

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

COMMISSION DU TRAVAIL, *Procès-verbaux des séances d'enquête concernant le travail industriel*, volume 2, Bruxelles : Lesigne, 1887.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à : http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/DL2710697_002_f.pdf

Commission du Travail

INSTITUÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 15 AVRIL 1886.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES D'ENQUÊTE

CONCERNANT LE TRAVAIL INDUSTRIEL

VOLUME II.



BRUXELLES,
IMPRIMERIE A. LESIGNE,
RUE DE LA CHARITÉ, 23.

—
1887

NOTE.

Le Secrétariat de la Commission du travail exprime sa vive gratitude aux personnes ci-après qui lui ont prêté un concours dévoué pour la revision et le numérotage des procès-verbaux d'enquête, la correction des épreuves et la confection des tables des matières, savoir :

MM. ODILON PÉRIER, pour les procès-verbaux *B*,

LOUIS WEISSENBRUCH, pour les procès-verbaux *b*,

CHARLES LAGASSE, membre de la Commission, pour les procès-verbaux *C*.

GEORGES KAÏSER, pour les procès-verbaux *D*,

VICTOR HAVAUX, pour les procès-verbaux *E*,

GEORGES KAÏSER et ÉDOUARD MATHUS, pour la confection des tables.

Le Secrétaire,
CH. MORISSEAU.

Commission du Travail

INSTITUÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 15 AVRIL 1886.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES D'ENQUÊTE.

SECTION RÉGIONALE

A

La région *A* comprenait ⁽¹⁾ :

La Flandre occidentale, la province d'Anvers, et celle du Limbourg.

La Commission chargée d'y faire l'enquête, était composée comme suit :

MM. V. Jacobs, Président.

L. Debruyne, Secrétaire.

C^{te} A. d'Oultremont,

B^{on} Kervyn de Lettenhove,

Malou ⁽²⁾,

Meeus,

} Membres.

(1) *Comptes-rendus des séances plénières de la Commission du travail*, séance du 25 juin 1886, vol. IV — pages 13 et 15.

(2) M. Malou est mort le 11 juillet 1886.

SECTION RÉGIONALE A.

Bruges.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1886.

La séance est ouverte à $\frac{1}{2}$ 4/2 heures, dans une des salles de l'hôtel de ville; elle a lieu à huis-clos.

Siègent au bureau : M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de la Chambre des représentants, président; MM. A. Ronse, échevin et membre de la Chambre des représentants; J. Fonteyne, échevin; Eug. Standaert, secrétaire-adjoint.

Sont introduits :

1) **Popp-Iasac**, industriel et président du conseil des prud'hommes.

Le témoin déclare : La situation de l'ouvrier, à Bruges, est généralement bonne, les salaires restent fixes, et rarement il y a entre patrons et ouvriers des différends graves.

2) On remarque que pour toutes espèces de travaux, les femmes se présentent partout en assez grand nombre : il faut l'attribuer à la ruine de l'industrie dentellière.

3) On trouve assez généralement que le travail se concentre trop : un même industriel se fait entrepreneur, maçon, charpentier, menuisier, peintre, etc.; beaucoup d'ouvriers voient un remède à cet état de choses, dans le retour des anciennes corporations, qui individualisaient nettement chaque métier.

4) Au point de vue moral, le grand mal pour l'ouvrier, c'est la cantine, le petit débit, le débit clandestin; ceux-là devraient être frappés de mesures fiscales rigoureuses; quant au cabaret proprement dit, il est plutôt un délassement qu'un mal pour l'ouvrier.

5) Depuis quelques années, l'instruction est en progrès; à Bruges, on ne trouve plus guère que des apprentis de 12 ans; avant cet âge, les enfants fréquentent l'école.

Charles Beyaert, de Bruges, libraire et fabricant d'objets religieux.

6) M. Beyaert a examiné les causes de la crise, à Bruges, à un point de vue spécial : l'art religieux.

Cet art, qui, jadis, occupait si activement l'ouvrier brugeois, est en décadence.

7) Une première cause, qui tend à disparaître, c'est la lutte scolaire qui a détourné de l'art la générosité des familles religieuses.

8) Une seconde cause, aujourd'hui la principale, c'est le formalisme, la bureaucratie et spécialement la commission des monuments; il faut, en moyenne, deux années de négociations pour arriver à la réalisation d'un travail dans une église.

Les délégations provinciales de la commission des monuments devraient recevoir des pouvoirs beaucoup plus considérables, ce serait le moyen d'éviter d'incroyables retards.

9) Dans un autre ordre d'idées, M. Beyaert trouve qu'on pousse trop l'ouvrier aux études moyennes et supérieures

par cela seul qu'il est intelligent, de là, cette conséquence qu'on n'a presque plus d'ouvriers distingués, capables de devenir artistes au métier.

10) Le témoin préconise, surtout pour Bruges où le sentiment artistique est très vivace, l'établissement d'une école d'arts industriels, sous la protection du gouvernement, par exemple, une école d'art gothique.

11) Ce qui enlève beaucoup de bons ouvriers, à l'âge des véritables aptitudes, c'est la conscription.

Ne pourrait-on pas accorder aux ouvriers les plus distingués, la faveur de rester en garnison dans la ville où ils exercent leur métier?

Ne pourrait-on faire pour eux quelque chose d'analogue aux compagnies universitaires?

Le témoin croit que cela existe en Allemagne.

12) Comme maître des pauvres, le témoin peut affirmer que le grand mal pour les ouvriers est l'abondance des petits cabarets dans les petites rues.

13) Il faudrait encore une surveillance plus sévère sur la falsification des denrées; le témoin peut affirmer qu'il a plusieurs fois constaté la présence de sulfate de cuivre dans le pain.

14) Le témoin ajoute, enfin, que la crise agricole est la ruine du commerce en détail; le paysan n'achète plus. Un détaillant de laines a dit au témoin : qu'autrefois, il y a dix ans, il faisait, les jours de marché, à Bruges, des recettes pour une moyenne de 150 francs, aujourd'hui, cette moyenne est tombée à 30 francs.

Samuel Coucke, artiste-peintre, Bruges.

Le témoin répond :

Aux nos 1 et 2 du questionnaire :

15) Mes ateliers n'occupent que des hommes et des jeunes gens ayant au moins 16 ans, ils sont nés et domiciliés à Bruges.

Avant 1884, mes ateliers de peinture sur verre avaient 30 ouvriers; ils ne peuvent plus en occuper que quatre aujourd'hui.

Au no 3 du questionnaire :

Ces causes sont spéciales et au nombre de deux :

16) La loi scolaire de 1879 qui a détourné la générosité catholique de tous travaux d'embellissement; cette cause tend à disparaître;

17) Le formalisme. Le témoin vise surtout le décret du 30 décembre 1809 (Napoléon 1^{er}), l'arrêté royal du 16 août 1824 (Guillaume) et la circulaire ministérielle du 12 septembre 1881 (M. Bara).

Le témoin estime que ces mesures n'ont pu être inspirées que par la haine religieuse; en tous cas, elles soumettent les fabriques d'églises qui veulent entreprendre des travaux artistiques à des formalités inutiles, onéreuses, interminables

et vexatoires. Pour arriver à l'exécution d'un travail, il faut parfois deux, trois ou quatre années d'instances laborieuses, d'études, de refus, etc.

Tout cela désespère les fabriques d'églises et paralyse les industries qu'elles pourraient faire vivre.

Au n° 4 du questionnaire :

18) Le témoin estime que les arts industriels sont en décadence de 90 p. c.; beaucoup d'ateliers sont fermés depuis 1884, d'autres ont été transférés en Angleterre et en Allemagne, ne pouvant plus écouler leurs produits en Belgique.

20) Quant aux ouvriers, les meilleurs ont été obligés de s'expatrier; les autres ont dû se réfugier dans la première industrie venue.

21) En outre, cette crise tombe lourdement sur toutes les industries qui fournissent la matière première aux arts industriels. Le témoin cite comme exemple les verreries.

Avant 1881, la fabrication de verre de couleur, verre cathédrale, verre antique, etc., était considérable et prospère, spécialement dans les verreries Jonet, Baudoux, Deulin et Sadin; mais depuis lors, cette fabrication ne marche plus. Le témoin cite comme la grande cause de cette crise, la circulaire ministérielle du 12 septembre 1881, interprétant le décret de 1809 et l'arrêté de 1824.

Les fabriques d'églises voyant les tracasseries qu'on leur suscite, ne font plus exécuter des travaux que par nécessité; l'industrie verrière est une des premières à en souffrir. Aussi, dit le témoin, demandez à présent le « verre pour peintre » que les maîtres de verreries annonçaient jadis si pompeusement sur leurs lettres et factures, ils vous répondront que cette fabrication est devenue sans objet.

22) Le témoin estime que la situation qu'il vient d'exposer est la même pour les décorateurs, les sculpteurs, les brodeurs d'or et d'argent, les fondeurs, les passementiers, etc.

23) **M. Albert Verstraete De Clerc** demande à être

entendu et donne des renseignements sur le patronage des jeunes apprentis dont il est le président.

Ce patronage a été institué en 1870 par M. le chanoine Minne. Il ne s'étendait d'abord qu'à 40 jeunes gens; mais en 1878, cette œuvre avait mérité tant de sympathies, que le nombre en fut porté à 200.

24) Le patronage se charge des visites aux écoles dominicales et recommande les jeunes apprentis aux patrons, qui s'en montrent fort satisfaits. Le patronage surveille les jeunes gens, constate leur bonne conduite et leur assiduité, et fait chaque année une distribution d'habits et d'outils de travail. On les réunit tous les deux mois.

25) Cette œuvre est soutenue par des souscriptions et des aumônes.

26) Pour être admis à l'âge de 11 ou 12 ans, il faut justifier d'avoir fréquenté une école primaire, et il faut qu'ils continuent à fréquenter l'école dominicale. Le patronage ne perd point les apprentis de vue jusqu'au tirage au sort pour la milice.

27) Actuellement, le nombre des jeunes apprentis s'élève à 300. De 1875 à 1885, les dépenses ont atteint le chiffre de 45,860 francs; et l'on peut affirmer que grâce au patronage, la ville de Bruges compte aujourd'hui 500 excellents ouvriers, religieux, moraux, dévoués à la cause de l'ordre.

28) Ces ouvriers échappent à la triste influence de l'alcoolisme, principale cause de la misère des classes laborieuses.

29) Il existe à Bruges plusieurs établissements religieux, qui font chaque semaine des distributions de vivres aux pauvres.

La séance est levée à 5 1/2 heures.

Le Secrétaire-adjoint,

Le Président,

EUG. STANDAERT. KERVYN DE LETTENHOVE.

Anvers.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1886,

La séance est ouverte à 10 heures du matin, dans la salle d'audience du conseil des prud'hommes au palais de justice, à Anvers.

Siègent au bureau: MM. Eug. Meeus, membre de la Chambre des représentants, président; Lefebvre, échevin; De Beucker, agronome; Kennes, conseiller provincial; Obels, Keurvels, Bosmans, membres du conseil des prud'hommes. M. Alfred Schicks, avocat, remplit les fonctions de secrétaire.

30) **M. le président** demande aux témoins s'ils veulent être entendus à huis-clos ou en public.

Les premiers témoins exprimant le désir d'être entendus en public, les portes de la salle restent ouvertes.

31) **Jules Plissart**, industriel, à Anvers, répond à la question n° 21, litt. j, du questionnaire industriel :

La rémunération du travail par mois et même par quinzaine est défectueuse.

Lorsqu'un si long intervalle s'écoule entre les jours de paie, l'ouvrier se trouve forcé d'acheter à crédit.

Il est donc préférable que le salaire soit payé par semaine.

La règle que j'ai adoptée quant au paiement du salaire et notamment quant au choix du jour, consiste à arrêter les comptes tous les samedis au soir, mais à ne remettre le salaire aux ouvriers que dans le courant de la semaine qui suit : le mardi aux hommes, le mercredi aux femmes.

Ce système a un triple avantage : l'ouvrier ne recevant son salaire que dans le cours d'une semaine de travail, n'a pas l'occasion de le dépenser le dimanche et le lundi, jours qui offrent tant de dangers pour l'ouvrier, notamment au point de vue de l'ivrognerie ; ensuite, le salaire dû pour la semaine écoulée forme entre les mains du patron un « gage » qui assure le retour de l'ouvrier à l'atelier le lundi, et lorsque le patron paie à la fin des journées du mardi et du mercredi le salaire de la semaine précédente, il a de nouveau comme « gage » la rémunération du travail des premiers jours de la semaine.

Enfin, en séparant la paie des hommes de celle des femmes, on évite une occasion de démoralisation.

32) Je crois utile de signaler que, lorsque le mari est un dissipateur, on pourrait reconnaître à la femme, même commune en biens, le droit de toucher le salaire par procuration, au lieu et place du mari.

La loi pourrait reconnaître, au conseil des prud'hommes, par exemple, le pouvoir de donner à la femme cette procuration. Si, d'ailleurs, la procuration est donnée pour tout le pays, la mesure que je signale comme utile, ne portera pas l'homme à quitter la commune ou la ville dans laquelle il habite avec sa femme et ses enfants pour aller travailler ailleurs ; il ne gagnerait rien à ce départ, puisque le droit de la femme de toucher le salaire le suivrait dans sa résidence nouvelle.

33) Comme moyen de combattre l'intempérance, je signale la création dans chaque province d'un « hôpital d'alcoolisés », dont la loi, à titre de peine, rendrait le séjour obligatoire pour ceux qui s'adonnent à l'ivrognerie dans les conditions que la loi aura définies.

On pourrait aussi rendre le séjour de ces hôpitaux facul-

tatif pour ceux qui s'y retireraient volontairement dans le but de se corriger de leurs habitudes d'intempérance.

La déposition ci-dessus ayant été communiquée au témoin, celui-ci déclare qu'elle est fidèle.

34) **Smet, Martin**, fabricant d'escaliers, à Anvers.

Il désire que la loi sur les faillites soit modifiée de manière à ne pas permettre au propriétaire, qui fait exécuter un travail, de payer l'entrepreneur principal avant que celui-ci ait payé les sous-entrepreneurs et les ouvriers. Le témoin signe.

35) **P.-J. Suykerbult**, menuisier, à Merxem.

Depuis vingt ans, je suis président d'une société de secours mutuels.

Le développement de cette société a été entravé pendant quinze ans dans un but politique.

Lorsque les adversaires de ma société ont reconnu les avantages de celle-ci, ils ont fondé à Merxem une deuxième société de secours mutuels.

36) Notre société ne reçoit aucun subside ni de l'État, ni de la commune, et il est préférable que les sociétés de secours mutuels restent complètement indépendantes.

Concernant le préjudice que cause la protection officielle, je ferai remarquer notamment que les administrations communales, qui concèdent un local à ces sociétés de secours mutuels, le choisissent toujours en dehors des estaminets, et l'exclusion d'estaminets, dans le choix de ces locaux, doit avoir pour conséquence que les ouvriers délaisseront la société.

Pour aider au développement de ces sociétés, il faut joindre l'agréable à l'utile.

37) C'est dans la même intention que ma société organise chaque année une fête dansante pour ses membres.

Cependant, j'aiderais à abolir cette dernière pratique.

Lorsque les administrations publiques veulent favoriser les sociétés de secours mutuels, ce doit être uniquement en subsides, sans aucune autre intervention.

38) En ce qui concerne l'état intellectuel du peuple, qui, à mon avis, laisse beaucoup à désirer à Merxem pour les jeunes filles, je demande l'instruction gratuite jusqu'au plus haut degré, subsidiée en faveur des enfants nécessiteux par la commune ou le gouvernement pour la fréquentation des cours dans les écoles supérieures.

39) De plus, je conseille de défendre de jouer de l'orgue et de donner des bals dans les cabarets en dehors de la semaine de la kermesse.

Cette mesure devrait faire l'objet d'une loi ; ces considérations, d'un caractère politique, pourraient probablement engager les administrations communales à refréner cet abus.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est fidèle.

40) **Emile Christimans**, ingénieur à Bruxelles, proteste contre la tendance qu'ont les administrations publiques belges, subissant l'influence des maîtres carriers du pays, de prohiber dans les travaux l'emploi de la pierre blanche de France.

Il signale que, outre que cette pierre est essentiellement propre à la décoration, sa taille procure de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers.

De plus, il fait observer que la France pourrait, par me-

sure de représailles, prohiber dans ses travaux l'emploi de la pierre bleue de Belgique, et nous perdrons à cette exclusion réciproque, notre exportation étant plus grande que notre importation.

41) **Danco, François**, directeur de la firme De Beuckelaer, à Anvers.

En 1867, dans l'article tabacs et cigares, on employait à Anvers environ 400 ouvriers.

De cette année jusqu'en 1884, grâce à l'extension constante de la fabrication du tabac en Belgique, le nombre des ouvriers s'accrut progressivement jusqu'à atteindre à Anvers, en 1884, le nombre de 4,000 environ.

42) C'est la loi de 1884 qui a porté le coup de mort à l'industrie du tabac; la Hollande a enlevé à l'industrie belge les commandes importantes, et j'ai dû moi-même, pendant que mes ouvriers devaient chômer à Anvers, faire exécuter en Hollande une commande très importante. Plusieurs fabricants d'Anvers ont d'ailleurs, depuis la loi de 1884, construit à grands frais des fabriques en Hollande.

Pour remédier à cette situation, on devrait étendre aux autres fabrications de tabac que les cigares l'article 42 de la loi.

43) Au surplus, la fraude est restée considérable par la frontière de Hollande, et pour les tabacs destinés à Anvers, elle se fait principalement, d'après moi, par la frontière de Esschen.

La preuve de l'importance considérable de la fraude, c'est qu'on me présente journellement des tabacs à des prix tels que les droits n'ont pas pu être payés au trésor.

Les mesures, d'ailleurs insuffisantes pour empêcher la fraude, prises par la douane, entravent considérablement le commerce de détail avec la population qui habite dans le rayon de la douane, le long de la frontière hollandaise.

44) La crise que la loi de 1884 a introduite dans l'article tabacs et cigares, tendait naturellement à diminuer le nombre des ouvriers employés à cette fabrication.

45) Pendant le même temps, l'introduction de nouvelles machines poussait également à la diminution du nombre des ouvriers, et cette diminution ne pourra que s'accroître davantage, les industriels s'étant imposé jusqu'ici de grands sacrifices pour maintenir leur personnel.

Je crains que dans l'article tabacs et cigares, l'introduction de machines nouvelles ne réduise le nombre des ouvriers dans la proportion de dix à deux.

46) Le mal est d'autant plus grand que l'ouvrier, qui a été occupé un grand nombre d'années à la fabrication des tabacs, est impropre à tout autre emploi; j'ai dû moi-même renvoyer, il y a deux mois, quatre ouvriers qui travaillaient depuis dix à vingt ans dans ma maison et dont aucun, jusqu'à ce jour, n'a réussi à se placer ailleurs.

47) Le remède à la situation que je viens de signaler, serait de favoriser le développement de l'exportation par l'abaissement des droits.

48) Je suis d'avis que la loi devrait défendre, d'une manière absolue, le travail dans les fabriques des enfants sous 12 ans et des femmes; j'ai pu personnellement constater que le travail des femmes à la fabrique engage les hommes à s'adonner à la boisson.

49) Le témoin signale que c'est en 1869 ou 1870, à la suite d'une grève, que la femme est entrée à l'atelier pour l'industrie belge des tabacs.

La persistance de la grève obligea les fabricants belges à chercher des ouvriers en France. Ils y trouvèrent des femmes connaissant le métier et l'exemple donné en Belgique par l'ouvrière française, y fut bientôt suivi par les femmes belges.

50) **Gillis**, directeur de la Société Niel et Ruppel, à Anvers.

M. Gillis communique des lettres desquelles il résulte que l'emploi du ciment belge, dit ciment Portland, est autorisé par les administrations françaises, notamment pour les travaux des ports de Dunkerque et de Bayonne, ainsi que pour les travaux de la ville de Paris.

Il exprime le souhait, dans l'intérêt de l'industrie nationale, que le ciment belge devienne d'un emploi plus général

dans les travaux prescrits par les administrations publiques, au lieu de strass, produit étranger, et que l'Allemagne elle-même (laquelle en a cependant de forts gisements) abandonne pour l'emploi du ciment Portland.

La séance, suspendue à midi quinze minutes, est reprise à deux heures.

Se sont présentés :

51) **Van Aelst, Louis-François**, délégué du *Cercle anversoïis de Rubens*.

Il fait connaître l'influence des *chambres des métiers*, instituées par le Cercle, dans chaque métier.

Ces chambres des métiers ont pour but de procurer aux patrons et aux ouvriers toutes les explications concernant leur métier, de constituer des syndicats (ouvriers et patrons) permettant d'aborder de plus fortes entreprises, de chercher de l'ouvrage pour les ouvriers, de régler les différends à l'amiable et, en général, d'améliorer le sort de l'ouvrier.

52) Comme, dans la présente crise, il n'est pas possible d'augmenter les ressources des ouvriers, les chambres de métiers pensent que l'on doit s'occuper surtout de relever le moral de ceux-ci.

53) Dans ce but, on doit améliorer le logement de l'ouvrier. Lorsque celui-ci est logé dans des quartiers ou dans des maisons mal construites et trop petites, il n'éprouve aucune envie de rester chez lui près de sa femme et de ses enfants, et avec cela les enfants doivent être envoyés sur la rue.

54) Les chambres des métiers recommandent aux bureaux de bienfaisance et aux hospices de construire sur leurs domaines des maisons ouvrières.

55) Pour favoriser cette construction, l'administration devrait réduire notablement les impôts pour les maisons ouvrières.

56) En même temps, les administrations supérieures devraient prescrire un minimum de superficie pour les cours et les chambres de ces maisons.

Les particuliers qui se soumettent aux règles imposées aux bureaux de bienfaisance, etc., devraient jouir des mêmes exemptions de droits.

57) En ce qui concerne le paiement du salaire, les chambres des métiers recommandent aux patrons d'effectuer ce paiement au bureau et non dans les cabarets. Le paiement du salaire dans les cabarets excite et oblige même l'ouvrier à boire.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est fidèle.

58) **Schroeder, Jean**, tailleur de diamants, à Anvers.

Dans l'industrie de la taille du diamant, il arrive fréquemment des accidents dus à l'emploi des machines, au défaut de surveillance et à l'organisation défectueuse.

59) Les accidents surviennent le plus souvent à des apprentis d'une douzaine d'années.

Jadis, il y avait plusieurs enfants de moins de 12 ans, travaillant dans mon industrie; maintenant le nombre en est diminué.

Pour prévenir ces accidents, je recommande le vote d'une loi généralisant à toutes les machines, l'inspection qui existe déjà pour les chaudières.

60) Dans mon industrie, on ne passe pas de contrats, et je ne trouve pas avantageux à l'ouvrier, de passer des contrats qui ne lui permettent pas, dans le cas où il pourrait avoir chez un autre patron un plus grand salaire, de quitter son atelier.

61) J'ignore si, dans le métier de la taille de diamant, le patron a jamais accordé du secours à l'ouvrier victime de sa propre faute.

Dans mon métier, on n'a pas l'usage d'assurer les ouvriers, il serait désirable d'y engager les patrons.

62) Quant aux conseils de prud'hommes, je recommande l'adoption, pour l'élection de prud'hommes, du tampon qu'on emploie depuis peu dans les autres élections.

63) Je suis président d'une société de secours mutuels.

Il serait utile d'étendre l'assistance aux femmes et aux enfants des membres; cependant je ne dis pas ceci comme

délégué de ma société, avec laquelle je ne suis pas d'accord sur ce point.

L'intervention des patrons dans les sociétés de secours mutuels est à souhaiter.

Dans le métier du diamant, les patrons ont coopéré à l'institution de ces sociétés.

Le principal motif qui empêche le développement des sociétés de secours mutuels, est que la plupart des personnes préfèrent les plaisirs aux institutions utiles, comme les caisses de secours, etc.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est fidèle.

64) **Ommeganck, C.**, propriétaire, à Anvers.

Le principal motif de la crise pour les ouvriers est que l'argent manque chez eux, notamment chez les propriétaires, qui doivent fournir du travail à l'ouvrier.

Ce manque de fonds provient des impôts toujours croissants qui pèsent sur la propriété, aussi bien les contributions indirectes, comme les droits d'héritage, droits qui sont payables sur l'échange des propriétés, que les contributions annuelles.

Par conséquent, on devrait d'abord diminuer ces droits.

65) Le manque d'argent pèse d'autant plus sur le peuple, qu'une grande partie de l'argent disponible est dissipée inutilement par le grand nombre d'employés de l'État et par l'état actuel de l'armement des peuples.

66) Comme moyen de combattre l'intempérance de la classe ouvrière, le témoin recommande aux propriétaires de ne pas louer leurs maisons pour servir de cabarets. En même temps, pour diminuer les dangers de l'ivrognerie, l'État devrait prendre des mesures pour empêcher la falsification des boissons alcooliques.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est fidèle.

67) **Vloeberghs, J.-B.**, délégué de la société « *Spes unica* » et du « *Cercle du progrès de la coiffure* », à Anvers.

Il serait à souhaiter que l'on instituât pour tous les métiers des écoles professionnelles.

Ce but est atteint, en partie, à Anvers, pour les coiffeurs, par les garçons avec l'assistance de quelques patrons.

Le témoin fait remarquer que dans ces écoles professionnelles, on ne peut apprendre que la coiffure pour dames, car pour la coupe des cheveux, l'on n'a pas su trouver de sujets.

Pendant il est possible de surmonter cette difficulté, au moyen de la coupe gratuite pour le peuple. Le vrai motif

qui fait obstacle à l'étude de la coupe des cheveux, est la fermeture trop tardive des cabinets de coupe.

Le principal motif qui nuit au développement de ces écoles professionnelles pour coiffeurs, est que les garçons sont obligés de travailler chez le patron depuis le matin jusqu'à très tard dans la soirée, et par conséquent, n'ont pas le temps d'aller à ces écoles.

On devrait donc encourager les patrons à laisser disposer leurs garçons et apprentis, chacun à son tour, d'une ou deux heures pour se rendre aux écoles professionnelles.

68) On ne passe aucun contrat dans l'état de coiffeur.

69) Je demande l'abolition du tirage au sort et la création d'une armée de volontaires. La conscription éloigne l'apprenti de son métier pendant les meilleures années.

70) Le témoin fait encore remarquer que la société « *Spes unica* » est instituée pour améliorer l'état matériel et moral des travailleurs en général. Il a parlé particulièrement en qualité de délégué du « *Cercle du progrès de la coiffure* ».

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est fidèle.

71) **Van der Ghoten**, ingénieur à Bruxelles.

Celui-ci demande une modification à la loi sur les sociétés étrangères, décrite plus amplement par lui dans l'exposé remis par lui pour être annexé au procès-verbal de cette séance.

72) **Van Grootel, Jean**, ouvrier à Anvers, témoigne le désir d'être entendu à huis-clos.

Le public est prié de quitter la salle. Sur l'ordre du président, les portes sont fermées.

Les faits cités par le témoin sont des faits particuliers qui sont du ressort du conseil des prud'hommes et ne regardent pas la Commission.

73) Ce qui peut être noté, c'est le vœu formulé par le témoin, de voir instituer dans les établissements industriels des caisses de retraite, avec participation des ouvriers.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est fidèle.

La séance est levée à 5 1/4 heures.

Signé :

EUGÈNE MEEUS.	Jos. KEURVELS.
JOSEPH LEFEVRE.	P.-J. BOSMANS.
J. DE BEUCKER.	C.-J. KENNES.
ANT. OBELS.	A. SCHICKS, secrétaire.

Anvers.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1886.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, dans la salle d'audience du conseil des prud'hommes, au Palais de justice d'Anvers.

Président : M. Eug. Meeus, membre de la Chambre des représentants. Membres présents : MM. Lefebvre, échevin, de Beucker, agronome, Kennes, conseiller provincial, Obels, Keurvels, Bosmans, membres du conseil des prud'hommes; secrétaire : M. A. Schicks, avocat.

M. le président demande aux témoins qui se présentent successivement, s'ils veulent être entendus à huis-clos ou en public.

Comme les premiers témoins expriment le désir d'être entendus en public, les portes de la salle restent ouvertes.

Se sont présentés :

74) **Hermans, Charles**, tailleur de pierres, à Berchem. Il demande l'institution d'une commission d'enquête à

laquelle serait dévolu le soin de s'assurer de la solidité des échafaudages placés contre les édifices publics et les maisons particulières.

Le témoin appelle l'attention sur le fait que c'est, non contre les hautes maisons, mais le plus souvent contre celles de hauteur moyenne, que les échafaudages sont mal construits.

75) Il demande encore que les administrations publiques ne mettent aucune interdiction sur la pierre blanche. La taille de cette pierre procure beaucoup d'ouvrage aux ouvriers anversois.

La pierre bleue, par contre, vient toute façonnée des carrières.

76) Il souhaite, en outre, que pour les travaux prescrits par les administrations publiques, on accorde la préférence aux ouvriers de la commune sur le territoire de laquelle les travaux s'effectuent.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

77) **Goethloed, Joseph**, contre-maître.

Il demande l'institution par l'État d'une caisse de pensions et de secours pour les ouvriers de tous les métiers.

Cette caisse serait alimentée au moyen de versements annuels faits par les ouvriers. Même le témoin souhaite que la loi oblige l'ouvrier à y prendre part.

78) **M. le président** fait remarquer que déjà les sociétés de secours mutuels, en ce qui concerne les malades, ont le même but, mais le témoin préfère une caisse instituée par l'État qui pourrait soutenir les travailleurs pendant plus longtemps et leur accorderait un soutien plus efficace.

M. le président fait remarquer, en outre, que déjà la caisse de pension existe à la Caisse d'épargne et de retraite.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

79) **Vloeberghs, J.-B.**, (déjà entendu dans la séance de dimanche 25 juillet).

Il pense qu'on doit s'appliquer à aider les ouvriers à réunir leurs efforts afin de pouvoir, eux-mêmes, construire leurs maisons avec leurs économies.

De cette manière, les ouvriers retireraient plus de fruits de leurs économies qu'en les plaçant dans les fonds publics.

Provisoirement et pour autant que les ouvriers n'ont pas les moyens d'y pourvoir, il serait utile d'établir une société nationale pour la construction de maisons ouvrières.

80) Il n'existe pas, à Anvers, de lavoirs publics au profit des ouvriers. Concernant ces bains publics, le témoin fait remarquer que le moins cher fait payer 50 centimes. Cependant les travailleurs de la ville désirent beaucoup l'institution d'un lavoir public.

81) Le témoin dit que c'est à peine si l'ouvrier peut manger une fois de la viande par semaine, le dimanche. De plus, il doit se contenter de bouilli, carbonades, etc... Cependant, il arrive que le père de famille mange dans la semaine un morceau de lard d'Amérique.

Les œufs coûtent trop cher pour l'ouvrier. Le beurre artificiel est à bon marché, mais il est malsain.

La plupart des bières sont également nuisibles.

Le pain, les pommes de terre, le riz et les pois sont des aliments sains et sont à bon marché.

82) Le plus souvent, l'ouvrier doit acheter ces aliments à crédit, ainsi il est moralement obligé de se fournir dans les magasins désignés par le patron. (Particulièrement dans les petites villes.) Le patron a ainsi un double bénéfice, mais cette contrainte est aussi préjudiciable à l'ouvrier qu'au petit boutiquier.

83) **Le témoin** dit que l'ouvrier supporte injustement le poids de tous les impôts.

Les droits protecteurs, notamment, ne profitent qu'aux industriels et fabricants, et la cherté des aliments et autres denrées, est pour l'ouvrier la conséquence de ces droits et c'est à la *protection* qu'est dû l'accroissement du paupérisme depuis 1857.

84) Cependant, on donnerait tout au peuple en vain; exemption de droits, salaire élevé, etc., aussi longtemps qu'il s'adonne à la boisson. Les prisons, les dépôts de mendicité, les maisons de santé font connaître au peuple les effets de la boisson.

85) On doit recommander aux autorités religieuses aussi bien qu'aux autorités civiles d'employer toute leur influence pour combattre l'intempérance, et notamment le témoin conseille d'éclairer le peuple sur les tristes suites de l'ivrognerie, au moyen de conférences publiques.

86) Le gouvernement devrait favoriser l'émigration des travailleurs belges vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les salaires y varient de 35 à 60 schellings par semaine et les heures de travail de huit à dix heures. Tous les aliments sont à bon marché, et pour 60 centimes on a un très bon diner, consistant en soupe, viande, pommes de terre et légumes.

87) Le loyer est cher en ville, mais au faubourg, on peut se loger à très bon compte.

88) **Moorhamers, L.**, opticien, à côté du Panorama, à Anvers.

Le témoin croit que la crise provient de la disproportion qui existe entre l'accroissement de la population et le développement de la production.

La cause de la crise étant permanente, il faut des remèdes permanents, et le témoin pense que le meilleur remède à cette situation, c'est de favoriser la colonisation et l'émigration.

C'est vers le Congo que l'émigration devrait d'abord se produire et le mouvement d'émigration devrait être contrôlé et dirigé par le gouvernement.

D'ailleurs, il reste en Campine même beaucoup de terres à défricher.

89) Le gouvernement devrait encourager l'emploi des engrais chimiques et, dans ce but, il pourrait subsidier une société commerciale, tout au moins transitoirement (et jusqu'à ce que les fermiers aient l'habitude de l'emploi), pour que celle-ci puisse vendre ces engrais à des prix presque dérisoires.

90) On devrait favoriser aussi le pavement des routes : l'État pourrait paver lui-même les routes en se faisant rembourser tout ou partie des frais au moyen d'annuités que lui paieraient ceux qui profitent du pavement.

91) **Le témoin** demande l'interdiction du travail à l'atelier, pour la femme mariée, qui a des devoirs dans son ménage.

D'ailleurs, ce travail est nuisible lorsque la femme est enceinte.

Mais il prône le travail à l'atelier pour la jeune fille. Ce travail n'est pas nuisible pour elle et il accroît le revenu hebdomadaire de sa famille.

92) **Le témoin** dit qu'il est désirable que les habitations ouvrières soient situées à la campagne, mais il a souvent constaté que l'habitant des campagnes ne connaît pas assez les principes d'hygiène et, notamment, il ne connaît pas les avantages de l'air.

Les fenêtres restent toujours fermées.

93) Le gouvernement pourrait ouvrir un concours pour le meilleur traité pratique d'hygiène pour le peuple.

94) Il conviendrait d'instituer dans chaque commune une commission chargée d'inspecter et de surveiller les maisons ouvrières au point de vue de l'hygiène.

95) On pourrait aussi donner des prix au ménage auquel on reconnaîtra les meilleures habitudes de propreté.

96) Pour ce qui concerne la construction des maisons, l'État devrait s'en charger, mais à la condition que l'ouvrier puisse devenir propriétaire.

97) **Le témoin** — qui dit avoir été instituteur — estime que le programme suivi dans les écoles primaires, tant libres qu'officielles, est trop chargé et que l'enseignement y est trop scientifique.

On devrait donner aux enfants plus de notions pratiques sur le mécanisme de la vie sociale.

On devrait y développer aussi l'enseignement gymnastique.

Il ne faut pas que l'on donne, dans les écoles primaires, un enseignement professionnel, mais on doit s'appliquer d'une manière générale à inspirer à l'enfant l'amour et le respect du travail.

Quant à l'enseignement de la morale, en présence de l'affaiblissement du sentiment religieux, surtout dans les villes, on devrait le faire reposer sur les principes philosophiques, en même temps que sur la loi religieuse.

Le témoin réclame la liberté de la recherche de la paternité.

98) Il demande aussi l'institution par le gouvernement d'une commission permanente chargée d'étudier les questions (et celle du libre échange) et de rechercher les meilleures solutions à leur donner.

99) **Dierckx**, négociant en charbons, rue Milier, 32, à Borgerhout.

Le témoin fait connaître que dans les charbonnages, il y a une saison morte, qui commence fin février pour finir fin août.

Cette saison morte provient de ce que les établissements

industriels, comme les particuliers, se fournissent presque tous de charbon en septembre et octobre.

Avec la diminution du travail, se produisant en mars, le directeur du charbonnage doit baisser le salaire et c'est alors que se produisent les grèves.

400) Il réclame de la législature une loi limitant la durée du travail.

401) On devrait chercher aussi à faire disparaître le travail dit « entreprise », sauf dans certains cas qui présentent une urgence spéciale, par exemple, pour le chargement ou le déchargement d'un bateau de poste.

402) **Le témoin** demande la réorganisation du conseil des prud'hommes, qu'il voudrait voir composé des délégués des divers pouvoirs publics.

A côté de ses attributions d'ordre contentieux, le conseil des prud'hommes ainsi réorganisé, exercerait une action générale pour le bien-être de la classe ouvrière.

Il serait notamment un bureau de renseignements chargé de faire connaître à l'ouvrier l'existence et le mécanisme de certaines institutions (comme, par exemple, la caisse d'épargne et de retraite) auxquelles l'ouvrier n'a pas recours parce qu'il ne les connaît pas.

Le témoin croit inspirer plus de confiance à l'ouvrier en donnant cette attribution au conseil de prud'hommes plutôt que d'établir, en dehors de ce conseil, un bureau spécial.

403) **Le témoin** demande que les pouvoirs de la Commission du travail soient prorogés de manière à en faire une institution permanente, chargée d'étudier les questions sociales.

404) Il demande aussi que l'on engage les ouvriers, qui travaillent dans la même usine, à remplacer leur compagnon malade, afin que le patron puisse payer à l'ouvrier son salaire, même en cas de maladie.

Le même usage peut être pratiqué pour les ouvriers des administrations publiques.

405) **Un représentant de la presse** fait remarquer que cet usage existe chez les rédacteurs des journaux.

Lorsqu'un rédacteur est malade, les autres font sa besogne, et il continue à toucher son traitement comme s'il travaillait.

406) **Keurvets**, cordonnier, membre du conseil des prud'hommes et délégué de la Commission du travail.

M. Keurvets se plaint de la mauvaise situation dans laquelle se trouve le métier de cordonnier, résultant de la concurrence faite aux cordonniers par les bazars avec de la marchandise étrangère et de la grande production des machines.

407) Il demande, en conséquence, une taxe sur la marchandise étrangère et sur l'emploi des machines.

408) **M. De Beucker**, membre délégué de la Commission, demande au président et à ses collègues de ne pas laisser durer trop longtemps la séance publique, afin de per-

mettre de répondre par écrit aux numéros suivants du questionnaire: 9, 10, 15, 19, 42, 43, 46, 50, 74, 79, 85, 88, 93, 97.

Accordé.

On ferme les portes.

HUIS-CLOS.

409) **Un témoin** demande que l'on confère à la police le droit, lorsque certains ouvriers refusent de continuer le travail qu'ils ont entrepris, de les contraindre à s'éloigner immédiatement afin que d'autres ouvriers qui voudraient continuer le travail ne soient pas intimidés par la présence des premiers.

410) On devrait conseiller aux parents de retirer leur enfant de l'école pour l'envoyer à l'atelier, à l'âge de 12 ans, mais l'enfant devrait aller le soir à une école d'adultes. L'enseignement à l'école d'adultes doit comprendre des notions d'économie domestique, et en parlant d'écoles d'adultes, il entend désigner les écoles particulières; il s'oppose, du reste, à tout enseignement neutre.

411) **Le témoin** demande la réglementation de la construction des maisons ouvrières, et cette réglementation devrait notamment comprendre l'interdiction de la construction de maisons à étages nombreux, logeant plusieurs familles.

412) Pour ne pas obliger les ouvriers qui sont trop éloignés de leur famille, à prendre leur repas sur les trottoirs de la rue ou sur les bancs des jardins publics, les administrations des grandes villes devraient, à cette fin, construire, dans les différents quartiers de la ville, des salles publiques.

413) Pour combattre l'alcoolisme, le témoin demande la limitation du nombre des cabarets.

On devrait, d'ailleurs, commencer par atténuer les effets de l'ivrognerie en établissant un contrôle rigoureux des boissons alcooliques.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

414) **Un employé** des chemins de fer de l'État demande que le gouvernement, au moyen d'une augmentation de retenue sur le traitement des petits employés de l'administration du chemin de fer, leur fournisse gratuitement, en cas de maladie, les secours pharmaceutiques aussi bien que médicaux.

415) Il demande aussi que les employés ne soient pas tenus, pour faire constater leur état de maladie, de s'adresser à un médecin agréé, mais qu'ils puissent librement choisir un médecin suivant leur convenance.

La séance est levée à 11 h. 20 m.

Signé :

Eug. MEEUS.

J. I. DE BEUCKER.

ANT. OBELS.

Jos. KEURVELS.

P. J. BOSMANS.

J. LEFEBVRE.

C. J. KENNES.

A. SCHICKS, secrétaire.

Anvers.

SÉANCE DU 1^{ER} AOUT 1886.

La séance est ouverte à 9 h. 30 m. du matin dans la salle d'audience du conseil des prud'hommes au palais de justice, à Anvers.

Président : M. Eug. Meeus, membre de la Chambre des représentants.

Membres présents : MM. Lefebvre, échevin; de Beucker, agronome; Kennes, conseiller provincial; Obels, Keurvets, Bosmans, membres du conseil des prud'hommes.

Secrétaire : Schicks, avocat.

Le président demande aux témoins qui se présentent successivement, s'ils veulent être entendus à huis-clos ou publiquement.

Comme les témoins manifestent le désir d'être entendus publiquement, les portes de la salle d'audience restent ouvertes.

Se sont présentés :

416, **Backx, P.-J.**, fabricant de miroirs, à Anvers.

Il déclare :

On doit permettre le travail des jeunes filles qui ont atteint un certain âge, mais on doit défendre celui des femmes mariées.

L'augmentation de salaire que procure au ménage le travail de la femme, ne peut pas contrebalancer la perte, tant matérielle que morale, résultant de l'absence de la ménagère.

417) Les crèches ou écoles gardiennes, en éloignant les enfants de leur mère, sont préjudiciables à la vie domestique.

Certes, ces institutions peuvent être utiles (par exemple, lorsque, par suite du décès de la mère, le père reste avec des enfants en bas âge), mais les établissements particuliers suffisent à ces besoins, et la coopération de l'État ou de la commune est à désapprouver.

418) Les administrations publiques devraient surveiller la propreté et l'hygiène des logements; on pourrait notamment récompenser la propreté au moyen de prix.

419) La construction de maisons ouvrières bien aérées pourrait très bien se faire par la coopération des ouvriers au moyen de versements hebdomadaires et par l'assistance des riches bourgeois.

420) L'expropriation par zones est bonne, à condition que les ménages, quittant les maisons expropriées, soient répartis dans les endroits sains de la ville.

421) Ce qui a été fait jusqu'ici par les administrations charitables aussi bien que par les particuliers ne répond pas aux principaux besoins.

D'abord, on a cherché le gain plutôt que le bien-être des travailleurs.

C'est le cas des maisons construites au sud par le bureau de bienfaisance. L'ouvrier ne peut pas y devenir propriétaire après un certain nombre d'années, et de plus le loyer moyen (je parle des « maisons doubles » pour quatre ménages) est de 22 francs par semaine. S'il est vrai, comme je l'ai entendu, que ces maisons ont à peine coûté 4 ou 5,000 francs, on a un intérêt de 20 p. c. Je suis même prêt à accepter toutes les indications qu'on voudra bien me donner; mais, alors même que ces maisons auraient coûté de 8 à 10,000 francs, l'intérêt est encore de 40 p. c.

422) L'épargne doit être enseignée, et il faut pousser à la coopération des caisses de secours et autres sociétés de prévoyance.

423) Dans certains ateliers, les compagnons travaillent pour les ouvriers malades. Cet usage est à encourager.

424) Les retenues faites par le patron sur les salaires des ouvriers peuvent être utiles; mais, comme l'ouvrier peut se déplacer, il est préférable qu'il administre lui-même ou par la coopération, ses affaires.

425) La caisse d'épargne et de retraite, instituée par l'État, n'est pas connue.

La publicité que l'État peut donner à cette institution, n'est pas complète.

426) Il serait à souhaiter que l'ouvrier puisse se rendre le dimanche ou dans la semaine, après son travail, dans des lieux de réunion où des bourgeois de bonne volonté lui donneraient toutes les explications concernant ses intérêts. Même, on devrait lui donner la faculté d'effectuer dans ce local ses versements pour la caisse d'épargne.

Pour favoriser cette institution, les administrations publiques pourraient fournir le local. Mais il serait préférable que les ouvriers puissent se réunir dans des locaux particuliers.

L'ouvrier a à peine le temps d'apprendre le nécessaire et, même, il ne doit connaître que la lecture, l'écriture et le calcul.

427) Le témoin souhaite que l'instruction soit laissée à l'initiative privée.

Mais il se peut que, dans certaines circonstances, l'initiative privée ne soit pas assez forte; alors, l'intervention de l'État ou de la commune est nécessaire.

C'est même le cas, en général, pour l'enseignement primaire.

Il demande que l'État, suivant le vœu de la Constitution,

s'abstienne autant que possible d'intervenir dans l'enseignement.

428) A plus forte raison devrait-on laisser l'instruction supérieure à l'initiative privée.

429) Le sentiment religieux a déchu.

On doit s'attacher à ramener dans le peuple le respect pour le service divin.

430) L'ivrognerie doit être combattue.

L'horreur de l'intempérance devrait faire partie de l'instruction dans les écoles professionnelles.

Ensuite, je recommande de limiter le nombre des cabarets, la fermeture réglementaire le soir, l'amende et la prison pour l'ivrogne incorrigible, des peines disciplinaires contre ceux qui cherchent leur profit dans l'intempérance des autres, etc.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

431) **Delact, Jos.**, ouvrier cordonnier, à Anvers.

Il dit que le parti qui, dans les grandes villes, s'intitule le parti de l'ouvrier, trompe celui-ci par toutes sortes de sophismes.

432) Notamment, le suffrage universel ne peut donner aucun avantage à la classe ouvrière.

433) Il s'étonne de ce que personne du parti ouvrier ne vienne exposer les vœux du socialisme devant la Commission d'enquête.

434) Pour améliorer la position des ouvriers, l'État doit indubitablement refréner l'ivrognerie.

435) En outre, on doit empêcher le développement du socialisme et décréter l'instruction obligatoire. Cependant l'enseignement doit être pratique.

Après lecture, le témoin déclare que le procès verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

436) **de Swert**, marchand de journaux, à Anvers, fait connaître qu'en 1884, le conseil communal d'Anvers a mis une taxe sur les colporteurs.

Cette taxe est de 40 centimes pour les colporteurs simples, 20 centimes pour ceux circulant avec une charette à bras et 30 centimes pour ceux qui ont une charette à chiens.

Cette taxe doit être payée chaque jour.

Il ne désapprouve pas cette taxe, mais elle devrait être généralisée. Les marchands de poissons et les marchands de sable n'y sont pas assujettis.

Le témoin demande que cette taxe soit payable par mois et par anticipation et ramenée pour les colporteurs à 4 franc par mois.

M. Lefebvre fait remarquer que d'après ses souvenirs, les marchands de poissons et les marchands de sable sont soumis à la taxe.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

437) **Schroeder, Jean**, lapidaire, à Anvers.

Les causes qui entravent le développement des sociétés de secours mutuels, ne sont pas celles qui sont présentées dans le questionnaire comme possibles. L'opposition provient de l'ouvrier même et particulièrement de l'indifférence de celui-ci et de son obstination à ne pas connaître l'assistance personnelle. Les soucis des plaisirs dominent l'ouvrier plus que le goût de l'utile.

438) **Le témoin** fait connaître l'existence à Anvers, depuis le mois d'octobre 1878, d'un « Cercle philanthropique des ouvriers décorés ».

Ce cercle a pour but de secourir les ouvriers en cas de maladie et de pourvoir aux frais d'inhumation des membres décédés.

Les ressources du cercle consistent en contributions des membres et membres d'honneur, amendes, droits d'entrée, intérêts des fonds placés.

Le Cercle qui a commencé en 1878, avec la contribution des premiers membres s'élevant à peine à 44 francs, possède maintenant en caisse une somme de 4,240 francs, dont 965 francs en fonds publics.

439) La raison qui s'oppose à la reconnaissance d'un plus grand nombre de sociétés de secours mutuels, n'est pas l'ignorance de la législation.

La publicité donnée par la commission permanente à ses procès-verbaux et à ses utiles publications et la bienveillance des administrations publiques donnant les explications nécessaires, sont suffisantes pour faire connaître la législation.

Les motifs particuliers consistent en ce qu'un grand nombre de sociétés existantes veulent avoir le droit de consacrer les amendes et même une partie des versements à l'organisation de bals annuels, soupers, voyages de plaisir, etc.

De plus, plusieurs sociétés s'imaginent, — puisque la loi exige l'envoi des comptes annuels et le placement des fonds à la caisse d'épargne et de retraite — qu'elles perdent l'administration de leur caisse et que celle-ci appartient à l'État ou à la commune.

Quelquefois les sociétés se réservent le droit, en cas de dissolution, de partager l'actif entre les membres restant et ne veulent pas que celui-ci soit accordé au bureau de bienfaisance.

De plus, les sociétés comptent sur la complaisance des administrations communales afin de pouvoir ouvrir des expositions annuelles.

440) Par conséquent, on peut conseiller :

a. De refuser la médaille d'honneur ou la prime en argent, dans les concours triennaux aux sociétés non reconnues. — b. De ne plus accorder la décoration particulière de mutualité aux fondateurs qui n'auraient pas travaillé à faire reconnaître leur société. — c. De refuser l'autorisation d'ouvrir des expositions annuelles aux sociétés non reconnues.

441) Le témoin demande aussi qu'on recommande aux conseils communaux et provinciaux de suivre l'exemple donné par le conseil provincial du Brabant, dans sa séance du 22 juillet dernier, en votant un subside de 8,000 francs en faveur des sociétés de secours mutuels.

Après lecture, le témoin déclare que le procès verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

442) **Goethbloed, Joseph**, contre-maître à Anvers.

Dit que la Caisse d'épargne et de retraite est inconnue des ouvriers et que lui-même a vainement tenté d'être éclairé à ce sujet.

Il fait remarquer que la caisse d'épargne n'est, en définitive, qu'une caisse de pensions, et il demande que l'État institue une caisse générale pour subvenir à tous les besoins : maladies, vieillesse, accidents, etc.

Lorsque l'ouvrier, pour subvenir à tous ses besoins, doit prendre part à plusieurs institutions, ces diverses contributions s'élèvent trop haut.

443) **Le témoin** pense qu'une cotisation hebdomadaire de 50 centimes est suffisante et il cite comme exemple, « le Cercle des travailleurs wallons », où l'on ne paie qu'un franc par mois et où, en cas de maladie, l'on touche 2 francs par jour.

444) **M. Lefebvre** donne lecture d'un article de la loi du 46 mars 1865 sur la caisse d'épargne et de retraite.

Après lecture, **le témoin** déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

445) **Van Aelst, Louis-François**, délégué du « Cercle anversoïso Rubens ».

Il donne lecture d'une lettre transmise au comité à Bruxelles pour faire connaître le but et l'organisation du Cercle.

Il dépose des catalogues de sa société, ainsi qu'un aperçu sur l'institution des « chambres de métiers ».

En outre, le témoin dit :

446) Le Cercle Rubens conseille à la Commission de pousser à la formation de sociétés dans son genre, et dans le cas où certaines sociétés seraient dans l'impossibilité, vu le nombre restreint de leurs membres, de subsister, de leur faire obtenir des subsides de l'État et de la commune.

On devrait notifier à ces sociétés tout ce que l'État a déjà fait pour le travailleur et tout ce qu'il compte faire encore. La direction de ces sociétés pourra ainsi donner d'utiles renseignements aux ouvriers.

447) Afin de donner au travailleur de bons et sains logements, le Cercle Rubens préconise la construction de

pareilles maisons par les administrations charitables, les bureaux de bienfaisance et aussi les sociétés particulières charitables.

On devrait prescrire aux hospices et aux bureaux de bienfaisance, de ne pas chercher, dans cette entreprise, à retirer un grand intérêt du capital employé, mais de louer ces maisons à un prix raisonnable.

448) **Le témoin** fait remarquer que si les ressources des bureaux en diminuent, les distributions de l'assistance diminueront également. En outre, pour engager l'ouvrier à épargner, on doit lui donner la facilité d'acheter sa maison par amortissement.

449) Les maisons, situées à Anvers, dont le loyer ne dépasse pas 220 francs, devraient être entièrement dégrévées; dans les autres communes, on devrait déterminer les maisons qui jouiront du dégrèvement en proportion du nombre d'habitants, de la valeur foncière, etc.

450) Les administrations communales devraient stipuler, dans l'autorisation de construire, un minimum de la superficie et de la hauteur des chambres.

451) Pour diminuer le nombre des cabarets, on peut ranger dans le groupe d'établissements (fabriques, usines, manufactures) soumis à l'enquête de commodo et incommodo, stipulée dans l'arrêté royal de 1863, les cabarets, qui en général, sont des maisons malsaines et donnent beaucoup d'ennuis aux voisins.

De cette manière, il n'y aurait que les meilleurs estaminets qui subsisteraient.

452) Les subsides que l'on donne à l'occasion de la kermesse et des fêtes, aux jeux populaires, pourraient être employés partiellement à récompenser les ouvriers qui se sont distingués dans les expositions par leur habileté.

453) On doit recommander aux patrons de ne pas payer le salaire des ouvriers dans les cabarets,

454) Le paiement en nature n'est guère usité à Anvers.

455) **Le témoin** recommande encore l'institution des écoles professionnelles, l'instruction primaire obligatoire jusqu'à 14 ans (par conséquent aucun enfant de cet âge dans les fabriques), des prêts faits par l'État ou la commune aux meilleurs élèves qui n'ont pas les moyens de continuer leurs études : le remboursement de ces prêts aurait lieu après que l'élève serait en place.

456) **M. le président** fait remarquer que l'État ne peut disposer des crédits dont il dispose, pour les donner sans garantie; il est préférable que ces prêts soient faits par des particuliers.

Le témoin maintient cependant son idée.

457) Il demande qu'on n'accepte pas de femmes mariées dans les fabriques.

458) Les employés de l'État et de la commune doivent être invités à donner tous les renseignements avec la plus grande bienveillance.

459) La Commission du travail doit recommander aux administrations publiques de faire exécuter, en ce moment, les travaux publics (tels que les chemins de fer, canaux, etc.) qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie, afin de donner de l'ouvrage à l'ouvrier.

460) Enfin, **le témoin** demande qu'on relie Anvers aux autres pays par les chemins les plus directs, car le commerce d'Anvers est la plus grande source de bien-être et de richesse de tout le pays.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

Peeters, Harry, à Anvers.

461) Il a constaté, qu'en général, l'ouvrier n'a aucune notion de morale, et cela parce que celle-ci ne lui est pas suffisamment enseignée dans les écoles.

462) La situation matérielle de l'ouvrier est mauvaise : le salaire moyen de l'ouvrier n'est que de 2 fr. 50 c. par jour, ce qui est insuffisant pour assurer à celui-ci autre chose qu'une situation misérable.

463) Tout ce que l'ouvrier consomme est mauvais. Avec

une mauvaise nourriture, l'ouvrier ne peut laisser une postérité saine.

L'ouvrier ne mange presque jamais de viande, ou ce qu'il en mange est de mauvaise qualité.

A la campagne, où l'air est sain et les aliments de bonne qualité, l'ouvrier peut se passer de viande, mais en ville, l'ouvrier doit en manger.

Le genièvre consommé par l'ouvrier est facilement falsifié.

Le café et autres denrées que l'on vend à l'ouvrier ne valent guère mieux.

464) En outre, tout est cher : c'est sur l'ouvrier que retombe tout le poids des impôts; ceux qui les paient se rattrapent sur le prix des marchandises vendues aux ouvriers.

465) Le logement de l'ouvrier est en général lamentablement mauvais. Trop souvent, on rencontre un grand nombre de personnes dans de petites chambres, et il existe à Anvers bien sept ou huit cents maisons qui devraient être démolies.

On rencontre un gain exorbitant dans le loyer des maisons ouvrières.

466) En outre, le bureau de bienfaisance exige une caution de 100 francs : l'ouvrier ne peut pas donner cette somme. L'ouvrier doit également pouvoir devenir propriétaire de sa maison : ce que ne permet pas le bureau de bienfaisance.

467) Il existe plusieurs abus dans la bienfaisance publique.

L'ouvrier compte sur la charité publique pour ne pas économiser dans les temps prospères, et cette assistance est insuffisante pour assurer son existence. En outre, on ne sait pas toujours à qui l'on donne les secours.

De cette manière, on crée des générations de malheureux. Il serait préférable de les placer dans les hospices.

468) Le témoin dit qu'à Anvers il y a 44 à 45 mille indigents inscrits sur les registres du bureau de bienfaisance.

469) Le luxe que l'on emploie dans la construction des orphelinats, etc., a des conséquences malheureuses pour l'ouvrier. Les enfants élevés dans ces magnifiques établissements, ne peuvent plus se faire à la vie pratique.

470) Je demande la suppression du mont-de-piété. L'ouvrier, au lieu d'épargner, se dit qu'il peut aller au mont-de-piété pour faire de l'argent.

471) Le développement des sociétés de secours mutuels est très faible. L'ouvrier ne verse que 50 centimes par mois dans la caisse, et c'est à peine suffisant pour pouvoir, en cas de maladie, donner 4 fr. 50 c. par jour. Il a donc moins en temps de maladie, quand ses dépenses sont plus élevées, qu'en temps de prospérité.

472) Quoique, en général, je ne sois pas partisan de l'intervention des administrations publiques, je trouve utile que l'État prenne à cet égard quelques mesures. L'ouvrier devrait, par exemple, pouvoir payer à l'État une contribution journalière de 5 centimes pour être secouru, et notamment pouvoir toucher à un certain âge (pas avant 55 ans) une pension.

473) Le travail des enfants doit être défendu, avant un âge déterminé pour chaque métier. De cette manière, l'enfant aura le temps d'apprendre.

474) Cependant l'enfant ne doit pas commencer trop tôt à étudier, et l'enseignement doit être pratique. On doit s'attacher à développer les forces de l'enfant avant de le faire travailler.

475) Il serait utile d'enseigner aux enfants le maniement des armes.

476) Je ne suis pas partisan des jardins d'enfants où ceux-ci étudient trop tôt et même à partir de 2 ans, ni des crèches qui doivent leur existence au travail des femmes.

477) La femme mariée doit s'occuper de son ménage et de l'éducation des enfants, et le travail dans les manufactures doit être interdit aux femmes mariées. De plus, les durs travaux nuisent à la fécondation de la femme et à l'alimentation des enfants nouveau-nés.

478) Pour les jeunes filles, on devrait leur permettre certains travaux, mais le travail dans les mines devrait leur être interdit. Les jeunes filles qui vont dans les mines perdent

toute moralité. Ce que je dis du devoir des femmes, peut encore avoir une autre application.

479) Les places qui sont du ressort des administrations publiques, ne doivent pas être données, les unes aux maris, les autres aux femmes. On ne doit pas, par conséquent, nommer le mari, chef de station, et la femme, perceptrice des postes.

480) Ensuite, on devrait, en général, empêcher le cumul des emplois, à moins que chacun de ceux-ci ne soit trop peu considérable.

481) Le témoin demande qu'on fixe la durée du travail à dix heures par jour, divisées en deux parties de cinq heures, avec un repos d'une heure et demie.

Cette mesure ne peut cependant pas être suivie à la lettre, car, par exemple, pour achever un travail, on peut bien travailler une heure plus tard.

Où l'on doit travailler la nuit, il sera nécessaire d'avoir des brigades de jour et des brigades de nuit, et chaque brigade travaillera pendant dix heures.

Lorsque l'ouvrier aura le temps de se reposer, il fera du meilleur ouvrage.

L'administration publique est la grande coupable.

Il y a des gardes-barrières qui ont travaillé pendant dix-huit heures consécutivement.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

482) **Grossier, J.**, compositeur, à Anvers.

Le témoin dit qu'il prend la parole au nom d'un grand nombre de compositeurs et de membres de l'*Association démocratique*.

Afin d'améliorer la situation malheureuse de la classe ouvrière, le témoin demande :

483) *a.* L'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. L'enseignement doit être purement élémentaire : savoir lire, écrire et calculer, cela suffit pour l'ouvrier.

484) *b.* La suppression du travail des femmes dans les mines et la réglementation du travail des femmes et des enfants dans les fabriques.

485) *c.* La fixation par l'État, la province ou la ville, d'un minimum de salaire dans les cahiers des charges des travaux publics.

486) *d.* Un soutien vigoureux et encourageant de la part de l'État aux caisses de pensions et de secours, de même qu'aux sociétés de secours mutuels.

487) *e.* La fixation du travail à dix heures par jour.

488) *f.* La suppression du travail dans les prisons.

489) *g.* La construction, faite par l'État, de maisons ouvrières saines, avec faculté pour l'ouvrier, de devenir propriétaire de sa maison au bout d'un certain temps.

490) *h.* L'institution d'une enquête quinquennale sur la situation de la classe ouvrière avec la coopération d'ouvriers nommés dans la commission d'enquête.

491) *i.* L'adoption du suffrage universel.

492) Le témoin dit également, que les ouvriers des docks sont presque toujours payés dans les cabarets, et que l'on doit supprimer cette mauvaise habitude.

493) Les patrons devraient être obligés d'assurer les ouvriers des docks contre tout danger.

494) Concernant les élections pour le conseil des prud'hommes, le témoin demande que le droit électoral soit conféré aux ouvriers qui ne savent ni lire ni écrire.

Connaître un métier à fond constitue également l'instruction.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

La séance, suspendue à 42 heures 20 minutes, est reprise à 2 heures 30 minutes.

Se sont présentés :

495) **Bosmans**, membre délégué de la Commission du travail, parlant au nom de la *Gilde des travailleurs anver-sois*.

La principale société de secours mutuels est la gilde sus-nommée.

Cette société a été instituée en 1857.

Elle comprend, aujourd'hui, vingt-deux subdivisions. La cotisation est de 40 centimes par mois, et en cas de maladie, les membres reçoivent, les trois premiers mois, 1 fr. 50 c. par jour, et les trois mois suivants, 1 franc par jour.

196) Certains témoins entendus par la Commission ont déclaré que ce secours était insuffisant pour l'ouvrier, mais il est à remarquer que l'ouvrier a la faculté de faire partie de diverses sociétés de secours mutuels.

197) Auparavant la gilde avait son siège à Anvers, mais en 1880, par suite des circonstances suivantes, elle l'a transféré à Borgerhout :

La gilde organisait autrefois une exposition annuelle, mais en 1880, l'administration communale d'Anvers refusa l'autorisation. La raison que l'on donna pour motiver ce refus, est que l'exposition n'était pas nécessaire et que la gilde avait une réserve.

198) Le témoin fait remarquer que ce motif n'est pas fondé. Les sociétés de secours mutuels, pour assurer leur existence, doivent avoir de l'argent en réserve.

La société *Assiste-toi toi-même*, établie à Anvers, après le départ de la gilde, vient de l'expérimenter. Dans le principe, on donnait 2 francs, mais le capital fut bientôt complètement absorbé et l'administration communale lui donna alors le conseil de constituer une réserve.

199) En réponse à une demande faite par **M. Lefebvre**, **M. Bosmans** dit que la dernière exposition n'a coûté que 4,810 francs, les lots vendus ont rapporté 7,645 francs, de sorte que l'exposition a rapporté un bénéfice de 3,835 francs.

200) La gilde a encore un local à Anvers.

201) En dehors du but principal de la gilde, il existe également une caisse pour les membres inguérissables ou estropiés, ainsi qu'une caisse pour les enterrements.

Pour prendre part à ces deux caisses, l'ouvrier paie une cotisation mensuelle et particulière de 40 centimes.

202) La gilde dépense annuellement près de 42,000 francs. A cause de cela, les entrées régulières consistant en cotisations et les droits d'entrée de 2 fr. 20 c., ne sont pas suffisants, et l'on devrait recommander à l'État d'accorder, en général, des subsides aux sociétés de secours mutuels.

203) La gilde compte 900 membres.

204) Cependant, l'ouvrier ne comprend pas assez l'utilité qu'il y a à faire partie de sociétés de secours mutuels. Les patrons devraient exposer à leurs ouvriers les avantages de ces institutions et leur recommander d'en faire partie.

205) **M. Bosmans** dit que la *Gilde des travailleurs anversoïis* n'est pas reconnue et qu'il ne croit pas cette reconnaissance utile. Lorsque les fonds sont bien administrés, le but est atteint.

206) **De Coster**, imprimeur, membre de la *Gilde des travailleurs anversoïis*, à Anvers.

Il confirme le témoignage de **M. Bosmans** et y ajoute que, pour refuser l'autorisation d'établir une exposition, on a prétendu que la gilde consacrait une partie de ses fonds en parties de plaisir.

Cependant, cela n'est jamais arrivé dans la gilde.

207) Les caisses de pensions instituées par les sociétés de secours mutuels devraient être subsidiées. L'État ou bien la commune pourrait intervenir ici en accordant des subsides à ces sociétés; mais cette intervention devrait être réglée de manière que l'administration ne puisse donner ou refuser ces subsides suivant qu'elle est animée d'intentions amicales ou hostiles.

208) **Le témoin** dit que la reconnaissance est bonne en elle-même; mais il dit que plusieurs membres n'en sont point partisans, car le gouvernement peut accorder cette reconnaissance et puis la supprimer.

209) **M. le président** fait remarquer que la reconnaissance ne peut être refusée lorsqu'on satisfait à ces deux conditions : 1° Que les fonds soient uniquement employés à

secourir les membres; 2° que l'on transmette, chaque année, le compte des recettes et des dépenses.

210) Cependant, **le témoin** affirme qu'on a refusé de reconnaître la gilde. Ce refus était basé sur le fait que, dans les comptes, il était fait mention de certaines sommes employées pour des processions, messes annuelles, etc.; mais, comme les comptes le faisaient remarquer, les sommes employées avaient été données, en dehors des cotisations prévues par le règlement, par certains membres, et de leur poche.

211) **Le témoin** dit encore que les patrons font trop attention à la société à laquelle l'ouvrier fait partie. La *Gilde des travailleurs anversoïis* est taxée par certains de cléricisme, parce qu'elle fait dire une messe chaque année. Cependant, sous le rapport du service religieux, la gilde est complètement indépendante; même des protestants et des juifs en ont fait partie. En payant une amende de 25 centimes, ils sont exemptés de la messe.

212) Le paiement des salaires ne devrait pas avoir lieu le samedi, mais bien au milieu de la semaine, de préférence le jeudi.

La femme peut alors aller au marché le vendredi, et lorsqu'arrive le dimanche, il ne reste plus rien de disponible du salaire de la semaine. Le témoin ne croit pas que, dans le cas où l'on payerait le jeudi, les mauvaises habitudes du lundi seraient remises au vendredi. Cependant, cela est à craindre.

Les chefs d'industrie peuvent payer leurs ouvriers à des jours différents.

213) Le travail du dimanche donne suite à diverses mauvaises choses. L'ouvrier qui a travaillé jusqu'à midi est trop sale pour fréquenter la bonne société et fréquente les cabarets, et, lorsqu'on y est, on ne retourne plus à la maison. De plus, après avoir bu le dimanche, cela ne va pas pour travailler le lundi.

Par conséquent, on doit défendre de travailler le dimanche.

214) Le témoin dit qu'on devrait commencer à inscrire cette défense dans les cahiers des charges.

215) **M. Lefebvre** fait remarquer que cette ordonnance est inscrite dans tous les cahiers des charges des travaux publics.

216) **Le témoin** répond que cette ordonnance n'est pas toujours exécutée et, de plus, cela doit non seulement être défendu à l'entrepreneur principal, mais encore aux sous-traitants.

217) L'État doit coopérer à la construction de maisons ouvrières.

218) Les vacances dans les écoles sont trop longues, d'après l'avis du témoin; les enfants sont, pendant près de trois mois par an, à charge de leurs parents et ils oublient ce qui leur a été enseigné.

219) Les paiements vont très mal dans le petit commerce et les frais de justice pour obliger à payer sont si élevés que, pour une petite somme, on ne peut pas poursuivre son droit. Ces frais devraient être considérablement réduits.

220) **Le témoin** demande l'emploi du tampon dans les élections pour le conseil des prud'hommes.

Après lecture, le témoin déclare que le procès verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

221) **Kockerols, Adolphe**, charpentier entrepreneur à Anvers, croit que dans certains métiers notamment celui de charpentier, les enfants peuvent travailler à partir de 12 ans. L'ouvrier qui commence très tôt devient excellent. De plus, l'enfant de 12 ans doit être assez instruit, par conséquent peut continuer à étudier par lui-même.

222) Il a remarqué que les ouvriers qui ont des principes religieux s'acquittent le mieux de leur travail et qu'ils remplissent mieux leurs devoirs envers leurs femmes et leurs enfants.

223) Il est partisan du repos d'une heure et demie à midi et autant que possible de laisser choisir les heures de travail par les ouvriers mêmes, mais il n'est pas partisan de la limitation des heures de travail.

224) Les ouvriers voudraient bien fixer à dix le nombre d'heures de travail, mais à condition qu'on les paie autant que maintenant pour une durée plus longue, ce qui est impossible pour les patrons.

225) **Le témoin** dit que le travail à la pièce constituerait une amélioration du sort des travailleurs.

L'ouvrier travaillant à la pièce est plus intéressé à la prospérité du commerce exercé par le patron. Il travaille avec courage. Il est vrai que le moins habile ne gagne pas autant que le plus adroit, mais il s'applique à devenir adroit dans son métier.

De cette manière, la différence de salaire est encore juste.

Cependant le travail à la pièce n'est pas possible dans tous les métiers.

226) **Le témoin** demande la révision de la loi concernant les établissements dangereux et nuisibles. Il se plaint de ce qu'on refuse l'établissement de métiers et d'industries d'une manière assez capricieuse et cela en les confondant avec la serrurerie, la menuiserie, etc., et en général tous les métiers compris dans la seconde classe.

Il demande la révision de la loi de 1864, aussi bien dans l'intérêt des ouvriers que dans celui des patrons, ou du moins son application d'une manière plus large, et la faculté d'exercer une profession et de s'établir (n'importe dans quelle ville ou rue) d'après les prescriptions faites par l'administration communale ou la députation permanente.

La loi doit être modifiée de manière à permettre l'établissement d'un métier sain et non dangereux, (par exemple, une boucherie), sous certaines conditions dans l'intérêt de tout le monde.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

227) **De Ruyter, André**, commis, à Anvers.

Il dit, qu'en général, les patrons n'assurent pas de pension aux vieux ouvriers, et par ouvrier il entend également les commis, magasiniers, encaisseurs, portiers, etc.

Les employés de la ville et de l'État sont bien plus avancés.

228) Il demande l'institution par l'État d'une caisse générale de retraite où les patrons et les employés pourraient faire leurs versements mensuels ou hebdomadaires.

229) **M. Lefebvre** fait remarquer encore une fois que la loi du 16 mai 1865 a prévu le cas en établissant la caisse générale d'épargne et de retraite.

Il recommande à la presse d'exposer cette loi dans les journaux.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

230) **Wyckmans, Jos.**, machiniste à Anvers.

Les faits exposés par lui sont des faits particuliers ressortissant au conseil des prud'hommes et ne concernant pas la Commission d'enquête.

231) **Vloerberghs J.-B.**, délégué de la société « *Spes unica* » et du « *Cercle du progrès de la coiffure* ».

232) On accepte des enfants dans certaines fabriques depuis l'âge de 8 ans. (Question 5 du questionnaire.)

233) Certaines jeunes filles travaillent jusqu'à 10 heures du soir. (Question 7.)

Ces deux abus doivent être évités.

234) Les cordonniers, les tailleurs et les tailleuses, les modistes travaillent pendant la bonne saison, la nuit, vers la fin de la semaine et le dimanche.

235) Le gouvernement devrait montrer l'exemple du repos du dimanche en fermant les bureaux des postes et des télégraphes.

236) Plusieurs ouvriers touchent leur salaire le samedi, d'autres le dimanche, mais le plus grand nombre de ceux qui travaillent à domicile sont payés le lundi.

237) Le travail de la céruse est très malsain ; cependant certaines parties de ce travail se font ordinairement par les enfants.

238) Le travail doit être interdit aux femmes mariées.

239) Comme l'ouvrier, quel que soit l'âge qui sera déterminé par l'État, doit cependant travailler jeune dans les manufactures, il est nécessaire que celui qui les occupe, songe à leur développement.

240) **Le témoin** cite comme exemple, sous le rapport du développement des jeunes ouvriers, les établissements *Denaeyer* à *Willebroeck*, et *Cockerill* à *Seraing*.

241) Pour améliorer l'état moral de l'ouvrier, on ne devrait pas accepter les enfants dans les fabriques avant l'âge de 14 ans, et encore on devrait leur accorder une heure par jour pour se consacrer à l'étude.

242) On devrait aussi donner chaque dimanche des conférences publiques.

Les orateurs et les auditeurs n'y manqueront pas, si on met à la disposition du public une bonne salle bien éclairée.

243) Les peintres ne devraient pas pouvoir placer des échelles dans les rues sans les fixer en haut.

244) On devrait défendre aux voituriers de circuler dans les rues étroites ; et dans les rues où deux voitures ne peuvent se croiser, on ne devrait pouvoir entrer que d'un seul côté.

Chaque rue servant à la circulation devrait avoir au moins 4^m,50 de largeur entre les trottoirs. Les trottoirs devraient avoir, dans les petites rues d'Anvers, un mètre de plus en largeur.

Près d'un carrefour, les voituriers devraient marcher au pas.

245) On doit veiller à la liberté du choix d'une école pour les enfants. Les parents sont maintenant moralement obligés de suivre la volonté des patrons ou des clients.

246) **Le témoin** demande l'institution d'une commission des écoles, entièrement neutre et qui aurait la surveillance des écoles.

Les membres de cette commission générale seraient choisis par les parents.

Une commission de dames serait nommée pour les écoles de filles.

Après lecture, le témoin déclare que le procès-verbal ci-dessus est conforme à la vérité.

La séance est levée à 4 heures 30 minutes.

(Signé) :

EUGÈNE MEEUS.
LEFEBVRE.
DE BEUCKER.
KERMES.

OBELS.
KEURVELS.
BOSMANS.
SCHICKS, secrétaire.

Courtrai.

SÉANCE DU 1^{er} AOUT 1886.

La première Commission régionale, chargée de faire l'enquête orale dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale et de Limbourg, s'est adjoint pour l'arrondissement de Courtrai :

MM. Coucke-Lefebure, conseiller provincial, président du conseil des prud'hommes ;
Léonard Dekieu, industriel ;
Camille Destoop, industriel, conseiller communal ;
Albéric Goethals, président de l'*Union commerciale* ;
Adolphe Nys, fabricant ;
Van Overberghe-Rosseeuw, négociant, ancien juge au tribunal de commerce ;
Stanislas Coucke, avocat, secrétaire.

La Commission se constitue. Tous les membres de la Délégation courtraienne sont présents, sauf M. Albéric Goethals, empêché. On nomme président M. Coucke-Lefebure, et vice-président M. Van Overberghe-Rosseeuw.

La séance s'ouvre à 10 heures du matin. **M. Reynaert**, représentant et bourgmestre de Courtrai, préside pour installer la Délégation courtraienne. Dans un *speech* d'ouverture, M. le bourgmestre explique le caractère et le but de l'enquête, qui est de signaler au gouvernement et à la législature les réformes à introduire dans les rapports entre le capital et le travail. Il fait appel au bon vouloir de tout le monde : la Commission est instituée pour entendre les griefs et les vœux de tous. Répondant à certaines critiques, M. le bourgmestre constate que la plus grande liberté sera assurée à ceux qui voudront déposer. Les ouvriers qui le désirent, pourront être entendus à huis-clos ; en l'absence des industriels qui siègent au bureau, il suffira d'en faire la demande au secrétaire. Un avis conçu dans ce sens a été placardé sur les murs de la ville.

Sur l'invitation du président, prennent également place au bureau :

MM. Constant Casens et Honoré Putman, délégués de la société de secours mutuels *Broederlijk Weldadigheid*.
Edouard Van Elslander, délégué de la société de secours mutuels *Eendrachtige broederliefde*.
Camille Nys, délégué de la société *Werk ter christene plaatsing*.

On procède à l'audition des témoins suivants :

247) **Edouard Van Elslander**, délégué d'ouvriers.

Une des causes principales de la crise, c'est la concurrence des pays voisins, France, Angleterre, Allemagne. Ces pays ne paient presque pas de droits d'entrée pour leurs marchandises, et viennent faire la concurrence aux fabricants belges sur leur propre terrain. Le gouvernement devrait frapper toutes les matières fabriquées qui entrent en Belgique, de droits d'entrée suffisants pour permettre aux Belges de lutter avec avantage contre les produits étrangers. Il en est ainsi pour les filés de coton, les toiles, les mécaniques. Les droits qui existent actuellement, ne sont pas suffisants. Nos tisserands sont dans la misère, et régulièrement un grand nombre d'entre eux doivent chercher leur subsistance en France.

248) Le gouvernement devrait envoyer des ingénieurs en Angleterre, pour y étudier sur place les procédés de l'industrie anglaise : les Anglais sont le peuple pratique par excellence.

249) Tout ce qu'on pourrait tenter de faire pour l'agriculture, ne servira qu'à augmenter la fortune des grands propriétaires fonciers. Et au bout du compte, on aura beau essayer des réformes, ce sera toujours l'ouvrier qui paiera pour tout le monde. Car, les Chambres se composent de propriétaires, qui défendront avant tout leurs propres intérêts.

250) Je demande donc qu'on mette des droits d'entrée suffisants sur toutes les matières fabriquées qui entrent en Belgique, pour permettre aux Belges de lutter contre la fabrication étrangère. Il faudrait aussi des droits de sortie sur les lins, pour forcer les fabricants belges à travailler avec des lins belges.

251) **Edmond d'Hondt**, cordonnier.

Les petits cordonniers de Courtrai ne peuvent plus lutter contre la concurrence des cordonniers d'Issegheem, qui fournissent les souliers à moitié prix, ayant la main-d'œuvre à bien meilleur marché qu'à Courtrai. Il faudrait à cela un remède, et notamment il faudrait défendre la vente des souliers à tous ceux qui n'ont pas une patente de cordonnier. Il faudrait aussi augmenter le droit à payer par les détaillants qui s'installent le lundi au marché, et prennent d'assaut la clientèle à ceux qui paient de grandes patentes et de forts loyers.

252) **Camille d'Helft**, tisserand.

Toute la population ouvrière de la ville demande un changement dans la manière de payer le travail :

1^o Nous voudrions être payés au mètre et pas à la pièce. On nous paie les pièces à raison de 400 mètres. Or les pièces moindres de 400 mètres sont très rares, le plus grand nombre dépasse de beaucoup les 400 mètres : souvent 425 et 430 mètres. Et les patrons ont une tendance constante à augmenter toujours la longueur, tout en continuant à payer le même prix. C'est là une grande perte de salaire pour l'ouvrier. Cette critique regarde les tissages mécaniques et non les tissages à la main.

2^o Il faudrait un mesurage public qui offrirait aux ouvriers toutes garanties quant à la mesure de leur travail. On paie en France 40 centimes par pièce pour le mesurage public, et un petit plomb est attaché à la pièce contenant la mesure exacte. Les ouvriers paieraient volontiers eux-mêmes pour cette institution.

3^o Il faudrait que dans chaque fabrique, il y ait un tarif affiché pour le paiement des différents articles de fabrication. L'ouvrier sait alors d'avance ce qu'il fait et ce qu'on doit lui payer pour son travail. Ces diverses réformes ont déjà été réalisées en France.

253) **Louis-Joseph Rooms**, mécanicien.

Le témoin traite de la constitution d'un capital, destiné à servir de caisse de secours et de retraite aux ouvriers impotents et aux veuves des ouvriers victimes d'accidents. Le *desideratum* dans cette matière serait, que l'ouvrier victime d'accident ou sa veuve puisse obtenir une pension annuelle et viagère. Il s'agirait avant tout de trouver un capital. Il ne faudrait qu'une seule caisse pour tout le pays,

sous le contrôle du gouvernement. L'initiative individuelle ne suffit pas, et l'intervention de l'État est de toute nécessité. Le capital se formerait au moyen de minimales cotisations des ouvriers et au moyen de subsides donnés par les patrons, les communes, l'État. Les ouvriers affiliés devraient payer, par exemple, 50 centimes par mois. Quant à l'État, ne pourrait-il rogner quelque chose par exemple sur les 1/4 p. c. qu'il perçoit sur les successions indirectes, et sur les profits qu'il perçoit des assurances ?

254) Les tombolas, expositions, concerts et autres œuvres de bienfaisance, organisées au profit de l'ouvrier, lui rapportent souvent peu de chose, les frais d'organisation et autres absorbant le plus clair des bénéfices.

Il faudrait que dans les expositions et les tombolas, le prix des lots soit accessible à tout le monde : 50 centimes par exemple. De cette façon, le plus pauvre ouvrier pourrait prendre quelques lots ; et les affiliés qui seraient favorisés par le sort seraient obligés de verser une grande partie de leur prix dans la caisse de la société. Les fonds provenant de ces diverses sources devraient être capitalisés pendant une vingtaine d'années avant qu'on puisse servir des pensions. Ce serait un grand pas de fait en faveur de l'ouvrier. Tout le monde veut entrer dans une administration quelconque et se faire serviteur de l'État, parce que, outre le docteur et le pharmacien qu'on a gratis, on est assuré d'une pension pour ses vieux jours.

Une pension viagère vaudra toujours mieux qu'une somme fixe payée par une assurance. Une veuve, par exemple, reçoit 1,000 francs à la mort de son mari. Que pourra-t-elle faire ? Vivoter pendant un an ou deux, et puis se trouver sans ressources. Et puis, pour ces sociétés d'assurances, la prime est souvent assez forte à payer.

255) **Casens**, délégué de société ouvrière. On veut toujours faire intervenir l'État, là même où l'initiative individuelle est parfaitement suffisante.

256) **Casens** donne quelques renseignements sur la société des ouvriers d'élite, ceux qui veulent travailler, qui épargnent ce qu'ils peuvent et ne dépensent pas tout leur argent au cabaret. Et ceux là peuvent toujours gagner leur vie, sauf des circonstances absolument exceptionnelles.

257) **Laurent Kenkeleer**, artisan. Comme un des témoins précédents, le témoin se plaint de la concurrence d'Iseghem, quant aux souliers.

258) Il réclame aussi contre la concurrence des marchands qui viennent s'établir le lundi au marché. Ils n'ont à payer qu'un droit minime de placement, n'ont ni grand loyer, ni grandes patentes, et viennent vendre à moitié prix des marchandises provenant de faillites, de liquidations ou même de vols. Le droit de placement devrait être majoré, et devrait en tout cas être affermé, comme il l'est en d'autres villes, notamment à Tournai. De cette façon, la ville aussi, y aurait un grand bénéfice.

La séance est levée à midi; l'audience sera reprise à 3 heures.

La séance est reprise à 3 h. de relevée.

259) **Van Elslander**, délégué d'ouvriers.

Je voudrais que les jeunes filles et garçons travaillant dans les fabriques, de 12 à 16 ans, aient encore une heure ou deux de classe par jour.

Quand on voit ces filles de fabrique dans la rue, ce sont de véritables « bêtes lâchées ».

260) Je suis persuadé que la cause de cet état de choses est le défaut d'instruction.

Il ne suffit pas qu'une heure en dehors de la fabrique soit réservée à l'école, il faut que cette heure d'école se donne à la fabrique même. Sinon, étant sans contrôle, ils passeront cette heure à vagabonder. A la fabrique, ils continueront à être sous la surveillance du patron.

Un maître d'école devrait donc aller chaque jour leur donner une heure de classe obligatoire dans la fabrique même.

264) **M. le président** fait remarquer au témoin que ce

projet, excellent en soi, présente des difficultés pratiques absolument insurmontables.

Une heure d'école, après la fabrique, serait seule possible, et encore n'est-on pas disposé à un travail intellectuel lorsque le corps est fatigué par une journée de travail manuel.

262) **Le témoin** demande aussi une surveillance spéciale concernant le produit des amendes qui frappent les ouvriers. Les contre-maîtres appliquent les amendes très partialement et s'en font une source de bénéfices. Le produit de ces amendes devrait profiter uniquement aux ouvriers, servir, par exemple, à alimenter une caisse de secours pour les ouvriers malades.

Ce serait de toute justice.

263) **Un membre du bureau** fait remarquer au témoin que, lorsqu'il y a une amende ou une retenue sur le salaire, par exemple pour mauvaise fabrication d'une pièce, c'est le patron qui en éprouve le préjudice.

Si les amendes profitaient uniquement aux ouvriers, ceux-ci n'auraient plus le même stimulant à éviter ces amendes et à observer strictement le règlement.

264) **Charles Stock**, fabricant.

Je proposerais de fonder à l'hôtel de ville un bureau de renseignements, où les ouvriers sans ouvrage donneraient leur nom, avec leur profession et leurs aptitudes spéciales, et où pourraient toujours s'adresser les patrons ayant besoin d'ouvriers.

265) **Pierre-Constant Coucke**, jardinier.

J'ai servi dix-neuf ans au chemin de fer de l'État comme garde-barrière.

Pendant ces dix-neuf ans, il a toujours été fait une retenue sur mon salaire, pour la caisse de secours. Or, j'ai dû partir après dix-neuf ans, pour avoir été un jour ivre. J'ai fait plusieurs requêtes pour demander le montant de mes retenues, qui est une somme importante; il n'y a jamais été donné suite.

266) **Un membre du bureau** fait remarquer que si on n'a pas répondu à ses requêtes, c'est probablement que ce cas est prévu par une disposition formelle du règlement.

267) **Le témoin** répond que, dans ce cas, le règlement est d'une sévérité draconienne, et qu'il est souverainement injuste que pour un moment d'oubli, il doive perdre le bénéfice des retenues de dix-neuf années.

268) **Louis-Joseph Rooms**, mécanicien.

Le n° 76 du questionnaire est ainsi conçu : « Existe-t-il dans votre localité des crèches ou des écoles gardiennes ? »

Or, il existe à Courtrai des écoles gardiennes, mais pas des crèches; c'est cette lacune que je voudrais voir combler. Je demande donc, à Courtrai, l'établissement d'une crèche pour permettre aux femmes d'ouvriers de continuer à gagner leur journée.

Je proposerais comme modèles du genre, les crèches Marie-Henriette et Béthléem, établies à Anvers.

Tandis que la mère va à son travail, le nourrisson est à la crèche gratuitement et soigné souvent mieux que chez lui. La mère peut aller à la crèche à chaque heure du jour pour allaiter l'enfant. Et, pour encourager les mères à bien soigner leurs enfants, il y a chaque année des prix pour les nourrissons les plus propres et les mieux entretenus.

La crèche Marie-Henriette, à Anvers, a été fondée par l'initiative de personnes charitables et, plus tard, adoptée par la ville.

La population ouvrière de Courtrai est assez nombreuse pour avoir droit à pareille institution, qui lui apporterait un grand soulagement.

La séance est levée à 5 heures de l'après-midi.

Signé :

Le Secrétaire,

Le Président,

STANISLAS COUCKE.

A. COUCKE-LEFEBURE.

Malines.

SÉANCE DU 5 AOUT 1886.

Au bureau, établi en la salle du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, siègent :

MM. Fris, représentant, président; Franz Broers, échevin, Van Schendel, Émile Boey et L. Geens, industriels; M. l'avocat De Coster remplissait les fonctions de secrétaire.

M. le président procède immédiatement à l'audition des témoins dans l'ordre de leur inscription.

269) **Geens, Guillaume**, ouvrier menuisier, chez M. Van Mol, fabricant de meubles à Malines.

Il existe, à Malines, un atelier de fabrication de meubles en chêne, où l'on est forcé de payer à l'entrée un cautionnement de 12 francs.

270) Cette caution est éteinte par une retenue de 10 p. c. sur le salaire.

271) On y travaille à la pièce sans que l'ouvrier sache à quel prix.

Tous les trimestres, le maître soumet à l'inspection de l'ouvrier un livre où est inscrite la besogne faite.

Trouve-t-on une perte sur le travail exécuté, de nouveau, le maître opère une retenue de 10 p. c. sur le salaire.

272) À cet atelier, on paie de 3¼ à 38 centimes l'heure aux ouvriers; on y travaille neuf à dix heures par jour.

273) Un autre fabricant menuisier, travaillant spécialement par entreprise pour les chemins de fer de l'État, paie 22 centimes l'heure à ses ouvriers, alors que le prix normal est de 35 centimes; il regagne ainsi sur la baisse qu'il fait subir aux salaires, le rabais qu'il offre à l'État.

274) Parmi les fabricants chaisiers, il existe des coutumes déplorables : d'abord ils forcent leurs ouvriers, qui presque tous travaillent à la pièce, à faire *gratuitement* la rentrée et la sortie des bois; cela leur prend un jour par semaine. Ils forcent aussi les ouvriers à faire le soir du travail à domicile, alors qu'ils ont déjà travaillé toute une journée à l'atelier.

275) Ensuite, autre abus, le fabricant a besoin de faire sécher ses bois : pour cela il s'adresse à un boulanger qui prête son four. Le fabricant ne paie rien pour l'emploi du four, mais il force tous ses ouvriers à se procurer leurs pains chez celui qui lui permet ainsi d'utiliser son four.

276) Enfin, plusieurs fabricants chaisiers sont à la fois marchands de charbons, épiciers, et leurs ouvriers sont obligés de se fournir chez eux, et bien souvent, il arrive qu'à la fin de la semaine, l'ouvrier ne reçoit que quelques francs en espèces; le restant de son salaire lui est retenu pour fournitures diverses du patron.

277) **Le témoin** exprime les vœux suivants :

278) a. L'établissement d'un conseil de prud'hommes à Malines.

279) b) La suppression du travail des femmes et des enfants.

280) c. La suppression du travail dans les prisons.

281) d. L'enseignement obligatoire.

282) e. Le suffrage universel.

283) f. Une loi réglant les heures de travail.

284) Le service militaire personnel, obligatoire pour tous, à l'exception du clergé et des instituteurs.

Le témoin ne réclame aucune taxe et se retire.

285) **Hertsens, Pierre**, ouvrier peintre, à l'arsenal de construction de l'administration des chemins de fer de l'État.

Le métier du peintre est des plus malsains. L'été, on devrait prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître pendant la nuit tous les miasmes qui se sont accumulés pendant le jour dans l'atelier.

Cela est complètement négligé par l'administration des chemins de fer.

286) L'ouvrier peintre à l'arsenal, travaille neuf mois de l'année dans l'eau, forcé qu'il est de faire continuellement le lavage des voitures. Cela engendre des rhumatismes. L'hiver, notre atelier n'est pas chauffé, nous y sommes comme dans une glacière.

287) Aux ateliers de l'arsenal, on compte le salaire de l'ouvrier à l'heure, et l'on travaille par entreprise à la pièce.

288) Au-dessus du salaire mérité, l'ouvrier peut gagner 30 p. c. sur le prix du travail fait : ce sont les économies.

289) Je gagne 3 francs par jour comme salaire fixe, de plus 30 p. c. d'économies ou 90 centimes, total 3 fr. 90 c. Je devrais donc, par trimestre, toucher de 65 à 75 francs d'économies, et cependant on ne m'en paie que 45 francs et souvent 40 francs; lorsque je proteste, mes chefs répondent que le ministère n'a pas d'argent.

290) Je voudrais voir introduire la paie du vendredi, au lieu de celle du samedi.

291) Il existe certainement des abus dans la répartition et l'augmentation du taux des salaires, la politique y joue un grand rôle et les ouvriers libéraux sont toujours favorisés. Pour éviter pareil abus, il suffirait d'établir diverses catégories d'ouvriers d'après qu'ils auraient, lors de leur entrée, achevé une pièce d'épreuve facile ou difficile, et ensuite d'augmenter le taux des salaires après un certain nombre déterminé d'années, toujours en tenant compte du mérite de l'ouvrier, qui serait établi par la confection d'une pièce d'épreuve.

292) On ne doit pas attirer le campagnard aux ateliers de l'État, le campagnard y entre à prix réduit, il est vrai, mais il n'a pas les mêmes besoins que l'ouvrier de la ville.

293) Bien des contre-maitres, des brigadiers et des ingénieurs ne parlent que français; l'État devrait exiger d'eux la connaissance du flamand, qui est la seule langue que parlent ou comprennent les 99/100 des ouvriers.

294) **M. le président**. Vous savez que toute la sollicitude du gouvernement s'est portée vers cet objet.

295) **Le témoin**. Autre abus que l'on devrait réformer : L'administration met trop d'entraves aux relations de l'ouvrier avec l'ingénieur.

Pour avoir une audience avec son ingénieur, l'ouvrier doit recevoir une autorisation du contre-maitre.

Or, bien souvent il voudrait expliquer à l'ingénieur les avanies que lui fait subir le contre-maitre!

Pour remédier à l'abus, il faudrait que l'ingénieur fixât un jour où il accorderait audience à tous ceux des ouvriers qui se présenteraient.

296) **M. le président**. Est-il arrivé que l'autorisation d'avoir une entrevue avec l'ingénieur vous était refusée ?

297) **Le témoin.** Oui cela est arrivé, et il est arrivé bien souvent qu'au moment où nous arrivions chez l'ingénieur, celui-ci était déjà prévenu des griefs que nous avions à faire valoir et alors on lui avait toujours expliqué le cas de façon à nous faire donner tort.

298) Il existe à l'administration centrale des chemins de fer une caisse de secours alimentée par les ouvriers.

299) Cette caisse est gérée en dehors de toute participation de l'ouvrier.

300) Elle possède en capital fr.	8,550,612 80
En 1885 elle a reçu »	4,877,563 75
Sur cette somme on a, en 1885, distribué en secours. »	359,613 86
Reste un boni de »	4,517,949 89

301) Sur ce capital fabuleux ne pourrait-on prélever 2 millions et les affecter à la construction d'habitations ouvrières. Du moins, de cette façon, ce capital produirait et l'État pourrait offrir à ses bons ouvriers un logement convenable, chose trop souvent négligée par les propriétaires particuliers.

302) Les ouvriers de l'arsenal, comme d'ailleurs tous les ouvriers ayant du travail, ne se livrent pas à la boisson.

303) Je demande une loi réprimant l'ivrognerie et punissant aussi celui qui donne à boire à l'homme déjà ivre.

304) On devrait aussi défendre la vente des liqueurs à crédit.

305) **Govaerts**, ouvrier à l'arsenal.

Plusieurs ateliers laissent à désirer sous le rapport de l'hygiène.

306) L'administration devrait agrandir l'établissement de bains pour ouvriers dans l'arsenal.

307) Les rapports entre maîtres et ouvriers laissent à désirer ; il y a trop de favoritisme.

308) Autrefois, pour devenir contre-maître et brigadier, il suffisait d'être bon ouvrier.

Aujourd'hui, il faut être un savant, on nous force à subir un examen sur la langue française et bien d'autres branches inutiles.

A mon avis, quand on est bon ouvrier et qu'on sait bien achever un travail et aussi le commander, on en sait assez pour être nommé, le cas échéant, brigadier ou contre-maître.

Mais l'examen sur les matières classiques devrait être supprimé ; il permet seulement le favoritisme politique des chefs.

309) Je puis affirmer que, bien souvent à l'arsenal, on fraude les pièces d'épreuve pour l'admission aux ateliers.

310) Le service des médecins est très mal organisé et demande une réforme complète.

Je ne puis aller chez le médecin sans autorisation écrite de mon commis, et cependant je paie 36 francs par an à la caisse de secours.

D'autre part, le médecin ne peut administrer à ses malades telle potion qu'il croit nécessaire. Si la potion dépasse le prix fixé au tarif, l'ouvrier n'a qu'à s'en passer : cela est révoltant.

311) Quand l'ouvrier est cassé et usé, qu'il n'est plus bon à rien, on lui paie une pension de 520 francs en moyenne.

312) Pourquoi ne pas plutôt stipuler un âge déterminé pour la mise à la retraite ? Quand nous devenons vieux, on nous diminue le salaire. C'est la façon dont l'État reconnaît les services de ses vieux serviteurs.

313) **Palmaerts, Ernest**, agent d'assurances. L'impôt qui grève la prime d'assurance est mauvais, car il frappe l'ouvrier ; il faudrait que l'on impose le capital assuré et non la prime.

L'impôt qui frappe les assurances sur la vie, est une injustice, car on frappe ainsi d'une taxe la sage prévoyance d'une personne.

314) Le gouvernement devrait supprimer l'administration de la masse d'habillement.

315) Et supprimer aussi le travail des femmes dans l'administration des chemins de fer.

316) On devrait rendre obligatoire l'assurance des ouvriers contre les accidents.

317) **Van Sintbet, Xavier**, employé à l'imprimerie Dessain. J'ai interrogé tout le personnel ouvrier de notre usine et tous m'ont répondu être pleinement satisfaits.

318) Il y a dans l'usine quelques femmes qui font le travail du plissage, les travaux de reliure, etc. Elles sont complètement séparées d'avec les hommes, ont une porte d'entrée distincte, sortent de l'atelier un quart d'heure avant les hommes et n'y rentrent qu'un quart d'heure après ceux-ci.

319) Nous avons à l'usine une caisse de secours, administrée par des ouvriers, sous la présidence du patron.

320) Il faudrait une loi prohibant le travail du dimanche.

321) Il faudrait donner à l'instruction une impulsion religieuse : les ouvriers religieux et pratiquants ne deviennent pas socialistes, les socialistes sont tous ouvriers sans foi ni loi. L'instruction et l'éducation *neutre* est une peste.

322) Je voudrais aussi voir développer les patronages ouvriers.

Le Secrétaire,
DE COSTER.

Le Président,
VICTOR FRIS.

Malines.

SÉANCE DU 7 AOUT 1886.

Au bureau siègent : MM. Fris, président; Broers, échevin; Van Schëndel, Boey et Geens.

M. De Coster remplit les fonctions de secrétaire.

La séance est ouverte à 6 heures du soir à l'hôtel de ville de Malines.

323) **Janssens, Emile**, avocat.

A Malines, il n'existe pas de socialistes.

Je regrette que l'on ait fait appel à la force armée pour la répression des scènes déplorables des mois de mars et d'avril dernier.

324) Moralisons plutôt l'ouvrier et faisons lui bien comprendre la nécessité des inégalités dans les diverses conditions sociales.

325) Il faut s'appliquer surtout à moraliser la femme; c'est la femme qui doit rendre à l'ouvrier son intérieur agréable.

326) Je voudrais voir établir entre maîtres et ouvriers une association ayant pour but la répartition proportionnée des bénéfices.

327) **Gobbers, Léon**, négociant.

Je demande une loi limitant les heures de travail. L'État fait travailler certains de ses ouvriers jusque dix-huit heures par jour.

328) **M. le président**. Avez-vous vérifié cette allégation ?

329) **Le témoin**. Parfaitement; il s'agit d'un garde-cabine qui m'a autorisé à dévoiler le fait.

330) Je demande la liberté de la pêche pour l'ouvrier.

331) Je demande les subventions du gouvernement pour les sociétés coopératives d'épargne.

332) Je demande aussi l'instruction obligatoire jusque l'âge de 12 ans; le père pourrait toujours envoyer l'enfant à une école de son choix.

333) **Van Mol, Auguste**, fabricant de meubles.

L'ouvrier menuisier a tort de se plaindre; en effet, en 1864, il gagnait en moyenne 12 francs par semaine; en 1870,

il voit monter ce salaire à 24 francs; aujourd'hui, il gagne 25 francs par semaine, et le prix des vivres a baissé.

334) L'ouvrier vit au jour le jour, sans prévoyance, sans souci.

En 1875, j'avais à mon atelier un ouvrier qui, en une année, gagnait 3,468 francs; malgré ce salaire élevé, il vivait dans la misère, dépensant et buvant le tout au fur et à mesure qu'il gagnait.

L'ouvrier escompte trop l'appui de l'assistance publique. Il travaille sans but.

335) On devrait enseigner à l'ouvrier des habitudes d'ordre, faire régner l'affection et le respect de l'autorité au foyer de l'ouvrier. L'enfant, devenu grand, conserverait alors l'amour de sa famille, au lieu de s'en détacher complètement comme il le fait.

336) Les classes élevées sont aussi en défaut; tous les mauvais exemples viennent d'en haut.

Les riches, au lieu d'enfouir leur or dans les spéculations véreuses, devraient se cotiser pour donner à l'ouvrier des institutions réellement utiles : des ateliers modèles, par exemple.

337) Les administrations publiques sont aussi en faute; il y a trop de fêtes, qui sont autant d'occasions de débauche pour l'ouvrier.

A Malines, il y avait chaque année diverses fêtes de quartier; heureusement que l'administration catholique les a supprimées.

338) Il y a aussi trop de cabarets; une loi devrait en limiter le nombre.

Plus aucun témoin n'étant inscrit et personne n'ayant répondu à l'appel du président engageant les industriels, patrons et ouvriers, à faire leur déposition au bureau, la séance est levée à 7 heures du soir.

Le secrétaire,

TH. DE COSTER.

Le président,

VICTOR FRIS.

Courtrai.

SÉANCE DU 8 AOÛT 1886.

La séance s'ouvre à 40 heures du matin.

Sont présents : tous les membres délégués de la Commission (1), ainsi que M. le bourgmestre.

Preennent également place au bureau :

MM. Constant Casens, délégué de la Société de secours mutuels *Broedertijke Weldadigheid*.

Honoré Putman, délégué de la Société de secours mutuels *Broedertijke Weldadigheid*.

Edouard Van Elslander, délégué de la Société de secours mutuels *Eendrachtig Broederliefde*.

Gooricke-Van Costenoble, secrétaire du Cercle des voyageurs.

Camille Nys, délégué de la Société *Werk ter christene plaatsing*.

On procède à l'audition des témoins suivants :

339) **Jean Raes**, fabricant.

J'émet le vœu de voir le gouvernement accorder le plus tôt possible la libre entrée des cotons filés.

La Belgique est surtout un pays d'exportation.

Or, dans les conditions actuelles, elle ne peut plus lutter contre l'Angleterre et l'Allemagne. Nos marchés d'exportation diminuent de jour en jour, les Anglais pouvant livrer de la meilleure marchandise à 15 et 20 p. c. de moins. Pour pouvoir exécuter quelques commandes, le patron est obligé de rogner sur le salaire de l'ouvrier.

Quoiqu'en disent certains ouvriers, l'intérêt du patron et de l'ouvrier sont donc ici complètement identiques.

Seule, la libre entrée des cotons filés pourrait relever notre commerce d'exportation, et par là même améliorer le sort de l'ouvrier.

Un symptôme de cette déplorable situation, c'est qu'à Mouscron, par exemple, au lieu des 30 ou 40 fabricants qu'on y trouvait il y a quelques années, on en trouve encore $\frac{1}{2}$ ou 5.

340) **M. Raes** ajoute encore quelques mots au sujet de l'introduction d'une nouvelle industrie, la confection en grand pour l'exportation, branche à laquelle Hambourg et Berlin ont donné une extension considérable.

341) **C. Destoop**, fabricant, corrobore les renseignements de M. Raes.

Nous faisons un grand commerce d'exportation avec le Brésil et la République Argentine; maintenant, ces pays nous échappent.

La commission dont j'ai fait partie l'année passée, a conseillé au gouvernement la libre entrée temporaire des filés de coton. Le gouvernement paraît disposé à réduire les droits d'entrée graduellement.

342) **Le Père Marchal**, supérieur des Jésuites.

Je suis venu à l'enquête pour que le peuple ne s'imagine pas que les socialistes seuls s'intéressent à son bonheur : la charité catholique n'a pas attendu les récents événements pour tâcher de secourir et de moraliser l'ouvrier.

343) Le témoin donne des détails sur une œuvre charitable qu'il a fondée pour protéger les jeunes ouvrières pauvres de Courtrai : c'est l'Œuvre de Sainte-Philomène.

344) Il rappelle le zèle des vicaires Gezelle et Vanneste, qui s'occupent de deux patronages florissants.

345) Les filles de fabrique gagnent souvent le plus gros salaire de la maison, mais, en revanche, elles prétendent faire la loi à leurs parents et vivent dans une certaine indépendance, qu'il ne peut que leur être funeste.

Elles ignorent tout ce que doit savoir une femme de ménage, ne connaissant rien en dehors de leur métier, ne sachant parfois ni coudre ni tricoter.

346) La fille d'ouvrier devrait être davantage dans la famille, et le travail des femmes dans les fabriques devrait être, sinon complètement supprimé, du moins réduit autant que possible. D'autant plus que la plupart de ces filles ont une très mauvaise santé, fruit de leur travail excessif dans un air souvent vicié et malsain.

347) Il faudrait aussi faire pénétrer le plus possible d'éléments religieux dans les pénitenciers où l'on met les jeunes délinquants. La religion seule peut inculquer quelques principes de véritable morale. Ces malheureux sont un peu abandonnés.

Or, ce sont des ouvriers de l'avenir.

Et ces établissements pourraient devenir un foyer de socialisme.

348) **Jean Martelaere**, ouvrier, se plaint de la pression exercée par les contre-maîtres qui tiennent boutique et cabaret.

Ils font subir mille avanies aux ouvriers qui ne se fournissent pas chez eux et vendent de la mauvaise marchandise, qu'ils font payer beaucoup plus cher que partout ailleurs. La loi ne peut évidemment rien faire à cela, mais les patrons consciencieux devraient s'entendre pour faire cesser un abus aussi criant.

349) **Albéric Goethals**, industriel, membre du bureau, exprime le même avis.

A la ville, comme à la campagne, les fabricants devraient se mettre d'accord pour interdire formellement aux contre-maîtres de tenir boutique ou cabaret.

De cette façon, l'ouvrier ne sera plus exploité par les contre-maîtres; il faut couper l'abus dans sa racine. (Des signes d'approbation prolongés se font entendre dans l'auditoire.)

350) **Le témoin Jean Martelaere**, se plaint encore de la concurrence désastreuse des prisons et des couvents, qui travaillent à trop bas prix et enlèvent l'ouvrage aux ouvriers. Ces établissements devraient ne pas travailler en dessous du prix du jour, et même, à prix égal, le fabricant devrait toujours favoriser l'ouvrier.

351) **Le même témoin** demande encore le paiement des ouvriers au mètre et non à la pièce, et l'affichage d'un tarif du prix du travail pour les divers articles de fabrication.

352) **Émile Egels**, ouvrier.

Je demande que les ouvriers tisserands soient payés au mètre et non à la pièce, et que les fabricants soient obligés d'afficher un tarif de paiement pour les différents articles de fabrication.

Certains fabricants objectent que nous sommes payés à la pièce à raison de 400 mètres, mais si certaines pièces dépassent cette mesure, d'autres n'atteignent pas 400 mètres, de sorte qu'il y a compensation. Eh bien ! je réponds : tant mieux ! si cela est vrai, les fabricants ne peuvent pas hésiter

(1) Voir Courtrai, séance du 4^{er} août 1886, page 13.

à nous accorder une réforme qui est dans les vœux de tous les ouvriers et qui, d'autre part, ne peut pas léser les intérêts des patrons.

353) **Le témoin** se plaint de l'arbitraire des contre-maîtres, qui touchent 40 p. c. sur le produit des amendes. Ils ont dès lors intérêt à frapper d'amende, et punissent injustement les ouvriers qui ne veulent pas se fournir chez eux.

354) **Le témoin** proteste contre le travail des femmes, qui enlève la femme à son rôle naturel dans le ménage, et met les ouvriers sur le pavé. Une foule de fabricants emploient des femmes pour les ouvrages d'hommes, parce qu'ils doivent moins leur payer et les tiennent davantage sous leur domination.

355) Quant à la journée de travail, je proposerais qu'on la réduise à dix heures au lieu de quatorze. On devrait faire travailler l'ouvrier un peu moins en été, et lui donner un peu plus de travail pendant l'hiver.

356) **M. Albéric Goethals** fait remarquer au témoin que ce dernier point ne dépend nullement du patron. Le patron ne fait pas travailler quand il veut, mais il doit se régler sur les commandes qui lui sont faites et les exécuter dans le délai voulu. Le mieux pour l'ouvrier serait d'épargner quelque chose en été, pour pouvoir mieux subsister pendant l'hiver.

357) **Le témoin** fait encore certaines plaintes personnelles contre certains patrons qu'il cite.

358) **M. le président** lui fait observer que dès qu'il s'agit de personnalités, le témoin doit venir déposer à huis-clos, et non à l'audience publique.

359) **M. Auguste Verhaeghe**, ouvrier, a des critiques à formuler au sujet de ce qui se passe à l'hospice des vieillards (hospice Saint-Joseph). On ne laisse sortir les pensionnaires qu'une fois par mois, alors que dans d'autres villes, ils peuvent sortir tous les jours. On devrait leur laisser une certaine liberté, quitte à les faire rentrer à l'hospice à des heures déterminées, sous peine de punition. Maintenant l'hospice est pour eux une véritable prison. On objecte que, pour peu qu'on les laisse sortir, ces vieillards rentrent en état d'ivresse. Cela n'a rien d'étonnant : ne pouvant sortir qu'une fois par mois, n'étant pas habitués à boire, ces gens prennent une goutte par ici, une goutte par là, chez leurs amis et connaissances, et ils sont plus vite pris que d'autres, n'étant pas accoutumés au grand air.

De plus, ces vieillards doivent faire toute espèce de travaux à l'hospice, et c'est l'hospice qui prend le bénéfice presque tout entier pour lui.

Ces gens doivent recevoir un franc pour assister à un enterrement; or, sur ce franc ils reçoivent pour eux une somme de 7 centimes.

Lorsque ces vieux ont pu réunir un petit pécule et qu'ils viennent à mourir, leur famille trouve toujours leur portemonnaie vide : les oiseaux de proie ont passé par là.

C'est au moyen du travail de ses pensionnaires que l'hospice fait la concurrence à de pauvres ouvriers, en vendant au-dessous du prix du jour et en faisant ainsi baisser le salaire.

360) **Henri De Block**, éditeur du *Courrier de Courtrai*.

Quant à la sortie, je dois contredire formellement les affirmations du témoin Verhaeghe. Les vieillards ont une sortie d'un jour entier chaque mois, et une sortie de deux heures chaque dimanche. De plus, on leur accorde souvent des sorties supplémentaires pour assister à l'une ou l'autre fête de famille. (A la séance de l'après-midi, **M. De Block** apporte une attestation dans ce sens de M. le directeur de l'hospice.) Je dois en outre signaler l'inconvénient qu'il y a à laisser trop de liberté à des gens qui peuvent devenir malades en route et sont sujets à toutes sortes d'accidents.

Quant à ce que l'hospice prélève sur leur gain, il est naturel que l'hospice ne peut pas les entretenir avec ce qu'il reçoit, c'est-à-dire 35 centimes par jour. Or, un petit nombre travaillent, et c'est sur ceux-là que l'hospice doit tâcher de regagner ce qu'il perd d'un autre côté.

361) Je proteste contre le pour cent que les contre-maîtres perçoivent sur les amendes. On dit qu'ils punissent très partialement et frappent souvent d'amende pour des vétilles de rien du tout. Comme remède, je proposerais qu'on ne puisse frapper d'amende ou de retenue que d'après un règlement approuvé par le conseil des prud'hommes.

362) Les candidats pour le conseil des prud'hommes devraient être connus et leurs noms déposés cinq jours à l'avance. Il importe que le conseil des prud'hommes soit bien composé, et que les membres ne soient pas élus par surprise, car c'est la seule juridiction où l'ouvrier puisse encore obtenir justice. Il importe que cette juridiction ne tombe pas aux mains des socialistes.

363) Les logements d'ouvriers sont insuffisants et insalubres. L'agglomération des maisons ouvrières et leur isolement dans certains quartiers de la ville est un grand danger et un foyer de démoralisation.

364) Dans beaucoup de fabriques, les ouvriers ont trop peu de temps pour prendre leur repas du midi, d'autant plus que leur logis est souvent assez éloigné de la fabrique. J'en vois souvent passer par chez moi courant à leur travail avec le morceau à la bouche. On ne doit pas les traiter comme des chiens. On devrait leur accorder de midi à une heure et demie, c'est-à-dire une heure et demie au lieu d'une heure. Après ce repos mérité, ils travailleraient mieux et seraient plus dispos, et ce serait profit pour tout le monde.

365) **Albéric Goethals** et **Destoop**, industriels, expliquent qu'une des grandes causes de la supériorité du travail anglais, c'est l'organisation de l'apprentissage.

En Belgique, on ne forme pas d'apprentis, et l'ouvrier se trouve lancé dans le métier sans connaissances aucunes. En Angleterre, il y a un apprentissage en règle : on doit d'abord travailler quelques années comme apprenti avant d'être reçu ouvrier et de gagner son plein salaire.

Une des réformes les plus urgentes est l'établissement d'ateliers d'apprentissage sérieusement organisés et d'écoles professionnelles pour former de bons ouvriers exercés à leur métier.

366) **M. Van Elslander**, délégué de société ouvrière, persiste à demander qu'on augmente les droits d'entrée sur les filés de coton et sur toutes les matières fabriquées.

367) **MM. Destoop** et **Albéric Goethals**, industriels, répondent à M. Van Elslander. L'Angleterre se procure la matière première au même prix que nous, et fournit la marchandise fabriquée à meilleur marché que les fabricants belges. Or, la seule cause de cette différence réside dans l'existence des droits d'entrée. Il n'y a ici à considérer que les lois de l'offre et de la demande, et la demande s'écartera de nous aussi longtemps que nous ne pourrions pas faire l'offre au même prix que les Anglais. C'est là une question économique générale, et l'intérêt de l'ouvrier aussi, bien que celui du patron, exige la suppression complète des droits d'entrée sur les cotons filés.

La séance est levée à midi; l'audience sera reprise à 3 heures.

La séance est reprise à 3 heures de relevée.

368) **M. le secrétaire** donne lecture de plusieurs lettres, entre autres d'un manœuvre au chemin de fer et d'un tapissier qui se plaignent de l'insuffisance des salaires.

M. le président déclare que toutes les lettres qui parviendront à la Commission, seront jointes aux procès-verbaux des séances.

369) **M. Van Elslander**, délégué de société ouvrière, fait ressortir la nécessité impérieuse de mettre les vieux ouvriers à l'abri de la mendicité. On devrait leur accorder des pensions au moyen de caisses de secours subsidiées par le gouvernement, la province et la commune.

370) **M. Cassens**, délégué de société ouvrière, croit que l'initiative des ouvriers serait suffisante. Cette façon de vouloir toujours recourir au gouvernement supprime toute initiative propre et annihile toute idée de confiance en soi.

L'association peut seule opérer de grandes choses. On arriverait très loin rien qu'avec des cotisations de 5 centimes par semaine. Le fonds social pourrait grossir pendant quarante à cinquante ans, et, au bout de ce temps, la société pourrait parfaitement donner une pension à ses vieillards. Et ce serait un sujet de légitime orgueil pour l'ouvrier de se secourir lui-même, et de ne pas vouloir d'aumône, même du gouvernement.

371) **Gustave Desmet**, boutiquier, se plaint de la difficulté que font les sociétés de secours mutuels pour admettre encore des membres que l'indigence seule a forcés pendant quelque temps de suspendre le payement de leur cotisation. De cette façon, des ouvriers ont souvent payé pendant vingt ans et ne recueillent rien de l'argent par eux versé. Lorsque la suspension du payement de la cotisation hebdomadaire est le résultat de l'indigence seule, et non de la mauvaise volonté, on devrait donner à ces ouvriers des facilités pour rentrer dans une société qu'ils n'ont abandonnée que bien malgré eux, et pour ne pas rendre frustratoires leurs précédentes épargnes. Une société qui s'appelle société de bienfaisance, ne peut pas se montrer si rigoureuse et si impitoyable.

372) **M. Casens**, délégué de société ouvrière, répond au témoin précédent. Les sociétés de secours mutuels ont des règlements, et il faut les suivre. Le règlement prévoit différents cas, et, dans la plupart des cas, on accorde de grandes facilités à ceux qui ont dû, pour quelque temps, suspendre le payement de leur cotisation. Cependant, cette tolérance ne peut pas aller à l'infini. Souvent des ouvriers, après avoir complètement déserté la société, voudraient y rentrer au moment où il s'agit pour eux de toucher la pension. Cela est impossible. La fidélité au payement de la cotisation est la condition essentielle. D'ailleurs, cette cotisation est si minime que je doute qu'il y ait un seul cas où la cessation de payement de la cotisation soit due uniquement à l'indigence.

373) **Louis-Joseph Rooms**, mécanicien, vient parler au nom de la Société *De Vlaamsche Zonen*.

Il établit le budget d'une famille d'ouvriers et démontre la perte énorme que fait subir aux familles pauvres le service militaire tel qu'il est actuellement organisé.

Je connais un ouvrier, père de cinq enfants, dont les deux aînés sont mariés.

Les trois enfants restants sont deux fils et une fille. L'aîné des trois a 23 ans; il fabrique des sabots, est très faible de constitution et incapable d'un travail plus fatigant. Il gagne par semaine de 5 à 6 francs.

Le second des enfants restants est fort de carrure; il est ouvrier maçon et gagne 48 c. par heure.

La fille apprend l'état de couturière; elle a 17 ans et gagne 3 fr. par semaine.

Le père est maçon et gagne 2½ centimes par heure. La mère entretient le ménage. Elle a un petit magasin d'épicerie qui ne rapporte jamais que dix francs de bénéfice par mois.

Le fils aîné, restant à la maison, a tiré un bon numéro; le second est tombé au sort et devra servir dans la cavalerie pendant 4 ans.

Examinons maintenant le tort que va causer à cette brave et honnête famille d'ouvriers le départ du fils tombé au sort.

Le père gagne 2½ centimes par heure; il travaille 43 heures par jour et gagne donc 3 fr. 12 c. par jour.

Mettons 22 jours de travail par mois (en comprenant dans cette réduction de 8 jours, dimanches et fêtes, et les jours où le mauvais temps empêche de travailler), cela fait, par mois, un gain de 68 fr. 64 c.

Les maçons ne peuvent travailler 43 heures par jour tout au plus que pendant ¼ mois de l'année. Ils peuvent peut-être travailler plus de 43 heures pendant une partie de ces ¼ mois; mais il faut tenir compte du lever et du coucher du soleil et voir si les patrons sont disposés à laisser travailler plus pendant ces ¼ mois.

Prenons donc ¼ mois à 22 jours, à raison de 43 heures par jour et 2½ centimes par heure. Cela fait, pendant ces ¼ mois, un gain de 277 fr. 56 c.

Pour les 8 mois restants, je prends le chiffre moyen des

heures de travail, c'est-à-dire 40 heures par jour, car il faut y comprendre les jours les plus courts de l'année, où le travail n'est que de 8 heures; 40 heures par jour à 2½ centimes, cela fait 2 fr. 40 c., donc en 22 jours, 54 fr. 80 c., et au bout de 8 mois, 422 fr. 40 c.

Le père de famille gagne donc, au bout de l'année, 277 fr. 56 c. + 422 fr. 40 c. = 699 fr. 96 c.

Le fils aîné gagne 6 fr. par semaine.

En ne comptant aucun jour de chômage, cela fait par an la somme de 322 fr.

Le second fils gagne 48 centimes par heure.

A 43 heures par jour, cela fait 2 fr. 34 c. par jour, et par mois de 22 jours, 51 fr. 48 c.; donc, au bout de quatre mois, 205 fr. 92 c.; puis, huit mois de 22 jours, à 40 heures par jour, soit 316 fr. 80 c.

Il gagne, au bout de l'année, 205 fr. 92 c. + 316 fr. 80 c. = 522 fr. 72 c.

La fille gagne 3 fr. par semaine, soit par an, 156 fr.

La mère, avec sa petite boutique, gagne 40 fr. par mois, soit 420 fr. par an.

Le père gagne par an fr.	699 96
Le fils aîné —	322 »
Le second fils —	522 72
La fille —	156 »
La mère —	420 »

Toute la famille ensemble gagne par an. 4,820 68

374) Arrivons au chapitre des dépenses :

Pour le loyer de la maison fr.	250 »
Frais de nourriture : 65 centimes par tête et par jour, 5 personnes	4,186 25
Vêtements, meubles, ménage, contributions, patentes, assurances	350 »
Les dépenses montent donc au chiffre de . fr.	4,786 25
Et les recettes montant à	4,820 68
il reste au bout de l'année fr.	34 43

La part de chacun dans les recettes est de . fr. 364 43

Et la part de chacun dans les dépenses est de . 357 25

Le gain réel du père excède sa part contributive dans les dépenses de 342 74

Le gain réel du fils aîné est en dessous de la part contributive de 35 25

Pour le second fils, son gain réel dépasse sa part contributive de 464 67

Pour la fille, son gain est en dessous de sa part contributive de 201 25

Pour la mère, son gain est en dessous de sa part contributive de 237 25

De la sorte, le père et le second fils ont un boni de 507 38

La mère, le fils aîné et la fille ont ensemble un déficit de 475 75

Le départ du second fils pour l'armée va causer toute une révolution dans ce ménage de travailleurs. Au lieu d'un boni de 34 fr. 63 c. par an, chaque année où le fils restera au service militaire donnera un déficit de 464 fr. 67 c.

L'État paye aux parents des miliciens, à titre d'indemnité, 30 francs par trois mois. La première année, ils ne commencent à toucher qu'après six mois. La première année, il y aura donc un déficit de 464 fr. 67 c. — 90 fr. = 74 fr. 67 c.

J'estime les dépenses de chaque milicien à 5 francs par mois ou 60 francs par an, et la généralité dépassera ce chiffre. En ajoutant ces 60 francs, il y aura donc définitivement la première année un déficit de 434 fr. 67 c. Pour les trois années suivantes, il y aura chaque année un déficit de 404 fr. 67 c. Voilà le tort que cause, chaque année, le service militaire aux travailleurs belges, en tenant leurs fils inutilement sous les drapeaux. En quatre années, le déficit montera à 448 fr. 68 c., ce qui fera pour cette famille un arriéré d'un millier de francs.

375) Supposez maintenant qu'un des membres de cette famille tombe malade, ne voyez-vous pas quel abîme s'ouvre devant cette famille de travailleurs? Travaillez donc de longues années pour élever vos fils et en faire le soutien de votre maison, et cela pour que le service militaire vienne vous les arracher quand vous en avez le plus besoin! Et

vous, jeunes gens, ayez foi dans l'avenir; le service militaire viendra vous prendre au plus beau moment de votre vie, lorsque vous alliez commencer courageusement la lutte pour l'existence.

376) Il est évident que le gouvernement doit tâcher d'améliorer cette triste situation autant que possible. Un moyen serait d'accorder quatre mois de vacances par an aux miliciens pour rentrer dans leurs foyers et s'y livrer au travail. Voici le projet de loi que je proposerais dans ce sens :

ART. 1^{er}. — a) Il est accordé par les soins du gouvernement, à tous les miliciens, un temps de vacances pour le travail.

b) La durée de ces vacances est fixée à quatre mois consécutifs.

c) Ces vacances ne seront accordées que lorsque les miliciens, leurs parents ou patrons en feront la demande.

d) La demande devra être adressée aux chefs de corps cinq jours au moins avant (que le congé puisse être accordé, lisez) la date du commencement des vacances.

e) Les miliciens ne pourront pas être retenus pour des peines légères; ils ne pourront l'être que pour des peines correctionnelles ou disciplinaires.

f) Les miliciens punis seront rappelés plus tôt sous les drapeaux et perdront un temps des vacances proportionnel à leur punition.

g) Cette diminution de vacances ne pourra jamais excéder vingt jours.

h) Les frais de route des miliciens, uniquement pour les vacances du travail, seront à la charge du gouvernement.

ART. 2. — a) A leur rentrée, les miliciens devront produire un certificat constatant qu'ils se sont livrés à leur travail pendant tout ou partie des vacances.

b) Ce certificat sera délivré par les patrons et visé par l'autorité communale. Les miliciens qui ne pourront pas trouver de travail, pourront rentrer sous les drapeaux en produisant un certificat de l'autorité communale.

c) La délivrance de ces certificats sera obligatoire et se fera gratuitement.

d) Les chefs de corps dresseront chaque année, à la rentrée des vacances, un tableau indiquant quels miliciens ont obtenu le congé de vacances, lesquels d'entre eux se sont livrés au travail pendant toute la durée des vacances et lesquels, pendant une partie des vacances, lesquels sont rentrés sous les drapeaux faute de travail et lesquels n'ont pas travaillé du tout et ne sont pas rentrés sous les drapeaux.

e) Ces tableaux, joints ensemble, seront imprimés chaque année et distribués aux membres de la Chambre des représentants.

f) Les chefs de corps qui retiendraient les miliciens sous les drapeaux, contre tout droit, sont rendus responsables et passibles de dommages-intérêts.

g) Les miliciens pourront interjeter appel des décisions des chefs de corps auprès de l'autorité militaire supérieure.

h) Ces appels devront être jugés sans retard par l'autorité militaire supérieure.

377) Voilà en quelques lignes le projet que je mettrais en avant.

De cette façon, les fils d'ouvriers ne désapprendraient pas leur métier pendant les années qu'ils passent au service militaire. Les soldats ne seront pas moins bons soldats à cause de ces quatre mois de congé.

Ici, on prend quatre ans pour la cavalerie; en Hollande, on ne demande que deux ans pour faire des cavaliers, qui valent bien les nôtres.

Grâce à Dieu, le bon esprit règne encore dans l'armée, et ce n'est pas le séjour au foyer domestique qui pervertira le soldat.

Voilà une réforme qui ferait beaucoup plus de bien à l'ouvrier que le suffrage universel tant vanté.

378) **Le témoin** prêche une croisade contre l'orgue de barbarie ou plutôt contre l'orchestration. L'orgue et la danse sont une des grandes causes de démoralisation de l'ouvrier. L'orgue absorbe en grande partie le salaire de la famille. On devrait se montrer sévère quant à l'heure de police, et le meilleur moyen serait d'imposer une forte taxe par orgue et par jour.

Il faudrait, en tout cas, les défendre pendant la semaine. C'est ce qui a été fait dans la commune de Merxem.

379) **Le témoin** traite aussi des habitations ouvrières. Il faudrait une commission pour examiner les maisons des ouvriers et délimiter les conditions strictes en dehors desquelles on ne pourrait pas bâtir.

Le type des maisons d'ouvriers les plus parfaites est réalisé par la ville de Turnhout, capitale des Campines.

380) On devrait engager les administrations charitables à employer une partie de leur patrimoine en construction de maisons ouvrières modèles.

381) On devrait aussi, pour les agglomérations de maisons ouvrières, fixer une largeur minimum des rues, par exemple 42 mètres, pour que l'ouvrier ait, comme les autres, un peu d'air et de soleil. On ne pourrait pas permettre les culs-de-sac, et ne laisser que des rues à deux accès.

382) **Pierre Liebaert**, ancien ouvrier.

Après avoir travaillé toute ma vie, je suis réduit à la mendicité, car je ne reçois du bureau de bienfaisance que 4 fr. 50 par semaine et mon loyer me prend déjà 90 centimes; reste 60 centimes pour vivre pendant une semaine.

383) **M. le président** fait remarquer au témoin que, s'il veut obtenir une augmentation de secours, il doit d'adresser au bureau de bienfaisance.

384) **Louis Van Roosebeke**, ouvrier.

Je demande la suppression du travail des enfants et le paiement des ouvriers tisserands au mètre et non plus à la pièce.

Je demande, en outre, la réduction des heures de travail et l'augmentation du salaire.

385) **Le docteur Deeraene** insiste sur un des côtés de la question ouvrière.

La maison de l'ouvrier est trop petite, trop étroite; l'ouvrier a trop peu de places et trop peu d'air; c'est pour ce motif qu'il préfère le cabaret.

386) Un autre motif encore, c'est que la femme n'a souvent aucune des connaissances ou des aptitudes qui peuvent faire trouver au mari des agréments dans le ménage.

C'est un des résultats du travail des jeunes filles dans les fabriques.

Les associations et les corporations sont choses excellentes, mais ne suffisent pas.

Il faut que l'ouvrier ait un chez soi qui lui plaise; il faut que son foyer l'attire par l'agrément qu'il y trouve et les qualités de la femme. A ce prix seulement, il se déshabitue du cabaret et apprendra à connaître les douceurs du ménage et de la vie de famille.

La séance est levée à 5 heures de l'après-midi.

Le Secrétaire,

Le Président,

STANISLAS COUCKE.

A. COUCKE-LÉFEBURE.

Bruges.

SÉANCE DU 16 AOUT 1886.

La séance a lieu à l'hôtel de ville de Bruges.

Siègent au bureau :

MM. le b^{on} Kervyn de Lettenhove, président ;
Alf. Ronse et J. Fonteyne, assesseurs ;
Eug. Standaert, avocat, secrétaire-adjoint.

La séance est ouverte à 4 heures. La première partie a lieu à huis-clos.

HUIS-CLOS.

Sont introduits :

387) **Un témoin** dépose comme suit :

Le logement de l'ouvrier laisse à désirer bien souvent ; il y a des maisons où l'air manque ; il y en a surtout où plusieurs familles sont entassées ; il n'est pas rare enfin de trouver des logis de pauvres où, faute de place, les sexes dorment pêle-mêle.

Ces dernières maisons devraient être condamnées.

388) L'inspection des maisons ouvrières, à Bruges, se fait très bien par les soins du comité sanitaire local.

389) Il faut cependant remarquer que les maîtres des pauvres sont plus souvent en rapport avec les ouvriers ; on pourrait efficacement les investir de la mission de signaler au comité sanitaire les maisons insalubres, celles spécialement où toute une famille est obligée de dormir dans un même réduit.

390) Le prix moyen de location des maisons ouvrières reste presque toujours le même ; environ 40 à 42 fr. par mois.

394) La pomme de terre, le pain, le café et le poisson constituent en général l'alimentation de l'ouvrier.

392) Une longue expérience permet au témoin d'affirmer que l'alcoolisme est le grand ennemi de l'ouvrier, tant au point de vue moral que physique ; il est certain que bon nombre de maladies fréquentes chez les pauvres (le *delirium tremens* notamment), doivent leur origine à l'abus des boissons alcooliques :

393) Le témoin estime qu'on ne pourrait jamais admettre à l'ouvrage de la dentelle des enfants en dessous de l'âge de 12 ans ; plus jeunes, ils sont exposés à devenir rachitiques ou anémiques.

394) **Un témoin** dépose comme suit :

L'école industrielle de Bruges date de 1854 ; toutefois, ce n'est guère que depuis 1862 qu'elle a pris une sérieuse expansion.

A cette époque, le directeur a opéré la réorganisation, supprimant les abus et établissant un programme d'études approuvé par l'administration communale et le gouvernement.

L'école industrielle de Bruges n'a cessé, depuis lors, de produire d'heureux fruits : presque tous les élèves qui y avaient achevé leurs études, ou bien parvenaient à se placer très convenablement, ou bien entraient à l'académie, où ils ne tardaient pas à se distinguer.

Un ancien élève est aujourd'hui directeur-gérant d'une grande exploitation dans le Pas-de-Calais.

395) Les cours de l'école se donnent le soir, de 6 à 8 h., depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai.

396) L'école industrielle de Bruges jouissait, jusque vers 1882, d'une excellente réputation. Il y a quelques années, un directeur de ministère de Stuttgart est venu assister au cours de l'école ; il en fut tellement satisfait qu'il envoya un profes-

seur qui vint, pendant plus d'une semaine, s'asseoir sur les bancs de l'école et s'initier à son enseignement.

397) Malheureusement, l'école industrielle de Bruges, jadis si prospère, déchoit et dépérit profondément.

La faute en est au ministère précédent, qui, par deux mesures successives, porta de sérieuses atteintes à l'institution.

La première mesure fut la suppression de l'école Bogaerde ; tous les ans, il sortait de là un véritable noyau qui produisait les meilleurs élèves de l'école industrielle.

La deuxième mesure fut une guerre plus ou moins ouverte dirigée, en 1882, par le gouvernement contre l'école de Bruges.

On suscita toutes espèces de difficultés ; il y eut des incertitudes sur le maintien de l'école, les subsides ne furent plus payés ou du moins très tardivement.

Cette attitude du gouvernement fit jaser ; le public crut que l'institution ne valait plus rien, et la déconsidération tomba sur l'école.

398) Le chiffre des élèves, qui était en moyenne de cent, diminua, et surtout l'âge moyen des élèves tomba de 16 à 14 ans.

Bref, cette double faute, commise par le gouvernement en 1882, a donné le coup de mort à l'école industrielle de Bruges.

Car, ajoute le témoin, quand une institution est tombée sous la déconsidération de l'ouvrier, il n'est plus possible de la relever, et il serait aujourd'hui plus facile de créer une école nouvelle que de régénérer l'ancienne.

399) **Le témoin** insiste sur l'utilité des écoles industrielles, elles sont une pépinière de bons ouvriers.

Sur interpellation, le témoin déclare que les élèves, à Bruges, étaient tous des ouvriers, très peu des bourgeois.

400) **Le témoin** a pu observer que les élèves ont des aptitudes toutes spéciales pour le dessin, et il estime qu'il faudrait faire de l'école industrielle la base de l'enseignement artistique.

SÉANCE PUBLIQUE.

404) **Alphonse Ferdnande**, ancien instituteur à l'école Bogaerde, à Bruges.

Le témoin se présente comme délégué des anciens élèves de l'école Bogaerde.

Le témoin fait l'histoire succincte de cette école, orphelinat modèle, qui assura une excellente éducation et instruction à de nombreux élèves.

Malheureusement, à la suite de difficultés suscitées sous le gouvernement antérieur, un arrêté royal est venu fermer cette école.

Aujourd'hui, les orphelins sont placés chez des parents ou des étrangers.

Le témoin demande la reconstitution de l'école Bogaerde ou d'une institution plus ou moins similaire.

Pour parvenir à ce but, le témoin compte sur le bienveillant appui de la Commission du travail.

Le témoin termine en déposant une requête appuyant et développant sa demande.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire-adjoint,

EUG. STANDAERT, avocat.

Le Président,

KERVYN DE LETTENHOVE.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 16 AOUT 1886.

I.

A Monsieur Eudore Pirmez, président de la Commission du travail.

Monsieur le président,

Le 16 août, accompagné de MM. les échevins Ronse et Fonteyn et de M. Standaert, avocat, j'ai visité les principaux établissements industriels de Bruges.

402) 1^o Établissement de M. Grossé, place Simon Stevin. Fabrication d'objets d'art religieux. On y emploie de vingt à quarante ouvriers, dont le salaire varie de 2 à 4 francs par jour.

Les rapports du patron et des ouvriers sont excellents.

403) 2^o École de couture, libre, tenue par les religieuses Maricoles, rue du Vieux-Sac. On y reçoit environ 600 jeunes filles de 2 à 17 ans, la moitié gratuitement. Pour celles qui paient, la rétribution est de 2 fr. 50 c. à 3 francs par mois. Le travail de la couture, accompagné de l'instruction, comprend environ six heures et demie par jour, de 8 1/2 heures à 11 1/2 heures le matin, de 1 1/2 heure à 5 heures l'après-midi. Excellente installation.

404) 3^o Fonderie de fer de M. de Jaghere. Les ouvriers travaillent environ onze heures par jour, et gagnent, chiffre moyen, 2½ centimes par heure. Les apprentis gagnent 18 centimes par heure. Les ouvriers habiles (il est difficile d'en trouver) ont un salaire plus élevé.

Le lundi, les ouvriers ne travaillent que huit heures.

405) Une caisse de secours assure à l'ouvrier, en cas de maladie ou de vieillesse, la moitié de son salaire. Elle est alimentée chaque semaine par une retenue de 1/2 p. c. L'ouvrier qui quitte l'établissement, perd ce qu'il a versé.

406) L'état de l'industrie est peu favorable; des mesures efficaces sont réclamées pour qu'elle puisse se relever.

407) 4^o École dentellière des religieuses Apostolines, place de Jérusalem. Cette école est surtout réservée aux jeunes filles pauvres. Celles qui sont en état de payer, versent 4 fr. 50 c. par mois. On y compte environ 190 enfants. La durée du travail est d'environ dix heures, sur laquelle on réserve une heure à des leçons de lecture et d'écriture. On compte que les enfants ont environ quatre heures de repos par jour. Le lundi, elles ont congé à partir de 4 heures; le samedi, il y a congé complet. Les jeunes filles ont en général de 12 à 20 ans. On en reçoit exceptionnellement de 10 ans, à la prière des mères de famille qui sont dans la misère. Une bonne dentellière peut gagner 4 franc par jour. Sur ce gain, tout est remis à la jeune fille sans aucune retenue pour l'établissement. Les salles sont vastes et bien aérées.

408) 5^o Établissement industriel de M. Popp-Isaac. Cet atelier a été fondé en 1856, avec le concours de la province et de la ville; il a été réorganisé en 1878. Le nombre des ouvriers est de 175; tous travaillent à la pièce. La journée est de dix à onze heures pour les adultes, de six à sept heures pour les apprentis. Les apprentis ne sont admis qu'à l'âge de 12 à 14 ans, d'après leurs forces physiques, après avoir justifié qu'ils ont fréquenté l'école primaire.

Le lundi, les ouvriers travaillent jusqu'à 4 heures de l'après-midi; mais on remarque chez eux une disposition à s'absenter toute la journée.

409) Le salaire est, par semaine, de 14 à 15 francs pour

le tisserand, de 40 à 42 francs pour les bobineuses et épou-leuses. Il n'existe pas de caisse de secours; mais on y a des égards pour les bons et anciens ouvriers.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le président, votre très humble serviteur.

KERVYN DE LETTENHOVE.

II.

Très honorés messieurs,

440) Tous les bourgeois bien pensants et patriotes voient avec satisfaction et bonheur que l'État, comprenant que sa plus grande tâche est le bien-être général, recherche les moyens de retirer l'ouvrier de sa situation inférieure, voire même épineuse.

Nous soussignés, et plusieurs bourgeois encore, applaudissons à ces efforts louables et à l'institution de la Commission du travail.

Nous prenons la liberté de vous offrir, en qualité de délégués du cercle intitulé : *Anciens élèves des bogards*, l'exposé suivant, avec la confiance et la ferme espérance que vous lui réserverez un accueil favorable.

La principale préoccupation de l'ouvrier. Son plus ardent désir, est certainement l'éducation de ses enfants. Son devoir le plus sacré est de les élever de manière à en faire de bons et honnêtes citoyens d'un pays heureux et libre. Eh bien! aussi longtemps qu'il a les moyens, que sa position indépendante et que sa santé lui permettent de subvenir à ses propres besoins ainsi qu'à ceux de sa famille, il est heureux et ne regarde pas avec convoitise et envie la richesse de son prochain. Mais surviennent les maladies, les infirmités, la mort; oh, alors ce sont les images lugubres qui se présentent à l'esprit de l'ouvrier. Que deviendront mes enfants après ma mort, pauvres êtres! la misère et le dénuement seront leur partage, oui, malgré le grand amour que leur porte la mère; et s'ils perdent père et mère, qu'arrivera-t-il alors? Probablement seront-ils placés chez l'un ou l'autre, dernier enchérisseur! Quelles tristes pensées!

Peut-être voyons-nous la chose d'une manière trop lugubre pour être vraie; la charité publique peut donner secours et assistance au malheureux, mais combien d'orphelins ne sont-ils pas placés chez les étrangers. Certainement, il y en a qui doivent être tranquilles et s'estimer heureux, comme s'ils se trouvaient au milieu de leur propre famille, mais alors même qu'il n'en aurait qu'un seul de malheureux, et Dieu sait combien il y en a, l'État devrait alors, pour remplir sa tâche, rechercher les moyens de subvenir à une pareille misère.

Des orphelinats, comme on en faisait dans ces temps heureux, au moyen des dons des philanthropes, devraient être institués partout et particulièrement à Bruges.

C'est vers le xiii^e siècle que les frères Beggaerts vinrent se fixer à Bruges. Issus de la classe ouvrière, ils l'aimèrent et lui étaient unis par les liens de la misère et de l'égalité. Ils fondèrent une école qui fut appelée, d'après eux, *Beggaerd* ou *Bogaerde* et dans laquelle ils apprenaient le tissage aux enfants pauvres. L'institution grandit et devint florissante. Lorsqu'au xiv^e siècle, l'administration communale, toujours préoccupée du bien-être de la classe ouvrière, réorganisa entièrement l'école, elle devint le refuge des pauvres orphelins et fut entretenue aux frais de la commune. A la suite

des événements politiques du siècle dernier, l'institution et l'administration de l'école en question subirent de notables changements. La commission des hospices fut chargée de la direction de cette institution datant de plusieurs siècles. Nous trouvons superflu de rechercher et de mettre à jour l'histoire contemporaine ; qu'il nous soit seulement permis d'insister sur ce point qu'elle était une réelle nécessité pour la population brugeoise, qu'une quantité de jeunes gens quittaient annuellement l'école pour utiliser dans l'industrie les connaissances multiples qu'ils y avaient acquises.

Nous pourrions citer plusieurs noms d'anciens élèves qui ont servi et serviront à étendre la renommée de l'école des Bogaerds par leurs connaissances et leur science.

Cette excellente et estimable école fut fermée en 1883 ; les orphelins sont confiés maintenant aux soins de leurs parents ou amis moyennant rétribution jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans.

Nous, soussignés, anciens élèves de l'école des Bogaerds, prenons la respectueuse liberté, messieurs, de vous témoigner combien nous avons été douloureusement frappés, ainsi

que toute la population brugeoise, par suite de cette fermeture, et combien nous déplorons cette suppression.

Notre plus grand désir serait de voir rétablir l'école des Bogaerds, ou un orphelinat en remplacement, et cela par l'intervention de l'État secondé par les efforts de l'administration ; c'est ce que la population brugeoise souhaite de tout cœur.

Espérant, honorés messieurs, que vous accueillerez cet exposé avec bienveillance, nous avons l'honneur de vous offrir l'hommage de notre profond respect.

Pour le Cercle :

<i>Le Secrétaire ff.,</i>	<i>Le Président,</i>
A. FERDINANDE.	EM. VAN HOLM.

Les membres de la Commission :

(Suivent les signatures.)

Blankenberghe.

SÉANCE DU 25 AOÛT 1886.

M. le bourgmestre de Blankenberghe, qui a bien voulu m'assister dans cette enquête, a convoqué le 25 août 1886, à l'hôtel de ville, les principaux patrons et le doyen de la pêche.

411) La pêche emploie environ 200 matelots et 25 mousses de 13 à 18 ans. Ce nombre est à peu près stationnaire.

412) Le produit annuel d'un bateau de pêche peut être porté à 6,000 francs. Chaque bateau est monté par 1 pilote et 3 matelots. La part annuelle dans le produit de la pêche

peut être évaluée : pour le pilote, à 1,200 francs ; pour les matelots, à 4,000 francs ; pour les mousses, à 400 francs.

413) Il est défendu d'avoir du genièvre à bord.

414) Les plaintes portent d'une manière générale sur la concurrence des bateaux de pêche anglais ; d'une manière spéciale, sur l'absence d'un marché pour la vente du poisson et sur le mauvais état du débarcadère où des réparations sont urgentes.

KERVYN DE LETTENHOVE.

Boom.

SÉANCE DU 29 AOUT 1886.

La séance est ouverte à 10 heures du matin, dans la salle du conseil à la maison communale de Boom.

Président : M. V. Jacobs, membre de la Chambre des représentants.

Membres présents : MM. E. Meeus, membre de la Commission du travail ; Lefebvre, de Beucker, Obels, Keurvels, Bosmans, membres délégués de la Commission du travail pour la région d'Anvers ; Verbeeck, bourgmestre de Boom, et Émile Van Reeth, échevin.

Secrétaire : Alfred Schicks, avocat.

Les premiers témoins demandent à être entendus publiquement.

415) **M. Emile Van Reeth**, briquetier et échevin, à Boom.

La principale industrie de Boom et des autres localités du canton est la briqueterie. Il y a à Boom, où la briqueterie existe déjà depuis 150 ans, quatre-vingts de ces établissements occupant chacun (en temps ordinaire) de 35 à 40 ouvriers.

416) (n° 1 du questionnaire) a. Les ouvriers se répartissent comme suit :

De 9 à 12 ans, 5 hommes et 5 femmes, total 10.

De 12 à 16 ans, 4 hommes et 3 femmes, total 7.

Au-dessus de 16 ans, 12 hommes et 6 femmes, total 18.

417) b. Dans ces 35 ouvriers, il y a 4 femmes mariées.

Celles-ci ne travaillent que pendant quelques heures par jour et peuvent, en dehors de ce travail, entretenir convenablement leur ménage.

418) c. Tous les ouvriers sont domiciliés à Boom.

419. Avant 1870, les briqueteries se trouvaient dans une situation normale ; les produits étaient régulièrement livrés et la population ouvrière, satisfaite, gagnait facilement de quoi vivre. Personne n'était sans ouvrage, les vieillards même, encore capables de travailler, pouvaient gagner leur vie.

420. De 1872 à 1876, grâce à la prospérité commune, les salaires s'élevèrent extraordinairement ; cependant l'industrie de Boom a décliné à cause de l'introduction dans d'autres communes du pays, de la fabrication mécanique qui, en moins de temps, produisit des marchandises plus qu'on ne pouvait en consommer.

Ces circonstances ont mis plusieurs ouvriers sans ouvrage et fait baisser les salaires d'une manière anormale.

Les ménages qui ont encore de l'ouvrage, peuvent à peine, en réunissant les salaires, joindre les deux bouts.

421) La crise générale a fait baisser le prix des briques et des pannes, mais la seule raison pour laquelle les façonneurs n'ont plus de besogne, c'est l'institution des briqueteries à vapeur qui produisent, avec un nombre limité d'ouvriers, une immense quantité de briques.

422) La fabrication à Boom en est considérablement diminuée, plusieurs ouvriers ont été congédiés et ont été obligés de se procurer du travail ailleurs.

423) La plupart des ouvriers vinrent à Anvers ; quelques-uns réussirent, mais la plus grande partie resta sans ouvrage.

424) Dans l'intérêt des ouvriers qui vont chercher de l'ouvrage à Anvers, M. Van Reeth demande que l'adminis-

tration accorde l'autorisation de voyager, moyennant le prix payé à la station de l'Est, par les deux stations (Est et Sud).

425) Il en résulte un grand vice pour Boom et les environs. Le gouvernement peut, avec un peu de bonne volonté, y remédier sans nuire à l'intérêt commun, et le travail qui manque ici, pourra bientôt se retrouver.

426) Les administrations communales du canton de Boom demandent que M. le Ministre des travaux publics fasse employer, dans les travaux de l'État, des briques, pannes et carreaux façonnés à la main et autant que possible provenant des briqueteries du Rupel et de l'Escaut inférieur, lieux formant plus particulièrement le centre de la production ; industrie dans laquelle plus de 5,000 ménages (environ 30,000 personnes) trouvent leurs moyens d'existence.

427) Lorsqu'on demande de prescrire dans les travaux de l'État les briques façonnées à la main, on n'y comprend pas les briques provenant des briqueteries momentanées ou volantes établies par certains entrepreneurs et destinées à leurs travaux et pour lesquelles la plupart font venir des ouvriers étrangers — dont certains ne sont pas même expérimentés — mais uniquement les briques provenant des briqueteries permanentes, dans lesquelles des milliers d'ouvriers trouvent un travail régulier et une existence assurée.

Les briqueteries momentanées sont le plus souvent établies pour éviter les frais de transport.

Ces frais devraient être diminués par l'administration en octroyant au transport des briques une diminution de classe.

428) Sans critiquer la qualité des briques façonnées à la machine et sans vouloir prôner la brique tant recherchée de Boom, nous demandons l'exclusion de la première et l'emploi de la seconde dans tous les travaux de l'État et cela pour les raisons majeures suivantes :

1° Parce que les usines servant à la fabrication des briques, n'emploient presque pas d'ouvriers, et que c'est la vapeur seule qui fait tout le travail.

Par conséquent, elles n'amènent aucun bien-être public, mais uniquement un p. % plus ou moins grand en faveur des capitalistes.

2° Situées à l'écart et principalement dans des localités agricoles, leur petit nombre d'ouvriers ne consiste qu'en étrangers, aucun n'est de l'endroit ; de cette manière, la diminution ou la suspension de leur fabrication ne suscitera pas le moindre préjudice.

3° Le travail à la main dans les briqueteries permanentes emploie, pour la même quantité de briques, six fois plus d'ouvriers que dans les briqueteries à vapeur ; toute la population des communes du canton de Boom en subsiste, plus de 20,000 malheureux, de sorte qu'une grande diminution de travail constituerait pour la classe ouvrière une calamité générale.

429) **M. Van Reeth** remercie M. Lefebvre, échevin de la ville d'Anvers, de toujours prescrire l'emploi de la brique de Boom dans les travaux de la ville.

430) En été, les ouvriers de tout âge travaillent depuis que le soleil se lève, jusqu'au commencement de la nuit, de manière qu'ils travaillent pendant les longs jours de 4 heures du matin à 9 et 9 1/2 heures du soir, sans autre repos que celui nécessité par les repas, ce qui ne con-

stitue pas une heure par jour. Les ouvriers et les patrons sont convaincus qu'on travaille trop longtemps, mais jusqu'ici personne n'a pris l'initiative de restreindre le nombre d'heures, ce qui pourrait se faire d'une manière très raisonnable.

431) Les deux sexes travaillent ensemble dans les briqueteries, et s'ils pouvaient être à la maison avant l'obscurité, ce serait un grand pas de fait au point de vue moral.

432) Donc, une loi devrait fixer les heures, par exemple, pendant les longs jours d'été, de 5 heures du matin à 8 heures du soir; ensuite la loi devrait suivre le raccourcissement des jours. Une pareille loi serait acceptée par les maîtres aussi bien que par les ouvriers.

433, Les travaux des briquetiers ne causent pas le moindre accident. Y a-t-il parfois un accident à déplorer, il est presque toujours dû à l'imprudance de l'ouvrier, et presque toujours encore à l'ivrognerie.

434) Pendant la nuit on ne travaille que pour entretenir les feux; un four doit brûler pendant deux jours consécutivement pour que les briques soient cuites; le travail de nuit ne peut, par conséquent, pas être compté.

435 On ne travaille également jamais le dimanche, si ce n'est pour remiser, dans les loges ou les hangars, les briques et les carreaux qui pourraient se détériorer par la sécheresse. Aucun patron ne pourrait faire exécuter un autre travail, les ouvriers ne le voudraient pas. La classe ouvrière de Boom est encore trop religieuse pour déshonorer les dimanches et jours de fêtes sans nécessité.

436) La morte saison consiste ici dans les six mois d'hiver, pendant lesquels on ne peut rien fabriquer.

Les femmes et les enfants ont ainsi six mois de repos, les enfants peuvent aller à l'école et ils le font communément.

Les hommes seuls ont de l'ouvrage en hiver; ils gagnent bien un petit salaire, mais aussi ils ne travaillent que pendant six ou sept heures.

437) Tous les travaux se font en plein air, par conséquent ne laissent rien à désirer sous le rapport de la salubrité.

438) Le salaire se paie chaque semaine, le samedi. Les paiements ont lieu ordinairement, sauf quelques exceptions, en espèces sonnantes. Ils ne pourraient avoir lieu un autre jour, parce que les ouvriers sont trop mélangés.

439) Tout se règle par mille ou par tâche.

440) Le salaire moyen annuel des ouvriers capables est de 700 à 800 francs; pendant les bonnes années, il était de 900 à 1,000 francs.

Les femmes gagnent pendant la saison d'été, 200 à 250 fr. Les enfants 400 à 430 francs.

Pendant les bonnes années, les femmes gagnaient également de 400 à 200 francs, et les enfants, 50 à 100 francs de plus.

441) La baisse des salaires est due à la notable diminution de la fabrication à Boom et dans les environs. Par suite de cela, plusieurs ouvriers sont sans ouvrage.

442) M. Verbeeck, bourgmestre, établit que le salaire suit toujours la quantité des commandes et le prix des produits. Le prix des briques et des pannes augmente-t-il, ainsi que la fabrication, le salaire des travailleurs augmente dans la même proportion.

443) De Beuckelaer-Van Brabant, briquetier, à Hemixem, demande qu'on combatte vigoureusement l'alcoolisme. Dans certaines fabriques, on boit les boissons alcooliques au litre: si le patron peut difficilement empêcher l'ouvrier de boire une goutte, il doit cependant prendre des mesures pour qu'il ne soit fait aucun abus dans sa fabrique.

444) Plusieurs cabaretiers vendent la boisson à crédit, et vers la fin de la semaine, l'ouvrier doit porter au cabaret la presque totalité de son salaire. Pour combattre cet usage abusif des liqueurs, on pourrait conseiller de refuser au cabaretier qui vend à crédit, le droit d'exiger le paiement de cette dette en justice.

445) Les luttes politiques épargnent les cabaretiers: ainsi on remarque que souvent la cloche de fermeture n'est plus sonnée, parce que le bourgmestre n'ose pas contrecarrer les cabaretiers.

446) Pour remédier à cela, le bourgmestre ne devrait pas être nommé à la suite des élections, mais par le gouvernement.

447) Les kermesses qui donnent toujours lieu à l'abus des boissons, devraient être réduites à un petit nombre (deux tout au plus).

448) Le témoin demande également la limitation du nombre des cabarets.

449) Le paiement du salaire doit avoir lieu par semaine, afin que l'ouvrier ne soit pas obligé d'acheter à crédit. Ce paiement peut avoir lieu, à Boom et dans les environs, le samedi; il ne donne lieu à aucun abus.

450) Les paiements ont lieu le plus souvent au bureau du patron, cependant quelques uns de ceux-ci prennent la mauvaise habitude de payer dans les cabarets.

451) A Hemixem, le genièvre est assez bon, cependant le témoin a entendu dire qu'à Boom, il était en général de mauvaise qualité.

452) En outre, le témoin souhaite que le patron soit plus souvent en rapport avec les ouvriers, plutôt que de laisser le contre-maître seul en relation avec ceux-ci.

C'est ordinairement lorsque des mesures importantes doivent être prises (ainsi par exemple, diminution de salaires), que le patron doit prendre sur lui de faire connaître lui-même cette décision. Les contre-maîtres, en cas de mécontentement chez les ouvriers, disent seulement: « le patron en a décidé ainsi », et l'ouvrier ne peut obtenir ni demander aucune explication sur le motif de cette décision.

453) Hanssen, employé des accises, à Boom, demande un impôt élevé sur les boissons alcooliques, des mesures sévères de répression contre les falsificateurs et une forte patente sur les débits de boisson.

454) Il engage les classes supérieures de la société à se rapprocher davantage du peuple, à le voir, à le fréquenter. Ce sera le meilleur moyen de relever le niveau intellectuel et de réconcilier le pauvre avec le riche.

455) Van de Velde, François, peintre, à Boom.

Il demande pour les ouvriers de Boom, qui vont travailler à Anvers, la faculté de voyager le matin par tous les trains partant avant 8 heures, et l'après-midi par tous les trains partant après 4 heures. Souvent il arrive (particulièrement aux ouvriers des nations) que les ouvriers ont fini leur besogne déjà à 3 heures.

L'obligation de rester en ville donne lieu à des dépenses inutiles et à divers abus.

Le témoin demande également qu'on accorde aux ouvriers la faculté de voyager indistinctement par les deux voies ferrées (Est et Sud).

456) Il demande, en outre, l'établissement à Boom d'une bonne école de dessin. Plusieurs ouvriers doivent aller chercher de l'ouvrage à l'étranger. De plus, pendant la bonne saison, ceux qui restent à Boom doivent pratiquer un autre métier, et presque toujours, dans les deux cas, il est nécessaire que l'ouvrier sache dessiner.

L'école de dessin existe bien à Boom, mais elle n'est soutenue ni par l'État, ni par la province, et l'administration communale, par suite du retrait des subsides destinés à l'enseignement, n'est plus en état de l'entretenir, et elle a été obligée de réduire le traitement du directeur de 900 francs à 500 fr.; de plus, il n'y a que deux élèves.

457) Le témoin dit encore que l'école de dessin est combattue dans un but politique, parce que le directeur est un instituteur officiel.

458) M. Em. Van Reeth, échevin, dit que l'école de dessin de Boom reçoit bien des subsides, mais que les habitants de Boom et des environs ne sont pas très désireux d'aller à cette école.

459) J.-B. De Mayer, médecin, à Boom.

Pour combattre l'alcoolisme, il propose, si on ne peut accorder au gouvernement le monopole du commerce des boissons alcooliques, de frapper la fabrication de l'alcool et le débit des boissons d'impôts élevés.

On devrait d'ailleurs commencer par établir un contrôle rigoureux pour empêcher la falsification de la boisson.

460) Dans l'intérêt de l'industrie céramique, qui fournit le travail à des milliers d'ouvriers, il demande que le gouvernement s'occupe activement des travaux d'amélioration du Rupel.

Ces travaux sont actuellement très négligés.

461) Il signale que les ingénieurs que le gouvernement délègue à Boom, à peine au courant de la situation, sont déplacés, et que bien souvent le gouvernement envoie à Boom des ingénieurs wallons fort peu au courant de la situation spéciale du Rupel.

462) L'approfondissement du Rupel permettrait aux petits navires de mer de venir charger à Boom et l'exportation des briques vers le Nord prendrait une grande extension. Les navires transportant la brique vers le Nord sont généralement de petits navires de 5 à 600 tonnes.

Dans l'état actuel du Rupel, ils doivent être remorqués dans le Rupel à la haute marée, et encore ne peuvent-ils pas venir jusqu'aux briqueteries.

Dans cette situation, la plupart des briques sont chargées à Anvers, ce qui occasionne des frais considérables.

Cependant, il ne serait pas difficile d'aménager le Rupel de manière que ces petits navires puissent arriver jusqu'aux briqueteries de Boom.

M. De Mayer ajoute qu'il s'est depuis longtemps occupé de ces questions et qu'il croit pouvoir insister pour appeler sur elles l'attention du gouvernement.

463, M. Lefebvre dit que le gouvernement a pris des mesures très sérieuses et que, depuis deux ans, une commission spéciale a été chargée de l'examen des questions signalées par M. De Mayer.

464) M. Van Reeth croit qu'il serait plus pratique, au lieu d'attendre l'approfondissement du Rupel, de construire un bassin. Il signale que l'embarcadère construit très récemment a le grand inconvénient d'exiger, pour le transbordement des briques, un trop grand nombre d'ouvriers. Cet inconvénient ne se présenterait pas s'il y avait un bassin : le transbordement pourrait s'y faire immédiatement.

465) M. De Mayer demande, en outre, que l'administration établisse un raccordement de chemin de fer dans les briqueteries.

A diverses autres questions, il répondra par écrit.

La séance, levée à 42 heures trois quarts, est reprise à 2 heures.

M. Kennes, membre de la section d'Anvers, absent le matin, prend place au bureau.

466) Weckers, Charles, étudiant à Boom, parle au nom de certains ouvriers qui désirent garder l'anonyme.

Certains briquetiers paient les ouvriers au moyen de bons, et même ces bons, donnés en paiement, n'ont pas leur valeur stipulée, qui est de 4 franc.

467) Un ouvrier a constaté qu'il perdait 75 centimes sur deux bons de 4 franc. Cet abus n'est, cependant, pas général.

468) Il ne se passe, en général, aucun contrat, entre les patrons et les ouvriers. Cependant, il se trouve des ouvriers qui s'engagent pour un an.

Lorsque l'année est terminée, l'ouvrier devrait être libre de quitter son patron. Ceci n'est pas toujours possible. Divers patrons de briqueteries voisines se sont entendus pour refuser tout ouvrier qui aurait quitté son patron.

Le témoin propose d'annuler ces conventions.

469) M. le Président fait remarquer que la nullité de ces contrats restera sans effet sur l'abus désigné par le témoin, puisque ceux-ci sont conclus et suivis librement.

470) M. Obels dit que le conseil des prud'hommes déclare nuls de pareils arrangements.

471) M. Verbeeck, bourgmestre, à Boom, n'a jamais entendu parler de ces arrangements.

Le témoin dit que cette convention existe, mais seulement chez deux ou trois briquetiers.

472) Les cafés chantants produisent de très mauvais effets sur la moralité dans les communes; on devrait leur rendre l'existence impossible en les frappant de droits encore plus élevés.

473) L'institution de la Société de Saint-François Xavier a, au moyen des instructions données le dimanche à l'église et d'exhortations contre l'abus des boissons alcooliques, une très grande influence sur l'ivrognerie.

474) Il n'y a pas de réunion. Le directeur de la Société de Saint-François a cependant essayé d'organiser de pareilles réunions parmi les jeunes gens faisant partie de la société.

475) Il y a deux bibliothèques à Boom; le *Willemsfonds* et le *Dauidsfonds*.

Le témoin pense que l'administration de certaines bibliothèques doit prêter plus d'attention au choix des livres.

476) Vandeveld, Alphonse maçon, à Boom, conteste les chiffres donnés dans la séance du matin par M. Van Reeth, comme étant le salaire moyen des ouvriers.

Le compte dressé par lui ne monte qu'à 702 fr. par an pour le faiseur de pannes.

Le façonneur de briques gagne	. 549 francs.
Le déposeur — —	. 69 —
Le chauffeur — —	. 675 —
Le fabricant de carreaux —	. 342 —

Pendant les mois d'été, l'ouvrier briquetier travaille pendant seize heures par jour.

477) Répondant à une question faite par M. Kennes, le témoin dit que le salaire était plus élevé d'un tiers, il y a une dizaine d'années. La diminution des salaires n'est pas en proportion avec celle du prix des briques.

478) Le témoin se plaint de ce que certains briquetiers paient leurs ouvriers en nature, ou bien que les patrons s'arrangent entre eux pour obliger les ouvriers à s'approvisionner dans un magasin désigné.

Cet abus est commun à Rumpst, auparavant il n'était pratiqué que par quelques patrons.

479) M. Obels fait remarquer que le paiement en nature est mauvais lorsqu'il est fait du salaire mérité, mais que le patron rend souvent service à l'ouvrier en lui donnant avec le salaire mérité, des denrées, etc.

480) M. Verbeeck, bourgmestre, maintenant les chiffres donnés par M. Van Reeth, dans la séance du matin et établit, qu'à sa fabrique, les fabricants de pannes gagnent de 924 à 4,400 francs et les ouvriers briquetiers environ 700 francs annuellement.

481) Comme M. Van de Velde assure que le calcul fait par lui est exact, le bourgmestre dit que peut-être un mauvais ouvrier doit se contenter de ce salaire, mais que les bons ouvriers gagnent en général chez lui et chez M. Van Reeth, le salaire qu'il a indiqué.

482) Firmin Van Nuffel, briquetier à Rumpst, proteste contre l'assertion du témoin précédent. La règle, aussi bien à Rumpst qu'ailleurs, est que l'ouvrier est payé en espèces sonnantes, et c'est seulement par exception que quelques patrons prescrivent à leurs ouvriers tel ou tel magasin (quelquefois même le leur). Encore cela arrive-t-il le plus souvent parce que le patron donne du crédit à ses ouvriers (surtout pendant la morte saison, sur le salaire qui doit être gagné. Lorsque le briquetier tient lui-même le magasin, il vend toujours du bon et quelquefois à meilleur marché, de manière que cet usage de certains briquetiers ne doit pas toujours être considéré comme un abus, mais comme un service rendu.

La séance est levée à 3 heures.

Signé :

V. JACOBS.
EUGÈNE MEEUS.
DE BEUCKER.
OBELS,
KEURVELS.

BOSMANS.
LEFEBVRE.
KENNES.
SCHICKS, secrétaire.

Menin.

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1886.

La séance s'ouvre à 9 heures, à l'hôtel de ville de Menin. Tous les membres de la Délégation courtraisienne (1) sont présents, sauf M. Adolphe Nys. Prennent place au bureau : MM. Vandenberghe, bourgmestre de Menin, et Valcke, échevin.

On procède à l'audition des témoins suivants :

483) **François Baeghe**, commissaire de police.

D'après les articles 375 et suivants du Code civil, les parents qui ont gravement à se plaindre de leurs enfants peuvent les faire détenir pendant un certain temps avec l'autorisation du président du tribunal. Seulement, ils sont obligés de verser une somme pour tous les frais d'entretien à la prison. Par conséquent, les parents les plus pauvres n'ont plus ce moyen de correction, et ce sont eux qui en ont le plus souvent besoin. Le commissaire de police peut bien leur faire certaines observations, mais il ne peut pas excéder les limites de son pouvoir ; il ne peut pas les faire envoyer au dépôt de mendicité pour vagabondage. Je voudrais que le moyen de coercition des articles 375 et suivants du Code civil soit accessible à tout le monde, même aux plus pauvres. Pour cela, on devrait accorder la gratuité à ceux qui sont complètement indigents et ne pas les forcer à payer les frais d'entretien à la prison, tout en maintenant les autres dispositions du Code civil relatives à la matière.

484) Je voudrais que la Commission du travail appellât l'attention du gouvernement sur un abus que nous sommes les premiers à remarquer dans les villes de la frontière. Beaucoup d'ouvriers belges vont travailler en France. Pendant que les pères et mères sont à la fabrique, les enfants vagabondent, commettent de petits méfaits ; ils sont condamnés, puis expulsés de France. Alors, ils sont sans aucune surveillance, ils restent à la frontière, deviennent maraudeurs et voleurs, et ce sont des gens perdus pour la société. D'autres fois, c'est le mari qui est expulsé, souvent pour une vétille, et la femme reste en France et se livre à l'inconduite. Si le mari veut rentrer en France, il est mis en prison et il n'a aucun moyen de faire rentrer sa femme en Belgique. Les expulsions qui séparent ainsi la famille, ont des effets désastreux au point de vue des mœurs et de l'éducation des enfants, et le gouvernement devrait intervenir auprès du gouvernement français pour apporter un remède à cet état de choses. Si on expulse le mari, on ferait mieux d'expulser la femme avec lui.

Je voudrais que la femme qui quitte son ménage, et le mari qui abandonne les siens, soient tous deux punissables correctionnellement. A de nouvelles mœurs, il faut de nouvelles lois.

Je voudrais aussi que le mari ait un certain droit de correction sur sa femme, comme il l'a sur ses enfants ; qu'il puisse, par exemple, la faire détenir correctivement, dans certains cas, comme pour ses enfants. On pourrait, du reste, entourer l'exercice de ce dernier droit de toutes les garanties requises, comme le Code civil le fait pour l'exercice de ce droit vis-à-vis des enfants.

485) Je voudrais que la loi apportât certaines entraves à l'exercice de la profession de cabaretier. Il semble que quand on n'est plus bon à rien, on vaut encore assez pour se faire cabaretier, car une foule de gens complètement tarés ouvrent des cabarets qui sont, en réalité, des maisons de débauche clandestines.

486) Je voudrais que la loi arme le juge du droit de prononcer comme peine accessoire pour certains délits comme le vol, la débauche de mineures, etc., l'interdiction de tenir cabaret. Ce ne serait pas une atteinte à la liberté des professions, ce serait une peine, au même titre que l'interdiction des droits politiques. Maintenant, on est désarmé ; si l'autorité fait fermer un cabaret comme maison clandestine, l'aubergiste en ouvre un autre ailleurs.

487) La loi devrait intervenir pour régler le travail des femmes et des enfants dans les fabriques. On devrait supprimer complètement le travail des femmes mariées qui ont des enfants. Quand l'homme et la femme doivent s'absenter, les enfants sont à l'abandon. Et le père aura toujours assez à faire chez elle pour que cela compense amplement ce qu'elle aurait pu gagner par son travail hors de la maison. Quant aux enfants, ils vont souvent travailler à la fabrique beaucoup trop jeunes, et ce qu'ils rapportent est préjudiciable à leur santé et à leur avenir. La loi devrait fixer pour eux un âge minimum de travail.

488) Une réforme des plus nécessaires est celle de la législation sur le domicile de secours.

La législation actuelle entraîne beaucoup d'inconvénients. Tout d'abord, c'est souvent une vraie course au clocher pour les malheureux qui doivent être secourus.

On a droit au secours après cinq années d'habitation dans une localité ; il ne faut même pas être inscrit à la population. Or, pour les indigents non inscrits, l'administration n'a aucune surveillance.

Il y aurait un moyen simple et pratique de remédier à cet état de choses. La loi devrait donner pour domicile de secours à tout homme majeur son lieu de naissance. Alors, les administrations communales auraient le plus grand intérêt à soigner pour l'éducation des enfants pauvres, sachant que ce sera plus tard une charge pour la commune. Tous les enfants, jusqu'à leur majorité, auraient le domicile de secours de leur père et, à leur majorité, ils auraient leur domicile de secours dans la commune où ils sont nés. Pour les Belges nés à l'étranger, les sourds-muets, les aveugles, les aliénés, ceux-là continueraient à venir à charge du fonds commun. Cela supprimerait ces contestations sans fin entre communes et cet incroyable échange de correspondances.

489) **Charles Roetynck**, cordonnier.

Au nom de la Société de Saint-Crispin, je viens réclamer contre la concurrence de la cordonnerie étrangère. La France, l'Allemagne, l'Amérique inondent notre pays de souliers à bon marché. Si le gouvernement ne veut pas mettre de droits d'entrée suffisants sur les cuirs et les souliers venant de l'étranger, ce sera à bref délai la ruine de la cordonnerie indigène.

490) **Jules Prévost**, de la maison de teinturerie Wüster et Cie, à Menin.

Le plus grand nombre de nos ouvriers sont obligés de chômer depuis une huitaine de jours. Cela tient à des difficultés que nous avons avec la douane. Il s'agit de l'application de l'arrêté ministériel du 3 avril 1884, relatif à l'enlèvement temporaire de l'entrepôt public des fils de coton destinés à la teinture en rouge d'Andrinople. Or, on exige que les cotons soient réintégrés à l'entrepôt absolument dans le même état qu'ils y sont entrés : non seulement le même dévidage, mais le même empaquetage. C'est là une ridicule

(1) Voir séance du 4^{er} août à Courtrai, page 13.

entrevue à notre industrie. On nous demande fréquemment pour la livraison une autre forme de paquets que celle dans laquelle ils nous parviennent. Les paquets changés ont été refusés à l'entrepôt et nous avons dû envoyer un grand nombre d'ouvriers à Courtrai, pour modifier les paquets d'après la forme primitive. C'est là une exigence absurde, car la douane n'a qu'un seul intérêt, c'est de vérifier l'identité de la marchandise sous le rapport du poids et du numéro. Est-ce une mauvaise application de la loi? C'est très possible, car la douane dans sa routine habituelle est souvent d'un absurde incroyable, voyant la lettre de la loi sans en voir l'esprit. Et si la loi est bien appliquée, dans ce cas, c'est la loi qui est absurde et qui demande une modification immédiate. Nous avons adressé plusieurs requêtes au ministre relativement à cette question; elles sont restées sans résultat.

491) L'arrêté ministériel du 3 avril 1854 demande encore à être modifié pour un autre point. La douane exige une augmentation de 15 p. c. que le poids du fil aura acquise par la teinture. Avec les procédés employés à l'époque de l'arrêté ministériel, c'est-à-dire en 1854, la teinture donnait en réalité une augmentation de poids de 15 p. c.; mais avec les procédés actuels, il n'y a plus qu'une augmentation de 5 ou 6 p. c. Or, la douane exige la surtaxe de 15 p. c., et il faut suppléer la différence ou donner le restant du poids au moyen de l'humidité. Cette surtaxe exagérée, et toujours la même, force le fabricant à mal fabriquer.

492) **Les industriels faisant partie de la Délégation** sont d'avis que ces griefs sont très sérieux, et qu'il y a urgence à y remédier. La Délégation décide d'appuyer la réclamation par une pétition immédiate au Ministre, signée par tous les membres de la Délégation.

493) **Émile Louwage**, ouvrier tisserand.

Je suis ouvrier à la fabrique de M. Deven, où je travaille depuis treize ans. Je travaille sur deux métiers et je gagne dans les 20 francs par semaine. Ceux qui ne travaillent que sur un seul métier, gagnent en moyenne de 10 à 12 francs par semaine.

494) Notre tarif est plus élevé qu'à Courtrai et à Roulers: là le fabricant paie un moindre salaire et peut donner la marchandise à meilleur marché. Il faudrait qu'à Courtrai et à Roulers, les tarifs soient augmentés. Sinon nos fabricants de Menin seront placés dans cette alternative, ou de ne plus pouvoir faire la concurrence, ou de rogner sur le salaire de leurs ouvriers. Or, je pense que le salaire n'est pas déjà trop considérable, et que 3 francs par jour n'est pas trop pour un ouvrier qui a une famille à entretenir.

495) **Frédéric Bigole**, jardiner, se plaint qu'on laisse venir sur le marché des fruits trop verts, malsains pour les enfants. On devrait de temps en temps faire une razzia et jeter une bonne partie de ces fruits à la Lys. On devrait aussi se montrer sévère pour les laitières, qui livrent du lait souvent par trop baptisé. Le témoin fait encore certaines réclamations relatives uniquement à la police locale.

496) **Émile Louwage**, ouvrier tisserand.

Je voudrais que la loi réglemente le travail des enfants dans les fabriques. Dans certaines fabriques de la ville, il y a des enfants de 9 ans, et c'est pitié de voir ces petits malheureux courir à la fabrique en hiver, avec des vêtements en lambeaux qui couvrent à peine leur nudité. On ne devrait pas permettre le travail des enfants dans les fabriques avant 12 ans.

497) J'appelle aussi l'attention de la Commission du travail, sur les maisons d'ouvriers à Menin. Les courées ou citées ouvrières sont loin de réunir les conditions d'hygiène nécessaires à la santé de l'ouvrier. Les maisons près de l'arsenal sont presque inhabitables à cause de l'humidité, elles sont à tout moment inondées pendant l'hiver. Depuis plus de deux ans, notre commission d'hygiène n'a pas donné signe de vie, et il est urgent de lui donner une impulsion nouvelle.

498) **Charles Gheysen et Frédéric Vandecasteele**, membres délégués du bureau de bienfaisance.

Le contrat entre le bureau de bienfaisance et les boulangers exige du pain de première qualité. Nous avons fait

analyser le pain plusieurs fois et sur cinq analyses quatre ont été très mauvaises. Le pain qu'on livrait, était noir au bout de deux jours, preuve qu'il était falsifié.

Nous avons prévenu les boulangers en cause, et comme il n'y avait pas de changement, le bureau de bienfaisance s'est décidé à faire une plainte. On a envoyé au parquet, il y a plus de deux mois, deux pains et un échantillon de farine, car le boulanger prétendait que si son pain était mauvais, c'était l'affaire du farinier qui falsifiait la farine. Cette plainte est faite depuis plus de deux mois et jusqu'ici il n'y a pas eu de réponse. Si la justice n'agit pas promptement dans un cas pareil, c'est manquer à son devoir. Car le pain est l'aliment essentiel de l'ouvrier; les autres classes se nourrissent de viande et d'autres aliments, la qualité du pain a pour elle une importance moins capitale. Si le juge n'est pas assez armé contre les falsifications, c'est au législateur à intervenir.

499) **M. le bourgmestre de Menin** fait remarquer qu'il y a ici deux questions bien différentes. Le pain n'est-il pas de bonne qualité, pas conforme au contrat? c'est une question civile et d'intérêt privé; c'est au bureau de bienfaisance à agir contre les boulangers. Quant au parquet, c'est autre chose, il ne peut agir que là où le code pénal lui en donne le droit; la simple falsification de denrées alimentaires lui échappe, il ne peut poursuivre que la falsification faite au moyen de substances nuisibles.

500) **Le commissaire de police** demande une réforme quant à la répression de la falsification des denrées alimentaires; ce serait l'institution d'un expert ambulant pour chaque arrondissement. Cet expert pourrait visiter à tout moment les boutiques pour lever des échantillons, et dès qu'il trouverait la marchandise falsifiée dans le sens du code pénal, il ferait rapport au parquet qui serait obligé de poursuivre.

501) **MM. Gheysen et Vandecasteele** demandent également une révision de la législation sur le domicile de secours. La législation actuelle est surtout désastreuse pour les villes de la frontière; à Menin, les ressources de la ville ne suffiront bientôt plus pour le bureau de bienfaisance. On devrait fixer le domicile de secours au lieu de naissance. Ou bien, il faudrait au moins qu'on n'obtienne droit au secours que par un séjour de dix ou quinze ans.

La séance est levée à midi et l'audience sera reprise à 2 heures.

La séance est reprise à 2 heures de relevée.

502) **Alphonse Deven**, industriel, demande le rétablissement du livret obligatoire.

Le livret facultatif ne vaut rien et rend l'obligation du livret complètement illusoire.

503) **M. Albéric Goethals**, industriel, fait remarquer qu'il y a eu longtemps un abus en France, alors que le livret était obligatoire en France et en Belgique. Quand un ouvrier belge allait travailler à Lille, Roubaix, Tourcoing, on lui enlevait son livret pour lui donner un livret français, sans aucune indication de son travail antérieur. Et quand il rentrait en Belgique, on refusait de lui rendre son ancien livret belge. Une démarche a été faite au ministère, et il a été répondu que si l'administration française refusait de rendre l'ancien livret belge, c'était abusivement, et que rien ne l'autorisait à le garder.

504) **M. Léonard Dektien**, industriel, fait remarquer à propos des réclamations douanières de la maison Wulster et Cie, qu'il s'agit d'une chose très urgente, puisque des ouvriers sont sans travail depuis une quinzaine de jours. Si cette réclamation suit la voie ordinaire de l'enquête orale, il se passera un certain temps avant qu'on puisse avoir une solution. Le gouvernement aurait bien fait d'instituer à Bruxelles une commission spéciale chargée de répondre aux difficultés qui demandent une solution sans aucun retard. En tout cas, il importe que la commission adresse immédiatement une requête au Ministre des finances.

505) **Jackson**, fabricant de caoutchouc.

Je ne suis pas partisan de la protection. Je ne demande que

le libre échange avec réciprocité, c'est-à-dire que nous puissions entrer librement chez les autres là où les autres entrent librement chez nous. Nous sommes complètement écrasés par l'étranger, par exemple, pour l'article peignes.

Les Allemands vendent beaucoup plus cher chez eux que chez nous. Avec ce qu'ils vendent chez nous, ils font leurs frais généraux et ils écrasent le marché étranger. A conditions égales, nous pouvons parfaitement lutter contre eux. Il faut donc qu'on mette des droits d'entrée sur les marchandises allemandes là où les Allemands en mettent sur nos marchandises.

Le gouvernement belge a besoin de 300,000 francs de fournitures de caoutchouc par an. Or, par suite d'une clause absurde du cahier des charges, ce sont les étrangers qui se font déclarer adjudicataires chez nous, alors que nous sommes exclus des pays étrangers.

Il faudrait, sous ce rapport, un changement aux cahiers des charges : quand les cahiers des charges allemands expulsent les Belges, il faut bien que nous fassions la même chose vis-à-vis des Allemands. Sinon, nous serons complètement débordés, et beaucoup d'industries sont condamnées à disparaître.

Le gouvernement ne pourrait faire ces traités de douane qu'en s'entourant d'un comité d'industriels. Il y a trop peu d'industriels à la Chambre et beaucoup d'avocats ; c'est pour cela que nous sommes toujours dupes dans les traités de commerce avec les autres pays. Je ne demande donc pas la protection, mais la complète réciprocité.

506) **Pierre-Joseph Seynaeve**, teilleur, se plaint de la modicité des salaires. J'ai huit enfants, dont l'aîné a 14 ans. Dans le temps, je savais vivre avec ce que je gagnais, maintenant plus.

On nous payait à raison de 40 centimes par kilo, maintenant à raison de 25 centimes, ce qui fait qu'au lieu de 16 fr., nous en gagnons seulement 10.

Ce sont les grandes machines qui enlèvent le travail à l'ouvrier. J'ai dû m'adresser au bureau de bienfaisance et j'ai reçu, pendant quelque temps, 2 fr. 50 c. par semaine.

507) Le pain que nous fait donner le bureau de bienfaisance, n'est souvent pas mangeable. On me demande si ce pain se gâte. Je l'ignore. Chez nous, quelque mauvais qu'il soit, il n'a jamais le temps de se gâter.

508) **Louis Dosfel, Léopold Hervein, Pol. Vandevyvere**, membres délégués de la Société de secours mutuels.

Notre société de secours mutuels a été fondée à Menin, en 1819, et reconnue par arrêté royal du 6 juillet 1854. Elle compte actuellement 360 membres actifs et seulement 7 membres honoraires, et a un capital de 6,097 fr.

En dix ans, c'est-à-dire depuis 1876 à 1886, notre société s'est accrue de 238 membres et notre capital s'est augmenté de 4,700 francs. L'accroissement continu des membres est dû à ce fait-ci : que l'indemnité pour les jours de maladie a été augmentée, sans augmentation de la cotisation hebdomadaire, qui est de 20 centimes. Antérieurement, les membres malades ne touchaient que 4 fr. par jour. Maintenant, outre les médicaments et les visites du médecin, ils touchent 40 fr. 50 par semaine, ou 4 fr. 50 par jour.

509) D'après moi, le meilleur moyen d'encourager et de développer les sociétés de secours mutuels serait de faire une loi obligeant les communes à leur donner un certain subside annuel. Voici pourquoi : parmi les 360 membres faisant partie de notre société, il y en a au moins 260 dans l'indigence. Ces derniers, en cas de maladie, tomberaient à charge du bureau de bienfaisance. Cette considération mérite déjà un encouragement pour la société. On nous dira peut-être : « Si vous avez un capital, vous n'avez pas besoin de subsides. » Permettez-moi de vous dire, Messieurs, que pour les six premiers mois de l'année, nous avons déjà un déficit de 700 francs sur les recettes. Dès lors, combien de temps pourrait durer notre capital si une épidémie devait éclater ! Et puis le subside annuel que nous recevions de la ville, pourrait servir en tout cas à fonder une caisse de retraite pour les membres âgés.

510) Il existe un arrêté royal instituant une médaille pour ceux qui ont travaillé à la prospérité de pareilles sociétés.

On aurait pu ajouter que cet arrêté royal n'est pas applicable à Menin. Déjà à deux reprises différentes, nous avons adressé la demande de décoration pour deux de nos membres : 4° notre honorable président, Charles Baston, que la maladie seule empêche d'être ici présent : il est âgé d'environ 90 ans, et fait partie de la commission depuis cinquante-cinq ans ; 2° notre estimable confrère, Joseph Flaveau, qui a 85 ans, et fait également partie de la commission depuis cinquante-cinq ans. Nos requêtes sont restées sans réponse.

Il faut en conclure que là où ces sociétés n'ont à leur tête que de simples ouvriers, sans aucune influence, il n'y a rien à obtenir pour eux.

511) **M. le Président** de la Commission prie le témoin de lui remettre les pièces justificatives, et s'engage à s'employer personnellement pour que ces deux respectables ouvriers obtiennent, à bref délai, la récompense qu'ils ont bien méritée.

512) Répondant à l'article 64 f du questionnaire, le témoin croit que l'affiliation à d'autres sociétés de secours mutuels ne serait à Menin d'aucun avantage. Le salaire étant plus fort à Menin, il nous viendrait beaucoup plus d'ouvriers de Roulers, par exemple, qu'il n'en irait d'ici à Roulers, et ils nous arriveraient à l'âge de 60 à 65 ans.

513) **M. Valcke**, échevin.

Quant à la question des décorations à faire donner à ces deux ouvriers, je dois dire que l'administration communale n'est pas sans avoir fait son devoir. Mais on sait que les requêtes de ce genre sont très nombreuses, et qu'elles vont directement au panier, si on n'y intéresse pas un tiers ayant de l'influence.

514) **Joseph Romic**, tourneur de chaises.

Je viens demander le suffrage universel. On ne laisse voter que ceux qui ont de l'argent, et ce sont les ouvriers qui le gagnent. Avec le suffrage universel, au lieu de gagner 4 fr. 50 c. par jour, j'en gagnerais 2 fr. 50 c. Si le suffrage universel n'a pas produit ce résultat en France, cela ne prouve rien : nous ne sommes pas en France.

515) **Émile Descamps**, vendeur de *Vooruit*.

Je demande l'établissement du suffrage universel. C'est un droit naturel : tous les hommes sont égaux. C'est un droit constitutionnel : tous les Belges sont égaux devant la loi. Et tous les pouvoirs émanent de la nation.

516) **M. le Président** de la Commission fait remarquer au témoin que si, d'après lui, le suffrage universel est un droit constitutionnel, il est très inutile de venir le demander à la Commission d'enquête.

517) Le témoin croit que si le suffrage universel n'a pas produit de bons résultats en France, cela ne prouve rien, le suffrage universel est une arme à deux tranchants, qui blesse ceux qui s'en servent mal. Les Chambres, telles qu'elles sont actuellement composées, ne feront jamais rien pour l'ouvrier ; elles se recrutent parmi les bourgeois et les grands propriétaires, et leurs intérêts sont opposés à ceux de l'ouvrier.

518) Je demande aussi qu'on fixe la journée de travail à huit heures. Il faut bien qu'il y ait un pays qui commence par donner l'exemple.

519) **M. Albéric Goethals**, industriel, répond au témoin : il s'attache à montrer que loin d'être opposés, les intérêts du bourgeois et de l'ouvrier sont solidaires. Si la loi fixait, par exemple, un minimum de salaire, les industriels qui devraient augmenter le salaire de leurs ouvriers, ne pourraient plus lutter à l'étranger. Le commerce d'exportation tomberait, et cette mesure tournerait tout autant contre l'ouvrier que contre le patron. Dans ces matières, il n'y a qu'une entente internationale qui puisse réellement aboutir. Il en est ainsi également pour la journée de travail.

Pour un petit pays comme la Belgique, donner l'exemple sous ce rapport, ce serait se ruiner. La seule initiative que puisse prendre la Belgique, c'est de faire des propositions sous ce rapport aux autres puissances.

520) **Galas**, voyageur de commerce.

Je demande le suffrage universel.

521) Je demande aussi que l'État intervienne dans les

sociétés corporatives et coopératives pour leur fournir un capital; les ouvriers par eux-mêmes sont incapables de le faire.

522) Je demande, enfin, qu'on donne une meilleure organisation aux écoles d'adultes.

523) **Émile Rameau**, ouvrier tisserand.

Je demande le suffrage universel.

524) Je voudrais qu'il soit donné plus d'extension à l'hô-

pital civil de Menin, pour qu'on puisse y admettre un plus grand nombre d'ouvriers.

525) Enfin, j'émetts le vœu de voir l'établissement d'une maison de retraite où puissent se retirer les vieillards sans devoir être secourus par le bureau de bienfaisance.

La séance est levée à 5 heures de l'après-midi.

Le Secrétaire,

STANISLAS COUCKE.

Le Président,

A. COUCKE-LEFEBURE.

Mouscron.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 1886.

La séance s'ouvre à 9 heures et demie du matin, à l'hôtel de ville de Mouscron. Tous les membres de la délégation courtraienne (4) sont présents, sauf MM. Adolphe Nys et Albéric Goethals.

M. Dubiez, échevin de Mouscron, ff. de bourgmestre, prend place au bureau.

526) **Ed. Hovine**, président de la société la *Prévoyance*, présente un rapport sur cette société financière et économique, fondée tout récemment. Ce rapport est lu par le secrétaire, M. J. Parmentier, et déposé sur le bureau. La commission décide qu'il sera joint au procès-verbal d'enquête.

527) **Jean Verkaert**, membre du patronage Saint-Joseph, donne lecture d'un rapport sur les patronages existant à Mouscron. Ce rapport est déposé et sera joint au procès verbal d'enquête.

La séance est levée à midi, l'audience sera reprise à 2 heures.

La séance est reprise à 2 heures de relevée.

528) **Charles Debert**, coiffeur, se plaint de ce que tous les raseurs ne sont pas barbiers, et que beaucoup d'individus vont de porte en porte raser les gens sans avoir de patente.

M. le président conseille au témoin de s'adresser aux autorités compétentes en la matière.

529) **Dublex**, industriel, donne l'explication de l'abstention complète des ouvriers. Les ouvriers de Mouscron sont contents; ils vont travailler en France, ils ont un bon salaire et croient que le gouvernement belge ne peut rien faire pour eux. Sur une population de 12,500 habitants, il y a tous les jours 6,000 ouvriers qui vont travailler en France.

530) Si les ouvriers sont contents, il n'en est pas de même des fabricants.

Il y avait antérieurement 54 fabriques à Mouscron, maintenant il n'y en a plus qu'une quinzaine, et l'industrie périclité de plus en plus. Nous sommes toujours dupes dans les traités de commerce. Il nous faudrait des traités équitables, et tout au moins la réciprocité.

Le marché de France nous est fermé à cause des droits exorbitants; nous n'avons pas les marchés d'outre-mer. Or, pour lutter sur les marchés d'outre-mer, dans l'Amérique du Sud, par exemple, nous sommes dans des conditions inférieures aux Saxons et aux Anglais. Ainsi pour les cotons-vigognes, qui ne se fabriquent qu'en Saxe, nous arrivons avec un écart de 45 centimes au kilo. Impossible de lutter dans des conditions pareilles. Ce qu'il nous faudrait avant tout, c'est la libre entrée des matières premières, ou tout au moins l'application de l'article 40, c'est-à-dire, la franchise

temporaire des droits pour les produits destinés à la réexportation.

534) Une autre cause de notre infériorité, c'est le manque d'écoles professionnelles. Au point de vue technique, nous devons avouer que nous sommes bien inférieurs aux Français et aux Allemands. Roubaix et Tourcoing font des sacrifices énormes pour leurs écoles professionnelles, et ces écoles sont également très perfectionnées en Allemagne. Ici nous avons une école de tissage à Gand, mais pas d'école de teinture ni d'apprêt. Ici l'ouvrier ne sait que ce qu'il apprend chez son patron. La conséquence, c'est que nous en sommes réduits à travailler pour le bon marché et non pour la qualité. Nous ne sommes pas à la hauteur comme apprêt, comme achèvement, notamment pour la teinturerie. Nous n'avons pas d'établissements chimiques bien montés, pas d'ingénieurs assez versés dans la pratique, pas de savants de premier ordre, toujours au courant des plus récentes découvertes industrielles, comme par exemple l'abbé Vassart, à Roubaix, Les Français savent, sous ce rapport, s'imposer de lourds sacrifices pécuniaires, mais ils en recueillent les fruits.

532) Quant à l'amélioration du sort des ouvriers, je crois qu'une des réformes sur laquelle on pourra le mieux se mettre d'accord, c'est une loi sur l'ivrognerie. Je voudrais aussi qu'il faille une licence pour ouvrir un débit de boissons, car une foule de petits cabaretiers sont le rebut de la société.

533) **Le docteur Crombeke**.

J'ai un vœu à émettre au sujet des sociétés de secours mutuels, c'est de voir encourager ces sociétés par des subsides du gouvernement, de la province et de la commune. Les sociétés de secours mutuels établies à Mouscron ne sont pas encore reconnues. Elles ne sont pas encore établies sur un pied convenable. Les jours de fête, on partage et on vide la caisse. Je ferais volontiers le service médical gratuit pendant trois ans, si ces sociétés se faisaient reconnaître, en se soumettant au règlement de l'État. Alors elles pourraient valablement recevoir des dons, et elles en recevraient sûrement.

Telles que ces sociétés existent depuis cinquante ans, elles n'ont jamais reçu qu'un tonneau de bière, ou une somme minime.

534) J'émettrais aussi un vœu en faveur d'un changement à la loi des faillites. Après la faillite, les gens sont souvent plus riches qu'avant. Ils obtiennent une séparation de biens ou font émanciper un enfant et on ne peut plus les poursuivre. Les honoraires des curateurs sont souvent très exagérés.

La séance est levée à 5 heures du soir.

Le secrétaire,

STANISLAS COUCKE.

Le président,

A. COUCKE-LEFEBURE.

(4) Voir Courtrai, séance du 4^{er} août, page 43.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 1886.

I.

Rapport de la société « La Prévoyance ».

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION
DU TRAVAIL.

Messieurs,

Nous saisissons avec empressement l'occasion qui vous amène dans notre localité pour vous fournir certains renseignements sur une des matières qui font l'objet de votre mission.

535) Nous voulons vous entretenir un instant des caisses d'épargne qui fonctionnent chez nous, et vous exposer, en peu de mots, l'origine, le but et le succès de ces institutions.

C'était en mai 1885. Plusieurs jeunes gens, désireux de former des relations, si nécessaires de nos jours entre l'ouvrier et le patron, voulant en outre développer autour d'eux le goût de l'épargne, conçurent le projet de fonder une société où, chaque mois, des cotisations serviraient à l'achat commun de valeurs publiques à primes.

Ce projet, à peine émis, rencontre l'adhésion d'une foule d'amis.

La société se forme, sous la dénomination de *la Prévoyance*, dans un local situé sur la Grand'Place. Un règlement clair et concis, un livret donné à chaque associé, une comptabilité simple et contrôlée empêchent les erreurs et préviennent les discussions. Afin de mettre la société à la portée de toutes les bourses, nous avons fixé la cotisation des réunions mensuelles à 2 francs, et, ainsi, nous avons pu réunir à la fois des ouvriers et des patrons, des écrivains et des commerçants, tous animés des mêmes sentiments d'économie et de confiance mutuelle.

Certes, messieurs, et c'est là un avantage qu'il ne faut pas perdre de vue, ces réunions, censément forcées, sont une occasion de rapprocher le patron de l'ouvrier, et de nous rappeler que, si la fortune a établi entre nous des différences, nous marchons du moins tous ensemble sous une seule et même bannière : celle de la confraternité.

Le grand but, messieurs, que nous avons voulu atteindre, en établissant notre société, est de constituer un capital à chacun de ses membres, au moyen de versements mensuels. Ces versements servent à l'achat de valeurs de tout premier ordre, emprunts d'États ou de villes. Le choix de ces valeurs, laissé à l'appréciation des membres, doit se restreindre dans le compartiment des valeurs à primes.

De sorte que chaque associé, outre le produit garanti de ses mises, peut escompter la chance des lots éventuels.

Il va de soi que, plus la société est nombreuse, plus grande est la chance des bénéfices. Aussi, nous pouvons avoir dans l'avenir une grande confiance. La fortune nous réserve peut-être une surprise agréable.

536) Que dirons-nous, messieurs, du succès de cette institution ?

Les résultats ont complètement dépassé nos espérances. La société, à peine établie depuis trois mois, comptait déjà 460 membres, et de toutes parts on faisait son éloge et de nouveaux amateurs voulaient en faire partie.

537) En présence de cette affluence d'adhérents, et vu l'exiguïté du local, en même temps pour répandre hors l'aggloméré les bienfaits de telles institutions, nous avons fondé, aux hameaux, trois autres sociétés du même genre, sous le même règlement et dans les mêmes conditions.

Ces sociétés sont : *l'Économie*, établie au *Couët*, comprenant 50 membres; *l'Abeille*, établie au *Haut-Judas*, comprenant 80 membres; *la Providence*, établie à *Risquons-Tout*, comprenant 80 membres. Ce qui, ajouté au chiffre des membres de notre société *la Prévoyance*, forme un total de 370 membres.

Résultat des plus heureux, et que nous enregistrons avec une légitime satisfaction.

538) En effet, messieurs, si l'on calcule le produit annuel des cotisations sur l'ensemble des déposants, l'on trouve, chiffre rond : 9,000 francs ! Neuf mille francs d'économie et de réserve pour l'avenir.

Vous pouvez apprécier, messieurs, par le rapport que nous avons l'honneur de vous présenter, la situation générale de notre société et son importance.

539) Permettez-nous, en terminant, de vous signaler une chose :

Si de telles institutions étaient secondées d'une manière toute spéciale, soit par les administrations communales, soit par l'autorité supérieure ;

Si par exemple, le gouvernement accordait un subside, quelque modique qu'il soit, en faveur de ces sociétés, composées d'un nombre limité de membres ;

Ou bien, s'il y avait, chaque année, une distribution de primes, une loterie, à laquelle pourraient participer toutes les institutions du même genre ;

Nous sommes persuadés, messieurs, que de telles mesures ne feraient que stimuler le goût de l'épargne, et étendre de plus en plus ses effets bienfaisants.

Nous laissons la chose à votre appréciation, avec prière de la communiquer en haut lieu.

Dans l'espoir de voir accueillir favorablement cette conclusion, adressée au nom d'une société ouvrière que nous représentons, nous vous prions d'agréer, messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

La commission de *la Prévoyance* :

Les Secrétaires,

P. NUTTEN.	J. PARMENTIER.
C. HOUPIED.	J. REMACLE.
L. PENEZ.	

Les Vérificateurs,

EMILE PENEZ.	EUG. DELBAR.
--------------	--------------

Le Vice-Président,

A. CLAUSSE.

Le Président,

ED. HOVINE.

Le Dépositaire,

J. GOLLET.

Mouscron, le 12 septembre 1886.

II.

Messieurs,

540) En ma qualité de délégué des patronages dont je fais partie comme membre du corps de surveillance, je désire être entendu pour répondre quelques mots à la question 94 du questionnaire.

Messieurs, il existe à Mouscron deux patronages, un pour garçons, un pour filles et de plus un asile pour petits enfants.

Le patronage des jeunes ouvriers, dont seul j'ai l'honneur de vous entretenir, a été érigé en 1858, par quelques membres de la Société de Saint-Vincent de Paul, qui, primitivement, se relayaient chaque dimanche pour la surveillance.

Il a été érigé, pour moraliser, instruire et récréer honnêtement nos jeunes apprentis de fabrique pendant les heures et les jours où ils sont d'ordinaire le plus exposés aux dangers.

Ils se réunissent chaque dimanche à partir de 4 heures jusqu'à 8 heures du soir.

Ils sont surveillés par un directeur prêtre qui donne en même temps une instruction propre à leur état, ensuite par un directeur laïc qui est co-fondateur de l'œuvre, et par quelques jeunes gens de bonne volonté qui n'ont rien tant à cœur que de soigner leurs patronnés, de les animer pour le bien et de former d'eux des ouvriers honnêtes et recommandables en tout point.

Les jeunes gens y sont admis à partir de la première communion et y restent jusqu'à 18 ans. Ils forment deux sections, la première qui comprend ceux qui ont moins de 15 ans, la seconde ceux qui ont dépassé cet âge.

La première comprend environ 200 patronnés, la seconde, 75. Notre société a toujours compté un plus grand chiffre, mais l'esprit d'indépendance et de liberté qui se manifeste surtout à cet âge, a rendu notre mission plus difficile, et un démembrement qui a eu lieu pour ériger un cercle ouvrier et qui nous a enlevé nos aînés, a fait descendre quelque peu notre nombre.

Nous tâchons d'attirer nos jeunes gens au moyen de prix, de fêtes et de jeux honnêtes. Pour cela, nous vivons de charités, et nous désirerions que ces sortes d'institutions, qui sont si utiles à l'ouvrier, fussent encouragées par les pouvoirs publics, soit par des primes, soit au moins par des exemptions de contributions et de patente.

Voilà, messieurs, les quelques mots que je désirais vous

communiquer au sujet de l'une des œuvres de Mouscron, où les ouvriers sont si nombreux et leur position si digne d'intérêt.

Si je puis vous être agréable, je puis vous remettre un court aperçu de l'œuvre correspondante des filles, ainsi que de l'asile.

JEAN VERKAERT.

III.

541) *Question 76.* On a établi dans cette localité une salle d'asile. Les femmes de nos ouvriers y amènent leurs enfants à 8 heures du matin, où elles les laissent jusqu'à 4 heures de l'après-midi. Grâce à la générosité des personnes charitables de Mouscron, on y donne journellement la soupe à environ 200 enfants d'ouvriers. Ces enfants de 3 à 6 ou 7 ans étant hors du logis, à l'abri de tout danger, dans un local spacieux, y apprennent leurs prières, les premiers éléments de la lecture et de l'écriture, et s'adonnent à quelques exercices propres à leur âge. Les mères de famille peuvent ainsi, de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, s'adonner tranquillement aux occupations que nécessite leur ménage.

Ce bâtiment qui, pendant la semaine, sert de salle d'asile, est utilisé le dimanche comme patronage où l'on offre aux filles ouvrières un lieu de rassemblement où elles peuvent venir s'amuser honnêtement sans courir les dangers de démoralisation, si multiples sur la frontière. Environ 200 filles ouvrières s'y assemblent chaque dimanche. Cette œuvre existe depuis plus de 45 ans et a donné les plus beaux résultats; les jeunes mères de famille qui ont été membres de ce patronage, sont les premières à en proclamer l'utilité et à y envoyer leurs enfants.

JEAN VERKAERT.

Hasselt.

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 1886.

Siègent au bureau :

Président : M. De Bruyn, membre de la Chambre des représentants,

Vice-président : M. Slegers, vice-président du conseil provincial du Limbourg,

Membres : MM. Montfort, échevin de la ville de Hasselt; Roelants, avocat à Hasselt, membre de la commission d'agriculture; baron Ernest de Pitteurs-Hiëgaerts, propriétaire à Brusthem; Cajot-Rigo, propriétaire à Velm; Braekers, juge de paix à Peer; Keelhoff, ingénieur, directeur des irrigations de la Campine, à Neerpelt; chevalier Schaezen, membre de la Chambre des représentants, à Tongres, et Naveau, propriétaire et bourgmestre à Bommershoven.

Secrétaires : MM. Charles Nagels, avocat à Bruxelles, et Coart, avocat à Tongres.

La séance est ouverte à 10 heures du matin, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Hasselt.

M. le Président expose, en flamand, le but que le gouvernement a cherché à atteindre en constituant la Commission du travail. Il engage vivement les patrons et les ouvriers présents à bien vouloir venir donner tous les renseignements qu'ils croient être de nature à éclairer la Commission sur leur situation respective.

542) **François Melchior**, secrétaire de la Société de secours mutuels des ouvriers typographes et secrétaire de la Société *Minerva*.

Il existe, à Hasselt, une société de secours mutuels, fondée le 10 avril 1882, par les ouvriers de l'importante typographie de M. Ceysens. Les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 2 juin 1886.

Cette société a pour but :

1° De procurer à ses membres les secours médicaux et pharmaceutiques dont ils pourraient avoir besoin ;

2° De leur faire avoir une indemnité pendant le temps que dure leur incapacité de travail ;

3° De pourvoir aux frais de leurs funérailles.

En dehors d'un léger droit d'entrée, chaque membre verse hebdomadairement dans la caisse de la société une somme de 20 centimes.

La défiance des ouvriers à l'égard de cette institution a été très difficile à vaincre, et ce n'est que lorsqu'ils ont pu voir tous les avantages qu'elle pouvait leur procurer, qu'ils ont consenti à y entrer.

D'excellents résultats ont été obtenus. Les membres ne fêtent plus le lundi, les ménages des ouvriers jouissent d'un plus grand bien-être ; à l'atelier, il règne plus d'ordre et d'assiduité qu'auparavant.

543) La *Minerva*, société lyrique et dramatique, composée en majeure partie d'artisans et d'ouvriers, a organisé, par délibération du 13 juillet 1874, une caisse d'épargne. Chaque participant verse annuellement une somme de 1 fr. au moins. Au moyen de ces versements, la caisse achète des lots de ville. Le partage des sommes ainsi réunies a lieu tous les trois ans. La dernière liquidation triennale a donné les chiffres suivants : montant des versements, 6,084 fr. ; somme à répartir entre les participants, 6,585 fr. 60.

544) **Le témoin** termine sa déposition en exprimant le vœu que le gouvernement continue à encourager et à soutenir les

institutions dont il vient de parler. Il fait hommage au bureau des règlements de ces deux associations (annexes nos II et IV).

545) **M. le Président**. Le gouvernement est décidé à favoriser autant que possible l'établissement de sociétés de secours mutuels.

546) Sur interpellation de M. le président, **M. Melchior** donne les renseignements suivants :

Les ouvriers typographes sont payés en argent et par semaine; leur salaire est de 2 à 3 fr. par jour.

547) Les habitations ouvrières en général sont malsaines; il y a, sous ce rapport, de grandes réformes à faire.

548) **J.-B. Notebaert**, cabaretier, à Hasselt.

Le salaire des ouvriers est trop modique eu égard à la durée du travail, qui est de 12 heures par jour. Le maximum du taux du salaire est de 12 fr. par semaine.

549) La nourriture de l'ouvrier est insuffisante; elle se compose de légumes, de pain, de fromage et de lard, jamais de viande.

550) Le gouvernement devrait diminuer les droits d'accises sur la fabrication du genièvre; il en résulterait un bénéfice pour les distillateurs dont l'ouvrier serait le premier à profiter.

551) **Le témoin** accuse le gouvernement d'augmenter le nombre des ouvriers sans travail en renvoyant en congé, dans leurs foyers, un grand nombre de miliciens.

552) Il voudrait voir appliquer à des travaux publics les subsides accordés aux fabriques d'église.

La suppression des écoles normales de Hasselt a augmenté la misère en enlevant du travail à un grand nombre d'ouvriers.

553) **Le témoin** demande le rétablissement de la loi de 1879 organique de l'enseignement primaire. Il fait remarquer que l'enseignement libre est insuffisant, les instituteurs sont étrangers au pays.

554) Il demande le service personnel et obligatoire, l'établissement d'un impôt sur le revenu, l'application sévère des règlements qui défendent aux fonctionnaires de faire le commerce soit par eux-mêmes, soit par personne interposée.

555) Il voudrait voir favoriser, autant que possible, par le gouvernement, le développement des sociétés de secours mutuels (annexe n° V).

556) **M. le Président**. L'enquête n'est pas une enquête scolaire, mais une enquête sur le travail industriel et agricole. Depuis la nouvelle loi organique de l'enseignement primaire, le nombre d'enfants fréquentant les écoles officielles et adoptées a considérablement augmenté.

L'enseignement dans les écoles libres, contrairement aux affirmations du témoin, est donné par des instituteurs belges, capables et dévoués aux libres institutions de la Belgique.

557) Le budget des cultes n'a pas augmenté depuis l'avènement au pouvoir du cabinet actuel; d'ailleurs, ne sont-ce pas des travaux publics que les travaux d'entretien et de restauration des édifices du culte auxquels servent les subsides accordés aux fabriques d'églises ?

558) En ce qui concerne la protection à accorder aux sociétés de secours mutuels, le gouvernement distribue an-

nuellement des subsides à ces associations; outre cela, il organise entre elles des concours et donne des primes à celles dont l'organisation lui paraît la meilleure.

559) Les congés accordés aux miliciens le sont tous sur leur demande. On ne les obtient généralement qu'avec certaines difficultés, le gouvernement en refuse beaucoup.

560) Le taux du salaire n'est pas plus bas à Hasselt que dans les Flandres; si les ouvriers ont des plaintes sérieuses à faire à cet égard, il est surprenant qu'il ne s'en présente pas devant la Commission.

564) **Le témoin**, sur la demande de M. le président, s'engage à fournir à la Commission le budget d'un ménage d'ouvrier.

562) L'usage d'assurer les ouvriers n'existe pas; d'ailleurs, les accidents du travail sont très rares.

563) **L. Vanstraelen**, distillateur, à Hasselt, demande que le gouvernement accorde une prime aux distillateurs travaillant les grains pauvres, c'est-à-dire le seigle indigène. Il voudrait que le gouvernement qualifie distilleries agricoles, celles distillant 50 hectolitres, cultivant 50 hectares de terre et possédant 400 têtes de bétail.

564) **M. le Président** fait observer au témoin que la Chambre des représentants a reçu des pétitions demandant qu'il soit accordé une augmentation de faveurs aux distillateurs agricoles.

Il engage le témoin à se joindre aux pétitionnaires.

565) **M. Vanstraelen**, interpellé par M. le président, affirme que le salaire des ouvriers industriels est de 43 à 45 fr. par semaine; plus, chez quelques distillateurs, une bouteille de genièvre.

566) En sa qualité de membre du bureau de bienfaisance, le témoin est journellement en rapport avec les ouvriers; il y en a beaucoup qui manquent de travail.

567) La vie animale n'est pas chère. La principale cause de la misère, c'est l'absence chez l'ouvrier d'esprit d'ordre et d'économie.

568) **M. le Président** critique un usage que le témoin lui lui a fait connaître et qui consiste à ajouter au salaire qu'on paie toutes les semaines, une bouteille de genièvre. C'est une excitation à l'abus des boissons alcooliques; il vaudrait mieux, comme le font d'ailleurs plusieurs distillateurs, ajouter au salaire de l'ouvrier la valeur du genièvre donné.

569) **Paul Darignon**, employé de commerce, conteste l'exactitude du taux du salaire indiqué par M. Vanstraelen; d'après lui, il n'est que de 8 à 12 francs par semaine.

570) Il se plaint de la cherté des denrées alimentaires et du mauvais état des habitations ouvrières.

574) Il demande la simplification du questionnaire électoral, le suffrage universel, l'instruction laïque et obligatoire, la suppression du budget des cultes.

572) **M. le Président**. Le questionnaire pour l'examen d'électeur capacitaire a été simplifié autant qu'il pouvait l'être.

573) **M. Darignon**, répondant à une observation faite par M. le président, en réponse à la déposition de M. Notebaert, prétend que si les ouvriers ne viennent pas eux-mêmes exposer leurs griefs devant la Commission, c'est qu'ils en ont été empêchés par leurs patrons. (Protestations dans la salle.)

574) **M. le Président** demande que le témoin précise son affirmation et qu'il cite des faits de pression ou d'intimidation.

575) **M. Darignon** ne connaît aucun fait précis, il n'a fait qu'émettre une opinion personnelle.

576) **Le témoin** demande des mesures contre l'abus des boissons alcooliques.

577) **P. Nys-Maris**, distillateur à Hasselt.

Les distilleries de Hasselt sont de fait des distilleries agricoles; le gouvernement devrait les faire bénéficier des privilèges accordés aux distilleries qualifiées agricoles par la loi.

Les fermiers habitant dans un rayon de trois à quatre lieues aux alentours de Hasselt, se servent pour leur culture des engrais qu'ils tirent des distilleries.

578) **M. Roelants**, membre délégué de la Commission, évalue à 6,000 environ le nombre des têtes de bétail qui sont en stabulation à Hasselt pendant l'hiver.

C'est grâce aux distilleries que les cultivateurs des environs parviennent à utiliser leurs terres.

579) **M. Nys** demande qu'on punisse d'amendes très fortes les falsifications de genièvre. Il attribue en grande partie à la falsification, les désordres organiques causés par l'alcool.

580) **Le témoin** est partisan d'une loi sur l'alcoolisme.

584) Quant au taux du salaire, il conteste les chiffres fournis par M. Darignon et confirme l'exactitude de ceux indiqués par M. Vanstraelen.

582) **M. Keelhoff**, membre délégué de la Commission, fait remarquer qu'en Hollande on a limité le nombre des débits de boissons et que cette mesure a produit d'excellents résultats.

583) **G. Van Rey**, distillateur à Hasselt.

La distillerie hasseltoise n'a pas échappé à la crise générale. Elle a eu à lutter d'abord contre les puissants distillateurs d'Anvers, ensuite et surtout contre les distilleries agricoles. Les Anversoises ne sont pas encore parvenues à déloger les distillateurs de Hasselt de leurs positions, grâce à la grande supériorité des produits de ces derniers.

La concurrence des distilleries agricoles est plus sérieuse. Celles-ci jouissent de faveurs exceptionnelles et exorbitantes (45 p. c. de réduction sur les droits d'accises). Dans l'esprit du législateur de 1857, les privilèges accordés aux distillateurs agricoles étaient destinés à favoriser l'établissement de ces usines, dans les parties sablonneuses de la Belgique qui se seraient par là sensiblement améliorées. Malheureusement, toutes les petites distilleries qui se sont établies dans les terrains pauvres, n'ont pu résister à la concurrence et aujourd'hui elles ont disparu. Ces privilèges, parfaitement légitimes à l'origine, n'ont donc plus la même raison d'être.

Il ne faut pas perdre de vue non plus, que les droits qui étaient à l'origine de 45 centimes à l'hectolitre de matière première, sont aujourd'hui 47 ou 48 fois plus élevés et que, par conséquent, la réduction dont jouissent les distillateurs agricoles, a augmenté dans la même proportion.

584) Certains distillateurs agricoles, au lieu d'employer exclusivement les grains pauvres, les mélangent avec du froment malté. La fraude sous ce rapport est difficile à constater, ces distillateurs remuant leur grain moulu.

L'analyse chimique elle-même ne pourrait établir d'une façon absolument irréfutable, l'emploi de farine de froment malté. En effet, le grain pauvre contient de la diastase comme le malt de froment, seulement en quantité moindre. On pourrait donc attribuer à la qualité exceptionnelle du grain, la proportion plus considérable de diastase trouvée dans la farine analysée. Le gouvernement devrait imposer aux distillateurs agricoles l'obligation de moudre eux-mêmes leur blé.

585) La création d'une classe spéciale de distillateurs n'employant que le seigle indigène, telle qu'elle a été proposée par un distillateur du Brabant à la séance de la Commission du travail à Gembloux, n'est pas possible. Accorder des faveurs à ces distillateurs serait ouvrir toute grande la porte à la fraude. Ils pourraient mêler au seigle indigène, du seigle plus riche, par exemple, du seigle de Champagne, et il serait bien difficile, sinon impossible, de constater la fraude.

586) Le gouvernement ferait chose très utile à l'industrie hasseltoise et à la prospérité du Limbourg, en creusant un canal maritime d'Anvers à Liège, par Hasselt et Tongres.

Un projet existe depuis longtemps déjà.

587) Dans l'intérêt du commerce en général, il faudrait que le tireur d'une traite fut avisé immédiatement en cas de protêt. On pourrait imposer aux huissiers l'obligation d'informer le tireur par carte postale.

588) **M. le Président**. Cette question a fait l'objet de

nombreuses pétitions à la Chambre des représentants; la solution en est fort difficile.

589) **M. Schactzen**, membre délégué de la Commission, estime que la responsabilité de l'huissier serait trop fortement engagée, il faudrait d'ailleurs aviser non seulement le tireur, mais encore les endosseurs.

590) **M. Cajot-Rigo**, membre délégué de la Commission. On pourrait faire aviser les intéressés par le bureau qui a enregistré le protêt.

591) **M. Van Rey**. Quant au salaire des ouvriers, les chiffres cotés par les distillateurs qui se sont présentés devant la Commission, sont parfaitement exacts.

592) **M. Darignon**, interpellé par M. le président, maintient les chiffres qu'il a indiqués comme taux du salaire, à l'encontre des affirmations de MM. les distillateurs.

593) **P. Stevens**, couvreur en ardoises. Les administrations publiques devraient s'adresser pour les travaux qu'elles ont à faire exécuter, autant que possible à tous les artisans et ouvriers et non pas favoriser quelques privilégiés au détriment des autres.

594) **Le témoin** demande qu'on défende strictement aux fonctionnaires qui émargent au budget de l'État, de la province ou de la commune, de faire le commerce, soit par eux-mêmes, soit par personne interposée.

595) **M. Stevens**, ébéniste, émet le même vœu que le témoin précédent.

596) **Léon Vinckenbosch**, distillateur à Hasselt, demande l'établissement d'un canal maritime d'Anvers à Liège par Hasselt et Tongres.

597) Il voudrait que le distillateur possédant un nombre de têtes de bétail à déterminer, en rapport direct avec le nombre d'hectopitres déclarés, soit considéré comme distillateur agricole.

598) Hasselt devrait être relié au réseau national des chemins de fer par une ligne de l'État.

599) Quant au salaire des ouvriers, le témoin est d'accord avec MM. Vanstraelen, Nys et Van Rey.

600) **Huybrechts**, professeur à l'athénée royal de Hasselt, préconise l'établissement d'une boulangerie économique et en général de sociétés coopératives et de secours mutuels.

601) Les ouvriers industriels à Hasselt sont suffisamment payés; les maîtres sont bons et humains. Ce qui manque à l'ouvrier, c'est l'esprit d'ordre et d'économie.

602) Le témoin fait hommage aux membres de la Commission d'un opuscule intitulé, *Het koopen op krediet*.

603) **M. le Président** remercie M. Huybrechts; un exemplaire de sa brochure sera joint au rapport. (Annexe III, en traduction.)

604) **A. Jans**, menuisier à Hasselt, essaie de prouver en termes très humoristiques, par son propre exemple, qu'un ouvrier, même à la tête d'une nombreuse famille, peut, par son travail, arriver à devenir patron à son tour et à vivre dans l'aisance.

605) **Notebaert**, mécanicien, demande la diminution des droits d'accises sur le genièvre, espérant par ce moyen, améliorer la situation de la distillerie et partant celle des ouvriers.

606) **V. Ghuyts**, gérant de la succursale de la boulangerie économique de Louvain.

Depuis l'établissement à Hasselt d'une succursale de la boulangerie économique de Louvain, le prix du pain a considérablement baissé. Il vend le pain à 30 centimes le kilog. On devrait forcer les boulangers à vendre le pain au poids.

607) **M. le Président**. Pareille mesure serait attentatoire à la liberté du commerce et partant illégale.

L'administration communale devrait afficher hebdomadairement un tableau indiquant les prix de chaque boulanger; c'est le meilleur moyen d'arriver à faire vendre le pain au plus bas prix possible.

608) **M. Ghuyts** demande que Hasselt soit relié au réseau national des chemins de fer, par une ligne de l'État.

609) **Frédéric**, brasseur. La contradiction qui existe quant au taux du salaire entre M. Darignon et MM. les distillateurs, provient de ce que le premier a eu en vue les ouvriers agricoles des distillateurs, tandis que les seconds parlaient des ouvriers industriels proprement dits. Les ouvriers agricoles employés par les distillateurs sont mieux payés que ceux qui sont au service des fermiers.

610) Parlant de l'alcoolisme, le témoin croit que l'ouvrier se nourrissant, en général, imparfaitement, est plus sensible aux effets des liqueurs fortes, qu'il ne prend cependant pas en quantité exagérée.

La séance est levée.

Le Secrétaire
de la sous-commission :
CH. NAGELS.

Le Président,
LÉON DE BRUYN.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 1886.

I.

Messieurs,

611) Je m'empresse de vous remettre le budget approximatif d'un ouvrier, père de quatre petits enfants, dont l'aîné ne peut rien gagner :

Une petite maison, location par jour	fr. 0 35
2 kilog. pain, à 30 cent.	0 60
4 kilog. pommes de terre, à 8 cent.	0 32
Charbon, bois, etc.	0 45
Lait pour les enfants, chicorée et café.	0 30
Viande.	» »
(Eufs, savon, sel et lumière, etc.	0 30
Bière, saindoux, tabac, lard, beurre, sucre, fil, etc.	0 63
Entretien, habillement, chaussures, etc.	0 50

J'arrive à . . . fr. 3 47

Journée qui n'est atteinte que par l'infime partie des ouvriers.

612) A part quelques ouvriers s'occupant de fabrication, lesquels peuvent avoir une journée, les chefs, de 3 à 4 francs, je maintiens le salaire de 9 à 12 francs.

Pour les malteurs, les hommes de peine, bouviers, hommes travaillant dans les champs, les femmes, et il y en a peu, à 4 franc.

Je tiens à vous faire remarquer qu'il y a peut-être quelques rares exceptions.

En sortant de l'audience, un des plus importants distillateurs de la ville, m'a dit que ma déposition était exacte.

613) Les charretiers, de 9 à 12 francs, pour tous, journées de 12 heures, 6 à 6 heures.

II.

Statuts de la société de secours mutuels « Drukkers Vereeniging ».

614) (Voir le *Moniteur belge* du 7 juillet 1886).

III.

L'achat à crédit, par P. Huybrechts.

615) C'est l'hiver, le froid est violent.

La ruelle étroite est solitaire et délaissée; la clarté douteuse d'une misérable lanterne se projette à peine sur les maisons ouvrières.

Par ci par là une étroite fenêtre est éclairée; on entend des pleurs d'enfants.

La cloche sonne huit heures.

On entend le bruit des sabots sur les pierres gelées: les ouvriers accourent au plus vite.

Ils frissonnent de froid; cependant, la joie illumine leurs traits fatigués... C'est samedi...; ils ont reçu de l'argent.

La chambre est misérable.

Deux enfants malades gémissent sur le bord du lit, trois autres se traînent par terre, le plus jeune dort sur les genoux de la mère.

Pauvre femme!

Ses forces se perdent par les privations de toute espèce.

Elle n'a rien dépensé mal à propos, et cependant l'armoire est vide, les derniers centimes ont été déboursés.

Elle gémit... Lui restera-t-il jamais quelque chose à la fin de la semaine pour acheter les provisions nécessaires! Devra-t-elle toujours courir chez Rose pour donner du pain à son mari et à ses enfants.

Pauvre femme!

Rose a sa boutique au bout de la rue.

La maison regorge de denrées.

Rose est riche, les malheureux ouvriers de fabrique ne semblent pas même s'en douter.

Elle répète à chaque instant: « Les temps sont durs, tout est si cher. »

Elle vend tout ce qu'elle veut, parce qu'elle vend à crédit.

Elle achète des marchandises de la dernière qualité, qu'elle revend aux malheureux ouvriers comme étant de la première.

Elle n'a jamais été à l'école, mais elle sait assez bien chiffrer pour doubler le compte de ses clients.

Chez elle, on n'a jamais de la marchandise pour son argent; elle vole sur la quantité, sur la qualité; c'est une voleuse, mais personne n'ose le reconnaître.

Le père vient de rentrer.

Il a donné l'argent à la mère, qui verse des larmes.

— Jean, veux-tu manger?... Je vais chez Rose.

Elle est heureuse, elle sait payer ses dettes.

La boutique de Rose est bondée de monde.

Toutes les femmes du voisinage sont venues payer leurs dettes.

Les pommes de terre, le pain, la viande, les aunages, le tabac à priser, le genièvre, etc., tout s'y compte par petits poids ou mesures.

Dieu sait combien de fois Rose n'en a pas compté deux pour un.

Si Jeanne ou Thérèse se plaignent de ce que le pain n'avait pas son poids, de ce que les pommes de terre étaient gelées, Rose répond invariablement: « Allons donc, mes gens, je fais pour vous tout ce qui est possible, les temps sont si durs, tout est si cher. »

Tout le monde se tait alors, parce que les malheureux savent qu'ils n'auront plus d'argent au milieu de la semaine, parce qu'ils savent qu'ils devront de nouveau acheter à crédit.

Rose est le chancre des ménages ouvriers; elle les fait tomber de plus en plus bas. Ses enfants vont à l'école payante; plus tard, ils paraderont avec les cents que leur mère a si scandaleusement volés aux malheureux.

C'est de cette manière que la classe ouvrière est exploitée.

Ce petit tableau est d'actualité.

L'ouvrier de fabrique, livré à lui-même, ne peut pas se procurer les denrées de bonne qualité et en quantité suffisante.

Le salaire est minime, la famille est nombreuse et les temps sont durs, comme dit Rose.

Plusieurs diront : « Que l'ouvrier de fabrique épargne. » Cela lui est impossible !

Lorsque, harassé, il quitte la fabrique, il est obligé d'entrer dans une demeure lugubre et malsaine; tout lui dépeint son affreuse misère...

Cela doit-il alors vous étonner qu'il fuit sa demeure pour se rendre au cabaret, pour noyer ses pensées tristes dans du genièvre ?

Le travailleur peut uniquement se sauver au moyen de l'association.

La ressource des travailleurs doit consister dans les sociétés coopératives pour les articles de consommation; alors le règne de Rose aura sa fin.

Elles sont instituées afin de fournir aux travailleurs, membres, les meilleures denrées alimentaires et au meilleur compte possible.

Tout doit se payer en monnaie sonnante; voilà pourquoi ce sont de bonnes institutions.

Ce qu'on doit combattre, ce sont les achats à crédit.

L'ouvrier qui a fait des dettes dans un magasin (chez Rose) est obligé de continuer à y aller; le boutiquier est son maître et lui vend tout à un prix exorbitant. Cela est facile à comprendre; le marchand croit continuellement qu'il subira des pertes; il doit s'assurer contre les chances en vendant de la mauvaise marchandise et à un prix élevé.

La société, qui vend argent comptant, peut livrer des marchandises non falsifiées et de première qualité.

Si, à la fin de l'année, elle a du bénéfice, comme c'est ordinairement le cas, chaque membre en a sa part proportionnellement à sa consommation annuelle.

En outre, ces sociétés exigent une certaine mise de fonds de leurs membres, qu'ils peuvent fournir au moyen de cotisations hebdomadaires.

Cette mise de fonds est obligatoire; on oblige ainsi indirectement les ouvriers à épargner; de cette manière, le travailleur peut améliorer son sort.

Ces sociétés ont beaucoup de succès en Angleterre et semblent également suivre une bonne direction dans notre pays (à Gand); elles sont appelées à procurer à l'ouvrier le moyen d'acheter des denrées de première qualité.

Le ménage de l'ouvrier connaîtra alors le bien-être, le bonheur et le progrès.

P. HUYBRECHTS.

IV.

Société « Minerva », caisse d'épargne instituée le 13 juillet 1874.

616) ART. 1^{er}. — Les membres de la société s'associent afin de consacrer leur épargnes à l'achat d'obligations rapportant des primes et des intérêts.

ART. 2. — Cette section d'épargne est administrée par une commission composée :

- 1^o D'un président;
- 2^o D'un vice-président;
- 3^o D'un secrétaire;
- 4^o D'un trésorier;
- 5^o De deux commissaires.

ART. 3. — a. Les membres de la commission sont choisis au scrutin secret.

b. Ils doivent réunir les deux tiers des voix des membres présents.

c. En cas de partage des voix, après ballottage, le plus âgé des candidats a la priorité.

d. La commission choisit dans son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

ART. 4. — Le membre décédé ou démissionnaire sera remplacé dans la première réunion obligatoire.

ART. 5. — Le président a la police de la séance.

Il a le droit de convoquer l'assemblée en séance extraordi-

naire et, à la demande écrite par dix membres, il est tenu de le faire.

En cas d'absence du président, le vice-président le remplace.

ART. 6. — Le secrétaire est chargé de la tenue des écritures; il dresse le procès-verbal de la séance, qu'il transcrit dans un registre tenu à cet effet, et en donne lecture à la séance suivante.

ART. 7. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses consenties par la commission.

Il est le conservateur responsable du capital de la société, ainsi que des actions et obligations; dans les séances de janvier, avril, juillet et octobre, il fournira la situation de son administration; les comptes seront approuvés et signés par la commission. Celle-ci examinera la caisse au moins tous les trois mois.

ART. 8. — La commission est chargée de l'achat et de la vente des actions et obligations; cependant en cas de doute ou de contestation, elle est obligée de consulter la société toute entière.

ART. 9. — La société se réunit le deuxième lundi de chaque mois, en été à 9 heures et en hiver à 8 heures du soir. Cinq minutes après l'heure fixée aura lieu l'appel nominal; chaque membre absent aura une amende de 5 centimes.

A cette réunion, on percevra les cotisations mensuelles ainsi que les amendes.

ART. 10. — La cotisation mensuelle de chaque membre est fixée à 4 franc. Cependant il est loisible à chacun de faire plusieurs versements de un franc, à condition de continuer avec la somme commencée et de payer les amendes en proportion du nombre de versements.

ART. 11. — Le membre qui sera dans l'impossibilité de continuer ses versements, pourra être autorisé par la commission à cesser ses cotisations mensuelles.

Le membre qui se trouvera dans ce cas, recevra pendant le mois suivant le montant des sommes versées. Il n'aura cependant aucun droit aux intérêts ni à sa part des amendes.

ART. 12. — Le membre, en retard de paiement, aura une amende de 10 centimes par jour de retard. Après quatre jours accomplis, il sera prévenu par le trésorier, que s'il n'effectue pas son versement dans les trois jours, il sera exclu de la société.

ART. 13. — Tout membre démissionnaire ou exclu, recevra, deux mois après, le total de ses versements, diminué de 5 p. c. La somme lui sera comptée, soit en numéraire, soit en obligations d'après le cours du jour. La somme retenue est acquise à la caisse, ainsi que les amendes et les intérêts.

ART. 14. — Tout membre qui quitte la commune, est considéré comme démissionnaire, et reçoit un mois après, sa part du capital qui lui sera remise, au gré de la commission, soit en numéraire, soit en obligations d'après le cours du jour.

ART. 15. — A la mort d'un membre de la société, celle-ci est redevable aux héritiers de la somme revenant au décédé.

Cette somme leur sera remboursée un mois après le décès, soit en numéraire, soit en obligations d'après le cours du jour.

ART. 16. — Le malade, soigné par un médecin, peut être dispensé par la commission d'assister aux séances de celle-ci.

ART. 17. — Tous les trois ans, la société fait le partage du capital, ou bien toutes les fois que celui-ci aura atteint le chiffre de 400 francs par versement.

ART. 18. — Aucun changement ne pourra être apporté au présent règlement que sur la demande écrite de la majorité des membres de la commission.

Ce changement ne pourra être adopté qu'avec l'approbation des deux tiers des membres présents.

ART. 19. — Aucun membre ne pourra abandonner ses droits sans l'assentiment de la société.

ART. 20. — Chaque membre recevra un exemplaire imprimé du présent règlement, accompagné de quelques feuilles de papier blanc, sur lesquelles seront inscrits les

numéros des obligations acquises, le nom des villes, la date des tirages, le prix d'achat, ainsi que les intérêts.

ART. 21. — Tout membre qui refuse de se conformer aux stipulations du présent règlement, sera exclu de la société, avec l'application de l'article 5.

ART. 22. — Tous les cas non prévus par le présent règlement, seront décidés par la commission.

ART. 23. — La société a recommencé ses opérations le 42 juillet 1880.

Ainsi décidé à Hasselt, le 42 juillet 1880.

Le Secrétaire,
A. BOERMANS.

Le Président,
M. MALDOY.

Numéro d'ordre.	VILLE. — EMPRUNT.	Numéros des obligations.	Date de l'achat.	Montant de l'achat.	Intérêts annuels.	Paiement des intérêts.	Valeur nominale.	Dates des tirages.

V.

617) Les ouvriers sont généralement actifs, honnêtes et économes, ce qui n'empêche pas qu'ils doivent vivre dans la misère, malgré les efforts qu'ils emploient pour la combattre. Le salaire est trop modique en comparaison des heures de travail qui, au minimum, est de 42 heures par jour.

Dans les distilleries, l'ouvrier distillateur gagne, par semaine, 44 et 42 francs.

Le malteur, 42 francs.

Le cultivateur, 9 francs.

Le charretier, 44 et 42 francs.

Les femmes et filles, 3 fr. 60 c. à 4 fr. 80 c.

618) Leur nourriture est peu fortifiante, le fromage remplace le beurre, le lard étranger remplace la viande, laquelle coûte trop chère et qui est cependant nécessaire à l'ouvrier.

619) Dans un meeting, convoqué pour organiser un pétitionnement en faveur d'une taxe à établir à l'entrée sur le bétail et le blé, M. de Corswarem, docteur en droit, membre de la députation permanente et membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen, disait :

« Qu'importe que le prix de la viande augmente, le peuple ne mange pas de viande et partant ne souffrira pas davantage. »

La viande est donc pour le riche, les déchets pour les chiens, et pour l'ouvrier, rien!!!

Cependant le travail est un capital qu'on n'a pas le droit de laisser dépérir.

620) Faute d'instruction, l'ouvrier ne peut trouver la solution de la situation dans laquelle il se trouve et qu'il impute, à tort, à son patron. Voici comment l'ouvrier distillateur s'exprime :

Si le patron rogne sur notre salaire et exige le même travail, c'est tout bonnement dans le but d'augmenter sa fortune.

C'est là un reproche injuste de la part de l'ouvrier et qu'il faut cependant pardonner, vu son ignorance.

621) L'ouvrier ne sait pas que le distillateur, pour conserver ses clients, est obligé de vendre ses produits avec perte et que cela provient des énormes droits d'accise qu'il doit payer au gouvernement, et de la concurrence faite par les distillateurs anversois qui, par leur situation locale, se procurent les céréales à meilleur compte, n'ayant pas tous ces frais supplémentaires à supporter.

Or, ce n'est pas le patron qui cherche à augmenter son capital, comme le suppose l'ouvrier, mais bien le gouvernement qui remplit les caisses du Trésor au détriment de l'ouvrier.

Que le gouvernement diminue ces impôts, et le distillateur pourra améliorer la situation de ses ouvriers.

622) Le gouvernement jugeant encore trop petit le nombre d'ouvriers sans travail, a donné des ordres aux chefs de corps d'accorder des congés d'un mois aux miliciens sous les armes.

C'est là encore un fait aggravant, pour le présent, la situation de la classe ouvrière, c'est, dis-je, augmenter le nombre d'ouvriers sans travail, et obliger les parents, déjà si éprouvés, à de plus grandes privations.

N'est-ce pas remplir les caisses du Trésor au détriment du peuple ?

623) Sur la proposition du conseil supérieur d'hygiène publique, M. le Ministre de l'intérieur l'a chargé d'ouvrir une enquête au sujet des maisons ouvrières.

Le conseil supérieur d'hygiène s'est réuni en assemblée générale, le 4 mai dernier, pour arrêter les bases de l'enquête dont il est chargé.

Cette enquête est-elle commencée ?

624) Le gouvernement ne devrait pas allouer tant de subsides pour la restauration et l'entretien des édifices du culte, alors que la plupart des fabriques d'église jouissent de biens considérables, qui leur permettraient si aisément de faire face à cette dépense. Au besoin, les fabriques d'église pourraient s'adresser aux caisses diocésaines.

Le gouvernement devrait employer ces subsides à des travaux publics qui donneraient du travail aux ouvriers sans pain.

Si nous avons ici beaucoup d'ouvriers sans travail, c'est bien le gouvernement qui en est cause, par la suppression de nos deux écoles normales, dont la construction d'une d'elles devait assurer le pain quotidien aux ouvriers si éprouvés.

625) Ici, il n'existe pas de sociétés de prévoyance pour ouvriers, cependant elles sont peut-être ce qu'on a imaginé de mieux pour préserver les classes laborieuses des atteintes de l'indigence.

Pourquoi le gouvernement ne provoque-t-il pas, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, la formation des sociétés de prévoyance ?

626) L'instruction manque dans les nombreuses classes d'ouvriers et ceux qui ont reçu une éducation dans une école libre, ne possèdent pas le moindre sentiment national.

Cela provient de ce qu'ils ont eu, pour faire leur éducation, des professeurs ou des instituteurs étrangers au pays.

La suppression de la loi scolaire de 1879 a été, pour ainsi dire, l'avant-garde des temps présents et à venir.

Cette suppression a été faite dans l'intérêt du clergé et au détriment du peuple.

Je demande le rétablissement de la loi scolaire de 1879.

627) Actuellement, nos soldats sont recrutés uniquement dans les classes inférieures déshéritées.

Le devoir des Belges est de concourir à la défense de notre territoire et à sauvegarder l'ordre dans l'intérieur du pays.

Il est de toute justice que les classes privilégiées prennent une part active aux services que la patrie est en droit d'attendre de l'armée.

Jusqu'à présent, les classes pauvres supportent seules les conséquences des lois du sang.

628) Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas transformer en sapinières les bruyères de la Campine, il y aurait là de quoi donner du travail aux ouvriers, et le gouvernement n'y perdrait pas.

Il serait désirable de voir décréter une loi, établissant un impôt sur les revenus des fonds placés à l'étranger.

629) Il est regrettable de voir des employés de l'État, tout en maintenant leur position, s'adonner au commerce, soit au nom de leur épouse, soit au nom de leur enfant, soit au nom de frère ou sœur ou de proches parents.

VI.

Wychmael-Jez-Peer, le 22 septembre 1886.

Honoré monsieur,

630) Comme suite à votre désir, j'ai l'honneur de vous transmettre le budget d'un ménage composé du père, de la mère et de quatre enfants, dont l'ainé a 7 ans :

	Par semaine.
Pain	fr. 7 »
Café	4 »
Viande	4 »
Beurre	4 80
Huile	» 50
Savon	» 50
Loyer	4 20
Dépenses du père	4 »
Total	fr. 44 »

634) Le père gagne 46 fr. par semaine à la fabrique; il possède de plus deux chèvres, dont il consomme le lait dans son ménage. Ensuite, avec les 2 fr. qui lui restent, il loue une parcelle de terre pour cultiver des pommes de terre au moyen du fumier que lui rapportent ses deux chèvres. Il paie 20 fr. pour la location de cette terre; ordinairement, il plante et il récolte lui-même, le matin et le soir, avant et après le travail à la fabrique.

En outre, on doit tenir compte qu'il a besoin annuellement pour 80 fr. de vêtements.

En ce qui concerne le feu et la lumière, il les a à très bon compte. Il emploie très rarement une cuisinière. Il fait un petit feu dont les cendres lui rapportent autant que le coût du combustible. Il n'use pas pour dix francs de lumière par an.

Vous voyez donc, honoré monsieur, qu'un tel ouvrier peut parvenir à joindre les deux bouts chez nous, mais s'il devient malade?

632) En ce cas, nous avons maintenant une caisse de secours dans laquelle tous les ouvriers doivent verser leur cotisation; le malade reçoit alors 4 fr. par jour et le médecin est payé sur les fonds de la caisse.

633) C'est en faveur de cette caisse, monsieur, que nous désirons recevoir un subsidé.

L'honorable président de la Commission, à Peer (4), me disait que nous devions modifier notre règlement, comme le gouverneur nous l'a écrit, mais le gouvernement ne pourrait-il, par exemple, pas accorder des subsides aux institu-

(4) Voir plus loin la séance d'enquête à Peer, 21 septembre 1886.

tions, à condition que les règlements de la caisse de secours ne renfermassent aucune extravagance.

Croyez-moi, monsieur, nous ne demandons pas des sommes fabuleuses comme subsidé.

Non, cela n'est pas, mais nous voudrions pouvoir donner un peu plus de secours aux malheureux ouvriers malades.

Agréé, etc.

Pour la firme J. Hoefnagel,
J. LIEKENS.

VII.

Hasselt, le 4 septembre 1886.

Honorés messieurs,

634) Comme nous avons le droit de faire connaître nos griefs, en restant inconnus, nous venons, messieurs, vous demander trois choses touchant au plus haut point au bien-être de la classe ouvrière.

1^o Une analyse chimique du pain de seigle, ainsi que le contrôle de son poids, 4 livres et 2 livres comme les boulangers le vendent.

2^o Des mesures salutaires à prendre par notre police locale, afin d'empêcher l'introduction de viandes malsaines faite par certains bouchers la nuit, et débitées aux malheureux ouvriers.

635) Honorés messieurs, nous adressons nos remerciements aux membres du conseil communal pour les mesures salutaires qu'ils ont prises à l'égard de la vente du lait au moyen de litres jaugés. Mais.... si l'on prenait les mêmes mesures contre les cabaretiers de la ville à l'égard de leurs verres à bière!

636) Honorés messieurs, l'ouvrier consomme trop de genièvre ici, et cela au détriment de sa santé et de sa moralité. Quelle est, croyez-vous, la cause de cet état de choses? Parce que le cabaretier trompe l'ouvrier au moyen de son verre à bière.

On vend le verre de bière, comme demi-litre, à 40 centimes et il ne contient pas même un quart de litre.

Maintenant, honorés messieurs, calculons ce que coûte la bière au cabaretier :

Le tonneau de bonne bière, d'une contenance de 440 litres, coûte 42 francs, admettons qu'on ne puisse pas employer 40 litres; nous avons encore 400 litres; on vend le verre de bière 40 centimes, et il ne contient quelquefois pas même un quart de litre.

Honorés messieurs, cela constitue pour le cabaretier un bénéfice colossal de 28 centimes au litre. Notre administration communale devrait appliquer un règlement concernant le jaugeage des verres à bière comme il y a cinquante ans.

De cette manière, on pourrait éviter le vol, et l'ouvrier pourrait boire un bon verre de bière en remplacement du genièvre.

Voilà, messieurs, trois points capitaux concernant le bien-être de l'ouvrier, ainsi qu'un moyen de réprimer l'ivrognerie.

Espérant, messieurs, que vous examinerez ces points, nous sommes vos bien dévoués serviteurs.....

VIII.

637) *Quelques ouvriers, pères de famille.* Honorés messieurs, nous croyons que la loi ne permet pas aux employés de l'hôtel de ville d'exercer un commerce. Cela se pratique cependant. En voici un exemple :

Le sieur X..., surveillant des ouvriers de la ville, tient depuis longtemps un magasin d'épicerie; lorsque la semaine est finie, les ouvriers doivent aller toucher leur argent chez M. X...; ils doivent, bien entendu, en dépenser la moitié en acquisitions dans le magasin de M. le surveillant.

N'y a-t-il pas moyen de faire cesser un pareil état de choses?

Turnhout.

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 1886.

La séance s'ouvre à 9 heures du matin, à la maison communale de Turnhout.

Le bureau était composé, sous la présidence de M. Léon De Bruyn, membre de la Chambre des représentants et bourgmestre de Termonde, membre de la Commission du travail, de :

MM. Ed. Glénisson, industriel et conseiller communal, vice-président;

G. Van Peet, fabricant et conseiller communal;

Th. Rutten, fabricant de dentelles;

H. Proost, contre-maître à l'établissement Brepols et Dierckx fils;

Mortiers, contre-maître à l'établissement Mesmaekers frères;

M. H. Peeters, secrétaire communal à Turnhout, est chargé des écritures.

Le bureau constate la réception d'un mémoire cacheté, avec recommandation d'en prendre connaissance à huis-clos.

Il sera annexé au procès-verbal. (Annexe I.)

Immédiatement après, M. le président expose sommairement le but de la Commission du travail; l'orateur est heureux de voir le sous-comité composé d'hommes aussi compétents. Il espère que l'enquête produira des résultats efficaces et prie le public de vouloir bien exposer oralement ses griefs ou ses remarques.

638) Descamps, briquetier à Beersse, se présente et s'exprime en français.

Afin de faciliter les travaux du sous-comité, le témoin dépose sur le bureau une étude dont il donne lecture.

Le témoin s'est proposé pour but de protester contre la manière dont on a dénigré, lors de l'enquête à Boom, les produits des briqueteries de la Campine, et spécialement de celles de la localité de Beersse.

Il saisit l'occasion pour réfuter sommairement les dépositions produites à Boom, à propos des briques mécaniques fabriquées dans ces usines.

Au cours de sa déposition, le témoin exprime le vœu de voir mettre les produits des briqueteries sur le même pied, sans qu'une provenance unique ou déterminée soit imposée par le cahier des charges.

Il vaudrait mieux énumérer les qualités que doit réunir la brique, tout comme on le fait pour la pierre de taille.

Ces qualités sont d'ailleurs très faciles à constater.

Il en sera pris acte au procès-verbal, et les études et annexes y seront jointes. (Annexe II.)

639) Après lecture, le témoin donne quelques renseignements au sujet de la position des ouvriers de la Campine.

Il en résulte que l'ouvrier gagne en moyenne 500 à 600 francs par an. Les salaires journaliers sont, en moyenne de 4 fr. 50 à 4 fr. 75, quelques-uns sont de 2 francs ou de 9 à 12 francs par semaine.

640) Le nombre d'heures de travail, en été, est de 12 à 13; en hiver, ceux qui travaillent, sont occupés pendant 8 heures.

On n'emploie ni les femmes ni les jeunes filles.

641) En général on accepte les garçons à l'âge de 12 ans. Il y en a qui gagnent jusqu'à 200 francs par an. Ceux-là ont déjà quelque instruction, et vont encore à l'école en hiver.

642) Il est expressément défendu d'introduire des boissons

alcooliques dans les fabriques, et le témoin est partisan d'employer toutes sortes de moyens pour supprimer tous les abus.

643) La position du briquetier dans notre contrée est meilleure que dans les environs de Boom. Bien que le briquetier de Boom gagne 2 fr. 50 par jour, il ne jouit certainement pas des mêmes avantages qu'ici.

644) A Beerse, l'ouvrier occupe une maison pour la location de laquelle il paie 4 franc à 4 fr. 50 par semaine; ordinairement une superficie de 60 ares de terre cultivable y est jointe.

S'il désire une plus grande superficie de terre, il paie alors un loyer supplémentaire fixé à raison de 40 francs l'hectare.

645) En outre, il est plus libre dans sa mise que le citadin, par suite de son indépendance, il dépense moins et peut encore retirer un grand profit de son jardin.

646) La plupart trouvent dans les bois, le bois nécessaire au chauffage, ainsi que la paille nécessaire aux engrais, et entretiennent une chèvre, un porc, ou une truie, etc.

Il existe cependant des ouvriers qui ne sont pas soigneux, ce qui les oblige à se priver du nécessaire.

647) Ensuite le témoin répond à diverses questions qui lui sont posées par M. le Président.

Par suite de divers abus, il a été obligé de supprimer la caisse de secours mutuels, qui avait été fondée par lui.

648) En ce qui concerne l'article 74 du questionnaire, il ne croit pas qu'il y ait avantage à défricher les terres incultes, à moins que l'État fasse les sacrifices nécessaires afin d'encourager le travail et d'occuper les travailleurs.

649) M. Proost, contre-maître et membre du sous-comité, se présente ensuite afin de donner quelques renseignements au sujet de la situation de l'industrie.

Pour plus de facilité, il a résumé quelques remarques générales, qu'il dépose sur le bureau; ainsi qu'un mémoire, arrangé d'après les numéros du questionnaire et où il est surtout question de la situation des ouvriers de l'établissement où il est lui-même employé.

On en décide l'annexion au procès-verbal. (Annexe III.)

650) Dans le cours de l'entretien, on constate que les machines ont fait augmenter le taux du salaire de l'ouvrier, ainsi que le nombre des travailleurs.

651) Le patron, ainsi que l'ouvrier, devraient avoir en plusieurs circonstances, une solide connaissance de la matière, et le gouvernement devrait transmettre une publication, dans les deux langues, tendant à l'enseignement intellectuel de l'ouvrier.

Dans ce but, on pourrait distribuer la traduction flamande du Bulletin de l'industrie.

652) On émet également le vœu que l'on devrait permettre de voyager en chemin de fer à plus bas prix, afin de permettre aux contre-maîtres d'aller visiter de temps en temps les nouveautés de l'art au musée commercial à Bruxelles.

653) On demande encore de faire disparaître la concurrence des prisons.

654) Concernant l'article 21 du questionnaire, traitant du paiement du salaire de l'ouvrier en denrées, il s'élève une discussion importante.

Le témoin est à peu près le seul qui déclare ce qui se passe où il est employé.

Dans les établissements industriels, on paie partout l'ouvrier en espèces, par semaine et le samedi soir.

Ce n'est pas le cas dans la maçonnerie, la tisseranderie, ainsi que chez les charpentiers, les dentellières, etc., comprenant un grand nombre de travailleurs.

Les paiements semblent consister en divers articles : l'ouvrier en reçoit bien peu et n'a pas l'équivalent de la quantité et de la qualité du travail fourni.

Le témoin exprime le désir, dans l'intérêt de l'ouvrier, de voir disparaître cet abus.

655) **M. l'échevin Diereckx** déclare que M. le bourgmestre croyait traiter personnellement ce point, mais en est empêché par suite de son absence de la ville.

Il constate que, depuis une vingtaine d'années qu'il fait partie de l'administration communale, cet abus a toujours existé et tend de plus en plus à se généraliser.

656) Cependant, **le témoin** déclare, en l'honneur de la fabrication du papier et des cartes, que ces industriels n'ont jamais voulu pratiquer cette coutume.

657) **M. le Président** considère cette déclaration comme faite au nom de l'administration communale et prend acte du vœu exprimé concernant la disparition de cet abus.

658) **M. Proost** continue :

Il exprime le vœu de voir admettre les couples mariés dans les hospices; cette organisation, mise en pratique à Malines, est grandement louée.

659) On ne devrait également pas admettre dans les fabriques les enfants au-dessous de 12 ou de 14 ans et ne le faire qu'après avoir constaté qu'ils ont reçu une certaine instruction.

660) Au sujet de la discussion du n° 69, **M. De Bruyn** donne quelques renseignements au sujet des opérations de la caisse d'épargne et de retraite, instituée sous la garantie de l'État. On reconnaît que l'ouvrier n'est pas assez tenu au courant des choses qui le concernent.

661) Il serait de la plus haute utilité d'établir une caisse générale des travailleurs et de la placer sous la surveillance de l'administration communale.

662) Plusieurs abus existant dans les caisses de secours actuelles disparaîtraient, et l'ouvrier continuerait à conserver ses droits acquis.

Il est également de l'intérêt des sociétés de secours mutuels de se faire reconnaître par l'État, afin de pouvoir prendre part aux primes et aux subsides.

663) La responsabilité du patron dans les accidents qui peuvent survenir par suite de sa faute, n'est ordinairement pas assez clairement déterminée.

La coutume suivie en Allemagne, par laquelle tout travailleur est obligé de faire partie de la Société générale de secours mutuels des ouvriers, dirigée par l'État, serait très avantageuse.

664) Il est étonnant qu'il n'existe pas à Turnhout de fabriques en grand de papier, de colle, etc.; ces articles étant cependant consommés en grande quantité.

665) **Le témoin** demande en son nom personnel l'établissement d'une taxe sur les boissons; la fixation du nombre d'estaminets ou de cabarets d'après les besoins de l'endroit ou en proportion de la population; et l'examen sérieux des falsifications des boissons et des aliments, ainsi qu'une enquête sur les maisons ouvrières, dans le but de maintenir la santé publique.

666) **L'échevin Diereckx** appelle l'attention sur les cabarets qui, malgré les règlements, restent ouverts trop tard la nuit.

La surveillance de ces établissements, surtout les samedi, dimanche et lundi, a souvent été recommandée par l'administration, parce que ce service laisse à désirer.

667) On constate que dans un but moral, nous nous efforçons d'encourager, à Turnhout, l'existence de diverses sociétés : écoles du dimanche; patronage de jeunes filles; sociétés de Xavériens; de saint Jean-François Régis; de saint Vincent de Paule, etc.

668) En outre, **M. Proost**, parlant des n°s 37, 38, 39 et 40 du questionnaire, souhaite l'organisation à Turnhout d'un conseil de prud'hommes, avec représentation de l'ouvrier; il en attend les meilleurs résultats.

Il en est donné acte.

669) **M. Diereckx**, prénommé, témoigne avec regret qu'à Turnhout la classe ouvrière a l'habitude de chanter des chansons immorales en public et dans les estaminets.

Attendu que le tribunal a renvoyé des fins de la plainte, sous prétexte que ce fait n'est pas prévu dans le code pénal, il exprime le désir, au nom de l'administration communale, de faire ajouter à l'article du code pénal traitant de la distribution des écrits indécents, le fait de chanter des chansons obscènes et de le punir de la même manière.

670) Quelques observations générales sont formulées au sujet de la construction des maisons ouvrières et au sujet de la possibilité qu'il faut laisser à l'ouvrier de les occuper en qualité de propriétaire au bout d'un certain nombre d'années.

L'usage établi par la ville de Nivelles est grandement approuvé.

671) **Steenackers, Charles**, fabricant de coutils, appelle l'attention du bureau sur les soi-disant bourses de kermesses, instituées parmi le peuple, et en donne un exposé très étendu.

Ces bourses pratiquent une véritable usure par le fait de prélever 5 centimes par franc et par semaine d'argent prêté. En outre, elles servent à exploiter l'ouvrier au profit du cabaretier, attendu qu'à chaque déboursé, l'ouvrier est encore obligé à faire des dépenses et d'assister, pendant l'année, à diverses réunions extraordinaires; pour ne pas dire encore que plusieurs caissiers disparaissent avec l'argent de la caisse.

Il serait à souhaiter que l'ouvrier fût éclairé au sujet de ces irrégularités et prévenu au sujet des préjudices qui en proviennent, ainsi que des bienfaits de l'économie bien entendue.

672) **Une personne** de l'auditoire se plaint de la manière dont se fait le paiement des patentes des cabaretiers.

673) **Opdebeek**, contrôleur des contributions directes et accises, s'avance et expose l'état des choses.

En 1885, il existait, à Turnhout, 75 cabarets ne payant pas de patente.

Les frais de poursuites sont trop élevés; les meubles à saisir n'ont aucune valeur.

On se plaint très peu du fisc.

Pourquoi alors ne pas exiger, de même que pour les marchands ambulants et en conformité de la loi hollandaise au sujet des patentes et particulièrement celles des cabaretiers, que celles-ci soient payées d'avance?

674) **M. le Président** remercie **M. Proost**, tant en son nom personnel qu'en celui du bureau et du public au sujet de ses renseignements.

675) **Aloïs Vrieghs**, fabricant de coutils, se présente ensuite et demande à pouvoir dire un mot au sujet du travail industriel.

Il fait particulièrement remarquer que le traité de commerce conclu en 1873, avec la France, était préférable à celui actuellement en vigueur, parce que les tissus de coton ne sont pas compris dans le nouveau. Il est impossible de faire la concurrence avec des droits d'entrée de 28 à 36 p. c. de la valeur.

Les fabricants sont, par conséquent, bien obligés, pour soutenir la concurrence avec la Hollande et l'Angleterre, de faire une diminution sur le salaire de l'ouvrier.

676) L'entrée libre des cotons, ainsi que des toiles, serait d'une grande utilité, parce qu'avec l'usage actuel, l'industrie doit infailliblement périr.

Le témoin désire, par conséquent, qu'on remette en vigueur l'article 10 de la loi de 1846 sur les entrepôts et ce comme moyen-terme.

677) Que les Gantois soient aidés en ce qui concerne les

droits sur leurs tissus, cela se comprend; cependant, chacun parle pour son profit, et le témoin ne voit aucun inconvénient à ce que les articles mixtes, fabriqués à Turnhout, soient mis sur le même pied que les autres.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi et demie.

La séance de l'après-midi est consacrée à l'enquête agricole.

Le Secrétaire-adjoint,

Le Président,

H. PEETERS.

L. DE BRUYN.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 1886.

I.

Rapport des maîtres ouvriers et des premiers ouvriers de la ville de Turnhout.

(Le rapport comprend des réponses à plusieurs numéros du questionnaire.)

678) *Question 11 (salubrité des ateliers).*

d. Il est nécessaire que l'on examine si les pompes et les puits des établissements et maisons ouvrières, dont on consomme l'eau, renferment toutes les conditions nécessaires à la santé des habitants.

679) *Question 15 (durée et réglementation du travail).*

Oui.

a. Du 15 mars au 15 septembre, de 6 heures du matin à midi, avec un repos d'un quart d'heure, à 8 1/2 heures; de 4 h. 1/4 l'après-midi à 7 heures du soir, avec un repos d'un quart d'heure, à 4 heures.

Afin que les ouvriers puissent un peu respirer l'air pur après les fatigues de la journée, ce qui est très difficile avec l'usage actuellement existant.

Ce changement serait pour l'ouvrier un grand bien-être et ne constituerait pas pour le patron une perte matérielle.

b. L'usage, qui constitue à peu près la règle, à Turnhout, pour les jours de suspension du travail, de travailler jusqu'à 3 heures de l'après-midi, soulève des récriminations unanimes; c'est la plus mauvaise mesure que les patrons aient jamais prise.

Aussi, ne désire-t-on jamais travailler plus tard que midi, sans suspension, ni plus tard que 8 heures, lorsqu'on ne peut pas aller prendre son repas à huit heures.

En outre, comme il est dit en *a.*

c. En les interdisant tous les deux (sans grande nécessité).

d. Tous les travaux devraient être interdits aux femmes dans nos établissements, où l'on occupe également des hommes.

e. Travailler toute la journée, mais ne pas les admettre avant l'âge de 12 ans.

Envoyer les enfants des deux sexes à l'école jusqu'à cet âge.

a. Les charpentiers et les statuaires demandent qu'on limite la journée de travail à dix heures et qu'on augmente les centimes par heure, de manière à gagner en dix heures le même salaire que celui qu'on gagne maintenant en treize heures.

680) *Question 16 (sécurité des ouvriers).*

Oui

a. Dans la construction de maisons élevées, de cheminées élevées, dans le creusement d'un puits.

Aussi, avec les machines.

b. Que les échafaudages et les outils employés à de pareilles constructions soient examinés par l'architecte ou une autre personne compétente.

Afin que la vie des ouvriers ne soit pas en danger, par suite de leur manque de connaissances ou par celle du patron.

Par suite du bon marché de l'entreprise, on ne met souvent pas le temps nécessaire pour établir de bons échafaudages.

Pour les machines, que l'on recouvre les engrenages de bois ou de tôle.

Les engrenages découverts ont souvent occasionné des accidents.

681) *Question 18. (moyens d'augmenter la production et le bien-être de l'ouvrier).*

e. Que le gouvernement remette une feuille, rédigée en flamand et en français, et paraissant au moins deux fois par semaine, renfermant toutes les nouveautés concernant l'industrie, telles que les nouvelles machines, les principales machines fonctionnant actuellement, etc., etc.

Le prix de l'abonnement devrait être raisonnable afin que la feuille soit à la portée de la bourse de tout ouvrier. De cette manière, on instituerait quelque chose de très utile à l'industrie, et, en même temps, on contribuerait à l'avancement intellectuel des ouvriers.

682) *Question 19 (paiement des heures supplémentaires).*

e. Comme les heures de la journée.

Nous proposons de payer chaque heure supplémentaire, après 8 heures jusqu'à minuit, un tiers de plus que dans la journée et chaque heure supplémentaire après minuit, à raison de 2/3 de plus; même proportion pour les journaliers et pour les ouvriers à la pièce.

Pour les maçons, les heures supplémentaires devraient se payer le double.

Les heures pendant lesquelles ils travaillent dans la crasse, lesquelles sont toujours les plus dangereuses.

Les heures pendant lesquelles on travaille, le dimanche.

En outre, pour les heures supplémentaires, comme ci-dessus.

Ces divers points devraient être fixés par une loi.

683) *Question 21 (paiement des salaires).*

d. Dans les fabriques. Oui.

e. Chez les maçons, charpentiers et chez quelques statuaires, ainsi que chez les tisserands, forgerons et dentelliers.

Chez quelques-uns, partiellement en nature, et chez certains, tout en nature.

f. Le paiement en nature est directement établi par l'obligation imposée à l'ouvrier de se fournir au magasin du patron ou dans le magasin indiqué par le patron et où le patron a son bénéfice.

g. Pour le beurre, le pain, le riz, le lard, le café, la chicorée, etc., tous les légumes et les aunages.

h. On paie 2 centimes de plus pour le pain, avec les bons du patron, que lorsque l'on paie le boulanger argent comptant; de cette manière, le patron tire son profit de chaque bouchée de pain qui entre dans la bouche de l'ouvrier, et souvent la qualité du pain laisse beaucoup à désirer.

Le beurre se vend quelquefois 40 centimes plus cher par demi kilog dans le magasin obligatoire qu'aux personnes qui, argent en main, vont librement s'approvisionner ailleurs, et alors le beurre soi-disant de première qualité est de la dernière qualité, ce qui fait encore une différence de 40 à 12 centimes; par conséquent, une différence de 50 à 60 centimes par livre de beurre.

Quelques patrons ont 20 centimes par demi hectolitre de charbon cherché par leurs ouvriers au moyen de bons dans des magasins indiqués par lui, et où l'ouvrier paie la moitié plus cher qu'ailleurs.

On a payé les aunages (obligatoire) 2 francs, (libre) 4 franc.

Id. id. 7 id. id. 5 id.

En outre, dans ces magasins, tout est plus cher qu'ailleurs; on dit qu'on paie 6 cents pour un sou, ce qui veut dire 42 centimes pour 9.

Il y a des magasins où l'on est obligé d'acheter pendant tout l'été et où lorsqu'en hiver, il n'y a pas d'ouvrage, on ne peut rien obtenir, et parmi ces personnes, il n'y en a pas 20 sur 100 qui peuvent vivre sans crédit.

j. Le samedi soir, et jamais le dimanche matin.

684) Question 24 (restriction non justifiée du droit de se livrer au travail).

a. Oui, l'interdire formellement; c'est la plus grande plaie et le plus grand grief de l'ouvrier.

b. On ne diminuerait pas le crédit du travailleur en déclarant son salaire insaisissable.

c. De défendre aux patrons de tenir un magasin afin que les ouvriers puissent aller où ils veulent.

Selon nous, c'est le meilleur moyen.

Cependant, nous acceptons des moyens plus mitigés, s'ils sont efficaces.

Si l'on oblige les patrons à payer leurs ouvriers en espèces, alors encore la pression morale existera.

La plus grande partie des ouvriers n'osera pas aller s'approvisionner ailleurs, car les patrons donneront la préférence aux ouvriers qui vont chez eux.

Faire fixer le prix de la vente par la ville est également impossible, il y aurait trop de tromperie: on falsifierait les denrées ou on vendrait des denrées plus communes en place de celles dont le prix aurait été fixé.

Il existe également des patrons, qui tiennent des magasins particuliers et ne paient, par conséquent, pas de patente, et qui obligent leurs ouvriers à venir chez eux, pour leurs objets de consommation. Les magasins qui paient patente sont donc empêchés de jouir de la liberté du commerce par ceux qui ne paient aucune patente.

685) Question 24 (contrats entre patrons et ouvriers).

g. On ne devrait jamais pouvoir renvoyer un ouvrier sans l'avoir prévenu au moins 14 jours à l'avance. L'ouvrier devrait également prévenir son patron 14 jours avant de le quitter.

On devrait faire payer une indemnité à celui qui quitte ou renvoie sans préavis et sans juste raison.

686) Question 25 (règlement d'atelier).

Il serait à souhaiter qu'un exemplaire du règlement fut affiché dans chaque atelier; ce qui ferait connaître aux ouvriers la somme fixée des amendes.

687) Question 26 (accidents de travail).

e. Il serait de toute nécessité qu'on instituât des arbitres parmi lesquels l'ouvrier serait représenté.

688) Question 27 (faut-il rendre l'assurance contre les accidents obligatoire?).

a. Contre ceux qui n'ont pas pour cause une faute de la victime.

b. Aux frais exclusifs du patron.

c. Je ne crois pas, il n'en arrive d'ailleurs pas toutes les années.

689) Question 30 (y a-t-il confiance dans les rapports de maître à ouvrier?).

e. Non.

d. Non.

690) Question 34 (y a-t-il eu de grèves)?

Dans la tisseranderie, oui. (Voyez la question n° 87, une personne détachée du métier de la tisseranderie y donne un court aperçu de celui-ci) (4).

691) Question 32 (y a-t-il des unions de métiers)?

Non.

692) Question 38 (y a-t-il un conseil de conciliation?).

Non, mais celui-ci est ardemment désiré par tous les ouvriers.

693) Question 39.

L'établissement d'un conseil d'arbitrage est généralement désiré.

c. Au moyen d'ouvriers et d'anciens chefs d'industries retirés.

c. Dans toutes ces institutions, l'intervention de la loi est surtout exigée.

694) Question 40 (y a-t-il un conseil de prud'hommes?).

Non, mais il est généralement désiré.

Jugez, messieurs, du fait suivant, et de la nécessité d'instituer un conseil de prud'hommes.

Une personne travaille environ 4 rames de papier. Le travail est refusé et la personne doit payer 200 francs de dommages, la personne estime la valeur de la rame à 25 francs au plus haut, ce qui fait en tout 400 francs; il a donc dû payer 400 francs de trop;

Il a payé les 200 francs depuis quelques semaines déjà, le travail refusé est encore toujours dans les magasins, il ne le recevra également pas.

Si on avait tenu note de ces épouvantables abus au fur et à mesure qu'ils se produisent, on les compterait par douzaines.

Aussi tous les ouvriers sont-ils réservés, ils n'osent pas parler, ils craignent de perdre leur place par la moindre indiscretion.

Il est donc plus que temps, Messieurs, qu'on établisse des lois pour réprimer de pareilles persécutions.

695) Question 50.

g. Depuis 1850, la plupart des maisons ont augmenté de 20, 25 à 30 p. c.

Plusieurs propriétaires ont l'habitude, lorsqu'ils donnent un plafond à leurs locataires, de leur faire payer 5 fr. de plus par an.

Ces plafonds coûtent 20, 25 à 30 fr.; donc, lorsqu'on a payé pendant 20 ans, on a payé la valeur de trois à quatre plafonds et on n'en a cependant reçu qu'un seul, et pourtant on doit toujours continuer à payer.

Sous ce rapport, il existe également de graves abus.

l. Pas la moindre.

696) Question 52.

Quelques-uns.

a. Presque toujours les ouvriers sont obligés d'habiter la maison construite par les patrons et ne peuvent jamais en devenir propriétaires.

Ces habitations obligatoires sont d'autant plus odieuses, que certaines personnes occupent des maisons qu'elles n'habiteraient certainement pas si elles avaient le choix libre.

b. Non, lorsque la valeur a été payée cinq fois, pas une seule pierre ne leur appartient.

697) Question 52. (*moyens d'améliorer les logements d'ouvriers.*)

a. Diviser les maisons ouvrières en classes dont le prix de location serait fixé, afin que toute augmentation arbitraire disparaisse. (Voir plus bas.)

g. Il serait très utile d'inspecter sérieusement les maisons ouvrières et de les surveiller.

a. Qu'on dégrève toutes les maisons ouvrières, tant pour l'État que pour la province et la commune.

L'ouvrier peut à peine gagner le nécessaire lorsqu'il travaille pendant toute la semaine, que doit-il en résulter lorsqu'il n'a pas d'ouvrage et, comme cela arrive souvent, doit chômer pendant un, deux et trois jours par semaine?

698) Question 66. (*Y a-t-il des caisses de secours ou de prévoyance ?*)

Oui.

a. Spéciale à chaque établissement.

d. La base des versements est proportionnée au gain.

e. Les femmes en couches ne sont pas assistées.

699) Question 67.

Instituer une association des diverses sociétés. L'organisation actuelle est très mauvaise. Jugez :

Lorsque quelqu'un a effectué ses versements hebdomadaires, pendant 30 ou 40 ans, et quitte volontairement son travail ou est renvoyé, il est complètement dépouillé des versements qu'il a faits.

De pareilles personnes ont ordinairement une cinquantaine d'années, et on ne reçoit dans aucune caisse des personnes âgées de plus de 50 ans ; donc, le participant est dépouillé pour toujours de ses cotisations.

Choisir la commission de cette association parmi les ouvriers ; elle donnerait deux fois par an l'état du capital, ainsi qu'un rapport sur ses travaux.

700) Question 69. (*les vieux ouvriers sont-ils assurés d'une retraite ?*)

Non.

Une pareille institution serait bien acceptée partout.

Il n'y a pas 2 p. c. de travailleurs sachant que de pareilles institutions existent.

701) Question 87. (*les femmes trouvent-elles du travail ?*)

Oui, elles trouvent du travail, mais il ne leur est pas possible de gagner pour leur entretien personnel.

a. Fabrication de dentelles.

b. Presque toujours en denrées et les salaires ne sont que de quelques centimes par jour.

c. Aucun.

e. De payer les ouvrières en espèces.

Ainsi que de ramener le prix du fil à celui des magasins en dehors du bureau. On est obligé d'acheter le fil au bureau ; on le paie 4 fr. ; en dehors du bureau, même qualité, même poids : 22 centimes. Certains ont encore une différence de 4 fr. 65 contre 30 centimes.

Il y a des dentellières qui ont touché ½ fr. en espèces pendant un laps de deux ans et demi.

On réclame également parce qu'à la remise de la dentelle, on ne paie pas toujours le prix avec lequel on a commencé.

NOTE D'UN ANCIEN TISSERAND.

Question 34.

702) Au sujet de la triste situation de la tisseranderie, envoyé par un ouvrier de cette industrie :

La tisseranderie est dans toute sa prospérité.

Chacun veut devenir tisserand.

Il n'existe qu'une tisseranderie à vapeur.

Nous sommes en 1872.

Les fabricants discutent une proposition de diminution de salaire de 15 à 16 p. c.

Les tisserands parviennent à le savoir et vont en masse chez les patrons pour les prier de ne pas toucher à leur salaire.

Malheureusement, il y a parmi eux quelques exaltés, qui ont la méchanceté de jeter des pierres ; alors, par suite de l'intervention de la police, il surgit une émeute jusqu'au soir, mais ils avaient cependant maintenu leur salaire ; c'était une raison, ils étaient dans leur plein droit.

Cette industrie prospéra encore cinq ou six années ; la crise survint, le commerce faiblit.

Chaque fabricant tâche, autant que possible, de diminuer le salaire, afin de pouvoir soutenir la concurrence.

Il est vrai que l'ouvrier avait encore beaucoup de besogne, mais maintenant que le travail va manquer, il doit être calme.

En 1880, ils ont encore essayé d'obtenir une amélioration en cherchant le soutien du bourgmestre, mais là ils ont perdu tout espoir.

Le tisserand cherche, l'un après l'autre, à abandonner son métier, car le fabricant recherche tous les moyens de diminuer son salaire.

703) Ils ont maintenant découvert un moyen, le *réglateur*. Le réglateur sert à mieux progresser, mais aussi à augmenter le travail, de manière à fabriquer plus avec une personne qu'avant. C'est travailler plus et gagner moins.

Nous sommes en 1881-82-83, etc. ; toujours la crise et la baisse de salaire qui en est la suite. Cela vient si loin qu'un fabricant s'informe du salaire payé par l'autre, afin de le diminuer ; il y en a qui veulent avoir le plus bas prix et le conserver.

Cela vient si loin qu'ils emploient la résistance.

704) Question 30 c.

Le tisserand ne demande que du travail, lorsqu'il en a, il est satisfait.

Il est satisfait du salaire qu'on lui donne, lorsqu'il livre son travail (parce qu'il est obligé), toujours pensant avec terreur : Si je dis quelque chose, je serai méprisé.

705) Question 30 d.

C'est pour lui une lettre morte.

La célèbre industrie de Turnhout est anéantie. Il y a, aujourd'hui, trois tisseranderies à vapeur ; en outre, les tisserands des Flandres viennent encore mendier notre travail, qu'ils obtiennent pour un prix dérisoire ; le salaire et le travail en a reçu un coup, qui se fait sentir au détriment du tisserand des Flandres.

Ce sont ces raisons qui mettent en question la nécessité, dans une même industrie, de payer le même prix dans la Belgique entière ; de cette manière, nous ne verrions pas enlever notre pain par les ouvriers étrangers.

De plus, lorsque le tisserand a travaillé à un prix de 25 à 30 p. c. inférieur à celui d'il y a sept ou huit ans, de 4 à 5 heures du matin jusqu'à 8 ou 9 heures du soir, il n'est pas encore certain, lorsqu'il livre son travail, de recevoir le salaire mérité.

Il est exposé à ne pas être payé si le patron rebute son travail ; mais, je le demande, le patron a-t-il toujours le droit de le rebuter ?

Le patron peut également se tromper.

C'est pourquoi, il serait utile de mettre en pratique la question n° 38, cela veut dire instituer un conseil de conciliation destiné à aplanir les différends entre patrons et ouvriers.

706) Question 99.

On demande généralement qu'on fasse une enquête au sujet de la falsification des boissons alcooliques.

II.

Déposition de M. E. Descamps, fabricant de briques mécaniques, à Beersse.

707) De temps immémorial, on a fabriqué dans cette région de la Campine anversoise, dont Beersse est le centre, des briques à la main, des briques et des carreaux ; l'argile qu'on y rencontre est la continuation des gisements de

l'excellente argile hollandaise. Depuis l'achèvement du canal reliant Turnhout au canal de la Meuse à l'Escaut et traversant la contrée précitée, l'industrie briquetière a pris ici un grand développement, par suite de l'installation de briqueteries mécaniques et l'application des progrès dans les méthodes de fabrication obtenus dans d'autres pays, tels que les fours circulaires Hofman, etc.

708) Avant ces derniers faits, l'ouvrier des environs gagnait à peine un franc par jour; actuellement son salaire est plus que doublé, tandis que son travail est rendu moins pénible, précisément par les machines qui remplacent la force musculaire et l'énergie que devaient déployer si péniblement les moulleurs à la main; grâce encore aux machines, les heures de travail ont pu être réduites, leur maximum en été étant de 12 1/2 heures, tandis qu'elles descendent jusqu'à 8 heures, selon les saisons, de manière qu'en général l'ouvrier trouve encore quelques moments de loisirs à consacrer à la culture des pommes de terre et céréales nécessaires à son ménage.

Dans ces conditions, les ouvriers faits, employés aux briqueteries et tuileries mécaniques, gagnent de 6 à 700 francs par an, les manœuvres adultes environ 500 francs, les enfants de 10 à 15 ans, qui ne travaillent qu'en été, gagnent de 150 à 200 francs par an.

709) Certains établissements louent, à des prix de 4 franc à 4 fr. 50 par semaine, des habitations avec petites dépendances et le terrain nécessaire pour y récolter à suffisance du ménage.

710) Comme les ouvriers s'occupent de leur petite culture au lieu de passer leur temps à boire une grande partie de leur salaire, comme cela a lieu dans d'autres centres industriels, il règne généralement une aisance relative dans ces modestes ménages. — La ménagère, aidée des enfants qui ne travaillent pas à la fabrique, d'où les femmes et les filles sont exclues, trouve des moments de loisirs pour concourir au travail de culture sur les parcelles que la famille a en location.

711) Lorsque les fils grandissent et que leur salaire vient à suffire aux besoins du ménage, le père s'adonne de plus en plus à la culture de son terrain et peut trouver ainsi dans ses vieux jours, une occupation plus en rapport avec ses forces et la position tranquille qu'il ambitionne.

712) Les ouvriers des autres usines trouvent généralement à louer, dans les environs, des habitations dans les mêmes conditions que dessus.

713) Je ne puis que rendre témoignage du bon esprit et de l'honnêteté de l'ouvrier campinois; il sait s'incliner devant les nécessités et se soumettre à des sacrifices que son bon jugement reconnaît inévitables; l'alcool et les excitations de cerveaux malades n'ont guère prise sur le calme de ses réflexions.

714) En ces dernières années, les effets de la crise générale se sont fait sentir, les usines ont été obligées de restreindre leur production et il en est résulté une diminution dans les heures de travail; et comme l'ouvrier est payé par heure, ces circonstances ont fait brèche dans son budget ordinaire; outre ces causes générales, l'industrie locale souffre beaucoup des intrigues et des procédés déloyaux de la concurrence qui s'acharne à dénigrer nos produits, sans nul doute parce qu'ils sont supérieurs, sans quoi il ne faudrait pas tant d'efforts pour les disqualifier.

715) Les cahiers des charges pour les travaux de l'État continuent à favoriser le placement des produits de Boom, en admettant ces dernières d'emblée, tandis qu'il faut, à chaque occasion, toute une procédure pour faire admettre les nôtres; c'est un déni de justice qui, d'après les pièces que je produirai tantôt, ne peut être dû qu'à l'intrigue.

716) Dans la séance de la Commission du travail, tenue à Boom le 29 août dernier, les briquetiers de cette localité ont de nouveau dénigré les briques mécaniques, qui sont les nôtres. Pour répondre aux faits généraux, il me suffira d'opposer quelques documents officiels, l'opinion publique jugera s'il est permis d'appeler ces briques mauvaises.

717) Je remets à la Commission copie de l'annexe à la circulaire du Ministre des travaux publics, du 30 septembre 1880, concluant à l'adoption des briques de Beersse et envi-

rons, et d'où il résulte que, de l'avis des ingénieurs des ponts et chaussées et de la commission des matériaux indigènes, ces briques sont d'un bon aspect dans les constructions, leurs arêtes sont vives, la matière très dense et homogène, ce qui permet de les tailler dans tous les sens; elles sont dures, sonores, non gélives, d'une grande résistance à l'écrasement et elles adhèrent bien au mortier.

718) D'après un rapport du général du génie Rousseau, en date du 28 novembre 1876, lorsque la résistance à l'arrachement dans une maçonnerie en *papensteen* de Boom est de 4.78 et celle du *klinkaart* de 2.00, les briques à la machine résistent à 2.23 par centimètre carré.

Les briques à la main *papensteen* de Boom s'écrasent sous un poids de 135 kilos par centimètre carré, le *klinkaart* à 161 kilos, tandis que les briques à la machine de Burgh't supportent 247 kilos.

719) D'après le procès-verbal d'essai au banc d'épreuves de l'administration des chemins de fer de l'État, à l'arsenal de Malines (1885), les briques à la machine de la Campine résistent, savoir: le *klinkaart* à 436 kilos et les briques ordinaires pour maçonnerie à 406 kilos.

720) Il n'en faut pas davantage pour établir la supériorité des briques de la Campine, il devient superflu d'énumérer la longue série de monuments, tels que l'athénée royal d'Anvers, le nouvel hôpital d'Anvers, la caserne 5-6 du génie, à Anvers, les nombreuses églises en Belgique et en Hollande, où il a été fait emploi de ces briques et où on se loue de leur bon usage.

721) En déposant devant la Commission du travail, les détracteurs de la brique à la machine ne se sont pas bornés à dire, d'une manière générale, que les briques à la machine sont mauvaises, ils ont voulu spécifier et leur ont attribué un trop faible degré de porosité, d'où ils concluent à un manque d'adhésion du mortier.

Vu la gravité de ce reproche injuste et vu la publicité donnée aux dépositions de l'enquête, il doit être permis de répondre par quelques mots pour démontrer l'inanité, voire l'absurdité de ces assertions.

Il faut avoir regardé de fort loin les briques à la machine pour leur trouver des surfaces polies exemptes de porosité; seulement, leur grain est plus fin. Du moment que la porosité est portée au point que la brique cesse d'être dense, cette porosité est classée, par tous les auteurs, dans la catégorie des défauts: elle engendre l'humidité des murs, elle est la cause principale de la gélivité, etc., etc. (voir Manuel du briquetier, E. Roret.)

722) Quant au rôle de la porosité de la brique dans le phénomène de l'adhérence, il suffit, pour se convaincre qu'elle n'en a aucun, de casser une brique à la main ou à la machine provenant d'une démolition. On pourra constater de visu que le principe adhérent, élaboré par le mortier, n'agit que sur les molécules extérieures placées à la surface de la brique et immédiatement en contact avec le mortier. Il n'y a donc aucune pénétration ou absorption qui pourrait justifier une action quelconque des pores.

Je remets comme annexe à ma déposition une note où on verra que s'il arrive que des briques n'adhèrent point, c'est à la manière de maçonner, c'est-à-dire à tout autre chose qu'au plus ou moins de porosité qu'il faut l'attribuer.

723) Pour finir, je dirai que des expériences très concluantes en faveur de l'adhérence du mortier aux briques à la machine ont été faites par des commandants du génie militaire; récemment encore on a jugé comparativement, et les briques à la main sont restées à l'arrière-plan. Il faut donc ajouter peu de valeur à cette affirmation que le corps du génie militaire belge trouve les briques à la main préférables à celles fabriquées à la machine.

724) Tout le monde comprendra la fâcheuse influence que de tels dénigrements peuvent avoir sur une industrie localisée; ils tendent à la menacer dans son existence et, en pareil cas, ceux qui en souffrent le plus péniblement, sont précisément les ouvriers; or, je ne sache pas que les ouvriers de la Campine soient moins dignes d'intérêt que d'autres.

Les dépositions faites à Boom laissent entrevoir un moyen facile de favoriser l'industrie locale, ce serait de raser les briqueteries mécaniques.

725) Au lieu de satisfaire un vœu égoïste qui, dans ses conséquences amènerait la destruction de toutes les machines, y compris les chemins de fer; au lieu de décréter qu'à l'avenir il est défendu de faire usage de toute brique qui ne serait point faite à la main sur les bords de l'Escaut et du Rupel, il serait beaucoup plus juste de prendre quelques mesures égalitaires, celle, par exemple, de dégrever les briques de la Campine des droits de navigation dont les briques de Boom sont exemptes pour parvenir à Anvers. (1)

III.

Messieurs,

726) Avant de commencer mon rapport, je dois vous faire connaître que la ville de Turnhout, sous le rapport des abus, peut, semble-t-il, être placée à la tête des autres villes.

Les abus et les injustices ont beau jeu à Turnhout, parce que l'ouvrier n'ose pas se plaindre.

Qu'aucun ouvrier ne serait venu déposer devant la Commission, j'en avais la certitude.

L'ouvrier a à choisir: ou bien être entièrement soumis à son patron, ou bien ne pas avoir d'ouvrage et souffrir la faim.

Je dois dire en l'honneur des fabricants de Turnhout que dans les industries de papiers peints, de cartes, de reliure, on compte le moins d'ouvriers ayant à se plaindre.

Si une pareille enquête doit encore avoir lieu, pour connaître mieux la vérité, il devrait y avoir deux séances dans chaque ville.

Une séance serait exclusivement réservée aux ouvriers.

Une séance serait réservée aux chefs d'industrie, avec la coopération des ouvriers les plus intelligents de la ville, désignés par l'administration communale.

Je suis certain qu'alors on donnera des indications plus utiles à l'industrie et qu'on connaîtra mieux la position de la classe ouvrière.

Henri PROOST,
maître ouvrier de l'atelier de reliure
Brepols et Dierckx fils, Turnhout.

(Ce rapport comprend des réponses à diverses questions du questionnaire.)

CHAPITRE 1^{er}.

DU TRAVAIL.

Question 1. — Nombre d'ouvriers.

727) a. En 1886, hommes 269, pas de femmes.

De 9 à 12 ans	25
» 12 à 16 ans	54
» 16 à 21 ans	33
De plus de 21 ans	260

728) c. Ce sont tous des habitants de la ville.

Le déplacement de la population des campagnes vers la ville est insignifiant.

Question 2.

729) Depuis 1870, augmentation :

1870 (hommes et enfants)	200
1873 —	250
1874 —	260
1876 —	230
1877 —	240
1878 —	245
1879 —	265
1880 —	250
1883 —	255
1884 —	252
1885 —	257
1886 —	269

(1) A cette note étaient jointes 3 annexes, d'un intérêt exclusivement technique.

Question 3.

730) L'augmentation du nombre des ouvriers est due à l'amélioration des produits et ceux-ci se perfectionnent par 2/8 modifications dans l'organisation du travail.

6/8 introduction de machines nouvelles.

On ne doit pas en conclure que je suis partisan de machines.

La ville de Turnhout envoie ses produits dans tous les pays du globe. Elle trouve constamment la concurrence allemande sur sa route; ce pays produit à bas prix et de bonne qualité, résultat de la construction remarquable de ses machines.

La fabrication de Turnhout a le choix, ou bien s'établir sur le même pied que les Allemands, ou bien disparaître.

On donne naturellement la préférence à la première alternative.

Question 4.

731) Les résultats de ces changements sont que dans certaines branches de l'industrie, on produit plus du double qu'auparavant.

732) a. C'est aux changements apportés au travail que l'on doit de pouvoir soutenir la concurrence de l'étranger, aussi bien sous le rapport du prix que sous celui de la qualité.

Question 5. — Age d'admission des enfants.

733) Les enfants sont admis dans l'atelier à l'âge de 9 à 10 ans et aussi à 7 ans.

734) b. Dans certaines branches, comme la reliure et l'imprimerie, leur admission est subordonnée à l'instruction.

Question 6. — Travaux des enfants.

735) a. Plier et coudre.

Pendre les feuilles de papier sur les lattes.

Coller le papier et le carton.

Nettoyer les chambres, etc., tous travaux ne nécessitant aucune force.

736) c. Non.

Question 7. — Durée du travail.

737) a. En hiver, 11 1/2 heures.

En été, 12 1/2 heures.

Les 12 1/2 heures de travail d'été ne sont pas mieux rétribuées que les 11 1/2 heures de travail d'hiver.

738) c. Idem.

739) d. L'heure d'ouverture est fixée comme suit :

Du 15 mars au 15 septembre, le matin à 6 1/2 heures.

Du 15 septembre au 31 octobre, » 1/8 avant 7 heures.

Du 1^{er} novembre au 31 novembre, le matin à 1/8 après 7 heures.

Du 1^{er} décembre au 31 janvier, le matin à 7 1/2 heures.

Du 1^{er} février au 28 février, le matin à 1/8 après 7 heures.

Du 1^{er} mars au 15 mars, le matin à 1/8 avant 7 heures.

L'heure de fermeture est fixée hiver comme été à 8 heures du soir.

740) e. Le matin à 9 1/4 heures, excepté pendant le mois de décembre et janvier où il n'y a pas de repos le matin.

L'après-midi à 1/2 heures, 1/2 heure de repos.

741) f. Non.

Question 8. — Travail de nuit.

Quelquefois, en hiver.

742) a. En partie.

743) c. En partie.

744) d. Jusqu'à 10, 10 1/2, 11, 12, 1 et quelquefois jusqu'à 5 heures du matin.

745) e. Comme le travail du jour.

746) Pour le travailleur à la pièce, le salaire est le même que dans la journée.

Les heures supplémentaires des journaliers jusqu'à minuit sont payées comme pour le jour.

Lorsqu'ils travaillent jusqu'à une heure du matin, on leur paie six heures pour 4 h. 1/2; lorsqu'ils travaillent jusqu'à cinq heures du matin, on leur paie 12 heures pour 8 heures.

Dans ce dernier cas, on a un repos d'une demi-heure, à 4 heures.

Dans les cas autres que ceux indiqués plus haut, on n'a pas de repos la nuit.

Lorsqu'on travaille jusqu'à minuit, 4 ou 5 heures du matin, les ouvriers vont manger, à 8 heures, à la maison.

747) *h.* On ne travaille, la nuit, que dans les grandes nécessités.

748) *f.* Afin que les expéditions puissent être faites en temps.

Question 44. — Salubrité de l'atelier.

749) *d.* Il est de toute nécessité d'examiner si les pompes et les puits des établissements industriels et des maisons ouvrières, de l'eau desquels on se sert, réunissent bien les conditions nécessaires à la santé.

750) *g.* Il faut, autant que possible, ne pas faire travailler dans les chambres servant à sécher les produits de l'industrie, du moins celles qui sont séchées à la vapeur; cela serait d'une grande utilité pour la santé des ouvriers.

Dans ces chambres, la température est souvent de 6 degrés plus élevée qu'ailleurs.

Plusieurs personnes meurent de consommation à Turnhout.

Il n'est jamais question de nommer une commission médicale à Turnhout; je crois que ces faits résident dans l'air.

On peut reconnaître presque tous les ouvriers travaillant dans les fabriques des autres, rien que par leur physiologie.

Question 45. — Règlementation du travail.

754) *a.* Oui. Fixer la durée du travail, du 15 mars au 15 septembre, depuis six heures du matin à midi, avec un repos d'un quart d'heure, à 8 h. 1/2; de 1 h. 1/4 à 7 heures du soir, avec un repos d'un quart d'heure à 4 heures.

Afin que les ouvriers puissent, après les fatigues de la journée, aller respirer l'air pur, ce qui, à présent, leur est impossible.

Ce changement constituerait un grand bien-être pour l'ouvrier et ne serait pas une perte matérielle pour le patron.

Cela contribuerait beaucoup au maintien de la bonne santé, de la plus grande nécessité pour les ouvriers de fabriques (voir question n° 44).

752) *b.* L'usage qui constitue à peu près la règle générale à Turnhout, pour les jours de suspension du travail, de travailler jusqu'à 3 heures de l'après-midi, soulève des récriminations unanimes; c'est la plus mauvaise mesure que les patrons aient jamais prise.

Nous proposons de ne jamais travailler après-midi, sans qu'on puisse aller prendre son repas, de même, de ne jamais travailler après 10 heures, sans prendre son repas à 8 heures.

753) *c.* En les interdisant tous les deux (sans grande nécessité).

754) *e.* Douze ans au minimum pour les garçons et les filles; les envoyer à l'école jusqu'à cet âge; faire également disparaître du programme des écoles les connaissances inutiles, afin qu'ils acquièrent une solide instruction: lire, écrire et calculer; afin (comme tel est le cas maintenant) qu'ils n'aient rien oublié deux ou trois ans après avoir été à l'école.

Les connaissances superflues ne leur sont d'aucune utilité lorsqu'ils sont ouvriers.

Également des écoles d'adultes.

755) *g.* Le partage du temps, par moitié, entre l'atelier et l'école, est impossible.

756) *i.* Sur toutes, afin que l'usage d'occuper des demi-personnes disparaisse.

757) *j.* Un vote général devrait avoir lieu à propos de l'instruction obligatoire.

On devrait également émettre un vote général au sujet du rétablissement de la peine de mort, afin que la justice cesse de protéger la vie des coupables et de mettre la vie des innocents en danger.

Pour quelques coupables qu'on exécuterait annuellement, des centaines d'innocents perdent maintenant la vie.

Question 46.

758) Oui.

759) *a.* Dans la construction de maisons élevées, de che-

minées élevées, dans le creusement d'un puits, ainsi qu'avec l'emploi des machines.

760) *b.* Que les échafaudages et les outils employés à la construction de pareils établissements soient examinés par le bourgmestre ou toute autre personne compétente (sous leur responsabilité), afin que la vie des ouvriers ne soit pas en danger par suite de leur manque de connaissances ou par celle du patron.

Peut-être existe-t-il un pareil règlement à Turnhout; dans tous les cas il constitue une lettre morte.

Pour les machines, que l'on recouvre les engrenages de bois ou de tôle. Les engrenages découverts ont souvent occasionné des accidents.

L'ouvrier n'a pas le choix, il doit exécuter les travaux les plus dangereux, sacrifier son corps ainsi que celui de sa femme et de ses enfants.

CHAPITRE II.

Question 47. — Mode de rémunération du travail.

764) *a.* Par jour est une exception.

762) *b.* Par pièce, c'est la règle générale.

763) *c.* Oui, mais l'usage du mètre est inutile ici; sur ce point, l'ouvrier ne se plaint pas.

764) *d.* Oui, trois personnes jouissent d'une prime; ce sont les surveillants qui ont ensemble 25 ouvriers sous leurs ordres.

765) *e.* Non.

766) *f.* Non.

767) *g.* Non.

768) *h.* Il ne retient rien.

Question 48.

769) *a.* L'allocation de primes aux enfants est critiquée. Cela se faisait de la manière suivante:

Les enfants travaillaient à la pièce et, afin de les encourager, on avait institué des prix pour ceux qui avaient gagné le plus à la fin de la semaine.

770) *b.* Parce que la qualité du travail n'était plus la même. Au commencement de la semaine, les enfants ne travaillaient que lentement, et à la fin de la semaine tellement vite, afin de gagner le 1^{er} prix, qu'ils faisaient de très mauvais ouvrage. D'où la suppression.

774) *c.* C'est une erreur de croire que les patrons sont pour la bonne qualité de la fabrication; malheureusement, il n'y en a que trop qui sont entièrement étrangers à la pratique.

Les directeurs, contre-maitres, etc., doivent consulter le patron au sujet de la fabrication, et la décision de celui-ci est quelquefois tout à fait contraire au métier.

Ceci est également un des cas qui sont tout à fait contraires aux intérêts de l'industrie et contre quoi l'Allemagne s'est, depuis longtemps, prémunie.

Il existe également plusieurs machines utiles, outils, matières premières, nouveautés, qui ne sont pas assez connus.

Le plus souvent seulement dans les principales villes.

Il en résulte la qualité inférieure des produits des petites villes et communes comparés à ceux des grandes villes.

Voilà pourquoi le gouvernement devrait envoyer une feuille, rédigée en français et en flamand, paraissant au moins deux fois par semaine et renfermant toutes les nouveautés concernant l'industrie, telles que les nouvelles machines, les principales machines fonctionnant actuellement, métaux, etc.

Le prix de l'abonnement devrait être raisonnable, afin que la feuille soit à la portée de la bourse de tout ouvrier, et encore mieux avec l'aide du patron.

De cette manière, on rendrait un grand service à l'industrie et, en même temps, on contribuerait à l'avancement intellectuel des ouvriers.

Tout fabricant, croyant avoir une spécialité, insérerait certainement des annonces dans cette feuille, aussi bien les belges que les étrangers.

Par conséquent, la feuille constituerait plutôt une source de revenus au pays que de dépenses.

Il serait permis à tout abonné d'aller se renseigner au bureau au sujet de l'une ou de l'autre chose le concernant.

Si les patrons instituait des primes pour les inventions utiles faites par les contre-maitres et les ouvriers, cet usage serait également très favorable au développement de l'industrie.

772. *d.* Par les primes, on ferait disparaître l'indifférence des ouvriers concernant la qualité du travail.

Il n'y a pas cinq ouvriers sur cent qui s'intéressent réellement à la qualité du travail; car lorsqu'ils ont reçu leur salaire, ils ne pensent plus une seule fois au travail exécuté.

Par le journal, chaque industriel se tiendrait à la hauteur des nouvelles inventions et les petites villes et communes seraient éclairées.

Il existe plusieurs feuilles similaires en Allemagne, destinées à chaque branche de l'industrie, comme la fabrication du papier, l'imprimerie, etc., et qui donnent des renseignements très complets au sujet de chaque branche.

Question 19. — Taux du salaire moyen par jour.

	Reliure.	Teinture.	Cartes.	Papiers peints.	Imprimés.
773) <i>a.</i> Pour les hommes.	4.00	2.30	3.50	3.50	2.85
De 16 à 24 ans . .	2.00	1.80	1.80	—	—
De 12 à 16 ans . .	0.70	0.50	0.70	0.65	0.70

774) *e.* Comme heures ordinaires.

775) *f.* Comme *e* (n° 8).

Taux du salaire moyen par an.

	Reliure.	Teinture.	Cartes.	Papiers peints.	Imprimés.
776) <i>g.</i> hommes . .	4,200	694	4,050	4,050	855
De 16 à 24 ans . .	600	540	540	—	—
De 12 à 16 ans . .	200	150	200	195	200

Question 20. — Fluctuation des salaires.

777) *a.* Ateliers de reliure, de 1880 à 1886, augmentation par jour :

Pour les hommes, de 8 à 12 p. c.

De 16 à 24 ans, 10 à 15 p. c.

De 12 à 16 ans, 20 à 25 p. c.

Pour les autres branches de notre établissement, aucun changement.

778) *b.* Pour la reliure, des changements dans la fabrication qui ne rapportaient aucun profit, ni au patron, ni aux ouvriers.

De même que l'augmentation du nombre d'ouvriers.

Question 21. — Paiement des salaires.

779) Voir le rapport transmis par les maîtres-ouvriers de Turnhout.

J'y joins encore deux choses qui me sont venues à la mémoire :

Un ouvrier achète des aunages chez son patron; il demande à un tailleur d'en évaluer la valeur; le tailleur l'évalue à 8 francs l'aune. L'ouvrier en a dû payer 42 francs. Le tailleur disait pouvoir acheter la même étoffe dans tous les magasins de la ville à raison de 8 francs.

780) L'ouvrier qui a pratiqué l'état de tisserand pendant plusieurs années et qui a travaillé chez trois patrons différents, n'a jamais pu dire combien il lui était compté pour ses marchandises.

Lorsqu'il livrait son travail, son patron lui disait : reçu autant en marchandises, gagné autant de salaire, il reste autant, et jamais on ne lui faisait connaître le prix de chaque denrée séparément et lui, ouvrier, n'osait jamais le demander.

Cette hideuse plaie existe surtout dans l'état des tisserands, et elle est d'autant plus terrible que pas un seul ouvrier n'ose élever de plainte; il est certain, à la moindre récrimination, d'être privé de son travail et de n'en plus trouver dans toute la ville.

Sous ce rapport, il existe à Turnhout un véritable esclavage.

Question 22.

781) Voyez le rapport transmis par les maîtres-ouvriers de Turnhout.

Il y a erreur dans le rapport des maîtres-ouvriers concernant les magasins (magasins particuliers). Il est dit qu'ils

ne payent pas de patente. On en a pris plusieurs, l'année dernière, sans patente; depuis ils ont tous pris patente.

Question 24.

782) Voir le rapport des maîtres-ouvriers de Turnhout.

Question 25. — Règlement d'intérieur d'atelier.

783) Non, pas un règlement, mais une coutume.

784) *a.* Le maître-ouvrier fait connaître la coutume au nouveau venu. Les ouvriers en sont tous bien informés. Cependant il serait à souhaiter qu'un règlement fût affiché dans chaque établissement, ce qui ferait connaître aux ouvriers la somme fixée des amendes.

785) *b.* Pour les arrivées tardives, oui.

Infraction à la discipline, oui.

786) *c.* Le taux des amendes dépend du plus ou moins grand retard, de la plus ou moins grande infraction à la discipline.

Le total de ces amendes est destiné à secourir les ouvriers malades.

787) *d.* L'infraction à la discipline, telle que l'ivrognerie, est sévèrement punie.

788) *e.* Non.

789) *f.* Les bons ouvriers désapprouvent en général la conduite des ivrognes.

Question 26.

790) *a.* L'ouvrier victime de sa propre faute, reçoit des secours de la caisse que le patron contribue à alimenter.

791) *b.* Toujours tranché dans l'intérêt de l'ouvrier.

792) *c.* Selon moi (lorsqu'il n'y a pas de raisons particulières), toujours dans l'intérêt de l'ouvrier.

793) *f.* Le patron n'est pas obligé par son contrat.

Le patron ne le fait pas sans y être obligé.

Question 27.

794) Voir le rapport des maîtres-ouvriers de Turnhout.

Question 28. — Marché du travail.

795) *a.* Non.

796) *b.* Non.

797) *c.* Il n'existe aucun mode d'information.

Lorsqu'un ouvrier se présente dans un établissement, son acceptation dépend des circonstances suivantes (excepté dans l'atelier de reliure) :

L'abondance de travail;

Sa connaissance du travail;

Ainsi que sa conduite (en partie).

La règle suivante est mise en pratique dans l'atelier de reliure Brepols.

On ne reçoit jamais des ouvriers adultes; on fait avancer le plus méritant des apprentis, afin de lui donner l'occasion de devenir ouvrier et aussi afin de lui donner le courage d'avancer.

Il n'y a, dans cet atelier de reliure, d'autres ouvriers adultes que ceux qui y ont débuté en qualité d'apprentis.

Question 30. — Rapports entre patrons et ouvriers.

798) *e.* Chez Brepols, les suivants :

Le patron souscrit à l'une ou l'autre publication, telles que les œuvres de Conscience, l'Histoire de Belgique, pour les ouvriers qui le désirent, et il permet ainsi à ses ouvriers de jouir des avantages qu'on laisse aux libraires.

Il punit sévèrement l'ivrognerie.

Question 31. — Grèves.

799) *f.* n° 8. En 1872, il éclata à Turnhout une grève parmi les tisserands, qui employèrent la violence. Quelques-uns furent condamnés et emprisonnés. Les patrons avaient fait un rabais de 5 fr. sur le travail; le jour suivant, les tisserands obtinrent l'ancien prix.

En 1880, une grève pacifique éclata de nouveau; celle-ci manqua tout à fait son but.

Par conséquent, la grève, accompagnée de violence, atteint son but, tandis que la grève pacifique ne l'atteint pas. A qui pouvait-on reprocher l'emprisonnement de ces ouvriers, messieurs ; selon moi, à ceux qui, sans motif plausible, abaissaient le salaire. Les tisserands avaient de nouveau leur salaire habituel, mais ils avaient dû fournir quelques otages.

Il résultera de l'enquête de la Commission du travail quelle amélioration pour le sort de l'ouvrier. Pourquoi a-t-on décidé de faire une enquête? je crois que c'est à cause des troubles qui ont éclaté dans la partie wallonne du pays.

800) Il existe de terribles oppressions (comme l'achat obligatoire) qui ont peut-être plus de cinquante années d'existence. sans que jamais une administration ait fait quelque chose pour en délivrer l'ouvrier.

A qui devra-t-on le fait de l'amélioration de la position de l'ouvrier : à ceux qui sont en prison. Triste constatation, mais très éloquente. L'ouvrier doit fournir des otages pour avoir l'espoir d'améliorer son sort.

801) A ce point de vue, le suffrage universel serait un bienfait (quoique je n'en sois pas partisan, parce qu'il tombera entre les mains d'hommes trop incompetents). Les ouvriers pourraient alors protester au moyen de leur vote au lieu d'employer la violence.

Question 38. — Conseil de conciliation.

802) Non.

803) A Turnhout, il existe fort peu de différends entre les patrons et les ouvriers, pour la raison bien simple que l'ouvrier n'a jamais le courage de parler, alors même qu'il aurait beaucoup à se plaindre.

804) Il existe, à Turnhout, encore un terrible abus, c'est celui qui consiste à payer des dommages-intérêts.

Payer des dommages-intérêts n'est juste que lorsque les fautes proviennent de la négligence de l'ouvrier.

Mais certains dommages proviennent de la négligence du patron et incombent cependant à la charge de l'ouvrier.

Aussi paie-t-on, à Turnhout, beaucoup de dommages-intérêts pour des marchandises qui sont vendues plus tard comme bonnes. Vous pouvez penser, messieurs, combien la marchandise est endommagée.

C'est une deuxième source de revenus pour certains patrons.

Il n'est pas certain, alors même qu'il existerait un tribunal de conciliation à Turnhout, que les ouvriers oseraient venir y faire connaître leurs plaintes, de peur d'être renvoyés par le patron.

Question 42. — Budget de recettes d'une famille.

805) Age.	Salaire annuel.
Père, 36 ans	fr. 4,200
Mère, 37 ans	25
4 garçon, 17 ans	500
1 fille, 12 ans	»
1 fille, 9 ans.	»
1 fille, 6 ans.	»
1 garçon, 4 ans	»
1 fille, 2 1/2 ans.	»
	Total, fr. 4,725

C'est un des ménages ouvriers les plus aisés de toute la ville (parmi la classe ouvrière).

Il existe au moins la moitié de familles ouvrières qui ne gagnent que 600, 700 et 800 francs annuellement.

Jugez de la misère!

Budget de dépenses.

806) a. Pain	fr. 300
Viande, poisson, graisse, lard, œufs	150
Beurre	200
Pommes de terre	125
Légumes	5
Café.	83
Lait.	44
Bière	»

Boissons alcooliques (à la maison).	»
b.	100
c. Souliers et sabots compris	250
d.	40
e.	40
f.	80
g.	43
h. Savon compris	60
i.	20
j. Le minimum, le reste provenant de la caisse	30
k.	42
l. Membre d'une société colombophile	150
m.	»
Riz, vermicelle, sucre, huile, vinaigre, farine, oignons, sirop, sel.	25
Allumettes, amidon, cirage, sel de soude balais, sable et bris d'ustensiles de première nécessité.	25

Total, fr. 1,722

Les dépenses sont encore plus fortes les années où les enfants font leur première communion ou par suite de la naissance d'un enfant.

Lorsqu'il survient des accidents tels que maladie du père, ou de la mère, ou du fils aîné, qui font diminuer les recettes, alors on se prive des denrées énumérées au n° 46 (808).

Question 45.

807) Il y a fort peu d'ouvriers qui peuvent économiser ; ceux qui peuvent le faire, doivent être ceux qui ont peu d'enfants, peu de malheurs dans le ménage et qui font les recettes énumérées au n° 42, ainsi que ceux qui font l'une ou l'autre affaire en dehors de leur travail.

Ainsi que ceux des célibataires qui n'ont qu'à travailler pour eux-mêmes.

Question 46. — Réductions opérées en cas de baisse des salaires.

808) Sur la viande (chez ceux qui en mangent), en remplaçant le beurre par de la graisse, sur les habillements, en mangeant du pain de seigle à la place de froment, sur les dépenses de cabaret, ainsi que sur la moindre dépense facultative.

Question 50. — Logements ouvriers.

809) a. Presque toujours 2 chambres (devant et derrière); les maisons à 3 chambres sont rares.

810) b. Comme en a.

811) c. Une maison entière.

812) e. Incompétent au sujet de l'état sanitaire.

Une annexe ou dépendance pour le lessivage est rare.

813) f. Retenu par semaine par les fabriques.

814) g. En 1862, un ouvrier louait une maison fr. 80 l'an.

Plus tard " " " 85

Idem " " " 90

Depuis 7 ans " " " 100

Sans que le propriétaire ait ajouté quoi que ce soit à la maison.

Plusieurs propriétaires ont l'habitude, lorsqu'ils donnent un plafond à leurs locataires, de les faire payer 5 francs en plus par an.

Ces plafonds coûtent 20, 25 à 30 francs; donc, après 20 ans, on a payé la valeur de 3 à 4 plafonds et on n'en a cependant reçu qu'un seul.

815) h. Trois quarts, très rapprochées, un quart de 15 à 30 minutes.

816) i. Une grande partie ont une parcelle de terre (derrière la maison) louée en même temps que celle-ci.

817) j. Oui, quelques exceptions provenant plutôt de ce qu'ils font une affaire en dehors de leur travail, ou bien provenant encore d'héritage, etc.

818) k. Aucune, à Turnhout.

819) l. Pas la moindre.

Question 54. — Patrons constructeurs de maisons ouvrières.

820. Quelques-uns.

821) *a.* Presque toujours, les ouvriers sont obligés d'y habiter et ne peuvent jamais en devenir propriétaires.

822) *b.* Non, lorsque la valeur a été payée cinq fois, pas encore une seule pierre ne leur appartient.

Ce serait une des plus utiles institutions de la société, de permettre au locataire de devenir propriétaire de la maison qu'il habite.

Question 53.

823) Selon moi, on devrait diviser les maisons ouvrières en classes, dont le prix de location serait fixé, afin que ce prix ne puisse plus être augmenté arbitrairement, ainsi qu'il est dit au n° 50 *g.*

824) *c.* Ce serait quelque chose d'utile si l'ouvrier pouvait se construire lui-même une habitation.

825) *d.* Il serait de la plus grande utilité d'instituer une société nationale pour la construction des maisons ouvrières, placée sous la protection de l'État. Surtout maintenant que les matériaux de construction ont tant diminué de prix.

On pourrait (surtout lorsqu'elles sont construites par blocs) les louer à très bas prix.

On devrait fixer le loyer au moyen d'une loi, afin que toute augmentation arbitraire disparaisse.

Question 55. — Alimentation.

826) *a* (viande). La plupart des ouvriers, rarement.

827) *b* (œufs). Idem.

828) *c* (beurre). Oui, il y en a aussi qui consomment de la graisse à défaut de beurre.

829) *d* (bière). Très rarement.

830) *e* (pain). Beaucoup.

831) *f* (pommes de terre). Beaucoup.

832) *g* (autres denrées). Du riz, de la graisse, du lard, des fèves, des pois.

833) *i.* Le pain et les pommes entrent pour les deux tiers dans la proportion des aliments.

Chez un petit nombre, pour la moitié seulement, ce sont ceux-là qui gagnent le plus.

834) *j.* Pas, selon moi, chez celui qui ne mange ni viande ni œufs.

835) *k* (falsification). Incompétent.

Question 56. — Achat des denrées.

836) *a.* Presque toujours à crédit. On fait rarement crédit pour plus d'une semaine.

837) *b.* La plupart des maçons, des charpentiers, des tisserands et quelques forgerons, dans les magasins qui leur sont imposés.

Les ouvriers de fabriques dans les magasins qu'ils choisissent.

838) *c.* Les maîtres ouvriers qui font le commerce constituent l'exception. Il n'existe pas la moindre contrainte morale.

Les patrons ne le tolèrent pas.

Question 61. — Sociétés de secours mutuels (1).

839) Oui, pour les malades.

840) *a* (affiliés). Tous les ouvriers de fabriques.

841) *b.* Non,

842) *c.* Impossible, puisque l'affiliation obligatoire existe.

843) *d.* Voyez le règlement.

844) *e.* Non.

845) *f.* Non, chaque industrie possède une caisse spéciale, mais cette fédération est généralement désirée.

L'organisation actuelle est très mauvaise.

Il arrive qu'un ouvrier soit renvoyé lorsqu'il a atteint l'âge de 50 ans; cet ouvrier a peut-être effectué ses versements hebdomadaires pendant 30 à 40 ans; par suite de son renvoi il est complètement dépouillé des versements qu'il a faits,

parce qu'on n'accepte jamais dans aucune caisse des personnes âgées de 50 ans.

Lorsqu'on atteint l'âge de 50 ans, on se trouve souvent dans la nécessité de devoir jouir des cotisations qu'on a versées et souvent, par suite de la fantaisie du patron, on en est complètement empêché.

Usage terrible.

Question 62.

846) *g.* Oui, pour maintenir l'ordre, et éviter les abus.

847) *h.* Suivre le règlement de Brepols, excepté l'article 14 que je condamne.

Lorsqu'un ouvrier s'est usé au service du patron, il n'a pas le droit d'entretenir cet ouvrier avec l'argent des ouvriers.

Question 63.

848) Il n'y en a pas chez Brepols, mais lorsqu'il y en avait, elles provenaient d'un règlement incomplet et de la faiblesse de l'administration.

849) *a.* Non, les cotisations sont calculées proportionnellement aux salaires.

Question 66. — Caisses de secours.

850) Oui pour les malades, comme il est dit au n° 64.

851) *a.* Oui, spéciale à notre établissement.

852) *b.* Non.

853) *c.* Elle est alimentée par les ouvriers et par le patron.

Les administrations publiques n'accordent aucun subside. La participation des ouvriers est obligatoire.

854) *d.* Voyez le règlement.

855) *e.* D'après le règlement. Les femmes en couches ne sont assistées qu'après le neuvième jour.

856) *f.* L'avoir de la caisse, au 1^{er} juillet 1886, était, d'après les comptes, de 3,750 francs.

Elle est proportionnée à ses engagements.

857) *g.* D'après l'article 2 du règlement.

858) *h.* On a acheté en grande partie des lots de ville.

Le reste est déposé à la caisse d'épargne; habituellement il ne reste pas plus de 100 à 200 francs en espèces.

859) *i.* Un membre de la commission (maître-ouvrier) pour les espèces, le patron pour les lots.

Question 67. — Améliorations aux caisses de secours.

860) *a.* Oui.

861) *b.* Non, lorsque le patron fait de temps en temps un don à la caisse, il reçoit les marques de gratitude de tous les ouvriers.

862) *c.* Ou bien prélever sur le salaire ou bien payer immédiatement après avoir touché.

863) *d.* Selon moi, les maîtres-ouvriers et les patrons conviennent parfaitement; leur adjoindre quelques simples ouvriers serait également bon.

864) *e.* Chez Brepols, on n'exige jamais des versements extraordinaires.

865) *f.* On paie toujours d'après la classe du versement.

866) *g.* C'est très possible et surtout très utile. — Voir n° 64.

Par exemple :

1° Chaque établissement ou chaque caisse de secours de Turnhout verserait une somme proportionnée au nombre des ouvriers.

2° La caisse ou l'établissement dont le capital est plus grand que le versement proportionnel, distribuerait le surplus à ses propres ouvriers malades.

3° Élaborer un règlement général.

4° Chaque établissement aurait une administration spéciale composée du patron et des contre-maîtres, comme cela existe actuellement, et chaque administration se conformerait au règlement général, comme elle le fait actuellement pour son propre règlement.

5° N'effectuer jamais un paiement, sans prendre l'avis du médecin.

6° Que les médecins ne donnent jamais de certificat sans motifs sérieux. Il faut être très sévère à ce sujet.

7° Composer une administration générale au moyen de l'administration communale, des patrons, des ouvriers.

(1) Le témoin paraît avoir confondu les sociétés de secours mutuels avec les caisses de secours. (Note du secrétaire.)

Réunir l'administration générale deux fois par an, afin de donner un rapport public sur ses travaux.

Question 69. — Caisses de retraite.

867) Non.

868) Ces institutions de toute utilité sont complètement ignorées de l'ouvrier de Turnhout.

On devrait mieux éclairer les ouvriers, leur expliquer clairement l'avantage de ces institutions.

Question 73. — Introduction d'industries nouvelles.

869) Oui.

870) a. La fabrication du papier, couleur et colle.

L'emploi annuel du papier, à Turnhout, est estimé de 3 à 4 millions de kilogr.; on emploie au moins 2 millions de kilogrammes de papier de fabrication étrangère.

Pour la couleur : 350,000 kilogr., 5/6 de fabrication étrangère.

Pour la colle : 30,000 kilogrammes, 2/3 de fabrication étrangère.

871) b. Incompétent.

872) c. Id.

Question 86. — Moralité.

873) f. Par suite de la misère des parents, qui cherchent à placer leurs enfants le plus tôt possible chez l'un ou l'autre, au lieu de les laisser aller à l'école. Par suite de l'ignorance des parents, lesquels sont incapables de surveiller l'éducation de leurs enfants.

On trouve, parmi ceux qui s'adonnent à l'intempérance ou à l'immoralité, au moins trois quarts qui ne savent pas lire ou qui n'en font aucun usage.

Question 87.

874) Voyez le rapport des maîtres-ouvriers de Turnhout.

Question 93. — Alcoolisme.

875) a. Oui, mais surtout la classe ouvrière.

876) f. Les patrons ont sévèrement puni les ivrognes et ceux qui apportaient du genièvre.

Les boissons alcooliques sont tout à fait supprimées à la fabrique, ainsi que les absences volontaires.

Un exemple :

Un ouvrier restait ordinairement toutes les trois semaines un jour chez lui; l'amende infligée ordinairement, pour un jour d'absence, était alors de 2 fr., donc :

2	francs d'amende;
3	» perte de salaire;
3	» dépenses en boissons;
<hr/>	

Total . . . 8 francs, répété dix-sept fois, font 436 fr.

Le patron a commencé à infliger une très forte amende à ceux qui s'absentaient volontairement, et maintenant l'ouvrier n'ose plus essayer de s'absenter volontairement, et il ne paie plus 30 fr. tous les ans.

Par conséquent, un bénéfice annuel de 400 francs au profit de l'ouvrier et, en outre, la paix dans le ménage.

N. B. — Les amendes sont toujours destinées à l'entretien des ouvriers malades.

Question 97. — Remèdes à l'intempérance.

877) a. Mettre les ivrognes à la porte des établissements après les avoir réprimandés et punis (du moins ceux qui travaillent en état d'ivresse).

878) c. Oui, les ouvriers n'organiseront rien; ou bien ils en sont incapables, ou bien les moyens leur font défaut.

Il serait bon de limiter le nombre de cabarets; exiger, par exemple, une distance réglementaire de l'un à l'autre et faire payer la patente d'avance.

879) e. L'État. Selon moi, il surgirait trop de motifs politiques, si c'était l'administration communale.

Question 100.

880) b. Oui. On ne verrait alors pas tant de cabarets s'établir.

IV.

Messieurs,

881) Ce serait un grand bonheur pour nos ouvriers, si vous vouliez examiner ce que nous vous communiquons par lettre; nous espérons qu'en écrivant, ce sera aussi efficace que si nous l'avions fait oralement, pour le motif que nous n'osons pas venir, ni secrètement, ni publiquement, parce que nous sommes toujours obligés d'abandonner notre travail pour venir, ce que les patrons sauraient toujours; si nous écrivons, c'est donc uniquement par peur d'être renvoyés s'ils savaient ce que nous venions faire ici.

882) *Du travail.*

La journée de travail est de 12 heures, aussi bien pour les enfants que pour les hommes. Nous croyons que c'est trop, et que 10 heures suffisent pour les hommes; en ce qui concerne les enfants, nous désirons une loi défendant aux parents ou patrons de les faire travailler avant d'avoir fait leur première communion, et les obligeant à aller à l'école jusqu'à cet âge. Il y en a dans les fabriques qui n'ont que 7 ans. Et que peuvent avoir les parents pour cela? Ils gagnent 25 à 30 centimes par jour, et plus tard, quand ils seront grands, ils ne seront que de malheureux ignorants.

883) *Du travail de nuit.*

Pourquoi travaille-t-on la nuit?

Afin d'épuiser l'ouvrier. Nous demandons plus haut, que la journée de travail soit ramenée à 10 heures, mais nous demandons aussi la suppression du travail de nuit, ou bien qu'on nous accorde le double salaire comme il y a quelques années.

Pourquoi ne le fait-on plus maintenant?

Est-ce parce que l'ouvrier gagne trop.

Comment! un ouvrier travaillant jusqu'à minuit passé, ne touche qu'une journée; n'est-ce pas un vol à côté de ce qu'on faisait auparavant? N'est-ce pas à cause de cela qu'il est survenu des grèves? Nous demandons, par conséquent, un changement, car l'ouvrier a été assez longtemps la dupe de son patron.

884) *Du contrat.*

Le contrat se fait dans certaines fabriques entre le patron et l'ouvrier.

Il y en a de un jusqu'à neuf ans, neuf années consécutives et même plus.

Certains ouvriers doivent résilier le contrat trois mois d'avance, d'autres un an, mais comment cela est-il possible?

Est-il un ouvrier qui peut dire trois mois ou un an d'avance où il va travailler; personne ne peut dire cela, donc l'ouvrier est obligé de travailler pendant toute sa vie, souvent contre son goût, chez un même patron, parce qu'il a donné sa signature, parce qu'autrement il n'aurait plus de travail.

Et lorsque le patron vous dit: « il faut rester à la maison demain », vous devez le faire. Si l'ouvrier n'accomplit pas le terme convenu, il peut être condamné par la justice à une peine sévère et à payer des dommages-intérêts; mais lorsqu'on le met à la porte, il n'a rien à réclamer.

C'est donc uniquement dans l'intérêt du patron contre celui de l'ouvrier.

Veut-on demander une modification? On vous répond: c'est ainsi et pas autrement.

Nous demandons, au nom de tout ouvrier lié par un contrat, la suppression de celui-ci ou bien sa révision et sa modification. Le contrat doit également être fait en double, cependant pas un seul ouvrier n'en possède un; c'est donc une indigne tromperie.

885) *Du salaire.*

Le salaire se paie en espèces, mais chez quelques patrons ou contre-mâîtres, on est obligé d'aller dans leur magasin ou chez un membre de leur famille, sous peine d'être mis à la porte. Exemple :

Je suis maçon ou tisserand, et le patron tient un magasin où je suis obligé d'aller, ou bien c'est un membre de sa famille ; là, je paie un tiers de plus qu'ailleurs, puisqu'on me retient cela sur ma semaine ; chez l'un, ce sont des légumes, chez l'autre, des effets d'habillement, chez un autre, c'est du pain. Les ouvriers en ont tellement peur, qu'il y en a qui s'approvisionnent de tout et qui ne reçoivent qu'une très minime somme au dessus, pour acheter d'autres choses indispensables.

Cela ne s'appelle-t-il pas voler scandaleusement ?

Nous demandons la suppression de tout magasin tenu par le patron ou contre-mâitre, et l'application d'une peine sévère contre le patron qui oblige son ouvrier à aller chez un membre de sa famille.

886) *Que fait-on encore à l'ouvrier dans certaines fabriques ?*

Ce n'est pas pour rien que plusieurs ouvriers sont sans travail, puisqu'on n'emploie qu'une personne à une machine où l'on en a besoin de cinq ou six.

Donc, un homme seulement, ce qui est impossible pour faire de bon ouvrage.

Et lorsque l'ouvrier se trouve à dix pas de sa machine, il fait de mauvais ouvrage, le patron dit alors qu'il n'a qu'à voir de loin ce qui se passe.

Et lorsqu'il arrive un accident à cet ouvrier, qui est le coupable alors ?

On dit toujours : l'ouvrier.

En un mot, cela est inconcevable, car on ne saurait croire

combien la méchanceté est grande ici ; et cela se passe dans certaines fabriques de la ville.

887) *Caisses de secours.*

A quoi sert la caisse de secours ? A soulager les malades ; très bien, mais, par exemple, si je deviens fou, je ne retire rien, n'est-ce donc pas une maladie ? On dit : la commune s'occupe des aliénés. Oui, mais la femme et les enfants doivent-ils alors souffrir de la misère. Ils doivent s'adresser au bureau de bienfaisance, mais chacun n'est pas en état d'aller frapper à cette porte ; nous croyons que ces personnes ont autant de droit à la caisse de secours que les autres malades ; il y a bien quelques membres du comité qui en ont déjà parlé, mais les caissiers ne veulent pas, de peur de déboursier trop ; cependant certaines caisses sont très riches.

Qui tient la caisse de secours ?

C'est ordinairement le contre-mâitre ou bien le patron, et jamais un ouvrier ou un membre de la commission ne peut savoir ce qui se passe.

Que fait-on des amendes ?

Selon le règlement, elles doivent être versées à la caisse, mais elles vont presque toujours dans la poche du caissier ; c'est un vol ; nous demandons si cela doit encore durer longtemps que les patrons s'enrichissent avec l'argent de leurs ouvriers. Nous demandons une loi défendant de pareilles choses. Que chacun soit mis au courant de ce qui se passe afin qu'il sache ce qu'on fait de son argent.

Car, c'est l'argent de l'ouvrier qu'on retient chaque semaine, le patron et les contre-mâîtres n'y sont pour rien.

Dans l'espoir, messieurs, que vous réserverez un accueil favorable à nos désirs (en les examinant), nous sommes

Vos bien dévoués serviteurs,
Quelques ouvriers.

Saint-Trond.

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 1886.

Siègent au bureau :

Président : M. Slegers, vice-président du conseil provincial du Limbourg.

Membres : MM. Cajot-Rigo, propriétaire ; Keelhoff, ingénieur ; Naveau, propriétaire ; B^{on} Em. de Pitteurs, propriétaire ; Brackers, juge de paix ; Montfort, propriétaire ; Schaetzen, membre de la Chambre des représentants.

Secrétaires : MM. E. Coart, avocat, et Ch. Nagels, avocat.

888) **Alphonse Festraets**, sellier et cabaretier à Saint-Trond, demande qu'on exige de l'apprenti la confection d'un chef-d'œuvre avant de lui permettre de s'établir comme maître.

889) Il se plaint de la concurrence que font au commerce les couvents de Saint-Trond

890) Il demande que l'on défende l'emploi des machines ; de cette manière, un plus grand nombre de bras seront employés.

891) Demande aussi le service personnel. Réduction des pensions supérieures à deux mille francs.

892) Les instituteurs mis en disponibilité devraient être payés par ceux qui les ont mis en disponibilité.

893) **Beckers-Lintermans**, cordonnier à Saint-Trond. Le métier de cordonnier est complètement gâté par la concurrence qui lui est faite par le produit des travaux des détenus dans les prisons. Il devrait être défendu d'y travailler.

A l'armée, il ne devrait pas y avoir de bottiers ; l'administration devrait se fournir chez les cordonniers des villes.

894) Imposition des machines pour permettre d'employer un plus grand nombre d'ouvriers.

895) **Lampert, Herman**, fabricant de brosses à Saint-Trond, demande que l'on ne permette plus aux détenus de travailler dans les prisons.

896) Les machines devraient être fortement imposées.

897) Signale comme inconvénients du travail des détenus, la grande concurrence que font, aux négociants de la ville, le produit de ce travail et aussi l'accroissement du nombre des gens de métier ; car, dit-il, ceux qui ne connaissent pas de métier en entrant en prison, en savent un quand ils en sortent.

898) Il est président d'une société de secours mutuels, la seule qui existe à Saint-Trond ; il y a plus de 400 membres ; il serait à souhaiter qu'il s'en établît partout et en grand nombre ; le bien qu'elles font à la classe ouvrière est immense, surtout en cas de maladie.

899) Le taux ordinaire du salaire de ses ouvriers est de 2 francs par jour.

900) **Le baron de Pitteurs**, représentant à Saint-Trond, proteste contre l'abus des boissons alcooliques ; il croit qu'une loi est nécessaire pour réprimer cet abus. Il faut encourager la bière, parce que c'est une boisson saine.

901) Le gouvernement devrait introduire une inspection sévère de toutes les denrées alimentaires.

902) Demande que l'on maintienne le travail dans les prisons, parce que c'est un moyen d'amendement.

903) Il vante l'institution des sociétés mutuelles, et émet le vœu de les voir encourager par le gouvernement.

904) **H. Lenaerts**, curé-doyen à Saint-Trond, proteste contre les paroles du témoin Festraets : la présence des couvents à Saint-Trond, loin d'être défavorable au commerce de la ville, lui est très favorable ; les Ursulines et le Petit Séminaire ont des centaines d'élèves qui tous sont entretenus par des denrées et objets achetés à Saint-Trond.

A Saint-Trond, il y a peu de misère, le bureau de bienfaisance est riche.

905) En général, l'ouvrier est bien logé.

906) Il y a beaucoup d'ouvriers qui boivent.

907) **Ulens**, bourgmestre à Saint-Trond. Le bureau de bienfaisance est riche, mais ses ressources diminueront par suite de la baisse des loyers à fermages.

908) Demande que le gouvernement encourage les sociétés de secours mutuels.

909) Les maisons d'ouvriers sont bonnes à Saint-Trond, et s'améliorent chaque jour ; le prix habituel de la location en est de 450 à 200 francs l'an.

910) **Straaven, François**, docteur en philosophie et lettres, à Saint-Trond, se plaint de la falsification des denrées et particulièrement de la farine.

Demande qu'il soit établi dans chaque ville un ou plusieurs experts ayant libre entrée chez tous les boulangers : cela importe, car le pain est la base de la nourriture de l'ouvrier.

911) **Léon Boonen**, serrurier à Saint-Trond. Les patentes qui frappent son métier sont trop élevées, d'autant plus que les forgerons font des poêles avec une simple patente de forgeron.

912) Demande des ateliers établis par la ville ou l'État, pour donner du travail aux ouvriers.

913) **Grauls, Julien**, cultivateur à Saint-Trond, demande que l'on surveille les denrées.

914) Il voudrait, pour éviter aux petits les procès coûteux, une *chambre de conciliation* dans chaque canton.

Fait à Saint-Trond, le 18 septembre 1886.

Le Secrétaire ff.,
EMILE COART.

Le Président,
SLEGERS.

Courtrai.

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 1886.

La séance s'ouvre à 40 heures du matin.

Sont présents, tous les membres délégués de la Commission (1), sauf M. Adolphe Nys.

Preennent également place au bureau : MM. Constant Cansens, délégué de la Société de secours mutuels : *Broederlijke weldadigheid*; Goorickx-Van Costenoble et Charles Stock, délégués du Cercle des voyageurs de commerce.

On procède à l'audition des témoins suivants :

945) **M. Coucke-Lefebure**, président de la sous-commission d'enquête, présente quelques observations au sujet du conseil des prud'hommes.

Il montre les services que le conseil de prud'hommes rend aux ouvriers et aux patrons, par le tableau des affaires qui lui ont été soumises pendant les trois dernières années :

Bureau de conciliation.

	1883	1884	1885
Affaires inscrites	490	220	448
» conciliées	415	445	93
» sans suite	35	31	27
» en dehors de compétence .	22	37	21
» passées au conseil	48	7	7

Bureau du conseil.

Affaires inscrites	48	7	7
» jugées	4	»	4
» arrangées à l'amiable . . .	46	7	5
» en dehors de la compétence	4	»	4

Étant formé pour moitié de patrons et d'ouvriers, le conseil de prud'hommes est un véritable conseil d'arbitrage. Un conseil d'arbitrage serait donc inutile dans la situation présente.

A raison des services rendus par le conseil de prud'hommes, je crois qu'il serait utile d'étendre sa compétence : ainsi pour les ouvriers agricoles qui, vis-à-vis du cultivateur où ils vont travailler, sont tout à fait dans la position de l'ouvrier des villes vis-à-vis de son patron. De même pour les servantes et les domestiques vis-à-vis de leurs maîtres.

Quand de telles affaires se présentent, nous les acceptons pour tâcher de concilier les parties ; mais si une d'elles n'accepte pas notre arbitrage volontairement, nous devons nous déclarer incompétents.

Les candidats pour le conseil de prud'hommes devraient être connus et présentés comme pour le tribunal de commerce, c'est-à-dire cinq jours à l'avance.

946) Je crois qu'il serait excellent d'établir le livret obligatoire pour l'ouvrier. Ce serait une garantie et une sécurité pour les patrons, et les bons ouvriers ne s'en plaindraient pas : c'est l'intérêt d'un bon travailleur qu'on puisse contrôler son travail.

947) **M. Léonard Dekten**, industriel.

Je désire appeler l'attention sur la question de savoir s'il ne serait pas utile de rendre permanente la Commission du travail, soit en tout, soit en partie. Cette Commission permanente demeurerait chargée de prendre et de recevoir les mêmes observations, plaintes et propositions qu'elle reçoit aujourd'hui ; de servir de conciliateur, de faire rapport et de

proposer à l'occasion les améliorations et les moyens qu'elle jugerait utiles. Elle pourrait prêter son office dans le cas où l'intérêt d'un négociant, d'un industriel ou d'une classe d'industriels se trouve lésé par une interprétation ou une application abusive des fonctionnaires ; par exemple, le cas cité et acté plus haut au procès-verbal de la séance de Menin, en date du 5 courant (1).

L'importance et surtout l'urgence de la question ont été reconnues telles que la Commission s'est adressée par requête spéciale au Ministre compétent pour obtenir le redressement d'une disposition mal comprise et pour faire cesser toute mesure vexatoire.

Cette commission permanente pourra aussi donner les indications utiles relativement aux traités de commerce.

Notre industrie linière qui occupe la grande majorité de nos ouvriers industriels, a été sacrifiée dans le traité avec la France ; ce pays est et demeure complètement fermé pour nos toiles et nos tissus en général.

A la commission permanente incomberait la mission de chercher à nous relever de cette situation déplorable. J'estime que, si le travail actuel de la Commission peut être de quelque utilité, son travail permanent la mettrait à même d'obtenir des informations plus sûres et d'indiquer plus sûrement les remèdes.

Son intervention serait plus simple, plus accélérée et plus économique que la marche ordinaire, qui est toujours longue et souvent très coûteuse.

948) **Antoine Gruzon**, ex-ouvrier au chemin de fer.

Le témoin est pensionné. Or, il a vu avec étonnement qu'il y a eu une augmentation sur les pensions douanières et qu'on n'augmente pas les pensions pour les ouvriers du chemin de fer. Cependant les ouvriers du chemin de fer ont toujours subi sur leur salaire la même retenue que les employés de la douane.

On fait remarquer au témoin que les chemins de fer et la douane ne sont pas la même administration.

Le témoin croyait que les retenues faites sur le salaire des ouvriers du chemin de fer et sur celui des employés de la douane, étaient versées dans une seule et même caisse.

949) **Gustave Mondt**, maître cordonnier.

Il existe des sociétés qui ont pour but de secourir l'ouvrier en cas de maladie, d'accident ou de mort. Ce ne sont pas des sociétés secrètes qui excitent le peuple contre tout ce qui est noble et bon et poussent l'ouvrier dans la voie de la perdition.

Les sociétés dont je veux parler, ne peuvent pas être trop encouragées, car toutes veulent le bien de l'ouvrier.

Je prends par exemple, la société *Antwerpia*. En 1885, cette société comptait 34,842 membres qui y sont assurés pour un capital de 5,568,460 francs. Elle a payé en 1885 pour accidents et décès à 537 personnes, la somme de 21,148 francs (2).

Il est à regretter qu'on n'engage pas assez l'ouvrier à entrer dans ces sociétés, et que même certaines administrations l'en écartent. Il en est ainsi pour le bureau de bienfaisance qui menace les ouvriers de leur retirer tout secours s'ils se font membre d'une de ces sociétés d'assurances.

920) L'ouvrier belge est apprécié partout, il est honnête et bon travailleur, mais il a un ennemi, la boisson.

(1) Voir page 28.

(2) Le **secrétariat** ne répond pas de l'exactitude de ce chiffre.

(4) Voir Courtrai, séance du 1^{er} août 1886, page 43.

On devrait commencer par mettre des droits élevés sur les alcools. Mais cela ne suffit pas : l'aubergiste pourrait diminuer les verres. Il faut donc, en même temps que les droits, une mesure de capacité pour les verres et un poids minimum. De cette façon, on ne pourra pas falsifier le genièvre, et ce que l'ouvrier boira, ne nuira pas à sa santé.

921) **Auguste Verhaeghe**, ouvrier, revient sur les précédentes plaintes qu'il a formulées au sujet de l'hospice Saint-Joseph. Ce ne serait pas trop que ces vieillards puissent sortir tous les dimanches depuis la messe jusqu'au soir, qu'ils puissent sortir aussi aux quatre grandes fêtes de l'année et qu'ils aient deux ou trois jours de sortie à la kermesse.

Quant aux habits qu'on leur donne, je maintiens ce que j'ai dit : quand une personne généreuse donne des habits à l'hospice, celui-ci les vend aux vieillards, et à leur mort, l'hospice les revend à d'autres, non pas au profit de ceux qui les ont payés une première fois, mais de nouveau au profit de l'hospice. C'est là un scandaleux abus.

922) **Théodore Sevens**, directeur d'écoles libres.

A l'époque actuelle, l'État, les provinces et les communes, font de grands sacrifices pour l'enseignement. Ici, à Courtrai en 1884, il y avait dans les écoles pour garçons, une population de 429 étudiants et leur instruction coûtait la somme de 42,690 francs, à peu près 100 francs par élève.

Cependant, on prétend que la population belge renferme encore beaucoup d'illettrés, à quoi cela tient-il ? Cela tient d'après moi à la mauvaise direction qu'on tâche de donner depuis quelque temps à l'enseignement primaire. On veut faire des enfants du peuple, des savants *in omni re scibili*. Je comprends qu'on fasse leur éducation morale et religieuse, qu'on leur enseigne la langue maternelle, l'écriture, le calcul, qu'on leur donne quelques éléments de géographie et d'histoire nationale. Qu'on y ajoute l'étude de la langue française, ce qui dans beaucoup de communes est une nécessité.

Nous savons, nous instituteurs, que, vu l'irrégularité avec laquelle l'enfant de l'ouvrier fréquente l'école, ce programme est déjà suffisamment chargé. Mais on veut plus ; l'école encyclopédique allemande veut que des enfants de 10 ans sachent parler de zoologie, de botanique et de minéralogie, d'astronomie et de sciences naturelles, d'histoire universelle et d'industrie.

Les conséquences de ces programmes surchargés sont déplorables. Le maître doit parler de tout à la fois et négliger de s'appesantir sur les choses indispensables. L'enfant quitte souvent l'école après sa première communion, et bientôt il ne sait plus ni lire ni écrire. D'autres, qui ont l'esprit plus éveillé, ne sont plus contents de la profession de leurs parents et vont en ville chercher leur avenir, et souvent leur perte.

La loi de 1879 était surtout déplorable parce qu'elle ne tenait aucun compte de l'éducation religieuse : la religion seule peut apprendre à l'ouvrier à se contenter de son sort.

923) **Camille Nys**, ouvrier lithographe.

a. J'ai quelques observations à présenter sur le chapitre IV du questionnaire : *état intellectuel et moral de l'ouvrier*.

Il y a ici des écoles d'adultes. On devrait y enseigner toutes les connaissances fondamentales dont un homme fait a besoin : flamand et français, arithmétique et système métrique, géographie et histoire nationale, devoirs de l'homme envers Dieu et envers la société, enfin tout ce qui est nécessaire pour devenir électeur capacitaire.

On devrait aussi y enseigner le goût de l'épargne si nécessaire pour que l'ouvrier puisse devenir bon époux et bon père de famille. Un des moyens les plus efficaces est la distribution annuelle de récompenses en argent aux élèves les plus appliqués.

924) *Quelles réformes pourrait-on apporter à ces écoles ?* Depuis quelques années, ces écoles sont plutôt en décadence, résultat de la guerre scolaire. Et depuis, elles n'ont pas progressé. Tout d'abord, je voudrais voir changer l'heure de la leçon donnée le lundi. Un grand nombre de jeunes gens doivent travailler ce jour-là aussi tard que les autres jours, il leur est impossible d'être à la leçon à cinq heures. Dès lors, ils perdent leur droit au livret d'épargne, et n'ont plus le même stimulant pour suivre les autres leçons.

En France, dans le département du Nord, la leçon se donne à 8 heures. Si on trouve que c'est trop tard, qu'on fixe sept heures, tout le monde pourra suivre le cours. Quant à la leçon du dimanche, l'heure pourrait rester la même.

En deuxième lieu, ces écoles ne sont pas assez connues. Une affiche devrait indiquer chaque année les jours et heures des cours et les avantages attachés à leur fréquentation.

Enfin l'administration devrait s'évertuer à distribuer autant de livrets d'épargne que possible, pour encourager à suivre les cours.

925) Pour ce qui concerne l'état moral de la population ouvrière, cet état laisse beaucoup à désirer, et il y a bien des choses à faire sous ce rapport. C'est au plus bas degré de l'échelle sociale qu'on trouve les signes les plus déplorables de l'immoralité. Et il serait difficile qu'il en soit autrement.

Les parents en proie à l'ignorance, esclaves de l'ivrognerie, ne connaissant plus guère leurs devoirs chrétiens et sociaux, ne peuvent rien semer de bon dans le cœur de leur enfants. Et les fabriques achèvent ce que la première éducation a commencé. A peine après la première communion, parfois avant, on envoie les enfants aux fabriques et ils ne peuvent y apprendre que corruption et immoralité. Il est des fabriques où les femmes doivent se dévêtir à moitié pour certain travail, et cela plusieurs fois par jour, en présence des enfants. Sous ce rapport, il faudrait une cabine, une petite place séparée où les femmes et les filles puissent ôter et remettre leurs vêtements.

Les enfants apprennent déjà trop par leurs oreilles, il ne faut pas faire pénétrer le mal dans leur cœur par les yeux. Si vous écoutez les propos entre ouvriers à la sortie des fabriques, vous verrez que des garçons et des filles de 15 ans sont déjà corrompus jusqu'à la moelle des os.

Pour remédier à cet état de choses, il faudrait d'abord qu'on laisse l'enfant faire son temps d'école ; qu'on lui fasse aimer le travail et l'instruction ; il apprendra à se faire une meilleure idée de lui-même, et du rôle qu'il est appelé à jouer dans la société. Et quand les enfants iront aux fabriques, séparez les sexes, et soyez un patron sévère pour l'immoralité et pour les mauvais propos. Favorisez les sociétés où les ouvriers pourront trouver un amusement honnête. Encouragez les ouvriers à fréquenter les écoles d'adultes ; distribuez le plus possible de livrets d'épargne. Si vous voulez améliorer la situation morale de l'ouvrier, c'est par l'enfant qu'il faut commencer.

926) Quant à l'ivrognerie, on sait que l'ouvrier boit surtout le jour de paie.

Ne vaudrait-il pas mieux que quelqu'un de la fabrique soit chargé de porter chaque semaine le salaire chez la mère de famille ? L'ouvrier n'aurait pas l'occasion de prélever sur le salaire le pour cent réservé à la boisson.

927) Nous avons ici, non un lavoir public, à l'usage des ouvriers, mais un bassin de natation. Mais il est loin d'être bien entretenu : on en sort le plus souvent moins propre qu'avant d'y entrer.

928) Quant aux monts-de-piété, je crois qu'ils font beaucoup plus de mal que de bien. Les ouvriers y empruntent dans des conditions désastreuses, et c'est souvent pour boire qu'ils y ont recours.

929) **Victor Mattelaar**. On est venu parler à l'enquête contre le travail fait dans les prisons. Le travail est imposé aux prisonniers par la loi.

Ce qui prouve que la concurrence des prisons n'a pas l'importance qu'on veut lui attribuer, c'est que la recette des trente prisons du pays et des deux colonies agricoles n'est reprise au budget que pour la somme de 400,000 francs.

Quant au reproche que les prisons donnent le travail à meilleur marché, c'est encore une nécessité : car le fabricant ne peut pas compter sur cet ouvrage-là comme sur un ouvrage sûr qui sera fait sur commande et à date fixe.

930) Quant aux plaintes relatives à l'hospice Saint-Joseph, elles ne sont pas fondées.

Les vieillards qui y travaillent ne peuvent gagner que de 40 à 45 centimes par jour. Du reste, il y sont très bien soignés.

934) Le n° 86 du questionnaire demande : Que pensez-vous de la moralité de la population ouvrière et quels re-

mèdes préconisez-vous? Il est étrange de voir le gouvernement poser cette question. L'État ne peut résoudre la question sociale, car il a renié Dieu. Le gouvernement ose demander quel est l'état de moralité de l'ouvrier.

Or, c'est l'État lui-même qui a démoralisé l'ouvrier : ce sont les gouvernements qui ont corrompu les peuples.

932) **M. Albéric Goethals**, membre de la sous-commission d'enquête, trouve que ces termes sont insultants pour le gouvernement, et que la Commission nommée par le gouvernement ne peut pas les tolérer.

933) **M. le Président** rappelle le témoin à l'ordre.

934) **Le témoin** proteste. Il n'a rien à changer à ce qu'il a dit : c'est sa thèse et il veut la défendre envers et contre tous. Il est sûr que les membres de la Commission sont du même avis que lui, mais ils ne veulent pas entendre la vérité. Puisqu'on lui ferme la bouche, il se retire.

935) **M. Casens**, délégué de société ouvrière.

Ce qu'il y aurait de mieux à faire pour l'ouvrier, ce serait de s'occuper de celui qui veut travailler et ne trouve pas de travail. Car, celui qui a du travail peut subsister.

On devrait donc soutenir momentanément ceux qui ne trouvent pas à occuper leurs bras. Ce ne serait pas encourager la fainéantise, car j'exigerais un contrôle sérieux.

936) Une autre chose à faire, ce serait de supprimer la mendicité des enfants. Que des vieillards et des impotents aillent mendier, je le comprends. Mais les enfants qui mendient, ne le font que pour soutenir l'ivrognerie de leurs parents. Les enfants de l'ouvrier ne mendient pas.

937) On devrait aussi mettre un terme aux exploits des ramasseurs de charbon aux abords de la gare. Ils ne se contentent pas de ramasser, mais volent tout ce qu'ils ont l'occasion de prendre. On n'y voit jamais un agent de police. S'il n'y a pas assez d'agents, qu'on les augmente.

938) **Charles Stock**, fabricant, délégué du *Cercle des voyageurs*.

Je voudrais que le salaire de l'ouvrier soit déclaré insaisissable. De cette façon, l'aubergiste ne lui donnerait plus de crédit, et ce serait un excellent moyen de répression de l'ivrognerie.

939) On devrait aussi favoriser la fondation de boucheries économiques. L'ouvrier en est réduit à ne plus manger de viande. Les bouchers sont trop bien d'accord. Le bétail sur pied est à très bon marché et le prix de la viande ne baisse pas.

940) **M. Albéric Goethals**. Rendre le salaire de l'ouvrier insaisissable me semble un moyen extrême, qui peut avoir beaucoup d'inconvénients. Si on a pour but la répression de l'ivrognerie, ce but peut être atteint par un moyen plus simple et plus pratique. C'est de déclarer que la loi ne reconnaîtra pas les dettes pour boisson vendue en détail et à crédit.

La séance est levée à midi et reprise à 3 heures.

941) **Bant-Caron**, industriel. Je tiens à répondre à certaines plaintes qu'on est venu faire au sujet de ma fabrique. On se plaint que j'emploie surtout des femmes et des enfants. Je l'ai fait parce que je n'étais pas content de mes ouvriers qui me donnaient du mauvais travail. Maintenant, j'ai une moindre production, mais un bon travail.

942) Quant au salaire, j'ai chez moi des filles de 16 ans qui gagnent 18 et 19 francs par semaine, et au mois de janvier, leur salaire a monté jusque fr. 20,50. Les ouvriers réclament maintenant contre moi parce que je les ai remplacés et que je n'ai plus besoin d'eux.

943) Pour la fixation des heures de travail, je serais content de réduire le travail de 2 heures par jour, soit 40 heures au lieu de 42. Pour les tissages, je crois qu'il n'y aurait pas d'inconvénient et qu'on pourrait produire autant en 40 heures qu'en 42. Une preuve, c'est que dans les semaines avant la kermesse l'ouvrier travaille pour boire, et que nous avons alors, chaque semaine, un quart de production en plus. Du reste, l'ouvrier qui travaille trop longtemps est surmené. Et pour le fabricant, il y aurait un avantage par la diminution des frais généraux. En Angleterre, on a réduit les heures et on produit autant qu'auparavant.

944) Il est regrettable que nos ouvriers ne puissent pas se former, faute d'atelier d'apprentissage. Ici, on n'a jamais rien fait pour l'ouvrier.

945) J'ai eu souvent des affaires au conseil de prud'hommes et on y soutient souvent l'ouvrier contre son patron injustement : c'est là plutôt démoraliser l'ouvrier que de lui montrer son devoir, car alors il arrive avec de nouvelles exigences. Sous ce rapport, c'est une chose regrettable qu'on ait fait des élections aux prud'hommes une affaire de parti. Bientôt le tribunal de commerce marchera dans la même voie, et qui dit parti, dit injustice, corruption et persécution.

946) Il y a trois éléments qui doivent se donner la main pour moraliser l'ouvrier : l'élément religieux, industriel et scientifique. Or, ici à Courtrai, l'élément religieux a toujours été l'ennemi du mouvement industriel, et le mouvement scientifique est nul. Quant à l'élément industriel, le malheur, c'est que les industriels n'ont pas d'organisation et ne se donnent pas la main pour défendre leurs intérêts. Si les industriels étaient organisés, ils pourraient mieux s'adresser à l'autorité et auraient plus de force pour agir. Ici, l'initiative privée est déplacée. Dans une ville commerciale et industrielle, il faut que la direction soit entre des mains expérimentées. Or, ici les industriels sont indifférents et ne bougent pas, et la direction est donnée à la ville par l'argent et la paresse. Notre éducation commerciale et industrielle est faussée, et nous devons, si cela ne change, devenir de plus en plus inférieurs.

Voyez, sous ce rapport, la différence entre Bruges et Gand, par exemple : Gand est une ville supérieure, intelligente ; Bruges est une ville inférieure. Il y a plus de misère à Bruges et la misère y est plus terrible, car la charité et la philanthropie sont toutes différentes dans les deux villes. A Gand, ce qu'on fait comme charité pour l'ouvrier, est rendu dix fois à la ville ; à Bruges, on ne peut que diminuer l'ouvrier en lui faisant l'aumône. Et Courtrai marche rapidement sur les traces de Bruges.

947) Comme remèdes, je demanderais l'instruction obligatoire, l'établissement d'écoles professionnelles et de conseils d'arbitrage, l'entrée libre de tout ce qui sert à nourrir l'ouvrier, notamment le blé et le bétail, l'entrée libre aussi de toutes les matières premières pour les articles de fabrication qui doivent subir une concurrence sur le marché étranger. Mais je crains qu'au contraire on ne finisse par rétablir des droits d'entrée sur le blé et le bétail. Je voudrais qu'on encourage autant que possible la formation et le développement des sociétés ouvrières. Je voudrais une école de tissage à Courtrai, subsidiée par le gouvernement, la province et la commune, et servant à tout l'arrondissement : Courtrai, Roulers, Ingelmunster et Iseghem.

948) Je demanderais le service obligatoire pour tous, et que mes enfants doivent servir comme ceux de l'ouvrier. Quant au livret, je suis d'avis qu'il est inutile. En Angleterre il n'existe pas, les industriels s'entendent. Ici, ce serait un moyen pour les industriels de se rapprocher, et de là sortirait peut-être une organisation en règle.

949) **Auguste Verhaeghe**, ouvrier, demande l'établissement du suffrage universel.

950) **Camille D'helft**, ouvrier, répondant à M. Bant, croit que l'ouvrier courtraisien est partout apprécié, en France comme ailleurs, pour son application et son esprit au travail. Je ne crois pas que l'ouvrier tisserand puisse arriver à travailler autant en dix heures qu'en douze, et dès lors il est clair qu'on voudra encore diminuer le salaire. De là vient tout le mal, c'est qu'on diminue le salaire de jour en jour.

951) Je ne suis pas socialiste, mais si on veut combattre le socialisme, on devrait employer de meilleurs moyens : c'est-à-dire qu'on devrait donner comme salaire à l'ouvrier assez pour vivre et pour entretenir sa famille. L'ouvrier ne demande pas davantage.

952) Un ouvrier qui a cinq ou six enfants, doit pouvoir gagner 26 francs par semaine, un ouvrier qui n'a qu'un ou deux enfants, peut se contenter de 20 à 22 francs.

953) La preuve que le fabricant belge veut trop réduire le salaire, c'est qu'on nous paie beaucoup plus en France, à Roubaix et à Tourcoing, par exemple.

954) Je demanderais la fixation de la journée par une commission internationale : ce serait chose très facile.

955) Les fabriques sont la plus grande cause de démoralisation de l'ouvrier ; ce sont de véritables maisons publiques autorisées; moi-même, comme les autres, j'y ai été corrompu dès l'âge de 15 ans. Les règlements des fabriques sont aussi beaucoup trop sévères. Ils sont faits absolument contre l'ouvrier. Les règlements devraient être élaborés par des patrons et des ouvriers.

956) J'émetts un vœu en faveur du suffrage universel.

957) **M. Camille De Stoop**, membre de la sous-commission, fait remarquer au témoin que le patron n'a aucun motif pour payer plus cher le travail d'un ouvrier qui a de nombreux enfants, que le travail d'un célibataire, alors que ce travail est fait dans les mêmes conditions. Du reste, l'ouvrier qui a des enfants, retire également du soutien de ce côté. Quant aux ouvriers qui vont travailler en France, il ne faut pas oublier que la vie y est également plus chère qu'ici.

958) **M. Albéric Goethals**, membre de la sous-commission.

Si le salaire est plus élevé à Tourcoing et à Roubaix, cela tient à d'autres causes qu'au bon vouloir des patrons. La France est un grand pays, qui peut fabriquer pour lui-même. La Belgique, au contraire, ne peut pas vivre sans l'exportation. Or, il y a la question des droits, et quand il s'agit de faire des traités, un petit pays comme la Belgique a beaucoup moins à dire : s'il n'accepte pas les conditions qu'on lui fait, la France peut lui fermer ses frontières.

959) **Ferdinand Lampe**, ouvrier.

Je ne crois pas que les ouvriers de M. Bant puissent gagner ce qu'on nous dit. Je suis ouvrier tisserand depuis dix ans, et je n'ai jamais gagné plus de 45 francs par semaine. Et on diminue encore le salaire avec les amendes : les règlements sont souvent absurdes, et on donne une amende, par exemple, à l'ouvrier qui rit sans motifs. Les patrons s'entendent beaucoup trop bien entre eux, et ils sont d'accord pour réduire le salaire de plus en plus. Or, c'est un droit absolu pour l'ouvrier de gagner de quoi subsister et entretenir sa famille.

960) **Proventer**, garde excentrique.

Je voudrais que pour toutes les adjudications, on ajoute une clause au cahier des charges : le minimum du salaire des ouvriers. En cas d'adjudication, le premier entrepreneur passe souvent l'affaire au second, en réalisant son bénéfice, et le second au troisième, et ce dernier doit regagner sur le salaire de l'ouvrier.

961) Je demande également qu'on supprime les examens d'entrée pour les petits employés. Dans ces examens, il y a beaucoup d'injustice, et les préférés connaissent souvent les questions d'avance.

962) Il y a aussi beaucoup à dire concernant les caisses de secours. On ne pourrait pas refuser de communiquer le règlement. Nous savons bien quelle est la retenue qu'on fait sur notre salaire, mais nous ne savons pas au juste à quoi nous avons droit plus tard. On devrait donner à chaque employé un exemplaire du règlement.

963) **M. Albéric Goethals**, membre de la sous-commission.

J'ai voulu attendre jusqu'à la fin de l'enquête pour me rendre compte des diverses réclamations produites, et exposer à mon tour les réformes que je crois utiles et pratiques. Il y a d'abord un certain nombre de questions où l'intervention du gouvernement est absolument nécessaire.

964) 1^o Un premier point, c'est l'établissement du service personnel et obligatoire. Ce sera une réforme qui améliorera certainement le moral de l'armée, et vis-à-vis de l'ouvrier, ce sera une mesure d'équité et de justice.

965) 2^o Je demande en second lieu l'instruction gratuite et obligatoire. Nous avons vu qu'il s'est produit devant l'enquête des revendications impossibles à satisfaire. Il y a eu des discussions pénibles avec certains ouvriers, car il est difficile d'essayer de convaincre celui qui ne vous comprend pas. Quand l'instruction sera plus répandue, l'ouvrier sera moins exigeant, ou du moins il aura des exigences plus raisonnables

et ne viendra pas demander la réalisation de toutes sortes d'utopies.

966) 3^o Je voudrais une réglementation des heures et de l'âge du travail pour les enfants. Pour les adultes, le principe de liberté est là, et on ne peut rien y faire. Mais l'enfant ne sait pas se conduire lui-même, et le père le pousse souvent à travailler trop jeune dans l'usine. Dans ma fabrique, je n'admetts les enfants qu'après leur première communion. Mais je crois qu'il faudrait aller plus loin et fixer, par exemple, l'âge d'admission à 14 ans. A cet âge, les enfants auraient un certain degré d'instruction et d'éducation et arriveraient dans des conditions convenables pour pouvoir suivre avec fruit les écoles professionnelles.

967) 4^o Le quatrième point est donc l'institution d'écoles professionnelles et d'ateliers d'apprentissage. J'ai déjà insisté sur cette question à la séance du 8 août dernier et tous les industriels, entendus dans l'enquête, ont demandé de grandes améliorations sous ce rapport.

968) 5^o Un cinquième point concerne l'assistance à donner à la classe nécessiteuse. M. Bant a parlé de l'infériorité de certaines villes; de ce nombre sont Bruges, Ypres, Nivelles, Louvain, Tournai. J'attribue cet état à la richesse des bureaux de bienfaisance dans ces villes. Ces villes ont été très prospères au moyen-âge; il y a eu beaucoup de donations. Le commerce ayant diminué, les bureaux de bienfaisance y soutiennent l'ouvrier nécessiteux, de manière à lui enlever tout stimulant pour améliorer sa position par son industrie et son travail. On lui paie son loyer et on lui donne encore de l'argent. De cette façon, toute initiative et tout esprit de travail disparaît. Je voudrais que la législature examine la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de faire une administration centrale de l'assistance publique, qui centraliserait les biens des hospices et des bureaux de bienfaisance.

969) 6^o Il faudrait une loi sur l'abus des boissons alcooliques. Impossible d'en supprimer complètement l'usage, mais on peut du moins remédier à l'abus.

970) 7^o Je demanderais l'établissement de fonctionnaires du gouvernement ou des communes pour faire l'inspection des denrées alimentaires et empêcher l'introduction des substances nuisibles. Il faudrait de fortes pénalités pour les falsificateurs.

971) 8^o Pour les besoins généraux de l'industrie, je voudrais le rétablissement des chambres de commerce rétribuées. Une grande indifférence se manifeste ici chez les industriels. Nous avons organisé à Courtrai l'*Association commerciale et industrielle*. Il n'y a qu'une cinquantaine de membres pour Courtrai et un nombre infime assiste aux séances. Si la société avait plus de ressources, elle pourrait avoir un local permanent où les fabricants puissent toujours se réunir et où on trouverait tous les journaux et publications commerciales et industrielles. Nous pourrions y arriver avec un petit subside du gouvernement. Les chambres de commerce avaient un vice dans le mode de recrutement des membres. Au lieu de remédier au vice, on les a complètement supprimées.

972) 9^o Un dernier point est relatif au renouvellement des traités de commerce. Un membre du gouvernement, souvent assez peu au courant de la matière, est ordinairement chargé des négociations. Pour mener à bien ces négociations, le membre du gouvernement, qui en est chargé, devrait s'entourer de délégués des associations commerciales du pays.

Voilà pour ce qui concerne l'intervention du gouvernement.

973) Pour d'autres points, je n'ai que certains vœux à exprimer relativement aux rapports entre patrons et ouvriers. Deux griefs me semblent très justes :

1^o Les abus des contre-maîtres tenant boutique ou cabaret. Tout le monde devrait s'entendre pour supprimer cet abus radicalement.

974) 2^o Quant au paiement des salaires pour les ouvriers tisseurs, il me semble juste également qu'on les paie au mètre, et non à la pièce, et qu'il y ait un tarif sur des bases fixes, pour les divers articles de fabrication.

975) 3^o Dans beaucoup de fabriques il y a des caisses de prévoyance. J'en ai une dans ma fabrique depuis 20 ans. Elle est alimentée par des retenues proportionnelles au

salaires. Ceux qui gagnent moins de 6 francs par jour, paient 5 centimes par semaine, de 6 à 40 francs, 40 centimes, et au-dessus de 40 francs, 45 centimes.

Les malades reçoivent leur demi salaire avec maximum de 40 francs, plus les frais de médecin.

Cette caisse marche bien, et il y a actuellement une encaisse de 2,500 francs.

Mais si un ouvrier valide sort de l'usine, il perd tous ses droits. Il y aurait utilité sous ce rapport à créer dans chaque ville une caisse centrale alimentée par les différentes usines, et qui serait sous le contrôle d'une commission de patrons et d'ouvriers.

976) 4^o Beaucoup de difficultés des patrons avec les ouvriers arrivent à cause des règlements. Il est difficile de faire un bon règlement, qui ne prévoit ni trop ni trop peu. Le

règlement, dès qu'il est affiché, est un contrat avec l'ouvrier; c'est ce que décident plusieurs arrêts de la cour de Cassation.

Il serait bon que dans les expositions, il y ait un compartiment réservé aux divers règlements d'usines. On pourrait les comparer entre eux, et mieux juger ainsi ceux qui sont les meilleurs.

977) Je demanderais aussi que la commission d'hygiène et l'administration communale soient très sévères quant à la construction des maisons ouvrières. Depuis quelque temps la commission a fait preuve de zèle, et je l'en félicite.

La séance est levée à six heures du soir.

Le Secrétaire,

STANISLAS COUCKE.

Le Président,

A. COUCKE-LEFEBURE.

Roulers.

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 1886.

Président : M. Victor Jacobs, représentant.

Assistants : MM. Spillebout, bourgmestre ; Coussemont, teinturier ; Desmedt, farinier ; Loncke, cultivateur ; Delbeke, filateur ; Eug. Rodenbach, brasseur ; Vangheluwe-Lefèvre, fabricant de toiles et Van Eeckhoutte, secrétaire.

Le Président invite l'auditoire à fournir tous les renseignements utiles sur le travail industriel et lui donne l'assurance que chacun peut déposer librement.

Les témoins suivants sont successivement entendus :

978) **Vandewalle**, comme délégué de quelques sociétés de patronage, lit un rapport (en flamand) sur les œuvres des conférences de Saint-Vincent et Paul, de Saint-François Xavier et du bienheureux Berghmans.

979) En ce qui concerne son métier à lui, tailleur de pierres, il trouve que le sort de l'ouvrier dans les carrières est malheureux ; il n'est pas suffisamment payé, tandis que les ouvriers tailleurs de pierre à Roulers travaillent aux anciens prix.

980) **Declercq, Gustave**, lit un rapport (en flamand) sur la gestion de la société de secours mutuels « *het Vooruitzicht* » dont l'existence prospère et gagne tous les ans.

984) Il demande l'intervention du Gouvernement ou de l'autorité communale pour arrêter l'ivrognerie dans la classe ouvrière en favorisant l'assistance mutuelle d'un côté et en supprimant ou limitant le nombre des cabarets d'un autre côté.

982) **Mestdagh, Henri**, au nom de De Brouckere, frères, lit une note sur l'organisation de travail dans leur filature, et signale l'existence d'une caisse de retraite dans cet établissement.

983) A la demande de **M. le Président** de bien vouloir donner des renseignements sur l'organisation de la caisse de retraite, **le déposant** déclare n'être pas à même de le faire.

984) **MM. De Brouckere**, demandent la réduction de la journée ouvrière à dix heures, une surveillance sévère des ateliers par un agent du Gouvernement, au point de vue de la disposition des salles et de l'aération, le travail combiné avec l'instruction obligatoire, l'assurance contre les accidents

au profit de l'ouvrier, caisse de retraite au profit de l'ouvrier malade, invalide et les vieillards, amendes perçues au profit de l'ouvrier, caisses de secours en cas de maladie, défense formelle de payer les journées ouvrières en nature, séparation, dans la mesure du possible, des sexes dans les ateliers, pas d'ouvriers en deça de 12 ans.

985) En son nom personnel, le témoin **Mestdagh** lit un rapport (en flamand) très développé sur la société de secours mutuels « *les Léopoldistes* ».

986) Il regrette la suppression des écoles communales du soir, suppression décidée sous prétexte qu'il n'y avait pas assez d'élèves, et de la non existence d'un cours d'enseignement industriel donné le dimanche.

987) Il démontre que les charges du bureau de bienfaisance et des hospices augmentent considérablement tous les ans. Il lit une statistique d'où il résulte que les subsides alloués par la ville aux établissements publics s'élèvent déjà à la somme de 64,000 francs. Il croit que les distributions pourraient être faites avec plus de prévoyance et après un meilleur examen.

988) Il a appris qu'une famille dont les enfants gagnaient 30 à 40 francs par semaine dans une fabrique, recevait quand même des secours du bureau de bienfaisance, et que les parents étaient forcés d'envoyer leurs enfants aux écoles libres.

989) **M. Mestdagh** se plaint aussi de ce que le conseil de prud'hommes est composé de membres d'opinion homogène et croit que les jugements ne sont pas toujours empreints d'un esprit d'impartialité.

Il dépose une copie de jugement pour démontrer que le président du conseil a, un jour, siégé dans une affaire dans laquelle il était en cause lui-même.

Il résulte de la lecture du jugement faite par **M. le Président Jacobs**, que le président des prud'hommes n'a siégé que dans le préliminaire de conciliation et que, la conciliation n'ayant pas été possible, il a cédé son siège au vice-président qui a rendu le jugement.

990) **Hooruert, Gustave**, secrétaire de la Société *les Léopoldistes* (en flamand), parle en faveur de la mutualité.

994) Il réclame, dans l'intérêt de la classe ouvrière, des

mesures répressives contre l'usage qui s'introduit de plus en plus dans les fabriques de payer le salaire en bons de pain et d'effets de ménage.

992) **Carpentier, Amand**, chaudronnier (en flamand), réclame et proteste contre l'abus de certains patrons et des contre-maîtres de payer le salaire en nature.

993) En finissant, il proteste de ce que l'horloge du clocher est détraquée, ce qui cause préjudice aux ouvriers obligés de se trouver à l'heure dans les fabriques, sous peine d'amende.

994) **Delanghe, Hippolyte**, employé dans une fabrique de navettes de tisserands (en flamand), se plaint du salaire réduit que gagnent quelques ouvriers. Lui qui occupe un emploi de confiance, ne gagnait que 40 fr. par semaine, et c'est à la suite de réclamations qu'il gagne un franc de plus maintenant. Il a été portier à l'école officielle des filles et a perdu son emploi par le changement de législation.

995) **Nouckels, Jules**, fabricant de dentelles, dit (en français), qu'il a 300 ouvrières qui travaillent pour lui, chez elles, à la pièce; beaucoup ont de la peine, en travaillant toute une journée, à gagner 3 à 4 fr. la semaine. Les écoles dentellières font une grande concurrence aux ouvrières dentellières, parce que les enfants travaillent en ne gagnant que quelques centimes par jour.

Pour les dentelles communes, le travail à la mécanique nuit au travail manuel.

996) **Brabant, Silvie**, dentellière (en flamand).

En travaillant de six heures du matin à dix heures du soir, elle ne peut gagner que 3 fr. à 3 fr. 50 par semaine. Autrefois, elle gagnait jusqu'à 8 fr. Il y a trois ans, elle a gagné un moment 42 fr., mais c'était un article de mode qu'elle faisait.

997) **Vandoorne, Emma**, dentellière, parle dans le même sens.

998) **M. Delbeke**, filateur, membre délégué de la Commission (en français), fait un exposé des progrès de l'industrie linière.

A son arrivée à Roulers, en 1857, le salaire était de 75 c. pour les filles et de 1 fr. pour les hommes. Alors les ouvriers dépendaient moins et vivaient en plus grand nombre du travail de l'agriculture.

La prospérité a fait accourir à Roulers un grand nombre d'ouvriers d'autres villes manufacturières.

Il y a vingt-huit ans, Roulers possédait une population de 44,000 habitants et elle en a actuellement 20,000.

L'esprit socialiste n'a fait guère de progrès ici.

999) Les sociétés de bienfaisance, d'épargne, de secours mutuels, les patronages et les sociétés d'agrément pour la classe ouvrière, ont contribué, pour une large part, à maintenir le bon esprit et la moralité de l'ouvrier.

1000) Cependant, l'ivrognerie croissante, le dévergondage d'un grand nombre de filles de fabrique et des gamins employés dans les filatures et les tissages, nous avertissent qu'il faut combattre sans cesse la démoralisation et que les autorités ont à se préoccuper de plus en plus des moyens de conserver les bonnes mœurs.

1001) **M. Delbeke** répond aux observations qui ont été produites par les témoins précédents au sujet du paiement en bons de pain.

Dans sa filature, aucun ouvrier n'est obligé d'accepter des bons en paiement; il le déclare publiquement ici, et demain, il le déclarera devant ses ouvriers (Approbation). Il s'est associé, avec d'autres industriels, pour ériger la boulangerie économique, mais ce n'est pas dans un esprit de lucre. L'effet a été d'améliorer la qualité du pain chez tous les boulangers, d'augmenter le poids du pain et d'en diminuer le prix. Auparavant, on faisait une mauvaise qualité de pain, spécialement pour la nourriture de la classe ouvrière.

1002) **Anne, Frédéric** (en flamand), se plaint de ce que dans plusieurs fabriques, on oblige l'ouvrier à accepter en paiement des objets de consommation et des effets d'habillement.

1003) Après cette déposition, **M. le Président** déclare

qu'il lui paraît probable qu'une des dispositions, dont les Chambres seront saisies, interdira le paiement du salaire de l'ouvrier en effets d'habillement ou bons de pain. (Approbation du public.)

1004) **Vannieuwenhuysse, Célestia** (en flamand), tisserand et ouvrier agricole, ne trouve plus de fils pour tisser à domicile et pas d'ouvrage pour travailler aux champs. Autrefois, les hommes pouvaient vivre, mais, depuis qu'on a inventé les machines, il n'y a plus rien à faire; on tisse avec les machines, on échange avec la machine et on fait battre les grains avec la machine et, pendant tout l'hiver, il n'y a plus rien à faire chez les paysans.

Le gouvernement aurait pu arrêter l'établissement des machines; mais, maintenant, c'est trop tard.

1005) **Vangroenenroode**, homme de peine (en flamand). Autrefois, il travaillait dans les magasins et portait des sacs de blé ou de farine. Mais, aujourd'hui, il ne peut plus faire ce lourd travail. Quand il était jeune, il était ramoneur, ce métier ne vaut plus rien non plus; les cheminées ne sont plus faites pour y entrer, depuis qu'on ne brûle plus de bois. Il exprime le vœu d'être nommé ramoneur communal.

1006) **Wybo, Auguste**, marchand et tourneur d'orgues. Autrefois, en temps de kermesse, il gagnait un joli pécule. Il a fait un héritage et a acquis deux orgues, mais il se voit forcé de les placer au grenier; on défend presque partout de jouer des orgues pour la danse; que doit-il faire alors?

1007) **Le Président** lui fait remarquer que c'est là une affaire de police et qu'il doit s'adresser au bourgmestre.

1008) **M. Van Eeckhoutte**, secrétaire, lit une lettre (en flamand) qui lui a été envoyée pour être produite à la séance de la Commission du travail.

M. Declercq-Clemens, fabricant de fils à coudre, à Iseghem, a reçu mission du gouvernement belge de faire un rapport sur l'industrie des fils, à l'Exposition de Vienne; il sollicite la protection de cette industrie contre l'entrée du coton exotique; mais son rapport, quoique ayant été imprimé, est néanmoins resté une lettre morte.

Le gouvernement, en 1882, a fait un traité de commerce avec la France et a, sinon supprimé, du moins considérablement diminué l'exportation des toiles, des brosses et des fils à coudre.

Par suite des irrégularités des droits non proportionnels, les fabriques de fils à Courtrai et une d'Iseghem ont disparu. Celles d'Alost et de Ninove ont été déplacées à l'étranger et les autres souffrent de la concurrence française, et l'augmentation exagérée des droits d'entrée en Allemagne, élevés de 36 à 72 marcs, a rendu totalement impossible l'exportation des fils à coudre, ainsi que des toiles.

De là provient la misère à Alost et à Ninove, parce que nos produits belges ne sont plus protégés.

1009) **Le témoin** a lu, à regret, dans le compte rendu de quelques séances de la Commission du travail, dans d'autres villes, qu'on a dit du mal des écoles dentellières des religieuses; ce ne sont pas ces écoles qui font la concurrence et du tort à l'industrie. On aurait tort de supprimer ces écoles et d'empêcher qu'on apprenne à faire la dentelle et les tirettes dans les écoles; ce serait tuer le travail dans son principe. Les dentelles des Flandres ont primé partout dans les expositions, notamment en 1885, à Anvers.

1010) **Demeulemeester**, agent de police (en flamand), croit pouvoir dénoncer les mauvaises habitudes et les vices de quelques classes de la population. Il voudrait que le nombre des cabarets, déjà beaucoup trop grand, soit limité. Les ouvriers boivent de plus en plus, les femmes autant que les hommes. Dans quelques cabarets, on cherche à extorquer l'argent des soulards en les soûlant davantage. Il faudrait être rigoureux sur l'heure de la retraite. Les femmes ne pourraient pas fréquenter les cabarets; nous les trouvons souvent ivres fort tard dans la nuit; c'est la principale cause de la misère des ménages ouvriers.

1011) Les enfants au-dessous de 21 ans ne devraient pas toucher eux-mêmes l'argent gagné aux fabriques; les patrons feraient mieux de remettre cet argent aux parents; les enfants ont, en général, la coupable habitude de retenir de

cet argent; quelques-uns même paient leur nourriture et leur logement à leurs parents, et retiennent le surplus de leur salaire, pour le dépenser en bamboches.

1012) Beaucoup de personnes mariées abandonnent leurs enfants et partent pour le Nord de la France; il faudrait une loi d'extradition pour ces malfaiteurs.

1013) Un grand mal qui se propage de plus en plus, c'est la falsification des denrées alimentaires et des engrais de culture. Le gouvernement devrait commettre des employés comme on fait pour les droits et les accises, pour constater les contraventions.

1014) **Verbrugge, Gustave**, ouvrier mécanicien (en flamand). Le déposant se plaint de ce que le travail du tricot ne produit pas grand-chose et diminue; il connaît cela, parce qu'il répare et rétablit les machines à tricoter, et que les tricoteuses paient difficilement les frais de réparation. Elles ne reçoivent que 12 centimes d'une paire de bas. La concurrence est trop grande. Il demande que le prix du travail soit fixé à 20 centimes pour la paire. Les tricoteuses, pendant une journée de douze heures, ne gagnaient que 4 fr. 05 c.

La séance est suspendue à midi et demie, et reprise à 2 1/2 heures.

1015) **M. Vangheluwe**, au nom de **M. Louis Tant**, remet à M. le Président une note écrite des droits d'entrée sur les fils de coton, ayant en vue d'obtenir une diminution de droits à payer. Il dépose aussi le budget d'un ménage de tisserand.

La Délégation entend ensuite les témoins suivants :

1016) **Horrie Deckmyn**, ancien président du bureau de bienfaisance à Roulers (en flamand), proteste contre la déposition faite le matin, dans laquelle il a été dit que les secours du bureau de bienfaisance servaient à favoriser les écoles libres. Il n'y a rien là d'exact. J'ai toujours recommandé, dans les séances de distribution, d'agir avec impartialité envers les pauvres. En ce qui concerne les enfants orphelins, par suite de renvoi des sœurs de l'école des pauvres et l'appropriation du bâtiment à une école communale, nous avons été obligés de placer les filles orphelines dans des maisons particulières. Il n'est pas difficile de répandre de faux bruits : nous avons fait examiner différentes fois s'il était vrai que des ouvriers gagnant beaucoup d'argent dans les fabriques, recevaient en outre dans leur ménage des secours du bureau de bienfaisance; toujours on a trouvé que ces renseignements étaient erronés.

1017) Il y a beaucoup de misère dans le ménage des pauvres, et souvent aussi de l'inconduite et de la dissipation. Il arrive que, pendant quelques mois, les enfants gagnent un bon salaire, mais tout à coup le travail cesse, les parents sont devenus malades, et à plus d'un titre ont besoin des secours du bureau de bienfaisance. C'est une tâche très difficile que celle d'administrateur du bureau de bienfaisance, et ceux qui raisonnent d'après les plaintes et les réclamations des pauvres d'une part, et les propos malveillants d'autre part, se trompent généralement du tout au tout, sur les actes de l'administration des pauvres.

1018) **Devriese, Denis**, employé de maison de denrées et d'épicerie (en flamand). Il se plaint de l'énorme quantité de pièces de monnaie de cuivre française qui est en circulation. On ne sait plus qu'en faire; généralement on les met en rouleaux ou en cartouches. Beaucoup de fraude se commet ainsi, on y met de mauvaises pièces ou bien il en manque dans les rouleaux. L'ouvrier, qui reçoit les rouleaux en paiement de son salaire, n'ose pas réclamer le manquant, craignant de mécontenter le patron de qui il a reçu la monnaie. Il faudrait que la Banque nationale soit autorisée à recevoir la monnaie de cuivre, et la faire transporter dans les contrées où elle fait défaut.

1019) **Van Elslande, Adolphe**, peintre (en flamand), fait une réclamation analogue. Il se plaint de ce que les ouvriers soient payés généralement en monnaie de cuivre, mise en rouleaux. Ces rouleaux contiennent souvent trop peu, ou de mauvaises pièces. L'ouvrier ne peut pas réclamer après avoir reçu cet argent défectueux de son patron, sinon,

il serait mis à la porte. Il vaudrait mieux qu'on nous paie en espèces d'argent de bon aloi. Les patrons achètent les rouleaux au rabais aux détaillants.

1020) **Missaen, Vital**, tailleur (en flamand), réclame l'institution d'une caisse de pension (*Lijfrentkas*).

1021) **M. le Président** lui fait observer que la caisse d'épargne est en même temps caisse de retraite.

1022) **Le réclamant** reprend en demandant une caisse de pension, qui soit caisse pour les maladies et la vieillesse à la fois, et dont l'ouvrier serait membre en versant une quote-part par mois ou par semaine. Les sociétés de secours mutuels ne sont pas des caisses de pension. Après avoir payé la mise pendant 15 ou 20 ans, si l'on vient à quitter la ville, on perd tous ses droits.

1023) **Le déposant** réclame aussi l'instruction gratuite et obligatoire.

1024) **M. le Président** lui demande s'il veut l'instruction gratuite pour ceux qui peuvent payer des frais d'écolage? **Le déposant** répond qu'il ne la réclame gratuite que pour les indigents.

1025) **M. le Président** lui fait observer qu'elle existe partout.

1026) **Hoet, Charles**, commissaire de police. Il y a quelques mois, je reçus l'ordre de M. le bourgmestre de faire le dénombrement des ouvriers désœuvrés, et je n'en ai pas trouvé plus de 450; évidemment il y a toujours un plus grand nombre de personnes qui ne travaillent plus, mais ce n'est pas à défaut d'ouvrage, mais à cause d'incapacité.

1027) **M. le Président**. Que gagnent les ouvriers, en général?

1028) **Le témoin**. Il est difficile de généraliser. Il y a divers métiers, diverses industries et diverses fabriques; et les ouvriers diffèrent tous aussi; les maçons et les charpentiers gagnent 25 à 30 centimes à l'heure et on compte la journée de travail à 2 francs et à 2 fr. 50.

1029) **M. le Président**. Dans le nombre de 450 ouvriers sans travail, les femmes sont-elles comprises?

1030) Non.

1031) **M. le Président**. Combien comptez-vous de cabarets ou de débits de boisson?

1032) 340 à 350 d'après le registre des patentes; et j'estime que ce nombre pourrait être réduit à 450, sans aucun inconvénient. Beaucoup d'ouvriers dépensent à boire le dimanche et le lundi l'argent gagné dans la semaine et parfois nécessaire à leur ménage. Quelques-uns dépensent tout ce qu'ils possèdent, abandonnent femme et enfants, et passent en France.

1033) **M. le Président**. Combien de condamnés y a-t-il par an, pour ivrognerie?

1034) Pour ivresse, fort peu, peut-être 25 condamnations par an. Il y en a davantage, par suite d'ivresse, pour rixes, injures, coups et blessures.

1035) **Lodewyck, Charles**, négociant à Hooghlede (en flamand). Le témoin s'occupe des relations de commerce entre Roulers et Hooghlede et trouve qu'il n'y aurait rien de plus utile que d'établir un chemin de fer vicinal, pour relier les deux localités, dans l'intérêt du commerce, de l'industrie et de la classe ouvrière.

Il y a à Hooghlede une trentaine d'ouvriers qui viennent travailler tous les jours à Roulers. Plusieurs jeunes gens viennent aussi à Roulers pour suivre les leçons de l'Académie des arts plastiques; beaucoup de jeunes gens des deux sexes font leurs études dans les pensionnats de demoiselles ainsi qu'au Petit Séminaire.

Les ouvriers, au moyen d'un tra rway, gagneraient beaucoup de temps sur le trajet et, de cette façon, ils récupéreraient facilement les frais de leur voyage. Le nombre augmenterait bientôt, car à Roulers, ville industrielle, tous ceux qui veulent travailler, trouvent de l'ouvrage, tandis que chez nous, commune rurale, il n'y en a guère.

Un chemin de fer vicinal sera très utile à l'ouvrier, par la baisse qu'il causera sur beaucoup de marchandises et notamment sur les charbons de terre.

C'est au nom des habitants de Hooghlede et spécialement des ouvriers que je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir user de votre influence, afin que le tramway entre Roulers et Hooghlede soit prochainement établi.

1036) **D'hont, Jules**, négociant à Hooghlede (en flamand), appuie fortement les déclarations de M. Lodewyck, et insiste surtout sur la demande de construire un chemin de fer vicinal entre Roulers et Hooghlede.

1037) Le déposant fait l'observation que les contributions de l'État atteignent trop le commerce et le travail industriel; il propose de chercher de nouvelles bases et d'imposer les fonds publics.

1038) **Stubbe, Charles** (en flamand) au nom de M. J. Vion, éditeur à Roulers, lit une déposition par laquelle il déclare que la grande concurrence est la cause de la ruine de l'ouvrier. En général, le taux du salaire est trop bas. Il y a 25 ans, le prix moyen du salaire de fabrique était 9 francs la semaine, et j'ai oui dire qu'aujourd'hui le tisserand reçoit 4 fr. 50 le samedi soir, et qu'il lui est impossible de gagner davantage, à cause du mauvais fil qu'on lui a donné à tisser. Ainsi, il ne faut pas s'étonner en voyant le grand nombre d'ouvriers de fabrique pour lesquels le bureau de bienfaisance enlève tous les ans un subside anormal à la caisse communale. Une ville industrielle qui voit affluer un nombre considérable d'ouvriers pauvres dans ses murs, verra diminuer continuellement ses ressources et augmenter cependant le chiffre des secours à distribuer. La loi ne pourrait-elle fixer un minimum de salaire pour les ouvriers adultes? L'entrée de la fabrique devrait être interdite aux jeunes garçons et jeunes filles, parce qu'il n'arrive que trop souvent que les jeunes garçons remplacent les adultes et les jeunes filles sont entraînées dans la perdition. Le plus grand nombre des enfants illégitimes provient des ouvrières de fabrique.

1039) **M. le Président** (en flamand) fait observer que si la loi fixait pour l'ouvrier un minimum de salaire, le patron, à son tour, demanderait la garantie d'un minimum de bénéfice. Qui payerait ce minimum?

1040) **M. Vion** répond (en flamand) : qu'il n'est pas impossible aux fabricants d'accorder un meilleur salaire; il y en a à Iseghem et à Roulers qui font un bénéfice de 50,000 à 400,000 francs par an; ceux-là pourraient bien certainement payer mieux le travail de leur bons ouvriers.

1041) **M. le président** réplique (en flamand) que des situations spéciales ne sauraient justifier la fixation législative d'un minimum de salaire, pas plus que d'un minimum de bénéfices; la loi ne peut pas plus supprimer la misère

pour certains travailleurs que la faillite pour certains industriels

1042) **M. Vion** (en flamand) fait observer qu'en Amérique une législation analogue existe, parce que les ouvriers chinois sont allés en masse dans ces pays pour travailler à prix réduits, et ont fait descendre trop bas le salaire.

1043) **M. le Président** répond (en flamand) : En Amérique on s'est borné à refouler les ouvriers chinois. Si jamais les Chinois arrivent en masse en Belgique, pour faire la concurrence aux travailleurs belges, nous aviserons ce qu'il y a à faire (on rit); en attendant, les Flandres sont heureuses de voir accueillir leurs ouvriers à Lille, Roubaix et Tourcoing.

1044) **Stubbe, Charles**, commis-distributeur au bureau de bienfaisance, témoin précédent, ajoute quelques mots à sa déposition. Il ne croit pas qu'il y ait à Roulers, aujourd'hui, 200 ouvriers sans travail. Ce ne sont guère que ceux qui se conduisent mal, qui ne trouvent pas à travailler; ceux qui sont actifs et laborieux trouvent ici des moyens d'existence. Je m'occupe à l'occasion de placer les ouvriers sans ouvrage.

1045) **Declercq, Léonard**, manouvrier, se plaint de ce qu'il est sans ouvrage depuis six mois; il est revenu de France parce que, dans ce pays, il ne trouvait pas à travailler, et à Roulers, on ne veut pas lui donner de l'ouvrage non plus. On l'appelle « le Français » et on le repousse partout.

1046) **M. le Président** lui demande de quelle manière il peut subsister?

1047) **M.** Il doit vivre d'une manière et de l'autre; il reçoit des secours de sa vieille mère.

1048) **M. le Président** demande s'il n'est pas assisté du bureau de bienfaisance?

1049) **Le témoin** répond : si tout est réuni ensemble, je n'ai pas reçu 45 francs, depuis mon retour de France!...

1050) **M. le président** lui fait remarquer que plusieurs témoins ont déclaré que, à Roulers, tous les bons ouvriers trouvent tous à travailler; il l'engage à se rendre chez M. Stubbe, qui pourra peut-être lui procurer de l'ouvrage, s'il est actif et connaît bien son métier.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 4 1/2 heures, après que M. le président, au nom de la Délégation, a remercié les témoins de leur concours, et l'auditoire, de l'ordre qui n'a cessé de régner.

Roulers, le 49 septembre 1886.

Le Secrétaire,

Le Président,

IS. VAN EECKHOUTTE.

VICTOR JACOBS.

Peer.

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 1886.

A Peer, chef-lieu d'un canton purement agricole, où la commission a siégé le 21 septembre sous la présidence de M. Keelhoff, peu de renseignements concernant le travail industriel ont été fournis.

4054) Un seul témoin, **M. Liekens**, fabricant de cigares à Wyckmael, est venu demander que le gouvernement prenne des mesures énergiques pour empêcher l'introduction en Belgique du tabac en contrebande.

4052) Il a réclamé l'établissement d'une loi sur l'abus des boissons alcooliques.

4053) Quant au taux du salaire, les ouvriers cigariers tou-

chent en moyenne 48 francs par semaine ; leur ménage leur coûte environ 14 francs. (1)

4054) Il existe une société de secours mutuels établie par les ouvriers de la fabrique, que dirige le témoin. Il espère que le gouvernement voudra bien subsidier cette association.

Les autres dépositions, d'ailleurs fort intéressantes, concernent le travail agricole.

*Le Secrétaire de la
sous-commission,*
NAGELS.

Le Président,
LÉON DE BBUYN.

Tongres.

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 1886.

Siégent au bureau :

Président : M. De Bruyn, membre de la Chambre des représentants.

Membres délégués de la Commission du travail : MM. Slegers, vice-président du conseil provincial du Limbourg ; Schaetzen, membre de la Chambre des représentants ; Keelhoff, ingénieur ; Naveau, propriétaire ; baron de Pitteurs, propriétaire ; Cajot-Rigo, propriétaire ; Braekers, juge de paix. Secrétares : MM. E. Coart, et Ch. Nagels, avocat.

4055) **Delwalde**, négociant, conseiller provincial à Reckheim, se plaint de la concurrence désastreuse qui est faite par le dépôt de mendicité de Reckheim, à tous les métiers. Il y a au dépôt d'excellents ouvriers en tous genres, qui travaillent pour le fonctionnaire du dépôt à raison de 25 centimes par jour, et pour l'extérieur à raison de 75 centimes par jour. Le directeur use et abuse de la latitude que lui donne le règlement de profiter de ce travail pour lui et pour ses privilégiés.

Le témoin a connu des directeurs arrivant à Reckheim avec un camion de meubles, qui à leur départ vendaient pour 40,000 francs de meubles et objets de tous genres, et en conserveraient encore pour une valeur identique ; le tout confectionné au dépôt à raison de 25 centimes par jour.

Ces privilèges sont exagérés étant donnée surtout la situation de traitement et de logement du directeur ; il demande donc qu'on les réduise, car c'est la ruine du pays.

4056) Demande que le gouvernement diminue les charges des communes pour l'entretien de leurs vagabonds au dépôt

à Reckheim, puisque les frais d'entretien sont en ce moment fortement diminués.

4057) La débauche la plus atroce règne au dépôt ; il faudrait pour empêcher ces scandales une surveillance mieux faite. M. le Ministre, lors d'une visite, a lui-même constaté qu'il y avait des progrès à faire de ce côté, et il en a constaté la nécessité.

4058) Les administrateurs du dépôt devraient être pris parmi les notables demeurant dans les environs ; ce mandat serait gratuit ; on réaliserait ainsi une économie considérable, et l'administration y gagnerait.

4059) La principale industrie de notre côté est la briqueterie ; mais elle est fortement éprouvée ; de 30 briqueteries qu'il y avait, il y a peu d'années, il n'y en a plus que 8.

L'ouvrier qui, auparavant, pouvait mettre quelque argent de côté pour l'hiver, ne le peut plus.

4060) Tout le monde composant une compagnie de briquetiers, hommes, femmes, enfants, vivent pêle-mêle dans une chaumière, à une seule place ; c'est immoral ; on devrait obvier à cela au moyen d'une loi ou d'un règlement.

4064) L'ouvrier pétrisseur d'argile est le plus malheureux ; son métier est rude ; auparavant, il gagnait 4 fr., maintenant encore 2 ou 2 fr. 25. Après avoir fait ce métier pendant quelque temps, sa santé est complètement compromise.

(1) Voir annexe VI au procès-verbal du 14 septembre 1886, page 40.

4062) Il demande que les porteurs d'argile, qui sont des enfants de 8 à 9 ans, ne soient plus admis à cet ouvrage avant 12 ans.

4063) On devrait faire observer davantage les règlements de police des cabarets; de plus, le nombre des cabarets devrait être réduit au moins de moitié.

4064) Le gouvernement devrait établir des bureaux d'analyse pour les denrées; ce serait là une grande garantie.

4065) Défense devrait être faite aux pontonniers et gardes de digues de débiter des boissons; les bateliers sont obligés, à cause de certains services que ces employés leur rendent, d'aller boire chez eux.

En Hollande, on a compris l'inconvénient, et l'on a augmenté le traitement de ces employés.

4066) Il est à désirer que le règlement sur le poids du pain soit remis en vigueur.

4067) Il est à souhaiter que l'on mette un frein aux paiements du salaire en nature, car cela est très défavorable à l'ouvrier.

4068) Aucun ouvrier, et j'en ai causé à des centaines, ne demande le suffrage universel.

4069) **Dukwé**, ouvrier briquetier, à Reckheim, donne quelques détails sur son état: l'ouvrage commence à cinq heures du matin et dure jusqu'à 10 heures du soir. On a toujours les pieds dans l'eau; les bons ouvriers gagnent à cela 75 à 80 fr. par mois. Cela dure quatre mois.

4070) **Le témoin** dit que lui-même, et beaucoup de ses compagnons, travaillent en Prusse, faute d'ouvrage en Belgique.

4071) **Laminne**, pharmacien, président de la Société de Saint-Vincent de Paule, vante l'esprit de ces sociétés, qui ont une grande et salutaire influence sur les pauvres et les petits.

4072) Il n'y a pas, à Tongres, de société de secours mutuels.

4073) Les maisons d'ouvriers pourraient être améliorées; il serait à souhaiter que les administrations publiques de bienfaisance intervinssent pour permettre aux ouvriers de devenir propriétaires à la longue.

4074) L'ouvrier boit trop de genièvre; il faudrait limiter le nombre des cabarets et faire inspecter les boissons.

4075) Le gouvernement devrait ne permettre de vendre que le genièvre à 20 degrés; de cette manière, cette boisson serait à la fois moins attrayante et moins nuisible.

4076) **Defastré**, négociant à Tongres, désire que les bons soient décernés par les membres du bureau de bienfaisance, au local même du bureau, pour éviter que les pauvres en allant recevoir leur bon, chez un administrateur négociant, se croient forcé d'acheter chez lui.

4077) **Slegers**, docteur à Tongres, voudrait voir les bureaux de bienfaisance supprimer les secours permanents et agir comme sociétés mutuelles, c'est-à-dire donner exclusivement des secours en cas de besoin.

4078) Les habitations d'ouvriers ne devraient pas être réunies; elles devraient être disséminées en ville; c'est plus propre, plus moral et plus sûr.

4079) Le bureau de bienfaisance devrait, par refus de secours, punir les parents dont les enfants ne fréquentent pas l'école.

4080) Je demande l'enseignement obligatoire, dit **le témoin**, avec liberté complète pour le père de famille de choisir le local.

4081) **Beugels**, ouvrier briquetier, à Mechelen-s/Meuse, confirme la déposition de Dukwé.

4082) **Willems**, négociant, fabricant de papiers peints à Tongres, se plaint de ce que le tarif des droits d'entrée sur les papiers peints belges en Allemagne n'est pas en relation avec ceux qui frappent les papiers peints allemands entrant en Belgique: les papiers allemands paient 8 francs les 100 kil., alors que les nôtres paient 30 fr.

4083) Il croit que les sociétés coopératives devraient devenir une institution générale, parce que dans bien des endroits, elles s'établiraient difficilement sans cela.

4084) **Zenden**, menuisier à Reckheim, se plaint amèrement de la concurrence faite par le dépôt de mendicité à tous les métiers; c'est la ruine du pays.

La surveillance, tant générale que spéciale, est mal faite au dépôt: il y règne l'immoralité la plus épouvantable.

4085) **Coart**, juge d'instruction à Tongres, demande une loi réfrénant l'abus des boissons alcooliques. Dans le cours d'une carrière déjà longue, il a pu constater que la boisson est la cause des trois quarts des crimes et délits. Il faudrait diminuer le nombre des cabarets, et punir le cabaretier qui aurait servi des boissons à un homme ivre. Punir aussi l'individu se trouvant en état d'ébriété.

4086) Inspection des denrées alimentaires.

4087) **Froidveaux**, secrétaire communal à Millen, appuie ce que dit le précédent; il a constaté que, dans une commune de 500 âmes, il y avait vingt cabarets, et qu'en un an il s'y débitait approximativement pour 15,000 francs de genièvre.

4088) **Henrotte**, bourgmestre à Millen, appuie également les mesures contre le débit des boissons.

4089) Il proteste aussi contre les paiements en nature qui se font beaucoup dans le pays de Glons, Roclenge sur Geer, Bassenge, etc. Non seulement les ouvriers y paient très cher, mais ce qu'ils achètent forcément, est détestable. 1 kilog. de mauvais café se paie 3 fr. 80 c. à 4 francs.

4090) **Wagemans**, président du bureau de bienfaisance à Tongres, demande une loi sur l'abus des boissons alcooliques.

4091) Il préconise les secours perpétuels, parce que quand le pauvre est malade, il est reçu à l'hôpital.

4092) **Laminne**, pharmacien, demande qu'on impose la fabrication de l'alcool, et qu'on emploie cet impôt à dégrèver les bières.

4093) Le gouvernement devrait, comme en Angleterre appuyer sur le repos dominical; il concourrait ainsi à supprimer le repos du lundi, qui se passe en libations.

4094) **Demarteau, Désiré**, à Tongres, demande une loi sur les alcools; diminution des cabarets.

4095) Il faudrait établir dans chaque ville un bureau d'analyse pour toutes les denrées, ainsi qu'un local où les ouvriers pourraient se réunir au lieu d'aller au café, et qu'il y eût là des conférences et des distractions.

4096) Il demande que l'on construise des maisons ouvrières; l'ouvrier, actuellement paie de 8 à 12 francs par mois pour un taudis: pour 4,200 francs, il y a moyen de construire une maison d'ouvrier excellente, ce qui, à raison de 5 p. c., ne devrait rapporter que 60 francs. On pourrait donc, en maintenant le loyer actuel, permettre à l'ouvrier de devenir par amortissement, propriétaire de sa maison.

4097) Il réclame contre les paiements en nature imposés aux ouvriers tresseurs ou fabricants de tresses pour cha-peaux, dans le pays de Glons, Roclenge sur Geer et Bassenge, et ajoute-t-il, pour comble d'iniquité, ce qui leur est livré est détestable, et le prix en est exorbitant: 4 kilog. de café de 4 fr. 50 c. se paie 3 fr. 80 c. à 4 francs.

4098) **M. Schaetsen**, représentant à Tongres, croit qu'il y a là de l'exagération; d'ailleurs, interdire aux patrons de faire des paiements de ce genre, c'est ruiner l'industrie de ce pays.

4099) **Henrotte**, bourgmestre à Millen près Tongres, appuie les paroles de M. Demarteau, il le sait de bonne source; beaucoup de gens de son village sont dans le même cas, et s'il n'en n'est pas venu pour déposer, c'est par crainte des patrons.

4100) **Nouwen**, curé à Bassenge. (Cette déposition a été remise au bureau après la séance, ainsi que celle qui suit).

Demande la « *Verganning* » de la Hollande, et l'expertise des boissons.

4401) Réclame aussi contre les paiements en nature; il demande, si la chose peut se faire, une loi interdisant le commerce à tout exploitant industriel.

4402) Demande qu'à part le cas d'épidémie, on ne fasse pas l'inspection des maisons ouvrières.

4403) Qu'on élève bien la femme; qu'on en fasse une ménagère.

4404) Défense aux femmes de travailler dans les fabriques à des travaux dépassant leurs forces.

4405) Pour les caisses de retraite et d'épargne, il faut les imposer à l'ouvrier; s'il est libre, il ne songera pas à l'avoir; le tout petit nombre seulement est prévoyant.

4406) Demande qu'il y ait des écoles d'apprentissage *libres*, subventionnées par le gouvernement et la province, et cela, pour toutes les industries.

4407) Il y a quatre choses dont l'État ne devrait se mêler que pour les protéger : 1^o la religion, donc la morale; 2^o l'éducation, donc l'instruction; 3^o la bienfaisance, donc la charité; 4^o la question ouvrière, donc la prévoyance et l'épargne.

4408) **Leenders**, négociant et cabaretier, à Boorsheim, demande que le genièvre soit vendu au kilog., et non au litre; de cette manière, les distillateurs ne pourront plus nous tromper en nous envoyant des tonneaux qui n'ont pas le nombre de litres voulu.

Ce même système, et pour la même raison, devrait être applicable à la bière.

Tongres, le 23 septembre 1886.

Le Secrétaire,

ÉMILE COART.

Le Président,

LÉON DE BRUYN.

Ostende.

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 1886.

La séance est ouverte à 3 heures de relevée, sous la présidence de M. le baron Kervyn de Lettenhove, à l'hôtel de ville (salle des mariages).

Le bureau était composé, en outre, de MM. Ch. Janssens, bourgmestre d'Ostende; de Limburg-Stirum, sénateur; Carbon, représentant; Aimé De Breynne, conseiller communal.

A la demande de M. le bourgmestre, M. Aug. Liebaert, secrétaire de l'*Association commerciale, maritime, industrielle et agricole* de l'arrondissement d'Ostende, se joint au bureau pour remplir les fonctions de secrétaire.

La salle des mariages est à moitié remplie. On n'y voit que quelques armateurs et négociants en poisson, mais de patrons pêcheurs ou pêcheurs, point; on y remarque encore des membres du clergé.

4409) **M. le baron Kervyn** remercie M. le bourgmestre de l'hospitalité qu'il offre dans l'hôtel de ville à la Commission d'enquête. Il déclare la séance ouverte et prie les personnes qui ont quelques éclaircissements à fournir sur la situation de la pêche, de vouloir les communiquer.

4410) **M. Ch. Janssens** bourgmestre d'Ostende. Personne ne se présentant, mon exemple engagera peut-être quelques uns de ces messieurs à venir donner quelques éclaircissements. Mes observations ont trait au recrutement du personnel de la pêche.

4411) Tout le monde est d'accord pour admettre que c'est la pénurie du personnel qui fait obstacle au développement de la pêche. Cela tient à beaucoup de causes, mais parmi ces causes, je crois pouvoir citer en première ligne, le service de la milice auquel les pêcheurs sont astreints. Le service militaire enlève à la pêche tous les ans un certain nombre de bras, et cela à l'âge le plus favorable; très souvent, le pêcheur qui a été au service militaire pendant deux ou trois ans, en rentrant dans ses foyers, a perdu le goût de la mer et ne retourne plus à la pêche.

4412) Le recrutement des équipages des navires de l'État

est une seconde cause de drainage pour la pêche. Tout ces équipages sont recrutés dans la pêche, et naturellement, on prend les hommes les plus solides et les plus aptes. Je sais que chacun se doit à son pays, et que les lois sur la milice régissent les pêcheurs comme les autres citoyens; mais je sou mets à l'autorité compétente la question de savoir s'il n'y a pas moyen de combiner le service militaire, de façon à employer les miliciens tombés au sort dans les équipages des navires de l'État. De cette façon, on laisserait à la pêche ses meilleurs pêcheurs et on conserverait aux miliciens leurs habitudes maritimes.

4413) **M. le président.** Les marins n'ont-ils pas été autrefois exempts?

4414) **M. Janssens.** Les marins au long cours jouissaient d'une exemption légale; les pêcheurs n'étaient exemptés que par tolérance; ils étaient immatriculés dans un corps, mais restaient en congé illimité. Cette tolérance a été supprimée à la suite de réclamations.

4415) **M. le président.** La solution de la question proposée par M. Janssens me semble raisonnable: en faisant des pêcheurs miliciens des matelots de l'État, on ne leur enlèvera pas l'habitude de la mer.

Je désirerais savoir de M. le bourgmestre, si l'industrie de la pêche est prospère, si le nombre de bateaux augmente.

4416) **M. Janssens.** Le nombre de pêcheurs et celui des bateaux sont restés les mêmes.

4417) **M. le président.** Quelle est l'opinion générale sur la pêche à vapeur et quelle influence exercera-t-elle sur l'industrie de la pêche?

4418) **M. Janssens.** Je ne suis pas assez lancé dans les affaires de pêche pour oser me prononcer d'une manière catégorique, mais je ne crois pas que cette pêche soit appelée à un grand avenir. Les frais sont grands et la quantité de poissons jetée en une fois sur le marché doit avoir une influence néfaste sur le prix. Au reste, si cette pêche se développait,

le nombre de personnes trouvant dans la pêche leurs moyens d'existence, diminuerait aussi considérablement.

4419) **M. le président.** L'autorisation donnée aux pêcheurs français et anglais de venir vendre leur poisson à la minque d'Ostende, est-elle de nature à porter atteinte aux intérêts des pêcheurs belges ?

4420) **M. Janssens.** La question des droits sur le poisson est une question complexe, envisagée d'une manière abstraite; il serait assez difficile de nier que l'exclusion du poisson étranger aurait pour effet de faire hausser le prix du poisson national; mais à côté de la pêche, il y a le commerce de poisson. Ostende est devenu un des marchés les plus importants, sinon le plus important du continent. Cette importance du marché a une action directe sur les prix, et à cet égard, on peut citer les faits : du poisson est venu de France, a été vendu à Ostende, et a été consommé à Paris. Ces choses ne sont possibles que si le prix du marché d'Ostende est rémunérateur.

Eu égard donc à l'importance du marché, on peut dire que le pêcheur belge vendra son poisson sur le marché d'Ostende aussi cher, malgré la concurrence de l'étranger, qu'il le ferait sur un marché d'une moindre importance dont l'étranger serait exclu.

La pêche ostendaise n'a pas d'intérêt à voir rétablir les droits sur le poisson, mais à la condition toutefois que si on donne des facilités au commerce pour faire arriver la marchandise, on lui donne aussi des facilités pour l'exporter.

4421) A cet égard, pour le commerce de poisson, il faut la célérité et la conservation de la marchandise. Les brasseurs d'Allemagne ont des wagons réfrigérants pour exporter leur bière au loin; si on appliquait le même système au poisson, on en obtiendrait les meilleurs résultats.

4422) **M. le président.** L'industrie privée ne pourrait-elle pas s'occuper de l'aménagement de pareils wagons ?

4423) **M. Janssens.** Il est impossible que cela soit fait par les particuliers; certes, il faut reconnaître que les gouvernements qui se sont succédé, ont beaucoup fait pour la pêche, mais en cette matière comme en beaucoup d'autres, le mieux est toujours l'ennemi du bien et, au point de vue du transport, on ne saurait assez recommander la célérité et les précautions les plus minutieuses pour la conservation de la marchandise.

4424) **M. le président.** L'administration de la caisse de secours pour les pêcheurs, est-elle faite d'une façon satisfaisante ?

4425) **M. Janssens.** La caisse de prévoyance est très prospère; elle est administrée par une commission à la tête de laquelle se trouve un de nos principaux armateurs, au talent et au zèle duquel on se plaît à rendre hommage.

Cette caisse est alimentée par des prélèvements sur le produit de la vente du poisson.

4426) **M. le président.** La population maritime fait-elle grand abus de boissons alcooliques ?

4427) **M. Janssens.** Les pêcheurs, malheureusement, font un grand abus des boissons alcooliques. C'est là un fait regrettable à constater.

4428) **M. le président.** Quel est le salaire annuel moyen d'un pêcheur ?

4429) **M. Janssens.** Les pêcheurs naviguant à la part et avec des chances très diverses, il est difficile d'établir la moyenne du salaire.

4430) **M. le président.** Personne dans la salle ne pourrait-il nous dire le gain annuel moyen des pêcheurs ? (Personne ne répond.)

S'il y a dans la salle des personnes qui pourraient nous donner quelques renseignements sur la pêche ou qui auraient des vœux à émettre en sa faveur, nous serions heureux de les entendre.

4431) **Gustave Passchyn,** armateur à la pêche, à Ostende.

La caisse de prévoyance des pêcheurs qui est payée

par les pêcheurs, au moyen d'un droit prélevé sur le produit de la pêche, possède actuellement une encaisse d'au-delà de 400,000 francs, et les secours qu'elle donne sont dérisoires.

Tout pêcheur incapable de reprendre la mer et devant forcément séjourner à terre, reçoit un secours de 40 francs par mois. C'est là évidemment beaucoup trop peu, et on devrait modifier le règlement qui régit cette caisse de prévoyance.

4432) **M. le président.** Ne pourriez-vous pas nous dire le gain moyen d'un pêcheur ?

4433) **M. Passchyn.** On peut évaluer ce gain à environ 4,000 francs par an, en moyenne, sans les bénéfices provenant de la vente des petits poissons, partagés entre l'équipage.

4434) **L. Delbouille,** concessionnaire des terrains domaniaux d'Ostende.

Je ne suis ni armateur, ni expéditeur, mais je m'intéresse à la pêche, à son développement, et à cet effet je désirerais présenter une observation générale. Nous avons à Ostende une école de mousses, dont l'un des buts principaux était de former des matelots pour la pêche, pour augmenter cette population maritime, dont les bras font défaut aujourd'hui. Les résultats obtenus sont-ils satisfaisants ? Je n'hésite pas à dire non, car la pêche profite peu au point de l'École des mousses. Les enfants y restent assez longtemps, et quand ils quittent l'école, c'est pour entrer dans la marine de l'État, pour devenir pilotes ou bien pour continuer leurs études en vue de la navigation au cabotage ou au long cours. On ne peut que louer ces jeunes gens de vouloir aller de l'avant, seulement l'un des buts qu'on s'était proposés en créant l'école des mousses, n'est pas atteint.

Le gouvernement pourrait obvier à cette situation, en mettant à la disposition de l'autorité maritime un ou deux bateaux de pêche dans le genre des grands smacks anglais, munis d'un cabestan et d'un treuil à vapeur, sur lesquels les mousses seraient embarqués successivement, afin d'être initiés au métier de pêcheur. On ne les y laisserait qu'un certain temps, après quoi, on les enrôlerait à bord des chaloupes. De cette façon, les chaloupes pourraient compter sur un certain nombre de pêcheurs pour l'avenir.

4435) **M. Janssens.** Les idées de M. Delbouille me paraissent très justes; l'École des mousses ne rend pas à la pêche les services qu'elle pourrait lui rendre. Cette école est excellente pour former des pilotes, des officiers, des marins d'une classe plus relevée, mais il est à craindre que lorsque ces enfants ont passé un certain temps à l'école, ils se considèrent comme trop bien pour embrasser la rude carrière de pêcheurs.

Cette école, d'après moi, devrait avoir deux sections, dont l'une spécialement affectée aux enfants qui se destinent à la pêche et dont l'instruction, par conséquent, serait dirigée vers ce but; les navires-écoles de pêche, dont vient de parler M. Delbouille, trouveraient dans cet ordre d'idées une juste application.

Je suis si convaincu de la vérité de ce que je dis, que j'ai installé à l'école gratuite une section spéciale pour les enfants qui se destinent à la pêche. Nos moyens sont bien restreints; malgré cela, tous ceux qui nous ont vu à l'œuvre, sont unanimes à reconnaître les bons résultats de la tentative.

D'abord, on maintient ces enfants dans l'idée qu'ils sont destinés à la pêche et pas à autre chose, et puis on leur inculque les connaissances nécessaires à leur métier; outre les matières des écoles primaires, on leur apprend à faire les nœuds, tricoter des filets, nager, comprendre la boussole, lire les cartes marines, etc., etc.

4436) **M. le président.** Est-ce bien nécessaire, et n'est-ce pas aller un peu loin en exigeant cela ?

4437) **M. Janssens.** Sous ce rapport, nous pouvons prendre des leçons chez les Anglais. Chez eux, la pêche est un véritable art, non le produit du hasard, mais le résultat d'une véritable étude. Ils connaissent les endroits peuplés par les poissons, — cela est indiqué sur leurs cartes, — les émigrations; ils tiennent un livre de bord, qui sert de contrôle à leur

conduite. Tout cela fait de ces pêcheurs des gens civilisés, et il est des plus utiles de les imiter sous ce rapport; et, comme la langue anglaise est pour les marins la langue par excellence, je complérais l'instruction des apprentis-pêcheurs en leur faisant enseigner cette langue.

1138) **M. le président.** La pêche est-elle rémunératrice ?

1139) **M. Delboutte.** Oui, j'en suis certain : la concurrence n'est pas à redouter. La mer est inépuisable et le champ de récolte est des plus vastes. Je suis convaincu que la pêche n'a pas dit son dernier mot, surtout quand on considère ce qui se vend actuellement et ce qui se vendait il y a dix ans. Depuis cette époque, le produit des ventes a doublé et cette situation doit donner à réfléchir.

Quant à l'abondance du poisson, amené parfois en même temps en minque, par suite de l'arrivée des vapeurs de pêche, cette abondance ne nuira plus, le jour où le marché d'Ostende aura des débouchés de tous côtés.

C'est à augmenter ces débouchés, à étendre le nombre des marchés sur lesquels se peut vendre notre poisson, que les armateurs et les expéditeurs devraient s'attacher.

1140) **M. le président.** Combien y a-t-il de bateaux pêcheurs à Ostende ?

1141) **Delboutte.** Il y a près de 200 bateaux à voile et 9 bateaux à vapeur.

1142) **Alph. Van Graefsehepe,** expéditeur de poissons à Ostende.

On nous dit de chercher des débouchés en Allemagne, et tous, nous ne demanderions pas mieux, si nous n'étions entravés par les prix de transport, qui sont trop élevés. Le gouvernement ne fait rien pour diminuer ces prix, et, tandis qu'à côté de nous, pour ce qui concerne la Hollande et l'Allemagne, nous voyons exister des tarifs différentiels, en Belgique, les frais de transport élevés ne nous permettent pas de lutter contre la concurrence étrangère. Il est vrai qu'on nous a permis d'expédier avec des lettres de voiture blanches, au lieu de roses, c'est-à-dire que la marchandise va grande vitesse avec des documents de petite vitesse, mais à la frontière ces imprimés sont refusés pour la grande vitesse, et la marchandise continue sa route en petite vitesse; de sorte, qu'en arrivant à Cologne, elle a déjà subi un retard de cinq heures. Le gouvernement devrait s'occuper de cette question, très importante pour le commerce de poisson.

1143) **M. Aug. Liebaert,** secrétaire de l'Association commerciale, etc., de l'arrondissement d'Ostende.

L'Association commerciale s'occupe depuis des années de cette question de tarifs de transport; toute une correspondance a été échangée à ce sujet avec le gouvernement, et à chacune de nos demandes, on nous répond : Nous nous occupons de la chose; mais nous ne voyons rien venir. Rien n'a été modifié à la situation existante, malgré les nombreuses réclamations.

1144) **M. Van Graefsehepe.** On fait semblant de faire quelque chose, mais on n'a rien fait du tout.

1145) **M. le comte de Limbourg-Stirum,** sénateur d'Ostende.

Rencontre-t-on des difficultés pour le transport du poisson en transit par la Suisse, l'Autriche et la Russie.

Personne ne répond.

1146) **Charles Legelm,** pêcheur, à Oostduinkerke.

Je demanderais que le poisson transporté par le tramway ne reste pas trop longtemps en route; les paniers arrivent à la station au lieu d'être transportés de suite à la minque, et ne le sont que fort tard, de sorte que le moment de la vente est souvent passé quand il arrive.

Le prix du transport des marchandises et des voyageurs est trop cher sur les tramways. Quand nous devons apporter notre poisson sur le marché d'Ostende, les frais sont trop élevés. Ne pourrait-on pas avoir une diminution sur ces prix de transport ?

1147) Je profite de ce que la Commission soit ici pour demander d'avoir un pavé de Coxyde à la mer. Nous faisons échouer nos bateaux sur le sable; à l'un ou l'autre endroit de la côte, et nous sommes obligés de transporter notre poisson à pied jusqu'au village; si nous avions un pavé qui nous y conduisit, ce serait d'une grande utilité.

1148) Je crois pouvoir m'élever aussi sur les droits exorbitants qu'on nous fait payer pour l'entrée de notre poisson en France; nous ne tenons pas à vendre, mais quand le vent nous pousse de ce côté, nous sommes bien obligés d'atterrir. Et quand nous avons vendu pour 400 fr. de poisson, il nous faut payer de 30 à 35 fr. Cela n'est pas admissible, surtout que les pêcheurs français et anglais introduisent librement leur poisson en Belgique et en inondent nos marchés.

1149) Nous sommes très satisfaits du phare qu'on a placé à Oostduinkerke; ce phare nous rend de grands services.

1150) **M. le président.** Y a-t-il de ces messieurs qui pourraient nous donner quelques renseignements sur les droits d'entrée qu'on fait payer, en France, pour le poisson ?

1151) **M. Passchyn.** Outre les droits d'entrée en France, qui s'élèvent à 40 fr. les 100 kil. de poisson, il y a encore l'octroi qui existe dans toutes les villes de France.

Ainsi, à Paris, le turbot se paie 40 fr. 20 par 400 kil., la sole se paie 24 fr. 60 par 400 kil. Le turbot vaut d'ordinaire 2 fr. 50 le kilo; supposez donc 400 kil. de turbot, soit 250 fr. On payera 40 fr. 20 d'octroi. C'est trop élevé.

Dans le Nord, les prix d'octroi sont moins élevés.

Ici, en Belgique, tout est libre; le poisson ne paie pas de droit d'entrée et l'octroi est aboli.

1152) **M. le président** annonce qu'une seconde enquête aura lieu jeudi prochain, 30 septembre; les pêcheurs et les patrons seront entendus en séance secrète et individuellement.

La séance est levée à 4 h. 30.

Le Secrétaire,

AUG. LIEBAERT.

Le Président,

KERVYN DE LETTENHOVE.

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 1886.

A. M. Keryyn de Lettenhove, président de la Commission d'enquête (section de la Flandre occidentale).

Ostende, le 6 octobre 1886.

Messieurs,

Je profite de la permission que vous avez bien voulu me donner, lors de la séance du 27 septembre dernier, de vous adresser une note sur la situation de la ville d'Ostende.

1453) Les pêcheurs ne constituent pas la seule classe laborieuse qu'il eût été utile d'entendre dans l'enquête. Ostende n'est pas seulement une station de pêche, comme Blankenberghe et Heyst; c'est un port de mer, le seul que possède la Belgique sur la mer du Nord; et il renferme une quantité de travailleurs très éprouvés par la décadence de nos relations commerciales.

Cette décadence a diverses causes. A maintes reprises, notre ancienne Chambre de commerce et notre Association industrielle et commerciale les ont signalées à l'attention du gouvernement, et ont réclamé—presque toujours sans succès—son intervention pour y porter remède.

Parmi ces causes d'appauvrissement, il en est sur lesquelles on ne saurait trop insister.

Parmi les remèdes, il en est que nous ne devons cesser de réclamer.

Et c'est pour affirmer de nouveau l'absolue nécessité des travaux que nous demandons, l'urgence de recourir à ces moyens suprêmes de sauver notre transit, que j'ai écrit la note ci-jointe.

Ces travaux n'intéressent pas seulement notre ville, mais encore le pays tout entier qui souffre de la crise.

Ils seraient utiles aux autres ports du pays, notamment à Anvers, sérieusement menacé par ses rivaux du Nord et du Midi.

Ils donneraient du travail à des milliers d'ouvriers et des commandes à nos grands établissements industriels.

Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

L. DELBOUILLE.

NOTE.

L'importance du port d'Ostende a considérablement décliné depuis plusieurs années. Ce fait n'est malheureusement plus contestable, mais il est utile de rappeler les causes qui ont amené le détournement en faveur des ports de Calais, Dunkerque et Flessingue, d'une grande partie du trafic et surtout du transit réciproque des voyageurs et colis postaux qui s'effectuait entre le continent et l'Angleterre, par la route d'Ostende-Douvres.

La concurrence dont souffre Ostende prend des proportions telles que si le gouvernement ne se hâte pas d'y porter remède, notre ruine sera prochainement consommée d'une façon irrémédiable.

Il s'agit de faire chez nous ce que nos voisins font chez eux: c'est-à-dire de rechercher l'établissement et l'organisation des lignes directes raccourcissant les distances qui nous séparent des grands centres commerciaux de l'Europe, et d'améliorer les services entre Ostende et l'Angleterre.

La Hollande et la compagnie chargée du service de Flessingue à Queensborough, n'ont reculé et ne reculeront devant aucun sacrifice pour attirer le transit entre le continent et l'Angleterre par cette route.

En France, on procède de la même façon pour Calais, Dunkerque, Boulogne, le Havre, etc.

Dans tous les pays, on cherche à rectifier et à améliorer les lignes existantes, et au besoin, on n'hésite pas à en construire

de nouvelles, pour organiser des services d'express rapides répondant aux besoins de notre époque.

A partir du mois prochain, le service international entre l'Angleterre et la France par Calais, sera complété de manière à assurer l'établissement d'un quadruple réseau de voies rapides, en correspondance avec toutes les grandes lignes transatlantiques, de l'Angleterre vers Vienne et l'Orient; vers Nice, Rome et Naples; vers Marseille et Alger; et enfin, vers Madrid et Lisbonne.

Le gouvernement français a fait étudier dans ces derniers temps les moyens de remédier à la concurrence que Gènes fait aujourd'hui à Marseille; et la chambre de commerce de Dunkerque, dans un rapport qui vient d'être publié, met le gouvernement français en demeure... « d'assurer aux lignes de chemin de fer et aux ports français le trafic qu'il est possible d'enlever à Gènes et au Gothard, à Anvers et aux lignes belges... sans avoir à discuter avec des intérêts étrangers à ceux de la France... nous serons maîtres chez nous! »

La Belgique est dûment prévenue; il n'y a pas à se le dissimuler, Calais, Dunkerque et Flessingue sont des rivaux redoutables pour nos ports.

Il est important que l'enquête enregistre cette situation, pour qu'elle soit soumise à l'appréciation des Chambres.

Le gouvernement a montré sa sollicitude pour les intérêts généraux du pays, autant que pour les nôtres, en commandant de nouvelles malles plus rapides et mieux aménagées que les anciennes.

Mais cela ne suffit pas pour nous ramener les voyageurs et le transit. A peine ces malles sont-elles construites que l'on annonce déjà la mise en service, sur le trajet Calais-Douvres, d'un bateau qui fait le parcours en une heure!

La décadence ne s'arrêtera pas, si l'on ne lutte contre nos rivaux avec toutes les armes qu'ils emploient: la principale est l'établissement de services les plus directs et les plus rapides possibles de chemins de fer.

C'est le principal remède à employer; c'est même le seul efficace, et je signalerai comme dignes de toute l'attention du gouvernement:

1^o L'établissement de trains rapides entre Ostende et Gladbach-Dusseldorf, par Termonde, Boom, Lierre, et empruntant à partir de cette dernière localité, le chemin de fer Anvers-Gladbach, sur lequel l'État s'est réservé le droit de faire passer ses trains.

La distance d'Ostende à Gladbach est de 275 kilomètres, qu'un train express peut facilement parcourir en cinq heures et demie.

Le trajet de Gladbach à Dusseldorf se fait en quarante minutes et celui de Dusseldorf à Berlin en dix heures et demie. Avec nos nouvelles malles, qui feront la traversée en moins de quatre heures, on pourrait donc aller de Londres à Berlin en vingt-deux ou vingt-trois heures au maximum.

2^o Je signalerai également la nécessité absolue et urgente de construire la ligne directe de Bruxelles à Mayence, par Wavre et Huy, vers le cœur de l'Allemagne; elle formerait suite aux grandes lignes qui viennent de l'Orient, de la Hongrie, de l'Autriche, de l'Allemagne méridionale et de l'Italie, à Francfort et Mayence, qui sont destinées à redevenir, dans un temps prochain, l'axe commercial de l'Europe centrale. Par l'établissement de cette ligne, le trajet de Francfort et de Mayence à Londres s'effectuerait en treize à quatorze heures, tandis qu'aujourd'hui, il faut plus de vingt heures, à cause du détour par Cologne.

La nécessité de cette nouvelle ligne est reconnue; Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges en réclament la construction au même titre qu'Ostende.

L. DELBOUILLE.

Ostende.

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 1886.

La séance est ouverte à 3 heures de relevée, dans la salle des mariages de l'hôtel de ville.

Siègent au bureau : MM. Ch. Janssens, bourgmestre de la ville d'Ostende, président; Alph. Pieters, conseiller communal; Alph. Van Iseghem, secrétaire communal; Aug. Liebaert, secrétaire de l'Association commerciale, maritime, industrielle et agricole de l'arrondissement d'Ostende, remplissant les fonctions de secrétaire.

Le premier témoin entendu est :

4154) **Jean Vandlerendouck**, pêcheur, à Ostende. Il réclame contre les droits excessifs que les administrations anglaises font payer aux bateaux de pêche belges visitant les ports anglais. Ces droits se décomposent en droits de feux, de visite, d'ancrage, tantièmes perçus sur les produits de la pêche, etc. Ces droits paraissent d'autant plus vexatoires, qu'en Belgique les bateaux étrangers sont admis en franchise de tous péages. Il y a là un état d'infériorité manifeste pour les pêcheurs belges.

4155) A une question de **M. le Président**, qui lui demande si ces droits sont perçus également quand les bateaux se réfugient dans les ports anglais en cas de force majeure,

4156) **Le témoin** répond affirmativement. Il cite notamment l'exemple du bateau n° 413, d'Ostende, qui, ayant une pêche de 306 francs, a dû payer des droits s'élevant à 38 shillings; le produit de la pêche avait été absorbé par les frais.

4157) **Louis Nelrynek**, pêcheur, à Ostende. Il confirme la déposition précédente en ce qui concerne les droits exorbitants perçus sur la pêche en Angleterre.

Il ajoute que les mêmes griefs peuvent être articulés contre le gouvernement français.

4158) **Le témoin Nelrynek** se plaint de ce que les intéressés ne connaissent pas la situation de la caisse de prévoyance des pêcheurs, laquelle fournit en cas de maladie des secours insuffisants.

4159) **M. le Président** dit que le témoin se trompe : que les comptes reposent à l'hôtel de ville où ils sont entièrement à la disposition des intéressés.

4160) **Le témoin Nelrynek** déclare ne pas pouvoir fixer la moyenne annuelle du salaire d'un pêcheur.

4161) **Dominique Bouckenaere**, pêcheur, à Ostende. Même déposition que les précédentes, quant aux droits perçus en Angleterre et en France.

4162) Il réclame contre l'administration de la caisse de prévoyance des pêcheurs, et insinue que cette caisse est gérée au détriment des administrateurs qui s'enrichissent aux dépens des participants.

Adolphe Goetghebuer, patron pêcheur à Ostende. Même déposition que les précédentes quant aux droits de port, etc., en Angleterre et en France.

4164) Il s'élève contre la perception des 4 p. c. pour frais d'assurance, perçus sur le produit brut du poisson vendu par

les chaloupes de pêche. Cet argent ne profite guère qu'aux armateurs et aux propriétaires de chaloupes : les pêcheurs qui pourtant contribuent à payer les primes, ne touchent absolument rien en cas de sinistre. En effet, les armateurs n'assurent que la coque du bateau, qui n'appartient pas aux pêcheurs. Quant aux engins de pêche, voileure, etc., qui sont en partie la propriété des pêcheurs, ils ne sont pas garantis par l'assurance. Il y a là un privilège exorbitant en faveur des armateurs. On devrait, ou bien ne rien faire payer aux pêcheurs du chef d'assurance, ou bien on devrait assurer les engins de pêche qui leur appartiennent en partie. Il n'est que juste que celui qui paye l'assurance soit remboursé en cas de sinistre.

4165) **Le témoin** proteste contre la situation inouïe qui est faite à la pêche belge par suite de la convention de La Haye. Les chalutiers sont totalement sacrifiés aux pêcheurs de harengs. Il est d'avis que les chalutiers devraient pouvoir se livrer à leur industrie de six heures du matin à six heures du soir, les heures de nuit seraient laissées à la pêche au hareng.

4166) **Joseph Delaey**, pêcheur à Ostende. Il se plaint de l'importation du poisson étranger à la minque d'Ostende. Ceci a pour résultat d'avilir le prix du poisson importé par les chaloupes belges. On devrait, à son avis, établir un droit prohibitif.

Le reste de sa déposition n'est que la répétition des griefs articulés par les précédents témoins.

4167) **Antoine Geril**, patron pêcheur.

4168) **Pierre Geril**, pêcheur à Ostende.

Les dépositions de ces témoins reviennent sur les précédentes déclarations et les confirment pleinement.

4169) **Emile Koopman**, patron pêcheur à Ostende. Il raconte qu'à son dernier voyage, le bateau n° 437 de Lowestoft lui a coupé ses filets. Lorsque cet accident arrive aux pêcheurs anglais, les Belges sont poursuivis devant les tribunaux et sévèrement punis, tandis que lorsque les Belges en sont victimes, les Anglais jouissent d'une véritable immunité.

4170) Sur l'observation du **Président** que l'avis est destiné à les protéger,

4171) **Le témoin** reconnaît que l'avis est appelé à rendre de réels services; pourtant il sera impossible à ce bateau d'être partout et de protéger complètement les nationaux.

4172) **Le témoin Koopman** dit que les comptes de fin d'année produits par les armateurs sont trop embrouillés : les différents postes y figurent par des dits et autres mots incompréhensibles. Lorsque l'intéressé se hasarde à demander leur signification, on lui répond : « vous n'êtes pas à même de comprendre cela », et autres aménités de ce genre. Et s'il persiste dans ses demandes, on lui dit : « que voulez-vous que nous y fassions, la pêche n'a pas produit davantage ».

La séance est levée à 5 1/4 heures.

Le Secrétaire,
AUGUSTE LIEBAERT.

Le Président,
CH. JANSSENS.

Anvers.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1886.

La Commission d'enquête est composée comme suit :

MM. Meeus, membre de la Chambre des représentants, président; Lefebvre, échevin de la ville d'Anvers; Kennes, conseiller provincial; de Beucker, agronome; Obels, Keurvels et Bosmans, membres du conseil des prud'hommes; Schicks, avocat, secrétaire.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, dans la salle d'audience du conseil des prud'hommes, au palais de justice à Anvers.

Comme les témoins qui se présentent successivement, n'expriment pas le désir d'être entendus secrètement, les portes de la salle restent ouvertes.

1173) **Steveners, Ant.**, contrôleur des droits de navigation à Anvers.

Ce témoin signale que des irrégularités se produisent parfois dans l'administration et dans les comptes des sociétés de secours mutuels reconnues par l'État, irrégularités que le rapport adressé annuellement au gouvernement dissimule adroitement.

Il demande que le gouvernement nomme, dans chaque province, un contrôleur chargé de surveiller la comptabilité et de faire observer le règlement dans tout ce qui concerne l'administration des sociétés reconnues.

1174) **Berbers, W.-G.**, charpentier, à Anvers.

Puisque par suite de la crise actuelle, le travail fait défaut à un grand nombre d'ouvriers des grandes villes, le **témoin** demande que l'État ne favorise pas les ouvriers étrangers à la ville en réduisant le prix du parcours.

1175) Il exprime le souhait que l'on ne fasse plus travailler par entreprise, mais par journée.

1176) **Le témoin** demande qu'on frappe les machines qui nuisent aux travailleurs et qu'on établisse des droits d'entrée sur le travail fait à l'étranger.

1177) Ensuite, il demande l'établissement par l'État d'une caisse de pensions pour les ouvriers.

1178) **Maes, Louis**, président de la fédération des bateliers, à Anvers, fait connaître les efforts tentés depuis 10 ans par les bateliers pour obtenir la suppression des droits de navigation.

Depuis cette année, les bateliers ont obtenu une réduction de droits sur certains canaux, mais en même temps, le gouvernement a augmenté les droits de certains autres canaux.

Le témoin demande la suppression complète des droits de navigation.

1179) **Le témoin** fait ressortir l'inégalité qui existe entre les bateliers belges et hollandais.

Ces derniers peuvent obtenir une patente en Belgique pour trois mois, même, avec certaines garanties pour un voyage, alors que les bateliers belges, lorsqu'ils ont été l'année précédente en Hollande, sont obligés de prendre une patente pour toute l'année.

1180) En ce qui concerne les jours de planche, le **témoin** demande l'application de la loi allemande.

1181) **Le témoin** appelle l'attention de la Commission sur l'état dans lequel se trouve le pont de l'Escaut à Termonde et demande que la Commission insiste pour obtenir à bref délai la restauration de ce pont.

1182) **Roeland, J.-B.**, voilier, à Anvers, demande l'institution d'une commission chargée d'examiner les vaisseaux avant leur départ, à l'effet de s'assurer s'ils peuvent tenir en mer.

1183) **Nolet**, marchand de vins et liqueurs, à Anvers, donne quelques renseignements qu'il vient de rédiger par écrit. Il est donc inutile de donner un plus ample résumé de la déclaration de ce témoin (1).

1184) **Cuperus, N. J.**, négociant et président de la fédération belge de gymnastique, se proposait de parler sur la gymnastique, mais traitera cette question par écrit (2).

1185) **Vandevelde, Fr.**, vice-président du collège international des bateliers, à Anvers, demande la suppression des droits de navigation, mais ne développera pas ce point plus amplement, puisqu'il a déjà été traité par M. Maes.

1186) **Le témoin** fera simplement remarquer que par suite de ces droits, les charbons indigènes sont lésés au profit des charbons étrangers. Pendant que les charbons étrangers entrent en franchise de droits par l'Escaut, les bateliers qui amènent le charbon de Charleroi sont obligés de supporter les droits de navigation.

1187) **Le témoin** fait également remarquer que certaines compagnies de chemins de fer ne se conforment pas au tarif fixé et signent des engagements pour transporter au-dessous du prix.

Cet abus a pour conséquence, entre autres, l'introduction des minerais venant en Belgique, non pas par Anvers, mais par Terneuzen, pour être transportés de là en Allemagne.

1188) **Le témoin** demande la revision du règlement concernant la manœuvre des ponts du chemin de fer. Les bateaux sont souvent obligés de stationner trois ou quatre heures devant le pont. S'il existe un règlement (le témoin le croit), il n'est généralement pas suivi.

1189) **Lettante, H.**, employé de confections, à Anvers, dit qu'il a lu avec surprise que certain patron avait déclaré devant la Commission de Bruxelles que les ouvriers gagnent 50 francs par semaine. **Le témoin** affirme que cette allégation n'est pas vraie *en général*, mais seulement à l'égard de *certain* ouvriers de ce patron, et encore le patron aurait bien fait de faire connaître le nombre d'heures pendant lesquelles ces ouvriers travaillent.

1190) Dans l'industrie des confections, l'ouvrier commence à travailler à l'âge de 10 ans. On ne devrait commencer qu'à 13 ou 14 ans, et encore jusqu'à l'âge de 18 ans le patron devrait laisser à l'ouvrier le temps d'aller à l'école du soir.

1191) La journée de travail est variable.

1192) Les hommes travaillent la nuit; il est impossible de supprimer le travail du nuit, parce que un grand nombre d'ouvriers travaillent à domicile.

1193) On travaille aussi le dimanche jusque 2 ou 3 heures de l'après-midi, ce qui est naturel, puisque beaucoup de gens viennent s'habiller le dimanche. On ne pourra éviter le travail du dimanche qu'en faisant fermer boutique.

1194) **Le témoin** demande la suppression des tailleurs militaires.

(1) Voir aux annexes, page 72, nos 1216 à 1219.

(2) Idem, n° 1220.

4195) Le salaire est réglé par heure et payé par semaine ou par quinzaine pour les ouvriers qui travaillent à l'atelier, ceux qui travaillent à domicile sont payés par pièce.

Quant à l'employé, il est payé par mois et très souvent nourri chez le patron. Cette pratique donne lieu à des abus; lorsque l'ouvrier est mal nourri, il ne peut réclamer, car il s'exposerait, par ses plaintes, à perdre sa place. Il faut donc, au point de vue des mesures à prendre, assimiler au paiement du salaire en nature, le fait de prendre des employés en pension.

4196) Le témoin demande que le salaire soit déclaré insaisissable jusqu'à concurrence d'une quotité déterminée.

4197) Il dit qu'il se produit peu de grèves parmi les tailleurs.

4198) Il existe dans son industrie deux caisses de secours : la *Gilde* et le *Zieken bus*. Malheureusement, ces sociétés ont des tendances politiques. Afin d'éviter que ces sociétés prennent ce caractère politique, le gouvernement devrait n'accorder son appui que s'il est constaté que dans la même commune, il n'existe pas d'autre société de secours que celle qui sollicite l'appui du gouvernement. Grâce à ce moyen, on opérerait la fusion des sociétés.

4199) Les employés de confections à Anvers, ont formé entre eux une espèce de *bourse de travail*, sous le titre de « *Cercle des commis-vendeurs de confections pour hommes* » : l'employé sans place s'adresse au président de la société. Le cercle d'Anvers est affilié à un cercle analogue fondé à Gand.

4200) Le témoin signale enfin qu'il n'existe dans son industrie qu'une seule école professionnelle. C'est l'école de Bruxelles, école qui a produit de très bons résultats, mais n'a malheureusement pas de ressources suffisantes. Le témoin demande des subsides pour les écoles professionnelles.

4201) Florus, Jean, directeur de la cité, président du bureau de bienfaisance, à Anvers.

Le témoin répondant à un vœu, exprimé par M. Van Acht dans une séance antérieure, dit qu'il ne serait pas opportun pour les bureaux de bienfaisance comme pour les particuliers, d'employer tout leur argent de la même manière.

Ainsi, on ne doit pas obliger les administrations charitables, en général, à vendre tous leurs immeubles et à en consacrer le produit à la construction de maisons ouvrières.

4202) Ensuite, pour prouver que l'exploitation des maisons ouvrières construites par le bureau de bienfaisance, au Sud, ne rapporte pas, comme l'a dit M. Backx (4), 20 p. c. et au moins 10 p. c., mais à peine 5 p. c., M. Florus produit le compte suivant :

Superficie du terrain, 44,942 mètres carrés, à 38 fr. 23 c. le mètre carré	fr.	447,423 24
Frais de bâtisse	4,043,400 44	
Total	fr.	4,490,823 68

On y a construit :

68 maisons pour 4 ménages, rapportant	fr.	61,000 »
42 » 2 » »		22,000 »
23 magasins		48,650 »
Total	fr.	401,650 »

A déduire :

40 p. c. pour les maisons inoccupées et pour les mauvais payeurs	fr.	40,465 »
Il reste donc (en chiffres ronds)		90,000 »

Frais :

Entretien (en chiffres ronds)	fr.	2,600 »
Canalisation		2,500 »
Nettoyage des puits, etc.		700 »
Surveillance, direction		2,000 »
Assurances		400 »
Impôt foncier		3,000 »
Contributions personnelles		4,800 »
» communales		4,600 »
Total	fr.	47,600 »

(4) Séance du 4^{er} août 1886, à Anvers, n° 446.

Il reste donc 73,400 francs, donc un bénéfice de 5 p. c.

4203) A une question posée par M. le Président, le témoin répond que la construction de maisons ouvrières à la campagne est très avantageuse, mais que les ouvriers, particulièrement les femmes, nés en ville, n'abandonnent pas facilement celle-ci pour aller s'établir à la campagne.

4204) Le témoin porte à la connaissance que la firme Cockerill, à Hemixem, ayant l'intention de construire, à proximité de l'établissement, des maisons ouvrières, a consulté les ouvriers pour savoir combien d'entre eux auraient voulu habiter ces maisons et c'est à peine s'il s'en est présenté deux.

4205) La construction de maisons ouvrières à la campagne est surtout avantageuse aux ouvriers du dehors qui viennent travailler en ville.

4206) M. de Beucker demande au témoin s'il n'est pas bon de donner à l'ouvrier la possibilité de devenir propriétaire.

4207) M. Florus répond que le bureau de bienfaisance ne s'occupe pas de voir comment le vœu de M. de Beucker pourrait se réaliser, mais que (comme les maisons construites en ville sont chères), ou bien l'ouvrier paiera annuellement un pour cent trop élevé ou bien que le temps pendant lequel il devra amortir, sera trop long. Ce but pourra donc mieux être atteint en ce qui concerne les maisons construites à la campagne.

4208) Willekens, Charles, employé de commerce, à Anvers, demande qu'on règle le travail, notamment qu'on limite la journée de travail à 8 ou 10 heures.

4209) Il demande également qu'on défende le paiement du salaire des ouvriers des quais et autres dans les cabarets.

4210) Le témoin se plaint des nombreuses loteries organisées dans les cabarets des quais pour amorcer la classe ouvrière (au moyen d'un jambon, d'une pendule, etc.); il demande que ces loteries soient également sévèrement prohibées.

4211) En outre, le témoin réclame l'enseignement obligatoire, le suffrage universel, le service obligatoire. Cependant, les trois années de service effectif seraient réduites à trois mois; après les trois mois, dans toutes les communes, on ferait l'inspection des soldats de la commune.

4212) Un menuisier de Berchem demande la limitation de la journée de travail à 10 heures (cependant à la condition que l'ouvrier gagne le même salaire) avec une suspension, à midi, de 1 1/2 heure; des droits élevés sur les machines, qui nuisent à l'ouvrier; des droits d'entrée sur le travail fait à l'étranger; la suppression du travail à la pièce; la défense formelle de payer le salaire en nature.

4213) Temmerman, Ch., employé à Anvers, demande qu'on accorde la préférence, pour les travaux à exécuter en ville, aux ouvriers domiciliés en ville, qui ont de plus grandes charges à supporter que les ouvriers de la campagne.

4214) Le témoin demande également qu'on n'accorde pas plusieurs places à la même personne, lorsque chacune d'elles constitue un gagne-pain.

4215) M. le Président informe que les travaux de la section d'Anvers sont terminés, et remercie, au nom de la Commission du travail, ses collègues, ainsi que tous les représentants de la presse, de leur utile collaboration.

La séance est levée à 11 heures 20 minutes.

Le Secrétaire,

Le Président,

ALF. SCHICKS.

EUG. MEEUS.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 1886.

I.

A la Commission du travail.

Messieurs,

1216) La Commission du travail a été instituée dans le but d'améliorer le sort de la classe ouvrière, afin de découvrir et de faire disparaître les griefs qui pourraient causer de grands malheurs à notre patrie, dans des moments funestes.

Elle rencontrera sans doute pendant le cours de son enquête des abus commis par des patrons, sur lesquels la loi n'a pas d'action, mais il peut y avoir des griefs et des abus qui constituent un danger permanent pour le pays entier, occasionnés par une société dont les actionnaires ou les membres peuvent adopter un meilleur système. Et comme la société « *Niemand gedwongen soldaat.* » *Pas de soldats par contrainte*, connaît une telle société, sur laquelle la commission du travail peut exercer une grande influence, elle croit qu'il est de son devoir de la lui signaler.

1217) Une telle société est l'État qui occasionne un grief lequel n'atteint pas seulement la classe ouvrière, mais aussi le petit bourgeois dans leur intérêt moral et matériel, dans leurs sentiments les plus intimes.

Cette grande société, l'État, entretient un système qui lui permet d'exercer par une violence légale, un abus qui pêche contre les lois de la nature et qui provoquera un jour une terrible réaction.

Cet abus consiste en ce que l'État a le droit, et l'exerce, d'arracher annuellement de leur famille un certain nombre des fils de sa population et d'en faire des esclaves.

Le tirage au sort, la loterie humaine en décide.

Par cet abus, notre armée est composée de personnes que l'on a privées malgré elles de leur liberté personnelle, dont on a brisé l'avenir et qu'on a empêché ainsi de s'élever dans la vie sociale; auxquelles est confié le devoir de protéger la société dont les bénéfices leur ont été ravés et de défendre le pays qui les ruine.

La classe ouvrière ne se compose pas seulement de personnes exerçant un métier, un rude labeur, mais de tous ceux qui ont à soutenir la rude lutte pour l'existence; elle se compose donc aussi de petits bourgeois.

1218) On a déjà parlé souvent de composer l'armée d'un mélange de gens riches, aisés, peu aisés et pauvres, par le service personnel ou par l'introduction du service obligatoire, sous prétexte d'égalité pour tous, mais en réalité pour augmenter l'armée.

Il n'y a pas d'égalité dans la contrainte, car le riche, après avoir terminé ses années de service, retrouvera toujours ses richesses et son bien-être, tandis que le deshérité de la fortune sera réduit aux dernières extrémités; il ne connaîtra aucun métier, il devra commencer par chercher un emploi pour subvenir à son existence.

L'égalité se trouve dans la liberté qui ne brise l'avenir de personne, et laisse à chacun la chance de s'élever sur l'échelle sociale.

Une armée composée de toutes les classes de la société n'écartera aucun danger, au contraire il l'agrandira.

La partie bien prépondérante dont elle sera composée, aura reçu par le service forcé une atteinte dans son existence, une haine couvrera dans son sein, et ce sentiment de vengeance accroîtra en intensité, quand elle se trouvera placée à une telle proximité du riche, qu'elle en sentira d'autant plus l'inégalité des positions. Ceux des meneurs anarchistes qui pos-

sèdent de l'instruction et de l'intelligence, exerceront une influence irrésistible sur leurs compagnons d'armes, et l'institution qui devait être le soutien de la société, la sauvegarde de l'État, sera devenue une cause de malheurs pour la patrie.

Le pouvoir paternel doit être la source de tous les pouvoirs; les lois qui s'en écartent sont des lois de violence.

Le pouvoir paternel reconnaît des enfants, mais pas d'esclaves. La contrainte militaire constitue un esclavage physique et moral, parce qu'elle prive le citoyen libre de ses droits civils.

Le pouvoir paternel exige que tous contribuent au bien-être général, chacun selon ses moyens.

Le pouvoir paternel de notre pays doit faire de l'état de soldat une position, en le payant convenablement, afin de parvenir à créer une armée de volontaires.

1219) L'égalité consiste en une *armée de volontaires* entretenue par tous les membres de la société « *l'État* ».

Dans l'*armée de volontaires*, le soldat trouve une position, qu'il tâchera de garder, en étant le soutien de l'ordre et de la sécurité du pays.

Ce système renferme la garantie de la sécurité pour la nation et la justice pour tous.

La société « *Niemand gedwongen soldaat.* » « *Pas de soldats par contrainte* », rend hommage à la grande tâche que la Commission du travail a assumée, et recommande les considérations ci-dessus à son attention particulière et à sa grande influence.

Le Secrétaire,

J. BEERT.

Le Président,

J. VANDENBEMDEN.

II.

J.-N. Cuperus, conseiller communal, président de la *Fédération belge de gymnastique*.

1220) Je me sens obligé de prononcer quelques paroles au milieu des débats publics. Les aspirations du peuple sont, en effet, ouvertement émises et fidèlement notées au sein de la Commission d'enquête. On prête une oreille attentive à toute opinion: je veux, à mon tour, faire connaître l'utilité qu'a la gymnastique, pratiquée dans les écoles et les sociétés, sur le peuple et particulièrement sur la classe ouvrière.

Je ne parlerai pas de l'influence salutaire des exercices corporels sur la santé. Toutes les affaires de la vie sont facilitées par la gymnastique: c'est de toute notoriété.

Je n'insisterai pas davantage sur la nécessité des exercices gymnastiques pour celui qui est obligé, par suite de sa profession, de faire des travaux de tête ou simplement de mener une vie sédentaire. Seule, la gymnastique peut faire diversion à la surexcitation du système nerveux et prévenir l'épuisement intellectuel.

Mais je désire surtout insister sur la nécessité de ces exercices pour l'enfant de l'ouvrier, pour le jeune apprenti.

Celui-ci n'a pas besoin, a-t-on l'habitude de dire, de ces exercices; les privations d'abord, le travail pénible à la fabrique ensuite, y suppléent parfaitement.

Voilà justement où l'on fait erreur.

La gymnastique est le mouvement raisonné, le facteur indispensable du corps humain pour les difficultés multiples des travaux manuels. Elle ne peut pas plus être remplacée par l'agitation sauvage dans la rue, que l'école ne peut être remplacée par l'étude des enseignes.

Lorsqu'en 1868, le *Cercle populaire de gymnastique Anversois* fut fondé, on nous reprocha même de tyranniser systématiquement, le soir, les jeunes ouvriers déjà fatigués par le travail du jour.

Et qu'apprenait-on chez nous ?

La constatation des forces des jeunes élèves faisait parfaitement ressortir qu'ils avaient encore plus besoin de faire de la gymnastique qu'on n'aurait osé le penser. Presque tous étaient plus que faibles de constitution ; une grande partie d'entre eux étaient lamentablement et singulièrement constitués. Le bras droit était plus fort que tout le reste du corps. Oui, leurs muscles élastiques étaient trois et quatre fois plus forts que leurs muscles fléchisseurs ! L'épaule droite était plus haute que l'épaule gauche, la colonne vertébrale n'était pour ainsi dire jamais droite ! En résumé, c'était chez ces jeunes gens de 18 à 20 ans un triste commencement de rachitisme.

Et lorsqu'il nous arrive encore un nouvel élève, on constate le même fait, plus ou moins prononcé, suivant que son métier a été pratiqué pendant plus ou moins de temps.

Et comment peut-il en être autrement ? Tous les métiers exigent des mouvements partiels et par suite une fatigue partielle occasionnée à l'une ou l'autre partie du corps.

La gymnastique est appelée ici à faire ce que Jahn en espère : « La gymnastique doit rétablir l'harmonie générale. » Et elle l'a fait, comme en témoignèrent la première fête et les autres données à la suite. Elle fit de nos jeunes gens dégénérés, de vigoureux et d'habiles gymnasiarques qui utilisèrent dans leur métier l'agilité, l'habileté et la force qu'ils avaient acquises.

Voilà surtout l'utilité principale : la gymnastique est la préparation pratique à l'exercice de tout métier. Elle ne donne pas seulement la force de résistance nécessaire pour lutter contre la fatigue et l'épuisement, elle donne encore l'agilité, l'habileté indispensables à l'exécution du plus grossier travail comme de l'ouvrage le plus délicat ; elle décuple, en un mot, la faculté du travail.

Le levier ou le marteau, de même que la plume ou le pinceau, ne produisent rien, lorsqu'une main agile n'accompagne pas un bras solide. Or, agilité et solidité sont produites par l'exercice.

C'est ce que nous démontrent nos deux bras de la manière la plus éloquente. Ce que peut faire le bras droit, le bras gauche le pourrait également, s'il avait été aussi exercé. Il n'y a pas un muscle, pas un nerf de moins dans le bras gauche que dans le bras droit, mais toute l'organisation qui fait du bras l'instrument le plus admirable, n'y est pas complète, et le bras gauche ne peut pas faire ce qu'exécute le bras droit.

Si quelqu'un a besoin de faire de la gymnastique, c'est bien l'ouvrier, dont tout le capital consiste exclusivement dans son aptitude au travail. Il en a besoin dans toutes les circonstances et sous toutes les formes.

L'année dernière, un jeune homme entra dans un atelier, son premier ouvrage fut d'accompagner son patron pour l'aider à placer une toiture en zinc. Il l'accompagna, fut pris de vertige et tomba inanimé dans la rue.

Des centaines, des milliers d'accidents ont été évités, dans lesquels la gymnastique, la gymnastique seule fut utile comme force préservatoire.

Voilà pourquoi on doit enseigner la gymnastique dans les écoles. Mais aussi dans les fédérations. Nos enfants quittent l'école trop tôt pour entamer la lutte pour la vie. Les fédérations doivent compléter l'école.

Certaines associations sont prônées devant la Commission d'enquête, dans lesquelles on procure des distractions aux ouvriers : un verre de bière, une pipe de tabac, des cartes et des dés.

Quel que soit le titre ronflant sous lequel elles sont instituées, pour moi, une pareille installation n'est qu'un cabaret et constitue pour le jeune homme une vraie peste.

Ces institutions développent uniquement le goût déjà trop prononcé pour les plaisirs.

L'homme, aussi bien dans les classes élevées que dans les classes pauvres, recherche déjà beaucoup trop les jouissances, surtout celles que l'on obtient facilement.

Ce désir, trop facilement satisfait à notre époque, agit comme un poison dans toutes les classes de la société, mais surtout dans la classe ouvrière.

A cette époque critique, — on n'y prend pas assez garde — on voit les ouvriers entrer dans les cafés chantants et dans les cafés où l'on vend des bières chères, ce qui ferait douter de la crise. Celle-ci existe plus — ce qui arrive journellement le prouve — dans la classe ouvrière des villes que dans celle des campagnes, que chez le bourgeois et quelques autres membres de la société moderne. L'ouvrier de cette société a plus d'exigences qu'auparavant, souvent même il dépense plus qu'il ne peut ou ne doit.

Voulez-vous savoir, messieurs, ce que disait un homme dont le cœur était aussi noble que son talent était grand, un homme que je suis fier de pouvoir citer, le R. P. Lacordaire :

« Il arrive un moment, et pour quel peuple n'est-il pas survenu tôt ou tard, il arrive un moment où la période de décadence suit les temps héroïques ; où les caractères faiblissent ; où les forces du corps diminuent ; où les forces matérielles et morales restent stationnaires ou disparaissent ; et où l'on entend dans le lointain le pas du barbare qui approche et regarde si l'heure n'est pas encore venue de balayer ce peuple dégénéré de la surface de la terre. Lorsque cette heure a sonné, lorsqu'un État tremble pour son existence — que lui est-il survenu ? Quel vent a desséché la source de sa vie ? Toujours le même mal : la mort a seulement un complice. Ce peuple s'est abâtardi dans la jouissance des plaisirs mortels, il a perdu son sang, goutte à goutte, non par torrents, sur le champ fertile du sacrifice, et pour ce sang inutilement versé, il y a une punition inévitable : les peuples dégénérés retournent à l'esclavage ou dans le néant. » (1)

C'est pourquoi, messieurs, afin d'éviter ce sort, que certains signes des temps font pressentir, il ne faut pas des sociétés instituées pour distraire le peuple, mais uniquement pour le fortifier.

Les fédérations de gymnastique sont là toutes indiquées ; chacun y apprend à vaincre tous les obstacles, et surtout sa propre faiblesse. On apprend également dans les gymnastes à se dominer. « Le corps de l'homme doit être fort, dit J.-J. Rousseau, afin de pouvoir obéir à l'esprit ; un bon serviteur doit posséder les forces nécessaires. » Être le seigneur et le maître de soi-même est plus important que de posséder les agréments de la vie.

Je fais ici une citation de M. H. de Jarry, qui pense comme moi sur la matière : « Les fédérations gymnastiques sont la plus haute expression de la loi du progrès. La gymnastique seule rend l'homme considérablement plus indépendant et lui permet de se délier de toute contrainte matérielle ou morale... Dans ces fédérations, l'homme apprend à résister à la fatigue, à vaincre les obstacles, mais il y apprend aussi à connaître ses forces et à ne jamais demander l'impossible. Ses plaisirs sont vrais, inépuisables, ils prennent leur source dans la vigueur, la santé, la force et l'agilité. L'homme, alors, ne connaît ni surexcitation, ni tristesse, ni découragement, ni la crainte de la mort. »

Voilà en quoi consistent les fédérations gymnastiques : celui qui ne saisit pas cette occasion de devenir homme et bon citoyen, gaspille en outre la source de la santé et dans tous les cas les plus belles années de sa vie. Lorsque le but des fédérations sera bien compris, elles renouvelleront la société moderne en faisant aimer le travail. Car alors on apprendra à faire beaucoup de bonne besogne en peu de temps et facilement. Elles coopéreront à faire disparaître le préjugé qui consiste à considérer le travail comme une malédiction et le *far niente* comme le plaisir suprême.

Elles feront honorer le travail comme étant la source de tout bien, car tout ce que nous sommes, tout ce que nous possédons, nous le devons au travail.

Et la gymnastique est la synthèse du travail.

(1) Le *Secrétariat* ne répond point de l'exactitude de la citation. Le temps lui a manqué pour faire les recherches nécessaires.

Ypres.

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1886.

La séance est ouverte à 4 heures du matin. Interrompue à 4 heures, elle est reprise à 2 heures, pour se terminer à 4 heures (1).

Au bureau siègent les membres du sous-comité d'enquête : MM. De Bruyn, représentant et bourgmestre de Termonde, président ; baron Surmont de Volsberghe, sénateur de l'arrondissement d'Ypres ; Carton, président de l'Association agricole de l'arrondissement d'Ypres ; Vanheule, bourgmestre de la ville d'Ypres ; René Begerem, fabricant de dentelles à Ypres ; Lebbe, ancien négociant à Poperinghe ; Delva, échevin de Wervicq.

Derrière le bureau, ont pris place MM. Struye et Colaert, représentants pour l'arrondissement d'Ypres.

M. Berten, représentant pour l'arrondissement d'Ypres et bourgmestre de Poperinghe, s'était fait excuser.

M. Gustave Wyeland, avocat, remplit les fonctions de secrétaire.

L'assistance était fort nombreuse et se composait principalement de cultivateurs venus de tous les points de l'arrondissement.

1221) **J.-B. d'Ennetières**, fabricant de rubans, à Comines, signale la situation déplorable faite aux fabricants belges par la non-réciprocité des tarifs douaniers. Les rubans de France (fils et coton), paient à l'entrée 40 p. c. à la valeur, mais ce droit est fictif, et, en réalité, les Français ne paient que 5 p. c. On pourrait demander à l'administration de la douane qu'elle montre un peu plus de sévérité. Il ne serait peut-être pas mauvais non plus qu'on mette à l'entrepôt de Bruxelles des gens compétents et impartiaux. Une bonne mesure serait de nommer comme experts des fabricants belges.

1222) **M. le Président** fait observer au témoin que le droit d'expertise tel qu'il se pratique aujourd'hui, est désastreux pour le gouvernement belge qui, dès qu'il réclame, paraît toujours avoir... tort. D'autre part, il serait très difficile, si pas impossible, de faire nommer dans la plupart des cas, des fabricants belges comme experts.

1223) **Le témoin** en conclut qu'on a eu tort de supprimer le droit de préemption et préconise, comme second remède à la situation actuelle, l'établissement de droits spécifiques.

1224) Sur interpellation, **M. d'Ennetières** déclare que les ouvriers rubaniers gagnent en moyenne de 18 à 20 francs par semaine. Il en est qui gagnent jusque 35 francs. Nul d'eux n'est propriétaire de sa maison. L'alcoolisme fait parmi eux beaucoup de ravages.

1225) **Le témoin** a un contre-maître qui est cabaretier, mais non marchand de denrées alimentaires. Les ouvriers font des dépenses de toilette. Il est tel ménage dont les père, mère, enfants, gagnent ensemble 5,000 francs par an. L'un d'eux aurait ingénument déclaré un jour qu'ils avaient du mal à tout dépenser.

1226) **Demoor, Arthur**, ébéniste, à Ypres, proteste contre le travail des prisons. Il paraît qu'à la prison d'Ypres on a

fabriqué, il y a quelques années, des garde-robes pour des particuliers.

1227) **Le témoin** demande l'instruction obligatoire et l'extension du droit de suffrage au savoir lire, écrire et calculer.

1228) **Oriem, Arthur**, négociant, à Ypres, demande le suffrage universel, l'instruction obligatoire et le service obligatoire.

1229) [Plus tard, M. Criem, demandant à rectifier, déclare qu'il a voulu parler du service *personnel*. Cependant, ajoutez-il, j'aimerais encore mieux qu'on abolit l'armée et qu'on augmentât le nombre de gendarmes. — *On rit.*]

1230) **Bouquet Vandromme**, fabricant, à Ypres.

Il existe à Ypres, depuis 1845 ou 1850, pour la fabrication des toiles et cotonnettes, un atelier d'apprentissage placé sous le patronage du gouvernement, de la province et de la ville.

Pour être admis à l'atelier il faut être d'une conduite exemplaire, et d'une moralité irréprochable.

L'atelier est dirigé par un contre-maître, sous la surveillance d'une commission nommée par le gouvernement, la province et la ville. Il est inspecté par l'inspecteur provincial. Le tout conformément au règlement organique.

Le fabricant fournit la matière première et rétribue la main-d'œuvre.

L'atelier peut contenir de 30 à 40 métiers.

Si l'atelier n'existait pas, dit le témoin, on verrait bientôt disparaître à Ypres la fabrication des toiles et cotonnettes, qui constitue aujourd'hui une importante ressource pour la classe ouvrière.

1231) **M. Bouquet-Vandromme** déclare qu'il faudrait établir à l'atelier une calandre, pour permettre au fabricant de calandrer certaines étoffes, moyennant une rétribution à payer par lui de 25 à 50 centimes par pièce.

1232) Voici comment le travail est organisé à l'atelier :

L'ouvrier peut travailler : en été, le matin de 6 heures à midi, et l'après-midi de 4 à 8 heures ; en hiver, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Le contre-maître, aidé par le fabricant, fait son possible pour abréger la durée de l'apprentissage.

L'apprenti est salarié comme l'ouvrier fait, mais il est à remarquer qu'il est mis d'abord au tissage des grosses pièces.

Le nombre des apprentis n'est pas limité. Ils tissent les toiles ordinaires, les essuie-mains.

1233) **M. Bouquet-Vandromme** déclare que le but qu'il poursuit est d'apprendre aux apprentis à tisser les toiles fines, de perfectionner le tissage à la main des mouchoirs de cotonnette, basses en coton, siamoises, etc., etc., toiles pour matelas, soit en fils de coton, soit en fils de lin, etc., etc.

1234) **Le témoin** exprime le vœu qu'une disposition formelle du règlement organique autorise l'administration de l'atelier à prendre les apprentis, non-seulement parmi les enfants de 10 à 12 ans, mais encore parmi les jeunes gens de 20 à 30 ans ; en d'autres termes, parmi tous ceux qui ne connaissent pas ou qui connaissent imparfaitement le métier. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que pour beaucoup d'articles, tels que mouchoirs de poche en cotonnette,

(1) Cette séance a été consacrée à la fois à l'enquête industrielle et à l'enquête agricole.

toiles fines, etc., il faut, pour apprendre à les tisser, avoir atteint l'âge de 48 ans minimum. Beaucoup même ne peuvent se mettre à ces articles qu'à 25 ans.

Ajoutez à cela que les tisserands enlevés à leur métier par la conscription ont besoin, après l'achèvement de leur temps de service, de recommencer, si pas entièrement, au moins partiellement leur apprentissage, s'ils veulent devenir de bons ouvriers.

4235) René Megerem, fabricant de dentelles, à Ypres. L'industrie dentellière était, il y a peu d'années, très florissante à Ypres.

On y fabriquait la Valenciennes, depuis la petite dentelle étroite, qui ne coûte que quelques centimes le mètre, jusqu'au plus large volant du prix de 400 à 700 fr. le mètre, riches mouchoirs, éventails, etc., etc., et autres objets de grand luxe, dont on a pu voir de magnifiques échantillons à toutes les expositions de ces derniers temps.

Cette industrie souffre de la crise générale, comme toutes les industries, mais il est à craindre qu'elle ne se relèvera que difficilement.

4236) A toutes les causes de la souffrance générale, vient s'en ajouter une autre qui est spéciale : la fabrication de la dentelle mécanique qui se fait surtout à Nottingham (Angleterre) et à Saint-Pierre lez-Calais (France).

Cette imitation de la valenciennes, qui est très perfectionnée, est vendue à un prix très bas.

La valeur de la valenciennes véritable a subi une grande baisse.

Il n'y a que les pièces exceptionnelles, fines et riches, qui trouvent acheteurs dans des circonstances exceptionnelles, événements de famille ou autres circonstances de ce genre, et encore, en ce moment, la vente est difficile à cause de la crise générale et de la diminution de revenus chez les familles riches.

4237) Il y a deux catégories d'ouvrières :

I. Les jeunes filles ou enfants qui fréquentent les écoles et

II. Les dentellières travaillant à domicile. Sauf les écoles, il n'existe pas, à proprement parler, d'ateliers où les ouvrières travaillent ensemble.

Ayant employé et employant encore l'une et l'autre de ces catégories, je puis en parler, je pense, en connaissance de cause.

I.

4238) Le nombre des dentellières qui travaillent à domicile, peut être évalué à environ 3,000 à 3,500.

Quelques-unes d'entre elles sont des ouvrières de premier mérite et ont obtenu des distinctions du gouvernement. Ce sont elles qui font les pièces les plus riches et les plus fines.

4239) Leur gain par jour était, il y a quelques années, dans le bon temps, de 2 fr., 2 fr. 50 c. à 3 francs par jour.

Aujourd'hui que la grande dentelle est peu demandée, ce gain n'est plus que de 4 à 4 fr. 50 c. et quelques unes, par exception, atteignent 2 francs. Elles sont obligées de faire la dentelle de moindre importance.

En cette situation de crise, tous les fabricants sont obligés de se renfermer strictement dans la fabrication de plus petites dentelles, le stock des plus grandes étant considérable.

II.

4240) Les apprenties et ouvrières dentellières qui travaillent dans les écoles sont soumises à un autre régime.

Je dois faire ici une remarque préalable : on parle souvent de la concurrence des couvents, et toutes les écoles dentellières sont considérées à tort comme étant des couvents.

Je crois que tous ceux qui attaquent cette soi-disant concurrence, ne connaissent pas la situation et parlent bien à la légère.

Ma maison a employé de tout temps des ouvrières de

cette catégorie, et cela en grand nombre. J'agis comme mes prédécesseurs.

4241) J'ai employé et emploie encore de 4,300 à 4,500 ouvrières des écoles, soit d'Ypres, soit ailleurs dans la province. Beaucoup de fabricants agissent comme moi. Il me paraît donc que je suis à même de donner un avis sérieux sur ces points.

Ces écoles travaillent uniquement pour le fabricant.

Celui-ci leur fournit la matière première, fil à dentelles, patrons, piqures, etc., etc., tous ces objets sont la propriété du fabricant, et les écoles ne peuvent vendre qu'au fabricant propriétaire des dessins. Aucun autre fabricant, négociant ou personne privée ne peut acheter la dentelle dans cette condition. Il en résulterait de graves difficultés pour l'école et pour l'acheteur.

4242) On a entendu dire aussi que, dans ces écoles, on retenait sur le salaire des enfants.

Je puis assurer pour ma part que dans les différents établissements qui fabriquent pour moi, les enfants touchent intégralement la somme que je paie pour la pièce qu'elles ont fabriquée, c'est-à-dire comme si elles étaient ouvrières travaillant chez elles.

4243) Les enfants de mes écoles y entrent très jeunes, mais ce n'est qu'à sept ans qu'elles commencent à apprendre la dentelle et encore ne commencent-elles que par travailler une heure le matin et une heure l'après-midi, jusqu'à ce qu'elles connaissent un peu le métier.

4244) Plus âgées, elles travaillent en hiver de huit heures du matin à midi, et de une à quatre ou cinq heures, d'après la saison.

En été, de six heures à midi, et de une à sept ou huit heures du soir, mais le matin, elles ont une heure d'ouvrage manuel, et l'après-midi, deux heures de classe pour apprendre à lire, écrire et les premières règles de l'arithmétique.

4245) Le salaire dépend, dans ces écoles, de la capacité, de l'aptitude, du zèle des enfants et aussi de l'avancement de leurs métiers.

Ainsi, les commençantes ne peuvent presque rien gagner, parce qu'elles font de mauvaises petites pièces, souvent invendables : 10 à 15 centimes par jour. Le salaire de celles un peu plus âgées est de 25 à 50 centimes; puis celles qui commencent à bien travailler gagnent de 50 c. à 4 fr., toujours d'après la qualité de leur travail, car telle ouvrière, travaillant la même dentelle, gagnera 25 centimes de plus par jour, parce qu'elle sera plus habile que l'autre.

4246) Bien loin d'être un mal, le travail dans les écoles dentellières procure de grandes ressources aux familles d'ouvriers, et inspire aux enfants le goût de l'assiduité au travail.

Je crains que, si on devait interdire ce genre d'ouvrage, on ne fasse un tort immense dont les ouvriers seraient les premiers à se plaindre.

4247) Il y a cependant des choses regrettables à signaler, c'est que les parents, surtout ceux de la ville, exploitent le métier de leurs enfants. C'est ainsi qu'en rentrant en hiver de l'école, elles ont chez elles un métier sur lequel se trouve une petite dentelle qu'elles peuvent vendre à n'importe quel fabricant, étant presque toujours un petit dessin qui peut se vendre partout, et les parents les obligent souvent à travailler à la lumière jusque onze heures et minuit.

Comme conclusions, espérons que la mode si capricieuse aujourd'hui reviendra à la vraie dentelle, et que les ouvrières pourront recevoir un bon salaire de leur travail.

M. le Président a terminé la séance en remerciant les témoins de leurs dépositions et en leur donnant l'assurance que les vœux émis, scrupuleusement recueillis, seraient très prochainement transmis au gouvernement.

Le Secrétaire,

GUSTAVE WYELAND.

Le Président,

LÉON DE BRUYN.

ANNEXES

AUX SÉANCES D'ENQUÊTE TENUES A ANVERS LES 25 ET 28 JUILLET ET 1^{er} AOUT 1886.

I.

Réponse au n° 91 du questionnaire.

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU TRAVAIL.

Messieurs,

1248) En qualité de président de la *Fédération des patronages anversoïis*, je prends la liberté de vous faire part d'un rapport détaillé sur la question n° 91 concernant les patronages.

Il existe heureusement dans la ville d'Anvers une dizaine de patronages de jeunes ouvriers et quelques-uns pour les

jeunes filles. Il serait à souhaiter que cette œuvre salubre prit une plus grande extension dans l'intérêt de la moralité et du bonheur des jeunes ouvriers. Vous trouverez dans ce rapport la liste de toutes ces institutions, pour autant que j'ai pu me les procurer.

1249) La plupart de ces institutions ont débuté sous la forme d'école du dimanche, ou catéchisme de persévérance. Presque toutes sont devenues maintenant des *patronages-écoles du dimanche*. La différence qui existe entre une école du dimanche chrétienne et un patronage, est qu'on ne fait que donner l'enseignement dans les écoles du dimanche, tandis que dans les écoles du dimanche-patronages, on enseigne, on récréé et protège.

1250) Écoles du dimanche et patronages de la ville d'Anvers en 1886.

ANNÉE DE FONDATION.	PAROISSE.	SEXE.	Année de l'annexion du patronage.
1828	Notre-Dame.	Garçons.	1878.
1830	Id.	Filles.	Il existe un patronage indépendant d'une école de dimanche.
1855	Id.	Garçons.	Indépend. de la paroisse.
1832	Saint-André.	Filles.	Pas de patronage.
1834	Id.	Id.	Id.
1840	Id.	Garçons.	Vers 1880.
1833	Saint-Antoine.	Filles.	
1879	Id.	Garçons.	1880.
1836	Saint-Jacques.	Id.	1874.
1836	Id.	Filles.	Patronage indépendant.
1845	Saint-Paul.	Garçons.	1845 ?
1845	Id.	Filles.	
	Saint-Willebrords.	Garçons.	Vers 1870.
	Saint-Laurent.	Id.	Id.
1864	Saint-Amand.	Id.	1864.
	Kiel.	Id.	Vers 1880.
1879	Saint-Joseph.	Id.	1879.
	Saint-Augustin.	Id.	École du dimanche seule.

1251) Toutes les écoles du dimanche et patronages sont, à peu d'exceptions près, fondés et dirigés par des prêtres. Ceux-ci ont un nombreux personnel à leur service, composé de messieurs et de dames dévoués, qui, par dévouement acceptent la tâche de moniteurs et de monitrices. On y enseigne presque toujours d'après la méthode que j'ai préconisée dans la brochure intitulée *Reddingsboot*, parue en 1886.

1252) On y admet généralement les jeunes gens lorsqu'ils ont fait leur première communion et on les retient aussi longtemps que possible. On y accepte également beaucoup de jeunes ouvriers et ouvrières d'une vingtaine d'années.

1253) Presque chaque patronage de garçons a sa caisse

d'épargne. M. Crauwels est chargé de veiller à leur sécurité.

1254) Les résultats obtenus par ces patronages sont merveilleux : ils donnent au jeune ouvrier une espèce de famille qu'ils ne peuvent trouver chez eux, parce que l'esprit de famille tend de plus en plus à disparaître de la classe ouvrière.

Ce ne sont pas les institutions susdites qui provoquent la disparition de l'esprit de famille; elles ne sont établies que sur les bases de la vie intérieure.

1. Les patronages entretiennent l'esprit religieux et les bonnes mœurs des ouvriers.

2. On opère un trait d'union entre la classe pauvre et la classe aisée.

3. Elles entretiennent, au moins, les connaissances acquises par les élèves des deux sexes.

4. Elles protègent les jeunes gens contre l'ensorcellement du cabaret, de la boisson.

5. Elles procurent aux jeunes gens une distraction agréable et utile.

6. Elles enseignent l'épargne.

CONCLUSIONS.

4255) Afin que cette œuvre salubre prenne de plus en plus d'extension, je prends la respectueuse liberté d'exposer aux membres de la Commission les conclusions suivantes :

1° On devrait instituer ici, en ville, des patronages particuliers destinés à une certaine espèce de garçons et de filles qui sont généralement pervertis et qui ne peuvent être mis en relation avec d'autres jeunes gens. En ce qui concerne les garçons, c'est nécessaire pour les ouvriers cigariers et les tailleurs de diamant. En ce qui concerne les filles, c'est nécessaire pour les trieuses de café.

Ces patronages produiraient plutôt du mal que du bien s'ils n'étaient inspirés par la religion.

4256) 2° L'administration des télégraphes, qui cherche souvent les meilleurs garçons de nos patronages pour en faire des porteurs de dépêches, devrait exercer une surveillance sévère sur la moralité de ces jeunes gens, qui après 2 ou 3 mois d'occupation dans l'administration, sont déjà complètement corrompus.

4257) On devrait rendre difficile, soit au moyen de taxes, soit au moyen de lois, l'établissement de cafés-chantants et bals qui exercent une grande dépravation dans les mœurs de la jeunesse.

4258) 4° En ce qui concerne les caisses d'épargne des patronages, on pourrait admettre les propositions formulées par M. Henry, membre de la Commission du travail.

Agréer, etc.

AERTS, vicaire,
et président de la *Fédération*
des patronages.

II.

Aux membres de la Commission.

RÉPONSE AU N° 9 DU QUESTIONNAIRE.

4259) Les ouvriers travaillent-ils le dimanche ?

Oui, il y en a, et qui font un travail d'esclave qui n'est pas nécessaire, par exemple, dans les constructions, ce qui est une honte pour notre catholique Belgique.

En outre, ceux qui travaillent le dimanche, vont courir les cabarets, le lundi, et dépensent alors le double de ce qu'ils ont gagné la veille.

4260) Quels sont les effets du travail du dimanche, tant sur l'état physique que sur le développement moral de l'ouvrier ?

Ce travail cause les plus mauvais effets tant sur l'état physique, que sur le développement moral de l'ouvrier. Celui qui a travaillé six jours, a besoin du dimanche pour se reposer, veiller à l'entretien de son ménage et tenir un instant compagnie à sa femme et à ses enfants.

Sous le rapport moral, l'ouvrier est obligé de remplir ses devoirs religieux et de veiller à ce que sa femme et ses enfants fassent de même, afin d'attirer la bénédiction divine sur le ménage.

En outre, le commandement de Dieu défend le travail du dimanche, et jamais on n'a vu ni entendu que l'ouvrier, en travaillant le dimanche, ait attiré sur son ménage le bonheur, la paix et la prospérité, mais plutôt la division et la misère;

ensuite, le travail du dimanche a été institué par la franc-maçonnerie.

Il serait à souhaiter que, de même qu'en Angleterre, ce travail fut défendu par une loi.

RÉPONSE AU N° 61 DU QUESTIONNAIRE.

Sociétés de secours mutuels.

4261) Existe-t-il dans votre commune des sociétés de secours mutuels ?

Il existe à Anvers un bureau de bienfaisance, mais l'administration fait un mauvais usage des ressources dont elle dispose, car il existe, en ce moment en ville, 2,000 malheureux ménages qui ne reçoivent pas le moindre secours du bureau susdit, parce que leurs enfants fréquentent les écoles catholiques ; c'est une scandaleuse iniquité de vouloir supprimer le sentiment religieux des malheureux de cette manière.

Il est grand temps que le Ministère prenne des mesures afin d'empêcher ces criantes injustices, car les ressources dont le susdit bureau dispose, ont été fournies en majeure partie par des catholiques, afin de secourir les indigents sans exception, ce que ne fait pas le bureau de bienfaisance d'Anvers, mais au contraire il agit par esprit de parti et au détriment des ménages pauvres catholiques qui ne peuvent obtenir la moindre chose, ni sage-femme, ni aucun secours en cas d'accouchement, ni cercueil en cas de décès ; ce sont cependant des raisons majeures pour empêcher le pauvre ouvrier de se livrer au désordre et à la témérité.

Quels sont les coupables de cet état de choses ? Personne d'autres que les francs-maçons.

4262) Il existe aussi, dans cette ville, des associations charitables catholiques, qui se sont établies à l'époque où la franc-maçonnerie a commencé sa besogne haineuse, afin de soulager les pauvres opprimés qui voulaient rester fidèles à leur foi.

Voici, messieurs, une observation dont il est grand temps de tenir compte dans l'intérêt de ceux qui en souffrent, c'est-à-dire des pauvres ménages catholiques.

Agréer, M.....

L. VAN AERSCHOT.

III.

Messieurs,

Que le gouvernement soit bien affermi, qui étend sa main sur l'ouvrier !

J'espère trouver une idée pour lui venir en aide dans les points suivants :

4263) Ne serait-il pas bon de renouveler ces séances tous les deux trois ans, car les événements sont changeants. Les ouvriers ne devraient-ils pas faire le plus grand souci du gouvernement puisqu'ils sont les artisans du luxe, des sciences et des arts.

4264) Chaque ville ne devrait-elle pas avoir suffisamment de maisons pour ses pauvres ? C'est cependant plus urgent que les travaux de luxe ; on pourrait même en retirer un certain intérêt, et leur enseigner l'ordre.

Je connais huit personnes qui vivent dans une seule chambre.

4265) Diminuer les impôts de consommation et sur les logements, empêcher la falsification des aliments et faire une enquête sévère au sujet de la manière dont les propriétaires réparent les maisons, afin d'empêcher le froid et l'humidité d'y pénétrer en hiver.

4266) L'administration ne pourrait-elle pas construire des maisons pour les pauvres au lieu de maisons de luxe pour en retirer de l'intérêt ?

4267) Mettre l'ordre entre les patrons et les ouvriers, car que peuvent dire ces derniers lorsqu'on les oblige à travailler la nuit et le dimanche, même à dépenser leur salaire,

DU TRAVAIL.

1268) Ne serait-il pas bon d'empêcher les femmes d'exécuter des travaux masculins.

1269) De faire de temps en temps un nettoyage des égouts.

1270) De rehausser les bords des rivières afin d'éviter les inondations, même au moyen d'une chaussée élevée pour relier certains endroits, tels que la Tête de Flandre et Burgt.

1271) Établir un chantier de construction de navires complet.

1272) Établir des examens pour les métiers afin d'avoir des ouvriers capables.

1273) La conscription retire les jeunes gens de leur métier pendant les meilleures années d'étude; il serait préférable d'apprendre à chacun le maniement des armes pendant trois ou quatre mois; en outre une armée de volontaires dans un pays libre.

1274) Ne pourrait-on pas importer dans les pays arriérés sous le rapport du travail? Par exemple, en Perse où il n'existe ni forgeron ni menuisier, et encore moins de métiers de luxe qui sont très recherchés.

On y importe cependant des armes; n'en pourrait-il pas être de même avec nous.

1275) En outre, celui qui est en relation avec les ouvriers, sait la difficulté qu'ils ont de s'exprimer par écrit ou de faire imprimer ce qu'ils veulent; ils servent souvent à faire rire les imprimeurs.

Voilà pourquoi je termine en remerciant le gouvernement qui prévient leurs désirs et les assiste.

Votre très humble serviteur,

J. VAN RICHTAL,
Anvers.

IV.

*Suite à la lettre écrite le 17 juillet 1886 par
J. Van Richstal.*

Très honorés messieurs,

1276) Ne devrait-on pas exercer une surveillance sur les objets de sauvetage placés aux places dangereuses de l'Escaut, et voir s'ils sont en nombre suffisant et en bon état, de même aussi ne devrait-on pas surveiller les instruments appartenant aux patrons et qui servent aux travaux dangereux?

1277) Il tombe chaque semaine des peintres en bâtiments; j'ai vu du côté du fleuve, des ouvriers tomber trois fois dans l'Escaut avant d'atteindre leur travail.

1278) N'y a-t-il pas moyen de retirer les jeunes filles du danger, lorsqu'elles n'ont pas les moyens de vivre; il me semble que cette misère a plus d'importance que celle du commun des pauvres, car elle corrompt le pays entier; ne devrait-on pas se faire un devoir de les faire secourir par le gouvernement et sous sa surveillance? Leurs corrupteurs le font bien.

1279) Trois motifs causent un grand préjudice à la société :

1° La jeunesse des écoles se corrompt dans les rues; la jeunesse ouvrière dans les ateliers; l'autre jeunesse au service militaire, et on ne sait pas d'où cela vient!

Cela facilite beaucoup la besogne des corrupteurs; la religion et les autres sauvegardes n'y étant pas admises.

1280) Les mauvaises influences proviennent surtout des soi-disant plaisirs, et je suis d'avis qu'on doit favoriser autant que possible les plaisirs honnêtes destinés aux pauvres qui oublient un instant leur misère; il entend et voit tout, et rien n'est pour lui, car il n'a pas d'argent. La consolation affermit l'espérance, sans laquelle le nécessaire ne se procure que par la violence. La religion qui apprend à tout

supporter, fait défaut à certains et pourrait les perfectionner. On pourrait (les soldats aussi) les faire voyager de temps en temps ou annuellement) par trains de plaisir ou bien par eau (surtout les pauvres ayant une bonne conduite) aux frais du gouvernement, leur procurer des cartes d'entrée pour le cirque, jardin zoologique, et pour toutes les distractions honnêtes qui sont bien connues et qui éclairent l'intelligence, qui encouragent la reprise des travaux et apprennent à supporter les difficultés.

1281) Je tiens moi-même la main à combattre la première source de corruption. Ceux qui l'essaient, obtiennent les meilleurs résultats. La jeunesse des écoles joue chez moi au lieu d'aller jouer sur la rue, sous une bonne surveillance et s'ils sont raisonnables, les plus sauvages deviennent civils.

1282) J'entretiens cet asile à mes propres frais, en sacrifiant les choses les plus nécessaires à la vie. Mais si j'obtenais du secours ou un petit subside, je pourrais combattre les deuxième et troisième sources de corruption, ce que je fais par moi-même autant que possible; je n'instituerais pas seulement un asile pour la nuit, mais encore un asile pour les incendiés. Et il est aussi du devoir du clergé d'y collaborer, en faisant usage de son influence, en faisant une visite annuelle dans chaque maison, en tenant note de tout, au lieu de rester inactif. (L'union fait la force.)

Votre tout dévoué serviteur,

J. VAN RICHTAL.

V.

Nos 35 et 28 du questionnaire.

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU TRAVAIL.

Messieurs,

1283) Pendant l'année 1882, il fut établi à Anvers, par l'initiative de M. Aerts, vicaire, une œuvre qui constituait en elle-même un essai de travailler, par l'intermédiaire des patrons et ouvriers, à l'amélioration du sort de ces derniers sous le rapport moral et matériel. Le total des membres de cette association de patrons chrétiens, s'éleva bientôt à 467. Vous trouverez annexés à cette lettre le règlement de cette institution, ainsi que le petit règlement des établissements industriels, distribué par centaines d'exemplaires.

La politique était soigneusement laissée en dehors de l'association.

Mais en 1885, les journaux libéraux, le *Koophandel* à leur tête, firent une vigoureuse sortie contre la susdite institution.

Celle-ci fut accusée, injustement cependant, comme on l'a prouvé dans une réponse adressée à ces journaux, elle fut accusée, dis-je, de vouloir diviser les patrons de la ville en deux camps. Ces mêmes journaux firent connaître le nom et la profession de chaque membre de l'association. Depuis lors une grande pression fut exercée sur chaque membre, afin de le retirer de l'association.

Le résultat de cette imputation mensongère fut que le zèle des membres diminua et que plusieurs donnèrent leur démission.

1284) L'Association des patrons chrétiens tient ses réunions trimestrielles dans lesquelles on leur recommande, entre autres choses utiles, de remplir leurs devoirs de toute manière.

1285) L'association a également fait donner des conférences aux ouvriers; elle en a même fait donner dans les ateliers des triewes de café.

1286) Nous avons également institué un comité composé de six messieurs, qui se réunissent chaque semaine au jour et heure indiqués, dans leur local, dans l'intention de procurer du travail aux ouvriers qui n'en ont pas. Environ cinquante ouvriers par semaine de tous métiers et même de toutes les opinions, viennent nous demander du travail, et nous avons le bonheur de pouvoir chaque semaine en assister quinze à vingt. Il y a également des patrons de toutes les opinions dans notre association.

Nos réunions ne sont cependant plus suivies avec le même zèle qu'au commencement, quoique rien ne soit négligé pour les rendre agréables. La violence de la lutte politique en est probablement la cause.

Il serait donc à souhaiter que la méfiance produite par les journaux fut supprimée, et que notre association, par un bon témoignage, reprît sa vie d'autrefois et pût continuer ses travaux.

Recevez, etc.

Jos. PIETERS.

VI.

A la Commission chargée de l'amélioration du sort des ouvriers.

Messieurs,

1287) Une amélioration du sort de l'ouvrier serait de ne pas faire travailler le dimanche, ni la nuit, à moins qu'il n'en résultât un grand dommage; car, qu'en résulte-t-il de ces travaux, si ce n'est une occasion de débauche, et de ne rien faire du reste de la semaine. Donc on dépense doublement. Tandis que l'ouvrier qui travaille pendant la semaine, retourne le dimanche à la maison, et tout est bien.

Cela ne sera peut-être pas très bien accueilli de certaines gens, par exemple, des sociétés de navigation et autres. Pour obtenir des résultats, il faudra probablement employer les grands moyens, tels que les ordres du gouvernement et des communes, car sans cela, les grands patrons ne font rien; je l'ai expérimenté pendant les vingt-neuf années que je travaille aux quais.

Je vous prie d'accepter cette mesure et de la faire admettre, il en résultera un grand bien pour l'ouvrier. Je reste à votre disposition.

J'ai l'honneur de vous saluer.

C. ADRIAENSSE.

VII.

Très honoré monsieur,

1288) Je m'adresse, par la présente, à vous pour vous demander s'il n'y aurait pas moyen de faire disparaître ces brouettes qui stationnent aux coins des rues devant les magasins, car nous avons un trop grand loyer à payer et nous nous trouvons dans l'impossibilité de vendre quoi que soit.

Recevez, monsieur, mes salutations amicales.

Un boutiquier.

VIII.

Réponse au n° 47 du questionnaire.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU TRAVAIL.

Monsieur le président,

1289) Dans le but d'être utile à la classe ouvrière, je répondrai à la quarante-septième question, litt. b, de la manière suivante :

La classe ouvrière, à Anvers, n'est pas traitée avec impartialité par le bureau de bienfaisance.

A propos de la loi scolaire de 1879 et à partir du mois de novembre de cette année, le bureau de bienfaisance d'Anvers s'est cru autorisé à n'admettre aux secours que les indigents dont les enfants fréquentent les écoles communales.

La loi scolaire de 1884 n'a pas modifié cet état de choses.

Il en résulte que 2,900 familles pauvres ne reçoivent plus les secours du bureau de bienfaisance.

Ces familles sont secourues par le Comité libre de charité, qui leur restitue en partie les secours retirés; des médecins les visitent en cas de maladie; les médicaments leur sont fournis gratuitement.

En un mot, la charité privée leur vient en aide, sans toutefois pouvoir fournir aussi largement que la bienfaisance officielle à leurs besoins journaliers et spécialement aux secours casuels.

Cette société libre distribue annuellement 50,000 francs.

Ce chiffre indique que les pauvres d'une autre confession religieuse, ou moins scrupuleux de leurs devoirs, reçoivent outre leurs secours ordinaires, le supplément de secours refusé aux premiers, car le budget de la bienfaisance au lieu de diminuer, s'est augmenté dans les dernières années de fortes sommes.

Cet état de choses amène un mécontentement général de la classe ouvrière; les uns, les parias, se plaignent d'être les victimes et les martyrs du devoir; les autres, alléchés par des primes payées à l'inconstance de leur foi, augmentent leurs prétentions et leurs appétits.

Dans l'idée de quelques pauvres, c'est un assaut d'influence qui se manifeste.

Les divisions qui se présentent dans les partis politiques, existent chez eux.

Ils se divisent en catholiques, les persécutés et les résignés, en libéraux, les vainqueurs et les insatiables.

Je ne vous ferai pas remarquer combien la classe ouvrière souffre de ces inégalités flagrantes.

Il faudrait, pour y remédier, une modification radicale dans le mode de distribution de secours et surtout dans la nomination des administrateurs des pauvres.

On se demande si les faits reprochés au bureau de bienfaisance d'Anvers n'auraient pas amené des troubles sérieux, si les pauvres n'avaient été amenés à la résignation par leurs visiteurs catholiques du Comité libre de charité, si ce comité n'avait pu se former ou s'il n'avait pu restituer intégralement les secours auxquels les pauvres ont droit, conformément aux règlements en usage.

De quel droit cette distinction existe-t-elle?

Lors de l'enquête scolaire, les administrateurs des pauvres, pris directement à partie, comprirent combien leur rôle était odieux et refusèrent d'admettre qu'ils avaient pris semblable mesure.

Ils admirent que certains secours étaient retirés parce que ces pauvres étaient secourus d'un autre côté. C'est-à-dire qu'ils retorqueaient l'argument que nous fournissions.

Or, le Comité de charité n'avait été constitué que pour remédier aux abus de la bienfaisance officielle.

Dans d'autres cas, le secours n'était refusé que pour inconduite. Ces messieurs savent pourtant qu'il n'y a guère de pauvres que par inconduite, immoralité ou désordre. C'était donc un prétexte et rien de plus.

Les administrateurs des pauvres s'arrogèrent fièrement le droit de refuser le secours d'hiver aux parents dont les enfants ne fréquentent pas les écoles officielles, disant que de tout temps, ce secours avait été donné dans ce but.

Il était en effet de règle dans les administrations précédentes de n'accorder ce secours que lorsque le séjour à l'école était régulier, mais alors aucune distinction n'était faite entre les écoles et, à moins de violenter la conscience du pauvre, il ne peut en être autrement.

Au résumé :

Les pauvres d'Anvers sont inégalement et arbitrairement traités.

Ils ne jouissent ni de la liberté de conscience, ni de l'égalité à laquelle tout Belge a droit.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Baron DE GRUBEN,
Président du Comité de charité,
ancien administrateur
du bureau de bienfaisance.

Anvers, le 24 juillet 1886.

IX.

Aux très honorés membres de la Commission du travail.

Messieurs,

Le soussigné, fils de Emmanuel Antoine Casteleyn et de Marie De Haes, né à Anvers le 4^{er} avril 1848, domicilié depuis sept ans à Berchem, près d'Anvers.

Après avoir pris connaissance du questionnaire, je crois de mon devoir et dans l'intérêt de l'enquête de vous éclairer.

1290) Il est un point que je désire surtout traiter.

Je me recommande à votre bienveillance, car je ne suis qu'un simple ouvrier. Si je dois quelquefois citer des noms, ce n'est pas pour nuire, mais uniquement dans l'intérêt de la vérité que vous désirez connaître.

Si, Messieurs, après lecture de ceci, vous le jugez nécessaire, je suis prêt à vous entretenir d'autres choses, et spécialement de ce qui concerne mon métier.

Ne considérez pas celui dont la propre faute vient le punir de ses maux, mais assistez-le avec patience et voyez s'il veut porter des fruits; ne laissez pas disparaître ceux qui succombèrent, mais aidez-les à se relever.

J'ai eu à lutter contre l'infortune, mais maintenant, je vis heureux avec ma femme et mes nombreux enfants. Vous pouvez prendre des renseignements sur moi à l'administration communale de Berchem. Pendant ces jours malheureux, j'ai habité Merxplas en qualité de colon.

C'est sur le numéro 74 que je dirai mon avis.

Votre serviteur,

PIERRE CASTELYN,
menuisier-charpentier, à Berchem.

Réponse au n° 74 du questionnaire.

1291) Question 74. Y a-t-il lieu de conseiller la création de colonies agricoles dans les parties incultes du pays?

Si ces colonies ressemblent à celles fondées par le gouvernement à Merxplas, je dis carrément : non. L'année dernière, je lisais dans une feuille anversoise, à l'occasion d'une visite faite à la colonie de Merxplas, par M. le Ministre de la justice, De Volder, le passage : « une des plus belles colonies de l'espèce en Europe » (*Handelsblad*). Merci!

1292) A première vue, le visiteur peut se l'imaginer, mais celui qui connaît l'établissement jusqu'au bout, en aura assez.

Écoutez : le télégraphe fonctionne. Visite prochaine d'un ministre ou d'un dignitaire. Boum! tout le monde travaille, et vous devez savoir qu'il y a un morceau de lard pour ceux qui veulent faire la corvée de nettoyer la nuit.

Il y a assez d'amateurs. Plusieurs n'ont vu depuis des semaines et des mois que du riz, et maintenant on leur fait miroiter devant les yeux un morceau de lard.

Tout est en règle. La musique des jeunes gens joue : tout est beau, tout est superbe.

La réception officielle a eu lieu.

Mais on a eu soin d'envoyer les sections aux champs; ceux qui sont restés à la maison : les malades et les ouvriers d'intérieur, etc., ont été mis de côté; certains qui se sont cachés derrière un coin ou un arbre, se montrent soudain respectueusement devant le ministre.

Ceux-là, on n'ose pas les empocher par le collet, car ils se trouvent en présence de l'autorité supérieure.

1293) C'est de cette manière qu'ont eu lieu les visites de MM. Woeste et Devolder.

On a reçu la promesse de M. Woeste que pour l'hiver, on recevrait des vestes pour coucher et, à son honneur, il a tenu parole.

Je crois bien qu'on écrit bel établissement, lorsqu'on entre dans la colonie et qu'on voit ces monuments, bien établis pour ceux qui en retirent leur profit.

1294) Mais il est très facile d'agir ainsi, lorsqu'on a des milliers d'ouvriers, qui sont obligés de travailler pour peu de chose ou pour rien.

1295) Il est établi que la population de la colonie d'Hoogstraeten comprenait en 1870 environ 700 individus, et en 1885-1886 la colonie comprenait 2,500 hommes valides, et le dépôt d'Hoogstraeten, 4,500 individus plus âgés, au total 4,000 âmes. Ces chiffres ont une grande signification pour les gouvernants. On parle encore d'établir d'autres colonies. O, je vous en prie, Belges libres, ne faites plus d'esclaves, car c'est un véritable esclavage.

C'est difficile, mais je divulguerai les abus de cette maison.

1296) On compte que deux dixièmes sont arrêtés et considérés comme vagabonds, les autres se présentent par suite de manque d'ouvrage ou de moyens d'existence.

1297) On dit et on croit généralement que ceux qui sont arrêtés comme vagabonds, sont trop paresseux pour travailler. Oui, il y en a, mais la plupart viennent y échouer par suite des boissons alcooliques.

Plusieurs ont déjà subi une ou plusieurs condamnations, ont abandonné leur famille et n'ont plus à choisir d'autre demeure; condamnés à vivre en commun, ils n'ont plus le courage de se relever.

1298) Lorsqu'ils deviennent libres, ils s'adonnent à l'ivrognerie par suite de leur brouille avec la famille, particulièrement avec leur femme, pour ne pas dire plus. Mais tout le monde doit y travailler; il y a bien quelques carottiers, mais ceux-là vont, cric! au cachot; on connaît le remède, mais la grande question est de savoir comment on travaille.

1299) Lorsqu'on en sort, les salaires journaliers sont de 7, 9, 11, 13, 15 centimes au maximum; les deux tiers restent à la masse pour quand on sort. Ceux qui sortent, sont bientôt obligés, s'ils n'ont pas le bonheur d'être secourus, d'y retourner.

1300) Pour travailler dans les champs, à la bêche depuis 5 1/2 heures du matin jusqu'au soir à 7 heures, qu'a-t-on à manger? Le matin, un demi pain de seigle; à midi, du riz; le soir du riz; toujours du riz. Travaillez avec cela.

1301) Lorsqu'on y a été pendant six mois, on a complètement perdu ses forces : commencez alors à travailler lorsque vous en sortez! La seule chose un peu convenable est le dortoir, quoiqu'on y dort sur de la paille. On change de chemises et de bas en temps indiqué, mais on ne reçoit qu'une seule fois un caleçon. Il y en a qui le portent pendant six mois.

1302) SITUATION MATÉRIELLE DE LA COLONIE.

Il est un fait certain, que si on avait bonne vie à la colonie, elle serait encore plus peuplée. Pour moi, je la considère comme une tyrannie, vu le travail qu'on y doit faire, la nourriture qu'on vous y donne et l'argent que vous recevez à la sortie.

1303) On a divisé le personnel en vagabonds errants et en vagabonds effectifs.

Les vagabonds errants forment la masse et sont également les plus malheureux. Ceux-ci vont et viennent pendant des années entières, pour ainsi dire sans vêtements et sans moyens d'existence (peu ou pas du tout). Après avoir erré pendant un certain temps, ils sont obligés de retourner à Hoogstraeten. Plusieurs resteront toujours vagabonds jusqu'à la fin de leur malheureuse existence. Mais un grand nombre, après y avoir été une fois ou deux, n'y voudraient plus retourner s'ils avaient les moyens de l'éviter. On propose de les expédier au Congo pour travailler, ils accepteraient avec bonheur.

1304) Des vagabonds effectifs. Ce sont les paresseux. Soyez attentifs : ceux-ci viennent régulièrement depuis 10, 15, 20 ans. Ceux-là connaissent les tours de bâton. Ils connaissent la maison du cinquième au dixième coin; en un mot, ce sont les hommes aux petites places, car ils servent également de domestiques et ils savent ce que chaque emploi leur rapporte au bout de six mois. En outre, leur nourriture est meilleure. Exemples : celui qui conduit les bœufs a du riz comme tous les autres, mais celui qui conduit les chevaux, mange des pommes de terre. Celui qui sonne la cloche, pour le lever, le dîner et le coucher, un ouvrage fatigant, en somme, reçoit une partie

de la nourriture des surveillants, plus un peu de lard. De cette manière, il y a des comptables, des domestiques servant le directeur et les chefs, des commissionnaires surveillant par ci par là, etc., tous vagabonds qui ne servent qu'à épier et dénoncer leurs collègues, et ceux-là s'en vont avec 400 fr., 80 francs, 60 francs, 40 francs, qu'ils vont dépenser en plaisirs. Ils reviennent, comme le dit la chanson, lorsqu'ils ont tout dépensé, mais ce qui est plus fort, c'est que leur place reste vacante.

Ce n'est pas tout. Le directeur peut vous accorder une gratification lorsque vous sortez; ceux-là en reçoivent.

4305) Mais celui qui travaille depuis le matin jusqu'au soir aux champs, par tous les temps, ne reçoit rien. Mais celui qui fait quelque chose pour l'un ou pour l'autre, c'est autre chose, alors.

4306) Ceux-ci doivent vous être présentés. Je vais en prendre deux entre cent : un forgeron du nom de Jean, un menuisier du nom de Remy, un peintre, Jordens. Ceux-là sont souvent sortis la poche pleine et bien vêtus, et lorsqu'ils avaient tout dépensé, sont revenus dans leur emploi. Ils reçoivent des pommes de terre, du lard et du beurre; quels services n'ont-ils pas rendu à la (maison) je veux dire à M. X... ? Écoutez, un exemple : M. X... parle au mieux avec l'honorable M. De Volder, ministre de la justice; cela réussit; le peintre reçoit à sa sortie 400 francs, un costume de dimanche et de semaine, et une caisse pleine d'outils. Après peu de temps, tout est dépensé, il revient et est encore le protégé.

REMÈDES.

4307) Pour ces milliers de colons, il y a, il est vrai, un bon docteur, mais les médicaments font défaut et on ne vous donne que ceux qui existent. C'est un vagabond qui vous sert, naturellement. Ce que j'ai vu, m'a fait mal au cœur.

4308) SITUATION MORALE DE LA COLONIE.

Voilà de milliers de malheureux et d'inutiles enfants de la patrie qui circulent là pêle-mêle, à l'intérieur, au travail, dans les dortoirs. Les fripons et les voleurs enseignent leurs exploits aux jeunes. On ne fait aucune séparation. Les jeunes ou moins expérimentés sont suspendus aux lèvres des vieux malfaiteurs, et de cette manière s'en accroît le total, et sitôt qu'ils sont en liberté, mettent en pratique ce qu'ils ont appris. Il y en a beaucoup, on peut le dire, qui ont été corrompus de cette manière.

4309) Tout ce que j'ai entendu et vu, concernant cet objet, dépasse toute imagination. J'ai entendu certaines choses, concernant la cohabitation, qui me frappaient de stupeur. Et jamais je n'ai vu employer de moyens pour combattre cet état de choses; oui, les plus grands vauriens obtiennent les meilleures places.

4340) En dehors du service divin, on n'y donne aucune leçon de morale pour convertir ces malheureux.

On ne leur parle ni des devoirs, ni des droits de l'homme, on ne leur apprend pas à aimer leur patrie, ni à s'amender. On n'entend que des imprécations. Quelques chefs emploient des termes, en parlant aux détenus, qui feraient rougir un débardeur. Ils ne connaissent que la violence brutale : le cachot.

4344) DU SERVICE DIVIN.

Voilà ce qu'on dit à ceux qui habitent là, du moins à ceux qui ont reçu une bonne éducation :

O homme, où en êtes-vous arrivé! Il n'est jamais trop tard pour se corriger. L'homme n'est jamais tombé assez bas pour ne plus pouvoir discerner entre le bien et le mal. Pensez au but pour lequel vous êtes créé, etc.

Entend-on moins parler aujourd'hui contre Dieu et la religion dans cette maison, c'est que les temps sont changés. Il est certain que celui qui témoigne ses convictions religieuses et qui montre qu'il tient au service divin, sera aussi peu que possible favorisé.

4342) J'apporte ici un témoignage de profond respect au très honorable curé de la colonie. On peut dire que c'est un pasteur avec quelques brebis parmi les loups. S'il ne fait pas tout ce qu'il veut, il fait tout ce qu'il peut pour le bien-être de l'âme et du corps.

4343) Ainsi, il nous procura une messe où un millier de détenus se réconcilièrent avec Dieu. Dieu seul sait le bien que produisit cette messe. Cependant, je proteste de toutes mes forces contre l'administration : la chapelle est insuffisante et n'est pas meublée au service des détenus.

Les autres habitants de la colonie ont bien des chaises avec des coussins, mais les détenus n'ont pas une planche d'un pouce carré pour se mettre à genoux, la seule consolation pour plusieurs détenus. On entasse les détenus dans un coin, ce qui n'est pas convenable ni pour eux ni pour Celui qu'ils viennent prier.

On devrait cependant ne pas oublier que cette maison est destinée aux détenus.

4344) J'aborde maintenant un autre point.

LA CAMELOTE.

Celui qui a habité la maison, même ne fusse que trois jours, sait ce que signifie ce mot *camelote*. Il est sur les lèvres de chacun, lorsqu'on fait quelque chose qui ne peut pas voir la lumière du jour, ou lorsqu'on n'en a pas reçu la permission, en un mot, lorsqu'on doit frauder; cela s'appelle *camelote*. Commençons par le plus petit détenu; celui qui fait un petit banc, une boîte à priser, un cure-pipe, un manche de couteau : on les lui confisque, on le met au cachot en disant que c'est le règlement. Il en est de même de ceux qui volent un peu de graisse, de la viande. Il est vrai qu'on doit maintenir l'ordre, cependant les détenus y sont poussés par la misère. Les uns par la misère, les autres pour se procurer un peu d'argent lorsqu'ils sortent de l'établissement.

4345) Mais qu'en est-il de ceux qui doivent surveiller les détenus; à ce point de vue ceux-là sont impitoyables pour le malheureux détenu.

Il y a des surveillants dont la maison est entièrement ou partiellement meublée de meubles faits dans la colonie. Il en est ainsi d'un habitant de Merxplas. Il s'est fait construire une maison. Je ne saurais pas assurer si les briques proviennent de la briqueterie de la colonie, mais ce dont je suis certain, c'est que les portes, les fenêtres, etc., le fer, le buffet, les tables, ont été faits à la colonie. N'expédie-t-on pas chaque année des meubles; qu'envoie-t-on alors aux amis et connaissances? Je ne dis pas que c'est injuste, mais je désire porter ces choses à votre connaissance; vous pouvez, quand vous voudrez, vous assurer par vous-mêmes si tout s'y passe bien honnêtement et y est suffisamment contrôlé. On dit bien, il y a une commission, un commissaire, mais cela n'empêche pas que j'ai vu, coopéré, emballé et vu mettre l'adresse pour être expédié à Bruxelles, au nom de deux personnes influentes appartenant à la maison, chargées même de la surveillance des maisons.

Encore une fois, je ne dis pas que c'est injuste, mais j'ai pensé bien faire en le portant à la connaissance de la Commission.

Messieurs les membres de la Commission, je termine. J'ai répondu à l'article 74 du questionnaire (B) aussi bien que je pouvais; j'aurais pu dire encore plus, sur certains points, comme en ce qui concerne la succursale des jeunes gens, etc.

Mais je le répète, si vous voulez, vous pouvez m'entendre, je suis à votre disposition.

4346) En terminant, je tiens à vous dire aussi qu'on trouve de braves gens à la colonie. Ainsi, le sous-directeur, M. Lambert, est certainement animé de bonnes dispositions et écoute volontiers les plaintes du détenu, lorsqu'il est poli.

4347) Je fais hommage à la charité de sa femme, elle m'a plus d'une fois secouru dans ma misère.

Votre serviteur,
PIERRE-CHARLES CASTELEYN,
menuisier-charpentier.

Dimanche, 25 juillet 1886,
à Berchem, près d'Anvers.

4348) N. B. — Mon opinion est que si on séparait dans les maisons d'arrêt les détenus incorrigibles, ils ne pourraient plus faire du mal aux autres, ceux qui se conduisent mieux. On doit rechercher les moyens de les sauver : de cette manière, plusieurs bons ouvriers n'iraient pas à leur perte.

X.

A Messieurs les président et membres de la Commission du travail.

Messieurs,

1319) Comme vous êtes réunis pour examiner les griefs et les abus qui existent dans la classe ouvrière, et pour préconiser les moyens propres à améliorer le sort des travailleurs, et comme chacun est invité à y mettre du sien afin d'atteindre ce but, je me fais un devoir, messieurs, de vous montrer quelques points qui, selon moi, devraient disparaître, à l'avantage moral et matériel de l'ouvrier, et pour aplaniement du fossé qui sépare les patrons des ouvriers.

D'abord :

1320) On devrait exercer une surveillance sévère dans les établissements où les deux sexes sont employés, parce qu'il se passe là des choses (entre les grands et petits) qui sont du ressort, non de ma plume... mais du code pénal. Il existe trop de patrons qui ne savent ou qui ne voient pas, par suite de tolérance trop coupable, ce qui se passe parmi les ouvriers.

1321) Il y a des patrons qui donnent le samedi l'argent aux maîtres-ouvriers ou capitaines (fabriques de café), et ensuite ne s'occupent pas de savoir si chaque ouvrier reçoit bien intégralement son salaire. A ce point de vue, il n'existe pas moins d'abus punissables. Fait-il du tort, messieurs, un soi-disant capitaine qui a comme salaire 45 francs et qui cependant en rapporte tous les samedis de 70 à 80 francs à la maison? Qu'en pensez-vous, messieurs. Je ne dis pas qu'il vole, mais cela ne mériterait-il pas qu'on fasse une enquête? Et pour couronner leur travail, on tient ordinairement un cabaret où l'on effectue ordinairement les paiements.

1322) Je parlais précisément du paiement des ouvriers dans les cabarets, n'est-ce pas, messieurs? Comment cela se fait-il que tant d'ouvriers reviennent tous les jours et surtout le samedi, en état d'ivresse à leur maison, et n'ont plus rien ou peu de chose à donner à leur femme; dois-je vous le dire encore, messieurs? Non, car combien de cabarets ne voit-on pas, où les ouvriers, en attendant l'arrivée du maître-ouvrier payeur (qui ne se presse pas, il sait pourquoi), dépensent d'avance l'argent qu'ils ont gagné à la sueur de leur front, qui doit servir à l'entretien de leur femme, de leurs enfants et aux besoins du ménage. Messieurs, je vous le demande, pour l'amour de Dieu, cet abus doit-il continuer?

1323) Pour resserrer encore plus l'amitié qui doit unir le serviteur à son patron, le riche au pauvre, le grand au petit et qui est si nécessaire dans la vie en commun, il convient d'extirper un ancien abus dont le riche se rend coupable, à savoir l'aristocratie. Je le sais, il y a des riches qui remplissent leurs devoirs, qui donnent beaucoup, énormément pour adoucir le sort du malheureux, Mais est-ce assez, est-ce suffisant, pour soutenir la confraternité entre le grand et le petit? Non, messieurs, les personnes favorisées de la fortune, devraient, autant que possible, faire leurs dons en personne et y joindre un mot de consolation et d'encouragement. Qui de vous, messieurs, oserait mettre en doute le résultat heureux d'un pareil exemple? L'ouvrier est beaucoup trop méprisé et mal vu par les grands. Si les riches voulaient descendre de leur trône aristocratique, se mêler aux ouvriers en faisant partie de sociétés sérieuses, et boire un verre de bière en compagnie du pauvre, jouer une partie de cartes, etc., ils retireraient eux-mêmes les meilleurs fruits de leur manière de faire.

1324) Je dois, messieurs, vous conseiller d'user de tous les moyens afin de supprimer aussi tôt qu'il sera possible les orgues de barbarie dans les bals; cette peste ne s'est que trop enracinée, par suite de la complaisance coupable de l'autorité. Vous, aussi bien que moi, avez souvent été témoins de ce qui se passe dans les rues où l'on danse; des enfants de 10 à 8 ans, et souvent encore plus jeunes, dansent dans la rue comme de grandes personnes, pendant que d'autres, qui viennent à peine de faire leur première communion, y entrent de propos délibéré. Je vous le demande, messieurs, qu'est-ce qu'une semblable jeunesse doit devenir?

Si les parents ou ceux que la chose concerne, les envoient dans les patronages ou au catéchisme, ils rempliraient un grand et sain devoir, car, sachez le bien, messieurs, faites des enquêtes, faites des lois, extirpez des abus, proposez des moyens autant que vous voudrez, si vous ne prenez pour base de vos travaux la religion, pour remédier à la crise, vous ne réussirez pas. C'est la religion qui seule peut consommer ce noble travail.

1325) Depuis longtemps, il existe dans la classe ouvrière une plaie, qui est pour beaucoup dans la situation malheureuse dans laquelle elle se trouve, et qui est l'ennemie de la tranquillité publique, c'est la politique qui, le plus souvent est allumée par les patrons mêmes. Si, messieurs, vous pouviez faire quelque chose pour empêcher dès à présent cet état de choses, vous mériteriez la reconnaissance de tous les bourgeois bien pensants. C'est un grand vice qui doit disparaître.

1326) Un abus que je voudrais voir disparaître aussi, qui est cause également de leur animosité et qui leur insuffle dans le cœur un sentiment de haine contre les patrons, c'est l'installation dans plusieurs fabriques de contre-maîtres étrangers ou directeurs, la plupart Allemands, qui traitent leurs subordonnés comme s'ils étaient encore en Prusse, ce qui, croyez moi bien, messieurs, ne va pas du tout aux ouvriers du pays, et ils ont raison,

N'y a-t-il pas assez d'ouvriers capables dans le pays, messieurs, qui pourraient remplir les fonctions occupées par ces étrangers? Si cet abus n'avait jamais existé, les patrons n'auraient pas eu tant de mal avec leurs ouvriers, soyez en certains.

On s'en aperçoit d'autant mieux qu'on est soi-même sous la direction d'un étranger.

1327) Messieurs, je termine en demandant pardon à ceux que mes paroles auraient pu blesser. Je n'ai jamais eu l'intention de nuire à quelqu'un, j'ai seulement voulu indiquer de mauvais abus. Si mes paroles pouvaient être écoutées, si les griefs et les abus que j'indique pouvaient être supprimés... Je me sentirais alors mille fois heureux d'avoir pu coopérer à l'amélioration du sort de l'ouvrier et à la fraternité du grand et du petit.

Confiant dans la bonne réussite de vos efforts, j'ai l'honneur d'être avec respect,

—
 Votre dévoué serviteur,
 VERHULST,
 ouvrier cigarier.

XI.

A Messieurs les président et membres de la Commission du travail.

Messieurs,

1328) Voulant contribuer à faire connaître l'opinion de la population au sujet de la situation matérielle actuelle, je prends la respectueuse liberté de faire connaître mon sentiment en la matière.

Le motif principal de la crise générale réside dans l'abaissement du niveau moral qu'on doit relever, non seulement par le service divin, mais encore au moyen de lois.

1329) Afin de pouvoir s'adonner à des plaisirs souvent déplacés, l'ouvrier et plusieurs bourgeois ne s'efforcent plus de payer leur boutiquier, leur propriétaire ou leur fournisseur, parce qu'ils savent que ces derniers craignent les trop grands frais qui trop souvent surpassent la somme due.

1330) C'est pourquoi les frais de procédure devraient être diminués; la loi sur les faillites devrait être modifiée de manière à rendre les créanciers maîtres de la masse en place d'un curateur qui n'y a aucun intérêt engagé, d'accord avec la législation anglaise.

1331) La loi devrait également déclarer toute faillite frauduleuse, du moment que le failli ne parvient pas à fournir 50 ou 25 p. c.; car, encore acheter lorsqu'on sait qu'à un mo-

ment donné, on ne pourra plus payer, est une action mal-honnête.

Et si le créancier pouvait mieux faire valoir ses droits, on se montrerait plus soigneux pour rembourser chacun; on éviterait les grandes pertes et, en général, on découvrirait mieux les culpabilités.

Recevez, honorés messieurs, l'expression de mon respectueux dévouement.

MAYER.

XII.

Réponse au n° 54 du questionnaire.

4332) Selon moi, les établissements de bains sont de la plus haute nécessité; on devrait en multiplier le nombre, cependant ils devraient avoir toutes les garanties, au point de vue moral, autrement il serait préférable de les supprimer complètement, car, messieurs, l'âme humaine ne peut pas être corrompue au profit du corps.

A Anvers, entre autres, le bassin de natation laisse beaucoup à désirer au point de vue moral. Les non-payants doivent, actuellement il est vrai, se munir d'un caleçon de bain, mais ils n'ont pas de cabines. Cependant, messieurs, ces cabines ne sont-elles donc pas nécessaires? Je crois que oui, et à ce point de vue, notre pays, qui est cependant catholique, peut prendre une leçon chez les protestants néerlandais.

Voici un plan représentant le bassin de la ville d'Amsterdam (1).

Personne n'y paie un centime et chacun doit employer une cabine. Ces cabines sont disposées de manière à pouvoir surveiller chaque baigneur et de façon que ceux-ci ne puissent pas se voir.

La cabine a par conséquent la forme d'un confessionnal, pour m'exprimer de cette manière; les parois de gauche et de droite ont 2 à 3 mètres de hauteur, alors que celle de devant n'est qu'une petite porte de un mètre à 1^m20 de hauteur, de cette manière, la poitrine et la tête des baigneurs est visible. Cette manière de construire ne me semble pas trop coûteuse et devrait être exigée en Belgique pour tous les bassins de natation. On devrait défendre aux enfants d'aller se baigner pendant les heures de classe, parce que ceux-ci préfèrent souvent plutôt aller au bassin qu'à l'école. Les femmes devraient également avoir un établissement de bains particulier.

Mon opinion est donc que le bassin de natation doit servir, non pas à la dégradation du peuple, mais au contraire au bien-être et à la santé du corps, sans blesser la morale.

TH. GREEVE,
géomètre juré et traducteur,
agrégé au tribunal de première instance.

XIII.

A Monsieur le Président de la Commission du travail, à Anvers.

Anvers, le 31 juillet 1886.

Monsieur le Président,

4333) Permettez-moi de vous écrire ces quelques mots, pour vous mettre au courant de ce qui se passe dans les bassins.

Le minerai, monsieur, nous procure actuellement beau-

coup de besogne; il y a des jours où 200 à 300 ouvriers s'en occupent. Mais maintenant je vous dirai ce qu'on fait de nous.

Les bateaux proviennent des Sociétés la Vieille-Montagne et Cockerill; les patrons des bateaux tiennent presque tous un cabaret, et nous devons y dépenser les trois quarts de notre salaire si nous voulons avoir de l'ouvrage.

4334) Au commencement, nous devions y venir tous les jours avec ou sans argent, et il est déjà arrivé que ma femme devait aller emprunter 30 centimes pour pouvoir y aller afin d'avoir de la besogne; je connais des ouvriers de la place qui doivent payer 15 à 20 francs de boisson et ils en gagnent 30: vous pouvez penser, monsieur, comment cela va chez eux.

4335) Voilà, monsieur, pourquoi nous qui avons femme et enfants, n'avons pas d'ouvrage, ne pouvant nous décider à faire telle chose. Ceux qu'ils emploient, sont ceux qui sont du matin jusqu'au soir au cabaret. Madame dit alors au patron: « Joseph ou Pierre, vous devez prendre celui-là, il doit beaucoup payer ici. »

Je crois cependant, monsieur, qu'avec un peu de bonne volonté de la part des sociétés, on éviterait de pareils abus, en défendant aux patrons qui affrètent les bateaux de tenir un cabaret ou un magasin, car ils gagnent suffisamment d'argent d'une seule manière, et nos femmes et nos enfants ne devraient pas aller mendier. Nous serions ainsi tous égaux en ce qui concerne le travail.

Espérant, monsieur, que vous tiendrez la main à cette affaire, je termine ma lettre sans signer, pour ne pas devoir en souffrir et en croyant avoir rempli mon devoir.

UN OUVRIER.

XIV.

A Monsieur le Président de la Commission du travail, à Anvers.

Anvers, le 4^{er} août 1886.

Monsieur,

Par la présente, je prends la liberté de vous exposer quelques faits que je confie à votre bienveillante impartialité, afin d'en faire l'usage que vous voudrez, avec l'espoir que vous prendrez en considération l'utilité qu'ils pourraient avoir.

4336) On a déjà beaucoup parlé dans vos réunions, et je l'ai lu avec intérêt, au sujet du paiement des ouvriers dans les estaminets, où ceux-ci sont obligés à faire des dépenses, et comme cela se passe trop souvent, d'une goutte il en vient plusieurs, etc.; mais on ne vous a pas encore appris de quelle manière on paie l'ouvrier!

4337) Par suite de la surabondance de la monnaie de cuivre dans notre pays, on ne paie ici les ouvriers de fabriques, magasins, boutiques et particulièrement des Nations, qu'en monnaie de cuivre; ceci ne serait pas encore un grand mal, mais cette monnaie est enveloppée ici dans des cartouches comme on dit; un franc en pièces de 2, de 5 ou de 10 centimes, etc. Si on ouvre ces cartouches, on n'y trouve jamais quelque chose en trop, mais souvent trop peu. Je connais des ouvriers qui ont quelquefois reçu de cette manière un franc en moins et même plus; s'ils se plaignent à leur patron, celui-ci répond invariablement qu'ils ne font pas ces cartouches eux-mêmes, et qu'ils les ont reçues ainsi, et ils doivent se contenter de cette réponse; est-ce juste que le petit ouvrier subisse cette perte? Je laisse la réponse à votre jugement impartial. Je comprends parfaitement que les patrons ne peuvent pas recompter toute cette monnaie de cuivre qu'ils reçoivent, mais l'ouvrier qui a travaillé toute la semaine, ne peut également pas recompter son argent en présence de son patron, car s'il en était ainsi, celui-ci devrait rester toute la nuit à compter et voir si c'est juste; si ce n'était que des pièces de 5 ou de 10 centimes, on pourrait facilement défaire ces cartouches et recompter, ce qui maintenant est impossible.

4338) Donc, à mon avis, l'État devrait retirer de la circulation une grande partie de la monnaie, renvoyer les pièces

(1) Ce plan ne présente rien de bien particulier. Le dispositif est à peu près celui employé à Bruxelles, à Liège, etc., etc. (Note du Secrétariat.)

françaises en cuivre et mettre notre monnaie de nickel en circulation, laquelle repose actuellement par tas dans les caves de la Banque nationale.

4339) En outre, je m'arrête à ce qui a déjà été dit concernant le paiement du salaire des ouvriers en nature, denrées, etc., ainsi que du droit d'aller s'approvisionner ailleurs.

4340) La concurrence excessive faite par les grands magasins (bazars) devrait également être restreinte et limitée, il n'existe pas un article qui ne s'y trouve, au grand préjudice des boutiquiers de notre ville.

On devrait faire payer une patente pour chaque article qu'ils vendent; celle-ci devrait être assez élevée afin de leur faire sentir qu'ils font une concurrence déloyale à chaque bourgeois commerçant.

4341) De même, les grands capitalistes devraient s'abstenir d'être aussi avides au gain, en établissant, pour ne citer qu'un fait, les grandes laiteries qui ne se borneront pas à vendre du lait; non, il est même question qu'elles n'amèneront plus leurs bestiaux au marché de la ville, qu'elles les abattront elles-mêmes et les débiteront, parce que, dit le capitaliste, l'abattoir ne me paie pas suffisamment. Donc encore une grande concurrence à cette industrie; nous avons encore les grandes boulangeries, etc., etc.

4342) Je vous prie de ne pas considérer ma requête comme une réclamation personnelle, mais bien inspirée par le vœu général, car si le capital se met à travailler par intérêt personnel, la bourgeoisie disparaîtra insensiblement, elle qui jusqu'à présent formait le trait d'union entre le capital et le travail, et si celle-ci venait à disparaître ce serait dangereux, surtout en ce temps-ci. Car soyez assuré, monsieur, qu'on est en ce moment très mal disposé contre les tendances du capital, et si (ce qui n'est pas à espérer) une révolte devrait surgir dans notre ville, on ne devrait pas faire beaucoup pour voir marcher les petits bourgeois dans les rangs des ouvriers. Vous qui vivez dans des sphères supérieures, n'êtes pas aussi compétents pour entendre parler de cette manière, que moi qui dois vivre et être en relation continue avec les classes inférieures.

C'est pourquoi, j'ose espérer que par la médiation de ces quelques lignes, vous pouvez apporter peut-être bien quelque amélioration au sort de la classe ouvrière et à celui de la petite bourgeoisie de notre bien aimée ville d'Anvers.

Recevez, entretemps, l'assurance de mon profond respect.

VAN GOOL.

XV.

Messieurs,

4343) Je voudrais pouvoir vous entretenir au sujet de la situation morale et matérielle de la classe ouvrière. Mais si je touchais au point moral, j'abuserais trop de votre temps. Je vous ferai donc ma déclaration en quelques mots: je vous dirai que la classe ouvrière n'a, en général, que peu ou aucune notion de morale. Il est également vrai, qu'en ce qui concerne cette branche, l'instruction dans les écoles est nulle. Je me propose d'adresser des réponses écrites, à ce sujet, à Bruxelles.

Avec votre permission, je vais vous faire part de mes observations au sujet de la condition matérielle des classes ouvrières.

4344) Tous les salaires ne dépassent pas, j'en suis certain, la moyenne de 2 fr. 50 par jour. Il y en a beaucoup qui gagnent même moins.

Un salaire de 2 fr. 50 par jour — quoiqu'on doive admettre que le travail est une marchandise sujette aux fluctuations — n'est pas une rémunération suffisante de la somme de travail fournie par un homme au moyen des forces employées pendant toute une journée.

4345) Il est également impossible, particulièrement pour cette raison, qu'un ménage puisse se procurer le nécessaire avec un salaire de 2 fr. 50 par jour. Un ménage ouvrier (nous parlons ici, messieurs, principalement de la grande majorité

des travailleurs) compte en moyenne six personnes. Ceux-ci doivent vivre maintenant avec 15 francs par semaine; après avoir retiré 3 francs pour la chambre où des milliers d'entre eux doivent vivre en groupe, il reste 12 francs pour nourrir, habiller, etc., 6 personnes pendant 7 jours. Cela fait pour chacun 30 c. par jour.

4346) Vous voyez, messieurs, que cela ne peut pas durer ainsi, et qu'il est de toute nécessité que le gouvernement étudie un moyen d'améliorer leur sort.

Voici quelques considérations de la plus haute importance:

4347) 1° Ces classes ouvrières paient, en fait, toutes les charges, car celles-ci sont comprises dans leur loyer et dans le prix excessif qu'ils doivent payer pour tout ce qu'ils achètent chez leurs fournisseurs;

4348) 2° Leur logement est, en général, si mauvais que c'est un scandale de voir des gens au XIX^e siècle et dans un pays libre, logés de cette manière;

4349) 3° Tout ce qu'ils consomment, quoique payé très cher, est cependant de mauvaise qualité;

4350) 4° Ils ne sont pas suffisamment nourris, consomment notamment peu de viande; même ce n'est alors, on peut pour ainsi dire l'affirmer, que des déchets.

4351) M. le Président. Croyez-vous la viande nécessaire à l'alimentation de l'homme? Je dois vous faire remarquer que les gens de la campagne consomment très peu de viande.

4352) M. Peeters. Je fais la remarque suivante au sujet de la question posée par M. le président:

Les gens de la campagne ont une nourriture substantielle et hygiénique dont ils se remplissent bien l'estomac. Ils ont également l'avantage d'un air pur. Les ouvriers des villes, comme je l'ai déjà dit, ne sont pas suffisamment nourris; l'aliment dont ils font le plus usage, n'est pas assez nourrissant, et notre propre expérience nous démontre que nous devons suppléer avec un bon morceau de viande (nous surtout qui avons trop peu) à l'alimentation trop faible.

4353) Nous ne devons également pas perdre de vue que le travail dans l'industrie et même dans les sciences, avec son alternative de diligence et de tension de forces, épuise beaucoup plus. En outre, l'ouvrier des campagnes a un travail modéré et réglé. Il en est de même de leur vie; ce qui est tout le contraire pour les autres travailleurs.

4354) Messieurs, encore un mot au sujet du logement des pauvres gens, qui doivent gagner leur vie au moyen du travail manuel. J'ai vu des maisons (il y en a encore de pareilles à Anvers) dont les trois étages, sans compter le rez-de-chaussée, se composaient chacun de quatre chambres; chaque chambre était habitée par une famille: de vrais trous qui auraient déjà dû être démolis depuis plusieurs années. On ne repeint ni ne répare jamais ces maisons et les carreaux cassés restent dans le même état pendant des années. Et que possèdent la plupart de ces malheureux pour renouveler leurs forces? Un taudis encore trop mauvais pour un chien. Lorsque j'étais visiteur de pauvres de la quatrième section, mes collègues et moi, avons souvent trouvé pour six personnes, deux mauvais sacs, rembourrés très parcimonieusement de paille usée et jetés sur le plancher. Nous n'avons pas hésité un instant. Et afin de les empêcher de coucher ainsi par terre comme les animaux, nous leur avons donné un bon sac à paille, à la condition, toujours acceptée avec joie par eux, de fabriquer un bois de lit. Ils recevaient alors une couverture pour la saison d'hiver. Messieurs, il y en a énormément qui n'ont pas un pareil lit!

4355) De ce que je viens de vous dire au sujet de l'impossibilité de pourvoir à l'existence, il résulte qu'il y en a beaucoup qui ont recours à la charité publique.

Le nombre des malheureux qui ont recours à la charité publique, soit continuellement, soit partiellement, est considérable.

4356) Il existe de nombreux abus, et la connaissance de ceux-ci nous démontre la nécessité de faire des réformes sociales. Je suis au regret que le temps me fasse défaut pour entrer dans des considérations plus étendues.

Je demande la permission de citer quelques faits.

Le vieil ouvrier qui a travaillé pendant toute sa vie, est dans la misère. Il doit tendre la main et reçoit alors deux francs par semaine. Ses enfants, chez qui il habite, ne peuvent pas l'entretenir avec cette somme. Mais ce qui est pis, c'est qu'ils apprennent à connaître le chemin de la mendicité.

4357) Je trouve inique, que l'ouvrier qui a travaillé toute sa vie, doive finir sa carrière dans la misère. Quoique je sois très peu partisan de l'intervention de l'État en général, je crois que seul il peut agir ici efficacement, parce qu'il représente la généralité.

4358) Aussi peu que l'ouvrier puisse gagner, que peut lui faire la suppression d'une dépense de cinq centimes par jour? Rien; mais cinq centimes versés journellement dans la caisse de l'État, et capitalisés, ne pourraient-ils pas, au bout d'une certaine durée, lui procurer de quoi vivre? J'estime que cette question mérite d'être étudiée.

Le travailleur épuisé a le droit, comme homme, de ne pas devoir passer les dernières années de sa vie dans la misère; cependant, il doit y coopérer, et l'État seul peut instituer quelque chose de semblable. Ce point mérite l'examen le plus sérieux du législateur.

4359) On dira : c'est de la contrainte. Non, ce n'est pas de la contrainte. A ce point de vue, l'impôt est également une contrainte; mais l'assurance de l'existence pendant la vieillesse, bien entendu pour tous les travailleurs (journaliers, employés, serviteurs) serait certainement une solution partielle de la question sociale. Et puisque les vieillards ne devraient plus implorer la charité publique, le premier degré de ces générations d'assistés, qui forment le contingent de l'assistance publique, serait supprimé.

Actuellement les vieillards vont à l'école des malheureux.

4360) En outre, messieurs, la charité publique devrait être modifiée. La ville d'Anvers doit verser annuellement 700,000 francs parce qu'on donne et qu'on distribue d'une manière irréflective.

4364) Exemples :

L'administration des hospices s'est installée dans un magnifique palais pendant que de centaines de malheureux ouvriers végètent dans des greniers en butte aux privations.

4362) **M. de Beucker.** Que pensez-vous du mont-de-piété?

4363) **M. Peeters.** Messieurs, qu'on ne pourrait pas assez vite le supprimer. Ses clients appartiennent généralement à la classe ouvrière, et la plupart du temps, n'y vont pas pour se procurer les choses nécessaires à l'existence. On y porte beaucoup pour pouvoir participer aux fêtes.

4364) **Un membre de la Commission.** Mais il s'établirait alors des maisons privées et ce serait pis.

4365) **M. Peeters.** Non messieurs, car les mont-de-piété privés n'inspireraient pas la même confiance, au sujet de la garde du gage.

Voilà justement le danger. D'abord, on espère qu'on pourra le retirer; cependant cela n'arrive pas toujours. Et le gage reste parti et on a appris à gaspiller. C'est pourquoi, on peut dire que le mont de piété sert à entretenir des parasites, aux frais des emprunteurs auxquels on a montré un mauvais chemin.

4366) La mauvaise direction que j'ai signalée à propos des hospices existe également dans les orphelinats. Certainement ces malheureux doivent être protégés, mais les mettre dans un palais, leur donner une position qu'ils ne peuvent plus avoir plus tard, c'est un grand danger pour la Société.

4367) Une question, messieurs, quelle est la jeune fille qui se contentera de la petite chambre à 3 francs par semaine lorsqu'elle aura quitté l'orphelinat? Je laisse à votre clairvoyance le soin de développer les suites.

4368) Messieurs, je vous ai fait connaître le logement misérable de plusieurs ouvriers. Notre bureau de bienfaisance a construit des maisons ouvrières, c'est vrai. Mais pour en occuper une, il faut déposer une garantie de 100 francs. Quel est l'ouvrier qui possède cette somme? Par conséquence, les classes ouvrières doivent continuer à habiter les taudis!

4369) J'attire particulièrement votre attention sur le fait qu'il n'a jamais été question d'abandonner la propriété de ces maisons aux locataires par amortissement. Ce serait pourtant la délivrance. Le capital toujours reconstitué, permet de bâtir continuellement et chaque acquéreur devient un heureux de plus, de même que chaque assuré contre les mauvais jours. Celui qui ne cherche pas des impossibilités, mais l'amélioration du sort de chacun, par une meilleure distribution de ce qui existe, trouve qu'il y a beaucoup à faire de la part des administrations publiques, à mon avis, parce qu'elles seules peuvent le faire.

4370) Je demande à pouvoir dire encore un mot au sujet de l'alimentation de l'ouvrier. La nourriture, messieurs, n'est pas seulement de mauvaise qualité et insuffisante, il existe encore beaucoup de tromperie. Un de mes amis a vu de ses propres yeux un tonneau de soi-disant genièvre composé d'eau, d'acide sulfurique et de boules de poivre. Cela n'est pas, il est vrai, une nourriture au sens propre, mais de quoi se compose le café qu'ils consomment en si grande quantité?

4371) Sur tout ce que consomme l'ouvrier, on gagne plus de 100 p. c. l'un parmi l'autre.

4372) La nécessité de l'étude de l'intervention de l'État se constate, à nouveau, messieurs, dans la question de l'assistance mutuelle. La plus grande partie des travailleurs reste étrangère à toute participation aux caisses de secours en cas de maladie ou de manque de travail; les caisses de secours ont une tâche difficile. Elles ne peuvent retirer des participants que 50 centimes par mois, nous avons essayé d'augmenter les cotisations, mais c'est impossible. Par suite, les secours sont tout à fait insuffisants.

4373) J'en ai eu l'expérience. On ne peut pas donner plus de 4 fr. 50 c. par jour avec la susdite cotisation. Le ménage a, alors, pour vivre 10 fr. 50 c. par semaine! L'ouvrier ne peut payer ni le médecin, ni les médicaments. Cela revient trop cher. Il est donc obligé de recourir encore à la bienfaisance publique.

4374) Les caisses de secours subsidiées par l'État ne sont non plus pas efficaces.

La caisse de secours est certainement quelque chose, même beaucoup, cependant de fait, c'est peu. On aurait de meilleurs résultats en élevant les cotisations à 4 franc, cependant, le mince salaire ne le permet pas!

4375) En ce qui concerne l'assurance contre les mauvais jours de la vieillesse, je viens de faire connaître l'état des choses. Épargner! Messieurs! ce mot n'est-il pas un non-sens auprès de ceux qui n'ont pas même de quoi vivre.

4376) A mon avis, on doit également prendre des mesures en ce qui concerne la réglementation du travail.

Le travail des enfants au-dessous d'un certain âge devrait être sévèrement défendu. L'enfant doit apprendre et jouer, développer son corps aussi bien que son intelligence, mais il ne doit pas travailler. Avec l'enseignement obligatoire et la défense de faire travailler les enfants âgés de moins de 13, 14 (15, 16?) ans, nous obtiendrions des gens plus vigoureux. Voilà un point. Ensuite, les enfants dont l'esprit n'est pas formé, n'apprennent pas aussi bien un métier, que lorsque leur esprit a eu le temps de se développer. De plus, la plupart des travaux sont au-dessus de leurs forces. On dit bien : « l'enfant doit gagner quelque chose pour soulager un peu le ménage. » C'est une erreur. Les jeunes enfants ne gagnent, pour ainsi dire rien et abiment leur santé pour toute leur existence. Tout doit venir en temps et lieu.

4377) C'est pourquoi je ne suis pas partisan des jardins d'enfants. Si c'est pour les laisser jouer, c'est bon, mais si c'est pour les faire étudier depuis l'âge de deux, trois ans, je trouve cela très préjudiciable au moral comme au physique.

4378) De même, on doit rejeter les crèches dont l'existence est motivée par le travail des femmes.

4379) La femme mariée ne doit pas aller travailler au dehors. Elle doit faire son ménage et soigner ses enfants : cette dernière besogne doit être faite par la mère. La nature nous enseigne que nous devons suivre ses lois et les honorer.

4380) Dans un ménage, l'homme doit accepter la tâche de travailler pour la nourriture et les autres besoins. Lorsque la

femme travaille, c'est souvent parce que l'homme est paresseux. On ne doit pas tolérer cela. Que signifie un ménage où la mère n'y est pas? Qui surveille les enfants? Quel lien de famille peut exister dans un pareil ménage? Lorsque l'homme travaille et la femme aussi, il ne trouve jamais le manger prêt à l'heure.

4381) Aussi, messieurs, remarquez que beaucoup de femmes font des travaux qui ne sont pas en rapport avec leur vocation? La femme est-elle faite pour traîner des wagons et porter des charges? La femme, faisant de pareils travaux, peut-elle remplir convenablement les fonctions de la fécondité jusqu'à la naissance de l'enfant? Et pendant l'allaitement? Puis-je faire ici une parenthèse? Cette femme, notez bien, est mal nourrie. L'enfant est déjà condamné depuis son premier jour (de la portée). Porté par une mère qui n'a pas de forces, il naît déjà faible, comment est-il nourri alors et quel être devient-il? Ce sont des générations condamnées à dépérir, si on n'améliore pas leur sort.

4382) Les administrations publiques doivent commencer à payer l'ouvrier selon le travail exécuté : combien n'y en a-t-il pas qui ne paient que 4 fr. 50 c. par jour! Si on gaspillait moins de centaines de milliers de francs avec le luxe, ces malheureux auraient de quoi vivre et le bureau de bienfaisance aurait moins de clients. Alors même que cela coûterait autant, il y aurait un grand progrès, mais cela coûterait moins.

4383) Messieurs, encore quelques mots au sujet du travail des femmes. J'estime que cela crie vengeance de ne pas avoir dans notre industrielle Belgique, aussi longtemps après la révolution de 1830, un décret défendant le travail des femmes dans les mines. Mariée ou non mariée, je ne crois pas qu'il y en ait une seule revenant à la surface qui n'ait tout perdu sous le rapport de la moralité.

4384) **Un membre de la Commission.** Voudriez-vous défendre tout travail aux femmes?

4385) **M. H. Peters.** Pour les femmes mariées, certainement tout.

Et, voyez, messieurs, en voici un avantage : par exemple, un instituteur épouse une institutrice. L'homme doit faire son ménage comme avant. Le trouve-t-il bien? Le ménage d'une institutrice, lorsqu'elle est absente tout une journée, déclinera bientôt; prenez un autre métier, c'est la même chose.

Deuxième remarque : pendant que le ménage d'un instituteur peut vivre avec son traitement, il s'ouvrira une place qui sera prise par une veuve ou par une jeune fille; par conséquent, voilà une personne en plus qui est en place, une meilleure distribution et de meilleurs résultats sous tous les rapports. Permettez-moi de vous dire qu'on détruit également de cette manière le parasitisme administratif, cette plaie de nos administrations publiques. Ainsi, où l'homme est chef de station, on établit la femme en qualité de perceptrice des postes.

4386) **M. le Président.** Je dois faire remarquer que ces deux emplois, souvent peu importants, doivent souvent être réunis.

4387) **M. Peeters.** Parfait, M. le Président, entre les mains d'un homme, mais pas d'une femme. Elle doit faire son ménage, et nous nous conformerons ainsi aux lois de la nature. Dans la même intention, on devrait supprimer le cumul des gens qui occupent trois, quatre emplois, rapportant ensemble 40 à 42,000 francs, qui feraient le bonheur de trois, quatre personnes, alors que maintenant une seule a tout, trois autres rien.

4388) On pourrait laisser travailler les femmes non mariées et les veuves, car elles doivent en vivre, mais j'estime que le législateur pourrait bien stipuler quels sont les travaux défendus aux femmes pour toutes les raisons que je viens d'exposer.

4389) Mais, messieurs, cela n'est pas encore suffisant à mon avis; la durée du travail devrait être limitée et ne jamais être supérieure à dix heures par jour. Si vous admettez dix heures de travail, les heures d'intervalle, le temps de se lever, d'aller coucher, et de prendre un instant de repos, il ne reste pas trop de temps pour le repos de la nuit.

Un repos normal pendant la nuit est indispensable pour la santé de l'homme et pour faire un bon travail. Prenons exemple sur nous-mêmes, messieurs, pourrions-nous travailler pendant cinq heures consécutives? Non. Nous divisons notre travail par des intervalles. Par conséquent, dix heures de travail divisées par deux parties de cinq heures avec un intervalle d'une demi-heure.

4390) **Un membre de la Commission.** Voudriez-vous défendre toute exception?

4391) **M. Peeters.** Toutes les exceptions, non, messieurs, par exemple, pour terminer un travail, il n'y a pas de mal à travailler une demi-heure ou une heure plus longtemps, par exception. A condition, cependant, que cette exception ne deviennent la règle.

4392) **Le membre de la Commission.** Que pensez-vous du travail de nuit?

4393) **M. Peeters.** Rien, c'est plus simple; si on doit travailler pendant la nuit, on n'a qu'à instituer des brigades de jour et de nuit travaillant chacune dix heures au maximum.

Remarquez, messieurs, que c'est par expérience que je parle. L'ouvrier payé autant pour dix heures que pour douze ou quatorze heures de travail, mieux nourri et bien reposé, travaillera mieux en dix heures que maintenant en quatorze. Et je dois vous dire ici que l'administration publique est la plus coupable. Je puis vous démontrer qu'il y a des gardes-barrières qui ont dû faire jusqu'à dix-huit heures de service sans un repos d'un instant, sans pouvoir sortir de leur guérite! Pendant dix-huit heures, ils ont dû fermer les barrières pour ouvrir la voie à peut-être 300 trains et surveiller constamment l'arrivée des trains. J'en ai les preuves écrites, cependant je ne nommerai pas ces employés, car quiconque dit quelque chose qui ne convient pas à certains messieurs, même dans l'intérêt général, est menacé de poursuites et de plaintes inspirées par la haine. Je l'ai moi-même expérimenté et je suis prêt à vous fournir les preuves concernant ma propre personnalité.

4394) **M. de Beucker.** Quel est votre opinion au sujet du repos de midi?

4395) **M. Peeters.** Eh bien! honoré monsieur, je me suis toujours trouvé bien en déjeunant à midi. Ce repos coupe parfaitement bien la journée en deux parties pour celui qui travaille.

4396) **M. de Beucker.** Combien de temps de repos croyez-vous nécessaire à midi? une heure ou une heure et demie?

4397) **M. Peeters.** Une heure, messieurs, ne suffit pas. A mon avis, il est à souhaiter que l'homme quitte son travail à midi pour jouir d'un instant de repos. Après chaque deux tiers d'heure de travail il faut un instant de repos. Il doit se rendre à un endroit où il déjeune, s'asseoir, manger et après cela se reposer pendant un quart d'heure. La digestion le nécessite, les animaux nous l'apprennent. Eh bien! nous qui mangeons à midi, nous ne pouvons pas être à la bourse à 4 heures.

On a changé le règlement parce que rien n'est aussi mauvais que de courir lorsque les aliments sont à peine dans l'estomac.

Par conséquent, une heure et demie est de toute nécessité, et j'estime que le législateur pourrait fixer cet intervalle dans l'intérêt de chacun.

4398) **M. le Président.** Vos observations, pour lesquelles je vous remercie au nom de la Délégation, seront mentionnées au procès-verbal de la séance, cependant je vous prie de vouloir bien les consigner par écrit, afin d'être annexées au procès-verbal.

4399) **M. Peeters.** Je ferai volontiers ce que vous me demandez, monsieur le président.

Harry PEETERS.

XVI.

Résumé des observations de G.-H. Vanderghote, ingénieur civil d'Anvers.

QUESTION SPÉCIALE DES SOCIÉTÉS FORME ÉTRANGÈRE.

1400) Des dispositions légales complémentaires plus claires et plus précises devraient être prises sur les formes sociales et, notamment contre l'irrégularité des constitutions et du maintien des sociétés sous firme de sociétés étrangères.

1401) Il devrait être enjoint aux parquets, sur simple dénonciation ou plainte, de faire cesser par intervention officielle ces irrégularités; ce, sous peine d'amende ou de poursuites répressives contre les directeurs.

Les particuliers, lésés par de telles irrégularités de constitutions sociales étrangères, ne devraient plus être réduits, par des procédures incidentelles sans fin et sans issue, à faire rectifier les illégalités par voie de justice civile ou commerciale, ce qui les empêche d'obtenir justice sur le fond des procès.

1402) Chaque société de forme étrangère faisant des affaires permanentes ou multiples en Belgique, devrait être contrainte par une loi complémentaire d'indiquer un domicile juridique belge, aux lieux où elle s'exerce, afin de ne plus pouvoir éconduire les travailleurs dans les poursuites ou discussions qui surgissent entre eux, et le capital que ces sociétés disent représenter.

Ceux qui se prétendent exploités par le capital, devraient avoir un meilleur guide de procédure.

1403) Le signataire d'un nom social, attribué à une société de forme irrégulière, devrait être frappé d'une peine à charge de celui qui use de ce nom, comme est puni celui qui, personnellement prend un nom autre que celui qu'il a droit de porter régulièrement.

1404) Si le nom social irrégulier d'anonyme ou autre est employé pour faire croire à une valeur financière ou de crédit social que le nom indique, cet emploi devrait être puni comme un faux à charge du signataire et des chefs sociaux qui provoquent cet usage.

1405) Il faudrait des mesures légales nouvelles pour les publications de documents sociaux qui mettent les travailleurs mieux à même de savoir au profit de quels intéressés ils travaillent ou ont travaillé, et quels sont les rapports entre la part d'intervention du capital et de leur travail.

Les bilans et les comptes de participation aux profits et pertes, etc..., tout cela devrait être clairement rédigé et indiqué aussi bien que les énonciations des éléments personnels qui constituent les sociétés en général et particulièrement les sociétés de forme étrangère.

Le travailleur ne connaît pas même les maîtres, il n'est qu'en présence d'intermédiaires, d'où naissent les principaux conflits.

VANDERGHOTE.
ingénieur civil d'Anvers.

XVII.

A Messieurs les Président et Membres de la Commission du travail.

Anvers, le 21 juillet 1886.

Messieurs,

1406) Votre installation officielle tend notamment à l'étude de l'état de guerre qui existe entre le travail et le capital, à la recherche de ses origines et des remèdes à y apporter dans les limites du possible. C'est la question sur laquelle je désire m'expliquer avec vous, si vous m'admettez à le faire.

Je ne suis pas, messieurs, un travailleur matériel ou du corps; mais j'ai la prétention d'être un travailleur de l'esprit, un producteur de valeurs d'ordre intellectuel exploitables pour le capital.

Je suis depuis 13 années en état de guerre avec de prétendus représentants de capitaux; je connais donc mieux que personne les trucs qu'ils emploient pour frustrer le travail de ses droits et de ce chef je crois pouvoir être utile à votre Commission.

J'ai habité un sérail et on m'en a fait connaître tous les détours.

1407) Les produits de l'intelligence, les découvertes et inventions, sont, dit le gouvernement, le fruit du plus pénible des labeurs, celui de l'esprit, ils doivent donc être protégés par la loi (*Ann. parl.* du 18 novembre 1885, fol. 41). Le travail intellectuel mérite votre attention.

J'attendrai donc votre réponse et plus tard vos décisions et me nomme en attendant votre tout dévoué serviteur, qui se permet de signaler quelques considérations générales sur le sujet en question.

Il n'est pas de genre de travailleurs qui aient été plus vexés par le capital que les chercheurs et les inventeurs de conceptions intellectuelles exploitables par la finance. C'est une chose passée à l'état de proverbe: le capital sait conduire les auteurs à leur ruine au lieu de leur donner ce qui leur revient.

Mais les chercheurs de choses utiles ne savent, ni ne veulent se mettre en grève pour une foule de motifs; d'abord ils sont trop peu nombreux pour agir en coalition, ensuite l'inaction est l'antithèse de leur activité; enfin, ouvriers de l'intelligence, ils comprennent trop bien l'absurdité de ce moyen.

La seule voie pour eux d'avoir raison du capital qui les vexe ou les exploite, consiste dans celle de la justice ordinaire.

Le travailleur intellectuel ne peut donc s'adresser qu'aux voies régulières de justice pour agir contre le capital; mais en agissant ainsi, il joue malheureusement le rôle du pot de terre contre le pot de fer et occupe la place de l'Ane de la fable, finissant par cette fin très connue:

Selon que vous serez puissant ou misérable
Les jugements de cours vous rendront blanc ou noir.

Le pot de terre sera d'abord noirci par le pot de fer, aux premiers contacts, puis, brisé par lui après de longs combats de procédure sans issue.

C'est là, messieurs, l'exacte position dans laquelle je me trouve comme travailleur intellectuel. J'ai produit une découverte utile, elle sert de base à une grande installation industrielle; des hommes se disant les représentants de capitaux s'en sont emparés et la détiennent dans des conditions telles qu'ils me rendent impossible tout accès à la justice.

J'affirme avec sincérité, messieurs, que perdre un procès au fond n'est rien en proportion de cet état de vexation permanente du capital qui, par la puissance de l'argent, fait surgir toutes sortes d'incidents pour fermer les voies vers la justice. An premier cas, après le quart d'heure pour maudire ses juges, tout est fini; au second cas, les mauvaises passions ne cessent d'être surexcitées chez les travailleurs et de les mettre en état de guerre permanente.

1408) Je soutiens donc en principe, cette thèse principale qui vous intéresse le plus que toute autre dans votre mission officielle.

Que ce qui trouble le plus l'armée des travailleurs, surtout des travailleurs intellectuels, ce sont les difficultés dans les voies de la justice.

C'est de ne pas ouvrir des voies légales de procédure simples et sûres, et de se voir toujours éconduits pour des questions de forme et de procédure.

Vous pouvez, messieurs, provoquer de meilleures lois à cet égard.

1409) Permettez, messieurs, dans cet ordre d'idées, les seules dont je veuille ici m'occuper, de vous signaler un des principaux moyens employés par le capital pour s'appropriier et exploiter sans rémunération les fruits du travail, rien que par le moyen de borner à celui-ci les voies de la justice en empêchant une décision au fond.

Ce moyen, c'est de créer en Belgique des sociétés irrégulières en adoptant les formes étrangères les plus étranges et les plus diverses.

Pour ce faire, les conseils des capitaux se fondent sur les termes trop vagues et trop obscurs de notre loi sociale du 48 mai 1873, dont les articles 428, 429 et 430 se réfèrent au traité anglo-belge de 1862, dont les termes sont aussi peu clairs que ceux de cette loi.

Comme cette loi sociale est en revision actuelle mais incomplète, rien ne sera plus simple pour vous que de provoquer des termes plus précis et plus pratiques par votre intervention officielle.

Comme exemples frappants, permettez-moi de vous citer à Anvers deux situations de cette nature où les représentants légaux de deux sociétés du capital se tiennent cachés sous des noms sociaux de la plus grande irrégularité.

Ce sont bien là des affaires essentiellement belges et anversoises, et cependant on tolère qu'elles s'affublent de costumes anglais, comme Léon Peltzer s'est grîmé en Vaughan, de sorte à rendre introuvables et insaisissables les personnes avec qui les travailleurs ont à régler leurs intérêts; on ne sait où lancer contre eux une assignation en justice.

Pour ces deux sociétés bâtarde, pas une seule signature n'est déposée régulièrement en Belgique, ni chez un notaire, dans un acte authentique, ni au greffe du lieu d'exploitation, aucun domicile des membres, ces oppresseurs du travail, n'est connu ici; et ils ont toutes sortes de domiciles en Belgique comme en Angleterre; dès lors, dans ces conditions, le travailleur lésé pourra toujours être éconduit pour des exceptions de procédure n'importe où il dépose son assignation.

1440) C'est, messieurs, le sort que subissent mes actions depuis des années contre ce qu'on appelle ici la Société anonyme; je ne rencontre que des intermédiaires, des agents, des directeurs, des ingénieurs, mais des chefs, non, ils sont introuvables.

Je tiens tous les détails à la disposition de votre Commission.

1444) Pourquoi a-t-il été permis et devrait-il rester permis en Belgique de signer d'un nom social quelconque lorsque l'être moral n'existe pas?

Pourquoi n'est-ce point une fausse signature comme l'est celle d'un particulier qui prend un autre nom, même d'un mort? quand cela est fait surtout pour relever un crédit.

Quand on signe : pour Société anonyme....., est-ce qu'on n'affirme pas qu'il existe un acte notarié belge, signé par un notaire belge qui a qualifié et vu les sept fondateurs ou leurs fondés de pouvoirs réguliers; qui a vu verser les 5 p. c. du capital, soit 325,000 fr.; n'affirme-t-on point que son acte notarié comme acte authentique est déposé chez lui avec les signatures, toutes choses qu'il a publiées par la voie du greffe et du *Moniteur*, pour faire naître cet être social cinq jours après cette gestation? Voilà tout ce que dit société anonyme belge.

Or, rien de tout cela n'existe, pas une signature, pas un domicile connu des fondateurs, rien, tout est irrégulier... et quand on signale des choses pareilles aux parquets, ils répondent qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de cela au profit des travailleurs. Cela ne devrait pas être. Vous pouvez le faire changer.

1442) Une loi nouvelle du 22 mars 1886 vient de mieux protéger les fruits des travaux intellectuels; ce, sous la qualification de droits d'auteur, par délits de contrefaçon que le parquet doit poursuivre sur simple plainte des travailleurs lésés.

Comme travailleur, je fais ma plainte du chef d'une nouvelle frustration de mes droits. Les parquets répondent qu'il n'y a pas lieu à suivre en cette matière de travaux, parce qu'ils touchent à l'industrie et mettent de nouveau le travailleur sans aucune protection que lui-même, à force de représentants introuvables du capital et en guerre avec avec celui-ci.

1443) Pourquoi ne fait-on pas des lois plus claires que celles que nous possédons? Elles forceraient les parquets à des interprétations plus rationnelles...

Pourquoi ne donnerait-on pas aux travailleurs des moyens plus précis de procédure pour se mettre en communication

avec les vrais fournisseurs du capital au lieu des intermédiaires qui déclinent toujours leur compétence.

Ce sont ces intermédiaires qui sont généralement la cause des révoltes du travail contre le capital; mille exemples le prouvent.

1444) Il faut qu'un remède efficace soit trouvé par votre grande Commission du travail, à de semblables situations de guerre et conflits, dans un remaniement complet des existences des sociétés industrielles.

C'est la thèse que je tiens devant vous.

P.-H. VANDERGHOTE,
ingénieur civil.

XVIII.

(Extrait du *Moniteur belge* du 7 juin 1886, n° 458.)

Tableau du mouvement commercial de la Belgique.

IMPORTATIONS. — MISES EN CONSOMMATION (page 421 de l'annexe).

Pierres brutes, taillées et sciées.

	1886 mai	1886 5 mois	1885 5 mois	1884 5 mois	Total. 15 mois.
France.	5,671 t.	12,420 t.	11,241 t.	15,564	42,225 t.

Pour quinze mois, pendant les cinq premiers mois des trois dernières années, l'importation générale des pierres françaises en Belgique s'est élevée à 42,225 tonnes; en général ces pierres se travaillent sur les lieux d'emploi; en évaluant à 10 p. c. le déchet que subit la pierre brute, il reste comme quantité réellement consommée 38,000 tonnes, soit par mois 2,533 tonnes et par jour 84 tonnes.

EXPORTATIONS. — MARCHANDISES BELGES (page 434 de l'annexe).

	1886 mai	1886 5 mois	1885 5 mois	1884 5 mois	Total. 15 mois
France.	82,418 t.	287,496 t.	287,588 t.	469,933 t.	1,044,747 t.

Ainsi, pendant la même période, l'exportation s'est élevée à 1,044,747 tonnes.

Or, contrairement à ce qui existe pour la pierre de France, la pierre belge se travaille en carrière, c'est-à-dire en Belgique.

La moyenne mensuelle est de 69,648 tonnes et la moyenne journalière de 2,320 tonnes.

Le rapport de l'importation à l'exportation est de 84 à 2320 ou de 1 à 27,7!

1446) *Conclusion.* Si les maîtres carriers belges poursuivent leur campagne contre la pierre française et s'ils réussissent à la faire proscrire des travaux officiels, ils appelleront des représailles de la part des maîtres carriers français. Ils gagneront à la vérité 84 tonnes par jour, soit un peu plus de 8 wagons de pierres, mais ils en perdront 2,320, c'est-à-dire 232 wagons que le patriotisme français refusera dorénavant d'utiliser. D'autre part, si l'industrie de la pierre blanche venait à cesser d'exister en Belgique, des milliers d'ouvriers se verraient privés d'un salaire rémunérateur qu'aucun maître carrier du pays n'accorde à son personnel.

E. CHRISTIAENS.

XIX.

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

1447) Je dois vous faire remarquer dans l'intérêt de l'amélioration du sort de l'ouvrier, que, très facilement et sans

qu'il en résultât des dommages, même que cela rapportât en peu d'années un grand intérêt :

1^o Le gouvernement devrait se faire donner le fermage des engrais et transporter les terres et le fumier dans la Campine. Cela pourrait se faire de la manière suivante, sans plus de frais que maintenant : on devrait se procurer une espèce de carène, sur laquelle on placerait un bac pour charger le fumier ; de cette manière, le bac pourrait circuler sur les rails sans déverser des ordures en route.

De cette manière, on pourrait occuper des milliers d'ouvriers à l'amélioration et au défrichement des landes, et on se débarrasserait d'un grand nombre de mendiants qui deviennent actuellement une vraie charge. On pourrait dire aux personnes qui cherchent de l'ouvrage : allez travailler là ; maintenant on dit : il n'y a pas d'ouvrage.

2^o Les terres à friche ne rapportent rien ou à peu près rien au gouvernement, sous le rapport des contributions et elles deviendraient par ce moyen des terres fertiles que le gouvernement pourrait affermer ; de cette manière, elles rapporteraient un bel intérêt dans la caisse de l'État.

Vous pourriez me répondre, monsieur, que lorsqu'un monsieur fait de la culture, il dépense toujours beaucoup d'argent. Mais quelle différence : il est seul dans son entrepise et le transport lui coûte trop cher.

Je crois même que l'État se verrait avec plaisir débarrassé d'une certaine place derrière les docks et qu'on peut appeler un véritable foyer de peste.

Dans tous les cas, le gouvernement doit secourir la classe ouvrière de cette manière, s'il ne veut pas courir à sa perte.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A. VAN GOOL.

XX.

Extrait d'une lettre adressée à M. le président de la Commission du travail par la direction générale du Cercle anversoïis Rubens.

1418) Instituée en 1877, notre société atteindra bientôt sa dixième année, élevant graduellement son influence au point que, de 50 membres qu'elle comptait à sa fondation, elle en possède aujourd'hui 823. Ces membres sont presque tous des industriels, des patrons et chefs d'atelier ou de simples ouvriers.

Le but poursuivi par le *Antwerpen's Rubenskring*, se résume en ces points : faire connaître l'habileté de l'ouvrier et développer l'enseignement et l'intelligence des classes ouvrières.

1419) Pour atteindre le premier point, nous organisons des expositions locales de produits d'art industriel et de différents métiers.

Déjà, dès la première de nos exhibitions, nous avons fait connaître à la population, non seulement le mérite de nos ouvriers, mais aussi le fait que nos ateliers sont à la hauteur du pays.

1420) Parmi les résultats les plus marquants obtenus par nos expositions, nous aimons à signaler que, grâce à elles, nous avons vu de simples ouvriers qui se sont présentés à nous, il y a neuf ans, sans espoir de sortir de leur médiocre condition, s'élever, en intéressant le public à leur mérite, et devenir des patrons, travaillant aujourd'hui avec un nombre respectable d'ouvriers.

1421) Le second but assigné à notre société est d'encourager l'étude des arts industriels parmi les fils de nos membres, en couronnant ceux d'entre eux qui sont lauréats de notre académie royale et de notre école industrielle. Nous leur offrons de ce chef un prix Rubens, consistant à leur choix en livres d'utilité spéciale pour les métiers qu'ils ont préférés, ou en collections d'outils les plus nécessaires.

1422) Pour atteindre au troisième but de nos travaux, celui de développer par l'instruction, l'intelligence de l'ouvrier, nous avons organisé une bibliothèque, formée par quelques dons

de livres et par des achats successifs d'ouvrages de géographie, de métier et de littérature.

Afin de permettre à l'ouvrier de s'instruire en voyant, nous organisons chaque année des excursions aux centres industriels et même des voyages à l'étranger, au moyen de l'épargne.

Chaque sociétaire peut prendre part à ces voyages, s'il parvient à verser à notre caisse des épargnes mensuelles jusqu'à concurrence du coût de l'excursion, laquelle se fait économiquement et de manière à instruire le plus possible.

1423) Notre cercle, dans le même ordre d'idées, offre annuellement à ses membres des représentations données par les artistes du théâtre national, en faisant un choix judicieux des pièces composant le répertoire des auteurs dramatiques belges et des traductions allemandes. Nous tenons à former le goût populaire, en écartant les pièces de certains auteurs dramatiques de l'école française, dont les tendances sont inadmissibles pour nos populations.

1424) Plusieurs de nos membres ayant des fils avec des dispositions particulières pour continuer leurs études à la sortie de l'école primaire, notre cercle prend sur lui le paiement de la rétribution scolaire aux écoles moyennes, aux écoles normales ou à l'athénée.

1425) Comme il est indispensable de vulgariser parmi nos membres la connaissance des sciences naturelles, nous donnons des traités sur les matières élémentaires que comporte cette étude. Dans le but de rendre ces entretiens familiers, attrayants et en même temps instructifs, les enfants de nos membres exécutent à chacune de ces réunions des morceaux d'ensemble de musique de chambre avec un succès des plus étonnant.

1426) En ces derniers temps, une chambre de métiers a été organisée au sein de l'*Antwerpen's Rubenskring*, où les patrons aussi bien que les ouvriers, se réunissent pour s'occuper d'améliorations, de perfectionnements et recevoir les renseignements favorables à leurs intérêts. Un projet d'organisation est joint à la présente communication.

1427) Pour assurer à nos sociétaires un service de médecine et de pharmacie, nous avons établi des abonnements, procurant, au prix de 2 fr. 50 c. par trimestre, des visites de bons médecins à nos membres et à leur famille habitant sous le même toit. Les médicaments fournis par nos pharmaciens sont délivrés à 30 p. c. de réduction.

1428) Nous estimons, Monsieur le Président, que pour assurer sa place au travailleur dans l'honnête et laborieuse bourgeoisie, on ne doit que payer de dévouement et d'abnégation.

C'est ainsi qu'avec la modeste rétribution de 40 centimes par semaine, soit 5 fr. 20 c. par an, nous parvenons à satisfaire à toutes les exigences du but marqué à notre œuvre, tout en amassant un reliquat qui s'élève aujourd'hui à plus de 2,000 francs, employés à l'achat d'obligations de ville, constituant de la sorte un avoir, produit de l'économie, du désintéressement et de la sage administration du fonds social.

1429) Pour arriver à ces fins, nous exigeons de toute notre direction, le plus large concours personnel et gratuit d'aptitude et de bons conseils.

En soumettant à votre appréciation, Monsieur le Président, et à celle des membres de votre section, l'exposé sommaire des moyens mis en œuvre par nous, pour contribuer à l'amélioration du sort du travailleur, moyens dont toute considération politique est sévèrement exclue, nous croyons nous acquitter d'une partie de la tâche imposée à notre œuvre.

1430) En venant vous apporter ces renseignements, nous sommes convaincus qu'ils méritent votre attention, car leur communication est une preuve de l'intérêt que portent à la destinée de l'ouvrier, ceux pour qui cette question n'est pas un essai de théorie peu justifiée par les conséquences qui en résultent, mais bien un ensemble d'actes et de faits accomplis, témoignant la persistance et la sincérité d'une coopération à ce que l'ouvrier peut trouver de plus profitable : l'honnêteté par le travail, la considération par le mérite, la valeur sociale due à son savoir, à son instruction et à son éducation.

XXI.

A Messieurs les président et membres de la Commission du travail.

1431) La Commission du travail sera certainement convaincue que la plus grande amélioration du sort de l'ouvrier doit consister dans les soins à donner à la jeune génération.

1432) Toutes les personnes qui s'occupent d'entrer en rapports plus suivis avec l'ouvrier, qui étudieront son état moral et matériel, seront persuadés que son état le plus favorable consiste dans l'exercice d'un métier.

1433) Tous ceux qui ont été en relation avec des employés, savent par quels moyens on obtient leur dévouement; ces moyens sont tels qu'ils perdent tout sentiment d'honneur.

1434) Je crois qu'il serait à souhaiter de voir prendre la décision par notre administration des postes et télégraphes de ne pas accepter d'enfants.

Pour être agréé, le jeune homme devrait avoir atteint l'âge de 17 ans; ce n'est, en définitive, qu'alors qu'ils commencent leur carrière, ce qui prouve que les années antérieures sont des années perdues.

Les porteurs de dépêches ou de bulletins ne devraient pas être aussi nombreux. Un seul employé de 17 ans suffirait là où il y en a deux de 12 à 16 ans. Celui-ci pourrait alors trouver une certaine ressource dans sa situation. D'un autre côté, les jeunes gens de 12 à 16 ans chercheraient à apprendre un métier et acquerraient ainsi des connaissances utiles, alors que, actuellement le plus grand nombre d'entre eux, après trois ou quatre ans, étant convaincus qu'ils n'ont pas choisi un emploi lucratif, vont rechercher un petit emploi qui leur procure un salaire plus élevé; ils arrivent souvent qu'ils sont montrés du doigt par plusieurs personnes qui craignent non sans raison, qu'ils sont trop gâtés.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma haute considération.

INNINGER.

XXII.

*Réponses au questionnaire concernant l'état des ouvriers raffineurs de sucre candi.*CHAPITRE I^{er}.

DU TRAVAIL.

N^o 1.

1435) a. Minimum de 8 ouvriers par fabrique, maximum 35, sans tenir compte des ouvriers travaillant au dehors sous l'autorité intermédiaire de chefs de corporation.

1436) b. Dans chaque usine, 2 ou 5 femmes employées à filer les pots à candi.

1437) c. Les ouvriers candisiers sont presque tous originaires de la Campine; on préfère beaucoup ceux-ci aux ouvriers de ville, parce que ces derniers sont en général pervertis par l'influence pernicieuse des grands centres.

N^o 7.

1438) a. La durée du travail des hommes est de 12 à 13 heures.

1439) b. Celle des femmes de 9 à 10 h.

1440) d. La journée commence à 5 h. ou 6 h., pour finir à 6 h. 1/2 ou 7 h. soir.

1441) c. A 7 1/2 h. m., 1/2 h. repos; à 12 h., 1 h. repos.

N^o 8.

1442) Les ouvriers ne travaillent pas la nuit.

N^o 9.

1443) Les ouvriers ne travaillent pas le dimanche.

N^o 10.

1444) c. Les candisiers doivent souvent chômer par suite du marasme dans lequel se trouvent leurs affaires.

La durée de ces chômages dépend de la situation des affaires, elle varie en moyenne de 2 à 4 mois.

1445) f. Les patrons candisiers sont en général très larges quant au salaire qu'ils accordent pendant le chômage. Voici comment les choses se passent :

1^o Si le chômage ne doit durer qu'un ou deux mois, on garde les ouvriers en leur payant la totalité de leur salaire.

2^o S'il doit durer 3 ou 4 mois, on réduit les heures de travail et proportionnellement le taux du salaire, ou bien on congédie les derniers venus.

3^o S'il doit durer 5 ou 6 mois, on ne garde que les plus anciens ouvriers, en donnant toutefois la préférence à ceux que l'on congédie, quand le travail reprend.

1446) h. Le chômage volontaire des ouvriers le lundi ou d'autres jours n'est pas toléré; s'il se reproduit 2 ou 3 fois, l'ouvrier est congédié; cette mesure empêche les ouvriers de se soûler le dimanche, car alors, ils ne sont en général pas capables de se mettre au travail le lendemain et risquent ainsi de se faire renvoyer.

CHAPITRE II.

A. DU SALAIRE.

N^o 17.

1447) a. Le travail est payé à la journée.

1448) b. Dans quelques raffineries, certaines parties du travail se font par entreprise.

1449) d. Comme primes, les ouvriers reçoivent :

1^o Des étrennes calculées à autant par mois.

2^o 1 p. c. sur les comptes des fournisseurs et des agents.

3^o Des congés en dehors des fêtes légales, à certains jours de fêtes non légales.

1450) e. Le système de participation des ouvriers aux bénéfices est appliqué dans certaines raffineries sous la forme suivante :

Le produit de la vente des paniers vides appelés « canastres », dans lesquels le sucre brut est expédié des Indes néerlandaises, celui des nattes des colonies anglaises et françaises, ainsi que le produit de la vente des feuilles de canastres, des cendrées et des scorées sont remis aux ouvriers en tout ou en partie. Ces bénéfices s'élèvent de 1,000 francs à 3,500 fr., selon l'importance de la raffinerie et la valeur du jour des objets cités.

N^o 18.

1451) a. Ce système de participation des ouvriers aux bénéfices, maintenu par les uns, réduit ou complètement supprimé par les autres, présente les avantages et les défauts que voici : il a l'avantage de stimuler les ouvriers en les intéressant à ce que la production de l'usine soit très forte en y employant un petit nombre de bras, car plus la production sera grande, plus grand sera le nombre des paniers vidés, et moins sera le nombre des bras, plus grande sera la part de chacun aux bénéfices.

De là, découle pour le patron ce grand avantage de pouvoir augmenter la production de son usine sans augmenter le nombre de ses ouvriers, d'où une réduction sensible des frais généraux.

1452) b. Voici maintenant les défauts de ce système :

1^o Pour beaucoup d'ouvriers ces bénéfices leur procuraient un surcroît de bien-être qui leur était souvent nuisible; au lieu d'économiser ce qu'ils avaient de trop, ils allaient inutilement le dépenser au cabaret, ce qui devenait pour eux une occasion de s'adonner à l'ivrognerie.

2^o Quand le raffineur ne pouvait travailler des sucres en paniers ou en nattes, les ouvriers, ne pouvant plus percevoir de bénéfices, manifestaient leur mécontentement au détriment du travail.

1453) En somme, la participation des ouvriers aux bénéfices est une mesure fort à conseiller, mais il faut que son application en soit rendue aussi pratique et aussi équitable que possible ; à cet effet, il faut que les ouvriers aient un contrôle sur la vente, les livraisons et les encaissements.

Dans les confiseries, il existe un livret tenu en double par le commis-chef et le contre-maître, ils fixent ensemble le prix de vente, le contre-maître délivre la marchandise et le commis opère les encaissements, l'un et l'autre en prennent note au livret, et tous les 15 jours, ils établissent le décompte et fixent, s'il y a lieu, la part du patron et celle de chaque ouvrier.

N° 19.

1454) *a.* Le taux moyen des salaires dans les confiseries est de 3 fr. pour les hommes.

1455) *b.* Les femmes travaillent à l'entreprise, elles peuvent gagner ainsi un salaire moyen de 20 fr. par semaine.

1456) *c.* Les heures supplémentaires se paient à raison de 25 c.

1457) *g.* Le salaire moyen annuel de l'ouvrier confiseur varie de 4,000 à 4,200 fr.

N° 20.

1458) De 1840 à 1855, 1 fr. 50 à 2 fr.

De 1856 à 1860, 1 fr. 80 à 2 fr. 25.

De 1861 à 1870, 2 fr. à 2 fr. 50.

De 1871 à 1884, 3 fr.

1459) Auparavant, on faisait une distinction entre les nouveaux venus et les anciens ; maintenant tous ont la même solde.

N° 26.

1460) Le contrat entre patron et ouvrier ne prévoit pas les accidents qui peuvent arriver au cours du travail ; pourtant, certains raffineurs prennent volontairement une assurance en faveur de leurs ouvriers ; c'est une mesure fort tutélaire qui sauve bien souvent les ouvriers de la misère.

C. — De l'exécution du pacte de travail.

N° 30.

1461) *a.* Les rapports entre les ouvriers et le personnel dirigeant dans les confiseries sont excellents, parce que les patrons traitent leurs ouvriers avec bonté et qu'ils s'intéressent à leur bien-être ; les ouvriers s'en montrent généralement reconnaissants et traitent leurs maîtres avec tous les égards qui leur sont dus.

1462) *b.* Les conflits sont rares, ils se manifestent dans des moments de surcroît de besogne, quand les ouvriers exigent une augmentation de salaire.

1463) *c.* Le contre-maître est toujours consulté quand il s'agit d'apporter des changements à n'importe quelle question intéressant les ouvriers.

1464) *d.* Les patrons assurent des pensions aux vieux ouvriers quand ceux-ci travaillent depuis de longues années dans leur usine.

N° 31.

1465) Des grèves ont eu lieu en 1870-1871 et 1876, quand les affaires prospéraient.

Il est à remarquer que ce n'est qu'aux époques de prospérité que les ouvriers confiseurs montrent des prétentions, et qu'ils ne travaillent jamais mieux qu'aux temps de crise, dans l'espoir qu'on ne diminuera pas leur salaire ou qu'on ne les congédiera pas.

En 1870 et 1876, ils s'entendaient pour abandonner brusquement la besogne au moment où les opérations de la fabrication exigeaient leurs soins, et réclamaient du patron une augmentation de salaire, le menaçant de quitter la besogne en laissant gâter la matière en cours de fabrication. Le patron, ainsi mis au pied du mur, devait céder pour éviter des pertes immenses.

Les prétentions des ouvriers ont duré aussi longtemps que la prospérité des affaires ; elles ont disparu dès le commen-

cement de la crise ; les patrons ont alors pris leur revanche, en renvoyant tous ceux qui avaient pris part aux grèves.

B. — Du logement.

N° 50.

1466) *a.* Les célibataires habitent en ville, soit séparément, soit à plusieurs.

1467) *b.* Les ouvriers logeant en ville avec leur famille occupent une ou deux chambres dans les quartiers pauvres de la ville.

Les ouvriers logeant à la campagne ou dans les faubourgs y habitent dans une maisonnette sans étage, entourée d'un jardin et de quelque dépendance.

1468) *e.* L'état des maisons ouvrières, en ville, est généralement misérable. Ce qui y laisse le plus à désirer, c'est l'écoulement des eaux sales ; celles-ci vont de la cour à la rue par des corridors sans air au moyen de rigoles presque toujours ouvertes et souvent obstruées ; ces rigoles répandent par toute la maison un air fétide qui doit être pernicieux pour ses habitants.

La famille ouvrière occupe une ou deux chambres ; cette seconde chambre n'est souvent qu'un misérable réduit sans lumière, dans lequel les enfants doivent coucher pêle-mêle sur des grabats.

Le lessivage se fait dans la chambre.

1469) *h.* Les ouvriers n'adoptent pas de règle fixe quant à la distance qui sépare leur habitation de l'usine.

1470) *i.* Les ouvriers habitant la campagne louent une petite pièce de terre près de leur demeure et y cultivent des pommes de terre.

1471) *j.* Il y a des ouvriers confiseurs qui, grâce à leurs économies et au concours de leurs enfants, sont parvenus à se rendre propriétaires de leur habitation, d'une valeur de 4,000 à 5,000 francs.

1472) *k.* L'abaissement du tarif de chemin de fer en faveur des ouvriers, a produit ce résultat bienfaisant d'étendre le rayon dans lequel il leur est possible d'habiter la campagne.

1473) *m.* Le bureau de bienfaisance d'Anvers construit de bonnes maisons ouvrières dans de nouveaux quartiers de la ville mais il serait beaucoup préférable que ces maisons fussent situées hors ville, surtout quand il existe, comme c'est le cas à Anvers, une section de la ville hors des murs.

N° 52.

1474) *h.* Le système qui consiste à établir les maisons ouvrières hors ville est de loin le meilleur. Les ouvriers habitant la campagne ont, en général, des mœurs plus paisibles et jouissent de plus de bien-être que les ouvriers habitant la ville.

A la campagne, les cafés concerts et les salles de danse ne les poussent pas à la débauche et l'on ne peut y tenir de meetings pour leur prêcher la révolte contre l'ordre social.

D'ailleurs, une excellente preuve de la mauvaise influence qu'exerce la ville sur l'esprit et le caractère de l'ouvrier, c'est que les raffineurs ne veulent en général pas des ouvriers natifs de la ville, presque toujours enclins à l'ivrognerie et les premiers à se mettre en grève.

D'autre part, l'air de la campagne fait beaucoup de bien à l'ouvrier enfermé toute une journée dans une usine.

A la campagne, ils trouvent aussi plus d'éléments de prospérité ; le produit de leur champ et les bénéfices qu'ils réalisent en élevant quelques animaux (porcs, chèvres ou lapins), leur sont d'un grand secours dans le ménage.

C. — De l'alimentation.

N° 55.

1475) *a.* Les ouvriers qui n'ont que deux enfants, peuvent se permettre le luxe de manger de la viande et des œufs, les autres surchargés d'enfants n'en ont généralement pas à manger.

1476) *b.* Presque tous étendent du beurre sur leur pain, mais c'est en général du beurre artificiel.

4477) *d.* Leur boisson ordinaire est le café froid; dans quelques raffineries ils reçoivent gratuitement de la bière, mais plusieurs ont dû abandonner ce système parce que les ouvriers en abusaient.

4478) *e.* Le pain et les pommes de terre forment les éléments principaux de leur alimentation.

N° 56.

4479) Les ouvriers reçoivent huit jours de crédit chez le boulanger et chez l'épicier. A cet effet, ils reçoivent un livret sur lequel le marchand inscrit jour par jour les denrées enlevées. L'ouvrier conserve ce livret pour contrôle et acquitte tous les samedis ses dettes au reçu de son salaire.

Chez le boucher, le paiement se fait au comptant.

CHAPITRE IV.

DE LA SITUATION INTELLECTUELLE ET MORALE DES OUVRIERS.

B. — *De l'état moral des ouvriers.*

N° 84.

4480) Les ouvriers candisiers pratiquent le culte catholique.

Le sentiment religieux des ouvriers candisiers, sans accuser de grands progrès depuis vingt-cinq ans, ne tend certes

pas à décroître. Plusieurs d'entre eux sont membres d'associations pieuses où ils apprennent à entretenir les pratiques de la religion, et à accepter sans murmurer la position sociale que la Providence leur a assignée.

Les patrons sauvegardent et respectent les croyances religieuses de leurs ouvriers, ils suspendent tout travail du dimanche et interdisent le blasphème dans leur raffinerie; il suffit, quant à ce dernier point, d'en avoir fait une seule fois l'observation pour qu'à l'avenir tous les ouvriers, même les nouveaux venus, s'y conforment, car ils se communiquent entre eux cette obligation. Au décès d'un ouvrier, des messes sont dites à son intention, tous les ouvriers raffineurs y sont convoqués par des imprimés que l'on place en évidence à l'intérieur des raffineries.

Ces observances religieuses exercent la plus heureuse influence sur les rapports entre patrons et ouvriers raffineurs; aussi, n'est ce pas dans les rangs de ces derniers que le socialisme recrutera des adhérents.

N° 88.

4484) Le travail des femmes dans la raffinerie est réglé de façon à ne pas les mettre en rapport avec les ouvriers, il est d'ailleurs aux mains d'ouvrières d'un âge mûr ayant sous leur surveillance des filles plus jeunes.

AUG. PETERS.

ANNEXES

AU PROCÈS-YERBAL DU 29 AOUT 1886 (BOOM).

I.

Hemixem, le 27 août 1886.

Monsieur le Président,

4482) Comme il m'est impossible de me rendre dimanche prochain à Boom pour exposer mes désirs à la Commission du travail, je prends la liberté de vous écrire ces quelques lignes.

Comme nous le voyons, le gouvernement fait tous ses efforts et n'épargne aucun frais pour améliorer le sort des ouvriers, en faisant faire une enquête sur tous les points du pays. Permettez-moi aussi, monsieur le président, de vous demander pourquoi le gouvernement ne donne pas d'abord l'exemple en cessant de nous presser, de nous faire payer des impôts, voici de quelle manière.!

4483) Nous habitons, dans le quartier du Schelacker, à Hemixem, les maisons appartenant à M. Huybrechts de Boom; ces maisons nous sont louées par an, mais nous payons mensuellement 7 francs. C'est seulement depuis cette année que le garde de Hemixem nous a apporté des feuilles de contributions montant jusqu'à 9 francs, et cependant nous gagnons de moins en moins chaque année. Il y a même un ouvrier qui est assisté par le bureau de bienfaisance de la commune.

On nous dit pour nous tranquilliser que si nous ne payons pas, ce sera le propriétaire qui devra payer. Mais celui-ci dit, qu'en ce cas, il fera payer plus par mois, même cinquante centimes, car il ne peut pas perdre pour ce motif le loyer annuel d'une maison, et il en serait ainsi s'il devait payer 9 francs pour chaque maison.

J'ai l'espoir, monsieur le président, que vous accueillerez favorablement ma requête, et que vous travaillerez afin

d'empêcher le gouvernement de nous faire payer des contributions, car nous sommes déjà assez malheureux.

Au nom des habitants de ce quartier,

L. BLOEMAERT.

II.

Boom, le 28 août 1886.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer quelques remarques, destinées à la Commission du travail, en espérant que vous lui en donnerez connaissance dans la séance de dimanche prochain, qui sera tenue à Boom.

J'assisterai à la séance, dans le cas où il serait nécessaire de donner de plus amples renseignements.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

X.....

4484) La crise industrielle et commerciale se fait très fort sentir à Boom et dans les communes des bords du Rupel, où les briqueteries forment la principale source de la prospérité.

Les patrons et les ouvriers en souffrent de la même manière.

Malgré la diminution notable du salaire des ouvriers briquetiers, ce qui a mis ceux-ci dans une nécessité inévitable, le prix des briques a cessé d'être rémunérateur.

1485) N'y a-t-il pas des moyens de faire cesser immédiatement la crise? Il y en a cependant qui pourraient en diminuer l'importance, et je me permets d'appeler l'attention de la Commission du travail sur quatre de ces moyens. Je la prie de rechercher s'il n'y a pas lieu de faire ordonner par l'État, la province, les communes, et par toutes les administrations publiques :

1486) a. Dans les cahiers des charges, l'emploi de briques provenant des briqueteries permanentes.

1^o Parce que les produits des briqueteries permanentes sont mieux soignés.

1487) 2^o Parce que ces briqueteries, de même que toutes les autres branches de l'industrie, doivent être encouragées; si elles venaient à disparaître, ou même si leur nombre diminuait notablement, la brique serait rare à un moment donné, et, par conséquent, très chère.

1488) 3^o Parce que les briqueteries permanentes rapportent beaucoup aux chemins de fer et aux voies navigables; ce sont les meilleurs clients des bateliers, qui pratiquent une des principales industries du pays.

Les briqueteries volantes ou des campagnes, sont toujours établies à proximité des travaux à exécuter, et n'expédient leurs produits ni par chemin de fer, ni par bateaux.

1489) 4^o Parce qu'elles paient des contributions très élevées, alors que les briqueteries temporaires ne rapportent rien ou à peu près rien à la caisse de l'État.

1490) 5^o Parce qu'un grand nombre de briquetiers exportent leurs produits, et que l'exportation doit être encouragée.

1491) b. De donner la préférence à la brique faite à la main.

1^o Parce que la brique faite à la main est meilleure que celle faite à la machine.

Le génie belge, des plus compétents dans la matière, est de cet avis.

1492) 2^o Parce que l'emploi de la brique faite à la machine est dangereux. Lorsque la chaux est humide, elle n'adhère qu'aux surfaces poreuses, et la brique faite à la machine n'est pas poreuse, sa surface est lisse. On a souvent vu tomber des constructions faites avec ces briques, avant même que les jointures fussent sèches.

1493) 3^o Parce que si les patrons des briqueteries de Boom et des communes environnantes faisaient usage des machines, plusieurs milliers d'ouvriers seraient sans ouvrage.

1494) c. De faire exécuter sévèrement les stipulations des cahiers des charges des adjudications publiques.

Trop souvent, on a constaté que ces stipulations n'étaient pas rigoureusement remplies, et ce, avec l'assentiment des services publics.

Ainsi, dans la construction des quais, à Anvers, on a employé une immense quantité de briques médiocres, souvent mal cuites, alors que le cahier des charges prescrivait l'emploi de briques de première qualité.

Souvent, dans les travaux hydrauliques, on a laissé remplacer le *klinkaert* par des briques de moindre qualité.

Ces faits, généralement connus, ont mécontenté nos ouvriers, nos briquetiers et plusieurs de nos entrepreneurs, et ont encore eu pour suite d'autres infractions au cahier des charges, lesquelles ont été impunies.

1495) d. De supprimer les droits de navigation, et de réduire le prix du transport des briques en chemin de fer.

Le prix du transport des panes est actuellement plus élevé que celui des briques et des carreaux.

Cette différence dans le prix du transport, n'a aucune raison d'être, puisque les carreaux ont une plus grande valeur que les panes. Lorsqu'on transporte par chemin de fer des panes et des carreaux, on paie le prix le plus élevé.

PIERRE DE SCHUTTER,
contre-maître, à Boom.

III.

CHAPITRE I.

N^o 1.

1496) La principale industrie de Boom et de ses environs est la briqueterie; existant depuis environ cent cinquante ans, elle s'est étendue successivement, et elle est devenue si importante, qu'aujourd'hui elle doit procurer du travail à toute la classe ouvrière.

La commune de Boom seule, possède en ce moment 80 briqueteries particulières, occupant chacune régulièrement (en temps ordinaire), 35 à 40 ouvriers qu'on peut répartir de la manière suivante :

	hommes.	femmes.	total.
1497) a. De 9 à 12 ans	5	5	10
De 12 à 16 ans	4	3	7
De 16 et au-dessus	12	6	18

1498) b. Le nombre des femmes mariées, sur ce total, est de 4; celles-ci ne travaillent que quelques heures par jour, et peuvent, en dehors de leur travail, encore bien entretenir leur ménage.

1499) c. Tous les ouvriers sont domiciliés à Boom.

N^o 2.

1500) Avant 1870, les briqueteries se trouvaient dans une situation normale, les produits s'écoulaient régulièrement, la population ouvrière était heureuse et gagnait convenablement son existence. Personne n'était sans travail, les vieillards mêmes, encore aptes au travail, étaient en état de gagner leur vie.

Depuis 1872 jusqu'en 1876, époque de l'apogée du bien-être général, la situation était également bonne pour les briqueteries, et elle fit élever les salaires à un prix inusité; c'est à cette époque que des sociétés anonymes vinrent se fixer dans notre contrée; possédant de grands capitaux, et dans le but de faire d'énormes bénéfices, elles travaillèrent à la vapeur et produisirent, en peu de temps, en si grande quantité, que la production dépassa la consommation; ce sont ces sociétés qui, au moyen de la vapeur, ont anéanti notre travail à la main et lui ont retiré toute subsistance.

C'est pour ce motif qu'il existe tant d'ouvriers sans travail dans notre contrée; les salaires ont également extraordinairement baissé. C'est à peine si les ménages qui ont encore de l'ouvrage, peuvent encore subsister en réunissant les salaires de chacun de leurs membres.

N^o 3.

1501) La crise a fait baisser les prix des briques et panes, mais la seule cause pour laquelle les façonneurs à la main n'ont plus de travail, ce sont les briqueteries à la vapeur qui fabriquent plusieurs millions de briques avec un très petit nombre d'ouvriers.

N^o 4.

1502) a. La fabrication à Boom et dans les environs a notablement diminué.

b. Par suite, il y a beaucoup d'ouvriers qui ont été remerciés.

c. Et ont été obligés de s'occuper d'un autre travail.

d. La plupart allèrent à Anvers; quelques uns y réussirent, mais la plupart restèrent sans travail; il en est résulté pour Boom et les environs un grand vice: avec un peu de bonne volonté, le gouvernement pourrait cependant y remédier, sans nuire au bien-être général, et le travail qui fait défaut ici, pourrait en peu de temps être retrouvé.

PROPOSITION :

1503) Les administrations communales du canton de Boom demandent que M. le Ministre des travaux publics fasse employer dans tous les travaux faits par l'État, exclusivement des briques, panes et carreaux façonnés à la main, et autant que possible provenant des briqueteries du Rupel et de l'Escaut inférieur, formant plus particulièrement le centre de cette fabrication, et dans laquelle plus de cinq

mille ménages (environ 30,000 personnes) trouvent leur subsistance.

1504) Lorsque nous demandons l'emploi exclusif de briques façonnées à la main dans les travaux faits par l'État, nous n'y comprenons pas les briques fabriquées par les briqueteries temporaires ou volantes que les entrepreneurs établissent lorsqu'ils ont de grosses entreprises pour la durée de leurs travaux, et pour lesquelles ils doivent le plus souvent prendre des ouvriers étrangers, mais uniquement les briques provenant des briqueteries permanentes où des milliers d'ouvriers trouvent un travail régulier et par suite gagnent leur vie.

Sans vouloir critiquer la qualité de la brique façonnée à la machine, ni insister sur la renommée bien acquise de la brique de Boom, nous demandons l'exclusion de la première et l'emploi de la seconde dans tous les travaux faits par l'État, et ce, pour les raisons sérieuses suivantes :

1° Parce que les briqueteries à vapeur n'emploient presque pas d'ouvriers pour les innombrables millions de briques qu'elles produisent, attendu que c'est la vapeur seule qui fait le travail ; par conséquent, elles ne rapportent pas de bien-être public, mais seulement quelques p. c. de plus ou de moins aux capitalistes actionnaires.

2° Étant établies dans des communes retirées et presque toujours agricoles, leur petit nombre d'ouvriers se compose exclusivement d'étrangers, aucun n'est originaire de la commune ; ainsi, la diminution ou la suspension de leur fabrication, n'amènera pas le moindre préjudice.

3° La fabrication des briques à la main dans les briqueteries permanentes, nécessite, pour la même quantité de briques, six fois plus d'ouvriers que pour la fabrication à vapeur : toute la population de toutes les communes du canton de Boom en subsiste, plus de 20,000 malheureux, de sorte qu'une diminution de travail occasionnerait une calamité générale pour toute la classe ouvrière.

N° 7.

1505) En été, les ouvriers de toutes les catégories et de tout âge, travaillent depuis la pointe du jour jusqu'à ce qu'il fasse déjà nuit : de manière que, pendant les longs jours, ils travaillent continuellement depuis 4 heures du matin jusqu'à 9 ou 9 1/2 heures du soir : ne s'interrompant que pour manger, ce qui ne leur demande pas une heure par jour.

Les ouvriers et les patrons sont convaincus qu'on travaille trop ; mais jusqu'à présent, personne n'a pris l'initiative de diminuer le nombre d'heures, ce qui pourrait très facilement se faire : les deux sexes sont mélangés dans le travail à la briqueterie, et s'ils pouvaient atteindre leurs maisons avant la nuit, ce serait réaliser une grande amélioration au point de vue moral.

Par conséquent, une loi devrait fixer le nombre d'heures, par exemple, de 5 heures du matin à 8 heures du soir, pendant les longs jours d'été, et faire suivre le raccourcissement des jours ; une pareille loi serait accueillie sans aucune protestation par les ouvriers, ainsi que par les patrons.

N° 8.

1506) Les travaux exécutés dans les briqueteries, ne peuvent occasionner le moindre danger.

Doit-on déplorer un malheur, il est presque toujours dû à l'imprudence de l'ouvrier, et le plus souvent à l'ivrognerie.

On ne travaille la nuit que pour entretenir les feux : un four, pour être cuit, nécessite deux journées de feu constant, et ne peut, par suite, être abandonné.

N° 9.

1507) On ne travaille également le dimanche que pour remiser dans les loges ou hangars les briques et les carreaux qui pourraient se gâter, par suite de la trop grande sécheresse.

Pas un patron ne pourrait exiger d'autre travail, les ouvriers ne voudraient même pas : la classe ouvrière de Boom et des environs est encore trop religieuse, pour déshonorer les dimanches et jours de fêtes sans nécessité.

N° 10.

1508) c. La morte saison existe ici pendant les six mois d'hiver, pendant lesquels on ne peut rien fabriquer.

Les enfants et les femmes ont alors six mois de repos ; de manière que les premiers peuvent aller alors régulièrement à l'école, c'est ce qu'ils font ordinairement.

Les hommes seuls ont de l'ouvrage en hiver ; ils ont, il est vrai, un faible salaire, mais aussi, ils ne travaillent que six ou sept heures.

N° 11.

1509) Tous les travaux ont lieu en plein air et ne laissent rien à désirer sous le rapport de la santé.

N° 17.

1510) Le salaire se paie toutes les semaines, le samedi. Les paiements ont lieu ici ordinairement, à quelques exceptions près, en espèces.

Ils ne pourraient pas avoir lieu pendant d'autres jours pendant que les travaux sont trop mélangés, ni être payés par semaine. Tout se fait par mille ou par tâche.

N° 19.

1511) g. Le salaire moyen annuel est actuellement, pour les ouvriers capables, de 700 à 800 francs. Dans les années prospères, il était de 900 à 1,000 francs.

Les femmes gagnent, pendant la saison d'été, 200 à 275 fr. et les enfants 100 à 130. Dans les années prospères, il s'élevait, pour les premières, à 400 ou 500 francs, et pour les seconds, à 50 ou 100 francs de plus.

La fabrication de Boom et dans les environs ayant considérablement diminué, par suite de la mauvaise livraison, il y a beaucoup d'ouvriers sans ouvrage, et c'est à cela qu'on doit attribuer la diminution du taux des salaires.

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 1886 (ANVERS).

Beersse, le 10 août 1887.

Monsieur Eugène Meeus, membre de la Commission du travail, à Anvers.

1512) Ayant l'honneur d'être connu de vous, monsieur, j'en profite pour vous exposer, confidentiellement, mon sentiment sur la question, dite « ouvrière », et dont s'occupe la Commission du travail dont vous faites partie.

Écartant, pour abrégé, une quantité de points à élucider et que formule en détail le questionnaire que j'ai reçu, je me bornerai à appeler votre bienveillante attention sur les questions touchant le bien-être moral et matériel de individus adultes et de leurs familles.

1513) L'ivrognerie, proprement dite, celle qui fait « l'ivrogne » n'existe pas ici, à tout le moins, sont-ce là des exceptions, des « cas monstrueux » ; par contre, l'ivrognerie périodique est, à de rares exceptions près, générale, et sévit dans toutes les classes de la société, surtout est-il à remarquer, monsieur, que c'est justement à des jeunes gens d'un certain degré d'éducation et de culture et qui se devraient à eux-mêmes et à leur famille de se respecter et de donner le bon exemple, que ces reproches s'appliquent, pour le présent comme pour l'avenir.

Je me suis déjà occupé de ces jeunes gens ; malheureusement, c'est perdre son temps et se créer des ennemis ?

1514) Le remède, sinon immédiatement radical, au moins partiel, serait atteint, à mon sens, par le système hollandais, la limitation du nombre des débits de boissons de toutes natures à un quantum en rapport avec le nombre des habitants, chaque débit devant être situé dans l'agglomération, afin de rendre facile la surveillance administrative de ces débits, tant en ce qui concerne les débitants qu'en ce qui concerne les consommateurs.

1515) Pour ces derniers, le voisinage des chefs, des parents, des amis, des familles, serait autant de raisons de se respecter, et cela est si vrai que dans les estaminets réellement respectables, jamais on ne rencontre d'individus en état d'ivresse ; il suffit qu'ils se présentent pour qu'on les mette dehors, d'où il suit qu'en répartissant les autorisations entre des débitants d'une telle moralité, on aura porté au vice de l'ivrognerie un coup efficace.

1516) Ce sont les petits débits, disséminés dans la commune, qui sont pernicieux ; dans l'espèce, on peut ranger ceux exploités par les employés de l'État : éclusiers, gardes-digues et cantonniers, dont les habitations, nécessairement situées à l'écart, se déroberont à toute surveillance, sans compter que le voisinage du canal est une cause de dangers, pas toujours éventuels, hélas !

1517) Il serait important que ces permis d'exploiter des débits fussent accordés, non pas par l'administration communale, compétente, si l'on veut, mais point toujours en position d'agir en conformité de ses jugements, mais par une autre autorité plus indépendante et moins sujette à être conduite par ses intérêts.

1518) En ce qui concerne la vente des denrées alimentaires, elle devrait être défendue aux chefs, contres-mâtres et employés de bureau des usines.

Ce détestable système, en vigueur dans beaucoup de fabriques, est scandaleux, en ce qu'il porte atteinte à la liberté des familles, en ce qu'il est oppressif et en ce qu'il prête à la fraude sur la nature et le poids des marchandises vendues, sans que les victimes puissent réclamer ; il en est de même pour les prix ; sur ce dernier point, comparant mon livre de ménage aux prix courants des épiceries de la ville, je constate : 1^o que la qualité des denrées vendues est fort supérieure en ville ; 2^o que les prix, supérieurs pour tous les articles, le sont de cent pour cent pour quelques uns. Cela est-il tolérable en présence de la baisse des salaires ? Non, assurément, mais quel est le remède ?

1519) Défendre l'exploitation de l'ouvrier par ses chefs et payer le vendredi, de façon à permettre aux mères de famille de se rendre le samedi matin au marché de la ville.

De quel droit de mauvais patrons exploitent-ils les hommes qui travaillent chez eux ? Je leur dénie même l'ombre d'un droit quelconque.

1520) En dehors de son travail, le travailleur ne doit à ses chefs que le respect ; malheureusement, ce respect se perd par la faute du patron, l'exploitation de la bourse et de la santé de leurs malheureuses victimes.

1521) Si une autorité compatissante, résolue à défendre la population ouvrière, s'avisait d'ordonner l'analyse des denrées alimentaires en général, y compris le pain, les résultats quantitatifs et qualitatifs seraient, certes, édifiants.

1522) J'espère, monsieur, que l'enquête en cours portera ses fruits et qu'il en résultera pour la classe la plus intéressante et la plus nombreuse du pays une somme de bien appréciable.

1523) L'ouvrier, dans le vrai sens de la dénomination, vaut infiniment mieux qu'on ne pense ; il apprécie fort sagement ce qu'on fait pour lui ; en dépit de son manque de culture, il sent qu'il pourrait savoir, tandis que son malheur lui crie qu'il pourrait et mériterait d'être plus heureux qu'il ne l'est.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments de sincère estime et mes salutations bien distinguées.

X...

Lierre.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1886.

La séance est ouverte dans un des salons de l'hôtel de ville à 10 heures du matin.

Au bureau siègent M. le représentant Fris, président, ayant pour assesseurs MM. Van Cauwenberg, bourgmestre de Lierre, Van Schendel, industriel à Malines, Verrept, industriel à Lierre, Van In, industriel à Lierre.

M. l'avocat De Coster, de Malines, remplit les fonctions de secrétaire.

4524) **M. le Président** invite MM. de Strycker et Mast, échevins de Lierre, présents dans l'auditoire, à prendre place au bureau.

Immédiatement après l'accomplissement de ces formalités, on procède à l'audition des témoins inscrits.

4525) **Van den Roey, Jacques**, fabricant, 40 ans, à Lierre.

Le témoin déclare qu'il désire répondre à la question 85, § 1^{er}, du questionnaire.

Les sentiments religieux ne se développent plus parmi le peuple.

Cette situation est imputable au clergé lui-même.

L'enquête scolaire a démontré...

4526) **M. le Président**. Si vous êtes d'avis de vous lancer dans des considérations politiques, je dois vous arrêter.

4527) **Le témoin** déclare qu'il ne veut que démontrer les mauvaises tendances du clergé catholique.

4528) **M. le Président** fait observer au témoin qu'il discute à côté de la question qu'il a indiquée et qu'il n'en a même pas compris la portée.

4529) **Le témoin**. Je désire aussi formuler quelques vœux :

1^o Tout d'abord je désire le vote d'une loi établissant l'enseignement laïque gratuit et obligatoire.

2^o En second lieu, l'établissement à Lierre d'une école professionnelle pour broderies.

4530) **M. Van Cauwenberg** fait observer que des écoles de broderies sont attachées à toutes les écoles primaires officielles et libres.

4531) **Le témoin** prétend que les professeurs de ces écoles sont incapables et qu'ils manquent de méthode.

3^o En troisième lieu, je désire voir divulguer parmi les classes laborieuses et surtout parmi les orphelins, l'existence et les avantages des caisses d'épargne et de retraite.

4532) **M. Van Cauwenberg**. Mais tout cela existe : dans les écoles de Lierre chaque enfant possède un livret (*spaar-boekje*) de la caisse d'épargne.

4533) **Le témoin**. 4^o. Je désire aussi la nomination à Lierre d'une commission médicale et d'hygiène.

4534) **M. Van Cauwenberg**. Elle existe ici et fonctionne à la satisfaction générale depuis 1848.

4535) **Le témoin**. Comment se fait-il alors qu'on falsifie sur une aussi grande échelle le beurre et le pain.

4536) **M. Van Cauwenberg**. Régulièrement la police contrôle le beurre offert en vente au marché public, et jus-

qu'ici aucun cas de fraude n'a été constaté. Pouvez-vous établir que certains boulangers falsifient les farines ?

4537) **Le témoin**. On le dit.

5^o Enfin je désire le rapprochement des diverses classes et l'établissement d'une société ayant pour but de venir en aide à l'ouvrier.

4538) Je me permettrai de déposer sur le bureau une affiche émanant de la Société libérale des électeurs capacitaires de Lierre, annonçant au public un bureau de consultation gratuite sur toutes difficultés civiles, commerciales, militaires, pénales et de police.

4539) **M. le Président**. Je dois cependant vous faire remarquer que c'est moins par intérêt véritable de l'ouvrier que par intérêt politique que votre société semble agir.

4540) **Le témoin**. A Lierre, il existe des fabricants qui paient le tiers du salaire de leurs ouvriers.

4541) Il existe aussi à Lierre une catégorie d'ouvriers qui gagnent un salaire trop peu élevé : ce sont les tailleurs qui travaillent pour le dépôt militaire. Le maître tailleur du dépôt ne paie que 4 fr. 30 pour une capote, alors qu'il faut 8 à 12 heures pour finir ce travail.

4542) A l'hospice des vieillards, il règne un abus : les pensionnaires qui refusent d'assister le vendredi à la messe de Saint-Roch sont privés du petit pain blanc que l'on distribue à ceux qui y assistent et ne reçoivent pas de pourboire.

4543) **M. Van Cauwenberg**. Vous calomniez ici indignement l'administration des hospices, et vous avancez une chose que vous savez très bien n'être pas vraie.

4544) **M. Van Cauwenberg** explique ensuite au bureau qu'il existe au profit de l'hospice des vieillards une fondation qui alloue un petit pain blanc et une légère gratification à tous ceux des pensionnaires qui assistent le vendredi à la messe de Saint-Roch.

Le témoin déclare ne plus rien avoir à déposer.

4545) **Broomans, Pierre-François**, 41 ans, employé à la meunerie Hellemans, à Lierre.

La falsification des farines est inconnue à Lierre et personne ne saurait établir un seul cas de fraude tant de la part des boulangers que de la part des meuniers.

4546) Une véritable plaie pour le commerce à Lierre est la circulation énorme de monnaies de cuivre.

Bien des fois, nous avons à l'usine jusque 30,000 francs en cuivre en caisse ; tout le monde ouvrier ne reçoit que de la monnaie de cuivre et paie aussi de cette façon. Nous sommes bien forcés de subir une perte pour nous en débarrasser.

Le gouvernement devrait prendre des mesures pour retirer une grande partie de cette monnaie de la circulation.

4547) Nous employons à l'usine 14 à 15 ouvriers.

4548) Les ouvriers à Lierre ne se plaignent pas, ils sont sobres, honnêtes, laborieux et surtout animés des meilleurs sentiments religieux.

4549) J'ai rarement rencontré à Lierre des ouvriers adonnés à la boisson.

4550) **Bruynseels, Charles**, rentier à Lierre.

Je désire une diminution des frais de procédure requis pour l'expulsion des locataires récalcitrants ;

Quelques petits propriétaires se sont constitués en société pour agir en justice lorsqu'une expulsion est nécessaire.

4552) **M. le Président.** Les locataires paient-ils régulièrement leur loyer ?

Oui ; jusqu'ici nous n'avons dû agir que très rarement. D'ailleurs, nous n'employons les mesures de rigueur qu'à la dernière extrémité.

4553) **Van Ockeley**, entrepreneur et conseiller communal à Lierre.

Je connais parfaitement la classe ouvrière de Lierre, et je puis affirmer qu'elle est animée des meilleurs sentiments.

4553) Jamais je n'ai entendu réclamer ici par les ouvriers la réglementation des heures du travail.

4554) Je n'ai pas non plus entendu demander par eux le suffrage universel, ni aucune des utopies socialistes. La vente du journal socialiste « *Vooruit* » n'a pu s'implanter à Lierre.

4555) Lierre renferme quantité de petits métiers : les fabricants de chaussures en forment la majorité.

4556) Il existe à Lierre plusieurs sociétés de secours mutuels, une seule est reconnue par l'État ; les autres préfèrent ne pas se faire reconnaître, parce que de cette façon ils peuvent librement disposer à leur guise de l'excédant du capital. Ce sont celles-là qui ont le plus de membres.

4557) **M. le Président.** L'épargne existe-t-elle dans la classe ouvrière ?

4558) **Le témoin.** Il est presque impossible à l'ouvrier de faire encore des économies sur son salaire. Cependant il existe des sociétés d'épargne.

4559) **M. le Président.** Est-il vrai qu'à Lierre, il existe une grande démarcation entre les diverses classes de la population ?

4560) **Le témoin.** Aucune démarcation n'existe, et les relations sont fréquentes, elles le sont surtout par la société de Saint François-Xavier, les congrégations, les sociétés des divers métiers et autres. Dans ces sociétés, les diverses classes se rencontrent sur un pied d'égalité complète, et il se fait que bien souvent l'ouvrier, membre de ces sociétés, demande à une personne plus haut placée que lui, conseil et avis sur telle situation difficile dans laquelle il se trouve.

4561) **M. le Président.** Trouvez-vous que la constitution d'une société anonyme soit nécessaire à cet effet ?

4562) **Le témoin.** Cela ne serait pas mauvais ; toutefois je dois dire que cela existe en fait. La société Saint-Vincent de Paul possède une institution appelée « *Secrétariat du pauvre*, » où tous les membres secourus et d'autres aussi peuvent recevoir conseil et assistance dans toutes les difficultés qu'ils rencontrent.

La société de Saint-Vincent de Paul distribue l'hiver des secours à 90 familles.

On ne demande généralement pas à Lierre l'établissement d'un conseil de prud'hommes.

M. le Président remercie le témoin de sa déposition.

4563) **Van Engelen**, Gommaire, fabricant d'instruments en cuivre à Lierre.

Le traité de commerce qui régit les droits d'entrée sur les fabricats belges en France est une vraie duperie.

Il m'est impossible de continuer à lutter contre la concurrence étrangère, si le gouvernement belge n'use de réciprocité pour les fabricats français.

La moyenne des droits d'entrée exigés à la frontière française est pour les cornets de 27 p. c., tandis que l'on n'exige à la frontière belge qu'un droit d'importation de 6 p. c.

4564) Je travaille encore avec quarante ouvriers, nombre considérablement réduit.

Les fabricants d'instruments de musique à Lierre n'ont pas de syndicat, la concurrence est toutefois loyale.

4565) Je ne puis me plaindre de mes ouvriers qui, tous, se comportent bien ; ils fêtent cependant trop le lundi.

4566) L'importation française est énorme et cela se conçoit, vu le peu d'élévation des droits ; je constate cela dans mes ateliers, où 50 p. c. des réparations sont des réparations d'instruments français.

4567) Mes ouvriers reçoivent en moyenne une paie de 3 francs par jour.

4568) Ils ont une caisse de secours administrée par eux, cette caisse ne donne des subsides qu'en cas de maladie.

M. le Président remercie le témoin.

4569) **Verrept**, industriel à Lierre.

J'ai fait assurer tous mes ouvriers contre les accidents. La prime est payée en partie par moi, en partie par mes ouvriers.

4570) **M. le Président** demande à l'assemblée s'il se trouve encore des personnes désireuses de donner des éclaircissements au bureau.

4571) **Vanden Boey, Jacques**, se plaint du manque de publicité donnée à la séance de ce jour.

4572) **M. le Président** fait observer au témoin que la séance a été annoncée par voie d'insertion dans les trois journaux locaux et par le crieur public. Toutefois il s'engage à faire une seconde séance, si un nombre satisfaisant d'inscriptions sont prises à cet effet au secrétariat de l'hôtel de ville.

La séance est levée à midi et demi.

Le Secrétaire,
DE COSTER.

Le Président,
VICTOR FRIS.

Lierre.

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1886.

La séance est ouverte à 2 heures, dans les salons de l'hôtel de ville.

M. Fris, représentant, préside le bureau qui est composé de MM. Van Cauwenbergh, bourgmestre, Van Schendel, Verrept et Van In, industriels.

MM. De Strycker et Mast, prennent place au bureau; les fonctions de secrétaire sont remplies par M. De Coster.

On procède immédiatement à l'audition des témoins, dans l'ordre de leur inscription.

4573) **Pierre De Keyzer**, chauffeur-mécanicien, à Lierre, exprime le vœu de voir propager et établir partout des sociétés, ayant pour but la construction de maisons ouvrières, avec faculté pour l'ouvrier d'en devenir le propriétaire, moyennant paiement pendant quelques années d'un salaire (je dis loyer) assez élevé.

4574) **Le témoin** se plaint de la concurrence faite par le travail des prisons à l'industrie privée.

4575) **Pochet**, ouvrière dentellière, à Lierre.

Plusieurs patrons forcent leurs ouvriers à recevoir leur salaire en nature.

4576) **Bermaelen**, industriel à Lierre (Lisp), se plaint de la concurrence faite par les amidonneries françaises et allemandes : les amidons français et allemands sont librement importés en Belgique, tandis que les amidons belges paient un droit d'entrée : en France, de 4 francs aux 400 kilog., ce qui fait 40 p. c. de leur valeur; en Allemagne, de 6 marcks aux 400 kilog., ce qui fait 48.75 p. c. de leur valeur.

Il va de soi que nos amidonneries doivent succomber.

4577) **Le témoin** réclame une loi forçant les patrons à payer le salaire des ouvriers en monnaie, et non en nature.

4578) **Le témoin** réclame l'élection de deux délégués destinés à assister aux opérations des conseils de milice. Ces délégués seraient élus par les parents des miliciens.

4579) **Le témoin** réclame le service personnel.

4580) On devrait permettre aux ouvriers abonnés au chemin de fer, de revenir de leurs travaux par le premier train

utile : aujourd'hui, ils ne peuvent revenir que par un train déterminé, et parfois leur travail a cessé deux ou trois heures avant le départ de ce train : ils profitent de cette attente forcée pour aller boire au cabaret.

4581) **M. Verrept**. Le témoin pourrait-il nous dire comment il se fait que la grande fabrique de sucre, qui existait à Lierre, a dû cesser sa fabrication ?

4582) **Le témoin**. La faute en est à l'administration communale.

Une discussion s'engage sur ce point entre M. le bourgmestre de Lierre, M. De Strycker, De Vester, témoin intervenant, et le témoin.

Il en résulte que l'allégation du témoin Vermaelen n'a rien de fondé.

M. le Président constate avec quelle extrême légèreté elle a été produite.

L'incident est clos.

4583) **De Ceuster**, scieur de long, à Lierre, se plaint de l'affluence extraordinaire de la monnaie de cuivre.

Il demande le retrait de cette monnaie de la circulation.

4584) **Contamine**, maître tailleur militaire, à Lierre.

Les Lierrois ont tort de se plaindre de la concurrence que nous sommes accusés de leur faire. Le témoin explique que les prix de confection sont fixés par le Ministère de la Guerre et tarifés. Il emploie deux ouvriers civils et quatre ouvriers militaires.

4585) **Clarisse**, maître cordonnier militaire.

Le témoin réserve à la population de Lierre, les quatre cinquièmes de son ouvrage.

Personne ne demandant plus à être entendu, la séance est levée à 4 heures de relevée.

Le Secrétaire,

DE COSTER.

Le Président,

VICTOR FRIS.

ANNEXES

AUX PROCÈS-VERBAUX DES 7 ET 23 OCTOBRE 1886.

I.

A Messieurs les président et membres de la Commission nationale du travail.

Messieurs,

4586) Il existe à Lierre une association de petits propriétaires de maisons, portant le nom de « les Propriétaires réunis. »

Le but de cette association est de poursuivre et de faire expulser légalement, le cas échéant, au moyen des fonds provenant de cotisations hebdomadaires, les locataires en retard de paiement.

Ce n'est pas sans raison, messieurs, que de tous les points du pays, on envoie des pétitions aux Chambres législatives pour demander la réduction des frais excessifs exigés par la loi pour ces expulsions, lesquels s'élèvent à environ 80 francs.

Les membres de cette association, messieurs, sont, pour la plupart, des ouvriers sobres et rangés, qui par le travail et l'économie, sont parvenus à acheter une ou plusieurs petites maisons ouvrières, afin de ne pas être obligés, dans leurs vieux jours, lorsque le travail devient impossible, de recourir à la charité publique.

4587) Cependant l'augmentation incessante des impôts sur les propriétés immobilières, assurances, etc., la grande difficulté à percevoir les loyers font que leur position devient très critique, et lorsqu'un propriétaire est obligé de faire expulser un locataire récalcitrant, sa position devient alors plus difficile que celle d'un ouvrier soutenu par la charité publique.

4588) C'est pourquoi, nous vous implorons, messieurs, de vouloir bien faire usage de votre influence aux Chambres législatives afin de faire réduire considérablement les frais d'expulsion d'une propriété louée au-dessous de 300 francs annuellement.

4589) En outre, la loi actuelle, messieurs, est tout à fait préjudiciable au petit propriétaire. Exemple : Je possède une petite maison me rapportant un loyer hebdomadaire d'un franc. (Il existe à Lierre des maisons rapportant moins.) Mon locataire a négligé de me payer pendant quatre semaines; confiant dans sa promesse et espérant recevoir les arriérés, je patiente encore pendant trois semaines, mais inutilement; enfin obligé par le besoin, je me rends chez le juge de paix et chez l'huissier et vice-versà; au bout de trois ou quatre semaines, j'obtiens un jugement. Donc, messieurs, quatre-vingts francs de frais pour le jugement équivalant à 80 semaines de loyer, plus 40 semaines de loyer non payé, les contributions, perte de temps, frais d'entretien, assurances, font une perte totale de près de 400 francs, c'est-à-dire un loyer de deux années.

4590) Le millionnaire ou capitaliste, qui achète dans les villes populeuses des maisons lui rapportant annuellement un loyer de trois à six mille francs, paie autant que l'ouvrier-propriétaire, 80 francs pour un jugement d'expulsion (tout compris), ce qui constitue pour lui une perte de dix jours à peine de loyer, si on compte le loyer annuel à raison de 3,000 francs.

Mais je fais erreur, le grand propriétaire ne perd rien, c'est le locataire qui doit payer les frais de jugement et je crois que celui qui paie un loyer de 3,000 francs est en état

de payer ces frais, tandis qu'au contraire c'est le petit propriétaire qui doit toujours payer les pots cassés.

L'inégalité, pour ne pas dire l'injustice de la loi actuelle disparaîtra, nous l'espérons, par votre assistance.

Agrérez, etc.

Au nom de la Société :

Le Secrétaire,

(Signé).....

4591) N. B. Veuillez prendre en considération, messieurs, que ce ne sont pas les ouvriers rangés qui refusent de payer leur loyer, ô non, ce sont toujours les mêmes paresseux et ivrognes qui obligent les petits propriétaires à faire ces grands et inutiles frais.

Lierre, le 5 octobre 1886.

II.

Manufacture générale d'instruments de musique de G. Van Engelen et fils, à Lierre.

Lierre, le 7 octobre 1886.

4592) Relevé des cornets d'appel pour chemins de fer, tramways, etc., importés en France pendant l'année 1885 :

447	cornets à fr.	0 38.	fr.	458 46
100	»	0 70.		70 00
294	»	0 80.		235 20
578	»	0 90.		520 20
4253	»	1 00.		4253 00
4439	»	1 40.		4583 90
588	»	1 25.		735 00
4280	»	1 35.		1728 00
443	»	1 50.		469 50
261	»	1 60.		447 60
49	»	2 50.		47 50
25	»	3 25.		84 25
47	»	3 50.		89 50

6384 cornets, valeur. fr. 7058 44

4593) Les droits d'entrée en France des cornets d'appel sont *trente centimes* par pièce, par conséquent les cornets qui coûtent 38 centimes payent 78 p. c. de leur valeur, et les droits d'entrée moyens des 6384 cornets s'élèvent à 27 p. c., et les droits d'importation en Belgique s'élèvent à 6 p. c.

Il est à remarquer que les cornets au-dessus de deux francs sont en petit nombre.

III.

Monsieur le président de la Commission d'enquête sur le travail.

4594) Permettez moi de venir compléter la déposition faite cet après-dîner à l'hôtel de ville, en rencontrant cer-

taines réclamations d'ouvriers civils qui voudraient être employés dans nos ateliers à l'exclusion des ouvriers militaires; ces derniers nous sont indispensables pour les réparations et ouvrages urgents; au surplus, les tarifs du Ministère de la Guerre ne seraient pas acceptés par les ouvriers civils, si ce n'est que pour autant qu'ils n'aient pas d'autre ouvrage, et ils nous laisseraient en souffrance quand ils pourraient trouver ailleurs. En outre, l'ouvrier civil, surtout à Lierre, fait également trop le lundi et même parfois le mardi; nous ne pouvons pas admettre cela dans l'armée, et notre action serait sans effet sur eux, tandis que nous avons le pouvoir de nous faire obéir par les militaires.

4595) J'ajouterai que nous sommes sans ouvrage, quoique nos magasins militaires manquent de chaussures; cependant pour occuper des ouvriers civils, je donne à des cordonniers qui sans cela ne sauraient de quoi vivre, continuellement de l'ouvrage, faisant ainsi un sacrifice d'argent et une avance de fonds parfois considérable, en attendant que des commandes nous soient faites; c'est pourquoi nous demandons et prions instamment le département de la guerre de ne plus faire de commandes de chaussures aux cordonniers de Herve et Sottegem, commandes qui sont en grande partie cause de notre triste situation, et que le civil ne sollicite que dans un moment de gêne, quitte à les abandonner quand il trouve mieux, ce qui serait un danger pour l'armée; le gouvernement, en leur venant ainsi en aide, ne remédie pas à un mal, il ne fait que le déplacer, car la gêne ressentie par le civil retombe alors

sur nous, maîtres-ouvriers militaires, sans égards pour les droits acquis à la suite d'une longue carrière militaire et des sacrifices que nous imposent les temps de mise sur pied de guerre de l'armée. Ces commandes faites à des civils ne satisfont du reste généralement pas les administrations militaires, et donnent lieu à des refus et retours continuels, et sont ordinairement fournies en retard.

D'autre part, pendant qu'on donne ainsi de l'ouvrage à Herve et Sottegem, les ouvriers que nous occupons à Lierre chôment; mieux vaut donc de continuer comme par le passé en laissant à chaque maître cordonnier de régiment la livraison de ce qui est nécessaire au corps auquel il appartient, livraison pour laquelle il s'est engagé dans l'armée, et à laquelle il a bien droit, attendu qu'il doit suivre son régiment partout où il va; de cette façon, nous occupons des ouvriers un peu partout: à Lierre, Anvers, Bruxelles, Liège, Contich, Louvain, Saint-Bernard, Saint-Nicolas, Malines, Beveren, etc., etc., tous sièges de dépôts militaires.

Comme vous pouvez en juger, monsieur le Président, il est facile de faire droit à cette demande dictée même par la justice et l'équité.

Dans cet espoir, j'ai bien l'honneur de me nommer

Votre très humble serviteur,

ED. CLARISSE.

maître cordonnier du 42^e régiment de ligne.

FIN DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SECTION RÉGIONALE

A.



Commission du Travail

INSTITUÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 15 AVRIL 1886.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES D'ENQUÊTE.

SECTION RÉGIONALE

B

La région *B* comprenait ⁽¹⁾ :

La Flandre orientale, les arrondissements de Bruxelles, Louvain et Ath.

Elle a été subdivisée : les arrondissements de Bruxelles, Louvain et Ath ont formé la région *b*.

La Commission chargée d'y faire l'enquête, était composée comme suit :

MM. Lammens, Président.

De Ridder et A. t'Kint de Roodenbeke, Secrétaires ⁽²⁾.

Buls,

Brants,

Dansaert,

Dauby.

Guillery,

Janssens,

} Membres.

(1) *Comptes-rendus des séances plénières de la Commission du travail*, séance du 25 juin 1886, vol. IV — pages 13 et 15.

(2) En réalité, les fonctions de Secrétaire ont été remplies par **M. Odilon Périer**, avocat, qui a bien voulu se charger de la rédaction des procès-verbaux d'enquête.

SECTION RÉGIONALE **B.**

Gand.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1886.

La séance se tient dans une dépendance des bureaux de la manufacture F. Lousbergs et C^{ie}, à Gand.

Y assistent :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

De Ridder, professeur à l'Université de Gand; Janssens, membre de la Chambre des représentants; baron Arnold t' Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres, et Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Est entendu comme témoin :

Le comte Joseph de Hemptinne.

1) **M. le Président.** Le salaire de l'ouvrier se paie-t-il en espèces ou en nature ?

2) **Comte de Hemptinne.** En espèces. Nous faisons la paie le mardi, le jeudi et le vendredi. C'est, à nos yeux, un moyen d'empêcher l'ouvrier d'aller dépenser son argent au cabaret.

3) **M. le Président.** Le salaire peut-il être considéré comme rémunérateur, eu égard au prix actuel des denrées de première nécessité ?

4) **Comte de Hemptinne.** Le salaire est généralement rémunérateur. Je n'en veux pour preuve que la situation aisée dans laquelle se trouvent certains de nos ouvriers. Ainsi, un d'entre eux, le nommé X..., qui avait des dettes au moment de son entrée dans notre usine, est parvenu, à force d'ordre et d'économie, à acquérir un assez joli pécule, sans pour cela s'imposer des privations.

Il est des ouvriers qui gagnent trente, quarante francs par semaine, et qui cependant sont dans la misère : je l'attribue au luxe et au manque d'ordre dans le ménage.

5) **M. le Président.** Les intermédiaires n'empêchent-ils pas l'ouvrier de profiter du bas prix des denrées de première nécessité et, sous ce rapport, les sociétés coopératives de consommation ne sont-elles pas appelées à rendre de grands services aux classes ouvrières ? Les patrons doivent-ils favoriser l'établissement de sociétés de ce genre, soit directement, en les fondant eux-mêmes, soit indirectement, en se bornant à encourager l'initiative des ouvriers en cette matière ? Quel serait, sur le petit commerce, l'effet de la multiplication des sociétés coopératives de consommation ?

6) **Comte de Hemptinne.** Les sociétés coopératives conduisent, inévitablement, à la ruine de la petite bourgeoisie. Le boutiquier est aujourd'hui un véritable banquier pour l'ouvrier. En temps de chômage — ce petit banquier étant venu à disparaître — l'ouvrier lutterait bien plus pénible-

ment contre la crise. La réduction du salaire en serait la conséquence immédiate nécessaire.

7) **Baron t'Kint de Roodenbeke.** Le petit commerce se recrute-t-il encore beaucoup parmi les femmes d'ouvriers ?

8) **Comte de Hemptinne.** Oui, et s'il disparaissait, ces femmes d'ouvriers seraient obligées d'aller travailler elles-mêmes à l'atelier, laissant leur ménage et leurs enfants à l'abandon.

9) **M. le Président.** Convient-il de faire participer les ouvriers aux bénéfices ? Préférez-vous la participation directe, c'est-à-dire l'affectation d'un tantième sur les bénéfices, ou la participation indirecte, au moyen de primes, de récompenses extraordinaires ou autrement ?

10) **Comte de Hemptinne.** En pratique, il est absolument impossible de faire participer les ouvriers aux bénéfices. La participation aux bénéfices entraînerait également la participation aux pertes.

11) J'ai essayé le système des primes, mais sans succès.

12) L'ouvrier n'y trouve pas un intérêt assez grand. Le travail à la pièce est pour lui plus avantageux.

13) Les tisserands pourraient gagner plus, s'ils le voulaient; il leur suffirait pour cela de ne pas rester inactifs pendant une partie de la semaine.

14) Le *standard* du tissage est moins élevé en Angleterre qu'en Belgique.

15) **M. le Président.** De quelle manière l'ouvrier peut-il le mieux se préserver contre le chômage, la maladie, les blessures ?

16) **Comte de Hemptinne.** Par l'épargne individuelle.

17) **Baron t'Kint de Roodenbeke.** Le rôle des sociétés de secours mutuels, des caisses de prévoyance et de secours, comme des caisses de retraite, ne devrait-il pas être amélioré et étendu ?

18) **Comte de Hemptinne.** Les sociétés d'assurances sur la vie, etc., ont, avant tout, en vue leur propre intérêt; elles réalisent en général de gros bénéfices. C'est autant de prélevé sur le salaire des ouvriers.

19) Il est préférable que l'ouvrier fasse lui-même ses petites affaires, bien entendu s'il est soigneux et économe.

20) L'établissement Lousbergs possède une caisse de secours; les ouvriers l'alimentent eux-mêmes au moyen de petites retenues sur leur salaire.

21) Toutes les amendes, toutes les gratifications, tous les pourboires attribués au personnel ouvrier sont versés dans la caisse et profitent à tous.

22) Au 4 ^{er} juillet 1885, il y avait en caisse . fr.	409 29
Du 4 ^{er} juillet 1885 au 4 ^{er} juillet 1886, les gratifications des fournisseurs furent de	4,760 00
Les subsides de la Société anonyme Ferdinand Lousbergs se sont élevés à	2,300 00
Les amendes ont atteint le chiffre de	932 00
Les cotisations des ouvriers furent de	8,859 00
Soit un total de recettes de fr.	43,960 29
Cette somme a été entièrement épuisée, moins constituant l'encaisse au 4 ^{er} juillet 1886.	404 72
On a payé aux deux médecins de l'établissement. fr.	
A des médecins étrangers	2,000 00
Aux pharmaciens	129 00
Pour funérailles et messes	3,476 86
Aux ouvriers malades	495 78
	8,056 93
Ensemble. fr.	43,960 29

23) La participation à la caisse est obligatoire.

24) Les deux médecins attachés à l'établissement y font trois visites par semaine.

25) Si un ouvrier tombe malade, un des médecins va le voir à domicile.

26) Si un ouvrier meurt, il est convenablement enterré, aux frais de la caisse, et une messe est dite pour le repos de son âme.

27) Les pensions de retraite sont payées par la direction de l'établissement, volontairement, sans aucune intervention du personnel.

28) Elles se règlent d'après l'âge et les besoins de l'ouvrier.

29) **M. le Président.** L'ouvrier, dans les conditions actuelles, peut-il épargner et, dans l'affirmative, comment arriver à lui faciliter l'épargne? Des agents spéciaux, placés auprès de chaque établissement industriel, et ce aux frais de la caisse générale d'épargne de l'État, ne pourraient-ils pas agir en ce sens sur l'ouvrier et en recueillir l'épargne?

30) **Comte de Hemptinne.** Dans les conditions actuelles, l'ouvrier aura de la peine à mettre quelque chose de côté, s'il se trouve à la tête d'une famille composée de nombreux enfants en bas âge.

31) Si, au contraire, le mari, la femme et les enfants travaillent tous à l'atelier, ils peuvent vivre dans une parfaite aisance, voire même réaliser des économies.

32) Dans un autre établissement industriel, où je suis intéressé, j'ai introduit le système d'épargne dont vous venez de parler : chaque semaine, je récoltai l'épargne des ouvriers; mais, au bout d'un certain temps, presque tous sont venus réclamer ce qu'ils avaient versé et, presque toujours, cet argent était dépensé en peu de temps. Ils cessaient alors leurs versements. Les contremaîtres seuls continuent à me remettre leurs économies.

33) La meilleure voie à suivre, c'est celle que j'ai déjà indiquée : il est préférable de laisser, sous ce rapport, la plus grande liberté à l'ouvrier.

34) Si l'ouvrier a de l'ordre, l'épargne lui paraîtra une chose bien naturelle.

35) **M. le Président.** La responsabilité du patron en cas d'accident ne devrait-elle pas être mieux définie et plus étendue? La présomption de culpabilité ne devrait-elle pas exister contre lui?

36) **Comte de Hemptinne.** Si un accident arrive à l'un de nos ouvriers, nous intervenons; nous n'avons jusqu'ici rencontré aucune difficulté.

37) Il est impossible, d'après moi, de définir la responsabilité du patron.

38) Sur 100 accidents qui se produisent, 90 doivent être attribués à l'ouvrier lui-même, soit parce qu'il se hâte trop, soit parce qu'il commence avant l'heure réglementaire.

39) Généralement, les accidents surviennent le jour du nettoyage.

40) **M. le Président.** L'État n'aurait-il pas le droit d'ordonner certaines mesures en vue d'éviter les accidents?

41) **Comte de Hemptinne.** Cela n'est pas nécessaire. Aujourd'hui, le patron bien outillé prend lui-même toutes les précautions désirables.

42) **M. le Président.** Quelles sont, pensez-vous, les causes vraies des grèves ayant sévi dans votre industrie?

43) **Comte de Hemptinne.** Je n'ai pas eu de grèves sérieuses. Les grèves que nous avons eues n'ont pas duré plus de deux jours; elles se sont produites sur l'excitation de meneurs étrangers.

44) Lors des derniers troubles de Charleroi, nous avons été sous la menace d'une grève. Elle n'a pas éclaté; la plupart des ouvriers se montraient fermement décidés à ne pas interrompre le travail, quoi qu'il arrivât.

45) **M. le Président.** Le taux des salaires s'élèverait-il par suite de l'adoption de mesures protectrices, et cette élévation ferait-elle cesser les grèves?

46) **Comte de Hemptinne.** En présence des menaces du libre-échange, j'ai cru devoir, usant de ma liberté, établir un atelier de tissage à Waerschoot, me permettant de travailler à meilleur compte et, partant, de soutenir la concurrence anglaise.

47) D'autres industriels ont suivi cet exemple. Si ce mouvement continue, on peut hardiment dire que l'industrie du tissage sera compromise dans l'avenir à Gand.

48) **Baron d'Kint de Roodenbeker.** Êtes-vous favorable à la formation de syndicats professionnels, de syndicats de patrons ou de syndicats mixtes?

49) **Comte de Hemptinne.** En principe, non. En pratique, il faudra nécessairement y arriver; ce sera le seul moyen de combattre les grèves ouvrières.

50) **M. le Président.** L'action du conseil des prud'hommes s'exerce-t-elle suffisamment en cas de conflits entre patrons et ouvriers et produit-elle de bons résultats? Ne faudrait-il pas tout au moins en étendre la juridiction ou créer même, à côté d'eux, les tribunaux de conciliation, agissant arbitralement comme en Angleterre?

51) **Comte de Hemptinne.** Lorsqu'il s'agit de questions importantes, le conseil des prud'hommes n'offre, pour ainsi dire, aucune utilité.

52) Personnellement, je n'ai jamais dû y recourir.

53) Cette organisation est bonne pour trancher les petites difficultés.

54) Les conseils de prud'hommes sont actuellement composés d'éléments trop divers pour pouvoir statuer en connaissance de cause.

55) L'institution de tribunaux de conciliation ne me paraît point pratique.

56) Un tribunal de conciliation devra nécessairement être choisi dans l'industrie même où se présente une difficulté. Or, au point de vue de la concurrence, cela me paraît impossible.

57) Pour le même motif, la constitution de chambres syndicales spéciales offrirait bien peu d'avantages.

58) Cette chambre syndicale serait également une espèce de tribunal, dont les membres devraient s'immiscer dans les affaires d'un concurrent.

59) **M. le Président.** La condition intellectuelle et morale de l'ouvrier n'est-elle pas, à vos yeux, un élément très important de la question sociale?

60) **Comte de Hemptinne.** Évidemment! Si les patrons et les ouvriers connaissaient et observaient scrupuleusement leurs devoirs réciproques de chrétiens, bien des difficultés seraient aplanies, bien des injustices seraient effacées.

61) Qu'avant tout, le gouvernement, les patrons et les ouvriers songent à mettre en pratique les préceptes du décalogue, et la paix sociale renaîtra!

62) L'ivrognerie devrait être énergiquement réprimée par une loi, comme en Hollande.

63) Le repos du dimanche devrait être partout observé.

64) Dans notre établissement, le repos du dimanche est absolu. Il n'est troublé qu'en cas de grande nécessité.

65) Les filles-mères dont la position ne peut être régulière par le mariage sont renvoyées. De là, une diminution notable du nombre des naissances illégitimes.

66) Le choix du contremaître est un point capital. Il importe que ce soit un homme honnête, de mœurs pures.

67) Nous ne tolérons pas que les contremaîtres de notre établissement tiennent boutique et puissent ainsi exercer une contrainte sur l'ouvrier.

68) L'ouvrier est libre d'aller dépenser son argent où il veut.

69) Autant que possible, nous séparons les sexes dans les ateliers.

70) Les femmes quittent l'établissement sept minutes avant les hommes.

71) **M. le Président.** La multiplication d'écoles d'apprentissage, d'écoles industrielles ou professionnelles n'est-elle pas désirable, ainsi que la création des cercles ouvriers?

72) **Comte de Hemptinne.** Je ne suis pas partisan des écoles d'apprentissage.

73) J'estime que c'est la pratique qui doit former l'ouvrier.

74) Nos contremaîtres sont choisis parmi nos meilleurs ouvriers.

75) Je n'aime pas non plus les cercles ouvriers : j'y vois la destruction de l'esprit de famille.

76) Cependant, dans l'état actuel des choses, ayant à choisir entre le cabaret et le cercle, je n'hésite pas à donner la préférence à ce dernier. C'est au cabaret que l'ouvrier se perd.

77) **M. le Président.** Que pensez-vous de la réglementation du travail des femmes et des enfants, de la défense de travailler la nuit, du système du *half time* et des certificats d'aptitude physique? Des mesures spéciales en faveur des femmes enceintes ne sont-elles pas à conseiller?

78) **Comte de Hemptinne.** On ne travaille pas la nuit dans notre établissement.

79) Le système du *half times* est condamnable; si on l'adoptait, il faudrait doubler le nombre des apprentis.

80) Nous recevons les enfants à l'âge de 12 ans.

81) Il serait préférable que les femmes ne dussent pas

travailler à l'usine. On devrait pouvoir les utiliser à domicile, mais cela n'est plus possible aujourd'hui : au travail à domicile, on a substitué partout le travail à l'atelier et même les femmes enceintes sont obligées d'y venir.

L'importation considérable d'objets confectionnés enlève à nos ouvrières, au profit des étrangères, un salaire qu'elles pourraient gagner tout en restant à domicile.

82) Je suis hostile à la réglementation du travail, dans les conditions actuelles.

83) Si, dans tous les pays concurrents, on voulait introduire une règle générale, je consentirais volontiers à réduire le nombre d'heures de travail.

84) Cependant, c'est toute une question que celle de savoir si l'ouvrier, travaillant moins, travaillerait mieux!

85) **M. De Bidder.** Il existe à Mulhouse une société industrielle s'occupant de tout ce qui se rattache au bien-être de l'ouvrier, au développement de l'industrie. N'y aurait-il pas moyen d'en créer une du même genre à Gand?

86) **Comte de Hemptinne.** Je ne le pense pas; mais, si le Cercle commercial gantois entrait dans cette voie, il pourrait se rendre très utile.

87) On enrayerait la crise si l'on parvenait à restreindre la production et à augmenter le nombre des consommateurs.

88) La production serait restreinte si on arrêtait le développement des sociétés anonymes.

J'appelle sur ce point toute votre attention. Cette question a été traitée avec beaucoup de talent au Sénat par M. Montefiore Levi. Je partage entièrement sa manière de voir.

89) **M. le Président** remercie M. le comte de Hemptinne des renseignements qu'il a bien voulu donner à la Commission et exprime le désir qu'il autorise quelques-uns de ses ouvriers à comparaître comme témoins dans une des séances que la Commission se propose de tenir à l'hôtel de ville.

Comte de Hemptinne. Certainement, avec le plus grand plaisir.

Le Président,

LAMMENS.

Le Secrétaire,

ODILON PÉRIER.

Gand.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1886.

La séance se tient dans la salle de réunion du conseil d'administration de la Société anonyme « la Lys », à Gand.

Y assistent :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles et membre de la Chambre des représentants ; De Ridder, professeur à l'Université de Gand ; Janssens, membre de la Chambre des représentants ; baron Arnold t' Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres, et

Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Se présentent pour être entendus comme témoins :

MM. Ch. de Hemptinne, président du conseil d'administration de « la Lys ».

E. Morel et H. Rolin, administrateurs, membres du conseil d'administration.

H. Morel, directeur-gérant, et

H. Van der Stegen, directeur des travaux.

90) **M. le Président.** Quel est le nombre des ouvriers employés dans l'établissement ?

94) **H. Van der Stegen.** 2,400.

92) **M. le Président.** Comment se répartissent-ils entre les catégories suivantes :

Au-dessous de 9 ans ;

» de 9 à 12 ans ;

» de 12 à 16 ans ;

» de 16 à 21 ans ;

Au-dessus de 21 ans ?

93) **H. Van der Stegen :**

Au-dessous de 12 ans : Néant.

» de 12 à 16 ans : 350.

» de 16 à 21 ans : 500.

94) **M. le Président.** Quelle est, parmi les femmes employées, la proportion des femmes mariées ?

95) **H. Van der Stegen.** 470 sur 1,500 ayant plus de 16 ans.

96) **M. le Président.** Quelle est la proportion des ouvriers étrangers à la localité ? au pays ? Spécialement quel a été le déplacement de la population des campagnes vers la ville ?

97) **H. Van der Stegen.** Les ouvriers originaires de la campagne sont en faible proportion. Il n'y a pas d'étrangers.

98) **M. le Président.** Y a-t-il, depuis quelques années, et surtout depuis 1870, augmentation ou diminution du nombre des ouvriers ?

99) **H. Van der Stegen.** Il y a augmentation en raison de l'accroissement de l'usine.

100) **M. le Président.** Quelles sont les causes des changements qui se sont produits à cet égard ?

104) **H. Van der Stegen.** Le motif qui vient d'être indiqué.

102) **M. le Président.** Les ouvriers congédiés alternaient-ils avec le travail agricole ou celui d'une autre industrie ?

103) **H. Van der Stegen.** Non.

104) **M. le Président.** A quel âge admet-on les enfants dans l'atelier ?

105) **H. Van der Stegen.** Il n'y a pas, dans notre établissement, d'ouvriers en dessous de 12 ans. Mais il est arrivé qu'on exhibait des livrets raturés ou que des enfants se présentaient avec un faux livret. Toutefois ces cas sont très rares.

106) **M. le Président.** Quelle est la nature des travaux réservés aux enfants ? aux femmes ?

107) **H. Van der Stegen.** Les diverses opérations que comporte la filature du lin ou du jute.

108) **M. le Président.** Cette répartition du travail s'est-elle modifiée depuis quelques années, par exemple depuis 1870 ?

109) **H. Van der Stegen.** Non.

110) **M. le Président.** Quelle est la durée du travail journalier ?

111) **H. Van der Stegen.** 12 heures.

M. le Président. A quelle heure la journée commence-t-elle et finit-elle ?

112) **H. Van der Stegen.** Elle commence à 6 heures du matin et finit à 7 1/2 heures du soir, avec une heure de repos de midi à 4 heures et un quart d'heure à 8 heures et à 4 heures.

113) **M. le Président.** La durée du travail des hommes, des femmes ou des enfants a-t-elle augmenté ou diminué depuis quelques années, depuis 1870 par exemple ?

114) **H. Van der Stegen.** Non.

115) **M. le Président.** Les ouvriers travaillent-ils la nuit ?

H. Van der Stegen. Jamais on ne travaille la nuit.

116) **M. le Président.** Les ouvriers travaillent-ils le dimanche ?

H. Van der Stegen. Le dimanche, le repos est absolu.

117) **M. le Président.** Le travail est-il continu les jours autres que le dimanche ?

118) **H. Van der Stegen.** Oui.

119) **M. le Président.** Chôme-t-on le lundi ou à d'autres jours ?

120) **H. Van der Stegen.** Non.

121) **M. le Président.** Y a-t-il des époques normales de chômage ?

122) **H. Van der Stegen.** Non.

423) **M. le Président.** Y a-t-il une morte-saison où le travail est réduit ou suspendu ?

424) **H. Van der Stegen.** Non.

425) **M. le Président.** L'atelier présente-t-il des conditions satisfaisantes au point de vue de la salubrité ?

426) **H. Morel.** Les ateliers sont dans les meilleures conditions possibles de salubrité compatibles avec l'exercice de l'industrie linière. Si certaines salles sont affectées de poussière et si la température un peu élevée et humide de certaines autres peut paraître désagréable aux personnes qui n'y sont pas habituées, il n'en n'est pas moins constant que ni la poussière du lin, ni le séjour dans les salles de filature n'exercent d'influence délétère sur la santé d'ouvriers de bonne constitution ordinaire.

427) Nous accueillons d'ailleurs toujours les demandes de déplacement, assez peu fréquentes, qui se produisent.

428) Nous avons consacré des sommes considérables à l'amélioration des conditions hygiéniques de nos ateliers, et nous affirmons que, dans aucune usine similaire de l'étranger ou du pays, on n'est arrivé à un résultat plus satisfaisant

429) **M. Janssens.** Les accidents sont-ils fréquents dans l'établissement ?

430) **H. Van der Stegen.** Les accidents sont très rares.

431) **M. Janssens.** Quelle en est la nature ?

432) **H. Van der Stegen.** Le plus souvent, des phalanges de doigts compromises.

433) **M. le Président.** Quelles en sont les causes ?

434) **H. Vander Stegen.** En général, les accidents sont dus à l'imprudence.

435) **M. le Président.** Y a-t-il lieu, d'après vous, d'apporter des modifications aux lois ?

436) **H. Morel.** Oui.

437) **M. le Président.** En fixant une limite à la durée du travail journalier des ouvriers de fabrique ? laquelle ?

438) **H. Morel.** Oui, mais sans descendre en dessous de douze heures par jour, sinon la concurrence devient impossible.

439) A Gand, en général, la journée de travail est de douze heures.

440) Dans notre industrie, la quantité produite est absolument proportionnelle à la durée du travail.

441) **M. le Président.** Faudrait-il fixer des intervalles de repos ?

442) **H. Morel.** Non. Les convenances des ouvriers varient d'après les localités, etc. Nos ouvriers préfèrent le mode d'intervalles de repos qui a cours chez nous; dans d'autres usines, les ouvriers tiennent à une heure et demie de repos pour le dîner; dans d'autres encore, ils demandent la suppression des quarts de déjeuner et de goûter. Ce serait un excès de réglementation.

443) **M. le Président.** Convierait-il d'interdire certains travaux industriels aux femmes ou seulement aux femmes enceintes ? lesquels ?

444) **H. Morel.** Les femmes enceintes ne sont pas exclues de l'atelier.

445) **M. le Président.** Devrait-on limiter l'âge d'admission des enfants dans les fabriques, ou la durée du travail des enfants d'un âge supérieur à la limite ? Devrait-on leur interdire certains travaux ? lesquels ? Quelle limite d'âge proposez-vous ?

446) **H. Morel.** Dans notre industrie, il est indispensable de ne pas descendre en dessous de 12 ans, et il serait mauvais de fixer l'âge d'admission à 14 ans, parce qu'il y a un certain travail pour lequel il faut des petites filles; au bout de deux ans, c'est-à-dire à 14 ans, elles seraient déjà trop grandes.

447) **M. le Président.** La durée du travail devrait-elle être graduée d'après les âges ?

448) **H. Morel.** Non, cela est impraticable.

449) **M. le Président.** Le système du *half-time* (partage du temps par moitié entre l'atelier et l'école) est-il applicable dans votre industrie ?

450) **H. Morel.** Ce système ne nous paraît pas praticable.

451) **M. Bula.** Y a-t-il, le samedi et le lundi, grand relâchement dans le travail ?

452) **H. Morel.** Le lundi, oui, non le samedi.

453) La paie se fait le samedi pour la grande partie, c'est-à-dire pour les deux tiers, et le lundi pour un tiers.

454) **M. le Président.** Que pensez-vous du système consistant à ne permettre l'emploi de l'enfant que s'il est pourvu d'un certificat constatant que sa vigueur est suffisante ?

H. Morel. Nous approuvons l'idée.

455) **M. le Président.** Faudrait-il prendre ces mesures en divers pays à la fois par une entente internationale, ou les appliqueriez-vous en Belgique quand même elles n'existeraient pas dans les autres pays ou, au moins, dans les pays voisins ? L'application de ces mesures en Belgique seulement serait-elle de nature à nuire à l'industrie belge ? Faudrait-il ménager la transition du système ancien au système nouveau ? comment ?

456) **H. Morel.** L'entente doit être internationale. Une réforme n'affectant que l'industrie belge la ruinerait sans aucun doute. Si la limite d'âge est fixée à 12 ans, une période de transition est inutile.

457) **M. le Président.** Y a-t-il des mesures à prendre pour mieux assurer la sécurité des ouvriers ?

458) **H. Morel.** Pas chez nous.

459) **Baron t'Kint de Roodenbeke.** Le travail est-il payé à la journée, au quart de journée ou à l'heure ?

460) **H. Van der Stegen.** Le travail est payé à l'heure là où le travail à la pièce n'est pas possible.

Le salaire est invariablement payé en espèces et chaque semaine.

461) **M. le Président.** Quels sont les avantages et les inconvénients du système employé par vous pour déterminer le salaire de l'ouvrier ?

462) **H. Van der Stegen.** Nous ne connaissons aucun inconvénient.

463) **M. le Président.** Outre le salaire ordinaire existe-t-il un système de primes ?

464) **H. Van der Stegen.** Non.

465) **Baron t'Kint de Roodenbeke.** Le système de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'industrie est-il appliqué ?

466) **H. Van der Stegen.** La participation dans notre industrie me semble impossible et irrationnelle. Les bénéfices, d'ailleurs, sont très indépendants du travail de la plupart des ouvriers, et il faudrait bien, alors, leur faire supporter aussi leur part dans les pertes. Dans les entreprises malheureuses, le travail des ouvriers n'est pas moindre que dans celles qui prospèrent.

467) **H. Morel.** Nous distribuons des parts de bénéfices aux employés et aux contremaîtres, à tous ceux qui peuvent exercer une influence quelconque sur les bénéfices.

468) **M. De Bidder.** N'y aurait-il pas moyen d'y trouver de quoi constituer une pension pour l'ouvrier ?

469) **H. Van der Stegen.** Cela serait bien pour l'ouvrier qui aurait travaillé dans un établissement prospère, mais que feriez-vous de ceux qui ne sont pas dans ce cas ?

470) **M. De Ridder.** Les ouvriers participent-ils aussi aux pertes ?

471) **M. Van der Stegen.** Non.

472) **M. le Président.** Plusieurs systèmes de rémunération existent-ils ? A quel travail chacun d'eux s'applique-t-il ?

473) **M. Van der Stegen.** Nous avons le travail à l'heure et à la pièce ; les enfants ne sont pas assujettis au dernier.

474) **M. le Président.** Quel est le taux du salaire journalier dans les différentes spécialités de votre industrie ?

475) **H. Van der Stegen.** La marche des salaires a été constamment ascensionnelle ; cela résulte du tableau suivant :

476) *Moyenne des salaires depuis 1850 jusqu'en 1885.*
Journée de douze heures.

ANNÉES.	De 12 à 16 ans.		De 16 à 21 ans.		21 ans et au-dessus.		Ouvriers mécaniciens. Salaire maximum.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Hommes.	Femmes.	Ajusteurs.	Tourneurs.
1850	0 70	0 50	1 20	0 75	1 60	0 95	3 25	3 00
1855	0 80	0 60	1 40	0 90	1 80	1 40	3 25	3 00
1860	0 85	0 60	1 50	1 05	2 00	1 35	3 50	3 50
1865	0 96	0 72	1 65	1 25	2 15	1 70	3 60	3 84
1870	0 96	0 72	1 75	1 30	2 40	1 80	4 20	4 00
1875	1 00	0 84	1 85	1 35	2 50	1 85	4 50	4 80
1880	1 08	0 96	1 90	1 45	2 60	1 95	4 80	4 80
1885	1 08	0 96	1 90	1 45	2 60	2 00	4 80	5 04

477) **M. De Ridder.** Quelles ont été, dans les différentes spécialités de votre industrie, les principales fluctuations du taux des salaires ?

478) **H. Van der Stegen.** Il n'y a jamais eu de recul, il n'y a jamais eu de réductions de salaires, même en temps de crise, et les augmentations n'ont jamais été dues à des grèves, attendu que nous n'en avons pas eues depuis vingt-cinq ans.

479) Nous n'employons pas de fileurs, nous n'avons que des fileuses.

480) Une fille peut entrer dans l'établissement à l'âge de 12 ans comme démonteuse. Au bout de deux à trois ans, ayant appris à rattacher des fils et ayant acquis une certaine aptitude, elle passe dans une catégorie intermédiaire.

Il y en a qui sont fileuses à 16 ou 17 ans : leur salaire est alors de 2 francs à 2 fr. 25 c. Il y a même, dans une certaine catégorie (les dévideuses), des ouvrières, en petit nombre il est vrai, qui gagnent jusqu'à 18 et 20 francs par semaine ; ce sont celles qui entrent à l'atelier au premier son de la cloche et restent jusqu'à la dernière minute et même un peu après l'heure.

Elles sont payées à la pièce.

481) Le nombre des heures de travail n'a guère varié depuis trente ans.

482) **M. De Ridder.** Ont-elles suivi les fluctuations du prix des produits fabriqués par l'ouvrier ?

483) **H. Van der Stegen.** Non.

484) **M. De Ridder.** Ont-elles eu lieu à la suite d'un débat entre le patron et les ouvriers ?

485) **H. Van der Stegen.** Non.

486) **M. le Président.** Comment est payé le salaire ? par mois, par quinzaine ou par semaine ?

487) **H. Van der Stegen.** Par semaine.

488) **M. le Président.** Où est-il payé, au bureau ou ailleurs ?

489) **H. Van der Stegen.** Dans l'atelier même.

490) **M. le Président.** Est-il exclusivement payé en argent ?

491) **H. Van der Stegen.** Oui.

492) **M. le Président.** Le mode de paiement pratiqué dans votre industrie donne-t-il lieu à des abus ?

493) **H. Van der Stegen.** Non.

494) **M. Buis.** Faudrait-il interdire le paiement en nature ?

495) **H. Van der Stegen.** Oui, quoiqu'il nous paraisse bien difficile d'empêcher qu'on ne se soustraie par des moyens détournés à des prescriptions légales de ce genre.

496) **M. Buis.** Pourrait-on, sans nuire au crédit de l'ouvrier, déclarer les salaires insaisissables, soit pour le tout, soit jusqu'à concurrence d'un chiffre à déterminer ?

497) **H. Van der Stegen.** Oui.

498) **M. le Président.** Le droit de se livrer au travail que l'on préfère subit-il, dans votre industrie, des restrictions non justifiées ?

499) **H. Van der Stegen.** Non.

200) **M. le Président.** Comment se font dans votre industrie les contrats entre patron et ouvrier ?

201) **H. Van der Stegen.** Nous n'avons pas de contrat.

202) **M. le Président.** Quel est le taux et l'emploi des amendes ? Sont-elles rigoureusement appliquées ?

203) **H. Van der Stegen.** Nous n'infligeons que fort peu d'amendes : sur 30,000 francs environ de salaires hebdomadaires, elles ne montent pas à 40 francs !

204) L'amende sert de dernier avertissement à l'ouvrier en défaut et ne dépasse pas 25 centimes.

205) **M. le Président.** Accordez-vous certains secours à l'ouvrier victime de sa propre faute, ou bien l'ouvrier les reçoit-il d'une caisse que vous contribuez à alimenter ?

206) **H. Van der Stegen.** Nous accordons à l'ouvrier blessé, même par sa propre faute, 70 p. c. de son salaire.

207) **M. le Président.** Existe-t-il dans votre industrie un siège d'informations où l'ouvrier puisse se renseigner sur l'état de la demande du travail, le taux des salaires et les conditions d'existence en général ?

208) **H. Van der Stegen.** Non.

209) **M. Buis.** Convierait-il d'établir une bourse ou marché du travail pour votre industrie ?

210) **H. Van der Stegen.** Cela est inutile pour notre industrie.

211) **M. le Président.** Quels sont, dans votre industrie, les rapports entre les ouvriers et le personnel dirigeant ou surveillant ?

Sont-ils, en général, empreints de confiance mutuelle ?

212) **H. Morel.** Ces rapports sont restés excellents jusqu'au jour où la polémique socialiste a fait naître la méfiance envers les patrons et même la haine. Ils redeviendraient bons en peu de temps si les lois réprimant les écarts de langage de la presse étaient appliquées.

213) **M. le Président.** L'ouvrier est-il consulté au sujet des changements à apporter soit au taux des salaires, soit aux heures de travail, soit à l'organisation ou à la réglementation des heures de travail ?

214) **H. Morel.** Non.

215) **M. le Président.** Si l'ouvrier n'est pas consulté,

est-il généralement prévenu d'avance, de façon à pouvoir présenter ses observations avant l'exécution du changement ?

H. Morel. Non.

216) **M. le Président.** Quelles sont, d'après vous, les causes vraies des grèves ayant sévi dans votre industrie ?

217) **H. Morel.** Nous n'avons pas eu de grèves. Si elles éclatent un jour, elles seront dues uniquement à la pression socialiste. L'esprit de la population ouvrière devient de plus en plus mauvais et nous l'imputons aux socialistes.

218) Jamais, à aucune époque, l'ouvrier n'a autant gagné que de nos jours et, s'il y a du mécontentement, il n'est dû qu'aux excitations de la presse socialiste.

219) **Baron d'Kint de Roodenbeke.** Existe-t-il, dans votre industrie, des associations professionnelles, unions de métiers, unions syndicales ou sociétés de résistance ?

220) **H. Morel.** Non, mais le cercle socialiste *Vooruit*, comprend une section linière.

221) **M. le Président.** Les associations ouvrières respectent-elles la liberté des ouvriers qui n'en font pas partie ?

H. Morel. Jamais ! L'intimidation est de règle invariable.

222) **M. le Président.** La loi devrait-elle, d'après vous, réglementer certaines associations ouvrières ? lesquelles ? sous quels rapports ?

223) **H. Morel.** La loi ne doit pas intervenir.

224) **M. le Président.** Existe-t-il dans votre industrie une association de patrons ?

H. Morel. Il existe une association de filateurs de lin, fondée en 1874 à l'effet de régulariser les taux des salaires, pour le même genre de travail, dans les différentes filatures ; elle n'a opéré cette régularisation qu'en prenant pour base et en généralisant les taux les plus élevés qui étaient payés.

225) **M. Buis.** Êtes-vous favorable à la formation de syndicats professionnels, de syndicats de patrons ou de syndicats mixtes ?

226) **H. Morel.** Je suppose que, demain, les ouvriers demandent 30 p. c. d'augmentation ; je suppose également qu'il existe un syndicat et que celui-ci dise : Donnez 15 p. c. Eh bien, dans les circonstances actuelles, l'industrie linière devrait répondre : Je ne puis pas même accorder 4 p. c. ; sinon, je ne pourrai plus soutenir la concurrence étrangère.

Nous sommes également en lutte avec des concurrents établis à la campagne, où les salaires sont moins élevés.

227) **M. Buis.** N'y aurait-il pas avantage d'avoir devant vous des personnes capables, entièrement au courant, des ouvriers appartenant à la profession même ?

228) **H. Rolin.** Le syndicat se considérerait comme une espèce de conciliateur et le fabricant aurait très mauvaise grâce de ne pas accéder à ce qu'il proposerait. Pour l'industrie linière, par exemple, tantôt il aurait affaire à la Lys, qui a réussi, tantôt à un autre établissement qui aurait moins bien réussi. Cela me paraît présenter la plus grande difficulté.

229) **M. Buis.** Ces syndicats existent en Angleterre et y opèrent avec succès ; ils préviennent des grèves.

230) **H. Van der Stegen.** Cette année est désastreuse pour l'industrie linière ; il faudrait diminuer le salaire, pour l'augmenter encore après. Ne rendez-vous pas l'ouvrier malheureux par toutes ces fluctuations ? C'est la régularité du salaire qui rend l'ouvrier heureux.

231) **Ch. de Hemptlane.** Les ouvriers ne se soumettraient pas à une décision de ces syndicats si cette décision leur était défavorable.

232) Les industriels doivent rester seuls juges de la question de savoir si le salaire peut être augmenté.

233) **H. Morel.** En 1874, nous avons eu quelques mécontentements. Les filateurs de lin se sont réunis et, en une seule séance, ils ont accordé des augmentations s'élevant à plus de 300,000 francs par an.

234) **M. Buis.** Existe-t-il, dans votre industrie, des associations composées à la fois d'ouvriers et de patrons, dites syndicats mixtes ?

235) **H. Morel.** Non.

236) **M. le Président.** Quels sont les rapports entre les associations ouvrières et les patrons ?

237) **H. Morel.** Ces rapports sont aussi mauvais que possible.

238) **M. De Ridder.** Existe-t-il, dans votre industrie, un conseil de conciliation destiné à aplanir les différends entre patrons et ouvriers ?

239) **H. Morel.** Cela n'est pas praticable dans notre industrie.

240) **M. le Président.** Avez-vous souvent recours au conseil de prud'hommes ?

241) **H. Van der Stegen.** Je suis directeur depuis trente ans et jamais je n'ai dû comparaître devant le conseil de prud'hommes. Cependant, l'institution en elle-même est très utile.

242) **M. le Président.** Y a-t-il, dans votre industrie, des ouvriers qui recourent au mont-de-piété ?

243) **H. Morel.** Pas beaucoup.

244) **M. Janssens.** Y a-t-il, à Gand, des sociétés coopératives de crédit ou banques populaires ?

245) **H. Morel.** Oui, mais leurs opérations s'appliquent exclusivement aux besoins de la petite bourgeoisie, à laquelle elles rendent, du reste, d'excellents services.

246) **M. Janssens.** Y a-t-il, à Gand, beaucoup d'ouvriers propriétaires de leurs habitations ?

247) **H. Morel.** Peu, malheureusement. Tous les moyens de nature à pousser l'ouvrier dans cette voie méritent la bienveillante protection de l'autorité.

248) **M. Buis.** Les chefs d'industrie ont-ils, à Gand, construit des habitations pour loger leurs ouvriers ?

249) **H. Morel.** Quelques industriels ont été amenés par la nécessité à en agir ainsi, mais ils s'en sont mal trouvés.

250) **M. le Président.** Quels changements se sont produits dans l'alimentation et le vêtement de l'ouvrier depuis un certain nombre d'années ?

251) **H. Van der Stegen.** La situation n'a jamais été aussi bonne qu'aujourd'hui. Il y a quarante ans, au moins la moitié de nos ouvriers mangeaient du pain de seigle. Aujourd'hui, il a complètement disparu de la consommation.

252) Autrefois, quand une ouvrière avait un mantelet de drap, c'était du luxe ; plus tard, le confort augmentant, on a porté le manteau ; aujourd'hui, les ouvriers, en général, sont très bien vêtus. L'indienne a fait place aux étoffes de laine, et la blouse de coton a été remplacée, en grande partie, par des vêtements de drap.

253) Il y a trente-cinq ans, les ouvriers mangeaient très rarement de la viande ; de nos jours, ils en mangent fréquemment : à preuve le grand nombre de petites charcuteries qui existent dans les quartiers ouvriers.

254) Les ouvriers nous quittent plus tôt aujourd'hui qu'autrefois. Jadis, nous en conservions pendant trente-cinq et quarante ans, aujourd'hui, ils nous quittent après quelques années.

255) **M. le Président.** Les sociétés coopératives sont-elles appelées à rendre de grands services aux classes ouvrières ? Quel serait, sur le petit commerce, l'effet de la multiplication des sociétés coopératives de consommation ?

256) **M. Van der Stegen.** Si les sociétés coopératives étaient dans de meilleures mains, elles pourraient se rendre très utiles.

257) Les petites boutiques constituent une très grande ressource pour les familles ouvrières, surtout pour les veuves d'ouvriers.

258) Le trop grand développement des sociétés coopératives conduirait à la disparition de la petite bourgeoisie.

259) **M. le Président.** Vos ouvriers se fournissent-ils à une société coopérative ?

260) **M. Van der Stegen.** Il y en a ; pas tous. Ce qui engage les ouvriers à s'y fournir, c'est qu'ils jouissent d'une réduction.

261) **M. le Président.** Les patrons doivent-ils favoriser l'organisation des sociétés coopératives, soit directement, en les fondant eux-mêmes, soit indirectement, en se bornant à encourager l'initiative des ouvriers en cette matière ?

262) **M. Rolin.** Il y aurait un grand danger pour les patrons à s'occuper de l'organisation des sociétés coopératives.

L'intervention des patrons est même inutile : les ouvriers préfèrent faire leurs affaires directement !

263) **M. De Ridder.** Le petit commerce se recrute-t-il encore beaucoup parmi les femmes d'ouvriers ?

264) **M. Van der Stegen.** Il nous est arrivé parfois de fournir une certaine somme pour monter un petit commerce. Celui-ci est exercé par bon nombre de femmes d'ouvriers.

265) **M. Morel** estime que les sociétés coopératives sont appelées à s'étendre beaucoup. Elles créent des dépôts dans les quartiers plus ou moins éloignés des centres et les petits commerçants pourraient peut-être un jour devenir les dépositaires des sociétés coopératives.

266) **M. Rolin** se déclare partisan de la liberté la plus absolue ; il préconise l'abstention sur toute la ligne, même de la part du gouvernement.

267) **M. Buls.** Existe-t-il à Gand des fourneaux ou cuisines économiques ?

268) **M. Morel.** Non, et c'est une lacune fort regrettable.

269) **M. Buls.** Existe-t-il en cette ville des sociétés de secours mutuels ?

270) **M. Van der Stegen.** Il y en a beaucoup.

271) **M. Janssens.** Quel est la proportion de la population ouvrière appartenant à votre industrie qui y est affiliée ?

272) **M. Van der Stegen.** Il nous est impossible de fixer cette proportion.

273) **M. le Président.** Reçoivent-elles des subsides de l'État ou de la commune ?

274) **M. Van der Stegen.** Nous ne le croyons pas.

275) **Baron d'Kint de Roodenbeke.** Existe-t-il dans votre industrie une caisse de secours ou de prévoyance ?

276) **M. Morel.** Non. Celle qui existait a été supprimée à la demande réitérée des ouvriers, qui se prétendaient exploités par ceux d'entre eux qui simulaient des maladies.

277) Nous avons remplacé cette caisse en venant largement au secours des ouvriers éprouvés par les maladies ou d'autres malheurs : ces secours de tous genres s'élèvent annuellement de 43,000 à 44,000 francs.

278) **M. le Président.** De quelle manière l'ouvrier peut-il le mieux se préserver contre le chômage, la maladie, les blessures et la vieillesse ?

279) **M. Morel.** La société « la Lys » a eu soin, de tout temps, de ses vieux ouvriers ; ils ne manquent de rien.

Cependant, elle n'a pas de règle fixe. Souvent, nous leur donnons des sinécures, telles qu'un emploi de magasinier, etc.,

avec plein salaire. On n'a jamais renvoyé un ouvrier à raison de son âge. Nous avons eu un ex-emballeur âgé de 75 ans. Il y a des ouvriers qui ne travaillent plus et qui touchent une pension régulière.

280) Nous avons 2,400 ouvriers à l'établissement, dont 4,700 femmes, qui nous quittent avant l'âge de 40 ans. Il y a relativement peu d'ouvriers âgés. Il y en a qui partent sans alléguer de motif.

281) Les soins médicaux sont absolument gratuits.

282) Si un ouvrier est blessé légèrement, il a droit à 70 p. c. de son salaire.

283) En cas d'accident grave, il touche son salaire complet.

284) Aux femmes en couches, on paie quinze jours de salaire complet.

285) Lorsque les hivers sont rigoureux, nous faisons de très larges distributions de pains, de couvertures, etc. Nous ne laissons jamais non secourue, une infortune signalée.

286) **M. le Président.** Les ouvriers de votre établissement sont-ils assurés d'une retraite dans leurs vieux jours ?

287) **M. Morel.** Non, mais nous y suppléons en ne laissant aucun de nos vieux ouvriers dans le besoin quand l'âge les contraint à cesser leur travail.

288) **M. le Président.** Quelles mesures pourraient être prises dans votre localité pour favoriser l'épargne ?

289) **M. Morel.** Nous avons tout fait pour développer l'épargne ; ainsi, nous avons incité les ouvriers à prendre un très grand nombre de livrets à la caisse d'épargne, mais il y a aujourd'hui une diminution notable : nous n'avons plus qu'environ 80 personnes qui continuent leurs versements, et cependant on leur accorde toutes facilités : elles ne doivent pas même se déplacer, elles peuvent venir verser et toucher au bureau du directeur.

290) Nous croyons que beaucoup de nos ouvriers font partie de sociétés de secours mutuels.

291) Il n'y a pas d'agent spécial nécessaire ; nous en faisons l'office.

292) Les journaux socialistes détournent nos ouvriers de l'épargne, en disant que nous l'encourageons pour prouver que les salaires payés dépassent les besoins des ouvriers.

293) Nous avons établi le système des faveurs, des récompenses, pour engager nos ouvriers à s'affilier à la caisse d'épargne ; eh bien ! nous parvenons rarement à décider les hommes, qui gagnent beaucoup, à y participer.

294) Si on veut développer l'épargne, il faut surtout y attirer les ouvriers très jeunes.

295) Ma conclusion est : L'épargne est possible, mais tout est relatif : cela dépend du nombre de travailleurs qu'il y a dans un ménage.

296) **M. Buls.** Existe-t-il, dans votre localité, des crèches ou des écoles gardiennes ?

297) **M. Morel.** Oui.

298) **M. Buls.** Sont-elles entretenues, en tout ou en partie, aux frais des chefs d'industrie ?

299) **M. Morel.** Les crèches reçoivent des subsides de plusieurs établissements et chefs d'industrie.

300) **M. Buls.** Existe-t-il, dans votre localité, des écoles professionnelles ou d'apprentissage ?

301) **M. Morel.** Non, mais il est question d'en établir une. La multiplication des ateliers d'apprentissage et des écoles industrielles est désirable.

302) **M. le Président.** Serait-il utile d'organiser une ou plusieurs écoles professionnelles pour votre industrie ?

303) **M. Van der Stegen** préconise la formation de l'ouvrier à l'atelier même. Les écoles professionnelles, dit-il, seraient absolument sans utilité pour notre industrie.

304) **M. De Ridder.** Les ouvriers adultes savent-ils lire, écrire et compter ?

305) **M. Morel.** Oui.

306) **M. De Ridder.** Ont-ils des connaissances plus étendues?

307) **H. Morel.** Non.

308) **M. De Ridder.** Sont-ils aptes à passer d'une industrie dans une autre, ou d'une branche d'industrie dans une autre?

309) **H. Morel.** Oui.

310) En général, notre population est instruite. Les enfants vont à l'école jusqu'à l'âge de 12 ans. Très peu fréquentent les écoles d'adultes.

311) **M. De Ridder.** Développe-t-on, dans les écoles d'adultes, les connaissances professionnelles des ouvriers?

312) **H. Morel.** Non.

313) **M. le Président.** Les ouvriers de votre localité pratiquent-ils un culte, et lequel?

314) **H. Van der Stegen.** Les ouvriers pratiquent généralement le culte catholique.

315) **M. le Président.** Les femmes trouvent-elles, dans votre industrie, un travail qui leur permette de concourir aux charges de la famille ou de se suffire à elles-mêmes?

316) **H. Van der Stegen.** Oui.

317) **M. le Président.** A-t-on, dans vos établissements, pris des mesures pour protéger la moralité des femmes et des jeunes filles?

318) **H. Van der Stegen.** Oui, et nous considérons le respect de la moralité comme bien sauvegardé dans l'usine.

319) **H. Morel.** Nous sommes d'une extrême sévérité et il est rare qu'il y ait une plainte. Un contremaître qui se permettrait un outrage quelconque aux mœurs serait immédiatement expulsé.

Les ouvrières sont toutes assujetties à un uniforme : tablier en toile, allant du cou aux pieds.

320) **M. le Président.** La condition intellectuelle et morale de l'ouvrier n'est-elle pas, à vos yeux, un élément très important de la question sociale?

321) **H. Morel.** Ici, à Gand, c'est surtout une question d'ordre matériel qui préoccupe en ce moment l'ouvrier : on lui a dit qu'on l'exploitait. Les plus lettrés, les plus jeunes, sont les plus violents.

322) **Baron d'Kint de Roodenbeke.** Y a-t-il dans votre

localité des sociétés, clubs ou cercles d'agrément à l'usage des ouvriers, et quels en sont les résultats?

323) **H. Van der Stegen.** Nous encourageons les ouvriers à faire partie des cercles ouvriers, patronages, etc. Ceux qui en font partie ne sont, en général, pas affiliés aux socialistes. Les fabricants devraient encourager la formation et le développement de ces cercles. On y rencontre les meilleurs ouvriers.

324) **M. le Président.** Quels sont, d'après vous, les meilleurs moyens de combattre l'intempérance?

325) **H. Morel.** L'ivrognerie est une grande plaie; mais, la population de notre établissement étant surtout féminine, nous avons moins l'occasion de constater des cas d'ivrognerie.

326) Nous estimons qu'il serait utile de faire une loi sur l'alcoolisme, comme en Hollande.

327) Nous regardons la multiplicité des cabarets comme un très grand mal pour la société.

328) **M. le Président.** Seriez-vous disposés à admettre l'inspection des ateliers?

329) **H. Morel.** Nous n'aurions pas d'objection à l'inspection.

330) **M. De Ridder.** N'y aurait-il pas moyen d'engager les industriels gantois à agir dans le sens de la Société industrielle de Mulhouse?

331) **H. Morel.** Le Cercle industriel pourrait très utilement remplir le même rôle.

M. le Président remercie MM. les président et membres du conseil d'administration, ainsi que MM. le directeur-gérant et le directeur des travaux.

M. Charles de Hemptinne. Nous nous tenons à la disposition de la commission. Si elle avait besoin d'autres renseignements, nous mettrions de l'empressement à répondre à son appel.

M. le Président. La commission espère que quelques-uns de vos ouvriers assisteront, comme témoins, aux enquêtes que nous tiendrons bientôt à l'hôtel de ville.

H. Morel. Nous n'y voyons aucun inconvénient, au contraire.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Le Président,
LAMMENS.

Gand.

SÉANCE DU 14 JUILLET 1886.

La séance a lieu à l'hôtel de ville de Gand.

Présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles, membre de la Chambre des représentants ; De Ridder, professeur à l'Université de Gand ; Janssens, membre de la Chambre des représentants ; baron Arnold t' Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et

Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Prendent aussi place au bureau :

MM. E. Anseele et E. Van Beveren, délégués par la Société coopérative *Vooruit*, à Gand.

A. Pycke et E. Botteman, délégués par la Société coopérative *De Vrije bakkers*, à Gand.

P. Bruyneel, délégué par la Société coopérative *De Vooruitziende bakkers der Brugsche Poort*, à Gand.

J. Huygevelt, délégué par la Société coopérative *De Werkman*, à Ledeberg.

Le premier témoin qui se présente est **Foucaert**, membre de la Société *Vooruit*.

332) **Foucaert**. Notre société n'est pas légalement reconnue.

333) **M. le Président**. Pourquoi pas ?

334) **Foucaert**. Parce que nous ne voulons pas rendre compte à l'État de la façon dont nous employons notre argent.

335) En effet, il ne suffit pas, pour l'ouvrier, de se procurer à bon compte aliments, vêtements, médicaments, etc., il faut aussi veiller à ce que les patrons en général ne puissent prendre prétexte de ce bénéfice, redevable aux sociétés coopératives, pour diminuer le salaire.

336) Ce motif oblige les sociétés coopératives à garder en caisse une partie de leur bénéfice, afin de pouvoir, à l'occasion, soutenir les grèves que l'on doit faire pour empêcher les diminutions de salaire.

337) **M. le Président**. Connaissez-vous les avantages que vous procurerait la reconnaissance légale ?

338) **Foucaert**. Uniquement le droit de posséder des immeubles, ce qui est peu de chose en comparaison des peines et des frais que cette reconnaissance nous occasionnerait.

339) **M. le Président**. Pourriez-vous m'indiquer les modifications qu'il faudrait apporter à la loi ?

340) **Foucaert**. Simplifier les formalités et diminuer les frais.

341) **M. le Président**. Le pain que vous fabriquez est-il meilleur que celui des boulangers ?

342) **Foucaert**. Il est non seulement meilleur, mais, de plus, nous sommes sûrs qu'il n'est nullement falsifié.

Si l'État voulait nous octroyer des subsides, nous nous ferions construire un moulin, et alors nous aurions du pain bien meilleur encore ; à présent, en effet, nous pouvons parfois être trompés par les négociants en farine.

343) **Huygevelt** (de la Société *De Werkman*). Notre société est légalement reconnue ; aussi nous devons observer le règlement et ne pouvons donc faire ce que nous désirons avec nos bénéfices : ainsi, nous ne pouvons soutenir personne au moyen de l'argent amassé par la coopération.

344) **Anseele**. Nous voulons, ainsi que les patrons, avoir le libre emploi de l'argent gagné. La loi ne devrait pas empêcher une chose aussi juste.

345) En obtenant la personnification civile, nous obtenons aussi la capacité d'acheter des immeubles ; ce motif nous forcera peut-être un jour à la demander, cette personnification.

346) Mais nous trouvons que c'est porter atteinte à la liberté que d'exiger que nous fassions connaître les noms de tous nos membres. Nous demandons la liberté complète.

347) Nous publions notre bilan.

348) **Van Strydonck**. Notre Société *De Vrije bakkers*, s'est fait reconnaître légalement parce que nous devions acheter un immeuble. Par suite de ce nouvel état de choses, nous avons été obligés de changer en entier notre règlement et d'y introduire certaines clauses contre notre gré.

349) **M. le Président**. Quelle est la situation de la Société coopérative *Vooruit* ?

350) **Foucaert**. Très brillante. Le *Vooruit* compte 2,500 familles parmi ses membres.

351) Par sa boulangerie, sa pharmacie, etc., la société encaisse hebdomadairement 42,000 francs ; elle peut restituer à ses membres 44 centimes par pain acheté et elle garde 2 centimes pour le capital social.

352) **M. le Président**. Quelle est la situation des autres sociétés coopératives ?

353) **Botteman**. La Société *De Vrije bakkers* compte environ 700 membres, perçoit hebdomadairement 3,000 francs et gagne 40 à 45 p. c. sur la vente des charbons.

354) **Huygevelt**. La Société *De Werkman*, à Ledeberg, compte 700 membres, a acheté un local et fait aussi la vente des charbons.

355) **Bruyneel**. La Société *De Vooruitziende bakkers* compte 620 membres ; elle a un capital de réserve de 6,000 francs, sans lequel elle ne pourrait subsister.

356) **Van Beveren et Anseele**, délégués du *Vooruit*. Nos bénéfices sont, en partie, employés à la propagande pacifique des doctrines socialistes, par exemple en Flandre, avec le consentement de tous les membres. On paie sur ce fonds les frais de déplacement quand il faut inaugurer, en dehors de la ville, une institution similaire.

357) Nous désirons voir s'ériger partout, et surtout dans les petites villes, des sociétés de secours mutuels : les bénéfices que nous réalisons sont utilisés aussi dans ce but. Nous

envoyons, de préférence le dimanche, dans les petites villes, les plus capables naturellement de nos membres.

358) **M. le Président.** La Société coopérative *Vooruit* est-elle en relation avec d'autres sociétés coopératives?

359) **Ansele.** Pas pour le moment, mais nous examinons la question, au point de vue de savoir s'il n'y aurait pas moyen de faire les achats en gros pour les diviser ensuite entre toutes les sociétés fédérées.

360) **M. le Président.** Avez-vous l'intention de vous fédérer ?

361) **Ansele.** D'aucuns forment ce vœu, mais il n'est pas unanime.

362) **Lebac.** (de la Société *De Vooruitziende bakkers*). Je crois qu'il vaut mieux ne pas se fédérer.

363) **Bruyneel.** Si nous pouvions nous entendre avec d'autres sociétés de boulangerie pour construire une meunerie en commun, alors nous nous unirions volontiers, même à la Société *Vooruit*.

364) Maintenant, on fait des mélanges dans les farines et cette pratique semble être générale.

Il nous est arrivé d'avoir confiance, de croire que le négociant avec lequel nous traitions était irréprochablement loyal : c'était une erreur; nous avons constaté que, lui aussi, peu à peu, altérait sa marchandise. « C'est le commerce ! » nous répond-on; nous estimons qu'une ligue serait utile pour combattre cette fraude.

365) **Van Beveren.** La concurrence a déjà produit ce résultat heureux de forcer les autres boulangers à améliorer la qualité et à augmenter le poids de leur pain.

366) On n'a pas encore vu condamner une seule société coopérative pour sophistication du pain.

367) **M. le Président.** Avez-vous l'intention d'étendre encore vos opérations ?

368) **M. Van Beveren.** Oui; nous ferons tout ce que nous pourrons pour procurer quelque bénéfice aux ouvriers.

369) Déjà nous avons une imprimerie, des pharmacies, une boulangerie; nous débitons des vêtements, de la bière, du lait et du café.

370) Toutes les sociétés désirent l'extension de leurs opérations.

371) **Huygevelt.** Nous voudrions obtenir des subsides de la ville et de l'État, afin de pouvoir étendre le domaine de notre activité.

372) **M. le Président.** Mais ne serait-ce pas faire intervenir l'État dans des intérêts privés ?

373) **Ansele.** Ne le fait-il pas maintenant ? L'État doit toujours avoir pour but l'intérêt général.

374) **Van Beveren.** Le *Vooruit* a montré la voie aux autres sociétés coopératives. Il en existait déjà autrefois; mais elles sont tombées parce que l'esprit des ouvriers n'était pas suffisamment cultivé; aujourd'hui, en général, l'ouvrier est devenu bien plus capable.

375) **Bruyneel** fait connaître le bilan de la Société *De Vooruitziende bakkers*, arrêté au 30 juin 1886 :

ACTIF.

En caisse, en espèces, le 1 ^{er} janvier 1886	fr. 27,988 50
Recettes du 1 ^{er} janvier au 30 juin	47,467 36
Farine en magasin	4,122 00
Bois à brûler en magasin	45 00
Total.	<u>79,592 86</u>

PASSIF.

Dépenses du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1886	fr. 44,753 28
Réserve	6,053 49
Réserve pour les malades	500 00
Réserve pour secours	230 59

Cautionnement des employés	fr. 450 00
Dettes courantes	5,300 00
Gains pour les membres (bénéfice net sur le pain)	22,605 50
Total.	<u>79,592 86</u>

376) Gain par pain, 43 3/40 centimes.

377) **Huygevelt** fait connaître le bilan semestriel de la Société *De Werkman*, dont il est président :

Total des recettes	fr. 65,285 38
Total des dépenses	45,508 89
Reste	fr. 19,776 49
Bénéfice net sur la vente de la bière.	207 00
Reste	<u>49,983 46</u>

Le gain sera donc de 40 centimes par carte.

Il a été vendu, pendant les six mois, 488,034 cartes, à 40 centimes, ce qui fait 48,803 fr. 40 c.

Gain	fr. 49,983 49
Somme à partager	48,803 40
Reste en caisse	<u>4,180 39</u>

378) **Huygevelt** ajoute que tout le matériel est la propriété de la Société *De Werkman*.

379) **M. le Président.** Pourquoi toutes les sociétés n'ont-elles pas un fonds de réserve ?

380) **Ansele.** Notre matériel, voilà notre fonds de réserve ! Nous avons consacré tous nos bénéfices à son amélioration.

381) Notre devise est : *Die niet vooruit wil gaan, gaat achteruit*; nous suivons les progrès du siècle.

382) En temps de crise, nous pourrions compter sur nos hommes.

Tout ce qu'ils possèdent, ils le donneraient pour conserver en vie le *Vooruit*, leur enfant. Notre garantie, c'est la fermeté de leurs convictions.

Notre bourse pour les malades est soutenue par presque tous.

383) Notre bibliothèque renferme 5,000 volumes.

384) Les sociétés coopératives moralisent l'ouvrier.

385) **Foucaert.** Alors que, jadis, l'ouvrier avait des dettes, à la fin de la semaine, chez le boulanger, l'épicier, etc., maintenant il a de l'argent, car il sait que c'est à la fin de la semaine qu'il doit se fournir du nécessaire.

386) **Van Eeckhoudt.** C'est ainsi que l'ouvrier, conscient de sa force, s'élève à ses propres yeux.

387) **Van Strydonck** (de la Société *De Vrije bakkers*). Les ouvriers doivent se procurer leurs cartes pour les pains, le samedi, après le travail, et, de cette façon, ils ne vont plus au cabaret. Aussi le nombre des ivrognes que l'on rencontre dans les rues a-t-il diminué.

388) **M. le Président.** Ne croyez-vous pas que les sociétés coopératives causeront la ruine de beaucoup de petits bourgeois ?

389) **Van Beveren.** Si nous n'avions pas érigé des boulangeries coopératives, les grands capitalistes auraient exploité des boulangeries monstres, comme en Hollande, où l'on ne voit plus que des fabriques à pains et des négociants qui les ont en dépôt. Il n'existe plus là-bas de petits boulangers.

390) L'avantage que d'aucuns pourraient avoir s'il n'existait pas de sociétés coopératives doit fléchir devant le bien-être immense que ces sociétés présentent pour la masse du peuple.

L'assemblée décide de passer à l'examen d'autres questions.

391) **Ansele** (interrogeant les témoins). Y a-t-il des patrons qui persécutent leurs ouvriers à cause de leur affiliation à une société coopérative ?

392) **Van Strydonck.** On m'a renvoyé parce que j'étais président du cercle *De Vrije bakkers*.

393) **Van Eeckhout.** Lors de la dernière grève chez Van de Wynckel, on a renvoyé tous les ouvriers membres du *Vooruit*. Nous pensons que les patrons le font parce qu'ils croient que l'on s'occupe de questions sociales dans ce cercle.

394) **Bruyneel** ne croit pas que ces mesures d'exclusion soient générales. Je n'en n'ai vu aucun exemple, dit-il, pendant les six années que j'ai fait partie du comité d'administration de ma société.

395) **De Ketelaer.** Parce que l'on m'avait vu entrer une seule fois au *Vooruit*, on m'a enlevé mon travail.

396) **M. le Président.** Je crois que, si l'on avait pour but unique, dans vos sociétés coopératives, de vendre des substances alimentaires, on ne verrait pas ces faits se produire. Si l'on prend ces mesures contre les membres du *Vooruit*, cela provient probablement de ce que l'on y cuit non seulement du pain, mais aussi des socialistes. (*Rires.*)

397) **Ansele.** Certains fabricants voient de mauvais œil que les ouvriers se réunissent et développent leur intelligence.

398) La Société *De Vrij bakkers* a son origine dans une scission d'une plus grande société, se séparant des socialistes. Voilà bien la preuve que l'on vise uniquement la coopération.

399) **Van Beveren.** Dans les petites villes, les ouvriers sont tellement sous le joug de leurs patrons, qu'il est, pour ainsi dire, impossible d'y instituer une société coopérative.

400) **Van Beveren,** examinant les motifs de la prospérité actuelle des sociétés de coopération, cite comme raisons capitales :

- 401) 1^o Les sacrifices inouïs qu'ont fait les ouvriers ;
- 402) 2^o Le développement de l'instruction.

403) **M. De Ridder.** Si les sociétés, antérieurement, n'ont pas prospéré, ne doit-on pas l'attribuer à la grande cherté d'alors des matières premières, comme la farine, etc. ?

404) **Van Beveren.** Non, mais ce qui a beaucoup contribué à leur chute, ç'a été leur mauvaise administration.

405) **Baron d'Kint de Roodenbeke.** Croyez-vous que la coopération pourra remédier à tous les griefs existants ?

406) **Ansele.** Oui ! La question sociale peut être résolue par la coopération, mais il faudra l'intervention de l'État.

407) Le gouvernement devrait voter un crédit en faveur des sociétés coopératives, afin d'étendre la production.

408) **Van Beveren.** Nous considérerons la question sociale comme étant en partie résolue dès que l'ouvrier sera propriétaire des instruments de son travail.

409) **M. le Président.** La classe moyenne ne disparaîtrait-elle pas si l'on donnait plus d'extension aux sociétés coopératives ?

410) **Van Beveren.** Elle est, malgré tout, condamnée à disparaître. Voyez Gand : les petites fabriques succombent, elles sont « englouties » par les gros capitalistes, par les sociétés anonymes. Depuis dix ans, nombre d'épiciers, nombre de magasins d'habillements ont été ruinés par suite de l'ouverture de grandes maisons. Si nous n'avions pas nos sociétés de coopération, tout serait aux mains des grands capitalistes.

411) **M. De Ridder.** Mais le nombre des patentes de boucher, cabaretier, etc., s'est accru. Si donc il y en a qui disparaissent, d'autres arrivent.

412) **Van Beveren.** Oui, mais ne perdez pas de vue que plusieurs de ces petits détaillants ont commencé avec des dettes et continuent en n'ayant que des dettes ! L'augmentation du nombre des patentés n'est donc pas une preuve d'une amélioration de la situation. Cette augmentation apparente est, de plus, seulement en proportion avec l'accroissement de la population.

413) **Ansele.** Combien de boutiquiers n'avons-nous pas qui vivent misérablement ?

414) **Olaes,** du *Vooruit*. Par suite de la baisse continue des salaires, la femme cherche à augmenter quelque peu l'actif de la communauté en ouvrant une petite boutique ; il y a vingt ans, on ne pensait pas à cela.

415) **M. le Président.** Le sort de l'ouvrier ne s'est-il pas beaucoup amélioré depuis vingt ans ?

416) **Foucaert,** du *Vooruit*. Les salaires baissent. Lorsque je travaillais autrefois chez Joseph de Hemptinne, je parvenais à gagner 20 et 22 francs par semaine ; au même métier, plus aucun tisserand ne gagne 49 francs.

Dans toutes les fabriques, les pièces se sont allongées et la matière première est devenue plus mauvaise ; le travail est donc aussi plus fatigant.

417) **M. le Président.** C'est l'effet de la crise. Dans ces dernières années, les actionnaires de charbonnages n'ont reçu, en moyenne, que 1 1/2 p. c., d'après les chiffres produits récemment à la Chambre des représentants.

418) **M. Janssens.** Et si les ouvriers avaient exploité eux-mêmes les mines, la situation aurait encore été moins prospère.

419) **Ansele.** Voilà la question ! De gros traitements auraient été supprimés. Un directeur se serait contenté de 5,000 francs, au lieu de 40,000 francs, qu'il touche maintenant.

420) **M. Janssens.** Je connais depuis longtemps la classe ouvrière et je sais que les salaires ont augmenté.

421) **Ansele.** Mais les besoins de la vie, les loyers, etc., ont augmenté également.

422) **M. Janssens.** Aussi, l'ouvrier est mieux installé. Maintenant, il a plus de linge, plus de vêtements, etc.

423) **Ansele.** C'est possible ; mais la situation n'en est pas moins déplorable. Les exigences de la vie sont accrues ; la misère, aussi.

Un employé est misérable quand il n'a pas 4,000 francs à dépenser ; avec 2,000 francs, un ouvrier vit dans l'abondance.

L'ouvrier de Paris doit avoir journellement sa bouteille de vin ; quand nous autres nous en buvons le jour de notre mariage, nous nous considérons déjà comme très heureux. (*Rires.*)

424) **Foucaert.** La dernière augmentation de salaire date d'il y a vingt ans ; il y a vingt ans, nous gagnions de 20 à 25 francs, maintenant à peine 48 francs.

425) **Van Beveren.** Jadis, quand il y avait cent fabricants, l'ouvrier était plus indépendant que maintenant.

S'il y a actuellement plus de patentés, il y a aussi plus de demandes en obtention de places dans les administrations de l'État. On aime mieux être employé que petit bourgeois.

426) **Ansele** fait connaître une série de lois ou de réformes qu'il faudrait introduire dans le système de coopération ; on devrait, dit-il :

427) Faire une loi qui défende aux patrons de payer leurs ouvriers en marchandises et qui défende d'obliger leurs ouvriers à se fournir dans les boutiques des membres de leur famille, d'amis ou d'associés ;

428) Interdire aux patrons de construire ou d'acheter des maisons ouvrières dans un rayon d'une lieue à l'entour de leurs fabriques ;

429) Faire des adjudications pour tout ce qui est nécessaire dans les pensionnats et dans les autres établissements de l'État ou des communes, bien entendu si ces objets ne se fabriquent pas dans l'établissement ;

430) A égalité de prix, accorder l'adjudication aux sociétés coopératives de préférence aux particuliers ;

431) Ouvrir une enquête sur la situation et la prospérité des sociétés de coopération en Angleterre et désigner des

membres des sociétés coopératives belges pour prendre part à cette enquête;

432) Faire ouvrir un crédit par l'État aux sociétés de coopération; faire des prêts d'argent à celles-ci, au taux le moins élevé possible, moyennant hypothèque sur leurs instruments de travail et leurs immeubles;

433) Poser en règle la non-intervention de l'État dans les affaires des sociétés de coopération, même s'il leur avance des sommes d'argent;

434) Donner toutes les facilités possibles aux sociétés de coopération pour leur permettre d'obtenir la personnalité civile;

435) Leur donner toute liberté d'employer leurs gains d'après les seules décisions de l'assemblée générale des membres;

436) Faire une loi obligeant les patrons à solder chaque semaine les salaires de leurs ouvriers;

437) Donner aux sociétés coopératives de production toutes facilités pour les travaux de l'État ou des communes; à égalité de prix, leur accorder la préférence dans les adjudications publiques;

438) Prendre toutes les mesures nécessaires — après l'enquête de la Commission agricole — pour mettre les sociétés de coopération à même d'être utiles à l'agriculture;

439) Acheter immédiatement deux bateaux à vapeur pour la pêche; les confier aux pêcheurs réunis en société coopérative de production, avec obligation de garder une partie des bénéfices pour l'achat de nouveaux bateaux à vapeur à l'usage de leurs camarades;

440) Ouvrir un crédit pour la création de sociétés coopératives de production;

441) Retraitre les concessions accordées aux sociétés charbonnières et autres; les accorder aux sociétés de travail-

leurs, avec le droit d'employer le matériel et le capital nécessaires.

442) **Baron l'Éclat de Roodenbeke.** Pourquoi proposez-vous l'achat immédiat de bateaux de pêche?

443) **Amselele.** La profession de pêcheur est celle qui se prête le mieux au travail par coopération. C'est aussi l'exemple le plus frappant de l'exploitation du travail par le capital. En effet, le propriétaire d'une barque vit aujourd'hui à l'aise dans sa maison: il n'a souci de rien, encaisse la plus grande partie des bénéfices, tandis que les pêcheurs doivent braver des dangers de toute espèce.

En vérité, les barques de pêche ne périraient pas, parce que les pêcheurs en seraient eux-mêmes propriétaires. (Rires.)

La situation actuelle porte une véritable atteinte à la liberté individuelle: un pêcheur n'a pas le droit de se refuser au travail; s'il le fait, la police le ramène de force dans sa barque.

444) Je finis en disant: Le devoir de l'État est de soutenir la coopération; là, seulement, se trouve le salut! (*Approbatton.*)

M. le Président. Diverses questions très intéressantes, au sujet desquelles les délégués et témoins des sociétés coopératives avaient exprimé le désir d'être entendus, n'ont pas été débattues aujourd'hui. Si l'assemblée n'y voit pas d'inconvénient, nous nous réunirons à cet effet après-demain. (*Adhésion.*)

La séance est levée

Le Secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Le Président,
LAMMENS.

Gand.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1886.

La séance se tient à l'hôtel de ville de Gand.

Sont présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

De Ridder, professeur à l'Université de Gand ; Janssens, membre de la Chambre des représentants ; baron Arnold t' Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Se joignent au bureau :

MM. E. Anseele et E. Van Beveren, délégués par la Société coopérative *Vooruit*, à Gand.

A. Pycke, et E. Botteman délégués par la Société coopérative *De Vrije bakkers*, à Gand.

P. Bruyneel, délégué par la Société coopérative *De Vooruitziende bakkers der Brugsche Poort*, à Gand.

J. Huygevelt, délégué par la Société coopérative *De Werkman*, à Ledeborg.

Toutes ces sociétés ont envoyé de nombreux témoins, pour être entendus pendant la séance.

Avant de procéder à l'audition des témoins, M. Lammens, président, prend la parole :

445) **M. le Président.** J'ai eu un entretien, depuis notre dernière séance, avec un certain nombre de fabricants, et il ressort de leurs délibérations qu'ils n'ont jamais renvoyé et ne renverront jamais un ouvrier pour le seul motif de son affiliation à une société de coopération où les denrées se débitent à meilleur compte qu'ailleurs.

446) Si quelques-uns ont congédié des ouvriers, c'était parce qu'ils faisaient partie de cercles formant des sociétés coopératives, il est vrai, mais, qui sont, de plus, des cercles politiques dans toute la force du terme, des cercles de socialistes où l'on excite l'ouvrier contre le patron. Voilà ce qu'ils ne veulent pas admettre ; mais, à cela près, ils laissent liberté complète à leurs ouvriers.

447) **Van Strydonck.** J'ai déclaré, lors de la dernière séance, — et je confirme ma déclaration, — que j'ai travaillé pendant sept ans dans la même fabrique sans que, jamais, on ait dû me faire la moindre réprimande, et, malgré cela, j'ai été renvoyé, parce que j'étais le président d'une société non politique, mais coopérative.

448) **M. le Président.** Il est possible que, pour ce qui vous regarde, le patron ait mis trop de hâte à agir, mais nous ne pouvons nous occuper de chaque cas en particulier.

Nous devons nous contenter d'annoter la déclaration des fabricants.

449) **Anseele.** Nous aussi, nous sommes des Belges libres. Un fabricant n'a pas le droit de nous punir, de nous chasser, de nous causer un dommage pour le seul motif que nous ne partageons pas ses opinions : je lui dénie formellement ce droit.

450) **M. le Président.** Fort bien. Mais ne perdez pas de vue que le fabricant, lui aussi, jouit d'une liberté complète et peut renvoyer qui bon lui semble, et qu'il a le droit de choisir ses ouvriers.

451) **M. Janssens.** Le contrat intervenu entre le patron et l'ouvrier peut être rompu de part ou d'autre, sans que l'on doive fournir la moindre explication.

452) **Baron t'Kint de Roodenbeke.** La liberté complète existe pour tous deux.

453) **Van Beveren.** Il est indéniable qu'il existe une agitation ouvrière ; il est donc d'intérêt général de veiller à ce que cette agitation ne devienne pas révolutionnaire. Quant à moi, je ne cesse de conseiller le calme.

Ici, à Gand, si les fabricants étaient pacifiques et conciliants, les ouvriers le seraient aussi.

454) **Van Eeckhout.** Faudrait-il donc conclure qu'un fabricant achète vis-à-vis de l'ouvrier le droit à sa liberté en même temps que le droit à son travail ?

AUDITION DES TÉMOINS.

Les délégués des patrons boulangers demandent à être entendus en premier lieu. (*Adhésion.*)

455) **M. le Président.** Quelle est la situation de votre commerce depuis la création des sociétés coopératives ?

456) **Van Bochout** (délégué des boulangers). Très peu brillante ! Plus de la moitié des membres des sociétés coopératives, par exemple les petits employés de l'État et des communes, ne doivent pas en faire partie par besoin. Ils doivent se fournir un peu partout, chez les petits bourgeois, dont le négoce marche actuellement vers la ruine.

457) Nous payons des patentes, tandis que les sociétés de coopération y échappent.

458) Quelle serait donc la situation s'il n'y avait plus de petits boutiquiers ? Tout irait de mal en pis !

459) **M. De Ridder.** Comment pourriez-vous défendre aux employés de l'État et des communes d'user de leur droit d'acheter le pain au plus bas prix possible ?

460) **M. Janssens.** Connaissez-vous des moyens pour l'empêcher ? Faites-les connaître.

461) **Van Bochout.** On devrait obliger les sociétés de coopération à s'ériger en sociétés anonymes et à publier leurs bilans et comptes.

462) **Plasschaert**, boulanger, appuie les déclarations de Van Bochout. Il ajoute :

463) La situation serait encore aggravée si l'État accordait, ainsi qu'on l'a demandé, des subsides aux sociétés coopératives. Nous, bourgeois, qui sommes déjà ruinés par elles, nous devrions alors payer, de plus, une part dans ces subsides !

464) **M. De Ridder.** La boulangerie n'a-t-elle pas pris une extension naturelle : les boulangers, par exemple, ne compensent-ils pas par la fabrication des chocolats, sucreries, etc., la diminution des bénéfices sur le pain ?

465) **Van Bochout.** Nous, les boulangers du centre de la ville, nous souffrons le moins ; mais les boulangers des

quartiers populaires ont de grandes pertes à supporter : on ne parvient à y vendre que très peu de bonbons et de sucreries.

466) **M. De Ridder.** J'ai constaté, en général, que ce négoce s'est développé.

467) **Claes.** Les boulangers font venir leur levure de Hollande; dans ce but, ils se sont associés. Eux aussi donc ruinent une industrie, un négoce : ils ruinent les marchands de levure! (*Rires.*)

468) **Van Bochof.** Oui, nous nous sommes associés pour faire venir directement la levure et la recevoir ainsi fraîche et de bonne qualité.

469) **Van Beveren.** La loi ne pourrait défendre à un employé de l'État ou de la commune, besoigneux, n'ayant qu'un maigre traitement, de s'affilier à une société coopérative.

470) Le *Vooruit* paie actuellement plus de 500 francs de contributions.

471) La Commission a pour mission d'examiner la situation de la classe ouvrière. Cette situation, je le déclare, est mauvaise et misérable! On doit y remédier.

472) Nous avons en Belgique plus de 5 millions et demi d'habitants et il n'y a que 160,000 électeurs!

Lorsque les ouvriers demandent en Belgique de soutenir les sociétés coopératives, vous ne devez pas oublier qu'ils sont cent contre un bourgeois; vous ne pouvez pas perdre de vue qu'ils ont besoin d'aide et de secours.

Il y a ici en jeu un intérêt social que l'État doit sauvegarder.

473) Je crois que les boulangers ne s'enrichiront plus aussi vite, mais ils conserveront cependant l'aisance.

474) **Anseele,** demande aux boulangers pourquoi ils ne s'associent pas également. Nous, pauvres ouvriers, nous l'avons bien fait, et cela nous a déjà procuré 50,000 francs d'économies. Pourquoi ne suivez-vous pas notre exemple? Pourquoi ne construisez-vous pas une meunerie? Vous bénéficieriez de tout le gain que fait maintenant le négociant en farines. Vous avez quelque fortune et vous pouvez, mieux que nous, faire cette épreuve.

475) **Baron d'Kint de Roodenbeke.** Ce serait la mort des négociants en farines.

476) **M. le Président.** Effectivement!

477) **Anseele.** Les moulins à vapeur n'ont-ils pas arrêté les ailes des moulins à vent? Les chemins de fer n'ont-ils pas fait disparaître les diligences? L'emploi du gaz n'a-t-il pas diminué l'emploi de l'huile de pétrole? C'est la loi du progrès!

L'intérêt privé doit l'emporter sur l'intérêt de quelques-uns!

Personne ne demandant plus la parole sur cette matière, on décide de s'occuper de la réglementation du travail.

Réglementation du travail.

478) **M. le Président.** La durée du travail devrait-elle se proportionner à l'âge? Quelles modifications proposez-vous à cet égard?

Plusieurs fabricants ont déclaré n'employer dans leurs fabriques aucun enfant en dessous de 12 ans.

479) **Anseele.** Cela peut être vrai pour certaines fabriques; mais, en général, il n'en est pas ainsi. En voulez-vous la preuve? Lors de la dernière grève dans une filature, nous y avons trouvé des enfants de 13 ans, qui travaillaient déjà depuis trois ans dans cette même usine.

480) **Van Strydonck.** Jadis, l'usage était général. Maintenant on emploie des enfants de moins de 12 ans. Il y a même des enfants qui ne sont pas encore en âge de faire leur première communion, principalement dans les filatures.

481) **M. De Ridder.** Les fabricants prennent-ils des mesures pour l'empêcher?

482) **Van Strydonck.** Nous n'avons pas connaissance qu'ils le fassent.

483) **Van Eeckhout.** Dans presque toutes les filatures, les enfants sont acceptés dès l'âge de 10 ans dans les salles de « continus » (1).

484) **Baron d'Kint de Roodenbeke.** Les parents eux-mêmes ne le demandent-ils pas? Ne donnent-ils pas aux fabricants de faux renseignements au sujet de l'âge de leurs enfants, afin de pouvoir augmenter quelque peu les ressources de la famille?

485) **Foucaert.** Oui, il y a encore des parents de cette catégorie; mais la misère seule les pousse, les force à agir ainsi; cependant, le nombre de ces parents diminue.

486) **M. De Ridder.** Y aurait-il utilité à faire une loi sur « le travail des enfants »?

487) *Tous les témoins délégués.* Oui! oui!

488) **M. Janssens.** Quelle limite d'âge proposeriez-vous?

489) **Foucaert.** On devrait refuser le travail aux enfants âgés de moins de 14 ans. Jusqu'à cet âge, on devrait les obliger à aller à l'école.

490) Le travail devrait ensuite être proportionné à l'âge et au développement des forces corporelles.

491) **M. le Président.** N'est-ce pas trop exiger que de faire attendre jusqu'à la quatorzième année? Ne pourrait-on les admettre dès l'âge de 12 ans?

492) **Foucaert.** Le temps qu'ils passeraient à l'école ne serait pas du temps perdu : on pourrait déjà leur donner une instruction professionnelle. A présent, ils oublient en quelques années tout ce qu'ils ont appris à l'école!

493) **Van Strydonck.** Il est néfaste de commencer à travailler dès un âge trop jeune, à cela entraîne beaucoup d'accidents, les enfants manquant d'expérience.

494) **Ledue** (membre de la Société *De Vooruitziende bakkers*). Certes, il serait désirable que l'on défendit le travail aux enfants âgés de moins de 14 ans; mais pourrait-on appliquer cette règle en pratique? J'en doute.

495) **Van Beveren.** Il est réel qu'il y a des parents qui exploitent leurs enfants. J'ai connu des pères qui, plutôt que d'aller eux-mêmes à la fabrique, préféraient y envoyer leurs enfants. Heureusement, ce sont là des exceptions. Une loi est nécessaire : la Belgique est le seul pays où le travail ne soit pas limité.

496) **M. le Président.** Formulez votre proposition.

497) **Van Beveren.** Le travail doit être défendu aux enfants en dessous de 14 ans. On pourrait appliquer le système du *half-time*.

498) **M. le Président.** Le système du *half-time* peut-il se généraliser?

499) **Foucaert.** Ce serait possible : un enfant pourrait travailler le matin, un autre l'après-midi.

500) **Baron d'Kint de Roodenbeke.** Ne devrait-on pas doubler alors leur nombre?

501) **Claes.** Non, il y a toujours des absents, même maintenant, et les autres font le travail de ceux-là.

502) **M. De Ridder.** Le système a été appliqué en Angleterre; mais on y admet les enfants de 8 ou 9 ans.

503) **M. Janssens.** Dans ce système, on pourrait admettre les enfants dès un âge moins avancé.

504) **Anseele.** Cela me paraît impossible : ce serait nuisible à la santé; les enfants ne pourraient pas se développer ainsi que l'exige la nature.

(1) On appelle *salles des continus* les salles contenant les métiers à filer proprement dits. — Une salle de *filature* ou de *continus* est même chose. — Les ouvriers nomment *continus* les métiers à filer.

505) **Van Beveren**. Rien n'empêcherait de doubler le nombre des enfants, de travailler avec deux groupes.

506) Travail et instruction doivent aller de pair. Il serait désirable de les faire coïncider.

507) **Van Strydonck**. A l'école, les enfants ont aussi des récréations : par exemple, des exercices corporels, des jeux, etc.

Ansele. J'émet les vœux suivants :

509) Instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans ;

510) Le système du *half-time*, depuis 14 jusqu'à 16 ans, avec obligation de fréquenter l'école pendant trois heures par jour ;

511) Travail pendant les trois quarts du jour, depuis 16 jusqu'à 18 ans, et obligation de fréquenter l'école professionnelle pendant un quart de la journée ;

512) Liberté du travail à partir de 18 ans.

513) **M. De Ridder**. Serait-il possible de diviser pratiquement, d'après ces bases, le travail dans les fabriques ?

514) **Van Beveren**. Certainement ! Il n'y aurait qu'une perte minime dans chaque atelier : aujourd'hui, quand des camarades sont absents par suite de maladie, de mariage, etc., les autres donnent un coup de main et l'ouvrage se fait.

Travail des femmes.

515) **M. le Président**. Avez-vous des considérations à émettre au sujet du travail des femmes ?

516) **Foucaert**. Il y a des travaux, principalement dans les salles de continus des filatures, dans les fabriques d'allumettes, dans les teintureriers, dans les tanneries, etc., que l'on ne devrait pas laisser exécuter par les femmes. Elles dépérissent à vue d'œil, perdent leurs couleurs, deviennent anémiques.

517) **Van Strydonck**. Dans les fabriques de coton, on devrait aussi défendre aux femmes, principalement aux femmes enceintes, de travailler dans la salle du « diable ». Leur santé s'y ruine ; on y avale la poussière à profusion.

518) **Van Beeckhout**. L'accès des salles de carderie devraient aussi leur être défendu ; elles pâlisent, elles s'épuisent, elles toussent.

519) **Ansele**. Oui, elles deviennent tellement rauques que presque aucune des jeunes filles qui y travaillent ne sait chanter ! (*Rires.*)

Travail des hommes.

520) **M. le Président**. Que pensez-vous du travail des hommes ?

521) **Foucaert**. Là, aussi, il faut une réglementation. Pour arriver à ce résultat, une entente internationale serait indispensable.

522) **M. le Président**. Y arriverait-on ?

523) **Foucaert**. Dans d'autres pays, par exemple en Angleterre et en Amérique, les ouvriers ne travaillent pas durant autant d'heures que nous et leur salaire est plus élevé. Nous avons de cela les preuves en main. Nous devons donc chercher dans d'autres raisons l'impossibilité où nous nous trouvons de leur faire la concurrence. Ne faut-il peut-être pas l'attribuer aux mécaniques ?

524) Les ouvriers belges demandent formellement que leur journée de travail soit réduite à dix heures.

525) **M. le Président**. Permettez-moi de vous dire que nos mécaniques nous arrivent, en majeure partie, de l'Angleterre. Votre argument, par lequel vous basez la prospérité des Anglais sur leurs mécaniques, vient donc à tomber.

526) **Foucaert**. S'ils n'en sont pas redevables aux mécaniques, alors je dois dire que la cause est celle-ci : nos fabri-

cants ne se contentent pas du bénéfice qui satisfait un producteur anglais.

527) **M. Janssens**. Les peuples se différencient par diverses qualités. Les ouvriers anglais travaillent plus lestement que les ouvriers belges ; mais ceux-ci soutiennent un labeur plus long que ceux-là : de cette façon, les choses se compensent. Si nous devons diminuer par trop nos heures de travail, nous abandonnerions cet avantage que nous avons sur d'autres peuples.

528) **Foucaert**. Il y a quelques années, un ouvrier anglais est venu travailler ici, chez M. Rosseel, avec quatre métiers : il n'a pu suffire à sa tâche que pendant quatorze jours, et il avait moins produit que les tisserands gantois.

529) Si nous avions le même matériel, les mêmes mécaniques que les Anglais, nous aboutirions au même résultat.

530) **Van Beveren**. En Angleterre, l'ouvrier est mieux nourri qu'ici.

531) Pour avoir une idée claire et exacte de la situation industrielle dans ce pays, il faudrait que patrons et ouvriers envoyassent des délégués dans les centres industriels : bien entendu, les associations ouvrières choisiraient elles-mêmes leurs délégués.

532) Il est possible que notre alimentation moins substantielle — suite naturelle d'un salaire moins élevé — nous place sur un rang d'infériorité vis-à-vis d'autres nations, quoique j'en doute beaucoup ; mais, dans tous les cas, une législation internationale aurait pour effet d'améliorer le salaire et l'alimentation.

533) Dans tous les temps présents, il y a eu en Belgique une foule d'ouvriers sans besogne. Notre but est de leur procurer du travail : si la journée n'était pas de douze mais de dix heures, il faudrait 120 ouvriers au lieu de 100, 4,200,000 au lieu de 4,000,000 de bras ; donc, ce serait du travail donné à 200,000 ouvriers qui sont à présent dans le besoin.

534) **M. De Ridder**. La preuve en a été faite : quand on diminue les heures de travail, la diminution de la production n'est pas proportionnellement aussi grande.

535) **Ansele**. Ce que vous venez de dire est un argument convaincant en faveur de notre système.

536) **Van Beveren**. Ajoutons, que si l'on diminuait les heures de travail, la production serait de qualité bien supérieure.

537) **Ansele**. En adoptant en Belgique la réglementation des heures de travail qui existe en Angleterre, notre industrie n'aurait rien à souffrir.

538) **M. De Ridder**. Je suppose qu'un ou deux pays n'exécutent pas la convention internationale : les autres pays qui y seraient fidèles en seraient dupes ! Une enquête internationale serait nécessaire pour obtenir la meilleure solution, mais la mise à exécution en serait-elle possible ?

539) *Tous les ouvriers*. Cela ne dépendra que des ouvriers !

540) **M. De Ridder**. Notre désir à tous est donc d'arriver à une entente internationale au sujet des heures de travail.

541) **Van Beveren**. Que la Belgique émette ce vœu ! Il y a des années que la Suisse fit une proposition de même nature, mais ses efforts ne furent pas couronnés de succès. Cet honneur est peut-être réservé à notre pays.

542) **Ansele**. Que l'on n'attende pas que nous soyons organisés d'une façon assez puissante pour obtenir par la force la convention désirée : que l'on agisse sur-le-champ : on prévientra beaucoup de maux et, en même temps, on produira beaucoup de bien !

Moralité dans les ateliers.

543) **Ansele**. La situation morale dépend beaucoup du travail que l'on exécute et du nombre d'heures de travail.

544) Les tisserands sont, en général, plus intelligents que les fileurs, ils ont aussi des mœurs meilleures. Pourquoi ?

Parce que les tisserands travaillent moins longtemps et que le travail des fileurs est plus absorbant : il ne leur permet pas un instant de repos.

545) Pour le même motif, la moralité est mieux garantie dans les fabriques de coton que dans les filatures de lin.

546) **Foucaert.** L'ivrognerie est une des grandes causes de l'immoralité.

547) La plupart des contremaîtres tiennent des cabarets : pour se faire bien voir, les ouvriers les fréquentent et s'y oublient souvent dans la boisson.

548) **M. le Président.** Cela n'est-il pas sévèrement défendu dans certaines fabriques ?

549) **Foucaert.** Cet abus a cessé, en effet, dans quelques grandes exploitations.

550) **Van Strydonck.** Les patrons seuls devraient accepter et congédier les ouvriers. Qu'arrive-t-il maintenant ? Des femmes sont renvoyées parce qu'elles ne veulent pas se soumettre aux caprices de certains contremaîtres. Ce n'est donc pas à eux qu'on devrait remettre le pouvoir de décider du sort de l'ouvrier.

551) **Van Eeckhout.** Il faut cependant reconnaître que, en général, les grandes fabriques laissent peu à désirer sous le rapport de la moralité.

552) **Anseele.** On devrait prendre des mesures sévères, très sévères, à l'égard des contremaîtres. La moralité y gagnerait beaucoup. Elle ne perdrait rien non plus si les fabricants eux-mêmes voulaient s'observer un peu davantage : eux, avant tous autres, doivent être des modèles de moralité ; leur conduite dans l'établissement et au dehors doit être à l'abri de tous reproches.

553) **M. De Ridder.** N'y a-t-il pas amélioration, en général, dans les fabriques, au point de vue de la moralité ?

554) **Foucaert.** Oui, et la cause en réside dans l'instruction, qui est plus répandue qu'auparavant. Cependant les écoles du soir devraient être encore mieux fréquentées.

555) **Anseele.** Pour ma part aussi, je suis convaincu que notre classe ouvrière est devenue plus honnête. Un seul exemple suffira : la passion du jeu a notablement diminué.

Repos du midi.

556) Tous les témoins, sans distinction, demandent la prolongation du temps de repos du midi. L'ouvrier, disent-ils, y gagnerait en forces corporelles et le sentiment de la vie de famille se développerait. A présent, il y a des ouvriers qui n'ont jamais le temps de s'en retourner chez eux pour dîner avec femme et enfants.

Repos dominical.

557) **M. le Président.** Le travail n'est-il pas suspendu partout à Gand, les dimanches et jours de fête ?

558) **Pycke.** Je crois que l'on ne travaille pas ces jours-là, en général, mais l'on effectue certains travaux, comme les réparations aux machines, qui doivent forcément se faire alors, car, si on ne le faisait pas, le travail devrait être suspendu le lendemain.

559) **M. le Président.** Je suis d'avis que l'on doit, autant que possible, observer le repos du dimanche, dans l'intérêt même des travailleurs.

Je veux en donner un exemple : Il est indéniable que, sur nos chemins de fer, la circulation est trop grande le dimanche, et ce au détriment des employés subalternes, qui doivent, ces jours-là, travailler plus que les jours de semaine.

S'il y a, depuis quelque temps, moins de marchandises le dimanche et les jours de fête, par contre le nombre des trains de voyageurs a doublé. On devrait s'en tenir aux trains strictement nécessaires.

Si l'on veut organiser des manifestations politiques, — de

quelque nature qu'elles soient, — qu'on ne le fasse pas un dimanche, car les victimes sont les employés du chemin de fer. Ils n'ont pas le repos auquel chacun a droit et ne peuvent, de plus, remplir convenablement leurs devoirs de chrétiens. Pour ce qui me regarde, je ne veux pas que l'on m'expédie quelque chose le dimanche par chemin de fer ; je souhaiterais d'avoir beaucoup d'imitateurs.

560) **Anseele.** Quant à nous, nous remettrions volontiers une excursion de plaisir, afin de procurer aux employés des chemins de fer un repos indispensable.

561) **M. le Président.** Voilà un mot du cœur, et je vous en exprime publiquement ma gratitude.

562) **M. De Ridder.** On pourrait donner congé le lundi aux employés qui ont dû travailler le dimanche. De cette manière, personne n'en souffrirait.

563) **De Ketelaere.** On pourrait prendre des employés supplémentaires et diminuer ainsi les heures de service.

Van Beveren. Je crois que nous sommes unanimes pour reconnaître que l'on doit accorder hebdomadairement, à tout travailleur, un repos d'au moins vingt-quatre heures.

Tous les assistants. Oui ! oui !

564) **De Ketelaere.** Un machiniste ne peut bien remplir son service pendant dix-huit heures consécutives : c'est trop exiger des forces d'un homme.

Il faudrait, là aussi, une limitation du nombre d'heures de travail.

565) **Un témoin.** On travaille le dimanche dans certaines fabriques de construction.

566) **M. Janssens.** N'est-ce pas pour mettre les machines à vapeur de ces fabriques en état, afin de n'avoir pas de retards le lundi ?

567) **Le témoin.** Il est certain que l'on travaille le dimanche dans certains ateliers : nous pourrions les nommer.

568) On y travaille aussi souvent la nuit.

M. le Président. C'est un fait déplorable ; il serait humain d'y remédier et j'espère qu'on le fera. (*Vive approbation.*)

De l'alcoolisme.

569) **M. le Président.** Quels sont, d'après vous, les meilleurs moyens de combattre l'intempérance ?

Les moyens dépendant de l'initiative privée (publications, conférences, sociétés de tempérance, influence des sociétés de secours mutuels et des associations ouvrières, ligues de patrons excluant les ivrognes de leurs ateliers, etc.), sont-ils efficaces ?

570) **Foucart et d'autres témoins.** Oui !

571) **M. le Président.** La diffusion de l'instruction, la moralisation de l'ouvrier, l'amélioration de son sort, l'organisation de délassements honnêtes le sont-ils davantage ?

572) **Les témoins.** Oui !

573) **M. le Président.** L'intervention de l'autorité vous paraît-elle nécessaire ?

Dans ce cas, faudrait-il interdire la vente des boissons alcooliques (loi du Maine), au moins des plus nuisibles d'entre elles, ou bien en accorder le monopole à l'autorité (Russie et Suisse), ou bien encore limiter le nombre des débits (Suède et Pays-Bas), ainsi que les jours et les heures où l'on peut en débiter.

Veuillez nous communiquer vos opinions à cet égard.

574) **Foucaert.** L'ivrognerie a diminué, mais elle exerce encore assez de ravages pour nécessiter des remèdes énergiques.

575) Non seulement on doit frapper ceux qui abusent de la boisson, mais aussi ceux qui donnent à boire à un homme déjà ivre : ces derniers sont peut-être les plus grands coupables.

576) Un remède efficace contre la plaie de l'ivrognerie

serait de placer une laiterie à côté de chaque cabaret. On pourrait y graver comme inscription : là c'est la mort, ici c'est la santé !

577) Il y aurait aussi utilité à organiser partout des conférences populaires, où l'on démontrerait, avec exemples à l'appui, les funestes effets de l'alcoolisme.

578) Dans notre cercle, au *Vooruit*, on ne vend pas de boissons alcooliques. Toutes les associations, toutes les sociétés devraient imiter notre exemple.

579) En plus, il faut une loi sur l'ivrognerie.

580) **Ansele**. A mon avis, aussi longtemps què la situation générale ne sera pas améliorée, une loi sur l'alcoolisme sera complètement inefficace.

581) Que l'on augmente le salaire de l'ouvrier, qu'on lui procure des habitations propres, fraîches, hygiéniques, que son alimentation soit améliorée et, pour relever son moral, il ne devra plus recourir au genièvre !

582) **Van Beveren**. J'ai visité souvent la Hollande et, de l'aveu même des travailleurs, j'y ai appris qu'on devrait encore rendre plus sévère la loi qui y existe déjà pour la répression de l'ivrognerie.

583) Pour ce qui regarde la ville de Gand, je suis convaincu que, si l'on faisait une statistique, elle arriverait en tête pour la tempérance. Il est certain qu'il y a moins d'ivrognes ici que dans les autres grandes villes : j'en attribue tout le mérite au développement intellectuel du plus grand nombre de nos ouvriers, et à l'existence d'associations ouvrières. Dans toutes les sociétés, on devrait, à notre exemple, combattre l'abus des boissons fortes : nous chassons les ivrognes de notre sein.

584) **Botteman**. Ne pourrait-on défendre la fabrication même du genièvre ? On serait bien obligé de boire de la bière : ce serait la guérison radicale de cette plaie. (*Rires.*)

585) **M. le Président**. Supposons un instant une loi pour la répression de l'alcoolisme et la limitation du nombre des cabarets : qui donnerait les autorisations d'ouvrir des débits ?

586) **Ansele**. L'État devrait octroyer ces autorisations : ainsi l'on serait moins exposé à des intrigues et des faveurs politiques. (*Approbation.*)

Expropriation par zones.

587) **M. le Président**. Faudrait-il modifier la loi relative à l'expropriation par zones ? Quels en ont été les effets sur le logement et la situation des classes ouvrières ? A-t-elle eu pour conséquence de réduire les points de contact entre la classe ouvrière et les autres classes de la société ?

Veillez nous exposer vos sentiments sur cette matière. Il est incontestable que, dans la situation actuelle, la classe ouvrière est expulsée du centre des grandes villes et poussée vers les faubourgs.

N'est-il pas nécessaire de construire des habitations ouvrières au centre de la ville, à l'emplacement où se trouvaient vos vieilles maisons ?

588) **Ansele**. Vous avez raison. Quand on a abattu à Gand les maisons ouvrières des quartiers « Batavia » et « De Nieuwbrug », nous nous sommes opposés, non pas à la démolition de ces demeures, souvent très malsaines, mais à la nécessité, où l'on nous mettait, d'aller habiter dans les faubourgs. C'est un danger social de parquer les ouvriers loin des bourgeois.

589) Il est de l'intérêt de tous de laisser vivre les ouvriers au milieu des quartiers de la classe aisée. Vraiment, le travailleur qui vit à l'écart, loin du centre de la ville, n'a nulle envie de se rendre aux fêtes ou dans les jardins publics.

590) De plus, parquer ainsi les ouvriers dans des cités ou bataillons carrés est funeste pour l'hygiène publique : ce seront, en général, des foyers de maladies épidémiques.

591) **M. De Ridder**. Il peut y avoir du vrai dans ce que vous dites, mais vous exagérez. Jadis, vous habitiez en ville et vous disiez alors que la bourgeoisie vous oubliait entière-

ment. Actuellement on bâtit vos maisons au dehors, tout juste parce que l'air y est plus salubre : au nouveau Parc, ici, on a construit beaucoup d'habitations ouvrières.

592) **Van Strydonck**. Les ouvriers qui habitent maintenant si loin perdent beaucoup de temps pour arriver à leur fabrique.

593) **M. De Ridder**. La majeure partie des fabriques s'établissent aussi à l'entrée de la ville ; partout ailleurs, le terrain se vendrait trop cher.

594) **Van Beveren**. Il ne faut pas laisser l'ouvrier livré à lui-même, l'isoler ; cela engendre le mécontentement, cela donne occasion à des troubles.

On devrait aménager des parcs, des squares, dans les quartiers populaires.

595) **Foucaert**. Toutes les distractions, théâtres, concerts, etc., se rencontrent au milieu de la ville ; les ouvriers ne peuvent y prendre part.

Voici notre vœu : Plutôt en ville que dans les faubourgs.

596) **M. De Ridder**. En ville les habitations seront plus petites et les loyers plus chers. Réfléchissez-y !

Conseils de prud'hommes.

A la demande des membres de la Société *Vooruit*, on fixe cette question à l'ordre du jour.

597) **Ansele**. La loi électorale sur les conseils de prud'hommes est-elle honnête, juste ?

598) **Van Eeckhout**. Non ! Les listes se font avec une grande partialité.

599) **Foucaert**. La loi permet aux autorités de vous accepter ou de vous rayer, d'après leur caprice. Actuellement, les électeurs « sont fabriqués » par les industriels et par la police.

600) Lorsque nous avons réclamé au sujet de cet état de choses, le gouverneur de la province nous a répondu qu'il n'était pas juste de mettre toujours les mêmes sur les listes.

601) Devraient être électeurs, sans que le gouverneur ait rien à voir : tous ceux, âgés de 24 ans, qui possèdent la capacité requise.

602) **Van Strydonck**. On m'a refusé le droit d'être électeur, sous prétexte de mauvais renseignements donnés par la haute police, et cependant je n'ai jamais dû comparaître, pour un fait répréhensible, devant les tribunaux ou devant la police.

603) **Ansele**. Est-ce que l'on a des représentants dans le conseil pour toutes les branches de l'industrie ?

604) **Foucaert**. Pas du tout ! Des branches de l'industrie quasi mortes y ont des représentants et d'autres, par exemple les typographes, n'ont pas un seul délégué dans le conseil ! Cela est absurde.

605) **Ansele**. Le conseil choisit-il bien les heures de ses séances ?

606) **Foucaert**. Non ! On devrait mettre les séances le soir, après les heures de travail : alors l'ouvrier ne serait pas dans l'obligation de demander un congé à ce même patron contre lequel il va déposer.

607) De plus, les juges devraient remplir gratuitement leur office.

608) **Ansele**. Les formalités ne sont-elles pas trop coûteuses et trop nombreuses ?

609) **Foucaert**. On devrait y mettre le plus de rapidité possible ; la procédure devrait être gratuite.

Budget d'une famille d'ouvriers.

610) **Claes** fait connaître le budget suivant d'une famille

d'ouvriers se composant du père, de la mère et de quatre enfants :

Recettes.

Le père est actif; il est occupé dans un des plus grands établissements industriels. En travaillant sans relâche, depuis 6 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, il gagne 48 francs par semaine.

La fille aînée a 43 ans et est occupée dans la salle des continus; elle peut gagner 5 fr. 75 c.

La mère fait tout son possible pour ajouter encore un peu aux gains de la famille. En plus de son ménage, elle aide un peu les voisins et lave du linge; elle ramasse ainsi 2 francs par semaine.

Deux des trois autres enfants vont à l'école; ils sont âgés de 9 et de 4 ans. Le plus jeune a 18 mois.

Ils habitent, dans une cité, une maison n'ayant qu'une chambre comme superficie. Au rez-de-chaussée, on cuisine, on lave, on fait tous les travaux. Au premier étage dorment le père et la mère, les enfants s'y habillent. Au second, — une mansarde sous les toits, — il y a deux lits pour les enfants, filles et garçons.

Le loyer est de 3 fr. 50 c. par semaine.

Gain du père.fr.	48 00
Gain de la mère		2 00
Gain d'une petite fille		5 75
Total.fr.	25 75

Dépenses par semaine, en ne satisfaisant que les besoins urgents.

Loyer.fr.	3 50
Charbon (moyenne en prenant l'hiver et l'été)		4 80
Allumettes et bois à brûler.		0 40
Pétrole (moyenne en prenant l'hiver et l'été)		0 46
Savon, sel de soude, balais, brosses, torchons, sable, mine de plomb, etc.)		4 00
Fil à coudre, laine, chiffons, etc., pour réparations des habits		0 75
Journaux et cotisations pour la caisse de secours (le mari)		0 30
Caisse de résistance, société libérale, catholique ou autre		0 75

Sabots pour tout le ménage.fr.	0 60
Réparations et renouvellement des souliers.		0 60
Réparations et renouvellement des vêtements.		2 50
Tabac et argent de poche du père.		0 60
Centimes donnés aux enfants		0 20
Total.fr.	42 26

Dépenses pour nourriture.

Pains, 20 à 35 centimes		7 00
Pommes de terre		2 00
Beurre.		3 50
Graisse pour la cuisine.		0 70
Café et chicorée.		0 80
Sel, poivre et lait		0 50
Légumes.		0 30
Viande, sucre, fromage, bière, fruits, etc., etc.		0 00
Total.fr.	44 85
Avec le premier poste.		12 26
Total.fr.	26 84

BALANCE.

Dépenses.fr.	26 84
Recettes		25 75
Déficitfr.	4 06

614) De ce budget, dit le témoin, nous pouvons conclure qu'un ouvrier qui a déjà un bon salaire ne peut encore se suffire. Comment vivent ceux qui ne gagnent pas la moitié de cela ? Ils sont condamnés à l'éternelle misère !

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance; la rédaction en est approuvée.

M. le Président remercie en quelques mots les délégués et les témoins.

Ansele, au nom de ceux-ci, se félicite des excellents rapports qui ont existé, pendant ces deux longues séances, entre eux et les membres de la Commission.

Le Secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Le Président,
LAMMENS.

Gand.

SÉANCE DU 17 JUILLET 1886.

La séance se tient à l'hôtel de ville de Gand.

Présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles, membre de la Chambre des représentants; **De Ridder**, professeur à l'université de Gand; **Janssens**, membre de la Chambre des représentants; **baron Arnold r'Kint** de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et

Odilon Périer, avocat, secrétaire.

612) **Vercautere**, typographe à l'imprimerie de M. Ad. Hoste (ci-devant maison C. Annoot-Braeckman), à Gand.

Répondant à l'invitation adressée par la Commission à mon patron, je suis venu pour vous donner quelques renseignements au sujet des différentes institutions qui existent dans ses établissements.

Je commencerai par la bibliothèque :

613) Une bibliothèque de plus de 300 volumes est mise à la disposition du personnel. Elle est composée principalement des ouvrages d'Henri Conscience, Smeekx, Loveling, Minnaert, Max Rooses, Jules Verne, Dickens, Mayne-Reid, Van Balen, J. Dauby, etc., et de livres élémentaires pour apprendre les langues anglaise et allemande.

614) Pendant l'année 1885, le nombre de volumes donnés en lecture a été de 437.

Un mot concernant les apprentis :

615) Les apprentis doivent fréquenter l'école communale du soir et du dimanche.

616) Ils peuvent cesser leur travail à 7 heures du soir et le porter en compte sur leur bordereau de semaine, jusqu'à 8 heures.

617) Ils reçoivent chacun un livret dans lequel l'instituteur rend compte chaque semaine de la conduite, de l'ordre et de l'application de l'élève et fait des observations s'il y a lieu.

618) Ce livret est vérifié chaque semaine.

619) Tous les apprentis touchent un salaire dès leur entrée dans la maison.

643) **M. le Président.** Quel succès obtint cette institution à son origine? Quels développements a-t-elle pris?

644) **Vercautere.** Au premier appel fait par quelques ouvriers auprès de leurs compagnons, vingt d'entre eux consentirent à la retenue sur leur salaire, au profit de la caisse de retraite.

645) Durant une année environ, le nombre de participants restait invariable.

Au commencement de 1885, ce nombre monta à 36, et au commencement de 1886 à 45.

646) Au mois de juin 1886, le patron ajouta un article (art. 8) au règlement existant, par lequel la participation à la caisse de retraite fut rendue obligatoire pour tous les jeunes gens de l'établissement, pour autant que leurs parents ou leurs tuteurs ne s'y opposeraient pas.

647) Le patron ne rencontra pas la moindre difficulté, ni de la part des parents, ni de celle des apprentis.

Par cette mesure, le nombre des participants s'éleva de 45 à 69.

648) Tous les jeunes gens gagnant au moins 2 francs par jour consentent à présent à la retenue pour la pension.

649) Ils ont pu eux-mêmes fixer le montant de la retenue.

650) On peut, aujourd'hui, considérer la participation comme générale, car les quelques ouvriers qui n'y contribuent pas sont des personnes ayant déjà atteint un âge ne leur permettant pas de s'affilier à la caisse de retraite avec autant de fruit que leurs compagnons.

651) L'institution est entièrement dirigée par les ouvriers.

652) Le patron n'entre dans l'administration que pour opérer les retenues hebdomadaires sur le salaire, qui sont versées chaque semaine entre les mains d'un trésorier élu par les ouvriers participants.

653) Un secrétaire, également élu par eux, se charge de la tenue du registre dont il est question à l'article 6 du règlement.

654) C'est sans la moindre difficulté que cette institution a été introduite dans l'atelier, et le résultat obtenu est important.

655) **M. le Président.** Cette institution pourrait servir de modèle partout.

Ne pourriez-vous nous faire connaître la situation de la caisse?

656) **Vercautere.** Voici la situation de la caisse au 3 mai 1885, c'est-à-dire après un an et huit mois d'existence :

MEMBRES.	Retenue sur le salaire des membres depuis leur affiliation.		Versé par le trésorier dans la caisse de retraite de l'Etat.		Restait entre les mains du trésorier au 3 mai 1885.		Pension acquise depuis leur affiliation jusqu'au 3 mai 1885.		Age des participants.		Age auquel commence la pension.		Date à laquelle les membres se sont affiliés.	Versement HEBDOMADAIRE moyen.	Observations.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	ans.	ans.	ans.	ans.	ans.	ans.	ans.	ans.		fr. c.	
H., F.	96 00	90 00	6 00	42 25	54	65	1 ^{er} sept. 1882	87 sem.	4 40	Versé sous réserve du capital.					
V. C., C.	87 00	80 00	7 00	48 38	48	65	" "	87 "	4 00	—					
V., J.	87 00	80 00	7 00	26 82	43	65	" "	87 "	4 00	—					
D., P.	66 42	60 00	6 42	38 56	33	65	" "	87 "	0 76	—					
M., E.	66 36	60 00	6 36	44 25	32	65	" "	87 "	0 76	—					
S., T.	54 34	50 00	4 34	45 93	35	60	" "	87 "	0 62	—					
B., P.	63 04	60 00	3 04	33 47	26	60	" "	87 "	0 72	—					
V., G.	46 22	40 00	6 22	43 32	44	65	" "	87 "	0 53	—					
M., I.	48 29	40 00	8 29	30 73	30	65	" "	87 "	0 56	—					
P., P.	64 00	60 00	4 00	49 78	32	58	" "	87 "	0 74	—					
D., G.	54 46	50 00	4 46	47 93	27	65	" "	87 "	0 62	—					
B., J.	32 82	30 00	2 82	45 42	37	65	" "	87 "	0 37	—					
V., G.	48 96	40 00	8 96	40 45	25	65	29 mars 1884	45 "	0 42	—					
P., G.	28 60	20 00	8 60	22 52	24	65	1 ^{er} sept. 1883	87 "	0 33	—					
B., G.	36 28	30 00	6 28	48 75	23	56	" "	87 "	0 42	Versé avec abandon du capital.					
C., J.	47 80	40 00	7 80	8 37	49	60	" "	87 "	0 20	Versé sous réserve du capital.					
C., F.	25 40	20 00	5 40	46 70	49	60	27 oct. 1883	80 "	0 32	—					
H., L.	34 44	30 00	4 44	49 24	24	60	8 déc. 1883	73 "	0 47	—					
R., E.	23 47	20 00	3 47	42 44	24	60	27 sept. 1884	34 "	0 75	—					
V. H., A.	42 33	40 00	2 33	2 94	36	60	40 janv. 1885	17 "	0 72	—					
D., G.	8 96	—	8 96	—	26	—	" "	47 "	0 52	—					
C., E.	4 82	—	4 82	—	48	—	" "	47 "	0 30	—					
T., E.	6 80	—	6 80	—	48	—	" "	47 "	0 40	—					
W., A.	4 83	—	4 83	—	47	—	7 fév. 1885	43 "	0 42	—					
D., C.	4 77	—	4 77	—	45	—	" "	43 "	0 42	—					
B., V.	3 00	—	3 00	—	45	—	4 ¹ / ₂ fév. 1885	42 "	0 25	—					
D. R., F.	2 80	—	2 80	—	24	—	7 mars 1885	9 "	0 34	—					
V. H., E.	4 92	—	4 92	—	47	—	14 mars 1885	8 "	0 24	—					
V., J.	4 80	—	4 80	—	49	—	" "	8 "	0 23	—					
V. D. W., P.	0 48	—	0 48	—	44	—	14 avril 1885	4 "	0 42	—					
D. J., C.	0 75	—	0 75	—	44	—	48 avril 1885	3 "	0 25	—					
P., G.	0 30	—	0 30	—	45	—	" "	3 "	0 40	—					
D., O.	0 40	—	0 40	—	46	—	" "	3 "	0 43	—					
Total.	997 93	850 00	447 93	424 25											
L., G. décédé	38 07	30 00	(2) 8 07	40 63	42	65									(4) La veuve a récupéré le capital versé, quatre jours après l'avis du décès de son mari.
Participants qui ont quitté l'imprimerie.	47 80	(1)	(3) 47 80												(2) Restitué à la veuve.
Total général.	4053 80	880 00	173 80	434 88											(3) Rendu.

657) **M. le Président.** Afin de pouvoir suivre le développement de cette institution, il serait utile de faire connaître également la situation au 47 juillet 1886.

658) **Vercautere.** La voici :

Numéros d'ordre.	NOMS DES MEMBRES.	Retenues sur le salaire et versées entre les mains du trésorier.			Versé par le trésorier dans la caisse de retraite de l'État.			Restitué aux membres par le trésorier.		
		Avant 1886.	Pendant le 1 ^{er} semestre 1886.	Total.	Avant 1886.	Pendant le 1 ^{er} semestre 1886.	Total.	Avant 1886.	Pendant le 1 ^{er} semestre 1886.	Total.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1	H., F.	434 00	28 00	459 00	130 00	20 00	150 00	»	»	»
2	V. C., C.	112 00	28 00	150 00	120 00	30 00	150 00	»	»	»
3	V., J.	122 92	28 98	151 90	120 00	30 00	150 00	»	»	»
4	D., P.	101 00	28 00	129 00	100 00	20 00	120 00	»	»	»
5	M., E.	101 00	28 00	129 00	100 00	20 00	120 00	»	»	»
6	V., L.	»	28 00	28 00	»	20 00	20 00	»	»	»
7	S., T.	74 40	24 84	96 24	70 00	20 00	90 00	»	»	»
8	V., A.	64 48	11 54	75 72	60 00	10 00	70 00	»	»	»
9	B., J.	46 02	9 98	56 00	40 00	10 00	50 00	»	»	»
10	V. H., J.	32 04	14 74	46 75	30 00	10 00	40 00	»	»	»
11	B., P.	92 75	27 25	120 00	90 00	30 00	120 00	»	»	»
12	D., G.	80 96	26 02	106 98	80 00	20 00	100 00	»	»	»
13	M., J.	67 69	15 25	82 84	60 00	20 00	80 00	»	»	»
14	P., J.	94 00	28 00	119 00	90 00	20 00	110 00	»	»	»
15	M., G.	24 02	14 73	41 75	20 00	20 00	40 00	»	»	»
16	B., G.	40 00	0 30	40 30	40 00	»	40 00	»	»	»
17	V., G.	»	9 59	9 59	»	»	»	»	»	»
18	H., L.	45 71	11 00	56 71	40 00	10 00	50 00	»	»	»
19	D., C.	10 00	4 00	14 00	10 00	»	»	»	»	»
20	R., E.	42 64	6 99	49 60	40 00	»	»	»	»	»
21	D., C.	15 60	11 60	27 20	10 00	10 00	20 00	»	»	»
22	V.	10 25	4 04	14 29	10 00	»	»	»	»	»
23	C.	20 00	0 60	20 60	10 00	»	»	»	»	»
24	H.	7 40	5 72	12 82	»	10 00	»	»	»	»
25	C.	10 00	0 49	10 49	10 00	»	»	»	»	»
26	T., E.	»	7 36	7 36	»	»	»	»	»	»
27	C., A.	»	0 64	0 64	»	»	»	»	»	»
28	V., H.	10 00	0 35	10 35	10 00	»	»	»	»	»
29	W.	5 84	5 66	11 50	»	10 00	»	»	»	»
30	D.	7 03	5 71	12 74	»	10 00	»	»	»	»
31	B.	10 00	0 74	10 74	10 00	»	»	»	»	»
32	V.	»	0 37	0 37	»	»	»	»	»	»
33	V., L.	4 90	2 80	7 70	»	»	»	»	»	»
34	V., D.	4 30	2 80	7 10	»	»	»	»	»	»
35	D., G.	»	0 42	0 42	»	»	»	»	»	»
36	L., J.	»	0 44	0 44	»	»	»	»	»	»
37	D., D.	»	0 38	0 38	»	»	»	»	»	»
38	B., K.	»	0 60	0 60	»	»	»	»	»	»
39	M.	»	0 35	0 35	»	»	»	»	»	»
40	W.	»	0 36	0 36	»	»	»	»	»	»
41	V., B.	»	0 58	0 58	»	»	»	»	»	»
42	N., J.	»	0 36	0 36	»	»	»	»	»	»

Restait entre les mains du trésorier au 17 juillet 1886.	Quotité de pension acquise.			Age des partici- pants.	Age auquel commence la pension.	Versement hebdomadaire moyen durant le 1 ^{er} semestre 1886.	Date de leur affiliation.	Observations.
	Avant 1886.	Pendant le 1 ^{er} semestre 1886.	Total.					
fr. c. 9 00	fr. c. 47 44	fr. c. 2 33	fr. c. 49 47	ans. 56	ans. 65	fr. c. 4 00	4 ^{er} septembre 1883.	Versé sous réserve du capital.
»	26 75	4 00	30 75	49	65	4 00	»	— —
4 90	39 44	5 92	45 06	44	65	4 03	»	— —
9 00	62 47	44 52	73 99	34	65	4 00	»	— —
9 00	66 89	42 37	79 26	33	65	4 00	janvier 1883.	— —
8 00	»	4 49	4 49	40	60	4 00	1 ^{er} janvier 1886.	— —
6 24	21 89	5 76	27 65	36	60	0 78	4 ^{er} septembre 1883.	— —
5 72	48 03	2 72	20 75	45	65	0 42	»	— —
6 00	20 22	4 65	24 87	38	65	0 32	»	— —
6 75	8 67	2 75	11 42	36	60	0 52	»	— —
»	49 44	10 08	59 49	27	60	0 97	»	— —
6 98	74 84	8 73	83 54	28	65	0 93	»	— —
2 84	45 20	43 79	58 99	31	65	0 55	»	— —
9 00	28 98	5 93	34 94	33	58	4 00	»	— —
4 75	49 09	9 24	28 33	26	65	0 52	»	— —
0 30	»	23 06	23 06	24	56	4 45	»	Versé partiellement avec abandon du capital.
9 59	»	»	»	»	»	0 45	»	Versé sous réserve du capital.
6 74	25 34	5 94	31 22	25	60	0 40	8 décembre 1883.	— —
4 00	»	44 09	14 09	23	65	0 45	8 août 1885.	— —
9 60	»	24 47	24 47	25	60	0 25	27 septembre 1884.	— —
7 20	7 08	6 88	43 96	22	65	0 44	7 mars 1885.	— —
4 29	»	8 57	8 57	20	60	0 25	14 mars 1885.	— —
0 60	»	24 64	24 64	49	60	0 20	4 ^{er} septembre 1883.	— —
2 82	»	5 84	5 84	48	65	0 20	9 mai 1885.	— —
0 49	»	44 47	44 47	48	65	0 20	27 juin 1885.	— —
7 36	»	»	»	20	»	0 25	10 janvier 1885.	— —
0 64	»	»	»	47	»	0 30	10 juillet 1886.	— —
0 35	»	46 44	46 44	47	65	0 42	14 mars 1885.	— —
4 50	»	8 79	8 79	46	65	0 20	7 février 1885.	— —
2 74	»	9 87	9 87	45	65	0 20	»	— —
0 74	»	40 20	40 20	44	60	0 25	14 février 1885.	— —
0 37	»	»	»	»	»	0 42	18 avril 1885.	— —
4 70	»	»	»	»	»	0 40	29 août 1885.	— —
4 40	»	»	»	»	»	0 40	26 septembre 1885.	— —
0 42	»	»	»	»	»	0 45	4 ^{er} juillet 1886.	— —
0 44	»	»	»	»	»	0 42	»	— —
0 38	»	»	»	»	»	0 40	»	— —
0 60	»	»	»	»	»	0 20	»	— —
0 35	»	»	»	»	»	0 40	»	— —
0 36	»	»	»	»	»	0 40	»	— —
0 58	»	»	»	»	»	0 46	»	— —
0 36	»	»	»	»	»	0 42	»	— —

Numéros d'ordre.	NOMS DES MEMBRES.	Retenues sur le salaire et versées entre les mains du trésorier.			Versé par le trésorier dans la caisse de retraite de l'État.			Restitué aux membres par le trésorier.		
		Avant 1886.	Pendant le 1 ^{er} semestre 1886.	Total.	Avant 1886.	Durant le 1 ^{er} semestre 1886.	Total.	Avant 1886.	Pendant le 1 ^{er} semestre 1886.	Total.
43	W	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
		»	0 45	0 45	»	»	»	»	»	
44	V. T., C.	»	0 32	0 32	»	»	»	»	»	
45	L.	»	0 36	0 36	»	»	»	»	»	
46	D.	»	0 32	0 32	»	»	»	»	»	
47	D., S.	»	0 30	0 30	»	»	»	»	»	
48	D., M.	»	0 30	0 30	»	»	»	»	»	
49	V.	»	0 30	0 30	»	»	»	»	»	
50	C., C.	»	0 64	0 64	»	»	»	»	»	
51	S.	»	0 24	0 24	»	»	»	»	»	
52	D.	»	0 20	0 20	»	»	»	»	»	
53	H.	»	5 57	5 57	»	»	»	»	»	
54	D.	»	4 20	4 20	»	»	»	»	»	
55	B.	»	4 20	4 20	»	»	»	»	»	
56	H.	»	2 84	2 84	»	»	»	»	»	
57	C.	»	2 20	2 20	»	»	»	»	»	
58	M.	»	3 45	3 45	»	»	»	»	»	
59	R.	»	4 60	4 60	»	»	»	»	»	
60	D., D.	»	4 50	4 50	»	»	»	»	»	
61	W.	»	4 30	4 30	»	»	»	»	»	
62	V., B.	»	0 40	0 40	»	»	»	»	»	
63	C., O.	»	0 58	0 58	»	»	»	»	»	
64	P.	»	0 54	0 54	»	»	»	»	»	
65	J.	»	0 50	0 50	»	»	»	»	»	
66	V.	»	0 38	0 38	»	»	»	»	»	
67	D.	»	0 42	0 42	»	»	»	»	»	
68	V. B.	»	0 30	0 30	»	»	»	»	»	
69	P.	»	0 58	0 58	»	»	»	»	»	
	Situation au 12 juillet 1886	4394 29	453 24	4844 50	4300 00	350 00	4650 00	»	»	
	Membres décédés.	68 07	»	68 07	60 00	»	60 00	8 07	8 07	
	Participants qui ont quitté l'imprimerie.	427 60	32 82	460 40	40 00	»	40 00	47 32	73 44	
	Depuis l'organisation.	4586 87	486 03	2072 97	4400 00	350 00	4750 00	55 39	73 44	

659) **M. le Président.** L'examen de cette situation, obtenue en moins de trois ans, prouve que, pour les jeunes gens surtout, l'affiliation à la caisse de retraite de l'État aura les meilleurs résultats et qu'il y a moyen de se procurer une pension assez notable, sans compter le capital qui serait remboursé, le cas échéant, à la veuve ou aux orphelins des participants.

660) **Vereautere.** Le trésorier n'a toujours en main qu'une somme minimale, le capital étant régulièrement confié à l'État, à mesure que les retenues de l'un ou de l'autre membre ont atteint la somme de 40 francs.

664) Le capital est donc en parfaite sûreté et on n'a pas à craindre des malversations de la part du trésorier ou de

l'administration, puisque chaque membre peut par lui-même surveiller les comptes.

662) Ainsi, la somme de 494 fr. 50 c. restant en la possession du trésorier consiste en une obligation représentant 107 fr. 50 c. et en un surplus en espèces destiné à faire les versements, selon les besoins, à la caisse de l'État.

663) Le résultat obtenu démontre encore que les participants qui entreront en jouissance de leur pension à l'âge de 65 ans — au nombre de 45 — ont atteint l'âge de 33 ans, en moyenne, et versent, en moyenne, 65 centimes par semaine.

664) Leur pension sera donc, selon les tarifs officiels, de 242 francs, en moyenne.

665) Quand ils auront l'âge de 65 ans, ils auront versé, toujours en moyenne, la somme de 4,080 francs.

Restait entre les mains du trésorier au 47 juillet 1886.	Quotité de pension acquise.			Age des partici- pants.	Age auquel commence la pension.	Versement hebdomadaire moyen durant le 1 ^{er} semestre 1886.	Date de leur affiliation.	Observations.
	Avant 1886.	Pendant le 4 ^{er} semestre 1886.	Total.					
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	ans.	ans.	fr. c.		
0 45	»	»	»	»	»	0 42	»	
0 32	»	»	»	»	»	0 40	»	
0 36	»	»	»	»	»	0 40	»	
0 32	»	»	»	»	»	0 10	»	
0 30	»	»	»	»	»	0 40	»	
0 30	»	»	»	»	»	0 40	»	
0 30	»	»	»	»	»	0 40	»	
0 64	»	»	»	»	»	0 20	»	
0 24	»	»	»	»	»	0 42	»	
0 20	»	»	»	»	»	0 40	»	
5 57	»	»	»	»	»	0 20	4 janvier 1886	
4 20	»	»	»	»	»	0 45	»	
4 20	»	»	»	»	»	0 45	»	
2 84	»	»	»	»	»	0 40	»	
2 20	»	»	»	»	»	0 40	20 février 1886	
3 45	»	»	»	»	»	0 15	43 mars 1886	
4 60	»	»	»	»	»	0 40	3 avril 1886	
4 50	»	»	»	»	»	0 40	40 avril 1886	
4 30	»	»	»	»	»	0 40	24 avril 1886	
0 40	»	»	»	»	»	0 40	26 juin 1886	
0 58	»	»	»	»	»	0 46	4 juillet 1886	
0 54	»	»	»	»	»	0 46	»	
0 50	»	»	»	»	»	0 45	»	
0 38	»	»	»	»	»	0 42	»	
0 42	»	»	»	»	»	0 44	»	
0 30	»	»	»	»	»	0 40	»	
0 58	»	»	»	»	»	0 46	»	
494 50	530 78	274 48	804 96					
»	33 49	»	33 49					
»	35 09	»	35 09					
494 50	599 06	274 48	873 24					

666) Parmi ces participants, il y en a plusieurs qui ont atteint déjà un certain âge.

667) Ceux qui demandent l'entrée en jouissance de leur pension à l'âge de 60 ans, — au nombre de 41, — sont âgés de 22 ans en moyenne.

Ils versent 41 centimes par semaine et ils jouiront par conséquent d'une pension de 360 francs par an.

668) Quand ils auront l'âge de 60 ans, ils auront versé la somme de 760 francs, somme qui sera remboursée par l'État à la veuve ou aux orphelins des participants, attendu que les versements dans la caisse de retraite sont faits sous réserve du capital.

669) Ces derniers participants, qui sont pour la plupart des jeunes ouvriers, verseront à mesure que leur salaire

augmentera, hebdomadairement, une somme plus élevée que 41 centimes et verront ainsi augmenter le montant de la pension.

670) **M. le Président.** La personne qui jouit de sa pension doit nécessairement cesser le travail?

674) **Jos. Vereautere.** Non, elle peut, au contraire, continuer à travailler aussi longtemps que les circonstances le lui permettent.

672) **M. le Président.** Il est évident que la caisse de retraite ainsi comprise et organisée de cette manière dans les usines, peut provoquer toute une révolution dans la condition de la classe ouvrière. Ce serait un immense bienfait.

673) **Jos. Vereautere.** C'est ce système de caisse de retraite qui seul mérite la confiance absolue des ouvriers.

674) C'est la participation à la caisse de l'État, qui pourrait être organisée graduellement dans tous les ateliers.

675) Les patrons peuvent faire beaucoup dans ce sens.

676) Nous ne demandons point l'intervention de l'État.

677) L'État, s'il veut faire quelque chose pour développer cette institution, peut limiter son rôle à décerner des primes aux ateliers où la caisse de retraite est organisée sur ces bases.

678) Qu'il organise des concours entre ces ateliers, comme il le fait entre les sociétés de secours mutuels; il ne doit rien faire de plus.

679) L'initiative particulière des patrons peut faire des merveilles sur ce terrain.

680) **M. le Président** adresse de vifs remerciements au témoin, et le prie de transmettre les félicitations de la Commission à son patron, M. Adolphe Hoste, dont la généreuse et intelligente initiative mérite tous les éloges.

— La séance est levée.

Le Secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Le Président,
LAMMENS.

Gand.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1886.

La séance a lieu à l'hôtel de ville de Gand.

Y assistent :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B;

Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles, membre de la Chambre des représentants; Janssens, membre de la Chambre des représentants; baron Arnold t'Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membre de la section régionale B, et

Odilon Périer, avocat, secrétaire.

681) **M. le Président.** Nous avons reçu une lettre de la Société anonyme *Florida*, pour la filature de coton, (ancienne maison F. de Hemptinne), en réponse à diverses observations présentées dans une précédente séance, par M. Foucaert, témoin de la Société coopérative *Vooruit*. M. le secrétaire va vous donner lecture de cette lettre.

Un tableau montrant les salaires moyens de l'établissement *Florida*, pendant les années 1850, 1860, 1870, 1880, 1886, est annexé à cette lettre. Les salaires indiqués sont ceux de toute une semaine. On y remarque que les salaires se sont élevés depuis 1850.

682) **M. le Secrétaire** donne lecture de cette lettre :

Gand, 19 juillet 1886.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons adressé le 11 de ce mois à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, nos réponses au questionnaire. Nous avons répondu entre autres à la vingtième question, en dressant un tableau, dont les éléments ont été puisés dans nos registres, indiquant la moyenne des salaires payés dans notre établissement, à partir de l'année 1850 jusque 1886.

Un coup d'œil jeté sur le tableau ci-après fait voir à l'instant que le gain de nos ouvriers a constamment progressé. Ce résultat est contraire, tout au moins pour ce qui nous concerne, à l'affirmation du sieur Foucaert (que nous trouvons dans le compte rendu, publié par le journal *Vooruit*, de la séance de la Commission du travail qui a eu lieu à l'hôtel de ville, d'après laquelle les salaires seraient généralement en baisse. Le fil employé de moindre qualité et les industriels voleraient les tisserands en allongeant le métrage des tissus à leur insu.

En ce qui concerne l'allonge frauduleuse du tissu, nous

vous prions de remarquer, Messieurs, qu'il nous semble impossible que cette manœuvre, imputée aux fabricants, puisse se faire à l'insu des ouvriers; ceux-ci s'apercevront forcément du surcroît de travail qui leur est imposé; de plus le mesurage des pièces, pratiqué aussi par des ouvriers, révélerait bientôt la fraude commise au détriment de leurs compagnons.

Nos chiffres réfutent, croyons-nous, victorieusement la triple assertion du sieur Foucaert et nous tenons nos registres à la disposition de tout membre de la Commission qui voudrait se donner la peine de les contrôler.

Nous vous autorisons à faire de la présente lettre tel usage que vous jugeriez convenir et vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

L'agent comptable,

F. ROCH.

L'administrateur-président,

CH. DE HEMPTINNE.

Nos ouvriers gagnaient en moyenne et par semaine, pendant les années 1850, 1860, 1870, 1880, 1886 :

	1850	1860	1870	1880	1886
<i>Tissage.</i>					
Tisserands	42	45	47	48	48
Warpluses	44	43	44	46	46
Bobineurs.	8	40	44	42	42
<i>Filature.</i>					
Ouvriers fileurs.	24	23	25	27	27
Grands rattacheurs.	44	42	43	43	43
Petits id.	9	9	9	9 50	9 50
Monteurs	5	6	6	6	6
Filles aux bancs à broches	7	9 50	40	44	44
Petites filles id.	3	4	4	6	6
Filles aux continus.	»	»	»	42	42
Petites filles id.	»	»	»	5	5

Un grand nombre de nos tisserands gagnent de 22 à 24 francs par semaine.

683 M. le Président. Vous voyez, Messieurs, que ces renseignements sont de la plus haute importance, et il me semble qu'il serait bon de les consigner dans le procès-verbal de la séance de ce jour.

— Adopté.

L'on entend ensuite les témoins :

684) P. Van Bocxstaele, employé dans la manufacture de coton de la Société anonyme Ferd. Lousbergs.

Je désire rectifier à mon tour les renseignements que vous a fournis le témoin Foucaert (membre du *Vooruit*).

Vous verrez dans les notes que je vous remettrai, et qui sont copiées dans les registres de l'établissement, le montant des salaires gagnés en 1877 par l'ouvrier travaillant sur les deux métiers 105 et 106, et en 1886, par l'ouvrier travaillant sur les métiers 139 et 140.

Voici les chiffres :

1877. — *Métiers nos 105 et 106.*

(Un ouvrier pour ces deux métiers.)

Du 30 janvier au 6 février	fr.	24 80
» 6 au 13 février		46 90
» 13 » 20 »		9 80
» 20 » 27 »		36 80
» 27 février au 6 mars		24 80
» 6 au 13 mars		24 80
» 13 » 20 »		26 70
» 20 » 27 »		33 80

Fr. 489 40

Moyenne des huit semaines : 23 fr. 67 c.

1886. — *Métiers nos 139 et 140.*

(Un ouvrier pour ces deux métiers.)

Du 2 au 9 mars	fr.	47 30
» 9 » 16 »		34 60
» 16 » 23 »		28 00
» 23 » 30 »		22 80
» 30 mars au 6 avril		34 80
» 6 au 13 avril		22 25
» 13 » 20 »		26 55
» 20 » 27 »		24 70

Fr. 208 00

Moyenne des huit semaines : 26 francs.

Foucaert travaillait sur les métiers 105 et 106.

685) Il ressort de ce tableau que l'on gagne actuellement 26 francs pour un travail identique fait sur des métiers identiques à ceux où l'on gagnait 23 fr. 67 c. en 1877.

686) Cette augmentation de salaire doit être attribuée à la régularité plus grande que l'on peut donner actuellement à la force motrice et à la meilleure qualité des matières premières.

Je vous prie de contrôler mes registres.

Le témoin montre les registres aux membres du bureau, qui constatent que tous les chiffres du tableau sont fidèlement reproduits.

687) Émile Cornells, calandreux.

Je travaille dans la fabrique depuis treize ans; chaque année notre position empire; le patron parle chaque jour de diminuer nos salaires; il voudrait nous faire travailler « sur entreprise » : nous ne pourrions plus gagner ainsi notre salaire quotidien.

688) Les grands fabricants ruinent les petits fabricants, et ceux-ci se rattrapent alors sur leurs ouvriers.

689) Plus nous vieillissons et moins nous gagnons : l'avenir est peu souriant; que devons-nous faire dans nos vieux jours? Je livre ce point à vos méditations et j'espère que l'on trouvera un remède, car la situation actuelle ne peut continuer.

690) M. Janssens fait observer au témoin que personne ne peut défendre qu'on construise de grandes manufactures.

691) De Paul, sculpteur. La position des sculpteurs n'est pas brillante à Gand. Beaucoup de travaux y restent en souffrance, notamment les travaux de sculpture au Palais de justice. En ce qui concerne l'hôtel de ville, ces travaux y sont mis en adjudication, mais l'entrepreneur traite par sous-entreprise. L'administration communale devrait appeler plusieurs sculpteurs.

692) Avec le système des sous-entreprises nous ne gagnons pas assez et les entrepreneurs gagnent trop.

Je demande la suppression des sous-entreprises. Les sous-entrepreneurs enlèvent presque tout le bénéfice aux travailleurs.

693) A Gand, l'administration devrait ouvrir un concours pour les plus belles façades des maisons, etc., comme on l'a fait ailleurs. On mettrait de l'ambition à avoir quelque chose de beau, de soigné, et il y aurait du travail pour tout le monde.

694) Quant aux travaux de sculpture faits pour compte du gouvernement, c'est pour ainsi dire un seul sculpteur qui les obtient. Cela est contraire à l'équité. Qu'on les partage et les ouvriers s'en trouveront bien.

695) Aujourd'hui, la journée de travail pour les sculpteurs est de 12 et 13 heures; elle ne devrait être que de 9 heures, avec un gain de 1 franc au bâtiment et de 80 centimes à l'atelier, par heure.

Quand l'hôtel de ville de Paris a été construit, la ville de Paris a accepté la journée de travail de 8 heures.

696) Désiré Lippens, tourneur de ponts de l'administration communale de Gand.

J'ai déjà écrit trois fois au ministre, pour me plaindre de ma position.

Depuis quatorze mois, nous devons travailler tous les jours de la semaine, le dimanche y compris, et la ville ne nous paie pas plus que quand nous ne devons travailler que six jours.

Je désire être déchargé de mon travail le dimanche ou bien être payé par le gouvernement pour ce travail.

J'ai pu constater qu'au moins neuf bateliers sur dix préféreraient ne pas travailler le dimanche; les ouvriers du halage sont ivres le dimanche.

Le lundi, ces ouvriers ne travaillent pas et les bateliers doivent, ce jour-là, tirer eux-mêmes leur bateau.

— On entend ensuite quelques ouvriers de la Société anonyme *la Lys*, à Gand.

A la question posée par M. le président, ils répondent :

Nous comparaissons devant la commission de notre propre initiative, sans y être contraints d'aucune façon.

Salaire. — Situation des ouvriers en général.

697) A. Pour les ouvriers de la *Lys*, le salaire est resté invariable depuis dix ans.

698) Certains objets de consommation se vendent à meilleur marché que dans le temps. Le beurre et la viande sont restés à des prix tout aussi élevés.

699) On s'habille mieux, à meilleur compte, mais la qualité des étoffes n'est plus aussi bonne.

Les blouses ont disparu en grande partie; on porte maintenant la redingote ou jaquette, mais celles-ci sont rapidement usées.

Il y a vingt ans, on payait autant pour une blouse, que maintenant pour une jaquette ou une redingote.

Habitations.

700) B. Le loyer est plus élevé qu'antérieurement, à la suite des expropriations des habitations ouvrières situées en ville et de leur déplacement vers la campagne ou les faubourgs.

701) Cependant, si le loyer est plus élevé, les habitations sont aussi plus saines, plus vastes.

Repos dominical.

702) On ne travaille pas chez nous le dimanche, sauf les travaux urgents, par exemple réparer et nettoyer les mécaniques, afin qu'il n'y ait pas de chômage le lundi.

Partout, il y a des travaux qui doivent être faits en dehors des heures de travail habituelles.

Travail du lundi.

703) C. On travaille le lundi tout comme les autres jours dans notre fabrique. Une amélioration pourrait se faire : le lundi l'on devrait cesser le travail à 4 heures.

Actuellement, l'on dépense en une fois, le dimanche, tout l'argent en boisson, et, naturellement, le lundi on n'est alors pas bien disposé pour travailler.

704) M. De Ridder, membre de la Commission. Actuellement on prend le dimanche et le lundi! (*Rires.*)

705) M. Janssens. L'on devrait s'entendre pour que le lundi tout le monde travaille ou que personne ne travaille ; sinon cela ne peut pas bien marcher.

Travail des enfants.

706) D. Depuis de longues années, les enfants ne sont plus admis dans l'établissement avant l'âge de 12 ans.

707) Il serait évidemment préférable de laisser les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans à l'école, mais les parents les en retiennent.

708) Il serait désirable que les enfants passent une demi-journée à l'école et une demi-journée au travail.

709) L'intérêt des fabricants exige que les enfants viennent travailler à la fabrique dès leur jeunesse.

Repos.

710) E. Les repos sont supprimés depuis la diminution des heures de travail : la durée du travail est maintenant trop longue.

711) Il devrait y avoir un repos le matin et un l'après-midi.

712) A midi, nous n'avons qu'une heure pour aller prendre notre repas. Il serait préférable de commencer le travail une demi-heure plus tôt, afin de pouvoir disposer le midi d'une demi-heure de plus.

Travail des femmes.

713) F. Certains travaux actuellement confiés à des femmes pourraient être faits par des hommes.

714) Il y a des salles qui sont insalubres.

715) Les femmes, quand elles ont trop chaud, se débarrassent d'une partie de leurs vêtements.

Durée du travail.

716) G. Il serait bon, à plusieurs points de vue, que la durée du travail pût être réduite à dix heures ; mais cette mesure devrait être générale, en tous pays. Une loi internationale serait alors nécessaire.

717) Pendant un certain temps, la durée du travail a été diminuée d'un sixième et le salaire également, car à la Linière les ouvriers travaillent à la pièce.

718) M. Janssens. Celui qui travaille à la pièce travaille mieux. Quelqu'un qui est fatigué, harassé, ne fera pas son travail aussi rapidement que quelqu'un qui ne l'est pas.

719) Sur les mêmes métiers, l'un peut gagner davantage que l'autre, parce qu'il est plus habile.

720) Il y a chez nous des Anglais, qui travaillent sans se reposer et qui, en moins de temps que les autres, fournissent un travail tout aussi bon.

721) M. De Ridder, membre de la Commission. Si la production n'est pas diminuée, pourquoi une loi internationale serait-elle nécessaire pour la réglementation des heures de travail ? Je n'en vois pas l'utilité.

Grèves.

722) H. Depuis vingt-six ans, il n'y en a pas eu une seule chez nous.

Accidents.

723) I. Peu d'accidents surviennent dans notre établissement. Les mécaniques sont convenablement couvertes et bien installées.

724) Quand un malheur arrive, la société accorde des secours.

725) Cependant, nous sommes les premiers à déclarer que, lorsqu'il se produit, neuf fois sur dix, il doit être attribué à l'imprudence de la victime.

726) Nous sommes ici plusieurs témoins ; un de nous travaille à la Lys depuis onze ans, un second depuis vingt et un ans, un troisième depuis vingt-six ans, un quatrième depuis vingt-neuf ans et un cinquième depuis trente ans, et jamais nous n'avons eu à nous plaindre de la direction de la fabrique.

On agit avec bienveillance à notre égard.

727) Nous sommes libres d'aller avec notre argent acheter ce que nous voulons et où nous voulons.

728) Nous n'entendons pas de plaintes au sujet des contre-mâtres.

Dépenses hebdomadaires d'une famille d'ouvrier.

729) J. En règle générale, nous ne pouvons nouer les deux bouts de la semaine.

De tous les ajusteurs, je suis celui à qui on paie le plus fort salaire.

J'ai cinq enfants, dont un est malade, et il m'est difficile de nouer les deux bouts de la semaine.

730) Quand les enfants sont suffisamment âgés, qu'ils travaillent et remettent leur salaire, alors cela marche mieux.

Caisse d'épargne. — Pensions.

731) K. Quelques ouvriers de la fabrique sont affiliés à la caisse d'épargne. Nous autres, nous ne le sommes pas.

732) Un ouvrier devrait pouvoir jouir d'une pension à l'âge de 55 ans, à condition de verser une bagatelle toutes les semaines ou de laisser opérer cette retenue sur son salaire.

733) Sur 100 ouvriers, il y en a 90 qui ne savent pas que la caisse d'épargne existe. Ils ne connaissent pas cette institution ; les maîtres devraient en expliquer les opérations à leurs ouvriers.

734) Ce devrait être une obligation pour tous de laisser pendant dix ans en caisse l'argent versé.

735) Dans l'établissement de M. P. Vandekerkhove, on est obligé de s'assurer : on verse pour cela quelques centimes par semaine.

Ce qui existe chez M. Vandekerkhove devrait être étendu à tous les ouvriers de la ville.

Situation morale et intellectuelle de l'ouvrier.

736) L. Généralement, les enfants mineurs remettent leur salaire à leurs parents.

737) Le développement intellectuel des ouvriers est actuellement plus grand que précédemment ; leur instruction est meilleure et, comme conséquence naturelle, leur moralité est aussi améliorée.

738) Les obligations des enfants à l'égard de leurs parents sont mieux réglées que dans le passé.

Sociétés ouvrières. — Patronages.

739) M. Ces institutions font en général beaucoup de bien, on y trouve beaucoup de distractions et d'amusements utiles. L'ouvrier y est moralisé. Il y apprend à apprécier et soi-même et ses semblables.

Alcoolisme. — Cabarets.

740) N. L'ivrognerie devrait être réprimée par une loi sévère et le nombre de cabarets devrait être réduit.

Modifications et amélioration à apporter au sort de l'ouvrier.

741) O. Il devrait être accordé des bourses aux jeunes ouvriers qui donnent des preuves de grande aptitude.

742) La création d'écoles professionnelles pour l'industrie serait une chose excellente.

On passe à l'audition, comme témoins, de :

François Timmermans, tisserand ; Gustave Neerinx,

tisserand ; Joseph Mees, forgeron, et Louis Blaessens, fileur, tous ouvriers de la manufacture de coton de la Société anonyme « Ferdinand Lousbergs », à Gand.

Salaires.

743) *A.* Le salaire, disent les témoins, n'a pas diminué depuis une douzaine d'années.

La situation des tisserands est assez bonne. Le salaire est en général raisonnable : quelques-uns peuvent gagner jusque 30 francs par semaine.

744) *J. Mees.* Je n'ai pas de raisons pour me plaindre. Je travaille depuis vingt ans chez Lousbergs, et ai déjà été augmenté à deux reprises.

745) *Un des tisserands.* L'un trouve plus facilement de l'ouvrage que l'autre, mais je le déclare encore une fois, le salaire est raisonnable.

746) La pièce à faire est plus longue qu'avant, d'après la demande des acheteurs ; mais l'on nous paie aussi davantage.

Nourriture.

747) *B.* Le prix des denrées alimentaires a diminué ; cependant le beurre, les œufs et la viande sont encore trop coûteux pour des ouvriers.

Habitations.

748) *C.* Les maisons sont meilleures, mais situées trop loin de la ville, et, à cause de cela, les ouvriers doivent dîner en pleine rue ou bien se rendre dans un cabaret.

749) Il serait préférable, sous tous les rapports, que l'ouvrier pût manger chez lui ; cela le réconforterait et le stimulerait, que de pouvoir passer ainsi une heure avec sa femme et ses enfants.

750) Parmi les ouvriers de la fabrique Lousbergs, ceux qui habitent très loin sont autorisés à ne revenir qu'à une heure et demie, donc une demi-heure après les autres.

Travail du dimanche.

751) *D.* L'on travaille seulement chez nous le dimanche quand il y a quelque chose à réparer aux machines à vapeur.

Travail du lundi.

752) *E.* L'on cesse le travail à 4 1/2 heures le lundi. De cette façon, il nous reste un quart de la journée pour mettre de l'ordre dans notre intérieur, et y faire ces travaux que nous ne pourrions faire le dimanche, par exemple menuiser, etc.

Travail des enfants. — Système du half time.

753) *F.* Il serait bon de n'admettre les enfants dans les fabriques qu'à l'âge de 14 ans. Il est vrai que cela mécontenterait beaucoup les parents qui profitent maintenant du travail de leurs enfants même avant que ceux-ci aient atteint l'âge de 14 ans.

754) *Claessens,* fileur. Je travaille aidé par trois gamins. Si l'on introduisait le système du *half-time*, il faudrait doubler le nombre des enfants.

755) Plus les aides sont petits, plus on profite de leur assistance.

Grèves.

756) *G.* On a parfois essayé d'en susciter dans notre fabrique ; on a parfois fait entendre des menaces, mais nous sommes toujours parvenus à combattre ces tendances et à étouffer les grèves.

Accidents.

757) *H.* Les accidents sont rares dans notre établissement. Les mécaniques sont soigneusement recouvertes. Toutes les précautions à prendre sont prescrites.

758) L'on peut affirmer que, s'il arrive un accident, il est dû à l'imprudence ou à la négligence de la victime.

Contremaîtres.

759) *I.* Nous n'avons pas à nous plaindre des contremaîtres.

760) Au reste, si nous avons des sujets de plainte, nous irions directement trouver notre directeur, qui est toujours prêt à nous entendre : nous estimons que c'est un devoir pour nous de lui rendre ici ce témoignage public.

761) Qu'arrive-t-il trop souvent ? Un ouvrier croit avoir un grief contre quelqu'un : au lieu de se rendre directement chez son patron, il expose ses griefs dans l'une ou l'autre réunion. On y fait entendre des paroles amères et ainsi surgissent les inimitiés entre patrons et ouvriers. Cela ne devrait plus se faire ; les relations journalières, la confiance doivent exister de part et d'autre, et tout le monde ne pourra qu'y gagner.

762) *M. le Président.* Nous ne pouvons qu'applaudir à ces sentiments généreux.

Budget d'un ménage ouvrier.

763) *J.* Un ménage avec beaucoup d'enfants peut facilement, très facilement subvenir à tous ses besoins.

Bourses pour malades.

764) *K.* Il existe dans notre fabrique une excellente bourse pour malades.

Ivrognerie.

765) *L.* Nous estimons que l'ivrognerie est la plus grande plaie de la classe ouvrière.

766) Il est certain que l'on doit déjà boire un verre à l'occasion, que l'on ne doit pas ignorer absolument la route du cabaret, mais la dignité de l'homme exige que l'ivrognerie soit réprimée.

767) Une loi, dans le genre de la loi hollandaise, serait très utile et vue de bon œil par tout le monde.

Affichage des tarifs dans les ateliers.

768) *M.* L'on devrait afficher le tarif du travail dans chaque atelier, afin que l'ouvrier puisse toujours le consulter.

769) Il serait ainsi mieux au courant de ce tarif et l'on éviterait beaucoup de grèves.

770) Il existe un tarif dans la manufacture Lousbergs, mais on ne l'affiche pas.

Caisse de pensions.

771) *N.* Très peu d'ouvriers, connaissent l'organisation de la caisse de pensions de l'État.

772) *M. le Président,* ainsi que *MM. Janssens, De Ridder et Baron t'Kint de Roodenbeke* donnent aux ouvriers présents des renseignements sur l'organisation de la caisse de retraite telle qu'elle existe dans l'imprimerie de la maison Annot-Braeckman, successeur Ad. Hoste, à Gand.

773) Tous les témoins approuvent cette organisation et souhaitent qu'on imite partout cet exemple.

774) *X., ouvrier,* demande la création de caisses pour malades en dehors des établissements industriels.

775) *Z., ouvrier.* Depuis vingt ans, je fais partie d'une société de secours mutuels. Le contremaître de la fabrique est notre président. Notre patron nous laisse faire ; tout ce qu'il demande, c'est que nous lui livrions un bon travail et que nous remplissions tous nos devoirs.

776) *Jean Anthemils,* menuisier. Nous exerçons un des métiers les plus fatigants.

777) Il faut un apprentissage de plusieurs années pour acquérir l'habileté nécessaire : il y a 800 à 900 menuisiers à Gand et 300 de ceux-ci, tout au plus, sont réellement habiles.

778) Les menuisiers sont exposés à de nombreux dangers, par exemple quand ils doivent travailler sur des échelles ou des échafaudages.

779) Un menuisier a besoin d'un outillage très varié et fort coûteux.

780) Nos patrons devraient nous livrer nos outils.

781) Nous devons payer nous-mêmes notre lumière. Pourquoi ? Un mécanicien gagne plus d'argent que nous et ne paie pas sa lumière.

782) L'on devrait honnêtement suivre, pour les salaires, le tarif fixé par la chambre syndicale des patrons.

783) Depuis quelques années, le salaire est de 33 centimes par heure; mais, depuis deux ans aussi, le nombre des heures de travail diminue. Il y a toutefois des patrons qui paient moins de 33 centimes.

784) Je demande que l'on permette aux sociétés coopératives d'exécuter, comme en France, des travaux publics sans devoir donner un cautionnement.

785) Les patrons exploitent actuellement trop le travail des

ouvriers. Nous voudrions pouvoir prendre part nous-mêmes aux entreprises.

Comme conclusion, j'appelle toute votre attention sur la nécessité qu'il y a d'organiser une école professionnelle, où l'on enseignerait la menuiserie.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Le Président,
LAMMENS.

Gand.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1886.

La séance se tient à l'hôtel de ville de Gand.

Sont présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

De Ridder, professeur à l'Université de Gand; Janssens, membre de la Chambre des représentants; baron Arnold t' Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Preennent aussi place au bureau :

MM. A. Roets et Ch. Van Wemel, délégués pour le cercle *De Broederlijke Wevers*.

L. Baere et J. Pannekoek, délégués par les ouvriers en coton.

G. Vanderhaeghe et F. Warie, délégués par les ouvriers en métaux;

Th. D'Hondt, délégué par les ouvriers menuisiers.

L. Baert et Ch. Beerblock, délégués par les ouvriers en lin.

Pr. Vereecken, délégué par les ouvriers des docks.

786) **M. le Président.** Messieurs, nous commencerons, si vous le voulez bien, par l'industrie linière. (*Approbat.*)

787) MM. les délégués désirent-ils poser eux-mêmes des questions ?

788) **M. Beerblock**, délégué. Oui.
Quel est le salaire des femmes et des filles ?

789) **Un ouvrier** en lin. Les salaires diffèrent.
Ainsi, les démonteuses gagnent 1 franc par jour.

Les filles de la salle des continus (1) travaillent à la pièce; le travail diffère d'après les fils employés. En moyenne, elles gagnent 13 1/2 centimes par heure, soit 2 à 2 fr. 20 c. par jour.

Les filles de la salle de garderie gagnent 2 francs par jour; celles qui préparent, étirent, 42, 44 à 45 centimes par heure.

Les dévideuses peuvent contrôler ce que gagnent les filles de la salle des continus; quand elles le leur font connaître, on les renvoie.

(1) On appelle *salles des continus* les salles contenant les métiers à filer proprement dits. Une salle de *filature* ou de *continus* est même chose. Les ouvriers appellent *continu* le métier à filer.

Les dévideuses, non payées à l'heure, gagnent environ 2 francs par jour.

Les filles de la salle des continus ne savent pas combien elles ont mérité.

790) Quand ces dernières travaillent à la pièce, il faudrait faire un tarif, que l'on afficherait.

791) **Tittboom**, de *la Lys*. Il y a des mécaniques nouvelles; par contre, il en reste de vieilles, qui sont usées. La production n'est donc pas la même: et les ouvriers ne sauraient apprécier à sa juste valeur la petite différence qui existe.

792) **M. Beerblock**, délégué. L'on devrait adopter un tarif régulier.

793) **L. Baert**, délégué. Il y a un tarif dans les bureaux, et il n'y en a pas dans les ateliers.

794) **M. Beerblock**, délégué. Les ouvrières en lin gagnent-elles assez pour suffire à leurs besoins ?

Hardyns. Non.

795) **M. Beerblock**, délégué. Les ouvriers en lin ne voudraient-ils pas que l'on fixât un minimum de salaire: 46 francs pour les femmes, 24 francs pour les hommes ?

Hardyns. Oui.

796) **M. le Président.** Comment cela serait-il possible là où les actionnaires eux-mêmes ne font aucun bénéfice ?

797) **M. Beerblock**, délégué. C'est au riche à faire des sacrifices et non pas au pauvre.

798) **Baert**, délégué. Quand les actionnaires ramassent beaucoup, est-ce qu'alors ils augmentent le salaire de l'ouvrier ?

799) **Hardyns.** Il peut y avoir des périodes de crise. La fabrique cependant peut faire quelques sacrifices.

800) Je veux que l'on fixe un minimum de salaire; pour le déterminer, il est évident qu'il faudra discuter aussi au sujet de la crise.

801) En Angleterre, on fixe un minimum dans un conseil arbitral, composé de patrons et d'ouvriers. Il serait à souhaiter que l'on organisât en Belgique des conseils de cette nature.

802) **M. Beerblock**, délégué. Lorsque nous désirons faire

connaître nos griefs, l'on ne veut pas nous écouter : on chasse les ouvriers qui osent réclamer. (Il cite un exemple.) Nous désirerions que l'on discutât avec nous.

S'adressant aux témoins :

803) Y a-t-il des enfants qui travaillent dans les filatures de lin ? Quel âge ont-ils ?

804) **Hardyns**. On les accepte après leur première communion. On nous assure que d'aucuns n'ont pas encore 40 ans.

805) **M. le Président**. L'âge réglementaire est 42 ans.

806) **M. K. Van Wemel**, délégué. Il faudrait une loi.

807) **M. Beerblock**, délégué. L'âge fixé devrait être de 4½ ans pour les filles, de 43 ans pour les garçons.

808) **M. S. Vanderhaeghen**, délégué. On emploie aussi dans les autres industries des enfants de moins de 42 ans. Dans mon atelier, il y en a de 7 et 8 ans.

809) **M. Beerblock**, délégué. Il serait désirable d'en arriver à une législation internationale.

Ceci dit, je continue l'interrogatoire.

Les filatures de lin sont-elles salubres ?

810) **Hardyns**. Non ; dans les salles de carderie, par exemple, il faudrait un espace plus grand entre les mécaniques : on avalerait alors moins de poussière.

Les salles de continus, où il y a parfois une abondante vapeur, sont trop basses.

On devrait laisser plus d'espace entre les métiers.

811) **M. Beerblock**, délégué. Les fabricants ont-ils pris des mesures pour assainir leurs établissements ?

812) **Hardyns**. Certains. L'éclairage a été amélioré dans les fabriques. Mais il y a encore beaucoup à faire.

813, L'on devrait dissiper les émanations pestilentielles des cabinets d'aisances.

814) Entre les continus, il n'y a pas plus de 55 à 60 centimètres de distance.

815) **M. De Lantsheere**, employé à la *Gantoise*.

À la *Gantoise*, l'intervalle est de 4 mètres 40 centimètres au moins.

816) Nous prenons toutes les mesures possibles en vue de l'hygiène. En général, la température est supportable. Jeudi dernier, il n'y avait que 27 à 28 degrés dans la salle ; en plein air, il y en avait 40. Nous faisons pour l'ouvrier tout ce que l'on peut faire.

817) **J. Verbeke**. Que la Commission aille vérifier !

818) **M. Beerblock**, délégué. Il y a de petites fabriques où la situation ne se présente pas aussi belle qu'à la *Gantoise* ou à la *Lys*. Notre observation est générale.

Aux témoins :

819) La moralité a-t-elle des garanties suffisantes ?

820) **Hardyns**. Non ; ainsi il est dangereux d'exposer des femmes à moitié nues à la vue des enfants.

821) De fait, par le travail lui-même, l'immoralité doit prendre naissance.

822) Il faudrait, pour s'habiller, des chambres séparées, isolées.

823) **M. Lampens**, employé à la *Gantoise*. J'appuie cette idée, mais seulement en partie : des filles sont venues me demander de pouvoir pendre leurs vêtements entre les moulins, afin de les préserver du contact des habillements malpropres.

824) **M. Beerblock**, délégué. En France, ce sont des hommes qui exécutent le travail dans les salles de continus : l'excitation à l'immoralité disparaît ainsi.

825) Dans ce pays aussi, chaque fille a une petite armoire pour ses vêtements et sa nourriture.

S'adressant aux témoins :

826) Y a-t-il des établissements où l'on persécute les ouvriers pour cause de leur affiliation à des associations, sociétés de résistance, chambres syndicales ou autres, dont le but est d'améliorer la situation du travailleur ?

827) **Hardyns**. Il y en a !

828) **M. le Président** fait observer qu'il y a déjà eu un débat relatif à cette question et que l'on a affirmé alors que presque toutes ces associations se livraient à la propagande socialiste.

829) **Hardyns**. Les patrons ont raison si l'on fait de la propagande à l'intérieur de leur fabrique : nous sommes engagés pour travailler ; mais, cette restriction faite, nous désirons, pour le surplus, pleine liberté d'adhérer à n'importe quelle opinion.

830) **M. Beerblock**, délégué. Le témoin connaît-il, en dehors de l'association des ouvriers de même métier, d'autres moyens pratiques pour améliorer le sort des travailleurs ?

831) **Hardyns**. Les fabricants devraient discuter avec les ouvriers eux-mêmes : il faudrait une chambre arbitrale de délégués, choisis de chaque côté, quelque chose dans le genre du projet Frère-Orban, mais en ne donnant pas voix prépondérante au président.

832) **M. Beerblock**, délégué. Mais, d'après moi, toute cette organisation ne sera possible que lorsqu'on nous aura donné le *suffrage universel* à tous les degrés : pour les Chambres législatives, les conseils de prud'hommes, etc.

833) **Hardyns**. Il faudrait aussi veiller davantage, dans les filatures de lin, au développement intellectuel des ouvriers : leur faire suivre les cours des écoles d'adultes, des écoles professionnelles, etc.

834) **M. le Président**. Il faut aussi, sur le terrain de l'enseignement, respecter la liberté du père de famille.

835) **M. L. Baert**, délégué. Inflige-t-on des amendes dans les filatures de lin ?

836) **Hardyns**. Oui, pour plusieurs faits, et même dans de petites circonstances auxquelles on ne devrait pas faire attention.

Ces amendes sont versées dans une caisse particulière et ne sont pas toujours employées dans l'intérêt de l'ouvrier.

837) **M. De Lantsheere**, délégué de la *Gantoise*. Chez nous le produit des amendes est affecté au soutien de malheureux ouvriers, de femmes en couches, etc.

838) **M. Cordenys**, employé à la fabrique de MM. Casier. Chez nous, on les verse à la caisse des malades ; la fabrique couvre toujours le déficit de celle-ci.

839) **Hardyns**. L'on devrait afficher dans chaque fabrique le règlement d'ordre intérieur.

840) **M. De Lantsheere**. Comme à la *Gantoise*.

841) **M. Beerblock**, délégué. Je souhaiterais que l'on récompensât ceux qui travaillent bien, par exemple en leur permettant de faire des voyages ; ce serait en même temps très utile pour le développement intellectuel.

842) **M. le Président**. Nous allons passer maintenant à l'interrogatoire d'un autre groupe de travailleurs.

MM. les délégués du Cercle *De Broederlijke Wevers* désirent-ils, comme on vient de le faire pour l'industrie linière, poser directement les questions ?

MM. A. Roets et Ch. Van Wommel, délégués. Oui, Monsieur le Président.

843) **M. le Président**. Vous avez la parole.

844) **M. A. Roets**, délégué. Pour quels motifs les fabriques gantoises vont-elles s'établir à la campagne ? La concurrence anglaise en est-elle la cause ?

845) **Haeck**. Non, mais les tisserands gantois tiennent à leur salaire ; voilà pourquoi les fabricants vont s'établir dans les campagnes : nous ne nous apercevons pas de la concurrence anglaise et les tisserands n'y croient pas non plus.

846) **M. A. Roets**, délégué. Les salaires ont-ils augmenté ou diminué ?

847) **Haeck**. La pièce est payée comme avant, mais elle s'est allongée de 5 à 40 mètres et plus; en général, l'ouvrier ne s'en doute même pas.

848) La matière première aussi est devenue moins bonne.

849) **M. le Président**. Cela a été démenti; on a démenti aussi ce qui a été dit dans une précédente séance par rapport au salaire.

(M. le Président cite quelques chiffres.)

850) **Foucaert**. M. le président fait allusion à moi. Je n'ai pas déclaré que les pièces se soient allongées chez M. Jos. de Hemptinne; mais là aussi la matière première est devenue plus mauvaise, et il est inexact que le gain par semaine soit de 24 fr. 60 c.; les tisserands gagnent 46 francs par semaine; la plupart gagnent même moins.

851) **M. le Président**. On nous a communiqué les livres et votre salaire en 1877 s'élevait à 23 fr. 67 c.

852) **M. De Ridder**. D'après ce qu'on a déclaré, on travaille avec quatre métiers à Waerschoot.

853) **Foucaert**. Il y a là un seul tisserand, qui, aidé de son fils, travaille avec quatre métiers; et il y en a un qui travaille avec trois métiers.

La Commission a-t-elle vu aussi les livres de la fabrique de Waerschoot? Je crois bien que non, car sans cela vous sauriez que le salaire y est de moitié moins élevé.

854) Encore une observation: jadis les femmes des salles de continus gagnaient 44 à 45 francs, tandis que maintenant, malgré un travail plus fatigant, elles ne gagnent plus que 41 francs.

855) **M. Van Wemmel**, délégué. Quels sont les rapports entre les fabricants et les associations ouvrières?

856) **Haeck**. Pas un seul fabricant, jusqu'ici, n'a voulu les reconnaître.

857) **M. Van Wemmel**. Est-il nécessaire de diminuer les heures de travail?

858) **Haeck**. Assurément; les magasins regorgent et nous n'avons pas le temps de soigner nos intérieurs.

859) **M. le Président**. Mais, si l'on diminue les heures de travail, on devra aussi diminuer le salaire: vous seriez encore plus misérables.

860) **Haeck**. Les ouvriers n'ont jamais connu que la misère!

861) **M. Van Wemmel**. Dans presque tous les ateliers de tissage, il y a des métiers inoccupés; on pourrait donc nous astreindre à moins de travail.

862) Nous souhaitons une convention internationale sur la durée du travail.

863) **M. De Ridder**. En Angleterre, on travaille neuf heures par jour. Seriez-vous satisfaits de cela?

864) **Les ouvriers**. Oui! oui!

865) **M. De Ridder**. Et le salaire? Ne comptez pas sur une convention internationale. Vous ne l'aurez pas encore dans cinquante ans!

866) **Haeck**. Si nous avions les mêmes matières premières, les mêmes mécaniques, le même salaire, nous ne craindrions aucune concurrence.

867) Il y a dix ans, nous avions une demi-heure de repos le matin et l'après-midi; maintenant nous n'avons plus qu'un quart d'heure. De plus, on nous fait travailler plus tard le soir et l'on nous a ainsi surchargés d'une heure.

868) Pour les ouvriers, c'est comme si l'été n'existait plus!

869) **M. le Président**. En 1840, on travaillait quatre-vingts heures par semaine; maintenant, seulement soixante-huit; j'ai sous les yeux un tableau qui le constate.

870) **Haeck**. Il y a quarante-six ans de cela!

Ne travaillons-nous pas assez actuellement? A midi, nous regagnons notre demeure en courant, nous avalons à la hâte un peu de nourriture et nous voilà repartis pour la fabrique. Cela n'est pas humain!

871) Pourquoi ne pas nous accorder un repos jusqu'à 4 heures et demie?

872) **M. Van Wemmel**, délégué. Demande-t-on leur avis aux ouvriers quand on introduit de nouveaux règlements?

873) **Haeck**. Non; on les affiche, et celui qui n'est pas content n'a qu'à sen aller!

874) **M. Roets**, délégué. Y aurait-il moyen d'éviter les accidents?

875) **Haeck**. Oui, il faudrait placer des filets pour empêcher les accidents par suite de l'échappement de la navette; il faudrait enfermer les roues dans des caisses.

Dans notre fabrique, on a remplacé les anciens métiers par d'autres plus larges; la distance entre eux n'est pas suffisante maintenant, et c'est aussi une cause d'accidents.

876) **Hardyns**. Dans les filatures de lin, on est obligé, afin d'éviter une perte de temps, de nettoyer les machines pendant qu'elles manœuvrent.

877) **M. Beerblock**, délégué. L'on ne devrait pas admettre dans les fabriques les enfants qui n'ont pas des notions sur les installations; on devrait les mettre au courant d'abord dans une école professionnelle.

878) **Haeck**. Un enseignement théorique est nécessaire, autant qu'un enseignement pratique, pour former de bons ouvriers.

879) **Tous les délégués et témoins**. Nous partageons tous cette opinion.

880) **M. Roets**, délégué. Y a-t-il possibilité de travailler avec quatre métiers?

881) **Haeck**. A mon avis, même si cela était possible, ce serait préjudiciable pour le patron comme pour l'ouvrier.

882) En Angleterre, la matière première est meilleure, et ainsi l'on y arrive à travailler avec quatre métiers.

883) **M. De Ridder**. Ne serait-ce pas un moyen pour vous permettre de travailler moins d'heures par jour?

884) **Haeck**. Les magasins sont déjà remplis. Le salaire n'est pas assez élevé; s'il était plus élevé, la consommation serait aussi plus grande.

885) **M. De Ridder**. L'exportation diminue.

886) **Haeck**. Il est possible que le fabricant anglais se contente de 3 p. c.

Nous ne comprenons pas l'avantage que l'on aurait en travaillant avec quatre métiers.

887) **Foucaert**. Que l'on fasse un essai; mais nous prétendons que la chose est impossible.

888) **Haeck**. L'on devrait, dans l'intérêt de l'hygiène et de la propreté, améliorer les cabinets d'aisances dans les fabriques, en y plaçant, par exemple, des conduites d'eau.

889) **M. le Président**. La parole est aux ouvriers des docks.

890) **M. P. Vereecken**, délégué. Combien d'heures travaillez-vous journalièrement?

891) **Weeke**. Il nous est arrivé de travailler sans aller au lit depuis le lundi matin jusqu'au mercredi.

892) Il faudrait des brigades de nuit, chargées de relayer celles qui auraient travaillé le jour.

893) En Angleterre, on travaille moins et l'on gagne 6 pence (60 centimes) à l'heure.

La loi devrait réglementer nos heures de travail.

894) **M. le Président**. Avez-vous déjà présenté ces observations à vos patrons?

895) **M. Weeke**. Oui, mais on nous répond que, si cela ne nous plaît pas, nous n'avons qu'à partir!

896) Nos chefs entreprennent les ouvrages et nous ne savons pas si l'on nous paie autant que notre travail a rapporté.

897) **M. Vereecken**. Votre travail est-il nuisible à la santé ?

898) **Becke**. Décharger des charbons est très malsain.

Nous n'avons pas d'eau fraîche à boire. On nous éclaire avec des lampes à pétrole : la lumière électrique serait bien meilleure. Il faudrait aussi des pompes sous le hangar.

899) **M. Vereecken**. Comment se fait-il que les ouvriers du dock aient peu de moralité et se livrent à la boisson ?

900) **Becke**. Tous nos patrons tiennent des cabarets : leurs femmes ou leurs filles viennent jusque dans le hangar nous demander si nous ne voulons rien boire.

904) On nous paie nos salaires dans les cabarets, on nous fait même alors attendre longtemps, afin de nous forcer à consommer. Et ainsi nous buvons et nous dépensons parfois 1 fr. 50 c. des 3 francs de salaire que nous recevons. Celui qui ne consomme pas ne reçoit plus de travail. On devrait défendre aux patrons la vente des boissons.

902) **M. le Président**. Qui sont vos patrons ?

903) **Becke**. Des cabarettiers. Les courtiers leur concèdent l'ouvrage.

904) Si nous avons notre propre matériel, nous ferions disparaître ces intermédiaires, et en même temps disparaîtrait l'ivrognerie.

905) Nos patrons nous interdisent de nous affilier à une société ; ainsi, ils nous défendent d'acheter notre pain au *Vooruit*, et même d'y boire une chopine de bière.

906) **M. le Président**. Maintenant, c'est au tour des membres de l'Association des ouvriers en métaux.

907) **M. Vanderhaeghe**, délégué. Quelle situation est faite à l'industrie des métaux ?

908) **Bernard Haeck**. Presque tous les travaux s'effectuent à l'aide des mécaniques.

909) Nous voudrions que l'on défendît de travailler plus de dix heures ou de travailler la nuit, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels.

910) L'État donne des primes aux constructeurs pour hâter leur travail et applique des amendes sévères quand la commande n'est pas livrée dans le délai convenu.

914) Nous protestons contre le système du travail par entreprise, car il est cause de la diminution de nos salaires.

912) Nous demandons le maintien des arsenaux de l'État.

913) L'État devrait aussi fixer dans ses cahiers des charges un minimum de salaires et un maximum d'heures de travail.

914) **M. Vanderhaeghen**, délégué. Y a-t-il moyen actuellement de procurer de l'ouvrage à tous les ouvriers en métaux ?

915) **Un ouvrier en métaux**. Certainement. Nous voyons ici dans les docks des quantités considérables de mécaniques anglaises : ces mêmes mécaniques pourraient se construire en Belgique ; les grands ateliers n'auraient qu'à s'outiller comme en Angleterre et l'État devrait les subsidier dans le cas où cela leur serait impossible.

916) **M. Vanderhaeghen**. Seriez-vous d'avis qu'il faudrait, dans les ateliers, rendre obligatoires les caisses de secours ?

917) **Un ouvrier**. Jadis elles étaient nécessaires ; actuellement elles seraient superflues ; nous avons des caisses de secours privées. Quand on nous renvoie, nous perdons l'argent que nous avons versé dans la caisse d'un établissement.

918) **M. De Bidder**. N'y aurait-il pas utilité à instituer une caisse générale de malades pour tous les établissements ?

919) **Un ouvrier**. Une caisse serait peut-être suffisante ; mais si l'on organisait ainsi une caisse générale, on devrait en remettre l'administration à des ouvriers.

920) **M. F. Warrie**, délégué. Les ouvriers en métaux, membres d'une société ouvrière, sont-ils persécutés ?

921) **Un ouvrier**. Oui, et nous protestons contre cet abus.

922) **M. le Président**. Nous voici arrivés aux ouvriers en coton. La parole est à leurs délégués.

923) **M. Louis Baere**, délégué. Les Anglais font-ils la concurrence aux fabricants gantois ?

924) **Verbeeke**. Non, il n'y a pas de concurrence ; les Anglais livrent une meilleure marchandise et à meilleur marché. Les ouvriers anglais travaillent moins d'heures et ont un salaire plus élevé qu'ici.

925) **M. L. Baere**, délégué. Est-ce que, dans toutes les fabriques, les fileurs voient peser le coton qu'ils doivent travailler ?

926) **Vercauteren**. Cela se fait très irrégulièrement ; il faudrait rendre le pesage général.

927) **M. L. Baere**, délégué. Est-on à l'abri des accidents que pourraient occasionner les mécaniques ?

928) **Un ouvrier**. Non, l'espace n'est pas assez grand pour celles du nouveau système. Il y a danger : à chaque tour de roue, l'on risque de se faire accrocher.

929) **M. L. Baere**, délégué. Les dommages-intérêts payés aux ouvriers estropiés par accident sont-ils suffisants ?

930) **Un ouvrier**. Les fabricants devraient être obligés de payer la pension complète, ou de soutenir la famille.

931) **M. De Bidder**. Quel est votre avis au sujet de la création d'une caisse générale de secours pour accidents, vieillesse, etc. ?

Ne donnerait-elle pas plus de garanties avec de petits versements ?

932) **Un ouvrier**. L'institution serait utile ; mais il vaudrait encore mieux que l'État allouât un subside aux ouvriers pour qu'ils organisent eux-mêmes une caisse semblable.

933) **M. Beerblock**, délégué. En France, on oblige les industriels à secourir les victimes des accidents. Si cette obligation existait en Belgique, ils prendraient aussi, j'en ai la conviction, des mesures protectrices efficaces.

934) **Un ouvrier forgeron**. Nos salaires sont trop peu élevés pour qu'on puisse en prélever une partie : les caisses de pension devraient être érigées par les industriels.

L'État devrait leur venir en aide au moyen de subsides.

935) **M. L. Baere**, délégué. Y a-t-il moyen, dans les circonstances actuelles, de travailler autant d'heures qu'auparavant, quatre-vingts heures par exemple ?

936) **Un ouvrier en coton**. Non ; nos métiers ont actuellement deux fois autant de broches (*spillen*) ; si l'on diminuait nos heures de travail, nous aurions quelques heures dont nous profiterions pour développer notre intelligence et améliorer notre situation.

937) **Un autre ouvrier**. Il faudrait aussi prendre comme contremaîtres des gens du métier : un fileur pour l'atelier du filage, etc.

938) **M. le Président**. La parole est aux ouvriers ébénistes.

939) **M. Th. D'Hondt**, délégué. Ne travaille-t-on pas trop dans votre métier ?

940) **Lampens**. Oui ; travailler moins d'heures serait utile pour le développement intellectuel de l'ouvrier et l'amélioration de la main-d'œuvre. Il y a moyen d'y arriver par une convention internationale, d'après l'exemple de la Croix-Rouge.

941) Les enfants s'en vont à l'atelier dès l'âge de 14 ans ; ils ne devraient travailler que huit heures par jour, afin de pouvoir aller le soir à l'école.

942) Pour les adultes, une journée de dix heures suffirait.

943) **M. Th. D'Hondt**. Y a-t-il, dans votre industrie, un conseil de conciliation ?

944) **Lampens**. Non ; actuellement il n'y a qu'un conseil de prud'hommes, qui ne signifie rien : une chinoiserie, des bonshommes en papier ! *Rires.*

Un ouvrier instruit, un honnête homme n'y a pas même droit de vote !

945) **M. Th. D'Hondt.** Y a-t-il crise dans votre industrie? Quelle en est la cause?

946) **Lampens.** Il y a des ouvriers parmi nous qui travaillent dix-sept heures par jour. Il faudrait réglementer le nombre d'heures. Ceux qui travaillent ainsi dix-sept heures ne sont pas assez rémunérés.

947) **M. Th. D'Hondt.** Le travail des prisons vous cause-t-il un préjudice?

948) **Lampens.** Oui, notre industrie en a beaucoup à souffrir. De nos temps, tout bonheur et tout repos sont à ceux qui ont volé, incendié, assassiné! (*Rires.*)

L'État les protège en faisant la concurrence à d'honnêtes ouvriers!

949) **M. le Président.** N'exagérons pas! N'avez-vous pas d'autres observations à présenter?

950) **M. Th. D'Hondt.** On devrait modifier les tarifs de douane : nous nous voyons arrêtés à la frontière.

L'inégalité des tarifs devrait cesser. On introduit, sans droit d'entrée, des objets travaillés venant d'Allemagne, tandis que les objets fabriqués ici doivent payer pour entrer en Allemagne; ceci nous rend toute concurrence impossible. En Angleterre seule, nous avons libre entrée.

951) **M. le Président.** Les ouvriers maçons n'ayant pas envoyé de délégués, je les interrogerai moi-même.

S'adressant aux témoins :

Y a-t-il un moyen d'introduire des améliorations dans votre métier?

952) **Bennesteker,** témoin. Il y a moyen d'introduire beaucoup d'améliorations dans notre métier.

953) Parmi 400 patrons, il y en a certainement 60 qui tiennent un cabaret.

Le samedi, ils font attendre leurs ouvriers et ne les paient que dans la nuit.

D'autres tiennent boutique et si vous ne vous approvisionnez pas chez eux, ils vous mettent à la porte!

954) Le travail par entreprise devrait être supprimé.

On emploie trois ou quatre ouvriers dans un travail par entreprise, sans cela on en emploierait huit ou neuf.

955) Actuellement on travaille pendant treize heures, cela est trop.

On devrait consolider les échafaudages, en vue d'éviter les accidents.

956) **M. le Président.** Il ne reste qu'un groupe d'ouvriers à interroger : les mouleurs.

Je les prie de nous donner quelques renseignements relativement à leur situation.

957) **F. Neutens et S. Neyt,** témoins. Il y a des fonderies de cuivre qui sont malsaines. On n'a que de l'eau à boire, il faudrait du lait.

958) Nous faisons actuellement des journées de quinze à seize heures.

959) L'humidité dans laquelle vivent les ouvriers mouleurs est très préjudiciable à leur santé; on ne devrait fondre que vers la fin du jour.

960) Il y a beaucoup de fonderies dont l'outillage est insuffisant pour le gros ouvrage qu'elles doivent exécuter.

961) Le travail par entreprise nous cause de grandes

pertes : la pièce, en sortant de terre, peut être brisée, dans ce cas nous n'avons rien.

On nous accepte à 30 centimes l'heure; on devrait donc nous payer 30 centimes par heure, sans faire aucune retenue.

962) **M. le Président.** La liste des différents groupes de métiers est épuisée.

L'assemblée désire-t-elle s'occuper de l'examen de quelques points concernant les ouvriers en général? (*Oui! oui!*)

963) Une discussion s'engage au sujet de l'ivrognerie et l'assemblée, à l'unanimité, exprime le vœu de voir réprimer l'ivrognerie par la diminution du nombre des cabarets.

964) **Hardyns.** Pour contre-balancer l'entraînement à la boisson, il faudrait ériger des cabinets de lecture, procurer d'autres distractions, ainsi, par exemple, des concerts à bon marché, qui remplaceraient avec avantage les insignifiants « jeux populaires ».

965) **M. Vanderhaeghen,** délégué, insiste pour que l'on fasse une visite dans quelques maisons d'ouvriers et dans les établissements industriels.

Venez, dit-il aux membres de la Commission, venez à l'improviste, soulevez le couvercle de la marmite et voyez ce que nous mangeons! Allez également chez les fabricants et vérifiez de vos propres yeux. Vous verrez que nos plaintes ne sont pas exagérées!

966) **Hardyns** désire une surveillance sévère dans les quartiers populaires, et l'érection de maisons ouvrières au centre de la ville.

967) Il voudrait aussi que l'État construisît des maisons pour ouvriers, de telle manière que ces maisons pussent devenir, après un certain temps, leur propriété.

968) On devrait, de plus, faire observer rigoureusement la loi sur les établissements insalubres.

969) **M. Vanderhaeghen,** délégué. Voilà beaucoup de réformes nécessaires; mais, outre celles-ci, avant celles-ci, il y en a une plus grande : nous demandons le suffrage universel!

Quand nous, ouvriers, nous aurons envoyé à la Chambre des députés de notre classe, alors notre cause aura fait un grand pas.

970) **M. le Président.** Ce vœu n'a pas un rapport direct avec l'enquête sur le travail.

971) **M. Beerblock.** Certainement! car, si on avait le suffrage universel, l'enquête n'aurait jamais été nécessaire!

972) **M. le Président.** Je le conteste. En France, l'on possède le suffrage universel. Eh bien, je vous le demande, la situation est-elle meilleure dans ce pays?

Mais ce n'est pas le moment de traiter cette question. En tous cas, votre vœu sera acté.

973) **M. Vanderhaeghe,** délégué. C'est tout ce que nous demandons.

— Personne ne demandant plus la parole, M. le Président remercie les délégués et les témoins de leur concours empressé et déclare la séance levée.

Le Président,

LAMMENS.

Le Secrétaire,

ODILON PÉRIER.

Gand.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1886.

La séance a lieu à l'hôtel de ville de Gand.

Assistent à la séance :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles et membre de la Chambre des représentants ; De Ridder, professeur à l'Université de Gand ; Janssens, membre de la Chambre des représentants ; baron Arnold t' Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres, et

Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Premier témoin :

D. Desmet, administrateur délégué de la *Société linière gantoise* (en nom personnel).

974) **M. le Président**. A quoi attribuez-vous la crise qui pèse sur l'industrie ?

975) **D. Desmet**. *D'après moi, la cause unique de la crise est l'excès de production.*

976) La diminution des heures de travail s'impose ; si elle avait été plus généralement appliquée, la crise n'aurait pas existé.

977) *La Lys et la Gantoise* ont réduit les heures de travail, mais cet exemple n'a pas été suivi.

978) La réduction générale des heures de travail me semble le moyen de remédier à l'excès de production que nous voyons partout.

979) L'application du remède est très difficile, en ce moment surtout, où la concurrence internationale est si puissante.

980) **M. le Président**. Que pensez-vous du travail des femmes et des enfants ?

981) **D. Desmet**. *La réglementation du travail des femmes* est la première chose sur laquelle devrait se porter l'attention, plus encore que sur le travail des enfants.

982) La place de la femme mariée est chez elle, pour vaquer aux soins du ménage.

983) **M. le baron t'Kint de Roodenbeke**. La séparation des sexes est-elle bien organisée dans vos ateliers ?

984) **D. Desmet**. Oui. Autrefois il y avait des abus, aujourd'hui je puis affirmer qu'il n'en existe plus.

985) **M. le Président**. Les contremaîtres de votre établissement tiennent-ils cabaret ?

986) **D. Desmet**. Nos contremaîtres ne tiennent plus cabaret ; leur position a été améliorée.

987) **M. le Président**. A quel âge les enfants sont-ils admis ?

988) **D. Desmet**. Après leur première communion.

989) **M. le Président**. Défendez-vous à vos ouvriers de s'affilier à une société coopérative ?

990) **D. Desmet**. Nos ouvriers peuvent être membres des sociétés coopératives, y compris le *Vooruit* ; mais, s'ils font de la propagande à l'atelier, ils sont renvoyés. Ils sont égale-

ment congédiés lorsque, dans une réunion publique, ils attaquent leurs patrons.

991) Nous avons aussi renvoyé ceux qui avaient fait la quête pour les grévistes.

992) **M. le Président**. Quel est le sort réservé à vos ouvriers en cas d'accident ?

993) **D. Desmet**. Lorsqu'un ouvrier est victime d'un accident, nous le secourons ; nous le gardons même, s'il a perdu un membre, l'employant alors à des travaux faciles.

994) Mais, sur dix accidents qui se présentent, neuf doivent certainement être attribués à la négligence, à la faute de l'ouvrier lui-même.

995) **M. le Président**. Quelles mesures avez-vous prises au point de vue hygiénique, au point de vue de la sécurité des ouvriers, etc. ?

996) **D. Desmet**. Pour éviter la poussière, nous avons fait venir des ventilateurs d'Angleterre, mais sans bon résultat. Cependant, chez nous, les cardes sont très distancées, les salles très élevées et, partant, il y a moins de poussière.

997) **M. De Ridder**. Quelle est votre opinion au sujet des « continus » ?

998) **D. Desmet**. En ce qui concerne le travail dans les continus, les plaintes formulées par le *Vooruit* sont d'une exagération manifeste. Ces salles sont également très élevées et sont aérées autant que le permet le travail lui-même. Il n'en est pas moins vrai, pourtant, qu'il y règne une atmosphère encore chaude et surtout humide, qui est défavorable au développement physique des enfants. Mais les personnes faites s'y maintiennent en parfaite santé, quoique ayant, en général, le teint un peu pâle.

999) La pratique précoce de la vie, le manque de soins aux enfants, en un mot le désordre au foyer, provoqué par l'absence de la mère, désordre qui détache un père d'une vie de famille sans charmes pour lui et le pousse au cabaret, contribuent bien plus que l'atmosphère des continus à la dégénérescence de notre classe ouvrière.

1000) Si cette dégénérescence ne s'accroît pas avec plus de rapidité, c'est grâce à l'élément ouvrier de la campagne qui vient se fondre d'une façon continue dans nos populations des fabriques.

1001) **M. le Président**. Êtes-vous partisan de mesures légales pour la répression de l'ivrognerie ?

1002) **D. Desmet**. Je suis partisan ferme et convaincu d'une augmentation très forte du droit de patente sur les débits de boissons. C'est, à mon sens, le seul moyen pratique d'arriver à réduire considérablement le nombre des petits cabarets, lesquels sont seuls dangereux pour l'ouvrier.

1003) **M. le Président**. Que pensez-vous des conseils de prud'hommes ? Leur intervention entre patrons et ouvriers est-elle efficace, par exemple en cas de grève ?

1004) **D. Desmet**. L'intervention des conseils de prud'hommes, tels qu'ils sont organisés actuellement, me paraît efficace seulement lorsqu'il s'agit de régler les affaires courantes. Mais, dans les questions importantes à vider entre patrons et ouvriers, notamment en cas de grève, cette inter-

vention est absolument inefficace, ainsi qu'on en a eu la preuve lors de la grève Parmentier, Van Hoegaerden et C^{ie}.

4005) Quand de grosses difficultés de ce genre surgissent, il me semble qu'elles devraient uniquement se régler entre patrons et ouvriers, sans passer par aucun intermédiaire.

4006) **M. le Président.** Existe-t-il dans votre établissement une caisse de secours ?

4007) **D. Desmet.** Notre société a une caisse de secours et une caisse d'épargne. Le conseil d'administration a fait mettre à l'étude une nouvelle organisation de la première de ces caisses, organisation qui sera extrêmement favorable à l'ouvrier.

4008) **M. Janssens.** Le salaire a-t-il subi une diminution quelconque dans votre industrie ?

4009) **D. Desmet.** Dans ces trente dernières années, le salaire n'a subi aucune réduction, mais bien des augmentations.

4010) Le salaire est le même pour toutes les filatures de lin.

4011) **M. le Président.** Une heure de repos à midi suffit-elle ?

4012) **D. Desmet.** Mes ouvriers ont, en face de l'établissement, un réfectoire; ceux qui habitent trop loin pour rentrer chez eux y prennent leurs repas. Beaucoup n'épuisent pas même l'heure dont ils disposent. Cependant nous voudrions volontiers accorder une heure et demie de repos.

Est entendu ensuite comme témoin :

M. De Lanter, directeur de la filature (filature et tissage de coton) de MM. Parmentier, Van Hoegaerden et C^{ie} (en nom personnel).

4013) **M. le Président.** Désirez-vous être interrogé par nous, ou préférez-vous répondre à quelques points qui figurent dans le questionnaire ?

4014) **De Lanter.** Je me suis préparé à répondre à quelques demandes du questionnaire.

J'indiquerai pour chaque question le chapitre et le numéro de la question.

De cette manière, il sera facile aux membres de la Commission de me suivre dans le développement de mes considérations.

4015) **Question 2.** Il y a, dans notre établissement de Gand, 4,770 ouvriers et employés, ainsi répartis :

	Hommes.	Femmes.
De 12 à 16 ans	452	406
De 16 à 21 »	433	443
Au-dessus de 21 ans (jeunes filles)	688	250
» » (mariées) »	»	270
Chefs de fabrication et employés aux écritures	28	»
	4,004	769

4016) Nous n'avons pas d'ouvriers étrangers.

4017) Depuis 1870, notre nombre d'ouvriers a été augmenté de 151, savoir :

65 hommes;
42 enfants au-dessous de 16 ans;
56 jeunes filles de 12 à 16 ans;
18 femmes mariées.

4018) **Question 5.** Les enfants sont admis à l'usine dès l'âge de 12 ans.

4019) **Question 6.** Le travail réservé aux femmes et aux enfants n'est pas fatigant et convient parfaitement à leurs forces.

La répartition du travail n'a pas été modifiée depuis 1870.

4020) **Question 7.** Le travail hebdomadaire est actuellement, pour chacun, de 68 1/4 heures; en hiver, de 6 1/2 heures du matin à 8 heures du soir, et en été, de 6 heures du matin à 7 1/2 heures du soir.

Le matin, on accorde un quart d'heure de repos pour déjeuner, à midi, une heure pour dîner, et l'après-midi, un quart d'heure pour goûter.

4021) Auparavant, le travail était de 71 heures.

4022) **Question 8.** Il n'y a pas de travail de nuit dans notre usine, sauf les cas spéciaux de réparations urgentes; dans ce cas, ce sont des hommes qui exécutent les travaux.

La rémunération alors est de 50 p. c. plus élevée que le jour.

4023) **Question 9.** Un vingtième du personnel est occupé le dimanche pendant une moyenne de trois heures, pour les réparations et les nettoyages qui ne peuvent se faire pendant le travail et qui doivent cependant se faire, afin de ne pas entraver la production.

Les ouvriers, en général, travaillent volontiers le dimanche pendant les heures réglementaires de l'usine, soit de 7 à 10 heures du matin; ils reçoivent 25 p. c. de salaire en plus.

4024) **Question 10.** Le travail des jours ouvrables est régulier, sauf le lundi, où l'on cesse à 4 heures.

Il n'y a pas d'époque de chômage; on suspend le travail le dimanche et les jours fériés.

C'est par exception seulement qu'il y a des chômages volontaires de la part des ouvriers et presque toujours le lundi.

L'amende réglementaire est de 1 franc par jour.

4025) **Question 11.** Tous nos ateliers ont été bien construits sous tous les rapports.

4026) **Question 12.** Les divers métiers exercés par nos ouvriers n'ont aucune mauvaise influence sur leur santé.

Nos ouvriers continuent à travailler à un âge très avancé, pour autant qu'ils conservent la santé.

4027) **Question 13.** Les accidents sont très rares à l'usine; les meilleures dispositions ont été prises pour les éviter: quand un malheur se produit, il est toujours dû à l'imprudence des ouvriers.

4028) **Question 14.** D'après nous, il serait sage de maintenir la situation actuelle relative à la durée du travail, surtout pour notre industrie, au point de vue national. Le contraire nous mettrait dans une position d'infériorité vis-à-vis de la concurrence étrangère.

4029) Le système du demi-temps n'est pas applicable à notre industrie.

4030) **Question 16.** Toutes les mesures ont été prises dans notre usine pour assurer la sécurité des ouvriers.

4031) **Question 17.** En général, on travaille à la pièce; très peu d'ouvriers travaillent à l'heure.

Les mesurages et pesages sont faits d'après le système métrique; ce mode est très correct.

Nous n'avons pas de système de primes.

4032) **Question 18.** On travaille de plus en plus à la pièce, ce qui nous paraît préférable, puisque l'ouvrier est intéressé par là dans la production.

4033) **Question 19.** Le taux du salaire est très variable dans notre industrie par suite des différents travaux; il est :

Pour les hommes, de 49 fr. 50 c. en moyenne;
» femmes, de 46 francs »
» enfants masc., de 7 fr. 75 c. »
» » fém., de 6 fr. 50 c. »

4034) **Question 20.** Notre usine a été créée seulement en 1857. Depuis, les salaires ont toujours augmenté :

Pour les petits salaires, l'augmentation est de 20 à 25 p. o/o.
Pour les salaires plus élevés, elle est de 6 à 10 p. o/o.

4035) **Question 21.** Le paiement des salaires se fait chaque semaine, le samedi, dans les bureaux et exclusivement en espèces.

4036) L'ouvrier est libre de se fournir où il veut.

4037) Nous croyons qu'il est préférable pour nous de conserver le jour de notre paie; toutefois, si la généralité des industriels adoptait un autre jour de la semaine, le jeudi par exemple, nous n'y verrions pas d'obstacle.

4038) **Questions 24 et 25.** Les ouvriers sont acceptés dans notre établissement sur le vu de leur livret, sans engagement des deux parties; ils sont libres de quitter l'usine, sauf

à se conformer au règlement d'ordre intérieur qui est affiché dans toutes les salles.

4039) Les amendes sont appliquées avec une grande modération; elles sont toujours inférieures aux pertes occasionnées par la faute des ouvriers. Quand l'ouvrier qui en est frappé ne veut pas s'y soumettre, il doit quitter l'usine.

4040) *Question 26.* Nous ne sommes pas liés par un contrat vis-à-vis des ouvriers, en cas d'accidents; mais s'il y a un accident, nous donnons des secours en rapport avec les besoins de la famille de la victime.

4041) *Question 28.* Il n'y a pas de marché du travail pour notre industrie.

4042) Il y a une heure fixée pour l'admission des nouveaux ouvriers; ceux-ci en sont informés par un écriteau placé dans la loge du portier de l'usine.

4043) *Question 30.* Les rapports du personnel dirigeant sont bienveillants pour les ouvriers; ceux-ci se conduisent, en général, convenablement vis-à-vis de leurs chefs.

4044) Les salaires, depuis l'existence de l'usine, n'ont jamais été diminués.

4045) On accorde quelques petites pensions à de vieux ouvriers qui ne peuvent plus travailler.

4046) Tous les jours, les ouvriers peuvent consulter un médecin dans un cabinet de l'usine. Il y a une convention avec un pharmacien, qui fait une remise de 20 p. c.

Quand l'ouvrier malade habite loin de l'usine, le médecin le visite chez lui.

4047) *Question 31.* Pendant les vingt dernières années, nous avons eu, en 1870, une grève des tisseurs, qui a duré treize semaines. Ils voulaient une augmentation de salaire de 40 p. c. et une meilleure qualité de fils.

On leur a accordé instantanément 40 p. c. et fait la promesse d'améliorer autant que possible les fils; après trois mois, ils ont accepté ce qu'ils auraient pu obtenir le premier jour.

4048) Depuis, nous avons eu de petites grèves partielles des tisserands, de deux à trois jours, pour des causes futiles. Les ouvriers sont rentrés après quelques concessions de part et d'autre.

4049) Le 7 décembre dernier, nous avons eu la grève de toutes nos filatures, occasionnée par le renvoi de quatre fileurs qui ne voulaient pas se soumettre à un nouveau mode de travail. Celui-ci ne diminuait pas leur salaire, mais pouvait leur donner un peu plus de mal.

Nous avons supprimé un aide par couple de métiers à filer, et la crainte de tous les fileurs était que cette mesure ne fût généralisée dans toutes les filatures.

4050) La reprise du travail a eu lieu le 44 janvier 1886. Il avait été convenu que les ouvriers renvoyés ne seraient pas repris et que les quatre couples de métiers à filer resteraient occupés, d'après notre nouveau mode, par des ouvriers nouveaux acceptés pendant la grève.

De notre côté, nous prenions l'engagement pour trois ans de ne pas supprimer des aides aux autres métiers à filer; toutefois nous recouvrons notre droit et notre liberté le jour où la législature belge viendrait à modifier les droits existants sur l'entrée des fils de coton en Belgique.

4051) Nos diverses grèves ont été conduites par les cercles des fileurs et tisserands. La dernière a été inspirée par le cercle socialiste *Voruit*.

4052) Tous les grévistes ont pu reprendre le travail.

4053) Cependant, nous n'acceptons pas les ouvriers qui ont été engagés dans d'autres grèves ou mouvements ouvriers.

4054) Nous n'avons jamais eu recours au conseil de prud'hommes et rarement nous avons été cités par les ouvriers à comparaître devant cette juridiction. Dans ces cas, nous avons toujours obtenu gain de cause.

4055) *Question 56.* Les employés et les contremaîtres de notre usine qui sont en rapports constants avec les ouvriers ne peuvent pas faire le commerce.

4056) Nos ouvriers sont libres de se pourvoir où ils le veulent.

4057) *Question 61.* Nous n'avons pas de caisse de secours mutuels; mais il est à notre connaissance que plusieurs de nos ouvriers sont affiliés à des sociétés particulières de secours mutuels.

Nous ne connaissons pas l'organisation de ces sociétés.

4058) *Question 71.* Nous servons d'intermédiaire pour la caisse d'épargne de l'État.

4059) Un sixième environ de notre personnel participe à cette caisse.

4060) Un employé est chargé de cette comptabilité.

4061) L'importance actuelle des dépôts est de 20,000 francs environ.

4062) Cette importance a beaucoup diminué à la suite des emprunts des villes, dont les lots donnent le même intérêt que la caisse d'épargne en même temps que de nombreuses chances d'obtenir des primes.

4063) *Question 62.* Une bonne mesure qui pourrait être prise pour favoriser l'épargne parmi les ouvriers serait de donner des conférences dans les cercles ouvriers.

4064) Nous avons fait de la propagande avant 1870; mais à cette époque, lors de notre grève, les ouvriers prétendirent que nous nous donnions cette peine afin de pouvoir réduire plus tard le salaire.

Répondant ensuite aux questions lui posées par M. le président Lammens, MM. Janssens et l'Kint de Roodenbeke, le témoin déclare :

4065) Ce serait un mal d'accorder à midi une heure et demie de repos.

4066) Les sept huitièmes des ouvriers sont aujourd'hui rentrés à la fabrique avant l'heure réglementaire.

4067) S'ils disposaient d'une demi-heure de plus, ils seraient peut-être tentés d'aller la passer au cabaret.

4068) Au point de vue de la concurrence aussi, il serait regrettable de perdre ainsi trois heures par semaine.

4069) Les heures de travail ont été réduites depuis 1870.

4070) En ce qui concerne le métrage et le pesage, quand il y a doute, l'ouvrier est autorisé à vérifier.

4071) L'intervention du conseil des prud'hommes a été, pour ainsi dire, de nul effet lors des dernières grèves. Leur juridiction devrait être plus étendue.

4072) La réduction des heures de travail constituerait l'industrie gantoise dans une situation d'infériorité, notamment vis-à-vis de l'Angleterre. Ce pays, par ses apprêts, a toujours une grande supériorité sur nous.

4073) En ce qui me concerne, je me déclare très favorable à une loi réprimant l'ivrognerie et limitant le nombre des cabarets. Ceux-ci, peut-on dire, sont aujourd'hui la lèpre de la population ouvrière.

— On entend ensuite MM. Henri De Corte, secrétaire de la boulangerie *De Getrouwe Vrienden* (société coopérative), et J.-B. Crommelinck, secrétaire et trésorier de diverses sociétés d'épargne.

4074) **H. De Corte.** Notre société existe depuis le 8 mars 1859. A cette époque, le pain coûtait très cher.

4075) Elle compte environ 600 membres.

4076) Nous avons une caisse d'épargne, renfermant 5,000 francs, et une caisse de secours pour malades, renfermant 42,000 francs.

4077) Quand un de nos membres est malade, il reçoit 6 kilogrammes de pain par semaine.

4078) Quand un de nos membres vient à mourir, sa veuve reçoit 12 kilogrammes de pain et une somme de 30 francs.

4079) Nous ne voulons pas nous fédérer avec d'autres sociétés coopératives, parce que nous désirons nous tenir à l'écart de toutes tendances politiques.

4080) Nos économies sont placées à la Banque populaire; de plus, nous achetons des lots de villes.

4081) Nous avons un trésorier. Notre caisse est fermée par trois clefs différentes, confiées aux mains de trois personnes.

4082) On débite des boissons dans notre local, mais nos membres sont libres de consommer ou de ne pas consommer.

4083) Les sociétés de secours mutuels devraient avoir un local particulier à leur disposition, afin de ne pas être obligées de choisir des cabarets comme locaux.

4084) Nos ressources s'accroissent chaque année; mais cette année nous avons agrandi et réorganisé notre boulangerie : de cette façon, nous avons dû faire une dépense extraordinaire de 4,400 francs.

4085) Deux fois par an, on répartit les bénéfices entre

les membres : chacun reçoit 43 centimes par kilogramme de pain acheté; en six mois, il y en a qui achètent 200, 300 et 400 kilogrammes de pain.

4086) Un membre qui quitte la société ne retire rien de la caisse.

4087) Nous espérons arriver à pouvoir acheter un bâtiment pour nous servir de local.

J.-B. Crommelinck, secrétaire-trésorier de diverses sociétés d'épargne :

4088) Les sociétés d'épargne sont des institutions éminemment utiles.

4089) Nous achetons des lots de villes, car nous voulons courir la chance de gagner une prime. Cela arrive : les sociétés d'épargne ont gagné des primes de 10,000, de 5,000 et de 4,000 francs.

4090) Il y a plus de 200 sociétés de ce genre dans la ville de Gand; mais les fonds ne sont pas employés de la même façon par toutes. Ainsi, pour ma part, je suis secrétaire-trésorier de trois sociétés.

4091) Dans l'une, on me laisse la gestion complète, avec une confiance illimitée.

4092) Dans la seconde, je garde simplement les fonds jusqu'à ce qu'il y ait assez en caisse pour acheter une action.

Chaque membre reçoit une action en dépôt, dans une enveloppe scellée. Cette mesure est prise pour qu'on n'accapare pas frauduleusement une prime. On infligerait une amende de 40 francs si l'enveloppe était déchirée ou le sceau brisé.

4093) Dans la troisième société, on détache, les coupons des lots et on les confie, pour plus de sécurité, à des mains différentes.

4094) Les sociétés d'épargne ont un bon résultat : l'ouvrier devient économe, soigneux et n'achète plus à crédit, car il a de l'argent pour payer au comptant.

Au nom des sociétés d'épargne et dans leur intérêt, je dois vous faire connaître quelques vœux ;

4095) 1° Nous voudrions que la Banque nationale acceptât en dépôt et sans frais les actions appartenant à ces sociétés;

4096) 2° Nous voudrions être mis sur le même pied que les sociétés de secours mutuels ;

4097) 3° Nous désirons aussi avoir à notre disposition un local public, pouvant servir à toutes nos réunions. De cette façon, nous éviterions le cabaret et le résultat serait facile à prévoir, car « l'occasion ne fait-elle pas le larron »?

Le Secrétaire,

ODILON PÉRIER.

Le Président,

LAMMENS.

Gand.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1886.

La séance a lieu dans une des salles de l'hôtel de ville de Gand.

Y assistent :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

Buls, bourgmestre de Bruxelles, membre de la Chambre des représentants; **De Ridder**, professeur à l'Université de Gand; **Janssens**, membre de la Chambre des représentants; **baron Arnold t' Kint de Roodenbeke**, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et

Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Le premier témoin est :

4098) **M. le docteur Du Moulin**, professeur à l'Université de Gand.

Je viens, dit-il, vers vous spontanément, ayant à vous faire quelques communications dans l'intérêt de la classe ouvrière.

4099) **M. le Président**. Nous vous en savons gré. Votre grande expérience nous sera d'un concours précieux.

Estimez-vous que la durée du travail devrait être limitée?

4100) **Docteur Du Moulin**. La durée du travail dans les fabriques devrait être limitée à dix heures, de 7 à 12 heures et de 2 à 7 heures, sans interruption. Le travail y gagnerait et la santé de l'ouvrier en même temps.

4101) A midi, deux heures de repos sont nécessaires.

4102) **M. le Président**. Les conditions sanitaires des ouvriers sont-elles satisfaisantes?

4103) **Docteur Du Moulin**. Les conditions sanitaires de nos ouvriers laissent beaucoup à désirer, ce qui est dû, en partie, au séjour trop prolongé dans les fabriques, dont certaines manipulations, inévitables d'ailleurs, nuisent à la santé.

4104) En accordant deux heures de repos, vers le milieu de la journée, on évitera aussi ces courses furibondes, si désastreuses pour la santé, et on permettra à l'ouvrier de mettre de l'ordre dans son intérieur, en même temps que ce repos répondra à tous ses besoins physiques.

4105) La femme pourra s'occuper de son ménage et de ses enfants.

Si le travail cessait en même temps à 7 heures, elle pourrait y consacrer encore une couple d'heures le soir et pourvoir à tous ces mille riens qui font l'aisance et le bonheur de la famille. Aujourd'hui cela est impossible : rentré le soir après 8 heures et obligé de se lever souvent avant 5 heures, l'ouvrier est abruti par le travail et ne songe qu'à se coucher ; tout est négligé.

4106) La moralité et l'état sanitaire gagneraient donc à une telle réglementation du travail.

4107) **M. le Président**. N'y a-t-il rien à faire pour les femmes enceintes?

4108) **Docteur Du Moulin**. Je me suis demandé aussi s'il n'y avait rien à faire pour les femmes enceintes.

N'y a-t-il pas lieu de leur faire des conditions particulières à partir du cinquième mois de leur grossesse? Je le pense.

4109) On devrait chercher une solution à ce problème. Mais laquelle? Si on leur accorde le régime du demi-temps, il faudrait trouver moyen de les indemniser pour

le reste, car ne pas les payer, c'est les condamner à la misère, elles et leurs familles.

4140) **M. le Président.** A quel âge devrait-on, d'après vous, admettre les enfants dans les usines ?

4141) **Docteur Du Moulin.** Le travail de l'enfant doit fixer toute notre attention.

4142) Aujourd'hui, généralement, on admet les enfants dans les fabriques et usines alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 12 ans. C'est la première communion qui en décide.

4143) A mon avis, la limite de 12 ans, adoptée spontanément par quelques fabricants, est même trop basse; elle devrait être fixée entre 13 et 14 ans; si j'admets cette limite, c'est que, dans notre pays, la puberté de la fille y correspond.

4144) Mais, je l'ai déjà fait remarquer ailleurs, tout n'est pas dans cette interdiction. Si vous privez les familles ouvrières du travail des enfants qui n'ont pas 14 ans, vous les privez en même temps d'une partie importante de leurs ressources et, en faisant un bien, vous ferez un mal, car la misère augmentera et par elle tout ce qui est nécessaire à l'entretien matériel des enfants manquera. C'est là une objection sérieuse, à laquelle ne songent pas assez les philanthropes qui ont écrit sur la matière.

4145) Il n'en est pas moins vrai que le développement et la santé des générations ouvrières futures exigent une mesure semblable; mais il faudrait la compléter en créant des ressources pour subsidier les parents surchargés de famille.

4146) Déjà maintenant, les enfants qui travaillent dans les fabriques ne sont pas assez bien nourris; souvent ils ne reçoivent pas de viande, pas même une fois par semaine; cela résulte de nombreuses interrogations faites dans mon service d'hôpital. Que serait-ce si l'on privait ces malheureux ouvriers des ressources que leur rapportent les enfants pendant leur douzième et treizième année? On peut se le figurer facilement!

4147) Nous devrions avoir l'Œuvre de l'assistance à l'enfance, et j'insiste beaucoup sur la création de cette œuvre, sans laquelle rien n'est possible. Elle protégerait les jeunes ouvriers contre la misère et protégerait l'enfant dans le sein maternel dès le cinquième mois après la conception; car c'est cette œuvre aussi qui devrait fournir les ressources nécessaires pour subsidier les femmes grosses au cinquième mois.

4148) Cette œuvre devrait pouvoir recevoir des dons, être organisée, en un mot, comme le sont les hospices et les bureaux de bienfaisance. Une commission spéciale de surveillance veillerait à tout. D'ailleurs, le principe admis, les détails d'organisation viendraient après.

4149) **M. le Président.** Les prescriptions recommandées par la députation permanente, au point de vue sanitaire des ateliers, sont-elles observées ?

4120) **Docteur Du Moulin.** Dans beaucoup d'ateliers, elles sont mal observées; de plus, on s'y préoccupe souvent trop des voisins, trop peu des ouvriers.

4121) Il devrait être créé une surveillance continue, une sorte d'inspection, qui pénétrerait dans les usines à toute heure et surprendrait les usiniers en contravention s'il y avait lieu.

4122) Les prescriptions de la députation permanentes sont absolument perdues de vue dans certains établissements. C'est ainsi que j'ai eu, à l'hôpital, jusqu'à quatorze individus à la fois empoisonnés par le plomb. Ce sont les fabriques de céruse qui produisent la plupart des intoxications, parce que les précautions y sont mal prises, les prescriptions éludées. Il en est de même, à Grammont, dans les fabriques d'allumettes phosphoriques.

4123) Il faudrait instituer une pénalité applicable à des fabricants si peu soucieux de la santé de leur personnel.

4124) Les ouvriers se taisent: ils ne dénoncent pas le mal parce qu'ils craignent les patrons.

4125) Les voisins signalent parfois les mauvaises odeurs, les émanations malsaines provenant de certains établissements; une enquête est alors ordonnée; on envoie un délégué sur les lieux, celui-ci présente un rapport et des

conclusions, mais, bien souvent, on n'en tient pas compte, et les infractions recommencent, car, je le répète, il n'y a pas de sanction directe.

4126) Quant à l'ouvrier, on peut hardiment dire que, hormis à l'hôpital, il ne se plaint jamais.

4127) Rien n'est plus inique que de voir traités aux dépens de la commune — car, les hospices, c'est la commune — les gens tombés malades dans des établissements de l'espèce.

4128) Les industriels devraient être obligés de payer eux-mêmes tous les frais d'entretien de ces malades.

4129) La responsabilité des patrons devrait être plus étendue, tout au moins en ce qui concerne certaines industries absolument nuisibles à la santé.

4130) Ceux qui, empoisonnés par l'industrie, seraient devenus paralytiques ou présenteraient d'autres infirmités, évidemment lui imputables comme il y en a beaucoup, devraient être soignés à la charge de leurs patrons et non des institutions charitables. Ce serait une première sanction, elle constituerait une vraie pénalité atteignant les usiniers dans leur bourse.

Ce sont là, messieurs, les principales communications que j'ai à vous faire. Je vous les ai présentées aussi brièvement que possible.

4131) J'aurai l'avantage d'envoyer à M. le secrétaire un exemplaire de mon étude portant pour titre: *Enquête sur les conditions hygiéniques de la ville de Gand, à l'occasion de l'épidémie de choléra de 1866*. Vous y trouverez plus développées certaines considérations que je viens de faire valoir. Je me permets de vous engager à les lire.

J'appelle surtout votre attention sur le chapitre V, pages 76 et suivantes, où je m'occupe de l'hygiène privée de la ville de Gand.

4132) La densité de la population, la construction des rues, les impasses et les maisons ouvrières, les caves habitées, la ventilation des maisons, la propreté, les vêtements, l'alimentation, le chômage et les crises industrielles, l'activité et les mœurs de nos habitants, les travaux habituels, les fabriques, le développement de l'instruction sont autant de points qui ont fait, de ma part, l'objet d'une étude consciencieuse et je me plais à croire que la commission y trouvera des éléments qui pourront lui être utiles pour l'accomplissement de sa délicate mission.

4133) **M. le Président.** Au nom de la Commission, je remercie M. Du Moulin de ses intéressantes déclarations. Nous lirons avec plaisir l'étude dont il nous annonce l'envoi.

On entend en second lieu :

H. Fernand de Smet de Naeyer, industriel à Gand, administrateur de la Société anonyme *la Louisiane* (en nom personnel).

4134) **M. le Président.** Quelle est votre opinion au sujet de la crise qui sévit dans le pays, et notamment à Gand ?

4135) **Fernand de Smet de Naeyer.** Gand est l'une des villes du pays où la crise sévit le moins cruellement.

4136) Pour les produits textiles, la crise est inexistantes ou à peu près. Je parle des ouvriers.

4137) Dans l'industrie cotonnière, il n'y a eu ni diminution de salaires, ni renvoi d'ouvriers.

4138) Dans l'industrie du lin, la difficulté d'exporter a obligé trois établissements à diminuer, pendant quelques mois, le travail, durant une heure et demie par jour.

4139) Dans l'industrie de la construction, je crois la situation un peu plus tendue, par suite de l'arrêt du développement industriel.

4140) Ce sont les conséquences indirectes de la crise qui atteignent principalement la classe ouvrière: dans plusieurs établissements, les absents ne sont pas remplacés.

4141) La restriction de la consommation a poussé très loin l'économie: tel ménage ouvrier qui trouvait un surcroît de ressources dans les services rendus à des ménages bourgeois (hommes de peine, nettoyeuses, laveuses, etc.), en est privé aujourd'hui.

Les causes de la crise sont :

4142) 1^o L'excès de la production ;

4143) 2^o L'entrave apportée aux exportations par les législations étrangères ultra-protectionnistes ;

4144) 3^o Les facilités que rencontre l'importation étrangère dans les anomalies du tarif général des douanes ;

4145) 4^o Des mesures économiques mal combinées. Exemple : l'abaissement des tarifs pour aider l'industrie charbonnière, dont les conditions d'exploitation sont très difficiles. La même mesure adoptée par la France et sur le point d'être imitée par l'Allemagne en neutralisera l'effet.

Il en eût été autrement si l'on avait combiné la baisse des tarifs avec l'établissement d'un droit de 1 franc à la tonne ; l'obstacle devenait double pour le charbon étranger, et le consommateur n'était pas lésé.

4146) L'exiguïté de notre pays est une cause d'infériorité économique, principalement pour les industries d'achèvement, et elles sont mal protégées par le tarif en vigueur.

4147) Aujourd'hui, on emploie dans les ateliers de filature un plus grand nombre de femmes et d'enfants. Il faut l'attribuer à la transformation de l'outillage.

4148) Le nombre d'ouvriers ne diminue pas, au contraire ; mais les hommes sont peu à peu remplacés par des femmes, dans la filature proprement dite.

4149) Les enfants sont admis à 12 ans révolus. On leur confie des travaux faciles.

4150) Les femmes aussi ont à fournir un travail peu fatigant.

4151) La durée du travail journalier est de douze heures, avec un repos — que je considère comme nécessaire — de une heure et demie à midi, à la *Louisiane*.

4152) Le lundi, le travail cesse à 4 heures dans les filatures de coton.

4153) **Louis Van Leerberghen**, directeur à la *Louisiane* :

Je voudrais que, le samedi, le travail cessât à 4 heures. Cela permettrait aux femmes mariées de consacrer utilement quelques heures aux soins de leur ménage.

4154) **Fernand de Smet de Naeyer**. Permettez-moi de vous entretenir un instant des sociétés anonymes.

Le principe de la société anonyme est très utile ; il est le correctif nécessaire du partage forcé en parts égales, et il favorise l'association des capitaux.

4155) Mais on devrait augmenter la responsabilité de ce que j'appellerai les lanceurs d'affaires.

4156) A cette fin, les fondateurs devraient être obligés de s'intéresser dans l'entreprise pour une part sérieuse et incessante pendant un laps de temps à déterminer ; dispense de cette disposition pourrait être accordée pour les entreprises à la fois utiles et aléatoires.

M. Montefiore Levi a présenté, dans le courant de cette année, au Sénat, des idées très justes, très pratiques, relativement aux sociétés anonymes. Je ne puis que me rallier à sa manière de voir.

4157) L'administration des sociétés anonymes devrait être rendue aussi sérieuse, aussi efficace que possible.

4158) Le cumul de nombreuses places d'administrateurs est un abus.

4159) **M. le Président**. Que pensez-vous du travail du dimanche ?

4160) **Fernand de Smet de Naeyer**. Il est quelquefois absolument nécessaire chez les constructeurs.

4161) Dans une séance précédente, un vœu a été émis par l'honorable M. Lammens et appuyé par certains délégués : il voulait, dans l'intérêt du personnel de l'administration du chemin de fer, voir diminuer notablement le nombre des trains de voyageurs, le dimanche. Il m'est impossible de partager cette opinion.

4162) Le dimanche, il y a généralement plus de voyageurs que dans la semaine.

C'est toujours le dimanche que les ouvriers choisissent, faute de mieux, pour visiter leur famille à la campagne.

4163) La diminution du nombre des trains rendrait, du reste, difficile aux personnes en déplacement l'assistance aux

exercices de leur culte. Si elles n'ont pas le choix entre divers trains, elles ne pourront souvent assister aux offices ni avant leur départ, ni à leur arrivée.

4164) Qu'on apporte — pour permettre aux ouvriers de l'administration de remplir leurs devoirs religieux — les modifications nécessaires aux règlements d'ordre intérieur, je le souhaite vivement ; mais que l'intérêt public ne soit point sacrifié.

4165) **M. le Président**. Les usines remplissent-elles généralement toutes les conditions voulues au point de vue de l'aéragé et de l'hygiène ?

4166) **Fernand de Smet de Naeyer**. Il y a une notable amélioration quant à l'aéragé et à l'hygiène des établissements industriels gantois.

4167) Au point de vue des conditions hygiéniques en général, il serait utile de créer des inspecteurs de fabrique. Certes, l'application de cette mesure pourrait donner lieu à quelques inconvénients, à quelques abus ; cependant, je ne les redoute pas, et il sera facile de faire disparaître ces abus.

4168) **M. le Président**. Les accidents sont-ils fréquents dans les ateliers de filature et de tissage ?

4169) **Fernand de Smet de Naeyer**. Les accidents sont rares.

4170) S'il s'en présente, il faut presque toujours les attribuer à l'imprudence des victimes. Ils sont quasi tous produits par le nettoyage des machines pendant leur marche, ce qui est strictement défendu.

L'échappement des navettes n'a donné lieu à aucun accident à la *Louisiane*.

4171) **M. le Président**. Êtes-vous partisan de l'extension des sociétés coopératives ?

4172) **Fernand de Smet de Naeyer**. La multiplication des sociétés coopératives me paraît chose désirable, surtout au point de vue de la production.

4173) Il y a, en Angleterre, des sociétés coopératives qui exploitent des établissements industriels. Un contremaître les dirige. Les administrateurs sont de simples fileurs.

4174) Nous sommes dans une période de transition. D'après moi, il faut laisser agir en ceci les seules forces de la liberté.

4175) Je suis partisan d'une enquête, en Angleterre, sur le mouvement coopératif, telle que les socialistes l'ont demandée. Cela les éclairera.

4176) **M. le Président**. La réglementation du travail vous paraît-elle chose utile ?

4177) **Fernand de Smet de Naeyer**. On en pourrait descendre au-dessous de douze heures pour les industries textiles, eu égard aux exigences, aux besoins de la production.

4178) Le jour où l'État interviendra au moyen de mesures pour limiter la liberté industrielle, il abandonnera le principe du laisser-faire et du laisser-passer ; il limitera la liberté industrielle ; il devra voir si la production n'en souffrira point. Il doit maintenir le plus de main-d'œuvre possible dans le pays. Aussi ne pourrait-il édicter des mesures de ce genre sans procéder à des enquêtes détaillées.

4179) **M. le Président**. La concurrence anglaise existe-t-elle réellement ? Les ouvriers entendus dans l'enquête la nient absolument.

4180) **Fernand de Smet de Naeyer**. Les ouvriers qui la nient ne la connaissent pas.

4181) L'ouvrier gantois, d'un caractère facile, en général, désire avoir de quoi vivre sans se donner trop de peine ni se préoccuper beaucoup de l'avenir.

4182) L'ouvrier anglais, lui, toujours désireux de produire le plus possible pour atteindre au plus haut salaire, travaille fiévreusement, sans relâche, avec ardeur, jusqu'au coup de cloche.

4183) A Gand, vers 11 1/2 heures, les ouvrières se préparent déjà à quitter l'usine : elles s'arrangent et se coiffent.

4184) La concurrence anglaise non seulement existe, mais elle est très sérieuse, presque écrasante.

4185) **M. le Président.** Convient-il de limiter l'âge d'admission des enfants dans les fabriques ?

4186) **Fernand de Smet de Naeyer.** Une limite d'âge est absolument nécessaire. Il serait salubre, à tous égards, de ne point accepter les enfants dans les fabriques avant l'âge de 12 ans.

4187) **M. le baron v^t Kint de Roodenbeke.** Que pensez-vous du système du demi-temps ?

4188) **Fernand de Smet de Naeyer.** Ce système présente de grandes difficultés. Si on l'appliquait, il faudrait, du jour au lendemain, doubler le nombre des enfants employés, d'où réduction de leur salaire et entraves à leur avancement.

4189) **M. le Président.** Les salaires ont-ils diminué dans ces dernières années ?

4190) **Fernand de Smet de Naeyer.** Depuis quarante ans, les salaires sont doublés dans l'industrie cotonnière, sauf pour les fileurs proprement dits, dont le salaire varie de 4 à 5 francs par jour.

4191) Mais, jadis, la plus grande partie du travail était faite à la main; la durée du travail hebdomadaire était de 80 et 84 heures, au lieu de 68; le fileur ne pouvait remplir sa besogne que jusqu'à l'âge de 50 ans. Aujourd'hui, il travaille pendant 45 ans de plus et avec beaucoup moins de fatigue.

4192) **M. le Président.** Le salaire est-il payé chez vous en argent ou en nature ?

4193) **Fernand de Smet de Naeyer.** Dans notre établissement, il est payé en argent.

4194) L'obligation d'aller se fournir de marchandise chez un contremaître ou chez un parent du fabricant devrait être interdite.

4195) Le contremaître boutiquier ne peut avoir d'autorité sur ses clients ouvriers.

4196) On devrait inscrire dans les cahiers des charges relatifs aux travaux publics, non un minimum de salaire, mais l'obligation de payer le même salaire, pour la même besogne, pendant la durée du travail.

Voici maintenant quelques renseignements qui concernent plus spécialement notre établissement :

4197) Nous formons nos ouvriers, autant que possible, dans notre propre établissement, cherchant à utiliser avant tout les membres d'une même famille. Celle-ci étant tout entière groupée autour de nous, nous pouvons compter sur un plus grand dévouement de sa part.

4198) S'il nous arrive de devoir prendre un ouvrier adulte, qui n'a pas grandi sous nos yeux, nous prenons à son sujet les informations les plus précises; c'est notre droit et notre devoir.

4199) Si une de nos ouvrières est enceinte, elle doit contracter mariage, sinon quitter l'établissement.

1200) Nous appliquons rarement des amendes.

4201) Quand un tisseur produit une pièce reconnue mauvaise, elle lui est laissée pour compte; mais cela n'arrive pas trois fois par an.

4202) Dans notre usine les accidents sont rares. S'il s'en présente, avec des conséquences fâcheuses pour un ouvrier, nous nous entendons avec lui à l'amiable.

4203) Je suis néanmoins partisan de l'assurance obligatoire contre les accidents.

4204) Nos rapports avec les ouvriers ont toujours été satisfaisants. Jamais nous n'avons eu de grève.

4205) Dans l'intérêt des patrons comme des ouvriers, il importe d'avoir de bons contremaîtres. La présence de mauvais contremaîtres dans une fabrique conduit à toutes sortes d'abus.

4206) **M. le Président.** La création de conseils de conciliation vous paraît-elle recommandable ?

4207) **Fernand de Smet de Naeyer.** Des conseils de conciliation, bien organisés et bien compris, rendraient d'incontestables services; en rapprochant les patrons et les ouvriers, ils développeraient les connaissances de ces derniers, ils dissiperaient à la longue bien des préventions et mettraient en lumière la solidarité d'intérêt des producteurs patrons et ouvriers.

4208) Cependant les patrons ne peuvent se mettre en rapport qu'avec les délégués des ouvriers intéressés, et non pas avec les délégués d'une association générale. Il ne faut que des associations professionnelles.

4209) Les ouvriers de *la Louisiane* jouissent, en dehors de l'usine, d'une liberté absolue.

4210) **M. le Président.** L'épargne est-elle développée parmi vos ouvriers ?

4211) **Fernand de Smet de Naeyer.** L'ouvrier, en général, n'épargne pas volontiers: il est méfiant de sa nature et s' imagine, lorsque l'on vante l'épargne, que les patrons poursuivent la diminution des salaires. Cette idée est très répandue.

4212) L'épargne sous forme de dépôts à la caisse de l'État est vivement combattue par les influences socialistes.

4213) **Van Leerbergen**, directeur de la Société anonyme *la Louisiane*, à Gand, donne quelques détails sur le règlement d'ordre intérieur de l'établissement.

4214) Tout ouvrier peut toujours redemander son livret sans avertissement préalable. L'administration le lui restitue immédiatement.

4215) Il est sévèrement défendu à tout ouvrier qui n'y est pas autorisé de faire usage de l'ascenseur, d'entrer dans une autre salle que celle où il travaille et enfin de nettoyer les pièces dangereuses d'une mécanique pendant qu'elle est en mouvement. S'il le faisait, on lui infligerait une amende de 4 franc; à la seconde infraction, on le renverrait de la fabrique et on lui restituerait son livret.

M. le président adresse des remerciements aux témoins et déclare la séance levée.

Le Président,
LAMMENS.

Le Secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Gand.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1886.

La séance se tient à l'hôtel de ville de Gand.

Sont présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles, membre de la Chambre des représentants ; De Ridder, professeur à l'Université de Gand ; Janssens, membre de la Chambre des représentants ; baron Arnold et Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et

Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Sont entendus d'abord comme témoins :

MM. Auguste Dutry-Colson, président du conseil de prud'hommes ;

Joseph Kerfysen, vice-président ;

Henri Tuytens,

Jean Van Ghelder, et

Émile Vanderhaeghen, conseillers-patrons.

4216) **M. le Président.** L'institution des conseils de prud'hommes vous paraît-elle bonne ?

4217) **A. Dutry.** L'institution des conseils de prud'hommes nous paraît heureuse : elle est de toute nécessité pour terminer promptement les conflits.

4218) **M. le Président.** Leur intervention est-elle efficace en temps de grève ?

4219) **A. Dutry.** Les prud'hommes devraient être appelés en temps de grève. Lors de la grève chez M. Parmentier, nous sommes allés nous-mêmes trouver les ouvriers qui avaient cessé leur travail et, à ma demande, MM. Parmentier et Van Hoegaerden, représentés par M. De Lanier et une députation des ouvriers de leur établissement, se sont rendus dans mon cabinet. J'ai la conviction que, si ces ouvriers eussent été libres de se prononcer séance tenante, ils eussent consenti à reprendre leur travail.

4220) **M. le Président.** Ne conviendrait-il pas de modifier la composition des conseils de prud'hommes ?

4221) **A. Dutry.** Toutes les industries ne sont pas aujourd'hui représentées au sein des conseils de prud'hommes ; il faudrait en représenter un plus grand nombre ; à Gand huit industries mères seulement y sont représentées.

4222) **Vanderhaeghen.** J'estime que le conseil de prud'hommes, n'ayant pas assez de pouvoirs, ne peut pas utilement intervenir dans les grandes grèves.

Les résultats auxquels il aboutit sont excellents lorsqu'il s'agit de petites contestations.

4223) Le conseil de prud'hommes donne de nombreuses consultations, et ses avis sont généralement suivis. De cette manière, quantité de conflits ont été évités.

4224) **A. Dutry.** Nous avons l'honneur de vous soumettre un exemplaire de notre rapport sur les travaux de l'exercice 1883.

Vous y lirez que le conseil a eu la satisfaction de n'avoir à prononcer un jugement que dans trois causes sur les 260 régulièrement inscrites au rôle ; il a donc pu remplir son

mandat principal de conciliateur dans 99 p. c. des affaires portées devant sa juridiction.

4225) **M. le Président.** Le livret d'ouvrier, devenu facultatif, rend-il encore autant de services qu'auparavant ?

4226) **A. Dutry.** Le conseil de prud'hommes de Gand a toujours tenu en haute estime le livret d'ouvrier, qui n'est plus obligatoire depuis la loi du 40 juillet 1883. Le livret n'est aujourd'hui qu'un simple certificat d'identité, tandis qu'auparavant c'était un véritable gage dans l'exécution des contrats, en même temps qu'un diplôme de capacité.

4227) **M. le Président.** Les frais de procédure ne sont-ils pas trop élevés ? Il en est qui le prétendent.

4228) **A. Dutry.** Les frais de procédure ne nous paraissent pas trop élevés ; à Gand, ils se limitent au coût des exploits de l'huissier, mais cette circonstance n'est pas normale. Elle relève de ce que notre greffier n'exige pas les taxes dues. C'est là une générosité personnelle.

4229) Si la procédure était gratuite, le nombre des affaires serait immédiatement triplé.

4230) **M. le Président.** Certaines modifications ne devraient-elles pas être inscrites dans la loi au point de vue des élections et de l'électorat ?

4231) **A. Dutry.** En ce qui concerne les élections pour la formation du conseil, on devrait assurer le secret du vote.

4232) On pourrait aussi élargir les bases d'admission à l'électorat.

4233) Il faudrait généraliser la représentation des métiers au dit conseil.

4234) **M. le Président.** Quelles modifications pourrait-on apporter au système électoral ?

4235) **Tuytens,** membre du conseil. On pourrait, par exemple, admettre les capacitaires ayant fait un stage suffisant.

Les catégories existantes pourraient être maintenues, sauf à les étendre. L'imprimerie, par exemple, devrait être représentée.

4236) **A. Dutry.** Au nom du conseil, j'ai l'honneur d'émettre les vœux suivants :

4237) **A.** Actuellement l'ouvrier quitte son ouvrage à midi et il ne dispose que d'une heure pour rentrer à la hâte chez lui. Cela est insuffisant. La reprise du travail devrait être fixée à 4 1/2 heure.

Cette mesure devrait être générale. Patrons et ouvriers y gagneraient ;

4238) **B.** L'autorité devrait établir des réfectoires publics, bien chauffés en hiver, où les ouvriers pourraient venir prendre leurs repas, dans chaque section des villes industrielles. Cette mesure serait surtout utile à ceux qui habitent loin des fabriques ;

4239) **C.** Les ouvriers malades et invalides devraient pouvoir être admis dans des asiles créés par le gouvernement.

Dans cet ordre d'idées, il conviendrait de développer l'institution des caisses de pension et de retraite et le système des assurances.

1240) **M. le Président.** Les règlements d'ordre intérieur dans les fabriques et usines sont-ils régulièrement déposés au greffe ?

1241) **A. Dutry.** En 1883, 37 règlements d'ordre intérieur dans les fabriques et usines ont été déposés au greffe.

Ce dépôt, comme nous le constatons dans notre rapport, ne préjudicie en rien aux droits des parties et ne sanctionne pas, par le fait même, les clauses et dispositions que ces règlements renferment.

Ces dépôts sont faits à simple titre d'informations, en vue de faciliter les consultations demandées.

Il n'appartient pas au conseil d'intervenir dans les conventions entre parties. Celles-ci agissent librement, s'engagent et s'obligent comme elles l'entendent, et la preuve de l'engagement de l'obligation qu'elles ont contractée peut être fournie par tous moyens légaux.

Certes, le règlement écrit est la plus sûre des preuves.

1242) Aussi ne pourrait-on assez insister sur l'utilité qu'il y aurait de rédiger, de rendre publiques par l'affichage dans les ateliers et par la remise au conseil de prud'hommes, les conditions spéciales du travail dans chaque fabrique.

Nous insistons sur ce point. Il est important et pour le patron et pour l'ouvrier.

— Sont entendus ensuite les conseillers-prud'hommes ouvriers :

MM. Martin Broeckaert, tisserand, à Gand.
 Brunon Ysenbrandt, menuisier, id.
 Romain Billet, tisserand, id.
 Léonard Dhollanders, mécanicien, id.
 Auguste Grootaert, maître ouvrier, id.
 Jean Zwaenepoel, menuisier, id.
 Alidor Crevaels, boulanger, ancien tisserand, à Gand.

1243) Le conseil de prud'hommes, disent-ils, est une des bonnes institutions de notre ville ; beaucoup de difficultés y sont résolues au mieux des intérêts des parties. Les réconciliations sont nombreuses et les jugements très rares.

1244) **M. le Président.** A quoi faut-il attribuer la résistance que les prud'hommes rencontrent parfois ici ?

1245) Au socialisme. Depuis neuf ans, on lutte contre les socialistes lors des élections pour la composition du conseil. Il s'est formé à cet effet une ligue générale des ouvriers et des bourgeois de Gand.

1246) Le secret du vote n'est pas assuré. Il est à désirer qu'on y pourvoie, afin d'éviter toute pression.

1247) Toute l'organisation électorale pourrait être perfectionnée. Beaucoup d'électeurs n'osent venir à l'élection de peur des socialistes.

Les locaux où se font les élections sont parfois trop éloignés ; il serait bon de les choisir, autant que possible, au centre de la ville.

1248) L'élection devrait se faire non dans des cabarets, mais dans des écoles ou dans d'autres bâtiments publics.

1249) Pendant les dernières élections pour le conseil, la police fut débordée : cela est dû à cette circonstance que des cabarets avaient été choisis comme locaux.

1250) Nous rendons hommage, en général, aux fabricants membres du conseil des prud'hommes. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour faire disparaître les injustices.

1251) **M. le Président.** Ne conviendrait-il pas d'organiser différents conseils ?

1252) Non, mais il serait bon d'y faire entrer également quelques représentants des métiers exercés par un grand nombre de personnes.

La loi désigne les branches de l'industrie qui doivent être représentées ; ces branches devraient être plus nombreuses, car maintenant l'organisation est incomplète en ce sens.

Actuellement, il faut être âgé de 25 ans pour être électeur ; il serait peut-être bon d'abaisser cet âge à 21 ans, comme pour les conseils provinciaux.

On doit être âgé de 30 ans pour être éligible ; il vaudrait peut-être mieux que l'on pût devenir éligible à 25 ans.

1253) **M. le Président.** Quel genre de réconciliations sont les plus fréquentes ?

1254) Elles interviennent le plus souvent dans des contestations où sont intéressés des ouvriers de fabrique, qui sont les plus nombreux à Gand.

1255) Lors de la dernière grève chez MM. Parmentier, Van Hoegaerden, le président de notre conseil s'est présenté comme arbitre entre ouvriers et patrons.

Le conseil de prud'hommes pourrait, si sa composition était plus large, produire des résultats salutaires en temps de grèves.

Si, en cas de grève, le conseil pouvait avertir les patrons, leur faire connaître les *desiderata* des travailleurs, les grèves seraient évitées en grande partie.

1256) Il existe une ligue, la *Ligue ouvrière*, ayant son local au *Chat noir*, Marché du Vendredi ; elle est dirigée contre le socialisme. C'est ainsi qu'elle a averti M. Casier de ce qui se passait dans ses établissements, et lui a demandé une entrevue. Celle-ci fut refusée, et la grève éclata. Une personne n'ayant aucune attache avec le *Vooruit* en a été la victime.

Depuis, la Ligue a de nouveau demandé une audience. M. Casier l'a, cette fois, accordée, et il a reconnu, que s'il avait suivi les conseils de la Ligue, la grève n'aurait pas éclaté.

Les grèves seraient adoucies si l'on suivait le système de la Ligue ; elles disparaîtraient même, pour ainsi dire, complètement.

La juridiction des prud'hommes devrait être étendue dans ce sens.

1257) **M. Broeckaert** désire que le nombre d'heures de travail soit réduit de onze à dix heures, et que l'on répartisse deux heures sur celles où l'on chôme.

A midi, cependant, le repos devrait être plus long d'une demi-heure.

1258) **Ysenbrandt.** Tous les métiers sont actuellement exercés dans les prisons, avec cette conséquence qu'un grand nombre d'ouvriers honnêtes sont sans ouvrage. Cela est-il juste ? Je ne le pense pas.

1259) **A. Crevaels.** Nous comprenons qu'il est impossible d'abolir complètement le travail dans les prisons. Il n'est pas possible d'occuper uniquement les condamnés à lire des livres ! Cependant, le salaire dans les prisons ne devrait pas être inférieur à celui payé à d'autres ouvriers.

C'est bien assez que celui qui commet un fait punissable puisse se consoler en travaillant.

Il y a des patrons qui n'ont pour, ainsi dire, plus d'ouvriers ; ils font fabriquer dans les prisons : on y paie 2 fr. 50 c. pour un costume complet, 5 francs pour une redingote, 7 centimes pour un seau, etc. ; le patron gagne davantage et il peut ainsi se passer d'atelier.

1260) **Ysenbrandt.** Quand l'État met des travaux en adjudication, il devrait imposer à l'entrepreneur un maximum d'heures de travail. Cela devrait être inscrit dans les cahiers des charges.

Alors, on ne pourrait plus spéculer sur le salaire.

1261) **M. le Président.** Seriez-vous partisan d'une loi destinée à combattre l'ivrognerie ?

Tous : Oui.

1262) **R. Billet.** Le travail du dimanche n'est pas recommandable. Il augmente l'ivrognerie. L'ouvrier travaille la bouteille à côté de lui et, partant, le travail est mal exécuté.

1263) **M. le Président.** Y a-t-il trop de cabarets ?

1264) **R. Billet.** Oui, mais il ne faut pas perdre de vue que, souvent le cabaret est un moyen d'existence pour celui qui est sans ouvrage.

Actuellement, un grand nombre de gens exerçant un métier sont dans ce cas. Il n'en est pas de même des ouvriers de fabrique.

1265) A la campagne, le salaire est moins élevé qu'en ville. C'est ce qui a provoqué la création de fabriques en dehors des villes.

1266) Le travail à quatre métiers a été refusé à Gand ; les matières premières étant de mauvaise qualité ; le fil casse.

On devrait employer de meilleures matières premières, pour pouvoir travailler sur un plus grand nombre de métiers.

La Commission d'enquête a aussi reçu la lettre suivante du conseil de prud'hommes de Gand, ainsi que les réponses à diverses questions qui sont annexées à cette lettre :

A Monsieur le Président de la Commission du travail.

Monsieur le Président,

J'ai distribué aux membres du conseil de prud'hommes, que je préside, les exemplaires du questionnaire de la Commission du travail que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser dans ce but. J'ai ensuite invité ces messieurs à formuler leurs réponses.

Le conseil est composé de vingt-quatre membres, représentant huit industries spéciales et leurs corollaires. Chacun de ces membres a exprimé une opinion personnelle dans les réponses qu'il a données. Aucune de ces réponses — il l'a été expressément reconnu et déclaré — ne peut engager les autres membres ni le conseil de prud'hommes en tant qu'institution. Je suis chargé, monsieur le Président, d'insister tout particulièrement auprès de vous sur ce point.

J'ai l'honneur de vous remettre les quelques réponses que j'ai reçues. M. Crevaels a, pour sa part, donné les siennes en qualité de rapporteur des délibérations de MM. Van den Berghe, Ysenbrandt, Broeckkaert, Zwaenepoel, Grootaert, Dhollanders, Billet, Lully, Wauters et De Buck, tous conseillers-prud'hommes ouvriers.

Plusieurs membres du conseil ont jugé inopportun de répondre. Ils estiment l'enquête orale faite par votre Commission suffisante pour démontrer la nécessité de réformes législatives importantes en faveur de la classe ouvrière, dans l'ordre tant moral que matériel.

Ils ont développé leur pensée en analysant le questionnaire et entraîné ainsi à une discussion de principes dont se sont dégagés les vœux suivants, que je suis chargé de vous transmettre, cette fois au nom du conseil de prud'hommes lui-même :

1267) 1^o Instruction primaire obligatoire;

1268) 2^o Réglementation du travail des femmes et des enfants dans les fabriques;

1269) 3^o Développement et protection spéciale des institutions d'épargne, de secours mutuels, de sociétés coopératives et d'assurances ouvrières, organisées soit par les pouvoirs publics, soit par l'initiative privée;

1270) 4^o Application du régime des couloirs aux élections pour les conseils de prud'hommes;

1271) 5^o Extension la plus large des listes d'électeurs pour les conseils de prud'hommes;

1272) 6^o Revision et augmentation du nombre des industries représentées nominalement au conseil de prud'hommes de Gand;

1273) 7^o Suppression du ministère d'huissier dans les actes de procédure du conseil de prud'hommes autres que ceux d'exécution proprement dite des jugements et remplacement de cet officier ministériel, pour tous les autres actes, par l'employé-messager du conseil, salarié par le budget ordinaire.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma plus parfaite considération.

Le Président du conseil de prud'hommes
de Gand,

Aug. DUTRY-COLSON.

* * *

Y a-t-il, depuis quelques années, et autant que possible depuis 1870, augmentation ou diminution du nombre des ouvriers?

A. Crevaels, comme rapporteur des membres ouvriers du conseil de prud'hommes :

Le nombre des ouvriers a diminué.

1274) Quelles sont les causes des changements qui se sont produits à cet égard?

A. Crevaels. La cause réside dans l'introduction des nouveaux systèmes de machines et de mécaniques : d'un côté, il y a économie de bras et, de l'autre, les commandes sont beaucoup plus vite achevées.

1275) Quels sont les résultats de ces changements?

A. Crevaels. Les résultats, c'est que la position de l'industriel s'est améliorée et que celle de l'ouvrier s'est empirée. Par exemple, par le nouvel outillage, le patron économise beaucoup de salaires; puis, les commandes s'achevant plus rapidement, l'ouvrier est aussi plus rapidement sans ouvrage.

1276) A quel âge admet-on les enfants dans l'atelier?

A. Distingue-t-on entre les garçons et les filles?

B. Subordonne-t-on leur admission à des conditions autres que l'âge?

A. Crevaels. On accepte dans les ateliers des enfants de 11 et 12 ans et, dans beaucoup d'établissements, on ne fait pas de distinction entre filles et garçons.

MM. De Brouckere, filateur, et **Vanderhaeghen**, tisseur.

On n'admet point d'apprenti en dessous de l'âge de 12 ans, encore est-ce une exception.

1277) L'enfant ne devrait pouvoir être admis à la fabrique qu'à l'âge de 14 ans révolus.

Avant cette époque, il devrait être forcé à suivre les cours de l'école primaire.

1278) Il n'y a aucun inconvénient à avoir au tissage des femmes et des hommes dans un même local; une surveillance active suffit pour éviter tout danger. Il serait certes préférable d'avoir des locaux séparés pour les hommes et pour les femmes; mais la chose est quasi impossible pour les tissages.

1279) Les grèves, qui éclatent assez souvent dans les tissages gantois, sont, le plus souvent, les suites d'un malentendu entre patrons et ouvriers. On s'entête de part et d'autre, et toute entente devient impossible. Nous pensons que beaucoup de grèves pourraient être évitées par la création de chambres de conciliation, composées d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, élus respectivement par leurs pairs.

Ces chambres seraient présidées par le bourgmestre, un échevin ou un conseiller communal à désigner par le collège.

1280) Quelle est la durée du travail journalier?

A. Crevaels. Presque partout, on travaille onze ou douze heures par jour; on ne fait aucune distinction ni pour les hommes, ni pour les femmes, ni pour les enfants.

On commence le matin à 7 heures et on finit le soir à 7 heures.

La plupart des ateliers accordent un repos d'un quart d'heure pendant la matinée et pendant l'après-dîner.

1281) L'atelier présente-t-il des conditions satisfaisantes?

A. Crevaels. Beaucoup d'ateliers, surtout dans les fabriques, laissent énormément à désirer sous le rapport de la salubrité.

La Commission d'enquête ferait chose bonne en allant visiter quelques ateliers.

Dans les fabriques de lin, dans les salles des continus par exemple, l'ouvrier est déplorablement installé.

Dans plusieurs manufactures de coton, on a établi les latrines presque dans la salle de travail; cela dégage de fortes odeurs, principalement en été.

1282) Y a-t-il lieu, d'après vous, d'apporter des modifications aux lois :

En fixant une limite à la durée du travail journalier des ouvriers de fabrique? et laquelle?

En interdisant certains travaux industriels aux femmes? ou seulement aux femmes enceintes?

A. Crevaels. Il faudrait une loi réglementant le travail des femmes et des enfants, surtout le travail des femmes enceintes.

Les enfants ne pourraient être admis au travail qu'à l'âge de 14 ans et, jusqu'à cet âge, on devrait les obliger à aller à l'école.

Les femmes devraient, autant que possible, être exclues des établissements insalubres et la femme mariée devrait quitter l'atelier dès qu'elle serait enceinte de quatre mois,

ceci autant au point de vue de la santé qu'au point de vue de la moralité.

La durée du travail ne pourrait jamais être supérieure à dix heures par jour.

1283) Quel est le mode de rémunération du travail dans l'atelier ?

Le travail est-il payé à la journée, au quart de journée ou à l'heure ?

Est-il payé à la tâche, à la pièce ou à l'entreprise ?

Les mesurages nécessaires pour déterminer le salaire de l'ouvrier à la pièce sont-ils faits d'après le système métrique ?

Outre le salaire ordinaire, existe-t-il un système de primes ?

Le système de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'industrie est-il appliqué ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Le travail est payé à l'heure pour tous les ouvriers employés dans l'industrie du bâtiment. Les ouvriers terrassiers, maçons, couvreurs et plafonneurs travaillent souvent à l'entreprise, ce qui leur donne l'occasion de gagner un plus grand salaire. Il n'en est pas de même des autres ouvriers, dont le travail serait difficile à exécuter en entreprise.

Les travaux exécutés à l'entreprise se font au mètre cube ou au mètre carré. Il n'existe pas de primes pour les catégories d'ouvriers et le système de la participation des ouvriers aux bénéfices et aux pertes n'est pas appliqué.

L'ouvrier travaillant à l'entreprise est payé par huitaine; il reçoit un acompte qui équivaut aux heures de travail.

MM. De Brouckere, filateur, et **Vanderhaeghen**, tisseur.

Dans les tissages de toile et de coton, les tisserands sont payés à la pièce. Les pièces mesurent généralement 100 mètres pour les toiles et les toiles mixtes; pour le coton, la longueur diffère de 80 à 400 mètres.

Les contremaitres, les chauffeurs, les charpentiers, les mécaniciens et les hommes de peine sont payés à la journée.

1284) Quels ont été les résultats de ces divers modes de rémunération du travail ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Les résultats du travail des ouvriers à l'entreprise sont bons pour l'ouvrier comme pour le patron, et ce pour les motifs suivants : l'ouvrier actif peut, par son travail, gagner un plus grand salaire et, par là, augmenter son bien-être; le patron n'a qu'un intérêt : c'est de voir avancer plus rapidement ses travaux.

1285) Quel est le taux du salaire journalier dans les différentes industries ?

A. Crevaels. Sauf exception, le salaire se paie par tête dans un bureau situé dans la fabrique.

Il y a exception pour les ouvriers des docks : ceux-ci sont payés dans des cabarets; on devrait instituer un bureau dans l'entrepôt et obliger à y faire les paiements.

Voici les salaires hebdomadaires moyens des diverses branches de l'industrie :

Tisserand	fr.	15
Fileur		44
Fileuse	40 à	44
Menuisier		48
Peintre en bâtiments		45
Maçon		45
Aide-maçon		42
Peaussier		42
Enfants dans les manufactures de coton	5 à	6
» » linières	3 »	5
Ouvriers métallurgistes	48 »	20

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Le terrassier travaille, en moyenne, durant toute l'année, 66 heures par semaine et gagne 30 centimes l'heure, soit 49 fr. 80 c.

Il en est de même du maçon.

Le charpentier et le menuisier travaillent, en moyenne, 72 heures et gagnent 33 centimes l'heure, soit 23 fr. 76 c.

Le plafonneur travaille 66 heures, à 35 centimes l'heure, soit un gain de 23 fr. 40 c.

Le couvreur travaille 66 heures, à 34 centimes l'heure, de sorte qu'il gagne, par semaine, 20 fr. 46 c.

Le marbrier et le tailleur de pierres travaillent 66 heures, à 35 centimes l'heure, soit un gain de 23 fr. 40 c. par semaine.

Le serrurier et le forgeron gagnent 35 centimes l'heure, ce qui fait, pour 66 heures, 23 fr. 80 c.

Le vitrier travaille 60 heures, à 30 centimes l'heure, ce qui lui donne un gain de 18 francs.

Le peintre travaille 60 heures, à 31 centimes l'heure, ce qui lui donne un gain de 18 fr. 60 c.

Le plombier travaille 66 heures, à 30 centimes l'heure, ce qui lui donne un gain de 19 fr. 80 c.

Les heures supplémentaires se paient au même prix.

Le travail de nuit se paie quelquefois double, cela dépend du genre de travail; dans tous les cas, il est d'usage de payer trois heures pour deux heures de travail.

MM. De Brouckere, filateur, et **Vanderhaeghen**, tisseur.

Un bon ouvrier tisserand peut gagner de 20 à 25 francs; la moyenne du salaire des tisseurs, hommes adultes, et des femmes qui travaillent sur deux métiers est de 46 fr. 30 c. à 46 fr. 80 c.; les apprentis gagnent de 3 à 10 francs, selon capacité. Dans les tissages où l'on tisse exclusivement le calicot, la moyenne du salaire pour deux métiers peut être estimée de 4½ à 15 francs.

Les heures de travail varient de 14 à 12.

Le matin, à 8 heures, il y a un repos d'une demi-heure; à midi, un repos d'une heure, et à 4 heures, un repos d'une demi-heure. Le lundi, le travail cesse à 4 heures de l'après-midi.

1286) Quelles ont été, dans les différentes spécialités de votre industrie, les principales fluctuations du taux des salaires ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

En 1850, les salaires des ouvriers dont question dans le numéro précédent étaient de 23 à 25 centimes l'heure; depuis cette époque jusqu'en 1886, ils ont augmenté de 50 à 60 p. c. La cherté des vivres a été la cause principale de ces augmentations.

En 1867, il y a eu une grève parmi les charpentiers et menuisiers, qui a duré environ six semaines. Les patrons se sont réunis et, après délibération, ont décidé d'augmenter le salaire de tous les ouvriers de l'industrie du bâtiment, et ce à partir du 1^{er} janvier 1868.

MM. De Brouckere, filateur, et **Vanderhaeghen**, tisseur.

Depuis vingt ans, le taux du salaire s'est insensiblement relevé; abaisser celui-ci, même en temps de grande crise, serait dangereux et pourrait occasionner des grèves.

1287) Comment est payé le salaire :

Par mois? par quinzaine? ou par semaine ?

L'est-il au bureau du patron? au cabaret? ou ailleurs ?

L'est-il exclusivement en argent ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

L'ouvrier est payé par huitaine, il reçoit son salaire chez le patron; cependant, il arrive, lorsque des ouvriers travaillent à l'entreprise, que la paie se fait sur les travaux, chez le contremaitre ou dans le cabaret; l'ouvrier est payé en argent.

Le meilleur jour pour le paiement est le samedi; c'est ce qui se pratique actuellement.

MM. De Brouckere, filateur, et **Vanderhaeghen**, tisseur.

Le salaire se paie tous les huit jours en or, argent et cuivre. Chaque ouvrier vient toucher son argent au bureau de l'établissement. A Gand, le paiement en nature n'existe pas.

1288) Comment se font, dans votre industrie, les contrats entre patrons et ouvriers ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Les contrats entre patrons et ouvriers pour les travaux exécutés en entreprise se font par écrit et en double; bien souvent, il n'est pas question de durée.

Si les travaux n'avancent pas assez rapidement, le patron informe le chef ouvrier qu'il doit augmenter le nombre des

ouvriers ; il est assez difficile pour l'entrepreneur de stipuler la durée de l'entreprise : celui-ci pourrait se trouver dans l'impossibilité de livrer à temps les matériaux à pied d'œuvre, de là des difficultés pour les ouvriers chargés d'exécuter les travaux.

1289) Existe-t-il un règlement intérieur dans les ateliers ?

A. Quelle publicité reçoit-il ?

B. Commence-t-il des amendes du chef de retards, malfaçons, infractions à la discipline, etc. ?

C. Quel est le taux et l'emploi de ces amendes ?

D. Sont-elles rigoureusement appliquées ?

E. Les ouvriers ont-ils été admis à donner leur avis lors de l'établissement du règlement ?

F. Soulève-t-il des plaintes ? Lesquelles ?

A. Crevaels, comme rapporteur des conseillers prud'hommes ouvriers :

Il n'y a que quelques établissements où il existe des règlements d'ordre intérieur.

Ces règlements sont très défectueux et n'ont qu'une mince valeur, parce qu'ils sont rédigés uniquement d'après le bon vouloir du fabricant ou du patron.

Les ouvriers voudraient qu'on leur soumit les règlements après leur rédaction par l'industriel ; qu'on les déposât ensuite, après approbation du patron et des ouvriers, au bureau du conseil des prud'hommes, et qu'on en affichât des extraits dans tous les ateliers.

Actuellement, on agit tout autrement : le patron fait un règlement et l'affiche sans que l'ouvrier jouisse du droit de faire des remarques ; c'est une source de difficultés.

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Dans beaucoup d'ateliers, il existe un règlement. Il est rare, dans l'industrie du bâtiment, de voir infliger des amendes aux ouvriers : on réduit quelquefois le salaire de quelques heures pour malfaçon, pour avoir quitté les travaux ou l'atelier sans autorisation. Si l'ouvrier ne fait pas bien sa besogne, il est renvoyé.

MM. De Brouckere, filateur, et **Vanderhaeghen**, tisseur.

De légères amendes sont appliquées aux ouvriers qui arrivent en retard ou s'absentent sans permission. Cela est absolument nécessaire si l'on veut de la discipline et de l'ordre. Les amendes ainsi perçues sont distribuées à la fin de l'année à titre d'encouragement à ceux des ouvriers qui se sont le plus distingués à l'école d'adultes.

1290) Dans votre industrie, le contrat entre patron et ouvrier prévoit-il les accidents qui arrivent à l'ouvrier en cours de travail ?

Le patron accorde-t-il certains secours à l'ouvrier victime de sa propre faute ? ou bien l'ouvrier les reçoit-il d'une caisse que le patron contribue à alimenter ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Depuis quelques années, plusieurs entrepreneurs ont admis l'assurance pour les ouvriers en cas d'accidents. Ceux-ci paient sur leur salaire 4 p. c. Ces sommes sont envoyées à la compagnie d'assurances et le patron paie sur le montant des sommes versées par les ouvriers 4 1/2 p. c.

En cas d'accidents, l'assurance intervient immédiatement et accorde une indemnité correspondant à une partie du salaire de l'ouvrier, et ce pour incapacité de travail et pour cas de mort.

Si la cause de l'accident est douteuse ou inconnue, une enquête se fait par la police et transmise au procureur du roi, qui agit en conséquence.

S'il y a des ouvriers qui refusent de payer la prime là où l'assurance existe chez le patron, leur nom n'est pas signalé à la compagnie d'assurances et ils n'ont droit à aucune indemnité en cas d'accident.

M. De Brouckere, filateur, et **M. Vandenaeghen**, tisseur.

Dans les établissements De Brouckere et Vanderhaeghen, les ouvriers sont assurés contre les risques d'accidents. Ce sont les patrons qui paient les primes.

1291) Y a-t-il lieu de rendre obligatoire l'assurance de l'ouvrier par le patron ?

A. Crevaels. Chaque ouvrier devrait être affilié à une société d'assurance, afin d'avoir des secours s'il lui arrive, non par sa faute, un accident pendant le travail.

Les frais d'assurance devraient être à charge du patron.

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Ce serait un bienfait pour l'ouvrier si l'on rendait l'assurance obligatoire par le patron, car les accidents sont dus souvent à la faute de la victime. La participation du patron dans l'assurance n'entraîne pas de réduction de salaire. Si la compagnie d'assurances n'offre pas toutes les garanties de solvabilité, il serait préférable de l'organiser sous le contrôle spécial de l'État, à moins que celui-ci n'institue une caisse de retraite. Dans les cahiers des charges de la ville, de la province et de l'État, on devrait stipuler que l'entrepreneur doit assurer ses ouvriers.

1292) Existe-t-il, dans votre profession, un marché du travail ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Dans l'industrie du bâtiment, il n'existe pas de marché du travail ; l'ouvrier s'informe où il y a de la besogne et s'arrange avec le patron. Le salaire est le même partout, sauf pour les ouvriers spéciaux, qui reçoivent un salaire plus élevé.

1293) Quels sont, dans votre industrie, les rapports entre les ouvriers et le personnel dirigeant ou surveillant ?

L'ouvrier est-il consulté au sujet des changements à apporter soit au taux des salaires, soit aux heures de travail, soit à l'organisation ou à la réglementation du travail ?

Les patrons assurent-ils des pensions à de vieux ouvriers ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Les rapports entre les ouvriers, le contremaître ou le surveillant sont satisfaisants. Les conflits qui existent sont, en général, causés par l'ivresse.

L'ouvrier n'est pas consulté au sujet des changements à apporter au taux des salaires, qui d'ailleurs ne diminuent jamais. Quant aux heures de travail, un tableau en indique le nombre.

Il n'existe pas de pensions pour les ouvriers de l'industrie du bâtiment.

1294) Des grèves ont-elles eu lieu dans votre industrie au cours des vingt dernières années ?

Quelles en ont été les causes ?

A. Crevaels. La cause de toutes les grèves qui ont éclaté résidait soit dans des tarifs mal exécutés, soit dans des règlements défectueux, soit dans des faits d'immoralité commis dans les ateliers.

Toutes les grèves font du tort, et au patron et à l'ouvrier.

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

En 1867, il y a eu une grève parmi les menuisiers et charpentiers, grève qui avait pour but l'augmentation du salaire.

Cette grève a duré six semaines ; les ouvriers ont subi des pertes d'argent et les patrons des retards dans leurs travaux.

Des ouvriers ont été renvoyés comme étant les auteurs de la grève ; ils ont été signalés à tous les entrepreneurs de la ville et n'ont pas obtenu du travail ; ils ont été contraints de chercher de la besogne dans d'autres villes ou de s'établir pour leur propre compte.

Les patrons, obligés de terminer les travaux, se sont adressés à Bruxelles ou dans les prisons, pour les châssis, les portes et autres travaux de menuiserie.

1295) Existe-t-il dans votre industrie des associations professionnelles, unions de métiers, unions syndicales ou sociétés de résistance ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Il existe dans l'industrie du bâtiment des associations ouvrières qui datent d'environ vingt à vingt-cinq ans. Ces associations n'ont pas de ressources et sont de peu d'importance.

tance; elles sont plutôt en voie de décroissance. Il existe cependant depuis quelques années une société coopérative, le *Vooruit*, créée par le parti socialiste.

Le patron préfère l'ouvrier ne faisant pas partie de cette association. Cette association ne respecte pas la liberté du travail : c'est ce qu'on remarque dans chaque grève. Il y a des ouvriers qui ne demandent pas mieux que de travailler et qui ne désirent pas faire partie de cette association.

4296) Existe-t-il dans votre industrie une association de patrons ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Lors de la grève de 1867, il s'est constitué une société d'entrepreneurs; plus tard, il s'est formé une chambre syndicale d'entrepreneurs.

Le but est de s'unir en temps de grève, de fixer le taux des salaires, les heures de travail et d'examiner les questions se rattachant à l'industrie du bâtiment. Depuis la grève de 1867, il y a eu des pourparlers entre les ouvriers et les deux associations pour l'augmentation du salaire, ce qui a été accordé après mûres délibérations, de commun accord. Il n'existe pas d'associations mixtes de patrons et d'ouvriers.

4297) Existe-t-il dans votre localité un conseil de prud'hommes ?

A. Crevaels. Il existe à Gand un conseil de prud'hommes depuis 1859. Ce conseil se compose pour moitié de chefs d'industrie, et pour moitié d'ouvriers; il termine, autant que possible par la conciliation, les différends entre patrons et ouvriers; il ne prononce de jugement qu'à la dernière extrémité.

On devrait donner plus d'extension à ce conseil, y apporter d'autres modifications, enfin reviser la loi d'après les nécessités de l'époque.

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Le conseil de prud'hommes est composé de douze patrons et de douze ouvriers; il date de l'origine de l'institution et a été réorganisé en 1859. Le conseil aplanit par voie de conciliation tous les conflits qui lui sont soumis.

S'il s'agit d'un travail exécuté en entreprise, le conseil nomme généralement deux experts, dont un choisi parmi les patrons et un parmi les ouvriers. Presque toujours, il trouve ces experts dans son sein et évite ainsi les frais aux parties.

La procédure du conseil de prud'hommes est essentiellement bienveillante, expéditive et pratique. Elle n'entraîne pas de frais. Elle pourrait être plus étendue.

Les industries principales sont décrites nominalement dans la composition du conseil. Il se comprend, toutefois, que depuis 1859, certaines industries corollaires ou des industries nouvelles se sont développées au point de mériter une représentation spéciale au sein du conseil.

Une révision et une extension sont désirables à ce point de vue.

4298) Veuillez déterminer les catégories d'ouvriers qui, selon vous, peuvent et celles qui ne peuvent pas faire actuellement des économies.

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Il existe des catégories d'ouvriers gagnant un salaire suffisant pour faire des économies : ce sont les artisans d'élite et quelques familles fortement composées, où tout le monde est parvenu à l'âge de travail et où l'on reste uni.

4299) Sur quelles dépenses les ouvriers opèrent-ils d'abord des réductions en cas de baisse de salaires ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

En cas de baisse des salaires ou de chômage, l'ouvrier opère des réductions sur la nourriture.

4300) Y a-t-il, dans votre localité, des ouvriers inscrits sur la liste des pauvres ?

Quelle est l'importance de ce secours ?

A. Crevaels. A Gand, il y a des ouvriers besogneux inscrits sur la liste des pauvres.

Les secours consistent en petites quantités de charbon, de riz ou de pommes de terre et en allocations pécuniaires sombres de 6 francs en hiver et de 4 francs en été).

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Le nombre d'ouvriers inscrits sur la liste des pauvres est assez considérable : ce sont ceux qui ne gagnent pas assez pour nourrir leur famille. Ils reçoivent des secours qui s'élèvent de 2 à 6 francs par semaine; on leur distribue également tous les mois du riz, des pommes de terre, du pain, des charbons, etc. Le nombre en a fortement diminué depuis 1870.

4301) Y a-t-il, dans votre localité, des ouvriers qui recourent au mont-de-piété ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Les ouvriers ont recours au mont-de-piété, principalement pendant la saison d'hiver. Cependant le nombre en est très restreint; beaucoup de nos ouvriers habitent d'autres villes et viennent seulement chercher à Gand de l'occupation pendant la saison d'été.

4302) Y a-t-il, dans votre localité, des sociétés coopératives de crédit ou banques populaires ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Il existe une banque populaire qui a une certaine importance; elle progresse, elle est bien organisée, mais ne rend aucun service à la classe ouvrière.

A voir ses statuts.

4303) Comment, dans votre localité, sont logés :

Les ouvriers logeant isolément ?

Les ouvriers logeant avec leur famille ?

Les familles ouvrières occupent-elles une maison entière ou une partie de maison ?

Quel est le nombre moyen d'habitants par maison ?

Quel est l'état de ces habitations au point de vue sanitaire ?

Ont-elles une annexe ou dépendance pour le lessivage ?

Le loyer se paie-t-il au mois, à la semaine ou autrement ?

Quel est le taux des loyers ? Indiquez-en les variations pour une série d'années et, autant que possible, depuis 1850.

Les habitations des ouvriers sont-elles rapprochées ou éloignées des lieux de travail ?

Y a-t-il une parcelle de terre arable louée en même temps que l'habitation ?

Y a-t-il, dans votre localité, des ouvriers propriétaires de leurs habitations ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs :

En général, les ouvriers sont convenablement logés; beaucoup de nouvelles cités ouvrières ont été construites pour remplacer celles qui étaient déclarées insalubres. Depuis nombre d'années, les familles ouvrières occupent une maison entière; cependant, il en existe encore qui sont habitées par plusieurs familles. Les enclos sont composés d'une place au rez-de-chaussée, d'une place à l'étage et d'une mansarde. Il en existe d'autres, composés de deux places au rez-de-chaussée et une petite cour, deux places au premier étage et une mansarde. Le loyer se paie à la semaine, le samedi ou le dimanche matin, et s'élève à 2 francs, 2 fr. 50 c., 3 francs et 3 fr. 50 c., suivant l'importance de l'habitation. Depuis environ trente ans, ces maisons ont augmenté de 25 p. c. Les habitations ouvrières, sous le rapport de l'industrie du bâtiment, n'ont rien de commun avec les ouvriers; beaucoup habitent la campagne et, par conséquent, sont éloignés des travaux; il n'y a que ceux qui travaillent dans des ateliers qui résident en ville.

L'ouvrier habitant la campagne a une petite parcelle de terre arable jointe à son habitation, qu'il cultive lui-même pour son ménage.

Il y a peu de propriétaires parmi les ouvriers; s'il en est qui possèdent des maisons, c'est certainement à la suite d'économies ou d'héritage. Dans la ville, les habitations ouvrières sont surveillées par la police, qui dresse annuellement l'état sanitaire de l'habitation.

Le bureau de bienfaisance a pris l'initiative, en 1885, de construire une série de maisons ouvrières, mais sans donner des facilités aux locataires d'en devenir propriétaires.

Des particuliers et des entrepreneurs ont construit des enclos d'ouvriers, mais pour y loger ceux qui se présentaient. Il n'existe pas encore ici de combinaisons pouvant faire acquérir des maisons ouvrières par leurs locataires.

M. A. Dutry-Colson, ancien industriel.

L'ouvrier quitte habituellement l'atelier ou la fabrique à midi. Il a besoin de vingt minutes et parfois davantage pour se rendre à sa demeure, de plus en plus éloignée du centre par suite d'expropriations successives par zones : il dispose, dans de mauvaises conditions, d'un temps insuffisant pour son repas. La reprise du travail devrait généralement être fixée à 4 1/2 heure, soit un quart d'heure de plus que l'usage actuel ne donne.

Pour ceux des ouvriers dont la demeure est par trop éloignée pour pouvoir se rendre chez eux, — et c'est le grand nombre, — il est désirable que ces malheureux ne soient plus obligés de chercher un refuge soit sous le portique d'une église, soit dans l'angle d'une porte, exposés à toutes les intempéries de l'air, pour prendre la nourriture que leur femme leur apporte de bien loin, laissant à l'abandon ses enfants, exposés pendant son absence à d'autres dangers. L'humanité exige qu'on songe sérieusement à abriter cette nombreuse catégorie d'ouvriers, tout au moins pendant le temps nécessaire à leurs repas. Les administrations publiques feraient œuvre utile en ouvrant, dans chaque grand centre ouvrier comme Gand, et ce dans les différentes sections de la ville, des réfectoires ou vastes salles bien chauffées en hiver, n'ayant pour ameublement que des bancs et des tables sur toute leur longueur. On n'y débiterait qu'une tasse de café pour ceux qui ne seraient munis d'aucune boisson ; de l'eau filtrée serait mise à la disposition de la généralité. Outre le bienfait qui en résulterait pour la santé de l'ouvrier, il y trouverait le repos de quelques instants et, au besoin, les premiers secours médicaux et pharmaceutiques. En cas d'accident, on y trouverait une civière, mise à la disposition du public.

Ces institutions de réfectoires publics ou salles d'asile pourraient offrir une autre utilité. Elles serviraient encore de lieux de renseignements, où s'afficheraient les besoins comme les misères.

Il s'agirait simplement de donner les postes de gardiens de ces réfectoires à des personnes dignes de confiance, de préférence à d'anciens infirmiers, et de les charger de recueillir des renseignements à source certaine sur les besoins réels de ceux des ouvriers qui demandent des secours et des ouvriers sollicitant de l'ouvrage. Ils afficheraient leurs nom et demeure dans la salle commune, où l'on pourrait en prendre connaissance pour venir au secours d'une misère réelle ou en aide aux ouvriers sans ouvrage.

Pour compléter cette œuvre de bienfaisance vis-à-vis de l'ouvrier, le gouvernement devrait suppléer plus largement aux ressources insuffisantes de l'initiative privée et des hospices civils, qui doivent nécessairement abandonner de nombreux invalides aux soins de leur famille, qui a peine à suffire à elle-même. Pour ceux-là, des hôpitaux nationaux ou retraites des ouvriers invalides devraient s'ouvrir sans retard.

4304) Quelles mesures préconisez-vous dans le but d'améliorer le logement des ouvriers ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Pour améliorer le logement des ouvriers, il faudrait réduire considérablement les impôts qui grèvent ces habitations ; on devrait même les supprimer ; le propriétaire ne demanderait pas mieux que d'améliorer les constructions ouvrières et de diminuer le prix du loyer. A plusieurs reprises, des sociétés coopératives se sont occupées de cette question, mais sans aboutir. On peut engager les administrations charitables à employer une partie de leur patrimoine en construction de maisons d'ouvriers : cela soulagerait les villes qui doivent annuellement intervenir par des subsides pour les besoins du bureau de bienfaisance et des hospices ; d'un autre côté, cependant, l'intérêt privé réclamerait contre ces constructions créées par des administrations charitables.

L'expropriation par zone a donné de bons résultats, car elle a fait disparaître beaucoup d'enclos insalubres où l'ouvrier devenait malade et chétif : la construction d'enclos dans les villes est devenue impossible à cause de la cherté des terrains ; c'est pour ce motif que l'ouvrier est obligé d'habiter en dehors du centre de la ville et doit se réfugier dans les anciens faubourgs.

Il est de toute nécessité de surveiller les enclos insalubres, et même de les supprimer.

4305) Quelles denrées l'ouvrier consomme-t-il dans votre localité ?

A. Crevaels. La majeure partie des ouvriers se nourrissent de pain, de beurre et de pommes de terre : cela n'est pas suffisant pour le développement du corps. Les salaires sont insuffisants pour qu'ils puissent se payer de la viande et des œufs ; si parfois on mange de la viande dans certaines circonstances, cela ne peut avoir aucune influence sur la constitution corporelle, car, d'abord, la quantité sera toujours trop petite, et, ensuite, l'usage n'en sera jamais assez constant.

Voici une statistique à l'appui de mon assertion :

Un ouvrier, père de cinq enfants, gagne, en moyenne, 20 francs par semaine et a deux enfants, qui gagnent aussi 5 francs par semaine : voilà donc 30 francs qui doivent servir à la nourriture et à l'entretien de sept personnes.

Il dépensera par semaine :

2	francs	pour son loyer ;
2	»	feu et lumière ;
2	»	entretien ;
2	»	maladie, etc. ;
7	»	pain et beurre.

Il reste donc encore 15 francs pour sept personnes, soit 2 fr. 75 c. par tête, ou 30 centimes par tête et par jour, pour les autres nécessités.

Si, par exemple, le père seul gagnait de l'argent dans ce ménage, il ne resterait plus que 70 centimes par tête et par jour.

N'est-ce pas la preuve évidente que l'ouvrier ne peut se procurer ni viande ni œufs ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

L'ouvrier consomme du poisson, de la viande, des œufs, du beurre, du fromage, du pain, de la bière, du café, des pommes de terre, du riz, etc.

Il achète ses denrées en détail et à crédit, chez le boutiquier du voisinage. Il existe des employés ou des contre-maîtres qui vendent des denrées ; il arrive souvent que les ouvriers vont chez eux, y étant obligés.

En général, l'ouvrier se nourrit mieux qu'il y a trente ans ; il est aussi mieux habillé.

4306) Les ouvriers ont-ils établi, dans votre localité, des sociétés de consommation ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Le parti socialiste a, depuis quelques années, constitué pour ses membres une boulangerie, une brasserie, une pharmacie, un magasin d'habillements, une imprimerie, où l'ouvrier peut se fournir à des prix moins élevés que dans d'autres magasins. Les bénéfices sont répartis en nature et le restant forme une réserve. Les patrons n'interviennent pas dans cette société.

4307) Existe-t-il, dans votre localité, des fourneaux ou cuisines économiques ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

L'initiative privée a déjà, à plusieurs reprises, établi des fourneaux ou cuisines économiques, où les ouvriers pouvaient se nourrir à des prix très réduits. Ces établissements n'ont pu se soutenir faute de consommateurs. L'ouvrier ne désire pas se rendre à ces cuisines économiques, et c'est pour ce motif qu'on a été obligé de les supprimer. L'ouvrier, au contraire, devrait encourager les cuisines économiques.

4308) Existe-t-il, dans l'industrie à laquelle vous participez une caisse de secours ou de prévoyance et quelle en est la situation ?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Il existe à Gand des caisses de secours qui procurent à leurs membres une aide temporaire en cas de maladie ou autres accidents.

Mais ces sociétés n'offrent pas assez de garanties, les capitaux versés ne sont pas assez sauvegardés, car on ne peut avoir pleine confiance dans l'honnêteté de tous les membres des comités de ces sociétés.

Voilà pourquoi il serait préférable que les caisses de pension sous la garantie de l'État prissent une extension plus grande et que l'affiliation y devint même obligatoire, afin de protéger le travailleur contre la misère des vieux jours,

et afin d'empêcher qu'il ne doive aller tendre la main à la charité, après avoir peiné sa vie entière.

4309) Dans quelle mesure la population de votre commune est-elle adonnée à l'intempérance?

A-t-on fait des efforts pour la combattre?

A. Crevaels. Nous croyons que le meilleur moyen pour protéger la moralité et pour combattre l'ivrognerie, c'est de décréter *l'enseignement obligatoire et libre*.

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

L'ivrognerie tend à augmenter tous les ans parmi les ouvriers, elle n'atteint pas les deux sexes; la boisson préférée de l'ouvrier est la bière, mais il ne déteste pas le genièvre. Jusqu'ici rien n'a été fait pour prévenir l'ivrognerie; il n'y aurait qu'un moyen pour y remédier et la combattre : ce serait une loi interdisant l'ivrognerie.

4340) Le taux des salaires exerce-t-il une influence sur les habitudes d'intempérance?

Les buveurs se condamnent-ils, eux et leurs familles, à des privations pour satisfaire leur penchant?

Le choix du jour où se paient les salaires a-t-il quelque influence sur l'intempérance?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

L'ouvrier qui gagne un grand salaire boit davantage : il commence le samedi, il continue le dimanche et même le lundi en abandonnant son travail, ce qui lui fait perdre une partie de sa journée.

Beaucoup d'ouvriers ne rapportent pas à la famille le salaire qu'ils gagnent à la fin de la huitaine. Ils condamnent donc leur famille à des privations.

Le choix du jour de paie peut avoir son influence sur l'intempérance de l'ouvrier.

4344) Quels sont, d'après vous, les meilleurs moyens de combattre l'intempérance?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

Un moyen de combattre l'intempérance serait de défendre à tout débitant de boissons de vendre des consommations à un individu ivre. Pour cela, il faudrait une loi frappant d'amende le débitant qui se trouverait dans le cas indiqué plus haut.

Un règlement communal suffirait même pour remédier à l'ivrognerie et produirait de bons résultats.

4342) La falsification des boissons alcooliques est-elle suffisamment contrôlée?

Est-elle fréquente?

MM. Kerfysier et Migom, entrepreneurs.

La falsification des boissons alcooliques n'est pas suffisamment contrôlée, elle est très fréquente et doit produire de mauvais effets sur l'alimentation de l'ouvrier.

Il est nécessaire de contrôler plus fréquemment ces boissons.

Le Secrétaire,

ODILON PÉRIER.

Le Président,

LAMMENS.

Gand.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1886.

La séance se tient à l'hôtel de ville de Gand.

Preennent place au bureau :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

De Ridder, professeur à l'Université de Gand; Janssens, membre de la Chambre des représentants; baron Arnold t' Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et Odilon Périer, avocat, secrétaire, ainsi que les délégués des diverses sociétés ouvrières, que l'on entendra pendant la séance.

Les Menuisiers réunis (Vereenigde schrijnwerkers).

4343) **M. le Président.** MM. les délégués peuvent, s'ils le désirent, poser eux-mêmes les questions.

4344) **M. De Lange,** délégué. Votre métier offre-t-il des dangers?

4345) **Franz Dé Meyer.** Le métier de menuisier est fatigant et dangereux. L'autorité publique devrait exercer une surveillance sur la construction des échafaudages, la pose et la solidité des échelles, etc.; car, c'est par suite des défauts dans toutes ces choses, que les malheurs arrivent.

4346) **M. De Lange,** délégué. A quelles causes faut-il surtout attribuer la crise qui sévit dans votre industrie?

4347) Le travail des prisons et la libre introduction (sans droits d'entrée) dans notre pays d'objets en bois venant de l'étranger sont cause de la crise qui sévit dans notre industrie : c'est une situation contre laquelle nous pouvons difficilement lutter.

4348) **M. Rybroeck,** délégué. Le travail dans les prisons se fait à très bas prix, en dessous du salaire moyen. Cette concurrence est désastreuse pour les menuisiers; aussi, dans notre ville, il y en a beaucoup sans ouvrage.

4349) **M. Janssens,** membre de la Commission. Cette plainte est fondée; mais quels remèdes proposez-vous pour empêcher ce mal?

4320) **M. Rybroeck,** délégué. On pourrait occuper les prisonniers à des travaux autres que ceux qui font naître la crise pour les artisans; dans tous les cas, leur travail devrait être payé au taux du salaire ordinaire.

4324) **Bernard Ligthert,** témoin. Il serait juste d'employer les prisonniers pour les travaux insalubres; qu'on leur fasse, par exemple, manipuler la céruse; de cette façon, ils ne causeraient aucun tort aux ouvriers honnêtes.

4322) **M. Rybroeck,** délégué. La durée du travail devrait-elle être limitée?

4323) **Franz De Meyer.** La durée du travail des menuisiers devrait être réglementée et fixée à dix heures par jour;

cela aurait pour effet que l'ouvrage serait mieux divisé et se répartirait sur un plus grand nombre d'ouvriers.

4324) On devrait reconnaître les corps de métiers comme chambres d'arbitrage, composées de patrons et d'ouvriers et ayant le droit de trancher les différends.

4325) Les deux parties seraient obligées de se soumettre à leur décision.

4326) On devrait fixer un minimum de salaires pour les travaux publics effectués pour compte de l'État ou de la commune.

4327) Il devrait être défendu aux patrons de tenir une boutique ou un cabaret; cela entraîne à des abus et encourage l'ivrognerie.

4328) **M. Beerblock.** On devrait instituer une commission dont la tâche serait de désigner les maisons et les bâtiments publics nécessitant des réparations.

Alors, il y aurait de l'ouvrage en abondance; actuellement, les propriétaires ne réparent presque jamais leurs maisons; d'aucunes tombent presque en ruines.

4329) **Un délégué de la Ligue générale des ouvriers et des bourgeois (Algemeene Bond der Werklieden en Burgers)** communique à la Commission une lettre écrite à la Ligue par M. le ministre de la justice, le 1^{er} mars 1886, relativement à la question du travail dans les prisons et aux mesures à prendre pour y porter remède.

Le délégué regrette de ne pouvoir se dessaisir de cette pièce.

4330) **M. le Président.** Cette lettre vous appartient, mais la commission s'adressera à M. le ministre de la justice pour en obtenir une copie. Nous ne demandons pas mieux que de voir élucider cette question, dont nous comprenons toute l'importance dans l'intérêt de la classe des travailleurs.

Peaussiers (Velbewerkers).

4331) **M. le Président.** Je prie M. Van Huffel, délégué, de bien vouloir nous donner quelques renseignements au sujet du métier qu'il exerce.

4332) **M. Jean Van Huffel,** délégué. Le travail dans notre métier devrait être payé par jour et non par heure.

Pour les fabricants, il y a une bonne et une mauvaise saison.

Si nous étions payés à la journée, nous gagnerions davantage et nous pourrions peut-être économiser quelque chose pour l'hiver.

La saison d'été est la meilleure et cependant nous pouvons à peine suffire à nos besoins.

4333) En travaillant la journée entière, nous gagnons 48 francs par semaine en été et 9 francs seulement en hiver.

4334) Notre métier est des plus malsains. En effet, on fait tremper les peaux dans l'eau, afin de les amollir; cette eau n'est pas renouvelée, car plus l'eau est crasseuse plus elle est bonne pour les peaux. Rien d'étonnant donc que ces cuves dégagent des odeurs terribles. On devrait avoir un local séparé pour faire ce sale ouvrage!

4335) Il y a des locaux qui sont très mal installés. On n'applique pas la loi sur les bâtiments insalubres. Il faudrait, dans l'intérêt de la santé publique, une surveillance bien plus rigoureuse.

4336) Les ouvriers n'osent se plaindre: ils craignent de perdre leur ouvrage: avant tout, ils doivent vivre et faire vivre leur famille et ils préfèrent travailler dans des conditions insalubres plutôt que de ne pas pouvoir travailler du tout.

4337) Il y a des établissements où l'on ne trouve que des enfants de 44, 42 et même 40 ans et dont le salaire est dérisoire.

4338) En général, hommes et femmes travaillent ensemble: la moralité ne peut qu'y perdre.

Certains patrons nous obligent à nous approvisionner dans des boutiques tenues par des membres de leur famille. Si l'on ne nous force pas catégoriquement, tout au moins on nous force moralement: ceci ne peut qu'empirer encore notre situation.

4339) On inflige des amendes trop fortes. C'est le contre-maître qui en tire, en général, le plus grand profit; il s'ensuit qu'il est de son intérêt d'en infliger le plus possible, par exemple pour arriver un peu en retard au travail. Or, cela est inévitable: quand on travaille la nuit, ainsi qu'il arrive parfois, est-il étonnant que l'on se présente un peu en retard le lendemain?

4340) Les patrons devraient reconnaître notre corps de métier: eux, aussi bien que les ouvriers, en retireraient un avantage immédiat. Tous les membres de ce corps sont honnêtes et d'une conduite irréprochable.

Ligue générale des ouvriers et des bourgeois (Algemeene Bond der Werklieden en Burgers.)

4341) **P. De Smedt,** typographe. L'État a fondé en 1865 une caisse de pensions, mais elle n'est pour ainsi dire pas connue: on devrait la faire connaître partout au moyen d'écrits et de conférences.

4342) Il faudrait aussi une loi obligeant tous les ouvriers à s'affilier à cette caisse: ils seraient tenus d'abandonner une partie de leurs salaires pour cet usage; de cette façon, la misère ne les atteindrait pas dans leurs vieux jours.

4343) Dans les conférences, on devrait surtout s'attacher à expliquer à l'ouvrier que les sommes versées continuent à être son bien, qu'il continue à en être le maître.

4344) **G. Eylenbosch,** typographe. Les sociétés dont le but est l'épargne devraient pouvoir donner leur argent en garde à la Banque nationale: il faudrait créer un local séparé dans cette banque.

4345) Lorsqu'un ouvrier est affilié à la caisse d'un établissement industriel, il perd généralement le capital versé quand il va travailler ailleurs. C'est une injustice. Il faudrait rembourser le capital.

4346) **Un témoin.** On devrait obliger le bureau de bienfaisance à verser une partie du capital de ces caisses.

4347) **G. Eylenbosch.** En cas de maladie d'un ouvrier, le patron devrait être obligé de continuer les versements.

4348) **Un autre ouvrier.** Dans certains pays, les patrons coopèrent à la formation du capital de ces caisses.

4349) **P. De Smedt.** Qu'on laisse la liberté aux patrons!

4350) **G. Eylenbosch.** Nous désirerions la suppression du travail dans les prisons: dans tous les cas, on devrait y adopter un tarif qui aurait pour résultat d'empêcher que l'on ne nuise plus, comme maintenant, aux autres travailleurs.

4351) Pourquoi ne pas organiser, pour occuper les prisonniers, des colonies agricoles dans la Campine?

4352) **Callant,** typographe. Les prisonniers pourraient travailler à confectionner les articles de fantaisie nommés « articles de Paris ».

4353) **Un témoin.** On devrait imposer dans les adjudications publiques un minimum de salaire de 3 francs.

4354) **Declercq.** En général, les travaux faits par des femmes pourraient l'être par des hommes. Le travail dans les linières est nuisible à presque toutes les femmes, par suite de la vapeur qui emplit les ateliers.

4355) **M. De Ridder,** membre de la Commission. J'ai visité ce matin les salles de continus d'une fabrique: j'ai constaté que la vapeur y est moindre quand les salles sont basses d'étage. Au surplus, la vapeur ne m'y paraissait pas très condensée.

4356) **Un délégué.** C'est possible; mais il est certain aussi qu'il y a dans ces salles des vapeurs nuisibles pour la santé des femmes: on devrait y remédier.

4357) **Beerblock.** Dans toutes les salles de continus, il y a une quantité de vapeurs si énorme, le matin, que l'on n'y peut voir.

Cette vapeur devrait être chassée hors des salles. Si M. De Ridder n'a rien vu, c'est que l'on se doutait probablement de sa visite!

4358) **M. De Ridder.** Ma visite a eu lieu entre 44 heures

et midi. Les jeunes filles sont pâles, cela est vrai; la température y est aussi plus élevée qu'ailleurs; mais il n'y a pas, comme on le disait, une véritable pluie qui tombe sur les épaules nues des travailleuses.

4359) **Un délégué.** Des ouvriers devraient faire partie de la commission d'inspection des fabriques.

4360) **Bracke.** Les maisons de confection font faire presque tout leur ouvrage par des femmes, qui gagnent très peu à ce métier, et, de cette façon, les hommes sont sans ouvrage. On devrait défendre le travail des femmes.

4364) **M. le Président.** Cela est impossible; la loi ne le pourrait pas.

4362) **Van Iseghem.** La femme ne devrait s'occuper que de son ménage et de travaux pour lesquels elle a une vocation naturelle.

4363) **Un délégué.** Je dois confier mes enfants à des étrangers; dès qu'une femme a un enfant, on ne devrait plus l'admettre dans les fabriques.

Écoles professionnelles.

4364) **Callant,** typographe. Les aides, les apprentis n'ont, en général, qu'une instruction insuffisante: on devrait ériger des écoles professionnelles où l'on pût faire, de notre jeunesse ouvrière, de vrais travailleurs, habiles dans leur métier.

4365) **Eylenbosch.** L'institution d'écoles de ce genre réconcilierait le capital et le travail, c'est-à-dire les intérêts des patrons et des ouvriers.

4366) Les ouvriers seraient tous obligés de suivre les cours de l'école professionnelle; après quatre ans de fréquentation, on leur délivrerait un diplôme de capacité, qui leur donnerait le droit d'exiger le salaire fixé et arrêté de commun accord entre patrons et ouvriers.

4367) Cela rendrait certainement nos travailleurs plus habiles, et le travail lui-même ne pourrait qu'y gagner.

4368) **Un délégué.** Nos ouvriers sont encore aussi habiles qu'auparavant: s'ils livrent de la marchandise moins bonne, c'est parce que leurs chefs les poussent à produire beaucoup et le plus rapidement possible. Cela influe sur la qualité de la marchandise.

Règlements dans les fabriques et ateliers.

4369) **Délégué et ouvriers.** Il existe, dans certains établissements, des règlements ridicules; dans d'autres, il n'y en a pas ou il y en a de mauvais; en général, on en rencontre peu qui soient bons.

4370) Dans tous les ateliers occupant au moins cinq ouvriers, il faudrait un règlement légal, c'est-à-dire un règlement admis de commun accord par le patron et les ouvriers, déposé au conseil de prud'hommes, examiné et, pour ainsi dire, approuvé par celui-ci. Cela éviterait beaucoup de difficultés. Il serait donc désirable que la compétence du conseil de prud'hommes fût étendue dans ce sens. Dans l'adoption de ces règlements, l'action du conseil serait prépondérante.

4374) Les règlements actuellement déposés ne peuvent pas être considérés comme le résultat d'un accord entre patron et ouvriers; ceux-ci, en effet, sont restés entièrement étrangers à leur rédaction.

Tarifs des salaires.

4372) **Martin Braeckert.** Dans tout établissement industriel, un tarif devrait être déposé à l'inspection des ouvriers.

Cette mesure aurait pour effet de diminuer le nombre des difficultés et des contestations, et, par suite aussi, le nombre des grèves.

Un ouvrier a bien le droit de savoir ce qu'il gagne ou peut gagner.

Situation morale.

4373) **Un délégué.** On devrait faire disparaître les petites salles de danse, où très souvent des jeunes filles encore mineures sont séduites. Si l'on ne peut les fermer, du moins on devrait leur imposer une patente énorme, 3,000 francs par exemple.

4374) **Declereq.** La moralité des ouvriers s'est sensiblement améliorée depuis qu'ils forment des associations de métiers.

4375) On devrait punir les patrons qui poursuivent les ouvriers pour leur affiliation à un syndicat.

4376) **M. le Président.** Les patrons ont le droit de refuser ou de congédier les ouvriers qui font partie de sociétés qu'ils désapprouvent.

4377) **Ronsse.** On devrait instituer un prix pour la moralité, quelque chose d'analogue au prix Montyon en France. Parmi les gens du peuple, il y a des héros, plus grands peut-être qu'un Léonidas, des hommes de dévouement et de courage. Le peuple les connaît; ils servent d'exemple aux autres. Il faudrait les récompenser.

4378) **M. Janssens,** membre de la Commission. La récompense publique de vertus cachées serait chose difficile.

4379) **Un témoin.** Dans l'intérêt de la moralité, il serait à désirer que les patrons des ouvriers des docks fussent obligés de faire leurs paiements dans un bâtiment à ce destiné. Actuellement ces paiements se font souvent dans des cabarets, ce qui donne naissance à l'ivrognerie.

Bureaux de bienfaisance.

4380) Les ouvriers devraient être représentés au sein des bureaux de bienfaisance; leur surveillance produirait des effets salutaires et ferait disparaître bien des défiances.

4381) Les maîtres des pauvres devraient parfois se réunir, afin de délibérer sur la situation des nécessiteux; des ouvriers devraient être autorisés à prendre part à ces délibérations.

4382) Les bureaux de bienfaisance devraient aussi s'occuper davantage de la construction de maisons ouvrières saines, bien distribuées, aussi nombreuses que possible.

Droit électoral.

4383) **Declereq.** On devrait être électeur à l'âge de 21 ans.

En général, on doit désirer l'extension des bases de l'électorat.

Je préférerais, avant tout, le suffrage universel; mais puisque, d'après ce qu'on prétend, nous ne pourrions y arriver, je serais déjà content si l'on accordait le droit de vote aux capacitaires.

4384) **De Smedt.** On devrait accorder le droit de vote à tous les ouvriers qui s'affilieraient à la caisse de retraite de l'État.

Filatures de lin.

4385) **Beerblock.** Une commission permanente, composée d'ouvriers et d'hommes du métier, devrait surveiller les ateliers de filature de lin.

4386) Les ouvriers qui séchent le fil doivent irrémédiablement faire tort à leur santé; ils se trouvent perchés sur des séchoirs, à une hauteur de plusieurs mètres parfois.

Il est arrivé que des ouvriers sont tombés de cette hauteur sur des chaudières brûlantes.

4387) Le danger est aussi très grand dans les carderies.

4388) On devrait poursuivre et punir les fabricants dans les établissements desquels des accidents arrivent par suite des installations mauvaises.

4389) Le salaire de plusieurs catégories d'ouvriers n'est pas assez élevé dans les linières.

Les porteurs de bobines, par exemple, gagnent à peine 44 francs par semaine.

4390) On devrait fixer un minimum de salaire.

4394) Le travail des seranceurs (*hekelaars*) se faisait jadis

par cinq hommes : maintenant il est fait par trois hommes et leur salaire a diminué !

Les syndicats de métiers devraient être reconnus par les fabricants.

Visites dans les fabriques et ateliers.

4392) **Declercq et autres témoins et délégués.** Pour conclure, nous exprimons le vœu que la Commission du travail aille, afin de compléter son enquête, visiter les fabriques et ateliers. Mais cette visite doit se faire à l'improviste; si l'on avertit l'industriel, celui-ci fera nettoyer sa fabrique, il lui donnera un aspect aussi riant que possible.

4393) La visite, pour être sérieuse, doit, nous le répétons, se faire à l'insu de l'industriel. Vous verrez ainsi que, si l'ouvrier a fait entendre des plaintes amères, ces plaintes n'étaient pas exagérées.

4394) De plus, nous exprimons le vœu que des ouvriers puissent se joindre, lors de cette visite, aux membres de la Commission du travail.

4395) **M. le Président.** Nous n'avons pas ce droit. Tout dépend de la bonne volonté de l'industriel.

4396) **Des ouvriers.** Eh bien, qu'ils nous donnent donc une preuve de cette bonne volonté !

4397) **M. le Président.** Notre mission à Gand est terminée, tout au moins pour le moment.

Je vous présente encore une fois, à tous, nos remerciements sincères pour les importants renseignements que vous nous avez communiqués.

J'espère que des résultats salutaires pour la classe des travailleurs seront produits par nos délibérations calmes et raisonnées et par l'ensemble des travaux de la Commission du travail.

Au revoir! (*Applaudissements.*)

Le Secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Le Président,
LAMMENS.

Ninove.

SÉANCE DU 5 AOUT 1886.

La séance se tient à l'hôtel de ville, dans la salle de réunion du conseil communal.

Sont présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B;

Janssens, membre de la Chambre des représentants; baron Arnold t'Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et Odilon Périer, avocat, secrétaire.

MM. Van Vreckem, sénateur pour l'arrondissement d'Alost, et de Cooman, bourgmestre de la ville de Ninove, prennent place au bureau.

Le premier témoin entendu est M. Vanderveecken, fabricant de fil à coudre, de la maison Vanderveecken et Schmahl.

4398) **Vanderveecken**. La principale industrie de Ninove est celle de la fabrication du fil à coudre. Elle donne du travail à environ 800 personnes du sexe mâle.

4399) Nous achetons à Gand le fil simple, filé, et nous l'assemblons suivant les destinations qu'il doit avoir.

4400) Les numéros élevés nous viennent d'Angleterre.

4404) La concurrence anglaise est grande et, à notre tour, nous avons dû songer à l'exportation. Nous avons d'abord trouvé nos principaux débouchés en Allemagne; mais aujourd'hui ce pays nous est, pour ainsi dire, fermé, par suite des droits protecteurs très élevés qui y sont établis.

4402) Avant 1879, le tarif n'était que de 30 francs les 400 kilog. En 1879, il fut porté à 45 francs et, en 1885, à 87 fr. 50 c., ce qui représente à peu près 25 p. c. de la valeur de la marchandise.

Notre situation n'est guère meilleure vis-à-vis des autres pays.

4403) Une grande firme a été récemment érigée en Italie, et elle nous fait une rude concurrence, le travail s'accomplissant dans ce pays à très bon compte. Les salaires y sont excessivement minimes.

4404) Notre industrie a également pris de grands développements en Espagne. Une seule maison, à Puiz, occupe 2,000 ouvriers.

4405) Les fils simples, achetés à Gand, pénètrent en Espagne sans droits.

4406) Notre situation deviendrait immédiatement meilleure, elle serait même bonne, si le gouvernement voulait accorder une prime à la sortie des fils.

4407) Les salaires ne sont pas moins élevés aujourd'hui que jadis. Cependant, le travail a la pièce a diminué; il se fait maintenant en grande partie à la journée.

4408) Le nombre total des ouvriers mâles est de 800 environ, mais 500 suffiraient certainement pour finir leur tâche. Nous devons en congédier un certain nombre. Nos sentiments à leur égard sont bons; mais à l'impossible nul n'est tenu.

4409) **Demont-Van den Akker**, fabricant de fils à coudre.

Avec M. Vanderveecken, je souhaite que nous puissions continuer à donner du travail à tous nos ouvriers.

4410) Le salut pour tous, patrons et ouvriers, est là où il l'a indiqué : le gouvernement devrait nous venir en aide en

accordant une prime à la sortie des fils. C'est là une question capitale non seulement pour Ninove, mais aussi pour Alost.

4414) Si l'État ne vient point à notre secours, l'industrie du fil à coudre se déplacera; déjà plusieurs maisons d'Alost ont ouvert des établissements en Allemagne. Il importe de revenir à la situation d'avant 1879.

Le sacrifice pour le gouvernement ne serait que de 200,000 à 300,000 francs environ, soit la différence des droits payés en 1879 et en 1885.

4412) **Charles Demol**, fabricant de fil à coudre, de la maison Demol frères.

Nous payons en France des droits très élevés; ce pays nous fait une rude concurrence. Nous ne pouvons plus lutter contre l'Allemagne, et c'est à peine si nous le pouvons encore contre la France. Nous demandons que l'on établisse des droits protecteurs.

4413) Nos ouvriers, en général, sont habiles et travaillent facilement; mais cette facilité dans leur travail augmenterait encore si l'enseignement était plus complet et meilleur.

4414) Il serait désirable de voir décréter l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans au moins. Aujourd'hui, les garçons vont d'une école à l'autre et n'apprennent presque rien.

4415) Le service militaire devrait aussi être obligatoire : la justice, l'égalité des citoyens dans la répartition des charges l'exigent.

4416) **M. le Président**. Comment le salaire est-il généralement payé à Ninove, en nature ou en espèces?

4417) **Charles Demol**. Dans ma fabrique, le salaire est toujours payé en espèces : ceci est, du reste, je crois, la règle générale à Ninove; le paiement se fait le samedi.

4418) Dans notre ville, on ne fera pas entendre de plaintes au sujet des contremaîtres boutiquiers : l'ouvrier a pleine liberté de se fournir où il veut.

4419) Il n'existe pas ici de sociétés coopératives, dont le but serait de fournir les denrées alimentaires à meilleur marché. Mais il paraît que, à la suite d'un meeting donné par des membres du *Vooruit*, de Gand, on est intentionné de créer ici une boulangerie.

4420) **Behn**, directeur de la fabrique de MM. Stichelmanns et fils. L'Allemagne a augmenté ses droits sur les fils à coudre, en août 1885. Nous avons dû faire de grands sacrifices, afin de pouvoir soutenir la concurrence.

4421) Suivant une décision prise par la douane d'Aix-la-Chapelle, les fils non accommodés ou non empaquetés ne devaient pas payer l'augmentation de droits, parce que, d'après la nouvelle loi, on ne les considérait pas comme introduits en vue de la vente au détail. A la suite de cette décision, nous décidâmes, en septembre 1885, d'empaqueter nos fils en Allemagne, et, dans ce but, nous avons établi là-bas une très coûteuse installation. Depuis janvier dernier, on exige maintenant indistinctement des droits pour tous les fils, quoique aucune modification n'ait été apportée à la loi. Nous avons envoyé une pétition au gouvernement allemand; mais, jusqu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse. Tous les sacrifices que nous nous sommes imposés ne servent donc de rien!

4422) Dans notre fabrique et dans les autres, on admettait jadis des enfants de 9 et de 10 ans; actuellement, ils doivent avoir 14 ans.

4423) On n'emploie plus les femmes dans notre industrie.

4424) Les accidents sont rares dans les fabriques de Ninove : on est prudent, et toutes les précautions sont toujours prises.

4425) Nos ouvriers sont assurés par la Royale belge, aux frais de la fabrique. Autrefois, ils payaient une légère redevance par semaine; depuis la dernière grève, ils ne doivent plus la payer. Il en est de même dans un autre établissement industriel de la localité.

4426) Deux sociétés de secours mutuels existent à Ninove. L'une a été fondée en 1865 et compte 300 membres. Chaque membre verse 10 centimes par semaine, et il recevait jadis, s'il devenait malade, 7 francs par semaine. Alors, en effet, l'administration communale nous accordait un subside de 300 francs. En 1872, une administration communale catholique a remplacé l'administration libérale, et celle-là nous a retiré le subside.

Pendant les trois dernières années, l'encaisse n'a pas été suffisante et nous avons décidé de ne plus donner que 6 francs par semaine durant trois mois, au lieu de 7 francs; il en est ainsi depuis l'an dernier. Nous avons proposé de faire verser une cotisation hebdomadaire de 15 centimes au lieu de 10, afin de pouvoir continuer à donner 7 francs par semaine, mais cette proposition n'a pas été admise.

En ce moment, la société a 2,500 francs déposés à la caisse d'épargne.

Deux membres de l'autre société de secours mutuels, érigée en 1862, donnent quelques renseignements sur son organisation. Cette société compte environ 280 membres et paie 6 francs par semaine en cas de maladie. L'administration communale ne lui alloue pas de subside.

La société a une encaisse de près de 4,000 francs.

Les membres qui sont dans le cas d'être secourus tâchent naturellement d'obtenir le plus possible.

4427) Avec les bénéfices produits par la société, on achète des lots de ville.

4428) Nous nous efforçons de rester société libre.

4429) L'argent est en dépôt chez le président, qui jouit de notre confiance.

Sur interrogatoire de M. le Président, les industriels déclarent :

4430) On ne s'adresse presque jamais, à Ninove, au conseil de prud'hommes; celui-ci, du reste, tient ses séances à Alost.

4431) On ne travaille pas le dimanche à Ninove.

4432) Presque tous les enfants fréquentent l'une ou l'autre école; les pauvres ont droit à l'enseignement gratuit.

4433) Il n'y a pas de patronages, ni d'autres cercles d'ouvriers.

4434) On nettoie, dans les fabriques, les machines et les instruments dans le courant de la semaine.

4435) Dans les blanchisseries, on est, ici comme partout ailleurs, du reste, parfois dans l'obligation de continuer le travail le dimanche.

4436) L'autorité publique n'exerce pas de surveillance sur les établissements industriels; les fabricants s'efforcent tous de faire en sorte que leurs établissements ne laissent rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Ils les gardent aussi propres, et surtout aussi aérés que possible.

4437) Les règlements des fabriques ne sont pas affichés dans les salles de travail; il serait à souhaiter qu'on les affichât; pourtant les ouvriers connaissent tous les tarifs.

4438) En général, les relations entre patrons et ouvriers sont bonnes : il en est ainsi par ce motif que les fabriques appartiennent ici à des particuliers et non pas, comme ailleurs, à des sociétés anonymes. Dans ces sociétés, le patron proprement dit disparaît et, avec lui, cette confiance mutuelle, ces relations amicales qui sont si désirables et si utiles.

4439) Dans presque toutes les filatures, les ateliers, nommés « salle des continus » sont malsains; il n'en est pas de même à Ninove, où l'on rafraîchit constamment l'eau.

4440) L'ouvrier s'adonne à Ninove à l'ivrognerie; il abuse surtout du genièvre.

Il serait désirable, sous tous les rapports, que l'on diminuât le nombre des cabarets et que l'on votât une loi sur la répression de l'ivrognerie.

4441) La durée du travail varie d'après les saisons : la moyenne est de onze heures par jour. En ce moment, le travail finit à la tombée de l'obscurité, il en est ainsi jusqu'au 4^{er} octobre.

4442) Indépendamment du temps de midi, les ouvriers peuvent encore se reposer vingt minutes le matin et vingt minutes l'après-midi.

4443) Le salaire varie entre 4 fr. 50 c. et 4 fr. 72 c. Ceux qui travaillent à la pièce peuvent gagner 2 francs s'ils travaillent toute la journée; mais il y a trop d'ouvriers en proportion de ce que l'on peut produire.

Actuellement, on travaille 4 1/2 à 6 jours par semaine et le salaire est d'environ 9 francs.

4444) Un certain nombre d'ouvriers, ne trouvant plus d'ouvrage ici, sont partis pour l'étranger. Que l'État nous vienne en aide et toute notre industrie revivra! Nos travailleurs ne devront alors plus s'expatrier pour gagner leur pain. Ils auront ici l'abondance.

4445) Nous n'avons eu qu'une seule grève, en 1885; elle n'a pas duré longtemps.

4446) **Firmin Jacobs**, fabricant d'allumettes phosphoriques, etc.

Cette industrie n'existe que depuis peu à Ninove. L'Allemagne nous fait une rude concurrence. Nous succombons par suite des droits d'entrée, très élevés, alors que les Allemands ne doivent rien payer pour entrer en Belgique. Nous devons vendre à des prix ridicules par leur bon marché.

4447) Les ouvriers, travaillant à la pièce, gagnent, en moyenne, 4 fr. 25 c. par jour; il y en a qui peuvent gagner jusqu'à 2 fr. 25 c.

4448) En cinq mois, nous avons dû baisser nos prix de 40 p. c.

On procède ensuite à l'interrogatoire de quelques ouvriers, tous retardeurs.

4449) **J. Soetens**. La vie est devenue bien pénible pour nous. Les machines sont cause de la ruine de tous. Au lieu de travailler pendant six jours, nous ne pouvons plus travailler que cinq, deux, trois, même parfois que deux jours. Le gain est donc excessivement restreint.

Comment pouvons-nous vivre avec cela! Aussi mes enfants sont-ils obligés de travailler avec moi.

J'ai huit enfants. Nous ne sommes pas assez nourris et mal vêtus.

Les rares journées pendant lesquelles on nous donne du travail sont éparses dans la semaine; de sorte que nous pouvons difficilement disposer du restant de notre temps pour exécuter quelque autre travail.

4450) **Charles Demol**, fabricant. On travaille, en moyenne, six jours par semaine.

J. Soetens. Vous faites erreur.

4451) **Van Wilderode**. Je travaille chez M. Demol. Il dit la vérité; mais, chez lui, l'on n'emploie que très peu d'ouvriers : de cette façon seulement, ils peuvent travailler pendant toute la semaine.

4452) **J. Soetens et Jan Boeykens**. Les patrons devraient s'entendre pour augmenter nos salaires. Ils se sont bien entendus pour les diminuer.

4453) Il serait désirable de n'envoyer les enfants à la fabrique ou de ne les faire travailler que lorsqu'ils ont atteint un âge assez avancé; mais alors on doit aider leurs parents, sinon comment voulez-vous qu'ils vivent?

4454) **M. le Président et M. le baron t'Kint de Roodenbeke** insistent pour connaître les salaires des femmes et des enfants, et il ressort des déclarations des témoins que l'on a une seconde industrie à Ninove, la confection des gants, au moyen de laquelle chaque ménage peut augmenter quelque peu son budget.

4455) **J. Soetens**. Trois de mes enfants ourlent des

gants, et ils gagnent 2 fr. 75 c. par semaine; quelquefois même, ils gagnent jusqu'à 4 francs.

4456) Il y a autant de femmes qui s'occupent de la confection des gants que de garçons dans les fabriques.

4457) **Divers ouvriers.** On travaille le lundi quand il y a de l'ouvrage.

4458) A Ninove, on boit trop de genièvre. On s'associe pour l'acheter par bouteilles, et l'on se rend avec ces bouteilles à la campagne, afin de le boire : n'ayant pas une nourriture suffisante, l'on est immédiatement ivre.

4459) Les cabarets devraient être fermés plus tôt.

4460) On ouvre beaucoup trop de cabarets : c'est un moyen de faire quelques petits bénéfices.

4461) La grève que nous avons eue ici naguère a duré quatre jours. Nous n'en avons pas retiré de bénéfice. Deux fabricants ont pourtant, à la suite de la grève, pris sur eux les frais de l'assurance de leurs ouvriers.

4462) Quand nous pouvons travailler toute une journée, alors nous parvenons à gagner 2 fr. 50 c. Actuellement, quand il n'y a plus d'ouvrage, on nous renvoie tout simplement, sans plus de façon.

4463) Pour notre intérêt à tous, il serait désirable de voir changer le tarif des douanes avec l'Allemagne.

4464) Les fabriques sont saines. Nous n'avons pas à nous en plaindre.

4465) Il y a des enfants qui gardent une partie de leur salaire au lieu d'en remettre la totalité à leurs parents. Cela entraîne à des abus.

4466) L'argent versé par les travailleurs dans la caisse de prévoyance de leur fabrique devrait être leur propriété et être partagé entre eux lorsqu'ils la quittent pour entrer dans une autre usine. Ce serait justice. Qu'arrive-t-il maintenant ? *Lorsqu'on est vieux, on est mis à la porte et l'on ne retire rien !*

4467) On est gardé, en moyenne, jusqu'à l'âge de 65 ans.

4468) **Un fabricant.** Aussi jusqu'à l'âge de 70 et 80 ans. J'en appelle à Jean Dufour, qui est ici parmi les témoins : il est âgé de 75 ans.

4469) **Les ouvriers.** Nous devons reconnaître que notre métier n'est pas très rude.

4470) Nous ne faisons pas usage du conseil de prud'hommes. Nous avons des rapports journaliers avec nos patrons et nous tranchons les difficultés qui s'élèvent en discutant directement avec eux.

4471) Les loyers des maisons sont de 1 fr. 60 c. à 2 fr. 25 c. par semaine.

4472) Beaucoup d'ouvriers ont un jardinet, où ils plantent du tabac et des pommes de terre. Ils cultivent eux-mêmes ce petit jardin. C'est une occupation saine et moralisatrice.

4473) Autrefois, nous ne devons rien payer pour les plantations de tabac; nous devons payer un impôt depuis la dernière loi.

4474) Le receveur des contributions ne nous accorde crédit que si nous fournissons caution.

Notre vœu serait de pouvoir planter 700 à 800 plants de tabac exempts d'impôt. Actuellement, tous les plants paient la même chose, et nous n'avons que la seconde récolte, après celle des pommes de terre. Cette seconde récolte de tabac est, de plus, de qualité inférieure. Notre vœu est donc équitable.

Industrie des allumettes phosphoriques.

4475) **Un ouvrier.** Nous n'avons pas encore suffisamment d'expérience pour connaître les effets insalubres de cette industrie, récemment établie à Ninove.

Il n'y a ici qu'une fabrique de l'espèce, elle existe depuis un an. Nous travaillons six jours par semaine.

4476) Le salaire est de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 70 c. ou 1 fr. 80 c. par jour.

4477) Il n'y a que quatre ouvriers adultes dans la fabrique; les autres sont des enfants de 7, 6 et 5 ans. (*Sensation.*)

4478, **Jacobs**, propriétaire de l'établissement dont il s'agit. *C'est vrai; mais ces enfants, qui gagnent jusqu'à 60 centimes, sont employés à la demande des parents.*

4479) **J. Buydens.** Deux de mes enfants ont travaillé pendant quatorze jours chez M. Jacobs et ils ont gagné 32 centimes !

Je dois cependant ajouter qu'ils ne connaissaient pas le métier. A présent, ils vont à l'école.

4480) De plus, les ouvriers de M. Jacobs doivent s'approvisionner chez lui.

4481) **Deux autres ouvriers.** Nous n'y étions pas forcés.

4482) **Un ouvrier.** J'ai perdu, en 1874, un bras dans la fabrique des frères Demol.

On ne m'a pas secouru pour cet accident.

Actuellement, je tiens un cabaret et je vends des journaux. (Voir, aux annexes, la protestation de M. Demol.)

M. Van Vreckem, sénateur, fait remarquer que, puisque les accidents sont très rares dans les fabriques de Ninove, il serait d'autant plus facile de secourir les ouvriers estropiés.

L'enquête était terminée à midi.

Vers 2 heures, les membres de la Commission, accompagnés de MM. Van Vreckem et de Cooman, ont visité les fabriques de MM. Stichelmans et fils, Demont-Van den Akker et Van Opdenbosch. Tous ces ateliers se distinguent par leur grande propreté et leur salubrité. Aussi y trouve-t-on de nombreux ouvriers d'un âge avancé. Parmi les témoins, il y en avait un âgé de 75 ans.

Le secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Le président,
LAMMENS.

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOUT 1886.

1483) M. Charles Demol, fabricant de fil de lin retors, à Ninove, a écrit à la Commission pour protester contre l'accusation portée contre lui par un de ses anciens ouvriers, de ne jamais lui avoir fourni ni secours ni indemnité. Cette imputation, dit M. Demol, s'est produite hors ma présence; il rectifie les faits de la manière suivante :

Dans l'atelier où cet ouvrier travaillait se trouvait un arbre qui commandait un métier placé dans un étage supérieur. Ce métier, travaillant rarement, avait toujours sa courroie libre sur l'arbre de commande. En notre absence, l'ouvrier en question s'est souvent amusé à prendre la courroie, suspendue au-dessus de sa tête, à s'y laisser pendre et à se faire

ainsi monter jusqu'au plafond, lâchant alors la courroie.

Cet amusement dangereux eut pour lui de tristes conséquences. Un jour qu'il s'y livrait, comme d'habitude, la courroie s'entortilla autour de son bras, l'entraîna autour de l'arbre et lui fit des lésions si graves, que le jour même de l'accident, on dut lui faire l'amputation du bras.

Depuis lors, je ne l'ai plus revu ni pour me demander de l'ouvrage, ni pour réclamer une indemnité quelconque, sachant bien qu'il n'était victime que de sa propre imprudence.

Il s'est fait, depuis quelques années, une position relativement lucrative en vendant des journaux.

Grammont.

SÉANCE DU 7 AOUT 1886.

L'enquête a lieu à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations du conseil communal.

Présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

De Ridder, professeur à l'université de Gand ; Janssens, membre de la Chambre des représentants ; baron Arnold t'Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et Odilon Périer, avocat, secrétaire.

M. de L'Arbre, bourgmestre, prend place au bureau.

Avant la séance, la Commission avait visité en détail la fabrique d'allumettes chimiques et de cirages de M. Louis Byl-Campen.

Avant de procéder à l'audition des témoins, M. Vansanten, juge de paix, demande à pouvoir donner quelques renseignements au sujet de la situation générale de la population ouvrière du pays de Grammont. (*Adhésion.*)

4484) **Vansanten**, juge de paix. La situation générale des ouvriers à Grammont est précaire, et cela pour des causes personnelles aux patrons et pour des causes personnelles aux ouvriers.

Parmi les causes personnelles aux ouvriers, il importe d'indiquer, avant tout, l'abus des boissons alcooliques. Les ivrognes sont nombreux à Grammont. Une loi réprimant l'ivrognerie serait salutaire et même nécessaire.

Généralement l'ouvrier est peu économe. L'épargne est pour lui chose à peu près inconnue.

Parmi les causes personnelles aux patrons, il convient de signaler en première ligne l'abus qui consiste à obliger les ouvriers à aller se fournir dans telle ou telle boutique, tenue par l'industriel lui-même, par un contremaître ou par un membre de la famille de l'industriel.

4485) Dans beaucoup de fabriques, le salaire est payé en nature. On devrait punir le fabricant qui violente ainsi l'ouvrier. A Grammont, on a exploité l'ouvrier d'une façon indigne. De là les grèves qui ont éclaté. Les patrons livraient tout, ils vendaient leurs marchandises à 20 p. c. de plus que ces mêmes marchandises n'étaient vendues dans les magasins de la ville ! Après avoir vendu les marchandises, certains patrons les rachetaient immédiatement à un prix inférieur de 20 et 25 p. c.

L'ouvrier était obligé de vendre afin de pouvoir payer son loyer.

Cependant, tous les fabricants ne pratiquaient pas les mêmes abus. Il y avait d'honorables exceptions. Aujourd'hui la situation s'est notablement améliorée.

4486) La moralité est déplorable à Grammont : femmes et hommes travaillent ensemble dans les usines, surtout dans les fabriques d'allumettes. Aussi le nombre des naissances illégitimes a-t-il pris des proportions effrayantes. D'une jeune fille enceinte, on dit généralement : *Zij is van de mode!*

4487) Les ouvriers de Grammont sont également joueurs.

Le jeu, c'est la lèpre qui règne ici : j'entends parler des jeux de hasard. Les ressources qui devraient être consacrées au bien-être du ménage sont ainsi gaspillées. Il faudrait, à cet égard, infliger des punitions sévères.

4488) La fabrication des allumettes phosphoriques est désastreuse pour la santé ; elle entraîne la carie des os. La commission d'hygiène devrait exercer une surveillance rigoureuse dans ces établissements.

4489) Les habitations ouvrières sont d'une malpropreté repoussante ; elles sont mal construites ; il est impossible de les aérer. C'est à ces causes que sont imputables les ravages du choléra en 1866 ; sur une population de 10,000 habitants, l'épidémie fit près de 4,000 victimes. Cela est effrayant !

Après l'épidémie, on prit des mesures d'hygiène ; on fit démolir quantité de maisons. Depuis lors, l'indifférence la plus absolue a fait place à la surveillance si nécessaire en cette matière, à Grammont surtout. Si une épidémie nouvelle venait à éclater, les mêmes ravages seraient à redouter. Il est urgent que la commission d'hygiène intervienne, sinon cette commission n'a aucune raison d'être.

4490) **M. le Président.** En venant témoigner avec autant de franchise, monsieur le juge, vous avez fait preuve d'un réel courage, et je vous en exprime publiquement toute notre reconnaissance.

M. Vansanten prend place au bureau.

4491) **Louis Graven**, industriel. L'abus qui consiste à payer les ouvriers en nature, en marchandises, a considérablement diminué depuis quelque temps. Presque tous les grands fabricants paient maintenant le salaire en argent.

4492) **Louis Cobbaert**, fabricant. Le fait de livrer des marchandises en paiement du salaire n'est pas toujours condamnable. Bien souvent, il faut y voir le moyen d'empêcher l'ouvrier d'aller tout dépenser au cabaret.

Aujourd'hui, à Grammont, depuis que le paiement du salaire en argent s'est généralisé, les cabarets sont plus fréquentés. Cependant, les marchandises données en paiement devraient être de bonne qualité et livrées aux prix ordinaires. Beaucoup d'ouvriers demandent eux-mêmes à être payés en marchandises, grains, denrées coloniales, etc. Payer exclusivement en farine, comme certains fabricants le faisaient, étaient chose évidemment blâmable.

4493) **Graven.** Les relations entre patrons et ouvriers devraient, en général, être plus intimes, plus cordiales : on ne se connaît pas suffisamment. On devrait donner toutes les semaines des conférences, où l'on traiterait de questions qui intéressent l'industrie.

4494) **L. Byl-Campen**, industriel. J'ai toujours fait tout ce qui était possible dans le but de réprimer l'abus des boissons fortes. Les ouvriers qui s'adonnent à cette passion sont renvoyés de mon établissement, car ce sont, en général, de mauvais travailleurs.

J'ai toujours agi amicalement avec mes ouvriers, et cependant, lors de la dernière grève, ceux-ci se sont mal comportés envers moi. Je suis d'avis que, sous ce rapport, le journal socialiste *Vooruit* a fait beaucoup de mal : c'est à peine si les ouvriers nous saluent encore. Et notez bien que, chez moi, tous motifs de plainte ont disparu : je ne vendais que la farine dont les ouvriers avaient besoin pour leur ménage ; j'ai pris l'initiative de supprimer même ce paiement en nature bien avant la grève, et depuis, tout le salaire est donné aux ouvriers en espèces.

4495) Je suis convaincu que l'ouvrier a intérêt à être payé

en nature, pourvu que les marchandises soient de bonne qualité. Actuellement, on lui donne des denrées falsifiées; il se fournit à crédit, par conséquent trop cher, et se livre à la boisson.

4496) Je suis partisan de la création d'une société coopérative : le pain serait meilleur.

4497) **Bruyneel**, industriel. J'appuie les paroles de M. Byl; comme lui, j'affirme que beaucoup d'ouvriers désirent eux-mêmes les paiements en nature.

4498) **B. Hoebeek**, industriel. Je partage l'opinion des témoins précédents; mais j'estime que la petite bourgeoisie commerçante souffrirait beaucoup de l'érection d'une société coopérative.

4499) **M. le Président**. Existe-t-il à Grammont un règlement relatif à l'admission des enfants dans les fabriques ?

4500) **G. Mertens**, industriel. Il n'y a pas de règlement à Grammont au sujet de l'admission des enfants dans les établissements industriels : on les accepte depuis l'âge de 5 et 6 ans : ils y travaillent, dès lors, du matin au soir. Les parents le demandent, on pourrait même dire qu'ils l'exigent.

4501) **B. Hoebeek**. Pour ma part, je refuse d'admettre d'aussi jeunes enfants. Nous pouvons fort bien nous en passer.

4502) **Cobbaert**, fabricant, fait la même déclaration.

4503) **Smeets-Devos**, fabricant de cigares. Les hommes et les femmes ne travaillent pas ensemble dans mes ateliers : il y a des salles distinctes. La moralité et le travail ne peuvent qu'y gagner.

Fabrication des allumettes phosphoriques.

4504) On entend quelques fabricants d'allumettes. Ils demandent, dans l'intérêt de l'hygiène publique, que l'on vote une loi défendant la fabrication, le colportage ou la vente des allumettes phosphoriques.

4505) La fabrication d'allumettes « suédoises » devrait seule être permise. C'est un desideratum général. Deux fabricants, tout au plus, s'opposeraient peut-être à l'introduction de cette mesure, parce qu'elle les obligerait à renouveler complètement leurs installations.

4506) **De Meulemeester**, président de la commission des hospices. La fabrication des allumettes phosphoriques est extrêmement préjudiciable à la santé des ouvriers.

Depuis 1862, nous avons eu trente-trois victimes dans notre hôpital civil, souffrant de faiblesse dans les os, de carie des os.

4507) Les institutions de secours mutuels sont assez développées à Grammont. Il y a une caisse pour malades dans la fabrique de M. Cobbaert : les ouvriers eux-mêmes l'administrent. En cas de maladie, l'ouvrier reçoit pendant six mois la moitié de son salaire. Cependant, s'il abandonne l'établissement, il perd tout droit sur les sommes qu'il a versées. Outre cette caisse de malades, il existe encore certaines institutions du même genre et, en plus, quelques caisses privées.

4508) **Struelens**, président de la Société de secours mutuels *De Hulp*. Notre société existe depuis deux ans et compte 60 membres. En cas de maladie, l'ouvrier, membre du cercle, reçoit 4 franc par jour et a un médecin à sa disposition. Les ouvriers seuls alimentent la caisse; mais les riches feraient une bonne action en nous tendant une main secourable.

4509) **Graven**. Il serait désirable que l'on fit des adjudications publiques pour toutes les fournitures des hospices. De cette façon, l'on paierait moins cher et, par suite, on pourrait garder plus longtemps les ouvriers malades; actuellement, ils doivent quitter l'hôpital lorsqu'ils sont à peine convalescents.

Conseil de prud'hommes.

4510) **Bruyneel**, président du conseil de prud'hommes. Nous n'avons plus que très peu d'affaires à juger depuis la suppression du livret d'ouvrier obligatoire.

4511) Il serait utile de créer des chambres de conciliation permanentes.

4512) **Byl-Campen**. Au grand détriment de l'institution elle-même, la politique s'est immiscée dans le conseil de prud'hommes : on attache peu d'importance à cette institution.

4513) Des chambres de conciliation n'auront quelque utilité que lorsque le mouvement socialiste, fomenté par le *Vooruit*, aura perdu son influence. Cette influence est néfaste.

4514) **M. de L'Arbre**, bourgmestre, croit qu'une chambre de conciliation jouirait d'une plus grande influence que le conseil de prud'hommes.

Lors des dernières grèves, des mesures très efficaces ont été prises par une chambre semblable que, lui, bourgmestre, avait institué avec l'aide du juge de paix.

C'est un fait certain que le nombre des contestations devant le conseil de prud'hommes a diminué; mais la disparition de l'industrie cotonnière est la cause principale de cette diminution. Cette industrie n'emploie plus les enfants.

4515) Beaucoup d'enfants s'occupent maintenant chez eux à fabriquer des boîtes à allumettes et des boîtes à cigares.

4516) **Byl-Campen** exprime le vœu, au nom de tous les fabricants, de voir décréter l'enseignement obligatoire. L'industrie gagnerait beaucoup à avoir des ouvriers dotés d'une instruction primaire complète. Aujourd'hui, nous sommes obligés souvent de chercher ailleurs certains ouvriers, des emballeurs, par exemple.

Une discussion s'ouvre au sujet de certains points. Plusieurs fabricants y prennent part. Il ressort de leurs déclarations :

4517) Que l'on ne travaille pas le dimanche à Grammont;

4518) Que l'on n'y travaille pas la nuit;

4519) Que la moralité laisse beaucoup à désirer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements industriels.

4520) **Van Santen**, juge de paix, reconnaît que le nombre des naissances illégitimes est extraordinairement élevé, que même les jeunes filles se glorifient de se trouver « dans une position intéressante ».

Le mal est profondément enraciné et il faudrait des remèdes énergiques pour en venir à bout.

4521) L'ivrognerie et la passion du jeu exercent de grands ravages à Grammont. On verrait de bon œil une loi semblable à celle que l'on applique depuis quelques années en Hollande.

4522) Le règlement sur la fermeture des cabarets devrait être appliqué avec sévérité. On devrait diminuer le nombre des débits de boisson.

4523) L'accès des salles de danse devrait être interdit aux enfants de moins de 16 ans.

4524) Les caisses d'épargne n'ont pas beaucoup d'habitues à Grammont.

4525) La caisse de retraite de l'État y est peu connue. On devrait la faire connaître au moyen de conférences organisées par les soins du gouvernement.

Un comité devrait se créer dans chaque arrondissement, qui prendrait à cœur de faire connaître à tous l'existence de cette caisse et en démontrerait les avantages.

4526) **De Schrye**, fabricant d'allumettes phosphoriques. Le salaire est ici, en général, plus élevé que partout ailleurs. A Lessines, à Nederbrakel, on trouve la même industrie, et les salaires y sont moins élevés.

4527) Les maisons ouvrières nouvellement construites sont relativement bien aménagées. Les anciennes maisons laissent beaucoup à désirer. On y élève des lapins, etc., au grand détriment des occupants.

Emile Hoebeke, Xavier Elson, Cyrille Dezitter, ouvriers, se présentent pour être entendus comme témoins. Il ressort de leurs déclarations :

4528) Que la dernière grève a eu pour cause la diminution des salaires dans une fabrique et le désir des ouvriers de se faire payer en espèces. Ceci est un désir formé par tous les ouvriers. (*Dans la salle* : Oui! oui!)

4529) Que les jeunes gens ne remettent pas leurs salaires à leurs parents ou n'en remettent qu'une partie.

4530) **M. de L'Arbre**, bourgmestre, ajoute que, depuis quelques années, cet usage s'est développé d'une façon scandaleuse. Les enfants ne remettent souvent pas la moitié de leur gain. Ils gaspillent évidemment l'argent qu'ils se réservent. Voilà pourquoi plusieurs désirent être payés en espèces. Ils gagnent 45 francs et n'en remettent que la moitié!

4531) **Vansanten**, juge de paix. Ceux qui travaillent avec leur père et leur mère font toucher leur salaire par un camarade, afin de ne pas devoir le remettre à leurs parents.

4532) **Hoebcke**, ouvrier. Il nous serait difficile de nous réserver 7 ou 8 francs, puisque nous ne gagnons jamais autant!

4533) **Van Lierde**, ouvrier dans une fabrique d'allumettes phosphoriques. Je gagne 44 à 45 francs, et, croyez-moi, il me serait impossible d'en conserver une partie pour la boisson; je dois soigner, en effet, pour l'entretien de ma femme et de quatre enfants.

4534) Les ateliers où nous travaillons sont malsains et remplis de fumée.

4535) La Commission a visité une fabrique avant l'enquête; mais on avait eu soin de tout aérer plusieurs heures à l'avance, et, de cette façon, il y avait moyen d'y respirer. La Commission devrait arriver à l'improviste.

Quelques ouvriers demandent à être entendus à huis clos.

Le huis-clos est ordonné.

4536) Tous les ouvriers, disent-ils, qui trempent les têtes d'allumettes doivent infailliblement y succomber en peu d'années. Ils sont tous atteints d'une carie des os.

4537) Les fabricants voudraient, d'après leurs déclarations, supprimer la fabrication des allumettes phosphoriques et introduire le système suédois, mais ils n'emploieraient plus alors que des femmes. Cela s'est fait à Lessines. Que deviendrons-nous?

4538) Nous ne nous effrayons pas des allumettes phosphoriques, pourvu que nous puissions nous procurer une nourriture saine et fortifiante. Voilà le point capital.

4539) Notre salaire baissait graduellement; depuis les grèves, il s'est un peu relevé.

4540) **M. de L'Arbre**, bourgmestre. N'oubliez pas que la concurrence est grande, non seulement avec les établissements similaires de Belgique, mais aussi et surtout avec ceux de l'étranger. Vous devez vous montrer conciliants autant que vous le pourrez. L'industriel expose souvent de grands capitaux. Que feriez-vous si l'on devait fermer les fabriques?

4541) **Un ouvrier**. Les fabricants gagnent assez pour se bâtir des châteaux, et nous, nous avons à peine de quoi nous acheter des pommes de terre!

4542) **Un autre ouvrier**. Les machines, les mécaniques sont cause de notre perte. S'il n'y avait pas de mécaniques, il y aurait du travail pour tout le monde.

4543) **Un ouvrier**. Nos enfants ne peuvent plus fabriquer des boîtes à allumettes. Tout s'effectue à l'aide de machines. Chaque jour, on en invente une nouvelle, et à chaque nouvelle invention il y a un peu plus de bras inoccupés.

4544) Il y a quelquefois tant de fumée dans les fabriques et les ateliers que nous ne parvenons pas à nous voir les uns les autres.

4545) **Un autre ouvrier**. Nous travaillons douze heures par jour, dix heures suffiraient. Notre santé y gagnerait et notre travail n'y perdrait rien.

4546) **Tous les ouvriers**. Il y a quelque temps, on nous payait en farine; on nous comptait 2 centimes de plus par kilogramme et elle était de mauvaise qualité!

4547) Nous ne recourons pas au conseil de prud'hommes, parce que nous n'y obtenons pas droit. Nous avons la conviction que des chambres de conciliation seraient plus utiles.

4548) On a renvoyé des ouvriers dont le seul crime consistait en ce qu'ils avaient été se plaindre auprès de M. le bourgmestre!

4549) Quand on est renvoyé d'une fabrique, on n'est plus admis dans aucune autre; il y a entente sur ce point entre les patrons. Ici, plus que partout ailleurs, une chambre de conciliation serait donc utile.

4550) Il serait désirable que nos enfants pussent aller à l'école; actuellement cela est difficile, car nos salaires ne sont pas assez élevés.

4551) Nous n'avons qu'une nourriture insuffisante: quand nous buvons quatre gouttes de genièvre, nous sommes ivres.

4552) Dans l'intérêt de la moralité, on devrait permettre aux femmes de quitter la fabrique avant les hommes. Maintenant les jeunes gens attendent les jeunes filles et, même en pleine rue, des actes scandaleux se commettent. Nous sommes les premiers à demander une répression.

Le Président. Ces sentiments vous font honneur.

La séance publique est reprise.

4553) **Brocorens**, médecin des hospices. La fabrication des allumettes phosphoriques est fatale pour la santé. Nous constatons de nombreuses fractures des membres, dues à l'empoisonnement chronique. Les « trempeurs » ont les organes digestifs dérangés. Ils sont atteints de tuberculoses pulmonaires. Une partie de leur mâchoire est détruite.

4554) On a employé des remèdes, mais l'ouvrier s'en est rarement servi. Le travail se fait à la pièce, et il préfère exposer, ruiner sa santé, plutôt que de ne pas fournir tous les jours une égale somme de travail.

4555) Le seul moyen d'y remédier, serait de supprimer le phosphore dans la fabrication.

4556) Pour le recrutement de l'armée, on se montre très difficile lorsqu'il s'agit de jeunes gens de Grammont. Ils se cassent la jambe au moindre effort.

4557) **V. De Schrye**, industriel. Un entrepôt fait défaut à Grammont. Il nous faudrait un petit bureau de douane, afin de pouvoir faire nos déclarations à la gare. Nous sommes certainement moins privilégiés que ceux établis à la frontière.

4558) **Struelens**, président de la Société de secours mutuels *De Hulp*. Nous ne savons pas ce qu'il nous faut faire pour être reconnus par l'État.

4559) Le gouvernement devrait nous allouer un subside.

4560) L'ouvrier, quand il quitte un établissement, n'a pas de droit sur les sommes versées dans la caisse de secours de cet établissement: on devrait changer cet état de choses.

4561) **Camille de L'Arbre**, secrétaire de la Société de secours mutuels *les Sauveteurs de Belgique* (caisse d'épargne). Nous comptons 730 membres; notre désir serait d'obtenir appui et secours de l'État et de la commune. Notre société est reconnue. En cas de maladie, nous payons le médecin et les médicaments, et nous accordons des secours pécuniaires.

4562) **Aneessens**, fabricant d'orgues. Dans mon établissement, il y a une caisse d'épargne. Lorsque l'on a 2,000 francs d'encaisse, on en distribue la moitié. Cette société tiendrait à se faire reconnaître.

4563) **Un membre** de la caisse d'épargne *De Goede hoop*. Tous les trois ans, on partage l'argent en caisse. Après chaque liquidation, la société s'érige à nouveau.

4564) **Eugène Van Landuyt**, fabricant de cigares. J'ai implanté, en 1849, la fabrication des cigares à Grammont.

4565) Cette industrie fournit actuellement de l'ouvrage à plus de 4,500 ouvriers et ouvrières.

4566) J'occupe, pour ma part, environ 160 ouvriers des deux sexes, travaillant les uns en fabrique, les autres en maison.

4567) Depuis 1870, les salaires n'ont, chez moi, subi aucune diminution; ils ont plutôt augmenté.

4568) Je paie tous les samedis les ouvriers travaillant à la journée. Les ouvriers travaillant à la pièce sont payés tous les deux samedis. Cependant, tous les samedis je donne à ceux qui m'en font la demande des sommes variant de 5 à 20 francs. Ces sommes sont retenues entièrement le jour de la quinzaine.

4569) Aucun de mes ouvriers n'a de dettes et, les « quinze jours » n'existant pas dans ma fabrique, chacun est libre de

me quitter quand il le désire, comme je suis également libre de le renvoyer quand je le veux.

1570) Je n'applique jamais d'amendes d'aucune espèce et, comme je ne vends à mes ouvriers ni étoffes, ni denrées, ceux-ci reçoivent toujours intégralement leur salaire.

1574) Il est expressément défendu au contremaître de tenir estaminet ou boutique ou de vendre aux ouvriers quoi que ce soit.

1572) La journée de travail est de onze heures, été comme hiver.

1573) A l'exception des dimanches et des quatre grandes fêtes, mes ouvriers peuvent travailler tous les autres jours de l'année.

1574) La journée du lundi n'est que de six heures et demie, soit de 8 heures et demie à midi et de 4 à 4 heures. Aucune réduction n'est faite de ce chef aux ouvriers travaillant à la journée. Cette journée de six heures et demie leur est payée en entier comme les journées de onze heures.

1575) Jusqu'en 1883, j'ai toujours vendu en Belgique les neuf dixièmes de ma fabrication. Malheureusement les nouveaux impôts sur le tabac ont totalement changé et aggravé la situation des fabricants de cigares.

1576) Aujourd'hui que les droits sur les tabacs sont de 70 et de 400 francs par 100 kilog., les cigares se vendent à plus bas prix qu'à l'époque à laquelle les droits étaient de 43 fr. 20 c. Ce fait inouï provient, non de la concurrence et de la crise dont on parle tant, mais uniquement des quantités énormes de tabacs et cigares hollandais qui entrent journellement en fraude en Belgique.

1577) Les fabricants hollandais n'ayant à payer sur les tabacs qu'un simple droit de balance et ayant la main-d'œuvre à bien meilleur marché, fournissent aujourd'hui aux détaillants belges leurs cigares passés en fraude à un prix inférieur à mon prix de revient.

1578) J'ai de cette manière perdu une grande partie de ma clientèle belge et n'ai trouvé qu'un moyen pour continuer à occuper mes ouvriers : l'exportation. J'ai, depuis la fin de 1883, fait de très grandes dépenses en voyages, annonces, insertions, envois multiples, gratuits et franco, d'échantillons, pour me procurer des débouchés à l'étranger. J'ai réussi à écouler de cette manière les deux tiers de ma fabrication ; malheureusement, les bénéfices sont tellement réduits et les frais, par suite des exigences du gouvernement, tellement grands, que je crains de devoir renoncer à l'exportation de mes produits.

1579) Par suite de l'application injuste du drawback, on empêche tous les fabricants de cigares ordinaires de lutter contre les prix des cigares hollandais.

En effet, les droits d'entrée sur les tabacs étant de 70 fr. et de 400 francs sur les tabacs écôtés, et les cigares bien fabriqués ne contenant à l'intérieur que des tabacs écôtés, on peut prendre une moyenne de 85 francs par 100 kilog. On a besoin de 8 kilog. de tabac, soit 6 fr. 88 c. de droits, pour faire mille cigares, qui, fabriqués et séchés, ne pèsent plus que 5 1/2 kilog. La ristourne que le gouvernement accorde étant de 70 francs par 100 kilog., on a $5 \frac{1}{2} \times 70 = 3 \text{ fr. } 85 \text{ c.}$, soit une perte, pour le fabricant, de 2 fr. 95 c. que les fabricants hollandais n'assument pas.

1580) Il ne serait donc que très juste que le gouvernement accordât un drawback de 400 francs par 100 kilog. de cigares

exportés. D'abord, il y gagnerait encore, à cause des déchets, poussière et côtes, sur lesquels on a payé des droits et qui sont perdus ; et, ensuite, il aiderait le fabricant belge à concourir presque à armes égales ; car, de cette manière, sur un cigare moyen de 5 1/2 kilog., par mille, le fabricant bénéficierait de 4 fr. 65 c. $5 \frac{1}{2} \times 4 = 5 \text{ fr. } 50 \text{ c.}$ au lieu de 3 fr. 85 c. Le gouvernement allemand accorde, du reste, une ristourne plus élevée de 45 p. c. que le montant des droits d'entrée qu'il perçoit.

1581) La ville de Grammont ne possédant ni entrepôt, ni bureau de douane, les fabricants qui travaillent sous le régime de l'exemption temporaire des droits d'entrée, sont forcés de faire choix d'un entrepôt pour la pesée et la vérification de leurs marchandises. Ils doivent y mettre quelqu'un pour assister à cette vérification et à cette pesée, pour remettre le tout, tant bien que mal, en place, faire refermer les caisses et resouder le zinc ouverts par la douane, etc., etc. Toutes ces opérations coûtent environ 4 franc par mille cigares. Ces frais pourraient être évités si le gouvernement permettait aux employés des accises de faire la vérification ici, même à Grammont. On pourrait fixer à cette fin un demi-jour toutes les semaines, et un local appartenant à la ville, le poids public, par exemple. Les fabricants y gagneraient, non-seulement 4 franc par mille cigares ; mais, comme ils assisteraient eux-mêmes à la visite, ils pourraient remettre le tout bien en place et remplacer les cigares que les employés enlèvent pour constater s'ils ne sont pas fabriqués avec du tabac indigène et éviter ainsi bien des désagréments, tels que ceux de les voir laisser pour compte. Cette besogne entre, du reste, dans les attributions des employés des accises, puisque déjà, à maintes reprises, ceux-ci ont dû venir constater que des cigares qu'on me retournait de l'étranger étaient bien de ma fabrication.

1582) Le drawback fixé à 400 francs et la visite faite à Grammont constitueraient donc une différence en faveur du fabricant d'au moins 2 fr. 65 c.

1583) Cette différence, qui est très notable sur des cigares de 18, 20 et 22 francs le mille, permettrait de concourir avec les fabricants suisses et hollandais et d'implanter la fabrication belge dans des pays où on ne peut rien faire aujourd'hui.

1584) Je demande donc, et avec raison je crois :

1° Que le drawback ou la ristourne sur les cigares soit fixé à 400 francs par 100 kilog. ;

1585) 2° Que la visite et la constatation des cigares destinés à être exportés soient faites à Grammont.

J'ai tout lieu de croire que la Commission d'enquête trouvera mes arguments fondés et qu'elle appuiera ma demande. Elle aidera ainsi maints fabricants à échapper à la triste nécessité de renvoyer des ouvriers ou d'aller monter des fabriques en Hollande.

— Après l'enquête, la Commission, déférant au désir exprimé par différents témoins, a encore visité quelques installations industrielles, notamment la fabrique d'allumettes *la Suédoise* (société anonyme) et la fabrique de cigares de M. Félix Demoor-Quintin.

Le Secrétaire,

ODILON PÉRIER.

Le Président,

LAMMENS.

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOUT 1886.

MÉMOIRE

SUR LA

FABRICATION DES ALLUMETTES PHOSPHORIQUES

présenté par M. Émile Lagneau; directeur-gérant de la Société Balthazar Mertens et Cie, à Lessines, à la section de la Commission du travail qui a siégé à Grammont.

Nous prenons la liberté de vous adresser ce mémoire pour les motifs suivants :

Nous sommes les plus anciens fabricants du pays et nous avons réussi à conserver le premier rang parmi nos confrères. A ces titres, notre témoignage a une valeur incontestable et il doit figurer à côté de celui des fabricants d'allumettes que vous avez entendus à Grammont :

Nous sommes d'avis qu'au cours de l'enquête de Grammont toute la vérité n'a pas été dite sur la fabrication des allumettes phosphoriques.

Nous ne nous sommes pas présentés devant la Commission du travail qui a siégé à Grammont, parce que notre établissement étant situé à Lessines, autre centre industriel, nous avons pensé que la Commission y siègerait quelque jour.

Il nous paraît néanmoins intéressant que la Commission de votre ressort possède les renseignements les plus complets sur la question des allumettes, parce que vous l'avez rencontrée déjà deux fois : une fois à Grammont et une fois à Gand.

Les commissaires qui opèrent dans les autres parties du pays n'auront pas la même chance, puisque la fabrication des allumettes est localisée à Grammont, Nederbrakel et Gand, en Flandre orientale, tandis que Lessines est dans le Hainaut.

4586) Pour entrer en matière, disons que le climat de Lessines est très pur et sain.

4587) On ne peut point dire qu'il fait sale et malpropre dans les habitations des ouvriers de Lessines.

4588) Les griefs qui existent à Grammont et qui ont été mis en évidence par des hommes de la plus parfaite honorabilité, n'existent pas à Lessines.

4589) Le travail dans la fabrique d'allumettes est exécuté par des jeunes filles et par des jeunes femmes.

4590) L'allumette en elle-même étant un objet fragile et la boîte qui la contient étant également un objet fragile, il convient que l'une et l'autre soient manipulées par des mains délicates aux doigts déliés. La femme est donc plus apte à travailler l'allumette que l'homme, à qui les travaux exigeant une certaine force corporelle conviennent infiniment mieux.

4594) La femme et la jeune fille, naturellement coquettes, se livrent à des soins de propreté que les hommes négligent généralement et qui sont cependant de nature à contrarier, sinon à réduire les effets délétères des émanations phosphoriques.

4592) L'homme, prit-il les mêmes soins de son corps, serait toujours plus exposé que la femme, parce que les acides volatilisés restent en suspens dans la barbe, près de la bouche, qui devient une cheminée d'appel, qui attire vers l'intérieur du corps les éléments nuisibles contenus dans le phosphore et le soufre.

4593) La jeune fille ne boit jamais de genièvre; elle boit du café au lait, et de la bière le dimanche seulement. Quand elle prend de la bière, c'est loin de l'atelier, c'est-à-dire loin du milieu où les émanations délétères peuvent se combiner avec les conséquences ou effets de l'intempérance.

Moyens hygiéniques qui n'existent pas à Grammont.

4594) La fabrique est située au sud de la ville, séparée du centre ouvrier par la Dendre canalisée et à 2 kilomètres de la demeure des ouvrières. Il en résulte que chacune d'elles fait, au minimum, 6 kilomètres de chemin par jour, soit 4 1/2 kilomètre pour venir le matin à la fabrique, 3 kilomètres pour retourner dîner et revenir à la fabrique, 4 1/2 kilomètre pour rentrer chez elle le soir.

Repos.

4595) En outre, elles ont une demi-heure de repos, de 8 heures 1/2 du matin à 9 heures et de 4 heures 1/2 du soir à 5 heures. Elles prennent un repas pendant ces repos et il leur est strictement défendu de manger dans l'intérieur des ateliers.

Elles peuvent s'abriter sous des hangars *ad hoc*, qui se trouvent dans les cours de la fabrique.

4596) Nous donnons beaucoup de liberté à nos ouvrières. Elles peuvent sortir sans difficulté et ne subissent aucune amende pour manquement au travail.

4597) Les ateliers sont vastes et aérés au point d'être froids l'hiver.

4598) Les vêtements des ouvrières sont remisés dans des vestiaires spéciaux pendant les heures de travail.

Nourriture.

4599) Nos ouvrières sont bien nourries chez elles. Quand elles veulent s'en donner la peine, elles gagnent largement de quoi s'entretenir; mais celles qui travaillent moins n'en sont pas moins bien nourries parce qu'elles n'interviennent que comme appoint dans l'entretien du ménage, le père et les frères étant les principaux pourvoyeurs de la famille.

Des sexes.

4600) Les hommes sont employés aux machines et dans les cours. Les femmes travaillent dans des ateliers spéciaux où les hommes ne pénètrent pas.

Rareté des cas de carie des os.

4601) Nous attribuons aux mesures d'hygiène et de propreté la rareté des cas de carie des os.

Depuis 1836, époque de la fondation de la maison et de l'introduction de la fabrication des allumettes chimiques par notre regretté Balthazar Mertens, il n'y a pas eu plus de six ou sept cas, dont un seul ayant entraîné la mort du malade.

4602) Il y a à tenir compte de la question de prédisposition naturelle. Nous connaissons des gens qui ont été atteints d'une carie des os sans avoir jamais mis les pieds dans une fabrique d'allumettes. Nous appliquerons néanmoins consciencieusement toutes les mesures hygiéniques que l'on pourrait prescrire à la suite de cette enquête; car nous avons

le plus grand intérêt à la bonne santé de nos ouvriers : sains de corps et d'esprit, ils nous sont bien plus utiles.

4603) Ce qui précède concerne les ouvrières; parlons des ouvriers, des hommes.

Ce sont, en général, de très braves gens, avec lesquels nous nous entendons parfaitement.

Ils nous quittent bien rarement. Plusieurs ont 30, 40 et jusqu'à 50 années de service dans la maison.

4604) Nous sommes très sévères pour tout ce qui concerne le travail; nous voulons qu'il soit aussi parfait que possible.

4605) Mais, en dehors de la fabrique, nous traitons nos ouvriers paternellement et nous les obligeons autant qu'il est en notre pouvoir.

4606) Nous avons souvent avec eux des entretiens familiers, au cours desquels nous nous efforçons de leur donner de bons conseils, de leur inculquer de bons principes.

4607) Il n'y a pas de caisse de secours alimentée par les ouvriers.

4608) Quand un ouvrier est malade, il se fait soigner à l'hôpital; mais, pendant sa maladie, il touche une forte partie de son salaire ordinaire.

4609) Nos ouvriers sont assurés contre les accidents par la société française : *la Confiance*. Quand il arrive un accident, le blessé touche une grande partie de son salaire.

4610) La prime est payée par nous exclusivement; les ouvriers n'y interviennent pas.

4611) Indépendamment de ces faveurs, nous engageons vivement nos ouvriers à faire partie de la société de secours mutuels *la Fraternité*, établie à Lessines depuis 1878.

Quelques-uns d'entre eux font même partie de la commission administrative de la société de secours mutuels.

4612) Nos ouvriers boivent volontiers de la bière à l'occasion, mais ils ne sont pas ivrognes. Nous ne les tolérerions pas dans la fabrique s'ils avaient ce vice. Ils n'ont pas non plus la passion du jeu.

4613) Le travail se fait partie à la journée, partie aux pièces.

4614) Les hommes travaillent généralement à la journée et les ouvrières aux pièces.

4615) Celles qui veulent s'en donner la peine peuvent

gagner largement leur vie. Nous leur donnons (aux bonnes ouvrières) un matériel de travail si complet qu'elles peuvent travailler sans perdre de temps et produire assez pour gagner une bonne journée.

4616) Il n'y a jamais de chômage. Les ouvrières peuvent travailler autant qu'elles veulent.

4617) Quand la vente marche mal, nous formons des magasins pour des temps meilleurs, et l'ouvrière peut ainsi toujours travailler régulièrement.

4618) Cependant, beaucoup de jeunes filles travaillent peu. Elles pourraient gagner beaucoup plus sans nuire à leur santé. Sans être précisément paresseuses, elles travaillent en amateurs. Voici l'explication de ce fait : dans une famille, le père, les frères travaillent dans les carrières et sont les principaux soutiens du ménage. La femme et la jeune fille n'interviennent que comme appoint. Cet appoint peut être respectable quand la jeune fille veut s'en donner la peine.

4619) Nos ouvriers peuvent se pourvoir où il leur plaît de ce qui est nécessaire à la vie. Nous n'avons jamais tenu boutique, ni favorisé des boutiques dans lesquelles nous fussions intéressés. Dans les temps durs, nous avons cependant procuré du charbon à nos ouvriers. Nous le leur céditions au prix coûtant et nous voiturions le charbon à domicile.

4620) Nous avons, parmi nos ouvriers, beaucoup de Flamands de Grammont. Ceux-ci viennent le matin et retournent le soir au moyen d'un coupon de service; ce sont ceux qui travaillent à la fabrique.

Nous avons beaucoup d'ouvrières et d'ouvriers flamands qui travaillent à domicile. Ils font des boîtes, qu'ils rapportent chaque semaine. Ces gens travaillent pour nous depuis un grand nombre d'années.

4621) Nous n'employons pas de petits enfants dans la fabrication des allumettes. Mais les ouvriers qui font des boîtes à domicile emploient leurs enfants pour les aider. Ces travaux sont d'ailleurs très légers, et nous ne pouvons défendre aux ouvriers d'utiliser leurs enfants.

Le directeur-gérant
de la Société Balthazar Mertens et C^{ie},
Émile LAGNEAU.

Alost.

SÉANCE DU 12 AOUT 1886.

La séance se tient à l'hôtel de ville, dans la salle de réunion du conseil communal.

Y assistent :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

Janssens, membre de la Chambre des représentants ;
Baron Arnold t'Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres, et

Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Preennent également place au bureau :

MM. Van Wambeke, bourgmestre de la ville d'Alost et membre de la Chambre des représentants ;

Verbrugghen, membre de la Chambre des représentants ;

Baron Bethune, sénateur ;

Van Vreckem, sénateur ;

Maurice Fonteyn et André Vandermeersch, délégués des Cercles socialistes de *Vooruitgangs Vrienden*, et de *Vooruitziende Werklieden*.

Le premier témoin qui se présente est M. Adolphe Vandersmissen, filateur.

1622) **M. le Président.** Je vous prie de nous donner un court aperçu sur la situation de l'industrie à Alost.

1623) **Adolphe Vandersmissen**, filateur. La situation n'est pas meilleure ici qu'ailleurs. Patrons et ouvriers se plaignent de la concurrence étrangère.

1624) Le courant importateur est là ; le courant exportateur, tant promis par nos libre-échangistes, fait défaut.

1625) De plus, nous exportons nos produits, si pas à perte, du moins à des prix trop peu rémunérateurs, tant ils se rapprochent du prix de revient. Tel est l'avis exprimé au Roi par M. Tesch, gouverneur de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, dans son discours du 4^{er} janvier 1886.

1626) Le témoin attribue la crise que nous traversons, surtout à la politique fiscale suivie par nos gouvernants.

1627) On demande tous les revenus de l'État aux produits belges, rien aux produits étrangers ; tout au travail national, rien au travail étranger.

1628) La concurrence étrangère entraîne la diminution des loyers et des rentes, des bénéfices et des profits du travail ; par contre, les charges publiques augmentent de jour en jour.

Dans le langage vulgaire, cela s'appelle « brûler la chandelle par les deux bouts. »

1629) On cherche des débouchés lointains. On néglige le seul marché dont la nombreuse clientèle nous appartient : le marché intérieur.

1630) L'ouvrier industriel, achetant les produits agricoles étrangers, se prive de son meilleur et de son plus sûr client : l'ouvrier agricole.

Là est la caractéristique de la situation.

C'est une erreur de prétendre qu'acheter des produits étrangers à bas prix soit avantageux pour la nation quand la nation peut les produire elle-même. Il en est ainsi pour les céréales. Nous préférons les importer au lieu de les cultiver.

1631) Que gagnerions-nous à retourner à notre vieille méthode fiscale qui nous permettrait de cultiver, de produire presque tout le blé dont nous avons besoin ? Nous répondons :

Cultiver le blé dont nous avons besoin, c'est :

1^o Donner du travail à notre peuple, au lieu de donner du travail à l'étranger ; c'est, ainsi, nous assurer une bonne circulation monétaire ;

2^o Cultiver notre sol, que, sous le régime actuel, nous délaissions journellement davantage.

Si le sol produit moins, sa valeur est moindre : si sa valeur est moindre pour les individus, elle est certes moindre pour la nation ;

3^o Augmenter nos richesses en bétail, en meubles, en matériaux de toute espèce, pour le plus grand bénéfice de notre négoce et de notre industrie.

1632) Il y a plus : acheter à l'étranger un objet que la nation est capable de produire, c'est, pour la nation, faire une perte double de la somme dépensée pour se la procurer.

En effet, si nous produisons cet objet, notre argent reste chez nous, sinon il va à l'étranger. Dans le premier cas, nous avons l'objet et l'argent ; dans le second, nous avons l'objet moins l'argent.

1633) On nous dira : Les importations amènent des exportations correspondantes. C'est une erreur. Cela n'est pas toujours vrai.

Le témoin a développé ce point dans une lettre adressée aux membres de la Commission d'enquête, datée d'Alost, le 24 juin 1886, commençant par les mots : « Les intérêts belges sont les intérêts de la classe laborieuse... » et signée : « Votre concitoyen. »

Il ajoute :

1634) Examinez le tableau de notre commerce international, dressé, pour 1884, par le département des finances ; vous vous convaincrez que rien n'est plus faux que de prétendre que chaque importation nécessite une exportation correspondante de même valeur.

1735) Nous importons des pays suivants pour 726,917,000 francs de marchandises ; nous n'y exportons que pour 275,675,000 francs :

	Importations.	Exportations.
Algérie, Maroc, Tunisie,		
Zanzibar	fr. 2,354,000	fr. 4,620,000
Brême	4,464,000	759,000
Brésil	45,288,000	40,418,000
Bulgarie	546,000	243,000
Cap, Guinée, Maurice,		
Sénégal	2,040,000	4,049,000
Egypte	6,868,000	2,438,000
Etats-Unis	160,672,000	39,559,000
Haïti et Venezuela	4,225,000	81,000
Indes françaises	582,000	304,000
Indes anglaises	64,524,000	3,242,000
Indes néerlandaises	2,570,000	445,000
Pays-Bas	487,530,000	476,205,000
Pérou	46,847,000	4,430,000
Possessions anglaises en		
Amérique	3,406,000	3,079,000
République Argentine	61,573,000	17,326,000
Roumanie	45,444,000	2,002,000

	Importations.	Exportations.
Russie	fr. 123,873,000	fr. 7,939,000
Suède et Norvège . . .	38,058,000	7,182,000
Uruguay	22,075,000	1,024,000
Épaves sauvages . . .	40,000	«

1636) Par contre, nous exportons pour 1,061,792,000 francs dans les pays indiqués ci-après, et nous n'en importons que pour 698,828,000 francs :

	Importations.	Exportations.
Angleterre	fr. 184,856,000	fr. 252,142,000
Zollverein	175,700,000	223,165,000
Australie	4,822,006	5,604,000
Chili	2,082,000	3,403,000
Chine, Japon, Perse et Singapour	52,000	9,072,000
Colombie	»	7,830,000
Congo	»	4,443,000
Costa-Rica	»	2,000
Cuba et Porto-Rico . . .	881,000	2,661,000
Danemark	536,000	5,334,000
Espagne	8,748,000	33,030,000
France	276,858,000	411,964,000
Gibraltar et Malte . . .	111,000	185,000
Grèce	3,636,000	5,895,000
Guatemala	»	28,000
Hambourg	8,259,000	12,316,000
Italie	20,550,000	33,283,000
Mexique	267,000	397,000
Portugal	2,223,000	7,590,000
Philippines	33,000	118,000
Réunion	»	2,000
Serbie	»	325,000
Suisse	3,586,000	31,212,000
Turquie	4,483,000	6,747,000

1637) Il n'y a donc aucun pays où nos importations correspondent à nos exportations.

1638) Nos libre-échangistes nous répondent : Il ne faut pas considérer la situation dans ses détails, il faut l'examiner dans son ensemble.

Mais c'est vouloir prétendre qu'un raisonnement est vrai quand tous les arguments sont faux !

C'est prétendre qu'un homme se porte bien quand chaque fonction de son organisme est malade.

1639) On a sacrifié pour le commerce international, le commerce intérieur.

1640) Il y a crise d'abondance pour certains produits, crise de misère pour d'autres.

1641) Il est grand temps de revenir aux principes d'une sage politique fiscale et d'abandonner la maxime économique : Tout pour le consommateur.

1642) Quelle est la source de toute richesse? Le travail. C'est le travailleur qui est le producteur, le distributeur et le créateur de la richesse.

C'est lui que l'État doit encourager et soutenir.

Le consommateur est le destructeur de la richesse.

Est-il possible de vouloir favoriser celui-ci au détriment de celui-là ?

Un des monuments historiques de la capitale nous montre qu'on priait jadis le Ciel d'être délivré de la famine, de la peste et de la guerre; nous ajouterons : qu'il nous délivre des prétendus professeurs d'économie politique !

Un grand empereur disait autrefois : Si j'avais à punir une province rebelle, je la livrerais aux philosophes. Aujourd'hui nous sommes livrés aux économistes, c'est-à-dire aux philosophes modernes.

Le questionnaire est l'œuvre de théoriciens, d'utopistes, qui, sous prétexte d'hygiène, de protection des faibles, mettent des entraves à la première des libertés : la liberté du travail !

M. Pirmez rappelait en ces termes les paroles prononcées par M. Léon Say au banquet des économistes à Bruxelles : « La crise à redouter est moins celle qui est dans les choses que celle qui est dans les esprits et menace les principes de la liberté économique proclamés par Turgot. »

Turgot, dans la rédaction de l'ordonnance royale de 1776, qui abolissait les jurandes et maîtrises, écrivait :

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. »

Propriété précieuse surtout à celui qui n'a pour lutter contre les difficultés de la vie que son intelligence, son cœur et ses bras !

« Le patrimoine du pauvre, a dit Adam Smith, est dans la force et dans l'adresse de ses mains : l'empêcher d'employer cette force de la manière qu'il juge le plus convenable, tant qu'il ne porte dommage à personne, c'est une violation manifeste de cette propriété primitive. »

Et l'on veut aujourd'hui réglementer le travail de nos classes laborieuses !

M. Pirmez taxe la réglementation de la journée du travailleur de mesure inefficace et absurde ; il ajoute : Elle serait odieuse !

1643) D'autres membres préconisent comme remède à la situation l'émigration de nos travailleurs.

« Mais n'est-il pas évident, dit M. Pirmez à propos de l'émigration, que la rareté de la main-d'œuvre rendrait pour nous toute concurrence impossible avec les nations où les conditions de la vie seraient meilleures et que non seulement le pays serait dépeuplé, mais que toute prospérité industrielle serait anéantie? »

Nous ajoutons : Préconiser, encourager, aider l'émigration, c'est pousser à la diminution de la production de la richesse.

On objecte : on produit plus qu'on ne consomme; il y a rupture d'équilibre entre la production et la consommation. Il faut enrayer la production. Mais enrayer la production, c'est arrêter la consommation; car tout producteur qui émigre est un consommateur perdu.

1644) Nous ne le nions pas : « En Belgique, la plupart des carrières sont encombrées, les ouvriers agricoles sans emploi à la campagne se précipitent dans les villes, les travailleurs industriels se plaignent de gagner des salaires insuffisants. »

Est-ce la densité de notre population qui est la cause de cet état de choses? Évidemment non. La cause primordiale réside dans notre régime économique.

1645) Quand la moitié de notre population aura émigré, la Belgique aura moitié moins de producteurs, c'est vrai; mais, il faut bien l'avouer, elle aura aussi moitié moins de consommateurs.

L'amélioration vantée, entre autres, par le *Journal de Bruxelles*, n'en est pas une; au contraire, les charges de l'État, personnelles et pécuniaires, avec une population réduite de moitié, seront doublées pour la moitié des Belges qui restent au pays.

On préconise l'émigration des ouvriers, des négociants, même des industriels.

Y a-t-on songé?

L'industriel qui nous quitte, c'est son industrie qui le suit!

L'industrie qui s'établit sur le sol étranger vient nécessairement faire la concurrence à nos industries nationales, soit sur notre propre marché, soit sur les marchés étrangers.

Le *Journal de Bruxelles* éprouve-t-il une grande satisfaction en voyant des industries belges s'établir en France et en Allemagne et y chercher des marchés assurés, à l'abri de tarifs protecteurs?

Il nous a toujours paru de bonne politique de favoriser les capitaux à venir à nous. Le *Journal de Bruxelles* est d'un avis contraire : il en désire l'émigration !

1646) Dans les sphères gouvernementales, on a peur du mot « protection ». Il est temps de jeter le cri d'alarme, car il en est des peuples comme des individus : ceux qui ne se protègent pas vont à la banqueroute !

1647) Le témoin se déclare carrément protectionniste.

On doit protéger le travail national contre la concurrence étrangère.

Il ne faut pas, dit-il, rougir de se protéger.

Avez-vous honte de vous protéger contre les voleurs, les

malfaiteurs, les gens qui vous enlèvent vos moyens d'existence et le fruit de vos labeurs ?

4648) Le témoin est partisan de l'instruction obligatoire : qu'on la décrète et les enfants cesseront de fréquenter les mines, les usines et les manufactures.

4649) Il n'y a pas, continue-t-il, dans nos établissements des enfants de moins de 4½ ans. Ailleurs, il y en a.

4650) La concurrence nous a obligés à remplacer le plus possible les hommes par des femmes. Celles-ci, ayant les doigts plus délicats, sont plus agiles, plus aptes aux travaux de la filature et de la filerie.

4651) Le salaire est payé par semaine et en argent, comme partout à Alost, dans les grandes fabriques.

4652) Chez nous, la journée de travail est de onze heures. Jadis elle était de douze heures. Malgré cette réduction, nos ouvriers, devenus plus habiles, continuent à fournir la même somme de travail.

4653) Le salaire s'élève, dans notre établissement, en moyenne, pour la journée de onze heures : à 2 fr. 40 c. pour les hommes, à 1 fr. 60 c. pour les femmes, à 1 fr. 20 c. pour les enfants.

4654) Ailleurs, pour la journée de douze heures, les hommes reçoivent de 4 fr. 60 c. à 4 fr. 80 c., les femmes de 4 franc à 4 fr. 30 c., les enfants de 60 centimes à 1 franc.

4655) Il existe, dans notre usine, une caisse de secours.

4656) **M. le Président.** Comment la caisse est-elle alimentée ?

Quels secours distribue-t-elle ?

4657) **Adolphe Vandersmissen.** La caisse est alimentée par les cotisations hebdomadaires des ouvriers, les amendes et par le concours financier des patrons.

Aucune difficulté ne se rencontre dans la distribution des secours.

Un médecin est payé par la caisse. Lui, et lui seul, donne l'attestation de l'incapacité de travailler résultant de maladie.

L'ouvrier malade perçoit pendant six mois, dès le premier jour de maladie, les deux tiers de son salaire.

4658) **M. le Président.** Vos ouvriers sont-ils assurés contre les accidents ?

4659) **Adolphe Vandersmissen.** Les ouvriers sont assurés contre les accidents, en partie aux frais de la caisse de secours, en partie aux frais des patrons.

4660) Les accidents sont rares.

4661) Certains de nos ouvriers participent à la caisse d'épargne et de retraite de l'État, mais le fonctionnement de cette caisse est peu connu.

4662) Certains sont parvenus, à force d'ordre et d'économie, à devenir propriétaires de leurs maisons.

4663) Le travail dans les ateliers se fait sans interruption du lundi au samedi.

4664) L'ouvrier qui vient trop tard paie une amende au profit de la caisse.

4665) Le matin, il y a suspension de travail d'une demi-heure pour le déjeuner, à midi d'une heure pour le dîner, à 4 heures d'une demi-heure pour le goûter.

4666) **M. le Président.** Veuillez nous donner quelques renseignements au sujet des maisons ouvrières à Alost.

4667) **Adolphe Vandersmissen.** A Alost, les propriétaires des maisons ouvrières cherchent à en retirer le plus de profit possible.

Ce genre de loyer ne baisse pas en prix.

Il est vrai qu'il n'y a pas rupture d'équilibre entre l'offre et la demande.

Il y a des loyers qui, depuis quinze ans, ont augmenté de 50 p. c.

Le témoin connaît des propriétaires qui, à toute occasion, parviennent à augmenter les prix : tel a été le cas lors de la mise en vigueur de la loi, décrétant la taxe sur les primes d'assurances.

4668) Les hospices, qui sont riches, qui possèdent des valeurs foncières, devraient construire des maisons ouvrières. Ils en retireraient un intérêt convenable, et l'ou-

vrier n'aurait qu'à se féliciter sous tous les rapports de cette mesure.

4669) Au sein de la classe ouvrière, il existe plusieurs abus.

4670) Ainsi, un grand nombre de travailleurs prennent part à ce qu'on appelle le *uitleg* : chaque semaine, ils prennent 1, 2 ou 3 francs sur leur salaire, et cet argent, ils le déposent — sans garantie aucune — chez un cabaretier. Ils contractent ainsi l'habitude de se rendre régulièrement au cabaret, et cela surtout quand ils ont leurs poches remplies d'argent. Cet *uitleg* est partagé au bout d'un certain temps et souvent dépensé en orgies.

4671) D'autres ouvriers — et ils sont nombreux — prennent part à des concours de pigeons et consacrent à ce plaisir des sommes relativement élevées, qui pourraient être utilement employées à l'entretien du ménage.

4672) Un grand nombre de cabarets sont tenus par des ouvriers.

4673) Nos contremaîtres ont reçu défense formelle de tenir cabaret ou boutique.

4674) D'après le témoin, en Belgique, les lois se font beaucoup trop prestement. Il rappelle l'ouvrage de M. Edmond Picard sur la confection défectueuse des lois.

4675) L'institution d'un conseil d'État, dit-il en terminant, rendrait d'immenses services.

4676) **M. le Président.** Au nom de la Commission, j'adresse de sincères remerciements à M. Vandersmissen.

La parole est à M. René Borreman, administrateur-directeur de la Société anonyme Filature et fileries Jolie.

4677) **René Borreman.** Je ne suis pas partisan des droits protecteurs.

Le gouvernement devrait nous accorder la libre entrée du fil de coton; tous nous serons alors suffisamment armés pour lutter contre l'Angleterre.

4678) Nous avons l'intention d'ériger une filature de coton; malgré cela, je resterai partisan de la liberté complète.

4679) Nos ouvriers ont un salaire nominal de 4 fr. 60 c.; mais comme ils travaillent à la pièce, ils arrivent facilement à gagner 2 francs et plus.

4680) **Fonteyn,** délégué. Ce sont les meilleurs ouvriers; la moyenne du salaire est bien inférieure.

4681) **René Borreman.** Le salaire moyen est de 4 fr. 90 c. à 2 francs pour les grandes personnes, et de 3, 4, 5 et 6 francs par semaine pour les enfants. Nous n'employons qu'un nombre très restreint d'enfants — deux ou trois — qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans; mais le travail auquel ils sont astreints n'est ni malsain, ni fatigant.

4682) Pour notre industrie, il n'est pas nécessaire de descendre en dessous de 12 ans.

4683) Nous avons également une fabrique en Allemagne : le système du *half time* y fonctionne avec succès.

4684) Nous n'avons heureusement pas eu d'accident sérieux à déplorer depuis la constitution de notre société.

4685) Dans ces derniers temps, par suite de certaines transformations dans notre industrie, nous avons eu quelques difficultés avec des ouvriers, mais ces difficultés ont été rapidement aplanies par le conseil de prud'hommes.

4686) Un conseil de conciliation ne pourrait se rendre plus utile que ne l'a été le conseil de prud'hommes en ces circonstances.

4687) **M. le Président.** Existe-t-il une caisse de secours dans votre établissement ?

4688) **René Borreman.** Nous avons eu une caisse de secours, mais la suppression en a été demandée par les ouvriers à la suite d'abus fréquents. Des ouvriers se faisaient passer pour malades, alors qu'ils ne l'étaient pas, et épuisaient ainsi les ressources de la caisse.

4689) En général, l'ouvrier alostois est rangé et il ne fait pas abus de boissons alcooliques.

4690) Il est sévèrement défendu à nos contremaîtres d'exercer une pression quelconque sur les ouvriers pour engager ceux-ci à se rendre dans tel cabaret ou dans telle boutique.

4691) En ce qui me concerne, continue M. Borreman, je ne partage pas l'opinion des industriels de Ninove, qui demandent que le gouvernement accorde une prime à la sortie des fils à coudre. Ce n'est pas un sacrifice de 300,000 francs qui nous sauvera.

4692) A Alost, l'industrie tend à se transformer, mais nous sommes contrariés par le régime douanier.

4693) A Otterberg (Palatinat de Bavière), où nous avons une succursale, nous employons une trentaine d'ouvriers alostois. Nous avons l'intention d'y employer de cent cinquante à deux cents ouvriers d'Alost et, dans ce but, nous leur avons proposé le voyage de leur famille et le transport de leurs meubles gratuitement. Nous aurions construit des maisons très confortables, que nous leur aurions louées à très bas prix. Quelques-uns — mais en petit nombre — ont répondu à notre appel. Ils y sont installés dans de fort bonnes conditions, semblent s'y plaire et s'y habituer. Plusieurs sont néanmoins revenus, prétendant qu'ils n'avaient pas là bas des moyens suffisants d'existence. J'estime qu'il doit y avoir d'autres causes, car le salaire y est relativement plus élevé qu'à Alost et les denrées aussi bon marché, à peu d'exceptions près.

4694) **De Cuyper**, contremaître à la fabrique de M. Leirens (filterie).

Le salaire varie chez nous entre 4 fr. 65 c. et 2 francs.

4695) Parmi nos 250 ouvriers, il n'y a que 50 femmes et seulement 10 enfants n'ayant pas encore fait leur première communion.

4696) On travaille aussi le lundi.

4697) Les accidents sont rares dans la fabrique et, quand ils surviennent, les victimes sont aidés par la maison Leirens.

4698) Les relations entre patron et ouvriers sont excellentes.

4699) Il n'y a pas de caisse de secours dans notre établissement.

4700) Le produit des amendes est employé à payer le médecin et les médicaments.

4701) Le salaire est payé tous les vendredis en espèces. Les contremaîtres ne peuvent vendre ni boissons, ni denrées.

4702) Notre industrie (filterie) souffre beaucoup à cause des droits élevés qu'elle doit payer pour l'entrée en Allemagne.

4703) M. Leirens a défendu à ses ouvriers de s'affilier à des caisses de secours existant en dehors de l'établissement, parce que, ainsi qu'on l'a prétendu, une partie des sommes versées devait servir à soutenir les grévistes; il en est ainsi chez les *Vooruitziende Werklieden*.

4704) Notre patron se conduit très humainement à l'égard de ses ouvriers. Il garde, par exemple, des vieillards qui ne peuvent presque plus rendre aucun service.

4705) Les hommes et les femmes travaillent dans des locaux séparés; ils quittent la fabrique à des moments différents et par des portes distinctes.

4706) **A. Ringoir**, fabricant de coton à tricoter, est partisan absolu de la liberté du commerce. Quoiqu'il ne reçoive de l'Angleterre qu'une partie de ses matières, notamment les numéros fins, il applaudirait, dans l'intérêt de l'industrie d'Alost, à la suppression complète des droits d'entrée sur les fils de coton.

4707) Il emploie dans sa fabrique quelques enfants âgés de moins de 12 ans; mais il ne les a acceptés que sur les instances des parents.

4708) **M. le Président**. Quel est le salaire moyen dans votre établissement?

4709) **A. Ringoir**. Le salaire moyen des hommes est de 4 fr. 75 c. à 2 francs, et celui des femmes de 4 fr. 50 c. à 4 fr. 75 c.

4710) Je n'ai pas encore eu d'accident dans ma fabrique.

4711) Quant au conseil de prud'hommes, je n'ai que des éloges à lui adresser. Je serais heureux de voir étendre encore sa compétence.

4712) Il y avait autrefois dans mon établissement une caisse de secours mutuels, mais on a dû la supprimer à cause des nombreux abus qui furent commis. Les ouvriers se prétaient malades quand ils ne l'étaient nullement.

4713) Les femmes n'arrivent à la fabrique qu'après les hommes.

4714) A Alost, il y a des jeunes gens qui se mettent en pension chez leurs parents et qui dissipent le surplus de leurs gains.

4715) **Fonteyn et Vander Meersch**, délégués. A Alost, le salaire est encore, en moyenne, de 4 fr. 60 c. à 4 fr. 80 c.; mais, dans chaque ménage, il y a un ou deux, parfois trois personnes sans ouvrage, de sorte que la misère est grande.

4716) **Fonteyn**. L'État, la ville ou même le bureau de bienfaisance, dont les aumônes n'apportent ni ne peuvent apporter aucun remède à la situation, devraient établir une industrie quelconque, telle que filature et tissage de lin, de coton ou de laine, avec les systèmes les plus perfectionnés, qui ne travaillerait qu'à façon. Cet établissement serait dirigé par des hommes compétents, nommés et payés par l'administration propriétaire.

4717) On pourrait y adjoindre un atelier d'apprentissage par lequel les ouvriers auraient à passer pour apprendre à se perfectionner dans cette industrie.

4718) Pour la question des ordres, il suffirait de se mettre en rapport avec quelques-unes des grandes maisons de commission de Verviers, Anvers ou Bruxelles et peut-être même de l'étranger, qui, dans ces conditions, pourraient soutenir la concurrence de nos voisins sur les marchés d'Amérique ou d'Afrique, et particulièrement du Congo.

4719) Deux cercles ouvriers existent en notre ville : *De Vooruitgangsvrienden* et *De Vooruitziende Werklieden*. Ce dernier est une caisse pour malades, et le premier une caisse de résistance et de secours mutuels.

4720) **Vander Meersch**. Nous avons fondé une caisse pour malades, parce que tous les ouvriers ne désirent pas aller à l'hôpital et aiment mieux se faire soigner chez eux.

4721) Nous avouons franchement que nos cercles ont des tendances socialistes.

Pour ce motif, on nous combat à Alost. Notre but est d'éclairer et d'instruire le peuple.

4722) **Fonteyn**. A mon avis, le fabricant n'a plus aucun droit sur l'ouvrier dès que celui-ci a mis le pied hors de la fabrique : l'ouvrier ne lui vend, en effet, pas sa liberté.

4723) **M. le Président**. Non; mais les chefs d'industrie sont aussi parfaitement libres dans leurs agissements. La liberté des uns ne peut pas détruire celle des autres; les fabricants ont le droit de refuser des ouvriers socialistes.

4724) **Fonteyn et Vander Meersch**. Les fabricants doivent respecter complètement la liberté du travailleur. Nous voulons imiter ici l'œuvre de la Société *Vooruit*, établie à Gand.

4725) **M. Bogaert**, père jésuite, à Alost. Je viens répondre au n° 94 du questionnaire.

4726) Il existe à Alost deux associations pour la jeunesse des deux sexes, appartenant à la classe ouvrière : celle des jeunes gens compte 300 membres et celle des filles en compte 600.

4727) Elles ont été fondées en 1835, par la Compagnie de Jésus, et sont dirigées par un membre de cette Compagnie, assisté d'un conseil laïque que choisissent chaque année les membres respectifs de chaque association.

4728) Pour y être admis, il faut être âgé de 16 ans. On y reste jusqu'à ce qu'on soit définitivement établi; alors, les jeunes hommes, s'ils le désirent, peuvent passer dans une autre association, établie pour les hommes mariés.

4729) Les jeunes gens et les filles se réunissent le dimanche, à des heures différentes, dans leurs locaux respectifs.

4730) Dans ces réunions dominicales pour les deux sexes, le directeur n'a qu'un but : celui de préserver de la séduction la jeunesse ouvrière, de former des travailleurs économes et actifs, des membres utiles à la famille et à la société, de bons pères et de bonnes mères de famille, dont la vie commune n'a d'autre base que celle de la justice chrétienne. Pour obtenir cette fin élevée, le témoin ne connaît d'autre moyen efficace que celui de développer le sentiment religieux dans le cœur de la jeunesse et d'y implanter une profonde conviction des

devoirs qu'elle doit constamment remplir envers elle-même, envers la famille, envers les patrons, envers la société.

1734) Y réussit-il? Oui; son expérience personnelle et le témoignage des patrons et des concitoyens constatent unanimement qu'au nombre des travailleurs laborieux, sobres et fidèles, des ouvrières honnêtes et modestes, des pères et des mères dévoués aux intérêts de leurs enfants se trouvent, à Alost, les personnes qui fréquentent assidûment ou ont longtemps fréquenté les associations que j'ai le bonheur de diriger.

1732) **Servais**, directeur spirituel de l'Association de Saint-François-Xavier, érigée à Alost. Les ouvriers de la ville d'Alost professent et pratiquent presque tous le culte catholique. On peut dire que, en général, ils s'acquittent bien de leurs devoirs religieux et en comprennent l'importance.

Il me paraît qu'ils ont donné une preuve bien évidente de leur attachement à leur religion en refusant, sous le régime de la loi scolaire de 1879, tous les avantages que leur offraient les écoles primaires officielles, pour confier leurs enfants aux écoles religieuses libres. Il est même admis par quiconque connaît Alost que ce n'a été que par la menace de leur enlever leur ouvrage que les maîtres de certaines fabriques, de certains ateliers, etc., sont parvenus à peupler plus ou moins les écoles officielles.

C'est aussi cet attachement à la religion qui a fait échouer jusqu'à ce jour, chez les ouvriers d'Alost, les efforts des socialistes gantois pour les exciter à se mettre en grève. Remarquez bien, toutefois, s'il vous plaît, que la crise ouvrière sévit fortement ici. Depuis vingt-cinq ans, le sentiment religieux a augmenté chez eux et la moralité en même temps; ce progrès est dû, en grande partie, à l'érection, en 1860, de l'Association de Saint-François-Xavier.

1733) Cette société n'a d'autre moyen d'existence que le sentiment religieux de ses membres; son état florissant, son influence incontestée en ville montrent à l'évidence la force de la religion chez l'ouvrier d'Alost.

1734) Le directeur ne dispose d'aucune ressource pécuniaire et néanmoins voici le résultat que toute la ville connaît :

Sur 450 membres, 400 environ sont présents à la réunion hebdomadaire, le dimanche. Dans cette réunion, qui dure une heure entière, l'ouvrier apprend à mieux connaître ses devoirs. On lui enseigne la religion, on lui apprend à puiser des forces dans le sentiment religieux pour vivre en bon père, en ouvrier honnête.

Que de fois n'ai-je pas reçu des remerciements de la part de la femme de certains Xavériens! On me félicitait du changement opéré dans le mari: on m'assurait que celui-ci n'était plus à reconnaître; que, depuis son entrée à l'association, il était devenu doux, traitable en famille; qu'il employait l'argent de son travail aux nécessités du ménage; qu'il avait renoncé aux excès de boisson, etc. Quelquefois aussi, bien que rarement, il est arrivé à l'un ou à l'autre de manquer de constance, d'abandonner les réunions de l'œuvre. Alors, que d'efforts de la part de sa femme, de ses enfants, de ses amis pour obtenir sa réadmission; on ne craignait pas d'avouer que la famille était toute troublée depuis la défection du père; que, pendant qu'il fréquentait ces réunions, il avait été la consolation de tous et que, depuis qu'il les avait abandonnées, il était devenu pour les siens un véritable tourment.

1735) Que l'on consulte, si on le désire, le registre des condamnations déposé au bureau du commissaire de police de la commune d'Alost, et l'on verra qu'il est très rare que quelqu'un des membres de la Société de Saint-François-Xavier ait été attrait en justice depuis le jour de son admission dans l'association. Leur conduite édifiante exerce d'ailleurs la meilleure influence sur les autres ouvriers de la ville.

Je me permets d'insister de nouveau sur l'importance et l'influence du sentiment religieux, auquel seul il faut attribuer les résultats que je viens de rapporter, puisque l'absence de ressources pécuniaires de l'œuvre ôte à l'ouvrier un mobile si puissant, qui ne règle que trop souvent ses aspirations et sa conduite.

1736) **M. Verbrugghen**, représentant, tient à appuyer les

louanges bien méritées que le Père Servais a adressées aux membres de l'Association de Saint-François-Xavier.

1737) **Bracekman**, fabricant de bas. Le sort de chacun serait amélioré si l'on rendait plus sévère la loi sur les faillites. Les faillis, après leur faillite, vont résider ailleurs et y font de nouvelles victimes, ou bien y vivent dans l'opulence.

1738) On devrait employer le produit des patentes, payées maintenant à l'État, à donner des pensions aux ouvriers vieux et infirmes. Si cet argent des patentes ne suffisait pas, on pourrait imposer, par exemple, les arbres qui sont plantés le long des champs. A 5 centimes par arbre, cela rapporterait déjà une certaine somme.

1739) Il faut que les femmes mariées s'occupent de leur ménage et qu'elles n'aillent pas travailler à la fabrique; on ne devrait exiger cela que des hommes.

1740) On devrait défendre le travail dans les prisons, car la concurrence qu'on nous fait ainsi est grande.

1741) La concurrence faite par les couvents, où l'on exécute toute espèce de travaux, où l'on fait le commerce, devrait aussi prendre fin.

1742) **M. le Président**. Un religieux jouit des mêmes droits que tout autre citoyen...

1743) **H. Bracekman**. Mais il ne paie pas de patente!

1744) **M. le Président**. ...et les religieux fondent presque partout de bonnes œuvres avec le produit de leur travail.

1745) **Le témoin** déclare, sur interpellation de M. le sénateur Van Vreckem, ne pouvoir signaler aucun fait qui se soit passé dans l'arrondissement d'Alost, à l'appui de son affirmation; mais il fait allusion, entre autres, à ce qui se serait passé dans un couvent à Saint-Amand lez-Termonde. C'est un commerçant de la contrée qui s'en est plaint à lui: ce couvent ferait une terrible concurrence au négoce.

1746) **M. le Président**. La commune dont vous parlez est située dans l'arrondissement de Malines; si la chose existe, que l'on adresse plainte à la section de la Commission du travail qui tient ses séances dans cet arrondissement.

1747) **Collin**, fabricant de bas. Mes ouvriers font partie de la congrégation; cela a une heureuse influence sur leur moralité.

1748) Un certain nombre de jeunes gens d'Alost se mettent en pension chez leurs parents. On devrait combattre cet usage. Il importe que les enfants remettent leur salaire entre les mains des parents.

1749) On devrait aussi réformer l'abus d'aller acheter à crédit.

1750) **Bracekman**. Les droits d'entrée trop élevés que doivent payer nos produits pour s'introduire dans les pays étrangers sont cause de la crise commerciale. On devrait supprimer ces droits.

1751) Il faudrait frapper d'un droit d'entrée les produits anglais quand ils arrivent dans notre pays. C'est pour nous une question de vie ou de mort.

1752) **Fonteyn**, délégué. L'un fabricant tue l'autre en lui faisant une concurrence à mort.

1753) Les ouvriers travaillent ici pour un salaire trop minime, ils travaillent presque pour rien!

1754) On a voulu, à toute force, faire concurrence à la ville de Leuze. Voilà la cause de ces salaires si peu élevés.

1755) **Vrancken**, imprimeur-éditeur, voudrait savoir s'il est vrai qu'un industriel de la ville a obtenu l'autorisation de placer aux hospices des machines à tricoter. On y peut faire le travail pour un prix très peu élevé et l'on fait tort, de cette façon, à la bourgeoisie.

1756) **Baron Bethune**, président des hospices. Ceux qui l'affirment ne disent pas la vérité.

1757) **Vrancken**. Autrefois l'industrie dentellière était florissante; maintenant elle est réduite à rien, parce qu'elle ne peut lutter avec les écoles dentellières des couvents, où l'on travaille pour des prix ridiculement bas.

1758) **M. le Président**. La question a été traitée lon-

guement, dans les Chambres, sous le dernier ministère libéral.

Les écoles dentellières sont une institution utile.

4759) **M. Van Vreckem**, sénateur. Oui! Les parents rendent hommage à ces écoles, où leurs enfants reçoivent une bonne instruction et peuvent, de plus, gagner encore quelque argent.

4760) **Vrancken** proteste aussi contre la confection des chemises dans les hospices.

4761) **Baron Bethume**, sénateur. Les orphelins ont le droit de travailler; ils travaillent pour des maisons de la ville.

4762) **Vrancken**. Oui, mais il devrait être défendu de vendre à bas prix le produit de leur travail.

4763) **Braeckman** demande que l'on accorde alors aussi à tout le monde le droit de faire travailler à l'orphelinat.

Conseil de prud'hommes.

4764) **Pol. Minnaert**, président, et **Louis Van Achter**, greffier. Le conseil de prud'hommes rend de grands services à Alost.

4765) Des conseils de conciliation seraient inutiles ici, même au cas d'une grève générale. On a pleine confiance dans le conseil de prud'hommes.

4766) 95 affaires sur 400 se terminent par conciliation.

4767) Nous demandons le rétablissement du livret d'ouvrier dans sa forme antérieure, sinon sa suppression absolue.

4768) **Fonteyn**, délégué, rend hommage au zèle et à l'impartialité du conseil de prud'hommes d'Alost; il jouit de la pleine confiance des ouvriers.

Hospices. Orphelinat de garçons.

4769) **F. Orick**, secrétaire des hospices. La population actuelle est de 48 enfants.

4770) Les conditions d'admission sont : être âgé de 7 ans au moins et être orphelin de père et de mère.

Par considération spéciale et dans des cas exceptionnels, on admet des enfants âgés de moins de 7 ans et qui ont encore ou père ou mère.

4771) L'établissement, dirigé par les Frères de Marie, est entretenu exclusivement aux frais de l'administration des hospices.

Les orphelins fréquentent l'école jusqu'à l'âge de 14 ans, mais continuent à fréquenter l'école d'adultes, qui est organisée dans l'orphelinat même.

4772) Ils s'appliquent ensuite à l'apprentissage de divers métiers, tels que ceux de menuisier, cordonnier ou tailleur, suivant leurs aptitudes spéciales.

4773) Ils ont droit à un quart du produit de leur travail; ce quart est versé annuellement à la caisse d'épargne, contre délivrance d'un livret au nom de l'intéressé. Le montant leur est remis à leur majorité.

4774) Ils quittent l'orphelinat après le tirage au sort et reçoivent un trousseau de sortie de 80 francs.

4775) A sa sortie de l'établissement, chaque orphelin reçoit son pécule, s'élevant, en moyenne, à 200 francs, non compris tous les outils de son métier.

Orphelinat de filles.

4776) La population actuelle est de 56 enfants. Le nombre est limité à 60.

L'établissement est dirigé par les Sœurs Maricoles.

4777) Les conditions d'admission des orphelines sont les mêmes que pour les garçons et elles ont droit au même tantième sur le produit de leur travail.

4778) Les orphelines s'occupent exclusivement d'enseignement jusqu'à l'âge de 14 ans; cet enseignement est donné, par une Sœur Maricole diplômée, dans l'orphelinat même; elles s'occupent ensuite de travaux manuels, du ménage, etc., tout en complétant leur instruction.

4779) L'âge de sortie est fixé à 24 ans.

Les orphelines reçoivent toutes un trousseau de sortie de 60 francs.

4780) Dans les hospices, continue le témoin, on travaille d'après le tarif ordinaire des salaires.

4781) Il n'y a jamais eu des machines à tricoter, comme **M. Vrancken** l'a dit tantôt.

4782) Les orphelinats sont devenus, en réalité, des écoles professionnelles.

Bureau de bienfaisance.

4783) **Moreels**, employé du bureau de bienfaisance. Le registre des pauvres comprend annuellement 10,000 nécessiteux et ouvriers qui reçoivent des secours momentanés; parmi ceux-ci, il y en a 3,000 qui reçoivent des secours permanents.

4784) La ville est subdivisée en 27 sections.

4785) Nous accordons chaque année des prix pour la propreté; cet usage donne de bons résultats.

4786) Tous les ouvriers d'Alost, à peu d'exceptions près, s'adressent au bureau de bienfaisance afin d'obtenir un médecin et d'autres secours, qu'on leur accorde largement, surtout depuis la suppression des caisses de secours dans certaines fabriques.

Se présentent ensuite comme témoins : **Demeeter**, tailleur, **Micheels**, ouvrier en tabacs, et **Vandenberghé**, ouvrier marbrier, tous trois membres de cercles socialistes.

4787) **Demeeter**. Notre métier ne va plus. Les orphelinats nous font une trop grande concurrence. On y travaille à trop bas prix. On m'a rapporté qu'on y façonnait un pantalon pour 50 ou 75 centimes, alors que l'on paie généralement 4 fr. 50 c.

4788) Nous devons aussi travailler un trop grand nombre d'heures. Il suffirait de travailler huit heures. Maintenant, nous en travaillons treize.

4789) **Micheels**. Je demande la suppression du travail à la pièce. Avec ce système, l'ouvrier est trop exploité par le patron. On devrait payer à la journée.

4790) Il y a des maîtres des pauvres à Alost qui sont boutiquiers. Ils exercent une pression indirecte en vendant à crédit à ceux qui reçoivent des secours du bureau de bienfaisance. Cela est illicite.

M. Van Wambeke, bourgmestre. Faites-moi connaître les abus existants, et ils cesseront.

4791) **Micheels**. On pourrait diminuer le nombre des maîtres des pauvres. Il faudrait des maîtres salariés, bien salariés, qui ne doivent pas vivre du produit de leur boutique, et alors les pauvres y gagneraient encore.

Le témoin demande aussi :

4792) *A.* La suppression du travail dans les prisons. Anciennement, les femmes cousaient ici des sacs; maintenant, cela ne se fait plus ou presque plus : on les confectionne dans les prisons à des prix ridiculement bas;

4793) *B.* Une loi défendant de faire travailler dans les fabriques des enfants de moins de 14 ans;

4794) *C.* Une loi établissant le suffrage universel.

4795) **Vandenberghé** proteste contre le travail à la pièce et le travail à domicile. Il faut faire travailler à l'atelier.

4796) Le travail à la pièce a fait baisser les salaires.

4797) Actuellement, nous ne travaillons parfois que trois jours par semaine.

4798) Le patron devrait faire travailler ses ouvriers à l'atelier et les payer à l'heure, à raison de dix heures par jour.

4799) Par suite du grand nombre d'ouvriers, on a pris des hommes incapables.

1800) **Micheels**. La Société de Saint-François-Xavier devrait créer elle-même une caisse pour malades.

1801) **M. Van Vreckem**, sénateur. Il serait désirable de créer à Alost une caisse générale pour malades.

1802) **Micheels**. Certains industriels à Alost paient aussi partiellement les salaires en marchandises.

1803) L'autorité devrait se préoccuper davantage du sort des travailleurs.

1804) **M. Van Wambeke**, bourgmestre. L'administration communale de la ville d'Alost fait tout ce qui est en son pouvoir pour adoucir le sort de la classe ouvrière : c'est ainsi que nous avons mis un impôt sur les machines, afin de secourir l'ouvrier à l'aide du produit de cet impôt.

1805) **De Neeter**. Il n'y a qu'un contremaître, pour le moment, à l'orphelinat. Cela n'est pas suffisant pour apprendre convenablement leur métier aux enfants.

1806) Il serait préférable, sous tous les rapports, de laisser, comme autrefois, travailler les enfants chez les bourgeois.

1807) **Baron Bethune**. Ce système donnait lieu à des abus.

C'est ainsi qu'il y avait des garçons de 17 et 18 ans qui ne gagnaient que quelques centimes par jour !

1808) La moralité a aussi gagné au nouveau système.

1809) **Ghysbrecht**, ancien ouvrier dans une fabrique de fils. J'ai toujours été un bon ouvrier, mais j'ai perdu mon travail parce que je ne voulais pas m'en aller en Prusse. Je demande aide et assistance.

1810) **Deschryver**, chiffonnier. D'après moi, les distributions de secours par le bureau de bienfaisance sont mal faites : on donne aux uns et pas aux autres.

1811) **Van Audenbove**, ouvrier, fait entendre les mêmes plaintes.

1812) **Fonteyn**, délégué. Tout cela n'aurait pas lieu si le bureau de bienfaisance comprenait des ouvriers parmi ses membres.

1813) **Un tisserand** se plaint de la diminution constante des salaires.

1814) Pour nous, les conseils de prud'hommes sont inutiles, car on ne nous donne jamais raison. Je désapprouve la façon dont ils sont composés.

1815) **Cornand**, ouvrier des quais. Les ouvriers des fabriques nous font une insoutenable concurrence.

1816) Les fabriques devraient travailler moins d'heures

par jour et utiliser tous les ouvriers maintenant sans ouvrage.

1817) **Le commissaire de police**. Nous avons 600 cabarets pour une population de 22,000 âmes; ce nombre s'est accru de la sorte, par suite de la crise.

1818) Une loi sur l'ivrognerie serait une loi contre l'ouvrier, à cause des abus nombreux qui naîtraient de son application.

Mais l'on devrait limiter le nombre des débits de boissons.

1819) Les habitations ouvrières sont éparses par toute la ville et assez bien entretenues.

1820) Les orgues des salles de danse attirent trop les ouvriers au café : de là des abus !

1821) **M. Van Wambeke**, bourgmestre. Il y a chaque semaine une trentaine d'infractions au règlement.

1822) **Fonteyn**, délégué. On devrait rigoureusement appliquer le règlement.

1823) **Le commissaire de police**. Les ouvriers ont besoin de protection, et il serait humain que les industriels ne les renvoient pas sans nécessité absolue. Tendez la main à l'ouvrier tombé, et vous le ferez revenir à de bons sentiments; abandonnez-le à son malheureux sort, et il tombera plus bas encore.

1824) **Fonteyn**, délégué. L'administration communale devrait organiser des divertissements pour l'ouvrier, établir des parcs pour le peuple : de cette façon, on serait moins sur le chemin du cabaret et de la corruption.

1825) **Vandermeersch**, délégué. Les cahiers des charges dans les adjudications publiques devraient fixer un minimum de salaire.

1826) Pour les travaux à exécuter en ville, l'administration communale ne devrait admettre que des ouvriers alostois.

M. le président adresse des remerciements aux délégués et témoins et déclare la séance levée.

Après la séance, les membres de la Commission ont visité en détail la filature de MM. Vandersmissen frères.

Le Secrétaire,

ODILON PÉRIER.

Le Président,

LAMMENS.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOUT 1886.

I.

Renseignements adressés à la Commission par M. Daens, éditeur des journaux Het land van Aelst et De Werkman, à Alost.

Les fabriques sont aérées et saines. On y prend toutes les mesures possibles pour la sécurité des ouvriers.

4827) Dans plusieurs fabriques, les enfants ne sont pas admis avant leur première communion ; dans d'autres, il y a des enfants de 40 et de 9 ans, mais c'est à la demande des parents, qui viennent supplier les chefs d'industrie d'admettre leurs enfants, afin d'augmenter les ressources du ménage.

Salaires.

4828) Les salaires se paient en espèces chaque semaine, le vendredi, parce que le samedi est le jour de marché.

4829) Chaque ouvrier reçoit son salaire et une petite quittance timbrée du sceau de la fabrique.

4830) Le salaire est de 4 fr. 60 c., 4 fr. 70, c., 4 fr. 80 c. et 4 fr. 90 c. par jour, pour un travail de 13 heures. Il y a donc des ménages de huit personnes qui doivent vivre avec un revenu de 42 francs par semaine.

4834) Une grande crise existe depuis juin 1885, par suite de la cessation du travail dans la grande fabrique Jélie. Beaucoup d'ouvriers sont sans ouvrage ; d'autres ne gagnent que 5, 6 et 7 francs par semaine ; ils seraient morts de faim sans les secours distribués par un comité institué à cette fin, et particulièrement sans la bienfaisance privée.

Il y a des familles qui patronnent et soutiennent 5, 6 et plus de familles pauvres.

4832) Il n'y a jamais ni grèves ni dissensions entre patrons et ouvriers.

4833) Tous les ouvriers de fabrique ont une carte pour secours médicaux du bureau de bienfaisance.

4834) Quand les temps sont durs, on s'adresse presque toujours au mont-de-piété.

4835) Les habitations sont salubres, mais la classe ouvrière est malheureusement éloignée de plus en plus du centre de la ville. En ce moment, on fait des tentatives auprès de l'administration communale pour que l'on bâtit de bonnes petites maisons ouvrières au centre de la ville : on a constaté que l'éloignement de la classe ouvrière n'a amené que de mauvais résultats sociaux.

4836) Aucun ouvrier n'est propriétaire de son habitation.

Alimentation.

4837) Rarement un peu de viande, rarement du beurre ; beaucoup de pommes de terre, de pain.

4838) En général, on défend aux contremaîtres de tenir une boutique.

4839) En 1850, le prix du pain était de 50 centimes, maintenant il est de 32 centimes ; on se nourrit, en général, de pain blanc.

4840) Il n'y a pas de sociétés de secours mutuels : on compte sur le bureau de bienfaisance ; il n'y a pas de sociétés d'épargne : les ouvriers font quelques économies en vue de la kermesse et du carnaval.

4841) Les écoles libres ou officielles sont en nombre suffisant. Il y a une bonne école d'apprentissage, très estimée des parents et dirigée les par Dames de Marie.

Sentiment religieux, moralité, vie de famille.

4842) Tous les ouvriers sont de la religion catholique ro-

maine, mais les sentiments religieux ont beaucoup diminué ; la moralité publique diminue aussi ; les mariages très jeunes et forcés sont également plus fréquents.

4843) Il est malheureux de voir beaucoup de jeunes filles, même des épouses et des mères, à la fabrique depuis 6 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 4 heure jusqu'à 8 ou 10 heures du soir : c'est la destruction de la vie de famille.

4844) Nous n'avons pas de patronages, mais une société de Saint-François-Xavier, comptant 450 membres et bénie par toutes les familles qui y sont affiliées.

Bibliothèques publiques.

On trouve à Alost :

4845) 1^o La bibliothèque communale, qui est parfaitement organisée ;

4846) 2^o Une bibliothèque privée catholique à 40 c. le volume.

4847) 3^o La bibliothèque du Willems-Fonds : on y trouve, à côté de beaucoup de livres excellents, des livres hollandais très immoraux, puis les œuvres de Voltaire, Rousseau, Renan, Sue, Balzac, l'abbé *** , etc. Beaucoup de familles ont ressenti les effets pernicieux de ces lectures.

Ivrognerie.

4848) Le nombre des cabarets s'accroît d'une façon effrayante : l'ivrognerie augmente également. On dit : Plutôt un verre de bière qu'une tartine !

4849) Les femmes sont entraînées à l'ivrognerie et aux orgies nocturnes par suite de la grande extension du nombre des cafés chantants et des salles de danse. Il y a eu des nuits où les salles de danse restaient ouvertes jusqu'à 5 heures du matin. Comme conséquence de cette immoralité, des maisons clandestines de débauche s'ouvrent dans tous les quartiers de la ville.

4850) L'usage permettant que les enfants se mettent en pension chez leurs parents est aussi un grand mal : on atteint l'âge de 16, 17 ou 18 ans ; on gagne 10, 12, parfois 15 francs par semaine ; on remet 5, 6, 7 francs à ses parents, et le reste de l'argent est dissipé au cabaret ou dans les salles de danse.

4851) Les patrons devraient, suivant un désir général, former une ligue dans le but de réprimer cet abus.

4852) Encore un point important : les familles d'ouvriers se sentent cruellement atteintes par le tirage au sort ; de plus, c'est aux jours de tirage, de la revision, des revues, que l'ivrognerie et l'immoralité s'étalent le plus ouvertement. Les conscrits, leurs pères, leurs mères, leurs frères, leurs sœurs, tous se mettent à boire, les uns de désespoir, les autres de joie.

4853) En résumé, beaucoup d'ouvriers sont, par suite de la crise, dans une situation misérable ; mais les causes poussant à l'immoralité rendent cette situation encore plus épouvantable. L'agitation socialiste, voilà ce qui en résulte !

II.

Renseignements transmis à la Commission par MM. Levêque frères et Cie, à Alost (tannerie et teinturerie de peaux).

4854) 1^{re} q. Nous employons en ce moment 97 ouvriers ; ce chiffre n'est pas fixe chez nous ; à certains moments nous en avons beaucoup moins, à d'autres beaucoup plus.

Nos ouvriers se répartissent comme suit :

- 46 hommes de 12 à 16 ans;
 44 » de 16 à 21 ans;
 52 » au-dessus de 21 ans;
 2 femmes de 12 à 16 ans;
 5 » de 16 à 21 ans;
 40 » au-dessus de 21 ans.

La proportion des femmes mariées est de 5 sur 12 célibataires.

La proportion des ouvriers étrangers à la localité est de 5 sur 97, de ceux étrangers au pays de 2 sur 97.

1855) 5^e q. Il n'y a pas d'âge fixé pour admettre les enfants à l'atelier, cependant nous n'en prenons jamais au dessous de 12 à 13 ans.

1856) 6^e q. Les travaux réservés aux enfants sont ceux qui ne demandent pas de dépense de forces; aux femmes, ceux de couture et de découpage. En somme, ce sont des travaux peu fatigants.

1857) 7^e q. La durée du travail journalier pour tous les ouvriers (hommes, femmes et enfants) est de douze heures. La journée commence ordinairement à 6 heures, pour finir à 8 heures.

Les intervalles de repos sont :

- Une demi-heure le matin;
 Une heure à midi;
 Une demi-heure après midi.

1858) 8^e q. Les ouvriers ne travaillent la nuit que par exception et c'est très rare.

1859) 9^e q. Les ouvriers ne travaillent jamais le dimanche.

Le travail est continu chez nous.

1860) 10^e q. Nous ne chômons pas le lundi, mais nous nous apercevons bien, ce jour-là, que les ouvriers travaillent avec moins d'ardeur.

1861) Nous avons deux mois de morte-saison, du 15 octobre au 15 décembre, parce que, à ce moment, il n'existe plus que des peaux d'été, qui ne valent rien pour le travail.

1862) 11^e q. Nos ateliers sont bien aérés, chauffés, éclairés. Notre industrie provoque certaines odeurs, que nous combattons par l'acide phénique; malgré cela, nos ateliers sont salubres.

1863) 12^e q. Nous n'avons pas encore eu d'ouvrier ayant une maladie sérieuse; nous devons supposer que notre industrie n'est pas insalubre.

1864) 17^e q. Le travail est payé, en général, par heure; quelques ouvriers travaillent à la pièce.

Nous n'avons pas de cautionnement de nos ouvriers.

1865) 19^e q. Le prix moyen du salaire de nos hommes est 2 fr. 25 c.

Le prix moyen du salaire de nos femmes est 1 fr. 40 c.

Celui des enfants, de 90 centimes.

1866) 21^e q. Le salaire est payé chaque semaine, au bureau, par tête et en argent. Nous payons le vendredi, afin que l'ouvrier puisse acheter au marché le samedi les aliments dont il a besoin pour son ménage; il achète alors à meilleur compte.

1867) 23^e q. A leur entrée dans notre établissement, les ouvriers sont mis à l'ouvrage que nous leur désignons; si, dans le cours de l'année, il y a une place chez nous que l'un ou l'autre de nos anciens ouvriers voudrait occuper, nous la lui accordons chaque fois que nous le jugeons capable de la remplir.

1868) 25^e q. Il existe chez nous un règlement intérieur qui est affiché dans tous les ateliers.

Notre règlement prévoit les amendes; mais, depuis longtemps, nous ne les appliquons pas.

Les ouvriers n'ont pas été admis à donner leur avis lors de l'établissement du règlement; mais il n'a jamais soulevé de plaintes, et, s'il s'en produisait, nous le rectifierions pour redresser les injustices qui nous seraient signalées.

1869) 27^e q. L'État devrait forcer les industriels à faire des retenues d'un centième pour cent sur les salaires pour garantir à l'ouvrier :

Un minimum de salaire en cas de maladie ou d'accident;

Une pension lorsque l'ouvrier deviendrait impropre au travail;

Une pension pour la veuve et les orphelins.

Ces retenues seraient versées à l'État, lequel organiserait la société de garantie.

1870) 30^e q. Les rapports avec nos ouvriers sont excellents; nous n'avons jamais de conflits sérieux.

III.

Réponses envoyées à la Commission par M. Victor Blondiau (houblon, grain, malt, féculé, glu-cose et tous les articles pour brasseurs), à Alost.

1871) 1^{re} q. Douze ouvriers de plus de 21 ans.

1872) 2^e q. Diminution d'ouvriers.

1873) 3^e q. Diminution de la vente, par suite de la crise que nous traversons.

1874) 4^e q. A. Diminution des prix de vente, en vue d'alléger le travail et d'occuper l'ouvrier;

B. Réduction des journées de travail;

C. Non.

1875) 9^e q. Douze heures, de 7 heures du matin à 8 heures du soir, non compris les repas, qu'ils doivent faire en s'occupant de leurs travaux.

1876) 10^e q. Le travail est assez régulier et le chômage inconnu.

En cas de nécessité, l'ouvrier travaille très volontiers le dimanche également.

1877) 13^e q. Les accidents sont inconnus dans mon établissement d'Alost.

1878) 14^e q. Mes ouvriers appartiennent tous au village d'Hofstade (attenant à Alost), où il n'existe aucune société coopérative de production.

1879) 15^e q. Le seul remède à apporter serait d'empêcher l'ouvrier d'entrer dans les fabriques avant l'âge de 14 ans révolus et de ne permettre aux patrons de les accepter que pour autant qu'ils sachent lire, écrire et qu'ils connaissent les quatre règles fondamentales de l'arithmétique.

1880) 16^e q. Tous les ouvriers d'un même établissement devraient être assurés, par l'intermédiaire de leurs patrons, contre les risques et accidents, et cette assurance serait payée par l'ouvrier même, au moyen d'une retenue hebdomadaire sur son salaire.

1881) 17^e q. Le salaire est payé le samedi soir de chaque semaine, au bureau de l'usine.

L'ouvrier n'a aucune participation dans les gains ou les pertes.

1882) 19^e q. Mes ouvriers gagnent, en moyenne, 2 fr. 50 c. à 2 fr. 75 c. par journée de travail, ce qui fait environ, y compris quelques dimanches pendant lesquels ils travaillent, un salaire annuel de 800 francs.

1883) 20^e q. Ce salaire n'a pas changé depuis la création de mon usine à Alost.

1884) 27^e q. Il y a lieu de rendre obligatoire l'assurance de l'ouvrier, sinon il s'y refusera, comme cela est arrivé ici.

Dans mon usine à Valenciennes (Nord), au contraire, cette mesure est entrée dans les mœurs et est presque générale dans les usines du Nord. Cette mesure est bien comprise et acceptée pour l'ouvrier français.

1885) 28^e q. Non.

1886) 30^e q. Les rapports sont excellents.

1887) 31^e q. Non.

1888) 32^e q. Non.

1889) 35^e q. Non; mais il serait désirable qu'il en fût autrement, pour élever les prix de vente et permettre une augmentation de salaire chez l'ouvrier.

1890) 40^e q. Il existe ici un conseil de prud'hommes entièrement catholique.

1891) 42^e q. La nourriture de l'ouvrier est généralement mauvaise et peu réconfortante. C'est ce qui explique l'énervement de l'ouvrier flamand en général, et, si son salaire est peu élevé, par contre la somme de travail qu'il procure est correspondante.

L'ouvrier boit le matin une décoction de chicorée avec une tranche de pain de seigle graissée ou beurrée.

A midi, une gamelle de pommes de terre, avec un légume et une sauce aux oignons et au vinaigre.

A 4 heures, de la chicorée et une tartine de pain de seigle.

A 8 heures, du lait battu avec du pain ou encore quelques pommes de terre en salade.

1892) 55^e q. La viande est inconnue chez l'ouvrier dans ses repas.

Il en est de même des œufs et de la bière.

Le dimanche, si le lard d'Amérique est à bon marché, il en mange un peu.

Pareille alimentation est absolument insuffisante pour l'entretien et le développement de l'organisme. C'est ce qui explique l'étiollement de la classe ouvrière.

Bien que, chez le grand nombre, on rencontre un fond de propreté, le couchage est misérable et les vêtements incomplets.

L'ouvrier boit, à l'occasion, fort peu de bière; il préfère le genièvre, qui l'étourdit davantage et lui procure plus de satisfaction momentanée.

1893) 56^e q. Au comptant et au fur et à mesure de ses besoins.

1894) 57^e q. Aucun.

1895) 58^e q. Non.

1896) 59^e q. Non.

1897) 69^e q. Non. Le salaire est absolument trop minime, surtout dans les filatures de la localité.

1898) 73^e q. Oui.

1899) 74^e q. Non.

1900) 76^e q. Non.

1901) 77^e q. Oui, peu important, eu égard à la population. Cet établissement est dirigé par les Petits-Frères et les Petites-Sœurs.

1902) 82^e q. Nul.

A. Non;

B. Non;

C. Non.

1903) 83^e q. Non.

1904) 84^e q. Les ouvriers vont parfois, mais machinalement, à l'église.

1905) 86^e q. La moralité est toujours en rapport direct et constant avec son degré d'instruction et son salaire.

1906) 87^e q. La femme de l'ouvrier a généralement quatre ou cinq enfants, qui suffisent, avec l'entretien de son ménage, à ses occupations journalières.

1907) 88^e q. Non.

1908) 89^e q. Non.

1909) 90^e q. Non.

1910) 91^e q. Non.

1911) 92^e q. Non.

1912) 95^e q. L'ouvrier préfère le genièvre, mais l'ivrognerie existe peu ici.

1913) 96^e q. Le salaire peu élevé explique cette situation.

1914) 97^e q. La propagation de l'instruction.

IV.

1915) Note fournie par l'employé du bureau de l'état civil de la commune d'Alost.

Dans les colonnes 6 et 7 sont seulement indiqués les filiers, tisserands, aide-maçons et autres journaliers, consi-

dérés comme étant indigents. Sont exceptés, les étrangers à la ville, exerçant la profession de charpentier, cordonnier, tailleur et d'autres métiers, supposés à même de gagner un salaire suffisant pour l'entretien de leur famille.

88 mariages ont été célébrés pendant le premier semestre de l'année courante, dont 65 en vertu d'un certificat d'indigence : soit les trois quarts par des personnes qui ne possèdent aucune ressource.

ANNÉES.	Naissances légitimes.	Naissances illégitimes.	Enfants illégitimes légitimés par le mariage subséquent.	Décès des enfants illégitimes âgés d'un jour à cinq ans accomplis.	Naissances des enfants	
					dont le père n'est pas originaire de la ville.	dont les parents ne sont pas originaires de cette ville.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
1880. . . .	723	22	41	6	62	34
1881. . . .	741	23	22	7	»	»
1882. . . .	669	32	44	6	»	»
1883. . . .	752	35	45	7	»	»
1884. . . .	786	37	20	41	»	»
1885. . . .	734	30	48	6	26	26
	4,405	179	400	43		

V.

Témoignage écrit transmis à la Commission par M. Cumont-Declercq, industriel à Alost (fabrique de fil de lin et de coton à coudre).

1916) La fabrique occupe 303 ouvriers.

	Hommes.	Femmes.
De 12 à 16 ans	15	6
De 16 à 21 ans	24	17
Au-dessus de 21 ans	184	60
	220	83

Des 83 femmes, 54 sont mariées.

1917) La durée des heures de travail est, en moyenne, de douze heures.

1918) En 1870, la fabrique occupait 556 ouvriers.

1919) Les fabriques de fil de lin à coudre ont diminué d'importance à Alost:

1^o Par suite de l'usage général des machines à coudre, qui n'emploient que du fil de coton;

2^o A cause de l'augmentation des droits d'entrée en Allemagne. Depuis 1885, ces droits ont été portés de 36 marcs aux 400 kilogrammes à 70 marcs.

1920) Les fabriques d'Alost ont, depuis quelques années, adjoint à leur fabrication de fil de lin à coudre celle du coton à coudre; mais cette industrie nouvelle est lente à se développer, parce que la Belgique met un droit d'entrée sur le coton filé étranger.

1921) Les fabricants qui emploient le coton pour fil à coudre sont obligés de s'adresser à l'Angleterre pour les numéros fins qui ne se filent pas, en Belgique, dans des conditions aussi avantageuses; de là, infériorité quant au prix, puisqu'ils se trouvent sur les marchés étrangers en concurrence avec les fabricants de fil de coton à coudre anglais, qui, eux, n'ont pas à supporter des droits sur la matière première (coton filé).

1922) Les ouvriers sont payés chaque semaine, toujours en argent.

1923) 170 ouvriers travaillent à la journée; 433 travaillent à la pièce.

1924) Un ouvrier fait gagne, à la journée, 4 fr. 80 c. à 4 fr. 90 c.

Un ouvrier fait gagne, à la pièce, 2 fr. 20 c. à 2 fr. 35 c.

1925) Les femmes gagnent, à la journée, 4 fr. 55 c. à 4 fr. 60 c.

Les femmes gagnent, à la pièce, 4 fr. 80 c. à 2 francs.

1926) Le taux de la rétribution à la journée pour un homme fait n'était, il y a une vingtaine d'années, que de 4 fr. 30 c.

1927) Il existe, dans notre établissement, une caisse destinée à payer temporairement l'ouvrier malade.

1928) Cette caisse est alimentée par une retenue sur le salaire de chaque semaine : la retenue est de 40 centimes par ouvrier fait et de 5 centimes par jeune ouvrier.

1929) En cas de maladie, la caisse paie :

6 francs par semaine à l'ouvrier fait ;

3 » » jeune.

Et ce pendant treize semaines.

1930) En cas d'épuisement de la caisse, l'établissement comble le déficit.

1931) Le surplus, lorsqu'il y en a, est distribué chaque année aux ouvriers.

1932) Les ouvriers sont assurés à la *Royale belge* contre les accidents. C'est la maison Cumont-Declercq qui paie la prime.

1933) Elle paie aussi le traitement du médecin qui donne ses soins à tous les ouvriers.

1934) Les rapports avec les ouvriers sont excellents. Jamais il n'a surgi des difficultés. L'esprit des ouvriers est bon ; ils paraissent dévoués à leur patron.

1935) Il existe entre les ouvriers de la maison Cumont-Declercq une association pour la vente des aliments, habillements et charbon, connue sous le nom de : *Werklieden-Vereeniging*.

1936) Les ventes se font à peu près au prix des magasins de la ville, un peu au-dessous. Les marchandises sont toutes de bonne qualité.

1937) Un président et des administrateurs dirigent cette association, sous la surveillance d'un comité; tous sont nommés par les ouvriers en assemblée générale.

1938) Le local du magasin est mis gratuitement à la disposition des ouvriers par le fabricant.

1939) Un local spécial, bâti par l'association et ayant coûté, environ 42,000 francs, sert de magasin à charbon.

1940) Depuis dix ans, les bénéfices réalisés ont été :

En 1876, de	fr.	40,000
» 1877 »		42,434
» 1878 »		44,448
» 1879 »		45,457
» 1880 »		43,937
» 1884 »		44,829
» 1882 »		8,540
» 1883 »		9,853
» 1884 »		42,393
» 1885 »		43,226

Donc, en dix ans. . . fr. 422,787

1941) L'association possède aujourd'hui un capital de 64,848 fr. 58 c.

1942) Les bénéfices sont partagés en proportion des achats que fait annuellement chaque associé.

1943) On partage chaque année une somme de 6,000 à 7,000 francs.

1944) Le reste du bénéfice est mis à la réserve.

1945) Chaque participant reçoit un livret qui indique la part qui lui appartient dans la réserve.

1946) En cas de mort de l'ouvrier, on paie la somme inscrite à son livret soit à sa veuve, soit, si la femme est décédée, à ses enfants ; à leur défaut, aux héritiers.

1947) Tout ouvrier qui quitte la fabrique reste propriétaire de sa part dans le capital et reçoit par an 4 p. c. d'intérêts, mais il ne participe plus aux bénéfices. En cas de mort, sa veuve ou ses enfants reçoivent la somme.

1948) Les livrets portent aujourd'hui, comme part la plus forte, environ 900 francs et, comme part la plus faible, 25 francs (pour les membres admis en dernier lieu).

Renaix.

SÉANCE DU 14 AOUT 1886.

Y assistent :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

De Ridder, professeur à l'Université de Gand; Janssens, membre de la Chambre des représentants, et baron Arnold t'Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B.

M. de Malander, bourgmestre, prend place au bureau.

1949) **Edouard Cambler**, tisserand. Je travaille chez MM. Dopchie frères (tissage, retorderie, teinturerie).

1950) Les relations avec les patrons sont bonnes.

1954) Les heures de travail sont de 6 heures du matin à 7 1/2 heures du soir, avec deux quarts d'heure d'intervalle, l'un le matin, l'autre l'après-midi. Il y a une heure de répit à midi.

1959) Le salaire est satisfaisant, il s'élève à 45 francs environ par semaine.

1953) Dans les ateliers de MM. Dopchie, on rencontre surtout des ouvrières; il n'y en a pas de moins de 14 ans.

1954) Le travail du dimanche et le travail de nuit sont inconnus ici, sauf les cas de nécessité absolue.

1955) Nous n'avons pas de plaintes à formuler au sujet de la tenue et de la discipline des ateliers. La surveillance y est sérieuse; il ne s'y produit pas d'actes contraires à la morale.

1956) Je n'ai pas de réformes à réclamer en faveur des classes travailleuses.

Il serait bon, toutefois, qu'on accordât, à midi, un repos plus long.

1957) **Jules Vandevelde**, greffier du conseil de prud'hommes. Je m'occuperai d'abord du livret d'ouvrier.

La suppression du livret obligatoire est une véritable calamité pour l'industrie renaissienne. Elle est autant préjudiciable aux ouvriers qu'aux patrons. Aussi les uns comme les autres demandent-ils son rétablissement.

1958) Tous les tisserands à la main — et ce sont ceux-là qui forment la grande majorité — travaillent à domicile. Les patrons leur confient donc, en laine, chaîne et trame, des valeurs relativement considérables.

1959) Sous le régime de l'ancienne loi, le patron, en garantissant des matières qu'il confiait à l'ouvrier, recevait en dépôt le livret obligatoire, c'est-à-dire un gage qui acquiescrait, de par la loi, la valeur d'un véritable capital.

Aujourd'hui, plus de garantie! Et si l'ouvrier infidèle à ses engagements, traduit devant le conseil de prud'hommes, est condamné, le patron ne sait que faire du jugement qui lui est accordé, parce que, vu la position précaire de l'ouvrier, ce jugement est inexécutable. De la sorte, l'impunité est assurée à l'ouvrier coupable.

1960) L'insubordination et l'infidélité aux engagements ont fait des progrès effrayants depuis la suppression du livret obligatoire.

Sous les prétextes les plus futiles, le tisserand, assuré de l'impunité, refuse le travail, démonte sa chaîne, la laisse se détériorer dans un coin de sa demeure ou vient la jeter dans le bureau du fabricant. Puis il se procure, à l'hôtel de ville, un deuxième, un troisième ou un quatrième livret facultatif. L'administration communale est tenue de lui en délivrer chaque fois qu'il le réclame.

1964) De là, défiance du patron vis-à-vis de l'ouvrier.

Toute confiance disparaît et le tisserand, qui jadis obtenait facilement, en temps de gêne ou de maladie, une avance assez forte ou à qui l'on confiait de la trame pour toute une chaîne afin de lui éviter des démarches multiples, n'obtient plus ces avantages.

1962) Pour les ateliers, la nouvelle loi a également des inconvénients sérieux. Elle facilite les coalitions, les grèves, la désertion en groupes, etc.

1963) Le conseil de prud'hommes de Renaix appelle de tous ses vœux le rétablissement de l'ancienne loi sur les livrets d'ouvriers.

Paiement du salaire en nature.

1964) Le conseil de prud'hommes désire une disposition légale interdisant aux patrons de payer en marchandises la totalité ou une partie du salaire, comme aussi de forcer les ouvriers à s'approvisionner dans tel ou tel magasin tenu soit par un contremaître, soit par un parent ou un ami, au moyen de cachets d'une valeur déterminée ou de toute autre façon. C'est là un véritable abus qui se pratique sur une assez vaste échelle par un nombre heureusement limité de fabricants de Renaix.

1965) Les marchandises ou denrées, de qualité souvent inférieure, sont comptées à des prix élevés.

1966) Il y a des fabricants qui opèrent régulièrement des retenues sur le salaire de tous leurs ouvriers, et quand ces retenues ont atteint un chiffre de quelque importance, ils les remboursent en marchandises.

1967) Notre conseil a reçu des plaintes d'ouvriers congédiés par leurs patrons qui réclamaient vainement le remboursement en espèces des retenues ainsi opérées.

1968) Nous revendiquons pour les ouvriers le droit absolu de recevoir leur salaire entier en espèces sonnantes et de le dépenser comme et où ils l'entendent.

Demande de réduction du prix de parcours en chemin de fer, en faveur des tisserands à la main, étrangers à la ville, travaillant à domicile.

1969) Les neuf dixièmes des tisserands à la main, travaillant chez eux pour les fabricants de Renaix, sont étrangers à la ville. Ils habitent Rooborst, Velsicque, Huyse, Eyne, Etichove, Beveren, Asper, Nederzwalm, Laethem-Sainte-Marie, Baeleghem, Strype, Sottegem, Nederbrakel, Opbrakel, Elst, Segelsem, Avelgem, Autryve, Moen-Heestert, etc.

1970) Le tissage à la main, ressource si précieuse pour les tisserands-laboureurs qui ne tiennent pas à quitter leurs foyers, périclite en ces temps-ci. Les mécaniques lui font une concurrence désastreuse et il a grand besoin de protection.

1974) La plupart des tisserands étrangers tissant à la main pour nos fabriques paient pour le parcours, aller et retour, en chemin de fer, le quart du salaire qu'ils ont si péniblement gagné, et souvent, nous assure-t-on, les employés des chemins de fer leur cherchent noise pour les fardeaux qu'ils placent à côté d'eux dans le wagon.

1972) Nous nous sommes demandé bien des fois s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir, en faveur de ces pauvres tisserands, la réduction qu'obtiennent de l'administration des chemins de fer les ouvriers travaillant hors ville à la semaine, et dont jouissent même quotidiennement les étudiants appartenant à des familles aisées.

Il faudrait des dispositions réglementaires autres que

celles prises pour les privilégiés actuels, car les voyages des tisserands dont nous nous occupons ne se font pas à des époques régulières. Les tisserands pourraient être astreints à se munir, pour leurs voyages, d'un livret portant certificat de leur patron et du bourgmestre de leur localité.

Il n'y a pas de fraude possible, du reste : pour l'aller, ils seraient toujours porteurs de leur tissu, et pour le retour, de leur chaîne, de leur trame, etc.

1973) Le nombre des causes dont le conseil de prud'hommes est saisi s'élève par an à 200 environ.

1974) Dans tous les cas, — à l'exception de deux ou trois, — le conseil parvient à concilier les parties.

1975) Depuis la suppression du livret obligatoire, la situation tend à devenir moins favorable.

1976) Les rapports entre patrons et ouvriers sont généralement bons.

1977) Les neuf dixièmes des ouvriers sont étrangers à la ville et travaillent à domicile.

1978) Lors de la dernière grève survenue dans un tissage mécanique de cette ville, les ouvriers sont venus me trouver dans mon bureau. Je les ai engagés à nommer des délégués. Il y ont consenti. Les choix faits, je leur ai donné le conseil de retourner à l'atelier. Ils ne l'ont pas fait immédiatement; mais, à la suite de démarches faites par moi chez le patron, un accord provisoire est intervenu. Le différend a été tranché plus tard par le conseil de prud'hommes.

1979) **Charles de Roissart**, président de la Société de secours mutuels *Tot nut van het Algemeen*, depuis cinquante et un ans.

Cette société compte 413 membres.

1980) Les secours qu'elle alloue s'élèvent à 4 franc par jour pendant trois mois, puis à 50 centimes pendant les trois mois suivants. Elle supporte, en outre, les frais de médecin et de médicaments pour tout le ménage.

1981) La société accorde aussi des pensions de retraite — 30 francs par trimestre — à des personnes incapables de continuer leur travail quotidien.

1982) Nous avons 5,000 francs de réserve.

1983) Les versements sont de 16 centimes par semaine.

Déposition écrite de :

1984) **Gustave Van den Broncke**, industriel. C'est le rapport entre l'offre et la demande qui règle le taux du salaire.

1985) Si l'offre dépasse la demande, le salaire baisse; il augmente dans le cas contraire.

1986) Augmenter la production industrielle et agricole du pays, c'est augmenter le salaire de l'ouvrier.

1987) Pour le salaire surtout, toutes les industries sont solidaires. Si une industrie périclité, le salaire des ouvriers employés dans cette industrie baisse. Cette diminution de salaire a, tôt ou tard, une influence sur le salaire des ouvriers occupés dans les autres industries. En effet, les ouvriers d'une industrie mourante la quittent et, en entrant dans une autre industrie, ils y apportent le trop-plein et, comme conséquence, la baisse du salaire.

1988) Quels sont les moyens efficaces d'augmenter pour notre pays la somme totale de travail à effectuer? Traitons cette question uniquement en ce qui concerne notre industrie locale.

1989) Ce qui influe le plus sur la quantité des tissus importés annuellement en Belgique au détriment de nos industries nationales, ce sont nos traités de commerce.

1990) Quand on a des voisins, plus industriels et plus puissants que soi-même, comme la France et l'Allemagne, on doit, autant que possible, traiter avec ces pays au moins sur la base de la réciprocité.

1994) Cette réciprocité, nous n'avons pas essayé de la maintenir dans notre dernier traité de commerce avec la France, celui de 1882.

1992) De plus, le projet sur les fils et les tissus de coton, que le gouvernement a soumis dernièrement à l'examen de la législature, nous en éloigne encore davantage. Ce projet est basé sur les mêmes principes que le projet antérieur de M. Graux. On veut, dans les sphères administratives, en venir progressivement, dans une période de quatre à cinq ans, à la libre entrée des fils de coton et à l'admission de tous les tissus au droit de 40 p. c. à la valeur.

Le tableau ci-après que j'ai dressé montrera quels seraient alors nos droits, comparés, pour les mêmes tissus, aux droits d'entrée de France et d'Allemagne.

1993) Les déclarations des importateurs étant diminuées au moins de 30 p. c. de la valeur réelle, un droit de 40 p. c. *ad valorem* n'est, en réalité, qu'un droit de 7 p. c.

1994) La France et l'Allemagne ne perçoivent aucun droit à la valeur; tous leurs droits sont spécifiques.

1995) Pour la facilité de la comparaison, j'ai réduit la protection réelle de 7 p. c. à la valeur en droits spécifiques. Aux prix actuels des tissus, mes calculs sont exacts et défient toute contestation. Voici ce tableau :

Droits d'entrée par kilogramme de tissu de coton.

	Belgique.	France.	Allemagne.
Écru	« 20	« 50	4 »
Blanchi	« 23	« 57	4 25
Teint	« 25	« 75	4 50
Tissu avec fils teints.	« 30	« 95	4 50
Imprimé.	« 28	« 75	4 50

1996) Voici les chiffres du dernier tableau général du commerce, publié par le ministre des finances, indiquant notre trafic avec la France et l'Allemagne, en 1884, en tissus de coton et habillements.

Cette comparaison est des plus instructives, surtout en ce qui concerne l'Allemagne.

Cette grande puissance industrielle, tout en se protégeant vis-à-vis de ses voisins, profite des avantages accordés dans nos traités de commerce à la nation la plus privilégiée.

ANNÉE 1884. — TRAFIC DES TISSUS DE COTON ET HABILLEMENTS.

Écrus. Francs.	Blanchis. Francs.	Teints. Francs.	Imprimés. Francs.	Habillem ^{ts} . Francs.
-------------------	----------------------	--------------------	----------------------	-------------------------------------

Exportations de Belgique en France :

494,159	684,448	4,342,273	472,435	389,637
---------	---------	-----------	---------	---------

Importations de France en Belgique :

66,168	842,705	2,442,468	253,092	3,092,894
--------	---------	-----------	---------	-----------

Exportations de Belgique en Allemagne :

23,465	32,020	437,723	43,480	447,450
--------	--------	---------	--------	---------

Importations d'Allemagne en Belgique :

52,560	766,645	2,338,625	805,476	2,661,244
--------	---------	-----------	---------	-----------

Récapitulation : Tissus de coton et habillements.

Exportations de Belgique en Francefr.	3,379,952
Importations de France en Belgique	6,697,027
Exportations de Belgique en Allemagne	653,838
Importations d'Allemagne en Belgique	6,624,250

Récapitulation générale.

Exportations de Belgique en Allemagne et en Francefr.	4,033,790
Importations d'Allemagne et de France en Belgique	43,324,277

1997) Ne croirait-on pas rêver quand, devant une telle situation, alors qu'il n'y a aucun traité de commerce à renouveler, que nous ne pouvons obtenir de la France ni de l'Al-

Allemagne aucune réciprocité, on nous verrait encore abaisser nos droits d'entrée à leur égard de plus de 50 p. c. 1

1998) Nos traités de commerce, basés sur la non-réciprocité, avec la France et l'Allemagne, sont la cause essentielle de la déplorable situation que je viens de définir.

1999) Notre tarif contient les anomalies suivantes :

Admission des tissus imprimés à un taux inférieur aux tissus écrus ;

2000) Admission des tissus confectionnés à un taux inférieur aux tissus non confectionnés : un mouchoir ourlé paie moins de droit que ce même mouchoir non ourlé ; un objet d'habillement paie moins de droit que le droit à percevoir sur la quantité de tissu employée pour le confectionner.

2004) Les tissus façonnés, matelassés, etc., tissus de fabrication difficile et compliquée, sont moins taxés que les tissus simples, tissu de fabrication facile et élémentaire.

2002) Les tissus brodés sont moins imposés que ces mêmes tissus non brodés.

2003) Toutes ces mêmes anomalies existaient dans le traité de commerce de 1873 de la France avec les autres pays. Dans son dernier traité de 1882, elle les supprime.

2004) En effet, les tissus imprimés, qui autrefois étaient imposés, comme chez nous, au droit *ad valorem* de 15 p. c., sont taxés actuellement comme suit :

D'une à deux couleurs, droits des tissus écrus augmentés de 2 francs par 400 mètres carrés ;

De trois à six couleurs, droits des tissus écrus augmentés de 4 francs par 400 mètres carrés, etc.

2005) La France a fait des modifications analogues pour les vêtements et les objets confectionnés. Aujourd'hui, ces objets sont placés sous le même régime que les tissus dont ils sont confectionnés, plus un droit sur la valeur de la confection. De même, elle a frappé de droits spécifiques tous les autres tissus que, comme nous, elle acceptait autrefois à la valeur de 10 et 15 p. c.

2006) N'était-ce pas le moment ou jamais de modifier législativement notre tarif général, voté en 1865? N'aurait-il pas suffi de le demander pour que la France nous permit la suppression des anomalies auxquelles elle portait, elle aussi, remède dans son traité, surtout si l'on considère que, depuis que la France a perdu l'Alsace et la Lorraine, centres de ses maisons d'impression, c'était plutôt à l'Allemagne qu'à la France que devait profiter le maintien de notre tarif des tissus imprimés? Et la preuve, c'est que nous importons plus de tissus imprimés en France qu'elle n'en importe chez nous, alors que l'Allemagne — je prends les chiffres de l'année 1884 — a importé en Belgique pour 805,476 francs d'imprimés, contre une importation en Allemagne, par nous, de 13,480 francs.

2007) Mais on n'a pas voulu modifier notre tarif général, parce que, dans les sphères administratives, on veut la suppression des droits spécifiques et leur remplacement par des droits *ad valorem*. Supprimer les droits *ad valorem* existants et les remplacer par des droits spécifiques, c'eût été le suicide de ces principes!

2008) Nous sommes inondés de tissus imprimés et d'objets confectionnés.

Voici, pour l'année 1884 (France et Allemagne), les chiffres d'exportation et d'importation de ces deux catégories d'objets :

Tissus imprimés, vêtements et articles confectionnés :

Exportations de Belgique en Allemagne et en France	4,322,702
Importations d'Allemagne et de France en Belgique	6,842,406

2009) Soit une différence annuelle de plus de 5 millions de francs en faveur de l'importation. Tant mieux! dit-on, parce que le gouvernement a reçu 500,000 francs de droits d'entrée et que cette mesure aura profité aux consommateurs.

2010) Erreur profonde! Le pays et naturellement les consommateurs n'ont pas profité un seul centime de ces importations; au contraire, puisque la fortune publique est diminuée.

Prouvons-le.

Quelle valeur représentaient ces 5 millions de francs de tissus imprimés et confectionnés avant fabrication, c'est-à-

dire en matières premières? Beaucoup moins de 2 millions de francs.

Les autres 3 millions représentent le salaire et le bénéfice de la filature, du tissage, de la teinturerie, de la maison d'apprêt et de la confection. Eh bien! puisque, dans ces différentes branches d'industrie, il y a des bras inoccupés, ces 3 millions de francs auraient été acquis au pays si, au lieu d'avoir été importées, ces marchandises eussent été fabriquées en Belgique. Il en aurait été ainsi si l'on n'avait pas, par un tarif de non-réciprocité et avantageux à l'étranger, favorisé l'importation de ces tissus. Donc, s'il est vrai que le gouvernement a reçu à la douane 500,000 francs, il n'est pas moins vrai que le pays a perdu 3 millions de francs.

Reste une perte, pour le pays, de 2,500,000 francs.

2014) Si notre industrie locale a besoin pour exister de notre marché intérieur, elle a besoin, pour se développer, du marché étranger.

2012) Il est inutile de supprimer les droits d'entrée des fils de coton pour empêcher l'importation des tissus. Les droits spécifiques actuels, généralisés à tous les tissus, suffiraient à empêcher cette importation.

2013) Mais cette suppression des droits sur les fils de coton (avec conséquence de la diminution des droits sur les tissus), que nous repoussons comme inutile et nuisible au tissage, devient d'une nécessité absolue quand le tissage belge veut exporter. Pouvons-nous, en effet, rivaliser avec des tissages étrangers qui ont des filés exempts de droits? La simple application de l'article 40 aux filés, c'est-à-dire l'admission exempte de droits à charge de l'exportation des tissus, nous mettrait sur le même pied et permettrait à notre tissage national de s'étendre au large sur le marché étranger.

2014) La France autorise chez elle l'admission temporaire en franchise de droits de fils fins de coton, destinés à la fabrication des mousselines et des tissus de soie et de coton; ce qu'on accorde là, dans des limites très restreintes, pourrait se faire ici d'une manière large, générale et sans frais de douane.

2015) Nous demandons l'admission temporaire des fils de coton :

- Pour les tissus de coton et les tissus mélangés ;
- Pour les fabricants de fil à coudre ;
- Pour les fabricants de jaspés de couleurs.

L'admission temporaire aurait les meilleures conséquences pour notre ville industrielle.

2016) L'Angleterre admet les tissus sans droits d'entrée : certains tissus coûtant moins de salaire ici que chez elle, nous lui renverrons, transformés en tissus, les fils de coton qu'elle nous aura envoyés.

2017) En Hollande, où les droits d'entrée des tissus sont minimes, nous pourrions concourir facilement avec l'Allemagne, où l'admission temporaire n'est pas décrétée.

2018) Nous demandons donc que la Belgique modifie sans retard ses tarifs conventionnels. Ces tarifs ont été votés en août 1865, à une époque où tous les États paraissaient disposés à entrer dans la voie du libre-échange. Mais, maintenant que nos voisins n'ont plus foi dans ces principes, qu'au contraire ils se protègent contre nous par des droits, n'est-il pas raisonnable de les imiter? En 1865 et jusqu'en 1882, la France avait pour les tissus le même tarif que nous : inspirons-nous, dans l'élaboration d'un tarif général nouveau, des mêmes modifications que ce pays a apportées à son tarif des tissus depuis cette époque.

Dans les différentes mesures que nous venons de développer résident, pour l'industrie cotonnière, les remèdes à la situation actuelle.

2019) Je voudrais volontiers voir établir en notre ville une école industrielle. Les progrès d'une industrie sont en rapport avec les connaissances des patrons et des ouvriers. Des cours de tissage, de teinture et de langues étrangères, dont profiteraient nos industriels et nos ouvriers, aideraient grandement au développement de nos industries locales.

Salaire de l'ouvrier. Paiement du salaire en nature.

2020) Il en est du salaire comme du prix de produits

quelconques : ce prix varie d'après les fluctuations de la production et de la consommation.

L'ouvrier, en s'engageant à faire un travail déterminé pour un prix convenu, agit comme le fabricant vendant ses produits.

2024) L'honnêteté commerciale exige que le vendeur renseigne exactement à son acheteur la qualité de sa marchandise. De même, la bonne foi réclame que patron et ouvrier définissent loyalement le travail à effectuer pour le salaire fixé.

Un patron ne peut pas employer son ouvrier pendant treize heures quand il a été convenu d'une journée de douze heures de travail.

Le fabricant de tissus ne peut pas certifier, au tisserand lui demandant de l'ouvrage, que ses « coupons » ont une longueur de 50 mètres, lorsqu'elle est de 55 mètres. Ne pas renseigner exactement au tisserand la longueur des « coupons », c'est l'empêcher de choisir son travail en connaissance de cause. En agissant de la sorte, le fabricant commet vis-à-vis de l'ouvrier une indécatesse des plus répréhensibles, indécatesse qu'il ne se croirait pas permise à l'égard d'un client.

2022) Il y a une quinzaine d'années, le tisserand n'avait pas à s'informer de la longueur en mètres des « coupons ». Cette longueur était déterminée par le nombre de « marques ». Un coupon était de 6, 8 ou 10 marques. La « marque » était la longueur exacte de la circonférence du moulin à ourdir. Cette circonférence était, à peu de chose près, la même partout. Depuis, le fabricant a trouvé le moyen, avec les mêmes moulins à ourdir, d'augmenter la longueur du « coupon » sans augmenter le nombre de « marques ».

Pour une « chaîne », c'est-à-dire 3 coupons de 8 marques, au lieu de 24 tours du moulin, il employa 25 tours. Au lieu de marquer directement de haut en bas, il marqua en oblique, pour chaque marque, un peu à droite, de façon à gagner un tour du moulin sur 25 marques. On donna le nom d'« arlequin » à ce tour... d'adresse. D'un « arlequin » par « chaîne », on en arriva bien vite à un « arlequin » par coupon. Bientôt, chaque marque aurait fini par être escortée de son « arlequin » ! Heureusement « l'arlequin » avait un ennemi honnête : le mètre. C'est de cet ennemi que les tisserands ont fait usage pour confondre les fabricants. Ne considérons donc plus aujourd'hui nos tisserands comme des « chicaniers » lorsqu'ils demandent en mètres la longueur des coupons.

2023) L'engagement loyalement contracté doit être exécuté, de part et d'autre, de bonne foi.

2024) D'une part, l'ouvrier doit apporter à son travail ses soins et son activité. Un ouvrier, payé à la journée, qui travaille avec nonchalance et paresse, cessant même son travail en l'absence des yeux du maître, forfait à son engagement. Il agit comme le vendeur malhonnête qui fournit une marchandise avariée. Il trompe son patron.

2025) D'autre part, le patron doit observer à l'égard de son ouvrier les règles que l'humanité et la loyauté commandent. Dans un établissement mécanique, le patron doit employer un matériel qui, au point de vue de la sécurité de l'ouvrier, présente le plus de garantie possible; il doit veiller à la salubrité de ses ateliers; en hiver, les salles doivent être éclairées et chauffées de manière que le travail y soit facile. Le fabricant doit fournir à son tisserand des matières premières convenables. Il doit lui donner régulièrement de l'ouvrage. Faire attendre un tisserand — à la main ou dans un tissage mécanique — pour sa « chaîne » ou sa « trame » plus que le temps normal, sans lui payer les dommages occasionnés par ces retards, constitue un acte contraire à l'équité. N'est-il pas rationnel, en effet, que le patron, qui est cause de ce retard, en subisse les conséquences ?

2026) Dans l'occurrence, l'ouvrier, par crainte de son patron, renonce presque toujours à revendiquer ses droits : est-ce une raison pour ne pas le dédommager ? Si un fabricant a trop de tisserands, qu'il renvoie ceux qu'il ne sait pas employer; il doit se mettre en mesure de pouvoir donner régulièrement de l'ouvrage à ceux qu'il conserve.

2027) Le salaire de l'ouvrier doit être payé intégralement en espèces ayant cours légal.

2028) Quand le tisserand rapporte au fabricant un coupon défectueux, le patron ne peut faire subir à l'ouvrier une réduction

de salaire plus forte que celle qu'il compte accorder au client pour pouvoir vendre cette pièce de tissu. Le salaire de l'ouvrier doit être payé intégralement : c'est chose sacrée et y porter la moindre atteinte est une faute criant vengeance.

2029) Nous avons, à Renaix, une classe ouvrière religieuse et foncièrement honnête; c'est par l'exemple surtout que nous pourrions la maintenir dans cette bonne voie. Prouvons, en toutes choses, à l'ouvrier, notre attachement à la justice et à la loyauté.

2030) Comme nous l'avons dit, le salaire de l'ouvrier doit être payé en espèces, et non en nature; il ne nous sera pas difficile de le prouver :

Tout bénéfice provenant d'une vente est légitime quand celle-ci a été faite librement et que le vendeur a renseigné exactement son acheteur. Je vends à raison de 40 francs des produits qui m'en coûtent 7; ce bénéfice de 33 francs, bien qu'élevé, est équitable si j'ai renseigné correctement l'acquéreur l'état de ma marchandise. La valeur d'un objet est un effet d'appréciation; cette valeur est établie concurremment par l'acheteur et le vendeur. Mais quand l'achat est obligé, — comme c'est le cas pour le paiement du salaire en nature, — c'est le vendeur, partie intéressée, qui, seul, règle le prix et fait payer à son acheteur la somme que bon lui semble. Cela n'est-il pas évidemment immoral ? Une majoration du prix coûtant de 30, de 20 ou même seulement de 10 p. c. est-elle encore autorisée ? Est-ce un bénéfice ou un vol ? Où finit le bénéfice ? Où commence le vol ? Il manque à ces ventes, pour être régulières et rendre le gain honnête, la condition essentielle : la liberté de l'acheteur.

2031) Que dirait le fabricant d'un client exigeant d'acheter aux prix du tarif des marchandises qu'il se réserve de pouvoir payer avec des billets de banque de pays étrangers, sur lesquels il y aurait une perte de change variant de 40 à 30 p. c., ou même davantage ? Ne trouverait-il pas une telle exigence ridicule et inacceptable ? Ce sont cependant des conditions analogues que le marchand propose à ses ouvriers en leur imposant le paiement de leur salaire — ou d'une partie de leur salaire — en nature.

2032) Quand le fabricant force l'ouvrier à accepter des tissus en paiement des retenues faites sur son salaire, quand il lui compte en beaux deniers les vieux « rossignols » de son magasin, il n'entend pas toujours les plaintes de son ouvrier, — ces plaintes sont étouffées par la crainte, — mais lorsque celui-ci rentre chez lui avec ces quelques brimborions et qu'il lui manque de quoi nourrir sa famille, quelles accusations ne prononce-t-il pas contre l'auteur de l'iniquité dont il vient d'être la victime ! Ceux qui emploient des ouvriers à de telles conditions n'ont aucune excuse à faire valoir. L'ouvrage qu'ils donnent à l'ouvrier, en l'exploitant, celui-ci pourrait le trouver ailleurs sans être exploité. C'est le tisserand — plutôt que le fabricant — qui est le producteur. Sa production est limitée; elle n'encombrera pas davantage le marché si elle est faite par l'intermédiaire d'un fabricant honnête que par l'intermédiaire d'un fabricant déloyal.

2033) Certains fabricants ne sachant pas donner de l'extension à leur fabrication de tissus, se trouvant forcés, afin de faire honorablement leurs affaires et de suffire aux besoins de leur famille, de joindre à leur commerce principal un magasin de détail, de tissus, de denrées coloniales, etc., peuvent évidemment prier leurs ouvriers à se pourvoir chez eux pour les besoins de leurs ménages. Ils ont même le droit de n'employer que des tisserands et ouvriers qui leur donnent sur ce point les satisfactions qu'ils jugent convenables. Le prix de vente ne peut être plus élevé pour l'ouvrier employé que pour les autres clients. L'ouvrier achète, non pas à cause qu'il y est forcé, mais parce qu'il s'aperçoit qu'il peut acheter chez son patron aussi avantageusement qu'ailleurs.

2034) S'il existe, à Renaix, des abus par le paiement du salaire en nature, il est urgent de recourir aux moyens propres à les supprimer. Il nous semble qu'à cette fin l'autorité du conseil de prud'hommes pourrait être utilement employée. En attendant les mesures législatives à décréter sur la matière, nous engageons ce conseil, chaque fois qu'il sera appelé à aplanir un différend entre patron et ouvrier, à s'informer du mode de paiement du salaire, et, en cas de paiement forcé en nature, d'en tenir compte à l'ouvrier. La chronique judiciaire a son utilité; la publicité d'un jugement est aussi — et même plus — corrective et exemplaire que la

Allemagne aucune réciprocité, on nous verrait encore abaisser nos droits d'entrée à leur égard de plus de 50 p. c. !

4998) Nos traités de commerce, basés sur la non-réciprocité, avec la France et l'Allemagne, sont la cause essentielle de la déplorable situation que je viens de définir.

4999) Notre tarif contient les anomalies suivantes :

Admission des tissus imprimés à un taux inférieur aux tissus écrus ;

2000) Admission des tissus confectionnés à un taux inférieur aux tissus non confectionnés : un mouchoir ourlé paie moins de droit que ce même mouchoir non ourlé ; un objet d'habillement paie moins de droit que le droit à percevoir sur la quantité de tissu employée pour le confectionner.

2001) Les tissus façonnés, matelassés, etc., tissus de fabrication difficile et compliquée, sont moins taxés que les tissus simples, tissu de fabrication facile et élémentaire.

2002) Les tissus brodés sont moins imposés que ces mêmes tissus non brodés.

2003) Toutes ces mêmes anomalies existaient dans le traité de commerce de 1873 de la France avec les autres pays. Dans son dernier traité de 1882, elle les supprime.

2004) En effet, les tissus imprimés, qui autrefois étaient imposés, comme chez nous, au droit *ad valorem* de 15 p. c., sont taxés actuellement comme suit :

D'une à deux couleurs, droits des tissus écrus augmentés de 2 francs par 400 mètres carrés ;

De trois à six couleurs, droits des tissus écrus augmentés de 4 francs par 400 mètres carrés, etc.

2005) La France a fait des modifications analogues pour les vêtements et les objets confectionnés. Aujourd'hui, ces objets sont placés sous le même régime que les tissus dont ils sont confectionnés, plus un droit sur la valeur de la confection. De même, elle a frappé de droits spécifiques tous les autres tissus que, comme nous, elle acceptait autrefois à la valeur de 40 et 45 p. c.

2006) N'était-ce pas le moment ou jamais de modifier législativement notre tarif général, voté en 1865 ? N'aurait-il pas suffi de le demander pour que la France nous permit la suppression des anomalies auxquelles elle portait, elle aussi, remède dans son traité, surtout si l'on considère que, depuis que la France a perdu l'Alsace et la Lorraine, centres de ses maisons d'impression, c'était plutôt à l'Allemagne qu'à la France que devait profiter le maintien de notre tarif des tissus imprimés ? Et la preuve, c'est que nous importons plus de tissus imprimés en France qu'elle n'en importe chez nous, alors que l'Allemagne — je prends les chiffres de l'année 1884 — a importé en Belgique pour 805,476 francs d'imprimés, contre une importation en Allemagne, par nous, de 43,480 francs.

2007) Mais on n'a pas voulu modifier notre tarif général, parce que, dans les sphères administratives, on veut la suppression des droits spécifiques et leur remplacement par des droits *ad valorem*. Supprimer les droits *ad valorem* existants et les remplacer par des droits spécifiques, c'est été le suicide de ces principes !

2008) Nous sommes inondés de tissus imprimés et d'objets confectionnés.

Voici, pour l'année 1884 (France et Allemagne), les chiffres d'exportation et d'importation de ces deux catégories d'objets :

Tissus imprimés, vêtements et articles confectionnés :

Exportations de Belgique en Allemagne et en France	fr.	4,322,702
Importations d'Allemagne et de France en Belgique		6,842,406

2009) Soit une différence annuelle de plus de 5 millions de francs en faveur de l'importation. Tant mieux ! dit-on, parce que le gouvernement a reçu 500,000 francs de droits d'entrée et que cette mesure aura profité aux consommateurs.

2010) Erreur profonde ! Le pays et naturellement les consommateurs n'ont pas profité un seul centime de ces importations ; au contraire, puisque la fortune publique est diminuée.

Prouvons-le.

Quelle valeur représentaient ces 5 millions de francs de tissus imprimés et confectionnés avant fabrication, c'est-à-

dire en matières premières ? Beaucoup moins de 2 millions de francs.

Les autres 3 millions représentent le salaire et le bénéfice de la filature, du tissage, de la teinturerie, de la maison d'apprêt et de la confection. Eh bien ! puisque, dans ces différentes branches d'industrie, il y a des bras inoccupés, ces 3 millions de francs auraient été acquis au pays si, au lieu d'avoir été importées, ces marchandises eussent été fabriquées en Belgique. Il en aurait été ainsi si l'on n'avait pas, par un tarif de non-réciprocité et avantageux à l'étranger, favorisé l'importation de ces tissus. Donc, s'il est vrai que le gouvernement a reçu à la douane 500,000 francs, il n'est pas moins vrai que le pays a perdu 3 millions de francs.

Reste une perte, pour le pays, de 2,500,000 francs.

2011) Si notre industrie locale a besoin pour exister de notre marché intérieur, elle a besoin, pour se développer, du marché étranger.

2012) Il est inutile de supprimer les droits d'entrée des fils de coton pour empêcher l'importation des tissus. Les droits spécifiques actuels, généralisés à tous les tissus, suffiraient à empêcher cette importation.

2013) Mais cette suppression des droits sur les fils de coton (avec conséquence de la diminution des droits sur les tissus), que nous repoussons comme inutile et nuisible au tissage, devient d'une nécessité absolue quand le tissage belge veut exporter. Pouvons-nous, en effet, rivaliser avec des tissages étrangers qui ont des filés exempts de droits ? La simple application de l'article 40 aux filés, c'est-à-dire l'admission exempte de droits à charge de l'exportation des tissus, nous mettrait sur le même pied et permettrait à notre tissage national de s'étendre au large sur le marché étranger.

2014) La France autorise chez elle l'admission temporaire en franchise de droits de fils fins de coton, destinés à la fabrication des mousselines et des tissus de soie et de coton ; ce qu'on accorde là, dans des limites très restreintes, pourrait se faire ici d'une manière large, générale et sans frais de douane.

2015) Nous demandons l'admission temporaire des fils de coton :

- Pour les tissus de coton et les tissus mélangés ;
- Pour les fabricants de fil à coudre ;
- Pour les fabricants de jaspés de couleurs.

L'admission temporaire aurait les meilleures conséquences pour notre ville industrielle.

2016) L'Angleterre admet les tissus sans droits d'entrée : certains tissus coûtant moins de salaire ici que chez elle, nous lui renverrons, transformés en tissus, les fils de coton qu'elle nous aura envoyés.

2017) En Hollande, où les droits d'entrée des tissus sont minimes, nous pourrions concourir facilement avec l'Allemagne, où l'admission temporaire n'est pas décrétée.

2018) Nous demandons donc que la Belgique modifie sans retard ses tarifs conventionnels. Ces tarifs ont été votés en août 1865, à une époque où tous les États paraissaient disposés à entrer dans la voie du libre-échange. Mais, maintenant que nos voisins n'ont plus foi dans ces principes, qu'au contraire ils se protègent contre nous par des droits, n'est-il pas raisonnable de les imiter ? En 1865 et jusqu'en 1882, la France avait pour les tissus le même tarif que nous : inspirons-nous, dans l'élaboration d'un tarif général nouveau, des mêmes modifications que ce pays a apportées à son tarif des tissus depuis cette époque.

Dans les différentes mesures que nous venons de développer résident, pour l'industrie cotonnière, les remèdes à la situation actuelle.

2019) Je voudrais volontiers voir établir en notre ville une école industrielle. Les progrès d'une industrie sont en rapport avec les connaissances des patrons et des ouvriers. Des cours de tissage, de teinture et de langues étrangères, dont profiteraient nos industriels et nos ouvriers, aideraient grandement au développement de nos industries locales.

Salaire de l'ouvrier. Paiement du salaire en nature.

2020) Il en est du salaire comme du prix de produits

quelconques : ce prix varie d'après les fluctuations de la production et de la consommation.

L'ouvrier, en s'engageant à faire un travail déterminé pour un prix convenu, agit comme le fabricant vendant ses produits.

2021) L'honnêteté commerciale exige que le vendeur renseigne exactement à son acheteur la qualité de sa marchandise. De même, la bonne foi réclame que patron et ouvrier définissent loyalement le travail à effectuer pour le salaire fixé.

Un patron ne peut pas employer son ouvrier pendant treize heures quand il a été convenu d'une journée de douze heures de travail.

Le fabricant de tissus ne peut pas certifier, au tisserand lui demandant de l'ouvrage, que ses « coupons » ont une longueur de 50 mètres, lorsqu'elle est de 55 mètres. Ne pas renseigner exactement au tisserand la longueur des « coupons », c'est l'empêcher de choisir son travail en connaissance de cause. En agissant de la sorte, le fabricant commet vis-à-vis de l'ouvrier une indécatesse des plus répréhensibles, indécatesse qu'il ne se croirait pas permise à l'égard d'un client.

2022) Il y a une quinzaine d'années, le tisserand n'avait pas à s'informer de la longueur en mètres des « coupons ». Cette longueur était déterminée par le nombre de « marques ». Un coupon était de 6, 8 ou 10 marques. La « marque » était la longueur exacte de la circonférence du moulin à ourdir. Cette circonférence était, à peu de chose près, la même partout. Depuis, le fabricant a trouvé le moyen, avec les mêmes moulins à ourdir, d'augmenter la longueur du « coupon » sans augmenter le nombre de « marques ».

Pour une « chaîne », c'est-à-dire 3 coupons de 8 marques, au lieu de 24 tours du moulin, il employa 25 tours. Au lieu de marquer directement de haut en bas, il marqua en oblique, pour chaque marque, un peu à droite, de façon à gagner un tour du moulin sur 25 marques. On donna le nom d'« arlequin » à ce tour... d'adresse. D'un « arlequin » par « chaîne », on en arriva bien vite à un « arlequin » par coupon. Bientôt, chaque marque aurait fini par être escortée de son « arlequin » ! Heureusement « l'arlequin » avait un ennemi honnête : le mètre. C'est de cet ennemi que les tisserands ont fait usage pour confondre les fabricants. Ne considérons donc plus aujourd'hui nos tisserands comme des « chicaniers » lorsqu'ils demandent en mètres la longueur des coupons.

2023) L'engagement loyalement contracté doit être exécuté, de part et d'autre, de bonne foi.

2024) D'une part, l'ouvrier doit apporter à son travail ses soins et son activité. Un ouvrier, payé à la journée, qui travaille avec nonchalance et paresse, cessant même son travail en l'absence des yeux du maître, forfait à son engagement. Il agit comme le vendeur malhonnête qui fournit une marchandise avariée. Il trompe son patron.

2025) D'autre part, le patron doit observer à l'égard de son ouvrier les règles que l'humanité et la loyauté commandent. Dans un établissement mécanique, le patron doit employer un matériel qui, au point de vue de la sécurité de l'ouvrier, présente le plus de garantie possible ; il doit veiller à la salubrité de ses ateliers ; en hiver, les salles doivent être éclairées et chauffées de manière que le travail y soit facile. Le fabricant doit fournir à son tisserand des matières premières convenables. Il doit lui donner régulièrement de l'ouvrage. Faire attendre un tisserand — à la main ou dans un tissage mécanique — pour sa « chaîne » ou sa « trame » plus que le temps normal, sans lui payer les dommages occasionnés par ces retards, constitue un acte contraire à l'équité. N'est-il pas rationnel, en effet, que le patron, qui est cause de ce retard, en subisse les conséquences ?

2026) Dans l'occurrence, l'ouvrier, par crainte de son patron, renonce presque toujours à revendiquer ses droits : est-ce une raison pour ne pas le dédommager ? Si un fabricant a trop de tisserands, qu'il renvoie ceux qu'il ne sait pas employer ; il doit se mettre en mesure de pouvoir donner régulièrement de l'ouvrage à ceux qu'il conserve.

2027) Le salaire de l'ouvrier doit être payé intégralement en espèces ayant cours légal.

2028) Quand le tisserand rapporte au fabricant un coupon défectueux, le patron ne peut faire subir à l'ouvrier une réduction

de salaire plus forte que celle qu'il compte accorder au client pour pouvoir vendre cette pièce de tissu. Le salaire de l'ouvrier doit être payé intégralement : c'est chose sacrée et y porter la moindre atteinte est une faute criant vengeance.

2029) Nous avons, à Renaix, une classe ouvrière religieuse et foncièrement honnête ; c'est par l'exemple surtout que nous pourrions la maintenir dans cette bonne voie. Prouvons, en toutes choses, à l'ouvrier, notre attachement à la justice et à la loyauté.

2030) Comme nous l'avons dit, le salaire de l'ouvrier doit être payé en espèces, et non en nature ; il ne nous sera pas difficile de le prouver :

Tout bénéfice provenant d'une vente est légitime quand celle-ci a été faite librement et que le vendeur a renseigné exactement son acheteur. Je vends à raison de 40 francs des produits qui m'en coûtent 7 ; ce bénéfice de 3 francs, bien qu'élevé, est équitable si j'ai renseigné correctement à l'acquéreur l'état de ma marchandise. La valeur d'un objet est un effet d'appréciation ; cette valeur est établie concurremment par l'acheteur et le vendeur. Mais quand l'achat est obligé, — comme c'est le cas pour le paiement du salaire en nature, — c'est le vendeur, partie intéressée, qui, seul, règle le prix et fait payer à son acheteur la somme que bon lui semble. Cela n'est-il pas évidemment immoral ? Une majoration du prix coûtant de 30, de 20 ou même seulement de 10 p. c. est-elle encore autorisée ? Est-ce un bénéfice ou un vol ? Où finit le bénéfice ? Où commence le vol ? Il manque à ces ventes, pour être régulières et rendre le gain honnête, la condition essentielle : la liberté de l'acheteur.

2031) Que dirait le fabricant d'un client exigeant d'acheter aux prix du tarif des marchandises qu'il se réserve de pouvoir payer avec des billets de banque de pays étrangers, sur lesquels il y aurait une perte de change variant de 40 à 30 p. c., ou même davantage ? Ne trouverait-il pas une telle exigence ridicule et inacceptable ? Ce sont cependant des conditions analogues que le marchand propose à ses ouvriers en leur imposant le paiement de leur salaire — ou d'une partie de leur salaire — en nature.

2032) Quand le fabricant force l'ouvrier à accepter des tissus en paiement des retenues faites sur son salaire, quand il lui compte en beaux deniers les vieux « rossignols » de son magasin, il n'entend pas toujours les plaintes de son ouvrier, — ces plaintes sont étouffées par la crainte, — mais lorsque celui-ci rentre chez lui avec ces quelques brimborions et qu'il lui manque de quoi nourrir sa famille, quelles accusations ne prononce-t-il pas contre l'auteur de l'iniquité dont il vient d'être la victime ! Ceux qui emploient des ouvriers à de telles conditions n'ont aucune excuse à faire valoir. L'ouvrage qu'ils donnent à l'ouvrier, en l'exploitant, celui-ci pourrait le trouver ailleurs sans être exploité. C'est le tisserand — plutôt que le fabricant — qui est le producteur. Sa production est limitée ; elle n'encombrera pas davantage le marché si elle est faite par l'intermédiaire d'un fabricant honnête que par l'intermédiaire d'un fabricant déloyal.

2033) Certains fabricants ne sachant pas donner de l'extension à leur fabrication de tissus, se trouvant forcés, afin de faire honorablement leurs affaires et de suffire aux besoins de leur famille, de joindre à leur commerce principal un magasin de détail, de tissus, de denrées coloniales, etc., peuvent évidemment prier leurs ouvriers à se pourvoir chez eux pour les besoins de leurs ménages. Ils ont même le droit de n'employer que des tisserands et ouvriers qui leur donnent sur ce point les satisfactions qu'ils jugent convenables. Le prix de vente ne peut être plus élevé pour l'ouvrier employé que pour les autres clients. L'ouvrier achète, non pas à cause qu'il y est forcé, mais parce qu'il s'aperçoit qu'il peut acheter chez son patron aussi avantageusement qu'ailleurs.

2034) S'il existe, à Renaix, des abus par le paiement du salaire en nature, il est urgent de recourir aux moyens propres à les supprimer. Il nous semble qu'à cette fin l'autorité du conseil de prud'hommes pourrait être utilement employée. En attendant les mesures législatives à décréter sur la matière, nous engageons ce conseil, chaque fois qu'il sera appelé à aplanir un différend entre patron et ouvrier, à s'informer du mode de paiement du salaire, et, en cas de paiement forcé en nature, d'en tenir compte à l'ouvrier. La chronique judiciaire a son utilité ; la publicité d'un jugement est aussi — et même plus — corrective et exemplaire que la

condamnation même : aussi, engageons-nous le conseil de prud'hommes à décider, en principe, de confier à la presse locale toute décision en défaveur du patron, ayant rapport au paiement forcé du salaire en nature. On ne s'expose pas aisément à la vindicte publique : s'il y a des abus, cette menace de publicité aidera à les supprimer.

2035) Comme nous l'avons dit, grâce à ses croyances religieuses, nous avons à Renaix une population ouvrière honnête qui remplit envers les patrons tous les devoirs que la religion lui impose.

Puisqu'il en est ainsi, il n'est que juste que les patrons pratiquent également envers leurs ouvriers les devoirs que leur dicte cette même religion.

2036) **Jean-Baptiste Guisset** est partisan du libre-échange.

2037) Les droits d'entrée ne peuvent pas être trop élevés ou prohibitifs, afin d'entretenir chez nos industriels le stimulant de la concurrence et de les forcer par là à réaliser des progrès dont l'industrie profitera, surtout le jour où nos voisins, désabusés par la protection, reviendront — ce qui est inévitable — au libre-échange.

2038) En attendant, le témoin demande que les droits d'entrée soient mis en rapport avec le degré d'achèvement des produits.

2039) Il propose, pour l'industrie cotonnière, la proportion suivante :

- 1 pour les fils de coton;
- 2 pour les tissus écrus;
- 3 pour les tissus blanchis;
- 4 pour les tissus teints, imprimés et la confection.

2040) D'après le témoin, ces droits empêcheraient l'importation des produits achevés, contrairement à ce qui se passe sous le régime de l'application des droits actuels, et l'on maintiendrait dans le pays la plus grande somme de travail. La confection, dit-il, est appelée à un grand avenir et doit, par ses exportations, produire des effets salutaires dans toutes les branches de l'industrie cotonnière.

2041) **Omer Delhaye**. La législation belge sur les brevets est très défectueuse. On l'a vu par l'affaire Grawitz. Celui-ci demande un brevet pour la teinturerie, une industrie très étroitement alliée au tissage. Un procès éclate, des experts spéciaux doivent être nommés. C'est d'eux que dépend l'issue du procès. Les juges sont, d'ordinaire, incompétents dans un procès de l'espèce, et ces experts — je ne fais aucune allusion personnelle — peuvent être d'une vénalité reconnue et susceptibles ainsi de se laisser corrompre par la partie qui disposera du plus de fonds.

2042) En Allemagne, les mêmes inconvénients ne se présentent pas, parce qu'il y existe une chambre de brevets composée d'hommes compétents, qui, avant d'accorder le brevet, en examinent le bien-fondé; l'intérêt général de l'industrie se trouve ainsi sauvegardé d'une façon complète.

M. Grawitz n'y a pas obtenu son brevet parce que sa demande a été examinée au préalable. Le ministère public devrait, dans certains cas, prendre en main les intérêts de l'industrie quand, dans un procès, il suppose qu'il existe une collusion entre le demandeur et le défendeur.

2043) Je suis partisan de mesures destinées à combattre l'alcoolisme; je voudrais, notamment, la limitation du nombre des débits de boissons.

2044) **Emile Verhnden**. Les parents devraient toucher les salaires des mineurs.

2045) **Joseph Dophele**. Il faudrait une limite d'âge pour l'admission des enfants dans les fabriques.

Il n'y en a guère chez nous ayant moins de 12 ans; mais les parents font parfois travailler leurs jeunes enfants à domicile.

2046) **M. le Président**. Les jeunes ouvriers remettent-ils tout leur salaire à leurs parents?

2047) **Joseph Dophele**. Il arrive fréquemment que des garçons ou filles se mettent en pension hors la maison paternelle; quelquefois aussi ils demeurent les pensionnaires de leurs parents et ne remettent à ceux-ci qu'une partie de leur salaire.

2048) **M. De Malander**, bourgmestre. Les dettes de cabaret devraient être sujettes à une courte prescription, d'un jour, par exemple.

2049) Les mesures à prendre quant à la fermeture des cabarets et quant à la limitation de leur nombre devraient toutes résulter d'une loi générale. Tant que les cabaretiers seront une puissance électorale, les administrateurs communaux seront de mauvais redresseurs des abus. La balance électorale, dans les localités où il y a lutte, est entre les mains des cabaretiers. Il serait désirable qu'au cabaretier ne pussent être comptés, pour le cens électoral, les impôts de quelque nature qu'ils soient, patente ou personnelle, frappant sa profession et les locaux où il l'exerce. Les élections y gagneraient en sincérité et en moralité, et n'entraîneraient pas ces folles dépenses que le cabaretier seul provoque.

Au point de vue légal, une mesure de l'espèce n'est pas sans précédents : le cheval mixte paie ou ne paie pas l'impôt selon qu'il ne sert pas ou qu'il sert à former le cens électoral; certaines maisons sont exemptées de la contribution personnelle d'après telle ou telle base parce qu'elles sont occupées par un ministre du culte, etc. S'il y a une différence de situation, elle n'est pas à l'avantage du cabaretier.

2050) Le nombre de naissances illégitimes n'offre rien d'anormal à Renaix. Il répond à la moyenne générale du pays.

2051) L'existence de la caisse de retraite est inconnue à Renaix. Il serait utile d'en expliquer les avantages aux ouvriers.

2052) Il faudrait des règlements sévères pour les sociétés de secours mutuels; il serait bon notamment que le gouvernement, dans les règlements qui sont soumis à son approbation, rendit l'exclusion des membres ayant subi une condamnation occasionnant du scandale, etc., obligatoire et de plein droit, sans vote de la commission ou de l'assemblée générale. Cette rigueur tiendrait l'ouvrier, membre d'une société de secours mutuels, à l'écart des grèves et des désordres, et serait plus efficace — son intérêt étant en jeu — que tous les moyens que la police peut mettre en œuvre pour prévenir les émeutes et les troubles. Les sociétés de secours mutuels deviendraient ainsi des associations d'ouvriers irréprochables et une garantie contre le travail d'entraînement organisé par les socialistes.

2053) Il existe à Renaix une Banque populaire; mais elle est plutôt une union de crédit comme toutes les sociétés analogues. Elle ne rend pas de services.

2054) La classe ouvrière n'a pas besoin de crédit : qu'en ferait-elle? Si l'ouvrier a une épargne, il la confie, de préférence, à la caisse de l'État, et survienne un besoin momentané de crédit pour l'achat de provisions, par exemple, le livret de dépôt fournit à l'ouvrier une garantie réelle et une garantie morale résultant de la preuve de sa prévoyance, à l'égal au moins de la garantie qui lui vaudrait la possession d'une action de banque populaire plus ou moins libérée.

2055) **Guisset**. Si la banque populaire ne sert pas aux ouvriers, c'est que ceux-ci ne viennent pas lui emprunter des capitaux. La banque a rendu des services très précieux à des artisans; je puis en parler en connaissance de cause : je suis un des administrateurs de cet établissement.

2056) **M. De Malander**, bourgmestre. Je voudrais qu'on vulgarisât l'arrêt de la cour de cassation permettant de régler la vente des journaux sur la voie publique. Il est bon que les administrations communales sachent qu'elles peuvent, dans une large mesure, empêcher la diffusion des idées subversives de l'ordre social.

2057) **Henri Lambert**, ouvrier apprêteur. Nous sommes satisfaits de notre situation.

2058) Nous ne sommes pas astreints au travail de nuit ni à celui du dimanche.

2059) Les accidents sont rares dans notre industrie.

2060) Le conseil de prud'hommes réussit, d'ordinaire, à aplanir les différends entre patrons et ouvriers.

2061) Il serait utile que l'interruption du travail à midi eût une durée d'une heure et demie. Je ne crois pas que la fréquentation des cabarets en serait grandement accrue.

2062) Une école professionnelle serait utile à Renaix.

Beaucoup d'ouvriers perçoivent de faibles salaires, parce que leurs connaissances sont insuffisantes.

2063) L'état hygiénique des ateliers laisse à désirer.

2064) **Jules Henneuse**. Il y a trop de cabarets à Renaix. Il serait utile de prendre des mesures contre l'alcoolisme.

2065) Les ouvriers renaisiens ne quittent guère leur patron.

2066) **Dopelte**. Il serait utile que des distinctions honorifiques fussent accordées plus facilement aux ouvriers.

2067) **Edouard Duhaut**. Il serait bon que le gouvernement accordât de petits subsides aux sociétés de secours mutuels, pour permettre de rémunérer ceux qui ont la gestion de ces sociétés.

2068) **Louis De Cock**. Je fais partie de la Société *Hulp en Bijstand*. Elle est composée d'ouvriers de fabrique. Elle compte des membres protecteurs. Son encaisse est élevé.

2069) Il serait utile d'abolir l'impôt sur les plantations de tabac.

2070) **Verlinden** (de la maison Verlinden frères et C^{ie}). La loi sur les brevets occasionne depuis quelque temps des abus graves et jette le désarroi dans l'industrie.

2071) En Belgique, le gouvernement délivre les brevets sans examen préalable et sans garantie. Le breveté, en vertu d'une ordonnance du président du tribunal, a le droit d'aller partout et de fouiller les ateliers dans leurs moindres détails. C'est son droit en vertu de la loi; mais c'est là un droit qui peut causer un préjudice considérable à l'industriel qui a des procédés particuliers, des secrets d'atelier dont la divulgation enlèverait à leur possesseur le fruit de recherches longues et pénibles.

2072) L'inventeur doit être protégé; mais l'industrie doit l'être aussi, et la loi sous ce rapport devrait être modifiée et complétée dans l'intérêt même des inventeurs.

2073) Depuis bientôt dix ans, des procès sont engagés en France.

Les mêmes procès s'engagent en Belgique, et la rédaction souvent vague des brevets, l'étendue et la multiplicité des revendications du breveté feraient des industriels les tributaires de celui-ci!

En effet, nous lisons dans le réquisitoire du procureur de la république (procès Grawitz, à Domfront, Orne):

« Une chose, dès le début, m'a impressionné défavorable-

ment quant à M. Grawitz: c'est l'étendue et la multiplicité de ses revendications, qui feraient de tous les teinturiers ses tributaires.

« Mais cette considération ne peut arrêter longtemps le tribunal, qui ne veut et ne voit qu'une chose: le triomphe du droit en lui-même. »

2074) C'est précisément pour ce motif que nous formons le vœu que le législateur s'occupe immédiatement de la loi sur les brevets: qu'elle soit claire et qu'elle accorde toute garantie aux inventeurs et aux industriels.

Le procureur de la république se demande si le tribunal doit, suivant un arrêt de cassation du 6 mai 1877, prononcer la radiation des passages qui contiennent, dans les brevets, des prétentions exorbitantes et non justifiées, ou s'il suffira de donner acte à M. Grawitz de ce qu'il déclare borner ses revendications à tels et tels points.

2075) En Allemagne, les inventeurs doivent adresser leurs demandes au gouvernement; celui-ci les remet à la commission chargée de la vérification de ces demandes. Cette commission, composée d'ingénieurs et de chimistes expérimentés, les admet ou les rejette.

Dans ce pays, il y a peu de procès en contrefaçon, puisque les brevets admis par la commission sont reconnus et, peut-on dire, garantis par le gouvernement.

Le breveté, sûr de ses droits, peut immédiatement en jouir, tandis qu'en Belgique et en France, si ces brevets contiennent des prétentions exorbitantes, l'industriel ne les reconnaît pas, et est, par suite, obligé de soutenir des procès longs et onéreux, préjudiciables aux industriels comme aux inventeurs.

L'inventeur doit attendre la décision des tribunaux; dans l'entre-temps, il est dans l'incertitude et peut difficilement bénéficier de son invention.

2076) Il est urgent que la législature étudie les lois des différents pays et que la Belgique soit régie par les mêmes lois que l'Allemagne et les Etats-Unis, qui protègent les inventeurs et mettent les industriels à l'abri des revendications exagérées.

Nous recommandons cette question à la sollicitude de la Commission du travail et nous espérons, par son entremise, obtenir la revision des lois sur les brevets.

Le Secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Le Président,
LAMMENS.

Termonde.

SÉANCE DU 18 AOUT 1886.

La séance se tient à l'hôtel de ville.

Sont présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

Janssens, membre de la Chambre des représentants ;
baron Arnold t'Kint de Roodenbeke, membres de
Commission, et
Odilon Périer, avocat, secrétaire.

MM. Léon De Bruyn, représentant, bourgmestre de la ville de Termonde, et Franz Ramlot, industriel et président du Cercle populaire *De Nederduitsche Bond*, prennent place au bureau.

Après un court échange d'observations entre MM. Ramlot et De Bruyn au sujet de la distribution du questionnaire, il est procédé à l'audition des témoins.

Le premier témoin entendu est :

2077) **Albert Vertongen-Goens**, de la maison Vertongen-Goens (manufacture de cordages). Il s'exprime comme suit :

La corderie emploie des ouvriers faits, des jeunes ouvriers et des jeunes filles.

2078) On n'admet les enfants que quand ils ont fait leur première communion.

2079) On cherche, autant que possible, à utiliser les vieux ouvriers qui ont de longues années de service.

2080) L'ouvrier est payé à l'usine, en espèces, le samedi, en présence d'un des chefs de la maison.

2081) Le salaire moyen des ouvriers, y compris les manœuvres et les vieux ouvriers, est de 47 fr. 8 c. par semaine de soixante-neuf heures de travail.

2082) Le salaire moyen des apprentis est de 5 fr. 49 c. par semaine de soixante-neuf heures de travail.

2083) Le salaire moyen des filles est de 6 fr. 95 c. par semaine de soixante-neuf heures de travail.

Le salaire des filles atteindra 9 francs quand elles seront devenues un peu plus habiles ; il n'y a que peu de temps qu'elles sont employées à une besogne tout à fait nouvelle par elles.

2084) Aucun chef d'atelier ou employé ne tient boutique ni estaminet.

2085) L'ouvrier a une tendance à devenir plus sobre.

Il est à la besogne le lundi comme les autres jours.

2086) Grâce à la stricte exécution du règlement, les rapports entre les ouvriers des deux sexes ne donnent lieu à aucun inconvénient et, au point de vue de la moralité, notre établissement jouit d'une excellente réputation.

2087) La caisse de secours et celle d'assurance contre les accidents fonctionnent régulièrement.

2088) La caisse de secours est administrée par un conseil composé du patron, président, d'un employé faisant fonctions de secrétaire, d'un employé faisant fonctions de trésorier et de cinq contremaîtres ou ouvriers.

2089) Cette caisse ne répond pas à tous les besoins, puisque les ouvriers qui quittent l'atelier soit pour manque de travail, soit pour toute autre cause cessent d'y être affiliés.

2090) Une caisse générale de secours en cas de maladie, chômage et retraite devrait être établie sous le patronage de l'État. Cette caisse pourrait être alimentée par une taxe

par tête d'ouvrier, par un subside des communes, dont les charges pour la bienfaisance seraient diminuées par suite de la création de cette caisse, et enfin par un subside de l'État.

2091) Nous avons essayé en vain d'introduire l'épargne afin de permettre à l'ouvrier de réunir la somme nécessaire pour acheter au comptant les objets dont il a besoin.

L'ouvrier préfère escompter l'avenir ; c'est à l'école qu'on doit lui inculquer l'esprit d'épargne.

2092) On ne peut que regretter la suppression de l'école d'adultes.

2093) Il serait à désirer qu'à l'école gardienne on gardât les enfants toute la journée en leur donnant la nourriture.

2094) Enfin, Termonde, qui occupe tant d'ouvriers des communes voisines, devrait leur offrir des locaux où ils pourraient prendre leurs repas à l'abri des intempéries des saisons.

2095) La représentation des minorités dans les conseils communaux s'impose ; car on vient se plaindre de la façon dont s'exerce la bienfaisance : le représentant d'une minorité pourrait s'enquérir de la valeur des réclamations formulées.

2096) Les contremaîtres, depuis qu'ils sont électeurs capacitaires, subissent toute espèce de vexations. Ils ont d'abord eu du mal à obtenir leur inscription sur les listes électorales.

Depuis, le fisc en a fait des censitaires malgré eux, et, aujourd'hui le collège échevinal de Termonde les raye des listes électorales.

2097) **M. le Président.** Voudriez-vous nous donner quelques renseignements au sujet de l'industrie que vous exercez ? Comment se subdivise-t-elle ? Traverse-t-elle une crise et, en ce cas, quelles sont les causes de cette crise ?

2098) **Albert Vertongen-Goens.** Les différentes branches de l'industrie de la corderie sont : a) les cordages pour la marine ; b) les cordages pour la navigation intérieure ; c) les câbles en aloës pour les mines ; d) les cordages en ficelles.

2099) Les causes de la crise que traversent les différentes branches de l'industrie de la corderie en Belgique sont :

A. Pour les cordages destinés à la marine :

1^o La substitution de la navigation à vapeur à la navigation à voiles ;

2^o La substitution des cordages en fer et en acier aux cordages en chanvre ;

3^o Le peu d'importance de la marine belge ;

4^o La tendance des capitaines de navires à se pourvoir exclusivement de cordages de provenance de leurs pays respectifs.

2100) B. *Pour les cordages employés par la navigation intérieure :*

1^o La misère des mariniers, qui font à peine leurs frais et qui en sont arrivés à employer des cordages faits de vieux câbles de mines hors d'usage ;

2^o Le remorquage à vapeur, qui fait réaliser des économies de cordages aux bateliers.

2101) C. *Pour les câbles en aloës utilisés dans les mines :*

1^o La diminution de la quantité de câbles employés, en kilogrammes, diminution due aux progrès réalisés dans la fabrication de ces câbles et grâce auxquels les câbles sont plus légers et durent plus longtemps.

2° Le chômage de puits d'extraction.

2102) D. Pour les cordages ficelles :

L'introduction en Belgique de cordages et surtout de ficelles par les producteurs allemands et français, qui, grâce aux tarifs protecteurs dont ils jouissent chez eux, viennent jeter le trop-plein de leur production sur le marché belge.

Alors que les cordages en chanvre et les ficelles peuvent entrer librement en Belgique, les produits belges doivent payer :

1° Pour entrer en Allemagne :

A. Les câbles plats en aloés, 40 marks les 400 kilog. ;

B. Les câbles de transmission, 10 » »

C. Les ficelles 24 » »

2° Pour entrer en France :

A. Les câbles plats et les cordages en chanvre, 45 francs les 400 kilog.

B. Les ficelles ayant moins de 2,000 mètres de fil simple au kilogramme, 45 francs les 400 kilog. ;

C. Les ficelles ayant 2,000 à 6,000 mètres de fil simple au kilogramme, 48 francs les 400 kilog.

Il est à remarquer que ce sont les pays qui jouissent de droits protecteurs qui viennent nous faire la concurrence la plus redoutable.

L'Angleterre et la Hollande, où les cordages entrent librement, nous font une concurrence moi s redoutable sur le marché belge.

2103) M. le Président. A quelle conclusion arrivez-vous ?

Albert Vertongen-Goens. Voici ma conclusion : L'industrie de la corderie est viable en Belgique et n'a pas besoin de protection vis-à-vis des pays où la réciprocité est admise.

Vis-à-vis des autres pays qui, grâce aux droits protecteurs dont ils jouissent, peuvent maintenir leurs prix chez eux et nous envoyer leur trop-plein de production, notre situation est plus difficile, et, quoique libre-échangiste, je suis tenté de demander que les produits des pays protecteurs soient frappés d'un droit d'entrée équivalent aux deux tiers du droit perçu par ces pays protecteurs sur nos produits.

La concurrence de ces pays protecteurs peut être comparée à la concurrence que font les prisons aux artisans. En effet, si les prisons ont la main-d'œuvre à un taux de convention, puisque ce taux n'est pas déterminé par la loi de l'offre et de la demande et peuvent travailler à tout prix, les pays protégés qui prélèvent chez eux le bénéfice de leur industrie peuvent, pour maintenir leur production, tout en maintenant leur prix chez eux, envoyer ailleurs à vil prix le trop-plein de leur production.

2104) M. De Bruyn, bourgmestre, répondant à M. Vertongen-Goens, lui fait observer que l'école d'adultes communale a été remplacée par une école d'adultes libre.

2105) M. Vertongen-Goens. Ce n'est pas la même chose. L'école supprimée était une école absolument neutre.

2106) M. De Bruyn. En ce qui concerne l'école gardienne, on a cessé d'y donner la nourriture aux enfants, à cause des abus nombreux qui étaient attachés à cette coutume. Personne ne s'est plaint lorsque la suppression a été ordonnée. Les mères se plaignaient de ne pas avoir les enfants à la maison. Cependant, si l'on exprime le désir de voir rétablir l'ancien usage de distribuer la soupe, je veux volontiers soumettre la proposition à l'examen du conseil communal.

2107) M. Vertongen-Goens, reprenant son témoignage. La politique s'est glissée même dans le conseil de prud'hommes et, depuis ce jour, son influence a diminué.

En temps de grève, son intervention serait, d'après moi, inutile : elle ne produirait aucun résultat appréciable. Aujourd'hui, les élections pour la constitution des conseils de prud'hommes sont vicieuses; il faudrait un vote comme pour les élections communales et législatives, avec toutes les garanties désirables pour le secret du vote. On devrait faire connaître les candidats quinze jours d'avance.

2108) M. De Bruyn, bourgmestre, je suis du même avis.

2109) M. Vertongen-Goens. Les conseils d'arbitrage entre patrons et ouvriers seraient une excellente institution, à condition que ces conseils fussent bien composés.

2110) Le salaire des ouvriers devrait être déclaré insaisissable.

2111) A Termonde, l'ivrognerie tend à diminuer; cependant une loi la réprimant serait utile.

2112) Défense est faite à nos ouvriers de tenir cabaret.

2113) Maegens-Desmet, industriel à Zele (tissage mécanique de toiles à sacs, à voiles, à bâches, à emballer, etc.). Depuis un an, la situation de notre industrie a encore empiré. Les lourds droits d'entrée que nous devons payer aux autres pays, surtout à l'Allemagne, nous causent un grand préjudice.

2114) On apporte, annuellement, dans notre pays des milliers de sacs avec des grains et des graines; on vend ensuite ces sacs à vil prix, de façon à nous rendre la concurrence impossible.

2115) Autrefois, on employait des centaines de familles à la confection des sacs; maintenant le nombre en a notablement diminué, surtout depuis qu'on confectionne aussi des sacs dans les prisons. Pourquoi enlever ainsi leur travail aux pauvres gens? C'est bien mal agir, et l'on ne devrait plus permettre aux prisonniers de faire ce travail.

2116) Nous avons trop d'ouvriers pour notre branche d'industrie; mais nous les conservons par charité, dans l'espoir de voir notre situation s'améliorer un jour.

2117) M. le Président. Le salaire se paie-t-il, à Zele, en espèces ou en nature ?

2118) Maegens-Desmet. A Zele, l'on paie, dans presque toutes les usines, le salaire en marchandises. Les paiements en argent sont rares. Pour ce qui me regarde, je patronne auprès de mes ouvriers la boutique d'un membre de ma famille, mais je ne leur impose pas l'obligation de s'y fournir, ils sont libres. Quoi qu'il en soit, je veux donner l'exemple et dorénavant je paierai uniquement mes ouvriers en espèces. (Approbat.)

2119) M. De Bruyn, bourgmestre (de Termonde). C'est un fait indéniable que des paiements se font en marchandises à Zele, à tel point que des ouvriers de cette commune, comme ceux d'autres communes, viennent, en ville, déposer au mont-de-piété les marchandises qu'ils ont reçues.

J'ai transmis à la Commission du travail une lettre relative à cet objet, que les ouvriers de Zele m'ont envoyée.

2120) M. le Président. Désire-t-on que l'on donne lecture de cette lettre ?

Tous. Oui! oui!

M. le secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Zelee, le 46 août 1886.

Monsieur le bourgmestre,

Nous désirons vous écrire quelques mots au sujet de nos travaux et de la façon dont on nous traite.

2121) En travaillant toute la semaine, nous gagnons une douzaine de francs; mais nous devons les accepter en marchandises de la boutique, et de cette façon nos douze francs n'en valent pas dix, car nous payons, dans cette boutique, 50 centimes de plus par sac de charbon et 6 centimes de plus par pain que dans les autres boutiques.

2122) Nous souffrons de la faim, ici, à Zele, oui, monsieur, et cela nous ferait si grand bien si vous pouviez obtenir qu'on nous paie notre travail en argent, car maintenant nous ne recevons pas d'argent, mais du beurre, du pain, etc.; les salaires en argent ne sont pas à la mode chez nous. Ayez, monsieur, la bonté d'en parler : pour notre travail, nous ne demandons ni beurre, ni pain, mais de l'argent. Si vous pouvez nous aider, messieurs, nous vous honorerons et vous crierons : « Vivent les messieurs de Termonde! ceux-là ont eu pitié de nous. » Nous avons trop pour mourir et pas assez pour vivre !

Il est impossible que nous venions en personne à Ter-

2162) L'œuvre des patronages est, sans contredit, une monde, nous devons garder encore notre misérable travail. Ayez pitié de nous! On suce le sang de l'ouvrier à Zele! Nous allons au tombeau par la faim et la misère.

Nous n'osons pas écrire notre nom.

Allez voir les fabriques!

2123) **Naegens-Desmet**, continuant sa déposition. Cette lettre anonyme est certainement remplie d'exagérations. Il est regrettable qu'on ne puisse entendre les ouvriers en personne.

2124) Les jeunes ouvriers gagnent dans ma fabrique de 3 à 5 francs par semaine; ceux un peu plus âgés gagnent de 8 à 12 francs, et les anciens tisserands habiles, de 12 à 17 francs.

2125) Nous travaillons par semaine la valeur de cinq journées.

2126) Nous avons conclu une convention avec la *Royale belge* pour assurer nos ouvriers contre les accidents. Mais, comme cette société ne veut se rendre responsable que pour les accidents graves, alors que, dans ma fabrique, il n'arrive jamais que des accidents légers, nous avons dû modifier notre convention et restreindre l'assurance aux accidents occasionnés par les mécaniques.

Nous avons l'intention de fonder une caisse de secours pour malades, entretenue en partie par nous, en partie par nos ouvriers.

2127) Il serait désirable de répandre davantage, à Zele, l'institution des caisses de secours et des caisses de retraite.

2128) Il y a trop, beaucoup trop de cabarets à Zele. La répression de l'ivrognerie serait chose désirable.

2129) Plusieurs petits industriels tiennent, en plus, un cabaret et une boutique. Mon contremaître lui-même tient un débit de boissons.

2130) **Van Praet**, constructeur de navires, à Baesrode. La navigation souffre beaucoup depuis quelques années; une rude concurrence lui est faite par le chemin de fer, qui transporte les marchandises à un prix très bas.

2131) A Baesrode, nous tâchons de procurer de l'ouvrage à nos ouvriers en construisant des bateaux neufs, sans qu'il y ait commande.

C'est ainsi que, pendant l'hiver, qui est pour nous la morte saison, nos ouvriers chôment rarement trois jours consécutivement.

2132) Cependant, la vente des bateaux se faisant dans des conditions particulièrement mauvaises, il s'ensuit que le patron a peu de profit et qu'il fait même des pertes.

2133) Quand un bateau neuf quitte nos chantiers, une forte somme reste due au constructeur. Pour que celui-ci fût encouragé dans sa bonne volonté d'occuper ses ouvriers, il faudrait qu'une loi l'autorisât à prendre hypothèque sur le bateau non soldé.

2134) **M. le Président**. Je suis d'accord avec vous pour affirmer que, si semblable chose existait, votre industrie s'en trouverait fort bien.

L'ouvrier, lui aussi, en retirerait un avantage immédiat.

2135) **Van Praet**. J'emploie environ 125 ouvriers, parmi lesquels pas une femme.

2136) Le salaire leur est toujours payé en espèces.

2137) L'ivrognerie a diminué à Baesrode.

2138) **De Ryckere**, négociant, à Termonde.

L'organisation de l'école gardienne laisse à désirer. Cette école a été fondée en 1850 par feu M^{lle} Terlinden. Autrefois il y avait 180 élèves et 3 institutrices; maintenant il n'y a plus que 150 élèves, mais il n'y a plus qu'une seule institutrice: je dois en conclure que l'instruction y est insuffisante.

2139) On a eu tort de supprimer la distribution de soupe qui s'y faisait jadis à midi. S'il y avait des abus, — on ne nous a jamais dit, du reste, quels étaient ces abus! — il suffisait de les faire cesser; aujourd'hui, plus que jamais, ce vieil usage devrait être rétabli.

2140) **M. De Bruyn**, bourgmestre. Il y aura une enquête, et nous verrons ce qu'il y a de fondé dans ces plaintes.

2141) **De Ryckere**. Je regrette vivement la suppression

de l'école du soir pour adultes. Elle était fréquentée par 150 élèves. 40 pères de famille ont demandé, suivant la loi, le maintien de cette école; mais leur demande n'a pas été accueillie.

2142) Il faut décréter l'enseignement obligatoire et gratuit.

2143) Le bureau de bienfaisance remplit fort mal ses fonctions, si j'en puis croire le journal socialiste *Vooruit*.

C'est ainsi qu'une pauvre mère a été obligée de prendre les bois de son lit pour en fabriquer un cercueil pour son petit enfant mort; elle avait en vain demandé un cercueil au maître des pauvres.

2144) **M. De Bruyn**, bourgmestre. Le fait a été exagéré. Cette femme a, elle-même, reconnu devant moi qu'elle avait agi dans un accès de mauvaise humeur.

2145) **De Ryckere**. Je maintiens mon dire et même j'affirme que la somme payée par cette pauvre femme pour la confection de ce cercueil ne lui a pas encore été restituée.

2146) Je conclus que l'État devrait exercer un contrôle sérieux sur les bureaux de bienfaisance.

2147) J'émetts aussi les vœux suivants:

A. Il faudrait des adjudications publiques pour tous les achats faits par les hospices et le bureau de bienfaisance.

2148) **M. De Bruyn**, bourgmestre. Il en est déjà ainsi.

2149) **De Ryckere**. Il n'en est pas ainsi pour tous les approvisionnements.

2150) **B**. Je demande la suppression du travail dans les prisons, quoique j'y fasse travailler moi-même;

2151) **C**. Il faudrait une loi défendant de payer les salaires en marchandises;

2152) **D**. Il faudrait une loi défendant aux contremaîtres de tenir un cabaret;

2153) **E**. On devrait organiser, en Belgique, une caisse générale des pensions, obligatoire pour tous les citoyens. Tous devraient verser mensuellement, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge de 55 ou 57 ans, une somme de 1 franc. Cet impôt produirait des centaines de millions et permettrait de donner à tous, à l'âge indiqué, une pension annuelle de 500 à 600 francs. Cet impôt se percevrait facilement, sans frais, par le receveur des contributions ou par le receveur communal.

2154) Ce serait la solution de la crise; car, outre beaucoup d'autres avantages, ne serait-ce pas mettre tout homme à l'abri du besoin?

2155) L'ouvrier, se retirant dès l'âge de 57 ans, ne laisserait-il pas la place aux jeunes?

2156) On demande comment on ferait quand des malheureux ne pourraient pas payer leur cotisation? Dès que cela serait démontré, la commune ou le bureau de bienfaisance ferait les versements à leur place. Et ces petits versements seraient encore bien plus profitables à la commune que la charge de devoir soutenir complètement ces malheureux pendant toute leur vieillesse.

2157) On me dira: Et ceux qui meurent avant l'âge de 57 ans? Leurs versements profiteront aux autres et à leurs descendants.

2158) Quand l'État devra faire des emprunts, il pourra les prendre, contre intérêt raisonnable, dans cette caisse des pensions; il évitera ainsi les exigences des grands capitalistes;

2159) **F**. Je demande le droit de vote pour tous ceux qui savent écrire eux-mêmes leur bulletin;

2160) **H**. Je demande, enfin, que l'on applique plus sévèrement toutes les lois du pays. Si le peuple perd le respect des lois, c'est qu'il les voit enfreindre souvent, et parfois impunément, par les riches, par les grands, par les législateurs eux-mêmes!

2161) **Alphonse De Sitter**, vicaire à Termonde. L'autorité civile et l'autorité ecclésiastique font de grands efforts à Termonde pour le bien-être de la classe ouvrière.

Il n'entre pas dans mes intentions de vous parler en détail de toutes les institutions ouvrières et charitables qui existent en si grand nombre à Termonde.

Je me suis présenté à l'enquête dans le seul but de vous donner, en ma qualité de directeur, quelques renseignements sur notre patronage de jeunes gens.

institution des plus utiles, non seulement pour ceux qui les fréquentent, mais aussi pour les membres de leur famille. Le bien qui, depuis 1873, s'est fait à Termonde, par nos patronages, est immense.

2163) Pour les jeunes gens des classes ouvrières, nous avons trois patronages, ayant à leur disposition trois salles spacieuses.

La première salle est destinée aux jeunes gens de 11 à 14 ans. La seconde est occupée par ceux qui ont atteint l'âge de 14 à 17 ans. La troisième est affectée à ceux qui dépassent cet âge.

2164) Nous avons 350 à 400 jeunes gens qui viennent tous les dimanches et, autant que possible, les lundis, s'y amuser et s'y récréer, sans frais, sous la surveillance d'un directeur, prêtre et de plusieurs hommes zélés, que nous appelons, maîtres du patronage.

2165) Dans le courant de l'année, les patronés, surtout ceux de la 1^{re} et de la 2^e section, sont encouragés par des distributions de prix, des loteries, etc.

2166) Il existe également à Termonde un patronage pour filles, comptant plus de 150 patronées.

2167) Une œuvre qui est intimement liée à nos patronages c'est l'œuvre de la Providence. On y attire, tous les lundis, pendant une demi-heure, les mères de familles pauvres, qui ont des enfants soit dans les écoles dominicales, soit dans les patronages.

Dans ces réunions hebdomadaires, on fait connaître à ces mères chrétiennes les devoirs qu'elles ont envers Dieu, leur mari et leurs enfants.

Plus de 2,000 francs leur sont distribués, sous forme de prix, en habillements et en objets de consommation. On voit d'ici le bien qui se fait de cette manière.

2168) Résumons en peu de mots les avantages que produit, au point de vue des classes ouvrières, l'excellente œuvre de nos patronages.

En premier lieu, nous nous efforçons constamment d'inculquer les principes chrétiens dans le cœur des patronés.

Nous sommes convaincus, et vous l'êtes avec nous, qu'il n'y a pas de bonheur véritable, pour l'ouvrier et pour le pauvre, qu'il ne peut avoir la patience et la soumission nécessaires dans son état, s'il n'est pas pénétré de l'esprit religieux et s'il ne puise dans la religion des forces et des consolations pour soutenir le rude combat de la vie... Que dire alors des efforts inouïs qui se font de toutes parts pour déchristianiser et pour démoraliser les ouvriers ?

2169) Un second bien produit grâce à nos patronages de jeunes gens, c'est de les éloigner de la rue et de ses innombrables dangers.

Presque tous nos jeunes gens de la classe ouvrière viennent le dimanche dans nos patronages, et l'on peut dire que l'on ne voit dans les rues que ceux qui, à cause de leur mauvaise conduite, sont chassés de nos patronages et des fabriques.

2170) Troisièmement, nos patronages sont un remède très efficace contre l'ivrognerie, une des grandes plaies de notre Société si malade.

Nous connaissons plusieurs ouvriers qui, par leur ivrognerie continuelle, sont sans ouvrage et qui ont plongé leur famille dans la plus grande misère.

Nous en connaissons d'autres qui, pour le moment, travaillent encore dans la fabrique ou ailleurs et qui, tous les samedis, doivent porter au cabaretier la moitié de leur salaire si péniblement amassé.

Dans nos patronages, on fait tous les efforts possibles pour inspirer une grande horreur de l'ivrognerie, et, grâce à Dieu, nos efforts n'ont pas été infructueux. Tout le monde reconnaît, à Termonde, que, parmi les jeunes gens de 18 à 23 ans, il y a peu ou pas d'ivrognes.

Un de nos plus grands industriels, qui cependant n'appartient pas à l'opinion catholique, le reconnaissait naguère en disant : « Depuis quelques années, nous n'avons plus d'ivrognes parmi nos jeunes ouvriers. D'où cela peut-il provenir ? »

La réponse est aisée à faire : c'est grâce à nos patronages.

2171) Nos patronages ont un quatrième avantage. Nous nous efforçons de procurer du travail et un bon atelier aux jeunes gens qui en font la demande.

Les directeurs de fabrique n'ont qu'à se louer des jeunes

gens qui fréquentent nos patronages et ils remarquent que, lorsque les ouvriers nous abandonnent, ils abandonnent aussi leur bonne conduite à l'atelier et leur application au travail.

2172) Enfin, dans nos patronages, il se fait de constants et énergiques efforts pour éloigner nos jeunes gens des salles de danse, qui sont une véritable peste pour la ville. C'est là que se perdent de nombreux ouvriers et, surtout, de nombreuses ouvrières.

Les jeunes filles, même celles qui fréquentent nos patronages, sont attirées dans ces lieux par des cabaretiers qui les paient pour venir danser chez eux. Du moment où ces filles se laissent entraîner une ou deux fois dans ces salles de danse, tout est fini ! Elles disent et doivent dire adieu aux patronages et ne sont plus, pour leurs parents, que des causes de chagrin et d'inquiétude !

Nous appelons sur ce point l'attention de tous ceux qui, par leur position ou leur influence, peuvent faire quelque chose contre ce lamentable abus. L'extirpation de ce mal est, dans nos patronages, l'objet d'une sollicitude continuelle.

2173) **M. De Bruyn**, bourgmestre. Autant que possible, nous tâchons de réprimer les abus qui se commettent dans les salles de danse. Les filles mineures n'y sont pas admises ; si on les admettait, nous n'accorderions plus au patron l'autorisation d'ouvrir sa salle de danse. Ce sont principalement les jeunes filles de la campagne, des environs, qui se rendent dans nos salles de danse.

2174) **De Munnck**, commissaire de police, confirme les paroles de M. le bourgmestre.

Société populaire « De Nederduitsche Bond ».

2175) **Frans Bamiot**, président du *Nederduitsche Bond*, demande que l'on permette à deux membres de ce cercle de venir exposer le fonctionnement, les agissements et les vœux de cette société populaire. (*Adhésion.*)

2176) **Bockstal** et **Van Zwol**, ouvriers, s'expriment ainsi :

2177) Nous demandons le service personnel dans l'armée ; plus de privilèges pour les riches : tous doivent être égaux quand il s'agit de la défense de la patrie.

2178. Nous demandons, en outre :

1^o Que le salaire de l'ouvrier lui soit payé en espèces, et qu'il puisse librement se fournir dans une boutique à son choix ;

2179) 2^o Que le patron soit obligé d'assurer ses ouvriers contre les accidents qui peuvent leur survenir dans le travail ;

2180) 3^o Que les enfants de moins de 12 ans ne soient pas admis dans les fabriques ;

2181) 4^o Que la province ou l'État institue une caisse de prévoyance, dont l'ouvrier pourrait, moyennant une légère cotisation, recevoir assistance en cas de maladie ;

2182) 5^o Que l'État se charge de l'organisation d'une caisse de pensions, dont l'ouvrier pourrait, moyennant une cotisation hebdomadaire de 50 centimes dès l'âge de vingt ans, recevoir une pension à l'âge de 50 ou 55 ans ;

2183) 6^o Que la loi sur les bureaux de bienfaisance soit modifiée. Il est équitable que les ouvriers — les seuls intéressés — soient représentés au sein de la commission du bureau de bienfaisance par deux délégués, librement choisis par eux. De cette façon, ils auraient un moyen de contrôle pour vérifier si des injustices ne se commettent pas dans la distribution des secours.

2184) Nous demandons également :

7^o Que l'instruction, obligatoire et gratuite, soit donnée par l'État ;

2185) 8^o Que l'on oblige les communes à organiser des écoles d'adultes ou à les réorganiser là où elles les ont supprimées, ainsi qu'on l'a fait dans notre ville, où l'école était florissante, fréquentée par de nombreux élèves et renommée pour les brillants succès qu'elle remportait. C'est dans ces écoles que l'ouvrier peut développer son instruction, incomplète sinon, car il doit quitter trop jeune l'école primaire, afin d'apprendre un métier ;

2186) 9^o Que l'on enseigne la cuisine aux filles, dans les écoles communales ;

2187) 40° Que l'on érige aussi des écoles de cuisine pour les jeunes filles adultes. Nous croyons que cette institution serait utile pour l'artisan; car, en général, les filles de fabrique, en se mariant, ne savent ni cuisiner ni tenir un ménage, et l'on dépense les gains de la famille pour une alimentation peu réconfortante;

2188) 41° Que la législation vote une loi sur l'ivrognerie : ce serait un grand pas vers la guérison de cette plaie terrible.

2189) Le *Nederduitsche Bond* compte 160 membres et possède 1,600 ouvrages. La bibliothèque est très fréquentée le dimanche.

2190) Les membres paient une cotisation hebdomadaire de 40 centimes.

2191) Les fonds sont employés pour l'achat des livres, pour l'organisation d'un souper annuel, et d'un voyage tous les ans ou tous les deux ans. La société a déjà visité Ostende, Blankenberghe, Gand, l'exposition nationale de Bruxelles, l'exposition universelle d'Anvers, etc.

2192) Autrefois le gouvernement nous faisait des dons de livres; mais, à notre grand regret, nous n'avons plus rien reçu depuis une dizaine d'années.

2193) Jamais le moindre dissentiment ne s'est élevé entre les membres.

2194) **Frans Ramlot**, président de la société. A mon tour, je tiens à constater que le *Nederduitsche Bond* est une société modèle sous le rapport de la moralité; je suis convaincu que M. le bourgmestre confirmera mon dire.

M. De Bruyn, bourgmestre. Effectivement, cela est exact.

Industrie cotonnière.

Les deux témoins, **Bockstal** et **Van Zwol**, membres du *Nederduitsche Bond*, sont des ouvriers de la fabrique *Philips-Glazer et fils*. Comme tels ils déclarent :

2195) Dans notre fabrique, on donne des travaux faciles aux enfants âgés de moins de 12 ans.

On les emploie pour porter les petites bobines.

2196) En général, on travaille pendant douze heures.

2197) Les paiements en nature y existent en partie, en ce sens qu'un membre de la famille *Philips* est boulanger et que nous prenons notre pain chez lui.

2198) Les tisserands gagnent, en moyenne, de 18 à 20 francs par semaine. A la carderie, les ouvriers — ce sont les meilleurs — gagnent 20 francs par semaine. Les femmes gagnent 1 fr. 50 c. par jour. Les enfants gagnent de 5 à 9 francs par semaine.

2199) La plupart des fabriques de Termonde sont salubres.

2200) On fabrique ici, en majeure partie, en vue de l'exportation.

En 1888, on modifiera les tarifs de l'Allemagne.

Le gouvernement devra prendre des mesures d'ici là, afin d'éviter de grandes diminutions de bénéfices.

2201) Il existe chez MM. *Philips* une caisse pour malades.

2202) **Detriest**, **Lenssens** et **Van Uytfaugh**, ouvriers dans la fabrique de couvertures de cotons, *la Dendre*. La fabrique, disent-ils, emploie environ 200 ouvriers.

2203) On n'y accepte pas les enfants de moins de 14 ans.

2204) Les ateliers sont salubres, même la salle du *duivel*, où l'on a installé des conduites pour l'aération.

2205) Nos salaires sont payés en espèces et chacun est libre de se fournir dans la boutique de son choix.

2206) Hommes et femmes viennent à la fabrique et la quittent à des moments différents.

2207) On est très sévère pour l'ivrognerie. L'ouvrier qui se présente ivre à la fabrique est renvoyé chez lui pour toute une journée.

2208) Nous sommes tous assurés par la *Royale belge*, sans que cela coûte rien à l'ouvrier.

2209) **En des ouvriers**. On m'avait refusé du travail parce que j'envoyais mes enfants à l'école catholique. J'ai trouvé de l'ouvrage chez MM. *Geerinckx*, *Clément* et *Cie* : j'y reçois un salaire plus élevé que je n'avais auparavant.

2210) A notre fabrique, chacun peut envoyer ses enfants à l'école de son choix.

2211) **Un autre ouvrier**. Je travaille dans le *duivel* ou chambre *Willow*; je gagne 23 centimes par heure; on devrait me payer davantage, mais je sais que, dans les autres fabriques, on paie encore moins pour ce même travail.

2212) Les femmes travaillent dans des ateliers distincts de ceux des hommes.

2213) Certains fabricants de la ville font exécuter une partie de la besogne dans la prison. Il serait plus profitable, pour plusieurs hommes et femmes, si l'on pouvait leur confier cet ouvrage.

2214) Il y a aussi certaines fabriques, en ville, où l'on nettoie le dimanche. Chez nous, cela se fait le samedi. Nous sommes entièrement libres le dimanche.

2215) **Tous les ouvriers**. Nous demandons l'organisation d'une caisse générale de pensions. Les patrons devraient également y faire des versements.

2216) Les accidents sont rares dans notre fabrique. S'il en arrive un, il reçoit pleine solde, si l'incapacité de travail n'est pas de longue durée, et demi-solde si elle est de longue durée.

2217) **P. Bombals**, ouvrier chez M. *Vertongen-Goens*, à Termonde. J'ai atteint déjà l'âge de 59 ans et, grâce à Dieu, je suis encore en état de travailler. Mais combien d'années cela durera-t-il encore? Quand j'en serai là, que vais-je devenir? J'y pense souvent et, à cause de cela, j'exprime le vœu de voir rechercher un moyen permettant de payer une pension aux travailleurs le jour où, par l'effet de l'âge, ils sont devenus inaptes au travail.

2218) Je tiens à remercier ici publiquement M. *Vertongen-Goens* pour tout le bien qu'il fait à ses ouvriers. Notre salaire nous est payé en espèces, et nous avons pleine liberté dans l'emploi de notre argent.

Heures du travail.

2219) Été comme hiver, on travaille :

Le lundi, de 7 à 8, de 8 1/2 à 12, de 1 à 4 et de 4 1/2 à 7 heures;

Le mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 6 à 8, de 8 1/2 à 12, de 1 à 4 et de 4 1/2 à 8 heures;

Le samedi, de 6 à 8, de 8 1/2 à 12, de 1 à 4 et de 4 1/2 à 7 heures.

2220) L'ouvrier qui arrive en retard à la fabrique doit en donner les motifs : si ces motifs sont peu fondés ou insuffisants, on a le droit ou bien de le renvoyer pour deux jours, ou bien de lui infliger une amende de 1 ou 2 francs.

2221) Les hommes entrent les premiers dans les ateliers et en sortent les premiers.

2222) Toutes communications entre hommes et femmes, soit dans la fabrique, soit dans les environs, sont sévèrement défendues : on peut renvoyer ceux qui seraient en défaut.

2223) Les femmes entrent ou sortent toutes ensemble de la fabrique, et on leur défend de rester seules dans un atelier.

2224) Les femmes doivent se conduire honnêtement dans l'établissement et même hors de l'établissement, sans quoi on les renvoie, après un avertissement préalable.

2225) Il est sévèrement défendu aux ouvriers de tenir un cabaret. Il est cependant temporairement fait exception en faveur de ceux qui tiennent cabaret depuis de longues années.

2226) Tous les ouvriers et toutes les ouvrières sont obligés de faire partie de la société de secours mutuels qui existe dans l'établissement.

2227) Les recettes de cette société se sont élevées, pendant l'année 1884, à fr. 938 68

Les dépenses à 690 95

Soit donc un boni de . . . fr. 247 73

Les bonis des années antérieures s'élèvent à 3,872 fr. 32 c. Tous ces bonis forment un actif de 4,120 fr. 5 c., confiés à M. *Vertongen-Goens*, moyennant un intérêt de 4 p. c. par an.

2228) **F. Pets** et la **veuve Schatsaert** se plaignent amèrement de l'administration du bureau de bienfaisance et de-

mandent des secours. Quand on est affilié à la Société de Saint-Vincent de Paul, alors on reçoit des secours, dit Pets, mais pas autrement.

2229) **M. De Bruyn**, bourgmestre, dit que ces accusations ne sont pas fondées.

2230) **De Mueck**, commissaire de police. Il existe ici, depuis 1879, un règlement sur l'ivrognerie; mais il est impuissant contre les ivrognes, qui sont, du reste, presque toujours les mêmes.

2231) Il y a 350 cabarets à Termonde.

2232) J'approuverais fort une loi contre l'alcoolisme.

2233) **M. Troch**, juge de paix. Ce sont généralement les mêmes individus qui comparaissent devant mon tribunal pour s'être oubliés dans la boisson.

2234) Le règlement ne punit les ivrognes que lorsqu'ils donnent lieu à du désordre.

La police devrait se montrer plus sévère. Il y a beaucoup trop de cabarets.

2235) Ceci dit, j'ai une critique à formuler et un vœu à exprimer : il n'y a pas, à Termonde, un hospice pour les vieillards mariés. Ceux-ci sont impitoyablement écartés. Un époux, pour être admis, doit attendre que son conjoint soit mort. Cela est inique et inhumain. On devrait prendre des mesures pour admettre la femme et le mari ensemble. C'est à cet âge surtout, alors qu'on n'a plus que peu de temps à vivre, qu'on désire plus ardemment que jamais habiter sous le même toit.

2236) **M. le Président**. Comme Philémon et Baucis. (*Rires.*)

2237) **M. De Bruyn**, bourgmestre. Effectivement, l'hospice dont parle M. Troch, n'existe pas à Termonde; je tiens à le dire, les hospices ont fait largement leur devoir. Cependant, on pourrait leur proposer la réforme, dont je reconnais l'utilité.

2238) **M. J.-E. De Bruyn**, industriel à Termonde. De tout temps, la fabrication d'huile a compté parmi les industries les plus importantes, non seulement de Termonde, mais du pays.

2239) L'ouvrier huilier gagne 2 fr. 50 c. à 3 francs par jour de travail de douze heures; mais il ne trouve pas toujours à s'occuper : la fabrication décline visiblement.

2240) En ce moment, cinq usines à vapeur sont en liquidation et plusieurs autres chôment.

2241) La cause première est attribuable au malaise de l'agriculture, dont la prospérité est si intimement liée à celle de l'industrie huilière, et ensuite à la concurrence étrangère en tourteaux, surtout de la part de l'Amérique.

2242) Cependant les affaires avec le nouveau monde ne sont qu'à leur naissance et ne datent que depuis une couple d'années! D'abord, on n'importait de là que quelques graines de lin, matière première utile à notre fabrication; mais ces envois de graines furent bientôt suivis par ceux du fabricat, c'est-à-dire par les tourteaux, qui nous arrivent depuis un an par parties suivies. Presque chacun des nombreux steamers naviguant entre New-York et Anvers nous en amène un certain contingent à fret minime.

2243) L'importation des graines n'est pas un mal; mais il n'en est pas de même de celle des tourteaux.

Sous ce rapport, nous ne saurions, sans quelque protection, soutenir la concurrence avec les pays producteurs de graines qui se livrent en même temps à la fabrication.

2244) Je répète donc que notre industrie huilière se trouve dans un état très précaire. Nos huiles sont repoussées ou entravées partout.

Depuis quelques années, les Russes nous envoient moins de graines. Ils les travaillent eux-mêmes pour nous expédier les tourteaux. En y ajoutant la récente pratique américaine, on se fera la facile conviction que la fabrication belge est en détresse et ne pourra plus longtemps soutenir cette multiple concurrence.

2245) Et que l'on ne croie pas que notre agriculture profitera de la défaite de notre fabrication : nullement! Il est clair qu'après cette défaite, nos fermiers, habitués à prendre les tourteaux pour base de la nourriture de leur bétail, seront obligés de s'approvisionner de marchandise étrangère, déjà

peu recommandable, mais qui deviendra plus mauvaise et plus cher à mesure qu'augmentera le besoin.

2246) Le libre échange est un beau système, mais il faut de la réciprocité et quelque circonspection.

Ainsi, il est reconnu que les pays transatlantiques ont détourné notre agriculture, cette industrie mère, naguère si florissante.

2247) Déjà, l'huilerie est dans le même cas et bientôt viendra le tour de toutes les industries qui ont l'agriculture pour base, telles que les lins, les houblons et peut-être aussi la distillerie et la sucrerie!

2248) Cependant, en présence de la débâcle, qui s'aggrave, on ne prend aucune mesure de protection agricole, par crainte du commerce anversoïse et des criaileries de quelques faiseurs de politique qui ont soin de pêcher en eau trouble! On a déjà trop hésité à suivre l'exemple de nos deux puissants voisins, exemple qu'on suivra bien certainement et forcément dans la suite, mais trop tard, car notre agriculture et les industries qui en dérivent seront dans une déroute complète.

2249) Je me résume en disant qu'il faut un léger droit d'importation sur les tourteaux étrangers. Le maintien de notre fabrication et l'intérêt bien entendu de notre agriculture sont à ce prix.

Après s'être ainsi exprimé au sujet de l'industrie huilière, M. J.-E. De Bruyn ajoute :

2250) Les ouvriers de la campagne qui gagnent 2.50 à 3 fr. par jour vivent dans l'aisance, ils sont bien souvent propriétaires de leur petite maison, ils font des épargnes, tandis que ceux de la ville, avec un salaire identique ne peuvent subvenir à leurs besoins.

2251) **M. De Bruyn**, bourgmestre. Il ne faut pas perdre de vue que les loyers sont bien plus élevés en ville qu'à la campagne.

Trois ouvriers demandent à être entendus en comité secret.

Le public s'étant retiré, ces ouvriers émettent différents vœux; ils demandent :

2252) 1° Le suffrage universel;

2253) 2° L'enseignement obligatoire et gratuit;

2254) 3° Le service militaire obligatoire pour tous.

2255) 4° La réorganisation de l'école gardienne communale de Termonde dans le sens déjà indiqué par d'autres témoins;

2256) 5° La réorganisation de l'école d'adultes communale;

2257) 6° L'adjonction d'ouvriers à l'administration du bureau de bienfaisance;

2258) 7° La création, par la commune, d'une école industrielle, où l'on formerait les jeunes ouvriers;

2259) 8° La réorganisation de l'enseignement industriel théorique à l'académie de dessin;

2260) 9° L'organisation d'une école communale où l'on apprendrait la cuisine aux jeunes filles;

2261) 10° La création d'une caisse de pensions;

2262) 11° Une diminution des heures de travail. D'après eux, il suffirait de travailler dix heures par jour. Maintenant ils travaillent de 6 heures du matin à 9 heures du soir;

2263) 12° Une loi sur l'ivrognerie.

2264) **M. le Président**. Il est 4 heures, et la liste des témoins est épuisée. Y a-t-il encore, dans la salle, des personnes qui désirent être entendues? (*Oui! Oui!*) En ce cas, nous tiendrons une seconde séance cet après-midi, à 3 heures.

Nous profiterons de ces deux heures de répit pour visiter les établissements de M. Vertongen-Goens et la fabrique de couvertures de coton de MM. Geerinx, Clément et Cie.

— La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

2265) **M. le Président**. La Commission a visité en détail la corderie de M. Constant Vertongen-Goens et la

fabrique de couvertures de coton *la Dendre*. Nous tenons à rendre hommage à la parfaite organisation de ces importants établissements.

Le premier témoin inscrit est M. De Munck, directeur de l'orphelinat. Je le prie de nous faire connaître la population de cet établissement.

2266) **De Munck**. Il y a, en ce moment, à l'orphelinat, 49 garçons et 47 filles, total 96. On peut en placer 400, mais ce nombre est rarement atteint.

2267) **M. le Président**. Quelles sont les conditions d'admission à l'orphelinat ?

2268) **De Munck**. Les conditions d'admission sont :

1° Être âgé de 6 à 12 ans (on admet cependant quelquefois des filles au-dessous de 6 ans) ;

2° Être exempt de maladie et de défauts corporels qui seraient un sujet de répugnance pour les autres enfants ;

3° Être de bonnes mœurs.

2269) L'établissement est dirigé par un personnel laïque, nommé par la commission administrative des hospices civils et comprenant :

Un directeur ;

Une ménagère, une institutrice, une maîtresse d'ouvrages pour les filles ;

Un instituteur, un surveillant pour les garçons.

2270) Le médecin des hospices visite journellement l'établissement.

2271) L'orphelinat est entretenu aux frais exclusifs des hospices civils.

2272) Les filles ne sortent que pour la promenade et les offices divers.

L'enseignement primaire leur est donné à l'établissement par une institutrice diplômée. Elles apprennent les ouvrages de mains, tels que le tricot, la couture, la rentraiture, le remailage, la broderie ; elles apprennent également à laver, à repasser, à cuisiner, en un mot tous les travaux de ménage. A leur majorité, elles sont placées comme cuisinières ou femmes de chambre.

Quelques-unes rentrent dans leur famille et vont travailler dans les maisons particulières comme couturières.

2273) Les garçons fréquentent l'école primaire jusqu'à l'âge de 14 ans, puis leur instruction est continuée à l'établissement jusqu'à leur majorité ; ils apprennent en ville le métier qu'ils choisissent ou pour lequel ils montrent le plus d'aptitude.

Parmi nos orphelins, il y a des tailleurs, des cordonniers, des forgerons, des peintres, des chaudronniers, des menuisiers, des ébénistes, des marbriers, des imprimeurs, des boulangers, des tapissiers.

Ils sont toujours placés dans les ateliers où non seulement le patron, mais aussi les autres ouvriers offrent les garanties nécessaires de moralité.

2274) Souvent le travail de nos élèves est moins bien rétribué que celui des autres ouvriers.

2275) Ils fréquentent aussi les cours de l'académie des beaux-arts et ceux de l'école de musique. Nous avons une bonne fanfare.

2276) Presque tous ceux qui quittent l'établissement sont électeurs capacitaires.

2277) **M. Frans Hamlot**, président du *Nederduitsche Bond*, rapporte qu'un père de famille de la ville se plaint d'avoir dû payer 12 francs pour l'enterrement de sa fille, qui était pensionnaire de l'orphelinat.

2278) **De Munck** répond que cette jeune fille n'était plus à l'orphelinat ; le père lui-même l'avait redemandée.

2279) Il ajoute, sur interpellation, que les orphelins peuvent être mis en apprentissage aussi bien chez des patrons libéraux que chez des catholiques ; on exige uniquement des garanties de moralité, de sentiments religieux chez les patrons et chez les compagnons d'atelier.

2280) On ne peut pas suivre rigoureusement l'ordre des inscriptions pour l'admission à l'orphelinat ; mais, en général, chacun y entre quand son tour est venu. Dès qu'il y a de la place, on accepte les enfants suivant l'ordre d'inscription, à moins que des cas exceptionnels ne se présentent.

2281) **Troch**, juge de paix, revenant sur sa déposition du matin, tient à faire actes qu'il a entendu parler des ouvriers de tout le canton de Termonde, les communes rurales y comprises.

2282) Les ouvriers de la ville même de Termonde s'adonnent très peu à l'ivrognerie.

2283) **Nicolas Boddart**, fabricant à Hamme. L'alimentation de la classe ouvrière à Hamme est détestable. Le pain y est « ignoble », les denrées coloniales sont de très mauvaise qualité et vendues à un prix exorbitant.

2284) Beaucoup d'industriels tiennent boutique et obligent les ouvriers à s'y rendre. Le patron n'a pas ce droit : il devrait lui être défendu d'exploiter ainsi l'ouvrier.

2285) A Hamme, l'instruction laisse énormément à désirer ; 95 p. c. des ouvriers y sont illettrés.

2286) Les enfants en bas âge doivent travailler ; il en est âgés de 5 ans, qui tournent la roue — dans les corderies établies en plein air — les pieds dans la neige !

2287) Notre école gardienne ne coûtait que 1,000 francs à la commune et on l'a supprimée parce qu'elle faisait concurrence à l'école des Sœurs !

2288) A Zele, plus que partout ailleurs, on exerce l'abus du paiement des salaires en nature ; l'ouvrier n'y reçoit qu'une faible partie de son salaire en argent. Chez tel fabricant, quand un ouvrier a encore à toucher 2 fr. 50 c., il ne reçoit que 2 francs : quant au surplus, il doit aller le boire dans un cabaret désigné !

2289) A Hamme, comme partout, les ouvriers dépensent trop d'argent à prendre part à des concours de pigeons.

2290) **M. Janssens**, membre de la Commission. C'est le sport du pauvre : une loi réprimerait difficilement cet abus.

2291) **Nicolas Boddart**. Une loi, une mesure quelconque réprimerait cet abus serait cependant désirable.

2292) A Hamme, les jeunes gens se mettent généralement en pension chez leurs parents, et ce sont surtout ceux-là qui ont la manie de faire voyager des pigeons.

2293) **M. De Bruyn**, bourgmestre, n'admet pas qu'à Hamme il y ait 95 p. c. d'illettrés, comme l'a dit M. Boddart. Pour combattre celui-ci, il s'appuie sur la statistique générale du royaume, qui accuse des proportions beaucoup moins fortes, 23 p. c.

2294) Puis, se plaçant sur un autre terrain : Comment se fait-il, demande M. De Bruyn, qu'à Hamme, où, d'après vous, le pain est si mauvais, on n'ait pas encore songé à créer une boulangerie économique ?

2295) **Nicolas Boddart**. Je le voudrais volontiers, mais tous les fabricants défendraient à leurs ouvriers de se fournir ailleurs que dans les boutiques recommandées par eux et qui, bien souvent, sont les leurs.

2296) La petite industrie ne continue à lutter que parce qu'elle se rattrape sur la main-d'œuvre, en tenant boutique.

2297) Il faut que les Chambres votent une loi défendant aux patrons de tenir boutique : là seulement est le remède.

2298) En ce qui concerne les illettrés, je dois ajouter que j'ai pris pour base de mon calcul ma population ouvrière, à moi.

2299) Les femmes gagnent 4 fr. 25 c. à 4 fr. 50 c., en moyenne, par jour.

2300) Chez MM. Van Damme frères, les ouvriers tisserands gagnent jusqu'à 3 francs ; les cordiers gagnent 4 fr. 50 c.

2301) Chez MM. Mathot et Vermeiren frères, on paie moins.

2302) Dans notre établissement, il y a une caisse destinée à venir en aide aux ouvriers malades.

2303) En cas d'accident, nous gardons à notre service les ouvriers atteints ; nous considérons comme un devoir de ne pas les abandonner.

2304) Je termine en demandant le suffrage universel sans aucune condition, et l'instruction obligatoire.

2305) **P. Van den Broeck**, ouvrier, employé à la construction des navires, se plaint de la rareté du travail.

2306) Nous sommes quinze ouvriers et il n'y a pas d'ouvrage pour deux. La cause doit résider dans les droits de navigation trop peu élevés.

2307) Notre salaire est de 28 centimes à l'heure et la moyenne n'est pas de cinq heures par jour.

2308) **M. De Bruyn**, bourgmestre. Plus vous élèverez les droits de navigation, moins celle-ci sera prospère. Vous ne comprenez pas la situation : demandez plutôt la suppression des droits de navigation, voilà ce qui serait avantageux pour vous.

2309) **De Byckere** dit que, dans les adjudications publiques, on devrait toujours déclarer adjudicataire le plus bas soumissionnaire.

2340) **De Munck**, commissaire de police. Je crois qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur le mauvais état dans lequel se trouve le pont de l'Escaut. Si l'on ne se hâte d'y travailler, la navigation pourrait être bientôt suspendue et pour longtemps.

On devrait aussi, sans tarder, commencer la rectification du cours de l'Escaut, hors de la porte de l'Eau.

2344) **Lenesses**, ouvrier. On a demandé ici le suffrage universel. Eh bien, moi, je proteste. Je le trouve mauvais.

La France possède le suffrage universel et n'est pas plus heureuse pour cela.

Réponses données aux demandes du questionnaire par :

Théodule Liétar, comptable chez M. Vertongen-Goens, fabricant de cordages, etc., à Termonde :

2342) Q. 2. Il y a augmentation du nombre des ouvriers à Termonde.

2343) Cette augmentation doit être attribuée au développement qu'a pris l'industrie de cette localité, aux innovations introduites dans l'industrie et notamment à la substitution du travail à la vapeur au travail à la main, qui a été un véritable bouleversement.

2344) Q. 4. La position de l'ouvrier s'est améliorée ; en général, il n'est plus astreint à des travaux fatiguants, tout en gagnant plus.

2345) Q. 5. Les enfants sont admis généralement, dans les usines : les garçons dès l'âge de 12 ans, les filles dès l'âge de 15 ans.

2346) On ne met qu'une condition à leur admission : c'est que l'état de leur santé ne laisse rien à désirer.

2347) Q. 6. Les enfants ne sont astreints qu'à de petits travaux manuels qui n'excèdent jamais leurs forces.

2348) Il en est de même des femmes, qui ne surveillent que des petites machines ou ne sont employées qu'à des travaux peu fatiguants.

2349) La répartition du travail ne s'est point modifiée depuis quelques années, notamment depuis 1870.

2320) Q. 7. La durée du travail journalier des fabriques, à Termonde, est de douze heures.

2324) Le lundi et le samedi, elle n'est que de neuf heures, en moyenne.

2322) La journée commence à 6 heures du matin et finit à 8 heures du soir.

2323) A 8 heures, il y a une demi-heure de repos ; à midi, une heure, et à 4 heures, une demi-heure.

2324) Depuis 1870, il y a une heure d'augmentation par journée de travail.

2325) Cela a eu pour conséquence une plus grande production et, comme résultat, un plus fort salaire pour l'ouvrier.

2326) Q. 8. Les ouvriers travaillent rarement la nuit.

2327) Il est à désirer que, dans toutes les usines, on ne fasse jamais travailler la nuit, car ce travail est toujours médiocre et ne produit jamais ses fruits, même quand il est fait par équipes de nuit alternatives.

2328) Quand je dis qu'on travaille rarement la nuit, j'entends par là le travail complet de l'usine et non celui de deux ou trois mécaniciens, chargés de réparations aux mécaniques.

2329) Q. 9. A Termonde, on ne travaille pas le dimanche.

2330) Quelquefois, quatre ou cinq ouvriers sont employés le dimanche aux réparations des mécaniques ou au nettoyage des chaudières ; mais ce travail est toujours fini avant midi, étant commencé de bonne heure.

2331) Ce travail doit être fait le dimanche pendant que les machines chôment, afin de ne pas arrêter le travail de la semaine.

2332) Ce travail de quelques heures par quatre ou cinq hommes, choisis parmi les ouvriers les plus dévoués (y compris les mécaniciens des établissements), ne peut à mon avis, exercer aucune influence, sur leur état physique et sur leur développement moral.

2333) Q. 10. Le chômage volontaire d'un ouvrier est rare dans les établissements industriels. Cependant les ouvriers qui, sans motifs sérieux, ne se présentent pas à la besogne à l'heure indiquée, sont quelquefois renvoyés pour toute la journée.

2334) Q. 11. Un bon aérage est la préoccupation constante des chefs des établissements.

2335) Le chauffage ne laisse absolument rien à désirer en hiver, à la lieue au moyen de tuyaux à cèllets chauffés par la vapeur.

2336) L'éclairage se fait au moyen de l'électricité et au gaz, qui donnent une bonne lumière.

2337) Par la substitution de l'éclairage électrique et du gaz, dans les établissements, à celui par l'huile végétale, la lumière blafarde, qui faisait mal aux yeux et que l'on avait auparavant, a pu être heureusement remplacée par une lumière douce, offrant moins d'inconvénients.

2338) Q. 12. Il est impossible de déterminer la durée moyenne de la vie des travailleurs dans notre industrie.

Il y a eu des ouvriers qui ont atteint l'âge de 75 ans et actuellement plusieurs sont sur le point d'atteindre cet âge. Ces ouvriers comptent plus de cinquante ans de service et sont porteurs de la décoration ouvrière.

E) Oui.

2339) L'influence du métier sur la santé de l'ouvrier en général est presque nulle.

2340) Q. 13. Il n'y a, en moyenne, que trois ou quatre accidents par an ; quatre ou cinq cas graves se sont produits depuis quelques années seulement, dont trois ont entraîné mort d'hommes.

2344) Ils sont ordinairement dus à l'imprudence de l'ouvrier.

2342) Presque tous les engrenages des mécaniques sont entourés de grillages en fer.

2343) Pour éviter les accidents, il faut exercer une grande surveillance dans les ateliers et ne charger qu'un seul ouvrier de l'engrassage des machines et de la mise en mouvement des courroies.

2344) Q. 14. Il n'y a pas, à Termonde, de sociétés coopératives de production.

2345) A mon avis, la société coopérative de production est appelée à un grand avenir dans la petite industrie : elle bouleversera complètement l'organisation actuelle de l'industriel, par le fait que le patron est remplacé par les ouvriers eux-mêmes ou par un gérant qui les représente. Il n'y a guère, pour le moment, que les cordonniers, les selliers, les typographes, les tourneurs en fer et en bois, les sabotiers, les ferblantiers, les poéliers et quelques autres petits métiers qui pourraient s'associer en coopérative de production.

2346) Dans nos Flandres, l'ouvrier est encore loin de comprendre les bienfaits de cette institution ; avant tout, il lui manque, pour cela, l'instruction.

2347) Une condition essentielle pour faire réussir une société coopérative de production, c'est le choix de l'industrie qui en sera l'objet. Autant que possible, il faudra écarter les fabrications qui entraînent des frais généraux élevés et choisir celles où la main d'œuvre tient la première place.

2348) La société de production est un moyen d'émancipation, non pour la généralité des travailleurs, mais pour l'élite de la classe ouvrière.

2349) En France, et surtout en Angleterre et en Allemagne, ces associations ont pris, depuis 1870, un développement considérable. Dans ces derniers pays, grâce à l'instruction obligatoire décrétée par l'État, il n'y a presque plus

aucune commune qui ne possède des sociétés coopératives de production.

2350) Les syndicats ouvriers devraient constamment s'occuper de tout ce qui a trait au progrès des métiers associés : perfectionnement des outils, nouveaux débouchés, diminution des frais généraux des sociétés en cause. Ils pourraient également donner leur avis, le cas échéant, dans les contestations qui pourraient naître du fonctionnement de ces sociétés de production.

2351) Q. 45. Le gouvernement devrait décréter par une loi :

Que l'ouvrier, dans n'importe quelle industrie, ne pourrait être astreint à plus de douze heures de travail journalier ;

2352) Qu'à midi, l'ouvrier devrait avoir une heure et demie de repos, au lieu d'une heure qu'il a actuellement dans presque toutes les manufactures ;

2353) L'interdiction du travail régulier la nuit et le dimanche, sauf celui pour réparations urgentes aux machines, travail généralement effectué par un ou deux mécaniciens ;

2354) L'interdiction du travail aux femmes mariées dans les mines, usines ou manufactures, leur rôle devant se borner à vaquer aux soins du ménage de l'ouvrier, qui, le plus souvent, est surchargé de famille ;

2355) Que l'on ne pourrait admettre dans aucune industrie des enfants en dessous de 14 ans ;

2356) La durée du travail ne devrait pas être graduée d'après les âges ; c'est là une impossibilité dans le plus grand nombre d'industries, où l'on ne peut se passer de jeunes ouvriers ;

2357) Le système du *half time* (partage du temps par moitié entre l'atelier et l'école) ne peut être appliqué dans l'industrie de la corderie.

2358) On pourrait décréter :

1° Que l'enfant, jusqu'à l'âge de 17 ans accomplis, serait forcé de fréquenter, durant une heure par jour, l'école professionnelle ou d'adultes de l'État, ou, à défaut de celle-ci, toute autre école libre ;

2° Qu'un patron ne pourra accepter un enfant que s'il est porteur d'un certificat médical constatant que sa vigueur est suffisante pour le métier qu'il va exercer ;

3° Que les mesures précitées seraient applicables à toutes les industries en général ;

2361) 4° Que les bourgmestres, commissaires de police ou tous autres officiers de police judiciaire seront chargés de l'exécution de cette loi, et que les patrons y contrevenant seront passibles d'une amende de 26 à 500 francs, qui, en cas de récidive, pourra être triplée.

2362) En attendant que l'on puisse, par une entente internationale, prendre les diverses mesures que je préconise, elles n'en devraient pas moins, à mon avis, être appliquées sans plus de retard en Belgique. Je ne pense pas que l'industrie belge en souffrirait beaucoup ; l'excès de production qui existe momentanément serait quelque peu enrayé et cela n'en vaudrait que mieux.

2363) On pourrait mettre la loi à l'essai pour un an, et, avant l'expiration de ce terme, le gouvernement demanderait aux fonctionnaires compétents un rapport sur son exécution ; il étudierait sans tarder les changements et innovations à y introduire, pour rendre ensuite la loi définitive.

2364) Ces fonctionnaires se mettraient en rapport, de temps à autre, avec les ouvriers eux-mêmes, afin de constater si les patrons ne dérogeaient pas aux prescriptions de la loi.

2365) Q. 46 Il y a des mesures à prendre pour mieux assurer la sécurité des ouvriers, notamment dans les mines, carrières, entreprises de travaux, construction de bâtiments en général, chantiers de construction, travaux de peinture en bâtiments.

2366) Le gouvernement devrait nommer par arrondissement un fonctionnaire chargé de visiter tous ces travaux et s'assurer si toutes les mesures de précaution et d'hygiène ont été prises pour la sécurité des ouvriers.

2367) Le patron ou entrepreneur ne pourrait pas commencer ces travaux avant la visite du fonctionnaire, qui donnerait l'autorisation nécessaire.

2368) Pour les mines et carrières, à l'instar de l'Alle-

magne, un ingénieur serait spécialement commis à la visite des engins (cuffats, câbles, etc.) employés pour la descente et la remonte du personnel. Ces visites seraient hebdomadaires.

2369) Tout exploitant de mines ou de carrières, entrepreneur de bâtiments, constructeur de bateaux, entrepreneur de peinture serait tenu d'avoir un registre constatant :

- A. Le lieu et la date de l'entreprise ;
- B. La nature de l'entreprise ;
- C. La durée probable de celle-ci ;
- D. Le nombre d'ouvriers qu'il y emploie.

Les fonctionnaires chargés par le gouvernement de faire les visites conformément au litt. B, seraient tenus de dresser procès-verbal à chaque infraction.

Une amende de 26 à 500 francs serait applicable de ce chef et, en cas de récidive, elle serait triplée.

Je forme le vœu que le gouvernement présente encore dans le cours de cette session les deux lois que je demande.

2370) Q. 47. A. Le travail est payé dans l'atelier, à la journée, à façon et à l'heure ;

2371) B. Il est payé au poids pour celui à façon ;

2372) C. Le système métrique sert de base pour déterminer le poids des travaux effectués ;

D. Outre le salaire ordinaire, le système de primes ne se présente que très rarement.

2373) Le système de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'industrie n'est point appliqué. Mais il ne s'en suit point que je ne préconise pas cette innovation dans certaines industries. L'ouvrier y gagnerait beaucoup et les rapports entre patrons et ouvriers n'en seraient que meilleurs. L'ouvrier, sachant qu'il a intérêt à la bonne marche des affaires, serait plus exact, mettrait plus d'amour-propre dans l'exécution de son travail et chercherait, par conséquent, par tous les moyens possibles, à contribuer à la prospérité de l'établissement. Cependant, le patron devrait être cru sur son affirmation au sujet du tantième des bénéfices revenant à ses ouvriers.

2374) L'État pourrait lui-même mettre cette idée en pratique, par exemple dans les ateliers de l'arsenal de Malines ; cet exemple, j'en suis certain, serait vite suivi par d'autres compagnies de construction.

2375) Les patrons accordent presque généralement des secours en argent à ceux de leurs ouvriers qui ont des enfants faisant leur première communion.

2376) H. Jamais aucune retenue n'a été opérée sur le salaire à l'établissement où je suis employé. Malheureusement, ce cas se présente ici dans plusieurs usines.

2377) Q. 48. Les divers modes de rémunération du travail existent depuis la fondation de l'établissement Ver-tongen-Goens et continueront à subsister, étant les meilleurs au point de vue de l'intérêt des ouvriers.

2378) Les ouvriers — et je suis de leur avis — préfèrent ce mode de rémunération à façon. S'ils sont intelligents et habiles, ils obtiennent une augmentation de salaire supérieure quelquefois d'un tiers à ce qu'ils obtiendraient en travaillant à la journée.

2379) Le bien-être de l'ouvrier augmente avec la production.

2380) Dans certaines industries, il est très difficile de généraliser le travail à façon, à pièce ou à l'entreprise. Appliqué à la plupart des cas, l'ouvrier y gagnerait, et je ne prévois pas qu'aucune difficulté puisse surgir sous ce rapport.

L'ouvrier est aussi intéressé que le patron à cette mesure ; c'est, pour le premier, une espèce de participation aux bénéfices du travail qu'il exécute.

2381) Q. 22. Le gouvernement devrait, par une loi, prescrire :

A. Que le paiement du salaire en nature est interdit, car il n'arrive que trop souvent que, pour se procurer de l'argent, l'ouvrier se débarrasse à vil prix des objets qu'il a reçus chez son patron en acompte ou en paiement de son salaire ;

B. Que le salaire de l'ouvrier est insaisissable. Cela ne nuirait en rien au crédit de l'ouvrier, car la saisie-arrêt n'est jamais provoquée que par des exploitants de l'ouvrier,

qui ont endossé à la ménagère des objets d'habillement et de toilette, grâce aux facilités données pour le paiement.

2382) C. On devrait interdire de payer les salaires dans des cabarets, car l'ouvrier obtient trop facilement crédit dans ce genre d'établissements et il est aussi entraîné à faire des dépenses dans le courant de la semaine. Enfin, le jour de la paie, il résiste difficilement à la tentation de boire.

2383) D. Si un établissement a un magasin économique, ce magasin ne devrait délivrer des marchandises que contre argent comptant, sinon l'ouvrier, trouvant à crédit ses marchandises, peut être tenté, pour se procurer de l'argent, de réaliser ces marchandises au-dessous de leur valeur.

2384) Enfin, les patrons devraient interdire à leurs employés et contremaîtres de tenir estaminet ou boutique; cela engendre des abus; l'ouvrier est enclin à aller dépenser chez son chef immédiat une partie du salaire pour lequel il a dû faire un labeur, quelquefois excessif, durant la semaine, et c'est alors sa famille qui souffre de cette situation.

2385) Q. 24. On ne fait pas, que je sache, dans les établissements industriels, à Termonde, de contrat entre patron et ouvrier.

Lorsque l'ouvrier n'est plus content, il est libre de s'en aller quand bon lui semble, quitte à avertir le patron huit jours d'avance.

2386) Les contrats à long terme devraient se faire par écrit entre patron et ouvrier; toutefois, la plupart du temps, ces contrats ont l'inconvénient, quand le travail déplaît à l'ouvrier au bout d'un certain temps, de le rendre paresseux et de le décourager au point qu'il fournit de mauvaise besogne, et c'est alors que le désaccord commence à régner entre l'ouvrier et le patron.

2387) A mon avis, une indemnité devrait certainement être payée par le patron à l'ouvrier qu'il renvoie sans avertissement et sans juste raison.

De même, l'ouvrier serait tenu de finir le travail commencé ou ne pourrait quitter l'établissement que huit jours après la notification de son départ.

2388) Tous les différends pouvant surgir à ce sujet seraient déferés au conseil de prud'hommes, très en situation de les vider.

Les contrats à long terme, pour avoir une sanction légale et inspirer de la confiance à l'ouvrier, seraient transcrits, sans frais, dans un registre tenu par le greffier du conseil de prud'hommes.

2389) Q. 26. Presque tous nos chefs d'industrie ont, depuis 1874, assuré leurs ouvriers contre les accidents.

2390) Lorsqu'il arrive qu'un ouvrier est victime de sa propre faute, la caisse de secours mutuels établie dans certaines fabriques et alimentée par les cotisations hebdomadaires des ouvriers et par des subsides des patrons, accorde un secours raisonnable aussi longtemps que l'ouvrier se trouve dans l'impossibilité de travailler.

2394) Lorsque la cause de l'accident est douteuse ou inconnue, c'est l'ouvrier naturellement qui doit bénéficier du doute, car il est déjà fort pénible pour lui de ne pas pouvoir gagner sa journée comme d'habitude.

2392) Q. 27. Il y a lieu de rendre l'assurance de l'ouvrier obligatoire pour le patron, sauf à le décharger de la responsabilité civile.

J'entends parler de l'assurance contre tous accidents de travail.

2393) La prime d'assurance serait payée par moitié par le patron et l'ouvrier ou entièrement par le patron.

2394) A Termonde, cette mesure n'aurait aucune influence sur le taux des salaires, car la rétribution, qui est de 3 centimes par semaine, est trop minime.

2395) L'indemnité accordée à l'ouvrier, sous quelque forme que ce soit, devrait être insaisissable.

2396) La compagnie d'assurance devrait garantir le patron contre toute action civile, moyennant une prime supplémentaire de 40 centimes par 4,000 francs de salaires déclarés.

2397) Cette catégorie d'assurances devrait être placée sous le contrôle de l'État.

2398) L'institution d'une caisse garantie par l'État serait peut-être préférable.

2399) En tous cas, un cautionnement devrait, à mon avis,

être déposé dans les caisses de l'État par toute compagnie d'assurance contre les accidents.

2400) Q. 29. Ici, à Termonde, l'ouvrier ne se plaint pas, et il est très rare qu'on y trouve de bons travailleurs sans ouvrage.

L'institution d'une bourse ou marché du travail aurait toutefois du bon, si elle était organisée sur des bases solides.

2404) Ce marché du travail devrait être constitué par canton, sous la présidence du président du conseil de prud'hommes du lieu, ou, à son défaut, du bourgmestre de la commune. Chaque industrie y serait représentée, moitié par les patrons et moitié par des chefs-ouvriers élus par les ouvriers.

2402) Q. 34. A ma connaissance, il n'y a jamais eu de grève à Termonde, dans aucune industrie.

2403) Q. 32. Dans les industries locales et dans celles des environs, il n'existe aucune association professionnelle, aucune union de métiers, union syndicale ou société de ré-sistance.

2404) Q. 34. D'après moi, le gouvernement devrait, par une loi, accorder la personnification civile à toutes les sociétés de secours mutuels, de même qu'il l'accorde déjà aux sociétés coopératives de consommation, de production, de crédit et d'achat de maisons ouvrières, à condition qu'elles soient placées sous le contrôle de l'État. Ces sociétés devraient exister partout, dans chaque établissement industriel, mine, carrière, etc., de telle manière que, lorsqu'un ouvrier quitte l'usine où il travaille pour entrer dans une autre usine, il puisse toujours rester affilié à une société de secours mutuels.

2405) Q. 35. Il n'existe plus d'association de patrons à Termonde. Jadis les fabricants de couvertures de coton de cette ville avaient, au point de vue de la vente de leurs produits, formé une association; mais celle-ci a disparu depuis une quinzaine d'années, la convention n'ayant plus sa raison d'être.

2406) Q. 36. Les syndicats mixtes n'existent pas à Termonde.

2407) Q. 37. Il n'existe pas non plus à Termonde, dans aucune industrie, un conseil de conciliation destiné à aplanir les différends entre patrons et ouvriers.

Cependant, nul obstacle ne s'oppose à l'établissement d'un conseil de ce genre.

Lorsqu'un différend surgit, nos ouvriers s'adressent au conseil de prud'hommes, où ils sont représentés.

2408) Q. 38. Le conflit que l'on n'a pu concilier devrait être soumis au juge de paix du canton, qui jugerait sans appel.

Un article additionnel serait ajouté dans ce sens à la loi organique des conseils de prud'hommes.

Jusqu'ici, dans les industries locales, les conflits ont toujours été tranchés à l'amiable par le conseil de prud'hommes.

2409) Q. 40. Le conseil de prud'hommes existe ici depuis 1846.

2410) Il est certain que cette institution a amélioré beaucoup, ici comme partout, les rapports entre le capital et le travail, à preuve que, jusqu'en 1865, plus de quarante différends étaient tranchés annuellement; depuis 1865, il a été constaté que le chiffre en est tombé à 15 environ par an; beaucoup de petits différends sont aplanis au greffe même.

2411) D'après moi, il conviendrait de rétablir les livrets d'ouvriers obligatoires.

2412) Depuis que le livret d'ouvrier a été rendu facultatif, il se produit ce fait que l'ouvrier sans livret peut être renvoyé de son atelier sans motif et même qu'il ne reçoit aucune indemnité; le conseil de prud'hommes, dans ce cas, est impuissant à donner droit à l'ouvrier, si ce dernier n'a pas un contrat écrit avec son patron.

2413) Les nominations du conseil de prud'hommes devraient avoir lieu d'après deux listes, présentées, l'une par le bourgmestre de chaque commune, et l'autre par le juge de paix du canton.

2414) Le vote devrait être secret, en un mot se faire de la

même façon qu'aux élections législatives, provinciales et communales.

2415) J'estime que le mode de nomination actuel par profession peut être maintenu; il ne donne lieu ici à aucune plainte.

2416) Q. 41. En vue d'améliorer les rapports entre le travail et le capital, il conviendrait, là où la chose est possible, par exemple dans les mines, carrières, usines métallurgiques, sociétés diverses, etc., d'intéresser les ouvriers aux bénéfices nets réalisés, et ce au prorata de leur salaire. Il est certain que l'ouvrier ferait des efforts pour se rendre digne de cette faveur; il chercherait à acquérir d'abord une bonne instruction primaire, afin de développer ses connaissances professionnelles.

2417) Il serait à désirer que le gouvernement décrêtât le service personnel et obligatoire: de cette façon, un ouvrier ne pourrait pas acquérir de plus grandes notions professionnelles au détriment de ses confrères astreints au service militaire. Cette loi amènerait ce changement que l'ouvrier serait toujours en contact avec les enfants de la bourgeoisie et des personnes aisées, ce qui ne pourrait que lui être favorable sous tous les rapports. A sa rentrée dans la vie civile, il serait, par le fait même, plus rangé et plus moral.

2418) Q. 42. Voici, pour l'année le 1885, budget de la famille d'un ouvrier cordier à Termonde:

Age du père, 50 ans.
 » de la mère, 35 ans.
 » des enfants, 13, 11 et 5 ans (un garçon et deux filles).

Recettes.

Salaire du mari	fr. 880
Bienfaisance publique (en hiver)	35
Élevage de quelques lapins	43
Le mari reçoit encore comme cornet au corps des pompiers	40
Ensemble	fr. 938

Dépenses.

Nourriture: pain de 2 ^e qualité, viande, œufs, beurre, graisse, pommes de terre et autres légumes, café, lait, bière	fr. 614 04
Location de l'habitation	78 00
Habillement de la mère et des enfants	400 00
Achat de fil, cordon, aiguilles et menus objets d'entretien	5 00
Couchage	20 00
Chauffage	40 00
Éclairage	7 24
Blanchissage	46 48
Entretien du mobilier, etc.	3 00
Point de frais de médecin, ni de médicaments, la société de secours mutuels à laquelle il est affilié les supportant.	» »
Dépenses d'ordre religieux, etc.	40 00
Au cabaret	60 00
Total.	fr. 953 36

Ce budget se clôture donc en déficit, et il faut des prodiges de dévouement et de soins de la femme pour arriver à le combler.

2419) Q. 43. Voici maintenant le budget annuel d'un ouvrier cordier célibataire (veuf sans enfants), à Termonde:

Age, 32 ans.

Recettes.

Cinquante-deux semaines de salaire annuel moyen, 890 fr.

Dépenses.

Nourriture: pain 1 ^{re} qualité, viande, beurre, graisse, pommes de terre et autres légumes, café, lait, bière, etc. (non pris à la maison).	fr. 375 00
Loyer	94 00
Habillement	60 00
Menus objets d'entretien.	» »
Couchage	20 00

Chauffage	fr. 35 00
Éclairage	4 70
Blanchissage	52 00
Entretien du mobilier.	3 00
Frais de médecin et de médicaments (la caisse de la société de secours mutuels, à laquelle il est affilié, y supplée)	» »
Dépense d'ordre religieux.	40 00
» de cabaret (2 fr. 50 c. par semaine).	430 00
Ensemble.	fr. 780 70

Cet ouvrier peut facilement économiser, bon an mal an, environ 100 francs.

2420) Q. 44. Il y a vingt ans, l'ouvrier gagnait moins que maintenant et les principaux éléments de consommation étaient plus élevés à cette époque. L'ouvrier mangeait alors rarement de la viande et du pain blanc, et il était moins bien habillé qu'aujourd'hui.

2421) Il serait très difficile de pouvoir renseigner depuis 1850 les variations des prix des principaux éléments de consommation; le taux du salaire a constamment suivi les diminutions successives des denrées.

2422) Q. 45. A part quelques ouvriers cordiers, tisserands, tourneurs en fer et en bois, chaudronniers, typographes, constituant déjà plus ou moins l'élite des travailleurs et s'ils n'ont pas grande charge de famille, je ne sais pas qu'il y ait beaucoup d'ouvriers qui puissent faire de grandes économies annuelles sur leur salaire.

Il y a une exception pour les ouvriers verriers, graveurs, horlogers, qui gagnent encore de bonnes journées et peuvent certes faire des économies.

2423) Q. 46. En cas de baisse des salaires, c'est généralement sur l'habillement et le couchage que l'ouvrier opère des réductions de dépenses.

Il continuera souvent ses dépenses le dimanche au cabaret, au grand détriment de la situation matérielle de sa famille. Les exceptions sont rares à cet égard.

2424) Q. 47. Environ un quart des ouvriers reçoivent des secours de la bienfaisance publique.

Il y a peu ou point de réclamations générales à ce sujet, et les ouvriers reçoivent régulièrement les secours, d'après ce que j'ai pu apprendre. Toutefois, des cas isolés, où la politique a joué un grand rôle, se sont présentés: l'ouvrier ne recevait pas tout à fait ce qu'il devait obtenir suivant le règlement. A ce sujet, je ferai remarquer que les minorités devraient avoir leurs représentants au sein des conseils communaux, afin qu'elles pussent contrôler les réclamations des ouvriers au point de vue de la bienfaisance.

Les secours accordés varient suivant les besoins du ménage.

Ils sont de 50 à 75 centimes en été, et de 75 centimes à 1 franc en hiver, par semaine; des secours exceptionnels sont, toutefois, encore donnés, en hiver, aux ouvriers qui ont une grande famille et qui ne gagnent pas assez pour la soutenir.

Le nombre d'ouvriers qui ont recours ici à la bienfaisance publique est resté à peu près stationnaire depuis 1870.

2425) Q. 48. A Termonde, un bon tiers de la population ouvrière a malheureusement recours au mont-de-piété. Cette institution d'un autre âge devrait être supprimée. L'usure en matière de commerce est abolie par la loi et, d'un autre côté, on tolère que les administrations communales tiennent un établissement public où l'usure est pratiquée sur une large échelle.

Il est prouvé que, partout où des établissements de ce genre existent, l'ouvrier est enclin à l'ivrognerie et à la paresse, d'où dérivent bien d'autres vices. En fermant ces établissements, on obvierait au paupérisme, source de tant de maux.

La proportion des ouvriers qui recourent au mont-de-piété a augmenté d'environ 45 p. c. depuis 1870.

L'intérêt prélevé pour emprunts au mont-de-piété est de 30 p. c.; encore est-il payable par anticipation! N'est-ce pas là une lèpre qui devrait disparaître pour toujours?

2426) Q. 49. Il existe, à Termonde, une banque populaire d'épargne et de crédit, dont je suis le fondateur.

La crise commerciale s'est étendue également à ces sortes d'institutions depuis deux ans, à tel point qu'à Termonde, les administrateurs n'ont pu distribuer, en 1881-1885, que 4 1/2 p. c. d'intérêt, alors que les dividendes antérieurs étaient toujours de 5 p. c.

Le but que nous poursuivions était de faire participer surtout les ouvriers à cette institution; malheureusement, malgré les plus vives démarches, malgré la plus grande propagande, et quoique, à la tête de la banque, se trouve l'élite de la bourgeoisie, en qui on peut avoir la plus grande confiance, l'ouvrier n'a pas voulu, pour ainsi dire, participer à l'institution. Je constate, à regret, qu'en ce moment il n'y a que deux ouvriers membres de la banque en question, et ce sur une population ouvrière d'environ 2,000 personnes.

L'import de la part de chaque sociétaire est actuellement de 200 francs; il serait utile de le réduire à 50 francs. L'ouvrier pourrait ainsi avoir plus de crédit et plus vite, alors que, maintenant, en versant par fractions mensuelles de 2 francs, il doit souvent attendre un an et demi à deux ans avant de pouvoir profiter des avantages afférents à l'institution. De cette manière aussi, l'ouvrier pourrait acquérir, à l'approche de l'hiver, au moyen du crédit à lui accorder, ses divers approvisionnements, pommes de terre, charbon, etc.

2127) Q. 50. A Termonde, les ouvriers habitant isolément sont presque tous logés en chambre chez d'autres ouvriers.

Les ouvriers habitant avec leur famille sont presque tous logés dans de petites maisonnettes. Il existe ici plusieurs cités ouvrières, dont quelques-unes appartenant au bureau de bienfaisance.

A très peu d'exceptions près, ils occupent une maison entière.

On peut dire qu'en général ces habitations sont salubres, quoiqu'il en existe encore quelques-unes construites dans de mauvaises conditions d'hygiène, mais qui, avec le temps, finiront par disparaître. Dans les cités ouvrières, il existe une annexe pour le lessivage en commun; dans la plupart des maisons ouvrières, les ménagères lavent dans leur maison, ce qui devrait être défendu par la commission d'hygiène.

Le loyer des maisons ouvrières se paie ici partout à la semaine.

On peut dire que, depuis 1850, le taux des loyers, qui varie de 1 fr. 25 c. à 2 francs, n'a pas changé.

Les habitations ouvrières sont peu éloignées des lieux de travail; d'ailleurs, la ville, resserrée par les fortifications, n'a pas une très grande étendue.

Une dizaine d'ouvriers économes et sobres sont propriétaires de leur habitation, qui peut valoir de 1,200 à 1,500 francs.

L'administration communale et la commission médicale ou d'hygiène ne visitent pas régulièrement les maisons ouvrières. Ces visites, au lieu de se faire, comme actuellement, suivant le temps dont disposent les membres de cette commission, devraient avoir lieu mensuellement dans tous les quartiers ouvriers. La surveillance devrait aussi être plus sévère de la part des agents de police.

Le bureau de bienfaisance a construit, depuis plusieurs années et non sans succès, deux ou trois cités ouvrières, qui sont bien entretenues.

Je ne sais pas que, jusqu'ici, une facilité ait été accordée à l'ouvrier pour devenir propriétaire de l'habitation qu'il occupe.

D'un autre côté, il est malheureux de devoir constater qu'à Termonde l'ouvrier est peu économe de sa nature; il préfère toujours escompter l'avenir.

2128) Q. 51. Je ne connais que deux chefs d'industrie qui aient construit ici des habitations pour loger leurs ouvriers.

Ils n'ont jamais eu l'idée de laisser leurs ouvriers devenir propriétaires de ces habitations. Il serait à désirer qu'ils le fissent.

Ces habitations sont louées à la semaine et les locataires ont le droit de les quitter au bout de huit jours. Malheureusement, les industriels auxquels je fais allusion retiennent le loyer sur le salaire, et il est de notoriété publique qu'ils le font même par anticipation à l'approche de l'hiver; cela devrait être défendu.

Il est déjà arrivé qu'un locataire de ces habitations qui quittait volontairement sa maison était renvoyé de l'établissement ou employé à un travail qui lui rapportait moins.

Si l'ouvrier habite dans une maison de son patron, il est la plupart du temps dominé par lui ou favorisé au détriment des autres.

2129) Q. 52. Nous n'avons pas, à Termonde, de société dont le but soit de procurer des habitations salubres à la classe ouvrière. Il serait à désirer qu'une institution de ce genre s'élevât: dirigée avec soin par des hommes compétents, elle obtiendrait certainement un grand succès.

2130) Q. 54. Termonde ne possède pas un établissement de bains publics. J'exprime le désir que l'administration communale en crée un; cette institution rendrait de véritables services et comblerait une lacune regrettable; on éviterait aussi alors le danger qu'il y a de se baigner à l'écart, loin de toute surveillance.

2131) Q. 55. L'ouvrier est ici, à peu d'exceptions près, robuste et, d'après moi, son alimentation est suffisante pour l'entretien et le développement de l'organisme.

Les denrées sont généralement saines. Cependant, d'après ce que les ouvriers n'ont rapporté, le beurre laisse à désirer dans les petites boutiques.

L'administration communale devrait, me semble-t-il, ériger un bureau d'analyse des denrées: on pourrait ainsi mieux constater les fraudes qui se pratiquent.

2132) Q. 56. Sur une population ouvrière de 2,500 personnes environ, il n'y a peut-être pas 100 ouvriers qui achètent leurs denrées au comptant. On leur accorde dans les petits magasins un crédit d'une semaine.

Dans plusieurs fabriques, l'ouvrier doit chercher ses denrées dans des boutiques qu'on lui impose; dans d'autres, on lui dit simplement de se pourvoir dans tel ou tel magasin: peu d'ouvriers se pourvoient à leur gré.

Dans beaucoup de fabriques, les employés et contremaîtres font directement le commerce de ces objets, et cela est toléré par les chefs d'usine. Dans trois ou quatre usines, l'ouvrier est moralement contraint à acheter ses denrées dans des magasins qu'on lui impose.

2133) Q. 57. Depuis 1850, l'alimentation a peu varié en général.

L'impôt sur le bétail et sur les grains, qui a été proposé par certains membres de la Chambre, nuirait au bien-être de l'ouvrier.

2134) Q. 58. Nous n'avons pas à Termonde de sociétés de consommation. Quoique grand partisan de ces associations, je ne prévois pas que nous pourrions en ériger à Termonde d'ici à longtemps; l'ouvrier est peu entreprenant et n'aime pas les nouveautés, même lorsque son bien-être est en jeu; il serait à craindre également que les petits boutiquiers — autre lèpre qui devrait disparaître — qui pullulent ici, ne fissent une opposition formidable à pareille entreprise, car ce serait la ruine pour eux.

2135) Q. 59. Il n'existe pas non plus ici de fourneaux ou cuisines économiques, et je ne crois pas que pareille société serait appelée à un grand succès à Termonde.

2136) Q. 60. Le prix du froment de 1^{re} qualité est de 32 centimes le kilogramme.

Le prix du pain de froment de 2^e qualité est de 28 centimes le kilogramme.

Le jour où une loi interdirait aux patrons d'imposer à leurs ouvriers les magasins où ils doivent se pourvoir de pain, le prix en serait certainement plus en rapport avec celui du froment, car aujourd'hui ces boutiquiers prélèvent un bénéfice plus que normal.

Là où le prix du pain n'est pas en rapport avec celui du froment, l'ouvrier devrait ériger le plus possible des sociétés de consommation.

Le rétablissement de la taxe du pain serait une grave erreur; d'après moi, le commerce doit rester libre.

2137) Q. 61. Trois sociétés de secours mutuels existent à Termonde.

488 ouvriers de l'industrie de la corderie sont affiliés à l'une d'elles.

85 ouvriers environ (tisserands de couvertures et étoffes) sont affiliés aux deux autres sociétés.

En cas de maladie, la première alloue 4 fr. 50 c. par jour

2454) Q. 84. A Termonde, tous les ouvriers pratiquent le culte catholique.

2455) Q. 85. D'après moi, le sentiment religieux a décliné dans la population ouvrière; la cause en est plus ou moins au clergé, qui s'est occupé depuis quelques années de tout autre chose que de sa mission; l'ouvrier est devenu, par suite, très indifférent.

La question scolaire, qui a été cause de beaucoup de tracasseries dans les familles, y est pour une large part.

2456) Q. 86. La moralité de la population ouvrière de Termonde est assez satisfaisante.

D'après mes renseignements, il y aurait en tout, ici, sur une population d'environ 4,000 ouvriers mariés, une vingtaine de filles ayant un enfant naturel; généralement ces filles-mères sont courtisées par de jeunes ouvriers appelés au service militaire: il est rare qu'à leur retour, ils ne se marient point.

Les salles de danse, qui existent ici en grand nombre et sont ouvertes tous les quinze jours, sont une des plus grandes causes des unions illégitimes. On ne devrait tolérer la danse qu'aux jours de kermesse, de franc marché et de carnaval.

L'ouvrier peut ici se distraire d'une autre manière.

Ce serait à l'administration communale à réglementer les salles de danse.

Les enfants naturels sont presque toujours élevés chez les parents de la fille-mère. Ils sont élevés avec la famille commune.

Le défaut d'instruction est un des plus grands obstacles à l'éducation morale des enfants de l'ouvrier. C'est donc à l'école qu'on doit inculquer aux enfants les saines notions de la morale.

L'ouvrier, devenu plus sobre depuis quelques années, a plus d'aisance dans son ménage. Les conditions du travail n'ont pas d'influence sur son moral; la moralité générale de l'ouvrier progresse. Les remèdes les plus efficaces sont donc, en somme:

L'instruction obligatoire;

La réglementation des salles de danse;

La fermeture à l'heure réglementaire des débits de boissons, qui restent parfois ouverts une grande partie de la nuit.

2457) Q. 87. A Termonde, les femmes trouvent à s'employer à divers travaux leur permettant de concourir aux charges de la famille ou de se suffire à elles-mêmes, comme: ourler des couvertures, bobiner des fils de coton, etc., dans les fabriques de couvertures de coton.

En moyenne, ce travail permet à la femme de gagner de 4 franc à 4 fr. 40 c. par jour.

2458) Q. 89. En vue de concilier les exigences du travail industriel avec celles de la vie domestique, les femmes mariées sont autorisées à quitter les fabriques à 11 heures du matin et à 7 heures du soir, à l'effet de vaquer aux soins du ménage.

Notre population ouvrière réclame instamment une école ménagère, qui serait instituée à l'école primaire communale.

2459) Q. 90. En notre ville, il n'y a point d'institution destinée à assurer aux ouvrières et servantes sans emploi des logements à bon marché, présentant des garanties de moralité. Les servantes sans place s'installent généralement à l'auberge ou chez une boutiquière quelconque. Elles y laissent souvent une bonne partie de leurs économies.

2460) Q. 92. Dans notre localité, il y a plusieurs sociétés ou cercles d'agrément à l'usage des ouvriers. Je signalerai, entre autres, le *Willemsfonds* et le *Davidfonds*.

Ces sociétés rendent beaucoup de services à la cause de l'instruction du peuple.

Les conférences qu'elles donnent sont assez bien fréquentées.

L'ouvrier y reçoit des notions d'histoire, de géographie; on l'y éclaire sur ses devoirs de famille et sur les grands événements politiques.

Ces conférences sont toujours coupées de parties musicales, qui font passer à l'ouvrier son temps utilement et agréablement.

2461) Q. 93. La ville de Termonde compte quatre bibliothèques populaires: une organisée par l'administration communale, une autre par la Société de Saint-Vincent de Paul, une troisième par le *Nederduitsche Bond*, et une quatrième par le Cercle *het Van Duyse's Genootschap*.

Ces bibliothèques sont très fréquentées et exercent le plus salubre effet sur la classe ouvrière. A mes yeux, l'ouvrier qui s'occupe de lecture est ordinairement un homme sobre et rangé, par conséquent plus apte à son travail que l'ouvrier ignorant.

Le meilleur moyen d'augmenter les résultats obtenus serait que le gouvernement encourageât ces institutions par des envois périodiques d'ouvrages.

2462) Q. 94. Il est inutile que les industriels de cette localité établissent des bibliothèques auprès de leurs usines: les bibliothèques existantes répondent à tous les besoins.

Il est fâcheux de constater que, sur 2,500 ouvriers que nous avons à Termonde, un bon dixième seulement sait parfaitement lire et comprendre les avantages que procure l'instruction; l'ouvrier, en général, a peu de goût pour la lecture.

2463) Q. 95. L'intempérance sévit à Termonde dans la classe ouvrière, principalement parmi les bateliers, débardeurs, etc.

C'est l'eau-de-vie qui est surtout consommée.

Cependant, l'ivrognerie a une tendance à se restreindre sur ce terrain.

La cause de l'intempérance qui règne doit surtout être attribuée au trop grand nombre de petits débits de boissons dont sont doublés les magasins de comestibles. Pour une population de 9,000 âmes, on compte 350 cabarets, soit un débit par 25 habitants.

2464) Q. 96. Le taux des salaires exerce incontestablement une influence sur les habitudes d'intempérance.

Quand l'ouvrier a fait une bonne semaine ou quinzaine, il dépense, le plus souvent, l'excédant de son salaire moyen et condamne ainsi sa famille à des privations.

Le choix du jour de paie exerce également une grande influence. Dans presque toutes les usines de Termonde et des environs, le paiement des salaires se fait le samedi soir. Or, il arrive bien souvent qu'au sortir de l'usine, l'ouvrier se rend directement au cabaret et y dépense une partie de son salaire.

2465) Q. 97. D'après moi, le moyen le plus efficace de combattre l'intempérance serait de ne pas isoler les habitations ouvrières; au contraire, on devrait faire en sorte que les cités ouvrières débouchent dans les rues les plus fréquentées des villes.

L'administration communale devrait faire fermer les établissements publics, tels que cafés et cabarets, à 10 heures du soir, et la police devrait signaler aux patrons tout ouvrier dont la conduite laisse à désirer sous le rapport de l'intempérance.

Il faudrait aussi limiter le nombre de débits de boissons alcooliques et les frapper d'une forte contribution.

2466) Q. 100. Pour empêcher les débitants de boissons alcooliques de favoriser l'intempérance, on devrait leur faire défense de vendre des boissons non reconnues saines et de donner à boire aux personnes déjà ivres.

Il serait difficile de les rendre civilement responsables des faits dommageables causés par ceux qui, dans leur établissement, se sont mis en état d'ivresse: ce serait une chose presque impossible à constater et, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, les plaintes resteraient sans suite, faute de preuves suffisantes.

Mais toute action en justice devrait être refusée au débitant de boissons alcooliques du chef de livraison de boissons: l'ouvrier est toujours entraîné, et ce serait déjà un remède pour diminuer le nombre de débitants, qui est surtout si considérable.

Le Secrétaire,

ODILON PÉRIER.

Le Président,

LAMMENS.

Saint-Nicolas.

SÉANCE DU 20 AOUT 1886.

Sont présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B.

De Ridder, professeur à l'Université de Gand ; Janssens, membre de la Chambre des représentants ; baron Arnold t'Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Preennent encore place au bureau :

MM. Van Naemen, bourgmestre de la ville de Saint-Nicolas et membre de la Chambre des représentants ;

Verwilghen, membre de la Chambre des représentants.

2467) **M. le Président.** La séance sera publique si personne ne s'y oppose. Chacun peut franchement dire tout ce qui est à sa connaissance.

Les ouvriers demandent parfois à parler à huis clos, non parce qu'ils ont à faire des déclarations importantes, nécessitant le secret, mais parce qu'ils sont craintifs et parce qu'ils n'osent prendre la parole en public.

Je vous conseille à tous de paraître devant nous sans crainte ni défiance à l'égard de personne.

Quand un abus est publiquement dénoncé et désapprouvé, il y a beaucoup de chances de le voir rapidement disparaître. (*Approbation.*)

AUDITION DES TÉMOINS.

2468) **C. Vanderwegen**, délégué de la firme *Vanderwegen et Verfaillie*, fabricants de cigares, à Saint-Nicolas. Il y a sept ans, on ne fabriquait pas les cigares à Saint-Nicolas. J'ai importé cette industrie d'Anvers : je ne pouvais presque plus trouver d'ouvriers dans cette dernière ville, parce que les ouvriers refusaient de travailler d'après un nouveau procédé que nous avions emprunté à l'Allemagne. J'emploie 35 hommes et 95 femmes dans mon établissement.

2469) Les impôts que l'on vient récemment de voter ont porté une atteinte sérieuse à l'industrie du tabac.

Les droits élevés empêchent l'importation ; le *drawback* n'est pas une compensation suffisante ; car, par la fabrication, nous perdons 30 kilogrammes pour 400 kilogrammes : le *drawback* devrait être restitué d'après la quantité brute de tabac employée.

2470) Pour réprimer plus efficacement la fraude, surtout sur la frontière hollandaise, on devrait exécuter les règlements de douane avec plus de rigueur. La contrebande a pris actuellement et très facilement une fort grande extension.

2471) **M. le Président.** Employez-vous des enfants dans votre établissement ? A quel âge les admettez-vous ?

2472) **C. Vanderwegen.** Je n'ai pas d'enfants de moins de 12 ans dans mes ateliers : on ne peut obtenir, du reste, un travail sérieux avant cet âge ; plus jeunes, ils jouent ou ils s'endorment.

2473) **M. le Président.** Comment payez-vous vos ouvriers ?

2474) **C. Vanderwegen.** Je paie toujours mes ouvriers

en argent et je leur laisse pleine liberté de le dépenser où et comment il leur plaît.

2475) De graves abus existent en ville, à ma connaissance, dans le paiement des salaires : certains patrons obligent leurs ouvriers à s'approvisionner dans une boutique déterminée ; d'autres donnent eux-mêmes directement des marchandises comme salaire.

Un jour, un boulanger est venu me proposer de me donner 2 centimes par pain, s'il pouvait livrer son pain à mes ouvriers. J'ai refusé cette proposition malhonnête. (*Vifs applaudissements.*)

2476) **M. le Président.** Vous avez bien fait.

Existe-t-il une caisse de secours dans votre établissement ?

2477) **C. Vanderwegen.** Oui. On fait une retenue hebdomadaire de 40 centimes sur les salaires. Si un ouvrier affilié meurt, la caisse supporte les frais de son enterrement.

2478) Nous avons aussi organisé une caisse d'épargne, elle produit de bons résultats. Les ouvriers sont devenus, depuis, plus moraux et plus charitables ; car il arrive souvent qu'ils viennent en aide à leurs camarades dans le besoin.

2479) Je puis difficilement les amener à faire des versements à la caisse de retraite de l'État. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour faire mieux connaître les avantages de cette caisse.

2480) **M. le baron t'Kint de Roodenbeke.** Quelle est votre opinion au sujet de la réglementation du travail ?

2481) **C. Vanderwegen.** Une loi réglementant le travail et le nombre des heures de travail serait utile, avec cette restriction pourtant qu'on ne devrait pas l'observer dans des cas exceptionnels.

2482) **M. Janssens.** Quel est, dans votre industrie, le montant des salaires ?

2483) **C. Vanderwegen.** Ceux qui exercent leur métier depuis plus de deux ans gagnent de 8 à 14 francs par semaine ; les autres gagnent 12 francs en moyenne.

2484) Beaucoup de mes ouvriers font partie de patronages : je crois que c'est à cela que je suis redevable de leur plus grande moralité, de leur plus grand amour du travail.

Je souhaite de tout cœur voir voter une loi réprimant l'ivrognerie : on devrait y édicter que les cabaretiers n'ont pas le droit de saisir le salaire de l'ouvrier pour se payer de dettes faites dans leur cabaret.

1485) Pour ma part, maintenant déjà, je ne reconnais pas de dettes semblables.

On devrait aussi chercher à limiter le nombre des débits de boissons.

2486) **Joseph Verniers**, négociant en aunages à Saint-Nicolas. Un des motifs pour lesquels l'ouvrier a une si faible rémunération pour son travail est l'injustice qui existe dans l'application de la loi sur la patente.

Un négociant en aunage, par exemple, doit payer une forte patente et est lourdement imposé par la commune.

En conséquence, pour faire honneur à ses affaires, il doit prévoir ces frais en plus de ses gains ordinaires.

La situation étant telle, nous avons vu commencer avec une

médiocre satisfaction deux nouveaux genres de commerce : 1^o le commerce des colporteurs ; 2^o le commerce des marchands forains qui vont aux marchés hebdomadaires des villes et des villages, non plus, comme autrefois, avec des rubans et du fil, mais avec des charrettes remplies de marchandises diverses et qui offrent ces marchandises à des prix si minimes que l'on se demande si ce ne sont pas toutes marchandises volées ? (*Rires.*)

Comment cela peut-il se produire ? Uniquement parce que ces marchands ne sont pas aussi imposés que les habitants des villes et des villages.

Que s'ensuit-il ? Les fabricants, avertis des prix de ces marchands ambulants, tâchent de nous rendre la concurrence possible : ils se livrent à toutes sortes de calculs, ils baissent les salaires de leurs ouvriers et inventent une nouvelle étoffe déifiant toute concurrence. Mais combien de temps cela dure-t-il ?

Après quoi, la nouvelle étoffe tombe aux mains des marchands ambulants et ceux-ci parviennent de nouveau à la vendre encore à meilleur marché que nous !

Et alors le fabricant fait de nouveaux calculs et diminue encore les salaires de ses ouvriers : ainsi ce salaire en est arrivé au taux dérisoire où il est aujourd'hui.

J'exprime l'espoir que les Chambres feront une loi qui mette fin à cette injustice.

En le faisant, elles rendront service aux bourgeois des villes et des villages, qui sont aussi des travailleurs ; elles rendront aussi justice à l'ouvrier si longtemps opprimé !

Conseil de prud'hommes.

Demandent à être entendus comme témoins :

MM. Percy, président ; Florimond Verdurmen, vice-président, assisté des membres et du greffier M. Benoît Van Mieghem.

Règlements dans les fabriques.

2487) **Percy**, président. Dans toute fabrique ou atelier, il faudrait un règlement. Il devrait être affiché à la fabrique et connaissance ou lecture devrait en être donnée à l'ouvrier qui entre à la fabrique.

Ce règlement serait déposé au conseil de prud'hommes, qui devrait l'approuver et rejeter les clauses draconiennes qui s'y trouvent parfois inscrites.

Ainsi, au fort de Rupelmonde, le patron peut renvoyer l'ouvrier du jour au lendemain, en ne lui donnant son salaire que le jour de paie.

On devrait toujours payer le salaire le jour du départ.

En recevant son ouvrage, l'ouvrier tisserand qui travaille à la tâche devrait connaître le prix ou le montant du salaire.

Un bulletin constatant ce montant, ainsi que le poids de la matière première remise, devrait lui être délivré lors de l'acceptation de la besogne.

Il en est de même pour les dentellières et les trico-teuses.

Toute stipulation contraire au règlement ou à l'usage des lieux devrait être constatée entre parties.

L'ouvrier quittant une fabrique ou usine devrait voir régler son compte le jour même de son départ et ne devrait pas attendre le jour de paie, ce qui lui occasionne bien souvent des déplacements, des courses inutiles et des frais.

Salaires.

2488) **Van Mieghem**, greffier. Le paiement du salaire devrait toujours se faire en argent, au local ou à la fabrique, et non par des bons, dont l'ouvrier doit toucher le montant tantôt chez un boulanger, tantôt dans quelque autre boutique ou cabaret.

Avances.

2489) **Percy**. Les avances faites en denrées alimentaires ou dettes pour loyer de maison ne peuvent jamais être décomptées sur le salaire.

Par avances, on ne doit avoir en vue que des espèces ou des outils employés pour l'ouvrage de l'ouvrier.

Contremaîtres.

2490) **Verdurmen**. Les contremaîtres qui tiennent boutique ou cabaret sont une lèpre pour l'ouvrier et même pour le patron ; car le contremaître n'ose point renvoyer un ouvrier qui est son débiteur, en cas d'infidélité ou de mauvaise besogne, parce qu'il craint de perdre le montant de sa créance et ainsi il ne soigne pas les intérêts de son patron, même il les néglige.

Livret.

2494) **Percy et Van Mieghem**. Le livret était aussi utile à l'ouvrier qu'au patron :

A l'ouvrier, pour obtenir des avances en temps de gêne ou lorsque sa femme était en couches, ou lors de la plantation des pommes de terre, etc. ;

Au patron, comme garantie pour ses avances, pour ses matières premières et pour assurer l'exécution des engagements contractés.

Depuis l'abolition du livret, il est difficile pour l'ouvrier d'obtenir des avances, car le patron considère ces avances comme perdues.

Nous sommes donc d'avis que l'abolition du livret est regrettable.

Contrats d'apprentissage.

2492) **Percy**. Les contrats d'apprentissage devraient être enregistrés au bureau particulier du conseil de prud'hommes ou à son greffe.

Il en est ainsi surtout pour les sabotiers ; l'échéance de ces contrats est trop longue : elle va parfois, dans le pays de Waes jusqu'à dix-huit mois.

Organisation des conseils de prud'hommes.

2493) **Van Mieghem**. Il devrait y avoir incompatibilité, pour siéger au conseil de prud'hommes, entre le fabricant et son ouvrier ou contremaître.

Lorsqu'ils siègent ensemble au bureau de conciliation ou au bureau général, l'un est gêné par l'autre.

Les jugements des conseils de prud'hommes ne peuvent être exécutés, vu l'indigence de l'ouvrier.

Il faudrait donc que les conseils fussent comptés pour juger l'ouvrier et accessoirement le second patron, lorsqu'il est mis en cause, à raison d'un fait engageant sa responsabilité.

D'après la jurisprudence actuelle, on doit assigner l'ouvrier devant les conseils de prud'hommes, et intenter une autre action devant le tribunal de commerce contre le deuxième patron, pour une même cause, qui devrait pouvoir se terminer devant le conseil de prud'hommes, plus à même de prononcer que le tribunal de commerce, vu qu'il connaît le différend. Alors, les jugements des prud'hommes rendus contre l'ouvrier ne seraient plus une lettre morte, mais pourraient être exécutés.

Quant aux jugements rendus en faveur de l'ouvrier contre un patron, ils peuvent toujours être exécutés.

Bière et alcool.

2494) **Van Mieghem**. Il ne devrait point exister d'action en justice pour le débit de boissons alcooliques ou de bières au cabaret. La vente devrait en être envisagée comme payée au comptant.

Remplaçants. — Abus.

2495) **Percy et Van Mieghem**. Les sommes dues aux remplaçants par le gouvernement devraient être déclarées incessibles et insaisissables.

De grands abus existent sous ce rapport : on voit souvent des sommes de 500 francs aliénées pour 200 ou 300 francs comptant, qui sont immédiatement dépensées au cabaret.

Causes devant les prud'hommes.

2496) **Van Mieghem**. Annuellement, il y a au conseil de prud'hommes de cette ville une moyenne de cent quarante-cinq causes, dont sept ou huit sont terminées par jugements.

Les autres sont conciliées.

Quelques-unes restent sans suite ou sont conciliées entre parties après l'audience, par suite des conseils reçus.

Les consultations chez le président, les membres et le greffier peuvent être évaluées à sept cent cinquante ou huit cents par an.

Elles aboutissent presque toujours à la conciliation. On est donc d'avis que toute autre institution que les conseils de prud'hommes serait un double emploi.

Après les déclarations faites par les patrons membres du conseil de prud'hommes, quatre membres ouvriers viennent témoigner à leur tour :

Ils rendent hommage à la façon dont agit le conseil à Saint-Nicolas. Puis :

2497) **Edouard Verschelden**, ancien contremaître, se plaint de ce que l'on emploie beaucoup trop de machines dans les fabriques. Cette abondance de machines, dit-il, a pour conséquences le trop-plein d'ouvriers.

2498) **Augustin D'Hooge** demande la réintroduction des livrets d'ouvriers. De tous temps, d'après lui, ces livrets ont été d'une utilité incontestable. En un mot, ajoute-t-il, ils *peuvent* exister pour le bon ouvrier et ils *doivent* exister pour le mauvais ouvrier. (*Rires.*)

2499) **M. le Président**. Que pensez-vous de l'ivrognerie ?

Un des membres ouvriers. Avant moi, il y a eu des ivrognes ; maintenant, il y en a aussi, et je crois qu'après moi, il y en aura encore ! (*Hilarité générale.*)

2500) **Aimé Van Haver**, contremaître chez M. Vermeire. Pour éviter que les jeunes ouvriers ne gardent pour eux une partie de leur salaire, je leur donne un petit billet où est annotée la totalité de leur gain. Ce billet est remis aux parents ; les parents, quand ils ont ainsi dix billets, peuvent venir à la fabrique pour vérifier si le tout est bien juste.

2504) **M. Janssens**, membre de la Commission. Un petit carnet vaudrait mieux que des billets : ces derniers se perdent trop facilement.

2502) **Henri Van Eyck**, fabricant, exprime aussi le vœu de voir rétablir l'obligation du livret. C'était une garantie pour le patron et aussi pour l'ouvrier : il cite plusieurs cas comme exemples à l'appui.

Le livret ouvrier ne cause plus de difficultés à Saint-Nicolas, par suite des dispositions prises actuellement par les parties et le conseil de prud'hommes.

2503) Il faudrait, continue le témoin, pouvoir en appeler devant le tribunal de commerce des décisions rendues par le conseil de prud'hommes.

2504) Il exprime finalement le vœu que le gouvernement, en vue de la prospérité et de l'indépendance du pays, décerne des prix à ceux qui trouveraient les moyens les plus efficaces pour nous préserver de l'invasion de nos puissants voisins. Nous devons, à tout prix, garder notre liberté, notre neutralité, notre indépendance, et, pour y arriver, tous les moyens, même la dynamite et autres inventions, peuvent être employés ! (*Rires.*)

On passe ensuite à l'audition de MM. Jean Nobels, industriel, et Pierre De Meerleer, curé de Notre-Dame, délégués de la Société ouvrière de Saint-Jean-Baptiste.

2505) **M. Jean Nobels**. Délégué de la Société ouvrière de Saint-Jean-Baptiste, la plus importante de la ville par le nombre de ses membres, je crois utile et intéressant d'exposer son organisation devant la Commission d'enquête. Après cela, je signalerai, au nom des ouvriers :

1° La situation générale du travail en notre ville ;

2° Les abus dont nos ouvriers ont à se plaindre ;

3° Les moyens qui nous semblent pratiques pour améliorer la position des travailleurs.

M. le curé De Meerleer vous dira sommairement quelles institutions charitables et philanthropiques doivent leur origine à la Société de Saint-Jean-Baptiste.

La Société ouvrière de Saint-Jean-Baptiste fut fondée, il y a vingt-cinq ans, par MM. De Meerleer, curé de Notre-Dame; Antoine Van Havere, négociant ; Théodore Janssens, représentant ; Auguste De Meester, échevin, et Augustin Wittock, rentier.

2506) Elle a pour but d'améliorer la situation morale et matérielle des travailleurs et de rapprocher, dans une union vraiment fraternelle, les différentes classes de la société.

2507) Le nombre des membres s'élève à 600, tous pères de famille, représentant une population de 3,000 âmes.

2508) Les assemblées se tiennent le dimanche, à 3 heures et demie après midi. Elles durent environ deux heures.

L'entrée est libre pour tout le monde indistinctement.

2509) **Ordre des séances :**

Un des membres directeurs, toujours un laïc, donne une conférence traitant des nouvelles importantes de la semaine, des inventions industrielles les plus récentes, de la situation du commerce et de l'industrie, des abus dont souffre la classe ouvrière, des moyens pratiques de détruire ces abus, des droits et des devoirs de l'ouvrier, des droits et des devoirs du patron, et de mille autres choses qui intéressent le travailleur ou qui sont propres à l'instruire.

Après cette première conférence, l'aumônier de la société donne une petite instruction religieuse et s'efforce de tirer du discours précédent des conclusions pratiques pour le relèvement moral et religieux de ses auditeurs.

2540) Les membres sont divisés et rangés en six compagnies, de 400 hommes. A la tête de chaque compagnie se trouvent deux capitaines, pris parmi les membres directeurs et chargés de faire l'appel nominal et de marquer les cartes des membres de leur compagnie.

Chaque centaine nomme, en outre, deux porte-drapeaux pris parmi les membres actifs.

Depuis le 9 mai 1886, nous avons formé deux compagnies d'honneur : la compagnie des membres jubilaires, qui sont au nombre 70, et la compagnie des volontaires décorés de 1830, au nombre de 5, auxquels sont adjoints les miliciens de 1834 et d'autres ouvriers décorés, au nombre de 18.

2544) Après la séance, commence la vente d'habillements.

La seule monnaie valable sont les bons de présence marqués sur les cartes des membres. Ils donnent droit à l'acquisition de bas, de chemises, de blouses, d'écharpes, etc.

La remise de la carte à l'entrée du local donne droit, en outre, à un paquet d'excellent tabac.

2542) Les frais sont couverts par la souscription volontaire et annuelle des membres directeurs et des habitants de la ville s'intéressant à l'œuvre. Pendant les cinq dernières années, les souscriptions ont atteint le chiffre de 20,000 francs.

2543) Les membres actifs ne paient aucune rétribution. De plus, tous sont parfaitement libres de quitter la société quand cela leur plaît et d'y rentrer quand ils le veulent bien.

2544) Une bibliothèque, bien fournie d'ouvrages intéressants, est à la disposition des membres.

2545) Après chaque séance, les membres directeurs se mettent à la disposition des travailleurs pour toutes sortes de consultations ayant rapport au travail et autres.

2546) Un projet de caisse d'épargne et de société de secours mutuels est à l'étude et complétera avantageusement l'organisation de la société.

2547) Toute la ville est unanime à reconnaître les services que cette institution rend aux ouvriers.

Les fêtes jubilaires célébrées le 9 mai dernier, avec la participation généreuse de tous les habitants, sans distinction de partis, en ont fourni la preuve éclatante.

Le bon esprit qui anime nos travailleurs a fait, à cette occasion, l'admiration de tous et la bonne tenue de nos ouvriers a pu servir, de l'aveu général, d'exemple à toutes les classes de la société.

Situation générale du travail. — Abus. — Moyens pratiques d'améliorer la position des travailleurs.

2548) Si, d'une part, il est consolant de voir que, grâce à cette institution, l'ouvrier connaît et pratique si bien ses devoirs de chef de famille et de citoyen, il est triste d'avoir à constater, d'autre part, que la crise industrielle

devient de plus en plus aiguë et qu'une partie importante de notre population ouvrière manque de travail pendant des semaines entières. Il n'y a malheureusement pas assez d'occupation dans notre ville industrielle pour procurer du pain à tous les travailleurs et la situation est si triste, elle laisse entrevoir si peu d'espoir d'une reprise, que nous ne savons vraiment pas comment, l'hiver prochain, il sera possible à un grand nombre de familles ouvrières de se procurer le strict nécessaire !

2519) Jamais le travail n'a fait défaut comme aujourd'hui.

Mais ce qui est vraiment déplorable et nous remplit le cœur de tristesse, c'est que, au milieu d'une telle détresse, nous ayons à constater l'existence de certains abus qui rendent la position des travailleurs encore bien plus dure et plus pénible. Dans cet ordre d'idées, il convient de signaler :

2520) A. Les boutiques ou *banmolens*, où des ouvriers sont forcés de s'approvisionner, et ce, bien souvent, à des prix exorbitants. Il est tel de ces boutiques où l'ouvrier doit payer 4 à 10 centimes de plus que partout ailleurs, pour un pain d'un kilogramme, et 25 à 50 centimes en plus pour une livre de beurre ! (*Sensation.*)

Et, pour comble d'exploitation, il arrive bien souvent que les marchandises vendues à ces prix scandaleux sont d'une qualité tout à fait inférieure et parfois même mauvaise. (*Murmures.*)

2521) B. L'arbitraire et la partialité dans la distribution du travail, et la pression qu'exercent quelques contremaîtres sur les ouvriers placés sous leurs ordres. Ces abus trouvent généralement leur origine dans le défaut de surveillance ou le manque de contrôle du patron. Les contremaîtres favorisent généralement les ouvriers qui leur font de petits cadeaux, qui les régalaient à certains jours. On nous assure même que certains contremaîtres ne se font pas scrupule d'accepter des pourboires et qu'ils favorisent les ouvriers qui ont le grand tort de les leur donner ;

2522) C. Les auberges, estaminets ou débits de boissons tenus par des contremaîtres, où l'ouvrier est forcé moralement de dépenser une partie de son salaire. Certaines de ces maisons sont recommandées aux ouvriers par quelques patrons, qui exercent ainsi sur les travailleurs une pression condamnable et regrettable sous tous les rapports ;

2523) D. Les paiements en nature d'une partie du salaire. Quelques patrons paient leurs ouvriers en leur vendant des étoffes de la fabrique ou des produits de leurs usines à des prix qui sont rarement inférieurs à ceux des magasins de détail. Ils retiennent à cet effet, toutes les semaines, une partie du salaire. Il est arrivé parfois que le patron reprenait l'étoffe vendue à l'ouvrier à un prix considérablement inférieur à son prix de vente.

Quand l'ouvrier ne sait que faire des étoffes qu'il est forcé de prendre à ces conditions, il peut parfois les refuser ; mais on lui donne alors des bons de pain valables seulement dans la boutique ou le *banmolen* favorisé par le patron.

Voilà les principaux abus qui existent encore dans notre ville et qui sont d'autant plus odieux qu'ils forment l'exception.

2524) Il y a quelques années, ces abus existaient sur une grande échelle. Depuis, ils ont diminué, mais maintenant quelques patrons semblent vouloir les réintroduire. Quand les affaires vont bien, les abus ne sont pas si criants, parce qu'il est bien plus difficile alors d'imposer cette situation à l'ouvrier ; mais aujourd'hui le travailleur n'ose pas faire valoir ses réclamations, de crainte de se voir privé du peu qu'il gagne encore.

2525) Il est à peine besoin de dire que le vœu général des ouvriers est de voir disparaître ces abus. (*Applaudissements.*) Mais quels moyens employer pour atteindre ce but ? Une loi condamnant les abus serait la solution la plus simple ; mais n'empêcherait-elle pas sur la liberté du commerce et de l'industrie ?

Il serait préférable, pensons-nous, d'établir des comités de conciliation dont feraient partie des personnes influentes et s'occupant spécialement de la question ouvrière. Ces comités auraient pour devoir de signaler au patron les abus dont se plaint l'ouvrier et s'efforceraient par tous les moyens de les faire disparaître. L'encouragement et la protection de

l'État seraient un puissant stimulant pour établir partout ces utiles institutions.

2526) M. le Président. Quelles sont les causes principales de la reprise ou de l'augmentation des abus ?

2527) Jean Nobels. Je les résumerai brièvement :

1^o Quelques patrons veulent trouver sur le salaire de l'ouvrier, en forçant celui-ci à les bénéficier indirectement par les achats faits dans les boutiques ou *banmolens*, une compensation aux sacrifices qu'ils doivent faire sur le prix des produits de leur fabrication ;

2^o Quelques boulangers, épiciers et autres commerçants, vont présenter aux patrons de leur abandonner une partie des bénéfices qu'ils réaliseraient sur des fournitures à faire à leurs ouvriers, et ils engagent ainsi certains patrons, peu scrupuleux sur le choix des moyens propres à augmenter leurs revenus, à se servir de cette méthode d'exploitation, qui leur procure un bénéfice considérable et certain ;

3^o Les ouvriers sont forcés d'accepter cette situation, de crainte d'être complètement privés de travail ; quelques-uns même la provoquent, en engageant des contremaîtres à ouvrir des boutiques, leur promettant la clientèle de leur ménage, voire celle de leurs parents, et ce dans l'espoir d'être favorisés par ces contremaîtres ;

4^o Il se trouve des patrons qui ne défendent pas à leurs contremaîtres d'user de ces moyens de pression et qui règlent le traitement de ces contremaîtres proportionnellement au bénéfice probable que ceux-ci pourront réaliser sur les fournitures à faire au personnel de l'usine ou de la fabrique.

2528) Il est vraiment étonnant que, par suite de la crise industrielle, qui sévit ici plus intense peut-être que partout ailleurs et qui est rendue plus cruelle par suite des abus que je viens de signaler, nous n'ayons pas encore vu s'élever des difficultés sérieuses entre ouvriers et patrons. L'ouvrier souffre, se plaint, mais ne se révolte pas.

A quoi faut-il attribuer ce calme extraordinaire au milieu de la situation troublée dans laquelle vivent la plupart des autres centres industriels du pays ?

Aux sacrifices nombreux et au généreux dévouement que se sont imposés et dont ont fait preuve, depuis de longues années, la bourgeoisie chrétienne et le clergé de notre ville ; sacrifices et dévouement qui tous ont eu pour but d'augmenter ou de relever le bien-être moral et religieux de la classe ouvrière ;

Aux dons multiples en nature et en argent faits avec une générosité inépuisable aux institutions de bienfaisance et de charité chrétienne fondées, en si grand nombre, pour améliorer la situation matérielle des ménages ouvriers ;

Aux écoles dominicales, patronages et sociétés ouvrières qui, depuis bien longtemps, font le bonheur de nos travailleurs, et surtout

Au rapprochement continu et à l'union fraternelle des différentes classes de la société.

2529) Cependant, toutes ces œuvres réunies ne suffisent pas, à elles seules, à améliorer la situation matérielle et la position des travailleurs.

Aux œuvres existantes, il faudrait en ajouter beaucoup d'autres.

2530) J'exposerais rapidement et les *desiderata* des ouvriers et les moyens qui leur semblent vraiment pratiques pour voir améliorer leur position. Ils peuvent se résumer en quatre vœux :

1^o Nous voudrions pouvoir constater plus d'initiative dans la classe aisée de notre population. Nous désirerions voir créer de nouvelles industries apportant du travail au peuple : maintenant les industriels restreignent leur industrie, au lieu de l'étendre et de la perfectionner ;

2531) 2^o Nous appelons de tous nos vœux la création d'une école industrielle ou, tout au moins, d'une école professionnelle.

Il nous semble que l'État et la province feraient œuvre de justice en intervenant largement, par la répartition d'importants subsides, dans la création de cette école, car les ressources de la ville permettent à peine d'équilibrer le budget.

Quand, sur une population de 26,000 habitants, une ville compte 17,000 ouvriers, elle est en droit, nous semble-t-il, d'ériger une école industrielle ou une école professionnelle ;

d'autant plus que l'on pourra toujours compter sur la participation active d'un grand nombre d'industriels ;

2532) 3^o Nous désirerions que l'organisation de la caisse d'épargne de l'État fût mieux connue des ouvriers, qu'on en fit ressortir tous les avantages et qu'on formât bientôt, à Saint-Nicolas, nombre de succursales de cette utile institution ;

2533) 4^o Enfin, dans l'intérêt de la classe ouvrière, nous voudrions voir diminuer le nombre des cabarets, au lieu de le voir s'augmenter tous les jours. Nous demandons que la loi défende et punisse l'obligation, imposée par des brasseurs à certains ouvriers, d'ouvrir des débits de boissons. En un mot, nous désirerions de tout cœur que l'on punît sévèrement tous ces abus, qui constituent une excitation permanente à la débauche et à l'ivrognerie.

2534) Tels sont les vœux et les aspirations des six cents pères de famille membres de notre Société de Saint-Jean-Baptiste, et aussi, je puis le dire, de tous les travailleurs de notre ville. Ce sont aussi nos vœux à nous, car nous vivons avec nos ouvriers, nous souffrons avec eux, et ce qu'ils demandent, nous le demandons, parce que leur cause nous semble grande, juste et digne d'être prise immédiatement en sérieuse considération. (*Vifs applaudissements.*)

2535) M. le Président, au nom de la Commission, remercie M. Nobels de ses intéressantes déclarations. Il serait à désirer, dit-il, que partout l'on rencontrât des industriels animés de sentiments aussi généreux, aussi élevés que ceux que M. Nobels vient d'exprimer. (*Très bien ! très bien !*)

La parole est à M. le curé De Meerleer, qui s'est fait inscrire pour nous entretenir, à son tour, de la Société ouvrière de Jean-Baptiste et de deux autres institutions.

2536) De Meerleer, curé, donne lecture du témoignage suivant :

M. Nobels vient de vous dire comment nous avons érigé, en 1864, la Société ouvrière dite : *de Saint-Jean-Baptiste*, et comment cette société agit envers ses membres, ce qu'elle fait et quel but elle poursuit. Eh bien, messieurs, je puis vous l'affirmer sans crainte d'être contredit, le bien opéré par cette institution, tant pour la prospérité matérielle que pour le bien-être moral de l'ouvrier, est incalculable. Des mères de famille qui, autrefois, étaient secourues par la charité privée, sont venues nous remercier de l'appui que nous leur avions prêté, disant qu'elles pouvaient suffire aux besoins du ménage depuis que leur mari faisait partie de l'école dite : *Tabakschool van 't Moleken* (c'est sous ce nom qu'on désigne généralement notre société) et ne s'adonnait plus à la boisson, ni le dimanche, ni le lundi, mais rapportait intégralement au logis le fruit du salaire de la semaine.

Récemment encore, à l'occasion des tristes événements qui se sont produits sur différents points du pays, nous avons pu constater le bon esprit qui règne parmi les membres de cette société, dont pas un seul ne s'est insurgé contre son patron.

« Monsieur le curé, me disait un de nos membres avec lequel je parlais de la grève, si nous ne savions pas que Dieu a créé des riches et des pauvres, comme il a créé des chétifs et des robustes, et que chacun doit être content dans sa condition et remplir ses devoirs, nous ferions cause commune avec ces gens ! »

Nous pouvons affirmer que ce sont là, en général, les sentiments de tous les membres de notre société.

2537) Notre société ouvrière existait déjà depuis six ans et était en pleine prospérité. Lorsque, convaincu de l'influence des mères de famille sur le ménage, j'érigeai, le 24 juin 1867, au hameau dit : *Het Moleken*, une société, sous le nom de : *Société de Sainte-Anne*.

Cette société se compose exclusivement de femmes pauvres mariées, et compte actuellement 700 membres.

Le premier lundi de chaque mois, elles se réunissent l'après-midi, de 4 heure à 2 1/2 heures, dans le local de la société ouvrière. On leur donne une instruction sur les devoirs qu'elles ont à remplir comme femmes, épouses et mères chrétiennes. L'expérience nous a appris que cette institution a réalisé un bien immense dans la classe ouvrière.

Ce qu'on leur dit au *Moleken*, ces femmes le comprennent et l'acceptent avec docilité : c'est, en effet, pour elles qu'on prêche là, tandis que souvent, à l'église, elles ne com-

prennent pas les sermons, ceux-ci ne leur étant pas directement adressés.

Il arrive très souvent, après la séance, pour ne pas dire toujours, que plusieurs femmes viennent nous demander conseil au sujet de la direction morale de leur famille.

Les femmes qui assistent à la réunion reçoivent, comme les membres de la Société de Saint-Jean-Baptiste, des bons d'effets d'habillements, tels que jupes, jaquettes, chemises, bas, mouchoirs, étoffes de laine et de coton, le tout à leur choix et d'après le nombre de bons qu'elles possèdent.

C'est un de nos fabricants qui soigne généreusement pendant tout le cours de l'année pour fournir le vestiaire de la société, qui, de cette façon, n'est jamais dé garni. Des loteries de pains se font parfois aussi en guise d'appât, et cela à des jours inconnus aux membres. Cependant annuellement, le premier lundi du mois qui comprend la fête de Pâques, il y a une distribution générale.

2538) En 1866, le choléra éclata dans cette ville, surtout au hameau populeux du *Moleken*. Plusieurs pères et mères de famille moururent ou furent transportés à l'hôpital, et les enfants étaient, dans l'entre-temps, abandonnés à eux-mêmes. Journellement et surtout le dimanche, les filles allaient passer le temps chez une bonne petite femme connue sous le nom de *Coletjen*, au local de l'école gardienne que j'avais bâtie pour ce hameau en 1857.

Au bout de quelques semaines, le nombre de ces enfants s'était tellement accru, qu'il fut impossible, pour ne pas dire dangereux, d'en confier la surveillance à une seule personne. C'est alors que l'idée m'est venue d'ériger un patronage pour jeunes filles. Je fis appel au dévouement de quelques demoiselles appartenant aux principales familles de la paroisse. Huit demoiselles se mirent à ma disposition et furent placées à la tête de cette nouvelle institution. Ce fut là l'origine du premier patronage de filles de la ville.

Bientôt ce patronage compta 240 membres, divisés en deux sections : la première section comprend les enfants à partir de sept semaines avant la première communion jusqu'à deux ans après, et la deuxième section, les enfants à partir de deux ans après la première communion, jusqu'à un âge indéterminé. Cette section comprend plusieurs filles de 18, de 20 et même de 30 ans.

Les filles du patronage se réunissent tous les dimanches et tous les jours fériés, ainsi que les jours de kermesse et quelques autres jours présentant des dangers pour la jeunesse.

Les réunions ont lieu de 5 à 7 1/2 heures de l'après-midi et, en été, jusqu'à 8 1/4 heures. Tous les dimanches, on fait l'appel des membres pour constater la présence. L'absence — celle-ci est rare — est aussitôt notifiée aux parents.

Annuellement, il y a deux distributions de prix, une au nouvel an et une à la kermesse de Saint-Nicolas.

Les filles qui ont été les plus assidues peuvent choisir un beau prix, proportionné à leur mérite. En outre, on donne vingt-cinq prix à celles qui se sont distinguées par leur piété et par leur bonne conduite.

Les dimanches et les jours de fête ordinaires, les enfants se récréent par toute sorte de jeux.

On donne aussi, tous les dimanches, une leçon de musique aux filles qui désirent apprendre le chant.

Les jours de kermesse et autres jours semblables, il y a des prix à gagner pour les différents jeux ; à cette occasion, les enfants reçoivent un verre de bière et des gâteaux.

Tous les dimanches, avant de quitter le local, les filles reçoivent une instruction par les soins du vicaire qui en est chargé et, après la prière du soir, elles sont conduites à domicile, en rang et par rue, par les demoiselles maîtresses.

Il existe actuellement, dans notre ville, sept patronages pour filles, et ces patronages produisent partout les effets les plus salutaires.

2539) Au mois d'août de l'année 1875, il vint chez moi un homme de 82 ans, me disant que jamais il n'avait dû demander l'aumône, mais que, maintenant, étant dans l'impossibilité de travailler, il se trouvait réduit à implorer mes secours pour ne pas mourir de faim, et le pauvre homme pleurait ! Sa femme aussi était âgée de 82 ans, et, pour comble de malheur, elle était estropiée ; leurs enfants étaient mariés et incapables de leur venir en aide. « Monsieur le curé, me dit-il, quelle triste affaire ! Si ma femme

pouvait aller au ciel, je pourrais être admis à l'hôpital, chez les vieillards; ou si moi je pouvais mourir, ma *Jô* pourrait être accueillie chez les vieilles femmes! — *Cies*, mon brave ami, lui dis-je, la bonne entente ne règne-t-elle donc plus dans votre ménage? — La bonne entente, monsieur? me dit-il. Voilà cinquante-quatre ans que nous sommes mariés, et jamais encore nous n'avons eu entre nous une parole désobligeante; mais, croyez-moi, quand on est à bout de ressources, quand tout manque, alors on serait tenté de se chercher querelle! » J'eus pitié du vieux bonhomme, je lui donnai le secours qu'il me demandait et j'ajoutai: « Courage, mon ami, ayez confiance en Dieu, dites journellement un bon *Pater* à la divine Providence, et dans quelques semaines je soignerai pour vous et pour votre femme. » Effectivement, grâce à la générosité de quelques personnes charitables de cette ville, deux mois plus tard, j'eus le bonheur d'abriter non seulement mon protégé et son épouse, mais encore deux autres couples. Au mois de mai 1876, j'eus la satisfaction de pouvoir accepter dans mon nouvel établissement six couples, et depuis neuf ans j'en entretiens douze dans les *Maisons apostoliques* du *Moleken*, sans compter les six personnes qui habitent la grande maison.

Dans cet établissement original, chaque couple a sa maisonnette propre, comprenant deux places, savoir: une chambre de jour, et une chambre à coucher. L'entretien est absolument gratuit, c'est-à-dire que les pensionnaires y reçoivent sans frais aucun nourriture, vêtements, feu, lumière, etc. Ils peuvent sortir quand ils le veulent; il leur est permis de recevoir leurs enfants, leurs amis et leurs connaissances. Les hommes qui sont encore en état de travailler s'occupent, en guise de passe-temps, dans une petite ferme attachée à l'institution. Les femmes qui sont à même de le faire lavent et cousent pour la communauté, et exercent ainsi la charité à leur manière.

Tous les habitants y sont contents au-delà de toute expression, et remplissent exactement tous leurs devoirs religieux.

Ils disent que jamais de la vie ils n'ont été aussi heureux qu'ils le sont là et se considèrent comme de vrais rentiers, qui n'ont pas à se soucier de la rentrée de leurs revenus!

Cette organisation a pour résultat que tous les membres de la société ouvrière et ceux de la Société de Sainte-Anne s'appliquent à bien se conduire, encouragés par la ferme espérance, qu'ils ont, d'être reçus plus tard dans les *Maisons apostoliques*; car, lorsqu'une de ces maisons est libre, c'est toujours aux membres de ces deux sociétés que je donne la préférence.

J'ai conclu avec les membres du bureau de bienfaisance l'accord verbal suivant :

1^o Si je reçois dans mon établissement des époux qui étaient antérieurement secourus par le bureau de bienfaisance, celui-ci me paie à moi, ce que ces pauvres recevaient avant leur entrée dans les *Maisons apostoliques*. C'est ainsi qu'en ce moment quatre ménages me rapportent respectivement par mois : 47 fr. 30 c., 6 fr. 50 c., 5 fr. 50 c. et 4 fr. 80 c.

2^o En cas de maladie, ils sont traités par le médecin des pauvres;

3^o En cas de décès, le mari ou la femme qui survit est reçu à l'hospice des vieillards.

Ceux-ci viennent tous les mois, aux jours de sortie, toucher un petit pourboire, et sont heureux d'aller faire une visite chez leurs anciens amis des *Maisons apostoliques*.

S'il entrerait dans vos intentions, messieurs, de profiter des quelques heures que vous passez à Saint-Nicolas pour faire une courte et agréable visite aux hôtes de l'établissement que je viens de faire connaître, nous serions certainement honorés de cette marque d'intérêt et nous garderions de votre passage un souvenir reconnaissant.

2540) G. D'Hanens, échevin. Ne sachant pas que la Commission tiendrait séance à Saint-Nicolas, j'ai déjà envoyé au secrétariat une réponse à la question 21.

Je désire;

4^o Que l'on oblige à payer les salaires en espèces;

2541) 2^o Que les salaires soient payés là où le travail est livré;

2542) 3^o Que les contrats entre patrons et ouvriers ne soient obligatoires que quand ils respectent la liberté du travailleur et contiennent des avantages égaux pour les deux parties;

2543) 4^o Que le livret pour ouvriers soit rendu de nouveau obligatoire; car je le considère comme un certificat, un passeport, une caution pour l'ouvrier;

2544) 5^o Que l'on puisse appliquer en faveur de l'ouvrier pour la simple violence morale les articles 4141 à 4143 du Code civil chaque fois que le contrat est onéreux pour l'ouvrier.

2545) Pour vous donner une preuve du dommage que causent plusieurs fabricants aux ouvriers, je vous remets une pièce de coton n'ayant qu'une valeur de 50 centimes par aune et qu'on a donnée en paiement pour une valeur de 4 franc par aune. (*Murmures.*)

Une dévideuse peut gagner, au plus, 50 centimes par jour.

Non seulement les ouvriers, mais aussi les fabricants honnêtes ont intérêt à ce que des procédés aussi iniques soient sévèrement réprimés. (*Applaudissements.*)

2546) J. Vandyck, directeur de fabrique. Je désire discuter deux points :

1^o L'amélioration de la condition des ouvriers;

2^o Les abus.

Pour ce qui concerne le premier point, je voudrais que la classe ouvrière reçût non seulement une instruction générale, mais aussi une instruction professionnelle.

Il existe dans notre ville une école de dessin (académie) qui rend les plus grands services à nos travailleurs et qui, par son enseignement théorique, permet à nos charpentiers, maçons, peintres, ébénistes et forgerons d'acquiescer et de perfectionner les connaissances nécessaires à l'exercice de leur métier. Mais l'industrie principale, le tissage, ne profite en rien de cet enseignement.

Serait-il impossible d'organiser ici des cours de tissage, etc., où l'ouvrier puiserait assez de connaissances pour permettre à cette industrie de faire la concurrence aux fabriques d'autres villes? Il s'agirait de créer une véritable école de tissage, où l'on enseignerait la théorie et la pratique, comme cela se fait à Gand et dans d'autres villes industrielles.

Précédemment, il existait ici une société industrielle et scientifique. Tout le monde a encore présent à la mémoire le bien qu'elle fit en envoyant à ses frais quelques ouvriers à l'école industrielle de Gand.

Mais, par suite de l'indifférence de la plupart des fabricants et de l'opposition de l'administration communale, on n'est pas parvenu à créer une école industrielle. Et pourtant, plusieurs jeunes gens de notre ville ont retiré le plus grand profit de la fréquentation des cours à Gand. Je pourrais citer plus d'un exemple. Moi-même, ne puis-je pas parler par expérience? J'ai été ouvrier et, je suis fier et heureux de pouvoir le dire, j'ai eu le bonheur de fréquenter les cours de l'école industrielle de Gand. C'est à cette institution que je dois mes connaissances et ma prospérité, car c'est là que j'ai approfondi mon métier. Combien d'autres ne se trouvent pas dans le même cas!

Je considère comme absolument indispensable que, partout où l'industrie se développe, l'on crée des écoles professionnelles. Grâce à l'enseignement qui serait donné dans celles-ci, on comprendrait qu'il faut faire l'article en l'améliorant et non en le gâtant, comme on le fait aujourd'hui. L'administration communale devrait se faire un devoir de veiller à cette situation.

2547) Ici, comme ailleurs, existent les *banmolens* des patrons comme des contremaitres. Il y a des patrons qui paient la moitié, parfois même la totalité du salaire en denrées alimentaires ou aunages, qu'ils comptent à un prix beaucoup plus élevé que dans d'autres magasins et que les ouvriers doivent revendre avec perte, parce qu'ils en ont trop et qu'ils doivent satisfaire à d'autres besoins.

Divers fabricants retiennent toutes les semaines 50 centimes sur le salaire de leurs ouvriers; lorsque la retenue acquiert une certaine importance, ils leur remettent en échange des aunages, qui sont habituellement le rebut de leurs magasins. On pourrait encore relever bien d'autres

abus commis par les patrons et qui pèsent lourdement sur leurs subordonnés.

Je n'hésite pas à le dire : les patrons qui exploitent ainsi l'ouvrier, ne sont pas dignes d'être comptés parmi les industriels! (*Applaudissements.*)

Certains d'entre eux concèdent un *banmolen* aux contremaîtres comme supplément de traitement. Qu'arrive-t-il alors? L'ouvrier est forcé de se fournir chez lui de denrées alimentaires.

Cette obligation ne provient pas d'un ordre, sans doute; mais l'ouvrier sait bien que, s'il ne s'exécute pas, il sera sous la dépendance du contremaître et qu'alors même qu'il n'y aurait rien à redire à son ouvrage, le maître le critiquera et le frappera d'amendes; il aura également à faire les ouvrages les moins productifs. En temps de chômage, il sera le premier à devoir quitter l'atelier et le dernier à pouvoir y rentrer. Au contraire, si l'ouvrier est un client assidu de la boutique ou du cabaret du contremaître, celui-ci accepte son ouvrage, qu'il soit bien ou mal fait; on le laissera même passer quand le poids de la matière fabriquée sera inférieur au poids de la matière première fournie, comme s'il s'agissait d'une simple erreur de compte.

Et qui est la première dupe de ce système, sinon le fabricant lui-même!

Si celui-ci interdisait à ses contremaîtres d'exercer le commerce et majorait leur traitement, ces agissements blâmables prendraient fin. Rien, en effet, n'est plus juste et plus équitable que de laisser l'ouvrier, qui a peiné pendant toute une semaine, jouir de son salaire, qu'attendent souvent avec impatience sa femme et ses enfants.

2548) La loi sur les conseils de prud'hommes devrait être révisée en plusieurs points. Il devrait, par exemple, être interdit à deux et trois personnes d'une même fabrique, comme cela s'est produit ici, de faire en même temps partie du conseil de prud'hommes. Quand, par exemple, le contremaître et d'autres employés d'un même fabricant siègent dans un même conseil, on peut craindre que le jugement du fabricant ne soit celui de ses employés. Pareille stipulation inspirerait plus de confiance aux justiciables.

Je termine en exprimant l'espoir que mes réclamations recevront un accueil favorable.

Quand les ouvriers de Saint-Nicolas connaîtront mieux leur métier, par suite de la création d'une école professionnelle, et quand les *banmolens* auront disparu, leur condition sera, d'après moi, considérablement améliorée.

2549) **Sturm-Degeest et Sturm-Goeminne.** Il existe une dizaine de sociétés de secours mutuels à Saint-Nicolas. Sept d'entre elles forment ensemble une fédération.

2550) Les hommes versent une cotisation hebdomadaire de 14 ou 15 centimes; les femmes de 5 centimes.

2551) En cas de maladie, on paie 5 francs par semaine, pendant six mois, et, après cette période, on donne parfois encore un petit secours.

2552) La société supporte les frais d'enterrement de ses membres.

2553) Les bénéfices de la société sont distribués chaque année parmi les membres et ceux-ci achètent alors généralement des objets utiles pour leur ménage. Chaque membre peut recevoir ainsi plusieurs francs par an : cela dépend des dépenses que l'on a été obligé de faire.

2554) Nous avons une banque de prêts ou de crédit; nous prêtons à intérêt de petites sommes à nos membres dans le besoin.

2555) Nos réunions se tiennent dans des cabarets, naturellement chez des membres de notre société.

2556) La loi sur les caisses d'épargne et les pensions est peu connue; on devrait réunir une espèce de congrès, pour faire connaître cette utile institution à la classe ouvrière.

2557) **Sturm fils.** Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la Commission sur une question très importante pour le commerce. Je veux parler de l'abus des monnaies de cuivre. Les pièces belges de 2 centimes, étant bannies de la Hollande, affluent ici; un négociant en a parfois pour une valeur de 3,000 à 4,000 francs.

L'ouvrier en souffre, car il a été démontré que la plupart

des cartouches contiennent trop peu de pièces de monnaie; quand on paie le salaire en cartouches, la perte est donc pour l'ouvrier. Les monnaies de cuivre devraient être remplacées par du nickel.

2558) Il y a aussi abondance de monnaie de cuivre française en Belgique. Nous désirerions pouvoir renvoyer sans frais cette monnaie en France : ce ne serait que justice.

2559) **De Meester**, échevin. La loi sur le domicile de secours occasionne des abus; les secours devraient être accordés là où résident les nécessiteux.

2560) Autre point : les communes ne devraient pas intervenir dans les fêtes qui ont lieu à l'occasion de la kermesse.

Les particuliers qui veulent des fêtes devraient supporter ces frais et l'administration communale aurait ainsi d'autant plus d'argent pour des œuvres utiles, par exemple des expositions agricoles, etc.

Deux ouvriers expriment le désir d'être entendus à huis clos.

Il est fait droit à leur demande.

2561) Ils se plaignent d'être obligés de s'approvisionner dans la boutique de leur contremaître. S'ils ne le font pas, ils perdent leur ouvrage.

2562) Les fabricants donnent souvent en paiement à leurs ouvriers, au lieu d'argent, de mauvaises marchandises, de vrais rebuts.

2563) **M. le Président** demande aux témoins s'ils font des économies ?

2564) **Les ouvriers.** Oui, nous épargnons; mais nous le faisons uniquement en vue de la kermesse, afin de pouvoir alors nous réjouir le plus possible.

2565) **M. le Président.** De sorte que ces économies, péniblement amassées, sont englouties en quelques jours? C'est regrettable!

Le huis clos est levé et la séance publique reprise.

L'assemblée, consultée par le bureau, décide de tenir une seconde séance le même jour, à 3 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

M. Lammens, président, déclare la séance ouverte à 3 heures précises et accorde la parole à M. Jean Hendrickx, fabricant et commerçant en tabacs.

2566) **M. Jean Hendrickx.** Je me joins à M. Sturm pour me plaindre de la véritable inondation de monnaies de cuivre qui existe à Saint-Nicolas et dans les environs.

Je connais de petits négociants qui étaient possesseurs de 700 à 800 francs de monnaies de cuivre et qui, ne pouvant échanger toute cette mitraille, furent obligés de laisser protester de petits effets de 200 et même de 400 francs!

Il faut une fin à cette situation, dans l'intérêt du petit négoce, déjà si cruellement atteint par la crise. Cela serait facile, M. Sturm l'a démontré, et j'espère que la Commission du travail insistera dans ce sens auprès du gouvernement.

2567) **Desmet-Vandoorslaer**, boutiquier, dit avoir entendu des plaintes au sujet de l'obligation, qui pèse sur les pauvres secourus en argent par le bureau de bienfaisance, d'acheter leur pain chez certains boulangers et boutiquiers, désignés. Cet abus, s'il existe réellement, doit cesser.

2568) **M. Van Naemen**, bourgmestre. Vous avez raison! Les pauvres gens sont libres d'aller où ils veulent avec l'argent qu'on leur remet. Je promets à M. Desmet de faire une enquête et d'extirper cet abus si les plaintes sont fondées. (*Approbaton.*)

2569) **M. Augustin Goris**, fabricant de tissus. Je tiens à joindre ma voix à celle de tous les témoins déjà entendus pour blâmer hautement l'abus consistant à payer le salaire en nature.

Cet abus existe à Saint-Nicolas d'une façon réellement scandaleuse et je tiens pour certain que, s'il venait à cesser, la situation des travailleurs serait sans aucun doute améliorée.

Ceci dit, permettez-moi de formuler quelques vœux :

2570) La ville de Saint-Nicolas est absolument privée d'eau industrielle. Cela est regrettable à tous égards et notamment au point de vue de la santé de l'ouvrier.

Que le gouvernement accorde des subsides à cette fin, et l'administration communale, j'en suis convaincu, n'hésitera pas à mettre promptement la main à l'œuvre.

2571) La ville de Saint-Nicolas devrait également être dotée d'une école industrielle. Une pareille institution rendrait ici de grands services.

2572) Dans l'intérêt de notre industrie, le fil de coton devrait entrer librement dans le pays à partir du n° 40.

2573) **Ed. Van den Abbeele.** Je désire donner quelques renseignements sur les moyens employés dans notre ville pour améliorer la situation morale et matérielle des ouvriers.

Sans doute, je me garderai de prétendre qu'il n'existe pas ici des abus : je suis cependant convaincu que, nulle part, la classe ouvrière ne renferme autant de braves et honnêtes ouvriers qu'à Saint-Nicolas. En effet, bien que la crise soit ici peut-être plus intense qu'ailleurs, nous n'avons pas eu de troubles. Cela doit être attribué, d'après moi, en premier lieu, à ces nombreuses institutions que la charité chrétienne a élevées parmi nous, et, en second lieu, aux sentiments religieux qui sont si profondément gravés dans le cœur des patrons et des ouvriers.

2574) D'abord, nous avons une société appelée *la Maternité*, dont font partie les principales dames de la ville. Elles pourvoient aux besoins de l'enfant de l'ouvrier dès sa naissance. En effet, les femmes pauvres qui désirent être secourues n'ont qu'à en faire la demande; immédiatement, les dames vont les visiter à domicile et, lorsque tout est trouvé en règle au point de vue de l'ordre et de la moralité, la mère reçoit les vêtements nécessaires à l'enfant et elle reçoit elle-même la nourriture qui convient le mieux à sa position.

A chaque visite, on adresse à la malade quelques mots d'encouragement et de moralisation.

2575) A côté de cette œuvre, se place celle des pauvres malades, qui, pour des raisons plausibles, ne peuvent aller à l'hôpital. Un comité de dames va secourir ces personnes à domicile, et, à la nourriture matérielle qu'elles leur procurent, elles ajoutent des encouragements et des consolations qui constituent la nourriture morale.

2576) Ajoutez-y les secours que procurent à tant d'ouvriers les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul. Ces secours ne consistent pas exclusivement en effets d'habillements, literies et nourriture, mais aussi en bons outils, principalement pour le tisserand, dont ils facilitent non seulement la besogne, mais à qui ils procurent encore certain travaux qu'on lui refuserait s'il n'était pas suffisamment outillé.

Cette fraternisation entre riches et pauvres, amenée par les trois institutions précitées, nous donne la tranquillité et la paix.

2577) Ensuite, nous avons nos écoles gardiennes, où l'enfant est admis dès l'âge de 3 ans. Elles sont au nombre de sept et ont une population d'environ 4,400 enfants.

Quand les parents le désirent, les enfants peuvent prendre le repas de midi à l'école.

Annuellement, il y a pour tous, sans exception, une distribution de prix consistant en objets d'habillements.

C'est dans ces écoles que l'on prépare les jeunes enfants d'ouvrier au contentement et à l'obéissance, afin que, plus tard, ils soient satisfaits de leur sort et puissent vivre en paix avec leurs parents et leurs supérieurs, à qui ils obéiront et qu'ils respecteront. Voilà les vertus qu'on inculque dans nos écoles gardiennes, et ceux qui les inculquent les ont prises pour règle de leur vie : ce sont le prêtre et la religieuse.

2578) Quand les enfants ont atteint leur septième année, ils quittent l'école gardienne et passent à l'école primaire. Saint-Nicolas possède 14 écoles adoptées, 2 écoles officielles et 4 école libérale libre.

Toutes les écoles adoptées pour filles sont dirigées par des Sœurs, et celles des garçons par des laïques, presque tous diplômés et qui sont des modèles de bonne conduite.

Le nombre des enfants dans les écoles adoptées s'élève à 2,735, et ils viennent à ces écoles jusqu'à l'âge de 12 ans et plus tard.

Elles ont coûté aux généreux habitants de Saint-Nicolas, depuis 1879 jusqu'en 1884, non compris les frais de construction des écoles libres, 440,000 francs.

2579) Permettez-moi d'ajouter que, dans tout le pays de Waes, comprenant 30 communes, les écoles libres catholiques comptaient, en 1883-1884, 22,293 élèves, et cet enseignement a coûté, de 1879 à 1884, la somme de 749,790 francs (constructions d'écoles non comprises).

Sans aucun doute, l'ouvrier nous en témoignera de la reconnaissance.

Pour préserver la jeunesse de la démoralisation, nous avons les écoles dominicales, les congrégations et les patronages.

2580) Dans les écoles dominicales, dont une pour filles adultes, les enfants s'assemblent de 1 à 3 heures de relevée, au nombre de plus de 4,000, la séparation des sexes étant absolue. Les élèves qui n'ont pas reçu une instruction suffisante, dans les écoles primaires, peuvent compléter celle-ci en suivant des leçons de lecture, d'écriture et de calcul. Tous ces enfants reçoivent également des habillements.

2581) Les jeunes filles sont, en outre, instruites de leurs devoirs dans les congrégations, dont les sermons se tiennent le dimanche, de 3 1/2 heures à 5 heures. Elles ne comptent pas moins de 4,400 membres.

2582) Il existe aussi des congrégations de jeunes gens, de vrais cercles d'ouvriers où, après avoir reçu l'instruction religieuse, donnée par un prêtre, ils peuvent s'amuser d'une manière honnête, le dimanche, de 3 à 4 heures du soir, et même dans la semaine. Le nombre des membres s'élève à plus de 4,000.

2583) Puis nous avons nos patronages : deux pour garçons et sept pour filles. Ceux pour garçons comptent 600 membres, et ceux pour filles environ 4,200 membres.

Tous ces patronages sont ouverts l'après-midi vers 5 heures et fermés vers 7 1/2 heures. C'est dans ces intervalles de deux heures et demie que les membres, au sein de plaisirs honnêtes, reçoivent d'utiles leçons de morale. Quand, en dehors de ces heures, il se donne ailleurs des fêtes qui pourraient conduire à la démoralisation, on organise pour les membres une série de récréations : concours avec prix, tombolas, concerts, etc., de façon à les retenir au local de la société.

2584) Enfin, nous avons l'œuvre de la *Ligue des ouvriers* qui, entre autres attributions, s'occupe de propager une feuille hebdomadaire : *De Werkman*. Ce journal, au lieu de s'occuper de politique, — ce qui ne peut servir à grand'chose pour l'ouvrier, — s'applique spécialement à lui montrer ce qu'il y a de mauvais dans l'ivrognerie et quelles en sont les funestes conséquences ; on y développe les devoirs réciproques du patron et de l'ouvrier. Actuellement, la *Ligue* a le bonheur de constater que 3,000 exemplaires du journal sont répandus dans le pays de Waes : 3,000 ménages reçoivent donc toutes les semaines des conseils et des encouragements.

Quand, en outre, le patron donne lui-même le bon exemple quand lui ou sa femme vont se rendre compte par eux-mêmes du sort pénible de l'ouvrier en le visitant, en lui portant des secours et des consolations, alors, l'ouvrier, pénétré des sentiments religieux qu'on lui a inculqués depuis sa plus tendre enfance et auxquels il est resté fidèle grâce à la fréquentation des écoles dominicales, des congrégations et des patronages, l'ouvrier, dis-je, a assez d'intelligence pour comprendre tout l'amour qu'il doit à ses patrons.

Je n'insisterai pas davantage, messieurs, sur les bienfaits qui résultent de cet ensemble d'œuvres vraiment chrétiennes, qui font l'honneur de la ville de Saint-Nicolas. J'espère que, dans l'intérêt matériel et moral de nos excellentes populations, les généreux concitoyens qui les ont jusqu'ici si largement secondées continueront à les encourager et à les appuyer. Plus que jamais, à cette époque troublée, nos travailleurs ont besoin d'aide, d'appui et de consolations! (*Marques d'assentiment.*)

2585) **P. Parys**, président de la caisse de secours et de retraite organisée en 1876, par les ouvriers de la fabrique Janssens-De Decker. Notre société, dit-il, compte environ 150 membres actifs; en plus 483 femmes, 482 enfants et 43 parents et sœurs. En cas de maladie, on donne aussi des secours à ces femmes, enfants, parents et sœurs. On paie les frais de médecin et de médicaments.

Nous avons payé plus de 4,600 francs, en 1885, pour secours médicaux. Pendant cette même année, nos recettes furent de 4,547 fr. 64 c.; les bénéfices de notre boulangerie y entrent pour 278 fr. 52 c. Notre pain est de très bonne qualité et coûte, en moyenne, 27 centimes. Une partie des bénéfices est distribuée aux membres. Nous achetons aussi à bon compte des charbons et des pommes de terre.

Notre société fournit des secours à ses membres pendant toute leur vie, mais toujours en proportion de ses moyens pécuniaires.

2586) **Gustave Delantsheer**, employé à la Banque de Waes. Je désire, messieurs, vous soumettre quelques réflexions au sujet des nombreuses caisses d'épargne qui existent en notre ville.

Ces associations sont des sociétés de secours mutuels et se nomment *gildes des tisserands (weversgilden)*.

2587) Des hommes et des femmes en font partie; les hommes versent hebdomadairement 15 centimes, les femmes 5 centimes.

2588) En cas de maladie, les membres reçoivent, pendant six mois, une somme de 5 ou 6 francs par semaine.

2589) La société veille à ce que ses membres soient dignement enterrés et supporte les frais des funérailles.

2590) S'il y a un boni à la fin de l'année, on le partage entre les membres.

2591) Les membres peuvent recevoir de l'argent en prêt jusqu'à concurrence de la somme de 40 francs. Cette somme étant reçue, ils doivent restituer au moins 4 franc par semaine et payer, en plus, un intérêt fixé.

2592) Chaque membre a le droit de faire trois emprunts de cette importance, c'est-à-dire de 40 francs, et ensuite de demander encore une avance de 20 francs.

2593) Les profits annuels de ces opérations sont partagés entre ceux qui ont emprunté de l'argent, proportionnellement à la quotité des emprunts qu'ils ont faits.

2594) Les caisses d'épargne sont, à mon avis, un moyen puissant de civilisation et de moralisation pour l'ouvrier. C'est le meilleur moyen, le plus rationnel, de lui barrer la route du cabaret. Il se relève à ses propres yeux, car il y voit une preuve évidente que, par les soins et l'économie, il peut parvenir à se créer dans la société une position meilleure et plus élevée.

2595) Je parlais tantôt des prêts que l'on fait aux membres : c'est une bonne mesure, car il leur est souvent possible, grâce à cet argent, de se faire confier une affaire lucrative ou de se procurer un objet nécessaire. Faute de crédit, ils ne pourraient le faire. Mais ce que l'on devrait blâmer, c'est que le comité directeur de la société impose aux membres qui reçoivent ces prêts l'obligation de s'approvisionner dans une boutique déterminée. C'est établir un *banmolen* en petit.

2596) Ce que l'on doit blâmer encore davantage, c'est l'usage de tenir les séances du comité dans un cabaret et d'imposer aux membres l'obligation d'employer une partie de leur argent à acheter des boissons.

2597) Toutes les sociétés d'épargne devraient avoir un fonds de réserve et ce fonds devrait être alimenté au moyen de subsides de l'État et de la commune.

2598) Pas une seule des sociétés de notre ville n'est reconnue par le gouvernement, parce qu'aucune d'elles n'a voulu se créer un fonds de réserve; elles croient qu'une caisse d'épargne ne se soutiendrait pas sans le partage annuel des bénéfices.

2599) Cela est regrettable; car, avant peu d'années, la chute de ces sociétés s'ensuivra; au début, il n'y a que des membres jeunes et l'on n'a que peu de cas de maladies ou de mort à enregistrer; mais, après quelques années, les membres, plus âgés, contractent plus aisément des maladies, et la société doit supporter à chaque instant des frais médicaux

et d'enterrements; la caisse se vide, on fait des dettes et l'on supprime le partage annuel. Ce que je dis est si vrai que les jeunes ouvriers ne veulent point s'affilier à des sociétés qui existent depuis longtemps. C'est une preuve évidente de la nécessité du fonds de réserve.

2600) Il serait désirable que l'État permit aux sociétés reconnues de partager annuellement une partie de l'argent en caisse et de ne garder qu'une certaine somme pour la réserve. Cela serait, je crois, admis de suite par nos ouvriers.

Les sommes en caisse devraient toujours être versées dans une caisse d'épargne publique : cela éviterait nombre de difficultés et de déboires.

2601) **Joseph Vandebosch**, directeur de la Banque populaire. Je suis d'avis aussi que les caisses d'épargne sont des institutions excellentes. Il serait utile que tous les ouvriers, quel que soit leur métier, y fussent affiliés; leur sort en serait notablement amélioré.

Pendant l'hiver, même depuis le mois d'octobre, il y a de nombreuses familles sans ouvrage; ce ne sont pas seulement des maçons, mais aussi des briquetiers, des jardiniers, des peintres en bâtiments, des terrassiers, etc.

Pour remédier à cette situation, je voudrais que les ouvriers fondissent, avec l'aide de leurs patrons, — qui les exhorteraient à abandonner chaque semaine une légère partie de leur salaire, — une caisse d'épargne sous le nom de *Société de prévoyance pour l'hiver*, avec la devise : « La cigale et la fourmi. » (*Rires.*)

Les retenues hebdomadaires que feraient les patrons dans ce but seraient versées dans la caisse de la Banque populaire ou d'une autre banque et porteraient intérêt.

Les membres choisiraient entre eux le comité administrateur de cette société. Les administrateurs ne seraient pas rétribués; le caissier et le garçon de recettes chargé d'aller toucher les cotisations toutes les semaines recevraient seuls une rémunération.

L'encaisse serait partagée à la fin du mois de septembre.

Aucun membre ne pourrait, pendant le courant de l'année, demander une avance sur ses fonds, pas même après la kermesse.

Je suis convaincu qu'une semblable institution serait vue avec grande faveur par l'administration communale.

2602) **Jules De Merlier**, fabricant (de la maison De Merlier-Stoop). Je suis complètement d'accord avec les témoins de ce matin pour déplorer l'existence des *banmolens* et je souhaite ardemment que l'on extirpe cet abus par tous les moyens possibles. Les témoins précédents se sont placés au point de vue exclusif de l'ouvrier, lorsqu'ils ont fait connaître cet abus, peut-être plus fréquent ailleurs qu'à Saint-Nicolas. Mais je tiens à déclarer que, pour l'industrie même, cet abus est fatal. En effet, ceux qui usent des *banmolens* nous font une concurrence déloyale. Ce que l'on gagne sur les marchandises données en paiement des salaires permet de faire un sacrifice sur le gain normal que tout industriel doit réaliser, et cela au détriment des industriels concurrents qui paient leurs ouvriers en espèces.

Nous employons, en moyenne, 300 à 350 ouvriers, et pas un d'entre eux n'est payé autrement qu'en espèces; de plus, ce paiement s'effectue, comme il a été demandé, à l'usine même.

Un contrôle sévère est établi pour empêcher qu'un ouvrier n'abuse de l'influence qu'une autorité relative lui donne sur un autre.

2603) Nous tenons à ce que nos ouvriers soient irréprochables au point de vue moral et religieux. L'ivrognerie est très sévèrement punie, et c'est à cette sévérité que nous attribuons de n'avoir pas deux hommes à renvoyer par an pour ce motif.

2604) Nous avons une caisse de prévoyance pour malades, exclusivement gérée par nous; mais il n'y a pas, dans notre établissement, de caisse d'épargne alimentée par des retenues sur le salaire. Nous n'avons pas réussi à en faire créer une, quoique nous ayons constamment encouragé les efforts de nos contremaîtres dans ce sens.

L'esprit d'épargne n'existe pas chez nos ouvriers. Les nombreuses sociétés de secours mutuels appelées *gildes*,

qui existent à Saint-Nicolas, en sont, en grande partie, la cause, d'après moi.

Ces sociétés, auxquelles presque tous les ouvriers sont affiliés, sont essentiellement contraires à l'épargne, puisque, annuellement, elles distribuent l'encaisse à leurs membres, qui dissipent cet argent en fêtes et en plaisirs.

2605) Messieurs, ce qui m'a frappé ce matin, c'est que pas un des témoins n'ait protesté contre un autre système de *banmolens*, organisé par des personnes occupant un rang élevé dans la société et qui fonctionnent au détriment d'un bien plus grand nombre. Je veux parler des *banmolens* exploités par les grands propriétaires au détriment des fermiers, c'est-à-dire de l'obligation où se trouvent les fermiers, déjà si éprouvés, de prendre chez leurs propriétaires des semences ou d'autres marchandises, non à des prix modérés ou normaux, mais à des prix exorbitants.

Je désire ardemment que ces *banmolens* disparaissent comme les autres.

2606) Le témoin estime que la cause de la crise industrielle que le pays traverse est quelque peu imputable au gouvernement : celui-ci, dit-il, ne protège pas suffisamment l'industrie belge lorsqu'il s'agit de conclure de nouveaux traités d'importation et d'exportation. Ainsi, le nouveau traité franco-belge a sacrifié les intérêts de Saint-Nicolas.

Pourtant, continue le témoin, notre gouvernement a eu mille fois l'occasion, à la suite des demandes, par la France, de l'une ou l'autre compensation, de réclamer à son tour au moins l'exécution loyale, par ce même pays, du tarif existant et de faire classer ce qui est resté non classé.

La France importe en Belgique trois fois plus de tissus qu'elle n'en reçoit.

Il doit y avoir quelque moyen de faire disparaître les griefs fondés de notre industrie et de mettre un terme aux procédés injustes que se permet à notre égard la douane française. Ils n'ont d'autre but que de fermer la France aux tissus belges.

Voici un autre fait, présentant un sérieux intérêt pour Saint-Nicolas :

2607) Un nouveau tarif accorde une réduction de transport considérable aux charbons belges à destination de villes et villages où sont importés une certaine quantité de charbons étrangers. L'effet de ce tarif est donc de récompenser ceux qui achètent à l'étranger et de punir ceux qui ont donné la préférence à leurs compatriotes ! Ce sera au détriment de l'industrie belge : au moins pendant quelques mois, on achètera à l'étranger.

Nous faisons des vœux pour l'abolition de ce tarif d'exception ou au moins pour la diminution du prix de transport des charbons belges destinés à toutes les villes industrielles.

Nous espérons qu'il sera fait quelque chose pour Saint-Nicolas. Nous attendons depuis longtemps, depuis trop longtemps, les faveurs du gouvernement, qu'il soit libéral ou catholique : nous avons mille raisons d'être jaloux des nombreuses faveurs qu'on accorde à d'autres villes et spécialement à celles des provinces wallonnes.

2608) **M. le Président** fait savoir que la Commission a reçu une lettre anonyme où l'on se plaint de ce que M. Heintz, contrôleur au chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas, fasse le négoce sous le nom de sa femme. Il exprime le désir que ce fonctionnaire, s'il est présent à la séance, donne des explications à ce sujet.

2609) **Heintz**, contrôleur au chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas. Ces plaintes ne sont pas fondées. C'est à la demande des ouvriers eux-mêmes que nous avons ouvert ce négoce, afin de les arracher aux petits boutiquiers, qui ne leur livrent, généralement, que de mauvaises marchandises et les font payer fort cher.

Le salaire est payé en espèces à nos ouvriers, non pas à mon domicile, mais dans les différentes stations de la ligne ; les surveillants de la voie et les gardes-barrières reçoivent leurs salaires à l'endroit même où ils travaillent.

De plus, M. le directeur de la ligne a envoyé un ordre de service à tous les employés et ouvriers, pour leur faire savoir qu'aucun d'entre eux n'était obligé de se rendre au ma-

gasin de ma femme. C'est, du reste, à cette condition seulement, que le magasin est toléré.

Autrefois encore, on s'est plaint que j'exerçais une pression sur les ouvriers pour les obliger à se fournir chez moi. Une enquête impartiale eut lieu par des fonctionnaires supérieurs et il fut démontré que je ne méritais nul reproche.

Le système actuellement suivi est bon : d'un côté, nos employés ont maintenant des denrées de première qualité, des étoffes de choix pour vêtements, et, d'un autre côté, ils ne font plus de dettes ; même il arrive déjà que certains font des économies.

2610) **M. le Président**. Malgré tout, ne préféreraient-ils pas être libres ?

2611) **Heintz**. Ils sont libres ! En voulez-vous la preuve ? 1/4 employés seulement, sur 4/4, se fournissent chez moi. Il n'y a pression ni directe ni indirecte ; plus d'une fois, notre directeur en a fait part, par écrit ou oralement, à nos ouvriers.

Cependant, tout en n'ayant aucun reproche à me faire, tout en n'ayant été guidé que par des intentions hautement avouables, ma femme et moi, nous songeons sérieusement à fermer notre magasin et notre auberge-café. Les ouvriers de la ligne y perdront ; mais, au moins, nous ne serons plus exposés à des accusations aussi injustes que violentes (1).

2612) **M. le Président**. L'administration du chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas possède-t-elle une caisse d'épargne ?

2613) **Heintz**. Oui, et sa situation est prospère.

Les ouvriers malades ne doivent rien verser dans cette caisse.

Lorsque la famille d'un de nos employés, sa femme par exemple, se trouve dans un état nécessitant, elle obtient toujours aide et soutien chez nous : aussi nos ouvriers ne se plaignent-ils jamais, au contraire !

2614) **M. le Président**. La parole est à M. le commissaire de police. Je le prie de bien vouloir nous dire combien il y a de cabarets à Saint-Nicolas.

2615) **Cruyssaert**, commissaire de police. A Saint-Nicolas, pour une population de 26,948 habitants, il existe 653 cabarets : 411 de première classe, 146 de seconde classe et 96 de troisième classe. Je comprends dans les cabarets les hôtels, les estaminets, les débits de boissons.

Les cabarets de troisième classe sont fréquentés uniquement par des ouvriers.

Le chiffre de 396 comprend 150 boutiques, qui sont en même temps des débits de boissons ; c'est dans ces boutiques que les femmes gaspillent trop souvent leur argent.

2616) **M. le Président**. Êtes-vous d'avis que le nombre des cabarets devrait être limité ?

2617) **Cruyssaert**, commissaire de police. Oui, d'après moi, l'on devrait limiter le nombre de cabarets eu égard à la population, ou, tout au moins, on devrait tripler le droit de patente. Si je ne me trompe, les cabarets de la troisième classe ne paient que 1/4 francs de patente.

2618) Il me semble qu'il serait bon de payer les ouvriers le mercredi soir, afin que le lendemain les ménagères pussent s'approvisionner au marché à des prix plus avantageux que ceux des petites boutiques.

2619) Une loi sur l'ivrognerie, semblable à la loi hollandaise, serait fort utile. Nous n'avons pas de règlement communal sur l'ivrognerie.

2620) Les boissons alcooliques ne sont jamais vérifiées ; le gouvernement devrait y veiller.

2621) Il faudrait, par des amendes ou par la fermeture de leur établissement, punir les cabaretiers ou les marchands ambulants qui se permettent de donner encore à boire à des personnes déjà ivres.

2622) Il serait bon aussi de ne délivrer des patentes de débitants de boissons qu'à des personnes d'une conduite et d'une moralité irréprochables.

(1) La Commission a appris de source certaine, que, depuis lors, M. Heintz a effectivement cédé son établissement.

2623) Les patentes devraient être payées d'avance. Actuellement, il arrive souvent que cette patente reste impayée et que, malgré cela, le receveur doit accorder la nouvelle patente pour l'année suivante.

2624) **François Preventer**, tisserand. En ma qualité d'ouvrier, je proteste, de toutes les forces de mon âme, contre l'existence des *banmolens* : ils donnent naissance à toutes sortes d'injustices. J'en suis personnellement victime, car deux de mes enfants sont sans ouvrage pour le moment, parce que nous ne nous fournissons pas dans la boutique de certain contremaitre ! (*Sensation.*)

2625) **Plusieurs tisserands** se plaignent également de l'existence des *banmolens*. Si l'ouvrier, disent-ils, était libre d'utiliser son maigre salaire où et comment il le veut, alors son sort serait rendu un peu moins navrant. Notre vie actuelle est insoutenable !

A bas les *banmolens* ! (*Applaudissements.*)

2626) **Louis De Wit**, tisserand. Autrefois, nous avions la libre disposition de notre salaire.

Maintenant, il en est tout autrement.

On nous oblige à aller dépenser notre argent chez les contremaitres; si nous ne le faisons pas, on nous tient à l'écart, on nous fait une vie impossible.

Les *banmolens* sont cause de bien des maux, ils engendrent l'ivrognerie et l'immoralité.

Le gouvernement devrait défendre par une loi qu'on paye les salaires autrement qu'en espèces.

Messieurs, obtenez nous cette loi et la population ouvrière du pays de Waes bénira votre nom ! (*Approbation.*)

2627) **M. le Président**. Il n'y a plus de témoins inscrits. Cependant, avant de clôturer la séance, il importe de donner lecture de deux pièces qui ont été adressées à la Commission. La première, datée de Saint-Nicolas et non signée, est ainsi conçue :

« Messieurs, je désire vous communiquer ce qui, suivant moi, pourrait améliorer la situation des ouvriers et des patrons.

« La première observation que je désire faire, c'est que le commerce souffre trop de la concurrence faite par des personnes qui ont déjà une position fixe comme employés de l'État. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, il y a ici, en ville et ailleurs, des maîtres cordonniers militaires; ils ont donc une position stable; malgré cela, au détriment de tous les autres boutiquiers, ils font encore un grand négoce pour tout ce qui regarde la cordonnerie. Il est vrai que ce commerce est fait au nom de leur femme, mais tous les bénéfices n'en entrent pas moins dans la même poche.

« Ces maîtres cordonniers ont, en plus, l'énorme avantage de pouvoir employer comme ouvriers des soldats qui n'exigent pas un grand salaire; les autres cordonniers doivent payer des salaires très élevés à leurs ouvriers.

2628) « Il est sévèrement défendu aux bas employés des chemins de fer d'ouvrir un petit magasin ou un petit cabaret, mais les gros employés peuvent librement faire une très grande concurrence aux petits commerçants. Il leur est très facile de connaître les adresses des meilleures maisons de commerce dans tous les genres : ils n'ont, pour cela, qu'à consulter les registres d'expédition des marchandises.

« Vérifiez-le, messieurs, et vous verrez qu'un grand nombre d'employés des chemins de fer font ainsi le négoce, pas sous leur propre nom, mais sous le nom de leur femme : ce sont des commerces de chapellerie, de bonnetterie, de lingerie, de charbons, d'épicerie, etc. Et tous ces messieurs gagnent, ainsi que les maîtres cordonniers, 4,600 francs, 2,000 francs, jusque 3,000 francs; et ils vont, la canne à la main, tranquillement à leur bureau, pendant que leurs femmes sont très occupées par la vente de leurs marchandises, qu'elles peuvent livrer à très bon marché. Les industriels qui travaillent sans repos du matin au soir, ne gagnent souvent pas autant !

2629) « La troisième observation que je dois faire est celle-ci : La loi n'est pas assez sévère pour les personnes qui gèrent mal leurs affaires. Un grand nombre de personnes

entreprennent un commerce beaucoup trop à la légère. Elles approvisionnent leur magasin d'une quantité de marchandises, revendent sans aucun bénéfice, parfois même à perte. Chacun s'y fournit, par suite de ce bon marché, et les autres commerçants, qui font honneur à leurs affaires, peuvent difficilement lutter contre une pareille concurrence. En peu de temps les premiers succombent, mais les seconds en ont souffert terriblement.

« La loi met la main sur les marchandises qui restent encore en magasin et on les vend publiquement. Mais, quelques jours après, ces commerçants ouvrent un nouveau magasin dans les mêmes conditions, cette fois au nom de la mère ou d'un fils, et de nouveau la faillite survient; et ainsi ce bon marché ridicule continue, au grand détriment des bonnes maisons de commerce.

« Il est vrai que tout le monde est libre de vendre ses marchandises à un prix aussi peu élevé qu'il le désire; mais la loi devrait être plus sévère, en ce sens qu'elle devrait défendre, pendant un certain nombre d'années, à tous ceux qui font faillite d'ouvrir encore un magasin, soit sous leur propre nom, soit sous le nom de leur femme, soit sous le nom de leurs enfants.

« J'espère, messieurs, que vous prendrez mes observations en sérieuse considération et que vous empêcherez qu'on ne nuise ainsi aux petits négociants. »

Le second écrit ne porte pas non plus de signature; il nous a été envoyé de Rupelmonde-Steendorp.

Le voici :

2630. « Quelques observations sur la situation des ouvriers dans les briqueteries de Rupelmonde et Steendorp :

« Ces communes ont une population d'environ 6,000 habitants; un quart, soit 1,500 habitants, travaillent dans les briqueteries.

2631) « L'abus le plus grave, c'est que des enfants de 8 ans y travaillent depuis la mi-avril jusqu'à la mi-octobre. Ces enfants, qui portent les briques, travaillent, en été, de 4 heures du matin jusqu'à 8 et 9 heures du soir, avec un repos à peine suffisant pour manger. Inutile de s'étendre sur les graves inconvénients de toute nature qui sont inhérents à un pareil système.

2632) « Le second abus est, comme partout, l'ivrognerie, surtout la passion du genièvre. La moitié des hommes adultes peuvent être compris au nombre des ivrognes. Le genièvre est apporté et consommé aux endroits mêmes où l'on travaille. C'est au milieu de ces ivrognes que ces enfants, parfois de petites filles, passent leur existence. Il est facile de comprendre ce que devient la moralité des conversations dans ce milieu de gens ivres et abrutis !

2633) « Enfin, il y a un autre abus, propre à cette industrie. A la fin de la saison, en septembre ou au début d'octobre, l'ouvrier fait déjà accord avec l'entrepreneur pour l'année qui va suivre, et, comme denier à Dieu de son engagement, il reçoit à l'avance une certaine somme d'argent, appelée « kermesse »; cette somme varie, pour les enfants, entre 50 et 100 francs, et s'élève, pour les adultes, parfois à plus de 200 francs.

« Il est vrai que cette coutume a presque entièrement disparu, maintenant que l'industrie est tombée si bas; mais il est à craindre que cet abus ne ressuscite si la crise vient à cesser. L'entrepreneur, en effet, a intérêt à être assuré d'avoir le nombre d'ouvriers voulu. Cette coutume est désastreuse, parce que l'ouvrier, ayant ainsi en main une aussi grande somme d'argent, se livre entièrement à l'ivrognerie et au gaspillage.

2634) « Les briquetiers reconnaissent que, pour eux comme pour toutes les autres branches de l'industrie, la crise est due surtout à la trop grande abondance de production.

« C'est l'office du législateur de trouver des remèdes contre les abus. On doit joindre des lois coercitives à l'éducation moralisatrice et religieuse : mais on édicte des mesures analogues aux lois de police qui réglementent la fermeture des cabarets, alors que, en définitive, on les laisse ouverts nuit et jour ! »

Messieurs, nous avons terminé nos travaux à Saint-Nicolas.

Au nom de toute la Commission, j'adresse nos meilleurs remerciements à cette si nombreuse réunion.

Les renseignements donnés sont des plus intéressants. Nous souhaitons qu'ils puissent servir au bien de tous; nous croyons aussi qu'il aura suffi de faire entendre ici des

plaintes au sujet de quelques abus criants pour les voir disparaître à jamais! (*Applaudissements.*)

Le Président,
LAMMENS.
Le Secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Eecloo.

SÉANCE DU 21 AOUT 1886.

La réunion a lieu à l'hôtel de ville.

Présents :

MM. Lammens, président de la section régionale B ;

Janssens, membre de la Chambre des représentants, baron Arnold t' Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Preennent aussi place au bureau :

MM. le baron t'Kint de Roodenbeke, vice-président du Sénat ;
De Wachter, bourgmestre d'Eecloo ;
Dauwe et Vermast, échevins ;
Roegiers, conseiller provincial.

2635) **M. le Président** engage les témoins à parler avec franchise. Chacun est libre de dire ce qu'il croit utile pour le relèvement et le bien-être de la classe ouvrière. (*Approbat.*)

La parole est à M. Charles Berte, président du conseil de prud'hommes.

2636) **Charles Berte.** Nos travaux s'effectuent très régulièrement. Je voudrais voir modifier le mode de votation actuellement existant, qui donne lieu à beaucoup de défiance. Le vote secret serait préférable.

2637) Les contestations sont moins nombreuses depuis la suppression des livrets; cependant je regrette cette suppression. Le livret était une véritable hypothèque aux mains de l'ouvrier : le crédit de l'ouvrier a disparu avec sa caution.

2638) Actuellement devant notre juridiction, tout se borne au jugement; il faudrait, en plus, une pénalité.

Auparavant, il y avait trente affaires; maintenant, il n'y en a plus que la moitié.

2639) La classe ouvrière est dans une situation prospère à Eecloo. Les denrées ne coûtent pas cher et le salaire est raisonnable.

Les uns paient en marchandises, les autres en espèces. En général, les ouvriers se plaignent moins que les bourgeois de la qualité des denrées.

2640) Les ouvriers mineurs ne remettent pas la totalité de leur salaire à leurs parents. Des querelles s'élèvent à ce sujet; cet abus devrait être réprimé : on ne devrait pas payer les salaires en mains des mineurs, si ce n'est contre production d'un livret.

2641) Je termine, en exprimant comme président de la Société de secours mutuels légalement reconnue *De Werkmansvrienden*, le vœu de voir l'État fournir le plus de secours possible à cette société.

2642) **De Raedt**, greffier du conseil de prud'hommes et secrétaire de la Société de secours mutuels *De Werkmansvrienden*. La ville d'Eecloo, à l'encontre des autres villes du pays, ne connaît pas de crise industrielle. On ne s'y ressent que de la crise agricole.

Tous ceux qui ont envie de travailler peuvent encore obtenir de l'ouvrage ici. Certains ménages, où il y a des enfants, gagnent 40, 50 francs par semaine et même plus. Si malgré cela ils sont dans la misère, la cause en est à leur passion du plaisir et au luxe de leurs habillements.

On devrait développer dans notre ville le goût de l'épargne.

2643) Dans la société de secours mutuels, la cotisation est de 12 centimes par semaine. En cas de maladie, on accorde aux membres, outre la gratuité des soins médicaux, 60 centimes par jour pendant les deux premiers mois et 40 centimes par jour pendant les deux mois suivants.

En 1885, on a payé la somme de 1,234 fr. 40 c. à 123 membres, qui avaient fait 2,526 jours de maladie.

L'encaisse actuelle est de 5,864 fr. 75 c.

2644) **M. le Président** donne lecture de la lettre anonyme suivante :

« Messieurs les membres de la Commission du travail, à l'hôtel de ville d'Eecloo,

« Nous nous adressons à vous, parce que nous n'osons pas faire entendre nos réclamations ailleurs.

2645) « Nous exprimons le désir qu'on nous paie nos salaires en espèces, au lieu de les payer en marchandises.

2646) « Nous voudrions voir établir un impôt de 40 à 45 francs sur les cabarets qui sont en même temps salles de danse, afin que nous pussions mieux sauvegarder la moralité de nos garçons et de nos filles par la diminution de ces mauvais lieux.

2647) « Il serait utile, au point de vue de la répression de l'ivresse publique, de fermer les cabarets lorsque sonne la cloche de retraite, en été à 11 1/2 heures, en hiver à 10 1/2 heures, et le dimanche à 8 ou, au plus tard, à 9 heures.

2648) « Nous voudrions aussi qu'on vérifiât, mais sans prévenir d'avance, tous les poids et toutes les mesures dont on se sert dans la localité. »

2649) **M. le Président** donne lecture d'une seconde lettre anonyme, adressée à la Commission du travail siégeant à Eecloo.

La voici :

« Messieurs,

« Veuillez avoir la bonté de prendre le vœu suivant en considération :

« Le gouvernement devrait défendre à tout employé de

l'Etat, de la province ou de la commune d'être en même temps agent d'une société d'assurance.

« En effet, dans presque toutes les petites localités, le commissaire de police, le commis de l'hôtel de ville et le garde champêtre sont agents d'une société d'assurances sur la vie ou contre l'incendie.

» Vous ne sauriez croire, messieurs, aux moyens de pression exercés par cette catégorie d'agents pour forcer leurs concitoyens à s'assurer auprès de leur société.

» Je pourrais en citer de nombreux exemples, mais je le crois inutile.

» J'espère, messieurs, que vous serez convaincus du bien fondé de mon observation et que vous y prêterez l'attention qu'elle mérite, afin que cet abus prenne fin et que le petit bourgeois, qui ne gagne que 2 francs à 2 fr. 50 c. par jour, puisse améliorer sa position par l'entière jouissance de sa liberté. »

2650) **Alphonse Baudts**, fabricant d'étoffes de laine. La plainte des ouvriers au sujet du paiement des salaires en marchandises est générale. Tous préfèrent le paiement en espèces.

2651) Le dernier traité conclu avec la France est désavantageux pour notre industrie.

2652) Je voudrais voir adjoindre des écoles professionnelles aux écoles communales.

2653) J'ai dressé un budget des recettes et des dépenses d'un ménage ordinaire d'ouvrier à Eecloo, et il en résulte que l'ouvrier doit être économe pour arriver à nouer les deux bouts !

2654) On devrait faire en sorte que l'ouvrier jouit d'une petite pension lorsque arrivent les vieux jours ; je sais bien qu'il existe une caisse de retraite, mais cette institution n'est pas suffisamment connue.

2655) A Eecloo, on travaille en moyenne pendant douze heures par jour.

Ce que l'on peut gagner en faisant des heures supplémentaires sert aux dépenses de cabaret.

2656) **Van Mol**, vicaire. Permettez-moi de vous donner quelques renseignements sur les diverses institutions de cette ville qui ont pour but la moralisation de l'ouvrier :

Il y a d'abord l'école du dimanche. On y enseigne le catéchisme, parce que nous considérons la religion comme le fondement de la société.

On y enseigne cependant aussi des branches scientifiques. L'école se compose de huit classes et est fréquentée par 600 à 700 enfants.

2657) Nous avons ensuite le patronage pour garçons. Celui-ci se réunit le dimanche après midi. Notre but est de former des jeunes gens sains de corps et d'esprit.

Nous organisons dans notre local des soirées dramatiques et instructives, auxquelles assistent les parents.

Voici comment la journée est répartie : de 3 à 7 heures, jeux ; à 7 heures, prière du soir et instruction religieuse ; après la prière, départ des plus jeunes ; les aînés peuvent rester jusqu'à 9 1/2 heures.

On peut se faire servir de la bière dans ce patronage ; mais on n'en use pas beaucoup ; parfois on ne sert pas deux verres dans toute l'après-midi ; ceci démontre que nous ne faisons aucune concurrence aux cabaretiers.

Le patronage est fréquenté par 300 garçons environ.

Des semblables institutions ne devraient pas être soumises à des contributions, à des droits de patente, etc. Nous payons annuellement plus de 100 francs de ce chef. Cela est énorme, eu égard à nos ressources.

2658) Il existe de plus en notre ville une école du soir pour adultes. Elle a été instituée, il y a trente ans, par les soins de la Société de Saint-Vincent de Paul. Elle comprend six classes : quatre où l'on enseigne en flamand et deux où l'enseignement est donné en français.

Il y a environ 200 élèves. Cette école, je tiens à le constater, a déjà produit 150 électeurs capacitaires.

Nous ne recevons aucun subside de la ville.

Des particuliers remplissent les fonctions d'instituteurs. Le directeur de l'école primaire libre adoptée par la ville en a la direction. Des instituteurs adjoints de cette dernière école sont aussi instituteurs à l'école du soir.

Il y a, chaque année, une distribution des prix.

2659) **M. Roegiers**, conseiller provincial et président de la Société de Saint-Vincent de Paul. Visiter les ouvriers à domicile, voilà l'œuvre principale de notre société. On en profite pour leur donner de sages conseils.

Nous tâchons de faire fréquenter par les enfants les écoles primaires et les écoles du dimanche.

Depuis notre existence, nous avons distribué pour 88,477 francs de secours.

2660) A côté de la Société de Saint-Vincent de Paul, nous avons l'Œuvre de Saint-Jean-Baptiste, dont la principale mission consiste à accorder aide et protection aux ouvriers âgés. Nous les réunissons hebdomadairement ; il y a 300 membres dans cette confrérie et 250 de ces membres sont généralement présents aux réunions.

Nous leur faisons connaître leurs devoirs et nous leur enseignons le catéchisme qui seul peut guider l'homme dans la bonne voie.

Nous avons une bibliothèque : on y emprunte environ 5,000 livres par an. Le gouvernement ferait bien de nous envoyer des livres.

2661) Il importe que je vous entretienne également de l'Œuvre de Saint-François-Régis. Celle-ci a pour but de procurer aux ouvriers les papiers nécessaires pour contracter mariage et régulariser la situation des enfants illégitimes.

L'administration communale et les notaires nous prêtent, pour arriver à ce résultat, leur concours gratuit. Je les en remercie.

On devrait instituer partout des comités chargés de donner des conseils aux ouvriers.

Si notre population est restée calme et paisible pendant les regrettables agitations de ces derniers temps, on le doit, nous osons le déclarer, en grande partie à l'influence religieuse.

2662) **Emile Van de Putte**, fabricant. Je voudrais qu'une loi ordonnât aux industriels de payer les salaires dans les ateliers mêmes. Actuellement on exerce sur les ouvriers une pression en les payant dans la boutique d'un membre de la famille du patron.

2663) La loi devrait aussi défendre la vente en détail aux ouvriers.

2664) La crise ne se fait pas très vivement sentir ici ; le salaire, qui est, en moyenne, de 2 francs à 2 fr. 25 c., n'a pas baissé par suite de la concurrence.

2665) Les enfants mineurs reçoivent actuellement leur salaire en mains propres ; il faudrait qu'ils eussent un livret où l'on pût inscrire leurs salaires.

2666) **M. Dauwe**, échevin. Les patrons n'ont pas le droit de payer les salaires en mains de mineurs ; cela est imprudent de leur part, car ils pourraient être déclarés responsables.

2667) **Gyselman**, président de la Société de secours mutuels non légalement reconnue (*Keysersbaan*), donne lecture d'une note au sujet de l'organisation et des opérations de cette société, qui compte 70 membres actifs et pas de membres honoraires.

2668) **Charles Houtappel**, trésorier de la Société de secours mutuels (légalement reconnue) *De Werkmansvrienden*, rend hommage à M. le sénateur baron t'Kint de Roodenbeke, qui a tant fait pour le développement en Belgique des sociétés de secours mutuels.

Il faudrait que les membres de ces sociétés pussent participer à la caisse des pensions de l'État. Cette institution n'est pas suffisamment connue.

On devrait donner une publicité plus grande aux opérations de la commission permanente des sociétés de secours mutuels.

Notre société compte 54 membres honoraires et 326 membres actifs.

M. le baron t'Kint de Roodenbeke remercie l'orateur pour ses bonnes paroles et appuie les vœux qu'il a émis. Il promet son appui et sa coopération à tout ce qui peut améliorer le sort de l'ouvrier. (*Applaudissements.*)

2669) **M. le Président** dit qu'il serait utile d'afficher dans toutes les fabriques le texte de la loi sur la caisse de retraite.

2670) **M. Berte** demande que l'on explique, autant que possible, par des exemples pratiques les opérations de la caisse de retraite.

— Cette proposition est unanimement approuvée.

2671) **Séraphin Lampaert**, propriétaire d'un moulin à vent, se plaint de la concurrence apportée par les moulins à vapeur et réclame une réduction des contributions.

Les meuniers sont astreints à payer diverses patentes supplémentaires. Cela ne devrait pas exister. Ainsi, lui, témoin, paie patente pour sa boutique, pour son moulin à grain, etc.

Les moulins à vent n'ont presque plus aucune valeur : ce qui valait autrefois 25,000 francs ne vaut plus que 4,000 francs !

Le gouvernement devrait défendre la plantation d'arbres à haute tige autour des moulins.

2672) **G. Verhasselt**, sabotier. L'ouvrier devrait être payé en espèces.

Beaucoup d'individus se croient commerçants et ne le sont aucunement ; de cette façon, ils perdent en peu de temps tout leur avoir : ils achètent à tort et à travers, à moitié prix, et les commerçants capables ne peuvent, par suite, débiter leurs marchandises. Il en est ainsi avec des sabots, des souliers, de toutes les marchandises.

Chaque commerçant devrait passer un examen.

Pourquoi a-t-on supprimé l'école communale du soir à Eecloo ? Il n'y a pas d'instituteurs diplômés et, par suite, aucune garantie dans l'école qui existe maintenant.

2673) **M. le Président** fait observer qu'il ressort des dépositions précédentes que les ouvriers peuvent être instruits gratuitement, le soir, par des instituteurs capables, et qu'il y a des instituteurs diplômés parmi ceux de l'école du soir, par exemple M. Meganck.

2674) **G. Verhasselt**. On devrait créer une commission qui allât examiner les denrées à l'improviste, ainsi que cela se fait à Bruxelles.

Il serait sage d'introduire la représentation des minorités dans les conseils communaux.

Il faudrait aussi proclamer le suffrage universel.

A Eecloo, on devrait établir un hangar, où les ouvriers pussent se réfugier en cas de mauvais temps, le midi, pendant qu'ils prennent leur repas.

2675) **Joseph Cattoir**, négociant en lin. Je voudrais savoir s'il n'est pas possible de conserver à un niveau plus élevé que maintenant les eaux de la Lys et du canal de dérivation de la Lys, et surtout de les garder à l'abri des eaux d'usines de la France, qui empestent cette rivière.

Notre industrie linière en pâtit beaucoup et elle souffre déjà fort indépendamment de cela, par suite de la grande importation de lins russes, qui entrent dans notre pays sans payer de droits.

M. d'Int de Boodenbeke, sénateur, reconnaît le bien fondé des observations de M. Cattoir. Le gouvernement, dit-il, est déjà saisi de la question.

2676) **M. Auguste Van Acker**, secrétaire communal, à Eecloo. On doit convenir que, sous maint rapport, la position de l'ouvrier est actuellement meilleure qu'il y a vingt, trente et quarante ans. Il en est ainsi à Eecloo comme ailleurs, notamment dans les grandes villes.

La vie est à bon marché, on peut se procurer des denrées et des vêtements à des prix très bas ; les vieillards et les invalides trouvent asile dans les hospices, les malades dans les hôpitaux ; les pauvres sont accueillis avec bienveillance et on leur distribue plus largement les ressources dont disposent les administrations communales ; les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul visitent les malheureux à domicile.

Aujourd'hui, tout est donné gratuitement : l'enseignement primaire est gratuit ; les écoles de dessin, de musique, etc., sont gratuites, et, chaque année, un appel pressant

est fait aux enfants pauvres pour venir jouir de tous ces avantages.

Des banques et des caisses d'épargne sont à la disposition de tous ceux qui veulent faire fructifier leurs économies.

La dernière statistique indique, pour la caisse d'épargne d'Eecloo, une encaisse de 518,459 fr. 22 c., dont la majeure partie appartient à des ouvriers et à des artisans !

Il y a quelque trente ans, rien de tout cela n'existait à Eecloo. Les ouvriers, quel que fût le nombre de leurs enfants, étaient complètement abandonnés à eux-mêmes. Personne ne s'inquiétait d'eux, et cependant l'ouvrier échappait à la misère : c'est qu'il était laborieux et surtout sobre.

A l'heure qu'il est, l'ouvrier honnête et de bonne volonté est non seulement toujours sûr de trouver de l'ouvrage, mais encore d'arriver à l'aisance.

Nos plus riches industriels étaient, il y a quelques années, des ouvriers honnêtes et de bonne volonté.

Dans notre ville industrielle, l'ouvrage ne manque pas. Personne ne se plaint, et pourtant le nombre des indigents augmente au lieu de diminuer ; dans plus d'une famille, la misère règne plus terrible qu'autrefois, surtout en hiver.

La cause en est dans ce fait que la classe ouvrière a aujourd'hui quantité de besoins qu'elle ne connaissait pas autrefois : besoins immodérés de luxe, luxe dans le boire et le manger, luxe de plaisirs, de voyages même.

Certes, on en trouve qui mesurent la dépense au gain réalisé et font une réserve pour les temps plus mauvais ; mais, dans notre arrondissement, c'est la grande exception, représentée par les propriétaires du capital de 518,459 francs versé à la caisse d'épargne du bureau de poste d'Eecloo. Les familles, au contraire, où l'on dépense au fur et à mesure tout ce qui se gagne sont de loin les plus nombreuses et ce sont celles-là qui, au moindre accident, surtout en hiver, tombent dans la plus grande misère.

2677, Ici, comme partout, deux vices alimentent la misère : l'immoralité et l'ivrognerie, bien qu'en comparaison des autres villes industrielles, le mal soit ici moins intense. Nous le constatons avec une légitime fierté : nous avons à Eecloo toute une classe d'ouvriers honnêtes, actifs, économes, désireux de grandir, de s'élever, de prendre rang dans la bourgeoisie.

Comment extirper entièrement l'ivrognerie ? Serait-ce par une loi ou en imposant les boissons alcooliques, le genièvre, de manière à en rendre le prix inabordable à la bourse de l'ouvrier ? Une loi sur l'ivrognerie existe en Hollande et on assure que ses effets sont salutaires. Mais une loi qui voudrait empêcher l'ouvrier d'absorber des spiritueux, du genièvre surtout, en les imposant à l'excès, manquerait absolument son but. On falsifierait davantage la boisson et l'ouvrier serait la première victime de cette mesure. Ne l'oublions pas, dans notre climat froid, l'ouvrier a besoin de stimulant, et où le trouvera-t-il si ce n'est dans un petit verre de liqueur, pris avec mesure ? Qu'on fasse, je le veux bien, une loi sévère sur l'ivrognerie ; mais qu'on n'impose plus le genièvre sous prétexte de prémunir l'ouvrier contre la boisson ; le but, le but réel d'un tel impôt serait d'alimenter les caisses de l'État par de nouvelles ressources.

Le genièvre ainsi que le tabac ne sont déjà que trop imposés. Quelle autre satisfaction l'ouvrier a-t-il, si ce n'est une pipe de tabac ? Quelle autre consolation parfois, si ce n'est une petite goutte ? Pourquoi lui ravir tout cela ?

Qu'on atteigne plutôt les frelateurs de la boisson de l'ouvrier et aussi les falsificateurs des denrées alimentaires !

Qu'on fasse donc une loi contre l'ivrognerie et qu'on y stipule que les auberges et les salles de danse seront fermées à une heure déterminée, surtout les dimanches et les jours de fête.

Je ne comprends même pas pourquoi il n'y a pas de loi spéciale sur la fermeture des auberges et des salles de danse à heure fixe. L'intérêt public le réclame cependant hautement.

On ne saurait objecter que ce serait là une atteinte portée à la liberté, car tous les citoyens ont besoin du repos de la nuit pour pouvoir utilement reprendre leurs occupations le lendemain. Or, ce repos leur est enlevé par les bruits d'auberge, par le tapage nocturne et tout ce qui s'en suit. Cette question, dira-t-on peut-être, concerne la police locale ; il appartient à l'administration communale de décréter des

règlements; donc, il n'est pas nécessaire de faire une loi. Je ferai observer que la police communale est fatalement complaisante pour les aubergistes, qui sont des électeurs communaux. Qu'on fasse une loi, de grâce, et l'affaire sera réglée pour toujours. On aura tari une des grandes sources du paupérisme, en même temps qu'on aura mis un frein à l'immoralité.

Pour cette réforme des mœurs, l'érection de patronages sera également très utile. Il existe des patronages pour les jeunes gens : pourquoi ne pas en ériger partout pour les adultes, comme en Allemagne, où ils ont produit un bien immense?

2678) La loi sur la milice est également, dans bien des cas, une cause de misère.

Que de fils d'ouvriers, de petits fermiers partent pour l'armée, alors qu'ils sont si nécessaires chez eux! Les uns sont le soutien de leurs parents, d'autres n'ont pas terminé l'apprentissage de leur métier ou se trouvent à la tête d'une petite exploitation agricole.

La loi, il est vrai, alloue aux parents 10 francs par mois. C'est beau, et M. le baron Kervyn de Lettenhove, notre représentant, qui est l'auteur de la loi, mérite de ce chef la reconnaissance de toutes les familles ouvrières qui ont un fils sous les drapeaux. Mais 10 francs, c'est trop peu. 20 francs par mois, ne serait rien de trop.

Je ferai également remarquer que, depuis qu'on indemnise à raison de dix francs par mois de service, les congés ont beaucoup diminué. On croit à tort que ces 10 francs compensent, pour le peuple, toutes les charges militaires, et tous les ans les congés pour soutiens de famille deviennent plus rares.

C'est ainsi qu'on voit quantité de braves gens passer les plus belles années de leur vie dans les casernes, tandis qu'en leur absence les parents sont dans le besoin! Ces jeunes gens sont à peine partis, que les mères viennent me supplier de vouloir leur servir d'intermédiaire auprès des bureaux de bienfaisance à l'effet d'obtenir quelque secours.

Je voudrais voir s'étendre le cadre des congés ayant pour motif le soutien des parents, des frères et des sœurs. Il serait à désirer aussi que les conseils de milice eussent plus de confiance dans les témoignages des administrations communales, les seuls juges compétents dans la matière.

Il est indiscutable que c'est surtout à la campagne que se rencontre la misère patiente et cachée. La crise agricole a encore accentué cette situation.

Il n'y a pas longtemps que le mot *Meetjesland* était encore synonyme de contrée riche et prospère. Alors florissaient la préparation linière et le tissage. Depuis la chute de ces deux branches d'activité populaire, la gêne a pénétré dans nos campagnes, où elle était inconnue auparavant. Depuis lors seulement, le désœuvrement a envahi notre population rurale, reconnue, jusqu'à alors, comme une population laborieuse entre toutes.

Il y a des communes dans notre district, où toute la population trouve à peine six mois d'occupation par an, au champ ou à la grange; les six autres mois, c'est le bureau de bienfaisance ou la charité privée qui a la charge de l'entretien des journaliers, et cela, qu'on veuille bien le remarquer, à l'époque où les besoins sont doubles, pendant l'hiver. Il y a ici toute une classe d'hommes que la crainte de périr de misère rend toujours prêts à émigrer vers l'Amérique. Pourquoi ne le font-ils pas? Parce que jamais leur maigre salaire ne leur permet de réunir la somme voulue pour payer les frais du voyage.

Quel serait le remède au mal? D'une part, relever l'agriculture; d'autre part, introduire de nouvelles branches d'industrie; enfin, ne pas toujours exclure la campagne du budget des travaux publics: chemins, canaux, terrains à niveler et à combler, que de choses indispensables attendent toujours qu'on y mette la main! Nos digues, nos criques, nos marais réclament depuis quatre à cinq siècles qu'on leur permette de se couvrir de moissons...

Et, tout d'abord, les écoles professionnelles ou industrielles, si petites fussent-elles, produiraient ici les plus heureux fruits.

Il existait autrefois, à Eecloo, une école d'apprentis tisserands. Nos meilleurs ouvriers sont sortis de là. Le gouver-

nement d'abord, la province ensuite, n'auraient jamais dû l'abolir.

Une simple école de tissage serait ici un inestimable bienfait.

Les petites villes, il est vrai, et même plusieurs grandes communes possèdent des écoles de dessin; c'est d'elles que sortent nos bons artisans; mais ces écoles constituent une charge trop lourde pour les budgets communaux et, par suite, elles ne se transforment point et ne progressent pas en rapport avec les besoins du moment.

S'il existait des écoles professionnelles ou de métiers, non seulement elles relèveraient nos ouvriers, mais, à la longue, elles rendraient moins lourdes les charges qui pèsent sur nos bureaux de bienfaisance, qui succombent sous le double fardeau de la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours, et de la loi du 6 mars 1866 sur le vagabondage.

2679) Au témoignage de l'histoire particulière de nos contrées, c'est de temps immémorial que le tissage fut implanté sur notre sol. Aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, les tissus de laine et de lin se fabriquaient ici et dans toutes les communes environnantes: Eecloo, Caprycke, Lembeke, Maldegem, etc. étaient renommés pour leurs draps de laine; Selzaete et Assenede, pour la fabrication des voiles. Plus tard, lorsque, à la suite des troubles et des guerres civiles de la fin du XVI^e siècle, nos tisserands émigrèrent, la fabrication de la laine disparut pour ainsi dire complètement; la fabrication du lin, au contraire, se maintint et prit un développement plus grand. Elle fut, dans nos contrées, une source intarissable de prospérité et de bien-être populaire et continua d'y fleurir jusqu'à l'introduction des tissages mécaniques.

L'art du tissage est cependant si fortement enraciné ici, que rien n'est parvenu à l'extirper. Nos ouvriers sont des tisserands nés et de bons tisserands. Il suffit de les tenir au courant des découvertes.

Grâce à l'immigration de nos tisserands flamands, qui s'établirent dans le nord de la France, on a vu s'élever constamment à nos frontières de nouvelles fabriques, tandis que les nôtres étaient abandonnées; des villages se peuplaient, devenaient de grandes villes, alors que, dans notre pays, de grandes communes et des villes se dépeuplaient et menaçaient de tomber au rang de bourgs et de villages!

Chose digne de remarque et de réflexion: à peu d'exceptions près, les ouvriers qui, pendant les années 1840 et suivantes (car l'émigration dura bien dix ans), quittèrent le pays pour aller habiter Roubaix, Tourcoing, Lille, ne revinrent plus jamais en Belgique.

A la fin de l'année 1870 et au commencement de l'année 1871, quand les Allemands paraissaient sur le point d'envahir le Nord de la France, quelques-unes de nos familles émigrées nous revinrent; mais à peine la paix fut-elle signée, qu'elles reprirent le chemin de la France, ce qui prouve que leur situation est meilleure en France que chez nous.

Nos anciens tisserands, établis à Roubaix, Lille et Tourcoing, fabriquent, outre beaucoup d'articles qu'ils avaient coutume de faire chez nous, des étoffes d'habillement légères destinées à l'exportation, notamment en Espagne et en Italie.

C'est à l'époque où nos tisserands avaient presque tous abandonné la contrée, qu'on créa dans les Flandres les écoles d'apprentissage de l'État. Eecloo aussi eut la sienne: une école de tissage. Le résultat en fut une transformation complète dans notre système industriel. Nous eûmes, en même temps, l'avantage de posséder la fabrique de J.-B. Neelemans-d'Havé, appropriée à la fabrication des nouveaux tissus, qui fut comme une nouvelle école pour nos tisserands.

Cela nous valut de voir fleurir chez nous la fabrication des étoffes de laine et de coton mêlés; presque toutes nos fabriques lui doivent leur existence et leur prospérité. L'industrielle ville d'Eecloo était parvenue à se mettre au niveau des progrès du jour et, depuis ce moment, notre population n'a cessé de s'accroître, preuve manifeste que, pour trouver du travail, pour gagner sa vie, il ne fallait pas chercher ailleurs.

Voilà un exemple de l'influence chez nous des écoles d'apprentissage.

N'y aurait-il pas moyen d'implanter dans notre Flandre quelques uns des nouveaux tissus du nord de la France? Et

ne pourrait-on rechercher les marchés où ces tissus se débitent? Tous les tisserands qui résident en France retourneraient volontiers dans leur pays, s'ils pouvaient y trouver de l'ouvrage aux mêmes conditions que là-bas.

On parle beaucoup, en Belgique, de l'excès de la population. C'est là, dit-on, une des causes de la crise, et, s'appuyant sur ce préjugé, les ouvriers prétendent qu'on devrait diminuer le nombre des heures de travail; d'autres préconisent l'émigration vers les pays d'outre-mer. Ce n'est pas là un moyen de remédier à la crise, qui n'est, d'ailleurs, pas limitée à la Belgique.

2680) Les facilités ou les difficultés qu'offrent les douanes, décident de la situation agricole, commerciale, industrielle de notre district. Avant 1830, alors qu'il y avait l'unité de gouvernement avec la Hollande, nous ne connaissions pas la douane: l'importation et l'exportation avec nos voisins étaient libres. L'agriculture, le commerce et l'industrie étaient prospères à Eecloo, qui était comme le centre d'un mouvement commercial s'étendant depuis Gand et Bruges jusqu'à l'Escaut. Après 1830, nous nous trouvâmes devant une ligne de douane; les marchés de la Hollande et même, en grande partie, ceux de la Zélande étaient fermés pour notre district.

Tout le monde admettra que la facilité d'exportation est un grand avantage pour le pays en général, mais surtout pour les arrondissements qui touchent à la frontière, qui sont placés directement sous la coupe de la douane.

Loin de faciliter notre exportation, on laisse subsister les obstacles qui entravent son développement, on lui en crée de nouveaux.

La douane possède à peine, dans notre district, deux bureaux pour l'exportation des plantes à racines, celui d'Assenede-Sas-de-Gand et celui de Stroobrugge-Aardenbourg, et cependant l'arboriculture a pris chez nous la plus grande extension.

Il en résulte que, lorsqu'un arboriculteur d'Eecloo, ou plutôt de Watervliet, où il existe un bureau de douane, doit transporter des plantes à racines en Zélande, à Yzendyke par exemple, il ne le peut, à moins de faire le tour par Assenede-Sas-de-Gand ou par Stroobrugge-Aardenbourg.

Voilà comment le gouvernement soigne nos intérêts sur la frontière! On enlève ainsi à notre industrie une branche nouvelle et vivace; on restreint le cercle d'activité de nos relations et l'on aggrave la crise agricole, commerciale et industrielle dans ce coin délaissé de la Flandre. Qu'on répare cette injustice, et d'autres encore, que je pourrais signaler, et tout prendra une tournure meilleure. Certes, on sera loin d'avoir satisfait par là à tous les désirs du district quant à l'exportation, mais, enfin, ce sera un commencement.

Ce qui est ici dans les vœux de tous, c'est de voir se fonder une union commerciale entre la Belgique et la Hollande. Cette mesure seule serait de nature à rendre à Eecloo et à son district la prospérité et le bien-être d'avant 1830!

2681) **M. le commissaire de police** d'Eecloo. On paie la plupart des salaires en marchandises; non seulement on donne ainsi en paiement des pains et autres denrées, mais encore des habits de luxe, etc. Tout cela est donné à crédit, de manière que l'ouvrier perd toute liberté.

2682) Les enfants ne remettent pas la totalité de leur salaire à leurs parents: on devrait y remédier.

2683) Il existe en ville 350 cabarets pour 42,000 habitants. Les deux tiers sont des cabarets à l'usage exclusif des ouvriers, de petits débits, sans même une enseigne. On devrait exiger le paiement immédiat de la patente: cette mesure diminuerait le nombre des cabarets.

2684) Dans l'intérêt de la moralité, on devrait faire sortir à des moments différents les hommes et les femmes des ateliers.

2685) Depuis 1870, le nombre des naissances illégitimes est monté de 4 à 7 p. c. Cependant, les jeunes filles se marient en général avec leur séducteur quand elles sont enceintes.

2686) On emploie dans les fabriques des femmes et des enfants de moins de 12 ans.

2687) **Goethals-Goethals**, fabricant. A Eecloo, comme

dans plusieurs centres d'industrie, nous avons malheureusement des industriels qui se font épiciers. C'est là un mal contre lequel le législateur devrait tâcher de trouver un remède.

2688) Je suis grand partisan des sociétés coopératives et le gouvernement, d'après moi, devrait les encourager, en prendre au besoin l'initiative, non seulement dans l'intérêt de l'ouvrier, mais aussi dans celui du fabricant. Si l'ouvrier achète ses provisions à bas prix, il s'ensuit naturellement qu'il peut se contenter d'un salaire moins élevé.

2689) Le gouvernement devrait également nommer des chimistes ayant mission de contrôler constamment tous les aliments; ces agents seraient beaucoup plus utiles que les contrôleurs des poids et mesures!

2690) Il faudrait, à Eecloo, une école industrielle, pour former des tisserands et des contremaitres, surtout, qui font complètement défaut ici; on enseigne la musique, le dessin linéaire, l'architecture, ce qui est très bien; mais, avant tout cela, une école industrielle est de toute nécessité.

2691) J'estime qu'il faudrait une loi contre l'ivrognerie. Il faudrait une autorisation pour tenir cabaret et l'on devrait limiter le nombre des débits.

2692) Nous avons à nous plaindre de la suppression de l'école d'adultes et de l'insuffisance du corps enseignant; nos ouvriers ne sont pas instruits.

2693) Pour finir, j'appelle attention sur nos tarifs douaniers. D'un côté, nous sommes inondés de tissus anglais, lesquels, à cause de la fraude facile et des droits peu élevés à l'entrée, nous font une rude, une terrible concurrence, tandis que des droits exorbitants, à la sortie, ne nous permettent plus de faire des affaires en France.

2694) **M. X...** Je voudrais voir défendre de payer les salaires en marchandises. Ce système apprend à l'ouvrier à faire des dettes et le met à la merci d'un créancier qu'il n'arrive jamais à rembourser.

2695) Il faudrait établir l'enseignement obligatoire. Actuellement, les enfants abandonnent très tôt l'école, afin de gagner un modique salaire à la fabrique. Ils y oublient vite tout ce qu'on leur a appris, y contractent de mauvaises habitudes et y compromettent fort leur trop faible santé.

A cette occasion, je dois dire qu'il est regrettable que la ville ait supprimé son école du soir: nos ouvriers pouvaient y acquérir d'utiles connaissances. On me répondra que les ouvriers ont une autre école du soir à leur disposition. Cela est vrai; mais, plus il y a d'écoles, mieux cela vaut; cependant tout le monde ici sait que beaucoup d'ouvriers refusent de fréquenter cette école, parce qu'elle ne possède pas leur confiance: à preuve, je rappellerai le grand nombre de pétitions que l'on a envoyées au conseil communal pour demander le rétablissement de l'école du soir.

J'approuve aussi l'institution des patronages; mais on ne devrait pas y permettre aux jeunes gens de jouer pour de l'argent ou de s'adonner à la boisson.

2696) On devrait faire une enquête au sujet de la situation hygiénique des ateliers et des fabriques. Il m'a été assuré que, sous ce rapport, plusieurs établissements sont défectueux; on dit même que dans certaine fabrique, où plusieurs ouvriers avaient eu un mauvais numéro au tirage au sort, pas un n'a été jugé apte au service militaire.

2697) De temps à autre, on entend dire que l'on a fait des perquisitions chez les boulangers pour examiner la farine qu'ils emploient. Cela est louable, quoique cependant chacun puisse faire cette vérification; mais tout le monde ne saurait être chimiste, et pour cela je voudrais que l'on nommât un chimiste à qui les ouvriers pussent porter des denrées pour examiner si elles ne sont pas falsifiées.

2698) Les maîtres des pauvres n'ont pas assez de respect pour les ouvriers. On oblige ceux-ci à stationner dans la pluie et le vent, le rouge de la honte au front, à la porte du maître des pauvres, jusqu'à ce qu'il plaise à celui-ci de faire la distribution des pains! Ceci fait de la peine au plus misérable des pauvres. (*Murmures.*)

Ainsi, l'on m'a assuré qu'un vieillard, qui avait été toute sa vie un honorable travailleur, demandant des secours au bureau de bienfaisance, reçut pour réponse: « Venez à la

distribution des pains et l'on vous donnera en même temps qu'aux autres.» Le vieillard préféra souffrir la faim et dormir dans une grange plutôt que de se soumettre à cette humiliation.

D'un autre côté, je connais un individu qui est secouru hebdomadairement par le bureau de bienfaisance et qui possède 40 lapins et 3 porcs; de plus, il reçoit chaque mois 30 francs de ses enfants, qui servent comme domestiques chez des bourgeois. Il est vrai que cet homme habite hors de la ville : c'est peut-être là le motif pour lequel les maîtres des pauvres ne connaissent pas la vérité.

N'y aurait-il pas moyen de nommer comme maîtres des pauvres des personnes qui ne tiennent pas boutique?

Ne pourrait-on respecter aussi davantage, dans les hospices, les liens du mariage? L'homme qui a passé toute sa vie aux côtés de sa femme, est séparé d'elle, et ils passent leurs vieux jours chacun dans un hospice différent. Cela est inhumain.

2699) **A. Goethals**, conseiller provincial, fabricant (firme E. Van Zandycke et A. Goethals), se plaint de la lenteur avec laquelle on procède à la liquidation des faillites.

Cela dure un temps infini!

Les frais de la faillite sont aussi trop élevés. Combien de fois n'arrive-t-il pas que tout l'actif est absorbé par les frais?

2700) **Baertsoen**, de la firme Baertsoen et C^{ie} (spécialité de sacs confectionnés). Nous occupons 125 personnes dans notre fabrique. En outre, nous en occupons 250 hors de la fabrique, travaillant à domicile : elles cousent les sacs, etc.

Le salaire varie entre 6 et 18 francs hebdomadairement.

Nous fabriquons à peu près 4,000 sacs par jour.

Un tisserand travaillant sur deux métiers, avec deux aides, gagne de 15 à 18 francs.

Les jeunes filles gagnent de 5 à 7 francs par semaine.

Les enfants sont admis après leur première communion.

Le salaire est payé en espèces et dans la fabrique.

Dans notre industrie, nous ne pouvons rien gagner à voir établir des mesures protectrices.

Après l'enquête, les membres de la Commission ont visité divers établissements industriels.

Le Président,
LAMMENS.

Le Secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Lokeren.

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1886.

La séance a lieu à l'hôtel de ville.

Sont présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B ;

Janssens, membre de la Chambre des représentants ;
le baron t'Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membre de la section régionale B, membres, et
Odilon Périer, avocat, secrétaire.

M. Beuckel, bourgmestre de la ville de Lokeren, est invité à prendre place au bureau.

2701) **F. Louel**, menuisier, proteste contre l'abus des paiements avec de l'argent roulé en cartouches. Dans presque toutes, il y a trop peu de pièces. On paie l'ouvrier avec ces cartouches, sans qu'il puisse en vérifier le contenu. A son retour à la maison, il s'aperçoit qu'on l'a trompé; mais il est trop tard!

Cela est aussi grave que le faux monnayage; les cartouches sont devenues une monnaie courante : elles passent, pour ainsi dire, sans vérification de main en main.

2702) **Demeyer** se plaint des abus qui résultent des salles de danse : les jeunes filles y perdent leur santé et leur moralité.

Audition de M. J. Van Hooff, industriel, président du conseil de prud'hommes :

2703) **M. le Président**. Quels sont les rapports entre les associations ouvrières et les patrons?

2704) **J. Van Hooff**. Il n'y a jamais eu qu'une seule association ouvrière à Lokeren. Elle est morte au lendemain de sa naissance : elle n'a donc eu aucune importance.

2705) **M. le Président**. Existe-t-il, à Lokeren, des conseils de conciliation destinés à aplanir les différends entre patrons et ouvriers?

2706) **J. Van Hooff**. Non, dans aucune de nos industries. Tous les différends sont portés devant le conseil de prud'hommes.

Nous croyons que de semblables conseils de conciliation seraient inutiles.

2707) **M. le Président**. Que pensez-vous de l'établissement d'un mode d'arbitrage destiné à terminer les conflits que l'on n'a pu concilier?

2708) **J. Van Hooff**. Cette institution aurait pour effet d'enlever au conseil de prud'hommes sa dignité et son importance. Les membres de celui-ci doivent rester les seuls arbitres entre patrons et ouvriers.

2709) **M. le Président**. A quelle époque remonte l'existence du conseil de prud'hommes de cette localité?

2710) **J. Van Hooff**. Son existence date du 3 octobre 1813.

2711) **M. le Président**. Quels résultats a-t-il produits au point de vue de l'amélioration des rapports entre le travail et le capital?

2712) **J. Van Hooff**. Le conseil de prud'hommes, qui prête son concours paternel et désintéressé pour aplanir les différends entre patrons et ouvriers, inspire la crainte et, en même temps, le respect. Presque toujours il arrive à concilier les parties. Il a aussi une salutaire influence parce qu'il fait connaître leurs droits et leurs devoirs à l'ouvrier aussi bien

qu'au patron, et qu'il fait respecter par l'un et par l'autre ces devoirs.

Il s'ensuit que les différends sont rares.

J'ajoute que l'utilité du conseil de prud'hommes est indiscutable et qu'il serait désirable d'en établir un dans tous les centres industriels.

2713) **M. le Président.** Le conseil de prud'hommes peut-il, pour votre industrie, aboutir efficacement à la conciliation des différends entre patrons et ouvriers et, faute d'entente, au jugement de ces différends? S'il ne le peut, dites les obstacles qui s'y opposent.

2714) **J. Van Hooff.** Le conseil, par son énergie, arrive facilement à concilier et à juger les différends.

2715) **M. le Président.** Quels sont, d'après vous, les moyens propres à améliorer les rapports entre le travail et le capital?

2716) **J. Van Hooff.** Il faudrait étendre la compétence des conseils de prud'hommes aux journaliers, aux ouvriers agricoles, aux entrepreneurs et à leurs ouvriers; en un mot, le conseil devrait être appelé à trancher tous les différends qui naissent au sujet de travaux manuels: les tribunaux ordinaires ne peuvent bien juger ces questions d'une nature toute spéciale.

2717) Il faudrait aussi rétablir le livret obligatoire.

La suppression du livret obligatoire a fait naître la défiance dans l'industrie et, par suite, il y a de l'incertitude dans le sort de l'ouvrier. Exiger ce livret ne porte aucune atteinte à l'égalité et à la liberté, et, par contre, il prescrit des obligations aussi bien au patron qu'à l'ouvrier.

Ce livret sert de passeport ou de laisser-passer dans les périodes de crise. C'est une attestation de bonne conduite pour le travailleur et c'est une garantie donnée au patron que les matières premières qu'il doit confier aux mains de son ouvrier lui seront honnêtement rendues.

Le témoin signale ensuite les moyens suivants comme propres à relever le commerce et l'industrie et à améliorer la situation intellectuelle et morale du travailleur:

Enseignement obligatoire jusqu'à 12 ans.

2718) Pour développer l'intelligence de l'ouvrier, il faut lui donner l'instruction dans sa jeunesse et même dans l'âge mûr: à cet effet, il importe de créer un enseignement primaire puissant et de le faire suivre de cours pour les adultes.

L'instruction acquise pendant les années d'enfance serait vite oubliée si on ne la poursuivait plus à l'âge adulte.

Le remède le plus efficace pour empêcher beaucoup de maux, c'est d'imposer l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans et d'encourager ensuite l'érection et la fréquentation d'écoles du soir.

Le temps passé à l'école ne vaut-il pas mieux que celui qu'on perdrait sans cela dans les cabarets, les salles de jeux ou les salles de danse? Il enrichira l'esprit et moralisera l'ouvrier.

Il faudrait cesser un peu plus tôt le travail en hiver, afin de permettre à tous de fréquenter l'école du soir.

Limite des heures de travail à dix heures et de l'âge d'entrée dans les fabriques.

Cette perte de temps pourrait se compenser par la suppression du congé du lundi, qui est presque général, quoique nuisible aux intérêts du patron comme à ceux de l'ouvrier.

2719) Une mesure salutaire serait de ne pas permettre l'entrée des enfants dans les fabriques avant un certain âge. Voyez ces jeunes créatures quand elles passent dans les rues: des corps rachitiques, des figures pâles, amaigries, voilà ce que produit l'atelier à cet âge!

L'enseignement obligatoire ne développerait donc pas uniquement l'esprit, mais serait, de plus, salutaire pour la santé et l'amélioration de la race humaine.

On a pu observer souvent que, pendant les dernières heures de la journée, le travail dans les fabriques est fait sans soin et sans souci des dangers.

Ne serait-il pas désirable que les heures de travail journalier fussent limitées à dix et que cela se fit sans diminuer le salaire?

Actuellement, dans les ateliers, on doit infliger parfois des

amendes à l'ouvrier. Pourquoi cela arrive-t-il? Parce que l'ouvrier est épuisé et qu'il travaille négligemment après une journée de travail trop continu. En limitant cette journée on ferait disparaître cette conséquence fâcheuse.

D'un autre côté, nous voudrions voir supprimer les amendes. Nous considérons ces pénalités comme appliquées uniquement dans l'intérêt des contremaîtres ou des surveillants; ceux-ci tiennent très souvent un cabaret ou une boutique: gare, alors, à celui qui ne s'approvisionne pas chez eux!

Que l'on traite le travailleur par la douceur et la raison, et, comme on le voit dans les ménages, ce traitement à lui seul fournira un bon résultat.

Affichage des règlements dans les ateliers.

2720) Certains patrons ont déposé au greffe du conseil de prud'hommes le règlement d'ordre intérieur de leur établissement. Ces règlements, revus, signés et scellés par le conseil, sont affichés ensuite dans l'établissement. Cet usage est très bon, à preuve que le conseil de prud'hommes n'a à juger que peu de différends surgis dans ces établissements. Ne pourrait-on pas rendre ce dépôt obligatoire?

Notre conseil soigne aussi pour les ouvriers devenus vieux. Il existe pour les employés des caisses de prévoyance qui leur enlèvent tout souci pour leurs vieux jours. Instituer pareille caisse pour les travailleurs en général serait une bonne œuvre.

On pourrait objecter que le salaire est trop peu élevé et que, par suite, les versements ou les retenues pourraient difficilement s'effectuer: cela est vrai; mais une loi sur l'irrognerie remédierait vite à cela et nous sommes convaincus qu'on pourrait faire quelque chose d'utile dans cette voie.

Paiement du salaire en nature.

2721) Un abus qu'il faut radicalement extirper, c'est le paiement des salaires en marchandises.

Combien de fois n'arrive-t-il pas que l'ouvrier vende un effet d'habillement, un pain, une denrée alimentaire quelconque pour un prix ridicule, afin de pouvoir subvenir ainsi à d'autres besoins urgents! Il y a des établissements où l'ouvrier ne reçoit pas un centime en espèces et où on le paie en marchandises qui n'ont pas pour lui la moitié de leur valeur.

Cet abus n'existe pas seulement dans les villes, mais il est pratiqué à la campagne d'une façon abominable aussi. Quel est le petit cultivateur qui ne soit pas obligé par son propriétaire de se fournir de tout ce dont il a besoin, chez tel ou tel marchand?

Il faut laisser à chacun la liberté d'achat!

Paiement du salaire des mineurs entre les mains des parents.

2722) Les ouvriers, de leur côté, ne sont pas non plus sans défauts.

En général, on constate ici que les enfants se mettent en pension chez leurs parents. Ils remettent chez eux une somme fixe, souvent insignifiante, et gardent la majeure partie de leur salaire.

Les mères de famille applaudiraient si l'on faisait entre leurs mains le paiement des salaires de leurs enfants mineurs.

Maintenant cet argent est follement dissipé en orgies, en jeux ou en luxe d'habillements, alors que les parents sont privés du nécessaire!

Si cette mesure ne pouvait être introduite, voici ce qui serait déjà un remède: les industriels clôtureraient la semaine le mardi, le lendemain ils afficheraient le tableau des salaires dans la fabrique, afin que les parents et les intéressés pussent le contrôler.

Falsification des boissons, etc.

2723) J'attire encore l'attention de la Commission sur un point: la falsification des boissons, des aliments, de la nourriture destinée au bétail, des engrais, etc.

Y a-t-il une seule denrée qui ne soit point falsifiée? Et combien de maladies, surtout chez l'ouvrier, dont l'unique cause est cette falsification!

Une enquête bien organisée pourrait mettre fin à cet état de choses.

2724) **Lucien Van Brabant**, greffier du conseil de prud'hommes.

On introduit annuellement de soixante à septante affaires devant le bureau; plus de la moitié se terminent à l'amiable par le seul intermédiaire du greffier; de sorte qu'il n'en arrive que vingt-cinq à trente devant le conseil. Presque toujours, les parties se concilient: il n'y a guère que deux ou trois jugements par an.

2725) **M. le Président** donne lecture de la lettre anonyme suivante, adressée à la Commission:

* Messieurs,

« Ayez la bonté de prendre en considération ce que nous allons vous dire. Vous ne sauriez vous imaginer combien misérable est le sort des ouvriers de Lokeren!

« A Lokeren, on ne peut plus gagner son pain chez certains industriels, car on est obligé de s'approvisionner chez quelqu'un désigné par eux.

« Voici les noms de ces industriels:

.

« Nous venons vous demander, messieurs, si ces maîtres ne peuvent pas faire comme d'autres fabricants de Lokeren, qui ont déjà supprimé les paiements au moyen de bons? Pourquoi ne pourraient-ils pas le faire aussi? Nous avons vu hier les ouvriers se rendre chez M. le bourgmestre, pour lui parler de leur salaire.

« Pourquoi ne pouvons-nous pas porter notre argent là où il nous plaît?

« Messieurs, ayez pitié des ouvriers de Lokeren, et nous vous serons reconnaissants. »

2726) **M. Van Hooff** confirme le contenu de cette lettre et exprime le vœu de voir réglementer les heures de travail et porter une loi sur l'ivrognerie.

2727) **Faldonle Tettellu**, président de la Société de secours mutuel: *Voor Godsdienst en Vaderland*.

Il y a 485 membres dans notre société et, parmi ceux-ci, 65 membres d'honneur.

Les membres actifs paient 40 centimes par semaine; les membres d'honneur 3 francs par an.

Les membres reçoivent, en cas de maladie, 4 franc par jour pendant les trois premiers mois et 75 centimes par jour les mois suivants, jusqu'à concurrence de la somme de 300 francs. On devrait faire connaître davantage le but de semblables sociétés.

Je rends hommage à l'intérêt qu'a témoigné M. le baron t' Kint de Roodenbeke à notre société.

Tous les industriels devraient engager leurs ouvriers à se faire membres de notre cercle.

Les bénéficiaires restent dans la caisse sociale: de cette façon nous pouvons donner davantage aux membres nécessiteux.

Nous déposons chaque année notre rapport et nous faisons notre bilan.

En dehors de notre cercle, il existe encore ici quatre ou cinq autres sociétés de secours mutuels; presque toutes celles-ci partagent les bénéfices à la fin de l'année.

2728) **Victor Baert**, fabricant, se croit visé par la lettre anonyme dont M. le président a donné lecture.

J'ai diminué, dit-il, les salaires de 40 p. c., soit 4 centime par kilogramme; il s'en est suivi une grève, mais elle est déjà terminée.

Les hommes gagnent chez moi 45 à 20 francs par semaine et doivent, pour un tiers du salaire, s'approvisionner de denrées chez ma fille. Les femmes, qui gagnent 8 à 40 francs, doivent s'y approvisionner pour un quart.

Je ne force personne à travailler chez moi: je puis trouver autant d'ouvriers qu'il me plaît; j'en occupe actuellement environ 50.

J'accepte les enfants après leur première communion.

Il suffit pour les ouvriers de travailler cinq jours par semaine; alors encore, ils pourraient mériter leur plein salaire. Mais ils boivent trop; ils boivent parfois jusqu'au vendredi.

Il serait donc utile que l'on cherchât à réprimer l'ivrognerie.

2729) **Pierre Willems**, directeur-gérant de la fabrique de MM. Vyt, Back et Verbrugghen. Nous occupons une centaine d'ouvriers dans notre fabrique; nous donnons aussi du travail à domicile à 250 ou 300 personnes, que nous employons par compassion à faire des sacs.

On introduit, sans payer de droits, un grand nombre de sacs de l'Allemagne, de la France et même des Indes. Ils arrivent remplis de grains.

2730) Nos lois sur les faillites sont ridicules: elles devraient être beaucoup plus sévères.

Chaque maison de commerce, société anonyme ou autre, devrait déposer son bilan dès qu'elle est de 50 p. c. au-dessous du chiffre de ses affaires.

Le concordat préventif n'est qu'un leurre: on fait de belles promesses, mais on ne les tient pas.

Le curateur ne devrait pas avoir voix prépondérante.

2731) Je suis l'adversaire des paiements en marchandises. Chez nous, les paiements se font en espèces. Une loi devrait protéger le libre usage du salaire.

2732) La partie succombante dans les procès devrait toujours avoir tous les frais à sa charge.

2733) Je n'accepte pas un ouvrier en état d'ivresse.

2734) Je refuse les enfants âgés de moins de 12 ans.

2735) Les prisons nous font une rude concurrence: cet état de choses devrait cesser.

2736) Nos ouvriers travaillent tous sur un seul métier.

Le salaire le plus élevé est de 41 à 45 francs.

2737) **Gustave Van Duyse**, de la firme « Van Duyse, frères et sœurs » (liège et bouchons). Notre industrie est neuve et pourrait se développer si on la protégeait.

On devrait diminuer la concurrence de l'Espagne. Il existe un droit d'entrée de 40 p. c. sur le liège fabriqué; mais on annihile la loi en déclarant une valeur inférieure à la valeur réelle.

Je me suis plaint de ce fait, mais on ne m'a pas écouté; on devrait établir le droit au poids, sauf à faire quelques distinctions d'après les qualités.

Journellement, nous fabriquons 20,000 bouchons employant vingt ouvriers.

2738) Comme le témoin précédent, j'exprime le vœu que la loi sur les faillites soit rendue plus rigoureuse. Le commerçant devrait être obligé de déposer son bilan dès qu'il est au-dessous de ses affaires.

2739) Une loi sur l'ivrognerie serait utile pour la moralité et l'hygiène publique.

2740) Les salles de danse sont cause que les ouvriers ne remettent pas la totalité de leur salaire à leur famille.

On devrait obliger le patron à payer aux parents le salaire des enfants.

2741) La crise industrielle a des affinités étroites avec la crise agricole. Les deux tiers de la population, en Flandre, sont des agriculteurs: si l'on peut sauver l'agriculture, on sauvera en même temps l'industrie et le petit commerce.

2742) L'ouvrier paie le plus fort loyer, toutes proportions gardées. Le propriétaire de maisons ouvrières retire 40 p. c. de son argent; l'ouvrier devrait pouvoir amortir ces 40 p. c. et, de cette façon, il deviendrait en peu de temps propriétaire de sa maison.

Le loyer ne devrait pas dépasser 3 1/2 p. c. de la valeur de la propriété.

2743) **M. Janssens**, membre de la Commission, fait remarquer qu'une société a été créée dans ce but à Saint-Nicolas, mais qu'elle n'a pas réussi.

2744) **Gustave Van Duyse**. L'ouvrier devrait avoir la liberté de dépenser son argent là où il le veut.

2745) Le père de famille aussi devrait avoir la liberté d'envoyer ses enfants à l'école de son choix: le bureau de bienfaisance n'a pas respecté cette liberté à Lokeren.

2746) **M. Beuckel**, bourgmestre de Lokeren. L'administration communale doit surveiller les établissements de bienfaisance: aussi je considère ces dernières paroles comme dirigées contre moi. Je repousse ces accusations et, à cette

occasion, je déclare que, loin de pouvoir être en butte à un blâme, le bureau de bienfaisance mérite des éloges.

Les membres du bureau, convaincus que la misère dans les ménages provenait surtout du défaut d'ordre et d'économie et attendu qu'il paraissait impossible de corriger les parents, essayèrent de se substituer aux parents et d'attirer les enfants à l'école : ils réussirent dans leur œuvre, et la plupart des enfants pauvres entrèrent dans nos écoles communales, où on leur inculquait les meilleurs principes.

Puis vint la loi sur l'enseignement primaire de 1879 et beaucoup d'élèves quittèrent nos écoles, bien que je donnasse aux parents l'assurance que rien n'était changé dans l'enseignement. Nous vîmes bientôt que l'on alléçait et trompait les parents par toute espèce de promesses et que ceux-ci croyaient gagner en retirant leurs enfants de nos écoles.

Le bureau de bienfaisance décida alors de détromper ces personnes. C'est cette conduite que l'on veut blâmer ici, alors qu'elle mérite toutes nos louanges et toute notre approbation.

2747) **M. le curé-doyen** de Lokeren. De pauvres gens sont venus se plaindre chez moi de ce qu'on osât leur demander, quand ils allaient chercher des secours à l'hôtel de ville : « Où envoyez-vous vos enfants à l'école ? »

2748) **M. le bourgmestre**. C'est une erreur ! Voici la question qu'on posait : « Envoyez-vous vos enfants à l'école ? »

2749) **Gustave Van Duyse**. J'ai simplement parlé de la liberté du père de famille. Le bureau de bienfaisance n'a pas un droit de tutelle. Quoique pauvres, les ouvriers n'en sont pas moins libres. Tous ont droit à l'argent du bureau de bienfaisance.

2750) **M. le bourgmestre**. J'ai la conviction d'être approuvé par la majorité des habitants de Lokeren.

2751) **Gustave Haerenssens**, tisserand et boutiquier. Je voudrais que les salaires fussent payés en espèces, afin que tous les boutiquiers pussent en retirer du profit.

2752) Les mineurs ne pourraient recevoir leurs salaires en personne, ou tout au moins il faudrait des garanties.

2753) Le travail dans les couvents et dans les prisons fait beaucoup de tort à l'ouvrier.

2754) On devrait ne plus pouvoir réduire les salaires ; on les diminue constamment ! Bientôt il ne restera plus rien et que ferons-nous alors ?

Le tisserand ne peut plus gagner que 8 à 9 francs par semaine, car il doit payer lui-même son aide.

Le gouvernement devrait accorder des avantages aux fabricants ; de cette façon, ils pourraient mieux payer l'ouvrier.

2755) **M. le Président**. La loi ne peut intervenir en cette matière.

2756) **Gustave Haerenssens**. Il y aurait peut-être quelque chose à faire : ce serait d'exiger des droits d'entrée sur les pièces tissées à l'étranger.

2757) **M. Haegens**, fabricant à Zele, déjà entendu dans la séance tenue à Termonde. On a publié dans divers journaux de méchants articles sur Zele.

Je tiens à protester.

Si la Commission avait pu siéger cette après-midi, j'aurais envoyé une partie de mes ouvriers à Lokeren et, afin qu'ils pussent déposer librement et sans crainte, je n'aurais pas assisté à leurs dépositions.

2758) **M. le Président** répond que les déclarations faites par M. Haegens à Termonde ont été soigneusement actées et que la Commission n'a pas à se préoccuper des articles des journaux.

2759) **Hector Van Hooff**, fils. J'ai repris la fabrique de mon père. On y occupe 200 ouvriers de tous genres. Les tisserands gagnent de 40 à 43 francs par semaine ; mais ils payent eux-mêmes de 4 fr. 25 c. à 4 fr. 50 c. à un aide pour dévider.

On a dû baisser quelques salaires par suite de la crise.

Les tisserands travaillent presque tous à domicile ; une vingtaine seulement sont occupés à la fabrique.

Depuis dix ans, on n'a infligé que pour 40 francs d'amende dans ma fabrique.

Il y a ici des employés spéciaux qui donnent des pièces à tisser à des ouvriers de la ville pour des fabricants de Renaix, Saint-Nicolas, etc.

2760) L'Allemagne principalement nous inonde de ses produits : c'est la cause de la baisse des salaires.

2764) Dans le sud de la France, on trouve des marchés de tissage où les fabricants étalent et vendent leurs pièces tissées ; il serait peut-être utile d'introduire cette coutume en Belgique.

2762) **Pierre Verlent**, tisserand. J'ai travaillé dans le temps chez M. Van Hooff. J'étais un des meilleurs ouvriers de la ville. Actuellement, je puis le dire, si je travaillais douze heures par jour, je ne gagnerais pas encore 4 fr. 50 c. !

On ne gagne que de 3 à 4 francs dans la nouvelle fabrique de M. Van de Putte.

2763) **Pierre Willems**. Vous vous trompez ! On pourra gagner dans la nouvelle fabrique autant qu'ailleurs. Nulle part, proportionnellement, l'ouvrier ne gagne autant qu'ici.

Le rapprochement entre patrons et ouvriers est hautement désirable ; mais, pour cela, il faut que les ouvriers fassent le premier pas.

2764) **A. Hermé**, secrétaire communal, est invité à donner quelques renseignements sur la situation générale de la ville. Il déclare :

Le chiffre de la population est de 49,500 habitants environ.

Il y a de 2,500 à 3,000 ouvriers industriels.

Il existe à Lokeren des filatures pour fils de lin, fils d'étope, fils de chanvre, fils de jute. Une nouvelle fabrique a été élevée, celle de M. Van de Putte, qui est, en même temps, une filature et un atelier de tissage.

Nous avons aussi les tissages à vapeur de MM. Marlier frères ; Vyt, Back et Verbrugghen, et ceux de MM. Jacquot, Isabee et C^{ie}, que l'on réorganise actuellement.

Il faut ajouter à cela, ainsi qu'on l'a déjà dit, beaucoup de tisserands qui travaillent à domicile.

Les blanchisseries de Lokeren sont très importantes et accusent une tendance à prendre encore une extension plus grande. On y travaille pendant huit mois de l'année ; autrefois, le travail commençait plus tard dans l'année et finissait plus tôt.

Les ouvriers de ces blanchisseries connaissent presque tous un second métier, qu'ils exercent en hiver.

La confection des sabots est aussi une industrie très florissante à Lokeren ; beaucoup d'ouvriers, en hiver, gagnent leur pain en en fabriquant.

La fabrication des parapluies utilise ici de nombreux bras. La maison Four vend ses produits sur tous les marchés et les exporte dans plusieurs pays.

Nous avons aussi une fabrique de corsets très importante, connue dans tous les pays.

L'industrie dite : *hairsnijderij* (coupage de poils) occupe aussi des centaines d'ouvriers.

Presque toutes les fabriques sont neuves et, par suite, érigées d'après toutes les règles de l'hygiène ; ni la lumière ni le bon air n'y font défaut.

MM. Thuysbaert font des affaires importantes en fabriquant de la farine.

Les huileries sont nombreuses à Lokeren ; mais il paraît que cette branche de l'industrie décline. Les industriels se plaignent au sujet des droits d'entrée et de sortie.

En général, la population ouvrière est animée de bons sentiments ; sa conduite laisse peu à désirer.

Le nombre des cabarets connus est de 400 à 500.

Il y a six salles de danse ; ce nombre est de douze en temps de kermesse ; on dresse alors des tentes.

En 1885, nous avons eu 62 naissances illégitimes sur un total de 709. Un certain nombre de ces enfants naturels sont, du reste, légitimés par un mariage postérieur.

Les ouvriers ont assez de moyens d'existence en ville et à la campagne. Là ils ont tous, à côté de leur maison, un lopin de terre, où ils plantent des pommes de terre.

Plusieurs centaines d'ouvriers s'occupent en hiver à travailler le lin.

2765) **M. le curé-doyen** de Lokeren. Il existe deux patro-

nages à Lokeren, dont un pour jeunes gens. Ils comptent environ 400 membres des deux sexes.

Nous avons trois écoles du dimanche, avec 200 élèves environ ; ce nombre devrait être plus considérable, mais le cabaret et les salles de danse ont une nombreuse clientèle : on voit les jeunes filles y accourir en foule, et c'est en ces endroits que naissent les mauvaises liaisons qui ont tant de naissances illégitimes comme suite.

La Société de Saint-Vincent de Paul fait tout ce qu'elle peut pour soutenir, aider et améliorer la classe ouvrière.

Elle comprend l'œuvre de Saint-Jean-Baptiste, qui procure des amusements et des bénéfices à l'ouvrier. Il y a 200 à 300 membres, tous hommes.

Chaque année, nous avons une distribution de prix, où l'on ne donne que des habillements et des objets de literie.

Il y a encore l'œuvre de Saint-François-Régis, ayant pour but de procurer les papiers nécessaires pour contracter mariage.

Il est regrettable que la loi sur la milice ne permette pas aux miliciens de contracter mariage plus tôt.

2766) **Richard De Smet**, instituteur libre. Nous aussi, nous travaillons au bien-être de l'ouvrier ; il y a environ 4,500 élèves dans toutes les écoles catholiques ; mais la ville ne veut pas adopter nos écoles.

Nos services devraient être reconnus par l'État et par la ville : de cette façon, on prendrait en considération la liberté des pères de famille. Nous désirons une loi analogue à la loi anglaise, où l'on ne fait pas de distinction entre les partis.

2767) **César Cruyt**, horticulteur et conseiller communal. Le témoin De Smet voudrait voir apporter des modifications à l'organisation des écoles dans notre ville ; nous aussi nous

voudrions voir modifier la loi scolaire actuelle. Mais, ainsi que l'a dit M. le président, cette question a déjà été traitée ailleurs d'une façon très développée ; aussi je n'insisterai pas.

2768) On a parlé de sociétés de bienfaisance. Permettez-moi de citer une institution de ce genre qui a rendu d'importants services à la classe nécessiteuse ; je veux parler de la Société *Sans nom, non sans cœur*. Elle fait tout ce qui lui est possible pour améliorer le sort du travailleur. Nos concitoyens doivent nous aider dans cette œuvre. Nous n'avons pas de subside de la ville.

La lutte politique est violente ici, de part et d'autre. Nous devrions tâcher de marcher la main dans la main pour l'amélioration du sort des classes ouvrières! (*Approbat.*)

2769) Les écoles communales sont très bien organisées. Nous avons plus de 900 élèves dans l'école primaire ; la population entière de nos écoles communales est de 4,500 élèves au moins.

Dans la partie rurale de la ville, il y a cinq écoles communales pour filles et garçons ; le nombre des élèves s'y accroît journellement.

Notre classe aisée et bourgeoise est bien disposée pour la classe ouvrière.

M. le Président. Il n'y a plus de témoins inscrits.

Que ceux qui ont bien voulu nous donner des renseignements reçoivent nos meilleurs remerciements!

La séance est levée.

Le Secrétaire,

ODILON PÉRIER.

Le Président,

LAMMENS.

Deynze.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1886.

Y assistent :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B ;

Janssens, membre de la Chambre des représentants, le baron Arnold t'Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Preennent également place au bureau :

MM. Begerem, avocat, membre de la Chambre des représentants ;

Ch. Declerck, industriel, bourgmestre de Deynze ;
A. de Kerchove de Denterghem, conseiller provincial.

Audition des témoins.

2770) **Fernand Lagrange**, fabricant de soieries, de la maison F. et A. Lagrange. Les relations entre fabricants et ouvriers sont, en général, bonnes. Nous n'avons pas à nous plaindre de nos ouvriers : leur conduite est, la plupart du temps, irréprochable.

Il existe à Deynze sept fabriques de soieries et deux grands moulins à vapeur.

2771) Les ouvriers sont payés à la pièce dans les fabriques de soieries. Ils gagnent, au minimum, 50 francs par mois ; le salaire s'élève même, pour quelques-uns, à 80, 90, 400 francs, voire 405 francs par mois.

On emploie très peu de femmes et d'enfants dans les fabriques.

2772) Je crois que tous les industriels paient les salaires en espèces et que l'ouvrier est libre de se fournir chez les commerçants de son choix.

2773) Nous n'avons pas de caisse d'épargne, mais nous avons deux sociétés de secours mutuels.

2774) L'ivrognerie n'exerce que peu de ravages. Dans notre fabrique, on punit par une suspension de travail temporaire l'ouvrier que l'on rencontre ivre.

Une loi sur l'ivrognerie serait utile.

2775) **M. le Président**. Existe-t-il à Deynze un conseil de prud'hommes ?

Fernand Lagrange. Non.

2776) **M. Begerem**. Avez-vous, à Deynze, une école professionnelle ?

2777) **Fernand Lagrange**. Une école professionnelle ne serait pas de grande utilité ici : les apprentis apprennent dans la fabrique même le métier de tisser la soie.

Nous occupons 50 ouvriers, parmi lesquels il y a une dizaine de femmes ; leur salaire est à peu près équivalent à celui des hommes.

2778) La France et l'Allemagne nous font une sérieuse concurrence. On devrait supprimer les droits que l'on perçoit à l'entrée sur les cotons étrangers.

Si l'on supprimait ces droits, nous pourrions facilement soutenir la concurrence de n'importe quel pays de l'Europe.

2779) Chose étrange ! pour vendre facilement les étoffes

fabriquées ici, nous devons les écouler avec cette étiquette : « soieries de Lyon ».

2780) **M. Begerem**. C'est à n'y pas croire !

J'espère qu'il suffira de prendre note de ce fait pour que dorénavant vous puissiez renoncer à cette petite « attrape ». La ville de Deynze peut être fière de son industrie !

2781) **M. le Président**. Nous avons visité ce matin la très importante fabrique de MM. Declerck, et nous avons été émerveillés de la perfection des installations. Il n'est pas étonnant que cette maison ait remporté le diplôme de la médaille d'argent à l'exposition universelle d'Anvers, alors que, cependant, elle y avait comme concurrents les meilleures maisons de Lyon.

2782) **Lagrange-Pieters**, fabricant de soieries. La fabrication des étoffes de soie prendrait une bien plus grande extension encore si le gouvernement voulait consentir à la suppression des droits d'entrée sur les fils de coton fins, c'est-à-dire sur les fils d'un numéro très élevé, que l'on ne fabrique pas à Gand et dont nous devons nous approvisionner complètement à l'étranger.

2783) Une union douanière conclue entre la Belgique et la Hollande produirait les meilleurs résultats pour les deux nations.

2784) On profite peu ou pas à Deynze de la caisse d'épargne et de la caisse de retraite de l'État. Cette caisse n'est pas suffisamment connue ; on n'en comprend pas assez l'utilité. Le gouvernement devrait immédiatement prendre des mesures efficaces pour remédier à cet état de choses. Une chose utile serait de donner partout des conférences sur cette importante question ; on attirerait ainsi l'attention des intéressés et la confiance grandirait immédiatement.

2785) Les salaires sont restés les mêmes à Deynze, malgré l'existence de la crise industrielle. Les salaires se paient en argent, pas en denrées, comme on le fait en d'autres endroits : cette coutume est tout ce qu'il y a de plus déplorable et elle suscite une quantité de plaintes et de difficultés.

2786) Dans notre établissement, on travaille toute la semaine ; le lundi cependant, à la différence des autres jours, on cesse le travail à 4 heures.

2787) **Declerck**, fabricant de soieries. Je me joins à M. Lagrange-Pieters pour demander la suppression des droits d'entrée sur les fils de coton que l'on ne fabrique pas en Belgique, c'est-à-dire les fils à numéros élevés, ceux au-dessus du n° 40.

2788) A Deynze, comme partout, il y a des enfants mineurs qui ne remettent pas leurs gains à leurs parents. Mais cet abus, dont on s'est énergiquement plaint ailleurs, n'est pas aussi général chez nous.

2789) Notre classe ouvrière vit assez sobrement : cependant, je suis convaincu qu'une loi sur l'ivrognerie produirait des effets salutaires. On garderait alors probablement comme épargne l'argent que l'on dépense maintenant au cabaret.

2790) En général, les maisons ouvrières ne sont pas malsaines à Deynze ; elles sont surtout spacieuses.

Certains tisserands travaillent à domicile, ils ont alors une chambre séparée pour leur métier.

On peut trouver, à Deynze, une demeure convenable moyennant un loyer de 8 à 40 francs par mois.

Presque toutes les familles ont une habitation distincte. Nous n'avons, pour ainsi dire, pas de cités ouvrières, où les ménages habitent tous ensemble.

2794) De nombreux tisserands s'occupent aussi de culture : il y consacrent la journée du lundi.

Cela est profitable à leur santé et à leur situation matérielle.

2792) **Henri Timmermans**, meunier, de la maison Timmermans frères. Dans notre industrie également, les rapports entre patrons et ouvriers sont excellents.

2793) Dans notre établissement, le salaire est payé en espèces.

L'ouvrier est libre d'aller se fournir où il veut. Aucune pression n'est exercée chez lui.

2794) Le chiffre moyen des salaires que nous payons est de 2 fr. 70 c. par jour, en y comprenant les contremaîtres.

Les ouvriers mâles reçoivent, au minimum, 2 francs par jour ; les femmes 1 fr. 40 c.

Nous avons, en tout, 64 ouvriers, et tous sont affiliés à une société de secours mutuels.

2795) Dans notre industrie, les ouvriers sont exposés à certains dangers. J'ai donc cru de mon devoir de conclure en leur faveur un contrat avec une compagnie d'assurances.

En cas d'accident, les familles reçoivent une rente viagère.

2796) L'instruction des travailleurs laisse beaucoup à désirer, je le constate avec peine.

En vue de cette enquête, j'ai procédé à un interrogatoire dans mon usine, ce matin même, et j'ai le regret de devoir déclarer que, sur 64 ouvriers, j'en ai compté 34, hommes et femmes, qui sont absolument illettrés ; 2 seulement savent lire, écrire et calculer.

L'instruction devrait être obligatoire et gratuite.

2797) D'après moi, l'épargne est la seule issue à la crise ouvrière ; or, pas d'épargne sans instruction ; car, qui dit épargner sous-entend, pour l'individu qui épargne, la possibilité, la faculté de supputer la somme épargnée, etc. L'ouvrier non instruit ne comprend pas l'épargne. Il est, de plus, une proie toute désignée pour le cabaret.

L'ouvrier qui sait lire passe ses dimanches et ses soirées agréablement chez lui, en famille ; il achète des livres et des journaux, il s'intéresse aux choses de la société, il apprend à vivre de la vie des autres.

Au contraire, l'ouvrier non instruit s'ennuie à la maison : il ne sait que faire et, s'il ne dépense pas son argent à faire voyager des pigeons ou à tel autre plaisir grossier, il ira le porter au cabaret.

2798) Je n'hésite pas à appeler de tous mes vœux une loi sur l'ivrognerie. Qu'on la fasse aussi sévère que possible !

L'alcoolisme est le grand mal ; il pousse inévitablement l'ouvrier à sa perte.

Si le clergé voulait mettre à combattre ce fléau une faible partie de l'ardeur qu'il sait mettre à défendre une cause qui lui est chère, on aboutirait bientôt à d'heureux résultats et on n'aurait que des félicitations à lui adresser.

En dehors de ces considérations, j'ai quelques vœux à formuler :

2799) D'après moi, le service militaire devrait être personnel et obligatoire. Je rattache cette question, et de très près, à la question ouvrière proprement dite.

Il ne faut pas en effet, que l'ouvrier ait devant les yeux, comme aujourd'hui, ces inégalités choquantes : le fils du riche se doit à la défense de son pays comme le fils du pauvre.

J'en parle en connaissance de cause, puisque j'ai eu l'honneur de servir dans l'armée belge comme officier ; la suppression radicale du remplacement élèverait considérablement le niveau moral et intellectuel de l'armée. Il n'y a que les gens sans valeur morale qui acceptent d'être remplaçants.

De plus, il y a dans la classe ouvrière des hommes qui élèvent relativement aussi bien leurs enfants que ceux appartenant aux classes dirigeantes. Eh bien, il y a quelque chose de profondément triste dans ce fait d'obliger ce pauvre diable qui adore ses enfants et qui a d'autant plus de mérite de leur avoir donné une bonne éducation que ce n'est qu'à force de sacrifices de tous genres qu'il y est parvenu, d'obliger, dis-je, ce pauvre diable à envoyer pendant deux, trois ou quatre ans son fils dans un régiment, où il est très souvent obligé de vivre côte à côte avec des individus ramassés

dans les bas-fonds de la société. Trop souvent, en effet, cet enfant, qui a quitté le foyer de la famille imbu des meilleurs principes, pénétré des plus nobles sentiments, revient du service flétri, gangrené par le contact de ces éléments pervers. Le remplacement, qui est la honte de notre état social et militaire, doit disparaître !

2800) En ce qui concerne l'industrie dont je m'occupe, je m'élève énergiquement contre le système pratiqué par la France : tandis que ses farines pénètrent librement chez nous sans être assujetties à aucun droit, elle frappe d'un droit de 6 francs par 100 kilogrammes les farines qui entrent chez elle ! Cela n'est pas juste et le gouvernement belge devrait user du droit que lui confère l'article additionnel du traité de commerce conclu avec ce pays.

2804) Le gouvernement devrait aussi prendre des mesures pour empêcher qu'au moyen des acquits-à-caution, délivrés pour l'introduction des grains étrangers de bonne qualité, on n'exporte vers notre pays des farines de qualité inférieure.

2802) Ceci dit, permettez-moi de m'occuper un instant de la question, si importante pour nous, du transport des charbons.

L'administration des chemins de fer, dans l'intention de faire cesser ou diminuer la concurrence que faisaient à notre industrie charbonnière les charbons étrangers, anglais, allemands, français, a décidé, depuis environ deux ans, d'accorder, pour le transport des charbons belges, une réduction de tarif, réduction qui a varié de 4 fr. à 4 fr. 25 c. par 1,000 kilogrammes, aux industriels des centres où la concurrence étrangère sévissait avec le plus d'intensité.

C'est en vain qu'à l'approche de l'expiration du contrat qui nous liait à deux charbonnages belges, nous avons fait attirer l'attention du chef du département des chemins de fer sur ce fait que, pour prix de la fidélité que nous avons toujours montrée à l'industrie nationale, nous devons payer, pour le transport de nos charbons, 4 fr. 25 c. de plus à la tonne que les Gantois, par exemple, qui avaient favorisé l'industrie étrangère dans une certaine mesure ! Il nous a été invariablement répondu : Commencez par prouver que la concurrence étrangère sévit chez vous comme à Gand, et nous aviserons aussitôt.

C'est en vain que nous avons fait remarquer au chef du département des chemins de fer le danger qu'il y avait et pour le trésor, et pour l'industrie charbonnière belge, et pour le salaire des ouvriers de nos bassins houillers, à nous obliger ne fût-ce que pour un temps, à nous adresser à l'étranger.

Ne pouvait-il pas se faire, en effet, qu'une fois à l'étranger, nous trouvions intérêt à y rester en dépit de la réduction de tarif de 4 franc par 1,000 kilogrammes qui nous était promise, dès que nous nous serions mis dans les conditions voulues ? Nous avons donc été amenés malgré nous à faire venir du charbonnage des Mines d'Anzin (Nord) un premier bateau d'environ 300 tonnes, et il résulte des essais auxquels nous nous sommes livrés que, pour avoir brûlé ces charbons pendant cinq semaines au lieu de charbons du pays, nous avons fait un bénéfice net de 4,000 francs, soit 40,000 francs par an.

En tenant compte de la réduction de 4 franc à la tonne, consentie pour Deynze depuis que nous avons fait venir ce bateau de l'étranger, ce bénéfice se réduit à 740 francs pour cinq semaines, ou environ 7,500 francs par an.

Il ne saurait donc plus être question pour nous de revenir à l'industrie nationale, à moins que le département des chemins de fer, — prenant en considération la plus grande distance qui sépare Deynze de chacun de nos trois bassins houillers, comme aussi l'état d'infériorité relative dans laquelle nous nous sommes trouvés depuis deux ans vis-à-vis de Gand et d'autres villes, — au lieu de nous accorder 4 franc quand il accorde 4 fr. 25 c. à Gand, se décide à consentir une réduction de 2 fr. 50 c. à la tonne. Avec une telle réduction notre intérêt bien entendu nous commanderait encore de nous approvisionner à Anzin ; mais la différence ne serait plus telle, que nous ne puissions commencer à examiner la question de nous approvisionner de nouveau en Belgique.

La chose ne vous apparaîtra dans toute son importance et avec toutes ses conséquences que quand nous vous aurons

dit qu'en perdant le transport par chemin de fer de nos charbons le trésor fait annuellement une perte de 43,000 francs.

Notre consommation annuelle est de 2,600,000 kilogrammes.

Si nous sommes forcés de rester en France, joignez à la perte de 43,000 francs, subie par le trésor, celle essayée, par ricochet, par les établissements belges où nous nous sommes approvisionnés jusqu'ici. Supputez encore le chiffre des salaires payés en moins annuellement, que représente une extraction diminuée de 2,600,000 kilogrammes, et ce dans un moment où les pouvoirs publics se préoccupent à juste titre des souffrances et des épreuves de la classe ouvrière. Dites-vous, enfin, en terminant, qu'il y a déjà des centaines d'industriels des deux Flandres qui ont été amenés ou qui seront amenés, à l'expiration de leur contrat, à faire comme nous.

Si cette situation n'est pas promptement modifiée par le gouvernement, on pourra et on devra dire qu'au lieu de donner la main à la Commission du travail et de lui faciliter la lourde tâche qu'elle a assumée, le gouvernement a agi directement à l'encontre du but qui a été assigné à cette Commission.

Notez bien que les charbons belges ne sont pas plus chers que les charbons français, mais ceux-ci nous arrivent par eau avec un fret variant de 2 fr. à 2 fr. 50 c. par 4,000 kilogrammes, tandis que nous payions jusqu'ici, à l'État belge, 4 fr. 85 c. par tonne de charbon venant de Charleroi. Or, étant donné que les charbons d'Anzin comme ceux de Charleroi nous coûtent le même prix de 7 francs pris à la fosse, la question se réduit absolument à une affaire de tarifs de chemin de fer !

2803) Il me reste à développer un dernier ordre d'idées.

Nous avons été les premiers, en Belgique, M. De Volder et nous, à introduire les systèmes d'élévateurs pour le déchargement des céréales arrivant par bateau.

En le faisant, nous avons relevé le niveau moral de notre personnel ouvrier en le soustrayant au contact continu et pernicieux des portefaix, en grand nombre, qui travaillaient en permanence au déchargement des bateaux, ainsi qu'à celui des mariniers toujours très nombreux, — de cinq à quinze, — par le fait que le mode de déchargement par les hommes était trop lent et que les bateaux ne pouvaient pas, comme c'est le cas maintenant, être déchargés au fur et à mesure de leur arrivée.

Mais le corollaire obligé des élévateurs est un appareil qui puisse peser et enregistrer le résultat du pesage à mesure du déchargement. Les mariniers sont, en effet, responsables de leur cargaison et il s'agit, lorsqu'ils arrivent à destination, de pouvoir contrôler rigoureusement le poids du froment qu'ils nous délivrent.

La balance ou la bascule ordinaire ne pouvant convenir pour cet objet, force nous a donc été de chercher un appareil réunissant toutes les conditions de précision, d'exactitude, de solidité et de durée voulues. Nous nous sommes arrêtés à la balance automatique construite par MM. Reuther, et Reiser, de Wennes-sur-Sieg (Allemagne), d'abord parce que sa belle et forte construction, son ingénieux système d'introduction et d'expulsion nous étaient de sûrs garants de sa bonne marche, et ensuite parce que nous nous sommes dit que, puisque le poinçonnage en avait été autorisé par le gouvernement allemand dans toute l'étendue de l'empire, il en serait de même en Belgique. Il y a près d'une année que nous avons introduit notre demande, et jusqu'ici la balance n'a pas reçu l'estampille officielle. Nous pouvons nous servir de l'appareil mais à nos risques et périls, c'est-à-dire que, si demain, un marinier nous vole en cours de route pour 5,000 francs de froment, et si nous l'attrayons, de ce chef, devant la juridiction consulaire, celle-ci nous dira que nous nous sommes servis, pour la constatation du poids, d'un appareil excellent en lui-même, mais non reconnu par l'État ; que, par conséquent, cette constatation est nulle et non avenue, et nous serons déboutés de notre demande et condamnés aux frais, comme nous l'avons déjà été par le tribunal de commerce de Gand !

Cette fin de non-recevoir opposée jusqu'ici par le département de l'intérieur, à notre légitime demande, nous crée une situation toujours difficile, périlleuse parfois. C'est ainsi que le marinier Ellebosels, qui conduisait l'allège

Kuaik, ayant à bord 260,000 kilogr. froment, soit pour une somme de 50,000 francs, quittait Anvers le 28 janvier 1885 et sombrait au sas de Deynze le 6 février. Une enquête, ouverte immédiatement, nous fit découvrir qu'il avait volé en cours de route pour 5,000 francs de froment et que, arrivé à portée de fusil de sa destination, il s'était fait couler pendant la nuit pour faire disparaître les traces de son vol ! Eh bien, si ce marinier, au lieu de se faire couler, était tout simplement arrivé à l'usine, au lieu de s'entendre condamner à cinq ans de prison, comme il l'a été par le tribunal correctionnel d'Anvers, c'est nous qui, outre la perte de nos 5,000 francs de froment, eussions encore été condamnés aux frais de l'instance que nous aurions introduite devant le tribunal de commerce de Gand. Telle est, en effet, la jurisprudence du tribunal !

Cette situation n'est pas de nature à encourager les efforts de ceux qui cherchent constamment le progrès et qui savent faire des sacrifices pécuniaires, parfois considérables pour en assurer la marche.

2804) **De Volder**, meunier. Je me rallie complètement à ce que vient de dire M. Henri Timmermans au sujet du transport des charbons et de la bascule automatique.

La bascule automatique qui existe chez nous et qui est admise partout, ne l'est pas par notre gouvernement. Cela nous cause un grand préjudice.

2805) La diminution récemment accordée sur les transports de charbons est trop faible. Pourquoi privilégier nos concurrents de Gand ?

2806) Je crois aussi, d'accord avec le témoin précédent, que l'on ferait bien de chercher à prévenir les abus avec les acquits-à-caution. On devrait faire une enquête pour constater si les pays étrangers nous envoient de la farine provenant de leurs grains indigènes ou de grains américains. Cette enquête se ferait facilement.

2807) Les contremaîtres de notre usiné ne peuvent pas tenir cabaret, car nous ne voulons pas qu'ils exercent une pression sur leurs subordonnés.

2808) Je n'emploie dans mon établissement que des hommes ; ils gagnent, au minimum, 2 francs par jour.

2809) Mes ouvriers sont libres de s'affilier à une société de secours mutuels. Certains d'entre eux font partie de patronages : je trouve leur idée très louable ; car, dans ces cercles, on s'efforce de guider les ouvriers dans la voie de l'honneur et du devoir.

2810) **Vincent**, boulanger, demande que l'on décrète des droits d'entrée sur les grains étrangers, afin de mettre les cultivateurs en état de payer régulièrement leurs fermages.

2811) On importe trop de farines étrangères dans notre pays : c'est, en général, à cette cause que l'on doit attribuer la mauvaise qualité du pain.

2812) **Basile Goethals**, huilier, demande aussi que l'on diminue les tarifs de transport des charbons et que l'on décrète des droits protecteurs pour les huiles et les tourteaux. Si on ne le fait pas, ajoute-t-il, l'industrie des huiles doit disparaître. Maintenant déjà, elle est cruellement atteinte. Cela fait tort aussi à un certain nombre d'ouvriers. Autrefois j'en employais vingt, maintenant je n'en ai plus que quatre.

2813) **Mesdagh**, secrétaire de la Société de secours mutuels *De Vereenigde Werklieden* (société légalement reconnue), donne des renseignements à la Commission au sujet d'une méthode très intelligente et très simple pour la tenue des livres.

Avec cette méthode, inventée par le témoin et qu'il expliquera, si elles le désirent, à toutes les sociétés intéressées, il ne faut, pour ainsi dire, plus faire aucune écriture et on évite toutes discussions et contestations.

Chaque membre reçoit quittance pour tout versement, et tout se fait en double, de sorte qu'ainsi on arrive à la plus complète garantie.

La Société *De Vereenigde Werklieden* compte plus de 300 membres. Elle a un capital d'environ 7,000 francs.

Elle a un médecin fixe et permanent, qui jouit d'un traite-

ment annuel de 300 francs, sans que pour cela les membres doivent payer le moindre supplément.

En cas de maladie d'un membre, il reçoit 4 fr. 50 c. par jour pendant trois mois et 75 centimes pendant six mois ; ce qui fait qu'il obtient des secours pendant une année entière.

2814) **V. Callebaut**, secrétaire de la Société de secours mutuels *Broederhulp*, déclare : Notre société a été légalement reconnue par arrêté royal du 14 décembre 1863. Elle est érigée sur les mêmes bases que la société *De Vereenigde Werklieden*, à la seule différence près que nous n'imposons pas un médecin déterminé à nos membres ; ils peuvent consulter celui qu'ils préfèrent.

Nous avons à peu près 450 membres et notre encaisse est d'environ 2,000 francs.

2815) On devrait organiser des conférences dans tous les cantons, pour mieux faire connaître les avantages matériels et moraux des sociétés de secours mutuels. Ce serait le meilleur moyen d'arriver à une fédération fraternelle de toutes les sociétés.

Une fédération de ce genre serait un stimulant, un encouragement permanent.

2816) **Demaere**, commerçant. Autrefois, il existait ici des branches d'industrie qui ont complètement disparu aujourd'hui, par exemple des fabriques d'amidon, de chicorée, des huileries. On aboutira à un résultat semblable pour les autres branches d'industrie si l'on n'applique pas à notre frontière des droits d'entrée sur les tourteaux, l'avoine, les farines, tout comme le gouvernement français impose nos produits.

2817) **Camille Lagrange**, de la firme Lagrange frères, fabricants de soieries, dit : On devrait supprimer les droits d'entrée qui pèsent sur les fils de coton, car pas un seul

industriel belge ne fabrique les numéros fins, double fil, dont nous avons besoin.

A l'appui de son dire, le témoin dépose sur la table diverses lettres de fabricants gantois, desquelles il résulte que les numéros demandés, à double fil, ne sont pas fabriqués dans notre pays.

Si ces droits d'entrée n'existaient pas, conclut M. Lagrange, nous pourrions faire une concurrence sérieuse à n'importe quel autre pays.

2818) **M. le Président**. Avant de lever la séance, je prie M. le bourgmestre de nous donner quelques renseignements au sujet de la population de la ville de Deynze et de la moralité de ses habitants.

M. Declerck, bourgmestre. La population de Deynze n'est que de 4,266 habitants et il y a 455 cabarets : C'est beaucoup, et cependant je dois rendre hommage à la moralité de la ville que j'ai l'honneur d'administrer. En effet, en 1885, il n'y a eu que 3 naissances illégitimes sur un total de 424 naissances.

M. le Président adresse, au nom de la Commission, ses plus sincères remerciements à tous ceux qui se sont offerts à venir déposer.

Après la séance, les membres de la Commission ont encore visité l'importante meunerie de MM. Timmermans frères.

Le Président,

L A M M E N S .

Le Secrétaire,

ODILON PÉRIER.

Gand.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1886.

La séance a lieu à l'hôtel de ville.

Sont présents :

MM. Lammens, sénateur, président de la section régionale B ;

De Ridder, professeur à l'université de Gand ;
Janssens, membre de la Chambre des représentants ; le baron Arnold t'Kint de Roodenbeke, conseiller provincial, membres de la section régionale B, et

Odilon Périer, avocat, secrétaire.

Audition des témoins.

2819) **Arthur Verhaegen**, ingénieur honoraire des ponts et chaussées, à Gand. En ma qualité de secrétaire du comité administratif de l'école de Saint-Luc, à Gand, je voudrais répondre à la 83^e demande du questionnaire : *Existe-t-il des écoles d'adultes et qu'y enseigne-t-on ?*

L'école de Saint-Luc, messieurs, mérite ici une mention toute spéciale.

Elle fut fondée, il y a vingt-cinq ans, dans un des nombreux patronages de la ville de Gand et compte aujourd'hui 600 élèves, dont 400 de la ville et 200 de la campagne, presque tous fils d'ouvriers. Ils y reçoivent gratuitement une instruction professionnelle très appréciée.

Cette école — où les cours journaliers ont lieu de 6 à 8 heures du soir — a pour but d'enseigner les arts industriels, décoratifs, ainsi que le grand art. On y forme des architectes, des sculpteurs, des peintres, des graveurs, des peintres sur verre et, dans une voie secondaire, des contremaitres ; en un mot, les jeunes gens peuvent y recevoir les notions les plus complètes de toutes les industries artistiques.

Ce qu'il y a de particulièrement intéressant, c'est que les élèves passent à l'école un grand nombre d'années : en effet, les cours durent sept ans. On les suit avec le plus grand intérêt.

L'école de Saint-Luc poursuit, comme but principal, la restauration de notre ancien art national, auquel se rattachent, au point de vue des sentiments religieux et patriotiques, tant de nobles et glorieux souvenirs.

Dans les classes, la surveillance est presque inutile, tant l'ordre y est naturellement observé et l'attention soutenue. Il faut attribuer cela à l'étude même de cet art religieux et patriotique qui parle à l'esprit et au cœur des élèves.

À côté de l'enseignement artistique, il y a un cours de religion ; l'éducation morale marche de pair avec l'instruction artistique.

L'école de Saint-Luc a remporté de nombreux succès dont elle peut s'enorgueillir à juste titre. En 1882, elle obtint la plus haute distinction (la médaille d'or) à l'exposition d'hygiène et d'éducation de Londres.

À l'exposition universelle d'Anvers, en 1885, deux diplômes d'honneur furent décernés à l'exposition collective de vingt de ses anciens élèves.

À Gand et partout, nous rencontrons aujourd'hui, dans toutes les professions, un grand nombre de nos élèves.

Qu'on me permette de citer quelques exemples :

L'architecte de la province est sorti de notre établissement. Fils d'un modeste charpentier de Sleydinge, il est arrivé à

Gand sachant à peine lire et écrire et, au bout de quelques années d'étude, il obtenait le prix au concours institué par la ville de Saint-Nicolas pour la reconstruction de son hôtel de ville. Le gracieux édifice élevé par Pierre Van Kerkhove est aujourd'hui regardé comme l'un des joyaux artistiques de notre Flandre.

Nous pouvons encore citer les architectes communaux d'Alost et de Thielt, et il y a, en ce moment même, un ancien élève de l'école de Saint-Luc à Rome, où il dirige une importante construction.

En présence de ces résultats si brillants, il doit m'être permis de dire que l'école de Saint-Luc a bien mérité de la société.

Et tout cela, je tiens à le constater, a été obtenu sans subsides officiels.

Nous vivons exclusivement des libéralités des catholiques.

En ce moment, nous construisons une pédagogie, où nous pourrions admettre une trentaine d'élèves étrangers.

2820) **M. le Président**. Quels sont les professeurs de l'école de Saint-Luc ?

2821) **Arthur Verhaegen**. Les professeurs sont des frères de la Doctrine chrétienne et, à leur tête, se trouve un homme réellement remarquable, le frère Marès.

Ces hommes dévoués sont aidés dans leur difficile et délicate mission par d'anciens élèves de l'établissement.

2822) **M. De Ridder**. Les élèves étrangers qui fréquentent l'école de Saint-Luc, n'ont-ils jamais fait d'observations relativement aux prix de transport par chemin de fer, très onéreux ?

Les ouvriers qui vont travailler en ville jouissent de tarifs spéciaux et on ne fait absolument rien pour leurs enfants. Cela ne paraît pas logique.

2823) **Arthur Verhaegen**. La mesure que vous préconisez serait excellente. L'école de Saint-Luc ne pourrait qu'y gagner.

2824) Permettez-moi, messieurs, d'aborder un autre ordre d'idées et de vous donner quelques renseignements relativement aux écoles catholiques de Gand, gardiennes et primaires, gratuites et payantes.

Environ 10,000 enfants y reçoivent l'instruction.

Ce chiffre prouve quelle grande confiance beaucoup de chefs de famille ont dans les écoles catholiques, qui, elles aussi, sont entretenues par les libéralités individuelles.

2825) J'exprime le vœu que la loi sur l'enseignement primaire soit modifiée de façon à placer sur la même ligne les pères de famille qui envoient leurs enfants aux écoles catholiques et ceux qui donnent la préférence aux écoles officielles.

2826) Pour atteindre ce but, on pourrait remettre à toutes les familles dont les enfants ont droit à l'enseignement gratuit, des bons scolaires ; avec ces bons, les enfants se présenteraient soit à l'école catholique qui accepterait l'inspection, soit à l'école communale.

Ces bons scolaires serviraient à déterminer l'allocation due sur le budget à chaque école, du chef des enfants indigents. Ce serait là une mesure équitable, parfaitement démocratique et qui, j'en suis certain, recevrait le meilleur accueil.

Je termine, messieurs, en vous invitant à venir visiter et l'école de Saint-Luc et nos diverses écoles catholiques; je me mets volontiers à votre disposition pour vous y conduire.

2827) **Eugène Vandermeulen**, bouquiniste, développe cette thèse qu'il est possible de résoudre la question sociale par la réorganisation de la charité, la réglementation du travail et une large réforme électorale constitutionnelle, donnant satisfaction à tout le monde.

« Les différentes lois électorales, dit-il, que nous avons subies jusqu'ici n'ont jamais été équitables; elles n'ont jamais produit qu'un corps électoral illusoire.

« Quand le pouvoir, dans sa forme, dans ses agents et dans son mode d'action, doit émaner de l'élection, il ne faut pas soumettre la formation du corps électoral au contrôle du pouvoir. Permettre à l'administration d'influencer la composition du corps électoral, c'est ériger en principe la tyrannie du pouvoir et l'asservissement de la nation. »

2828) **Charles Nuytens**, président de l'œuvre de Saint-François-Régis. La Société de Saint-Jean-François-Régis fut fondée à Gand, en 1841, sous les auspices de Mgr Delebecque, évêque de Gand, de MM. le baron de Schiervel, gouverneur de la province, de Valenzi, Mortier, avoué, Hippolyte Rolin, avocat, et de plusieurs autres personnes dont les noms m'échappent.

Elle fut réorganisée en 1852 et un élément plus jeune en prit la direction. Parmi les nouveaux membres, je tiens à citer M. le sénateur Lammens, qui, pendant de longues années, lui prêta le concours le plus désintéressé en qualité de notaire.

De 1852 à 1874, M. Julien Vanden Bossche en fut le président; il en fit une œuvre modèle, lui sacrifiant son temps et y consacrant son intelligence.

La société a pour but, comme vous le savez, de faciliter le mariage civil et religieux des pauvres et la légitimation de leurs enfants naturels. Son local est à Gand, rue Saint-George, n° 17, et le bureau est ouvert chaque dimanche, de 9 h 1/2 à 12 h 1/2 heures, et les jours de la semaine, sauf le samedi, de 6 à 7 h 1/2 heures du soir.

Depuis 1841, année de sa fondation, jusqu'au 4^e janvier 1886, elle a régularisé 11,398 mariages et fait légitimer 3,353 enfants.

Du 4^e janvier au 31 décembre 1885, la société a terminé 932 affaires, dont 480 de la ville de Gand et 452 d'autres localités.

Pendant la même période, elle a procuré aux intéressés 4,660 pièces et actes.

Ses dépenses se sont élevées à 1,715 fr. 60 c.

Dans l'intérêt de la classe ouvrière, nous désirons :

2829) **A.** Une modification des lois de milice, qui défendent au soldat de se marier avant d'avoir accompli quatre années de service.

Chaque année, au commencement de septembre, une quantité de couples se font inscrire et le plus grand nombre ont des enfants à légitimer.

2830) **B.** Une modification aux articles 148, 149 et 150 du Code civil, qui défendent au fils âgé de moins de 25 ans, à la fille âgée de moins de 21 ans, de contracter mariage sans le consentement de leurs père et mère et, en cas de décès de ces derniers ou d'empêchement de manifester leur volonté, le consentement des aïeuls étant exigé.

2831) **C.** La suppression des articles 151, 152, 153 et 157 du Code civil, relatifs aux actes respectueux, ce qui ne serait que la conséquence des modifications réclamées au litt. B.

Cette suppression est malheureusement rendue nécessaire par la démoralisation de la classe ouvrière et conséquemment par la destruction de l'esprit de famille.

Il y a trente ans, nous comptions par an deux ou trois couples qui se présentaient à notre bureau et nous disaient que leurs parents refusaient de consentir à leur mariage; en 1886, il n'y a pas de dimanche que nous ne recevions deux ou trois couples qui nous font la même déclaration. Au lieu de deux par an, il y en a maintenant cent au minimum.

Nous avons dû renoncer à inscrire ces couples, parce que nous sommes dans l'impossibilité de supporter les frais des actes respectueux et que nous hésitons à demander aux notaires de faire une besogne très désagréable. Mais il y a,

dans cette progression de 2 à 400, un enseignement qui jette un jour défavorable sur la situation religieuse et morale de la classe ouvrière de la ville de Gand.

2832) **D.** Des facilités pour les inscriptions sur les registres de population, surtout pour ceux qui ont négligé de se faire recenser et qui, par le fait, n'ont plus de domicile. C'est le cas des forains : nous avons rencontré parfois de grandes difficultés pour le mariage de ces derniers.

2833) **E.** La franchise de port pour nos correspondances. Nous jouissions autrefois de cette franchise, mais une circulaire du ministère précédent nous l'a enlevée, et l'administration communale de Gand a dû nous refuser les bandes signées par M. le bourgmestre que nous recevions antérieurement.

Ce ne serait pas un sacrifice bien lourd pour le trésor belge, car je ne pense pas que le chiffre s'élèverait à 3,000 francs pour toutes les Sociétés Saint-François-Régis de la Belgique.

2834) Un autre point sur lequel je désirerais appeler votre attention, c'est l'erreur de certaines administrations qui forcent le futur à légitimer les enfants de la future qui sont étrangers au futur.

Les légitimations frauduleuses sont d'abord un mensonge, une injustice et, de plus, elles entraînent pour les enfants indûment légitimés, de grands inconvénients.

Si la mère meurt la première, le faux père n'a, le plus souvent, aucun égard pour cet enfant étranger, et d'ordinaire, lorsque l'enfant désire se marier, le père refuse son consentement, alléguant que cet enfant lui est inconnu. Nous en avons de nombreux exemples.

Laissez-moi, à ce sujet, vous raconter l'histoire d'une jeune fille qui s'est mariée à la fin du mois dernier, après une année d'attente :

Le 21 juin 1885, la nommée Constance D... se présente à notre bureau : elle déclare être née à Anvers, le 3 juin 1861, fille reconnue et légitimée par le mariage subséquent de ses père et mère à Lille, le 22 avril 1867 ; elle ajoute, en outre, que sa mère est décédée à Courtrai, le 3 mars 1870 et que l'individu dont elle porte le nom n'est pas son père naturel et refusera probablement de consentir à son mariage.

Ce soi-disant père était ébéniste et habitait Wazemmes ; nous écrivons à la Société-sœur de Lille, et effectivement, le consentement est catégoriquement refusé. Nous insistons, nous écrivons lettre sur lettre, mais nous n'obtenons rien ; il n'y avait pas lieu de songer à des sommations respectueuses ; il en fallait trois et les frais de ces actes sont très élevés en France.

L'insuccès de notre démarche fit perdre courage à la jeune fille et nous ne la revîmes plus pendant huit mois.

Elle reparut au mois de juin dernier ; elle allait atteindre sa vingt-cinquième année ; elle plaïda si bien sa cause que nous écrivîmes à Lille pour demander le chiffre des frais d'un acte respectueux et pour essayer préalablement d'obtenir le consentement à l'amiable. Nouvelle déception pour la jeune fille : le père avait disparu et n'habitait plus Wazemmes. Nous continuons toujours avec courage l'instruction de l'affaire et nous finissons par apprendre que le père avait été condamné à une année de détention par les assises de Douai et qu'il subissait sa peine à Loos, près Lille. Nous en donnons communication à nos confrères de Lille et, quinze jours après, nous recevons à notre grande stupéfaction un consentement notarié, parfaitement en règle. Je vous laisse juge de la joie que la jeune fille a éprouvée lorsque nous lui avons remis son dossier en règle.

Elle s'est mariée à la fin du mois dernier.

Je pourrais vous raconter maints faits de ce genre ; mais cela nous entraînerait trop loin. Je me borne à ajouter que les légitimations frauduleuses créent à l'enfant naturel des droits héréditaires sur la succession de tiers auxquels il est étranger, et cela au détriment des héritiers légaux.

En finissant, je suis heureux de pouvoir rendre hommage à la bienveillance que témoignent à la Société de Saint-François-Régis les administrations publiques, les officiers de l'état civil de Gand et de la province, les secrétaires communaux, les employés, les notaires.

Je remercie particulièrement MM. les greffiers des tribunaux de première instance, les juges de paix des deux cantons de Gand, leurs greffiers, MM. Leclerc et Loveling, qui

nous ont toujours prêté le concours le plus sympathique, et je ne puis oublier M. l'avoué Piens, qui a obtenu du tribunal, avec le plus grand désintéressement, tant de jugements d'inscription ou de rectification d'actes.

2833) **Charles Woodstad**, chef facteur, à Gand. Je demande :

A. L'instruction gratuite et obligatoire pour tous les enfants de moins de 13 ans.

Voilà le premier devoir qu'impose l'intérêt social; l'instruction et le travail doivent aller de pair; cette proposition a comme conséquence l'abolition du travail des enfants;

2836) B. L'organisation, dans chaque village, même dans les plus petits, d'une école du soir, gratuite, mais non obligatoire, pour les adultes : à cet âge, on commence, comme conséquence de l'instruction, à apprécier et à améliorer son travail;

2837) C. La suppression, dans les fabriques, du travail des femmes dès que celles-ci deviennent mères; sans cela, ces femmes ne sont plus ménagères que de nom et se voient dans l'impossibilité de soigner leur mari et leurs enfants comme il le faudrait;

2838) D. La suppression de la mendicité : l'aumône n'est pas un remède;

2839) E. La suppression du travail dans les prisons. Cela fera cesser une concurrence insoutenable et beaucoup d'ouvriers trouveront, en ville ou au village, un travail qu'ils ne peuvent se procurer maintenant. La majeure partie des prisonniers devraient être envoyés dans la Campine, où 180,000 hectares de terrain restent stériles.

2840) Pour ce qui regarde l'agriculture, qui dépérit de plus en plus, il faudrait une surveillance constante, surtout sur les falsifications de guano et autres engrais étrangers. Des inspecteurs-chimistes, nommés par l'État, sont indispensables : ils devraient empêcher l'entrée des guanos falsifiés et aider à appliquer de fortes pénalités aux vendeurs d'engrais falsifiés : ces marchands ne trompent pas seulement les agriculteurs, qu'ils ruinent, mais font aussi tort à la qualité du sol, ce qui force le propriétaire à baisser les fermages.

2841) **Gustave Vandenberghe**, secrétaire de la Ligue des ouvriers cigariers de Gand. Il y a 250 ouvriers cigariers à Gand. En 1872, il n'y en avait que 72.

En ce moment, le travail semble moins abondant.

2842) Dans tous les ateliers, on travaille à la pièce, par entreprise.

2843) Les salaires sont insuffisants pour vivre.

Une trentaine de cigariers gagnent de 18 à 20 francs par semaine; 160 gagnent de 9 à 13 francs par semaine; 60 gagnent de 4 à 8 francs par semaine.

Depuis 1872, les salaires ont diminué, en moyenne, de 30 p. c.

2844) La fabrication des cigares est une occupation insalubre, car le tabac renferme des principes empoisonneurs et le travail doit se faire toujours dans une position assise et courbée.

Nous croyons pouvoir affirmer que, dans presque tous les ateliers, on réunit trop de personnes dans un espace trop restreint.

2845) Les fabricants défendent à leurs ouvriers de s'affilier à des sociétés ouvrières.

2846) Les règlements en vigueur dans les ateliers sont beaucoup trop sévères, ils sont même ridicules : ainsi, dans quelques-uns, on défend de dire un seul mot ou de lever la tête; on est même obligé, dans certains ateliers, de se mettre en rang à la fin du travail, les sabots tenus en mains, et de quitter ainsi la salle de travail!

2847) Très souvent, on accepte dans notre branche d'industrie des enfants de moins de 10 ans.

2848) On emploie aussi des femmes pour la fabrication des cigares.

2849) Le travail est de dix, onze ou douze heures par jour.

Pour remédier aux défauts du métier énoncés plus haut, la Ligue des cigariers de Gand émet les vœux suivants :

2850) 1^o Il faudrait une loi réglant le travail des femmes et des enfants; on y déciderait :

A. Que l'on ne peut pas accepter les enfants dans les ateliers avant l'âge de 14 ans;

B. Que les enfants iront encore quatre heures par jour à l'école, pendant leurs deux premières années de travail, donc de 14 à 16 ans;

C. Que les femmes ne peuvent pas être employées à des travaux insalubres ou fatigants;

2851) 2^o Il faudrait une loi fixant à neuf le maximum des heures de travail par jour. Voici comment la journée devrait être distribuée : le matin, travail de 7 heures à 12 heures; repos pour dîner de 12 à 2 heures; travail de 2 à 6 heures.

Il faudrait :

2852) 3^o Défendre le travail à la pièce;

2853) 4^o Assurer des garanties légales à la liberté d'association;

2854) 5^o Prendre des mesures pour remédier, autant que possible, aux désagréments et à l'insalubrité du métier; combiner ces mesures de commun accord avec la Ligue des ouvriers du métier;

2855) 6^o Arrêter les règlements des ateliers de commun accord avec les ouvriers;

7^o Enfin, augmenter les droits d'entrée sur les tabacs étrangers.

2856) **J. Beaufays-Van Heeschbeke**, ébéniste-dessinateur. A mon sens les ouvriers ébénistes capables n'ont pas à se plaindre des salaires, étant donné que nous traversons une crise : un bon ouvrier gagne 4 fr. 80 c. pour une journée de douze heures.

Je crois aussi que cette durée du travail ne peut nuire en aucune façon à la santé des ouvriers adultes; car on se repose du travail fatigant en faisant un travail facile.

S'il y a peu de chose à faire pour l'ouvrier adulte et capable, il y a, par contre, beaucoup à faire pour l'apprenti.

Les bons ouvriers deviennent plus rares d'année en année : le motif, c'est que les apprentis veulent gagner de l'argent dès le principe et que, par suite, le patron doit les employer à des ouvrages où ils puissent mériter leur salaire. La conséquence en est que les jeunes gens passent leurs années d'apprentissage sans en tirer aucun profit et finissent par être incapables de devenir jamais de bons ouvriers.

Actuellement, on ne les recherche nulle part, et c'est ainsi que l'on voit de ces malheureux qui sont obligés de vendre les produits de leur travail au-dessous de la valeur réelle, dans des bazars ou dans des ventes publiques, et qui, entrés dans cette voie, deviennent de mauvais citoyens, de même qu'ils étaient devenus de mauvais ouvriers.

2857) Il serait très utile de fonder, aux frais de l'État ou de la commune, des écoles pratiques, des écoles professionnelles; l'ouvrier et l'industrie nationale en retireraient un grand fruit.

L'érection de ces écoles doit être étudiée : c'est une question sans difficultés dans sa solution; les frais seraient peu importants, car les produits fabriqués dans l'école garantiraient au moins l'intérêt de l'argent, et pour que ces produits ne fassent pas la concurrence aux autres commerçants, on pourrait prendre des mesures faciles et efficaces.

Il me semble, messieurs, que cette question, très simple au surplus et déjà tranchée en France, est bien digne de vos délibérations.

2858) **M. le Président**. A diverses reprises, au cours de l'enquête, on a vanté la parfaite organisation de la caisse pour malades instituée dans les ateliers de construction de M. Prosper Vandekerchove, ancien sénateur, à Gand.

La Commission, déférant au désir exprimé par de nombreux témoins, s'est adressée, aux fins d'obtenir des renseignements à ce sujet, à M. Prosper Vandekerchove, qui s'est empressé, par la bienveillante entremise de M. Charles Decuyper, ingénieur-directeur de ses établissements, de nous communiquer les renseignements demandés.

Voici, tout d'abord, le règlement de la caisse de secours pour malades; nous le reproduisons *in extenso* :

ART. 1^{er}. La cotisation pour la caisse est fixée à 40 centimes par semaine.

ART. 2. Tous ceux qui travaillent depuis plus de six mois dans l'établissement pourront profiter de cette caisse.

ART. 3. La maladie doit avoir entraîné quatre journées entières de cessation de travail pour que le malade puisse retirer quelque chose de la caisse; au bout du quatrième jour, on recevra 3 fr. 3½ c.; au bout du cinquième, 4 fr. 47 c.; au bout du sixième, 5 francs; soit donc : 83 centimes par jour ou 5 francs par semaine.

ART. 4. Des demi-journées ne pourront entrer en compte.

ART. 5. Un médecin devra certifier que la maladie est réelle. Tous les certificats devront être déposés au bureau pendant la première semaine de la maladie, et ce avant le vendredi soir.

ART. 6. En cas de maladie prolongée, les malades recevront 5 francs par semaine pendant trois mois; puis la moitié de cette somme pendant les trois mois suivants. Après six mois, ils ne recevront plus de secours pour la même maladie. De plus, ils devront reprendre le travail pendant trois mois au moins pour qu'ils puissent être à nouveau secourus pour une maladie différente de la première.

ART. 7. L'ouvrier qui, dans l'espace de quatre mois, aura été malade deux ou plusieurs fois, sans qu'il reprenne, durant cette période, le travail pendant un mois en entier, sera considéré comme ayant été malade sans interruption pendant quatre mois.

2859) Complétant l'organisation première, déclare M. Decuyper, nous avons, il y a quelques années, conclu un contrat avec la société la Royale belge, aux fins d'assurer nos ouvriers contre les risques d'accidents corporels et professionnels.

Cette assurance est faite aux clauses et conditions générales de cette société, moyennant une prime sur le salaire payé.

En cas d'accident entraînant une incapacité temporaire de travail, les ouvriers reçoivent la moitié du salaire quotidien.

En cas de décès par suite d'accident, la société paie une indemnité de quatre cents fois le salaire quotidien de la victime.

En cas d'incapacité totale et permanente de travail, elle paie la même indemnité constituée en rente viagère.

Cette assurance marche de front avec la caisse pour malades.

Les ouvriers dont la maladie n'est pas le résultat d'un accident arrivé à l'atelier ou au service de l'atelier, même au dehors, reçoivent uniformément 5 francs par semaine ou 83 centimes par jour de maladie.

Les blessés reçoivent la moitié de leur salaire quotidien.

Pour pouvoir jouir de la caisse pour malades, les ouvriers paient 40 centimes par semaine, tandis qu'ils ne paient rien à la Royale belge. La prime due à cette société est acquittée en partie avec le produit des amendes infligées pour entrées tardives et absences; le supplément est payé par l'usine.

Il convient d'ajouter que la part payée par les ouvriers est excessivement faible; en effet, ils sont devenus si rangés que les amendes ne montent plus guère qu'à 4 franc par semaine, en moyenne, ce qui fait moins de 4 centime par ouvrier.

M. le Président. MM. Vandekerchove et Decuyper ont droit à toute notre reconnaissance.

Messieurs, la Commission du travail a reçu des documents importants, émanant de diverses institutions et administrations de cette ville; ils seront publiés au procès-verbal de la séance.

I.

CERCLE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE GAND.

2860) A Monsieur le Président de la Commission du travail.

Monsieur,

Nous avons vu que la question de la libre entrée des fils de coton a été soulevée, à diverses reprises, dans l'enquête poursuivie par la Commission du travail industriel. Le groupe du tissage du Cercle commercial et industriel de Gand vient, à son tour, appuyer les vœux qui ont été émis en faveur de cette réforme.

Qu'on accorde la libre entrée des fils de coton aux tisseurs belges et leur industrie prendra une extension énorme. Ils seront à même de combattre avec succès, sur le marché intérieur, leurs concurrents étrangers et de prendre une large part à l'approvisionnement des marchés de l'extérieur.

Ils pourront faire appel aux ouvriers actuellement sans travail, occuper de nouveaux bras et distribuer en salaires des sommes considérables.

Parmi toutes les mesures suggérées pour améliorer la situation des travailleurs, la Commission n'en trouvera pas une ayant un caractère aussi pratique et aussi facile à réaliser.

Pour compléter en certains points la démonstration du mémoire rédigé en 1882 pour appuyer la libre entrée des fils de coton, et où nos arguments principaux se trouvent exposés, nous avons l'honneur de vous communiquer un rapport sur la situation du tissage en 1885, émanant de notre groupe et destiné à figurer dans le rapport-général du Cercle commercial et industriel de Gand.

Enfin, nous prenons la liberté de vous rappeler qu'une commission, instituée par arrêté royal du 7 novembre 1885, a été chargée par le gouvernement d'étudier la question dans les procès-verbaux de ses séances, vous rencontrerez aussi tous les éléments de la discussion.

Espérant que vous voudrez bien prendre notre demande en sérieuse considération et que la Commission du travail l'appuiera par un rapport favorable, nous vous présentons, monsieur le Président, l'assurance de notre considération bien distinguée.

Le vice-président du groupe des tisseurs,

Le secrétaire,
J.-N. WILD.

PH. MONCKARNIE.

INDUSTRIE COTONNIÈRE DE GAND.

Rapport sur la situation du tissage en 1885.

L'année 1885 a eu pour le tissage de coton le résultat qui avait été prévu :

Paralysée par la lourde charge résultant des droits sur les fils de coton, notre industrie a vu diminuer ses exportations en même temps qu'elle est devenue plus impuissante à disputer le marché intérieur aux produits étrangers.

Les statistiques officielles confirment toutes les prévisions fâcheuses émises dans nos rapports précédents.

Depuis 1881, dernière année citée dans le mémoire adressé par les tisseurs à la Chambre des représentants, à l'appui des pétitions demandant la libre entrée des fils de coton, le recul à l'exportation est considérable.

En effet :

En 1884, les exportations de tissus s'élevaient à fr.	23,634,784
En 1885, elles sont réduites à	18,419,385

Diminution de l'exportation de 1884 à 1885, fr.	5,515,399
---	-----------

Pendant la même période, les tisseurs étrangers se sont rendus maîtres d'une portion nouvelle du marché national.

En 1883, le pays a reçu des tissus étrangers pour. fr.	45,249,257
En 1881, les importations ne s'élevaient qu'à	42,324,645

Perte sur le marché intérieur de 1881 à 1885, fr.	2,924,642
---	-----------

Que faut-il pour mettre un terme à cette décadence rapide et progressive du tissage de coton belge, de cette industrie qui pourrait prendre une si grande extension, les étoffes de coton constituant la part principale de la consommation en textiles dans tous les pays du monde?

La débarrasser de l'entrave légale qui stérilise tous ses efforts; lui accorder la liberté de se procurer sa matière première, là où les conditions sont les plus avantageuses en un mot, abolir les droits sur les fils de coton.

Nous ne prétendons pas cependant que cette mesure isolée suffise à relever le tissage en général du marasme dans lequel il végète.

Nous avons la conviction sincère qu'elle atteindra le but pour le tissage à la main, qui n'a, en Belgique, à l'égard de

la concurrence étrangère, d'autre infériorité que la cherté des fils.

Quant au tissage mécanique, il existe pour lui une condition d'infériorité résultant de l'absence de spécialisation. Aussi faudra-t-il, outre la libre entrée des fils qui lui est nécessaire avant tout, qu'il adopte les réformes introduites depuis trente ans environ par ses concurrents étrangers dans leur organisation industrielle.

Pourquoi la Belgique n'accepterait-elle pas un régime de liberté à l'exemple des nations qui brillent au premier rang dans l'industrie cotonnière : de la Grande-Bretagne, de la Suisse, qui réussit, à côté des plus grands pays, à exporter ses produits dans toutes les contrées du globe; de la Hollande enfin, qui s'engagea longtemps après nous dans l'industrie cotonnière et qui, aujourd'hui, nous laisse loin derrière elle?

La filature hollandaise a pris naissance et est toujours restée sous le régime de la liberté.

Le tissage hollandais, très faiblement protégé, mais jouissant d'une liberté complète pour l'approvisionnement de ses matières premières, compte actuellement environ 45,000 métiers, soit le double de la Belgique.

Aussi exporte-t-il beaucoup plus que le tissage belge et restreint-il d'année en année la part de la concurrence étrangère sur le marché national.

En 1884, les importations de tissus s'élevaient en Hollande à fr. 20,954,847
En 1885, elles sont tombées à » 17,514,497

Diminution de l'importation de 1884 à 1885 fr. 3,437,350

En même temps, les exportations progressaient d'une façon remarquable :

En 1885, les exportations en tissus seuls s'élevaient à fr. 44,614,209
En 1884, elles n'atteignaient que » 35,097,105
Augmentation de l'exportation de 1884 à 1885 fr. 9,514,104

Voilà le résultat que nous ambitionnons d'obtenir dans l'intérêt du pays et de notre nombreuse classe ouvrière.

Il est diamétralement opposé à la situation déplorable que nous avons le regret de constater régulièrement dans nos rapports annuels.

De 1884 à 1885, l'importation des tissus de coton a augmenté en Belgique de 2,924,642 francs, celle de la Hollande a diminué de 3,437,350 francs.

D'autre part, l'exportation des tissus de coton a diminué en Belgique de 5,545,399 francs, et celle de la Hollande a augmenté de 9,514,104 francs.

Si, pour mieux faire ressortir encore l'excellence de la liberté commerciale, telle qu'elle est établie en Hollande, nous remontons jusqu'en 1860, époque du renouvellement des traités de commerce, nous trouvons les résultats suivants :

HOLLANDE.

De 1856 à 1860, les exportations annuelles ne dépassaient les importations que de fr. 494,000

En 1885, elles les dépassent de » 27,096,000

BELGIQUE.

De 1856 à 1860, les exportations annuelles dépassaient les importations de fr. 40,640,000

En 1885, elles ne les dépassent plus que de » 2,870,000

CONCLUSION.

Pour la Hollande, une progression de 1856/60 à 1885 de fr. 26,900,000

Pour la Belgique, un recul de 1856/60 à 1885, de » 7,740,000

Et qu'on ne croie pas que la Hollande doive cette position favorable à la possession de ses colonies. Non; les Indes néerlandaises prélèvent, depuis 1874, les mêmes droits sur les tissus de la métropole que sur ceux des pays étrangers.

Nous pouvons, au surplus, citer l'exemple de la Suisse, petit pays sans colonies, sans marine, sans accès direct à la

mer, et qui, grâce à un système fiscal avantageux, a su développer toute son industrie cotonnière d'une façon remarquable.

Voici les tableaux comparatifs des importations et des exportations en Suisse et en Belgique pendant l'année 1885 :

I. — Des fils de coton.

SUISSE (population 2,846,000 âmes).

Exportation . . . fr. 22,322,437
Importation . . . » 2,914,250
49,444,187

BELGIQUE (population 5,785,000 âmes).

Exportation . . . fr. 5,905,466
Importation . . . » 3,764,708
2,140,758

La Suisse a donc, en fils, un excédent de l'exportation sur l'importation qui dépasse celui de la Belgique de fr. 47,270,429

II. — Des manufactures de coton (tulle, blondes, dentelles, rideaux, etc., compris).

SUISSE.

Exportation . . . fr. 439,444,917
Importation . . . » 23,694,450
445,720,467

BELGIQUE.

Exportation . . . fr. 48,390,043
Importation . . . » 45,963,824
2,426,219

Ici, l'excédent de l'exportation de la Suisse sur l'importation dépasse celui de la Belgique de fr. 413,294,248

Donc, après avoir déduit, tant pour la Suisse que pour la Belgique, les importations des exportations en fils et en manufactures de coton, on constate que l'exportation de la Suisse, en 1885, dépasse celle de la Belgique de fr. 430,564,677

Cet écart prodigieux paraîtra invraisemblable aux partisans du système protectionniste; à ceux qui prétendent qu'un petit pays ne peut spécialiser son industrie comme une grande nation; qu'avant de songer à l'exportation, il doit s'assurer par des droits protecteurs la consommation du marché national.

La Suisse et la Hollande nous fournissent la réfutation péremptoire de ces assertions en pratiquant largement la liberté commerciale.

Il n'y a nul doute que l'industrie cotonnière belge aurait tout à gagner à suivre l'exemple des deux pays de moindre importance, dont nous venons de faire connaître les progrès.

Du reste, la justice autant que l'intérêt public l'exige. Il n'est plus possible de contester la légitimité des réclamations des tisseurs, après que tant d'autorités, telles que la section centrale, les différentes commissions de l'industrie, les ministres qui se sont succédé au pouvoir depuis 1878 en ont reconnu le fondement et qu'enfin la Commission des fils et tissus de coton et de laine, nommée en novembre 1885 par M. Beernaert, ministre des finances, s'est prononcée, elle aussi, en faveur de la cause que nous défendons.

Mais si on prodigue au tissage les déclarations et les votes favorables, il en est toujours à attendre la première mesure d'exécution!

Cependant la réforme est urgente. Le travail manque dans le pays. La langueur générale des affaires, le défaut d'occupation ont occasionné récemment une crise redoutable et de terribles catastrophes.

Voilà un gagne-pain tout trouvé pour des milliers d'ouvriers. Qu'on place les manufacturiers belges dans la position favorable de leurs concurrents anglais, hollandais et suisses, et ils pourront répartir des millions de francs en salaires parmi les travailleurs.

On cherche le remède à la détresse des classes populaires. Il s'en offre un; il est là, sous la main. Ceux qui le repoussent encourent une grave responsabilité; car ils méconnaissent les intérêts les plus évidents du peuple et de la nation tout entière.

Le vice-président du groupe des tisseurs,
Le secrétaire, PH. MONCKARME.
J.-N. WILD.

II.

CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE GAND.

2864) *A Monsieur le Président de la Commission du travail.*

Monsieur le Président,

Après avoir consacré plusieurs séances à l'examen et à l'étude du questionnaire que vous lui avez transmis, la chambre de commerce se voit dans la nécessité de reconnaître qu'il lui est impossible de présenter un travail d'ensemble dont elle pourrait prendre la responsabilité, comme elle en avait primitivement le désir.

Les intérêts multiples représentés dans la chambre de commerce ont entraîné des divergences de vues sur les questions de détail. Il paraît aussi de double emploi, en présence de l'enquête pratique et sérieuse faite par la Commission elle-même, de consigner simplement les réponses données par chaque membre à son point de vue personnel.

Dans ces conditions, la chambre a décidé :

1° De vous communiquer les vœux suivants, qui se sont dégagés de son étude et pour l'expression desquels elle s'est trouvée unanime :

A. Instruction primaire obligatoire;

B. Organisation d'écoles professionnelles dans les centres industriels;

C. Réglementation du travail des enfants;

D. Développement et vulgarisation des institutions de prévoyance et d'épargne, officielles et privées;

2° De vous informer que tous ses membres indistinctement se mettent à la disposition de la Commission pour répondre aux questions pour lesquelles ils auraient une compétence spéciale.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le secrétaire,
OCTAVE BRUNEL.

Le président,
CAMILLE DE BAST.

III.

Réponse faite par M. Govaere, directeur du mont-de-piété de la ville de Gand, aux questions posées par le questionnaire relativement aux ouvriers ayant recours à cet établissement.

De la situation matérielle des ouvriers.

DU BUDGET OUVRIER.

2862) Q. 48. Y a-t-il, dans votre localité, des ouvriers qui recourent au mont-de-piété?

Oui.

2863) Quelle proportion de la population ouvrière totale forment-ils?

La population totale ouvrière de la ville de Gand compte environ 60,000 ouvriers grands et petits; de ce nombre 43,520 font usage du crédit du mont-de-piété, soit 22 p. c. environ de toute la population ouvrière.

2864) Cette proportion a-t-elle augmenté ou diminué depuis 1870?

En 1870, la population totale ouvrière comptait environ 50,000 ouvriers.

A cette époque, 9,645 ouvriers avaient recours au crédit du mont-de-piété. Ils formaient un chiffre d'à peu près 19 1/4 p. c. de la totalité des travailleurs.

2865) A quelles conditions empruntent-ils au mont-de-piété?

Les emprunteurs paient à l'entrée :

2 p. c. pour frais d'engagement (maximum, 4 franc);

A la sortie :

1/2 p. c. pour intérêts comptés jour par jour;

4 p. c. pour magasinage (maximum, 4 franc).

IV.

RAPPORT ADRESSÉ A LA COMMISSION PAR LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE GAND.

2866) Q. 43. Dresser un budget des dépenses est chose difficile, pour ne pas dire impossible. Les ouvriers n'ont guère que deux dépenses fixes : le loyer et le pain.

Dans certains ménages, les habillements, les plaisirs et le cabaret absorbent une notable partie des ressources.

2867) Q. 47. 1,609 ménages d'ouvriers, se composant de 7,845 personnes, sont inscrits sur la liste des pauvres. Quant à la population ouvrière de la ville de Gand, elle s'élève à 65,000 individus, dont 42 p. c. sont régulièrement secourus par la charité publique.

2868) Nous renseignons ci-dessous le nombre de familles ouvrières secourues *régulièrement* pour insuffisance de salaire, par surcharge d'enfants en bas âge :

En 1870.	2,089
» 1871.	2,072
» 1872.	4,780
» 1873.	4,640
» 1874.	4,645
» 1875.	4,602
» 1876.	4,652
» 1877.	4,679
» 1878.	4,755
» 1879.	4,794
» 1880.	4,836
» 1881.	4,685
» 1882.	4,605
» 1883.	4,707
» 1884.	4,580

2869) Les chiffres ci-dessous renseignent le nombre d'ouvriers secourus *temporairement* par suite de malheurs, d'accidents, de maladies et de manque de travail :

En 1870.	729
» 1871.	659
» 1872.	720
» 1873.	679
» 1874.	740
» 1875.	679
» 1876.	663
» 1877.	687
» 1878.	826
» 1879.	4,120
» 1880.	4,645
» 1881.	956
» 1882.	740
» 1883.	755
» 1884.	4,020

2870) Les secours en argent remis aux indigents inscrits aux rôles d'une manière permanente varient, de 2 à 9 francs par mois, outre des secours en nature consistant en pain, charbon, riz, effets d'habillement et objets de couchage. Ils sont, en outre, admis à participer aux soins du service médical (médecin et médicaments).

Les secours extraordinaires et temporaires varient d'après les besoins des nécessiteux.

2871) Q. 50. Les ouvriers, logeant isolément, habitent, en général, dans des chambres de maisons qui sont louées par

appartements. Mais la généralité des familles habitent dans des maisons; il est rare qu'elles sous-louent.

Cela dépend du nombre d'enfants dont se compose le ménage. Nous n'avons pas à Gand de grandes maisons à plusieurs étages dans lesquelles habitent un grand nombre de familles.

2872) L'état des habitations ouvrières à Gand s'est considérablement amélioré depuis la mise en vigueur du règlement du 3 août 1850 sur les constructions et la voirie des enclos, passages et impasses, modifié par les résolutions du conseil communal en date des 15 mars 1865, 9 avril 1878 et 29 novembre 1879 et surtout depuis le nouveau règlement du 13 décembre 1879.

D'après les prescriptions du nouveau règlement, la surface bâtie des enclos ne peut excéder la moitié de la superficie totale. La largeur du passage devant les maisons ne peut être moindre de 8 mètres. Chaque chambre doit présenter une aire d'au moins 4½ mètres carrés. Le rez-de-chaussée doit être élevé d'au moins 3 mètres et les étages supérieurs d'au moins 2^m50 entre le plancher et le plafond.

La ville de Gand compte un grand nombre de cités ouvrières construites d'après les prescriptions de ce règlement et qui sont établies dans de bonnes conditions.

2873) Le loyer se paie, en général, à la semaine et varie de 2 à 4 francs.

2874) Il y a en notre ville une quantité considérable de maisons ouvrières disséminées dans tous les quartiers; mais la majeure partie se trouvent aux environs des grands établissements industriels.

2875) En général, l'ouvrier de fabrique ne tient pas à occuper une parcelle de terre arable aux environs de sa demeure. Il ne vit guère chez lui, étant retenu à l'usine depuis le matin de bonne heure jusqu'au soir. Il y a cependant quelques maisons ouvrières situées à l'extrémité des faubourgs et occupées, en général, par des artisans, auxquels le propriétaire donne également un lopin de terre en location. Ces parcelles de terre se louent 30 à 40 centimes la verge de 4½ mètres carrés.

2876) Le bureau de bienfaisance de Gand s'occupe en ce moment de la construction de 26 maisons ouvrières, sur la chaussée de Zwynaerde.

Ces habitations, établies dans de bonnes conditions hygiéniques, sont construites sur un terrain sec, ayant une altitude convenable. La rue qui sépare les deux rangées de maisons a une largeur de 10 mètres; chaque demeure a une cour et un jardin, et est pourvue d'une pompe à eau de source et d'un lieu d'aisance. Les locataires auront encore à leur usage deux pompes à eau de pluie et, pour autant que de besoin, une borne-fontaine reliée à la distribution d'eau de la ville.

Ces 26 maisons comprennent : 22 habitations simples, ayant au rez-de-chaussée une place spacieuse, deux de même dimension à l'étage et une cave; deux maisons doubles, c'est-à-dire ayant deux places au rez-de-chaussée, trois à l'étage et une cave; deux grandes maisons-boutiques formant les deux angles de la bâtisse du côté de la chaussée de Zwynaerde.

La construction de ces maisons a été mise en adjudication publique. La soumission de l'entrepreneur qui a été déclaré adjudicataire s'élevait à 71,889 francs.

En prenant cette décision, le bureau de bienfaisance a été surtout guidé par l'intérêt de la classe laborieuse; son but était de procurer à l'ouvrier une habitation confortable et salubre. Si le bien-être de l'ouvrier, auquel contribue beaucoup le confort de la demeure qu'il occupe, intéresse la société en général, il a aussi une grande importance pour les administrations charitables. Si l'ouvrier, par suite de l'insalubrité de son logement, devient malade ou impropre au travail, le soin de pourvoir à son entretien et à celui de sa famille incombe, en grande partie, à la bienfaisance publique. Il est donc utile que celle-ci cherche, autant que possible, à améliorer par des mesures ayant un caractère pratique la condition de la classe ouvrière.

2877) Q. 54. Les chefs d'industrie à Gand ne possèdent pas de maisons ouvrières destinées à loger leurs ouvriers.

Cet usage, qui existe dans certaines parties du pays, notamment dans le Hainaut et la province de Liège, est nécessaire par la grande distance à laquelle les usines sont

fréquemment situées des villes et des villages. A Gand, au contraire, les grands établissements industriels sont situés dans la ville même et aux faubourgs et sont entourés de quartiers ouvriers construits par divers propriétaires.

2878) Q. 53. La constitution d'une société nationale pour la construction de maisons ouvrières n'offre pas, selon nous, un côté pratique.

Dans chaque localité du pays, on trouve une administration charitable, dont la mission est d'améliorer par tous les moyens en son pouvoir la situation des déshérités de la fortune.

En employant, d'après les besoins de leur localité, une partie de leur patrimoine à l'érection de maisons ouvrières, elles atteindront un double but : d'abord, elles procureront aux ouvriers des demeures salubres et confortables, qui préserveront bien souvent le travailleur de maladies qui épuisent ses forces et qui le mettent, ainsi que sa famille, à la charge de la bienfaisance publique; en second lieu, elles feront produire à leurs capitaux employés pour ces constructions un revenu plus élevé qu'en le plaçant en fonds de l'État.

Nous devons encore faire remarquer qu'aucun comité ne sera mieux à même de juger de l'opportunité et du genre de constructions ouvrières à élever que les administrations charitables dans leurs localités respectives. Par leur mission même, elles sont obligées d'être toujours en relation avec le pauvre et l'ouvrier, de se rendre dans leurs demeures, de connaître par leurs rapports constants, leurs mœurs, leurs goûts et leurs habitudes. Les mœurs du peuple diffèrent d'une localité à l'autre et il est donc préférable que ce soient des administrations qui existent dans chacune d'elles, qui sont légalement constituées, contrôlées et dirigées par des hommes désintéressés et dévoués, qui prennent l'initiative de cette mesure. Quant à la question du coût de ces maisons, le nombre de soumissionnaires qui se présentent lors de la mise en adjudication de travaux de cette espèce (ceux-ci n'offrent aucune difficulté d'exécution) est une garantie suffisante qu'ils seront faits au plus bas prix possible.

2879) Q. 54. En 1871, l'administration des hospices civils de Gand a décrété l'établissement à l'hôpital civil, dans un quartier complètement séparé des salles de malades, de plusieurs baignoires exclusivement réservées au public. Le bureau de bienfaisance, par l'intermédiaire des médecins des pauvres, fait remettre aux ouvriers des bons pour bains de propreté et d'hygiène dans les cas d'affections cutanées, rhumatismales ou autres.

Un grand établissement de bains et lavoirs vient de s'ouvrir à Gand.

2880) Q. 55. La base de la nourriture de l'ouvrier est le pain et, en second lieu, les pommes de terre.

Il prend aussi de la viande, mais en petite quantité, du riz et des légumes.

2881) Q. 56. En général, l'ouvrier achète ses denrées à crédit chez de petits détaillants du voisinage. La ménagère règle ses comptes à la fin de la semaine, lors du paiement du salaire.

2882) Q. 59. A diverses reprises des fourneaux économiques ont été établis à Gand, mais se sont fermés au bout de peu de temps, faute de consommateurs.

C'est que l'ouvrier gantois aime de prendre son repas en famille et veut préparer lui-même sa nourriture.

Le bureau de bienfaisance a délivré pendant quelque temps des bons pour repas aux cuisines économiques; la nourriture qu'on y recevait était de bonne qualité et bien préparée. Au bout de peu de temps, les pauvres firent entendre qu'ils préféreraient des bons de pain de même valeur.

2883) Q. 73. Les statistiques annuelles faites par le bureau de bienfaisance établissent qu'il y a tous les jours de plus en plus d'ouvriers des campagnes qui viennent habiter les grandes villes.

En 1874, sur 3,479 chefs de famille secourus d'une façon permanente, 1,367, soit 36 p. c., n'étaient pas originaires de Gand.

En 1884, sur 3,606 chefs de famille, 4,631, soit plus de 45 p. c., n'étaient pas originaires de la ville.

En outre, il y avait en 1874, à Gand, 276 familles indigentes

secourus pour compte de leurs communes domiciles de secours.

En 1884, il y en avait 570.

2884) Les causes principales d'assistance sont le grand âge, les infirmités, le veuvage avec charge d'enfants en bas-âge et la charge d'enfants.

Le bureau de bienfaisance de Gand examine tous les ans la situation des pauvres inscrits au rôle du secours ordinaire et fait la radiation de ceux dont la position s'est modifiée par l'augmentation du gain des parents et des enfants.

2885) Le tableau ci-dessous renseigne le nombre d'indigents secourus au 1^{er} janvier de chaque année, le nombre de radiations et le nombre de nouvelles admissions.

ANNÉES.	Nombre de ménages secourus au 1 ^{er} janvier.	Nouvelles inscriptions.	Radiations.	Total des ménages inscrits au 31 décembre.
1874.	2,996	483	458	3,021
1875.	3,021	432	469	2,984
1876.	2,984	677	544	3,150
1877.	3,150	614	462	3,299
1878.	3,299	632	456	3,475
1879.	3,475	534	590	3,416
1880.	3,416	635	569	3,482
1881.	3,482	407	722	3,167
1882.	3,167	575	560	3,182
1883.	3,182	664	827	3,016
1884.	3,016	490	338	3,138

V.

2886) MM. Isidore Gilson, Jean De Gracver et Jean Cnudde, de Gand, ont envoyé en communication à la Commission le projet suivant pour l'organisation, par arrêté royal, d'une caisse de pensions de l'État :

ART. 1^{er}. La caisse des pensions a pour but de procurer à l'ouvrier âgé de 55 ans une pension qui lui permettra de vivre convenablement jusqu'à la fin de ses jours.

ART. 2. Tous les ouvriers, belges de naissance, âgés de 14 ans, pourront être affiliés à cette caisse.

ART. 3. Les patrons retiendront sur les salaires la cotisation hebdomadaire à verser par chacun de leurs ouvriers : 10 centimes pour ceux âgés de 14 à 16 ans, 15 centimes pour ceux âgés de 17 à 20 ans et 25 centimes pour ceux âgés de 21 à 55 ans.

ART. 4. Les ouvriers ne devront rien verser s'ils sont sans ouvrage, attendu qu'alors ils ne gagnent rien et n'ont pas un patron qui puisse faire les retenues prescrites.

ART. 5. Le ministère de la guerre payera la cotisation hebdomadaire que devraient verser tous les conscrits ou volontaires, aussi longtemps qu'ils seront sous les drapeaux.

ART. 6. Les patrons devront avoir des registres en règle pour la comptabilité des retenues hebdomadaires.

ART. 7. Le gouvernement devra nommer une commission chargée d'aller contrôler les registres et les fonds, le nombre et les noms des ouvriers travaillant chez chaque patron.

ART. 8. Les patrons devront envoyer toutes les semaines l'argent au gouvernement.

ART. 9. L'ouvrier ne subira pas les retenues en cas de

maladie; il devra alors fournir un certificat médical à son patron, et celui-ci devra transmettre ce certificat à la commission du gouvernement.

ART. 10. Si un accident survient à l'ouvrier pendant son travail, le patron devra payer lui-même la cotisation hebdomadaire et devra lui fournir, après sa guérison, un travail en rapport avec sa force corporelle.

ART. 11. L'ouvrier âgé de 55 ans aura droit, sa vie durant, à une pension de 20 francs par semaine.

ART. 12. Il sera organisé un service de santé pour les pensionnés, de manière à leur fournir gratuitement médecin et médicaments.

ART. 13. Par suite de cette organisation, il n'y aura plus de vieux ouvriers dans les fabriques, ateliers, métiers, chose qui empire encore la situation; tous les jeunes, qui courent les rues maintenant, pourront prendre la place des pensionnés.

ART. 14. Une loi punira ceux qui refusent de travailler; ils seront privés de la pension, attendu qu'ils ne subissent pas de retenues puisqu'ils ne travaillent pas.

ART. 15. Ceux qui travaillent à domicile, mais cependant pour le compte d'un patron, ne seront payés par lui qu'après retenue de la cotisation hebdomadaire due par les autres ouvriers.

ART. 16. Ceux qui travaillent seuls, pour eux-mêmes, et qui voudront également jouir de cette pension à l'âge de 55 ans, devront remettre leur cotisation à un agent à ce préposé par l'État.

ART. 17. Tous les préposés, employés, etc., seront payés par l'État lui-même.

ART. 18. Les pensionnés qui feraient encore, au détriment du restant des travailleurs, des travaux à domicile seraient privés de leur pension.

ART. 19. L'État devrait aussi nommer une commission pour aplanir tous les différends et les pensionnés devraient se soumettre à ses décisions.

VI.

RAPPORT DU CERCLE PHILANTHROPIQUE LES « SANS NOM NON SANS CŒUR » A GAND.

2887) A Messieurs les Président et membres de la Commission du travail.

Messieurs,

Le Cercle philanthropique les *Sans Nom non Sans Cœur* de Gand a l'honneur de vous soumettre le présent rapport au sujet des diverses questions dont il s'occupe depuis sa fondation (1855). Ces renseignements se rapportent à la bienfaisance en général, et se rattachent aux Nos 54, 66, 69, 72a et 79 du questionnaire.

« Le but du cercle est, comme le dit l'article 1^{er} des statuts, de venir en aide aux ouvriers malheureux et nécessiteux et de favoriser l'érection et le développement de toute institution tendant au bien moral et matériel de l'ouvrier; la société aide, pour autant qu'il est en son pouvoir, sans distinction, toute personne justifiant de sa bonne conduite par une déclaration faite par une personne respectable. »

Le cercle des *Sans nom non sans cœur* a établi au quartier populaire de l'ancien château des Espagnols une école qui porte son nom; d'autres actes posés par le cercle se trouvent résumés dans le passage suivant du discours prononcé par le président lors de la fête scolaire du 12 septembre 1881 (25^e anniversaire de la fondation du cercle) :

« De 1856 à 1880, le cercle est intervenu activement pour recueillir les dons et distribuer des secours chaque fois que quelque calamité est venue affliger notre ville, notamment lors de la catastrophe de Terplaeten (explosion de chaudière à vapeur), pendant les épidémies, la guerre franco-allemande, la crise cotonnière et les inondations. Les sommes distribuées aux ouvriers nécessiteux, aux pauvres honteux qu'il fallait empêcher de tomber à charge de la charité publique, représentent un total de 331,000 francs. »

Le nombre d'enfants indigents que le cercle a fait habiller à ses frais est considérable. Certaines années, il y en a eu 4,000, d'autres 4,300 et, cette année, il y en a eu plus de 4,600.

Le souvenir du passé nous encourage encore pour l'avenir. Dans cet avenir, nous espérons voir réaliser nos vœux :

2888) 1^o L'installation de réfectoires publics pour la classe ouvrière;

2889) 2^o La création d'un asile où les invalides du travail mariés puissent continuer à passer ensemble leur vieillesse;

2890) 3^o L'établissement d'écoles professionnelles. Les *Sans nom non sans cœur* s'engagent dans la limite de leurs moyens à y coopérer pécuniairement.

Nous avons la satisfaction de voir nos désirs s'accomplir; en effet, le premier réfectoire public a été installé à nos frais au local de la Halle aux draps, marché du Vendredi, que la ville de Gand a mis à notre disposition dans ce but; des négociations constantes ont lieu pour l'appropriation d'autres locaux à proximité des grandes fabriques.

Quant à la création de l'asile et des écoles professionnelles, l'administration communale encourage également nos efforts. La ville, très prochainement, ouvrira une école professionnelle à côté de son école industrielle.

Le cercle fait distribuer annuellement des livrets de la caisse d'épargne aux élèves les plus méritants des écoles communales; c'est l'autorité communale qui les répartit.

Nous joignons à la présente les statuts de la société, la statistique des secours distribués et l'historique de notre cercle, et nous exprimons l'espoir que vos travaux aient pour résultat d'engager la législation à s'occuper de l'établissement, dans les villes industrielles, des utiles institutions que nous préconisons.

Nous vous prions, messieurs, d'agréer l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le secrétaire,
CH. CALLEBAUT.

Le président,
CH. VERBESSEM.

2894) **M. le Président.** Les tourneurs de pont de la ville de Gand m'avaient témoigné le désir d'être entendus dans l'enquête; malheureusement, il ne leur a pas été possible de se présenter à la séance de ce jour. Permettez-moi donc d'exposer leurs vœux en peu de mots.

Ils demandent que leur règlement soit révisé en ce qui concerne le travail auquel ils sont astreints les dimanches et

jours de fête. Il conviendrait de revenir à l'ancienne situation : alors la besogne était réglée de façon à leur permettre de remplir convenablement leurs devoirs religieux. Aujourd'hui, cela n'est pas possible : ils doivent être à leur poste dès 5 heures du matin.

2892) **L. Vanleerbergen**, directeur de fabrique, président de la Société de secours mutuels établie à la *Louisiane*, exprime le désir de voir apporter plus de soin par les employés de la Banque Nationale dans l'apposition des signatures sur les livrets de la caisse d'épargne. Ces signatures sont aujourd'hui illisibles et n'inspirent aucune confiance aux ouvriers.

2893) Le gouvernement, ajoute le témoin, devrait accorder des faveurs plus grandes aux sociétés de secours mutuels, même à celles non reconnues; on devrait les encourager au moyen de primes et leur accorder un local convenable où elles puissent tenir leurs séances. Maintenant, elles sont obligées de se réunir dans un cabaret quelconque, ce qui donne lieu à toutes sortes d'abus.

2894) **M. le Président** constate que la liste des témoins est épuisée. Il lève la séance en ces termes :

« Messieurs, la section régionale de la Commission du travail pour notre Flandre a tenu aujourd'hui sa vingt-troisième et dernière séance. Sa mission est terminée, en ce qui concerne le travail industriel.

« Il me reste à remplir un devoir, celui de remercier notre secrétaire, M. Odilon Périer, qui nous a prêté son assistance avec tant de zèle, d'intelligence et de dévouement, pour la rédaction laborieuse et si complète des procès-verbaux de nos séances.

« Je remercie aussi les témoins qui ont bien voulu nous apporter le concours de leurs lumières et de leur expérience.

» J'espère que l'enquête de la Commission du travail industriel portera quelques fruits; elle a révélé au pays des abus auxquels il vaudra sans doute mettre un terme. Toutes les opinions ont pu se produire et faire connaître les remèdes qu'il convient d'apporter à la crise industrielle et aux souffrances des classes ouvrières.

« Qu'il me soit permis d'espérer aussi que le concours unanime de tous les citoyens ne fera pas défaut à ceux qui seront appelés à convertir en résolutions ou en dispositions législatives quelques idées sages et pratiques qui se sont manifestées dans le cours de l'enquête et qui méritent de fixer l'attention des pouvoirs publics. » (*Applaudissements.*)

Le secrétaire,
ODILON PÉRIER.

Le président,
LAMMENS.

FIN DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SECTION RÉGIONALE

B.

Commission du Travail

INSTITUÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 15 AVRIL 1886.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES D'ENQUÊTE.

SECTION RÉGIONALE

b

La région *b* constituait une subdivision de la région *B* et comprenait ⁽¹⁾ :

Les arrondissements de Bruxelles, Louvain et Ath.

La Commission chargée d'y faire l'enquête, était composée comme suit :

MM. Jules Guillery, Président.

Brants et Dauby, Secrétaires.

Buls,

Dansaert,

De Ridder,

Janssens, -

Lammens,

B^{on} A. t'Kint de Roodenbeke,

} Membres.

(1) *Comptes-rendus des séances plénières de la Commission du travail*, séance du 25 juin 1886, vol. IV — pages 13 et 15.

SECTION RÉGIONALE *b.*

Bruxelles.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1886.

La séance a lieu dans la salle gothique de l'hôtel de ville.

Siègent au bureau :

MM. Jules Guillery, *président.*

Buls, Brants et Dauby, *membres.*

Louis Weissenbruch et Campioni, *secrétaires-adjoints ;*

Bertrand, Vandendorpe et Wets, *délégués ouvriers.*

Dereckx, délégué des brodeurs-tapissiers (brodeurs et brodeuses sur canevas).

1) Les salaires sont absolument trop bas dans mon industrie. Il y a quinze ans, une ouvrière brodeuse de 49 ans (qui n'était alors qu'une demi-ouvrière), gagnait 44 à 45 fr. par semaine. (Le témoin en donne la preuve en montrant un livret.) Aujourd'hui cette même ouvrière, travaillant de 7 heures du matin à 4 heures du soir, ne gagne que 4 franc par jour. Et pourtant le prix des broderies n'a pas baissé, car M^{me} la comtesse de Beaufort et M^{me} la marquise de Peralta m'ont autorisé à déclarer qu'elles se fournissent à Paris pour le motif qu'à Bruxelles les prix sont trop élevés.

2) La concurrence des couverts est désastreuse, surtout pour les travaux faciles.

3) La concurrence de l'Allemagne en elle-même n'est pas à craindre. Mais il y a deux ans, des ouvrières allemandes sont venues travailler à Bruxelles à la demande de quelques fabricants.

Leur travail se faisait à la tâche et elles confectionnaient des pantoufles.

Or, il faut savoir que les pantoufles sont marquées d'un numéro qui distingue les qualités comme dans les laines. Eh bien ! le n° 46, par exemple, était payé 2 fr. 50 c. ; les allemandes n'ont exigé pour ce même numéro que 4 fr. 25 c.

Mais au bout d'un certain temps elles ont trouvé qu'elles n'étaient pas heureuses à Bruxelles à cause du prix élevé de toutes choses, et elles sont retournées dans leur pays ! Seulement, ce fait a eu cette conséquence désastreuse pour les ouvrières belges, que les patrons ont maintenu l'abaissement des salaires après le départ des allemandes.

4) **M. le président.** Quel est le prix de la main d'œuvre à Paris ?

Le témoin. Dans la maison Sajou on gagne trois fois plus qu'à Bruxelles et les patrons vendent moins cher. Cela provient peut-être de ce que l'ouvrière bruxelloise a besoin d'un dessinateur et que l'ouvrière parisienne peut généralement s'en passer.

5) **M. Brants.** Les dessinateurs sont payés fort cher ?

Le témoin. Oui.

6) **M. Dauby.** C'est le manque de dessinateurs qui produit ce fait ?

Le témoin. Non, il provient au contraire de ce que les brodeurs ne peuvent leur donner assez d'ouvrage pour les occuper tout à fait.

7) **M. Bertrand.** N'avez-vous pas à vous plaindre de l'introduction des produits allemands ?

Le témoin. Certainement, elle nous fait beaucoup de mal.

8) D'autre part, nous ne sommes pas nombreux, et nos relations avec les patrons sont constantes. Nous pouvons donc difficilement faire une association de résistance. La société *La Fraternelle*, est une société mixte de patrons et d'ouvriers, où les uns et les autres discutent leurs intérêts. Nous manquerions de ressources pour faire une association d'ouvriers, car nous ne pourrions faire aucune retenue sur les salaires.

9) **M. Dauby.** Ne voyez-vous pas des avantages aux sociétés mixtes ?

Le témoin. Les patrons sont, en général, égoïstes et, leur travail fini, ils n'aiment pas à se rendre dans ces sociétés mixtes.

10) **M. Brants.** En est-il ainsi dans votre société ?

Le témoin. Chez nous c'est différent : les relations sont constantes entre patrons et ouvriers. Quand un client fait une commande, le patron doit souvent mettre l'ouvrier en rapport avec lui. De là un échange de bons procédés.

11) Je parlerai encore du chômage. Il y a peu de mortel-saison, et sous ce rapport, nous n'avons pas à nous plaindre.

Une bourse du travail nous rendrait cependant de grands services.

12) **M. Brants.** Dans votre profession les conseils de conciliation pourraient fonctionner facilement ?

Le témoin. Très facilement.

13) Au point de vue de l'exportation, je rappellerai ce que j'ai dit dans un rapport à l'administration communale à l'époque de l'exposition d'Anvers : c'est que nous n'exportons pas assez.

La Belgique pourrait facilement faire concurrence à l'Allemagne, dans le Nord de la France, à cause des bonnes dispositions artistiques de la plupart des ouvriers belges.

14) Pour changer de sujet, je veux appeler votre attention — à la demande d'un camarade qui est malade et ne peut venir déposer — sur l'œuvre de l'hospitalité de nuit.

Les malheureux que l'on y reçoit devraient être entendus. Ils donneraient des renseignements bien intéressants sur la crise.

M. Wets. Cette institution ne fonctionne que pendant l'hiver.

45) **M. Vandendorpe.** Quelles sont, d'après vous, les formes nécessaires ?

Le témoin. Il faudrait plus d'instruction et plus de droits pour le peuple; le suffrage universel nous assurerait des délégués aux Chambres, et si l'enfant était obligé de fréquenter l'école il apprendrait le dessin et pourrait se perfectionner dans son métier.

46) **M. Bertrand.** Le travail des prisons et des couvents vous fait-il du tort ?

Le témoin. Certainement. Il faudrait le défendre absolument. Aux prisons on ne peut confier que de la broderie sur toile, mais ce sont surtout les couvents qui nous font une concurrence désastreuse. Une maison de Bruxelles envoie jusqu'à 600 paires de pantoufles à la fois à un couvent de Saint-Nicolas.

47) **M. Buis.** Pourriez-vous citer à Bruxelles des couvents où l'on fait de la broderie ?

Le témoin. Parfaitement. Ceux de la rue du Parnasse et de la rue de la Poste.

Govaerts, Phil., bijoutier, premier délégué de la chambre syndicale des bijoutiers-orfèvres.

48) Le métier périlite depuis l'abolition du bureau de garantie. La concurrence de l'Allemagne nous fait le plus grand tort. Ce pays nous envoie des bijoux qui n'ont pas le titre voulu et qui sont confectionnés à l'intérieur avec des matières qui n'ont rien de commun avec l'or ou l'argent. L'exportation belge en France, en Hollande est, au contraire, soumise à un contrôle rigoureux.

Une pétition signée de beaucoup de patrons a demandé le rétablissement de la garantie.

49) **M. Wets.** La pétition est-elle arrivée à la Chambre ?

Le témoin. Je ne sais. On se propose de demander audience au ministre pour lui exposer ce grief de la bijouterie.

20) **M. Buis.** L'administration des finances a objecté dans le temps à une première démarche des patrons que le bureau de contrôle ne couvrirait pas ses frais. La déposition du témoin semble prouver le contraire.

21) **M. le Président.** Ce qui semble ici une servitude est, au fond, une garantie et un élément de prospérité ?

Le témoin. Certainement. Aujourd'hui le public est trop fréquemment trompé sur la nature des objets d'orfèvrerie ou d'horlogerie. On vend des montres *en or* pour 40 francs ?

22) **M. Dauby.** L'abolition de la garantie a surtout été demandée, il y a 20 ou 25 ans, par les ouvriers.

Ils croyaient alors que la concurrence avec l'Allemagne aurait été possible.

23) **M. Buis.** Le manque d'initiative des patrons n'est-il pas une cause de déchéance ? C'est ce manque d'initiative d'où paraît provenir l'absence de dessins nouveaux. Il faudrait créer un enseignement professionnel, favoriser les voyages à l'étranger, etc.

Le témoin. Je crois que l'industrie belge est capable de lutter avec l'étranger, mais il est certain qu'une école professionnelle rendrait de grands services.

24) Le salaire moyen à Bruxelles est de 3 à 5 fr. Il va parfois jusque 40 fr. pour le dessinateur. Seulement, le chômage est considérable. Souvent on commence le mercredi et on ne travaille que 8 à 5 heures par jour.

25) Certains patrons embauchent des ouvriers allemands travaillant au rabais et se nourrissant moins bien que l'ou-

vrier belge. Cependant le nombre de ces Allemands a diminué dans ces derniers temps par suite de la crise, et parce que d'ailleurs les patrons ont pu apprécier leur valeur.

Le travail est payé à l'heure : cela vaut mieux qu'à la journée. Car dans ce dernier cas les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées. Puis il est utile que la journée ne soit pas trop longue, sinon l'ouvrier, père de famille, doit renoncer à s'occuper de ses enfants.

Le salaire est de 30 centimes à 1 franc l'heure; les Allemands travaillent avec rabais de 20 et 30 p. c.

Malgré cela, la plupart de ceux-ci sont restés dans le pays, il en est même qui s'y sont mariés.

26) **M. Wets.** Les patrons acceptent-ils volontiers ces Allemands ?

Le témoin. Oui. Je connais une maison qui n'a que des Allemands.

Il est vrai que le patron est lui-même allemand.

27) **M. Buis.** Les changements dans le mode de fabrication n'influent-ils pas sur la situation, par la substitution du travail des machines au travail à la main ?

Le témoin. Je pense que cela peut avoir une influence. Aussi, les gouvernements devraient réglementer la machine, afin d'éviter qu'elle ne produise trop.

28) **M. Buis.** Si on faisait cela, ne serait-ce pas au détriment de l'initiative ? Le gouvernement est-il compétent en pareille matière ?

Le témoin. Je ne crois pas au danger de l'intervention gouvernementale.

29) **M. Dauby.** Ne croyez-vous pas que les ouvriers eux-mêmes peuvent tirer profit de la machine ?

Une réglementation de la production paraît bien difficile, surtout en présence de la concurrence étrangère !

Le témoin. D'après moi, la réglementation devrait être internationale.

30) **M. Vandendorpe.** Le gouvernement devrait s'adresser aux puissances afin qu'une mesure internationale soit prise pour mettre la production en rapport avec la consommation.

31) **M. Wets.** Les patrons s'opposent-ils à l'entrée des ouvriers dans le syndicat ?

Le témoin. En général, non : du reste, jamais il n'y a eu entre eux et nous de conflit ou de grève.

32) **M. Dauby.** A quoi cela tient-il ?

Le témoin. Je l'attribue au degré d'intelligence des bijoutiers. Ils font partie de sociétés politiques; ils ont fondé des sociétés coopératives. Ils ont combattu et combattent la grève, qu'ils considèrent comme funeste.

33) **M. Vandendorpe.** Mais si tous les patrons prenaient des Allemands, et menaçaient de vous laisser ainsi sans travail ou avec un salaire insuffisant, que feriez-vous ?

Le témoin. Nous avons dans nos statuts le principe de l'institution de comités mixtes, et nous sommes convaincus que l'accord se ferait. Ces comités dont il s'agit sont en voie de formation.

34) **M. Wets.** La grève n'est évidemment jamais qu'un moyen employé en cas de nécessité absolue.

Comment se sont élevés vos salaires ?

Le témoin. Cela s'est fait depuis 1870 : on n'a pas dû le demander aux patrons. Cela a coïncidé avec l'arrivée des ouvriers français.

35) **M. Buis.** N'est-ce pas le facile déplacement des ouvriers bijoutiers, qui permet une fixation des salaires plus favorable que dans les autres industries.

Le témoin. Oui. L'ouvrier bijoutier voyage; il va en France, en Angleterre et en Amérique. Il ne va plus en Suisse, où les grèves ont tué la bijouterie.

36) **M. Wets.** Les grèves ne sont-elles pas dues à ce que souvent les patrons refusent de s'entendre, avant que l'ouvrier ait quitté l'atelier.

Le témoin. Peut-être. C'est précisément pour cela qu'il faut instituer des comités mixtes.

37) **M. Brants.** Comment est constituée la commission mixte dans votre industrie ?

Le témoin. Nous avons des syndicats. On en choisit deux, trois, quatre, et les patrons en prennent un nombre égal.

38) **M. Dauby.** Ces commissions sont-elles permanentes ?

Le témoin. Non : pour chaque cas spécial, on constitue un comité spécial.

39) **M. Dauby.** A votre sens, est-ce que cela est possible partout ?

Le témoin. Oui.

M. Brohart, deuxième délégué de la chambre syndicale des bijoutiers-orfèvres.

40) Je représente la bijouterie comme le témoin précédent, mais, en plus, je représente aussi l'orfèvrerie.

41) **M. Buis.** Êtes-vous d'accord avec le témoin précédent ?

Le témoin. D'une façon générale, oui ; mais j'insisterai pour obtenir qu'on donne à l'Académie un enseignement spécial du dessin, dans ses rapports avec l'orfèvrerie.

42) **M. Buis.** Cela existera à l'école des arts décoratifs qui sera ouverte par la ville au mois d'octobre prochain.

Ce que vous voulez n'est pas une école d'apprentissage ? Vous êtes aussi d'avis que celui-ci ne se fait qu'à l'atelier ?

Le témoin. Je suis de cette opinion.

43) **M. Bertrand.** Il y avait des ciseleurs d'orfèvrerie autrefois. A quoi attribuez-vous leur disparition ?

Le témoin. Au manque d'encouragement.

44) **M. Buis.** Cela ne provient-il pas de l'introduction des machines, de l'estampage, et de l'emploi du tour introduit par les Allemands ?

Le témoin. Non. L'estampé ne peut remplacer la ciselure.

45) **M. Wets.** C'est le galvano qui fait la concurrence ; mais la pièce mère ciselée doit encore exister ?

Le témoin. Il y a pas d'autre explication que le manque d'encouragement de la part des riches.

46) **M. le Président** remercie le témoin de sa déposition.

M. Charles Carolus, délégué de l'Union protectrice des cigariers.

47) Les ouvriers cigariers souffrent à cause de l'introduction des moules à cigares et de l'emploi des enfants de six ans et de cinq ans pour décoteler le tabac, même à Bruxelles.

Parfois, pour fabriquer les cigares on emploie des enfants de huit ans.

48) **M. le Président.** Quel salaire reçoivent-ils ?

Le témoin. 2 francs à 6 francs par semaine. Ces enfants n'ont en général aucune instruction.

49) **M. Dauby.** Ne sont-ce pas les ouvriers qui poussent à l'emploi des enfants ?

Le témoin. L'ouvrier ne gagne pas assez : 17 francs seulement par semaine.

50) **M. Vandendorpe.** C'est le besoin qui pousse les parents à envoyer leurs enfants à l'atelier dès un âge aussi tendre.

Le témoin. Oui

51) **M. Vandendorpe.** Faut-il que le gouvernement empêche d'abuser du travail des enfants ?

Le témoin. Oui.

52) **M. Wets.** A quel âge pourrait-on les employer sans inconvénients ?

Le témoin. A quatorze ans.

53) **M. le Président.** Quelle est la durée journalière du travail ?

Le témoin. Régulièrement on travaille 10 1/2 heures les jours ordinaires, le lundi 7 à 7 1/2 heures.

On ne travaille pas le dimanche.

54) Nous avons une société de résistance formée de 200 membres environ. En 1870, elle comptait 400 à 350 membres. A cette époque beaucoup d'ouvriers avaient un apprenti sous leurs ordres.

Nous nous y sommes opposés, et nous avons supprimé ce système. L'apprenti servait de gagne-pain à l'ouvrier qui parvenait à en trouver un, mais très souvent il ne pouvait s'en procurer à cause du peu d'avenir qu'il pouvait lui offrir.

55) **M. Dauby.** Votre société embrasse-t-elle aussi les secours mutuels ?

Le témoin. Non, c'est une société de résistance.

56) **M. Brants.** Pourquoi votre société a-t-elle diminué ?

Le témoin. A cause de la concurrence de Grammont et des autres villes du pays, où il n'y a pas de sociétés ouvrières parce que les patrons s'opposent à leur formation.

Il n'y a plus que 250 ouvriers à Bruxelles.

57) Nous demandons l'instruction obligatoire et la réduction des heures de travail à huit heures par jour.

58) **M. le Président.** Que pensez-vous de la concurrence étrangère ?

Le témoin. Nous pourrions empêcher celle de la Hollande par l'augmentation des droits d'entrée en Belgique. Ils sont de 3 francs par 400 kilog, tandis que nous payons 46 francs pour aller en Angleterre et en France.

59) **M. Wets.** Combien gagnez-vous ?

Le témoin. 12 à 15 francs par semaine. Un petit nombre d'entre nous gagnent jusqu'à 20 francs.

A Anvers on gagne autant qu'ici, à Grammont beaucoup moins.

Un ouvrier de Grammont m'a dit que la société des ouvriers cigariers de cette ville avait été brisée par les patrons.

Ils travaillaient douze heures par jour, et ne savaient pas gagner leur vie. Lorsqu'ils ont réclamé, les patrons ont répondu : « Travaillez deux heures de plus. »

En Angleterre, où j'ai été deux ans et demi, on gagne 40 à 60 francs par semaine. En Hollande, je ne sais pas quels sont les salaires, mais en Amérique ils sont de 80 francs par semaine.

60) **M. le Président.** On pourrait donc émigrer avantageusement en Angleterre ?

Le témoin. Oui, il y a actuellement en Angleterre une émigration considérable.

61) **M. Dauby.** Ne craindriez-vous pas la concurrence étrangère, si les salaires augmentaient ?

Le témoin. Nous avons surtout à craindre la concurrence du restant du pays.

62) **M. Wets.** Ne faudrait-il pas une loi pour empêcher les patrons de défendre aux ouvriers de s'unir ?

Le témoin. C'est ce que nous voulons demander.

63) Le système aux pièces tue l'ouvrier et favorise la concurrence de l'exploiteur. Il y a toujours dans un atelier un ouvrier particulièrement habile.

Pour fixer le prix d'un travail nouveau le patron s'adresse à celui là, et l'emploi quelques jours à la besogne nouvelle, trop facile pour lui.

Il fait ensuite exécuter la commande par des ouvriers d'une habileté ordinaire, lesquels ne peuvent naturellement gagner leur vie au prix fixé. S'ils réclament, le patron montre ses livres et leur prouve facilement qu'un autre ouvrier est parvenu au même taux à gagner de bonnes journées.

64) **M. Wets.** Il résulte de cela que les prix aux pièces sont fixés par des ouvriers très habiles, et qu'on spéculé donc trop sur la concurrence entre ouvriers ?

Le témoin. Oui, et les ouvriers aux pièces ont même si peur de perdre leur temps, qu'ils se retiennent de satisfaire à leurs premiers besoins pendant tout le temps des heures du travail.

65) **M. Vandendorpe.** Puis, du moment qu'on produit c'est tout ce qu'on demande; le fini n'est pas compté.....

66) **M. Buls.** Le cigare habilement fait se vend pourtant mieux ?

Le témoin. Les cigares se mélangent de telle sorte, qu'on ne peut reconnaître l'ouvrier qui a bien fait ses cigares quand la moyenne est passable.

67) **M. Dauby.** L'ouvrier plus habile ne peut cependant pas recevoir un salaire égal à celui de l'ouvrier qui l'est moins ? Ce ne serait pas juste.

Le témoin. D'après moi, le travail à pièces est mauvais pour l'ouvrier.

Il est aussi mauvais pour le patron, parce qu'il produit de l'ouvrage moins fini.

68) **M. Vandendorpe.** Seriez-vous blessé si un ouvrier moins habile que vous gagnait un salaire égal ?

Le témoin. Non, du tout.

69) Je demande l'instruction obligatoire et le suffrage universel absolu sans exception, car, puisqu'on ne fait pas d'exception pour les devoirs, il ne doit pas y en avoir pour les droits !

M. Prince, François, deuxième délégué de l'Union protectrice des cigariers.

70) Je me rallie à la disposition de mon camarade. Je me bornerai à ajouter une seule remarque : la taxe d'entrée en Belgique des marchandises fabriquées en Hollande, devrait être augmentée, car le chômage actuel est dû surtout à la concurrence de ce pays.

71) Je demande l'instruction obligatoire, le service obligatoire et le suffrage universel.

72) **M. Dauby.** L'augmentation des droits d'entrée qui devrait s'étendre par voie de conséquence à d'autres industries, n'amènerait-elle pas un renchérissement général ?

Le témoin. Il faut ne taxer que les marchandises fabriquées, et non les matières premières.

M. Vanbuggenhoudt, délégué de la société des cordonniers « *Le maintien* ».

73) 250 à 300 ouvriers font partie de la société que je représente. Beaucoup de patrons, certes, sont opposés à l'institution. Les grandes fabriques font même espionner leurs ouvriers, pour savoir s'ils font partie de la chambre syndicale.

Mais les patrons sérieux, faisant de la bonne besogne, invitent les ouvriers à y entrer.

Avec les patrons sérieux — s'entend — nous avons fait une chambre de conciliation, à laquelle nous comptons avoir recours de préférence aux conseils de prud'hommes.

Elle n'a cependant pas encore dû fonctionner.

74) Les grandes fabriques, fondées par des spéculateurs, gâtent le métier. Là aussi on emploie de trop jeunes enfants, âgés de 10 ans et même moins : leur travail est parfois au-

dessus de la force d'un homme, et il dure 13 heures par jour. Il faudrait réglementer le travail des enfants.

75) Une enquête a été faite parmi nos 250 membres.

Nous sommes en général bien payés dans les magasins sérieux. Notre salaire est de 4½ à 45 francs par semaine, mais les petites fournitures (fils et clous) sont à notre charge. L'ouvrage manque, à cause de la concurrence des grandes fabriques.

Le travail est fort irrégulier. La moyenne annuelle du salaire est de 700 francs; le salaire est calculé à pièce, parce qu'en général on travaille à domicile.

Dans les fabriques, le gain est très variable. L'emploi des gamins, que l'ouvrier exploite parce qu'il est lui-même exploité, permet parfois de gagner un peu plus.

76) Le logement et l'alimentation des ouvriers sont misérables.

77) **M. Buls.** Comment se fait la concurrence entre l'usine et la « fabrique à pratique » puisque le prix de la main-d'œuvre est le même ?

Le témoin. C'est que l'un donne de la bonne marchandise, l'autre de la camelote.

78) **M. Dauby.** Quels remèdes jugez-vous pratiques ?

Le témoin. La concurrence étrangère étant la cause, c'est de ce côté que doit se porter le remède : la révision du système douanier s'impose.

Le travail des prisons doit être interdit ou tout au moins payé au taux du travail libre. On y travaille même parfois sur mesure. Le travail dans les couvents n'existe pas pour notre métier, à ma connaissance.

79) La société de secours mutuels de notre métier a près de cinquante ans d'existence.

Mais la misère des ouvriers a rendu impossible le paiement des cotisations.

80) Je demande l'abolition des impôts de consommation sans exception.

Au lieu de les abolir, il paraît qu'on va les augmenter et mettre un impôt sur la viande. Il est vrai que depuis longtemps nous n'en mangeons plus.

81) J'émetts aussi un vœu en faveur de la réorganisation des conseils de prud'hommes, en ce sens que le président n'aurait plus voix prépondérante.

82) Je voudrais aussi le suffrage universel et le service obligatoire.

83) **M. Wets.** L'enquête sur les prisons a prouvé que des directeurs de prisons avait un bénéfice sur ce travail ?

Le témoin. Aussi, il y a concurrence même entre les prisons.

Elles font des rabais sur les prix les unes des autres.

Rosbrouck, Gust., second délégué de la société des cordonniers, *Le Maintien*.

84) J'ai travaillé dans les usines de cordonnerie.

La division du travail y est adoptée.

On y paie, à l'heure, 30 à 45 centimes; l'ouvrier doit faire certaines fournitures.

85) Aussi, pour vivre, faut-il prendre sous ses ordres des enfants qui gagnent 1 à 2 francs par semaine.

Ces enfants n'acquièrent aucune connaissance générale du métier et sont condamnés à rester toujours ouvriers de fabrique, obligés, à cause de leur formation incomplète, de travailler à n'importe quel prix.

Il faut, en effet, environ huit ans pour faire un bon ouvrier cordonnier.

Aussi, passe-t-on par des maisons d'exportation, avant d'arriver à gagner, à 25 ans, un plein salaire.

86) **M. Buls.** Le remède ne serait-il pas les écoles d'apprentissage ?

Le témoin. L'organisation de ces écoles est impossible, parce que l'apprenti doit travailler à côté de l'ouvrier. Mais les chambres syndicales pourraient créer certains cours pour enseigner aux apprentis les petits secrets du métier et achever ainsi l'éducation professionnelle de l'atelier.

Une entente ne sera jamais possible avec les fabriques. J'ai été renvoyé par mon patron, parce que j'étais secrétaire de la chambre syndicale.

87) Je désire comme mon camarade la réforme des conseils de prud'hommes.

M. Dauby. La voix prépondérante du président profite aux ouvriers quand le vice-président — qui doit être un ouvrier — préside. Il y a là une sorte de compensation.

88) La non-division du travail ne favoriserait-elle pas la concurrence étrangère?

Le témoin. Non, car le travail fini par le même ouvrier est mieux fait. Certaines maisons emploient encore ce système.

Le travail divisionnaire produit plus, mais la marchandise est de moins bonne qualité. C'est pour cela que les chausures étrangères sont préférées.

89) **M. Brants.** Comment le témoin ferait-il trancher les contestations devant les conseils de prud'hommes en cas de parité de voix?

Le témoin. Il faudrait alors recourir à une juridiction supérieure, par exemple, le juge de paix.

90) **M. Wets.** Je répondrai en ce qui concerne les conseils de prud'hommes que déjà très peu de temps après la fondation, il s'est élevé des réclamations contre la loi organique. Une pétition, rédigée depuis 1872, demande des améliorations très importantes. La voici :

91) Bruxelles, le 30 avril 1872.

A messieurs les président et membres de la Chambre des représentants.

Messieurs,

Nous soussignés, électeurs au conseil de prud'hommes, prenons la respectueuse liberté de nous adresser à vous afin d'obtenir la revision des articles 6, 7, 8 et 9 de la loi du 7 février 1859.

Ces articles sont ainsi conçus :

« Art. 6. Pour pouvoir être porté sur les listes des électeurs, il faut :

« 1^o
 » 2^o
 » 3^o

» Être domicilié dans le ressort du conseil et y exercer effectivement son industrie ou son métier depuis quatre ans au moins. »

Tel qu'il est rédigé, ce paragraphe exclut, du scrutin, une grande partie des électeurs.

En effet, nous ne voyons aucun motif en faveur de cette disposition qui prescrit un domicile, depuis quatre ans au moins, dans le ressort du conseil, comme première condition de droit électoral, tandis qu'au contraire elle présente plusieurs anomalies dont la principale est bien celle-ci : un électeur de Molenbeck-Saint-Jean, par exemple, qui vient s'établir à Bruxelles, perd, pendant quatre ans, son droit d'électeur !

Il nous est impossible de comprendre pourquoi.

Nous estimons donc qu'il y a lieu de modifier l'article 6 comme suit : « Être domicilié dans le ressort du conseil et y exercer effectivement son industrie ou métier au moment de la composition des listes électorales. »

C'est ainsi, d'ailleurs, que cela se pratique pour les élections généralement quelconques.

L'article 7 dit :

« Seront portés de droit sur les listes :

» A. Les chefs d'industrie admis au nombre des notables pour l'élection des membres des tribunaux de commerce ;
 » B. Les ouvriers qui ont obtenu la distinction spéciale pour l'habileté et la moralité, par arrêté royal du 7 novembre 1847 ;

» Ceux qui peuvent prouver qu'ils ont opéré à la caisse générale de retraite ou à une caisse d'épargne le versement d'une somme de cent francs.

» Ceux qui ont obtenu, par arrêté royal, une récompense pour acte de courage et de dévouement. »

Pourquoi tous ces privilèges ?

Ainsi, aux commerçants notables, c'est-à-dire à ceux qui ont eu le bonheur de voir prospérer leurs affaires pendant dix ans, on accorde la nomination des juges consulaires (nous ne tenons pas compte, à notre point de vue, de ce que, par la loi du 18 juin 1869, cette classification de citoyens a été abolie).

Aux ouvriers qui ont la réputation d'être moraux et habiles, on donne des distinctions honorifiques ;

A ceux qui se sont trouvés dans l'occasion de sauver un de leurs semblables, on délivre des médailles ;

Et on trouve que ces distinctions ne suffisent pas ! Il faut donc que l'une distinction donne droit à l'autre !

Encore une fois, nous en cherchons vainement le motif.

Et en effet,

De ce qu'un commerçant, très souvent secondé par les circonstances, a vu, pendant dix ans, son commerce prospérer et prendre de l'extension, s'ensuit-il qu'il soit honorable, plus méritant et plus capable que celui qui, parti d'en bas, ayant à lutter contre des obstacles sans nombre, est parvenu à se maintenir à flot, à élever honorablement sa famille et à conserver un nom pur et sans tache ?

Et quelqu'un prétendrait-il que l'ouvrier décoré pour acte de courage et de dévouement ou celui qui a obtenu la médaille industrielle mérite de ce chef des faveurs dont ses compagnons d'ateliers seraient indignes ? — La loi ne le dit pas, mais elle le fait supposer et nous protestons contre une telle supposition.

Et quel est le plus digne, messieurs, de l'ouvrier honnête et laborieux, chargé d'enfants, qui s'estime heureux de pouvoir, par son salaire, à peine suffisant, donner le pain nécessaire aux siens, voire un peu d'instruction, ou de celui qui, le plus souvent seul, sans enfants, veuf ou célibataire, serait en situation de pouvoir verser ses épargnes dans une caisse quelconque, pour s'isoler plus tard de la société et jouir, en attendant, d'un double intérêt dont son égoïsme se repaît très bien : celui de l'argent d'abord et ensuite de la considération que la loi lui accorde !

Devant toutes ces distinctions accumulées, que devient donc l'article 6 de la Constitution qui décrète l'égalité de tous les Belges devant la loi ? Et ne suffit-il pas de mettre cet article en présence de l'article 7 de la loi du 7 février 1859 pour faire comprendre que celui-ci doit disparaître ?

C'est une disposition dans ce sens, messieurs, que nous venons vous demander.

Quant à l'article 8, nous estimons qu'il y a lieu de reviser le § 4, disant :

« Les listes générales sont permanentes, sauf les radiations » et les inscriptions, lors de la revision à laquelle il est procédé tous les trois ans, du 1^{er} au 15 août. »

Nous ferons remarquer, messieurs, qu'à cette époque de l'année un grand nombre de travailleurs se trouvent occupés hors ville, tels que les peintres, tapissiers, sculpteurs, maçons, menuisiers et généralement tous ceux qui s'occupent du bâtiment. Ces ouvriers se trouvent donc dans l'impossibilité de faire leurs réclamations en temps utile.

Il serait, par conséquent, indispensable que la revision des listes fût faite tous les trois ans au commencement de l'année et que ces listes fussent affichées pendant au moins deux mois avant les élections, afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance et de faire valoir ses droits.

Il nous reste à solliciter le remplacement de l'article 9, par les mots : tous les électeurs sont éligibles.

Ce qui ne serait que juste, attendu que les électeurs doivent être âgés de 25 ans, et qu'à cet âge on est réputé avoir assez de capacités pour faire partie de la Chambre des représentants.

Il doit en être de même pour les conseils de prud'hommes.

Le droit commun pour tous, telle est la demande que nous vous prions de prendre en considération.

Et ce sera justice.

Dans l'espoir qu'une suite favorable sera donnée à la présente, nous vous prions, messieurs, d'agréer nos civilités empressées.

(Suivent les signatures).

92) **M. Bertrand.** Le mode d'élection des conseils de prud'hommes est anti-démocratique. Il y a pour être électeur

une masse de conditions absurdes et injustes. Ainsi celui qui a 100 francs à la caisse d'épargne est électeur de droit.

93) **M. Buis.** Nous ne pouvons que recueillir des dépositions.

94) **M. Bertrand.** Je répond à ce qu'a dit M. Dauby, c'est que la loi n'est pas démocratique. Qu'on prenne un arbitre dans le cas de parité de voix.

95) **M. Wets.** Je dois pourtant déclarer que la voix prépondérante n'a été employée que trois fois à Bruxelles, depuis l'institution des conseils de prud'hommes.

96) **M. Dauby.** Le danger n'est donc pas grand !

97) **Le témoin.** Je demande qu'on garantisse à l'ouvrier le moyen d'apprendre son métier.

98) **M. Wets.** N'est-ce pas la concurrence du pays de Lierre par exemple, où l'on produit des chaussures à 42 fr. 50 c., qui vous fait du tort ?

Le témoin. On ne peut pas faire une bonne chaussure à 42 fr. 50 c. : on trompe le public sur la qualité.

99) **M. Bertrand.** Le salaire en France est-il plus élevé qu'en Belgique ?

Le témoin. On paie à Paris 3 francs à 3 fr. 50 c. de plus par semaine à l'ouvrier. Les chaussures y sont plus chères parce que certains clients préfèrent s'y fournir à cause de la réputation.

100) Les tarifs douaniers sont aussi à notre détriment.

C'est la France et l'Allemagne qui nous font surtout la concurrence. On m'a montré des bottines de dames à élastiques, d'origine allemande, qu'on revendait en gros 5 fr. Le tarif douanier est donc mal fait.

101) Je demande aussi le suffrage universel.

102) Je demande en plus que les enfants ne puissent travailler avant quatorze ans, et que pendant les deux premières années d'apprentissage (quatorze à seize ans), le système du demi temps soit appliqué.

103) Je fais également des vœux pour le service personnel obligatoire.

M. Verbruggen, délégué de la Société des cosmopolitains.

104) Je répondrai par écrit au questionnaire que je viens seulement de recevoir.

Les nos 45 et 46 m'ont surtout frappé, et je crois que j'aurai des choses intéressantes à répondre à ces articles.

105) **M. le Président.** Vous avez le temps de vous préparer et de vous représenter.

HUIS-CLOS.

106) **Un négociant** en produits chimiques. L'industrie des produits chimiques est de nature à employer un très grand nombre d'ouvriers.

Or, grâce aux tarifs douaniers nous ne pouvons plus arriver nulle part à l'étranger. La céruse, la colle forte et le sel de soude entrent seuls encore sans droits en France.

La France au contraire peut tout importer librement.

Il n'y a pas un produit qui paie moins de 10 p. c. de Belgique en France. Je suis libre échangiste, mais je demande la réciprocité en matière de libre échange.

Si le tarif douanier était réformé, des industries importantes pourraient être fondées en Belgique.

Voici toute une liste de produits qu'on ne fabrique pas en Belgique, à cause des droits d'entrée. (Voir annexe I.)

La France nous fait une guerre acharnée quand nous voulons exporter. Ainsi actuellement, les producteurs d'acide français veulent vendre leurs produits à tout prix en Belgique, parce que nous sommes parvenus à en vendre dernièrement chez eux.

On pourrait employer 250,000 ouvriers à la fabrication des produits chimiques dont j'ai donné la liste.

107) **M. Vandendorpe.** Combien d'ouvriers sont occupés actuellement dans votre industrie ?

Le témoin. Je ne saurais dire, mais nous n'avons plus que les fabriques de M. Solvay et les fabriques de céruse ; ces dernières doivent avoir des succursales en France, pour mettre de l'huile dans leurs produits, parce que la poudre seule peut s'exporter. Je ne pourrais donner des chiffres exacts sans faire une statistique. Dans nos traités de commerce actuels on a tout sacrifié au fer et au charbon. Les négociateurs, je citerai M. Sabatier, n'ont défendu que leurs arrondissements.

108) **M. Dauby.** Ne croyez-vous pas qu'il serait mauvais pour certaines industries de toucher aux traités de commerce ?

Le témoin. Je demande simplement la réciproque.

109) **M. Vandendorpe.** Vous demandez que les faveurs soient égales ?

Le témoin. Évidemment.

Quelle utilité il y a-t-il à avoir des traités, quand ces traités sont entièrement prohibitifs. Les tarifs internationaux de chemins de fer sont parfois très défavorables et complètent souvent l'effet prohibitif des tarifs douaniers.

Ainsi la couperose ne peut voyager en tarif international que de la France vers la Belgique :

J'ai parlé tout à l'heure de la guerre que nous font les marchands d'acide français. Je reconnais que depuis très longtemps les français viennent en Belgique avec le sulfureux et le sulfate de soude. Aussi, voici d'après le ministère des finances les quantités importées en Belgique :

44,000,000 de France.
5,000,000 d'Angleterre.
7,000,000 d'Allemagne.

Il n'y a en réalité aucune raison pour que les Français nous fassent la guerre. Et pourtant ils sont si tenaces dans cette guerre que leur acide sulfurique à 66° est offert à 6 fr. 50 pour nous écraser; celui à 60° est offert à 3 fr. 50 et à 3 fr. 20.

110) **M. Buis.** Vous demandez des droits protecteurs ?

Le témoin. Oui, pour compenser l'effet des droits qui protègent l'étranger.

Ils seraient surtout nécessaires pour l'acide sulfurique.

Pour le muriatique, dernièrement nous sommes arrivés en France en grande quantité. Il est vrai que nous en avons un stock qu'il fallait absolument écouler.

111) **M. le Président** remercie le témoin.

La séance est suspendue à midi et demi.

Elle est reprise à 2 heures.

M. Swaunet, délégué de la société de secours mutuels des cordonniers.

112) Le nombre des affiliés diminue : il n'y a plus que 40 membres.

La raison en est la situation précaire des ouvriers, due à l'insuffisance des salaires.

Au début, il n'y avait guère que des ouvriers aisés dans la société. Le travail mécanique ainsi que l'augmentation des loyers, etc., ont rendu les salaires insuffisants.

Même lorsqu'il a, comme on dit, « un bon magasin », la situation de l'ouvrier est souvent très précaire. Le patron n'a pas toujours de l'ouvrage suffisant ; le lundi se passe à aller voir s'il y a de l'ouvrage préparé. Il y a aussi les courses chez le patron pour rapporter la besogne, etc., etc.

Avec de l'ouvrage régulier et une journée de dix à onze heures, il y a moyen de gagner 30 ou 35 francs par semaine. Évidemment une habileté particulière permet de gagner cette même somme en travaillant quelques heures de moins.

Actuellement, avec les pertes de temps, on fait à peine 45 francs.

113) Le cordonnier travaille presque fatalement le dimanche à cause des exigences du client.

114) Il y a dix ans, la société comptait 150 membres.

Elle a donné jusqu'à 2 francs par jour aux malades. C'était trop : il a fallu diminuer cette somme à cause du nombre de malades, et la réduire à 1 franc.

Il y avait aussi les frais de médecin et de pharmacien, les secours aux vieillards, aux veuves, les funérailles, etc. Tout cela coûtait fort cher.

Actuellement on paie 4 fr. 50 c. de cotisation par mois; mais il y a à déduire 25 centimes par an pour la fête de saint Crépin.

Depuis longtemps les affiliations de jeunes gens n'étaient plus en nombre suffisant; ce qui a contribué à rompre l'équilibre entre les charges et les ressources.

La situation s'est cependant améliorée par l'affiliation aux pharmacies coopératives, dont on espère retirer une économie. La société s'est aussi affiliée à la fédération des sociétés de secours mutuels.

Depuis nos réductions de secours et certaines autres mesures, la crise semble être conjurée. Cependant, eu égard à l'âge de la plupart de nos membres, la moyenne, généralement adoptée, de 7 jours de maladie par an et par membre est dépassée. Ainsi, on a déjà payé plus de 300 francs pour un semestre aux pharmaciens.

445) **M. Dauby.** Comment pourrait-on augmenter le nombre des membres?

Le témoin. Il importe pour cela que le conseil communal nous aide à améliorer la situation de la société.

Ainsi, pour les enterrements. Les sociétés devraient avoir l'inhumation gratuite ou à moitié prix.

Puis le concours triennal devrait être l'objet de prix plus forts.

446) **M. Dauby.** Lorsqu'on a substitué les primes en argent aux médailles, des sociétés se sont déclarées blessées par cette mesure.

N'arriverait-il rien d'analogue si on leur accordait de véritables subsides?

Le témoin. Je ne crois pas. Actuellement les sommes distribuées sont devenues dérisoires, le nombre de concurrents augmentant toujours.

447) Je voudrais aussi voir réaliser par la ville une autre réforme :

Dernièrement un de nos membres est tombé malade dans la rue — la nuit. — Il y a eu réquisition d'un médecin commissionné par l'administration; celle-ci nous a fait payer 40 francs, comme aux autres particuliers, tandis que l'on ne paie que 4 fr. 80 c. par an et par homme aux médecins de la fédération pour toute visite sans distinction.

448) **M. Wets.** En ce qui concerne les inhumations, je ferai remarquer que la ville réduit le prix de l'inhumation à 45 francs, mais pour les membres des sociétés reconnues.

Le témoin. C'est encore trop.

Les fabriques d'église ont donné l'exemple de réductions en faveur des sociétés.

En tout cas, il ne faudrait pas faire de distinction entre les sociétés reconnues ou non.

449) Les sociétés devraient aussi être représentées dans la commission permanente, nommée par le gouvernement.

420) **M. Dauby.** Jamais il n'y a eu de réclamation contre les décisions de la commission et ce n'est pas elle qui choisit ses membres.

D'ailleurs, comment désigner les délégués des sociétés? Qui les élirait?

Le témoin. Cela devrait faire l'objet d'une organisation à examiner.

421) **M. Vandendorpe.** Les sociétés des diverses villes pourraient déléguer des membres.

422) **Le témoin.** Je crois utile que les sociétés aient un local à elles pour que les réunions soient une occasion de distraction. Cette considération doit faire écarter un local officiel. Qu'on affecte la valeur de location de ce local à subsidier la société. Son séjour dans un cabaret n'a pas d'inconvénient.

423) **M. Wets.** Nous avons demandé la franchise de port pour les mutuellistes, et on nous l'a refusée. On l'a accordée pourtant depuis longtemps à l'Union syndicale des ingénieurs des mines de Liège.

Nous ne demandons la franchise que pour les cartes taxées à 4 centime. Il n'y aurait pas eu d'abus. Un bedeau coûte 60 à 400 francs par an, et les frais de poste 25 francs au moins.

424) **Le témoin.** Le bedeau nous coûtait 75 francs. Maintenant, nous employons la poste. Mais il nous est interdit de marquer quoi que ce soit sur les cartes taxées à 4 centime, voire même $\frac{1}{4}$ à côté du chiffre de l'heure.

M. Wets. Il faudrait que nous puissions envoyer des cartes postales entièrement écrites à la main.

425) **M. le Président.** Vous n'avez pas de vœu à formuler?

Le témoin. Non, je ne m'occupe que des secours mutuels.

Mme, deuxième délégué des *Cosmopolitains*, société rationaliste et philosophique.

426) Ma société a 150 membres. Elle est établie à la Renommée, Grand'Place. Je demande d'abord à parler de la cordonnerie. J'ai été apprenti, je suis maître maintenant, mais je me souviens de ce que j'ai enduré comme apprenti dans les taudis où mes camarades et moi nous travaillions.

J'ai appris d'abord mon métier dans une mansarde, puis dans une cave, qui, cependant, appartenait à un patron fort riche. J'y ai perdu en grande partie la vue. Tous les ouvriers cordonniers sont victimes du local. J'ai aussi été dans un grenier, sous un pigeonnier, où les excréments tombaient dans l'atelier.

On se chauffait avec des balayures de cuir imprégnées de toutes espèces de saletés.

427) **M. Vandendorpe.** Les autorités ne devraient-elles pas intervenir au point de vue de l'hygiène?

Le témoin. Ce serait leur devoir. En 1869, je revenais du régiment bien portant; j'ai pris le typhus et une bronchite chronique à cause de l'insalubrité de la cave où je travaillais.

428) **M. Vandendorpe.** Vous êtes donc d'avis que l'intervention des pouvoirs est absolument nécessaire?

Le témoin. C'est une nécessité.

429) **M. Dauby.** Êtes-vous favorable aux ateliers d'apprentissage?

Le témoin. Certainement, si la spéculation ne s'en mêlait pas. L'essai a été fait, seulement les patrons voulaient y mettre leurs ouvriers habiles, de façon à tirer le plus d'argent possible des apprentis. Il régnait donc un mauvais esprit dans cette entreprise.

430) **M. Dauby.** Les ouvriers ne pourraient-ils instituer ces ateliers d'apprentissage eux-mêmes?

Le témoin. Ce serait très difficile. Le gouvernement devrait intervenir. Je crois que si nous avions des délégués à la commune, à la province et à la Chambre, nous obtiendrions quelque chose.

434) Pour les adjudications, il faut savoir qu'on ne gagne pas sur l'adjudication elle-même, mais surtout sur les suppléments payés par les fonctionnaires élégants, sur la pratique de leurs femmes, etc. Les profits réels de l'adjudicataire échapperaient donc aux chambres syndicales. Elles ne peuvent d'ailleurs pas donner de cautionnement. Et pourtant elles peuvent donner un excellent travail, puisque ce sont généralement des ouvriers d'élite qui sont à leur tête. Il faudrait que les pouvoirs publics les favorisent. Une excellente mesure serait la fixation d'un minimum de salaire dans les adjudications publiques. Ce serait une garantie de bonne exécution. D'ailleurs, quand les adjudicataires donnent du travail à vil prix, en dehors d'elles on paie encore un salaire moindre. Il faut que l'exemple parte d'en haut.

432) **M. le Président.** Pouvez-vous nous donner d'autres renseignements?

Le témoin. Oui, sur la concurrence étrangère. J'ai vu affiché à Paris : *chaussures de travail fabriquées dans les prisons de Louvain (Belgique)*. De ce seul fait je conclus que les prisons nous font un grand tort. Au point de vue du petit patron, je crois que si le capitaliste belge engageait ses capitaux en Belgique, on pourrait très bien y faire la concurrence à l'étranger.

Nous avons ici six à sept grandes fabriques : si elles se fondaient en une seule, elles feraient la concurrence même à l'Allemagne. C'est entre elles qu'elles se font la concurrence aujourd'hui. Nos capitalistes confient leurs capitaux à l'Allemagne, parce qu'ils y obtiennent 4 1/2 de plus p. c. d'intérêt.

433) **M. le Président.** Avez-vous quelque chose à ajouter au nom de la société des *Cosmopolitains* que vous représentez ?

Le témoin. Oui, un mot. Je vois dans le questionnaire cette question : Les ouvriers de cette localité professent-ils un culte et lequel ?

Moi, mes parents étaient catholiques ; cependant, un jour je me trouvais dans une réunion où il me semblait qu'on disait de meilleures choses que celles que m'avaient dit les prêtres, et je m'y affiliai. C'était la société des *Cosmopolitains*.

Si les ouvriers voulaient s'intéresser aux sociétés rationalistes, ils iraient moins au cabaret. Ce sont des écoles de morale. On est retenu de s'adonner à des vices, et l'on y forme des hommes. Jamais aucun de nos membres n'a été conduit au poste pour ivrognerie, et n'a eu recours à la charité.

434) **M. Bertrand.** La société s'occupe-t-elle de la visite de ses malades ?

Le témoin. La société visite les malades à l'hôpital et on y envoie parfois même le médecin de la société afin de soustraire le malade aux obsessions religieuses des béguines ou d'une partie de la famille.

Notre société se défie de ceux qui entourent les malades : il faudrait laïciser les hôpitaux et la bienfaisance en général.

435) **M. Brants.** Il vous serait impossible de prouver que le rationalisme ait amélioré la moralité ?

Le témoin. J'en appelle au bourgimestre. Jamais après une de nos réunions un de nos membres n'a été conduit à l'Amigo. Vous savez cependant que les bourgeois ne peuvent se réunir et boire du champagne sans qu'il y ait un convive ou l'autre conduit au poste.

D'ailleurs, plus d'une fois on a vu de nos membres, légers dans les premiers temps, renoncer à leurs sociétés de plaisir, pour suivre nos conférences.

436) Je demande la réduction de la journée de travail à 8 heures.

437) Je voudrais aussi que la personification civile fût accordée aux chambres syndicales et qu'il en existât une pour chaque métier.

438) J'émetts enfin un vœu en faveur du suffrage universel absolu. On veut la capacité comme base électorale. Mais dans ces conditions l'enfant qui sort de l'école primaire devrait être considéré comme plus capable que son père et celui-ci, qui a instruit et élevé ses enfants, qui en a fait d'honnêtes gens, n'aurait aucun droit dans sa patrie.

Bruylants, ouvrier doreur-ornemaniste, délégué de la chambre syndicale des doreurs sur bois.

439) Mon industrie souffre des chômages, par suite de la non réglementation du travail. Des ouvriers ont parfois 12 ou 14 heures de travail, tandis que d'autres sont absolument sans ouvrage. Le travail aux pièces est aussi un mal : car, le patron prend pour type le travail du meilleur et rend ainsi la situation des autres impossible.

Il faudrait fixer un maximum de 8 ou 10 heures par jour et abolir le travail à pièces.

440) **M. Dauby.** La limitation des heures de travail est-elle possible alors que la quantité de travail est essentiellement variable ? Il faut tenir compte des situations.

Le témoin. L'expérience nous a démontré qu'il y a assez de travail pour qu'en général en limitant à 8 ou 10 heures il y en ait pour tous. En cas de presse on augmenterait le nombre d'heures, mais après que la chambre syndicale aurait reconnu qu'il n'y a plus d'ouvriers sans ouvrage.

441) Il existe dans mon métier une chambre syndicale.

442) Il y a aussi une société de secours mutuels.

443) **M. Wets.** La mutualité des doreurs est dans une très bonne situation. Elle donne même des pensions à ses membres, contrairement d'ailleurs à l'avis de la commission permanente de secours mutuels.

444) **M. Dauby.** C'est la loi qui s'oppose à l'octroi de pensions. La commission ne fait qu'appliquer la loi.

445) **M. Vandendorpe.** Emploie-t-on des enfants ?

Le témoin. Oui, et depuis l'âge de 8 à 10 ans ils ne vont plus à l'école.

446) **M. Vandendorpe.** Quelle est la durée moyenne de la journée de travail ?

Le témoin. Elle est de 12 à 14 heures, et la chambre syndicale sait bien qu'il y a beaucoup d'ouvriers sans ouvrage.

447) **M. Vandendorpe.** Quel est le salaire moyen en Allemagne et en France ?

Le témoin. Le salaire est à Bruxelles de 40 c. l'heure, à Paris de 65 c. et à Londres de 80 c.

La concurrence existe surtout dans le pays même.

448) Je demande la personification civile complète des chambres syndicales ; le suffrage universel ; la limitation du travail des enfants.

Delfosse, ouvrier doreur, deuxième délégué de la chambre des doreurs sur bois.

449) Je demande la révision du traité de commerce avec l'Allemagne. Ce traité est très défavorable, notamment à l'industrie de la dorure chimique.

450) Pour le reste, je me rallie à la déposition de mon prédécesseur.

Vande Wattyne, ouvrier ébéniste, délégué de l'Association d'ébénistes *la Mutualité*.

451) J'appartiens non à l'ébénisterie de luxe, mais à l'ébénisterie courante. Dans notre partie on force la production de l'ouvrier et sur cette production forcée on base le salaire commun. Or, tous les ouvriers ne peuvent travailler avec la rapidité des plus habiles et par suite bon nombre d'entre nous n'ont plus que des salaires insuffisants.

Le travail à la journée est d'ailleurs bien préférable au travail aux pièces.

452) La limitation des heures de travail, en Belgique seulement, serait insuffisante ; cela devrait être l'objet d'une entente internationale.

Et alors tout ouvrier aurait de quoi vivre. Le patron serait amené à améliorer l'outillage pour soutenir la concurrence.

Le bon ouvrier ne manque ordinairement pas de travail. Mais il est parfois obligé de travailler de 14 à 18 heures par jour.

453) **M. Dauby.** Comment pourrait-on réaliser une entente internationale ? Serait-elle possible, alors que les besoins varient de peuple à peuple ?

Le témoin. En Amérique on travaille moins et on gagne quatre fois plus qu'en Belgique.

Certes, la cherté de la vie y est un peu plus grande, mais pas beaucoup.

L'élévation des salaires y provient de ce que les capitaux s'associent et permettent un travail plus perfectionné.

454) Une réforme, dont la nécessité est prouvée par les contestations portées chaque jour devant les conseils de prud'hommes, c'est l'obligation pour les patrons d'écrire en double les conventions relatives au contrat de travail.

Il faudrait aussi que pendant la durée de l'exécution d'un travail à l'entreprise, le patron fût obligé de faire une avance à l'ouvrier.

INCIDENT.

455) **M. Bertrand.** Je remarque depuis ce matin que M. Dauby prend à chaque instant la parole pour combattre ce que disent les ouvriers. Je demande si la commission d'enquête est instituée dans ce but ou uniquement pour s'éclairer sur la situation des travailleurs.

456) **M. le Président.** C'est évidemment dans ce second but, mais chaque membre de la Commission a le droit de poser des questions.

457) **M. Bertrand.** Permettez-moi d'insister, il y a là tout un système.

458) **M. le Président.** Je vous prie, n'insistez pas; le président a la police de l'assemblée; veuillez la lui laisser.

Rochette, deuxième délégué de l'association d'ébénistes « *la Mutualité* ».

459) Mon prédécesseur a dit que les « bons ouvriers » ne manquent jamais de travail; il a voulu dire « les ouvriers assidus ». Car les bons ouvriers ne veulent pas travailler pour de minimes salaires. Notre métier demande une instruction développée, et il faut un capital de 300 francs d'outils; nous avons donc bien le droit de ne pas être payés comme de simples manœuvres.

Nous combattons le travail aux pièces, qui a tué l'art et le métier, parce qu'on a diminué de plus en plus les salaires à mesure que les bons ouvriers parvenaient à gagner de bonnes journées.

L'ouvrier ne voit son livre de compte que le samedi, et on le lui retire immédiatement; le prix du meuble n'est inscrit que quand le meuble est fini, et il est donc difficile de contrôler; or, on prélève 5 centimes sur 40, comme garantie de l'achèvement du meuble. En cas de contestation, devant le conseil de prud'hommes, l'ouvrier a toujours tort, car le patron arrange son livre à sa manière.

Nous demandons le maximum de huit heures de travail par jour, et six jours de travail sur sept. Aujourd'hui on nous fait travailler quatorze heures, et souvent toute la nuit.

460) **M. Buils.** Le travail à la journée ne peut-il amener des contestations?

Le témoin. Si on ne travaillait qu'à l'heure, le patron pourrait toujours renvoyer les mauvais ouvriers.

Les ouvriers travaillant huit heures produiraient beaucoup dans ce temps, parce qu'ils seraient mieux préparés et auraient davantage de loisirs pour étudier.

461) **M. Brants.** Vous ne demandez pas l'égalité absolue des salaires?

Le témoin. Non.

462) **M. Vandendorpe.** N'y a-t-il pas des ateliers où on ne travaille qu'à la journée?

Le témoin. Toujours aux pièces. Je veux dire qu'il y a toujours et partout des pièceurs.

463) **M. le Président.** Ne pourrait-il y avoir une entente entre les ouvriers, pour obtenir ce que vous demandez?

Le témoin. Jusqu'ici on n'est jamais arrivé à obtenir cette entente.

464) **M. le Président.** J'espère un meilleur résultat à l'avenir.

465) **Le témoin.** Il y a eu deux grèves, l'une en 1871 et l'autre en 1880. Nous en avons tous été victimes.

Les patrons se sont passé la liste des ouvriers qui ont été à la tête; il y a eu pour ce motif des ouvriers qui ont dû changer de métier. Depuis, les patrons se sont entendus pour faire descendre le salaire. Il était de 55 centimes en 1880. Il n'est plus aujourd'hui que de 40 centimes.

Or, comme l'ouvrier travaille parfois onze heures, souvent plus, mais qu'ensuite il arrive qu'il chôme tout à coup pendant assez longtemps, son salaire moyen, calculé sur la base de 40 centimes, est absolument insuffisant.

466) J'ai un livret d'atelier que je suis parvenu à me procurer.

Ce livret est accompagné d'un règlement des plus arbitraires, dont je vais donner lecture.

467) *Règlement d'ordre intérieur de la fabrique de meubles, Jules Huybrechts, 20, rue de la Poterie, Cureghem.*

ART. 1. — Du 4^{er} août au 30 septembre, les portes s'ouvriront à 6 heures et se fermeront à 7 1/2 heures. Du 4^{er} octobre au 31 juillet, elles s'ouvriront à 8 heures et se fermeront à 8 1/2 heures.

ART. 2. — Les ouvriers entrés dans l'établissement ne peuvent plus sortir avant midi; de même l'après-midi, ils ne peuvent pas quitter avant la fermeture.

ART. 3. — Les portes sont ouvertes de 4 heures à 4 1/2 heure.

En été, le travail cesse à la brune, à l'exception du lundi, où tout ouvrier doit quitter à 4 heures du soir.

ART. 4. — Le bois et le placage sont distribués de 8 heures à 9 heures du matin. La quincaillerie, le papier de verre, la sculpture de 9 heures à 9 1/2 heures.

ART. 5. — Les poêles doivent être éteints, tous les jours une heure avant la cessation du travail, les portes en sont ensuite fermées au moyen d'un cadenas.

ART. 6. — Tout ouvrier, en entrant, reçoit un livret dans lequel est inscrit chaque meuble qu'il fait (ébénisterie, chaise ou tournage), le prix convenu ainsi que les avances qui lui auront été faites et à leurs dates respectives. Aucun paiement ne se fera sans la présentation du dit livret et à son départ, l'ouvrier sera tenu de le remettre, sous peine de devoir payer la somme de 50 centimes.

ART. 7. — Nul ne peut commencer un meuble, sans en avoir fixé d'avance le prix au patron.

ART. 8. — L'ouvrier qui a entrepris un meuble (ébénisterie, chaise ou tournage) reçoit 40 centimes à l'heure sur son ouvrage, et après complet achèvement du meuble il en touchera le surplus restant encore à lui payer, quel que soit le jour de la semaine.

ART. 9. — Tout ouvrier doit payer du 4^{er} octobre au 4^{er} mars, la somme de 50 centimes par semaine pour son gaz.

ART. 10. — Lorsqu'un ouvrier se sera absenté de l'établissement pendant plus de trois jours, — sans motif, — il sera renvoyé, et s'il a de l'ouvrage en fabrication, le patron aura le plein droit de faire achever le meuble par celui qu'il jugera capable et sans que celui qui s'est absenté ait des droits contre le patron.

ART. 11. — Tout ouvrier qui aura achevé son ouvrage pourra renoncer à l'atelier sans en prévenir le patron; de son côté, celui-ci se réservera le droit de congédier tout ouvrier dont l'ouvrage sera achevé et sans que l'ouvrier puisse élever des droits contre lui.

ART. 12. — Tout ouvrier qui manquera à son travail paiera une indemnité de 50 centimes par jour pour son établi, hormis le cas de force majeure, les maladies ou tout autre cas, lorsque le patron aura été prévenu d'avance.

ART. 13. — Les ouvriers sont responsables des dégâts qu'ils commettent aux établis, aux meubles, etc.

ART. 14. — Il est strictement défendu aux ouvriers d'entrer dans les ateliers qui ne concernent pas leur partie; ils ne peuvent pas non plus introduire dans l'établissement des objets qui ne concernent pas le métier.

ART. 15. — Ceux qui excitent les autres à la dispute ou à la débauche sont renvoyés immédiatement.

ART. 16. — Il est strictement défendu, sous peine d'exclusion, d'introduire dans l'établissement des boissons alcooliques.

Il est rigoureusement défendu d'y fumer.

Tout ouvrier surpris sera renvoyé de suite et perdra tout droit à son salaire.

ART. 17. — Tout ouvrier qui, aux heures d'entrée sera surpris en état d'ivresse, ne sera pas admis.

ART. 43. — Le présent règlement sera collé à la première page de chaque livret.

168) **M. le Président.** Que pensez-vous de l'alcoolisme?

Le témoin. Les salaires ne sont pas suffisants pour boire de la bière. La goutte ne coûte que la moitié. C'est pour cela qu'on préfère cette dernière.

Si les ébénistes ont la réputation de se soûler, c'est qu'ils sont mal nourris et ne peuvent supporter la boisson.

Dans les syndiqués il n'y a pas d'alcooliques.

169) **M. le Président.** L'association est moralisatrice?

Le témoin. Oui.

170) **M. le Président.** Combien de membres comptez-vous.

Le témoin. Il y en a 350. Il pourrait y en avoir de 800 à 900.

171) **M. Buis.** A quoi attribuez-vous ce petit nombre de membres.

Le témoin. C'est qu'il y a des ouvriers affiliés aux associations Van Caloen et aux confréries, — où on leur défend de faire partie des autres associations.

Les patrons sont d'ailleurs hostiles aux syndicats. C'est en cachette que nous nous en occupons.

172) Je demande :

Un minimum de salaire établi par la loi ;

La réglementation des heures de travail ;

La personification civile des syndicats ;

La réorganisation des conseils de prud'hommes ;

L'institution de conseils mixtes de surveillance dans les ateliers ;

Le suffrage universel ;

L'égalisation ou la suppression des tarifs douaniers, qui sont tous établis à notre détriment ;

L'Allemagne surtout, nous fait une concurrence des plus rude.

Deenop (Eust.), troisième délégué de l'association d'ébénistes *La Mutualité*.

173) Les facteurs de pianos ne sont pas assez nombreux pour faire une chambre spéciale.

174) Le métier est gâté par suite du défaut d'apprentissage. Même à 25 ans l'ouvrier ne connaît pas son métier à fond. Des écoles professionnelles sont nécessaires.

Il faudrait n'admettre les apprentis qu'à l'âge de 14 ans, et pratiquer le système du demi-temps de 14 à 16 ans.

175) Les ateliers sont souvent fort malsains : il faudrait une commission mixte de patrons et d'ouvriers pour les surveiller.

176) Il faudrait aussi prohiber l'ouvrage à domicile. On l'entreprend au même prix qu'à l'atelier, bien qu'on doive fournir en plus le local, le feu, la lumière et les accessoires : mais on se rattrape en employant des enfants et des ouvriers des environs de la ville. Ces derniers ayant moins de frais, travaillent à meilleur compte.

177) La facture de pianos a décliné, au point qu'il n'y a plus à Bruxelles que deux maisons qui travaillent, et l'on a dû renvoyer des ouvriers.

La concurrence est favorisée par les traités de commerce actuels.

178) Le système du placement à la campagne suivi pour les orphelins, est des plus mauvais. Je puis en parler, car j'ai été, étant orphelin, placé à Ruysselede. Je demande un orphelinat de garçons.

179) **M. Vandendorpe.** Voyez-vous un inconvénient à ce que le même orphelinat comprenne des filles et des garçons, afin de réunir les frères et sœurs, les sexes étant d'ailleurs élevés séparément ?

Le témoin. Évidemment non. Ma sœur était à Beernem dans une école de réforme, tandis que j'étais à Ruysselede : c'était très triste pour nous.

Je demande d'ailleurs que les orphelinats soient laïcs, et

qu'au lieu de placer les enfants chez les paysans, on leur enseigne des métiers.

180) Pour les vieux ouvriers il faudrait aussi, après un certain nombre d'années de travail, une pension de retraite, servie par l'État.

181) Je demande la limitation des heures de travail à 8 ou 10 heures par jour.

Le travail de 13 à 14 heures est excessif; il nuit au travail du lendemain et ne laisse pas le temps d'étudier, de fréquenter des cours d'adultes, etc.

182) Je réclame enfin le suffrage universel.

Narcisse, ouvrier bijoutier, délégué de l'Association Générale Ouvrière.

183) Depuis la création de la Fédération des sociétés de secours mutuels et des pharmacies populaires, la situation de la plupart des sociétés de secours mutuels est devenue très bonne.

La fédération de ces sociétés représente environ 5 à 6,000 membres.

Des sociétés coopératives commencent à se créer. Elles apportent aussi une amélioration au sort des travailleurs.

184) La bijouterie souffre de la concurrence étrangère et de la suppression du contrôle.

Les ouvriers ont toujours protesté contre cette suppression.

La meilleure preuve de la nécessité d'une garantie, c'est que souvent les factures mentionnent le titre de l'or et de l'argent.

Les manufactures étrangères jettent, en Belgique, quantité de produits absolument inférieurs et qui trompent le public. On les vend comme marchandises belges et l'on compromet ainsi la réputation du pays.

185) **M. Wets.** Les produits français ne donnent-ils pas aussi lieu à des plaintes ?

Le témoin. Les fabricants français se présentent chez le client belge directement avec des produits facilement introduits dans le pays. Au contraire, pour essayer de livrer en France, il faut envoyer d'avance la marchandise. Il faut payer une surtaxe, et quand les objets parviennent, le bijou a été manipulé et doit être remis à neuf. La concurrence est de la sorte, impossible.

Il faut remarquer aussi que la bijouterie allemande a bien un revêtement extérieur à 18 carats, mais que l'intérieur est alors à 16 et 14 carats ou même moins. L'objet étant achevé, il est impossible de vérifier le titre sans le gâter. De là, tromperie, trouble dans le commerce et perte pour l'industrie nationale.

186) Je demande aussi le suffrage universel et l'abolition du travail dans les prisons.

Van Alphen, ouvrier fabricant de toiles cirées, délégué de la Société *l'Espérance générale*.

187) La concurrence étrangère est désastreuse. L'État devrait, pour ses fournitures, exiger des produits belges, à parité de prix et de qualité.

188) **M. Vandendorpe.** Quelles sont, dans votre métier, les heures de travail, et le salaire en Belgique et dans d'autres pays ?

Le témoin. 10 heures de travail et 4 fr. par jour.

En France et en Angleterre le salaire est supérieur.

Dewilt, ouvrier fabricant de tapis, 2^e délégué de la Société *l'Espérance générale*.

189) Les patrons souffrent de la concurrence anglaise et ainsi la position des ouvriers est rendue malheureuse.

Verhaelebeke, deuxième délégué de l'Association Générale Ouvrière, (ouvrier bijoutier).

190) D'une façon générale, je me rallie aux dépositions des témoins Govaerts et Narcisse.

191) Depuis bientôt 35 ans, je n'ai jamais vu, dans aucun atelier, un membre de la commission d'hygiène. Cela irait mieux s'il y avait des ouvriers dans ce comité.

192) **M. Buis.** La loi actuelle s'oppose à l'entrée du comité dans les ateliers, lorsqu'il n'y a pas été appelé. Le savez-vous ?

Le témoin. Qu'on change cette loi.

193) Je proteste aussi contre la concurrence des prisons.

A Saint-Gilles chaque prisonnier coûte 20 francs par mois pour la location de sa cellule.

D'autre part, le salaire payé pour son travail est ridicule.

Aussi y a-t-il une émigration à favoriser : celle des prisonniers. Qu'on les envoie au Congo, ou qu'on crée pour eux des colonies agricoles, par exemple, dans la Campine.

194) Je voudrais qu'on instituât un orphelinat de garçons; suffisamment surveillé, il ne serait pas plus immoral que celui des filles.

195) Je voudrais aussi une organisation sérieuse des écoles d'apprentissage. Cela ne peut se faire qu'avec l'aide de l'État.

196) Les articles du questionnaire relatifs au culte, aux rapports entre la moralité et la prospérité me paraissent superflus, et à ce propos je dois constater avec regret que les patronages sont tous créés par des catholiques.

Quant aux sociétés d'agrément, elles dissipent l'ouvrier et l'empêchent d'entrer dans les sociétés syndicales.

197) **M. le Président.** Que pensez-vous de l'alcoolisme ?

Le témoin. Je l'attribue à la baisse des salaires, qui force l'ouvrier à boire du genièvre, parce qu'il coûte moins que la bière et que l'alcool devient pour lui un stimulant nécessaire.

Les sociétés rationalistes donnent des conférences utiles. La Libre pensée et les sociétés analogues devraient être secourues, parce qu'elles ont une influence moralisatrice.

198) Je demande le suffrage universel et le service obligatoire personnel, ainsi que l'instruction obligatoire et laïque.

Enfin il faudrait que tout soit rendu laïque.

Je connais un fait qui prouve les inconvénients du système actuel : Une vieille polisseuse a été placée à l'hospice des Ursulines; elle est libre penseuse et elle est en butte malgré son excellent caractère à toutes espèces de vexations.

M. le Président remercie.

De Ceuninck, horloger, délégué de la chambre syndicale des horlogers (patrons et ouvriers).

199) Je suivrai, messieurs, l'ordre des questions.

Relativement à la question 7, je dirai que la journée est de 10 1/2 heures par jour : en été, de 7 à 12 et de 4 1/2 à 7 heures; en hiver, de 8 à 12 et de 4 1/2 à 8 heures. Elle devrait être portée à 9 heures été comme hiver (de 8 h. m. à 4 h. s. et de 2 h. s. à 6 h. s.).

Notre travail est trop sédentaire pour que nous puissions supporter de plus longues journées.

200) Les horlogers ne font pas le lundi (question 10). Leur moralité en général est très bonne.

La morte saison tombe en été, parce que la moitié des clients sont en voyage ou en villégiature et que la température liquéfie les huiles épaissies des pendules.

201) A la question 12, je répondrai que notre métier affaiblit la vue et porte aux congestions. Vu l'absence d'excès, les horlogers vivent cependant assez longtemps.

202) Le travail des ouvriers en atelier se calcule par jour et le salaire se paie à la semaine (question 17).

Pour les ouvriers en chambre, qui sont les plus nombreux, le travail se paie à la tâche et à la pièce.

203) Le salaire moyen d'un bon ouvrier, travaillant à l'atelier est de 5 francs par jour (question 19 a). Pour le moment il y en a trois à Bruxelles qui gagnent cela. L'année passée il y en avait deux qui gagnaient 7 francs par jour; c'étaient deux étrangers.

Le salaire de l'ouvrier travaillant en chambre à la tâche et à la pièce varie d'après la qualité de l'ouvrage, et d'après les heures de travail; il est en moyenne supérieur à celui payé à l'ouvrier d'atelier, mais il est indiscutable qu'il diminue de jour en jour.

Depuis l'abolition du contrôle des matières d'or et d'argent, le pays a été exploité par les marchands et fabricants de la France, de la Suisse et de l'Allemagne qui l'ont inondé de prétendues montres en or à 44 karats lesquelles, en réalité, n'ont plus de karats du tout. Elles n'ont de l'or que la couleur et le nom, car le simple bon sens indique que dans une

montre de dame en or à remontoir, vendue 22 francs avec mouvement, y compris les frais de transport et le bénéfice du marchand, on ne peut pas y mettre de l'or.

Cependant, cette boîte représente une valeur de fabrication, elle a coûté un certain salaire, elle a un aspect soigné. Mais les fabricants se rattrapent sur le mouvement qui est archi mauvais. Et c'est ce mouvement que l'ouvrier doit repasser. En atelier il y mettra facilement un jour ou deux; il n'est pas pressé puisqu'il gagne, malgré tout, son salaire; c'est le patron qui y perd, mais qui, aussi à cause de cela, ne peut augmenter le salaire.

Les ouvriers en chambre, avant la suppression du contrôle gagnaient davantage par jour; c'était le bon temps. Ils étaient moins nombreux, plus habiles et mieux payés. Actuellement, ils doivent repasser la pacotille pour la moitié des salaires d'autrefois.

Avec la suppression du contrôle on a supprimé en même temps l'honnêteté commerciale. Mais nous avons eu la liberté du commerce! C'est la liberté de la fraude et du vol qu'on devrait dire. Cette liberté est en grande partie cause de la diminution du salaire, parce que les patrons renvoient leurs ouvriers et donnent les repassages aux ouvriers en chambre, qui n'ont qu'à s'en tirer comme ils peuvent, pourvu que les montres marchent bien et n'occasionnent pas plus de 2 fr. 50 ou 3 francs de frais. Donc, dans l'intérêt de tous les travailleurs, il faut rétablir le contrôle, car il faut noter que le commerce de montres comporte aussi le travail : en favorisant le commerce on favorise le travail de l'ouvrier.

On devrait à l'avenir, dans la confection des lois, consulter les syndicats professionnels. C'est de toute nécessité, car nous, ouvriers, nous connaissons mieux nos besoins qu'un avocat, un médecin ou un rentier.

204) Je répondrai à la question 29, qu'une bourse de travail serait des plus désirables dans l'intérêt général.

205) On a fondé à Bruxelles, en janvier 1886, une société des horlogers de Bruxelles et des faubourgs, composée de patrons et d'ouvriers (question 36). Elle est forte d'environ 60 membres, et a pour but, entre autres, de resserrer les liens de confraternité, et d'essayer de relever le prix du travail. On étudie actuellement la question des secours en cas de maladies et des pensions.

Une fédération belge des sociétés de secours mutuels serait bien désirable, car actuellement les statuts de ma société me défendent de faire partie de toute autre.

206) **M. Wets.** Elle est en voie de formation.

207) **Le témoin.** En réponse aux questions 75 et 79, je ferai remarquer que l'industrie ou fabrication d'horlogerie pourrait et devrait être introduite en Belgique. Ce qui a empêché cette introduction jusqu'à présent, c'est le manque de bons ouvriers, et pour en former il faut une école professionnelle d'horlogerie.

208) La fondation d'une pareille école est d'une nécessité absolue (question 79). Pour la faire réussir on devrait faire appel aux pouvoirs publics comme dans les autres pays, car l'initiative privée a toujours un but intéressé, et l'instruction théorique et pratique s'en ressent.

Il est regrettable que nos pères, en 1830, en fondant notre nationalité, n'aient pas décrété immédiatement le service militaire personnel, l'instruction obligatoire, le travail manuel dans les écoles et les écoles professionnelles. Je suis honteux de dire qu'on ne sait pas apprendre complètement son métier dans son pays natal; on doit s'exiler volontairement pour apprendre à travailler. Il faut que cette honte disparaisse, nos cœurs, nos bras sont au pays, mais en retour, le pays nous doit l'instruction générale.

Brasseur, délégué de la société de secours mutuels *l'Indépendance*.

209) Nous sommes dans une mauvaise situation; nous avons perdu 50 membres depuis six années; nous sommes maintenant 80 et nous avons été 130!

210) **M. Bertrand.** Les bureaux de bienfaisance ne devraient-ils pas accorder des secours aux sociétés qui sont dans ce cas, puisque si elles périssent, leurs anciens membres tomberont à charge des hospices ?

Le témoin. Certainement. Mais je viens demander non le secours de la commune, mais celui du gouvernement.

211) A propos des hospices, j'avais l'intention aussi de parler des enfants placés sous leur tutelle.

Dans ma famille, il y a quatre ans, deux enfants ont été placés à l'hospice, par suite de la mort de père et mère. Le garçon, qui a aujourd'hui 16 ans, a été retiré récemment : un oncle l'a redemandé. Il s'appelle Lamoury. Or, il ne sait pas lire. Pendant quatre ans il n'a fait autre chose que travailler la terre, à Ath, chez un garde-champêtre.

212) **M. Dauby.** Votre société est-elle une société professionnelle ?

Le témoin. Il s'y trouve beaucoup de corps de métiers différents.

213) **M. Dauby.** Est-ce l'insuffisance de salaires qui a produit la situation dont vous vous plaignez ? ou bien est-ce parce que les forces des affiliés sont attirées vers des sociétés nouvelles ?

Le témoin. C'est le manque de travail, surtout en ce qui concerne les ouvriers peintres qui sont assez nombreux dans ma société. On a fait des collectes et des souscriptions : elles ont servi à donner du pain.

214) J'ai remarqué dans le questionnaire la question 50 g : « Quel est le taux des loyers ? » Eh bien, en 1860, une petite maison composée de quatre places, coûtait 5 francs par semaine. Aujourd'hui, le loyer est presque triplé. Nous payons 14 francs pour la même habitation. Et même elle était autrefois précédée d'un petit terrain, sur lequel maintenant on a bâti une seconde impasse.

215) Pour revenir à ma société, pour améliorer son sort, il faudrait entre autres choses, que les inhumations, au lieu de se payer 20 francs, fussent réduites de moitié pour toutes les sociétés reconnues ou non ; car la miennne n'est malheureusement, ou heureusement pas reconnue.

216) **M. Brants.** Pourquoi dites vous : « heureusement pas reconnue » ?

Le témoin. Parce que cela ne sert à rien.

217) **M. Buis.** Les sociétés reconnues peuvent ester en justice et recevoir des dons.

Vandendorpe. Ces sociétés estiment en général, que ces avantages ne compensent pas l'ennui de soumettre leurs comptes au gouvernement.

218) **Le témoin.** Pour terminer, je demande le suffrage universel, le service obligatoire et l'instruction obligatoire et libre.

Paelman, Charles, délégué de l'Association des imprimeurs lithographes.

219) Les bureaux de bienfaisance devraient pousser les pauvres à entrer dans les sociétés de secours mutuels. Ces pauvres profitent de bien des secours publics et privés et en abusent. Cet argent serait mieux placé en les aidant à entrer dans les sociétés dont il s'agit.

220) **M. Vandendorpe.** Il y a des abus dans la charité publique ?

Le témoin. Oui, on vend parfois pour boire, les objets donnés par les bureaux.

221) Je me rallie aux critiques qui ont déjà été formulées relativement à l'absence d'orphelinats de garçons, et au système adopté pour le placement séparé des frères et sœurs.

222) Un fait analogue se produit dans les hospices de vieillards.

J'en connais deux qui ont été placés dans des hospices différents après avoir célébré leurs noces d'or et avoir été félicités par le bourgmestre.

223) Il y a une disposition des caisses de secours qui devrait être réformée. C'est celle qui prive de toute subvention les filles-mères, six mois avant l'accouchement.

224) Je demande le suffrage universel et l'instruction obligatoire.

Waite, deuxième délégué des imprimeurs lithographes.

225) Je désire parler des caisses de retraite. Dans mon métier, après l'âge de 50 ans, l'ouvrier est usé. Les caisses dont il s'agit devraient donc être subsidiées par les autorités. Dans la société dont je fais partie, il y a une caisse pour les ouvriers qui chôment et les malades. Le règlement prévoit aussi une pension pour celui qui a 60 ans d'âge et 25 ans d'affiliation, mais faute de fonds cela est impossible à réaliser.

226) **M. Vandendorpe.** Quel est le nombre des lithographes à Bruxelles.

Le témoin. 350 environ, dont 150 sont membres des sociétés coopératives.

227) **M. Vandendorpe.** Quel est le salaire ?

Le témoin. Il est de 2 à 7 ou 8 francs par jour.

Aussi la cotisation de 2 francs par mois est un maximum, et cela ne suffit pas pour faire face aux obligations de la société.

La séance est levée à 5 1/2 heures.

Bruxelles.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1886.

La séance a lieu dans la salle gothique de l'hôtel de ville.

Siègent au bureau :

MM. Jules Guillery, *président* ;

Buls, Lammens, t'Kint de Roodenbeke, Brants et Dauby, *membres* ;

Louis Weissenbruch et Campioni, *secrétaires-adjoints* ;

Bertrand, Vandendorpe et Wets, *délégués ouvriers*.

Un ouvrier fondeur, délégué de la ligue ouvrière de Bruxelles.

228) Je demande le suffrage universel, ainsi que la réglementation des heures de travail.

La production est excessive; on y remédierait en fixant la durée de la journée de travail à huit heures par jour. La métallurgie, cependant, exige davantage. Eh bien, pour les hauts-fourneaux, par exemple, on formerait trois équipes, chacune de huit heures.

On ferait de même pour les laminoirs, les mines, les papiers, etc., etc. Encore dans les laminoirs, il ne faudrait travailler que cinq jours. Le sixième serait employé au nettoyage des machines.

Aujourd'hui ce nettoyage se fait le dimanche, ce qui enlève à l'ouvrier son repos hebdomadaire.

229) Le travail aux pièces est la ruine du travailleur : il faut l'abolir. Si dans certains métiers cela est impossible, il faut le réglementer en débattant entre patrons et ouvriers, un tarif.

Aujourd'hui, le patron exploite l'ouvrier et il intéresse le contre-maître dans son exploitation en partageant avec lui le bénéfice qui résulte de la diminution du prix de la main-d'œuvre.

Je demande que la Commission intervienne auprès des patrons pour amener une entente. On trouvera la meilleure volonté chez les ouvriers pour que les patrons ne soient pas lésés.

Le travail aux pièces est d'ailleurs contraire au progrès du travail, parce que l'ouvrier travaille trop vite et par conséquent mal.

230) **M. le Président.** Le travail à l'heure n'aurait-il pas pour résultat de produire l'égalité des salaires quelle que soit l'habileté des ouvriers ?

Le témoin. Je me base, pour écarter ce danger, sur la loyauté de l'ouvrier. Dans notre société, nous repoussons les paresseux et les débauchés.

231) **M. Brants.** Cependant, dans le travail à la journée, n'arrive-t-il pas souvent de payer de la même façon des ouvriers d'habileté différente.

Le témoin. Non, le patron verra bien la différence et choisira les bons.

232) Les rapports entre patrons et ouvriers sont généralement trop tendus. Cela est profondément malheureux.

Les patrons sont fiers et cruels.

Ils traitent durement les travailleurs, les insultent parfois, les renvoient quand ils élèvent une réclamation, quand ils s'occupent de politique ou quand ils font partie d'une association ouvrière.

Ils défendent aux contres-maîtres de fréquenter les ouvriers.

Ils s'attachent de jeunes employés, inexpérimentés, souvent d'anciens ouvriers parvenus, qui sont méchants et insolents. Cela arrive surtout dans les grandes usines.

233) **M. Lammens.** A Gand, nous avons entendu des ouvriers rendre hommage aux bons sentiments de leurs patrons. Certes, il y a des plaintes, mais croyez-vous qu'on doive généraliser ?

Le témoin. Trop souvent il n'y a pas de confiance, pas d'encouragement : de là souvent une cause de l'alcoolisme, fruit du désespoir.

234) **M. le Président.** Ya-t-il des conseils de conciliation dans la profession du témoin ?

Le témoin. Non.

Il faudrait que les corps de métiers fussent syndiqués, en syndicats obligatoires, ayant la personification civile. Il y aurait un conseil arbitral, composé dans une juste proportion de patrons et d'ouvriers : cela mettrait fin aux caprices trop fréquents des patrons.

Ainsi, parce que je faisais partie de la Ligue ouvrière et que j'avais voulu aider des amis à fonder une société de prévoyance, on m'a renvoyé alors que j'étais depuis 40 ans dans l'usine.

235) Les grèves sont de la folie. Pour ma part, j'y ai toujours été opposé. Un jour des compagnons voulurent se mettre en grève : j'allai les voir et mes bons conseils firent renoncer à la cessation du travail.

Je crois qu'on pourrait de même empêcher beaucoup de grèves par la persuasion.

236) **M. Brants.** Que pensez-vous des conseils de prud'hommes ?

Le témoin. C'est une fumisterie.

237) **M. Guillery.** Que leur reprochez-vous ?

Le témoin. Je n'ai jamais vu un ouvrier y avoir raison. Les ouvriers n'y veulent plus aller.

238) **M. Vandendorpe.** Les ouvriers critiquent la loi organique : elle n'est pas animée d'un esprit démocratique. L'Association Générale Ouvrière étudie la révision de la loi.

239) **M. Bertrand.** Est-ce qu'à Molenbeek, les patrons ne cherchent pas à peser sur les ouvriers en faveur de certains candidats ?

Le témoin. Je ne sais pas.

240) Dans les usines on abuse des amendes. Parfois l'amende est une iniquité. Passe encore les amendes au profit de la caisse de secours, servant à payer leurs salaires aux ouvriers dont la maladie se prolonge au delà du terme fixé.

241) **M. Lammens.** N'est-ce pas la règle ? Au moins cela est ainsi à Gand.

Le témoin. Ici les patrons en profitent, ou bien elles servent à payer des cigares aux employés qui dirigent les caisses de secours.

242) **M. Wets.** N'y aurait-il pas intérêt à remplacer toutes les caisses de secours particulières par une caisse libre unique.

Le témoin. Oui. Cependant si les patrons étaient honnêtes ou si les ouvriers pouvaient exercer un contrôle, il serait possible de maintenir ce qui existe.

243) **M. Wets.** Mais le renvoi de l'atelier enlève tout droit aux secours de la caisse de cet atelier. Est-ce juste? Ne faudrait-il pas aussi que les patrons donnassent un appui moral et même matériel aux caisses, rendues indépendantes d'eux.

Le témoin. Certainement.

244) **M. Lammens.** Je connais des ateliers où, sous le patronage du patron, les ouvriers sont affiliés à la caisse de retraite de l'État. Et ainsi les renvois ne préjudicient pas.

245) **M. Wets.** La caisse de retraite n'est pas la caisse de secours pour les soins médicaux.

246) **M. le Président.** L'initiative des ouvriers peut aider beaucoup à réaliser vos vœux.

Le témoin. Oui, mais il faut le concours des patrons. Les ouvriers d'usines ne sont pas assez instruits. Que les patrons soient honnêtes et tout ira bien.

247) **M. Bertrand.** Quel est le taux du salaire des mécaniciens et fondeurs?

Le témoin. Il est de :

- ½ fr. en moyenne en Belgique.
- 7 fr. 50 en Angleterre.
- 5 fr. dans le Nord de la France.
- 7 fr. à Paris.
- 3 fr. 50 en Allemagne.

248) **M. Vandendorpe.** Que pensez-vous des tarifs douaniers?

Le témoin. Tout le monde s'en plaint. Des machines entrent librement en Belgique : à l'exportation elles paient cependant très cher.

Il en est de même pour les charbons.

249) **M. Bertrand.** Et les accidents?

Le témoin. Il faudrait des commissions d'hygiène. Des patrons ne s'inquiètent de rien et n'exercent aucune surveillance pour voir l'état de leur matériel au point de vue de la sécurité des ouvriers.

Il faudrait des inspections faites par des ouvriers âgés et expérimentés.

250) **M. Vandendorpe.** Et en cas d'accidents, y a-t-il des indemnités?

Le témoin. Jamais.

251) **M. Lammens.** A Gand, dans la grande industrie, les ouvriers reçoivent généralement une pension après avoir été mutilés.

252) **M. Brants.** Une commission arbitrale ne prévient-elle pas ces faits?

Le témoin. Évidemment.

253) **M. Vandendorpe.** Si la commission d'hygiène existait, vous estimez que la santé des ouvriers s'en ressentirait?

Le témoin. Oui, car aujourd'hui on ne fait rien pour la santé des travailleurs.

254) **M. Vandendorpe.** Vous voudriez que les ouvriers en fassent partie?

Le témoin. Oui.

255) **M. Vandendorpe.** Aujourd'hui, la commission ne se rend dans l'usine que sur une plainte; or, l'ouvrier n'ose pas se plaindre de peur de renvoi. Le patron de son côté n'a garde de provoquer une visite.

Le témoin. C'est ainsi.

256) **M. Wets.** En l'absence des sociétés de secours mutuels que deviennent les vieillards?

Le témoin. A cinquante ans dans nos usines on est un vieillard : aussi les patrons renvoient-ils peu à peu les hommes qui ont cet âge. Il faudrait instituer une caisse de retraite pour la vieillesse et des pensions comme pour les employés de l'État

Cette caisse devrait être alimentée par l'État.

257) **M. Guillery.** Ce qui est difficile, c'est d'obtenir que l'ouvrier jeune s'impose pour cela une petite cotisation?

Le témoin. C'est je crois une erreur, l'ouvrier est plus instruit qu'on ne croit et il comprend cette nécessité.

258) **M. le président.** Que pensez-vous de l'alcoolisme?

Le témoin. La cause de l'alcoolisme est la misère. Le genièvre trompe la faim. Dans notre métier, il est même utile. On y travaille parfois à des températures de 55° : il faut une goutte pour supporter cela. La bière serait nuisible. L'excès seul fait du tort à la santé. L'ouvrier qui travaille et sait gagner sa vie n'est pas ivrogne.

Il faudrait supprimer les impôts de consommation, ceux qui frappent la bière notamment.

Il serait bon aussi que cette boisson et toutes les denrées alimentaires fussent sévèrement contrôlées.

259) Une institution bien nécessaire serait un orphelinat de garçons. Les paysans font garder leurs vaches par les orphelins et ne les envoient pas à l'école.

Il y a eu à côté de chez moi, à Laeken, deux enfants restés orphelins. Or, il faut demeurer cinq ans dans une commune pour avoir droit aux secours de cette commune. Dans le cas dont il s'agit, la commune de Laeken a eu soin des deux enfants pendant deux ou trois ans. Au bout de ce temps, comme ils n'avaient aucun droit aux secours qu'à Marcinelle, on a dû les conduire dans cette commune qui les a refusés. Quelqu'un les a pris par charité et a voulu les envoyer dans un charbonnage. J'ai été les reprendre moi-même, et le bourgmestre n'a pas voulu me donner 50 centimes qui me manquaient pour prendre le train. Et cependant pour les obtenir, j'ai dû signer que personne ne réclamerait plus pour eux de secours de la commune de Marcinelle.

260) **M. Buis.** Plusieurs fois on a demandé des orphelinats de garçons. Ne pensez-vous pas que le placement chez des paysans est meilleur pour leur santé, et a l'avantage de leur procurer souvent une famille d'adoption?

Le témoin. Quelquefois on les adopte, mais souvent les paysans les exploitent.

Il vaudrait mieux un bon orphelinat où on pourrait laisser ensemble des frères et des sœurs. A la campagne, ils s'abrutissent.

261) **M. le président.** Ne les envoie-t-on pas à l'école?

Le témoin. Très peu.

262) **M. Buis.** Ne pensez-vous pas qu'il y a des communes où la surveillance est bien faite, et où ces inconvénients ne se produisent pas, à Bruxelles, par exemple?

Le témoin. J'admets cela.

263) **M. Bertrand.** Dans quelle proportion se font les adoptions?

264) **M. Buis.** Je vous donnerai le renseignement, je ne l'ai pas ici.

A Bruxelles, il n'y a jamais eu de réclamations.

265) **M. Vandendorpe.** On pourrait, par le système des orphelinats, envoyer les enfants aux écoles professionnelles, où ils auraient des camarades qui les aideraient?

Le témoin. Évidemment. Il faudrait que l'enfant soit un homme en sortant de l'orphelinat.

266) **M. le Président** remercie le témoin, qui demande que la presse ne cite pas son nom.

Renard, François, sculpteur, délégué de la Ligue ouvrière bruxelloise.

267) J'ai à me plaindre de la malveillance des patrons. Il y a quarante-trois ans que je travaille à la pièce pour différentes maisons. Il y a trois ans, deux contre-mâtres d'un patron pour lequel je travaillais à pièces depuis quatorze ans, ont quitté son atelier. Le patron m'a défendu de les fréquenter, et j'ai été mis à la porte parce que je lui ai désobéi.

Un autre industriel, pour lequel je travaille depuis dix-huit ans, m'a aussi renvoyé parce que je fréquentais des socialistes.

Il y a des ateliers où l'on traite bien durement les ouvriers. Dans l'un d'eux, que l'on appelle la galère des sculpteurs, on leur défend de boire et même de parler.

268) Les ouvriers dans notre métier travaillent parfois à l'heure, parfois aux pièces. Quand ils arrivent avec ce dernier mode à gagner un peu plus qu'une journée ordinaire, le patron les traite de voleurs et les oblige à travailler autant qu'aux pièces, en ne leur payant qu'une journée ordinaire.

Autrefois, les patrons travaillaient avec l'ouvrier et avaient été élevés dans les ateliers. Aujourd'hui, ils sortent des pensionnats, et ils ne connaissent pas les besoins des travailleurs.

269) Les contre-mâtres devraient être nommés par le patron sur une liste de présentation dressée par les ouvriers, car ils doivent être les amis des ouvriers.

Souvent, les employés de bureau font le métier de mouchards. C'est un employé qui, en allant montrer à mon patron les journaux qui rendaient compte de réunions où j'avais pris la parole, m'a fait renvoyer.

270) Il y a dans la sculpture 20 p. c. d'ouvriers qui chôment.

Il en résulte un avilissement de salaires.

271) Quand l'ouvrier arrive à un certain âge il ne peut plus que difficilement trouver du travail, on le ramasse alors comme vagabond.

272) **M. le président.** Vous demandez une caisse de retraite pour la vieillesse ?

Le témoin. Je voudrais cela d'une autre façon. J'en parlerai tout à l'heure.

273) On demande dans le questionnaire des renseignements sur l'hygiène des ateliers. Je répondrai que nous travaillons souvent dans des mansardes, ce qui cause des refroidissements.

274) Aujourd'hui il y a des sculpteurs qui gagnent 3 francs pour douze heures de travail, et d'autres 20 francs, pour dix heures.

La cause principale c'est que l'ouvrier n'intervient pas dans la fixation des salaires. Et pourtant le salaire de 3 francs est bien peu de chose pour un métier où il faut faire de longues études préliminaires.

275) Il y a quarante ans, le travail se faisait à la main ; on travaillait 10 à 12 heures par jour, et on suffisait à la consommation.

Or, les machines permettent de fournir dix fois plus, ce qui montre qu'il faut une réglementation, à laquelle l'ouvrier doit être appelé à participer.

276) Je demande le suffrage universel, sans lequel l'ouvrier ne sera jamais écouté.

277) Je demande aussi la suppression du travail dans les couvents et la réglementation du travail dans les prisons. Il faudrait que le travail se fasse au même prix que le travail libre, c'est-à-dire à des prix fixés par les syndicats.

278) **M. Lammens.** A Gand, les mêmes critiques se sont produites contre le travail des prisons ; je crois qu'elles sont fondées.

Mais dans les couvents il y a des hommes qui sont citoyens belges comme nous autres ; pourquoi n'auraient-ils pas le droit de travailler ? On dit, dans certain camp, que les religieux sont des paresseux : que dirait-on s'ils ne pouvaient pas travailler du tout ?

De plus, c'est d'ordinaire pour les orphelinats libres le moyen de vivre et de se soutenir.

279) **M. Vandendorpe.** Le témoin ne croit-il pas que l'on devrait faire en sorte que le travail des prisons soit rémunérateur, afin qu'à leur sortie, les prisonniers aient un pécule sérieux ?

Les prisonniers ne pourraient-ils pas aussi avoir droit d'asile après leur délibération, au moins pendant quelques jours ?

Le témoin. Ce serait bon.

J'admets le travail dans les couvents, mais ce travail se fait à des prix par trop réduits.

De plus, le salaire profite souvent au couvent quand les ouvrières entrent en religion, car alors elles abandonnent le pécule économisé sur le produit de leur travail.

Enfin, il y a encore une objection, c'est qu'on exploite les jeunes enfants en leur donnant un salaire dérisoire. Ces malheureux se contentent pour toute récompense d'une médaille de saint Joseph le samedi. Voilà ce qu'on devrait empêcher, et les pauvres filles sortant des orphelinats libres auraient un pécule qui les empêcherait de se jeter dans les bras du premier venu et de devenir des prostituées.

280) **M. Vandendorpe.** Je ne vois pas d'inconvénient au travail dans les couvents, à certaines conditions. On ne devrait pas y laisser travailler, par exemple, des enfants trop jeunes.

En lingerie et en couture, les prix ont été avilis à Bruxelles, parce que les couvents prennent la besogne à un bon marché dérisoire.

281) **Le témoin.** Je demande la réduction des traitements des gros fonctionnaires et l'augmentation de ceux des petits employés.

Il faudrait éviter le cumul des emplois, supprimer les gratifications pour travaux extraordinaires et la mise à la retraite avec éméritat.

On devrait ne jamais donner d'emplois publics à des gens fortunés.

Il faut que l'État intervienne pour aider les corporations à acheter les machines trop coûteuses, et qu'il encourage, de toute façon, les syndicats ouvriers et les sociétés coopératives.

Il faudrait construire des maisons ouvrières.

Toutes les successions qui ne vont pas à la famille et les biens sans maître devraient être employés pour le bien des travailleurs : caisses de pensions, caisses de secours mutuels, etc...

282) On devrait ne pas accorder de secours aux ouvriers ne faisant pas partie de sociétés de secours mutuels. Cela corrigerait les abus de la bienfaisance et diminuerait beaucoup le nombre des assistés.

On pourrait même arriver ainsi à l'abolition complète de la bienfaisance.

283) Dans toutes les villes, il faudrait des théâtres et des salles de fêtes pour les ouvriers ; les théâtres subsidiés actuels n'étant accessibles qu'à la bourgeoisie.

284) Je demande qu'on punisse sévèrement le cabaretier servant à boire à un ivrogne.

Pour détruire l'alcoolisme, il faut favoriser les sociétés syndicales, car l'ivrognerie y est une cause d'exclusion.

285) Il faudrait instruire les enfants dans des livres où on parle des devoirs de famille et autres devoirs moraux.

L'enfant qui, à douze ans, en serait reconnu capable, pourrait aller travailler ; les autres resteraient jusqu'à quatorze ans à l'école.

Ils devraient être nourris à l'école à midi.

286) Les métiers dangereux devraient être l'objet de mesures spéciales : il faut absolument trouver les moyens de détruire ces dangers.

287) Voici, de plus, comment devraient être construites les maisons ouvrières :

Les ouvriers devraient être logés de façon que les parents soient séparés des enfants, et que ceux-ci soient séparés par sexe. Chaque ménage devrait avoir une cuisine, une buanderie et une chambre pour recevoir des amis.

288) Une commission devrait être nommée pour surveiller les instruments de travail, surtout dans l'industrie du bâtiment : les échafaudages devraient être poinçonnés, les planches boulonnées, des garde-fous établis, les couvreurs munis d'une ceinture.

289) Les denrées alimentaires devraient aussi être plus sévèrement surveillées.

290) Je demande enfin :

1° L'instruction laïque et obligatoire ;

2° La séparation des églises et de l'État, et la suppression du budget des cultes ;

3° L'égalité des charges militaires ;

4° L'abolition des armées permanentes ;

5° La personnification civile des syndicats ouvriers ;

6° Un repos d'un jour par semaine ;

7° Une commission élue par les ouvriers et payée par l'État pour la surveillance des ateliers ;

8° La révision de la loi sur les conseils de prud'hommes ;

9° L'abolition des impôts de consommation et l'établissement d'un impôt sur le revenu réel ;

10° L'abolition de tous les contrats, de toutes les lois qui ont aliéné les biens de l'État. Le retour à la collectivité de ces biens, tels que les banques, les mines, etc., etc. ;

11° Enfin le suffrage universel.

Voilà les réformes que nous demandons ; cela n'empêche pas les journaux bourgeois — je fais exception pour la *Réforme* et la *Chronique* — quand ils nous voient travailler à l'amélioration du sort des ouvriers, de nous appeler des brutes, des meneurs et des anarchistes.

291) **MM. le Président, Laumens et Dauby.** Nous n'avons jamais vu de pareilles expressions employées par la presse. Nous croyons que le témoin se trompe, et que la presse est au contraire pleine de sympathie pour la classe ouvrière.

Un ouvrier peintre, délégué de la Ligue ouvrière de Molenbeek-Saint-Jean.

292) **Le témoin.** Vous venez d'entendre un compagnon qui a parlé des échafaudages. On ne visite jamais ces échafaudages. Je n'ai jamais vu de contrôleur depuis 22 ans. Il faudrait un délégué nommé par l'association des ouvriers et révocable par elle. Cet ouvrier devrait être payé par la ville.

293) **M. le Président.** Arrive-t-il des accidents ?

Le témoin. Oui.

Il y a quelques jours j'ai trouvé une planche brisée net, au milieu ; si je ne l'avais pas vue, je serais certainement tombé. On a tort d'attribuer les accidents à l'ivresse ou à l'imprudence. Ces cas sont tout à fait exceptionnels.

294) La maladie des ouvriers peintres les attaque tous au moins vers 40 ans. Ils ne vivent souvent pas plus longtemps. Je suis atteint de la maladie depuis l'âge de 13 ans. Pour l'empêcher, il faudrait une heure de plus de repos à midi. Aujourd'hui, la journée est de 7 h. à 12 h. et de 4 h. à 7 heures.

Je travaille 11 heures (5 1/2 quarts).

Je reçois 70 c. pour 2 heures, soit un quart de jour. Il faudrait travailler seulement 10 heures et le salaire devrait être augmenté.

295) Il ne faudrait plus travailler à pièces.

296) Il existe un syndicat des patrons peintres.

Avant le syndicat, on gagnait 75 c. ; aujourd'hui on ne paie plus que 65 c. Cette diminution est injuste, car on n'a pas diminué les prix pour les clients.

297) Le conseil des prud'hommes de Molenbeek est composé exclusivement de patrons et de contre-mâtres. Les patrons exercent une pression sur les ouvriers pour leur faire nommer les contre-mâtres qu'ils désignent.

298) Pour la question politique, je m'en rapporte à ce qu'a dit le compagnon Renard.

Le remplacement est la chose la plus injuste du monde, et les impôts de consommation devraient disparaître.

Un ouvrier mécanicien, deuxième délégué de la ligue ouvrière de Molenbeek, lit la déposition suivante :

299) Messieurs, délégué de la ligue ouvrière de Molenbeek, laquelle renferme dans son sein les éléments de différents corps de métiers, j'ai voulu, autant que possible, fournir à la Commission d'enquête tous les renseignements que je me crois apte à lui donner, et pour lui faciliter la tâche, j'ai cru bien faire en les résumant dans le rapport que j'ai l'honneur de lui soumettre.

Quel que soit le résultat de l'enquête, il est évident que de grandes réformes s'imposent ; ce que la classe ouvrière réclame aujourd'hui, elle le réclamait il y a vingt ans.

Depuis avant 1870, la situation n'est pas changée, et quoi qu'on en dise, alors comme aujourd'hui les salaires ont toujours été insuffisants.

Les années de 1860 à 1870 ont été appelées des années de prospérité.

Qui a profité de cette prospérité ?

Les industriels ! qui en quelques années ont amassé des millions au détriment de la classe ouvrière, laquelle, dans l'ignorance où elle était tenue, se laissait entraîner par l'appât d'une minime augmentation — ou plutôt d'une gratification, qui ne suffisait même pas à ses besoins — et se sacrifiait, en travaillant 15 à 18 heures par jour, ne songeant pas que la production à outrance, dont elle se faisait la complice, finirait par amener la crise que nous subissons aujourd'hui.

Si, il y a vingt ans, les gouvernements avaient pris des mesures concernant la réglementation du travail, le malaise qui se fait aujourd'hui sentir n'existerait pas.

Aujourd'hui tout est à recommencer.

Les grandes compagnies ont envahi le domaine industriel, et les grands capitaux accumulés ont réduit la classe ouvrière à l'état où elle se trouve actuellement.

Certain économiste a dit : Il y a crise d'abondance !

S'il y a crise d'abondance, elle n'existe pas pour le peuple, et l'enquête démontrera que les sept huitièmes de la population ouvrière, en manquant de pain, manquent également des vêtements les plus nécessaires.

Si, comme je l'ai dit plus haut, les gouvernements avaient réglementé le travail internationalement, la crise actuelle n'existerait pas.

300) Pour remédier à cet état de choses, de grandes réformes sont nécessaires.

Il faut :

1° Que le gouvernement reconnaisse l'égalité des Belges devant la loi, qu'il accorde à tous les citoyens, le droit d'intervenir dans le choix de leurs représentants.

2° Que le gouvernement propose et fasse voter par les Chambres, des lois protégeant et assurant la vie de l'ouvrier.

3° Qu'il supprime la concurrence faite aux travailleurs honnêtes par les prisonniers.

4° Qu'il fasse décréter une loi qui défende d'exploiter les femmes et les enfants, dans les mines, usines et manufactures, dans l'intérêt de la moralité et du bien-être matériel des populations.

Comme la révision de la Constitution s'impose, la révision des lois qui nous régissent s'impose également, si l'on veut véritablement porter remède à la situation.

304) Il faut que le gouvernement facilite aux corporations ouvrières l'accès des adjudications publiques en matière de travaux.

302) Une loi doit également être décrétée, qui impose aux administrations publiques, l'insertion dans leurs cahiers des charges, lors des adjudications de travaux, d'une clause par laquelle nul ne peut être adjudicataire, s'il ne prouve qu'il paie à ses ouvriers un minimum de salaire en rapport avec les besoins de la vie.

303) Le système de service militaire actuel doit être supprimé et remplacé par le service personnel obligatoire, en attendant la suppression des armées permanentes.

304) Lorsque ces réformes seront accomplies, nous aurons déjà fait un grand pas vers la solution de la crise sociale.

305) Ce n'est pas tout cependant. Je tiens à signaler des abus qui existent et qu'avec un peu de bonne volonté le gouvernement pourrait faire disparaître.

En ma qualité d'ouvrier mécanicien, j'ai travaillé un peu partout, ayant déjà fourni une carrière de près de 45 ans dans différents établissements. Je n'apprendrai rien de nouveau à la Commission d'enquête en lui disant, qu'à l'époque où nous sommes arrivés, la construction mécanique est en plein désarroi et le nombre d'ouvriers sans travail incalculable.

Il en résulte que les chefs d'industrie abusent de cet état de choses pour exploiter les ouvriers en les faisant travailler pour des salaires dérisoires. Il arrive même que dans certains ateliers, l'on remet aux ouvriers des travaux à mar-

chandage et que, le travail terminé, le patron refuse de payer la somme convenue, sous prétexte que l'ouvrier a trop gagné.

306) Si nous avions des conseils de prud'hommes bien organisés, ces différends se videraient facilement. Mais aujourd'hui les statuts organiques des conseils de prud'hommes sont tels, que toujours l'ouvrier en est victime. Nous voudrions donc voir reviser les statuts des prud'hommes.

307) Nous voudrions également voir faire une enquête sérieuse dans les fabriques où on emploie actuellement des femmes et des enfants (et il y en a pas mal dans l'agglomération bruxelloise seulement), afin de connaître comment sont traités ces êtres-là, et les précautions qui sont prises pour les préserver des dangers des machines avec lesquelles ils sont journellement en contact.

Nous voudrions voir prendre des mesures hygiéniques dans l'intérêt des ouvriers et des ouvrières qui travaillent dans des usines malsaines, telle que les fabriques de céruse et de caoutchouc, les fabriques de chapeaux, etc.

308) Nous voudrions également que le gouvernement ou les communes intervinsent en faveur des ouvriers de grands établissements où les contre-maîtres sont autorisés à tenir des estaminets ou des boutiques; les ouvriers sont obligés de s'y fournir et de devenir ivrognes malgré eux.

309) **M. Lammens.** C'est défendu à Gand dans beaucoup d'établissements.

310) **M. le Président.** Y en a-t-il beaucoup?

Le témoin. J'en connais un ou deux dans l'agglomération bruxelloise.

A Malines, la même chose se passe aux ateliers de l'État, et je puis en donner les preuves.

311) **M. le Président.** Ces commerces sont-ils clandestins?

Le témoin. Non, ils se font sous le nom des femmes; mais le fait n'en existe pas moins.

312) Ce qui se passe à Bruxelles et dans les environs n'est rien encore à l'égard de ce qui se passe en province.

Je ne parlerai pas des charbonnages; d'autres plus instruits que moi en ont parlé en connaissance de cause. Mais je me permettrai de donner quelques éclaircissements sur ce qui se passe dans les filatures de lin, à Tournai, par exemple.

Il y a quelques années, j'habitais le faubourg Morel, et j'ai connu particulièrement la filature Boucher.

Là, on employait des petites filles en grand nombre. Ces petites filles, comme tous les ouvriers en général, commençaient leur journée à 5 1/2 heures du matin pour finir à 7 1/2 heures du soir. Le seul repos avait lieu de midi à 4 heures.

Ces enfants, comme le reste des ouvriers et ouvrières, travaillaient donc treize heures par jour, au milieu d'une atmosphère de 30 à 40 degrés de chaleur, en respirant des émanations malsaines.

Ces enfants, âgés de 12 à 13 ans au plus, recevaient comme salaire au bout de la semaine 5 francs, au maximum, après avoir travaillé pendant six jours depuis 5 1/2 heures du matin jusqu'à 7 1/2 heures du soir!

Les moins fortes de ces petites filles touchaient 3 francs ou 3 fr. 50 c., le salaire variait pour l'une comme pour l'autre, d'après le nombre d'enfants admis à l'usine. S'il arrivait de nouvelles recrues, la caisse du patron ne s'ouvrait pas plus grande pour cela, l'on reprenait du salaire des premières pour faire celui des dernières.

Il y avait ensuite le système des amendes, qui pleuvaient sur tous ces malheureux grands et petits.

Le nettoyage des machines se faisait tous les samedis, mais le patron n'avait pas à s'occuper de l'achat des chiffons: les fileuses, grandes et petites, devaient en apporter de chez elles.

Et la bourgeoisie viendra nous dire que la classe ouvrière n'a pas toujours été exploitée!

313) Je voyais également que, devant la Commission d'enquête à Tournai, un employé de la maison La Roche-Aymon était venu déposer que les ouvriers chez lui gagnaient 3 fr. et 3 fr. 50 c. par jour.

Voyez un peu comme ils sont bien payés ces gens-là:

3 fr. 50 c. pour travailler depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir avec une demi-heure de repos le matin à 8 heures, une heure à midi et une demi-heure à 4 heures; reste onze heures de travail pour 3 fr. 50 c. Et notez qu'avec cela ces ouvriers ont continuellement derrière eux le patron ou le contre-maître, qui jurent l'un et l'autre comme des porte-faix. J'ai même vu le patron lever la main sur certains de ses ouvriers.

314) Il est vrai qu'à Tournai le bureau de bienfaisance a 250,000 francs de revenus, avec lesquels on amadoue les pauvres diables de cette ville, et on les tient dans un abrutissement permanent. Les maîtres des pauvres sont des gens d'église et pour recevoir des secours il faut aller à messe et porter des cierges à la procession.

315) Des choses analogues se passent dans les filatures de laine de Verviers. Il y a là aussi certains établissements où les ouvriers entrent le matin, savent ne devoir respirer l'air que pendant une demi-heure, à midi, et sont condamnés pendant au moins douze heures à respirer un air vicié par la chaleur et la pesanteur des huiles artificielles que l'on emploie dans la filature.

316) **M. Lammens.** A Gand, le chômage de midi a une durée de 1 1/2 heure environ dans la grande industrie.

317) **Le témoin** (continuant sa lecture). Si le gouvernement tient compte des faits qui lui seront fournis par l'enquête, il trouvera de quoi alimenter les séances de la Chambre utilement, sans s'arrêter à discuter des futilités qui ne sont d'aucun intérêt pour la généralité des citoyens.

Mais, il en sera de cette enquête comme de celles qui l'ont précédée, elle passera au panier.

318) **M. le Président.** La Chambre s'est souvent occupée de ces questions, mais les solutions sont difficiles.

319) **Le témoin** (continuant sa lecture). En ce qui regarde les grands établissements, où l'on emploie de nombreux ouvriers, la situation est à peu près la même. J'ai dit tout à l'heure que certains patrons remettent des travaux à marchandage et que le travail fini ils refusent le paiement convenu verbalement.

Pour obvier à cet inconvénient, il faudrait (et je suis persuadé que tous les ouvriers de ces sortes d'établissements seront de mon avis) que le travail à marchandage fût entièrement supprimé, pour être remplacé par le travail à la journée.

Le travail à pièce ou à marchandage engendre la jalousie et la haine parmi les compagnons de travail; les uns étant plus favorisés sous le rapport physique, parviennent à exécuter les travaux avec plus de facilité et excitent ainsi la jalousie des autres.

Ceux-ci, d'un autre côté, peuvent être favorisés du contre-maître, et recevoir à exécuter des ouvrages mieux payés. Toutes ces circonstances sont de nature à entretenir la haine entre ouvriers et patrons, et pour ces raisons et bien d'autres nous voudrions voir supprimer le travail à pièce dans les grands établissements.

320) Pour donner une idée des rapports existant entre patrons et ouvriers, et de la confiance qui est inspirée à ceux-ci, je citerai la maison Cail et Halot, à Molenbeek, où il y a quelque temps, on renvoyait tous les ouvriers ou à peu près, sous prétexte de manque de travail, et quelques semaines après, on réadmettait tous les plus jeunes et les plus forts avec une réduction de salaire de 20 p. c.

La maison Wauters-Koeckx, qui ne chôme cependant pas, emploie des ouvriers auxquels elle paie des salaires de 2 fr. 50 à 3 fr., sous prétexte qu'elle trouve des ouvriers tant qu'elle veut.

Et après cela, on se demande si l'ouvrier ne peut pas faire des économies et épargner pour ses vieux jours!

La situation matérielle de l'ouvrier est on ne peut plus précaire.

En temps ordinaire, un père de famille qui a quatre enfants et qui gagne une journée de 5 francs par jour est obligé de vivre de privations; et cette journée de 5 francs par jour est bien rare à obtenir: il faut pour cela être spécialiste, et encore!

321) Aujourd'hui, que le travail manque partout, l'ouvrier qui peut vivre sans faire de dettes est une rare exception; il

n'est pas étonnant que dans une commune comme celle de Molenbeek, plus de 4,000 familles recourent au bureau de bienfaisance, des individus se suicident, et des ouvriers meurent de faim !

322) **M. Weis.** Sur 45,000 habitants, il y en a 24,000 inscrits sur les listes du bureau de bienfaisance.

323) **Le témoin** (continuant sa lecture). Il est de toute nécessité que l'État prenne des mesures propres à porter remède à la situation. Il existe dans différents quartiers de l'agglomération des terrains à bâtir où l'on pourrait faire élever de petites maisons d'ouvriers. Ceux-ci seraient de la sorte logés sainement au lieu d'habiter de sales impasses comme il en existe beaucoup en ville et ailleurs; la salubrité et la moralité y gagneraient, en même temps que l'on mettrait un frein à la voracité des propriétaires, qui sont sans pitié pour les malheureux.

324) **M. le Président.** Il y a des faubourgs où l'on a laissé construire récemment des impasses avec tous les anciens abus. Les communes pourraient parfaitement avoir l'intérêt de leur argent si elles voulaient construire des maisons ouvrières.

325) **M. Vandendorpe.** Les ouvriers pourraient devenir propriétaires de leur habitation.

326) **M. Bertrand.** Ils n'ont déjà pas assez pour vivre !

327) **M. Vandendorpe.** Ils paieraient le même loyer qu'aujourd'hui et celui-ci servirait à amortir la valeur de l'habitation.

Le témoin. La situation gênée des communes ne provient pas seulement de la question sociale. On a créé des rues qui n'ont aucun avenir, uniquement pour donner satisfaction à des intérêts privés.

328) Les communes ont ainsi été ruinées par les travaux publics inutiles, favorables aux seuls spéculateurs et préjudiciables aux ouvriers. L'argent ainsi dépensé aurait dû servir à la construction de maisons ouvrières.

329) **M. le Président.** Évidemment, il y a eu des erreurs commises. Car la réflexion aurait démontré aux capitalistes que les fonds utilisés aux maisons ouvrières constituaient une bonne œuvre en même temps qu'un bon placement.

330) **Le témoin.** Les autorités sont restées indifférentes.

331) **M. le Président.** On n'a pas fait assez, mais les autorités ne sont pas restées inactives : aussi la loi sur les maisons ouvrières a été efficace.

332) **M. Lammens.** La loi sur l'expropriation par zones paraît devoir être améliorée.

333) **M. le Président.** Il ne faut pas de cités ouvrières, mais des maisons ouvrières, disséminées partout, et non resserrées dans des quartiers spéciaux.

334) **Le témoin.** Je demande enfin le suffrage universel, parce que, tant que subsistera le système censitaire, nulle réforme sérieuse ne sera possible.

335) **M. Bertrand.** Quel est le motif de l'opposition des ouvriers au travail aux pièces ?

Le témoin. Elle provient de ce qu'il est calculé sur le travail fourni par le plus habile ouvrier ; ce travail sert de base au prix à appliquer à tous. Or, tous ne peuvent évidemment fournir le même travail et ainsi la main-d'œuvre est de moins en moins payée.

Puis cela donne lieu à des difficultés, parce que lors du règlement l'on n'est pas d'accord sur les conditions promises et acceptées. Cependant, aujourd'hui dans bien des ateliers on exige un écrit du patron.

336) **M. Vandendorpe.** Est-ce que vous ne constatez pas une concurrence d'ouvriers à ouvriers, résultat du travail à pièces ?

Le témoin. Oui.

337) **M. Weis.** Veut-on l'égalité des salaires dans votre métier ?

Le témoin. Non, on veut un minimum de salaire.

338) **M. Brants.** Ce n'est pas la même chose.

339) **M. Bertrand.** Je le sais ; cependant l'égalité des salaires existe. Ainsi, à la Chambre, un député intelligent reçoit autant que le plus inintelligent des députés. De même pour les ministres. C'est là un exemple de communisme.

La séance est suspendue à midi quarante-cinq.
Elle est reprise à 2 heures.

Pierron, ouvrier mécanicien, premier délégué de l'Association des mécaniciens et autres métallurgistes.

340) Je veux protester tout d'abord contre la manière d'agir de nos gouvernants envers les travailleurs.

Un représentant de Bruxelles s'est permis d'aller chez mon patron (dont je pourrais citer le nom) dire que j'étais affilié au parti ouvrier. J'étais contre-maitre : il m'a fait renvoyer.

341) Dans l'établissement dont il s'agit, on est cruel envers le travailleur. Les patrons auraient intérêt à agir par la persuasion. Quand on bouscule les ouvriers, ils se vengent en paresseant quand le patron n'est plus là.

342) Le salaire des mécaniciens est de 4 fr. 50 c. à 5 francs par jour. C'est assez, en général, mais moi qui gagne 5 francs par jour, j'ai une famille de 8 enfants : avec ma femme cela fait en tout 40 membres ; et c'est lourd à nourrir ! Le gouvernement devrait venir en aide aux familles nombreuses, puisque d'après nos lois civiles et religieuses, il est défendu de s'empêcher d'avoir des enfants. L'État pourrait trouver des ressources dans un impôt sur les célibataires.

343) Il y a dans certains ateliers des amendes qui atteignent 20 francs. Ces amendes sont encaissées par les patrons.

344) **M. Vandendorpe.** Il faudrait défendre aux patrons d'infliger des amendes ?

Le témoin. Oui.

345) **M. le Président.** Il faudrait au moins empêcher qu'elles ne soient pas versées dans une caisse de travailleurs ?

Le témoin. Oui, j'admets cela.

346) **M. Brants.** S'il y avait une commission mixte pour les amendes, croyez-vous qu'elle produirait des effets ?

Le témoin. Oui.

347) Les résultats de l'enquête actuelle seront minimes. C'est la surproduction qui a déterminé la crise permanente actuelle. Au point de vue des besoins des ouvriers, vous serez impuissants, car ce qui fait la crise, ce sont les hommes sans travail. Quant aux capitalistes, ils sont gênés, mais ils gagnent encore.

Il faut donc diminuer les heures de travail par une entente internationale. Vous ne pouvez pas sortir de là. Sans la réglementation, aucun gouvernement ne pourra vivre, et il y aura un bouleversement.

348) Les machines suppriment le travail manuel.

349) **M. le Président.** Il y a longtemps que les machines sont venues diminuer la besogne des ouvriers ; mais la consommation a constamment augmenté.

La crise provient de ce qu'à un certain moment, il y a pléthore.

De grands travaux publics peuvent être un remède provisoire. Nous ne devons pas désespérer de trouver une meilleure répartition des forces sociales.

350) **Le témoin.** Nous sommes arrivés au terme final. Nous ne pouvons plus espérer que le travail reviendra. Dès aujourd'hui il n'y aura plus balance entre l'offre et la demande

351) **M. le Président.** Et l'émigration ?

Le témoin. Ce remède n'est que provisoire. Il faudrait une loi internationale réglementant les heures de travail.

352) **M. Bertrand.** Il y a trois ou quatre ans, le gouvernement suisse en a émis l'idée.

353) **M. Lammens.** Cette idée est utopique.

354) **M. Bertrand.** Non, puisqu'il y a des conventions internationales pour les postes, etc.

355) **M. Lammens.** J'ai voulu dire que l'adhésion de tous les gouvernements ne peut être espérée.

356) **M. Brants.** Il faudrait alors une loi sur les salaires.

Le témoin. Cela s'arrangerait.

357) **M. Bertrand.** Le port de lettres n'est-il pas le même pour tous les pays de l'Union postale, que les salaires y soient de 4 francs ou de 20 ?

358) **Le témoin.** Le suffrage universel est le seul remède possible, parce qu'il est seul de nature à amener un gouvernement à prendre des mesures en faveur des travailleurs, et cela seul pourrait empêcher la révolution.

359) Maintenant, je présenterai quelques demandes pour un camarade empêché de déposer.

Il demande une enquête dans les fabriques, au point de vue hygiénique, par un nombre égal de délégués du gouvernement et des ouvriers.

Il demande aussi une enquête dans les hôpitaux, pour découvrir les causes des maladies des ouvriers.

Il veut aussi qu'on paie la journée des malades et des blessés pendant tout le temps de leur incapacité de travail.

Il demande enfin l'abolition des travaux industriels dans les prisons et les couvents. Il faudrait employer les prisonniers aux défrichements.

360) **M. Vandendorpe.** Ne croyez-vous pas que la révision des tarifs douaniers apporterait une amélioration dans votre industrie ?

Le témoin. Certainement, car dernièrement plusieurs établissements ont dû fonder, à cause des tarifs actuels, des succursales en France, et ont ainsi causé un grand tort à l'industrie belge.

361) **M. Vandendorpe.** Êtes-vous partisan d'un orphelinat de garçons ?

Le témoin. Oui ; mais à partir de 15 ou 16 ans les enfants devraient aller à l'atelier et retourner manger à l'orphelinat.

362) **M. Vandendorpe.** Le gouvernement fait souvent abus du droit de grâce quand il y a des influences politiques. Croyez-vous que pour les dernières condamnations le gouvernement ne devrait pas décréter l'amnistie en faveur des malheureux égarés par la misère et la faim ?

Le témoin. Le gouvernement devrait faire cela, car un père de famille pardonne toujours à des enfants égarés.

Un tourneur, deuxième délégué de l'association des mécaniciens et autres métallurgistes.

363) Je demande le suffrage universel, la suppression du tirage au sort, celle du travail dans les couvents et la réorganisation des conseils de prud'hommes.

A Molenbeek surtout, le conseil est mal composé. Beaucoup d'ouvriers ne sont pas inscrits comme électeurs : la police devrait prévenir tous ceux qui ont le droit d'être inscrits.

364) Beaucoup de patrons combattent les syndicats qui sont composés d'ouvriers, et ils refusent toute entente avec eux.

365) Dans certaines usines on inflige des amendes qui montent jusqu'à 20 francs, et que le patron encaisse.

366) **M. Vandendorpe.** Vous croyez que les patrons s'opposent aux syndicats pour faire les prix à leur guise et ainsi faire plus facilement la concurrence à leurs rivaux ?

Le témoin. Oui.

367) Il ne faudrait pas qu'il y ait des patrons louant des maisons à leurs ouvriers, parce que ceux-ci sont alors sous leur domination complète. L'ouvrier devrait être lui-même propriétaire de sa maison, il serait plus libre.

368) En principe toute amende devrait être abolie, même au profit des caisses de secours de l'atelier. Car alors, il suffit que l'ouvrier soit renvoyé pour perdre tous ses droits aux sommes versées par lui.

369) La caisse doit être en dehors de l'atelier et dirigée par les ouvriers.

370) Il faut aussi supprimer le travail à pièces.

371) Au delà de dix heures par jour, il faudrait 50 p. c. d'augmentation sur les heures supplémentaires ; déjà cela se fait dans certains ateliers.

372) Le peuple a été très mécontent de l'interdiction de la manifestation du 43 juin, il espère que l'on permettra celle du 15 août.

Le peuple sera digne de la confiance qu'on lui accordera. Il vient de montrer à La Louvière qu'il sait faire une manifestation avec calme. C'est d'ailleurs souvent la police qui excite les gens paisibles par son impolitesse.

373) Je prie la Commission d'intervenir auprès du gouvernement pour qu'il diminue les peines des grévistes égarés, condamnés à Mons plus sévèrement que certain criminel dont les amis vont de porte en porte quêmander des signatures pour une requête en grâce.

374) En terminant, je prie MM. les membres de la Commission de lire le « *Peuple* ». Ils y trouveront des renseignements utiles.

Devadner, Henri, délégué de l'association des sculpteurs « *Union et persévérance* ».

375) Il y a environ 300 ouvriers sculpteurs à Bruxelles ; pas un tiers d'entre eux n'est bien formé, faute d'apprentissage sérieux.

376) Je demande l'instruction laïque, gratuite et obligatoire et la personnification civile pour les syndicats ouvriers.

377) Les patrons exploitent les apprentis. On prend les enfants depuis l'âge de neuf ans. J'ai travaillé dans un atelier où il y avait onze gamins et pas d'autre ouvrier que le patron : c'est ainsi qu'on faisait la concurrence aux autres ateliers.

Il faudrait que l'ouvrier n'ait qu'un apprenti à la fois et encore devrait il lui-même faire preuve de capacité.

378) **M. Brants.** Comment faudrait-il faire cette preuve ?

Le témoin. Les ouvriers connaissent assez leurs capacités réciproques.

379) Je demande la législation internationale du travail. Certains patrons marchandent le travail de l'ouvrier avec une rapacité inouïe. Cela seul mettra fin à cet abus.

380) Dans les adjudications publiques, la sculpture devrait faire l'objet d'une soumission spéciale, réservée aux sculpteurs.

Il faudrait aussi imposer, dans les cahiers des charges, un minimum de salaire et un maximum d'heures de travail.

Le maximum de 9 heures serait plus que suffisant : actuellement, le nombre d'heures est illimité, mais aussi, beaucoup d'ouvriers sont sans ouvrage !

381) **M. le Président.** Combien êtes-vous de membres dans votre association ?

Le témoin. Sur 300 sculpteurs, une centaine font partie de la société syndicale.

382) **M. Bertrand.** Le délai réservé par les cahiers des charges pour l'exécution des travaux de sculpture, n'est-il pas insuffisant ?

Le témoin. Certainement, c'est pour cela que les patrons forcent la production pendant les jours qui précèdent le délai. Il en résulte ensuite un chômage.

383) La responsabilité des patrons doit être consacrée sérieusement en matière d'accidents. Car, tous les accidents arrivant dans des travaux dangereux, sont dus à la faute du patron.

384) Le gouvernement doit encourager les sociétés coopératives. Il y en a peu, mais les encouragements les multiplieraient.

385) **M. le Président.** Les ouvriers ont longtemps méconnu la puissance de la coopération. Le succès dépend beaucoup de leur initiative.

386) **Le témoin.** Je demande la personnification civile des sociétés syndicales corporatives. Elles devraient être dispensées de fournir les cautionnements exigés dans les adjudications.

387) La Bourse du travail rendrait aussi de grands services, en faisant connaître la situation du travail dans tout le pays.

388) **M. Vandendorpe.** Quel est le salaire moyen des sculpteurs ?

Le témoin. De 2 à 10 francs par jour. Il en est qui gagnent 3 francs l'heure; ce sont des artistes; la moyenne est de 5 francs par jour, pour celui qui sait un peu travailler.

389) **M. Vandendorpe.** L'ouvrier peut-il gagner assez pour épargner pour la vieillesse ?

Le témoin. Non.

390) **M. Vandendorpe.** N'est-il donc pas juste que l'État fonde des caisses de retraite pour la vieillesse, et pensionne les travailleurs qui n'ont pas subi de condamnations ?

Le témoin. Oui, cela est juste.

Un ouvrier peintre, délégué de la Ligue ouvrière de Molenbeek.

394) On retient souvent 5 centimes par franc à chaque ouvrier, soit 4 franc par semaine, pour la caisse de secours de l'atelier. C'est un vol, car, les ouvriers renvoyés au bout de deux ou trois semaines, pour manque de travail, perdent tous leurs droits.

Le gouvernement devrait défendre les caisses de secours dans les ateliers.

392) Le métier de peintre est très malsain. On y perd les yeux et on y gagne la maladie des peintres.

393) Le salaire est insuffisant.

394) Les échafaudages sont mal faits. Il faudrait une loi spéciale ou une inspection par la ville. Cela existe, me dit-on, mais l'inspecteur je ne l'ai jamais vu, ni moi, ni personne. Ces inspecteurs devraient être nommés par les ouvriers.

Il faudrait une largeur de 30 centimètres et une épaisseur suffisante aux planches des échafaudages.

395) Je demande que l'on fixe un maximum de 10 heures de travail en été, et de 8 heures dans les cinq mois d'hiver, ainsi qu'un repos de 2 heures pour aller dîner à son aise chez soi. Cette mesure devrait être étendue à tous les métiers qui concernent le bâtiment.

396) Les entrepreneurs soumissionnent trop bas et se ratrapent sur la main-d'œuvre. Pour les travaux de la Chambre, on a tout donné au même entrepreneur. Il faudrait mettre chaque travail spécial en adjudication, et exiger dans le cahier des charges un minimum de salaire.

397) Le paiement des ouvriers devrait avoir lieu pendant les heures de travail, en présence d'un officier de police.

Souvent, aujourd'hui, dans les grands travaux surtout, les ouvriers doivent attendre 2 à 3 heures que leur décompte soit terminé.

Zébler, Joseph, marbrier-sculpteur, délégué de l'Association des marbriers.

398) Je proteste contre le travail à pièces, qui est très préjudiciable à l'ouvrier. Je me rallie d'ailleurs aux réformes préconisées par les autres délégués.

399) **M. Bertrand.** J'ai sous les yeux une réponse des patrons marbriers au questionnaire de la Commission du travail insérée dans le *Bulletin de l'Union syndicale*.

La voici :

400) *Chambre syndicale de la marbrerie.*

La chambre syndicale de la marbrerie s'est réunie les 16 et 21 juillet 1886, sous la présidence de M. Mignot-Delstanche, président.

L'ordre du jour portait : I. Question des salaires et des grèves : réponse au questionnaire de la Commission du travail. II. Bourse du travail.

MM. Mignot-Delstanche, Debremaecker, Léon Boucneau, Houtstont, Verstrepen et Derooy prennent part à la discussion.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE.

CHAPITRE I. — DU TRAVAIL.

Question 2 a. Le nombre des ouvriers marbriers et polisseurs a sensiblement diminué par suite de la crise. **b.** et **c.** Les femmes ne sont employées dans aucun atelier à Bruxelles; — ce n'est guère que chez les ouvriers travail-

lant à façon, à domicile, que l'on trouve des femmes occupées par le polissage. — Chez ces ouvriers, il n'est pas rare de voir employer des enfants, qui, à cause de leur âge, ne seraient pas admis dans les ateliers, où, d'ailleurs, l'on ne trouve plus d'apprentis.

Question 3. La crise persistante est cause de la diminution du nombre d'ouvriers.

Question 4. Quelques ouvriers ont quitté le pays, d'autres ont changé de métier.

Question 12 b. Le métier de marbrier est essentiellement salubre et n'offre aucun danger sérieux.

Question 13. Les accidents sont très rares et ne se produisent jamais que par l'imprudence des ouvriers.

CHAPITRE II. — DES RAPPORTS ENTRE LE TRAVAIL ET LE CAPITAL.

A. — Du salaire.

Question 17 a. Les ouvriers sont payés à l'heure et exceptionnellement à façon.

Questions 19 et 20. Avant 1870, ils gagnaient de fr. 0 34 à 0 36 à l'heure; de 1870 à 1880 en moyenne fr. 0 40 à l'heure; de 1880 à 1886 le taux n'a pas varié, mais les ouvriers gagnent moins parce qu'ils travaillent pendant moins d'heures. **g.** Le salaire annuel moyen des marbriers est de 1200 fr.

Question 21 a. Le salaire est payé par quinzaine dans certains ateliers et par semaine dans d'autres. Les patrons qui paient par quinzaine ont remarqué, depuis l'adoption de ce mode de paiement, plus de moralité et de prévoyance chez leurs ouvriers. **b.** Le paiement se fait au bureau, **c.** individuellement, **d.** en argent, **j.** le meilleur jour de paie est le samedi.

Question 22 b. Si le salaire était rendu insaisissable, l'ouvrier en serait la première victime, il lui serait impossible d'obtenir le crédit dont il a besoin; cette mesure serait donc contraire à l'intérêt même de l'ouvrier.

B. — Du contrat de louage de services ou pacte de travail.

Question 25. Il existe de temps immémorial des usages qui tiennent lieu de règlement et qui sont généralement suivis dans tous les ateliers (voir annexe ci-après). **b.** Il n'est jamais appliqué d'amendes aux ouvriers; il est même très rare qu'on leur fasse payer les dégâts ou mal-façons qu'ils commettent.

Question 26. Le contrat entre patron et ouvriers ne prévoit pas les accidents d'ailleurs exceptionnels et qui ne peuvent résulter que d'imprudences personnelles.

Question 28. Il n'existe pas de marché de travail.

Question 29. En général le nombre des ouvriers marbriers est trop restreint pour songer à établir une organisation quelconque.

Question 31. En 1871 par suite de l'augmentation du chiffre d'affaires, les patrons avaient décidé d'augmenter les ouvriers de 40 p. c.; le lendemain les ouvriers se réunirent et décidèrent d'exiger une augmentation de 25 p. c.; les patrons n'ayant pu souscrire à cette prétention, il y eut une grève qui dura vingt-deux semaines. **d.** Cette grève était surtout organisée par des ouvriers belges revenant de Paris, affiliés à l'Internationale et soutenus par celle-ci. **f.** C'est de l'époque de cette grève que date à Bruxelles, la fourniture de marbrerie par des maisons de province et de l'étranger. Elle a donc fait le plus grand tort aux ouvriers eux-mêmes, dont le nombre d'ailleurs a diminué.

La suite de cet examen est renvoyé à une séance ultérieure.

Le Secrétaire,

A. DEBREMAECKER.

Le Président,

MIGNOT-DELSTANCHE.

401) ANNEXE.

Conditions qui, d'après les us et coutumes, règlent les rapports des patrons et des ouvriers dans la marbrerie.

ART. 1^{er}. — Les apprentis ne sont admis dans les ateliers de marbrerie qu'à partir de l'âge de 13 ans.

ART. 2. — Ils doivent tout au moins savoir lire, écrire et calculer. Le patron doit les engager à suivre les cours d'adultes et les écoles de dessin, et leur en laisser le temps nécessaire pendant la soirée.

ART. 3. — La durée de l'apprentissage est d'au moins deux ans.

ART. 4. — Le prix du salaire est fixé à l'avance et de commun accord avec le patron et l'ouvrier ou l'apprenti. Il se calcule soit par heure de travail effectif, soit à la pièce.

ART. 5. — Le paiement des salaires se fait par quinzaine ou par huitaine. Le patron n'est tenu à aucun paiement en dehors des jours de paie ordinaire.

ART. 6. — Le patron tient un livre spécial dans lequel il inscrit régulièrement tous les paiements qu'il fait à ses ouvriers pour salaires, avances, prêts, etc.

ART. 7. — Il n'est pas donné quittance par l'ouvrier des sommes qu'il reçoit.

ART. 8. — En cas de chômage, soit pour cause de force majeure, soit pour cause de maladie, l'ouvrier ne reçoit aucun salaire. L'ouvrier qui veut s'assurer des secours en cas de maladie doit s'affilier à la société des secours mutuels.

ART. 9. — Le patron n'est pas responsable des accidents dont la cause est due à l'imprudence des ouvriers.

ART. 10. — Les heures de travail sont fixées d'après les nécessités des affaires, et d'après les saisons.

Le minimum de la journée est ordinairement de 8 heures en hiver et de 10 heures en été.

ART. 11. — Les ouvriers doivent se trouver à l'atelier un peu avant l'heure fixée pour commencer, et ne quitter le travail que pendant les heures de repos et à la fin de la journée.

ART. 12. — Les ouvriers qui travaillent au dehors, à des placements ou à des réparations, font le même nombre d'heures que ceux qui restent à l'atelier.

Pendant la saison d'hiver et en tout temps, quand le travail est achevé avant la fin de la journée, ils doivent venir terminer leur journée à l'atelier.

ART. 13. — L'ouvrier ne peut chômer, sauf le cas de maladie, ni s'absenter qu'après en avoir obtenu l'autorisation du patron ou de son contre-maître.

ART. 14. — L'ouvrier qui ne prend pas ses repas au dehors peut apporter à l'atelier sa nourriture et sa boisson, à l'exception, toutefois, des liqueurs qui sont absolument interdites.

ART. 15. — L'ouvrier ne peut s'occuper à l'atelier, même pendant les heures de repos, à aucun travail autre que celui du patron.

ART. 16. — L'ouvrier n'a le droit d'emporter, même pour son usage personnel, aucun morceau de marbre, ni aucun ingrédient, lesquels restent toujours la propriété du patron.

ART. 17. — L'éclairage, le chauffage et le nettoyage de l'atelier se font aux frais du patron.

ART. 18. — Chaque ouvrier est propriétaire de ses outils.

ART. 19. — La réparation des outils se fait aux frais du patron pour les ouvriers travaillant à l'heure. Les ouvriers travaillant à la pièce paient eux-mêmes la réparation de leurs outils.

ART. 20. — Le patron qui renvoie un ouvrier pour manque d'ouvrage, et l'ouvrier qui désire changer d'atelier, doivent mutuellement se prévenir huit jours d'avance.

ART. 21. — L'ouvrier qui quitte un atelier est tenu de rembourser au préalable les avances ou prêts qui lui auraient été faits.

ART. 22. — Il n'est dû aucune indemnité à l'ouvrier qui se fait renvoyer sur l'heure à cause de sa conduite, ou à cause de la mauvaise qualité de son travail.

402) Cette réponse invoque la crise pour expliquer la diminution des salaires, et dit que les accidents sont très rares et proviennent de l'imprudence des ouvriers ?

Le témoin. Oui, c'est vrai.

403) **M. Bertrand.** Pour ma part, j'ai été victime d'un accident parce le fils du patron devait soutenir un bloc de

marbre, qu'il s'en est allé et que le bloc m'est tombé sur le pied.

Le témoin. C'est toujours le résultat d'une imprudence.

404) **M. Bertrand.** Citez quelques salaires ordinaires.

Le témoin. 40 francs par semaine.

405) **M. Bertrand.** Les patrons prétendent qu'on a donné une augmentation avant la grève de 1872, est-ce vrai ?

Le témoin. Je ne connais pas bien toutes ces questions là.

Allard, Léon, menuisier, délégué de l'association des ouvriers menuisiers.

406) En France, on ne travaille que dix heures par jour; en Angleterre, huit heures; c'est assez pour un menuisier, qui se fatigue toujours beaucoup.

Les clauses des cahiers des charges mettent une limite pour l'époque où le travail doit être terminé; c'est là très souvent la cause des journées trop longues qu'on nous fait faire.

Il faudrait limiter par une loi internationale la journée à huit heures.

L'ouvrier pourrait beaucoup mieux travailler pendant ce temps réduit et s'instruire davantage pendant les loisirs qui lui resteraient.

407) L'abolition du travail par quart a été obtenue par notre société.

Aujourd'hui on nous paie à l'heure. Mais le travail aux pièces existe encore et le taux du salaire est le même qu'en 1855. Nous demandons l'abolition du travail aux pièces.

408) **M. Brants.** Comment s'est-on entendu lorsque le travail par quart a été supprimé ?

Le témoin. C'était en 1866, il y a eu un arbitrage du bourgmestre Anspach entre les patrons et les ouvriers. M. Godefroy, conseiller communal et patron menuisier, est aussi intervenu.

409) **M. Brants.** Combien de membres y a-t-il dans votre association ?

Le témoin. Il y a 600 membres à Bruxelles et beaucoup de fédérés.

410) On a parlé tout à l'heure des accidents, et l'on a prouvé une fois de plus que les patrons invoquent toujours l'imprudence des ouvriers. Eh bien ! il y a quelque temps, un ouvrier est tombé d'un échafaudage, à l'avenue Louise. Le patron a donné 40 francs et c'est tout.

J'ai, moi, organisé un concert de charité pour la famille, et pour ce motif le patron m'a renvoyé.

411) Nous admettons en principe la bourse du travail, à condition qu'elle ne soit pas organisée par ceux qui s'occupent actuellement de sa fondation. Nous la ferons entre nous et non avec M. Buls, qui a interdit la manifestation du 13 juin.

(M. Buls n'est plus présent.)

412) **M. le Président.** Il n'y a aucun rapport entre ces deux ordres d'idées. Si la bourse est une bonne chose, faisons-la avec n'importe qui.

413) **Le témoin.** Il n'y a jamais accord avec les patrons sur la fixation des salaires. Le patron fixe le salaire et l'impose.

Ainsi, les menuisiers, en 1871, ont fait une grève; elle ne devait pas être générale. Mais pour empêcher que ceux qui travaillaient encore soutenaient les autres, les patrons ont suspendu le travail. Le succès a été relatif.

414) Je demande la personnification civile pour les sociétés syndicales.

415) Il faudrait aussi reviser la loi sur les conseils de prud'hommes.

416) **M. Vandendorpe.** Ne trouvez-vous pas qu'il est trop difficile à l'ouvrier de devenir électeur pour ce conseil ? Ne faudrait-il pas aussi la gratuité de la procédure ?

Le témoin. Oui, il faudrait aussi que l'on pût se faire assister par un compagnon qui sait s'expliquer.

417) **M. Brants**. Y a-t-il encore d'autres griefs contre ces conseils ?

Le témoin. Oui, il faut aussi que les patrons ne forcent pas les ouvriers à voter pour leurs contre-maîtres.

418) **M. Vandendorpe**. Le secret du vote n'est pas gardé dans les élections. Puis, quand il y a ballottage, la loi dit qu'il faut faire le rappel au son de la cloche de l'église : cela n'est plus de notre époque. Et presque tous les articles de la loi sont inspirés par le même principe.

419) **Le témoin**. Le service médical et pharmaceutique devrait être organisé par l'État comme service public.

420) Il faut une réforme des caisses de secours des ateliers : il y a des retenues de 25 centimes par semaine, ou 1 centime par franc. Mais l'ouvrier ne peut exercer de contrôle sur l'emploi de ces fonds, en cas de renvoi il perd tout ce qu'il a versé. Souvent, d'ailleurs, les secours sont donnés arbitrairement. Qu'on rende ces caisses indépendantes des ateliers.

421) Je voudrais aussi un orphelinat de garçons. Les pétitions déjà faites et l'enquête parmi les gens du quartier de la rue Haute sur le sort des orphelins placés à la campagne, en ont prouvé la nécessité. Si un orphelin s'échappe de chez les paysans auxquels on l'a confié, on l'arrête souvent comme vagabond, et on le traite comme s'il compromettrait ainsi leur réputation.

Qu'on crée pour les orphelins une école professionnelle et qu'on leur apprenne un métier.

Souvent, à la campagne, ils ne reçoivent aucune instruction.

Il ne faut pas non plus séparer les frères et les sœurs.

422) D'ailleurs, l'administration des hospices devrait subir une réorganisation complète. Les vieillards, mari et femme, ne devraient pas pouvoir être séparés; un couple qui a célébré dernièrement ses noces d'or a été ensuite séparé.

423) **M. Lammens**. Ne leur donne-t-on pas une pension à domicile s'ils le désirent ?

Le témoin. Oui, 10 francs par mois.

424) **M. Vandendorpe**. Vous croyez que le gouvernement devrait intervenir d'une manière plus efficace ?

Le témoin. Oui.

425) **M. Vandendorpe**. Pensez-vous que le salaire des ouvriers de votre profession permette de faire des économies pour leurs vieux jours ?

Le témoin. Non, ils n'ont pas même de quoi acheter leurs outils.

426) **M. le Président**. Que pensez-vous de l'alcoolisme ?

Le témoin. Je ne crois pas que les ouvriers sérieux soient adonnés à l'alcoolisme. Ce sont plutôt les ouvriers affiliés aux confréries qui ont ce défaut. Ceux qui s'occupent des questions économiques et politiques n'ont pas le temps de s'enivrer. C'est dans les congrégations instituées pour amuser les ouvriers — chez le père Van Caloen, par exemple — que se trouvent les ivrognes. D'ailleurs, poser cette question c'est une injure pour les ouvriers.

427) **M. le Président**. Les sociétés ouvrières défendent l'ivrognerie : on sait cela. Mais l'alcoolisme est malheureusement un fait et il faut que l'on s'en occupe, dans l'intérêt de la morale, inséparable de celui de la société.

428) **M. Lammens**. Je dois protester contre l'affirmation du témoin qui ne voit des ivrognes que dans ce qu'il appelle des confréries.

429) **Le témoin**. C'est pourtant ainsi.

430) Je demande l'assurance des ouvriers contre les accidents, par l'État, sinon le patron cherchera toujours chicane, et l'ouvrier plaidant contre lui succombera. L'État seul est assez fort pour agir contre le patron responsable d'un accident.

431) Il faudrait un minimum de 5 francs de salaire par jour pour tous les ouvriers.

432) Il faut aussi la liberté des grèves et des grévistes : leurs sorties ne doivent pas être troublées.

433) Il faut enfin le suffrage universel et les autres réformes déjà signalées.

Vanderclost, Jean François, délégué de l'association des ouvriers marbriers.

434) Dans nos métiers on travaille très irrégulièrement.

Le travail est forcé à certains moments, qui sont suivis de chômages. Il faudrait régler les heures de travail et supprimer le travail à pièces, surtout le façonnage à domicile.

435) Le nombre de marbriers a bien diminué ; il y a sept à quinze ans nous étions 800 : nous ne sommes plus 500 aujourd'hui. Beaucoup d'entre nous on dû changer de métier.

436) Il faudrait adopter un même tarif dans tous les ateliers de Bruxelles, et fixer le maximum de la durée du travail à 8 heures par jour. Cela suffirait à peine pour donner de l'ouvrage à tous les ouvriers, car les exportations, notamment, ont beaucoup diminué. Il y en a encore vers l'Angleterre, mais vers la Hollande plus du tout.

437) Les ateliers laissent parfois à désirer, sous le rapport de l'hygiène.

438) Le métier est très fatigant. A 50 ans, l'ouvrier est usé, et son salaire alors va toujours en diminuant, jusqu'à ce qu'il tombe dans la misère.

439) **M. Vandendorpe**. Ainsi, l'ouvrier âgé est repoussé par son patron, sans pitié pour son âge ?

440) **M. Lammens**. Il y a erreur à donner cela comme fait général.

Le témoin. Cela arrive cependant. Ce renvoi est amené parce que le patron, uniquement soucieux de son intérêt, substitue pour le vieillard, le travail à pièces au travail à la journée. Or, le vieil ouvrier ne peut évidemment plus aller aussi vite qu'un jeune homme, et cependant, il est payé au même taux.

441) Du reste, le travail à pièces fait produire du mauvais travail.

442) On a parlé tout à l'heure des accidents. Ils arrivent quand on porte des blocs de marbre. Le compagnon Zebier a dit : c'est par imprudence. Mais les patrons donnent souvent trop peu de bras pour décharger. L'ouvrier, lui, pourquoi ferait-il des imprudences ?

443) Les patrons ne diront plus à leurs ouvriers de travailler supplémentaires, quand il y aura un tarif, affiché, plus élevé pour les heures supplémentaires. Voilà encore une réforme à introduire.

444) Ma société veut aussi la Bourse du travail, mais elle veut qu'elle soit organisée le mieux possible, dans l'intérêt de l'ouvrier.

445) Je demande une législation internationale du travail. En Angleterre et en France, on gagne davantage qu'en Belgique. Je le sais, car j'y ai travaillé. Et pourtant, on nous y fait la concurrence.

446) On nous fait une concurrence déplorable dans le sud de la Belgique, à la Buisnière. Les Puissant frères, ont des magasins pour tout ce qui est nécessaire à l'ouvrier. Aussi, est-il bien rare quand celui-ci peut toucher un peu d'argent. Il devient ainsi l'esclave du patron.

On devrait mettre fin à cette exploitation.

447) **M. Lammens**. Cela me paraît en effet grave.

448) **Le témoin**. On devrait mettre un tarif pour les déplacements d'un ouvrier. On ne peut se rendre à Gand, par exemple, sans une indemnité de déplacement de 2 fr. 50 c.

449) Je suis partisan du suffrage universel pur et simple. On peut être intelligent sans être instruit.

Février, Léonard, délégué des sculpteurs et tailleurs de pierres.

450) Je partage les avis de la plupart des camarades qui ont déposé avant moi, et je demande comme eux la fixation d'un minimum de salaire et la réglementation des heures de travail. Pour le reste, je vais donner lecture d'une note que j'ai rédigée :

451) En ce qui concerne l'amélioration de la classe ouvrière il y a certainement beaucoup à faire. En ne parlant que pour la corporation des sculpteurs, dont je ne représente ici qu'une partie, il me reste à vous transmettre, que, rien que pour la ville de Bruxelles, l'ouvrier a continuellement à lutter contre une certaine catégorie de patrons qui entreprennent des travaux par adjudications publiques ou autrement

et que l'on admet trop souvent sans qu'ils connaissent rien du métier, et qui ne possèdent aucune notion du dessin décoratif. Je connais moi, personnellement, des patrons de ce genre, qui ne sont pas à même de comprendre un profil ou la coupe d'un morceau de sculpture. Ce sont ces sortes d'entrepreneurs, que les administrations publiques devraient toujours écarter d'une adjudication qui concerne l'art décoratif, peinture comme sculpture. Cette sorte de patrons sculpteurs, que l'on appelle vulgairement *sabotiers*, n'ont qu'un but : le bénéfice n'importe comment, et sans pitié pour l'ouvrier, qu'il ait faim ou non, cela leur est bien égal. Ces *sabotiers* patrons ne sont donc pas en état de veiller à la bonne exécution du travail qu'ils ont à faire, et ne peuvent avoir aucun respect ni considération pour les ouvriers qu'ils occupent et qu'ils considèrent comme des manœuvres de maçon, les payant et les traitant comme tels. De plus, l'ouvrier après avoir travaillé pour eux n'est pas toujours certain de recevoir le peu qu'il a gagné. L'ouvrier sculpteur qui n'a généralement du travail que sept ou huit mois de l'année, ne se trouve que trop souvent forcé de travailler pour les exploitants ignorants, parce qu'il a femme et enfants à nourrir. Si je suis bien renseigné, il doit y avoir eu à la maison du Roi un travail en pierre bleue gothique, qui avait été entrepris à si bas prix, que les ouvriers ont gagné chacun 44 francs pour neuf jours. Un patron sérieux et connaissant le métier ne permettra jamais un pareil résultat. Je demanderai donc, au nom de mes confrères, que les administrations publiques et les particuliers qui veulent avoir de la décoration dans leurs constructions, recherchent quels sont les patrons sculpteurs capables de faire du bon et sérieux ouvrage, et qu'elles n'admettent plus le premier venu à soumissionner. L'art décoratif doit être soumis à des adjudications spéciales ; les entrepreneurs généraux, qui pour la plupart sont des maçons, des plafonneurs ou des menuisiers, ou bien les fils de ces susnommés, ne sont nullement compétents pour présider à l'exécution des travaux de sculpture décorative. Toujours les entrepreneurs généraux font soumissionner d'autres entrepreneurs, qui alors prennent la direction de la pierre et de la sculpture des façades. Alors ce second entrepreneur se charge de fournir les pierres, et met de nouveau la sculpture en adjudication ; elle passe alors à un troisième entrepreneur lequel fait soumissionner les patrons *sabotiers*. Ceux-ci donnent ce travail aux ouvriers sans besogne lesquels se trouvent forcés de le faire, aux pièces, à un très bas prix. De cette manière, le travail ne parvient à l'ouvrier que par la 5^e, 6^e ou 7^e main. Ici je me permets de citer un exemple. Pour un travail qui était à faire, l'architecte avait évalué dans le cahier des charges les travaux de sculpture à 36,000 francs ; eh bien, ce travail avait passé par tant de différentes mains, que le dernier entrepreneur a trouvé moyen de le faire pour la modeste somme de 4,000 fr. Je vous laisse à juger du taux du salaire accordé aux ouvriers. Je trouve que cette assiette de beurre avait passé par de tristes mains.

452) Je crois donc que pour établir une bonne entente entre patrons et ouvriers, il faudrait : 1^o que l'adjudication des travaux à exécuter pour les administrations publiques, soit obligatoire et publique ; 2^o que les patrons *sabotiers* en soient exclus, (les patrons non connus, devront avant d'être admis à soumissionner, et sur leur demande, passer un examen théorique et pratique devant trois architectes, trois patrons et trois délégués ouvriers sculpteurs) ; 3^o qu'il soit établi dans le cahier des charges un minimum de salaire, pour les ouvriers ; 4^o qu'une loi oblige les patrons d'assurer les ouvriers contre tout accident ; que la caisse d'assurances à établir ne soit pas exploitée par des particuliers ou sociétés anonymes, mais qu'elle soit établie par l'État, et contrôlée tous les ans, par des délégués patrons et ouvriers. — Je trouve que ce n'est que par cette voie, qu'une véritable amélioration pourra se produire. Les patrons qui savent faire eux-mêmes, comprennent mieux que tous les *sabotiers* de Bruxelles et du pays, ce que vaut un bon ouvrier sculpteur, le mal qu'il s'est donné pour parvenir à bien exécuter son travail, et par conséquent il le rétribue mieux. L'ouvrier se voyant plus respecté, l'accord entre patrons et ouvriers se fera plus facilement, et nous aurons le bonheur de voir disparaître petit à petit cette aigre méfiance qui existe aujourd'hui.

453) Les maîtres de carrières et les entrepreneurs patrons se font une concurrence acharnée entre eux, en soumissionnant pour les travaux à des prix ridicules. Ils font des rabais considérables à l'envi l'un de l'autre, et ruinent par ce système une industrie locale qui ne saurait être déplacée. C'est donc au gouvernement à y remédier, en établissant une loi qui force les maîtres de carrières et entrepreneurs de payer à leurs ouvriers une journée fixe, basée sur un minimum de salaire pour les tailleurs de pierre bleue. Par ce système, les maîtres carriers et entrepreneurs ne pourront plus se faire cette absurde concurrence qui les ruine ainsi que les ouvriers, parce qu'ils ne pourront plus se rattraper sur la main-d'œuvre, quand ils auront soumissionné à un trop bas prix.

454) Je voudrais aussi établir une caisse de retraite pour l'ouvrier devenu invalide. Cette caisse pourrait s'établir sous la responsabilité de l'État, après une entente commune, pour l'organisation, entre l'État et les délégués ouvriers nommés à cet effet. Une fois l'organisation faite, je voudrais voir établir un règlement, qui stipulerait que l'ouvrier invalide, admis, ne serait plus astreint à aucun travail manuel. Dans certain hospice d'une commune de l'agglomération bruxelloise, les cordonniers, vieillards de 75 ans, sont tenus de faire les réparations de chaussures de tout le personnel de l'établissement. Les femmes du même âge et plus y sont aussi forcées de faire la lessive de tout le linge. Ils reçoivent pour cela chacun 40 centimes par semaine !

455) Pour ce qui regarde le but politique de l'ouvrier, il est nécessaire que tout ouvrier soit électeur général. Tout comme les censitaires, il a le droit de prétendre qu'il est Belge, et comme tel doit avoir le droit de nommer ses représentants, qui pourraient défendre ses intérêts aux Chambres. Jusqu'aujourd'hui, on ne reconnaît sa qualité de Belge que quand il s'agit d'en faire un soldat, le plus souvent malgré lui (cela se voit facilement, lors des tirages au sort, au contentement des conscrits qui tirent un bon numéro). Eh bien, puisqu'on le reconnaît comme Belge pour le métier de soldat, pour la défense de la propriété d'autrui et de nos lois, il n'est que tout juste que le gouvernement le reconnaisse comme tel, quand il quitte le régiment. Je propose donc le suffrage universel pour tous les Belges, et quand nous aurons ce résultat, nous n'aurons plus le droit de traiter de mensonger l'article de notre Constitution qui dit : « Les Belges sont égaux devant la loi. »

Je finis donc, messieurs, après vous avoir dit ce que j'avais sur le cœur de vous faire connaître, et je vous prie de bien vouloir le prendre en considération.

Classeurs, deuxième délégué des sculpteurs et tailleurs de pierre.

456) Je me rallie à ce qu'a dit le témoin précédent.

M. Dauby quitte la séance. M. Guillery cède le fauteuil de la présidence à M. Buls.

Delavigne, troisième délégué de l'Association des sculpteurs et des tailleurs de pierre.

457) Je représente les pierres blanches de France.

Avant 1870, on travaillait peu en pierres blanches. La grande extension de leur emploi a commencé par la construction du Palais de justice.

Les ouvriers français ont fait des apprentis belges, qui les ont égalés bientôt. Mais actuellement, l'industrie de la taille des pierres blanches est dans une complète décadence. Le premier motif en est dans ce que le gouvernement a voulu favoriser les pierres du pays, les pierres blanches étant d'importation étrangère, pour donner satisfaction aux réclamations des maîtres de carrière.

Ceux-ci ont d'ailleurs diminué les salaires pour faire la concurrence à la pierre blanche. Aujourd'hui, bien que le travail de la pierre bleue soit beaucoup plus difficile, les prix sont nivelés ; c'est assez dire combien les ouvriers ont vu réduire leur salaire. C'est une victoire, mais elle est ruineuse.

Il est vrai que la pierre bleue est très résistante et qu'il y a eu des mécomptes, d'ailleurs exagérés, avec l'emploi de la pierre blanche ; mais les architectes ont souvent mal employé cette dernière, et souvent aussi il y a eu des tromperies sur la qualité des pierres fournies.

458) Dans le bon temps, le salaire était de 90 centimes l'heure ; maintenant, il est à 40 centimes l'heure.

En hiver et durant les pluies, le chômage s'impose et réduit beaucoup la moyenne du salaire. Et cependant, les outils appartiennent à l'ouvrier. Ils représentent un capital de 300 francs, et il est souvent nécessaire de les réparer. De plus, l'apprentissage est long.

459) Comme remède à la situation actuelle, je préconise les mesures suivantes :

1^o Création de syndicats ouvriers, qui sont nécessaires, d'abord pour régler le travail, le salaire, etc. Ensuite, pour permettre le fonctionnement des Bourses du travail, qui devraient surtout être établies dans toutes les grandes capitales.

2^o L'État ne devrait pas faire coïncider ses grands travaux avec ceux des villes, mais au contraire, les réserver pour les moments de crise.

460) Les syndicats, avant de fixer le salaire, devraient s'informer de la situation générale.

Il ne faut d'ailleurs que fixer un minimum basé, par exemple, sur une famille de quatre enfants, sauf à majorer pour les ouvriers plus habiles. Les pouvoirs publics ne peuvent pas intervenir dans la fixation des salaires. Il ne peuvent que protéger les syndicats, par exemple, en facilitant leur accès aux adjudications publiques.

461) Chaque syndicat devrait avoir une caisse de secours pour les maladies, les chômages et les accidents, caisse que les communes pourraient peut-être encourager, au moyen de subsides.

462) Les syndicats devraient aussi instituer des cours spéciaux pour former des apprentis. Sans cela, les ouvriers ne se formeront plus en général. Quelques bons ouvriers seront préférés, et les autres seront voués à la misère.

463) Quant à l'alcoolisme, je crois qu'on exagère le mal. Les ivrognes sont chassés par les ouvriers eux-mêmes de leurs sociétés. Il en résulte même parfois qu'ils tombent dans le crime. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille prohiber une goutte prise modérément.

464) **M. le Président.** Que pensez-vous des tarifs douaniers ?

Le témoin. Je préfère le libre échange à la protection et je crois qu'il est favorable aux patrons et aux ouvriers.

465) J'ajouterai enfin qu'il faudrait que les ouvriers fussent admis à participer aux bénéfices. Leur part servirait à fonder une caisse de retraite pour la vieillesse.

Oor, Henri, délégué de l'Association des serruriers « Saint-Éloi. »

466) Je demande des subsides pour les sociétés de secours mutuels, ainsi que la franchise de port pour leurs correspondances.

467) La construction d'un orphelinat pour garçons est également bien désirable.

Delporte, délégué de l'Association libre des typographes.

468) On emploie des enfants en bien trop grande quantité dans les ateliers. Parfois il y a dix apprentis pour un ouvrier. La concurrence est ainsi rendue impossible pour les patrons qui emploient des ouvriers sérieux. Il en résulte aussi que l'apprentissage est incomplet.

Il faudrait qu'on eût au minimum 14 ans pour être admis comme apprenti dans un atelier et qu'une commission composée de délégués du gouvernement et de délégués du syndicat ouvrier, surveillât l'apprentissage.

469) Il faudrait aussi des écoles professionnelles, fondées d'accord avec le gouvernement.

On invoque souvent contre les mesures de ce genre et contre l'instruction obligatoire le principe de la liberté des pères de famille, mais le rôle de l'État c'est précisément de défendre le faible contre le fort, l'enfant contre le père si celui-ci méconnaît ses droits.

470) Le travail de nuit est parfois nécessaire, mais il est mieux payé que le travail de jour, du moins là où l'on admet les tarifs de notre association. On évite ainsi l'abus de ces heures supplémentaires qui seraient souvent inutiles si l'on donnait du travail à ceux qui n'en ont pas.

Il y a 400 à 450 ouvriers qui chôment en ce moment malgré les efforts du syndicat.

471) **M. Lammens.** Que pensez-vous de l'exemple de

l'Angleterre sous le rapport du repos du dimanche, même pour les journaux ?

Le témoin. Un jour de repos est nécessaire par semaine, sans que ce soit nécessairement le dimanche.

472) **M. Buis.** Y a-t-il beaucoup d'ouvriers de votre métier syndiqués ?

Le témoin. C'est la majorité. Aussi sans les chômages notre situation serait assez belle.

Mais il n'y a que ceux qui travaillent à l'heure qui gagnent 5 fr. 50 par jour ; ceux qui sont payés aux pièces font à peine 2 fr. 50 par jour à cause du manque de travail.

473) **M. Lammens.** Le travail du dimanche est-il considéré comme supplémentaire ?

Le témoin. Oui. Le travail du dimanche se paie plus cher.

474) **M. Louis Weissenbruch.** Ne suffit-il pas que le travail du dimanche et le travail supplémentaire en semaine soient payés supplémentaires pour limiter efficacement les abus ? Vous ne demandez pas qu'on empêche par la loi le travail du dimanche ?

Le témoin. Nous ne demandons pas de loi. Les syndicats peuvent seuls arriver à une réglementation qui nous protège complètement.

475) **M. Louis Weissenbruch.** Quels sont les nombres respectifs des typographes et des ouvriers syndiqués ?

Le témoin. Il y a 700 membres de notre syndicat, mais il reste plus de 2 à 300 ouvriers qui ne font pas partie de la société.

476) **M. Louis Weissenbruch.** Vous vous plaignez du trop grand nombre d'apprentis employés aujourd'hui et vous demandez en même temps des écoles professionnelles. Ne craignez-vous pas que celles-ci n'augmentent encore le nombre d'apprentis ?

Le témoin. Non, si on exige de l'apprenti les qualités voulues. Le danger actuel, c'est la formation incomplète des ouvriers.

Il y a eu une tentative très sérieuse d'entente entre le syndicat et les patrons pour l'institution d'une école professionnelle. Elle a échoué parce que nous voulions que l'apprenti une fois admis à l'atelier fût maître de son salaire et qu'il fût libre, l'apprentissage terminé, d'aller travailler où bon lui semblerait.

477) **M. Wets.** Au *Moniteur* fait-on la guerre à l'association ?

Le témoin. L'on cherche à repousser les ouvriers qui en font partie.

Tout au contraire, en France, le *Journal officiel* est imprimé par le syndicat des ouvriers typographes. L'État prête au personnel son matériel, ses locaux, et paie une somme par feuille fournie. Il n'y a ainsi pas de faux frais, et tout le bénéfice va aux ouvriers. La moitié de ce bénéfice est versé à la caisse de retraite du syndicat. Celui-ci a émis des actions à 50 francs, après avoir fondé une société anonyme, dont les membres ont été pris dans le syndicat.

Ici, il y a eu des abus au *Moniteur*. Jusqu'en 1875, une quinzaine d'ouvriers étaient dans une situation privilégiée. C'étaient de petits entrepreneurs. Ils avaient d'autres ouvriers sous leurs ordres et touchaient les salaires d'après l'ouvrage fourni par leur petit atelier, mais ils avaient soin de conserver pour eux ce qu'on appelle le boni. Ce sont des formes auxquelles il y a très peu de changements à apporter et qui ont été conservées depuis l'année précédente. Ils gagnaient ainsi 2, 3, 400 francs, tandis que d'autres ne gagnaient que 30 ou 40 francs. Aujourd'hui cela est changé, mais les privilégiés anciens le sont encore. A la suite de notre réclamation, le gouvernement a modifié le système. Il est même à remarquer qu'il a été très étonné quand nous avons réclamé, car la somme totale allouée pour les salaires était assez élevée et donnait un très joli salaire moyen. Seulement, les comptes étaient si bien arrangés, que le détail n'en était pas connu par le ministère de la Justice. Ceux qui avaient eu jadis

l'entreprise, sont maintenant les « journalistes a » — car il y a ainsi des catégories nombreuses qui sont compliquées à plaisir, afin qu'on y voie le moins clair possible. Or donc, pour indemniser les journalistes a, on leur a donné 7 fr. 50 c. par jour; ils les touchent pour tous les jours, même quand on chôme. Les autres sont payés à raison de 60 et 55 centimes par heure; par ces salaires, il devraient se faire des journées convenables, s'il n'y avait pas les chômages entre les sessions législatives. Par suite de ces chômages, la moyenne ressort à 2 fr. 50 c. ou 3 francs par jour.

Or, tous les ouvriers font la même besogne, ceux qui ont 3 francs et ceux qui ont 7 fr. 50 c.

Durant la session on prend des supplémentaires, et on les renvoie au moment où l'on chôme, c'est-à-dire en été, durant la mauvaise saison.

478) **M. Buis.** Les journalistes a sont-ils plus capables que les autres ?

Le témoin. D'après moi, non. Si j'avais à choisir des ouvriers pour mon compte dans les ateliers du *Moniteur*, je préférerais prendre ceux qu'on appelle des auxiliaires.

Je veux aussi citer un fait singulier. Quand M. Dauby a été nommé chevalier de l'ordre de Léopold, l'atelier lui a offert un banquet, et pour récompenser les ouvriers, il a donné congé à tout le monde. Or, ce congé qui en était un pour les journalistes a, était un chômage forcé pour tous les autres ouvriers.

479) **M. Vandendorpe.** Quel bénéfice le système français a-t-il donné à l'*Officiel* ?

Le témoin. Dans les cinq premières années, 4,000,000 fr. La ville de Paris favorise aussi les syndicats, et c'est ce qu'il faudrait faire partout, ne fût-ce que pour éviter les mauvais travaux, tout en favorisant le mouvement coopératif.

480) **M. le Président.** Que pensez vous de l'arbitrage ?

Le témoin. J'en suis grand partisan. Dans mon métier, quand il y a un conflit de salaire, c'est la commission du syndicat qui va traiter avec le patron. Et comme le syndicat a intérêt à éviter les grèves, puisque c'est la caisse qui les soutient, la commission pousse à la transaction.

Il a été conclu ainsi plus d'un accord.

481) **M. Louis Weissenbruch.** Le syndicat intervient-il quand l'ouvrier se conduit mal envers le patron ?

Le témoin. Nous avons des peines pour les cas de mauvaise conduite; par exemple, si un ouvrier est renvoyé pour infidélité, il est exclu de la société, et s'il y a eu inconduite, il y a suspension des secours. Ainsi le patron doit avoir confiance dans la recommandation du syndicat.

482) **M. Louis Weissenbruch.** On passe un examen pour entrer dans l'association. Est-il sérieux ?

Le témoin. On ne peut exiger qu'un minimum de connaissances : celui qu'il faut pour exécuter convenablement le travail aux pièces. L'examen consiste à faire simplement composer des lignes. Et cela à cause du défaut d'apprentissage, qui ne permet guère d'apprendre plus.

483) **M. Louis Weissenbruch.** Est-ce que le minimum de salaire fixé par l'association n'a pas fait baisser le salaire des plus capables ?

Le témoin. Oui, en ce sens que les meilleurs ouvriers libres gagnent davantage dans les ateliers non syndiqués. Mais les associés font volontiers ce sacrifice en faveur de leurs camarades.

484) **M. Louis Weissenbruch.** Qu'a-t-on fait pour propager les syndicats en province ? Pourquoi a-t-on échoué ?

Le témoin. On y est moins libre et les patrons y sont opposés aux syndicats ouvriers.

Les ouvriers qui prennent l'initiative de former des associations, sont frappés, proscrits partout.

A Bruxelles, le patron ne connaît pas ceux qui s'occupent des sociétés : on est confondu dans la masse, tandis qu'en province les ouvriers sont connus personnellement par les patrons.

Cependant il existe des syndicats en province; par exemple, à Gand, à Anvers...

485) **M. Buis.** L'intelligence des typographes n'est-elle pas une cause de succès de leur syndicat ?

Le témoin. Ils ne sont pas plus intelligents que les autres ouvriers.

486) **M. Buis.** Peut-être sont-ils plus instruits ?

Le témoin. Les résultats sont dus, d'après moi, à la persistance de nos efforts.

Nous nous imposons d'ailleurs des sacrifices considérables.

Ainsi, nous donnons : 1° une pension de 4 franc par jour à nos vieillards ; 2° une indemnité de 2 fr. 50 c. par jour à ceux de nos membres qui chôment involontairement ; 3° une indemnité de voyage à ceux qui sont forcés de s'expatrier ; 4° une indemnité équivalente à une journée de travail, moins 50 centimes, à ceux qui résistent légalement à des actes attentatoires à l'intérêt général de la typographie ou à des réductions de salaires.

Nous avons dépensé en dix ans pour ces différentes caisses (de 1875 à 1884) : 1° pour les pensions, 40,495 francs ; 2° pour le chômage, 35,280 francs ; 3° pour les voyages, 5,404 francs ; 4° pour la résistance, 56,376 francs.

487) Nous comptons étendre notre association à l'étranger.

Déjà aujourd'hui, nous avons une certaine organisation internationale qui s'étend dans presque tous les pays. Partout où il y a des chambres syndicales typographiques ouvrières, les ouvriers de notre association reçoivent aide et assistance pour continuer leur route s'il n'y a pas de travail dans la localité. On peut aller jusqu'en Roumanie. Nous espérons que d'ici à peu de temps cette organisation sera complétée.

488) Nous nous soutenons les uns les autres. Jamais aucun membre de l'association ne s'adresse au bureau de bienfaisance.

Il est bien rare que nous ayons à constater des cas dans le genre de celui de M. Dauby, à qui l'association a fait autrefois l'honneur de l'élire président, et qui l'a récompensée en la combattant continuellement dans le journal le *Franklin*.

489) J'appuie toutes les revendications politiques faites par les précédents témoins, bien que ma société ne s'occupe pas de politique.

490) **M. le Président** remercie le témoin.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Bruxelles.

SÉANCE DU 3 AOÛT 1886.

Siègent au bureau :

MM. Jules Guillery, *président* ;

Buls, Dauby, *membres* ;

Louis Weissenbruch et Campioni, *secrétaires-adjoints* ;

Bertrand, Vandendorpe et Wets, *délégués ouvriers*.

491) **M. le Président.** J'ai reçu une lettre de M. Van Swieten-Lannoy, fabricant de cigares, et une autre de MM. Pelgrims frères, également fabricants de cigares. Les voici :

Bruxelles, le 31 juillet 1886.

492) *M. J. Guillery, président de la Commission du travail, à Bruxelles.*

Les journaux de ce jour donnent le compte rendu de la séance tenue à la salle gothique de l'hôtel de ville ; j'y lis, entre autres, la déclaration du délégué des cigariers. Comme un des anciens fabricants de cette place — ma maison date de 1855 — permettez-moi d'exprimer mon opinion relative à cette question. Convaincu que votre Commission n'a qu'un désir, celui d'être éclairée autant que possible par les parties intéressées, et pour atteindre ce but, il est rationnel, de connaître à la fois l'opinion du patron, pouvant, de cette manière, apprécier d'autant mieux la situation, du moins en faire la part.

493) M. Carolus, délégué des cigariers, signale le fait que des enfants de 5 à 6 ans sont engagés dans les ateliers, que leur santé s'étirole et que leur instruction est nulle ; qu'on leur paie 5 à 6 francs par semaine et finalement, que les ouvriers sont mal payés. Je crois de mon devoir de déclarer, que dans mes ateliers j'en emploie une demi-douzaine, que le moins âgé a fait sa première communion, qu'ils ne font aucun ouvrage fatigant, étant assis à décoter les feuilles de tabac, pour les arranger dans des caisses ; à l'appui, y joindrai-je que j'ai eu encore une mère ces jours derniers, se présentant avec son fils, suppliant de l'accepter, pour ne pas le voir dans la nécessité de courir les rues ; quant à l'instruction, rien ne les empêche de fréquenter les écoles du soir, comme j'en ai connu parmi eux ; pour ce qui concerne leur salaire, celui signalé, n'est certainement pas blâmable.

494) Le point dominant parmi les griefs signalés, est précisément celui du salaire ; je m'en tiendrai à une simple réponse toute concluante, que j'engage à ce que l'on vienne interroger mes ouvriers, ne mettant pas en doute qu'ils exprimeront leur satisfaction à cet égard ; ceci me dispensant d'entrer dans de plus longs détails ; toutefois, déclarerai-je, qu'Anvers et Bruxelles paient des salaires rémunérateurs ; de plus, que les prix sont convenus et arrêtés avec leur association, tous mes ouvriers en faisant partie ; c'est dire, qu'il n'y a pas lieu de pouvoir adresser ce reproche aux fabricants des deux villes susmentionnées ; toutefois, n'est-ce pas le cas pour Gand et Grammont ; là, ils sont dans le vrai, et c'est près des industriels de ces deux villes, qu'ils devraient faire valoir leurs réclamations.

495) Quant à la question du travail à pièces, le délégué doit savoir en âme et conscience, que dans l'ensemble de notre partie, un autre système est matériellement inacceptable ; je l'accentuerai d'autant mieux, qu'il en résulterait la

fermeture des ateliers, par suite de la position qui leur est faite, et que je fais connaître par ce qui suit :

496) Qu'ils se regimment, et où je les approuve, c'est quand ils font valoir l'introduction par la fraude des cigares hollandais, qui font un tort considérable à notre industrie belge ; j'en dirai autant des petits fabricants qui pullulent le long de la frontière, recevant leur tabac par le même moyen de fraude ; il en résulte une concurrence déloyale, contre laquelle nous ne pouvons guère lutter ; j'y joindrai que MM. les fabricants hollandais se gênent si peu, qu'il viennent offrir leurs produits aux détaillants belges, aux conditions qu'ils les recevront franco à domicile ; rien de plus naturel, que de leur donner la préférence ; voilà la conséquence du droit exorbitant (700 francs par 1,000 kilog.) que nous payons, tandis que la Hollande n'a qu'une simple taxe de pesage de 70 cents par 100 kilogr. Je m'en tiens là, trouvant que la question politique exprimée, n'a pas sa place dans cette occurrence.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L. VAN SWIETEN-LANNOY.

Saint-Josse-ten-Noode, le 2 août 1886.

497) *A. M. Guillery, président de la Commission du travail, à Bruxelles.*

Monsieur,

La Commission du travail, dans une de ses séances, s'est occupée de la question ouvrière dans les manufactures de tabacs.

Nous devons protester contre certains griefs articulés par un orateur, M. Carolus, notre ouvrier.

Ne voulant pas entrer dans tous les détails, nous ne croyons mieux faire que de solliciter de la part de MM. les membres de la Commission, une descente dans nos ateliers pour se rendre un compte exact de ce qui se passe et voir par eux-mêmes de quelle façon l'ouvrier y est traité.

C'est ainsi, monsieur le président, que nous nous mettons à votre disposition pour vous donner tous les renseignements que vous jugerez utiles, et nos livres vous seront soumis pour vous convaincre sur le gage de nos ouvriers.

Nous vous prions donc, monsieur le président, de bien vouloir nous faire l'honneur d'une visite ou de désigner un ou plusieurs membres de votre comité à cette fin.

Tous les jours nous convenons ; nous vous demandons, de préférence, un jour à l'improviste, c'est-à-dire, que nous n'avons aucunement besoin d'être prévenus.

Il nous serait cependant agréable, dans l'intérêt des ouvriers, que vous ne choisissiez un lundi, où ces messieurs ont beaucoup de peine à se mettre au travail, malgré nos incessantes observations.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

PELGRIMS, frères,

fabricants de tabacs, rue du Marché, 45.

498) **M. Dauby.** Un devoir professionnel important m'a forcé de quitter samedi après-midi la séance. Durant mon absence, j'ai été accusé de faire la guerre à l'Association libre des typographes. Cela est faux : jamais je n'ai demandé à un ouvrier s'il fait partie ou non de l'association typographique. Je laisse à chacun toute liberté à cet égard.

La moitié des auxiliaires appartient d'ailleurs à l'association. C'est la meilleure preuve de mes intentions.

Je ne veux pas répondre aux contre-vérités et aux pauvretés qui, dans un but d'inavouables rancunes d'ouvriers, ont été débitées contre moi. Nous accomplissons ici une œuvre d'apaisement et j'ose espérer qu'on mettra fin à ces personnalités.

499) **M. Vandendorpe.** Il serait à souhaiter que le témoin, contre la déposition duquel on proteste, pût répéter sa déposition en présence de M. Dauby. Celui-ci pourrait alors sérieusement s'expliquer et faire qu'aucun soupçon ne plane sur lui...

500) **M. le Président.** La Commission d'enquête n'est pas un tribunal; l'opinion publique jugera. Nous ne pouvons ici discuter; nous venons pour connaître les intentions et les idées; la Commission générale du travail aura à apprécier; nous n'avons, du reste, qu'à rapporter ce qui nous est dit.

Van Campenhout, ouvrier bijoutier.

501) Je demande le rétablissement du contrôle. La concurrence est impossible avec l'Allemagne, qui travaille à 44 et 42 carats.

502) Je fais partie d'un patronage catholique qui prêche le goût du travail et l'épargne.

Il comprend des ouvriers de toutes professions et il y a près de 450 membres qui ne paient d'ailleurs rien pour en faire partie.

503) **M. Vandendorpe.** Ce patronage a pour seul but d'amuser les ouvriers, de les détourner de l'alcoolisme, etc.?

Le témoin. Oui. Il a aussi pour but de favoriser le placement des membres; mais il y a fort longtemps qu'on a promis de me procurer de l'ouvrage et je n'en ai pas encore obtenu.

La chapelle du patronage est située dans un grenier, rue de Flandre.

Si on ne m'occupe pas, c'est probablement parce que je n'y vais pas assez souvent.

504) **M. Vandendorpe.** Vend-on des consommations au local?

Le témoin. Oui, de la bière, au prix ordinaire.

505) **M. Buis.** Vous force-t-on à participer à des pèlerinages ou à d'autres démonstrations religieuses.

Le témoin. Non, mais nous devons assister à la messe.

Platiau, ouvrier cordonnier.

506) Dans la cordonnerie ce qui nous fait du tort, ce sont les grandes fabriques qui produisent à meilleur compte, et font de la mauvaise besogne.

507) Il faudrait un droit protecteur contre les chaussures étrangères. Il y a des maisons de gros qui ne vendent que des chaussures étrangères.

Le travail des prisons nous fait aussi beaucoup de mal.

508) **M. Buis.** Y a-t-il de bons ouvriers dans les prisons?

Le témoin. Il y en a de toute qualité; d'ailleurs, bons ou mauvais, ils n'en font pas moins la concurrence au travail libre.

509) **M. Dauby.** Des négociants bruxellois se fournissent-ils dans les prisons?

Le témoin. Je crois que oui.

510) J'ai fait partie du patronage dont a parlé le témoin précédent; des parents de toute opinion y envoient leurs enfants. On y apprend à l'ouvrier le respect de l'autorité et le goût de l'épargne. L'œuvre est au plus haut point préservatrice.

511) **M. le Président.** Vous y cherche-t-on de l'ouvrage?

Le témoin. On y donne des conseils dans toutes les circonstances de la vie. J'ai réussi, grâce à l'épargne, à m'établir. Beaucoup de mes anciens camarades ont fait comme moi.

512) **M. le Président.** Quelles sont les distractions offertes?

Le témoin. Elles y sont toujours convenables et l'on n'y dépense que ce qu'on veut.

513) **M. Dauby.** Y a-t-il un enseignement?

Le témoin. Il y a des conférences.

Mereks, ouvrier cordonnier.

514) La cause de la crise c'est l'ivrognerie. Il faudrait taxer les alcools, et punir les cabaretiers qui versent à boire à ceux qui sont déjà ivres.

Je me rallie à ce qu'a dit le témoin précédent, au sujet des patronages.

515) **M. Vandendorpe.** Que boit-on surtout dans la classe ouvrière?

Le témoin. Du genièvre.

516) **M. Vandendorpe.** Combien faut-il en boire pour être ivre? Sans doute au maximum 40 gouttes; cela ne représente donc pas une forte somme et ne peut influencer sensiblement sur la crise. N'est-ce pas la misère qui pousse à boire et rend moins apte à supporter la boisson?

Le témoin. Cela y est pour quelque chose.

517) **M. Vandendorpe.** Donc le gouvernement devrait améliorer la situation de l'ouvrier.

Le témoin. Certainement.

Cornille, employé, secrétaire de la société de secours mutuels « *la Fraternité* », d'Ixelles.

518) Les visiteurs des pauvres pourraient faire beaucoup de bien à nos sociétés. Celles-ci sont moralisatrices. Parmi nos 460 membres, pas un ne s'est encore plaint de manquer de besogne depuis la crise.

Ils sont bons et prévoyants. C'est pour cela que les patrons dans les crises ne les renvoient pas; ils congédient les faiseurs de lundi.

519) Dans les ligues ouvrières on dit parfois de bonnes choses, mais il faudrait n'y pas mêler des anarchistes. D'autre part, dans les sociétés sérieuses comme la nôtre, des hommes influents et éloquents devraient venir à nous, afin d'entendre les discussions, de voir les travaux et de donner des conférences utiles d'économie politique, de prévoyance, etc.

520) **M. le Président.** J'y viendrai bien volontiers si vous voulez bien me convoquer, et je suis sûr que bien d'autres personnes feront de même.

521) **M. Dauby.** C'est dans un cabaret que vous vous réunissez: ne verriez-vous pas d'avantage à vous réunir dans un local officiel?

Le témoin. Il n'y a pas d'inconvénients à nos réunions dans un cabaret. On n'y consomme que si l'on veut. Il y a même une entrée particulière.

522) **M. Wets.** Que voulez-vous que les visiteurs des pauvres fassent pour les sociétés de secours mutuels?

Le témoin. Je voudrais qu'ils engagent les ouvriers à entrer dans les mutualités. Si ce conseil était généralement suivi on supprimerait la bienfaisance. Je suis l'adversaire de la bienfaisance officielle telle qu'elle est établie, parce qu'elle ne fait autre chose que perpétuer la misère.

523) **M. Wets.** Êtes-vous d'avis que les bureaux paient l'entrée dans les sociétés de secours mutuels?

Le témoin. Oui, soit.

Mais il faut surtout convertir les femmes à l'idée de ces sociétés. Elles les dédaignent et empêchent les maris d'y entrer.

524) **M. Dauby.** Ne serait-il pas utile d'y attirer les femmes? En France, il y en a 25,000 dans les mutualités.

Le témoin. Cela dépend des cas.

525) **M. le Président.** Il serait désirable que, dans les écoles de filles, on donnât aux femmes des idées de ménage, qu'on les préparât à remplir leurs devoirs de mères et d'épouses.

Le témoin. Oui, il y a aussi une lacune qui existe même dans les écoles officielles, c'est une tenue uniforme ou au moins décente imposée aux institutrices. Elles donneraient un bon exemple à leurs élèves.

526) Je voudrais aussi dire un mot de l'alcoolisme. Je crois pour ma part que sur dix ivrognes, je parle par expérience, il faut chercher neuf fois la femme. Celle-ci est souvent entraînée par des nécessités naturelles à entrer dans des cabarets et elle en prend l'habitude.

On devrait établir des châlets de nécessité à l'usage du beau sexe et un impôt très fort devrait frapper les magasins de légumes et autres qui débitent des liqueurs.

527) **M. le Président.** Comme en Hollande, où il faut une licence spéciale pour débiter des liqueurs ?

Le témoin. Oui.

Meetezonne, délégué de l'association des ouvriers gantiers.

528) L'association des patrons gantiers s'est fondée surtout pour exiger des certificats de tous les ouvriers. C'est le rétablissement du livret.

Un industriel fait aussi la guerre à l'association, et parce que des ouvriers ont quitté son atelier, il a porté plainte contre nous — contre les membres de l'association des ouvriers gantiers — pour prétendue violation de la liberté de travail.

Il a refusé tout certificat aux ouvriers qui l'ont quitté et les a ainsi mis dans l'impossibilité de trouver du travail. Je n'ai pu les faire occuper qu'en répondant d'eux directement. Aussi un ouvrier a assigné le patron dont il s'agit devant le conseil des prud'hommes. Il lui a alors délivré un certificat disant qu'il n'avait pas à se louer de ses services. Il a pourtant offert de donner un bon certificat, mais à condition que l'ouvrier voudrait signer qu'il subissait la pression de l'association.

Devant les prud'hommes, le patron s'est dérobé en disant qu'il y avait plainte au parquet. Voyez combien tout cela est injuste.

529) Je dirai un mot de la concurrence étrangère. En 1876, l'Union syndicale a protesté contre un arrêté royal relatif à l'importation libre des peaux découpées pour gants, et aux précautions prescrites pour constater l'identité des peaux à la sortie. Ces précautions ne sont pas observées, et ainsi les peaux découpées à l'étranger entrent librement en Belgique.

Or, l'ouvrier est moins payé en Allemagne. Il y gagne 2 fr. par douzaine. On fait donc venir de là les peaux découpées, et cela fait une concurrence désastreuse aux ouvriers belges, qui manquent de travail.

Une pétition d'ouvriers et de patrons est restée sans réponse.

530) **M. Wets.** Des patrons envoient-ils leur travail dans les couvents ?

Le témoin. Un patron, excellent libéral et franc-maçon le faisait : cela existe-t-il encore ? je ne sais.

Dans certains couvents on coud des gants, mais à très bas prix.

531) **M. Vandendorpe.** Donc, les couvents font baisser le prix de la main-d'œuvre.

Le témoin. Oui.

532) **M. Louis Weissenbruch.** Votre association est assez puissante ?

Le témoin. Nous marchons d'accord avec les patrons. Ils ont consenti à ne pas accepter d'autres ouvriers que ceux de l'Association : il y en a 700. A peine 30 ouvriers sont restés en dehors de la société.

533) **M. Louis Weissenbruch.** Il y a des gantiers en province ?

Le témoin. Pas 10 pour tout le pays.

534) **M. Louis Weissenbruch.** La société n'a-t-elle pas diminué le nombre des apprentis ?

Le témoin. Les ouvriers, pères de famille, enseignent le métier à leurs fils. Chaque ouvrier en chambre ne peut avoir que 2 apprentis, y compris son fils.

535) **M. Dauby.** Comment votre association n'a-t-elle pas

pu prévenir les abus dont vous vous êtes plaint tout à l'heure ?

Le témoin. Nous avons été arrêtés par la justice.

La maison dont j'ai parlé a fait ouvrir une instruction contre 15 ouvriers : nous avons dû la subir.

536) Je donnerai encore quelques détails sur le métier.

Il y a une maison qui paie 1 fr. 50 de moins pour la façon à la douzaine, parce qu'elle prend ses ouvriers en dehors de l'association. Eh bien, cette maison a chaque année un immense stock de mauvaises marchandises, qui lui est acheté par des Allemands et revendu comme ganterie belge. Cela ruine la réputation de notre industrie à l'étranger.

Le Luxembourg coupe 300 douzaines par semaine et les fait coudre ici en les introduisant et les recevant sans payer aucun droit.

537) **M. Vandendorpe.** Quand les Chambres discutent les traités, les chambres syndicales ne devraient-elles pas être consultées ? Pour la ganterie, par exemple, les législateurs ne peuvent être au courant des détails du métier et cela est vrai aussi pour les autres industries.

Le témoin. Ce serait un devoir de consulter les chambres syndicales.

538) Notre société réunit en ce moment un capital qui servira à fonder une caisse de retraite. Elle est aussi une société de secours. C'est avec raison que les sociétés de secours mutuels ne veulent pas se faire reconnaître. Les statuts imposés par la commission permanente sont inapplicables.

La commission de secours mutuels de notre association pourrait vous donner des renseignements utiles à ce sujet.

539) **M. Vandendorpe.** Vous avez critiqué avec raison les statuts adoptés par la commission permanente des sociétés de secours mutuels. Ainsi, le secours de 1 fr. par jour est absolument insuffisant.

540) **M. Dauby.** J'ai une rectification à faire. Les statuts modèles adoptés par la commission permanente ne sont que des conseils ; il n'y a aucune obligation à les suivre *ne varietur*.

541) **M. Vandendorpe.** Pourtant on tient compte de ces conseils pour la distribution des primes.

542) **M. Wets.** La commission permanente décide en s'inspirant trop des règles générales ; elle devrait davantage tenir compte des circonstances particulières. Ainsi les sociétés affiliées aux pharmacies populaires ont des médicaments pour rien ; c'est une circonstance particulièrement favorable, dont il faut tenir compte en examinant leurs statuts.

543) **M. Dauby.** La commission fait parfaitement des distinctions et des catégories suivant la situation. Quant à moi, je suis un partisan convaincu des pharmacies populaires et je félicite le délégué de la part qu'il a prise à leur établissement. La commission permanente des sociétés de secours mutuels a recommandé cette combinaison.

544) **Le témoin.** Je demande le suffrage universel pur et simple.

Thiry, délégué de l'association des ouvriers gantiers.

545) Je me rallie à la déposition du témoin précédent. J'ajouterai cependant quelques mots.

Il est à souhaiter que tous les patrons d'autres industries imitent les gantiers, et engagent leurs ouvriers à entrer dans nos sociétés de résistance. Elles ne servent pas seulement à faire des grèves, mais aussi à faire des maisons ouvrières, à payer des pensions aux vieux ouvriers, etc.

546) Nous désirons l'abolition du travail dans les prisons.

547) **M. Vandendorpe.** L'esprit d'association n'est-il pas un agent de moralisation, et ne faut-il pas que le gouvernement favorise les syndicats, et leur accorde la personification civile ainsi qu'aux sociétés de secours mutuels ?

Le témoin. Oui, ainsi nous ne pouvons être reconnus comme société de secours mutuels, parce que l'on trouve que les secours que nous accordons sont trop considérables.

Nous donnons beaucoup à nos malades, mais aussi de l'avis du médecin, jamais on ne se porte malade sans motif ; d'ailleurs cela n'est jamais à craindre puisque le secours est toujours inférieur au salaire. Nous avons aussi, outre la caisse mutuelle, une caisse de secours.

Comme le témoin qui vient de déposer, je demande le suffrage universel.

548) **M. le Président.** Je vois que c'est le vœu général des ouvriers. Il est évident que lorsqu'on voit des gens aussi intelligents et aussi au courant de leurs affaires, il n'est point raisonnable de ne leur donner aucune part à la gestion des affaires publiques.

Un délégué de l'association des brocheurs, coupeurs et pareurs de chaussures.

549) Il faut payer 3 francs par paire de bottines comme droits d'entrée en Allemangne, tandis qu'on ne paie que 60 cent. en sens inverse. Ce pays nous fait donc une concurrence terrible.

550) Il y a une caisse de secours dans notre atelier. Mais elle ne sert à rien. Ainsi, un jour qu'il y avait un malade le patron ne voulut pas intervenir, parce qu'il n'y avait pas assez dans la caisse, disait-il, et pourtant il y avait 2,000 fr.

554) **M. le Président.** Qui administre la caisse et qui l'alimente?

Le témoin. Le patron en a la direction et elle reçoit le produit des amendes.

552) **M. Wets.** Il n'y a pas de contrôle?

Le témoin. Aucun.

Nous sommes obligés de nous cotiser pour entretenir nos malades. D'ailleurs, notre patron est millionnaire, mais il nous fait payer le balayage des ateliers.

553) **M. Wets.** Comment voulez-vous qu'il soit devenu millionnaire sans cela.

554) **Le témoin.** Je demande un orphelinat pour les garçons. J'ai entendu bien des plaintes au sujet de la situation actuelle.

Un 2^e délégué, de l'association des brocheurs, coupeurs et pareurs de chaussures.

555) Je confirme la déposition du témoin précédent et je demande le suffrage universel.

Maintz, premier délégué de l'association des garnisseurs en meubles.

556) Actuellement il n'y a pas d'âge fixe pour commencer l'apprentissage. Il faudrait la limite de 18 ans.

La journée de travail est de 10 heures, les heures en plus sont payées supplémentairement.

557) **M. Bertrand.** On a prouvé qu'en 8 heures on fait autant de travail qu'en dix.

558) **M. le Président.** Cela dépend des métiers.

559) **Le témoin.** Dans notre métier, il y a de longues mortes saisons.

Les tarifs douaniers nous font beaucoup de tort, car les meubles étrangers arrivent en Belgique. avec 40 p. c. de droits d'entrée, tandis que nous payons jusqu'à 40 p. c. en sens inverse. En Allemagne les salaires sont inférieurs aux nôtres, et pourtant nous pouvons faire la concurrence dans ce pays. En Angleterre et à Paris, les salaires sont supérieurs; on paie un franc par heure à Paris.

560) Il n'y a pas de contrat de travail.

561) Nous n'avons jamais eu de grèves.

562) **M. le Président.** Êtes-vous nombreux?

Le témoin. Quarante.

Notre association est en même temps une mutualité.

Je voudrais qu'on demandât au gouvernement que les associations mutuelles pussent placer leurs fonds avantageusement dans le commerce.

Les pharmacies populaires donnent un bénéfice très supérieur à 3 p. c., taux auquel nous sommes obligés de placer nos capitaux.

La coopérative alimentaire nous donnerait de jolis bénéfices.

563) **M. Wets.** Nous demandons un ouvrier dans la commission permanente des sociétés de secours mutuels. Êtes-vous de cet avis?

Le témoin. Évidemment.

J'ai grande confiance dans la solidarité de l'ouvrier, et je ne veux pas que nos sociétés acceptent des secours.

Des ouvriers devraient aussi être introduits dans les comités de charité.

564) **M. Wets.** Vous demandez qu'on ne doive pas recourir aux subsides de l'État et de la commune?

Le témoin. Oui.

565) **M. Wets.** Mais vous accepteriez la franchise de port sans rougir, et cela vous aiderait beaucoup?

Le témoin. Parfaitement.

566) **M. Dauby.** Le Ministre a répondu à la demande qui lui a été adressée à la Chambre, que des membres mêmes de cette assemblée avaient protesté contre l'abus des franchises.

J'espère, cependant, qu'on pourra accorder la franchise. Ce serait conforme à l'esprit de la loi sur les sociétés coopératives.

567) **M. le Président.** Il s'agit ici d'institutions d'intérêt général, et à mon avis, la franchise serait justifiée.

568) **Le témoin.** J'ai à parler des orphelinats. Il y a dix ans, l'enquête a démontré que beaucoup d'enfants étaient très bien chez des paysans. Mais pourtant les amis des pères ne peuvent plus les garder ni les visiter. D'ailleurs, nous voyons que beaucoup de paysans émigrent en ville: c'est donc qu'ils ne sont pas bien à la campagne.

569) Je voudrais l'instruction obligatoire: les événements du Hainaut sont la conséquence du manque d'instruction. Je demande la grâce de ces égarés, qui ont vraiment été punis trop durement, et j'espère que la Commission voudra bien appuyer notre requête. Je voudrais au moins que l'instruction fût obligatoire dans l'armée.

Les écoles d'adultes ne sont pas fréquentées; les enfants font l'école buissonnière.

570) **M. Dauby.** Que pensez-vous du système du demi-temps d'école?

Le témoin. Je le crois excellent. Mais on devrait intervenir, pour faire en sorte que l'on continue à payer aux apprentis le franc qu'on leur paie par semaine dans beaucoup d'ateliers. J'ai fini, messieurs, je ne veux pas vous fatiguer davantage, parce que vous êtes déjà d'une patience exemplaire.

Vandenbruggen, 2^e délégué de l'association des garnisseurs en meubles.

571) Ce qui a fait la crise, c'est la diminution de l'ouvrage; on en fait davantage, mais c'est du mauvais ouvrage. Le travail à pièces est préjudiciable. Dans le temps, le patron avait l'amour de l'art, il aimait le bon ouvrier; aujourd'hui, une seule chose le préoccupe, c'est le bon marché.

Notre société a une caisse datant de 1849.

Jadis nous discutons les prix avec les patrons, sans être d'ailleurs organisés en société de résistance.

Un jour, les patrons nous déclarèrent la guerre et nous fûmes obligés de renoncer à notre participation aux réunions.

Alors nous étions 30 ou 35 sur une cinquantaine de garnisseurs.

Les patrons embauchèrent des ouvriers faibles de caractère; ils firent des écoles d'apprentissage dans leurs ateliers; cela augmenta trop le nombre des ouvriers, surtout des ouvriers médiocres, et cela fit descendre les prix.

572) Je veux aussi parler des adjudications. Dans le temps, le patron consultait ses ouvriers, et ceux-ci profitaient d'une bonne affaire faite par le patron.

Aujourd'hui, le patron impose le taux des salaires, c'est ce qui reste après avoir calculé le prix de ses marchandises. Il agit ainsi en nous menaçant de confier le travail à des auxiliaires.

Le remède, c'est que les cahiers des charges imposent le minimum de salaire et le repos dominical. De la sorte, les adjudications qui, comme l'on sait, servent de base pour la fixation des prix des marchés particuliers, ne donneraient pas des prix trop bas.

Je ne crois pas qu'il y ait utilité à prolonger le temps laissé pour exécuter les travaux adjugés. Les patrons attendent toujours le dernier moment, afin d'engager leurs capitaux le moins longtemps possible.

573) Les sociétés de secours mutuels devraient avoir un service gratuit à la Banque nationale, pour les dépôts de titres qui constituent leurs fonds de caisse.

Les communes devraient offrir un local à ces sociétés.

574) Il faudrait supprimer les impasses. Une loi devrait imposer aux villes de bâtir un nombre de maisons ouvrières, proportionnel à la population ouvrière.

Il faudrait instituer une commission de surveillance des ateliers.

575) Il faudrait que l'inscription des ouvriers sur les listes des électeurs pour le conseil de prud'hommes, se fit d'office.

Aujourd'hui un grand nombre d'entre eux est omis, parce qu'ils sont obligés de requérir leur inscription.

576) Une retenue forcée en faveur d'une caisse de retraite devrait être prélevée sur les salaires.

577) On devrait n'accorder le droit de suffrage qu'à ceux qui savent lire et écrire; ils en sont seuls dignes.

578) **M. Vandendorpe.** D'après vous, il faut admettre à l'électorat général tous ceux qui sont capables, sans autres conditions?

Le témoin. Oui.

Soumeryn, délégué de l'Association des charrons en équipages.

579) Notre métier est un métier de luxe. Comme tous les autres métiers de luxe, la crise est cause qu'il se meurt.

Le monopole des petites voitures a ruiné l'industrie.

Les ouvriers, ne trouvant plus d'autres patrons pour les employer, ont dû aller travailler au monopole, et quand celui-ci est tombé, tous les ouvriers ont été jetés sur le pavé.

D'autres causes encore ont diminué l'ouvrage.

Il y a des maisons qui font venir d'Amérique le bois tout débité, et de France bien des accessoires à meilleur compte que nous ne pouvons les fabriquer.

Aussi, un seul menuisier, en deux jours, peut-il monter une voiture, alors que jadis il fallait plusieurs ouvriers pour faire la même chose.

De tout cela, il résulte qu'il y a beaucoup trop d'ouvriers, et que par suite les prix des salaires ont baissé.

De plus, le grand nombre des voitures existantes nous tue.

580) **M. Vandendorpe.** Le monopole a fait faire en une fois trop de voitures, et lorsqu'il a cessé toutes ces voitures ont été achetées par les loueurs. C'est cela que voulez dire?

Le témoin. Oui.

581) **M. Wets.** N'auriez-vous pas utilité à faire une association syndicale.

Le témoin. Il en est plus que temps.

582) **M. Dauby.** N'avez-vous rien en ce genre?

Le témoin. Si, il y a une caisse de société de secours mutuels, qui comprend 40 membres.

Il n'y pas de caisse de résistance.

583) **M. Vandendorpe.** Les patrons ne s'opposent pas à cela?

Le témoin. Non.

584) **M. Vandendorpe.** Profitez en, afin qu'en cas de chômage vous puissiez toucher un secours.

585) **Le témoin.** Je veux aussi parler des amendes. En général ces amendes sont injustes et vexatoires, mais il est tout à fait inadmissible, s'il fallait les maintenir, que ce soient les patrons qui les encaissent, comme cela existe actuellement.

586) Je demande aussi l'instruction obligatoire et le suffrage universel.

HUIS-CLOS.

Un patron tailleur.

587) Je désire attester l'influence moralisatrice des sociétés de Saint-Vincent-de-Paul. On y fait des concours qui engagent les ouvriers à se perfectionner.

C'est par elles qu'à 14 ans j'ai pu obtenir une bonne place à Paris.

L'argent que je déposais à la caisse du patronage a fructifié et j'ai pu reprendre un établissement très important.

On m'empêchait de dépenser le soir mon argent en me procurant au local de la société des distractions honnêtes.

588) **M. le Président.** Quels étaient les directeurs de votre patronage?

Le témoin. Les directeurs changent. Actuellement, je suis moi-même l'un des directeurs dans un patronage situé à Schaerbeek, rue Verte, et qui comprend 450 membres. J'y enseigne la gymnastique.

589) **M. le Président.** A Paris, où vous étiez, il y avait-il beaucoup de patronages?

Le témoin. Il y en avait 13 dans tout Paris. Nous étions 250 dans celui que je fréquentais.

590) **M. le Président.** Connaissez vous encore des ouvriers membres de patronages qui aient fait leur chemin?

Le témoin. Certainement. L'influence moralisatrice empêche beaucoup d'ouvriers de se perdre.

591) **M. Dauby.** Abstraction faite de toute question religieuse, les patronages sont-ils de bonnes institutions physiquement et moralement?

Le témoin. Certainement, physiquement et moralement. Ce sont des institutions qui ont, d'après moi, un véritable caractère d'utilité publique, et il faudrait leur accorder la personification civile.

592) **M. Bertrand.** Au point de vue moral c'est possible, mais au point de vue de la situation matérielle des ouvriers, cela n'a rien produit?

Le témoin. Je vous demande pardon; moi, cela m'a aidé puissamment à m'établir.

593) **M. Wets.** N'est-ce pas un obstacle à la diffusion des idées, puisque si vous aviez été libre penseur vous n'auriez pu y obtenir les mêmes avantages?

Le témoin. Que les libres penseurs fassent la même chose.

594) **M. Wets.** Donne-t-on des consommations gratuitement?

Le témoin. Oui, l'après midi un verre de bière et un petit pain.

Ce qui contribue puissamment à sauver les membres des patronages des mauvaises influences, c'est l'amusement qu'on leur y procure, et l'éloignement de la rue à l'âge critique de la vie, car c'est entre quinze et vingt ans qu'on se perd.

A partir de 20 ans, dans le sein des patronages, on fait partie d'un cercle où l'on joue au billard, et l'on n'est plus forcé de faire des exercices gymnastiques ou autres.

A Berlin il y a un patronage de 24,000 membres, qui n'a absolument pas de but religieux.

595) **M. le Président.** Avez-vous encore d'autres renseignements à nous donner?

Le témoin. Oui, sur la rareté des bons ouvriers, due aux maisons de confection. Pour un ouvrage pour lequel on donne 25 francs à un ouvrier ordinaire, on ne donne que 5 fr. à la confection. Il faut deux jours et demi pour faire ce travail, et l'ouvrier doit se procurer feu, lumière et certaines fournitures.

Il y a des mortes saisons dans le métier, qui forcent l'ouvrier à accepter toute offre, si peu élevé que soit le salaire proposé.

Je demande un minimum de salaire établi par un syndicat de patrons et d'ouvriers.

596) **M. le Président.** Croyez-vous qu'une entente des associations de patrons et d'ouvriers pourraient obtenir ce résultat?

Le témoin. Oui, par un syndicat mixte.

597) **M. Wets.** C'est une loi qu'il faudrait.

M. Vandendorpe N'y a-t-il pas une association d'ouvriers ?

Le témoin. Oui, il y en a plusieurs.

598) **M. Vandendorpe.** N'y aurait-il pas avantage pour les patrons comme pour les ouvriers à faire partie des chambres syndicales ?

Le témoin. Quant à la société du *Cog*, nous ne l'aimions pas, parce que on y a mis les patrons marchands tailleurs en interdit, tandis que l'on n'y a jamais rien fait contre les maisons de confection.

599) **M. Wets.** Il faudrait une loi ?

Le témoin. Oui, peut-être.

600) **M. le Président.** Cette loi devrait varier alors suivant les circonstances et les lieux ?

601) **Le témoin.** Il y a un avilissement de salaires qui empêche la formation des bons ouvriers.

Il faut prendre un ouvrier de quarante ans pour en avoir un qui sache son métier.

602) **M. Dauby.** Que pensez-vous de l'école professionnelle existante ?

Le témoin. Elle est très bonne, seulement les maisons de confection en profitent encore, parce que les apprentis vont immédiatement travailler là. Ils s'y gâtent la main.

603) Le travail des prisons nous fait beaucoup de tort. Je connais des clients qui vont à la prison se faire prendre mesure.

604) **M. le Président.** C'est un abus, en avez-vous eu la preuve ?

Le témoin. Parfaitement.

605) **M. Wets.** Les maisons de correction sont pires que les prisons. Il y a 40 machines à coudre à Hoogstraeten, et l'on y a emporté l'adjudication pour les uniformes des postiers.

606) **M. le Président.** Cela a-t-il été signalé ?

M. Wets. On a réclamé auprès du ministre de la Justice. Des délégués sont venus déposer par groupe. Seulement la commission était composée de directeurs de prisons qui ont un bénéfice. Ils ont donc fait un rapport favorable à leurs intérêts.

607) **M. Dauby.** A l'enquête de Gand, le secrétaire de la Commission a donné lecture d'une lettre promettant d'apporter un remède à la situation.

608) **M. Wets.** Nous n'avons pas connaissance de cette lettre.

La séance est suspendue à midi trente.

Elle est reprise à deux heures.

Kuypers, délégué du syndicat des ouvriers passementiers.

609) Nous nous rallions aux dépositions du compagnon Rensard.

Nous demandons un salaire minimum de 60 c. par heure et une durée maximum de 8 heures de travail par jour. Le travail du tisserand surtout est très fatigant.

610) Nous voulons aussi la suppression des apprentis au-dessous de 12 ans. Les enfants de 7 ans sont quelquefois employés aujourd'hui dans les ateliers et ils ont un travail très difficile à faire.

Le travail à la pièce devrait être supprimé parce qu'il amène des conflits. L'ouvrier à pièce ne peut pas gagner autant qu'à la journée, parce qu'on lui rend le travail plus difficile. On favorise davantage le travail à la journée. On donne aux pièceurs les petits bouts plus difficiles à mettre en œuvre.

611) Je suis victime de la grève.

J'ai été 3 ou 4 ans dans le même atelier. Le patron à la

nouvelle année m'a averti qu'on ferait des changements dans les salaires. Le 4 janvier je me suis présenté à l'atelier et le patron avait déclaré depuis la veille un tarif nouveau avec une diminution de 30 p. c.

J'ai été demander pour mes camarades que la diminution fût réduite à 10 p. c. seulement. On a refusé. Nous sommes partis à 17 sur 23, et nous avons proposé un projet de tarif d'après les autres ateliers, admettant une diminution inférieure à 30 p. c., mais supérieure à 40 p. c. On ne nous a plus répondu. Le 1^{er} février seulement je suis allé chercher mon livret et le patron m'a renvoyé en me donnant un très beau certificat ; seulement quand on a été prendre des renseignements auprès de lui, il a dit que c'était lui qui m'avait renvoyé. Voilà comme on agit avec l'ouvrier après tant d'années de services !

612) Je demande un orphelinat pour garçons à Bruxelles et une loi pour régler la responsabilité des patrons en matière d'accidents.

613) **M. Louis Weissenbruch.** Il y a-t-il eu des accidents dans votre atelier ?

Le témoin. Oui, une fois.

614) **M. Louis Weissenbruch.** Le patron a-t-il payé ?

Le témoin. Je ne sais ; il aura payé une partie du salaire pendant 8 jours, comme cela se fait d'habitude. Nous voulons plus de certitude en pareil cas.

615) Je demande l'instruction gratuite laïque et obligatoire et le suffrage universel.

616) **M. Vandendorpe.** Combien de membres y a-t-il dans votre chambre syndicale ?

Le témoin. Elle compte 428 à 430 membres sur 470 ouvriers.

617) **M. Vandendorpe.** Les patrons sont-ils opposés à la société ?

618) **Le témoin.** Oui.

M. Dauby. Combien il y a-t-il d'ouvriers sans ouvrage ?

Le témoin. 40 sans ouvrage.

619) **M. le Président.** Votre syndicat n'est-il pas une société de secours ?

Le témoin. Non. Mais je fais partie d'une société de secours mutuels depuis une trentaine d'années. Il faudrait supprimer les caisses de secours *par atelier*.

620) **M. Vandendorpe.** Quel est le taux des salaires à Paris et à Londres ?

Le témoin. Double du taux à Bruxelles.

621) Je demande tout au moins l'unification des tarifs douaniers.

Raphaël, 2^e délégué des passementiers.

622) Dans mon métier les heures supplémentaires de nuit ne sont pas payées davantage : cela est fort injuste.

623) **M. le Président.** Il y a-t-il souvent du travail de nuit ?

Le témoin. Quelquefois. Il faudrait le payer 30, 40 à 50 p. c. en plus.

624) Nous demandons le repos du dimanche.

625) La commission d'hygiène ne visite jamais les ateliers d'office. Il faudrait y adjoindre un ouvrier et instituer des visites d'office. Nous travaillons complètement enfermés, afin que la soie que nous employons ne s'envole pas. A cause de cela, il manque toujours d'aérage dans nos ateliers.

626) L'État subsidie les sociétés d'agrément. Pourquoi ne ferait-il pas la même chose pour aider à la fondation des sociétés coopératives.

627) **M. le Président.** Quel est le taux du salaire ?

Le témoin. Le salaire est de 3 fr. 50 c. en moyenne. Seulement, la province nous fait une forte concurrence. Le travail peut se faire à meilleur marché à Genappe, qu'à Bruxelles, parce que, avec 4 fr. 75 c. à 2 francs par jour

le travailleur peut y vivre. De là une concurrence très fâcheuse pour nous.

Nous trouverions un remède dans la formation d'une société coopérative.

628) L'exportation est insignifiante, excepté en Hollande.

L'Allemagne, l'Angleterre et la France, nous fournissent la matière première, et elles nous la font payer très cher. De plus, il y a des droits d'entrée perçus par la Belgique sur ces matières.

Ces puissances arrivent pourtant avec des matières fabriquées, qui ne paient pas de droits. Cela est injuste. Il faudrait qu'elle payassent au moins, un droit en rapport avec celui qui existe sur la matière première. A cause de tout cela, nous ne pouvons lutter avec les produits étrangers.

629) **M. Bertrand.** Et pourtant, vos ouvriers sont moins bien payés que les étrangers ?

Le témoin. Parfaitement.

630) **M. Vandendorpe.** Combien à Genappe y a-t-il de vos compagnons ?

Le témoin. 400 environ.

631) **M. le Président.** Vous n'avez pas de rapports avec ceux-là ?

Le témoin. Non, mais nous espérons que sous peu, cela changera.

632) **M. Vandendorpe.** Les chômages sont-ils fréquents ?

Le témoin. Il y a généralement trois mois de bonne saison, suivi d'un chômage de cinq ou six semaines.

Du reste, il y a sous ce rapport une grande distinction à faire.

Il y a : 1^o la passementerie de nouveauté (travail de luxe), 2^o celle d'ameublement, et 3^o celle de voitures (travail courant).

Pour ces deux dernières seules, ma réponse ci-dessus est exacte.

La nouveauté chôme quelquefois deux ou trois ans quand la mode varie; alors les ouvriers doivent changer de partie ou chômer.

633) **M. Vandendorpe.** Quel est le gain moyen dans votre métier ?

Le témoin. 7 à 800 francs l'an.

634) **M. Vandendorpe.** Et les vieux, qu'en fait-on ?

Le témoin. La plupart sont infirmes. Les patrons ne font rien pour eux. Mon camarade, qui a déposé avant moi, a été 45 ans dans un atelier. Un jour, on a changé les tarifs et on l'a mis à la porte, parce qu'il ne voulait pas accepter la réduction.

Husson, délégué de l'association des ex-sous-officiers de l'armée belge.

635) Parmi nos membres il y a des ouvriers et des employés de toute catégorie.

Beaucoup ne gagnent que très peu de chose, ou même rien du tout.

Nous avons fait une enquête d'où il résulte qu'il y a à Bruxelles 6,000 employés sans place.

Une partie d'entre eux a été dans l'armée, mais leurs services militaires ne leur servent à rien : évidemment beaucoup de ceux qui sortent de l'armée, ne possèdent rien ou presque rien, à peine 100 ou 200 francs, tirés de leur masse. Au régiment on leur fait de belles promesses de préférence pour les emplois publics. Mais ces promesses ne sont pas tenues.

Une pétition a été adressée, à ce sujet, aux Chambres au mois de mars dernier. Elle fait observer qu'en France et en Allemagne il existe un privilège réel pour l'obtention des emplois publics, accordé aux anciens sous-officiers. S'il en était ainsi en Belgique, le recrutement de l'armée en serait facilité.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, la pétition dont il s'agit. Si vous le désirez j'en donnerai lecture.

636) **M. le Président.** Elle sera insérée à la suite des procès-verbaux (voir annexe II).

637) **M. Dauby.** L'élément allemand ne vient-il pas faire une grande concurrence aux petits employés ?

Le témoin. Oui, une masse d'employés doivent se contenter de 50 ou 60 francs par mois.

Il faut aussi prohiber pour les employés publics le cumul de divers emplois, alors que tant de gens n'en ont aucun.

L'invasion allemande, dont parle M. Dauby, est désastreuse. Beaucoup d'Allemands arrivent comme volontaires gratuits : ils viennent se mettre au courant de l'industrie, pour aller plus tard en faire profiter leur pays. Ne peut-on pas empêcher cet abus ?

L'Allemagne a besoin de nous pour écouler ses produits, il y a donc moyen de lui résister.

638) D'après nous il faut limiter la production par l'obligation d'un jour de repos par semaine. Quant au nombre d'heures par jour, cela doit varier suivant l'industrie : il est donc impossible actuellement de le limiter, sans une entente internationale.

639) La loi devrait aussi protéger les associations ouvrières et leur donner la personnification civile.

640) Les conseils de prud'hommes devraient être réorganisés : il n'y faudrait recourir qu'après que le conseil de conciliation, à créer dans toutes les industries, n'aurait pas réussi.

641) Les logements actuels des travailleurs sont insuffisants et insalubres.

642) Les sociétés de secours mutuels devraient avoir la franchise postale pour les imprimés

En réponse à un article du questionnaire, je répondrai qu'il est parfaitement vrai que l'élévation des cotisations est un obstacle aux sociétés de secours mutuels.

Si beaucoup de ces sociétés ne sont pas reconnues, le faute en est aux obligations imposées aux membres : il y a trop de formalisme.

643) **M. Dauby.** Souvent les sociétés qui veulent être reconnues soumettent des statuts bourrés de dispositions d'ordre intérieur. De cette manière on se crée inutilement des obstacles.

Le témoin. Il est parfois nécessaire de changer les bases des statuts quand les circonstances changent. Il y a trop de formalités pour ces modifications, de même que pour l'adoption.

Il faudrait accorder la personnification civile aux sociétés de secours mutuels. En favorisant les associations on fera la guerre à l'alcoolisme, car dans leurs sociétés les ouvriers se contrôlent les uns les autres, et ils ne veulent pas d'ivrognes.

644) J'engage beaucoup les patrons à se mettre directement en rapport avec nous pour trouver des employés sûrs. J'espère qu'ils comprendront enfin le devoir qu'ils ont de préférer leurs compatriotes, ne fût-ce qu'afin d'éviter que les étrangers ne les quittent pour leur faire la concurrence.

645) L'émigration devrait être favorisée : J'ai vu le Brésil, la Plata et le Congo. Le gouvernement devrait se mettre en rapport avec les administrations de ces pays pour favoriser le mouvement d'émigration. Les capitalistes manquent d'initiative ; moi même j'ai fait des grands efforts pour les faire sortir de leur inertie, et je n'ai rien obtenu.

Il existe deux brochures donnant des renseignements complets sur le Brésil et la République argentine. Voici leurs titres :

1^o La République Argentine relativement à l'émigration européenne, publication officielle. Renseignements statistiques — géographique du pays et de ses ressources sous tous leurs aspects, par François Latzina, directeur de la statistique nationale argentine. Buenos-Aires, 1883. — Lithographie et imprimerie « l'Union » de Stiller et Laas. San-Martin, 460.

2^o Guide universel de l'émigrant. Le Brésil actuel. Conseils aux émigrants, par Hygin-Furcy, avec une préface de Lennox. — Bruxelles, Rozez, libraire, 81, rue de la Madeleine. 1885.

646) **M. le Président.** Il faut tenter de rapprocher des pays dont il s'agit, les ouvriers qui sont ici sans besogne ? Est-ce que le climat y est salubre ?

Le témoin. De l'Amazone jusqu'à Rio-de-Janeiro — ainsi qu'au Congo — la mortalité est la même qu'à Bruxelles, c'est-à-dire 2 p. c.

647) **M. le Président.** Au Congo n'y a-t-il pas une partie insalubre ?

Le témoin. Non. Au début, les excès de fatigue ont amené une mortalité trop grande, mais le résultat a disparu en même temps que la cause, par suite du traité de Berlin, qui a déterminé les limites de l'État libre, et rendu inutiles les efforts constants déployés en vue d'occuper la plus grande étendue possible du territoire. D'après mes calculs, les factoreries anglaises, françaises et hollandaises, malgré les frais qui montent à 420 francs par 4,000 kilos de marchandises, ont fait 20 p. c. de bénéfice.

Malheureusement, nos nationaux n'ont pas d'initiative.

648) **M. Louis Weissenbruch.** Est-ce uniquement à l'initiative privée que vous faites appel pour faciliter l'émigration ?

Le témoin. Non, je fais aussi appel au concours du gouvernement. D'autres pays paient en partie les transports des émigrants, supportent en partie les premiers frais à l'arrivée, etc.

649) **M. le Président** remercie M. Husson.

Krokaerts, André, délégué des caissiers en équipages.

650) Notre corporation a toujours été florissante, mais depuis la fabrication des voitures du monopole, les salaires sont tombés. En effet, toutes ses voitures étaient du même type, et l'on comprend que dans ses conditions on peut produire à meilleur marché. Depuis les prix ne se sont pas relevés. Les ouvriers étrangers qui sont venus ici à cette occasion nous ont aussi fait un grand tort. Je suis sans travail depuis plus de deux ans.

651) **M. Vandendorpe.** On exige encore un type pour les voitures publiques ?

Le témoin. Oui, à Bruxelles.

Il reste encore un grand nombre de voitures au monopole ; nous demandons qu'on ne les laisse pas vendre en une fois, parce qu'il y aurait un chômage général.

652) **M. Louis Weissenbruch.** N'est-ce pas votre corporation qui a demandé que la construction des petites voitures fût faite à Bruxelles ?

653) **M. le Président.** Ce sont plutôt les patrons ?

Le témoin. Oui, ce sont les patrons. Nous voudrions qu'on fit la répartition des voitures neuves encore à construire, entre les différents constructeurs.

654) L'inspection des voitures de place est faite par un maître carrossier. Alors on va se fournir chez lui, pour être bien avec lui ; on devrait adjoindre un ouvrier à cet inspecteur patron.

655) Nous demandons que l'État nous donne une certaine somme pour nous aider à former une société coopérative.

656) Il n'existe, actuellement, de cours de dessin qu'à l'étranger. Les ouvriers qui veulent s'instruire doivent donc s'expatrier.

657) Nous demandons encore une loi contre les patrons qui s'opposent aux associations ouvrières.

658) Nous demandons aussi la suppression du travail aux pièces, la réduction des heures de travail et un minimum de salaire de 6 francs par jour.

Aujourd'hui, nous n'avons plus que 40 centimes par heure ; nous avions 75 centimes en 1880.

659) **Wets.** Autrefois la réputation de la carrosserie était plus grande que maintenant à Bruxelles. A quoi attribuez-vous ce fait ?

Le témoin. Je ne crois pas cela, les maisons bruxelloises ont encore une grande réputation.

660) **M. Wets.** Moi, je crois qu'elle diminue ; n'est-ce pas parce que l'aristocratie se fournit à Paris et à Londres ?

Le témoin. Je ne le pense pas.

661) Notre métier est difficile ; nous usons pour 25 francs par an d'outils ; notre salaire actuel est trop faible.

662) **M. Louis Weissenbruch.** Votre association n'impose pas un minimum de salaire ?

Le témoin. Pas encore.

663) Le travail aux pièces a l'inconvénient d'occuper trop peu d'ouvriers.

664) Nous demandons toutes les réformes démocratiques qui ont déjà été réclamées, ainsi que la personnification civile pour notre syndicat.

Boone, délégué de l'union syndicale des ouvriers tailleurs.

665) Les tailleurs souffrent beaucoup du travail des prisons.

Nous avons réclamé devant la Commission d'enquête, laquelle n'était composée que de directeurs de prisons !

J'ai cité devant la commission des faits probants et on ne m'a pas répondu. On s'est borné à me dire que les faits que j'avais avancés étaient inexacts.

Certes, il me semble que la commission administrative doit pouvoir forcer les détenus à exercer le métier qu'ils connaissent. Mais leur rétribution devrait être en rapport avec celle de l'ouvrier libre.

Les directeurs, actuellement, ont un bénéfice sur le travail des détenus. Ce bénéfice ne devrait, au moins, pas dépasser un maximum fixé.

Je crois que cela existe, mais le règlement n'est pas exécuté.

Aujourd'hui on va de porte en porte solliciter de l'ouvrage et l'on envoie des circulaires aux industriels pour leur demander d'occuper des détenus.

666) **M. Bertrand.** Je demanderai, à ce sujet, la permission de donner lecture d'une lettre officielle, insérée dans le numéro du 4^{er} août du journal le *Réveil d'Anderlecht*, et adressée à un industriel de cette commune ; la voici :

(667) MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Louvain, 27 juillet 1886.

Administration des prisons.

Maison d'arrêt
cellulaire de Louvain.

Monsieur,

Ne voudriez-vous pas occuper un certain nombre de détenus pour, etc.

Dans l'affirmative, veuillez, je vous prie, monsieur, me faire connaître vos conditions.

Agrérez, monsieur, mes sincères salutations.

Le Directeur,
VAN CALCK.

668) La réponse suivante, d'après le journal, a été adressée, par retour du courrier, au directeur de la prison de Louvain :

669) « Bruxelles, le 30 juillet 1886.

» Monsieur le directeur,

» Nous ne pouvons que protester de toutes nos forces contre l'exploitation par l'État, des détenus au détriment des ouvriers. Aujourd'hui que notre pays traverse une crise industrielle sans exemple, que des milliers d'ouvriers honnêtes sont sans travail, mourant de faim ! l'État est doublement coupable, connaissant cette situation, de chercher à enlever le peu de travail qui reste au profit des parias de la société.

» Notre seul désir est que tous les industriels et fabricants qui recevront votre circulaire puissent penser comme nous.

» Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de notre parfaite considération. »

670) **Le témoin.** Il faudrait occuper de préférence les ouvriers et ceux qui paient des impôts et des patentes.

On a signalé qu'à la prison de Louvain on pouvait aller prendre mesure. J'ai cité des faits pertinents à la Commission d'enquête.

L'État lui-même fait une concurrence aux travailleurs libres puisque les vêtements des postiers sont faits à Hoogstraeten.

671) Nous demandons que l'école professionnelle des apprentis tailleurs soit réunie au syndicat ouvrier. Cette école est subsidiée par les patrons. C'est un bagne pour les pro-

fesseurs et pour les élèves. Nous ne voulons pas être professeurs pour 2,000 fr. par an et travailler encore par nous-même pour produire cette somme.

Delvaux, 2^e délégué de l'union syndicale des ouvriers tailleurs.

672) Les ateliers sont généralement fort insalubres; une commission devrait être nommée pour surveiller ces locaux.

673 Il y a des abus dans les règlements de certaines maisons.

Les amendes-retenues sont excessives; par exemple, pour certaines coutures à la machine, et les retards, pour les refus basés sur les retards.

La légalité de ces dispositions a cependant été consacrée par les prud'hommes.

674) **M. Vandendorpe**. Qui encaisse ces amendes?

Le témoin. Les patrons.

M. Vandendorpe. Ce qui est surtout inique, c'est qu'en cas de contestation, le patron renvoie toujours l'ouvrier qui a réclamé; celui-ci ne peut cependant se soumettre à toutes les injustices.

675) **Le témoin**. Je demande un orphelinat de garçons.

676) La confection allemande entre sans frais en Belgique. C'est ainsi que la confection pour dames n'existe plus dans le pays : on n'en fait plus que sur mesure dans les grandes maisons.

677) Comme la plupart de mes camarades, je demande : le suffrage universel, l'instruction gratuite et obligatoire et l'abolition des armées permanentes.

M. Bertiaux, directeur du *Journal des Chemins de fer*.

678) Au début l'accueil fait à la Commission du travail a été réservé, car elle était composée uniquement de gens riches. Maintenant nous sommes plus à l'aise, car on a admis des ouvriers au sein de la Commission.

Néanmoins, trop de gens sont exclus de l'enquête : de ce nombre sont tous les agents de l'État.

Un ouvrier de l'État n'ose pas entrer dans une ligue ouvrière et surtout n'ose pas venir déposer. C'est en vain que j'ai écrit à M. le ministre Vandennepeereboom, pour qu'il pousse ses employés à se présenter devant la Commission.

J'ai donc ouvert pour eux une enquête dans mon journal et je viens en fournir le résultat.

Les employés du chemin de fer et des tramways sont de tous les employés publics les plus malheureux. D'abord leur avancement est soumis à l'arbitraire : ils demandent des règles fixes en cette matière. Puis les petits employés n'ont guère d'augmentations; les hauts fonctionnaires en ont toujours !

679) **M. le Président**. Je vous prie de remarquer que l'enquête ne s'étend pas aux fonctionnaires et employés. Elle doit se borner pour le moment à la situation des ouvriers et aux questionnaires. Je ne dis pas qu'une autre enquête ne se fera pas un jour, mais elle ne se fait pas en ce moment.

680) **Le témoin**. C'est vrai, mais la situation des employés de l'État mérite une sollicitude spéciale et j'aurais voulu l'exposer. Je me bornerai donc à m'occuper des ouvriers, qui ont aussi beaucoup à se plaindre. Ils m'ont écrit de nombreuses lettres. L'une d'elles signale la scandaleuse exploitation des ouvriers par des piqueurs autorisés à tenir un cabaret sous leur propre nom ou sous celui de leur femme. Cette autorisation devrait être retirée.

Le traitement des employés est uniforme dans tout le pays. Pour les ouvriers il varie de ville à ville, mais partout il est insuffisant.

Ainsi, le salaire des chauffeurs est de 90 à 110 fr. par mois. Celui des mécaniciens est de 120 à 180 fr. — sauf les retenues.

Des ouvriers de gare gagnent de 2 fr. 20 à 2 fr. 40. Il leur faut 40 ans pour obtenir une très minime augmentation. Ces salaires sont absolument dérisoires. Il est scandaleux de voir l'État belge et les grandes compagnies exploiter ainsi les ouvriers.

Les employés, quelque malheureux qu'ils soient, ont des pensions payées par l'État : il n'en est pas de même pour les ouvriers.

684) La caisse de retraite et de secours des ouvriers est gérée par des fonctionnaires à l'exclusion des intéressés.

M. Louis Weissenbruch. Cela est inexact tout au moins pour les chemins de l'État.

Le témoin. Il y a là les plus grands abus ! Ainsi ces fonctionnaires dont je parlais reçoivent des gratifications payées par la caisse et l'on donne aux médecins des sommes énormes. Dans le récent débat soulevé à la Chambre à ce sujet, le ministre a avoué la réalité de ces faits.

M. Louis Weissenbruch. Non : Il a dit qu'il y avait eu certains abus et qu'il y avait été porté remède.

Le témoin. Tous les jours je reçois des lettres d'employés et d'ouvriers du Ministère, qui me dénoncent des abus et qui me disent sous forme de conclusion : « Signalez tout cela à M. Vandennepeereboom, quand il le saura, il y mettra bon ordre. » On dirait vraiment que M. Vandennepeereboom est un messie ! Or, je constate que c'est là une pure légende, et que M. Vandennepeereboom ne veut pas réformer les abus que je lui signale !

On a établi des dispensaires dans les gares : encore une réforme intelligente ! Il en résulte naturellement que le traitement imposé aux malades diffère de semaine en semaine avec le médecin de service. Comment veut-on qu'ils guérissent ?

682) Les salaires des garde-barrières, hommes, varient de 1 fr. 20 c. à 2 fr. 40 c. Ils travaillent 12 heures par jour.

Les garde-barrières, femmes, gagnent 60 centimes par jour.

683) **M. Louis Weissenbruch**. Ces femmes n'ont presque rien à faire. Elles peuvent vaquer à leurs occupations ordinaires. Elles ont, outre leur salaire, certains avantages : le chauffage, l'éclairage et le logement gratuits.

684) **Le témoin**. Elles ont le chauffage, l'éclairage et le logement ! mais les huttes des garde-barrières sont inhabitables ! Tous les médecins l'ont déclaré. Ce ne sont d'ailleurs pas les seuls locaux inhabitables. Rue Villa Hermosa et Place Royale, 43, les employés travaillent dans des caves ou des mansardes ; à la gare du Nord, dans des greniers.

Ce sont souvent les femmes des piocheurs qui sont garde-barrières. Savez-vous pourquoi ? Afin d'avoir les hommes sous la main.

Les gardes excentriques ont le même salaire que les piocheurs, soit 1 fr. 75 c. à 2 francs.

Et dire qu'il suffit de la moindre irrégularité commise par ces hommes pour envoyer des centaines de personnes à la mort. Pour cette responsabilité immense, la compagnie paie 1 fr. 75 c. par jour !

Le salaire minimum des garde-barrières — ce sont toujours des femmes — est de 25 centimes.

Il en est qui touchent 50 centimes, 75 centimes et 1 franc.

Ce dernier salaire n'est accordé qu'aux femmes dont le mari a été tué en service ; c'est-à-dire que la compagnie se débarrasse des responsabilités encourues, en payant le travail de la veuve à raison de 1 franc par jour.

Et voilà l'exploitation scandaleuse du Grand-Central belge !

685) **M. Louis Weissenbruch**. Alors il ne s'agissait pas de l'État. ...

686) **Le témoin**. Le salaire mensuel minimum des machinistes est de 120 francs, et peut s'élever jusqu'à 150 fr.

Les chauffeurs gagnent de 75 à 90 francs par mois.

Les visiteurs ont tous 3 fr. 50 c. par jour.

Les piocheurs ont 4 fr. 75 c. et 2 francs.

Le salaire des manœuvres varie de 1 fr. 25 c. à 2 fr. 75 c. par jour.

De l'aveu même de la compagnie, il y a des ouvriers qui ne gagnent pas 1 franc par jour.

Je lis dans l'article 47 du règlement de la caisse de prévoyance :

« La caisse paie après trois jours de maladie :

» L'intégralité du salaire aux ouvriers dont le salaire est inférieur à 1 franc par jour. » Au moins les agents du Nord peuvent se rendre gratuitement aux marchés voisins ; ils demandent tous — ces malheureux — qu'on leur accorde les mêmes facilités.

687) Les garde-convois travaillent pendant quinze heures et même pendant 19 1/2 heures.

688) **M. le Président**. Il y a des heures de repos ?

689) **Le témoin**. Oui, mais l'homme ne peut se reposer.

Il devrait le faire dans des wagons ! Je le répète, il y a jusqu'à 49 heures par jour de service.

690) **M. Louis Weissenbruch.** Cela n'est pas exact.

694) **Le témoin.** Il suffit pour en avoir la preuve de prendre le service des trains entre Gand, Blaton et Peruwelz.

Eh bien, adressez-vous donc à M. le ministre Vandenspeereboom pour obtenir que l'on redresse tous ces abus ! Moi, je lui ai demandé certaines choses et cela n'a jamais fait qu'aggraver la situation. Ah ! si pardon... on a fait quelque chose : on a accordé le repos hebdomadaire ! Il est de toute évidence qu'après un certain temps de dur travail, il faut accorder au personnel un jour de repos. Pénétré de cette vérité, qu'a-t-on fait ? On a ordonné aux agents de se rendre le dimanche matin au travail à 4 heures, et on leur a permis de quitter à 4 heures !

692) Pendant plusieurs années, la presse libérale a lutté pour les travailleurs. La presse catholique ne fait rien pour le peuple !

Deux rédacteurs de journaux présents dans l'auditoire protestent.

693) **M. le Président.** Je vous arrête : vous entamez une discussion politique, qui est ici fort déplacée. Je vous engage à vous calmer et à ne pas faire de personnalités.

694) **Le témoin.** Je demande pardon à M. le président de m'être laissé emporter par mon sujet. Mais il s'agit de malheureux qui sont véritablement trop à plaindre.

L'ancien ministre des travaux publics, à la suite d'une campagne du *National*, a supprimé en principe le recolement des coupons sur les trains en marche. Et cependant on fait encore faire aujourd'hui aux gardes le contrôle complet des 1^{res} et des 2^{es} classes et on les punit chaque fois qu'un coupon de ces classes n'est pas poinçonné, ce qui arrive inévitablement si un voyageur de 2^e fait son voyage en 3^e.

695) Je vais passer maintenant aux Compagnies de chemin de fer.

La Société de la Flandre occidentale profitant, sans doute, de la rareté des emplois, paie à des commis, mariés et pères de famille, ayant jusque cinq ans de service, la somme fabuleuse de 400 à 500 francs. Avant d'être arrivés à ce grade, ces malheureux ont dû faire gratis deux ans de surnumérariat.

D'autres, et ce sont des heureux ceux-là, ont 900 francs, après huit, neuf et dix ans de service.

Ces agents font en moyenne quatorze heures de service par jour.

Quand je dis quatorze heures, je suis encore en dessous de la réalité, car pour cela aucun train ne peut être en retard.

Ce service se fait le plus souvent dans un local insalubre ayant 3 mètres carrés, à proximité de magasins qui renferment toutes sortes de marchandises. Trois ou quatre agents travaillent dans des bureaux de ce genre, notamment à Ypres et Poperinghe.

Vous croiriez peut-être que si ces agents sont mal payés, ils ont du moins une vie facile. Loin de là. Pour la moindre erreur, on inflige non pas comme à l'État 20 ou 50 centimes d'amende, mais 5, 10 et 20 francs.

À l'État, la caisse des pensions pour les veuves et les orphelins reçoit mensuellement le montant de toutes les amendes et pénalités ; mais à la Compagnie de la Flandre occidentale cette caisse n'existe pas et le montant de toutes les pénalités s'en va grossir le dividende des actionnaires.

Le directeur et les principaux chefs de station sont actionnaires de la Compagnie. Il est donc compréhensible que les propositions de punitions tombent dru sur les agents et qu'elles sont toujours approuvées : il y a des mois où le montant des amendes s'élève à 500 francs et au delà.

696) Autre chose : les employés de la compagnie sont obligés de faire le service télégraphique en entier ou en partie dans les stations où ce service est établi, c'est-à-dire dans presque toutes. L'État paie, pour la régularité du service et pour stimuler le zèle des agents, une prime moyenne de 45 à 20 centimes par dépêche et par agent. Vu le nombre d'agents et le nombre d'heures de travail (les plus petits services sont de six heures), la somme au bout de l'année est rondelette.

Depuis dix ans, les employés de la Compagnie n'ont plus touché un centime de ce chef ; mais ils sont toujours obligés

de payer des amendes spéciales pour erreurs télégraphiques.

697) Les employés en général demandent une extension du droit de suffrage et une enquête sur les chemins de fer, laquelle prouvera que le déficit actuel provient de la mauvaise gestion du railway national.

698) J'allais oublier de parler de la caisse de prévoyance du Grand-Central.

Il faut avant toute chose, afin de détruire les abus que je vais encore signaler, que l'ouvrier soit jugé par ses pairs, et par conséquent qu'il y ait des ouvriers dans les commissions des caisses.

La caisse de prévoyance du Grand Central Belge est alimentée :

1^o Par les retenues sur les traitements et salaires ;

2^o Par les subsides de l'administration ;

3^o Par les amendes et les retenues encourues par les agents des divers services ;

4^o Par des dons et legs des particuliers.

Or, nous trouvons dans le règlement de cette caisse de secours, art. 17 :

« Aux employés :

» En cas de maladie ou de blessure provenant *exclusivement du service*, l'administration paie l'intégralité de son traitement pendant trois mois ; à partir du moment où l'administration cesse entièrement de payer l'employé, la caisse lui accorde 50 p. c. de son traitement pendant trois mois.

» Aux ouvriers :

» En cas de maladie par suite de *blessures reçues en service*, l'administration paie la différence entre le salaire réel et la somme allouée par la caisse. »

Cette richissime administration fait donc concourir la caisse de secours de son personnel au paiement de la journée à allouer à l'agent victime de *blessures reçues en service*.

699) Aux tramways bruxellois, le nombre d'heures imposées aux cochers et aux receveurs est vraiment exorbitant ; il dépasse de beaucoup le maximum d'efforts qu'on peut humainement exiger d'un employé.

Le service est extrêmement pénible et les maladies sont fréquentes parmi le personnel, sans cesse exposé aux courants d'air et à l'inclémence du temps.

Cependant, rien, ou presque rien, n'est organisé comme institution de prévoyance.

L'agent malade ne reçoit rien dans les 40 premiers jours ; après, il reçoit journalièrement 2 francs, pendant 45 jours seulement ; puis, plus rien.

L'administration exige le versement d'un cautionnement pour lequel elle ne paie aucun intérêt.

Les receveurs rendant leurs comptes le soir, doivent payer en pièces d'argent. Ils sont obligés d'échanger le billon de la journée dans des cabarets, où ils doivent boire pour remercier du service rendu.

Il y a quinze jours, on a donné aux cochers un collier de grelots à attacher au cou des chevaux ; chaque grelot cassé sera remplacé par la société aux frais du cocher.

Du dimanche au jeudi, il y a, de la gare du Midi à Laeken, un service de voitures supplémentaire. Ce service comprend trois voyages. Mais l'administration en fait faire quatre et même cinq. Pour ce service extraordinaire, aucune rémunération n'est accordée.

700) Enfin, disons un mot des accidents. Quand il s'en produit un au chemin de fer de l'État, un fonctionnaire au courant des questions juridiques va trouver les familles des victimes, et leur propose des arrangements dérisoires ; si elles refusent les propositions de l'Administration, celle-ci plaide, et si elle perd, elle va toujours jusqu'en cassation.

701) Bien des choses restent à dire, mais ma déposition n'a déjà que trop duré et je me résume :

Il est grand temps que l'on remédie à la situation ; mais ma conviction personnelle est qu'aucune réforme sérieuse ne se réalisera avec notre système électoral actuel.

Seule, l'extension du droit de suffrage peut nous donner un Parlement s'occupant des intérêts de tous et s'attachant à protéger les humbles et les petits qu'opprime la féodalité industrielle.

Van Impe, Alphonse, délégué de l'Association des peintres en équipages.

702) Sur 400 ouvriers, 80 gagnent 30 à 40 centimes. Quelques-uns ont 50 centimes. Il y en a qui ont 25 centimes : cela est insuffisant.

Vandezande, deuxième délégué de l'Association des peintres en équipages.

703) Dans notre métier, il faudrait un maximum d'heures de travail. Certains patrons donnent en effet un salaire moindre à l'heure, en promettant aux ouvriers qu'ils embauchent, de les laisser travailler 43 à 44 heures par jour (ce qui est beaucoup trop), et une demi-journée le dimanche.

D'autres patrons, mieux inspirés, préfèrent donner davantage à l'heure et limiter la durée de la journée de travail à 40 heures.

704) Le travail des machines est le fait du progrès, mais il faudrait le réglementer, pour l'empêcher de faire du tort à l'ouvrier.

705) Le travail du dimanche est une cause de pertes et une occasion de plaisir. On est en route ensemble : on a un peu d'argent et on le dépense.

706) Je demande l'instruction obligatoire et laïque jusqu'à 14 ans. Il faut surtout plus d'instruction pour les filles, et elle devrait être complétée dans les écoles ménagères.

707) Il faudrait supprimer les cités ouvrières et les impasses : ce sont des écoles d'immoralité.

708) **M. Dauby**. Combien y a-t-il d'ouvriers de votre profession à Bruxelles?

Le témoin. 450 environ à Bruxelles.

709) **M. Dauby**. Ont-ils des institutions de prévoyance?

Le témoin. Depuis 2 1/2 ans, nous avons une société de prévoyance. Seulement, dans chaque corporation, les autorités devraient chercher à créer une société de secours mutuels. Elle serait alimentée par la commune et devrait être chargée du service de la bienfaisance : car ce sont les ouvriers qui connaissent le mieux les vrais pauvres. Le système actuel crée de faux pauvres ; il est basé sur l'arbitraire.

Depuis 2 1/2 ans, notre société a distribué 4,800 francs. On verse 50 centimes par semaine ; il y a des actions en caisse. On donne deux bals de bienfaisance. Le bénéfice alimente une caisse de prévoyance. Il a aussi servi à aider des vieillards.

710) Au sein de chaque corporation, il faudrait aussi instituer une caisse de retraite : ici encore, les ouvriers sont les meilleurs juges de l'aptitude des ouvriers au travail. Les caisses seraient faciles à alimenter, ne fût-ce qu'en rognant les grosses pensions des fonctionnaires.

711) Le sort des orphelins mérite des améliorations. On a parlé de leur créer une famille, en les plaçant chez des nourriciers. Mais ils ont très souvent déjà une famille dont on les sépare... Un établissement nouveau permettrait de maintenir des relations entre ces malheureux et leurs parents, et ne forcerait plus les frères et sœurs à vivre entièrement séparés.

712) La corporation des peintres en équipages réclame le suffrage universel.

J.-C. Van Impe, délégué de l'Association des teinturiers-dégraisseurs.

713) La journée de travail est de 40 à 44 heures. Il y a des époques normales de chômage. Du 15 juillet au 15 septembre, il n'y a que quelques jours de travail. En avril, il y a un nouveau chômage.

714) Le travail est très malsain ; à 40 ans, l'ouvrier est usé.

715) Les accidents sont fréquents, à cause du manque de surveillance. Jamais je n'ai vu des commissions inspecter les ateliers.

716) **M. Dauby**. Avez-vous vu le patron indemniser les victimes, en cas d'accident ?

Le témoin. Dans un cas, oui ; dans l'autre, non.

717) Notre société est surtout une société de secours mutuels. Il nous semble que dans toutes les industries il faudrait des syndicats, afin que le produit du travail arrive à l'ouvrier. La législation devrait être réformée dans ce but.

Il faudrait aussi interdire le travail des femmes dans bien des industries.

Les ouvriers devraient partout être admis à participer aux bénéfices du travail.

Si l'ouvrier gagne bien sa vie, le commerce ira évidemment mieux.

Le salaire journalier est pour les hommes de 4 francs, mais avec les chômages, le salaire annuel est de 800 francs au plus.

La journée est de dix heures, parfois de douze à treize heures. Mais, même dans la bonne saison, il y a des ouvriers sans ouvrage. Une meilleure réglementation des heures de travail empêcherait cela. Elle devrait être faite par la loi.

718) Il n'existe pas dans nos ateliers de caisse de secours.

719) En cas d'accident la présomption de la faute ne devrait pas peser sur l'ouvrier.

720) Il faudrait un conseil d'arbitrage.

721) L'assurance des ouvriers devrait être imposée aux patrons, et les syndicats ouvriers, soutenus par l'État, devraient être chargés du service des secours ; les ouvriers y verseraient une cotisation.

722) **M. Dauby**. Combien il y a-t-il d'ouvriers de votre métier ?

Le témoin. 60 à 70 à Bruxelles.

723) Il y aurait avantage pour notre industrie à avoir une bourse de travail, et une fixation de salaire par les syndicats empêcherait la concurrence effrénée qui se fait actuellement.

Il faudrait aussi que la loi limitât la production.

724) Les patrons font la guerre aux sociétés ouvrières. J'ai été renvoyé pour avoir pris part au congrès ouvrier !

Au contraire, nos sociétés respectent la liberté de ceux qui n'en font pas partie, parce que c'est le meilleur moyen de les attirer à nous.

725) Le système actuellement suivi pour les orphelins est mauvais. Un enfant nouveau-né est séparé même de son père. La religion est superflue dans les orphelinats et écoles. Le placement à la campagne est détestable : trop souvent les orphelins y sont mal traités.

Il faudrait créer un orphelinat de garçons.

726) Les associations ouvrières sont le meilleur remède contre l'alcoolisme. Leurs membres se respectent. Le gouvernement devrait donc les favoriser.

727) Les sociétés de secours mutuels sont bonnes. Mais leur service pharmaceutique et médical devrait être à la charge de la commune. Des subsides devraient être donnés à ces sociétés.

728) En résumé, voici la liste écrite des vœux que j'émetts et dont je vais vous donner lecture :

1° Reconnaissance légale des syndicats ouvriers avec tous les avantages de la personification civile.

2° Interdiction absolue du travail de nuit pour les enfants en dessous de 16 ans.

3° Interdiction du travail des enfants dans les mines, cette industrie étant nuisible à la santé au point de vue de l'hygiène et de la moralité.

4° Suppression de toutes les lois en faveur des employeurs et dirigées contre les ouvriers.

5° Commission élue par les ouvriers pour introduire dans l'atelier les conditions d'hygiène et de sécurité.

6° Responsabilité réelle des patrons en matière d'accidents de travail, par des lois stipulant que c'est au patron qu'il incombe de démontrer, s'il y a lieu, que l'accident provient du mauvais vouloir de l'ouvrier.

7° Intervention des ouvriers, et de préférence des syndicats ouvriers, dans les règlements des ateliers.

8° Que les amendes ou retenues entrent dans une caisse commune pour former une caisse de retraite.

9° Réglementation du travail des prisons de manière à mettre fin à la concurrence faite au travail libre — ou que les prisonniers soient occupés au travail agricole, par exemple, dans les Campines, comme fait la compagnie de discipline militaire — et à permettre aux prisonniers, lors de leur libération, d'avoir les ressources nécessaires pour trouver du travail au lieu de retomber dans le crime.

10° Réduction de la journée de travail pour les adultes ;

fixation de la journée de travail pour les travailleurs à huit heures ; minimum de salaire de 6 fr. par jour.

41° Repos d'un jour par semaine ou interdiction pour les employeurs de faire travailler plus de six jours sur sept.

42° Réorganisation des conseils de prud'hommes, sur des bases plus égalitaires et démocratiques : suppression de la voix prépondérante du président ; constitution d'un conseil arbitral par le bourgmestre ou la justice de paix ; nomination d'un conseil de défense choisi dans chaque industrie parmi les ouvriers compétents et capables.

43° Transformation progressive de la bienfaisance publique en un vaste système d'assurance par l'État, les provinces et les communes.

44° Réorganisation des orphelinats ; l'instruction laïque jusqu'au degré supérieur (pour ceux reconnus capables) ; institution d'écoles d'apprentissage. Les orphelins des deux sexes devraient dîner ensemble et dans les heures de récréation pouvoir également jouer ensemble comme en famille ; le produit du travail des orphelins devrait leur revenir intégralement, sauf un 1/3, par exemple, qui resterait acquis aux hospices à l'âge de 24 ans.

45° Abolition de tous les impôts de consommation. Suppression des douanes et institution d'un impôt progressif sur le revenu et d'un impôt sur le luxe.

46° Que la fabrication du pain soit faite par la commune, comme étant un service public, et vendu comme le gaz et l'eau, au prix de revient.

47° Que les secours médicaux et pharmaceutiques soient complètement gratuits, comme étant un service public au point de vue de l'humanité.

48° Que les syndicats ouvriers soient subsidiés par l'État, la commune et la province, afin qu'avec les cotisations des ouvriers ils puissent indemniser les ouvriers malades et chômant involontairement.

49° Que l'État décrète une loi pénale applicable à tous les débitants de liqueurs fortes :

Pour empêcher de donner à boire au point que l'homme soit ivre ;

Pour interdire de vendre à boire aux enfants ayant moins de 16 ans ;

Pour défendre d'admettre dans les bals des enfants en dessous de 18 ans.

20° Instruction laïque, obligatoire et intégrale de tous les enfants ; entretien de ceux-ci à la charge de la société, représentée par l'État et les communes.

21° Abolition de la conscription et du remplacement militaire. Égalité des charges militaires et réduction du budget de la guerre. Suppression des armées permanentes.

22° Séparation des Églises et de l'État.

23° Extension à tous les cas de procédure, des jurys élus par des conseils d'arbitrages. Justice gratuite et révision dans un sens égalitaire, des articles du code civil, qui établissent l'infériorité civile et politique des travailleurs.

24° Suffrage universel pur et simple.

Merlot, Charlier, ancien ouvrier.

729) Vous avez vu, messieurs, que dans l'enquête, les femmes des houillères ont déclaré que leur position était des plus misérables, et que les porions étaient avec elles d'une audace extraordinaire ! Le travail des femmes n'est pas productif. Et c'est un malheur pour les nations qui le tolèrent.

730) Les enfants devraient aller à l'école jusqu'à l'âge de 15 ans, et la femme devrait être considérée comme l'ange de la maison, dont elle ne devrait jamais sortir pour gagner le pain de la famille.

731) Ayant joui des bienfaits de l'instruction, je désire l'instruction obligatoire, à condition que les parents puissent placer leurs enfants dans les écoles qu'ils désirent.

732) Les journées de travail sont trop longues. L'ouvrier doit pouvoir, après son travail, s'occuper de son éducation et de celle de ses enfants.

733) Le salaire de la plupart des ouvriers est inférieur à celui nécessaire à leurs besoins.

Voici, pour le prouver, un budget ouvrier et un budget d'employé.

734) *Budget du ménage d'un magasinier devant pourvoir aux nécessités d'une famille de huit personnes, dont six enfants, le père et la mère, les enfants tous en âge d'école, excepté le plus jeune (2 ans).*

Location au deuxième et mansardes	fr.	300 00
Chauffage et éclairage		100 00
Beurre, graisse et lard (4 kilog. de beurre par semaine)		425 60
Pain, à raison de 15 centimes par personne journalièrement, ou 4 fr. 20 c. pour les huit personnes		438 00
Pommes de terre et légumes, 32 centimes par jour		116 80
Viande, 3 kil. par semaine, à 4 fr. 60 c.		249 60
Œufs, 4 fr. 60 c. par semaine		83 20
Café, sel, chicorée, thé et épicerie diverses		100 00
Bière, aux repas principaux, 2 litres par jour		80 60
Pour chaussures, réparations et nettoyage, brosses et cirage compris		450 00
Bas et chaussettes, et leurs réparations		20 00
Pour vêtements, y compris le linge et toutes les réparations		280 00
Pour coiffures des huit personnes		50 00
Pour coupe de cheveux, barbe et soins de toilette		30 00
Pour blanchissage et entretien de la propreté des literies, linges et autres effets d'habillement		80 00
Pour l'entretien et les réparations du mobilier, de l'appartement, brosses, torchons, etc.		52 00
Pour lait, 2 litres par jour à 24 centimes		475 20
Pour les imprévus, y compris les frais de médecin, de pharmacien, etc., etc.		450 00
Total	fr.	2,580 80

Dans quoi il n'est rien alloué pour dépenses de cabaret ni pour fruits et friandises à la femme et aux nombreux enfants.

Recettes.

Traitement annuel du chef de famille	4,000 00
Bonification du patron pour encouragement de ce magasinier modèle	400 00
Pourboires qui lui sont donnés chez les personnes où il porte des marchandises, et autres avantages, évalués pour l'année	350 00

Total fr. 4,450 00

Récapitulation : 1° Dépenses fr. 2,580 80

2° Recettes 4,450 00

Déficit fr. 1,130 80

Qu'il doit combler sur les économies que mari et femme avaient faites pendant leur jeunesse et pendant les premières années de leur mariage, quand ils n'avaient que peu d'enfants.

735) *Budget du ménage d'un modeste employé ayant femme de 56 ans et une enfant de 11 1/2 ans, demeurant dans l'agglomération liégeoise.*

Location de l'appartement	fr.	300 00
Chauffage et éclairage		100 00
Beurre, graisse et lard (4 1/2 kilogr. de beurre par semaine)		85 80
Pain à 40 centimes par jour		446 00
Pommes de terre et légumes à 45 centimes		54 75
Viande, pour les dimanches et fêtes		75 00
Café, chicorée et épicerie diverses (4 fr. 50 c. par semaine)		78 00
Pour bière aux repas principaux et pourboires aux garçons brasseurs		62 00
Pour chaussures, réparations et nettoyage, brosses et cirage compris		75 00
Bas et chaussettes, leurs réparations comprises		8 00
Pour vêtements, y compris le linge et toutes les réparations		425 00
Pour coiffures des trois personnes		25 00
Pour coupe des cheveux, barbe et soins de toilette		45 00
Pour blanchissage et entretien de la propreté des literies, chemises et autres effets d'habillement, (1 franc par semaine)		52 00

Pour l'entretien et les réparations du mobilier et de l'appartement, brosses et torchons compris.	52 00
Pour lait et œufs prescrits par les docteurs pour cause d'anémie, 4 1/2 litre de lait et 3 œufs par jour	446 00
Pour les imprévus, dans quoi sont compris les frais de médecin, de pharmacien, etc., etc.	400 00
Total . . . fr.	4,499 55
sans qu'il y ait jamais un seul centime de dépenses avec des amis et connaissances, ni pour fruits, tabac, cigares, cabaret, etc., etc.	
Le traitement annuel de cet employé a toujours été de	4,200 00
Déficit forcé. fr.	299 55

736) Nous demandons une loi qui interdise l'ivrognerie.

737) **M. Wets.** Ne croyez-vous pas qu'on fasse beaucoup trop de bruit autour de cette question ?
Ce n'est pas l'ivrognerie qui est cause de la situation actuelle à Bruxelles.

Le témoin. Ce sont les mauvais ouvriers seuls, qui sont des ivrognes. Ces ouvriers sont aussi généralement des Alphonse. Je demande qu'on fasse une loi contre eux et contre la prostitution, surtout celle des rues. Mais, heureusement, les mauvais ouvriers constituent la minorité, car il y a au moins 88 bons ouvriers sur 100.

738) On devrait rétablir la taxe sur le pain, mais constater le poids exact.

739) Je demande qu'on interdise le travail des prisonniers, ou qu'on les emploie à défricher les terres incultes.

La séance est levée à 6 heures.

Bruxelles.

SÉANCE DU 4 AOUT 1886.

Siègent au bureau :

MM. Jules Guillery, *président* ;
Buls, Dauby et Lammens, *membres* ;
Louis Weissenbruch et Campioni, *secrétaires-adjoints* ;
Bertrand, Vandendorpe et Wets, *délégués ouvriers*.

La séance est ouverte à 9 heures.

Defnet, deuxième délégué de l'Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes.

740) L'Association typographique s'est occupée du travail dans les prisons. Elle a fait une pétition en 1884. Le Ministre, pour y donner satisfaction et attester sa bonne volonté, a nommé une commission chargée d'étudier la question. Nous avons demandé à y être représentés, mais il était trop tard, elle était nommée. Or, elle se composait uniquement de fonctionnaires intéressés dans la question. Après avoir d'abord — à cause de cela — refusé d'aider la commission, nous nous sommes ravisés et nous avons envoyé un mémoire. Tout fut inutile. Le rapport ne nous fut même pas communiqué. Le mal continue, et il a pour résultat, que des métiers ont presque disparu : par exemple, la reliure. Qu'on fasse de l'industrie dans les prisons ainsi que dans les couvents, mais qu'on y impose le minimum de salaire fixé par les syndicats.

741) Ici, les autorités ne font rien pour les syndicats.

En France, on les dispense du cautionnement. On subsidie leurs expositions. Il est vrai que c'est un pays de suffrage universel.

Dans nos faubourgs, les bulletins communaux sont très mal imprimés : à la suite d'adjudication, ils passent à de petits patrons utilisant des apprentis. On favorise ainsi de la mauvaise besogne. On ferait bien mieux de donner ces travaux aux syndicats.

742) Le travail aux pièces pourrait offrir moins de préjudice, si les ateliers n'étaient pas envahis par des apprentis travaillant à prix réduit.

743) L'apprentissage aurait dû être organisé : nous l'avons

tenté : les patrons ne nous ont pas secondé, et nos efforts ont échoué.

744) Nous sommes partisans de la participation aux bénéfices, mais sur une grande échelle.

745) **M. Buls.** N'existe-t-il pas une société coopérative d'ouvriers typographes ?

Le témoin. Oui, il y en a encore une. Une autre a succombé.

746) **M. Buls.** Celle qui subsiste, a-t-elle prospéré ?

Le témoin. Elle est restée stationnaire.

Nous ne sommes pas partisans de ce qu'a fait l'Alliance typographique. Elle a créé des privilégiés. Nous voudrions que tous les ouvriers soient associés. Les ouvriers associés actuels, agissent comme les autres patrons. Notre caisse paie 4,000 francs de chômage par mois, parfois 4,500 francs : si notre système était adopté, cela disparaîtrait, car on pourrait distribuer du travail à tous.

747) **M. Buls.** Votre forte organisation ne peut-elle réaliser le système de la production ?

Le témoin. Nous étudions beaucoup la question.

748) **M. Lammens.** Que voudriez-vous faire pour empêcher la concurrence des apprentis ?

Le témoin. Interdire le travail avant 14 ans et réaliser une entente avec les patrons, pour l'institution d'un certificat de capacité.

749) Il faudrait aussi fixer un maximum d'heures de travail et empêcher l'invasion des provinciaux travaillant au rabais.

750) **M. Wets.** Quelle est la cause de l'insuccès du mouvement en province, mouvement qui aurait empêché cette concurrence ?

Le témoin. L'opposition des patrons. Ceux qui voulaient s'organiser étaient proscrits : ils ont

envahi Bruxelles. Certains patrons font aussi travailler en province.

751) **M. Louis Weissenbruch.** Il existe pourtant quelques associations syndicales en province, à Liège, Anvers, Gand notamment ?

Le témoin. Oui, il y a là un minimum de salaire, qui est de 3 fr. 25 ou de 3 fr. 50. A Bruxelles c'est 5 fr. 50.

Il existe aussi un minimum pour le travail aux pièces.

752) **M. Louis Weissenbruch.** Avec ce minimum le travail aux pièces est-il encore nuisible ?

Le témoin. Oui : les bons ouvriers semblent profiter du travail aux pièces, mais les chômages suivent la période où ils ont gagné de forts salaires. Le travail à l'heure donne plus de régularité.

Le système aux pièces a aussi cet inconvénient que les apprentis continuent toujours à faire le même travail, et ne peuvent se former complètement.

753) **M. Vandendorpe.** La mauvaise besogne résultant du travail aux pièces est un inconvénient pour le patron ?

Le témoin. Évidemment. De plus, le matériel est plus fatigué, moins soigné : cause nouvelle de préjudice.

754) **M. Huls.** La conduite des patrons n'est-elle pas le résultat naturel de la concurrence ?

Le témoin. C'est pour cela qu'il faudrait une entente internationale. En France, les salaires sont plus élevés.

755) **M. Huls.** Aussi, des ouvrages français sont imprimés en Belgique. N'y a-t-il pas ainsi compensation ?

Le témoin. Il faut d'autres remèdes que cet échange, qui nuit aux ouvriers, d'ailleurs frères, de l'un ou l'autre pays.

Il faut décréter un maximum d'heures de travail et supprimer le travail dans les prisons.

756) **M. Wets.** Les tarifs douaniers ne sont-ils pas mauvais ?

Le témoin. Les imprimés français entrent librement en Belgique. Les imprimés belges paient 20 francs pour 100 kil.

757) **M. Vandendorpe.** Les administrations publiques prennent trop souvent leurs livres de prix en France ?

Le témoin. Cela est vrai.

758) Il faudrait accorder la personnification civile aux syndicats, mais sans conditions, c'est-à-dire sans examen de l'administration, des comptes, etc.

759) **M. Wets.** En France, le dépôt des statuts et la liste des syndicats sont seuls exigés. Voilà l'exemple à suivre.

760) **Le témoin.** Certaines maisons refusent d'employer des ouvriers syndiqués.

Le *Moniteur* devrait être exploité par eux comme le *Journal officiel* français.

Aujourd'hui, au contraire, l'administration du *Moniteur* ne voit pas de bon œil l'Association des typographes. On ne force pas ceux qui font partie de l'Association à démissionner, mais ils le font pour se faire bien voir, sentant que le milieu est défavorable.

Tous ceux qui ont les salaires les plus élevés ne font pas partie de l'Association. Depuis peu de temps seulement, grâce à nos efforts, il y a eu des admissions de quelques ouvriers, employés au *Moniteur* depuis 10, 12 ans.

Cependant le but de notre société est digne d'intérêt.

761) **M. Dauby.** Le *Moniteur* étant un établissement de l'État ne peut fermer ses portes à personne, pas plus aux associés qu'aux non associés.

En fait, 49 associés sont occupés au *Moniteur* ; 4½ auxiliaires sur 20 sont associés.

En toutes circonstances, j'ai agi avec la plus grande bienveillance pour l'Association et j'ai fait obtenir à ses membres des avantages, notamment le travail à l'heure, qu'ils n'ont pas autre part.

C'est ainsi que les places de journalistes ont été mises au concours, et parfois ce concours a été défavorable aux associés.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le concours était entouré de toutes espèces de garanties : j'y ai présidé moi-même.

Les récriminations que l'on fait sont-elles bien fondées ?

Quand je suis arrivé au *Moniteur* — où je ne fais pas ce que je veux puisque je ne suis qu'un simple employé — les supplémentaires gagnaient de 20 à 25 fr. par quinzaine. Aujourd'hui ils ont un salaire moyen de 60 francs.

Les ouvriers journalistes, en temps de session, ont 80 à 90 fr. par quinzaine.

Évidemment il y a là un écart, mais dans tout atelier l'égalité est impossible, les anciens, qui ont la responsabilité, doivent être mieux rétribués que les nouveaux. C'est ainsi que l'on peut comparer les journalistes à des chefs de bureaux et les auxiliaires à des commis qui veulent tous être chefs de bureau.

D'un autre côté, certains typographes de l'association ont entrepris contre moi une guerre personnelle. Ils m'ont voué une haine toute particulière.

762) **M. le Président.** Je vous en prie, monsieur Dauby, laissez là ces questions de personnes. Nous sommes ici pour entendre les ouvriers. Vous vous êtes expliqués de part et d'autre. La cause est entendue.

Continuez, M. Defnet.

763) **Le témoin.** Je veux aussi protester contre la loi sur la presse proposée par le gouvernement. Cette restriction à la liberté de la presse réagit sur notre industrie.

Je demande le suffrage universel pur et simple.

Si nous n'avons pu obtenir pour nos compagnons ce que nous aurions voulu, c'est que nous n'avons pas le droit de vote.

L'enquête peut être utile, mais quand elle sera terminée, il faudrait que la Commission s'adjoigne un délégué choisi par les témoins de chaque région pour discuter les conclusions.

764) **M. le Président.** L'enquête ouvre une ère nouvelle : les intéressés peuvent faire entendre leur voix. L'avenir dira jusqu'où il faut aller dans cette voie.

Vous parlez d'électeurs, les typographes ne sont-ils pas électeurs ?

Le témoin. Oui, comme capacitaires ils sont électeurs à la commune et à la province, mais les grandes questions ne se décident pas par les conseils communaux. Il en est aussi qui, par principe, ont refusé de passer l'examen, prétendant avoir un droit naturel à l'électorat.

Weckesser, fondateur de l'école de musique « La Lyre ixelloise ».

765) Je viens déposer en mon nom personnel, parce que ma société répondra par écrit. Je suis l'auteur d'une brochure intitulée : *La Rénovation sociale en Belgique*, par Minos, que je dépose sur le bureau.

Je dépose aussi un mémoire écrit en réponse au questionnaire (4).

Dans mon mémoire je m'occupe longuement de la caisse de retraite de l'État.

766) **M. Lammens.** La caisse de retraite est trop ignorée. A Gand, nous avons constaté que quelques ouvriers typographes s'y sont affiliés, « avec enthousiasme » ont-ils même déclaré.

767) **M. Dauby.** Il y a 25 ans, j'ai cherché à provoquer un mouvement pour la création de caisses de retraite, par un accord entre les patrons et les ouvriers, au moyen de subsides de l'État.

Cette tentative a rencontré de l'opposition. Croyez-vous cependant que cela soit possible ?

Le témoin. Je préfère la caisse de l'État.

768) Je dirai aussi un mot de la concurrence que font aux pauvres musiciens les orchestrons qui jouent dans les bals ; on devrait imposer ces derniers.

769) Je voudrais que le gouvernement favorisât l'émigration et créât une marine belge.

770) L'assistance publique est trop souvent un instrument servant pour les élections politiques, ou celles de garde-civique.

(4) Voir les réponses à l'enquête écrite.

774) Quant aux orphelins, une enquête faite à Ixelles prouve les inconvénients du placement à la campagne. A Ixelles, où cependant il y a un orphelinat, les deux cinquièmes des enfants sont mis à la campagne !

775) La prostitution provient souvent de la misère. Cependant, on devrait la réprimer sévèrement, et les filles éparses ne devraient pas pouvoir circuler.

776) Les habitations ouvrières doivent être disséminées : les quartiers ouvriers ne doivent plus exister. Les classes devraient se mêler davantage et s'entr'aider.

777) Je demande le suffrage universel : mais pour qu'on puisse avoir confiance dans ses résultats, il faut le combiner avec la représentation proportionnelle.

Bosters, ouvrier bijoutier et délégué de la Boulangerie coopérative ouvrière.

778) Le local de la boulangerie coopérative que je représente, est établi rue Van Artevelde, 436. Il appartient à la ville.

La société comprend 600 membres.

Son but est de fournir du pain de bonne qualité et au prix le plus bas possible.

Pour vous donner une idée des résultats que nous avons déjà obtenus, je vous dirai que nous avions d'abord la première qualité à 38 centimes, tandis qu'on la payait 44 cent. chez les boulangers. Ceux-ci ont alors baissé leur prix de 4 centimes.

Nous sommes arrivés à 35 centimes. Depuis, ils ont encore diminué.

779) **M. le Président.** Le blé avait diminué de valeur ?

Le témoin. Oui. Néanmoins, les boulangers n'auraient pas diminué le prix du pain sans nos efforts. Grâce au dividende qu'ils touchent, les associés ont actuellement leur pain à 28 centimes. Pour pouvoir nous faire concurrence et augmenter leurs bénéfices, les boulangers falsifient leur marchandise. Le pain ordinaire des boulangers, à 28 cent., n'est pas mangeable. Or, la bonne qualité du pain a une grande importance pour la classe ouvrière.

780) Peut-être il y aurait-il moyen de donner de la viande aux ouvriers ; ce serait d'instituer une coopération de boucherie. Aujourd'hui, il y a un obstacle, c'est le manque de consommateurs ouvriers. Il y a là un pas difficile à franchir : la ville ou le gouvernement pourrait nous aider.

781) **M. Bertrand.** C'est un devoir pour la ville. Ne le reconnaît-elle pas déjà en fournissant de l'eau et du gaz aux contribuables ?

Le témoin. Oui. Je voudrais que la ville fasse pour le pain et la viande, ce qu'elle fait pour le gaz et l'eau.

782) **M. Lammens.** Ne serait-ce pas la disparition du petit commerce ?

Le témoin. On ne peut faire à la petite industrie plus de concurrence qu'il n'en existe déjà ! Voyez les immenses magasins qui se trouvent partout !

Je demande qu'au moins, si on ne peut pas faire plus, on aide les coopératives ouvrières par des avantages de local, etc.

783) **M. Bertrand.** Ne croyez-vous pas que les boulangers feront intervenir leur influence électorale ?

Le témoin. Oui, mais les ouvriers sont nombreux, et il est à espérer qu'ils pèseront à l'avenir dans la balance électorale.

784) Je veux aussi demander le rétablissement du contrôle dans l'horlogerie.

L'Allemagne introduit des bijoux en or avec un intérieur en fer ou en ciment ou en plomb, avec des verres au plomb, etc.

Il y a deux charnières dans les bracelets. Ces charnières sont toujours en cuivre dans les bijoux allemands.

Le client achète ces bijoux allemands au même prix que les bijoux belges, parce qu'il croit que l'or en est aussi pur.

Je constate que les fabricants bijoutiers belges n'ont jamais voulu faire la fraude.

Il vient encore d'arriver d'Allemagne un nouveau bijou soi-disant en or sur argent : l'argent en est à 400 au lieu de 900 millièmes et l'or est en couche très mince.

Tout cela fait que la bijouterie a décliné en Belgique : n'y a plus 450 ouvriers occupés sur 300.

Nous demandons donc le rétablissement du contrôle. Nous sommes pour la liberté, mais aussi pour la sincérité du commerce, et nous espérons que dans l'avenir le gouvernement prendra plus de souci des pétitions d'ouvriers qu'il n'en a eu jusqu'ici.

785) **M. Dauby.** La fraude ne tombe-t-elle pas sous l'application des lois existantes ?

Le témoin. Certainement, mais la fraude est si bien cachée qu'il faut détruire le bijou pour la voir.

786) **M. Vandendorpe.** La fabrication belge est d'ailleurs accusée de fournir ces bijoux ?

Le témoin. Oui.

787) **M. Lammens.** Le contrôle existe en France ?

Le témoin. Oui.

788) **M. Vandendorpe.** Les prisons vous font-elles concurrence ?

Le témoin. Je ne le crois pas : peut-être dans la fausse bijouterie.

789) Le métier est malsain à cause des acides dont on se sert. Nous demandons qu'une commission inspecte les ateliers d'office.

790) **M. le Président.** Je vois que cette demande est générale, et j'espère que l'enquête vous la fera obtenir.

M. Prochus, délégué de la société de secours mutuels « *L'Amour fraternel* ».

791) Un témoin a déposé que les conséquences de la reconnaissance du gouvernement, étaient une entrave pour les sociétés de secours mutuels.

Je ne suis pas de cet avis. On éviterait, par la reconnaissance, la possibilité des vols. Puis, dans les sociétés non reconnues, il peut arriver que des membres qui veulent s'enquérir de la situation de la société, soient expulsés par les autres.

J'ai voulu engager ma société à se faire reconnaître. Je n'ai jamais obtenu la majorité sur ce point.

On ne connaît généralement pas les bienfaits de la reconnaissance et de la législation. Beaucoup de membres en ont peur, à grand tort.

Dans les sociétés non reconnues, les comptes et les archives ne sont pas toujours tenus avec exactitude. Ainsi, ma société a fêté, il y a deux ans, son anniversaire de vingt-cinq années. Eh bien, les livres antérieurs à 1873 avaient disparu, et je n'ai pu remonter qu'à cette époque.

Très souvent, les comptes sont mal établis, parce que les ouvriers n'en ont pas le temps.

Je demande, pour les mutualistes, la gratuité des enterrements.

Quant aux frais pharmaceutiques, ils étaient beaucoup trop élevés chez nous, parce que nous vivions seuls. Aujourd'hui, cependant, nous sommes parvenus à obtenir des conditions meilleures.

Je demande aussi qu'un membre du conseil communal ait le droit d'inspection dans les sociétés de secours mutuels. Cela existe dans la loi, mais ne se fait jamais ; il faudrait une obligation. Ce serait un moyen de prévenir les promesses exagérées des statuts.

La même obligation devrait exister pour les membres de la commission permanente des sociétés de secours mutuels.

792) **M. Dauby.** Je vous promets de communiquer ces vœux à la commission permanente.

D'après la loi, les membres de l'autorité communale ont le droit de venir dans les sociétés, mais pour écouter, non pour parler. D'autre part, s'il y a eu des dépenses contraires aux statuts, la société peut perdre la reconnaissance, mais elle reste libre de faire ce qu'elle veut.

793) **M. Wets.** Quelles sont les raisons qui ont fait échouer vos efforts auprès des membres de la société, en vue de solliciter la reconnaissance ?

Le témoin. Le désir de liberté. Les membres craignent que le gouvernement ne mette la main sur la caisse en cas de péril public. Il y a là des préjugés. La publicité n'est pas à craindre, c'est un bien. Le contrôle est la garantie des honnêtes gens. Il n'y a donc, en somme, aucune raison sérieuse contre la reconnaissance.

794) **M. Wets.** C'est le droit de s'immiscer dans les affaires de la société, qui effraye les membres. Cependant cela n'offre aucun inconvénient.

Je dois aussi vous signaler le résultat de notre fédération pour les secours médicaux. Notre société coopérative de pharmacie a donné 120 p. c. de bénéfice.

792) **Le témoin.** Nos pharmaciens accordent 20 p. c. de réduction.

793) La propagande en faveur des sociétés de secours mutuels doit être faite par l'initiative privée. Gambetta a été à la tête d'une pareille société. C'est un exemple à imiter et qui ferait multiplier les adhérents. Il n'y en a pas assez, il n'y en aura jamais trop.

Verrycken, Laurent, employé, délégué du conseil général du parti ouvrier.

794) Je dépose les statuts de la fédération. (Voir annexe III.)

J'ai à me plaindre des entraves que l'on apporte à la liberté d'association.

Les réunions publiques pour constituer ou propager les sociétés ouvrières sont envahies par la police ou des fauteurs de troubles.

Les ouvriers qui sont membres d'un comité sont l'objet de l'animadversion des patrons; ils sont jetés sur le pavé et parfois forcés de s'expatrier.

En 1875, des ouvriers, chargés de venir à Bruxelles remettre une pétition au roi, ont, à leur retour, reçu congé. Le livret était signé de façon à les faire reconnaître et à les faire repousser partout où ils se présenteraient.

Cet ostracisme a duré longtemps, et il se fait encore sentir.

Je citerai encore un fait : les ouvriers du Centre ont l'habitude d'exiger à leurs réunions 40 centimes d'entrée, qui donnent le droit de participer à une tombola. La police le leur a défendu.

Les travailleurs attribuent toutes ces vexations dont ils sont victimes à la privation des droits politiques. Ce sont des parias dont les vœux sont dédaignés. Aussi réclament-ils instamment le droit de suffrage.

795) L'insuffisance des salaires est assez démontrée par tous les témoignages reçus à l'enquête. Et que d'ouvriers qui craignent de venir déposer !

796) Il y a aussi les employés des tramways qui n'osent pas se présenter. Ils ont bien des griefs à faire valoir, mais ils ont peur d'être renvoyés. Et cependant l'exploitation des tramways n'est-elle pas sous l'autorité de la ville ? Les palefreniers, conducteurs et receveurs sont astreints à un service prolongé avec un salaire trop minime, encore diminué par des amendes. Pour quinze, seize, dix-sept heures de travail on gagne au maximum 4 fr. 50 c., et il y a, au maximum, une heure et demie de repos à midi.

797) Dans les pays du Centre, les sociétés de résistance et de consommation étaient nombreuses, il y a dix ou quinze ans. Eh bien, des grèves ont eu lieu alors sans un cri, sans une pierre, parce que les ouvriers étaient organisés.

Les employés d'usine, les servantes de curés, les propriétaires de maisons ouvrières ont alors entrepris une guerre contre ces sociétés, de telle sorte qu'ils sont parvenus à les détruire. C'est pour cela que la récente grève a été accompagnée de violences.

798) **M. le Président.** Ainsi le nombre des sociétés de consommations a diminué ? Il y en avait-il beaucoup ?

Le témoin. Énormément, à Gohyssart, Jumet, Dampremy, Châtelet, Chatelineau, Gilly, Courcelles.

Le bassin du Centre en comptait aussi beaucoup.

799) Les sociétés ouvrières réclament toutes la diminution des heures de travail.

800) **M. Buis.** Vous parlez pour quelle ville ?

Le témoin. Je représente 460 sociétés affiliées au parti ouvrier et comptant en tout 125,000 membres.

801) Malgré la loi sur l'emploi des enfants dans les mines, des administrations délivrent des livrets sans s'enquérir de l'âge.

802) **M. Bertrand.** C'est encore la loi de 1840 qui fixe l'âge.

Le témoin. Je veux aussi parler de la responsabilité en matière d'accidents.

Un jour, un ouvrier a eu son fils tué dans un charbonnage. Il a dû attendre deux ans et demi et hypothéquer sa maison pour 600 francs afin de se faire rendre justice.

Le patron devrait avoir l'obligation de fournir la preuve de la faute de l'ouvrier.

803) On se plaint beaucoup du prix élevé des loyers; ceux-ci absorbent, dans les villes, le tiers ou le quart du salaire des travailleurs.

Nous demandons donc un changement dans le régime de la propriété, par exemple, par le rachat de la propriété terrienne et bâtie, par l'État, la province et la commune.

A Bruxelles, on a dispersé la population ouvrière par les démolitions qu'on a faites et les habitations nouvelles ne peuvent servir aux travailleurs.

Il y a là une perte sèche, réelle pour le petit commerce.

Si la propriété appartenait à la commune on pourrait construire des habitations plus convenables pour les ouvriers. Aujourd'hui, les cours ne sont plus que des cheminées, tandis qu'autrefois, dans les quartiers pauvres, il y avait de grands jardins et même des blanchisseries.

804) Nous demandons :

La suppression du budget des cultes;

L'instruction laïque;

L'interdiction d'enseigner aux personnes ayant fait vœu de célibat.

805) **M. Lammens.** Vous allez bien loin. Il y a des professeurs d'université qui sont célibataires.

806) **Le témoin.** Ils n'ont pas fait vœu de célibat ! Ce vœu est un danger.

On ne peut enseigner convenablement quand on a renié une partie de ses droits.

807) Nous demandons aussi :

La suppression des armées permanentes, qui portent partout préjudice aux agriculteurs.

Ceux-ci, dans ces dernières années, se plaignent du manque de bras.

Le paysan au service militaire contracte des habitudes de ville et ne veut plus retourner à la campagne.

808) Nous demandons encore l'enseignement intégral et professionnel.

Les apprentis, aujourd'hui, ne font que des commissions : ils n'apprennent rien.

Nous attirons spécialement votre attention sur les apprentis. Ce sont elles surtout qui ne devraient pas faire des commissions. Ces commissions sont très souvent la cause de leur perte.

809) Nous demandons, enfin, un maximum d'heures de travail et un minimum de salaire : dans les villes, de 60 centimes par heure. et dans les campagnes, de 50 centimes par heure.

810) Il faudrait qu'une commission d'enquête fût instituée spécialement pour visiter les ateliers au point de vue de l'hygiène.

811) Aujourd'hui, la moyenne du salaire est de 44 francs par cent en dessous de ce que coûte un prisonnier à l'État, d'après M. Ducpétiaux.

812) A ce propos, je réclamerai pour les prisonniers le même salaire que pour les ouvriers libres.

La concurrence des prisons et des couvents avilit les salaires. On paie aux couvents des sommes dérisoires pour les travaux qu'ils font.

813) **M. Lammens.** Je suis sûr du contraire.

Les couvents où l'on travaille sont des orphelinats qui se soutiennent par ce moyen.

Le prix n'est pas inférieur à celui des magasins. J'ai pu le constater par moi-même. (*Exclamations dans l'auditoire.*)

814) Dans les écoles dentellières leur salaire intégral est remis aux petites filles.

815) **Le témoin.** Au couvent de la rue Terre-Neuve on paie 30 à 35 centimes pour la confection d'une chemise.

Il y a peut-être des exceptions, mais, en général, le salaire qu'on paie aux couvents est très inférieur. (*Applaudissements dans l'auditoire.*)

816) **M. Lammens.** C'est une question à examiner.

817) **Le témoin.** Nous demandons que le service des hôpitaux ne soit plus fait par des sœurs.

Dans notre temps de libre examen, le libre penseur doit avoir toutes garanties contre la pression de ceux qui le soignent. Si cette pression rarement est directe, il y a néanmoins certaines façons de priver les non croyants de certaines petites faveurs.

818) **M. Bertrand.** La meilleure preuve, c'est qu'on se dit souvent catholique à l'hôpital, quand on ne l'est nullement. Les malades tiennent quelquefois beaucoup aux petites douceurs. Un individu, nommé Bonenfant, a consenti à se laisser administrer pour avoir quelques pruneaux. C'est un fait connu !

819) **M. Lammens.** A Bruxelles et dans toutes les grandes villes, les commissions des hôpitaux offrent toutes garanties.

Il me semble que le témoin ne fait pas preuve de tolérance. Il veut exclure les religieuses des hôpitaux. Nous avons des enfants qui veulent se consacrer au service des malades : j'ai une fille religieuse qui serait heureuse de s'enfermer dans un hôpital : pourquoi lui interdire cette vie de dévouement ? Croyez-vous que des infirmières laïques rétribuées feraient mieux ? En France nous avons vu des infirmières laïques qui laissaient brûler leurs malades ou les empoisonnaient par erreur.

820) **M. le Président.** Toutes les opinions sont libres.

Le témoin. Que ces filles dévouées aillent dans des hôpitaux privés. Les hôpitaux publics doivent être laïcs.

821) **M. Lammens.** Si on faisait appel au suffrage universel pour résoudre la question les malades demanderaient les sœurs.

822) **M. le Président.** S'il y a des cas de pression, il faut faire des réclamations.

823) **M. Buis.** En présence de ces réclamations, je ferai une enquête personnelle.

824) **Le témoin.** Il s'agit de pressions indirectes, qu'une enquête officielle ne pourrait découvrir ni surtout prouver. Mais qu'on consulte les membres des comités de libres penseurs de Bruxelles.

825) **M. Wets.** A Molenbeek, il y a un hôpital laïque — modèle. — Les catholiques font pourtant, à cet hôpital, une guerre à mort. Le bourgmestre sera peut-être renversé, parce qu'il a coopéré à la laïcisation.

826) **Le témoin.** Il faudrait se rendre compte de visu des besoins de la population, en visitant les impasses.

L'instruction laïque et obligatoire empêcherait les gamins de 8, 9, 10 ans, de vagabonder dans la rue, et d'y apprendre tous les vices. La liberté du mal doit toujours être restreinte. La liberté du bien doit seule être maintenue. Il y a 20 p. c. d'enfants qui ne vont pas à l'école.

827) **M. Buis.** Mon enquête a donné des chiffres différents.

828) **Le témoin.** Pour les sociétés coopératives, nous voudrions voir instituer une caisse de crédit, pour allouer les premières subventions. De même, pour les sociétés de production.

829) Tous les travailleurs invalides devraient être pensionnés, au moyen d'un impôt payé par les travailleurs eux-mêmes. L'imprévoyance est aussi un mal : on peut donc encore, ici, restreindre la liberté.

Si le travailleur est bien payé, il peut supporter une retenue sur son salaire.

830) **M. Dauby.** C'est le système la Rousselière.

Le témoin. Oui.

831) J'ai encore un mot à ajouter :

Dans l'industrie charbonnière, on cherche à faire la concurrence à l'étranger, en abaissant le salaire des travailleurs. C'est en apportant des perfectionnements à leur industrie, que les industriels parviendraient à primer sur les marchés étrangers.

Les ouvriers anglais sont mieux payés, et cependant, en Angleterre, on parvient encore à fabriquer des produits que nous consommons. C'est que l'exploitant est plus intelligent : il recourt davantage à la science. D'Amérique aussi, malgré l'élevation des salaires, on envoie des machines en Belgique. On aurait dû forcer, dès l'origine, les sociétés charbonnières à constituer un fonds de réserve.

C'est parce qu'on y perfectionne les instruments de travail, que l'Angleterre parvient à produire l'acier meilleur marché que nous. Nos industriels se sont enrichis et ne veulent plus faire aucun sacrifice.

Ghiesz, président de la société de secours mutuels, « *La Prévoyance* ».

832) Il est certain que la mutualité décline.

En voici les causes :

Des métiers différends sont mêlés dans les sociétés. Il y a donc des membres qui gagnent plus et se nourrissent mieux.

Il y a eu plus de malades depuis que les salaires n'ont plus permis de bien se nourrir.

Les médecins ont dû donner des fortifiants coûteux : vin de quinquina, etc. C'est là une charge considérable qui ruine les sociétés.

833) La reconnaissance devrait être remplacée par la personnification civile. La commission permanente est composée de trop de théoriciens, et ses conseils ne sont pas toujours bons.

Le gouvernement ne devrait pas avoir le droit d'imposer des modifications aux règlements, lorsqu'il accorde la reconnaissance.

De cette reconnaissance, les avantages sont d'ailleurs nuls. Le droit d'ester en justice pour les affaires civiles est un mal ; on peut trop facilement citer la société. Au contraire, on l'attaque moins facilement, si on est forcé d'assigner chaque sociétaire.

Je ne repousse pas le contrôle des comptes, mais les concours sont mal organisés. Que la somme qui y est destinée serve à relever les sociétés qui ont eu à souffrir de chances malheureuses.

Je demande un grand congrès de mutuellistes appuyé par le gouvernement, qui devrait donner le transport gratuit aux congressistes.

834) **M. Wets.** Le congrès a eu lieu, et il a été combattu par M. Dauby.

835) **Le témoin.** Je demande l'instruction gratuite et obligatoire.

En tout cas, avec la loi actuelle, l'adoption ne devrait être accordée à une école, qu'après que les professeurs auraient fourni des garanties sérieuses de capacité.

836) Une loi sévère devrait réglementer la construction des habitations ouvrières. L'autorité devrait les surveiller constamment.

837) L'alcoolisme est loin d'être un fait général, mais le mal est dans la falsification des alcools, fabriqués parfois avec des poisons. Des droits sur la distillation des mélasses, et la suppression des droits sur la distillation des grains, préviendraient ces fabrications nuisibles.

838) **M. Buis.** Que pensez-vous des foires prolongées et trop fréquentes ?

Le témoin. Cela n'est pas un mal ; c'est une distraction pour l'ouvrier honnête qui y conduit ses enfants et s'y délasse. Sinon il sera exposé à sortir avec des camarades et à faire la noce.

839) **M. Buis.** Mais ne sont-elles pas trop multipliées, chaque faubourg voulant avoir la sienne ?

Le témoin. Non ; quand les ouvriers ne vont pas là, ils vont au cabaret.

840) **M. Vandendorpe.** Les concerts ne devraient-ils pas être multipliés, le dimanche, sur les places publiques ? Ne faut-il pas donner plus de distractions à l'ouvrier ?

Le témoin. Oui, si les sociétés qui donnent des concerts font de la bonne musique.

844) **M. Vandendorpe.** A Anvers, le dimanche après midi les musiques se succèdent. Cela ne devrait-il pas être ainsi à Bruxelles ?

Le témoin. Oui, cela est bon si la musique est bonne.

845) J'ajouterai, en dernier lieu, que je joins mes critiques à celles qui ont déjà été formulées relativement au placement des orphelins à la campagne, surtout parce que l'on n'y a

aucune garantie qu'ils fréquentent sérieusement une école.

843) **M. Buis.** Cela prouve que l'inspection est insuffisante, mais non que le système est mauvais.

Le témoin. A Mons on a une bien meilleure organisation : les orphelins vont apprendre des métiers en ville, tandis que jadis ils fabriquaient des cercueils et des habits pour les hôpitaux.

La séance est levée à midi quarante.

Bruxelles.

SÉANCE DU 5 AOUT 1886.

Siègent au bureau :

MM. Jules Guillery, *président*.

Buls et Dauby, *membres*.

Louis Weissenbruch, *secrétaire-adjoint* ;

Bertrand, Vandendorpe et Wets, *délégués ouvriers*.

844) **M. le président.** J'ai reçu de M. Delporte, délégué de l'Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes, la lettre suivante :

Bruxelles, le 5 août 1886.

845) *A Monsieur le président de la Commission d'enquête, à Bruxelles.*

Monsieur le président,

A la séance d'hier, M. Dauby a déclaré que le personnel associé du *Moniteur* faisait preuve de moins de capacité que le personnel non associé.

Cela est absolument inexact.

Il n'est pas exact non plus que les places soient mises au concours. Une seule fois on a permis à cinq hommes de concourir pour une place de *journaliste C*. On y a admis ces cinq hommes sans prévenir les autres ouvriers. Ceux qui étaient appelés à juger le travail fourni, ne réunissaient que peu de garanties de capacités et pas du tout de garanties d'impartialité.

Là, encore, avec son adresse habituelle, M. Dauby a donné une apparence presque convenable à un acte de favoritisme.

Vous voudrez bien me pardonner, Monsieur le président, la liberté que je prends de vous parler encore de cette question ; mais je ne pouvais pas laisser sans réponse, l'injure adressée à toute une catégorie d'ouvriers capables et laborieux.

La Commission ayant décidé de ne plus m'entendre et les paroles de M. Dauby exigeant une réponse, je vous prie de donner lecture de cette lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, mes salutations.

A. DELPORTE,

délégué de l'Association typographique.

M. Dauby. Le signataire de cette lettre ignore ce qui se passe au *Moniteur*. Il se fait l'écho de rancunes et d'indignes commérages. Je proteste contre ces allégations, auxquelles je dédaigne de répondre davantage.

Batslé, ouvrier ébéniste (déposition libre).

846) Nous demandons la suppression du travail aux pièces ou tout au moins la garantie du salaire de l'ouvrier, par un tarif affiché dans l'atelier.

Nous faisons toutes espèces d'ouvrages, très différents les uns des autres.

Le contre-maître fait un plan et un devis. On ne communique pas ce devis. On demande à l'ouvrier de soumissionner : il ne peut faire ses calculs aussi facilement que le contre-maître, et souvent il se trompe.

S'il fait un prix trop haut, on va trouver un autre ouvrier. Si le prix est trop bas, on le lui donne, et souvent l'ouvrier fait la perte d'une semaine d'ouvrage. On paie par semaine d'après le nombre d'heures employées. Quand la somme totale est épuisée, on ne paie plus et le patron vous renvoie sans argent.

Pour tous ces motifs, nous demandons l'abolition du travail à pièces. Aujourd'hui, le patron, partout où le travail à pièces est appliqué, ne court aucun risque, c'est l'ouvrier qui les supporte entièrement.

847) Nous demandons un maximum de 8 ou 9 heures de travail par jour ; cela suffirait à peine pour que tous les ouvriers puissent avoir de l'ouvrage.

848) L'entente avec les patrons n'existe pas.

M. Buis a voulu s'entremettre entre les patrons et nous dans une grève que nous avons faite. Les patrons ont refusé.

849) Nous demandons la suppression des amendes et plus d'égards pour l'ouvrier. On nous empêche de parler dans les ateliers et on nous traite brutalement.

850) Nous demandons la responsabilité des patrons en matière d'accident. Nous remuons des meubles très lourds et les accidents sont à craindre.

Nous demandons que nos outils soient assurés en cas d'incendie des ateliers. Ces outils ont souvent pour chaque ouvrier une valeur de 250 à 300 francs, et les assurances refusent de nous assurer directement.

851) Je demande la réforme de la loi des conseils de prud'hommes. Il faudrait supprimer la voie prépondérante du président, et permettre aux ouvriers qui ne savent pas s'exprimer eux-mêmes, de se faire défendre par des camarades plus éloqués.

852) **M. Buis.** Le président a-t-il souvent fait usage de la voix prépondérante ?

Le témoin. Non, mais la possibilité d'en faire usage pèse sur l'ouvrier.

853) Il faudrait qu'on ne puisse faire des retenues sur le salaire, par suite d'une décision du conseil.

854) Nous demandons un minimum de salaire fixé par la commune et l'État, l'égalité des charges militaires, le suffrage universel et l'abolition des impôts de consommation, sur-

tout de ceux sur la bière. On pourrait augmenter l'impôt sur l'alcool pour combattre l'alcoolisme.

855) Il faudrait abolir le travail dans les prisons et les couvents : la confection d'une chemise de femme coûte 45 centimes dans certains couvents !

856) **M. le Président.** L'inspecteur général des prisons a promis que l'enquête serait poursuivie.

857) **M. Buis.** On ne pourra plus solliciter de l'ouvrage.

858) **M. Bertrand.** Ne pourrait-on ajouter un ouvrier à l'enquête ?

859) **M. le Président.** Si les prisons ne faisaient plus que de l'exportation ?

Le témoin. Il faudrait alors qu'on n'exportât pas au dessous du prix ordinaire...

860) **M. Vandendorpe.** Sans cela les ouvriers étrangers se plaindraient et on ferait encore la concurrence au travail libre, même dans l'exportation.

On importe en Belgique le travail des prisons allemandes.

861) **Le témoin.** Pour les dentelles, les couvents ont complètement tué la concurrence des ouvrières libres. Les enfants des écoles dentellières religieuses, se contentent comme salaire d'une médaille de Saint-Joseph !

Qu'on force les couvents à donner une dot aux orphelines, quand on les laisse sortir des couvents ; sinon elles sont sans ressources, et elles vont faire le trottoir.

862) Nous demandons un orphelinat de garçons. Nos conseillers provinciaux n'ont rien fait pour nous donner satisfaction sous ce rapport.

863) Nous demandons aussi que les cités ouvrières dans les villes, soient construites conformément aux règles de l'hygiène.

864) J'é mets un vœu en faveur de l'instruction obligatoire et de la révision des tarifs douaniers.

Je voudrais enfin qu'on empêchât l'exploitation des apprentis.

Charles Paulus, ouvrier ébéniste, employé dans les ateliers de M. Demeuter.

865) Nous recevons dans nos ateliers les journées les plus élevées, que l'on paie à Bruxelles.

866) **M. Vandendorpe.** Les patrons dans votre métier ne sont pas opposés aux sociétés d'ouvriers ?

Le témoin. Non, le contre-maître chez nous y a mis son fils.

Dans certaines maisons on préfère le travail à la journée au travail aux pièces.

867) **M. Vandendorpe.** On a ainsi un travail mieux fait.

868) Le patron est souvent obligé de refaire à la journée, ce que le travail aux pièces a fourni.

869) **M. Buis.** Vous exportez en France ? On s'est plaint de la concurrence belge dans une enquête française.

Le témoin. Nous croyons qu'on exporte assez peu en France.

870) Quand nous travaillons en ville, nous avons 3 centimes de plus par heure, soit en moyenne 60 centimes par heure.

Nous avons une caisse de secours et de prévoyance, gérée par les ouvriers.

Le règlement de l'atelier permet d'envoyer deux fois par jour chercher de la bière.

Nous demandons qu'on fixe un maximum d'heures de travail, de 8 à 9 heures, par jour, et un minimum de salaire.

Il nous faudrait 60 à 70 centimes par heure.

871) **M. Buis.** Croyez-vous que le maximum d'heures n'augmenterait pas le prix de fabrication.

Le témoin. On peut faire autant de besogne en 8 heures qu'en 11 heures : cela a été prouvé.

872) **M. Buis.** Que pensez-vous du travail des machines ?

Le témoin On emploie, il est vrai, des machines dans notre métier, mais elles ne nous font pas la concurrence pour l'ébénisterie soignée.

Je demande le suffrage universel pour les élections politiques, ainsi que pour l'élection des conseils de prud'hommes.

873) **Le témoin** précédent (Batsjé). Il y a seulement une ou deux maisons du genre de celle où travaille à Bruxelles le témoin Paulus.

874) **Le témoin.** Chez M. Meyers, Orts, Delavende, etc., on travaille toujours aux pièces : on fait signer à l'ouvrier un imprimé, par lequel il s'engage à terminer son ouvrage pour un prix convenu. On retient 5 à 7 centimes par heure pour assurer la garantie du contrat. L'ouvrier ne peut donc pas quitter, même quand il sait qu'il ne sera pas payé par son patron.

J'ai ainsi fait 9½ heures par semaine chez M^{me} Delavende !

Clément, ouvrier tapissier.

875) Les salaires sont beaucoup trop bas actuellement, par suite du trop grand nombre de bras.

Le gouvernement laisse trop de tolérance aux maisons de vente. Là on n'emploie que des ouvriers médiocres.

Il faudrait une loi pour empêcher que ces maisons tiennent des écoles de garnitures. On n'y vend aux enchères que des marchandises neuves et l'on salit les boiseries pour faire croire que les meubles sont anciens.

876) **M. le Président.** La loi ne permet pas cette vente aux enchères sans autorisation.

M. Buis. C'est vrai, mais on ne peut défendre la fabrication.

877) **Le témoin.** On refait plusieurs fois certains mobiliers d'occasion, par exemple, celui d'un prince qui a quitté la ville. On fabrique des meubles auxquels on donne une apparence ancienne.

L'industrie régulière en souffre et le client est volé.

878) Je proteste contre le travail aux pièces.

879) **M. le Président.** Quel est le maximum du salaire ?

Le témoin. 60 centimes par heure, mais il faut travailler trois ou quatre ans avant de le gagner. Il y a des chômeurs dans mon métier : on ne travaille que quatre à cinq mois par an.

Nous demandons l'instruction obligatoire jusqu'à 1½ ans.

L'apprenti n'apprend pas son métier avant 1½ ans, et on l'exploite.

880) **M. Vandendorpe.** Les lois de l'hygiène sont-elles observées dans vos ateliers ?

Le témoin. Il y a très peu de véritables ateliers à Bruxelles.

Très souvent, aujourd'hui, on nous fourre partout, dans une cour ou dans un vestibule.

881) **M. Vandendorpe.** Avez-vous un vœu de réforme à formuler.

Le témoin. Non, je ne m'occupe pas de questions politiques.

Crowet, rue du Quesnoy, 37.

882) J'ai écrit ma déposition, messieurs, et je vous prie de bien vouloir me permettre d'en donner lecture.

883) Je ne suis, messieurs, délégué d'aucun groupe et n'ai pas à répondre au questionnaire, je pense.

Je viens donc vous exposer mes idées sur un ou deux cas particuliers que j'ai observés et qui sont cause, en partie, selon moi, de la crise économique que nous traversons.

Il y a, à Bruxelles, une industrie qui fût jadis très prospère et, qui, à l'heure actuelle, tend à périr, si pas à tomber tout à fait.

Une des causes qui font beaucoup de tort à cette industrie ce sont nos tarifs douaniers. Je veux parler de la fabrication de la lingerie.

Nos tarifs présentent, messieurs, de telles anomalies, qu'il est presque incroyable que nos hommes d'État n'aient pas ouvert les yeux là dessus. Cependant ce n'est pas faute qu'on

ne leur ai montré et signalé les abus que ces tarifs engendrent.

Il faut savoir que les tissus qui servent à la fabrication de la lingerie viennent presque tous de l'étranger, nos tisseurs de cotoa n'employant pas au dessus d'un certain numéro, de fils dans leurs fabricats.

Or, ces tissus venant de l'étranger payent à l'entrée en Belgique un droit spécifique qui équivaut toujours à 15, 20 et quelquefois 25 p. c. de la valeur de la marchandise, et il arrive que ces mêmes tissus, convertis en lingerie confectionnées, peuvent entrer chez nous avec un droit *ad valorem* nominal de 40 p. c. Pour ne vous citer qu'un cas, je vous dirai que pour introduire, par exemple, des mouchoirs imprimés, s'ils sont ourlés, vous ne payez que 40 p. c., s'ils ne le sont pas, vous payez 45 p. c. S'ils sont unis, blancs et non découpés, ils sont tarifés au droit spécifique qui ramène quelquefois les droits, comme je l'ai dit plus haut, à un taux excessivement élevé, en comparaison de ce qu'ils payeraient s'ils étaient confectionnés.

Vous comprendrez, messieurs, que dans ces conditions, il est impossible à nos industriels de soutenir avec avantage la concurrence étrangère sans diminuer le salaire de nos petites ouvrières qui, vu l'éducation que la plupart ont reçues, cherchent bien souvent dans la prostitution les ressources qu'un travail honnête ne leur donne plus.

884) Je pourrais encore vous dire, messieurs, — si cela est permis dans une enquête qui est destinée à être publiée peut-être à l'étranger — qu'un des messieurs qui sont venus déposer devant la Commission d'enquête à Gand s'est plaint que la production diminuait tous les ans.

Il faut bien avouer, qu'en ce qui concerne l'industrie cotonnière, nous sommes d'une faiblesse incroyable. Je vais vous le prouver :

Les tisseurs de Mulhouse et de Manchester introduisent en Belgique en quantité énorme des produits similaires à ceux de Gand, bien que nos industriels gantois soient protégés par 15 et 20 p. c. de droits, lesquels ne peuvent être éludés puisqu'ils sont établis d'après le poids de la marchandise.

Il faut encore vous dire, messieurs, que pour pouvoir vendre leurs marchandises dans le pays, nos négociants sont obligés de prendre un bénéfice moindre que sur les marchandises étrangères et s'ils n'avaient que la vente de nos produits pour payer leurs employés, ils ne gagneraient pas grand' chose. D'ailleurs, nous manquons d'initiative et de génie, nos marchandises n'ont pas ce cachet, ce pliage, ce fini, que présentent surtout les marchandises anglaises.

Pour moi, j'attribue cette cause de faiblesse, à ce que l'ouvrier n'est rien; on ne le consulte jamais, il n'a aucun intérêt à soutenir ceux de son patron, car il est certain de ne jamais en être récompensé.

L'ouvrier qui entre dans une grande usine, n'est dorénavant plus un homme : c'est un numéro chargé de rapporter autant de dividende par an et à force d'être en contact avec une machine, il devient lui-même une machine, mais une machine qui se détraque vite.

885) Je crois pour ma part, que si les patrons faisaient entrer leurs ouvriers pour une certaine part dans les bénéfices, ils n'auraient pas à s'en plaindre et ils auraient vite regagné ce qui leur semblerait momentanément une perte; cela aurait pour résultat d'abord de relever le moral de l'ouvrier en lui montrant qu'il est autre chose dans l'organisme social qu'un rouage automatique sans valeur, qu'on peut remplacer quand on veut.

886) Je terminerai, messieurs, par quelques considérations générales.

Le capital est plus fort que le travail : cela est incontestable, car on peut rêver une société sans capital, mais on ne peut pas en rêver une sans travail.

Or, une des grandes vérités de l'avenir, c'est que le capital appartiendra au travail, et c'est précisément ce qui fait notre malheur aujourd'hui, c'est que les rôles sont renversés. C'est ce qui fait et occasionne la crise actuelle qui, pour moi, n'est pas une crise, mais un état normal ou anormal, si vous le voulez, mais qui ira toujours de mal en pis si les détenteurs de la fortune publique ne veulent pas consentir à céder petit à petit quelque chose de ce qu'ils appellent leurs droits.

Les sciences de toute nature ont fait des progrès im-

menses depuis quelques années, mais une science à laquelle on a oublié de faire suivre ces progrès et qui devait servir de guide à toutes les autres, c'est la science économique.

En effet, en appliquant la mécanique à l'industrie, on ne s'est jamais occupé que de supprimer des bras. Cela n'a pas rencontré beaucoup d'inconvénients tant qu'on pouvait exporter à volonté l'excédant des produits fabriqués; les bras n'en ont pas trop souffert, parce qu'on avait un plus grand nombre d'individus à exploiter. Mais quand on a dû revenir sur ses pas, pour la raison que les autres pays s'étaient aussi outillés de la même façon, on n'a pas compris qu'il fallait agir sur un plus petit nombre d'individus et que, partant de là, il fallait leur donner une plus grosse part afin de leur permettre de consommer davantage.

887) Vous vous étonnez, messieurs, que des crimes comme ceux qui se sont commis aient pu se produire. Je ne partage pas cet étonnement : je vais même plus loin — sans en faire l'apologie (je les réprouve de toutes mes forces) — je les considère comme tout à fait dans l'ordre naturel des choses.

888) Je suppose que vous soyez ouvrier de n'importe quel métier; vous apprenez que votre patron, aidé bien souvent d'un ouvrier intelligent, a inventé une machine qui va supprimer cinquante ouvriers de cent qu'il employait; votre premier sentiment sera un sentiment de frayeur, surtout si vous êtes père de famille. Vous vous direz : Je suis menacé dans mon existence; que vais-je faire, je l'ignore. Vous comprenez cette situation!

Mais il arrive que cet inventeur est un homme humain, et qu'au lieu de renvoyer ces cinquante ouvriers, il leur dit : Je vivrai avant ma mécanique, je vivrai encore après et, au lieu de travailler douze heures par jour, nous ne travaillerons plus que six. Voilà, messieurs, le tableau de la question sociale.

889) Je compare, moi, le capital au bassin d'un fleuve; toutes les sources de ce fleuve partent de la montagne, mais viennent toutes invariablement se déverser dans le fleuve. Or, la nature a compris que, si elle ne trouvait pas un moyen d'alimenter ces sources, le fleuve lui-même finirait vite par se dessécher; elle a donc dit qu'il y aurait, à de certaines intermittences, des pluies bienfaisantes qui viendraient alimenter ces sources et les vivifier constamment.

Eh bien, messieurs, les montagnes, ce sont les hommes, et les sources, c'est le capital.

Aujourd'hui, le travail est mort, les sources sont tarées et le capital ne produit plus rien.

Je demande donc, pour vivifier le travail, l'impôt sur le revenu, afin d'empêcher la trop grande accumulation de capitaux vers un même point; l'organisation du crédit au prix de revient, afin de permettre à toutes les initiatives de se produire; car vous avouerez que vous aurez beau avoir de l'initiative, si vous n'avez pas d'argent, ou si en ayant un peu, vous le faites manger par les banques par lesquelles vous devez passer.

890) Je demande la suppression des successions collatérales, afin que nul ne soit exonéré, s'il est valide, de pourvoir à son existence par un travail quelconque. Car s'il y a une vérité au monde, c'est que celui qui ne travaille pas vit aux dépens de celui qui travaille, et il est souverainement injuste que, par le fait du travail d'un oncle ou d'un cousin, un homme soit libre de toutes charges envers la société.

891) Je demande l'instruction obligatoire intégrale, bien entendu pour les sujets qui présentent des dispositions sérieuses, car un talent qui reste ignoré de par le fait de la société est une perte réelle pour elle.

892) Je demande aussi, bien entendu, le suffrage universel, sauf la restriction que je voudrais que nul ne soit électeur avant 25 ans. Quant aux autres réformes d'une application plus immédiate préconisées par la plupart des groupes ouvriers, je m'y rallie entièrement.

M. Auray, délégué de la chambre syndicale des ouvriers marbriers.

893) Je demande la suppression du travail aux pièces.

894) Il faudrait, comme à Paris, un minimum de salaire dans les adjudications.

895, Il faudrait aussi limiter les heures de travail. Aujourd'hui on fait beaucoup de travail supplémentaire, et les trois cinquièmes des ouvriers n'ont pas d'ouvrage.

896) La grève de 1872 a été faite par les patrons ; Victor, André et Tainsy ont déclaré la guerre à la chambre syndicale des ouvriers, et demandé à leurs ouvriers de donner leur démission de cette société. On a accordé une augmentation après la grève !

Je demande le suffrage universel et l'institution d'une bourse du travail.

Nos délégués n'ont pas été convoqués par M. Buls pour cette bourse.

897) **M. Buls.** Vous serez convoqués à la prochaine séance.

898) **Le témoin.** Nous demandons l'instruction obligatoire jusqu'à 14 ans.

899) Dans les adjudications publiques, on devrait indiquer un minimum de salaire.

900) Nous travaillons 40 heures par jour. Il faudrait 8 heures pour pouvoir aller à l'académie. Nos salaires sont trop minimes.

901) **M. Dauby.** Quelle en est la cause ?

Le témoin. C'est parce que la concurrence est trop grande.

Notre chambre paie :

50 centimes à l'heure pour les polisseurs ;

60 » » marbriers ;

70 » » sculpteurs.

Et certainement, ces salaires ne sont pas élevés.

Ce sont les façonniers, qui ont un petit atelier chez eux, qui nous font le plus de tort.

902) **M. Vandendorpe.** Les balustres qui se trouvent déposés en ce moment dans la cour de l'hôtel de ville, sont très inégalement faits : il y en a de très grossiers. C'est évidemment le résultat du travail aux pièces ?

Le témoin. Oui.

Fliéron, premier délégué de l'Association des peintres.

903) Les machines nous causent le plus grand préjudice. Leurs bénéfices devraient profiter aux ouvriers et il faudrait un maximum d'heures de travail.

Nous demandons la responsabilité des patrons en matière d'accidents ?

904) **M. Buls.** Il y a-t-il souvent des accidents ?

Le témoin. Certainement.

905) **M. Dauby.** Vos chefs d'ateliers inspectent-ils les échafaudages ?

Le témoin. Très peu. Les patrons refusent même souvent une corde pour former un garde-fou.

Nous demandons qu'un ouvrier soit adjoint à l'inspecteur des échafaudages et qu'il fasse un rapport à la ville et à la chambre syndicale des ouvriers.

Les échafaudages intérieurs sont encore moins soignés que ceux extérieurs.

906) Les ouvriers devraient participer aux bénéfices. Il n'y a qu'une maison, celle de M. Leclair, à Paris, où cette participation existe. Cette maison prospère beaucoup.

907) **M. le Président.** Quand on réunit les éléments de force et d'intelligence on doit nécessairement prospérer.

908) **Le témoin.** Nous avons un demi-chômage pendant 5 mois, d'octobre à mars ; en janvier et février le travail est tout à fait suspendu. Suivant les époques, on travaille 11, 10, 8 et 9 heures par jour.

Beaucoup de petits patrons n'ont de l'ouvrage qu'au commencement de la saison. Quand on les quitte on a beaucoup de peine à se placer ensuite.

La durée journalière du travail est trop grande pendant une saison et trop faible pendant l'autre.

La journée de salaire est réduite à 2 fr. 45 c. Il est très difficile de soutenir avec cela un ménage. Nous gagnons en tout 850 fr. par an. Il manque au moins 350 fr. La femme pour les gagner, va travailler et l'intérieur n'est plus soigné par la ménagère.

909) **M. Vandendorpe.** Alors il est déserté par l'ouvrier.

Le témoin. C'est évident. D'ailleurs, le travail des femmes est très mal payé. Les magasins ont un bénéfice supérieur au salaire des ouvrières.

910) Nous avons fondé à notre local une bourse du travail. Mais les patrons n'y viennent que quand ils ne trouvent pas de bras autre part.

911) **M. le Président.** Au syndicat il y a les meilleurs ouvriers ?

Le témoin. Les statuts sont même très sévères sous le rapport de la conduite.

912) **M. Vandendorpe.** Les patrons nuisent donc à leur intérêt en ne s'adressant pas à la chambre syndicale ?

Le témoin. Certainement.

Nous sommes partisans d'une bourse générale du travail.

913) Nous demandons la suppression de la voix prépondérante du président au conseil de prud'hommes.

Il faudrait convoquer les électeurs, comme pour les élections ordinaires.

914) Il faudrait que les ouvriers pussent assister aux conférences publiques. Pour cela, il faudrait faire plus de publicité.

915) **M. Vandendorpe.** L'ouvrier ne peut non plus aller à la Bibliothèque royale.

916) **M. le Président.** Il y a des séances du soir, ne pourriez-vous y aller ?

Le témoin. Nous ne le savons pas.

Il faudrait que les ouvriers pussent emporter des livres chez eux.

917) **M. Vandendorpe.** Il faudrait qu'aux séances du soir on pût demander les livres au moment de les consulter, au lieu de devoir prévenir dans la journée.

918) **Le témoin.** Il ne faut pas que les ouvriers soient parqués. Les classes doivent être mêlées. Il faut donc supprimer les quartiers ouvriers.

919) Les sociétés de secours mutuels n'ont pas assez de membres.

L'État devrait allouer un premier fonds pour instituer des caisses de secours dans chaque métier.

Je connais une maison où on fait une retenue obligatoire sur les salaires : 2 p. c. par exemple. Quand les ouvriers sont mis à la porte on ne leur rend rien ; on ne leur donne d'ailleurs rien qu'en cas d'accident.

Il y a une autre maison où on verse 40 centimes par semaine, et on donne 4 fr. 50 c. à l'ouvrier comme secours en cas de simple maladie, mais le patron supplée.

920) **M. Dauby.** Ne croyez-vous pas que les caisses libres sont préférables ?

Le témoin. Certainement.

921) Il faudrait dégrever la bière et augmenter les droits sur l'alcool. Il faudrait aussi empêcher la falsification des boissons. Ces mesures empêcheraient les ouvriers de devenir alcooliques.

922) **M. Vandendorpe.** Ce sont les gens qui recourent à la bienfaisance qui sont alcooliques.

923) **Le témoin.** Nous demandons le suffrage universel. On rendrait le pays plus calme en donnant satisfaction sur ce point.

Le mécontentement devient de plus en plus grand.

Si l'ouvrier a des devoirs, il veut avoir des droits.

Aujourd'hui, le suffrage capacitare cause de l'animosité parmi les ouvriers, parce que dans certains cas, des ouvriers très intelligents sont éloignés des urnes.

Vankerkhove, deuxième délégué de l'association des peintres.

924) Je demande la substitution du blanc de zinc à la céruse pour empêcher l'intoxication.

La céruse est très nuisible, surtout à l'intérieur des habitations ; le blanc de zinc vaut mieux que la céruse.

925) Les primes qu'on donne aux ouvriers, avilissent les salaires.

926) Certains patrons demandent un cautionnement à l'ouvrier. C'est là un contrat unilatéral, car le patron peut toujours mettre l'ouvrier à la porte.

927) **M. Wets.** Vous avez le droit d'exiger huit jours ; pourquoi ne le faites-vous pas ?

928) **Le témoin.** Le patron dit qu'il n'a pas d'ouvrage.

M. Bertrand. Souvent vous devez attendre votre salaire le soir ?

Le témoin. Oui, certainement, quelquefois jusqu'à onze heures.

Friest, délégué de l'Association des ouvriers tourneurs en bois de l'agglomération bruxelloise.

929) Nous demandons la réglementation des heures de travail et l'augmentation du salaire par la fixation d'un minimum.

Il y a des maisons où les salaires sont dérisoires. Il faudrait qu'on gagnât partout 55 centimes au moins.

Nous sommes 25 sur 50 dans notre association.

930) **M. Vandendorpe.** Les patrons y sont-ils hostiles ?

Le témoin. Non.

931) **M. Vandendorpe.** Eh bien, pourquoi n'exposez-vous pas vos griefs ?

Le témoin. Nous le ferons.

Joseph Fey, ancien ouvrier typographe.

932) J'ai consigné par écrit ma déposition et je vais, si vous le permettez, en donner lecture :

933) Je viens, messieurs, appeler tout particulièrement votre attention sur la proposition faite par M. Frère-Orban dans une des dernières séances de la Chambre des représentants, proposition concernant le conseil permanent de l'industrie et du travail. J'appellerai aussi votre attention, messieurs, sur l'institution d'une bourse du travail et sur la création d'écoles professionnelles.

934) La proposition de M. Frère-Orban est appelée selon moi à rendre de grands services à la classe ouvrière et à assurer la paix sociale.

Quand ce projet sera entré dans les ateliers, que l'ouvrier l'aura bien compris, qu'il aura acquis droit de cité parmi nos instituteurs, la grève aura vécu et avec elle les maux qu'elle engendre.

935) A propos de grèves, vous le savez, messieurs, on finit toujours par où l'on aurait dû commencer. Si l'ouvrier avait pu porter ses plaintes et ses réclamations au sein d'un conseil, les difficultés auraient été vite aplanies. En effet, quand l'ouvrier saura qu'il y a un conseil composé d'hommes compétents, choisis par lui ; quand il sera certain qu'il peut lui soumettre ses plaintes et ses réclamations sans crainte d'être renvoyé de l'atelier, il lui portera ces plaintes et ces réclamations, persuadé que si elles sont fondées, on lui rendra justice.

Aujourd'hui, voici à peu près comment les choses se passent. Le personnel d'un atelier ayant des réclamations à faire, soit au patron, soit au contre-maître, décide, après réunion tenue dans un lieu quelconque, d'aller trouver le patron ou le contre-maître pour lui présenter leurs griefs : le renvoi d'un contre-maître ou d'un ouvrier, une demande de diminution des heures de travail ou une augmentation de salaire. Les ouvriers délèguent deux ou trois compagnons à l'effet de se rendre auprès de la personne intéressée, et à leur tour ces délégués chargent l'un d'eux, le plus beau parleur naturellement, d'exposer, à la dite personne, l'objet de leur visite.

Si les ouvriers ont été mal reçus, la grève est décidée. Alors forcément des pourparlers s'engagent entre les deux parties, et c'est toujours le même délégué du personnel ouvrier qui prend la parole, et presque toujours aussi, l'accord se rétablit par le renvoi de l'atelier de ce négociateur.

Si le renvoi ne se fait pas à l'issue de la grève, on peut être certain que le patron ou le contre-maître saisiront la première occasion qui se présentera pour congédier cet agent.

936) Ce sont là des abus que l'on devrait faire disparaître,

et je crois que le conseil permanent de l'industrie et du travail est appelé à amener ce résultat.

Je crois que l'ouvrier en général n'a pas bien saisi la portée de ce projet, ou qu'il croit cette institution identique avec celle du conseil de prud'hommes. Il n'en est rien cependant, car, sans vouloir médire de ce dernier, je crois devoir signaler que les rôles de ces deux conseils sont tout différents.

937) Quand le conseil permanent, préconisé par M. Frère-Orban sera institué, la bourse du travail et des écoles professionnelles en seront un digne complément et formeront une série d'institutions de nature à améliorer l'état de la classe ouvrière.

938) Au sujet des écoles professionnelles, je crois, Messieurs, qu'il est intéressant de vous faire connaître comment on forme un apprenti dans presque toutes les professions. Un gamin de 10 à 12 ans se présente dans un atelier de typographes, par exemple : quarante-neuf fois sur cinquante on ne lui demande pas s'il sait lire, et cependant, Messieurs, c'est là la condition *sine qua non*, qu'il doit remplir pour devenir un bon ouvrier typographe. Dans les autres corps de métiers, on ne demande pas non plus si l'enfant possède les aptitudes nécessaires pour l'emploi auquel il se destine.

Dans presque tous les ateliers, l'apprenti commence par balayer : on lui fait faire les commissions, et dans ses courses, Messieurs, il ira en moyenne quatre fois par jour au cabaret chercher la boisson des ouvriers. Il porte sur ses faibles épaules un panier contenant une douzaine de bouteilles, en chemin il se repose, car cette charge ne pourrait être portée par bien des hommes, il a chaud, il a soif, il est tenté de boire aux bouteilles, et il y boit. Il remplit ces fonctions pendant trois ou quatre ans, jusqu'au jour où il demande une augmentation de salaire, qui lui est presque toujours refusée. Et son métier, me demanderez-vous, a-t-il eu le temps de l'apprendre ? Pas le moins du monde : il a appris à boire ; il a contracté de mauvaises habitudes et parmi celles-ci, la pire de toutes, celle de prendre ce qui ne lui appartient pas. Voilà la première éducation de l'enfant. Si le sujet est intelligent, il apprendra seul sa casse ; seul aussi il apprendra à composer, et cela, dans ses moments de repos, lorsque l'ouvrier n'est pas à l'atelier. C'est par esprit d'imitation qu'il apprendra à composer, car jamais ou presque jamais l'ouvrier ne guidera l'enfant par un conseil : il ne lui dira pas le pourquoi de telle ou telle manière de procéder, et si le jeune homme n'est pas intelligent, s'il n'a pas l'esprit d'initiative, il aura perdu quatre années à l'atelier. Il sera forcé de prendre un autre métier, ou il se fera commissionnaire. J'en ai connu !

Qu'on y prenne garde, il y a là une des causes qui, forcément, amènera un périllement du travail national.

Pour moi les écoles professionnelles s'imposent et sont de toute première nécessité.

939) Je pourrais m'étendre longuement sur les différents sujets que je viens d'examiner à grands traits, je pourrais faire ressortir les bienfaits que les patrons et les ouvriers retireront de l'institution de la Bourse du travail, mais je ne veux pas abuser de votre temps, et je serais heureux si ma déposition pût être de quelque utilité pour la mission que vous remplissez.

Je termine donc, en faisant des vœux pour que le gouvernement et les Chambres adoptent l'établissement d'un conseil permanent de l'industrie et du travail, et pour que la Bourse du travail et les écoles professionnelles s'établissent à bref délai.

940) **M. Vandendorpe.** Vous êtes d'avis qu'il faudrait prendre des hommes pour faire les commissions dans les ateliers ?

Le témoin. Certainement.

941) **M. Vandendorpe.** Et vous voulez qu'on empêche les patrons de prendre des apprentis de moins de 14 ans.

Le témoin. Oui, et je voudrais aussi l'instruction obligatoire.

Belot, patron doreur.

942) J'aurais voulu qu'on entendit les patrons d'une part et

les ouvriers de l'autre. Dans chaque métier, de cette façon, on aurait pu faire beaucoup de bien.

943) **M. le Président.** Nous aurions fait de cette façon, appel à la discussion, ce qui aurait peut-être été dangereux.

D'ailleurs, nous pourrions encore le faire, mais pour les points particuliers au sujet desquels nous croirions pouvoir réussir à amener une entente.

944) **Le témoin.** Ce qui manque surtout c'est le travail. Pour l'augmenter, que faut-il? L'initiative des industriels: Ainsi on ne fabrique pas en Belgique de feuilles d'argent.

Quant à l'or, il se fabrique ici comme il y a cinquante ans. La France et l'Allemagne nous font la concurrence. L'Allemagne fournit tout l'argent et presque tout l'or en feuilles, employés en Belgique.

Autre exemple: Nous prenons la colle de peau à la France qui nous achète, pour la faire, nos peaux de lapin. En France, on vend cette colle mouillée de porte en porte. Pour l'exporter il faut la sécher et elle coûte alors beaucoup plus cher. Que n'en fait-on en Belgique?

Dans notre industrie nous perdons tous les jours du terrain sur l'étranger. Mais si un jour on fabriquait en Belgique les matières premières que nous mettons en œuvre, nous pourrions regagner le terrain perdu. Autrefois, nous exportions à Paris; ce débouché est perdu pour nous. Le parisien a beaucoup d'initiative et il comprend admirablement la division du travail.

945) **M. Bertrand.** C'est la grande industrie qui produit cela?

Le témoin. Je veux dire non la *division* mais la *spécialisation* du travail.

L'Allemagne nous fait surtout la concurrence pour la dorure chimique.

946) **M. Bertrand.** Voyez-vous d'un mauvais œil que les ouvriers s'organisent?

Le témoin. Non quand ils le font dans un but louable, mais il faudrait éviter autant que possible les grèves qui sont toujours nuisibles.

947) **M. Bertrand.** Mais la grève ne se fait jamais que pour protester contre les exigences du patron?

Le témoin. Non, la grève se fait quelquefois sans aucun motif sérieux. Chez moi, les ouvriers se sont mis en grève parce que j'avis pris comme contre-maître un bon ouvrier qui venait d'un autre atelier.

Cela a duré cinq ou six mois, et j'ai dû renvoyer bien des ouvriers pour ce motif. Par malheur ils avaient une caisse de résistance.

948) **M. Bertrand.** Par malheur?

Le témoin. Oui, puisque les ouvriers étaient mal éclairés sur leurs propres intérêts.

949) L'augmentation des droits sur les alcools nous a causé du préjudice. Il faudrait, comme compensation, pour favoriser notre industrie, une diminution des tarifs de transport.

Le gouvernement regagnerait cela d'autre part, par l'augmentation de la consommation d'alcool, car notre industrie en emploie beaucoup.

Victor Lejeune, ouvrier menuisier en jouets.

950) Je viens protester contre la concurrence déloyale de certains individus qui nous forcent à travailler 40 à 45 centimes meilleur marché par heure.

En effet, on copie les modèles de nos patrons et on nous fait la concurrence sans payer patente.

951) **M. Dauby.** On pouvait déposer ces modèles.

Le témoin. On n'y a pas pensé.

Je suis pour l'ouvrier honnête, et non pour le malhonnête, qui nous force à travailler à trop bon marché.

952) **M. Bertrand.** Emploie-t-on des enfants?

Le témoin. Oui, on a employé des enfants de 12 ans, mais maintenant beaucoup moins.

Nous avons employé des sculpteurs de talent pour faire nos moules, et on vient nous les voler.

953) **M. le Président.** Il y a-t-il un syndicat?

Le témoin. Non, on pourrait s'entendre s'il y en avait un.

954) **M. Bertrand.** Le patron ferait-il, s'il en avait l'occasion, la même chose que les ouvriers lui ont fait?

Le témoin. Non certainement, il ne le ferait pas.

Il y a aussi des ouvriers secourus par les bureaux de bienfaisance, qui nous font la concurrence.

955) **M. Vandendorpe.** Vous pourriez fonder une chambre syndicale, autant dans l'intérêt des ouvriers, que des patrons et vous empêcheriez ainsi en même temps la contrefaçon et l'avilissement des salaires.

Desmet, André, ouvrier bijoutier.

956) Il y a une pétition qui a demandé le rétablissement du contrôle, je viens appuyer cette pétition. L'or à peu de carats, peut, par certains trucs, avoir plus d'aspect que l'or à un grand nombre de carats.

Qu'on fasse 2 poinçons, l'un de 48 et l'autre de 14 carats et que pour la période transitoire, on poinçonne toutes les marchandises existantes en magasin au moyen d'un signe particulier. De cette façon, les commerçants ne perdraient rien.

957) Je demande que le comité d'hygiène fasse des visites d'office dans les ateliers. La plupart du temps les ateliers sont établis dans des chambres, mais on cloue les fenêtres et on les remplace par des vasistas. Ces vasistas restent fermés pendant les heures de travail. On fond des métaux à l'atelier, au moyen de coke qui est souvent mêlé d'ordures. L'ouvrier bijoutier doit de plus souffler. Il se trouve dans les conditions hygiéniques les plus défavorables.

958) Je ne suis pas partisan du suffrage universel. Certes, si tout le monde ressemblait aux délégués ouvriers, cela ne m'effrayerait pas. Mais il y a, par exemple, les sauvages de la rue de Schaerbeek...

959) **M. Vandendorpe.** Ces gens payent les impôts de consommation et l'impôt du sang.

Le témoin. Oui, mais ils n'ont aucune instruction et ne connaissent pas leurs intérêts.

960) Je demande l'instruction obligatoire, n'importe de quelle manière. Qu'on enseigne à tout le monde à savoir lire et écrire, ainsi que quelques notions élémentaires, cela suffirait.

Qu'il y ait un examen passé devant un jury du gouvernement, à 12 ans, pour permettre de sortir de l'école. Ceux qui ne le passeraient pas seraient ajournés successivement jusqu'à 14 ans; à 24 ans on passerait de nouveau un examen exactement le même que le précédent, pour montrer qu'on n'a pas oublié ce qu'on a appris et qu'on mérite d'être électeur.

961) **M. Vandendorpe.** C'est une manière de voir.

962) **Le témoin.** Je veux certaines garanties.

963) **M. Bertrand.** Il y a des censitaires qui ne savent ni lire, ni écrire.

964) **M. Louis Weissenbruch.** Mais c'est un mal et cela ne prouve rien.

965) **Le témoin.** Evidemment.

Pour les prisons, je demande qu'on envoie les prisonniers au Congo.

Qu'on mêle la bourgeoisie au peuple dans les villes. Dans les impasses, il y a les mœurs les plus ignobles.

966) **M. le Président.** Oui, et cela par le fait même que ce sont des impasses.

967) **Le témoin.** Pour les heures de travail il faut que, à certaines saisons, on puisse faire des heures supplémentaires pour compenser des pertes provenant des chômages forcés, surtout que les heures supplémentaires soient payées plus cher.

La séance est suspendue à midi. Elle est reprise à 2 heures.

968) **M. le Président.** Nous avons reçu de MM. Dent, Allcroft et C^{ie}, fabricants de gants de peau, la lettre suivante :

969) *Monsieur le secrétaire délégué de la Commission du travail.*

Monsieur,

Nous avons eu l'honneur de recevoir une convocation pour aujourd'hui et nous regrettons de n'avoir pu répondre à votre invitation de déposer devant la Commission.

Nous ne croyons pas cependant que nous puissions vous fournir des renseignements utiles, car la fabrique ici en ville n'est qu'une succursale de notre maison de Londres et tout ce que nous fabriquons ici est expédié là-bas, sauf une partie très peu considérable qui s'en va en Amérique. Quant à la concurrence étrangère, nous en souffrons aussi comme tout le monde, car en Angleterre, il n'existe pas de droits d'entrée sur les gants et l'Allemagne et l'Italie font une grande concurrence aux gants bruxellois, la main-d'œuvre étant bien meilleur marché dans ces pays.

Quant à la question ouvrière, nous n'avons vraiment pas beaucoup à dire; nos ouvriers sont payés par pièces et le même tarif existe pour tous.

Nous ne demandons aux ouvriers que de faire leur possible pour améliorer la main-d'œuvre.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de notre plus parfaite considération.

Par procuration, de Dent, Allcroft et C^{ie},
H.-W. Lyon, directeur.

Sneyers-Rang, fabricant d'ébénisterie et de sièges, 27, rue d'Or, à Bruxelles.

970) Je dépose le règlement qui fonctionne dans mes ateliers, depuis 1866, sans qu'il ait jamais donné lieu à des réclamations (voir annexe IV.)

En 1881, il y a eu une grève des ébénistes seuls, en vue d'augmenter les salaires.

J'ai refusé de négocier avec les sociétés de résistance, voulant traiter avec l'ouvrier lui-même; celui-ci est, vis-à-vis de moi, un véritable entrepreneur puisqu'il travaille à pièces. Je lui permets d'appartenir à toutes les sociétés qu'il désire, mais entre lui et moi je ne veux pas d'intermédiaire.

Les ouvriers ont cessé leur grève, et ils ont dû rentrer aux conditions offertes par moi.

Les anciens ouvriers ont conservé le salaire de cette époque; les nouveaux gagnent moins, à cause de l'excès d'offre de bras; la fabrication des meubles étant un métier de luxe, souffre de la crise.

Néanmoins, le nombre de nos ouvriers n'a pas changé : il est de 125 dans l'atelier, 27 à domicile.

974) Depuis 1882, la moyenne de la durée du travail est de 3,000 heures par an, ou 40 heures par jour : s'il en est qui travaillent moins, c'est qu'ils ont d'autres occupations, telles qu'un commerce établi au nom de leur femme.

Les ébénistes gagnent de 40 à 55 centimes l'heure.

Les polisseurs ont de 30 à 35 centimes et les tapisseries 35 à 45 centimes; seulement, ces derniers travaillent souvent hors de l'atelier. Quand ils vont en province, ils ont des frais de voyage et de séjour, qui laissent un bénéfice. Et cela est fréquent.

Les garnisseurs travaillent généralement à pièces : quand ils sont payés à l'heure, ils ont 75 centimes. J'en ai trois qui gagnent de 40 à 45 francs, et quatre de 27 à 30 francs par semaine, et cela avec 8 heures seulement en moyenne de travail par jour, parce qu'il y a plus de morte-saison.

Les couturières ont 15 francs par semaine.

972) **M. le Président.** Y a-t-il des amendes ?

Le témoin. Une seule pour les retards; elle est retenue sur les à comptes; car on paie des à comptes aux ouvriers à pièces, calculés sur le nombre d'heures de la journée : mais ces retenues ne préjudicient pas au paiement final. Ce n'est qu'un retard dans le règlement.

Toutes les difficultés doivent être soumises à la chambre de conciliation des prud'hommes. Cette juridiction paraît bonne.

973) **M. le Président.** On critique la voix prépondérante du président ?

Le témoin. C'est à voir. Seulement, il y a une différence, c'est que le patron condamné, paie, et l'ouvrier pas : le patron est donc dans une certaine situation d'infériorité.

974) Il existe depuis 1868, dans mes ateliers, une caisse de secours et de prévoyance. On a payé 21,643 francs aux malades, plus 105 livrets, d'un import de 2,950 francs.

Au 1^{er} janvier, l'encaisse était de 4,668 francs.

La caisse est donc florissante.

Il y a deux catégories d'affiliés sous le rapport des cotisations : on paie 5 ou 10 centimes par semaine.

Ceux qui appartiennent à d'autres caisses sont rangés dans la première catégorie, afin qu'ils ne reçoivent jamais une indemnité de maladie égale à leur salaire. Le contraire avait engendré des abus.

Au bout de trois ans, chaque affilié reçoit la moitié des versements qu'il a effectués, en un livret de la caisse d'épargne. Les ouvriers ont, en cas de maladie, ceux de la première catégorie 1 franc, ceux de la deuxième 2 francs par jour.

Les sommes payées sont supérieures aux sommes versées. L'écart est couvert par les dons du patron et des contre-maîtres, et par les fournisseurs, dont les pourboires destinés jadis au lundi perdu, entrent maintenant dans la caisse de secours.

Les ouvriers reçoivent 1 ou 2 francs par jour pendant 8 semaines. Si la maladie se prolonge, une décision du conseil permet de faire courir un nouveau délai de 8 semaines.

Le conseil d'administration comprend 9 membres, dont 4 sont choisis par les contre-maîtres et 5 par les ouvriers. Tous sont élus pour un an et rééligibles. Le président c'est le patron, mais il ne vote jamais.

La commission nomme 3 délégués pour visiter les malades; ils ont le droit de les faire examiner par un médecin choisi par eux, aux frais de la caisse.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, le règlement de cette caisse. (Voir annexe V.)

975) Les traités de commerce devraient favoriser l'exportation. Il arrive que ces traités sont avantageux, mais qu'on ne les applique pas. Ainsi, ils sont très favorables à l'exportation des meubles vers la France; seulement, quand la taxe est au poids, on comprend dans ce dernier celui de l'emballage, et quand la taxe est à la valeur, on choisit celle attribuée à l'objet en France.

Il est aussi facile aux agents des douanes françaises de préempter ou d'infliger des amendes, même quand la déclaration de valeur a été forcée. On n'a pas idée des vexations inventées.

J'ai envoyé en France des fauteuils de théâtres séparés de leurs bâtis en fonte; on a refusé de voir là des sièges et on les a taxés comme velours ou cuir, à 4 fr. 60 c. ou 4 fr. 75 c. les 100 kilogrammes.

Pour déjouer cet abus, j'ai fait entrer les meubles par une autre frontière. Cela a réussi, mais l'envoi a été grevé de frais de transport plus considérables.

976) Les adjudications devraient être publiques, mais la réception doit se faire par les gens du métier; les architectes ne sont pas omniscients.

En France, les adjudications sont publiques, à l'exclusion des étrangers, mais il faut un brevet de capacité pour pouvoir soumissionner; il est délivré à celui qui a déjà fourni à l'État et n'a qu'une durée d'un an.

977) **M. Vandendorpe.** Ne convient-il pas de fractionner les adjudications entre les divers corps de métiers et de supprimer les entrepreneurs généraux ?

Le témoin. Cela est possible.

978) **M. Buis.** Mais on prétend qu'alors un corps de métier abîme ce que l'autre a fait et que les responsabilités ne peuvent être déterminées. Cela n'est-il pas à craindre ?

Le témoin. Oui, mais l'architecte ou l'ingénieur pourrait remplacer l'entrepreneur général, en se donnant un peu plus de peine.

La réception serait confiée aux soumissionnaires évincés ou à des délégués choisis par eux ou parmi eux.

Il y a — surtout dans l'ameublement — un côté artistique qui doit être payé, mais que les gens du métier peuvent presque seuls bien apprécier à première vue.

Maintenant que la réception n'est point entourée de garanties, les soumissionnaires savent que la peine qu'ils se donneront ne sera pas aperçue par les agents réceptionnaires. Ils soumissionnent trop bas et sont conduits à travailler moins bien, afin de se rattraper sur la main-d'œuvre.

Si on était certain que la réception se ferait sur la base du cahier des charges, les fournitures seraient bonnes et les ouvriers pourraient recevoir de bons salaires.

979) **M. Bertrand**. Que pensez-vous de la fixation d'un minimum de salaire ?

Le témoin. Ce minimum devrait être uniforme pour les ouvriers de toutes les villes ; chose impossible. De plus, étendu à tous les métiers, il donnerait lieu à un renchérissement général.

980) **M. le Président**. M. Bertrand demande simplement la fixation d'un minimum de salaire dans les cahiers des charges. Ne serait-ce pas une garantie que l'adjudicataire n'emploierait pas de mauvais ouvriers ?

Le témoin. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais peut-être des difficultés d'application. Les chances ne seraient plus égales entre les entrepreneurs des villes différentes.

981) **M. Bertrand**. Le minimum pourrait varier de ville à ville.

Le témoin. Ce serait encore bien difficile.

982) **M. Buis**. Vous craignez de ne pouvoir lutter contre les patrons de province qui auraient un minimum inférieur ?

Le témoin. Non, je veux simplement dire qu'il y aurait une complication énorme et qu'on ne pourrait pas vérifier.

983) **M. Vandendorpe**. Vous auriez un avantage comparativement à ce qui se passe actuellement. La situation privilégiée des provinciaux existe aujourd'hui.

Le témoin. Je répète que ce sont surtout les difficultés d'application qui m'effrayent.

Je maintiens qu'il y aurait avantage pour le bon ouvrier, pour le maintien des salaires, à ce que la réception soit bien faite. Alors les prix ne seront plus avilis et les entrepreneurs pourront donner de bons salaires.

L'établissement d'un minimum sera toujours battu en brèche par la loi de l'offre et de la demande.

984) **M. Bertrand**. Quelle que soit l'offre ou la demande, vous ne vendrez pas à perte, tandis que l'ouvrier travaille à perte quand il est mal payé.

Le témoin. Comment direz-vous ce que vaut réellement le travail de l'ouvrier ? Est-ce qu'il vaut ce qui est nécessaire pour le refaire ? Mais ce besoin là est essentiellement variable suivant les individus.

D'ailleurs, le patron travaille souvent à perte pour maintenir ses ouvriers.

Une excellente maison de Bruxelles a sauté dernièrement sans autre motif.

Elle payait à l'heure, aussi tout ouvrier ayant longtemps travaillé chez lui, ne savait plus entreprendre.

Je considère qu'il est plus honorable pour l'ouvrier d'être un entrepreneur vis à vis du patron.

985) **M. Vandendorpe**. Mais l'ouvrier entrepreneur n'exécute-t-il pas mal son travail, parce qu'il est trop pressé ?

Le témoin. Je voudrais bien le travail à l'heure, si le client voulait l'admettre ; mais pour calculer mes prix d'avance, il faut que je puisse adjuger d'avance aussi. Lorsque mes ouvriers subissaient une perte par suite d'une erreur dans leurs calculs, j'ai toujours payé la différence. Quand la perte est minime, il est d'usage de la compenser en donnant, la fois suivante, au même ouvrier, un travail plus avantageux.

Voici des exemples :

986) Montigny, Joseph, ébéniste, débiteur de bois, à Saint-Gilles. Du 1^{er} août 1882 au 31 juillet 1886, 43,270 1/2 heures pour 7,962 fr. 27 c., soit avec prime, 60 centimes l'heure. Soit par an, 3,317 1/2 heures. Moyenne, 4,990 fr. 50 c.; par semaine, 62 1/2 heures, moyenne, 38 fr. 27 c.

987) Vermunt, Philippe, chaisier, à Bruxelles, à 48 cent. l'heure. Du 1^{er} août 1882 au 31 juillet 1886, a travaillé 42,075 4 2 heures pour 6,124 fr. 46 c., soit avec prime à pièces, 50 7/10 centimes l'heure. Moyenne par an, 3,018 4/2 heures, 4,531 fr. 04 c. Moyenne par semaine, 58 heures, 29 fr. 45 c.

988) Podwyn, Michel, ébéniste, à Bruxelles, à 52 cent. l'heure. Du 1^{er} août 1882 au 31 juillet 1886, a travaillé 42,146 1/2 heures pour 6,470 fr. 25 c., soit avec prime de compte à pièces, à 53 4/10 centimes l'heure. Moyenne l'an, 3,029 heures, 4,617 fr. 55 c. Moyenne par semaine, 58 4/2 heures, 30 fr. 24 c.

989) Deltombe, Édouard, ébéniste, à Saint-Gilles, à 50 centimes l'heure, a travaillé 42,245 heures pour 6,477 fr. 50 c., soit avec prime à pièces, 50 45/100 centimes l'heure. Soit par an, 3,061 heures, 4,544 fr. 37 c. Soit par semaine, 58 9/10 heures, 29 fr. 71 c.

990) Van Langenhove, Corneille, ébéniste, à Cureghem, à 55 centimes l'heure. Du 1^{er} août 1882 au 31 juillet 1886, a travaillé 40,787 4/2 heures pour 6,403 fr. 20 c., soit avec prime de compte à pièces, 56 1/2 centimes l'heure. Moyenne, 2,698 heures l'an, 4,525 fr. 80 c. Moyenne 51 3/4 heures par semaine, 29 fr. 24 c.

Manque le lundi.

991) **M. Vandendorpe**. Que pensez-vous des délais fixés pour les adjudications ?

Le témoin. Ils sont en général convenables.

992) **M. Vandendorpe**. En matière de traités de commerce, ne pensez-vous pas que nous n'aurions pas dû toujours baisser la tête comme nous l'avons fait ?

Le témoin. Nous devrions surtout tenir la main à ce que les traités soient loyalement exécutés. Les douaniers français sont malheureusement intéressés dans les amendes appliquées. Le traité avec la France serait très avantageux, s'il était bien appliqué.

Léon Toulet, contre-maitre chez M. Toulet, fabricant de billards.

993) Mes ouvriers ont quitté l'association parce qu'un patron se trouve dans la commission de cette association. Il est constamment délégué dans tous les cas où un ouvrier ferait beaucoup mieux l'affaire. Je citerai le cas de l'exposition d'Anvers. Il y en a bien d'autres.

994) Le salaire aux pièces donne aux ouvriers plus d'indépendance et de liberté. Le délégué qui a réclamé devant la Commission contre ce mode de salaire, doit sa situation au travail aux pièces. Il avait sous ses ordres, chez moi, par faveur, deux ouvriers qu'il ne payait que 40 centimes à l'heure.

Je suis partisan du travail aux pièces, parce que l'ouvrier est mieux rémunéré proportionnellement au travail qu'il fait.

995) **M. Vandendorpe**. Mais le travail aux pièces est généralement trop peu payé ?

Le témoin. Non, c'est une erreur : l'ouvrier calcule son travail d'après le travail à l'heure qu'il a fait précédemment. Le travail est toujours vérifié, donc, il est toujours soigné convenablement.

996) Le minimum de la durée journalière du travail est de 9 1/2 heures, et le maximum de 11 1/2 heures. Le lundi, les heures sont diminuées. On finit à 1 heure. L'ouvrier prend d'habitude ce jour-là un congé, afin d'aller faire avec sa femme, les emplettes qu'il n'a pu faire le dimanche, les magasins étant fermés.

997) En donnant beaucoup de liberté aux ouvriers, ils

deviennent plus sobres. Nous laissons chercher de la bière autant qu'on en veut.

998) **M. Buls.** Permettez-vous les liqueurs?

Le témoin. Nous permettons une goutte le matin. Mais pas davantage.

999) **M. Buls.** Souvent, les femmes viennent se plaindre à moi, de ce que leurs maris ne leur donnent qu'une somme fixe, insuffisante. Cela existe-t-il dans votre métier?

Le témoin. Quelquefois des femmes m'ont demandé quels sont les salaires de leurs maris; je n'ai jamais voulu leur répondre.

1000) Beaucoup d'ouvriers se sont établis commerçants, grâce au travail aux pièces.

Brognez, patron cordonnier.

1001) J'ai consigné par écrit ma déposition, et je vais, si vous le permettez, vous en donner lecture.

1002) Je ne fais partie d'aucune association, c'est donc en mon nom personnel et à titre de petit patron cordonnier que je désire être entendu, car, aussi bien que les ouvriers, j'ai des griefs à faire valoir.

En ces derniers temps, j'ai souvent entendu parler du crédit démocratique, et c'est de celui-ci surtout que je veux à mon tour vous entretenir, car j'ai la conviction que c'est le crédit réorganisé sur des bases plus démocratiques que celui existant aujourd'hui, qui doit rénover le petit commerce et permettre aux petits patrons, de tenir tête, avec avantage, aux riches et grandes sociétés de capitalistes, qui rêvent de nous anéantir.

Je crois cette réforme du crédit, urgente et nécessaire et ce, pour maintes raisons qui se rattachent intimement à la crise ouvrière.

En effet, aussitôt établi à mon compte, j'ai constaté que le crédit n'existait pas pour nous; qu'il n'existait absolument que pour ceux qui possèdent déjà un capital et, je vous le demande, n'est-il pas étrange de constater, que dans l'ordre des choses existant aujourd'hui, c'est précisément celui qui a le moins besoin de crédit, qui en reçoit le plus facilement.

C'est cependant l'inverse qui devait être vrai et voici pourquoi :

Le petit patron, chacun sait cela, n'est pas capitaliste, étant ouvrier lui-même; ce n'est qu'à force de travail et de persévérance, et aidé par une circonstance favorable, qu'il arrive à devenir patron. C'est pourtant lui et lui seul ! qui fait encore tout son possible pour maintenir des prix rémunérateurs envers ses ouvriers. C'est lui également qui, — surtout dans notre métier, — maintient la bonne fabrication, car il n'admet pas le travail divisionnaire, tel qu'il se pratique dans les usines où ne se fait que la pacotille. Ce travail divisionnaire ne forme pas des ouvriers, mais tout au plus des manœuvres.

1003) En passant, j'appelle sur ce point, toute l'attention de mes confrères, qui devraient s'entendre avec les syndicats ouvriers, pour réclamer les subsides de l'État, afin de pouvoir créer des écoles professionnelles, car si l'on n'avise, il est à craindre que nous serons bientôt privés de bons ouvriers, dits, *ouvriers à pratiques*.

1004) Je disais donc que le petit patron seul permet encore aux ouvriers de se produire. Dans ces conditions, ne serait-il pas beau et logique en même temps, de créer une institution de crédit qui le soutienne? Ce serait en quelque sorte une prime offerte aux ouvriers les plus studieux, les plus capables, qui auraient ainsi la certitude que, s'ils arrivent jamais au petit patronat, ils rencontreront de l'appui là où ils ne rencontrent aujourd'hui que de l'indifférence.

Je le répète encore, plus que tout autre, le petit patron a besoin de crédit, et voici pourquoi : Il travaille ordinairement pour des pratiques et il est forcé, suivant en cela la coutume, d'accorder de longs crédits à ses clients. Ces crédits durent souvent une année toute entière, tandis que le crédit dont il dispose auprès de ses fournisseurs n'excède pas trois mois. De plus, il doit naturellement payer ses ouvriers tous les samedis, et, je vous assure qu'il voit souvent arriver ce jour-là avec appréhension ! alors que fait-il ? Dans la crainte de voir ses ouvriers gagner une trop forte semaine et de ne

pouvoir ce jour-là réaliser la somme nécessaire, il ralentit sa fabrication et ne les laisse travailler que quatre ou cinq jours au lieu de six, tout en ayant besoin cependant, de remplacer des articles vendus.

L'on se demandera peut-être, sur quelles garanties se basera le crédit que je demande et où l'État trouvera les capitaux nécessaires pour alimenter une banque populaire. A cela je répondrai que je me suis souvent demandé à quelles opérations servaient les capitaux déposés à la caisse d'épargne. Il me semble que cet argent, venant de tous, étant le fruit de l'épargne nationale, trouverait là sa destination logique; d'autre part, une institution du genre de celle que je préconise, a déjà existé à Bruxelles, sous la dénomination de Banque Populaire, je crois. Chaque adhérent versait la somme de 200 francs.

Supposez 800 adhérents, cela amènerait un capital de 460,000 francs, qui, déposé à la Banque Nationale, y ouvrirait un crédit d'un demi million de francs.

Cette institution a sombré parce que c'était une entreprise particulière qui n'a pas rencontré l'appui nécessaire de la part de l'État. Du reste, je pense que l'État seul est à même de créer une institution de ce genre, parfaite sous tous les rapports.

1005) A un autre point de vue — et, je crois pouvoir me faire ici l'interprète de tous les petits commerçants, — je proteste énergiquement contre les frais de protêt exagérés qui pèsent si lourdement sur nous.

L'on constate qu'il se paie en ces temps, presque autant d'effets à la caisse des recouvrements de la Banque Nationale qu'aux guichets; or, quand on pense que pour cinq jours de retard seulement, chaque effet paie 4, 5 et jusqu'à 6 francs de frais, l'on se demande vraiment, comment il est possible que le petit commerce, sans appui, sans crédit, puisse résister encore.

La Banque Nationale emploie une vingtaine d'huissiers pour faire ses recouvrements; cela rapporte à chaque huissier une dizaine de mille francs l'an, et ce sont justement les commerçants les plus gênés qui leur paient ce plantureux traitement.

1006) Avant de finir, je tiens à protester à mon tour, contre la concurrence déloyale que nous font les prisons et je réclame la réglementation de ce travail, de façon à le faire cesser.

1007) Je proteste également contre la façon dont sont faits nos traités de commerce, qui protègent les produits étrangers, au détriment des nôtres; ainsi nous payons un droit d'entrée énorme pour expédier nos chaussures en Allemagne, tandis que les chaussures allemandes ne paient pour ainsi dire rien pour entrer en Belgique.

1008) En lisant le compte rendu de l'enquête, j'ai été frappé de ce que l'on y parle sans cesse de l'ivrognerie des ouvriers, je crois que l'on exagère le mal. Les ouvriers ne sont pas aussi ivrognes que cela; je les crois au contraire, très à même en général, de remplir et de comprendre leurs droits politiques.

1009) J'ai cru qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de la vérité, qu'un patron lui-même vienne donner son avis sur cette accusation d'ivrognerie qui rendrait, soi disant, l'ouvrier incapable de se servir du suffrage universel qu'il réclame. Je pense que le seul moyen de faire cesser l'agitation qui nous fait tant de tort, serait de l'accorder et si ce sont les ivrognes seuls que l'on redoute, il me semble qu'il serait fort simple, de faire une loi qui permettrait de retirer tout droit politique à l'ivrogne récidiviste.

1010) Je remarque que les ouvriers se plaignent du travail à pièce, qu'il croient que le travail à journée leur serait plus profitable. Cela doit être vrai pour des métiers qui ne peuvent travailler ailleurs qu'à l'atelier, mais pour notre métier, la chose est différente parce que beaucoup d'ouvriers préfèrent travailler chez eux, plutôt qu'à l'atelier.

1011) Mais quand j'entends les ouvriers se plaindre de la modicité de leurs salaires, je ne puis m'empêcher de leur donner raison et de reconnaître que ce sont eux principalement qui supportent les conséquences de la concurrence entre les patrons.

Pour cette raison, je ne verrais pas d'inconvénients, bien au contraire, à ce que l'on fasse une loi accordant un minimum de salaire aux ouvriers.

Cette loi, éminemment juste, mettrait tous les patrons sur un même pied d'égalité et leur concurrence ne pourrait plus se baser sur la misère des ouvriers.

4012) Je réclame également la suppression du cautionnement pour la soumission des chaussures de la police. Ce cautionnement est une entrave apportée au droit qu'a tout patron, d'obtenir cette fourniture.

La garantie que la ville est en droit d'exiger devrait se baser sur l'honnêteté et la moralité des soumissionnaires et non sur le plus ou moins d'argent qu'il possède, car là, encore une fois, c'est le plus fortuné qui est privilégié; je ferai remarquer du reste, que le crédit ne manque pas au fabricant de chaussures qui obtient la fourniture de la ville.

Segers, délégué de la société de secours mutuels : *La Prévoyance*.

4013) La mutualité ne doit pas se restreindre aux ouvriers seuls. Elle peut avoir une grande influence sur la paix sociale.

Toutes les classes doivent y être représentées.

La politique a détruit certaines sociétés.

C'est un grand dommage. Les mutualités devraient faire appel au dévouement de tous et produiraient ainsi le rapprochement de tous.

C'était là le but de la *Ligue nationale de secours*, créée sous l'inspiration de l'abbé Renard. Cette fédération devait subsidier toutes les sociétés adhérentes, à la seule condition de ne pas combattre les lois nationales et de respecter les cultes reconnus.

Des membres des classes élevées de la société faisaient partie de la fédération, et ils nous rendaient de grands services par leurs conseils.

C'est sous leur inspiration que fut fondée la *Fédération médicale et pharmaceutique*, dont la cotisation moyenne était de 6 f. 50 c. par an et par famille.

Les hospices qui reçoivent tant de services des mutualités, devraient aider les classes dirigeantes à reconstituer une œuvre analogue à celle de la *Ligue nationale*.

Je veux aussi vous faire connaître une autre œuvre également fondée par un prêtre en dehors de tout esprit politique.

C'est la *Caisse de convalescence*, qui a pour but de donner du pain, du vin, du charbon, etc., aux convalescents. Les mutualités accordent des médicaments, un salaire aux malades, des frais de funérailles et du secours aux veuves.

Mais il y a des malades et surtout des convalescents qui ont besoin de fortifiants. En faveur de ceux-là les mutualités ne peuvent rien.

4014) **M. le Président**. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Le témoin. Non. Je dirai cependant que je ne veux pas du suffrage universel aussi longtemps que la mutualité n'aura pas amené la paix entre les classes.

4015) **M. Wets**. Nos sociétés ne font pas de politique, comme vous semblez le croire.

Vous ne voulez pas d'humiliation : mais votre *Ligue* avec ses bons de soupe, etc., n'avait-elle pas le cachet de la charité ? D'ailleurs, vos sociétés n'admettent pas la liberté de conscience !

Le témoin. Il est inexact qu'il y ait eu des bons de soupe, etc... Le médecin prescrivait ce qui fallait et on allait chez les fournisseurs.

4016) **M. le président**. Combien de membres compte votre société ?

Le témoin. Il y en a 164. Le lieu de réunion est *A la Bourse*, Grand'Place.

4017) **M. le Président**. Que pensez-vous de la reconnaissance ?

Le témoin. Les sociétés refusent la reconnaissance parce que celle-ci leur enlève leur liberté. On les oblige à économiser pour l'avenir au détriment du présent.

De plus on craint que — comme en France — le gouvernement ne s'accapare des fonds des caisses.

M. Dauby. Cette crainte n'a pas de raison d'être : la

société seule dispose de la caisse pour l'emploi prévu par les statuts.

Michel, de la firme Michel, frères, fabricants de tapis.

4018) J'ai écrit ma déposition, messieurs, et je vais en donner lecture :

4019) L'industrie du tapis dit de Tournai (moquette à la Jacquart et haute laine) jadis si florissante en Belgique, — qui en fut le berceau, — souffre cruellement et tend à disparaître de chez nous.

Deux fabriques restent encore en activité, grâce aux sacrifices faits par leurs chefs ; ce sont les maisons Paul Dumortier et fils, de Tournai et nous, Michel frères, à Molenbeek-Saint-Jean.

Comme le gouvernement que vous représentez cherche les causes de la crise industrielle, nous nous permettons de venir vous exposer l'état déplorable dans lequel se trouve notre industrie. Nous croyons rendre un service à la classe ouvrière, ainsi qu'au pays qui, inévitablement verra disparaître la fabrication du tapis, dont il s'est toujours fait gloire, s'il n'est apporté un remède à la situation.

La plus grande concurrence pour ces genres de tapis nous vient de la France, où il y a un grand nombre de fabriques.

Jusqu'en 1881, à l'aide de l'ancienne renommée du tapis de Tournai, nous avons pu concourir, sinon avantageusement, au moins avec quelque chance de réussite ; mais depuis cette époque, cela nous est devenu impossible. Le nouveau traité de commerce du 31 décembre 1884 a sacrifié notre industrie.

En effet, les droits à l'entrée des deux pays se perçoivent comme suit : en Belgique, 40 p. c. à la valeur, et en France 80 francs les 100 kilog.

Il résulte de cet état de chose, que le tapis belge, entrant en France, paie à peu près le double de ce que paie le tapis français, entrant en Belgique.

A l'appui de ce qui précède, nous joignons un extrait de nos prix de revient ; il vous prouvera qu'un tapis pesant 4 kilog. 500 au mètre, coûte 7 francs, soit à la valeur 70 centimes d'entrée, et au poids 4 fr. 20 c. Il est à remarquer qu'un fabricant peu délicat peut essayer la fraude en déclarant une valeur moindre, tandis qu'au poids cela est impossible.

Dans ces conditions, il n'y avait plus moyen pour nous de soutenir la concurrence, et le marché français nous a été fermé ; dès lors, la fabrication belge a décliné, ce qui nous a conduit à une crise plus grande encore.

Les filateurs belges ne trouvant plus à écouler leurs marchandises (laine mixte), ont abandonné ce genre et nous avons été forcés de nous adresser en France, de qui nous restons tributaires ; donc, encore désavantage pour nous, puisque nous devons payer 30 francs les 100 kilog. de laine pour l'entrée en Belgique, ce qui représente 24 centimes au mètre de tapis. (Voir extrait ci-après).

Pour comble, les fabricants français connaissant notre situation, cherchent, à force de sacrifices, à nous faire disparaître.

Jusqu'en 1884, les entreprises pour les fournitures de tapis nécessaires aux chemins de fer de l'État avaient toujours été adjudgées à la Belgique ; parmi ces tapis, il y a les tapis pour coupés de diligence qui, jusque là, avaient été soumissionnés au prix variant de 38 à 39 francs pièce ; le 12 novembre 1884, alors que par suite d'une baisse dans les matières premières, nous les soumissionnions à 34 fr. 20 c., une maison française soumissionnait au prix incroyable de 29 fr. 50 c.

Depuis cette époque, nous luttons désespérément avec les fabricants français, et ce n'est que grâce aux réductions du salaire des ouvriers, consentis préalablement par eux et à un bénéfice insignifiant, que nous parvenons à obtenir ces fournitures, car nous voulons à tout prix donner, au moins, du pain à des ouvriers qui ne peuvent s'employer à un autre travail.

Le but poursuivi par les français est d'atteindre mortellement la fabrication belge et pouvoir ensuite tenir la dragée haute, ainsi que d'obtenir des commandes à certains moments, quand elles leur font défaut, afin d'écouler ainsi leur trop plein de fabrication.

4020) Nos honorables dirigeants, sans s'en douter, sont

quelquefois cause du préjudice qui nous est fait; les adjudications pour l'ameublement des édifices publics, tels que : Palais de la Nation, Palais de Justice, hôtels provincial ou communal, comprennent dans le même lot, les tapis, rideaux, passementeries, tentures, etc., de manière que le fabricant, compétent seulement en son article, est forcément écarté, alors que, pour un fabricant fournisseur, il y aurait non seulement bénéfice et ouvrage pour ses ouvriers, mais encore honneur, prestige et réputation.

De cet état de choses, le fabricant étranger en profite encore. Il offre à fournir aux adjudicataires à des prix fort bas, toujours poursuivant l'idée que nous indiquons ci-dessus, jointe à celle de se prévaloir auprès de nos négociants (marchands de tapis) pour obtenir leur préférence.

4021) Quant à nos ouvriers, voici la situation qui leur est faite : tous travaillent à façon; la journée de travail commence l'été : de 6 heures du matin à 8 heures du soir, l'hiver; de 7 à 9 heures, avec repos de deux heures dans la journée; la moyenne de leur salaire est de 3 fr. 50 c. par jour; elle était de 4 fr. 50 c à 5 francs avant 1884.

Nous n'employons pas de femmes et n'admettons pas de jeunes gens au-dessous de 15 ans.

4022) A la suite de ce qui précède et que nous venons d'avoir l'honneur, Messieurs, de vous exposer, nous pensons pouvoir conclure et formuler le vœu de voir au plus tôt admettre par nos dirigeants, les propositions suivantes :

1° Qu'il y ait, dans le plus bref délai possible, égalité et réciprocité, entre tous les pays, des droits d'entrée sur les tapis.

2° La dispense immédiate des droits d'entrée en Belgique sur les laines mixtes propres à la fabrication des tapis.

3° Qu'il soit stipulé dans les cahiers des charges pour les fournitures de l'État, que les tapis soient de fabrication belge.

4° Que dans les adjudications pour l'ameublement des édifices publics, les tapis forment des lots distincts et doivent être fabriqués en Belgique.

Annexe à la déposition de M. Michel.

EXTRAIT DES PRIX DE REVIENT.

Détail de 100 mètres de tapis moquette à la Jacquart, 5 grils, 5 duites, verges de 4 1/2 millimètres en 7 0/0, 39 verges par 10 centimètres.

POIDS.	DÉSIGNATION DE L'ARTICLE.	PRIX	
		par UNITÉ.	Prix total.
kilog.		fr. c.	fr. c.
73	Laine diverses nuances	5 00	365 00
28	Gros fil (chaîne de force).	1 60	45 00
27	Fin fil (trame).	1 95	53 00
22	Fin fil (chaîne)	1 95	42 00
150	Évaporation des matières, déchets, etc.	5 0/0	25 00
	100 mètres de façon du tissage . .	1 40	140 00
	Bobinage.		45 00
	Appréts divers		45 00
	Donc 1 mètre revient à 7 francs.		700 00

M. Merlot Charlier, ancien ouvrier.

4023) Je demande à compléter la déposition que j'ai faite.

Je voudrais qu'on établisse des chambres syndicales dans la forme des anciennes corporations.

4024) Je demande la personnification civile pour les sociétés de secours mutuels qui devraient être secourues par la charité publique et par des dons faits aux hospices. Ces dons n'ont-ils pas pour but de pourvoir aux besoins des orphelins et des familles trop nombreuses!

4025) J'ai vu à Liège des familles de 40 personnes dont un seul membre gagnait le pain. Elles étaient logées dans des chambres de 8 francs par mois, qui étaient des taudis! Il faudrait construire des habitations ouvrières.

4026) Nous voudrions voir aussi des sociétés coopératives qui permettraient aux ouvriers de se nourrir à bon marché.

4027) Je voudrais qu'on contrôlât le poids du pain et du beurre. Dans mon jeune temps ce contrôle se faisait. Pourquoi cela ne se ferait-il pas encore?

Le pain de 30 centimes à Molenbeek, se vend 25 centimes à Bruxelles. Pourquoi cette inégalité, sinon à cause d'une falsification?

Il faudrait une loi pour punir les contrevenants.

4028) Je demande que la loi sur la milice soit abolie. La conscription devrait être remplacée par le volontariat.

L'apprentissage est complètement arrêté par le mode de recrutement actuel de l'armée.

Grimberghs, ancien garçon brasseur.

4029) Les garçons brasseurs travaillent de dix à dix-sept heures parfois, dans la neige et dans la pluie.

Les salaires, de 7 à 8 francs, sont tombés à 4 et 5 francs. On ne paie même plus souvent que 20 francs par semaine, et encore on travaille la demi journée de dimanche. Quelquefois on travaille jusqu'à minuit. Dix heures de travail par jour suffiraient.

Les garçons brasseurs ne parviennent que rarement jusqu'à 55 ans.

C'est qu'on fait des tonneaux qui pèsent 300 kil. et qu'il faut porter à deux hommes seulement.

4030) M. le Président. N'y a-t-il pas de repos dans la journée?

Le témoin. Il n'y a pas d'heure fixe pour manger, cela dépend des courses à faire.

Je demande que les ouvriers des brasseries soient payés 5 francs par jour pour dix heures de travail. Ils ne sont cependant pas dans le mauvais temps comme nous.

4031) Il y a des patrons qui fabriquent de la bière falsifiée. Il faudrait qu'il y eût un contrôle sévère.

La concurrence des patrons est désastreuse pour l'ouvrier.

4032) M. le Président. Y a-t-il une société de secours mutuels?

Le témoin. Il y en avait une, elle est tombée.

4033) M. Vandendorpe. Il y a des produits qui sont nuisibles à la santé dans la bière?

Le témoin. Oui, je présume.

Il faudrait qu'on vérifiât le contenu des demi-litres d'estaminet.

Je voudrais qu'on mît un impôt plus fort sur les bières étrangères.

Il y a trop de munich, de bavière, d'ale qui entrent en Belgique et détruisent la bière nationale.

4034) M. le Président. Rien n'empêche les patrons de changer leur fabrication.

4035) **Le témoin.** J'émetts, pour finir, un vœu en faveur du suffrage universel.

La séance est levée à 4 heures 30 minutes.

Bruxelles.

SÉANCE DU 10 AOÛT 1886.

Siègent au bureau :

MM. Jules Guillery, *président*;

Buls et Dauby, *membres*;

Louis Weissenbruch et Campioni, *secrétaires-adjoints*;

Bertrand, Vandendorpe et Wets, *délégués ouvriers*.

M. Mignot-Delstanche prend place au bureau.

La séance est ouverte à 9 heures.

4036) **M. le président.** Je me félicite, Messieurs, de voir quel intérêt le public prend à nos travaux. Cet intérêt n'est pas platonique; de toutes parts, il nous arrive des renseignements de la plus grande importance. C'est ainsi que j'ai reçu de MM. Valcke frères, patrons fabricants de chapeaux de paille et feutre, une lettre dont je vous demande la permission de donner lecture. La voici :

Paris, le 8 août 1886.

4037) *Messieurs les membres de la Commission du travail, à Bruxelles.*

On nous transmet à Paris, l'avertissement nous envoyé par M. le secrétaire délégué.

Comme nous ne rentrons pas à Bruxelles avant fin semaine, nous prenons la liberté de vous faire tenir inclus les renseignements que nous pouvons donner, vous priant de faire de notre communication tel usage que vous jugerez utile ou nécessaire.

Veillez accepter, messieurs, l'assurance de notre haute considération.

VALCKE FRÈRES.

4038) Dans notre branche d'industrie, les rapports entre patrons et ouvriers sont faciles et agréables.

Tous les ouvriers chapeliers ont reçu de l'instruction, et leur séjour périodique et annuel dans les grandes villes du continent, les a habitués aux usages et devoirs de la vie. Aussi, nous n'avons jamais de différends avec notre personnel.

Presque tous les ouvriers sont originaires du rivage du Geer, et viennent faire campagne à Bruxelles. Aussitôt la saison terminée, ils retournent au pays, où ils s'occupent du tissage des pailles ou de leur petite culture.

En général, ils ont une certaine aisance, et peu ont à se plaindre de leur sort.

4039) Si l'industrie nationale pouvait utiliser toutes les mains, les ouvriers ne songeraient plus à s'expatrier chaque année pour trois ou quatre mois. Il serait à souhaiter que plusieurs usines pussent être installées au centre de la production de la paille, afin que les ouvriers du rivage trouvent du travail dans leur pays, au grand profit de leur intérieur, puisqu'ils n'auraient plus à dépenser à l'étranger, la presque totalité de leur salaire.

4040) Dans nos ateliers, l'ouvrier travaille 40 ou 44 heures. Il gagne, selon mérite et capacité, de 18 à 30 francs la semaine.

Nous sommes grands partisans de la liberté pleine et entière dans l'organisation du travail.

L'entente entre bons patrons et bons ouvriers est toujours facile, et satisfait les intérêts des uns et des autres.

4041) Pour la bonne entente, le salaire doit toujours être payé en espèces, jamais en nature ou par bons de consommation.

Le paiement doit se faire par huitaine, tout au plus par quinzaine.

Éviter autant que possible retenues et amendes.

4042) **M. le Président.** Il a été souvent question des amendes. Les uns les condamnent; les autres les maintiennent; mais ceux-ci veulent qu'elles soient versées dans les caisses de secours. A ce sujet, nous avons reçu de M. de Naeyer, la lettre suivante :

Willebroeck, le 7 août 1886.

4043) Monsieur le président,

Au cours de l'information suivie par la Commission du travail que vous présidez, un ouvrier a déclaré que les amendes appliquées dans nos usines, atteignent parfois 20 francs, et que le produit de ces retenues n'est pas versé dans une caisse de secours.

Certes, nous infligeons des amendes; c'est jusqu'à présent le meilleur moyen modéré de correction vis-à-vis des ouvriers en faute et nous ajoutons, que ces amendes, instituées en vertu d'un règlement connu et accepté par tous nos ouvriers, en dehors par conséquent de toute appréciation arbitraire, dépassent parfois le chiffre de 20 francs indiqué dans la réponse du témoin que vous avez entendu.

Ce règlement porte que tout ouvrier qui s'absente sans autorisation ou se présente à son travail pris de boisson, ou pour mieux dire, en état d'ivresse, subit, outre une amende fixe de 5 francs, une retenue équivalente à 1/20 de ce qu'il gagne pendant trois mois. En traduisant ceci en chiffres, tout ouvrier contrevenant dans les conditions ci-dessus indiquées, qui gagne 5 francs par jour en moyenne, paie en cas de faute dûment et équitablement constatée, une amende de 5 francs, plus 1/20 de 390 francs, soit 49 fr. 50 c. (au total, 24 fr. 50 c.)

Au premier abord, envisagée en dehors de toute considération, cette somme peut paraître exorbitante, mais nous sommes bien résolus, tant dans l'intérêt de l'ouvrier probe, laborieux et économe, que dans l'intérêt de l'industrie et de son exploitation régulière et profitable à tous, de maintenir dans son intégrité, cette disposition réglementaire, sauvegarde nécessaire de tous ceux qui sont engagés à des titres différents dans notre industrie.

Nous osons affirmer que cette mesure, édictée après de mûres délibérations avec nos ouvriers eux-mêmes, est indifférente aux 9/10 d'entre eux, contre lesquels elle reste sans application.

Ce n'est pas uniquement par des conseils, par la persuasion ou par une tolérance bienveillante qu'on extirpera l'alcoolisme, cette lèpre des exploitations industrielles.

Le mal est violent et produit des ravages indélébiles. Il tue tout esprit d'épargne, ce grand salut de l'ouvrier qui le comprend et le pratique.

Il faut à ce mal un remède énergique et celui que nous appliquons a donné des résultats tels qu'aujourd'hui il est déjà rare que nous ayons des amendes à infliger de ce chef.

4044) Quant au deuxième point, celui relatif à la destination des sommes provenant de ces amendes, il y a là une erreur manifeste. Ces sommes sont versées dans la caisse de

secours, puisque la caisse de la société elle-même est la caisse de secours, c'est-à-dire que l'usine pourroit absolument à tout, sans retenue aucune sur le salaire. D'ailleurs, ces amendes n'apportent qu'un très faible appoint (un peu plus de 3 p. c.) aux sacrifices de toute nature que nous nous imposons en faveur de l'ouvrier.

Avons-nous besoin de dire que ce n'est pas par esprit de lucre ou d'économie que cette petite somme n'est pas distribuée directement aux ouvriers, voire même à ceux d'entre eux qui n'ont pas eu d'amende; il ne faut pas intéresser une partie du personnel ouvrier dans le désordre et le dérèglement de l'autre; c'est un mauvais principe qui doit être évité.

Nous cherchons et nous espérons trouver mieux. On pourroit, par exemple, établir actuellement l'importance de ces amendes, la faire constater par une commission nommée parmi les ouvriers et dire que pour chaque diminution de 20 francs dans les amendes, l'usine allouera 400 francs de prime. Les sommes réalisées de cette façon seraient payées aux ouvriers tous les ans à titre d'augmentation de salaire.

L'usine profitera elle-même d'une semblable mesure, car l'industrie, qu'on ne le perde pas de vue, est le patrimoine de l'ouvrier comme de l'industriel; sa prospérité dépend en grande partie du travail d'ouvriers soigneux, probes, zélés, intéressés à son bien-être. Plus il y a d'activité, plus il y a de probité, plus on produira économiquement et convenablement.

Le nom de l'ouvrier qui a fait la déclaration dont il s'agit n'est pas inscrit dans les registres de nos usines; nous pensons donc qu'il n'a jamais travaillé ici et qu'il n'a parlé que par oui dire. A cet égard, nous constatons, à regret, qu'on ajoute trop facilement foi à ce qui se raconte. On sert ainsi très mal la grande et noble question ouvrière, à laquelle tout homme bien pensant doit s'intéresser au plus haut point.

Pour notre part, nous nous en sommes toujours activement occupés et nous continuerons à le faire; nous nous en sommes toujours bien trouvés. D'ailleurs, si vous voulez jeter un coup d'œil sur le rapport que nous avons envoyé à la Commission du travail, vous y verrez nos idées sur cette grande et intéressante question.

Si nous nous sommes permis de vous écrire aussi longuement, ce n'est pas que la déclaration du témoin puisse en quoi que ce soit nous atteindre, mais c'est parce que nous avons tenu à ce que vous connaissiez la vérité toute entière sur cette question.

Recevez, monsieur, l'assurance de notre haute considération.

DE NAEVER.

Mertens Eugène, délégué de la ligue ouvrière de Laeken.

4045) La ligue que je représente demande la suppression des entrepreneurs généraux dans les adjudications publiques.

4046) Le travail des prisons et des couvents fait une concurrence redoutable aux travailleurs libres.

4047) Les sociétés mutuelles syndicales et coopératives sont un grand moyen de moralisation. Les ivrognes en sont exclus. On devrait donc leur accorder la personnification civile.

4048) **M. Vandendorpe**. Vous n'avez pas de vœu au point de vue politique ?

Le témoin. Non.

Nous demandons que dans les fabriques on supprime le travail des enfants et on règle celui des femmes. Il faudrait aussi l'instruction obligatoire.

Bruwèer, délégué des ouvriers chapeliers en paille.

4049) Maintenant que c'est la morte saison, il y a à peine 70 à 80 ouvriers; beaucoup de femmes sont employées, parfois 20 ou 30, dans une usine. Elles travaillent à un prix réduit.

Mais il y a beaucoup d'ouvriers, habitant la vallée du Geer, qui viennent travailler à Bruxelles pendant la bonne saison, c'est-à-dire de février en juin. On peut évaluer alors à 3 ou 400 le nombre d'ouvriers.

Ce n'est pas pour nous faire la concurrence qu'ils viennent

à Bruxelles. C'est l'habitude du métier de quitter son foyer vers janvier jusqu'à juin et de faire la saison d'été dans diverses villes de Belgique et même de France, d'Allemagne et de Hollande. On peut évaluer à 3 ou 4,000 ceux qui quittent annuellement la vallée du Geer. Les ouvriers mêmes qui sont actuellement à Bruxelles proviennent, à peu d'exceptions près, des villages chapeliers.

4050) On travaille d'ordinaire de 13 à 14 heures par jour, souvent plus, sans indemnité, c'est-à-dire sans que les heures supplémentaires soient payées plus cher que les heures ordinaires.

Le salaire moyen est de 4 à 5 francs par jour.

Quelques ouvriers sont payés aux pièces; il y en a qui travaillent la moitié du dimanche.

Autrefois les ouvriers étaient logés et nourris dans la fabrique. Depuis qu'on travaille aux pièces, beaucoup habitent dans de petits restaurants, où ils sont obligés de donner une quarantaine de francs par mois pour le logement et la nourriture.

4051) On peut compter de quatre à cinq mois de chômage par an. Pendant ce temps, les ouvriers font la moisson ou travaillent chez des fabricants de leur pays.

4052) La concurrence de Belges établis en Hollande et en Allemagne est très rude, et l'emploi des femmes nous fait beaucoup de tort.

4053) Il faudrait réglementer les heures de travail.

4054) Il serait bon aussi d'exercer une surveillance plus attentive au point de vue de l'hygiène des ateliers. Certains ateliers sont établis dans des caves.

4055) Chez beaucoup de fabricants on paie des à comptes et on règle à la fin de la saison. L'ouvrier préfère cela. Mais nous allons établir un syndicat qui exigera que chaque ouvrier ait un livret dressé par doit et avoir.

Les patrons acceptent cette innovation, parce qu'il est arrivé que des ouvriers dont les patrons avaient fait faillite, éprouvaient beaucoup de difficultés à se faire payer.

Certains patrons paient par semaine, mais retiennent alors une partie en garantie de l'exécution du contrat de travail.

4056) **M. Vandendorpe**. Cette retenue annule la liberté de l'ouvrier. Qu'arrive-t-il si l'ouvrier a des raisons de quitter le patron? Rend-on la garantie ?

Le témoin. Il y a eu des cas où l'ouvrier a dû recourir au conseil des prud'hommes qui, du reste, a donné raison à l'ouvrier.

Dans trois ou quatre maisons, les ouvriers sont forcés d'acheter leur fil aux patrons, qui regagnent là-dessus 45 centimes par bobine. Ils devraient être libres de l'acheter où ils veulent.

4057) **M. le président**. On comprend que le patron vende le fil pour être sûr de la qualité, mais on ne s'explique pas qu'il fasse un gain sur cette fourniture.

4058) **Le témoin**. Il y a un syndicat en formation, de commun accord avec les patrons. Nous voudrions la réduction des heures de travail. Nous admettrions un maximum de 10 heures. Les patrons désirent obtenir 12 heures, mais je crois qu'ils accepteront 11 heures. Actuellement, on travaille 14 heures.

4059) **M. Mignot-Delstanche**. Si vous ne réussissez pas, le résultat pourrait être une diminution de salaires à Bruxelles ?

Le témoin. Oui, si nous ne parvenons pas à grouper les ouvriers, car beaucoup de patrons se sont établis dans la vallée du Geer.

4060) **M. Bertrand**. Vous seriez alors partisan d'une loi fixant un minimum de salaire.

Le témoin. S'il y avait moyen, pourquoi pas ?

4061) **M. Mignot-Delstanche**. Si le patron fait travailler meilleur marché, n'est-ce pas au bénéfice du consommateur ?

Le témoin. Peut-être, mais les ouvriers même des campagnes finiront par avoir des salaires dérisoires.

4062) Nous réclamons une augmentation sur les droits d'entrée de la matière fabriquée, importée d'Allemagne. Le

fabricant allemand ne paie que 40 p. c. à l'entrée en Belgique, y compris le port, tandis qu'en sens inverse, les fabricants belges doivent payer 25 centimes par chapeau non garni, et 75 centimes pour un chapeau garni. Les fabricants de Bruxelles ont fait un rapport à ce sujet à l'Union syndicale.

4063) **M. Mignot-Delstanche.** L'Union l'a imprimé et l'a communiqué au gouvernement. Elle ne pouvait faire autre chose.

4064) **Le témoin.** Les machines nous font un tort considérable, par l'excès de production qui résulte de leur emploi.

4065) Nous demandons également l'instruction obligatoire. Actuellement, les enfants tressent la paille depuis 9 ou 10 ans.

4066) Souvent, les négociants, qui sont marchands d'épicerie, paient la moitié en nature. C'est là un abus.

4067) Nous demandons aussi le service personnel et le suffrage universel.

Pierrard, ancien ouvrier menuisier.

4068) Lorsqu'un établissement industriel est en prospérité, on ne s'occupe pas des travailleurs. La seule question qui intéresse en général alors les chefs d'industrie, c'est la grosseur des dividendes.

Dans un des premiers établissements où j'ai travaillé, les ouvriers étaient bien payés, — à la journée. Le directeur et l'ingénieur s'intéressaient aux ouvriers.

Un jour on introduisit le travail aux pièces, en fixant comme cela doit être, le prix sur le travail à la journée d'un ouvrier moyen. Les ouvriers travaillaient plus, mais ils parvenaient à faire un certain bénéfice. Quand ce bénéfice n'était pas réalisé, les chefs proposaient une petite augmentation. Ainsi compris, le travail aux pièces est supportable.

Mais j'ai travaillé dans d'autres établissements où le prix de revient était basé sur le travail de l'ouvrier le plus actif. La diminution du gain des ouvriers moyens était de la sorte considérable.

Le travail présenté aux ouvriers l'est souvent par feuilles volantes en forme de contrats. Le prix n'est cependant pas débattu avec l'ouvrier, qui est parfois forcé de travailler très fort pour arriver à gagner sa journée. J'en ai vu suer sang et eau et tomber exténués de travail. Les patrons ne s'en inquiètent guère.

Quand le même travail se représente, l'ouvrier parvient cependant encore à faire un bénéfice par suite de son activité. Alors le patron fait appeler le contre-maître et le force à diminuer les prix de 40 ou de 20 p. c., parce que le montant du salaire gagné dans la semaine lui paraît trop élevé.

Comment voulez-vous donc que le travailleur ne se révolte pas contre un régime aussi inique? C'est l'amour de la famille seul qui le retient. L'ouvrier est obligé d'ailleurs de se nourrir fort mal, il mange une tartine avec du fromage blanc, bien rarement avec de la graisse. Le tout est arrosé de café froid.

Sur quatre établissements que je connais, trois étaient dans le cas que je viens de rapporter sous le rapport de l'application du travail aux pièces. Un seul de ces trois, il est vrai, se trouvait à Bruxelles.

4069) Les amendes, pour moi, sont une nécessité, car l'ouvrier peut commettre une faute légère pour laquelle il est impossible de le renvoyer. La réprimande est souvent insuffisante. Mais parfois l'amende est trop considérable. Souvent on fait la retenue de tout le travail parce que le travail est manqué. Quand il y a un léger défaut, l'amende devrait être beaucoup moindre.

Pourquoi d'ailleurs imposer une amende à l'ouvrier pris de boisson? qu'on le fasse rentrer chez lui pendant un jour, il sera assez puni. S'il a l'habitude s'enivrer, qu'on le renvoie.

Les amendes ne devraient, en tous cas, jamais profiter aux patrons!

4070) On a l'habitude de pointer le travail des hommes qui travaillent ensemble. Je crois que c'est une erreur grave et une injustice.

4071) Les ouvriers ne peuvent acheter que des vêtements très mauvais et très légers.

Les mauvais vêtements sont ruineux parce qu'ils s'usent trop vite. Le motif en est encore au bas prix des salaires.

4072) Les logements sont souvent mauvais. On construit, pour certains grands travaux, des cambuses avec quelques pieux et des planches; on y étend de la paille et on y loge ensemble 50 à 60 hommes. Les administrations qui font faire ces travaux devraient surveiller ces cambuses. L'ouvrier y paye 10 centimes par nuit, et le cambusier ou sa femme exploite les ouvriers en leur vendant très cher des denrées de mauvaise qualité.

4073) Une catégorie d'ouvriers, qui ne sera peut-être pas entendue à l'enquête, est celle des ouvriers du bâtiment: maçons, plafonneurs, etc. Leur métier est bien rude! Généralement, ils demeurent à la campagne; ils partent à 4 ou 4 1/2 heures du matin de chez eux et rentrent fort tard. Leurs salaires ont beaucoup diminué. Ainsi, celui des maçons est tombé de 5 à 3 francs.

4074) Les apprentis, dans ce dur métier, commencent à travailler trop jeunes. Ils ne peuvent apprendre grand chose de leur métier dans les premières années; mais ce qu'on leur enseigne toujours, c'est de boire une bonne goutte. Il faudrait les envoyer à l'école. Dans leur métier, l'ignorance est générale.

4075) **M. Dauby.** Croyez-vous que l'enseignement professionnel soit possible pour ces métiers?

Le témoin. Je pense qu'il y a une formation générale qui serait possible dans l'école.

4076) Pour remédier à tous les maux que l'enquête révélera, il faudra supprimer l'intermédiaire entre le capital et le travail. Actuellement, tandis que toute œuvre remarquable apporte honneur et profit au patron qui l'a fait exécuter, l'ouvrier reste inconnu et ne participe aucunement au bénéfice!

Que les pouvoirs publics reconnaissent les associations syndicales et traitent avec elles. Ne sont-ce pas les ouvriers qui font la besogne? Pourquoi laisser le bénéfice à un intermédiaire inutile, le patron? L'ouvrier est à même de se diriger, de s'organiser.

Que l'on commence par de petits travaux: on verra réussir ces essais.

4077) Je demande l'instruction *laïque* et obligatoire.

Et, à ce propos, je me permets de remarquer que je trouve bien inutile l'article du questionnaire relatif à la religion.

L'enseignement de la morale doit suffire; d'ailleurs, l'influence moralisatrice de la religion en elle-même est nulle.

Rouman, rentier, président de l'œuvre de Saint-François-Xavier.

4078) Comme je ne suis pas orateur, je vous demande, messieurs, la permission de donner lecture de ma déposition.

4079) Dans une de vos dernières séances, un monsieur, à qui je n'entends pas tailler une réclame en rappelant son nom, est venu dans cette enceinte calomnier froidement une œuvre dont il ne connaît ni l'organisation, ni l'incessante activité pour le bien.

Si ces injures gratuites n'avaient pas dépassé les murailles de cette salle, je me serais contenté de hausser les épaules et j'aurais laissé ce monsieur à son rabot.

Mais aujourd'hui que plusieurs organes de la presse ont servi de porte-voix à cette inepte calomnie, j'éprouve le besoin, messieurs, de protester devant vous, au nom de l'œuvre de Saint-François-Xavier, dont j'ai l'honneur, depuis trente-deux ans, de faire partie comme président, sous la direction infatigable d'un homme de cœur, dont je ne laisserai pas méconnaître le dévouement sans crier à l'insulteur:

« Vous n'êtes qu'un misérable! Vous blasphémez ce que vous ignorez! Quoi! Vous n'avez jamais visité nos locaux, vous n'avez lu ni nos statuts ni nos rapports et, sous le couvert d'une commission, émanée de la plus haute représentation du pays, vous venez déverser les plus ignobles injures sur la première des œuvres ouvrières qui se soient fondées en Belgique, sur une œuvre qui fleurissait déjà quand, chez nous, personne ne s'occupait encore de la question ouvrière qui fait en ce moment le constant et suprême souci de toutes les autorités civiles et religieuses! »

Oui, messieurs, il y a plus de trente-deux ans que la société de Saint-François-Xavier a jeté ses racines dans l'atelier souterrain d'un modeste serrurier, grâce au concours d'un religieux, descendu librement des hauts sommets de la vie sociale pour se vouer à la moralisation des classes pauvres. Cette œuvre, si humble dans ses principes, couvre aujourd'hui le monde de ses innombrables associations et compte dans notre seul pays belge, au delà de 83,000 membres.

Ici à Bruxelles en particulier, elle met à la disposition de l'ouvrier, de splendides locaux, qui n'ont pas chargé d'un centime, le budget trop réduit de nos hommes de peine.

Ils y trouvent tout ce qu'une association de braves gens peut leur offrir. Et il suffira de l'impertinente animosité d'un individu qui n'y a jamais mis le pied, pour donner naissance à une de ces légendes mensongères que la presse propagera et contre laquelle, au bout de peu d'années, de quelques mois peut-être, tous les démentis les mieux fondés viendront se heurter impuissants et presque ridicules!

Vous comprendrez, messieurs, l'indignation qui s'est emparée de mon âme, à la lecture de la calomnie si lestement jetée à la face d'une œuvre à laquelle j'ai voué mon cœur, mon temps, et j'ose le dire, une partie de ma fortune.

Il faut connaître et aimer l'ouvrier, comme je le connais et comme je l'aime, pour sentir tout ce qu'un pareil procédé a de blessant et de cruellement stupide.

J'ai tenu, messieurs, à déposer entre vos mains cette protestation et vous me permettrez, s'il vous plaît, d'ajouter en guise de corollaire, que si nos provinces wallonnes comptaient autant d'associations de Saint-François-Xavier qu'il s'en est formé dans notre Brabant et dans nos Flandres, il est certain que ni Liège, ni Charleroi n'auraient vu les scènes de sauvagement qui donnent tant d'embarras à nos tribunaux.

J'aime, messieurs, à vous communiquer ce témoignage-ci : un industriel de Lessines qui occupe plusieurs centaines d'ouvriers, me fit l'honneur de m'écrire que, lors des der-

niers troubles dans cette ville, pas un Xavérien n'avait pris part à la grève tumultueuse qui fit trembler tous les patrons.

Au reste, messieurs, à ce témoignage que je n'ai point sollicité, il me plaît d'en joindre un autre plus topique peut-être; ce sont les encouragements que l'œuvre a reçu autrefois du regretté Charles de Brouckere qui, au milieu de ses graves occupations, trouvait le loisir de rendre des visites amicales à nos ouvriers, nous encourageant beaucoup ainsi dans notre entreprise absolument gratuite et hautement moralisatrice.

Si M. le bourgmestre actuel de Bruxelles veut marcher sur les traces de son illustre prédécesseur, s'il daigne lui aussi, nous faire l'honneur d'une visite, il pourra constater par lui-même, que ce ne sont pas nos ouvriers de Saint-François-Xavier qui réservent le plus de besogne à la police.

Il sera plus convaincu encore qu'il ne l'est en ce moment, que dans quelques jours ce ne sont pas nos ouvriers qui hurleront la *Marseillaise* dans nos rues, que ce ne sont pas eux qui l'obligeront d'user de tous les pouvoirs que la loi lui confie pour protéger les biens et peut-être, hélas! la vie de ses concitoyens. »

Edme, fondateur de l'industrie des bois tournés, à Roulers.

1080) J'ai, messieurs, écrit ma déposition, et je vais, si vous le permettez, vous en donner lecture :

Je désire répondre à l'article 75 du questionnaire, ainsi conçu :

« Y a-t-il des industries non exercées dans votre localité et que, dans l'intérêt de la classe ouvrière, il serait utile d'y introduire. »

A cette question je rattache un littéra a, ainsi conçu :

« Quelles sont ces industries ? »

Il y a diverses spécialités de l'industrie des bois tournés, qu'il serait facile, d'après moi d'introduire en Belgique.

Le tableau suivant donne à ce sujet des renseignements complets :

NOMENCLATURE de QUELQUES SPÉCIALITÉS DE L'INDUSTRIE des bois tournés.	PAYS de production ou siège de fabrication.	NOMBRE d'ouvriers, demi-ouvriers et apprentis à employer dans cette fabrication.	CHIFFRE MINIMUM d'affaires annuelles.
Articles classés dans la boissellerie : Sébiles, salières, boîtes à café, marque à beurre, couteaux, pillettes pour pommes de terre, boîtes à ficelles, etc., etc. . . .	Felleries (Nord), Dortan (Ain) et dans les forêts de St-Gobain (Aisne) . . .	45	Fr. 30,000
Articles classés dans la bimbéloterie : Porte-huilliers. . .	Pariset Bohême.	40	» 20,000
Ornements de salons et garnitures de fenêtres en bois indigène, en bois d'acajou et en bois blanc doré, consistant notamment en porte-embrasses, patères, glands pour rideaux et sonnettes, pommes, lorgnon, etc., pour la Belgique et l'exportation (4)	Hollande, Paris et l'Allemagne.	25	» 50,000
Articles d'ébénisterie, tels que boutons-cuveltes, boutons de cols, roulettes dites galets de lit en gatac, etc. . . .	Paris	5	» 40,000
Porte-manteaux, ciseaux, porte-manteaux bambou, porte-manteaux ordinaires	Paris et l'Allemagne . . .	5	» 40,000
Cadres ronds et ovales imitations de tous les bois, cadres en bois doré, cadres pour photographie, cadres avec boîtes pour horlogerie et œil de bœuf, etc. . . .	Paris	40	» 20,000
Articles de religion, tels que croix en bois noir poli et en bois doré chapelle, etc.	Paris et la Belgique. . . .	5	» 40,000
Croix, modèles spéciaux pour l'Italie, l'Espagne et la Russie	»	de 25 à 400 (Probable, mais pas certain).	de 50 à 200,000
Plumeaux et balais d'âtres	Paris et départements. . .	5	» 40,000
Crosses de portes en buis pour les colonies de la Hollande.	La Haye	5	» 40,000

(4) Pour ces objets, il existe à la vérité, en Belgique, trois fabricants. Mais tous trois réunis, ils ne peuvent même pas fournir les objets dont ont besoin les deux principaux négociants de Bruxelles, qui sont encore obligés de se fournir, soit à Paris, soit à Hengelo (Hollande), soit en Allemagne. Cette situation existe depuis neuf ans. Il sera bon de noter ici que la fabrique d'Hengelo occupe au delà de 400 ouvriers.

NOMENCLATURE de QUELQUES SPÉCIALITÉS DE L'INDUSTRIE des bois tournés.	PAYS de production ou siège de fabrication.	NOMBRE d'ouvriers, demi-ou- vriers et apprentis à employer dans cette fabrication.	CHIFFRE MINIMUM d'affaires annuelles.
Encriers de tous modèles	Paris	40	Fr. 20,000
Boutons d'appel pour l'électricité, cornets acoustiques, bobines, etc.	Paris	5	» 40,000
Boutons doubles et béquilles de portes pour la France	Paris et Versailles	5	» 40,000
Manches et anses de cafetières, manches pour timbres en caoutchouc et tout système	Paris	40	» 20,000
Jouets, quilles, jeux de croquets, etc.	Paris et l'Allemagne	5	» 40,000
	TOTAL GÉNÉRAL	445 à 220	290 à 400,000

4082) Le littéra *b* de l'article 75 du questionnaire est ainsi conçu :

« Existait-il jusqu'ici des obstacles à l'introduction des industries nouvelles dont vous préconisez l'établissement? »

Je réponds « aucun ». Il y a vingt ans, il existait comme aujourd'hui des matières premières, le même matériel, le même outillage et la même main-d'œuvre comme capacité à quelque chose près; la seule différence consiste dans la diminution des machines-outils comme prix d'achat, ce qui fait une réduction de 25 p. c. environ sur le capital engagé dans le matériel; cette circonstance ne peut être un obstacle.

4083) Le littéra *c* de l'article 75 du questionnaire dit : « Quels moyens faudrait-il employer pour les introduire? »

Je réponds que c'est bien simple. Il n'y a qu'à suivre les voies et les usages ordinaires : par exemple, former une société en commandite ou anonyme, qui s'attacherait un homme actif et compétent, et donnerait des pouvoirs étendus sur l'objet de l'exploitation; il n'y aurait pas de doute possible sur la réussite de l'entreprise.

On objectera sans doute que cela n'est que de la théorie et que cela n'est pas démontré : je répondrai alors qu'il suffit de consulter mes livres de fabrication de Roulers, où j'ai fondé et dirigé une industrie de ce genre, pour se rendre compte des bas prix de revient qui sont établis et qui laissent cependant à l'ouvrier, un salaire plus élevé qu'antérieurement à l'introduction de cette industrie, qui date de 1882.

Ce qu'on n'objectera pas, toutefois, c'est que le bois de Canada, pouvant servir avec avantage (ce qui est démontré à la fabrique de Roulers) à une grande partie des articles énumérés plus haut, coûte de 7 à 9 francs le stère en Belgique, et que le bois servant à fabriquer ces mêmes articles à Paris, y coûte de 27 à 30 francs le stère. De plus, la main-d'œuvre dans les Flandres coûte deux fois moins qu'à Paris. On est donc obligé de reconnaître qu'il y a une grande chance de succès. La fabrication des articles de religion que j'ai établie à Roulers, donnait en 1882, malgré l'élévation des salaires, un rapport de 57 p. c. Mes livres feront foi pour les personnes qui pourraient douter.

Aux personnes qui me diront que le rendement de la main-d'œuvre de Paris est plus forte que celle de Roulers, je leur répondrai qu'ils sont dans l'ignorance la plus absolue.

4084) En suite de l'exposé que je viens de faire à la Commission sur l'article 75, je voudrais formuler un moyen pratique qui favoriserait l'industrie nationale et l'exportation des produits belges.

Une société financière industrielle se formerait et répandrait en Belgique dans toutes les classes actives et travailleuses, soit par la voie des journaux soit autrement, un avis conçu à peu près en ces termes :

« Toutes personnes qui ont une industrie à créer, à fonder ou à implanter en Belgique, ainsi que les industriels grands et petits qui désireraient donner de l'extension à leur fabrication, et ne possèdent pas le capital nécessaire à la réalisation de leurs projets, peuvent s'adresser à la société industrielle. »

La société aurait dans son sein des hommes ayant les con-

naissances voulues pour débattre le mérite des requérants, et y donner suite s'il y a lieu.

Assurément, la société aurait à se préparer à recevoir des dépositions qui ne pourraient être prises en considération, mais parmi la masse des projets qui lui seraient soumis, il n'y a pas de doute qu'elle ne trouverait quelques idées qu'elle pourrait cultiver avec fruit. L'innovateur y trouverait son compte comme le capital qui le ferait vivre, et la société procurerait du travail aux ouvriers.

La société pourrait même, dans ses statuts, stipuler qu'elle s'interdit de faire la concurrence aux industries existantes.

L. Brunner, pour la maison **Brunner et Cie**, patrons passementiers.

4085) La passementerie se divise en cinq catégories :

- 1^o La passementerie pour l'armée ;
- 2^o Id. pour l'église ;
- 3^o Id. pour les voitures ;
- 4^o Id. pour les nouveautés et la confection ;
- 5^o Id. pour l'ameublement.

Depuis 1871, les salaires ont augmenté de 100 à 140 p. c.

En 1866, une grève a eu lieu. M. Anspach a été sollicité d'intervenir; il a demandé l'avis des patrons : fort peu ont répondu. J'ai fait alors un rapport et j'y ai constaté les plaintes qui se formulent encore aujourd'hui. Dans l'interval, cependant, que d'améliorations ont déjà été introduites!

4086) Voici le rapport dont il s'agit :

Bruzelles, le 27 mai 1866.

4087) Monsieur le bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, les renseignements que vous avez bien voulu me demander pour vous éclairer sur la demande d'augmentation de salaire à vous faite, par les ouvriers passementiers de la capitale.

Il ressort d'une étude très sérieuse que j'ai faite de la question, que l'ouvrier, connaissant à la perfection son état, et travaillant constamment les articles d'ameublement de luxe ou de haute nouveauté, mérite un salaire de 40 à 45 centimes l'heure; je vous prie de prendre bonne note de cette estimation, résultat d'une appréciation des plus consciencieuses de l'état de choses actuel.

Je pense que les indications que vous trouvez dans la note ci-incluse, éclaireront, d'un jour suffisant, vos doutes à l'égard de la délicate mission que vous avez acceptée, comme premier magistrat de notre cité, pour concourir à la conciliation, parfois si difficile, des deux éléments : patrons et ouvriers.

4088) Note : La fabrication de la passementerie, occupe trois catégories d'ouvriers bien distinctes. Les matières concourant à la production de cet article sont manipulées :

- a. Par les ouvriers fileurs, dits au moulin ;
- b. Par les ouvriers passementiers, dits à la table ;
- c. Par les ouvriers passementiers, dits au métier.

L'importance manufacturière des premiers dépasse de beaucoup celle des seconds et des troisièmes. Aussi pour la fabrication d'une foule d'articles, les derniers dépendent des

premiers ; il en résulte, comme conséquence naturelle, que les ouvriers fileurs gagnent un bon salaire de fait, salaire aussi très élevé proportionnellement au gain des deux autres catégories d'ouvriers rangés aux rubriques b et c.

Il est bon, cependant, de remarquer que le taux de ce salaire est encore subordonné à l'organisation et à la réglementation du travail ; ainsi dans certains ateliers, les fileurs sont aux pièces, tandis que dans d'autres, ils sont à la journée.

Le régime égalitaire pour rémunération du travail des fileurs, rencontrera aussi énormément des difficultés dans l'infinité et la variation des articles ; somme toute, nous croyons qu'il est impossible de satisfaire à la demande d'un grand nombre d'ouvriers sur ce point ; le tarif uniforme des salaires ne nous paraît pas ici une solution pratique à la question.

Cependant, s'il nous est permis d'émettre un avis, nous dirons que notre opinion, basée sur vingt-six années de travail, d'expérience et de contact journalier avec les ouvriers, est différente quant à l'unification du prix de la journée de travail des ouvriers passementiers dits au métier (catégorie c).

Nous croyons très possible à cet égard, une entente entre les patrons pour la réglementation uniforme du prix des façons pour les ouvriers de cette catégorie.

Quoiqu'il en soit et en résumé, une entente entre patrons et ouvriers, est des plus désirable, ne fût-ce que pour ce qui concerne la fabrication des articles courants seulement, tels qu'à : la frange torse, l'effilé, la crête et l'embrasse.

En effet, il y va du profit et de l'intérêt de tous, si on considère les entraves sensibles que rencontrent la vente, le débit et l'écoulement des produits manufacturés en passementeries, dans les caprices de la mode, dans la concurrence étrangère comme dans celle des ouvriers en chambre.

N'oublions pas non plus une des causes capitales et qui revêt tout le caractère d'un abus, nous entendons parler du travail des prisons, des couvents et des dépôts de mendicité, qui jettent sur le marché des quantités de produits manufacturés dont le bas prix de la main-d'œuvre rend toute concurrence honnête et loyale impossible ; on ne doit pas perdre de vue que la Belgique et les pays limitrophes se font ainsi réciproquement une concurrence qui a pour terme et pour résultat le détrimement et le désavantage du travail libre.

LOUIS BRUNNER.

27 mai 1866.

4089) La question du travail dans les prisons et dans les couvents, traitée à la fin de la note précédente, a donné lieu à l'envoi d'une pétition au gouvernement. Voici la lettre par laquelle nous avons demandé l'appui de M. Anspach pour cette pétition :

4090) *A Monsieur Anspach, bourgmestre de la ville de Bruxelles, membre de la Chambre des représentants.*

Monsieur le bourgmestre,

Nous avons l'honneur de vous remettre copie de la pétition qui a été adressée à la Chambre des représentants, au nom des ouvriers passementiers et galonniers de la capitale.

Aux faits allégués dans cette requête, nous ajouterons qu'un industriel de Liège, fait fabriquer dans la prison de cette ville, des articles de passementeries, dont nous vous remettons échantillons ci-joints, et qui ont été confectionnés par des détenus, sous la direction dudit industriel.

En présence de la législation et des instructions sur la matière, nous croyons, Monsieur le bourgmestre, que cet état de choses ne peut être toléré plus longtemps, sans porter un préjudice grave à l'industrie libre et à une très nombreuse catégorie d'ouvriers des deux sexes.

La crise qui affecte en ce moment l'industrie en général et la nôtre en particulier, les souffrances que nous cause la cherté des subsistances et l'augmentation du prix des loyers, comme la concurrence active que nous fait l'industrie étrangère, nous commandent de la façon la plus impérieuse d'insister pour faire cesser cet abus.

Confiants dans la sollicitude que vous ne cessez de témoigner aux classes ouvrières, confiants surtout dans vos sentiments de justice, nous venons vous prier, de la manière

la plus instante, de vouloir bien appuyer notre pétition auprès de la Chambre des représentants, de lui faire connaître les faits nouveaux que nous portons à votre connaissance et d'insister auprès d'elle pour qu'elle mette un terme à cet abus.

Dans cette attente, et en recommandant notre requête à votre active sollicitude, nous vous prions, Monsieur le bourgmestre, d'agréer l'expression de notre vive reconnaissance et l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

(Signatures diverses d'ouvriers et de patrons.)

4091) A la suite de la pétition dont il s'agit, M. le Ministre Bara a fait cesser la confection des passementeries dans les prisons.

Dans les couvents, je crois qu'on fait surtout la passementerie pour dames, bien que ce produit vienne principalement de France.

4092) **M. le Président.** Les ouvrières belges ne peuvent-elles rivaliser avec celles de nos voisins ?

Le témoin. L'habileté des ouvrières belges est très grande, elle est au moins égale à celle des ouvrières françaises. Et cependant pour la plupart elles ignorent le dessin.

4093) **M. le Président.** Il n'y a pas d'enseignement professionnel ?

Le témoin. Non, et l'apprentissage est très imparfait.

Les neuf dixièmes des apprentis n'ont presque pas d'instruction quand on les présente à l'atelier. Ils sont peu intelligents, peu appliqués et très difficiles à former.

Il faudrait faire des contrats d'apprentissage, pour réformer cette situation.

Il faudrait que les apprentis qui fréquentent les écoles d'adultes fussent astreints à justifier à leurs patrons de leur assiduité aux cours. D'ailleurs, l'instruction qu'ils reçoivent est trop scientifique et trop peu pratique.

En Allemagne les choses se passent autrement.

Ainsi, un jeune homme belge, envoyé à Leipzig, alors qu'il avait eu tous ses diplômes moyens à Saint-Gilles, a été forcé d'aller jusqu'à 18 ans, trois soirs par semaine, à l'école.

Une entente devrait se faire entre les patrons et l'autorité, pour réformer l'enseignement des adultes.

4094) La concurrence étrangère est terrible pour l'industrie de la passementerie pour ameublements.

Nous payons 45 à 50 p. c. pour entrer en Allemagne, tandis que, en sens inverse, les Allemands n'acquittent qu'un droit de 40 p. c., réduit à 5 ou 7 p. c. par la fraude.

La France prélève 22 p. c. sur les produits belges : les produits français ne paient que 40 p. c., sauf diminution par la fraude.

Aussi, une centaine d'ouvriers sont sans ouvrage. Les traités sont faits pour protéger certaines industries, par exemple la métallurgie, au détriment de tout le reste.

Si l'exportation était plus facile, il serait facile aussi de développer l'industrie de la passementerie en Belgique.

Déjà elle a pris une certaine extension à Genappe et dans les localités voisines.

4095) La consommation a encore baissé dans ces derniers temps à cause des derniers événements.

La classe aisée est effrayée, surtout en province ; elle n'ose pas acheter. Dans 57 localités que nos voyageurs visitent, la réponse est toujours la même, on attend les événements. Et ceux qui se plaignent le plus, sont pour la plupart d'anciens ouvriers, devenus patrons.

Tous nos patrons de Bruxelles, et il en est de fort riches, sont fils de leurs œuvres. Avec l'ordre et l'économie on peut toujours parvenir.

4096) On a parlé souvent dans l'enquête de l'aérage des ateliers. Il est parfaitement vrai qu'il y a des ateliers infects. Ils devraient être inspectés par la commune. L'inspection serait plus sérieuse que par le gouvernement.

4097) **M. Vandendorpe.** Vous parliez tout à l'heure de ces enfants qui deviennent de petits voyous parce qu'on les laisse courir les rues.

Ne croyez-vous pas que les hospices devraient retirer des

secours aux parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école?

Le témoin. Je crois que les hospices doivent intervenir le moins possible. Lorsque les hospices ont offert des logements à bon marché, les ouvriers les ont refusés parce que c'étaient, disaient-ils, des « logements de pauvres ».

4098) **M. Vandendorpe.** Nous voulons l'instruction obligatoire, qu'en pensez-vous?

Le témoin. Jen suis partisan.

4099) **M. Vandendorpe.** Ne croyez-vous pas que l'agitation que vous dites avoir constatée, en province, aurait déjà cessée si l'on avait autorisé la manifestation du 13 juin.

Le témoin. Pour ma part, je n'ai pas peur de la manifestation, je crois que le bon ouvrier aime l'ordre. Mais en province on a peur et l'on n'achète plus!

4100) **M. Bertrand.** Ne croyez-vous pas qu'il serait bon pour tout le monde qu'on accordât le suffrage universel afin de faire cesser l'agitation?

Le témoin. Je suis partisan de l'extension du droit de suffrage, mais seulement aux ouvriers qui savent lire et écrire. L'ouvrier ignorant serait le jouet des partis.

Étienne, patron cordonnier.

4101) Les prix auxquels on peut faire travailler dans les prisons sont dérisoires. Je suis en mesure de le prouver, ayant eu moi-même un contrat avec elles il y a quelques années. (Le témoin montre un contrat.) Mais je n'ai plus voulu avoir de rapports avec les prisonniers, parce qu'il y avait des petits frères parmi eux. Si je devais dire ce qu'ils faisaient, je devrais demander le huis-clos.

Et cependant, on n'a jamais écouté nos réclamations jusque il y a quelque temps.

D'après mon ancien contrat, je m'engageais à faire confectionner des chaussures aux prix suivants :

Bottes pour hommes . . .	72 centimes la-paire.
Souliers » . . .	50 »
» pour femmes . . .	33 »
» pour enfants . . .	2½ »

Aujourd'hui, je paie à mes ouvriers 4 à 6 francs par paire de bottes pour hommes (un jour et demi d'ouvrage); 2 à 3 francs pour les souliers d'hommes; 2 à 2 fr. 50 c. pour les souliers de femmes et 1 à 1 fr. 50 c. pour les souliers d'enfants.

Je demande que la concurrence des prisons et des couvents cesse le plus tôt possible.

4102) Les petits patrons se trouvent dans une situation pénible, par suite de la concurrence des grands capitalistes.

Pour les impôts, ceux-ci pèsent trop fort sur les petits bourgeois. Quand on a des locataires, la contribution mobilière augmente injustement.

4103) Je demande une large extension du droit de suffrage.

4104) Je me rallie à ce qu'a dit le délégué du Conseil général du parti ouvrier pour l'établissement d'une caisse pour la pension de retraite des ouvriers. Cette caisse serait aussi alimentée par une retenue sur les traitements des fonctionnaires de l'État, des communes et de la banque, y compris la liste civile du roi. A ce propos, j'ajouterai qu'il est injuste de donner l'éméritat aux gros fonctionnaires.

4105) Les bureaux de bienfaisance devraient payer le loyer des chambres des indigents, au lieu de donner des bons de pains.

4106) Je réclame l'instruction obligatoire jusqu'à 14 ans, l'impôt sur le revenu, et qu'on interdise, comme l'a demandé un témoin, la vente des marchandises neuves dans les salles de vente.

4107) Je demande une loi pour empêcher les débitants de servir de la boisson aux personnes en état d'ivresse.

Les contre-maîtres ne devraient pas pouvoir tenir de commerce à proximité, c'est-à-dire à moins de 1,500 mètres de leurs usines.

4108) Les jurys d'assises n'ont pas, d'après moi, la compé-

tence voulue. Ils sont inhumains pour les ouvriers poussés par la misère. Je demande que le jury soit composé de tous les citoyens honnêtes de toutes classes, y compris ceux de la classe ouvrière et la petite bourgeoisie.

La séance est suspendue à midi.

Elle est reprise à 2 heures.

Christiaens, patron, fabricant de meubles et de sièges.

4109) J'ai actuellement environ 250 ouvriers, parmi lesquels il y a environ 5 p. c. de jeunes gens de 15 à 20 ans; ceux-ci travaillent avec un ouvrier accompli pour apprendre leur métier.

La moyenne du salaire gagné par les ouvriers est de 4 à 6 francs par jour.

Celui des demi ouvriers est de 2 fr. 50 c. à 3 francs. Il n'y a guère eu de changement dans le nombre d'ouvriers depuis 1870.

Cependant, depuis quelques années, l'écoulement de mes produits va en diminuant, et ce n'est qu'au prix de grands sacrifices que je puis employer tous mes ouvriers en toute saison.

Nous avons en hiver trois à quatre mois de calme plat dans notre industrie, et c'est alors que le sacrifice devient énorme.

Le stock de marchandises en magasin augmente graduellement au détriment du capital.

4110) Les ouvriers travaillent onze heures en été et dix heures en hiver.

Ils ne travaillent jamais la nuit ni le dimanche, mais par contre, ils travaillent tous les jours non fériés.

4111) Les ateliers sont très spacieux et très sains. Aucun des métiers qui s'exercent chez moi ne sont nuisibles à la santé des ouvriers.

Nous avons très rarement des accidents à constater.

4112) La plupart des ouvriers travaillent à pièce et sont payés en espèces le samedi. C'est le moyen le plus équitable de constater leur travail et d'assurer l'indépendance entre patrons et ouvriers.

Ceux dont le travail n'est pas achevé reçoivent des à comptes proportionnés au travail fait.

4113) Le salaire est payé par semaine en espèces, par tête, et au bureau du patron.

4114) Un règlement d'ordre intérieur est affiché dans chaque atelier.

Les ouvriers sont contents chez moi et je n'ai pas en général à me plaindre d'eux.

4115) Lorsqu'un ouvrier est malade, ses camarades font circuler une liste de souscription et j'ai toujours constaté avec plaisir que chacun versait son obole.

4116) Je tiens à traiter directement avec mes ouvriers pour la question du salaire.

4117) Je voudrais voir s'instituer dans chaque corps de métier, une société de secours mutuels, mais qui soit établie sur des bases sérieuses et qui soit placée sous le contrôle de l'État ou de l'administration communale.

4118) **M. Wets.** Les ouvriers sont-ils compris dans votre assurance contre l'incendie?

Le témoin. Leurs outils étaient assurés avant l'incendie que je viens d'avoir; chacun a reçu au moins 50 francs.

L'ensemble des outils était assuré pour 8,000 francs; j'ai dû ajouter 12,000 francs de ma poche et j'ai payé à chaque ouvrier ce que consciencieusement, je croyais devoir lui revenir.

4119) **M. Wets.** N'est-ce pas l'habitude d'assurer les outils de ses ouvriers?

Le témoin. Je n'en sais rien; maintenant j'engage mes ouvriers à s'assurer eux-mêmes.

Moi-même je ne suis plus assuré. Je compte convertir annuellement une certaine somme destinée à me rendre mon propre assureur.

Je prends cette mesure parce que le règlement de la compagnie à laquelle j'étais assuré avant mon malheur, me défend de m'assurer chez elle.

Je tiens à faire connaître publiquement, que les *Propriétaires Réunis* se sont conduits envers moi de la façon la plus

équitable et que je n'ai qu'à me louer d'eux, pour leur manière de faire.

Par suite de ce sinistre, j'ai subi une perte de 250,000 francs au bas mot.

1120) **M. Bertrand.** Les ouvriers ébénistes ont chacun en moyenne pour 300 francs d'outils, d'après ce qui a été dit ici. En les assurant en bloc pour 8,000 francs, vous étiez de bien au-dessous de la somme.

Le témoin. Les mécaniques dispensent chez moi les ouvriers d'avoir tant d'outils. J'ai payé ce qui leur revenait; ils sont tous mes amis.

1121) **M. Wets.** Il faut alors que les ouvriers soient avertis d'avoir à s'assurer eux-mêmes.

Le témoin. Cela se fait dans mes ateliers.

1122) **M. le Président.** Comment se forment vos apprentis?

Le témoin. Ils travaillent à droite et à gauche. La plupart ont reçu une instruction primaire.

Manne, ingénieur, directeur gérant de la fonderie et tréfilerie de bronze phosphoreux de M. Montefiore, à Anderlecht.

1123) **M. le Président.** Vous avez envoyé, monsieur, un mémoire très intéressant à la commission d'enquête de Bruxelles. Je vais, si vous le permettez, en donner lecture.

1124) *Réponse à l'art. 19 du questionnaire.*

A part deux gamins de 15 à 16 ans, nous n'employons que des hommes faits.

Le salaire moyen, toutes spécialités comprises, s'est élevé en 1885 à près de 3 fr. 74 c. par jour de travail.

La durée du travail est de dix heures.

Nous employons peu d'hommes de peine proprement dits, c'est-à-dire dont nous ne puissions utiliser que la force physique. Ceux-ci ont un salaire de 3 francs par jour.

Ceux qui peuvent aider efficacement les ouvriers spéciaux, ont de 3 à 3 fr. 50 c., suivant leurs aptitudes.

Nous employons comme ouvriers spéciaux :

1° Des mouleurs;

2° Des fondeurs;

3° Des ébarbeurs;

4° Des lamineurs;

5° Des tourneurs, ajusteurs et polisseurs, s'occupant du travail de la robinetterie, dont le salaire quotidien atteint respectivement en moyenne :

½ fr. 08 c., — ¼ fr. 16 c., — 3 fr. 65 c., — ¼ franc et ¼ fr. 75 c.

Nous employons en plus, des tréfileurs dont le salaire quotidien dépasse 6 francs.

Les heures supplémentaires sont payées au même taux. Elles sont l'exception. Quand l'occasion se présente d'en faire, nos ouvriers, dont nous avons d'ailleurs beaucoup à nous louer, en profitent bien volontiers pour accroître leurs ressources.

Le salaire moyen annuel a, en 1885, atteint 4,424 fr. 40 c.

Pour les six premiers mois de 1886, il s'est élevé à 646 fr. 40 c.

1125) *Réponse à l'article 21 du questionnaire.*

Le salaire est payé, au bureau de l'usine, le 1^{er} et le 16 de chaque mois. Un décompte, établi sur un bulletin spécial, est joint à la paie, qui se fait exclusivement en argent. Elle est remise à l'ouvrier dans une boîte fermée portant le numéro qui lui est affecté. L'intéressé peut ainsi, avant de compter son argent, vérifier si son compte est exact et présenter, s'il y a lieu, ses observations.

Depuis que ce système est établi, celles-ci ne se sont plus produites.

Nous ne pensons pas qu'il convienne de payer le samedi, comme cela se fait ici dans beaucoup d'usines. Nous avons remarqué que cela amène les hommes à faire le lundi après avoir fait le dimanche. Chez nous, nos ouvriers sont tous à leur poste le lundi à six heures du matin et ils y travaillent pendant le même temps et avec les mêmes soins que les jours

ordinaires, tandis que dans beaucoup d'usines de l'agglomération bruxelloise, le travail doit cesser beaucoup plus tôt.

Voici un modèle du bulletin spécial qui est joint à la paie :

FONDERIE ET TRÉFILIERIE D'ANDERLECHT.

Quinzaine du	— au	188
N ^o		
Journées à fr.		fr.
Marché »		
Caisse de secours, fr.		_____
		Fr.
A DÉDUIRE :		
Caisse de secours, fr.		
Musique :		
Instrument. . . »		
Réparation. . . »		
Amende. . . . »		
Cotisation . . . »		
		_____ Fr.
		_____ Fr.

1126) *Réponse à l'article 26 du questionnaire.*

L'ouvrier, victime d'un accident en cours de travail, est aidé par la caisse de secours.

Celle-ci paye les frais de médecin et de pharmacien et lui alloue une indemnité quotidienne égale à la moitié de son salaire pendant toute la durée de son incapacité de travail, si celle-ci ne dépasse pas six mois. Ceci ne s'est jamais présenté.

Nous avons d'ailleurs très peu d'accidents.

L'indemnité court du jour même de l'accident, sauf dans les cas où l'interruption de travail ne dépasse par un jour.

La caisse de secours, jusque fin 1885, a été alimentée par une retenue de 4 1/2 p. c. sur le salaire, par un versement égal de la part de l'usine et par le montant des amendes pour infractions au règlement d'ordre intérieur. Le montant de ces amendes est négligeable, il n'a jamais atteint 1/2 pour mille du salaire payé.

Lorsqu'un accident se produit, nous ne cherchons pas à dégager notre responsabilité. Il serait presque toujours possible de le faire et d'établir que l'ouvrier a été victime de son imprudence, mais nous estimons que dans la presque totalité des cas, c'est par zèle pour les intérêts de l'usine qu'il s'est exposé. Tout en redoublant de précautions pour que ces excès de zèle ne se produisent plus, nous supposons *à priori*, pour l'allocation des secours, que l'accident s'est produit sans qu'il y ait de la faute de l'ouvrier.

Nous estimons qu'il devrait en être de même partout et que la victime devrait bénéficier du doute, lorsque la cause de l'accident n'est pas nettement connue. A notre avis, c'est au patron que devrait incomber la preuve de l'imprudence.

Surtout en prévision des cas où le décès ou une incapacité permanente de travail se produirait, nos ouvriers sont, depuis longtemps déjà, assurés par la caisse de secours à la *Royale belge*, dont les conditions sont connues.

1127) *Réponse à l'article 27 du questionnaire.*

Nous pensons qu'il y a lieu de rendre obligatoire l'assurance de l'ouvrier contre tous accidents de travail et qu'il convient que ce soit avec la participation de l'intéressé. L'assurance pourrait ainsi le suivre lorsque, par la force des choses, il est amené à changer de patron. Avec le manque actuel d'organisation, il reste parfois et forcément pendant plusieurs mois sans être assuré.

Il ne nous paraît pas que l'augmentation des charges qu'entraînerait, pour le patron, l'assurance de ses ouvriers, puisse se traduire par une diminution du salaire. Le point capital serait d'assurer, à l'ouvrier, la garantie de compagnies d'assurances solvables; soit en plaçant celles-ci sous le contrôle général de l'État, soit en instituant une caisse garantie par celui-ci.

4128) *Réponse à l'article 30 du questionnaire.*

Nous n'avons, pour notre part, qu'à nous louer de nos rapports avec nos ouvriers. Ils ont été, jusqu'ici, exempts de tout conflit.

Exécutant en cela la volonté de M. le sénateur G. Montefiore-Levi, propriétaire de l'usine, le but de nos efforts incessants est d'améliorer la situation matérielle et morale de nos collaborateurs ouvriers.

Nous avons successivement organisé :

1^o *La caisse de secours*, qui leur assure, ainsi qu'à tous ceux qui vivent de leur salaire, des soins médicaux en cas de maladie, et leur paie le tiers de leur salaire régulier, si cette maladie les force à chômer.

Comme nous l'avons dit dans notre réponse au n° 26 du questionnaire, la caisse de secours a, jusque fin 1885, été alimentée entre autres par une retenue de 1 1/2 p. c. sur le salaire, l'usine intervenant pour une part égale, et le produit des amendes pour infractions au règlement d'ordre intérieur de l'usine y étant versé. Le nombre de nos ouvriers mariés augmentant sans cesse (il dépasse aujourd'hui 82 p. c.), les charges de la caisse de secours se sont accrues au point de nous forcer à relever le taux de la retenue à 2 p. c., chiffre qui avait d'ailleurs été prévu à l'origine. L'administration de la caisse se fait exclusivement par nos soins; nous avons vainement tenté d'organiser une commission d'ouvriers, ceux-ci préférèrent s'en rapporter à nous.

Dans le cas où l'utilité en est bien démontrée, l'usine fait aux ouvriers des avances sur le salaire; le montant de ces avances est recouvré par des retenues mensuelles ou bi-mensuelles.

2^o *Une bibliothèque*, comptant actuellement plus de 300 volumes; les ouvriers peuvent emporter les ouvrages à domicile.

3^o *L'école du soir*, où, depuis 1882, plus de cinquante ouvriers ont complété leur instruction. Des hommes faits, l'un âgé d'au moins 40 ans, y ont puisé les premiers éléments; après un travail assidu de près de 4 ans, ils ont maintenant une bonne instruction primaire.

4^o *L'école de musique*, complétée par la Société d'Harmonie.

Ici, les progrès ont été réellement surprenants. Nombre d'ouvriers, qui ne connaissaient pas, il y a 4 ans, la valeur d'une note, sont maintenant de très bons exécutants. Ils ont trouvé dans l'étude de la musique et dans leurs réunions régulières, une somme de jouissance d'un ordre relativement élevé. Leur niveau moral s'en est ressenti. Il suffira, pour le montrer, de citer ce seul fait, qu'ils ont voulu, tout spontanément, débiter par une bonne œuvre. La première fois qu'ils se sont fait entendre en public, ils ont organisé, à leurs frais exclusifs, un concert au profit des pauvres. Le montant de la recette brute, soit près de neuf cents francs, a été versé par eux aux mains de M. le bourgmestre d'Anderlecht. Leur constitution en société, indépendante dans les limites qu'impose la conservation de l'ordre dans l'usine, donne de très bons résultats. Elle les initie à une vie plus large et toute nouvelle pour eux. Dans leurs assemblées, ils discutent les intérêts de la société, établissent leur règlement d'ordre intérieur, que le comité, choisi par eux, fait respecter. L'ordre le plus parfait règne dans leurs réunions; l'autorité des commissaires qu'ils ont librement élus n'est jamais méconnue.

L'usine paie le chef de musique, met à la disposition des membres un vaste local éclairé et chauffé, où ils ont constamment accès, achète leurs instruments et tout ce dont ils ont besoin, à charge par eux d'en rembourser la valeur par des versements mensuels.

En 4 ans, ils sont presque tous devenus propriétaires de leurs instruments. L'achat de ces derniers, étant important, a eu lieu dans d'excellentes conditions, et son montant n'a été grevé d'aucun intérêt.

5^o *Le réfectoire*, où les ouvriers trouvent gratuitement, tous les midis, un litre de soupe grasse bien réconfortante, alternativement au beurre et aux os.

6^o *Des lavabos*, ou l'ouvrier trouve tout ce qui lui est nécessaire pour se nettoyer avant de sortir de l'usine ou se présenter en état convenable au réfectoire, à l'école, ou aux réunions de la société d'harmonie

Par toute cette organisation de vie plus ou moins commune, par ces contacts fréquents qu'ils ont en dehors du travail, nos ouvriers ont pris des habitudes remarquables de propreté et de bonne tenue, et nous pouvons dire sans crainte d'être démentis, que la plupart d'entre eux sont plus soigneux de leur personne et plus polis que la moyenne des petits bourgeois.

Nous avons assez de confiance en eux pour leur remettre, en cas de besoin, la défense de l'usine et de leurs instruments de travail.

4129) **M. le Président.** Avez-vous quelque chose à ajouter aux intéressants renseignements que vous nous avez fournis?

Le témoin. Non. J'insisterai cependant particulièrement sur cette conclusion, qui me semble ressortir de mon mémoire, que lorsque le patron considère les ouvriers comme des hommes, ceux-ci se conduisent comme tels et l'entente s'établit aisément.

4130) **M. Dauby.** Dans votre réponse au n° 30, vous parlez de la caisse de secours de l'usine. Voudriez-vous avoir l'obligeance de nous dire quelle est la limite de la durée des secours que la caisse accorde aux ouvriers?

Le témoin. La limite est de six mois, mais cela n'est pas strictement observé : chaque fois qu'il y a eu un accident on a fait le nécessaire.

4131) **M. le Président.** L'institution d'une caisse de secours dans chaque usine ne présente-t-elle pas des inconvénients?

Le témoin. Certainement. Il faudrait que les caisses fussent indépendantes. On devrait les étendre à tout le pays, les rendre obligatoires et s'assurer de la solvabilité des assureurs.

4132) **M. le Président.** Et la caisse de retraite de l'État est-elle connue et appréciée?

Le témoin. Pas assez : cependant il serait facile de la populariser.

4133) **M. Vandendorpe.** Il faudrait certes plus de publicité. Mais la pension qu'on accorde est trop minime et n'est plus en rapport avec la cherté de la vie. Le gouvernement, les pouvoirs publics, devraient intervenir pour alimenter ces caisses, auxquelles les ouvriers participeraient moyennant une petite retenue sur leur salaire : ce serait un appât qui produirait d'excellents résultats.

4134) **M. le Président.** Les établissements devraient intervenir. Cela a du reste été proposé par M. de la Rousseillère, mais sans écho.

Des hommes comme le témoin peuvent rendre des services sous ce rapport.

4135) Que pensez-vous des sociétés coopératives?

Le témoin. Je ne connais pas la question à fond. Il me semble qu'il faudrait, pour les aider à s'établir, que le gouvernement intervînt pour constituer le premier capital : mais ne serait-ce pas encore augmenter la surproduction, qui est une des causes de la crise?

4136) **M. Vandendorpe.** Cependant, cela profiterait à l'ouvrier, parce que cela supprimerait les intermédiaires qui vivent aux dépens de l'ouvrier : or, ces intermédiaires possèdent déjà quelque chose et sont moins intéressants que ceux qui n'ont rien.

Le témoin. Néanmoins, la classe très nombreuse des intermédiaires est aussi digne d'intérêts. La question est à l'étude.

4137) **M. Bertrand.** Mais si ces sociétés se formaient, les patrons ne diminueraient-ils pas les salaires?

Le témoin. Il est certain pour moi que les petits commerçants ruinés augmenteraient le nombre des ouvriers et nécessairement diminueraient les salaires par la concurrence.

4138) **M. Vandendorpe.** On peut répondre que l'intérêt du plus grand nombre exige la suppression des intermé-

diaires dont il s'agit. Les petits commerçants sont bien moins nombreux que les ouvriers.

Le témoin. Ce que je crains surtout, c'est la diminution du salaire de l'ouvrier. C'est pourquoi je suis hésitant.

Je voudrais voir les ouvriers décider cette question entre eux. C'est pour les habituer à se constituer en société que j'ai institué la société de musique, qui existe dans mes ateliers.

1139) **M. Bertrand.** Êtes-vous partisan du suffrage universel?

Le témoin. Oui, mais c'est là une opinion entièrement personnelle.

J'estime que la loi a plus de force quand elle est faite par tout le monde.

1140) **M. le Président.** Que pensez-vous des droits de douane?

Le témoin. Nous avons des droits prohibitifs dans beaucoup de pays.

La France et l'Allemagne écartent, de parti pris, toute fabrication étrangère. J'avais essayé de tourner la difficulté en instituant une usine en France. Elle a été rayée de la liste des soumissionnaires.

1141) **M. Mignot-Delstanché.** Croyez-vous qu'il y aurait avantage à établir des droits prohibitifs à l'entrée en Belgique?

Le témoin. Nous avons intérêt à plaider le libre échange, parce que nous ne sommes pas un pays de consommation, mais un pays de production.

Malheureusement, les administrations belges n'accueillent pas très favorablement les inventions belges. On obtient souvent plus sous ce rapport des administrations étrangères.

Notre industrie ne peut vivre que par les procédés nouveaux et les inventions brevetées.

1142) **M. le Président** remercie le témoin de sa très intéressante déposition.

Le docteur de Paepé.

1143) Il y a, dans le questionnaire, des questions qui sont plutôt de la compétence de l'hygiéniste et du médecin, que de celle du patron ou de l'ouvrier.

C'est de ces questions que je veux surtout vous entretenir. Je suis médecin des sociétés de secours mutuels; ma clientèle est exclusivement ouvrière, et au surplus, je me suis beaucoup occupé des questions d'hygiène sociale et de médecine publique. J'ai, de plus, fait un long stage dans les hôpitaux, comme externe et interne. Enfin, j'ai été longtemps ouvrier typographe moi-même. Je vous parlerai donc de choses vécues ou observées par moi. J'examinerai successivement, suivant pas à pas votre questionnaire, quel est à Bruxelles l'état de la population ouvrière, au triple point de vue de l'hygiène : 1^o du travail ; 2^o de l'alimentation ; 3^o du logement. »

I. HYGIÈNE DU TRAVAIL.

Il faut s'occuper, en étudiant l'hygiène du travail :

- A. De l'âge et du sexe du travailleur ;
- B. De la durée du travail ;
- C. De l'attitude du corps et des mouvements du travailleur ;
- D. Des matériaux et de l'outillage ;
- E. De l'atelier, ou plus généralement du « milieu du travail. »

A. Age et sexe du travailleur.

1144) Puisque le travail n'est que l'exercice des muscles, des nerfs et du cerveau, il faut, afin que l'activité de ces organes puisse s'exercer pleinement, il faut que l'économie entière soit en état de supporter le travail. Il faut donc que l'organisme tout entier soit déjà développé suffisamment.

Quel est l'âge auquel on peut considérer ce développement de l'organisme (surtout des systèmes nerveux et musculaire

et de l'ossature qui leur sert de support), comme suffisamment effectué pour admettre les enfants dans les ateliers?

Il va de soi que cela dépend quelque peu des travaux et de leur durée journalière; mais les hygiénistes, généralement admettent 12 ans au minimum, et même 13 ou 14 ans avec plus de raison, dans notre pays où le développement de l'individu est plus tardif que dans les pays méridionaux.

D'ailleurs, il faut que l'intelligence soit développée déjà, que l'enfant ait certaines connaissances avant d'entrer à l'atelier; pour cela il faut préférer 14 ans comme âge minimum.

A partir de 14 ans, on devrait appliquer un système mixte, celui du demi-temps, soit de l'alternance d'une journée de travail avec une journée d'école, soit de la division de la journée en deux parties, une pour l'atelier et une pour l'école. Dans nos sociétés civilisées, tout homme devrait avoir des notions de tout, donc l'instruction intégrale; et pour atteindre ce but, il faut d'abord reculer l'entrée des enfants dans les usines, et ensuite continuer l'instruction proprement dite en même temps que l'apprentissage des métiers. J'ajouterai qu'il conviendrait aussi que l'instruction et l'éducation fussent données à tous aux frais de la communauté, y compris l'entretien de l'enfant à l'école.

1145) Un autre motif doit faire reculer l'époque de l'admission des enfants à l'atelier : c'est que l'enfant est inattentif, naturellement joueur et distrait; or, il faut une attention soutenue pour ne pas se blesser au milieu des engins divers, machines étranges de nos usines et ateliers modernes.

Dans un petit rapport très intéressant sur « le travail des enfants, et la condition des ouvriers de la capitale », rapport de la commission médicale locale de Bruxelles, présenté au Ministre de l'intérieur en 1847 — donc remontant à près de 40 ans — et signé par les docteurs E. Sélade, A. Chantrain et W. Uytterhoeven, je trouve les lignes suivantes à propos d'une fabrique de boutons : « Les accidents les plus communs sont l'écrasement des doigts. Il arrive quelquefois que les jeunes ouvriers, distraits en chargeant le *mouton*, ou un autre instrument appelé *découpoir* ou *emporte-pièce*, oublient leurs doigts sous ces appareils. »

Eh bien, j'ai été appelé, il y a quelques années, dans une fabrique de boutons, une des fabriques, peut-être la même que celle dont parlent MM. Sélade, Uytterhoeven, etc., dans une circonstance identique à celle qu'ils signalent. L'enfant avait oublié ses doigts sous un emporte-pièce, et tellement oublié qu'il en fut quitte pour toujours.

1146) Au point de vue du sexe faible, il est d'intérêt social d'éloigner la femme de ces industries trop pénibles pour l'organisme féminin, car, non seulement les enfants se ressentent directement des maladies de leurs mères, mais encore, ces travaux pénibles, ou au-dessus des forces de la femme, occasionnent chez elle des déviations de la colonne vertébrale et des rétrécissements du bassin, qui deviennent de véritables obstacles à la parturition normale, et ils frappent ainsi les générations futures avant qu'elles ne soient nées.

Les femmes envahissent peu à peu beaucoup d'industries bruxelloises où on ne les trouvait guère autrefois : le travail du tabac et des cigares, la passementerie, l'imprimerie, etc.

1147) L'industrie bruxelloise la plus meurtrière pour la femme est, cependant, une de celle qu'on a toujours considérée comme destinée à la femme; je veux parler de l'industrie dentellière.

A l'attitude constamment courbée en avant, qui produit les maladies de poitrine, s'ajoute ici l'action de la cêruse, qui occasionne des myélites graves, des anémies rebelles, des paralysies des extrémités et finalement la mort après d'atroces souffrances — et tout cela pour un objet de luxe, dont le monde pourrait se passer. Eh bien, je n'hésite pas à dire que c'est là un crime, une barbarie, et qu'une société où cela se produit est indigne du titre de *société civilisée* auquel elle prétend.

1148) Dans les mêmes industries, j'ai parfois trouvé des apprentis et apprenties de 7 ou 8 ans. Dans la fabrication du tabac, ces petits ouvriers sont employés à un travail facile, celui qui consiste à étendre les feuilles de tabac; ce travail s'exerce beaucoup aux environs de Bruxelles. Dans la passementerie, on trouve également des apprentis de 8 et 9 ans. Dans l'imprimerie même, j'ai rencontré des apprentis de 9 et

40 ans. Je me hâte d'ajouter que c'est dans les ateliers qui n'emploient pas d'ouvriers de l'Association libre des ouvriers typographes, qu'on emploie ces enfants beaucoup trop jeunes; où on accepte des compositeurs de 14 et 15 ans, il faut bien, pour qu'ils acquièrent à cet âge l'habileté voulue, admettre des apprentis de 9 et 10 ans. C'est dans ces mêmes imprimeries aussi qu'on emploie des femmes, et ce, parce que femmes et enfants, se contentent d'un salaire moindre, au-dessous du tarif de l'Association.

1449) A la suppression du travail des enfants comme à la réglementation du travail des adolescents et des femmes, on a fait des objections cent fois répétées et cent fois réfutées. En supprimant le travail des enfants, dit-on, en restreignant celui des adolescents et de la femme, vous réduisez encore les ressources de la famille ouvrière. Nous répondons à cela : que l'entrée des enfants et des femmes dans le domaine de l'industrie, la concurrence qu'il y viennent faire au travail de l'homme adulte, a précisément pour conséquence de diminuer le salaire de ce dernier, donc le salaire du père de famille; et cette concurrence est d'autant plus néfaste au point de vue du taux des salaires, que les enfants et les femmes travaillent pour un salaire moindre que celui de l'homme. Ajoutez à cela, les pertes que subit nécessairement le ménage ouvrier par suite de l'absence de la mère, de la destruction prématurée de la santé et des forces de l'enfant, de l'absence de développement intellectuel suffisant chez l'enfant et, partant, d'une moindre aptitude aux métiers plus relevés et mieux rétribués; et vous verrez que la suppression du travail des faibles amènerait au contraire plus de bien-être dans la famille des travailleurs. Ajoutons que l'enfant arraché à l'usine et envoyé à l'école, il conviendrait de créer des institutions spéciales pour fournir le repas aux enfants des écoles, comme déjà l'*Œuvre des vieux vêtements* leur fournit l'habillement, ou mieux de charger l'État et les communes de l'entretien physique de l'enfant à l'école; de cette façon, la société assurerait à tout enfant le pain du corps en même temps que le pain de l'esprit.

A défaut de cette dernière réforme dans l'enseignement, l'enfant pauvre serait toujours placé dans une situation inférieure aux enfants des familles plus aisées.

B. Durée du travail.

1450) La physiologie nous démontre qu'il faut un repos de courte durée après chaque série de contractions musculaires; puis un repos plus long et définitif après une journée de certaines heures. On peut également baser sur des considérations physiologiques la nécessité d'un jour de repos hebdomadaire et la nocivité du travail de nuit.

Tout travail est, quoiqu'on dise, à la fois un travail musculaire, et un travail nerveux et cérébral; l'écrivain, le médecin, l'avocat, l'ingénieur, l'artiste, en un mot, les hommes des professions dites libérales, en travaillant exercent certains muscles; et d'autre part, dans les professions dites manuelles et même chez le porte-faix, il faut que l'intelligence, le cerveau, intervienne pour diriger les mouvements, calculer la proportion de force musculaire à dépenser, mesurer l'effort à effectuer, etc.

Or, tout travail cérébral comme tout travail musculaire, est un mouvement, une dépense de force; c'est-à-dire une dépense de calorique et d'électricité, lesquels sont produits par l'oxydation des aliments.

Dans la fibre musculaire il y a surtout deux substances caractéristique, la *myosine* et l'*inosite*; la première est une substance albuminoïde (azotée) provenant de la modification des aliments azotés : viande, œufs, poisson, gluten, fromage, etc.; la seconde est une substance sucrée (hydro-carbonée), provenant de la modification des aliments carbonés : graisse, amidon, etc.

La *myosine* se coagule à 45° et aussi en présence des acides. Or, dans le travail musculaire l'*inosite*, qui est un sucre analogue au sucre de lait (lactose, ou glucose, etc., subit par la combustion la fermentation lactique, et il se produit, à chaque contraction musculaire, de l'acide lactique.

Cet acide lactique coagule peu à peu toute la myosine, et alors, si l'on veut continuer à travailler, on éprouve une sensation de lourdeur, connue sous le nom de fatigue, qui bientôt devient douleur, et donne lieu aux contractures involon-

taires, aux crampes, et à l'épuisement nerveux-musculaire. Ces crampes peuvent même devenir des maladies caractérisées. Exemple : la crampe des écrivains et des typographes.

Le repos au bout d'un certain nombre de contractions musculaires, puis le repos définitif au bout d'un certain nombre d'heures est une nécessité physiologique inéluctable, sous peine de maladie d'épuisement, de mort.

Il y a des éléments spéciaux dépendant du genre de travail, qui peuvent exiger des heures de travail bien moindres encore, surtout dans les climats chauds et dans certains milieux spéciaux (mines, cloche à plongeur, etc.); mais pour la grande majorité des professions manuelles, l'état normal me paraît devoir se rapprocher de celui qui divise la journée en trois parties égales. C'est là, comme on sait, une revendication des travailleurs anglais et américains qui demandent trois périodes de 8 heures, une pour le travail dans l'usine ou l'atelier, une pour le développement intellectuel et la vie de famille, et une pour le repos.

1451) Un mot au sujet d'un jour de repos hebdomadaire :

Au bout de sept jours, chez la plupart des peuples, il y a un jour de repos. Pourquoi au bout de 7 jours, et non de 8, de 9 ou de 10? Il me semble qu'il y a une relation entre cette période et la période septennaire que l'on rencontre dans certains phénomènes naturels, et notamment dans certains faits physiologiques :

Beaucoup de maladies, telles que la fièvre typhoïde, évoluent par septennaire. Or, qu'est-ce qu'un septennaire, une semaine? C'est une des quatre phases de la lune, c'est le quart du mois lunaire, et l'on sait que le mois lunaire semble avoir une influence sur les fonctions organiques de la femme. Certains phénomènes physiologiques sont donc en rapports, peu connus encore, avec cette phase de sept jours; il y a comme un renouveau, soit au bout d'un septennaire, soit au bout de quatre septennaires et un moment de repos dans certains actes physiologiques.

Moïse a donc eu raison de faire, dans son Décalogue, du septième jour un jour complet de repos; et la Révolution française, suivant moi, a eu tort d'instituer un jour complet de repos, seulement au bout de dix jours, le *decadi*.

1452) Un mot à présent au sujet du travail de nuit. Il est beaucoup plus pénible que le travail de jour. Il amène plus vite la fatigue, l'épuisement et l'anémie que le travail de jour.

Là où le jour se divise en une partie obscure et une partie éclairée, c'est cette dernière qui est la mieux appropriée au travail. D'abord, le soleil est aussi nécessaire que le repos, l'aliment et l'air pur, pour empêcher l'anémie.

Ici encore, nous trouvons donc un rapport entre la constitution de l'homme (comme de tous les êtres vivants) et le milieu cosmique dans lequel il vit. Dans les caves, dans les souterrains, à l'abri de la lumière, les plantes s'étioilent; il en est de même pour les animaux et pour l'homme. Et c'est pourquoi, disons-le en passant, l'impôt sur les portes et fenêtres, qui tend à nous mesurer la clarté qui pénètre dans les ateliers et les demeures, est un véritable impôt sur le sang, sur la vie.

Mais ce n'est pas tout. Dans la nuit, il y a un ralentissement général de toute l'activité de notre organisme; la circulation sanguine, la respiration, les sécrétions se font moins rapidement. La nature entière tend au repos. Les animaux, sauf quelques rares exceptions, se reposent la nuit. Il y a donc là une loi naturelle indiscutable que l'homme ne viole pas en vain. C'est pourquoi le travail de nuit doit être repoussé en général et ne peut être admis qu'exceptionnellement, où l'on ne peut absolument pas faire autrement.

A plus forte raison doit-il être condamné pour les organismes plus faibles, pour la femme et pour l'enfant.

1453) Avant d'aller plus loin, permettez-moi d'examiner rapidement une objection faite souvent contre la diminution des heures de travail, ainsi que contre la suppression du travail de nuit et l'observation d'un jour de repos hebdomadaire. On prétend qu'il en résulterait une sérieuse diminution de la production de chaque ouvrier. Si cela était vrai, le travail n'en restant pas moins à effectuer, ces modifications dans la durée du travail auraient pour conséquence de nécessiter l'emploi d'un plus grand nombre de bras, ce qui atténuerait considérablement les souffrances de ceux qui sont aujourd'hui obligés de chômer.

Mais, réplique-t-on, il en résulterait pour chaque ouvrier une grande diminution de son salaire quotidien.

Rien n'est moins démontré, répondons-nous, car l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers diminuerait la concurrence qui s'établit entre ces derniers et la baisse de salaire qui en résulte.

Rappelons-nous le mot de Cobden : « Là où deux ouvriers courent après un patron, le salaire baisse. Là où deux patrons courent après un ouvrier, le salaire hausse. »

Mais il est démontré que tout ce qui est de nature à rendre l'ouvrier plus fort, plus sain, plus énergique, plus intelligent, etc. (et ce seraient là les résultats de loisirs plus grands et de l'observation des règles prescrites par l'hygiène au sujet de la durée du travail et au sujet du repos), le rend aussi plus productif. Donc, l'introduction des réformes indiquées plus haut, aurait finalement pour résultat, plutôt une augmentation de la production en un moindre temps de travail.

Ceci a été expérimentalement prouvé en Angleterre après chaque diminution légale des heures de travail. Dès 1844, M. Cardner, grand manufacturier anglais de Preston, démontra que dans sa fabrique, en réduisant le travail de douze heures à onze, il obtenait une production aussi considérable qu'avant. Plus tard, on éprouva la même chose en réduisant la journée de onze à dix heures. Il y a une limite à cela, c'est évident, mais où est-elle? Est-ce à neuf heures, est-ce à huit heures?

Un autre fabricant anglais, M. Brassey, est arrivé à des résultats identiques. En 1877, dans un congrès, il déclara que jamais il n'a été effrayé des journées courtes de travail et des forts salaires, parce qu'il sait que mieux l'ouvrier est payé et plus de loisir a-t-il pour récupérer ses forces et développer son esprit, plus ses produits augmentent et surtout sont de qualité supérieure.

Enfin, les courtes journées de travail font que l'ouvrier met plus d'entrain au travail: ceci a été établi par les ouvriers anglais. Dans un rapport des inspecteurs de l'industrie des poteries, rapport daté du 31 octobre 1865, on lit ceci : « Nous travaillons avec plus d'entrain, disent les ouvriers, parce que nous avons devant nous la perspective de partir de meilleure heure, et une joyeuse ardeur au travail anime toute la fabrique, depuis le plus jeune, jusqu'au plus vieux, de sorte que nous pouvons nous aider considérablement les uns les autres. »

C. Mouvements et attitudes du travail.

4454) Les attitudes exigées pour le travail sont souvent anti-hygiéniques, causes de difformités et de maladies.

Ainsi, dans beaucoup de métiers le corps est constamment ployé en avant, replié sur lui-même, ce qui gêne l'estomac, le foie, les organes respiratoires surtout, et donne lieu à la gastrite, à l'hépatite, à la phtisie pulmonaire. Cela se remarque notamment chez les cordonniers; ceux-ci ont, de plus, le sternum enfoncé, ce qui provient de la compression prolongée exercée par les formes de bois dont ils se servent; en refoulant vers le haut les organes internes, surtout les poumons, cette double circonstance agit puissamment pour développer la phtisie chez les cordonniers.

De même chez les tailleurs, les passementiers, etc., l'attitude du corps pendant le travail est une des causes des phtisies si fréquentes parmi ces travailleurs.

Chez d'autres ouvriers le ploïement du corps est latéral : par exemple, chez les menuisiers, par suite du long manie- ment du rabot, chez les pressiers dans la typographie.

4455) M. Dauby. Ils disparaissent journellement devant les presses mécaniques.

Le témoin. Oui, mais on les emploie encore pour les petits travaux, et surtout pour les travaux de luxe.

4456) M. Dauby. Ceux-là sont moins lourds.

Le témoin. Quoi qu'il en soit, il y a encore à Bruxelles des pressiers à bras dans la typographie, et M. Dauby sait comme moi, que les vieux pressiers ont tous la colonne vertébrale plus ou moins déviée et le dos courbé, ce qui leur donne plusieurs affections des viscères, entre autres l'emphysème pulmonaire ou l'asthme.

4457) Ces inconvénients et ces attitudes sont surtout graves pour l'enfant, dont l'ossature n'a pas encore acquis toute sa solidité. D'où, encore une fois cette conclusion : nécessité de la suppression du travail des enfants; et, pour les adultes, nécessité de diminuer la durée de ces mouvements et de ces attitudes vicieuses du corps, en diminuant considérablement la journée du travail et en augmentant la durée des intervalles de repos entre le travail.

D. Outillage et matériaux.

4458) L'outillage et les matériaux sont aussi fréquemment des causes de mauvaise santé.

Les machines et les machines-outils sont souvent causes d'accidents amenant des blessures graves et la mort. D'autres ont une action pernicieuse plus lente.

Exemple : la machine à coudre qui, chez les couturières, les piqueuses de bottines, etc., produit des affections variées de l'ovaire et de la matrice, dont les académies de médecine se sont entretenues à diverses reprises. Il en sera ainsi aussi longtemps que la machine à coudre sera mue par les mouvements du corps de l'ouvrière; le travail de la machine devrait se faire par moteurs (moteurs à gaz, moteurs hydrauliques, moteurs électriques, etc.)

Les forgerons et aides-forgerons sont sujets aux hernies et aux varices, et à une hypertrophie musculaire du bras droit, qui ne se produit qu'au détriment d'autres tissus. Cette hypertrophie musculaire est souvent suivie d'hypertrophie active du cœur (le cœur n'étant en définitive qu'un muscle aussi, un muscle creux). Les porte-faix, les débardeurs et chargeurs, les garçons-brasseurs, etc., par suite des efforts considérables qu'ils exercent, sont sujets aux mêmes affections.

Parmi les matériaux les plus nuisibles, citons la céruse. La céruse est un violent poison pour les cérusiers, les peintres, les dentellières. Il paraît que le blanc de zinc peut être préféré au blanc de céruse dans la peinture, et il n'offre pas les mêmes dangers. Alors, pourquoi ne l'emploie-t-on pas dans la peinture au lieu de cette meurtrière céruse?

Et si les dentelles ne peuvent se faire sans la céruse, disparaissent plutôt cette industrie! Mais au moins, qu'on oblige à l'usage du contre-poison, qui est connu : c'est l'iodure de potassium, qui est aussi le contre-poison du mercure.

La miroiterie est aussi dangereuse, à cause du mercure. Ici aussi il faut imposer l'usage du contre-poison découvert par l'illustre chimiste que la Belgique a perdu récemment, M. le professeur Melsens.

Qu'on impose aux patrons et aux ouvriers le contre-poison, et en même temps qu'on aère les ateliers, qu'on les ventile, de façon à entraîner autant que possible le poison mécaniquement.

Plusieurs poisons servent aussi aux fleuristes, aux teinturiers, aux passementiers, aux tapissiers, etc. : l'arsenic, l'aniline, la fuschsine, les sels de chrome, etc.

Les fabriques de tabacs sont aussi dangereuses, surtout pour les enfants qu'on y emploie; on y vit dans un véritable atmosphère de nicotine.

E. L'atelier ou le milieu où s'effectue le travail.

4459) Pour chaque atelier il faudrait examiner dans quelles conditions il est installé. De même pour les précautions contre les accidents.

On n'observe pas assez les règles sur la ventilation et sur le cube d'air indispensable. Il faut à l'homme 20 mètres cubes par tête. Donc, dans chaque atelier de 5 personnes, il faut 100 mètres cubes d'air; dans chaque atelier de 100 personnes, il faut 2,000 mètres cubes d'air.

Naturellement, la quantité de mètres cubes d'air doit être augmentée là où le travail provoque des poussières dangereuses, nuisibles, ou même simplement excessives. Tout atelier de chantier ou de travail devrait donc être l'objet de visites régulières d'une commission d'hygiène, et pas uniquement les usines classées par la loi dans les établissements dangereux, insalubres et incommodes; car tout atelier, par cela même qu'il contient un certain nombre d'hommes, dont la seule présence prolongée suffit à vicier l'air, renferme des éléments d'insalubrité pour les ouvriers. Au surplus, même

pour les industries dites classées, c'est plutôt pour la protection des voisins et des propriétés voisines, que se font les inspections et les enquêtes, et bien moins pour protéger les travailleurs.

A ce dernier point de vue, il faut aussi que l'atelier satisfasse aux conditions de chauffage, de pression atmosphérique, de lumière, de solidité, de nature du sol et de la toiture, etc., indiquées par l'hygiène. Cette commission devrait être composée d'ouvriers et de spécialistes (hygiénistes, chimistes, médecins, ingénieurs, architectes).

II. HYGIÈNE DU LOGEMENT.

1460) Bruxelles est certainement une des capitales les plus salubres de l'Europe, surtout depuis le voûtement de la Senne; c'est assez dire que je parle de Bruxelles, ville, et non de l'agglomération. On a élevé de belles maisons dans de larges rues bien salubres, mais ces logements sont trop luxueux et, partant, trop chers pour l'ouvrier. On a ainsi chassé les pauvres dans les faubourgs et le bien réalisé à Bruxelles a amené un encombrement funeste dans l'agglomération : la salubrité s'est accrue au centre, pour les riches ; elle a décliné à la périphérie, pour les pauvres.

D'ailleurs, s'il y a une moindre mortalité à Bruxelles depuis l'assainissement de la Senne, cette diminution est due aussi à la diminution de la population pauvre et, avec elle, ont diminué les causes de mortalité inhérentes à la pauvreté.

1461) Une autre cause d'amélioration de l'état sanitaire, mais moins énergique, c'est la disparition de beaucoup d'usages locaux qui donnaient lieu à des habitudes d'intempérance et d'ivrognerie à Bruxelles. Beaucoup de ces usages signalés dès 1847 dans le rapport de la commission médicale, ont diminué. Par exemple l'usage de fêter les patrons, de rouler en voiture les lundis et dimanches en s'arrêtant à chaque cabaret, les régales imposées aux ouvriers entrant dans un atelier, etc. Tout cela tend à disparaître de plus en plus.

La cause de cette amélioration des mœurs, c'est que les ouvriers ont déserté en grande partie les sociétés de pur amusement, de beuverie et de soulographie, pour fonder des mutualités, des sociétés de résistance, des chambres syndicales, des sociétés d'étude, des sociétés pour la revendication de leurs droits politiques (le droit de suffrage, notamment).

1462) Il s'en faut de beaucoup, pourtant, pour que l'assainissement de Bruxelles, ville, de ses rues et surtout de ses logements, soit aussi complet qu'il est à désirer. Que de rues et d'impasses malsaines encore, dans tout le bas de la ville, puis dans le quartier de la rue de Schaerbeek, dans ceux de la rue Haute, de la rue des Minimes, etc. ! Malheureusement aussi, dans les rares endroits de la ville où l'on bâtit des habitations à l'usage de la classe ouvrière, en remplacement des anciens « gangs » et des anciens « bataillons carrés », l'hygiène est loin d'être observée. Dans tous ces logements, l'air pur et la lumière sont distribués d'une façon avare, et, pour comble de malheur, la cherté des loyers et la modicité des salaires, font que dans ces habitations la famille de l'ouvrier est entassée dans une, rarement dans deux chambres, qui sont à la fois cuisine, salle à manger, chambre à coucher, buanderie, souvent chambre de travail, etc., et où grouillent pêle-mêle, dans un même local, les parents, les garçons, les filles et les animaux domestiques, chats, chiens, voire des lapins et des oiseaux. Sous ce rapport, dans bien des logements ouvriers, nous en sommes encore au même point qu'il y a 40 ans. MM. Sélade, Uytterhoven et Chantrain, disaient alors ceci dans leur rapport médical : « La plus pernicieuse de toutes les habitudes, celle de coucher dans la même chambre, parfois dans le même lit, comme des bohémiens, vient détruire le peu de sentiment de pudeur qui restait chez l'enfant. » Les grandes cités ouvrières construites rue de la Senne et rue du Vautour par une société de capitalistes ne valent pas mieux, sous le rapport hygiénique, que les anciennes impasses et bataillons carrés. La hauteur de ces constructions empêche le soleil de pénétrer comme il conviendrait dans le fond des cours et des corridors ; les latrines sont à l'intérieur des corridors à chaque étage ; les familles sont entassées dans les chambres et quand on entre dans la cité, on se sent pris de nausées, car les

miasmes et les odeurs infectes vous y prennent à la gorge. Aussi y rencontre-t-on souvent des maladies infectieuses. Je puis en parler, ayant été longtemps médecin de ce quartier. J'ai déjà signalé cet état de choses à la Société de médecine publique il y a plusieurs années, et celle-ci a trouvé cette communication digne de la publication dans ses annales.

Aussi, malgré l'assainissement de plusieurs quartiers importants (celui Notre-Dame-aux-Neiges, celui des boulevards centraux, celui du haut de la ville, etc.), malgré le voûtement de la Senne et l'abolition ou la disparition de certains usages peu hygiéniques, Bruxelles paie-t-il toujours un large tribut au mal qui, par excellence, est un produit du dépérissement des populations par le manque d'alimentation tonique et d'habitations saines, bien aérées et ensoleillées : la phthisie, la tuberculose pulmonaire. Regardez le bulletin hebdomadaire de la mortalité si bien dressé par le Dr Janssens, chef du bureau d'hygiène, et vous verrez que la tuberculose et les affections de poitrine plus ou moins liées à la phthisie pulmonaire, figurent chaque semaine pour plus de la moitié dans les causes de la mortalité à Bruxelles. C'est épouvantable !

1463) Il faudrait que la ville, au fur et à mesure qu'elle opère la démolition des quartiers insalubres, y construise des habitations ouvrières, louées à un prix modique et dont la ville resterait la propriétaire, collectivement. Et ne vous effrayez pas, messieurs, de cette entrée en scène de la propriété collective des immeubles ; la solution que j'indique ici était déjà celle que proposait le rapport de la commission médicale de Bruxelles, en 1847, comme on peut s'en assurer par le passage suivant de ce rapport :

1464) « Non seulement l'habitation de l'ouvrier est une source féconde de maladies, mais elle est une des principales causes de sa misère. Ces malheureux payent leur loyer au mois, plus souvent à la semaine, et les spéculateurs prélèvent un intérêt de 15 à 20 p. c. de leurs capitaux, sans pitié pour le malheur. L'ouvrier privé d'ouvrage, la veuve sans moyens d'existence, le travailleur malade, sont exposés à devoir abandonner un logement qu'ils ne sauraient payer, et qu'il leur est difficile de remplacer. Quelle aisance n'apporterait-on pas dans la famille de l'ouvrier, si on lui procurait son habitation à un prix convenable !

» Les sommes dépensées chaque année par la charité publique et privée sont considérables, et cependant quelles améliorations apportent-elles à la classe ouvrière, dont elles ne soulagent que passagèrement les infortunes ? Elles passent dans les mains de l'ouvrier pour arriver à celles du propriétaire et en général dans les mains de tout ceux qui exploitent le travailleur. Combien ne serait-il pas préférable dans l'intérêt de l'ouvrier, de lui procurer une habitation commode, à un prix en rapport avec ses ressources ? On soulagerait ainsi à la fois sa misère en améliorant sa santé.

» Les revenus que l'on retirerait de la location de ces habitations s'ajouteraient au subsidé annuel consacré à cet objet, et, au bout d'un certain temps, l'administration communale ou les hospices seraient en possession d'un revenu considérable, tandis que les capitaux dépensés jusqu'à ce jour pour la bienfaisance, l'ont toujours été d'une manière improductive et souvent funeste. On aurait fait disparaître la source la plus féconde des maladies, rendu facile la police de ces habitations, et réalisé un embellissement commandé à la fois par l'hygiène et par l'humanité.

» En supposant qu'on consacrerait à cette œuvre de philanthropie 200,000 francs par année, on aurait, au bout de quinze ans, élevé pour plus de 4 millions de constructions, et on serait en possession d'un revenu de 160,000 francs, en calculant seulement sur un intérêt de 4 p. c. ; ce qui, à part tous les autres avantages, réduirait considérablement pour l'ouvrier le prix de son loyer, en même temps qu'il aurait un logement convenable. » (Rapport de la commission médicale de Bruxelles, 1847, page 20.)

1465) Hélas ! les administrations qui se sont succédées à Bruxelles n'ont guère tenu compte de ces bons conseils !

Nous avons tenu à citer ce passage en son entier, parce qu'aujourd'hui ceux qui proposeraient pareille mesure par la commune, — la commune propriétaire des immeubles — seraient certainement taxés de communisme. MM. Uytterhoven, Gélade et Chantrain n'étaient cependant point de dangereux novateurs ni de féroces révolutionnaires, et la

commission au nom de laquelle ils signent leur rapport est une commission officielle. A Bruxelles, moins qu'ailleurs, on a le droit de s'effrayer de l'appropriation des immeubles par la commune. La commune de Bruxelles n'est-elle pas actuellement propriétaire d'un grand nombre de maisons qu'elle loue, de quartiers presque entiers? Sur les terrains repris par la commune, pourquoi celle-ci ne s'occuperait-elle un peu plus de construire des maisons hygiéniques pour les travailleurs?

III. HYGIÈNE DE L'ALIMENTATION.

4466) Par l'action de la vie, les tissus de notre organisme s'usent même à l'état de repos. Mais sous l'influence¹ du travail, cette usure de nos tissus se fait bien plus rapidement, et elle est d'autant plus active que le travail est plus intense et plus prolongé. De plus, chez le travailleur, non seulement l'usure de l'organisme est plus active, mais il y a une grande dépense de chaleur, le mouvement nervo-musculaire n'étant en définitive qu'une transformation de la chaleur animale (chaleur due à l'oxydation des aliments et des substances qui composent nos tissus) en force mécanique.

Dans une brochure que j'ai publiée il y a quelques années, sous le titre de : *De l'excès de travail et de l'insuffisance de l'alimentation dans la classe ouvrière*, j'ai traité plus à fond cette question physiologique; j'y renvoie, et à cet effet, je dépose un exemplaire de cette brochure sur le bureau.

C'est avec raison que les physiologistes ont distingué, dans l'alimentation du travailleur, ce qu'ils ont appelé la *ration d'entretien* et la *ration du travail*.

La plupart des physiologistes, Huxley entre autres, ont comparé l'organisme humain à une machine à vapeur. Cette comparaison est surtout applicable à l'organisme du prolétaire : l'aliment est le charbon qui produit la chaleur, laquelle se transforme en force mécanique, en mouvement. Il y a pourtant cette différence-ci, c'est que l'aliment, en même temps qu'il fournit la chaleur et la force mécanique, fournit aussi à la réparation constante des tissus qui composent la machine organique.

Pour répondre à cette double destination de l'aliment chez le travailleur, il faut que l'alimentation ouvrière contienne (en bien plus grande quantité que chez les oisifs ou chez ceux qui dépensent peu de force) des *aliments hydro-carbonés*, tels que graisses, féculs (donc légumes, etc., sucres, etc.,) et des *aliments azotés* ou *albuminoïdes*, tels que viande, œufs, lait, fromage, poisson, gluten du froment et *légumine* (ou albumine végétale des pois, fèves et autres plantes de la famille botanique des légumineuses).

Or, c'est le contraire que l'on rencontre partout dans la société actuelle : les riches, oisifs ou dépensant peu de force nervo-musculaire, se gorgent d'aliments forts et notamment de viandes fortes, de fromages condensés, de poissons nourrissants (esturgeon, saumon, etc.), de pain riche en gluten, etc., tandis que les ouvriers, il faut bien le reconnaître, manquent de la plupart de ces aliments forts, dont le prix, sur le marché de Bruxelles notamment, n'est guère à la portée de leur bourse modeste. La plupart de nos familles ouvrières ne voient de viande à leur table que le dimanche ou même seulement les grands jours de fête; le lait et les fromages condensés y sont employés avec la plus grande parcimonie, et quant au saumon ou à l'esturgeon il est remplacé pour eux par le *stokfisch* (riche en eau et en chaux, mais peu en substances albuminoïdes) et par la *scole*, aliment peu hygiénique, comme le dit suffisamment l'odeur peu rassurante qu'il répand.

De ce mode d'alimentation au rebours du bon sens, il résulte la goutte, la gravelle, etc., pour le riche; l'anémie, le rachitisme, etc., pour le pauvre. De plus en plus, le principal aliment de l'ouvrier, c'est la pomme de terre; mais c'est un aliment insuffisant qui contient surtout, outre de la

fécule, une grande masse d'eau. Pour s'en nourrir, il faudrait consommer plus de pommes de terre que l'estomac ne peut en digérer : d'où des distensions et des fatigues de l'estomac qui finiraient nécessairement par y amener des lésions variées.

4467) Il y a encore, le pain comme aliment de l'ouvrier; mais il est de qualité inférieure à Bruxelles. Et ici encore le pain le plus nourrissant, celui qui se fait avec la fleur, est réservé aux riches; et celui du pauvre est fait avec la farine de seconde et celle de troisième qualités, plus ou moins mélangées.

La première farine qui passe au tamis ou au blutoir, c'est naturellement la plus lourde; c'est elle qui constitue la *fleur* et qui contient le plus de gluten; ce qui passe ensuite constitue la farine de seconde qualité; quant à la troisième qualité, elle est fournie par un second blutage s'exerçant sur les barbes des épis, les petites pailles, etc.

La meilleure qualité donc, la plus riche en gluten, sert à faire surtout les couques, les gâteaux, etc. La seconde qualité fournit surtout le pain de ménage; il est souvent mêlé alors avec la troisième qualité.

D'après le chimiste Vauquelin, la farine contient 42 p. c. de gluten, et la fleur 22 p. c.

Pour fournir un meilleur pain à l'ouvrier, les sociétés coopératives sont excellentes; mais elles doivent surtout bien veiller à la farine qu'elles achètent; ou mieux, elles devraient s'adjoindre la meunerie, car indépendamment des triages, il y a des mélanges tels que la farine de pomme de terre et d'orge, des sels, tels que le sulfate de soude qui absorbent beaucoup d'eau et augmentent le poids du pain, quelquefois du plâtre ou de la craie.

4468) M. Welschenbruch. Et du sulfate de cuivre aussi, dit-on?

Le témoin. Quant au sulfate de cuivre, en ce moment on discute la question de savoir si le cuivre est un poison. M. Dumoulin, de Gand, entre autres, prétend que les sels de cuivre ne sont pas toxiques. C'est pourquoi je n'ai pas parlé du sulfate de cuivre à propos de sophistication, pas plus que je n'ai rangé le cuivre parmi les toxiques employés dans l'industrie. La question est en suspens; je n'ai pas compétence pour la résoudre.

La lumière et l'eau ont leur importance. Mais le pain est aussi essentiel. Pourquoi la ville de Bruxelles ne ferait-elle pas de la meunerie et de la panification un service public, comme elle fait pour la fabrication du gaz et la distribution de l'eau?

4469) Il est permis d'affirmer que l'alimentation de la classe ouvrière à Bruxelles, est absolument insuffisante ou défectueuse, et que le pain, qui devrait être la base de l'alimentation, laisse beaucoup à désirer en quantité et en qualité. Dès lors, ne serait-ce pas répondre à une des premières nécessités sociales que de fournir le pain, de bon pain, à bon marché, à la population? et n'est-ce pas là le véritable rôle des services publics, la véritable mission des administrations publiques : exécuter les choses de nécessité sociale ou même seulement d'utilité générale que l'initiative privée exécute mal ou d'une façon insuffisante?

A propos de l'alimentation populaire, je devrais parler ici de l'alcool et de la bière qui sont, à certains égards, des aliments, mais je m'en occuperai plus loin comme question spéciale. Avant d'aborder l'alcoolisme, je transmets au bureau le tableau, résumé des maladies et affections diverses enfantées par l'état actuel du travail, de l'habitation et de l'alimentation populaires à Bruxelles.

Je lui transmets aussi un spécimen des opuscules que j'ai faits à l'usage des sociétés de secours mutuels dont j'étais médecin. Cette brochure est intitulée « *Des maladies propres à la profession de cordonnier* ».

4170)

TABLEAU DE LA PATHOLOGIE OUVRIÈRE A BRUXELLES.

A. Affections générales aux ouvriers de toutes professions.

MALADIES.

Maladies du sang : anémie, hydrémie, aglobulie, purpura, scorbut.

Gastrite et affections gastro-intestinales.

Affections musculaires : crampes et contractures, atrophie musculaire progressive, myosite, lumbago, pleurodynie, etc.

Fièvre puerpérale, fièvre muqueuse, fièvre typhoïde, affections miasmatiques diverses.

Marasme (épuisement nerveo-musculaire), scrofuleuse et lymphatisme exagéré, rachitisme, ostéo-malacie, carie et nécrose des os, déviation de la colonne vertébrale et du bassin, avec tous les accidents qui en résultent : accouchements laborieux, opérations obstétricales, etc.

Tuberculose : phtisie pulmonaire, méningite tuberculeuse, entérite tuberculeuse, méésentérite tuberculeuse des os.

CAUSES QUI PROVOQUENT CES MALADIES.

Insuffisance de l'alimentation (en quantité ou qualité), encombrement des logements, viciation de l'air dans les ruelles, impasses, cités et ateliers, manque de lumière solaire (impôt des portes et fenêtres), travail de nuit, excès de travail (en durée ou en intensité).

Alimentation défectueuse, sophistications alimentaires et aliments avariés.

Travail trop uniforme, trop intensifié ou trop prolongé.

Insalubrité des logements, des ruelles, impasses et cités, encombrement dans les logements ou même les ateliers.

Réunion de toutes les causes ci-dessus indiquées ou quelques-unes d'entre elles.

Débilitation générale de l'organisme par suite de toutes les causes ci-dessus, se combinant plus ou moins avec le climat, variations brusques de température, exposition au Nord, Bruxelles étant bâti sur une colline.

B. Affections spéciales à certaines professions.

MALADIES.

Déformation du corps (par l'attitude et certains mouvements), entraînant fréquemment déformations et maladies des organes internes (gastrite, métrite, hépatite, affections pulmonaires).

Troubles du côté des muscles, des os, des gaines tendineuses et des articulations.

Éruptions cutanées.

Rhumatisme, pleurésie, et autres affections des séreuses, etc.

Bronchite et pneumonie, etc., par le froid, l'humidité, les intempéries.

Maladies graves des appareils respiratoires, par inhalation de substances irritantes.

Maladies de l'organe de la vision.

Maladies de l'organe de l'ouïe.

Hernies, efforts musculaires, ruptures musculaires, varices.

Accidents divers : contusions, fractures, brûlures.

MÉTIERS QUI LES PROVOQUENT.

Cordonniers, tailleurs, passementiers, tourneurs, aiguiseurs, tonneliers, pressiers, piqueuses de bottines, couturières, typographes.

Compositeurs d'imprimerie, facteurs, briquetiers, terrassiers.

Kégissiers, peaussiers, tanneurs, gantiers, pelletiers, corroyeurs, blanchisseurs, forgerons, ébénistes, graveurs (par suite des acides); peintres et tapissiers et teinturiers (par suite des verts arsenicaux), etc.

Cochers de vigilante, conducteurs et receveurs d'omnibus, maçons, terrassiers, paveurs, conducteurs de bateaux, débardeurs, etc.

Poussières animales. — Chapeliers, matelassiers, batteurs de matelas, batteurs de tapis, broisseurs, plumassiers, ouvriers travaillant la laine, tourneurs en os et ivoire.

Poussières végétales. — Balayeurs de rue, boulangers et pâtisseries, porteurs de charbon, ramoneurs, scieurs, menuisiers et ébénistes, sculpteurs sur bois.

Poussières minérales. — Aiguiseurs, plâtriers, maçons, tailleurs de pierre et marbriers sculpteurs sur pierre.

Vapeurs d'acides, de chlore, etc. — Graveurs, bijoutiers et joailliers (acide nitrique), blanchisseurs, fabricants de chapeaux de paille (acide sulfurique).

Tous les précédents (à cause des poussières); plus les typographes, horlogers, orfèvres, dentellières, enfin tous ceux qui fixent constamment des objets très petits.

Forgerons, chaudronniers.

Forgerons, porteurs, débardeurs et porte-faix, garçons-brasseurs.

Une foule de métiers, mais surtout dans l'industrie du fer (laminoirs, fonderies, etc.).

C. Intoxications industrielles.

INTOXICATIONS OU EMPOISONNEMENTS SPÉCIAUX.

Avec les nombreuses affections et troubles divers qui en résultent du côté des appareils nerveux, circulaire, digestif, etc.

Intoxication saturnine par le plomb et ses sels.

Intoxication zincique.

Intoxication hydrargyrique par le mercure ou ses composés.

Intoxication arsénicale.

Intoxication par benzine, nitro-benzine, fuchsine, aniline et autres matières colorantes.

Intoxication par l'oxyde de carbone.

Intoxication par la nicotine.

Empoisonnement par émanations de matières animales diverses.

Empoisonnements et intoxications multiples et compliqués.

MÉTIERS QUI LES PROVOQUENT.

Cérisiers dentellières, peintres, broyeurs de couleurs, lapidaires, fondeurs de caractères, compositeurs d'imprimerie, plombier-gaziers.

Zingueurs, ferblantiers, etc.

Étameurs de glace, chapeliers, fleuristes (vermillon).

Empailleurs, corroyeurs, bronzes, tapissiers, peintres, broyeurs de couleurs, etc.

Dégraisseurs, teinturiers, broyeurs de couleurs, etc.

Cuisiniers, chauffeurs-machinistes, boulangers et pâtisseries.

Cigariers et ouvriers en tabac.

Ouvriers fabriquant la colle-forte, savonniers, chandeliers, ouvriers de la fabrique de bougies, tripiers et boyaudiers, ouvriers de l'abattoir, mégissiers, corroyeurs, tanneurs.

Ouvriers des fabriques de produits chimiques, ouvriers droguistes, photographes, teinturiers, broyeurs de couleurs et peintres, fabricants de vernis, etc.

L'ALCOOLISME.

4474) Dans tout ce qui précède, nous n'avons parlé que des accident morbides dus au travail, à la mauvaise alimentation ou à l'insalubrité de l'habitation. Il y a encore tous ceux qui sont produits sous l'influence des conditions intellectuelles et morales, et celles qu'enfante l'alcoolisme, ou ce que l'on a appelé l'alcoolisme.

Sous ce terme on confond généralement trois choses qu'il y a lieu de distinguer :

1° L'ivrognerie proprement dite, qui consiste à boire pour s'enivrer, pour s'abrutir; en d'autres termes, la recherche d'un stupéfiant, ou du moins de quelque chose qui fasse oublier la réalité et plonge l'individu dans une sorte de rêve, puis dans un état de langueur, d'assoupissement, d'anéantissement. L'homme qui, tous les dimanches, boit pour s'enivrer, devient un ivrogne, bien qu'il boive peut-être moins d'alcool que celui qui, sans s'enivrer, prend une goutte à l'ouvrage le matin, l'après-midi et le soir;

2° L'usage de plus en plus répandu de l'alcool, comme stimulant, tonique, etc., mais n'allant pas jusqu'à l'ébriété, comme nous venons de le dire;

3° Les résultats de l'usage prolongé ou de l'abus des boissons alcooliques; en d'autres termes, l'ensemble de symptômes que produit un long usage des boissons alcooliques, les lésions qui en résultent dans les méninges, le cerveau, le foie, l'estomac, la structure des artères (athérome artériel, etc.); ensemble pathologique auquel on a donné le nom d'alcoolisme chronique. Encore, ici, une nouvelle confusion vient se greffer sur celle que nous signalions au début : On a confondu, avec les symptômes produits par l'alcool lui-même, les lésions et symptômes bien plus terribles, dus à des substances toxiques contenues dans l'alcool; de sorte que la plupart de ces lésions et symptômes n'étant pas dus à l'alcool lui-même, sont à tort appelés alcoolisme.

4472) Les boissons alcooliques répondent à trois besoins : besoins factices, artificiels, dépendant de l'état encore bien arriéré de notre civilisation, mais besoins réels néanmoins. D'où cette triple fonction de l'alcool, d'être :

1° Un aliment (aliment d'épargne);

2° Un stimulant (pour le travail cérébral comme pour le travail nervo-musculaire);

3° Un stupéfiant (comme l'opium pour les Chinois,

comme la morphine pour les petites dames atteintes de ce mal moderne qu'on a appelé la morphinomanie).

1° L'alcool comme aliment. — L'alcool est un aliment de la même nature que les graisses, les féculents et le sucre; il ne peut suppléer aux aliments azotés; mais, chez le travailleur, il est, par son oxydation, un producteur de chaleur, donc de force mécanique; il épargne ainsi l'usure des tissus, et obvie jusqu'à un certain point au manque d'une nourriture suffisamment azotée. C'est parce qu'il est producteur de chaleur qu'il est, au même titre que les corps gras, si ardemment recherché par les peuples des régions glacées du pôle. Tous les auteurs, chimistes et physiologistes, sont d'accord pour reconnaître à l'alcool cette qualité. Je ne citerai ici que Liebig, Moleschot, M. Gluge (ancien professeur de physiologie à l'Université de Bruxelles), M. Rabuteau et M. Marvand :

LIEBIG : « Lorsqu'un ouvrier ne gagne pas, en travaillant, ce qui lui est nécessaire pour acheter la quantité d'aliments indispensables à la restauration complète de sa force productive de travail, il est contraint par une nécessité naturelle, inflexible, inexorable d'avoir recours à l'eau-de-vie. Il faut qu'il travaille, mais tous les jours il perd une certaine quotité de la force productive de travail par l'insuffisance de sa nourriture. L'eau-de-vie par son action sur les nerfs, le met en état de compléter ce qui manque à sa force aux dépens de son corps, de dépenser le jour même la portion qui, naturellement, n'aurait dû être employée que le lendemain. » (Liebig, *Chemische Briefe*, p. 605.)

JACQUES MOLESCHOT, le brillant professeur de physiologie de l'Université de Rome, dont les ouvrages sur l'alimentation populaire font autorité dans la science, dit ceci : « L'esprit-de-vin fait épargner les tissus, mais il y a quelque chose de mieux que de les épargner, c'est de veiller à les renouveler et à déployer leur force en les renouvelant. Si l'ouvrier le pouvait toujours, il prendrait de la viande au lieu de porter la main à la bouteille. Liebig a incontestablement raison quand il dit qu'une nécessité naturelle, inflexible, inexorable contraint, dans l'état actuel, l'ouvrier à recourir à l'eau-de-vie, parce que le plus souvent sa nourriture est insuffisante. » (Moleschot, *la Circulation de la vie*.)

M. GLUGE conclut ainsi dans son cours : « Il est évident que lorsqu'on fait usage d'une alimentation insuffisante, l'alcool, qui forme l'élément essentiel des boissons fermentées,

tées, y supplée. » Et plus loin il ajoute : « On ne peut demander à la classe ouvrière de s'abstenir complètement des boissons alcooliques, — comme le zèle irréfléchi des fondateurs de sociétés de tempérance les porte trop souvent à le faire, — que dans le cas où elle reçoit une nourriture suffisante et forte. » (*Traité de physiologie*, p. 24.)

M. RABUTEAU : « L'alcool peut remédier au défaut d'une alimentation insuffisante; l'observation en a depuis longtemps démontré l'utilité aux travailleurs, aux gens qui mangent peu. » (Rabuteau, *Éléments de thérapeutique et de pharmacologie*, p. 149.)

L'alcool est un aliment d'épargne également pour M. Marvaux, physiologiste français, auteur d'un livre intitulé « *Les Aliments d'épargne* ».

L'alcool a donc sa raison d'être là où une alimentation fortifiante fait défaut.

2° *L'alcool comme stimulant.* — Le deuxième besoin auquel répond l'alcool, c'est de servir de stimulant au travail nervo-musculaire; mais il peut être remplacé à ce point de vue, dans une certaine mesure, par le café et le thé. M. de Bismarck, comme on sait, en a besoin et en use quotidiennement pour se mettre au travail ou pour parler au Parlement.

Un homme d'État belge — mort récemment — en avait besoin aussi, et l'on dit qu'il ne pouvait se mettre en train ni prendre la parole qu'après avoir pris un grog au cognac. Mais ce stimulant est surtout nécessaire à ceux qui fatiguent beaucoup ou qu'un travail antérieur a déjà affaibli : « Par le stimulus qu'il exerce sur le système nerveux, dit Rabuteau, l'alcool ranime l'énergie des fonctions vitales. Aussi est-il utile à l'ouvrier qui fatigue, à une organisation épuisée, etc. »

3° *L'alcool comme stupéfiant.* — Parfois, c'est l'oubli de ses peines que l'ouvrier cherche dans les boissons alcooliques. On cherche à noyer le chagrin au fond du verre; on cherche à s'abrutir même, pour ressentir d'autant moins ses souffrances. A ce point de vue, toutes les classes de la société ont recours à l'alcool ou à d'autres stupéfiants; mais qu'y aurait-il d'étonnant à ce que ce fût surtout la classe pauvre, celle dont la vie n'est qu'une longue peine, qui cherchât dans la boisson l'oubli de ses peines.

L'alcool répond donc bien, sous ces différents rapports, à certains besoins provenant en grande partie de l'imperfection de notre société. Et c'est ce qui explique l'extension de plus en plus considérable de son usage et même de ses abus. C'est dans des raisons physiologiques et psychologiques qu'il faut chercher l'explication de cette extension. En dehors de cela, ce phénomène devient chose tout à fait inexplicable.

4173) M. le Président. Vous alliez parler de l'acide sulfurique dans l'alcool ou d'autres substances qu'on y mêle... ?

Le témoin. Non seulement des substances qu'on y mêle à dessein, mais aussi des toxiques qui s'y rencontrent par suite d'une distillation imparfaite.

On avait remarqué que le vieux cognac, les vieilles liqueurs, ne produisaient pas l'alcoolisme, mais uniquement les effets d'une stimulation trop répétée. On disait « vieux vin, vin de malade » et l'on n'employait que de vieilles eaux de vie pour l'office médical. On avait constaté ces faits de temps immémorial, mais on ignorait les causes. M. François Haeck a fait des recherches sur ce sujet, et il est arrivé à des conclusions approuvées par les médecins les plus compétents, notamment par M. le docteur Vleminckx, alors président de l'Académie de médecine, M. le docteur Delecosse, ancien conseiller communal de Bruxelles, M. le docteur Desguin, d'Anvers, etc., etc. : c'est que l'alcoolisme est dû surtout à d'autres substances distillées en même temps que l'alcool, à des éthers et des aldéhydes, lesquels sont des toxiques violents.

Il a démontré ce fait sur lui-même et sur des animaux.

Les boissons alcooliques jeunes contiennent donc des substances étrangères, toxiques, qu'il faudrait éliminer. C'est la succession du froid et du chaud qui élimine ces substances par le jeu naturel des saisons. M. Haeck s'est dit qu'en imitant la nature, on pourrait opérer artificiellement et en très peu de temps, cette épuration, et il y réussit.

J'estime qu'un jour on appliquera partout la découverte de M. Haeck et que la loi défendra la vente de tous les alcools toxiques.

Indépendamment de cela, il faudrait également empêcher l'adjonction des substances que l'on introduit dans les eaux alcoolisées pour les rendre plus piquantes : poivres et acides; mais l'alcool le plus mauvais, c'est l'alcool méthylique ou l'huile de fusel qui se trouve dans l'alcool de pommes de terre.

4174) Comme remèdes à ce que l'on a appelé l'alcoolisme, j'indiquerai donc, en tenant compte du triple rôle provisoire rempli par l'alcool :

4° Une meilleure alimentation chez les travailleurs, alimentation en substances nutritives, en aliments azotés et carbonés. Par conséquent toutes les mesures administratives ou autres, toutes les réformes de l'ordre politique ou de l'ordre économique, qui sont de nature à donner au travailleur plus de bien-être et une meilleure place dans la société.

2° La diminution des heures de travail et, en général, une meilleure organisation du travail, de façon à diminuer ou supprimer la fatigue et l'épuisement nervo-musculaire, ce qui permettra de supprimer l'alcool comme stimulant.

3° Pour diminuer les chagrins auxquels la vie du travailleur est spécialement soumise, et tendre par suite à supprimer l'usage ou du moins l'abus des substances enivrantes qui enfantent l'ivrognerie : tout l'ensemble des réformes sociales qui peuvent, non seulement fournir au travailleur un meilleur sort matériel, mais aussi accroître chez lui le sentiment de sa dignité personnelle.

A ce dernier point de vue (celui de l'accroissement du sentiment de la dignité personnelle), l'instruction et l'éducation, puis la pratique des institutions mutualistes et garantistes, les chambres syndicales, etc., enfin la reconnaissance des droits politiques, surtout du droit de suffrage.

4175) Subsidièrement, il faut y ajouter encore les mesures suivantes, qui sont d'un autre domaine : A, favoriser la bière en la dégageant des droits d'accises; B, défendre la vente des alcools toxiques, en exigeant l'application du procédé Haeck; la vente exclusive des boissons alcooliques vieilles; C, enfin, punir sévèrement les falsifications et sophistications de tout genre; et à cette fin, exercer un contrôle sévère sur les débits de liqueurs fortes; D, défendre la vente de liqueurs fortes aux enfants et aux personnes ivres, etc., etc.

4176) Telles sont, messieurs, les considérations que je voulais vous présenter en réponse à la partie hygiénique de votre questionnaire. Permettez-moi, maintenant, d'ajouter quelques mots en réponse à deux autres questions formulées dans votre questionnaire : 4° celle qui traite de la législation protectrice du travail et spécialement de la *législation internationale du travail* (question 15); 2° à celle qui est ainsi formulée : « Indiquez les autres moyens que vous jugez propre à améliorer les rapports entre le travail et le capital. » (question 44).

LÉGISLATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

4177) Toutes les mesures que j'ai déjà préconisées, je les considère comme d'intérêt tellement supérieur que je suis partisan de lois intervenant pour les édicter. La loi doit surtout protéger le faible. Il faudrait donc faire un code qui serait le *code du travail*. Il suffirait souvent d'étendre des lois existantes qui défendent de nuire à son voisin et à son prochain.

Il faudrait la visite obligatoire des ateliers. Tout atelier par cela même qu'on emploie des matériaux et que des hommes y sont réunis contient une cause de danger. Dans la commission il faudrait qu'il y ait des ouvriers.

4178) Seulement, on objecte qu'une nation qui adopterait ce code du travail se trouverait dans des conditions inférieures au point de vue de l'exportation, des débouchés.

Le rapport de la commission médicale dont j'ai parlé tout à l'heure formulait déjà ainsi cette objection : « Le fabricant ne pourrait pas vendre ses produits au prix des produits similaires étrangers, ni les exporter, et ceux-ci prendraient alors en grande partie la place des produits indigènes : de sorte que, sous le prétexte d'améliorer la condition de l'ouvrier, on l'aurait privé de son travail qui constitue sa seule richesse. » Conclusion naturelle : « Ces mesures devraient donc être

adoptées en même temps par toutes les nations industrielles, faire l'objet d'une législation internationale, d'un code international de travail. Cette idée, je ne l'ai pas inventée, bien que quelques personnes m'en aient attribué l'honneur, parce que je la proposais en 1880, au Congrès international du commerce et de l'industrie; elle a été émise au Congrès international de bienfaisance de 1884, il y a 30 ans déjà, par un délégué allemand, M. Hahn.

L'année d'après, à Francfort, l'idée a été adoptée par le Congrès international de bienfaisance. Aujourd'hui les travailleurs l'ont reprise, et le gouvernement suisse, il y a quelques années, en proposa l'adoption aux autres puissances.

4179) **M. le Président.** Déjà actuellement, avant toute législation internationale, il y a certaines choses que nous pourrions faire?

Le témoin. Certainement, et l'Angleterre nous en a donné l'exemple.

4180) **M. le Président.** Il y a des inspecteurs en France, et en Angleterre, même pour la durée des heures de travail.

Le témoin. Sous le rapport des lois protectrices du travail et des travailleurs, nous sommes à la queue des nations civilisées, même de la Hollande, qui réglemente le travail des enfants.

4181) **M. Bertrand.** La Russie même a une loi sur la matière.

4182) **Le témoin.** Que la Belgique se mette aussi à la tête du mouvement international dont l'initiative appartient à la Suisse, voilà ce que nous devons souhaiter. Mais, en même temps, qu'elle établisse chez elle, toutes les garanties législatives dont nos travailleurs ont tant besoin et qui, pour une bonne partie, sont déjà établies, les unes en Angleterre, les autres en France, d'autres encore en Allemagne, ou dans les pays scandinaves, ou en Suisse, etc.

La législation internationale du travail a été précédée de tant d'autres conventions internationales (conventions postales, monétaires, sur les signaux maritimes, sur la pêche, les quarantaines, les traités d'extraditions, la convention de Genève relativement aux faits de guerre, etc.), qu'on ne peut prétexter que ce serait là une bien grande innovation. Tout, au contraire, pousse à cette internationalité des lois régissant le monde économique, depuis que les chemins de fer et le libre échange surtout ont substitué la vie économique mondiale et le marché universel à la vie économique limitée à la nation, au marché purement national.

Cette législation internationale pourrait porter, dès le début, sur les objets les plus élémentaires, et s'accroître successivement d'objets nouveaux, au fur et à mesure des besoins. Dès à présent, on peut indiquer comme devant rentrer dans ce domaine, les mesures internationales à prendre concernant l'emploi industriel des matières toxiques, le travail des enfants, la réglementation du travail des femmes, les heures de travail, etc.

Le travail des prisons devrait y être compris aussi, puisque dans certains pays les prisons travaillent surtout pour l'exportation.

RAPPORTS DU TRAVAIL ET DU CAPITAL.

4183) Un dernier point: « Quels sont les autres moyens pour améliorer les rapports entre le capital et le travail. » Avant de poser cette question, le *Questionnaire* s'est longuement occupé des conseils de conciliation et d'arbitrage, des conseils de prud'hommes, etc. — Ce sont là des mesures que je considère comme très bonnes, quoique peut-être elles doivent donner lieu à bien des désillusions. — Je crois, quant à moi, que le meilleur rapport à préconiser entre le capital et le travail, c'est la substitution d'un rapport d'union, d'association, à tous les rapports d'antagonisme plus ou moins pallié. Le moyen radical, ce serait l'identification du travailleur et du capitaliste, c'est-à-dire que les travailleurs soient leurs propres capitalistes, que le capital et le travail soient réunis sur les mêmes têtes. Ceci, c'est même plus que l'union du travail et du capital, c'est leur fusion.

L'époque où l'ouvrier pouvait individuellement devenir patron, a disparu à cause du développement de la grande industrie. La fusion du capitaliste et du travailleur n'est plus possible individuellement qu'à titre exceptionnel maintenant; l'association seule peut rendre cette fusion possible. Mais il est vers cette fusion complète de l'élément travail et de l'élément capital, plus d'une étape préparatoire.

D'abord la participation aux bénéfices.

Puis, la société coopérative de production; malheureusement, trop souvent cette forme aboutit à rétablir le patronat, les sociétés coopératives restreintes ayant une tendance à employer des auxiliaires salariés si les affaires s'étendent.

Enfin, la corporation entée sur la coopération, la coopération corporative. Ici c'est toute la corporation ou ensemble des ouvriers d'un même métier, qui entreprend le travail.

Les Chambres syndicales, puis l'adjudication des travaux d'utilité publique, des travaux de l'État, des villes, etc., à ces chambres syndicales, sont des acheminements vers cet état de chose.

Les travailleurs associés deviennent ainsi leurs propres capitalistes et leurs propres entrepreneurs.

Dans cette évolution vers une forme d'association de plus en plus intime, l'ancien capitaliste ou patron devient d'abord l'associé par ses capitaux (système de la participation); l'association se développant, il pourrait être choisi comme gérant, dès que la véritable coopération de production aurait remplacé le système de la participation. Sa situation serait dès lors la même que celle des gérants des sociétés commerciales ou industrielles actuellement, que les directeurs-gérants dans les industries où règne l'anonymat; ici comme là, les gérants sont élus par les membres de l'association, de l'association de tous les travailleurs dans le premier cas, de l'association de tous les actionnaires dans le second cas.

Mais, de même que la solidarité la plus étroite se serait ainsi établie entre tous les travailleurs d'une même industrie et dans une même localité, elle ne tarderait sans doute pas à s'établir entre travailleurs d'une même industrie dans les différentes localités, puis entre toutes les industries du pays. La guerre, la concurrence anarchique entre les individus et les ateliers d'une même industrie locale, ne tarderait pas à être considérée comme également néfaste quand elle se produit entre ateliers de différentes localités et entre travailleurs de diverses industries.

Il en résulterait que, finalement, l'association remplaçant de plus en plus l'antagonisme dans le domaine économique, la société entière serait comme une grande association coopérative, dont les capitaux et les instruments de travail seraient à la société entière. Ce serait déjà une sorte de désindividualisation du capital, une sorte de socialisation des instruments de travail.

4184) Et en même temps que ce mouvement se ferait par en bas, c'est-à-dire par l'initiative et l'union des groupes industriels, la société, par ses organes naturels — l'État, la province, la commune — interviendrait par en haut, dans les faits économiques, pour les légiférer et les légiférer d'abord, puis pour se rendre maîtresse de tous ses grands services publics nationaux, régionaux ou locaux; à l'État rentreraient toutes les voies de transport, etc., etc., comme déjà en ses mains se trouvent la poste, les télégraphes, la plupart des canaux et des voies ferrées; ce serait le tour des grands instruments de la production nationale, telles que les mines, les carrières, et même le sol (nationalisation du sol et du sous-sol), puis des grandes usines métallurgiques, — à la commune, les tramways, l'éclairage, les habitations et tous les services publics locaux, productifs ou autres.

Là aussi, sous cette forme, la désindividualisation du capital, l'entrée des instruments de travail à la propriété collective de la nation ou de la commune, se dessine de plus en plus.

On peut se demander vers quel état final de société aboutirait cette double tendance vers la socialisation des instruments du travail, partie à la fois d'en bas, par la substitution de l'association à l'antagonisme entre capital et travail, et d'en haut, par l'ingérence progressive de la loi et des administrations publiques dans les affaires de l'industrie et par la transformation d'entreprises privées en services publics. Nous pensons qu'elle aboutirait à une organisation économique, dans laquelle la terre et les instruments de travail

seraient propriété collective de la société entière, et dans laquelle la société (l'État, la commune, etc.), traiterait, pour l'exécution du travail, avec des compagnies ouvrières ou grandes associations coopératives. Ces mots de propriété collective, de socialisation des instruments de travail, de nationalisation du sol, etc., ne sont sans doute pas de nature à vous effrayer, messieurs. Vous savez aussi bien que moi que, dans toute société, il y a toujours un certain nombre de propriétés collectives, n'y eût-il que les routes, les places publiques, etc. De même, sous le régime communiste le plus accentué — par exemple dans une communauté de moines (où même les vêtements n'appartiennent pas en propre au moine qui les porte, mais à la communauté) — il est toujours une petite part de propriété individuelle, ne fût-ce que le pain que mange le moine et qui devient bien sa propriété individuelle du moment qu'il l'incorpore à son individu. Collectivisme et individualisme, propriété collective et propriété individuelle sont donc choses purement collectives, existant à des doses diverses dans toute société. On peut dire que, dans une certaine mesure, la société actuelle est déjà collectiviste; nous estimons que sous un grand nombre de rapports elle ne l'est pas encore assez et qu'elle doit le devenir davantage, tout en respectant la seule propriété individuelle vraiment respectable, celle du travailleur sur le produit de son travail ou sur la valeur qu'il a reçue en échange de son travail.

1185) Cette solidarité entre toutes les industries et cette socialisation des instruments de travail, que nous entrevoyons ici, nous paraissent, du reste, la seule organisation économique dans laquelle pourront être supprimées les crises comme celle que nous subissons en ce moment et qui a motivé cette enquête. Cette crise, on l'attribue assez généralement à ce que l'on a produit plus que l'on ne pourrait écouler, d'où avilissement des prix et baisse des salaires, chômages, et toutes les misères qui s'en suivent. C'est pourquoi les uns l'ont appelée une crise d'abondance (M. Pirmez), d'autres une crise de bon marché (M. de Laveleye), d'autres une crise de surproduction, d'autres une crise des débouchés, etc. Au fond, tout cela revient à dire que l'on a produit, produit à outrance, sans méthode, sans plan, sans être assuré de l'écoulement des produits. Et comment pourrait-il en être autrement, quand le fonctionnement de l'outillage industriel dépend du caprice, de l'intérêt bien ou mal entendu, des calculs bons ou mauvais de capitalistes dont le but immédiat est de faire rapporter, *per fas et nefas*, à leurs capitaux le plus possible en le moindre temps possible! Quand la société sera maîtresse de ses appareils de production, elle pourra régler cette production sur les besoins de la consommation renseignés par la statistique; cette production, alors, au lieu de se faire au hasard, à outrance d'abord, pour aboutir ensuite à des chômages forcés et à des ruines, se fera méthodiquement, avec des vues d'ensemble et pour le plus grand bien de tous. En dehors de cette production réglée et méthodique, il est difficile de concevoir comment jamais on pourra éviter les crises.

— M. Guillery cède le fauteuil de la présidence à M. Dauby.

1186) Pour terminer, je résume ainsi les principales mesures que je crois devoir préconiser :

1. Intervention de l'État pour protéger les faibles, donc élaboration du « Code du travail », réglant les heures de travail, le travail des femmes, supprimant le travail des enfants, l'établissement du demi-temps, pour les jeunes gens et les jeunes filles, etc.

2. Surveillance de tous les ateliers, par une commission composée d'ouvriers et d'hygiénistes (idem pour les habitations ouvrières).

3. Entretien des enfants à l'école, instruction intégrale, enseignement manuel.

4. Législation internationale en faveur du travail.

5. Habitations ouvrières, conformes aux règles de l'hygiène, construites et louées par la commune; la commune propriétaire des immeubles.

6. Boulangeries et meuneries coopératives généralisées, ou mieux : la panification érigée en service public communal.

7. Suffrage universel. Puis organisation scientifique du suffrage universel en tenant compte de la représentation des intérêts professionnels, de celle des minorités, etc.

8. Organisation du service médical en service public à l'usage de tous les habitants (le médecin fonctionnaire public). Création d'un ministère de l'hygiène populaire et de la médecine publique.

9. Transformation graduelle de la bienfaisance publique en assurance générale par l'État et les communes. Le conseil des hospices et des hôpitaux nommé directement par le conseil communal et contenant des ouvriers et des médecins.

10. Transformation des rapports du travail et du capital, dans le sens de l'identification du travailleur et du capitaliste. Enfin, socialisation de la terre et des instruments de travail. Production méthodique; équilibre entre la production et la consommation; d'où fin des crises, la paix sociale assurée, et l'humanité entrant dans une phase supérieure de la civilisation.

1187) **M. le Président** félicite le témoin de son intéressante conférence; il le remercie, au nom de la commission, des excellents renseignements qu'il a fournis et la clarté avec laquelle il les a exposés.

Oger, patron bottier.

1188) En attendant que le père gagne assez pour subvenir entièrement aux besoins de sa famille, je demande qu'on crée des écoles gardiennes afin de permettre aux mères de travailler. C'est un mal que les femmes travaillent, mais aujourd'hui c'est un mal bien nécessaire.

1189) Je demande l'instruction gratuite et obligatoire, jusqu'à 12 ans, et la fondation d'écoles professionnelles; aujourd'hui à 19 ans les ouvriers connaissent très peu leur métier, de plus, s'ils vont à la caserne à 19 ans, ils oublient le peu qu'il savaient. Il faudrait une loi pour rétablir l'obligation de l'apprentissage.

Je voudrais que les ouvriers soient obligés d'avoir un brevet de capacité pour s'établir.

Alors les rabais des salaires ne pourrait s'établir comme aujourd'hui. De ce rabais, il résulte qu'on fait des chaussures de camelotte qui ne durent pas quinze jours.

1190) Je demande le suffrage universel pour que les ouvriers puissent être représentés à la Chambre et y traiter les questions de travail.

1191) Je voudrais le service personnel et général, excepté pour les ouvriers ayant six enfants.

De cette façon, il serait possible de ne retenir les hommes que très peu de temps sous les drapeaux.

1192) Il faudrait empêcher l'importation des chaussures étrangères, qui nous fait beaucoup de tort.

1193) Il faudrait un conseil de prud'hommes pour chaque métier.

Le projet de conseil arbitral que j'ai fait dans ce sens a été adopté par la chambre des ouvriers cordonniers (4).

1194) **M. Wets**. Quant au conseil des prud'hommes, s'il n'y a pas un homme du métier, on peut faire appel à un homme du métier.

Le témoin. Cette institution n'est pas bien appliquée. Aujourd'hui on a rarement recours au conseil de prud'hommes.

1195) Je voudrais une loi très sévère contre les brasseurs d'affaires financières, qui ont tant contribué, selon moi, à la ruine générale.

J'ai lu dans un journal de Bruxelles, que des sommes considérables avaient été soustraites de la fortune publique par des messieurs en habit noir (12 milliards en dix ans). Eh bien, peut-on s'étonner alors de la crise actuelle? Je crois que toutes les ruines provoquées par les financiers n'arriveraient pas, si les lois étaient faites par toutes les classes de la société.

Voilà que je ne suis plus électeur parce que je ne paie plus le cens voulu. Cette loi du cens est injuste et ne peut inspirer le respect.

Le gouvernement doit faire des lois justes et égales pour tous.

Il n'en est pas ainsi aujourd'hui et le peuple doit reconnaître que tous les droits sont pour les uns, tous les devoirs pour les autres; qu'on craigne le moment où le peuple décrètera : « sont électeurs tous ceux qui ne l'ont pas été jusqu'à ce

(4) Voir annexe VI à la suite des procès-verbaux.

jour à l'exclusion absolue de tous ceux qui l'étaient ». Ce serait là une nouvelle injustice, mais ce ne serait peut-être qu'une juste représaille.

— La séance publique est levée et le huis clos déclaré.

Un chef d'atelier.

4196) Il y a deux mois les chemins de fer vicinaux ont émis des obligations. L'impression a été mise en adjudication. Quatre maisons ont soumissionné : il y a eu un écart de 44,000 francs. L'adjudicataire a renvoyé de vieux ouvriers et a pris des demi-ouvriers et des apprentis.

Je demande donc l'introduction dans les cahiers des charges d'une clause stipulant que l'adjudicataire devra payer un minimum de salaire à ses ouvriers,

4197) La Banque Nationale aussi, malgré son imprimerie,

fait faire bien des imprimés à l'étranger ; de même la Société Générale. Londres surtout est privilégiée.

4198) **M. Bertrand.** Cependant les salaires y sont plus élevés.

Le témoin. Les grands charbonnages font de même.

Les maisons françaises enlèvent les commandes et les font faire quelquefois à Bruxelles. Je demande que l'industrie belge soit privilégiée.

4199) Je voudrais qu'on introduise des ouvriers dans les comités d'exposition.

4200) Je demande enfin l'instruction laïque et obligatoire et le suffrage universel.

La séance est levée.

Bruxelles.

SÉANCE DU 12 AOÛT 1886.

Siègent au bureau :

MM. Jules Guillery, *président* ;
Buls et Dauby, *membres* ;
Louis Weissenbruch et Campioni, *secrétaires-adjoints* ;
Bertrand, Vandendorpe et Wets, *délégués ouvriers*.

La séance est ouverte à 9 heures.

4201) **M. le Président.** Nous avons, messieurs, reçu les deux lettres suivantes dont je vais vous donner lecture :

Bruxelles, le 11 août 1886.

4202) *Monsieur le Président de la Commission du travail, à Bruxelles.*

Je soussigné Edouard Tromont, fabricant de passementeries, prie la Commission de bien vouloir tenir compte de la situation d'infériorité qui nous est faite par les traités de commerce existants : pour l'Allemagne et la France, nous devons payer des droits d'entrée, souvent quatre fois plus élevés que les fabricants de ces pays ne paient pour fournir chez nous.

Nous devons payer l'entrée chez eux au poids, lorsqu'en Belgique c'est à la valeur ; ce qui leur permet de déclarer leur prix coûtant et même moins ; tandis que nous, on nous force à payer comme tout laine ou tout soie, des articles très lourds, dont tout l'intérieur est toujours en coton.

Il nous faudrait la réciprocité. Si les voisins trouvent meilleur leur mode de perception, ils ne devraient pas le trouver mauvais pour nous. Dans les mêmes conditions en fait de tarif douanier, nous pourrions lutter à armes égales, bien que ces pays produisent les matières premières, ce qui n'existe qu'en partie en Belgique.

Espérant que votre travail améliorera la situation générale, je vous prie d'agréer mes civilités empressées.

E. TROMONT.

59, rue de la Montagne.

Passementeries pour ameublements et autres. Fabrication à vapeur de franges, galons, etc.

Bruxelles, le 11 août 1886.

4203) *Messieurs les membres de la Commission d'enquête, à Bruxelles.*

Nous venons, au nom de l'association des coupeurs en

chaussures de Bruxelles, porter à votre connaissance un renseignement que nous croyons pouvoir vous être utile.

Dans une des plus importantes maisons pour la fabrication de chaussures, celle de MM. Van Marck, les ouvriers coupeurs travaillant à pièces gagnent ordinairement par semaine 40 à 45 francs, tandis qu'un ouvrier de la même catégorie, mais *étant employé à la journée*, et, dont la capacité et la rapidité de travail égalent celles de l'ouvrier travaillant à la pièce, ne touche qu'un modique salaire de 3 fr. à 4 fr. par jour.

Il est évident, messieurs, que cette répartition de salaires n'est pas équitable et c'est dans ce but que nous vous adressons la présente.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Comité,
Le Secrétaire,
J. DE BACKER.

Léon Bertrand, rentier.

4204) La société charitable de Saint-François Régis a de l'influence sur la moralité, puisqu'elle s'occupe des mariages et des légitimations. C'est pourquoi, je viens vous en entretenir.

Ma société s'est occupée de 8,600 mariages depuis un petit nombre d'années : sur ce chiffre, 3,000 se rapportent à des personnes vivant en concubinage, 2,000 ont eu pour conséquence de légitimer des enfants et 3,000 unissaient des personnes de conduite irréprochable.

Les sociétés charitables font tout ce qu'elles peuvent pour prévenir et régulariser les situations irrégulières.

Notre société existe depuis quarante-huit ans. Elle a facilité 42,000 mariages et légitimé 24,000 enfants. En général, 2 mariages légitiment 4 enfant.

Nos mariages forment un tiers des mariages de l'agglomération.

Les enfants légitimés constituent 67 à 69 p. c. du nombre total des légitimations pour Bruxelles, et 55 p. c. pour l'agglomération.

4205) Les causes des unions illégitimes sont diverses.

La pratique de l'œuvre donne à cet égard des indications spéciales.

Il y a d'abord les difficultés juridiques. Ainsi, les soldats durant nombre d'années ne peuvent se marier.

Cette défense existe surtout pour le milicien entré *forcément* à l'armée :

La discipline exige-t-elle cela? Non, puisque l'on peut se marier avant le tirage au sort ou même entre le tirage et l'immatriculation.

Puis la prohibition atteignant l'homme qui a quitté le service actif, n'est-elle pas injuste?

Le service effectif est fini après deux ou trois ans environ. et cependant le milicien renvoyé dans ses foyers ne peut se marier, — au moins sans autorisation ministérielle : cette faveur devrait être le droit commun.

Puis viennent les obstacles du Code civil. Sans bouleverser l'économie du Code, il y aurait à modifier les articles 152 à 158, relatifs aux actes respectueux. Cette procédure est au moins inutile : le peuple dans son gros bon sens dit « forcer ses parents » au lieu de « faire des actes respectueux à ses parents ». En eux-mêmes, ces actes sont peu importants, mais ils obligent à prouver *par pièces* que parents et grands-parents sont morts ou dans l'impossibilité de manifester leurs volontés, et cela quel que soit l'âge des futurs conjoints.

Je pourrais citer de nombreux exemples des difficultés rencontrées en pareils cas, notamment par un futur de 67 ans. De même pour un ouvrier de Jumet.

La législation étrangère renferme beaucoup de dispositions heureuses au sujet des actes respectueux. Nous pourrions les lui emprunter avec avantage.

En Belgique la moyenne des pièces à produire par mariage est de dix. Ce chiffre pourrait être diminué d'un tiers.

Je dépose sur le bureau un compte-rendu des opérations de la société de Saint-Jean-François Régis, de 1876 à 1882.

Gillsquet, fabricant de cigares.

1206) Je désire parler des suites malheureuses de l'élévation des droits d'entrée sur les tabacs.

Le travail mécanique remplace de plus en plus le travail manuel : et nombre d'ouvriers se trouvent sans ouvrage.

Il faudrait donc favoriser toutes les industries manuelles. L'industrie cigarière est de ce nombre. Or l'élévation des droits a précisément fait le contraire.

L'infiltration des tabacs et des cigares belges en France a été presque supprimée : les magasins de la frontière ont presque entièrement perdu leur clientèle française.

Ces magasins se sont fermés et il en est résulté une perte qui a absorbé le bénéfice provenant des droits.

La France a abaissé les tarifs de la régie dans la première zone douanière.

L'introduction frauduleuse de tabacs en feuilles ou fabriqués par la frontière du Nord d'autre part, pris des proportions considérables. On offre l'entrée à 25 c^mes alors que les droits sont de 70 c^mes.

Un tabac ordinaire coûte 0,08 le 1/2 kil. Il doit payer 35 c^mes de droit et par suite revenir à 43 c^mes : or on le vend couramment 30 ou 35 c^mes.

Parfois on vend le tabac coupé et manufacturé au *prix des droits* ! Tout cela est le fruit de la fraude et implique une diminution considérable de la main-d'œuvre belge au profit de la Hollande.

La fraude des droits de douane de la Hollande en Belgique paraît parfois s'exercer avec la connivence des douaniers. Des chariots entiers passent sans payer de droits et il y a à Bruxelles des magasins annonçant qu'ils ne vendent que des cigares hollandais et vendant en grande partie des tabacs fraudés.

Beaucoup d'ouvriers émigrent en Amérique et en Allemagne. En Amérique ils gagnent 80 francs par semaine ; dans le pays c'est de 30 à 35 francs.

1207) **M. Wets**. Ce chiffre est supérieur aux moyennes données par des témoins ouvriers. N'est-il pas trop élevé?

Le témoin. En effet, ce sont les salaires des meilleurs. Un mémoire a été envoyé au gouvernement en 1884, par un groupe de négociants anversoises. Il signale un système de

fraude parfaitement organisé le long de la frontière hollandaise.

Dans le pays de Liège on vend à 25 francs ce qui coûte 70 francs de droits.

Tout cela se fait au détriment des industriels honnêtes ainsi que de la classe ouvrière, dont la somme de travail est bien réduite.

La fraude est impossible à réprimer à raison de l'absence de frontières naturelles entre la Hollande et la Belgique. — Dans d'autres pays il y a d'ailleurs des circonstances spéciales qui facilitent cette répression. Chez nous il n'y a rien de pareil.

1208) En résumé, l'impôt sur le tabac — impôt de consommation — a été désastreux pour l'ouvrier, auquel il a enlevé du travail.

Ceux qui l'ont établi, députés d'une classe restreinte, ont négligé les intérêts de la masse pour ne s'occuper que de ceux de leurs mandants : les censitaires!

C'est pour changer cet état de choses général que je me rallie à ceux qui demandent le suffrage universel.

1209) **M. Dauby**. Le chômage volontaire du lundi existe-t-il dans votre industrie?

Le témoin. Oui.

1210) **M. Dauby**. Est-ce la faute exclusivement des ouvriers?

Le témoin. Non, même avec ce chômage, il y en a beaucoup qui ne peuvent travailler faute d'ouvrage.

D'ailleurs le désir de rouler et de boire y est aussi pour quelque chose.

Cependant à propos de la boisson, il est certain que bien des ouvriers ne supportent pas l'alcool, soit à défaut d'alimentation convenable, soit à cause des mauvaises liqueurs qu'on leur débite.

Blanco, Charles, ouvrier tapissier, accompagné de deux camarades, **Van Gompel et Sterckmans**.

1211) J'ai appris par les journaux que M. Sneyers-Rang a déclaré dans la séance d'enquête du 5 courant, que ses tapissiers gagnaient de 30 à 35 centimes l'heure, et je me fais un devoir de venir protester contre de telles paroles, car je connais de ses ouvriers qui gagnent de 45 à 50 centimes.

M. Sneyers voudrait donc la diminution des salaires — à moins que ce ne soit dans un but de réclame...

1212) **M. Louis Weissenbruch**. Les journaux ont fait erreur. M. Sneyers a déclaré que ses tapissiers gagnaient de 35 à 45 centimes.

1213) **Le témoin**. J'ai l'honneur d'appartenir à la maison Demeuter depuis dix ans.

Je n'ai que des éloges à en faire. Elle paie ses tapissiers de 45 à 50 centimes l'heure, selon leurs capacités.

Elle leur donne un supplément de 5 centimes l'heure en province, et de 40 centimes à l'étranger.

En outre, il y a dans l'établissement une caisse de secours, à laquelle la participation n'est pas obligatoire et où l'on ne verse des cotisations que quand il y a un ou plusieurs malades.

Il n'est pas à ma connaissance que jamais on y ait infligé des amendes à qui que ce soit, et les contre-maîtres n'y ont aucune influence.

1214) Je demande un minimum de salaire de 6 francs pour la journée de huit heures ;

La suppression du travail aux pièces ;

La suppression du travail des dimanches ;

L'instruction obligatoire ;

Le service personnel ;

Et le suffrage universel.

Piek, Aug., patron peintre en bâtiments, ancien ouvrier.

1215) J'ai travaillé huit ans chez le même patron et jamais je n'ai chômé. Mais je connais bien des ouvriers qui ne sont pas dans le même cas ; je proteste surtout contre l'invasion des étrangers.

Je dois cependant dire que nos nationaux ne sont pas toujours sans reproches : ils n'ont pas toujours la régularité et l'exactitude des étrangers.

Le gouvernement devrait protéger une caisse destinée à soulager les ouvriers forcés de chômer. Cette caisse serait alimentée, par une retenue sur les salaires, prélevée par les patrons.

4216) Quant à moi, si je suis devenu patron, c'est grâce aux patronages que j'ai fréquentés. Il faudrait que chaque opinion fonde des œuvres de ce genre.

4217) **M. Vandendorpe.** Il existe une société de protection d'ouvriers peintres. Y envoyez-vous vos ouvriers ?

Le témoin. Non, parce que je ne connais ni son local, ni son caractère.

Pierre D'ours, contre-maître menuisier, délégué par la ligue ouvrière de Saint-Gilles.

4218) Je voudrais la suppression des entrepreneurs généraux. Souvent, les sous-entrepreneurs sont des malheureux travaillant avec 4, 5 ouvriers. Ils font de la mauvaise besogne, laquelle, malgré cela, est souvent, je dirai même toujours acceptée.

Je citerai les parquets en chêne qui sont toujours en chêne rond, malgré les stipulations formelles des cahiers des charges. Voyez celui de la salle gothique où nous sommes en ce moment ! A la prison de Saint-Gilles, les prisonniers peuvent jouer aux dominos avec les parquets dont les pièces se détachent. Les meubles fournis par la Province, au Palais de justice, sont aussi en chêne rond. Ils n'ont été acceptés, il est vrai, qu'avec une diminution. Mais ils n'en n'ont pas moins été acceptés !

Il devrait y avoir une commission d'enquête pour la réception, dans laquelle il y aurait des hommes du métier.

Il est naturel que, quand il y a des rabais énormes, on ne peut donner de la bonne marchandise.

Pour tous les travaux de la ville et du gouvernement les réceptions se font à coups de pièces de cent sous et de verres de lambic.

Tous les jours on livre des portes en canada pour des portes en chêne aux gens qui ne sont pas du métier.

4219) Je demande un orphelinat de garçons. Les orphelins servent actuellement à conduire des vaches au pré. Leur tenue ressemble à celle de petits galériens. Il semble cependant que les hospices ont assez d'argent !

4220) **M. le Président.** Je lirai, cet après-midi, une lettre des hospices qui conteste les renseignements donnés par les témoins.

4221) **Le témoin.** Je veux bien, mais il n'en est pas moins vrai que les orphelins, élevés à la campagne, deviennent tous ouvriers agricoles, puis soldats, puis vagabonds, puisqu'ils ne connaissent aucun métier.

4222) Je demande l'instruction obligatoire et le suffrage universel.

Les trois quarts des gens qui se présentent pour être représentants, n'ont d'autre but que de se faire une position, comme administrateurs de société.

4223) **M. le Président.** Tous les membres de la Chambre ne sont pas administrateurs de sociétés !

4224) **Le témoin.** L'ouvrier se contenterait de son indemnité parlementaire !

Les représentants se dépêchent d'aller habiter les faubourgs pour toucher l'indemnité

Le docteur Struelens, médecin des prisons de Bruxelles et de Saint-Gilles.

4225) Le système d'isolement complet serait funeste si l'on ne faisait pas travailler les prisonniers. La folie serait à craindre.

Lors de l'ouverture de la nouvelle prison, il y eut pénurie de travail. Immédiatement le nombre des malades augmenta, et il y eut des tentatives de suicide.

4226) **M. le Président.** On admet que les prisonniers travaillent ; mais on critique le bas prix de leurs salaires, qui fait trop baisser ceux des travailleurs libres. Ainsi à Namur, la reliure a été ruinée par la concurrence du travail de la prison.

4227) **Le témoin.** Je crois que les démarches des directeurs pour avoir du travail ont été nécessaires pour en trouver.

4228) **M. Dauby.** Les chaussures se fabriquaient à Namur pour un prix dérisoire : 70 centimes la paire, je crois ; c'est cette concurrence que l'on voudrait voir disparaître.

4229) **Le témoin.** Je crois qu'il y a un tarif officiel.

4230) **M. Vandendorpe.** Que pensez-vous de l'emploi des prisonniers au défrichement ?

Le témoin. Ce serait excellent : on a essayé et cela a donné d'excellents résultats.

4231) **M. le Président.** J'ai reçu une lettre de M. Cornille, secrétaire de la société de secours mutuels, *La Fraternité*, qui a déposé dans la séance du 2 août et qui se plaint que les journaux n'aient pas bien rendu sa déposition. Il demande qu'elle soit modifiée comme suit :

« Un délégué de la société de secours mutuels d'Ixelles, *La Fraternité*, demande, comme complément aux renseignements écrits que sa société a fournis en réponse au questionnaire, que les administrateurs des sociétés de secours mutuels soient plus encouragés dans leurs travaux : que des personnes influentes, qui connaissent l'ouvrier, viennent assister à leurs séances, entendre leurs discussions et donner des conférences utiles, d'économie politique, de prévoyance et d'encouragement.

» Il constate que l'adhésion de l'ouvrier aux sociétés de secours mutuels influe beaucoup sur la moralité des 460 membres dont se compose sa société ; aucun ne s'est plaint de manque d'ouvrage depuis la crise. »

Mecus-Laetsch, patron horloger, au nom de MM. Parfondry, Chaltin, Van Wouterghem et Pernel, patrons horlogers.

4232) Je ne demande pas la suppression du travail dans les prisons ou son remplacement par le travail à la campagne ; celui-ci dans beaucoup de métiers ferait perdre l'habileté professionnelle. Seulement, le travail dans les prisons doit ne pas faire concurrence à l'industrie privée, et les prix doivent être rémunérateurs.

Le bénéfice réalisé par l'État serait versé dans une caisse de veuves et d'orphelins.

Le récidiviste seul devrait être astreint aux travaux ruraux.

4233) **M. Vandendorpe.** Mais l'interruption qui existe pour le prisonnier est la même pour le milicien. Demandez-vous l'abolition du service militaire ?

Le témoin. Le milicien n'est pas marié et père de famille, puis il peut — s'il est horloger — entrer dans une compagnie de télégraphistes où il entretient son habileté.

4234) **M. Vandendorpe.** Admettez-vous l'augmentation du pécule du prisonnier ?

Le témoin. Certainement.

4235) Je n'admets pas qu'on ait des apprentis de moins de 12 ans. De même que pour entrer à l'école il faut donner un certificat de vaccine, de même dans les ateliers, on devrait exiger la preuve de forces suffisantes, preuve à faire par certificat médical.

4236) On devrait obliger les patrons à assurer les outils de leurs ouvriers ou à les avertir qu'ils aient à le faire eux-mêmes.

4237) Les adjudications ne sont pas correctes. Ainsi, celle de l'horlogerie des chemins de fer se fait en un lot ; il faudrait diviser en autant de lots qu'il y a de provinces et empêcher d'en soumissionner plus d'un. Aujourd'hui, un seul industriel a tout le marché et en quelque sorte à perpétuité, au moins en fait, bien que le contrat soit résiliable de trois en trois mois.

L'administration communale verse dans des erreurs analogues.

4238) Je suis aussi partisan du rétablissement du contrôle des matières d'or et d'argent, mais il faudrait que les négociants fussent forcés d'indiquer la nature réelle de leurs marchandises à leur étalage et de livrer toujours une facture mentionnant le titre.

Il y a bien des tromperies aussi dans les liquidations. Les salles de vente nous font beaucoup de tort ; on y vend de la camelotte au détriment des bons patrons.

Pour les décorations industrielles, il faut, d'après les règlements, l'habileté et la moralité; ce dernier point n'est pas assez surveillé, et on voit ainsi des hommes indignes exploiter ces récompenses.

1239) **M. Wets.** Vous plaignez-vous de l'importation allemande ?

Le témoin. Oui. On s'est aussi plaint de l'invasion des ouvriers allemands : on a tort. Les Allemands sont élevés de façon à devoir voyager et ainsi de se perfectionner. Que l'ouvrier belge aille se perfectionner, c'est ainsi qu'il complétera son éducation : il en a besoin.

1240) Le gouvernement ne devrait plus accorder la fourniture des montres de ses employés à des négociants non horlogers. Ces montres sont placées en très grand nombre par les employés aux particuliers. Le produit est allemand et il est de qualité inférieure.

1241) **M. le Président.** N'y a-t-il pas eu d'adjudication ?

Le témoin. Non, il y a eu un modèle consacré; dans le principe les montres étaient bonnes, mais bien vite on a fourni de la camelotte.

Les montres dont il s'agit, sont imposées aux ouvriers. Elles coûtent 26 francs et sont payées sur la masse.

Cela existe depuis 1880 : à trois mille montres par an, cela fait dix-huit mille montres enlevées au pays.

Le fournisseur est un marchand de vins.

Il y a aussi le monopole des réparations; après 2 ans de garanties, toutes les réparations doivent se faire par le fournisseur, qui envoie le travail en Suisse.

Le système des adjudications pour les horloges de gare est d'ailleurs tellement défectueux que les 20 horloges soumissionnées doivent être placées aux quatre coins du pays. Il faut visiter quatre fois par mois et remonter tous les quinze jours.

1242) **M. le Président.** Pouvez-vous nous donner des détails sur la situation des ouvriers dans l'horlogerie ?

Le témoin. Les salaires sont de 4, 5, 6 fr. pour 40 1/2 h. de travail. L'ouvrier fournit son outillage qui est assez cher. Beaucoup sont sans ouvrage.

Il n'y a pas de mutualité dans notre industrie

Les ouvriers horlogers sont très mêlés d'étrangers, ceux-ci se renouvellent souvent.

1243) **M. Wets.** La chambre syndicale des horlogers a une organisation spéciale. Il y a entente entre beaucoup de patrons et d'ouvriers. Elle compte 46 membres. Elle a le projet de former des écoles d'horlogerie.

1244) **Le témoin.** En principe, l'idée est bonne et acceptée, mais il faut une réalisation sérieuse.

1245) **M. Dauby.** La fabrication d'horlogerie est-elle possible en Belgique et dès lors une école n'est-elle pas nécessaire ?

Le témoin. Évidemment, mais il faut que toute la direction soit gardée par des gens compétents.

Cogneux, comptable.

1246) Avant de commencer ma déposition, je tiens à déclarer à la Commission d'enquête, que je ne suis ni socialiste, ni anarchiste, ni gréviste. J'aime la justice dans toute l'acception de ce mot et c'est pour réclamer celle-ci, que j'ai cru pouvoir être entendu, afin d'exposer les principaux griefs d'une grande catégorie de malheureux.

J'ai écrit, messieurs, ma déposition et je vous prie de bien vouloir me permettre d'en donner lecture.

1247) Il est vraiment regrettable que vous ayez pris la décision de ne pas admettre que les déposants puissent énoncer des faits personnels. C'était cependant, selon moi, le seul et unique moyen de faire connaître les vrais tyrans de la société, car, croyez-le bien, messieurs, il y en a, malheureusement. Mais, puisque telle est votre décision, je m'y conformerai.

Je réclamerai maintenant du public ici présent, le plus religieux silence et je prierai MM. les organes de la presse, dont le concours est toujours si généreux et si dévoué, de me prêter toute oreille.

Je ne doute nullement de la haine que je vais m'attirer de la part de cette administration, principalement d'un des membres de son conseil, un grand monsieur que je ne crains pas.

L'homme loyal, sincère et franc n'a rien à craindre : à côté des tyrans, il y a heureusement des âmes compatissantes et des cœurs généreux.

1248) Je vous parlerai, messieurs, des Tramways bruxellois.

Ayant été employé pendant quatre ans dans les bureaux de cette administration modèle, la seule et unique dans son genre, je crois être mieux à même que le témoin qui a voulu en parler dans une précédente séance, d'énumérer et de faire connaître les principaux griefs des malheureux receveurs et cochers de cette société.

1249) Je parlerai d'abord des cautionnements.

Cette administration détient à titre de cautionnement de ses receveurs et cochers un capital dépassant quarante-cinq mille francs, pour lequel, elle n'accorde et ne paie pas un centime d'intérêt.

Elle ne veut même pas accepter ces cautionnements en bonnes obligations de villes, sauf pour de très rares exceptions, mais il y avait de ces exceptions du temps que j'étais au service de cette société.

C'est la seule administration qui agisse ainsi, car l'État, le Grand Central et bien d'autres de ce genre, accordent et paient des intérêts de 4 1/2 et 5 p. c. pour les cautionnements de leurs employés.

Mais pourquoi, de quel droit et en vertu de quel article de la loi, saisit-elle entièrement les cautionnements des malheureux receveurs qui, dans un moment d'oubli ou de défaillance, se sont laissés aller à lui soustraire 40, 45, 20 centimes ou même plus ?

Est-ce vraiment logique et loyal, et en bonne justice cette administration aurait-elle bien raison ?

Pourrait-il bien se trouver un juge chargé d'une telle affaire, capable de n'avoir pas de conscience ni l'esprit de la justice vraiment à cœur, pour admettre pareille infamie ? Dans tous les cas, la conscience vraiment honnête et loyale s'en révolterait.

Ordinairement, on ne peut retenir que jusqu'à concurrence du préjudice causé et non au centuple et bien plus.

Il est bien vrai, que cette société fait signer à chaque receveur et cocher, préalablement à leur entrée en fonctions, un règlement contenant un paragraphe absurde, pour bien le qualifier.

Ce n'est pas que je veuille soutenir et défendre les receveurs qui agissent ainsi; loin de là, mais ces malheureux signent ledit contrat sans réfléchir et sans penser plus loin; ils le signeraient même encore avec des conditions plus exécrables, heureux de pouvoir donner du pain à leur famille, car souvent c'est par cas de force majeure qu'ils entrent au service de la dite société, mais ils n'y restent que juste le temps de trouver autre chose.

En confisquant ainsi entièrement les cautionnements de ces malheureux, ne les pousse-t-elle pas pour une bien minime faute qu'ils ont commise à en commettre de bien plus graves ?

Par fois, ces cautionnements ne leur appartiennent pas; il faut cependant bien, tôt ou tard, qu'ils les remboursent. Que peut-il arriver alors ?

Naturellement, il faut de la discipline et de l'ordre dans une grande administration de ce genre, j'en conviens, mais si le peu nuit, le trop nuit souvent bien plus encore, et comme l'a très bien dit un jour (en 1884, je crois) dans une assemblée générale des actionnaires de cette société, un membre de la Chambre des représentants, aussi actionnaire :

« Payez mieux votre personnel, il vous servira plus fidèlement et il ne pensera pas à vous voler et de plus, vous n'aurez pas besoin de tout un nombreux personnel de contrôleurs, etc., etc. »

Mais, c'est sans doute bien le cas de le dire; c'est la force qui prime le droit.

En sera-t-il toujours ainsi ? Espérons bien que non.

Si ce paragraphe du règlement des receveurs et cochers a réellement force de loi, ce que tout homme loyal et consciencieux

cieux ne peut admettre, la société aurait tout intérêt à faire choix de son personnel de receveurs parmi les mauvais sujets, les voleurs principalement, etc., etc., pourvu qu'ils puissent verser la somme exigée pour le cautionnement. Alors elle n'aurait qu'à les faire surveiller et contrôler de très près pour les prendre en flagrant délit aussitôt que possible et confisquer ensuite leur cautionnement.

Ce serait sans aucun doute un nouveau genre d'exploitation qui ne manquerait pas de rapporter de gros bénéfices.

Mais citons un cas plus fort et vraiment révoltant.

Un malheureux père de famille se trouvant sans ouvrage entra comme cocher au service de la Société des Tramways.

Cet homme, comme la plupart des gens de cette catégorie du reste, est peu instruit pour ne pas dire illettré; il a signé le contrat d'engagement, et il a fait sept journées de travail d'apprentissage, pour lesquelles il n'avait rien à réclamer.

Mais le septième jour, en rentrant chez lui à 10, 11 heures il trouva une lettre de l'administration des chemins de fer de l'État, répondant à la demande qu'il avait faite pour y entrer comme chauffeur; cette demande avait été faite bien avant d'entrer aux tramways; devant, suivant cette même lettre, prendre immédiatement son service, et sauter sur sa machine, il quitta la Société des Tramways, sans penser nullement à la prévenir de son départ, et il entra à l'État. A choisir, l'une administration valait mieux que l'autre, sans doute.

Il faut tenir note que ce cocher n'était pas encore effectif le jour de son départ, et qu'il a agi sans discernement et sans penser qu'il agissait mal en ne prévenant pas la société. Il y a donc pour lui des circonstances atténuantes.

Mais il avait versé lors de son entrée au service de la société, 55 francs pour son cautionnement comme cocher, et malgré toutes ses démarches, supplications, etc., etc., l'administration lui a retenu cette somme. Heureusement pour lui qu'il n'avait versé que la moitié de la somme exigée, soit 110 francs.

Est-ce juste et équitable, et quel qualificatif peut-on bien donner à cette manière d'agir de l'administration des tramways bruxellois? A-t-elle véritablement bien le droit d'abuser ainsi de l'ignorance des malheureux pauvres diables qui entrent à son service?

D'après ce fait, permettez-moi, je vous prie, Messieurs, de placer ici une bonne et sincère réflexion, pour les administrateurs de certaines sociétés qui ont la conscience parfois trop élastique:

.... Ah! si on pouvait ouvrir la conscience des hommes hauts placés comme administrateurs dans certaines sociétés, comme on le fait d'un grand livre, il serait bien curieux d'y épilucher leur compte; leur débit serait bien chargé, mais par contre leur crédit serait parfois et le plus souvent même bien maigre, très maigre, si pas entièrement nul....

Lors de l'exposition nationale en 1880, quelle récompense la société a-t-elle accordée à ces courageux et patients travailleurs pour le surcroît de travail amené par cette circonstance? Mais pas même 40 centimes par heure de travail supplémentaire, pas de quoi pouvoir se payer le rafraîchissement nécessaire pour étancher leur soif pendant ces longues, dures et pénibles heures de surcroît de besogne.

Il est vrai, que pour être indulgent envers cette noble administration, il faut reconnaître et dire ici, qu'elle leur a donné et mis à leur disposition, dans chaque aubette, de l'eau de coco qu'ils pouvaient boire à volonté.

1250) J'aborderai maintenant une autre question, celle du travail et de la rétribution de ce travail.

En ce qui concerne le repos parfois même forcé que la société donne à ses receveurs et cochers, pour une administration qui gagne autant d'argent, est-il réellement bien équitable, bien loyal et bien juste, de ne rien leur accorder en fait de salaires lorsqu'ils sont au repos? Ce repos, ils l'ont cependant bien mérité, sans aucun doute, après le dur et pénible travail de quatorze, quinze, seize heures et plus, qui leur est imposé par toute espèce d'intempérie. Les jours qu'ils sont en réserve, ils doivent se rendre aux dépôts et se tenir à la disposition de l'administration de 7 ou 7 1/2 heures du matin jusque 10 1/2 ou 11 heures à peu près, mais pour cela,

elle ne leur alloue rien, pas le moindre salaire; par contre s'ils ont le malheur d'arriver un quart d'heure en retard, on leur inflige une amende minimum de 50 centimes, et s'ils ne se présentent pas au dépôt, on leur accorde une punition de 5 francs de retenue sur leurs salaires.

Est-ce admissible? Non, n'est-ce pas, mais ils n'oseraient réclamer, si non ils recevraient immédiatement leur congé.

Et en cas de maladie, il ne leur est rien accordé: ils n'oseraient pas même réclamer un secours.

Voyez donc, messieurs, les griefs que ces malheureux ont à invoquer contre l'administration! Et il y en a encore bien d'autres: je ne puis pas tous les énumérer ici, cela demanderait beaucoup de temps.

Pourquoi ne paie-t-elle pas ses serviteurs aux appointements? Cela serait plus logique et plus rationnel.

Pourquoi aussi n'établit-elle pas une caisse de secours, comme cela se pratique dans d'autres sociétés? Sans doute pour être exempté d'y verser chaque année à la fin de l'exercice social, une minime et légère quote-part des bénéfices pour subsidier cette caisse de secours et contribuer ainsi au bien-être de son personnel. C'est là sans doute, le seul et unique motif.

1251) Je reprends encore l'affaire des cautionnements. Puisque la société ne veut pas accorder d'intérêts pour ceux-ci, pourquoi ne place-t-elle pas le montant représentant l'intérêt du capital de 45,000 francs à 4 p. c. l'an, taux bien minime, ce qui produirait par année 4,800 francs, lesquels pourraient être répartis, chaque année, entre les receveurs et cochers, suivant les bons services qu'ils auraient rendus à la société pendant cette année. Mieux encore: que la société établisse une caisse de secours et qu'elle y verse pareille somme chaque année.

Quant aux autres gratifications qu'elle accorde chaque année au personnel, elles sont insignifiantes; elle simule de leur accorder une faveur, mais ce n'est ni une faveur, ni une récompense, dont très peu, du reste, profitent bien faiblement au détriment d'autres; en effet, elle distribue tout bonnement et simplement ce qu'elle a retenu par punitions appliquées le plus souvent assez injustement à ses malheureux employés; car ce sont réellement des malheureux traités véritablement comme des esclaves ou des bêtes de somme, et le public même très souvent aussi leur rend la vie et leur position plus dure encore.

Fallait-il que cette grande catégorie de malheureux ne fût pas défendue devant la Commission?

Je me suis décidé à le faire, lorsque j'ai vu que personne ne se présentait d'une manière sérieuse. Je l'ai fait dans le but de faire une bonne action, et je dois vous le dire, messieurs, j'éprouve une véritable satisfaction.

C'est à vous, maintenant, messieurs, en qui le gouvernement a mis toute sa confiance, en vous désignant pour entendre les dépositions, à faire votre devoir.

C'est à vous, à nos gouvernants et surtout pour le cas particulier qui nous occupe, à l'administration communale de la ville de Bruxelles — elle qui est le plus en rapport directement avec l'administration des tramways bruxellois — de prendre l'initiative et d'exiger de cette dernière toutes les modifications et améliorations nécessaires.

Je prie tout particulièrement M. Buls, l'honorable bourgmestre, présent, de faire tous les efforts nécessaires pour obtenir ces améliorations.

La Belgique, cette chère patrie, aux belles et grandes libertés que tous nos voisins envient, ne doit pas, après plus d'un demi siècle de bonheur et de paix, laisser implanter l'esclavage et la barbarie sur son sol, en commençant par sa capitale, alors que son roi bien aimé, ce grand souverain aux idées si généreuses et si larges, s'impose de si grands et si lourds sacrifices pour porter la civilisation dans un pays lointain qui, il y a quelques années à peine, était encore dans un état sauvage complet.

La séance est suspendue à midi.

Elle est reprise à 2 heures.

Gouverneur, directeur du Dôme des Halles.

1252) Les ouvriers gagnent en moyenne 50 francs par semaine. On ne travaille guère le lundi, mais la matinée du dimanche. Les ouvriers travaillent chez eux.

La journée est de quatorze, parfois dix-sept heures.

Les ouvriers travaillent à pièce : ils ne voudraient pas du travail à journée, moins favorable et donnant moins d'indépendance.

En 1885, on a payé : 437,000 francs aux ouvriers à domicile ; 14,000 francs aux ouvriers dans la maison.

(Le témoin montre ses livres à l'appui de ses assertions.)

4253) **M. Buis.** Avez-vous entendu dire qu'on prend mesure dans les prisons ?

Le témoin. Je ne crois pas que cela soit possible ; le travail des prisons est mauvais. J'ai moi-même essayé d'y donner de l'ouvrage.

4254) **M. Vandendorpe.** Les ouvriers et patrons se plaignent du tort que leur fait la confection, surtout grâce à l'importation allemande.

Le témoin. La concurrence allemande est très forte : on y travaille à des prix ridicules.

4255) **M. Vandendorpe.** Que pensez-vous de l'école des tailleurs ?

Le témoin. Les ouvriers que j'ai eu l'occasion de voir étaient mal formés.

4256) **M. Vandendorpe.** On a attribué cela à ce que le professeur, obligé de fournir de l'ouvrage à concurrence de son traitement, ne peut donner son temps à ses élèves.

4257) **M. Bertrand.** Ce fait est contesté.

4258) **M. Wets.** Les ouvriers se plaignent du salaire inférieur à vos déclarations ?

Le témoin. Le chiffre que j'indique est une moyenne : il y a des façons depuis 1 franc jusqu'à 3 francs par pantalon : ce sont des prix de morte saison ; il est possible d'en faire quatre par jour.

4259) **M. Wets.** Oui, en exploitant des apprentis ?

Le témoin. On vend des pantalons à 6 francs. Il y a des maisons qui ne donnent que 60 centimes par pantalon. Seulement, chez nous, ces sortes de vêtements sont en très petite quantité. De plus, les prix varient.

Il n'y a pas de caisse de secours dans notre maison.

4260) **M. Vandendorpe.** Connaissez-vous quelque chose du syndicat des patrons ?

Le témoin. Oui, c'est une association qui s'est faite un peu contre nous, magasins de confections.

Van Leynseole, patron tailleur (confections).

4261) Le salaire va de 3 à 6 francs par jour, et le travail se fait aux pièces.

Il n'y a pas de caisse de secours : s'il y a un malade, on tache de l'aider.

Chaque ouvrier travaille chez lui avec d'autres ouvriers embauchés par lui.

Il ne serait pas mauvais que les ouvriers tailleurs s'affiliaient à une société de secours mutuels.

4262) **M. le Président.** Je vous engage à user de votre influence pour obtenir ce résultat.

4263) **Le témoin.** On travaille beaucoup et à bas prix dans les prisons. Cela nuit à l'ouvrier, bien que le travail soit mal fait.

4264) La moralité est, en général, bonne. La plupart des ouvriers sont honnêtes.

4265) **Un assistant.** On ne paie chez le témoin que 1 franc ou 75 centimes pour la confection d'un pantalon.

Dellé, entrepreneur.

4266) J'occupe en ce moment 70 ouvriers. Les manœuvres-maçons gagnent 25 à 30 centimes : ils travaillent onze heures par jour. Les maçons ont de 30 à 35 centimes. Les menuisiers 35 à 40 centimes.

4267) **M. le Président.** Vos ouvriers sont-ils affiliés à une caisse de secours ?

Le témoin. Non, ils n'en n'ont jamais parlé,

Le travail à la machine nuit à l'ouvrier, mais on doit l'employer pour les travaux urgents.

4268) **M. Buis.** De quels travaux voulez-vous parler ?

Le témoin. La construction des bâtiments.

4269) **M. Dauby.** Vous n'avez pas eu de grèves ?

Le témoin. Non.

4270) **M. Vandendorpe.** La plupart des maçons habitent la campagne ? N'est-ce pas une raison qui s'oppose à l'entrée dans des mutualités ?

Le témoin. Oui. Il y a cependant des sociétés dans certains villages.

4271) **M. Vandendorpe.** Le système actuel des adjudications ne fait-il pas du tort aux ouvriers ? J'ai entendu des maçons qui émettaient leurs doléances au sujet du chômage entre les saisons. Grâce à ce chômage qui est d'un tiers, le salaire annuel ne dépasse souvent guère 600 fr. Ne croyez-vous pas que les cahiers des charges devraient imposer la preuve que le patron paie un minimum de salaire ?

Le témoin. Chez moi les ouvriers ont un salaire suffisant.

4272) **M. Wets.** Quel est l'âge des manœuvres ?

Le témoin. Chez moi, le moindre a 17 ans.

4273) **M. Dauby.** Ont-ils partout le même salaire ?

Le témoin. Oui, en général, sauf parfois pour certains grands travaux où les ouvriers acceptent une diminution.

Vlammeckx et C^{ie}, à Vilvorde, fabrique d'aciers pour les parapluies.

4274) Les tarifs douaniers laissent toute liberté à l'entrée des aciers venant de l'étranger et rendent impossible l'introduction en France, en Allemagne, et en Italie, de nos produits.

4275) **M. Dauby.** Mais par la révision des tarifs la marchandise ne deviendrait-elle pas plus chère ?

Le témoin. A peu près 2 c. par parapluie. D'ailleurs, ces augmentations permettent au marchand de vendre plus cher. Il faudrait la réciprocité en matière de libre échange.

4276) **M. le Président.** Quelle est la situation ouvrière à Vilvorde.

Le témoin. J'enverrai un mémoire écrit en réponse à cette question.

4277) **M. Wets.** Combien d'ouvriers avez-vous et quel est leur salaire ?

Le témoin. Précédemment il y en avait 450, il en reste la moitié depuis la concurrence allemande.

Mes ouvriers gagnent de 2 fr. 75 c. à 3 fr. 50 c. pour une moyenne de 14 heures de travail par jour : une partie est payée à la journée, et une autre partie à la pièce. Les jeunes ont de 4 fr. 25 à 4 fr. 50 : mais il n'y a pas assez d'ouvrage : ainsi le lundi on ne travaille pas

4278) **M. Buis.** A quoi attribuez-vous le déclin de votre industrie ?

Le témoin. Nous devons à toute force faire de l'exportation. Or, il ne nous reste guère que la Turquie et l'Espagne — et la Turquie ne paie pas.

4279) Nous avons peu d'apprentis, ils ont de 50 c. à 4 fr. 25 ; ils entrent vers 14 ans.

4280) Il n'y a guère d'accidents sérieux. Jamais un ouvrier n'a été mis hors de combat : parfois il y a eu de petites blessures par imprudence. Cela n'arrive même plus : les victimes sont employées à l'usine.

Dementer, patron, fabricant de meubles.

4281) Il existe une mutualité dans mes ateliers ou plutôt une caisse de secours.

(Le témoin en montre le règlement).

4282) 184 personnes travaillent pour moi dans et hors la maison.

Les ébénistes gagnent 48 à 55 c. par heure ; les menuisiers, 40 à 46 ; les polisseurs, 35 à 45 ; les chaisiers, 50 à 55 ; les

tourneurs, 46 à 50; les toupilleurs, 38 à 65; les sculpteurs, 48, 50 à 70; les manœuvres, 35 à 38; les tapissiers, 45 à 50; les garnisseurs, 45 à 70 (à la pièce 90 et 4 fr.); les femmes, 30, 40 et 50 c.

En province, les ouvriers ont 5 centimes par heure de supplément. A l'étranger (en Angleterre) ce supplément est porté à 40 centimes. (La maison a un dépôt à Londres.)

1283) Le travail aux pièces n'est pas défavorable à l'ouvrier actif. Il y a, il est vrai, des travaux de luxe qui doivent se faire à journée, mais en général, le travail aux pièces est aussi bon. Le contre-maitre débat le prix d'entreprise avec l'ouvrier; cela existe depuis le mois de janvier. Le système ancien amenait parfois de graves mécomptes.

Le travail aux pièces a souvent permis aux ouvriers de réaliser des bénéfices. Chaque fois qu'il y a eu perte, nous avons en compensation, accordé ensuite un travail plus rémunérateur.

1284) Je suis partisan de l'établissement d'un conseil mixte pour trancher les difficultés qui se produisent entre patrons et ouvriers.

1285) Nous ne tenons pas aux heures supplémentaires, ni au travail du dimanche. Les heures supplémentaires donnent de la mauvaise besogne et grèvent les frais généraux. Nous n'en faisons guère faire qu'une par jour. Au delà, nous préférons prendre des ouvriers supplémentaires.

1286) M. Vandendorpe. On demande un maximum de 8 heures par jour?

Le témoin. On ne s'est jamais plaint chez nous, où l'on travaille 10 heures.

1287) M. le Président. On a prétendu que l'ouvrier peut faire autant de besogne en huit heures qu'en dix.

Le témoin. Chez nous, le travail est coupé par des repos.

1288) Nos ouvriers ont une mutualité qu'ils sont libres de gérer comme ils veulent.

1289) Nous voulons, nous, traiter directement avec l'ouvrier.

1290) Un témoin a déclaré ici que les ébénistes ne gagnent que 40 centimes; nos ouvriers nous ont demandé de venir témoigner le contraire.

On a aussi déclaré que le syndicat avait obtenu 55 centimes. Je tiens à dire que je ne veux pas me laisser imposer des salaires par des tiers.

1294) L'exportation en Allemagne est impossible, à cause de l'élévation des droits d'entrée.

Ainsi, les tissus de soie paient 4,000 francs les 400 kilog. Les gazes et crêpes paient jusque 4,200 francs les 400 kilog. D'autre tissus 565 francs. Un canapé importé d'Allemagne et coûtant 250 francs, serait déclaré à 70 p. c. de sa valeur et le droit d'entrée en Belgique serait ainsi fort réduit.

A l'entrée en Allemagne au contraire, les droits sont beaucoup plus élevés; ils sont perçus d'après le poids brut.

Sur un mobilier de 4,800 francs, un ébéniste a de la sorte payé 800 francs de droits.

Les meubles allemands sont bien faits et à des prix très bas.

Des confrères ont déjà essayé de faire confectionner des meubles en Allemagne et l'on y arrivera peut-être, si les droits sont maintenus.

Pour l'importation en Angleterre, les règlements de douane y créent des ennuis sans nombre: par exemple, quand on veut utiliser des meubles ou des tentures importés, on exige la patente, une requête au Ministre des finances, etc. Les objets sont mesurés, estampillés: pour une seule affaire, il a fallu nonante estampilles. Si par le lavage une estampille disparaît, il faut payer 40 p. c. sur toute l'affaire, et de plus, payer une amende. En tout cas, il y a perte de plusieurs jours pour ces formalités.

S'il y a une erreur de numéro dans l'arrivage des paquets, on inflige une amende pour fausse déclaration, qui atteint souvent 20 francs, et est parfois plus élevée que le droit à percevoir.

Il y a beaucoup d'arbitraire dans la taxation, tandis que les droits sont, en général, fixés au poids pour l'entrée en Belgique.

Enfin, une fois payés, les droits ne sont jamais rendus et l'on abuse de la préemption.

1292) M. Vandendorpe. Le règlement de votre mutualité ne prévoit pas les accidents?

Le témoin. Les accidents sont rares: s'il en arrive par malheur, on les considère comme maladies. S'il y a faute de l'ouvrier, il en supporte la conséquence.

1293) M. Vandendorpe. Dans vos ateliers, il y a des ouvriers syndiqués: cela vous est-il indifférent? Si cela est, pourquoi refusez-vous de traiter avec les chambres syndicales? Dans d'autres industries, les patrons le préfèrent.

Le témoin. Si la chambre syndicale est impartiale, il n'y a pas d'inconvénient. Mais nous ne pouvons admettre un recrutement de cette chambre qui, par exemple, ferait juger nos prix par un fabricant de meubles ordinaires. Il faudrait deux catégories.

1294) M. Dauby. Dans votre mutualité, en cas de départ, qu'arrive-t-il des versements de l'ouvrier? Comment procède-t-on avec ceux qui font déjà partie d'une mutualité?

Le témoin. L'ouvrier est libre d'entrer dans notre mutualité: il verse 2 francs comme fonds de garantie: on les rend à la sortie: la cotisation n'est payée que quand il y a des malades.

1295) M. le Président. Le repos d'une heure, à midi, est-il suffisant?

Le témoin. L'ouvrier peut rentrer à 4 1/2 heure. Il est libre. Un ouvrier travaille dans la maison depuis cinquante ans: à 12 h. 35 m. il est rentré et se repose jusqu'à 4 heures. Après 2 heures on ne peut plus rentrer. Naturellement, l'ouvrier perd une demi-heure de salaire s'il ne se remet au travail qu'à 4 1/2 heure.

1296) M. Vandendorpe. Ne vaudrait-il pas mieux continuer une demi-heure plus tard ou commencer le matin plus tôt, afin de généraliser la suspension de midi à 4 1/2 heure?

Le témoin. Cela dépend des convenances de l'ouvrier.

1297) M. Bula. Vous devez d'ailleurs probablement avoir tous vos ouvriers à la même heure, parce que vous avez des machines-outils?

Le témoin. Évidemment.

1298) M. le Président. J'ai reçu une lettre de l'administration des hospices, dont je désire vous donner lecture. La voici:

Le conseil général d'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles, à M. Guillery, président de la section bruxelloise de la Commission du travail.

Le 6 août 1886.

Monsieur le président,

Dans son numéro du samedi 31 juillet dernier, la *Réforme* mentionne une déposition faite par un sieur Brasseur, devant la Commission d'enquête sous votre présidence, dans sa séance du..... et qui articule, à charge de notre administration, un reproche d'incurie extrêmement grave.

Afin de démontrer la fausseté de cette allégation, nous croyons ne pouvoir mieux faire, monsieur le président, que de vous donner ci-après copie du rapport qui nous a été adressé à ce sujet, le 2 de ce mois, par M. le directeur de notre hospice des Enfants-Assistés.

« D'après le journal, la *Réforme*, M. Brasseur, entendu » par la Commission d'enquête siégeant à Bruxelles, aurait » déclaré qu'un orphelin placé à la campagne, il y a quatre » ans, par les hospices de Bruxelles et qui vient d'être » réclamé par son oncle, ne sait pas même écrire son nom, » est complètement abruti, qu'on lui a fait travailler la terre » pendant quatre ans, sans songer à son instruction. »

« Il ne peut s'agir que de l'orphelin Edgard-François » Lamoury, né le 25 juin 1870, neveu de M. Brasseur. »

« Cet enfant vient en effet d'être placé chez son oncle. »

« Votre pupille n'a pas été admis sous votre tutelle il y a » quatre ans, mais bien par résolution du 48 mars 1884. »

« Cet enfant au moment de son admission, n'avait jamais » été en classe; son père était musicien ambulancier, sa mère » chanteuse. »

« Votre pupille était donc complètement illettré au moment de son placement survenu le 15 mars 1884 ; une note d'inspection du 23 mai suivant, constate que l'enfant commence à lire un peu, mais ne sait pas encore écrire. »
 « Le 7 juillet 1884, M. l'inspecteur s'est assuré que l'enfant fréquentait régulièrement l'école et qu'il savait à peu près lire. »

« Lorsque l'orphelin a atteint sa quatorzième année, je vous ai priés, messieurs, et ma demande a été accueillie, de prolonger la pension d'une année afin de permettre à l'enfant d'aller encore en classe. »

« Le 27 février 1885, M. l'inspecteur a eu la satisfaction de constater que le petit Lamoury savait lire, un peu écrire et un peu compter, l'enfant a su signer et faire une petite addition. »

« Cependant, afin que votre pupille puisse perfectionner son instruction, vous lui avez accordé une nouvelle prolongation de pension de six mois.

« Au commencement de l'année courante, ce jeune homme a pu m'écrire une lettre de nouvel an ; le rapport d'inspection du 24 avril dernier, constate du reste que l'orphelin Lamoury sait écrire et un peu calculer. »

(Signé) Remy.

Nous ajouterons, monsieur le président, que c'est bien du jeune Lamoury que M. Brasseur a entendu parler.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

Le secrétaire,

H. BRALION.

Le président,

E. DEMEURE.

1299) **Le rédacteur de la Réforme.** Je prie M. le président de constater que je n'ai rien écrit qui n'eût été déposé.

1300) **M. le Président.** La lettre de l'administration des hospices cite le compte-rendu de la *Réforme*, probablement parce qu'il est le plus complet sur ce point.

Loutrel, fabricants de corsets.

1301) J'emploie 150 à 175 ouvrières. Il y en a qui gagnent 30 à 35 fr. par semaine. Les apprenties gagnent 6 à 7 fr.

Généralement, elles savent lire. La journée est de 40 à 41 heures.

La maison est affiliée à la Société des secours médicaux gratuits. Il n'y a pas d'autres secours. Il faudrait instruire les ouvrières, mais leur coquetterie est un obstacle.

1302) **M. Dauby.** A Paris, il y en a 42,000 d'affiliées à des sociétés de secours mutuels.

Le témoin. On peut certes essayer ; je ne l'ai pas tenté.

1303) **M. le Président.** Je vous engage à en faire l'expérience.

1304) **M. Vandendorpe.** Il est à remarquer que c'est bien plus difficile pour les femmes. Le salaire est généralement insuffisant ; elles sont exposées à plus de maladies.

1305) **Le témoin.** J'approuve fort le système de mutualité de la maison Demeuter ; une entrée et une cotisation quand il y a des malades.

Je ferai un essai dans cette voie.

1306) Je terminerai par quelques mots sur la concurrence étrangère. Le tarif douanier allemand nous fait le plus grand tort.

L'article allemand est plus ordinaire, mais il entre avec une moyenne de 5 p. c. de droits, tandis que nous devons payer 22 à 23 p. c. Notre exportation est de la sorte anéantie.

1307) **M. Dauby.** La protection ne serait-elle pas un danger ?

Le témoin. Je voudrais la réciprocité.

La séance est levée à 4 heures.

Bruxelles.

SÉANCE DU 13 AOUT 1886.

Siègent au bureau :

MM. Guillery, *président*.

Dauby, *membre*;

Louis Weissenbruch et Campioni, *secrétaires-adjoints*.

Bertrand, Vandendorpe et Wets, *délégués ouvriers*.

La séance est ouverte à 9 heures.

Leblus, délégué de l'école professionnelle des tailleurs.

4308) D'après moi, à côté de l'école primaire il faut créer l'école professionnelle. Dans les ateliers, les apprentis contractent de mauvaises habitudes.

Nous avons un professeur des sciences qui étend l'instruction de nos enfants, leur apprend les droits et les devoirs d'un citoyen.

Je demande la protection du gouvernement. Nous sommes peinés que les ouvriers aient dit que l'école professionnelle n'avait jamais rien produit et que les élèves devaient travailler en dehors des heures.

4309) **M. le Président**. On n'a pas été aussi explicite.

Le témoin. Je cite le résumé du journal *le Peuple*.

Les professeurs doivent produire pour 4,000 fr. Pour tout ce qui est au-dessus de cette somme ils reçoivent 5 p. c.

Si nous ne sommes pas arrivés à remplir entièrement le but que nous nous étions proposé, c'est que, au bout de six mois, nos élèves sont tellement avancés qu'on guette les enfants pour leur offrir 4 fr. et 4 fr. 50 par jour.

Hier nous avons fait notre distribution de prix. L'exposition des travaux de nos apprentis convaincra le public des bons résultats de notre œuvre.

4310) **M. le Président**. C'est la meilleure réponse que vous puissiez faire aux attaques dont vous avez été l'objet.

4311) **M. Wets**. Nous avons visité l'école dernièrement. Je dois dire d'abord qu'elle avait été instituée par M. Sergent-Larcier, qui n'avait pas la sympathie des ouvriers. Aujourd'hui le système est modifié et l'école peut rendre tous les services qu'elle doit. Pour détruire le préjugé existant, il faudrait introduire l'élément ouvrier dans le comité.

Les principaux griefs ont été que les professeurs doivent produire pour les 2,000 fr. qu'on leur donne et qu'il n'y a pas une machine à coudre.

Je crois qu'il faudrait faire connaître votre société?

Le témoin. M. Sergent n'est resté que trois mois parmi nous. Il n'avait pas notre sympathie non plus.

Pour ce qui concerne l'élément ouvrier nous les avons invités.

4312) **M. le Président**. Eh bien ils acceptent l'invitation?

Le témoin. C'est un peu tard, mais enfin nous admettons la chose.

4313) **M. Dauby**. On fait surtout l'objection que les élèves quittent trop tôt l'établissement.

Le témoin. Nos ouvriers nous quittent surtout pour aller travailler chez les apiéceurs qui ont leur atelier chez eux.

Mais nous ne pouvons agir que par la persuasion pour les empêcher de mal comprendre leurs intérêts.

Quant à nos professeurs, ils font le travail qu'ils veulent.

4314) **M. Dauby**. Ne pourriez-vous faire prendre des engagements à vos apprentis?

Le témoin. C'est l'argent qui manque. Nous donnons des livrets de la caisse d'épargne pour nous attacher nos enfants; nous devrions pouvoir faire davantage.

Les parents prennent l'engagement signé de nous confier leurs enfants pendant quatre ans.

Mais pourrions-nous les attaquer quand ils manquent à leur signature?

4315) **M. Dauby**. Pourquoi pas? Vous seriez strictement dans votre droit.

Le témoin. Nous hésiterons toujours à les poursuivre, car c'est souvent la misère qui les contraint.

Strewe, deuxième délégué de l'école des tailleurs.

4316) Je confirme ce qu'a dit mon confrère. J'ajouterai qu'il y a dans notre école plusieurs classes et que les élèves apprennent leur métier graduellement.

Les enfants doivent d'abord passer par la classe préparatoire, où ils nous coûtent de l'argent et ne produisent rien. Ils y restent jusqu'à ce qu'ils sachent faire une boutonnière et une bonne couture.

Nous sommes tout disposés à recevoir des avis et des conseils et même à recevoir des ouvriers dans le comité.

4317) **M. Leblus**. Les maisons les plus importantes de France et d'Angleterre nous aident puissamment. Nos ouvriers peuvent se placer dans ces maisons.

4318) **M. le Président**. Que pensez-vous des machines?

Le témoin. Je pense qu'un ouvrier qui sait travailler à la main, sait travailler à la machine. La machine n'est qu'un aide. Nous enseignons ce qu'il y a de plus difficile. Le reste n'est plus rien.

Lelubre, fabricant de cols, cravates et lingerie.

4319) Mon industrie se divise en lingerie, blanchissage et lavage.

Pour le blanchissage j'emploie des femmes qui gagnent 2 fr. 50 c. par jour (dix heures).

Pour le repassage, les ouvriers gagnent 45 à 49 francs par semaine; on travaille rarement le lundi. Tout se fait aux pièces.

Pour la couture, les premières gagnent 2 francs, les jeunes filles 4 fr. 50 c., les autres 90 centimes à 4 fr. 25 c. Les apprentis gagnent 40 centimes en entrant.

Les ateliers de repassage et de blanchissage ont été établis parce que, au dehors de la maison, je ne parvenais pas à obtenir un bon travail.

4320) Je fais le moins possible travailler aux pièces. Le travail à la journée est mieux fait, et il permet de former de bonnes apprenties.

4321) **M. Vandendorpe**. Que pensez-vous du travail des couvents?

Le témoin. Les couvents font souvent des chemises à un prix très bas. Ils emploient pour ces chemises des tissus belges.

Si on les empêchait de travailler, on supprimerait en même temps la fabrication des tissus mis en œuvre.

4322) **M. Vandendorpe.** La concurrence des couvents tend à produire l'avitissement des salaires. Je sais des femmes à qui on ne paie que 20 centimes pour la confection d'une chemise. Elles ne peuvent parvenir à faire, avec l'aide d'une apprentie, que six chemises en un jour.

Dans ces conditions, il leur est impossible de gagner leur vie, et l'on peut dire que les couvents sont une des causes principales de la prostitution?

Le témoin. Si l'on ne faisait plus des chemises à bas prix en Belgique, nous perdriions outre la fabrication du tissu, la main-d'œuvre de blanchissage, ou bien nous devrions changer les traités de commerce.

4323) **M. Vandendorpe.** Dans les magasins, les prix sont cependant identiques, que la marchandise ait été fabriquée dans les couvents ou par les ouvrières?

Le témoin. Oui, peut-être, mais en Allemagne, la main-d'œuvre est à bas prix.

La France, elle, a absorbé l'article des chemises festonnées. Les ouvrières qui font cette catégorie de chemises à bas prix, ne sont pas des ouvrières proprement dites. Elles travaillent tout en vaquant aux soins de leur ménage.

Nous payons 30 centimes aux couvents et 40 centimes aux ouvrières bruxelloises.

4324) **M. Vandendorpe.** C'est une maison de la rue Camusel qui paie 20 centimes.

4325) **Le témoin.** A Louvain, on fait des chemises à 45 centimes.

4326) **M. le Président.** N'avez-vous pas d'amélioration à proposer pour les ouvriers sous le rapport des sociétés de secours?

Le témoin. Sous ce rapport, il y a beaucoup à faire. Mais les femmes se marient; elles ne continuent pas alors à travailler.

4327) **M. Dauby.** En Allemagne et en France, il y a des femmes affiliées aux mutualités.

4328) **M. le Président.** On ne donne pas assez de publicité aux institutions existantes sous ce rapport. Il me semble que toutes les conditions particulières peuvent être prévues dans les mutualités.

Le témoin. Un industriel seul ne peut établir de pareilles institutions.

4329) **M. le Président.** Parfaitement, c'est aussi mon avis; il faudrait agir par métier ou par arrondissement.

4330) **M. Dauby.** Il n'y a en tout, en Belgique, qu'un millier de femmes affiliées à des sociétés de secours mutuels.

4331) **M. Bertrand.** Que pensez-vous de l'influence du travail de la machine sur la santé de la femme? Ne pourriez-vous employer un moteur?

Le témoin. Il faudrait qu'il y ait quarante ou cinquante machines, pour justifier le placement d'un moteur. De plus, il faut une place pour le moteur. Il n'y a d'ailleurs, presque que des jeunes filles chez nous.

4332) **M. le Président.** Je vous remercie, monsieur, de votre intéressante déposition.

Charles Moulon, ingénieur, directeur des ateliers de construction d'appareils électriques.

4333) Je suis le gérant d'une maison qui s'occupe de la fabrication d'appareils électriques.

Cette industrie pourrait prendre dans l'avenir une grande extension, mais il est aussi possible que les ouvriers actuellement formés se trouvent un jour sans ouvrage.

Pour empêcher cette dernière éventualité, il faudrait lutter contre la concurrence étrangère, et pour cela imposer dans le cahier des charges, l'obligation de construire dans le pays.

Il n'y a pas ou presque pas d'appareils téléphoniques construits en Belgique et employés ici, parce que dans le début, la téléphonie a été entièrement entreprise par des compagnies exploitant des brevets étrangers. Il était donc impossible d'intervenir.

La Compagnie Bell a, il est vrai, établi une succursale de

ses ateliers de construction américains à Anvers, mais cette succursale ne fabrique réellement que très peu d'appareils; elle en monte beaucoup venus de l'étranger et elle emploie d'ailleurs un très petit nombre d'ouvriers belges.

Presque tous les réseaux téléphoniques sont actuellement concédés à des étrangers.

Je ne réclame pas contre cette situation, mais il faudrait que par compensation, les appareils du gouvernement dusent être de fabrication belge.

4334) **M. le Président.** Fait-on aussi bien en Belgique?

Le témoin. Certainement, les appareils Van Rysselberghe fournis à l'État au nombre de 7,000 et construits chez nous, ont tous été acceptés, sans observations.

4335) **M. Dauby.** Trouvez-vous l'écoulement de ces produits à l'étranger?

Le témoin. Oui.

4336) **M. Dauby.** Ne craignez-vous pas qu'on use de représailles à l'étranger?

Le témoin. Actuellement déjà les appareils brevetés sont seuls admis à l'étranger, par les clauses des cahiers des charges. Nous ne demandons qu'une juste réciprocité.

Des étrangers viennent ici soumissionner à bas prix comme réclame!

4337) Il serait très utile d'instituer des cours d'électricité pratique dans les écoles.

4338) J'ai la conviction que les constructeurs d'appareils d'éclairage électrique vous adresseraient, si vous les appelez devant vous, une demande analogue à celle que j'ai eu l'honneur de vous présenter tout à l'heure.

La construction des câbles électriques, la seule qui n'existât pas encore, a été introduite récemment en Belgique.

4339) **M. le Président.** Vos ouvriers sont bien rétribués?

Le témoin. Ils gagnent 50, 60 et 70 centimes à l'heure.

Aux pièces leur salaire peut monter jusqu'à 90 centimes. La durée de la journée de travail est de onze heures, sauf le lundi.

Il n'y a avantage qu'en cas de presse à travailler aux pièces. A l'heure, le travail est mieux fait.

Delligne-Verlat, patron peintre.

4340) Je paie mes ouvriers 35 centimes par heure.

La durée de la journée de travail est en moyenne de dix heures et parfois de douze heures par jour.

Quand les ouvriers vont en province, ils sont logés et nourris par le client.

J'ai des ouvriers qui ne m'ont pas quitté depuis 28 ans.

4341) Il y a une caisse de secours dans mes ateliers et je suis contre-assuré par une compagnie contre les accidents.

En cas de mort, la femme de l'ouvrier tué reçoit 4,500 francs.

Je gère la caisse de secours en bon père de famille.

4342) **M. le Président.** Que pensez-vous de la maladie des peintres?

Le témoin. Le grand point pour éviter les accidents de la céruse, c'est de se soigner les mains et surtout les ongles.

C'est par le bout des doigts que la maladie se gagne et ce sont ceux qui mélangent la couleur qui sont surtout sujets aux accidents.

Il est impossible de remplacer la céruse par le blanc de zinc à l'extérieur.

A l'intérieur c'est très difficile et cela ne peut en tout cas se faire que pour les dernières couches.

Je n'ai pas d'ouvriers malades depuis 25 ans. Seulement je ne garde pas les ouvriers malpropres.

4343) **M. le Président.** Avez-vous eu des grèves?

4344) **Le témoin.** Jamais.

M. le Président. Vous travaillez pour l'étranger?

Le témoin. Beaucoup, c'est là que nous cherchons des débouchés en ce moment.

4345) Nous demandons une école professionnelle. On a développé outre mesure la décoration, mais pas un seul ouvrier ne sait tirer un fil.

Ce qui nous manque surtout pour créer une école, c'est un local.

4346) **M. Buls.** Vous aurez cela au mois d'octobre, je puis vous le promettre.

4347) **Le témoin.** Nous voudrions aussi la formation d'une chambre mixte.

4348) **M. Buls.** C'est la bourse du travail ?

Le témoin. Parfaitement.

4349) **M. Bertrand.** Il existe une association d'ouvriers peintres, ne la connaissez-vous pas ?

Le témoin. Pas du tout.

4350) **M. Bertrand.** C'est que les ouvriers craignent de se faire connaître aux patrons.

Le témoin. Ils ont tort.

4351) **M. Dauby.** Vous êtes favorable aux chambres de conciliation ?

Le témoin. Parfaitement.

4352) **M. Vandendorpe.** Les ouvriers se sont plaints des échafaudages, dont la surveillance est pour ainsi dire nulle.

Le témoin. A Bruxelles, ils ont tort. Il m'est impossible de placer un échafaudage sans autorisation, et de temps en temps on vient inspecter mon matériel.

4353) **M. le Président.** Les ouvriers demandent l'établissement d'une main courante.

Le témoin. Il y a toujours eu une corde. C'est la seule chose possible.

4354) **M. Buls.** Il y a très rarement des accidents à Bruxelles. Quand il y a des accidents, il y a une enquête.

4355) **Le témoin.** J'ai eu un accident qui provenait de ce que l'ouvrier n'avait pas attaché son échelle.

4356) **M. Vandendorpe.** Quand il y a un accident, on accuse souvent l'ouvrier d'être pris de boisson. Cela provient de ce qu'ordinairement le premier secours qu'on lui apporte, c'est un verre d'eau-de-vie, afin de se remettre. L'émotion aidant, cet homme n'a plus sa présence d'esprit. De là l'accusation d'être ivre.

4357) **Le témoin.** Le petit patron n'a pas d'échafaudages et se sert d'échafaudages de plafonneur. Là est le danger. Moi, je n'ai jamais eu d'accident produit par un bris d'échafaudage.

Je n'ai pu me faire payer par la compagnie d'assurance, il y a trois ans, quand j'ai eu un accident, précisément parce qu'il y avait ivresse. La veuve, s'il y en avait eu une, n'aurait pu avoir aucune indemnité.

4358) **M. le Président.** L'alcool fait-il des ravages ?

Le témoin. Beaucoup. Sur 20 cas de renvois il y en a 19 pour ivresse.

4359) **M. le Président.** Vous ne conservez pas les ivrognes ?

Le témoin. Jamais.

4360) **M. Vandendorpe.** Quel est le motif de la situation que vous constatez ?

Le témoin. Je ne sais pas.

4361) **M. Vandendorpe.** Mais avec 3 fr. 50 par jour on ne peut élever une famille. C'est la misère qui fait boire. Si on donnait à l'ouvrier un salaire convenable il ne boirait pas.

Le témoin. J'ai constaté que les ouvriers les mieux payés sont les plus ivrognes.

4362) **M. Bertrand.** Mais les ouvriers qui ont un métier, où l'on est bien payé, ont parmi eux très peu d'ivrognes.

Le témoin. Dans mon métier, c'est le contraire.

Le malheur, c'est qu'en se rendant à l'ouvrage on prend parfois un petit verre.

Il y en a toujours un qui a un peu d'argent. Il achète une bouteille et on se la passe au travail. Quand je découvre un pareil fait, je renvoie impitoyablement.

4363) **M. Dauby.** Que pensez-vous de la participation aux bénéfices ?

Le témoin. Ce serait possible s'il n'y avait jamais de pertes.

J'intéresse indirectement mes ouvriers. J'ai un devis et je donne au chef ouvrier un tantième sur l'économie obtenue. Souvent le chef ouvrier partage avec les hommes.

4364) **M. Wets.** Vous parlez de perte. Mais la participation aux bénéfices empêcherait les pertes. Si elle ne produisait qu'une somme de 25 francs, portée dans un livret, elle procurerait néanmoins à l'ouvrier l'espoir de posséder quelque chose au bout de sa carrière. La question est neuve, de constituer avec la participation aux bénéfices une caisse de retraite.

A la maison Leclair il n'y a jamais eu de pertes.

4365) **Le témoin.** La maison peut être entraînée dans une faillite.

Je ne suis pas contraire à l'idée de participation. Je crois cependant que pour la mettre en pratique, il faut attendre que la classe ouvrière devienne plus intelligente.

Dans la maison Leclair on fait trois parts : la première est affectée à la réserve, la deuxième aux bénéfices de l'ouvrier, la troisième à la caisse de retraite.

4366) **M. le Président.** Ce qui me préoccupe le plus, c'est le sort de l'ouvrier vieux. Que pensez-vous de cette question ?

Le témoin. J'ai des ouvriers qui ont des économies. J'ai donné 500 francs une fois à un vieux, pour qu'il pût être nourri par sa fille.

La meilleure chose, ce serait que l'État intervint. Je suis prêt à me dévouer. Le patron ferait la retenue et la verserait dans une caisse patronnée par les pouvoirs publics.

4367) **M. le Président** remercie le témoin de son intéressante déposition.

De Coninck, délégué de la Compagnie des Bronzes.

4368) La compagnie a 250 ouvriers.

Les manœuvres gagnent 30 centimes par heure, soit 3 francs par jour. Les autres ouvriers gagnent tous davantage. Le maximum est de 70 centimes par heure. On travaille 7 heures le lundi et 40 heures les autres jours de la semaine.

Le travail à pièces est très en usage dans nos ateliers. Il permet aux ouvriers de gagner 20 p. c. de plus qu'à la journée. Ce dernier mode de travail donne plus de fini, mais il ne permet pas de calculer le prix de revient.

4369) Les caisses de retraite ne sont pas assez populaires parmi les ouvriers.

Les bronziers de Bruxelles ont une caisse spéciale.

Il y avait, autrefois, une caisse dans nos ateliers mêmes, mais elle avait donné lieu à beaucoup d'inconvénients.

L'établissement participe à la caisse des bronziers.

4370) **M. Wets.** Nous avons préconisé les mutualités libres en dehors des ateliers, en 1865 notamment. C'est le cas de la Compagnie des Bronzes que nous avons toujours cité comme exemple. Depuis 1865, la situation de la caisse des bronziers s'est encore améliorée. L'administration de la compagnie y a versé plus de 44,000 francs. C'est à son honneur.

L'argent de la compagnie est octroyé à titre de participation aux bénéfices. Nous recevons actuellement 500 francs de ce chef, plus 200 francs du directeur. Cela forme le noyau d'une caisse de prévoyance.

4371) **Le témoin.** L'administration intervient pour la moitié du salaire en cas d'accident. L'ouvrier reçoit l'autre moitié de la caisse de secours (2 francs). Les frais de médecin et de médicaments sont payés à l'ouvrier.

4372) **M. Wets.** La caisse de prévoyance donne des secours et 500 francs à partir d'une certaine vieillesse. J'ai voulu prouver par le cas de la Compagnie des Bronzes que les œuvres de ce genre ont des chances de succès.

4373) **M. le Président.** Que pensez-vous de la participation aux bénéfices ?

Le témoin. Que cela n'est pratique que pour une société.

4374) **M. le Président.** On peut frauder par l'évaluation du matériel ?

Le témoin. Évidemment.

4375) **M. le Président.** Ce serait déjà quelque chose, si la participation était admise par les sociétés ?

Le témoin. Oui, mais l'égalité devrait être maintenue.

4376) **M. le Président.** Je considère la participation simplement comme un mode particulier de rétribution.

Le témoin. Pourtant l'ouvrier ne voit que la rémunération immédiate.

4377) **M. Bertrand.** L'ouvrier sait pourtant épargner ?

Le témoin. La majorité des ouvriers n'est sensible qu'au stimulant du travail aux pièces.

4378) **M. le Président.** Que pensez-vous de la concurrence étrangère ?

Le témoin. Avec la France, nous avons l'avantage sous le rapport des tarifs.

En Allemagne, on n'achète que de la pacotille.

Nous achevons même des fontes françaises !

4379) **M. Dauby.** Pourquoi réussissez-vous en France ?

Le témoin. Cela tient à nos modèles, qui sont déposés.

4380) **M. Wets.** En Hollande, on a cependant le droit de contrefaçon ?

Le témoin. La contrefaçon est très difficile, c'est une quantité négligeable.

La séance est levée à 11 1/2 heure.

Elle est reprise à 2 heures

Hayez, imprimeur.

4381) Mes 65 à 70 ouvriers sont en excellents termes avec moi. La moralité dans mes ateliers est très bonne. En général d'ailleurs, les typographes sont plus instruits, mieux payés que les autres ouvriers.

4382) Ils ont eu à souffrir par manque d'ouvrage et non par l'avilissement des salaires. Ceux-ci, depuis onze années, ont été augmentés deux fois.

4383) Il y a eu une fois une grève de 24 heures : j'ai cédé. Une autre fois je suis allé au-devant de l'augmentation.

4384) Les hommes en conscience gagnent de 55 à 60 centimes l'heure. On travaille dix heures par jour et souvent onze heures.

Les ouvriers aux pièces sont payés suivant leur habileté et la quantité de travail fourni.

L'Alliance typographique a tâché d'unifier les salaires.

Pour le patron et pour l'ouvrier ce serait un mal ; cela arrête l'élan de l'ouvrier visant à se perfectionner.

Il serait à désirer que la capacité servît de base aux salaires.

4385) **M. Vandendorpe.** Cette base ne dépend-elle pas des patrons ? L'Association des typographes n'impose qu'un minimum. Aux patrons à augmenter suivant la capacité.

Le témoin. Les patrons sont liés par bien des causes, par exemple, par les adjudications. La journée de 5 à 6 francs est évidemment suffisante pour les besoins de la vie. Donner plus, c'est renoncer aux adjudications et faire expatrier le travail.

L'Association devrait travailler à unifier les prix entre la ville et la province ; celle-ci paie des salaires de 40 à 50 p. c. inférieurs à ceux de l'Association de Bruxelles. Elle peut ainsi nous faire une terrible concurrence.

4386) **M. Dauby.** L'affluence énorme des compositeurs vers Bruxelles et le transfert des commandes en province ne sont-elles pas une cause de la crise ?

Le témoin. Oui.

4387) **M. Dauby.** Et quel remède préconisez-vous ?

Le témoin. L'unification des salaires en Belgique.

4388) **M. Dauby.** Cela paraît bien difficile à obtenir.

4389) **M. Vandendorpe.** L'Association vise à ce résultat en tâchant de convaincre les ouvriers et les patrons de province et de Bruxelles des avantages de l'union sur un tarif minimum librement consenti de part et d'autre. Cela supprimerait la concurrence acharnée que se font aujourd'hui les patrons.

4390) Que pense le témoin des apprentis ; ne les accepte-t-on pas trop aisément, sans s'assurer s'ils ont l'instruction nécessaire et ce fait n'est-il pas la cause de l'existence de beaucoup de mauvais ouvriers ? Ne faudrait-il pas instituer un diplôme de capacité ?

Le témoin. Le mal existe : le diplôme n'est peut-être pas nécessaire. L'intérêt du patron le poussera et m'a poussé à m'entourer de toutes garanties, notamment à surveiller la fréquentation des cours d'adultes.

Mais il faut remarquer que l'enfant entré jeune et formé par un long travail dans une bonne maison est un excellent ouvrier. J'en ai de 15 à 16 ans qui valent mieux que des ouvriers patronnés par l'Association.

4391) **M. Dauby.** Que pensez-vous de la création d'une école professionnelle ?

Le témoin. Ce serait une chose excellente à laquelle je suis prêt à me dévouer.

4392) J'ai des ouvriers fort à l'aise, pouvant faire des économies. Ils ont fondé des caisses pour l'achat de lots à primes. C'est un excellent moyen d'épargne.

Je voudrais que les administrations facilitent de toutes leurs forces l'achat par l'ouvrier de la maison qu'il habite ; il deviendra, dès qu'il aura cette idée, un homme d'ordre.

4393) **M. le Président.** Quand il sort un lot appartenant aux caisses d'épargne, place-t-on la prime, par exemple, à la caisse de retraite ?

Le témoin. Cela est arrivé une fois, mais c'était un lot attribué à un ouvrier, dès lors libre d'en disposer.

4394) **M. Dauby.** Que pensez-vous des chambres arbitrales ?

Le témoin. Elles sont très bonnes ; cela tend à la conciliation et à soustraire l'ouvrier à des suggestions malsaines, mais il faudrait des gens sûrs dans le comité de part et d'autre.

4395) **M. le Président.** N'avez-vous pas d'idée sur les caisses de secours mutuels ? Elles paraissent ne devoir pas se restreindre à un établissement, et, de plus, devoir s'entendre avec la caisse de retraite.

Le témoin. Il y a de grandes difficultés pratiques. La retenue fixe est peu pratique. Il vaut mieux préconiser l'action directe de l'ouvrier, former son esprit à l'épargne.

J'ai fait partie du conseil d'administration de la « Caisse de Prévoyance les ouvriers de Bruxelles ». Il y avait là ensemble des ouvriers, des patrons, des bienfaiteurs. Un jour, un élément tapageur est venu exiger l'affiliation à une société coopérative, nous avons montré les statuts qui s'y opposaient, parce que ces sociétés coopératives font le commerce. Il fallait un arrêté royal pour changer cela... Malgré la justesse de nos représentations, l'union et l'entente ont été brisées.

4396) **M. Wets.** Il y a 53 sociétés qui sont affiliées à ces pharmacies populaires, à cause des bénéfices qu'elles procurent. Les pharmaciens attirés précédemment ont fait l'impossible pour éviter cela, et il paraît qu'on avait poussé les protecteurs à se mettre à cheval sur les statuts ?

Le témoin. Nous voulions simplement attendre un an, on n'a pas voulu et l'élément bourgeois a dû se retirer.

D'autres patrons ne nous ont pas remplacé ; aussi, une source importante de subsides a disparu.

4397 **M. Wets.** Quand ces faits se sont produits, la société n'était-elle pas déjà malade ?

Le témoin. « Malade » oui, mais non « désespérée ».

4398) **M. Vandendorpe.** On a mis de la passion des deux côtés. Des membres protecteurs n'ont-ils pas été jusqu'à affirmer que les bilans des pharmacies populaires étaient faux ?

Le témoin. J'en doute.

4399) **M. le Président.** J'ai reçu, messieurs, les deux lettres suivantes :

Bruxelles, le 43 août 1886.

4400) Monsieur le président,

D'après le compte-rendu des journaux, nous aurions, dans notre déposition d'hier jeudi, déclaré qu'il y avait 480,000 montres vendues en six années de temps; c'est 48,000 environ que nous disons, soit plus de 3,000 montres par an. A part cette rectification, monsieur le président, nous maintenons tout ce que nous avons avancé.

Nous vous prions, monsieur le président, d'agréer l'assurance de toute notre considération.

G. MEUS-LAETSCH.
E. PARFONDRY.

Bruxelles, le 42 août 1886.

4401) Monsieur le président,

Il ne m'est jamais venu à la pensée de déposer, comme plusieurs journaux le rapportent, qu'à l'époque où le travail abonde, les ouvriers étrangers viennent nous faire la concurrence.

Je crois qu'on a mal interprété mes paroles. J'ai dit que pour le moment nous n'étions que 70 ou 80 ouvriers à Bruxelles, parce que c'est la morte saison, mais qu'en bonne saison, c'est à dire de février en juin, on peut évaluer notre nombre à 300 ou 400; ce n'est nullement pour nous venir faire la concurrence, mais à cause de l'habitude du métier que des ouvriers chapeliers quittent leurs foyers vers janvier jusqu'à juin. Ils vont aussi faire la saison d'été en France, en Allemagne et en Hollande. On peut évaluer à 3,000 ou 4,000 le nombre des ouvriers qui, annuellement, quittent la vallée du Geer et de la Meuse pour faire la saison dans les quatre pays que j'ai désignés.

Les ouvriers qui sont actuellement à Bruxelles, proviennent également, à peu d'exceptions, des villages industriels chapeliers.

Un grand nombre de ces ouvriers s'engagent pour la saison, et ne quittent leur foyer que quand le patron les appelle.

Je n'ai pas dit qu'en général les ouvriers devaient fournir leur fil. J'ai signalé seulement que dans trois ou quatre maisons, ce système existe et que le patron y prélève un bénéfice de 45 centimes par bobine sur son fil.

Je vous prie, monsieur le président, de demander à MM. les journalistes, de prendre acte de ma lettre et de rectifier leur erreur dans leurs prochains numéros.

Le Délégué des chapeliers en paille,
Hipp. BRUWEER.

Dutolet et C^{ie}, fabricants de corsets.

4402) J'occupe 700 femmes dont 200 à l'atelier, 450 à domicile et 350 en province, dans deux ateliers. Les salaires sont de 4 fr. 50 à 4 fr. 60 par jour et vont jusqu'à 4 fr. Les fillettes reçoivent 4 fr.

La broderie à la soie des éventails est une industrie.

Une partie de nos ouvrières travaillant dans une température élevée, pour l'apprêt, reçoivent des salaires de 4 francs. Généralement, une fois mariées, elles cessent de venir à l'atelier; il en est autrement en province.

4403) Nos ouvrières sont obligées de participer à une mutualité, caisse de secours en cas de maladie ou d'accident. Elles doivent y laisser 40 c. par semaine. La caisse existe depuis cinq ans, elle possède 4,200 francs d'économie: celles qui y participent doivent s'engager à rester cinq ans dans la maison.

Les secours médicaux et pharmaceutiques sont gratuits.

La moitié de la caisse est, tous les cinq ans, distribuée aux ouvrières et l'autre moitié reste convertie en obligations. La caisse donne 50 c. à 4 fr. par jour pendant deux mois au maximum.

Lorsqu'on fait partie de la mutualité pendant plus de cinq ans, les secours sont prolongés pendant six mois.

A Hérentals, les ouvrières ont refusé de participer à la caisse, parce qu'elles n'étaient pas sûres de rester cinq ans attachées à la maison.

4404) **M. le Président.** Qu'arrive-t-il si elles se marient ?

Le témoin. Si la conduite est bonne, elles conservent leurs droits comme si elles restaient dans la maison.

4405) Nos ouvrières appartiennent à des familles bourgeoises, aussi l'esprit général est bon.

4406) Nous devons renoncer pour le moment à la lutte en Belgique, à cause de la concurrence allemande. Cette concurrence est récente.

Nous payons les droits d'entrée sur les tissus à la valeur, soit 45 p. c.; sur la baleine nous payons 40 p. c. et pourtant elle est libre dans tous les pays du monde.

J'ai été au ministère avant le dernier traité pour solliciter un changement.

On m'a dit que c'était trop tôt.

Je suis retourné pendant son élaboration, on m'a répondu que c'était trop tard.

J'ai été obligé d'établir une fabrique en France même, et depuis 1883, une maison en Russie. J'y ai envoyé des ouvrières et des employés belges.

Nos ouvrières ont 400 francs, elles sont nourries et logées. Elles ne sont parties qu'à condition de revenir.

Je paie le même salaire en province qu'à Bruxelles, seulement je donne 25 p. c. de moins par douzaine, ce qui représente le port, etc.

4407) **M. le Président.** Cela ne prouve-t-il pas qu'on pourrait régler les salaires ?

Le témoin. Oui, seulement j'exige de la province une ponctualité que je ne puis obtenir à Bruxelles.

Je fais cela parce que le bateau n'attend pas.

4408) En résumé, nous demandons surtout une diminution des droits d'entrée sur la baleine, afin de nous permettre de tenir la place.

Ce n'est pas de la protection que nous réclamons, mais une juste réciprocité. Dans des conditions d'égalité nous écoulons très facilement en Allemagne de la marchandise bien faite, car on n'y produit que de la camelotte.

4409) **M. le Président.** Comment se forment vos ouvrières ?

Le témoin. Nous prenons quelques apprenties à la fois.

La séance est levée à 3 heures.

Bruxelles.

SÉANCE DU 26 AOUT 1886.

Siègent au bureau :

MM. *Buls, président* ;
Dauby, membre ;
 Louis Weissenbruch et Campioni, *secrétaires adjoints* ;
 Vandendorpe et Wets, *délégués ouvriers*.

La séance est ouverte à 9 heures.

Le Directeur, délégué de la Compagnie des Tramways bruxellois.

440) Je viens protester contre la déposition de M. Cogniaux, qui s'est dit délégué par les employés de ma compagnie. Il n'a jamais reçu pareille mission ! M. Cogniaux s'est plaint de ce qu'on ne payait pas les heures supplémentaires. C'est là une erreur complète.

441) **M. Dauby**. Quelles sont les heures de travail ?

Le témoin. C'est assez difficile à dire. J'ai cependant fait un relevé.

Le travail commence entre 7 et 9 heures du matin. On commence à rentrer depuis 7 heures jusqu'à 11 heures du soir. Le service de dîner commence à 11 heures du matin et finit à 2 1/2 heures.

La moyenne du travail est de 42 heures et quelques minutes, et celle du salaire de 4 fr. 44 c.

Les employés ont un repos de 40 à 50 minutes pour dîner. La variabilité des heures provient de ce que la neuvième voiture sort 90 minutes après la première.

442) **M. Dauby**. Et les amendes ?

Le témoin. Elles sont nécessaires. Mais elles sont versées dans une caisse spéciale. La proportion des amendes est très faible. Ainsi, en 1885, sur 725,675 francs de salaires, on n'a retenu que 4,200 francs d'amendes.

La caisse d'amendes est gérée par moi. Les retenues sont soumises au conseil d'administration, qui en détermine la répartition aux agents inférieurs. Toujours, en 1885, on a prélevé sur la caisse d'amendes 525 francs, pour secours au personnel. Mais la compagnie a versé une somme de plus de 2,000 francs pour augmenter les gratifications.

En cas de maladie, on donne huit jours de salaire plein, puis cinquante à soixante jours de quart de salaire.

443) **M. Dauby**. Il y a-t-il des agents affiliés à des sociétés de secours mutuels ?

Le témoin. Je n'en sais rien. Je les laisse libres et ne leur fais aucune retenue pour les secours.

Quand un accident arrive en service à un agent, on paie l'intégralité du salaire jusqu'à ce qu'il soit guéri.

444) Parmi les griefs articulés contre la compagnie, on a dit que les cautionnements des agents ne produisaient aucun intérêt. Cela est vrai ! C'est un vieux règlement contre lequel on n'avait jamais réclamé.

Mais je crois que le conseil d'administration le changera bientôt. Jusqu'ici les intérêts étaient versés à la caisse d'amendes.

445) **M. Wets**. On a dit aussi qu'on forçait les receveurs à changer le billon.

Le témoin. On a exagéré. Nous ne pouvons employer le billon. On recommande donc aux receveurs de s'en débarrasser dans la mesure du possible.

446) **M. Vandendorpe**. On a dit que dans une séance du conseil d'administration un administrateur avait déclaré qu'il fallait mieux payer le personnel ?

Le témoin. Je ne sais pas si c'est vrai, mais les séances dont il s'agit ne sont pas publiques : comment celui qui a déclaré cela pouvait-il le savoir ?

447) **M. Dauby**. Y a-t-il un règlement bien connu des agents, notamment en ce qui concerne la saisie des cautionnements.

Le témoin. Certainement.

Il n'y a eu que deux cautionnements saisis pour abandon de service. Il faut tenir compte de ce que nous gérons un véritable service public. Nous n'avons jamais saisi de cautionnement que pour abandon de voitures.

M. Havlange, ouvrier typographe à l'imprimerie Hayez.

448) J'ai écrit, Messieurs, ma déposition et si vous le voulez bien, je vais vous en donner lecture.

Voici d'abord un budget ouvrier (*question 42*). C'est celui de ma famille l'année dernière.

La famille se compose de cinq personnes : le père, 35 ans ; la mère, 32 ans ; les trois enfants, âgés de 9, 7 et 3 ans.

Elle ne possède ni revenus, ni subventions.

Le salaire du père est d'environ 4,900 francs et constitue tout le revenu de la famille.

Le chapitre des dépenses comprend :

La nourriture (denrées indiquées sous le littéra <i>a</i> du questionnaire ; pas de liqueurs alcooliques),	environ fr.	4,050
Location du quartier		336
Habillement (entretien et renouvellement)		215
Couchage (id.)		45
Chauffage		80
Éclairage		46
Blanchissage (fait à la maison).		20
Entretien du mobilier		45
Frais de médicaments		42
Dépenses diverses		85
Total . . . fr.		4,844

449) *Question 50*. Les familles ouvrières occupent, généralement dans les grandes villes, une partie de maison. Le nombre d'habitants par maison est en moyenne 40 à 42.

Ces maisons sont saines, mais ne possèdent qu'exceptionnellement une annexe ou dépendance pour le lessivage.

Le loyer se paie le plus souvent au mois.

Un quartier au premier se paie 30 à 40 francs par mois, suivant la situation, l'habitation ; un quartier au second se paie ordinairement 5 francs de moins.

4420) *Question 52*. Je ne connais aucune société dont le but soit de fournir des habitations aux familles ouvrières.

S'il en existe une, elle devrait signaler son existence et faire de la publicité.

4421) *Question 53*. Tout ouvrier aimant la vie de famille serait heureux de voir constituer une société nationale ayant pour but la construction de maisons ouvrières.

Il pourrait ainsi devenir propriétaire de son habitation; ce serait pour lui un puissant stimulant d'épargne, et il pourrait alors faire des économies sérieuses.

Il serait plus désirable encore que les communes de l'agglomération bruxelloise fissent construire des groupes de cinq à six maisons, et les vendissent par annuités aux familles ouvrières qui en feraient la demande. Elles pourraient aussi les laisser en location au taux de 4 p. c. du capital engagé, aux ouvriers qui ne pourraient ou qui ne voudraient pas en devenir propriétaires.

1422) Nous consommons de la viande, des œufs, du beurre, de la bière, du pain et des pommes de terre.

On peut noter comme autres denrées : le café, le thé, la graisse et le sucre.

Nous consommons tout cela communément.

Sur 100 parties, nous consommons : 40 parties de viande, 3 de beurre, 30 de pain, 40 de pommes de terre et 47 parties d'autres denrées.

Cette proportion, d'après moi, est nécessaire.

Les denrées qui nous sont fournies sont saines; je n'y ai jamais vu aucune falsification.

1423) Question 56. Tous nos achats se font au comptant.

1424) Question 58. Les ouvriers ont établi une boulangerie coopérative pour Bruxelles et ses faubourgs.

Elle date de 1882 ou 1883.

Le capital (très minime au début) a été formé par les versements d'un groupe d'ouvriers.

Les bénéfices sont répartis tous les six mois, en nature, au moyen de bons.

Les pertes sont presque impossibles.

La situation de la société est prospère; elle possède une réserve.

Les prix sont à peu près les mêmes que ceux du commerce.

La société n'accorde aucun crédit.

La marchandise est de première qualité et de bon poids. Il n'y a jamais eu lieu d'exclure un membre.

La société n'a recours qu'à ses membres.

1425) Question 60. Le prix du pain (1 kilog.) de première qualité, est actuellement de 32 centimes.

Dans les grands centres, il y a toujours concordance entre le prix du pain et celui du froment; seulement, le poids du pain n'est jamais exact.

Je pense qu'au lieu de rétablir la taxe, il serait préférable d'élaborer un règlement sévère, afin d'exiger que le pain ait un poids déterminé et que la farine soit exempte de falsification.

1426) Question 63. La principale cause qui entrave le développement des sociétés de secours mutuels, c'est l'indifférence avec laquelle certains médecins soignent les membres malades.

Le médecin qui remplit son devoir avec conscience est recherché de tous les membres; ne pouvant les soigner tous, il est obligé de se retirer pour ne pas manquer à ses engagements.

1427) Question 72. Il serait bon de remettre des livrets de la caisse d'épargne, comme prix, dans les écoles.

1428) Pour terminer, j'exprimerai le vœu que l'on empêche les industriels de province, de soumissionner à Bruxelles.

1429) M. Dauby. Il vous suffirait que l'on imposât un minimum de salaire dans les adjudications?

Le témoin. Parfaitement.

1430) Je me rallie aux vœux qui ont été faits en faveur du suffrage universel, et des autres réformes démocratiques.

Ramaeckers, architecte.

1431) J'ai toujours trouvé que les ouvriers qui n'ont pas l'habitude de faire le lundi et de boire, étaient les meilleurs. C'est tout ce que je pourrai dire des questions ouvrières, proprement dites. Mais je veux vous parler de diverses autres questions très importantes, et qui intéressent le sort des travailleurs.

La situation faite par les administrations communales, en général, aux entrepreneurs, aux bâtisseurs, est effrayante. On frappe trop les constructions nouvelles!

Je puis en parler, car j'ai construit plus que personne.

Les vexations des administrations communales sont très ennuyeuses et font reculer. Ce sont surtout les services des travaux qui en sont la cause.

1432) M. Buis. En quoi consistent ces vexations?

Le témoin. Je trouve les règlements bons — seulement, on les applique trop à la lettre. Il arrive très souvent que des subalternes sont d'une exigence absolue.

Comme l'échevin des travaux publics est presque toujours un profane, ce sont ces subalternes qui font tout.

On m'a un jour fait un procès en démolition, pour cause de sécurité publique.

Dans une expertise contradictoire, les experts choisis par moi m'ont d'abord donné tort, et cependant j'en suis sorti en changeant d'experts et en recourant aux plus grands entrepreneurs du pays. Une autre fois, j'ai été assailli pour 3 centimètres de saillie à un seuil. J'ai protesté. Le conseil communal m'a donné raison. Il s'agissait d'une bâtisse des plus importante; j'avais demandé l'autorisation d'avance et on m'eût l'avait laissée espérer pendant trois mois. Au bout de ce temps, on m'a tout à coup envoyé du papier timbré.

Une autre entrave aux travaux, ce sont les alignements. Ils sont une atteinte à la propriété, et l'on ne peut faire aucune modification quand on n'est pas sur l'alignement. Puis, à la moindre réparation d'un trottoir, on vous force à le démolir et à les faire en pavés d'Attré.

1433) M. Dauby. Paites prévaloir vos idées en vous liguant. Les administrations communales feront droit à vos réclamations!

1434) Le témoin. Oui, mais c'est difficile.

1435) Je parlerai des maisons ouvrières pour les pauvres. Mon prédécesseur est un ouvrier riche.

J'ai toujours eu chez moi un bureau de placement gratuit; je vais voir les ouvriers chez eux, je les aide et je les connais. Aujourd'hui le placement est extraordinairement difficile.

Vous n'avez entendu parler que des ouvriers huppés.

Je veux vous parler des autres.

Comment vivent-ils? J'ai la conviction qu'il y en a qui meurent d'inanition. Il y a des ménages où on vit, où on meurt, veux-je dire, avec quelques francs par semaine.

La plupart des chefs de famille n'ont pas de métier, et je parle des bons, des laborieux.

La bienfaisance donne si peu de chose et le donne d'une façon tellement désobligeante qu'on n'y recourt pas.

Plutôt mourir de faim, me dit-on, que de faire encore une démarche.

J'ai toujours entendu dire du bien des anciens maîtres des pauvres gratuits.

J'ai ouï dire qu'il était question de modifier sous ce rapport les règlements de la bienfaisance; ce serait une bonne chose. Le traitement des visiteurs actuels absorbe une partie des ressources.

1436) M. Dauby. Il est vrai que dans toutes les capitales, il y a beaucoup de gens sans métier proprement dit; mais, où trouver le remède à cette situation générale?

Le témoin. Lorsque les enfants ont 9 ou 10 ans, les parents les envoient à l'atelier, non pour y apprendre un métier, mais pour faire des courses, etc., et cela surtout pour gagner leur loyer.

La bienfaisance devrait intervenir : 1° pour insister sur la fréquentation scolaire; 2° pour faire apprendre un métier, afin même d'assurer l'avenir des parents, quand ils seront vieux ou infirmes.

Dans la vieillesse, trop souvent la bienfaisance ne fait rien.

1437) M. Wets. Croyez-vous que les bureaux puissent soutenir ceux qui n'ont pas de métier?

Le témoin. Certes non; mais il n'y a pas absence de métier, mais métier insuffisamment connu.

1438) M. Wets. Il y aura toujours des gens aussi qui par paresse seront des mendiants de profession. Le système actuel est mauvais.

1439) **M. Dauby.** Vous seriez donc partisan de l'enseignement professionnel? Mais la misère en éloigne les parents. La bienfaisance peut-elle être à même de suffire à ces besoins?

Le témoin. Ce que je veux, c'est un discernement sage. Il faudrait surtout utiliser les secours pour favoriser les apprentissages.

1440) Reste la question des secours à la vieillesse.

Il faut avoir au moins 75 ans pour être secouru et alors on obtient 45 francs par mois au maximum. Que deviennent ces malheureux? Il faudrait aussi que toutes les administrations viennent pour eux au secours des hospices.

1441) **M. Dauby.** L'essai tenté pour le service de la charité publique paraît n'être pas heureux : on est d'accord sur le but, mais les moyens sont difficiles.

1442) **Le témoin.** J'arrive à la question des maisons ouvrières. Si des capitalistes étaient soutenus par les administrations, ils pourraient faire beaucoup : la situation actuelle est intolérable.

Les loyers sont plus onéreux dans les rues pauvres que partout ailleurs.

Les maisons ouvrières pourraient être de diverses catégories, à établir aux limites des faubourgs.

1443) **M. Dauby.** En 1856, les associations ouvrières ont fait une pétition à l'administration communale. Les griefs étaient les mêmes : il y a eu une société qui s'est fondée. Mais cela a été un feu de paille.

D'ailleurs, n'y a-t-il pas un grand inconvénient au parquage des ouvriers loin des autres classes de la société?

Le témoin. Je voudrais arriver à faire de petites habitations composées d'une chambre ou deux et d'un carré de jardin. D'ailleurs, le parquage existe déjà aujourd'hui.

1444) **M. Dauby.** Que pensez-vous de l'intervention de la ville par la garantie d'un minimum d'intérêts?

Le témoin. Ce serait parfait. On peut arriver, avec ce que le pauvre paie aujourd'hui pour le loyer d'un taudis, à payer le capital et les intérêts.

1445) **M. Vandendorpe.** Vous estimez que notre organisation sociale est défectueuse et qu'il faut intervenir?

Le témoin. Parfaitement.

Rampelbergh, délégué de la chambre syndicale des ouvriers menuisiers.

1446) Je voudrais que les suburbains se syndiquassent avec nous afin de réduire les heures de travail.

Il y a des patrons qui permettent de travailler pendant le repos de midi; c'est un abus.

Je proteste contre la déposition de M. Sneyers que les tapissiers ne gagnent que 35 centimes par heure.

1447) **M. Louis Weissenbruch.** C'est une erreur d'un journal : M. Sneyers a dit 35 à 45 centimes.

1448) **Le témoin.** Je demande la révision complète de la loi organique du conseil des prud'hommes. Elle permet aux patrons de faire nommer leurs contre-maîtres dans le conseil.

1449) **M. Wets.** Maintenant les candidatures sont présentées en séance publique. Le mode d'élection du conseil seul est vicieux.

Le témoin. Il n'y a rien à gagner à cette seule réforme.

1450) **M. Wets.** Il faudrait un conseil où les ouvriers gagneraient toujours?

1451) **M. Dauby.** Pourquoi les ouvriers ne votent-ils pas? Sur 2,000 électeurs il y en a très peu qui votent.

Le témoin. Si on s'adressait aux syndicats?

1452) **M. Wets.** Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est par le syndicat que les candidatures d'ouvriers sont aujourd'hui présentées.

1453) **M. Vandendorpe.** Très souvent, il n'y a pas lutte, et alors ce n'est pas la peine d'aller voter.

1454) **Le témoin.** Il faudrait que les patrons ne défendent plus de se syndiquer.

1455) Je demande le suffrage universel et l'amnistie pour les égarés des derniers troubles.

Hipp. Depeper, délégué du syndicat des ouvriers tapissiers.

1456) Je viens aussi protester contre la déposition de M. Sneyers-Rang, en ce qui concerne le salaire des tapissiers.

1457) Il y a des agents de la ville qui s'emparent de la besogne des tapissiers, en travaillant pendant leurs heures de liberté, tandis que l'ouvrage manque et que mes camarades et moi nous avons toute la peine du monde à gagner mille francs par an et à nourrir une nombreuse famille.

1458) Le travail des prisons nous fait aussi le plus grand tort.

1459) **M. Wets.** On est d'accord pour dire que le travail dans les prisons ne doit pas être interdit, mais qu'il doit être payé suivant un tarif convenable. Alors l'abaissement des salaires par la concurrence sera rendu impossible.

1460) **Le témoin.** Je demande l'instruction laïque et obligatoire, ainsi qu'un orphelinat de garçons. Je voudrais aussi un bassin de natation gratuit et le suffrage universel.

La séance est levée à midi.

Elle est reprise à 2 heures.

Majolini, ouvrier, agent réceptionnaire au chemin de fer de l'État, membre de la commission de la caisse de retraite et de secours des ouvriers.

1461) Je viens, messieurs, protester contre la déposition de M. Bertiaux.

M. Bertiaux a dit :

« La gestion de la caisse de secours des ouvriers du chemin de l'État, alimentée par des retenues opérées sur le salaire des ouvriers et par des subsides de l'État, devrait être remise aux ouvriers, en restant toutefois placée sous le contrôle de l'État.

« Actuellement, elle est administrée par des fonctionnaires qui n'y contribuent pas pour un sou.

« Je me trompe. Ils contribuent à la vider. »

Il est absolument inexact que la caisse soit administrée exclusivement par des fonctionnaires qui n'y contribuent pas. En effet, depuis le 1^{er} janvier 1883, en suite d'une décision de M. le ministre Olin, la commission est composée de dix membres effectifs et comprend trois membres pris parmi les ouvriers de l'administration. Chacun de ces membres-ouvriers a un suppléant pris également parmi les affiliés, de sorte qu'en réalité, ceux-ci sont représentés au sein de la commission par six des leurs.

Chaque fois que le compte annuel doit être contrôlé par deux commissaires choisis dans le sein de la commission, et visé par celle-ci avant d'être soumis à l'approbation du ministre (art. 49 des statuts), l'un des deux commissaires est toujours choisi parmi les affiliés.

M. Bertiaux a encore dit :

« On leur alloue des indemnités aux frais de la caisse même. C'est ainsi qu'en 1885 un chef de bureau et un commissaire ont reçu une indemnité de 4,050 francs. »

Les fonctions de membre de la commission sont gratuites. Aucun d'entre eux ne reçoit de jetons de présence, contrairement à ce qui a été publié plusieurs fois dans certains journaux.

Seul, le secrétaire, qui n'est pas membre de la commission et un fonctionnaire qui lui vient en aide, reçoivent annuellement une indemnité; celle-ci s'élève pour ces deux fonctionnaires réunis à la somme de 4,000 francs. Cette somme constitue les seuls frais d'administration que la caisse ait à supporter, attendu que les traitements du personnel du bureau de la caisse, les frais d'imprimés, registres, fournitures de bureau, mobilier, etc., etc., sont à la charge du budget de l'État. Le chiffre des traitements payés aux employés, au nombre de treize, est à lui seul de 30,000 francs par an.

Les dépenses de l'exercice 1885 se sont élevées à 4,500,000 francs, dont 4,000 francs en tout et pour tout, pour ce qui

concerne l'administration proprement dite de la caisse, et ce n'est que sur le rapport des commissaires chargés de la vérification des comptes, que l'indemnité leur est allouée, ceux-ci constatent chaque année, que pour conduire à bonne fin la comptabilité d'une aussi vaste institution, il serait imprudent de ne pas reconnaître les services extraordinaires rendus par ces deux fonctionnaires.

Lors d'une discussion qui a eu lieu au sein de la commission, il a été établi que les secrétaires des caisses de pensions ressortissant à d'autres départements, reçoivent des indemnités variant de 1,000 à 2,000 francs. Or, aucune de ces caisses — qui n'ont qu'un seul service à assurer, celui des pensions — n'a l'importance de la caisse des ouvriers du chemin de fer, laquelle compte 33,000 affiliés, et sert, indépendamment des pensions aux ouvriers, veuves et orphelins, des secours annuels lorsque la pension n'est pas due, des secours temporaires en cas de maladie, et des frais de traitement comprenant la rémunération des médecins, pharmaciens, etc.

4462) M. Bertiaux a dit que les médecins aussi ne savent comment s'y prendre pour voler l'ouvrier et qu'il en est qui ont touché jusque 8,000 francs dans une année.

L'administration n'a jamais toléré ces abus; chaque fois qu'elle en a constaté l'existence, elle les a réprimés en révoquant même ceux qui s'en étaient rendus coupables. On s'est trouvé d'une année à l'autre devant une augmentation très considérable des frais de traitement. Dès que ce fait a été constaté, des mesures ont été prises pour y remédier; on s'est aperçu que si certains praticiens en étaient arrivés à faire souvent plus de visites que l'état des malades n'en comportait réellement, par contre, les ouvriers avaient contribué en partie à amener cette situation, en prolongeant leurs absences au delà de la durée nécessaire, et ce, parce que, notamment, ils recevaient dans les cas de blessures — qu'elles fussent graves ou légères — leur salaire plein comme s'ils avaient travaillé.

Les ouvriers en étaient arrivés aussi à se montrer très exigeants sous le rapport des médicaments, et à vouloir qu'on leur prescrivît surtout des spécialités ou des médicaments coûteux, qui pouvaient être remplacés par d'autres produisant les mêmes effets et coûtant moins cher.

Une commission médicale nommée pour la circonstance a préconisé comme le seul remède à la situation, le paiement des médecins par abonnement et la commission de la caisse des ouvriers, saisie à son tour de la question, s'est complètement rangée à cette idée, qui a été mise en pratique dans plusieurs endroits déjà et a produit jusqu'ici d'excellents résultats.

Je conclus, revenant sur le premier point dont j'ai parlé, et en rapportant que les ouvriers introduits dans la commission administrative ayant reconnu le dévouement désintéressé des autres membres, leur a adressé après la première année, des remerciements au nom des ouvriers qu'ils représentent.

4463) M. Dauby. Quelles sont les ressources de la caisse?

Le témoin. La moyenne des retenues est de 38 francs, dont 2½ francs pour frais de secours: 1½ francs restent pour la pension, ce qui donne 5 fr. 60 c. pour les hommes et 4 fr. 40 c. pour les femmes. Il faut 60 ans d'âge pour être pensionné normalement; il faut dix ans au minimum de participation, pour être pensionné en cas d'accident.

Avant dix ans on a droit à trois secours: maximum, deux ans et 300 francs par an.

S'il y a blessure en service, la pension est donnée après dix ans.

Pour les femmes, il faut 45 ans.

4464) M. Dauby. Pour les employés pensionnés par l'État, il ne faut que cinq ans.

4465) M. Vandendorpe. On a rapporté que les salaires des ouvriers sont beaucoup trop minimes. En les augmentant, ne faciliterait-on pas l'augmentation des pensions, puisqu'on pourrait augmenter les retenues?

Le témoin. Si le budget ne le permet pas, il faut bien renoncer aux augmentations.

4466) M. Louis Weissenbruch. Il n'est pas exact que

les ouvriers — surtout ceux de métier — soient mal payés par le chemin de fer de l'État. Les industriels de Gand ont même réclamé parce qu'on leur faisait une concurrence désastreuse, en payant trop les ouvriers de l'atelier de Gendbrugge.

Quant aux ouvriers du service des voies et travaux, ce sont souvent de véritables manœuvres. Mais toujours leurs salaires sont plus élevés que sur les lignes concédées.

Le témoin. La preuve, c'est que dans mon village, il y a deux cents candidats inscrits pour une place de piocheur. Il y a peu de chômage à l'État, et cela attire les ouvriers.

4467) M. Vandendorpe. Il y a des ouvriers gagnant 60 centimes par jour!

4468) M. Louis Weissenbruch. C'est inexact. Il y a des femmes qui ouvrent une barrière deux ou trois fois par jour, et qui ont pour cela 60 centimes, plus le logement, le chauffage, etc.

4469) **Le témoin.** Ma femme a été garde-barrière. Elle avait 4 franc, plus le logement, le chauffage et l'éclairage. J'étais très content, car il s'agissait pour elle d'un travail très facile, qui ne la détournait pas des soins du ménage.

Raucq, délégué de la société des veuves des combattants de 1830.

4470) L'ivrognerie dépend souvent des falsifications; elle est facilitée par la faiblesse, provenant d'une alimentation insuffisante.

Le cabaretier qui vend à celui qui est déjà ivre, devrait être puni.

4471) M. Dauby. Ces mesures ne sont pas très efficaces: l'action sur les intelligences pour moraliser, ne vaut-elle pas mieux?

Le témoin. L'un n'empêche pas l'autre.

4472) M. Dauby. En Angleterre, ne s'enivre-t-on pas chez soi, surtout le dimanche?

Le témoin. Au moins il n'y a pas de scandale public.

Je demande aussi que la vente des alcools nuisibles soit punie. Pour cela, une inspection est nécessaire.

4473) Des boulangers gantois ont protesté contre la ruine de la petite boulangerie, par les sociétés coopératives.

Cela est faux, car la clientèle ouvrière paie fort mal. D'ailleurs, d'autres sociétés puissantes vendent au même taux que les sociétés coopératives.

4474) Dans une de ces fabriques, la journée des ouvriers commence à 5 heures du soir pour finir à 3 heures du soir le lendemain. Cela est ainsi habituellement.

De plus, les ouvriers sont responsables des pertes de la cuisson. Il y a des amendes pour retard, etc.

Le salaire est de 3 francs. Tout ce que je viens de dire s'applique à une boulangerie de Molenbeek que je pourrais citer.

4475) Je trouve les bureaux de bienfaisance bien inutiles pour le peu qui s'y donne.

Ainsi, en hiver, un bureau donnait deux pains et un panier de charbon par mois.

Les façons des inspecteurs des pauvres actuels, sont absolument grossières. Tout le monde s'en plaint. De plus, il en est qui protègent spécialement des familles où il y a des jeunes filles.

Il faudrait des membres du conseil du parti ouvrier comme inspecteurs. Ils seraient plus compétents.

4476) Je demande l'institution de cours d'adultes professionnels à fréquenter jusqu'à 46 ans et où les professeurs seraient des ouvriers.

4477) M. Dauby. Pour le métier soit, mais non sans doute pour la théorie?

Le témoin. Évidemment. De plus, il faut obliger les parents à surveiller, à conduire et à ramener les enfants, et cela sous peine d'amende.

Qu'ils les conduisent une demi heure avant leur journée par exemple, à 6 1/2 heures du matin. Les enfants resteraient jouer jusqu'aux heures de classe.

L'école serait obligatoire jusqu'à 12 ans, même avec entre-

tient par l'État. De 12 à 14 ans on irait à l'école professionnelle et de 14 à 16 ans on appliquerait le système du demi temps.

1478) Je demande aussi :

1° Le suffrage universel.

2° L'interdiction du travail en dessous de 14 ans.

3° La séparation de l'Église et de l'État. La suppression du budget des cultes.

4° La suppression du travail dans les couvents et les prisons.

5° La fixation d'un minimum de salaire et d'une moyenne d'heures de travail. La suppression du travail de nuit.

6° La suppression des entrepreneurs généraux.

7° L'abolition des impôts de consommation et leur remplacement par un impôt sur le revenu.

8° L'obligation pour les ouvriers et employés étrangers, de fournir la preuve de la libération du service militaire et d'un certificat de bonne vie et mœurs.

9° La réorganisation des comités de salubrité, à composer par moitié d'ouvriers et par moitié de médecins, fonctionnaires, etc.

10° Le service militaire obligatoire et personnel.

11° Le rétablissement du contrôle pour l'or et l'argent.

12° L'octroi des subsides aux associations ouvrières et aux sociétés coopératives et boulangeries coopératives en remplacement des subsides aux sociétés d'agrément.

13° La création d'un orphelinat de garçons.

14° L'institution d'une caisse de retraite, en faveur des ouvriers par le concours des patrons, de l'État et des villes, la pension serait des trois quarts de la journée. Toutes les caisses spéciales s'y confondraient.

15° La création d'un conseil d'arbitrage pour chaque industrie et l'inscription dans un livre de toutes les conventions entre patrons et ouvriers.

16° La suppression du travail des femmes et des enfants dans les mines.

17° La revision des pensions des veuves en premières noces des combattants de 1830. Il est injuste que les veuves en secondes noces reçoivent la pension.

1479) La caisse formée avec les dons des officiers de 1830, s'enrichit chaque année par les décès ; néanmoins l'augmentation ne suit pas une progression aussi grande qu'on le pourrait supposer. Il faudrait qu'elle atteigne au moins un franc par jour.

1480) Enfin, je demande la construction de maisons ouvrières. Il existe aujourd'hui des sociétés d'assurances pour l'expulsion des locataires ; je voudrais qu'on surveillât leurs agissements, qui sont souvent illégaux.

1481) En terminant, je prie la Commission d'appuyer la requête en grâce des ouvriers condamnés à la suite des derniers troubles. Il faudrait une amnistie générale pour les condamnés pour des faits de révolte.

Polleunis, patron imprimeur.

1482) Je voudrais qu'à côté des sociétés d'ouvriers, il y eût des sociétés de patrons, et que ces patrons allassent au devant de l'ouvrier.

Ces cercles devraient former un comité d'acceptation depuis l'âge de 14 ans. On donnerait des diplômes de deux degrés, suivant l'habileté. La conséquence serait l'institution de syndicats mixtes de conciliation.

1483) **M. Dauby**. Quelle serait la sanction de leurs décisions ?

Le témoin. On pourrait plus facilement être jugé à l'amiable, par des gens qui connaissent le métier.

Les corporations interviendraient dans la formation du cahier des charges. Ces cahiers des charges ne sont suivis que par les petits industriels, qui ne savent pas à qui il faut remettre un pot de vin.

Pour le questionnaire — imprimé par M. Hayez — le papier est très inférieur à la valeur stipulée.

1484) **M. Camplont**. Ne faudrait-il pas surveiller la réception ?

Le témoin. Certainement.

1485) **M. Camplont**. Ne pensez-vous pas que la bourse du travail serait un acheminement vers les conseils de conciliation ?

Le témoin. Certainement. Il faudrait toujours marcher d'accord avec les ouvriers.

Je demande la suppression du travail des femmes dans l'imprimerie, comme « compositrices ».

1486) **M. Louis Weissenbruch**. Sur quels motifs basez-vous cette demande ? La composition est un travail facile auquel les femmes peuvent être employées, semble-t-il à première vue, sans inconvénients ?

Le témoin. C'est contraire à la moralité.

1487) **M. Louis Weissenbruch**. S'il n'y avait que des femmes, il n'y aurait pas de promiscuité ?

Le témoin. Le travail des femmes est trop peu payé, et il nous fait une concurrence désastreuse.

1488) **M. Vandendorpe**. Au point de vue de l'hygiène, les femmes sont plus vite atteintes de l'intoxication que les hommes. Actuellement le travail des femmes est un moyen d'exploitation au détriment de l'homme. C'est pour cela que les patrons les emploient.

1489) **M. Camplont**. S'il y avait entente entre les syndicats mixtes dans tout le pays, cela empêcherait le travail des femmes.

1490) **Le témoin**. La société de secours mutuels de l'hôtel de ville est une des meilleures que je connaisse. Dans toutes les administrations communales, il faudrait faire de même.

1491) **M. Vandendorpe**. Des sociétés de secours n'admettent pas les hommes malingres ou atteints de maladies chroniques.

Ne pensez-vous pas que c'est une injustice ? La ville devrait admettre ces gens là, dans la société de secours attendu que ce sont précisément ceux-là en faveur de qui la mutualité devrait exister.

1492) **Le témoin**. Je suis partisan du travail dans les prisons, à condition qu'on paie le tarif de la corporation, et l'excès viendrait en aide à une caisse pour la vieillesse.

L'entrepreneur a déjà l'avantage qu'il n'a pas besoin de local.

1493) **M. Dauby**. Remarquez que la prison se trouverait dans les mêmes conditions qu'un industriel ordinaire, si elle payait le même tarif que celui du syndicat. Il faudrait que le travail des prisons fût un peu moins payé, puisqu'il est généralement plus mal fait.

1494) **Le témoin**. Sous le rapport des logements, j'ai visité une famille pauvre, où il y avait dans une seule chambre sept personnes. Et pourtant le chef de la famille gagnait 4 francs par jour.

Les administrations communales et le gouvernement devraient instituer des logements ouvriers, dont les ouvriers pourraient devenir propriétaires. Cela peut se faire pour 20 francs par mois.

1495) **M. Dauby**. Comment les villes pourraient-elles faire ?

Le témoin. Elles se feraient marchandes de maisons.

1496) Je demande qu'on établisse des patronages pour ne pas laisser courir les jeunes gens le dimanche. Les notabilités de la paroisse iraient les voir.

Il y en a trop peu dans les grands centres.

Les ouvriers des patronages sont les meilleurs. Ils fuient l'alcool.

L'administration communale devrait prêter des locaux.

1497) **M. Vandendorpe**. Les réfectoires des écoles pourraient servir le dimanche ?

Le témoin. Oui.

Platteau, patron peintre-décorateur.

1498) J'occupe 25 ouvriers en moyenne. Les intérêts des patrons et des ouvriers sont communs : la crise a diminué les salaires pour les ouvriers ; les patrons, par la concurrence, ont vu fondre ou disparaître les bénéfices.

Les gains d'il y a 15 ans ont donné l'illusion de la prospérité. La concurrence étrangère, à défaut de réciprocité dans les tarifs douaniers, est ruineuse. Enfin, l'inhabileté professionnelle est trop fréquente.

On ne fait plus de bons ouvriers : on attache l'enfant à un

ouvrier qui l'exploite ; plus tard, pauvre présomptueux, il est déçu et tombe dans la misère.

Il y a là un devoir à remplir qui incombe aux patrons, en conscience. Il faut fonder l'œuvre de l'apprentissage. Le bruxellois est bon, mais l'éducation familiale est mauvaise.

1499) Il devrait y avoir un comité chargé des arbitrages, et de fixer non les différends pour le passé, mais ceux pour l'avenir.

C'est le manque de prévoyance qui a produit la situation actuelle.

Malheureusement, on est en général rebelle à toute idée nouvelle.

A l'avenir, le patronat n'existera plus, seulement, il y aura des hommes supérieurs payés par les ouvriers pour les diriger.

1500) L'industrie du bâtiment est encore la plus privilégiée. Les propriétaires font peindre leurs maisons à cause de la crise, pour les parer un peu. La moralité des ouvriers est bonne en général. Malheureusement, l'habileté disparaît. L'ouvrier, en général, n'ose pas s'ouvrir à son patron : alors il s'enivre pour avoir de l'aplomb, devient insolent... et se fait renvoyer.

1501) **M. Dauby.** Peut-on se passer de céruse ?

Le témoin. Non, mais l'ouvrier bien propre et qui ne se grise pas, peut éviter la maladie.

Malheureusement, l'éducation des ouvriers fait défaut.

1502) Nous avons des ouvriers habiles, et nous pourrions facilement faire la concurrence à Londres ou à Paris.

1503) L'école des arts industriels nous fera beaucoup de bien. J'en remercie M. Buls.

1504) Le travail aux pièces est le meilleur pour la dignité de l'ouvrier. Malheureusement, l'écueil est dans la mal façon. Le parti ouvrier devrait relever la dignité de l'ouvrier, et favoriser le travail aux pièces.

1505) La durée de la journée est de 8 heures en été, 11 heures en hiver.

Un noyau de bons ouvriers est conservé d'une façon permanente.

1506) Nous avons créé des certificats — qui sont fort recherchés — et un livret syndical : je suis secrétaire de la chambre syndicale des patrons.

1507) Les ouvriers peintres manquent en général d'exactitude et sont un peu ivrognes.

Il serait facile de diminuer les heures de travail, si la somme de travail fournie était plus grande.

La participation aux bénéfices serait aussi facile avec des ouvriers intelligents.

1508) Je fais les vœux en faveur de l'institution :

1° D'une chambre haute du travail, du négoce et des échanges.

2° D'écoles d'apprentissage.

3° D'une chambre syndicale arbitrale.

4° D'une Bourse du travail.

5° De lois combattant l'alcoolisme.

6° D'une grande publicité pour la caisse de retraite.

7° De l'électorat à la capacité.

8° D'un concours annuel entre les sociétés ouvrières, et d'une exposition ouvrière.

J'ai étudié les voies et moyens. La ville ne pourrait s'en occuper à cause du manque d'argent. Mais l'exposition pourrait néanmoins réussir, par la seule initiative privée.

1509) **M. Dauby.** Je vous remercie, Monsieur, de votre intéressante déposition.

Deux idées parmi celles que vous avez émises m'ont surtout frappé principalement. D'abord celle de l'institution d'une chambre haute; ensuite, vous avez parlé du partage des bénéfices et vous vous êtes plaint de l'indolence des ouvriers peintres. Ne croyez-vous que le grand succès de l'établissement Leclair, de Paris, c'est d'avoir pu combattre cette indolence ?

Le témoin. Certainement cela est possible quoique très difficile, parce qu'une chose nouvelle est toujours difficile. Pour cela il faudrait trouver des éléments intelligents.

Deux ou trois ateliers pourraient se former. Seulement, pour plus d'ateliers, il y aurait peut-être un concurrence trop grande.

Toutes ces bonnes solutions ne sont bonnes que pour des hommes très intelligents.

1510) **M. Dauby.** La conception Leclair a réalisé le desideratum de la pension de retraite. A votre avis, cela serait-il pratique en Belgique ?

Le témoin. Oui, mais quand on a beaucoup d'ouvriers. Quand on a très peu d'ouvriers à poste fixe on ne peut constituer une caisse.

1511) **M. Dauby.** Remarquez que les livrets de la maison Leclair sont pris en nom personnel.

Le témoin. L'ouvrier qui a travaillé trois jours dans la maison peut réclamer sa part, mais la caisse de retraite ne s'applique pas à ces nomades. M. Leclair n'a d'ailleurs fondé sa caisse de retraite qu'au bout d'un temps assez long.

1512) **M. Vandendorpe.** Le témoin disait tout à l'heure, qu'au lieu du patron il y aurait un chef payé touchant de gros appointements à cause de la concurrence. Mais cette concurrence pourrait être limitée en ce qui concerne l'État et les grands travaux, par la stipulation d'un minimum de salaire.

Ne croyez-vous pas que si l'instruction obligatoire avait été décrétée, les ouvriers auraient aujourd'hui plus d'instruction et plus d'éducation ?

On a dit aussi que les ouvriers peintres ne gagnent que 800 francs par an. Ne croyez-vous pas que c'est là la cause de l'ivrognerie ?

Si les bons ouvriers peintres en bâtiments deviennent rares, c'est à cause du faible salaire.

Il y a un délégué d'une association de peintres (ouvriers) qui a demandé l'entente avec les patrons.

1513) **Le témoin.** Nous avons décidé l'entente en principe. Nous y sommes tout disposés, seulement, nous ne voulons pas nous occuper de questions politiques.

L'égalité des salaires est impossible.

Actuellement les chefs de poste ne gagnent pas assez. Je me suis très bien trouvé du système des gratifications.

Mais en bonne saison, on est souvent obligé de tout prendre, et, partant, on donne 35 centimes par heure à tous.

1514) **M. Vandendorpe.** Mais c'est le principe du minimum de salaire ! Au point de vue des patrons et de la concurrence ce principe aurait donc du bon ?

Le témoin. Je crois que ce principe n'est pas possible à établir.

Il y aura toujours des ouvriers qui viendront supplier de les prendre à un prix moindre. L'exécution des règlements est toujours très difficile à surveiller.

La liberté est encore ce qu'il y a de mieux. En période de prospérité, les salaires augmentent naturellement.

1515) **M. Vandendorpe.** En typographie, le minimum de salaire existe, et il est accepté par la plupart des maisons. Quand un ouvrier se présente, on sait d'avance quel salaire lui est dû par heure de travail.

Dans les adjudications, il suffirait que le soumissionnaire donnât la preuve qu'il paie le minimum de salaire fixé par le syndicat.

— La séance est levée à 4 1/2 heures.

Bruxelles.

SÉANCE DU 27 AOUT 1886.

Siègent au bureau :

MM. Dauby, *membre, ff. de président* ;

Louis Weissenbruch et Campioni, *secrétaires-adjoints* ;

Bertrand, Vandendorpe et Wets, *délégués ouvriers*.

La séance est ouverte à 9 heures.

Eainé, patron batteur d'or.

4516) La franchise de droits accordée à l'or entrant en Belgique, nous fait le plus grand tort. Le cuivre et l'or faux battus ont des droits à payer : on n'en fabrique pas à Bruxelles ; au contraire, on y bat l'or fin. Dans ces conditions la concurrence nous est impossible.

4517) **M. le Président**. L'or fin n'est pourtant pas un produit national ?

Le témoin. Je parle de l'or travaillé en feuilles pour les encadrateurs, peintres, etc.

L'étranger arrive avec des produits inférieurs et tue notre métier.

4518) **M. Wets**. L'on s'est plaint de ne pas trouver en Belgique l'argent battu. On est obligé de le faire venir d'Allemagne.

Le témoin. Cela est vrai : l'Allemagne paie moins les ouvriers et ainsi produit à meilleur compte.

4519) **M. Wets**. Mais la cause de ce que cette fabrication ne s'est pas implantée en Belgique, n'est-elle pas le manque de débit ouvert aux fabricants belges ?

Le témoin. Non, c'est le prix trop élevé de la main-d'œuvre belge. Notre main-d'œuvre est presque supérieure au prix du produit étranger.

J'emploie 8 à 12 ouvriers, travaillant douze heures par jour, y compris le temps nécessaire au déjeuner, au goûter, etc. On travaille à la journée et celle-ci est de 5 francs.

Le chômage est actuellement très fréquent par suite des causes déjà énoncées et surtout de la crise.

La France nous fait aussi la concurrence. Elle produit des feuilles plus minces que nous ne pouvons les obtenir en Belgique ou en Hollande.

4520) **M. Louis Weissenbruch**. De quoi cela provient-il ?

Le témoin. Je crois que la cause en est à l'humidité de l'atmosphère.

L'ouvrier français travaille aux pièces : il gagne jusque 7 fr. 50 c. par jour.

Notre industrie n'a pas d'organisation ; il serait bon d'avoir un syndicat.

4521) Le nombre toujours grandissant des débits de boissons alcooliques est cause de l'abrutissement de l'ouvrier. Les bamboches des uns empêchent les autres de travailler ; on est solidaire dans un atelier.

Comme remède, il faudrait frapper des droits plus forts sur l'alcool et limiter le nombre des débits.

4522) A propos de l'article du questionnaire relatif aux sociétés d'agrément, je veux vous parler de l'œuvre de la *Sainte-Famille*. Elle a été établie en 1844 à Liège, par un capitaine du génie et 14 ouvriers, dans un atelier de menuisier. Bientôt on s'adressa aux Pères Rédemptoristes. L'association s'établit dans leur église et rayonna ensuite dans tout le pays.

Il y a 426 associations en Belgique, plus celles de France, d'Allemagne, d'Italie et d'Amérique.

Le nombre des membres est de 623 hommes pour Bruxelles. Depuis 1853, il y a une section de femmes au nombre de 600. Elles viennent régulièrement aux exercices.

Les résultats ont été de propager le respect de l'autorité, des sentiments de famille, la pratique des devoirs, etc.

4523) **M. Bertrand**. L'amélioration morale sera possible quand le sort matériel sera amélioré. Que faites-vous pour cela ?

Le témoin. La moralisation donne la patience. Elle supprime les besoins inutiles et rend le sort de l'ouvrier meilleur.

Je dépose sur le bureau un mémoire sur l'œuvre de la *Sainte-Famille* (voir annexe VII).

Van Ophen, entrepreneur de travaux.

4524) J'habite Saint-Josse-ten-Noode. L'administration communale y met des entraves aux travaux.

Après trente-cinq ans, elle réclame des droits de bâtisse, etc., et les fait payer à nouveau quand les propriétaires ne peuvent reproduire leurs quittances.

4525) **M. Campioni**. Ce que le témoin dit est exact.

A la moindre modification à une bâtisse, on exige les quittances de paiement des droits de pavage et d'égout, normalement réclamés et payés lors de la construction, et cela pour des maisons bâties depuis vingt, trente et quarante ans. A leur défaut, on réclame ces droits dans leur intégralité.

J'ai eu un grand nombre de cas dans ma clientèle d'avocat.

Le témoin. Cette situation effraie les propriétaires.

4526) **M. le Président**. Avez-vous réclamé ?

Le témoin. Oui.

4527) **M. le Président**. Avez-vous fait une réclamation collective ?

Le témoin. Non, je la ferai ; mais pourquoi devoir subir de pareilles exigences ?

4528) Je voudrais qu'on exigeât dans le cahier des charges l'emploi de pierres du pays.

J'occupe jusqu'à 400 ouvriers : les maçons gagnent 35 à 40 centimes l'heure. Il y a des chômages, mais les meilleurs ouvriers sont généralement conservés toute l'année par les patrons.

Mes ouvriers sont dans d'excellents termes avec moi. Seulement, il y en a quelques-uns qui boivent et qui donnent trop au crédit.

Les ouvriers habitent surtout la campagne, qui leur offre beaucoup d'avantages. L'ouvrier laborieux peut faire des économies pour les mois d'hiver. Ceux qui boivent, deviennent des misérables.

J'ai déjà pris des mesures contre ceux qui buvaient. Mais elles n'ont pas toujours été aussi efficaces. Je leur ai dit aussi « faites comme moi ». J'ai été manœuvre-maçon et j'ai été à l'école du soir des frères de la Doctrine chrétienne, rue des Alexiens. C'est là que j'ai appris ce que je sais. Je ne connaissais pas un mot de français quand je suis venu en ville.

L'ouvrier n'est plus comme autrefois ; il n'est plus aussi laborieux. Il y a trop d'amusements.

Leynen-Hougaerts, négociant en ornements d'église.

4529) Je commencerai par quelques considérations générales.

On s'occupe trop des revendications des meneurs socialistes, qui n'ont pas le droit de se mettre à la tête des ouvriers. J'ai demandé là-dessus l'avis de beaucoup d'ouvriers. Aucun d'eux ne reconnaît les meneurs dont je parle, comme leurs chefs. Et pourtant ceux que j'ai interrogés, gagnent moins que ceux qui ont manifesté. Malgré cela, ils sont résignés à leur sort.

Les griefs des ouvriers proviennent de la violation de la loi morale, basée sur le Décalogue, qui, devenant la règle des individus et des sociétés, assurerait la paix du monde.

4530) **M. Campion.** C'est la doctrine de M. Le Play.

Le témoin. Oui. Je voudrais que le gouvernement donnât son appui à cette morale. Il devrait donner aussi son appui aux corporations, c'est-à-dire, aux groupements des ouvriers et patrons par corps de métiers dans une pensée de protection et d'entente réciproque.

Par là seraient résolues les difficultés de la crise.

Ainsi, très souvent, les experts nommés par les conseils de prud'hommes ne connaissent rien au métier qui est en cause. Je voudrais que les différends fussent aplanis dans le sein des corporations.

4531) **M. Wets.** En ce qui concerne les experts, je répondrai qu'il y a vingt-quatre sièges au conseil des prud'hommes.

Ces vingt-quatre sièges réunissent beaucoup de métiers. De plus, les experts sont toujours choisis de l'assentiment des deux parties.

Il peut arriver que des experts cordonniers aient jugé les chapeliers, mais c'est pour des questions de droit commun.

4532) **M. le Président.** Les corporations ont eu leur raison d'être. Les syndicats ont un but analogue. Voulez-vous plus que les syndicats et croyez-vous qu'il faille revenir aux institutions du passé? Il ne faut pas copier ces institutions, mais les approprier aux besoins du temps et aux mœurs actuelles.

Les syndicats non mixtes, c'est la guerre organisée.

Le témoin. Les corporations donnaient, autrefois, des certificats de capacité. Voilà encore une chose à imiter.

Aujourd'hui, de mauvais ouvriers s'établissent et gâtent le métier. Ils font faillite, mais quand ils en arrivent là, ils ont néanmoins fait un tort immense à leurs concurrents, à leurs anciens patrons.

4533) **M. le Président.** L'enseignement professionnel peut vous donner les garanties que vous demandez. Nous ne pourrions, sans inconvénient, revenir aux corporations du moyen-âge. Des idées nouvelles se sont fait jour; il faut bien en tenir compte.

Le témoin. M. d'Oultremont a institué un comité pour la création d'écoles professionnelles dans tout le pays. Si ce comité réussit, on rétablira peut-être les corporations.

4534) Je voudrais aussi voir les hospices gérer autrement leurs fonds, et les employer à créer des habitations ouvrières. Aujourd'hui, les fonds dont il s'agit rapportent 1 ou 1 1/2 p. c.

Les hospices oppriment les pauvres et les bafouent.

Qu'on supprime l'état-major des fonctionnaires coûteux de la charité officielle et qu'on revienne aux anciens visiteurs.

4535) **M. le Président.** Les hospices ne sont-ils pas souvent liés par des actes de fondation?

Le témoin. Oui, mais cela ne s'étend pas à tout leur avoir.

Les carrés ouvriers rapportent jusqu'à 8 à 10 p. c.

4536) J'appelle l'attention de la Commission sur le chômage du lundi. Il est facile d'extirper cette habitude.

Je n'accorde pas à mes ouvriers la permission d'être malades le lundi. J'ai montré de grandes exigences dans cette voie et je suis parvenu à mon but. Il y a, il est vrai, des ouvriers qui se sont expatriés.

4537) **M. le Président.** Ne croyez-vous pas que l'amélioration constatée sous ce rapport provient de ce que l'instruction s'est répandue davantage?

Le témoin. Non, cela provient, d'après moi, de la diminution des ressources des ouvriers.

4538) **M. le Président.** Ne croyez-vous que les autres patrons pourraient arriver au même résultat?

Le témoin. Certainement, mais je voudrais aussi des récompenses décernées par le gouvernement après cinq ans, aux ouvriers qui ne font pas le lundi. Il y a tant de récompenses honorifiques de tout genre.

4539) **M. le Président.** Ce que vous demandez n'existe-t-il pas? Il y a la décoration industrielle.

Le témoin. Je voudrais une décoration qui s'appliquât uniquement à la question du lundi.

Ce sont les meilleurs artistes qui font le lundi, tandis que ceux qui font partie des sociétés de St-François Xavier, etc., sont les plus assidus.

4540) Je protesterai aussi contre l'allégation que l'union des commerçants catholiques a fait du tort à Bruxelles.

Nous avons ramené à Bruxelles des millions d'affaires.

4541) **M. Vandendorpe.** Vous avez jugé bien mal le Parti ouvrier dans le début de votre déposition.

L'enquête d'aujourd'hui a été provoquée parce que le Parti ouvrier réclame plus de droits et de bien-être.

4542) **Le témoin.** Les ouvriers que j'ai interrogés s'inquiètent peu d'avoir plus de droits.

4543) **M. Bertrand.** Tous ceux qui ont été entendus ont demandé plus de droits.

4544) **Le témoin.** Les plus malheureux et les plus patients ne viennent pas à l'enquête.

4545) **M. Wets.** Sous le rapport de l'influence des œuvres religieuses sur l'alcoolisme, je ferai observer qu'au *Vooruit* de Gand et dans les autres institutions ouvrières on a absolument proscrit l'alcool, tandis qu'on est venu déclarer ici que chez le père Van Caloen on verse plus d'eau-de-vie que d'eau.

4546) **Le témoin.** Cet établissement n'est pas fait pour verser de l'eau. Mais les ouvriers s'y amusent honnêtement.

4547) **M. Wets.** La police a souvent ramassé beaucoup d'ouvriers des établissements du père Van Caloen. Cela n'arrive jamais pour les associations ouvrières.

4548) **Le témoin.** L'intervention de la police ne veut rien dire.

M. Wets. De plus, si les catholiques n'avaient pas éloigné les provinciaux de Bruxelles il n'aurait pas fallu les y ramener.

4549) **Le témoin** proteste vivement. Un colloque s'engage entre lui et M. Wets. M. le Président a de la peine à le faire cesser.

4550) **M. le Président.** Quelles institutions de secours avez-vous pour vos ouvriers?

Le témoin. Je n'en ai pas, mais j'ai une caisse de réserve qui contient les amendes et les garanties de mes ouvriers.

4551) Mes ouvriers ne sont pas affiliés aux caisses de prévoyance.

4552) **M. le Président.** Je vous engage à leur persuader de s'y affilier. C'est une bonne chose.

Edme, ouvrier, fondateur de l'industrie des bois tournés. (Ce témoin a déjà été entendu.)

4553) Je vous parlerai du *Pro Deo*. La loi y relative devrait être révisée. Elle date de 1824.

Cette loi est incomplète et mal interprétée. Les différents législateurs qui se sont succédés depuis soixante-deux ans n'ont pas compris qu'il y a des obstacles insurmontables pour l'ouvrier à profiter du *Pro Deo*. L'ouvrier obtient un avocat d'office. Celui-ci écrit à son client. Il a avec lui un entretien trop sommaire. Le client ne comprend souvent rien à la conversation. Les remises se suivent : le délai de quinzaine devient quinze mois, et si le *Pro Deo* est enfin accordé, l'affaire en elle-même n'a pas encore été introduite.

Le client demande alors des explications à son avocat, qui promet d'activer l'affaire. Mais très souvent les mois se succèdent sans amener aucun résultat.

Je connais un cas où l'introduction n'a été faite qu'au bout

de dix-huit mois, après une plainte adressée au président du tribunal.

L'affaire une fois introduite, l'avocat peut garder le dossier tout le temps qu'il lui plaît.

Dans ces conditions, l'ouvrier ne peut se faire rendre justice qu'en apprenant la procédure et le droit.

Si l'avocat est négligent, le client peut lui écrire par lettres recommandées ; il n'y répondra pas plus — s'il lui plaît — qu'aux lettres simples.

Dans un cas, que je pourrais citer, après bien des instances du plaigneur pour assister lui-même à l'audience, l'avocat lui écrivit à midi, le jour des plaidoiries, une carte postale pour l'avertir ; il demeurait à 400 kilomètres !

L'affaire se plaida donc en l'absence du client, et sans procuration, ce qui était absolument contraire à la loi.

Le jugement fut rendu contrairement aux intérêts du client, et cela à cause uniquement de son absence.

Les privilèges de l'avocat sont immenses. Il peut garder un dossier éternellement, s'il le veut, et ne rien faire pour activer la procédure et interrompre la prescription.

En résumé, la procédure par *Pro Deo* est des plus injustes.

Et cependant, le chef du cabinet actuel a dit un jour que la loi du *Pro Deo* est parfaite. Jamais affirmation ne fut aussi inexacte.

Pour remédier à la situation, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi destiné à régler les différends qui surgissent entre le travail et le capital.

ART. 1^{er}. — Tout ouvrier qui aura une contestation avec son patron, soit comme simple ouvrier, soit comme ouvrier marchandeur, soit comme ouvrier associé au patron, a le droit pour trancher le différend, de nommer deux arbitres à son choix.

ART. 2. — Tout patron, chef d'usine ou leurs représentants ayant les mêmes qualités, devront, dans les mêmes délais, nommer aussi deux arbitres à leur choix.

ART. 3. — Si les quatre arbitres et les intéressés ne tombent pas d'accord, l'ouvrier, par une loi spéciale à élaborer, pourra, en tout état de cause, faire la demande écrite d'un tiers arbitre soit à M. le président du tribunal de commerce, soit à M. le président du tribunal de première instance, tous deux du ressort de la localité où a surgi le conflit, qui nommera l'un ou l'autre, et d'office le tiers arbitre, et ce dans les quarante-huit heures pour débattre l'affaire.

ART. 4. — Les quatre arbitres se réuniront pour débattre l'affaire et s'entendre, si faire se peut, dans les trois jours qui suivront leur convocation aux lieux et places où a éclaté le conflit ; ils seront accompagnés des intéressés.

ART. 5. — Les cinq arbitres se réuniront dans les mêmes conditions énumérées à l'article précédent.

ART. 6. — Les jugements des arbitres, quel qu'en soit leur nombre, seront rendus dans la huitaine, à partir du jour de la réunion ; ils seront souverains et sans appel ; ils seront rédigés sur papier libre, auront la même valeur que sur timbre et ne seront pas soumis à l'enregistrement.

ART. 7. — L'exécution de leur jugement se règlera dans les vingt-quatre heures, sinon la loi devra intervenir pour assurer l'exécution des sentences arbitrales.

ART. 8. — Les bourgmestres ne pourront assister aux débats des arbitres.

ART. 9. — La province ou la commune fournira le local et les meubles nécessaires aux arbitres ; ces locaux seront toujours à leur disposition.

ART. 10. — N'auront droit à des honoraires, que les tiers arbitres ; ces honoraires seront taxés et payés par le gouvernement.

ART. 11. — Tout patron, chef d'usine ou autres pourront intenter une action par la même voie.

ART. 12. — Ne pourront être des arbitres, les avocats exerçant ou ayant exercé, les avocats rayés du barreau, les hommes d'affaires, les hommes ayant fait faillite, les hommes qui auront subi des peines infamantes, les hommes non domiciliés ou non résidant en Belgique.

ART. 13. — Cette loi sera affichée à l'intérieur de tous les établissements.

1554) **M. le Président.** Ce que vous demandez existe au conseil des prud'hommes et la procédure y est toute gratuite.

On réclame souvent des institutions qui existent en fait et auxquelles on pourrait s'adresser.

1555) **M. Campioni.** J'ai quelques mots à répondre au témoin qui a attaqué l'ordre des avocats. Ceux-ci se consacrent gratuitement à la défense des indigents, même lorsque la loi ne les y oblige pas.

Il est évident qu'il y a des avocats négligents, mais ceux-là sont aussi négligents pour leur clientèle payante.

Le public n'est point sans recours contre eux et l'on peut adresser une plainte au conseil de discipline. J'ajouterai que les avocats sont responsables des préemptions et des prescriptions survenues par leur faute.

1557) **Le témoin.** Oui, mais c'est le pot de terre contre le pot de fer !

Verstult-Claus, patron teinturier.

1556) Tout le monde se plaint aujourd'hui, mais trop souvent c'est la faute de l'ouvrier.

Il manque fréquemment d'activité : mon métier, par exemple, est surtout la teinturerie fine, mais quand j'ai à faire du gros ouvrage, je l'accepte ; c'est ce que tout le monde ne fait pas, à tort selon moi.

1558) Dans ma commune, les travaux publics sont donnés à des privilégiés.

1559) Il y a aussi dans ma commune des griefs contre la bienfaisance publique. Trop souvent on doit renvoyer les pauvres sans aucun secours. Aussi pourquoi payer des inspecteurs quand d'honorables citoyens accepteraient ces fonctions gratuitement ?

De Decker, Louis, ouvrier chaudronnier en fer.

1560) Dans les usines où il y a une chaudière à vapeur, le chauffeur ou le mécanicien est souvent obligé de faire une autre besogne, en même temps que de surveiller sa machine. Le patron provoque ainsi des accidents. Lui-même en est indemnisé par les assurances, mais l'ouvrier et sa famille en sont souvent les victimes. La loi devrait intervenir.

1561) **M. Wets.** Mais le sifflet d'alarme est dans tous les cas là pour avertir du danger ?

Le témoin. Cela ne suffit pas. Il faudrait aussi une inspection officielle des machines.

Cette inspection n'existe aujourd'hui que par les assureurs.

1562) **M. le Président.** Savez-vous qu'il existe une société pour la surveillance des chaudières qui ne demande que 50 francs par an ? Peu d'industriels n'y sont pas affiliés.

Le témoin. La surveillance est insuffisante : l'ingénieur voit cela de loin. Nous ouvriers, qui entrons dans les machines, nous voyons mieux le degré d'usure.

1563) **M. le Président.** Mais la société n'a-t-elle pas des ouvriers spéciaux qui vont visiter les chaudières à vapeur avec les ingénieurs ?

Le témoin. Des ouvriers devraient être adjoints à l'inspection et il faudrait rendre l'assurance obligatoire.

1564) Je demande, pour terminer, le suffrage universel, la suppression du budget des cultes et l'amnistie pour les ouvriers engagés dans les dernières émeutes.

1565) **Cogniaux,** se représente pour répondre à la déposition du délégué de l'administration des Tramways bruxellois.

M. le président le prie de revenir dans l'après midi, vu l'heure avancée.

Le témoin répond que cela ne lui étant pas possible, il se borne à prier M. le président d'acter au procès-verbal qu'il s'est présenté pour protester.

La séance est suspendue à midi et demi.

Elle est reprise à 2 heures.

De Ville-Châtel, patron constructeur mécanicien.

4566) J'occupe d'ordinaire 300 ouvriers, mais à cause de la crise, ce nombre est tombé à 125.

Les tarifs douaniers ont été relevés dans certains pays, par exemple en Russie, et cela nous a fermé bien des marchés. Le pays n'achète que le dixième de la production, elle va surtout vers l'Orient. En France on a pris des mesures de prohibition contre le travail étranger et même contre les fournisseurs étrangers. Sans cela, nous pourrions lutter en France même, malgré les droits existants. Aussi une partie de notre industrie a-t-elle été transplantée en France.

Je reste néanmoins partisan convaincu du libre échange.

La création de débouchés nouveaux, voilà le seul remède à la crise!

4567) Nos ouvriers gagnent de 4 à 6 francs; les ouvriers 3 à 4; les manœuvres ont de 2 à 3 francs.

4568) Le travail à la journée — le plus mauvais — est usité dans nos ateliers.

On ne peut travailler à pièce parce qu'il n'y a pas toujours de quoi fournir aux ouvriers un travail continu.

4569) Il existe une caisse de secours dans notre usine, dont le règlement est affiché à la suite du règlement général, et du règlement d'intérieur.

Voici ces règlements :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

ART. 1. — Tout ouvrier est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage formellement à s'y soumettre.

ART. 2. — La journée de travail est de 10 heures effectives.

ART. 3. — Les heures d'entrée et de sortie seront établies suivant les saisons et les exigences du travail.

ART. 4. — L'ouvrier peut réclamer son livret sans avis préalable. Le patron se réserve le droit de le lui remettre dans les mêmes conditions.

ART. 5. — Une caisse de secours sera instituée sur des bases spéciales. Elle sera obligatoire pour tous les ouvriers.

ART. 6. — Un règlement d'intérieur sera affiché et les ouvriers qui font partie de l'établissement s'engagent à le respecter et à l'observer.

RÈGLEMENT D'INTÉRIEUR.

ART. 1. — L'ouvrier qui, sans autorisation s'absentera de l'atelier, aura à travailler gratuitement un temps égal au temps perdu.

ART. 2. — On sonnera la cloche 5 minutes avant l'heure d'entrée. La porte se fermera à l'heure juste. Cependant, il sera facultatif à l'ouvrier qui se présentera dans les 10 minutes qui suivront la fermeture de la porte à la première entrée du matin, de commencer son travail; dans ce cas, le temps ne lui sera compté qu'après la première demi-heure écoulée.

ART. 3. — Il est expressément défendu :

- 1° De fumer dans les ateliers;
- 2° D'y introduire des boissons spiritueuses;
- 3° De se porter à des voies de fait;
- 4° De se déplacer sans nécessité;
- 5° De manquer de respect ou d'obéissance vis-à-vis des employés et des contre-maîtres. Toute infraction à cet article sera punie d'une amende de 4 à 5 francs.

ART. 4. — Chaque ouvrier aura un livret sur lequel seront inscrits tous les outils qui lui seront confiés. Il en sera responsable et devra payer la valeur des outils qu'il ne pourra reproduire.

L'ouvrier travaillant au dehors sera également responsable des outils qu'il aura emportés.

CAISSE DE SECOURS.

ART. 1. — Une retenue de deux centimes par franc sera prélevée sur tous les salaires.

ART. 2. — Le montant de ces retenues sert à former une caisse de secours pour les malades et les blessés de l'établissement.

ART. 3. — L'ouvrier malade ou blessé touchera la moitié de sa journée, sous la condition expresse d'être soigné par le médecin de l'établissement et d'être muni d'un certificat d'incapacité de travail délivré par celui-ci.

ART. 4. — Les secours pour les cas de maladie prennent cours à partir du premier jour d'incapacité constatée de travail. Mais ils ne sont accordés que lorsque celle-ci se prolonge au delà de deux jours.

ART. 5. — Les maladies provenant d'excès de boissons, maladies suspectes ou résultant de batailles, ne seront pas à charge de la caisse. Il en sera de même pour les maladies provenant de causes étrangères aux travaux de l'établissement et pour celles incurables ou chroniques contractées avant l'entrée de l'ouvrier dans l'établissement.

ART. 6. — L'ouvrier inscrit depuis moins de trois mois sur les livres de l'établissement, n'a pas droit aux secours. Cependant, l'ouvrier qui se blesse pendant le travail a droit immédiatement aux secours réglementaires.

ART. 7. — Le subside cesserait de droit si le médecin ayant jugé qu'un ouvrier peut reprendre sa besogne, celui-ci ne se présentait pas immédiatement pour la reprendre.

ART. 8. — Les soins du médecin nommé par l'établissement, ainsi que les médicaments ordonnés par lui, sont payés par la caisse de secours.

ART. 9. — Les ouvriers travaillant au dehors pour compte de l'établissement, conserveront les mêmes droits, mais devront produire toutes les pièces justificatives nécessaires et signées par le médecin qui leur aura donné ses soins.

ART. 10. — Le comptable sera chargé de recevoir les fonds constituant la caisse de secours.

ART. 11. — Deux délégués nommés par les ouvriers et reconnus par le patron peuvent, chaque trimestre, inspecter la comptabilité de la caisse.

ART. 12. — Les ouvriers nommeront des visiteurs qui seront chargés, en dehors des heures de travail, de la surveillance des malades. Sur le rapport des visiteurs on pourra faire cesser les secours aux ouvriers convaincus d'avoir feint une maladie, ou de n'avoir pas suivi les ordonnances du médecin.

ART. 13. — Sur l'avis des visiteurs, les sommes à payer aux ouvriers malades ou blessés pourront leur être remises toutes les semaines.

ART. 14. — Les ouvriers qui quitteront l'établissement ou qui seront renvoyés, perdent tous leurs droits sur la caisse de secours.

4750) Je trouve le livret une chose bien inutile. Cependant, il y a quelques ouvriers qui par amour-propre tiennent à leurs livrets.

Une retenue de 2 p. c. sur les salaires alimente la caisse de secours.

Ces caisses sont nécessaires, d'après moi, par suite de l'imprévoyance de l'ouvrier: aussi j'oblige mes ouvriers à y participer. D'autre part, ils sont libres de ne pas entrer chez moi.

4574) **M. Bertrand.** Et libres aussi de mourir de faim! Pourquoi ne pas les affilier à des secours mutuels?

Le témoin. Je ne sais si mes ouvriers sont affiliés à des caisses de secours. Mais je sais que durant longtemps j'ai payé des milliers de francs pour secours. Un jour, à la suite d'un accident, je suis revenu à la charge et j'ai vaincu les résistances.

4572) **M. Bertrand.** Mais trouvez-vous juste que leur renvoi les prive de ce qu'ils ont versé?

Le témoin. C'est une chance, une loterie. D'ailleurs, cela ne profite qu'aux ouvriers, et au surplus, c'est moi qui verse tout ce qui manque sans me plaindre.

4573) **M. Wets.** Dans une association mutuelle libre, il n'y a pas de limite d'âge ou tout au moins elle est fort reculée. Dans les ateliers on n'admet plus le vieil ouvrier. Or, n'est-ce pas alors qu'il a le plus besoin de secours?

De plus, les mutuellistes ne doivent pas faire partie de plusieurs sociétés; sinon gare les abus.

1574) **Le témoin.** J'approuve les secours mutuels, et le jour où tous mes ouvriers y seront affiliés, je liquiderai ma caisse. Mais lors de la création de ma première caisse de secours en 1839, il n'y avait guère de mutualités.

Je me demande néanmoins comment on pourrait exclure d'un atelier l'ouvrier qui ne serait pas affilié à une mutualité ? Ne serait-ce pas là une violation réelle de la liberté ?

1575) **M. Wets.** Je citerai l'exemple des compagnons bronziers qui ont, d'accord avec les patrons, fondé une société de secours mutuels, laquelle fonctionne parfaitement.

1576) **M. le Président.** Que pensez-vous de l'utilité des arbitrages comme moyen de prévenir les grèves ?

Le témoin. Tout dépend de la personnalité des arbitres. S'ils sont à l'abri de tout soupçon, leur action sera généralement efficace.

Il serait à souhaiter que dans une usine quelques ouvriers fussent en rapport avec les patrons comme délégués de leurs camarades.

Les patrons dans une industrie ne s'entendent pas pour agir de commun accord. Je suis hostile à une entente, parce que cela pousse à la coalition. J'en ai été victime une fois moi-même. Je me trouve mieux de rester maître chez moi.

1577) **M. le Président.** Que pensez-vous du travail aux pièces ?

Le témoin. Le travail aux pièces est le plus juste, le mieux rétribué, le plus favorable aux bons ouvriers. Notre industrie procède par entreprises à forfait : pourquoi ne pas appliquer ce système à l'ouvrier ? Il faut d'ailleurs une surveillance attentive pour éviter les malfaçons.

Quand il s'agit d'un article nouveau, on le garantit contre les surprises en accordant un minimum de salaire par journée de travail.

Malheureusement, il faut souvent renoncer au système du travail aux pièces dans nos usines, parce qu'il y a trop de variétés dans les commandes. Je dois ajouter que parfois aussi ce système donne lieu à l'exploitation de l'ouvrier par le contre-maître.

Quand de pareils obstacles ne se présentent pas, on préfère le travail à pièce, parce que là où il ne faut que vingt ouvriers à pièce il faut trente ouvriers à la journée.

1578) **M. Wets...** Donc, dix ouvriers meurent de faim ?

Le témoin. C'est une erreur : il n'y a là qu'une transformation dans la nature du travail.

1579) **M. le Président.** Que pensez-vous de la participation aux bénéfices ?

Le témoin. J'y ai cent fois songé, mais que faire en cas de perte ? Puis souvent un bénéfice n'est acquis qu'après dix ans.

1580) **M. le Président.** Dans l'usine Leclair, de Paris, une partie des bénéfices est versée dans une caisse de réserve.

Le témoin. Cela me paraît un bon moyen.

Mais quand les ouvriers demandent à partager les bénéfices, ils sous-entendent toujours la garantie d'un minimum de salaire.

1581) **M. Meus-Laeteh,** fait remarquer qu'il voudrait, au nom des horlogers, répondre à une polémique soulevée par M. Sève dans la *Réforme*, au sujet de sa déposition.

M. le Président l'engage à répondre dans le journal susdit.

M. le rédacteur de la *Réforme* déclare accepter d'avance cette réponse.

De Buck, patron, fabricant de cigares.

1582) Les nouveaux droits ont diminué la consommation, parce que le prix des cigares a augmenté. Une grande quantité de cigares entre aussi en contrebande sur une grande échelle par la frontière hollandaise et la frontière allemande.

Cela peut-il être autrement ? On devrait payer sur le tabac étranger non fabriqué, à l'entrée en Belgique, 700 francs par mille kilog. (jadis c'était 170 ou 200 francs par mille kilog.). Et pourtant, les fabriques hollandaises s'engagent à livrer au même prix qu'en Hollande — avec 2 ou 3 francs de prime

par mille. Si elles payaient régulièrement les droits, elles devraient exiger une majoration de 45 francs.

Les ouvriers renvoyés des ateliers par suite du manque d'ouvrage, ont été s'établir en chambre, et ils vendent directement aux consommateurs sans payer patente, taxe communale ni aucun impôt.

1583) Les enfants ne sont employés qu'à des travaux légers. Mes apprentis ont de 12 à 14 ans ; il en est qui ne sont guère instruits.

Le travail est de 10 heures par jour. Le lundi 5 ou 7 heures seulement : on a été contraint de diminuer la durée du travail ce jour là, parce qu'il y avait toujours des manquants, et beaucoup d'ouvriers étaient mal disposés à travailler.

Un ouvrier habile gagne jusque 30 francs par semaine, en moyenne 25 francs. L'apprenti a une douzaine de francs.

Seulement les bons ouvriers sont souvent enclins à faire le lundi et même le mardi.

Depuis 1870 la moyenne du salaire a toujours augmenté, surtout à la suite de grèves. Les grèves sont fréquentes, mais rarement générales. Il suffit parfois d'un changement de format de cigares pour pousser certains meneurs à se mettre eux et leurs compagnons en grève.

1584) Une chambre de conciliation serait fort utile, à condition d'entourer sa formation de sérieuses garanties.

Il y a eu jadis une société d'ouvriers libres ; elle n'existe plus.

Il y a deux sociétés de résistance, dont les cotisations sont de 4 franc par semaine et vont même être réduites à 75 centimes à cause de leurs fortes encaisses.

Il n'y a pas de caisses de secours, mais nos ouvriers font partie de sociétés de secours mutuels.

Nous sommes obligés de prendre les ouvriers faisant partie des sociétés de résistance. Ces ouvriers refusent de travailler avec les non-associés.

Les sociétés de résistance sont affiliées à celles d'autres villes. Elles ne sont jamais satisfaites et soutiennent toujours les grévistes. Nous sommes toujours dans l'expectative et c'est là une cause de perturbations.

Ces sociétés défendent aussi de former d'autres apprentis que des fils d'ouvriers.

On va jusqu'à mettre les usines à l'index si on n'obtempère pas aux ordres de la société. On ne s'inquiète pas des marchés en cours, du travail préparé, mais l'on procède de telle façon que la prévention d'atteinte à la liberté du travail ne soit pas établie.

1585) **M. le Président.** Les syndicats de patrons ne seraient-ils pas utiles pour amener la conciliation ?

Le témoin. Je le crois : je ne m'oppose pas à donner un bon salaire, mais jusqu'ici les augmentations ont tourné au détriment de l'ouvrier, qui les boit.

Nous comptons sur le bon sens des ouvriers, pour comprendre que les grèves leur font grand tort et que l'augmentation de salaire obtenue est souvent absorbée par la perte subie pendant les jours de chômage.

Il faudrait donc :

1° Protéger le travail libre.

2° Lutter même législativement contre l'abus des boissons alcooliques, par exemple, punir les ivrognes.

Je pense qu'il ne faut pas abuser des enquêtes, qui font croire aux ouvriers que leurs griefs, même imaginaires, sont réels.

1586) **M. Wets.** L'enquête n'est pas faite pour les cigariers seuls. D'ailleurs, en dehors de votre usine, n'en n'est-il pas d'autres où l'ouvrier souffre, même par la concurrence nationale ou étrangère ? Ces observations ont été faites par des ouvriers cigariers à l'enquête. Donc celle-ci est utile. Le travail du cigare ne force-t-il pas à boire, surtout dans les séchoirs ?

Le témoin. Il n'en n'existe que dans les fabriques de tabacs : il n'y a pas de séchoirs pour les cigares. D'ailleurs, les ouvriers ne boivent qu'à l'extérieur.

Carlier, négociant papetier.

1587) Je répondrai à côté du questionnaire, parce que je n'y ai pas trouvé de question relative aux griefs dont je veux me plaindre.

Je demande la suppression des cautionnements préalables des adjudications publiques du département des travaux publics.

Ce n'est pas une difficulté pour les grands commerçants, mais c'en est une réelle pour les petits.

Les ministères des finances, de la justice, etc., n'exigent pas la formalité dont il s'agit.

Qu'on la maintienne pour les grands travaux, mais non pour les petites fournitures de papeterie où il y a quelquefois des lots de 20 francs. J'ai en mains un cahier des charges où il y a quinze lots qui ne dépassent pas 400 francs. Je suis certain que les formalités actuelles causent une dépense considérable d'imprimés, d'écritures, etc., et qui surpasse même parfois la valeur des lots. Mais mon idée sera déclarée mauvaise, parce que sa mise en pratique causerait une diminution d'employés !

1588) **M. le Président.** Il est évident que le questionnaire ne peut tout comprendre.

Le fait dont vous parlez paraît un abus réel.

1589) **Le témoin.** Je veux vous parler aussi du travail des prisons.

On ne saurait trop répéter ce qu'on a dit à ce sujet.

Les prisonniers ne peuvent rester sans rien faire, mais peut-être pourrait-on trouver néanmoins un remède à la situation actuelle; qu'on transforme les prisons en colonies agricoles! Peut-être ne pourrait-on y employer tous les prisonniers. Pour occuper les autres, on a proposé de les utiliser à créer des industries nouvelles; cela ne produirait aucun résultat.

Ces industries seraient perdues, par cela même qu'on les exercerait uniquement dans les prisons. Mais que le gouvernement ne se serve des prisonniers que pour subvenir à ses besoins personnels, pour équiper les soldats, pour faire les imprimés, etc. Voilà pour moi la meilleure solution!

1590) Je veux aussi vous parler des conditions d'admission à l'escompte à la Banque nationale. Il faut trois signatures; on n'admet l'exemption de la troisième, que par suite d'un crédit hypothécaire ou d'un warrant.

Il est quelque fois très difficile pour un petit commerçant d'obtenir même deux signatures.

Quelles que soient les garanties — données par actions ou autrement — la banque ne peut escompter sans les trois signatures, tandis qu'elle peut prêter sur fonds publics.

L'inconvénient, c'est que le banquier secondaire qui fournit les signatures supplémentaires, demande une trop forte commission.

Et cependant quand le crédit serait réellement menacé — en temps de guerre par exemple — la Banque nationale ne pourrait augmenter son escompte, au contraire, car c'est alors que nous aurions plus encore besoin de secours. D'ailleurs, en temps de crise, les trois signatures ne seraient pas plus utiles à la banque, que s'il y en avait davantage ou moins.

Je dénonce cet abus, parce que les petits commerçants sont aussi atteints par la crise que les industriels.

En résumé, je demande que la banque puisse escompter quand les deux signatures supplémentaires sont remplacées par des garanties hypothécaires sérieuses.

On dit : « vous avez l'Union du crédit ! » mais ses services ne sont pas gratuits; puis elle peut subir des pertes.

1591) **M. le Président.** Les banques populaires sont excellentes.

Le témoin. Oui, mais ceux qui possèdent y répondent pour ceux qui n'ont rien.

Goubau et Desmedt, ouvriers tailleurs, délégués de l'Union syndicale des ouvriers tailleurs.

1592) **Le témoin Goubau.** Nous venons protester contre la déposition de M. Gouverneur, directeur de la maison de confection du Dôme des Halles. Il est inexact qu'un ouvrier gagne chez lui 50 francs par semaine. Il n'y en a peut-être pas un à Bruxelles qui gagne cela.

Chez M. Gouverneur, la façon d'une redingote se paie 7 fr. 50 c., et 30 heures de travail sont nécessaires! Ailleurs, on paie 25 francs. C'est la même chose pour les autres vêtements.

M. Gouverneur a oublié de dire que les apieceurs ont à

chaque saison six semaines de bonne besogne, durant lesquelles ils se tuent eux, leurs femmes, leurs aides et leur famille, à travailler 13 ou 15 heures par jour. Ils parviennent alors à gagner 50, 60 et même 70 et 80 francs par semaine. Mais il faut évidemment tenir compte du travail de la femme et du ou des aides.

Le salaire annuel est, au maximum, 4,000 à 4,200 francs.

Les adjudications de l'État écheoient souvent aux industriels de province, parce que le salaire y est fort réduit.

1593) Notre chambre syndicale existe depuis 48 mois: il a été fondé un conseil mixte de l'union syndicale des marchands et d'ouvriers tailleurs, pour remplacer le conseil des prud'hommes. Ce sont cinq patrons et cinq ouvriers qui le forment. Un patron est président, un ouvrier secrétaire.

Voici le règlement :

ART. 1. — Il est établi à Bruxelles un conseil syndical mixte, composé de cinq membres de la chambre syndicale des marchands tailleurs, et de cinq membres de la chambre syndicale des ouvriers.

ART. 2. — Ces membres sont élus pour un an par leurs chambres respectives réunies à ce sujet en assemblée générale. Ils sont rééligibles par trois. Un tirage au sort désigne les deux membres sortants.

ART. 3. — Quatre membres suppléants sont adjoints au conseil dont deux patrons et deux ouvriers. Deux de ces membres, un patron et un ouvrier, assistent à toutes les séances; les deux autres remplacent, en cas d'absence, celui des membres du conseil qui fera connaître, au président, deux jours avant la séance, les motifs de son absence.

ART. 4. — Le conseil a pour mission de concilier tout différend qui peut s'élever, à raison du travail, entre patrons et ouvriers. Ces différends sont volontairement portés au jugement du conseil précité, avant tout recours à la juridiction des prud'hommes.

ART. 5. — L'article qui précède est applicable à tout membre, patron ou ouvrier, résidant tant à Bruxelles que dans les faubourgs, la province ou l'étranger et étant affilié à l'une des chambres syndicales. Néanmoins, le conseil se déclare incompetent si l'une ou l'autre des parties n'appartient pas à l'une de ces chambres.

ART. 6. — Pour l'examen des contestations, il suffit de six membres au plus: dont trois patrons et trois ouvriers. Le conseil établit l'ordre de ses séances et le roulement des membres qui assistent à chacune d'elles.

ART. 7. — Le bureau du conseil se compose d'un président et d'un secrétaire qui sont élus pour six mois. Le premier est pris parmi les patrons et le second parmi les ouvriers.

ART. 8. — En cas de parité de voix, un des deux membres suppléants assistant à la séance, a voix délibérative. Il est désigné par le sort.

ART. 9. — Le service se fait par quatre membres: deux patrons et deux ouvriers en outre du président, du secrétaire et des deux membres suppléants. Il se fait à tour de rôle par lettre alphabétique; il dure deux mois pour chacun. Seulement, à la fin du premier mois sortent en suivant l'ordre alphabétique des noms, un patron et un ouvrier, lesquels sont remplacés, toujours en observant le même ordre, par un patron et un ouvrier, et à la fin du second mois sortent le patron et l'ouvrier qui ont deux mois de service, pour ainsi continuer chaque mois.

ART. 10. — Les séances du dit conseil ont lieu le jeudi de chaque semaine, à 9 heures du soir, au local de l'école professionnelle, rue du Bois-Sauvage, 47.

ART. 11. — Le dit conseil ne se réunit qu'autant qu'il est saisi d'une ou plusieurs causes et sur convocation spéciale ordonnée par le président au moins quatre jours à l'avance.

ART. 12. — Toute plainte émanant d'un patron ou d'un ouvrier doit être adressée par écrit au président, au local du conseil.

ART. 13. — En cas de conflit entre le groupe entier des patrons et celui des ouvriers, tous les membres du conseil se réunissent d'urgence et emploient tous les moyens pour rétablir la bonne entente.

ART. 14. — Une réunion de tous les membres du conseil a lieu le premier jeudi de chaque trimestre et les questions intéressant le métier sont portées à l'ordre du jour, pour y être examinées en commun.

ART. 15. — Celui des membres du conseil qui s'absente trois fois consécutivement des séances, sans motif, est considéré comme démissionnaire.

ART. 16. — La chambre syndicale des maîtres tailleurs, instruite que la chambre syndicale des ouvriers s'occupe de placer les ouvriers en chômage, en donne avis à ses adhérents en les invitant à s'adresser à cette chambre quand ils ont besoin d'ouvriers.

ART. 17. — Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le conseil.

Fait et ratifié en assemblée générale des deux chambres syndicales.

Bruxelles, le 10 juin 1886.

<i>Les délégués ouvriers,</i>	<i>Les délégués patrons,</i>
J. VANGILS,	GORTEBEECK,
G. GOUBAU,	F. VERECKEN,
F. VANDYCK,	FERD. STRIEWE,
J. BOONE.	PIERRE STRIEWE,
	TH. SWYEN.

Nous avons déjà constaté les bons résultats obtenus par l'union syndicale des marchands et ouvriers tailleurs.

Il y a 83 patrons et 300 ouvriers affiliés; la cotisation est de 25 centimes par mois.

Il y a à côté de la chambre syndicale, une mutualité.

1594) **Le témoin Desmedt.** Nous protestons aussi contre la déposition des délégués de l'école professionnelle des ouvriers tailleurs. Cette école existe depuis 1880 : jamais elle n'a formé de bons ouvriers; c'est une exploitation des autorités et des membres honoraires.

Les professeurs sont écrasés de besogne; ils ne sont pas au complet; il n'y a pas de culottiers ni de giletiers, parce que leur métier rapporte moins que celui des apiéceurs.

J'y ai moi-même été professeur. On m'a fait partir parce que je ne produisais pas assez.

Il n'y a que des piéceurs, parce qu'ils gagnent plus que des culottiers.

J'ai fait jusqu'à huit pantalons par jour, et pourtant il faut consacrer bien du temps pour enseigner les éléments du métier aux élèves, leur apprendre à s'asseoir, à tirer l'aiguille, etc.

L'école n'est fréquentée que par des enfants de la bourgeoisie, car les élèves doivent payer pour leur écolage.

Il y a 25 patrons affiliés qui viennent inspecter l'école et y donner des ordres contradictoires.

En somme, c'est au profit des patrons que l'école a été fondée.

1595) **M. le Président.** Êtes-vous contraire à l'institution de toute école professionnelle?

Mais ne pouvez-vous pas fonder aussi pour vous mêmes une institution semblable?

Le témoin. Non, mais il faudrait qu'elle fut dirigée par des ouvriers.

1596) **M. Wets.** Depuis que vous avez quitté l'école, les règlements ont changé. Aujourd'hui les ouvriers ne doivent plus produire pour une somme correspondant à leurs appointements. De plus, les directeurs sont disposés à admettre des ouvriers dans le conseil.

Pour instituer une école, il faut des fonds et vous ne pourriez en réunir assez pour en fonder une vous-mêmes.

L'entente peut s'établir et je vous engage, j'engage beaucoup votre syndicat, à faire tous ses efforts dans ce but.

1597) **Le témoin Goubaux.** J'ai fait la proposition depuis longtemps, de fonder une école avec les orphelins de la capitale et je promets bien, qu'en sortant de là, ils seraient tous ouvriers finis.

Bauvais, patron imprimeur typographe, président du cercle la *Prosperité*.

1598) Notre société a déjà reçu 450,000 francs et en a remboursé autant.

Le nombre des membres varie suivant les conventions faites.

La septième convention avait 254 parts.

1599) **M. le Président.** C'est une société pour l'achat des actions de ville?

Le témoin. Oui.

Nous acquérons des lots belges aux taux les plus bas.

Nous demandons que l'État accepte en dépôt les actions de nos sociétés.

Aujourd'hui on ne peut les déposer que dans des banques. Pour le moment, nous les avons confiées à la *Société Générale*, qui nous impose un minimum par dépôt, parfois très onéreux.

1600) **Wets.** Vous admettez le système du dépôt par trois délégués.

Le témoin. Oui. En cas de décès de l'un, les deux autres sont autorisés à retirer les titres jusqu'à ce que le troisième délégué ait été remplacé par la plus prochaine assemblée.

1601) Je demande que les Chambres, par une loi, soumettent l'apprentissage à la condition de l'instruction.

Je puis parler de cette question car, je suis tout petit patron, après avoir été apprenti.

Et cependant, il y a vingt ans, l'instruction était peu de chose. Aujourd'hui, à Schaerbeek, notamment, on a beaucoup dépensé pour l'instruction primaire qui y est excellente.

Mais les pouvoirs publics ne peuvent plus rien après la dernière distribution des prix.

Et pourtant, l'enfant est très embarrassé pour choisir un métier.

Les plus intelligents choisissent la typographie.

Or, l'apprentissage est très imparfait et l'ouvrier végète souvent.

Il faudrait faire des bataillons scolaires par corps de métier. C'est en somme l'école professionnelle que je demande, mais favorisée par l'État avec une organisation sérieuse.

Je veux qu'on apprenne à l'enfant tous les détails du métier. Que fera-t-on du salaire? Eh bien! voici mon système. Je suis arrivé à 50 ans sans avoir acquis de droits à aucune pension. Que le salaire des apprentis, dès la troisième année, soit versé dans la caisse de pensions. Ce serait là une excellente mesure.

1602) Je voudrais aussi la création d'une bourse de travail dans chaque localité.

Il faudrait un bureau central par chef-lieu de province et un bureau principal à Bruxelles.

On ferait un petit journal hebdomadaire qui serait publié par ce bureau et qui rendrait de grands services. Les industriels s'habituerait ainsi à prendre toujours des ouvriers belges. Aujourd'hui l'élément étranger a trop souvent la préférence.

Il faudrait aussi un bureau de fonctionnaires pour rechercher du travail à l'étranger. Le Crédit foncier français n'envoie-t-il pas ici beaucoup de personnes pour recruter des souscriptions? Le gouvernement agirait de même.

1603) **M. le Président.** Ne vaudrait-il pas mieux s'adresser à l'initiative privée? Les fonctionnaires feraient très mal ce que vous proposez.

Le témoin. Mais un petit patron ne peut envoyer un représentant à l'étranger!

Et pourtant, il y a des travaux qu'on ne peut faire qu'en Belgique à cause des brevets et pour lesquels on trouverait facilement un écoulement à l'étranger.

1604) Je demande aussi qu'on augmente les droits sur les bières étrangères, qui sont trop souvent falsifiées.

Rochette et De Knop, délégués de la mutualité des ébénistes.

1605) Nous protestons contre les dépositions de certains patrons qui font du tort à bien des ouvriers et trompent la Commission et la presse.

M. Sneyers a déclaré que les ouvriers préfèrent le travail à pièce : c'est inexact, car c'est lui qui impose ce genre de travail. Les livrets de paie existent chez lui; mais on ne les montre que tous les cinq ou six mois. Il est également faux que ses ateliers soient sains.

Les ouvriers sont renvoyés trop facilement de chez lui, même sans préavis et sans indemnité, et le règlement imposé aux ouvriers est draconien.

1606) M. Toulet, contre-maître chez son frère, est venu

déclarer la guerre à l'association des ébénistes au nom de ses ouvriers. Or, ses ouvriers sont des ouvriers menuisiers. Il a dit que les ouvriers peuvent boire une goutte et de la bière dans l'atelier. Or, le patron possède deux maisons qui sont situées dans la rue où se trouve l'atelier et qui sont deux estaminets tenus l'un par le frère, l'autre par le cocher du patron. Les ouvriers sont exploités par ces cabaretiers avec la complicité du patron qui en retire cet avantage que le loyer de ses maisons augmente.

L'atelier de M. Toulet est un repaire de déclassés; sur 25 ouvriers il y en a toujours un ou deux alcoolisés.

Notre association défend ses ouvriers, mais elle les oblige aussi à faire leur devoir : elle l'a même fait une fois en faveur de M. Toulet, que des ouvriers avaient quitté en laissant une dette; l'association a forcé ces ouvriers à s'acquitter.

1607) Chez M. Sneyers, il y a des abus dans la supputation des heures de travail : ainsi, l'ouvrier qui est en train de préparer ses outils n'est pas payé pour cette période de temps.

Il y a dans le règlement de la caisse de secours de M. Sneyers des clauses injustes : par exemple, l'obligation de contribuer durant six mois à la caisse avant de participer aux secours.

1608) Chez M. Christiaens, on a affiché que le patron ne serait plus responsable des outils en cas d'incendie. Cela est encore injuste, car les sociétés refusent dans ces conditions d'assurer nos outils.

1609) Notre mutualité a payé 4,300 francs en un an pour chômage involontaire : elle a même fondé un atelier de chômage, parce qu'avec 4 fr. 50 c. par jour on ne peut vivre.

Il me semble que les pouvoirs publics devraient subsidier des associations qui font tant de bien.

M. Vanderhaeghen, petit patron chemisier.

1610) Je suis petit patron et j'occupe 8 ouvrières.

Je me plains de la concurrence des couverts et des prisons.

Il faudrait leur imposer un minimum de salaire, ou faire une loi pour les empêcher de fournir au dessous d'un certain prix. Le prix minimum serait fixé par une commission de personnes compétentes.

Il faudrait réviser la législation du conseil des prud'hommes : les ouvriers sont représentés par des contre-maitres qui sont nommés par l'influence des patrons.

1611) **M. Wets**. Je proteste : les syndicats ouvriers désignent les candidats ouvriers.

1612) **Le témoin**. Je voudrais la personnification civile pour les associations de secours mutuels.

L'audition des témoins est terminée.

1613) **M. le Président**. Je remercie l'administration communale de Bruxelles pour l'hospitalité qu'elle a donnée à la Commission d'enquête.

Je remercie également les délégués ouvriers pour leur concours dévoué et pour la courtoisie dont ils ont fait preuve dans leurs rapports avec les membres de la Commission.

Enfin, je remercie la presse qui a puissamment aidé à notre œuvre par la publicité qu'elle a bien voulu accorder à cette enquête, que je déclare close. (*Applaudissements.*)

ANNEXES

AUX PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES D'ENQUÊTE TENUES A BRUXELLES.

I.

1614 *Liste des articles fabriqués par E. de Haën, industriel à List, près Hanovre, Allemagne (juillet 1886).*

- Acétate d'aluminium, liquide, pour l'industrie, exempt de fer, 10° Bé. (12 p. c. acétate d'alumin. anhydr.).
- » d'aluminium, liquide, chimiquement pur, 5 p. c., dens. 1,025.
- » d'aluminium, desséché, pur.
- » d'ammonium, cristallisé.
- » de baryum, pour l'industrie.
- » » pur, cristallisé.
- » de calcium, du commerce, gris, 80 p. c.
- » » purifié, blanc.
- » » chimiquement pur.
- » de chrome liquide, 17° Bé.
- » de cobalt.
- » de cuivre, neutre, raffiné, en poudre (verdet raffiné en poudre).
- » de cuivre, neutre, pur, cristallisé.
- » de fer, chimiquement pur, sec.
- » » » en paillettes.
- » » » liquide, densité 1,138.
- » » » » 1,145.
- » » pour l'industrie liquide (25 p. c.).
- » de magnésie, pur.
- » » pour l'industrie.
- » (neutre) de plomb (sel de saturne, sucre de saturne) cristallisé, bi-purifié.
- » (neutre) de plomb, privé d'eau de crist.
- » » » cristallisé, chim. pur.
- » (sous-) » liquide (extrait de saturne), densité 1,240.
- » (sous-) de plomb, solide.
- » de potassium, chimiquement pur.
- » » purifié, blanc.
- » » pour l'industrie.
- » de sodium, cristallisé, pour l'industrie.
- » » » pur.
- » » » chimiquement pur.
- » » fondu, pur.
- » d'uranium.
- » de zinc, cristallisé, chimiquement pur.
- » » pour l'industrie.
- Acétone commercial.
- » pur.
- Acide acétique, cristallisable (glacial), dissolv. l'ess. de citr. dans toutes les prop.
- » acétique, cristallisable, chim. pur, ne décolorant pas l'hypermanganate de potassium.
- » acétique, pur, dilué (vinaigre concentré, densité 1,073 = 80 p. c.
- » acétique, pur, dilué (vinaigre concentré), densité 1,06 = 50 p. c.
- » acétique, pur, dilué (vinaigre concentré), densité 1,04 = 30 p. c.
- » acétique, chimiquement pur, ne décolorant pas l'hypermangan. de potass.
- » acétique, densité 1,06 = 50 p. c.
- » » » 1,04 = 30 p. c.
- » » du commerce, densité 1,06 = 10° Beck.
- Acide antimonieux.
- » arsénieux technique, en poudre.
- » » » en morceaux.
- » » pur.
- » arsénique liquide pour l'indust., 75° Bé.
- » » » exempt de fer, 65° Bé.
- » » pur en poudre.
- » » techn. en poudre.
- » benzoïque, sublimé, d'urine.
- » » artificiel de toluol
- » » sublimé de benjoin.
- » borique, cru (Toscane).
- » » crist., blanc, pur.
- » » » en poudre.
- » » » chim. pur en grands cristaux.
- » » » » en petits
- » » » » en poudre.
- » » fondu.
- » butyrique concentré.
- » » pur.
- » carbolique.
- » chlorhydrique purifié, exempt d'arsenic, dens. 1,165.
- » » » » 1,190.
- » » pur, densité 1,190 = 23° Bé.
- » » » » 1,175 = 21° »
- » » » » 1,150 = 18° »
- » » » » 1,124 = 16° »
- » chlorique liquide.
- » chromique, cristallisé, pur.
- » » » en pâte pour les piles électriques.
- » citrique, cristallisé.
- » » » chim. pur.
- » fluorhydrique, pur, fumant.
- » formique, pur, densité 1,060.
- » » » 1,120.
- » » » 1,150.
- » gallique, cristallisé, pur, blanc.
- » » » pour l'industrie.
- » hydrobromique.
- » hydrocyanique, 2 p. c.
- » hydroferrocyanique, 5 p. c.
- » hydrofluosilique.
- » lactique densité 1,210.
- » molybdique, pur.
- » » chim. pur.
- » nitrique-rutilant (acide nitreux-nitrique), densité 1,525—1,540.
- » nitrique rutilant (acide nitreux-nitrique), densité 1,480.
- » » » pur, densité 1,525.
- » nitrique, purifié, densité 1,480 = 48° Bé.
- » » » 1,440 = 45° »
- » » » 1,340 = 40° »
- » » » 1,320 = 36° »
- » nitrique, chim. pur, densité 1,480 = 48° Bé.
- » » » » 1,450 = 46° »
- » » » » 1,440 = 44° »
- » » » » 1,400 = 42° »
- » » » » 1,300 = 34° »
- » oxalique, crist. du commerce.
- » » pur, cristallisé.
- » » chimiquement pur.
- » » anhydre.
- » phénique, chim. pur (phénol absolu).

Acide phénique (phénol, acide carbolique), bi-distillé blanc, cristallisé, médicinal, fondu.
 » » » » crist. techn.
 » » liq., blanc, méd. (créos. de goudr. de houille).
 » » jaunâtre, parfaitement soluble dans les alcalis, 400 p. c.
 » » brune, 400 p. c.
 » » du commerce, 50—60 p. c.
 » » » 25—30 p. c.
 » » » 15—20 p. c.
 » phosphorique, anhydre.
 » » liquide, purifié, des os, 44° Bé. = 40 p. c.
 » » liquide, chimiquem. pur, du phosph., densité 1,750.
 » » » 1,700.
 » » » 1,600.
 » » » 1,500.
 » » » 1,300.
 » » » 1,160.
 » » cristallisé, chimiquement pur.
 » » vitreux (glacial), en cylindres.
 » » » » plaques.
 » phtalique, cristallisé.
 » picrique, cristallisé, chimiquement pur.
 » pyrogallique, blanc, sublimé.
 » pyrolign. (vinaig. de bois), rectific., jaune-pâle.
 » » » du commerce.
 » salicylique, chimiquement pur, amorphe.
 » » » cristallisé.
 » silicique, chim. pur.
 » » artificiel, blanc, technique.
 » » (silex porphyrisé, pierre à fusil, natif, en poudre impalpable.
 » stéarique.
 » succinique, chimiquement pur, blanc.
 » » purifié, jaunâtre.
 » » commercial, sublimé (sel volatil de succin).
 » sulfocarboniq. (alcool de soufre, carbure de soufre).
 » sulfureux, solution concentrée, pour l'industrie.
 » » » pur.
 » sulfurique du commerce, exempt d'arsenic.
 » » chimiquement pur, densité 1,845.
 » » fumant.
 » tannique.
 » tartrique, pur, cristallisé.
 » » » en poudre.
 » » chim. pur, cristallisé.
 » » » en poudre.
 » tellurique.
 » tellureux.
 » titanique.
 » tungstique (acide wolframique) pure.
 » » chim. pur.
 » urique.
 » valérianique trihydrate.
 » » monohydrate.
 » » e radice.
 » vanadique chim. pur.
 » » technique.
 Albumine, du blanc d'œuf.
 » du sang n° 1.
 » » n° 2.
 » » n° 3.
 Alcannine (extrait des racines d'orcanette).
 Alcool, absolu, densité 0,798.
 » amylique (amylène).
 » » pur.
 » de soufre.
 » méthylique (méthylène) 90-93 p. c.
 » » » chim. pur.
 Aldehyde.
 Alizarine en pâte.
 Aluminate de soude 33 p. c. d'alumine'.
 » » liquide, 30° Bé. (44 p. c. d'alumine).

Alumine hydratée.
 Aluminium, métallique, en lingots.
 » » en lames.
 » » en fils.
 » palmitat.
 Alun ammoniacal, en poudre (petits cristaux).
 » » pur, exempt de fer, crist.
 » » » » en poudre.
 » calciné.
 » de chrome, pur, en grands cristaux.
 » de fer, cristallisé, pour l'industrie.
 » » » pur.
 » de potass., raff., exempt de fer, crist.
 » » » » en poudre.
 » » bi-raffiné pur, cristallisé.
 » » chimiquement pur, cristallisé.
 » de sodium, cristallisé, pour l'industrie.
 » » en poudre.
 » » cristallisé, pur.
 Amiante (asbeste), en filaments longs n° 1.
 » » » n° 2.
 » » naturelle.
 Ammoniaque, liquide, (oxyde d'ammonium, liqueur d'ammoniaque, alcali volatil), chim. pur.
 » » densité 0,960 = 16° Bé.
 » » » 0,925 = 22° »
 » » » 0,910 = 24° »
 » » » 0,900 = 26° »
 » » » 0,890 = 28° »
 » » technique, densité 0,910 = 24° Bé.
 » » » 0,925 = 22° »
 » » » 0,960 = 16° »
 Amylène.
 Aniline (huile d'aniline), pour l'industrie.
 Anodes (de nickel).
 Anthracène crude sublimée.
 Antichlore.
 Antimoine, cru ou sulfuré.
 » métallique (régule d'antimoine).
 Arséniate de cuivre.
 » de potassium, techn. (64 p. c. acide arsen.).
 » » » (34 p. c. »
 » » cristallisé.
 » » pur cristallisé.
 » » chimiquement pur.
 » de sodium, desséché, p. l'ind. 4^{re}.
 » » » 2^{de}.
 » » cristallisé.
 » » » chimiquement pur.
 Arsénic métallique.
 Arsénite de potassium, en poudre.
 » » chimiquement pur.
 » de sodium, en poudre, pour l'ind.
 » » chimiquement pur.
 Asbeste.
 Baryte hydratée (oxyde de barym hydraté), cristall.
 » » » » pur, crist.
 » » » » pure en poudre.
 » » chimiquement pure, cristallisée.
 Battiture de cuivre, pour l'industrie, en écailles.
 » de fer » » »
 Bauxite, en morceaux.
 Benzène (benzole, du goudron de houille), garantie pure.
 N° 1 densité 0,880, point d'éb. 80 à 84° C., cristallisable.
 N° 2 » 0,875 » 80—140 »
 N° 3 » 0,875 » 80—120 »
 N° 4 » 0,880 » 120—160 »
 Benzaldehyde (essence d'amandes amères) pour la parfumerie.
 » » » pour l'industrie.
 Benzoate de magnesium.
 » sodium.
 Beurre d'antimoine.
 Bismuth métallique, du commerce.
 » » pur, exempt d'arsenic.
 Blanc fixe.
 Bleu de montagne.
 Boracite.

Borate d'ammonium.

- » de calcium et de sodium (chaux boratée).
- » de cuivre.
- » de manganèse (siccatif, blanc, en poudre).
- » de plomb (siccatif de plomb), blanc.
- » (bi-) de sodium, anhydre (borax calciné), en poudre.
- » » » (borax) raffiné, cristall.
- » » » » en poudre.
- » » » fondu.

Brome, (exempt de jode).

- » chim. pur., exempt de jode et de chlore.

Bromure d'ammonium, chimiquement pur.

- » de baryum.
- » de cadmium, cristallisé.
- » de potass, pur crist.
- » » chim. pur crist.
- » de sodium, sec.

Cadmium métallique, chimiquement pur, en cylindres.

- » » en poudre.

Calomel (proto-chlorure de mercure, chlor. mercureux, sublimé doux), en croûtes.

- » » » mercureux, sublimé doux), en croûtes préparé.
- » » » mercureux, à la vapeur.
- » » » mercureux, précipité, p. v. h.

Carbonate d'ammonium, pur en croûtes.

- » » » en poudre.
- » » chimiquement pur.
- » » bi cristallisé, chim. pur.
- » » » pur.
- » » empyreumatique (sel volatil de corne de cerf), sublimé.
- » de baryum natif (withérite) 97 p. c.
- » » 90 p. c.
- » » 80 »
- » » 70 »
- » » précipité, blanc, n° 1.
- » » » n° 2.
- » » » chim. pur.
- » (sous-) de bismuth, chimiquement pur.
- » de cadmium.
- » de calcium, précipité pur, beau blanc.
- » » » chimiquement pur.
- » » préparé blanc.
- » de cobalt, pur.
- » de cuivre, précipité.
- » » » (bleu de montagne).
- » (sous-) de fer (oxyde de fer hydraté), précipité par la soude, brun-rougeâtre.
- » (sous-) de fer, (succharolé de-)
- » de fer (oxyde, commercial).
- » de lithium, chimiquement pur.
- » de magnésium, cristallisé.
- » » beau blanc en carré.
- » » » en poudre.
- » » natif.
- » de manganèse, pour l'industrie, n° 1.
- » » » n° 2.
- » » chimiquement pur.
- » de nickel.
- » de plomb, neutre, purifié.
- » » chimiquement pur.
- » de potassium, purifié.
- » » bi-purifié.
- » » » (ne contient que des traces de chlorures).
- » » pur (sel de tartre).
- » » chimiquement pur.
- » (Bi-) de potassium, crist.
- » » » cristallisé, pur.
- » » » » grands cristaux.
- » » » » chimiquement pur.
- » de sodium, anhydre, bi-purifié (soude d'émailleur), (90 1/2 p. c. carbonate de soude anhydre).
- » de sodium, anhydre, pur.
- » » » chimiquement pur.

Chlorure de sodium cristallisé, bi-purifié (pour eaux minérales artificielles).

- » » cristallisé, pur.
- » » chimiquement pur.
- » (Bi-) de sodium, 4^{re}, en poudre.
- » » » pur, crist., en plaq.
- » » » » en poudre.
- » » » chim. pur.
- » de sodium et de potassium, chimiquement pur.
- » de strontium, natif strontianite).
- » » précipité, blanc.
- » » » chim. pure.
- » de zinc, précipité.

Carbure de soufre (alcool de soufre, acide sulfocarb.), voyez sulfure de carbone.

Carnalite.

Caséine, première qualité.

Cendre d'étain, (potée d'étain, Protoxyde d'étain), grise.

Charbon, animal, granulé.

- » » en poudre.
- » » purifié, à l'acide chlorhydrique (humide)

Chaux boratée, voyez borate de calcium et de sodium.

Chaux vive (oxyde de calcium caustiq.), blanc, pur.

- » » » 4^{re}, blanc, du marbre.

Chaux et soude caustiques, pour analyse.

Chloral, hydraté, en cristaux.

- » » en croûtes.

Chlorate de baryum, pur, cristallisé, pur.

- » » » en poudre.
- » de calcium liquide.
- » » en poudre.
- » de plomb.
- » de potassium, cristallisé.
- » » en poudre.
- » » pur, crist.
- » » » en poudre.

Chlorate (hyper- ou per-) de potassium, cristallisé, pur.

- » » » » pour l'industrie.
- » de sodium, cristallisé.
- » » » chim. pur.
- » de strontium.

Chloroforme, pur.

Chlorure d'aluminium, liquide, pour la carbonisation de la laine, 30° Bé.

- » d'aluminium, liquide, à l'usage des teinturiers, 20° Bé.
- » » desséché.
- » » » chimiquement pur.
- » d'ammonium, chim. pur, blanc, 4^{re} qualité, en poudre, cristall
- » d'ammonium, pur, blanc.
- » » blanc, pour l'industrie.
- » » gris.
- » » sublimé blanc, en grands morceaux.
- » » et de fer.
- » d'aniline (sel d'aniline), en cristaux.
- » » en croûtes.
- » d'antimoine (beurre d'antimoine), concret, pur.
- » » » liquide, dens. 1,350.
- » » » liquide, pur.
- » » (per-) liquide.
- » de baryum, calc., coml. 85-90 p. c.
- » » cristall. (en poudre cristalline).
- » » » en grands cristaux.
- » » » bi-purifié.
- » » » chimiquement pur.
- » de bismuth (oxychlorure).
- » de cadmium crist.
- » de calc. coml. fondu.
- » » pour l'industrie, anhydre.
- » » crist. pour l'industrie.
- » » » chimiquement pur.
- » » desséché »
- » » » p. l'industrie.
- » » fondu, blanc en morceaux.
- » » » en cylindres.
- » de cobalt.
- » de cuivre et d'ammonium, cristallisé.

Chlorure (bi-) de cuivre, cristall., p. l'industrie.
 » » chimiquement pur.
 » mono de cuivre.
 » (proto-) d'étain (sel d'étain), pur, crist.
 » (bi-) d'étain, crist., pour l'industrie.
 » » liquide, 60° Bé.
 » d'étain et d'ammonium (chlorure d'étain ammoniacal, pinksalz en poudre.
 » (proto-) de fer, pour l'industrie.
 » » chimiquement pur.
 » (per-) de fer, sesquichlorure de fer, cristall. chim. pur.
 » » crist., pour l'ind.
 » » liquide, chimiq. pur, densité 4,484.
 » » » p. l'industrie » 4,400.
 » de lithium.
 » de magnésium, fondu, p. l'ind.
 » » cristallisé.
 » » » purifié.
 » » » chimiquement pur.
 » » desséché, » en poudre.
 » » » pour l'industrie »
 » de manganèse, cristallisé, chimiquement pur.
 » » » pour l'industrie.
 » (proto-) de mercure.
 » (bi-), de mercure, corrosif (sublimé (corr.).
 » de nickel.
 » (bi), d'or, cristallisé, pur.
 » » et de sodium (contient 25 p. c. d'or).
 » de platine, chimiquement pur, sec.
 » de plomb (magistère de plomb ou de saturne), chimiquement pur.
 » de plomb (magistère de plomb ou de saturne), pour l'industrie.
 » de potassium, du commerce.
 » » purifié, blanc.
 » » chimiq. pur.
 » » de sodium, chim. pur.
 » » » fondu.
 » d soufre.
 » de strontium, cristallisé pur.
 » » desséché, pur.
 » » » pour l'industrie.
 » d'uranium, chimiquement pur.
 » de vanadium, chimiquement pur.
 » de zinc, pur, en poudre, blanc.
 » » chim. pur, sec, en poudre.
 » » » fondu, en plaques.
 » » » en cylindres.
 » » blanc, commercial, en poudre, pour couleurs d'aniline, pour la tissure.
 » de zinc, liquide, 54° Bé. (25 p. c. zinc métallique).
 » » » »
 » » » exempt de fer, environ 64° Bé.

Chromate (bi-) d'ammonium, cristallisé, pur.
 » de baryum pur.
 » » technique, pour allumettes de sûreté.
 » de calcium, pur.
 » » pour l'industrie.
 » de cuivre, en poudre.
 » » ammoniacal, liquide, pour l'industrie.
 » de fer, en poudre, pour allumettes de sûreté.
 » de plomb, fondu.
 » » précipité pur.
 » (proto-) de potassium (chromate neutre ou chromate jaune de potass.), cristall.
 » proto de potassium, en poudre.
 » » » chimiquement pur, cristallisé.
 » (bi-) » (chromate rouge de potass.) crist.
 » » » chimiquement pur.
 » de sodium pour l'industrie, poudre.
 » » » cristallisé.
 » » (bi) cristallisé.
 » de zinc.

Chrome (ore).

» métal, 95 p. c.

Citrate de fer, en païllettes.

» de lithine.

Citrate de magnésium, soluble.

Cobalt, métallique chimiquement pur 98-99 p. c.

Coelestine.

Collodion, 2 p. c.

» 4 p. c., double.

» 6 p. c.

» cantharidal.

Crème de tartre soluble.

Créosote, véritable, de goudron de hêtre, bis rectifié.

Croton-chloral hydraté.

Cuivre, métallique, pur, granulé.

» » précipité, en poudre.

Cyanure de potassium, fondu, environ 95 98 p. c.

» » d'après Liebig, en plaques, 60.

» » » en cylindres, »

» » » en plaques, 45.

» » » en cylindres, »

» » » en plaques, 30.

» » » en cylindres, »

» (proto-) de fer et de potassium (prussiate jaune de de potasse), du commerce.

» 'proto- de fer et de potassium (prussiate jaune de potasse, chimiquement pur.

» (deuto-) de fer et de potass. (prussiate rouge de potasse, du commerce.

» 'deuto-) de fer et de potass. (prussiate rouge de potasse), chimiquement pur.

Dextrine, 1^{re} qualité, blanche.

» » jaune-claire.

» » brune.

Eau oxigénée v. Peroy de l'hydrogène.

Emétique (tartre stibié, tartrate d'antimoine et de potassium), cristallisé.

Emétique (tartre stibié, en poudre.

» » cristallisé, chimiquement pur, du Codex.

» » » en poudre.

Esprit de nitre dulcifié (ether chlorhydrique alcoolisé, spiritus nitricio-aethereus), densité 0,840.

Esprit de sel dulcifié (ether chlorhydrique alcoolisé, spiritus muriatico-aethereus), densité 0,840.

Essence de fruits divers, artificielle (abricot, ananas, cerise, fraise, framboise, groseille, limon, orange, pêche, poire, pomme, raifort, raisin).

Essence de fruits très concentrée, à l'anglaise.

» de mirbane artific. (nitrobenzole), bi-rectifiée.

» de rhum artificielle.

Éther, acétique, absolu, densité 0,902.

» » bi-rectifié » 0,890.

» » rectifié » 0,870.

» benzoïque.

» butyrique absolu.

» » concentré, 1^{re} qualité.

» » » 2^{de} »

» formique.

» » concentré.

» » absolu.

» œnanthique (huile essentielle de cognac), n° 1.

» » » » n° 2.

» » » » n° 3.

» de rhum.

» sulfurique (ether hydrique, pur, dens. 0,722.

» » » » 0,725.

» » » » 0,733.

» » » » 0,750.

» valérianique.

Fer chromé, natif.

» métallique, réduit par l'hydrogène, pur (80 p. c.)

» » » chimiquement pur, 95 p. c.

» » en limaille pure, porphyrisé à l'alcool.

Fleur de soufre, voyez soufre sublimé.

Fluorure d'ammonium, pur.

» de calcium (flusSPATH, en morceaux.

» » » poudre.

» potassium.

» sodium.

Foies, voyez sulfures, aux noms génériques.

Formiate de sodium, chimiquement pur, desséché.

Formiate de sodium, pour l'industrie.

Glycérine, bi-distillée, médicinale, densité,

4,250=30° Bé.

4,230=28° »

4,210=26° »

4,190=24° »

» distillée 30° »

28° »

26° »

24° »

» raffinée, blanche 30° »

28° »

26° »

24° »

46—80° » exempte d'acide, p. comp-
teur à gaz d'éclair.

» raffinée, blanche, exempte de chaux, pour la fabrication
du savon de glycérine.

28° Bé.

26° »

24° »

» raffinée, ambrée 30° »

28° »

26° »

24° »

46—48° » exempte d'acide, p. comp-
teurs à gaz d'éclair.

» brute, brune, dens. 4,230=280° exempte d'acide, p.
compteurs à gaz d'éclair.

dens. 4,210=26° exempte d'acide, p.
compteurs à gaz d'éclair.

dens. 4,190=24° exempte d'acide, p.
compteurs à gaz d'éclair.

» brute, brune seconde qualité 28° Bé.

26° Bé.

24° Bé.

Graphite (plombagine), dépuré.

Huile d'aniline (essence d'aniline).

» animale empyreumatique (fétide), brute.

» » » distillée (huile de Dippel).

» de goudron de bouleaux de Russie, véritable (huile
pyrogénée russe véritable juchtenoel).

» de paraffine.

» de succin, volatile-empyreumatique, du commerce.

» » » rectifiée.

» de térébentine, rectifiée.

Hypochlorite de zinc liquide.

Hypophosphite d'ammonium, chim. pur.

» de baryum, »

» de calcium, »

» de fer, »

» de magnésium, »

» de potassium, »

» de sodium, »

Hyposulfite de baryum, précipité.

» de calcium, cristallisé.

» de magnésium, cristallisé.

» de plomb, précipité, blanc.

» » » gris.

» de sodium, crist. (antichlore).

» » »

» » »

Jode resublimé.

Jodoforme.

Jodure de cadmium.

» de mercure bi rouge.

» »

» de potassium.

» de sodium.

Kaolin (terre à porcelaine).

» »

Kermès pour l'industrie.

Kieselguhr (terre siliceuse).

Lacmus, 1^{re} qualité.

Lactate de calcium, chimiquement pur.

» de fer blanc, en poudre.

» » chimiquement pur.

» de magnésium.

Lactate de zinc.

Lait de soufre.

Limaille de fer, voyez fer métallique, en limaille, porphyrisé
à l'alcool.

Liqueur pyrotartrique.

» » rectifié.

Magistère de bismuth voyez nitrate (sous-) de bismuth.

Magnésie, calcinée (oxide de magnésium calciné) emballage
extra.

Magnésite (carbonate de magnésie) en poudre, par barrique.

» calcinée en morceaux (oxide de magnésium).

» » en poudre.

Magnésium, métallique, en fil et en ruban.

» » en poudre.

Manganate de potassium, commercial.

» de sodium, »

» (per-) de potassium, voyez permanganate de pot-
tassium.

» » de sodium » » de sodium.

Manganèse (peroxyde), nat. (pyrolusite), 1^{re}, en assises, crist.

» » » en poudre.

» » » porphyrisé.

» » » en graines sans

poussière.

» atif (manganite), 80 p. c., en morceaux.

» » » 80 p. c., en poudre.

» » » porphyrisé.

» artificiel, en pâte.

» » desséché.

Mercure, métallique.

» » chimiquement pur.

Méthylène, voyez alcool méthylique.

Molybdate d'ammonium, cristallisé.

» de potassium.

Molybdène (ore).

Naphtaline, brute.

» » en morceaux, sec.

» purifié jaunâtre en morceaux.

» » » en poudre.

» pure, blanc en morceaux.

» » » en poudre.

» » » granulé.

» » » sublimé.

» chim. pur, sublimé.

Nickel, métallique, en cubes, 90 p. c.

» » » 95/98 p. c.

» » » 99 p. c.

» » en plaques (anodes), poids, forme et gros-
seur à volonté.

Nitrate d'aluminium, liquide. 45° Bé.

» d'ammonium, crist., tech., p. mélanges réfrigérants.

» » » pur, à l'usage des dentistes.

» » » chim. pur.

» » » fondu, pur.

» d'argent fondu, ou cristallisé.

» de baryum, crist.

Nitrate de baryum, crist., pur, pour feux d'artifice.

» » » chim. pure.

» » » en poudre.

» » » pur, pour feux d'artifice.

» » » chim. pur.

» de bismuth, cristallisé.

» (sous-) de bismuth, (magistère de bismuth), exempt
d'ammon. et d'arsen. en poudre.
en trôchisques.

» de cadmium crist.

» de calcium chim. pur.

» » pur.

» » pour l'industrie.

» de chrome liquide 20° Bé.

» de cobalt, cristallisé, pur.

» de cuivre, crist., pour l'industrie.

» » liquide, 40° Bé.

» » cristallisé, chimiquement pur.

» de magnésium, chimiquement pur.

» » pour l'industrie.

» de manganèse pure.

» » pour l'industrie.

- Nitrate (neutre) de mercure, cristallisé.
 » de nickel (de protoxyde).
 » de plomb, crist.
 » » chimiquement pur.
 » de potassium (salpêtre), pur, en poudre.
 » » cristallisé.
 » » fondu en plaques.
 » » chimiquement pur, cristallisé.
 » » en pastilles à la goutte.
 » de sodium, cru.
 » » purifié, crist.
 » » » en poudre.
 » » pur, cristallisé.
 » » chimiquement pur, cristall.
 » de strontium, cristallisé.
 » » desséché pur, pour feux d'artifice.
 » d'uranium, cristallisé.
- Nitrite de plomb.
 » de potassium, pur, pour l'ind., 80-85 p. c. KaONO_2 .
 » » chimiquement pur, en cylindres.
 » de sodium, pur, contenant environ 98 p. c. Na O, NO_2 .
 » » chimiquement pur, en cylindres.
- Nitro-benzole (nitro-benzine) : voyez essence de mirbane.
 Oélate de manganèse.
 Oléine.
 Orpiment, voyez sulfure jaune d'arsenic.
 Os calcinés, en poudre.
 Oxalate d'ammonium, cristallisé.
 » » chimiquement pur.
 » de baryum.
 » » pour l'industrie.
 » de calcium.
 » de cérium (de protoxyde).
 » de cobalt, chimiquement pur.
 » de nickel (de protoxyde).
 » (-neutre) de potassium, pur.
 » » chim. pur.
 » (bi-) » (sel d'oseille), crist.
 » » » » chimiq. pur.
 » (-neutre, de sodium, cristallisé, chim. pur.
 » » » purifié.
 » de strontium.
 » de zinc.
- Oxyde d'aluminium anhydre.
 » » hydraté (hydrate d'alumine, alumine pour l'industrie.
 » » » soluble dans l'acide acétique.
 » » pour l'industrie, en pâte.
 » » pur, poudre soluble dans l'acide acétique.
 » » pur en pâte.
 » » chimiquement pur.
 » d'antimoine (acide antimonieux), blanc, pur.
 » » pour l'industrie.
 » de baryum-hydraté voyez baryte hydratée.
 » » anhydre.
 » (bi-) de baryum, anhydre, pour l'ind., (80-84 p. c. BaO_2).
 » » hydraté. »
 » » » chimiquement pur.
 » de bismuth, blanc, hydraté.
 » » jaune.
 » de cadmium.
 » de calcium, caustique, voyez chaux vive.
 » de chrome, anhydre, pur.
 » » hydraté.
 » de cobalt, chimiquement pur.
 » et couleurs de cobalt pour l'industrie.
 » de cobalt, noir, n° 4.
 » » n° 2.
 » » n° 3.
 » » gris (carbonate).
 » » rouge (phosphate).
 » » » (arséniate).
- Bleu de cobalt, n° 4.
 » » n° 2.
- Bleu de cobalt, n° 3.
 Oxyde (proto-) de cuivre pour l'industrie, en poudre.
 » » chim. pur rouge.
 » bi-) de cuivre, précipité, chimiq. pur.
 » » pour l'analyse.
 » » noir pour l'industrie.
 » » » granulé.
 » (proto-) d'étain (potée d'étain), voyez cendre d'étain.
 » (bi-) d'étain (oxyde ou acide stannique).
 » » anhydre.
 » Sesqui-) de fer, dialysé, 5 p. c.
 » » hydraté, brun, pur.
 » » » pour l'industrie.
 » » rouge anhydre pur.
 » » » pour l'industrie.
 » » saccharolé, soluble (5 p. c. Fe_2O_3).
 » » technique.
 » » noir, précipité.
 » » » calciné.
 » de magnésium, calciné, voyez magnésie calcinée.
 » de manganèse, hydraté, pur (p. la fabricat. des vernis).
 » » chim. pur.
 » (bi-) de mercure rouge.
 » » » préparé pour l'industrie.
 » » pur médicinal.
 » » précipité (précipité rouge).
 » de nickel, pour l'industrie, vert.
 » » » noir.
 » » chim. pur.
 » de plomb, jaune, chim. pur.
 » » pour l'industrie, préparé.
 » (hyper- ou per-) de plomb, pour l'industrie
 » » » 95-100 p. c. (peroxyde pur).
 » » » chim. pur.
 » de strontium (caustique), crist. (strontiane caustique) chim. pur.
 » » » » pour l'ind.
 » d'uranium pour l'industrie.
 » Oxyde d'uranium et de sod. (jaune d'urane) jaune lumière, n° 1, n° 2.
 » orange.
 » orange vif.
 » hydraté, jaune-lumière.
 » Protoxyde d'uranium noir.
 » Peroxyde » et de potassium, orangé-vif.
 » de zinc, chim. pur, par voie humide (précipité).
 » » » sèche (sublimé).
 » » et de sodium (20 p. c. d'oxyde de zinc).
- Palmitate d'alumine.
 Papier-parchemin, satiné, blanc, mince.
 » » » moyen.
 » » » fort.
 » » » couleurs diverses.
- Paraffine, raffinée, 1^{re} qualité, bien blanche.
 point de liquéf. 40-45°C.
 » » 45-50 »
 » » 50-55 »
 » » 55-60 »
 » » 60-62 »
 (huile liquide).
- Permanganate de potassium, crist., chim. pur.
 » » cru (manganate vert).
 » de sodium » »
- Peroxyde de baryum, voyez Oxyde (bi-) de baryum.
 » de plomb » de plomb.
 » d'hydrogène (40 vol. = 3 p. c.) médicinale.
 » » » pour les arts.
- Phénate de calcium (poudre désinfectante) du commerce.
 » de sodium liquide (40 p. c.)
- Phosphate d'aluminium.
 » » (bi) liquide techn.
 » » » pour l'industrie.
 » d'ammonium, cristallisé, pur.
 » » » chimiquement pur.
 » » » tribasique.
 » de baryum précipité.
 » de calcium, précipité, chimiquement pur.
 » » » pur n° 4.

- Phosphate de calcium précipité, pur, n° 2.
 » » » pour l'industrie.
 » » » vétérinaire.
 » (acide) de calcium, pour l'ind., en pâte.
 » » » chimiquement pur, soluble.
 » de fer (sesqui).
 » » (mono).
 » de magnésium, chimiquement pur.
 » » précipité blanc.
 » de potassium, pur, cristallisé.
 » » » en poudre.
 » » chimiquement pur, cristallisé.
 » (Bi-) de potassium.
 » de sodium, purifié, cristall.
 » » bi purifié cristallisé.
 » » » anhydre.
 » » chimiquement pur, cristallisé.
 » » et d'ammonium, pour l'industrie.
 » » » chimiquement pur.
- Phosphore, en blocs.
 » en cylindres.
 » amorphe.
- Phosphure de calcium.
- Pierre à fusil porphyrisée (silex), voyez acide silicique natif, porphyrisé.
- Pierre divine (sulfate de cuivre alumineux).
- Plomb, métal pur.
- Potasse caustique (oxyde de potassium hydraté), chim. pure,
 à la baryte caustique.
 » » pure, à l'alcool, en plaques.
 » » » en cylindres.
 » » purif., beau blanc, à la chaux, en plaques.
 » » purif., beau blanc, à la chaux, en cylindres.
 » » purif., beau blanc, à la chaux, en poudre.
 » » purif., beau blanc à la chaux, pastill. à la goutte (pierre à caut.)
 » » pour l'industrie, en blocs.
 » » » en poudre.
 » » liqu., p. l'ind., densité 4,340 = 36° Bé.
 » » » 4,400 = 40° »
 » » liqu., pure, densité 4,334.
- Potassium métallique.
- Potée d'étain (protoxyde d'étain), voyez cendre d'étain.
- Poudre désinfectante n° 1.
 » » n° 2.
- Précipité blanc.
 » rouge voyez oxyde (bi-) de m. précipité.
- Prussiates voyez cyanures.
- Pyrolignite de fer, 30° Bé., incl. baril.
 » » 20° » »
 » » 45° » »
- Pyrophosphate de fer, précipité.
 » de sodium, pur, cristall.
 » » chimiq. pur cristallisé.
 » » anhydre en poudre.
- Rhodanures, v. sulfocyanure.
- Salicylate de sodium, chimiq. pur, en poudre.
- Savon médicinal, moulé, en bandes.
 » en poudre.
 » pour opodeldoch.
- Sel de nickel, voyez sulfate de nickel ammoniacal.
 » de schlippe, cristallisé (sulfantimoniure de sodium)
 » de seignette, cristallisé.
 » » en poudre.
 » thermal de Carlsbad, artificiel, crist.
 » » » en petits crist.
- Sélénium métallique, chimiquement pur.
- Sesqui-chlorure de fer, voyez chlorure (per-) de fer.
- Siccatif en poudre conten. 10 p. c. borate de manganèse.
- Silex porphyrisé (pierre à fusil), voyez acide silicique natif porphyrisé.
- Silicate de magnésium, natif.
 » » précipité.
 » de potassium, chimiq. pur, en solution (pour eaux minérales artificielles), 40 p. c. 3 K₂O, 2 SiO₂.
- Salicate de potassium verre soluble au potass. en morceaux.
 » » en poudre.
 » » liquide, 3° Bé.
 » de sodium, chimiq. pur, en solution (pour eaux minérales artificielles), 40 p. c. 3 NaO, 2 SiO₂.
 » » cristall., pur.
 » » verre soluble au sodium, en morceaux.
 » » en poudre.
 » » liquide, 35—38° Bé.
 » » par ballon.
 » » 50° Bé.
 » » par ballon.
- Silice d'infusoires (kieselguhr, terre silicieuse) natif, lavé.
- Sodium, métallique.
- Solutions (liqueurs) titrées p. analyses volumétr.
- Soude caustique purifiée, p. l'ind., 98 p. c. NaO.HO.
 » » » en croûtes.,
 » » » en poudre.
 » » pure, à la chaux, en plaques.
 » » » en cylindres.
 » » » en poudre.
 » » pure, à l'alcool en plaques, pour argenter.
 » » » en cylindres, »
 » » liquide, pour l'ind., dens. 4,330 = 36° Bé.
 » » » » 4,380 = 40° Bé.
 » » » pure.
- Soufre en canon, raffiné.
 » en morceaux raffiné.
 » purifié, lavé.
 » sublimé (fleur de soufre).
 » précipité (lait de soufre), pur.
 » » pour l'industrie, n° 1.
 » » » n° 2.
 » doré d'antimoine, n° 1 du sel de schlippe, pur.
 » » n° 2.
 » » n° 3.
 » » préparé spécialement à l'usage des manufactures de caoutchouc, en poudre impalpable, couleur inaltérable à haute température, n° 1.
 » » n° 2.
 » » n° 3, (à l'anglaise) p. c.
- Stannate de sodium, pour l'ind. (sel à préparer).
 » » seconde qualité.
- Stéarate de Fer.
 » de sodium.
- Strontianite.
- Sulfate d'aluminium, pour l'industrie.
 » » purifié.
 » » chimiquement pur, cristallisé.
 » d'ammonium, crude.
 » » blanc crist.
 » » pur, crist.
 » » chim. pur.
 » » (bi).
 » de barum (artificiel), précipité, pour l'industrie, blanc, desséché.
 » de baryum (artificiel), précipité, pour l'industrie, blanc, en pâte (blanc fixe).
 » de baryum (artificiel), précipité, pour l'industrie, blanc, en pâte, seconde qualité.
 » de cadmium, chimiquement pur, cristallisé.
 » de calcium, précipité, blanc, pour l'industrie.
 » » » chimiquement pur.
 » » » natif, préparé.
 » de cérium, chimiquement pur.
 » » pour l'industrie.
 » » liquide, 40° Bé.
 » » » 20° Bé.
 » de Cobalt, chimiquement pur.
 » » ammoniacal, cristallisé.
 » de cuivre (vitriol bleu), crist. ex. de fer, pour l'ind., chim. pur.
 » » » ammoniacal.
 » d'étain.
 » (peroxyde de) de fer, pur, desséché.

- Sulfate peroxyde de, de fer, pur, desséché pour l'industrie.
 » » » et d'ammonium, chim. pur.
 » (protoxyde de) de fer, chim. pur.
 » » crist., pour l'indust.
 » » calciné, anhydre, pour l'ind.
 » » de fer et d'ammonium.
 » de lithium, chimiquement pur.
 » de magnésium, crist. crude.
 » » » pur, pour l'industrie.
 » » » pur médicinal.
 » » chim. pur.
 » » privé d'eau de crist., p. l'ind.
 » » » pur.
 » de manganèse, technique, exempt de fer, n° 4.
 » » » n° 2.
 » » chimiquement pur, crist.
 » » » en poudre.
 » (bi-) de mercure, pour la télégraphie.
 » de nickel, cristallisé.
 » » ammoniacal (sel de nickel), crist.
 » de plomb, pour l'indust., blanc, en poudre.
 » » pur, en poudre.
 » » chim. pur, en poudre.
 » de potasse blanc en poudre.
 » » purif., blanc, crist.
 » » » » en poudre.
 » » bi-purifié, beau blanc, cristall.
 » » » » en poudre.
 » » chimiquement pur, cristallisé.
 » (bi-) » pur, cristallisé.
 » » » » fondu.
 » » » » chim. pur, cristallisé.
 » » » » » fondu.
 » » » » fondu, pour l'industrie.
 » » » » poudre »
 » de sodium (sel de glauber) anhydre, p. l'ind.
 » » » » pur.
 » » » » chim. pur.
 » » » » crist. pur.
 » (bi-) » cristallisé, chim. pur.
 » » » » fondu »
 » » » » poudre »
 » » » » pur.
 » » » » fondu, du commerce.
 » » » » » poudre.
 » de strontium, précipité, blanc.
 » » naturel (coelestin).
 » d'uran.
 » de zinc (vitriol blanc, couperose blanche), du comm.
 » » cristallisé pur.
 » » desséché, pur
 » » cristallisé, chimiquement pur.
- Sulphhydrate d'ammoniaque (hydrosulfate d'ammoniaque), v.
 sulfure d'ammonium.
- Sulfite d'aluminium liquide.
 » d'ammonium, cristallisé, pur.
 » » crist. pour l'industrie.
 » de calcium, en poudre, pour l'industrie.
 » » » chimiquement pur.
 » » (bi-) »
 » (bi-) » liq., 8° Bé.
 » » » » 40° »
 » de magnésium.
 » » pour l'industrie.
 » de potassium.
 » » (bi) liquide dens. 4,300
 » de sodium, crist., pour l'ind.
 » » anhydre.
 » (bi-) liquide, 24° Bé.
 » » sec (leucogène) au titre le plus concentré possible
 en acide sulfureux.
- Sulfocyanure (rhodanure) d'aluminium, liquide, 49°—20° Bé.
 » » » d'ammonium, crist., chimiq. pur.
 » » » » technique.
 » » de baryum.
 » » de calcium.
 » » de cuivre.
 » » de mercure.
- Sulfocyanure (rhodanure) de plomb, technique.
 » » de potassium, technique.
 » » » pur.
 Sulfophénate de sodium, cristallisé, blanc, chim. pur.
 » » commercial, ordin.
 » de zinc, chim. pur.
 Sulfovinat de potassium, cristallisé, pur.
 » de sodium, » chimiquement pur.
 Sulfure d'ammonium, sulphydrate ou hydrosulfate d'ammo-
 nique', liquide.
 Sulfure d'antimoine (antimoine cru ou sulfuré), en morceaux
 pur en poudre n° 4.
 » » » » n° 2.
 » » » » porphyrisé n° 4.
 » » » » n° 2.
 » » calciné (oxysulfure d'antimoine vitreux,
 verre d'antimoine).
 » » (foie d'antimoine).
 » (bi-) d'arsenic, jaune (orpiment), en poudre.
 » (proto-) d'arsenic, rouge (réalgar), en morceaux.
 » » » » en poudre.
 » de baryum, pour l'industrie.
 » » purifié.
 » » pur.
 » de cadmium, en nuances diverses, claires et fonc.
 » de calcium (foie de soufre calcaire'.
 » » (mono).
 » de carbone, rect. (carbure de soufre).
 » » pur.
 » de cuivre fondu),
 » » précipité, en pâte.
 » de fer fondu, en plaques.
 » de mercure, noir (éthiops minéral).
 » de molybdaene nat.
 » de plomb.
 » de potassium, fondu (foie de soufre), pour bains,
 » » crist. (mono).
 » de sodium, fondu.
 » » cristallisé, pur.
 » » » pour l'industrie, particulière-
 ment employé dans les tanneries pour
 l'épilage des peaux brutes.
 » » (mono) desséché fondu pour l'export.
 » de zinc, pour l'industrie.
- Tannin (acide tannique), à l'éther, léger chim. pur.
 » » léger pur.
 » » à l'alcool en poudre, médecin.
 » » » pur pour la
 teinture.
- Tartrate d'antimoine et de potassium (tartre stibié'.
 » borico-potassique (crème de tartre soluble, tartre
 boraté, tartro-borate de potasse', pur, en poudre.
 » ferroso-potassique, en poudre.
 » » » en boules.
 » (neutre' de potassium cristallisé, pur.
 » » de sodium, cristallisé.
- Tartre stibié (tartre d'antimoine et de potassium).
 Titan ore.
 Toluole, chim. pur (point d'ébullition 110-112°).
 Tourne-sol (lacmus), première qualité.
- Tungstate d'ammonium.
 » » pur.
 » de baryum.
 » de chrome, en pâte.
 » de cuivre.
 » » en poudre.
 » de potassium, cristallisé.
 » » en poudre.
 » de sodium, blanc, en poudre n° 4.
 » » » n° 2.
 » » pur.
 » » chim. pur, crist.
- Tungstène, métallique, pour la fabrication de l'acier.
 » natif minéral Wolfram), moulu.
- Valérianate de bismuth.
 Vanadate d'ammonium, chim. pur 'p. l'impression au noir
 d'aniline).

Vitriol blanc (couperose blanche).
 Withérite, voyez carbonite de barium (natif).
 Xanthogénate de potassium, crist., pour la destruct. du phylloxera.
 » de sodium.
 Zinc, métal, pur, exempt d'arsénic, en cylindres.
 » » chimiquement pur, distillé, granulé.
 » en poudre impalpable, pour l'industrie. (préparate!).

II.

REQUÊTE ADRESSÉE AUX CHAMBRES

PAR LE COMITÉ DE LA FÉDÉRATION DES EX-SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE BELGE ET DÉPOSÉE SUR LE BUREAU DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DU TRAVAIL PAR M. HUSSON, DÉLÉGUÉ DE L'ASSOCIATION DES EX-SOUS-OFFICIERS DE BRUXELLES.

4615. *A MM. les membres de la Chambre des représentants et du Sénat.*

Messieurs,

Nous avons l'honneur de venir vous exposer respectueusement la situation déplorable dans laquelle se trouvent la plupart des ex-sous-officiers de l'armée belge par suite de l'absence de toute législation leur garantissant la récompense des services qu'ils ont rendus au pays.

Fort peu d'entre eux, en effet, occupent des positions plus ou moins élevées : ce sont là de rares exceptions. Bien peu sont parvenus à force de courage et de travail à gravir quelques gradins de l'échelle sociale. Par contre, la plupart des ex-sous-officiers végètent péniblement dans des positions infimes ; et, ce qui est plus pénible encore, c'est qu'un grand nombre de nos frères d'armes manquent absolument de moyens d'existence.

Nous n'exagérons pas, messieurs ; d'ailleurs, telle qu'elle est, la situation est suffisamment douloureuse sans que nous soyons obligés de l'assombrir encore à plaisir.

Et c'est précisément parce que la situation est si douloureuse pour beaucoup de nos frères, et parce que nous avons une entière confiance dans votre justice et votre équité que nous venons vous prier de bien vouloir y apporter un prompt remède.

Pour faciliter votre tâche nous avons cru bien faire en recherchant les causes de l'état de choses dont nous nous plaignons.

Nous nous sommes livrés à cet effet à une étude très sérieuse et très approfondie de la question et nous avons acquis la ferme conviction que, parmi ces causes, qui sont nombreuses, la principale c'est l'absence d'une législation protectrice.

Cette situation est des plus préjudiciables à l'armée, car on comprend facilement que la perspective de se trouver sans ressources après un terme de service militaire n'encourage nullement le volontariat.

Or, le volontariat est la source à laquelle le gouvernement doit recourir dans la plus large mesure possible pour recruter de bons sous-officiers.

Si nous examinons ce qui se passe dans les principaux pays de l'Europe, nous constatons que dans la plupart d'entre eux les ex-sous-officiers occupent tous, sinon des positions élevées et lucratives, au moins des emplois honorables et suffisamment rémunérés pour les mettre à l'abri du besoin, eux, leurs femmes et leurs enfants.

D'où vient cette différence marquante entre les ex-sous-officiers étrangers et les nôtres ?

C'est que, dans les pays auxquels nous faisons allusion, le gouvernement, ou pour mieux dire la loi protège ceux qui quittent honorablement la carrière des armes après avoir payé à la patrie le tribut sacré du sang, après lui avoir sacrifié leur jeunesse et leur virilité.

La loi leur confère le droit d'occuper un emploi salarié par l'État, en rapport avec leurs aptitudes.

En Belgique, rien de semblable : la loi ne leur accorde aucune faveur, aucune protection (1).

C'est à peine si de temps à autre une circulaire ministérielle vient leur donner en pâture quelques promesses fallacieuses. Là s'est borné jusqu'ici la faveur gouvernementale : la haute paie accordée aux réengagés militaires ainsi que le taux des pensions sont dérisoires ; aucun emploi civil n'est réservé aux anciens sous-officiers : ils n'ont pas même à titre égal un droit de préférence sur leurs concurrents civils.

Il semble vraiment que ces humbles mais utiles serviteurs soient complètement méconnus.

Et cependant, s'il est une catégorie de citoyens qui ont quelque droit à la bienveillance des gouvernants, c'est bien, sans contredit, celle des ex-sous-officiers.

En effet, il est une vérité que l'on a dite et redite cent fois, c'est que le sous-officier est la cheville ouvrière de l'armée. Nous pouvons bien la répéter une fois de plus pour constater que jamais elle n'a été contestée et que, quoique aussi vieille que l'organisation des armées, elle n'a rien perdu de sa force ni de sa valeur.

C'est cette vérité qui a servi de fondement à toutes les réformes qui ont été tentées dans différents pays en faveur des sous-officiers et qui ont été réalisées dans quelques-uns.

À toutes les époques de l'histoire et dans tous les États militaires, il a été reconnu que l'instruction des recrues est des plus importantes et qu'elle doit faire l'objet des préoccupations constantes des chefs de corps.

On a reconnu que cette tâche délicate et difficile doit être confiée à des hommes ayant une pratique longue et constante des armes, à des soldats éprouvés ayant toute la confiance de leurs chefs et ayant eux-mêmes, sur leurs inférieurs, une autorité que leur savoir, leur habileté, leurs habitudes d'ordre et de discipline leur conquièrent dès les premiers jours.

Hé bien, messieurs, c'est le sort de cette catégorie d'hommes intègres et dévoués que nous vous conjurons d'assurer.

Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que la question de l'amélioration du sort des ex-sous-officiers a été soulevée. Malheureusement elle n'a pas encore été résolue jusqu'ici.

Ce n'est cependant pas qu'elle manque d'intérêt. Nous venons de faire ressortir plus haut combien le sous-officier mérite qu'on s'occupe sérieusement de son avenir à raison des services immenses qu'il a rendus et de ceux qu'il est appelé à rendre encore. D'autre part, les esprits les plus éclairés de tous les pays s'en sont vivement préoccupés ; les voix les plus autorisées se sont fait entendre pour réclamer ce que nous sollicitons aujourd'hui.

On ne doit pas perdre de vue non plus que si le sous-officier a déposé les armes pour faire place à une nouvelle génération, il n'a pas entièrement abandonné l'armée. Il est resté soldat de cœur et si un jour la patrie avait besoin de bras il serait là pour la défendre. On le retrouverait sur la brèche dans les rangs de la garde civique et même dans les rangs de l'armée proprement dite.

Nous avons donc raison de dire que le sous-officier est appelé à rendre encore, dans certaines circonstances, des services au pays.

Les meilleurs écrivains militaires ont agité la question qui nous occupe et au sein des parlements il s'est trouvé des hommes de cœur pour donner satisfaction aux justes revendications de ces écrivains. Notre pays est, pour ainsi dire, le seul qui soit resté indifférent aux réclamations de ses serviteurs ; il est le seul qui soit resté sourd à la voix de la justice et de l'équité.

Nous venons vous demander de réparer cette injustice.

À différentes époques des officiers belges distingués se sont émus des conséquences désastreuses de l'absence de garanties d'avenir pour nos sous-officiers.

À l'appui de notre dire nous empruntons le passage suivant à un ouvrage qui a le double mérite d'un écrit par un compatriote et d'être l'œuvre d'un des plus savants officiers

(1) Pour ne citer qu'un exemple : Au ministère de la guerre sur 2½ employés civils on ne compte que ¼ ex-sous-officiers, soit 1/6, c'est-à-dire, 16,66 p. c. Et remarquez que dans les autres ministères (sauf le département des travaux publics pour lequel les renseignements nous font défaut) les ex-sous-officiers sont encore moins bien partagés.

de notre armée : nous avons cité M. le lieutenant-général Brialmont.

Voici comment il s'exprime, dans une étude qu'il a publiée en 1867, sur l'organisation des armées et particulièrement de l'armée belge :

« Les sous-officiers, dit-il (page 253), exercent une très grande influence sur l'instruction et sur l'esprit de l'armée. On ne doit donc négliger aucun moyen de conserver sous les drapeaux ceux qui peuvent rendre des services. » Pour améliorer la position des sous-officiers on a proposé les moyens suivants :

« 1^o Augmenter leur solde proportionnellement aux années de service ;

« 2^o Leur assurer des pensions convenables et leur donner

la préférence pour l'obtention de certains emplois civils ;

« 3^o Améliorer leurs logements et leur accorder la permission du soir d'une manière permanente ;

« Augmenter leur autorité et leur responsabilité.

Et M. Brialmont ajoute :

« Ces mesures sont bonnes mais insuffisantes... »

Ainsi donc, nous en sommes encore, en 1886, à demander humblement ce que l'un des plus savants officiers belges réclamait déjà pour les sous-officiers en 1867 !

C'est inouï, et cependant cela est ainsi.

Nous pourrions nous borner là : le nom que nous avons invoqué fait autorité en la matière.

Rappelons cependant que tout récemment encore, dans la séance du 5 février de cette année, l'honorable M. Debruyn exposait à la Chambre des idées fort justes relativement aux revendications qui font l'objet de notre présente requête.

Il nous paraît superflu d'insister davantage sur la nécessité d'assurer à bref délai l'avenir des jeunes gens qui se destinent à la carrière des armes, en leur garantissant une position honorable à leur sortie de l'armée.

D'ailleurs, messieurs, d'une part, nous avons la conscience de plaider une cause essentiellement juste et, d'autre part, nous avons une telle confiance dans votre savoir et dans vos sentiments patriotiques, dans votre justice et votre équité, que nous croyons pouvoir nous dispenser d'une plus longue démonstration.

Toutefois, nous vous adressons, sous forme d'annexe et à titre d'exemple, le résumé des avantages que le gouvernement français accorde à ses anciens serviteurs.

L'examen de ces extraits, puisés dans des documents officiels, vous convaincra que notre pays est resté bien loin hors de la voie dans laquelle nous vous convions d'entrer résolument dans l'intérêt du pays lui-même.

Voici quelles sont les réformes que la Fédération des ex-sous-officiers, au nom de tous les sous-officiers du pays, voudrait voir sanctionner par une loi :

1^o Après un nombre d'années de service à déterminer (cinq ans par exemple), tout sous-officier aurait droit à un emploi salarié par l'État et en rapport avec ses aptitudes physiques et intellectuelles ;

2^o A cet effet, certains emplois seraient exclusivement réservés aux anciens sous-officiers ayant (cinq) années de service actif ; d'autres emplois leur seraient partiellement réservés ;

3^o Pour les emplois non exclusivement réservés, les anciens sous-officiers, quel que soit le nombre de leurs années de service, l'emporteraient toujours, à titre égal, sur tout autre concurrent ;

4^o Revision, dans le sens du relèvement, du taux des pensions militaires en dessous du grade d'officier.

Vous voudrez bien convenir avec nous que ces demandes ne sont pas exagérées. Nous restons en deçà des desiderata de M. le lieutenant-général Brialmont, lequel disait, visant les points qui font l'objet de notre demande : « Ces mesures sont bonnes mais insuffisantes. »

Nous osons donc espérer, messieurs, que vous accueillerez notre requête avec bienveillance et que, à l'exemple de l'Allemagne et de la France, vous voudrez bien voter une loi, nous accordant les mêmes avantages que ceux que ces pays accordent à leurs ex-sous-officiers.

Nous sommes fermement convaincus que ces réformes, si elles étaient réalisées, ne tarderaient pas à faire sentir leur bienfaisante influence sur le cadre des sous-officiers et, par

répercussion, sur l'armée tout entière. En effet, les éléments des cadres se recruteraient avec beaucoup plus de facilité parmi les jeunes gens instruits et intelligents qui verraient dans la carrière des armes un avenir certain et relativement brillant.

Daignez agréer, messieurs, l'expression de nos sentiments de haute estime et de respectueuse considération.

Pour le comité de la Fédération des ex-sous-officiers de l'armée belge :

Le Secrétaire,

ALPH. LEGROS.

Le Président,

C. COUTURE.

Le Rapporteur,

ALPH. MALEVÉ.

1616) ANNEXE A, A LA REQUÊTE DES EX-SOUS-OFFICIERS.

Extrait de la loi française du 24 juillet 1873, sur les emplois réservés aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer.

ARTICLE PREMIER. — Les emplois civils et militaires désignés aux états annexés à la présente loi sont exclusivement attribués, dans la proportion des vacances annuelles, et dans les conditions d'admissibilité déterminées aux dits états, aux sous-officiers ayant passé douze ans sous les drapeaux, dans l'armée active, dont quatre avec le grade de sous-officier (1).

Toutefois, en ce qui concerne la préfecture de la Seine et la préfecture de police, les emplois indiqués à l'état annexé ne seront exclusivement attribués, dans les proportions indiquées, aux militaires ayant le temps de service voulu dans l'armée active, avec quatre années de grade de sous-officier, qu'après un règlement arrêté entre l'État et la ville de Paris, pour la répartition de la pension de retraite entre l'État et la ville.

(Suivent ensuite les règles à observer pour formuler les demandes et la procédure suivie pour l'octroi des emplois. (ART. 2 et 3).)

ART. 4. — Lorsque l'emploi demandé exige un surnuméraire, le sous-officier peut être mis en subsistance dans un corps, et autorisé à travailler dans un des bureaux de l'administration dans laquelle il a été admis.

Un règlement du ministre de la guerre détermine les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être accordée.

ART. 5. — Tout sous-officier remplissant les conditions déterminées à l'article 74 de la loi du 27 juillet 1872, qui quitte son corps sans avoir demandé un des emplois portés aux états annexés, reçoit, s'il le réclame, le certificat mentionné audit article, après avoir été examiné conformément à l'article 3 ci-dessus.

S'il désire ultérieurement obtenir un de ces emplois, il en adresse la demande au ministre de la guerre, par l'intermédiaire du commandant de la gendarmerie du département dans lequel il est domicilié.

Le sous-officier subit alors l'examen prescrit par l'art. 3, et sa demande est classée à sa date.

ART. 6. — Peuvent profiter du bénéfice de la présente loi, quel que soit le temps passé par eux au service, les sous-officiers et les officiers marins réformés ou retraités par suite de leurs blessures ou pour infirmités contractées au service, s'ils remplissent d'ailleurs les conditions d'âge et d'aptitude déterminées aux états annexés.

ART. 9. — Tous les mois, les divers départements ministériels desquels dépendent les emplois portés aux états annexés à la présente loi, transmettent au ministre de la guerre la liste de toutes les vacances qui se sont produites dans le mois précédent, et indiquent, dans la proportion prescrite, les places réservées aux sous-officiers.

ART. 8. — Une commission nommée par décret du prési-

(1) Ces douze ans sont réduits à sept, comme on le verra plus loin.

dent de le République, sur le rapport du ministre de la guerre, et composée :

D'un conseiller d'État en service ordinaire, président; de deux officiers généraux ou supérieurs de l'armée de terre; d'un officier général ou supérieur de l'armée de mer; d'un membre de l'intendance; d'un délégué du ministère de l'intérieur; d'un délégué du ministère des finances; d'un délégué du ministère des travaux publics et de deux maîtres des requêtes, secrétaires, est chargée de dresser, pour les vacances réservées, au fur et à mesure qu'elles se produisent, une liste de sous-officiers auxquels, d'après leur classement, les emplois doivent être attribués.

Le ministre de la guerre transmet, avec toutes les pièces exigées, aux ministres des départements dans les services desquels ils doivent être placés, les noms des sous-officiers désignés pour les emplois vacants.

Ils sont nommés par l'autorité compétente qui en donne immédiatement avis au ministre de la guerre.

Il sera fait mention des nominations au journal officiel, et, à la fin de chaque année, il sera publié dans le même journal un état général des emplois attribués aux sous-officiers par chaque ministère, avec indication en regard des vacances qui s'y seront produites.

ART. 9. — Lorsque la commission mentionnée à l'article précédent fait connaître qu'il ne se trouve pas de sous-officiers susceptibles de remplir les vacances signalées, le ministre de la guerre en donne avis au ministre dans le département duquel se sont produites les vacances, et il peut alors y être pourvu directement par le ministre compétent, dans le cas où ces emplois ne sauraient rester trop longtemps vacants sans compromettre le service.

ART. 10. — Les tableaux détaillés des emplois portés aux états annexés sont envoyés aux différents corps des armées de terre et de mer, et sont mis à la disposition de tous les militaires.

Ces tableaux indiquent, pour chaque nature d'emplois, le traitement fixe, les indemnités ou accessoires, les conditions d'admissibilité, la limite d'âge, ainsi que les moyennes présumées des vacances annuelles réservées aux sous-officiers, conformément aux prescriptions de la présente loi.

ART. 11. — Chaque année, le président de la commission nommée en exécution de l'article 8 ci-dessus, adresse au ministre de la guerre, un rapport faisant connaître le nombre de sous-officiers ayant demandé à profiter des dispositions de la présente loi, et les divers emplois auxquels ils auront été appelés pendant l'année précédente.

Ce rapport est annexé au compte rendu présenté à l'Assemblée nationale en exécution de l'article 73 de la loi du 27 juillet 1872.

ART. 12. — Sont abrogées toutes les dispositions des lois, décrets, ordonnances et règlements contraires à la présente loi.

—

4617) ANNEXE B, A LA REQUÊTE DES EX-SOUS-OFFICIERS.

Décret français du 28 octobre 1874, portant règlement d'administration publique et relatif aux emplois réservés aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer.

ART. 1^{er}. — Les emplois réservés aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer, par la loi du 24 juillet 1873, sont divisés, d'après la nature et le degré de l'instruction qu'ils exigent, en quatre catégories, conformément aux indications de l'état annexé au présent décret.

La première catégorie comprend les emplois obtenus à la suite d'un examen professionnel; la deuxième, ceux qui demandent des connaissances supérieures à l'instruction primaire; la troisième, ceux pour lesquels l'instruction primaire est suffisante; la quatrième enfin, les emplois accessibles sans examen.

Une moralité irréprochable est exigée de tous les candidats.

ART. 2. — Les candidats qui expriment le désir de con-

courir pour divers emplois subissent les épreuves indiquées pour chacun de ces emplois.

ART. 3. — Une commission est instituée dans chaque corps pour examiner les sous-officiers qui, remplissant les conditions fixées par la loi, se présentent pour obtenir les emplois des trois premières catégories.

La composition de cette commission et le mode de nomination de ses membres sont fixés par des arrêtés du ministre de la guerre et du ministre de la marine.

ART. 4. — Les candidats aux emplois des trois premières catégories, en activité de service, subissent à leur corps, à l'époque de la revue trimestrielle, en présence de la commission instituée par l'article précédent, un examen sur les connaissances élémentaires fixées par les tableaux annexés à la loi. A défaut d'indication spéciale, cet examen embrasse les matières suivantes : écriture, orthographe, rédaction, géographie élémentaire de la France (celle de l'Algérie comprise, pour les emplois Afrique), arithmétique (programme de l'instruction primaire).

Le résultat de chaque épreuve est constaté par un chiffre de 0 à 10 (0 nul, 10 parfait).

ART. 5. — L'épreuve relative à l'écriture et à l'orthographe consiste en une dictée et une copie.

Le sujet de la rédaction et les exercices d'arithmétique sont choisis en rapport avec l'emploi que le candidat veut obtenir.

ART. 6. — Le chef de corps donne aux candidats de toutes les catégories des notes de moralité, de conduite, d'aptitude physique, d'éducation et de terme, d'après son appréciation et l'ensemble des punitions qu'ils ont subies depuis leur entrée au service.

Il adresse au général, commandant le corps d'armée, ces notes, accompagnées de l'état signalétique et de services, du folio des punitions de chaque candidat et des diplômes, brevets ou certificats qui ont pu lui être délivrés, ainsi que du procès-verbal de son examen et de ses diverses compositions lorsque l'emploi qui en est l'objet est rangé dans l'une des trois premières catégories.

Si le sous-officier appartient à l'armée de terre, le général de brigade et le général de division, en transmettant ces pièces, y joignent leurs notes sur le candidat.

S'il appartient à l'armée de mer, les pièces qui le concernent sont transmises par l'intermédiaire du major général et du préfet maritime, qui donnent parcellément leurs notes, au général commandant la région dans laquelle se trouve le corps dont le candidat fait partie.

ART. 7. — En outre de l'examen prescrit par l'article 4 du présent décret, les candidats aux emplois des deux premières catégories subissent, après la revue trimestrielle, un examen sur les connaissances spéciales ou professionnelles fixées par la loi.

ART. 8. — Les candidats aux emplois de la deuxième catégorie subissent ce second examen au chef-lieu du corps d'armée, devant une commission nommée par le général commandant ce corps, et composée ainsi qu'il suit :

Un officier général, président; deux fonctionnaires civils présentés par le préfet et choisis suivant le sujet des examens.

ART. 9. — Les candidats aux emplois de la première catégorie subissent leur second examen devant la commission ou le fonctionnaire désigné par la loi du 24 juillet 1873 (tableaux annexés) ou, à défaut, par un arrêté du ministre compétent, après entente du ministre de la guerre.

Le même arrêté détermine le lieu et le mode d'examen.

Le président de la commission, ou le fonctionnaire désigné, adresse au général commandant le corps d'armée, le procès-verbal de l'examen concluant à l'admissibilité ou au rejet du candidat.

ART. 10. — Les sous-officiers et les officiers mariners libérés du service, qui, réunissant les conditions légales, désirent, par application des articles 4 et 6 de la loi du 24 juillet 1873, obtenir un des emplois civils réservés aux sous-officiers, adressent leur demande, avec les pièces à l'appui, au général commandant la région dans laquelle ils ont leur domicile, par l'intermédiaire du commandant de la gendarmerie du département où ils résident.

Ce commandant, après avoir entendu le candidat, donne,

en transmettant sa demande, des notes sur son aptitude physique, sa tenue, sa moralité et sa conduite depuis sa sortie du service.

ART. 41. — Les mêmes sous-officiers libérés du service, s'ils l'ont quitté sans obtenir le certificat mentionné à l'article 5 de la loi précitée, et s'ils sollicitent un emploi des trois premières catégories, subissent l'examen prescrit par l'article 4 du présent décret, devant une commission départementale nommée par le général commandant le corps d'armée et composée ainsi qu'il suit :

Un officier général ou supérieur, président ; deux officiers ; deux fonctionnaires civils choisis dans les conditions indiquées à l'article 7.

ART. 42. — S'ils sollicitent un emploi des deux premières catégories, ils subissent, en outre, un second examen, dans les conditions fixées par les articles 7 et 9 du présent décret pour les sous-officiers en activité de service.

ART. 43. — Chaque trimestre, après la fin des examens, le général commandant le corps d'armée transmet au ministre de la guerre les procès-verbaux des examens subis dans sa région, avec ses notes sur tous les candidats et les pièces qui les concernent.

ART. 44. — Le ministre de la guerre, le ministre de la marine et des colonies, le garde des sceaux, le ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, le ministre de l'agriculture, et du commerce et le ministre des travaux publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel.

Extraits d'une instruction ministérielle. — Sous-officiers libérés.

Pour qu'un ancien sous-officier puisse concourir, comme candidat militaire, à l'obtention des emplois énumérés dans les états annexés à la loi du 24 juillet 1873, il doit remplir les mêmes conditions d'ancienneté de service et de grade, d'âge et d'aptitude que le sous-officier présent sous les drapeaux, à moins qu'il ne rentre dans les conditions spécifiées dans l'article 6 de la loi du 24 juillet 1873.

EXAMENS SPÉCIAUX DES ANCIENS SOUS-OFFICIERS AUX EMPLOIS DES DEUX PREMIÈRES CATÉGORIES.

Si le candidat désire obtenir un emploi classé dans les deux premières catégories, il est astreint, en outre, à subir un examen professionnel, dans les conditions fixées par les articles 7 et 9 du décret du 28 octobre 1874, pour les sous-officiers en activité de service, et devant la même commission.

Après la fin des examens, le général commandant le corps d'armée, transmet les procès-verbaux des examens subis dans sa région, avec ses notes sur les divers candidats et les pièces qui les concernent.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SOUS-OFFICIERS EN ACTIVITÉ ET AUX ANCIENS SOUS-OFFICIERS.

Lorsque les compositions des candidats et les appréciations de l'autorité militaire me seront parvenues, elles seront, par mes soins, transmises à la commission qui a été instituée par décret du 4 décembre dernier et dont la composition est indiquée au journal militaire (année 1874, partie supplémentaire, n° 68).

En ce qui concerne le département de la guerre, j'ai décidé que les sous-officiers, avant d'être nommés commis ordinaires de quatrième classe dans l'Administration centrale, seraient payés en qualité de stagiaires. Ce stage aura une durée d'un an ; pendant ce temps, ils recevront un traitement de 4,500 francs, soumis aux retenues pour les pensions civiles.

Et l'instruction ministérielle ajoute :

J'espère que les sous-officiers de l'armée, comprenant

leur véritable intérêt, n'hésiteront pas, lorsqu'ils auront réfléchi aux avantages que leur offre le bénéfice des lois des 40 juillet 1874 et 24 juillet 1873, à continuer de servir pour se les assurer.

Enfin elle termine par ces mots :

J'invite toutes les autorités militaires ou civiles, appelées à prêter leur concours à l'exécution de la dite loi et du décret qui en est le corollaire, à se conformer très strictement à à toutes les prescriptions qui y sont édictées.

1618 ANNEXE C, A LA REQUÊTE DES EX-SOUS-OFFICIERS.

Extrait de la loi du 23 juillet 1881. — Avantages pécuniaires. — Emplois civils.

ART. 6. — Le sous-officier rengagé a droit à une haute paie de 30 centimes, à partir du jour du renvoi de sa classe ou à partir du jour de son rengagement, si cette date est postérieure à celle du renvoi de la classe.

Cette haute paie est portée à 50 centimes après cinq ans de rengagement, et à 70 centimes après dix ans.

Le sous-officier marié et logé en ville reçoit une indemnité de logement de 45 francs par mois.

ART. 7. — Il est alloué aux sous-officiers qui contractent un premier rengagement de cinq ans, une somme de 600 francs à titre de première mise d'entretien, et une indemnité de 2,000 francs.

ART. 8. — La première mise d'entretien est payée aux sous-officiers immédiatement après la signature de l'acte de rengagement.

Si elle n'est réclamée que partiellement, le restant est placé à la Caisse d'épargne et le livret est remis au sous-officier.

L'indemnité de 2,000 francs est conservée par l'État tant que le sous-officier reste sous les drapeaux. L'intérêt à 5 p. c., soit 100 francs par an, lui est payé à la fin de chaque trimestre, à partir du jour où commence le rengagement effectif.

Toutefois, si le sous-officier est autorisé à se marier, l'indemnité de rengagement sera mise à sa disposition, après l'expiration du premier rengagement de cinq années.

ART. 13. — Les sous-officiers qui sont admis à contracter un deuxième rengagement de cinq ans, auront droit à une deuxième mise d'entretien de 500 francs qui leur sera payée comme la première.

Après dix ans de rengagement, ils acquièrent des droits à une pension proportionnelle à la durée de leur service. Après vingt-cinq ans de service, ils ont droit à une pension de retraite.

Le taux de ces pensions est décompté d'après les indications du tableau ci-annexé.

La pension est liquidée sur le grade dont le militaire est titulaire depuis deux années consécutives procédant immédiatement l'admission à la retraite, et, dans le cas contraire, sur le grade inférieur.

Elle se cumule avec les traitements afférents aux emplois civils dont le militaire peut être pourvu.

ART. 14. — Les sous-officiers ayant sept ans de service, dont quatre de sous-officier, participent, au point de vue des emplois civils, aux avantages stipulés par l'article premier de la loi du 24 juillet 1873.

Ont droit à une pension proportionnelle à la durée de leur service, les sous-officiers comptant dix ans de rengagement et moins de vingt-cinq ans de service.

Nouveau tarif, remplaçant le tarif annexé à la loi du 18 août 1879, sur les pensions des sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats de l'armée de terre.

GRADES.	Pensions proportionnelles.	Accroissement de 10 ans de rengagement à 25 ans de service.	Pensions d'ancienneté à 25 ans de service.	Accroissement de 25 à 45 ans de service.	Maximum à 45 ans de service (campagnes comprises).	Majoration spéciale à l'arme de la gendarmerie.	Veuves et orphelins.	
							1 ^{re} catégorie 1/2.	2 ^e catégorie 3/4.
Adjudant	455 00	54 50	4000 00	45 00	4300 00	48 00	650 00	975 00
Sergent-major	395 00	50 50	900 00	45 00	4200 00	48 00	600 00	900 00
Sergent	365 00	43 50	800 00	45 00	4100 00	48 00	550 00	825 00
Caporal	347 00	35 30	700 00	40 00	900 00	48 00	450 00	675 00
Soldat	335 00	26 50	600 00	7 50	750 00	45 00	375 00	563 00

4649)

ANNEXE D, A LA REQUÊTE DES EX-SOUS-OFFICIERS.

Extrait de la liste des emplois civils et militaires réservés aux sous-officiers de terre et de mer, remplissant les conditions imposées par l'article 1^{er} de la loi du 24 juillet 1873 et de l'article 14 de la loi du 23 juillet 1831.

N ^{OS} DES CATÉGORIES DES EMPLOIS.	EMPLOIS.	Traitement fixe.	INDEMNITÉS ACCESSOIRES.	CONDITIONS D'APTITUDE. — Pour tous les emplois, moralité irréprochable.	Limite d'âge.	Proportion réservée aux sous-officiers.
	<i>Ministère des affaires étrangères.</i>				ans	
4.	Gardiens de bureau	4200 à 4800	—	Bonne tenue.	37	1/2
4.	Courriers-facteurs	4400 » 4800	—	Vigoureux et bonne tenue.	37	3/4
	<i>Ministère de la justice et des cultes.</i>					
	ADMINISTRATION CENTRALE.					
3.	Expéditionnaires	4800 » 3000	—	Français, écriture, arith., géogr.	37	1/2
4.	Gardiens de bureau	4200 » 4600	Habillement.	Bonne tenue.	37	3/4
	CONSEIL D'ÉTAT.					
3.	Expéditionnaires	4600 » 2400	—	Écriture, français, arith., géogr.	37	1/2
4.	Huissiers, gardiens de bureau.	4400 » 4600	Habillement.	Bonne tenue.	37	3/4
	IMPRIMERIE NATIONALE.					
2.	Commis	4800 » 3000	—	Écriture, français, arith., géogr.	37	1/2
	<i>Grande chancellerie de la Légion d'honneur.</i>					
3.	Commis	4600 » 4000	Gratification 200 fr.	Écriture, français, arith., géogr.	37	1/4
4.	Huissiers, conc ^{es} , garç ^{ns} de bur.	4200 » 4600	Gratification 400 fr., logement.	Bonne tenue.	37	tous
	<i>Ministère de l'intérieur.</i>					
	ADMINISTRATION CENTRALE.					
3.	Expéditionnaires	2400 » 4000	—	Écriture, français, arith., géogr.	37	1/2
4.	Huissiers	4600 » 2000	400 fr. pour l'habillement.	Bonne tenue.	37	3/4
4.	Concierges	4200 » 4400	Habillement et 400 fr.	Id.	37	3/4
4.	Garçons de bureau	4300 » 4600	Habillement et 40 fr.	Id.	37	3/4

NOS DES CATEGORIES DES EMPLOIS.	EMPLOIS.	Traitement fixe.	INDEMNITÉS ACCESSOIRES.	CONDITIONS D'APTITUDE.		Proportion réservée aux sous-officiers.
				— Pour tous les emplois, moralité irréprochable.	Limite d'âge.	
1.	Instituteurs.	1400 à 2400	Logement, feu et lumière.	Brevet de capacité.	37	4/4
2.	Commis	1200 » 2000	Id.	Arithmétique, tenue des livres.	37	4/2
3.	Teneurs de livres	1400 » 2400	Id.	—	37	4/2
3.	Greffiers (prisons)	1600 » 3000	Id.	—	37	4/2
4.	Gardiens-chefs	1000 » 2000	Logement et habillement.	Stage préparatoire.	40	4/2
4.	Commissaires de police	1500 » 6000	Frais de bureau, de 300 à 800 fr.	Éducation, tenue, etc.	37	4/2
4.	Inspect. de police (chem. de fer).	1800 » 2400	—	Éducation, tenue, santé, etc.	37	4/2
3.	Commissaires de police (dépts).	1800 » 6000	Vacations.	—	37	4/2
4.	Gardiens de la paix (Lyon)	1200 » 3000	—	Taille 1m70, lire et écrire, santé.	37	5/6
<i>Départements de l'Algérie.</i>						
2.	Commis	1500 » 3000	—	Écriture, français, arith., géogr.	37	4/2
4.	Garçons de bureau	1000 » 1400	Habillement.	Bonne tenue.	37	tous
2.	Commis	1500 » 2700	—	—	37	4/2
4.	Huissiers, garçons de bureau	800 » 1000	—	Bonne tenue.	37	to us
4.	Gardiens, concierges.	1000 » 1500	Habillement.	Santé robuste.	37	3/4
4.	Gardiens-chefs	900 » 1800	Id.	Id.	37	4/2
4.	Employés	1750	—	—	33	4/2
3.	Chefs surveillants	1750	Indemnité de cheval 450 fr., id. d'habillement 60 fr.	Mêmes conditions que pour l'intérieur du pays.	37	tous
4.	Surveillants.	1250			37	3/4
4.	Timbreurs	1200 à 1500	—	—	37	tous
2.	Répartiteurs	1500 » 3600	Frais de tournée 1200 fr., indem- nité variable 700 fr. environ.	Comptabilité, arabe, arpentage.	»	»
3.	Commis	1500 » 2400	—	—	37	3/4
4.	Gardiens de bureau	1000 » 1200	—	—	37	4/2
3.	Gardes actifs (forêts)	750	Logem ^t , indemn. 200 fr., chauff.	—	37	3/4
3.	Gardes sédentaires.	1000	Indemnité de 400 fr.	—	37	3/4
3.	Receveurs (postes)	1200 à 6000	Logement.	—	37	4/3
4.	Facteurs-boitiers	360 » 1500	Indemnité de 680 fr.	—	37	2/3
4.	Vérificateurs poids)	1800 » 3000	—	—	37	4/4
3.	Capitaine de santé	1800 » 2000	Indemnité de 500 fr.	Rédiger un rapport.	37	to us
4.	Gardes sanitaires	800 » 900	—	—	37	to us
4.	Conduct. de ponts et chaussées.	1400 » 2800	Indemnité de 900 à 1300 fr.	—	37	1.2
2.	Agents secondaires	1500 » 2800	—	Enseignement primaire, un peu de dessin et d'arithmétique.	37	2.3
4.	Gardes mines.	1400 » 2800	Indemnité de 900 à 1300 fr.	—	37	4/2
4.	Gardiens (phares)	600 » 1200	—	—	37	tous

NOTA. — Nous nous arrêterons ici, quoique nous ne soyons pas encore arrivés au quart de la liste; l'énumération est vraiment trop longue.

Nous nous bornerons à ajouter que de nombreux emplois sont réservés aux anciens sous-officiers dans tous les services ressortissant au ministère des finances (administration centrale, contributions, douanes, manufactures de l'État, enregistrement, domaines, timbre), des postes et télégraphes (administration centrale, postes, télégraphes), de la guerre (administration centrale, justice militaire, génie, fortifications, écoles militaires), de la marine et des colonies (administration centrale, travaux, comptabilité, surveillance, service pénitentiaire, commissariats), de l'instruction publique et des beaux-arts (administration centrale, musées, bibliothèques, enseignement primaire, académies, écoles moyennes, universités, palais nationaux), de l'agriculture (administration centrale, écoles vétérinaires, écoles d'agriculture, haras, forêts), du commerce (administration centrale, conservatoire des arts et métiers, école centrale, poids et mesures), des travaux publics (administration centrale, ponts et chaussées, mines); à la préfecture de la Seine; aux octrois et entrepôts; à la navigation, ports, havres, etc.; dans les mairies de Paris; à la préfecture et aux commissariats de police de Paris, etc.

Cette énumération, quoique forcément incomplète, suffit cependant pour montrer combien le gouvernement français s'est montré jaloux du sort de ses anciens sous-officiers.

III.

Programme et statuts du Parti ouvrier belge

PROGRAMME.

4620)

PRÉAMBULE.

Il est fondé entre les associations ouvrières belges, un *Parti* ayant pour but de faire obtenir aux ouvriers les droits politiques et le bien-être matériel dont ils sont privés jusqu'ici.

Attendu que les ouvriers ne peuvent conquérir ces droits et ce bien-être que par leurs propres forces, le *Parti* sera exclusivement composé d'associations ouvrières;

Attendu que les ouvriers ont à lutter contre la maladie, le chômage involontaire et pour leur salaire, le *Parti ouvrier* s'efforcera de faire obtenir aux associations instituées dans ce but le plus d'avantages possibles et d'en fonder dans les localités où il n'en existe pas encore;

Attendu que les ouvriers, comme tout le monde, ont droit à la plus grande part de libertés possible, à la plus vaste instruction, à une bonne éducation et à toutes les jouissances de la plus haute civilisation, le *Parti* travaillera avec zèle pour atteindre ce but;

Attendu que les ouvriers, malgré tous les sacrifices, ne peuvent parvenir à instituer ni des caisses de pensions, ni des caisses d'invalides, ni des caisses de secours en cas de maladies, assez riches pour pensionner tous les vieux ouvriers, et pour soutenir efficacement tous les travailleurs nécessaires et malades;

Attendu que la majorité des ouvriers ne possède rien du matériel et de l'outillage de l'agriculture ni de l'industrie; ensuite, qu'elle n'a absolument rien à dire dans les fabriques, mines et ateliers, et est par cela impuissante et désarmée contre les crises industrielles et commerciales qui l'éprouvent si terriblement;

Le *Parti ouvrier* est d'avis que l'État doit intervenir pour assurer le sort de l'ouvrier durant le travail, la maladie et la vieillesse;

A cette fin, le *Parti ouvrier* ne se contentera pas de fonder des caisses de secours en cas de maladies, des sociétés coopératives et des sociétés de résistance, mais sera aussi un parti politique, afin d'obtenir de l'État l'appui nécessaire au parfait bien-être de la classe ouvrière;

Attendu que les gouvernements concluent des conventions internationales commerciales, postales et de navigation;

Attendu que les intérêts des ouvriers sont partout les mêmes, et afin d'obvier à ce que des ouvriers ne supplantent pas en temps de mise-bas les grévistes, le *Parti ouvrier* déclare vouloir sympathiser avec les ouvriers associés de tous les pays qui partagent son opinion;

Attendu que la cause de la misère et de la dépendance populaire tient à la manière de travailler, parce que la plupart des ouvriers ne possèdent pas les outils nécessaires à leur travail, le *Parti ouvrier* s'efforcera de remplacer ce système de production au moyen du capital par un mode de travail ayant pour pierre fondamentale la possession en commun du sol et du sous-sol et des outils nécessaires.

Outre ces tendances générales et pour arriver à son but final, le *Parti ouvrier* exige les réformes dont se compose son programme.

4624)

I. PARTIE POLITIQUE.

ART. 1. — Suffrage universel. Législation directe du peuple, c'est-à-dire, sanction et initiative populaires en matière législative, vote secret et obligatoire; élections devant avoir lieu un dimanche.

ART. 2. — L'instruction laïque, obligatoire et intégrale de tous les enfants; entretien de ceux-ci à la charge de la société, représentée par l'État, les communes. Complément d'instruction par les cours d'adultes.

ART. 3. — Séparation des Églises et de l'État, les religions étant considérées comme affaires privées; suppression du budget des cultes et retour à la nation des biens dits de

mainmorte, meubles et immeubles appartenant aux corporations religieuses, ainsi que toutes les annexes industrielles et commerciales de ces corporations.

ART. 4. — Extension, à tous les cas de procédure, des jurys et des conseils d'arbitrages élus par le suffrage universel. Justice gratuite et revision, dans un sens égalitaire, des articles du code qui établissent l'infériorité politique ou civile des travailleurs, des femmes et des enfants naturels.

ART. 5. — Abolition de la conscription et du remplacement militaires. Égalité des charges militaires et réduction du budget de la guerre. Suppression des armées permanentes. Décision de paix et de guerre par le peuple.

ART. 6. — Les communes maîtresses de leur administration, de leur budget, de leur police et de tous les services publics. Le bourgmestre et les échevins nommés par les électeurs.

ART. 7. — Loi reconnaissant la personnification civile des syndicats ouvriers (droit de posséder, d'ester en justice, etc.).

4622)

II. PARTIE ÉCONOMIQUE.

ART. 8. — Repos d'un jour par semaine, ou interdiction pour les employeurs de faire travailler plus de six jours sur sept.

ART. 9. — Loi limitant l'âge et la durée du travail dans le sens suivant : a) suppression du travail de l'enfance au-dessous de 12 ans; b) combinaison du travail et de l'instruction, et interdiction de tout travail de nuit pour les adolescents de 12 à 16 ans; c) interdiction du travail des femmes dans toute industrie où ce travail serait incompatible avec la morale et l'hygiène; d) fixation par la loi d'une journée normale de travail pour les adultes des deux sexes.

ART. 10. — Commission élue par les ouvriers et rétribuée par l'État pour introduire dans les ateliers les conditions d'hygiène et de sécurité. Contrôle sanitaire des habitations.

ART. 11. — Responsabilité réelle des patrons en matière d'accidents dans le travail, par une loi stipulant que c'est au patron qu'il incombe de démontrer, s'il y a lieu, que l'accident provient du mauvais vouloir de l'ouvrier.

ART. 12. — Réglementation du travail dans les prisons, de manière à mettre fin à la concurrence faite actuellement au travail libre et de permettre aux prisonniers, lors de leur libération, d'avoir les ressources nécessaires pour trouver du travail au lieu de retomber dans le crime.

ART. 13. — Intervention des ouvriers, et de préférence des syndicats ouvriers, dans les règlements des ateliers. Suppression des amendes ou des retenues sur les salaires. Suppression des caisses de secours régies par les patrons. Remise de la gestion de ces caisses aux ouvriers eux-mêmes.

ART. 14. — Réorganisation des conseils de prud'hommes sur des bases égalitaires. Défense pour les patrons d'exiger des livrets ou certificats.

ART. 15. — Transformation progressive de la bienfaisance publique en un vaste système d'assurances par l'État, les provinces et les communes.

ART. 16. — Abolition de tous les impôts de consommation. Suppression des douanes et impôt progressif sur le revenu réel.

ART. 17. — Abolition de tous les contrats et lois ayant aliéné la propriété publique (banque nationale, chemins de fer, mines, biens communaux, etc., etc.), et retour de ces propriétés à la collectivité, représentée, suivant le cas, par l'État ou la commune.

ART. 18. — Suppression de toutes les lois faites en faveur des employeurs et dirigées contre les ouvriers.

4623)

STATUTS.

BUT ET ORGANISATION.

ARTICLE PREMIER. — Le *Parti ouvrier belge* est fondé dans le but de réunir toutes les forces ouvrières du pays, pour améliorer, par une entente mutuelle, le sort de la classe laborieuse.

ART. 2. — Pour remplir cette tâche et pour réaliser ensuite son but le plus élevé : l'émancipation complète des travailleurs, il s'organisera sur le terrain politique et économique.

ART. 3. — Peuvent adhérer au *Parti ouvrier* : toutes les sociétés ouvrières de résistance ou maintien de prix, de secours mutuels, sociétés coopératives, cercles d'études et de propagande et généralement tous les groupes ouvriers qui acceptent le programme du *Parti* et les présents statuts.

ART. 4. — Le *Parti ouvrier* poursuit principalement la constitution d'associations ouvrières et leur fédération.

Il secondera spécialement la fédération nationale des corporations de même métier et leur mise en relation avec les sociétés similaires des autres pays.

ART. 5. — Il est dirigé par un conseil général nommé chaque année au congrès. Ce conseil général sera choisi de préférence dans les villes où il existe déjà une fédération locale des groupes du *Parti*.

ART. 6. — Chaque société affiliée paie par semaine et par membre : 4 centime pour un fonds des grèves ; 40 centimes par an et par membre pour les frais de correspondance et de propagande au conseil général.

La participation au fonds des grèves n'est pas obligatoire pour les sociétés autres que celles de résistance, qui seules en bénéficieront directement.

Ces cotisations sont payables par anticipation, au commencement de chaque année sociale, pour une année, ou tous les 6 mois.

En cas de nécessité, la cotisation pour la caisse des grèves pourra être augmentée.

ART. 7. — Chaque année, en congrès, le conseil général est tenu de présenter un rapport sur la situation morale et financière du *Parti*. Les comptes du conseil général sont vérifiés par une commission de trois membres nommés par le congrès. Cette commission rend compte de sa mission dans la dernière séance du congrès.

ART. 8. — Le *Parti ouvrier* s'engage à respecter toutes les bannières.

ART. 9. — Les associations affiliées au *Parti ouvrier* ne contracteront d'alliance avec d'autres associations qu'à la condition de maintenir l'intégrité de leur programme.

LE CONSEIL GÉNÉRAL.

ART. 10. — Le conseil général du *Parti ouvrier* est composé de 15 membres au moins, choisis par la fédération locale de la ville où il siège.

ART. 11. — Le conseil général est chargé de la correspondance avec toutes les sociétés affiliées ; de la propagande par meetings, conférences, manifestes, brochures, etc., là où elle est nécessaire.

LES CONGRÈS.

ART. 12. — Un congrès a lieu chaque année à la date et au lieu fixés par le congrès précédent.

Tous les groupes affiliés sont tenus, à moins de circonstances exceptionnelles, de s'y faire représenter par un ou plusieurs délégués.

Après avoir demandé l'avis de la fédération, un délégué pourra représenter plusieurs groupes, mais les sociétés dont il ne fait pas partie devront lui remettre un écrit dans lequel seront exprimés ses votes sur l'ordre du jour.

Un congrès extraordinaire pourra être convoqué par le conseil général, en cas d'urgence.

ART. 13. — Chaque société peut faire inscrire à l'ordre du jour du congrès, un mois au moins avant la date fixée, les questions qu'elle désire y voir discuter. Cependant, le congrès est toujours libre de régler l'ordre du jour de ses travaux.

ART. 14. — Les votes se font par appel nominal des sociétés, à raison de une voix par société.

ART. 15. — Toutes les décisions prises par le congrès ont force de loi. Les associations fédérées sont donc tenues de s'y soumettre.

ART. 16. — L'organisation des travaux du congrès, formation du bureau, etc., sont réglés par le congrès lui-même, d'après la pratique admise dans tous les congrès ouvriers.

DES GRÈVES.

ART. 17. — Conformément à l'article 6, il est créé un fonds spécial pour le soutien des grèves.

Ce fonds est géré par le conseil général et ne pourra être distrait de sa destination que par une décision prise en congrès, par les sociétés de maintien de prix, à la majorité des deux tiers des voix.

ART. 18. — Toute société de résistance affiliée, pour avoir le droit de participer au fonds des grèves, doit prévenir immédiatement le conseil général des différends qu'elle a avec les patrons, et lui demander son avis.

Le conseil général ne pourra refuser son concours que si cette décision est prise à la majorité des deux tiers des voix.

ART. 19. — La quotité des sommes à allouer est fixée d'après la situation de la caisse.

ART. 20. — Pour pouvoir réclamer l'intervention financière du *Parti*, la société en grève doit être affiliée depuis un an au moins et avoir payé ses cotisations. Toutefois, le conseil général, après avoir pris l'avis des sociétés de résistance, statuera s'il y a lieu ou non de subsidier.

PROPAGANDE.

ART. 21. — Pour propager ses idées et travailler à l'organisation des forces ouvrières, le *Parti* organisera des meetings et des conférences dans toutes les localités où il le jugera nécessaire.

Il aura aussi sa presse et recommande dès à présent comme ses organes : *Voix de l'Ouvrier* (1), de *Toekomst*, *Vooruit*, de *Werker*, le *Typographe*, l'*Avenir* (Liège) et l'*Ami du Peuple* (Verviers).

RÉVISION DES STATUTS.

ART. 22. — Les présents statuts ne peuvent être révisés que dans un congrès et si la question figure régulièrement à l'ordre du jour.

Pour être admise, toute proposition de révision des statuts doit réunir les deux tiers des voix.

IV.

Ateliers d'ébénisterie et sièges de Snyers-Rang et Cie, à Bruxelles.

1624) LIVRET DE PAIE ET D'ENTREPRISE

de

Entré le

(Prix : 50 centimes.)

RÈGLEMENT.

ART. 1^{er}. — Les ateliers seront ouverts en été, le matin de 6 heures jusqu'à midi, et depuis 4 1/2 heure de relevée jusqu'à 7 heures du soir.

En hiver les travaux seront commencés avec le jour. Aucun ouvrier ne peut quitter l'atelier pendant les heures de travail sans autorisation spéciale.

(1) Le conseil général du *Parti ouvrier* ayant décidé la création d'un organe quotidien intitulé : le *Peuple*, l'organe hebdomadaire, la *Voix de l'Ouvrier*, a cessé de paraître le 6 décembre 1885.

V.

Règlement de la caisse de prévoyance et de secours de la maison Snyers-Rang.

Arrêté le 1^{er} août 1868 et modifié en assemblée générale
le 15 août 1869.

1626) ART. 1. — La caisse de secours est instituée pour venir en aide, en cas de maladie, aux ouvriers travaillant dans l'établissement.

ART. 2. — La cotisation hebdomadaire est fixée à 5 et à 40 c., lesquels seront retenus sur le salaire. Aucun des ouvriers ou ouvrières ne pourra s'exempter de ce versement.

ART. 3. — Deux mois après la date de leur entrée dans l'atelier, il sera alloué, en cas de maladie, et à condition de se conformer à l'article 7 ci-dessous : un secours journalier fixé à 75 centimes pour les participants de la première catégorie et à 4 fr. 50 c. pour ceux de la deuxième. Il sera facultatif de faire partie de l'une ou l'autre catégorie, excepté pour les couturières, lesquelles ne pourront faire partie que de la première, celle soumise à une retenue de 5 centimes.

ART. 4. — Les ouvriers ayant déjà travaillé dans l'établissement depuis la fondation de la caisse, et étant admis à y rentrer, auront la faculté de participer immédiatement aux secours à la condition de verser, aussitôt leur réadmission, une somme représentant six semaines de retenue de la catégorie à laquelle ils désirent appartenir.

ART. 5. — Les fonds résultant des retenues indiquées à l'article 2, des souscriptions volontaires, donations, étreennes des fournisseurs, etc., etc., seront versés tous les mois à la caisse d'épargne.

ART. 6. — Les versements sont acquis à la caisse de secours. A leur sortie de l'atelier, les participants n'y auront aucun droit.

ART. 7. — Les participants ont droit aux secours pendant huit semaines consécutives, sur le certificat d'un médecin constatant l'incapacité de travail et avec le visa d'un administrateur délégué pour la visite des malades. Ces délégués, au nombre de trois, seront nommés par le conseil d'administration ; ils devront visiter les malades, constater leur état et viser le bon à recevoir.

ART. 8. — Les malades alités pourront être visités en tout temps ; les malades pouvant sortir seront tenus, à la demande du visiteur, de se présenter à l'atelier.

Chaque visiteur délégué a le droit de faire constater l'état du malade, par un médecin de son choix, et ce aux frais de la caisse.

ART. 9. — Les incapacités de travail résultant de rixes ou de débauches, ne donneront aucun droit aux secours.

ART. 10. — Les noms des malades secourus seront affichés dans les ateliers.

ART. 11. — La caisse de secours sera administrée par un conseil composé de neuf membres, dont quatre à choisir parmi les contre-mâtres et cinq parmi les ouvriers.

Ils seront élus en assemblée générale pour un an et seront rééligibles.

ART. 12. — La présidence du conseil d'administration appartient à M. Snyers-Rang, lequel n'accepte ces fonctions qu'à la condition de ne pouvoir voter.

ART. 13. — Le président a la police des réunions, du conseil et des assemblées générales ; il se charge du service de la caisse et peut faire, tant en assemblée générale que dans des réunions de la commission, toute proposition qu'il jugera utile à l'intérêt des participants.

ART. 14. — Le conseil d'administration se réunira au moins une fois par trimestre ; il pourra être convoqué extraordinairement par le président, à la demande de deux de ses membres.

Les décisions seront adoptées à la simple majorité des membres présents.

ART. 15. — Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, le conseil d'administration prendra telle mesure qu'il jugera convenable.

ART. 16. — L'assemblée générale aura lieu annuellement, le premier dimanche du mois d'août. Il y sera rendu compte des opérations de l'année et de l'état de la caisse. Le conseil d'administration pourra soumettre au vote de l'assemblée, des modifications aux statuts, à condition de les faire connaître par voie d'affichage dans les ateliers, quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

Il sera procédé ensuite, à l'élection des membres du conseil, conformément à l'article 11.

ART. 17. — L'assemblée générale annuelle est obligatoire, sauf pour les cas d'empêchement légitime, lesquels seront appréciés par le conseil.

Les absents seront passibles d'une amende de un franc, qui sera retenu sur le salaire au profit de la caisse.

Ainsi fait et arrêté en assemblée générale le 15 août 1869.

Pour le conseil d'administration,

Le président,

SNYERS-RANG.

1627 En assemblée générale du 3 août 1872, les articles, 3, 7 et 13 du règlement ci-contre ont été modifiés comme suit :

ART. 3. Le secours journalier, en cas de maladie, est porté de 75 centimes à 1 franc, pour les participants de la première catégorie, et de 4 fr. 50 c. à 2 francs, pour ceux de la seconde ; cette augmentation dans le chiffre du secours alloué, ne s'applique qu'aux ouvriers qui ne sont pas secourus par une autre caisse de prévoyance.

ART. 7. — La durée du droit aux secours est portée de six à huit semaines.

ART. 13. — Le conseil d'administration, réuni soit en assemblée trimestrielle, soit en assemblée extraordinaire, convoquée en vertu de l'article 14, pourra allouer des secours supplémentaires aux ouvriers dont la maladie durerait plus de deux mois ; ces propositions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des membres qui assisteront à la réunion.

VI.

Projet de conseil arbitral pour la cordonnerie déposé sur le bureau par M. Oger, cordonnier, dans la séance du 10 août.

Extrait du *Moniteur de la cordonnerie belge* du 1^{er} avril 1886.

1628) INTRODUCTION.

L'expérience ayant démontré l'incompétence et l'insuffisance du conseil de prud'hommes, nous a suggéré l'idée de constituer un *conseil arbitral*, qui sera chargé de concilier et de juger les différends qui pourront surgir entre patrons et ouvriers cordonniers appartenant aux chambres syndicales des patrons et des ouvriers de l'agglomération bruxelloise.

Ce conseil, pour fonctionner à la satisfaction générale, et rendre les services que patrons et ouvriers ont le droit d'en attendre, a besoin (privé qu'il sera de la protection des lois), d'avoir des bases foncièrement démocratiques et égalitaires.

Partant de ce principe, nous avons cru que, contrairement à l'organisation ancienne, notre conseil devrait être composé de deux groupes égaux en nombre, savoir :

1^o Six membres patrons, choisis par la chambre syndicale des patrons, dont trois de la partie pour homme et trois de la partie pour dame.

2^o Six membres ouvriers choisis par la chambre syndicale

des ouvriers, dont trois aussi de la partie pour homme et trois de la partie pour dame.

Ces douze membres étant nommés par leur chambre respective, auront assurément plus d'autorité que n'ont pu en avoir les juridictions précédentes, puisqu'ils seront choisis par des connaisseurs qui ont intérêt à ne nommer que des hommes reconnus capables dans le métier.

Le nombre égal de patrons et d'ouvriers ne pourra manquer d'inspirer la confiance et le respect des décisions prises. Nous croyons aussi que, pénétrés de ces principes de justice et d'équité, les conseillers, en prenant possession de leur siège, oublieront qu'ils sont patrons ou ouvriers, pour ne penser qu'à rendre des jugements justes et honnêtes, et mériter ainsi, non seulement la confiance des intéressés, mais encore l'estime des gens de bien.

Le but principal de ce conseil est la conciliation et, comme le dit notre règlement, de donner plus d'unité aux règles et usages qui existent, concernant les rapports entre patrons et ouvriers.

Nous croyons aussi que nos tentatives de conciliation ainsi que nos jugements auront une très grande utilité au point de vue du perfectionnement du métier, puisqu'il est entendu que nos chambres ont intérêt à choisir les membres du conseil parmi les plus capables et les plus zélés, ce qui sera, on peut l'espérer, une véritable école de vulgarisation des principes trop peu connus de la cordonnerie.

4629) CONSTITUTION DU CONSEIL ARBITRAL.

Le « conseil arbitral » est composé de douze membres, savoir :

1° Six membres patrons choisis par la chambre des patrons, dont trois de la partie pour homme et trois de la partie pour dame.

2° Six membres ouvriers choisis par la chambre des ouvriers, dont trois de la partie pour homme et trois de la partie pour dame.

Le conseil pourra s'adjoindre un secrétaire en dehors de la corporation, qui sera chargé des écritures, mais ne pourra prendre part aux délibérations ni aux votes.

Le conseil sera divisé en trois bureaux sous les désignations suivantes :

1° Bureau de conciliation ;

2° Bureau de jugement ou d'instance ;

3° Bureau général d'appel.

4630) CONSTITUTION DES BUREAUX.

A. — Bureau de conciliation.

Ce bureau sera composé de deux membres : un membre patron et un membre ouvrier.

B. — Bureau de jugement ou d'instance.

Ce bureau sera composé de six membres : trois membres patrons et trois membres ouvriers.

Il choisira son président dans son sein.

C. — Bureau général d'appel.

Ce bureau sera composé de douze membres, savoir : six patrons et six ouvriers, qui eux aussi choisiront leur président dans leur sein. Ces trois bureaux seront composés comme suit : moitié de la partie pour homme, et moitié de la partie pour dame. La durée du mandat de tous les membres sera d'une année qui commencera le jour de la signature du présent contrat, et les membres seront rééligibles.

4634) DE LA COMPÉTENCE DES CONSEILS.

Les trois conseils connaissent de tous les différends qui se rattachent aux rapports entre patrons et ouvriers, et principalement sur les questions de main-d'œuvre.

4632) DE LA VALIDITÉ DES DÉCISIONS PRISES.

Aucune décision ne sera valable si elle ne réunit les conditions suivantes :

1° Pour la conciliation, il faut l'assentiment des requérants et des deux conseillers.

2° Pour le conseil des six ou de jugement il faut au moins la présence de quatre conseillers.

3° Pour le conseil général ou d'appel il faut au moins la présence de huit membres.

4° Toutes décisions pour être valables doivent être prises avec un nombre égal de patrons et d'ouvriers, et obtenir la majorité des voix.

4633) DES REQUÊTES.

Les requêtes seront adressées au président des chambres respectives, savoir :

Les plaintes des patrons seront adressées au président des patrons, et les plaintes des ouvriers seront adressées au président des ouvriers.

Au reçu de la requête, le président invitera le secrétaire à convoquer dans les vingt-quatre heures le bureau de conciliation qui se réunira le . . . à h . . .

Si la conciliation ne peut se faire, le bureau invitera le secrétaire à convoquer le conseil des six qui jugera le cas à la majorité des voix ; toutefois le nombre des membres du conseil ne pourra être inférieur à quatre, et le jugement sera exécutoire. Cependant le condamné pourra en appeler au conseil général ou d'appel qui ne pourra prendre de décision, s'il n'est composé de huit membres et en cas de parité de voix, les parties seront déboutées de leur demande.

4634) DES FRAIS.

En cas de conciliation, les frais de convocation et de local s'il y en a, seront payés par les deux parties et ceux nécessités par les deuxième et troisième bureaux seront à la charge du pendant.

4635) DES PÉNALITÉS.

Édicter des pénalités nous paraît chose tellement difficile et délicate, que nous voulons les laisser à l'appréciation des conseillers. Mais nous espérons que vu la difficulté de pouvoir juger sagement des causes de certain défaut de la chaussure, ils se feront un devoir impérieux de ne se prononcer qu'avec la plus grande circonspection, et s'être bien rendu compte des raisons données par les intéressés.

Si nous examinons le côté utile des pénalités nous le trouvons bien minime, car une peine ne peut créer que le ressentiment et le mauvais vouloir, ce qui ne peut que nuire aux patrons et aux ouvriers, et qu'en appeler aux sentiments du devoir de la part des deux parties, sera toujours plus efficace que tous les châtimens.

La conciliation et la considération seront toujours d'excellents facteurs de la concorde si utile entre patrons et ouvriers. Le présent règlement est fait pour une durée d'un an, à l'expiration de laquelle, il pourra y être apporté des modifications.

VII.

Mémoire sur l'œuvre de la Sainte Famille, établie à Bruxelles, chez les pères rédemptoristes, rue de la Madeleine.

DÉPOSÉ SUR LE BUREAU, DANS LA SÉANCE DU 27 AOUT,
PAR M. LAINÉ, BATTEUR D'OR.

4636) L'article 92 du questionnaire est ainsi conçu : Il y a-t-il dans votre localité des sociétés, clubs ou cercles d'agrément à l'usage des ouvriers ? Je voudrais exposer à ce sujet quelques considérations sur l'œuvre de la Sainte-Famille.

4637) La question ouvrière ne date pas d'aujourd'hui, elle remonte plus haut. En 1848, un juif, nommé Charles Marx, entreprit de réunir dans une vaste association tous les

ouvriers mécontents, affluant à Londres des divers pays du monde civilisé. Il donna à cette société le nom de : Ligue Internationale des travailleurs.

4638) Quel était le but de cet homme habile, entreprenant et audacieux ? C'était de créer le communisme pratique, d'abolir la production capitaliste, c'est-à-dire d'enlever aux facteurs de la production le caractère de la propriété individuelle. Dans son système, tous les éléments producteurs : les choses, les personnes, les talents, doivent appartenir à tout le monde. C'est un état de société où tout est mis en commun, où les propriétés et les emplois sont partagés par portions égales entre les individus.

4639) En apparence, cette société n'avait d'autre but que d'améliorer le sort des ouvriers, mais, en réalité, elle constituait un immense danger pour l'ordre social et pour la religion. En effet, quel est le but réel de cette association ? Un de ses organes l'a révélé. « Nous voulons, disait le plus répandu » de ses journaux, nous voulons la liberté de tous et l'égalité » de tous, c'est-à-dire la *révolution sociale*. » « La révolution sociale, ajoutait-il, signifie la destruction complète des » institutions bourgeoises et leur remplacement par d'autres. » Nous voulons, à l'exemple de la Constituante de 1789, abolissant le régime féodal, faire table rase et tout reconstruire » à neuf. »

4640) Que l'on ne croie pas que la Belgique resta étrangère à ce mouvement anti-social des ouvriers. Cette Ligue fut bientôt organisée dans notre pays. Nous lisons dans l'*Internationale*, organe officiel des *Sections belges*, en date du 27 mars 1871 : « Le rôle de l'Association consiste à organiser les ouvriers par corporations, par localités, puis à » fédérer de région à région, de nation à nation, et à réunir » en un seul faisceau tous les groupes corporatifs et locaux. » Il est facile de comprendre, ajoutait le journal, que quand » nous serons tous organisés, quand nous nous tendrons » tous la main d'un bout du monde à l'autre, nous n'aurons » qu'à nous lever pour conquérir nos droits, et l'édifice » bariolé de la tyrannie s'écroulera. » Enfin, le journal terminait en disant : « Nous ne sommes pas des socialistes à » système, nous sommes purement et simplement des révolutionnaires... Les droits des travailleurs, voilà notre » principe ; l'organisation des travailleurs, voilà notre moyen » d'action ; la révolution sociale, voilà notre but. »

4641) Aujourd'hui, il est vrai, l'Association susdite a changé de nom et s'appelle : le Parti ouvrier. Aujourd'hui, la question ouvrière s'est compliquée de la crise commerciale et industrielle, c'est-à-dire que la production, en tous genres d'industrie, excède la consommation ; la population ouvrière, trop dense, a produit l'avilissement des salaires. Mais lisez les journaux du parti ouvrier, c'est le même langage que celui de l'*Internationale*, excepté qu'on ajoute : que le remède au malaise social, c'est le suffrage universel, c'est la république, voire même l'instruction obligatoire. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter cette prétention absurde, elle se réfute d'elle-même, car la crise est aujourd'hui universelle, et la France, qui a le régime républicain, le suffrage universel et l'instruction obligatoire, souffre comme nous.

4642) Mais il y a un autre remède au mal social ; ce remède, nous croyons le trouver dans la religion, dans l'association chrétienne. Ce remède, bien employé, peut atténuer même les effets désastreux de la crise commerciale, par les sentiments de confiance et de résignation qu'il procure. Chose étonnante ! Par une coïncidence qu'on appellera hasard, mais que nous nommerons providentielle, à l'époque où naissait l'*Internationale*, à Londres, en 1848, paraissait à Bruxelles une association fondée par les soins des Pères Rédemptoristes, établis rue de la Madeleine, et affiliée à une société centrale, établie en 1844, à Liège, par les soins d'un capitaine du génie, nommé Henri Belletable. Cette association se composa, à l'origine, d'ouvriers chrétiens, résignés dans leur sort et animés de sentiments de fraternelle charité. Comme on le remarque, les éléments fondamentaux de cette association qu'on appelle la Sainte-Famille forment le contrepied de ceux de la Ligue internationale. Son but n'est pas moins opposé au leur

4643) Quel est le but de la Sainte-Famille ? Il nous est marqué dans le premier article de ses statuts. « Le but de l'archiconfrérie est d'honorer la Sainte-Famille, Jésus, Marie,

Joseph, et de fournir aux fidèles de tout âge, de tout sexe et de toute condition, mais surtout des *classes ouvrières*, des moyens efficaces pour marcher avec assurance dans la voie du salut. » Imiter les vertus de Jésus, Marie, Joseph, et spécialement leur amour du travail, et former ainsi des familles honnêtes, vertueuses, tel est le premier but. Le second est d'entretenir la charité et en particulier l'esprit de fraternité chrétienne entre tous les associés.

4644) Qui ne voit que ce double but est le contrepied de ce qu'ont en vue les associés de la Ligue des travailleurs ou du Parti ouvrier ? Au lieu de la révolution, c'est la paix par la charité ; au lieu du renversement des bases qui sont la religion, la propriété, la famille, etc., c'est la conservation et l'affermissement de ces mêmes bases. Quels moyens se propose la Ligue des travailleurs aujourd'hui le Parti ouvrier ? Inspirer aux ouvriers la haine de l'état actuel des choses et aiguïser en eux la soif des honneurs et du plaisir, et pour y réussir, organiser les ouvriers en forme d'armée. C'est ce qui fut fait. Or, l'association de la Sainte-Famille emploie dans un but opposé deux moyens non moins puissants. Au lieu d'attiser la haine des institutions établies, elle inspire le respect de ces institutions légitimes ; au lieu de stimuler l'amour des plaisirs, elle prêche la modération des désirs. Elle recommande enfin au riche la bienfaisance et à l'ouvrier la résignation dans les peines de son état ; par là même elle rapproche les diverses classes de la société et détruit l'antagonisme qui existe parfois entre elles.

4645) L'association de la Sainte-Famille n'est pas moins remarquable par son organisation. Son fondateur, le capitaine Belletable, lui a donné une organisation toute militaire. Ses membres sont divisés en sections comme en autant de compagnies, et chacune d'elles a à sa tête des officiers ou préposés choisis parmi les membres les plus intelligents et les plus dévoués, qui forment avec le directeur comme un conseil d'état-major. Le recrutement se fait au moyen des deux consécutions qui ont lieu durant l'année à six mois d'intervalle l'une de l'autre. Cette armée du bien a ses exercices tous les lundis et sanctifie la soirée de ce jour, pendant que trop d'ouvriers s'adonnent au désœuvrement, à l'ivrognerie et au vice. Elle a ses armes qui sont la prière et la fréquentation des sacrements ; sa discipline qui tend surtout à garantir l'assiduité des membres aux réunions, et l'union qui fait la force par la charité entre les membres, envers les malades et les morts. Elle a sa décoration ou sa médaille, son drapeau, sa musique ou section du chant, sa devise : « Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie. »

4646) Que dire des effets funestes de la Ligue des travailleurs ? On l'a vu fonctionner à Paris dans la fameuse insurrection de la Commune en 1871, où elle pesa sur cette capitale pendant deux mois et y répandit la terreur. Et qu'a-t-on vu à Bruxelles en 1873 ? Un meeting fut convoqué par l'*Internationale* pour protester contre l'intervention du clergé dans les sociétés de secours mutuels. Là on entendit glorifier les communards et les pétroleurs. Là on vit de malheureux égarés applaudir avec rage aux calomnies.

4647) Mais consolons-nous, la Providence a placé le remède à côté du mal. L'association de la Sainte-Famille s'efforçant de réaliser le but qui lui est proposé, pratique avec zèle les vertus les plus nécessaires à tous : la patience qui calme les peines de la vie, et l'amour du travail, qui est la source du bien-être et du bonheur. Un des membres de cette association qui y était entré par le conseil de l'un de ses amis, lui disait : « Chose singulière, avant de faire partie de » votre association, mes affaires n'allaient pas, j'étais mal- » heureux et je rendais ma famille malheureuse par ma » mauvaise conduite. Depuis lors tout est changé : je suis » devenu un bon chrétien, un bon père de famille et aussi » un heureux commerçant, je réussis dans toutes mes entreprises. » Cela ne nous étonne pas. C'est en méditant les enseignements et les exemples de la famille de Nazareth, dont les membres ont gagné leur pain par le travail de leurs mains, qu'on apprend que le travail est un devoir pour tout homme ici bas. Le travail est une peine, mais travailler après Jésus-Christ et comme lui est un honneur. Aussi, ceux de nos associés qui sont forcés de travailler, loin de rougir de leur sort en sont fiers. Si parfois le fardeau leur pèse, si la lassitude les gagne, un regard sur leurs saints patrons les

console, en leur rappelant que le travail élève, ennoblit et devient une source de vrai bonheur. Vienne après cela la maladie, nos associés sauront en supporter les douleurs en se rappelant la patience qu'ont montré leurs saints patrons dans les épreuves de la vie. Un de nos associés avait été transporté à l'hôpital et devait y subir une grave opération aux yeux, affecté qu'il était du mal qu'on appelle la cataracte. Le médecin lui avait fait demander par la garde malade, s'il n'aurait pas aimé de se faire chloroformer. « Qu'est-ce que cela, dit-il ? » On lui répondit qu'on lui aurait donné un moyen pour dormir et par là, il n'eut pas senti les douleurs de l'opération. « Quoi m'endormir ! Notre Seigneur, Jésus-Christ ne s'est pas fait endormir sur la croix avant de souffrir la peine du crucifiement, j'espère bien qu'il me donnera la force et le courage d'imiter sa patience ! » La mort peut venir pour de pareils hommes, ils la regarderont arriver sans trouble et la subiront avec résignation et même avec joie. En 1872, un de nos associés avait été transporté à l'hôpital Saint-Jean, à la suite d'un terrible accident qu'on appelle, une hernie étranglée; les médecins avaient jugé une opération nécessaire. Notre malade avait subi celle-ci avec une héroïque patience, les yeux fixés sur le crucifix et la tête appuyée sur sa médaille. Mais le directeur de notre association, dans une visite qu'il lui fit, lui ayant demandé s'il était bien résigné à la volonté de Dieu : « Oh ! oui, » répondit-il, si Dieu le veut, je suis content de mourir, car je n'ai jamais été si bien préparé à la mort ! » Le lendemain, le malade mourait en effet, dans ces admirables sentiments.

1648) Que dirons-nous de la charité fraternelle et des prodiges qu'elle opère dans notre association ? Aujourd'hui la guerre est entre l'époux et l'épouse, entre le père et les enfants, entre le patron et l'ouvrier, entre le capital et le travail, entre le riche et les pauvres. Les scènes tout récentes arrivées à Liège et dans le pays de Charleroi en sont la preuve frappante. Ah ! c'est que ces ouvriers ont oublié que les hommes sont les enfants d'un même Père qui est au ciel et d'une même Mère qui est l'Église, et partant, tous frères en Jésus-Christ. Nos associés, formés à l'école de charité fraternelle, pratiquent avec zèle cette grande vertu du christianisme. Aussi pénétrez dans l'intérieur de ces familles dont plusieurs membres font partie de notre association, qu'y trouverez-vous ? Il s'exhale de ces foyers sanctifiés comme un parfum d'ordre, de charité et de paix.

1649) Cela ne doit pas étonner ceux qui réfléchissent aux moyens employés par cette association pour le bien de ses membres. En premier lieu vient la prière. Le Seigneur est notre maître, et nous devons reconnaître son empire souverain. Un philosophe, dont le témoignage ne saurait être suspect, Jean-Jacques Rousseau, s'est un jour écrié : « Être des » êtres, le plus digne usage de ma raison est de s'anéantir » devant toi : c'est mon ravissement d'esprit, c'est le charme » de ma faiblesse de me sentir accablé de ta grandeur. » La seconde place est donnée à l'instruction religieuse. On a beau déclamer contre la religion, il reste vrai que le premier moyen de faire du bien à l'intelligence et au cœur de l'homme, comme l'ont reconnu les plus grands philosophes, c'est de lui rappeler ses devoirs essentiels envers Dieu, envers lui-même, et envers ses semblables. « Vains sont tous les hommes en qui n'est pas la science de Dieu, a dit le sage. » Un homme qui sera vraiment religieux sera un bon citoyen, un bon époux, un bon père de famille, un fils obéissant, un commerçant juste, un employé intègre. Pour se convaincre de l'efficacité de ce moyen il suffit d'entendre les témoignages des associés eux-mêmes. Un d'eux disait un jour : « Quand j'ai entendu une instruction du » lundi à la réunion, je me sens plus fort toute la semaine, » plus généreux pour remplir mes devoirs de chrétien et » pour supporter mes épreuves. » On dira peut-être qu'il ne faut pas un si grand effort de vertu pour remplir ses devoirs d'ouvrier chrétien. Celui qui parlerait ainsi prouverait qu'il ne connaît guère l'atmosphère qui règne dans certains ateliers de la capitale. « Sur cent ouvriers avec lesquels je travaille, » disait un associé, à peine en est-il deux ou trois qui aient » conservé la foi. Tous les autres ne font que décrier la religion du matin au soir. » Et il ajoutait : « Si je n'avais pas » les instructions de la Sainte-Famille pour me soutenir, je » risquerais fort de me perdre avec les autres. »

1650) Il serait trop long de rappeler ici les conversions opérées par le moyen des instructions qui se font dans nos retraites annuelles et des changements qui se produisent chez certains individus, à la grande satisfaction de leur famille et de la société. A l'instruction religieuse et à la prière, il faut joindre la fréquentation des sacrements pour soutenir l'homme dans le bien. Voltaire disait lui-même en parlant de la confession : « Admirable institution, elle prévient et arrête les crimes secrets ? » Combien d'humbles et généreux aveux, dictés par un vif sentiment de reconnaissance, ont été faits sur ce point ! Que de fois n'avons-nous pas entendu ces mots sortir de la bouche d'un confrère dans l'épanchement d'une conversation intime : « Je n'ai pas toujours été aussi attaché à mes devoirs de chrétien que je le suis maintenant ! » Ou bien encore : « Tel ou tel associé de mes amis que nous admirons aujourd'hui pour la bonne conduite, était autrefois un blasphémateur, un ivrogne. » Que de faits particuliers nous pourrions signaler ici ; nous nous bornons à un seul.

Il y a un certain nombre d'années, mourait à l'hôpital Saint-Jean, un de nos associés, cordonnier de profession. Il avait été reçu dans l'association quelque temps avant sa maladie. Après sa consécration, il disait : « Que pourrais-je rendre à la Sainte-Famille pour tout le bien qu'elle m'a fait ? Avant d'y entrer, j'étais un blasphémateur, et je ne remplissais plus mes devoirs religieux ; je suis retourné à confesse pour entrer dans l'association. Ah ! que je suis heureux ! » Il faudrait ici parler de l'apostolat qu'exercent autour d'eux nos associés. Leur influence se fait sentir avant tout dans leur famille particulière, ensuite, dans les ateliers et dans toutes les sociétés où ils se rendent. Mais il serait trop long d'entrer ici dans les détails. Il suffit de savoir que c'est un de nos associés qui a conçu la première idée de l'œuvre des Xavériens et en a jeté les premiers fondements. Et où a-t-il puisé l'idée de cette entreprise ? Il l'a déclaré lui-même : Au sein de l'association de la Sainte-Famille. Bien d'autres œuvres tels que patronages, sociétés de jeunes apprentis ont dû le jour à nos associés, et sont encore dirigées par eux.

1651) Mais, se demandera-t-on, est-elle nombreuse, cette association qui a produit tant de bien ? Commencée, en 1848, avec dix ouvriers, elle s'est développée si rapidement que bientôt elle compte des centaines de membres, recrutés non-seulement dans la classe ouvrière, mais encore dans la bourgeoisie. Dix années s'étaient à peine écoulées, que le chiffre des membres s'élevait à 474, et aujourd'hui l'association compte plus de 600 hommes. Ajoutez à cela la section des dames, établie en 1853, avec 500 femmes et jeunes filles. Cette section s'est développée autant que pouvait le comporter le local, c'est-à-dire que la seconde année de son existence elle comptait 600 associées, qu'elle a conservées jusqu'aujourd'hui. C'est un côté de la question qu'il serait utile d'envisager. Mais on se fera facilement une idée des résultats prodigieux de cette œuvre, lorsqu'on considérera qu'elle embrasse tous les membres d'une famille, qui, remplis des mêmes idées religieuses, marchent à l'unisson et à l'envi dans la voie du bien et communiquent ces principes à leurs enfants, par une solide éducation chrétienne. Terminons par un vœu : il serait à désirer pour la ville de Bruxelles que tous ses citoyens fassent partie de notre Association ! On verrait alors régner la paix au sein des familles, l'ordre dans la cité et une garantie de bonheur pour le pays tout entier, car il est vrai de dire que la province se modèle sur les exemples de la capitale : *Regis ad exemplar totus componitur orbis.*

VIII.

A MM. les président et membres de la Commission du travail, à Bruxelles.

Anderlecht, le 3 août 1886.

Monsieur le président,

1652) En vue de rendre la situation des ouvriers industriels moins précaire, il y aurait lieu, à mon avis, de suivre

une marche *ne varietur*, depuis le moment où ils viennent prendre domicile dans une commune. Il est à remarquer que les familles ouvrières viennent des localités rurales se fixer dans les communes industrielles, pour y gagner de fortes journées dans les fabriques et avec l'espoir d'y prospérer. Mais un grand nombre d'entre eux éprouvent d'amères déceptions au bout de quelques années; et tel compagnon qui aurait pu gagner honnêtement sa vie s'il était demeuré dans sa contrée, tout en y vivant dans de bonnes conditions hygiéniques, est obligé de végéter dans une mansarde ou un taudis infect, en ville ou au faubourg, au détriment de la santé de la famille. Eh bien, il serait facile, en même temps que pratique, d'ouvrir les yeux à ces aveugles, du moment qu'ils se présentent au bureau de police avec leur changement de domicile. La chose est importante, car souvent peu d'années se passent avant de devenir nécessaires et de tomber à charge des bureaux de bienfaisance, pour peu que leur progéniture s'accroît ou que la maladie vient frapper à leur porte. Or, c'est une extrémité que l'on doit prévenir autant que possible, tant au point de vue de l'intérêt général que de l'honneur des familles, car il est toujours humiliant de devoir recourir à l'aumône, et puis, les bureaux de bienfaisance, s'ils ont des ressources, ne sont pas toujours animés de sentiments paternels. C'est souvent une administration arbitraire ou tracassière. Réduits à cette extrémité, bien de ces malheureux deviennent pauvres honteux ou perdent courage et se livrent à l'ivrognerie. Alors la femme et les enfants ont faim et croupissent dans la misère.

4653) Cela dit, aussitôt qu'un chef de famille se présente au bureau de la population, l'employé communal préposé à la tenue des registres de la population devrait s'informer s'il connaît un métier, à quel établissement il se présente pour avoir de l'ouvrage, d'où il vient, s'il est affilié à une société de secours mutuels ou participant d'une caisse de prévoyance.

Un bulletin de modèle officiel devrait alors être délivré à l'ouvrier, lequel il remettrait avec les renseignements y consignés au chef d'usine ou d'atelier où il se présente. Ici commence le rôle du patron.

4654) Celui-ci devrait exiger de tous ses ouvriers qu'ils soient membres d'une société de secours mutuels. Car le vrai moyen pour l'ouvrier est de se ménager quelque ressource en cas d'adversité. C'est l'obole de cotisation qu'il payera à une société de secours mutuels.

4655) Les patrons généralement se préoccupent trop peu du sort de leurs ouvriers.

A cet égard, on ne peut leur imposer aucune mesure, mais à mon sens, ce serait pour eux un devoir de philanthropie si pas d'humanité, de veiller au bien-être des ouvriers qui sont à leur service; il y va de leur intérêt propre aussi bien que de l'intérêt général. Car il est avéré que les meilleurs ouvriers sont ceux qui sont réglés dans leur conduite et ceux-ci se trouvent tout particulièrement parmi les membres des sociétés de secours mutuels ou des caisses de prévoyance. C'est là une garantie de moralité pour l'ouvrier et bien rarement celui-ci doit recourir aux secours publics.

4656) Il serait désirable que les chefs d'usines habitent constamment les communes où ils exploitent leurs usines, afin de pouvoir exercer sur leur population ouvrière une surveillance constante et d'avoir un intérêt direct à ce que ceux-ci ne se fassent inscrire sur les listes des indigents. Lorsqu'on est contribuable et domicilié dans une commune, on est, en effet, plus directement intéressé à la prospérité de celle-ci et à restreindre autant que possible le chiffre des indigents.

4657) Telles sont les considérations que j'ai l'honneur de soumettre à la Commission du travail. Elles ne sauraient trouver place en réponse à aucune demande du questionnaire. Je me propose par la suite de répondre au chapitre traitant des sociétés de secours mutuels.

Docteur C.-F. DE CAMPS,

Président du comité de salubrité publique
d'Anderlecht, médecin des pauvres, etc.

IX.

A. M. Guillery, président de la Commission d'enquête, à Bruxelles.

Bruxelles, le 13 août 1886.

Monsieur,

4658) Parmi les témoins entendus par la commission d'enquête (les horlogers, il est à remarquer qu'il n'y avait pas un seul ouvrier. La déposition des patrons n'est qu'une nouvelle forme d'attaque à la concurrence.

4659) Je ne sais point qu'il y ait en Belgique un grand nombre d'ouvriers indigènes; la plupart sont allemands et diplômés. En général, les horlogers belges ne forment pas d'élèves. Quelques-uns en reçoivent, sous condition de paiement, comme apprentis, rarement en dessous de seize ans, et les emploient à faire des courses en ville ou à nettoyer des horloges. Je ne connais de maison d'apprentissage vraiment sérieuse, que celle de M. A. Tillière, rue Gaucheret, ex-directeur de l'école d'horlogerie de Cluze en Savoie. Voilà un témoin utile à consulter.

4660) L'adjudication pour les horloges du chemin de fer a été faite; M. Taman s'est trouvé seul soumissionnaire et, par conséquent, seul adjudicataire. Personne, du reste, ne saurait le remplacer.

Il est évident que, si le comité de la masse d'habillement, avant d'adopter à 2½ francs la contrefaçon de la montre Roskopf-Bachschmid, avait eu recours à l'adjudication publique, elle l'aurait obtenue au rabais, puisqu'on peut se procurer cette montre à tous les prix dans le commerce. Il n'en est pas de même pour les montres Roskopf-Bachschmid véritables, qui font l'objet d'un brevet dont je suis le seul dépositaire pour la Belgique.

Jusqu'ici, aucune montre n'a surgi qui puisse les détrôner pour la régularité et le bon marché relatif. Elles sont du reste facultatives, non imposées et le chiffre de mes livraisons depuis avril 1877 ne dépasse pas 22,000 sur 46,800 employés des chemins de fer, postes et télégraphes. Il y a loin de 480,000 depuis 1880! Les compétitions de toutes sortes ne manquent pas à la masse; les membres du comité en sont littéralement obsédés.

Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma parfaite considération.

AUG. SÈVE-GÉRARD.

Horlogerie en gros. Fabrique en Suisse.
Rue Philippe-le-Bon, 10.
Fournisseur de l'administration des chemins de fer,
postes et télégraphes.

X.

A. M. le président de la Commission d'enquête, à Bruxelles.

Bruxelles, le 18 août 1887.

Monsieur le président,

4664) J'ai l'honneur de vous exposer une idée que la crise dont vous recherchez les causes m'a suscitée ou plutôt inspirée. C'est la création d'ateliers où les ouvriers sans travail et munis de bons certificats de leur dernier patron pourraient à toute époque trouver du travail à moitié prix, ce qui les mettrait tout au moins provisoirement à l'abri de la faim, en attendant qu'ils trouvent à se replacer. Ces ateliers pourraient être montés à très peu de frais, les ouvriers possédant leurs outils, frais que l'on pourrait couvrir même soit par des souscriptions publiques, soit par des œuvres de bienfaisance, concerts, tombolas, etc. Étant d'ailleurs d'utilité absolument générale et publique, ces ateliers seraient naturellement placés sous la direction de la commune, laquelle avec toutes les ressources dont elle dispose ne serait jamais, je pense, en peine de se défaire d'une manière ou d'autre des produits sagement fabriqués par ces établissements réellement de « bienfaisance », et ce dans des conditions exceptionnellement économiques.

La classe aisée ayant du reste elle-même intérêt à la chose ne marchanderait pas, je pense, son concours, surtout lorsqu'il y serait fait un appel charitable. Je ne me fais pas d'illusion, monsieur le président, sur les difficultés et les objections que la mise en pratique de mon idée peut provoquer, seulement j'ajouterai que ni les unes ni les autres ne me paraissent de nature assez sérieuse que pour en justifier le rejet pur et simple. Quoi qu'il en soit, il est toujours certain que le système résoudrait immédiatement le côté le plus intéressant et pressant du grand problème social qui nous menace, savoir : sauver de la mort ou tout au moins de la misère et de la honte les ouvriers sans travail qui actuellement tombent d'inanition sur nos boulevards comme la semaine encore, ou bien viennent journellement à la mine sinistre nous relancer jusqu'au domicile et effrayer nos femmes et nos filles quand elles se trouvent seules. Je vous autorise, monsieur le président, à faire de la présente tel usage que vous croirez utile à l'œuvre que vous dirigez, et vous présente, monsieur, mes salutations très distinguées.

VAN MULLEM,
Fonctionnaire des télégraphes,
boulevard du Nord, 94.

XI.

A. M. le président de la Commission du travail, à Bruxelles.

Bruxelles, 18 août 1886.

Monsieur,

4662) Le temps me faisant moralement défaut pour vous prier de m'entendre dans l'enquête sur le travail national, je prends la liberté de vous soumettre, à la demande même de bon nombre de mes confrères, les griefs dont nous vous soumettons, dans le travail ci-joint, les causes, tant au point de vue du commerce des vins qu'au point de vue de la distillerie des liqueurs (étant moi-même producteur). Puisse ce résumé vous être de quelque utilité et relever enfin notre commerce des souffrances qu'il endure depuis trop longtemps, malheureusement. — Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

F. DE CONTRERAS FILS,
négociant en vins en gros et distillateur-liquoriste,
rue de Vienne, 43.

4663) *Situation du commerce des vins.* — En ce qui concerne nos ouvriers tonneliers et tireurs de vins, ceux-ci ne soulèvent aucune plainte. Le plus grand nombre gagne 3 francs à 3 fr. 50 par jour, pour 10 heures de travail. Ceux qui sont rompus au métier gagnent de 4 à 5 francs. Presque tous sont sobres et généralement honnêtes. Les ouvriers très capables sont peu nombreux. Presque tous possèdent leur outillage. Ce sont invariablement des hommes robustes et exempts de toute affection spéciale.

4664) Depuis plusieurs années, le commerce se plaint, et avec raison, du nombre sans cesse croissant des négociants étrangers qui viennent visiter eux-mêmes la clientèle des consommateurs, et ce sans payer aucune patente ni imposition, au grand préjudice des négociants belges. Ce sont généralement des négociants de deuxième et troisième ordre, et voici comment ils procèdent : ils prennent un introducteur quelconque, qui, moyennant une forte commission, les patronne et les introduit auprès des consommateurs. Ces introducteurs sont habituellement des ex-fonctionnaires pensionnés par l'État, qui occupent leurs loisirs ainsi, sans aucune notion du métier et sans s'inquiéter de la responsabilité à laquelle ils s'exposent envers les étrangers, ni du tort qu'ils font aux négociants établis. Ces introducteurs ne paient eux-mêmes aucune patente de ce chef à l'État ! Il existe même des employés encore en fonctions qui font ce métier, la chose est de notoriété publique. Ces négociants étrangers,

qui n'ont chez eux ni cave, ni entrepôt, ni chais, viennent d'ordinaire ici en septembre-octobre, louent une chambre, puis commencent leur tournée (comme ils disent), et après avoir pris les commandes, rentrent dans leur pays, résument leur carnet et achètent, alors seulement, ce dont ils ont besoin. Ils reviennent une deuxième fois en mars. Ce sont généralement des Allemands (israélites) et des Français. Leur nombre actuel est évalué de 1,800 à 2,000 annuellement. Bon nombre, pour mieux convaincre les acheteurs de leur importance, mettent effrontément sur leurs cartes : « propriétaire de vignobles » ! Il est aisé de comprendre le préjudice immense fait par ces gens au commerce honnête et sérieux, sans compter le tort fait au Trésor par le défaut de patente, tant des intermédiaires que des négociants étrangers. Nous demandons que le Gouvernement prenne des mesures énergiques contre cet abus et avec d'autant plus de raison qu'il n'entrera pas une pièce de vin de moins pour cela en Belgique. En Hollande, on est très sévère à cet égard, et une forte amende frappe toute personne étrangère non nantie d'une patente et y faisant un commerce... quelconque.

4665) Pourquoi le gouvernement ne frapperait-il pas d'un droit double toute marchandise neuve (peu importe laquelle) venant de l'étranger à l'adresse d'une personne non négociante ? Cela existe dans bon nombre de pays et la chose est parfaitement équitable. Elle ne saurait porter préjudice à personne, car le négoce intérieur, par sa propre concurrence, lui fournira aux mêmes prix que ceux de son achat par des achats... plus considérables et l'ensemble de tous les commerces en deviendra plus sérieux et plus solide.

4666) Non seulement les Allemands offrent en Belgique, à la clientèle bourgeoise, des vins allemands, mais encore des vins d'Espagne et de Portugal, qui ne sont la plupart du temps que des contrefaçons de ces vins, venant de Hambourg, où on les fabrique sur une grande échelle. Ces vins sont très dangereux pour la santé, car ils renferment tout... sauf du vin !

A Uerdingen, sur le Rhin, il existe des fabriques... d'eaux de vie vendues sous le nom de « cognac » et qui se vendent ici avec des noms supposés et même authentiques de firmes françaises. Bien plus, des firmes allemandes offrent, ici au commerce, des grandes marques de la Champagne, contrefaites, à de très bas prix ; mais pour éviter d'être mises en contrevention, elles expédient les vins sans étiquette et celles-ci sont envoyées après par la poste. Une vérification plus attentive à la douane couperait court à cet état de chose. Il suffirait d'ouvrir une bouteille de tout envoi sans étiquette, le bouchon marqué à feu décèlerait la fraude. Nous devons ajouter qu'il n'y a que l'Allemagne qui se livre à ces contrefaçons.

4667) Les services de la santé (hôpitaux et hospices) ont besoin annuellement de vins en quantités assez considérables. Pourquoi ne pas forcer ces administrations, ainsi que cela se pratique à Bruxelles et à Anvers, à procéder pour ces fournitures par la voie d'adjudication publique et en excluant les négociants étrangers non patentés en Belgique ? Il y a quelques jours que les hospices de Gand ont conclu pour soixante pièces avec un négociant de Bordeaux, à main ferme et à un prix... supérieur aux cours du marché ! L'administration communale de Gand ne devrait pas permettre ces abus, étant la tutrice légale de ses hospices. Dito pour les autres.

4668) Depuis plusieurs années la place de Londres nous expédie de grandes quantités de vins remontés (alcoolisés) après vendange et tirant des degrés supérieurs aux degrés naturels des vins de liqueurs. Ces vins devraient être frappés d'une surtaxe chaque fois que le fait serait constaté. Les négociants belges qui importent de ces vins des pays producteurs subissent de ce fait un grave préjudice.

4669) Le commerce honnête demande avec instance que la douane saisisse tout vin contrefait (façons) ou frelaté, comme cela se pratique ailleurs, dans l'intérêt même de la santé publique. D'autre part, il est à désirer que dans l'intérêt même des masses (travailleurs, ouvriers, employés) les droits sur les vins soient abaissés, le trésor même y trouverait son compte par un surcroît de recette considérable et la contrefaçon serait anéantie ; les hauts droits constituent pour elle une prime... d'encouragement.

4670) Le commerce des vins demande à corps et à cris

que le régime de l'entrepôt public et de l'entrepôt particulier soit profondément modifié, de façon :

1^o A pouvoir réexporter par quantité même de vingt-cinq bouteilles, ou par fûts de 32 litres, en franchise de droits, point capital qui donnerait un essor énorme à ses affaires d'exportation (ou en payant une légère redevance).

2^o A ne plus payer des surcharges (prises en charge) à chaque exercice pour manquants, provenant soit de coulage ou de jaugeage mal fait à l'entrée dans les entrepôts, ces surcharges constituent des pertes annuelles énormes et injustes, puisque les liquides ne sont pas entrés en consommation !

1674) Enfin le commerce des vins émet le vœu de voir se constituer une commission du commerce et de l'industrie, composée uniquement de personnes propres à chaque branche du commerce et de l'industrie, sous la présidence d'un ministre du commerce et de l'industrie (département nouveau). Cette commission reviserait les traités de commerce existant et plus aucun traité de commerce et de navigation ne pourrait être traité à l'avenir sans avoir au préalable reçu son approbation. On éviterait ainsi de nombreux mécomptes pour l'avenir et les détresses de notre industrie nationale qui se trouve aujourd'hui anéantie par la concurrence étrangère, grâce à des traités de commerce conclus sans connaissance de cause. De ce moment l'exportation belge ne sera plus un vain mot et l'ouvrier aura de l'ouvrage.

1672) Pour terminer, nous exprimons le désir : 1^o de ne plus nous voir représenter à l'étranger par des agents consulaires étrangers, mais par des Belges ; 2^o que nos consuls ne soient plus priés à l'avenir parmi les employés des ministères, personnes très honorables, mais parfaitement ignorantes des besoins, des coutumes, etc., du commerce et de l'industrie, mais parmi les élèves de notre institut supérieur du commerce d'Anvers, et parmi ceux de nos ingénieurs industriels ou négociants capables qui voudraient s'expatrier ; 3^o qu'afin d'avoir des consuls intéressés au développement de notre exportation nationale, il soit établi en leur faveur, sur toute marchandise exportée de Belgique, un droit d'exportation *ad valorem*, (prime consulaire), d'un pour cent, lequel servirait uniquement à créer une caisse consulaire, destinée à rétribuer convenablement tous nos agents consulaires belges.

1673) Situation de la distillerie-liquoristerie.

Cette industrie périclite de plus en plus par suite de la mauvaise qualité des produits, de l'ignorance absolue des fabricants, qui n'ont aucune notion des matières premières dont ils se servent, ni des manipulations des laboratoires. Dès lors, il est aisé de comprendre le grand danger qui résulte de cet état de choses pour les masses et plus particulièrement pour les ouvriers. Beaucoup d'établissements connus en Belgique sous le nom vulgaire de « bacs », fabriquent eux-mêmes leurs liqueurs par macération. Cette fabrication est encore plus dangereuse, car beaucoup de principes dangereux pour la santé publique se trouvent mélangés aux aromes ou parfums ainsi obtenus. De plus, presque toutes les liqueurs ainsi obtenues sont indigestes. Ce genre de travail, comme le précédent du reste (par distillation et rectification), devrait être sévèrement surveillé par le gouvernement et les administrations communales, et la patente devrait être retirée à toute personne qui aurait subi deux condamnations pour fraudes ou incapacité. Des ordonnances françaises de 1639 et 1794 défendaient à toute personne n'ayant pas « fait des preuves » de pratiquer la distillerie. Nous sommes loin de ce temps. On ne peut pratiquer l'art de guérir sans avoir subi des examens de docteur, mais on peut librement empoisonner, compromettre la santé de ses semblables en exerçant le métier de liquoriste ! ou distillateur !

1674. Nos ouvriers reçoivent les mêmes salaires que ceux employés par le commerce des vins. Il y en a fort peu de capables. La plupart de ceux-ci ont dérobé les recettes à leurs patrons. Généralement, ils aiment la boisson, mais ils ne sont sujets à aucune affection particulière pouvant résulter du métier. Tous tiennent à faire « le lundi ».

1675) Par suite de la concurrence, on offre aujourd'hui

des liqueurs à 95 centimes du litre, bouteille à rendre !!! Or, au prix où sont l'alcool de bonne qualité, les matières premières et le sucre, on peut se figurer quels affreux brévages on offre aux ouvriers ! Ceux-ci sont en partie la cause de ce qui arrive, préférant consommer dix verres de spiritueux (à 6 centimes par verre) que deux ou trois bons verres de bière saine ou un bon canon de vin en famille. Le litre renfermant 30 à 32 petits verres, le bénéfice fait par les débitants (bacs ou cantines) équivalait à 100 p. c. ! Et ils trouvent que ce n'est pas assez !

1676) Le gouvernement, par la hausse sans cesse croissante du droit d'accise, est la cause de cette situation dangereuse et des résultats néfastes qui en résultent pour l'hygiène et la morale publiques. Cette hausse loin d'augmenter ses recettes a produit un résultat tout opposé et aujourd'hui, de son aveu, il est tous les ans de plus en plus en déficit. Jadis on ne travaillait que les grains et les mélasses pour la fabrication des genièvres, aujourd'hui on se sert de tout, sans tenir compte des principes dangereux qui peuvent y être renfermés. Quelques-uns de ces principes mènent droit à la folie et l'usage rend le consommateur invariablement méchant : tel est le *dari*.

1677) Les distillateurs-liquoristes travaillant toutes matières ayant acquitté les droits ne sont pas soumis au même régime que leurs confrères distillateurs de 3/6 ou de genièvre, mais en revanche une véritable nuée d'employés de toute nature les visite régulièrement, sous prétexte de s'assurer qu'il n'y a pas de fraude, fraude impossible à cause de l'exiguïté des alambics. La plupart de ces employés ont un traitement variant de 1,200 à 1,800 francs par an. Ils ne produisent absolument rien à l'État et ont ensemble un budget annuel de 4,300,000 à 4,800,000 fr. (ils sont, pour les neuf provinces, de 900 à 1,000). De ce seul fait, il y a au département des finances de sérieuses économies à réaliser. Dans la modeste distillerie de M. de Contreras, huit employés différents sont venus en trois jours. C'est un vrai gaspillage des deniers publics.

1678) La Belgique pourrait expédier annuellement aux colonies et à l'étranger des quantités énormes de liqueurs (1), mais pour cela le régime des accises doit être totalement réformé. Les producteurs devraient pouvoir exporter en franchise d'accise, même par 25 litres.

1679) Que pour les vins, la distillerie en général ne devrait relever que d'un ministère du commerce et de l'industrie, aidé d'une commission de gens spéciaux appartenant ou ayant appartenu au commerce et à l'industrie.

1680) L'exportation des liqueurs peut donner annuellement en Belgique de l'ouvrage à des centaines d'ouvriers (liquoristes, menuisiers, caissage), emballeurs, verriers, bouchonniers, graveurs, etc., etc.), outre des frets considérables au port d'Anvers, frets toujours élevés, puisqu'il s'agit de cubage. Le gouvernement a intérêt à pousser à cette exportation, pour en arriver ainsi successivement à diminuer sensiblement ses subsides aux lignes de navigation transatlantiques.

1681) Mêmes observations que pour les vins en ce qui concerne les agents consulaires, lesquels étant étrangers, favorisent ou la France ou les Pays-Bas, ou l'Allemagne en ce moment,

F. DE CONTRERAS FILS.

XII.

A M. le président de la Commission du travail, à Bruxelles.

Bruxelles, le 20 août 1886.

Monsieur le président,

1682) Au nom des personnes sans place en ce moment — elles sont nombreuses — j'ai l'honneur de prier la Commission d'émettre le vœu que le gouvernement supprime le

(1) Je dis « de liqueurs » sans parler des 3,6 et genièvres.

cumul des fonctions. Ce n'est pas à des hommes aussi éclairés que les membres de la Commission qu'il est utile de dire que ce vœu s'appuie de l'intérêt de l'État. Je précise : des fonctionnaires du ministère sont en même temps sténographes des Chambres : abolissons ce privilège ; — des fonctionnaires de ministère sont en même temps commissaires du gouvernement près de sociétés anonymes : supprimons ce privilège. Les emplois dans les ministères ne s'obtiennent actuellement, et sauf de rares exceptions, que par des protections. Si vous êtes sincèrement amis de la justice et de la paix sociale, vous demanderez que les bons emplois, comme les autres, soient donnés aux plus méritants : vous rendrez service aux ministres, qui sont débordés de sollicitations, qu'ils ne peuvent pas toujours écarter ; vous rendrez service à l'État, dont les intérêts seront mieux défendus ; vous rendrez service aux fonctionnaires, qui seront plus considérés ; vous montrerez enfin que la justice n'est pas un vain mot en Belgique. Donc, des examens publics, et le règne des fils à papa, qui fleurit ici, ne sera plus long.

4683 Une commission permanente des examens devrait être instituée pour les différents services de l'État. Chaque service déterminerait le programme des connaissances indispensables, mais ne serait représenté à la commission que par un membre, sinon on tombe dans le favoritisme. Les fonctions de messenger de ministère ne devraient être conférées qu'à des anciens sous-officiers. On leur préfère aujourd'hui d'anciens domestiques, dont les maîtres se débarrassent, parce qu'ils sont mécontents d'eux.

Je suis, dans l'attente, votre très humble serviteur.

ARTHUR PICARD.

XIII.

A MM. les président et membres de la Commission du travail, à Bruxelles.

Bruxelles, le 25 août 1886.

Messieurs,

4684) L'industrie de la fabrication du jouet d'enfants commence à prendre en Belgique, et si le gouvernement faisait et établissait les mêmes tarifs d'importation pour cet article que ceux qui existent en France, on pourrait employer dans quelque temps 4 à 5,000 ouvriers en plus. La disproportion des droits est énorme. Pour faire entrer en France les jouets belges, il faut payer 30 p. c., tandis qu'en sens inverse les droits ne sont que de 40 p. c. Remarquez bien, messieurs, qu'il s'agit de l'industrie la plus florissante de la France et de l'Allemagne, d'articles que ces pays exportent dans le monde entier. A cause des droits dérisoires sur les jouets français, les fabricants belges devront toujours subir la concurrence étrangère. Nous espérons, messieurs, que vous appuierez notre demande auprès de qui de droit, pour que notre industrie soit protégée.

Recevez, messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

F. VEROGHENNE ET FILS,
fabricant de bébés articulés, rue Bara, 14, Bruxelles.

XIV

A MM. les président et membres du comité d'enquête du travail, à Bruxelles.

Bruxelles, le 29 août 1886.

Messieurs,

4685) Au nom de la chambre syndicale des horlogers, patrons et ouvriers de Bruxelles, je viens protester contre la déposition de trois délégués représentant prétendument l'industrie horlogère. Il n'existe qu'une société d'horlogers et c'est la nôtre, qui est reconnue par qui de droit ; ces messieurs n'avaient donc aucune autorité à représenter une association horlogère quelconque, mais avaient le droit de déposer en

nom personnel. L'enquête du travail a un but élevé : l'ouvrier peut impunément et librement venir exposer ses griefs et les abus existants. Mais, d'un autre côté, on ne doit et on ne peut pas impunément venir déposer pour satisfaire ses rancunes personnelles, comme c'est le cas ici, où l'intérêt de l'horlogerie n'était pas en jeu, et n'était qu'un prétexte pour tâcher de nuire au syndicat des horlogers que ces délégués avaient quittés. Avant de déposer, ces délégués auraient dû nous prévenir, comme nous l'avons fait en prévenant ces messieurs que nous allions réfuter loyalement leur déposition.

4686) Adjudication des pendules, etc., du chemin de fer.

Ces délégués ont réclamé l'adjudication publique des pendules, horloges, etc., du chemin de fer ; cela s'est toujours fait et pour preuve, j'ai le cahier des charges de la dernière adjudication, qui a eu lieu le 7 mars 1883, où j'étais présent à l'ouverture des soumissions et où M. Taman, président du syndicat des horlogers, était seul soumissionnaire. Pourquoi ces délégués qui réclament aujourd'hui l'adjudication publique, n'ont-ils pas soumissionné ? Ils en ont été invités comme en général tous les horlogers ; à cette demande ils m'ont répondu qu'il y avait dans le cahier des charges une clause qui les choquait, c'était la garantie. Chaque adjudicataire devait entretenir gratuitement pendant une année, les pendules livrées et placées : cela est très juste et naturel, l'administration du chemin de fer devait voir si les pendules fournies marchaient bien. Et puis ce désagrément existait également pour M. Taman ; donc cette critique de la clause n'est pas fondée.

4687) Adjudication de l'entretien des pendules par province.

Cette division a été faite dans le temps et n'a pas répondu à l'attente, il y avait tellement des abus et contestations que les horlogers mêmes ont réclamé, et qu'on a été forcé d'en faire un monopole dans l'intérêt de la régularité du service. Et je puis en parler avec connaissance de cause, car j'ai été horloger pendant des années du chemin de fer de Gand à Terneuzen et d'Ecloo à Lokeren, et j'étais très souvent en contestation avec l'horloger du chemin de fer de l'État belge, sur la véritable heure de l'Observatoire, nous prétendions l'avoir tous les deux et nous différons quelquefois de deux minutes.

Ce service est tellement important qu'on y regardera à deux fois, pour le moment, à le diviser par province ; puis, M. Taman a un personnel nombreux, intelligent et dressé pour ce travail, et il fait ce service depuis trente ou trente-cinq ans, à la satisfaction générale.

4688) Salles de vente et rétablissement du contrôle.

Quant au tort que les salles de vente font au commerce de l'horlogerie, la chambre syndicale de l'horlogerie s'en est occupé et les autorités compétentes ont promis de faire cesser ces abus.

La question du contrôle a été traitée par nous également ; depuis six mois, une pétition signée par tous les membres du syndicat des horlogers, y compris les trois délégués de la prétendue industrie horlogère, circule dans le pays pour recevoir la signature de la généralité des horlogers. Quant à la stipulation sur la facture, du titre de l'objet vendu, ces délégués ne connaissent pas la loi sur cette matière. Cela existe et est obligatoire pour le vendeur à la simple demande de l'acheteur ; le contrôle à sa demande est obligatoire, pourvu qu'il en paie les frais. Mais le public ne connaît pas ses droits et beaucoup de vendeurs en profitent pour l'exploiter : c'est pourquoi, dans l'intérêt de l'honnêteté commerciale, on doit rétablir le contrôle obligatoire pour tous les objets.

4689) Adjudication des montres aux employés.

Pour la fourniture des montres aux employés du chemin de fer, les délégués de l'industrie horlogère demandaient encore l'adjudication publique.

— Actuellement on achète ces montres jusqu'à concurrence de 5,000 francs, sans adjudication : la loi le permet. Mais j'irai plus loin que les délégués, le gouvernement ne devrait

ni acheter, ni mettre en adjudication ces montres; il devrait laisser à l'employé la faculté de se procurer une montre comme et où il veut! De l'avis même du fournisseur de l'État, depuis 1877 il a livré 22.000 montres aux employés. Voilà donc 22,000 montres que les horlogers établis, payant patente et qui doivent vivre de leur commerce, n'ont pas vendu à cause de la concurrence de l'État, qui s'est fait négociant; et notez que la garantie du service est moindre que si l'employé avait acheté sa montre chez l'horloger, car l'employé qui est en défaut, l'attribue à la mauvaise marche de la montre que le gouvernement lui a fourni et dont il est responsable.

4690) Assurance mutuelle.

On a soulevé également la question d'une assurance mutuelle; le syndicat de l'horlogerie s'occupe de cette caisse qui s'affiliera aux pharmacies populaires. Il s'occupe également de la fondation d'un cours professionnel d'horlogerie, et a mis au concours cette fondation. Huit projets sont entrés, et le jury spécial formé à ce sujet, décidera fin septembre prochain.

La commission du syndicat fait un vœu pour que le cours professionnel à fonder soit subsidié par les pouvoirs publics, le plus largement possible, dans l'intérêt général.

4691) Travail des prisonniers.

Les délégués ont parlé du travail des prisonniers; je suppose qu'ils n'ont pas voulu viser le travail des horlogers en prison, car c'est l'exception à la règle d'y enfermer un horloger; on nous traite bien de voleurs, mais on ne nous arrête jamais pour cela. Mais personnellement je dois protester contre l'idée de prélever une retenue sur le salaire du prisonnier pour créer une caisse de pension pour les veuves et les orphelins et pour les invalides du travail. Comment, voilà des veuves, des orphelins, des invalides du travail, tout ce qu'il y a de sacré au monde et ces victimes du sort devraient leur existence au produit du travail des prisonniers!! Ce serait de la dernière immoralité, et l'idée seule révolte tout cœur honnête.

4692) Adjudication pour la place d'horloger de la ville.

Les délégués ont demandé l'adjudication de cette place. Elle est occupée actuellement par M. Wets, trésorier du syndicat des horlogers; c'est une place de confiance donnée à un horloger capable, donc d'une expérience hors ligne. Cette adjudication offrirait pour le moment de grandes difficultés, vu le nombre restreint de bons horlogers; plus tard, quand l'école d'horlogerie aura fourni de bons élèves, alors seulement on pourra la mettre en concours entre les horlogers diplômés.

4693) Décorations.

Tout le monde a pu lire dans un journal de cette ville :

« En ce qui concerne les décorés de la croix civique et industrielle, un délégué de l'industrie horlogère pense que l'on ne vérifie pas toujours leur moralité; il y en a dans le nombre qui sont de véritables chevaliers d'industrie. »

Je suis très étonné qu'aucun membre de la Commission d'enquête n'ait protesté contre ces paroles perfides.

Au moment de leur déposition, les délégués savaient très bien que le syndicat des horlogers n'avait dans son sein qu'un seul décoré de la croix civique, M. Adrien, secrétaire du syndicat et un seul décoré industriel, le soussigné De Ceuninck, vice-président du syndicat; ils nous visaient donc personnellement, et à nous deux nous protestons de toute notre force contre cette accusation inqualifiable.

4694) Finalement, le syndicat des horlogers prend à cœur et a pour mission de redresser tous les abus possibles; il le fait et le fera toujours; il est donc inutile à des délégués isolés, dans un but étranger à l'intérêt de l'horlogerie, de venir déposer des griefs imaginaires et faire perdre par là un temps précieux aux membres du comité d'enquête du travail.

D'ailleurs, il est du devoir de chaque membre de notre corporation, et ce dans l'intérêt général, d'avertir et faire connaître au syndicat des horlogers, tous les griefs et abus quelconques; étant institué spécialement pour cela, il fera tout son possible pour les faire disparaître, car il est évident

qu'un corps constitué et légalement reconnu, a plus d'autorité qu'une réclamation isolée.

Agréez, messieurs les président et membres du comité d'enquête du travail, les respectueuses salutations de votre dévoué,

J. DE CEUNINCK,

Vice-président délégué du syndicat des horlogers.

(Siège de la société : Boulevard du Nord, 46A.)

XV.

A MM. les bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles.

Bruxelles, le 8 septembre 1886.

Messieurs,

4695) J'ai l'honneur de vous transmettre l'opuscule que j'ai cru pouvoir élaborer, en vue de l'enquête sur le travail. Au début de mon entreprise, je ne croyais, certes, pas lui donner l'étendue qu'il a. Quoi qu'il en soit, messieurs, je vous l'adresse tel qu'il m'a été inspiré, avec l'espoir que les quelques renseignements qu'il renferme pourront avoir leur utilité dans la suite, surtout à certains points de vue. — En vous priant, messieurs, de le faire parvenir à qui de droit, veuillez agréer, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma haute considération.

G. CHARLET.

Boulevard du Jardin-Botanique, 22.

Manufacture générale d'articles de carrosserie, sellerie, bourrelerie, voyage et chasse. — Gros, exportation. — Tannerie, corroierie, vernisierie, à Vilvorde.

4696) Ne pouvant convenablement résoudre toutes les questions qui sont renfermées dans le questionnaire que la Commission dite du travail a élaboré et dont un exemplaire nous a été transmis, nous avons cru pouvoir nous borner à fournir quelques renseignements sur l'organisation de nos propres ateliers et répondre ainsi à certaines questions concernant le travail et qui sont renfermées dans le dit questionnaire. Les diverses industries dont nous nous occupons, comprenant des catégories différentes, il se pourrait que certaines personnes eussent intérêt à les connaître et qu'elles voulussent se rendre compte du fonctionnement de nos ateliers. Nous nous permettrons donc d'en donner une description sommaire.

Les industries dont il s'agit se subdivisent comme suit :

4697) 1^o Tannerie et corroierie à Vilvorde, où se fabriquent les cuirs noirs et jaunes, qui nous sont nécessaires, tant pour notre propre fabrication que pour la vente.

4698) Huit ouvriers y travaillent. Ce nombre était plus grand autrefois, alors que nous ne faisons pas encore usage de la force motrice, qui, aujourd'hui, met en mouvement, dans notre usine, certains engins, activant et simplifiant le travail, et qui perfectionnent beaucoup ce que nous faisons exécuter naguère à la main.

4699) Les heures de travail sont de 7 heures à midi et de 4 heures de relevée à 7 heures du soir, avec un répit de 30 minutes de $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ heures pour le goûter. Le salaire moyen de nos ouvriers est de 3 fr. 50 c. par jour; ils en sont généralement satisfaits. Ils possèdent à peu près tous (en location, bien entendu) un ou deux lopins de terre, qu'ils cultivent eux-mêmes, qui leur procurent les pommes de terre et les légumes nécessaires aux besoins de leur ménage. Ils sont généralement assidus à leur travail, ce que nous attribuons à la crainte d'être congédiés, car ils se trouveraient, du reste, très embarrassés de se procurer du travail ailleurs, la localité ne possédant pas d'autres tanneries. En ce qui concerne l'intempérance, nous n'avons guère à nous plaindre. D'après ouï dire, ils s'oublent parfois le dimanche, mais comme ils jouissent ce jour de leur entière liberté, nous ne croyons pas devoir intervenir auprès d'eux à ce sujet.

4700) Autrefois, nous avons fait l'essai du travail aux pièces; nous avons dû y renoncer, le fini laissant par trop à désirer, ce qui entraînait parfois la perte totale de la marchandise. Il va de soi que si nous avons dû adopter dans notre tannerie le travail à la journée, à cause de la détériora-

tion de la matière première résultant du travail à la pièce, ce mode d'opérer ne peut et ne doit être employé dans toutes les industries.

1701) 2° C'est ainsi que nous ne pouvons le mettre en pratique dans nos ateliers qui sont situés au boulevard Botanique, 22, où nous employons un grand nombre d'ouvriers, qui fabriquent tous les articles se rapportant à la sellerie, à la carrosserie, au voyage, à la chasse, etc., etc.; et, contrairement à ce que prétendent certains ouvriers, que le travail aux pièces devrait être aboli, nous soutenons, nous, que ce mode est le seul rationnel et qu'il devrait être admis dans tous les ateliers où il serait possible de l'introduire.

1702) Tous nos ouvriers, à l'exception de trois ou quatre, travaillent aux pièces; ils ne consentiraient absolument pas à en agir autrement. Ceux qui ont un salaire fixe sont : 4° l'inspecteur des travaux, qui est chargé aussi de distribuer les matières premières aux chefs d'ateliers, et 2° les apprentis, c'est-à-dire ceux qui coupent et préparent les ouvrages, qui sont distribués ensuite aux confectionneurs. Indépendamment de leur salaire fixe assez élevé, ils reçoivent encore certaines indemnités, proportionnées aux travaux exécutés pendant l'année, qui se chiffrent par une somme assez rondelette. Tous les autres ouvriers travaillent aux pièces, d'après un tarif de prix arrêté de commun accord entre eux et nous. Ce tarif se modifie parfois, mais temporairement et toujours à la suite d'une entente commune. Cette modification de tarif ne se produit toutefois que dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une entreprise d'une certaine importance, destinée à l'exportation. Lorsque des prix nous sont demandés pour une commande de l'espèce, à l'exécution de laquelle doit concourir le personnel d'ateliers différents, les chefs ou contre-maitres sont invités à nous transmettre les prix auxquels tels ou tels articles représentant des matières premières peuvent être établis au minimum, et c'est d'après cet ensemble de renseignements que nous fixons le nôtre. Comme il est de l'intérêt de tous, que la commande nous soit donnée, chacun de son côté s'efforce de faire un petit sacrifice, et c'est ainsi qu'on arrive parfois à enlever l'affaire. Nous croyons (nous en avons presque la certitude, que le travail dans son ensemble, ainsi organisé, est le seul juste et équitable, par la raison que l'ouvrier habile et intelligent, quel que soit son âge, parvient, sans peine, à subvenir à ses besoins. Nous avons dans nos ateliers des ouvriers jeunes encore (20 à 22 ans) qui gagnent le même salaire, et parfois davantage, que d'autres qui ont le double de leur âge.

1703) Dans un atelier ordinaire, où tout se fait encore d'après l'ancien régime, c'est-à-dire où le travail s'effectue à la journée, un ouvrier couseur (et il doit être bon) travaillant treize heures par jour, ne peut se faire au maximum que 3 fr. 50 c. à 4 francs, tandis que chez nous, un couseur travaillant onze heures, peut gagner de 22 à 30 francs dans sa semaine, en portant la journée du lundi à huit heures. Cette différence de salaire entre 22 et 30 francs provient exclusivement de l'habileté de l'ouvrier, le tarif étant uniforme pour tous. On verra de suite, d'après ce qui précède, que le travail aux pièces est bien plus avantageux que celui à la journée. Nous en concluons que ceux qui préconisent ce dernier mode, sont ennemis du travail, car ils donnent pour raison qu'étant payés à la journée, qu'ils travaillent beaucoup ou peu, ils sont certains de recevoir le même salaire. L'ouvrier qui envisage les choses à ce point de vue, étant peu soucieux des intérêts de son patron, ne mérite certes pas que l'on s'intéresse à lui.

1704) Le travail à la journée a encore le grand inconvénient de se faire très lentement et de pouvoir ruiner à la longue le patron, surtout si celui-ci est obligé de s'absenter souvent, et de laisser ses ouvriers sans surveillance suffisante. Par le travail aux pièces on évite semblables inconvénients, car l'ouvrier qui désire gagner un bon salaire, ne s'amuse pas, et tout en faisant son affaire, il satisfait son patron.

1705) Certains prétendent que le travail aux pièces est généralement moins soigné que celui qui est exécuté à la journée; cela nous semble encore une erreur manifeste, et il nous serait facile de démontrer le contraire. Cela dépend du reste beaucoup de la façon dont l'atelier est organisé; sous ce rapport nous croyons pouvoir affirmer que l'organisation des

nôtres, laisse très peu à désirer, car ce serait avoir de la prétention que de dire qu'ils sont en tous points parfaits, et qu'il n'y aurait plus le moindre perfectionnement à y introduire! Tous les objets, quels qu'ils soient, qui se fabriquent dans nos ateliers, sont soumis à la vérification de l'inspecteur, qui est lui-même passible d'amende, s'il laisse passer un ouvrage défectueux dont nous nous apercevions, ou au sujet duquel des réclamations nous seraient adressées de la part du client. C'est au moyen de ce système, nous tenons à le déclarer hautement, que nous sommes parvenus à former des ateliers où les travaux qui s'y exécutent, tout en se fabriquant avec célérité, peuvent rivaliser avec ce qui se fait de mieux dans ce genre en Europe. On pourrait nous accuser d'exagération, nous sommes prêts à subir la comparaison quand on le voudra.

1706) 3° Nos ouvriers passementiers, qui travaillent aussi aux pièces, sont moins favorisés sous le rapport du salaire, ils ne peuvent gagner pour onze heures de travail que 3 fr. 50 c. à 4 francs par jour. Ceci doit être attribué à la concurrence allemande et française, qui fabrique des articles similaires mécaniquement par quatre à six pièces à la fois, pour le galon large, et douze pièces et plus pour l'étroit, alors que dans nos ateliers, ce même travail s'exécute sur des métiers à la main, par une ou deux et quelque fois quatre pièces, selon la largeur du galon; nos débouchés restreints ne nous permettant pas de fabriquer ces articles sur une plus grande échelle. Malgré ce désavantage, nous tâchons néanmoins de soutenir la concurrence étrangère; nous y parvenons, mais en vendant à des prix qui nous laissent un bénéfice par trop réduit. Nous pourrions presque dire, que si nous maintenons la fabrication de cette spécialité, c'est plutôt dans l'intérêt de nos ouvriers qui nous inspirent tout l'intérêt qu'ils méritent à plus d'un titre. Ces ouvriers, connaissant la difficulté que nous éprouvons à vendre leurs produits, ne se risqueraient pas à demander un salaire plus élevé, car ils savent bien que, dans ce cas, nous fermerions l'atelier, et ils se trouveraient immédiatement dans la plus profonde misère, n'étant absolument pas aptes à faire autre chose. Étant complètement illettrés, ils s'occupent de leur travail d'une façon si étrange et si inconsciente, que nous nous demandons parfois, comment il se fait que des gens de l'espèce parviennent à faire des ouvrages qui sont souvent exécutés avec une correction et une habileté rares. En les voyant travailler on croirait se trouver devant de véritables automates, tant leurs mouvements sont réguliers.

1707) Naguère nous fabriquions de temps en temps des parties importantes de galons à l'usage du chemin de fer de l'État, mais depuis que le gouvernement a cru bon de supprimer l'emploi du galon, ces commandes qui occupaient notre personnel pendant plusieurs mois, sont perdues pour nous. Toujours en vue d'être utile à notre personnel, nous avons sollicité de la part de M. le grand écuyer du roi, la faveur de pouvoir fournir les galons et passementeries, destinés aux voitures de la cour, que fournissait depuis longtemps un de nos concurrents de Paris. Les démarches faites dans ce but ayant été accueillies favorablement, nous fûmes autorisés à fournir quelques galons et passementeries, qui, d'après l'assurance qui nous a été donnée, ont satisfait complètement les hauts fonctionnaires chargés de leur réception. L'hiver étant proche, et l'ouvrage en galons et passementeries pour équipages allant très mal, il serait grandement à désirer que quelques bonnes commandes en galons larges, étroits et en passementeries destinées aux voitures de la cour pussent nous être transmises, pour pouvoir être exécutées dans le courant de l'hiver. Nous espérons qu'il pourra être fait droit à notre désir.

1708) 4° L'organisation de nos autres ateliers : a) pour la fabrication des garnitures en argent et en cuivre pour harnais, b) des lanternes pour équipages, c) de colliers, d) de sellettes, f) de mantelets, e) articles d'écurie, etc., etc., diffère un peu des ateliers qui précèdent. Chacun de ceux-ci possède un chef entrepreneur; il prend à sa solde le personnel qui lui est nécessaire, pour exécuter le travail qui lui est confié. Comme nous avons déjà eu l'honneur de le dire, tous les objets indistinctement sortant de ces divers ateliers, sont également soumis à la vérification de l'inspecteur, et en cas de différend entre ce dernier et l'entrepreneur, nous intervenons en dernier ressort. Si l'entrepreneur

succombe, la pièce défectueuse est rebutée ou évaluée; et dans ce dernier cas elle lui est payée d'après cette évaluation, il lui est impossible d'obtenir plus. Le système dont nous venons de parler, est à peu près le seul admissible pour les différents genres de fabrications dont nous nous occupons, car il est absolument nécessaire pour parvenir à obtenir des articles irréprochables en tous points, que le chef de chaque spécialité, soit responsable de la bonne exécution des objets dont la fabrication lui est confiée. Ces entrepreneurs spécialistes travaillent aussi d'après un tarif, et parviennent à réaliser un fort beau salaire. Il y en a dans le nombre qui occupent leurs fils et leurs frères, c'est ce qui augmente encore leurs bénéfices; et en ce qui concerne le salaire de leurs autres ouvriers, ces derniers doivent en être généralement satisfaits, car il arrive très rarement qu'une réclamation de ce chef nous soit adressée. Ceux qui s'occupent de l'article de voyage et de chasse, travaillent les uns aux pièces et les autres à l'heure, suivant le genre d'objets qu'ils fabriquent. Leur salaire en moyenne est de 3 fr. 25 à 4 fr. par jour.

Le chef de cet atelier se fait à peu près 6 fr. 50 c. et le sous-chef 5 fr. 50 c. par jour de 10 1/2 heures.

4709) Nous reconnaissons qu'il y a des industries où le travail aux pièces est peu pratique, mais par contre, combien n'en existe-t-il pas où il est excessivement favorable non seulement pour l'ouvrier, mais aussi pour le patron, car il constitue pour ce dernier le seul moyen de se rendre plus ou moins exactement compte de son prix de revient. Puisque ce mode de travailler est favorable aux deux parties, ce serait donc celui-là qui devrait être préconisé et adopté avant tout autre, dans le plus grand nombre des ateliers ou usines.

4740) Employant aussi les machines à coudre pour l'exécution de certains travaux, deux femmes s'en occupent, l'une gagne 4 francs et l'autre 2 fr. 25 c. par journée de dix heures.

4741) Tous nos ouvriers sont Belges de naissance, se conduisent bien, et sont assidus à leur travail. Nous nous plaisons même à déclarer ne pas nous rappeler qu'ils nous aient jamais manqué de parole, lorsqu'il s'est agi d'exécuter des commandes qui devaient être terminées et fournies à dates fixes. De ce côté, nous n'avons que des éloges à leur adresser. Il est, croyons-nous, bon de dire en passant, que le plus grand nombre de nos chefs d'ateliers, sont à notre service depuis fort longtemps déjà, c'est-à-dire depuis vingt, trente et même trente-quatre ans, les plus récents sont en fonctions depuis huit ans. Il en résulte que chacun d'eux étant à la tête d'un atelier faisant un travail différent, sans concurrence possible pour aucun d'eux, une assez grande intimité s'est établie entre eux tous, y compris même le patron, que l'on pourrait presque considérer cet ensemble, comme ne faisant qu'une seule et même famille. Nous souhaitons de tout cœur, et ce serait notre vœu le plus cher, qu'il en fût de même dans tous les ateliers et mines du pays.

4742) Malheureusement, les plus belles choses ont parfois leur revers, l'ouvrage manquant assez souvent au plus rigoureux de l'hiver. Lorsque ce cas se présente nous sommes obligés bien malgré nous, on peut nous en croire, de diminuer les heures de travail, mais cependant cette mesure n'est prise, qu'après avoir immobilisé un stock de marchandises confectionnées pour des sommes souvent très considérables. Si nous négligions de prendre cette précaution, nous risquerions de compromettre gravement la marche régulière de nos propres affaires. Et malgré ces mesures de prévoyance, il arrive encore qu'au bout de quelques mois, nos magasins regorgent de produits de toutes sortes, qui doivent attendre la bonne saison pour trouver leur écoulement.

4743) Le fonctionnement du système qui est adopté pour certains de nos ateliers, a quelque analogie avec un atelier basé sur la coopérative, à la différence près que dans cette dernière les associés sont tous solidaires, même le démissionnaire ou l'exclu reste personnellement tenu, dans les limites où il s'est engagé, et pendant cinq ans à partir de sa démission ou de son exclusion, par tous les engagements de la société, contractés à cette époque.

4745) On voit, d'après ce que nous venons d'exposer, que les inconvénients d'une société coopérative sont assez sérieux pour que ceux qui désirent en faire partie, se donnent la peine de bien songer à quoi ils s'exposent avant de s'y

engager définitivement, et notamment par ceux qui possèdent un patrimoine quelconque, car ils ne doivent pas perdre de vue, que chacun des membres reste personnellement et solidairement responsable de toutes les dettes que la société pourrait contracter. Et dans ce cas, il est facile de comprendre que l'on choisit toujours de préférence celui ou ceux des associés qui représentent le plus de solvabilité, et que ce sont généralement ceux-là qui paient pour tous les insolubles. Dans un atelier organisé comme est le nôtre, l'ouvrier, par son salaire rémunérateur, représentant une part importante de nos bénéfices, est, croyons-nous, plus heureux et surtout plus tranquille que celui qui ferait partie d'une société de l'espèce, par la raison que, ne devant s'occuper que de sa besogne journalière, sans autre préoccupation pour lui, il n'a plus à se mettre martel en tête, tandis que dans une coopérative où il aurait engagé une partie de son avoir, il ne serait jamais sans inquiétudes, non seulement à l'égard de l'argent déjà versé par lui, mais encore à propos de l'engagement de solidarité auquel il a naturellement souscrit, en en devenant sociétaire.

4746) Si nous sommes entrés dans ces détails, c'est avec intention, et afin de démontrer que les sociétés coopératives ne sont pas toujours pratiques ni favorables aux industries, mais encore à la majeure partie des ouvriers. Ceux, et ils sont en assez grand nombre, qui font de la propagande dans le but de former ces sociétés, sont généralement les individus qui, en cas de réussite, espèrent s'y faire une position lucrative, en y occupant un emploi quelconque bien rémunéré, et de prendre ainsi une certaine prépondérance sur leurs co-associés. C'est le plus souvent à cause des abus qui se commettent dans ces sortes d'associations, que la durée en est généralement fort limitée. Notre opinion est que la coopérative n'est guère possible que pour les industries dont les produits sont à peu près uniformes, faciles à fabriquer et d'un écoulement certain et journalier et où une grande immobilisation peut être évitée. Il serait imprudent, croyons-nous, de vouloir l'établir pour les industries qui réclament de grands capitaux, en raison des stocks et de longs termes de crédit à accorder.

4747) Tous nos ouvriers dont il vient d'être question, faisant partie d'une société de prévoyance, nous n'avons pas jugé nécessaire d'en établir une chez nous, étant persuadés qu'ils se seraient refusé à en faire partie.

4748) Les accidents n'étant guère possibles, leur profession n'étant point de nature à en amener, ils ne sont point assurés contre les accidents.

4749) Dans nos ateliers de sellerie, de harnachements, etc., on travaille parfois le dimanche matin. mais cela n'arrive que lorsqu'il y a urgence et quand il s'agit de terminer un ouvrage dont l'expédition ne peut être différée d'une heure.

4720) Le travail aux pièces doit encore être préféré pour les raisons suivantes :

1^o Parce qu'il procure à l'ouvrier l'occasion de se faire un salaire plus élevé;

2^o Parce qu'il procure à l'ouvrier l'occasion de se perfectionner en variant autant que possible son travail, et c'est ainsi qu'il devient bon ouvrier et qu'il parvient au bout de quelque temps à pouvoir confectionner d'une manière parfaite toutes les pièces indistinctement dont se compose un harnachement. Par ce moyen, l'ouvrier acquiert aussi une plus grande indépendance, et peut, en cas de besoin, s'affranchir du joug d'un patron parfois trop exigeant ou injuste envers lui. Il a encore un autre avantage : il permet à l'ouvrier de récupérer en très peu de temps, au moyen d'un travail supplémentaire, le salaire qu'il aurait pu perdre par suite d'une incapacité de travail temporaire. C'est ce que l'ouvrier à la journée ne peut jamais faire, le salaire des journées pendant lesquelles il n'a pu travailler étant complètement perdu pour lui.

4724) Tous nos ateliers étant séparés pour chacune des branches de notre industrie, nous croyons que c'est en partie à cette circonstance que nous devons l'excellente santé de notre personnel. Nous ne nous souvenons pas d'avoir jamais eu des chefs d'ateliers sérieusement malades, ou qu'une épidémie quelconque ait sévi parmi nos ouvriers.

Nous attribuons cet état sanitaire à deux choses :

a. A la salubrité de nos ateliers.

b. Au salaire suffisamment rémunérateur, qui leur permet

de subvenir convenablement à tous leurs besoins. Il se pourrait cependant aussi que le travail du cuir eût une influence salubre sur l'organisme. Ce qui nous le ferait croire, c'est que nous ne sachions pas que parmi nos ouvriers tanneurs et corroyeurs, l'un d'eux ait jamais été atteint d'une maladie épidémique quelconque, alors même que des maladies de ce genre régnaient avec une violence extrême à Vilvorde même. Serait-ce à l'odeur du tan qu'on doit attribuer ce phénomène? Cela se pourrait. Quoi qu'il en soit, il serait à désirer que cette heureuse ou particulière circonstance attirât l'attention des hommes de l'art. Depuis la formation de notre fabrique de sellerie (1830, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas souvenir qu'aucun accident soit survenu à un seul de nos ouvriers pendant leur travail.

1722) Les grèves sont absolument inconnues chez nous : cela nous semble prouver à toute évidence que notre personnel ouvrier est en tous points satisfait.

1723) 2^o Fonderie de fer et fabrique d'essieux de toutes espèces et de pompes, dites universelles, à battants, aspirantes et foulantes, à incendies, à l'usage des jardins, des brasseries, des distilleries, etc., situées rue de Birmingham, 57 et 59, sous la firme de Ad. Charlet et Pierret (cent trente ouvriers). Dans la première, 75, et, dans la seconde, 55 ouvriers sont employés. Le personnel se compose de mouleurs, de mouleurs-fondeurs, de forgerons, de tourneurs et de mécaniciens.

1724) Ces deux usines, étant contiguës, occupent une superficie d'environ cinq mille mètres. Tous les engins y sont mis en mouvement au moyen d'une machine à vapeur de cinquante chevaux de force, et les ateliers sont éclairés par la lumière électrique. Une caisse de prévoyance pour les cas de maladie y est établie; elle est alimentée au moyen de légères retenues, et tout le personnel est assuré contre les accidents. A cette assurance, le patron participe pour une bonne part.

1725) Le travail s'y fait aux pièces à la demande même des ouvriers, il serait, du reste, impossible qu'il en fût autrement.

1726) Les salaires sont assez variables, chacun des ouvriers gagnant en proportion du talent et de la célérité qu'il apporte à son travail.

Les forgerons de la 1^{re} classe gagnent de 8 à 9 fr. par jour; de la 2^e classe, 5 fr. à 5 fr. 50 c.; les tourneurs se font en moyenne 5 fr. à 5 fr. 50 c. par jour.

Les mouleurs-fondeurs se font aussi un salaire plus ou moins rémunérateur mais assez varié. Lorsqu'il s'agit d'une pièce de fonte de grande dimension, ou d'une exécution difficile, où l'ouvrier doit déployer tout son talent et apporter tous ses soins, il peut, travaillant à pièce, se faire un joli gain quand il réussit dans son travail, mais par contre, il peut aussi ne pas réussir, se trouver dans l'obligation de recommencer son travail et alors il ne se fait qu'une journée relativement modérée, devant intervenir dans une partie de la perte. Cet inconvénient, s'il se produit, est du reste assez souvent le fait de l'imprévoyance de l'ouvrier lui-même. Quoi qu'il en soit, nous voyons d'après les relevés de quinzaine que le salaire moyen s'élève de 52 à 58 francs pour 426 heures de travail.

1727) Les forgerons et les tourneurs n'étant point buveurs, sont plus assidus à leur travail que les fondeurs; il en résulte que leur salaire de la quinzaine est plus régulier. Nous connaissons néanmoins qu'en général le travail s'exécute d'une manière assez satisfaisante. Ce dont nous nous plaignons amèrement, c'est de notre bénéfice qui est loin d'être rémunérateur, et il est à craindre que sous ce rapport l'état actuel des choses ne soit pas près de prendre fin.

1728) Il est absolument interdit aux contremaîtres, qui malgré un salaire fixe assez élevé, participent encore pour une certaine part dans les bénéfices, de s'occuper de négoce, ou d'exercer aucune pression sur l'ouvrier, dans le but de l'engager à acheter ce dont il a besoin dans tel magasin plutôt que dans tel autre. Sous ce rapport tous les ouvriers jouissent de leur pleine et entière liberté. Aucune retenue n'est faite pour compte de fournisseurs.

1729) La machine à vapeur ne fonctionnant jamais le dimanche, les ouvriers sont complètement libres ce jour.

1730) En fait d'accidents, il en arrive de temps en temps, mais heureusement ils sont sans gravité. Ils sont le plus

souvent dus à l'imprudence ou à l'improvidence des ouvriers mêmes. Cependant nous remarquons avec une réelle satisfaction, que les accidents ont sensiblement diminué; nous l'attribuons en grande partie, aux mesures que les contremaîtres sont chargés de prendre, afin de les éviter, et qu'ils observent du reste avec soin.

1731) Généralement les bons et vrais ouvriers qui aiment le travail et qui sont rémunérés en conséquence, ne réclament guère, et se mettent encore bien moins en grève. Sous ce rapport nous sommes très satisfaits, n'ayant jamais eu jusqu'à présent, la moindre difficulté avec nos ouvriers. Nous avons des égards pour eux, et ils nous paient de réciprocité. Que pouvons-nous exiger de plus? Les ouvriers savent fort bien que par leur salaire ils participent pour une part importante à notre gain. Ils n'ont pas à se préoccuper des pertes: nous subissons seuls tous les ennuis et tous les inconvénients qu'entraînent les affaires du genre de celles dont nous nous occupons. Ils trouvent que le mal que nous nous donnons, et les sacrifices que nous nous imposons pour pouvoir les conserver à l'ouvrage, sont déjà assez grands, pour qu'ils n'aient à nous susciter d'autres tourments, qui ne pourraient qu'amoindrir la considération qu'ils nous inspirent. Le sort de l'ouvrier étant lié à celui du patron, il est donc bien certain que si la crise que nous traversons, atteint ce dernier, l'ouvrier doit évidemment en éprouver le contre-coup.

1732) La crise devant avoir une influence fâcheuse sur la production et conséquemment sur le travail, nous considérons qu'il est du devoir de tout bon citoyen de s'en préoccuper sérieusement et de rechercher les causes de l'état de malaise que nous subissons actuellement. Nous nous sommes décidé à émettre notre opinion à cet égard. Réussirons-nous? Voilà la grande question. Quoi qu'il en puisse être, il nous restera la satisfaction d'avoir fait une tentative dans ce but, en laissant à des plus autorisés le soin de modifier ou de continuer s'ils le jugeaient opportun, le travail que nous aurons esquissé.

1733) Tout le monde sait qu'après la guerre de 1870, les besoins en toutes choses ont été grands. Ne pouvant suffire aux demandes, les usines ont immédiatement augmenté leurs moyens de fabrication, et des usines nouvelles se sont érigées avec un entrain sans précédent, de façon, qu'au bout de quelque temps la production a dépassé du beaucoup les besoins. Les mêmes imprudences ayant été commises partout, il en est résulté, et il en résulte encore aujourd'hui, que dans tous les pays industriels, la production étant trop grande, les industriels, à quelque pays qu'ils appartiennent, se trouvent souvent dans l'obligation, pour pouvoir écouler leurs produits, de faire des concessions qui les constituent en perte. Et encore ne trouvent-ils pas toujours l'occasion de vendre.

1734) Est-il nécessaire de dire que si l'offre dépasse la demande (n'est-ce pas le cas depuis une dizaine d'années déjà)? c'est évidemment l'industriel qui en est le premier atteint? En effet, ne pouvant pas arrêter sa fabrication quand il le veut, il est obligé, en attendant que les affaires reprennent (il est toujours dans cette espérance) et afin de ne pas complètement désorganiser ses ateliers, de continuer à produire. De là des stocks parfois très importants, absorbant de grands capitaux, et, pour peu que cet état de choses se prolonge, la gêne. De cette dernière à une catastrophe plus pénible encore, il n'y a pas loin. L'industriel honnête, qui est obligé, par suite d'une cause de force majeure, de subir les conséquences fâcheuses d'une situation anormale, du genre de celle dont nous venons de parler, et contre laquelle il ne lui est absolument pas possible de réagir, est vraiment à plaindre; il mérite évidemment que sa triste position, soit prise en sérieuse considération. Beaucoup d'industriels, tant du pays que de l'étranger, se sont trouvés, depuis quelques années, dans des situations analogues, plusieurs même ont succombé depuis (industriellement parlant, bien entendu) et ont entraîné avec eux bien des ruines. Il nous paraît que ce qui précède, pourrait bien être une des causes premières de la crise, dont nous continuons à subir les regrettables effets. Comment y remédier? Et quand s'arrêtera-t-elle? Voilà deux questions qui nous semblent difficiles à résoudre, et qui nous mèneraient loin si on voulait les discuter à fond.

1735) Les tarifs douaniers internationaux jouent aussi un

rôle primordial dans nos destinées industrielles, non seulement, à raison des droits élevés auxquels sont soumis un grand nombre de nos fabricats à leur entrée à l'étranger, mais bien plus encore à raison des principes essentiellement indécisifs qui ont présidé à l'élaboration de ces mêmes tarifs, qui, eux, ont consacré des privilèges excessifs en faveur de certaines nations avec lesquelles nous avons contracté. En effet, par les conventions douanières des 4^{er} octobre 1870 et 8 juillet 1873, intervenues entre la Belgique et diverses autres nations, y compris l'Allemagne, cette dernière s'est réservée la faculté de dénoncer son tarif le 15 juillet 1879. C'est ce qu'elle a fait, et c'est à cette époque qu'elle nous a imposé son nouveau tarif, qui, par ses droits exagérés et sa singulière élaboration à double effet, est venue interrompre en très grande partie, nos exportations vers ce pays.

1736) Par ce tarif, très peu détaillé, et pour cause, l'Allemagne accorde à ses employés le droit exclusif de donner aux marchandises qui leur sont présentées, l'application des taxes du tarif, comme ils le jugent convenable. Leur omnipotence étant autoritaire, aucune suite n'est jamais donnée aux réclamations qui sont adressées en haut lieu par les intéressés, MM. le Ministre des Finances et le directeur général de la douane, validant d'avance et sans appel les agissements de leurs subordonnés; comme on le voit, ces employés peuvent impunément agir comme ils l'entendent, étant certains d'avance de ne jamais être inquiétés, ni recevoir un reproche quelconque de la part de leurs chefs. Ce système donne, ou peut donner lieu, à des abus graves de diverses espèces (et il en existe!). Peut-on comprendre qu'un gouvernement qui doit être soucieux des intérêts du pays qu'il représente, ait pu prêter la main à de semblables agissements, qui certes ne sont plus de notre temps. Il est incontestable que nos gouvernants, en cette circonstance, ont montré peu d'habileté et aussi un manque de prudence incroyable; car s'ils en avaient eu, ils n'auraient jamais accepté un tarif aussi déloyal, et si peu digne d'une nation civilisée. Nous devons croire — et c'est la seule concession que nous puissions leur faire — que nos gouvernants n'ont pas réfléchi aux conséquences fâcheuses qui peuvent résulter de cette nouvelle convention douanière, et qu'ils ont subi l'influence de la volonté de fer du grand chancelier. Il est à espérer qu'ils prendront leur revanche à la première occasion. Puisque, comme on vient de le voir, toutes les marchandises qui se présentent à la douane allemande, sont soumises à l'appréciation exclusive de ses employés, il suffit qu'un industriel, s'apercevant qu'un article similaire à celui qu'il fabrique, entre dans son pays moyennant un droit assez bas pour faire la concurrence au sien, aille s'en plaindre immédiatement à l'administration douanière. Des mesures sont immédiatement prises, pour que ce même article, qui entrait en Allemagne, à raison de 3 marks, par exemple, les cent kilos, n'y soit plus admis dans la suite que moyennant 6 ou 10 marks, et cela sans raison justifiable. C'est de cette façon qu'on est parvenu à éliminer de ce pays, nonobstant toutes nos réclamations, plusieurs articles qui autrefois y avaient accès, alors pourtant que les désignations claires et précises contenues au tarif allemand, ne pouvaient donner lieu à aucune équivoque. Nous avons lieu d'espérer que nos gouvernants, lorsque le moment sera venu, pourront réagir contre de semblables iniquités, qui occasionnent un si grand et regrettable préjudice au pays.

1737) Les mêmes objections sont à faire au sujet du tarif des douanes luxembourgeoises, qui est régi par la même loi.

1738) Le tarif suisse renferme aussi une lacune, il ne donne pas tous les renseignements qu'il devrait fournir dans l'intérêt de nos transactions industrielles ou commerciales avec ce pays. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne les emballages, si l'expéditeur négligeait d'indiquer sur sa lettre de voiture le poids brut et le poids net, la douane percevrait les droits sur le poids brut, en ne tenant aucun compte de la tare. Nous nous demandons pourquoi ces renseignements si utiles ne se trouvent pas relatés dans le tarif de douane intervenu entre les deux pays, et publié par le *Moniteur*. Il nous semble cependant qu'ils sont assez importants, pour qu'ils soient portés à la connaissance de toutes les personnes qui ont intérêt à les connaître. Nous devons à cette négligence une con-

testation qui vient de surgir entre nous et notre agent suisse en douane, lequel, dans son relevé de compte, fait figurer tous les postes comme si les droits avaient été acquittés d'après le poids brut des colis. Des observations lui ont été adressées à ce sujet, mais il a prétendu que, s'étant conformé en tous points aux usages établis par la douane suisse, il ne pouvait pas modifier son compte de frais, qu'il prétendait être probablement exact. C'est à la suite de ce différend que nous avons jugé convenable de nous adresser au Ministère des travaux publics (bureau de renseignements), où nous avons recueilli les renseignements relatés plus haut. Donc, de deux choses l'une, ou l'agent n'est pas au courant de sa profession, c'est ce qui n'est guère probable, ou il aura voulu essayer de profiter d'une clause spéciale du tarif qu'il croyait seul connaître, et que, d'après lui, nous pouvions ou devions ignorer. En effet, nous l'ignorions, le tarif ne le spécifiait pas, mais la chose nous a paru si extraordinaire et si impossible, que nous nous sommes immédiatement adressés à qui de droit, afin de connaître la vérité. Quoiqu'il en soit, cette lacune est regrettable, et si ces renseignements avaient figurés dans le tarif même, comme cela devait être, nous aurions évité non seulement les désagréments qui viennent de se produire, mais encore une grande perte de temps, qui constitue à nos yeux une véritable perte d'argent. Il nous semble que les tarifs de douane, dans l'intérêt de tous, devraient renfermer la convention douanière avec tous ses détails, c'est-à-dire telle qu'elle a été conclue entre parties. Ce qui le prouve, c'est que si nous n'avions pas demandé les renseignements à propos des emballages, le tarif suisse, tel que notre agent voulait nous l'appliquer, devenait pour nous le plus onéreux de tous les tarifs douaniers et nous empêchait ainsi de continuer nos relations avec ce pays. Quels pourraient bien être les motifs qui ont empêché nos gouvernants de faire figurer dans le tarif dont il s'agit, une clause aussi essentielle et qui ne pouvait absolument pas en être distraite? Mystère!

1739) En résumé, nous prétendons qu'une notable partie de la crise que nous traversons pourrait bien être attribuée aux conséquences multiples de ceux qui ont coopéré à l'élaboration des tarifs douaniers intervenus entre l'Allemagne, la Suisse et la Belgique. Ces messieurs ont, certes, montré une très grande naïveté en agissant comme ils l'ont fait, car c'est bien à un manque de tact de leur part que nous devons les tarifs dont il est question et au sujet desquels nous formulons nos plaintes avec tant de raisons.

1740) Nous aurions encore bien d'autres considérations à faire valoir à propos de la crise dont nous nous occupons, mais comme nous trouvons que notre travail est déjà suffisamment long, nous nous bornerons à les citer tantôt, sans entrer dans les détails.

1741) Les grèves doivent être attribuées en général :

1^o Au manque de travail;

2^o A l'insuffisance surtout des salaires.

Si une société ou un industriel ne parvient pas à contenter sous ce dernier rapport son personnel, c'est qu'il doit se trouver dans l'impossibilité de le faire, car y a-t-il quelque chose de plus agréable et de plus heureux à la fois pour le patron que de voir ses ouvriers satisfaits en tous points? C'est notre sentiment, et il faut croire que tous les patrons loyaux, qui désirent satisfaire leurs coopérateurs, doivent éprouver un sentiment analogue au nôtre. Par conséquent, si un industriel ne parvient absolument pas à contenter son personnel au point de vue du salaire, c'est qu'une impossibilité matérielle doit y mettre obstacle, car nous ne pourrions croire un instant que la mauvaise volonté ou le lucre en soient les raisons dominantes.

1742) En résumé, la crise peut avoir pour cause :

1743) 1^o Une production par trop grande, dépassant de beaucoup les besoins et manque de débouchés;

1744) 2^o Que certains tarifs douaniers, mal équilibrés, eu égard au nôtre, et renfermant, en outre, des lacunes et des abus injustifiables, dont détail a été donné ci-avant, viennent mettre absolument obstacle à nos exportations vers diverses contrées étrangères;

1745) 3^o La faculté que l'on accorde aux producteurs étrangers d'introduire dans le pays leurs fabricats, moyennant des droits relativement modérés, alors que ces mêmes pays frappent les nôtres de droits quasi-prohibitifs.

C'est contre ces inqualifiables injustices que nous protestons de toute la force de notre âme.

L'état critique où se trouve actuellement notre industrie devant être attribué pour une grande part aux traités de commerce intervenus entre la Belgique et certaines nations étrangères, il importe qu'il y soit porté remède dès qu'on le pourra. C'est là, croyons-nous, le meilleur moyen de relever notre industrie au niveau où elle se trouvait avant 1879. Il est à espérer que nos gouvernants en tiendront bonne note.

Nous voudrions aussi, dans l'intérêt de tous, que l'élaboration des tarifs nouveaux, qui devront être échangés entre la Belgique et diverses autres nations, à l'expiration de nos traités de commerce, fût basée sur les tarifs de Portugal ou d'Espagne actuellement en vigueur. Ces tarifs étant parfaitement détaillés, avec le droit pour chacun des articles en regard, ne peuvent donner lieu à équivoques ou malentendus; ils sont établis de façon que l'importateur peut toujours se rendre compte d'avance du droit qu'il a à payer, quel que soit l'article qu'il désire introduire dans l'un ou l'autre de ces deux pays. Nous avons lieu de croire que dans l'intérêt de nos transactions futures, il pourra être fait droit à notre juste et équitable demande;

1746) 4^o La mauvaise foi que l'on rencontre souvent parmi les débiteurs qui sont parvenus, après des démarches multiples, intervention de tiers, et des promesses de toutes sortes, qu'ils ne tiennent guère, à se faire accorder le concordat préventif de la faillite, ou le concordat après faillite, est aussi une lèpre pour l'industrie et le commerce, et entraîne parfois à des conséquences excessivement fâcheuses et même regrettables pour ces derniers. Nous ne pouvons pas assez recommander à nos législateurs d'être très circonspects, et de n'accorder ou d'homologuer les concordats, qu'en faveur des débiteurs qui en sont reconnus réellement dignes. Agir différemment serait vouloir de gaieté de cœur, favoriser et multiplier des abus qui se produisent déjà que trop souvent, et contre lesquels il serait très urgent de réagir sérieusement. On ne devrait jamais perdre de vue, que la loi sur le concordat préventif de la faillite n'a été introduite dans notre législation commerciale, qu'au profit exclusif du débiteur malheureux et de bonne foi, et non pour avantager le débiteur qui ne se trouve pas dans ces conditions toutes spéciales.

1747) Il nous semble que la crise et les grèves que nous subissons depuis quelque temps, peuvent parfaitement être attribuées (pour la plus grande part du moins) aux causes que nous avons énumérées, et que nous considérons comme principales. Il y en a certes d'autres encore, mais qui sont, à nos yeux, dépendantes des premières; nous ne les abordons pas, notre travail nous paraissant déjà trop étendu.

G. CHARLET.

XVI.

A MM. les président et membres de la Commission d'enquête sur le travail, à Bruxelles.

Bruxelles, le 12 novembre 1886.

Messieurs,

1748) La plupart des témoins délégués par les unions professionnelles, qui ont déposé devant la Commission d'enquête ont signalé les inconvénients du système actuellement suivi pour les adjudications des travaux de l'État, des provinces et des communes et en général de toutes les administrations publiques.

1749) Ils ont montré l'influence néfaste de ces adjudications sur les taux des salaires, que la crise industrielle a déjà réduits dans de fortes proportions, surtout pour les métiers qui n'ont pas d'organisation professionnelle.

1750) Ils ont prouvé que les adjudications, loin d'établir un principe juste et équitable, n'ont servi qu'à faire octroyer les faveurs budgétaires à ceux d'entre les patrons qui paient les salaires les plus bas; qu'elles forcent les industriels accordant à leurs ouvriers un salaire rémunérateur à ne plus soumissionner, se trouvant dans une condition plus défavorable au point de vue du prix de revient.

1751) Ils ont signalé les inconséquences des gouvernants et des administrations officielles qui, d'une part, essaient de rétablir l'accord entre le capital et le travail, et d'autre part, poussent à la guerre entre ces deux éléments en favorisant les industriels qui sont continuellement en hostilité avec les corporations et qui, — dans le but d'augmenter leurs bénéfices, — refusent d'accepter les tarifs de main-d'œuvre adoptés par leurs confrères.

1752) La Commission, tout en se montrant favorable aux corporations professionnelles, a négligé de s'occuper de cette question si importante des adjudications, considérées au point de vue de leur influence sur les taux de salaires et les conditions générales du travail. Or, l'élaboration de tarifs de main-d'œuvre, établis de commun accord entre les patrons et les délégués des chambres syndicales ouvrières, et la réglementation des heures et des conditions générales du travail sont les premières préoccupations de toutes les unions professionnelles, qui les considèrent comme plus importantes même que l'établissement des caisses de secours en cas de maladie ou de chômage involontaire, et d'indemnités de voyage pour les membres de la corporation qui sont obligés de s'expatrier par suite de manque de travail dans leur pays natal.

1753) En effet, comment les corporations pourraient-elles assurer ces différents services, — qui dégrèvent considérablement le budget de la bienfaisance publique, — si les salaires sont continuellement réduits?..

1754) Les tarifs de main-d'œuvre, dès qu'ils sont adoptés par la généralité des patrons, constituent une organisation contractuelle du travail qu'il est utile et nécessaire d'encourager: c'est à cette condition seulement que l'on pourra assigner aux unions de métier la mission si haute et si belle de maintenir la paix entre le capital et le travail.

1755) De plus, si les associations professionnelles pouvaient, par la bonne entente avec les patrons et l'appui des pouvoirs publics, qui reconnaîtraient leurs tarifs pour tous leurs travaux (les fonds mis à la disposition des administrations publiques, étant fournis par tous les citoyens, directement ou indirectement, doivent profiter au plus grand nombre), la paix qui en résulterait mettrait ces associations à même de perfectionner leur organisation et de lui donner une forme de plus en plus humanitaire en augmentant les ressources des caisses de secours, de pensions pour les vieillards et de frais de voyage pour faciliter la circulation des travailleurs lorsqu'il y a abondance de bras trop considérable dans une localité; les administrateurs de ces sociétés pourraient aussi consacrer plus de temps, plus de soins, aux diverses organisations qu'elles doivent avoir pour but d'établir: comme l'enseignement professionnel, les bureaux de renseignements pour les offres et demandes de travail, la création de bibliothèques, etc., etc.

1756) Ces considérations, dont les tendances conciliatrices et sociales ne vous échapperont pas, ont toujours guidé l'Association libre des typographes dans ses travaux. Elle a émis le vote suivant, que nous vous prions de bien vouloir adopter:

« L'Association émet le vœu:

» 1^o De voir l'État, les provinces et les communes, ainsi que toutes les administrations publiques, cesser ou tout au moins réduire dans la mesure du possible, le système d'adjudication à outrance qui a été pratiqué dans ces derniers temps;

» 2^o Pour les travaux qu'il est absolument nécessaire de mettre en adjudication publique, d'insérer dans les cahiers des charges une clause stipulant que le soumissionnaire, pour être déclaré adjudicataire, est tenu de donner la preuve qu'il paie à tous ses ouvriers le taux de salaire établi par le tarif élaboré par la corporation, et adopté par la généralité des patrons de la profession à laquelle il appartient;

» 3^o Pour les adjudications restreintes, de n'admettre que les industriels ayant adopté ce tarif. »

1757) En déférant à ce vœu, la Commission du travail donnera une impulsion nouvelle aux corporations existantes et favorisera l'éclosion de nouvelles unions dans les corps de métier non organisés. L'adoption de cette mesure ne ferait du reste que compléter les conditions déjà stipulées dans le cahier des charges, pour ce qui concerne les garanties de

bonne exécution du travail. On exige des garanties de bonne qualité pour les matières premières : pourquoi n'en ferait-on pas de même pour le salaire des travailleurs ?

Nous espérons que vous accueillerez favorablement notre demande et vous adressons l'hommage de notre considération distinguée.

Pour l'Association libre des compositeurs
et imprimeurs-typographes de Bruxelles,

A. DELPORTE, délégué.

XVII.

RÉSUMÉ

DES POINTS PRINCIPAUX SUR LESQUELS ONT PORTÉ
LES DÉPOSITIONS DE L'ENQUÊTE DE BRUXELLES

RÉDIGÉ PAR M. LOUIS WEISSENBRUCH

Secrétaire-adjoint.

—

I.

Questions se rapportant à des articles du questionnaire.

1758. *Hygiène des ateliers* (art. 11 du questionnaire). — Les ouvriers ont unanimement demandé l'institution d'une commission mixte pour l'inspection d'office de tous les ateliers, ceux-ci contenant toujours une cause de danger, par cela même que des hommes et des matériaux y sont réunis. La commission serait composée en partie d'hygiénistes et en partie d'ouvriers nommés par les associations ouvrières. Elle serait payée par la commune, le canton, la province ou l'État.

Aujourd'hui, un très grand nombre d'usines et d'ateliers seraient installés dans les conditions les plus déplorables, au point de vue de la santé de ceux qui y travaillent.

1759) *Lois relatives au travail* (art. 15 du questionnaire). — Les ouvriers ont demandé :

— La limitation de la durée journalière du travail à huit, ou tout au moins à dix heures.

— L'institution d'un repos de deux heures au milieu du jour.

— L'obligation d'accorder une haute paie pour les heures de travail supplémentaires, et même l'interdiction du travail de nuit et du travail des dimanches.

— L'interdiction absolue du travail de nuit aux enfants en dessous de 16 ans.

— La limitation de l'âge d'admission des enfants dans les fabriques à 14 ans (ou tout au moins à 12 ans, sauf examen physique), et l'application du système du *half time*, de 14 à 16 ans.

— L'instruction obligatoire comme corollaire de cette dernière mesure, les enfants recevant outre l'instruction primaire, l'instruction professionnelle élémentaire.

— L'établissement d'une inspection des usines afin d'assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

— L'adhésion de la Belgique à la proposition du conseil fédéral suisse, relative à l'établissement d'une législation internationale du travail.

1760) D'après les dépositions des ouvriers, les mesures qu'ils préconisent pourraient être mises à exécution avant qu'une entente internationale ne fût établie, car d'une part il y aurait actuellement un grand nombre d'ouvriers sans ouvrage qui trouveraient à s'occuper le jour où le travail supplémentaire serait supprimé, et, d'autre part, le taux des salaires ne pourrait subir de renchérissement, ce taux étant déterminé par les nécessités de la concurrence étrangère. Les mesures dont il s'agit seraient d'ailleurs profitables aux patrons, parce que le travail de nuit, mauvais pour l'organisme, est moins productif que le travail de jour et

parce que le repos rend l'ouvrier mieux portant et plus intelligent (1).

1761) En faveur de l'interdiction du travail des enfants, les ouvriers ont invoqué cette raison, qu'on ne commence en réalité à apprendre un métier qu'à 16 ans : au-dessous de 14 ans, les enfants ne sont employés qu'à des travaux n'exigeant aucune aptitude professionnelle, bien que parfois très fatigants ou nuisibles à la santé ; leur salaire est d'ailleurs dérisoire. Les ouvriers prétendent enfin que la rétribution du travail de l'artisan, se réglant sur ce qui est nécessaire pour nourrir sa famille, au bout d'un certain temps il se produirait une compensation telle, que les ressources totales de la famille ne seraient point diminuées. C'est en se basant sur ce principe, qu'ils ont demandé l'interdiction du travail des femmes, surtout des femmes mariées, dans les industries où il est incompatible avec la morale et l'hygiène.

1762) En réclamant la suppression du travail de nuit et du travail des dimanches, les ouvriers ont manifesté que des dérogations à ce principe devraient pouvoir être admises par les chambres syndicales, quand il n'y aurait plus de bras superflus. Un ouvrier horloger a aussi fait observer qu'il était absolument nécessaire dans son métier de travailler supplémentaires en hiver pour compenser les chômages forcés de l'été.

1763) Quelques témoins ont été d'avis que la loi ne pouvait réglementer le travail et que l'on n'arriverait à un résultat sérieux que par une entente entre les unions syndicales de patrons et d'ouvriers ; mais ils concluaient à la nécessité pour l'État de favoriser les associations ouvrières.

1764) *Mode de rémunération du travail* (art. 17 du questionnaire). — Les ouvriers ont presque tous protesté contre le travail aux pièces dont le principe fort défendu par les patrons, paraît se répandre de plus en plus.

Les ouvriers prétendent que les taux des salaires aux pièces sont calculés d'après ce que peuvent produire des artisans d'élite, de sorte que ceux qui n'ont qu'une habileté ordinaire ou qui ont pris de l'âge, sont dans l'impossibilité de gagner leur vie. Les patrons répondent à cela que les taux de salaires sont toujours débattus contradictoirement, qu'ils le sont même parfois avec les unions ouvrières et que d'ailleurs il est des cas où le travail à la journée est d'une application impossible, les ouvriers préférant eux-mêmes travailler chez eux. Puis ils ajoutent que le travail aux pièces offre cet avantage de stimuler beaucoup l'ouvrier et de permettre l'établissement, d'avance, d'un prix de revient certain. Les ouvriers ripostent que lorsque l'artisan n'est intéressé qu'à la rapidité du travail il ne songe plus à faire bien et perd son aptitude professionnelle, que d'ailleurs le travail aux pièces engendre la jalousie et la haine entre les compagnons et qu'il permet aux contre-maitres de confier les travaux les plus avantageux à leurs protégés.

1765) *Mode de paiement du salaire* (art. 21 du questionnaire). — On a signalé que dans bien des cas, surtout dans les grandes entreprises de travaux publics, les ouvriers sont obligés d'attendre deux ou trois heures après la fin de leur journée, le règlement de leur compte.

Comme remède on a demandé que les patrons fussent obligés de payer les salaires pendant les heures de travail, en présence d'un officier de police. Une clause serait inscrite dans ce sens dans les cahiers des charges des adjudications de travaux publics.

1766) *Contrat de louage* (art. 24 du questionnaire). — Des ouvriers ont demandé qu'afin d'éviter les occasions de conflit la loi stipulât l'obligation de faire tous les contrats de travail par écrit.

1767) *Amendes* (art. 25 du questionnaire). — Les ouvriers désirent en général la suppression des amendes et surtout des amendes pour ivresse, le travailleur renvoyé de l'atelier

(1) Les témoins ouvriers ont cité à cet égard la déclaration de M. Gardner, grand manufacturier anglais, de Preston, qui a affirmé en 1844, qu'en réduisant de douze à onze puis à dix, le nombre d'heures de travail, il avait obtenu une production plus considérable. Ils ont rapporté aussi la déclaration faite dans le même sens par M. l'industriel Braney, au congrès de 1877.

étant dans ce cas suffisamment puni par la perte de sa journée. Les patrons ont répondu qu'il y a des cas où l'absence d'un ouvrier peut faire chômer tout un atelier et que la suppression des amendes les conduirait fatalement à être plus sévères en matière de renvoi.

Les ouvriers ont émis le vœu que les amendes ne pussent jamais revenir au patron, parce qu'il est immoral que l'employeur profite de l'inconduite de l'employé. Mais les patrons ont riposté que les amendes ne pouvaient alors, pour un motif analogue, être réparties en gratifications. Des témoins, pour tout concilier, ont proposé d'en verser le montant total annuel à la caisse de retraite, au profit de tous les affiliés, ou d'en faire don à une autre œuvre ouvrière.

4768) *Accidents de travail* (art. 26 du questionnaire). — Les ouvriers ont unanimement demandé qu'en cas d'accident de travail, la charge de preuve de la faute incombât à l'employeur, et cela pour les motifs si souvent invoqués en faveur de cette revendication. Quelques patrons sont tombés d'accord qu'il y aurait lieu de donner satisfaction aux ouvriers sur ce point.

4769) *Assurance des ouvriers* (art. 27 du questionnaire). — On a aussi demandé l'assurance obligatoire des ouvriers par le patron; et cela par l'intermédiaire d'une compagnie, mais avec la garantie de l'État. — La participation de l'ouvrier serait nécessaire, afin qu'en changeant d'atelier il ne se trouvât pas pendant un certain temps sans être assuré.

M. Manne, directeur de l'usine de bronze phosphoreux, d'Anderlecht, estime qu'il n'en résulterait pas en général un renchérissement sensible des produits de l'industrie.

4770) *Bourse du travail* (art. 28 et 29 du questionnaire). — Les ouvriers ont unanimement demandé l'établissement d'une bourse du travail, et les patrons ont reconnu tous les avantages d'une pareille institution. Ils se sont ralliés au projet étudié par M. le bourgmestre de Bruxelles, avec la collaboration de délégués ouvriers, sur les données de MM. H. Denis, De Molinari et De Paepé.

4771) *Unions de métiers* (art. 32, 33 et 34 du questionnaire). — Il existe à Bruxelles plusieurs unions de métiers puissantes. Les ouvriers semblent attendre beaucoup du développement futur de ces institutions. Ils demandent que le gouvernement les reconnaisse d'utilité publique et leur accorde la personification civile. Ils demandent aussi une loi pour empêcher les patrons de défendre à leurs ouvriers d'en faire partie, estimant qu'une pareille défense est une atteinte portée à la liberté d'association.

4772) *Syndicats mixtes. Conseils de conciliation* (art. 36, 38 et 39 du questionnaire). — Il existe une chambre de conciliation mixte de cordonniers, qui paraît avoir déjà rendu des services. Une chambre semblable a été récemment formée au moyen de six délégués de l'Union des patrons tailleurs et de six délégués de l'Union des ouvriers du même métier. Quant aux bijoutiers-orfèvres, ils nomment trois ou quatre syndicats patrons et autant de syndicats ouvriers pour chaque contestation particulière.

Les ouvriers et les patrons paraissent d'accord pour demander la généralisation de ces institutions.

4773) *Conseils de prud'hommes* (art. 40 du questionnaire). — Les ouvriers et les patrons se sont montrés peu favorables aux conseils de prud'hommes qu'ils accusent, les premiers, d'être toujours favorables aux patrons, les seconds, de donner trop souvent raison aux ouvriers.

Les délégués ouvriers ont demandé l'abolition de la voix prépondérante du président : en cas de parité de voix, on s'adresserait alors soit à un arbitre (le bourgmestre), soit à la justice de paix. Cependant, il paraîtrait qu'à Bruxelles, depuis l'origine de l'institution, il n'aurait été fait usage que trois ou quatre fois de la voix prépondérante.

Les ouvriers ont demandé également que le droit de vote pour les élections du conseil reçut une large extension, que, tout au moins, les ouvriers électeurs à la province et à la commune le fussent aussi pour le conseil et que tous les électeurs fussent convoqués, comme cela se fait pour les élections politiques. Enfin ils voudraient que la révision des

listes eût lieu au commencement de l'année, et non au mois d'octobre, époque à laquelle beaucoup d'ouvriers sont absents.

4774) *Habitations ouvrières* (art. 50, 54, 52, etc. du questionnaire). — On a demandé l'abolition des carrés ouvriers et des impasses qui sont des causes d'immoralité. Tous les témoins entendus sur ce point, pensent qu'il y aurait avantage au mélange des riches et des pauvres dans les divers quartiers.

On a été unanimement d'accord pour reconnaître l'élévation excessive des loyers des chambres habitées par les ouvriers.

On a émis l'avis qu'en élevant des constructions modestes, il serait possible de les vendre aux travailleurs par annuités, ne dépassant pas les loyers actuels, tout en permettant aux entrepreneurs de retirer un intérêt suffisant des capitaux engagés.

4775) Les ouvriers voudraient voir la ville, la province ou l'État s'occuper de cette entreprise, soit directement, soit en garantissant un minimum d'intérêt. On a signalé que l'administration des hospices a déjà tenté, il y a quelques années, quelque chose d'analogue, mais que, à cette époque, les ouvriers répugnaient à aller habiter les maisons qu'elle avait construites, parce qu'ils les considéraient comme des maisons de pauvres (sic).

4776) *Prix du pain, qualité* (art. 60 du questionnaire). — On a réclamé l'affichage du prix courant du pain chez les différents boulangers et l'établissement d'un contrôle sévère de sa qualité.

Certains ouvriers ont même demandé que la panification devint un service communal comme le gaz et l'eau.

4777) *Caisse de secours ou de prévoyance* (art. 66 et 67 du questionnaire). — On a assez généralement demandé la fusion en une seule caisse par industrie, de toutes les caisses de secours existant actuellement dans les ateliers. Actuellement l'ouvrier qui quitte un atelier où se trouve établie une caisse de secours, perd le bénéfice des versements qu'il a faits et qui pourtant lui ont été imposés. — D'autre part, les patrons ont déclaré que les caisses leur causaient de nombreux embarras et qu'ils seraient très contents de voir se réaliser la mesure proposée. — La caisse de chaque industrie serait gérée de commun accord par des délégués patrons et ouvriers.

4778) *Secours mutuels* (art. 61, 62 etc. du questionnaire). — Des délégués de sociétés de secours mutuels non reconnues ont déclaré que, d'après eux, les avantages actuels de la reconnaissance sont fort minimes et ne sont pas compensés par les inconvénients.

Ceux-ci consistent dans la nécessité de devoir soumettre les comptes au gouvernement et dans l'impossibilité de pouvoir employer les fonds à une entreprise industrielle.

Ils désireraient la personification civile, la prestation d'un local par la commune, le dépôt gratuit des titres à la banque et la franchise postale. En un mot, ils voudraient qu'à cause de leur caractère d'utilité publique, le gouvernement favorisât de toute manière les sociétés de secours mutuels et leur accordât même des subsides réels, les primes distribuées aux concours triennaux ne pouvant être considérées comme tels.

On a aussi émis le vœu que l'élément ouvrier fût introduit dans la commission permanente.

Quelques ouvriers ont demandé que dans chaque commune la fédération des sociétés de secours fût chargée du service de la bienfaisance.

4779) *Caisse de retraite* (art. 69 du questionnaire). — On a très généralement émis le vœu que la caisse générale de retraite fut popularisée par une large publicité. Les ouvriers ont en outre demandé que les employeurs fussent obligés par la loi d'affilier leurs ouvriers à la dite caisse, en partie par des retenues et en partie par des versements directs.

4780) *Écoles professionnelles, apprentissage* (art. 79 et 80 du questionnaire). — Les ouvriers et les patrons ont été d'accord pour demander l'institution d'écoles professionnelles surveillées par des syndicats mixtes et subsidiées par les pouvoirs publics.

Il y a bien des métiers, ont-ils dit, où l'apprenti pour

devenir habile doit travailler longtemps à côté de l'ouvrier, mais, même dans ce cas, on pourrait donner certains cours pour achever l'éducation et enseigner les secrets du métier.

1781) Il existe à Bruxelles une école de tailleurs, organisée par les patrons et qui paraît donner de bons résultats. Les délégués du conseil d'administration de cette école ont promis d'admettre des ouvriers parmi eux.

1782) Certains témoins ont beaucoup insisté sur la nécessité pour les sculpteurs, les peintres, les bijoutiers, les orfèvres, etc., de connaître le dessin. Satisfaction leur sera bientôt donnée, à Bruxelles, par l'ouverture d'une école des arts décoratifs.

Tous les délégués ouvriers ont manifesté le désir de voir le gouvernement favoriser les unions ouvrières et les sociétés rationalistes qui font naître des principes d'ordre et d'économie.

D'autres témoins ont émis un vœu semblable en faveur des associations de Saint-François Xavier, de Saint-Vincent de Paule, de la Sainte-Famille, de Saint-François Régis, etc.

1783) *Alcoolisme* (art. 9). — Plusieurs témoins ont demandé que l'on comminat des peines sévères contre les cabaretiers convaincus d'avoir servi à boire à des individus en état d'ivresse ou à des enfants. On a aussi réclamé l'établissement d'une forte imposition sur les magasins d'objets divers où l'on débite des liqueurs.

1784) On a beaucoup insisté sur la nécessité d'un contrôle sévère de la qualité des alcools par un service d'inspection.

II.

Questions ne se rapportant pas à des articles du questionnaire.

1785) *Minimum de salaire fixé par la loi*. — Quelques témoins ont demandé l'établissement d'un minimum de salaire fixé par la loi pour chaque industrie et chaque localité. D'autres ont répondu que les associations ouvrières pourraient seules arriver à un résultat en pareille matière. La fixation de la quotité de ce minimum serait, ont-ils dit, extrêmement délicate.

Déjà actuellement certaines associations ouvrières ont fixé un minimum de salaire. L'Association libre des typographes impose 5 fr. 50 par journée de 40 heures de travail pour les compositeurs à la journée. Ce minimum étant assez élevé comparativement aux taux des salaires en province, il en est résulté que les patrons, par suite des nécessités de la concurrence, ne peuvent accorder d'augmentation qu'aux ouvriers hors ligne et par suite que des ouvriers ordinaires sont payés de la même façon que des camarades plus capables (1). Les délégués de l'Association des typographes ont reconnu cette situation, mais ils ont affirmé qu'elle ne choquait nullement leurs sentiments de justice, qu'au contraire, ils s'en réjouissaient comme d'un résultat nécessaire de la solidarité. Néanmoins, il a été attesté que la mesure a eu pour résultat d'éloigner de la capitale une partie du travail qui s'y faisait autrefois.

1786) *Adjudications publiques*. — Comme mesure transitoire, les ouvriers réclament la fixation d'un minimum de salaire dans les cahiers des charges d'adjudications publiques. Les patrons qui ont accepté les tarifs des associations ouvrières les suivent dans cette voie. On a invoqué en faveur de cette revendication que le paiement d'un salaire suffisamment élevé, par un entrepreneur à ses ouvriers, est une garantie de bonne exécution.

1787) Relativement aux adjudications publiques les patrons et les ouvriers se sont unanimement plaint de l'avilissement des prix qu'elles produisent, par ce qu'on ne tient jamais suffisamment la main à l'exécution des clauses des cahiers des charges, les agents réceptionnaires se trouvant dans l'impossibilité d'être au courant de tous les *trucs* de métiers. Pour éviter cet inconvénient ils demandent l'adjonction à la commission de réception de tous les soumissionnaires évincés. Plus ceux-ci seraient nombreux plus une entente entre eux serait difficile.

1788) On a demandé aussi la suppression des entrepreneurs généraux qui prélèvent un bénéfice exagéré sur les entreprises.

Les ouvriers ont réclamé, d'autre part, la fixation d'un maximum d'heures de travail par jour, en même temps que d'un délai suffisant, dans les cahiers des charges, afin de réprimer l'abus, trop souvent commis, paraît-il, par les entrepreneurs, qui — s'ils ont d'autres travaux — reculent indéfiniment l'époque de mettre la main à l'œuvre, et finissent par faire travailler nuit et jour.

1789) *Tarifs douaniers*. — Les patrons et les ouvriers entendus ont presque unanimement demandé une révision des tarifs douaniers, non, ont-ils dit, afin de les rendre protecteurs de l'industrie nationale, mais sur la base d'une juste réciprocité.

Les réclamations ont surtout été vives de la part des cordonniers, des chapeliers, des fabricants de corsets et d'aciers pour parapluies, de toiles cirées et de tapis, ainsi que de produits chimiques. Les passementiers ont signalé ce fait que la matière première, employée par eux, paie à l'importation des droits bien supérieurs à ceux acquittés par les passementeries confectionnées à l'étranger. Un fait analogue existerait aussi pour la lingerie ainsi que pour les tapis, depuis que les laines mixtes mises en œuvre ne sont plus fabriquées dans le pays.

1790) On s'est aussi plaint de la façon dont les conventions douanières seraient appliquées. Ainsi, la douane française parviendrait à empêcher l'importation des meubles belges, bien que les tarifs leur soient favorables. Pour cela, tantôt elle comprendrait l'emballage dans la taxe, tantôt elle prétendrait fausses les déclarations de valeurs, alors même qu'elles sont en réalité au dessus de la vérité. Pour faire réussir cette dernière ruse, il lui suffirait de se rapporter à la valeur qu'aurait la marchandise en France. On s'est aussi plaint de ce que les marchandises étaient parfois mises par la douane étrangère, comme à dessein, hors d'état d'être offertes en vente (1).

1791) Quant à la douane allemande, ses employés inférieurs auraient le droit exclusif et *sans appel* de faire l'application des tarifs, de sorte que celle-ci serait faussée, à dessein, aussitôt qu'un industriel allemand se plaindrait de la concurrence belge. Pour éviter cet abus, on a demandé que le tarif allemand fût rendu aussi détaillé que ceux de l'Espagne et du Portugal. On a de plus cité certaines anomalies qui existeraient : ainsi les passementeries belges entreraient en Allemagne au poids, tandis qu'en sens inverse les droits seraient fixés à la valeur. Il en résulterait que les passementiers belges seraient obligés de déclarer comme *tout laine* ou *tout soie* des articles dont l'intérieur est toujours en coton.

1792) On a dénoncé la fraude considérable qui se commettrait dans l'importation des tabacs le long de la frontière des Pays-Bas.

Un négociant a demandé que les marchandises expédiées à l'adresse de personnes ne payant pas patente, fussent frappées d'une taxe spéciale.

1793) *Travail dans les prisons et les couvents*. — Beaucoup de témoins ont protesté contre le travail dans les prisons et les couvents. D'après eux, ce travail étant beaucoup trop peu payé, il en résulte une baisse générale des salaires des ouvriers libres, lesquels se trouvent dans l'impossibilité de gagner leur vie.

1794) Pour remédier à cet état de choses on a demandé que l'on accordât aux prisonniers un salaire aussi rémunérateur — relativement à la quantité et à la qualité du travail produit — que celui des ouvriers libres. Une partie de ce salaire formerait la masse du prisonnier et le reste paierait ses frais d'entretien et de détention.

On a insisté sur l'importance qu'il y a à ce que la masse du prisonnier soit assez forte, pour qu'il puisse, lors de sa libération, chercher de la besogne et se présenter dans une tenue décente. On a prétendu que c'est surtout à l'insuffisance de leur pécule qu'il faut attribuer ce fait que beaucoup de détenus se laissent arrêter comme vagabonds ou se laissent tenter par le vol quelques jours après leur sortie de prison.

On a émis le vœu que l'on cherchât à faire confectionner

(1) L'enquête anglaise a fait constater un résultat identique.

(1) Voir les dépositions des bijoutiers.

principalement par les prisonniers les choses nécessaires à leurs propres besoins. On a enfin développé l'idée de faire servir les prisonniers au défrichement des terres. L'objection qui s'est présentée, c'est que les artisans perdraient peut-être leur aptitude professionnelle. M. le docteur Struelens a d'ailleurs démontré devant la Commission, combien il est nécessaire de ne pas laisser les prisonniers oisifs.

1795) En ce qui concerne les couvents, on voudrait voir employer un remède analogue à celui préconisé pour les prisons.

Ainsi pour les orphelinats et les écoles d'apprentissage, on désirerait voir fixer par les pouvoirs publics le tarif de la rémunération à accorder aux enfants. Pour les autres couvents qui font de l'industrie, on a demandé qu'ils fussent frappés d'une taxe proportionnelle au nombre de religieux occupés.

Un patron a cependant fait remarquer que si, par une mesure semblable — prise uniquement en Belgique — on faisait monter le prix de la main-d'œuvre des chemises de femmes, par exemple, les couvents étrangers inonderaient le pays de leurs produits et celui-ci perdrait le bénéfice de la confection des tissus et du blanchissage des chemises.

1796) *Contrôle des matières d'or et d'argent.* — Les bijoutiers et les horlogers ont demandé le rétablissement du contrôle des matières d'or et d'argent, parce qu'actuellement le marché belge serait encombré de bijoux faux étrangers, habilement imités. Une pétition relative à cet objet a d'ailleurs été envoyée aux Chambres et est soumise à l'examen du ministre compétent.

1797) *Instruction obligatoire.* — Tous les délégués ouvriers entendus et la plus grande partie des autres témoins ont demandé l'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. La plupart veulent qu'elle soit en même temps laïque. — On semble attendre de l'instruction étendue le relèvement du niveau moral des ouvriers. On pense aussi que des apprentis non illettrés apprendraient plus facilement leur métier (voir ce qui a été dit plus haut relativement à l'art. 15 du questionnaire). Quelques témoins voudraient que les enfants fussent nourris à l'école, à midi.

1798) *Service personnel obligatoire.* — Tous les délégués ouvriers ont demandé que le service militaire devint personnel et ont dénoncé le remplacement comme une des sources d'antagonisme entre les prolétaires et la bourgeoisie.

1799) *Suffrage universel.* — Ces mêmes délégués ont réclamé une large extension du droit de suffrage, parce que — ont-ils dit — tant que la bourgeoisie sera seule à faire les lois, les intérêts des ouvriers seront sacrifiés chaque fois qu'ils seront contraires à ceux des bourgeois. L'enquête serait inutile, d'après eux, s'ils avaient des délégués aux Chambres, qui pourraient y porter leurs griefs.

La plupart des ouvriers voudraient le suffrage universel pur et simple. Quelques patrons se sont ralliés à cette demande, parce que, d'après eux, la loi a d'autant plus de force qu'elle est faite par un plus grand nombre de personnes.

Quelques témoins sont pourtant effrayés de voir qu'une

loi qui consacrerait ce principe, accorderait le droit de faire des lois aux gens sans instruction ni moralité.

Ils voudraient une restriction : le savoir lire et écrire, par exemple.

Un ouvrier bijoutier qui a insisté sur le manque de moralité « des sauvages des impasses de la rue de Schaerbeek », a proposé le système suivant : l'enfant subirait un examen à 14 ans, en sortant de l'école primaire. En cas de non réussite, on l'ajournerait successivement jusqu'à 16 ans. Puis, à 21 ans, on lui ferait passer un nouvel examen qui serait identique au précédent et qui lui ferait acquérir définitivement la qualité d'électeur.

1800) *Demandes diverses.* — Nous citerons pour mémoire différentes idées émises par quelques témoins, et qu'ils croient de nature à améliorer le sort des travailleurs.

1^o Suppression du budget des cultes, ceux qui pratiquent un culte déterminé, devant seuls en supporter les frais.

2^o Extension à tous les cas de procédure, des jurys et des conseils d'arbitrage, élus par le suffrage universel.

3^o Justice gratuite et révision, dans un sens égalitaire, des articles du Code qui établissent l'infériorité politique ou civile des travailleurs, des femmes et des enfants naturels.

4^o Nomination des bourgmestres et échevins par les électeurs.

5^o Suppression complète des livrets d'ouvriers.

6^o Abolition des impôts de consommation, et leur remplacement par l'impôt sur le revenu.

7^o Institution d'une caisse générale de veuves et d'orphelins, sous la garantie de l'État.

8^o Institution d'une société financière, sous la protection du gouvernement, pour favoriser les industries nouvelles à créer.

9^o Création d'un service médical et pharmaceutique entièrement gratuit, et d'un ministère de l'hygiène publique. Vérification d'office des produits alimentaires livrés à la consommation. Édicton de peines sévères contre les falsificateurs.

10^o Création d'un tribunal arbitral pour trancher chaque différend provenant de conflits entre le capital et le travail. Ce tribunal devrait rendre son arrêt dans la huitaine.

11^o Élaboration d'une loi pour faire participer les ouvriers aux bénéfices produits par l'introduction des machines nouvelles.

12^o Octroi de secours aux familles chargées d'enfants, au moyen par exemple, de la création d'un impôt sur les célibataires.

13^o Création de bibliothèques, de théâtres et de salles de fêtes pour les ouvriers, la bibliothèque royale et les théâtres subsidiés actuels, n'étant accessibles qu'à la bourgeoisie.

14^o Réduction des traitements des hauts fonctionnaires au profit de ceux des petits employés et des ouvriers. Suppression des gratifications pour travaux extraordinaires et des cumuls. Défense aux personnes fortunées d'accepter des emplois de l'État. Suppression de l'éméritat.

Le Secrétaire-adjoint,

L. WEISSEBRUCH.

Approuvé :

Le Président,
JULES GUILLERY.

Au nom des délégués ouvriers :
VANDENDORPE.

Louvain.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1886.

Siègent au bureau :

MM. Jules Guillery, *président* ;
Brants, Buls, *membres* ;
Verbruggen, *secrétaire-adjoint*.

Se présentent :

1801) **Matthel**, directeur de l'atelier du chemin de fer du Grand-Central, domicilié à Louvain.

Nous avons 700 ouvriers et 35 employés.

1802) Nos ateliers existent depuis vingt ans. Les conditions d'admission n'ont pas changé, le salaire est toujours le même et j'ai lieu de croire que les ouvriers sont généralement satisfaits.

1803) Les conditions d'admission sont les suivantes : la limite maximum d'âge est de 35 ans et la limite minimum de 18 ans, sauf pour les apprentis que l'on admet dès l'âge de 14 ans. Parmi nos ouvriers, il n'y en a que très peu d'illettrés.

1804) Nous exigeons des ouvriers que nous engageons un certificat de médecin constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune infirmité.

Nous n'admettons personne après l'âge de 35 ans, parce que, il y a lieu de croire que beaucoup d'hommes ayant dépassé cet âge, se présenteraient pour jouir plus vite des avantages que procure la caisse de secours.

1805) La durée du travail est limitée à dix heures.

1806) Il n'y a jamais eu, dans nos ateliers, la moindre tendance à la grève.

1807) L'apprentissage est, en général, assez long. Les heures du travail sont les mêmes pour les apprentis que pour les autres ouvriers, mais ceux qui désirent fréquenter l'école industrielle, peuvent partir une demi-heure plus tôt.

1808) En moyenne, le salaire est de 34 centimes à l'heure.

1809) Nous avons beaucoup d'ouvriers étrangers à Louvain.

1810) Nous avons une caisse de secours, qui est prospère.

Elle est alimentée par les amendes et des retenues.

La retenue pour la caisse de secours est de 4 p. c., elle est obligatoire.

En cas de maladie, les ouvriers touchent la moitié du salaire pendant trois à cinq mois. L'administration, de son côté, distribue des secours aux malades.

1811) Nous possédons un établissement de bains. L'accès en est gratuit. Les ouvriers qui s'y rendent touchent l'intégralité du salaire. Beaucoup d'ouvriers en profitent.

1812) Quant aux logements, on en trouve aisément. L'administration ne s'en occupe pas. Les ouvriers se logent de préférence à la campagne.

1813) Les modes de travail sont variés :

Il y a le travail à l'entreprise ou de fabrication spéciale. A la tête se trouve le chef de fabrication, qui a sous ses ordres, un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers. C'est le chef qui choisit les ouvriers et qui fixe leur salaire.

La société n'a que le droit de les renvoyer. Le chef de fabrication est responsable.

Dans ce mode de travail, le prix est fixé d'avance d'après les tarifs. C'est le système le plus avantageux pour l'ouvrier et pour la société.

Il y a ensuite le travail à la tâche, pour lequel on fixe aussi le prix d'avance. Il se distingue du précédent en ceci :

pour le travail à la tâche, il n'y a qu'un ouvrier qui s'en charge, assisté d'un ou tout au plus de deux aides ; tandis que pour le travail à l'entreprise, le chef de fabrication a sous ses ordres, un nombre parfois considérable d'ouvriers.

On trouve encore le travail à la taxation. Dans ce système, on ne fixe pas d'avance le prix, il ne se fixe qu'au moment où le travail va être fait ; il est variable. L'ouvrier s'entend pour chaque travail avec le contre-maître et débat le prix.

Il y a aussi le travail à la prime, qui consiste à donner une prime à l'ouvrier sur la production : ce mode de travail s'applique au cas où les autres modes de travail ne trouvent pas leur application.

Reste le travail à la journée, qui est peu usité.

1814) Nous nous occupons d'organiser un économat, qui sera dirigé par l'administration de la société. Tout sera vendu aux ouvriers au prix de revient. C'est à leur demande que cela sera fait.

Tous les mois, nous affichons les comptes.

1815) **Verschueren, Charles**, chef de bureau au chemin de fer du Grand-Central, à Louvain, donne d'abord des indications sur la société d'épargne existant à Kessel-Loo, lez-Louvain, d'après le tableau suivant :

Sociétés d'épargne ouvrières existant en juillet 1886 dans la commune de Kessel-Loo et composées en majorité d'agents des ateliers du chemin de fer Grand-Central Belge :

Locaux.	Sociétaires.	Parts.	Versement (par part)	Total mensuel
Hameau de Blauwput :				
M. Deby	30	30	fr. 40	fr. 300
Id.	23	23	5	415
M ^{me} Van Ermen	16	24	5	405
M ^{me} veuve Baeten	20	20	5	400
M ^{me} Vanhoven	29	50	3	450
M ^{me} De Belva	43	43	5	65
	134	457		835
Village de Kessel-Loo(1) :				
	49	24	5	420
	450	484		955

Il y a donc en tout 450 membres et 484 parts, produisant une épargne annuelle de 44,460 francs.

1816) Les associations ne durent que jusqu'à ce que le nombre des titres achetés corresponde au nombre des parts. Une nouvelle association recommence le mois suivant la liquidation.

1817) Je connais trente-deux agents des ateliers du Grand-Central, participant ou ayant participé à ces sociétés d'épargne, qui sont propriétaires de leur habitation.

Je crois que l'organisation de sociétés similaires pourrait prendre une très grande extension. Elles sont nombreuses dans les villes et dans les centres industriels ; elles pourraient l'être dans les villages.

La société créée dans la partie agricole de Kessel-Loo, il y

(1) Cette société est composée en majeure partie de cultivateurs.

a six ans, et qui se renouvelle à chaque liquidation, en est une preuve.

1818) Je produis les statuts de la société de secours mutuels dite : la *Fraternelle Louvaniste*, établie à Louvain, approuvés par un arrêté royal du 31 janvier 1877. Cette société est établie pour les employés de bureau, de commerce et d'administration.

1819) Les logements se trouvent aisément ; la vie matérielle ne coûte pas plus chère qu'il y a quelques années, mais il a manqué de travail. On peut même dire que les conditions matérielles sont meilleures qu'il y a huit ans.

1820) Au Grand-Central, le salaire est toujours resté le même. Dans d'autres établissements, le salaire a, je crois, baissé.

1821) Le travail de nuit exerce un effet très fâcheux sur la santé de l'ouvrier. On pourrait le supprimer, en doublant le personnel.

1822) Les ouvriers travaillant la nuit s'occupent aussi le jour ; ils travaillent ainsi dix-huit heures. Le maximum de travail devrait être de dix heures.

Le travail supplémentaire ne profite pas à l'ouvrier.

1823) On devrait augmenter l'instruction des jeunes filles, et, dans ce but, établir des écoles dominicales. L'école d'adultes est très favorable aux ouvriers.

Les écoles professionnelles devraient faire partie de l'école d'adultes.

Je crois que pour le métier, l'atelier est la meilleure école. Cependant il faudrait enseigner aux enfants fréquentant l'école primaire, un peu la théorie se rapportant au métier qu'ils seront appelés à exercer.

1824) L'ivrognerie est assez grande à cause du grand nombre de cabarets ; les ouvriers sont exposés à trop de tentatives, à trop de provocations. On devrait limiter le nombre des cabarets.

1825) La plupart des ouvriers font partie de sociétés d'agrément. Celles-ci rendent quelques services et l'ouvrier y dépense moins et s'y amuse mieux qu'au cabaret.

1826) A Blauwput, il y a une bibliothèque de particuliers. En trois années, on a fait 42,500 distributions de volumes. Il y a 800 volumes, français et flamands. Le nombre de lecteurs va croissant.

1827) Quant aux logements, la location se fait au mois, au taux moyen de 46 à 48 francs, représentant environ 6 p. c. du capital.

Les loyers baissent à la suite de la crise.

1828) L'ouvrier trouve que les lois sur la milice sont injustes : il demande le service personnel.

Mourgeaux, contre-maître aux ateliers du Grand-Central à Louvain.

1829) Les conditions d'admission des ouvriers sont toujours les mêmes chez nous.

1830) Les objets de première nécessité coûtent moins cher qu'il y a quelques années. Les logements, qui sont sains, coûtent également moins.

1831) Il n'y a jamais de grève au Grand-Central.

1832) On devrait supprimer partout le travail supplémentaire et limiter la durée du travail à dix heures. Surtout, il ne faudrait pas de travail de nuit, qui d'ailleurs ne se fait pas au Grand-Central. Il en est de même du travail du dimanche.

1833) Je fais des vœux pour le développement des écoles industrielles. Nous engageons les ouvriers à les fréquenter. Un assez grand nombre des ouvriers sont diplômés.

1834) Les apprentis qui entrent chez nous ont été à l'école primaire.

Le développement de l'instruction serait très favorable à la classe ouvrière.

1835) Je suis partisan de l'instruction obligatoire ; on pourrait concilier le travail à l'usine et la fréquentation de l'école du soir ; maintenant les apprentis passent leurs loisirs à la rue.

1836) Je demande le service militaire personnel.

1837) **Attibart**, chef forgeron au Grand-Central, à Louvain.

Je confirme les dépositions antérieures.

Le travail à l'entreprise est très favorable aux ouvriers. Il n'y a jamais de contestation.

1838) Tous les mois on paie le salaire. Les ouvriers en sont satisfaits. Il est rare qu'on demande un paiement anticipé.

1839) La moitié des ouvriers sont propriétaires de leurs maisons.

La plupart demeurent à proximité des ateliers.

1840) Les ouvriers du Grand-Central sont en majorité flamands.

1841) Nous sommes contents des apprentis.

1842) L'ouvrier instruit travaille mieux que l'ouvrier illettré.

1843) On demande la limitation de la durée du travail à dix heures.

Je n'ai pas d'autres vœux à formuler.

1844) **Pletinckx**, ajusteur au Grand-Central, à Louvain.

L'ouvrier demande un contrôle de la caisse de secours. Actuellement les directeurs la dirigent ; les ouvriers voudraient participer à l'administration de la caisse, pour laquelle ils donnent un pour cent de leur salaire.

1845) L'ouvrier demande une garantie après trente ans de travail. A cet effet, l'État devrait donner des secours qu'il préleverait, par exemple, sur les revenus des habitants.

Pour les caisses de retraite, on paie un franc par mois.

Le Grand-Central ne renvoie pas l'ouvrier dans ses vieux jours.

1846) Les ouvriers désirent l'instruction et le service militaire obligatoires, ainsi que la suppression du travail dans les couvents et dans les prisons.

1847) Les prisonniers pourraient être employés à la culture agricole ; on pourrait les employer par exemple, dans la Campine ou dans le Luxembourg.

1848) On demande la suppression du travail de nuit et du dimanche, ainsi que la limitation de la journée de travail à dix heures.

1849) Les cabarets sont trop nombreux. L'ivrognerie n'a pas diminué.

1850) **Thomas**, chef bâcheur, au Grand-Central.

Les ouvriers demandent qu'on ne les fasse travailler que dix heures, et qu'on supprime le travail de nuit ; pour cela, on devrait doubler le nombre des ouvriers.

1851) La condition de la classe ouvrière est bonne : il ne s'élève aucune plainte ; la condition est la même chez nous qu'il y a vingt ans. Les salaires n'ont pas diminué et les aliments sont à meilleur marché.

1852) Selon moi, les ouvriers devraient obtenir une pension après avoir travaillé pendant trente ans.

1853) Je suis partisan de l'instruction obligatoire et du service personnel.

1854) **Minnaert**, machiniste, au Grand-Central.

On devrait diminuer la durée du service des machinistes et des chauffeurs. On ne devrait pas faire travailler les machinistes pendant plus de douze heures ; il y en a qui travaillent pendant vingt heures.

1855) Je demande l'instruction obligatoire et le service personnel.

1856) **Flandre, Norbert**, forgeron, au Grand-Central.

Il est inadmissible que la moitié des ouvriers soient propriétaires des maisons qu'ils habitent. Il ne leur est pas possible d'économiser sur leur salaire.

1857) Nous désirons la suppression du travail à la tâche ; nous voulons le travail à la journée, parce que la production est trop grande avec les autres modes de travail.

1858) Il ne faudrait que huit heures de travail.

1859) Quant à la caisse d'épargne qui existe entre les ouvriers, je ferai remarquer que c'est une économie forcée. On perd d'un côté ce qu'on gagne de l'autre, quoique l'œuvre soit bonne en elle-même. On est libre d'en faire partie.

1860) Ce n'est pas par le profit qu'on en retire que l'on devient propriétaire des maisons que l'on occupe.

Quelques ouvriers sont propriétaires, mais uniquement parce qu'ils avaient des ressources personnelles. Les maisons d'ouvrier coûtent de 45 à 4800 francs. On n'est pas tenté d'en acheter parce que l'on change trop souvent d'atelier.

1861) Le Grand-Central renvoie un assez grand nombre d'ouvriers.

1862) Je suis content de mon sort; je gagne 48 centimes par heure.

1863) Je demande le service militaire personnel.

1864) Il me semble qu'il faudrait organiser une caisse de retraite, régie par l'État. Aucun ouvrier ne se refuserait à l'alimenter. On devrait la rendre obligatoire.

1865) Je suis partisan de l'instruction obligatoire. Les écoles d'adultes rendent de grands services. Elles sont nécessaires si on ne veut pas oublier ce que l'on appris à l'école primaire.

1866) **Peters, Arthur**, meunier. Président de la Chambre de Commerce libre, à Louvain.

Nous avons soixante-dix ouvriers et un contremaître qui sont Belges, et trois chefs de fabrication qui sont Allemands.

1867) Des 70 ouvriers 33 p. c. sont illettrés, 20 p. c. savent un peu lire et écrire, 37 p. c. savent un peu lire et écrire et calculer, 40 p. c. savent bien écrire, lire et calculer.

1868) La journée de travail est de dix à douze heures. Nous travaillons toutes les nuits, et les dimanches avec 45 p. c. du personnel attaché à la surveillance de la fabrication. Ce travail se paie cinq centimes en plus du salaire normal par heure.

1869) Chez nous, il y a des brigades de nuit et de jour; mais les ouvriers qui travaillent la nuit ne travaillent pas le jour: ils alternent tous les quinze jours. Le travail de nuit est nécessaire à notre usine.

1870) Nous n'avons eu aucun chômage depuis quelques années.

Les chômages volontaires sont peu fréquents et suivis de renvoi quand ils sont habituels.

1871) L'application des amendes est rare et celles-ci sont légères.

1872) Nous avons eu rarement des accidents; ils ont été peu graves.

1873) Le travail se paie à l'heure, chaque semaine, dans les bureaux. Il se paie en argent.

1874) Le taux du salaire est de 25 à 50 centimes l'heure; en 1856 il était de 12 1/2 à 35 centimes l'heure.

La moyenne actuelle des salaires est de 23 fr. 66 c. par semaine (de 48 à 45 francs).

1875) En cas de maladie ou d'accident l'ouvrier touche demi-journée. Les ouvriers devenant vieux restent chez nous aussi longtemps qu'ils le veulent avec plein salaire.

1876) Nous n'avons jamais eu de grève.

1877) Les ouvriers ne participent pas aux bénéfices; ils n'obtiennent pas de primes et n'ont pas de pension. Nous estimons pourtant que les deux derniers points seraient désirables et nous faisons nos efforts pour les obtenir.

1878) Nos ouvriers n'ont pas d'association professionnelle.

1879) Notre industrie n'a pas d'association de patrons ni de conseil de conciliation.

1880) Notre localité n'a pas de conseil de prud'hommes.

1881) Depuis 1850, la situation matérielle de l'ouvrier s'est sensiblement améliorée; les salaires ont augmenté, et tout ce dont l'ouvrier a besoin a diminué de prix, mais il s'est créé de nouveaux besoins qu'il désire satisfaire. J'estime que les classes dirigeantes devront autant que possible l'y aider, tant sous le rapport matériel que moral.

1882) Il faudrait:

Créer des bourses de travail qui rapprocheront le capital et le travail; elles mettront celui-ci mieux en état de discuter ses intérêts, et si, dans la situation actuelle de l'industrie qui est peu brillante, la part du travail ne peut guère être relevée, celui-ci aura pris position pour l'avenir quand une situation meilleure se produira;

1883) Créer des conseils ou chambres de conciliation et d'arbitrage, qui, outre leurs effets professionnels, amèneront davantage de contacts entre patrons et ouvriers; ce qui améliorera leurs relations et relèvera la situation morale de ces derniers;

1884) Encourager et aider la création de sociétés coopératives d'alimentation et d'habillements, qui, soit par elles-mêmes, soit par la concurrence qu'elles susciteront, auront une influence favorable sur le budget de l'ouvrier;

1885) Encourager et aider la création de banques populaires qui fourniront aux ouvriers laborieux et intelligents l'argent nécessaire pour s'installer et travailler à leur compte;

1886) Encourager et aider par tous moyens la construction de maisons ouvrières avec des facilités d'acquisition, par la formation de sociétés coopératives ouvrières formées en vue de ces constructions, par la création d'une société sous le patronage de l'État et en y attribuant une large part du patrimoine des administrations charitables;

1887) Encourager la constitution de sociétés de secours mutuels et de caisses de retraite parmi les ouvriers et, dans l'industrie, des caisses de secours et de prévoyance avec alimentation par le patron et les ouvriers, avec gestion partielle par ceux-ci;

1888) Créer un nombre suffisant d'écoles professionnelles qui auront le double avantage de donner à l'ouvrier une valeur plus grande qui se traduira par un salaire plus élevé et de perfectionner l'industrie, ce qui facilitera son expansion et augmentera le travail;

1889) Créer des écoles ménagères dont les effets se reflèteront d'une manière très sensible sur le budget et le bien-être des ménages ouvriers;

Encourager la fondation de crèches, de bibliothèques populaires, de patronages de jeunes ouvriers et de cercles d'agrément pour les ouvriers;

1890) Moraliser l'ouvrier en l'instruisant, non seulement dans les écoles primaires mais aussi et surtout dans les écoles d'adultes; c'est là que l'ouvrier doit entretenir ce qu'il a appris et son intelligence, plus ouverte, y reçoit mieux l'instruction éducatrice; malheureusement leur fréquentation est beaucoup trop rare et a besoin d'être encouragée au moyen de primes et de récompenses.

1891) Pour aider à la création de toutes ces institutions utiles, j'estime que l'initiative privée, tout en y apportant son concours, est insuffisante, et que l'État doit y intervenir; il y apportera un effet moral qui stimulera l'initiative privée. Quant aux moyens pécuniaires on les trouvera en remettant à des temps meilleurs les dépenses de luxe.

1892) Je suis partisan de l'instruction obligatoire: les enfants devraient suivre l'école primaire jusqu'à l'âge de 12 ans, et la fréquentation des écoles d'adultes devrait être obligatoire jusqu'à 18 ans.

1893) **Van Elewycck, Xavier**, domicilié à Louvain.

J'ai une meunerie, une huilerie et une usine, servant à fabriquer des matières pour la brasserie.

1894) Mes ouvriers sont satisfaits; ils sont environ une vingtaine. A les entendre, il y a des usines où l'on falsifie. Le gouvernement devrait prendre des mesures. Les ouvriers ne respectent plus leurs maîtres, ils voient ceux-ci falsifier les matières.

1895) La surveillance des jeunes filles devrait être plus sévère.

1896) **Van Biesem, Henri**, employé à l'amidonnerie de M. Remy, à Wygmael-lez-Louvain.

L'ouvrier aime l'instruction, mais on doit le stimuler. Chez nous, il doit fréquenter l'école.

1897) Les assurances mutuelles du bétail rendent de grands services à nos ouvriers, parce que beaucoup de ceux-ci s'adonnent à l'agriculture. Ces assurances du bétail sont réservées aux ouvriers. Un grand nombre de ceux-ci possèdent une vache et occupent un demi-hectare.

1898) Les plus jeunes ouvriers ont 14 à 18 ans. Il est rare qu'on accepte un ouvrier qui n'a pas cet âge. Ceux qui entrent chez nous, doivent avoir l'instruction primaire. Il y a 550 ouvriers.

1899) L'ouvrier, blessé au service de l'usine, conserve tout son salaire.

1900) La caisse de secours mutuels possède 45,000 francs.

1901) Le salaire varie de 75 centimes à 5 francs par jour. Les jeunes ouvriers gagnent 75 centimes; ils travaillent huit heures, et vont tous les jours à l'école fondée par l'usine. Tous les frais sont à charge de l'usine. Peu à peu, leur salaire monte de 4 franc à 4 fr. 25 c.: ils font des boîtes en carton.

Nous fabriquons journellement de quatre-vingts à quatre-vingt-dix mille boîtes. Il y a alors les ouvriers de vingt ans et au-dessus, qui gagnent 4 fr. 50 c. à 2 francs. Le salaire moyen est de 2 fr. 50 c. Les spécialistes, chauffeurs, mécaniciens, etc., ont presque tous 5 francs. Ceux qui sont préposés à la mouture, gagnent 125 francs par mois.

4902) Le salaire, depuis trois ans, est resté stationnaire. Avant cette époque, il augmentait graduellement.

4903) Les conditions de vie sont meilleures; le pain blanc, qui est plus nourrissant que le pain noir, est très usité.

4904) L'ouvrier est partisan du service militaire personnel.

4905) Il y a une caisse d'épargne.

Celle-ci est divisée en deux parties, savoir :

1° La caisse A, comprenant les versements mensuels, dont le minimum est fixé à 2 fr. 50 c. par mois. Ils n'ont pas de livret. L'intérêt est de 5 p. c.

2° La caisse B. A la fin de l'année sociale, elle reçoit le dépôt de la caisse A : chacun y est crédité pour sa quote-part, et l'inscription s'en fait globalement à son livret.

Chacun peut y opérer en tout temps les versements qu'il désire.

Pour simplifier les calculs et la comptabilité, nous ouvrons un compte de prêt à ceux qui n'ont versé qu'à la caisse A, et qui, cependant, ont besoin d'argent pendant le courant de l'année. A la fin de celle-ci, nous faisons le décompte, et l'excédent est versé à la caisse B.

4906) Lorsqu'un ouvrier, après avoir économisé pendant quelques années, veut acquérir une parcelle de terre ou une maison. Nous suppléons à ses économies jusqu'à concurrence de $\frac{1}{2}$, $\frac{2}{3}$ ou $\frac{3}{4}$ du coût, s'il n'a pas dépassé la valeur normale.

La somme avancée est amortie au moyen de la caisse A. Comme garantie, nous vérifions si l'immeuble n'est pas hypothéqué et nous exigeons le dépôt entre nos mains de l'acte de propriété. Ceci n'est cependant qu'une garantie morale, mais nous connaissons parfaitement notre personnel.

Nous prélevons un intérêt de 5 p. c. l'an, sans aucun frais d'acte d'hypothèque ou autres.

Nous prétons encore à une autre catégorie qui ne possède rien.

Ce sont ceux qui sont en même temps ouvriers agricoles. Ils reçoivent l'argent pour acheter une vache moyennant de la faire assurer. (Nous avons établi, pour nos ouvriers, en leur allouant des subsides, une société mutuelle d'assurances contre la mortalité du bétail.) Cette vache est soignée par la femme de l'ouvrier, ce qui lui procure, en général, un franc de bénéfice par jour. En deux ans, nous sommes remboursés par la caisse, dont il s'est engagé à faire partie.

Les avances pour l'achat d'une vache, principalement pour les jeunes ménages, servent de base pour obtenir les premières économies. Sans cela, il s'écoule des années avant d'avoir ramassé 2 à 300 francs.

4907) En ce qui concerne la question 45 du questionnaire, je suis d'avis qu'on devrait limiter à 44 ans l'âge d'admission des ouvriers, et limiter la durée de leur travail. Généralement on abuse de cette catégorie d'ouvriers.

Le maximum de la journée devrait être de dix heures.

4908) Chez nous, il y a les brigades de nuit et de jour : chacune travaille douze heures. Le travail de nuit ne se paie pas plus que le travail du jour. Il n'est pas plus fatigant.

4909) Quant à la question 46 du questionnaire, d'après moi, il faudrait nommer des inspecteurs d'usines et d'ateliers, qui signaleraient les endroits insalubres et dangereux et obligeraient les patrons à faire les changements désignés.

4910) Je crois que si on déclarait les salaires insaisissables (question 22 du questionnaire), on nuirait au crédit des ouvriers qui changent souvent de localité.

Nous n'admettons que rarement les retenues pour dettes. Si on le faisait facilement, les fournisseurs donneraient toujours, et on finirait par devoir tenir une comptabilité à laquelle un employé ne suffirait pas.

Quand on présente une réclamation, nous examinons le cas.

Nous voyons quand et dans quelles circonstances la dette a été contractée. Nous commençons par agir moralement, en

engageant l'ouvrier à payer; il est toujours préférable et moins humiliant que le débiteur paie lui-même. Dans certains cas, nous utilisons la caisse d'épargne; par ce procédé, nous avons eu des résultats extraordinaires. Nous avons parfois avancé à des ouvriers, pour leurs dettes, 2 à 600 francs et nous sommes arrivés à leur faire avoir 4 à 500 francs d'économies.

Les ouvriers qui contractent des dettes par habitude, en dépassant leurs ressources ordinaires, sont menacés d'être congédiés, ce qui, généralement, produit l'effet voulu. Très rarement, nous avons dû passer des menaces aux actes.

Depuis deux ou trois ans, les ouvriers contractent plus facilement des dettes; il faut l'attribuer aux dépenses du cabaret. C'est la consommation de l'alcool qui a surtout augmenté.

4914) En cas d'accident grave (question 26 du questionnaire), il faudrait obliger le patron à avertir immédiatement la police et un médecin. L'un ferait l'enquête et l'autre le rapport. L'enquête serait remise à un inspecteur de fabrique, qui devrait être nommé par le gouvernement, et qui se mettrait aux lieux et place de l'ouvrier et défendrait ses droits. Le tribunal devrait alors fixer l'indemnité.

Il faudrait pourtant excepter les cas d'imprudence.

4942) Les accidents ont généralement deux causes : l'imprudence des ouvriers et les vices de construction des usines.

Sous le rapport de l'hygiène, il y a également beaucoup à faire.

4943) Le gouvernement devrait intervenir en cas de maladie des ouvriers.

Les patrons congédient trop facilement les ouvriers malades, estropiés. Le patron devait être obligé d'assurer l'ouvrier, comme en Allemagne.

4914) Il faudrait généraliser le système des sociétés de secours mutuels (question 64 du questionnaire), et si possible, les rendre obligatoires pour toutes les manufactures industrielles, etc.

Le patron devrait être obligé d'intervenir pour la moitié, et si son industrie est lucrative, de créer une réserve pour pourvoir aux besoins en cas de crise ou de chômage.

4915) Les écoles laissent à désirer (question 78 du questionnaire). Il y a à Wygmael une école communale; elle est insuffisante : elle contient 460 élèves, tandis qu'elle est construite pour n'en recevoir que 420. Il y a deux professeurs.

Cinquante à soixante enfants courent la rue parce qu'il n'y a pas de place à l'école. Il n'y a pas d'école privée.

A l'usine il y a une école, mais elle ne supplée pas à l'insuffisance de l'école communale.

4916) La réponse à la question 96 c est affirmative, et pour ce motif il est préférable de ne payer que par quinzaine. On doit éviter avec soin de payer le samedi et même éviter de payer le lundi.

Le paiement se fait chez nous à l'usine.

Je ferai à ce sujet cette remarque qu'en général, les patrons s'occupent très peu de leurs ouvriers.

4917) Ils ne connaissent que peu ou point leur intérieur et leurs habitudes.

En créant l'épargne dans une usine, on apprend à les connaître individuellement.

Les débuts d'une pareille institution sont difficiles; il faut que la personne qui s'en occupe soit bien connue des ouvriers et ait leur confiance. A mon avis, il est préférable de commencer insensiblement plutôt que de faire des réunions générales.

4948) **Van Eycken**, forgeron à Wygmael, près de Saint-Remy.

Pour le moment, je trouve que tout est bien. Personne n'élève de plainte.

4919) **Jacobs**, Médard, conseiller provincial, avocat à Louvain, président de la société la *Prévoyance* (société de secours mutuels).

Notre société comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et seize membres commissaires, quatre par section. Nous avons aussi un président d'honneur.

Les commissaires sont nécessairement des ouvriers. Les autres membres du bureau peuvent être pris parmi les membres honoraires.

1920) Depuis que je suis président (1872) je n'ai qu'à me louer des ouvriers qui font partie de la commission; ils ont constamment fait preuve d'un dévouement et d'une abnégation qui leur fait honneur.

1921) En cas de maladie de l'ouvrier, il reçoit 4 fr. 25 c. par jour pendant trois mois, et pendant les trois mois suivants il reçoit un franc.

Les ouvriers qui e trent avant 30 ans, paient 20 centimes par semaine. Ceux qui entrent après cet âge (de 30 à 40 ans, limite extrême) paient 25 centimes par semaine.

1922) La société a été réorganisée en 1872. A cette date elle n'avait plus aucun membre honoraire, il n'y avait pas un centime en caisse.

Le nombre des membres effectifs était descendu à 280. Cette triste situation était due à la mauvaise organisation de la société où on acceptait les ouvriers à tout âge. Il faut y ajouter que le secrétaire avait des appointements et mettait ainsi les plus beaux revenus en poche.

1923) En 1872 un nouveau règlement a été fait et dès le 24 octobre 1873 le gouvernement a reconnu la société. Depuis lors nous avons pris part à trois concours triennaux où nous avons eu chaque fois la médaille d'or.

1924) Notre société, qui avait au commencement de 1872 280 membres, en avait 400 à la fin de l'année. En 1873 elle en avait 515; en 1874, 531; en 1875, 585; en 1876, 650; en 1877, 708; en 1878, 750; en 1879, 776; en 1880, 796; en 1881, 775; en 1882, 784; en 1883, 776; en 1884, 801; en 1885, 817.

Le boni au dernier compte de 1885 était de 20,340 francs 24 centimes.

Nous avons distribué entre les malades 44,075 francs en 1885.

1925) A côté de la caisse de l'ouvrier, nous avons une petite caisse de charité pour venir au secours des membres qui à cause de l'âge (après 65 ans) ou à cause de la durée de la maladie n'ont plus droit à des subventions.

Cette caisse n'a commencé à fonctionner que du moment où notre boni a atteint la somme de 20,000 francs, somme que nous présumons nécessaire pour secourir l'ouvrier en cas d'épidémie. Cette caisse de charité est formée au moyen des cotisations des membres honoraires.

1926) Nous n'avons ni médecin ni pharmacien, parce que presque tous nos membres ont le service médical gratuit, soit parce qu'ils travaillent dans un atelier auquel est attaché un médecin, soit parce qu'ils ont le médecin des pauvres.

1927) Au décès d'un membre de la société, chaque ouvrier paie dix centimes à la veuve, ce qui fait 80 francs, auxquels il faut ajouter la part de la veuve dans la quête et l'offrande aux quatre services que nous faisons célébrer annuellement pour le repos des membres décédés. Cette année, chaque veuve a eu 444 francs.

1928) Pour développer les sociétés de secours mutuels il importe de faire comprendre à l'ouvrier que ce n'est pas une aumône qu'on lui donne, mais qu'il vient réclamer en cas de maladie une part des économies qu'il nous a confiées.

1929) Il importe surtout d'engager les patrons à pousser leurs ouvriers à se faire membres d'une société de secours mutuels.

Enfin, il faut attirer l'attention de l'ouvrier par des manifestations extérieures, rendre les concours très solennels et remettre les récompenses avec un certain éclat.

1930) Dans le questionnaire on demande si on n'a pas de vœux à émettre ?

D'après moi, les règlements types qui nous sont envoyés par la commission permanente sont fondés sur les vrais principes.

Nous ne pouvons accorder que trois mois de secours complets et trois mois de secours incomplets, sinon, nous irions à la ruine. Mais il est bien triste de devoir refuser des secours à de braves ouvriers qui ont économisé pendant vingt ans et qui ont le malheur de devenir malades. Au bout de six mois nous devons arrêter tout secours, il me semble qu'ici commence le rôle de la caisse de charité.

1931) J'ai entendu dire par un des témoins que l'ouvrier au bout d'un certain nombre d'années de travail devrait recevoir une pension. Il est certain que pour pouvoir réclamer une pension il faudrait avoir formé une caisse au moyen de retenues pendant les trente-cinq années qu'on aurait travaillé.

1932) Je pense que pour les neuf dixièmes des ouvriers qui gagnent un salaire modeste, cela n'est pas possible. Mais une idée réalisable, c'est de procurer à l'ouvrier au bout d'un certain temps son habitation : pour cela il faudrait trouver un moyen d'intéresser l'ouvrier à faire partie d'une société créée dans ce but. Si une personne charitable voulait me donner cent mille francs, j'en employerais les intérêts à la construction de maisons ouvrières et j'y joindrais les petites sommes payées par les ouvriers.

1933) Quant au service militaire, plusieurs sont venus réclamer le service personnel. Pour moi, la réponse de l'ouvrier à cette question dépend de la façon dont vous la lui posez : si vous lui demandez s'il veut que le riche marche comme le pauvre, il répondra affirmativement; mais si vous lui demandez s'il ne préfère pas ne pas marcher du tout, il répondra encore, oui. Cela veut dire qu'il est plus partisan d'une armée de volontaires que du service personnel obligatoire.

1934) **Bosmans, Charles**, imprimeur, président d'une société de secours mutuels.

Notre société se compose de cinquante-huit membres.

Le médecin et les médicaments sont fournis gratuitement aux membres. Notre but est de secourir les malades.

Les membres paient une cotisation d'un franc par mois. Nous avons trois mille francs en réserve.

1935) **Foutrel, Charles**, tailleur de pierres, à Louvain, délégué du parti socialiste.

Plusieurs patrons sont contre nous. Nous demandons que chacun puisse avoir son opinion.

1936) Nous nous appliquons à améliorer la classe ouvrière, à extirper l'ivrognerie.

1937) Jamais aucune plainte ne s'est élevée à Louvain au sujet des socialistes. Nous allons fonder une boulangerie coopérative, mais pour le moment nous n'en avons pas encore les moyens.

1938) Nous nous occupons également de la caisse de secours pour les temps de chômage.

1939) Nous demandons la suppression de la caisse de secours pour maladies; il s'y commet de grands abus.

1940) Le travail dans les prisons et dans les couvents doit être supprimé à cause de la grande concurrence qu'il fait au travail libre.

1941) Nous demandons la fixation de la journée de travail à dix heures par une loi internationale, ainsi que la suppression du travail du dimanche et du travail à l'entreprise.

1942) Nous sommes partisan du suffrage universel. Nous le demandons pour chacun, sans garantie de capacité.

1943) **Lejeune, Isidore**, cordonnier, réclame contre le travail des couvents.

1944) **Hellepuste**, professeur à l'université, président de la gilde *der Ambachten en Neeringen*.

L'organisation de la gilde se trouve expliquée dans le règlement que je remets à la Commission. (Voir aux annexes.)

Elle compte 86 membres, dont la moitié appartient à la classe ouvrière. Tous les membres doivent professer la religion catholique.

Notre but est de relever le travail manuel.

Nous imitons les corporations anciennes, autant que l'époque actuelle le permet.

1945) La gilde existe depuis huit ans, le règlement depuis un an.

Depuis la fondation de la gilde, j'ai pu procurer à ses membres des travaux pour un somme de 600,000 francs environ nos ouvriers travaillent non seulement pour la ville de Louvain, mais pour tout le pays; nous amenons ainsi de l'ouvrage à Louvain.

1946) Nous désirons la personnification civile.

1947) Nous organisons des sociétés de secours mutuels : par là on apprend aux ouvriers à ne pas compter sur les dons. Les versements mensuels devraient être égaux à la somme journalièrement donnée aux ouvriers malades. Les jeunes ouvriers sont partisans d'une société de secours mutuels formée par des ouvriers à peu près du même âge.

1948) Nous pensons que les classes intermédiaires doivent être maintenues ; et pour permettre à la classe intermédiaire de lutter contre la grande industrie, nous comptons faire des installations en commun.

1949) Je crois que la conciliation entre les différentes classes pourrait se faire au moyen d'un syndicat mixte.

1950) Nos ouvriers sont animés des meilleures intentions.

Le juge qui, d'après le règlement, est appelé à trancher les différends, n'a pas encore eu à exercer ses fonctions.

1951) La limitation de la durée du travail est demandée ; il y aurait aussi, par là, de l'ouvrage pour plus d'ouvriers.

La suppression du travail de nuit et du travail du dimanche est nécessaire.

1952) L'ouvrier est protectionniste.

1953) Le service militaire et l'instruction obligatoires ne sont pas, que je sache, réclamés par les ouvriers.

Le service militaire est nuisible au travail manuel ; le militaire qui revient de l'armée est dégoûté de ce travail.

1954) Je crois que l'instruction obligatoire amènerait une grande surexcitation parmi les ouvriers. Ils n'auraient plus leur liberté, ce qui arrive même maintenant. Les ouvriers pourraient ainsi être lancés dans les luttes politiques, ce qu'il faudrait tâcher d'éviter.

1955) Il serait utile d'apprendre aux ouvriers les notions de l'économie domestique.

1956) Le travail des femmes devrait être réglementé. Elles travaillent peu dans les petits ateliers.

1957) Je crois que les corporations rendent de grands services, par l'effet de la liberté.

1958) Quant au travail des prisons et des couvents, je ne crois pas qu'il soit nuisible aux ouvriers. D'ailleurs la liberté du travail doit être respectée. Des plaintes se produisent chaque fois qu'il se forme des associations qui ont pour effet de faire abaisser le prix des choses.

Louvain.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1886.

Siègent au bureau :

MM. Jules Guillery, *président*.

Buls, Brants, *membres*.

Verbruggen, *secrétaire-adjoint*.

Snoeck, Joseph, *délégué ouvrier*.

1959) **Decoster, Vital**, échevin de l'instruction publique, à Louvain.

Notre enseignement primaire proprement dit, est essentiellement gratuit. Le budget est de 405,000 francs. La ville donne 20,000 francs ; le bureau de bienfaisance donne la même somme, l'État accorde 20,000 francs et la province, 5,000 francs.

Aujourd'hui nos quatre écoles comprennent 2,650 élèves ; les deux écoles de garçons comptent 1,630 élèves et les deux écoles de filles, 1,020.

1960) Nous avons organisé deux services très importants : celui de l'épargne scolaire et celui de la médecine préventive.

L'épargne scolaire a produit dans les quatre écoles, 42,732 francs.

La ville paie de ce chef 600 francs.

L'épargne est convertie en un livret, dès qu'elle atteint un franc.

1964) La médecine préventive est organisée par la coopération de la ville et du bureau de bienfaisance. Une somme de 900 francs est portée au budget communal.

Les enfants faibles reçoivent des médicaments.

250 enfants ont été secourus pendant l'année scolaire 1885-1886.

Tous les quinze jours, le médecin de la ville inspecte les écoles et transmet ses observations aux autorités.

1962) Nous possédons trois écoles d'adultes, qui comptent 200 élèves.

Le budget est de 3,000 francs, dont la ville paie 900 francs.

1963) Quant aux écoles gardiennes :

La ville possède trois écoles gratuites, qui comptent 900 enfants.

La dotation est de 48,000 francs : la ville donne 6,000 fr. ; le bureau de bienfaisance, la même somme ; l'État accorde 3,000 francs. Le restant se solde au moyen des rétributions.

Nous avons une quatrième école gardienne qui n'est pas gratuite.

A une de ces écoles est attachée une crèche ; journallement il y a 50 enfants.

1964) Nos écoles d'adultes sont ouvertes tous les dimanches pendant deux heures.

1965) Aux écoles des filles, on enseigne tout ce qui peut être utile à la femme de ménage. Il y a une maîtresse spéciale d'ouvrages manuels.

Dans nos écoles, on confectionne toutes les chemises distribuées par le bureau de bienfaisance aux indigents.

1966) Nous possédons également une école des beaux-arts gratuite. Elle compte 421 élèves. Le subside de la ville est de 20,000 francs, celui de la province de 1,500 ; l'État donne 5,000 francs.

1967) Le dimanche a lieu également le cours spécial d'architecture, qui compte 22 élèves.

1968) Louvain possède également 432 élèves à l'école industrielle, où on enseigne le dessin industriel, la résistance des matériaux, la physique, la chimie et les principes de l'économie politique.

Elle est surtout fréquentée par les ouvriers du Grand-Central et de l'usine Dyle et Bacalan. Les cours se donnent le soir, de 7 à 9 heures.

Il y en a qui prennent le diplôme de sortie.

L'enseignement se donne en français, à l'école industrielle, et en français et en flamand à l'école des beaux-arts.

L'école industrielle est gratuite.

1969) **Van Elewyck, Xavier**, industriel.
Je proteste énergiquement contre les interprétations données par la presse à la déposition faite à la première séance de la Commission. Je n'ai pas voulu faire la moindre dénonciation à charge de mes collègues.

1970) **Ruelens, M.**, directeur du moulin Van Doormael, à Louvain, demande des mesures contre les falsifications de denrées alimentaires.

1971) **Vanasse, Gustave**, directeur du moulin des Sœurs-Noires, à Louvain.

Quant aux usines, je suis d'avis que les ingénieurs devraient faire l'inspection, non-seulement des machines, mais aussi des outils, car ce sont surtout ces derniers qui occasionnent les accidents.

1972) Tous les ouvriers devraient avoir un jour de repos par semaine, en tenant compte des difficultés du service.

1973) Mes ouvriers ne sont pas organisés en corporation. Il n'y a pas de caisse de prévoyance.

1974) L'État devrait encourager ces organisations, en contrôlant la gestion et en admettant la caisse à participer aux bénéfices de la maison.

1975) En cas d'accident, les différends entre ouvriers et patrons devraient être réglés par le tribunal, sur la poursuite d'office du ministère public.

Actuellement, les intérêts de l'ouvrier ne sont pas sauvegardés; il n'a pas les ressources pour faire valoir ses droits.

1976) Des dommages-intérêts devraient être accordés à l'ouvrier victime d'un accident, sans qu'il fût obligé de se constituer partie civile.

1977) Quant à la falsification des denrées, on devrait organiser le contrôle par l'État.

Un chimiste-expert, nommé dans chaque arrondissement, inspecterait tout ce qui est relatif à l'alimentation.

1978) Il n'y a jamais eu de grève chez nous.

1979) **Bauchau, Eugène**, industriel, à Louvain.

J'ai deux établissements industriels : une brasserie et une menuiserie.

Je n'ai qu'à me louer de mes ouvriers; il n'y a jamais le moindre mouvement de grève.

1980) Quant au salaire, ils ont 2 fr. 25 c. à 3 francs. Quelques-uns ont 2 francs.

Il n'y a pas de plainte.

1981) Mes ouvriers sont assurés à la *Royale Belge* : en cas d'accident, la société paie la moitié des frais et moi, je paie l'autre.

Je paie l'assurance; mes ouvriers, qui sont à peu près une centaine, ne paient rien.

1982) En cas de maladie, je leur paie une certaine somme.

La société n'intervient qu'en cas d'accident.

1983) Je n'ai jamais renvoyé un ouvrier pour motif de vieillesse.

1984) Chez moi, on travaille à la journée.

1985) Tous les jours, l'ouvrier reçoit trois litres de bière. On travaille onze heures en été et dix heures en hiver. C'est là le maximum.

1986) Je crois que la falsification est rare. Depuis dix ans, il n'y a eu qu'un cas de poursuite, terminé par une ordonnance de non-lieu.

Quant aux différences des prix des farines, je me les explique par cette considération, que l'industriel plus intelligent se tient mieux au courant des fluctuations du marché et produit ainsi à meilleur marché.

1987) **Geeraerts, Emmanuel**, ébéniste.

Il y aurait une notable amélioration de la situation de la classe ouvrière, si le loyer des maisons était moindre.

1988) L'État devrait diminuer les contributions des petites maisons. Les maisons ouvrières devraient se louer de façon que l'ouvrier devienne propriétaire de la maison qu'il occupe.

1989) L'institution du bureau de bienfaisance laisse à désirer à Louvain, notamment en ce qui concerne la distribution des dons.

1990) On peut également se plaindre des médecins. Les malheureux n'osent pas se plaindre à l'autorité.

1991) La loi sur les faillites est très mauvaise. Les faillites

sont avantageuses. Leurs épouses ne devraient pas pouvoir faire le commerce. Les frais des faillites sont trop élevés.

1992) Les petits industriels souffrent beaucoup de la concurrence des salles de vente; la loi doit être modifiée.

1993) Je suis opposé au service obligatoire et au tirage au sort. Je demande la création d'une armée de volontaires.

Les étudiants qui sont au service sont favorisés. Ils peuvent suivre les cours de l'Université, tandis que l'ouvrier qui devient soldat doit abandonner son état.

1994) Je suis opposé aux sociétés coopératives.

1995) Les écoles professionnelles sont très bonnes.

1996) Les petits employés ne peuvent exercer du commerce, alors que les gros le font sous le nom de leur femme. Ce n'est qu'en cas de divorce que l'on devrait permettre aux femmes d'exercer le commerce.

1997) Les patrons devraient toujours payer en argent et non en marchandises.

1998) En ce qui concerne les caisses d'épargne, il me semble que les riches et l'État devraient les favoriser, car l'ouvrier a un salaire trop minime pour pouvoir les maintenir dans un état florissant.

1999) En ce qui concerne les travaux de l'État et des communes, là aussi il existe des abus : on devrait proposer l'ouvrage et annoncer ce qu'il y a à faire. Maintenant, si l'on n'est pas bien vu de l'architecte, il n'y a rien à espérer.

2000) Je demande la taxe pour moi et pour tous les ouvriers.

2001) **Snoeck, Joseph**, ébéniste, membre du bureau.

Il existe à Louvain, une société ou gilde de métiers. La gilde a pour but d'entretenir de bons rapports entre les patrons et les ouvriers, de soutenir la renommée du travail manuel, de secourir ses membres malades et de procurer aux veuves et aux orphelins, la protection de la religion et de la morale.

2002) Si les gildes étaient instituées sur toute la surface du pays, il serait inutile d'instituer une Commission du travail, car, il y a cent ans, avant leur suppression, alors qu'elles étaient encore dans toute leur prospérité, on n'entendait presque aucune plainte au sujet du sort de l'ouvrier. En voici la raison :

2003) 1^o Celui qui voulait passer maître dans un métier, devait bien le connaître et produire son chef-d'œuvre pour montrer qu'il était capable d'exercer sa profession.

2004) 2^o Le travail était entrepris par la gilde à un prix avantageux. C'était un bon travail, et l'on pouvait bien rémunérer l'ouvrier.

2005) 3^o Le patron ne pouvait pas entreprendre l'ouvrage à un prix moins élevé que celui fixé par la gilde, et l'ouvrier ne pouvait également pas travailler à un prix moindre que celui qui était fixé.

2006) 4^o Maintenant, par exemple, chacun se fait passer pour maître, qu'il soit capable ou non, chacun cherche du travail et l'accepte; voilà pourquoi on diminue le prix demandé par les maîtres capables; le patron, par suite de la concurrence, doit également le faire. Une fois que les prix baissent, ils baissent jusqu'à ce que le gain soit devenu si peu élevé, qu'il est impossible de donner à l'ouvrier le salaire qui lui revient. Tandis que si le travail était encore contrôlé, comme à l'époque des gildes, les prix pourraient se maintenir et chacun serait satisfait.

2007) 5^o En ce qui concerne les sociétés coopératives, telles que les boulangeries coopératives, alimentaires, et, en général, toutes les autres denrées, on peut les considérer comme une vraie calamité. Le petit détaillant en est écrasé, il ne peut rien gagner, par conséquent, il ne peut plus rien laisser gagner; il est miné sur tous les points et est incapable de payer le fournisseur ainsi que le propriétaire. De cet état de choses, survient une foule de calamités qu'il est impossible d'énumérer. Et l'ouvrier, qui espère acheter le pain à quelques centimes meilleur marché et améliorer ainsi son sort, se fait illusion. Il serait préférable de payer un peu plus, et d'anéantir ainsi quelques centaines de petits détaillants de moins, qui, maintenant, au lieu de laisser un peu travailler, devront bientôt aller travailler eux-mêmes, et augmenteront ainsi encore le nombre des ouvriers innocents.

2008) 6° En ce qui concerne l'établissement de bons rapports entre les ouvriers et les patrons, voilà le principal but auquel on devrait tâcher d'arriver. Il existe, dans la gilde, un tribunal qui décide sur les contestations entre patrons et ouvriers, notamment au sujet du prix ou de l'exécution d'un travail, et qui s'attache à les terminer à l'amiable, de manière à satisfaire les deux parties.

Ce point devrait être admis dans tout le pays. Le gouvernement devrait même instituer des juridictions pour terminer les différends; alors, on verrait diminuer et disparaître l'animosité qui existe entre le patron et l'ouvrier. Ces tribunaux, soutenant l'ouvrier dans ses droits, celui-ci, au lieu d'avoir de la haine et de la vengeance dans le cœur, serait animé pour les patrons et les capitalistes, d'une fraternelle affection.

2009) Comme ouvrier, je vous déclare, messieurs, que, d'après mon modeste jugement, aussi longtemps que la fraternité n'existera pas entre le patron et les ouvriers, entre le riche et le pauvre, jamais on atteindra le but que l'on désire. Aussi longtemps qu'on n'enlèvera pas, par des moyens amiables, la haine et la vengeance du cœur de l'ouvrier, il en résultera toujours des troubles et des résistances. Et il en est ainsi dans notre gilde : riche et pauvre, ouvrier et patron, tout le monde se donne la main.

2010) Ici, je dois citer un point, concernant l'état des fabricants de meubles : avant les derniers troubles, l'ouvrage allait assez bien, mais depuis, cela va très mal. Les troubles ont porté un grand coup à notre industrie, de telle manière que si cela continue de cette façon, nous pourrions bien nous trouver sans ouvrage pendant cet hiver. Et que devons-nous faire maintenant? Nous ne sommes pas des perturbateurs, et nous nous voyons enlever notre pain à cause des troubles. Cependant, nous devons travailler pour nos femmes et nos enfants. Je ne veux pas dire que l'ouvrier récalcitrant a tort dans tout ce qu'il demande, loin de là : à certains endroits, il est même trop opprimé et épuisé. Mais quelle sera pour nous, la suite des troubles; La misère viendra nous surprendre, et sur dix, neuf d'entre nous seront disposés à se joindre aux perturbateurs; alors, au lieu de troubles de peu d'importance, nous pourrions bien voir s'ameuter les ouvriers dans tout le pays.

2011) A mon avis, pour résister à ce courant, le gouvernement devrait immédiatement se mettre à l'œuvre, limiter ou supprimer complètement toutes les prodigalités inutiles et exagérées, ne plus confier les travaux de l'État aux travailleurs étrangers qui viennent ici gâter le salaire; il devrait aussi chercher par d'autres moyens à anéantir la concurrence étrangère, décréter des travaux, défendre aux grandes fabriques de vendre des aliments, de payer à l'ouvrier son salaire en numéraire, réduire à un taux raisonnable les traitements fabuleux de certains fonctionnaires, instituer dans chaque ville notable des gildes, avantager celles-ci, en reconnaître l'existence légale afin qu'elles puissent progresser. Par tous ces moyens, vous pourrez sauver le pays de sa ruine.

2012) En ce qui concerne les machines, elles sont proportionnellement trop peu taxées; celui qui emploie une machine faisant le travail de cent ouvriers devrait payer la même taxe que celui qui emploie cent ouvriers; de cette manière l'on ne supprimerait pas autant la main-d'œuvre. Le pays devrait négocier sur ce sujet avec tous les autres pays : de cette manière, on pourrait résister à la crise commerciale.

2013) Comme membre de la société des métiers et commerces de Louvain, je fais appel à tous ceux qui ont de nobles sentiments. Je demande qu'une supplique soit envoyée au gouvernement pour décréter immédiatement des travaux, que par tout le pays on placarde des affiches pour faire un appel à tous les riches capitalistes, bourgeois fortunés et commerçants, les priant de faire travailler le plus possible. Je demande aussi qu'on vote une loi réglant les heures de travail et le salaire dans toutes les grandes sociétés industrielles et les grands établissements, afin de retirer ainsi le pays de la misère dans laquelle il est plongé.

2014) Nous, ébénistes, nous travaillons à la pièce; nous gagnons 30 centimes par heure. Le plus élevé des salaires est de 35 centimes l'heure. Plusieurs ne gagnent que de 20 à 25 centimes par heure.

2015) L'ivrognerie est répandue.

2016) Les patrons sont ordinairement bons pour leurs ouvriers.

2017) Nous avons institué une caisse de secours comptant actuellement 40 membres; nous avons commencé cette année-ci seulement.

2018) On paie tous les mois 60 centimes; les membres malades touchent 7 francs par semaine.

2019) Nous avons besoin de beaucoup d'outils que nous devons payer nous-mêmes; cela nous coûte un franc par semaine.

Pour pouvoir se procurer tous les outils nécessaires, il faut bien une somme de 400 francs.

2020) **Dewit**, maître maçon, à Louvain, membre de la gilde des métiers et commerces.

Ce qui constitue pour nous un grand préjudice, c'est que les enfants de 11 à 12 ans commencent à travailler et ainsi les autres ouvriers restent chez eux. Selon moi, on ne devrait autoriser les enfants à travailler que lorsqu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. Maintenant, à 20 ans ils sont déjà épuisés.

2021) Les salaires ont beaucoup baissé; il y a plus d'ouvriers et moins d'ouvrage.

2022) Le salaire est de 28 à 33 centimes par heure.

2023) Pendant la bonne saison, on travaille douze heures. Après le mois de septembre, on travaille pendant dix heures. Ordinairement, on chôme pendant trois mois; ordinairement, pendant ces trois mois on ne trouve aucun travail à faire; de cette manière il existe plusieurs ménages qui n'ont aucun moyen d'existence.

2024) **Decoster**, négociant en quincaillerie et fers, à Louvain.

Ce que je trouve être une grande plaie pour le commerce de nos jours, c'est qu'on laisse entrer dans le pays diverses marchandises avec une minime taxe de droits d'entrée. Par exemple, les outils de charpentiers, forgerons, cultivateurs, etc. Les bèches, qui auparavant étaient fabriquées par les forgerons indigènes, nous arrivent d'Allemagne à un prix pour lequel elles ne peuvent être fabriquées ici. Il en est de même des fourches, piques, faucilles et de toutes les sortes de serrures. Selon moi, voilà la grande plaie des travailleurs. Lorsque les marchandises arrivent à si bon marché de l'étranger, il leur est impossible de vivre encore ici.

2025) En second lieu, je désire faire remarquer une autre iniquité.

Lorsque l'hospice de la ville donne du travail au dehors, pourquoi ne le donne-t-il pas aux patrons et ouvriers de la ville qui en ont cependant grand besoin? Par exemple, lorsque l'on doit faire de nouveaux lits de fer pourquoi en fait-il la commande aux fabriques de Bruxelles et d'autres villes. En général, il en est ainsi de tous les travaux de l'hospice.

Ne serait-il pas préférable d'en faire profiter les ouvriers de notre ville. Ils n'ont pas abondance de biens et les fabricants des autres villes sont pour la plupart de grands capitalistes.

2026) En troisième lieu, lorsqu'une personne doit retirer de l'argent d'une faillite, pourquoi est-il nécessaire qu'un régiment de curateurs s'empare de l'argent des créanciers.

N'est-il pas possible de faire le partage plus facilement et avec moins de frais? Lorsque l'on doit toucher 400 francs d'un mauvais payeur, pourquoi doit-on dépenser en huissier, tribunal, etc., plus d'argent que la somme ne comporte?

C'est encourager les coquins et faire tort aux commerçants honnêtes.

2027) **Michel Boone**, marchand de vin, à Louvain.

Je tiens à vous donner, messieurs, quelques explications sur ce qui se fait dans notre ville, en faveur de l'ouvrier et des nécessiteux, par l'initiative privée.

En premier lieu, il existe un cercle des travailleurs.

Cette association instituée en octobre 1867, a été la source de la ligue belge des associations ouvrières, se composant de 300 sociétés semblables et dans lesquelles on rencontre des caisses d'épargne et des sociétés de secours mutuels.

2028) Le cercle des travailleurs a également une section — la *Société de Saint-Albert* — se composant d'enfants depuis leur première communion jusqu'à 17 ans.

Cette section se compose de 120 membres.

Le cercle des travailleurs se compose de 450 membres, on y est reçu depuis l'âge de 18 ans ; tout ouvrier sérieux peut en faire partie. Les réunions obligatoires ont lieu tous les dimanches, de 7 à 9 1/2 heures du soir.

Le cercle est administré par des messieurs de la ville et par quelques prêtres qui assistent à chaque réunion ; ils sont continuellement en rapport avec l'ouvrier et lui adressent quelques bonnes paroles, lui donnent des conseils et le consolent, voire même, lui viennent en aide d'une manière matérielle.

A chaque réunion, l'aumônier de la société ou un autre prêtre prononce un petit sermon traitant habituellement des devoirs des ouvriers dans leur position envers leurs femmes et enfants, envers leurs patrons, etc.

La présence des membres est contrôlée deux fois à chaque réunion, à 7 heures et à 9 heures ; chaque présence compte pour un bon avec lequel le membre participe à une ou plusieurs tombolas où il a la faculté d'acheter diverses pièces de ménage.

2029) La bière, qui est très bonne, meilleure même que celle qui se débite dans plusieurs estaminets de la ville, est vendue aux membres au prix de huit centimes.

Plusieurs jeux sont à la disposition des ouvriers : cartes, lotos, dominos, deux billards, quilles, jeu de l'anneau, etc. En hiver, on donne plusieurs soirées auxquelles sont conviés les ouvriers et leur famille.

2030) Il existe dans le cercle des travailleurs une caisse de voyage.

Les membres qui veulent en faire partie paient 40 centimes par semaine. Cet argent est destiné à faire chaque année un voyage ; ainsi l'on a visité Blankenberge, Liège, Nivelles, Namur, Liège et, l'année dernière, l'exposition d'Anvers.

2031) Il existe également une caisse pour les jeux, dans laquelle les membres versent 2 ou 5 centimes par semaine, et cet argent sert à instituer des prix.

Ainsi, l'on voit que cette société s'occupe du bien-être moral et matériel de ses membres, et, tout en s'occupant de leur procurer une soirée agréable, les éloigne également de toute occasion d'ivrognerie et de querelle.

2032) A côté de cette association si utile à l'ouvrier, il y a encore la *Société Saint-Vincent de Paul*, qui existe déjà depuis 45 ans, qui visite actuellement 300 ménages nécessiteux et distribue également, en même temps que le pain, les vêtements et autres secours, des conseils et des consolations. Sur ce même pied, existe également l'*Œuvre des Dames de la Miséricorde*, qui visite, assiste et console 450 ménages par semaine.

2033) L'*Œuvre de Saint-François Régis*, qui travaille d'une manière si noble et si élevée, est assez connue de chacun et produit les plus brillants fruits dans notre ville. Par l'intervention de nobles dames, plus de cent familles ont été retirées des bas-fonds dans lesquels elles étaient plongées et mises sur le pied de bons bourgeois ; de cette manière, le bonheur et souvent la prospérité ont été rendus à plusieurs ménages.

2034) Nous avons également :

La *Société des Xavériens*, qui procure tous les dimanches à ses deux cents membres, dans un local particulier, des distractions morales et attirantes ;

2035) Les *écoles gardiennes*, connus de tout le monde comme rendant de si grands services à notre classe ouvrière, dont les enfants y sont choyés et soignés depuis le matin jusqu'au soir ;

2036) La société *la Prévoyance*, dont l'honorable président vous a parlé dans la dernière séance ;

2037) L'*Œuvre des Blouses*, instituée pour procurer aux nécessiteux des vêtements, en même temps qu'une instruction religieuse, tous les dimanches après-midi, ainsi que des secours ;

2138) Le *Comité protecteur des pauvres*, qui, chaque année, habilite pour la première communion tant d'enfants nécessiteux, auxquels le secours officiel du bureau de bienfaisance est refusé ;

Et, enfin, les *écoles libres*, donnant l'instruction gratuite à de milliers d'enfants.

Tous ces travaux vous démontrent, messieurs, que la question des ouvriers a progressé depuis plusieurs années

dans notre ville, et qu'on a fait tout ce qui est possible pour améliorer le sort de l'ouvrier et le rendre agréable.

2039) Comme conclusion, je demande :

1^o Que le gouvernement protège et favorise de pareilles sociétés ;

2^o Que le gouvernement reconnaisse l'existence légale de pareilles sociétés, lorsqu'elles en font la demande.

2040) **Verstraeten**, marchand tailleur, à Louvain.

Un bon ouvrier gagne chez nous, selon son habileté, de 25, 30 et 35 fr. par semaine dans les mois de bonne saison, c'est-à-dire du 15 mars au 15 juillet et du 28 octobre au 15 décembre. Il gagne à peu près la moitié pendant les six autres mois de l'année.

2041) Quand leurs finances sont bien dirigées, ils peuvent pendant la bonne saison, réussir à faire des économies pour les aider à passer les mois de morte-saison ; c'est ce qu'ils ne comprennent pas toujours. Mais quand la bonne saison manque, la vie des ouvriers est pénible et précaire, car leurs économies d'une bonne saison, réunies, suffisent à peine pour leur procurer le nécessaire pendant la morte-saison.

2042) J'ai beaucoup de peine à leur faire comprendre qu'il est très nécessaire de travailler pendant les six jours de la semaine, que le lundi perdu constitue une perte énorme, non seulement au point de vue du salaire non gagné, mais aussi et surtout à celui de l'argent dépensé inutilement. La moralité de nos ouvriers est généralement très bonne.

2043) Il manque à notre métier un syndicat des maîtres. Une entente entre les patrons serait hautement désirable, tant au point de vue des intérêts des ouvriers qu'à ceux des maîtres. Voici pourquoi : quand l'ouvrier n'a pas pris ou su prendre ses précautions contre le chômage des mauvais jours, il est terriblement exploité par les grandes maisons qui le font travailler pour un prix dérisoire. Et ce qui pis est, le travail qu'il a fait à prix réduit revient dans la bonne saison lui faire la concurrence. Si les patrons s'entendaient pour fixer un prix juste et rémunérateur, ils pourraient obliger au travail du lundi et la concurrence que se font les maîtres, au lieu d'être basée sur l'exploitation de l'ouvrier, serait le résultat de leur mérite personnel, de leur activité et de leurs connaissances du métier.

2044) Quelques ouvriers font partie de sociétés dont les membres se cotisent pour l'achat d'actions de ville. C'est une très bonne idée d'épargne, vu l'espoir d'un gros lot. J'ai toujours approuvé cette idée.

2045) Les ouvriers ne font pas partie de sociétés coopératives.

A tous les points de vue les sociétés coopératives sont une erreur. Si ces idées économiques erronées se propagent sur une grande échelle, nous en déplorerons tous les funestes résultats.

Une bonne partie de la bourgeoisie est issue de la classe ouvrière et elle est encore constamment alimentée par les ouvriers intelligents et laborieux.

De simple ouvrier devenir bourgeois et patron est un but digne des plus grands efforts : la persévérance et l'économie y amènent. Cependant, messieurs, la bourgeoisie disparaîtra inévitablement si, par des idées plus saines, plus robustes on ne parvient pas à enrayer les sociétés coopératives d'achats. Si ces sociétés, comme celle des employés du chemin de fer de l'État, par exemple, prennent de l'extension, si des milliers d'employés portent leurs préférences sur une seule maison, les petits patrons formant la grande masse de la bourgeoisie doivent évidemment disparaître.

Dans la lutte économique actuelle, on prend la petite bourgeoisie comme quantité négligeable. L'économie veut s'établir à son détriment. Et pourtant n'est-elle pas le pilier du gouvernement ? Si cette bourgeoisie se coalisait à son tour, ne tournerions-nous pas dans un cercle vicieux ?

Évidemment le gouvernement ne peut rien en l'occurrence, il ne peut entraver la liberté de se coaliser pour les achats (cause de la ruine future des maisons commerciales bourgeoises et pour l'ouvrier espoir perdu de s'établir). Mais les économistes pourraient publier des brochures, afin de ramener les employés du gouvernement à des idées de justice envers leurs concitoyens. Les employés du gouvernement ont leur existence assurée, la petite bourgeoisie n'a pas cet

avantage. En outre, une partie de l'argent qu'elle gagne revient au gouvernement et au capital. Il ne faudrait donc pas lui faire une guerre d'extermination. Mieux vaudrait s'unir à elle pour le bien de notre commune patrie.

2046) **Ruelens**, directeur de moulin, à Louvain.

L'État devrait établir un contrôle sérieux sur la fabrication de la farine; les abus semblent résulter des prix auxquels des industriels vendent la farine.

J'ai essayé de toutes manières de vendre au même prix que certains de mes concurrents; mais je n'y ait pas réussi, il n'est pas possible de travailler à ce prix.

2047) Je crois que pour atténuer les effets de la crise, il faudrait des droits d'entrée sur les charbons et les céréales.

2048) **Peters, Arthur**, industriel, à Louvain.

Je proteste contre les imputations qui ont été adressées à l'industrie de la meunerie. J'estime que l'on devrait justifier des allégations. Depuis trente ans que je suis meunier, je n'ai connaissance d'aucune poursuite à Louvain, sauf un cas où il y a eu une ordonnance de non lieu. Je suis d'ailleurs partisan d'un contrôle des farines.

En ma qualité d'ancien président du tribunal de commerce, je tiens à faire remarquer qu'aussi longtemps que j'ai fait partie du tribunal, celui-ci n'a eu à s'occuper d'aucune poursuite pour falsification. D'ailleurs la fraude est facile à constater: nous avons, à Louvain, un laboratoire agricole et tout le monde peut s'y adresser.

2049) **Lejeune, Baldore**, cordonnier.

Je viens encore une fois protester contre le travail des couvents; leur concurrence est désastreuse pour le petit bourgeois.

2050) On a dit qu'il y a des sociétés d'agrément pour les enfants, mais ce ne sont que des créations politiques. On oblige les enfants à fréquenter une école déterminée; les enfants devraient avoir la liberté d'aller où ils veulent. D'ailleurs, ceux qui sortent de ces écoles sont pervertis et ne respectent plus leurs parents. Les parents ne sont pas libres dans le choix des écoles.

2051) **Decoster, J.-B.**, employé au canal.

Il existe plusieurs abus dans le service de la navigation; principalement à Anvers. On devrait diminuer les droits.

Nous, jaugeurs jurés, n'avons pas à nous plaindre. Mais les ouvriers gagnent trop peu; les enfants de 12 à 13 ans ne trouvent pas d'ouvrage, cela provient du travail des couvents et des prisons.

2050) Les machines sont préjudiciables; où avant il fallait cinq ouvriers, un seul suffit.

2053) L'ouvrier qui a trois, quatre enfants ne sait pas vivre avec son salaire de 4 fr. 50 c.

2054) **Hanotte, Alphonse**, vice-président de l'école d'adultes privée.

Il y a, à l'école d'adultes, trois sections: la section flamande, la française et une section de dessin. Pour celle-ci, on admet les enfants dès l'âge de 12 ans; pour les autres sections, il faut avoir 15 ans.

Les cours se donnent tous les soirs de 8 1/2 à 9 1/2 heures, sauf le samedi et le dimanche; on y enseigne la religion, l'histoire, la géographie, des notions de droit public et d'économie politique, l'hygiène.

Nous avons trois solennités, pendant lesquelles on distribue des gâteaux ou d'autres choses.

Notre but est, avant tout, moralisateur, les jeunes gens sont trop fatigués le soir, pour retirer tous le fruit possible des leçons; mais nous les soustrayons par là, à la rue et au cabaret.

Soixante étudiants de l'Université s'en occupent; nous comptons, chaque année, 250 à 300 élèves inscrits, mais 150 suivent seuls régulièrement. Nous n'avons aucun subside, soit de la commune, soit de l'Université.

Quant au point de savoir ce que les ouvriers pensent de l'égalité: à une demande de ce genre, ils répondent que c'est par l'économie, l'épargne, que les inégalités disparaîtront.

2055) **Peemans, Albert**, avocat, à Louvain.

A Louvain, nous avons le *Refuge de charité*, qui a une existence indépendante des hospices. La commission des hospices distribue les secours à domicile; tandis que le Refuge de charité reçoit les ouvriers vieux, les loge et les nourrit. Il est déjà très ancien.

2056) Le bureau des hospices y place tous les ouvriers et ouvrières vieux, que leur âge rend impropres à gagner leur vie. Il y en a environ 400. Les services rendus sont très grands.

2057) Grâce aux libéralités de M. Remy, nous aurons un hospice pour les invalides.

2058) **Beeckman**, vice-président du tribunal de Louvain.

Il existe de véritables abus dans l'exercice du droit de grâce: le pauvre qui, souvent n'a pas d'avocat pendant le procès, n'a personne pour appuyer son recours en grâce. Aussi, en général, il n'y est donné aucune suite. L'homme puissant, au contraire, grâce à la protection dont il dispose, parvient facilement à se faire grâcier, surtout s'il est électeur influent. D'où résulte une inégalité très grave. Plus la position sociale est élevée, plus on a de chances d'échapper à la peine.

2059) Il en est de même de l'exercice de l'action publique, surtout pour les délits peu graves à constater par les autorités communales. Cela se remarque surtout dans les villages où la majorité d'un parti dépend souvent de très peu d'électeurs: d'où il résulte qu'un électeur influent, échappe souvent à l'action de la loi.

Quant à l'ivrognerie, depuis quinze ans que je suis magistrat, j'ai pu constater qu'elle est la cause de 75 p. c. des infractions. Cela se remarque encore plus à la campagne qu'en ville.

Je crois que l'action de la loi serait peu efficace.

2060) **Fonteyne, Charles**, imprimeur-éditeur, à Louvain.

Je paie mes ouvriers tous les samedis. Ils sont instruits et il ne me faut pas de correcteur. Ils sont payés à l'heure, 40 à 60 centimes pour les bons ouvriers. La durée du travail est de dix heures.

2061) Je n'ai pas de difficultés avec mes ouvriers, ils se disent contents.

2062) La plupart de mes typographes font partie d'une société de secours mutuels, qui est prospère. Elle date de 1819. Les médicaments sont délivrés gratuitement. Les membres, en cas de maladie, reçoivent 4 fr. 50 c. par jour; au bout de trois mois, ils ont 1 franc. Après six mois de maladie, la caisse de secours les soutient.

2063) On va organiser une caisse de retraite.

2064) Je ne sais si les ouvriers font partie de la Société internationale des typographes.

2065) Il y a dix ans, j'ai augmenté le salaire de mes ouvriers; je ne l'ai pas diminué depuis.

D'après moi, les patrons ont tout intérêt à avoir des ouvriers bien payés.

2066) Loin de demander une diminution des heures de travail, mes ouvriers ont plutôt demandé une prolongation.

2067) **Clabots, Victor**, boulanger, à Louvain.

Le témoin insiste sur les falsifications des denrées.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUILLET 1886.

I.

Œuvre des mariages des pauvres.

2068) L'œuvre des mariages des pauvres a pour but de travailler à la moralisation des classes indigentes, de porter remède à la plaie du concubinage — si fréquente aujourd'hui parmi les pauvres — en leur facilitant le mariage civil et religieux et la légitimation des enfants naturels.

Cette œuvre, due à l'initiative privée, subsiste aussi entièrement par elle. Aucune des fonctions n'est rétribuée.

Les membres de l'œuvre vont elles-mêmes rechercher et visiter les couples concubinaires. Deux obstacles viennent, en effet, s'opposer le plus ordinairement à la régularisation de ces unions et prolonger indéfiniment leur durée.

L'un est la difficulté de se procurer les papiers requis pour le mariage. De celle-ci l'œuvre n'a pas à s'occuper. Une société charitable, établie depuis longtemps et bien connue, celle de Saint-François Régis, en a fait son but spécial.

L'autre obstacle, le plus important, au moins dans notre ville, est une extrême indigence et le manque des vêtements les plus indispensables.

C'est alors que l'œuvre intervient, en fournissant les vêtements nécessaires. L'expérience montre que, se voyant soutenu, aidé, pourvu du strict nécessaire qui lui manquait, le pauvre saisit avec empressement l'occasion qu'on lui offre de légitimer son union, de donner un nom à ses enfants.

L'œuvre existe à Louvain depuis environ deux ans. Pendant ce temps, elle a donné ses soins à 404 couples et fait légitimer 444 enfants.

Tous ces mariages civils ont été suivis du mariage religieux.

Parmi ces couples, le plus grand nombre vivaient ensemble depuis 2 à 3 ans, un quart d'entre eux depuis 4 à 5 ans et, enfin, quelques-uns depuis 10 ans, 15 ans même.

Le nombre de ceux qui viennent demander assistance à l'œuvre est loin de diminuer. En le comparant avec le nombre de l'année précédente, on voit qu'il a augmenté de plus du tiers.

2069) Les membres de l'œuvre, par leurs visites journalières dans les quartiers pauvres, convaincus chaque jour davantage de la grandeur de l'immoralité parmi les classes indigentes, sont amenés à formuler les vœux suivants :

2070) 1° Le premier est que l'on étudie la question des habitations ouvrières. C'est là le point capital, qui doit recevoir avant tous les autres une prompt solution, car là est, pour la plus grande part, la source du mal. Des familles entières n'ont qu'une misérable paillasse, bien souvent moins encore, et tous doivent coucher pêle-mêle. Chaque jour, il arrive de trouver d'étroites chambres, d'horribles taudis, où huit, dix, douze êtres humains, habitent et dorment ensemble, hommes, femmes et enfants. Dans un pareil état de choses, il est fatal que la promiscuité règne, et les enfants qui grandissent dans cette atmosphère de vice sont perdus sans retour. Tant que durera cet état, nous pensons inutile d'espérer aucun résultat sérieux.

2071) 2° L'autre vœu est relatif à la protection des enfants, surtout des filles, et aux bals publics. Il est fréquent de rencontrer des filles de 12 à 13 ans, déjà corrompues. Si on leur demande comment elles sont tombées, le plus grand nombre donnent la même réponse : c'est à un bal. Il existe ainsi dans ces quartiers pauvres une source permanente de corruption pour les jeunes filles.

2072) 3° Il serait à désirer que l'on porte plus d'attention

aux faits d'immoralité dont certaines rues populeuses de notre ville sont fréquemment le théâtre, le soir.

Au nom du conseil :

La vice-présidente, *La présidente,*
VEUVE KRANS-TERWAGNE. M. JACOBS.
La secrétaire,
L. HELLEPUTTE-SCHOLLAERT.

II.

STATUTS DE LA FRATERNELLE LOUVANISTE

Société de secours mutuels reconnue (voir *Moniteur belge* du 40 février 1877).

2073)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 40 JANVIER 1886.

Rapport sur la situation de la Société.

Messieurs,

La commission a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel sur la gestion et la situation de la société au 4^{er} janvier 1886.

Au 4^{er} janvier 1885, la société se composait de
80 membres 80
Le nombre d'admissions s'est élevé à sept 7
87

Un sociétaire a donné sa démission; trois sociétaires
sont décédés 4
83

Au 4^{er} janvier 1886, la société comptait 83 membres, dont 3 membres protecteurs et 80 membres effectifs.

Dix-sept cas de maladie se sont produits pendant le cours de l'année et ont occasionné une incapacité de travail de 383 jours.

Les diverses opérations effectuées se résument comme suit :

CAISSE GÉNÉRALE.

Recettes.

Cotisation des membres protecteurs fr. 54 00
Id. effectifs » 4,302 00
Droit d'admission des nouveaux membres . . » 35 00
Fr. 4,394 00

Dépenses.

Allocation aux malades fr. 740 00
Id. aux familles des membres décédés . . » 150 00
Frais d'administration » 76 45
Fr. 966 45

Excédent des recettes sur les dépenses fr. 424 55
Actif au 4^{er} janvier 1885 » 4,545 63
Avoir de la caisse générale au 4^{er} janvier 1886. fr. 4,970 48

CAISSE SPÉCIALE.

Dépenses.

Recettes.

Montant des amendes encourues fr.	426 95
Intérêts des sommes déposées à la caisse d'épargne »	57 86
Vente de coupons d'obligations »	120 00
Fr.	304 84

Allocation de la caisse spéciale fr.	240 00
Excédent des recettes sur les dépenses, fr.	94 84
Actif au 1 ^{er} janvier 1885 »	4,460 32
Avoir de la caisse spéciale au 1 ^{er} janvier 1886, fr.	<u>4,555 43</u>

Tableau général des

ANNÉES.	Mutations.			Nombre des sociétaires.			Nombre de cas de maladie.	Nombre de jours de maladie.				CAISSE					
	Admissions.	Démissions et radiations.	Décès.	Effectifs.	Protecteurs.	Total.		Total.	De moins de 6 mois.	De plus de 6 mois.	RECETTES.						
											Cotisations.	Droit d'admission.	Intérêts échus.	Amendes.	Totales.	Cumulées.	
1875	54	5	»	43	3	46	»	»	»	483 00	240 00	»	»	27 50	750 50	750 50	
1876	24	44	»	53	3	56	3	403	403	»	924 25	400 00	6 22	36 50	4,063 97	4,844 47	
1877	42	7	1	57	3	60	43	350 1/2	350 1/2	»	934 00	65 00	25 22	53 25	4,074 47	2,888 94	
1878	8	3	»	63	2	65	4	68	68	»	4,416 50	35 00	42 42	42 00	4,235 62	4,424 56	
1879	8	3	1	67	2	69	8	474	474	»	4,084 25	20 00			4,404 25	5,228 84	
1880	8	8	1	66	2	68	4	249	249	»	4,429 00	55 00			4,484 00	6,442 84	
1884	4	2	»	68	2	70	7	394	394	»	4,212 75	20 00			4,232 75	7,645 56	
1882	17	5	2	76	4	80	23	770	770	»	4,369 40	75 00			4,444 40	9,089 96	
1883	2	2	2	75	3	78	12	362	362	»	4,421 05	40 00			4,431 05	10,524 04	
1884	5	2	2	77	3	80	17	745	745	»	4,369 65	30 00			4,426 65	11,947 66	
1885	7	1	3	80	3	83	17	383	383	26	4,356 00	35 00			4,394 00	13,338 66	

Tableau nominatif des membres de la société.

MEMBRES EFFECTIFS.

André, Jacques	Feyens, Jean
Ackermans, Léopold	Fonteyn, Jean
Beullens, François	Geens, Norbert
Bosman, Charles	Gits, Louis
Bertrand, Henri	Geeraerts, Alphonse
Beaufays, Emile	Honinckx, Félix
Charlier, Arnold	Hennebert, Albert
Charlier, Albert	Huppe, Olivier
Cans, Jean	Ickx, Aphonse
Coenen, Théophile	Jacquet, Edouard
Derey, Auguste	Keyenberg, Léopold
Dupuis, Philippe	Lontie, Camille
Dubrulle, Eugène	Lambrechts, Joseph
de Wenckstern, Isidore	Lemaitre, Albert
Delhayé, Alfred	Lambrechts, Henri
Delfosse, François	Maes, Constant
Demol, Henri	Meulemans, Désiré
Dehaes, Henri	Meulemans, Henri
Degreef, Arthur	Maertens, Emile
Dierickx, Joseph	Merc kx, Léopold
Decoster, Charles	Malcorps, Jean
Delhayé, Auguste	Maswiens, Clément
de Wenckstern, Rodolphe	Moriaens, Emmanuel
de Wenckstern, Henri	Noppe, Emile
Dejonch, Jean François	Peeters, François
Dalck, François	Pierre, Victor
Delbar, François	Quinten, Louis
Feyen, Auguste	Rocher, J.-B.

Raeymaekers, Henri	Vandevelde, Pierre
Shaw, Théodore	Vanobbergen, Jean
Timmermans, Gérard	Vanhoeydonck, François
Toussaint, Richard	Vaneerdewegh, J.-B
Vandendries, François	Van Mellaert, Pierre
Verheydt, Ferdinand	Verbist, Joseph
Vanleeuw, Constant	Vanbiesem, Henri
Vanhakendover, Lambert	Vanlangendonck, Désiré
Versluysen, Clément	Vandyck, Ferdinand
Vanbeneden, Vital	Vermeyen, Emile
Verschueren, Charles	Vanommeslaghe, Guill.
Verhelst, Camille	Vanmalder, Ferdinand

MEMBRES PROTECTEURS.

- La Banque centrale de la Dyle.
- M. Avedyk, directeur de la brasserie ancienne firme Beckx.
- M. Mertens, Alphonse, brasseur.

III.

Boekdrukkersgezellen van Leuven, Société de secours mutuels reconnue.

AVOIR SOCIAL AU 1 ^{er} JANVIER 1886.	
Caisse générale	fr. 4,970 48
Caisse spéciale	» 4,555 43
Total.	fr. 6,525 34

à 445648, 447193 à 447222	» 4,006 45
10 souscriptions emprunt chemins de fer vicinaux, nos 38688 à 38697	» 245 00
	Fr. 6,525 34

L'AVOIR SOCIAL EST REPRÉSENTÉ PAR :

Un numéraire en caisse de	fr. 468 64
Déposé à la caisse d'épargne	» 2,105 52
40 actions de la ville d'Anvers 1882, nos 445639	

Fait en séance du 40 janvier 1886.

Au nom de la commission administrative :

Le Secrétaire,	Le Président,
C. VAN LEEUW.	CH. VERSCHUEREN.

opérations de la Société.

GÉNÉRALE.						CAPITAL de la caisse générale.	CAISSE SPÉCIALE.					DÉPENSES.	CAPITAL de la caisse spéciale.	AVOIR SOCIAL à la fin de chaque exercice	
DÉPENSES.							RECETTES.							Total.	Par membre effectif.
Allocations aux malades.	Allocations en cas de décès.	Frais d'adminis- tration.	Totales.	Cumulées	Moyenne par an et par membre.	Amendes.	Intérêts échus.	Dons et legs particuliers.	Totales.	Cumulées.					
» »	» »	133 45	133 45	133 45	3 09	617 35	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	617 35	44 33
485 44	» »	27 40	242 51	345 66	4 04	4,468 84	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	4,468 84	27 74
704 00	50 00	89 95	840 95	4,186 64	4 75	4,702 33	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	4,702 33	29 86
436 00	» »	43 23	479 23	4,365 84	2 84	2,758 72	24 75	59 63	» »	84 38	84 38	» »	84 38	2,843 40	45 43
342 00	50 00	55 59	447 59	4,813 43	6 68	3,445 38	86 95	87 48	» »	474 43	258 84	» »	258 84	3,674 49	54 84
438 00	50 00	53 80	544 80	2,355 23	8 24	4,057 58	89 75	155 94	40 00	255 66	514 47	20 00	494 47	4,552 05	68 97
782 00	» »	26 40	808 40	3,463 33	44 88	4,482 23	428 40	436 97	» »	265 07	779 54	60 00	699 54	5,484 77	76 20
4,540 00	400 00	400 65	4,740 65	4,903 98	22 90	4,185 98	425 60	446 46	» »	274 75	4,054 30	» »	974 30	5,457 28	67 85
724 00	400 00	56 25	880 25	5,784 23	41 87	4,736 78	446 95	242 42	» »	359 07	4,440 37	440 00	4,490 37	5,927 45	79 03
4,490 00	400 00	27 80	4,647 80	7,402 03	20 20	4,545 63	440 00	469 95	» »	309 95	4,720 32	40 00	4,460 32	6,005 95	75 07
740 00	450 00	76 45	966 45	8,368 48	44 64	4,970 48	426 95	477 86	» »	304 84	2,025 43	210 00	4,555 43	6,525 34	84 57

IV.

Statuts de la corporation des métiers et des commerces de la ville de Louvain.

2075) I. — Du but de la corporation.

ART. 4. — La corporation des métiers et des commerces de Louvain a pour but :

- 1^o L'assistance mutuelle de ses membres.
- 2^o La glorification de l'industrie et le relèvement de l'esprit artistique de la ville de Louvain.
- 3^o Le maintien de la bonne harmonie entre les patrons et les ouvriers.

ART. 2. — La corporation a choisi comme patron et protecteur N. S. Saint-Pierre, lequel a toujours été celui de Louvain.

II. — Des membres.

ART. 3. — La corporation se compose de quatre sortes de membres :

- 1^o De patrons des divers métiers.
- 2^o D'ouvriers des divers métiers.
- 3^o De membres négociants.
- 4^o De bourgeois n'exerçant aucun métier ni aucun commerce et désireux de seconder la corporation.

III. — Des patrons.

ART. 4. — Tout homme de métier qui travaille chez soi, et qui occupe au moins un ouvrier, est considéré comme patron.

ART. 5. — Le patron qui désire faire partie de la corporation, doit satisfaire aux conditions suivantes :

1^o Offrir un chef-d'œuvre, afin de prouver qu'il est assez habile dans son métier pour faire honneur à la corporation.

2^o Être présenté au conseil par deux patrons, membres de la corporation.

3^o Être admis par le conseil avec les deux tiers des voix.

4^o Payer une cotisation mensuelle de 75 centimes.

5^o Payer une bienvenue de 5 francs.

6^o Faire la promesse suivante, le jour de son admission solennelle :

« Je..... patron du métier des..... promets d'être un bon et honorable membre de la corporation des métiers et des commerces de Louvain, de soigner les intérêts de celle-ci, de me conformer à son règlement, de fournir tous les jours de bon travail, de coopérer à la renommée artistique de la corporation, de soutenir la religion catholique, d'obéir aux autorités légales et de ne jamais faire partie d'une société soit publique, soit privée, dont les actes seraient en opposition avec cette promesse. »

IV. — Des ouvriers.

ART. 6. — L'ouvrier qui désire faire partie de la corporation doit satisfaire aux conditions suivantes :

1^o Être présenté au conseil par deux membres, patron et ouvrier.

2^o Être admis par le conseil avec les deux tiers des voix.

3^o Payer une cotisation hebdomadaire de 5 centimes.

4^o Payer une bienvenue de un franc.

5^o Faire la promesse suivante, le jour de son admission solennelle :

« Je..... ouvrier de métier des..... promet d'être

» un bon et honorable membre de la corporation des métiers
 » et des commerces de Louvain, de soigner les intérêts de
 » celle-ci, de me conformer à son règlement, de servir fidèle-
 » ment mon patron, de coopérer à la renommée artistique de
 » la corporation, de soutenir la religion catholique, d'obéir
 » aux autorités légales et de ne jamais faire partie d'une
 » société soit publique, soit privée, dont les actes seraient en
 » opposition avec cette promesse. »

ART. 7. — L'ouvrier, membre de la corporation, qui s'établit patron et qui désire continuer à en faire partie en cette qualité, ne devra pas payer de nouvelle bienvenue, mais devra se conformer aux clauses énumérées ci-dessus.

V. — Des membres négociants.

ART. 8. — Le négociant qui désire faire partie de la corporation doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être présenté au conseil par deux membres, patrons d'industrie ou négociants.
2. Être admis par le conseil avec les deux tiers des voix.
3. Payer une cotisation mensuelle de 75 centimes.
4. Payer une bienvenue de 40 francs.
5. Faire la promesse suivante, le jour de son admission solennelle :

« Je, , promets d'être un bon et honorable membre
 » de la corporation des métiers et des commerces de Lou-
 » vain, de soigner les intérêts de celle-ci, de vendre toujours
 » de la bonne marchandise, de coopérer à la renommée arti-
 » stique de la coopération, de soutenir la religion catholi-
 » que, d'obéir aux autorités légales et de ne jamais faire
 » partie d'une société, soit publique, soit privée, dont les
 » actes seraient en opposition avec cette promesse. »

VI. — Des membres d'honneur.

ART. 9. — Le bourgeois qui désire faire partie de la corporation en qualité de membre d'honneur, doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être présenté au conseil par deux membres, patrons d'industrie ou négociants.
2. Être admis par le conseil avec les deux tiers des voix.
3. Payer une cotisation annuelle de 45 francs.
4. Se faire inscrire dans un métier ou commerce.
5. Faire la promesse suivante, le jour de son admission solennelle :

« Je, , promets d'être un bon et honorable membre
 » de la corporation des métiers et des commerces de Lou-
 » vain, de soigner les intérêts de celle-ci, de me conformer à
 » son règlement, de favoriser et de protéger autant que pos-
 » sible les membres de la corporation, de soutenir la reli-
 » gion catholique, d'obéir aux autorités légales et de ne
 » jamais faire partie d'une société, soit publique, soit privée,
 » dont les actes seraient en opposition avec cette promesse.
 » Je désire être inscrit dans le métier (ou le commerce)
 » des »

VII. — Du conseil.

ART. 10. — La corporation est administrée par son conseil composé des onze membres suivants :

Trois membres choisis parmi les patrons.

Deux » ouvriers.

Deux » membres négociants.

Trois » membres d'honneur.

Ces dix membres choisissent, parmi les ecclésiastiques de la ville de Louvain, un prévôt qui constituera le onzième membre du conseil.

ART. 11. — Les onze membres du conseil choisissent dans leur sein :

Un doyen.

Un juge.

Un trésorier.

Un secrétaire.

Un délégué aux amendes.

Un bibliothécaire.

Un porte-drapeau.

ART. 12. — Le conseil choisit le bedeau de la corporation parmi les ouvriers.

ART. 13. — Le conseil s'efforcera de maintenir, par tous les moyens possibles, l'esprit de fraternité parmi les mem-

bres, afin que la corporation puisse atteindre son but, surtout en ce qui concerne l'assistance mutuelle, de même que la prospérité de l'art, du commerce et de l'industrie de la ville de Louvain.

ART. 14. — Les membres du conseil seront renouvelés tous les trois ans par moitié, excepté en ce qui concerne le R. P. Prévôt, lequel est nommé à vie.

ART. 15. — Les patrons du conseil sont choisis par les patrons de la corporation, les ouvriers par les ouvriers, les commerçants par les commerçants, le membre d'honneur par les membres d'honneur.

ART. 16. — Les membres sortants sont rééligibles.

VIII. — Des assemblées.

ART. 17. — Le conseil convoquera la corporation toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

ART. 18. — La corporation célébrera solennellement chaque année la fête de Saint-Pierre.

Elle se réunira le matin dans son local, pour se rendre en corps à l'église Saint-Pierre, afin d'assister à la sainte messe donnée à la mémoire des âmes des membres décédés et pour le bien-être et la prospérité de la corporation. L'après-midi, elle se réunira de nouveau dans son local. Dans cette assemblée, le doyen rendra compte de tout ce qui est survenu dans la corporation pendant l'année écoulée. Le trésorier fera connaître l'état de la caisse. Il sera ensuite procédé à la réception des nouveaux membres. Le soir, aura lieu un banquet auquel tous les membres assisteront.

ART. 19. — Il y aura également une assemblée le deuxième jour de Pâques, dans laquelle il sera procédé, lorsque le moment sera venu, aux élections pour le conseil.

ART. 20. — Les membres sont tenus d'assister aux assemblées de la Saint-Pierre et du second jour de Pâques, sous peine d'une amende de cinquante centimes pour les ouvriers et d'un franc pour les autres membres, sauf le cas de maladie.

ART. 21. — La corporation assistera à la procession de la Fête-Dieu (comme cela a toujours été de coutume).

ART. 22. — En cas de décès d'un membre, les membres de la corporation devront assister à son service, sous peine d'une amende de 50 centimes.

IX. — Du prévôt.

ART. 23. — Le prévôt dira la messe de la corporation le jour de la Saint-Pierre.

ART. 24. — Il accompagnera la corporation à la procession de la Fête-Dieu.

ART. 25. — Il soignera les intérêts moraux de la corporation.

X. — Du juge.

ART. 26. — En cas de contestation entre membres de la corporation, ceux-ci se rendront chez le juge de la corporation, qui jugera le cas.

ART. 27. — Si les membres ne veulent pas se soumettre à la décision du juge, il leur sera loisible de plaider en justice.

Cependant, le membre qui aura refusé trois fois de se soumettre pourra être exclu de la corporation par le conseil.

ART. 28. — Pour chaque cause entendue par le juge de la corporation, une somme devra être versée par les deux membres en cause, dans la caisse de la corporation.

En ce qui concerne les affaires dans lesquelles il est question d'argent, cette somme sera comptée à raison de 4 p. c. de la valeur du différend.

Pour les autres affaires, cette somme sera fixée pour chacun de un à trois francs, selon que le juge en décidera.

ART. 29. — S'il surgit un différend entre un membre de la corporation et une personne qui ne fait point partie de celle-ci, il pourra être porté également devant le juge, dans le cas où cette personne y consentirait.

Pour chaque cause de cette espèce entendue par le juge, une certaine somme devra être versée à la caisse, à savoir :

En ce qui concerne les affaires d'argent : 4 p. c. du mon-

tant du différend sera payé par le membre de la corporation et 2 p. c. par son adversaire.

Pour les autres affaires, selon que le juge en décidera :
De 4 à 5 francs par le membre ;
De 2 à 40 francs par son adversaire.

X. — *Du secrétaire.*

ART. 30. — Le secrétaire fait les procès-verbaux des séances, envoie les lettres de convocation et est chargé de la correspondance.

XII. — *Du trésorier.*

ART. 44. — Le trésorier est chargé de la perception et de la conservation des valeurs, de même que du paiement des dettes.

Il s'attachera à faire valoir les fonds versés. Cependant il devra demander l'autorisation du conseil pour pouvoir placer ces fonds à intérêts.

XIII. — *De la chapelle de la corporation.*

ART. 32. — La corporation sollicitera de M. le doyen de Louvain, l'octroi d'une chapelle dans l'église St-Pierre, afin de pouvoir y pratiquer l'exercice du culte, comme c'était la coutume auparavant.

XIV. — *De la maison de la corporation.*

ART. 33. — Aussitôt que ses moyens le permettront, la corporation recherchera une maison pour y tenir ses réunions.

ART. 34. — Dans la maison de la corporation se conserveront tous les chefs-d'œuvre des membres, ainsi que les objets offerts en don, les livres, etc.

ART. 25. — On y conservera également les drapeaux et tout ce qui appartient à la corporation.

XV. — *De l'exclusion des membres.*

ART. 36. — Si un membre de la corporation se conduit mal, s'il ne tient pas ses promesses ou n'observe pas le règlement, ou s'il pose des actes pouvant porter atteinte à l'honneur de la corporation, le conseil lui fera des exhortations

fraternelles et tâchera de l'amener à de meilleurs sentiments.

ART. 37. — Si les remontrances ne produisent aucun résultat, le conseil pourra exclure de la corporation le membre récalcitrant.

ART. 38. — L'exclusion ne pourra être prononcée que si elle réunit les deux tiers des voix des membres du conseil.

XVI. — *De l'assistance mutuelle.*

ART. 39. — Le conseil de la corporation recherchera, aussitôt qu'il sera possible, la meilleure manière d'établir l'assistance, à donner aux membres en cas de maladie, ou à leurs veuves et orphelins en cas de décès.

XVII. — *Des corporations particulières.*

ART. 40. — S'il existe dans la corporation dix patrons du même métier ou du même commerce, ils pourront se constituer en corporation particulière.

ART. 41. — Les règlements de ces corporations particulières devront être approuvés par le conseil et ne pourront être, dans aucun cas, en opposition avec les statuts de la corporation générale.

XVIII. — *Des modifications aux statuts.*

ART. 42. — Toutes les modifications au présent règlement devront être approuvées à la majorité des deux tiers des voix.

XIV. — *Disposition provisoire.*

ART. 43. — Les membres qui feront partie de la corporation avant le jour de la Saint-Pierre en 1885 n'auront aucune bienvenue à payer.

Ainsi donné dans l'assemblée générale tenue le 28 mai de l'année 1885 de Notre-Seigneur.

Le Secrétaire,
L. VANDOREN.

Le Doyen,
J. HELLEPUTTE.

VERBIST, prévot; F. SCHOLLAERT, juge; K. TERWAGNE, trésorier; P. DEWIT, délégué aux amendes; DE BRUYN, membre du conseil.

FIN DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SECTION RÉGIONALE

b.

Commission du Travail

INSTITUÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 15 AVRIL 1886.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES D'ENQUÊTE.

SECTION RÉGIONALE

C

La région *C* comprenait ⁽¹⁾ :

Les provinces de Namur et de Luxembourg, et les arrondissements de Thuin ⁽²⁾, Nivelles, Tournai et Soignies, ainsi que les carrières de Feluy-Arquennes.

La Commission chargée d'y faire l'enquête, était composée comme suit :

MM. Balisaux, Président.
Cornet, Vice-Président.
Lagasse, Secrétaire.
de Haulleville, } Membres.
de Laveleye ⁽⁴⁾, }
Henry, }

(1) *Comptes-rendus des séances plénières de la Commission du travail*, séance du 25 juin 1886, vol. IV — pages 13 et 15.

(2) Sauf Morlanwelz et les environs, compris dans la région *E*.

(3) M. Balisaux n'a pu prendre part à l'enquête par suite d'indisposition.

(4) M. E. de Laveleye, n'a pu prendre part à l'enquête pour le même motif.

SECTION RÉGIONALE C.

La Louvière.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt six, le huit juillet, à neuf heures du matin, en la maison communale de La Louvière, MM. Cornet, sénateur, président; de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*, et Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire, tous trois membres de la Commission du travail instituée par le Gouvernement, assistés de MM. Henri Lagasse et Henri Paridant, avocats, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

Ont déposé comme suit en séance publique :

4) MM. **Liard, Augustin**, forgeron à La Louvière, chez Nicaise et C^{ie}.

Il demande le suffrage universel.

« Nous ne pouvons répondre au questionnaire, nous n'avons pas eu le temps de l'étudier. Mais voici ce que nous demandons pour le moment : qu'on organise le travail et que l'ouvrier puisse présenter ses revendications. L'ouvrier demande une chose : une journée maximum de 8 heures, car la production trop grande nous écrase. Après le travail fini, nous pourrions étudier.

» Un charbonnier devrait toujours gagner de 4 à 5 francs par jour pour vivre. Il faudrait une loi pour le décider.

» Dans notre industrie, l'État met des travaux en adjudication. Il stipule des amendes pour retard dans la livraison. Dès lors, on nous fait travailler jour et nuit pour achever la besogne, et cependant on n'expédie pas la marchandise alors qu'elle est achevée depuis longtemps ; l'ouvrier reste plusieurs semaines à ne rien faire, il manque d'ouvrage. C'est ce qui est arrivé pour des plates-formes tournantes destinées à l'État belge et pour des boîtes à graisse. Mais cela arrive aussi pour d'autres commandes que celles de l'État. Il faut remédier à cet état de choses en donnant une prolongation aux fournisseurs pour la livraison ou en supprimant les amendes. »

2) **Lagasse**, membre de la Commission, fait remarquer aux délégués des ouvriers qu'on peut leur donner le questionnaire et qu'on leur laissera le temps de préparer leurs réponses. On pourrait revenir le 25 juillet tenir une nouvelle séance à La Louvière:

3) **Liard** déclare qu'il a parlé en son nom personnel et non pas au nom de la Ligue ouvrière.

Parlent ensuite les délégués de plusieurs milliers d'ouvriers, choisis par ceux-ci dans un meeting avant la séance de la Commission :

4) **Nopère, Dieudonné**, charbonnier à Haine-St-Paul.

Il demande le suffrage universel.

Il accepte la séance du 25 juillet pour répondre au questionnaire.

« Je parle au nom des ouvriers charbonniers, et nous demandons d'avoir un compagnon pour travailler dans les fosses. En travaillant seul, s'il nous arrive un accident, qu'une pierre, par exemple, ou une pièce de bois vienne à

» tomber, nous ne pouvons nous sauver si nous sommes blessés grièvement, et seul aussi nous pouvons être enseveli sans qu'on puisse nous porter secours; à deux, l'un peut dégager son camarade.

» Quant aux heures de travail, nous demandons de ne travailler que 8 heures par jour et d'avoir un salaire minimum de 4 à 5 francs.

» S'il y avait un empêchement à la séance du 25 juillet on en informera le secrétaire communal. »

5) **Brillet, Émile**, forgeron à La Louvière.

Il répète les observations du précédent. Il ajoute :

« Comme le travail de nuit est plus mauvais que celui du jour, il arrive qu'on nous refuse le dernier et que nous perdons notre journée. »

6) **Cornet, Florian**, charbonnier à Saint-Vaast, dit :

« Il arrive souvent que lorsque le travail marche bien et qu'il s'agit d'une entreprise dont les prix ont été déterminés, la facilité du travail entraîne à une majoration de journée. Le patron fait alors une réduction de salaire aux ouvriers (« il les ravale ») sans les avoir prévenus et dans la même quinzaine, et cela toujours vers la fin de la quinzaine. Il arrive souvent qu'ainsi nous avons des difficultés avec le patron à la fin de la quinzaine. Dans ce cas il nous dit : « Reprenez votre livret et allez-vous-en. » Mais si l'on quitte, vu la difficulté de trouver du travail, on reste huit ou dix jours sans ouvrage. Il faudrait donc que quand nous sommes occupés à une besogne, on nous prévienne vingt-quatre heures d'avance que l'on nous congédie et que l'on nous remette notre livret. »

7) **Martin, Désiré**, forgeron chez Nicaise et Delcuve, dit :

« Je reviens sur le minimum de salaire de 4 à 5 francs, parce que je ne veux pas que le traitement du directeur et des employés intervienne dans cette augmentation; qu'ils n'y soient donc pas compris. »

8) **Laurent, Charles**, ajusteur mécanicien à Baume, déclare :

« Notre position est triste; voilà trois ans que l'ouvrier souffre. Ce n'est pas le courage qui manque à l'ouvrier, et si parfois il lui manque, c'est que le pain fait défaut. Nous sommes exploités par les Allemands sur les marchés de Gand. Il faut remédier à la situation, il faut que le Gouvernement favorise les ouvriers belges, et pour cela il faut chercher des débouchés pour le commerce et l'industrie. »

9) **Gérard, Charles**, ouvrier faïencier chez MM. Bock, frères, se présentant à titre personnel, dit :

« Quand on inflige une diminution de salaire à l'ouvrier, il devrait connaître le motif pour lequel on la lui fait subir. Est-ce pour soutenir la concurrence ou pour la faire? Dans ce dernier cas, c'est injuste.

» Il ne faut pas que dans un établissement le directeur ait le droit de renvoyer ses employés sans les prévenir.

» Voici un fait personnel : j'avais affaire avec un contre-

» maître qui m'était hostile. Je me suis adressé au directeur.
 » Mais il m'a envoyé promener, aimant mieux garder ses
 » contre-maîtres que ses ouvriers. J'ai dû m'en aller.
 » Quant à l'emploi des enfants et des femmes dans les
 » établissements, je dois dire qu'il y a des jeunes garçons de
 » 13 à 14 ans qui seraient heureux de travailler à 4 fr. ou
 » 4 fr. 40 c. par jour, alors qu'on emploie des jeunes filles
 » de 10 à 12 ans pour 60 et 70 centimes par jour ; ce qui fait
 » que les jeunes filles de 14 ou 15 ans font l'ouvrage d'un
 » homme pour 4 fr. 40 c. par jour. Dans l'établissement Bock
 » il y a près de 300 filles de 12 à 20 ans et qui ont de 70 cen-
 » times à 4 fr. 50 c. par jour. Elles font concurrence aux
 » ouvriers avec ces prix dérisoires. Ainsi pour les travaux
 » de peinture, un homme doit être artiste pour être admis ;
 » il y a peut-être 20 hommes pour la peinture, le reste ce
 » sont des femmes.. »

40) **Quériaux, François**, houilleur au Sud, à Haine-Saint-Paul.

« Il faut que le charbonnier ait de l'air pour travailler, et
 » pour le moment il en est privé. Il faut lui en procurer par
 » la ventilation. Celle-ci laisse à désirer.

» On fait des retenues sur les salaires de 1 1/4 p. % pour
 » la caisse de prévoyance. La pension qu'on accorde est
 » insuffisante pour l'ouvrier. Les ouvriers n'ont pas de délé-
 » gués dans les conseils des caisses de prévoyance. Ils ne
 » peuvent donc exercer de contrôle. Cependant je crois que
 » la pension n'est pas en rapport avec les versements. »

41) **Legat, Herman**, charbonnier à Sart-Longchamps.
 Il demande le suffrage universel.

Il confirme la demande du premier délégué charbonnier.
 Un des assistants déclare qu'on voulait faire travailler les
 ouvriers aujourd'hui pour les empêcher de venir déposer à
 l'enquête.

Un autre assistant, ouvrier, répond que cela n'est pas
 prouvé et que le patron a sa liberté comme l'ouvrier.

42) **Gonthier, Augustin**, charbonnier à Houssu, à
 Haine-St-Paul.

« Voilà six mois que je suis malade et voilà 15 ans que
 » je paie à la Caisse de prévoyance et je n'ai encore rien reçu
 » parce que je suis célibataire. »

43) **Nopère, Nicolas**, charbonnier à Houssu, Haine-
 St-Paul.

« J'ai 65 ans et je travaille au même charbonnage depuis
 » 55 ans. Cependant je viens d'être renvoyé parce qu'il y a
 » trop d'ouvriers, alors que je suis entré au charbonnage à
 » l'âge de 10 ans.

» Je suis veuf et je vis avec mon fils de 16 ans. J'ai gagné
 » 2 fr. 50 c. par jour. Depuis que je suis parti, je n'ai rien
 » gagné. J'ai une petite maison avec jardin de 10 verges appar-
 » tenant au charbonnage, pour lesquels je paie 10 francs par
 » mois. J'ai toujours payé à la caisse de secours et je n'ai
 » cependant pu obtenir de pension. On me répond, quand
 » je réclame, que je dois attendre mon tour. J'ai été renvoyé
 » du charbonnage en décembre 1885. Mon fils gagne 4 fr.
 » 30 c. par jour et c'est avec cela que je paie mon loyer. Mon
 » gendre doit me soutenir, alors qu'il ne gagne pas trop pour
 » lui-même. »

44) **Crocq, J.-B.**, ouvrier manœuvre, actuellement à
 Sart-Longchamps. Il gagne 2 fr. 50 c. par jour.

« A La Louvière on nous a remis nos livrets, à moi et à
 » mon compagnon, dit-il, parce que nous sommes remontés
 » deux jours de suite à deux heures au lieu de remonter à
 » cinq heures. J'étais là depuis six mois. L'aérage y était
 » mauvais. A Sart-Longchamps l'aérage est bon. »

45) **Van Trimont, Ivon**, menuisier aux voies et tra-
 vaux des chemins de fer de l'État, déclare :

« Le travail du dimanche ne rapporte rien de bon à l'ou-
 » vrier. Il arrive alors qu'il ne travaille pas le lundi. Il
 » arrive souvent que l'on cherche des prétextes pour faire
 » travailler les piocheurs et d'autres ouvriers le dimanche. »
 Réponse à la question 30 du questionnaire : « Pas de rap-
 » ports entre le maître et l'ouvrier. On doit se plaindre à

» un sous-chef dans l'administration des chemins de fer de
 » l'État. Le sous-chef en parle à un supérieur et ainsi de
 » suite. Dès lors, quand cela arrive au maître, le rapport est
 » tout à fait changé.

» L'ouvrier voudrait savoir comment il est signalé, car il
 » ne le sait jamais.

Réponse à la question 66 du questionnaire : « Pourquoi
 » un ouvrier doit-il avoir 15 ans de service pour que sa
 » femme ait droit à la pension, tandis que l'employé y a
 » droit après un an de mariage ?

» Quand l'ouvrage vient à manquer, on renvoie les ouvriers
 » supplémentaires, et on ne les prévient qu'à 4 heures après-
 » midi. Après 15 ans de service on a voulu me nommer
 » dans « les voies et travaux » avec un salaire trop faible.

Réponse à la question 56 : « L'ouvrier achète ses denrées
 » alimentaires à la quinzaine. Il y a des commerçants qui
 » en profitent pour attirer parfois les ouvriers et les tromper
 » sur le poids. Les honnêtes commerçants ne peuvent pas
 » lutter contre leurs concurrents malhonnêtes. — Ne pour-
 » rait-on pas exercer un contrôle ? »

46) **Gabrias, Falène**, de Saint-Vaast, charbonnier à
 La Louvière et La Paix.

« Il y a un an que je suis malade, déclare-t-il, je reste
 » avec ma femme qui a le même âge que moi, 66 ans ; j'ai
 » eu onze enfants et ils sont tous placés. Je n'ai pas de pen-
 » sion et cependant j'ai payé au même charbonnage de La
 » Louvière et La Paix pendant 40 ans. Quand je demande
 » ma pension, on dit que ce n'est pas mon temps. J'ai été
 » malade pendant que je travaillais au charbonnage et je
 » n'ai pas eu de secours. Je mendie mon pain. »

47) **Falait, Charles**, charbonnier à La Louvière et La
 Paix.

Il a travaillé au même charbonnage pendant 49 ans.
 Il a eu un accident au fond qui l'a mis dans l'impossibilité
 de travailler pendant 6 mois. Il a toujours été au même
 charbonnage. Quand il réclame sa pension, on lui répond
 que son temps n'est pas encore venu. Il vit avec sa femme
 et une petite fille, et il mendie son pain.

48) **M. le sénateur Cornet**, qui préside la séance,
 exprime les regrets de M. Balisau et de M. le chanoine
 Henry, de n'avoir pu assister à la séance par suite de cir-
 constances urgentes.

La séance est suspendue à midi. Elle sera reprise
 à 2 1/2 heures.

A 2 1/2 heures la Commission rentre en séance.

49) **M. le Président** déclare aux ouvriers qu'ils peu-
 vent parler avec toute sincérité et dire tout ce qu'ils croient
 bon de dire relativement à leur sort. Sont ensuite entendues
 les personnes dont les noms suivent :

20) **Coareur, Paul**, tailleur, 24 ans, ancien ouvrier à
 la fosse.

Il demande le suffrage universel et prétend que ce sera le
 seul moyen de donner aux intérêts ouvriers une repré-
 sentation.

Il déclare qu'à La Louvière et aux environs les porions
 intimident les ouvriers pour les empêcher d'entrer dans des
 ligues ouvrières. Il est possible que ce soit le fait plutôt des
 porions et chefs ouvriers que des directeurs, ajoute-t-il.

Il déclare que les ouvriers doivent avoir leurs représen-
 tants dans les conseils des caisses de prévoyance. Ainsi, dans
 certaine société, il y a eu détournement des fonds de la
 caisse, il y a quelques années ; et si les ouvriers étaient
 représentés, cela n'arriverait pas.

« Il faut que le Gouvernement encourage les syndicats
 » professionnels et leur donne la personnification civile ;
 » que ces syndicats soient pourvus d'un conseil d'arbi-
 » trage. Quand les patrons voudraient diminuer le salaire,
 » ils seraient obligés de s'entendre avec les syndicats.

» A Sart-Longchamps les heures de travail sont déter-
 » minées ; or, je réclame contre la manière de faire du char-
 » bonnage de La Louvière, qui, au contraire, quand il y a
 » encore du charbon détaché après les 10 heures de travail,

» force les ouvriers à charger ce charbon et à travailler
» ainsi en dehors des heures réglementaires. »

24) **Quériaux, Dieudonné**, 52 ans, charbonnier à La Louvière et La Paix.

« J'ai été blessé au charbonnage de La Louvière par un éclat de fer à l'œil droit. J'ai encore différentes blessures.
» J'ai travaillé 45 ans dans divers charbonnages, mais par intervalles. J'ai eu une pension au charbonnage de La Louvière et de La Paix pendant trois mois, de 23 francs, maintenant je n'ai plus que 6 francs. J'ai réclamé et j'ai soumis mon cas au conseil des prud'hommes qui m'a renvoyé à M. ***. Celui-ci m'a répondu que c'était lui le prud'homme et il ne m'a rien accordé. » Ci-joint le billet du conseil de prud'hommes.

Conseils de prud'hommes de La Louvière.

Le Greffier soussigné prie M. ***, directeur-gérant du charbonnage de La Louvière, d'entendre la réclamation du sieur Quériaux et d'y faire droit s'il y a lieu.

Le Greffier,
LÉON THIBAUT.

22) **L'heureux, Virgile**, clapeteur au charbonnage de Sart-Longchamps, déclare :

« Tandis qu'un piocheur au chemin de fer de l'État après avoir travaillé 40 ans, obtient une pension de 400 francs, un ouvrier-charbonnier qui a travaillé 50 ans, a une pension dérisoire : 450 francs environ.

» Les retenues sont de 5 p. % à l'administration de l'État, au charbonnage c'est 2 p. %. Je crois qu'il serait bon que l'État ait la direction de ces caisses de prévoyance. On pourrait faire la même retenue à tous les ouvriers.

» Aujourd'hui la position de l'ouvrier est très difficile. Ceux qui n'ont pas fait d'économies au bon temps, ne peuvent pas gagner suffisamment pour vivre avec leur famille convenablement. »

22bis) **Un ouvrier** déclare ne plus gagner que 3 francs, tandis qu'au bon temps, il a pu toucher jusqu'à 45 francs par jour. Il a fait 40,000 francs d'économies.

« Quand au service de santé, voici ce qui existe : Telle région de La Louvière a tel docteur qui visite les ouvriers. L'ouvrier doit aller chez ce médecin, il ne peut aller chez un autre. Or, le docteur le sait; il ne se dérangera pas plus vite qu'il ne faut; on doit passer par ses mains, et s'il n'a pas votre confiance, vous êtes obligé de le prendre néanmoins.

» On devrait avoir la liberté de choisir son médecin et son pharmacien; dans ce cas on serait mieux traité. »

23) **Une veuve**, âgée de 64 ans; elle a perdu son mari en novembre 1885, à la fosse de Houssu (Haine-St-Paul). Il travaillait là depuis 54 ans. Elle n'a rien obtenu de la caisse de prévoyance, et pendant 54 ans on a fait des retenues sur le salaire de son mari pour cette caisse de prévoyance.

Depuis 34 ans elle habite une maison du charbonnage et elle paie fr. 8.50 par mois, et on retient le loyer de sa maison sur le salaire de sa fille qui travaille au charbonnage.

24) **Paré, François**, charbonnier au Bois-du-Luc.

Il a 50 ans, et il demande qu'on établisse une caisse de retraite.

25) **Pahaut**, carrier.

« Je suis ici appelé par les ouvriers des carrières de Soignies et Écaussinnes. »

26) **M. le Président** fait remarquer à M. Pahaut qu'une enquête sera faite à Soignies et aux Écaussinnes, de même que dans la province de Liège. Cependant, puisqu'ils sont à La Louvière, il consent à ce qu'ils soient entendus.

27) « Je demande, dit M. **Pahaut**, à former un règlement obligeant les maîtres de carrières de Liège et du Hainaut à payer le même salaire aux ouvriers, de façon à ce qu'il n'y ait pas de concurrence. Les maîtres de carrière de Liège veulent bien se rendre à cette mesure. A Liège les ouvriers ont 40 à 45 centimes à l'heure. »

28) **Un des assistants**, délégué des carriers du Hainaut (Écaussinnes), fait remarquer qu'en travaillant 42 heures par jour aux Écaussinnes, on peut à peine gagner 3 fr. 50 c. par jour, et l'hiver en 8 heures, 2 fr. 50 c.

29) **Blaupain, Arthur**, ouvrier carrier aux Écaussinnes.

Il demande que toutes les pierres soient « rochtées » et qu'on « crie » toutes les pierres, sans cela il peut toujours y avoir des privilégiés. Un ami d'un chef ouvrier, d'un appareilleur, pourrait avoir de meilleures pierres que d'autres.

Il demande que les journées soient augmentées, quant au salaire, d'avoir 4 francs par mètre cube au lieu de 2 fr. 50 c. Autrefois on « criait » toutes les pierres.

L'hiver, quand il y a de la neige, nous pouvons à peine gagner 15 francs par quinzaine.

30) **Hiernaux, Édouard**, ouvrier carrier à Écaussinnes,

« Je demande qu'on augmente le nombre des rochteurs, car dans notre métier, quand on arrive à l'âge de 50 ans, on a avalé beaucoup de poussière et la vue a baissé. Nous aurions grand bénéfice à ce que les pierres fussent rochtées à la journée au lieu de l'être à la pièce. C'est aussi l'intérêt des patrons : on empêcherait ainsi les pierres d'être « tuées ».

» Quand nous allons faire des réclamations aux appareilleurs, ceux-ci nous répondent : « Filez, si cela ne vous convient pas. »

» Il faudrait que l'employé ait plus d'égards pour l'ouvrier. Pour les petites pierres, l'appareilleur peut payer l'ouvrier selon sa fantaisie; si l'ouvrier n'est pas content, on lui dit qu'il peut s'en aller. On refuse de nous dire à quel prix nous travaillons. Même il nous est arrivé de convenir d'un prix de 35 francs et de n'en recevoir que 30.

» Il n'y a pas de caisse de prévoyance.

» Il y a une caisse fondée par les ouvriers entre eux : une caisse ouvrière. »

Il demande des conseils de prud'hommes pour Soignies et Écaussinnes.

34) **Stiman, Félix**, de Soignies, carrier chez M. Louis Prévost.

Ils sont dans le même cas, dit-il, chez eux qu'aux Écaussinnes. Il demande qu'on « crie » les pierres, que l'on indique le prix des diverses moulures et de la taille que l'on a à faire. Ils ne connaissent généralement le prix que quand on les paie. Chez eux il y a une caisse de prévoyance reconnue par l'État. C'est pour les carriers du Hainaut, mais ce sont des contre-maîtres et des appareilleurs qui en font partie. Ils se nomment entre eux. Les ouvriers aussi désirent en faire partie. Mais il n'y a pas de retraite. Cependant quand on a 70 ans d'âge et 42 ans de travail dans les carrières, on a une pension variant de 50 centimes à 4 fr. par jour. La retenue sur le salaire est de 4 p. %. Si l'on meurt avant 70 ans, la veuve n'a rien, quand même on aurait eu 42 ans de service.

Ce sont les mêmes réclamations, quant au rochtage, à Soignies qu'aux Écaussinnes. Quand il arrive qu'une pierre a des défauts et que les ouvriers ont travaillé plusieurs jours à la pièce et non à la journée, on leur refuse l'ouvrage, et ils ne sont pas payés. Nous demandons que les pierres soient épincées avant qu'elles arrivent dans les mains du tailleur.

32) **Delmotté, Nicolas**, tailleur de pierres à Soignies.

« Je désire qu'on maintienne les heures de travail de 5 1/2 heures à 8 heures du soir; mais on nous en fait faire davantage. Pendant le repos de midi on nous donne du travail, et il nous le faut accepter pour pouvoir gagner notre journée et augmenter notre salaire. En travaillant de 45 à 46 heures par jour, nous gagnons à peine 3 fr. à 3 fr. 50 centimes. »

Il désire que tous les blocs destinés aux scieries soient façonnés par les tailleurs de pierre et « criés ».

33) **Pahaut** déclare que dans la province de Liège on « crie » toutes les pierres et que le chef ouvrier ne livre jamais la pierre à l'ouvrier incapable.

34) **Draguet, Charles**, ouvrier carrier à Soignies, déclare : Il est nécessaire de faire connaître d'avance le prix du travail, car les ouvriers ne sont pas payés suffisamment pour le travail des petites pierres. L'ouvrier travaillerait alors avec goût et cela ne susciterait aucune difficulté entre les ouvriers. »

35) **Goutière, Maximilien**, houilleur à Houssu, Haine-St-Paul.

Il déclare qu'il a 46 ans, qu'il a eu la jambe cassée, l'œil crevé, qu'il est estropié de la main et qu'il a été blessé au ventre, dans la fosse. Il est marié et a quatre enfants. On lui a donné 22 francs par mois sur la caisse de prévoyance. Il y a un an, il avait été réduit à 8 francs et on les lui a retirés. Il est sans secours depuis cinq mois, ayant été blessé de nouveau et étant resté cinq mois incapable de travailler, on ne lui a payé que trois mois de secours. Il a deux enfants qui gagnent ensemble deux francs par jour, et c'est avec ces 2 francs qu'il vit avec ses enfants et sa femme. Il a travaillé depuis l'âge de 9 ans jusqu'à 46 ans dans le même charbonnage, donc pendant 37 ans, à Houssu. On n'a pas tenu compte de ses réclamations.

36) **Quanonne**, ingénieur chez Delcuve et Nicaise.

« Je désire répondre à différentes questions du « questionnaire ».

Réponse à la question 9 : « On est obligé de travailler souvent à La Louvière le dimanche dans divers établissements. Cependant c'est rarement nécessaire. Dans une usine où l'on trouvait nécessaire autrefois de travailler le dimanche, on ne le fait plus, et aujourd'hui on ne s'en trouve que mieux. On travaille dans certains laminoirs jour et nuit, et l'on chôme parfois plusieurs jours de suite ; mais les industriels peuvent-changer cela. »

Réponse à la question 9-f : « Il éteint le sentiment religieux, il détruit l'esprit de famille.

» C'est du désordre, et il arrive souvent que l'ouvrier chôme le lundi malgré les amendes ; car l'ouvrier ne va pas volontiers à la besogne ce jour-là.

» Il aliène les sympathies ; l'ouvrier ne travaille le dimanche qu'à son corps défendant ; de là, animosité contre le patron : l'ouvrier n'est regardé que comme une machine à exploiter. »

« Il enlève chez l'ouvrier la force de caractère nécessaire pour supporter les épreuves de la vie.

» Quand les idées religieuses baissent, l'esprit révolutionnaire monte. »

Réponse à la question 20 : « L'ouvrier n'utilise plus que les deux tiers du temps du travail utilisable, et son salaire a baissé de 30 à 40 p. %. C'est assez dire quelle est devenue sa situation. »

Réponse à la question 30 : « En général, il semble surgir de la méfiance de la part de l'ouvrier, à ce point même que les petits employés de l'usine et du charbonnage commencent à lui porter ombrage. »

Réponse à la question 30 : « Rien. Les patrons apportent un intérêt à peu près nul à la situation de l'ouvrier, du moins en général. »

Réponse à la question 47 : « Je pense que oui, mais il est de fait que foule d'ouvriers se trouvent dans la misère. »

Réponse à la question 61 : « Il n'y en a pas. »

» Conséquence : Un individu légèrement blessé dans un établissement a une indemnité pendant six semaines. Mais il arrive que par suite il est atteint d'une maladie, par exemple d'un rhumatisme universel, et qu'il reste 15 mois souffrant ; pendant 15 mois il reste sans ressources avec sa femme et ses enfants. Le cas est arrivé, et foule d'autres semblables. »

Réponse à la question 66 : « Des vieillards qui avaient une pension, s'en sont vus privés depuis peu, — faute de ressources, dit-on. »

Réponse à la question 86 : « Elle laisse beaucoup à désirer. »

— Id. — c. : « Les cafés-concerts, les çabarets de tout genre etc., gâtent les ouvriers.

» Le code civil, qui exige tant de formalités pour le mariage, est excessif, et ces formalités sont inutiles et inopérantes. On pourrait bien supprimer la nécessité de formalités relatives au consentement des grands parents. Les ouvriers ignorent souvent qui était leur grand père ou leur grand'mère ; ils ne savent parfois pas leur nom. Il arrive que ne pouvant fournir les renseignements et remplir les formalités nécessaires au mariage, ils vivent en concubinage.

» L'alcoolisme fait ici peu de ravages à cause de la crise.

» Les personnes chez qui l'on retrouve le plus de sentiments religieux, sont celles de la campagne.

» Il n'y a pas de règlement communal sur l'ivrognerie. »

Monsieur le président déclare la séance levée à six heures, personne ne se présentant plus pour déposer.

Les secrétaires adjoints :

H. LAGASSE. H. PARIDANT.

Collationné avec les minutes, et certifié conforme.

Le secrétaire,

CH. LAGASSE.

Le président,

J.-B. CORNET

Nivelles.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le quinze juillet, à neuf heures et demie du matin, en l'hôtel de ville de Nivelles, MM. le sénateur Cornet, président; de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire, tous trois membres de la Commission du travail instituée par le Gouvernement, assistés de MM. Henri Lagasse et Henri Paridant, avocats, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

37) **M. le Président** prend la parole :

« Mes amis, vous connaissez tous le but de la réunion, » vous savez qu'il y a parfois des difficultés dans la vie de » l'ouvrier. Aujourd'hui nous traversons une crise intense, » et nous espérons que vous nous ferez des dépositions en » toute sincérité. La classe ouvrière de Nivelles a une excel- » lente réputation; vous ne la démentirez pas. Nous allons » vous écouter.
» On peut demander le huis-clos.
» La séance est ouverte. »

38) **Barette, Hubert**, de Jodoigne, lit sa déposition, qui est jointe au procès-verbal.

M. le chanoine Henry, membre de la Commission, arrive à 10 heures et prend place au bureau.

39) **Boulogne, Charles**, forgeron aux ateliers de la Métallurgique, délégué des forgerons, monteurs, tourneurs et ajusteurs.

Question 17 b : Il arrive souvent que les patrons paient quand le travail est fait de la façon qui leur convient. On donne aux ouvriers un prix trop bas. Ils veulent savoir le prix. Et dans certains cas, on fait les prix après coup suivant les heures de travail; l'ouvrier ne sait donc pas ce qu'on va lui payer. Ils veulent avoir, le travail fini, la juste rémunération convenue.

Question 20 : Nos salaires ont diminué de la moitié depuis 1883. Il y a des ouvriers qui ne gagnent plus que 40 à 50 francs par mois.

Question 25 : Il y a des amendes — elles sont rigoureusement appliquées. On les verse dans la caisse de secours. Le règlement de l'usine a été fait sans les ouvriers. Les ouvriers n'ignorent pas le règlement de l'usine. Il est affiché. On pourrait reprocher à ce règlement qu'il n'y a pas de règle dans la répartition des amendes. Parfois pour une demi-journée de chômage on retient 7 ou 8 francs.

Question 21 : Le salaire est payé par mois; le 25, on reçoit un acompte sur le mois courant, et le 10 du mois suivant, le reste du gain, qui sert, pendant 10 jours, de garantie au patron.

Les ouvriers voudraient être payés tous les deux vendredis. Le samedi ils pourraient voir leur femme aller acheter, sans crédit, les denrées alimentaires au marché de Nivelles, tandis qu'autrement elles doivent acheter le dimanche à des revendeuses.

Le salaire est payé au bureau, exclusivement en argent.

40) *Question 40* : Il n'y a pas de conseil de prud'hommes à Nivelles. Il serait très utile qu'il y en eût un.

Question 55 : L'ouvrier ne gagne pas assez pour manger de la viande et des œufs, pas même une fois par semaine;

parfois le jeudi et le dimanche, une assiette d'os est achetée pour faire du bouillon.

Nous n'avons pas de société coopérative. On a essayé l'an dernier; parce que de petits commerçants sont venus réclamer, les personnes qui étaient à la tête du mouvement n'ont pas continué.

41) **M. le Président** reconnaît qu'il y a avantage pour l'ouvrier à être payé tous les deux vendredis.

42) **Boulogne** dit que le travail des prisons fait une grande concurrence.

43) **Herman, Destré**, forgeron à la Société métallurgique, délégué.

Question 15 : Il désire que la journée de travail soit plus courte. Il faudrait une entente internationale pour cela. Il fait un vœu pour qu'on ne travaille plus la nuit du samedi au dimanche. Si on ne travaillait plus la nuit, les ouvriers ne pourraient pas faire double journée; ceux qui travaillent la nuit prennent la place des autres. Le travail de nuit est moins bon. Il est impossible de finir une pièce la nuit.

44) **Lecomte, Guillaume**, forgeron aux ateliers de la Métallurgique.

La Société *Le Progrès* (société de secours mutuels) n'est pas reconnue par le Gouvernement parce que nous donnons 4 fr. 50 c. par jour pour les 15 premiers jours (la retenue est de 1 franc par mois) — puis de 15 jours à 2 mois on donne 1 fr. 50 pendant six mois — avant, c'était 4 fr. 75 c.; au-delà de six mois c'est le conseil qui décide. Si la Société *Le Progrès* avait eu des subsides de la ville, elle n'eût pas été obligée de diminuer les journées.

Elle est établie depuis 11 ans.

Le recrutement se fait assez facilement; il se fait même parmi les jeunes gens, ils ne craignent pas d'entrer dans ces sociétés qui sont établies depuis quelques années.

La société ne paie pas de local.

Il y a encore une Société Saint-Michel. Toutes deux sont établies dans les cabarets.

En cas de décès, on paie une cotisation spéciale de un franc chacun. La société n'a rien à payer de la sorte pour frais de funérailles.

Il n'y a pas d'ouvrier qui ne soit pas entré dans la société parce qu'elle se trouve dans un estaminet et que l'on pourrait être moralement obligé de dépenser de l'argent à boire.

Il y a à l'estaminet une entrée libre pour les membres de la société.

La Société *Le Progrès* a fait plusieurs fois la demande de subside à la ville, mais elle n'est pas reconnue par le Gouvernement.

45) **M. Lagasse** fait remarquer que si elle était reconnue, elle aurait eu des subsides comme l'autre société qui est reconnue.

M. Lagasse communique au bureau une lettre de M. E. de Laveleye, qui s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de la section.

46) **M. Lagasse**, fait observer aux ouvriers que la Commission a mis à leur disposition des questionnaires

et il les prie de donner une réponse à telle question qui leur conviendra le mieux.

47) **Hemberg, François**, tourneur en fer à Nivelles, délégué des forgerons aux ateliers de la Métallurgique.

Le Bureau de bienfaisance, lorsque l'on vient à chômer ou à être malade, ne vient pas à notre aide ; puis il est des ouvriers pour lesquels on a des préférences ; nous nous doutons du motif : il en est qui saluent et qui font des platitudes devant ces messieurs qui font partie du Bureau. Je connais des gens qui ont des enfants et qui n'obtiennent pas de secours, tandis que d'autres sans enfants en ont :

Réponse au n° 7 du questionnaire. Onze heures. Je désire, s'il y a moyen, que les heures soient diminuées : que l'on travaille 7 à 8 heures par exemple ; quand il y a beaucoup de travail, nous travaillons parfois la nuit ; il est des moments où il y a beaucoup de travail, puis après suivent des périodes de chômage. On n'a pas de supplément de salaire pour le travail hors des heures habituelles : on travaille à l'heure.

N° 40 litt. D. : Depuis 1883 nous chômons presque quatre mois dans le courant de l'année. On ne nous force pas à travailler le dimanche ; le lundi nous travaillons régulièrement. Nous travaillons selon les commandes qui nous viennent. Le travail depuis 1883 a diminué de moitié au moins. D'après moi, la cause en serait dans les droits qu'on doit payer pour importer des pièces, ici fabriquées, à l'étranger, notamment en France.

La revenu de l'ouvrier a diminué dans la proportion de la diminution du travail. En 1883, l'ouvrier qui avait pour fabriquer une pièce, 1 fr. 30 à 1 fr. 40 c., n'a plus maintenant que 45 c. ou 50 c.

Nous sommes 400 à 500 ouvriers : on peut dire qu'un quart environ chôme durant l'année.

Quand nous chômons le lundi, ce qui est rare, on nous inflige une amende.

48) **Un assistant** fait remarquer que les industriels commencent par spéculation à travailler trop tard ; comme nous travaillons à l'heure, il y a bénéfice à notre détriment.

Nous avons une caisse de secours : nous n'en connaissons pas le règlement. Nous sommes assurés à la Royale Belge. Il y a deux ans un ouvrier blessé touchait une demi-journée à l'atelier et une demi-journée à la Royale Belge, et ce, au bout de trente jours de chômage.

Nous versons à la caisse 2 1/2 p. ‰ ; l'assurance de la Royale est formée avec la caisse de secours. Chaque ouvrier n'a droit aux secours que pour lui-même, et non pour sa femme et ses enfants.

D'après le règlement, autrefois la journée était de 11 heures de travail. On nous retient les 2 1/2 p. ‰ non seulement sur le travail à la tâche, mais sur le travail à la pièce.

Il n'y a pas d'ouvriers dans le conseil d'administration de ces caisses. Le Gouvernement ne pourrait-il nommer un commissaire qui viendrait vérifier la caisse tous les trois mois ? Qu'il y ait aussi par exemple deux ouvriers désignés pour vérifier la caisse.

Voici un point que nous ne comprenons pas : les amendes entrent dans la caisse de secours ; souvent il y en a beaucoup ; cependant la caisse de secours est vide.

49) **M. le Président** reçoit une communication des maîtres cordonniers : il est décidé qu'elle sera annexée au présent procès-verbal.

50) Personne dans l'auditoire ne se présentant pour être interrogé, **M. le chanoine Henry** pose aux délégués de la Métallurgique quelques questions spéciales, tirées du questionnaire.

La population elle-même cherche à améliorer l'état sanitaire.

M. le chanoine engage les ouvriers à dresser un budget de leurs recettes et dépenses s'étendant autant que possible sur toute une année.

Les loyers sont élevés à Nivelles, disent les délégués.

Il est rare que plusieurs ménages logent dans la même maison.

Le loyer de la maison varie entre 16 et 25 francs par mois.

51) **Un assistant** fait remarquer qu'il y a à la Métallurgique une cité ouvrière comprenant une vingtaine de maisons : le loyer en est de 40 francs par mois ; aussi les demandes pour pouvoir obtenir une de ces maisons sont très nombreuses : il y a un petit jardin de 4 verges et dépendances pour animaux domestiques.

Les auberges dans lesquelles logent les ouvriers sont convenables, la nourriture y est bonne.

Il n'y a qu'une société de secours mutuels à Nivelles qui soit reconnue. Il y a malheureusement des questions de parti dans ces sociétés. La Société de Saint-Michel est seule reconnue ; celle du Progrès ne l'est pas.

La séance est suspendue à midi ; elle sera reprise à 2 heures.

A 2 heures M. le Président déclare la séance ouverte.

52) **Gulgnardé, Charles**, imprimeur-éditeur, à Nivelles.

Le témoin fait parvenir une note contenant sa déposition, qui est annexée au présent procès-verbal.

Le témoin ajoute :

N° 65 : Il me semble que l'on devrait accorder le droit aux sociétés de secours mutuels de jouir de la personnification civile ; de cette façon, elles pourraient posséder des immeubles, notamment leur local ; ensuite ces sociétés pourraient être le noyau d'autres institutions, par exemple de caisses de retraite.

Généraliser les sociétés, cela dépend de l'initiative des patrons. Il pourrait aussi être établi un comité qui serait en relation avec la Commission permanente.

Il y aurait lieu d'établir des sociétés coopératives.

Nos cotisations dans la Société Saint-Michel sont d'un franc par mois.

Notre société n'intervient pas dans les frais de funérailles.

53) Seulement, *fait observer M. Gautier, président de la même Société*, nous accordons de 25, 50 à 100 francs de secours à la veuve de l'ouvrier décédé.

Quant au recrutement, il y a des jeunes gens de 20 à 25 ans qui entrent chaque année dans la société.

Si un ouvrier quitte la commune, il perd tous droits ; si plus tard, il y revient, il doit faire un nouveau stage.

Gautier, François, président de la Société de secours mutuels de Saint-Michel.

54) Le témoin dépose une note contenant sa déposition, *réponse à la question n° 64*, le compte des cinq dernières années et le règlement. Ces pièces seront annexées au présent procès-verbal.

55) M. le **chanoine Henry** fait observer ici :

Il y aurait avantage à avoir à côté de la société de secours mutuels une caisse d'épargne recevant les secours les plus minimes des ouvriers, sommes qu'on renseignerait sur un livret spécial.

56) **Cauille, Victor**, menuisier à la Société métallurgique.

Nous gagnions 35 centimes l'heure au mois de novembre dernier : on nous a réduit de 5 centimes. Les outils chez nous sont très dangereux : plusieurs ouvriers sont mutilés : pour exposer notre vie ou risquer d'être mutilés, nous ne sommes pas payés.

57) **Plusieurs assistants** viennent montrer à la commission leurs mains mutilées : doigts enlevés.

Dans les autres établissements on gagne 45 centimes à l'heure : ainsi à La Louvière, à la Croÿère, chez Semaï (40 centimes), et à Braine-le-Comte chez Rolin.

58) **Lempereur, Henri**, de la Métallurgique.

Il me semble qu'on nous retient trop à la caisse de secours : 2 1/2 p. ‰ ; et pour cela nous n'avons droit aux secours que pour nous-mêmes : la famille n'a droit à rien. Le

règlement de cette caisse devrait être affiché, car nous ne le connaissons pas. De plus il faut six mois lorsque l'ouvrier entre, avant d'avoir droit à des secours; si on sort deux ou trois fois l'année, par exemple par manque de besogne, on n'a droit à rien. Quand on rentre aux ateliers, il faut encore trois mois avant d'avoir droit aux secours.

En ce qui concerne le mode de paiement de la caisse de secours, les délégués confirment ce que les forgerons ont dit le matin.

59) **Jonar, Maximilien**, menuisier à la Métallurgique, et Jean-Baptiste **Jeuniaux**, menuisier, confirment la déposition précédente.

60) **Dufond, Hubert**, menuisier à la Métallurgique.

Concernant l'ouvrage à la tâche : nous voudrions connaître le prix avant de commencer le travail.

En hiver on n'est pas chauffé : on ne fait pas de feu : l'hygiène laisse donc à désirer. Les portes restent ouvertes. Quand on se plaint au patron, il feint de ne pas vous entendre.

S'il y a deux brigades chargées d'une entreprise, on fait le prix d'après la plus forte des brigades, et l'autre moins forte supporte toutes les pertes, car elle ne produit pas la même somme de travail : et c'est à elle qu'on fait les retenues.

Quant au surplus, je me rallie aux précédentes dépositions.

61) **Danis, Jean-Baptiste**, ancien employé à la Métallurgique.

Après 44 ans de service de nuit et 6 ans de service de peine, j'ai été renvoyé il y a 2 1/2 ans par défaut de travail ; on m'avait dit (un brigadier) que j'étais renvoyé pour trois semaines ; trois semaines après, ceux qui avaient été renvoyés avec moi étaient rentrés, m'a-t-on dit. Quand j'ai réclamé, on m'a dit qu'il y avait des pères de famille qui avaient plus besoin de travail que moi ; il y a un mois, je me suis représenté de nouveau ; comme je ne savais pas travailler sur l'outillage de la machine à bois, on n'a pas voulu de moi.

J'ai versé pendant 44 ans à la caisse de secours ; je n'ai été secouru que quand j'étais malade.

62) **Hautain, Charles**, peintre chez Delvaile, à Nivelles.

La semaine dernière le patron m'a renvoyé sans me prévenir, parce qu'il n'y avait plus de besogne ; si l'on m'avait averti quinze jours d'avance, j'aurais pu trouver du travail.

63) **Leherce, Romain**, ouvrier cordonnier.

Je voudrais qu'on trouvât un moyen pour favoriser le travail des cordonniers, par exemple, en empêchant la fabrication dans les prisons : les détenus n'ont rien à payer, font des économies, tandis que l'ouvrier languit avec femme et enfants.

Ensuite, quant à la fabrication étrangère, si la concurrence n'existait pas, les patrons auraient plus de besogne pour leurs ouvriers.

Il faudrait établir un droit d'entrée sur les chaussures étrangères ; ces chaussures ne sont pas solides, ne sont pas susceptibles d'être raccommodées.

L'ouvrier cordonnier n'a jamais pu faire d'économies : il gagne trop peu pour cela. Pour gagner assez pour vivre, il doit travailler de 44 à 45 heures par jour ; l'ouvrier moyen gagne alors 3 francs environ par jour.

Si donc l'on supprimait le travail des prisons et la concurrence étrangère, le patron aurait de la besogne à donner aux ouvriers.

Sur interpellation de M. de Haulleville, qui fait remarquer qu'à Bruxelles le prix des chaussures augmente sans cesse, le témoin dit que la crise est due en grande partie aux prétentions de certains patrons.

L'ouvrier travaille en chambre, le patron coupe, l'ouvrier ajuste ensuite.

Quelquefois, quand le travail presse, on travaille le dimanche.

Les logements sont naturellement proportionnés au salaire : les cordonniers sont moins bien logés, moins bien nourris que les autres ouvriers.

Quant aux sociétés de secours mutuels, les cordonniers

peuvent en faire partie; mais, leur gain étant très petit, la chose est fort difficile pour eux.

64) **Janart, Emile**, maître cordonnier à Nivelles, l'un des signataires de la pétition des cordonniers.

Je réponds à M. de Haulleville qui a fait une observation tout à l'heure au sujet du prix des chaussures : il y a des maisons qui font payer leur renommée ; de là, le prix élevé des chaussures à Bruxelles.

Un ouvrier supérieur ici peut gagner en moyenne 4 francs. Le lundi est le jour de coupe : l'ouvrier ne travaille généralement pas. Le patron ne pourrait couper le vendredi ou le samedi, parce qu'il doit terminer des besognes urgentes, tenir sa comptabilité.

Je suis partisan de la suppression du travail dans les prisons : on donne de l'ouvrage à des malfaiteurs pour le retirer à d'honnêtes gens qui doivent vivre de leur travail.

65) **M. Lagasse**, secrétaire, donne lecture de la pétition des maîtres cordonniers.

66) **Le témoin** approuve les réformes qui y sont réclamées.

Il y a des fabriques dans le pays, et leur travail en gros diminue les frais : on fait une concurrence insoutenable à l'ouvrier.

Les rapports entre les patrons et ouvriers sont très bons : on se traite comme compagnons.

67) **Bescampe, François**, juge, président de la Commission des hospices.

Nous avons l'hôpital, l'hospice de la Régence, des Stallats, des Apôtres.

Il n'y a pas d'âge déterminé pour y entrer.

Les Nivellois seuls peuvent entrer à notre hôpital.

A l'hospice entrent les incurables et les vieillards.

(Question 47 du questionnaire) : Réponse : Oui. Les secours médicaux sont fournis gratuitement à tous les ouvriers de Nivelles, même aux membres des sociétés de secours mutuels : ces ouvriers ont donc le choix pour leurs médecins entre ceux des sociétés des secours mutuels et ceux des hospices.

Le nombre des ouvriers est à peu près stationnaire depuis 45 ans.

La caisse d'épargne existe ici depuis le commencement du siècle : elle n'est pas affiliée à la caisse de l'État ; elle est administrée par la commune : elle a une encaisse de plusieurs millions.

L'hospice des Douze-Apôtres comporte 24 vieillards :

Pour les vieillards qui vivent chez leurs enfants, il y a des bourses de secours : il y en a 40 : ces bourses sont fondées depuis 30 ans environ : c'est pour les vieillards mariés.

Les Stallats constituent une subdivision des institutions de bienfaisance.

A l'Orphelinat il y a une quarantaine d'enfants, garçons et filles : à l'âge voulu on les place en ville, autant que possible chez des parents où on leur apprend un métier.

En hiver, le Bureau de bienfaisance fait distribuer des soupes.

La Commission des hospices a des maisons ouvrières : elles sont bien faites et se louent cher : jusqu'à 300 francs par an.

68) **Le témoin**, sur interpellation de M. Lagasse, croit qu'il serait utile que les Hospices construisent, comme l'a fait en 1864 le Bureau de bienfaisance, des maisons d'un loyer modique, dont l'ouvrier deviendrait propriétaire après 47 ans.

69) **M. le secrétaire Lagasse** demande au témoin s'il est vrai, comme un premier témoin entendu ce matin l'a prétendu, que les secours étaient attribués d'une manière partielle : selon qu'on saluait plus ou moins bien les membres des hospices.

70) **Le témoin** répond qu'il n'en est rien ; que la plus grande impartialité préside à la distribution des secours.

71) Sur interpellation de M. Lagasse, le témoin dit encore qu'il pense que la cause pour laquelle un subside n'a pas été

accordé à la Société *Le Progrès*, c'est que son règlement n'a pas été approuvé par le Gouvernement.

72) **M. le commissaire de police**, présent à l'enquête, est interpellé sur le point de savoir s'il y a un règlement sur l'ivrognerie : il répond que non. Quant à l'heure de la retraite, on ferme à minuit régulièrement ; — les cabarets où l'on fait de la musique, sont soumis à un règlement très sévère. Les cabarets augmentent tous les ans ; les brasseurs contribuent à les établir.

73) **Destr, Isidore**, de Huppaye, cultivateur, négociant. Le Gouvernement, dit-il, doit faire travailler beaucoup. Il ne le fait pas assez. Il n'a qu'à rogner sur les traitements, s'il n'a pas suffisamment. — Il y a encore environ 200 ouvriers à Huppaye. — Auparavant les ouvriers gagnaient jusqu'à 40 francs et aujourd'hui ils n'ont plus que 3 francs ou 2 fr. 50 c. — Ils n'ont pas fait d'économies, ils ont « fait aller le commerce ! »

74) **Dessart, Victor**, délégué des menuisiers de la société la Métallurgique, déclare :

Question 9 : L'ouvrier n'aime pas le travail du dimanche. C'est contraire à ses intérêts. C'est une perte de temps qui s'ensuit. On marche trop vite et bientôt il n'y a plus de besogne. On devrait faire cesser le travail du dimanche et de nuit. Si on travaille le dimanche ou la nuit, il faut donner un salaire plus élevé. — Quand la besogne a été faite la nuit et le dimanche, que l'on a dû se presser, il arrive fréquemment qu'elle reste dans l'atelier pendant des semaines et des mois. L'État pourrait donner un plus long délai pour la livraison.

75) *Question 15* : Je désire que la journée de travail n'ex-cède pas dix heures. On pourrait faire un Congrès international pour régler ce point. Les repos sont trop courts : une heure à midi, un quart d'heure au matin et après-midi. Il faudrait davantage : au moins une demi-heure au matin et après-midi.

76) *Question 21* : Pour le paiement du salaire : il devrait se faire toutes les semaines ou toutes les deux semaines, et le *vendredi* ; car le samedi, c'est jour de marché à Nivelles, et

il serait très avantageux pour la famille que la femme de ménage pût aller acheter les denrées alimentaires au marché au lieu de passer nécessairement, le dimanche, par les mains des revendeurs.

77) *Question 25* : On inflige des amendes trop élevées aux ouvriers.

78) *Questions 69-70* : Pour la caisse de retraite : Les ouvriers sont inquiets parce qu'ils se disent que, quand ils arrivent à un certain âge, ils sont à la charge de leurs enfants. Il faudrait une caisse de retraite ; qu'elle soit à la Société ou bien qu'elle existe sous la protection de l'État. On pourrait faire une retenue de trois francs au lieu de 2 fr. 50. — Je désire que la retenue soit opérée par l'État dans l'établissement où les ouvriers se trouvent. — Nous émettons un vœu pour l'établissement d'une loterie en faveur de la création d'une caisse de retraite.

79) **Vanderschuren, Louis**, délégué des menuisiers de la société la Métallurgique, appuie les propositions de Dessart, Victor, et propose en outre l'institution d'un conseil de prud'hommes à Nivelles.

80) **Delvaile, Emile**, délégué des ouvriers menuisiers de la société la Métallurgique, confirme également la proposition de Dessart.

81) **Dessart, Victor**, demande que l'on prévienne les ouvriers quinze jours d'avance, quand on veut les renvoyer de l'atelier *faut de besogne*.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Les secrétaires-adjoints

H. LAGASSE. H. PARIDANT.

Collationné avec les minutes et certifié conforme.

Le Secrétaire,

CH. LAGASSE,

Le Président,

J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 1886.

I.

Les causes de la situation précaire de l'industrie des pierres blanches de Gobertange.

82) Depuis 1875, c'est-à-dire depuis onze ans, l'industrie des carrières de pierres blanches de Gobertange, n'a fait que périlcliter et tous les ouvriers, tant de ce centre que des communes voisines, se trouvent plongés dans une situation des plus misérables sans qu'ils aient été l'objet du moindre souci de la part de nos gouvernants.

Tous les maîtres de carrières indistinctement ont fait les plus grands sacrifices pour atténuer autant qu'ils ont pu l'intensité de la crise; mais, tant de bonne volonté et tous leurs efforts ont été impuissants à enrayer le mal.

Pétitions incessantes, démarches continuelles, protestations par voie de la presse, rien n'y a fait.

Il ne s'agit pas cependant pour nous d'en faire retomber les causes sur cette crise terrible que traverse, non-seulement notre petit pays, mais dont les effets se font également sentir dans toute l'Europe et jusque dans les États-Unis d'Amérique.

83) Nous avons plus près de nous la cause fatale de nos misères; elle se trouve tout entière dans la concurrence déloyale que nous font nos voisins du Midi, en introduisant chez nous des quantités de pierres dont l'emploi dans notre climat a prouvé à toute évidence qu'elles ne possèdent aucune des qualités que nous sommes en droit de leur réclamer. Tendres, friables, spongieuses, sans résistance à l'écrasement, la plupart des pierres étrangères mises en œuvre dans presque tous les monuments modernes du pays s'émiettent jour par jour et réclament des restaurations urgentes alors que les travaux sont à peine terminés.

Vous citerai-je à l'appui de ce que j'avance : la Bourse de Bruxelles, qui réclame chaque année un vernissage indispensable, sans oublier que nous avons eu l'occasion de voir différentes fois ses façades masquées aux regards des passants par des échafaudages que nécessitent des restaurations prématurées ?

La Colonne du Congrès, la Banque nationale aux façades terreuses et l'église de Laeken qui ne tient debout que par miracle..... ou par des étaonnages plus qu'indispensables !

Pour ce monument, je puis vous affirmer que construit entièrement en pierre de Gobertange, il n'eût pas coûté un million de francs tout achevé, tandis que l'œuvre actuelle, en détestable pierre de France, et non terminée, atteint la somme énorme de huit millions !!

Dois-je ajouter, que construit en pierre de Gobertange, il aurait pu pendant de longues années affronter toutes les intempéries de l'air, sans nécessiter la moindre restauration — ni le moindre vernissage ?

Je n'oublierai pas le Palais de justice de Bruxelles, qui étale avec impudence ses façades massives de pierres françaises; un architecte à demeure attend le moment de réparer les premières avaries que le climat leur causera.

Je pourrais vous faire une plus longue nomenclature de constructions érigées à Bruxelles en pierres étrangères et qui ne seraient que d'autres preuves plus convaincantes de la mauvaise qualité de ces matériaux que les Belges s'obstinent à aller chercher à grands frais sans souci de leurs intérêts.

Je me rabats sur Anvers, et je laisse parler la *Chronique des travaux publics*, n° 24, du 13 juin de cette année.

« Si nous parcourons la seconde ville du royaume, Anvers, » nous rencontrons à chaque pas des témoignages de la » même imprévoyance. Prenons quelques exemples. Le » théâtre flamand a été construit entièrement en mauvaises » pierres étrangères. Pour l'athénée, il a été employé 2,500 » mètres cubes de pierre blanche et seulement 250 mètres » cubes de pierre bleue. Il en est de même pour le nouveau » Musée auquel on consacre 2,400 mètres cubes de pierre » blanche (de France), et 500 mètres cubes de pierre bleue. » Enfin, presque tous les édifices, y compris la Banque » nationale et le monument de l'affranchissement de l'Escaut, » sont construits en pierre blanche (de France).

» Faut-il recourir aux architectes, aux entrepreneurs, aux » hommes spéciaux pour constater les inconvénients des » matériaux dominants de ces diverses constructions ?

» Mais le simple passant peut s'en rendre compte en » voyant les planches et les échafaudages qui, à tout instant, » masquent aux regards des façades somptueuses qui ont été » élevées à grands frais, mais qui exigent périodiquement » des travaux de réfection.

» Comprend-on qu'il ait fallu tant d'exemples concluants » pour ouvrir les yeux aux autorités compétentes ? Com- » prend-on qu'il ait fallu tant de temps et de ruineuses » expériences pour condamner le choix malencontreux de » matériaux qui ne peuvent pas même se prévaloir d'une » provenance indigène ? » (*Chronique des Travaux publics*, 13 juin 1886.)

Il n'est pas, je crois, nécessaire de vous énumérer ici les qualités incontestables de la pierre de Gobertange qui a été jadis employée avec succès par des hommes plus soucieux que nos contemporains de la solidité et de la beauté des monuments qu'ils ont laissés à la postérité.

Il me suffira de vous en citer quelques-uns que vous pouvez hardiment comparer à ceux que je vous énumérais tantôt et il ne vous sera pas difficile d'en saisir toute l'énorme différence :

1. L'Hôtel-de-Ville de Bruxelles,
2. L'église Sainte-Gudule de Bruxelles,
3. L'église Saint-Boniface d'Ixelles,
4. L'église Sainte-Catherine de Bruxelles,
5. L'église du Sablon, à Bruxelles (restauration),
6. Les façades intérieures du nouveau Palais de Justice de Bruxelles,
7. Le monument élevé à la gloire de Léopold I^{er} dans le Parc de Laeken,
8. Les façades du Palais des Beaux-Arts et des Ministères,
9. La prison de Forest-Saint-Gilles,
10. L'église Saint-Georges, à Anvers,
11. La cathédrale, à Anvers,
12. L'Hôtel-de-Ville de Gand (restauration).

prouvent à toute évidence que si la pierre de Gobertange n'est pas éternelle, il faut des siècles pour en avoir raison.

Pourquoi dès lors, avec tant de preuves flagrantes persister dans les mêmes errements ?

La pierre de Gobertange est-elle plus chère que la pierre française, peut-être ? Non, ce point est établi depuis longtemps, et je m'engage à le démontrer par des chiffres en toute occasion.

Mais alors, la qualité de produit indigène ne trouve même pas grâce devant l'exclusivisme révoltant dont elle est l'objet ?

D'autres prétendent que le petit appareil de nos pierres est la vraie cause de l'abandon si complet de son emploi. Tous

les travaux exécutés jusqu'à ce jour prouvent encore que là, gît une erreur profonde.

Laissons encore parler la *Chronique des Travaux publics*, n° 27, du 4 juillet courant :

« Disons encore que l'on commet une erreur flagrante en attribuant à la pierre blanche le mérite d'avoir introduit le goût architectural en Belgique.

« La Maison du Roi, à Bruxelles, et bien d'autres monuments sont là pour démontrer que les pierres indigènes s'accroissent parfaitement de toutes les difficultés de l'art. » (*Chronique des Travaux publics*, 4 juillet 1886.)

84) La seule cause de la situation précaire de notre industrie et de la situation misérable de nos travailleurs provient donc de ce que nos gouvernants n'ont aucun souci des intérêts de notre industrie et qu'ils préfèrent employer dans les constructions officielles des matériaux étrangers de mauvaise qualité, alors qu'ils ont sous la main des matériaux indigènes incontestablement supérieurs et à des prix souvent moins élevés.

85) Avant la crise actuelle nos ouvriers gagnaient de 3 fr. 50 c. à 5 francs par jour; aujourd'hui leur salaire est réduit aux prix minimes de 1 à 2 francs et ceux qui atteignent 2 fr. 50 c. par 12 heures de travail doivent être doués d'une énergie et d'un talent peu communs. Ceux-là doivent savoir sculpter et au besoin pouvoir se passer des conseils d'un apprenant.

86) Les ouvriers de notre industrie sont en général, bons, courageux et honnêtes et s'ils sont restés calmes pendant les dernières commotions qui ont agité les grands centres industriels, c'est grâce aux promesses que les patrons leur ont faites d'être leurs interprètes auprès de qui de droit pour arriver à leur procurer une situation moins précaire.

87) Mais il ne faudrait pas s'étonner que s'il n'y était pas apporté un changement radical très prochainement, cette situation ne ferait que s'empirer. Il ne faudrait pas s'étonner davantage de voir ces ouvriers dociles aujourd'hui transformés en rebelles à la première occasion. Ils savent que le remède à apporter n'est pas coûteux, qu'il ne grèvera pas le budget, attendu qu'il ne s'agit que d'ordonner aux architectes de donner la préférence aux matériaux du pays pour tous les travaux à exécuter pour compte de l'État, de la province et de la commune. Tout cela, l'ouvrier le sait!

88) Nos justes revendications ont été si longtemps méconnues que, patrons et ouvriers, nous avons le droit d'espérer que les plaintes que nous formulons ici rencontreront un écho bienveillant et qu'une juste satisfaction sera enfin donnée avant peu à des malheureux qui ne demandent que du pain en échange de leur travail!

Borsos, maître de carrières.

Gobertange, près Jodoigne, le 13 juillet 1886.

II.

Causes de la situation malheureuse dans laquelle se trouvent plongés les ouvriers des carrières de pierre blanche de Gobertange.

NOTE DE M. HUBERT BARETTE, OUVRIER.

89) L'invasion des produits étrangers, beaucoup moins bons que les nôtres, constitue à l'égard des patrons une concurrence déloyale. Elle est la principale cause de nos souffrances.

90) Depuis 1875, l'ouvrier des carrières de Gobertange se trouve dans la misère. Les meilleurs gagnent à peine 2 francs par jour, en travaillant sans délai 12 heures par jour. D'autres gagnent un salaire variant de 1 franc à 1 fr. 75 pour le même nombre d'heures. Et il en est assez qui ont des familles de six enfants à nourrir!

91) Nous ne demandons pas la richesse. Nous désirons seulement gagner, en dix heures de travail, un salaire minimum de 3 francs qui serait assuré par la loi.

92) Nous demandons aussi que l'emploi de la pierre de Gobertange soit rendu obligatoire par l'État, les provinces et les communes, en remplacement de la pierre de France.

93) Les Français excluent les entrepreneurs belges — faisons comme eux.

III.

Note de M. Guignardé, ancien ouvrier, libraire-éditeur.

Messieurs,

94) On vous a parlé tantôt de la société de secours mutuels *Le Progrès*; permettez-moi de vous dire quelques mots sur la société de secours mutuels de *Saint-Michel*. Cette société s'est constituée voilà dix-neuf ans (août 1867); elle a été reconnue par arrêté royal du 18 mars 1868. La société s'est fondée par l'initiative des ouvriers et elle est administrée uniquement par ceux-ci.

95) Je dois cependant rendre hommage aux nombreuses personnes de la classe dirigeante qui nous ont aidés de leurs conseils, afin de mener à bonne fin l'œuvre que nous avions entreprise.

96) Notre société a, à l'heure actuelle, un encaisse de 11,609 fr. 05 c.; ce chiffre peut paraître considérable pour les personnes qui ne sont pas initiées au roulement d'une caisse de secours. Moi, je ne le trouve pas trop élevé, au contraire, car, vienne une épidémie, comme celle que notre ville a traversée en 1874 et notre avoir sera bientôt englouti.

97) Notre société donne des secours pécuniaires variant de 4 fr. 50 à 75 c. par jour, suivant le laps de temps de la maladie; elle accorde en outre les secours médicaux et pharmaceutiques à la famille entière de chaque sociétaire.

98) L'année écoulée elle a payé 2,540 fr. 08 c. en secours médicaux et pharmaceutiques; les secours pécuniaires se sont élevés à la somme de 1,888 fr. 50 c. Elle a clôturé son exercice par un déficit de 87 fr. 50 c.

99) En présence de la somme considérable que nous payons en secours médicaux et pharmaceutiques, n'y aurait-il pas lieu que le Gouvernement engageât toutes les administrations de la bienfaisance publique à donner des subsides en rapport avec ce que les sociétés dépensent en frais pharmaceutiques et médicaux, puisque c'est à la décharge de ces administrations de bienfaisance que les sociétés de secours mutuels payent ces sommes?

100) Pour ne parler que de Nivelles, nous n'obtenons des Hospices que 250 francs de subsides; c'est peu, relativement aux sacrifices que la société s'impose.

101) Si les sociétés de secours mutuels obtenaient des subsides plus considérables, elles pourraient s'adjoindre, ayant un certain fonds de réserve, une caisse de retraite ou de prévoyance; car, Messieurs, n'est-il pas malheureux qu'un ouvrier qui a fait partie, pendant de longues années, d'une caisse de secours en soit privé, après avoir été six mois malade? Il n'a plus que la jouissance du médecin et du pharmacien, et cela en vertu des règlements.

Je crois qu'il y aurait lieu de soumettre à la Commission permanente des sociétés de secours mutuels, le projet d'élaborer un règlement dans ce sens, et d'engager toutes les sociétés de secours mutuels, à compléter leur règlement, par l'adjonction de plusieurs articles concernant les caisses de prévoyance.

102) A mon point de vue, les caisses de secours ne sont pas assez comprises par les patrons; bien peu en sont membres honoraires.

103) Passant à un autre ordre d'idées, je trouve, Messieurs, que les patrons ne comprennent pas assez non plus l'utilité des sociétés ouvrières; il me semble qu'il va de leur intérêt que les ouvriers aient un local convenable où ils puissent, le dimanche, venir se délasser de leurs rudes travaux de la semaine, en compagnie de bons camarades et où, de temps en temps, il leur serait fait une causerie ou une lecture sur des matières concernant les diverses industries.

104) Je crois que le Gouvernement devrait encourager le développement des cercles ouvriers et stimuler, par un moyen quelconque, le zèle de ceux qui s'en occupent.

Il est certain que si l'on voit quelquefois des ouvriers

rebelles, critiquant les capitalistes, les industriels et les patrons, c'est que, en bien des cas, on ne va pas assez à eux : on les délaisse, on les dédaigne ! Tandis que si toutes les personnes de la classe dirigeante s'unissaient pour soutenir les sociétés ouvrières, on ne verrait pas des scènes aussi regrettables que celles dont les pays de Charleroi et de Liège ont été le théâtre.

405) Pour soutenir ces sociétés, il faut cependant peu de choses ; avec une cotisation de 5 à 10 francs par an, par chaque patron, on ferait déjà tant de bien ; on pourrait alimenter une société ouvrière, procurer aux ouvriers des délassements honnêtes et, chaque année, faire un petit voyage d'agrément.

406) L'ouvrier est bon, en général ; mais on ne le comprend, hélas ! que trop peu.

407) Que patrons, industriels, gros capitalistes et autres viennent à lui ; qu'ils l'engagent à faire partie des sociétés de secours mutuels et des cercles d'agrément, et on pourra espérer de voir un jour se résoudre le grand problème de la question sociale.

408) Un dernier mot, Messieurs, pour finir : dans le siècle où nous vivons, tout le monde lit et aime à lire ; ne va-t-il pas de l'intérêt des patrons de répandre, parmi leurs ouvriers, des publications qui combattent les idées socialistes et qui, tout en amusant et distrayant l'ouvrier lui procurent une lecture saine où lui soient montrés ses devoirs envers les patrons ?

409) Je crois, qu'à l'heure actuelle, la question de la presse joue un grand rôle : l'ouvrier comme le patron se fait, petit à petit, à l'idée de son journal ; c'est pourquoi, nous devons tous chercher à lui procurer un journal qui ne le flatte pas ; mais un journal qui lui apprenne ses devoirs vis-à-vis de toute la société.

IV.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE SAINT-MICHEL

RECONNUE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 18 MARS 1868.

A Messieurs les Membres honoraires et protecteurs de la Société de secours mutuels de Saint-Michel.

Messieurs,

440) En vous adressant le compte-rendu de l'année écoulée au 31 décembre 1884, nous avons l'honneur de vous informer que dans son assemblée générale du 5 février, la Société de Saint-Michel a résolu, à l'unanimité de ses membres, de faire des modifications à ses statuts.

Ces modifications consisteraient en ce que le sociétaire malade recevrait à titre de secours 4 fr. 50 c. par jour pendant 4 mois au lieu de 2 mois et 4 fr. pendant les 4 mois suivants, lorsque la maladie se prolonge au delà.

Nous osons espérer, Messieurs, que vous voudrez bien accueillir ces diverses modifications au règlement, en pensant que le travailleur a d'autant plus besoin de secours que la maladie est longue. Ce n'est pas en effet le premier mois que l'ouvrier est le plus à plaindre, c'est lorsque miné par un mal qui ne pardonne pas toujours, il a épuisé son épargne et son crédit et se voit dans l'impossibilité de pourvoir à l'existence de sa famille. Mue par ces considérations, la Commission de la Société a résolu de faire ce qu'elle désirait depuis longtemps : secourir les membres affiliés d'une manière moins restreinte que ne le veut le règlement, en demandant une révision partielle des statuts.

En vous priant de bien vouloir nous continuer votre précieux concours et de nous mettre à même, en très peu de temps, de secourir nos membres d'une manière plus efficace encore, nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétaire,
F. LERMINIAUX.

Le Président,
F. GAUTHIER.

Nivelles, le 4 mars 1882.

441) COMPTE DES OPÉRATIONS DE 1884.

MEMBRES.		Entrés dans l'année.	Total au 31 décembre 1884.
Membres honoraires	»		31
» effectifs	44		222
» rayés ou démissionnés			5
» effectifs décédés			»

COTISATIONS ET SECOURS.

Cotisations des membres effectifs	4 fr. par mois.
Droits d'admission variant d'après les âges	3 à 5 fr.
Secours aux malades {	
de 4 jours à 2 mois	4.50 par jour.
de 2 mois à 4 mois	4.00 »
Secours aux veuves {	
de 6 mois à 1 an	25 francs.
de 1 an à 2 ans	50 »
de 2 ans à 3 ans	75 »
Plus de 3 ans	100 »

RECETTES.

Cotisations des membres honoraires	364 50
» » effectifs	2,575 00
Droits d'admission de 14 nouveaux membres	24 00
Amendes	419 00
Subvention de la ville et des hospices	750 00
Dons et produits divers (4)	140 34
Intérêt des fonds placés	293 43
Total des recettes, fr.	4,262 97

DÉPENSES.

Service médical. {	
Honoraires du médecin	562 50
4,032 prescriptions délivrées pendant l'année	4,449 47
Secours pécuniaires. {	
A 64 sociétaires malades pour 4,035 jours à 4.50	4,552 50
258 jours à un franc	258 00
Secours supplémentaires	45 00
Frais d'administration. {	
Imprimés divers, expédition de convocations, rétribution au tambour qui accompagne la Société	97 70
Total des dépenses, fr.	3,664 87

Les recettes de l'année s'élèvent, suivant détail ci-dessus, à	4,262 97
Les dépenses de l'année s'élèvent, suivant détail ci-dessus, à	3,664 87
Excédent des recettes sur les dépenses	598 40
Solde du compte précédent	40,376 08
Actif au 1^{er} janvier 1882, fr.	40,974 48

Certifié et reconnu exact le compte ci-dessus, présentant au 31 décembre 1884, un avoir de dix mille neuf cent septante-quatre francs dix-huit centimes.

A Nivelles, le 10 février 1882.

Le Trésorier,
ERNEST LEDUC.

Somme recueillie pour le drapeau en 1884	6 00
Encaisse précédent	93 95
Total, fr.	99 95

(4) Don de M. Bary, pharmacien, une obligation de Schaarbeek, valeur nominale 50 francs ; collecte faite dans l'église pendant la messe chantée en l'honneur Saint-Michel, 38 fr. 4 c. ; concert au bénéfice de la Société, 52 fr. 30 c.

L'ACTIF EST PLACÉ COMME SUIT :

Caisse d'épargne (intérêt de 3 p. c. par an)	3,608 04
45 obligations de la ville de Bruxelles (1867) portant les nos 114810, 128646, 128647, 128649, 128654, 188868, 168869, 20028, 20029, 20041, 201677, 202094, 203593, 235504, 237054, valeur nominale 4,500 fr., prix d'achat	4,478 90
3 obligations de la ville d'Anvers (1867), portant les nos 202985, 202986, 215880, valeur nominale	300 00
45 obligations de la ville d'Anvers (1874), portant les nos 4867, 4582, 80348, 80349, 80350, 333849, 411743, 472089, 477977, 483256, 554070, 554071, 554417, 563749, 601818, valeur 4,500 fr., prix d'achat	4,474 90
6 obligations de Schaerbeek, portant les nos 42352, 42353, 42354, 42356, 55427, 42358, valeur nominale	300 00
7 obligations de la ville de Bruxelles (1879), portant les nos 217745, 217746, 217747, 217748, 217749, 217750, 217751, valeur nominale 700 fr., prix d'achat	684 00
29 obligations 3 p. c. belge, valeur nominale 2,900 fr., prix d'achat	2,228 68
5 obligations de la ville de Liège (1879), portant les nos 24273, 24274, 24275, 24276, 24277, valeur nominale 500 fr., prix d'achat	480 64
En numéraire	422 05
Total, fr.	40,974 48

Vérfié et reconnu exact :

A Nivelles, le 40 février 1882.

Le Secrétaire,
F. LERMINIAUX.Le Président,
FRANÇOIS GAUTHIER.

Les Commissaires délégués :

R. EVRARD, A. HOCQ, F. DELCORDE, J. DUFOND, F. MICHEL.

112) COMPTE DES OPÉRATIONS DE 1882.

MEMBRES.	Entrés	
	dans l'année.	Total au 31 décembre 1882.
Membres honoraires	4	34
» effectifs	43	247
» rayés ou démissionnés		45
» effectifs décédés		3
COTISATIONS ET SECOURS.		
Cotisations des membres effectifs	4 fr. par mois.	
Droits d'admission variant d'après les âges	3 à 5 fr.	
Secours aux malades	{ de 4 jours à 2 mois. 4.50 par jour.	
	{ de 2 mois à 4 mois. 4.00 »	
	{ de 6 mois à 1 an. 25 francs.	
Secours aux veuves	{ de 4 ans à 2 ans . . 50 »	
	{ de 2 ans à 3 ans . . 75 »	
	{ Plus de 3 ans . . . 400 »	
RECETTES.		
Cotisations des membres honoraires		337 00
» » effectifs		2,663 00
Droits d'admission de 43 nouveaux membres		31 00
Amendes		493 40
Subvention de la ville et des hospices		750 00
Dons et produits divers (4)		486 25
Intérêt des fonds placés		334 56
Total des recettes, fr.		4,491 91

(4) Don de M. Bary, pharmacien, une obligation de Schaerbeek, valeur nominale 50 francs; collecte faite dans l'église pendant la messe chantée en l'honneur Saint-Michel, 36 fr. 25 c.; don de M. l'abbé Pirard, 400 francs.

DÉPENSES.

Service médical.	{	Frais de funérailles de 3 sociétaires décédés	24 00
		Honoraires du médecin	625 00
		4,017 prescriptions délivrées pendant l'année	4,059 42
Secours pécuniaires.	{	A 86 sociétaires malades pour 4,646 jours à 1.50	2,424 00
		205 jours à 1 franc	205 00
		Secours supplémentaires	45 00
Frais d'administration.	{	Aux veuves de trois sociétaires décédés	300 00
		Imprimés divers, expédition de convocations, rétribution au tambour qui accompagne la Société	444 75
		Total des dépenses, fr.	4,764 17
—			
Les dépenses de l'année s'élèvent, suivant détail ci-dessus, à		4,764 17	
Les recettes de l'année s'élèvent, suivant détail ci-dessus, à		4,491 91	
Excédent des dépenses sur les recettes		269 26	
Solde du compte précédent		40,974 48	
		Actif au 4 ^{er} janvier 1883, fr.	40,704 92

Certifié et reconnu exact le compte ci-dessus, présentant au 31 décembre 1882, un avoir de dix mille sept cent quatre francs nonante-deux centimes.

A Nivelles, le 4 février 1883.

Le Trésorier,
ERNEST LEDUC.

Somme recueillie pour le drapeau en 1882	8 00
Encaisse précédent	99 95
Total, fr.	107 95

L'ACTIF EST PLACÉ COMME SUIT :

Caisse d'épargne (intérêt de 3 p. c. par an)	3,614 16
45 obligations de la ville de Bruxelles (1867), portant les nos 114810, 128646, 128647, 128649, 128654, 188868, 168869, 20028, 20029, 20041, 201677, 202094, 203593, 235504, 237054, valeur nominale 4,500 fr., prix d'achat	4,478 90
3 obligations de la ville d'Anvers (1867), portant les nos 202985, 202986, 215880, valeur nominale	300 00
45 obligations de la ville d'Anvers (1874), portant les nos 4867, 4582, 80348, 80349, 80350, 333849, 411743, 472089, 477977, 483256, 554070, 554071, 554417, 563749, 601818, valeur nominale 4,500 fr., prix d'achat	4,474 90
7 obligations de la ville de Bruxelles (1879), portant les nos 217745, 217746, 217747, 217748, 217749, 217750, 217751, valeur nominale 700 fr., prix d'achat	684 00
29 obligations 3 p. c. belge, valeur nominale 2,900 fr., prix d'achat	2,228 68
5 obligations de la ville de Liège (1879), portant les nos 24273, 24274, 24275, 24276, 24277, valeur nominale 500 fr., prix d'achat	480 64
7 obligations de Schaerbeek, portant les nos 33247, 42352, 42353, 42354, 42356, 55427, 42358, valeur nominale	350 00
En numéraire	96 67
Total, fr.	40,704 92

Vérfié et reconnu exact :

A Nivelles, le 4 février 1883.

Le Secrétaire,
F. LERMINIAUX.Le Président,
FRANÇOIS GAUTHIER.

Les Commissaires délégués :

R. EVRARD, A. HOCQ, F. DELCORDE, J. DUFOND, F. MICHEL.

V.

Note de M. F. Gauthier, Président de la Société de Secours mutuels de St-Michel, à Nivelles.

Question 61 : Il existe deux sociétés de secours mutuels à Nivelles dont l'une, celle de Saint-Michel, est seule reconnue par l'État. L'autre ne l'est pas, à cause de ses statuts.

113) a) Toutes les industries sont représentées dans la Société Saint-Michel. Elle compte 300 ouvriers. Elle a été fondée en 1867 par un ouvrier avec l'aide d'un avocat et d'un ingénieur. Depuis, elle n'a pas cessé d'être dirigée par un comité composé *exclusivement* d'ouvriers.

114) d) Elle avance les secours médicaux et pharmaceutiques aux familles des membres, plus 1 fr. 50 c. pendant quatre mois ; pendant les quatre mois suivants, un franc.

115) e) Elle reçoit un subside de 500 fr. de la ville et 250 fr. des Hospices. Ce dernier subside n'est pas en rapport avec la diminution des charges, s'élevant à 2,500 fr., qui résulte pour les Hospices de notre service pharmaceutique et médical.

116) j) La société n'est fédérée avec aucune autre.

117) Question 62 d) : Il serait très utile d'étendre les secours aux femmes et aux enfants, mais les ressources manquent.

118) e) De même, il serait fort utile, si on en avait les moyens, de greffer sur les sociétés de secours mutuels des fonds de retraite pour les sociétaires âgés.

119) g) L'intervention des patrons comme membres honoraires est chose excellente. A Nivelles, ils sont une vingtaine de membres honoraires.

120) h) Si les patrons le voulaient, les sociétés de secours mutuels se développeraient beaucoup.

121) Question 65 a) : La possession d'un local convenable ferait beaucoup de bien à la propagande des sociétés de secours mutuels.

VI.

A Messieurs les Membres du Comité du Travail (Section de Nivelles).

Messieurs,

112) Nous, soussignés, avons l'honneur de vous présenter le rapport sur la situation ouvrière de l'état de cordonnier, fait en assemblée le 24 juillet 1886.

DU SALAIRE DES OUVRIERS.

123) 1^{re} catégorie 13 à 14 francs par semaine;
2^e » 11 à 12 francs »
3^e » 9 à 10 francs »

124) Les ouvriers cordonniers chôment tous les lundis; ils n'ont pas de travail.

125) Les ateliers ne se composent que de 4 à 6 hommes.

126) La plupart travaillent isolément à leur domicile, souvent dans une chambre malsaine.

127) Tous les ouvriers travaillent aux pièces et sont payés par semaine.

128) Aucun ouvrier n'a jamais gagné 4 francs par jour.

127) Il n'a aucune économie. — L'apprentissage est nul depuis l'existence des grandes fabriques.

130) Les ouvriers ne demandent pas une augmentation de salaire, mais une augmentation de travail.

131) Ce que vous pourriez faire par les moyens suivants :

1^o Augmenter l'impôt sur les chaussures étrangères;

2^o Supprimer totalement le travail des cordonniers dans les prisons;

3^o Imposer fortement (40 p. c. minimum) les grandes fabriques de chaussures.

132) C'est ce que nous croyons proposer de mieux pour l'existence très précaire de l'ouvrier cordonnier.

Nous vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

R. LALLIEU, E. JAMART, JULES DE WAMME, AUGUSTE JAMART, C. BARDIAUX, L. BRÉDA, JEAN-B. BRUAU, V. DE WAMME.

Tubize.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1886.

433) L'an mil huit cent quatre-vingt six, le vingt juillet, à neuf heures du matin les soussignés, MM. le sénateur Cornet, président ; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire ; de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*, le chanoine Henry, membres de la Commission du travail instituée par le Gouvernement et formant la section C, chargée de faire les enquêtes dans l'arrondissement de Nivelles, assistés de MM. Henri Lagasse et Henri Paridant, avocats du barreau de Bruxelles et Léon Van Ham, docteur en droit, secrétaires-adjoints, ont procédé en la maison communale de Tubize, en audience publique, à l'audition des témoins qui se sont présentés spontanément devant eux pour être entendus.

434) M. le secrétaire Ch. Lagasse donne lecture aux membres de la Commission, des communications émanant de MM. Goffin, du Roy de Blicquy et Cénant, par lesquelles ceux-ci font savoir à la Commission que pleine liberté est laissée aux ouvriers d'assister à l'enquête.

435) Il donne lecture de la réponse que la Commission se propose d'adresser à M. le Président de la Métallurgique, relativement à certaines réclamations formulées par M. le Directeur Brulé contre l'enquête de Nivelles. Le texte en est approuvé.

436) M. le président déclare la séance ouverte et le public est admis dans la salle.

437) M. le Président remercie les ouvriers d'être venus en aussi grand nombre. Il indique aux ouvriers le but de l'enquête ; c'est pour les entendre avec bienveillance que nous sommes venus. Nous commencerons par les délégués des ouvriers de la Métallurgique.

438) **Tilman, Victor**, de la Métallurgique, chef de brigade à l'ajustage, lit une communication au nom des ouvriers des ateliers de la Métallurgique de Tubize. Cette pièce est annexée au procès-verbal.

439) M. Lagasse, secrétaire, leur demande des explications relatives aux différents points de leur communication.

440) **Rouvroy, Adolphe**, chef monteur à la Métallurgique, fait remarquer qu'ils ne demandent pas une diminution des heures de travail, mais uniquement la suppression du travail du dimanche et de nuit. Le salaire est le même pour les dimanches et les nuits.

441) Il faut que l'on donne des délais plus longs pour livrer les fournitures de l'État. Pour les fournitures à l'étranger il faut prendre patience ; on ne peut exiger que l'étranger augmente les délais.

442) Un assistant déclare que l'on commence à travailler de six heures du matin à six heures du soir — à six heures du soir on leur dit de revenir à sept heures du soir, et ils travaillent jusqu'à six du matin et ils sont obligés de revenir à 7 heures du matin pour faire leur journée. Ce qui fait trois journées consécutives. — Et c'est pour l'État que l'on est obligé de travailler de cette façon. — Si l'on refuse, on vous met à la porte. Il n'y a pas d'équipe de jour et d'équipe de nuit. Après avoir dû passer la nuit à travailler l'été, on nous oblige à chômer l'hiver. Trois à quatre cents ouvriers ont été renvoyés, faute de besogne.

Ici tous les travaux sont à l'heure. Il n'y a pas de prix déterminé d'avance pour une pièce.

Depuis 1883 les salaires ont un peu diminué.

443) **Mousta, Jean-Baptiste**, forgeron.

Il avait 60 c. à l'heure. On l'a diminué de 25 p. c. Il a trois frappeurs avec lui.

444) Un assistant. Les frappeurs gagnent trop peu. Ils ont 25 c. par heure. Et il y a dix ans on gagnait 30 c. ou 35 c., mais depuis lors c'est diminué.

Ici à Tubize les ouvriers ont fait des économies, car on a bâti énormément de maisons.

Il y a, pour moi, impossibilité de faire des économies.

Je suis ouvrier depuis 30 ans, et j'ai toujours eu 3 francs.

445) Il y a dix ans, 1865-1870, on payait tous les deux samedis. Aujourd'hui, on paye les 4 et 19 de chaque mois. Il serait désirable d'avoir le paiement tous les deux vendredis, ou même tous les huit jours, parce qu'alors on aurait l'argent sous la main. On n'irait plus acheter à crédit.

446) Quand le salaire diminue, ce qu'on achète moins ce sont la viande et le vêtement.

L'ouvrier mange une fois de la viande tous les quinze jours.

447) M. Lagasse fait observer, quant à l'augmentation de salaire réclamée dans la requête, qu'il faudrait préalablement une entente internationale. Sans cela, la concurrence serait désastreuse pour la Belgique.

448) Un assistant. Nous avons ici des ouvriers qui sont des jeunes gens de 20 à 25 ans ; ils ne gagnent que 1 fr. 80 c. à 2 francs. Ce n'est pas suffisant.

449) Un assistant déclare qu'il y a des ouvriers de la Métallurgique dans d'autres localités, et que ce sont ceux de Tubize qui gagnent le moins.

450) M. Lagasse fait la communication suivante aux ouvriers : On a payé aux ouvriers des ateliers de la Métallurgique à Nivelles plus de six millions, — somme supérieure au capital de la société.

451) Quant aux droits protecteurs, qu'en pensez-vous ?

Nous croyons, dit-on dans l'assemblée, que cela nous serait favorable.

452) M. Tilman déclare que le règlement de la caisse de secours n'est pas publié.

On doit aller chez le médecin et le pharmacien agréés par la société. On préférerait choisir.

Le règlement n'est pas affiché.

453) Un assistant déclare qu'il a été malade pendant neuf semaines ; il n'a eu que le tiers de sa journée payé. Il avait eu un poids énorme qui lui était tombé sur la main. Il a eu une opération à subir et il a dû payer 24 francs au docteur de Braine-le-Comte pour lui couper un doigt.

Ils désirent avoir des délégués dans le conseil de la société de secours.

Ils n'ont pas de pension. Il n'y a pas de société de secours à Tubize.

Ils n'ont pas entre eux de société de secours.

454) **M. le chanoine Henry** leur donne quelques renseignements sur les sociétés de secours qu'ils pourraient établir à Tubize.

455) **M. le Bourgmestre** déclare qu'il y a peu d'ouvriers inscrits au registre du bureau de bienfaisance.

M. le chanoine Henry donne aux ouvriers des renseignements sur les caisses de retraite de l'État.

456) **Un assistant** déclare qu'il y a eu différents accidents graves, des ouvriers tués à la Métallurgique.

457) Ici il y a beaucoup d'ouvriers qui sont propriétaires de leur maison.

458) Il se plaint qu'on paye des contributions trop fortes pour des ouvriers.

459) **M. le Bourgmestre** déclare que tous les enfants qui sont inscrits sur les listes des pauvres ont les livres et les effets classiques gratuitement.

460) Pour les contributions, auparavant les propriétaires des maisons les payaient.

Ici, on a dû augmenter les contributions par suite du retrait de certains subsides scolaires.

461) **Un assistant** déclare qu'il paye 2 fr. 40 c. de plus de contributions que l'an dernier.

462) **Un assistant** déclare qu'il paye 7 francs pour sa maison.

463) Les ouvriers ont souvent un petit jardin avec leur maison.

La verge se loue 4 fr. 25 c.

464) Deux associés ont construit ici une vingtaine de maisons ouvrières.

465) **M. le Bourgmestre** déclare que les ouvriers sont très propres dans leurs maisons.

466) **M. le chanoine Henry** fait quelques remarques relativement à l'alcoolisme.

467) Il n'y a pas de bibliothèque populaire, dit **M. le Bourgmestre**, mais il y a une école d'adultes d'une centaine d'élèves.

M. le Bourgmestre déclare qu'il y a une école gratuite de dessin, très suivie.

468) **M. le chanoine Henry** demande s'il y a des ouvriers qui désirent émigrer.

469) **Un assistant** déclare que son beau-père, qui est chaudronnier, a été en Thessalie. Il a fait 250 francs d'économies mais depuis qu'il est de retour, il est sans besogne. Il serait heureux de s'en aller et de s'expatrier.

470) **M. le chanoine Henry** demande à quel âge on entre à l'atelier.

471) **Un assistant** déclare qu'on y entre après la première communion, vers 11 et 12 ans.

472) **Un ouvrier** déclare que lorsqu'on entre à l'atelier comme apprenti, c'est-à-dire à l'âge de 12 ou 13 ans, on travaille de cinq à six mois pour rien; puis on obtient 2 c. l'heure, et quand on y est de cinq ou six ans on gagne jusqu'à 6 c. l'heure.

473) **Un ouvrier foreur** déclare qu'il a commencé à être payé de suite à Braine-le-Comte; et j'ai toujours été payé comme ouvrier.

Un assistant. Quand j'ai commencé, j'ai eu un franc.

474) **Un assistant.** Je suis apprenti, j'ai 19 ans. Je gagne 44 c. à l'heure.

475) **M. le Président** remercie les ouvriers de leurs

dépositions convenables et des renseignements pratiques qu'ils ont donnés.

476) **Bouvroy** remercie la Commission de la bienveillance avec laquelle elle a entendu les délégués de la Métallurgique.

477) **Van Ham, Adolphe**, chef d'atelier, adjoint de M. Cénant de la Métallurgique.

478) **M. Lagasse** lui communique la lettre des ouvriers.

479) **Van Ham** déclare qu'il est très difficile de faire des équipes de nuit et de jour.

C'est surtout pour l'État que l'on travaille dans nos ateliers. Ce sont les trois quarts de la besogne. L'État pourrait remédier facilement à la nécessité de travailler la nuit et le dimanche. Il faut souvent travailler le dimanche pour fournir à temps les marchandises à l'État.

Il arrive souvent que nos machines restent en dépôt dans les ateliers de Schaerbeek alors qu'on nous a fait payer des amendes pour ce que nous avons dû fabriquer jour et nuit.

480) Y aurait-il moyen de revenir sur ce qui a été décidé quant au temps de la livraison? — demande un membre du Comité? — On nous a dernièrement donné six semaines de sursis; dès lors pourquoi pas?

481) Il est partisan de droits protecteurs.

482) Il y a eu chômage très long pendant l'hiver.

L'État eût peut-être pu remédier à cela.

Le chômage a eu lieu pour les deux tiers des ouvriers.

Il a duré pendant quatre mois au moins.

483) Les salaires n'ont pas diminué depuis dix ans.

484) Les ouvriers sont très bons et très convenables dans nos ateliers.

485) **M. Lagasse** le prie de vouloir faire répondre au questionnaire.

486) **Van Ham** déclare qu'il ne connaît pas le règlement de la caisse de secours.

A Quenast la caisse de secours est administrée par un conseil dans lequel il y a des ouvriers.

— A Loth les ouvriers sont responsables de la caisse; ils l'administrent, déclare **un ouvrier**.

487) **M. Lagasse** demande à M. Van Ham quels effets produira l'enquête chez les ouvriers.

488) **Van Ham** déclare que c'est une excellente chose que l'enquête et qu'elle produira un bon effet sur les ouvriers.

489) **Deflandre, Félicien**, chauffeur à Hautmont (France).

Il y a des flâneurs qui profitent de la caisse de secours. Il faut les surveiller. — J'ai été chez M. J. Goffin, et là :

490) Il y a une harmonie. Or, on fait une retenue pour l'harmonie : 1, 2 ou 3 centimes. — L'ouvrier n'a pas droit de suivre l'harmonie et il paye.

491) Chez M. Josse Goffin j'ai dû travailler pour payer parce qu'une tôle était manquée. Il a fallu que j'en fasse une bonne. C'est pour cela que j'ai quitté.

492) Il y a une caisse de secours à Clabecq.

On retient 2 c. pour la caisse.

Le règlement de l'atelier n'est pas connu.

493) **Van Ham, Adolphe**, déclare que parfois on organise une quête en faveur des ouvriers malades dans les ateliers, mais ce sont les ouvriers entre eux, sans l'intervention des patrons.

494) **Un assistant** déclare qu'à Clabecq il y a 4,300 ouvriers. — Les salaires sont diminués d'un quart à peu près.

495) On ne connaît pas le règlement de la caisse de secours.

496) Ce sont les comptables qui font la paie — la paie se fait par centimes — on ne retient jamais un centime.

497) **Deflandre, Félicien**, fait remarquer que les amendes sont exagérées à Clabecq.

198) **Van Ham, Adolphe**, déclare que les amendes sont très rares à l'atelier de la Métallurgique.

199) **Un assistant** déclare qu'à Clabecq on a des amendes exagérées.

Les amendes ne sont pas cotées d'avance.

Elles sont de 25 francs parfois. On affiche que vous êtes mis à l'amende et on vous la retient sur votre salaire. L'amende est tout à fait arbitraire.

200) **M. Cénant** fait parvenir ses observations par écrit. M. Lagasse, secrétaire, en donne communication à l'assemblée. Elles seront annexées au procès-verbal.

201) **Herzet, Jules**, ancien employé du chemin de fer.

J'ai été congédié hier.

D'après le règlement, je crois qu'après six mois d'essai on doit être admis au chemin de fer, on doit être nommé.

Il y a quatorze mois que je suis aux ateliers de l'État. Je suis à Tubize. Il y a des individus qui sont plus jeunes que moi et qui ont passé avant moi.

Il a été mis dehors hier pour cause de suppression d'emploi.

202) **Charles Clavin**, chaudronnier à Tubize, aux ateliers de la Métallurgique.

J'ai quatre enfants et je n'ai pas de besogne.

J'ai été renvoyé des ateliers de Tubize.

Il y a trois ou quatre ans que j'ai été renvoyé, parce que j'avais une dispute avec un des chefs. — Il demande du travail.

La séance est levée à midi, elle sera reprise à 2 heures après midi.

La séance est ouverte à 2 heures.

Valentin Ferrier, ouvrier fondeur chez M. Soumillon, à Tubize.

Nous travaillons onze heures par jour et nous sommes payés par journée. — Nous sommes trois délégués des ouvriers de M. Soumillon.

Nous sommes à cinquante ouvriers, qui gagnons 4 francs par jour. On a diminué le salaire et on nous a augmenté d'une heure. — Nous travaillons de 5 heures du matin à 8 heures du soir.

Il faudrait que tout le monde travaillât en temps de crise.

M. Soumillon travaille pour la Belgique (fabrication de pompes).

204) **M. Lagasse** leur fait remarquer de nouveau qu'il serait nécessaire d'avoir une entente internationale pour pouvoir réduire le nombre d'heures de travail et maintenir le prix et que cette entente est bien difficile.

203) **Valentin Ferrier** dit que les patrons sont bons pour eux, mais je suis père de famille, j'ai six enfants.

206) Il n'y a pas de société de secours.

207) Il n'arrive jamais d'accident parce que les maîtres sont toujours là, quand il s'agit de faire un ouvrage dangereux.

Il y a vingt-cinq ans que je travaille chez le même patron.

208) **Un autre délégué** déclare qu'il travaille également depuis plus de vingt ans.

Il y a des jeunes ouvriers qui doivent parfois chômer; nous préférons travailler toujours et tous.

On nous paye en argent tous les deux samedis.

209) M. Soumillon n'a pas construit de maisons pour ses ouvriers.

210) **Colsman, Auguste**, répète ce qui a été dit des forges de Clabecq. Il dit qu'il n'a pas vu les affiches qu'on avait envoyées pour annoncer l'arrivée de la Commission d'enquête. Je n'en ai même pas entendu parler.

A trois heures, la séance est levée.

Les secrétaires adjoints :

H. LAGASSE. H. PARIDANT. L. VAN HAM.

Collationné avec les minutes et certifié conforme.

Le Secrétaire,
CH. LAGASSE.

Le Président,
J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUILLET 1886.

I.

A la Commission du Travail.

Les ouvriers réunis de l'atelier de Tubize prennent la bien respectueuse liberté de vous faire la demande de ce qui suit :

211) 4° Que tout ouvrier ne puisse faire que dix heures de travail par jour ; de supprimer le travail du dimanche, afin de donner plus longtemps de la besogne aux ouvriers.

212) Il est évident que les réparations, on doit les faire.

213) 2° En cas de chômage, nous demandons que certains ouvriers ne soient pas renvoyés, tandis que d'autres travaillent encore jusque dans la nuit.

214) Tout homme doit vivre, et c'est pour cette raison que nous demandons à faire moins d'heures par jour et sollicitons un salaire de façon à pouvoir subvenir à nos besoins.

3° Une augmentation de salaire.

215) 4° Qu'on n'impose pas un temps limité pour la livraison des marchandises, ni d'amendes au cahier des charges, afin qu'on puisse avoir le temps de les fabriquer.

216) 5° Que le Gouvernement ait la bonté de protéger notre industrie belge en imposant des droits à l'entrée des machines fabriquées à l'étranger.

217) 6° Le règlement de la caisse de secours, afin que tout ouvrier puisse connaître les recettes et les dépenses.

218) 7° La création d'une caisse de retraite au profit de l'ouvrier incapable de travailler, par suite soit de l'âge, soit d'une infirmité quelconque.

II.

Observations présentées à la Commission du Travail par M. H. Cénant, Directeur des Ateliers de construction de Tubize.

219) Les délais accordés par l'Administration des chemins de fer pour l'exécution du matériel qu'elle met en adjudication, sont toujours restreints. Les constructeurs, menacés dans leurs intérêts par les amendes énormes qui sont appliquées en cas de retard, sont forcés de faire souvent travailler supplémentairement et se trouvent parfois dans la nécessité de refuser d'autres commandes qu'ils ne pourraient exécuter dans les délais prescrits.

Il serait donc à désirer que l'on accordât à l'industrie toute facilité sur ce point.

220) Les conditions de garantie imposées par cette administration sont d'une sévérité excessive. Ainsi, pour les locomotives, nous sommes responsables pendant deux ans de toute pièce qui vient à se briser. Cette responsabilité s'étend même, pour certaines pièces, à trois et cinq années, ou un

parcours de 350,000 kilomètres. En cours de garantie, il se produit des accidents dus souvent à l'incurie ou à la négligence du personnel des chemins de fer. Les agents en cause n'avouant pas toujours la vérité, la responsabilité incombe, presque dans chaque cas, au constructeur qui n'a aucun moyen de justification.

Un an de garantie suffirait, à notre avis, pour le matériel roulant des chemins de fer, d'autant plus que les pièces constituant les principaux organes de ce matériel sont toujours soumises aux essais réglementaires et à l'examen préalable de la Commission de réception.

221) La concurrence que nous fait l'industrie allemande devient ruineuse pour notre pays.

L'Allemagne nous est complètement fermée, et ses constructeurs, dans les adjudications qui se font à l'intérieur de leur pays, obtiennent les marchés de locomotives à 4 fr. 80 c. et 4 fr. 85 c. le kil. A l'étranger, ils soumissionnent à 95 c. et 4 fr. le kil. Le gain qu'ils font d'une part, compense largement la perte qu'ils font d'autre part. Ils ont encore de cette manière une moyenne de 4 fr. 40 c. et peuvent, dans ces conditions, se procurer des commandes à volonté ; car à ces prix dérisoires, nous ne pouvons leur faire de concurrence.

222) Les constructeurs allemands ont encore sur nous un avantage important ; c'est la diplomatie de leur pays.

Dans mes lointains voyages, j'ai eu souvent l'occasion de constater que celle-ci fait énormément de démarches en faveur de l'industrie nationale. Les ambassadeurs, les ministres accrédités auprès des cours étrangères ont souvent, attaché à leur cabinet, un homme compétent chargé spécialement de suivre toutes les affaires industrielles qui se traitent dans leur zone.

Cette organisation fait complètement défaut chez nous ; les trois quarts des représentants de notre diplomatie sont tout à fait étrangers aux affaires de l'industrie et n'ont aucun attaché spécial pour cette branche importante.

Ces considérations méritent un sérieux examen.

Il est certain que cela nous fait perdre bon nombre de marchés à l'étranger. Pour n'en citer qu'un exemple, je rappellerai ce qui s'est passé dernièrement en Roumanie. Notre Société était le plus bas soumissionnaire pour un marché de trente locomotives. Les Allemands, par la voie diplomatique, ont enlevé la commande, avec une augmentation de prix de 97,000 francs sur les trente locomotives. Cependant le projet que nous avions soumis a été reconnu comme le meilleur, et les plans étudiés par nous ont été adoptés pour la construction des locomotives en question.

Quant à notre diplomatie, elle n'a absolument rien fait dans cette affaire.

223) Je dois signaler aussi à l'attention de la Commission du travail industriel certaines conditions des nouveaux cahiers des charges français, qui stipulent que toutes les pièces des locomotives mises en adjudication doivent être construites en France et que rien ne peut être fabriqué à l'étranger !

Il serait temps que le Gouvernement intervînt pour empêcher, si possible, la fermeture définitive de ce débouché de nos produits.

Tubize, le 20 juillet 1886.

Namur.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vingt-deux juillet, à neuf heures du matin, MM. le sénateur Cornet, président; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*, le chanoine Henry, membres de la Commission du travail instituée par le Gouvernement et formant la section C, chargée de faire les enquêtes dans la province de Namur, assistés de MM. Ernest Masy, Arthur Jeanmart, Henri Paridant, avocats et de M. Léon Van Ham, docteur en droit, secrétaires-adjoints, ont procédé en l'hôtel de ville de Namur, en audience publique, à l'audition des témoins qui se sont présentés spontanément devant eux pour être entendus.

MM. E. Jottrand, ingénieur en chef Directeur des mines, Malisoux, ingénieur principal des mines, G. Daubresse, ingénieur des mines, et Hubar, ingénieur des mines, sont adjoints à la section pour l'enquête de Namur et siègent au bureau.

M. le président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire Lagasse propose d'écrire une lettre à M. Delisse pour l'inviter, au nom de la Commission, à venir déposer à l'enquête. — Adopté.

224) M. Richald-Pirson, Antoine, industriel à Namur: Je déposerai sur la question relative aux livrets:

Il y a quelques années, quand on a supprimé les livrets d'ouvriers, j'étais partisan de la suppression afin que l'ouvrier fût plus indépendant. Aujourd'hui je demande qu'ils soient rétablis.

L'ouvrier honnête n'a pas besoin de contrat; il sait ce qu'il a à faire; il ne vous abandonnera pas sans vous prévenir; mais l'ouvrier malhonnête, vous le payez le samedi, et sans vous dire mot, le lundi vous ne le voyez plus. C'est ainsi que dernièrement j'avais chez moi un ouvrier qui était dans mes ateliers depuis 25 ans. Un samedi il s'enivre et le dimanche je reçois de lui une lettre me disant qu'il ne travaillait plus le lundi chez moi. Voici sa lettre.

Or, quand le livret existait encore, l'ouvrier ne quittait pas sans redemander son livret et sans donner ses huit jours, quoique l'on n'eût pas le droit de l'exiger de lui.

225) M. le chanoine Henry fait des observations à M. Richald, relativement au jour de paiement.

N'y aurait-il pas lieu, pour l'avantage de l'ouvrier, de le payer le vendredi?

226) M. Richald-Pirson répond:

Chez moi je paie tous mes ouvriers tous les huit jours, le samedi, et je ne me fais plus scrupule d'agir avec les ouvriers comme ils agissent avec moi. Je les préviens le samedi que je les renvoie.

Je demande le rétablissement du livret d'ouvrier comme avant la loi qui l'a supprimé.

227) Je demande aussi l'établissement d'un conseil de prud'hommes.

228) Chez moi, l'aéragé est bien établi.

229) M. Jottrand, ingénieur en chef, fait remarquer à M. Richald que son industrie est dangereuse.

230) M. Richald-Pirson répond:

Oui, mais chez moi l'aéragé est bon. J'ai des entonnoirs

au-dessus des chaudières à plomb. Ils prennent les émanations et les conduisent hors de l'établissement à travers le toit. Quand mes ouvriers sont malades, ce sont des sociétés, auxquelles ils sont affiliés, qui les secourent.

231) Je n'ai jamais eu d'accident chez moi.

J'ai vingt ouvriers. Je les prends jeunes et je les forme moi-même.

232) Quant au paiement du salaire, il n'y a pas d'avantage pour l'ouvrier à être payé le vendredi.

233) M. Baziaux, Désiré, directeur des verreries du Val-Saint-Lambert, à Herbatte-Namur.

Il dépose par écrit la réponse à la question n° 4 — a.

234) Q. 4 — b.: Sur 417 femmes il y en a 44 mariées.

235) — Id. — c.: Ses ouvriers sont de Namur et des environs. Il y a 29 ouvriers étrangers au pays, sur 942. Ce sont des Allemands, des Français et des Hollandais. Pour être admis ils doivent avoir des papiers en règle, des pièces justificatives. Il y en a qui sont à Herbatte depuis vingt ans.

236) Q. 5: A 42 ans, autrefois dès 7 ans. Il exige aujourd'hui l'extrait de naissance.

237) Q. 7: Les ouvriers sont divisés en brigades; les verriers ont le travail continu: 250 travaillent le jour et 250 la nuit; impossible de faire autrement. Le travail de jour dure de 6 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir avec 2 heures de repos. Pendant les grandes chaleurs, les ouvriers se reposent 1/2 heures. Il y en a qui ne se reposent pas parce qu'ils travaillent à la pièce.

238) Q. 8: Les femmes ne travaillent pas la nuit.

J'ai amélioré la situation quant aux enfants, on ne les prend plus qu'à 12 ans.

239) Q. 9: Les ouvriers travaillent le dimanche quand c'est nécessaire. Seulement personne n'est obligé de travailler le dimanche. Mais le travail commence seulement alors à sept heures du matin.

Il y a parfois 40 individus qui travaillent le dimanche. Parfois ils travaillent pour d'autre motif que parce que l'on est pressé; par exemple: quand un ouvrier n'a pas fait une semaine comme il l'espérait. C'est afin de leur permettre de regagner ce qu'ils ont perdu. Cet avantage n'est pas accordé à celui qui vient travailler pour d'autres motifs. Ce travail est payé comme d'ordinaire.

240) Q. 17: L'ouvrier est payé à la pièce.

241) Jamais nous n'avons eu de grève chez nous, ni au Val-Saint-Lambert, où je suis resté 35 ans.

242) A Herbatte, il y a une société coopérative. Elle a commencé au mois d'octobre dernier, et l'on a pris des mesures pour que le petit commerce n'ait pas à se plaindre.

243) M. le secrétaire Lagasse prie M. Baziaux de vouloir donner le budget d'une famille ouvrière.

244) M. Baziaux déclare que les résultats qu'il a obtenus par la société coopérative sont très satisfaisants.

Ainsi une famille d'ouvrier qui dépensait 450 francs par mois à la boutique du petit commerçant, ne dépense plus aujourd'hui à la société coopérative que 415 francs.

Les administrateurs sont des ouvriers nommés par les ouvriers actionnaires.

Aucun ouvrier n'est obligé d'en faire partie; j'ai défendu aux employés d'y obliger les ouvriers.

245) Il y a un règlement qui prescrit des amendes. Elles sont versées dans la caisse de la Société de secours.

246) **M. Baziaux** remet les statuts de la Société, puis il déclare :

247) L'administration retient 3 p. c. sur les salaires pour la caisse de secours.

Quand l'ouvrier est malade, il reçoit des secours à partir du troisième jour; s'il est blessé, à partir du premier jour. L'un des ouvriers a touché depuis 6 ans, depuis 1879, 5,800 francs de la caisse de secours.

248) Je suis aussi partisan d'une caisse de pensions.

Les négociants, fournisseurs du magasin coopératif, sont satisfaits, mais les petits boutiquiers se plaignent.

249) Je suis partisan des maisons ouvrières. Il est nécessaire d'en construire. J'ai déjà fait des propositions, mais on manque d'argent et de terrain.

J'ai déjà proposé à la Société immobilière à Namur d'en construire, mais elle n'a pas pu trouver les capitaux nécessaires. Le bureau de bienfaisance et les hospices n'ont pas voulu fournir les fonds ni le terrain non plus. Je n'ai pas eu de succès et je promettais 6 p. c.

250) Je m'entendrai avec la direction du Val-Saint-Lambert pour répondre au questionnaire.

251) **M. le chanoine Henry** demande comment sont organisées les sociétés de secours mutuels existant chez les verriers.

252) **M. Baziaux** répond : Elles sont administrées par les ouvriers et elles marchent très bien. La direction de l'usine ne s'en occupe pas. Les ouvriers malades peuvent toucher de différents côtés, à la société de secours de l'usine et à la leur. Mais s'il arrive que pour certains actes répréhensibles posés par l'ouvrier, la société de l'usine ne l'indemnise pas, la société des ouvriers ne le fait pas non plus.

253) J'ai fondé une société d'épargne qui a donné 8 1/2 p. c. à la première liquidation. Les parts sont de deux francs par mois; on peut en prendre plusieurs. Je ne m'opposerais pas à ce qu'au moyen de livrets les sociétaires pussent s'inscrire pour des parts moindres; on pourrait établir un employé qui le jour de paie recevrait les versements de moins de 2 francs.

254) Il n'y a pas d'école à l'usine, mais il y a ici, à Namur, deux écoles de dessin excellentes. Je conseille aux ouvriers, quand ils quittent l'école d'adultes, de fréquenter l'école industrielle, dont je suis très satisfait.

255) Je paie un subside à la commune de Namur pour que mes ouvriers puissent aller à l'école d'adultes. Les jeunes filles y vont le soir, puisqu'il n'y a pas de travail de nuit pour les femmes. On y donne des leçons d'économie domestique. Au moyen du subside, on achète la toile que les enfants confectionnent. Les vêtements leur sont donnés en prix.

256) Je m'occupe de protéger la moralité des ouvrières.

257) Je n'ai rien à dire quant à l'alcoolisme; je n'ai jamais vu d'ouvriers ivres dans mon usine. Un de mes ouvriers m'a dit qu'il buvait pour un franc de genièvre au moins par jour.

258) Je ne m'occupe pas de la recherche de la falsification des aliments.

259) Il y a un règlement qui défend l'absence du lundi. Je suis convaincu qu'on ne trouverait pas quatre absences d'un quart de jour du lundi, dans mes livres. D'ailleurs le règlement porte une amende de six francs dans ce cas, pour une première absence. Les amendes sont connues et réglées d'avance.

260) **Doumont, Joseph**, de Ham-sur-Sambre, machiniste au charbonnage, 60 ans.

Ma vue ne me permet plus de travailler de mon métier.

Voilà un an que j'ai demandé un secours, inutilement; on me rebute partout. Je n'ai jamais rien reçu et j'ai payé pendant 30 ans à la caisse de prévoyance des mineurs. Je me suis adressé aux membres de la commission et je n'ai pas eu de réponse.

261) **M. Jottrand**, ingénieur en chef, déclare :

La caisse n'accorde de pension qu'en cas d'accident, et ayant limité le nombre de pensionnés à quarante, elle ne peut faire quoi que ce soit pour cet homme, quoiqu'il ait versé ses cotisations.

262) **M. Doumont** déclare qu'il n'a jamais eu connaissance du règlement de la caisse de prévoyance.

263) Il désire que le règlement soit modifié de façon que tout ouvrier qui a versé reçoive quelque chose en cas de malheur.

Il fait observer qu'un directeur qui perdrait la vue comme lui, serait pensionné par la société.

264) Il s'est adressé au directeur du charbonnage pour être employé à n'importe quoi, mais comme il n'est pas de l'opinion politique du directeur celui-ci l'a rebuté, et il emploie plutôt des étrangers qui pensent comme lui.

265) **Drele, Philippe**, ouvrier mineur, 54 ans, à Ham-sur-Sambre.

Il y a travaillé 26 ans. Il y a deux ans qu'il a envoyé sa réclamation et ses pièces justificatives à Namur. Il souffre de la poitrine, Depuis l'âge de 44 ans il travaille. Il a reçu un coup de pied de cheval en pleine poitrine et depuis cinq ans qu'il est malade, il n'a reçu en fait de secours que le prix de sa demi journée pendant neuf semaines seulement. Cependant il a toujours payé à la caisse de secours.

266) **Doumont, François**, à Ham-sur-Sambre, ouvrier, 44 ans.

Je travaillais au charbonnage de Ham-sur-Sambre. Il y avait un chef porion qui m'obligeait à aller à la boutique chez son beau-père, et il me malmenait si bien que j'ai dû m'en aller. Il y a encore bien des ouvriers qui sont dans ce cas. Le beau-père vend les aliments plus cher qu'ailleurs.

267) **Dellisse, Louis**, directeur de la Banque populaire à Namur, déclare :

J'ai implanté le système coopératif à Namur depuis 20 ans; j'ai obtenu quelques résultats.

Le système coopératif repose sur l'épargne, mais l'épargne est impossible là où il y a misère.

Il faut pour qu'il puisse fonctionner que le Gouvernement intervienne dans son développement.

Comment ? Pour moi j'ai reconnu l'impossibilité d'appeler au bénéfice de la Banque populaire toute la population. La Banque ne peut faire crédit à d'honnêtes gens qui ne sont pas solvables.

268) Pour donner accès à tout le monde, j'ai ouvert le réfectoire coopératif qui donne tout au prix de revient et où l'on peut venir manger; c'est à l'exemple de ce qui existe à Grenoble en Suisse.

C'est là la première économie réalisée; dès lors l'ouvrier, le travailleur peut prendre le chemin de la société coopérative.

Puis, vient la distribution des denrées achetées par la société coopérative.

269) Enfin, les habitations ouvrières.

J'ai beaucoup travaillé pour obtenir la loi de 1873. — Cette loi est très large, mais elle a d'immenses inconvénients. On devrait y remédier ainsi. Toute société coopérative ayant pour but de créer des habitations ouvrières doit avoir l'anonymat. Or, il y a des conditions pour obtenir l'anonymat : il faut qu'une certaine partie du capital soit versée. Mais il est impossible aux ouvriers de verser les fonds d'un capital.

Nous avions demandé qu'on nous accordât l'exonération de dix ans de la taxe immobilière, de la contribution foncière, et le fisc s'y est refusé. On nous a dit que nous étions société coopérative et non une société pour la construction de maisons ouvrières, visée par les lois des 12 août 1862 et 20 juin 1867.

270) La loi de 1873 ne stipule pas qu'elle s'applique aux travailleurs, de sorte que des escrocs se sont emparés de cette forme pour réaliser des entreprises véreuses.

271) Je publie un journal coopératif qui est complet, et cela depuis dix ans.

272) Je voudrais donc une amélioration des lois sur la construction des maisons ouvrières; qu'on établit un Conseil permanent pour l'entérinement des sociétés coopératives; qu'on appliquât légalement la forme coopérative à la construction des maisons ouvrières; je déposerai la proposition que j'ai faite et qui a été acclamée à l'assemblée générale des Banques populaires en 1878.

Au congrès de Namur en 1880, j'ai développé de nouveau cette même proposition, car il faut que nous sachions quelles sont les véritables banques populaires, sociétés coopératives de crédit; il leur faut l'entérinement. Il faut ensuite des subsides de la part du Gouvernement. Sous quelle forme ? je l'ignore.

273) **M. Lagasse** fait remarquer que ce que demande le témoin existe en quelque sorte déjà pour les sociétés de secours mutuels soumises, par suite de la reconnaissance légale, à la Commission permanente.

274) **M. Dellese** continue : En 1880, surtout pour empêcher les escrocs d'employer la forme des sociétés coopératives, à la suite du congrès de Namur, je fus délégué auprès de M. le Ministre Rolin-Jacquemyns, qui nous reçut d'une façon pénible : « Je ne puis, a-t-il dit, favoriser les sociétés coopératives plus que les sociétés anonymes. Les unes et les autres sont commerciales. »

275) Cette année j'ai vu M. de Moreau, Ministre de l'agriculture, etc., il m'a reçu avec beaucoup de bienveillance; il m'a dit : Formulez et développez votre proposition; je m'y intéresse beaucoup. — Je suis très heureux de ce résultat.

M. de Moreau continue les quarante abonnements au *Coopérateur* (journal).

276) Je voudrais faire hommage à la Commission du travail d'une collection de mon journal à laquelle je tiens beaucoup.

M. Lagasse. Vous pourriez la prêter. On la mettra à la disposition des membres dans la bibliothèque du Comité du travail. Elle vous sera remise après que la Commission aura fini sa mission.

277) **M. Dellese.** Très bien; je la ferai parvenir un de ces jours au secrétariat avec un mémoire. J'ai dit.

278) **Stapleaux, Gustave**, 50 ans, cordonnier à Namur, président de société de secours mutuels.

Je demande qu'on mette un droit sur les chaussures étrangères. Elles tuent notre état.

Je gagne à peu près 45 francs par semaine, pour six jours de travail. Auparavant je gagnais 3 fr. 50 c. par jour.

Quand nous entrons en France avec des chaussures, on nous fait payer autant que les chaussures nous coûtent. La réciprocité n'a pas lieu.

279) La société de secours des ouvriers cordonniers dont je suis président, est administrée par des ouvriers cordonniers. Nous sommes reconnus par le Gouvernement, mais nous n'avons pas encore eu de prime.

On paie 60 centimes par mois et le malade reçoit 4 franc par jour. Il y a 48 membres.

Elle rend ses comptes au Gouvernement chaque année.

Notre société date de 1707; c'est une ancienne corporation. En 1859, c'était une simple société de plaisir. Nous, nous n'avons jamais fait de partie de plaisir.

Les patrons cordonniers ne s'en occupent pas.

280) **M. Florence, Henri-Balthazar**, facteur de pianos, à Namur.

Nous sommes inondés par les pianos allemands et français.

Il nous est impossible de lutter contre les ouvriers allemands.

Les pianos allemands se vendent à la place des belges. Je demande qu'on les mette sur le même pied que les pianos belges.

281) J'ai 20 ouvriers. Ils sont bien; mais ils boivent du genièvre, malgré toute la surveillance. Il y a deux ans, j'ai eu un ouvrier qui a failli débaucher tout mon atelier. Heureusement je m'en suis aperçu et je l'ai mis à la porte. Depuis lors j'ai exercé une surveillance très sévère.

282) Pour moi le remède à la situation serait de diminuer et limiter le nombre des débits de liqueurs alcooliques et d'augmenter les droits sur les alcools.

283) Il serait bon que le Gouvernement prit l'initiative d'une société d'épargne provinciale. On ferait une retenue obligatoire sur le salaire des ouvriers.

Mes ouvriers gagnent de bonnes journées.

J'ai eu un ouvrier qui gagnait 4 fr. 20 c. par heure. Il travaillait 12 heures — 14 fr. 40 c. par jour. Il n'avait cependant pas un sou d'économie.

284) J'ai des apprentis. J'ai un orphelin qui gagne 6 fr. par jour pour 12 heures de travail. Quand il travaille davantage, il est payé en conséquence.

285) **M. Damant, Alexandre**, directeur du charbonnage de La Plante, Namur.

J'occupe 34 ouvriers; les fosses ne sont point profondes.

Je n'ai pas à me plaindre de mes ouvriers.

La moyenne des salaires en 1884 est 2 fr. 90 c.

— — — en 1885 — 2 fr. 95 c.

et pendant les 41 dernières années 2 fr. 87 c.

286) Les femmes ne sont pas employées. Il y a seulement quatre ou cinq jeunes gens de 14 ans qui travaillent.

287) Mes ouvriers sont affiliés à la caisse de secours des mineurs. J'ai de plus une caisse particulière pour les blessés. Ceux-ci ont leur demi-journée jusqu'à leur guérison. Mes ouvriers sont surtout des campagnards.

288) Les ouvriers s'adonnent à la boisson du genièvre.

Je voudrais une loi limitant le nombre de cabarets, et fixant les jours et les heures d'ouverture. Je voudrais même, si c'était possible, voir l'État possesseur des débits d'alcools.

Je ne connais aucune société de tempérance.

289) Je suis partisan de l'établissement de pensions pour les ouvriers; mais je laisse à la Commission le soin de trouver les moyens d'en établir.

290) **M. Lindens-Schmidt, Louis**, président de la Société de secours mutuels des ouvriers et employés de la ville de Namur, 74 ans.

Je suis président depuis la fondation. Nous sommes reconnus depuis 1867. Au début nous étions 42; aujourd'hui, nous sommes 250 membres.

Nous n'avons jamais eu de subsides de l'État; une seule prime nous a été donnée, c'est de 400 fr.

On nous a classé trop haut: il n'y a pas de rapport entre notre classement et nos ressources.

291) D'ailleurs dans les concours, le Gouvernement favorise les sociétés non reconnues pour se les attirer.

Voilà vingt ans que nous agissons et nous avons distribué pour 60,000 fr. de secours.

La ville de Namur ne nous a jamais donné de subsides.

Nous payons 4 fr. 75 c. par jour aux malades, et 70 fr. pour les funérailles.

292) J'ai dépassé l'âge de la retraite: 60 ans comme employé communal. Je le suis depuis 33 ans.

Des retenues ont été faites sur mon traitement depuis mon entrée en fonctions. Eh bien, depuis l'âge de 60 ans je retire 60 fr. par année, et quand ma femme vivait nous touchions 408 fr., et elle avait 32 ans d'emploi.

Quand je ne travaillerai plus, j'aurai 4/60 de mon traitement complet.

Je suis d'avis que si je ne puis avoir davantage, le simple ouvrier ne peut compter sur une pension, et je ne suis pas partisan qu'on fasse participer l'ouvrier aux caisses de l'État.

293) Je désire qu'on assimile les sociétés de secours reconnues, pour ce qui est des primes, aux sociétés non

reconnues, quant aux faveurs accordées par le Gouvernement. Il n'y a pas eu partialité; c'est un errement; une habitude, et non pas une partialité coupable.

294) **M. Lagasse** prie M. Lindens-Schmidt de vouloir renseigner la chose au Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

295) **M. Greck, Alphonse**, employé à l'hôtel de ville de Namur, secrétaire de la Société des employés et ouvriers de la ville de Namur, confirme la déposition précédente de M. Lindens-Schmidt.

La séance est suspendue à midi et quart.

La séance est reprise à 3 heures.

296) **M. Biedermans, Jules**, de Dusseldorf, marchand forain, déclare :

La crise provient de la surproduction. Nous devons celle-ci à la science.

297) Je suis pour l'imposition sur les machines et l'allègement, la diminution des impôts indirects qui pèsent sur l'ouvrier.

298) Il faudrait convoquer un Congrès international pour fixer le prix de l'ouvrage et du travail.

J'habite la Belgique depuis onze ans.

299) On met toutes les entraves possibles au commerce des marchands forains : ainsi nous devons payer un droit de patente dans tous les endroits ; nous payons une patente à l'État chez le receveur des contributions. Si j'ai dix foires à faire, je paie 70 fr., 7 fr. par foire. Cependant tout le monde ne paie pas de cette façon : pour le marchand de friture ou pour le photographe, une fois la patente payée, pour eux c'est tout. »

300) **M. le Président** fait remarquer au témoin qu'il doit payer une taxe à la localité, parce qu'il fait concurrence et tort à tous les commerçants de la commune où il s'établit en champ de foire.

301) **M. le chanoine Henry** confirme cette remarque de M. le Président.

302) **M. le secrétaire-adjoint Masy** demande à M. Biedermans si c'est lui qui a fait afficher sur les murs de la ville de Namur l'annonce d'une vente de 40,000 paires de gants à prix réduits.

303) **M. Biedermans** dit que c'est lui qui a fait mettre cette affiche.

304) **M. le président**. Je trouve que vous avez tous les avantages qu'un commerçant établi a un jour de festivités exceptionnelles.

305) **M. le chanoine Henry**. Vous profitez des fêtes qui attirent les étrangers dans chaque ville. Or, les négociants de Namur ne peuvent se déplacer et profiter de ces avantages. Ils paient, outre leur patente, des contributions de toute espèce. On vous réclame donc une série de patentes parce que vous profitez dans chaque ville de ces avantages exceptionnels.

• 306) **De Thy, E.**, pharmacien à Namur.

M. le chanoine Henry lui demande ce qu'il connaît des douze ou quinze sociétés de secours mutuels de la ville de Namur.

M. De Thy déclare : Je connais deux sociétés; une dont M. le receveur Schmidt est président, et l'autre qui est la Société de Notre-Dame de Hal.

Pour cette dernière je n'ai jamais fait de prescriptions.

M. le chanoine Henry demande s'il y a avantage pour l'ouvrier à pouvoir choisir son médecin et son pharmacien.

M. De Thy. L'ouvrier, en s'inscrivant dans la société de

secours veut se rendre indépendant du médecin et du pharmacien du bureau de bienfaisance, afin de choisir le médecin qu'il veut.

Je crois que l'amélioration du système et l'intérêt du malade consistent à lui laisser le choix du médecin et du pharmacien.

Il n'y a pas de tarif auquel on fournit les remèdes aux sociétés de secours mutuels. C'est laissé à la conscience du pharmacien.

307) Q. 64 — d. : **M. Lagasse** fait remarquer qu'on peut agréer plusieurs médecins et laisser le choix aux ouvriers entre ceux-ci.

308) **M. De Thy** se rallie à cet avis.

309) **M. le chanoine Henry**. Dans le cas, dont il s'agit, y a-t-il lieu d'établir des sociétés coopératives pharmaceutiques (pharmacies populaires)?

310) **M. De Thy**. Je ne le crois pas, car les frais généraux coûteraient plus chers que les bénéfices ordinaires. Il faudrait 7,000 à 8,000 francs pour établir une pharmacie coopérative.

A Gand, à Bruxelles, dans les grandes villes une société coopérative pharmaceutique pourrait réussir ; mais à Namur point ; la ville est trop petite.

311) **M. Thiry, François**, coutelier à Namur.

Ce qui a diminué notre fabrication, c'est le dernier traité avec la France. On a établi trois catégories de droits d'entrée : 475, 300 et 125 francs les 400 kilog. Or, une douzaine de couteaux pèse 4 kilog. Nous les vendons 2 francs la douzaine et nous payons 3 francs d'entrée en France; voilà ce qui nous rend la concurrence impossible en France. Nous avons protesté; mais on nous a répondu que notre industrie est trop peu importante pour qu'on s'en occupe.

Il n'y a que Namur et Gembloux qui fabriquent. A Namur il n'y a que nous. A Gembloux il y a avec les environs 4 à 5,000 ouvriers couteliers.

Je demande qu'on établisse des droits réciproques. En France aucune coutellerie n'est admise comme troisième catégorie (125 fr.). Il faut frauder pour passer en France. Avec l'Allemagne il est impossible de lutter, la main d'œuvre y est trop bon marché. En Hollande, nous ne payons que 5 p. c. de droit d'entrée; c'est bien.

Pour l'étranger nous mettons la marque qu'on nous demande, anglaise, allemande, etc. En revanche les Français viennent ici et ne paient que 10 p. c. d'entrée. Comme ils fraudent sur la valeur, ils ne paient guère que 7 p. c. d'entrée en Belgique.

312) Je demande que les droits soient identiques, c'est-à-dire l'établissement de droits compensateurs.

Nous n'avons plus que trente ouvriers ; dix en chambre et vingt chez nous.

313) Le salaire est de 3 fr. 50 c. en moyenne.

En 1874 nous avions 150 ouvriers. Nous avons reçu le dernier coup lors du traité de commerce.

314) Nous n'avons que de vieux ouvriers. Ils sont presque tous décorés.

Cependant nous avons encore quelques gamins qui apprennent le métier.

En 1860 il y avait 700 ouvriers dans nos ateliers; c'est la concurrence allemande qui nous a ruinés.

Quant à la concurrence anglaise, nous ne la craignons pas.

315) Il y a douze ou treize fabriques de coutellerie à Gembloux. Une dizaine d'ouvriers y travaillent pour nous.

316) Quand il s'est agi du Congo, après avoir été chercher des échantillons à l'étranger, on est seulement venu nous en demander. On aurait dû, je crois, commencer par les Belges.

Si on avait commencé par nous, si on avait importé nos couteaux, nos types, on ne nous aurait pas supplantés. Nous eussions pu fabriquer les types qu'on nous aurait demandés.

317) **M. Lagasse** engage M. Thiry à aller à Bruxelles,

rue Bréderode, et à y faire une démarche afin de savoir ce qui est advenu de l'exportation au Congo des produits de la coutellerie.

318) **Henrez, Victor**, voyageur de commerce à Namur. J'ai travaillé pendant cinq ans, dit-il, comme mécanicien et forgeron dans le charbonnage de Ham-sur-Sambre. Je travaillais parfois pendant 2½ heures. Je suis descendu dans la bure à différentes reprises.

319) Les porions et chefs porions manquent d'égards pour l'ouvrier. Ils les maltraitent en blasphémant. L'aérage n'y était pas suffisant.

320) Il y a des gens de 40 ans qui sont déjà des vieillards.

321) **M. Daubresse**, ingénieur des mines, déclare qu'une galerie de ce charbonnage peut être défectueuse.

322) **M. Henrez** déclare que les caisses de retraite ne sont pas connues des ouvriers.

323) Quand nous étions blessés, nous avions 4 fr. par jour, puis les soins du docteur; les jours fériés et les dimanches on n'avait rien. Quand on était malade on n'avait rien.

Les caisses de secours laissent l'ouvrier dans l'inconnu. Le règlement n'en est pas divulgué.

324) Il demande que quelques ouvriers soient délégués dans le conseil de la caisse de prévoyance.

325) Les charbonnages prennent des ouvriers trop jeunes; le travail des fosses nuit à leur développement physique, si bien qu'au jour du tirage au sort ils n'ont pas la taille ou la force nécessaire pour l'admission.

326) **Defoin, Eugène**, directeur de la fabrique de chaux de M. Fallon, aux Grands-Malades, à Namur.

327) Nous avons 450 ouvriers, tous hommes; en hiver, 430. Il y a 40 enfants de 13 à 16 ans.

La journée est de 2 fr. à 2 fr. 50 c., selon la force et l'âge. Il y a des ouvriers qui travaillent à la pièce. Ceux-ci gagnent de 3 fr. à 3 fr. 50 c. Ils travaillent au mille kilogrammes. Ils s'organisent par brigades et travaillent à pièce, à 15 ou 20 ouvriers ensemble.

328) Il y a de rares accidents. L'ouvrier est assuré à une société suisse. Nous leur retenons 4 1/2 p. c. et s'ils sont blessés, ils touchent 50 p. c. de leur journée jusqu'à leur guérison. C'est calculé sur le salaire de la dernière semaine de travail avant l'accident.

329) Il n'y a jamais eu de grève. La plupart entrent chez nous fort jeunes et y restent toujours. Il y en a qui sont entrés à 11 ans et qui en ont 60. Ils sont presque tous propriétaires.

330) **M. Lagasse** demande à M. Defoin de vouloir fournir un budget d'ouvrier.

331) **M. Defoin** continue: Je crois que l'agglomération de maisons ouvrières est chose mauvaise, parce que le contact des mauvais gâte les bons.

Nos ouvriers ne sont pas instruits, ils n'ont d'ailleurs besoin que de force physique.

332) Je suis commerçant; les ouvriers se fournissent chez moi. J'en ai congédié un parce qu'il l'a mérité dix fois, il prétend que c'est parce qu'il n'achète pas suffisamment chez moi. Il y a avantage pour l'ouvrier à se fournir à une boutique plus ou moins dépendante de l'atelier. Les ouvriers sont payés par quinzaine. Ils vont ailleurs avec de l'argent et chez moi à crédit. Je ne leur retiens pas le coût des fournitures que je leur fais.

333) **M. Lagasse** fait remarquer que ce système est reconnu fort mauvais, sans vouloir en faire d'application à l'industrie de M. Defoin.

334) **M. Defoin** dit: Sur la question de l'alcool: la quinzaine se paie le samedi. On devrait payer au milieu de la semaine, ou faire le genièvre moins fort.

Mes ouvriers qui gagnent le moins, sont ceux qui boi-

vent le plus. Ce sont ces derniers qui viennent crier mi-sère; les autres ne se plaignent pas.

Le travail de la chaux est très sain; il n'est pas altérant. Cependant les ouvriers boivent beaucoup sur les travaux sans que l'on puisse y remédier. Ils arrivent avec leur « bidon » disant qu'il contient du café, tandis que c'est du genièvre. En outre, ils s'associent pour boire à la bouteille.

Le règlement affiché dans la carrière est très sévère. Il défend de boire du genièvre, avec amende de 5 à 10 fr. pour la première fois, et à la deuxième fois, renvoi.

Malgré cela, on est obligé de passer les infractions sous silence.

335) Je désire qu'on écarte les ouvriers étrangers que l'on admet trop facilement en Belgique. On devrait forcer les patrons qui en emploient à payer une taxe de ce chef.

L'ouvrier est arrogant. Il n'a nullement l'esprit de discipline et de respect pour le patron. Il est grossier, menaçant, insultant pour son maître. S'il en faisait autant à un autre, il serait plus sévèrement puni par les tribunaux.

336) **M. l'ingénieur principal des mines Malisoux**. Quand un ouvrier insulte un porion et que le fait est reconnu, les tribunaux sont plus sévères que si l'injure s'adressait à un étranger.

337) **M. Defoin**. Pourquoi fait-on payer aux employés industriels une patente? Les employés de l'État, des provinces, de la ville ne paient pas, et ont droit à une pension.

338) **M. le chanoine Henry** dit qu'il y a un remède en ce qui concerne les pensions; c'est la caisse générale de pension et de retraite à laquelle tout employé peut verser, ce qui lui assure une pension. M. Defoin peut faire cela si cela lui convient.

339) **M. Deblier, Cyrille**, commissaire en chef de la police de Namur.

Le règlement sur l'ivrognerie est très sévère et ne produit pas beaucoup d'effet. Il amène dix délinquants environ par semaine devant le tribunal de simple police. Ce sont surtout les petits cabarets qui donnent de la besogne au tribunal.

340) Je suis d'avis qu'on devrait fermer les salles de danse à 11 heures, et interdire les salles de danse aux filles de moins de 24 ans. Ces salles sont des lieux de rendez-vous au sortir desquelles le danger commence pour les jeunes filles.

Les parents donnent généralement la permission de minuit aux jeunes filles, parce que les salles de danse se ferment à cette heure, tandis que si elles se fermaient à 11 heures, les parents les feraient rentrer à ce moment. Certaines salles de danse paient les jeunes filles pour aller danser avec les bourgeois.

341) Il y a eu un déplacement d'un millier de personnes quand on a fermé les tailleries des verreries de Namur. Depuis lors la population est revenue à son état normal.

342) **M. Lange, Louis**, ingénieur architecte à Namur.

J'ai surveillé les travaux d'une église à Louvain. Voici ce qui arrive: L'ouvrier fait une « taille » de 40 centimes avant le second déjeuner. Tous versent leurs 40 centimes. Quand il y en avait qui refusaient, on les raillait. Cela se présentait plusieurs fois par jour. C'était autant de bouteilles de genièvre que l'on buvait.

Je crois qu'il faudrait mieux que chaque ouvrier eût sa petite bouteille de genièvre.

Cela a duré un an et demi, et cela coûtait 50 centimes par homme et par jour.

M. le président Cornet se retire et **M. de Hauville** occupe le fauteuil de la présidence.

343) **M. l'ingénieur en chef des mines Jottrand** est prié de vouloir répondre à quelques questions.

Il déclare qu'il y a beaucoup à faire quant aux caisses de prévoyance. Les ouvriers s'en plaignent généralement. Je crois qu'on leur rendrait service en leur en laissant la gestion. Il faudrait deux caisses, l'une administrée par les

patrons et alimentée par eux, et celle des ouvriers alimentée et gérée par eux-mêmes.

344) J'estime qu'en 1869 les salaires étaient inférieurs à ceux d'aujourd'hui. Ils ont baissé de 50 p. c. depuis 1872, et de 15 p. c. depuis l'an dernier.

345) **M. Jottrand** déclare, sur interpellation de M. de Haulleville, qu'étant donné l'état de liberté de l'ouvrier qui change constamment de patron, il faudrait l'obliger à verser à une caisse centrale de retraite.

Il conseille comme siège de la future enquête, en dehors de Namur et Dinant, Auvélais et Andenne.

M. de Haulleville remercie MM. Jottrand, Malisoux, Daubresse et Hubar, ingénieurs des mines, qui se mettent à la disposition de la Commission pour l'avenir.

346) **M. Jottrand** déclare :

La province de Namur occupant de nombreux ouvriers, la caisse a été surchargée (caisse de prévoyance) d'obligations; elle doit prélever chaque année 10,000 francs sur sa réserve pour soutenir 21 familles.

Il propose comme remède une caisse nationale de prévoyance pour les mineurs, avec sections par provinces.

347) **M. Lagasse** suggère l'idée d'agréer à cette caisse nationale tous les corps de métiers et même des membres de diverses sociétés poursuivant un but utile, telles que secours mutuels, coopératives, etc.

348) **M. Jottrand** répond que les ouvriers des diverses industries peuvent s'affilier à la caisse de Namur sous le régime actuel, mais qu'ils n'y viennent pas. Aucune carrière de la province n'est affiliée, si ce n'est la carrière d'Havelange.

La séance est levée à 6 heures.

Les secrétaires-adjoints :

ART. JEANMART.	E. MASY.
H. PARIDANT.	L. VAN HAM.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUILLET 1886.

I.

*Écoles de la ville de Namur.*349) **Écoles primaires.**

Garçons	877 élèves.
Filles	567 —
Total.	4444 élèves.

350) **École industrielle professionnelle.**

Nombre d'élèves : 495.

ENSEIGNEMENT.

Section préparatoire : Éléments de la langue française et calcul.

Section industrielle : Physique. — Chimie. — Géométrie, arpentage et construction. — Calcul et comptabilité élémentaire. — Mécanique. — Géométrie descriptive et coupe des pierres. — Grammaire, orthographe et rédaction. — Hygiène. — Économie industrielle. — Dessin ornemental. — Dessin des machines. — Dessin industriel architectural. — Dessin à main levée.

351) **Écoles d'adultes.**

Garçons	493 élèves.
Filles	50 —
Total.	243 élèves.

II.

État des ouvriers employés chez les patrons namurois nommés ci-dessous, ainsi que de leurs salaires par journée de travail.

352) Hector Stock, maître maçon, avenue de Salzinnes : 4 menuisier, 3 fr. ; 4 journalier, 3 fr.

Omer Rhodius, maître maçon, boulevard d'Homalius : 16 maçons, 3 fr. 50 c. ; 16 aide-maçons, 2 fr. 25 c. ; 10 terrassiers, 2 fr. 50 c. ; 2 journaliers, 3 fr. ; 2 mouleurs briquetiers, 5 fr. ; 2 batteurs briquetiers, 4 fr. 50 c. ; 2 conducteurs briquetiers, 4 fr. 50 c. ; 2 chargeurs briquetiers, 2 fr. 50 c. ; 4 porteurs briquetiers, 1 fr. 50 c.

Félicien MIGNON et frères, maîtres menuisiers, rue du Progrès, 13 : 13 menuisiers, 3 fr. 75 c. ; 2 apprentis, 50 c.

Jules BIGNERON, maître briquetier, rue du Pont, 37 : 3 mouleurs, 6 fr. ; 3 batteurs, 5 fr. ; 3 conducteurs, 5 fr. ; 3 chargeurs, 3 fr. ; 6 porteurs, 4 fr. 40 c. ; 2 journaliers, 2 fr. 50 c.

Joseph PARMENTIER, maître menuisier, rue Saint-Hilaire : 5 menuisiers, 3 fr. 50 c. ; 4 apprenti, 4 fr.

Charles COURTOY, maître maçon, chemin de Halage, 27 : 4 maçons, 3 fr. 25 c. ; 4 aides, 1 fr. 80 c. à 2 fr. 25 c. ; 2 briquetiers, 1 fr. 50 c.

Jacques DASSY, maître briquetier, chaussée de Dinant : 20 journaliers, 2 fr. 75 c. à 3 fr.

Joseph MATERNE, maître menuisier, chaussée de Dinant : 5 menuisiers, 4 fr. 25 c.

Alexandre DAMANET, directeur de charbonnage, chaussée de Dinant : 5 journaliers, 2 fr. 75 c. à 3 fr. ; 24 ouvriers mineurs, 1 fr. 50 c. à 3 fr.

Henri OGER, entrepreneur, chaussée de Dinant : 80 terrassiers, 2 fr. 50 c. à 3 fr. ; 5 maçons, 3 fr. 50 c. ; 5 aides, 1 fr. 75 c. ; 4 divers, 3 fr.

Ferdinand THONARD, industriel fondeur, à Heuvy : 4 fr. 50 c. en moyenne pour 30 ouvriers et 2 fr. 50 c. pour le reste.

Émile BASIAUX, directeur de verreries, à Herbatte : ne peut donner les renseignements instantanément.

Alexandre LÉANNE, entrepreneur, à Herbatte : 75 ouvriers, 2 à 4 fr.

Jules WODON, chaudronnerie en gros, à Herbatte : 25 ouvriers, 2 à 4 fr.

Veuve FALLON, maîtresse de carrières, faubourg Saint-Nicolas : 120 ouvriers en hiver, 140 en été, 3 fr., et 2 fr. 75 c. à 1 fr. 50 c.

DASSONVILLE DE SAINT-HUBERT, fabricant de meules, faubourg St-Nicolas : 16 ouvriers, 2 fr. 75 c. à 3 fr. 50 c.

Alphonse SONET, maître de carrières, à Heuvy : 10 ouvriers, 2 fr. 75 c. à 3 fr. 50 c.

Veuve SEVRIN, maîtresse de carrières, à Heuvy : 3 ouvriers, 2 fr. 75 c.

Honoré DELIMOY, maître de carrières, à Heuvy : 60 ouvriers, 3 fr. à 2 fr. 75 c.

Émile HÉBETTE, entrepreneur, à Heuvy : 70 ouvriers, dont 40 à 3 fr. 50 c. et le reste à 3 fr. et 2 fr. 75 c.

BUYDENS-COLLIGNON, marchand de bois, à Heuvy : 55 ouvriers, 3 fr. 50 c. à 4 fr. 75 c.

Ildephonse PRE, maître tanneur, à Heuvy, donnera les renseignements lui-même.

Ernest ANDRÉ, plombier, place d'Armes : 9 ouvriers, 4 fr.

Veuve MASSET, coutelier, n'a pas voulu donner de renseignements.

GOLENAUX-LEROY, maître menuisier, Marché au Beurre : 13 ouvriers, 4 fr. 25 c.

Charles TASIAUX, entrepreneur, rue St-Aubain, 1 : 25 ouvriers, 3 fr.

LAMBOTTE-ANCIAX, exploitation de fours à chaux : 32 ouvriers, 2 fr. 50 c.

Louis RENARD et C^{ie}, fondeurs : 4 ouvriers, 4 fr. à 5 fr. 50 c.

PARMENTIER-DRICOT, entrepreneur : 23 ouvriers, 3 fr.

Joseph TRUSSART, entrepreneur, rue de l' Arsenal : 10 ouvriers, 3 fr. 25 c.

RICHALD-LEGROS, serrurier, rue de Fer : 10 ouvriers, 2 fr. 65 c. en moyenne.

RICHALD-PIRSON, plombier, rue de Fer : 10 ouvriers, 3 fr. 50 c. en moyenne.

PROCÈS, entrepreneur, rue de Fer : 16 ouvriers, 2 fr. 85 c. en moyenne.

VANDENNEDE, entrepreneur : 78 ouvriers, 2 fr. 70 c. en moyenne.

MICHOTTE-CARLIER, fabricant de voitures : 30 ouvriers, 3 fr. en moyenne.

III.

Usine d'Herbatte.

353) Nombre d'ouvriers : 912.

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Soit : 1 ^o de 12 à 16 ans.	269	44	283
2 ^o de 16 à 21 ans.	428	76	204
3 ^o au delà de 21 ans.	340	85	425
Totaux. . .	737	475	912

354) Gains. — Ouvriers de métiers mariés, 5 fr. 88 c. moyenne par jour.

Ouvriers de métiers célibataires : au-dessus de 20 ans, 4 fr. 40 c.; de 16 à 19 ans accomplis, ayant tiré au sort, 2 fr. 20 c.; enfants depuis 12 ans, 1 fr.

Femmes, 2 fr. 47 c.

Ouvriers de cour, manoeuvres, maçons, menuisiers, etc., au-dessus de 20 ans, 2 fr. 96 c.; de 16 à 19 ans, 1 fr. 64 c.

355) Institutions diverses.

Société coopérative de consommation.

Caisse de secours.

Société d'économie, 400 membres.

Société de musique.

IV.

Caisse de secours des ouvriers des Cristalleries du Val-Saint-Lambert.

356) RÈGLEMENT (1864).

BUT.

ART. 1^{er}. — Cette institution a pour but de secourir les ouvriers malades temporairement.

RETENUE.

ART. 2. — Pour faire face aux dépenses de l'institution, une retenue de 3 p. c. est prélevée sur le salaire (traitement, plus gratification) de tous les ouvriers de l'établissement.

COMMISSION.

ART. 3. — Les indemnités à accorder en vertu du présent règlement sont réglées, chaque mois, par une Commission composée de quinze ouvriers, savoir : cinq verriers, cinq tailleurs et cinq ouvriers pris dans les autres divisions.

Le directeur-général de la Société, le sous-directeur de l'établissement, l'ingénieur, les chefs de fabrication des tailleurs et des magasins, et le médecin assistent aux séances de la Commission, mais sans voix délibérative.

La Commission se réunit le 8 de chaque mois pour dresser la liste des indemnités.

ART. 4. — La Commission se renouvelle par cinquième, tous les ans, en assemblée générale, où les comptes sont rendus.

L'ordre de sortie est réglé par le sort la première fois. Après les cinq premières années, c'est-à-dire quand chacun des membres aura eu son tour de sortie, ce sont toujours les deux plus anciens membres qui sortiront.

Les nominations sont faites par les ouvriers, à la simple majorité des voix; les verriers nomment leurs cinq commissaires; les tailleurs en nomment également cinq, choisis

parmi eux, et les ouvriers de toutes les autres divisions en choisissent de même cinq parmi eux.

Les membres sortants sont rééligibles.

Sont appelés à prendre part au vote : tous les ouvriers ayant satisfait aux lois de la milice.

DROIT.

ART. 5. — Tout ouvrier malade, attaché à l'établissement et par conséquent soumis à la retenue depuis six mois, a droit à la moitié de son salaire habituel, qui se compose du salaire moyen, y compris la gratification, des six derniers mois qui ont précédé la maladie, et ce à partir du huitième jour de la maladie; les sept premiers jours ne sont pas comptés, sauf les cas stipulés ci-après.

Cette indemnité est payée pendant une durée maxima de six mois.

ART. 6. — Après la première période de six mois, les ouvriers malades ou incapables de travailler par suite d'une infirmité quelconque, auront droit, aux conditions ci-après, à la moitié de l'indemnité stipulée dans l'art. 5 :

10 années de travail consécutif donnent droit à la demi-indemnité pendant 6 mois.

15 id. id. id. id. id. 9 id.

20 id. id. id. id. id. 12 id.

25 id. id. id. id. id. 15 id.

et ainsi de suite, en augmentant toujours de trois mois pour cinq années.

ART. 7. — Les ouvriers brûlés ou blessés accidentellement pendant le travail et par le fait de leur travail jouiront, contrairement à ce qui est stipulé dans l'art. 5, du bénéfice de la présente institution à partir du jour où la blessure aura été reçue, pour autant toutefois qu'ils fassent constater immédiatement leur état par un membre de la Commission ou par l'employé de leur atelier. Les blessés qui négligeront de remplir cette formalité, perdront leurs droits à l'indemnité, et celle-ci ne prendra cours qu'à dater du jour de la constatation.

ART. 8. — Tout ouvrier attaché à l'établissement et soumis à la retenue a droit, gratuitement et pendant toute la durée de sa maladie, quelle qu'en soit la durée, aux soins et aux visites du médecin, non-seulement pour lui, mais encore pour sa famille, s'il en est le chef.

La famille se compose de père, mère et enfants, non mariés ni établis formant un seul et même ménage. Les enfants, garçons ou filles, ayant un état étranger à la fabrique et travaillant pour d'autres patrons, sont exclus de la jouissance des droits prémentionnés. Le grand-père et la grand-mère, infirmes ou trop vieux pour se livrer au travail et habitant avec leurs enfants, font partie de la famille.

ART. 9. — Sont considérés comme chefs de famille le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, et tout célibataire réputé chef de la famille ou de la communauté.

ART. 10. — Les ouvriers non chefs de famille, tels que apprentis et gamins, n'ont qu'un droit personnel.

ART. 11. — Tout ouvrier ayant subi la retenue a droit pendant toute la durée de sa maladie, et moyennant une certaine redevance, à la fourniture des médicaments prescrits, mais personnellement et sans extension aux membres de la famille.

La redevance est invariablement de dix centimes par ordonnance; elle est payée au pharmacien à la réception des médicaments et retourne à la caisse.

Pour les blessures, la redevance de dix centimes n'est pas exigée, et, dans ce cas, les médecins agréés seront priés de l'indiquer sur l'ordonnance.

Les ordonnances doivent être délivrées ou visées par le docteur de la circonscription ou par M. Alphonse Dejace. Le visa appliqué postérieurement à la fourniture des médicaments n'est pas valable.

CIRCONSCRIPTIONS MÉDICALES.

ART. 12. — M. le docteur A. Dejace, fils, soigne les malades de Seraing proprement dit, plus la rue de la Boverie, le Many, le Val-St-Lambert, Yvoz et Ramet, y compris Ramioule.

M. le docteur Jacquemart : Lize, y compris les Communaux, etc.

M. le docteur L. Dejace : Chokier et les deux Flémalle, jusqu'à la route de Jemeppe à Hollogne-aux-Pierres.

M. le docteur Mélotte : Engis, les Awirs, la Mallieue et Saint-Georges.

M. le docteur Discry : Nandrin, Villers-le-Temple, Yernée, Sohet-Tinlot, Fraiture et Rawsa.

M. le docteur Spineux : la Neuville, Rotheux-Rimière, Saint-Séverin, Fraineux, Aux-Houx et les Fontaines.

ART. 43. — Les ouvriers non domiciliés dans les localités spécifiées ci-dessus *doivent faire connaître* par quel médecin ils se font soigner en cas de maladie, la Commission se réservant de prendre avec ce médecin les arrangements qu'elle jugera nécessaires, afin qu'il n'en résulte pas une dépense exagérée pour la caisse de l'association.

LIMITES DU DROIT.

CAS DE NULLITÉ OU DE DÉCHÉANCE.

ART. 44. — L'accouchement n'est pas payé par la caisse.

ART. 45. — Aucun secours n'est dû pour maladie résultant de débauches, d'intempérance ou d'excès quelconques. Il en est de même pour des blessures reçues dans des rixes, lorsqu'il est prouvé que le sociétaire a été l'agresseur, ou dans une émeute, soit qu'il y ait pris part, soit qu'il y assistât comme curieux.

ART. 46. — La vie en concubinage est également un cas de refus de secours aussi longtemps que le désordre règne.

ART. 47. — Tout ouvrier malade ou convalescent qui sortira sans l'autorisation du médecin, travaillera pour gagner un salaire ou sera trouvé dans un lieu public se livrant à des excès, pourra être privé de secours pendant le restant de sa maladie.

ART. 48. — Tout ouvrier malade pourra prendre à ses frais un autre médecin que celui de l'établissement; mais, pour obtenir son indemnité, il devra produire un certificat de ce dernier, constatant son incapacité de travail.

ART. 49. — Le droit aux secours de la caisse, en ce qui concerne les demi-journées, ne reçoit d'application *qu'après six mois consécutifs* de travail à l'établissement. Il n'en est pas de même du droit aux secours du médecin et aux médicaments, qui est acquis à l'ouvrier *dès son entrée à la fabrique*.

ART. 20. — Le malade qui aura reçu ses demi-journées pendant six mois consécutifs n'acquerra, à son rétablissement, un nouveau droit à une indemnité de l'espèce qu'après avoir repris son travail au moins *pendant six mois*.

Toute maladie qui se manifeste à un intervalle de moins de six mois de la précédente est considérée comme étant la suite de celle-ci, et ne donne droit qu'au complément de l'indemnité de six mois stipulée à l'art. 5.

Il n'en sera pas de même en cas de blessure; quel que soit le moment de l'accident, l'ouvrier qui en sera atteint aura droit de nouveau aux demi-journées pendant six mois.

ART. 24. — Le droit à la demi-indemnité que confère l'article 6 n'est valable que pour *une seule et unique fois*. Les divers laps de temps pendant lesquels le malade en use, s'ajoutent successivement jusqu'à concurrence du droit total. Toutefois, on ne remontera pas à plus de dix ans pour constituer ce total.

ART. 22. — Pour obtenir l'indemnité à laquelle ils ont droit, les ouvriers malades ou blessés doivent fournir à la Commission, le premier de chaque mois pendant toute la durée de la maladie, un certificat du médecin constatant leur état de santé; ce certificat est indépendant de celui qui est stipulé à l'art. 7.

Les Commissaires :

F. LICOT, verrier,
F. CHRISTOPHE, »

J. COLLETTE, verrier.
J. DELCOUR, »
C. DAVIN, »
A. COPPÉE, tailleur.
J. GERDAY, »
J. POLARD, »
N. GERMEAU, »
J. LINDER, »
N. KEUTER, chef emballeur.
B. WILMOTTE, graveur.
F. PIROTTÉ, ajusteur.
J. PAQUAY, potier.
J. RADELET, menuisier.

357) AVIS.

Se conformant à l'art. 43, la Commission a accepté le tarif des médecins suivants :

MM. DELCOUR, pour Ougrée et les environs;
TECHEUR, id. Verlaine id.
VILLERS et GENDEBIEN, pour Horion-Hozémont et les environs;
PIRE, pour Amay et les environs.

V.

Société coopérative.

358) **Magasin alimentaire des ouvriers de la Société du Val-Saint-Lambert, des usines d'Herbatte et de Jambe.**

N°
Reçu de
Nom :
Prénoms :
Profession :
Domicile :
Admis dans la Société le
La somme de
pour action de la Société coopérative : Magasin alimentaire des ouvriers du Val-Saint-Lambert, des usines d'Herbatte et de Jambe.

Herbatte, le
Le Secrétaire, Le Président, Le Trésorier,
Le Titulaire,

STATUTS.

Entre les soussignés et ceux qui deviendront ultérieurement actionnaires, conformément au mode ci-après établi, il est formé une Société coopérative de consommation.

Les soussignés sont :

MM. ABSIL, Joseph, verrier, à Namur.
AMAMA, Martin, verrier, à Namur.
ANTOINE, Louis, journalier, à Bouges.
BERTRAND, Auguste, verrier, à Jambe.
CÉSAR, Jules, releveur, à Namur.
CHARLES, Jacques, fondeur, à Jambe.
CROWECQ, Jacob, verrier, à Namur.
DANTHINNE, Joseph, verrier, à Jambe.
DEFOING, Adolphe, verrier, à Namur.
DEFOING, Antoine, verrier, à Jambe.
DESCHAMPS, Laurent, verrier, à Namur.
DELBOVIER, Joseph, releveur, à Namur.
DENIS, Désiré, verrier, à Namur.

DESSAMBRE, Jules, tiseur, à Jambe.
 DESSART, Henri, tailleur, à Jambe.
 DESSART, Hubert, tailleur, à Namur.
 DIDIER, Albert, verrier, à Namur.
 DOMINIQUE, Antoine, verrier, à Jambe.
 DUBOIS, Victor, tailleur, à Namur.
 DUJARDIN, Joseph, potier, à Namur.
 EVRARD, Léopold, verrier, à Namur.
 FRITZ, Antoine, verrier, à Namur.
 HENEFFE, François, tailleur, à Namur.
 HERNIQUIN, Jules, verrier, à Namur.
 HUBLET, Alphonse, graveur, à Jambe.
 JOMOTTON, Henri, verrier, à Jambe.
 LAMY, Louis, chauffeur, à Bonnines.
 LEDIEU, François, verrier, à Namur.
 LEBLANC, Gaspard, concierge, à Namur.
 MARTIN, Victor, verrier, à Namur.
 MINOR, Léon, graveur, à Namur.
 MONCIAUX, Henri, verrier, à Jambe.
 PETIT, Antoine, verrier, à Namur.
 PHILIPPON, Philippe, verrier, à Namur.
 PIERRARD, Joseph, releveur, à Bouges.
 PIRLOT, Édouard, fondeur, à Bonnines.
 PONCIN, Alphonse, maçon, à Namur.
 POUPIER, Félix, voiturier, à Namur.
 SACRÉ, Émile, tailleur, à Namur.
 SERWY, Joseph, verrier, à Namur.
 SMET, Auguste, chauffeur, à Bonnines.
 SONVEAUX, Jean-Baptiste, caissier, à Meux.
 VALETTE, Henri, verrier, à Namur.
 VAN LATHÈM, Isidore, journaliste, à Jambe.
 VANWAEYENBERG, Auguste, potier, à Namur.
 WARRANT, Antoine, tiseur, à Namur.

La Société a pour but de débiter au plus bas prix possible des aliments, denrées, vêtements et autres objets de consommation et de mercerie, de bonne qualité.

Elle prend la dénomination de : *Société coopérative. Magasin alimentaire des ouvriers de la Société du Val-Saint-Lambert, des usines d'Herbatte et de Jambe.*

Elle sera régie par les statuts suivants :

SIÈGE SOCIAL.

ART. 1^{er}. — Le siège social est établi à Herbatte, commune de Namur.

FONDS SOCIAL.

ART. 2. — Le fonds social se composera :

- 1^o Des actions sociales;
- 2^o Du fonds de réserve à constituer;
- 3^o Des amendes perçues conformément aux présents statuts.

Il ne pourra jamais être inférieur à 3,000 francs.

ART. 3. — Les actions sont de l'import de 30 francs, représentées par un livret contenant les indications prescrites par l'article 99 de la loi du 48 mai 1873. Chaque actionnaire ne peut posséder que 40 actions au maximum.

ART. 4. — Pour être valable, toute action doit être revêtue de la signature du président, du secrétaire, du trésorier et de celle du titulaire.

Si un membre ne sait ou ne peut signer, il en est fait mention sur le livret en présence de deux témoins certificateurs.

ART. 5. — L'action est nominative et ne peut être transférée sous quelque forme que ce soit.

ART. 6. — Il n'existe entre les actionnaires aucune solidarité et chacun n'est tenu des engagements de la Société que jusqu'à concurrence du montant de ses actions.

DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 7. — La durée de la Société est fixée à douze ans, à partir du 26 septembre prochain.

Un an au moins avant l'expiration de ces douze ans, une assemblée générale extraordinaire pourra en prolonger la

durée, par une décision prise à la simple majorité des voix, et cette décision sera obligatoire pour tous les sociétaires.

ART. 8. — La dissolution de la Société peut avoir lieu avant l'époque ci-dessus fixée, par une décision réunissant au moins les trois quarts des voix des membres présents, prise par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

ADMISSION, DÉMISSION ET EXCLUSION DES ASSOCIÉS, CONDITIONS DE RETRAIT DES VERSEMENTS.

ART. 9. — Pour devenir actionnaire, il faut :

- 1^o Être employé ou ouvrier à la Société des cristalleries du Val Saint-Lambert, usines d'Herbatte et de Jambe.
- 2^o Être admis par le conseil d'administration.

ART. 10. — Les actionnaires ne pourront se retirer de la Société avant sa dissolution, sinon avec l'assentiment du conseil d'administration et seulement dans les six premiers mois de l'année sociale.

ART. 11. — Les actionnaires démissionnaires ou exclus auront seulement droit à recevoir leur part telle qu'elle résulte du dernier bilan avant leur démission ou leur exclusion sans que cette part puisse néanmoins excéder, dans aucun cas, le montant de leur versement.

Seront considérés comme démissionnaires, les actionnaires qui cesseraient d'être ouvriers ou employés de la Société anonyme des cristalleries du Val-Saint-Lambert.

ART. 12. — Pourront être exclus par le conseil d'administration, sauf appel à l'assemblée générale :

A. Les sociétaires qui auraient gravement troublé l'ordre soit dans les assemblées générales, soit dans les réunions du conseil d'administration, soit dans les établissements sociaux;

B. Ceux qui violeraient les présents statuts ou refuseraient, après avertissement, de se soumettre au règlement d'ordre intérieur arrêté par le conseil d'administration;

C. Ceux qui commettraient une action portant préjudice à la société;

D. Ceux qui seraient condamnés à des peines entachant leur honneur.

ART. 13. — Appel de l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pourra être interjeté devant l'assemblée générale. Il devra être formé dans la huitaine du jour où la décision du conseil d'administration aura été notifiée au membre exclu, par lettre recommandée à la poste et régulièrement signée au nom de la société.

ART. 14. — L'appel devra être adressé au président par lettre recommandée, signée du membre exclu. L'assemblée générale devra statuer dans les trente jours de l'appel. Elle sera à cet effet convoquée d'urgence. L'appel n'est pas suspensif. Les frais de convocation et autres frais d'appel seront supportés par l'appelant, si l'exclusion est maintenue par l'assemblée générale; sinon, ils resteront à charge de la société.

ADMINISTRATION.

ART. 15. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres, sous la surveillance de trois commissaires.

Le conseil d'administration élira dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

ART. 16. — Le conseil d'administration est renouvelé annuellement et par tiers. L'ordre de sortie des deux premiers tiers est réglé par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 17. — Les commissaires sont nommés pour un an et toujours rééligibles.

ART. 18. — Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si quatre de ses membres au moins sont présents.

L'ordre du jour de chaque séance sera affiché au moins 24 heures avant chaque réunion dans le local de la société.

ART. 19. — Les décisions se prennent à la simple majorité les membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 20. — Le conseil d'administration se réunit au siège de la société aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par mois, sur convocation signée du président et du secrétaire.

ART. 21. — Le conseil d'administration fait recevoir les fonds et en fait l'emploi; il ordonne toutes dépenses; il arrête les règlements d'ordre intérieur; il crée les emplois nécessaires et fixe les traitements y attachés; il nomme, surveille et révoque les titulaires; il représente la société en justice; il peut compromettre et transiger; en un mot, il administre et gère tant activement que passivement tous les biens et affaires de la société.

En conséquence les pouvoirs les plus étendus lui sont conférés.

ART. 22. — Il est tenu un procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration. Ce procès-verbal est signé par le président, le secrétaire et le trésorier.

ART. 23. — Le président, le secrétaire et le trésorier forment le comité exécutif. Ils représentent la Société vis-à-vis des tiers. Toute pièce et tout contrat, pour être valables, devront être revêtus de leurs trois signatures.

ART. 24. — Les commissaires ont les droits les plus étendus pour la surveillance des opérations. Ils peuvent prendre communication de tous les livres et documents de la Société, mais sans déplacement, chaque fois qu'ils le jugeront convenable.

Ils se réuniront aussi souvent que leur mission le nécessitera, soit sur la convocation du conseil d'administration, soit sur celle de l'un d'eux.

ART. 25. — Les administrateurs et commissaires sont responsables, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu; hors de là, ils ne contractent aucune obligation personnelle.

Leurs fonctions sont gratuites.

ART. 26. — Les actions en justice seront exercées au nom du conseil d'administration, poursuites et diligences des membres de son comité exécutif.

ART. 27. — Les membres du conseil d'administration et les commissaires ne pourront jamais être en même temps fournisseurs de la Société.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ART. 28. — L'assemblée générale représente l'universalité des sociétaires et est souveraine. Elle prononce définitivement sur tous les points qui ne sont pas réglés par les présents statuts.

Ses décisions engagent tous les associés sans exception.

ART. 29. — L'assemblée générale statue quel que soit le nombre des membres présents.

Sauf les cas prévus par les articles 8, 36 et 47, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité des voix. Le vote a lieu par main levée ou, sur la proposition de cinq membres, au scrutin secret.

ART. 30. — Nul ne peut avoir plus d'une voix ni voter par procuration.

ART. 31. — Une réunion ordinaire de l'assemblée générale aura lieu de plein droit et sans convocation au siège de la société, le deuxième dimanche du mois de décembre à 9 heures du matin. Il y sera rendu compte des opérations sociales et procédé aux élections nécessaires et à l'approbation du bilan et des comptes.

ART. 32. — Des assemblées générales extraordinaires devront, en outre, être convoquées par le comité exécutif, soit dans les cas prévus par les articles 7, 8, 44, soit sur une décision du conseil d'administration, soit sur la demande écrite de dix membres.

ART. 33. — Chaque fois qu'il y aura lieu de convoquer une assemblée générale extraordinaire, les convocations seront faites par lettre recommandée, remise à la poste au moins cinq jours avant la date de la réunion.

ART. 34. — Tout associé qui change de domicile est tenu de le faire connaître au secrétaire du conseil d'administration.

ART. 35. — L'ordre du jour de toute assemblée générale

sera affiché au moins trois jours avant la date de la réunion dans les locaux de la Société.

ART. 36. — L'assemblée générale connaît seule les plaintes portées contre les membres du conseil d'administration. Ses décisions, sous ce rapport, seront prises à la majorité des deux tiers des voix.

ART. 37. — Les assemblées générales seront présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président.

Le procès-verbal est signé par le président, le secrétaire et le trésorier.

BILAN. — BÉNÉFICES. — RÉPARTITION.

ART. 38. — Le bilan sera arrêté chaque année au 25 septembre.

Il sera déposé, conformément à la loi, dans la quinzaine après son approbation, au greffe du Tribunal de commerce de Namur.

ART. 39. — Les bénéfices nets seront répartis de la manière suivante :

1^o 6 p. c. du capital versé seront distribués aux actionnaires à titre de dividende.

2^o 3 p. c. du bénéfice restant seront attribués au fonds de réserve.

3^o Le restant sera distribué entre tous les consommateurs, au prorata des sommes payées par chacun d'eux en acquit des marchandises achetées dans les établissements sociaux.

FONDS DE RÉSERVE.

ART. 40. — Il est formé un fonds de réserve destiné à parer aux pertes éventuelles.

Ce fonds de réserve ne pourra dépasser cinq mille francs.

En cas d'excédant, les sommes qui lui seraient attribuées au dessus de ce maximum, seront distribuées aux actionnaires.

Il se compose :

1^o Des amendes encourues conformément aux dispositions des présents statuts.

2^o Des 3 p. c. prélevés sur les bénéfices réalisés à chaque bilan.

A la dissolution de la Société, ce fonds de réserve sera porté à l'actif ordinaire.

DRÔITS ET DEVOIRS DES SOCIÉTAIRES.

ART. 41. — Les actionnaires s'engagent à se conformer aux présents statuts, ainsi qu'à toute résolution régulièrement prise, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

ART. 42. — Il est interdit aux sociétaires de revendre, avec ou sans bénéfice, les marchandises fournies par le magasin alimentaire, sous peine d'une amende de deux à dix francs. Cette peine sera prononcée par le conseil d'administration, le contrevenant entendu ou appelé.

Cette amende sera payée dans les huit jours et versée au fonds de réserve.

En cas de non-paiement, l'exclusion pourra être prononcée.

ART. 43. — Le conseil d'administration pourra refuser les consommations aux non-sociétaires.

ART. 44. — Le conseil d'administration est tenu de mettre à la disposition des consommateurs un registre sur lequel ils pourront consigner leurs plaintes et leurs réclamations.

ART. 45. — En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses héritiers ou ayants cause recouvreront sa part établie sur le pied du dernier bilan.

Ils ne pourront requérir, sous quelque prétexte que ce soit, l'apposition des scellés, ni faire faire l'inventaire, ni prendre aucune mesure qui entraverait la marche des affaires sociales.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 46. — Lors de la dissolution de la Société dans les

cas prévus précédemment, l'avoir social sera réparti entre les actionnaires au prorata des sommes versées par chacun.

En cas de perte, la répartition se fera également suivant la valeur proportionnelle des mises.

ART. 46. — La réalisation de l'avoir social et la liquidation de la Société auront lieu sous la surveillance du conseil d'administration et par les soins du comité exécutif.

Les pouvoirs les plus étendus sont confiés à ce dernier qui pourra s'adjoindre des liquidateurs salariés dont les honoraires seront prélevés sur le fonds social.

RÉVISION ET INTERPRÉTATION DES STATUTS.

ART. 47. — Les statuts ne pourront être modifiés que par une assemblée générale convoquée à cet effet.

Aucune modification ne sera admise si elle ne réunit au moins les trois quarts des voix des membres présents.

ART. 48. — Toute difficulté qui s'élèverait relativement à la lettre ou au sens des statuts, ainsi que tout différend entre les sociétaires à raison de la société, seront résolus en assemblée générale : les sociétaires renonçant à tout recours par voie judiciaire.

ARTICLE ADDITIONNEL.

La société étant constituée, les soussignés déclarent :

1^o Que le conseil d'administration est actuellement composé de :

MM. Joseph DUJARDIN, *président*.
Hubert DESSART, *vice-président*.
Léon MINOR, *secrétaire*.
Gaspard LEBLANC, *trésorier*.
Jules HERNIQUIN.
Isidore VAN LATHEM.
Antoine FRITZ.

2^o Que le conseil de surveillance est actuellement composé de :

MM. Auguste SMET.
Émile SACRÉ.
Désiré DENIS.

Fait en double conformément à l'article 4 de la loi du 48 mai 1873.

Herbatte (Namur), le 30 août 1885.

VI.

PROVINCE DE NAMUR.

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES OUVRIERS MINEURS.

369) Rapport présenté aux exploitants associés par la commission administrative pour l'exercice 1885.

MESSIEURS,

Pour nous conformer à l'article 46 des statuts, nous avons l'honneur de vous exposer la situation de la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs clôturée le 31 décembre 1885. Les divers tableaux que nous annexons, font ressortir le mouvement des opérations pendant l'exercice.

L'état de souffrance dans lequel se trouve l'industrie, a diminué sensiblement les ressources de la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs, et les fonds roulants tenus en réserve ont entièrement été épuisés.

Nous avons dû, dans notre assemblée du 47 septembre, prendre des mesures financières et avons décidé de vendre pour une somme de vingt mille francs de la rente $\frac{1}{2}$ p. c. inscrite au grand livre de la dette publique.

La commission s'est réunie cinq fois pour statuer sur les diverses demandes de pensions et secours faites pendant l'année 1885.

La sous-commission chargée d'élaborer un projet de statuts l'a déposé à l'approbation de la commission administrative qui s'est assemblée le 4^{er} et le 15 octobre afin d'examiner la révision des statuts et a voté le nouveau projet à l'unanimité.

Une assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour le 10 décembre, dont l'ordre du jour portait la révision des statuts. Éventuellement renouvellement de la commission administrative. Les membres présents ne formant pas les $\frac{2}{3}$ des établissements associés en activité exigés par le paragraphe 2 de l'article 29 des statuts, une nouvelle assemblée a été convoquée pour le 14 janvier 1886 conformément au 3^e paragraphe du même article.

Le contrôle des opérations de M. le trésorier Alphonse BRUNO, n'a donné lieu à aucune observation et les écritures ont été reconnues exactes.

COMPTABILITÉ.

Recettes.

Subventions et retenues		fr.	33,423 00
Intérêts des fonds. Rentes sur l'État $\frac{1}{2}$ p. c.	fr.	40,304 00	
» Rentes sur l'État 3 p. c.	»	4,944 00	
» Emprunts provinciaux $\frac{1}{2}$ p. c.	»	4,755 00	
» Compagnie immobilière.	»	720 00	
» Caisse d'épargne.	»	75 48	
Intérêts pendant 2 mois 2 jours des 200 obligations vendues Emprunt belge $\frac{1}{2}$ p. c.	»	437 78	
Subsides de l'État.	»	4,357 94	fr. 44,903 26
» de la province	»	550 00	
Remboursement. Quatre obligations de 500 francs, n ^{os} 879, 880, 889 et 890 de l'emprunt provincial de 1858	fr.	2,000 00	fr. 4,907 94
Vente de 200 obligations de 100 fr. de l'emprunt belge $\frac{1}{2}$ p. c. à 103 francs	fr.	20,600 00	fr. 2,000 00
A déduire les frais de courtage	»	20 60	
Solde restant en caisse au 31 décembre 1884			fr. 20,579 40
			fr. 9,484 87
	Total. . .	fr.	84,998 44

Dépenses.

Pensions et secours		fr.	60,654 90
Frais généraux :			
Traitement du trésorier	fr.	4,200 00	
» d'un expéditionnaire	»	400 00	
Impression de rapports, tableaux, circulaires, etc.	»	350 70	
Garde des valeurs à la Banque Namuroise	»	45 50	
Frais de visites d'ouvriers	»	413 40	
Ports de fonds et de la correspondance de la commission.	»	2 35	
Jetons de présence des contre-maîtres aux réunions	»	78 00	
Intérêts et commissions des prêts de la Banque Namuroise.	»	9 80	
			fr. 2,499 45
			fr. 62,854 25
Reste disponible A la Caisse d'épargne	fr.	47,440 49	
Encaisse du trésorier.	»	2,033 90	
			fr. 49,444 09
			fr. 84,998 44

Les subventions et retenues sont restées de 27,234 fr. 90 c. en dessous des secours et pensions distribués (4).

Bilan.

Solde avoir au 31 décembre 1884	fr.	363,607 07
Recettes de 1885.	»	50,234 47
		<u>413,841 24</u>
Dépenses de 1885	fr.	62,854 35
Réserve avoir au 31 décembre 1885	»	350,986 89
	fr.	<u>413,841 24</u>
L'avoir de la Caisse est donc diminué de	fr.	42,620 48
L'année précédente il avait descendu de	»	4,463 46
Il a donc fléchi en moyenne pour les deux dernières années de	»	8,394 82

Balance.

Déficit sur l'avoir	fr.	42,620 48
Subsides reçus	»	4,907 94
Intérêts des fonds.	»	44,903 26
	fr.	<u>29,431 35</u>
A déduire les dépenses de frais généraux.	»	2,199 45
Somme représentant la différence entre les recettes et les dépenses	fr.	<u>27,234 90</u>

L'avoir de la caisse, de trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-six francs quatre-vingt-neuf centimes (350,986-89), se décompose comme suit :

	N ^o	Capital.	Prix d'achat.	Intérêts.	
Emprunt belge 3 p. c.	7047	63,700 00	49,243 88	4,944 00	
» 4 »	44470	237,600 00	230,458 92	9,504 00	
		304,300 00	279,702 80	44,448 00	fr. 279,702 80
Emprunt provincial 1858. 42 obligations de 4000 francs					fr. 44,560 00
» » 6 » 500 »					» 3,000 00
» 1863. 44 » 500 »					» 21,580 00
Compagnie immobilière. 46 » 4000 »					» 46,000 00
Livret de la Caisse d'épargne.					» 47,410 49
En mains du trésorier					» 2,033 90
					fr. 350,986 89

(4) Fr. 60,654 90 distribués.

» 33,423 00 reçus.

Fr. 27,234 90

Détail des recettes et dépenses pour l'année 1885.

N ^{os}	NOM DE LA CONCESSION OU DE L'EXPLOITATION.	Nombre d'ouvriers occupés	Sommes reçues		Sommes payées	
1	Charbonnages de la Grande Galerie, à Auvelais.	376	4,128	»	4,688	50
2	» du Hasard, à Tamines.	2072	6,216	»	3,436	»
3	» de Tamines et Moignelée, à Tamines.	286	858	»	3,583	50
4	» d'Auvelais Saint-Roch, à Auvelais.	1163	3,489	»	3,677	50
5	» d'Arsimont, à Auvelais.	2364	7,092	»	8,904	»
6	» de Ham-sur-Sambre, à Ham.	2127	6,384	»	5,046	82
7	» de Jemeppe-sur-Sambre.	»	»	»	792	»
8	» de Floriffoux.	143	429	»	480	»
9	» de Malonne.	98	294	»	508	58
40	» du Château, à la Plante.	138	444	»	648	»
41	» Unis, de la Plante.	»	»	»	2,124	»
42	» Basse Marlagne.	36	108	»	»	»
43	» de Stud et Rouvrov.	48	144	»	»	»
44	» d'Andenne.	»	»	»	480	»
45	» de Haute-Bise.	46	138	»	300	»
46	» de Groyne.	54	162	»	240	»
47	» Les Liégeois, à Andenelle.	91	273	»	570	»
48	Mines de Vedrin. Plomb.	8	24	»	900	»
49	» de Moriveaux. Pyrite.	»	»	»	480	»
20	» de Marche-les-Dames. Plomb.	21	63	»	540	»
21	» de Selermont. Plomb.	»	»	»	480	»
22	» d'Andenelle. Plomb.	»	»	»	300	»
23	» de Neuville. Pyrite.	»	»	»	480	»
24	» de Villers-en-Fagne. Plomb.	»	»	»	480	»
25	» de Viroin. Plomb et Pyrite.	»	»	»	360	»
26	» de Mazée. Plomb.	»	»	»	240	»
27	» de Boloy-Grandcelle. Fer.	»	»	»	300	»
28	Mines de fer de Beez, Rhisne, Namèche etc. Société de Sclessin.	»	»	»	370	»
29	» de Ville-en-Waret. Société de Couillet.	»	»	»	4,718	»
30	» de Marche-les-Dames. Société de l'Espérance.	»	»	»	4,665	»
31	» de Namèche.	4	12	»	»	»
32	» de Vezin-Houssois et Ville-en-Waret. Sté de Seraing et Couillet.	867	2,604	»	7,947	»
33	» de Vezin.	608	1,824	»	»	»
34	» de Vezin. Société de Vezin-Brichebo.	2	6	»	4,035	»
35	» de Vedrin. Société de Vezin-Brichebo.	50	150	»	3,915	»
36	» de Vezin. Société de Sommes et Vezin.	181	543	»	2,777	»
37	» de Namèche, camp. de Montigny, V ^e Duvieusart et C ^{ie}	»	»	»	600	»
38	» de Malonne, la Vequée, Daubresse et C ^{ie}	»	»	»	720	»
39	» de Vedrin, de Montpellier.	»	»	»	300	»
40	» de Vezin, Jacques Florent.	»	»	»	420	»
41	Carrières de Spy, grès, Richard.	»	»	»	456	»
42	» de Taillefer, Cornimont, Bayot.	»	»	»	420	»
	Terres plastiques.	»	»	»	»	»
43	Communes diverses, Sepulchre frères.	15	45	»	216	»
44	» » Lange, à Andenne.	77	231	»	446	»
45	Vedrin, terre Dubois. Argile et sable, Henrard.	8	24	»	»	»
46	» terre de Montpellier. Argile et sable.	8	24	»	»	»
47	» » » Naniot.	44	132	»	»	»
48	Natoye » » Blondet.	36	108	»	390	»
49	Ossoye » » Papeleux.	108	324	»	»	»
	TOTAL.	44,079	33,237	»	60,429	90
	Exercice 1884 compte rentré en retard. Charbonnage de Floriffoux.	62	186	»	225	»
	TOTAUX.	44,141	33,423	»	60,654	90
	RECAPITULATION :					
	Mines de houille concédées.	14	9042	27,426	31,575	90
	Mines métalliques.	2	29	87	3,360	»
	Mines libres.	6	4712	5,136	24,167	»
	Carrières.	»	»	»	576	»
	Terres plastiques.	7	296	888	754	»
	TOTAUX pour 1885.	29	44,079	33,237	60,429	90
	» » 1884.	62	186	»	225	»
	TOTAUX des deux années.	29	44,141	33,423	60,654	90

Les tableaux ci-après que nous présentons chaque année, facilitent les recherches et nous dispensent de toute explication quant aux résultats de la marche de nos opérations.

A. — *Récapitulation des recettes.*

PÉRIODES	Subvention des propriétaires	Revenu faite aux ouvriers	Intérêts des dépôts, etc.	SUBSIDES		TOTAL
				de l'État	de la Province	
1840 à 1856, 17 ans	323,732	312,835	116,252	63,708	6,930	823,457
1857 à 1866, 10 ans	114,946	114,946	69,610	40,350	»	303,852
1867 à 1874, 5 ans	148,427	148,425	72,425	8,512	5,000	382,789
37 ans	584,103	573,206	258,287	82,570	44,930	4,510,098
1877 4 an	21,943	21,943	16,695	4,608	»	62,189
1878 4 an	20,006	20,005	16,833	4,454	»	58,295
1879 4 an	22,527	22,526	16,714	4,367	»	63,134
1880 4 an	19,775	19,774	15,546	4,557	»	56,878
	256	»	»	»	»	»
1884 4 an	19,668	19,668	15,603	4,294	250	»
	256	»	»	»	»	56,736
1882 4 an	18,359	18,359	15,347	4,349	400	53,844
1883 4 an	19,050	19,050	15,197	4,330	550	55,177
1884 4 an	18,189	18,189	14,936	4,372	550	53,236
1885 4 an	16,742	16,742	14,903	4,358	550	50,235
46 ans	760,846	749,432	400,031	95,253	14,230	2,019,792
Moyennes annuelles	16,540	16,292	8,696	2,074	309	43,908
Tantième p. c. sur la recette totale	37,67	37,11	19,81	4,71	0,70	100,00

B. — *Récapitulation des dépenses.*

PÉRIODES	Pensions et Secours	Perception	Impression et expédition	Dépenses di- verses, cachets de présence, etc., etc.	TOTAL
1857 à 1866, 10 ans	324,252	6,000	3,602	476	334,330
1867 à 1874, 5 ans	277,504	6,000	3,338	345	287,187
37 ans	1,076,640	38,149	18,982	2,034	1,135,805
1877 4 an	55,868	4,200	575	435	57,778
1878 4 an	54,122	4,200	611	404	56,037
1879 4 an	60,170	4,200	635	420	62,125
1880 4 an	55,540	4,200	689	466	57,565
1884 4 an	59,740	4,200	784	452	64,876
1882 4 an	56,097	4,200	686	435	58,148
1883 4 an	57,790	4,200	948	343	60,251
1884 4 an	55,281	4,200	684	234	57,399
1885 4 an	60,655	4,200	750	249	62,854
46 ans	4,594,873	48,949	25,344	3,642	4,669,808
Moyennes annuelles	34,605	4,064	550	79	36,298
Tantième p. c. sur les dépenses	95,33	2,93	4,52	0,22	100,00

C. — *Part contributive de chaque nature d'exploitation, en recettes et en dépenses établie depuis 34 ans, de 1830 à 1885 inclus.*

PÉRIODES	I ^r GROUPE		II ^r GROUPE					
	Les Concessions de Houille ont		Les Concessions de Mines métalliques, ont		Les Mines libres ont		Les Carrières, Ardoisiers, etc., ont	
	DONNÉ	REÇU	DONNÉ	REÇU	DONNÉ	REÇU	DONNÉ	REÇU
1850 à 1856, 7 ans	234,665	484,699	108,774	65,184	230,597	159,204	4,165	4,160
1857 à 1866, 10 ans	110,626	425,163	21,183	39,269	90,385	153,864	1,626	5,957
1867 à 1874, 5 ans	182,178	410,913	21,130	26,092	90,410	135,364	1,542	5,434
27 ans	527,469	1,320,775	151,087	130,545	411,392	448,432	4,333	12,251
1877 4 an	34,462	25,838	4,434	4,490	8,472	24,940	459	900
1878 4 an	27,378	24,791	4,926	4,306	7,545	24,125	198	900
1879 4 an	32,823	27,766	2,976	5,219	7,974	26,288	138	898
1880 4 an	30,729	25,684	900	4,466	7,779	24,478	442	882
1884 4 an	31,293	30,349	384	4,124	7,311	24,443	348	824
1882 4 an	28,449	28,955	264	3,692	7,677	22,634	327	816
1883 4 an	30,576	30,057	96	3,420	6,678	23,507	750	806
1884 4 an	30,870	27,058	96	3,600	4,569	23,831	843	792
1885 4 an	27,312	31,801	87	3,360	5,436	24,167	888	4,327
36 ans	798,361	673,074	165,250	167,222	474,533	666,845	8,126	20,396

D. — Mouvement général des secours de 1840 à 1885 inclus.

NATURE DES SECOURS	SECOURS ACCORDÉS depuis la création de la Caisse			SECOURS SUPPRIMÉS depuis la création de la Caisse			SECOURS à servir au 31 décembre 1885	RELEVÉ GÉNÉRAL DES SECOURS DISTRIBUÉS PAR NATURE			BUDGET OU SOMMES à servir au 31 décembre 1885 (colonne N° 8)			
	Total au 31 décembre 1884	Secours nouveaux accordés en 1885	Total au 31 décembre 1885	Total au 31 décembre 1884	Secours éteints en 1885	Total au 31 décembre 1885		SOMMES DISTRIBUÉES			Montant par catégorie	Pour cent par catégorie	Par catégorie	TOTAL
								De 1840 à 1884 inclus	En 1885.	TOTAL.				
Pensions viagères.														
AA'A" Ouvriers mutilés	39	6	45	41	2	43	32	445,773	6,479	452,252			6,240	25,500
B Veuves d'ouvriers tués	489	6	495	95	4	96	99	426,996	47,774	474,770	635,638	39,93	18,720	
C Pères et mères d'ouvriers tués, . . .	47		47	43	1	44	3	38,049	570	38,619			540	
Pensions temporaires.														
D Orphelins de père et de mère.	36	7	43	32	3	35	8	7,956	657	8,613			300	3,903
D' Enfants d'ouvriers mutilés	28	8	46	29	2	31	45	9,144	342	9,426	406,696	6,70	543	
E Enfants de veuves	497	47	544	426	6	432	82	85,292	2,576	87,868			3,090	
F Jeunes frères et sœurs	4	»	4	4	»	4	»	789	»	789			»	
Secours extraordinaires.														
F Personnes déjà secourues	44	4	42	34	3	34	8	49,054	439	49,493			479	29,759
G Proches parents du défunt	453	3	456	446	2	448	8	93,544	4,445	94,959			4,620	
HH'H"'" Ouvriers grièvement blessés.	935	40	975	826	48	844	434	543,038	28,334	571,372	849,537	53,36	25,620	
I Vieux ouvriers devenus infirmes	464	»	464	444	6	447	47	422,972	2,074	425,043			2,040	
J Enfants d'ouvriers grièvement blessés	455	»	455	455	»	455	»	38,670	»	38,670			»	
TOTAUX.	2,568	88	2,656	2,209	44	2,253	403	4,534,247	60,654	4,594,874	4,594,874	400	59,462	59,462

Secours servis de 1866 à 1870, 470 en moyenne.

Id. de 1874 à 1875, 300

Id. de 1876 à 1880, 392

Id. en 1884, au 31 déc. 368

Secours servis en 1882, au 31 déc. 345 en moyenne.

Id. en 1883, » 365

Id. en 1884, » 359

Id. en 1885, » 403

Namur, le 45 avril 1886.

Certifié exact.

Alph. BRUNO.

360) E. — Caisse particulière de secours en 1885 d'après 16 bulletins fournis par les exploitants.

	SOMMES REÇUES EN 1885			SOMMES DÉPENSÉES EN 1885			
	Montant des retenues sur les salaires	Sommes versées par les exploitants	TOTAL	MONTANT DES SECOURS			TOTAL
				En argent	En médicaments	En charbons, pains, etc.	
Mines de houille concéd.	45,447 87	»	45,447 87	43,484 37	4,643 04	548 44	48,372 85
Mines métalliques id.	68 96	»	68 96	9 87	89 45	»	99 02
Mines libres.	8,784 53	48 78	8,830 34	2,099 86	3,200 28	4,651 64	6,951 78
Terres plastiques	»	»	»	»	»	»	»
Ardois., carrières, etc.	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	24,298 36	48 78	24,347 44	45,294 10	7,932 47	2,200 08	25,423 65

F. — *Résumé des Caisses particulières de Secours de 1858 à 1885 inclus (28 ans).*

De 1858 à 1880, en 23 ans les caisses particulières auraient reçu fr.	874,486	et distribué	643,913
en 1881	1 » » » »		21,952 » 22,558
en 1882	1 » » » »		44,453 » 15,944
en 1883	1 » » » »		30,384 » 26,138
en 1884	1 » » » »		21,487 » 22,575
en 1885	1 » » » »		24,347 » 25,424
28 ans	987,406		726,582
Moyennes	35,254		25,949

Ces renseignements ne sont qu'approximatifs parce que, comme les années précédentes, certains exploitants ne nous ont pas retourné leurs tableaux et d'autres les donnent plus ou moins justes.

Nous espérons mettre fin à cet état de choses par la mise en vigueur du nouveau règlement.

361) La Commission administrative est composée de Messieurs :

Ch. DE MONTPELLIER, Gouverneur, *Président*; Achille JOTTRAND, Ingénieur en Chef, Directeur des mines; F. TONNEAU, Directeur-Gérant, *Vice-Président*; G. GILLIEAUX, Régisseur; D. EVRARD, Régisseur; Julien NÈVE, Ingénieur-Directeur; DEMANET, Directeur; HOCK, Conducteur de travaux; J.-B. VERLAINE, Conducteur de travaux; Jos. NANIOT, Exploitant.

362) **RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU RAPPORT d'après le modèle prescrit par M. le Ministre des travaux publics, dans sa circulaire du 23 novembre 1885.**

COMPTE-RENDU DE 1885.

I. — *Renseignements généraux.*

Les chiffres que nous présentons sont ceux qui résultent de notre comptabilité. Ils rappellent les exploitations associées activées faisant des versements, et celles momentanément suspendues, mais recevant cependant encore des secours accordés antérieurement à leurs ouvriers.

	NOMBRE	
	d'exploitations associées activées	d'ouvriers d'après la comptabilité
Mines de houille	44	2260
Mines métalliques	2 (1)	7
Exploitations libres	6 (2)	428
Carrières souterraines	» (3)	»
Exploitations de terre plastique et usines minéralogiques	7	74
TOTAUX.	29	2769

II. — *Caisse commune de prévoyance.*

RECETTES. — Montant des retenues faites aux ouvriers	fr.	16,731 50
Montant de la cotisation des exploitants	»	16,714 50
Subvention de l'État	»	4,357 91
Id. de la Province	»	550 00
Intérêts de la réserve	»	14,903 26
Recettes diverses	»	»
	fr.	50,234 19
DÉPENSES. — Pensions et secours	fr.	60,654 90
Traitement du trésorier	»	4,200 00
Expéditionnaire	»	400 00
Impressions, rapports, circulaires, tableaux, etc.	»	350 70
Dépenses diverses, cachets de présence aux contre-maitres /	»	90 45
Frais de visites d'ouvriers	»	113 40
Frais de dépôt des papiers-valeurs	»	45 50
		62,854 35

(1) 2 activées payant leur subvention.

8 qui ne le sont pas et continuent, sans plus rien payer, à recevoir les subsides accordés à leurs ouvriers.

(2) 6 activées.

7 inactivées recevant des secours.

(3) Nulle activée, 2 recevant des secours.

RÉSUMÉ DE 1885.

Dépenses.	fr. 62,854 35
Recettes	» 50,234 47
Différence en moins des recettes sur les dépenses	fr. 42,620 48

Détails des pensions et secours distribués en 1884 et 1885.

	NOMBRE en		MONTANT en 1884.	MONTANT en 1885.	
	1884.	1885.			
Pensions viagères.					
Ouvriers mutilés ou incapables de travailler	28	32	6,087	6,479	
Veuves d'ouvriers qui ont péri par accident.	94	99	47,457		
Vieux parents d'ouvriers qui ont péri par accident	4	3	802		
Pensions temporaires.					
Orphelins de père et de mère	4	8	487	657	
Enfants } d'ouvriers mutilés	9	45	303		342
Jeunes frères et sœurs.	»	»	»	2,576	
Secours extraordinaires.					
Personnes déjà pensionnées.	40	8	783	439	
Proches parents du défunt	7	8	4,620		
Ouvriers grièvement blessés	409	434	23,745		
Vieux ouvriers infirmes.	23	47	2,185	28,334	
Autres personnes secourues (enfants d'ouv. blessés grièvement).	»	»	»		
TOTAUX. . .	359	403	55,284	60,654	

III. — Caisse particulière de secours.

RECETTES.

Montant des retenues sur les salaires	fr. 24,298 36
Sommes versées par les exploitants.	» 48 78
TOTAL DES RECETTES. . .	fr. 24,347 14

DÉPENSES.

Montant des secours en argent	fr. 45,294 10
Id. id. en médicaments	» 7,932 47
Id. id. en charbons, pain, etc.	» 2,200 08
TOTAL DES DÉPENSES. . .	fr. 25,423 65

ARRÊTÉ EN SÉANCE DU 29 AVRIL 1886.

Par la Commission :

Le Gouverneur de la province, Président,
CH. DE MONTPELLIER.Pour le Secrétaire, le délégué
F. DURANT.

363) Nous vous détaillons ci-dessous les accidents survenus pendant l'exercice 1885, aux exploitations associées qui ont donné lieu à des demandes de secours et pensions.

DATES.	DÉSIGNATION DE L'EXPLOITATION.	VICTIMES.	CAUSE DE L'ACCIDENT.
1885.			
Janvier 25.	Charbonnages réunis de Tamines.	Leloux Marie.	Choc de la cage.
Janvier 34.	Charbonnage d'Auvélais St-Roch.	Meunier François.	Éboulement.
Février 4 ^{er} .	Id. id. id.	Maréchal Victor.	Choc de wagonnet.
Mars 30.	Id. id. id.	Bertrand Emile.	Chute d'une pierre.
Avril 7.	Charbonnage de Ham-s/Sambre.	Namèche Joseph.	Chute dans la cheminée.
Mai 22.	Charbonnage d'Arsimont.	Beaupère Gustave.	Choc de wagonnet.
Mai 25.	Exploitation terres plastiques, Lange à Mozet.	Nigot Jules.	Coup de manivelle.
Juin 5.	Charbonnage du Nord d'Auvélais.	Thibaut Théodore.	Chute d'une pierre.
Juillet 14.	Charbonnage de Ham-s/Sambre.	Domont Félicien.	Éclaboussure de mortier.
Juillet 23.	Charbonnage d'Arsimont.	Sacré Isidore.	Manœuvre de la cage.
Août 40.	Minières réunies de Houssois et Ville-en-Waret.	Rouvoux Ferdinand.	Chute d'un bloc de minerai.
Octobre 6.	Charbonnage d'Auvélais St-Roch.	Baugniet Lambert.	Manœuvre de la cage.
Octobre 26.	Id. id. id.	Barbiaux Jean-Baptiste.	Chute d'une pierre.
Novembre 9.	Id. id. id.	Blanchart Prosper.	Chute d'une pierre.
Novembre 49.	Id. id. id.	Alloin Florent.	Éboulement.

364) ACCIDENTS DE 1885.

	NOMBRE DE	
	Tués.	Blessés.
Amputation de la jambe	»	4
Amputation du pouce	»	4
Commotion cérébrale	4	»
Congestion cérébrale.	4	»
Fracture de la jambe.	»	3
Fracture de la mâchoire	»	4
Fracture du poignet.	»	4
Fracture de la cuisse.	»	4
Fracture de l'épine iliaque	»	4
Luxation de la cuisse	»	4
Luxation de l'épaule.	»	4
Perte de doigts.	»	4
Perte de l'œil	»	4
	2	43

Namur, le 30 avril 1886.

La Louvière.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le 25 juillet, à neuf heures et demie du matin, en la maison communale de La Louvière, MM. le sénateur Cornet, président; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; le chanoine Henry, Cauderlier, secrétaire général de la Ligue contre l'alcoolisme, membres de la Commission du travail instituée par le Gouvernement; assistés de MM. Henri Lagasse, Ernest Masy, Arthur Jeanmart, Henri Paridant, avocats, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

M. le secrétaire dépose sur le bureau trois exemplaires du rapport de la Commission administrative de la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs des houillères du Centre, sur les opérations de l'exercice de 1885. — Il informe que M. de Haulleville, membre de la Commission, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance pour des motifs de famille, et il donne communication de sa lettre adressée à la Commission.

M. l'ingénieur des mines de Stassart est adjoint au bureau de la Commission pour l'enquête de La Louvière.

M. le Président annonce au public que la séance est ouverte et déclare qu'on accordera le huis-clos à tous ceux qui désireront ne pas se faire entendre en public.

Ont déposé en séance publique les personnes dont les noms suivent :

365) **Jaumain, Alfred**, sous-chef de section au chemin de fer de l'État. — Le témoin donne lecture des observations présentées par écrit par M. Colin, chef de section. Cette déposition est annexée au procès-verbal.

366) **Toek, Charles**, directeur de la manufacture de produits céramiques de M. Bock, déclare :

Il y a six à sept cents ouvriers; la moitié sont des femmes. Le travail est facile. Il y a des ouvrières depuis l'âge de 12 ans jusqu'à 20 ans. Elles gagnent de 2 à 3 francs par jour.

Les enfants de 12 à 13 ans gagnent au minimum 60 centimes par jour.

Les hommes et les femmes sont mêlés, mais ils sont surveillés. Il y a sortie commune, parce qu'il est impossible de faire une sortie différente, les travaux des hommes et des femmes étant simultanés.

367) La durée du travail est de 10 heures.

Cette année il y a eu suspension de travail.

Pas un homme ne gagne moins de 3 francs et certains d'entre eux gagnent jusqu'à 4 fr. 50 c.

Il n'y a pas de contrat entre ouvriers et patrons. Jamais on ne renvoie du jour au lendemain.

368) Il n'y pas d'association à l'atelier; les ouvriers sont affiliés à différentes sociétés. Mais il y a une caisse de secours à la fabrique.

369) Il y a une trentaine de maisons ouvrières appartenant à la fabrique. Elles existent depuis quarante ans. A La Louvière les loyers sont chers : 17 ou 18 francs au moins.

On retient seulement le loyer sur le salaire de ceux qui travaillent.

370) Il y a des apprentis. Le maître-ouvrier de l'apprenti

lui paie quelque chose; le maître-ouvrier travaille à la pièce.

371) Quant à la nourriture, certains ouvriers sont très bien nourris.

Il y en a qui travaillent avec leurs enfants, de sorte qu'il peut rentrer des salaires importants dans la maison, quoique nullement exagérés. Trois ou quatre membres d'une même famille travaillent souvent à la fabrique.

372) Les maisons sont généralement très propres. Les locaux de la fabrique sont bien aérés.

373) Notre industrie se ressent de la crise par suite de l'excès de concurrence à l'étranger, surtout en Hollande, à Maestricht. Les Hollandais paient seulement 40 p. c. de droits à l'entrée en Belgique. En France et en Allemagne nous payons énormément. On paie d'après le poids brut. Nous avons des colis qui paient 8 francs par 100 kil., de sorte que s'ils font deux fois le voyage par mois, ils coûtent chacun 192 francs par an, rien que pour le passage à la frontière, du bois d'emballage.

374) **M. le docteur Grégoire**, échevin ff. de bourgmestre, déclare qu'il y a des écoles dans tous les villages de la contrée et qu'elles sont bonnes.

375) **M. Toek** déclare qu'il y a d'excellentes écoles à La Louvière et dans les environs. Il a vu établir une école de dessin dans l'établissement.

376) Il déclare qu'on ne boit pas généralement dans l'établissement.

377) Il serait bon, ajoute-t-il, d'établir à La Louvière une école ménagère, une école d'adultes pour apprendre aux filles le ménage et la couture. Chez nous, nous ne sommes pas installés pour le faire.

378) Parmi nos ouvriers il y a peu d'étrangers; il y en a peut-être vingt.

379) **M. le docteur Grégoire** déclare qu'il y a un règlement sur les débits de boissons alcooliques, mais qu'il est peu appliqué.

380) **M. Toek** ajoute qu'il y a une caisse de secours à la fabrique. L'ouvrier est libre de s'y affilier ou non; il a les secours du médecin et du pharmacien.

Quand l'ouvrier est malade il reçoit un franc cinquante.

Il fera parvenir à la Commission les statuts de la caisse.

La fabrique contribue pour une somme égale à ce qui a été versé par les ouvriers. Il n'y a pas de caisse d'épargne. Les ouvriers seuls sont affiliés. Il y a 200 affiliés.

381) **M. le chanoine Henry** demande s'il n'y a pas de caisse d'épargne pour les filles. On pourrait peut-être en établir une.

382) **M. Toek** dit que non. Il déclare en outre qu'on ne travaille pas le dimanche.

383) **M. Liard**, délégué des ligues ouvrières, vient demander à la Commission l'autorisation d'adjoindre trois délégués à la Commission.

Cette proposition est adoptée.

384) **M. Rocheur**, 1^{er} agent de police, déclare :

A La Louvière, il y a environ 600 estaminets pour 43,600 habitants. Dans tous les cabarets on vend de la bière et du genièvre. Celui-ci se débite au petit verre et exceptionnellement au litre.

Les marchands de liqueurs vendent le litre de 90 centimes à 4 fr. 20 c. aux ouvriers.

385) **M. Cauderlier** fait remarquer que si l'on ajoute les droits perçus par le fisc au prix de revient, qui s'élève à 4 fr. 05 c., on peut juger de la qualité de pareille boisson.

386) **Le commissaire Rocheur** continue :

La patente est de 6 fr. à l'État et de 9 fr. à la commune, de sorte que pour 15 fr. on a droit de débit.

387) Il y a des estaminets dirigés par des femmes ; il y a peu d'estaminets tenus par des femmes non mariées. Un assez bon nombre de ce genre ont été condamnées autrefois.

388) Il y a encore des cantines dans les établissements. Elles sont louées par les patrons. Il y a même des patrons qui les exploitent pour leur compte, mais alors ils débitent au prix de revient.

Des cantines existent à l'intérieur de l'usine, mais c'est dans un bon but parfois : c'est afin d'éviter que l'ouvrier soit obligé de sortir de l'établissement pour boire.

Les ouvriers boivent généralement à crédit à la cantine et leur compte est réglé à la quinzaine.

Ces cantines sont louées à des prix supérieurs à la valeur réelle.

Il n'y a que deux cantines établies à l'intérieur de l'établissement ; c'est chez MM. Boël et Cambier.

On ne peut y boire qu'un certain nombre de verres par jour et par ouvrier.

Chez Bock, Delcuve, à Sart-Lonchamps et La Louvière, il n'y a pas de cantines.

On ne vend pas de genièvre au verre dans les boutiques d'épicerie.

Le tarif des salaires influe sur la tempérance de l'ouvrier.

389) Il boit moins aujourd'hui qu'autrefois.

L'intempérance ne s'étend guère au sexe féminin, quoique aucun règlement ne défende de donner des liqueurs aux femmes.

390) **M. le docteur Grégoire** déclare :

A La Louvière, on doit falsifier assez bien. Les débitants fabriquent du genièvre probablement ; mais on n'a jamais fait d'analyse, ni d'examen. Je suppose que l'on fabrique des liqueurs de toute pièce avec toutes sortes de drogues.

394) **Dutrieux, Victor**, ouvrier au chemin de fer à La Louvière, déclare :

Je viens d'être renvoyé des chemins de fer de l'État. Je suis piocheur supplémentaire, et de plus jeunes que moi, entrés après moi, sont restés.

Mon père est aussi employé au chemin de fer ; il est tombé malade. Sa maladie a duré deux mois et l'on m'a renvoyé pendant le premier mois qu'il était malade. C'était une femme qui faisait le service.

392) **Bette, François**, négociant en denrées coloniales, à Binche, déclare :

Je viens ici de la part des charbonniers du centre et sud de Ressaix. Ils ont été frapper chez le Gouverneur et ne pouvant avoir justice, ils m'ont prié de venir.

On les a payés vers le commencement de janvier. On les a payés avec des bons, en leur disant que, quand l'argent rentrerait, ils seraient payés en argent ; qu'à ce moment il n'y avait plus d'argent en caisse.

M. l'ingénieur des mines de Stassart confirme ces faits.

M. Bette déclare que les négociants ont accepté ces bons parce qu'on leur affirmait que c'était aussi bon que de l'argent comptant. Certains ouvriers les ont conservés comme économies. Les commerçants auxquels on a présenté ces bons, ont demandé aux directeurs si ces bons étaient valables. Il a été répondu affirmativement.

Le 28 mars les ouvriers ont demandé à être payés en argent.

Ce charbonnage a été vendu à M. Chaudron et à M. Coppée, et le 28 mars ils doivent avoir commencé à exploiter en leur nom.

Il doit y avoir pour 20,000 francs de bons.

M. Coppée a acheté les charbonnages de Péronne et de Ressaix.

M. l'ingénieur des mines de Stassart demande si l'on n'a pas trafiqué de cette situation.

M. Bette déclare qu'on n'a pas spéculé, qu'on a pris les bons pour de l'argent comptant ; d'ailleurs le juge de paix aurait dit que c'était autant que de l'argent comptant, que ces bons étaient comme des billets de banque.

Le charbonnage a été adjugé pour 300,000 francs, mais il y a sans doute une hypothèque de 5 à 600,000 francs.

On a distribué des bons pour cinq ou six semaines.

393) Les délégués de la Fédération des ligues ouvrières du Centre : **Pierre Loor**, commerçant ; **Emile Nève**, contre-maître ; **Fidèle Cornet**, employé comptable, prennent place au bureau.

394) **Delcuve, Victorien**, de Houdeng-Aimeries, demande qu'on ait de la considération pour son vieux père. Il est entré au charbonnage de La Louvière en 1820 ; il a été blessé en 1829. Il a 77 ans et il travaille encore.

Il y a six ans, on lui a donné une pension de vingt-deux francs par mois. Depuis lors, on a abaissé sa pension de sept francs.

395) **M. l'ingénieur des mines de Stassart** dit qu'il y a eu diminution en 1885 par mesure générale, eu égard à la situation de la caisse.

396) **Delcuve** continue : Auparavant il avait 2 fr. 70 c. de salaire ; aujourd'hui, il n'a plus que 4 fr. 70 c. en raison de son âge.

Il est seul chez lui ; sa femme a 7½ ans, et il demande d'avoir une meilleure situation.

Il a versé 4 ½ p. c. de son salaire à la caisse.

397) **M. Fidèle Cornet**, délégué, lit sa réponse à la question 43 du questionnaire.

Elle sera annexée au procès-verbal.

398) **Q. 42**, idem. Quant au point b, M. Cornet déclare que les familles ouvrières n'ont pas de subventions de la part du bureau de bienfaisance.

Quant au point a : un dixième peut-être des mineurs ont une petite propriété. Il y en a aussi qui louent une terre à défricher. Mais en somme tout en travaillant beaucoup ils n'y font aucun bénéfice ; ils font l'affaire du fermier.

En 187½ le salaire était à peu près le double d'aujourd'hui. Mais tout était plus cher. On se nourrissait mieux, mais il était impossible de faire des économies.

L'économie se porte sur les vêtements et le linge quand le salaire devient insuffisant.

Si la femme était meilleure ménagère, on pourrait réaliser des économies ; mais il faudrait pour cela supprimer le travail des femmes dans les mines et créer des écoles ménagères.

399) **Q. 76**. La réponse écrite sera jointe au procès-verbal.

M. le chanoine Henry demande s'il y a des crèches.

M. le délégué Cornet répond négativement et continue : Les femmes qui ont travaillé aux mines ne sont jamais bonnes ménagères. Elles abandonnent leurs enfants à leurs aînés et elles vont travailler, c'est-à-dire qu'elles vont récolter les débris de charbon sur les terris et les vendre à des particuliers.

Il y a dans les quartiers charbonniers une foule de jeunes enfants qui traînent dans les rues. Les parents qui n'ont pas d'instruction ne cherchent pas à en donner à leurs enfants ; ils n'en reconnaissent pas l'importance.

400) **Q. 78**. **M. F. Cornet**, délégué, répond à la question 78. Elle sera annexée au procès-verbal.

Il déclare qu'il y a une école gardienne libre soutenue par M. Bock et le charbonnage de La Louvière.

Il répond au point f : La fréquentation est continue.

Les réponses aux questions 79, 80 et 81 seront annexées au procès-verbal, après avoir été lues par M. Cornet.

404) **M. Pierre Loor**, délégué, demande les garanties qu'on peut donner aux ouvriers.

402) **M. Lagasse** répond qu'on peut fermer les portes et même ne pas citer les noms des déposants.

403) **M. Loor** répond à diverses questions relatives au travail de l'ouvrier.

404) **M. Cauderlier** fait remarquer aux délégués que pendant la période de 1870, qui a été une période de prospérité, la dépense en alcool a considérablement augmenté.

405) **M. Cornet**, délégué, répond qu'il croit que la diminution du nombre des estaminets n'est pas le remède à la situation.

406) **M. Cauderlier** fait remarquer combien est considérable la consommation du genièvre. Le genièvre est mauvais pour soutenir l'ouvrier. Cela lui détruit la santé. Le Gouvernement devrait prendre des mesures pour y remédier. Qu'en pensez-vous ?

407) **M. Cornet**, délégué, déclare que le Gouvernement ferait bien.

M. Cauderlier demande aux délégués s'il ne serait pas nécessaire d'avoir dans les écoles un recueil indiquant les effets du genièvre sur les facultés et le tempérament de l'individu ?

408) **M. Cornet**, délégué, déclare que si le Gouvernement faisait cela, il rendrait un grand service à l'humanité.

409) **M. Loor**, délégué, lit sa réponse à la question 5. Sa déposition sera jointe au procès-verbal.

410) Sur interpellation de **M. le chanoine Henry**, il déclare que les difformités dont souffrent les mineurs, consistent surtout en ce qu'ils se courbent et deviennent rachitiques.

Il ajoute : Dans certains charbonnages l'abatage étant terminé à 2 heures, on fait encore travailler jusqu'à ce que tout le charbon soit enlevé. Ce sont les enfants et les femmes qui doivent continuer à ramasser le charbon.

A Sart-Longchamps il n'en est pas ainsi. Là à 2 heures tout travail cesse; cela vaut mieux. L'ouvrier est plus dispos pour travailler. A noter cependant qu'à 2 heures la journée n'est pas finie; l'ouvrier doit préparer le boisage pour le lendemain.

Ne pourrait-on commencer la journée à 6 heures du matin, au lieu de la commencer à 4 heures ? car si on commence si tôt, c'est par suite d'un vieil usage; autrefois l'ouvrier charbonnier était aussi cultivateur et commençait pour cela sa journée de très-bonne heure.

411) **M. Lagasse** demande comment il se fait que l'ouvrier qui, il y a 60 ans, était charbonnier et agriculteur, n'est plus que charbonnier aujourd'hui.

412) **M. F. Cornet**, délégué, déclare que cela vient du partage forcé entre les enfants de la famille; finalement le lopin de terre devient trop petit pour qu'on puisse encore le garder ou l'occuper utilement. Cela ressemble à l'absorption de la petite industrie par la grande.

413) **Meunier** déclare :

J'ai 70 ans. J'ai commencé à travailler à l'âge de 8 ans à Sart-Longchamps. Je suis à Houssu depuis 4 ans. Il travaille encore au fond. Il demande sa pension. Il gagne 4 fr. 80 c. par jour.

414) **Nopère Dieudonné**, déjà entendu dans la précédente enquête, demande qu'un ouvrier ne reste pas seul pendant le travail. Pour les cas d'accident cette précaution serait très bonne. — Les porions sont souvent nommés par faveur.

415) **M. l'ingénieur des mines de Stassart** fait

remarquer que les porions sont des ouvriers ayant eu un diplôme dans une école industrielle; notamment il en est ainsi dans les charbonnages de Bascoup et de Mariemont.

416) **Nopère** ajoute : Quand il arrive que des ouvriers se plaignent que l'air n'est pas suffisant, on leur dit d'aller se promener.

417) **M. Loor**, délégué, déclare qu'à La Louvière il est arrivé qu'une équipe a refusé de travailler dans un passage; on l'a renvoyée, et une autre équipe est allée travailler dans ce même passage.

418) Il arrive aussi, déclare un **assistant**, que les ouvriers ont un travail favorable, lucratif; on les en écarte et on les met à une autre pièce.

419) **M. Goret, Augustin**, charbonnier à Sart-Longchamps, délégué ouvrier, déclare :

Quand nous travaillons à quatre pour faire une « couche » il arrive qu'on détache plusieurs d'entre nous pour faire un autre travail.

Les ouvriers travaillent à l'abatage et à un certain moment on les détache pour les faire travailler à d'autres ouvrages, c'est-à-dire qu'on les envoie remettre une pièce de bois, ou charger un chariot, et on ne les paie pas pour ce travail accessoire, puisqu'ils travaillent à la tâche. Par exemple, il arrive, quand il survient un éboulement, qu'il faille travailler pour dégager et raccommoder. Il arrive que sur une quinzaine il y ait du travail de trois ou quatre jours pour le déblai des éboulements.

420) **M. l'ingénieur de Stassart** met en doute cette affirmation quant au temps qu'on doit mettre pour réparer les éboulements.

421) **M. Liart, Augustin**, déclare :

Souvent l'ouvrier qui a travaillé pendant une journée et qui sort de l'établissement, boit un verre de genièvre ou un verre de bière, et l'ouvrier est malade. Or, on devrait faire en sorte que l'ouvrier qui est tout en transpiration, ne dût pas sortir dans cet état ou être exposé au froid.

422) L'épargne n'existe plus pour ainsi dire.

L'épargne des enfants dans les écoles est peu établie.

Il y a encore des ouvriers qui versent 5 francs (mais pour cela il faut gagner 4 à 5 francs par jour) dans les caisses des associations à primes. Ces sociétés se tiennent dans des cabarets et les promoteurs de ces sociétés sont des cabaretiers. Ce sont des exploitations. Il serait bon que l'on mit à la disposition de ces associations une salle de l'hôtel de ville.

423) L'ouvrier ne connaît pas assez ce qui existe en fait de caisse de retraite; mais on devrait nous donner des garanties pour les fonds versés.

Je suis partisan de l'arbitrage dans les questions à débattre.

424) **Gérard, François**, répond à la question 22 c. et 33 d. Il lit sa réponse. La note sera annexée au procès-verbal.

425) **Paulin** ..., déclare :

On descend et on remonte trop vite dans la fosse. Il arrive beaucoup d'accidents. On remonte quelquefois des ouvriers avec du charbon. L'ouvrier se met au-dessus ou au-dessous.

426) **M. l'ingénieur de Stassart** déclaré que cela ne se produit que pendant la journée, quand il arrive que l'ouvrier doit sortir.

427) **Paulin** demande qu'il y ait deux machinistes au moment de la remonte du trait, pour le cas où l'un d'eux aurait un accident.

428) Il travaille seul et il demande qu'on lui adjoigne un gamin, mais qu'on ne lui fasse pas payer le gamin.

429) **Letemme, Théodore**, charbonnier à La Louvière.

J'ai eu une pension en 1842. En 1843 on me l'a retirée. On lui a promis de lui donner davantage et aujourd'hui il n'a que 8 francs par mois. Il y a cinquante-deux ans qu'il est à Houssu.

430) **M. l'ingénieur de Stassart** expose que cet homme n'a pas une pension plus forte, à cause de la situation peu brillante de la Caisse de secours.

La séance est levée à midi et demi; elle sera reprise à 3 heures.

A 3 heures précises, la séance est reprise sous la présidence de **M. Charles Lagasse**, remplaçant M. le sénateur Cornet, empêché momentanément.

M. Cauderlier, membre de la Commission, n'assiste pas à la séance.

434) **Moures, Charles Louis :**

Je demande à passer la visite de revue par d'autres médecins que ceux de l'établissement. Je gagne encore 2 fr. 50 c. par jour, mais je perds souvent des journées par suite de ma jambe cassée.

Le porion, quand il me dit quelque chose, prétend que je suis un paresseux, parce que je ne sais plus travailler.

Je travaille encore quatre à cinq jours par semaine.

432) **Caupoin, Laurent-Vital**, réclame une indemnité.

Il a perdu l'œil à la suite d'un accident arrivé au laminoir de la Croÿère de M. P'érard. Il l'a attrait devant le conseil de prud'hommes et lui a simplement demandé ses journées de travail, plus une indemnité de 4,800 francs pour la perte d'un œil. Il n'a encore rien obtenu.

M. le sénateur Cornet prend place au bureau et préside la séance.

433) **Manderlier, Constant**, ouvrier à Baume-La Louvière :

En 1870, j'ai été blessé. Le premier mois j'ai obtenu 32 fr. 70 c. Quant à ma pension, elle a toujours été remise d'année en année. J'ai été blessé à la cuisse au charbonnage de Houssu. Je suis marié et j'ai six enfants.

434) **M. l'ingénieur de Stassart** lui conseille de se faire examiner de nouveau par le médecin du charbonnage de Houssu et de lui adresser de nouveau sa réclamation.

435) **Deru, Charles**, piocheur, garde-route à Bascoup-Chapelle :

Je tiens une vache pour occuper mes enfants. Or, on réclame et l'on veut nous empêcher de tenir cette vache sous prétexte que c'est contraire au règlement. Cependant nous, nous avons une place pour tenir des porcs. En ayant une vache au lieu de porcs, nous ne faisons tort à personne. Je désire qu'on me permette de conserver ma vache.

Deux des délégués ouvriers, **MM. Nève et Cornet**, arrivent et prennent place au bureau.

436) **M. Lagasse** leur fait remarquer que la reprise de la séance avait été fixée pour 3 heures et qu'elle a eu lieu à l'heure dite, nonobstant la manifestation dont la Commission n'a pas à se préoccuper. — Les délégués déclarent n'avoir aucune observation à faire à ce sujet.

437) **M. Lagasse** fait observer aux trois employés des chemins de fer, dont M. Deru a été l'interprète, qu'ils peuvent adresser une réclamation à M. le Ministre des chemins de fer.

438) **M. Motte, Joseph**, ouvrier au charbonnage de Houssu :

Il a été blessé gravement; il a eu la poitrine défoncée, une épaule démise et un doigt coupé. On l'a renvoyé comme ne pouvant plus travailler. Il ne travaille plus depuis sept mois. Il a réclamé à la caisse de prévoyance de La Louvière, où on lui a dit qu'il devait repasser la visite médicale.

439) **M. l'ingénieur de Stassart** l'engage à s'adresser de nouveau à la caisse de prévoyance.

M. Loor, délégué des ouvriers, entre et prend place au bureau.

440) **M. Van Trimpont, Iven**, déjà entendu dans une précédente enquête

Je suis venu pour affirmer avec preuves à l'appui ce que j'ai dit le 8 de ce mois.

Q. 21 : Au chemin de fer le salaire est payé par mois; il serait préférable de le payer par quinzaine; le paiement devrait avoir lieu au milieu de la semaine.

441) Q. 26 : Le 24 mai, le fils du forgeron des voies et travaux a été blessé par un petit wagon; il est mort dix-sept jours après. On a donné 30 francs pour le service funèbre.

Aucune enquête n'a été faite au chemin de fer de l'État. Je crois qu'il s'appelait Léon Salmon, de Haine-Saint-Paul, attaché à La Louvière.

442) Q. 30 : On m'a dit au commencement du mois d'août de l'an passé que j'étais nommé au chemin de fer.

J'étais à Bruxelles et je suis allé demander si je pouvais être nommé sans pièce. On m'a dit que j'étais nommé et je ne l'étais pas.

Il y a un individu qui était dégradé depuis deux ans dans l'administration des chemins de fer; il l'a appris seulement par un nouveau chef.

443) Q. 66 : Au chemin de fer les femmes et les enfants ne jouissent pas des secours médicaux.

Je répondrai par écrit au questionnaire.

444) **M. Nève**, délégué des ouvriers, répond à diverses questions.

Il déclare que si les ouvriers ont demandé l'augmentation du prix des salaires, ils subordonnent leur demande à la condition d'une entente internationale.

445) **Les trois délégués** des ligues ouvrières du Centre, qui comprennent plusieurs milliers d'ouvriers, sont de cet avis.

446) **M. le délégué Nève** répond aux questions 17, 18, etc. Il donne lecture de sa réponse qui sera annexée au procès-verbal.

447) Q. 22 : Sur la question 22 il fait cette remarque relative au point a : Dans la petite industrie le paiement en nature est commun. Dans les charbonnages de Bois du Luc et de Braquegnies, on paie en nature, mais l'ouvrier est libre; toutefois il a une obligation morale de se fournir au charbonnage.

448) Q. 12 : Sur la question 12, il dit : Les filles qui travaillent sont aussi sujettes à la difformité; c'est grave pour de futures mères.

449) Q. 43 : Sur la question 43, il déclare qu'il arrive qu'un ouvrier signale un danger et qu'on ne fait pas attention à ses avertissements.

450) Quant au point a de la question 45, **M. l'ingénieur Michel** du charbonnage de Monceau-Fontaine fait la remarque suivante : Le travail de nuit aurait l'inconvénient que le charbon ne serait pas aussi bien nettoyé et le client n'en voudrait pas. On ne pourrait en opérer le triage convenablement.

451) **M. François, François**, de la Croÿère, présente l'observation suivante à la question 17 : Dans certains établissements les ouvriers sont payés par quinzaine; dans d'autres, par mois.

Pour moi, l'ouvrier préfère le paiement à la quinzaine.

452) **M. Loor**, délégué, déclare relativement à la question 49 :

Il peut arriver qu'un charbonnage donne une moyenne de 3 fr. 50 c. de salaire, mais en déduisant les jours où on ne travaille pas, on arrive sur 365 jours à 250 jours de travail. Il arrive aussi qu'une équipe travaille ferme et dur sans gagner un salaire suffisant. Il y a parfois un écart de 15 fr. par équipe.

453) Q. 32 : Relativement à la question 32, le délégué **Loor** déclare : J'ai oui dire qu'à Morlanwelz on a menacé de renvoi les ouvriers qui faisaient partie d'une association ouvrière. On verse 25 centimes par mois et par ouvrier dans chaque association; ils sont consacrés à la propagande. A la fédération chaque association verse annuellement 10 centimes par membre. Ces fonds servent à la propagande, et ce

qui restera, servira à former des fonds pour les sociétés coopératives et les sociétés de secours mutuels.

454) Quant à la question 33, il déclare qu'il y a antagonisme entre le gouvernement et les ligues ouvrières. Il faudrait, dit-il, accorder au peuple le suffrage universel.

455) Nous considérons le suffrage universel comme un droit pour tout ouvrier qui en est digne : c'est afin d'avoir voix au parlement, que nous réclamons.

456) M. le secrétaire **Lagasse** déclare en son nom personnel, qu'il regrette vivement de voir les ouvriers réunis dans leurs manifestations sous le drapeau rouge et révolutionnaire plutôt que sous le drapeau national, dont les plis sont assez larges pour abriter tous les Belges.

457) M. le délégué **Cornet** répond : Nous ne prenons pas le drapeau national parce que le Gouvernement nous refuse ce que nous lui demandons ; nous sommes exclus de la direction des affaires publiques.

458) **M. Lagasse** répond en citant l'exemple de l'Angleterre.

459) M. le délégué **Cornet** continue : Nous sommes disposés à faire des concessions, mais nous voulons le suffrage universel, non comme une panacée qui doit nous donner le bonheur, ni comme un élément d'égalité universelle (nous ne sommes pas assez bornés pour croire cela), mais comme un droit.

Nous emploierons des moyens de conciliation. Nous savons que là où l'on possède le suffrage universel, on n'est pas plus heureux qu'ici.

Nous demandons pour la commune le suffrage universel complet. L'ouvrier est capable d'émettre pour la commune un vote intelligent. Tout homme de 21 ans doit être proclamé citoyen. On ne doit pas faire de différence entre le célibataire et l'homme marié ; sans cela, à 30 ans, tout homme ne pourrait pas encore être électeur.

Quant au suffrage pour la province et les Chambres, il faudrait que l'électeur sût lire et écrire d'une façon convenable : ce serait là la condition.

460) Quant à la durée du travail, il faudrait qu'elle fût réduite à 9 heures de travail « effectif » dans la fosse, par jour.

461) **M. Cornet**, délégué, donne lecture des *desiderata* de la fédération. Il les enverra au secrétaire de la Commission régionale pour qu'ils soient annexés au procès-verbal.

M. Loor, délégué, remercie la Commission au nom des ouvriers du Centre, pour la courtoisie avec laquelle ils ont été reçus et à laquelle ils s'attendaient, mais pas à ce degré.

La séance est levée à 5 heures.

Les secrétaires-adjoints :

E. MASY.	H. PARIDANT.
H. LAGASSE.	ART. JEANMART.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUILLET 1886.

I.

Note remise par M. Collin, chef de section principal au chemin de fer de l'État, à La Louvière.

462) Dans la séance que la Commission a tenue à La Louvière, le 8 juillet courant, un des ouvriers travaillant sur ma section, le sieur Van Trimpont, Ivo, menuisier, a formulé différentes plaintes, desquelles il résulterait que les ouvriers occupés au chemin de fer de l'État seraient traités d'une façon peu convenable, qu'il y aurait des abus à ce sujet, mais que personne n'ose se plaindre.

Comme je suis absolument certain que, sur aucune autre ligne ni dans aucun autre établissement industriel, les ouvriers ne sont menés avec plus d'égards que sur ma section, que jamais on ne refuse d'entendre leurs réclamations, j'ai informé tous les agents appartenant à mon service qu'ils peuvent, sans aucune crainte de représailles, comparaître devant vous pour vous soumettre toutes les observations qu'ils pourraient avoir à présenter ; je demanderai, en outre, qu'il soit ouvert une enquête sur les faits avancés par le sieur Van Trimpont.

463) Il résulte d'ailleurs des renseignements qui m'ont été fournis, que la façon d'agir du sieur Van Trimpont aurait eu pour mobile un ressentiment qu'il éprouve contre ses chefs pour les motifs ci-après :

Il y a deux ans, cet ouvrier a imaginé un appareil de calage pour maintenir fermées les barrières à bascule manœuvrées à distance ; j'ai signalé cette invention à l'administration en lui en faisant connaître l'auteur, et, après avoir appliqué, à titre d'essai, le système en question à deux passages à niveau de ma section, j'en ai dressé et transmis le plan à l'administration, ainsi que différents rapports mentionnant que le calage du sieur Van Trimpont fonctionnait convenablement et qu'il y avait lieu, à mon avis, d'en généraliser l'emploi ; mais l'administration, tout en reconnaissant le mérite de cette invention, m'a informé qu'elle ne pouvait donner suite à ma proposition, parce qu'elle avait décidé qu'il convenait d'installer, à l'avenir, les barrières à bascule de façon à pouvoir être ouvertes à volonté par les personnes circulant sur les passages à niveau où elles sont placées ; il ne pouvait donc plus être question de les caler.

Le sieur Van Trimpont a cru et croit encore que c'est par suite des rapports faits par moi, que la décision dont il vient d'être parlé, a été prise, et il prétend même que je me suis approprié le mérite de son invention, ce qui est manifestement inexact, puisque l'administration, sur ma proposition, a accordé, il y a quelques mois, une gratification de 200 francs au sieur Van Trimpont, comme témoignage de sa satisfaction, tandis que moi, ni aucun autre agent de ma section, n'avons rien reçu ni profité en aucune façon d'une invention dont tout le mérite est resté à son auteur.

Il est d'ailleurs facile au sieur Van Trimpont de se renseigner sur les rapports faits au sujet de la dite invention, puisque les correspondances échangées à ce propos sont à sa disposition.

464) Maintenant, je crois bon de vous donner ci-dessous quelques autres renseignements pour vous édifier sur la façon dont on agit envers les ouvriers de ma section et particulièrement à l'égard du sieur Van Trimpont :

Cet ouvrier est au service de l'administration depuis douze

ans ; son salaire, qui était de 4 fr. 50 c. par jour, a été porté à 5 francs il y a un an, pour un service commençant à 6 heures du matin et finissant à 6 heures du soir, avec repos de 30 minutes à 8 heures du matin, 4 heures à midi et 30 minutes à 4 heures ; la durée de son travail n'est donc que de 10 heures, et il peut aller dîner chez lui tous les jours ; lorsqu'il est appelé à travailler en dehors de sa résidence, il lui est accordé des billets de libre parcours pour voyager gratuitement dans les trains ; de plus, il tient un commerce assez important d'épicerie et de mercerie, dont il retire de beaux bénéfices.

465) Le sieur Van Trimpont est atteint d'un asthme qui ne lui permet guère de voyager ni de travailler en plein air par les mauvais temps ; afin de lui éviter des déplacements nuisibles à sa santé, j'ai recruté, il y a quelques mois, un deuxième ouvrier, qui est chargé spécialement des travaux le long de la ligne, de manière à ce que Van Trimpont soit, autant que possible, occupé constamment dans l'atelier de menuiserie, sans devoir être exposé aux intempéries.

466) Je dois ajouter qu'aucun ouvrier de ma section n'a vu son salaire diminué ; au contraire, un assez grand nombre d'entre eux ont reçu une augmentation dans ces dernières années ; à présent, le minimum de leur salaire est de 2 fr. 60 c. par jour, même pour les postes les plus faciles.

COLLIN.

La Louvière, le 25 juillet 1886.

II.

Réponses des délégués de la Fédération des ligues ouvrières du Centre.

467) *Question 5.* Cela dépend des industries. Dans les mines, on les prend généralement plus jeunes qu'ailleurs, et c'est dans cette industrie qu'on devrait les accepter le plus tard possible, car leur force physique, leur intelligence, n'étant pas développées, il s'en suit une dégénérescence chez l'ouvrier mineur. A 13, 14 ou 15 ans, l'enfant est déjà devenu impropre au service par suite de ses difformités. Son intelligence s'obscurcit au lieu de se développer. Il y a pourtant des exceptions, malheureusement très rares, et quand, devenu homme, cet ouvrier veut mettre son intelligence au niveau de celle de ceux travaillant dans d'autres industries, il n'y parvient qu'au prix de très grands sacrifices.

468) *Question 4.* Dans quelques charbonnages (Haine, Houssu, Mariemont), elles y sont employées le plus souvent, le jour, au déchargement des wagonnets et à la chaîne sans fin. Hiver comme été, elles commencent leur travail à 4 heures du matin et finissent la journée à 5, 6 et quelquefois 7 heures du soir, mais jamais plus tôt que 5 heures. Elles gagnent à ce service 1 fr. 30 c. au maximum.

469) *Question 7.* La journée moyenne est de 12 heures, et notez bien que l'ouvrier n'a jamais une nuit pour se reposer, car il commence soit à 2 heures du matin, soit à 2 heures du soir.

d.) La plus belle journée, c'est celle où l'ouvrier commence à 4 heures du matin, qui est l'heure de la descente, pour remonter à 2 heures de l'après-midi.

e. Jamais aucun. — L'ouvrier prend sa nourriture tout en travaillant.

470) Question 8 a b c. Oui, tous, une partie de la nuit.

d. Il n'y a pas, proprement dit, de travail de nuit ni de travail de jour. L'ouvrier travaille une demi nuit et un demi jour, ou un demi jour et une demi nuit selon qu'il commence à 4 heures du matin ou à 2 heures du soir.

Les équipes n'alternent jamais.

471) Question 9 f. Le dénuement, la misère de l'ouvrier lui fait considérer le dimanche comme un jour perdu. Sans sous et sans vêtements convenables, il n'ose se montrer, et, le plus souvent, on lave son linge le dimanche pour qu'il recommence à travailler le lundi.

472) Question 10 b. La proportion est très petite. L'ouvrier s'estime assez heureux quand il peut travailler.

473) Question 11 d. Au point de vue des mines, non.

474) Question 12. La jeunesse s'y étiole.

b. L'homme devient vieillard à 45 ans. La longévité est une exception.

c. La phthisie emporte à elle seule autant d'hommes que toutes les autres maladies.

d. Il devient difforme très tôt.

475) Question 12 f. Il faudrait une loi abolissant le travail des femmes et des enfants, dans les mines surtout. — Diminuer la durée de présence du mineur dans une atmosphère empoisonnée et le rétribuer de manière qu'il puisse renouveler ses forces au moyen d'une nourriture saine et substantielle.

476) Question 13. Les grandes catastrophes arrivées dans le Hainaut le démontrent assez :

a. Le grisou, les éboulements, souvent les deux à la fois.

b. Absence de précautions prises par ceux qui sont à la tête des mines ; négligence doublée d'égoïsme, qui fait considérer l'ouvrier comme un objet devant rapporter le plus possible et avec le moins de frais possible.

477) g. Il faudrait former un comité de surveillance, composé d'ingénieurs et d'ouvriers capables, choisis et nommés par les ouvriers tous les ans. Alors quand un mineur, connaissant la mine depuis 20 ou 30 ans, viendrait signaler un danger, on l'écouterait ; tandis qu'à présent, quand on aperçoit le danger, il est souvent trop tard, et le plus souvent les véritables causes des catastrophes de mines restent presque toujours inconnues.

478) Question 15 a. En limitant la journée du mineur à 8 heures de travail consécutif.

b. En stipulant qu'il y aura des équipes de jour et des équipes de nuit, et qu'elles alternent par exemple tous les 15 jours.

479) e. Ce serait un grand bien, mais le plus souvent le père de famille est obligé par la nécessité à faire travailler ses enfants à partir de 10 et 14 ans, pour que ceux-ci apportent à la communauté le maigre secours de soixante ou septante centimes par jour.

Si le mineur était mieux rétribué, on ne verrait pas des enfants chétifs se lever à 3 heures du matin pour aller s'engouffrer jusqu'à 2 heures de l'après-midi au fond d'une mine, et l'on ne verrait pas des femmes aller aux mines jusque huit jours avant le terme de leur grossesse.

480) Question 19. Il a été établi plusieurs moyennes de salaire, moyennes plus ou moins justes.

En règle générale, le mineur travaille 280 jours par an au maximum. En prenant une moyenne de 3 fr. 40 c. par jour, cela fait 952 francs pour son entretien et celui de sa famille pendant 365 jours. Remarquez que le mineur doit fournir l'huile pour s'éclairer au fond de la mine et que les frais de réparation de ses outils sont à sa charge. On peut affirmer que le salaire moyen d'un ouvrier mineur est de 2 fr. 50 c. à 2 fr. 60 c. par jour, en prenant une moyenne de 3 fr. 40 c. par jour de travail. Il y en a qui gagnent beaucoup moins, cela dépend des veines.

481) Question 21 b. Deux charbonnages du Centre vendent des farines ; l'ouvrier n'est pas obligé de s'y fournir. S'il

prend de la farine, on retient sur son salaire la valeur de la marchandise ; le prix est le même qu'ailleurs, mais la qualité laisse à désirer.

482) Question 22 a. Oui, d'une manière absolue. Quand l'ouvrier a donné son travail à celui qui le paie, il doit être entièrement libre d'aller chercher ses denrées de consommation où il lui plaît ; du reste, là où les ouvriers sont obligés de se fournir au magasin du patron, ils se plaignent d'être exploités.

483) Question 26 c. Le patron devrait être mis dans l'obligation de prouver qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, tandis qu'actuellement l'ouvrier, qui le plus souvent ne possède rien, recule devant les frais de procédure.

484) Question 30 c. Non.

d. Oui, pour la forme. Il reste toujours à l'ouvrier la faculté de s'en aller si le changement ne lui plaît pas.

485) Question 32. Il existe des associations ouvrières.

a. Depuis six mois.

b. Formidables.

c. Quadruplées depuis deux mois, et leur nombre augmente tous les jours.

d. Parce que ces associations ont pour but la recherche en commun de tout ce qui peut améliorer et la situation politique et la situation économique des ouvriers.

e. J'ai entendu dire que le cas s'était présenté à Morlanwelz.

f. Oui. Aucune jusqu'à présent, mais avant peu elle en aura (coopératives).

486) Question 33 a. Non, elles sont purement nationales.

f. Non, elles n'ont rien de commun avec les sociétés étrangères.

g. Lorsque Charleroi et le Borinage ont été en grève, c'est grâce à l'organisation des associations que le Centre est resté calme, c'est grâce aux orateurs qui ont prêché le calme, que la population surexcitée a été apaisée.

487) Permettez-moi ici d'ouvrir une parenthèse : On sait, dans ces associations, que l'entente est faite pour les désorganiser et même les priver de ceux qu'elles ont choisis pour chefs, en chagrinant ceux-ci de différentes manières. Vous verrez la force de ces associations. Elles voudront défiler devant vous. Si cette foule reste dans la légalité, c'est parce que leurs chefs sont avec elle. S'ils disparaissaient, il serait téméraire de croire qu'il n'en résulterait pas des complications que l'on ne peut apprécier actuellement.

Je dirai même que le gouvernement fait complètement fausse route ; au lieu de rechercher la confiance des ouvriers, il s'en méfie. Dans toutes les réunions publiques il y a de la police en bourgeois. Le gouvernement avec son armée constitue une force ; les associations ouvrières constituent également une force. Ces deux forces doivent fatalement se rencontrer par la marche naturelle des choses, et voici pourquoi : l'un s'obstine à refuser, l'autre s'obstine à revendiquer, et fatalement le choc se produira. Que le gouvernement s'inspire de l'histoire.

488) Question 12. Recette : 952 francs par an, ou 39 francs par quinzaine.

Dépenses du père, de la mère et de quatre enfants (2, 4, 6, 8 ans).

Pain (principale nourriture) fr.	4	»	par jour.
Graisse	0 20	»	
Pommes de terre, café, lait, chiorée, légumes, savon	0 45	»	
Habilllements	0 20	»	
Fil, cordon, aiguilles	0 04	»	
Couchage	0 06	»	
Chauffage	0 10	»	
Éclairage, y compris l'huile pour le père	0 45	»	
Dépenses de luxe	0 11	»	
TOTAL . . fr.	2 30	»	

Soit pour une quinzaine, 34 fr. 50 c., plus 8 francs de loyer par mois, soit 38 fr. 50 c. de dépenses par quinzaine.

Il reste donc sur la quinzaine 4 fr. 50 c. pour ses dépenses de cabaret, en supposant qu'il gagne 39 francs par quinzaine (3 périodes).

489) *Question 43.* Un homme seul paie une pension variant de 22 fr. 50 c. à 25 francs par quinzaine pour la nourriture et le couchage.

490) *Question 48.* En règle générale, un ouvrier d'usine ou de charbonnage ne saurait plus faire d'économies; de plus, je dirai que beaucoup d'ouvriers doivent avoir recours à des moyens déshonnêtes pour vivre, car il y en a qui vont acheter des objets indispensables à crédit, et ils savent qu'ils ne pourront payer leurs dettes.

491) *Question 50 a.* En pension.

b. Petite maison.

c. Une maison entière.

d. De 5 à 40 habitants par maison.

e. Trop petites pour les familles ayant plusieurs enfants; il y a, d'habitude, deux chambres à coucher pour toute la famille, ce qui influe sur la morale par suite de la promiscuité.

f. Les ouvriers habitant des maisons particulières paient au mois. Ceux qui habitent des maisons de société, paient par quinzaine.

g. Le loyer des maisons particulières s'élève de 42 à 48 francs; celui des maisons de société atteint 8 francs. Les ouvriers qui veulent tenir des pigeons, paient 40 francs.

h. Les maisons de société sont situées près des lieux de travail.

492) *Question 54 d.* Oui.

f. Au charbonnage de Bracquagnies, si le fils d'un locataire quitte le charbonnage pour aller dans un autre charbonnage, on fait sortir le père de la maison et on le renvoie du charbonnage. S'il a plusieurs enfants qui travaillent, et que par exemple, sur trois, deux restent et que l'un aille ailleurs, on augmente la maison de 3 à 5 francs.

493) *Question 54.* Non.

494) *Question 55.* Du pain, des pommes de terre, café et chicorée, de la graisse communément, exceptionnellement du lard d'Amérique et quelquefois de la viande de cheval.

i. Ce qu'il gagne ne lui permet pas de manger de la viande plus d'une fois par semaine, et encore pas beaucoup.

j. Certainement non, surtout pour l'ouvrier mineur.

k. Comme il n'y a pas de chimiste ici, je ne puis vous le dire.

495) *Question 56 a.* A crédit, payable par quinzaines.

b. Dans les magasins qu'il choisit.

c. Il y a des cas, et ces faits sont tolérés. On comprend facilement que les ouvriers sont moralement obligés d'acheter dans ces magasins.

496) *Question 78.* Non, six écoles; trois pour garçons, trois pour filles, comprenant dix classes pour les premières et sept pour les secondes.

Il ne faudrait que 50 élèves par classe; il y a des classes où il s'en trouve 120 et 140. L'école catholique pour garçons a 400 élèves. L'école catholique de filles a 300 élèves; cet établissement est subsidié par un charbonnage.

b. Des instituteurs et institutrices diplômés et capables, qui ont la confiance de la population.

d. Ces écoles sont entretenues en tout par l'État et la commune.

g. Non.

h. Les enfants d'ouvriers quittent l'école entre 10 et 11 ans.

i. L'école d'adultes.

497) *Question 79.* La commune avait décidé de fonder une école industrielle, mais le gouvernement ayant diminué les subsides scolaires de 43,000 francs, elle s'est vue forcée d'y renoncer.

498) j. Il serait nécessaire d'organiser une école d'apprentissage pour garçons et pour filles, afin d'initier les garçons aux différents métiers et de préparer les filles à être plus tard de véritables femmes de ménage.

k. Il faut faire appel aux pouvoirs publics.

499) *Question 82 e.* Le charbonnier reste charbonnier et meurt charbonnier.

500) *Question 83.* Oui.

e. Il faudrait y ajouter l'école professionnelle pour le motif que les enfants quittent très jeunes l'école primaire.

501) Le système du *half-times* devrait être appliqué partout, vu qu'il est applicable en d'autres pays. Il faudrait n'admettre les enfants dans les usines qu'à 13 ans et même à 14 ans pour certaines industries (houillères), et appliquer le système du *half-times* jusque 17 ans.

502) *Question 96 b.* Il y a des buveurs partout. Les habitudes d'intempérance se remarquent chez le riche comme chez le pauvre. Tel ouvrier qui a de l'argent ne boit pas, tel riche qui pourrait boire ne boit pas, ceci est une question de tempérament; seulement, celui qui a l'estomac vide sera plus vite en état d'ébriété avec une petite consommation que celui qui a l'estomac bien conforté, avec une consommation dix fois plus forte.

503) *Question 34 a.* Oui, la loi devrait accorder la personification civile aux associations ouvrières, principalement à celles qui pratiquent la coopération.

504) *Question 66 g.* Les patrons principalement, quelques ouvriers participent à la gestion.

505) *Question 67 a.* Oui.

c. Par tantième p. c. de retenue sur le salaire.

d. Oui, une part égale pour commencer, et progressivement la remise totale de la gestion aux ouvriers nommés par des ouvriers et mis sous le contrôle de l'État.

f. Oui, à condition que l'ouvrier soit admis dans l'administration de la dite caisse et qu'il ne subisse pas l'influence du patron; il serait encore préférable de confier ce soin à l'État.

g. Le seul remède, c'est la transformation de toute la bienfaisance publique en un vaste système d'assurances par l'État, la province et la commune.

506) *Question 69.* Les mineurs qui ont actuellement l'âge d'avoir une pension, doivent attendre la mort d'un pensionné, alors que l'on donne pour les fonctions de secrétaire de la caisse de prévoyance, des émoluments qui ne sont nullement en rapport avec le temps que l'on met à remplir ces fonctions.

507) *Question 70.* L'ouvrier arrivé à l'âge où il ne sait plus travailler, ne doit pas vivre d'aumônes, mais doit pouvoir accepter, sans souffrir dans sa dignité, ce que l'État lui accorde. Je demanderai que l'on supprime les fêtes, concerts, etc., qui sont donnés au profit des ouvriers sans travail. L'ouvrier ne demande pas l'aumône, il ne demande qu'à travailler. Si l'on donne des fêtes, qu'elles soient données par la commune, et les recettes versées à la caisse d'assurances.

III.

Note de Pierre Loor, délégué de la Fédération des ligues ouvrières du Bassin du Centre.

508) *Question 7 e.* J'avais répondu à cette question que, du moment que l'ouvrier mineur était descendu dans la mine, il n'avait aucun intervalle de repos, qu'il prenait même sa nourriture en travaillant.

M. Michel, ingénieur, a objecté que l'ouvrier sortait de sa taille pour prendre sa nourriture et qu'il prenait le temps de repos qu'il lui plaisait, vu qu'il travaille à l'entreprise.

Cette objection n'est pas l'expression exacte de la vérité.

Il est regrettable que les mineurs qui se trouvaient à l'audience, n'aient pas relevé cette inexactitude immédiatement, comme ils l'ont fait après la séance.

Voici ce que des mineurs m'ont déclaré, et leur déclaration a été appuyée par tous ceux à qui j'en ai parlé.

Il y a quelques années, on arrêtait le *trait* (ce qui veut dire que la descente et la montée de la cage étaient interrompues) une demi-heure à 8 heures du matin et une demi-heure à midi, pour laisser reposer les chevaux ; les hommes en profitaient.

Actuellement, on renouvelle les chevaux trois fois et les ouvriers ne prennent plus de repos, car s'ils en prenaient, le *trait* s'arrêterait immédiatement, et il n'arrête jamais de 4 heures du matin à 3 ou 4 heures du soir.

Quand un des hommes de l'équipe (qui est composée de 4 ou de 5 en moyenne) trouve cinq minutes de temps, il mange son *briquet*, comme on dit vulgairement ici, mais jamais deux ouvriers ne quitteront l'équipe ensemble pour faire leur maigre repas.

Dans les usines et ateliers, l'ouvrier a une heure pour son dîner. Il existe à La Louvière une usine, celle de M. Boël, où l'ouvrier n'a qu'une demi-heure pour dîner.

Il est forcé de faire apporter son dîner par sa femme ou un de ses enfants ; il a à peine le temps de prendre un instant de repos, que déjà l'heure sonne pour qu'il se remette à l'ouvrage.

Je vous ferai remarquer que dans cet établissement, les ouvriers doivent se trouver à l'ouvrage, l'outil en main, quand l'heure sonne pour la rentrée ou plutôt pour la reprise du travail. Un ouvrier se trouverait à 5 mètres de la porte d'entrée, quand la cloche sonne, que le portier est encore obligé de lui défendre l'entrée de l'établissement, et il doit perdre un quart de jour de travail.

Vous comprenez qu'il est tout à fait contraire à l'hygiène de donner un laps de temps aussi court pour faire le repas principal.

Je ne sais si M. Boël ignore ce fait, mais je vous garantis ce que j'avance.

P. LOOR.

IV.

Note d'un instituteur communal.

509) *Question 76.* Il existe dans notre localité des écoles gardiennes que le conseil communal, malgré le retrait des subsides du gouvernement actuel, a maintenues principalement aux frais de la commune.

Le conseil communal a posé ainsi un acte de sage politique, car il a compris que les dépenses faites pour l'amélioration des classes ouvrières sont celles qui rapportent le plus de bien-être à la patrie.

540) *Question 76 a.* Les classes de nos écoles gardiennes renferment un très grand nombre d'enfants, qui y reçoivent une excellente éducation. Il est regrettable pour la classe ouvrière que l'on ait enrayé, par le retrait des subsides, cette excellente organisation.

541) *Question 76 b.* On admet gratuitement nos enfants de 3 à 6 ans.

542) *Question 76 c.* Des institutrices laïques dont la capacité est reconnue. Il est regrettable que le gouvernement ait supprimé les écoles normales, où se formaient des institutrices gardiennes qui étaient appelées à rendre, par leurs capacités, d'incalculables services à la classe ouvrière.

543) *Question d.* Elles sont entretenues aux frais de la commune sans le secours du gouvernement et des chefs d'industrie.

544) *Question e.* Elles rendent de très importants services à la classe ouvrière spécialement.

En effet, les mères pauvres y trouvent pour leurs enfants un abri sûr, une sollicitude touchante, au lieu de les voir courir dans les rues, exposés à des dangers, où rien ne peut élever leurs sentiments. Bien des fois nous avons entendu ces mères dire aux pères en partant pour le travail : « Ami, l'enfant est en sûreté ; allons gagner le pain quotidien. »

Nos écoles gardiennes, avec leur belle organisation de la

loi de 1879, ne ressemblent guère aux anciennes écoles gardiennes, qui n'étaient que de véritables dépôts d'enfants forcés à rester tranquilles et récitant des choses qu'ils ne comprennent pas, au grand détriment de la santé et de l'intelligence des pauvres petits.

Aujourd'hui, ou contraire, dans notre commune du moins et dans les communes qui ont quelque souci de la classe ouvrière, tout dans nos écoles gardiennes y est jeu, mouvement, gaieté, réalité, développement de la santé, de l'intelligence et du cœur.

Déjà, par nos distributions de prix, qui sont de véritables fêtes pour nos pauvres ouvriers, nous savons comment nos enfants représentent les actes de la vie usuelle ; ainsi, ils apprennent à être attentifs, à voir et à *bien voir*.

Dans ces écoles, on soigne l'éducation *physique*. Les enfants s'habituent à la propreté, et l'on sait que la malpropreté engendre bien des maladies. Ils respirent le grand air ; les classes sont construites de façon à ce que l'air est pur et renouvelé souvent. Ils travaillent constamment. Ils acquièrent la justesse du coup d'œil et la délicatesse de la main dans les travaux manuels, qui sont nombreux. Par cette gymnastique permanente de la main et des doigts, ils acquièrent la force, l'adresse et l'élasticité nécessaires aux ouvriers.

Ils développent aussi leur intelligence, en causant sur toutes les choses qu'ils voient, qu'ils manient ; ils deviennent observateurs, imitateurs, inventeurs, qualités chères à l'ouvrier.

Leur *éducation morale* est aussi l'objet des plus grands soins. Les enfants deviennent plus polis, ils racontent des choses vraies ou vraisemblables, ce qui les éloigne du mensonge.

J'ai connu plusieurs enfants qui paraissaient de petits sauvages dans la rue. Bientôt ils sont devenus de bons camarades, de gais boute-en-train. Ils se forment ainsi à la vie sociale.

J'en ai vu qui faisaient de petits objets pour consoler des malheureux qui souffraient : ils apprennent ainsi à être généreux, ce qui manque le plus dans notre société actuelle, surtout envers les classes de ceux qui souffrent.

Nous avons remarqué que les enfants qui ont fréquenté nos écoles gardiennes, sont plus aptes à tout apprendre ; ils sont habitués de bonne heure à l'activité, ils deviennent plus robustes et plus sains ; ils sont préparés à l'exécution délicate des arts et métiers. Avec ces travaux manuels, s'ils étaient continués à l'école primaire, ce serait un guide pour le choix d'un métier. Et bien souvent on ne verrait pas les enfants entreprendre un métier et ne jamais réussir.

Les enfants qui fréquentent les écoles gardiennes organisées par la loi de 1879, transforment la vie de famille.

Le soir, en rentrant d'un pénible travail, avec des idées sombres, tristes, le père ne s'est-il pas senti soulagé en entendant ses petits enfants raconter des histoires dans un langage distingué, en les voyant montrer leur adresse dans le travail du papier, et mêler leur chant à celui de l'oiseau élevé en cage ?

Certes, l'espérance d'un avenir meilleur est déjà née dans bien des cœurs, de cet avenir où l'on verra mieux expliquées les grandes idées jetées dans le monde par la grande révolution française de 1789. Bien des pères ont déjà dit : plus tard la distinction se fera par le mérite et non par l'argent ! Et si les ennemis de nos écoles gardiennes venaient offrir de l'argent à ces pères pour en retirer leurs enfants ou pour supprimer les écoles, nos ouvriers diraient tous : Arrière, misérables, plutôt l'avenir de nos enfants que vos pièces de cent sous !

Voilà, Messieurs, les résultats de ces institutions tant pour les enfants que pour les familles.

545) *Question 78.* Il y a beaucoup de classes dans nos écoles primaires. Mais leur nombre n'est pas encore proportionné à celui des enfants en âge d'école. Nous savons que notre administration communale fait les plus grands efforts pour donner aux enfants du peuple une bonne éducation, et nous l'en remercions. Mais le gouvernement arrête ses généreux efforts en lui retranchant plus de 40,000 francs chaque année. Avec cette somme on pourrait organiser de nouvelles classes, et nos enfants en profiteraient,

516) *Question 78 b.* Des instituteurs diplômés très capables, qui ont tous subi un sérieux examen devant un jury du gouvernement. Ils n'ont obtenu ces positions que munis d'un diplôme sérieux.

517) *Question 76 c.* Tous les enfants sont admis gratuitement de 6 à 14 ans. Cela est excellent pour habituer les enfants à l'idée de l'égalité sociale.

518) *Question 78 e.* Ils peuvent rester de 6 à 14 ans.

519) *Question 78 f.* Malheureusement, les lois n'empêchent pas le travail des enfants dans les ateliers, et, pour quelque sous, poussés par la misère, ils se livrent au travail et quittent l'école de bonne heure.

520) *Question 78 g.* Nous savons que notre administration communale n'a pas réduit le programme des études comme l'a fait le gouvernement. Elle a maintenu l'enseignement des formes géométriques et des sciences naturelles, qui sont très utiles à l'ouvrier. Cet enseignement amène des travaux manuels qui apprennent à nos enfants à se servir de leurs mains avec adresse; c'est un premier pas fait vers l'enseignement professionnel.

521) *Question 78 h.* De 10 à 11 ans, un grand nombre vont travailler dans les ateliers. Cela est regrettable, car c'est une des grandes causes de l'ignorance.

522) *Question 78 i.* Pendant le jour, non! Le soir l'enfant est trop fatigué pour fréquenter régulièrement l'école d'adultes.

523) *Question 78 j.* La misère.

524) *Question 78 k.* Il faudrait l'instruction obligatoire; la réglementation du travail dans les ateliers.

Il faudrait continuer le travail manuel commencé dans nos écoles gardiennes, non pas seulement pour apprendre un métier, mais pour donner aux enfants les qualités nécessaires à l'ouvrier dans tous les métiers: le coup d'œil, l'adresse de la main et des doigts, etc.

L'enfant apprendrait également comment la science, par exemple les formes géométriques, vient en aide au travail manuel.

Ces leçons doivent avoir une grande part dans l'enseignement. Elles auraient besoin de se prolonger. A cette fin, il faudrait un séjour plus prolongé dans l'école, ce que l'on obtiendrait par l'enseignement obligatoire. Cela serait peu coûteux, et ce serait le meilleur moyen d'avoir de bons ouvriers. Malheureusement, le gouvernement, en retirant ses subsides, ne favorise rien, retire tout.

Le peuple n'a qu'un temple: l'école. La déconsidération qu'on a voulu jeter sur les écoles dans le pays, a atteint l'ouvrier. Il lui faut des écoles nombreuses, saines, grandes, belles. Il ne faut pas marchander quelques millions pour perfectionner ces écoles. Qu'on élève le programme au lieu de l'abaisser, que les branches qui lui servent très utilement dans la vie, soient rendues obligatoires (formes géométriques, sciences naturelles, notions de physique, par exemple). Que l'on continue à l'école primaire l'enseignement des travaux manuels commencés à l'école gardienne, et alors l'enfant pourra faire son apprentissage d'une façon plus sérieuse, avec plus de succès, et choisir la profession qui convient le mieux à ses aptitudes.

525) *Questions 79, 80, 81.* Nous n'avons pas encore des écoles d'apprentissage ni une école industrielle. Tout ce que nous savons, c'est que les bâtiments sont construits pour organiser ces deux sortes d'écoles dans un enseignement combiné de façon à mettre la science au service de l'ouvrier, en lui montrant son utilité dans tous les travaux.

Ces écoles allaient être organisées quand le gouvernement libéral a été renversé. Aujourd'hui, faute d'argent, cette organisation est arrêtée; la classe ouvrière est atteinte dans ce qu'elle a le plus cher. Cependant dans toutes les professions, il y a des écoles d'apprentissage. Si vous voulez être ingénieur, instituteur, médecin, etc., vous trouvez une école spéciale qui vous forme à cette profession. Mais lorsqu'il s'agit de l'ouvrier, les pouvoirs publics — le gouvernement actuel surtout — manquent de sollicitude. L'ouvrier est obligé de faire son apprentissage presque toujours d'une

manière lente, peu sérieuse, au hasard. Tant mieux pour lui s'il peut travailler avec son père, son frère ou un véritable ami. Mais encore la matière première est coûteuse, et l'on a peur d'en user au profit du pauvre ouvrier. Si nous avions de ces écoles dont les locaux sont bâtis — grâce à notre intelligente administration communale, — les enfants de nos ouvriers trouveraient de bons professeurs parmi les meilleurs artisans, et les matières premières seraient mises gratuitement à leur disposition.

526) *Question 89 c.* Ce qui manque encore à nos populations, ce sont des écoles ménagères où nos jeunes filles puissent apprendre à diriger le ménage avec économie, sous la direction de ménagères instruites. Cela amènerait une transformation dans la famille, dans le bien-être de l'ouvrier.

Mais, je le répète, le gouvernement actuel, en retirant quelques malheureux millions pour l'enseignement du peuple, a montré qu'il ne veut rien faire pour les écoles des ouvriers, parce qu'il n'a pas besoin de ceux-là pour nommer des représentants. On n'améliore pas assez l'état intellectuel de ceux dont les bras font la prospérité de la patrie.

V.

Réponses à diverses questions du Chapitre II du Questionnaire industriel.

527) *Question 47 e.* Les ateliers emploient ces divers modes de rémunération du travail. Dans la plupart des usines ou l'on travaille aux pièces, le chef de fabrication est tenu à remettre le prix de l'exécution, auquel on ajoute le prix des matières, frais généraux et bénéfiques pour établir le prix de l'entreprise. Ce prix est ainsi établi selon la seule appréciation du chef d'usine; dans les pièces ordinaires, on prend toujours pour base les plus bas prix que l'on connaisse, ce qui amène des réductions de prix très fortes sur la fabrication, au détriment des ouvriers.

Il faut aussi tenir compte que telle usine est mieux outillée pour tels travaux que telle autre usine qui lui fait la concurrence, et la plupart du temps c'est l'ouvrier qui en subit les conséquences; s'il ne l'accepte pas, il se trouve sans travail, ce qui est fréquent en temps de crise. Pendant l'exécution de la commande, si elle dure quelque temps, on fait encore des réductions quand l'ouvrier, grâce à son énergie et à son adresse, devance le délai prévu.

528) *Question 47 g.* Plusieurs systèmes de rémunération existent en même temps. Le travail à la journée s'applique aux travaux de réparations ou aux travaux dont les prix seraient difficilement fixés d'avance.

Le travail à la pièce s'applique aux commandes pour lesquelles il y a plusieurs séries de mêmes pièces à fabriquer.

529) *Question 47 h.* Le patron retient, comme cautionnement, 6 à 9 journées de la 4^{me} quinzaine.

530) *Question 48.* Le travail à la pièce a eu pour résultat de prolonger la journée de travail et de la rendre beaucoup plus pénible.

531) *Question 48 a.* Le travail à la journée a été abandonné dans un grand nombre d'établissements.

532) *Question 48 b.* Le travail à la journée assujettit l'ouvrier et le rend plus dépendant des surveillants.

Un autre inconvénient du travail au quart ou à la journée consiste en ceci: quand l'ouvrier arrive trop tard le matin, il doit attendre le premier quart écoulé avant de pouvoir entrer dans l'usine; tandis qu'avec le travail à l'heure, il aurait l'avantage de pouvoir entrer une demi-heure après l'heure réglementaire. De cette façon, il y aurait gain pour l'ouvrier et gain pour le patron, les machines et le matériel ne restant pas aussi longtemps inoccupés.

533) *Question 18 c.* Le mode de rémunération qui paraît devoir prendre de l'extension est le système mixte du salaire, avec une part ou prime dans les bénéfices réalisés dans l'industrie.

534) *Question 18 d.* L'ouvrier étant intéressé comme le patron dans l'entreprise, aurait alors tout intérêt à ne plus participer à ces grèves qui causent des pertes considérables pour les industriels et sont sans grand profit la plupart du temps pour les ouvriers.

535) *Question 18 e.* L'expérience a prouvé que la participation a une grande influence sur la production. Celle-ci augmentait notablement par ouvrier et était plus forte dans les établissements où la participation était établie, que là où elle n'existait pas. Ce système a un grand avantage comme rémunération de travail. Il concilie à la fois et l'intérêt du travailleur et l'intérêt de la production.

536) *Question 18 f.* Si ce système présente des difficultés, elles ne doivent pas être insurmontables, attendu qu'il est très répandu en Angleterre. Il y a de grands charbonnages et des métallurgies importantes qui le pratiquent.

537) *Question 19 e.* Il n'est plus fait de distinction entre les heures supplémentaires et les heures du travail ordinaire.

538) *Question 19 f.* Il n'y a absolument plus de différence entre la paie du travail de nuit et celle du travail du jour.

539) *Question 19 g.* Le salaire annuel moyen est difficile à déterminer; le travail n'est pas régulier, en ce sens que chaque année le nombre de jours de travail varie considérablement, à cause surtout du peu de temps dont disposent les industriels pour faire la livraison de leurs entreprises.

Il en résulte bien souvent un chômage considérable après un travail trop prolongé.

Si au contraire, le temps pour la production n'était pas aussi limité qu'actuellement, les heures de travail seraient mieux réglées; chaque ouvrier ne serait pas astreint à un travail trop prolongé, et il en résulterait qu'un plus grand nombre d'ouvriers pourraient gagner leur pain d'une façon régulière.

540) *Question 22 a.* Il faudrait interdire le paiement en nature afin d'éviter à l'ouvrier d'être exploité.

541) *Question 22 b.* Le salaire de l'ouvrier devrait être déclaré insaisissable pour le tout.

Quant au petit crédit accordé aux ouvriers par le boutiquier, c'est un encouragement à l'imprévoyance et l'un des fléaux des classes populaires.

542) *Question 58.* Nous demandons que l'institution et le développement de Sociétés coopératives de consommation soient encouragés.

VI.

Conclusions présentées par les délégués des ligues ouvrières du Centre, comme minimum des réformes qu'elles réclament.

543) 1. Une loi fixant le travail dans les mines à 9 heures par jour; de 6 heures du matin à 3 heures, pour la première équipe; et, à 8 heures par jour pour les ouvriers de la métallurgie, de manière à former trois équipes pour les 24 heures de travail permanent.

544) 2. Une loi abolissant le travail des femmes, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des mines, et fixant à 14 ans l'âge d'admission des enfants dans les mines et manufactures.

545) 3. Une loi établissant un conseil de surveillance pour la sécurité des ouvriers dans les mines, manufactures et ateliers, conseil qui serait composé mi-partie d'ingénieurs nommés par le gouvernement et mi-partie de délégués ouvriers.

546) 4. Une loi établissant, pour toute la région, une caisse :

- a. De secours pour les cas de maladies ;
- b. De prévoyance pour les ouvriers devenus infirmes par suite du travail ;
- c. De retraite pour la vieillesse.

Que ces caisses soient alimentées par un prélèvement à faire sur le salaire et sur les bénéfices des industriels ainsi que par l'État, la province et les communes. Que ces caisses soient administrées par un conseil formé pour moitié, de délégués ouvriers, l'autre moitié étant choisie par les patrons, l'État, la province et la commune.

547) 5. Une loi réorganisant les conseils de prud'hommes dans un sens plus démocratique, quant à leur constitution, et offrant une jurisprudence prompte et entourée de toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance pour les ouvriers.

548) 6. Une loi accordant la personnification civile aux syndicats ouvriers et établissant des conseils de conciliation, destinés à servir d'arbitres dans les différends qui surgiraient entre le travail et le capital, avec engagement de part et d'autre de se soumettre aux décisions de ces conseils.

549) 7. Une loi fixant un minimum de salaire qui assurerait une somme confortable aux travailleurs et arrêterait la dégénérescence et la vieillesse prématurée dont ils sont généralement atteints. Cette demande est naturellement subordonnée à une entente internationale. Nous prions le gouvernement d'en prendre l'initiative.

550) 8. Ajouter aux règlements des mines l'obligation pour les exploitants d'établir auprès de chaque puits d'extraction un lavoir où le houilleur pourrait, en sortant, se baigner et où il trouverait du linge propre, lavé chaque jour aux frais de la société exploitante.

Nous pensons que cette institution serait profitable à la fois aux travailleurs et aux industriels.

Elle éviterait bien des maladies et des misères aux premiers, et réserverait une plus grande somme d'efforts utiles et moins d'obligations de secours pour les seconds.

551) 9. Que le gouvernement prenne l'initiative d'une réforme constitutionnelle, ayant pour but d'accorder au peuple le suffrage universel, lequel est le seul gage, selon nous, garantissant que les classes dirigeantes sont intentionnées de s'intéresser au bien-être de la classe ouvrière.

La Louvière, le 25 juillet 1886.

Pour les délégués de la Fédération du Centre,
F. CORNET.

VII.

Note des délégués de l'Association ouvrière du Centre sur les accidents de travail.

552) La doctrine et les tribunaux ont toujours admis jusqu'ici, que le contrat de louage de services n'engendre pour le patron, que l'obligation positive de payer à l'ouvrier son salaire, et l'obligation négative de ne commettre aucune faute, négligence ou imprudence dans l'organisation de son travail.

Sur ce second point, l'ouvrier est donc mis absolument au même niveau que l'étranger, le passant, qu'aucun contrat ne lie au maître.

Lorsque survient un accident, l'ouvrier ne peut baser son action que sur les articles 1382 et suivants du Code civil, ou 418 et suivants du Code pénal.

L'ouvrier demandeur en indemnité doit faire la preuve de la faute précise, de l'imprudence ou de la négligence déterminée, dans le chef du patron, qui a été la cause de l'accident.

La jurisprudence a toujours maintenu ces principes, et tout récemment encore, une campagne juridique entreprise par M. Saintelette père, en faveur de la thèse contraire, a échoué devant l'obstination des cours et tribunaux. Cependant, est-il juste que le patron échappe plus que tout autre débiteur, aux conséquences logiques et naturelles découlant d'un contrat ?

Il est un principe absolu : c'est que celui qui est débiteur d'une obligation quelconque, doit faire la preuve de sa libération.

Posé en axiome par le Code civil, ce principe a reçu ses applications dans ce même Code, par une foule de contrats spéciaux : vente, louage, dépôt, prêt, etc.

Or, le patron est-il débiteur de quelque garantie de sûreté en faveur de l'ouvrier ?

Certes, et les tribunaux en lui imposant l'obligation négative d'organiser son atelier de façon à éviter les accidents, le reconnaissent implicitement. Dire à quelqu'un qu'il ne doit rien faire pour diminuer ou anéantir telle ou telle chose, c'est lui dire qu'il *garantit* cette chose. C'est la différence qu'il y a entre la responsabilité et la garantie.

De plus, en entrant dans un atelier, l'ouvrier n'y a aucun droit de surveillance ou de police. Il est sous ce rapport, entièrement soumis à la direction du patron. C'est ce dernier seul ou ses préposés qui organisent matériellement son usine, c'est lui seul qui aménage le milieu où doit vivre l'ouvrier.

On sait combien la preuve de la faute spéciale est difficile à faire par l'ouvrier.

L'expérience et la science lui manquent; de même, l'autorité et la liberté.

Les enquêtes faites dans les usines n'exposeraient-elles pas aussi à des repréailles, les ouvriers qui déposeraient contre le patron ?

L'expérience l'a démontré : il est très difficile à la veuve ou aux enfants d'un ouvrier victime d'accident, de réunir le faisceau de preuves et de témoignages nécessaires pour faire reconnaître son droit.

Il ne s'agit pas cependant de mettre à charge du patron tous les accidents quelconques survenant à ses ouvriers en cours de travail. Non. Car de même qu'à tout débiteur la loi permet de se libérer, en prouvant que l'inexécution de son obligation provient d'une cause qui ne lui est pas imputable, de même le patron sera libéré de sa garantie en prouvant que l'accident est survenu par force majeure, cas fortuit ou imprudence de la victime.

Cette preuve sera plus facile au patron que la preuve certaine ne l'est maintenant à l'ouvrier. Au surplus, l'état moral des ouvriers et ses rapports avec le capital, ont tout à gagner à un changement de législation.

L'ouvrier assuré qu'après lui, le patron pourvoira, en cas de malheur, aux besoins de sa famille, s'attachera davantage au patron.

Les accidents seront moins fréquents, la surveillance étant mieux organisée.

Partant, moins de perte dans le travail par la brusque suppression d'un ou de plusieurs travailleurs, et moins de perte dans le capital par la diminution des frais de chômage, de sauvetage, etc.

Le niveau moral de l'ouvrier s'élèvera, parce que le patron devra faire une sélection plus soignée des ouvriers qu'il emploie. Il les choisira sobres, intelligents, prudents, et les travailleurs le sachant, s'efforceront d'acquiescer ces qualités qui manquent aujourd'hui à beaucoup d'entre eux.

Dans les premiers temps, cette législation nouvelle apportera peut-être quelque trouble dans l'industrie. Mais l'équilibre ne tardera pas à s'établir, et les quelques accidents dont le patron aura la responsabilité, occasionneront des dépenses qui seront portées en frais généraux, l'équilibre sera vite établi.

Au surplus, l'organisation d'un vaste système d'assurances contre les accidents obvierrait incontinent aux brusques et trop fortes dépenses qu'une catastrophe soudaine et considérable pourrait entraîner.

Il y a donc lieu de proposer une loi nouvelle réglant le contrat de louage d'ouvrage.

Cette loi rendrait le patron garant de la sûreté de l'ouvrier pendant la besogne pour laquelle il a été engagé.

Le patron qui dirait ne rien devoir du chef de cet accident, devrait établir, non pas qu'il a pris toutes les précautions nécessaires, mais que l'accident est survenu par un cas de force majeure ou un cas fortuit de la faute même de l'ouvrier.

Si ce que disent certains est exact, savoir que la plupart des accidents ont pour cause la faute de la victime, le patron aura beau jeu. Dans tous les cas, il ne devra rien.

Qu'il ne trouve pas mauvais qu'on le place aujourd'hui dans la situation où se trouve l'ouvrier.

Toutefois, les actions à naître d'accidents de travail devront être soumises à une courte prescription.

Six années nous paraissent un délai suffisant.

Si un vaste système d'assurances était organisé par l'État, si tout ouvrier tué en travaillant laissait à sa veuve et à ses enfants un droit à une indemnité, les procès d'ouvrier à patron finiraient par disparaître, n'ayant plus d'objet.

VIII.

553) *Question 42.* Budget annuel d'une famille composée de six personnes :

Pain	fr.	480
Beurre et graisse.		450
Pommes de terre.		75
Vêtements, chaussures, etc.		250
Loyer.		480
Chauffage		50
Éclairage		40
Blanchissage.		40
Entretien du mobilier et de l'habillement		25
Épiceries diverses		400
Dépenses de cabaret		50
Imprévus		50
Viande		400

Total des dépenses . . . fr. 4,260

Le charbonnier gagne environ 39 francs par quinzaine (c'est la haute moyenne), ce qui fait 952 francs par an.

Ci total des recettes. . . . fr. 936

Déficit. 324

N. B. — Aucune subvention d'aucune sorte n'est comprise dans ce budget.

IX.

La question ouvrière.

Réponse de M. Niels, curé de Bois-d'Haine, au questionnaire industriel.

554) La commune de Bois d'Haine (4) avec un territoire de 365 hectares, renfermait en 1860 huit cents habitants; elle n'avait que 250 habitants au commencement de ce siècle; elle en compte 4,947 en 1866.

Ces 800 habitants se divisaient à peu près par moitié entre ouvriers cultivateurs et ouvriers industriels : charbonniers, etc.

Les ouvriers industriels étaient partagés entre trois établissements :

4° Les charbonnages de Saint-Pierre et Lahestre, à Jolimont.

(4) Ce qui se dit de Bois d'Haine est applicable en bien des points à La Louvière. Cette commune, en 1830, était un hameau de Saint-Vaast et comptait quelques rares maisons isolées; en 1860 elle comptait 4,500 habitants; en 1886 elle en a 43,600.

2° Les forges de M. Émile Dupont, de Fayt.

3° L'atelier de construction de la Croyère (La Louvière), Compagnie belge.

Jusqu'en 1870, les ouvriers vivaient heureux et contents avec un salaire beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui.

Le directeur du charbonnage et M. Dupont étaient regardés comme les pères de la famille.

Le même esprit de famille n'existait pas à l'atelier de la Croyère

555) Néanmoins on y respectait l'autorité, et l'on n'y travaillait pas le dimanche.

En ce temps-là, manquer à la messe ou ne pas remplir ses devoirs religieux *était bien trop laid*, selon l'expression des ouvriers, qui avaient à cœur de suivre les exemples de leurs maîtres. C'est ainsi qu'on fut obligé de bâtir l'église de Jolimont pour permettre aux ouvriers de remplir leurs devoirs religieux.

Entretemps s'établirent la verrerie de Familleureux et le laminoir de La Croyère (La Louvière). Le travail du dimanche devint général.

Les cultivateurs imitèrent les industriels. L'église fut abandonnée, les cabarets et les fêtes se multiplièrent.

556) L'année 1874 surtout amena un grand changement dans les mœurs de l'ouvrier. L'industrie prit tout à coup un développement extraordinaire. Les salaires furent presque doublés; les étrangers affluèrent; on admit tout le monde indistinctement; les enfants à l'âge de 8 à 9 ans; on travaillait le dimanche, on travaillait le jour, on travaillait la nuit.

557) Alors tout le monde voulut se faire cabaretier; *il faut bien faire quelque chose pour vivre*, répondirent les parents, à qui l'on faisait voir le danger pour la jeunesse; il n'y eut plus de police; les cabarets restèrent ouverts toute la nuit; chaque cabaret faisait danser à son tour. C'est ainsi que la jeunesse put danser chaque dimanche et les danses se prolongèrent jusqu'au lundi matin.

558) En 1886, Bois-d'Haine compte 68 cabarets sur une population de 4,947 habitants; c'est donc un cabaret pour moins de dix hommes capables de faire vivre les cabaretiers.

559) Autrefois on sonnait la retraite, et les cabarets devaient être fermés à 9 heures en hiver, à 10 heures en été. Depuis 1874, les cabarets restent ouverts toute la nuit, et l'administration communale est entièrement à la merci des cabaretiers.

Autrefois, le dimanche était un jour de repos. On reprenait, le lundi, le travail de bonne heure et avec plus de vigueur; aujourd'hui on est obligé de se reposer le lundi de ses fatigues du dimanche.

560) En 1874, les grèves se firent surtout sur le temps et les heures du travail, parce que généralement l'ouvrier ne trouva pas assez de temps pour dépenser l'argent qu'il gagnait en si grande abondance.

Un lundi, vers deux heures l'après-midi, je rencontrai une quinzaine d'enfants qui venaient de faire la première communion. Ils revenaient de la Croyère en criant et en chantant.

D. Qu'y a-t-il encore de nouveau aujourd'hui? — R. Nous ne voulons plus travailler que huit heures par jour.

Vers cette époque, j'entendis pour la première fois crier *couaque* par deux ouvriers étrangers; mais bientôt les insultes au prêtre devinrent à la mode.

Entretemps, M. Dupont avait disparu, les actionnaires catholiques des charbonnages de Saint-Pierre et La Hestre confièrent leurs intérêts à des libres-penseurs. Bientôt l'ouvrier ne dit plus: « il serait bien trop laid de ne pas aller à la messe »; mais il se moqua ouvertement de ceux qui voulaient encore remplir leurs devoirs religieux.

561) C'est surtout depuis 1878 que les ouvriers de Bois-d'Haine sont devenus révolutionnaires. L'administration communale, le bureau de bienfaisance et les industriels environnants travaillèrent de concert pour peupler les écoles neutres. Aucun pauvre ne reçut de secours, aucun ouvrier n'obtint de l'ouvrage, à moins de mettre ses enfants aux écoles officielles. Néanmoins les ouvriers n'obéirent qu'à

contre-cœur et voulurent bien souvent se soustraire à cette tyrannie; c'est ainsi que dans le courant du mois de novembre 1883, neuf enfants à la fois furent arrachés par leurs mères des bancs des écoles catholiques, pour être traînés à l'école officielle. C'étaient des scènes à fendre les cœurs les plus durs. Mais les ordres étaient formels, il fallait se soumettre ou mourir de faim.

562) A cette époque aussi les enterrements civils, les concubinages devinrent à la mode. En 1883, le hameau du petit Bois-d'Haine, composé de 600 habitants, comptait 25 concubinages. On n'en connaissait aucun en 1870.

Que deviendra la nouvelle génération!!

563) Depuis qu'en 1878 a retenti à Bois-d'Haine le cri: « le catholicisme c'est l'ennemi », le peuple a été entièrement transformé et a abandonné l'église, la jeunesse surtout n'a plus de foi, plus de respect. Au mois de mars dernier, un homme qui avait poussé l'ouvrier à la révolte contre son curé, fut le premier à trembler devant les émeutiers. Que ne met-on le feu aux couvents, s'écria-t-il, lorsqu'il apprit l'incendie du château Baudoux? Il fut bien heureux de voir arriver les soldats pour le protéger contre la fureur populaire. Le curé de Bois-d'Haine n'eut besoin ni de gendarmes ni de soldats. Actuellement le peuple se trouve fortement démoralisé.

564) Les ateliers ont détruit l'esprit de famille, en faisant travailler le dimanche, en admettant le premier venu, en changeant constamment d'ouvriers.

565) En admettant les enfants, filles et garçons, dès l'âge de 8 à 9 ans.

566) En les faisant travailler la nuit.

567) Les cantines sont également une grande cause de la démoralisation.

Il n'est pas rare de voir l'ouvrier dépenser dans ces cantines, en bière et genièvre, la moitié de sa quinzaine.

Remèdes contre la démoralisation de l'ouvrier :

568) 1° Cesser la guerre contre Dieu et contre l'Église.

569) 2° Supprimer le travail du dimanche.

570) 3° Supprimer le travail des enfants en dessous de l'âge de 14 ans. Souvent le père dépense au cabaret ce que les enfants gagnent pendant la nuit.

571) 4° Limiter le nombre des cabarets et y organiser la surveillance de la police.

572) 5° Ne permettre jamais que les hommes et les femmes travaillent ensemble.

573) 6° Ne permettre jamais que les filles et les garçons quittent ensemble le travail.

574) 7° Fixer les heures de travail qui ne pourront jamais être dépassées.

A l'atelier de la Croyère, par exemple, les heures varient selon les commandes. En juillet 1886, après avoir chômé pendant plusieurs mois, une commande arriva, et l'on força certains ouvriers à travailler pendant TRENTE HEURES consécutives.

575) 8° Payer un salaire fixe pour chaque genre de travail, et ne jamais l'augmenter ni le diminuer.

576) 9° Conserver les mêmes familles; établir pour ces familles des caisses de secours, etc.

Fait à Bois-d'Haine, le 27 juillet 1886.

P. NIELS,
curé à Bois-d'Haine depuis vingt-quatre ans.

X.

Réponses de MM. Duwez, curé, et Quanonne, ingénieur à La Louvière, au questionnaire industriel.

577) Question 9 a. Dans plusieurs établissements de La Louvière, les ouvriers sont souvent contraints de travailler le

dimanche. On a constaté que l'on faisait travailler le dimanche systématiquement par haine de la religion.

578) *Question 9 b.* Ce travail du dimanche n'a jamais été nécessaire, à part pour certaines industries. Nous citerons un fait à l'appui : Il y a plusieurs années, grâce à l'intervention d'ingénieurs catholiques, on cessa, dans un établissement de la localité, le travail du dimanche, et, néanmoins, cet établissement, au lieu de décliner, vit sa position s'accroître pendant 3 ou 4 ans, jusqu'à la crise actuelle.

579) Certes, le travail du dimanche n'est pas nécessaire, puisqu'il faut souvent chômer pendant la semaine.

580) *Question 9 f.* Le travail du dimanche a les effets les plus désastreux :

1° Au point de vue religieux : il éteint le sentiment religieux dans les populations industrielles.

581) 2° Au point de vue de la famille : il détruit l'esprit de famille.

582) 3° Au point de vue de la prospérité de l'industrie : généralement, l'ouvrier qui a travaillé le dimanche, trouve le moyen de chômer le lundi, malgré les amendes.

583) 4° Au point de vue des sympathies qui devraient exister entre le maître et l'ouvrier : le travail du dimanche détruit ces sympathies.

En effet, 1^{re} considération : L'ouvrier ne va pas volontiers travailler le dimanche. C'est malgré lui qu'il se rend au travail aux jours de repos. Il voit, par le travail du dimanche, que le maître fait peu de cas de lui, puisqu'il méprise ses sentiments religieux ; il voit que le maître veut abuser de son autorité pour le tyranniser ; il voit que le maître veut le considérer comme une machine à exploitation, au lieu de le considérer comme un être égal en nature, dont il faut respecter la dignité.

2^e considération : Le travail du dimanche fait naturellement disparaître chez l'ouvrier l'habitude de l'accomplissement des devoirs religieux. L'ouvrier, s'habituant à ne plus fréquenter l'église, perd de vue les divins enseignements et les consolations de la religion. Or, si, d'une part, l'ouvrier pratiquant se résigne facilement à son sort, l'ouvrier qui ne pratique pas, ne se résigne jamais, d'autant plus que, ne fréquentant plus l'église, il rencontre ailleurs qu'à l'église d'autres prédicateurs qui se substituent à ceux du sanctuaire, les prédicateurs de socialisme et de grève. Et, il faut l'avouer, ceux-ci ont certains motifs plausibles à faire valoir auprès de l'ouvrier, motifs qui, pour eux, sont un moyen d'arriver à leur but : la révolution sociale.

584) *Question 12 b.* La durée moyenne de la vie de l'ouvrier, dans plusieurs industries, ne s'élève guère qu'à 50 ans. Il en est ainsi pour les charbonniers.

585) *Question 12 f.* Nous proposons la permutation de travail entre les ouvriers dans les travaux difficiles et insalubres.

586) *Question 15 a.* Il y a lieu d'apporter des modifications aux lois : en fixant pour le travail un maximum de 40 heures. Si à ces 40 heures de travail on ajoute les 8 heures de repos nécessaire, il ne reste à l'ouvrier que 6 heures libres pour ses repas, sa famille, ses courses pour l'aller au travail et le retour. Généralement, dans les charbonnages, le travail réglementaire dure 40 heures, mais il est un abus que nous signalons : dans plusieurs fosses, on permet aux ouvriers atteints d'infirmités ou travaillant dans des endroits difficiles, de travailler sans interruption 4½ et même 46 heures, pour arriver au salaire normal.

587) *Question 15 c.* Prendre connaissance de la loi autrichienne, réglementant le travail du dimanche.

588) *Question 15 e.* Avoir 42 ans pour les garçons et 44 pour les filles.

589) *Question 15 g.* En réduisant les heures de travail pour les enfants, ceux-ci pourraient utiliser le temps libre pour aller aux écoles, spécialement aux écoles professionnelles. En ce cas, il serait à souhaiter de voir les chefs d'industrie organiser les heures de travail de manière que les enfants puissent utiliser leur temps libre.

590) *Question 15 h.* Ce système prête aux abus. Il serait facile d'éluder la loi par des certificats de complaisance.

591) *Question 15 j.* Comme sanction : l'amende.

592) *Question 15 k.* L'application de ces mesures ne saurait nuire à l'industrie belge, pas plus qu'elle ne nuit en Angleterre, en Allemagne, en Autriche ou aux États-Unis, pays dont la prospérité industrielle vaut bien la nôtre.

593) *Question 16.* La jurisprudence belge concernant la responsabilité des patrons en matière d'accidents, a généralement ce bon effet, de rendre les maîtres soigneux à éviter ces accidents.

594) *Question 17 a et b.* Le travail à la journée tend à disparaître pour faire place à celui à la pièce ou à la tâche.

595) *Question 17 d.* Il n'y a pas de primes dans le Centre.

596) *Question 17 f.* Les ouvriers sont rendus responsables de leur travail, et ne perdent que pour autant que l'ouvrage soit mal effectué.

597) *Question 18.* Le travail à la pièce a ce défaut : l'ouvrier soigne moins sa besogne ; ce qui tend à nuire à la réputation de nos produits à l'étranger. Il faut donc avoir l'œil ouvert de ce côté. — Les primes seraient un correctif. — Nous sommes, du reste, plus partisans du système à la tâche que de celui à la journée.

598) *Question 19.* Salaire journalier moyen :

4° D'un houilleur travaillant à la veine. fr.	3 00 à 3 25
2° D'un hiercheur »	2 00 à 2 25
3° D'un enfant de 11 à 12 ans. »	1 00 à 1 25
4° D'un pudleur »	4 00 à 5 00
5° D'un forgeron. »	4 00
6° D'un aide forgeron »	1 75 à 2 00
7° D'un menuisier »	3 25

Il faut remarquer qu'actuellement les ouvriers ne travaillent que les deux tiers du temps, soit 16 à 18 jours par mois. (On ne connaît d'exception que pour la faïencerie.)

599) *Question 20.* Depuis trois à cinq ans, non seulement les ouvriers perdent un grand nombre de journées par suite de la crise, mais encore ils voient le salaire d'une journée de travail diminuer de 30 à 40 p. c.

600) *Question 21 a.* Le salaire est payé par mois à la faïencerie. Il est payé par quinzaine ailleurs.

601) *Question 21 e.* Au bureau du patron.

602) *Question 21 c.* Bien que le travail soit souvent entrepris par groupe, il est d'usage ici de remettre le salaire directement entre les mains de chaque ouvrier.

603) *Question 21 d.* Le salaire est exclusivement payé en argent.

604) *Question 21 f.* Le paiement en valeurs n'est établi ni directement ni indirectement.

605) *Question 21 j.* Généralement, le paiement se fait le samedi. Il devrait se faire en pleine semaine ; par exemple le jeudi.

606) *Question 22.* L'expérience montre que les saisies sur les salaires ne se font que chez les ouvriers de mauvaise conduite ou de désordre.

607) *Question 24.* En matière de contrats entre patrons et ouvriers, nous connaissons des établissements tels que la Société anonyme des chaudronneries d'Houdeng, le laminoir de la Croyère (Piérard), où la direction a publiquement affiché l'obligation pour l'ouvrier d'envoyer ses enfants à l'école officielle, sous peine de renvoi.

608) *Question 25 a.* Les règlements intérieurs reçoivent une insuffisante publicité.

609) *Question 25 b.* Ces règlements commencent des amendes.

610) *Question 25 c.* Le taux des amendes varie. Elles sont versées à la caisse de secours.

644) *Question 26.* Généralement oui, mais à certaines places il faudrait améliorer le contrat prévoyant les accidents en cours de travail.

642) *Question 26 a.* L'ouvrier reçoit des secours d'une caisse de secours ou d'assurance, que les patrons contribuent à alimenter.

643) *Question 26 b.* Parfois l'ignorance de l'ouvrier et sa faiblesse sont exploitées, et l'indemnité est dérisoire.

644) *Question 26 c.* Certains établissements ne se préoccupent pas de savoir à qui doit profiter le doute, au sujet de la cause de l'accident.

C'est le cas particulièrement quand la caisse de secours est fusionnée avec une société d'assurance. Cela est pratique et recommandable.

615) *Question 27 a.* Assurément il y a lieu de rendre obligatoire l'assurance de l'ouvrier par le patron, pour tous les accidents de travail.

646) *Question 27 b.* La combinaison la plus désirable est celle recommandée par nous (26 c). Il y a là comme une transaction, un pacte qui fait que tous les accidents vaudront une indemnité à l'ouvrier, qu'il y ait de sa faute ou non.

647) *Question 27 c.* Cette augmentation des charges du patron n'entraînerait pas une réduction du salaire.

648) *Question 27 d.* Oui, à moins que l'État ne se substitue à la société d'assurance; ce qui serait désirable.

649) Les contrats d'assurances visés dans nos réponses antérieures, ont le défaut auquel on pourrait aisément remédier, de ne pas prévoir le cas d'indemnités suffisantes pour les célibataires soutiens de famille.

620) *Question 27 f.* Il y a lieu de placer les assurances contre les accidents sous la garantie de l'État.

621) *Question 30 a.* Les patrons ne s'occupent généralement pas assez de l'ouvrier. Ils n'ont trop souvent en vue que le gain.

Des ouvriers, après avoir usé leur vie à travailler dans le même charbonnage depuis l'âge de 8 à 9 ans, n'obtiennent qu'une pension dérisoire. Je connais, par exemple, un de ces malheureux ouvriers, usé avant l'âge (46 ans, je crois), et père de quatre petits enfants, qui n'a pu obtenir qu'à grand-peine une pension de sept francs par mois.

622) *Question 47.* Beaucoup de familles d'ouvriers sont dans la nécessité d'être secourues et ne le sont pas suffisamment: Le bureau de bienfaisance de La Louvière a peu de ressources.

623) *Question 61.* Les sociétés de secours mutuels font complètement défaut à La Louvière. De là, de nombreuses misères.

Il faudrait constituer un patrimoine à l'ouvrier.

624) *Question 84.* Les ouvriers de La Louvière appartiennent généralement au culte catholique. Il y a 200 protestants sur 44,000 habitants. Un grand nombre d'ouvriers ne pratiquent pas régulièrement.

625) *Question 85.* Le sentiment religieux a décliné considérablement avec le développement de l'industrie. (Voir rapport très exact de M. le curé de Bois-d'Haine, rapport applicable à tout le pays.) Les chefs d'industrie sont généralement hostiles à la religion.

626) La moralité a baissé dans les mêmes proportions. Les restes de l'ancienne population agricole tiennent davantage à la religion et à la famille, et sont plus résignés à subir les épreuves de la vie.

627) *Question 86 c.* Le grand nombre d'unions illégitimes est dû en grande partie aux exigences du code civil, à des formalités absurdes exigées par la loi.

Je cite un exemple: n'est-il pas stupide d'exiger de produire des actes de décès des grands-pères et grand-mères, que personne n'a jamais connus, et qui sont décédés on ne sait où?

Il est inconcevable que l'on ne simplifie pas la loi civile en matière de mariage. Cette question m'a fait souvent gémir pendant mon ministère sacerdotal.

628) Les unions illégitimes sont aussi une suite des bals presque quotidiens, de la promiscuité des sexes dans les fosses et ateliers.

629) *Question 86 d.* Il y a parmi nous une conférence de St-Vincent de Paul et une société de St-François Régis, qui font de leur mieux pour légitimer les unions.

630) *Question 86 g.* Les cités ouvrières sont souvent pernicieuses pour la moralité. Il n'y a pas assez de séparation entre les sexes.

634) *Question 86 i.* Les maisons de tolérance, les cafés-concerts sont détestables.

632) *Question 86 k.* La moralité diminue. La notion du mariage est avilie. Les époux se séparent assez facilement pour aller pourrir dans l'adultère. Le divorce qu'autorisent les lois, en est en partie la cause.

633) *Question 88.* Ce qui a été dit dans le Borinage au sujet de l'immoralité du travail des femmes dans les fosses s'applique ici.

634) Considérez aussi comme immoral l'emploi des femmes dans l'industrie verrière. Les verriers sont très irreligieux généralement, et par suite, très corrompus.

635) Dans l'administration des chemins de fer, les femmes sont employées comme garde-barrières; par le fait même, elles sont seules et isolées dans leurs cabanes, et livrées aux passions de ceux qui peuvent circuler sur les chemins de fer.

636) *Question 89.* Les religieuses du couvent de la Croix ont commencé un ouvroir pour apprendre la couture aux jeunes filles.

637) *Question 94.* Nous avons établi un patronage, avec l'aide de la conférence de Saint-Vincent de Paul. Il paraît avoir de l'avenir. Jusqu'ici nous n'avons guère réuni que de jeunes ouvriers de 13 ou 14 ans environ.

638) *Question 92.* Il y a un nombre beaucoup trop grand de cabarets et de salles de danse. Toutefois, l'ouvrier gagne trop peu pour boire autant qu'il le faisait au temps prospère.

639) *Question 97.* L'intervention de l'autorité serait nécessaire pour restreindre le nombre de cabarets et faire observer la retraite.

XI.

Réponses de M. Salmon, forgeron au chemin de fer de l'État, à Haine-St-Paul.

640) *Question 9.* Oui, ils travaillent le dimanche et souvent sans nécessité.

641) *Question 15 a.* Oui, dans les charbonnages où les ouvriers du fond restent 42, 43 et même 45 heures, il serait préférable, comme leur vie est très courte et le travail très pénible, que la journée fût fixée à 8 heures.

642) *Question 15 g.* Le système du *half-times* serait préférable pour les gens qui sont forcés de mettre les enfants de très bonne heure à l'ouvrage.

643) *Question 24.* Au chemin de fer de l'État, on paie par mois; si on pouvait avoir la paie tous les 45 jours, cela nous soulagerait beaucoup.

644) *Question 26 b.* S'il y a possibilité, on cherche toujours à dérouter l'intéressé, surtout au chemin de fer. L'intéressé ne reçoit aucun renseignement sur la voie à suivre. Voici un exemple: mon fils a été blessé le 24 mai 1886 et il est mort de sa blessure.

Le 11 juin courant, aucune enquête n'a été faite au sujet de

l'accident qui lui est arrivé, et j'ai reçu pour toute indemnité 30 francs destinés aux funérailles.

La chose en est restée là ; je ne sais à qui m'adresser. Mes supérieurs, au lieu de me renseigner, cherchent à me détourner.

645) *Question 30 a.* Non, certainement; les rapports entre les ouvriers et le personnel dirigeant ou surveillant ne sont pas, en général, empreints de confiance mutuelle.

646) *Question 50 b.* L'ouvrier ne peut que se plaindre à son supérieur immédiat, dont le rapport sur la plainte lui reste inconnu.

647) *Question 50.* Certaines familles sont très mal logées. Le long de la voie ferrée, il y a même des maisonnettes qui ne suffisent pas au logement d'une famille.

648) *Question 56 e.* Il serait préférable de défendre à tous ceux qui ont du pouvoir sur l'ouvrier, de faire le commerce. Cela oblige plus ou moins l'ouvrier à se fournir chez ces personnes et amène quelquefois de grandes injustices.

649) *Question 62 d.* Certainement, il serait utile d'étendre les secours aux femmes et aux enfants des membres des sociétés de secours mutuels.

650) *Question 66 a.* Notre caisse de secours ne s'applique qu'à notre industrie seule.

651) *Question 66 b.* Elle est patronnée par l'État, exploitant le chemin de fer.

652) *Question 66 d.* On verse 3 et $\frac{1}{4}$ p. c. des salaires.

653) *Question 66 e.* En cas de blessures et de maladies, la caisse accorde une demi-journée. Nous versons pour les employés.

654) Il serait très utile d'accorder un secours aux femmes en couches, car, en cas de maladie de la femme ou de l'enfant, l'ouvrier s'expose à la misère.

XII.

Note de M. Ivon Van Trimpont, ouvrier menuisier au chemin de fer de l'État.

655) Après être entré dans des détails d'où il résulte :

1° Qu'il gagne 4 fr. 50 c. par jour et 0.50 d'indemnité supplémentaire journalière, soit au total 5 francs par jour.

2° Qu'il est très bien noté par ses chefs.

656) 3° Qu'il regrette de n'avoir pas été autorisé, comme ouvrier, à solliciter un brevet en faveur de son système de sûreté pour barrière à bascule,

M. Van Trimpont, abordant l'objet proprement dit de l'enquête industrielle, s'exprime ainsi :

657) *Question 24.* Au chemin de fer de l'État, on est payé par mois, mais il serait préférable d'être payé par 15 jours, parce que l'ouvrier ne serait plus exposé d'aller à crédit, et, de cette manière, il pourrait choisir son fournisseur.

658) *Question 26 b.* Au chemin de fer, on cherche toujours à mettre l'ouvrier en déroute.

659) *Question 26 c.* Le doute doit certainement bénéficier à l'ouvrier.

660) *Question 30 a.* Les rapports entre l'ouvrier et le maître ne sont guère, en général, empreints de confiance mutuelle. Non, l'ouvrier ne sait que ce qu'on lui dit, et, de cette manière-là, on parvient souvent à le tromper.

661) *Question 62 d.* Il serait utile d'étendre le secours aux femmes et aux enfants. Cela soulagerait beaucoup de misères.

Il y a un père de famille qui a 7 enfants; sa femme est malade depuis le mois de septembre.

Savez-vous combien l'administration a donné depuis lors jusqu'à présent ?

Eh bien, il a eu 60 francs au mois d'octobre pour payer le docteur et le pharmacien, et, là-dessus, on lui a retenu 30 fr. pour des journées qu'il a perdues.

Cet homme-là est dans sa vingtième année au service de l'administration.

662) *Question 88 a.* Les femmes sont fort exposées; seules, dans leurs maisonnettes de garde, il peut se produire de graves abus.

XIII.

663) *Question 42.* Budget actuel d'un ouvrier spécialiste travaillant à la surface et ayant fait 40,000 francs d'économies au temps prospère :

5 sacs de farine à 30 francs	fr.	150	»
42 tonneaux de bière à 9 francs		408	»
30 kilog. de beurre à 3 francs		90	»
8 kilog. de café à 2 fr. 20 c.		17	60
Lait (4 litre par jour à 0.20 c.)		72	»
Savon (26 kilog. à 0.35 c.)		9	40
Charbon		40	»
Bois de chauffage		20	»
Habilllements et leurs réparations		150	»
Merceries		40	»
Sel, huile d'olive, amidon, vinaigre, tabac, pétrole, etc.		75	»
Contributions et affranchissement		40	»
Entretien des toitures et couleurs		15	»
Journaux et correspondances		20	»
Voyages		30	»
Musique		42	»
Mise de $\frac{1}{4}$ francs par mois à la Société financière		48	»
Menus plaisirs et frais divers		150	»
Total	fr.	4,156	70

Moyenne des 2 $\frac{1}{2}$ quinzaines, y compris le travail, après la journée (chez l'ouvrier) 46 »
 $46 \times 2\frac{1}{2} = 4,10\frac{1}{2}$.

Dépenses annuelles	4,156	70
Recettes	4,10 $\frac{1}{2}$	»
Déficit	fr.	52

N. B. — Le témoin ne décompte pas les 48 francs capitalisés, qui équivalent à peu près, avec d'autres petits frais, à la location d'un coin de terre pour la culture de ses pommes de terre.

XIV.

A Messieurs les membres de la Commission d'enquête sur le travail des ouvriers.

Messieurs,

Vous savez probablement mieux que nous ce qu'il y a à faire pour remédier à la crise que nous traversons; cependant, Messieurs, à la demande de plusieurs collègues du Centre, je me permettrai de venir vous signaler des faits qui contribuent à mécontenter beaucoup de monde, et vous prier d'apporter la meilleure volonté possible afin d'y porter remède dans un temps très rapproché.

664) Il y a des fonctionnaires qui profitent de leur position pour favoriser certains commerçants, voire même des parents. Il en est ainsi à la gare de formation sous Haine-Saint-Paul, pour un Tout ouvrier qui s'approvisionne dans la maison

de ses beaux-parents est favorisé, même au détriment des autres ayants-droit à l'avancement.

665) Puisque cette enquête se fait dans le but de porter remède à la situation de l'ouvrier, songez aussi au petit commerçant, qui en réalité n'est qu'un ouvrier : Supposons un instant qu'un ouvrier quitte son fournisseur en lui devant 40 francs, pour aller s'approvisionner à une société coopérative quelconque ; par ce temps de crise, il lui est impossible, même par petites sommes, de s'acquitter envers son créancier ; presque un an se passe ; au bout de ce temps, le commerçant pour jouir de ses droits contre la prescription, que fait-il ? Il doit avoir recours à la justice de paix et aggraver ainsi la dette de l'ouvrier de la manière suivante :

Principal, 40 fr. — Citation, 44 fr. 25 c. pour La Louvière. — Greffe, 6 fr. — Expédition du jugement, 44 à 43 fr. — Signification du jugement, 44 fr. 25 c. — Opposition au salaire, 44 fr. = 93 fr. 50 c., soit de 53 fr. 50 c. à 55 fr. 50 c. pour frais de justice, que le commerçant doit avancer et le débiteur payer, et pas de réduction, quand il y aurait une demi-douzaine de citations le même jour. C'est ainsi que des huissiers se flattent de se faire de 45 à 48,000 francs par an. Nous vous prions, Messieurs, d'apporter toute votre attention sur ce point. Car, combien de commerçants qui aujourd'hui ont mis tout et même plus qu'ils ne possédaient dans le crédit, et quel espoir leur reste-t-il ? Si vous conservez le moindre doute, entrez chez le premier commerçant qui tient ses livres en ordre, et vous sortirez de chez lui convaincus.

En attendant, Messieurs, pardonnez-nous d'avoir abusé du temps si précieux dont vous disposez, et recevez nos civilités empressées.

DES COMMERÇANTS.

XV.

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

Monsieur le président,

N'ayant pas le temps de me rendre à La Louvière, je me permets de vous adresser quelques mots à l'effet de vous énumérer les griefs que les ouvriers et petits employés forment tous les jours.

666) Il faudrait que celui qui gagne 40,000 francs, ne puisse plus occuper d'autre place. Il me semble que cette somme suffit pour le nourrir ainsi que sa famille (qu'on ne fasse donc plus de cumulards).

667) On devrait supprimer momentanément les naturalisations. Il y a déjà trop de Belges sans venir encore y joindre des étrangers. Car ces derniers ne seront jamais Belges de cœur.

Ainsi à Anvers, un tiers au moins de la population est composé d'Allemands. Dans la province de Liège ils sont nombreux. Le gouvernement doit donc porter son attention là-dessus.

668) Les directeurs de charbonnages, les directeurs d'usines, enfin tous les patrons (qui sont Belges), doivent donner les places vacantes aux employés et ouvriers belges avant d'accepter les étrangers.

669) Empêcher les femmes de descendre dans le fond des fosses. *Pour beaucoup de raisons* : je vais vous en donner seulement deux qui, je crois, engageront nos gouvernants à faire droit à ma réclamation.

a) Si vous connaissiez les *désordres* qui se font au fond de la mine, vous feriez une loi de suite interdisant à la femme de travailler avec l'ouvrier dans la fosse. Il y a de l'exagération dans *Germinal*, mais il y a du vrai. Les pauvres filles qui descendent au fond de la fosse, n'ont pas 45 ans, qu'elles sont déjà perdues.

b) Pourquoi l'ouvrier borain est-il plus malheureux qu'un autre ? Je vais vous le dire. Par le simple motif que toutes les filles du borain travaillent dans le fond de la fosse dès l'âge

de 44 ans, et elles y restent jusque 49 ans, âge où elles se marient. Que voulez-vous que ces malheureuses connaissent du ménage ? Elles ne peuvent pas s'occuper en rentrant chez elle, après une journée de 42 et 43 heures. Elles n'ont donc aucune instruction. Elles ne connaissent pas la valeur de l'argent. Elles donneront aussi bien 2 francs pour une fourniture qui coûte 80 centimes. De là, excès de dépenses et par conséquent misère sur toute la ligne.

670) Une chose qui doit attirer l'attention du gouvernement, c'est de faire supprimer le *scionage*. Nous avons tant de moyens mécaniques qui pourraient remplacer les pauvres scioneurs. Le gouvernement faillirait à sa tâche s'il ne supprimait pas ce métier d'esclave dans le *Borinage*. D'ailleurs, il n'existe plus dans certains charbonnages du Centre. Les ingénieurs borains seraient-ils plus ignorants que ceux du Centre ?

671) Je veux aussi attirer votre attention sur les concubines ouvrières. Bien souvent le père de la jeune fille ou du jeune homme (soit par intérêt ou pour toute autre cause) ne veut pas donner son consentement au mariage. L'ouvrier n'ayant pas assez d'argent pour faire faire les sommations respectueuses, quitte le domicile et va vivre avec celle qu'il aime. Si la commune accordait un certificat d'indigence, l'ouvrier pourrait se marier.

672) Il est important de faire un règlement de police en règle sur la fermeture des cabarets et surtout des *mauvaises maisons* dans les villages, à 40 heures pendant la semaine et à 14 heures les dimanches.

Les commissaires de police doivent fermer les yeux, car beaucoup de brasseurs sont du conseil communal.

Par tous ces moyens, nous aurons beaucoup plus de satisfaction ; nous rentrerons plus tôt et nous n'aurons pas le temps de dépenser le peu d'argent qui devrait servir à la famille. Car, vous devez savoir que l'ouvrier tient autant à s'amuser que le richard.

Recevez, monsieur le président, mes civilités distinguées.

Un ouvrier du Centre, qui a aussi travaillé dans le Borinage.

XVI.

Note de M. Lheureux, ouvrier à la surface.

673) *Question 44*. Quand le marché houiller est en baisse, le patron est parfois obligé de diminuer les salaires pour équilibrer son budget. C'est là une cause de mécontentement qui amène les grèves. Pour éviter cette extrémité préjudiciable au patron et à l'ouvrier, il faudrait convaincre celui-ci de la nécessité de la réduction de son salaire.

Pour atteindre ce but, nous proposerions à l'honorable Commission d'amener le patron à donner au conseil de prud'hommes les preuves de la baisse du marché houiller et de la nécessité dans laquelle il se trouve de faire des économies. Les ouvriers qui siègent dans le conseil, ayant la confiance des compagnons, pourraient faire admettre la mesure et empêcher les murmures.

674) *Questions 66 et 67*. La question des caisses de secours et de prévoyance mérite d'être étudiée sérieusement. Comparons la position d'un piocheur de l'État avec celle d'un houilleur. Le premier, gagnant journellement 3 francs, arrive après le nombre d'années de service exigé, ainsi que l'âge indiqué par le règlement, à obtenir une pension d'environ 500 francs. Un ouvrier houilleur, qui a travaillé pendant cinquante et même cinquante-cinq ans, et ayant par conséquent versé à la caisse pendant ce laps de temps, arrive à avoir l'obole dérisoire de 42 à 45 francs par mois. Encore faut-il qu'il attende son tour si les cadres sont remplis. Je crois que la Commission ferait tout à la fois une œuvre humanitaire et économique en proposant la reprise par l'État, de toutes les caisses de secours et de prévoyance.

En reprenant les caisses de secours et de prévoyance, l'État mettrait fin à un abus. Il conserverait à l'ouvrier qui change de région ou de profession, le bénéfice de ses versements.

De plus, l'État ne pourrait-il pas se renseigner exactement sur le taux des journées et juger, en connaissance de cause, s'il y a exploitation de la part des patrons et s'il y a effet utile du côté des ouvriers.

675) A la question qui précède s'en rattache une autre qui est pour ainsi dire sa cousine germaine. Je veux parler des soins médicaux.

Il y a ici un inconvénient : si l'on est habitué à être soigné par un docteur qui connaît votre maladie et s'il n'est pas désigné pour la section que vous habitez, vous devez alors payer pour vous faire soigner.

Nous proposerions donc de pouvoir, avec notre bon du service de santé, nous faire soigner par le docteur de notre choix, dans la localité.

676) *Question 83.* Oui, il existe des écoles d'adultes, et elles sont en prospérité. Nous demanderions seulement qu'au cours ordinaire on annexât un petit cours de culture, de jardinage, de taille des arbres, et quelques notions qui s'y rapportent. L'ouvrier pourrait ainsi tirer plus de bénéfice de son petit jardin et ferait par conséquent plus d'économies. On ne saurait, à mon avis, trop encourager cette institution, qui est le moralisateur par excellence des classes travailleuses. L'élève, qui a dû quitter l'école pour entrer à l'atelier, vient, à l'école d'adultes, cimenter des vertus civiques qui n'étaient qu'ébauchées.

Nous savons que la Commission poursuit un but de justice et d'humanité, et nous sommes convaincus que les hommes de mérite qui la composent, sauront trouver une solution conforme aux vœux que nous venons d'exprimer et qui sont ceux de la classe ouvrière.

XVII.

677) *Question 22.* L'établissement de sociétés coopératives, outre qu'il améliorera la situation matérielle de l'ouvrier en lui fournissant à bon marché les denrées de première nécessité, améliorera son état moral en lui inculquant des idées d'ordre et d'économie. Elles ruineront peut-être le petit commerce, mais ce petit commerce est assez peu digne d'intérêt.

En effet, les paiements chez ces marchands se font toujours à la quinzaine. La ménagère, n'ayant rien à déboursier immédiatement, se laisse parfois aller à des dépenses excessives : le ménage s'endette. Le détaillant, qui se voit exposé à des pertes souvent assez élevées, doit regagner sur l'ouvrier honnête et probe ce que le mauvais ouvrier lui fait perdre. C'est donc le bon ouvrier qui paie non seulement le bénéfice devant rémunérer le marchand, mais les pertes que causent à celui-ci l'ouvrier négligent ou privé momentanément de ses ressources par maladie ou accident.

Le petit commerce est du reste fatalement destiné, sauf de très rares exceptions, à disparaître, et les fournisseurs en gros, si souvent victimes de ce commerce, n'y perdraient qu'une clientèle incertaine qui serait avantageusement remplacée par celle des sociétés coopératives.

678) Dans cet ordre d'idées, il y aurait lieu aussi de tuer le crédit, qui est le ver rongeur de l'ouvrier, en décrétant que le salaire est insaisissable, au moins pour une quotité à déterminer, comme cela se fait pour certaines classes de citoyens, les officiers par exemple.

679) Et nous demandons que les poursuites se fassent gratuitement, car il arrive souvent que les frais de procédure viennent doubler la dette du malheureux, dont la ménagère, à défaut d'instruction spéciale, a mal géré les intérêts, ou qui se trouve dans les dettes par suite de maladie ou de chômage.

XVIII.

Note d'un ouvrier.

680) *Question 95.* L'ouvrier, après avoir fait une journée très rude, avoir respiré les miasmes, les gaz de charbon, et rempli de sueur, n'ayant pris de la journée qu'une mauvaise nourriture, a l'estomac très faible. S'il boit en sortant de l'atelier un verre de genièvre de 40 centimes et un verre de bière, on peut dire qu'il est ivre. Mais, en réalité, il est plus malade qu'en goguette.

681) *Question 69.* Les ouvriers ne sont pas assurés d'une retraite. Ils n'ont que la mendicité.

682) *Question 92.* Il n'existe pas de sociétés ouvrières. Elles sont cependant absolument nécessaires pour relever l'état moral de l'ouvrier.

XIX.

A Messieurs les membres de la Commission du travail.

Messieurs,

683) Le sieur Charles Frougnu, mineur au charbonnage de la Paix, à La Louvière, déclare avoir été, le 16 décembre 1874, pris dans un éboulement où il a eu ses deux bras cassés et les reins tordus. Ses blessures ne lui ont plus permis de travailler à son ancien métier, et il n'a plus pu gagner que la moitié de son salaire habituel.

On lui a donné une pension de 22 francs pendant les sept premiers mois; ensuite, on la lui a réduite à 44 francs pendant un an.

Pour avoir été faire ses réclamations au directeur-gérant, on lui a enlevé complètement sa pension. Depuis cinq ans ses blessures l'ont empêché de travailler. Il reçoit 4 francs par mois depuis quatre ans. Il a repassé à la dernière révision des pensionnés, qui a eu lieu à La Louvière le 29 avril 1886. Le réclamant est âgé de 54 ans.

Baume (Haine-St-Paul), le 25 juillet 1886.

XX.

A Monsieur le secrétaire de la Commission du travail industriel.

Monsieur le secrétaire,

Confiant dans l'accueil affable et bienveillant que j'ai reçu de vous à la Commission d'enquête, je prends la respectueuse liberté de soumettre à votre appréciation un point que j'ai oublié lors de ma déposition devant cette Commission.

684) Je veux parler, Monsieur, du paiement des salaires.

Dans le Borinage, on paie tous les samedis. Dans le Centre, on paie à des dates déterminées, qu'elles arrivent n'importe quel jour de la semaine. Il résulte de là qu'on peut payer le lundi et ainsi de suite, cela dépend de la date.

Ceci a son mauvais côté, car ces paiements arrivent quelquefois après une fête. Comme à la fin de la quinzaine, il fait sec, dès qu'on a de l'argent, on prend une chope de plus que de coutume, et le lendemain on perd sa journée. Je ne veux pas dire que tous tombent dans ce vice, mais il y en a malheureusement trop. Quoi qu'on en dise, on n'est pas

encore arrivé au jour où l'on aura moralisé les classes laborieuses.

Je demanderai donc à l'honorable secrétaire qu'il veuille proposer à la Commission de tâcher de faire établir le système en usage dans le Borinage.

Les Borains, avec des moyennes moins élevées que dans le Centre, ont de l'argent tous les samedis et règlent mieux leur petit budget.

Quant aux exploitants, ils y gagneraient. Après ces jours de paie dans les charbonnages, il manque à la besogne vingt à trente ouvriers.

Tandis que du côté de l'ouvrier, on améliorerait peut-être cette plaie de la société, le crédit, qui pour moi est détestable pour l'ouvrier.

Recevez, Monsieur le secrétaire, mes plus respectueuses civilités.

UN OUVRIER.

XXI.

Monsieur le président de la Commission d'enquête à la Louvière.

685) Croyant bien ne pas pouvoir m'exprimer assez clairement en votre présence, je me permets de vous écrire pour vous donner une idée de l'état de misère où peut se trouver l'ouvrier.

Je suis incapable de travailler depuis deux ans par suite de maladie, et voilà que la caisse de secours du charbonnage de Mariemont refuse de payer ma pension, sous prétexte que le règlement le prescrit.

J'ai tant sollicité des secours de la commune de Haine-Saint-Paul, où j'ai habité en dernier lieu, et j'ai été refusé tant de fois, que je me suis adressé à M. le Gouverneur du Hainaut pour obtenir justice, et ma requête est restée *sans réponse*. On interdit la mendicité, que me reste-t-il à faire ? Mourir de faim.

Voilà, Monsieur, l'état dans lequel je me trouve. Agrérez mes meilleures salutations.

Jean-Louis CHARLIER.

La Hestre, le 25 juillet 1886.

XXII.

Résumé de réclamations diverses.

686) Modeste L'Olivier, âgé de 39 ans, mutilé au charbonnage du Sart-Longchamps, à La Louvière, dépose une lettre dans laquelle il se plaint qu'on lui a retiré une pension dont il jouissait, sous prétexte qu'il pouvait travailler une partie du temps (cet homme avait été pensionné après un accident qui lui était arrivé le 46 mai 1871).

687) Isidore Deglin dépose une lettre dans laquelle il cite les actes de courage qu'il a posés et réclame une récompense.

688) Réclamation de Léon Guiot, de La Hestre, mutilé au charbonnage de Haine-Saint-Pierre. — Il ne peut plus travailler par suite de ses blessures et demande la protection de la Commission.

689) Réclamation de Marie Drugman, veuve Benoît Dubuisson, sur le taux de sa pension, 18 francs par mois, pour elle et ses trois enfants de 9, 12 et 14 ans.

690) Réclamation de Pauline Stacquet, veuve Marcus, qui n'a jamais touché de pension à la suite du décès de son mari, trouvé mort au fond d'une galerie.

691) Réclamation de Floribert Parée, âgé de 77 ans, blessé deux fois, qui attend en vain sa pension.

692) Réclamation de Jean-François Drugmand, âgé de 66 ans. Blessé en 1836, 1853 et 1864, il a obtenu 20 francs de pension par mois.

Nommé garde-champêtre adjoint en 1866, lors du choléra, il vit sa pension réduite à 10 francs, puis supprimée. Il rentra au charbonnage de La Louvière, en 1868, avec la promesse d'obtenir de nouveau sa pension. Néanmoins, il ne l'obtint plus jamais. Une nouvelle et dernière blessure l'a rendu, depuis 1875, incapable de travailler. C'est en vain qu'il s'adresse partout pour obtenir ce qui lui est dû.

693) Brichand, Vital, se plaint de ce qu'ayant été blessé par suite d'accident, il reçoit une pension insuffisante pour l'entretien de sa famille (La Louvière).

694) Même réclamation de Merthens, Philibert, (Haine-Saint-Paul).

695) Même réclamation de Rossignol, Augustin (Haine-Saint-Paul).

696) Même réclamation de Calais, Théophile (La Louvière).

Tournai.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le 27 juillet, à neuf heures et demie du matin, en la maison communale de Tournai, MM. le sénateur Cornet, président, Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire, de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*, et le chanoine Henry, membres de la Commission du travail instituée par le Gouvernement, assistés de MM. Henri Lagasse, Ernest Masy, Arthur Jeanmart, Alph. Hanon, Henri Paridant, avocats, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

M. Carbonelle, bourgmestre et représentant de Tournai, invité par M. le Président à s'adjoindre au bureau pour l'enquête de Tournai, y prend place.

M. Victor Watteyne, ingénieur au corps des mines, est également adjoint au bureau pour cette même enquête.

M. le Président déclare la séance ouverte; elle est publique, mais les personnes qui désirent être entendues à huis-clos peuvent le dire, on fera immédiatement évacuer la salle et fermer les portes.

Ont déposé en séance publique les personnes dont les noms suivent :

697) **Gustave Delcroix**, ingénieur-constructeur à Tournai, représentant M. Laroche-Aymon (ateliers de construction). J'appelle l'attention de la Commission sur le traité de commerce de 1880 avec la France. Il est à peu près le même que celui de 1870. Nous avons de grandes difficultés pour l'introduction de nos produits en France.

Les conflits sont tranchés de cette façon-ci : si les déclarations de l'expéditeur ne sont pas admises en douane, la marchandise est envoyée à Paris. L'industriel belge et le gouvernement français prennent chacun un expert; et l'industriel est obligé de choisir dans une liste de commerçants français de Paris produite par l'État français.

Nous sommes donc dans une condition désavantageuse.

Les agents des douanes ont tout intérêt à gagner leurs procès; en ce cas, les contraventions font prime.

698) **M. Delcroix** lit les articles du tarif du traité de commerce nos 465 et 466.

L'article 465 énonce divers objets, notamment des chaudières et réservoirs. Si vous avez déclaré une chaudière et que les experts jugent qu'il s'agit plutôt d'un réservoir, vous êtes censé avoir fait une fausse déclaration. Cependant une chaudière et un réservoir ne se distinguent pas toujours aisément.

Si l'on expédie une machine quelconque non dénommée au tarif (art. 469) et qu'on la déclare complète, il arrivera que le préposé aux douanes la trouvera incomplète.

Ainsi, une machine à câbler les torons de chanvre ne sera pas considérée comme complète, parce qu'elle ne fait pas les cordes et sert seulement à en fabriquer les torons.

Ainsi encore, une pompe avec tous ses accessoires sera considérée comme une machine incomplète, si le moteur à vapeur n'y est pas joint.

D'ailleurs, en supposant que l'expertise vienne à nous donner raison, nous avons à supporter les frais du chômage pendant tout le temps qu'elle a duré.

J'appelle l'attention de la Commission sur ce point, car pour nous il est impossible de vendre tous nos produits en Belgique. Nous devons exporter.

699) Sur interpellations de **M. Lagasse**,

700) **M. Delcroix** déclare : il y a une école professionnelle annexée à l'établissement. C'est probablement la seule existante dans le pays. Il y a 120 à 150 élèves.

Les élèves entrent à 13 ans. Ils ne sont pas rétribués la première année; ils ont 10 c. par jour la deuxième année, et ainsi de suite; à 18 ans, ils ont 1 fr. 50 c.

Il y a des ingénieurs qui sont sortis de l'école. C'est M. Berni-Moulin qui la dirige.

704) Les salaires ont subi depuis une couple d'années une dépression de 40 à 50 c. par jour. Cela tient notamment à la concurrence exagérée, à la difficulté de l'exploitation.

Il y a des ouvriers qui travaillent la nuit; on les paie 14 heures, quoiqu'ils n'en fassent que 8 ou 9. Il y a deux brigades.

702) Nous devons livrer dans des délais stipulés souvent trop courts; cette condition est onéreuse. Pour l'État; il arrive parfois que la commande faite séjourne dans les ateliers de l'État, après qu'elle a occasionné cependant des amendes s'élevant quelquefois à un total supérieur au prix de la fourniture. Il faudrait limiter l'amende à un cinquième ou à un quart de la fourniture (valeur).

703) On ne chôme pas le lundi, on fait seulement une heure de moins.

704) On ne travaille pas le dimanche, du moins c'est rare.

705) Nous avons rarement des accidents. Les ateliers sont fermés, mais les moteurs travaillent au dehors.

706) Je n'ai pas de désagréments avec les ouvriers.

Les rapports sont bons entre ouvriers et patrons.

707) Le travail se fait surtout à la journée. Elle est de 3 fr. 50 à 4 fr.; c'est une moyenne.

708) Une bourse de travail serait nécessaire ici.

J'ai une idée personnelle relative aux difficultés entre ouvriers et patrons.

Je crois que l'ouvrier qui a une difficulté avec son patron et qui se présente devant le conseil de prud'hommes, a presque toujours tort.

709) Il y a quelques industriels qui ont su se conserver le monopole du conseil de prud'hommes, mais je réagis contre cela, et je fais de mon mieux pour y introduire plus d'ouvriers. Je crois que les ouvriers ne sont pas suffisamment représentés. Je crois que c'est l'opinion des ouvriers de Tournai. Ils n'osent pas aller aux prud'hommes de crainte de perdre leur cause. Les ouvriers qui sont aux prud'hommes sont des contre-maîtres. Ces contre-maîtres, quoique nommés par les ouvriers, ne sont pas indépendants devant les patrons.

710) Je voudrais avoir une loi perfectionnant le conseil de prud'hommes. Chaque industrie devrait être représentée proportionnellement à son importance.

711) Autrefois nous faisons une retenue sur les ouvriers, pour qu'ils aient des secours, — mais quand ils changeaient d'établissement ils perdaient leurs droits, — dès lors nous n'avons plus fait de retenue et les ouvriers se sont affiliés à des sociétés de secours.

712) Parmi les sociétés de secours il y en a de politiques.

L'ouvrier, quand il est malade, touche un franc ou plus même pendant un certain délai (3 ou 6 mois).

713) Il y a une ou deux sociétés reconnues. Les autres ne se font pas reconnaître, parce que, disent-elles, elles ont trop de formalités à remplir pour reprendre les fonds qu'elles ont déposés dans les caisses du gouvernement.

714) **MM. le chanoine Henry et Lagasse** font observer qu'il y a là erreur manifeste; rien n'oblige ces sociétés à déposer leurs fonds.

M. le chanoine Henry indique les avantages des sociétés reconnues par le gouvernement.

715) **M. Lagasse** ajoute : elles ont la personnification civile et peuvent recevoir des legs mobiliers.

716) Il demande à ce propos si l'on ne croit pas qu'il faille étendre ce droit à l'immeuble corporatif.

717) **M. Delcroix** déclare qu'à Tournai on n'est pas porté pour les sociétés de secours mutuels.

Il y a neuf ans, nous avons dû supprimer une caisse de secours mutuels parce que des patrons ont défendu aux ouvriers d'en faire partie.

718) Il n'y a pas ici de caisse d'épargne.

719) La Société de construction de maisons ouvrières a construit des maisons qui se louent 25 francs par mois.

720) **M. le bourgmestre** confirme, mais il croit que ces maisons ne sont louées que 20 francs par mois. Ce n'est là que la location sans amortissement. Il y a un petit jardinet.

721) Les autres maisons ouvrières sont louées ordinairement 42 francs par mois. Il y a en moyenne quatre ménages par maison. Il y a peu de villes où l'ouvrier soit aussi mal logé qu'à Tournai.

722) **M. Lagasse** demande si l'émigration a été provoquée par la baisse des salaires.

723) **M. Delcroix** déclare que la population a diminué, mais il ne croit pas qu'il y ait émigration; au contraire.

724) Quand à l'alcoolisme, il n'y a pas grand chose à dire, depuis que les *balottis* ont disparu.

725) Il y a quatre industries presque disparues de Tournai : la bonneterie, la fabrication des tapis, l'imprimerie et la fabrication de la porcelaine. Il faut attribuer la cause de cette décadence aux tarifs douaniers.

726) **Lefèvre-Rose**, président du conseil de prud'hommes. Le conseil est composé moitié de patrons et moitié d'ouvriers, nommés par les ouvriers. Nous sommes impartiaux.

Nous avons toujours cherché à arranger les affaires.

J'ai été surpris de la déposition du témoin précédent. Aucune plainte n'a jamais été formulée contre nous. Quand un ouvrier obtient un jugement contre un patron, le conseil le peut faire exécuter, tandis que la réciproque n'existe pas, l'ouvrier étant souvent insolvable.

Il est vrai que des contre-mâtres représentent aujourd'hui les ouvriers. Mais ils sont indépendants; ce sont les ouvriers qui les ont nommés.

Depuis vingt-cinq ans que je préside le conseil de prud'hommes, nous n'avons jamais dû aller aux voix que deux fois. Le partage en deux camps n'existe pas. Nous sommes complètement d'accord. On arrange les affaires.

727) **M. l'ingénieur des mines Watteyne** demande si les ouvriers donnent leur opinion au sein du conseil.

728) **M. Lefèvre** dit : tout le monde peut donner son avis, mais nous tombons presque toujours d'accord. Il y a le plus souvent conciliation. Nous pouvons avoir par an une cinquantaine d'affaires, y compris les conciliations. On ne rend guère que cinq ou six jugements.

729) **Tonneau, Oscar**, président de la Société protectrice des ouvriers de Wiers.

En venant, j'ai rencontré un ouvrier qui se plaint de n'avoir pas obtenu ce qu'il demandait au conseil de prud'hommes. Voici le fait :

Il y avait une déclaration de faillite dans les environs; un

des créanciers lui dit : va faire des travaux pour la masse. Il gagne 80 francs de salaire, et le curateur de la faillite lui offre seulement 42 francs.

730) **M. le Président** fait remarquer que ce cas n'est pas de la compétence du conseil de prud'hommes.

731) **M. l'ingénieur Watteyne** demande :

Quelle est la catégorie d'ouvriers qui se présente le plus devant le conseil de prud'hommes?

732) **M. Tonneau** répond que ce sont des ouvriers de filatures et de sucreries qui recourent le plus fréquemment, au conseil de prud'hommes pour trancher leurs différends.

733) **M. Delmée Adolphe**, rédacteur en chef de *l'Économie de Tournai*. Nous avons fondé ici une crèche. Nous avons quarante-cinq à cinquante enfants chaque jour. Elle est appuyée et secourue par le bureau de bienfaisance.

Pendant la générosité publique pourvoit à la plus grande partie des dépenses.

734) A côté des sociétés de bienfaisance publique, il y a deux sociétés de secours mutuels. La « Philanthropique » donne 2 francs par jour aux malades.

735) Dans les sociétés ouvrières tournaisiennes, quand on a fini l'année, l'on réunit le compte et l'on fait une fête le jour de la kermesse. Tous ceux qui n'ont pas payé leur cotisation ordinaire, ne peuvent pas participer à la fête. On danse pendant deux ou trois jours. On boit seulement de la bière. Ces sociétés comprennent chacune de cinquante à cent ouvriers. Ce sont les ouvriers qui les gèrent. Il y a des gildes anciennes.

Les *balottis* formaient un type d'ouvrier qui a disparu. Les *balottis* n'ont jamais bu de genièvre. On les appelle ainsi du nom des bas qu'ils fabriquaient.

736) Il y a à Tournai des ouvriers très mal logés.

Je demande qu'on cherche à faire disparaître de la tête des ouvriers leur idée de vivre ensemble dans des carrés et dans des impasses. Nos ouvriers sont braves.

Il faudrait chercher à mettre l'ouvrier en contact avec la bourgeoisie.

Ce que l'on pourrait faire de mieux, ce serait de développer la construction des maisons ouvrières. Il faudrait d'ailleurs empêcher les ouvriers de rester entassés dans des carrés malsains. On manque d'initiative.

737) **M. Lagasse** donne lecture d'une lettre de Blaton et d'une lettre de la manufacture de tapis, adressées à la Commission. Elles seront annexées au procès-verbal.

738) **M. Belhaye Louis**, cordonnier, ouvrier délégué des ouvriers cordonniers. Depuis longtemps nous souffrons d'une misère affreuse. Je viens demander l'abolition du travail dans les prisons. Je parle au nom de tous les ouvriers cordonniers de Tournai. Quant à ce qui est de notre salaire, c'est 40 francs par semaine; car nous gagnons un jour, et le lendemain nous n'avons plus de travail.

La production des machines et la concurrence étrangère, de même que le travail des prisons, nous font du tort.

L'ouvrier qui est à l'atelier, ne travaille pas tous les jours non plus.

Les patrons et les ouvriers s'entendent parfaitement.

Il y a des maîtres cordonniers de Tournai qui font travailler à la prison.

Des chaussures viennent de l'étranger, et l'on fait travailler aussi aux environs de Tournai à vil prix.

739) **M. Tonneau Oscar, de Wiers**. Je remercie le gouvernement, au nom de la Société protectrice des ouvriers de Wiers, d'avoir bien voulu nous entendre à cette enquête.

Vers le mois de janvier dernier, dans notre commune il y avait beaucoup de misère.

A Wiers, on n'a pas d'industrie.

Presque tous les ouvriers sortent de la commune et vont travailler en France, surtout aux charbonnages.

Nos ouvriers sont sans ouvrage : au moment des élections en France, on renvoie les Belges et on protège les Français.

M. Delvaux, industriel de Vieux-Condé, renvoie tous les ouvriers belges.

Certains ouvriers plus protégés ont été habiter la France pour pouvoir être encore employés.

Il y a deux ans, beaucoup de familles ont quitté la Belgique, le village de Wiers, et sont allés habiter la France.

Nous nous sommes réunis avec le bourgmestre et quelques personnes, afin de venir en aide aux ouvriers sans travail. Nous avons fait une affiche.

M. Tonneau lit cette affiche, qui sera annexée au procès-verbal.

La première réunion de la société a eu lieu au mois de février.

Il y a environ 40 membres effectifs.

La société a nommé une commission qui est constituée.

On a eu peu de résultats parce que la grève est arrivée au moment où nous nous organisons.

Je désirerais que notre société obtint des subsides du gouvernement. Des œuvres semblables pourraient se constituer dans les villes.

Quelques ouvriers ont pu être placés depuis notre organisation.

740) M. Lagasse fait remarquer que M. Tonneau a fondé là précisément, et comme sans le savoir, une *Bourse du travail*.

Nous souhaitons tous que votre exemple soit suivi.

741) M. Tonneau dit qu'il enverra à la Commission les statuts de sa société.

742) M. Lagasse, secrétaire, avec l'autorisation de M. Tonneau, donne connaissance au public de l'intéressante déposition de ce dernier sur une société nouvelle protectrice des ouvriers sans travail, fondée à Wiers en janvier 1885 et constituant une véritable *Bourse du travail*.

743) M. Tonneau déclare que l'ouvrier peintre gagne environ 3 fr. 50 c. par jour.

744) Il y a deux sociétés de secours mutuels dans la commune de Wiers, dont une est reconnue par l'État. Ce sont en grande partie des ouvriers mineurs de Vieux-Condé.

745) Il y a des ouvriers qui quitteraient volontiers le pays pour aller travailler ailleurs, pourvu qu'ils pussent revenir au lieu natal. Les jeunes gens pourraient même s'expatrier tout à fait, mais les familles ne pensent pas à les y pousser.

746) Les miliciens qui doivent partir perdent leur ouvrage; et quand ils reviennent, ils sont sans travail.

747) Arlepin, Dominique et Marlière, Jean-Baptiste, ouvriers tailleurs de pierre chez Dumont et Cie, déclarent : Nous sommes venus pour vous dire que nous gagnons trop peu. Nous gagnons 2 fr. 50 c. par jour et nous devons payer nos outils. Nous venons de Péronne chaque jour pour travailler à la carrière. Nous avons à commencer à 6 heures du matin jusqu'à 6 heures et demie du soir.

748) Depuis un an et demi à deux ans, le salaire a diminué. Il y a trois ans, nous gagnions le double. Nous ignorons la cause de cette baisse.

749) Voilà quinze ans que je travaille pour M. Dumont, dit Arlepin.

750) M. le président pose quelques questions au témoin Arlepin, qui répond : On nous fait accroire que nous sommes à la pièce; quand nous avons fini, on nous paie à la journée. On compte à peu près combien de temps nous avons travaillé. Quand nous réclamons, on nous dit que nous pouvons nous en aller. On embrouille les comptes. Je puis même être renvoyé dans un jour ou deux, pour être venu déposer ici à l'enquête. Personne n'ose venir réclamer.

751) Il n'y a pas de caisse de secours, mais quand on est blessé, on reçoit 40 francs par quinzaine. Il y a un règlement affiché.

752) Quand on est malade, on n'obtient rien.

753) Quand on s'adresse au patron, il nous renvoie aux

contre-maîtres, et ceux-ci nous disent qu'il y a trop d'ouvriers et que nous pouvons nous en aller.

754) Il y a 40 à 50 tailleurs et rocteurs dans la carrière, sise au faubourg de Valenciennes.

755) M. l'ingénieur Eyckolt, des carrières Dumont et Cie, donne à la Commission la plus complète assurance que ces deux ouvriers ne seront pas molestés pour être venus déposer.

756) Sur la demande de M. le chanoine Henry, il déclare que l'alcoolisme est la grande cause de la misère des ouvriers. Il n'y a pas de cantine chez nous, mais il y a des affaires de camaraderie.

757) Le surveillant se montrera plus bienveillant pour l'ouvrier qui se fournira chez ses amis. Nous ne pouvons rien faire à cela.

758) La diminution des salaires provient de la concurrence.

Il n'y a pas de syndicat entre les maîtres de carrière. Il serait difficile d'en constituer un.

759) M. de Haulleville demande si on pourrait arriver, comme le désire M. Pahaut des carrières de Liège, à un règlement uniforme.

760) C'est bien difficile, dit M. l'ingénieur Eyckolt, à moins que les patrons ne s'entendent pour la fixation du prix de vente.

761) M. Eyckolt dit qu'il doit rectifier certaines assertions des deux ouvriers entendus précédemment.

Pour la fixation du prix, nous mettons les premières pierres de l'espèce ordinaire en main et nous voyons ce qu'elles exigent de travail. D'après cela, nous fixons un prix. Si l'ouvrier n'est pas content, il réclame. On fait des concessions mutuelles.

Les pierres d'un travail spécial font l'objet d'un marché conclu d'avance avec les bons tailleurs de pierre.

762) Quant à embrouiller les comptes, il faut remarquer que les ouvriers travaillent à 7 ou 8 : cela peut donner lieu à des difficultés entre eux. Toutefois, il est possible que la conduite de certains piqueurs ne soit pas absolument irrépréhensible; mais les témoins précédents eussent dû s'adresser à nous.

Nous vérifions les carnets des piqueurs d'après lesquels se fait la paie. Il n'est guère possible que de la sorte on puisse embrouiller les comptes.

763) La mise en adjudication des travaux entre ouvriers leur est défavorable. Ce sont les forts ouvriers qui l'emporteraient exclusivement.

764) M. l'ingénieur Eyckolt confirme ce que les ouvriers ont dit sur les secours en cas de blessure.

765) On ne paie rien en cas de maladie.

766) En cas de mort, s'il y a eu imprudence de l'ouvrier, on donne des secours momentanés. S'il y a eu cas fortuit, on continue les secours jusqu'à ce que la famille soit hors d'embarras.

767) Nous avons eu deux jours de grève au mois de mars.

768) Chez nous, les ouvriers qui ont 40 ans de service ne sont pas rares. Ainsi nous avons un hospice de vieillards travaillant encore; on leur donne du travail à la pièce, à raison de 80 centimes par jour.

769) Chez nous, les ouvriers ont accès près des chefs; ils peuvent réclamer facilement.

770) A Tournai, les ouvriers se font membres de l'une ou l'autre des diverses sociétés de secours existantes. Elles ont un défaut : à la kermesse, on y doit boire et manger jusqu'à extinction des fonds de la caisse.

771) Ce ne sont pas là, dit M. le chanoine Henry, de véritables sociétés de secours mutuels. Il faudrait qu'on pût donner des pensions et des retraites si c'était possible. Ce serait un moyen d'utiliser les fonds de caisse.

772) M. Lagasse suggère la pensée de transformer, tout au moins un peu, ces sociétés.

773) **M. l'ingénieur Eykolt** déclare, en ce qui concerne les boutiques, qu'au moment de la grève l'ouvrier invoquait pour grief l'obligation où il se trouverait de se rendre de préférence chez tel ou tel boutiquier. Les contre-mâtres n'ont pas de magasin, mais leurs amis et connaissances en ont. Comment l'empêcher ? Le paiement ne se fait jamais en nature.

774) On ne fait de retenue à l'ouvrier, pour le paiement des maisons ouvrières appartenant à l'établissement, que du consentement de l'ouvrier.

775) Nous possédons 430 à 440 maisons ouvrières.

776) Nous les louons 40, 50 et 60 francs par an. Elles se composent de deux pièces, d'un réduit et d'un grenier. Pour 70 francs par an, l'ouvrier loue une maison avec jardin.

777) Deux établissements ont des cités ouvrières : les carrières Dutoit et Dapsens. Ce sont des maisons accolées l'une contre l'autre. On ne cherche pas à les faire acquérir par les ouvriers.

778) Nous avons songé à nous affilier à une société d'assurances, mais on n'est pas à l'abri des réclamations de l'ouvrier. Cela offre de grandes difficultés.

779) **M. Delmée**, déjà entendu, demande à ajouter quelques mots :

Les anciens pilotes de l'Escaut et du canal à Tournai formaient une société (de secours), qui avaient fondé une rente pour les vieux ouvriers. Jamais l'un d'eux n'est allé à l'hôpital. C'est un embryon de société de secours mutuels, les jeunes travaillent pour les vieux.

La séance est suspendue à midi et demi.

M. le Président déclare qu'elle sera reprise à 2 1/2 heures.

La séance est reprise à 2 1/2 heures de l'après-midi.

M. de Haulleville s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

780) **Hovinne, Jean-Baptiste**, tailleur à Tournai.

Je réclame, dit-il, contre le travail fait dans les prisons de Tournai.

On travaille au quart de prix : un pantalon coûte comme façon 48 c., tandis que chez nous il coûterait 2 fr. 50 c.

Dernièrement on a fait à la prison, à vil prix, des capotes d'artilleurs et de gardes-civiques.

Je propose qu'on ne travaille plus à la prison, ou tout au moins, qu'un entrepreneur y soit chargé du travail. A Tournai, n'importe quel individu peut faire travailler personnellement à la prison.

En résumé, on favorise le malfaiteur au détriment de l'honnête ouvrier.

781) Le salaire moyen d'un ouvrier tailleur est de 3 fr. 50 c. ; mais il y a des mortes saisons. Ce salaire depuis 4 à 5 ans a subi une dépression de 50 p. c.

782) Les magasins en gros nous font aussi une grande concurrence.

Nous n'avons pas de sociétés de secours mutuels entre les ouvriers tailleurs.

783) A la prison, on apprend aux ouvriers des métiers différents de ceux qu'ils connaissent.

784) **Cravau, Alphonse**, horloger à Tournai. C'est au nom de l'horlogerie que je viens me plaindre.

785) Autrefois nous avions la clientèle des employés de l'administration des chemins de fer. Actuellement ils ont des oignons à 26 fr., et ils en procurent à leurs amis et connaissances. C'est ainsi qu'il y a ici plusieurs horlogeries en liquidation.

Ces mêmes montres, nous pourrions les fournir au comptant à 23 fr., mais aux employés et à leurs amis on fait crédit.

786) Il y a peu d'apprentis horlogers ; ce sont des étrangers.

787) **M. Simon, Joseph**, menuisier (ouvrier) à Tournai, délégué de la Société des menuisiers.

788) Nous gagnons trop peu : 32 centimes à l'heure seulement. Nous demandons d'avoir au minimum 4 francs par jour pour le bon ouvrier.

789) **M. Legasse** fait remarquer au témoin qu'il faudrait une entente internationale pour savoir régler un minimum de salaire et que pareille entente n'est pas près de se faire.

790) **Le témoin, Joseph Simon**, dit qu'à Lille on a 45 centimes l'heure ; à Bruxelles, 42 centimes.

791) Je demande aussi que la journée soit réduite à dix heures.

792) En cas d'accident, il faudrait garantir la vie des ouvriers par un projet de loi.

793) Nous formons entre nous une société de résistance pour ne pas subir de diminution de salaire.

794) En Angleterre, le prix est de 4 franc l'heure.

795) On fait remarquer au témoin que la vie y est beaucoup plus chère que dans notre pays.

796) Quant à s'expatrier, continue le témoin, la chose est difficile, surtout pour les pères de famille.

797) Malgré notre long apprentissage, nous n'avons que 32 centimes l'heure, et il nous faut encore payer nos outils, tandis que le premier badigeonneur venu gagne au moins 30 centimes.

798) Quant aux conseils de prud'hommes, je demande qu'ils soient composés moitié de patrons, moitié d'ouvriers. Les élections se font un peu incognito, il faudrait leur donner plus de publicité.

799) Il n'y a plus que des contre-mâtres au conseil.

800) **M. Lefèvre-Rose**, président du conseil des prud'hommes, fait observer, au sujet de la déposition précédente, que s'il y a des contre-mâtres au conseil de prud'hommes, c'est que les ouvriers les ont élus. Tous les trois ans, on peut se faire inscrire sur les listes des électeurs.

801) Quant à la Société pour la construction d'habitations ouvrières, on a dit qu'elle n'avait pas atteint son but : c'est vrai, il y a un règlement sur la hauteur des bâtiments ; il y a en outre des taxes nombreuses qui rendent les maisons fort coûteuses. Cependant, ces maisons sont occupées par des ouvriers du chemin de fer.

802) Selon moi, ce n'est pas une société, mais le bureau de bienfaisance qui devrait construire des maisons ; il pourrait le faire comme placement d'argent.

803) Les ouvriers peuvent, au bout d'un temps donné, devenir propriétaires de ces maisons ; mais jamais personne n'a usé de la faculté.

804) **M. le bourgmestre** fait remarquer, quant à la taxe de trottoir, qu'il ne doit pas en exister pour les maisons de ce genre, qui sont construites au faubourg.

805) **Le témoin** persiste à dire que cette taxe est réclamée.

806) Les sociétés coopératives sont bonnes, mais si elles devaient se développer, elles supprimeraient des intermédiaires utiles.

807) Nous avons essayé, dans notre fabrique (une filature) un moyen terme : nous faisons aux ouvriers une avance de 40 francs pour qu'ils puissent payer comptant. De cette façon, ils bénéficient de 5 à 10 p. c. de rabais. J'ai quarante ménages qui usent de cette avance. Mais 14 seulement sur 400 le font régulièrement.

Je pourrais sans doute arriver à ce résultat par des retenues opérées sur les salaires, mais je ne le fais point, parce que l'ouvrier, agissant spontanément, s'habitue à payer comptant et par conséquent à l'économie.

Les fournisseurs sont choisis par les ouvriers eux-mêmes.

Chez tous les boulangers de la ville, ils ont une remise de 5 p. c.

Chez l'épicier, la remise va jusqu'à 10 p. c.

808) **M. Louis Delwart**, échevin de Tournai, déclare :

Nous avons dû augmenter le prix des constructions ouvrières pour le motif que nous avons construit des bâtiments élevés, aérés, sains, en un mot. Il y a eu, à cet égard, un grand progrès.

Les maladies sont beaucoup moins graves et les épidémies moins meurtrières.

809) **M. Lagasse** fait observer que le prix de 4,500 francs que coûte chacune de ces maisons ouvrières est trop élevé.

810) Il résulte d'ailleurs d'un échange d'explications entre divers membres du bureau, que ces maisons ne sont habitées en réalité que par des employés ou des ouvriers très aisés.

811) **M. Landrieux, Henri**, membre fondateur de la Société philanthropique.

Notre société compte 400 membres.

812) On paie une cotisation de 75 centimes par mois.

813) Les deux premières années, on touche, en cas de maladie, 4 franc par jour pendant 6 mois, puis 50 centimes pendant 6 mois. Si l'on est depuis plus de deux ans dans la société, on touche les 6 premiers mois, 2 francs, et les 6 mois après, 1 franc.

Quand on est malade plus d'un an, on n'a plus droit à rien.

814) Nous avons une caisse qui donne des secours aux vieillards; une autre caisse, aux femmes veuves.

815) Notre encaisse est d'environ 26,000 francs.

816) L'association a son médecin; il faut s'adresser à lui. Quant aux médicaments, ils sont payés par le bureau de bienfaisance ou par les hospices.

817) Nous avons des commissaires qui visitent l'ouvrier le dimanche.

818) Le médecin ne visite pas toute la famille, il ne visite que les membres seulement.

819) Le local est un cabaret. Nous préférierions naturellement avoir un local à nous.

820) Tous les mois, les ouvriers doivent se présenter sous peine d'une amende de 5 centimes.

821) Toutes les sociétés de secours de Tournai, sauf une, sont établies dans des estaminets.

822) Celle de **M. Benjamin Crombez** (Société St-François-Xavier) a un local particulier.

823) Quant à la retraite des vieillards, il y a pour eux et les orphelins, ainsi que pour les veuves, un capital fixé, dont les intérêts leur sont alloués; il y a aussi les amendes qui rapportent assez bien.

824) Nous avons un règlement imprimé; nous avons aussi un livret portant le compte de l'année et mentionnant le règlement organique.

825) Le témoin fera parvenir un règlement à la Commission.

826) **Joveneau, Arthur**, fabricant de chocolat à Tournai.

J'attire l'attention de la Commission sur les traités de commerce, qui sont en grande partie cause de la crise. Nous sommes inondés de produits étrangers. Notre exportation est nulle.

827) Le *Moniteur officiel* ne sert à rien. On devrait supprimer les faits divers et les remplacer par des renseignements commerciaux utiles.

828) Les délégués du gouvernement et des Chambres ne peuvent pas tout connaître; pourquoi n'appellent-ils pas des négociants et des fabricants pour les renseigner sur tous les minuscules articles que renferment les traités? Ils ne peuvent sans cela, aller défendre convenablement nos intérêts à Paris, à Vienne ou à Berlin.

829) En France, dans les traités de commerce, tout est étudié, pesé.

830) Je faisais partie de la chambre syndicale des chocolatiers. Nous avons si bien fait, que nous sommes parvenus à nous faire entendre, et notre article est resté en dehors du traité de commerce.

Si l'on a eu gain de cause pour une industrie, la mienne, on peut l'avoir aussi, me semble-t-il, pour d'autres.

831) Nous avions autrefois ici la bonneterie, les tapis, la porcelaine; toutes ces industries sont mortes. La cause? c'est le manque de protection.

832) **M. Delwart**, échevin de Tournai, confirme que les traités ont eu pour effet de circonscire le marché de ces industries à la Belgique seule.

M. Joveneau reprend :

833) Au point de vue de ma partie, il paraît qu'une chocolaterie d'Anvers a installé sa fabrication dans une prison. Cette concurrence des prisons tendrait donc à s'étendre à tout.

834) Il faudrait que le musée commercial de Bruxelles donnât des renseignements plus complets au point de vue du commerce, notamment sur les arrivages de denrées. Ainsi le *Journal du Havre* le fait; pourquoi le *Moniteur* ne le ferait-il pas?

835) J'emploie une douzaine d'ouvriers.

836) Leur salaire n'a pas diminué, il ne s'est pas senti de la crise: ils gagnent de 15 à 20 francs par semaine.

837) J'ai des ouvriers travaillant chez moi depuis vingt ans.

M. Lefèvre-Rose déclare :

838) A propos de la réciprocité en matière de traités de commerce, il importe de remarquer que nous devons payer pour entrer en France, et la France ne paie pas pour venir chez nous: c'est une anomalie. Nous sommes inondés de toutes sortes de produits étrangers.

839) **Gallez, Louis**, sans profession, à Tournai.

Les couvents nous font une grande concurrence: ils font faire notamment des chaussettes par des élèves et des enfants à un bon marché défiant toute concurrence: ainsi, à 45 et même à 40 centimes, la paire de chaussette fournie chez le négociant.

840) **M. le Président** fait remarquer qu'il a appris que certains fabricants en faisaient à la machine à 4 fr. 25 c. la douzaine.

841) Mais les couvents, reprend le témoin, ne paient pas patente. Il faudrait établir tout au moins l'égalité.

842) **M. Delmée**, journaliste, déjà entendu, déclare :

A propos de l'émigration, nous avons des ouvriers qui émigrent volontairement de cette façon-ci: ils vont travailler en France et reviennent dépenser leur gain en Belgique.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Les secrétaires-adjoints :

E. MASY.	H. PARIDANT.
H. LAGASSE.	ART. JEANMART.
A. HANON.	

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUILLET 1886.

I.

Note présentée par la maison Jean Vanderborgh (fabrique de bonneterie), à Tournai, en réponse au questionnaire industriel.

843) *Question 1.* 42 ouvriers sont employés dans l'établissement.

Du sexe féminin : 3 de 9 à 12 ans, 6 de 12 à 16 ans, 19 de 16 et au delà.

844) Du sexe masculin 14, tous majeurs.

845) Indépendamment de ces ouvriers occupés dans les ateliers, 30 à 40 ouvriers travaillent à domicile; ils sont la plupart mariés.

Tous les ouvriers habitent Tournai ou les faubourgs.

846) *Question 2.* Depuis 1870, il y a diminution du nombre des ouvriers et augmentation dans l'emploi des femmes.

847) *Question 3.* Les machines perfectionnées nécessitent moins de force, moins de connaissances pratiques pour leur direction et un apprentissage très court.

Les machines nouvelles étant plus productrices que les anciennes, moins de bras sont nécessaires pour fournir à la consommation.

848) *Question 4.* Les conséquences de cette situation, c'est qu'elle est moins favorable aux ouvriers et aux fabricants, parce qu'elle facilite la concurrence pour la production comme pour la vente des produits fabriqués.

849) L'effet de cette situation a été surtout préjudiciable aux vieux ouvriers, qui trouvent difficilement d'autres emplois et qui doivent chercher un refuge dans les institutions des hospices civils.

850) *Question 5.* Les filles commencent à travailler vers 12 ans, mais en petit nombre et plus particulièrement pour la couture. En général, les garçons commencent l'apprentissage vers 15 ans.

851) *Question 6 b.* La répartition du travail dans l'industrie bonnetière pour les femmes se compose du travail à l'aiguille, et un petit nombre est chargé du tissage facile et qui exige peu de force.

852) *Question 7.* Le travail journalier est ordinairement de 11 heures pour les deux sexes, le matin de 6 heures à midi, après-midi de 1 heure à 3 heures, avec une demi-heure de repos le matin et l'après-midi, pour les repas.

853) *Question 8.* Jamais.

854) *Question 9.* Non.

855) *Question 10.* Le travail cesse le lundi à 4 heures et demie après-midi, pour tous les ouvriers.

856) *Question 11.* Les ateliers sont parfaitement salubres sous tous les rapports.

857) *Question 12.* Aucune.

858) *Question 13.* Jamais.

859) *Question 14.* Non.

860) *Question 15.* Pour l'industrie bonnetière, aucun changement n'est désirable dans les rapports qui existent entre les maîtres et les ouvriers. Ce qui le prouve évidemment, c'est que le conseil de prud'hommes qui existe à Tournai, a très-rarement à s'occuper des ouvriers bonnetiers et des différends qui peuvent surgir entre les maîtres et les ouvriers.

861) *Question 17 a.* L'ouvrier est payé à la pièce, pour les ouvrages façonnés.

862) *b.* Il est payé au poids pour les tissus à découper à la pièce.

863) *d.* Il n'existe pas de prime.

864) *e et f.* L'ouvrier ne participe pas plus aux bénéfices qu'aux pertes de la fabrication.

865) *g et h.* L'ouvrier est payé chaque semaine; le patron n'exige aucun cautionnement.

866) *Question 18.* Les moyens employés, d'accord avec les ouvriers, et observés strictement et équitablement, sont les meilleurs moyens d'augmenter le bien-être de l'ouvrier et ses bons rapports avec les fabricants.

867) *Question 19.* Les femmes peuvent gagner 4 fr. 75 c. à 2 francs par jour.

Les hommes en moyenne 2 fr. 50 c. à 3 francs par jour.

Les garçons ne sont pas employés; les jeunes filles peuvent gagner 4 à 2 francs par jour, suivant leur âge et leur aptitude.

868) *Question 20 a et d.* Les salaires varient peu dans notre industrie; ils sont toujours établis pour rester dans les mêmes limites et suivant la difficulté qu'offre l'exécution du produit.

869) *Question 21.* Les salaires sont payés au bureau du patron, ordinairement par lui-même, et chaque semaine. Ils sont payés exclusivement en numéraire.

870) *Question 25.* Il existe un règlement d'intérieur dans les ateliers.

Les retards à l'arrivée ou l'absence non autorisée sont passibles d'une amende, qui est remise dans une caisse de secours pour les ouvriers malades. Lorsque cette ressource est insuffisante, le patron supplée aux amendes.

L'arrivée après l'heure est passible d'une amende de 40 à 20 centimes, suivant la durée du retard.

871) Le secours aux malades est de 3 francs la semaine, pendant trois mois.

La profession de bonnetier n'exposant à aucun malheur, il n'y a rien à prévoir à ce sujet.

872) *Question 28.* Il n'existe pas de marché de travail, les façons sont fixées par les patrons d'accord avec l'ouvrier.

873) *Question 29.* Une bourse de travail serait inutile et même impossible; les produits varient tellement, qu'il serait impossible d'établir une règle quelconque pour le salaire qu'ils méritent. La façon est toujours établie de commun accord entre le patron et l'ouvrier.

874) *Question 30.* Les rapports entre le patron et les ouvriers sont presque généralement établis sur une confiance réciproque; aussi le conseil de prud'hommes établi en notre ville a fort peu de différends à arranger.

875) *Question 31.* Les grèves sont inconnues dans notre industrie.

876) *Question 32.* Il n'y a pas à Tournai d'associations ouvrières ni d'unions de patrons.

877) *Question 37.* Les rapports entre les ouvriers et les patrons sont convenables, et plus ou moins agréables, suivant la manière de conduire les ouvriers. Les égards que les ouvriers ont pour leurs patrons, sont en raison des égards que les patrons ont pour leurs ouvriers. C'est le meilleur des arbitrages.

878) *Question 40.* Il existe à Tournai un conseil de prud'hommes, qui a peu de chose à faire ; mais il suffit pour les circonstances rares dans lesquelles il doit intervenir.

879) *Question 45.* Tournai possède une caisse d'épargne, accessible à tous ses habitants et notamment aux ouvriers. Elle compte plus de 40,000 déposants, dont un grand nombre de la classe ouvrière, pour lesquels des avantages particuliers sont réservés, notamment les secours aux malades, des primes d'encouragements aux enfants des déposants ouvriers qui se distinguent dans les études primaires, etc., etc.

880) *Question 48.* Le mont-de-piété a été supprimé à Tournai, et je puis assurer que cette mesure a été des plus utiles à la classe ouvrière, laquelle y recourait le plus souvent pour s'adonner à des dépenses superflues.

881) *Question 49.* Je joindrai à cette réponse une notice intéressante sur les sociétés de secours mutuels qui existent en notre ville ; elle prouvera l'utilité de ces sociétés, avec la caisse d'épargne dans les cités ouvrières.

882) *Question 50.* Le logement des ouvriers, quoiqu'il soit amélioré depuis un certain temps, laisse encore beaucoup à désirer ; on commence à bâtir à leur intention, et l'on espère dans un temps assez rapproché une grande amélioration sous ce rapport.

Peu d'ouvriers possèdent leur habitation. Il existe à Tournai une société ayant pour but de fournir des habitations aux ouvriers, mais elle s'est bornée à quelques constructions qui n'ont produit aucun des avantages qu'on était en droit d'attendre de cette association.

883) *Question 55.* Il serait impossible de répondre aux questions posées dans ce chapitre, sans être initié aux détails de l'alimentation des ouvriers.....

884) Les ménages bien conduits peuvent se donner une alimentation convenable en rapport avec leurs ressources ; mais les ménages confiés à des mains incapables ou peu économes sont souvent moins heureux, quoique gagnant davantage.

885) Le remède à ce mal ne peut être indiqué ; il tient à l'éducation, aux habitudes des chefs de famille, et surtout aux soins que la femme donne à son intérieur ; la bonne mère de famille par ses soins, sa propreté, retient son mari au foyer domestique.

886) *Question 56.* L'ouvrier bien rangé achète ses denrées au comptant ou à la semaine, il est libre de s'approvisionner où il veut. Je ne connais point d'exception à cet égard.

887) *Question 57.* L'alimentation en général n'est pas changée depuis 1850 ; elle peut varier sensiblement, suivant les ressources du ménage et le prix des denrées.

888) *Question 58.* Il n'a pas été établi de sociétés de consommation.

889) *Question 59.* Il n'existe pas de fourneaux et de cuisines économiques, et il n'est point désirable qu'il y en ait. Il convient de laisser ce soin à la femme de ménage, laquelle doit donner tout son temps, autant que possible, à son intérieur.

890) *Question 60.* Le pain n'a jamais été aussi bon, ni aussi bon marché qu'en ce moment, à cause du bas prix des grains.

891) *Questions 64, 62.* Cet objet fera le sujet d'un relevé particulier, qui démontrera l'utilité de ces institutions et les avantages qu'elles peuvent offrir pour maintenir l'ordre public, l'union entre les travailleurs et le bien qu'elles peuvent procurer en toutes circonstances.

Le gouvernement a déjà adopté des mesures d'encouragement pour ces institutions, il accorde des primes. Il pourrait même établir des concours s'ils n'existent pas, et encourager les fondateurs et administrateurs par une distinction honorifique ; en basant ces récompenses, sur la bonne direction des sociétés, le taux des secours, la régularité des écritures, les mesures prises pour la conservation du fond de caisse, la hauteur de ce fond de garantie..... en un mot, encourager par tous moyens la bonne gestion de ces sociétés.

892) *Question 74.* Notre ville possède une caisse d'épargne on ne peut plus utile à notre classe ouvrière et même bourgeoise. Elle accorde des avantages aux ouvriers pour la facilité des dépôts et des retraits, des secours en cas de maladie, des primes aux enfants des déposants de la classe ouvrière qui se distinguent dans leurs études primaires, etc., etc.

893) *Question 72.* Le mode adopté pour cette institution peut être adopté dans toutes les villes industrielles et autres.

Cette institution fondée, vers 1828, par des personnes charitables, est arrivée à des résultats inespérés. Dans le courant de cette année, elle fut victime d'un vol important de la part d'un employé infidèle, mais cela n'a nui en rien à son crédit ni à la confiance que lui accordent les habitants économes de notre ville.

894) *Question 76.* Il existe une crèche en notre ville.

895) *Question 84.* Presque tous les ouvriers, à peu d'exceptions près, pratiquent le culte catholique — avec plus ou moins de dévotion, — et j'ai toujours constaté que ceux qui pratiquaient le mieux ce culte étaient plus probes, plus sobres et plus courageux. Il y a cependant des exceptions à toutes les règles.

896) *Question 87.* Oui, la fabrication de la bonneterie fournit de l'ouvrage de couture aux mères de famille, ce qui contribue au bien-être général du ménage.

897) *Question 90.* Beaucoup d'institutions religieuses existent en notre ville, pour retenir les jeunes filles dans le devoir ; elles produisent en général beaucoup de bien.

898) *Question 94.* Ces institutions existent aussi pour les jeunes garçons et pour les chefs de famille ; elles ont un double but et sont ordinairement constituées comme sociétés de secours mutuels en cas de maladie. Sous ce rapport, notre ville est très bien dotée.

899) Plusieurs de ces sociétés ont été fondées soit par des ecclésiastiques ou des fabricants, soit entre ouvriers ; elles ont généralement pour but principal de fournir des secours aux sociétaires en cas de maladie ; mais il en existe un plus grand nombre qui se cotisent pour secourir les membres en cas de maladie, mais qui dépensent une partie des cotisations en une fête annuelle à laquelle prennent part les familles des sociétaires. Ces sortes de sociétés sont ordinairement bien organisées, et les membres s'entendent généralement bien entre eux.

II.

Notice sur les institutions de charité à Tournai, extraite d'un rapport d'une administration de bienfaisance.

CONCLUSIONS.

900) Au moyen des institutions nombreuses dont nous avons fait l'énumération, et qui sont, les unes, de fondation ancienne, les autres, de création récente, on peut dire qu'à Tournai, l'ouvrier, depuis sa naissance jusqu'à sa plus extrême vieillesse, ne manque d'aucun des soins qui peuvent lui être nécessaires ; en effet, il vient au monde dans les salles de la Maternité ; est-il abandonné, il est recueilli et placé ; perd-il ses parents en bas-âge, il est reçu à l'Hospice des orphelins ; devient-il malade, tous les soins lui sont donnés, soit à domicile, soit dans des salles dont le service ne laisse rien à désirer ; vient-il à perdre un membre, ou devient-il incapable en tout ou en partie de pourvoir à sa subsistance, des asiles lui sont ouverts, où il trouve tout ce qui est nécessaire à la vie, avec la faculté de se livrer à un léger travail approprié aux forces qui lui restent ; est-il frappé d'un mal incurable, il est recueilli dans un hospice où des soins incessants lui sont prodigués.

Enfin, lorsque la vieillesse arrive, il trouve un dernier asile, qui lui permet le repos le plus complet pour le reste de ses jours.

904) Si l'ouvrier est dans le besoin, de larges secours lui sont distribués par les institutions publiques et privées que nous avons sommairement décrites; et, lorsqu'il meurt, des funérailles et une sépulture convenables lui sont assurées.

902) Le bien-être moral de notre population ouvrière est également l'objet de toute la sollicitude des administrations et des particuliers. Les institutions multiples que nous avons signalées, les écoles et associations de tout genre qui existent dans notre ville, démontrent que les efforts de tous tendent constamment, et par tous les moyens, à améliorer la condition morale de nos classes laborieuses.

903) Les chiffres qui suivent en sont une preuve :

904) Sur 2,243 enfants pauvres, âgés de 2 à 7 ans, 1,600 fréquentent les asiles, et, alors que le chiffre de nos enfants

pauvres, âgés de 7 à 15, est de 2,014, nos écoles primaires gratuites sont fréquentées par 2,405 élèves; ce chiffre prouve qu'un certain nombre d'enfants de la classe moyenne reçoivent gratuitement l'instruction primaire.

905) D'autre part, le nombre des ouvriers participant aux caisses de secours mutuels est de 3,154. Or, le nombre des ménages indigents étant de 2,900, on peut dire que tous les chefs de famille sont affiliés à ces sociétés.

906) Enfin, un très grand nombre de bourses ont été fondées pour faciliter aux jeunes gens de Tournai l'accès des études ou l'apprentissage d'un métier. Parmi ces fondations, les unes ont pour objet un nombre fixe de bourses, dont le montant est invariable : les bourses de cette catégorie sont au nombre de 87, dont l'import total annuel est de plus de 7,000 francs; pour les autres, le nombre des bourses à distribuer annuellement est indéterminé, et le nombre en est variable.

III.

907) Sociétés de secours mutuels à Tournai.

NOMS DES SOCIÉTÉS.	Nombre de membres.	Cotisation hebdomadaire.	Secours hebdomadaires aux malades.	Durée de secours.	FUNÉRAILLES.
Travailleurs décorés.	24	0 23	7 00	3 1 ^{er} s mois.	Un obit aux frais de la Société.
			3 50	3 mois suivants	
			4 75	3 derniers mois	
Saint-François-Xavier, enclos de Saint-Martin.	600	0 42	6 00		Tout sociétaire et sa femme ont droit à leur décès à un service à huit heures. Secours du médecin aux frais de la Société.
Saint-François-Xavier, rue des Ingers	300	0 42	5 00		
Philanthropique	494	0 42 ¹ / ₂	6 00	3 mois.	Pour les membres qui font partie de la Société depuis un an jusqu'à trois ans et demi.
			7 50	Id.	Depuis trois ans et demi jusqu'à sept ans.
			9 00	Id.	Au delà de neuf ans. À la mort d'un sociétaire sa famille reçoit 40 francs.
L'Union philanthropique	460				
Saint-Joseph.	80	0 20	5 00	Id.	Service à huit heures. Deux messes à la mort de la femme du sociétaire.
Saint-Druon.	64	0 20	5 00	Id.	Un obit à huit heures.
Saint-Alexis.	54				
Pilotes de Tournai	86				Un service et un obit. En cas de maladie, le travail est fait par un confrère au profit de l'incapable.
Saint-Martin.	75	0 20	5 00		
Association des Jeunes Gens	250	0 05	2 00		
De Prévoyance.	80				
Notre-Dame des Anges	60	0 47	5 00		Service à huit heures pour le sociétaire.
Artisans réunis.	25	0 45	3 00	Id.	Id. id. la femme.
Des Perruquiers	46	0 47			Pendant la maladie d'un membre ses confrères font sa besogne à son profit. Un obit à la mort du sociétaire.
Saint-Nicaise	404	0 47	5 00	Id.	Un obit à huit heures. Femmes, deux messes.
Saint-Georges	46	0 47	5 00	Id.	Un obit à huit heures.
Saint-Léger	65	0 47	5 00	Id.	Id.

NOMS DES SOCIÉTÉS.	Nombre de membres.	Cotisation hebdomadaire.	Secours hebdomadaires aux malades.	Durée de secours.	FUNÉRAILLES.
Du petit Saint-Jacques.	46	0 47	4 00	3 mois.	Un obit à huit heures.
Saint-Éloi.	56	0 20	5 00	Id.	45 francs à la veuve du sociétaire décédé.
Saint-Piat. — 1.	25	0 20	5 00	Id.	Un obit à huit heures.
Saint-Piat. — 2.	400	0 20	6 00	Id.	Id.
Saint-Hubert	30	0 20	5 00	Id.	Id.
Saint-Jacques	45	0 20	4 00	Id.	Id.
Saint-Dominique	24	0 20	5 00	Id.	Id.
Royale	45	0 14	4 50	Id.	Id.
Saint-Louis — 1	55	0 20	5 00	Id.	Id.
Saint-Louis — 2	60	0 20	5 00	Id.	Id.
Saint-Marc	40	0 20	5 00	Id.	Id.
Fraternité de Saint-Louis	50	0 49	4 00	Id.	Id.
					Les femmes de sociétaires en couches reçoivent deux fois de la viande.
Saint-Pierre.	40	0 20	5 00	Id.	Service à huit heures.
Saint-Charles	407	0 20	6 00	Id.	Id.
Saint-François	35	0 18	5 00	Id.	Obit à huit heures.
Militaires congédiés sous le règne de Léopold I ^{er}	36	0 20	5 00	Id.	Id.
Militaires congédiés sous le règne de Léopold I ^{er}	34	0 40	3 40	Id.	Id.
Saint-Jean-Baptiste	22	0 48	5 00	Id.	Id.
Saint-Brice	24	0 45	4 00	Id.	Id.
Enfants de Tournai	43	0 15	5 00	Id.	

Plusieurs de ces sociétés ont été dissoutes ; d'autres ont été fondées sous d'autres noms, depuis l'époque où ce relevé a été fait. On peut juger que l'esprit d'association existe à Tournai et qu'il produit le plus grand bien.

La plupart de ces sociétés déposent leur avoir à la Caisse tournaisienne d'épargne.

IV.

Demandes formulées à la Commission d'enquête du travail par la manufacture de tapis de Tournai.

908) Imposition de 425 francs les 400 kilogr. de tapis moquette Jacquard (tarif allemand).

909) Suppression d'impôts sur bâtiments industriels et machines à vapeur.

940) Encouragement local par primes d'exportation vers pays non producteurs.

914) Relations directes entre les divers services du gouvernement et les industriels, pour commandes à effectuer dans le pays sous la surveillance des agents du gouvernement.

912) Rétablissement de corporations ou sociétés ouvrières pour le maintien des industries locales.

913) Institutions hospitalières pour vieux ouvriers des industries locales.

914) Expositions nationales périodiques avec primes d'encouragement pour industriels et ouvriers.

V.

A Messieurs les présidents et membres de la Commission régionale du Tournaisis.

Messieurs,

915) Ne voulant point abuser de votre temps par une trop longue missive, nous abordons et prenons la respectueuse liberté d'appeler votre attention sur une injustice.

Nous demandons, Messieurs, que tous les employés de l'État, tels que tous les éclusiers, receveurs des droits de navigation, pontonniers, etc., ne puissent plus exercer aucun commerce, comme en France, leurs traitements suffisant largement à leurs besoins. Cette petite réparation, Messieurs, pourrait ainsi permettre, le long des voies navigables, à un

nombre considérable d'ouvriers de retirer quelques fruits d'un petit débit.

Espérant, Messieurs, que notre requête sera favorablement accueillie, nous sommes vos dévoués serviteurs.

Un groupe d'ouvriers de Blaton.

VI.

Monsieur Lagasse, ingénieur, Bruxelles.

916) Comme suite à la communication que je vous ai faite, j'ai appris qu'il y a environ un an, il y avait encore des détenus qui s'occupaient du moulage et du pliage de certains chocolats à la prison d'Anvers.

Il vous sera probablement très facile de savoir si cela existe encore.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Tournai, le 29 juillet 1886.

A. JOVENEAU.

VII.

Société protectrice des ouvriers, à Wiers.

917) STATUTS.

ART. 1^{er}. — Une société protectrice des ouvriers est établie à Wiers.

ART. 2. — Elle se divise en autant de sections qu'il y a de corps de métiers.

ART. 3. — Cette institution est constituée en dehors de tout esprit politique.

ART. 4. — Son but est de procurer, dans toutes les limites du possible, de l'ouvrage aux ouvriers et de garantir la sécurité du travail, afin d'empêcher le retour des grèves.

ART. 5. — La Société se met en correspondance directe avec le patron et l'ouvrier.

ART. 6. — Des conférences sont données en vue d'éclairer les enfants, en âge de travailler, sur la profession qu'il leur conviendrait de choisir.

ART. 7. — Une commission d'enquête permanente est chargée de connaître la situation générale du travail comme de l'ouvrier, et de s'adresser à notre gouvernement pour réclamer son appui en faveur de nos compatriotes occupés sur le sol étranger.

ART. 8. — Les sociétaires sont divisés en deux classes.

A) Celle des sociétaires honoraires, dont les souscriptions, ne pouvant être inférieures à un franc, sont abandonnées au bénéfice de la Société.

B) Celle des sociétaires effectifs, qui est exclusivement composée d'ouvriers, dont la cotisation annuelle est fixée à deux francs, payables par trimestre.

ART. 9. — Tout candidat déclare, à sa présentation, de laquelle de ces deux classes il entend faire partie.

ART. 10. — Le nombre des sociétaires est illimité.

ART. 11. — La Société est indissoluble.

ART. 12. — Un règlement d'ordre est rédigé, auquel tous les sociétaires doivent se conformer.

CONDITION SUPPLÉMENTAIRE.

Tous les ouvriers, de n'importe quelle localité belge, qui

n'ont subi aucune condamnation infamante, pourront être membres de l'association.

Pour le comité :

Le Secrétaire,
LUCIUS CARLIER.

Le Président,
O. TONNEAU.

VIII.

A Monsieur le Président de la Commission du travail.

Monsieur le président,

918) En lisant le compte-rendu des séances de la Commission du travail dont la présidence vous est dévolue, j'ai constaté, dans les critiques sur le travail des détenus, des inexactitudes que je crois de mon devoir de vous signaler, tant pour compléter les renseignements que vous recherchez, que pour détruire la mauvaise impression qu'ont pu produire, sur le public, des assertions contraires à la vérité.

919) A part un atelier d'apprentissage de jeunes condamnés âgés de moins de dix-huit ans, la prison de Tournai ne renferme actuellement qu'un ouvrier cordonnier d'une certaine aptitude; il travaille presque exclusivement pour un marchand de la ville, et les prix de façon varient de 60 centimes à 2 fr. 75 c., selon la taille et le genre de travail. Or, si l'on considère que l'entrepreneur livre absolument toutes les fournitures de confection et une partie de l'outillage, qu'il est astreint de nombreux dérangements ou pertes de temps pour apporter les matières premières à l'établissement et y reprendre les articles confectionnés, que nous ne fournissons qu'un travail de qualité médiocre, on est amené à reconnaître que ces salaires sont en rapport avec ceux payés à l'ouvrier libre.

920) Quant au travail des apprentis, est-il besoin de s'y arrêter? Pendant les six premiers mois de l'année courante, il est sorti de leur atelier 184 paires de chaussures, la plupart des souliers d'enfants, et 234 réparations légères (coutures, talons, bouts, demi-semelles, etc.). Bien qu'il ne soit pas de règle de rémunérer le travail de l'apprenti, au moins la première année (nos jeunes condamnés ne séjournent guère au-delà de six à dix-huit mois à la prison de Tournai),

Ces confections ont été payées	fr. 403 35
Et les réparations	72 05
Soit en totalité	fr. 475 40

921) Il est vrai que, dans l'espèce, il s'agit bien moins d'un salaire que d'une récompense destinée à stimuler le zèle des enfants et ainsi accélérer leur apprentissage. La question de rémunération est ici toute secondaire; le but essentiel à poursuivre est de préparer des jeunes gens, souvent sans appui, à gagner honorablement leur vie, une fois rentrés dans la société.

Passons maintenant aux ateliers de couture :

922) Ils comprennent quatre détenus, dont trois sont employés à la réparation d'effets pour l'armée. De ceux-ci nous ne parlerons pas, puisqu'ils ne font pas concurrence à l'ouvrier libre; d'autre part, s'ils travaillaient réellement à prix réduit ce serait évidemment à l'avantage des contribuables.

923) Le quatrième, d'une aptitude très ordinaire, celui, par conséquent, qui ferait tant de tort aux ouvriers de la ville, confectionne quelques pantalons pour compte d'un marchand de la localité et non pour compte de particuliers.

924) Les prix de façon des articles de couture varient, suivant la taille et la nature de l'ouvrage :

a) Pour les pantalons et les gilets, de 75 cent. à 2 francs.
b) Pour les vestons, jaquettes, etc., de 3 à 11 francs.

925) Comme pour la cordonnerie, l'entrepreneur livre

toutes les fournitures de confection, etc., et est soumis aux mêmes déplacements. Remarquons encore que les ouvriers des prisons ne peuvent être classés parmi les plus capables et les plus actifs, que dès lors leur travail laisse souvent à désirer ou du moins n'a pas ce fini qu'on est en droit d'exiger de l'ouvrier; aussi, généralement ne leur confie-t-on que des ouvrages très ordinaires, dont le prix de vente ne comporte pas un prix de façon élevé.

926) Le salaire de 48 centimes par pantalon est donc purement imaginaire.

927) Ai-je besoin d'ajouter, monsieur le président, qu'il n'y a pas lieu d'accorder plus de créance à la déclaration d'après laquelle le prix de façon d'un pantalon ne serait que de 6 centimes dans les prisons de Gand? Il serait oiseux de s'arrêter plus longtemps à des exagérations de ce genre.

Je me suis renseigné aussi sur le grand nombre de capotes d'artilleurs qui auraient été confectionnées à vil prix à mon établissement.

928) La vérité est qu'on y a façonné cinq de ces effets pour 43 fr. 25 c.; ne perdons pas de vue que la prison ne livre absolument rien en fait de fournitures de confection. L'ouvrier a mis six jours à faire ce travail; il a donc gagné 2 fr. 20 c. par jour. Eh bien! quiconque est initié à l'emploi de la journée du prisonnier, reconnaîtra qu'on ne peut soutenir qu'il travaille à vil prix en recevant un salaire de 2 fr. 20 c. par jour.

929) Au surplus, je trouve dans les difficultés que nous rencontrons pour occuper le détenu, la meilleure preuve que nos établissements pénitentiaires ne travaillent pas à prix réduit. C'est ainsi que, pour ne citer qu'un exemple, l'année dernière, la prison de Tournai renfermait deux ou trois ouvriers tailleurs assez aptes à la confection d'effets civils; j'en fis prévenir les principales maisons de confection de la ville, et cependant personne ne réclama la préférence pour employer ces ouvriers.

930) Vous voyez donc, monsieur le président, qu'avec les ressources dont elle dispose, la maison cellulaire de Tournai travaillerait difficilement pour tout le monde, pour le premier venu, comme on veut bien le dire.

934) Quant à la chocolaterie complète qui serait établie à la prison d'Anvers, c'est une véritable plaisanterie. Je suis en possession d'une lettre de mon collègue de cette ville, d'après laquelle il n'a même jamais été question d'introduire à son établissement une fabrique de ce genre, dont le fonctionnement serait incompatible avec les règles de l'emprisonnement séparé. Ce qui est vrai, c'est qu'on s'y charge d'em-

paqueter de la vanille, de la chicorée, du tapioca et quelques menus articles en chocolat.

932) Que l'ouvrier se tourne de tous les côtés pour trouver un remède à sa triste situation, il n'y a là rien qui doive étonner; mais il ne viendra sérieusement à la pensée de personne de rendre les prisons responsables de la crise commerciale et industrielle dont souffre le monde civilisé. Il n'existe dans nos maisons de détention ni houillères, ni verreries, ni établissements métallurgiques; on n'y construit pas non plus de maisons, et cependant le malaise se fait sentir dans ces industries comme dans la cordonnerie et la couture.

933) Les causes du mal qui nous étroit, sont nombreuses, et, en premier lieu, on pourrait citer la multiplicité de certaines machines qui, quoi qu'on en dise, sont venues réduire considérablement la part de l'homme dans la production générale.

934) Du reste, le malheureux qu'un manque d'éducation, une organisation vicieuse ou des circonstances pénibles ont amené dans un lieu d'expiation et de repentir, n'a pas cessé d'appartenir à l'humanité; s'il n'était pas sous les verrous, pourrait-on lui contester le droit au travail? En réalité, son action n'est que déplacée, c'est-à-dire qu'il opère dans un autre milieu, et que loin de faire concurrence à l'homme libre, il le favorise, puisque dans ses nouvelles conditions de vie il produit moins.

935) D'autre part l'emprisonnement a deux buts, l'un de punir le coupable, l'autre de l'améliorer. Ce dernier principe serait-il respecté si l'on condamnait le détenu au désœuvrement? Étant donné que le travail est un des premiers moyens de moralisation, l'occupation du prisonnier est de nécessité sociale. Le législateur n'a pas compris autrement l'œuvre du régime pénitentier, lorsqu'il a voulu que le condamné fût astreint à une tâche pendant sa détention.

936) Une dernière considération milite en faveur du maintien du travail dans les prisons, c'est la situation souvent précaire dans laquelle se trouve la famille du prisonnier. Celle-là aussi est digne de pitié; la femme, les enfants du criminel, n'ont-ils plus droit à l'existence, et n'est-il pas humain de permettre à leur auteur de soulager leur infortune par le produit de son labeur?

Veillez, monsieur le président, donner à la présente la publicité que vous jugerez convenir, et agréez, je vous prie, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le directeur.

Nivelles.

SÉANCE DU 1^{ER} AOÛT 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le 1^{er} août, à neuf heures et demie du matin, en la maison communale de Nivelles, MM. le sénateur Cornet, président; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; de Haulleville, membres de la Commission du travail instituée par le gouvernement; assistés de MM. Henri Lagasse, Ernest Masy, Arthur Jeanmart, Henri Paridant, avocats, et Alph. Hanon, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

M. de Burllet, bourgmestre et représentant de Nivelles, prend place au bureau.

M. le Président ouvre la séance à neuf heures et demie. Il demande que l'on veuille mettre la plus grande modération et le plus grand respect dans les dépositions.

937) M. le docteur Lebon, de Nivelles, président du bureau de bienfaisance, demande que l'économie charitable soit jointe à l'économie politique dans l'enseignement des écoles.

Le bureau de bienfaisance ne deviendrait plus, si on écoutait tout le monde, qu'un donneur d'aumônes. Nous avons établi un atelier de couture pour les enfants. Cet atelier a disparu. Nous l'avions commencé en 1848 et il a disparu en 1879.

938) M. Brulé, J. B., directeur de la Société métallurgique.

M. Beyaert, ingénieur de la Société métallurgique.

M. Tournay, chef comptable de la Société métallurgique.

939) M. Tournay lit une note qui sera annexée au procès-verbal.

M. le représentant Georges Snoy prend place au bureau.

940) M. Brulé, pendant la lecture de cette note, lue par M. Tournay, fait remarquer que huit francs d'amendes seulement ont été infligés aux ouvriers; que depuis sept ans il n'y a eu aucun accident.

941) M. Lagasse demande si l'on a déjà remarqué que, quand on avait fait une fourniture dans le délai prescrit, elle restait ensuite dans les ateliers, dans les remises ou les cours.

942) M. Brulé répond que oui, mais qu'on a fait des commandes de wagons, de voitures, pour donner de la besogne aux ouvriers, et cela sur la sollicitation des ouvriers. Ce cas est d'ailleurs tout à fait exceptionnel.

943) M. Lagasse fait remarquer que ce cas ne se rapporte donc pas à cette observation, faite un peu partout à la Commission, à savoir que les fournitures pour le gouvernement restent dans les ateliers alors qu'on a donné des délais très courts et qu'on a même infligé des amendes.

944) M. Brulé déclare que ce cas ne s'est pas présenté pour ses ateliers.

945) M. Lagasse demande quelle est la baisse du salaire depuis quelques années.

946) M. Tournay déclare qu'il va en parler un peu plus loin dans la déposition dont il donne lecture.

947) M. Brulé, à propos des salaires, fait la remarque suivante relativement à la concurrence française : ce qui vaut 12 francs les 100 kil. paie 25 francs d'entrée en France.

948) Les salaires des ateliers depuis 1873 à 1886 se comptent pour une somme de 6,000,000 fr., rien qu'à Nivelles.

949) M. de Haulleville demande si les pensions sont données en vertu du règlement.

950) M. Tournay répond : Les ouvriers sont assurés à la Royale Belge; c'est la Métallurgique qui paie.

951) M. Brulé déclare : Il va faire afficher que les ouvriers qui désireront se retirer de la caisse de secours, pourront le faire.

952) Il a l'intention de supprimer la caisse de secours.

953) M. Lagasse demande si M. Brulé ne croit pas que les ouvriers pourraient avoir part à la gestion de la caisse, si toutefois elle était maintenue.

954) M. Brulé déclare que oui.

955) Un des membres de la Commission demande à M. Brulé :

Y a-t-il parmi vos ouvriers des tendances à l'épargne? Versent-ils aux caisses d'épargne?

M. Brulé répond : Non, pas du tout.

956) M. Lagasse dit que la Caisse de retraite de l'État n'est pas connue à Nivelles.

957) M. Brulé confirme.

Les ouvriers ne versent pas à la Caisse d'épargne de l'État.

958) Quant à l'alcoolisme, il déclare qu'on n'a pas à se plaindre.

959) Au point de vue des écoles, on est très bien à Nivelles. On lit assez bien.

960) M. Lagasse dit que les deux bibliothèques populaires délivrent un grand nombre de volumes par an.

961) M. le Président demande si on a examiné la question du paiement tous les deux vendredis.

962) M. Brulé déclare qu'on est occupé à examiner la question.

963) M. Lagasse demande s'il y a lieu de favoriser l'émigration à Nivelles.

On répond que non.

964) M. Charles Boulogne. J'ai fait remarquer à la Commission du travail que je pouvais être mis à la porte pour avoir déposé; j'ai été mis à la porte depuis la séance d'enquête du 15 juillet.

On convient qu'il déposera à la fin de la séance.

965) Leherc, Romatu, ouvrier cordonnier à Nivelles, déclare :

J'ai une réclamation à faire sur la falsification du beurre. On est très attentif pour surveiller le poids du beurre, mais on oublie la falsification.

Je désire qu'on vérifie le beurre.

966) Quant aux hospices de Nivelles, il y aurait moyen d'améliorer le sort de l'ouvrier, sans toucher aux fonds de ces établissements.

L'hospice et l'hôpital sont bien tenus à l'intérieur.

Quand un ouvrier marié entre à l'hôpital, il s'endette.

Je demande qu'on rende aux femmes des hommes malades les 3 francs par semaine qu'on leur donnait il y a deux ans.

Je propose de ne pas faire d'économies sur la nourriture, mais sur d'autres objets.

Quand il y a un déficit aux hospices, du moins depuis qu'on nous le dit, je trouve qu'on retranche sur les médicaments. Ainsi, par exemple, on ne donne plus le vin de quinquina aux malades à domicile.

967) **M. de Haulleville** fait remarquer à M. Leherste que cette suppression a eu lieu aussi ailleurs, à cause des abus.

968) **M. le bourgmestre** déclare :

M. Leherste a dit qu'il était difficile pour l'ouvrier de se rendre compte de l'administration et de la gestion des affaires de l'hospice. Les comptes sont affichés et publiés, et l'ouvrier qui désire avoir des explications, peut en obtenir.

Quant au déficit dont le témoin a parlé, quel est-il?

Tous les Nivellois savent que les hospices comptaient parmi les plus riches du pays. Ils avaient plus de 200,000 francs de rente en biens-fonds.

La crise agricole sévit avec intensité.

Aujourd'hui, nous avons passé par le renouvellement des baux.

A la dernière adjudication publique, les baux ont été réduits de plus d'un gros tiers.

Ce n'est que parce qu'on a transigé avec les fermiers sur les fermages qu'ils ont encore à payer pendant trois ans, qu'on a pu louer à plus de la moitié du prix.

Le reste, on cherche à le louer de la main à la main, et on doit le laisser à moins de la moitié de l'ancien prix.

Il y a donc de grandes réductions à opérer, de grandes économies à faire.

969) **M. Lagasse** fait remarquer au témoin qu'on peut prendre du quinquina sans vin, de sorte que le remède est toujours là.

M. le chanoine Henry, membre de la Commission du travail, entre et prend place au bureau à 40 heures et demie.

970) **M. Leherste** continue :

Je trouve que les services pharmaceutique et médical doivent réaliser des économies, puisqu'il y a des sociétés de secours mutuels.

971) **M. Lagasse** fait remarquer au témoin qu'il n'a qu'à examiner les comptes, puisqu'ils sont affichés.

972) **M. le bourgmestre** déclare qu'à la prochaine réunion du conseil des hospices, il proposera de faire imprimer les comptes et de multiplier les affiches.

973) **M. Leherste** continue :

Je propose que quand il y a des déficits dans la caisse des hospices, on diminue le traitement des médecins.

On pourrait aussi supprimer deux sœurs hospitalières; il y en aurait encore dix au lieu de douze; elles feraient bien la besogne.

974) **M. Lagasse** lui fait remarquer que les sœurs et les médecins ont déjà énormément de besogne, et que celles-là comme ceux-ci sont payés très modestement. Une sœur coûte aux hospices environ 200 francs par an.

975) **M. Leherste** demande le traitement des malades à domicile, du moins de ceux qui peuvent encore travailler. Quant aux docteurs, M. le médecin Dupuis est le plus zélé.

976) **M. Leherste** continue :

Le suffrage universel serait bon pour un seul motif : ce serait pour obtenir des places, on aurait des amis influents.

Pour le reste, le suffrage universel est une *bêtise*.

977) Pour les emplois dans les hospices, je demande qu'ils soient donnés aux indigents, par exemple : la place de

directeur des hospices, de secrétaire, de directeur de travaux.

Il faut des secrétaires qui soient pris parmi les pauvres; on pourrait prendre des fils d'ouvriers.

978) Mais c'est déjà un fils d'ouvrier, très intelligent, qui est secrétaire des hospices, lui répond **M. le bourgmestre**.

Ce sera un indigent de moins pour les hospices, dit **Leherste**.

979) Quant au bureau de bienfaisance, je voudrais démontrer dans quelle proportion les indigents reçoivent des secours du bureau de bienfaisance.

Il y a des pères de famille qui reçoivent 2 fr. 75 c. quand les années ne sont pas rigoureuses, et 3 fr. 75 c. pendant les autres, soit dix pains et pour 75 c. de charbon.

980) **M. Lagasse** lui fait remarquer qu'il n'indique pas le moyen de remédier à la situation.

En tout cas, la distribution se fait équitablement.

981) **M. Leherste** déclare qu'il ne suspecte pas l'honorabilité de qui que ce soit.

982) **M. le bourgmestre** déclare :

Le témoin a dit : Comment se fait-il qu'actuellement la Commission des hospices, avec des revenus diminués, mais égaux à ce qu'ils étaient il y a vingt ans, ne puisse faire autant que ce qu'elle faisait à cette époque?

Je crois que le témoin se trompe. Je communiquerai les chiffres à la Commission.

983) D'ailleurs, en 1868, les hospices avaient englouti plus d'un million dans leurs constructions : soit 50,000 francs de revenus supprimés. En outre les services ont augmenté.

D'ailleurs, il y a compensation dans la perfection des services.

984) **M. Debecker**, architecte, rédacteur en chef du *Courrier de Nivelles*. On avait depuis longtemps un fonds de réserve. On a fait aussi un emprunt. Il conteste les dires de M. le bourgmestre. Les dépenses, je crois, sont les mêmes qu'en 1868.

Je tenais à rectifier cette erreur. Il n'y a pas eu 75,000 fr. de perte.

985) **M. Leherste** se résume en demandant qu'on améliore le sort de l'ouvrier.

986) **MM. Lecomte, Guillaume**, président de la société de secours *le Progrès*, et **Jacquet, Victor**.

Ils déposent sur le bureau les comptes de la société *le Progrès*.

Nous désirons que la Commission appuie notre demande de la reconnaissance légale de notre société *le Progrès*.

M. le chanoine Henry leur indique la marche à suivre pour obtenir la reconnaissance de la société.

987) **M. Jacquet** dit que la société serait heureuse d'avoir des subsides, qu'alors elle pourrait faire des économies.

988) **M. Hemberg, François**, déjà entendu le 15 juillet, déclare :

Un ouvrier, après 35 ans, ne peut plus entrer dans les arsenaux de l'État. Or, c'est à cet âge qu'il connaît seulement bien son métier. On apprend leur métier aux jeunes gens et on ne reçoit plus les ouvriers faits. C'est une perte pour l'État.

989) **M. Lagasse** lui fait remarquer que cette mesure est prise à raison des exigences du service des pensions.

990) **M. Hemberg** reprend : On pourrait prendre des ouvriers dans les arsenaux de l'État après l'âge de 35 ans, mais à condition de ne pas leur accorder de pension.

991) **Boulogne, Charles**, forgeron, à Nivelles. La première fois que nous sommes venus ici déposer devant la Commission du travail, nous lui avons demandé si on ne nous ferait pas de tort à l'atelier, si nous pouvions déposer sans crainte de nous voir enlever notre travail par nos dépositions.

On nous a rassurés, vous nous avez dit que nous n'avions rien à craindre.

Qu'est-il arrivé? On nous a mis à la porte le lundi suivant. Et l'on m'a dit que j'étais mis à la porte pour avoir déposé à l'enquête; c'est M. le directeur Brulé lui-même qui me l'a dit.

992) **M. Lagasse.** Êtes-vous un forgeron ou un frappeur? N'êtes-vous pas un frappeur simplement? Je pose cette question parce que la grève de 2½ heures s'est produite parmi les frappeurs.

993) **M. Boulogne** déclare : Je suis un forgeron et je crois pouvoir dire que je suis un des meilleurs.

994) **M. de Haulleville** fait remarquer que le témoin a raison de réclamer. La Commission lui a promis de le soutenir au cas où il serait contrarié pour être venu déposer.

995) **Le témoin** continue : Voici comment j'ai été congédié. J'avais manqué le lundi, à la suite d'un enterrement d'un membre de ma famille. J'avais bu un coup de trop. On aurait pu m'appliquer une amende. Mais on ne l'a pas fait. On m'a appelé dans le bureau du chef d'atelier, où j'ai été congédié. Puis je suis allé au bureau du directeur, qui m'a dit que j'étais mis à la porte et qu'il y en avait sept qui étaient menacés de la même peine.

Dans ce cas on applique une amende de quelques francs, mais on ne renvoie pas.

996) **M. le bourgmestre** demande si l'on n'avait pas publié un avis portant, à la suite de la grève des frappeurs, que les ouvriers qui ne seraient pas rentrés le lundi, seraient renvoyés.

997) **Le témoin** répond qu'il n'a pas eu connaissance de cet avis.

Je confirme, dit-il, ma première déposition du 15 et ma lettre à la Commission.

Un menuisier, qui est venu déposer et qu'on voulait trouver en défaut pour le mettre à la porte pour ce motif, a été arrêté à la grille de l'atelier, et là, en présence de 500 ouvriers, on l'a visité, on l'a fouillé; et si l'on eût trouvé au fond d'une de ses poches le moindre clou ou la moindre vis, on l'eût mis à la porte comme un voleur.

Un autre délégué, Lempereur, a été renvoyé également (c'est un menuisier aussi). Mais hier, à quatre heures, on l'a fait rappeler.

J'affirme encore que M. Brulé m'a dit que c'était pour être venu déposer que j'étais mis à la porte de l'atelier. Il a tenu les mêmes propos à ma femme qui est allée le trouver, pour lui demander de me laisser rentrer, parce qu'elle avait des enfants et qu'il fallait du pain. Si d'un côté M. Brulé nie, moi j'affirme tout ce que je dis.

Nous avons été dirigés par MM. Velu, Spée et Franquoy, et jamais nous n'avons eu de désagrément avec eux. C'était là de bons patrons.

998) **M. l'ingénieur Lagasse** demande de nouveau au témoin s'il n'est pas un des frappeurs qui se sont mis en grève pour satisfaire une fantaisie de vingt-quatre heures.

999) **Le témoin** répond que non, et **M. le bourgmestre** déclare que c'est un forgeron hors ligne, reconnu dans toute la ville de Nivelles. Il l'a vu à la forge, il y a quinze jours; il travaille parfaitement.

Sur interpellation de M. le bourgmestre, il déclare de nouveau :

1000) La première raison qu'on a donnée de mon renvoi, c'est que je ne suis pas venu le lundi; mais après on n'en a plus parlé; quand j'ai eu montré la carte-postale indiquant que je m'étais absenté par suite du décès d'un parent, on m'a dit carrément que j'étais mis à la porte pour être venu déposer à l'enquête.

1001) Le règlement d'ordre est affiché, mais pas celui de la caisse de secours.

1002) On devrait admettre des ouvriers dans l'administration de la caisse de secours.

Je maintiens tout ce que j'ai dit.

— La séance est levée à midi; elle sera reprise à deux heures.

La séance est ouverte à deux heures.

1003) **M. le chanoine Henry** demande s'il y a à Nivelles des œuvres établies pour le bien moral et matériel des ouvriers.

1004) **M. Lagasse** répond comme témoin :

1005) Il y a deux sociétés de secours à Nivelles : Le Progrès et la Société Saint-Michel.

Elles comptent, la première, plus de 400 membres, la seconde plus de 250. Celle-ci est reconnue et a été médaillée plus d'une fois.

1006) Il y a aussi deux bibliothèques.

Il y a la bibliothèque de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul et la bibliothèque populaire.

1007) **M. de Haulleville** demande à M. Debecker ce que l'ouvrier lit.

1008) **M. Debecker** répond que l'ouvrier lit surtout les romans, les voyages, l'histoire; mais les livres économiques ne se lisent pas.

Les « Verne » ont eu beaucoup de succès; de même, les livres de Conscience.

La bibliothèque est entretenue au moyen de souscriptions individuelles. La distribution est absolument gratuite, on cherche dans les livres, non un enseignement, mais un agrément.

1009) **M. Lagasse** ajoute : ce que le témoin vient de dire pour la bibliothèque populaire, s'applique également à la bibliothèque populaire de Saint-Vincent-de Paul, qui distribue, par an, 9,000 volumes remis en lecture et plus de 2,500 prêtés.

1010) Il y a des patronages d'ouvriers.

Leur but est de permettre à l'ouvrier de se délasser honnêtement le dimanche. Il y a le Patronage Saint-Louis, comprenant près de 200 jeunes gens, et aussi la Congrégation de M. l'abbé Pirard.

Le patronage de Sainte-Gertrude, pour ouvriers faits, est exclusivement géré par les ouvriers; cela, depuis 1867. On ne s'occupe jamais de politique dans ces patronages; tout y respire l'esprit d'ordre.

1011) L'œuvre de Saint-François-Régis fournit les actes pour plus de cent mariages par an. Cela donne lieu à un échange gratuit de trois cents dépêches.

1012) Il y a une académie de dessin et une école industrielle qui sont prospères.

1013) **M. Debecker** déclare que les cours scientifiques de l'école industrielle sont trop peu suivis; mais c'est peut-être parce que notre école industrielle n'est pas encore aussi bien aménagée que celle de Charleroi.

1014) **M. le bourgmestre** demande la parole. Il déclare : M. Debecker a dit que l'ensemble des cours de l'école est très suivi. Il n'y a pas de doute. M. le bourgmestre donne la statistique du nombre des élèves.

1015) **M. Debecker** dit qu'à Charleroi on a organisé des cours du dimanche.

1016) **M. le bourgmestre** dit qu'on examinera la question.

1017) Les récompenses données sont des livres. On donne des livrets de caisse d'épargne dans les écoles d'adultes.

1018) L'école d'adultes possède 450 élèves.

1019) L'école gardienne que nous avons construite en 1875, est splendide; c'est un modèle.

Chaque jour elle reçoit 500 enfants de la classe pauvre. En entrant en classe, chacun reçoit un petit vêtement qui se met au-dessus des habits ordinaires, de sorte que ceux-ci sont épargnés.

Les enfants reçoivent, à midi, une soupe grasse, et en été ils ont une boisson composée d'eau et de bois de réglisse. Cette école, dirigée par les sœurs de l'Enfant Jésus, rend d'immenses services à la classe ouvrière.

Les enfants sont instruits d'après la méthode Froebel; à

l'âge d'école primaire, à 7 ans, ils ont déjà une somme de connaissances étendues.

Cette école a été fondée vers 1852. C'était, au début, deux petites écoles. Des legs ont permis d'étendre cette institution.

L'école gardienne s'est alors constituée telle qu'elle est aujourd'hui.

4020) Toutes les familles y envoient leurs enfants. Nous avons un orphelinat pour filles et garçons.

4021) Pour l'hospice, j'ai interrogé M. Leherste et je voudrais qu'il donnât quelques explications.

4022) **M. Leherste.** Je parle de 1865 ou 1860. Alors une ferme d'hospice de 60 hectares se louait 7 à 8,000 francs, et on retirait beaucoup plus d'avantages qu'aujourd'hui.

4023) **M. Debecker** dit : En 1865, les recettes ont été de 203,000 francs, et en 1885 de 218,000 francs.

4024) **M. de Burlet**, bourgmestre, répond :

Je trouve qu'en 1864 les frais de nourriture se sont élevés à 53,000 francs, et, d'après le dernier rapport, à 57,000 fr., donc 4,000 francs de plus. En tenant compte du bon marché des denrées, on admettra qu'il y a progrès.

4025) **M. Leherste** reprend :

La population de Nivelles est morale et paisible.

4026) Pour la morale, je demande qu'on établisse un droit sur les débits d'alcool et qu'on mette une contravention sur le débitant d'alcool qui donne de la mauvaise marchandise aux femmes.

4027) Si une femme se livre à la boisson, c'est un scandale!

Les femmes boivent chez les débitants de liqueurs qui vendent également des épiceries.

4028) **M. Guignardé**, déjà entendu le 15 juillet.

Je suis venu ici le 15 juillet et j'ai parlé en mon nom personnel.

4029) Il faudrait que la classe dirigeante se mît à la portée des ouvriers. Il faudrait qu'elle s'occupât activement des œuvres ouvrières.

4030) **M. le chanoine Henry** demande si l'ouvrier se plaint de recevoir des bons pour paiement en nature.

4031) Un assistant déclare que cela existe, mais que l'ouvrier ne se plaint pas. Chez M. Semal, on lui donnait un bon de 2 francs par quinzaine.

4032) Chez M. Semal, il y a une caisse de secours. Il y a 450 ouvriers.

4033) On y travaille toujours, hiver comme été. Salaires peu élevés.

4034) **Danis, J.-B.**, épureur de grains, à Nivelles.

Je n'ai plus de besogne. J'ai été mis à la porte d'un atelier sur un faux rapport. Je voudrais savoir à qui je dois parler pour avoir de la besogne.

4035) **M. le commissaire de police** déclare qu'il y a à Nivelles 350 cabaretiers et, en outre, 50 débits de liqueurs sur 2,000 maisons et 10,900 habitants.

4036) Beaucoup de femmes boivent du genièvre dans de petits débits; ainsi, il y a des boulangers qui vendent la goutte; on peut dire, la plupart des boulangers. Chez les épiciers, on boit aussi.

4037) Il n'y a pas de règlement sur l'alcoolisme.

Il faudrait qu'il y eût un règlement sur l'alcoolisme, comme il y en a un par exemple à Etterbeek.

4038) On n'a jamais analysé le genièvre, mais il est certain qu'il est falsifié.

4039) Je ne sais pas qu'il y ait des cantines dans les ateliers. A la Métallurgique, on distribue de la bière deux fois par jour.

La séance est levée à 3 heures.

Les secrétaires-adjoints :

ARTH. JEANMART.

H. LAGASSE.

E. MASY.

A. HANON.

H. PARIDANT.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

Le secrétaire,

Le président,

CH. LAGASSE.

J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 4^{er} AOUT 1886.

I.

Note de la direction des ateliers de la Métallurgique, à Nivelles.

Messieurs,

Les réclamations des ouvriers comportent les points suivants :

1040) A. *Sur la situation de la caisse de secours.*

Nous répondons à cette réclamation en donnant la situation exacte de cette caisse de 1884 à 1885, situation qui se solde en bénéfice de 320 francs.

Seulement, nous faisons remarquer que nous payons à la Compagnie d'assurances la *Royale belge* une somme d'environ 4,000 francs par année, de nos propres deniers, pour les accidents et les cas de mort dans nos ateliers.

1041) A ce propos, je me permettrai de vous faire remarquer qu'il a été payé à la veuve du sieur Bucquoy, menuisier, une somme de 4,200 francs, quoique les formalités requises n'eussent pas été remplies, et ce, grâce aux formalités que nous avons faites; qu'une autre somme de 2,800 francs a été payée à la veuve du sieur Senterre, Alphonse, forgeron, mort à la suite d'une maladie provenant d'un effort; qu'une autre somme de 340 fr. 86 c. a été payée au sieur Alexis Guignardé, ayant eu la jambe cassée, et 733 fr. 20 c. au sieur Bauduin, blessé à la main, tout cela indépendamment de ce qu'ils ont touché sur la caisse de secours.

Il en est de même pour l'ouvrier Jeuniaux, qui a touché 484 fr. 42 c., et l'ouvrier Jaunart, qui a touché une première fois 209 fr. 30 c. et une seconde fois 454 fr. 50 c.

Il a été accordé, en outre, diverses pensions aux nommés Jean Vanderbeek, Antoine Libert et Antoine Lebrun, blessés dans nos ateliers.

1042) L'indemnité allouée aux ouvriers blessés est égale à une moitié du salaire quotidien, calculé sur la base du salaire gagné le mois précédent, et y compris le bénéfice que l'ouvrier aurait pu faire pendant ce mois.

Nous avons quelquefois alloué une indemnité plus élevée pour les ouvriers fort grièvement blessés, lorsque ces ouvriers étaient pères de famille et alors que nous ne touchions de la *Royale belge* que l'indemnité prévue par le règlement. Je vous ferai remarquer que, depuis sept ans que je suis directeur, aucun accident grave n'est survenu dans nos ateliers.

1043) Pour la caisse de secours proprement dite, il est fait une retenue de 2 1/2 p. c. sur le salaire payé à l'ouvrier.

1044) Avec cette retenue, nous payons le service médical et pharmaceutique et une demi-journée d'indemnité, calculée sur le salaire établi sur la base de la journée ordinaire de 44 1/2 heures.

1045) Lorsque l'ouvrier est engagé, il lui est toujours fixé un minimum de salaire à l'heure, alors même qu'il travaillerait exclusivement à l'entreprise et pour le cas où il serait appelé à travailler à la journée, chose qui arrive quelquefois lorsqu'il est appelé à faire des réparations.

1046) Il est aussi accordé une indemnité de 40 francs par mois, pendant une année, aux veuves des ouvriers décédés.

1047) Dans tous les cas, si des abus ont été commis, ils l'ont été exclusivement par des ouvriers, malades en réalité ou en apparence, et qui touchaient plus qu'en travaillant, en

ce sens qu'ils recevaient, outre leur demi-journée à l'atelier, une seconde demi-journée à une société de secours mutuels de la ville, à laquelle ils étaient affiliés; sans compter ce qu'ils obtenaient encore des bureaux de bienfaisance et de l'hôpital.

1048) Il y aurait peut-être moyen d'améliorer ce système de secours au point de vue du service médical et pharmaceutique, qui est très coûteux.

1049) Pour ma part, je supprimerais volontiers notre caisse de secours, qui ne nous procure que des ennuis, d'autant plus qu'il y a en ville deux sociétés de secours mutuels auxquelles tous les ouvriers peuvent participer et qu'ils dirigent eux-mêmes.

1050) D'un autre côté, les ouvriers peuvent recevoir de l'hôpital les soins médicaux, ainsi que les prescriptions pharmaceutiques.

1051) B. *Sur le paiement des salaires qui devrait avoir lieu tous les deux vendredis.*

A cette réclamation, je répondrai qu'auparavant, lorsque les ateliers appartenait à la Compagnie Centrale, on ne faisait qu'un seul paiement par mois. Nous avons reconnu nous-même que c'était attendre trop longtemps, et nous avons établi deux paiements, le premier le 40 de chaque mois et le second le 25. Au premier paiement, nous soldons un acompte équivalent au salaire du 1^{er} au 15 du mois et, au second, le salaire gagné du 16 à la fin du mois. Le temps écoulé entre le 1^{er} et le 40 ou entre le 15 et le 25 est employé à dresser les comptes.

1052) La réclamation n'est pas fondée quant aux jours de paiement. Ceux-ci ne tombent pas toujours un samedi, comme on le dit. Ainsi, pour ne prendre que l'année courante, je vous dirai que les paiements ont eu lieu :

En janvier, le 9 et le 23, les deux jours tombent un samedi.
 » février 40 » 25, un mercredi et un jeudi.
 » mars 40 » 25, un mercredi et un jeudi.
 » avril 40 » 24, deux samedis.
 » mai 8 » 26, un samedi et un mercredi.
 » juin 40 » 26, un jeudi et un samedi.
 » juillet 40 » 24, deux samedis.

1053) Je me permettrai de vous faire remarquer qu'il y a tous les jours de la semaine à Nivelles un marché où les ouvriers peuvent s'approvisionner.

L'ouvrier ne peut être exploité que s'il le veut; il peut se procurer toutes les denrées alimentaires le samedi soir ou le dimanche matin, dans les grands magasins à bon marché de la ville, au lieu de s'adresser à des revendeurs qui le font payer plus cher.

1054) C. *Sur le règlement des amendes dont l'application paraît livrée à l'arbitraire.*

Je donne un démenti formel à l'assertion que l'application des amendes serait livrée à l'arbitraire ou au caprice des contre-maitres. Dans tous les cas, les amendes sont proposées par les chefs d'ateliers, visées par l'ingénieur et approuvées par moi. Elles sont ensuite affichées pendant deux jours, et l'ouvrier puni a toujours le droit de réclamer et de se justifier auprès de l'ingénieur faisant les fonctions de chef de service.

1055) Le règlement d'ordre est affiché dans tous les ateliers et les ouvriers sont tenus de s'y conformer.

1056) J'affirme que le personnel des contre-maitres n'est pas sévère dans l'application des amendes, que bien au con-

traire, s'il suivait à la lettre le règlement, ces amendes seraient dix fois plus élevées qu'elles ne le sont en réalité.

4057) Le personnel que j'ai envoyé à l'enquête avait pour mission de recueillir les dépositions de nos ouvriers, afin de connaître leurs griefs.

4058) Les renseignements qu'il a recueillis sont exacts, de même que ceux qui concernent la réclamation au sujet d'une réduction des heures de travail subordonnée à une entente internationale.

4059) Si des réductions ont été opérées sur les salaires, ce n'est pas uniquement sur ceux des ouvriers employés aux outils à bois, mais c'est sur tous les corps de métiers indistinctement qu'elles ont été faites, et elles l'ont été pour soutenir la concurrence avec promesse de retrait si nous revenions à des temps meilleurs. Mais il faut tenir compte qu'on ne peut du jour au lendemain augmenter les salaires alors qu'on s'est basé sur la main-d'œuvre réduite pour contracter des entreprises.

4060) Si des accidents graves sont survenus dans les outils à bois, ils ne nous sont pas imputables; la plupart du temps, ils proviennent du manque d'attention ou de l'imprudence de l'ouvrier. Nous prenons du reste toutes les mesures possibles pour épargner les accidents aux ouvriers travaillant sur les machines.

4061) Quant aux salaires payés chez M. Rolin, à Braine-le-Comte, ou chez M. Semal, en ville, je ne les connais pas, mais je ne peux dans tous les cas me baser sur ces prix, chacun ayant ses spécialités et ses usages, et payant ses ouvriers selon ses convenances.

Je dirai toutefois que l'ouvrier nivellois qui gagne trente centimes à l'heure dans nos ateliers, a plus de bénéfice avec ce salaire que s'il gagnait quarante centimes à l'heure chez M. Rolin, à Braine-le-Comte, puisqu'il n'a pas de frais de déplacement. Au reste, ces messieurs n'embauchent des ouvriers nivellois que lorsqu'ils y sont contraints, de même que nous n'engageons des ouvriers étrangers que lorsqu'il le faut, et l'on sait que dans ce cas on doit toujours donner un salaire plus élevé, puisque la demande excède l'offre.

4062) Les ouvriers sont venus vous demander que la durée du travail fût réduite à dix heures, voire même à huit heures, et qu'on ne travaillât plus après l'heure de cessation de travail, ni la nuit ni le dimanche. Nous ne demanderions pas mieux, mais pour cela, il faudrait que ceux qui procurent le travail n'imposent plus des délais de fourniture fort courts.

Peut-on admettre que le constructeur auquel on a imposé des dates précises de fourniture sous peine d'amendes sévères, se résigne à ne pas travailler au-delà de dix heures? S'il le faisait, il perdrait sa clientèle et subirait toutes les amendes imposées par le cahier des charges, c'est-à-dire qu'il serait ruiné.

4063) Il est incontestable qu'actuellement les patrons font des efforts inouis pour procurer du travail à leurs ouvriers, sans s'inquiéter même s'ils réaliseront des bénéfices.

4064) Le gouvernement belge ferait chose sage en entrant lui-même dans la voie des délais de fourniture plus éloignés, lorsqu'il met des travaux en adjudication. Ordinairement les délais sont fort courts, et les amendes fort élevées.

4065) On s'est plaint aussi de ce que les prix d'entreprise ne sont pas fixés lors de la remise des travaux à exécuter. Généralement, les prix sont faits à l'avance, et il n'est fait exception à la règle que lorsqu'il se présente des travaux qui n'ont aucune ressemblance avec ceux qui ont été exécutés et sur lesquels on n'a pas de notion précise; dans ce cas, en effet, l'ouvrier lui-même pourrait être la première victime, puisqu'il ignore comme nous la difficulté de son entreprise. On commence donc par faire exécuter le travail sous la surveillance d'un contre-maître, et le prix est fixé d'après le temps indiqué par cette épreuve pour l'exécution complète de l'entreprise. On a toujours soin du reste d'ajouter une prime si l'on reconnaît que l'ouvrier ou la brigade a travaillé convenablement.

4066) On nous a demandé également de payer les heures supplémentaires en dehors de l'entreprise, c'est-à-dire à titre de bonification; vous admettez que cela n'est pas sérieux.

4067) A propos des heures de repas, on a demandé aussi

une demi-heure le matin et une demi-heure le soir pour le déjeuner et le goûter; ainsi qu'une heure et demie à midi.

Je ferai observer qu'il est bien vrai que les ouvriers n'ont, en vertu du règlement, qu'un quart d'heure le matin et un quart d'heure à 4 heures; mais en fait, ils ont une demi-heure. On tolère que l'ouvrier aille chauffer son flacon de café avant l'heure d'arrêt, et il est certain que dix minutes après la sonnerie de la cloche, tout le personnel n'est pas encore remis à la besogne.

4068) En ce qui concerne les heures de rentrée, on s'est plaint qu'on agissait avec trop de rigueur. Je ferai remarquer qu'il est accordé environ cinq minutes de grâce, que la cloche sonne dix minutes avant l'heure d'entrée et qu'elle sonne une seconde fois en même temps que l'horloge de la ville. Ceux qui sont le plus près de l'atelier arrivent le plus en retard. Les ouvriers habitant les communes voisines, telles que Thines, Houtain, Baulers, etc. arrivent souvent les premiers et avant l'heure réglementaire.

4069) Pour terminer, je vous dirai que si des ouvriers sont venus vous dire qu'on les avait molestés à propos de la première séance d'enquête ou de la seconde, je leur donne ici un démenti formel.

Les chefs d'ateliers ont reçu, au contraire, l'ordre d'autoriser tous les ouvriers qui en feraient la demande, à se rendre à la première séance.

J'ajouterai même que le chef de la menuiserie est allé parler aux principaux ouvriers placés sous ses ordres pour leur dire qu'ils étaient autorisés à assister à l'enquête. Il les a seulement engagés à nommer des délégués, pour ne pas arrêter les travaux qui étaient pressants, et pour ne pas perdre une journée de travail et de salaire.

Tout ce qui aurait été dit à l'encontre de cette déclaration est absolument faux et mensonger.

II.

Considérations générales présentées par la direction des ateliers de la Métallurgique, à Nivelles.

4070) On ne peut contester que le salaire des ouvriers a considérablement diminué depuis quelques années; mais il faut tenir compte que les salaires payés de 1871 à 1880 étaient anormaux, que ceux payés avant cette époque étaient à peu de chose près les mêmes qu'aujourd'hui, plutôt en dessous; que la guerre franco-allemande a été la cause principale de la hausse des salaires, parce qu'une impulsion extraordinaire a été donnée à l'industrie lors de la guerre, par suite de l'arrêt momentané de production des deux grandes puissances et parce qu'après cette guerre, de grands travaux ont été reconnus indispensables au point de vue de la sécurité des deux États et dans la supposition de la reprise des hostilités. Il a fallu également réparer et renouveler ce qui avait été détruit.

Par suite, tous les grands travaux ont été poussés avec une vigueur sans précédent, et les usines ont travaillé nuit et jour sans relâche.

4071) La demande, dépassant de beaucoup l'offre, a fait augmenter considérablement les salaires. Tous les patrons se sont arrachés à l'envi les ouvriers; c'était à qui exécuterait le plus de travaux. Le nombre de bras faisant défaut dans les usines et manufactures, on recourut à une concurrence effrénée. Chaque atelier dut demander des ouvriers à l'étranger ou à l'intérieur du pays. Dans ce but, de hauts salaires furent offerts dans des proportions inconnues jusqu'alors, et le travail se faisant à l'entreprise, les prix s'élevèrent en proportion.

4072) Les ouvriers des campagnes quittèrent leurs champs et vinrent grossir le nombre de ceux qui travaillaient dans les villes, d'où ils ne purent se résoudre à partir lorsque le

travail diminuait. De là l'accroissement considérable des ouvriers dans toutes les usines, mines et ateliers.

4073) D'un autre côté, pour donner plus d'essor à l'industrie et accroître leur production, les patrons s'ingénierent à rechercher des machines-outils pouvant non seulement leur venir en aide dans les moments de presse, mais encore réduire considérablement le nombre d'ouvriers. Tous les moyens de production furent recherchés par les hommes de l'art et par les ouvriers eux-mêmes.

Cette situation ne pouvait durer et devait amener un trop plein qui est loin encore d'être épuisé. Le ralentissement du travail a été cause que l'on a dû congédier un bon nombre d'ouvriers, notamment ceux des campagnes, qui avaient été engagés lorsque les bras d'ouvriers plus habiles manquaient.

4074) Il est aussi une autre cause, et non la moindre, du ralentissement survenu dans la production des usines et ateliers de construction : c'est la prohibition des produits belges à l'étranger. Nous avons eu particulièrement à souffrir de l'exhaussement des tarifs douaniers de la Russie. Autrefois la Belgique possédait de grands débouchés dans ce pays, mais sous prétexte de protéger ses nationaux, le gouvernement russe aida à créer sur son territoire des établissements de premier ordre et subventionna ces établissements pour les empêcher d'être en perte. Les meilleurs ouvriers et contre-maîtres de nos plus grandes usines de Belgique furent embauchés par les industriels russes pour diriger leurs premiers pas. Aujourd'hui, après avoir profité des leçons de notre pays, la Russie est parvenue à faire tout ou presque tout par elle-même.

4075) D'un autre côté, l'Allemagne nous fait une concurrence désastreuse par le bon marché excessif de ses produits. Ceux-ci sont sans doute inférieurs aux nôtres, mais cela n'empêche pas qu'on les achète. Il est à remarquer d'ailleurs, que l'ouvrier allemand généralement touche un salaire moindre que l'ouvrier belge, parce que sa nourriture est notablement inférieure sous tous les rapports, et qu'il n'a pas les mêmes besoins de bien-être ni les mêmes habitudes de dépense.

4076) La France a suivi l'exemple de l'Allemagne, nous fermant ses portes, comme on le verra plus loin.

4077) Une autre cause d'infériorité pour la Belgique, c'est le peu d'étendue de son territoire et le chiffre très minime de sa consommation intérieure eu égard à sa production. Néanmoins, nous parviendrions à nous soutenir et à prospérer, si l'égalité existait dans la lutte commerciale et industrielle entre les différents pays. C'est ainsi qu'en Allemagne aussi bien qu'en France, nous avons été fréquemment les plus bas soumissionnaires dans des adjudications publiques importantes, mais la préférence a été malgré tout donnée aux nationaux.

4078) L'industrie du matériel de chemin de fer est la plus durement éprouvée de toutes, parce que, d'une part, les transports sont partout moins nombreux et qu'il faut par conséquent moins de véhicules pour y suffire, et d'autre part, parce que la France, jadis l'un de nos principaux débouchés, a frappé depuis 1882 les wagons et les voitures de droits d'entrée bien plus considérables que ceux qui frappent les locomotives et les tenders.

4079) Au surplus, si le salaire a diminué d'environ 45 p. c., les objets que nous fabriquons ont également diminué et dans une bien plus forte proportion que le salaire. Pour ne citer qu'un exemple, un wagon qui était vendu en 1882, 2,400 francs, n'est plus aujourd'hui vendu que 4,600 francs, soit une diminution d'un tiers ou 33 p. c.

4080) C'est ainsi que les ateliers qui réalisaient un bénéfice de 8 p. c., ont perdu pendant ces derniers temps 5 p. c. sur ces entreprises, soit 43 p. c. de diminution.

III.

La Hulpe, le 31 juillet 1886.

A Messieurs les président et membres de la Commission du travail, à Nivelles.

Messieurs,

4081) En réponse à votre appel, les soussignés habitant La Hulpe, ont l'honneur de vous remettre copie d'une requête qu'ils ont adressée, en décembre 1879, à M. le Ministre des Travaux publics.

Le rejet de cette requête témoigne du peu de considération que l'on accorde à la classe laborieuse. Un fait tout récent vous édifiera sur ce point :

4082) Lundi dernier, 26 juillet courant, les ouvriers dont les noms sont repris à la note ci-annexée, sont arrivés à la gare de La Hulpe quelques minutes après le départ du train de 8 heures pour Bruxelles, train pour lequel leurs coupons étaient libellés. Ils se virent obligés de prendre le train de 7 heures. A la sortie de la gare de Bruxelles (Q.-L.), ils furent arrêtés et gardés à vue par M. le commissaire de la station.

4083) Lorsque le service de la sortie fut terminé, on les conduisit auprès du sous-chef, puis devant le ^{fonc} chef de station, qui, faisant application rigoureuse des règlements, les obligea à payer chacun 90 centimes d'amende, soit le prix d'un coupon ordinaire, majoré de 50 p. c.

Voilà donc de malheureux ouvriers, ne gagnant que 2 fr. 50 c. par jour, qui se voient, dès la première heure, enlever la moitié de leur salaire !

4084) Permettez-nous de vous signaler également à quels abus peut conduire l'emploi des coupons actuels.

Il y a environ six ans, un maçon de Genval prit un coupon de semaine à la gare de La Hulpe. Dans un moment de presse, l'agent distributeur surchargea un chiffre du numéro du train du matin. Un contrôleur remarqua la surcharge et crut à une fraude de la part de cet ouvrier (un homme illettré, incapable de tracer une lettre ou un chiffre). Il lui fit payer d'abord 90 centimes, puis il verbalisa à sa charge. Le pauvre maçon fut condamné de ce chef par le tribunal de simple police de Wavre, à 24 francs d'amende !

4085) Les faits de ce genre sont simplement révoltants, et il y a urgence à les prévenir, puisque chacun de nous est exposé à en être victime.

4086) Pour y parvenir, les ouvriers vous prient, Messieurs, de solliciter du gouvernement, en leur faveur, la faculté de faire un voyage (aller et retour) par jour, sans désignation spéciale des trains par lesquels ce voyage A.R. doit être effectué.

Dans l'espoir, Messieurs, que vous voudrez prendre leur demande en sérieuse considération, les soussignés vous prient d'agréer leurs sentiments de profonde gratitude et de respectueux dévouement.

Ernest Féron, Joseph Courbet, Edmond Semal, N. Goossens, Louis Sombret, Antoine Thomas, Émile Gouvy, Émile Geblin, Émile Hérau, J. Deltry, Henri Vancampenhout, Antoine Bertrand, Eugène Hans, Gustave Hans, Victor Verlaet, Auguste Boon, Jean Guinaux, Émile Dekeyser, Michel Goulard, Louis Semal, Jules Hazard, A. Debroux, J.-B. Copiers, Pierre Delins, Eugène Bezongers, Charles Delain, Jean-Baptiste Delain, Pierre Doppée, Joseph Parajou, Victor Goulard, Jean-Baptiste Buisset, Louis Vanbael, Alexandre Goulard, E. Spelkens, Joseph Incolle, Félix Menne, Théodert Orloimeo, Manuel Leblieq, Augustin Vanderkelen, Alfred Mayne, Antoine Annou, Henri Mayné, Léon Hérau, J.-J. Kriekels, Désiré Vandercam, Joseph Dekeustre, Ernest Vanderbeeken, Louis Vanderkelen, Jean-Baptiste Vanderkelen, Antoine Dobbeler, Henri Theis, Joseph Dobbeler, Joseph Delbrasine, Prosper Delbrasine, Henri Gilbert, Alexandre Robert, Florent Delabi, Casimir Dupont, Gustave Leblieq, François Lebiern, Joseph Casteluis, Jean-Baptiste Simon, Henri Brabant, E.-F. Delbrassinne, Jean-Baptiste De Keyser, J. Vanoye,

Guillaume Joublain, Florent Tanoir, Alphonse Michils, And. Meert, Théodore Degreef, Florentin Pinchart, Pierre Joublain, J.-B. Mertens, Ferd. Vanhuldenberg, Pierre Hurllet, Joseph Joublain, Charlot Semal, Jean-Baptiste Vanderkelen, Émile Dechamps, Pierre Vanderkelen, Taymans père, Taymans fils, Douchamp Jean Joseph, P. Sterkx.

IV.

La Hulpe, le 20 décembre 1879.

Monsieur le Ministre,

1087) Sous la date de 15 décembre 1878, nous avons eu l'honneur de solliciter auprès du comité d'administration des chemins de fer de l'État la faculté de prendre indifféremment, au moyen de nos coupons de semaine, l'un des deux premiers trains du matin pour nous rendre à Bruxelles, et l'un des deux derniers du soir pour le retour.

Nous fondions notre requête sur les inconvénients graves, révélés par l'expérience, que présente l'emploi forcé d'un train déterminé. Ces inconvénients sont nombreux. Permettez-nous d'en citer quelques-uns.

1088) Un ouvrier de Rixensart, par exemple, qui, pour une cause ou l'autre, vient à manquer le train d'ouvriers du matin pour Bruxelles, doit se résigner, s'il ne veut chômer toute une journée, à prendre à ses frais le train suivant, c'est-à-dire à payer deux fois son parcours et à prélever ainsi sur un modique salaire une dépense relativement considérable. Non seulement il a déjà perdu un quart de sa journée, mais encore il est astreint à de nouveaux débours s'il veut utiliser le reste. Aussi, la plupart du temps, l'ouvrier recule-t-il devant cette dépense supplémentaire et s'en retourne-t-il dans sa maison, découragé, pour s'y occuper tant bien que mal le restant de la journée. S'il lui était loisible de prendre, sans frais, le train suivant, il gagnerait au moins les trois quarts de son salaire habituel.

On nous répondra peut-être que c'est à l'ouvrier tout d'abord à ne pas manquer son train. Nous en demeurons d'accord; mais qu'il nous soit permis de faire remarquer que cet *accident* n'arrive pas toujours par sa faute. Souvent une cause fortuite, telle que le mauvais temps, un changement de destination dans le travail à exécuter, un ordre du patron, une besogne urgente survenue inopinément, etc., dérangent les combinaisons de l'ouvrier et l'obligent à prendre un train autre que celui qui lui est désigné.

1089) Au retour, les inconvénients sont plus graves

encore. Tel ouvrier qui a terminé sa tâche à quatre heures de relevée, devra faire le pied de grue pendant plusieurs heures pour attendre le train déterminé par son coupon. Qu'en résulte-t-il? Non seulement l'ouvrier perd ainsi une partie d'un temps très précieux, qu'il pourrait employer utilement chez lui, mais encore le mauvais temps ou l'ennui le force à se réfugier au cabaret. S'il s'en abstient, soit parce que les ressources lui manquent, soit pour toute autre cause, il devra stationner longtemps, quelquefois les vêtements trempés, les pieds mouillés, et exposé aux intempéries de la saison rigoureuse. De là des refroidissements, des germes trop fréquents de phtisie dus pour une bonne part à ces stations trop prolongées. Quelquefois il arrive que le travail, pour une cause ou l'autre, est suspendu à midi; l'ouvrier doit néanmoins attendre son train jusqu'au soir. On conçoit sans peine combien cette perspective peu agréable l'excite à entrer au cabaret, où il se livrera, pour tromper les heures d'attente, au jeu ou à la boisson, ce qui n'est ni économique ni consolateur.

1090) Voilà, Monsieur le Ministre, les deux principales séries d'inconvénients que nous avons eu l'honneur d'exposer au comité d'administration. Mais notre requête n'a pas été accueillie parce que le comité semble craindre que, si la faculté était accordée à l'ouvrier de prendre, au moyen de son coupon de semaine, l'un des trains du matin ou du soir, les trains spécialement organisés pour le transport des ouvriers ne fussent incomplètement utilisés, alors que, par contre, ceux des voyageurs ordinaires seraient encombrés.

1091) Le comité, en ceci, paraît se préoccuper davantage des exceptions que de la règle générale. L'ouvrier qui, après avoir fait choix d'un train, aura néanmoins la faculté de se servir d'un autre, ne manquera pas de gaité de cœur le premier pour prendre le second. Il n'en aura pas moins à cœur de gagner sa journée entière, et dans cette vue, il veillera à prendre le train le plus avantageux pour lui. Seulement, et c'est ce qui fait exclusivement l'objet de la présente, s'il lui arrive de le manquer, l'inconvénient sera moindre, et à la perte d'un quart de jour, ne viendra pas s'ajouter encore, la dépense d'un coupon ordinaire.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les considérations que nous avons tenu à vous présenter personnellement. Nous avons confiance tant dans vos sentiments généreux que dans l'intérêt que vous portez à la classe ouvrière, déjà si éprouvée par la crise que nous traversons.

Nous nous plaçons à espérer que vous voudrez bien faire droit à notre demande et que vous prendrez encore l'initiative d'une mesure qui vous rendra justement populaire et fera bénir votre nom par tous ceux d'entre nous qui en ressentiront les effets.

Dans cette attente, nous sommes de Monsieur le Ministre les très respectueux serviteurs.

Braine-l'Alleud.

SÉANCE DU 3 AOÛT 1886.

L'an mil-huit cent quatre-vingt-six, le trois août, à neuf heures et demie du matin, en la maison communale de Braine-l'Alleud, MM. le sénateur Cornet, président; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; baron de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*, et le chanoine Henry, membres de la Commission du travail instituée par le gouvernement, assistés de MM. Henri Paridant, Henri Lagasse, Ernest Masy, Arthur Jeanmart, Léon Van Ham, avocats, et Alphonse Hanon, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

MM. le baron Georges Snoy et Eugène Dumont, membres de la Chambre des représentants, et Achille Wayez, bourgmestre de la commune de Braine-l'Alleud, invités par M. le président à s'adjoindre au bureau, siègent aux côtés des membres de la Commission.

M. le président déclare la séance ouverte à neuf heures et demie. Elle est publique, mais les personnes qui désirent être entendues à huis-clos, peuvent le demander. On fera immédiatement évacuer la salle et fermer les portes.

4092) **M. Justin Van Ham**, directeur de la Société veuve Justin Van Ham pour la fabrication des fils de coton à Braine-l'Alleud, fait parvenir à la Commission un rapport contenant les réponses aux différentes demandes du questionnaire industriel. Le bureau décide que ce rapport important sera annexé au procès-verbal, et il adresse à l'auteur ses remerciements et ses félicitations.

4093) **M. Bevenot, Paul**, directeur-général de la Société l'Union des Papeteries (usines de La Hulpe et de Mont-Saint-Guibert et les fabriques de pâtes à papier du Luxembourg), domicilié à Bruxelles, donne des renseignements sur l'organisation du travail et la situation ouvrière dans les usines qui sont sous sa direction.

4094) Elles occupent chacune environ deux cents ouvriers des deux sexes; ils sont divisés en deux brigades, dont le travail maximum est de douze heures.

4095) Les ouvriers masculins gagnent par jour : les manœuvres de 4 fr. 80 c. à 2 fr. 25 c., les ouvriers de 4 à 7 francs selon capacité.

4096) Nous n'admettons pas d'enfant de moins de 12 ans. D'ici peu, le perfectionnement des machines nous permettant de produire davantage, nous ne prendrons plus d'ouvriers de moins de 16 ans.

4097) L'usine de La Hulpe occupe environ 25 p. c. de femmes; celle de Mont-Saint-Guibert environ 50 p. c.

Elles gagnent de 60 centimes à 4 fr. 20 c. par jour; d'aucunes vont jusqu'à 4 fr. 75 c. Les novices, qui ont le moindre salaire, font le triage des chiffons, mais elles arrivent rapidement à dépasser le salaire inférieur.

4098) Les femmes ne font que dix heures d'ouvrage par jour; elles ne travaillent jamais la nuit; leur besogne est beaucoup moins fatigante qu'autrefois.

4099) On travaille rarement le dimanche aux usines, mais jamais plus tard que six heures du matin.

4100) Nos ouvriers ne chôment jamais le lundi; leur moralité est très-bonne.

4101) Nos ouvriers n'ont pas de société coopérative. A

Mont-Saint-Guibert toutefois, ils achètent leur farine et font leur pain en commun.

4102) Le loyer moyen à La Hulpe est de 40 à 42 francs par mois pour de petites maisons.

4103) Il serait désirable que les maisons ouvrières fussent multipliées, car elles sont rares aux environs de nos usines, et les propriétaires en retirent 20 et 30 p. c. de leur valeur.

4104) Nous avons une caisse de secours alimentée à concurrence de moitié par une retenue de 2 p. c. sur le salaire des ouvriers, et à concurrence de la même quantité par la société.

4105) Cette caisse procure gratuitement des secours médicaux et pharmaceutiques aux ouvriers malades, et de plus leur alloue la moitié de leur salaire journalier pendant six mois au maximum.

4106) Si après ce délai, l'ouvrier n'est pas entièrement guéri, nous prenons des arrangements avec les administrations charitables, ou encore nous procurons à l'ouvrier une besogne facile, peu fatigante, en rapport avec son état de santé.

4107) Lorsque l'encaisse est suffisante, nous réduisons la retenue à 1 $\frac{1}{2}$, voire même à 1 p. c.

4108) Nous avons très rarement des accidents dans nos usines.

4109) La situation de la caisse est affichée tous les six mois; rien n'empêche que deux ouvriers fassent partie du conseil d'administration.

4110) Il n'y a pas d'association de secours mutuels proprement dite entre nos ouvriers. A Mont-St-Guibert, le bureau de bienfaisance ne secourt pas les ouvriers de l'usine.

4111) Le salaire est payé en argent, le samedi, tous les quinze jours; l'ouvrier n'abuse pas de la coïncidence des jours de paiement avec la veille du repos.

4112) Il boit peu de genièvre et se nourrit assez bien.

4113) La crise que nous traversons nous a obligés à réduire les salaires, qui ont subi au mois d'avril dernier une dépression de 40 p. c., la seule que nous ayons jamais faite. Les ouvriers ont parfaitement compris la nécessité de cette réduction. La consommation du papier a beaucoup augmenté, il est vrai, mais les prix ont baissé dans d'incroyables proportions.

4114) C'est ainsi qu'en 1880 nous fournissions le papier pour l'impression du *Moniteur* au prix de 83 francs les 400 kilogrammes; aujourd'hui, six ans après, nous le livrons à 43 francs.

4115) C'est l'excès de production qui a amené cette crise et en même temps l'extrême facilité de transport, le peu d'élévation des droits d'entrée, puis encore l'introduction de la pâte de bois qui tend à remplacer complètement le chiffon pour la fabrication du papier, ce qui a amené des pays, non producteurs autrefois, à produire du papier aujourd'hui.

4116) Dans six mois nous ne pourrons plus lutter contre l'Allemagne pour la fabrication du papier de journal. La pâte de bois nous coûte 17 francs les 400 kilog., tandis qu'elle revient de 40 à 41 francs au papetier allemand.

4117) Des petits particuliers de ce pays ont établi des quantités de petits moulins à pâte de bois et constitué des

papeteries, si bien que l'Allemagne en compte aujourd'hui quatre cent-trente-sept.

4148) Nous perdrons notamment au profit de l'Allemagne le marché d'Australie, sauf peut-être en ce qui concerne le papier de bonne qualité.

4149) Pour les qualités supérieures, la France et l'Angleterre nous font grande concurrence, même sur notre propre marché.

4120) Les traités de commerce nous nuisent beaucoup en raison de ce qu'au lieu de décréter la réciprocité, ils frappent nos produits à l'entrée des pays étrangers de droits plus élevés que ceux payés à l'importation sur notre sol par les producteurs d'autres pays.

4124) C'est ainsi que les papiers allemands et français ne paient que 4 francs les 100 kilogr. pour pénétrer en Belgique, tandis que pour les mêmes quantités introduites en Allemagne, nous payons 42 fr. 50 c., et 8 francs pour la France.

4122) De plus, dans ce dernier pays, nous avons, comme les fabricants français il est vrai, à payer un droit intérieur de consommation, divisé en classes variant de 5 fr. 20 c. à 45 fr. 50 c., lequel ajouté aux droits d'entrées, grève de 18 francs 100 kil. de nos papiers!

4123) Les fabricants français ont toutes sortes de procédés pour se soustraire au paiement du droit intérieur et parviennent fort aisément à faire en sorte de bénéficier sur ce point, de telle sorte que, bien que nos produits soient supérieurs aux leurs, comme ils le reconnaissent, ils se soutiennent exclusivement grâce aux droits qui nous grèvent.

4124) Nous pouvons exporter librement en Angleterre, où il n'y a aucun droit à payer, et en Hollande, où le droit de 8 francs est réciproque entre les deux pays.

4125) L'Allemagne a encore un autre moyen de concurrence contre nous :

Nos fabricants de papiers peints de Liège, Turnhout et Bruxelles, lui demandent leurs papiers et paient le droit de quatre francs à l'entrée; mais si, dans les six mois, la même quantité de papier peint est retournée à l'Allemagne par l'industriel belge, le droit versé à l'entrée lui est restitué. Le délai de six mois accordé pour la transformation, est trop long et devrait être réduit.

Le drawback ne profite aux fabricants de papiers peints qu'à condition de fraude, c'est-à-dire qu'il doit être perçu un droit à la sortie sur un nombre de kilos supérieur à celui pour lequel il a été perçu un droit à l'entrée.

La chambre syndicale des papetiers s'occupe de rechercher le moyen d'y parer.

4126) Nos importations en Hollande diminuent, à cause de la concurrence de l'Allemagne.

4127) A Mont-Saint-Guibert, l'ouvrier, qui est souvent propriétaire de sa maison et vit modestement, épargne et fait des économies.

4128) Il n'en est pas de même à La Hulpe, où la proximité de Bruxelles constitue pour l'ouvrier un élément constant de tentation à la dépense.

4129) J'ai essayé, sans obtenir de grand résultat, de favoriser l'épargne chez mes ouvriers.

M. Olin, à Virginal, y est parvenu en se faisant le banquier de ses ouvriers. Ceux-ci sont libres dans leurs versements, mais l'exemple de leurs compagnons les stimule, et ils sont tentés de laisser toujours davantage à la caisse.

4130) La caisse leur paie l'intérêt de leurs fonds. Je n'ai pas osé employer ce système jusqu'à présent, parce que nous devrions déposer les fonds reçus à une banque dont nous deviendrions garants vis-à-vis de nos ouvriers, et notre responsabilité serait engagée.

4134) M. le chanoine Henry encourage M. Bévenot dans l'idée de pousser ses ouvriers à l'épargne et lui suggère le moyen d'éviter toute responsabilité, en leur procurant des livrets de la caisse d'épargne.

4132) M. Bévenot. Nous sommes très sévères lorsque nous constatons une infraction grave aux lois de la morale, mais ces cas sont excessivement rares chez nous.

4133) Nous veillons d'ailleurs à écarter les occasions; les femmes entrent à l'atelier et en sortent à des heures diffé-

rentes de celles auxquelles entrent et sortent les ouvriers du sexe masculin.

4134) Le produit des amendes va à la caisse de secours. Il y a rarement lieu de les appliquer.

4135) Elles sont édictées par un règlement affiché dans les usines, appliquées par les contre-maîtres et sanctionnées par le directeur de l'usine.

4136) Nous n'avons pas de bibliothèque dans nos établissements; nos ouvriers lisent peu.

4137) Le *Catéchisme du peuple* n'a pas eu le moindre succès chez nous; nos ouvriers ne se plaignent pas de leur sort.

4138) Je répondrai par écrit et par tableaux à la question 42 du questionnaire.

4139) Bourgeois, Célestin-Alexandre, tisserand à la main, à Plancenoit.

Je suis célibataire. Je crois pouvoir dire que je suis un bon ouvrier, puisque je suis le dernier que mon patron de Braine-l'Alleud ait conservé.

4140) Comme il n'avait plus d'ouvrage à me donner, j'ai quitté Braine en 1884.

4144) Je gagnais alors 4 franc par jour; aujourd'hui, je me fais à peine 10 francs par mois, et encore dois-je fournir moi-même les différents éléments nécessaires à mon industrie.

4142) Or, je paie 6 fr. 25 c. de loyer.

4143) J'ai heureusement quelques modestes économies, mais elles sont à ce point insuffisantes, que je ne mange jamais de viande ni de beurre; j'emploie exclusivement le lard d'Amérique.

4144) Thyes, Charles, jardinier l'été, tisserand l'hiver, à Braine-l'Alleud.

J'ai 64 ans. Autrefois, je gagnais 3 francs et ma nourriture comme jardinier, et l'hiver en travaillant douze heures de mon métier de tisserand, j'arrivais à une moyenne de 2 francs par jour.

4145) L'hiver dernier j'ai pris froid. Je ne pourrai jamais plus jardiner, et je n'ai gagné, comme tisserand, qu'un salaire de 8 francs par coupon. J'en ai fait cinq.

4146) Les enfants du premier lit de ma femme sont l'un domestique et l'autre servante de ferme.

4147) Ils nous remettent l'un 8 et l'autre 40 francs sur leurs gages mensuels; mais, malheureusement, mon fils doit reprendre tantôt son service militaire et je ne sais ce que nous deviendrons l'hiver.

4148) M. le bourgmestre, prié d'intéresser le Bureau de bienfaisance au sort de ce ménage, répond: nos revenus sont d'environ 15,000 francs, dont la plus grande partie est absorbée par les versements que nous devons faire, en vertu de la loi sur le domicile de secours, aux hospices et hôpitaux des autres communes du pays.

4149) Nous avons à secourir 440 familles sur 4,500 ménages que comporte la commune.

4150) Nous payons 4,000 francs aux trois médecins agréés par le Bureau de bienfaisance (soit à chacun d'eux 333 fr. 33).

4154) Les pauvres reçoivent une carte au moyen de laquelle ils reçoivent gratis les secours de celui de ces médecins auquel ils jugent bon de s'adresser, et les médicaments.

4152) Verschoutten, Jean-Baptiste, menuisier, à Bois-Seigneur-Isaac, commune d'Ophain.

Je suis célibataire. Je viens chaque jour chez mon patron à Braine.

J'étais autrefois, avec un de mes camarades, occupé à l'usine pour la fabrication des voitures du tram, à Morlanwelz.

4153) On nous avait promis 3 fr. 50 c. par jour. A la quinzaine, on ne nous a calculé notre salaire que sur le pied de 3 francs, et on me redoit 45 francs; à mon camarade 30.

4154) Nous avons réclamé au conseil des prud'hommes de La Louvière. On nous a promis de s'occuper de nous, mais je n'entends plus rien dire et nous ne parvenons pas à rentrer en possession de nos livrets.

4155) Wilmet, Pierre, tisserand, à Plancenoit.

Je suis marié. J'ai quatre enfants; l'un d'eux est journalier

et gagne 4 fr. 50 c. par jour ; la seconde est servante de ferme et gagne 20 francs par mois.

4456) Les autres sont à ma charge.

4457) Autrefois, je me faisais en moyenne 2 fr. 50 c. par jour.

4458) Aujourd'hui que les machines font notre ouvrage, (elles le font moins bien que nous) nous sommes sans travail la moitié de l'année, et lorsqu'il m'en arrive, je ne parviens pas à me faire plus de 4 franc par jour en peinant quatorze heures.

4459) Je suis propriétaire de ma petite maison, mais je suis obligé de payer 65 francs de location pour environ 42 ares de terre, où je récolte mes pommes de terre.

4460) Je demande la suppression des machines à tisser.

4461) **Denis, François**, tisserand, à Braine-l'Alleud.

Je suis marié, j'ai trois enfants.

4462) Il est impossible à un tisserand d'élever sa famille aujourd'hui.

Il y a cinq ans, on nous payait 2 francs plus cher qu'à présent une pièce de 37 mètres; aujourd'hui, elles sont de 60.

4463) J'avais 14 francs d'une pièce de coutil ; à présent, je n'en ai plus que 5.

4464) Après déduction des frais, mon travail ne me rapporte pas 75 centimes par jour.

4465) Le contre-maître de l'usine tient boutique ; lorsque nous allons toucher notre salaire, il exige que nous laissons 2 francs à la pièce et que nous prenions des fournitures pour cette somme.

4466) Si nous n'acceptons pas, il nous supprime l'ouvrage. Je demande qu'on me paie complètement en argent et qu'on me laisse libre de m'approvisionner à ma guise.

4467) Sur 25 contre-maîtres, 22 tiennent boutique, si pas personnellement, du moins par l'intermédiaire de leurs employés, et les fournitures s'y vendent plus cher qu'ailleurs.

4468) Ainsi, notre meilleur café coûte en magasin 30 à 35 centimes ; nous payons celui du patron 50 à 60, et il n'est pas préférable.

4469) D'autres contre-maîtres tiennent cabaret et nous contraignent, moralement du moins, à y faire des dépenses, même à crédit.

4470) Je suis propriétaire de ma maison, mais elle est grevée d'un capital de 700 francs et de ma quote-part, soit 150 fr., dans la rente que je fais avec mes frères à mes vieux parents.

4471) **Debroux, Gustave**, tisserand à Plancenoit.

Je suis marié, j'ai trois enfants.

4472) Pour faire une pièce d'étoffe de 70 mètres, il me faut six jours de travail à 15 heures par jour.

4473) Elle m'est payée 10 francs, mais lorsque j'ai décompté mes frais de différente nature que me coûte cette pièce, mon salaire total se réduit à 8 francs.

4474) Je paie 5 francs de loyer de ma maison, qui comprend deux pièces.

4475) Je ne suis pas forcé d'aller à la boutique du patron.

4476) **Vandercam, Edouard**, pharmacien, à Braine-l'Alleud.

Je suis secrétaire de la société de secours mutuels dite de Saint François-Xavier.

4477) Nous sommes une cinquantaine de membres versant chaque mois une cotisation de 50 centimes.

4478) Le sociétaire malade reçoit, par jour, 4 franc si l'encaisse ne dépasse pas 4,000 francs ; 4 fr. 25 c. si elle atteint 4,200 francs ; 4 fr. 50 c. si elle arrive à 4,400 francs ; 4 fr. 75 c. si elle est de 4,600 francs, et enfin 2 francs au maximum, quand l'encaisse parvient à 2,000 francs.

4479) Les secours sont alloués pendant trois mois.

4480) Le président d'honneur de la société est M. le doyen de Braine-l'Alleud ; le président, M. Justin Van Ham.

4481) Le conseil d'administration se compose de 9 membres, dont 6 sont ouvriers.

4482) Nous nous réunissons tous les mois ; nous donnons des conférences, des jeux.

4483) Notre société n'est pas reconnue.

4484) **Van den Plas, Benoît**, journalier à Braine-l'Alleud, se plaint des traités de commerce et demande la réciprocité des tarifs en matière de douane.

4485) **Lefèvre, Émile**, fabricant de tissus à Braine-l'Alleud, proteste contre certaines exagérations dans les déclarations précédentes des ouvriers, dont il déclare d'ailleurs que le sort est bien pénible.

4486) Je n'ai pas de machines et je n'emploie que des ouvriers tissant à la main. J'en occupe environ quatre-vingt-dix.

4487) Je leur confie des pièces à fabriquer sur 45 mètres de long et je les paie 11, 12 ou 13 francs, selon qu'elles sont à une, deux ou trois navettes.

4488) L'ouvrier peut fabriquer une pièce par semaine, mais il faut décompter du prix qu'il reçoit, le coût des chandelles et des époules.

4489) Ceux qui font des cotonnades ont encore 12 à 13 fr. à la pièce ; ceux qui font les burnous, 8 francs (mais ils peuvent faire trois pièces en quinze jours).

4490) Ceux qui font les étoffes, ont encore 17 à 20 francs par pièce.

4491) Lorsque les ouvriers viennent demander de l'ouvrage, il leur arrive souvent de demander aussi que le patron leur donne, par avance, certaines marchandises, notamment des étoffes pour se vêtir, à concurrence, par exemple, de cinquante pour cent du prix du travail qu'ils ont à faire, et ils s'acquittent à concurrence d'une retenue d'un franc par pièce fabriquée.

4492) Il est même de tradition que les bobineurs (femmes et enfants qui gagnent au maximum 80 centimes par jour) laissent tout leur argent pour le paiement des vêtements de toute la famille.

4493) Je ne serai démenti par aucun des assistants lorsque j'affirmerai que quant aux étoffes que je livre à mes ouvriers, je les leur procure à 20 p. c. en moins qu'ils ne paieraient au détaillant.

4494) Je ne sais s'il se commet sur ce chapitre des abus chez les fabricants qui livrent d'autres marchandises.

4495) J'attribue la crise à l'excès de production et à l'envahissement du pays par les produits étrangers.

4496) Je vends mes produits à l'intérieur, je n'exporte pas.

4497) **Waxaune, Maximilien**, tisserand à Plancenoit. J'ai trois enfants. Je cherche inutilement de l'ouvrage depuis longtemps ; beaucoup sont dans mon cas.

4498) Nous sommes à Plancenoit 150 tisserands qui avons chômé la moitié de l'hiver.

4499) J'estime qu'une machine à tisser fait la besogne de quatre ouvriers pour un travail de durée égale.

4200) **Dury, Alexis**, tisserand à Braine-l'Alleud.

Je suis marié ; j'ai six enfants ; mon aîné, qui a 23 ans, est paralysé ; le second, qui a 14 ans, va encore à l'école comme ses puînés.

4201) En travaillant de quatre heures du matin à sept heures du soir, je parviens à faire une pièce de 4 mètres en quatre jours et demi.

4202) Cette pièce m'est payée 7 fr. 50 c. Je dois en déduire le coût de 49 marottes à 10 centimes, l'amidon, la chandelle.

4203) Ma maison est grevée pour moitié de sa valeur et je cultive un petit champ que je loue.

4204) **Mourgeois, Égide**, maître de carrières à Plancenoit.

J'exploitais une carrière de pavés blancs marneux.

4205) Depuis plusieurs années, mes produits ne sont plus admis dans les adjudications de chemins communaux. L'État et la province refusent leurs subsides aux communes qui les emploient.

4206) J'occupais cinquante ouvriers ; je n'en ai plus.

4207) J'extrayais encore, en exploitant mes pavés, de la marne tendre, que je vendais comme engrais agricole, mais

cette exploitation à elle seule était trop peu rémunératrice, je l'ai également abandonnée.

1208) Beaucoup de nos routes sont pavées de produits des carrières à pavés blancs. La route de Laeken l'est depuis vingt ans et se conserve bien. Nos prix de vente sont notablement moins élevés que ceux de Quenast.

1209) **M. Lagasse** fait observer que les communes demandent souvent à l'État de reprendre leurs mauvais chemins. Si l'État y consent et qu'il veuille réparer ceux qui sont pavés en matériaux blancs, ces derniers se brisent au cours de la réparation, de sorte que tout est à refaire à neuf. C'est le motif pour lequel l'État refuse des subsides.

1210) **Le témoin** objecte que l'on pourrait employer ses pavés pour les chemins qui ne sont pas de grande communication; qu'il vaut mieux, puisqu'ils coûtent beaucoup moins cher que les autres, les employer que de ne pas paver du tout.

1211) La disqualification des carrières à pavés marneux anéantit dix exploitations et prive d'ouvrage trois cents ouvriers.

1212) **Mercier, Lambert**, tisserand à Marcusart.

Je suis marié; j'ai six enfants; l'aînée a dix-huit ans, elle est servante de ferme; les autres sont trop jeunes pour travailler. Je suis sans ouvrage.

1213) Je paie 42 francs l'an pour la location de ma maison, qui a un jardin assez grand.

La séance est suspendue à midi et reprise à deux heures et demie.

1214) **Debroux, Alfred**, tisserand à Plancenoit, confirme la déposition des tisserands précédents; il ne gagne que huit francs par semaine en travaillant avec sa femme.

1215) Il demande la suppression des machines et le suffrage universel.

1216) **Thisvandenoudenaeken, Antoine**, menuisier à Ophain.

L'hiver dernier j'ai travaillé à 2 francs par jour pour 4½ heures de travail.

1217) Mais je devais me fournir à la boutique de mon patron.

1218) On me retenait 40 francs par mois pour mon loyer et je ne recevais pas plus de 4 francs par semaine en argent. Je suis à Braine-l'Alleud depuis quinze jours.

1219) A ce propos, **MM. Cornet, Lagasse et le chanoine Henry** demandent s'il ne serait pas bon que des groupes de menuisiers cherchassent de la besogne en dehors du pays.

1220) **M. le président** signale notamment qu'on demande des ouvriers menuisiers dans la République argentine, où les salaires pour cette industrie sont extrêmement élevés.

1221) **Debroux, Félicien**, tisserand à Plancenoit, fait la même déposition que les tisserands précédents.

1222) **Van Ham, Justin**, directeur de la filature de coton veuve Justin Van Ham, à Braine-l'Alleud.

1223) Les filatures sont plus prospères que les fabriques de tissus. Nous ne pouvons nous passer de machines, et le travail à la main ne saurait les remplacer ni en quantité ni en qualité.

1224) Je crois que le tissu fait à la main ne coûte pas plus que celui fait à la machine.

1225) Celle-ci fait tort aux ouvriers tisserands de Braine, cela est incontestable, mais le salaire passe aux ouvriers constructeurs de machines, à ceux qui y sont employés, aux charbonniers, aux fabricants d'huile et graisse; bref, l'argent n'est pas perdu pour la classe ouvrière.

1226) La production exclusive de tissus faits à la main serait insuffisante; l'étranger envahirait le pays, et dès lors, nos ateliers devant se fermer, nos ouvriers n'auraient absolument plus d'ouvrage, tandis qu'ils en ont encore quelque peu aujourd'hui.

1227) **Colbrans, Frédéric**, instituteur communal à Braine, interrompt et dit: Je ne connais rien à la fabrication des tissus, mais si le prix de revient est le même pour la fabrication mécanique que pour la fabrication manuelle, j'estime qu'il vaudrait mieux supprimer les machines pour conserver de l'ouvrage à l'ouvrier tisserand.

1228) **M. Lagasse**. Mais si l'Allemagne continue à fabriquer à la machine dans des propositions gigantesques et que nous ne suivons pas le progrès, nous serons vis-à-vis d'elle dans une condition inférieure telle, par exemple, que celle où nous nous trouverions si on nous envoyait en guerre en nous armant d'arcs et de flèches, contre des adversaires qui nous combattraient au moyen de canons rayés.

1229) **Hart, César**, tisserand à Braine-le-Château.

Il lit une déposition dans laquelle il déclare que l'ouvrier tisserand a besoin de douze ans d'apprentissage.

1230) Il gagne au maximum 4 fr. 50 c. par jour, ce qui, sous déduction des frais, lui laisse 7 à 8 francs par semaine, en travaillant de cinq heures du matin à huit heures du soir.

1231) L'ouvrage manque aux ouvriers tisserands à cause de la trop grande production des machines.

1232) Je ne demande pas leur suppression, puisque ce serait demander celle des mécaniciens et des ouvriers qui travaillent aux machines.

1233) Mais je réclame des droits protecteurs et une diminution des heures de travail à la machine, pour que celle-ci produisant moins, l'ouvrier ait plus de besogne.

1234) Je demande le suffrage universel; j'ai postulé deux fois la place de facteur, je ne l'ai pas obtenue; si j'eusse été électeur, nul doute qu'elle ne m'eût été attribuée!

1235) **M. le président**, à la demande de **M. Lagasse**, arrête le témoin dans sa déposition au moment où il lit certaine phrase contenant des menaces ou plutôt faisant craindre la destruction violente des ateliers de tissage mécanique.

1236) **M. le bourgmestre** fait remarquer à ce propos au public, nombreux dans la salle, que ce sont les communes qui doivent supporter les dégâts de cette sorte, et que si les établissements étaient détruits, les ouvriers seraient les premiers à en pâtir.

1237) « *Nous ne sommes pas si insensés que d'agir ainsi* », s'écrie un ouvrier tisserand du nom de **Dujardin, Célestin**.

1238) **Heurlaux, Jean-Baptiste**, tisserand à Braine-l'Alleud.

Confirme les dépositions des tisserands précédents et s'étonne que la main d'œuvre ait baissé dans de telles proportions, alors que le prix de l'étoffe, dit-il, est resté constant.

1239) **Gérard, Gustave**, fabricant de tissus à la mécanique, à Braine-l'Alleud.

Je suis établi à Braine depuis douze ans.

1240) Les traités de commerce ont été dressés comme s'ils avaient eu pour but exclusif la protection des produits allemands et français; leurs marchés nous sont absolument fermés; bien plus, nos négociants se fournissent au dehors.

1241) Nous sommes cependant fort bien outillés, la main d'œuvre et le prix de revient sont peu élevés; nos fabricats sont supérieurs à ceux de l'Allemagne.

1242) Mais alors que nos exportations sont frappées de droits à l'entrée des autres pays, l'Allemagne importe chez nous en franchise.

1243) Nous n'exportons plus qu'en Hollande et en Suisse, mais ce sont là de petits marchés.

Je répondrai par écrit au questionnaire.

1244) J'occupe moins d'hommes que de femmes au tissage.

1245) Le salaire moyen de celles-ci est de 2 francs à 2 fr. 50 c.; quelques-unes gagnent jusqu'à 3 fr. 50 c.

1246) Je n'emploie guère que des jeunes filles; elles ne

sont pas admises avant 13 ou 14 ans. Leur ouvrage est peu fatigant.

1247) **Colbrans, Frédéric**, instituteur communal, revient sur sa déposition précédente.

1248) **M. Justin Van Ham** lui objecte que si l'on supprimait les machines, il faudrait maintenir les prix obtenus grâce à celles-ci, pour lutter contre l'étranger; les ouvriers ne pourraient donc gagner plus qu'aujourd'hui.

1249) L'idée de M. Colbrans, de réglementer les machines en les faisant travailler moins pour donner plus d'ouvrage aux ouvriers, constitue un cercle vicieux.

1250) **M. Lagasse**. De grands esprits étaient opposés à la construction des chemins de fer, et cependant le prix des chevaux n'a pas baissé depuis leur établissement. On fait plus de pavages sur les routes depuis cette époque. N'a-t-on pas encore émis les mêmes idées contre l'installation des tramways, qui devaient tuer l'industrie de la carrosserie?

M. Lagasse s'étonne qu'un instituteur officiel, qui est intelligent, se fasse l'écho de pareilles théories.

1251) **M. Justin Van Ham**, directeur de la filature de coton, à Braine-l'Alleud, prie la Commission de lire immédiatement le travail qu'il a fait sur le budget d'un ouvrier tisserand à la main, dont le ménage se composerait de six personnes, le père seul gagnant.

1252) Ce budget suppose 300 jours de travail utile à fr. 1.50 par jour, ce qui est exagéré aujourd'hui; cela donnerait une recette de 450 francs.

1253) Cette somme serait absorbée par :

Le pain	fr. 234
Le beurre	39
Pommes de terre	91
Café	43
Loyer	65
Chauffage	8
	<hr/>
	Fr. 450

1254) Dans ce budget, il ne reste rien pour la viande, le lait, les vêtements, le couchage, l'éclairage, le médecin, le pharmacien.

1255) La mendicité doit donc y suppléer, et ce sont des hommes valides, honnêtes et bons ouvriers qui doivent s'y livrer!

1256) **Lacroix, Félixien**, tisserand à Plancenoit, confirme, en les répétant, les dépositions des tisserands précédents.

1257) **Wayez, Achille**, bourgmestre de Braine-l'Alleud, interrogé par M. le chanoine Henry, déclare que dans sa commune :

1258) On ne boit pas beaucoup de liqueurs.

1259) Peu d'ouvriers chôment le lundi.

1260) Il a constaté peu de falsification des objets de consommation, sauf toutefois pour le beurre, qui est trop salé. Il se vend 4 fr. 20 c. la livre.

Il y a des bibliothèques annexées aux écoles d'adultes et une à la cure. Elles sont gratuites, mais les Brainois n'en usent guère et ne lisent, en tous cas, que des romans.

1261) Il y a trois ou quatre sociétés d'épargne à Braine-l'Alleud. L'une est installée chez M. Justin Van Ham. Les associés sont au nombre de 60. Ils versent 5 francs par mois. Elle est établie depuis deux ans et demi pour une durée de cinq ans. Ceux qui se retirent avant l'échéance du terme perdent 4 p. c. de leur avoir social; les primes et les intérêts ont donné 7 et 8 p. c. de bénéfice.

1262) M. Van Ham, au temps où les salaires étaient plus élevés, a obligé plusieurs de ses ouvriers à l'épargne; d'aucuns de ceux-là possèdent aujourd'hui plusieurs maisons.

1263) D'autres sociétés, pour l'acquisition de lots de ville, existent aussi dans la commune; les sociétaires versent 5 fr. par mois également; mais la société est dissoute, sauf à se reformer, lorsque chaque sociétaire a pour lui seul une obligation.

1264) On remarque que les ouvriers qui font partie de ces sociétés sont plus sobres et plus rangés que les autres.

1265) **Hautefeuille, Jean-Baptiste**, horticulteur à Braine, se plaint de la concurrence redoutable que fait sur le marché belge le producteur français, grâce à la façon dont a été fait notre dernier traité de commerce avec la France.

1266) Pour les fraises, nous sommes les seuls au marché de Bruxelles; mais les Français nous expédient leurs cerises, qui sont mûres avant les nôtres.

1267) Le fisc belge frappe nos serres de l'impôt sur le vitrage, dès leur construction.

Les producteurs français nous envoient leurs raisins qu'ils vendent à 80 centimes le kilog., alors que nous devrions pouvoir vendre les nôtres 2 fr. 50 c.

1268) Hier, au marché de Bruxelles, le chasselas de Fontainebleau se vendait 80 centimes, et nous avons dû laisser nos raisins à 4 fr. 50 c.

1269) Les tomates françaises se vendaient 20 centimes, alors que les nôtres se vendent 70 centimes.

1270) **M. de Haulleville** objecte que si le producteur belge en souffre, le consommateur y gagne. Il n'y a d'ailleurs pas à lutter contre le soleil.

1271) **Le témoin** répond qu'il ne demande que la réciprocité du droit de douane. Il peut heureusement vendre ses produits en Allemagne, où ils entrent libres de droits à concurrence de 5 kil., sans plus.

1272) En faisant plusieurs colis de ce poids il parvient à vendre ses artichauts 90 centimes pièce à Berlin, tandis qu'il ne les vend que 44 cent. à Bruxelles. Il a calculé qu'un artichaut rendu à Berlin lui coûte 41 cent. de port et emballage.

1273) Il demande protection pour l'agriculture, qui est la première industrie du pays; si celle-là succombe, les autres tomberont bientôt.

1274) Il n'est pas, dit-il, un ouvrier qui ne consente à payer 2 francs de plus par semaine pour sa farine, à condition qu'on protège notre industrie contre l'invasion des produits étrangers et que l'ouvrier belge ait de l'ouvrage constant et rémunérateur.

La séance est levée à 5 heures.

1275) Sur l'invitation de M. Léon Van Ham, secrétaire-adjoint, la Commission va visiter l'importante usine de fabrique de fil de coton de M^{me} Veuve Justin Van Ham. Elle est reçue par l'un des directeurs, M. Émile Van Ham, qui lui explique gracieusement dans les moindres détails la fabrication, depuis la réception des ballots de coton d'Amérique jusqu'au moment de l'expédition du fil en échevaux. La commission visite aussi un atelier de tisserand à la main, contigu à l'usine Van Ham.

Les secrétaires-adjoints :

E. MASY.	H. PARIDANT.
L. VAN HAM.	ART. JEANMART.
ALPH. HANON.	H. LAGASSE.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOUT 1886.

I.

Note anonyme d'un ouvrier.

1276) Ce n'est pas sur le prix de la journée, mais sur le nombre d'heures de travail que nous réclamons.

Autrefois, nous travaillions de 5 1/2 heures du matin à 7 heures du soir. Maintenant, on pousse le travail jusqu'à 7 1/2 heures.

1277) Nous n'aimons pas non plus de voir les patrons élever de belles maisons, tandis que nous ouvriers, nous restons toujours au même point.

Braine-l'Alleud, le 2 août 1886.

II.

Réponses au questionnaire de la Commission du travail, par M. Justin Van Ham, directeur de la filature de coton de veuve Justin Van Ham, à Braine-l'Alleud.

1278) Question 4. 430.

a.	Ages.	Hommes.	Femmes.	Total.
	Moins de 9 ans . . . »	»	»	»
	9 à 12 » . . . »	3	3	3
	12 à 16 » . . . 19	35	54	54
	16 à 21 » . . . 21	29	50	50
	Plus de 21 » . . . 15	8	23	23
	Total . . . 55	75	430	

1279) b. Dont une femme mariée n'ayant jamais eu d'enfants.

1280) c. Tous les ouvriers appartiennent à la localité ou à des villages limitrophes.

1281) Question 5. Douze ans est l'âge d'admission des enfants.

1282) a. Non, on ne distingue pas entre les garçons et les filles.

1283) b. Non, on ne subordonne pas leur admission à des conditions autres que l'âge.

1284) Question 6. a. Les travaux réservés aux enfants sont : le rattachage aux métiers à filer, le bobinage, le retordage, le dévidage.

1285) b. Les travaux réservés aux femmes sont : le travail des étirages et des bancs à broches, le bobinage, le retordage, le dévidage.

1286) Question 7. a. Le travail journalier est de 43 heures, pour les hommes.

1287) b. 43 heures pour les femmes

1288) c. 43 heures pour les enfants.

1289) d. En hiver la journée s'étend de 5 1/2 heures du matin à 7 1/2 heures du soir.

En été, de 5 heures du matin à 7 heures du soir.

1290) e. Il y a repos de midi à 4 heures.

1291) Question 8. Non, il n'y a pas de travail de nuit.

1292) Question 9. Il n'y a pas de travail le dimanche.

1293) Question 10. Les autres jours que le dimanche, le travail est continu.

1294) a. On ne chôme pas le lundi.

1295) b. Il n'y a pas d'époque normale de chômage.

1296) c. Il n'y a ni suspension ni réduction du travail.

1297) h. Il est excessivement rare qu'un ouvrier s'absente le lundi.

En cas d'absence non motivée, on leur applique une amende égale au salaire qu'ils auraient gagné. Il y a donc double perte pour eux.

1298) Question 11. a. L'aérage est difficile pendant les grandes chaleurs.

1299) b. Le chauffage en hiver est assuré.

1300) c. L'éclairage aussi.

1301) d. La salubrité est susceptible d'amélioration.

1302) g. La direction étudie l'amélioration de l'aérage et de la salubrité par le moyen d'une ventilation plus énergique. Il y a des précautions à prendre, la ventilation étant parfois nuisible à la qualité du fil.

1303) Question 12. L'influence du métier qu'exerce l'ouvrier dans la filature est mauvaise.

1304) a. Elle agit sur la constitution physique.

1305) c. Les maladies de langueur s'y développent facilement.

1306) d. Les jambes des enfants se déforment parce qu'ils doivent se tenir debout pendant la durée d'un long travail.

1307) e. L'influence est particulièrement mauvaise sur les garçons et les hommes; une fois entrés dans les filatures, ils ne la quittent plus, tandis que les filles partent ordinairement entre 18 et 20 ans.

1308) f. Les industriels, individuellement, ne peuvent guère apporter de remèdes. Il faudrait une loi édictant une restriction générale des heures de travail.

1309) Question 13. Les accidents sont rares.

1310) a. Ils consistent le plus souvent en une mutilation des doigts.

1311) b. Les causes en sont l'imprévoyance des jeunes ouvriers.

1312) e. Ou leur imprudence.

1313) f. Les accidents diminuent.

1314) g. Le nombre en est réduit par la vigilance des patrons appliquée au perfectionnement de l'outillage, au point de vue des dangers possibles.

1315) Question 14. Il n'y a pas à Braine-l'Alleud de sociétés coopératives de production.

1316) Question 15. a. Oui, il y a lieu de réduire à onze heures le travail, non seulement dans les fabriques, mais dans tous les travaux manuels salariés, non exécutés à domicile.

1317) La mesure devrait être générale; sans cela, les industries régies par la loi recruteraient plus difficilement leurs ouvriers; car presque tous les parents d'ouvriers n'hésitent pas à sacrifier la santé de leurs enfants lorsqu'il peut en résulter un salaire supplémentaire.

4348) On pourrait faire une exception pour les travaux agricoles, ceux-ci n'étant pas souvent nuisibles à la santé.

4349 c. Les deux interdictions du travail de nuit et de celui du dimanche seraient excellentes.

4350) d. Il conviendrait d'interdire, dans toutes les fabriques en général, le travail des femmes enceintes et même des femmes mariées.

4351) e. Il y aurait lieu de limiter à 12 ans l'âge d'admission des enfants dans les fabriques et d'adopter le système du *half times* de 12 à 16 ans.

4352) g. Au prix de quelques difficultés surmontables, on pourrait appliquer le *half times* dans la filature du coton pour les enfants de 12 à 16 ans.

Au point de vue de la santé de l'enfant, il vaudrait mieux travailler un demi-jour tous les jours.

Pendant le demi-jour de liberté, il faudrait *très peu* d'école.

4353) h. Le système consistant à ne permettre l'emploi de l'enfant que moyennant un certificat de bonne santé, s'il était sérieusement appliqué, serait efficace.

4354) i. Ces mesures devraient être appliquées à toutes les industries pour les motifs énumérés en a.

4355) j. Pénalités contre les parents et surtout contre les chefs d'industrie.

4356 k. Une entente internationale serait très désirable et même nécessaire.

On pourrait toutefois appliquer les réformes en Belgique seulement, en protégeant les nationaux au moyen de droits de douane.

4357) k. La transition d'un an serait suffisante afin de pouvoir former un personnel *ad hoc*.

4358) Question 17 a. Le travail est payé à la journée pour quelques ouvriers seulement.

4359) b. Pour la généralité, le travail est payé à la pièce sous forme d'espèces sonnantes.

4360) c. Les mesurages s'effectuent d'après le kilo et d'après le yard. Il n'y a pas d'inconvénients.

4361) d. Outre le salaire ordinaire, il existe un système de primes pour les fileurs et rattacheurs. Ces primes sont accordées lorsque ces ouvriers parviennent à atteindre une certaine production.

4362) e. Le système de la participation au bénéfice est illogique pour les filatures de coton. Sauf la quantité de travail produit, le bénéfice ou la perte échappe presque complètement aux agissements de l'ouvrier.

h. La quinzaine, arrêtée le samedi, est payée le jeudi suivant.

4363) Question 18. Le mode actuel de rémunération de travail ne doit pas être changé.

4364) Question 19 a, b, c, d. Le taux du salaire journalier est le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Moins de 16 ans. fr.	4 06	0 99
16 à 24 »	2 00	1 63
24 et au-dessus »	4 23	4 76

4365) e. Les heures supplémentaires sont rares. On les paie 50 p. c. en plus que les heures régulières.

4366) Question 24. Le salaire se paie en argent.

4367) a. Par quinzaine.

4368) b. Au bureau.

4369) c. Par tête.

4370) j. Il est convenable de choisir le jour de paie au milieu de la semaine et avant midi, afin que l'ouvrier n'ait pas l'occasion de faire des dépenses avant de rentrer chez lui. Il faudrait, autant que possible, payer la veille d'un jour de marché.

4371) Question 22 b. Pour ce qui me concerne, il n'y a jamais eu de saisie opérée sur le salaire de mes ouvriers.

Il conviendrait cependant, en général, de rendre le salaire insaisissable.

Cela habituerait l'ouvrier à acheter comptant, donc à meilleur marché.

Cela empêcherait l'ouvrier marié d'être parfois victime des folles dépenses de sa femme.

4372) Question 24. Les contrats entre le patron et les ouvriers se font verbalement.

4373) a. Ils ne sont pas constatés; ils reposent sur la bonne foi.

4374) b. Leur durée est d'une quinzaine.

4375) c. On pratique le louage à l'année et au semestre pour les contre-maitres, quelquefois.

4376) d. Le contrat à long terme est préjudiciable au patron seulement; l'ouvrier peut toujours s'y soustraire en travaillant mal.

4377) f. Oui, la durée de la dénonciation du contrat est la même pour le patron et pour l'ouvrier.

4378) g. Le dédit est équivalent au salaire de quatre jours, sauf les cas graves.

4379) Question 25. Il n'existe pas de règlement intérieur dans l'atelier.

4380) Question 26. Le contrat entre patron et ouvriers ne prévoit pas les accidents qui arrivent à l'ouvrier en cas de travail.

4381) a. Il n'y a pas de caisse de secours. La maison compte en établir une.

4382) Question 27. L'assurance obligatoire de l'ouvrier par le patron serait une bonne mesure.

4383) a. Contre tous accidents de travail.

4384) b. Avec participation de l'ouvrier; cela est indispensable, car dans notre industrie, la majeure partie des accidents est due à l'imprévoyance de l'ouvrier.

4385) c. Cette augmentation de charge du patron entraînerait probablement une réduction de salaire.

4386) d. Je ne crois pas nécessaire de prendre des mesures pour assurer à l'ouvrier la garantie d'une compagnie d'assurances solvable.

4387) Question 28. Non, il n'existe pas de marché du travail dans notre industrie.

4388) a. Non plus un siège d'information où l'ouvrier puisse se renseigner.

4389) b. Non plus un lieu déterminé pour l'engagement des ouvriers par les patrons.

4390) c. Il n'existe pas d'autre mode d'information que les démarches faites par les ouvriers chez les patrons.

4391) Question 29. Une bourse ou marché du travail, dans notre industrie, serait peut-être utile pour Gand; elle est inutile pour les filatures isolées, comme la nôtre. L'institution d'un marché du travail rendrait peu de services à notre industrie.

4392) Question 30. Les rapports entre patrons et ouvriers sont aussi bons que possible.

4393) a. Ils sont, en général, empreints de confiance mutuelle.

4394) b. Les conflits sont pour ainsi dire inconnus.

4395) c. Le cas échéant, l'ouvrier serait consulté pour ce qui concerne les heures de travail.

4396) d. Si l'ouvrier n'est pas consulté, il est averti d'avance.

4397) e. Aucun effort n'est fait pour améliorer la situation matérielle et morale des ouvriers. Le résultat serait mieux atteint par l'institution de caisses de secours et de retraite.

4398) Question 34. L'établissement n'existe que depuis 1880.

4399) Il n'y a jamais eu de grèves. Cela tient peut-être : 1° à ce que les conditions du travail et du salaire n'ont jamais varié; 2° aux bons rapports existant entre les ouvriers et le personnel dirigeant.

4400) Question 42. Budget d'une famille ouvrière composée de cinq personnes :

1° Le père, seul gagnant; 2° la mère; 3° un enfant de 5 ans; 4° un de 4 ans; 5° un de 2 ans.

4374) *Recettes* : 300 jours de travail du père à 3 fr. 50 c., 4,050 francs;

4375) *Dépenses* : d'après le détail indiqué plus loin, 4,065 francs.

Ce ménage ne fait pas de dettes; il faudrait donc réduire légèrement les chiffres indiqués comme dépenses :

Pain	fr.	203
Viande		93
Œufs		2
Beurre		406
Pomme de terre et légumes		65
Café		31
Lait		2
Bière		5
Loyer		444
Habilllements de la famille		495
Objets de ménage; achat et entretien		36
Couchage		9
Chauffage		52
Éclairage		9
Blanchissage		2
Entretien de l'habitation et du mobilier		28
Médecin et pharmacien		31
Cabaret; dépenses du père		52
Total	fr.	4,065

4373) J'appelle l'attention de la Commission sur le budget suivant, qui est celui d'un grand nombre de tisserands à la main de la région.

4374) *Budget d'une famille composée de six personnes* : 1^o le père, gagnant seul; 2^o la mère; 3^o, 4^o, 5^o, 6^o quatre enfants de 40 1/2, 8, 5 1/2 et 3 ans.

Selon le désir exprimé dans le questionnaire, j'établis le budget par an; mais je dois faire remarquer que cette manière est illogique pour ce qui concerne les tisserands à la main.

C'est ainsi que le tisserand qui nous occupe, gagnerait 450 francs par an, si l'ouvrage ne faisait jamais défaut; mais malheureusement, ce n'est pas le cas.

Recettes : Si le père a de l'ouvrage pendant 300 jours, 450 francs.

Dépenses : Si le père a de l'ouvrage pendant 300 jours, 450 francs.

Pain	fr.	234
Viande	»	
Œufs	»	
Beurre		39
Pommes de terre		91
Café		43
Lait	»	
Bière	»	
Loyer		65
Chauffage		8
Total	fr.	450

Le restant du chauffage, les habillements, l'achat et l'entretien des objets de ménage, le couchage, l'éclairage, les dépenses du médecin et du pharmacien doivent se procurer par la mendicité.

4375) *Question 46*. Les premières réductions, en cas de baisse de salaire, s'opèrent sur les habillements, l'achat et l'entretien des objets de ménage, le couchage, le chauffage, l'éclairage et les dépenses du cabaret.

4376) *Question 53 a*. La réduction des impôts qui grèvent les maisons ouvrières n'améliorera pas la situation.

4377) *b*. Il faut attendre le même résultat d'une réduction nouvelle des tarifs ouvriers sur les chemins de fer.

4378) *d*. Il serait utile de constituer une société nationale pour la construction de maisons ouvrières, placée sous le patronage de l'État. Elle ne doit pas avoir pour but de louer aux ouvriers, mais de donner à ceux-ci toutes les facilités nécessaires pour devenir propriétaires.

4379) *e*. Il conviendrait de laisser à l'époux survivant la jouissance complète, sa vie durant, de la maison, centre de la famille, et du mobilier garnissant cette maison.

4380) *f*. Il est mauvais, au point de vue social, d'agglomérer les habitations ouvrières.

4381) *g*. L'action officielle est peu efficace. Il existe des comités de salubrité, ils ne fonctionnent guère.

4382) *Question 54*. Il n'existe aucun bassin public ou établissement de bain.

4383) *Question 55 a*. L'ouvrier consomme très peu de viande; la consommation doublerait, si les bouchers vendaient à des prix raisonnables.

4384) *b*. Très peu d'œufs sont consommés par l'ouvrier.

4385) *c*. Oui, l'ouvrier use de beurre.

4386) *d*. Pas beaucoup de bière, sauf au cabaret, où l'ouvrier va plutôt pour s'amuser que pour se désaltérer.

4387) *e*. Beaucoup de pain.

4388) *f*. Beaucoup de pommes de terre.

4389) *k*. Il faudrait contrôler les farines.

4390) *Question 56 a*. Ordinairement l'ouvrier achète à crédit; il paie le jour de la quinzaine au plus tard.

4391) *b*. Il a la liberté complète d'acheter où bon lui semble.

4392) *c*. Le personnel dirigeant ne fait pas le commerce de ces objets. Cela ne serait pas toléré.

4393) *Question 58*. Il n'existe pas de sociétés de consommation, ni rien dans ce genre.

4394) *Question 59*. Il n'existe pas de fourneau économique, ni rien dans ce genre.

4395) *Question 60*. Le pain de froment de bonne qualité coûte 27 centimes. Le froment 49 à 20 centimes le kilo.

4396) *a*. Le pain s'était toujours maintenu à un prix passablement élevé comparativement au prix du froment, jusqu'en 1885. A cette époque, l'établissement d'une grande boulangerie à Genappe, provoqua une baisse de 30 p. c. au moins. Cette baisse s'est maintenue. Ce qui se vendait 90 centimes il y a un an, se vend maintenant 60 centimes.

4397) *b*. L'entente entre les boulangers de l'endroit maintenait des prix élevés. L'intervention de la boulangerie de Genappe a annihilé cette entente.

4398) *c, d*. L'État n'a rien à faire pour cet objet. Les boulangeries économiques paraissent se multiplier dans le royaume, le pain ne tardera pas à se vendre partout à un prix convenable. Ce sera comme en Hollande, où j'ai constaté la chose.

4399) *Question 61*. Les sociétés de secours mutuels sont trop peu importantes pour en parler. La proportion des affiliés diminue.

4400) *Question 62*. Il est préférable que chaque établissement s'occupe séparément de propager les sociétés de secours mutuels.

4401) *Question 64*. Les sociétés de secours mutuels n'aiment pas à se faire reconnaître. Elles craignent pour leur liberté.

4402) *Question 66*. Il n'existe aucune caisse de secours ou de prévoyance. On compte créer une caisse de secours.

4403) *Question 69*. Les ouvriers ne sont pas assurés d'une retraite dans leurs vieux jours.

4404) *a*. Ils ne sont pas affiliés à la caisse générale de retraite, qui est absolument inconnue. Il y aurait lieu de donner une grande publicité à cet objet.

4405) *Question 71*. Il y a plusieurs caisses d'épargne dans la commune; je ne pourrais en déterminer le nombre.

4406) *a*. Généralement, depuis 5 ou 6 ans.

4407) *b*. La création de la Caisse générale d'épargne et de retraite n'en a pas fait disparaître, au contraire.

4408) *c*. Ces caisses achètent des lots de villes belges. C'est la perspective des gros lots qui détermine les membres à s'associer.

4409) *d*. Le siège est dans un cabaret.

4410) *e.* Elles n'ont été victimes ni de vols ni de malversations.

4411) *f.* Ces caisses d'épargne et la Caisse générale sont deux institutions qui peuvent fonctionner parallèlement.

4412) Les caisses d'épargne achetant des lots de ville attirent davantage l'ouvrier qui n'a pas encore d'économies. Ces caisses forment pour ainsi dire une pépinière de déposants pour la Caisse générale.

4413) *g.* Elles ne dépendent pas d'autres sociétés.

4414) *h.* La généralité de ces caisses ne donne pas d'intérêt. Elles achètent des obligations jusqu'à ce qu'il y en ait un nombre suffisant pour faire un partage entre tous les membres. Il existe une société d'épargne, fondée pour cinq ans. Les membres versent chacun 5 francs par mois. Les fonds en caisse servent à l'achat d'obligations de villes belges. Il en est de même des coupons d'intérêt. Les versements et les intérêts s'accumuleront donc pendant cinq ans; après cela, l'avoir social sera partagé. Les sociétaires peuvent sortir de la société lorsqu'ils le veulent. On établit alors leur avoir, qui leur est remboursé avec une perte de 1 p. c.

4415) En général, une société semblable vaut mieux que celles où l'on partage les obligations chaque fois qu'il y en a en nombre suffisant : l'ouvrier est beaucoup moins tenté de sortir de la société.

4416) Il serait désirable que l'avoir des sociétés d'épargne pût être déposé facilement, et à petits frais, à la Banque nationale.

j. Le nombre des déposants reste stationnaire.

4417) *Question 72 a.* Oui, il serait bon de charger un employé de l'usine d'assister à la paye, avec mission de recueillir l'épargne de l'ouvrier.

4418) *b.* Remettre des livrets de la caisse d'épargne comme prix ou récompenses, donnerait probablement des résultats peu importants.

c. La caisse d'épargne est suffisamment connue. La caisse de retraite ne l'est pas autant. De ce côté, il y aurait plus de publicité à donner.

4419) *Question 73.* L'émigration deviendra forcément nécessaire. Il y a trop de bras inoccupés. Cette situation pourrait peut-être se modifier, si l'ouvrier industriel s'occupait de culture de façon qu'il ne dépendît pas totalement de l'industrie.

4420) Il existe dans ces parages bon nombre d'ouvriers mi-tisserands, mi-cultivateurs.

4421) Ils sont beaucoup moins atteints par la crise. Il faut naturellement que l'ouvrier s'occupe de la culture de son propre domaine.

4422) Toute mesure qui tendrait à faciliter à l'ouvrier l'acquisition d'une maison et d'un petit domaine rural, serait d'un grand secours pour l'apaisement social.

4423) *Question 78 h.* Les enfants quittent d'ordinaire l'école pour l'atelier à 14 ou 12 ans.

4424) *j.* Les parents les retirent de l'école par suite de la nécessité de pourvoir aux besoins du ménage.

4425) *Question 80.* Oui, l'apprentissage est organisé dans l'atelier.

4426) *a c.* Pour la filature, l'apprentissage ne dure que quelques jours. L'enfant est immédiatement rétribué. Il s'occupe d'abord de travaux infimes et passe successivement à des ouvrages plus difficiles.

4427) Il ne faut guère qu'un an aux filles pour être ouvrières faites.

4428) La nature des travaux dévolus aux garçons exige six ou sept ans pour arriver à être bon ouvrier fileur.

4429) L'apprentissage est organisé en vue de créer des spécialités.

4430) *Question 82. a.* Les ouvriers de plus de trente ans sont généralement illettrés.

Les plus jeunes savent passablement lire, écrire et compter.

4431) *b.* Ils n'ont pas de connaissances plus étendues.

4432) *c.* Ils ne sont aptes ni à passer d'une industrie dans une autre, ni d'une branche d'industrie à une autre de la même industrie.

4433) *Question 84.* Ils pratiquent le culte catholique. Les non pratiquants forment une petite minorité.

4434) *Question 85.* Le sentiment religieux a décliné.

4435) Cette décroissance marche de pair avec la décroissance de la moralité.

4436) *Question 86.* La moralité de la population ouvrière de Braine-l'Alleud est passable, si on la compare avec celle des autres localités industrielles.

4437) *c.* Il faut attribuer le grand nombre d'unions illégitimes au besoin de satisfaire les passions, sans être lié pour toujours par le mariage.

4438) *d.* Les efforts faits pour les régulariser et pour les prévenir émanent du clergé.

4439) *h.* L'augmentation des salaires n'accroît pas la moralité; c'est plutôt le contraire qui se produit, à moins que le chef d'industrie n'use de son autorité pour forcer l'ouvrier à l'économie. C'est un remède que j'ai pratiqué plus d'une fois.

4440) *Question 87.* Oui, les femmes et les filles trouvent plus facilement de l'ouvrage que les ouvriers masculins.

4441) *a.* Elles sont occupées à la filature, au tissage, à la vannerie.

4442) *e.* Si une loi intervenait pour la limitation des heures de travail, il y aurait lieu d'enseigner aux filles l'habitude des travaux du ménage.

4443) Les filles sortant maintenant des usines ne sont que de piètres ménagères. Si l'on pouvait obvier à ce véritable malheur, la question sociale ferait un grand pas.

4444) *Question 88.* Toute infraction un peu notable aux lois de la moralité est punie par le renvoi de l'atelier.

Notre action s'étend même aux agissements des ouvriers lorsqu'ils sont hors de l'atelier.

4445) *a.* La séparation des sexes est aussi bien établie que possible.

4446) *b.* Personne ne travaille la nuit.

4447) *e.* Notre usine ne craint la comparaison avec aucune autre sous le rapport de la moralité.

4448) *f.* La vigilance du patron est la meilleure des sauvegardes.

4449) *Question 89 a.* Il n'y a qu'une femme mariée, sans enfants, dans l'établissement. On n'y admettrait de femmes mariées que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

4450) *b.* Il serait hautement désirable de permettre aux jeunes ouvrières de se préparer aux devoirs d'épouses et de mères. Rien n'a été fait dans cet ordre d'idées.

4451) La limitation des heures de travail donnerait le moyen de consacrer quelques heures par semaine à l'enseignement de l'économie domestique.

c. Il n'y a pas d'écoles ménagères.

4452) *Question 96.* Oui, le taux des salaires exerce une influence sur les habitudes d'intempérance.

4453) *a.* Oui, les buveurs se condamnent, eux et leurs familles, à des privations pour satisfaire leurs penchants.

4454) *b.* Oui, l'élévation des salaires coïncide avec une augmentation proportionnelle de la consommation.

4455) *c.* Oui, le choix du jour de paie est important. Ainsi que je l'ai fait ressortir dans une réponse antérieure, il convient de payer l'ouvrier au milieu de la semaine, avant midi et autant que possible la veille d'un jour de marché.

4456) *Question 97 a.* L'initiative privée produit peu de résultats pour combattre l'intempérance. Les sociétés d'épargne pour l'achat de valeurs à lots produisent de bons résultats.

4457) *b.* Les moyens moraux sont plus efficaces.

4458) *c.* Oui, l'intervention de l'autorité est nécessaire.

4459) *d.* La limitation du nombre des débits de boisson,

ainsi que des heures où l'on peut en débiter, est plus que nécessaire. Dans notre commune, le nombre des débits est hors de proportion avec la population. Braine-l'Alleud compte 4 cabaret pour 3 maisons non cabarets.

4460) La facilité actuelle de pouvoir ouvrir un débit de boissons engendre des maux considérables :

4461) 1^o Le cabaret n'est souvent qu'un prétexte pour cacher un but moins avouable. Il permet à la cabaretière d'entretenir certaines relations, sans être trop suspectée par le mari. Il contribue à la perversion des jeunes gens du peuple.

4462) 2^o Mauvaise qualité de la boisson.

4463) 3^o Passe-temps inutile pour le cabaretier peu acha-

landé. Il faut que le cabaretier tienne compagnie au client et gaspille ainsi le temps consacré à l'ouvrage.

4464) e. L'autorité communale est celle qui devrait intervenir.

4465) g. Il faudrait imposer le commerce des boissons d'une taxe considérable.

4466) Il suffirait d'un cabaret par cent habitants. La taxe devrait être augmentée ou diminuée chaque année, afin de maintenir la proportion.

4467) *Question 98.* Il existe au moins un règlement communal sur l'heure de fermeture des cabarets.

4468) a. Il n'est pas appliqué.



Soignies.

SÉANCE DU 5 AOUT 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le cinq août, à neuf heures et demie du matin, en l'hôtel de ville de Soignies, MM. de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*, ff. de président, Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire, le chanoine Henry et Cauderlier, secrétaire général de la Ligue contre l'alcoolisme, membres de la Commission du travail instituée par le gouvernement, assistés de MM. Henri Paridant, Alphonse Hanon, Arthur Jeanmart, Ernest Masy, Léon Van Ham et Henri Lagasse, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

M. Ferdinand Dever, bourgmestre de Soignies, et M. Albert Ansiau, commissaire d'arrondissement, prennent place au bureau, sur l'invitation de la Commission.

M. Vincent Deleu, délégué des ligues ouvrières de Soignies, et M. Édouard Yernaux, délégués des ligues ouvrières des Écaussinnes, y sont également admis, à leur demande.

1469) **M. de Haulleville, président**, prend la parole pour informer le public que M. le sénateur Cornet, guidé par un scrupule de délicatesse, a cru devoir s'abstenir de siéger parmi les membres de la Commission : il a pensé que les ouvriers, et particulièrement les siens, pourraient ainsi parler en toute liberté.

1470) **M. Wincqz, Grégoire**, maître de carrières à Soignies.

Nous avons adressé à M. le Ministre une réclamation portant sur les petits granits. Lorsqu'il s'agit de vendre nos produits à l'étranger, on vient visiter nos monuments et on les trouve détériorés. Dernièrement, un ingénieur de la ville de Paris, avec lequel j'étais sur le point de traiter, est venu à Bruxelles, a vu des bordures détériorées ressemblant à nos granits quant à la couleur, et n'a plus voulu conclure l'affaire.

1471) Je demande donc que dans les cahiers de charges, l'État distingue entre les calcaires et les petits granits, comme il le faisait d'ailleurs autrefois ; ce sont ces derniers que nous vendons, et la confusion que je signale nous fait beaucoup de tort à l'étranger.

J'ai adressé à cet égard une requête au Ministre des Travaux publics, au mois de mai 1886 ; elle était signée par tous les maîtres de carrières : on n'y a pas donné suite.

Le témoin fera parvenir à la Commission ses réponses au questionnaire.

1472) **M. Machepy, Hubert**, ingénieur civil, directeur des travaux aux carrières Wincqz.

Les pierres bleues qui entrent en France sont classées : 1^o en pierres *sculptées* (soumises à un droit de 50 c. par 400 kil.) ; 2^o en pierres *brutes* (exemptes de droit). Jusqu'à présent, la douane française avait respecté cette distinction, mais depuis quatre mois environ, il n'en est plus de même.

1473) Le moindre chanfrein à une pierre la fait considérer comme pierre sculptée, et par conséquent soumise au droit. Ainsi des pierres d'écluse ont été tarifées comme pierres sculptées. Voici comment la chose s'est présentée : deux bateaux de pierre étaient expédiés par nous à Paris : ces pierres étaient déclarées pierres de travaux d'art ; la douane a prétendu que c'étaient là des pierres sculptées, les a taxées

à 50 cent. par 400 kil. et a voulu nous appliquer une amende. Nous avons protesté. Une expertise a été ordonnée à Paris. Le gouvernement français a nommé un expert. Nous avons dû choisir le nôtre sur une liste de cinq ou six noms, imposée par le gouvernement français.

1474) Naturellement nous avons été condamnés au paiement de l'amende (laquelle est égale à cinq fois la taxe), et en outre j'ai dû signer, à Condé, une pièce par laquelle je reconnaissais avoir fait une fausse déclaration.

1475) Sinon, j'étais poursuivi, condamné et emprisonné comme contrebandier.

1476) Je cite un autre exemple : lors d'une expédition faite récemment pour Calais, nous avons déclaré des pierres comme étant taillées : elles étaient destinées au pont de Calais. A Baisieux, la douane a voulu nous infliger une amende, sous prétexte que nous n'avions pas déclaré ces pierres comme sculptées. Il a fallu déposer une caution pour garantie du paiement de l'amende dans le cas où elle serait exigée.

Ces faits ne sont pas fréquents jusqu'à présent, mais ils tendent à se généraliser.

1477) **M. Prévot, Louis**, directeur des carrières de la Société anonyme Rombaut, à Soignies.

Je me rallie aux dépositions précédentes, que je confirme.

1478) Ce qui a causé l'abaissement des salaires, c'est le manque de travail. De 1870 à 1885, les salaires n'avaient pas baissé chez nous. Depuis l'année dernière seulement, ils ont baissé de 10, de 15 et même de 20 p. c.

1479) Une des causes de la crise est que le gouvernement ne fait plus de travaux.

1480) On emploie aussi beaucoup trop de pierre blanche, au lieu de notre pierre bleue, pour la construction des monuments publics.

1481) Il serait à désirer, lors du renouvellement du traité de commerce avec la France, que l'on apportât des modifications dans les droits de douane concernant les pierres. En effet, la pierre brute belge et la pierre brute française entrent toutes deux en franchise de droit : or, la pierre blanche française est toujours expédiée brute, parce qu'elle se façonne sur place ; la pierre bleue belge au contraire, n'est jamais expédiée brute, parce qu'on la façonne à la carrière.

1482) Autrefois on ne taxait pas les pierres unies, mais seulement les pierres travaillées : aujourd'hui le fisc français est devenu tellement rigoureux, qu'il considère comme pierres travaillées des pierres pour ainsi dire brutes.

1483) Je demande que le gouvernement exécute des travaux, afin de procurer des ressources à la classe ouvrière.

1484) Nous voudrions aussi que l'État diminuât les frais de transport : c'est pour notre industrie une question de vie ou de mort. Ainsi par exemple, d'après le tarif franco-belge, le transport de nos pierres de taille de Soignies à Lille, soit 70 kilomètres, coûte pour les pierres façonnées, 6 fr. 70 c. par tonne, et pour les pierres brutes bouchardées, 5 fr. 40 c. D'après le tarif belge-néerlandais, on ne paie pour la même distance que 3 fr. 80 c. la tonne, pour les deux classes de pierres. Pour les distances plus considérables, 80, 400 kilomètres par exemple, la différence est bien plus sensible encore.

1485) Je demande donc que le tarif franco-belge soit réduit et unifié dans le sens du tarif belge-néerlandais.

Le témoin montre à la Commission une note contenant un tableau comparatif des deux tarifs. Cette note est annexée au procès-verbal.

1486) Il faudrait aussi que le gouvernement employât plus de pierres bleues dans la construction des monuments.

Je répondrai au questionnaire d'accord avec les autres maîtres de carrières.

1487) Le témoin dépose une note contenant le résumé de sa déposition : elle sera annexée au présent procès-verbal.

1488) **M. Cauderlier** pose au témoin quelques questions auxquelles il répond comme suit :

1489) Il n'y a pas de cantines dans les carrières, mais il y a en-dehors de celles-ci des cantines privées, sur lesquelles je n'ai aucune surveillance.

1490) Ces cantines sont très fréquentées les jours de quinzaine, et comme toujours, certains ouvriers abusent de la boisson.

1491) On ne vend point à crédit dans ces cantines.

1492) La paie a lieu régulièrement tous les 3 et tous les 48 du mois : quand ces dates tombent un dimanche ou un jour de fête, la paie est avancée d'un ou deux jours.

1493) Tous les salaires sont payés en argent : on ne paie jamais en nature ou au moyen de bons.

1494) Il n'y a guère de piqueurs ni de contre-maîtres qui aient des estaminets ou des magasins.

1495) **M. Prévot**, sur interpellations de **M. Lagasse**, ajoute :

La Caisse de prévoyance de Soignies date de 1856. Dans le principe elle avait été organisée pour toutes les carrières du Hainaut.

1496) Après un an d'existence, il n'est plus resté pour y participer, que les carrières de Soignies : les autres carrières n'ont plus voulu en être et n'ont plus versé la cotisation.

1497) Les ouvriers versaient 4 p. c. et les maîtres de carrières également 4 p. c. : c'est encore le montant du versement actuel.

1498) Les statuts, qui avaient été faits à cette époque, portaient qu'il y aurait dans le conseil d'administration de la caisse un délégué ouvrier par localité. Les réunions avaient lieu tous les ans à Mons. Au bout de deux ou trois ans, les délégués ne sont plus venus. Cela leur causait une perte de temps.

1499) J'ai été alors chargé de liquider la situation de la caisse qui était très précaire, beaucoup de versements n'ayant point été faits. J'ai établi la situation de chacune des carrières par actif et passif, et tous comptes faits, j'ai pu arriver à payer les médecins, mais avec des réductions toutefois, car les secours distribués avaient dépassé les ressources.

1500) A Soignies nous avons continué avec les mêmes statuts. Nous étions six ou sept maîtres de carrières nous réunissant tous les mois, et dans chaque carrière nous avions demandé à des ouvriers d'élite de faire partie de la commission.

1501) A la première réunion, quelques-uns de ceux-ci sont venus : je puis citer par exemple Bertrand, Lenoir et Lefranc; peut-être sont-ils venus deux fois; mais dans la suite ils ne sont plus venus.

1502) Les ouvriers ont cru sans doute ne plus devoir venir, parce que leurs intérêts étaient en bonnes mains et qu'ils avaient confiance dans les patrons.

1503) Voyant que les ouvriers ne venaient pas aux réunions, nous nous sommes entendus entre maîtres de carrières pour déléguer un piqueur chargé de les représenter dans la commission. C'était à cette époque M. Bergeret. Il a assisté aux réunions pendant six ou sept ans.

1504) Mais des réclamations s'étant élevées contre lui, parce que, étant devenu patron, il avait acquis trop d'influence sur les ouvriers, nous avons décidé que nous déléguerions encore un surveillant pour représenter ceux-ci.

1505) Mais en le changeant chaque année et de façon

qu'il soit choisi à tour de rôle dans chacune des carrières. Dans toutes les discussions, le délégué était admis à donner son avis.

1506) Nous avons des bulletins de secours à souche : ils sont signés par le patron, le médecin et le délégué des ouvriers. Quoique l'administration de la caisse soit générale pour toutes les carrières, les paiements se font dans chaque carrière sur la présentation des bulletins.

1507) Tous les ans je dresse les comptes, et je puis dire que depuis vingt-sept ans que la caisse existe, son administration, sa comptabilité, etc., n'ont pas coûté un centime.

1508) Chaque carrière reste en possession des fonds provenant de ses retenues et de ses versements. Elle en dresse chaque année un compte, que je vérifie. Je fais alors rentrer les fonds de ceux qui doivent. Je paie ceux qui sont en déficit pour avoir avancé trop, et je fais rapport sur le tout à la commission.

1509) S'il y a un excédent, on en fait le placement à la Caisse d'épargne. Depuis quelques années, les exercices ne se clôturent plus avec excédent. Toutefois il y a encore sur les excédents antérieurs une réserve de 45,000 francs inscrite au Grand-Livre de la dette publique.

1510) Notre situation est imprimée chaque année dans le Bulletin communal de Soignies, et un tableau de nos comptes est envoyé au gouverneur du Hainaut. Ce tableau est signé par les maîtres de carrières et par le délégué des ouvriers.

1511) Nous ne recevons aucun subside de l'État.

1512) Autrefois, deux médecins seulement étaient attachés à la caisse. Il y a eu des réclamations.

1513) Nous avons alors décidé de laisser aux ouvriers le choix de leur médecin. Voici comment la chose se pratique. Le médecin qui consent à donner ses soins à raison de 3 francs par an et par famille, est agréé. Un célibataire compte pour un chef de famille. L'ouvrier s'inscrit alors à la carrière pour recevoir, durant un an, les soins de tel médecin agréé qu'il préfère. L'année écoulée il peut changer. Chaque médecin de son côté possède la liste des ouvriers qui l'ont choisi.

1514) Quant aux secours en médicaments, nous avons dû les supprimer : c'était la ruine de la caisse. Il avait été convenu avec le bureau de bienfaisance que celui-ci les fournirait moyennant 4,000 francs l'an. Mais ils sont montés à 7,000 fr. et le Bureau n'a plus voulu s'en charger.

1515) Nous avons alors voulu faire la même chose pour les pharmaciens que pour les médecins, mais cela coûtait 4,000 francs par an à la caisse, à cause des abus, et nous avons dû les supprimer. Pour pouvoir fournir les médicaments, nous devions retenir non plus 4 p. c., mais 4 1/2 p. c.

1516) Ce qui serait le mieux, c'est que les ouvriers fissent entre eux une caisse pour les médicaments.

1517) Quand il y a des épidémies, notamment lors du choléra et de la petite vérole, on ne trouvait pas de garde-malades. Nous avons alors étendu les secours de la demi-journée aux pères et aux fils des familles où il y avait des malades gardés par ceux-ci.

1518) Nous donnons aussi des pensions aux estropiés et aux vieillards qui sont depuis quarante ans dans les carrières affiliées.

1519) L'année dernière, les pensions se sont élevées à 44,000 francs, et les secours de la demi-journée à 43,000 francs.

1520) La pension du vieillard est actuellement de 42 fr. 50 c. par mois : autrefois elle était de 45 francs. Nous avons dû la réduire à cause de la situation de la caisse; mais nous respectons les droits acquis. Ceux qui avaient 45 francs continuent à les toucher.

1521) Les ouvriers estropiés ont 30 francs par mois. S'il y a dans la famille trois enfants ayant moins de 45 ans, nous donnons en plus 3 francs par mois.

1522) La veuve de l'ouvrier tué a 45 francs par mois et en outre 3 francs par tête d'enfant de moins de 45 ans.

1523) Tous ces secours sont payés uniquement au moyen de la retenue de 4 p. c. sur le salaire et le versement de 4 p. c. des patrons. Les secours de la demi-journée absor-

bent à eux seuls les retenues sur le salaire. Le reste sert à assurer le service des pensions.

4524) Ce résultat est dû à la bonne administration de la caisse, qui, je le répète, ne coûte rien.

4525) **M. Deleu**, délégué ouvrier, fait observer au témoin que la caisse n'est pas aussi large qu'il veut bien le dire. Il cite un ouvrier présent qui a 71 ans et n'a pas de pension.

4526) **M. Prévot** répond : Cet ouvrier se plaint de la vue depuis un an. Il reçoit, comme aveugle, 80 centimes par jour du fonds commun de l'État. Comme la caisse n'est pas riche, on n'a pas encore pu faire droit à sa demande. De plus, l'hospice admet les vieillards à 70 ans. Mais si nous leur accordons une pension, l'hospice la réclame. C'est pourquoi nous avons supprimé la pension pour ces vieillards-là. Voilà le motif pour lequel cet homme n'a point reçu sa pension. Sa réclamation reste toujours à l'ordre du jour.

4527) Un autre ouvrier n'a pas reçu de secours de la commune parce qu'il se trouvait dans une certaine aisance. Nous n'avons pas tenu compte de cette aisance, parce que c'était son travail qui la lui avait procurée, et nous lui avons accordé la pension.

4528) **M. Deleu**, délégué, dit qu'un autre ouvrier présent, nommé Duhainaut, âgé de 82 ans, et qui a travaillé pendant 28 ans chez le témoin, n'a pas de pension.

4529) Le témoin répond qu'il est vrai que Duhainaut est un brave ouvrier, qui a été attaché longtemps comme domestique à son service.

Il ne réclamait pas sa pension parce que, quoique âgé de 81 ans, il pouvait encore travailler et gagner sa vie. Depuis qu'il a quitté, il y a un an, il a réclamé sa pension. On a fait une enquête, et il a été établi qu'il ne travaillait aux carrières que depuis 46 ans. Il n'a donc pas droit à la pension.

4530) **M. Deleu**, délégué, formule les réclamations suivantes :

4531) Les ouvriers ont eu tort, dans le temps, de ne pas conserver des délégués dans les caisses de secours; on devrait les y admettre aujourd'hui.

4532) Depuis un mois, les secours de la demi-journée ont été réduits à 50 centimes par jour, de 4 fr. 25 c. qu'ils étaient auparavant, et cela même pendant les premiers jours, si bien 4533) que l'hiver dernier, l'ouvrier se portait malade pour avoir au moins cette somme de 4 fr. 25 c. lorsque la neige empêchait le travail.

4534) **M. Prévot** répond que ce fait de la réduction est exact, mais que c'est précisément pour remédier à cet abus (à savoir que des ouvriers se portaient malades en hiver), que cette mesure a été prise.

4535) Plusieurs aussi étaient malades, qui s'étaient enivrés 4 ou 5 jours consécutivement.

4536) On a alors décidé qu'à l'avenir on ne donnerait plus pendant les 40 premiers jours de maladie, que 50 centimes au lieu de 4 fr. 25 c.

4537) Ces 40 jours écoulés, l'ouvrier reçoit 4 fr. 25 par jour, comme auparavant, pendant 3 mois.

4538) Ces trois mois écoulés, il touche encore 50 centimes par jour.

4539) **M. le Chanoine Henry** fait remarquer que dans la plupart des sociétés de secours mutuels, on ne donne même rien du tout pendant les 3 ou 4 premiers jours, précisément pour empêcher les abus qui viennent d'être signalés.

4540) **M. Deleu**, témoin, dit qu'il ne soutient pas que la caisse est mal gérée. Il ne connaît pas la situation de celle-ci, puisque l'ouvrier n'y est pas représenté.

4541) **M. Lagasse** félicite le témoin Prévost de la parfaite organisation de la caisse de secours. Il émet le vœu que l'on en revienne à l'ancien système de représentation des ouvriers au sein de la commission de la caisse, puisque ceux-ci paraissent maintenant comprendre l'importance de la chose. De la sorte, l'ouvrier sera lui-même intéressé à empêcher des abus comme ceux dont il a été parlé, et pourra exercer à cet égard un contrôle salutaire.

4542) **M. Deleu**, délégué, dit encore qu'il n'est pas exact, comme le témoin l'a prétendu, qu'il y ait beaucoup de buveurs à Soignies. L'abus qui a été signalé est, par conséquent, fort rare.

4543) **M. Prévot** informe les ouvriers qu'il est prêt à donner connaissance, à quelques-uns d'entre eux qui voudraient venir chez lui, des comptes de la caisse.

4544) Il termine sa déposition en réitérant le vœu que le gouvernement procure du travail à la classe ouvrière, en créant des chemins de fer et en creusant des canaux. Un tronçon de chemin de fer de Soignies à Bassilly serait particulièrement utile.

4545) **M. Bulteau, Vincent**, président de la Société de Saint-François-Xavier, à Écaussinnes.

4546) Le témoin dépose qu'il est président d'une société de secours mutuels à Écaussinnes. Primitivement, elle était purement religieuse. Dans la suite, on s'est entendu pour la transformer en société de secours mutuels. Les statuts ont été en grande partie calqués sur ceux de la Société de Saint-Michel, de Nivelles.

4547) Cette société compte 210 membres. Le gouvernement n'a pas voulu la reconnaître. Cette reconnaissance a été demandée en 1869.

4548) La société a des statuts. Elle désirerait être reconnue par le gouvernement. Au besoin, elle modifierait ses statuts pour y parvenir.

4549) **M. Courtois, Jean-Baptiste**, commissaire de police en chef.

4550) Sur interpellation de M. Cauderlier, qui demande au témoin si les cabarets sont nombreux à Soignies, celui-ci répond qu'il y en a 4 à 500 sur 8,000 habitants.

4551) Il y a des ouvriers qui boivent toute la semaine et ils sont nombreux.

4552) Il n'y a pas de règlement de police sur l'ivrognerie.

4553) Il faudrait réduire le nombre des cabarets, et améliorer la qualité du genièvre.

4554) L'analyse du genièvre est chose impossible ici; les engins manquent.

4555) **M. le bourgmestre**, consulté sur le montant de la patente, dit qu'elle oscille entre 40 et 20 francs.

4556) Le témoin ajoute, qu'en dehors des estaminets, il y a des épiceries, de petits magasins de légumes, etc., qui débitent de la boisson.

4557) Il y a des contre-maîtres et employés de carrières qui font le commerce de liqueurs. Toutefois, ils sont peu nombreux. Ils sont moins de 50.

4558) On vend à crédit: c'est une chose mauvaise. On livre à l'ouvrier de la marchandise de mauvaise qualité.

4559) Les contributions des cabaretiers rentrent difficilement. Il faudrait faire payer d'avance.

4560) Le bourgmestre a fait mettre un impôt, payable d'avance, de 420 francs par an sur les 20 orchestrons qui existaient. Il n'y en a plus que 5 depuis lors.

4561) **M. Lecheln, Auguste**, agent de police.

Le témoin confirme la déposition précédente.

4562) Il ajoute: il y a plus de cabarets dans la région des carrières qu'en ville. Si l'on supprimait les bouges, les violes et les orgues de barbarie, il n'y aurait plus tant de débauche, et les jeunes gens des deux sexes, de 15, 16 et 17 ans, n'iraient plus faire des orgies ni dépenser l'argent dont leurs parents ont grandement besoin. Il y a même ici des filles perdues et de mauvaise vie et mœurs.

4563) **M. Deleu**, délégué, fait remarquer à la Commission que l'ivrognerie est favorisée par ce fait, qu'il y a, dans les environs des carrières, des maisons appartenant aux maîtres de carrières, louées à des ouvriers qui débitent chez eux de la boisson. En outre, s'il y a des ouvriers qui boivent, c'est que la misère les y pousse: n'ayant pas d'ouvrage, ils boivent. Il faudrait imposer une amende à ceux qui boivent.

4564) **M. Vermaux**, le second délégué, est d'avis que la vente à crédit est pernicieuse et qu'on devrait l'interdire.

1565) Il ne trouve pas qu'il faille supprimer les estamnets. Si on les frappe d'une taxe, ce sera, comme toujours, les petits qui en pâtiront; et ils sont le gagne-pain de bien des familles.

1566) **M. Delmotté, Nicolas**, délégué de la Ligue ouvrière de Soignies.

1567) Le témoin demande quelle garantie la Commission peut donner aux ouvriers qui déposent.

1568) **M. le Président** répond que l'appui de la Commission ne manquera pas aux ouvriers. D'ailleurs, le témoin est libre de déposer à huis-clos.

1569) Le témoin préfère déposer en public.

1570) Il demande que le salaire soit toujours fixé à l'avance, d'après un tarif, par exemple. Quand le travail est terminé, le patron donne ce qu'il veut, et si l'ouvrier réclame, on le renvoie.

1571) C'est surtout des employés que l'ouvrier a à se plaindre.

1572) L'ouvrier travaille quinze jours sans savoir ce qu'il gagne. On devrait fixer le salaire d'avance, comme il y a six ou sept ans.

1573) **Le délégué Deleu** confirme cette déposition. On répond à ceux qui réclament, qu'il y a assez d'ouvriers; que s'ils ne sont pas contents, ils peuvent aller travailler ailleurs.

1574) Il demande qu'on fixe le salaire avant de commencer le travail.

1575) **M. Dever, Albert**, maître de carrières.

Le témoin fait observer, quant à la déposition précédente, qu'il est vrai qu'il n'y a pas de tarif écrit, mais que l'ouvrier sait toujours à peu près ce que son travail lui rapportera.

1576) Il arrive souvent que l'ouvrier lui demande d'avance combien son travail lui vaudra, et il le lui dit. Généralement, on est d'accord. Il n'y a que les mauvais ouvriers qui inventent ce prétexte pour s'en aller.

1577) **Le délégué Deleu** insiste: le témoin reconnaît, dit-il, que le prix que l'ouvrier peut savoir d'avance, n'est donc qu'approximatif.

1578) **Le témoin** répond qu'en effet il n'y a pas de tarif. Si les ouvriers veulent en proposer un qui soit raisonnable, les patrons ne demanderont pas mieux que de l'appliquer.

1579) Quant à l'adjudication, c'est un mode que l'on ne peut employer. Tous les ouvriers se tiennent la main, de sorte qu'une pierre refusée par l'un d'eux, est refusée par tous.

1580) **Delmotté, Nicolas**, reprend le cours de sa déposition:

Quand l'ouvrier a refusé de travailler une pierre ou qu'il a fait une réclamation, il est congédié et signalé à tous les autres maîtres de carrières, de telle sorte qu'il n'est plus accepté nulle part.

1581) Le gouvernement devrait faire un tarif basé sur le système métrique, avec des stipulations spéciales relativement aux moulures, dans le genre de celui qui a été fait pour le Palais de Justice de Bruxelles.

1582) **Le délégué Deleu** appuie la demande du témoin relativement à ce tarif.

1583) Il ajoute que la concurrence qui se fait actuellement entre les patrons, retombe sur l'ouvrier. Si le tarif existait, cette injustice disparaîtrait.

1584) **M. Lagasse** demande comment il faudrait s'y prendre pour élaborer ce tarif. Il faudrait évidemment qu'il fût fait avec l'intervention des patrons et des ingénieurs, aussi bien qu'avec celle des ouvriers. Cela serait extrêmement délicat.

1585) **Le témoin Delmotté** continue sa déposition en disant qu'il faudrait que dans ses adjudications, l'État séparât la pierre des autres matériaux, de manière à empêcher les grands rabais; en d'autres termes, que les maîtres de

carrières soumissionnassent directement la fourniture des pierres.

1586) C'est d'ailleurs ce que demandent les patrons eux-mêmes.

1587) Les ouvriers devraient être admis dans le conseil d'administration des caisses de prévoyance.

1588) Le paiement des salaires devrait avoir lieu tous les deux samedis: ainsi on ne verrait plus d'ivrognes pendant la semaine.

1589) Il faudrait instituer chez nous un conseil de prud'hommes.

1590) Le patron ne devrait point pouvoir diminuer sans avertissement préalable, le salaire de l'ouvrier.

1591) L'ouvrier ne devrait pas être responsable des défauts naturels de la pierre. Si celle-ci vient à renfermer un défaut, l'ouvrier n'est pas payé, quelque travail qu'il y ait mis. Il serait juste que ce fût le patron qui subît la perte.

1592) On devrait accorder la grâce aux grévistes de Charleroi condamnés à la suite du soulèvement de misère.

1593) Si le gouvernement ne fait point droit à ces réclamations, l'ouvrier devra demander le suffrage universel, car nulle part l'ouvrier n'est exploité comme ici.

1594) Le témoin, interpellé sur le montant de son salaire, dit qu'il gagne 35 francs par quinzaine, mais en travaillant douze heures par jour.

1595) **Le délégué Deleu** dit que la moyenne du salaire journalier est de 2 fr. 75 c.; mais avec cela, il faut payer ses vêtements et ses outils, et l'on en use beaucoup. De plus, l'hiver on ne peut travailler que huit heures, et l'on gagne donc moins.

1596) Il y a quatre ou cinq ans, le salaire était de 45 à 50 francs par quinzaine.

1597) La réduction de la main d'œuvre est causée par la concurrence des maîtres de carrières entre eux.

1598) Il faudrait qu'on établît un maximum d'heures de travail et un minimum de salaires.

1599) **M. le Président** fait remarquer qu'il est indispensable, pour obtenir ce résultat, qu'il y ait une entente internationale.

1600) **Le témoin Delmotté** reprend: il y a des ouvriers qui sont favorisés en ce sens, qu'ils peuvent travailler un plus grand nombre d'heures que les autres.

1601) Ils travaillent treize et quatorze heures par jour: ils épuisent ainsi la besogne, et au bout de six à sept mois, il n'y a plus d'ouvrage.

1602) Les enfants entrent aux carrières à 11 ans.

1603) Pendant qu'ils apprennent le métier, il n'y a pas de limites d'heures de travail pour eux.

1604) Dès qu'ils peuvent travailler une pierre, ils sont payés.

1605) **M. Prévot** tient à faire remarquer que le travail des enfants est tout à fait libre. Il n'en est peut-être pas deux, dans toutes les carrières, qui soient tenus de travailler comme les ouvriers ordinaires.

1606) **Le témoin Delmotté** dit encore que les ouvriers voudraient former un comité de cinq d'entre eux par carrière, pour défendre leurs intérêts.

1607) Il y a ici une école de dessin: on en est satisfait.

1608) Le témoin dépose une note résumant les points principaux de sa déposition. Elle sera annexée au présent procès-verbal.

1609) **M. Dever**, déjà entendu, répond à la réclamation relative au paiement du salaire tous les deux samedis.

1610) Le témoin a essayé chez lui ce mode de paiement, mais il donne lieu à de grands inconvénients. L'ouvrier ne rentre pas le lundi. De plus, cela complique la comptabilité. Il faudra revenir à l'ancien système.

1611) Le témoin ne sait ce que font les ouvriers le lundi; mais un de ses amis a constaté dernièrement, un lundi lendemain de quinzaine, qu'il y avait 50 p. c. d'absents. Le mardi, il en manque souvent encore beaucoup.

4612) Le mardi, il en manque souvent encore beaucoup. Le témoin ne pense pas qu'ils soient retenus par les travaux des champs.

4613) Quant au salaire, on ne le calcule pas à la journée, mais à la pièce. Les ouvriers disent qu'ils gagnent 35 francs par quinzaine, mais combien travaillent-ils de jours et d'heures?

4614) La vérité est que le salaire est des plus variables : tel ouvrier qui aura gagné une quinzaine de 30 francs, pourra aller jusqu'à 60 francs à la quinzaine suivante.

4615) Cartage Léopold, ici présent, a touché une fois 40½ francs pour une quinzaine. Le plus souvent, la moyenne est de 25 à 30 francs; ce n'est guère qu'en hiver qu'on descend au-dessous de cela.

4616) L'échelle du salaire va de 48 à 60 francs environ.

4617) Le délégué Deleu affirme de nouveau que la moyenne du salaire est de 2 fr. 75 c. par jour.

4618) Le témoin Dever dit qu'il a des ouvriers qui ne gagnent jamais moins de 40 francs par quinzaine.

4619) M. le chanoine Henry engage MM. Dever et Deleu à dresser chacun un budget d'ouvrier et à le faire parvenir à la Commission.

4620) Le délégué Yernaux fait observer que s'il est des ouvriers qui peuvent gagner 40 francs par quinzaine, c'est par suite d'injustice. Quand on est bien avec l'appareilleur, il vous donne les meilleures pierres. La criée des pierres devrait être générale.

4621) Le délégué Deleu ajoute qu'il devrait y avoir une commission d'ouvriers pour trancher les différends.

4622) Le délégué Yernaux est d'avis qu'il devrait y avoir un règlement général entre tous les maîtres de carrières de petit granit, qui sont peu nombreux, et leurs 2,000 ouvriers.

4623) M. Dever dit qu'il y a un inconvénient à mettre toutes les pierres à la criée. Tous les ouvriers ne sont pas aptes à les travailler.

4624) Les ouvriers demandent, il est vrai, qu'on leur fasse faire à la journée les pierres moulurées et ciselées, mais alors nous tombons dans l'inconvénient du travail à la journée.

4625) M. Couder, Charles, docteur en médecine à Soignies.

Le témoin proteste contre l'assertion qu'un ouvrier est renvoyé s'il réclame. Il y a dans les réclamations des ouvriers des choses justes.

4626) Ils ne doivent toutefois pas aller trop loin. Les maîtres souffrent autant qu'eux.

4627) Il faudrait une entente entre les maîtres de carrières, sinon c'en est fait de cette industrie.

4628) Le délégué Yernaux confirme ce dernier point.

4629) Le genièvre qu'on débite aux ouvriers est un vrai poison. Celui qui en boit cinq verres, est abruti.

4630) M. Majeur, Vincent.

Le témoin déclare qu'il a travaillé pendant quarante-deux ans chez M. Wincqz; il n'a pas chômé deux jours, à la suite d'excès de boisson. Il a dû quitter parce qu'il avait eu des difficultés avec des employés.

4634) M. Wincqz, déjà entendu.

4632) La moyenne du salaire de ses ouvriers en mai et en juin, a été de 3 fr. 09 c. par jour, en comptant le salaire des hommes de 44 à 60 ans.

4633) A la sortie de l'hiver, la situation étant très critique par suite du manque de besogne, nous avons dû accepter des travaux à tout prix, et le salaire des ouvriers s'en est naturellement ressenti.

4634) D'ailleurs on exagère : sur mes 460 ouvriers tailleurs de pierres, j'en connais 40 qui sont propriétaires de leur maison. Ils ne gagnent plus autant qu'autrefois, mais ils ne sont pas si malheureux.

4635) Il y a des buveurs à Soignies, comme il y en a partout. On devrait supprimer les estaminets clandestins.

4636) Les patrons ne demanderaient pas mieux que d'augmenter les salaires, mais il leur faudrait pour cela de l'ouvrage.

4637) Si l'on hausse le prix de la pierre, la pierre de la Meuse fera concurrence à la nôtre. Les ouvriers ne comprennent point cela; ils croient qu'il n'y a de la pierre qu'à Soignies.

4638) Les ouvriers demandent certaines réformes. La question sera examinée. Mais s'ils demandent une augmentation de salaire de 15 à 20 p. c., il n'est pas possible de l'accorder présentement.

4639) Petit, Jules, donne des explications sur ce qui s'est passé entre lui et M. Wincqz.

Il a eu des difficultés avec un employé de M. Wincqz au sujet du paiement d'une pierre. Il a alors déclaré s'en aller.

4640) M. Wincqz répond : le témoin, avant de prendre le parti de quitter sa carrière, aurait dû d'abord s'adresser à moi pour trancher la difficulté. Il ne m'a parlé qu'après avoir annoncé qu'il quittait. En quittant, il se donnait tort à lui-même.

4641) Le délégué Yernaux fait remarquer qu'il ne demande pas que le salaire soit du jour au lendemain augmenté de 15 à 20 p. c. Il demande une augmentation graduelle dans cette proportion.

4642) Il ajoute que l'employé exploite les ouvriers et se montre injuste envers eux.

4643) Il cite un ouvrier qui a neuf enfants et qui ne gagne que 2 francs.

4644) Turin, Jean-Baptiste, ouvrier carrier.

Le témoin se plaint d'avoir été renvoyé de chez M. Wincqz.

4645) Draguet, Charles. La caisse de prévoyance donne 200 francs par an à l'école industrielle. Ce n'est pas pour cela qu'elle est instituée.

4646) M. Prévot répond que la chose est exacte et qu'elle est faite dans l'intérêt de la classe ouvrière : cette école forme en effet de véritables artistes appréciés dans l'Europe entière.

4647) Vu l'état de la caisse, ce subside va devoir être supprimé.

4648) Le témoin Draguet dit encore que parmi les 2,000 ouvriers de Soignies, il y a 4,500 indigents, et que le bureau de bienfaisance, à son avis, devrait intervenir pour secourir les ouvriers indigents, par un subside à la caisse par exemple.

4649) Il termine en demandant une pension pour les ouvriers âgés de 60 ans, qu'ils aient ou non quarante ans de services aux carrières.

4650) Guilmet, Adolphe. Le témoin dit qu'il a 35 ans, six enfants dont l'aîné a 10 ans. Il n'a pas de subside de la caisse de prévoyance, ni du bureau de bienfaisance.

4651) Il ne gagne que 2 fr. 75 c. par jour, et en été seulement. En hiver il a des quinzaines de 4½ francs. Il ne peut vivre avec un pareil salaire.

4652) Ledue, J.-M. Le sort de l'ouvrier belge est malheureux.

Il est un véritable artiste dans son métier.

4653) Il a appris aux étrangers à travailler; et cependant le gouvernement ne le favorise pas. Celui-ci donne du travail en Belgique à des ouvriers étrangers.

4654) A la Banque nationale d'Anvers, il n'y avait que cinq Belges qui travaillaient; les autres ouvriers étaient français.

4655) En France, au contraire, on refuse de l'ouvrage aux Belges.

4656) François, Jules, délégué des ouvriers d'Écaussinnes.

Le témoin a fait une réponse écrite au questionnaire. Il la fera parvenir à la Commission.

4657) Il est donné lecture d'une note produite par le témoin, exposant les principaux griefs des ouvriers d'Écaussinnes. Cette note demeurera annexée au présent procès-verbal.

4658) Sur interpellation de **M. le chanoine Henry**, le témoin dit que le travail du dimanche est très fréquent, et qu'il est à désirer qu'on le supprime, si ce n'est en cas d'urgence.

4659) Actuellement on tolère que ceux qui se sont amusés pendant la semaine se rattrapent le dimanche. C'est au détriment du bon ouvrier.

4660) **M. le délégué Yernaux** appuie la réclamation du témoin relative aux ouvriers qui travaillent en dehors des heures habituelles. Ils prennent ainsi le travail des autres.

4661) Il faudrait notamment que le travail fût suspendu pour tout le monde entre les heures de cloche.

4662) **Le témoin Jules François** ajoute que les employés devraient se montrer meilleurs envers les ouvriers.

4663) **Le délégué Yernaux** réclame le suffrage universel.

4664) **M. le Président** lui demande quel avantage ce mode de votation pourrait présenter au point de vue économique.

4665) **Le délégué** répond que devant être soldat, l'ouvrier a le droit d'être électeur. De plus, ce serait le moyen d'arriver à une entente internationale sur la question des salaires et des heures de travail.

4666) On ne fait pas de loi pour protéger l'ouvrier, parce qu'il n'est pas électeur.

4667) **Lenoir, Pierre-Joseph**. Le témoin demande la liberté de l'ouvrier.

Il a été renvoyé des carrières pour difficultés avec un piqueur. Il ne peut plus trouver d'ouvrage ailleurs. Un ouvrier remercié est signalé partout. Il y a trois jours qu'il a été renvoyé. Il a 70 ans et travaillait depuis seize ans dans la même carrière.

4668) **Le délégué Yernaux** cite un fait de brutalité commis par un employé à l'égard d'un ouvrier.

4669) Il ajoute qu'un employé s'étant aperçu que les ouvriers étaient en avance sur une entreprise et qu'ils avaient extrait 700 mètres cubes de pierre, est venu leur dire qu'il les remettait à la journée parce qu'ils avaient assez volé. Cet employé, c'est Gustave Nicaise, des carrières de M. Cornet.

4670) Les ouvriers n'ont point été payés pour les 700 mètres cubes de pierre qu'ils avaient extraits.

4671) **M. le Président** dit que ce fait sera porté à la connaissance de M. le sénateur Cornet.

4672) **Jermaux**. Ce témoin cite le fait d'un employé qui a maltraité un ouvrier.

4673) **Stassin, Stéphane**. Le témoin, accompagné de trois autres femmes, lit une pétition par laquelle elles réclament le droit de glaner. La police, dit-elle, les en empêché.

4674) **M. le bourgmestre** fait observer qu'il y avait des abus. On glanait avant que la récolte fût enlevée.

4675) **Mantel, Félieten**, tailleur de pierres.

Le témoin est malade depuis quarante ans, et ne peut plus travailler depuis quatre ans. On le repousse de tous les travaux, de crainte qu'il n'acquière des droits sur les caisses de prévoyance.

Jusqu'à présent il a dû, pour vivre, emprunter sur sa maison. Elle sera bientôt toute mangée.

4676) **Rauis, Omer**, ancien sous-officier.

Toutes les carrières lui sont fermées, dit-il, parce que, étant à l'armée, il a fait quelques bêtises. Il a été refusé au chemin de fer du Nord; à l'État également; tout cela, parce qu'il a été cassé quatre mois avant d'avoir fini son service.

4677) On s'inquiète du sort des condamnés. Quand ils sortent de prison, on cherche à les occuper, et on n'en fait pas autant pour les sous-officiers, renvoyés, il est vrai, mais qui cependant n'ont pas été condamnés.

4678) Le témoin a été cassé le 30 septembre 1873, alors qu'il était sous-officier au 3^e chasseurs: il avait sauté au-dessus de la grille.

4679) **Pater, Jules**. Le témoin expose qu'il a été renvoyé il y a environ trois mois, avec soixante ou soixante-cinq autres ouvriers de chez M. Wincqz. Il n'y avait plus de travail. Presque tous ces ouvriers ont trouvé à se replacer; lui pas. Il a demandé du secours au bureau de bienfaisance.

4680) Il a trois enfants, bientôt quatre, il est malade. Son propriétaire le fait travailler à raison de 2 francs par jour, mais retient sur ce salaire 75 centimes pour se payer de son loyer.

4681) Il a travaillé quelque temps au moulin; mais la poussière de farine lui faisait mal à la poitrine: il a dû cesser.

Personne ne désirant plus être entendu, la séance est levée à une heure et demie de relevée.

Les secrétaires-adjoints :

H. LAGASSE.	ALP. HANON.
ART. JEANMART.	H. PARIDANT.
E. MASY.	

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le membre ff. de président,</i>
CH. LAGASSE.	HAULLEVILLE.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOUT 1886.

I.

Tarif Belge-Néerlandais du 1^{er} juillet 1880.

4682) De La Haye aux stations ci-après :

	Distances.	Tarif I.	Tarif II.
Huy	254	8.04	6.04
Comblain-au-Pont	274	8.24	6.24
Soignies	246	7.57	5.66

TARIF KILOMÉTRIQUE :

	Kilom.	4 ^e classe.	5 ^e classe.
4683) Franco-belge	70	6.70	5.40
	100	8.20	6.40
	204	12.30	9.50
4684) Belge-néerlandais.	70	3.80	3.80
	100	4.75	4.50
	204	7.24	5.54
4685) Soignies à Lille	70	6.40	4.50
	» au Cateau.	70	6.70

II.

*Monsieur le Ministre des Travaux publics,
Bruxelles.*

4686) Les soussignés, maîtres de carrières de petit granit de Soignies, Écaussinnes, Maffles, Feluy-Arquennes et Ligny, ont l'honneur d'appeler l'attention de votre département sur une pratique introduite depuis plusieurs années et qui lèse considérablement leurs intérêts.

Autrefois, tous les cahiers des charges pour l'exécution des grands travaux, prescrivaient que les pierres de construction fussent de l'espèce dite de petit granit.

Aujourd'hui, on accepte sur le même pied que celle-ci les calcaires dévoniens.

Les soussignés sont mal placés pour discuter les qualités du calcaire dévonien.

Ils pourraient être suspectés de partialité.

4687) Pourtant, ils ne peuvent se dispenser de signaler à votre département combien cette pierre s'est mal comportée, bien qu'elle soit en usage sérieux depuis quelques années seulement. Des fentes nombreuses se sont produites; les arêtes sont en grande partie écornées, à cause du peu de résistance que la pierre offre au choc.

Les soussignés peuvent faire abstraction de la valeur intrinsèque de la matière et espèrent démontrer que, néanmoins, la faveur accordée au calcaire dévonien constitue une injustice contre eux.

4688) Le cahier des charges-type des travaux de l'État, prescrit les conditions auxquelles les pierres doivent satisfaire pour être reçues; il indique aussi les conditions à observer pour leur façon.

Puisque les calcaires dévoniens sont admis en concurrence avec le petit granit, il n'est que juste que l'on exige des four-

nitures les mêmes conditions, soit que l'on emploie les premiers, soit que l'on emploie les seconds.

4689) C'est ce qui n'existe pas dans la pratique. On admet souvent les calcaires dévoniens, bien que les nuances ne soient pas uniformes, bien qu'ils présentent en parement des défauts sérieux, bien que la taille soit exécutée d'une façon fort grossière.

4690) On ne tolère pas pareille chose des fournitures en petit granit. Les soussignés n'estiment pas à moins de 20 fr. au mètre cube la différence qu'ils pourraient faire sur leurs prix de vente des pierres d'ouvrage d'art, si, comme pour les calcaires dévoniens, on leur permettait de fournir les pierres telles qu'elles se présentent de leurs extractions et façonnées aussi grossièrement.

C'est donc une somme de 20 francs au mètre cube que l'on exige d'eux et que l'on n'exige pas de leurs concurrents.

4691) Demander aux ingénieurs qu'ils apportent une rigueur égale dans les deux cas, c'est rendre les fournitures en calcaire dévonien impossibles; car, malgré toute la bonne volonté des maîtres de carrières, ceux-ci ne sauraient y satisfaire. Les ingénieurs le savent, et c'est la raison de leur tolérance.

4692) Il existe deux moyens de rendre à peu près équitable la concurrence. C'est : ou de n'exiger du petit granit que les conditions tolérées pour le calcaire dévonien, ou de demander deux hypothèses aux entrepreneurs lors des soumissions en faisant un avantage au petit granit.

Ce dernier moyen est pratique, puisqu'on l'emploie en faveur du porphyre dans les entreprises de pavage.

4693) En adressant cette requête, Monsieur le Ministre, les soussignés sont convaincus que votre département reconnaîtra le bien-fondé de leurs observations et se décidera en leur faveur avec d'autant plus de raison, qu'ils font abstraction de la supériorité incontestable et incontestée de leurs produits pour ne voir que les frais injustement exigés d'eux.

S'ils voulaient aller plus loin, ils démontreraient que cette supériorité résulte en grande partie de la situation de leurs exploitations.

C'est cette situation qui entraîne à des frais considérables pour l'acquisition des terrains, les travaux de terrassement, les épaissements, l'exhaussement des pierres sur chantier, tous frais que leurs concurrents n'ont à supporter qu'en très faible partie. Ceux-ci exploitent dans le flanc des montagnes une pierre qui, drainée pendant des siècles de son eau de carrière, se trouve, au moment de l'extraction, avoir le degré de sécheresse que le petit granit enfoui n'atteint même pas après cent ans d'emploi.

En réclamant le droit exposé, ils font abstraction de ces considérations pourtant si importantes.

Si vous faites droit à leur requête, ils se trouveront néanmoins encore dans des conditions inférieures de concurrence.

D'un autre côté, l'État qui achète, sera encore exposé à payer le même prix des matières, pourtant si différentes de qualité.

Il n'appartient qu'à votre département d'apprécier ce dernier point de vue.

4694) Quant aux soussignés, ils sont convaincus d'avoir établi que leurs réclamations sont notablement inférieures à ce qu'ils seraient en droit de demander, fondées sur l'équité la plus stricte, et ils espèrent que votre département tiendra compte de la modicité de leurs prétentions en hâtant le redres-

sement de la partie la plus injuste des mesures prises à leur détriment.

4695) Ils profitent de l'occasion, Monsieur le Ministre, pour appeler votre bienveillante attention sur l'urgence qui s'impose, d'ordonner, dans le plus bref délai possible, l'exécution des travaux dont les projets sont étudiés. Le manque de travail est une cause de grande gêne pour la classe ouvrière, et ces travaux seront un soulagement pour elle et une atténuation à ses misères.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de leur considération la plus distinguée.

III.

Rapport sur la caisse de prévoyance des ouvriers carriers à Soignies, présenté à la commission du travail instituée par arrêté royal du 15 avril 1886.

4696) En 1886, les maîtres de carrières de Soignies, ayant conçu le projet de créer une caisse de prévoyance en faveur des ouvriers carriers, convoquèrent leurs collègues d'Écaussinnes, de Maffles, de Feluy et d'Arquennes, à l'effet d'en arrêter les statuts.

Tous les maîtres de carrières, sauf ceux de Maffles, se réunirent donc à ce sujet.

4697) Les statuts élaborés et approuvés par arrêté royal du 6 septembre 1886, dont ci-joint un exemplaire, furent mis en vigueur le 4^{er} janvier 1887 pour un terme de dix années.

4698) Les fonds qui forment la caisse, se composent :

1^o D'une retenue de 4 p. c. opérée sur le salaire des ouvriers.

2^o Des subventions des maîtres de carrières d'une somme équivalente à 4 p. c. des salaires payés à leurs ouvriers.

3^o Des subsides accordés par la province.

Et 4^o des cotisations imposées, pour leur entrée, aux établissements nouveaux qui s'affilient à la caisse.

4699) L'association des maîtres de carrières eut pour président M. le gouverneur du Hainaut et pour secrétaire M. Charles Saintelette, secrétaire de la chambre de commerce de Mons.

4700) Ses réunions se tenaient à Mons. Elles furent malheureusement peu fréquentées, surtout par les maîtres de carrière d'Écaussinnes, de Feluy et d'Arquennes, ce qui fut une des causes de la chute partielle de cette institution.

4701) Vers la fin de l'année 1887, ceux d'Écaussinnes, de Feluy et d'Arquennes donnèrent leur démission, à la suite des difficultés sans nombre qu'ils rencontrèrent, de la part de leurs ouvriers, dans l'organisation de la caisse.

4702) Ceux de Soignies seuls persévérèrent, mais non sans obstacles.

4703) En 1860, la commission, après avoir perdu tout espoir de réussite, délégua M. Prévot, Louis, directeur-gérant de la Société anonyme pour l'exploitation des carrières Rombaux, à Soignies, pour liquider la situation et pour maintenir, si possible, l'institution de la Caisse à Soignies.

4704) Grâce à la persévérance des maîtres de carrières de cette localité, qui reconnaissaient toute l'importance d'une œuvre aussi louable, la caisse de prévoyance se reconstitua sur des bases nouvelles, conformes d'ailleurs aux statuts approuvés par l'arrêté royal de 1886.

4705) La commission se composait des maîtres de carrières et de deux ouvriers délégués.

4706) Ceux-ci, ayant refusé dans la suite d'assister aux

réunions de la commission, furent remplacés par un appareilleur qui occupa ces fonctions jusqu'en 1869, époque à laquelle il devint maître de carrière.

4707) Les exploitants, après avoir fait en vain un nouvel appel aux ouvriers, décidèrent de désigner chaque année, comme délégué de ceux-ci, un appareilleur qui serait choisi à tour de rôle dans les établissements affiliés à la caisse.

Ce choix se justifiait, attendu que l'appareilleur est, par ses fonctions, constamment en rapport avec l'ouvrier.

4708) La commission désigne chaque année, en assemblée générale, le patron et l'appareilleur chargés de viser les bulletins de secours qui sont délivrés aux ouvriers par le chef de chaque établissement qui les occupe.

4709) Ces bulletins, qui doivent également être signés du médecin traitant, sont faits en double expédition; l'une reste à l'établissement qui les délivre et l'autre est mise à l'appui de son compte arrêté à la fin de chaque année. Si le montant des secours et pensions payés par l'exploitant est inférieur à celui des retenues et subventions, l'excédent est versé à la caisse générale; dans le cas contraire, celle-ci solde son compte.

4710) Tous les comptes étant remis au délégué dans la première quinzaine de janvier, celui-ci les vérifie et dresse un tableau résumant la situation de la caisse, dont copie est envoyée à M. le gouverneur du Hainaut et à l'administration communale de Soignies.

4711) Le boni, s'il y a lieu, est placé en fonds publics belges.

4712) Le tableau, annexé à la fin de ce rapport, donne le résumé des opérations de la caisse depuis son existence.

4713) Toutes les écritures de la caisse sont tenues gratuitement par M. Prévot, Louis, qui a bien voulu s'en charger.

4714) Elles sont vérifiées en assemblée générale de la commission.

DU SERVICE MÉDICAL.

4715) Au début, la commission de la caisse nomma deux médecins, à qui il fut attribué une somme de 4,400 francs (soit 700 francs à chacun), pour les soins à donner aux ouvriers malades ou blessés.

4716) Les médicaments étaient fournis gratuitement par la caisse.

4717) En 1863, en présence de l'accroissement considérable des frais de médicaments, la commission dut supprimer ceux-ci, mais en compensation elle décida :

4718) 1^o D'accorder une pension à l'ouvrier devenu invalide.

4719) Et 2^o d'accorder, après un vote préalable de l'assemblée, un secours extraordinaire à l'ouvrier dans la misère.

4720) En 1865, les médecins demandèrent une augmentation d'honoraires et la commission augmenta de 400 francs le traitement de l'un d'eux.

4721) En 1876, à la suite de plaintes fréquentes et réitérées de la part des ouvriers contre les médecins, qui, d'après eux, se refusaient à se rendre chez les malades ou les blessés, la commission décida de ne plus limiter le nombre des médecins, de faire appel à ceux qui se conformeraient aux règlements de la caisse et de laisser aux ouvriers le choix de leur médecin.

4722) Il y a actuellement, attachés à la caisse, six médecins, qui donnent leurs soins aux ouvriers à raison de 3 francs par an et par famille.

4723) Le célibataire n'habitant pas avec ses parents compte pour une famille.

4724) Le fils affilié à la caisse habitant avec ses parents qui ne le sont pas, reçoit seul les secours du médecin et compte également pour une famille.

4725) Les enfants âgés de plus de 45 ans ne travaillant pas dans les établissements affiliés à la caisse, n'ont pas droit au médecin.

4726) Un fils de veuve affilié à la caisse est considéré

comme chef de famille, et en conséquence tous les membres de celle-ci ont droit aux secours du médecin.

1727) Les médecins ne sont pas obligés de faire les accouchements, mais ils doivent donner leurs soins à l'accouchée si celle-ci devient malade.

1728) Les ouvriers sont libres de changer chaque année de médecin.

Chaque année, dans la première quinzaine de janvier, chaque exploitant dresse la liste, par médecin, des chefs de famille à secourir dans son établissement.

Ces listes partielles servent à dresser, pour chaque médecin, une liste générale par ordre alphabétique des familles qu'il doit soigner pendant l'année.

Cette liste est dressée en double expédition, dont l'une pour le médecin et l'autre pour l'administration de la caisse.

DES SECOURS ET PENSIONS.

1729) Au début de la caisse de prévoyance, les ouvriers reçurent un secours journalier fixé comme suit :

4 fr. 20 c. pour les rocteurs et tailleurs de pierre;

75 centimes pour les manœuvres;

50 centimes pour les jeunes ouvriers âgés de plus de quinze ans.

1730) Quelque temps après, ces secours furent fixés au taux de la demi-journée, calculé d'après la moyenne des journées reçues pendant les trois mois précédant la maladie ou l'accident, sans toutefois dépasser 4 fr. 25 c.

1731) Le secours ne prenait cours qu'à partir du huitième jour de la maladie.

1732) En 1863, lors de la suppression des médicaments, le secours de la demi-journée fut accordé à partir du premier jour de la maladie, et des pensions mensuelles de 12 fr. 50 c. furent créées en faveur des ouvriers devenus invalides.

1733) En 1863, il fut aussi décidé que l'ouvrier qui rentrerait dans un établissement affilié à la caisse, après l'avoir quitté pour aller travailler à l'étranger ou dans un établissement non affilié, verserait une somme de 5 francs et ne participerait aux secours que trois mois après sa rentrée.

1734) En 1866, lors du choléra qui sévit à Soignies, la demi-journée fut accordée au chef de famille qui s'était trouvé dans la pénible nécessité de soigner les siens.

1735) En 1872, la commission s'étant aperçue que certains pensionnés trouvaient à s'occuper dans les établissements non affiliés à la caisse, décida qu'ils devaient continuer à travailler, dans la limite de leurs moyens, dans les établissements affiliés, sous peine de se voir privés de leur pension.

1736) En 1874, en présence de l'état prospère de la caisse, la commission fixa les pensions et secours comme suit :

1^o Aux vieillards et aux veuves d'ouvriers tués, une pension mensuelle de 45 francs.

2^o Aux ouvriers estropiés par suite d'accident, une pension mensuelle de 20 francs.

3^o Aux ouvriers amputés d'un bras ou d'une jambe et aux aveugles par suite d'accidents survenus dans les établissements affiliés, une pension mensuelle de 30 francs.

4^o Aux enfants, âgés de moins de quinze ans, de la veuve de l'ouvrier tué, une pension mensuelle de 3 francs.

5^o Aux enfants, âgés de moins de quinze ans, des ouvriers

amputés ou devenus aveugles, une pension mensuelle de 3 francs.

6^o Aux ouvriers blessés le secours de la demi-journée, sans dépasser 4 fr. 25 c. par jour, jusqu'à leur parfaite guérison.

7^o Aux ouvriers malades, incapables de reprendre leur travail après trois mois, un secours de 50 centimes par jour non férié, pendant trois nouveaux mois.

1737) En 1877, lors de la variole, le chef de famille reçut comme en 1866, lors du choléra, le secours de la demi-journée, pour avoir soigné les siens, atteints de cette terrible maladie.

En 1886, le 23 janvier, en présence du déficit toujours croissant des dernières années, l'assemblée trouva qu'il y avait lieu d'apporter des économies et décida qu'à partir de cette date, les jours de fête et de chômage ne compteraient plus dans les secours, excepté aux ouvriers blessés grièvement, et que les secours aux ouvriers n'ayant pas encore tiré au sort pour la milice, ne pourraient dépasser 4 franc par jour.

1738) En 1886, le 26 juin, la commission s'est vue de nouveau forcée de modifier la distribution des secours par suite de l'état peu prospère de la caisse, dû, en grande partie, à la crise que l'industrie traverse et au manque complet de travail pendant l'hiver dernier, et elle fixa les secours en cas de maladie comme suit :

Savoir : pour les jours non fériés :

a. Un secours journalier de 50 centimes pendant les dix premiers jours.

b. Un secours journalier de 4 franc pendant les dix jours suivants.

c. Un secours journalier de 4 fr. 25 c. pendant les jours suivants, jusqu'à concurrence de trois mois.

d. Passé ce terme, si la maladie continue, le secours journalier est réduit à 50 centimes, jusqu'à concurrence de trois nouveaux mois.

Ces secours ne peuvent dans aucun cas dépasser le taux de la demi-journée.

e. Les pensions qui seront accordées aux vieillards à partir du 1^{er} juillet, seront fixées à 12 fr. 50 c. par mois, au lieu de 45 francs.

f. Les autres pensions qui seront accordées aux ouvriers estropiés, amputés, aveugles, et aux veuves des ouvriers tués, seront maintenues aux taux fixés en 1874.

1739) Les réformes stipulées ci-dessus ont été prises pour améliorer la situation de la caisse et pour mettre également fin à des abus graves :

1740) Des ouvriers ayant peu ou point de besogne, se faisaient délivrer des bulletins de secours, prétextant une maladie, et touchaient ainsi la demi-journée.

Ces abus ont été d'ailleurs confirmés par le délégué de la ligue ouvrière, lors de l'enquête tenue à Soignies par la Commission du travail.

1741) Des ivrognes se faisaient également délivrer des bulletins de secours après plusieurs jours de libations et de débauches.

Le délégué de la caisse de prévoyance,

L. PRÉVOT.

Soignies, le 2 octobre 1886.

4742) Résumé des opérations de la Caisse de prévoyance

ANNÉES.	BONIS.	Subsides de la province.	SUBVENTIONS DES PATRONS		RETENUES AUX OUVRIERS		HONORAIRES DES MÉDECINS	
			de Soignies.	des Écaussines, Feluy, Arquennes.	de Soignies.	des Écaussines, Feluy, Arquennes.	de Soignies.	des Écaussines, Feluy, Arquennes.
1857	16,719 28	500 00	4,758 64	5,295 87	4,758 64	5,295 87	4,400 00	2,069 89
1858		500 00	5,184 56	»	5,184 56	»	4,400 00	»
1859		750 00	5,154 25	»	5,154 25	»	4,400 00	»
1860		750 00	5,357 20	»	5,357 20	»	4,400 00	»
1861		550 00	5,517 42	»	5,517 42	»	4,400 00	»
1862	48,175 25	550 00	5,791 04	»	5,791 04	»	4,400 00	»
1863	21,470 81	4,000 00	6,169 94	»	6,169 94	»	4,400 00	»
1864	25,740 58	500 00	6,841 97	»	6,841 97	»	4,400 00	»
1865	28,864 10	500 00	7,180 19	»	7,180 19	»	4,400 00	»
1866	28,144 47	500 00	7,227 85	»	6,727 85	»	4,500 00	»
1867	31,088 54	500 00	6,810 37	»	6,795 37	»	4,500 00	»
1868	33,714 27	500 00	6,748 07	»	6,748 07	»	4,500 00	»
1869	37,569 38	500 00	7,355 38	»	7,355 38	»	4,500 00	»
1870	39,262 08	500 00	7,352 47	»	7,352 47	»	4,500 00	»
1871	39,326 47	250 00	7,774 45	»	7,774 45	»	4,500 00	»
1872	43,452 54	500 00	8,653 92	»	8,653 92	»	4,500 00	»
1873	50,357 46	500 00	10,171 27	»	10,171 27	»	4,500 00	»
1874	55,612 28	500 00	10,958 54	»	10,958 54	»	4,500 00	»
1875	58,948 96	»	12,208 46	»	11,708 46	»	4,500 00	»
1876	62,083 29	»	13,188 02	»	13,188 02	»	2,251 87	»
1877	60,378 05	»	13,083 24	»	13,083 24	»	3,474 00	»
1878	60,585 36	»	12,088 73	»	12,088 73	»	3,078 00	»
1879	60,383 54	»	11,300 05	»	11,300 05	»	2,919 00	»
1880	60,557 71	»	11,623 83	»	11,623 83	»	3,102 00	»
1881	59,717 04	»	11,486 78	»	11,486 78	»	3,085 00	»
1882	58,371 77	»	12,921 21	»	11,859 71	»	3,282 00	»
1883	53,464 73	»	10,798 39	»	10,798 39	»	3,150 00	»
1884	49,470 89	»	11,045 94	»	10,125 94	»	3,279 00	»
1885	44,010 66	»	10,965 05	»	10,965 05	»	3,312 00	»

IV.

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

4743) Approbation des statuts.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le projet d'une caisse de prévoyance à établir en faveur des ouvriers carriers de la province du Hainaut;

Vu, sous la date du 23 août 1856, la lettre par laquelle l'association des propriétaires des carrières adopte la modification introduite dans le projet des statuts;

Vu la lettre du gouverneur de la province du Hainaut, du 25 du même mois;

ARTICLE PREMIER. Les statuts ci-dessus sont approuvés dans leur teneur, ainsi qu'il suit :

ART. 2. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 6 septembre 1856.

Par le Roi :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DUMON.

des ouvriers carriers depuis sa fondation.

FRAIS DE MÉDICAMENTS		PENSIONS.	SECOURS PAYÉS AUX OUVRIERS		Subsides à l'école industrielle de Soignies.	Fournitures de bureau. Bulletins de secours, etc.	Divers débours et loyer du local.	Traitement de l'employé à Mons.	JETONS DE PRÉSENCE AUX OUVRIERS DÉLÉGUÉS	
de Soignies.	des Écaussines, Feluy, Arquennes.		de Soignies.	des Écaussines, Feluy, Arquennes.					de Soignies.	des Écaussines, Feluy, Arquennes.
531 67	2,242 43	»	3,756 42	4,543 73	»	312 20	42 00	300 00	56 00	276 95
903 86	»	»	5,259 60	»	»	175 25	22 80	200 00	»	»
4,675 29	»	»	6,433 46	»	240 00	45 55	9 00	90 00	»	»
4,820 46	»	»	5,075 44	»	220 00	»	»	»	»	»
2,319 04	»	»	5,336 90	»	200 00	»	70 00	»	»	»
2,866 97	»	»	5,456 44	»	200 00	44 50	0 50	»	»	»
4,819 42	»	»	7,670 33	»	200 00	»	»	»	»	»
»	»	4,150 00	7,782 66	»	200 00	21 20	7 00	»	»	»
»	»	2,630 50	8,677 22	»	200 00	39 00	5 00	»	»	»
»	»	3,430 75	44,772 66	»	200 00	»	»	»	»	»
»	»	3,455 00	7,444 68	»	200 00	»	»	»	»	»
»	»	3,437 25	7,551 74	»	200 00	45 00	0 70	»	»	»
»	»	4,449 97	6,924 08	»	200 00	»	10 50	»	»	»
»	»	4,980 00	8,299 99	»	200 00	25 00	20 25	»	»	»
»	»	5,030 00	40,650 67	»	200 00	25 00	40 25	»	»	»
»	»	5,525 00	8,216 23	»	200 00	25 00	45 25	»	»	»
»	»	6,067 50	7,986 27	»	200 00	25 00	20 25	»	»	»
»	»	7,420 50	40,238 50	»	200 00	50 00	24 20	»	»	»
»	»	8,464 50	42,598 29	»	200 00	105 00	20 00	»	»	»
»	»	9,249 00	44,045 44	»	200 00	»	20 00	»	»	»
»	»	44,032 00	46,485 72	»	200 00	400 00	45 70	»	»	»
»	»	44,856 50	44,475 65	»	200 00	»	40 00	»	»	»
»	»	44,070 00	44,310 50	»	200 00	»	40 00	»	»	»
»	»	44,797 00	40,269 62	»	200 00	»	40 00	»	»	»
»	»	44,544 50	44,444 73	»	200 00	»	40 00	»	»	»
»	»	42,957 00	42,484 45	»	200 00	»	40 00	»	»	»
»	»	43,484 50	42,169 32	»	200 00	90 00	40 00	»	»	»
»	»	42,487 50	41,338 04	»	200 00	»	40 00	»	»	»
»	»	42,395 00	43,909 78	»	200 00	42 00	40 00	»	»	»

4744) *Statuts de la caisse de prévoyance établie en faveur des ouvriers carriers du Hainaut.*

CHAPITRE PREMIER.

4745) DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1^{er}. Il est érigé à Mons et pour le terme de dix années, à partir du 4^{er} juillet 1856, une caisse commune de prévoyance en faveur des ouvriers attachés à l'exploitation des carrières dans le Hainaut.

ART. 2. Font partie de cette association les carrières dont les propriétaires ont souscrit ou souscriront les présents statuts.

ART. 3. Les fonds qui forment la caisse commune de prévoyance, se composent :

- 1^o D'une retenue opérée sur le salaire des ouvriers;
- 2^o Des subventions des maîtres de carrières;
- 3^o Des dotations et des subsides qui pourront être accordés à la caisse;
- 4^o Des dons et legs faits par des particuliers.

ART. 4. Chaque carrière associée verse à la caisse commune de prévoyance, aux termes indiqués à l'article 33 ci-après, une somme équivalente à 2 p. c. des salaires payés à ses ouvriers.

La moitié de cette somme provient d'une retenue sur les salaires, l'autre moitié est suppléée par les propriétaires.

ART. 5. Sur les sommes versées à la caisse de prévoyance,

il est opéré une retenue de 40 p. c., destinée à former un fonds de réserve.

Ce fonds s'augmente chaque année de la moitié de l'excédent des recettes sur les dépenses.

Il peut être fait emploi de tout ou partie du fonds de réserve pour parer aux cas d'accidents extraordinaires. Dans ce cas, la résolution doit être prise à la majorité des deux tiers des voix du conseil dont il est parlé ci-après.

Une partie de ces fonds, fixée chaque année par l'assemblée générale, est consacrée à améliorer la condition morale de l'ouvrier et à propager l'instruction parmi ses enfants.

L'enseignement du dessin, de l'architecture et de la coupe des pierres est donné dans chacun des groupes associés.

ART. 6. A l'expiration du terme de l'association, celle-ci sera contractée de nouveau, pour un terme égal, si trois au moins des carrières associées le désirent.

Dans ce cas, la liquidation de l'avoir social n'aura pas lieu, et les établissements qui se retireront n'auront aucun droit au partage de l'encaisse, qui sera entièrement dévolu à l'association nouvelle.

Si celle-ci ne se réforme pas, l'encaisse sera employé à servir, aussi longtemps que possible, les pensions accordées jusqu'au 1^{er} juillet 1886, sans que dans aucun cas, les carrières associées puissent être tenues à aucun versement ultérieur.

CHAPITRE II.

1746) DE L'ADMINISTRATION DE LA CAISSE COMMUNE DE PRÉVOYANCE.

ART. 7. La caisse de prévoyance est administrée par un conseil de douze membres.

ART. 8. Le gouverneur du Hainaut en est le président.

Le secrétaire de l'une des trois chambres de commerce de Mons, de Tournai ou de Charleroi, désigné par le gouverneur du Hainaut, en est le secrétaire.

1747) ART. 9. Dix membres, dont cinq choisis parmi les maîtres de carrières et cinq parmi les ouvriers, à raison d'un par chaque localité, sont élus par l'association des maîtres de carrières.

La durée des fonctions de ces dix membres est de deux ans; ils sont toujours rééligibles; le renouvellement s'en fait par moitié. Pour la première fois, le sort règle l'ordre des sorties.

ART. 10. Le conseil nomme dans son sein un vice-président; il choisit son caissier et désigne dans chaque groupe de carrières un médecin chargé de visiter et de traiter les ouvriers blessés ou malades qui réclament des secours ou des pensions sur les fonds de la caisse de prévoyance.

Il peut délibérer au nombre de sept membres, hors le cas prévu par l'article 5.

ART. 11. Le conseil arrête les règlements nécessaires à l'exécution des présents statuts.

ART. 12. Chaque année, dans le premier trimestre qui suit l'expiration de l'année sociale, il publie un compte détaillé de ses opérations.

Un tableau annuel des sommes retenues au profit de la caisse et distribuées dans chaque carrière lui est adressé par les propriétaires associés, dans le premier mois qui suit la fin de l'année sociale.

ART. 13. Un relevé sommaire de ces retenues et de ces distributions, ainsi que le compte dont il est parlé au § 1^{er} de l'article précédent, sont transmis au département de l'intérieur, au gouverneur du Hainaut, à la députation permanente du conseil provincial.

ART. 14. Le conseil s'assemble à Mons le second lundi de chaque mois, et en outre toutes les fois qu'il est convoqué par son président.

ART. 15. Dans ces réunions :

a. Le conseil prend connaissance des sommes versées chaque trimestre dans la caisse par les carrières associées, ainsi que des autres sommes versées à titre de subsides ou de dons par l'État, la province ou les particuliers.

b. Il fixe la manière de faire valoir ses fonds et en règle l'emploi.

c. Il se fait rendre compte par le secrétaire, de la situation et du mouvement de la caisse.

d. Il délibère sur toutes les demandes de secours et de pensions qui lui sont adressées.

e. Il s'assure que les individus qui ont obtenu des pensions ou des secours, réunissent encore toutes les qualités voulues pour continuer à les recevoir.

f. Il statue enfin sur toutes les affaires que les présents statuts rangent parmi ses attributions et spécialement sur l'application des fonds destinés à répandre l'instruction parmi la classe ouvrière.

ART. 16. Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 17. Le secrétaire concourt, avec le président, à l'exécution des mesures adoptées par le conseil, rédige les procès-verbaux des séances, la correspondance et les rapports, surveille la tenue des écritures et signe avec le président toutes les pièces émanées du conseil.

CHAPITRE III.

PENSIONS ET SECOURS.

1748) ART. 18. La caisse commune de prévoyance accorde des pensions viagères ou temporaires, dans les cas déterminés ci-après.

ART. 19. Une pension viagère est allouée :

1^o A tout ouvrier devenu absolument incapable de travailler, par suite de blessures reçues en travaillant dans une carrière ou dans un des ateliers qui en dépendent ;

2^o Aux veuves des ouvriers qui ont péri, par accident, en travaillant dans une carrière ou dans un des ateliers qui en dépendent ;

3^o Au père et à la mère, à l'aïeul ou à l'aïeule des ouvriers qui ont péri, par accident, lorsque hors d'état de s'entretenir eux-mêmes, ils n'avaient d'autre soutien que le défunt ;

4^o A l'ouvrier qui après avoir loyalement et courageusement travaillé pendant quarante ans au moins dans l'une ou l'autre des carrières associées, sera devenu tout à fait incapable de travailler et sera d'ailleurs dans le besoin.

ART. 20. Une pension temporaire est accordée :

1^o Aux enfants en bas âge des veuves dont le mari a péri, par accident, en travaillant dans une carrière ou dans un des ateliers qui en dépendent ;

2^o Aux orphelins de père et mère lorsque le père dernier survivant a péri, par accident, en travaillant dans une carrière ou dans un des ateliers qui en dépendent ;

3^o Aux jeunes frères et sœurs de l'ouvrier qui a péri, par accident, en travaillant dans une carrière ou dans un des ateliers qui en dépendent, lorsqu'ils sont dans le besoin et que le défunt était leur principal soutien.

Les pensions indiquées dans les trois numéros précédents cessent de droit, dès que les enfants ont atteint l'âge de 15 ans, sauf le cas d'infirmité ou de maladie, dûment constatés par certificats de médecins.

ART. 21. Les secours temporaires sont accordés :

1^o Aux ouvriers blessés par accident en travaillant dans une carrière ou dans un des ateliers qui en dépendent ;

2^o Aux ouvriers atteints d'affections aiguës, lorsque d'ailleurs la maladie n'est le résultat ni de l'intempérance ni de la débauche ;

3^o Aux enfants en bas âge de ces ouvriers.

Le conseil d'administration pourra en outre accorder des secours extraordinaires aux personnes qui, sans qualité pour obtenir une pension, seraient jugées dignes, par leur position particulière, leur moralité et leurs besoins, de quelque assistance.

ART. 22. Le président pourra accorder d'urgence, sur le vu du certificat du médecin, des secours provisoires aux ouvriers malades ou blessés.

Ces secours ne pourront dépasser le taux fixé à l'article suivant, ni être accordés pour plus d'un mois.

Il en est rendu compte à la première réunion du conseil d'administration.

ART. 23. Les pensions et les secours ne peuvent, en aucun cas, dépasser la moyenne du salaire de l'ouvrier qui les obtient ou à raison duquel elles sont accordées.

ART. 24. Le conseil d'administration fixe, selon les cas, le montant des pensions viagères et temporaires à accorder aux ayants droit. Ces pensions sont révisées chaque année et réglées en raison de la situation de la caisse.

ART. 25. N'ont droit aux pensions et secours, que les ouvriers attachés depuis trois mois aux carrières associées, munis de livrets régulièrement tenus, figurant au registre de contrôle et subissant la retenue ordonnée par les présents statuts.

ART. 26. Toute veuve qui se remarie perd ses droits à la pension, mais pourra recevoir, à titre de dot, une somme égale à deux années de la pension dont elle jouissait antérieurement.

La veuve qui vit publiquement en concubinage ou qui devient mère après le terme légal fixé pour la légitimité d'un enfant posthume, perd ses droits à la pension.

ART. 27. Toute condamnation à une peine afflictive ou infamante enlève au titulaire son droit à la pension.

Peuvent aussi en être privés, les titulaires condamnés à une peine de plus de six mois d'emprisonnement.

Tout enfant, âgé de moins de quinze ans, perd ses droits à la pension temporaire, s'il ne fréquente pas régulièrement une des écoles subsidiées par l'association, et s'il n'apprend pas le dessin, dès que son âge le lui permet.

ART. 28. Lorsque la pension d'un chef de famille ou d'une veuve ayant des enfants en bas âge, vient à s'éteindre par décès ou par une des causes indiquées aux articles 26 et 27, le taux des pensions temporaires accordées à ces enfants jusqu'à leur quinzième année, peut être augmenté suivant les circonstances. Le conseil d'administration veille à ce que ces pensions tournent exclusivement à leur profit.

La pension dont jouit un ouvrier infirme ou mutilé, est réversible, lors de son décès, sur la tête de sa veuve.

ART. 29. Aucune pension n'est accordée à un ouvrier qui s'est mutilé volontairement, ou dont les blessures et les maladies sont le résultat d'une imprudence ou d'une faute; de même, n'ont aucun droit à la pension, les parents, la veuve, les enfants ou les frères et sœurs de l'ouvrier dont la mort est le résultat d'une faute grossière qui lui soit imputable.

ART. 30. En aucun cas, les fonds de la caisse ne peuvent être employés en faveur d'ouvriers appartenant à des carrières non associées.

ART. 31. Les demandes de pensions et de secours sont transmises au conseil d'administration par les propriétaires des carrières associées, avec leur avis et les pièces justificatives suivantes :

1^o Si l'ouvrier est blessé ou est devenu incapable de travailler, la déclaration du médecin désigné pour le groupe de carrières, faisant connaître d'une manière détaillée l'état physique de cet ouvrier ;

2^o Les actes de l'état civil, constatant son mariage et la légitimité de ses enfants ou autres ayants droit ;

3^o Une déclaration du bourgmestre de la commune sur la situation de la famille de l'ouvrier.

Les maîtres de carrières sont consultés et donnent leur avis sur toute demande de pension ou de secours adressée directement au conseil par un de leurs ouvriers ou par sa famille.

ART. 32. Avant de statuer sur toute demande de pension ou de secours formée par suite de blessures ou de maladies graves, le conseil peut charger tel médecin qu'il voudra, de lui faire, après avoir visité l'ouvrier à domicile, un rapport sur la gravité, soit de la blessure, soit de la maladie, et de l'époque probable de la guérison.

ART. 33. Le second samedi de chaque mois, les carrières associées adressent au conseil, sous le couvert de son président, un état des sommes qui, en raison du nombre des ouvriers employés pendant le mois précédent et des salaires

qui leur ont été payés, doivent être versées chez le caissier, à la fin du trimestre, pour le compte de la caisse de prévoyance.

Une récapitulation en est faite par les soins du secrétaire, pour être mise sous les yeux du conseil, dans chaque réunion qui suit la remise de ces états.

A la fin du trimestre, les carrières associées justifient des versements qu'elles ont effectués par une reconnaissance du caissier. Les reconnaissances servent au secrétaire de pièces comptables pour la tenue des écritures de la caisse de prévoyance.

Le conseil peut déléguer un ou plusieurs de ses membres pour vérifier l'exactitude des états fournis par les carrières associées.

ART. 34. Le paiement des pensions se fait par semaine ou par quinzaine. Les pensions sont acquittées, autant que possible, au siège de l'établissement auquel est attaché l'ouvrier ou sa famille, et par les soins du propriétaire.

CHAPITRE IV.

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION.

1749) ART. 35. Chaque année, le conseil d'administration convoque l'assemblée générale pour lui donner communication des comptes, dont la publication est ordonnée par l'article 12. Il est procédé dans la même séance au renouvellement de la moitié sortante des membres du conseil.

L'assemblée règle en outre, sur les propositions du conseil, l'emploi des fonds disponibles.

ART. 36. Chaque établissement affilié jouit d'une voix dans les assemblées générales.

Les carrières employant plus de cent ouvriers ont le droit de voter autant de fois qu'elles possèdent ce nombre d'ouvriers.

ART. 37. Aucun changement aux présents statuts ne peut être fait qu'après une convocation générale de toutes les carrières associées.

Cette convocation se fait par lettre, par les soins du conseil d'administration, et doit être renouvelée deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux de la province. Les modifications doivent être adoptées par les trois quarts des membres présents, pourvu que ce nombre représente plus de la moitié des carrières associées.

Les présents statuts et les modifications qui y seraient apportées ultérieurement, seront soumis à l'approbation du Roi.

V.

Lettre de M. le Président du Bureau de bienfaisance de Soignies à la Commission du travail.

Soignies, le 9 août 1884.

Monsieur le président,

1750) Le sieur Félicien Mantel m'a remis la recommandation que messieurs les membres de la Commission d'enquête, siégeant à Soignies, ont bien voulu lui donner. Je crains fort que cet homme n'ait trompé votre foi. Mantel est propriétaire de deux maisons qu'il loue, et d'une troisième qu'il habite. Déjà l'an dernier, nous avons été appelés à nous occuper de lui, et nous avons appris qu'il touchait à la caisse de prévoyance une demi-journée à titre d'ouvrier malade. Cet homme est asthmatique, et il cherche, par tous les moyens, à vivre du produit de son infirmité.

1751) Le *Journal de Bruxelles*, dans son numéro de samedi, compte-rendu de l'enquête, rapporte qu'un sieur Draguet a demandé que le bureau de bienfaisance vînt en aide à la caisse de prévoyance.

M. le bourgmestre de Soignies vous a dit quelles étaient

nos ressources; mais ce qu'il n'a pu vous dire, Monsieur le Président, c'est pour quelle somme la famille de M. Draguet émerge à notre budget.

1752) 1^o Sa nièce, Louise Draguet, est au dépôt de Bruges: dont coût à ce jour, pour l'exercice en cours, 60 fr. 45 c.

2^o Sa nièce, Jeanne Draguet, est élevée par nous à Willaui: de ce chef, 430 francs.

3^o Son beau-frère, Vital Scruel, est au dépôt d'Hoogstraeten: premier trimestre, 1886, 40 fr. 40 c.

4^o Charles Draguet lui-même a touché pendant quelque temps une somme de 15 francs par mois pour élever une autre de ses nièces, fillette de quinze ans, qu'il tenait chez lui et qui aidait M^{me} Draguet dans son ménage.

Ce subside a été retiré à Draguet qui, depuis lors, ne manque jamais une occasion de se plaindre de la façon dont les secours sont distribués.

1753) Un sieur Pater Jules a tenu à se faire entendre. Cet homme, m'assure-t-on, se serait plaint de ce que le bureau de bienfaisance n'entendait pas venir à son secours.

Voici les raisons pour lesquelles il n'a pas été secouru :

1754) Le domicile de secours de Pater est Braine-le-Comte, et nous ne voulions pas aider cette famille sans le consentement du bureau de bienfaisance de Braine.

Sur une recommandation de M. Gauthier, apostillée par M. Bergeret, membre du bureau de bienfaisance de Soignies, M. Bottemanne, président du bureau de bienfaisance de Braine-le-Comte, nous autorisa à donner au sieur Pater un secours de dix francs par mois.

Or, lorsque cette pièce me fut remise par la femme de Pater, le mot *dix*, écrit en toutes lettres par M. Bottemanne, avait été surchargé et on en avait fait *quinze*.

Sur mes instances, la femme Pater avoua que c'était le fait de son mari, et elle insista pour rentrer en possession de la pièce compromettante; je ne la lui ai pas remise, et elle demeure déposée parmi nos archives.

1755) En présence de cette indécatesse que nous avons considérée comme très grave, mes collègues et moi, tous secours ont été énergiquement refusés.

J'ai cru de mon devoir, monsieur le président, de vous donner ces explications, dont je vous prie d'excuser la longueur.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président du bureau de bienfaisance,

A. DENEULRE.

VI.

Demandes des ouvriers carriers aux patrons écaussinnois.

Messieurs,

1756) C'est avec le plus profond respect que nous vous présentons les demandes des ouvriers carriers, d'après l'assemblée générale que nous avons eue le 11 juillet, afin de nous mettre à l'abri des émeutes et des grèves.

1757) Nous reconnaissons le pouvoir du patron et les lois imposées sur le travail dans ses ateliers.

1758) Nous demandons que le droit pour les règles du travail nous soit restitué tel qu'antérieurement; que l'appareilleur expose aux enchères et en assemblée générale toutes les pierres qui dépassent une valeur de 7 francs pour la façon jusqu'au prix le plus élevé (les pierres ornées exceptées); que le tour soit réparti de la manière suivante :

A 8 fr. jusqu'à 16 ans; à 40 fr. depuis 16 ans jusque 18, et ensuite le tour régulier.

1759) Pour que les pierres exposées aux enchères ne restent pas en souffrance et soient gardées, afin d'exécution par l'ouvrier qui accepte du premier coup, nous demandons que

l'appareilleur remette croquis, plates-formes, profils, tous les renseignements nécessaires, en y joignant le prix par mètre carré ou par mètre cube de différentes tailles qui peuvent être exécutées dans une même pierre.

1760) Que tout bloc épincé soit façonné par le tailleur de pierres et qu'il soit accompagné d'un rocteur à la journée.

1761) Que toutes les pierres soient convenablement roctées avant d'être mises en façon.

1762) Pour que toutes les pierres d'une complication extraordinaire ne restent pas en souffrance, nous demandons que la journée de l'ouvrier soit garantie par le patron selon la force et l'habileté de celui-là.

1763) Que toute pierre ne dépassant pas une valeur de 7 fr. de façon soit épincée.

1764) Tout cas d'absence non prévu d'un ouvrier sera consigné par l'employé, qui devra prévenir en temps le chargement de la pierre.

1765) Que la journée, en été, commence à 5 h. 1/2 et finisse à 7 h. 1/2, y compris les mêmes heures de repos.

1766) Abolition du travail du dimanche et en dehors des appels de la cloche du matin et du soir, sauf en cas d'urgence bien reconnu par la commission ouvrière.

1767) Que toute pierre du siège d'exploitation soit au moins épincée avant d'être expédiée à l'étranger.

1768) Que tout journalier en permanence n'ait droit à aucun tour; en outre, l'ouvrier qui fera trois jours consécutifs à la journée, perdra son tour.

1769) Le patron sera responsable des défauts naturels de la pierre.

1770) Que toutes les pierres soient roctées à la journée, par des ouvriers appelés rocteurs, employés spécialement à cet effet.

1771) En cas du peu d'abondance de l'ouvrage, qu'il soit réparti, au lieu que des hommes soient congédiés.

1772) Que l'ouvrage des rocteurs de buffet soit toisé sur place.

1773) RÈGLES GÉNÉRALES.

1774) Que tout journalier ait droit à un relai de quinze minutes par quart de jour.

1775) Que tout paiement soit effectué tous les deux samedis.

1776) Que certains employés commandent avec plus de douceur, d'après la manière d'agir de l'ouvrier.

1777) Qu'une commission ouvrière soit nommée dans chaque carrière, afin de surveiller l'exécution du présent règlement.

1778) Adoption du règlement et du tarif en double, en demandant une augmentation de 15 à 20 p. c.

1779) Nous demandons, pour obtenir les renseignements nécessaires de la situation de la caisse de prévoyance érigée en faveur des ouvriers carriers du Hainaut, que les cinq ouvriers délégués, à raison d'un par chaque localité qui font partie de cette caisse, soient réélus.

Fait en séance, le dimanche 11 juillet, par une délégation ouvrière de chaque carrière.

1780) Nous vous saluons, et, espérant que vous daignerez prendre en considération notre humble requête, nous vous prions d'agréer l'expression sincère de nos meilleurs sentiments de reconnaissance.

EDOUARD HIERNAUX.

JULES FRANÇOIS.

VII.

Déposition des ouvriers carriers.

1781) Quelle garantie peut donner la Commission d'enquête aux ouvriers déposants ?

4782) Nous demandons que la liberté soit rendue aux ouvriers en toute circonstance.

4783) Nous demandons que l'État nous transmette un tarif pour ses travaux, d'après le système métrique, c'est-à-dire au développement.

4784) Nous demandons que l'État stipule dans ses cahiers des charges une préférence en faveur de nos pierres.

4785) Nous demandons que dans les adjudications des travaux de l'État, la pierre soit mise à part, pour éviter le trop grand rabais.

4786) Nous demandons qu'une délégation ouvrière intervienne dans la gestion de la caisse de prévoyance.

4787) Nous demandons que le paiement s'effectue tous les deux samedis.

4788) Nous demandons qu'un conseil de prud'hommes soit établi dans notre localité et qu'une délégation ouvrière y intervienne; que le vote soit public.

4789) Nous demandons si la loi permet que les patrons diminuent les salaires des ouvriers sans les en avertir.

4790) Nous demandons qu'un maximum d'heures de travail soit établi.

4791) Nous demandons que le gouvernement fixe le salaire et que les hommes soient payés au maximum de la journée, soit de 25 à 35 centimes à l'heure pour les hommes de peine, et pour les tailleurs de pierres, de 35 à 45 centimes l'heure.

4792) Nous demandons qu'une règle soit établie entre les patrons et les ouvriers pour le paiement des pierres en façon, en ayant égard aux défauts non prévus.

4793) Nous demandons tous que la liberté soit rendue aux prisonniers de Charleroi, condamnés pour un soulèvement de misère.

4794) *Si les gouvernants actuels n'interviennent pas sous peu dans nos réclamations*, nous nous trouverons obligés de réclamer le suffrage universel. Car il n'y a qu'à Soignies et dans les environs, que l'ouvrier est exploité de cette manière.

VERNON, Jean-Baptiste.
LENOIR, Pierre.
LENOIR, Joseph.

VIII.

Note du sieur Rauis.

4795) Rauis, Omer, ancien sous-officier au 3^e chasseurs, en garnison à Mons, a quitté le régiment le 30 septembre 1873.

Demande faite pour le chemin de fer du Nord en 1874. — Refusé.

Demande pour le chemin de fer de l'État en février 1874. — Refusé.

Demande pour être sous-commissaire à Bruxelles en 1874. — Refusé.

IX.

Réclamation des glaneuses de Soignies.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE A SOIGNIES.

4796) Monsieur le président,

Nous nous présentons à la Commission avec confiance pour faire abolir le règlement communal sur le glanage.

4797) On ne nous permet pas de glaner. On laboure le grain dans la terre.

4798) Nous demandons le rétablissement du glanage comme autrefois. C'était une ressource importante pour les familles indigentes.

4799) Nous sollicitons d'ailleurs la présence de la police à côté des glaneuses, si l'on craint les abus.

Pour la commission de la Ligue ouvrière,

A. GAUTIER.

Arlon.

SÉANCE DU 9 AOÛT 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le neuf août, à deux heures de relevée, en l'hôtel de ville d'Arlon, MM. Cornet, sénateur, président; Charles Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; le baron de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*; le chanoine Henry; Émile Cauderlier, secrétaire général de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, membres de la Commission du travail, assistés de MM. Henri Lagasse, Henri Paridant, Arthur Jeanmart, Ernest Masy, avocats, et Alphonse Hanon, secrétaires-adjoints, ont procédé en séance publique à l'audition des témoins qui se sont présentés spontanément devant eux pour être entendus.

Ont pris également place au bureau : MM. Paul de Gerlache, gouverneur de la province de Luxembourg; le baron Paul de Favereau, représentant de l'arrondissement de Marche; Victor Tedesco, vice-président du conseil provincial; Albert de Sébille, membre de la commission provinciale d'agriculture; ces trois derniers faisant partie de la délégation de la section régionale C pour la province de Luxembourg; Netzer, Joseph, bourgmestre d'Arlon; Tandel, Émile, commissaire des arrondissements d'Arlon-Virton.

M. le Président, en ouvrant la séance, déclare que les personnes qui en exprimeront le désir, seront entendues à huis-clos, et qu'il sera alloué une taxe aux témoins qui en feront la demande.

1800) M. J.-B. Émond, inspecteur provincial de l'enseignement primaire à Arlon.

Je désire exposer quelques considérations sur la *situation intellectuelle des travailleurs*, en me plaçant exclusivement au point de vue de l'*instruction primaire*.

1801) Il est étonnant et pénible de constater que, malgré les grands efforts faits pour vulgariser l'enseignement primaire, un certain nombre de travailleurs restent illettrés. On le remarque lors des déclarations de naissance, de mariage et de décès, à l'état civil : beaucoup d'ouvriers ne savent pas signer, et cependant ils reconnaissent avoir fréquenté une école primaire pendant plusieurs années. La statistique confirme cette constatation : elle nous apprend qu'en 1883 il y avait en Belgique 15.38 p. c. de miliciens illettrés. Dernièrement, à l'enquête de la Commission du travail à Dour, un ouvrier de 47 ans, qui reconnaissait avoir fréquenté l'école primaire pendant quatre années consécutives, de 8 à 42 ans, avouait ne plus savoir lire.

1802) Cette situation n'a rien d'étonnant pour ceux qui sont à même d'apprécier le programme actuel de l'enseignement primaire. M. le docteur Yseux, conseiller communal à Bruxelles, disait en 1884 : « Avec le programme actuel, on » fait dévier l'école primaire de son but; j'ai, dans une » école, interrogé un élève : il ne savait ni lire ni écrire, » mais il m'a très bien décrit la structure intérieure de » l'oreille ». M. Herman Pergameni écrivait dans la *Revue de Belgique* : « Ce n'est pas seulement gaspiller le temps; » c'est abêtir l'enfant et lui déprimer le cerveau ». Et M. Laurent, à son tour, disait en 1884 : « Enseigner, c'est » développer l'intelligence; il ne faut pas verser les connais- » sances dans la tête de l'enfant comme dans un vase. »

De fait, on constate que beaucoup d'ouvriers n'ont rien conservé de leur instruction primaire.

La grande cause de cette situation, c'est l'exagération des

programmes scolaires; on veut enseigner trop de choses à la fois; de là, l'enfant n'acquiert que des connaissances vagues, superficielles, qui s'évanouissent bientôt sans laisser aucun fruit.

1803) J'affirme que le programme n'est pas d'une réalisation possible en pratique. Il suppose six années complètes d'études primaires. Or, combien d'enfants fréquentent assidûment l'école pendant six ans? Bien peu; pas 5 p. c. de la population totale. Un grand nombre d'enfants désertent l'école à la bonne saison. On sait que chaque école est tenue de présenter annuellement au concours $\frac{1}{4}$ p. c. de sa population au 31 décembre. Le 2 de ce mois, les écoles officielles et adoptées de l'arrondissement d'Arlon, qui ont une population totale de 8,500 enfants, n'ont pu en présenter au concours que 226, c'est-à-dire un peu plus de $2\frac{1}{2}$ p. c.

Il est donc absolument impossible à l'instituteur le plus zélé de réaliser complètement et efficacement le programme.

Je ne nie pas l'utilité de chacune des branches du programme; je me borne à signaler l'impossibilité de le réaliser.

On enseigne cependant toutes ces branches, mais on ne peut accorder à chacune qu'un temps fort court; on ne fait que les effleurer tour à tour. Un tel enseignement ne donne aux enfants que des notions vagues, superficielles, fugitives; ils quittent l'école sans même savoir bien lire.

1804) Voilà pourquoi nos bibliothèques populaires sont si peu suivies!

1805) Telle est la situation. Indiquons le remède : c'est la réduction du programme des écoles primaires au strict nécessaire. Ce strict nécessaire, c'est :

- 1806) 1^o La lecture et les exercices de langue;
- 2^o L'écriture;
- Et 3^o le calcul.

1807) Comme cours secondaires, on pourrait y ajouter le chant et la gymnastique, ainsi que les travaux manuels, pour les filles.

1808) Ce minimum nécessaire serait le programme des quatre premières années.

Le reste du programme actuel, que j'appellerai le maximum utile, formerait le programme des cinquième et sixième années, pendant lesquelles le nombre des leçons pourrait être doublé.

1809) Au moins, avec ce programme, l'enfant emporterait de l'école des connaissances précises, solides, indestructibles, et en même temps le goût de la lecture et de l'étude, qui lui serait bien plus utile que des connaissances superficielles et fugitives sur une foule de choses.

1810) Je me résume : si nous voulons assurer à tous les enfants des travailleurs le minimum d'instruction nécessaire, sachons couper hardiment dans le programme actuel; ramenons-le au minimum nécessaire. Donnons à l'ouvrier, non des notions nombreuses sur beaucoup de branches, mais le minimum nécessaire sur les branches nécessaires et le maximum possible sur les branches utiles.

1811) Sur interpellation : Je suis inspecteur ici depuis un an seulement; je n'ai pu constater l'état général de l'*instruction de la classe ouvrière* dans mon ressort. Les enfants qui ne fréquentent pas l'école pendant la mauvaise saison, sont en très petit nombre. En général, on fréquente régulièrement l'école à 6, 7, 8, 9 et 10 ans. C'est pour cela que je voudrais que le programme pût être réalisé en quatre années

d'études. Passé cet âge, on ne fréquente l'école que de la Toussaint jusqu'à Pâques; à partir de cette dernière époque, les enfants qui peuvent rendre service à leurs parents en gardant le bétail, quittent l'école. Un gros tiers des enfants s'absentent de l'école pendant l'été. Dans certaines communes, 8 p. c. des enfants quittent l'école à l'époque du pâturage.

1842) *L'obligation scolaire* serait difficile à réaliser.

1843) On arriverait plus facilement au but par la *réglementation du travail des enfants* que par la fréquentation obligatoire de l'école. Ainsi, on pourrait interdire le travail des enfants, jusqu'à 12 ans au moins, même pour la garde du bétail. Si l'on ne peut aller jusque là, — car on considère dans ce pays comme une nécessité d'envoyer les enfants garder le bétail à la pâture, — on pourrait faire avancer les études en hiver, de façon à pouvoir, l'été, laisser les enfants au service des parents.

1844) Il y a peu d'écoles *gardiennes* dans mon ressort, qui comprend la moitié méridionale de la province; une cinquantaine environ. On y admet les enfants jusqu'à l'âge de six ans.

1845) Les *bibliothèques populaires* sont peu nombreuses et elles ne sont pas suivies. On lit de préférence les livres amusants, les romans. Les livres utiles, comme par exemple les *Manuels Roret*, sont peu demandés.

1846) Il y a à Arlon une *académie de dessin* avec une école industrielle y annexée. Cette dernière a 116 élèves appartenant à tous les métiers qui s'exercent à Arlon.

1847) Il n'y a pas d'école d'apprentissage, d'enseignement pratique. Elle rendrait peu de services; à Arlon, il y a fort peu d'industrie.

1848) La fréquentation des écoles d'adultes est moins grande depuis la loi de 1883 qui a établi l'examen de capacité électorale. Une fois le diplôme de capacité obtenu, on ne fréquente plus l'école.

1849) En ce qui concerne l'éducation et l'instruction des filles: dans quelques grandes communes ayant des revenus importants, les écoles de garçons et de filles sont distinctes, mais généralement, dans la plupart des communes, elles sont mixtes. Les ressources des communes ne permettent pas à celles-ci de faire plus. Je n'y ai pas jusqu'ici constaté d'inconvénients.

1820) **M. Victor Tedesco**, vice-président du conseil provincial, président de la société de secours mutuels: les *Artisans d'Arlon*.

1821) Notre société a été établie il y a vingt-deux ans. Elle a été reconnue dès sa fondation. A l'origine, nous avions un grand nombre de membres honoraires; ils se sont retirés quand le sort de la société a été assuré.

1822) Actuellement, nous avons environ 250 membres actifs et 50 membres honoraires.

1823) La cotisation mensuelle est de 50 centimes.

1824) Nous donnons le service médical et pharmaceutique gratuit à l'ouvrier et, la plupart du temps, à sa famille.

Nous avons nos médecins et nos pharmaciens attitrés. Nous avons quatre pharmaciens; chacun a son trimestre; leur tarif est le même que celui du bureau de bienfaisance. Les ouvriers n'ont pas le choix du médecin; la commission en désigne tantôt un seul, tantôt deux.

1825) Nous affectons au service médical une somme de 400 francs; quand il y a deux médecins, ils se la partagent. Les ouvriers ne se plaignent pas de la façon dont le service médical se fait.

1826) En plus, nous payons pendant trois mois à l'ouvrier malade un subsidé d'un franc par jour. Au-delà de ce terme, la règle est que l'ouvrier n'a plus droit à aucun subsidé; cependant la commission lui accorde parfois, suivant les circonstances, un subsidé réduit.

1827) Nous ne payons le subsidé ni pour les deux premiers jours de maladie, ni pour le dernier.

1828) Il n'y a à Arlon que notre société de secours mutuels. Je ne sais toutefois s'il n'en existe pas également une parmi les ouvriers du chemin de fer.

1829) Nous avons une réserve de 40,000 francs.

1830) Notre société se réunit à l'hôtel de ville.

1831) Je ne suis pas partisan des subsidés donnés par le gouvernement à ces sociétés. L'ouvrier doit suffire à les entretenir.

1832) Les ouvriers sont malheureusement trop peu portés vers ces sociétés qui rendent des services très réels. Si nous avions 100 ouvriers de plus, nous pourrions porter l'indemnité à 4 fr. 25 c., et majorer les 15 francs que nous donnons pour les funérailles.

1833) Le recrutement ne se fait pas facilement parmi les jeunes gens. Ils montrent peu d'empressement. Cependant le droit d'entrée est seulement de 2 francs. Il trouvent peu d'avantages à entrer dans les sociétés de secours mutuels. En cela, ils se montrent imprévoyants. Ils devraient se dire que les jeunes doivent contribuer pour les vieux et que, d'ailleurs, ce qu'ils donnent aujourd'hui, ils le retrouveront plus tard. Si l'on ne comprend pas cela, les sociétés de secours mutuels ne se soutiendront pas.

1834) **M. le chanoine Henry**. Dans la plupart des sociétés de secours mutuels, la cotisation est de 4 franc par mois. Ne pourriez-vous fixer aussi à 4 franc votre cotisation mensuelle et verser le supplément de 50 centimes à la caisse de retraite? A 60 ans, on cesserait d'avoir droit à des secours médicaux éventuels, mais on jouirait de son livret à la caisse de retraite. Ce serait un moyen d'engager les jeunes à entrer dans votre société.

1835) **M. Tedesco**. Le salaire est bien minime pour doubler la cotisation. L'idée est certainement excellente, et je tâcherai de la mettre en pratique.

1836) Sur interpellation de **M. Cauderlier**: S'il y avait moins de cabarets, nos ouvriers pourraient plus facilement donner 4 franc au lieu de 50 centimes pour la société de secours. Le Luxembourgeois est généralement rangé et bon travailleur, mais, sans trop abuser de l'eau-de-vie, il en boit passablement. La bière est bonne dans ce pays; l'eau-de-vie n'est généralement pas mauvaise. L'ouvrier qui se lève matin boit du genièvre.

1837) En général, l'ouvrier boit de préférence la bière. Les bonnes bières diminuent la consommation de l'eau-de-vie.

1838) On devrait réduire l'accise sur la bière et augmenter la patente des cabaretiers qui ne débitent que de l'eau-de-vie. Ces derniers sont peu nombreux à Arlon. Généralement, ici, les boutiquiers, les marchands d'épicerie ne débitent pas du genièvre en détail.

1839) Il y a à Arlon environ 150 cabarets.

1840) En général, les femmes ne s'adonnent pas à la boisson.

1841) Il n'y a pas à Arlon de sociétés à primes, achetant des obligations. Il y en a dans la province.

1842) Peu de personnes versent à la *Caisse d'épargne et de retraite de l'État*.

1843) Les ouvriers affiliés à notre société de secours mutuels appartiennent à toutes les catégories de métiers. Il y en a qui gagnent 4 fr. 50 c. seulement; d'autres vont jusqu'à 4 francs.

1844) J'estime la moyenne de leurs salaires à 2 fr. 50 c.

1845) Le budget de l'ouvrier se trouve réduit par suite de la crise.

1846) Les logements se louent à assez bon compte: 8 à 40 francs par mois. En général, ils ne sont pas malsains.

1847) **M. Emile Tandé**, commissaire d'arrondissement, à Arlon, dépose des budgets d'ouvriers qui seront annexés au procès-verbal.

Ils sont établis pour des localités industrielles ou semi-industrielles et semi-agricoles.

1848) Ainsi, à Arlon, le budget de l'ouvrier monte à 4,240 francs; à Halanzy, à 4,377; à Martelange, à 558; à Autelbas, à 850.

1849) À Martelange, un ouvrier célibataire peut vivre avec 36 francs par mois.

1850) À Autelbas, l'ouvrier agricole reçoit gratis de son maître un terrain pour planter ses pommes de terre.

1851) A Arlon, l'ouvrier dépense 1,240 fr. et il ne gagne que 750 francs (2 fr. 50 c. par jour); la différence de 490 fr. doit être comblée par le travail des enfants.

1852) On se plaint que les industriels français renvoient leurs ouvriers belges.

1853) La crise a supprimé beaucoup d'ouvriers industriels; ceux qui étaient étrangers ont disparu; ceux qui étaient du pays, sont occupés par les cultivateurs et par les communes.

1854) *A propos de l'instruction.* Il n'y a, pour ainsi dire, personne ici qui ne sache signer. Parmi les miliciens de la province, 6 p. c. seulement ne savent ni lire ni écrire.

1855) On vit pauvrement chez nous, mais sans recourir à la mendicité.

1856) Nos ouvriers sont très fiers et ne s'adressent au bureau de bienfaisance qu'à la dernière extrémité.

1857) Ceux-ci cependant ne prospèrent pas; la cause en est due à l'augmentation de population apportée par les ouvriers étrangers.

1858) A Arlon, sur 8,000 habitants, il y a 406 ménages secourus, dont 55 reçoivent de 6 à 12 francs par mois pour leur loyer. C'est un dixième de la population. La moyenne de la population secourue par les bureaux de bienfaisance est, pour le royaume, de 44 p. c.

1859) Le bureau de bienfaisance secourt de préférence les vieillards et les petits enfants.

1860) Il y a à Arlon un *hospice de vieillards*, mais on n'y va pas volontiers.

1861) La *charité privée* aide beaucoup les pauvres.

1862) A Arlon, le salaire est toujours payé en argent.

1863) Dépréciation du salaire : Je l'ai constatée de 30 p. c. à Athus et dans les régions industrielles.

1864) A Arlon, la dépréciation est moindre : il y a peu d'industrie. Somme toute, nos ouvriers ont peine à vivre.

1865) **M. Joseph Netzer**, bourgmestre d'Arlon

N'a pas constaté de déplacement sensible de la population. Pour le reste, il s'en rapporte aux renseignements que doit fournir à la Commission le commissaire de police.

1866) **M. Jacques Michalis**, avocat à Arlon.

Je désire donner quelques renseignements sur les œuvres de bienfaisance et de moralisation privées existant à Arlon.

1867) Nous avons une société privée de bienfaisance : la Société de Saint-Vincent de Paul. Nous sommes une vingtaine de membres actifs et cinquante membres honoraires. Nous secourons en moyenne quarante ménages pauvres. Nous leur procurons des denrées, du pain, de la viande et des effets d'habillement.

1868) Notre mission est avant tout moralisatrice. Les membres de notre société visitent leurs pauvres chaque semaine. Avec le bon de pain, ils apportent des paroles d'encouragement et de consolation.

1869) Nous secourons de préférence les familles qui ont perdu leur chef, les veuves, les vieillards et les ouvriers malades.

1870) Dans ces visites, nous avons constaté une plaie qui existe ici comme ailleurs : en général, nos artisans sont probes, laborieux et sobres; mais dans la basse classe, un grand nombre d'individus font le malheur de leur famille par l'abus des boissons alcooliques.

1871) C'est un fléau général; il fait des ravages considérables dans la population ouvrière d'Arlon, et il est temps d'y mettre un terme. Nous sommes fréquemment sollicités par de braves mères de famille ayant huit ou dix enfants, et dont le mari boit toutes les ressources de la famille.

Nous nous sommes souvent demandé si nous devons assister ces familles. Le faire, c'est aider le chef à boire. Nous en abstenir, c'est laisser dans le besoin toute une famille.

1872) L'ivrogne boit toujours la plus grande partie de son salaire; parfois la totalité. Un malheureux manoeuvre, père de sept ou huit enfants et adonné à l'ivrognerie, maltraitait sa femme enceinte; elle fut transportée à l'hôpital, où elle mourut en couches; le père abandonna ses enfants à la

charité publique. On vient de le trouver mort dans un fossé.

1873) Après avoir constaté le fléau, je demande l'intervention des pouvoirs publics.

1874) Il faudrait adopter la législation hollandaise, réduire le nombre des débits, réglementer les jours et les heures d'ouverture. Les autres mesures préconisées ne seraient pas pratiques.

1875) Réprimer l'ivrognerie par l'amende, il n'y faut pas songer : l'ivrogne est incorrigible. De plus, on risquerait de déshonorer un honnête ouvrier qui ne se serait oublié qu'une fois.

1876) L'augmentation de la patente ne supprimerait pas l'abus. C'est l'ouvrier qui la supporterait en définitive.

1877) A Arlon, il existe une taxe de 12, 24 et 36 francs sur les débits; elle n'en a pas diminué le nombre.

1878) Sur interpellation de **M. Cauderlier** : répandre dans les écoles des manuels exposant les effets pernicieux de l'alcool serait inefficace.

1879) Mes confrères et moi, nous avons tâché de ramener des ivrognes en leur faisant voir ces effets pernicieux; nous n'avons pas réussi à en corriger un seul. Je considère l'ivrogne comme un homme perdu.

1880) La classe ouvrière se livre à des jeux de hasard, à des paris au jeu de quilles; mais ce n'est pas là le grand mal. Le grand mal, c'est la boisson, surtout la boisson frelatée.

1881) Au sortir de certains cabarets, les buveurs sont gais; au sortir d'autres, ils sont furieux. C'est l'effet de l'alcool falsifié.

1882) Je voudrais non seulement la limitation du nombre des cabarets, mais la création de commissions qui seraient chargées de délivrer les licences de cabaretier et de surveiller les débits.

1883) Ces commissions n'accorderaient de licences qu'à des personnes honorables; elles exerceraient sur les débitants une surveillance sévère et retireraient l'autorisation à ceux qui abuseraient de leur licence, soit en poussant à l'ivrognerie, soit en débitant des liqueurs frelatées.

1884) Pour composer ces commissions, il faudrait faire appel à toutes les bonnes volontés en dehors de tout esprit politique.

1885) Comme réglementation des débits de boissons, il n'y a, à Arlon, que la défense de fréquenter le cabaret après certaines heures; ce règlement est peu appliqué; il est d'ailleurs insuffisant.

1886) Il est d'usage ici que les patrons donnent la goutte à leurs ouvriers le matin, à midi et le soir. Je n'y vois pas d'inconvénient. Je ne suis pas de ceux qui veulent priver l'ouvrier d'un cordial; je m'attaque uniquement à l'abus.

1887) **M. Cauderlier** fait observer que ce n'est pas l'abus momentané, mais l'usage habituel de l'eau-de-vie qui fait les alcooliques; il y a des alcoolisés qui n'ont jamais été pris de boisson.

1888) **Le témoin** continue : Dans quelques petits cabarets, il y a une autre plaie : la moralité y laisse à désirer, le service y est fait par des filles.

1889) Il y a aussi des salles de danse qui produisent de tristes résultats.

1890) Dans certains petits cabarets, on vend à crédit. Il serait bon de rendre le salaire de l'ouvrier insaisissable pour les dettes de cabaret.

1891) Nous avons aussi une association ouvrière due à l'initiative privée : la Société de Saint-François-Xavier.

Le but de cette société est de moraliser l'ouvrier en l'écartant du cabaret. Elle compte une centaine de membres, dont une quarantaine de jeunes gens. On les réunit le dimanche au local et on leur procure différents amusements.

1892) On donne des conférences et on organise des excursions. On apprend le chant aux jeunes gens.

1893) Il y a au local une bibliothèque, composée surtout de livres demi-sérieux.

1894) La classe ouvrière, à Arlon, aime beaucoup la lecture.

La société poursuivant un simple but de moralisation, nous n'avons pas de caisse.

1895) Nous tâcherons cependant d'annexer à la société une caisse d'épargne ou une association de secours mutuels, car les institutions matérielles sont nécessaires à côté des institutions morales.

1896) Une autre institution charitable, due également à l'initiative privée, c'est la Société de Saint-François-Régis, qui s'occupe de la régularisation des unions illicites. Elle rend de grands services.

1897) Les autorités nous prêtent un concours empressé, et, à ce point de vue, je dois rendre tout particulièrement hommage à M. le greffier du tribunal.

1898) M. Hippolyte Petz, patron menuisier ébéniste, à Arlon, demande la suppression du travail à la prison d'Arlon. Elle contient cent prisonniers faisant la concurrence aux cordonniers, aux tailleurs et aux couturières de la ville. A Arlon, tous les bourgeois se fournissent à la prison. Un ressemelage de souliers pour lequel un patron de la ville demande 4 francs, se fait à la prison pour 1 fr. 50 c.; seulement, le client doit fournir le cuir.

La concurrence de la prison fait beaucoup de tort au commerce arlonnais. Je reconnais toutefois que pour mon métier, il n'y a pas de concurrence à la prison.

1899) La société coopérative des employés et ouvriers du chemin de fer nous fait aussi du tort. C'est une plainte générale en ville.

L'ouvrier sera trompé sur la qualité. Un matelas de 100 francs sera fourni avec 15 p. c. de rabais, mais le crin sera de troisième ou quatrième qualité.

1900) M. Cauderlier fait observer que les ouvriers n'achètent pas des matelas de 100 francs, et qu'on ne saurait les tromper sur la qualité du pain, par exemple.

1901) Le témoin continue : Je sais que, jusqu'ici du moins, les ouvriers du chemin de fer restent libres de s'affilier ou non à la société.

1902) Celle-ci a fait appel à tous les commerçants pour la fourniture du pain, de la viande, de la bière, des épices, des vêtements et des souliers. Je reconnais qu'elle n'a eu aucune préférence injuste et qu'elle a agréé les plus grands rabais.

Ceux-ci ont été jusqu'à 17 p. c.

1903) En 1874, les employés des chemins de fer, postes et télégraphes, ont obtenu, à cause du renchérissement des denrées à cette époque, une augmentation de traitement de 40 p. c. Or, aujourd'hui, le prix de tous les objets de première nécessité a baissé.

1904) Que l'État supprime donc cette augmentation de 40 p. c. et qu'avec les sommes devenues disponibles par cette suppression, il procure de la besogne aux ouvriers.

1905) Je m'élève contre le cumul des fonctions; ici, il y a des personnes qui occupent plus de six emplois à la fois. Et ce sont précisément ces personnes qui, au lieu de s'approvisionner en ville, se fournissent à l'étranger.

1906) Il y en a qui font venir leur menuiserie de Norvège.

1907) Je suis partisan du libre-échange; mais puisque l'étranger établit des droits contre nos produits, je demande contre les siens des droits réciproques et égaux.

1908) Pour empêcher l'intempérance de la classe ouvrière, on devrait limiter le nombre des débits et se montrer sévère sur l'honnêteté et la moralité des débitants.

1909) Notre société de secours mutuels est en décadence. En 1866, date de la fondation, elle comptait 450 membres; aujourd'hui, elle n'en compte plus que 250.

1910) Les membres honoraires et les patrons se sont retirés.

1911) Il y a aussi certains ouvriers qui disent : Nous économiserons bien les six francs nous-mêmes.

1912) M. Laperche, François-Joseph, secrétaire communal à Houdemont, se disant délégué par la commune.

Depuis quatre mois, M. le Ministre des chemins de fer a décrété la construction d'une gare dans notre commune. Rien n'est encore commencé. La bonne volonté du Ministre est paralysée par ses subalternes.

1913) Nous avons des fours à chaux et des briqueteries qui sont dans le marasme. Nous demandons la construction de la gare à bref délai.

1914) Tobias, Jacques, plafonneur, à Arlon.

En général, les ouvriers et les patrons ont peu à se plaindre ici des effets de la crise.

1915) Il y a peu d'industrie à Arlon; les salaires ont donc peu baissé.

1916) Malheureusement, l'ouvrier, les jours de paye, fréquente les cabarets où il y a des servantes et des filles de comptoir.

1917) Au lieu de mettre ces établissements à la dernière classe de patente, on devrait les inscrire à la première.

1918) On devrait aussi interdire l'entrée des cabarets aux enfants de moins de 17 ans.

1919) Je demande le service personnel; c'est une question de justice, d'égalité. Les riches payeraient aux pauvres les services que ceux-ci leur rendraient à la caserne.

1920) Les droits électoraux devraient être accordés aux ouvriers comme aux fonctionnaires. Il nous arrive de renvoyer des ouvriers pour incapacité et de les voir devenir machinistes au chemin de fer de l'État et par conséquent électeurs, alors que les ouvriers que nous avons jugés plus capables et que nous avons conservés n'ont pas le droit de voter.

1921) Schoneers, Denis, ajusteur au chemin de fer de l'État, à Arlon.

Je suis délégué par mes collègues de l'atelier pour venir demander le rétablissement du travail du dimanche, ou plutôt une augmentation de salaire pour compenser la perte que nous avons éprouvée par la suppression du travail du dimanche.

1922) Autrefois, on travaillait au dépôt le dimanche autant que les autres jours, et ce travail ne nuisait pas au travail du lundi. Les ouvriers au service de l'État n'oseraient pas faire le lundi.

1923) La suppression du travail du dimanche nous a causé un préjudice sensible.

1924) Plusieurs d'entre nous ont adressé à ce sujet des réclamations particulières à M. le Ministre, car il est défendu de faire des réclamations collectives. Il est revenu une ou deux réponses disant qu'on ne pouvait faire droit à nos réclamations, parce qu'il n'y avait pas d'argent dans les caisses de l'État.

1925) Il s'agit uniquement, dans la réclamation que je formule, des ouvriers payés à la journée et non de ceux au mois.

1926) Les ajusteurs gagnent de 3 fr. 20 à 4 francs.

1927) Les ouvriers qui sont payés au mois, préféreraient être payés par quinzaine.

1928) Nous nous plaignons de la manière dont fonctionne la caisse de secours. On nous retient 4 p. c. Nous ne connaissons ni le règlement de la caisse ni les comptes.

1929) Ils ne sont pas affichés. Ainsi, quand un ouvrier se trouve dans le cas de faire une demande, il ne connaît pas le règlement et ne sait comment il doit s'y prendre.

1930) M. Lagasse fait observer au témoin que les retenues sont versées à la caisse générale de secours pour les ouvriers du chemin de fer de l'État, et que plusieurs ouvriers font partie du conseil de gérance de cette caisse.

1931) Le témoin. Je l'ignorais absolument. Mais nous voudrions voir diminuer cette retenue de 4 p. c., qui est énorme.

1932) M. Lagasse fait observer au témoin que dans ces 4 p. c., il y a non seulement une part pour la caisse de secours, mais une autre part formant la retenue pour la pension.

1933) **Le témoin.** En ce qui concerne la pension, nous voudrions être assimilés aux employés. On leur assure une pension moyennant une retenue de 2 p. c. seulement.

1934) De vieux ouvriers parviennent difficilement à obtenir leur pension après trente-cinq et quarante ans de service. Ils reçoivent environ 80 centimes par jour.

M. Lagasse fait observer au témoin qu'il y a là-dessus des règlements fixes dont on ne peut s'écarter.

1935) **Le témoin** reconnaît n'avoir remarqué aucun fait de favoritisme.

1936) **M. Lagasse** engage le témoin à examiner le règlement et la gestion tant de la caisse de secours que de celle des pensions.

1937) Il peut en prendre connaissance à l'atelier d'Arlon, comme les ouvriers peuvent le faire dans tous les autres ateliers de l'État.

1938) **Le témoin.** Nous pouvons difficilement faire apprendre un métier à nos enfants; la ville est peu industrielle.

1939) Nous avons demandé à l'État d'annexer aux ateliers une école d'apprentissage. On devrait y admettre naturellement tous les enfants qui se présenteraient, et non pas seulement les nôtres.

1940) En ce qui me concerne, j'ai demandé à un de mes chefs de service l'autorisation de prendre un de mes fils auprès de moi à l'atelier pour lui apprendre mon métier.

1941) Je l'ai obtenue. Il faudrait que cela pût devenir la règle; les apprentis ne seraient pas payés, bien entendu.

1942) En ce qui concerne l'avancement, nous voudrions qu'il y eût moins de favoritisme. D'ajusteurs, nous pouvons devenir visiteurs, puis contre-maîtres. Pour avancer, il faut passer un examen; on nous demande de savoir tenir certaines écritures, faire certains dessins.

1943) Il faut, pour s'en rendre capable, prendre sur son temps de repos après le travail, fréquenter le soir l'école industrielle.

1944) Il est pénible, après avoir pu passer l'examen, de se voir tout à coup dépasser, par un ouvrier moins capable, mais mieux protégé.

1945) *Sur la question 81 e :*

Si l'administration favorisait plus celui qui a une certaine instruction, il y aurait beaucoup plus d'ouvriers qui iraient aux écoles et chercheraient à s'instruire. Aujourd'hui, on nomme aussi bien celui qui n'a pas suivi que celui qui a suivi un programme d'études complètes. Les emplois supérieurs ne devraient être attribués qu'à ceux qui seraient munis d'un diplôme de capacité.

1946) Notre société coopérative est une succursale de celle de Bruxelles. Nous y trouverons de grands avantages. Nous ne saurions encore chiffrer l'économie que nous réaliserons. Il n'y a pas encore de boulangerie, ni de magasin d'épicerie.

1947) Pour les vêtements, la société a agréé deux fournisseurs.

1948) Pour la viande, le rabais est de 12 p. c., mais la société retient 5 p. c. pour ses frais; nous avons donc un bénéfice net de 7 p. c.

Bethler, Arsène, visiteur au chemin de fer de l'État à Arlon.

1949) Je gagne 3 francs par jour.

1950) Je demande que la durée du travail soit réduite de 40 heures à 8 heures.

1951) Je demande aussi une augmentation de salaire pour compenser la perte que nous avons subie par suite de la suppression du travail du dimanche. Cette suppression remonte à deux ans au moins. M. le Ministre a dit dans un circulaire qu'il supprimait le travail, mais non le salaire du dimanche. Je demande donc qu'on nous donne le salaire de sept journées pour six journées de travail effectif. Si cela s'est fait dans d'autres ateliers, cela ne s'est pas fait ici. J'en suis certain, car je suis à l'atelier depuis treize ans.

1952) Nous croyons que M. le Ministre ignore qu'on nous a supprimé le salaire du dimanche. Il a affirmé le contraire aux Chambres, mais il a été induit en erreur.

1953) Je connais le règlement concernant les pensions et je sais qu'on l'applique correctement.

1954) **Thomsin, Louis,** ajusteur au chemin de fer de l'État, à Arlon.

Je viens aussi demander une compensation de salaire pour la perte que nous a fait subir la suppression du travail du dimanche.

1955) A l'atelier d'Arlon, on ne fait que les réparations courantes, qui doivent s'effectuer immédiatement. Dans les ateliers où l'on fait les grandes réparations, on déshabille complètement les machines; elles restent parfois six mois en réparation. Là on ne travaille pas le dimanche.

1956) La suppression du travail du dimanche date, pour notre atelier, de deux ans et deux mois; elle m'a fait perdre depuis lors 46 à 48 francs par mois. J'ai adressé, il y a un an, une réclamation à M. le Ministre. M. l'ingénieur, chef de service m'a fait savoir qu'elle ne pouvait avoir de suite, parce qu'il n'y avait pas d'argent dans les caisses de l'État.

1957) Quand un ouvrier est malade ou blessé, il devrait recevoir son traitement plein. Anciennement il en était ainsi, mais à présent nous ne recevons plus que la moitié de notre salaire.

1958) On devrait éclairer davantage les ouvriers sur la façon dont est administrée la caisse de secours et de retraite des ouvriers du chemin de fer.

1959) **M. Lagasse** en explique le mécanisme au témoin.

1960) **Le témoin.** Les pensions ne sont pas suffisantes. Quand on a travaillé quarante ans, est-ce assez que 600 fr. de pension?

1961) Notre société coopérative a contracté jusqu'ici avec deux maisons pour les vêtements, deux pour les souliers, une pour la bonneterie. On nous livre la viande à 12 p. c. de rabais. La viande de bœuf de première qualité se vend 90 centimes la livre.

1962) Sur les 12 p. c. de rabais, la société prélève 4 p. c.; l'acheteur a donc 8 p. c. de réduction.

1963) **Poncin, Pierre,** cordonnier à Arlon.

Je viens protester contre la concurrence que nous fait la prison d'Arlon. Le premier veau peut entrer à la prison pour s'y faire confectionner une paire de souliers. On fait venir un prisonnier; il ôte son masque et prend mesure au client. C'est celui-ci qui fournit le cuir; parfois c'est un surveillant de la prison, qui se fait probablement là-dessus un petit bénéfice.

1964) Un ressemelage pour lequel nous demandons 3 fr. 50 c. ou 4 fr., se fait à la prison pour 1 fr. 50 c. ou 2 fr. Quand nous faisons notre prix au client, il nous répond : « J'irai à la prison. »

1965) Il y a peu de patrons, un ou deux peut-être, qui font travailler à la prison. Ce sont les particuliers qui s'y fournissent directement.

1966) Le comptable de la prison va toucher le prix chez ces derniers et leur donne quittance.

1967) Je suis patron. L'ouvrier cordonnier pourrait gagner 2 fr. 50 c. par jour si la besogne suivait; mais les trois quarts du temps, il est sans travail.

1968) Il y a cinq ans, un bon ouvrier pouvait gagner 45, 46 et 48 francs par semaine. Aujourd'hui, la besogne manque souvent.

1969) Nous n'apprenons plus notre métier à nos enfants; il n'y a plus d'apprentis, sinon des infirmes et des contre-faits.

1970) C'est le travail de la prison qui a diminué la besogne.

1971) C'est aussi l'importation de chaussures toutes faites. Elles viennent principalement de Prusse. On devrait les imposer plus à l'entrée.

1972) Je demande le suffrage universel et le service personnel.

- 1973) **Mots, Pierre**, ouvrier menuisier-ébéniste, à Arlon.
- 1974) Nous travaillons à la journée. Nous préférons travailler à l'heure. On ne perdrait qu'une heure au lieu d'un quart de jour, quand on arrive trop tard à la besogne. Dans les grandes villes, on travaille à l'heure.
- 1975) Le maximum de notre journée est de 3 francs. Notre salaire n'a pas diminué dans ces dernières années.
- 1976) Je ne connais pas de société de secours mutuels à Arlon.
- 1977) Je demande le suffrage universel.
- 1978) **Ney, Antoine**, cordonnier à Arlon.
- 1979) Je connais très bien mon métier et j'étais bien vu de mes patrons; mais la besogne a manqué à cause du travail qui se fait à la prison. Je me suis établi comme savetier; la concurrence de la prison m'a encore empêché de trouver du travail. Je finirai par me faire mettre en prison pour me procurer de l'ouvrage.
- 1980) **Leclercq, Jean-Baptiste**, exploitant de sablonnières et cultivateur à Arlon.
- 1981) Je désire attirer l'attention de la Commission sur l'état religieux et moral de la population ouvrière d'Arlon. Il est déplorable. Ici comme dans les régions industrielles de l'arrondissement, les logements sont exigus, il y a trop de promiscuité.
- 1982) La consommation de l'alcool est très grande à Arlon.
- Pour ma part, je transporte avec mon camion au moins 12,000 litres de genièvre annuellement.
- 1983) Il en entre par an à Arlon environ 30,000 litres, dont les deux tiers sont consommés sur place. J'ai vu plusieurs fois des enfants de huit ans boire du genièvre.
- 1984) Il faudrait imposer fortement les débits d'alcool, en limiter le nombre et n'autoriser à tenir cabaret que des personnes présentant des garanties de moralité.
- 1985) J'ai employé auparavant plus de 200 ouvriers, tant d'ici que de l'étranger.
- 1986) J'ai toujours remarqué que l'ouvrier est trop peu instruit dans son métier.
- 1987) Les provinces et les communes devraient subsidier des écoles d'apprentissage professionnel. Il en faudrait pour tous les métiers.
- 1988) Il faudrait aussi pour les filles des écoles ménagères. Il serait plus utile pour elles de savoir la manière de faire une bonne soupe que de connaître l'anatomie.
- 1989) Je voudrais voir s'établir des corporations d'ouvriers semblables à celles d'autrefois, mais mises en harmonie avec les progrès modernes et respectant la liberté du travail.
- 1990) Des corporations ouvertes à la fois aux patrons et aux ouvriers ne me paraissent pas possibles.
- 1991) A Arlon, les différends entre patrons et ouvriers sont jugés par la justice de paix. Je voudrais pour ces différends des conseils d'arbitrage.
- 1992) Je suis partisan d'une loi introduisant l'assurance obligatoire des ouvriers occupés à des travaux dangereux. C'est le patron qui devrait assurer l'ouvrier; l'assurance serait payée à la fois par l'un et par l'autre.
- 1993) Je voudrais aussi l'épargne obligatoire. Les patrons seraient obligés de prendre des livrets de caisse d'épargne pour leurs ouvriers.
- 1994) **Jacob, Léon**, secrétaire de la commission administrative de la prison.
- 1995) Quand un cordonnier est mis en prison, il y travaille de son état. Il faut qu'il apporte ses outils ou que celui qui l'emploie les lui fournisse. Si la besogne est mal faite, c'est pour le compte de ce dernier.
- 1996) Le bénéfice de la cordonnerie est réservé aux gardiens; ce sont des gens ayant une nombreuse famille. J'ignore si, lorsqu'il n'y a pas de travail de cordonnerie à l'entreprise, on accepte le particulier qui se présente pour prendre mesure.
- 1997) Il y a, peut-être, en moyenne deux cordonniers à la prison. Ils sont souvent innocués.
- 1998) Ils font de la besogne tout au plus pour 300 ou 400 francs par an.
- 1999) On fait à la prison pour 70 francs environ de menuiserie par an.
- 2000) Pour le travail de couture, il y a un entrepreneur. Le produit du travail de couture est toujours expédié dans les grandes villes.
- 2001) Nous avons toujours cherché à livrer le travail de la prison à l'étranger; la préoccupation constante de la commission est de ne pas nuire au commerce d'Arlon.
- 2002) Le bénéfice fait sur le travail des prisonniers est maigre et fait beaucoup crier. Les directeurs qui se sont succédé ici, ont tous demandé à être débarrassés du souci de procurer de la besogne aux détenus. Ils se plaignent qu'on fasse d'eux des voyageurs de commerce.
- 2003) On devrait faire travailler les prisonniers pour les fournitures de l'armée.
- 2004) **M. Bailleux**, commissaire de police et maître des pauvres du bureau de bienfaisance, à Arlon.
- M. le président du bureau de bienfaisance m'a chargé, comme maître des pauvres, de répondre en son nom.
- 2005) Les ressources du bureau de bienfaisance d'Arlon sont très-minimes; la caisse communale lui vient en aide pour 3,000 francs par an.
- 2006) Les dépenses vont en augmentant chaque année, à cause de l'accroissement de la population, à cause aussi du développement de l'ivrognerie.
- 2007) Des familles de sept et huit enfants sont abandonnées par leurs chefs aux soins de la charité publique.
- 2008) Le nombre des cabarets a augmenté d'un tiers depuis vingt-cinq ans.
- 2009) La taxe sur les débits de boissons a produit net, en 1884, une somme de 2,940 fr. 35 c. A partir du 1^{er} janvier 1885, elle a été majorée de 50 p. c. En 1885, il y a eu 484 débits, donnant un produit brut de 4,557 fr. 75 c., et net de 4,448 francs. En 1886, il y a 467 débits, taxés pour une somme de 4,549 fr. 50 c.
- 2010) Dans ce nombre, il y a quelques épiciers débitant du genièvre en détail.
- 2011) Certains de ces débits sont des lieux suspects; une trentaine emploient des filles de comptoir.
- 2012) Dans cinq ou six, les patrons, pour attirer les clients, font venir des filles de mœurs légères et donnent des boissons gratis.
- 2013) Il ne suffirait pas de rendre pour ces établissements la patente payable d'avance.
- 2014) Il faudrait limiter le nombre de débits et taxer très haut les filles de comptoir.
- 2015) J'irais jusqu'à 500 ou 600 francs par an. Ces filles rapportent plus à leurs patrons. Aux grands maux les grands remèdes.
- 2016) La commune a fortement imposé les orchestrons et les salles de danse: 6 francs par jour d'emploi. Les orchestrons ont disparu, et il n'y a plus que trois salles de danse. Quand les filles de comptoir auront disparu, ces établissements suspects tomberont.
- 2017) **M. Tandel**, commissaire d'arrondissement. Je crois qu'on exagère les effets pernicieux de l'alcool. Le nombre des cabarets a augmenté dans le Luxembourg plus que dans d'autres provinces, et cependant la criminalité y est moins grande qu'ailleurs. Dans les villages où les cabarets ont le plus augmenté, les naissances n'ont pas diminué. Je crois que l'ivrognerie a plutôt diminué, mais qu'il y a plus de personnes prenant habituellement la goutte qu'autrefois.
- 2018) **M. Cauderlier** fait observer qu'il ne faut pas être un ivrogne pour être un alcoolisé, — que celui qui boit à jeun devient un alcoolisé.
- M. le commissaire de police.** L'ivrogne ne devient pas nécessairement criminel; quand il a le *delirium tremens*, il se cache et craint son semblable.
- 2019) Il y a des pères qui conduisent leurs enfants au cabaret. J'ai vu des enfants de 12 ans boire une « chopine » (1/4 de litre) de genièvre.

2020) Il faudrait fixer un âge avant lequel les enfants ne pourraient entrer au cabaret, même avec leurs parents.

2021, Les logements ouvriers laissent beaucoup à désirer. Ils sont très chers. On paie 10 à 15 francs pour un logement exigu : une chambre, une cave et un petit grenier pour coucher. Il en résulte une grande promiscuité ; toute la famille couche dans la même chambre.

2022) L'industrie privée devrait s'occuper de bâtir des maisons ouvrières. Ces maisons devraient être éloignées de l'agglomération, afin d'être bien aérées.

2023) Le bureau de bienfaisance a trop peu de revenus (14,000 à 15,000 francs avec les souscriptions) pour en affecter une partie à cet effet.

Personne ne demandant plus à être entendu, la séance est levée à 6 heures et demie.

Les secrétaires-adjoints :

E. MASY.	H. PARIDANT.
H. LAGASSE.	ART. JEANMART.
A. HANON.	

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOUT 1886.

I.

Note de M. Tandel, commissaire des arrondissements d'Arlon-Virton, sur les cabarets et l'alcoolisme.

2024) En 1883, j'ai fait une enquête sur les causes de l'augmentation des cabarets et sur la proportion des naissances aux décès pendant les vingt dernières années.

2025) Feu M. Vandamme, alors gouverneur du Luxembourg, nous avait signalé cette augmentation, et il concluait de cette augmentation à une augmentation de la consommation.

Je n'ai pu me ranger à cette manière de voir.

Pour bien apprécier cette question, il faudrait savoir quelle quantité d'alcool se consomme chaque année depuis vingt ans dans le Luxembourg.

Je me suis adressé à cette fin aux administrations des douanes et du chemin de fer, et je n'ai pu me renseigner.

2026) L'augmentation des cabarets est certaine, mais elle ne prouve pas du tout l'augmentation sensible de la consommation.

2027) Cette augmentation est due à diverses causes.

2028) Concurrence très grande.

2029) Commerce facile, s'ajoutant à un autre commerce.

2030) Divisions politiques.

2031) Pendant longtemps, création d'électeurs par le fait de la patente.

2032) Augmentation constante de la population. Sa dissémination.

2033) Accroissement de l'aisance.

2034) On boit plus d'eau-de-vie, de même qu'on boit plus de bière, de vin, qu'on consomme plus de viande, plus de vêtements de bonne qualité; déplacements plus nombreux, mauvaise qualité de la bière.

2035) Augmentation des travaux plus rudes et pénibles : travaux de terrassement, travaux dans les minières et les usines, travaux de chemin de fer.

2036) Travaux de jour et de nuit par tous les temps.

2037) Ce qui semblerait prouver que, bien que le nombre des cabarets soit plus grand dans le Luxembourg que dans le Limbourg, les Flandres, Anvers, etc., la consommation y est en réalité moins grande, c'est que la criminalité est infiniment moins grande dans le Luxembourg que dans ces provinces.

2038) La moyenne de la vie y augmente aussi.

2039) Je veux bien admettre qu'on boit trop d'eau-de-vie et qu'il serait désirable qu'on en bût moins, mais je crois que le mal est exagéré, au moins dans ces régions.

2040) J'ai consulté sur la question nombre de communes au sujet des causes de cette augmentation et des remèdes à y apporter.

Je résume ci-après les résultats de cette enquête :

Enquête ouverte en 1883 par M. Tandel, commissaire d'arrondissement d'Arlon-Virton, sur les causes de l'augmentation des débits de boissons et de la consommation de l'alcool, ainsi que sur les remèdes à y apporter.

2041) Cette enquête a été ouverte dans les localités où cette augmentation était signalée comme la plus forte.

2042) CAUSE DE L'AUGMENTATION DES DÉBITS DE BOISSON ET DE LA CONSOMMATION DE L'ALCOOL.

Arlon. Accise sur la bière.

Nombreux travaux publics.

Prospérité générale.

Augmentation des salaires.

Halange. Voisinage immédiat de la forte garnison de Longwy; il y vient quelquefois le dimanche un millier d'hommes.

Grand nombre de magasin de denrées diverses, où les Français viennent s'approvisionner.

Station de chemin de fer.

Hauts fournaux.

Meix-le-Tige. Travail dans les forges.

Salaires élevés.

Travaux pénibles nécessitant l'eau-de-vie.

Tontelange. La plupart des débits se trouvent dans les maisons isolées, situées sur la grand'route d'Arlon à Bastogne.

Il y en a là autant que dans l'intérieur des villages.

Les paysans trouvent ce commerce plus facile et plus lucratif que l'agriculture.

Les ouvriers agricoles entrent en grand nombre dans

2043) REMÈDES INDIQUÉS.

Une partie des abus provient de ce que la liberté d'ouvrir des débits est accordée à tout le monde, à l'individu le plus taré, comme à l'homme irréprochable.

Refuser la patente à tout individu ayant subi, ou qui, pendant l'exercice de cette profession, viendrait à subir certaines condamnations.

Interdire de débiter avant certaines heures du matin.

Situation très bonne.

Aisance grande.

Rien à faire.

Idem.

Augmenter les droits d'accises sur les spiritueux, dégrever la bière.

Limiter le nombre de débits.

Augmenter le droit de patente.

Donner des conférences sur les mauvais effets de l'alcool.

- l'industrie, qui leur donne des salaires plus rémunérateurs.
- Bonnert.** Idem.
- Messancy.** Salaires élevés.
Prosperité des établissements métallurgiques et miniers.
- Florenville.** Commerce facile, réalisant d'assez beaux bénéfices.
Le cabaretier trouve des protecteurs naturels dans les brasseurs, les fournisseurs d'eau-de-vie, l'administration communale, qui voit en lui un électeur.
Les cabarets sont plus fréquentés qu'autrefois, parce que la classe aisée a pris l'habitude de s'y rendre aussi bien que la classe ouvrière.
Toutes les affaires, les transactions se font au cabaret.
Développement des industries extractives, ardoisières, minières, des travaux de chemin de fer, terrassements, etc.
Salaires élevés.
Directeurs d'ardoisières, faisant eux-mêmes le commerce d'eau-de-vie et poussant à la consommation.
Pendant les travaux de construction du chemin de fer d'Athus à la Meuse, on a remarqué que les ouvriers flamands, allemands, belges et français consommaient chacun dix fois plus d'eau-de-vie que l'Italien et la Suisse; ces derniers, à peu d'exceptions près, étaient très sobres.
Absence de bonnes boissons populaires; mauvaises bières; pas de vin, pas de cidre.
- Lacuisine.** Travaux de construction du chemin de fer d'Athus-Meuse.
- Villers d'Orval.** Nombre de cabarets sont situés sur des routes assez fréquentées; d'autres ne sont que des annexes à des magasins d'épicerie, de tabac, etc., où les Français de la frontière viennent s'approvisionner.
Liberté absolue d'ouvrir des cabarets.
Salaires élevés. Travail dans les usines.
Relâchement de la police des cabarets.
Absence de contrôle sur les qualités et les quantités vendues.
Diffusion de l'idée que l'eau-de-vie donne ou rend des forces au travailleur.
Éducation domestique insuffisante de la femme, qui ne sait pas s'ingénier à retenir à la maison son mari et ses enfants en leur constituant un intérieur agréable, une table un peu variée.
Vice général d'éducation, consistant à ne pas montrer aux jeunes gens que, loin de tirer vanité de l'ivresse, il y a lieu d'en rougir.
En résumé, ce n'est pas le nombre des parfaits ivrognes qui a le plus augmenté; c'est plutôt celui des consommateurs, s'arrêtant à une certaine limite et qu'on pourrait appeler des demi-ivrognes.
- Muno.** Développement du commerce et de l'industrie.
Salaires et gains élevés.
- Tintigny.** Commerce et foires assez importants.
- Torgny.** Salaires élevés.
- Ixel.** Travaux du chemin de fer.
Salaires élevés.
- Habay-la-Neuve.** Les trois quarts des débiteurs gagnent à peine de quoi payer leur patente.
- Gérouville.** On boit plus de bière que d'eau-de-vie.
Préjugé qui porte à croire que l'eau-de-vie augmente les forces.
- Saint-Mard.** Travaux du chemin de fer.
Salaires élevés.
- Termes.** Salaires élevés.
- Nuzey-la-Ville.** Idem.
- Idem.
Répandre l'instruction et les idées d'économie.
- Limiter le nombre des cabarets.
Exiger une autorisation et des conditions de moralité.
Défense de vendre à crédit; ne pas admettre en justice le paiement des dettes de cabaret.
Appliquer un règlement sur les cabarets.
Prohiber les jeux d'argent.
Veiller à la bonne qualité des boissons.
- Règlements sévères sur la tenue des cabarets.
- Limiter le nombre des cabarets.
Loi sur l'ivrognerie, avec exécution confiée à la gendarmerie.
Abolition des droits d'accise sur la bière.
Interdiction aux bourgmestres, échevins, secrétaires communaux, receveurs communaux, de tenir cabaret.
Répandre l'instruction, l'éducation, le goût de l'épargne.
- Augmenter le droit de débit des boissons.
- Augmentation de l'impôt.
Limitation du nombre des cabarets.
Développement de l'éducation, de l'épargne, conférences, etc.
Limitation du nombre des cabarets.
- Augmenter l'impôt sur l'alcool.
Dégrevier la bière.
Répandre l'instruction, les idées d'épargne.
- Augmentation de l'impôt.
Loi sur l'ivrognerie.
- Idem.
- Diffusion de l'instruction.

II.

Note de M. Tandel, commissaire des arrondissements d'Arlon-Virton, sur la situation des ouvriers de la contrée.

2044) Pour montrer la situation des classes ouvrières dans mon arrondissement, j'ai fait dresser, soit par les intéressés eux-mêmes, soit par les personnes les plus compétentes, des budgets de ménage de six personnes dans quatre localités différentes :

Arlon, ville.

Halanzey, commune mi-rurale, mi-industrielle (hauts-fourneaux et minières).

Martelange, commune mi-rurale, mi-industrielle (ardoisières).

Autelbas, commune exclusivement rurale.

De plus, pour Arlon, un ouvrier typographe m'a donné le budget de son ménage, composé de huit personnes, père, mère et six enfants.

2045)	Budget d'un ménage d'ouvriers de six personnes, PÈRE, MÈRE, ET QUATRE ENFANTS.				Budget d'un autre ménage de huit personnes à Arlon.
	Arlon.	Halanzey.	Martelange.	Autelbas.	
Pain	200 00	487 50	420 00	150 00	200 00
Beurre et graisse.	400 00	240 00	48 00	150 00	50 00
Pommes de terre .	80 00	90 00	36 00	400 00	£0 00
Vêtements	250 00	250 00	60 00	150 00	300 00
Loyer	480 00	160 00	72 00	85 00	468 00
Chauffage-éclairage.	70 00	90 00	60 00	60 00	60 00
Blanchissage . . .	30 00	40 00	20 00	40 00	30 00
Mobilier et entretien de l'habitation.	30 00	30 00	»	45 00	30 00
Épiceries, lait, café.	100 00	400 00	50 00	40 00	400 00
Cabaret et tabac . .	50 00	50 00	96 00	25 00	30 00
Imprévus	50 00	50 00		25 00	50 00
Viande	400 00	90 00	96 00	40 00	50 00
	1240 00	1377 50	558 00	850 00	1148 00

2046) A Arlon, la moyenne du salaire de l'ouvrier est de fr. 50 c. par jour. Celle du manœuvre est de 2 fr.

2047) La moitié au moins des ménages d'ouvriers compte six enfants.

2048) 106 ménages de toutes sortes sont secourus par le bureau de bienfaisance, dont 55 pour paiement du loyer.

2049) La charité privée est très active ici.

2050) Le pain se vend 20 centimes le kil.

2051) Pommes de terre, 60 centimes le double décalitre.

2052) Graisse, 80 c. à 1 fr. le kil.

2053) Halanzey. L'ouvrier industriel gagne 2 fr. 90 c. (Mont-Saint-Martin, Forges et Acières, 3 à 3 fr. 60 c. et quelquefois jusqu'à 40 fr.). Le manœuvre gagne 2 fr. 25 c., 2 fr. 60 c. à 2 fr. 70 c.

2054) Le travail dure de 6 heures à 6 heures, soit 12 heures, avec deux heures de repos, une demi-heure à 8 h., une heure à midi, une demi-heure à 4 h.

2055) L'ouvrier mineur gagne 3 fr. 50 c. par jour; quel-

ques ouvriers exceptionnellement doués vont jusqu'à 4 fr. et 4 fr. 50 c.

2056) Martelange. Un ouvrier célibataire y vit à raison de 36 francs par mois.

2057) Le salaire moyen d'un ouvrier ardoisier adulte est de 2 fr. 50 c.; en dessous de 20 ans, de 1 fr., et d'un ouvrier agricole, de 2 fr.

2058) Autelbas. Là, comme dans presque tous nos villages à populations purement agricoles, l'ouvrier qui n'a que son salaire pour vivre, est la rare exception. Chaque homme, pour ainsi dire, possède sa chaumière, son lopin de terre, une chèvre, un cochon, des poules, parfois une vache.

2059) Quand l'ouvrier agricole ne possède pas de champ, le cultivateur chez lequel il travaille lui cède ordinairement un champ pour planter des pommes de terre, champ que la ménagère cultive pendant ses heures de loisir.

2060) Quand la récolte dépasse la quantité nécessaire pour le ménage, ce qui est généralement le cas, l'excédent sert à engraisser un porc, souvent deux, dont l'un est vendu et dont l'autre fournit la viande et la graisse pour la consommation.

2061) Un très grand nombre d'habitants des villages frontières de mon arrondissement vont travailler aux forges d'Athus, d'Halanzey, de Musson, dans le bassin de Longwy, à Forcy, Ardennes françaises.

2062) Ceux qui ne sont pas trop éloignés de leur demeure et qui sont sur une ligne de chemin de fer, rentrent chaque soir chez eux; le matin ils retournent avec des provisions dans leur sac.

2063) Ils économisent de 50 à 70 francs par mois, les ouvriers laborieux et sobres bien entendu.

2064) Ceux qui sont trop éloignés ne reviennent chez eux que tous les samedis ou tous les quinze jours, et ils emportent des provisions de pommes de terre, de lard et de café.

2065) Il n'y a, à ce qu'on m'a assuré, qu'une usine où le régime est autre, régime qui provoque des plaintes des ouvriers : c'est l'usine de Forcy (frontière française) où l'on a établi un éconamat où les ouvriers doivent prendre leur pension et où ils ne peuvent apporter leurs vivres.

2066) Depuis la crise si persistante que nous traversons, les usines françaises ont renvoyé beaucoup de nos nationaux.

2067) Voici la situation que cela a créée à un seul de nos villages, Tachecourt, population de 700 âmes : il s'y trouvait 80 ouvriers employés aux forges; il n'y en a plus que 20 en août 1886. Les 60 autres sont occupés aux travaux des champs, des coupes communales, des chemins, etc.

2068) Jadis chacun rapportait 70 à 80 francs par mois au village.

2069) A Musson, il y avait une centaine d'ouvriers occupés aux diverses forges; la bonne moitié n'a plus d'ouvrage et s'occupe aux travaux de la campagne.

2070) La plupart sont mariés et possèdent quelque bien. Il n'y en a, pour ainsi dire, pas sans ressources.

2071) A Halanzey. 80 ouvriers environ travaillaient aux hauts-fourneaux et aux mines; il n'y en a plus qu'une quarantaine.

2072) Mêmes conditions qu'à Musson.

2073) A Athus. 100 à 110 ouvriers travaillaient dans le bassin de Longwy, à Todange, à Godberange, etc. Tous n'étaient pas originaires d'Athus. Une moitié est revenue et vingt-cinq à trente d'entre eux ont disparu. Les autres ont des ressources.

2074) Aux hauts-fourneaux d'Athus il y avait 250 à 300 ouvriers; ce nombre a été réduit successivement d'une centaine depuis dix-huit mois.

2075) Les salaires ont été diminués de 30 à 35 p. c.

2076) Travail de 12 heures. Salaires, 2 à 3 francs.

2077) Les chargeurs gagnent 2 fr. 25 c. à 2 fr. 50 c. (ce qui implique une réduction d'un franc).

2078) Les casseurs et déchargeurs, 2 fr. 75 c. à 3 fr. 25 c. (aux pièces).

2079) Les fondeurs et ouvriers spéciaux, 3 fr. 50 c. à 4 fr.

2080) Les 180 ouvriers restants, presque tous mariés, sont d'Athus, Aubange, Messancy; quelques-uns, d'Ethe.

2081) *A Mont-Saint-Martin*. Sur un millier d'ouvriers, on en a renvoyé plusieurs centaines.

2082) *A Forcy*. Sur 4 à 500 ouvriers, on en a renvoyé la moitié.

2083) En somme, grâce à cette possession du sol, il n'y a pour ainsi dire pas de prolétariat dans nos communes rurales; on y vit pauvrement, parfois sordidement, mais on y vit sans presque jamais devoir recourir à la charité.

2084) L'effet le plus sensible de la situation actuelle a été de rendre l'argent très rare dans les villages : les producteurs vendant très peu ou mal, les ouvriers ne rapportant plus guère d'argent des mines, le métal est devenu rare, et tout paiement en argent difficile.

III.

Résumé de la déposition orale de M. Betz.

Arlon, 9 août 1886.

Messieurs,

Je prends la respectueuse liberté de vous adresser par écrit le résumé de ma déposition orale faite le 9 août 1886 à la séance d'enquête tenue à l'hôtel de ville d'Arlon.

Je passerai successivement en revue les principaux points sur lesquels ma déposition a roulé :

2085) 1^o *Suppression du travail des détenus dans les maisons d'arrêts.*

2086) Un moyen d'occuper les détenus, sans faire de concurrence préjudiciable au commerce de la ville, serait de travailler à leur éducation morale et intellectuelle.

2087) Ne pourrait-on aussi les employer dans les fabrications dangereuses et insalubres, telles que celle des allumettes par exemple, au lieu et place de nos enfants dont la santé est compromise ?

2^o *Société coopérative du personnel du chemin de fer de l'État, des postes et des télégraphes.*

Mon avis, dans cette question, exprimera, j'en suis convaincu, le sentiment unanime de tous les ouvriers et commerçants de notre ville.

2088) Les fonctionnaires et ouvriers du chemin de fer viennent de créer une société, dont le but est, selon moi, de réaliser au bout de l'année d'énormes bénéfices. Ils se sont crus exploités, comme si à l'heure qu'il est, étant donnée la grande concurrence qui règne dans toutes les branches du commerce, l'exploitation était possible.

2089) En attendant, ils causent au commerce d'Arlon un tort considérable; car, d'après le système qu'ils ont adopté, au lieu d'acheter comme auparavant chez tous les commerçants de la ville, ils favorisent certaines maisons déterminées, au détriment des autres.

2090) Notez que les maisons agréées, pour faire à la société les rabais qu'elles lui offrent, doivent, d'après moi, se rattacher sur la qualité de la marchandise : un matelassier auquel vous commanderez de confiance un matelas en bon crin animal, pesant 15 kilog., vous demandera 400 francs pour cette livraison. La maison agréée fera un rabais de 15 francs sur ces 400 francs : mais au lieu de fournir du crin à 4 francs le kilog., elle n'en fournira qu'à 2 francs le kilog.; de sorte que malgré son rabais de 15 p. c., son bénéfice, sera encore plus considérable que si elle avait livré de la bonne marchandise.

2091) Il en est de même pour les vêtements et pour toutes autres fournitures indistinctement : la maison agréée vend au rabais, mais sa marchandise laisse à désirer, de sorte que le consommateur n'est en réalité servi que pour son argent.

2092) Le commerce de notre ville souffrira beaucoup de la concurrence que lui fait cette nouvelle institution; c'est pourquoi je demande si ces messieurs sont dans la légalité en agissant comme ils le font, s'ils ont le droit, par ce genre de commerce, de causer la ruine de l'ouvrier et du commerçant honnêtes.

3^o *Diminution des traitements de tous les fonctionnaires des chemins de fer, postes et télégraphes, dépassant 2,000 francs.*

2093) Ces employés ont demandé en 1874 une augmentation de leurs traitements, en invoquant la cherté des vivres. Ils en ont obtenu une de 40 p. c.

2094) Actuellement le prix des denrées étant diminué de moitié, il serait juste que cette augmentation, qui devait n'être que provisoire, fût supprimée, tout au moins jusqu'au moment où les affaires auront repris leur essor.

2095) Au moyen des économies ainsi réalisées, on pourrait exécuter des travaux qui procureraient de l'ouvrage à la classe ouvrière.

2096) J'ai dit que tous les aliments sont diminués de moitié prix : en voici des exemples : le beurre, qui se payait en 1874, 4 à 5 francs le kilog., coûte, en 1886, 2 à 2 fr. 50 c. le kilog.; la douzaine d'œufs se vendait en 1874 4 fr. 20 c.; en 1886, 60 centimes. Il en est de même pour les autres denrées.

4^o *Interdiction du cumul aux fonctionnaires des communes, des provinces et de l'État.*

2097) Beaucoup de fonctionnaires de la localité cumulent leurs fonctions avec celles d'agents d'assurances, de représentants de maisons de commerce, etc.

2098) Cela donne lieu à un grave abus : l'ouvrier qui veut conserver la clientèle du fonctionnaire, doit prendre son assurance chez lui ou lui acheter des articles de la maison qu'il représente.

5^o *Observation rigoureuse de la loi interdisant aux fonctionnaires de faire du commerce.*

2100) 6^o *A défaut de l'application du système du libre-échange dans tous les pays, établir des droits réciproques.*

7^o *Intempérance de la classe ouvrière.*

2401) Décréter une loi limitant le nombre des débits de boissons, et exiger du débitant des conditions d'honnêteté et de moralité.

8^o *Société de secours mutuels.*

2402) Cette société voit le nombre de ses membres diminuer d'année en année.

2403) Lors de sa fondation, elle comptait au sein de la bonne bourgeoisie d'Arlon un grand nombre de membres honoraires, et les patrons et les ouvriers en constituaient les membres effectifs : peu à peu les membres honoraires se sont retirés, et les patrons à leur tour donnent maintenant leur démission, de sorte que bientôt il ne restera plus que les ouvriers.

2404) Sans vouloir médire des médecins agréés par cette société, je pense qu'il y aurait, sous le rapport des soins que ceux-ci sont appelés à donner, de grandes améliorations à apporter.

2405) La réflexion suivante m'est encore venue à l'esprit en voyant le grand nombre de fils d'ouvriers d'Arlon qui ont fait des études et passé leurs examens avec distinction, et qui, malgré leur instruction, attendent encore toujours une place.

C'est qu'au lieu de caser ces jeunes gens, on admet dans tous les emplois une foule de gens de nationalité étrangère. Il faut avouer que c'est décourageant pour leurs parents,

qui leur ont procuré de l'instruction pour leur faire obtenir un emploi : il n'est pas possible en effet de les caser autrement ici, vu l'absence totale d'industrie et de commerce.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Votre très humble et obéissant serviteur.

HIPPOLYTE BETZ.

IV.

Note de M. le Receveur communal d'Arlon.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU TRAVAIL.
A BRUXELLES.

Monsieur le Président,

Il a été question à l'enquête d'hier, à Arlon, de diverses mesures à prendre à l'encontre de l'ivrognerie et de la multiplication des cabarets. Permettez moi, à défaut de déposition directe, de vous communiquer mon opinion.

2107) Si, pour sauvegarder la liberté du commerce, on ne veut pas limiter le nombre des débits, ne pourrait-on appliquer chez nous le principe de ce qui se fait chez nos voisins du Grand-Duché de Luxembourg? Là, en vertu d'une loi récente, votée par la Chambre des députés, chaque débit est soumis à une taxe très élevée de *premier établissement*, déterminée par le chiffre de la population locale et subdivisée, dans chaque localité, en plusieurs classes. Cette taxe atteint parfois 300 fr. dans les villes et 80 fr. dans les campagnes.

2108) Indépendamment de cette taxe une fois payée, chaque débit supporte un droit *annuel* de 40, 45, 25, 50 fr., etc. Ces cotisations se versent d'avance (*avant de pouvoir débiter le premier verre*), et c'est là ce que la mesure a d'excellent. Voici pourquoi :

2109) A Arlon, où je prends l'exemple, un ménage failli ou à bout de toute autre ressource, ne manque pas, en désespoir de cause, d'ouvrir un cabaret. C'est un cabaret avec femmes ordinairement, des femmes de la maison ou, à leur défaut, des particulières recrutées n'importe où, pour attirer le client.

2110) Le moment venu de payer la cotisation, on excipe du défaut absolu de ressources, on promet des acomptes moyennant des délais, et c'est avec la plus grande peine qu'il est possible d'avoir le dernier sou, *quand on l'obtient*. En fait, cette catégorie, qui est la plus mauvaise, se moque à peu près des taxes, si élevées qu'elles soient, se fiant sur la commisération qu'excite l'existence des petits enfants ou d'autres charges de famille.

2111) Le paiement d'avance couperait court à pareille spéculation; mais il faudrait au préalable changer les dispositions des articles 135 et suivants de la loi communale, basées sur la publicité préalable des rôles d'impositions et le droit de réclamer sans paiement, toutes dispositions évidemment édictées en vue de situations plus recommandables que celles dont il s'agit ici.

2112) Les débits de boissons alcooliques à Arlon, sont frappés aujourd'hui d'une taxe annuelle de 42, 24 et 36 fr. au profit de la ville, indépendamment d'une seconde taxe de 20 et 30 fr. au profit de la province. En plus, la ville perçoit 86 centimes par franc en augmentation sur les patentes à l'État. La taxe communale a été majorée de 50 p. c. à partir du 1^{er} janvier 1885, et la majoration, votée en vue de réduire le nombre des débits autant que pour créer des ressources, n'empêche pas les cabarets, surtout les mauvais, d'augmenter en nombre.

2113) La progression indiquée dans les dépositions d'hier ne s'est pas ralentie le moins du monde du fait des impositions élevées; seulement le nombre des contribuables retardataires est chaque année plus grand, et le total des déchets

et des frais de poursuites est maintenant plus haut que précédemment.

2114) Supposant, à l'extrême, que le paiement d'avance ne diminue pas le nombre des débits, il aurait incontestablement le grand mérite de relever le niveau de moralité des débitants, constamment en contact avec les ouvriers; et c'est encore là un point important, indépendamment de la taxe spéciale sur les filles de comptoir, dont il a été question hier.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments de respectueuse considération.

JACOB, receveur communal.

V.

Requête des ouvriers de l'atelier de la station d'Arlon.

2115) Nous soussignés, ouvriers de l'atelier de la station d'Arlon, demandons que, vu la fatigue et les dangers auxquels nous sommes exposés dans notre service, le travail, qui est de 10 heures, soit réduit à 8, d'autant plus qu'avec le maigre traitement qui nous est alloué, il nous est impossible d'avoir une nourriture confortable.

2116) Nous demandons donc une diminution des heures de service, à moins que les deux heures dont nous réclamons la suppression, nous soient payées en plus.

2117) De cette façon nous pourrions regagner la journée du dimanche, qui est supprimée depuis longtemps.

2118) A la fin du mois nous avons un si petit traitement, que, bien que les denrées soient à bon marché, nous vivons très pauvrement.

2119) La plupart d'entre nous, en effet, n'ont qu'une journée de 2 fr. 40 c.; les autres de 2 fr. 60 c., et d'autres de 2 fr. 80 c.; quelques-uns seulement ont plus.

2120) Avec ce traitement, et le dimanche supprimé, on peut bien penser qu'il faut faire maigre chère.

2121) Nous ne pensons donc pas être injustes en réclamant une diminution de travail ou que ces deux heures soient payées en plus.

Nous espérons que notre demande sera prise en considération par MM. les chefs du comité, car elle est trop juste et très naturelle.

Un ouvrier au nom de tous ses collègues.

Arlon, le 9 août 1886.

VI.

Note de la Société coopérative des ouvriers du chemin de fer.

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU TRAVAIL.

Arlon, 9 août 1886.

Messieurs,

La société coopérative du personnel des chemins de fer, postes, télégraphes et marine, espérait pouvoir vous donner quelques renseignements sur la situation faite à beaucoup de ses membres; mais à cause de la foule encombrant le local où vous siégiez cet après-midi, son délégué a dû renoncer, après deux heures d'attente, à l'idée de se faire entendre. Il ne nous reste donc, Messieurs, qu'à vous écrire ce que nous vous aurions dit volontiers en séance publique. Nous ne ferons pas l'histoire de notre société; cela n'est guère intéressant.

2122) Qu'il nous suffise de rappeler que, il y a environ trente-cinq ans, les ouvriers de Rochdale, remarquant les

grands profits faits par les intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs, résolurent d'acheter en gros leurs provisions, pour les distribuer à leurs coparticipants. Voilà le principe de la coopération.

2123) Mais pour avoir égard à certaines réclamations du monde des commerçants, et pour beaucoup d'autres raisons non moins décisives, notre société s'est écartée un peu de ce principe. Elle s'est bornée jusqu'ici, du moins à Arlon, à agréer des magasins.

2124) Quoique née d'hier, elle a déjà agréé en cette ville une boucherie, une fabrique de chaussures, des magasins de confections, etc., où l'on accorde à ses membres des réductions de prix de 5 à 16 p. c.

2125) Dès que tous les négociants connaîtront le mécanisme de l'institution, on nous accordera des réductions de 20 à 25 p. c. sur les prix de vente de certains articles de consommation usuelle.

2126) Nous n'avons pas encore trouvé de maison consentant à nous livrer les denrées coloniales à prix sensiblement réduits; aussi avons-nous songé un instant à imiter les ouvriers de Rochdale; mais soit qu'on craigne que notre magasin ne soit pas géré d'une manière conforme au principe de la coopération, soit qu'on ne veuille pas faire trop ostensiblement concurrence aux négociants en épicerie, soit pour tout autre motif, on hésite à acheter en gros le café, le sel, etc., et à en faire des distributions aux sociétaires.

2127) On ne recourra à cette mesure extrême que si l'on n'obtient pas des négociants de la place une réduction de prix raisonnable.

2128) Le charbon est acheté directement aux charbonnages et distribué à bas prix aux membres de la société. Pour cet article, on fait application des vrais principes de la coopération.

2129) La société n'aura bientôt plus à se préoccuper que de la question des logements.

2130) A propos de logements, nous croyons devoir vous apprendre, Messieurs, que les trois quarts des maisons d'Arlon sont construites en dépit des règles de l'hygiène et qu'on ne fait rien pour les rendre habitables. Certains quartiers manquent d'air; tous manquent d'eau et d'égouts, bien que les Arlonais soient assez partisans de la théorie du « tout à l'égout. »

2131) Et malgré tout, les loyers sont hors de prix. Ils sont, comme toutes choses, soumis à la loi de l'offre et de la demande. L'installation des nombreux services du chemin de fer a amené une augmentation considérable de la population, sans avoir pour effet une augmentation proportionnelle du nombre des maisons.

2132) Pour la moindre bicoque, où grouillent les locataires, on paie de 15 à 20 francs de loyer.

2133) Une maison d'employé d'une valeur de 4,000 à 5,000 francs, est louée plus de 600 francs.

2134) Cette situation, déplorable entre toutes, a suggéré à la société l'idée de construire très prochainement, d'après un plan-type, des maisons bien aérées, d'une distribution parfaite, et dont la valeur variera selon les dimensions, de 2,500 à 5,000 francs.

2135) Tout sociétaire qui paiera une annuité à peu près égale à ce qu'il paie actuellement de loyer, deviendra propriétaire de sa maison au bout de quatorze ou quinze ans.

Dès que la question des logements aura été résolue, nous croyons que les petits employés et les ouvriers se tireront facilement d'affaire avec leurs appointements ou salaires.

2136) Seulement, ceux-ci devraient être rendus insaisissables. Une proposition dans ce sens a été faite à Mons;

nous l'appuyons et vous prions de l'examiner avec bienveillance. Aujourd'hui on fait trop facilement crédit à nos ouvriers. On sait qu'on sera toujours payé. Si une femme d'ouvrier du chemin de fer se présente dans un magasin encombré de marchandises de rebut, on l'engage à se charger de *rossignols* dont elle ne saura que faire, mais qu'elle achète uniquement à cause des facilités de paiement qu'on lui accorde. Mais, — c'est l'éternelle histoire, — on ne tarde pas à poursuivre le paiement des marchandises vendues. Le moindre prétexte suffit; ainsi, l'achat de marchandises chez un concurrent. Bref, on met à l'acheteur l'épée dans les reins, et s'il ne se libère pas du jour au lendemain, on va chez l'huissier.

2137) Souvent aussi des contestations surgissent au moment du règlement de compte à propos des quantités livrées et reçues. D'un côté, le livre du vendeur renseigne des kilogrammes, alors que l'ardoise ou la porte d'armoire de l'acheteur indique des livres. De là des procès coûteux. Nous ignorons comment en pareil cas la justice s'y prend pour décider de l'issue d'un procès; mais, soit qu'elle admette un mode de preuve quelconque, soit qu'elle ne se renferme pas toujours dans les limites de l'aveu de l'acheteur, elle condamne souvent celui-ci à payer ce qu'il croit ne pas devoir. Nous comprenons l'embarras de la justice, et si nous étions à sa place, nous aimerions autant jeter un sou en l'air et condamner le vendeur ou l'acheteur, selon que la pièce retomberait pile ou face, que de nous former une conviction de l'ensemble des explications que nous aurions entendues.

2138) Nous n'avons pas à examiner ici si les frais de justice sont trop élevés; mais nous dirons en passant, qu'au lieu de payer une somme insignifiante, nos ouvriers paient des frais énormes.

Il nous suffira de vous citer un cas. Il est d'hier. Un cordonnier réclame 8 fr. 50 c. à un garde-route pour solde de compte. L'ouvrier croyait ne devoir que 3 francs. Le tribunal de la justice de paix de Messancy fixe à 5 francs la somme à payer, et à 25 fr. 57 c. le montant des frais de jugement, d'exploit, etc. L'ouvrier ne s'exécute pas, et on lui saisit la partie saisissable de son salaire; mais ce qui paraît invraisemblable, c'est que les frais de saisie-arrêt s'élèvent, d'après un exploit en date du 4 de ce mois, à la somme de 150 francs, plus 16 fr. 40 c. d'exploit, soit en tout 166 fr. 97, au lieu de 5 francs. Nous vous laissons le soin, messieurs, de tirer de ces chiffres la seule conclusion qu'on puisse en tirer.

2139) En rendant les salaires insaisissables, on supprime le crédit dont nos ouvriers n'ont nul besoin.

2140) Il suffirait de leur payer leur salaire deux fois par mois.

Actuellement, l'ouvrier rentre chez lui à la fin du mois avec quatre ou cinq pièces d'or qui éblouissent la femme, peu économe de sa nature, et lui font perdre la notion exacte des choses.

2141) Elle croit voir couler le pactole et dépense sans compter.

2142) Nous pourrions, messieurs, vous fournir bien d'autres renseignements au sujet du manque d'éducation, d'aptitudes, etc., des femmes de la classe ouvrière, du faible qu'ont les ouvriers pour les boissons alcooliques, etc., mais nous craignons de ne rien vous apprendre que vous ne connaissiez.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Par ordre :

Le vice-président,

GILLET,

contrôleur au chemin de fer à Arlon.

Athus.

SÉANCE DU 10 AOÛT 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le 40 août, à huit heures et demie du matin, en la maison communale d'Athus, MM. le sénateur Cornet, président, Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire, le baron de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*, le chanoine Henry, Émile Cauderlier, secrétaire général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, membres de la Commission du travail instituée par le gouvernement, assistés de MM. Henri Lagasse, Henri Paridant, Arthur Jeanmart, Ernest Masy, avocats, et Alph. Hanon, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

Ont pris également place au bureau : MM. le baron Paul de Favereau, représentant de l'arrondissement de Marche, Georges Bochkoltz, ingénieur des mines, Jacques Michaélis, avocat à Arlon, ces trois derniers faisant partie de la délégation de la section régionale C, pour la province de Luxembourg; Émile Tandel, commissaire des arrondissements d'Arlon-Virton; G.-B. Arendt, bourgmestre d'Athus.

M. le Président, en ouvrant la séance, déclare que les personnes qui en exprimeront le désir, seront entendues à huis-clos, et qu'il sera alloué une taxe aux témoins qui en feront la demande.

2143) **M. le baron Fernand d'Huart**, administrateur-délégué des hauts-fourneaux et aciéries d'Athus.

Je ne suis pas ici officiellement.

2144) La question ouvrière n'existe pas dans ce pays au point de vue social. Nos ouvriers sont presque tous cultivateurs ou propriétaires. Ils l'étaient avant l'établissement de l'usine et le sont restés. Ils sont très tranquilles et très convenables.

2145) Je n'ai pas remarqué que l'affluence des ouvriers ait nui à la moralité. Au contraire, l'ouvrier a pris des goûts plus relevés, grâce à l'aisance apportée par l'usine.

2146) Nous employons environ 460 ouvriers. Nous n'occupons ni femmes ni enfants.

2147) Les salaires ont un peu baissé depuis la crise. Nous payons 2 fr. 75 c. l'ouvrier que nous payions 3 francs il y a dix ans. Ce salaire est encore supérieur à celui de 1869 : je parle uniquement de l'usine d'Athus.

2148) Il n'y a pas ici d'ouvriers inoccupés. Nous en cherchons même quelques-uns.

2149) Dans le Grand-Duché, les salaires sont généralement les mêmes qu'ici. Mais en Westphalie, l'ouvrier que nous payons ici 2 fr. 75 c., ne reçoit que 2 francs.

2150) La paie a lieu le 16 ou le 17 de chaque mois. Si les ouvriers préféraient un autre mode de paie, il serait facile de leur donner satisfaction. Nous payons toujours en argent et nous n'avons jamais de difficultés dans les règlements de comptes; un conseil de prud'hommes serait inutile ici.

2151) L'ouvrier a douze heures de repos par jour; mais tous les huit jours il fait vingt-quatre heures consécutives pour le passage du travail de jour au travail de nuit. Nous ne recevons pas de plaintes à ce sujet; sinon, il y aurait moyen d'introduire un autre système.

2152) On travaille aussi les dimanches et fêtes; c'est nécessaire dans les hauts-fourneaux.

2153) Nous avons quelques ouvriers français et quelques-uns du Grand-Duché. Ils sont venus s'établir à Athus.

2154) Ils y louent, pour 42 à 45 francs par mois, des parties de maisons composées de deux ou trois pièces, cave, grenier et petit jardin.

2155) Nous n'avons pas de caisse de secours en cas d'accident. Quand un ouvrier est blessé, nous lui accordons une indemnité. Depuis l'établissement de l'usine, nous avons eu un seul homme tué.

2156) En cas de maladie, nous ne payons rien. Les ouvriers n'ont pas songé à établir une société de secours mutuels.

2157) Il serait bon de leur en donner l'idée.

2158) Ils ont une société d'épargne où l'on verse 5 francs par mois pour l'achat d'obligations à primes. On a formé, parmi les ouvriers de l'usine, une société de pompiers avec musique.

2159) On n'opère de ce chef aucune retenue sur le salaire; c'est une affaire exclusivement privée.

2160) Il n'y a ni cercle d'agrément, ni bibliothèque à l'usage de la population ouvrière.

2161) Les écoles d'Athus suffisent aux besoins de la population. Tous les ouvriers, lorsqu'ils entrent à l'usine, savent lire et écrire.

Ils aiment à lire.

2162) Nos ouvriers boivent de l'eau-de-vie, mais il n'y a pas d'ivrognes. Nous n'avons pas à nous plaindre sous ce rapport. L'ouvrier est régulier à la besogne.

2163) Un contre-maître tient une cantine avec magasin d'épicerie, laquelle lui est louée par l'usine. Je reconnais qu'il peut y avoir inconvénient à ce système, mais ici nous n'avons jamais reçu de plaintes. Le contre-maître pourrait difficilement pousser à la consommation.

2164) Nous laissons les ouvriers complètement libres.

2165) Les dettes de cantine sont payées par l'usine à concurrence du salaire; mais la retenue n'est pas obligatoire, elle n'a lieu que si l'ouvrier y consent.

2166) L'alimentation de la population ouvrière est bonne. Il y a beaucoup de bouchers à Athus, ce qui prouve que les ouvriers mangent assez bien de viande. La viande animale est à bon compte ici.

2167) Les pommes de terre et les légumes sont à bon marché. On vient des frontières du Grand-Duché et de France s'approvisionner ici à cause du bon marché.

2168) En résumé, on peut dire que la situation de notre population ouvrière est bonne. Quand il y a un champ à vendre, c'est toujours un ouvrier qui l'achète, parfois au double de sa valeur.

2169) **M. Michaélis**. A la mort du père de famille, il s'établit ici une espèce de majorat.

Ordinairement, les parents gardent chez eux un de leurs enfants et font usage de la quotité disponible pour lui laisser la propriété de leur maison, en le chargeant de dédommager les autres en argent.

2170) Sur interpellation de **M. Lagasse**, le témoin ajoute : Je pense que la quotité disponible telle qu'elle est fixée actuellement par le Code civil, est suffisante pour permettre ces arrangements de famille; on tient ici beaucoup à l'égalité.

2171) **M. d'Huart**. Je suis du même avis.

Il y a ici quelques petites sociétés organisées pour faire la contrebande au moyen de chiens. L'augmentation des droits d'entrée en France n'a pas, je pense, eu pour effet d'augmenter sensiblement la fraude.

2172) En ce qui concerne notre industrie, je demande que le droit d'entrée sur les fontes étrangères soit aussi élevé que possible, pour nous permettre de lutter contre la concurrence que nous font nos voisins. Ce droit est actuellement de 5 fr. Sa suppression laisserait notre situation à peine possible. Notre marché est tout en Belgique.

Nous exportons très peu.

2173) Pour pouvoir lutter contre la concurrence de nos voisins, il nous faudrait pouvoir diminuer notre prix de revient. Nous payons à l'entrée, en France, 45 francs; dans le Grand-Duché, 42 fr. 50 c. par tonne.

2174) Des droits réciproques pour l'entrée des fontes en Belgique n'amélioreraient guère notre situation; c'est notre prix de revient qu'il faudrait pouvoir diminuer.

2175) **M. Arendt, Jean-Baptiste**, bourgmestre d'Athus. Notre commune est très calme. Nos ouvriers sont contents de leur sort. Ils sont pour la plupart propriétaires de leur maison.

2176) Ceux qui louent obtiennent, pour 42 à 45 francs par mois, une partie de maison avec 3 ou 4 ares de terrain.

2177) Nous avons à Athus 5 écoles : 1 école gardienne communale, 2 écoles de garçons, l'une communale et l'autre adoptée, 2 écoles de filles dans les mêmes conditions. Sur une population de 4,200 âmes, 300 enfants fréquentent les écoles.

Les enfants entrent à l'école gardienne à 4 ans; ils en sortent à 6 ans. Ils fréquentent les écoles primaires jusqu'à l'âge de 14 ans.

2178) Toutes les écoles sont gratuites. La commune a assez bien de revenus. Elle possède 140 hectares de bois, ainsi que des terrains miniers, mais ceux-ci ne rapportent plus rien maintenant.

2179) La commune a, en outre, 92,000 francs placés.

2180) Nous avons, à Athus, 26 cabarets sur 250 foyers environ. On débite plus d'alcool que de bière à la classe ouvrière.

2181) En général, la bière est bonne dans ce pays. Elle serait meilleure, qu'on ne boirait pas, je pense, moins d'alcool pour cela. L'ouvrier croit que le genièvre diminue la fatigue.

2182) Les enfants commencent à boire quand ils vont travailler, c'est-à-dire vers 12 ou 13 ans.

2183) Les femmes ne boivent pas. Il n'y a pas ici de magasins où l'on débite la goutte au comptoir.

2184) Nous avons peu d'ivrognes dans la commune. Un règlement sur l'ivrognerie n'aurait pas d'utilité; on n'aurait pas occasion de l'appliquer.

Je suis partisan d'une loi limitant le nombre des débits de boissons.

2185) **Eicher, Nicolas**, curé à Athus. Il y aurait avantage, pour la moralité de l'ouvrier, à établir une société de secours mutuels.

2186) Ce serait un remède contre l'ivrognerie. L'alcoolisme va croissant. Le nombre des cabarets augmente tous les ans.

2187) Cette année, il s'est établi trois cabarets nouveaux à l'époque de la fête. Dans mes visites aux pauvres, je remarque les suites funestes de l'ivrognerie, particulièrement la désunion dans les familles et la diminution des ressources.

2188) Il y a des ouvriers qui dépensent au cabaret 20 et 25 francs par mois. Ce sont, bien entendu, des exceptions.

2189) Je crois qu'on sert à boire à crédit dans les cabarets du village et à la cantine de l'usine.

2190) Il faudrait empêcher l'augmentation du nombre des cabarets. J'ai prêché souvent contre l'ivrognerie. Je crois avoir obtenu quelque résultat auprès de ceux de mes paroissiens qui sont religieux.

2191) On peut empêcher l'ouvrier de s'adonner à la boisson; mais une fois l'habitude prise, il est bien difficile de détourner l'ivrogne de sa passion.

2192) Il faudrait des moyens coercitifs.

2193) Quand les cabarets sont en nombre suffisant dans une localité, les nouveaux cabaretiers qui s'établissent, cherchent à attirer la clientèle par des moyens nouveaux. Ils emploient, par exemple, dans ce but des filles de comptoir. Quand les cabaretiers sont moins nombreux, ils n'ont pas besoin de recourir à ces moyens de concurrence immoraux.

2194) Le travail du dimanche est une nécessité pour les usines à feu continu. En dehors de l'usine, on ne travaille pas ici le dimanche.

2195) La moralité est bonne à Athus. Je constate plutôt un revirement vers le sentiment religieux.

2196) J'ai attendu quatorze ans avant d'enregistrer une naissance illégitime.

2197) Il y a une bibliothèque à l'école communale. Je tiens aussi une petite bibliothèque. Il y a peu d'ouvriers aimant la lecture.

2198) **M. le chanoine Henry** et **M. le commissaire d'arrondissement** conseillent vivement aux ouvriers présents dans l'auditoire de fonder une société de secours mutuels.

2199) **M. Lagasse** ajoute que les usines pourraient aussi s'affilier à la Caisse de prévoyance de la province.

2200) **Bastin, Adrien**, premier fondeur à l'usine d'Athus, demeurant à Aubange. Si l'on ne faisait pas crédit au cabaret, il y aurait moins d'ivrognes. Quand on ne peut plus obtenir de consommations dans un cabaret, on va boire à crédit dans un autre.

2201) Il serait bon d'avoir une loi défendant aux débitants de saisir le salaire pour les dettes de cabaret, mais pour cela seulement, pas pour les fournitures.

2202) Si la loi hollandaise était appliquée à Athus, il ne s'y trouverait que 5 cabarets; ce serait bien suffisant. Je crois que tous les ouvriers de l'usine qui sont ici, seront de mon avis.

2203) Dans mon village, il y a peu de cabarets, mais c'est un village modèle, composé de tous bons cultivateurs.

2204) Quand j'ai fait le travail de nuit, je bois une goutte; c'est nécessaire pour ouvrir l'appétit; mais la seconde me répugne.

2205) Nous sommes éclairés la nuit à la lumière électrique; provisoirement, par suite d'un accident arrivé aux appareils, nous sommes éclairés à l'huile de goudron. C'est un éclairage nuisible; on avale une fumée mauvaise, et on crache noir comme le fait un charbonnier. La lumière électrique vaut bien 25 centimes par jour à l'ouvrier.

2206) Je gagne actuellement 4 fr. 35 c. J'ai subi une réduction de 20 p. c. Je ne me plains pas; c'est la crise pour tout le monde.

2207) J'habite avec les parents de ma femme, qui cultivent. Je suis abonné à un journal. En temps d'élection, j'en ai deux : je lis les deux opinions.

2208) **Denis, François**, plafonneur à Musson (Virton). Je ne crois pas que le nombre de cabarets fasse qu'on boit davantage.

2209) S'il y avait seulement 5 cabaretiers à Athus, ils s'enrichiraient plus vite, mais on boirait tout autant.

2210) Ce qui fait le mal, c'est le crédit.

2211) Je demande à être assimilé aux cultivateurs pour la réduction du transport de la chaux; moi, simple ouvrier, je n'ai pas de réduction.

2212) Je gagne à peu près 3 francs par jour. Il y a dix ans, j'avais 6 francs pour l'ouvrage qui me donne aujourd'hui 3 francs.

2213) L'ouvrage a diminué; on construit moins et les prix ont baissé. On avait auparavant 2 francs du mètre de plafond; aujourd'hui, on en a 1 fr. 25 c. seulement.

2214) Nous allons parfois travailler en France. Les plafonneurs français ne viennent pas ici. Ils ont un autre système de plafonnage.

2215) Nous avons bien six mois de morte-saison. Pendant ce temps on cherche à gagner une journée où l'on peut, par exemple aux coupes de bois; mais on ne gagne pas beaucoup.

2216) Les bonnes places sont réservées à ceux qui ne quittent pas à la bonne saison.

2217) Dans mon métier, les manœuvres commencent à l'âge de 15 ans. Ils gagnent, en commençant, 25 centimes par jour.

2218) A Musson, les logements se paient 12 à 15 francs par mois.

2219) On ne parle pas d'émigration chez nous.

2220) Je suis partisan du service personnel.

2221) Si l'on avait le suffrage universel, les Chambres prendraient soin des intérêts de l'ouvrier; elles ne s'en occupent pas.

2222) Je reconnais cependant que le suffrage universel n'a pas rendu les ouvriers français plus prospères que nous.

2223) **Müller, Pierre**, cantonnier, à Athus. J'ai 74 ans et je suis cantonnier pour la commune depuis vingt-quatre ans; j'ai 8,000 mètres de fossés à faire par an. Je reçois pour cela 350 francs. C'est insuffisant et la commune me refuse une augmentation.

2224) **Bonnardeaux, Édouard**, secrétaire communal, à Athus. Ce n'est qu'accidentellement que nous devons faire des dépenses pour secours à des indigents.

2225) J'excepte toutefois ce que nous devons donner pour le fonds commun; nous dépensons peut-être en moyenne, de ces deux chefs, 600 francs par an. Nous n'avons jamais déboursé sur un an 400 francs pour secours. Nous avons une fois, il est vrai, donné à un malade pendant plusieurs années un secours de 40 francs par mois, mais nous avons récupéré la dépense sur sa succession.

2226) J'ai été pendant neuf ans attaché au chemin de fer dans le Grand-Duché. J'y ai vécu avec des ouvriers. J'ai remarqué que dans ce pays, sauf dans la partie industrielle, on boit peu d'alcool.

2227) Je l'attribue à la bonne qualité de la bière. Ici, quand on a pris quelques verres de bière, on éprouve le besoin de prendre du genièvre pour la digérer; c'est ainsi qu'on s'habitue à l'alcool.

2228) La bière n'est pas assez bonne dans notre pays. Il faudrait une bière forte, nourrissante.

2229) La bière forte ne grise pas ou peu; en tout cas, elle ne donne pas, comme l'alcool, une ivresse furieuse.

2230) Il faudrait répandre, dans les écoles, de petits traités enseignant aux enfants les effets pernicieux de l'alcool.

2231) Je suis partisan de la suppression de la moitié des cabarets.

2232) On ne procure pas assez de distraction à l'ouvrier dans notre pays. Il ne lit pas du tout et ne trouve à se distraire qu'au cabaret.

2233) Il lui faudrait des cercles, des sociétés d'agrément. Dans les sociétés ouvrières, il rencontre des personnes qui lui sont supérieures et il en est flatté.

2234) **Un ouvrier** des hauts-fourneaux d'Athus. Nous faisons à plusieurs le même travail et nous avons au bout du mois, pour le même ouvrage, des différences de paie de 40 francs. C'est le chef de fabrication qui fixe ce qu'on a gagné. Je doute que M. d'Huart connaisse ces différences.

2235) L'usine est bien dirigée. Nos rapports sont excellents avec les ingénieurs.

2236) Mais il y a des petits employés, anciens ouvriers, qui sont durs pour nous. Ils gagnent 130 francs, 135 francs par mois.

2237) On trouverait à 400 francs des personnes qui feraient leur travail. On pourrait faire profiter l'ouvrier du surplus.

2238) Lors de la paie, on retient pour les dettes de cantine. La retenue est forcée, et en cas de contestation, c'est le compte du cantinier qui est admis.

2239) D'ailleurs, quand on a bu, on ne sait pas ce qu'on doit.

2240) L'ouvrier n'est pas obligé d'aller à la cantine. Il n'y a pas d'abus sur ce point. Je n'ai jamais remarqué que le contre-maître fit une différence entre ceux qui vont et ceux qui ne vont pas à la cantine.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Les secrétaires-adjoints :

E. MASY.	ALPH. HANON.
ART. JEANNART.	H. LAGASSE.
H. PARIDANT.	

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le secrétaire,</i>	<i>Le président,</i>
CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.

Virton.

SÉANCE DU 10 AOUT 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le dix août, à trois heures et demie de relevée, en la maison communale de Virton : MM. le sénateur Cornet, président; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, le baron de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*, secrétaires; chanoine Henry, E. Cauderlier, secrétaire général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, tous membres de la Commission du travail, assistés de MM. Arth. Jeanmart, H. Lagasse, E. Masy et H. Paridant, avocats, et Alph. Hanon, secrétaires adjoints, ont procédé en séance publique à l'audition des témoins qui se sont présentés spontanément devant eux pour être entendus.

Ont pris également place au bureau : MM. l'avocat J. Michælis, d'Arlon, vice-président de la délégation de la section régionale C pour la province du Luxembourg; Bochkoltz, ingénieur des mines, secrétaire de la même délégation; Tandel, commissaire d'arrondissement; le notaire O. Foncin, bourgmestre de Virton.

M. le Président ouvre la séance.

2241) **Simon, Joseph**, maçon-entrepreneur, tailleur de pierres, à Ethe.

Depuis plusieurs années nous sommes en souffrance. Il se plaint amèrement de la situation.

2242) Par suite de l'excès de concurrence dans les entreprises de pavage et de maçonnerie, il subit une perte d'un tiers sur les anciens prix.

2243) Il occupait autrefois une vingtaine d'ouvriers; il ne sait plus en occuper que cinq ou six.

2244) Il demande que le gouvernement et la commune procurent de la besogne aux ouvriers en décrétant des travaux.

2245) **M. Gérard, Eugène**, maître de carrières, à Gérouville, demande qu'il soit donné suite prochainement à une réclamation adressée à M. le ministre des travaux publics, concernant l'amélioration de la route de l'État, de Saint-Mard à Florenville, au-delà de Gérouville; cette route est en mauvais état, il serait urgent d'y remédier.

2246) Ce serait une excellente occasion de donner de l'ouvrage à ceux qui en manquent actuellement.

2247) Le témoin exprime le vœu que pour exécuter le travail qu'il réclame, on emploie pavés et matériaux de la localité.

2248) Il voudrait voir disparaître des peupliers plantés le long de la route, à peu de distance les uns des autres, sur une longueur de six kilomètres; ces arbres, qui ont atteint des proportions considérables, nuisent beaucoup aux terrains avoisinants.

2249) **M. Lagasse, secrétaire**, fait observer au témoin qu'il doit s'adresser à l'administration des ponts et chaussées.

2250) **M. le bourgmestre** ajoute que les arbres en question seront bientôt mis en vente.

2251) **M. Guillaume, Jean-François**, carrier et maçon, à Meix-devant-Virton, se plaint, en termes peu mesurés, que l'État, depuis cinq ou six ans, emploie les grès étrangers,

spécialement ceux du Grand-Duché, alors que ceux de Meix sont tout aussi convenables.

2252) Le témoin insiste sur la solidité de ces derniers pavés; il existe, dit-il, des routes où on les a employés il y a cinquante ans et plus, et qui sont encore en bon état; on peut même encore réemployer ces pavés.

2253) Leur prix est de 75 francs pour les 14/16, et de 55 francs pour les 12/14.

2254) Les ouvriers gagnent 2 fr. 50 c. par jour; ils mangent chez eux.

2255) **M. Lagasse** propose de faire appeler M. le conducteur principal Goffinet. (Adopté.)

2256) **M. Goffinet, Jacques-Omer**, conducteur principal des ponts et chaussées, à Virton, se rendant à l'invitation de la Commission, donne la réplique au témoin précédent: on emploie en effet, dit-il, les pavés du Grand-Duché de préférence à ceux de Meix, parce que généralement ces derniers sont gélifs et de mauvaise qualité; ils sont solides en apparence au moment où on les emploie, mais au bout d'un certain temps, dès qu'on y touche, par exemple pour un racommodage, ils tombent en morceaux; on ne peut faire de bonnes routes avec de tels pavés.

2257) D'un autre côté, à Gérouville, certains bancs ne sont pas gélifs; aussi, à l'occasion, nous les employons volontiers.

2258) Du reste, il va de soi que, si c'était possible, nous ne demanderions pas mieux que de prendre exclusivement des pavés du pays et de favoriser ainsi l'industrie nationale, d'autant plus que ce serait une économie pour l'État.

Sur interpellations de **M. Lagasse**, le témoin entre ensuite dans quelques considérations sur la situation de la classe ouvrière:

2259) Les ouvriers de la contrée ont le désir d'être propriétaires, et ils font dans ce but de louables efforts.

2260) De plus, quand ils le sont, ils cherchent à le demeurer.

2261) A la mort du père, les enfants, autant que possible, prennent des arrangements pour que la maison paternelle reste dans la famille. Les familles sont généralement unies.

2262) Sur l'invitation de **M. le chanoine Henry**, **M. Goffinet** dressera les budgets de deux ou trois ménages, particulièrement d'une famille dont le chef a une conduite très régulière, et d'une famille où ce point laisse à désirer.

2263) Questionné sur l'alcoolisme par **M. E. Cauderlier**, le témoin apprend à la Commission que le nombre des cabarets a une forte tendance à augmenter.

2264) Cette tendance s'est manifestée surtout quand on a construit des chemins de fer.

2265) A Ethe, sur une population de 4,700 âmes, il y a 56 cabarets.

2266) A Virton, 65 cabarets pour 2,300 habitants. Dans cette dernière localité, il se débite plus de bière que d'eau-de-vie.

2267) Mais dans les villages voisins, la consommation de l'eau-de-vie l'emporte.

2268) Les femmes mêmes font un fréquent usage de cette eau-de-vie: à telles enseignes, qu'un propriétaire-cultivateur ayant voulu la remplacer par le café pour ses moissonneuses, celles-ci se sont mises en grève.

2269) C'est pourtant un véritable poison, et la falsification se pratiquant sur une vaste échelle, l'eau-de-vie est encore bien plus mauvaise, bien plus pernicieuse qu'autrefois. Quels remèdes apporter à une telle situation ?

2270) La limitation du nombre des cabarets ? Le témoin, tout en approuvant pareille mesure, ne croit pas beaucoup à son efficacité.

2271) Il aurait plus de confiance dans l'interdiction de la vente à crédit au cabaret.

Le reste de la déposition de **M. Goffinet**, concernant spécialement l'agriculture, est inséré dans le procès-verbal de la partie agricole de l'enquête.

2272) **M. Poncelet, Edouard**, manouvrier, à Saint-Mard, demande que les travaux projetés par l'État ou par la commune ne soient plus mis en adjudication, que particulièrement ceux qui concernent la voirie vicinale, soient mis en régie, suivant prix fixé par le commissaire-voier. L'ouvrier, dit le témoin, est exploité ; il est obligé d'accepter la besogne à des prix trop bas.

En achevant sa déposition, interrompue par de bruyantes manifestations dans l'auditoire, le sieur **Poncelet** insiste encore sur les avantages qu'il voit dans la suppression de l'adjudication, surtout pour les coupes de bois.

M. le président signale l'inconvenance des manifestations qui viennent de se produire pour la première fois à une séance d'enquête de la section régionale C. Il les réprimera avec la dernière sévérité, et, s'il le faut, ou il fera évacuer la salle bondée de monde, ou il lèvera la séance.

Le calme s'étant rétabli en présence de l'attitude énergique de **M. le président**, la parole est donnée à :

M. Henrlon, Xavier, ancien bourgmestre d'Ëthe.

2273) Les considérations, que le témoin développe, roulent presque entièrement sur la situation de l'agriculture. Elles seront relatées dans le procès-verbal de l'enquête agricole.

2274) Mais au cours de sa déposition, il est amené à déclarer qu'il n'y a de pauvres dans sa commune que les paresseux et les ivrognes.

2275) A propos de l'alcoolisme, il croit que la vente à crédit dans les cabarets est très pernicieuse pour l'ouvrier ; les cabaretiers sont insatiables ».

2276) Aussi verrait-il volontiers rendre insaisissable la dette de l'ouvrier au cabaret.

M. Delmer, Alexandre, rédacteur en chef du *Courrier de Bruxelles*.

2277) Étranger à l'arrondissement de Virton, le témoin y a des relations de famille qui le mettent à même de dire, en connaissance de cause, quelques mots sur une industrie qui autrefois y était florissante et prospère, et qui est en décadence aujourd'hui : il veut parler de la meunerie.

2278) Il lui paraît bien digne des études et des travaux de la Commission d'enquête, de chercher à maintenir ou plutôt à relever cette ancienne industrie du pays. Il examine les causes de l'état de souffrance où elle se trouve actuellement.

2279) Il est à remarquer que l'outillage et les procédés de fabrication n'y sont pour rien ; c'est ainsi qu'on a employé les cylindres, et aujourd'hui l'usine qui les employait est fermée.

2280) Mais il y a quelques années, à l'époque de l'établissement des chemins de fer, des sociétés se sont mises à exploiter des meuneries en grand ; elles l'ont fait dans des conditions onéreuses, même à perte ; une société disposant de grands capitaux, peut parfois exploiter à perte ; il n'en est pas de même d'un particulier, et l'on conçoit que de la sorte la petite industrie meunière ait été tuée.

2281) Il faut ensuite déplorer l'invasion de notre pays par les farines étrangères.

2282) Ce sont là des griefs formulés par beaucoup de personnes de l'arrondissement, dont le témoin se déclare l'interprète ; en leur nom, il demande que nos lois et l'action administrative cessent de favoriser la grande industrie aux dépens de la petite, et la production étrangère au détriment du travail national.

2283) Pour cela, il faudrait modifier les tarifs des chemins de fer et établir un droit d'entrée sur les farines étrangères ; un tel droit, dit le témoin, permettrait à notre industrie meunière de se relever.

2284) Et à ce propos, ajoute-t-il, il est évident qu'on doit protéger le producteur autant que le consommateur. Si la production est en souffrance, la consommation diminue. C'est un cercle vicieux.

2285) Le bon marché n'est pas le seul but à poursuivre ; à un moment donné, dans un pays où tout serait à bon marché, il pourrait très bien ne plus y avoir d'argent pour acheter ; ce serait la misère universelle.

2286) **Schnater, Justin**, meunier, à La Soye, sous Gérouville, appuie les considérations économiques émises par le témoin précédent.

2287) Il demande aussi l'établissement d'un droit d'entrée sur les farines étrangères, droit évalué seulement à 4 franc par sac de 400 kilog. Cela suffirait pour rendre inutiles les acquits-à-caution dont abusent les meuniers français, et pour empêcher les farines françaises de faire une concurrence désastreuse aux farines belges.

2288) Ce léger droit ne ferait pas hausser le prix du pain.

2289) Répondant à quelques questions que lui adressent des membres de la Commission, le témoin dit que le prix du son est actuellement de 11 fr. 50 c. en moyenne, et que le salaire d'un ouvrier meunier est de 50 francs par mois, plus la nourriture.

2290) Il expose ensuite que des meuniers français, notamment de Montmédy, achètent en Belgique du froment, qu'ils font entrer en France en payant le droit de 3 francs ; mais là, ils le traitent à leur façon : ils en tirent la farine fine, qu'ils ont l'avantage de vendre chez eux à des prix plus élevés que les meuniers belges ne le peuvent faire, à cause du droit d'entrée.

2291) Puis ils ramènent sur nos frontières, en franchise de droits, 80 p. c. de farine inférieure, qu'ils revendent au même prix que nous.

2292) Les grains et les farines n'ayant pas été compris dans le traité de commerce, le gouvernement français peut les imposer comme il l'entend, arbitrairement, à leur entrée en France.

2293) Les meuniers belges ont déjà adressé, mais inutilement, des pétitions aux Chambres pour obtenir un changement à la situation présente.

2294) Si celle-ci se prolonge, dit le témoin, il se verra obligé d'aller s'établir en France ou en Allemagne.

2295) **Habran, Maximilien**, cultivateur-industriel, à Latour.

2296) Il y a trop de cabarets dans sa commune et dans les environs : en moyenne, un pour 45 habitants. Cela présente pour l'homme trop de facilité de boire et de dépenser l'argent, pendant que la femme est dans la misère.

2297) Comme moyen de remédier à ce fléau, le témoin préconise la loi française. Le cabaretier devrait être soumis à une autorisation préalable pour exercer son état, et être passible d'une amende s'il donne à boire à un homme ivre.

2298) S'il récidive, il aurait une amende plus forte à payer.

2299) A la troisième fois, on fermerait son établissement.

2300) Le témoin demande en outre la prohibition de la vente à crédit au cabaret et l'insaisissabilité de la dette y contractée.

2301) **Winkin, Edouard**, docteur en médecine, à Saint-Léger, signale comme une grande plaie de Virton et des environs, surtout près de la frontière, l'abus des boissons alcooliques, dont d'énormes quantités sont absorbées par les ouvriers comme aussi par les petits cultivateurs.

2302) C'est surtout du genièvre que l'on boit, mais on prend trop de bière aussi.

2303) Un très grand nombre d'ouvriers consomment ordinairement pour 60 centimes à 4 franc d'alcool par jour. Et l'on ne se contente plus de verres de 5 ou de 40 centimes : on prend des verres de 15 ou 20 centimes, et l'on répète la

dose trois et quatre fois. De là résultent de grandes misères physiques et morales.

2301) Bien des hommes de 40 ans sont des vieillards, anémiés par l'alcool. Le témoin peut en parler, pour avoir traité un grand nombre de malades, depuis dix ans qu'il exerce la médecine dans la contrée.

2305) Des pères de famille ne travaillent plus que cinq jours par semaine, quelquefois quatre.

2306) En revanche, on travaille le dimanche, du moins dans la matinée, et cela ne contribue pas peu à diminuer le sens moral des populations; après-midi, on boit, puis on passe les trois quarts de la nuit au cabaret. Et ce ne sont pas seulement des ouvriers, mais aussi beaucoup de cultivateurs qui y passent leur temps.

2307) Ils donnent pour raison qu'ils doivent de l'argent à tel ou tel cabaretier, dont ils cultivent le champ; un dixième peut-être de la population paie de la sorte ces cabaretiers.

2308) Les ouvriers de métier sont la proie du cabaretier; comme on ne bâtit plus, ils manquent de travail et deviennent trop nombreux; le cabaretier leur promet de l'ouvrage, les amène à boire, et ils doivent plaire à ce triste maître, dont le logis n'est que trop souvent un foyer de démoralisation.

2309) Comme remèdes à une situation si déplorable, le témoin propose la limitation du nombre de cabarets, puis l'institution, — en dehors de toute politique, — d'une commission, composée de personnes intègres, qui délivrerait l'autorisation de tenir cabaret.

2310) Les boissons sont ordinairement falsifiées. Elles provoquent chez ceux qui en font usage, des détériorations semblables à celles que produisent certains acides : anémie, action spécifique sur le système nerveux, caractère furieux de l'ivresse, etc.

2311) Si cette plaie de l'alcoolisme disparaissait, bien des ménages se suffiraient, tandis qu'ils sont aujourd'hui dans l'indigence, et que les enfants, anémiés, n'ont pas la nourriture nécessaire.

2312) Du reste, les habitations ouvrières sont convenables, et se trouvent, pour la plupart, dans de bonnes conditions d'hygiène.

Plusieurs des dépositions précédentes sont complétées dans le procès-verbal de l'enquête agricole.

La séance est levée à 6 $\frac{1}{2}$ heures du soir.

Les secrétaires-adjoints :

ALP. HANON.	E. MASY.
ARTH. JEANMART.	H. LAGASSE.
H. PARIDANT.	

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le secrétaire,</i>	<i>Le président,</i>
CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOUT 1886.

I.

Note d'un travailleur sur un remède à la crise.

Messieurs,

Je ne suis qu'un simple ouvrier.

2313) L'industrie est à son apogée. Les chemins de fer et les bâtisses sont terminés. Il n'y a plus en perspective que l'entretien. L'ouvrier, autrefois recherché, manque de besogne.

2314) Il en résulte une grande baisse dans les salaires et une profonde misère.

2315) Je ne vois qu'un remède : une caisse de secours établie sur une grande échelle.

Le travailleur serait obligé de verser dans cette caisse, spécialement patronnée par l'État, un tantième de son salaire. Les hauts fonctionnaires, les capitalistes, les personnes généreuses et aisées y contribueraient pour une part.

2316) On obtiendrait ainsi quelques millions qui serviraient à venir en aide aux ouvriers sans travail, à doter d'une

pension l'ouvrier arrivé à un certain âge, à secourir les veuves et les orphelins du travailleur.

J'ose espérer, Messieurs, que vous, qui êtes chargés de l'enquête sur le travail, tiendrez bonne note de la présente.

Un travailleur ami de la paix et de la concorde.

II.

Réclamation du sieur Jean-Baptiste Noël, dit Babine, d'Harmoncourt, commune de Lamorteau, près Virton.

2317) Le sieur Noël, n'ayant pu assister à l'enquête du 10 août, signale l'état de misère dans lequel il est plongé par suite de la perte de biens d'une valeur de 50,000 francs.

Il en est arrivé là à cause d'une série de procès qu'il a dû subir et dont il se plaint.

Neufchâteau.

SÉANCE DU 11 AOÛT 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le 11 août, à neuf heures et demie du matin, en l'hôtel de ville de Neufchâteau, MM. le sénateur Cornet, président; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*; le chanoine Henry; Émile Cauderlier, secrétaire général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, tous membres de la Commission du travail instituée par le gouvernement, ont procédé à l'audition des témoins qui se sont présentés spontanément devant eux pour être entendus.

Siègent également au bureau : MM. Camille Hubert, agronome de l'État, Henri Gourdet, avocat, et Georges Bochkoltz, ingénieur des mines, membres de la délégation de la section régionale C pour le Luxembourg, ainsi que MM. Henri Paridant, Arthur Jeanmart, Ernest Masy, Henri Lagasse, avocats, Alphonse Hanon, conseiller communal à Nivelles, secrétaires-adjoints.

Sur l'invitation de M. le président, MM. Ad. Jacquier, commissaire d'arrondissement de Neufchâteau, et Ch. Bergh, bourgmestre de Neufchâteau, prennent également place au bureau.

Tock, Alfred, directeur des ardoisières de Warmifontaine.

2318) Il y a environ 200 ouvriers à Warmifontaine; le nombre en était plus grand il y a sept ou huit ans; nous avons dû le restreindre par suite de la difficulté que nous avions à écouler nos produits.

2319) A cette époque, en effet, la moitié de notre fabrication allait en Allemagne; le wagon de 40,000 kilog. valant 600 francs payait 62 fr. 50 c. de droit d'entrée, soit 40 p. c. de la valeur du produit. Cependant des réclamations furent adressées alors au gouvernement pour obtenir la réciprocité: elles sont restées sans réponse.

2320) Actuellement, c'est bien pis; l'an dernier, le gouvernement allemand a élevé le droit de 62 fr. 50 c. à 187 fr. 50 c. (50 marcks à 150 marcks); en même temps la valeur du wagon de 40,000 kilog. est tombée de 600 francs à 400 et 500 francs.

2321) Les droits atteignent donc actuellement 40 p. c. de la valeur du produit; ce sont là des droits prohibitifs.

2322) Les débouchés sont devenus d'ailleurs aussi difficiles en Belgique même, à cause de la concurrence des carrières françaises.

2323) Il importe aussi de signaler l'hostilité des architectes et des ingénieurs de l'État. Ainsi, les ardoises de Warmifontaine avaient été approuvées pour la caserne n° 3, à Gand, et pour celle d'Audenarde. On avait prescrit des ardoises rectangulaires (dites anglaises). Un concurrent a réclamé, disant qu'elles étaient indigènes, et elles ont été disqualifiées.

2324) Ainsi encore, dans le cahier des charges pour la fourniture des ardoises de l'hôpital militaire de la Cambre, on indiquait cinq ardoisières dont elles devaient obligatoirement provenir; or, de ces cinq ardoisières, deux n'étaient plus exploitées, une autre n'occupait plus que 30 ouvriers, et les deux dernières étaient françaises; les ardoises belges de Warmifontaine et de Herbeumont n'étaient pas admises. L'entrepreneur fut obligé de prendre les ardoises françaises de Fumay.

2325) A Namur, les casernes sont couvertes en ardoises de Fumay. Une réclamation a même été adressée, à ce sujet, à M. le ministre de la guerre.

2326) **M. Bergh**, bourgmestre, président de la Société anonyme des carrières de Warmifontaine, donne lecture de la réponse adressée à cette réclamation.

2327) Elle porte en substance, que le cahier des charges prescrivait des ardoises de Halle, d'Herbeumont ou de Fumay, mais que l'entrepreneur pouvait présenter des ardoises d'autres carrières, pourvu qu'elles fussent aussi bonnes.

2328) Elle ajoute que la plupart des actionnaires des carrières de Fumay sont belges.

2329) Sur interpellation de **M. Lagasse**, **M. l'ingénieur Bochkoltz** dit que la réclamation des maîtres d'ardoisières belges est parfaitement fondée. Les ardoises françaises sont peut-être plus belles à l'œil, mais elles perdent bientôt cet avantage extérieur.

2330) Les ardoises belges sont bien supérieures comme qualité.

2331) **M. Tock** reprend :

2332) Autrefois, les ardoises françaises payaient un droit d'entrée de 4 francs par 4,000 ardoises; ce droit a été réduit à 2 francs. Aussi, à Namur et à Liège, où ces ardoises peuvent arriver par eau, — ce qui réduit les frais de transport, — elles coûtent moins chères que les nôtres. Partout ailleurs, les prix sont les mêmes.

2333) Le salaire moyen est de 3 fr. 50 c. à 4 francs par jour.

2334) Vers la période de 1875, 1876 et 1877, il était de 20 p. c. plus élevé.

2335) Les femmes ne travaillent pas aux ardoisières.

2336) Les enfants commencent à travailler à l'âge de 12 ou 13 ans.

2337) Il n'y a qu'un seul moyen d'améliorer les rapports entre le travail et le capital.

L'ouvrier et le patron ont besoin d'être chrétiens. L'ouvrier souffre, doit se priver du confortable, parfois même du nécessaire. S'il n'a pas l'espérance d'une vie meilleure, il ne se soumettra pas à ces privations; il voudra se procurer immédiatement des satisfactions, au besoin par la violence. On en arrive alors finalement à l'anarchie.

2338) L'esprit chrétien est nécessaire au maintien de l'ordre social. La paix sociale ne régnera que quand les lois empêcheront l'extension des doctrines anti-sociales et anti-religieuses et qu'elle seront devenues chrétiennes.

2339) Les directeurs sont ici en rapports journaliers avec les ouvriers. Ils sont sous les ordres de contre-maîtres, mais ils peuvent sans difficulté s'adresser aux patrons. Leurs réclamations sont toujours bien accueillies par ceux-ci.

2340) Toutefois, quand il s'agit de difficultés faciles à trancher, les directeurs préfèrent que l'ouvrier s'adresse au contre-maître.

2341) Le travail se fait à l'entreprise; les ouvriers sont surtout en rapport avec le chef de la brigade.

2342) Les travaux préparatoires se font au mètre carré.

2343) Les blocs détachés sont remis aux brigades qui tra-

vaillent à la pièce. A la fin du mois, on fait le compte des ardoises fabriquées.

2344) Le chef de brigade en déduit le salaire de ses journaliers, tel qu'il a été convenu, et le directeur paie directement à chaque journalier le salaire qui lui revient.

2345) En fait de sociétés, il y a ici la Caisse de prévoyance, qui réunit toutes les exploitations.

2346) Il n'y a pas de société de secours mutuels.

2347) Le travail du dimanche n'existe pas ici.

2348) Les ouvriers ne chôment pas le lundi. Le règlement commine une amende de 2 francs contre l'ouvrier qui manquerait ce jour-là. L'ouvrier est au courant de ce règlement, car il doit le signer.

2349) Depuis quelque temps, on a pris le parti de mettre à pied, pour huit jours, l'ouvrier qui manque le lundi.

2350) La société a construit un bon nombre d'habitations ouvrières.

2351) A peine étaient-elles bâties, que le fisc les a frappées d'un impôt personnel correspondant à deux mois de loyer. Or, le taux des locations avait été calculé sur le coût de la construction, sans tenir compte de la valeur du sol. Ni la société ni les ouvriers n'avaient prévu les exigences du fisc. Il a fallu chercher des expédients : par exemple, réunir deux familles dans une seule maison.

2352) On ne devrait pas faire payer la contribution personnelle aux indigents.

2353) **M. Lagasse** engage le témoin à s'adresser à qui de droit pour l'exonération de la contribution personnelle.

2354) **Le témoin** continue :

2355) Les maisons de deux pièces se louent 6 fr.; celles de trois pièces, 8 fr.; de quatre pièces, 15 fr.; elles ont un jardin de 20 ares, caves et grenier. Elles sont réunies par groupes de deux ou quatre maisons.

2356) Les ouvriers achètent parfois leur maison; mais ils n'usent pas de la facilité du paiement par annuités.

2357) Ils achètent directement au moyen des économies qu'ils ont accumulées. Ces maisons se vendent de 4,500 à 2,000 francs.

2358) Il n'y a pas d'inconvénient sérieux à réunir ainsi plusieurs maisons d'ouvriers.

2359) Quand le père de famille vient à mourir, les enfants exposent la maison en vente, et souvent ils s'arrangent de façon que ce soit l'un d'eux qui la rachète.

2360) Sur les 200 ouvriers de la carrière de Warmifontaine, 100 au moins sont propriétaires. La société ne loge que quarante familles. Les autres sont propriétaires de leur maison.

2361) Lors de la réduction opérée dans le nombre des ouvriers de la carrière, ceux d'entre eux qui ont été congédiés, étaient principalement des étrangers, notamment des Italiens piémontais.

2362) Le témoin a dressé un budget ouvrier, qu'il enverra au secrétariat de la Commission du travail.

2363) **M. le chanoine Henry** lui fait observer qu'il y aurait utilité à y joindre un budget dressé par un ouvrier même, afin que l'on puisse faire la comparaison.

2364) **Le témoin**, abordant la question de l'alcoolisme, dit qu'en 1868, lors de son arrivée à la carrière, il n'y avait que 2 cabarets pour les 100 ouvriers qu'employait alors l'exploitation. Actuellement pour les 200 ouvriers, il y en a 15.

2365) Ces cabarets sont peu surveillés. On y boit souvent pendant toute la nuit du samedi au dimanche. Les cabarets ont beau jeu, car il n'y a dans la localité ni bourgmestre ni garde-champêtre.

2366) Il a fallu menacer les cabaretiers — presque tous ouvriers à la carrière — de les renvoyer, s'ils donnaient à boire aux ivrognes.

2367) On devrait limiter le nombre des cabarets, le mettre en rapport avec la population. Un cabaret sur 40 foyers serait suffisant.

2368) Une autre mesure à prendre serait d'augmenter le chiffre de la patente.

2369-2379) Enfin il y aurait lieu de supprimer l'action en justice en recouvrement des dettes contractées au cabaret.

2380) A la carrière de Warmifontaine il n'y a pas de cantine.

2381) Le genièvre est pernicieux pour le consommateur, même quand il est de bonne qualité.

2382) Quant au paiement du salaire, la paie se fait tous les mois. Les ouvriers n'ont jamais réclamé le paiement par quinzaine.

2383) Ce mode serait difficile à cause de la complication des comptes.

2384) On paie en argent sous déduction des fournitures faites par le magasin. Ce magasin vend au même prix que les commerçants de Neufchâteau.

2385) L'ouvrier n'est nullement obligé de s'y approvisionner : il est libre d'aller où il veut. Le bénéfice fait par le magasin compense les pertes de la carrière.

2386) S'il était supprimé, la société perdant ce bénéfice, devrait baisser le salaire pendant les mauvaises années.

2387) Le magasin fournit la poudre et l'huile nécessaires aux ouvriers dans les travaux; on peut aussi s'y procurer des denrées alimentaires, telles que la farine, le riz, et aussi des vêtements, mais pas de boisson.

2388) Aucune buvette n'y est annexée.

2389) L'ouvrier qui a des économies, n'use guère de la caisse d'épargne. Il les conserve chez lui jusqu'au moment où il peut acheter un morceau de terre.

2390) La caisse de prévoyance est une institution excellente.

2391) On devrait toutefois la compléter par une caisse de pensions pour les veuves et orphelins, et de retraite pour les vieillards.

2392) Elle est alimentée par les retenues de 4 p. c. sur les salaires et par une somme équivalente versée par les patrons.

2393) Si l'on portait les retenues à 3 p. c., on pourrait y adjoindre une caisse de pension et de retraite.

2394) Les ouvriers peuvent faire partie de l'administration de la caisse. Toutefois il n'y en a pas dans la commission.

2395) Ce sont des surveillants qui les représentent.

2396) La caisse donne 1 franc par jour, dans le cas où la maladie ne dure pas trop longtemps. Elle donne 1 fr. 25 c. par jour quand la maladie est longue.

2397) Elle ne donne rien lorsque la durée de la maladie est de moins de 40 jours.

2398) Le témoin dépose le rapport pour 1885 de la commission administrative de la caisse de prévoyance, établie à Neufchâteau en faveur des ouvriers mineurs des carrières. Il est annexé au procès-verbal.

2399) Le rapport du taux du salaire actuel, comparé à celui des bonnes années, peut se déterminer d'après cette donnée, qu'il y a sept ou huit ans l'ouvrier gagnait 120 francs par mois, tandis qu'actuellement il ne gagne plus que 80 francs.

2400) La moyenne des salaires depuis plusieurs années peut être établie comme suit : en 1868, 2 fr. 80 c. par jour (mais les apprentis sont compris dans le calcul); en 1869, 2 fr. 92 c.; en 1876, 3 fr. 87 c.; en 1882-83, 3 fr. 07 c.; en 1885, 2 fr. 90 c.

2401) Il résulte de cette moyenne que le salaire actuel n'est pas inférieur à celui d'il y a quinze ans.

2402) Le témoin dépose des notes en réponse au questionnaire, le règlement de la carrière et un rapport sur les salaires.

2403) A la demande de **M. le secrétaire Lagasse, le témoin** les reprend pour les classer suivant l'ordre du questionnaire. Elles seront ensuite envoyées au secrétariat de la Commission du travail.

2404) **M. Bergh**, bourgmestre, comme président de la

Société anonyme des carrières de Warmifontaine, dépose les lettres et pièces relatives aux réclamations des maîtres d'ardoisières de Warmifontaine. Elles seront également adressées au secrétariat de la Commission.

2405) **M. Cauderlier** dépose les procès-verbaux de l'enquête qu'il a faite personnellement à Herbeumont. Ils sont annexés au procès-verbal.

2406) **M. Heynen, Wimand**, docteur en médecine, intéressé dans l'ardoisière Pierlot et Heynen à Bertrix.

2407) Le témoin confirme la déposition de M. Tock, relativement à l'exagération des droits d'entrée perçus par l'Allemagne sur les ardoises. C'est là une des causes de la crise que traverse l'industrie ardoisière, mais il en est d'autres encore.

2408) Le Grand-Duché de Luxembourg prenait une grande partie de nos ardoises. Il avait été convenu, aux termes de l'acte de séparation, qu'il y aurait entre la Belgique et le Grand-Duché entrée libre réciproque. Au commencement de l'établissement du Zollverein, le Grand-Duché respectait encore cette clause de l'acte de séparation et restituait les droits qui avaient été perçus.

2409) Mais aujourd'hui, il prétend que le traité de commerce venu entre la Belgique et l'Allemagne a détruit la partie de l'acte de séparation relative aux droits d'entrée.

2410) Une autre cause encore de la crise, c'est le dernier traité de commerce fait avec la France.

2411) Pour ménager le charbon et le fer, on a sacrifié la petite industrie ardoisière du Luxembourg. Auparavant, les Français payaient à l'entrée en Belgique 4 francs par mille ardoises. C'était raisonnable, car ils ont le chemin de fer à leur porte, tandis que nous en sommes éloignés de 7 kilomètres. Or, le traité réduit ce droit d'entrée à 2 francs.

2412) Il importe que, lors du renouvellement du traité de commerce avec la France, il soit tenu compte de cette réclamation.

2413) Il importe encore de signaler ceci : l'Est français fait des sacrifices pour l'industrie des ardoises françaises. Il met à la disposition des exploitants, des wagons pour 5 tonnes, tandis que l'État n'en procure que pour 40 tonnes.

2414) Aux réclamations qui ont été adressées à l'État, celui-ci a répondu que l'Est français était outillé, tandis que lui ne l'était pas.

2415) Cependant des wagons chôment sur les lignes de l'État belge.

2416) Quant à la question du paiement en nature, ce mode de paiement est le seul bénéfice des exploitants pendant les crises.

2417) Toutefois, il ne faut pas que les magasins vendent à plus de 40 p. c. de bénéfice. Sans les magasins, il serait impossible de continuer à payer les salaires actuels.

2418) La paie se fait en nature, parce qu'on ne pourrait sans cela faire des marchés à longs termes. Les entreprises durent en effet de quatre à huit mois : et entre temps les familles très pauvres ne pourraient pourvoir à leurs besoins.

2419) Pour leur venir en aide, on leur fait des avances.

2420) **M. Cauderlier** fait observer au témoin qu'à Herbeumont, où les ouvriers ne sont payés que tous les deux mois, ceux-ci ont demandé à être payés de mois en mois. Cela présente-t-il un inconvénient ?

2421) **Le témoin** répond que chez lui, les ouvriers n'ont jamais réclamé contre le mode de paiement actuel. Il ne voit pas d'inconvénient à payer de mois en mois, si ce n'est que cela compliquerait les écritures.

2422) Une question importante est la création d'un chemin de fer vicinal reliant le bassin d'Herbeumont aux localités voisines, dont il est très éloigné. Cela faciliterait le transport des ardoises, et cela permettrait aux ouvriers de travailler un plus grand nombre d'heures par jour. Ils ne travaillent actuellement en moyenne que sept heures en été et six heures en hiver, à cause de la longueur du parcours qu'ils ont à faire pour arriver aux ardoisières. Cela amènerait aussi plus de régularité dans les heures de travail.

2423) La création de ce chemin de fer rencontre un obstacle. D'après la loi sur les chemins de fer vicinaux, il faut que les communes, la province et l'État se mettent d'accord sur la création du chemin de fer. Or, les communes sont ici très pauvres. Il faudrait donc que l'État prit l'initiative en lieu et place de ces communes.

2424) Il faudrait que ce chemin de fer vicinal fût à grande section. On couvrirait parfaitement l'intérêt du capital engagé.

2425) Il serait important aussi de relier Bertrix au chemin de fer, car cette localité renferme une grande population ouvrière.

2426) **M. le bourgmestre** confirme ce dernier point. Il est d'avis qu'il y aurait lieu de créer un embranchement reliant Libramont, Bertrix et Bastogne. Il n'est pas nécessaire que ce soit un chemin de fer.

2427) Un tramway à grande section suffirait. Une pétition a été adressée à ce sujet au gouvernement, mais il n'y a pas été donné suite.

2428) On ne fait rien pour les industries agricoles et ardoisières, les seules du Luxembourg.

2429) **Le témoin** continue :

La Société des chemins de fer vicinaux demande pour la construction du chemin de fer 40,000 francs le kilomètre. Le parcours est de 24 1/2 kilomètres. Cela ferait donc globalement une dépense d'un million. Le chemin de fer devrait être à grande section, de manière à éviter les transbordements.

2430) D'après le projet, il irait d'Herbeumont à Longlier par Marche, Saint-Médard, Warmifontaine et Neufchâteau.

2431) Quant à l'alcoolisme, le témoin dit que l'eau-de-vie est falsifiée dans Bertrix. On devrait faire une loi réprimant les fraudes.

2432) L'eau-de-vie est nécessaire à l'ouvrier, mais il en abuse, et la cause en est notamment le grand nombre de cabarets.

2433) Il y aurait lieu de le restreindre ; il faut dire aussi que la police est mal faite.

2434) Elle est insuffisante, et d'ailleurs les officiers de police ont peur des électeurs capacitaires.

2435) La gendarmerie devrait pouvoir mettre à l'amende immédiatement.

2436) La loi hollandaise sur l'ivrognerie serait d'une bonne application à notre pays. On devrait surtout punir les débitants qui donnent à boire aux ivrognes plutôt que les ivrognes eux-mêmes, comme aussi ceux qui donnent à boire aux enfants.

2436) Défendre de donner de l'eau-de-vie aux jeunes gens de moins de quinze ans et prohiber pour ceux-ci l'usage du tabac avant l'âge de douze ou treize ans.

2438) **Le témoin** a été le médecin de toutes les sociétés ouvrières pendant quinze ans. Il a pu constater à Bertrix assez bien de cas d'alcoolisme chronique.

2439) L'eau-de-vie est falsifiée surtout au moyen d'acide sulfurique. Elle est déjà altérée par le fabricant, et le débitant y ajoute encore de l'eau et du poivre.

2440) Quant au paiement en nature, il y a lieu d'ajouter encore à ce qui a été dit à cet égard, que si on le prohibait, il faudrait faire une loi qui rendit le gain de l'ouvrier insaisissable, si pas pour le tout, tout au moins pour un cinquième.

2434) On ne devrait pouvoir le saisir qu'après un jugement en règle.

2442) Il n'y a pas d'ivrognerie parmi les femmes à Herbeumont.

2443) C'est la femme qui sauve la classe ouvrière. En dehors des occupations du ménage, elle cultive.

2444) Relativement aux cités ouvrières, le témoin dit qu'en principe, il y est contraire.

2445) Il estime que les ouvriers doivent participer à la vie politique et sociale.

2446) Chacun d'eux doit dès lors avoir sa maison, sa culture à lui. Cela vaut mieux que les caisses de retraite et autres institutions charitables.

2447) **M. Cauderlier** fait remarquer au témoin que lors de l'enquête qu'il a faite à Herbeumont, certains ouvriers se sont plaints de la lumière employée dans les carrières. Ils doivent s'éclairer au moyen de lampes fumeuses qui, disent-ils, les encrassent.

2448) **Le témoin** répond qu'on a essayé d'autres modes d'éclairage, notamment les bougies, mais qu'on a dû en revenir aux lampes.

2449) D'ailleurs, rien n'est négligé pour obtenir un bon aérage des ardoisières, et grâce à cet aérage, l'éclairage n'est pas nuisible.

2450) Au sujet de l'amélioration des rapports entre le travail et le capital, le témoin est d'avis que là où ne règnent pas les idées religieuses, il n'y a aucun bon résultat à obtenir.

2451) **M. Courtoy, Édouard**, directeur de l'ardoisière Feiner et Courtoy, à Saint-Médard.

2452) La chambre de commerce d'Arlon a réclamé à plusieurs reprises des réductions de transports sur les tarifs pour ardoises. Certaines réductions ont été obtenues, notamment entre la Belgique et la Hollande.

2453) Si l'on pouvait en obtenir pour le transport à Anvers, comme l'entrée en Allemagne par mer est toujours sous le régime de l'ancien tarif, il y aurait moyen pour les maîtres d'ardoisières d'y faire des importations.

2454) Le coût du transport de dix tonnes, à une distance de 126 kilomètres, est actuellement en Belgique de 47 fr. 90 c., alors que sur le Guillaume Luxembourg, il est pour la même distance de 82 francs.

2455) Puisque l'État a obtenu des réductions de transport avec la Hollande, ne pourrait-il en obtenir également du Guillaume Luxembourg? Il est bon à remarquer qu'on introduit en Belgique des ardoises des environs de Trèves et aussi de Martelange.

2456) Ces dernières entrent en Belgique sans payer de droits, alors que les nôtres sont soumises à la taxe de 187 fr. 50.

2457) Relativement au désir exprimé par certains ouvriers d'Herbeumont à M. Cauderlier, d'être payés de mois en mois :

2458) **Le témoin** fait remarquer qu'à Saint-Médard le paiement a lieu tous les mois, et non tous les deux mois comme ailleurs.

2459) Il se fait en nature et non en argent.

2460) **Roubeau, Auguste**, ouvrier piocheur au chemin de fer de l'État à Verlainne.

2461) **Le témoin** expose que beaucoup d'ouvriers du chemin de fer ne gagnent pas assez pour vivre.

2462) Le salaire journalier est de 2 fr. 40 c.; si l'on en déduit la retenue (4 c. par jour), il ne reste que 2 fr. 26 c.

2463) Il est ouvrier permanent; il doit nourrir sa femme et ses quatre enfants, et en outre son beau-père. Tombe-t-on malade, on est de suite en arrière. Le médecin de l'État ne soigne pas gratis.

2464) Sa femme doit s'occuper du ménage et des enfants. Elle tâche de gagner une journée quand elle peut. Le beau-père n'est pas pensionné.

2465) Il a été piocheur au chemin de fer et a 70 ans, mais il a quitté avant la reprise de la ligne du Luxembourg par l'État.

2466) Il possède une petite maison avec un jardin de 20 mètres carrés, qu'il cultive; mais elle est grevée.

2467) **Henrion, François**, ouvrier ardoisier à Grotte-Fontaine.

2468) **Le témoin** voudrait voir établir à côté de la caisse de secours, une caisse de pensions pour les veuves et orphelins d'ouvriers, et de retraite pour les vieillards.

2469) En effet, on fait des retenues sur les salaires pen-

dant 10, 20, 30 ans, pour secourir l'ouvrier s'il a un accident : un bras cassé, par exemple; mais si l'on meurt d'une maladie contractée à la carrière, par exemple, par suite de la poussière ou de la fumée qu'on a dû avaler, on laisse sa femme et ses enfants dans le besoin, car on ne leur fait pas de pension.

2470) Le gouvernement devrait recueillir lui-même les retenues faites sur les salaires et constituer une caisse de pension et de retraite.

2471) Au besoin, la retenue actuelle pourrait être augmentée.

2472) Cette retenue est de 4.50 p. c. chez Heynen et de 2 p. c. chez Tock.

2473) **Le témoin** est marié, a six enfants, et loue sa maison. Il est entrepreneur et gagne 2 fr. 50 c. par jour; autrefois il gagnait jusque 4, 5 et 6 francs.

2474) Ce sont des contre-maîtres qui représentent les ouvriers dans l'administration de la caisse de secours. Aucun ouvrier proprement dit n'en fait partie.

2475) On a confiance dans ces contre-maîtres.

2476) Le règlement de la caisse est affiché, mais les ouvriers n'y font pas attention.

2477) **Blaudeau, Eugène**, demeurant à Barville, ardoisier chez Pierlot et Heynen.

2478) **Le témoin** travaille 42 heures par jour, à la journée et non à l'entreprise. Il travaille à l'extérieur à fendre les ardoises.

2479) Son salaire journalier est actuellement de 3 fr. 50 c. Depuis l'année dernière, il est diminué de 75 c.

2480) Il faudrait donc que les heures de travail fussent diminuées en proportion. En France, à Fumay, on ne fait que 8 heures de travail.

2481) Les ardoises françaises font la concurrence aux nôtres. On devrait modifier les tarifs, de manière à la faire cesser.

2482) La retenue actuelle pour la caisse de prévoyance est de 4 1/2 p. c.

2483) Qu'on la porte à 2 p. c., et qu'on crée une caisse de pension et de retraite.

2484) Il faudrait augmenter les droits sur l'alcool et dégrever la bière.

2485) Il y a des cantines près des établissements.

2486) On y boit trop de genièvre et on y dépense tout son argent; si la bière était bonne, on en boirait au lieu de genièvre.

2487) Quant aux heures de travail, 42 heures par jour : c'est trop.

2488) **M. Lagasse** fait observer au témoin que pour arriver à une diminution des heures de travail, il faudrait une entente internationale.

2489) **Le témoin** continue : les heures de travail sont de 6 heures du matin à 7 heures du soir.

2490) A midi il y a une heure de repos; à 8 heures et à 4 heures, une demi-heure.

2491) **M. Courtoy** réplique que l'ouvrier a 3 heures de repos, dont 2 à midi.

2492) **Le témoin**, sans contester cette affirmation, termine en demandant le suffrage universel. Il y voit l'amélioration du sort des travailleurs.

2493) **Gendarme, Adolphe**, ardoisier à Barville.

Le témoin gagne 3 fr. 50 c. par jour pour travailler de 7 heures du matin à 7 heures du soir : ce n'est pas assez. Il faudrait pouvoir se bien nourrir à raison du travail que l'on fait et pouvoir un peu épargner pour les vieux jours.

2494) A 50 ans, on ne peut plus travailler, et il faut mendier.

2495) **Le témoin** est célibataire. Sa pension à l'auberge lui coûte 40 francs par mois.

2496) On a de la viande à midi, mais il en faudrait quatre fois par jour.

2497) **M. Cauderlier** fait faire au témoin son budget

mensuel. Son gain est en moyenne, en comptant vingt-deux jours de travail, de 77 francs Il y a à en déduire 40 francs pour la pension, 4 francs pour le lavage, 40 francs pour les habillements, en tout 54 francs. Restent 23 francs par mois pour menus plaisirs.

2498) **Le témoin** reconnaît qu'il en est bien ainsi. Il avoue boire de temps en temps et aimer le jeu de quilles.

2499) **Fontaine, Jules**, à Barville, ouvrier ardoisier, porteur au fond.

2500) Le témoin a 47 ans et travaille depuis 43 ans au fond.

2501) Il a perdu l'œil, à la suite d'un accident qui s'y est produit.

2502) Depuis lors, il travaille avec son fils âgé de 47 ans, et à eux deux, ils ne gagnent que 3 fr. 50 c. par jour.

2503) La caisse de prévoyance lui sert depuis cet accident une pension de 400 francs par an, qui lui est payée en deux semestres.

Sans cet accident, il pourrait gagner seul 3 fr. 50 c.; son fils, encore peu expérimenté, ne pourra gagner pareil salaire que dans un an et demi ou deux ans.

2504) Il n'a pas à se plaindre de la lumière ni de l'aérage.

2505) Il y a dix ans, il gagnait par jour 5 francs à 5 fr. 50 c. Depuis quatre ans, les salaires ont commencé à diminuer.

2506) Quand il a commencé à travailler, il y a treize ans, il a appris le métier de coupeur. Il a gagné alors successivement 2 fr. 50 c., 3 francs et 3 fr. 50 c.

2507) **Breulet, Joseph**, ouvrier coupeur au fond.

2508) Le témoin demande une augmentation de salaire pour les ouvriers travaillant au fond.

2509) Il gagne 3 fr. 25 c. et doit encore supporter des frais : 4 à 5 sous d'huile par jour, et 4 francs par mois pour le maréchal. Le salaire a été diminué depuis quatre ans de 7 sous au pied carré.

2510) Il est célibataire, mais il a à soutenir ses père et mère.

2511) La mère a 70 ans, le père 58 ans seulement, mais il a été estropié en travaillant aux champs, ce qui explique qu'il n'a pas de pension.

2512) Le loyer de sa maison coûte 9 francs par mois. Elle a un petit jardin.

2513) Il demande un impôt sur l'eau-de-vie et le dégrèvement de la bière.

2514) Le genièvre est généralement mauvais. Dans certains cabarets, le cabaretier le falsifie lui-même.

2515) Le témoin demande qu'on ne tire plus de mines à la dynamite pendant les heures de travail.

La fumée qui se dégage des explosions est pernicieuse à la santé. On devrait ne tirer que quand les ouvriers ont quitté la fosse (carrière).

2516) **M. Boeckholtz**, ingénieur des mines, fait observer qu'en général on ne tire les mines que quand les ouvriers sont sortis; mais que cependant la chose n'est pas toujours possible.

2517) **Le témoin** demande que chez Heynen on fasse la paie tous les mois.

2518) On ne travaille ni les dimanches ni les jours de fête. Quelquefois, mais rarement, on manque le lundi.

2519) Il y a trois fois trop de cabarets.

Vernelle, Désiré, ouvrier porteur au fond, à Barville.

2520) On fait porter aux ouvriers des pierres d'un poids exagéré. Il en est qui pèsent 400 kilogr. et plus. Avec un pareil poids il faut monter les escaliers, soit environ 300 mètres de parcours.

2521) Le salaire est insuffisant. Il est de 3 fr. 50 c. par jour, mais il faut en déduire la lumière qui revient à 25 centimes.

2522) Avec un tel salaire on ne peut se nourrir convenablement.

2523) La journée commence à 6 heures du matin pour finir à 7 heures du soir. On a en tout deux heures et demie de repos.

2524) **Le témoin** est célibataire. Il paie 40 francs par mois de pension à l'auberge, 4 francs pour le lavage et 15 francs de vêtements.

2525) Il ne lui reste donc que 49 francs qui servent à boire des chopes. Il trouve ces menus plaisirs encore insuffisants. Il ne peut faire des économies.

2526) **M. Cauderlier** fait observer que pour un ouvrier, une somme annuelle de 236 francs, dépensée en menus plaisirs, c'est énorme.

2527) **Boulangier, Camille**, ouvrier ardoisier, travaillant à la fois à l'extérieur et au fond.

2528) Le témoin demande une augmentation de salaire. Il est entrepreneur et n'arrive à gagner que 2 fr. à 2 fr. 50 c. par jour. Il est marié, a quatre enfants et ne peut vivre avec un salaire si modique.

2529) Il ne se rappelle plus avoir mangé de poule, de beurre ni de viande.

2530) Il devra bientôt recourir aux braves gens pour se vêtir, lui et ses enfants.

2531) **M. de Haulleville** demande au témoin comment il se fait, qu'étant entrepreneur, il gagne moins que ses ouvriers.

2532) **M. Bergh** explique que l'entrepreneur est soumis aux chances des entreprises. L'ardoise peut être plus ou moins belle, et, conséquemment, il gagne plus ou moins.

2533) **Le témoin** soutient que, si belle que soit l'ardoise, le plus qu'il puisse arriver à gagner est 3 fr. par jour.

2534) **Chalon, Xavier**, entrepreneur de travaux publics à Libramont.

Il est donné lecture à la Commission d'un écrit contenant la déposition du témoin. Cet écrit demeurera annexé au présent procès-verbal.

2535) **Léonard, Jules**, de Verlaine, signaleur au chemin de fer de l'État.

Le témoin se plaint de l'exiguïté de la maisonnette qu'il habite avec sa sœur, sur la ligne du chemin de fer. Sur les autres lignes de l'État, les maisonnettes sont beaucoup plus grandes. Cette exiguïté rend l'hygiène défectueuse.

2536) **M. Lagasse**, après explications échangées avec le témoin, fait remarquer qu'il s'agit d'une maisonnette construite par la Société du Grand-Luxembourg avant la reprise de la ligne de l'État. Ces maisonnettes sont, en effet, trop petites.

2537) **Le témoin** reprend :

Concernant les versements à la Caisse de retraite, l'État devrait faire les retenues obligatoirement, car l'ouvrier ne verse pas volontairement. — Il faudrait que la pension fût accordée dans tous les cas, même au cas où l'on serait renvoyé. Actuellement, en effet, quand on a travaillé 25 à 30 ans et qu'on est devenu incapable de travailler encore, on vous renvoie sans rien vous donner sur le montant des retenues qui ont été faites.

2538) Enfin l'État devrait faire des retenues suffisantes pour assurer une pension de 300 francs l'an.

2539) Il n'y a pas de bibliothèque dans l'arrondissement; il en faudrait une.

2540) Le témoin se déclare satisfait de son salaire, il gagne 2 fr. 60 c. par jour; sa sœur, 4 fr. 30 c. : en tout 3 fr. 90 c. Sa sœur est de garde le jour, et lui la nuit.

2541) Il voudrait voir dans toutes les familles le traité de Barlet sur l'économie domestique.

2542) Quant au nombre de cabarets, le témoin est de l'avis de M. Heynen : il y en a beaucoup trop.

2543) **Un témoin** de Saint-Hubert, délégué par les ouvriers de différents métiers de Saint-Hubert. Ces ouvriers se plaignent de la concurrence que leur fait le pénitencier. Les détenus exercent les métiers de forgeron, menuisier, serrurier, cordonnier, fabricant de meubles, en un mot, tous les métiers. De là une grande concurrence faite aux ouvriers de Saint-Hubert, d'autant plus que les détenus travaillent pour la ville même.

2544) Autrefois c'était un entrepreneur qui faisait travailler, et on fabriquait pour des localités étrangères. Actuellement il n'y a, paraît-il, plus d'entrepreneur. On peut faire directement des commandes au pénitencier.

2545) **M. Hubert** contredit ce dernier point. Il y a encore un entrepreneur. Il le sait du directeur lui-même.

2546) **Le témoin** reprend :

La concurrence faite par le pénitencier ruine tout le petit commerce de Saint-Hubert.

2547) **M. de Haulleville** demande au témoin à quoi il faut occuper les prisonniers.

2548) **Le témoin** répond : Qu'on ne les fasse travailler que pour le gouvernement, ou tout au moins pour les localités étrangères seulement et non pas pour la ville. On pourrait aussi les employer à des travaux qui ne créent pas de concurrence. Ainsi, certains prisonniers sont employés à la culture. Personne ne s'en plaint.

2549) Au point de vue de la moralisation de la classe ouvrière, le témoin émet le vœu qu'on oblige les enfants d'ouvriers à fréquenter les écoles primaires moyennes jusqu'à 14 ans.

2550) On devrait aussi fonder des sociétés d'agrément; des sociétés de musique notamment. Les ouvriers qui en font partie, sont plus rangés et ne fréquentent pas le cabaret.

2551) Le témoin ne pense pas qu'il y ait de société de secours mutuels à Saint-Hubert. Il y existe une société de musique, dont il est secrétaire.

2552) **M. le chanoine Henry** engage le témoin à fonder une société de secours mutuels. Il lui fera parvenir tous les renseignements utiles à cette fin.

2553) **M. Bergh, Charles**, bourgmestre de Neufchâteau. Il y a à Neufchâteau des ivrognes comme il y en a partout; mais en général, la moralité est bonne et la population est tranquille.

2554) L'ouvrier fait abus de l'alcool principalement les

dimanches et les jours de fête et de paie. Quand il a bu des boissons falsifiées, il a l'ivresse méchante.

2555) A Warmifontaine l'ouvrier boit beaucoup et habituellement. Il y a maints ouvriers gagnant moins que les deux porteurs qui sont venus se plaindre tantôt, et qui cependant font des économies.

2556) Voici ce qu'on entend par l'entreprise, dont on a parlé tantôt. Les ouvriers s'associent entre eux. Ils travaillent à bénéfice commun. Quand ils tombent sur un bon ouvrage, ils gagnent bien. Le gain se calcule d'après le nombre d'ardoises faites pendant le mois. Mais il peut arriver aussi qu'ils ne gagnent pas grand'chose.

2557) L'entrepreneur est généralement un ouvrier qui n'est pas accepté par ses camarades plus habiles; ceux-ci préfèrent s'associer à bénéfice commun.

2558) Quant au nombre des cabarets, il est beaucoup trop élevé à Neufchâteau; il y en a 70 à 80 sur 2,200 habitants, soit sur 400 à 450 feux; cela fait un cabaret sur cinq maisons.

2559) Généralement, c'est la mère de famille, assistée de ses enfants, qui sert au cabaret. Il n'y a pas ici de cabarets avec des filles de comptoir.

2560) La population est morale: les naissances illégitimes sont rares; il se passe souvent plusieurs années sans qu'on en constate.

La séance est levée à 4 heures de relevée.

A 2 1/2 heures, les membres de la Commission se sont rendus à Warmifontaine pour y visiter les ardoisières. Après avoir parcouru les chantiers de la surface, ils sont descendus au fond, à plus de 150 mètres, sous la conduite de MM. le directeur Tock et l'ingénieur des mines-Bochkoltz. Parfaitement accueillis par les ouvriers du fond et de la surface, ils ont pu constater tous les soins apportés à l'éclairage et à l'aération. Ils se sont retirés après avoir félicité M. le directeur Tock du bon ordre qu'ils ont observé partout sur les chantiers de la Compagnie.

Les secrétaires-adjoints :

H. LAGASSE.	E. MASY.
H. PARIDANT.	ALPH. HANON.
ART. JEANMART.	

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOUT 1886.

I.

A Monsieur Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, Bruxelles.

Warmifontaine, 28 août 1886.

Monsieur,

Lorsque, après ma déposition devant la Commission du travail, j'ai voulu vous remettre le résumé écrit de mes réponses au questionnaire, vous me l'avez rendu, demandant que la réponse à chaque question soit écrite sur une feuille séparée.

Je n'ai pu faire ce petit travail immédiatement, ayant dû m'absenter plusieurs jours. Je l'ai terminé ce matin et l'ai adressé à M. le Ministre de l'Agriculture, etc., rue de l'Orangerie, 3.

En écrivant mes réponses, je me suis rappelé une observation que vous m'avez faite pendant ma déposition.

2561) Je me plaignais de ce que les architectes, etc., de l'État emploient, pour les édifices publics, des matériaux étrangers. Je citais les casernes de Namur, Gand, Audenarde, couvertes en ardoises de Fumay. Je disais que pour l'hôpital militaire d'Ixelles le cahier des charges prescrivait des ardoises belges d'exploitations abandonnées (en passant sous silence Warmifontaine et Herbeumont) ou de Fumay.

2562) Vous m'avez fait observer alors que je ne citais que des bâtiments militaires et vous m'avez engagé à citer des *édifices civils*; n'étant pas préparé à la question, aucun bâtiment ne m'est venu à la mémoire.

Permettez-moi de vous en citer aujourd'hui quelques-uns, construits tout récemment : l'église de Jette-Saint-Pierre, l'hôtel de ville de Schaerbeek, le nouveau Marché aux poissons de Bruxelles, sont couverts en ardoises de Fumay; *en ce moment*, on couvre, en ardoises de Fumay, le théâtre flamand de Bruxelles. Ne va-t-on pas faire encore la même chose pour les hospices de Louvain et l'Université de Bruxelles?

Convendez que c'est vexant pour les exploitants d'ardoisières belges de voir leurs chantiers couverts de produits meilleurs que les ardoises françaises, de les offrir aux prix les plus bas, en dessous des prix de nos concurrents, et de les voir exclus des édifices des villes et de l'État par le caprice de l'architecte et souvent de l'entrepreneur ou du couvreur.

2563) En France, nos ardoises sont rigoureusement exclues.

2564) On ne veut que des ardoises françaises et, pendant ce temps, les exploitations françaises, protégées chez elles, déversent leur trop plein sur les édifices belges.

2565) Les ardoisières d'Alle ont dû liquider.

Le seul exploitant sérieux de Viel-Salm a cessé d'exploiter en 1885.

2566) Si le gouvernement continue à se désintéresser des industries indigènes et à favoriser les produits étrangers, il ne restera plus aux exploitants d'ardoisières belges survivants que de fermer leurs établissements et de congédier leurs ouvriers.

Comptant sur votre appui, je vous prie, Monsieur, d'agréer, avec mes remerciements anticipés, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A. TOCK.

II.

Caisse de prévoyance établie à Neufchâteau, en faveur des ouvriers mineurs et carriers.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES OPÉRATIONS DE 1885.

2567) La commission administrative réunie à l'hôtel-de-ville le 12 avril 1886, a entendu la lecture du rapport sur les opérations de 1885 et l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

2568) Comparativement à l'année 1884, le nombre d'ouvriers ardoisières a diminué de quarante; c'est là assurément l'un des premiers résultats des nouveaux tarifs allemands qui viennent de frapper nos ardoises d'un droit équivalent à la prohibition; sans compter que le salaire de l'ouvrier a diminué de 35 centimes par jour.

2569) Deux accidents ont entraîné la mort de trois ouvriers.

2570) I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

NATURE des ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE	
	d'exploitations associées.	d'ouvriers affiliés.
Mines	Six	259
Carrières.	Une	35
Ardoisières souterraines. .	Huit	538
	divisées en 28 exploitations.	832

Nombre de journées de travail, à raison de 270 par ouvrier et par année. 226,530

Montant des salaires 632,944 30

Salaire de l'ouvrier, par an. 700 67

Id. id. par jour. 2 84

2571) II. CAISSE DE PRÉVOYANCE.

RECETTES.

Montant des retenues sur les salaires. 3,172 73

Id. des cotisations des exploitants. 3,156 23

Subsides de l'État 272 17

Id. de la province 250 00

Rente sur l'État. 1,110 00

Intérêt du compte courant à la banque 404 56

Total général des recettes. 8,065 69

DÉPENSES.

Pensions et secours. 8,658 60

Frais d'administration et impressions. 467 50

Total. 9,126 10

DÉTAIL DES PENSIONS ET SECOURS.

2572)	<i>Pensions viagères.</i>	Nombre.	Montant.
	Ouvriers mutilés, incapables de travailler.	36	5,175 00
	Veuves d'ouvriers qui ont péri par accident.	46	2,097 80
	Parents d'ouvriers qui ont péri.	3	160 20
	Ouvriers vieux et infirmes	4	200 00
	Total.	59	7,633 00

2573,	<i>Pensions temporaires.</i>		
	Aux enfants de veuves et orphelins de père } lorsque le père a péri par accident.	43	563 60
	Secours	8	460 00
	Total général.	80	8,658 60

BALANCE.

Total des recettes	8,065 69
Total des dépenses.	9,126 40
Déficit.	4,060 44

2574)	SITUATION GÉNÉRALE DE LA CAISSE.	
	En caisse au 31 décembre 1884.	4,563 90
	Déficit de l'exercice 1885	4,060 44
	Encaisse au 31 décembre 1885.	3,505 49

5275)	CAPITAUX PLACÉS.	
	Sur l'État.	27,360 00
	Avoir.	30,865 49

2576) III. CAISSES PARTICULIÈRES.

Montant des retenues, subventions et amendes	9,246 42
Montant des secours en argent.	3,372 30
Médicaments et honoraires des médecins.	8,023 53
Différence	2,149 74

2577)	IV. ACCIDENTS.	
	Nombre total des accidents.	DEUX.

2578) V. RETENUES ET SUBVENTIONS.

DÉTAIL.

4. Mine de Durbuy.	"
2. Id. de Halanzy (Société Cockerill)	55 49
3. Id. de id. (Soc. des Hauts-Fourneaux).	263 00
4. Id. de Longwilly.	955 88
5. Id. de Musson (Société de Gorcy).	79 32
6. Id. de id. (Société d'Acoz).	102 48
7. Ardoisières de MM. Bonnardeaux	357 38
8. Id. de Chastel et Cie	234 50
9. Id. de Pierlot et Heynen.	4,755 92
10. Id. de La Maljoyeuse (Carrière).	339 58
11. Id. de La Renaissance, s/St-Médard.	"
12. Id. de St-Médard, Société anonyme)	555 48
13. Id. id. (Feiner et Courtois	167 80
14. Id. de Vielsalm	40 63
15. Id. de Warmifontaine	4,422 40
Total	6,328 96

2579) VI. DISTRIBUTION DES PENSIONS.

PENSIONS VIAGÈRES ET SECOURS.

N ^o d'ordre.	DATE des pensions.	NOMS.	PRÉNOMS.	DEMEURES.	MONTANT.	Observations.
1	1874	Arnould,	Alexandre.	Mortehan.	475 00	
2	1880	Bœmmels,	Joseph.	Eschweiler.	200 00	
3	1869	Breny,	Jean-Baptiste.	Herbeumont.	400 00	
4	1863	Bertrand,	Id.	Mortehan.	200 00	
5	1885	Bou langer-Wagner,	Veuve.	Warmifontaine.	60 00	Secours.
6	1852	Breny,	Id.	Herbeumont.	425 00	
7	1885	Bou langer,	Pierre-Joseph.	Id.	50 00	Id.
8	1883	Bontemps,	Julien.	Id.	400 00	
9	1875	Bou langer,	Joseph.	Warmifontaine.	425 00	
10	1885	Id.	Veuve.	Id.	60 00	Id.
11	1883	Basque,	Guillaume.	Bertrix.	75 00	
12	1879	Buche,	François.	Herbeumont.	50 00	
13	1883	Bandin,	Jules.	Bertrix.	50 00	
14	1860	Champion,	Veuve.	Herbeumont.	425 00	
15	1879	Collin,	Id.	Warmifontaine.	425 00	
16	1875	Chenot-Cazot,	Id.	Herbeumont.	425 00	
17	1881	Claude,	Joseph.	Orgeo.	400 00	
18	1883	Collot,	Veuve.	Warmifontaine.	75 00	
19	1866	Chenot-Renoy,	Id.	Herbeumont.	425 00	
20	1885	Cazin,	Gérard.	Bertrix.	400 00	
21	"	Chenot,	Mathieu.	Herbeumont.	50 00	
22	"	Collot,	Veuve.	Orgeo	25 20	Prenant cours le 29 août 1885.
23	1853	Defawe,	Id.	Borlon.	425 00	
24	1872	Dasnoy,	Théodore.	Bertrix.	300 00	
25	1875	Denis,	Félicien.	Warmifontaine.	200 00	
26	1876	Delogne,	Veuve.	Frahan.	425 00	
27	"	François,	Florent.	Palange.	400 00	
28	1879	Forêt,	Veuve.	Bertrix.	445 20	Prorata de 124 jours compris.
29	1883	Fourry,	Joseph.	Mortehan.	300 00	
30	1885	Fontaine,	Jules.	Neufchâteau.	400 00	

N ^{os} d'ordre.	DATE des pensions.	NOMS.	PRÉNOMS.	DEMEURES.	MONTANT.	Observations.
34	1883	Grégoire,	Jean-Joseph.	Herbeumont.	50 00	
32	1877	Gérard,	Édouard.	Bertrix.	125 00	
33	"	Gouverneur,	Jean-Baptiste.	Id.	75 00	
34	1876	Gérouville,	Désiré.	Névraumont.	100 00	
35	1880	Gérard,	Nicolas.	Petitvoir.	100 00	
36	1879	Gendarme,	Jean-Joseph.	Auby.	125 00	
37	1885	Gruselin,	Pierre.	Neufchâteau.	100 00	
38	1868	Jadouille,	Louis.	Mortehan.	200 00	
39	1876	Jacques,	Pierre-Joseph.	Herbeumont.	125 00	
40	1885	Jullien,	Jean-Pierre.	Longwilly.	125 00	
41	1884	Léonard,	Veuve.	Bertrix.	60 00	Secours.
42	1874	Leroy,	Id.	Herbeumont.	125 00	
43	1876	Lectere,	François-Joseph.	Saupont.	60 00	
44	1877	Labbé,	Louis.	Ans.	125 00	
45	1879	Larue,	Veuve.	Thin-le-Moutier.	125 00	
46	1883	Louis,	Édouard.	Warmifontaine.	200 00	
47	1885	Lamotte,	Jean-Joseph.	Herbeumont.	25 00	Un semestre.
48	"	Id.	Veuve.	Id.	60 00	Secours.
49	"	Lebrun,	Id.	Piedmont.	202 00	Prenant cours le 17 mai 1884.
50	1883	Manant,	François.	Warmifontaine.	100 00	
51	1882	Meunier,	Édouard.	Nolinfaing.	300 00	
52	1870	Nicolas,	Eugène.	Herbeumont.	100 00	
53	1877	Népoté,	Louis.	Warmifontaine.	200 00	
54	1883	Naviaux,	Victor.	Id.	200 00	
55	1877	Plainchamp,	Alexandre.	Névraumont.	125 00	
56	1879	Perlot,	Jules-Marcellin.	Herbeumont.	100 00	
57	1876	Pierson,	Veuve.	Warmifontaine.	125 00	
58	1885	Sonnet,	Id.	Id.	60 00	Secours.
59	1868	Tinant,	Alexandre.	Orgeo.	200 00	
60	1874	Tscharner,	Veuve.	Petitvoir.	125 00	
61	1882	Thielon,	Id.	Bleialf.	125 00	
62	1885	Thomas,	Édouard.	Orgeo.	50 00	Id.
63	"	Wanlin,	Veuve.	Bertrix.	60 00	Id.
64	1855	Id.	Id.	Id.	125 00	
65	1880	Waulet,	Jean-Joseph.	Id.	150 00	
66	1872	Williot,	Veuve.	Warmifontaine.	125 00	
67	1885	Wauthier,	Auguste.	Id.	100 00	
Total . . .					8,093 00	

2580) PENSIONS TEMPORAIRES.

1	1877	Bartholomé,	Antoine.	Udange.	40 00	Né le 20 avril 1877.
2	1879	Collin,	Justine.	Warmifontaine.	40 00	Id. le 4½ mars 1874.
3	1876	Delogne,	Victor.	Frahan.	40 00	Id. le 7 mars 1875.
4	1879	Forêt,	Sidonie.	Bertrix.	40 00	Id. le 19 avril 1877.
5	"	Larue,	Lucien.	Thin-le-Moutier.	40 00	Id. le 4 ^{er} sept. 1875.
6	1880	Id.	Marie.	Id.	40 00	Id. le 24 février 1880.
7	1885	Lebrun,	Hypolite.	Piedmont.	65 20	Id. le 13 mars 1874.
8	"	Id.	Jean-Baptiste.	Id.	65 20	Id. le 22 mai 1880.
9	"	Id.	Mathilde.	Id.	35 20	Id. le 11 août 1882.
10	1877	Nillesse,	Léonie.	Petitvoir.	40 00	Id. le 6 mars 1875.
11	"	Id.	Émile	Id.	40 00	Id. le 20 août 1876.
12	1876	Pierson,	Aline.	Warmifontaine.	40 00	Id. le 14 juin 1874.
13	"	Willième,	Charles.	Rochehaut.	40 00	Id. le 19 février 1874.
Total . . .					565 60	
Plus haut . . .					8,093 00	
Somme égale . . .					8,658 60	

2584)

État de situation des caisses particulières.

N ^{os} d'ordre.	NOMS des EXPLOITATIONS.	NOMS des EXPLOITANTS.	NOMBRE d'ouvriers affiliés au 31 déc.	RÉSUMÉ DES COMPTES de 1884.		Recettes en 1885.	Dépenses en 1885.	SITUATION au 31 décembre.		Observations.
				Boni.	Déficit.			Boni.	Déficit.	
1	Durbuy.	Société.	»	»	»	»	»	»	»	Travaux en suspens.
2	Halanzy.	Société Cockerill.	4	57 56	»	59 63	69 00	48 49	»	
3	Id.	Soc. des Hauts-Fourneaux	27	449 00	»	263 00	466 00	216 00	»	
4	Longwilly.	Duc d'Arenberg.	495	»	5,433 04	4,455 88	2,424 87	»	6,404 03	Caisse sup- primée.
5	Musson.	Société de Gorcy.	20	25 45	»	458 65	485 70	»	4 60	
6	Id.	Société d'Acoz.	43	»	239 44	402 48	»	»	436 93	
7	Linglé.	Bonnaardeaux.	35	»	»	»	»	»	»	
8	Hour et Laviot.	Chastel et C ^{ie} .	22	289 70	»	234 05	393 60	403 45	»	
9	Anciennes Carrières.	Pierlot et Heynen.	58 125 42 47	242	2,041 70	»	2,788 25	3,728 30	4,404 29	»
	Nouvelles Carrières.									
	Les Collards.									
	Barville.									
40	La Maljoyeuse.	Reiter.	35	475 97	»	473 00	420 45	228 52	»	Travaux en suspens.
41	La Renaissance.	Société Anonyme.	»	»	15 58	»	»	»	45 58	
42	Saint-Médard.	Id.	56	585 74	»	832 78	608 36	810 46	»	
43	Id.	Feiner et Courtois.	44	22 66	»	254 70	422 65	454 74	»	Cette caisse n'existe pas.
44	Vielsalm.	Beetz et C ^{ie} .	6	»	»	»	»	»	»	
45	Warmifontaine.	La Société.	463	4,190 43	»	2,926 70	3,276 90	840 23	»	
		Totaux . . .	832	4,507 85	5,387 03	9,246 42	44,395 83	3,526 25	6,555 44	

Vu et arrêté en séance ordinaire, ce-jour d'hui 12 avril 1886.

Le Secrétaire,
(Signé) TOCK.Le Président de la Commission,
(Signé) JACQUIER.

III.

Documents réunis par M. E. Cauderlier, membre de la Commission du travail, dans l'enquête qu'il a faite personnellement à Herbeumont.

A. — Lettre de M. l'ingénieur Ch. Bonnaardeaux, à Bouillon.

Monsieur Cauderlier,

Voici en quelques mots les seules et uniques causes de la crise aiguë dont souffre l'industrie ardoisière belge à laquelle vous paraissez bien vouloir vous intéresser :

2582) 1^o L'Allemagne a porté un coup terrible à notre industrie en imposant à l'entrée nos produits de 487 fr. 50 c. par wagon de 40 tonnes.

Nous écoulions dans ce pays nos grosses marchandises, peu prisées dans notre pays où l'on ne vend que des ardoises fines.

Si on calcule que les grosses sont très naturellement plus pondéreuses, et si l'on sait que, proportion gardée, dans nos exploitations il se fabrique plus d'ardoises grosses que d'ardoises fines, on aura l'idée de la perte que ces droits prohibitifs nous font subir.

2^o La seconde cause est bien plus grave, et le gouvernement en a toute la responsabilité.

2583) D'abord, il laisse entrer librement les ardoises de Martelage (Grand-Duché), alors que depuis longtemps nous réclamons inutilement des droits réciproques (487 fr. 50 c.).

Ensuite, il ferme les yeux avec complaisance sur les pots de vin qu'on lui dénonce cependant.

2584) On emploie les ardoises étrangères sur les édifices publics, aussi bien pour la construction que pour la réparation. Ceci est de notoriété publique.

2585) Ensuite, MM. les architectes désignent l'emploi d'ardoises ou de modèles d'ardoises qui ne se fabriquent pas et ne peuvent se fabriquer dans nos exploitations.

Voilà les causes de la crise qui va prendre une vilaine tournure cet hiver.

2586) Le remède est cependant bien simple, et s'il était consciencieusement appliqué, du jour au lendemain, l'industrie ardoisière deviendrait florissante.

a. L'État a quelques millions de mètres carrés de toitures à entretenir, les provinces et les communes en ont plus encore.

Prenons une moyenne en supposant 80 ardoises par mètre carré, donc 80 millions d'ardoises par million de mètres carrés. En supposant que chaque année, une ardoise soit à remplacer sur dix mètres carrés, cela est peu de chose et en dessous de la vérité, or, cela donne 40 ardoises par 400 mètres carrés et 800,000 ardoises par million de mètres carrés.

2587) Ce simple calcul prouve d'une façon évidente, que si l'emploi des ardoises belges sur les édifices publics est rigoureusement et strictement imposé, la production de toutes les exploitations sera absorbée, et peut-être au delà, par la réparation jointe à la construction.

2588) *b.* Seulement, l'emploi des ardoises à crochets doit être rigoureusement proscrit, ce système donne entrée à l'étranger qui en est l'inventeur; du reste, tous les systèmes à crochets sont mauvais et doivent être mis à l'index.

2589) Maintenant une modification doit être apportée au cahier des charges; il suffit de l'imposer et de veiller à son exécution: Ardoises de provenance belge justifiée; modèles 46/27 flamandes; 49/27 grandes-communes et 20/30 grandes-communes.

Ces trois modèles sont les étalons de notre fabrication; en imposant ces trois modèles au lieu d'en imposer un, ce qui est contraire à nos intérêts, toute notre fabrication sera absorbée dans les travaux de l'État ou travaux subsidiés par lui.

Ces renseignements sont, croyez le bien, précis, et au besoin, je peux encore mieux les préciser.

Recevez, Monsieur, mes civilités les plus sincères.

CH. BONNARDEAUX.

B. — Réponses de M. le percepteur des postes d'Herbeumont au questionnaire industriel.

2590) *Question 55 a.* L'ouvrier consomme de la viande deux fois l'an, à la fête patronale d'Herbeumont et à la Sainte-Barbe, patronne des ouvriers ardoisiers.

b. Très peu d'œufs.

c. Très peu de beurre.

d. Pas de bière ou très peu.

e. Du pain.

f. Beaucoup de pommes de terre.

g. Du lard du pays et du lard d'Amérique: Du genièvre.

2591) *Question 56. a.* L'ouvrier achète à crédit. Il est payé de deux en deux mois dans les ardoisières.

2592) *b.* L'ouvrier achète chez le patron. L'ouvrier doit s'adresser aux magasins de l'établissement pour lequel il travaille.

2593) *Question 57.* Il ne s'est guère produit de changement dans l'alimentation de l'ouvrier depuis un certain nombre d'années.

C. — Réponses de M. l'instituteur communal d'Herbeumont au questionnaire industriel.

2594) *Question 76.* Il n'existe pas d'école ou d'école gardienne.

2595) *Question 77.* Il n'existe pas d'orphelinat.

2596) *Question 78.* Il y a trois écoles; je considère que ce nombre est insuffisant. Nous avons trop d'enfants dans les deux écoles communales.

2597) *Question 78 a.* École des garçons: hiver, 90 élèves; été, 75 élèves.

École des filles: hiver, 95 élèves; été, 75 élèves.

Tous les enfants reçoivent l'instruction.

École privée: 60 élèves en moyenne.

2598) *b.* Les deux écoles communales sont dirigées par l'autorité communale.

L'école privée est dirigée par l'institutrice catholique.

2599) *c.* Les conditions d'admission sont: être âgé de six ans au moins, avoir été vacciné.

2600) *d.* Les chefs d'industrie n'interviennent pas dans les frais d'écoles.

2604) *e.* Les enfants passent en moyenne six ans à l'école.

2602) *f.* La fréquentation est assez régulière.

2603) *g.* Il n'est fait aucune part à l'enseignement professionnel.

2604) *h.* A onze ans et demi, les enfants quittent d'ordinaire l'école pour entrer dans l'atelier.

2605) *i.* L'emploi donné aux enfants dans l'industrie ne leur laisse plus le temps de fréquenter l'école.

2606) *j.* L'appât du gain détermine d'ordinaire les parents à retirer les enfants de l'école.

2607) *k.* Je ne crois pas qu'il faille introduire des leçons de travail manuel se rattachant aux cours professionnels. Les ouvriers ardoisiers du pays n'aiment pas leur métier et disent qu'il est toujours assez tôt pour l'apprendre à leurs enfants.

2608) *Question 79.* Il n'existe pas d'écoles professionnelles.

2609) *Question 80.* L'apprentissage est organisé dans l'atelier, mais je ne puis à ce sujet, entrer dans les détails.

2610) *Question 81.* Il n'existe pas d'école industrielle.

2611) *Question 82 a.* Les ouvriers adultes savent lire, écrire et compter.

2612) *b.* Ils ont des notions de dessin, surtout depuis que l'enseignement du dessin est devenu obligatoire.

2613) *c.* Les ouvriers du fond dans les ardoisières peuvent devenir ouvriers au clivage.

2614) *Question 83.* Il existe une école d'adultes.

2615) *a.* On y enseigne la langue maternelle, le calcul, le système légal des poids et mesures, la géographie, l'histoire nationale, l'hygiène, les notions de droit constitutionnel et le dessin.

2616) *b.* On ne s'y occupe pas de développer les connaissances professionnelles des ouvriers.

2617) *c.* Il y a environ 60 élèves. La fréquentation est régulière sauf le dernier mois.

2618) *d.* L'école d'adultes est en progrès.

2619) *e.* Il n'y a aucune réforme à y apporter.

2620) *Question 95.* On ne connaît qu'une dizaine d'ivrognes dans le village.

2621) *a.* L'intempérance n'atteint que la classe ouvrière.

2622) *b.* Elle n'atteint que le sexe masculin.

2623) *c.* Le genièvre est la boisson consommée.

2624) *d.* L'ivrognerie se restreint.

2625) *e.* Parce que les salaires ont diminué.

2626) *f.* On n'a pas fait d'efforts pour restreindre l'ivrognerie; on a cependant traité la question dans l'école d'adultes.

2627) *Question 96.* Oui, le taux des salaires exerce une influence sur les habitudes d'intempérance.

2628) *a.* Les buveurs se condamnent, eux et leurs familles, à des privations pour satisfaire leurs penchants.

2629) *b.* Une partie de la majoration des salaires passe à la boisson.

2630) *c.* A Herbeumont, il n'y a pas de jour fixe pour la paie. Elle se fait tous les deux mois.

2631) *Question 97.* Il importe d'augmenter le prix du genièvre et de montrer dans l'école les funestes effets des boissons alcooliques.

2632) *b.* J'ai constaté les heureux résultats de la diffusion de l'instruction.

2633) *c.* L'intervention de l'autorité me paraît ici nécessaire.

2634) *Question 98.* Il n'existe pas de règlement communal sur l'ivrognerie.

2635) *Question 99.* Les boissons alcooliques ne sont pas suffisamment contrôlées.

2636) *a.* Il y a tout lieu de croire que la falsification est fréquente. J'en juge par l'état d'exaspération où se trouvent promptement ceux qui font usage de l'alcool.

2637) *Question 100 a.* Je pense qu'on donnerait lieu à des abus, en rendant responsables les cabaretiers des faits dommageables causés par les ivrognes. Il y a des gueux qui en profiteraient pour faire des niches à des cabaretiers. D'un autre côté je reconnais que cette mesure présenterait des avantages.

2638) *b.* Certainement, il serait bon de refuser toute action en justice au débitant de boissons alcooliques du chef de livraison de boissons.

D. — Réponses de M. le curé d'Herbeumont au questionnaire industriel.

2639) *Question 84.* La religion catholique est la seule pratiquée.

2640) *Question 85.* Le sentiment religieux a plutôt augmenté. La moralité se maintient et va plutôt en s'améliorant.

2641) *Question 86 a.* Il y a au plus une fille-mère, sur deux cents femmes mariées.

2642) *b.* Je baptise environ 40 enfants par an; il y a six ans que je n'ai baptisé un enfant illégitime.

2643) *c, d, e.* Il n'y a pas d'unions illégitimes.

2644) *f.* Un obstacle apporté à l'éducation des enfants, c'est le peu de soin de les envoyer à l'école.

2645) *g.* L'exiguïté des logements a une influence très défavorable sur la moralité.

2646) *h.* A Herbeumont, il n'y a pas de mélange des sexes pendant le travail.

2647) Il y a des ouvriers qui économisent quand ils gagnent plus. Pour ceux-là, l'élévation du salaire a un bon effet moral. Il y en a qui boivent plus quand ils gagnent plus; pour ceux-là, il vaudrait mieux pour leur moralité qu'ils gagnassent moins.

2648) *i.* Il y a les lectures. Il vient ici de mauvaises gazettes et de mauvais livres.

2649) *j.* Une fréquentation plus assidue des offices serait chose bonne.

2650) La moralité augmente plutôt.

2651) *Question 87.* Oui; les femmes trouvent moyen de concourir au gain de la famille.

2652) *a.* Par le tricot et le travail agricole.

2653) *b.* Elles vendent le tricot à la pièce; elles font le gilet de laine.

2654) Le travail agricole est payé à la tâche et souvent à l'année. Une femme obtient facilement 46 francs pour cultiver 15 ares.

2655) *c, d, e.* La situation des femmes est généralement bonne.

2656) *Question 89.* La vie domestique ne souffre pas du travail industriel tel qu'il est pratiqué ici. Presque tous nos ouvriers ont de petites exploitations agricoles et quittent à l'occasion le travail industriel pour s'occuper de leur culture.

2657) *Question 91.* Non, il n'y a pas de patronages pour les jeunes ouvriers.

2658) *Question 92.* Il y a une société de musique.

2659) *a.* Elle a été créée par l'initiative des ouvriers.

2660) *b.* Elle est fréquentée.

2661) *c.* C'est une excellente occupation.

2662) *Questions 93 et 94.* Il n'y a pas de bibliothèque populaire.

2663) *Question 95.* Il y a un tiers des ouvriers adonnés à l'intempérance.

Tout ce qu'il y avait de plus mauvais est parti depuis quelques années pour l'Amérique.

2664) *a.* A part les ouvriers, il n'y a que quelques petits bourgeois qui soient atteints du mal de l'intempérance.

2665) *b.* L'intempérance commence à atteindre les femmes, surtout les filles, qui sont enfants de cabaretiers.

2666) *c.* Le genièvre, le plus fort possible, est la boisson la plus ordinaire.

2667) *d.* L'ivrognerie se restreint à la suite du départ des plus mauvais.

2668) *e.* L'une des causes de l'ivrognerie réside dans le fait qu'il y a deux ardoisières où les patrons vendent de l'eau-de-vie au détail sur les travaux.

2669) Puis, il y a trop d'occasions, trop d'estaminets. Enfin, la bonne bière fait défaut.

2670) *f.* J'ai beaucoup prêché contre l'intempérance. J'ai obtenu quelques résultats et je continue à prêcher.

2671) *Question 96.* Le taux des salaires n'exerce pas d'influence sur l'intempérance.

2672) *a.* Les buveurs ne condamnent ni eux ni leurs familles à des privations pour satisfaire leurs penchants.

L'élévation des salaires ne coïncide pas avec une augmentation proportionnelle de la consommation.

2673) *b.* S'il y a eu plus de dépense de boisson après la guerre de 1870, c'est parce qu'il venait plus de marchands et de voituriers étrangers et que c'étaient des occasions de boire.

2674) *c.* Aux ardoisières où l'on ne vend que de l'eau-de-vie au détail, le choix du jour de paie influe nécessairement sur l'intempérance.

2675) *Question 97.* Il faudrait d'abord qu'on défendit la vente de l'eau-de-vie sur les travaux.

2676) *a.* Les publications et les conférences n'ont jamais eu d'effet sur les individus adonnés à l'intempérance; je leur ai expliqué cent fois et inutilement que l'eau-de-vie les empoisonnait, abrégeait leur vie de 42, 45 ans.

2677) Quant aux sociétés de tempérance, je crois qu'elles auraient beaucoup de peine à prendre. Il faudrait quelqu'un d'influent pour se mettre à la tête.

2678) *b.* L'instruction a pour effet d'éloigner les meilleurs sujets. Dès qu'ils sont instruits, ils veulent être instituteur, gendarme, employé de l'État, plutôt qu'ouvrier ardoisier.

2679) D'ailleurs, presque tous nos ouvriers savent lire, écrire et sont électeurs capacitaires.

2680) Rien n'est plus difficile que de moraliser les ivrognes. Quand ils sentent l'infirmité et la misère, alors seulement ils ne boivent plus.

2681) Les délassements honnêtes ont de l'effet: la pêche, le tir à la cible, la tanderie détournent beaucoup de monde du cabaret.

2682) *c.* Oui, certainement, l'intervention de l'autorité est nécessaire.

2683) *d.* Interdire la vente des boissons alcooliques, c'est impossible, évidemment.

Accorder le monopole de la vente à l'autorité est un moyen au sujet duquel je ne puis me prononcer.

Limiter le nombre des débits est chose indispensable.

2684) En ce qui concerne les jours et les heures pendant lesquels le débit serait défendu, je ne vois pas trop ce qui pourrait se faire. J'ai obtenu d'un bon nombre de cabaretiers qu'ils ne débitent pas pendant la messe. C'est beaucoup.

e. La commune, limitant la vente, serait trop faible; elle ne ferait rien.

2685) C'est l'État qui doit intervenir.

2686) *f.* La population consultée favoriserait plutôt les estaminets.

2687) *g.* Le cumul du débit de boissons et d'un autre commerce n'a pas de mauvaise influence.

On ne peut guère exiger un local spacieux et un mobilier convenable dans les campagnes.

2688) L'augmentation de la taxe me semble nécessaire.

2689) *Question 98.* Il existe un règlement communal sur l'ivrognerie.

2690) *a.* Il n'est pas appliqué.

2691) *Question 100.* Parmi les moyens destinés à réprimer l'intempérance, je citerai l'exécution exacte du règlement communal, la réglementation des bals nocturnes, l'interdic-

tion de débiter des boissons aux enfants, l'interdiction et la répression absolue des jeux clandestins et nocturnes, jeux de cartes, jeux de dés, où l'on joue gros jeux.

2692) *a.* Il n'est pas facile de prouver qu'un homme s'est enivré à tel endroit plutôt qu'à tel autre.

2693) *b.* Oui, positivement, il serait bon de refuser toute action en justice au débitant du chef de livraison de boissons alcooliques.

Cela serait excellent! C'est peut être ce qu'il y a de mieux à faire.

La vente à crédit est la plus grande source de désordre.

E. — Réponses de deux chefs ouvriers d'ardoisières au questionnaire industriel.

2694) *Question 95.* Il y a le tiers des ouvriers qui boivent plus qu'ils ne devraient boire.

2695) *b.* Il est très rare que les femmes boivent.

2996) *c.* Le genièvre est la boisson la plus en usage.

2697) *d.* L'ivrognerie diminue.

2698) *e.* Parce que les salaires ont diminué.

2699) *f.* Le curé prêche beaucoup contre l'ivrognerie, mais il n'y peut rien gagner.

2700) *Question 96.* Oui. — Certainement.

2704) *a.* Quand un homme dépense au cabaret, son argent ne rentre pas au ménage. Cela produit d'autant plus de privations qu'il travaille moins que les autres.

2702) *b.* Quand il gagne plus, il boit plus, ça se comprend.

2703) *c.* Les salaires aux ardoisières ne sont payés que tous les deux mois. Les jours de paie, les ouvriers boivent davantage; ils repassent ce jour-là tous les cabarets où ils ont fait des dettes pendant les deux mois.

2704) Les ardoisières vendent le genièvre à 4 fr. 30 c. le litre.

2705) A Florenville, on en vend à 90 et 95 centimes le litre.

2706) *Question 97.* Il faudrait que le gouvernement intervint en mettant un impôt, un fort impôt.

2707) *97 a.* On n'a jamais rien fait dans la commune pour combattre l'alcoolisme. Seul le curé prêche souvent, au moins dix ou quinze fois par an sur ce sujet.

2708) *b.* L'homme qui serait instruit, comprendrait mieux ses intérêts. On en voit pourtant qui sont instruits et qui boivent quand même.

2709) *c.* Oui.

2740) *d.* Pas précisément, mais il faudrait un fort impôt pour empêcher l'ouvrier d'abuser.

2744) Les débits de boissons devraient être surveillés; les enfants ne devraient pas pouvoir boire du genièvre. Ils n'ont cette permission en France qu'à 16 ans.

2742) Quand il n'y aurait que le quart des 22 débitants d'Herbeumont, ce serait plus qu'assez.

2743) *e.* L'État devrait intervenir plutôt que la commune.

2744) *g.* Tout ça nous est égal. — Celui qui désire de la boisson, ne se gêne pas; que lui importe le local?

2745) *Question 98.* Il n'y a pas de règlement communal.

2746) *Question 99.* Oh! non, la vérification des boissons alcooliques n'est pas suffisante.

2746) *99 a.* La falsification est fréquente.

2748) *b et c.* Nous n'en savons rien, ce doit être quelque chose de piquant, ça vous altère. Ça donne des maux de tête et ça vous rend fou. Les hommes, pris de boisson, deviennent furieux.

2749) Voilà deux ans que l'un de nous a été ivre; mais la dernière fois il ne savait pas ce qu'il faisait. On lui a dit le

lendemain qu'il avait été violent; qu'il se serait battu comme un lion; aussi, a-t-il dit le lendemain qu'il ne serait plus jamais ivre de sa vie.

2720) *Question 100 a.* Oui; ce serait un bonne précaution, que de rendre les cabaretiers responsables des dégâts causés par ceux devenus ivres dans leurs établissements.

1724) *b.* Il serait bon de refuser l'action en justice du chef de livraison de boissons. En payant au comptant, on boirait moins. Presque tous les cabaretiers donnent à boire à crédit.

F. — Réponses de divers habitants d'Herbeumont au questionnaire industriel.

2722) *Questions 55 a à k.* L'ouvrier consomme principalement du pain, du lard, des pommes de terre, de la viande deux fois par an, à la fête d'Herbeumont et à la Sainte-Barbe. Un peu d'œufs, guère de beurre.

Il ne boit pas de bière, il boit du café. Il boit du genièvre le soir en sortant du travail; deux gouttes en moyenne.

2723) *j.* Oh! non, l'ouvrier dépérit.

2724) La femme travaille aux champs aussi fort que les hommes; presque toute la culture se fait par les femmes. Elle se nourrit comme son mari. Elle ne boit pas.

2725) Les hommes ne travaillent guère aux ardoisières que jusqu'à 40 ou 45 ans. Après cela ils sont atteints de la poitrine et manquent d'haleine.

2726) On considère le travail dans ces trous comme insalubre.

2727) *Question 56.* L'ouvrier, chez nous, travaille aux ardoisières. Il n'est payé que tous les deux mois.

2728) Il achète à crédit au magasin du patron, qui inscrit sur son calepin et règle son compte au moment du paiement du salaire.

2729) Toutes les ardoisières du pays, sauf celle de Saint-Médart, ont de ces magasins où l'ouvrier achète à peu près tout ce qu'il mange, ses effets d'habillement, ceux de sa femme et de ses enfants, la plupart de ses ustensiles de ménage, et son genièvre par litre.

2730) On ne peut pas dire qu'il soit forcé d'y aller acheter.

2734) Mais tous y vont parce qu'ils y trouvent de la bonne marchandise et souvent moins cher que dans les boutiques d'Herbeumont.

2732) *Question 57.* Il y a dix ans le salaire était plus fort d'au moins un bon tiers, et beaucoup d'ouvriers mangeaient de la viande le dimanche.

2733) Maintenant il n'en est plus question.

2734) Un bon quart des ouvriers ne travaillent plus.

2735) A l'époque des gros salaires, l'ouvrier dépensait davantage en consommations de luxe, vêtements, en jeux de hasard et au cabaret.

2736) *Question 95 a.* L'intempérance ne se rencontre guère que chez l'ouvrier.

2737) *b.* Non, rarement la femme.

2738) *c.* L'eau de vie de Hasselt.

2739) *d.* L'intempérance diminue parce que les salaires diminuent.

2740) *f.* On n'a rien fait pour la combattre.

2744) *Question 96 a.* Il y en a dix sur cent qui sont de fort buveurs. Ceux-là vendraient jusqu'à leur chemise pour boire.

2742) *b.* Quand les salaires sont plus élevés, ils boivent plus. C'est le gain qui fait la dépense.

2743) *c.* On ne paye que tous les deux mois. Entretemps ils ont le genièvre à la boutique des patrons, par litre.

2744) *Question 99.* On ne contrôle pas la qualité des boissons alcooliques.

2745) *a.* Il faut avouer que la falsification est fréquente.

2746) *b.* Nous ne savons en quoi elle consiste.

2747) c. Dans le temps, le genièvre ne faisait pas mal. Aujourd'hui dès qu'on en a pris un peu, on est indisposé le lendemain. On a mal à la tête, et on se sent un malaise par tout le corps.

2748) *Question 100.* Ce serait d'appliquer sévèrement l'ordonnance durèglement qui ferme les cabarets à dix heures en été et à neuf heures en hiver. Si la police fermait les cabarets à l'heure prescrite, beaucoup de lundis seraient respectés, qui ne le sont pas.

2749) a. Oui, c'est la meilleure des polices que de rendre les cabaretiers responsables des faits dommageables, causés par leurs clients.

2750) b. Ce serait encore excellent, que de refuser toute action en justice du chef de livraison de boissons alcooliques.

2751) Ce qui serait encore bon, ce serait de diminuer le nombre des cabarets, et de choisir des gens convenables. Maintenant ce sont souvent des gens qui n'ont d'autre but que de ramasser les sous de l'ouvrier.

2752) Dans le temps il n'y avait à Herbeumont que cinq cabarets, maintenant il y en a vingt-deux.

IV.

A Messieurs les membres de la Commission du travail.

Messieurs,

2753) Lorsque l'État met des travaux en adjudication, il exige de l'entrepreneur, afin que celui-ci soit admis à soumissionner, le dépôt préalable d'un cautionnement. L'entrepreneur doit en outre, lorsqu'il a déposé la soumission la plus basse, verser un second cautionnement, ce qui ne se faisait pas autrefois.

2754) On devrait supprimer un des cautionnements, afin que les petits entrepreneurs puissent soumissionner.

2755) Quand des travaux, à mettre en adjudication pour construire des chemins de fer, routes, etc., sont d'une certaine importance, ils devraient être divisés en plusieurs lots ou sections, pour permettre aux entrepreneurs qui ne peuvent rivaliser avec les sociétés ou grands entrepreneurs, de soumissionner. On ne devrait pas les astreindre, de cette manière, à passer par les exigences de ces sociétés ou grands entrepreneurs, auxquels on accorde toujours la préférence, en raison des nombreux capitaux dont ils peuvent disposer.

2756) Il arrive que des employés de l'État ne veulent reconnaître comme entrepreneur que le soumissionnaire qui a quelquefois des associés plus capables de diriger les travaux que lui-même.

2757) Dans l'intérêt même du travail, il serait bon de donner plus de poids à l'acte d'association.

2758) En ce qui concerne les entreprises de voiries vicinales, les administrations communales exigent pour la plupart, le dépôt de cautionnements pour lesquels elles ne paient aucun intérêt.

2759) Ce cautionnement reste déposé pendant la durée des travaux. Il serait nécessaire d'exiger que les intérêts de ce cautionnement fussent liquidés au fur et à mesure de la délivrance des mandats.

2760) La même observation serait à faire pour l'intérêt des sommes dont le paiement se fait attendre après la réception des travaux.

2761) En outre, les administrations communales ne devraient pas se réserver le droit de choisir parmi un certain

nombre de soumissionnaires, sans avoir égard à la soumission la plus basse et écarter parfois, pour avantager un parent ou un ami de l'un des membres du conseil, un entrepreneur sérieux étranger à la localité et qui a acquis l'expérience de ces sortes de travaux et pourrait les mener à bonne fin.

2762) Il arrive que le bourgmestre ou un membre du conseil est associé à l'entrepreneur, ou qu'il fait intervenir une tierce personne qui soumissionne les travaux et qui n'est réellement qu'un prête-nom.

2763) Souvent aussi, lorsqu'il s'agit des réceptions de travaux, des commissaires-voyers s'en rapportent entièrement à l'opinion de l'administration communale, alors qu'aucun des membres n'est compétent dans la question. De semblables abus devraient être proscrits.

2764) Il conviendrait de prescrire aux entrepreneurs en général de créer des caisses de secours moyennant une retenue fixée à 2 p. c. sur le salaire des ouvriers, pour être à même de pourvoir aux besoins en cas d'accident.

2765) De cette manière on éviterait souvent des procès avec les ouvriers, lesquels réclament ordinairement, concernant des accidents qui, bien souvent, ne sont attribuables qu'à leur imprudence.

2766) L'ouvrier qui serait renvoyé des travaux pour cause d'insubordination ou de mauvaise conduite habituelle, de même que celui qui quitterait volontairement, abandonnerait au profit de la caisse de secours le montant des sommes qu'il aurait versées.

2767) Lors de la cessation de l'entreprise, le montant des sommes versées à la caisse serait réparti entre les ouvriers, au prorata des retenues effectuées.

2768) Il conviendrait de fixer le taux de la journée par heure, et le nombre d'heures de travail par catégorie d'ouvriers; il devrait y avoir deux taux de journées selon les capacités.

2769) Accorder aide et protection aux ouvriers employés chez les cultivateurs; exiger de ceux-ci de ne plus astreindre ces ouvriers à travailler en hiver de 6 heures du matin à 8 heures du soir, sans autre rémunération que leur nourriture.

2770) Celle-ci est bien souvent mauvaise et insuffisante pour soutenir la santé du travailleur.

CHALON,
entrepreneur de travaux publics.

Libramont, le 10 août 1886.

V.

Copie d'une lettre adressée à Messieurs les présidents et membres de la Législature.

Messieurs,

2771) En présence des droits prohibitifs votés par l'Allemagne sur nos produits ardoisiers, droits qui anéantissent pour toujours une industrie qui faisait vivre plus de 4200 familles, nous avons l'honneur de venir vous prier :

2772) D'abord, d'imposer les ardoises allemandes, et notamment les ardoises de Martelage (Grand-Duché), d'un droit réciproque de 487 fr. 50 c. par 10,000 kil. à l'entrée en Belgique.

2773) La réciprocité des droits sur les ardoises existe avec la France; ces droits sont très minimes et nous permettent une avantageuse concurrence, même en France.

2774) Dans les circonstances actuelles les droits doivent être réciproques avec l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg qui sont des centres de production; nous vous prions donc, Messieurs, de bien vouloir frapper immédiatement d'un droit de 187 fr. 50 c. par 40 tonnes les ardoises de provenance allemande ou grand-ducale; à ce propos nous appelons votre bienveillante attention sur la fraude facile qui pourrait être faite à Martelange et que vous aurez à cœur d'empêcher, étant soucieux des intérêts de notre industrie qui va être réduite des trois quarts par la mise en vigueur des droits allemands.

2775) Si, messieurs, vous vous refusiez à imposer les produits ardoisiers venant de l'Allemagne et du Grand-Duché, y compris Martelange, d'un droit réciproque de 187 fr. 50 c., la totalité de l'industrie ardoisière belge devrait sombrer avant la fin de l'année.

2776) De plus, messieurs, nous vous demandons de frapper d'un droit considérable tous les autres produits similaires, et de procurer aux trois quarts de notre population ardoisière, qui va se trouver sans ouvrage, du pain pour se

nourrir et, en cela, elle a le droit de compter sur votre bienveillante sollicitude.

Les soussignés ont l'honneur, Messieurs, de vous présenter l'assurance de leur dévouement.

Herbeumont, le 13 juillet 1885.

1. Pour M. Reiter propriétaire :
(S.) Lamotte, François.
2. Lamotte, propriétaire.
3. Pour M^{me} Gougeon :
(S.) Blanjean-Genotte.
4. Blanjean, propriétaire.
5. Pour la société anonyme des ardoisières de St-Médard :
(S.) Théodore Vasseur.
6. Ch. Bonnardeaux, ingénieur, D^r d'ardoisières.
7. Pour M. Feiner et Courtois :
(S.) Courtois.

(Suivent 299 signatures.)



Laroche.

SÉANCE DU 12 AOÛT 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le douze août, à neuf heures du matin, la section régionale C de la Commission du travail, instituée par le gouvernement, a tenu séance à l'école communale de Laroche.

Siégeaient au bureau :

MM. J.-B. Cornet, sénateur, président; Charles Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; le baron de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*, le chanoine Henry, tous membres de la Commission du travail; baron Paul de Favereau, représentant; Georges Bochkoltz, ingénieur des mines, tous deux membres de la délégation pour le Luxembourg de la section régionale C; Henri Paridant, Arthur Jeanmart, Ernest Masy, Henri Lagasse, avocats et Alphonse Hanon, secrétaires-adjoints; P.-J. Meunier, bourgmestre de Laroche.

M. le président déclare la séance ouverte et annonce que les personnes qui en feront la demande seront entendues à huis-clos.

Ont été entendus en séance publique, les témoins dont les noms suivent :

M. Gustin, Julien, maréchal-ferrant à Laroche, se disant délégué d'un groupe d'ouvriers.

2777) Dans notre commune chacun possède son habitation; peu d'ouvriers sont locataires.

2778) De plus, la commune qui est propriétaire de terres cultivables, les afferme à bas prix aux ouvriers; elle devrait les louer gratis aux travailleurs.

2779) Les habitants ont la faculté d'aller ramasser le bois mort et la feuillée dans les bois communaux.

2780) Mais depuis quelque temps, l'administration forestière apporte à l'exercice de ce droit en usage, des restrictions vexatoires.

2781) Le taux moyen des salaires pour les ouvriers à la journée est de 2 fr. 25 c.; il n'a pas varié depuis 1876.

2782) En 1840, il était de 4 franc. En 1850, de 4 fr. 25 c. En 1860, de 4 fr. 50, et en 1870 de 4 fr. 75.

2783) Si le taux moyen du salaire est resté constant depuis 1876, en revanche, le prix des denrées de toutes sortes a baissé, de sorte que les conditions de subsistance sont favorables pour les artisans et les ouvriers, qui se sont convenablement logés et se nourrissent bien.

2784) Ils sont généralement sobres et moraux; tous appartiennent généralement à la religion catholique et remplissent scrupuleusement leurs devoirs religieux.

2785) Les rapports entre ouvriers et patrons sont empreints de cordialité.

2786) Je considère comme des causes de démoralisation : l'ignorance, la boisson, les jeux de hasard, la mendicité.

Comme remèdes :

2787) A l'ignorance, je demande l'instruction, gratuite et obligatoire, pas avec le programme actuel qui est ridiculement chargé, mais avec un programme simplifié.

2788) Comme encouragement à l'instruction, j'accorderais l'électorat à tout citoyen sachant lire et écrire.

2789) Je demande aussi des écoles d'adultes et des écoles ménagères.

2790) A la boisson, je ne demande pas l'augmentation du taux des patentes du cabaretier, ce serait en définitive l'ouvrier qui la supporterait, mais je demande la réduction du nombre des cabarets.

2794) J'obligerais le cabaretier à s'abonner à un journal sérieux que les consommateurs pourraient lire.

2792) Je voudrais une loi qui déclarât nul tout marché conclu au cabaret.

2793) Je défendrais toute vente publique à l'estaminet.

Je prohiberais surtout, lors des adjudications, la distribution gratuite du genièvre.

2794) Je demande également l'organisation de délassements honnêtes; l'encouragement, au moyen de subsides, des sociétés de musique et autres.

2795) Je désire que le gouvernement nous fasse donner de temps à autre, des conférences dans le genre de celles que M. Orban, conseiller provincial de Laroche, a organisées en ces derniers temps.

2796) Enfin, l'établissement de bibliothèques populaires, clubs et cercles d'agrément.

2797) Au jeu de hasard, plaie toute large ouverte à Laroche, je demande une application sévère des règlements et des lois qui les prohibent.

2798) A la mendicité, je demande qu'elle soit interdite ou du moins circonscrite en ce sens que les pauvres ne pourraient se livrer à la mendicité que dans la commune qu'ils habitent.

2799) Je demande l'abolition de la charité officielle et son remplacement par une caisse de secours et de pension pour les ouvriers.

2800) La société de Saint-Vincent-de-Paul, qui rend de grands services à Laroche, pourrait subventionner cette caisse au moyen d'une partie de ses ressources.

2801) Je demande que le travail des prisons soit réglé de façon à ne plus nuire à la classe ouvrière, et l'abolition du cumul des fonctions.

2802) **Graudmaison, Charles**, cultivateur à Laroche, se plaint de l'administration forestière : 1° Elle ne permet plus aux communes de laisser essarter les coupes; 2° elle exige le rabatage des taillis au fur et à mesure de l'écorçage, ce qui a pour effet de causer, aux ouvriers, une perte de temps et d'argent; 3° elle ne nous permet plus aujourd'hui de ramasser la litière, le fourrage et le bois mort.

2803) **Négal, Jacques**, ancien scieur de long, actuellement manœuvre à Laroche, se plaint de ce qu'il a été travailler pendant quinze jours au prix convenu de 4 fr. 50 c. pour un particulier qui ne veut le payer aujourd'hui que sur le pied de 4 franc par jour.

2804) **Danrol, Henri**, ouvrier tanneur, à Laroche, déclare :

En hiver, les ouvriers tanneurs travaillent de 7 heures du matin à 7 heures du soir.

2805) Ils ont une demi-heure de repos à 8 heures, une heure à midi, un quart d'heure à 4 heures.

2806) Ils gagnent de 4 fr. 70 c. à 2 fr. 20 c.

2807) En été, ils travaillent de 6 heures du matin à 7 heures du soir, et gagnent environ 2 fr. 50 c.

2808) Le salaire a augmenté de 50 centimes depuis dix ans.

2809) Les ouvriers qui ne sont pas employés l'été à la tannerie, utilisent leur temps en plantant leurs pommes de terre, labourant leur champ, faisant leurs approvisionnements, ou encore, il achètent des *haies*, c'est-à-dire, une portion de taillis qu'ils exploitent.

2810) Je demande la suppression des jeux de hasard, qui constituent une tentation à laquelle nos enfants même ne peuvent se soustraire.

2811) Les trois quarts des ouvriers sont propriétaires de leur habitation; les autres louent, moyennant 120 francs l'an, une maison de trois places, sans jardin.

2812) Les terrains à bâtir sont très rares à Laroche, mais la commune cède aux ouvriers, au prix de 20 centimes le mètre, des parcelles de la montagne; l'acheteur abat le roc et se sert des débris pour construire sa demeure.

2813) L'ouvrier qui loge à l'auberge s'y nourrit également, le tout au prix de un franc par jour.

2814) Généralement, l'habitation de l'ouvrier qui meurt est héritée et rachetée par l'un de ses enfants.

2815) La moyenne des enfants est de cinq à six par ménage.

2816) Il y a à Laroche 65 cabarets pour une population de 4,600 habitants, occupant 330 maisons.

2817) Toutefois, il faut comprendre dans ce nombre de cabaretiers, les habitants qui, munis de la patente, ne vendent de boisson que les jours de foires.

2818) On ne vend guère à crédit dans les cabarets; aucun ouvrier, à ma connaissance, ne dépense plus de 40 francs par mois au cabaret.

2819) M. Orban de Xivry, Henri, conseiller provincial, à Laroche. Je tiens à rectifier différentes erreurs de la déposition précédente :

Le travail des tanneries se fait l'hiver, de novembre à avril ou mai.

2820) Au printemps le tanneur remercie les sept huitièmes de ses ouvriers.

2821) En hiver, ceux-ci travaillent de 7 heures du matin à 5 heures du soir, avec deux heures de repos pour les repas.

2822) Les manœuvres gagnent 4 fr. 70 c., les ouvriers 2 fr. 30 c. à 2 fr. 50 c. par jour.

2823) Les ouvriers qui restent l'été à la tannerie gagnent 2 fr. 50 c. par jour et travaillent de 6 à 7 heures, avec les mêmes heures de repos.

2824) Les ouvriers de métiers se font de $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{4}$ fr. 50 c. par jour (ce sont les maçons, menuisiers, charpentiers, etc.).

2825) Presque tous les ouvriers ont un porc, une chèvre; plusieurs en ont deux.

2826) Il y a, en général, beaucoup d'aisance dans la population de Laroche, mais elle serait plus grande encore, n'étaient les jeux de hasard et les cabarets.

2827) Nous nous plaignons vivement de l'administration forestière.

La commune de Laroche et beaucoup de communes du Luxembourg sont propriétaires de bois taillis, dont elles vendent une coupe chaque année.

Cette coupe est subdivisée en portions, qu'on appelle *haies*. Les ouvriers tanneurs, qui sont remerciés au printemps, achètent une de ces portions, ils pèlent le chêne, vendent l'écorce aux tanneurs et vendent le bois qu'ils ne conservent pas pour leur provision d'hiver. Autrefois, et de temps immémorial, l'acheteur d'une haie pouvait l'*écobuer* ou *essarter*.

Cette opération consiste en ce que l'ouvrier, acheteur d'une portion de taillis, après avoir rasé et transporté tout le bois, en respectant les souches, enlève le gazon au moyen d'une houe, le rassemble en tas nombreux, disséminés entre les souches, et les brûle à feu dormant; la cendre, provenant de cette combustion lente, est répandue sur le terrain qui a été (grâce à ce pelage du gazon) parfaitement nettoyé de toutes les ronces et mauvaises herbes qui le couvraient.

2828) L'ouvrier sème alors sur son terrain du seigle qu'il

recouvre de terre au moyen de la houe, et il obtient ainsi une récolte qui donne en moyenne 20 hectolitres par hectare et qui lui vaut environ 450 francs au journal.

2829) Cette opération, non-seulement ne nuit en aucune façon aux bois, mais elle leur est très profitable; la preuve en est que le taillis qui suit est au moins aussi beau que celui des coupes non essartées et que les particuliers, propriétaires de taillis, imposent l'écobuage à leurs acheteurs.

2830) Les communes ont deux raisons en plus que les particuliers de désirer l'écobuage: c'est que, grâce à cette opération, elles vendaient leur taillis plus cher, et elles procuraient un travail de culture aux ouvriers, juste au moment où ils sont sans ouvrage.

2831) Aussi, ont-elles réclamé et réclament-elles encore le droit de faire essarter, qui appartient somme toute aux communes qui sont propriétaires et non pas seulement les ayants-droit de l'État.

2832) Or, elles se buttent au mauvais vouloir et à l'ignorance pratique des théoriciens de l'administration forestière, que rien ne peut faire revenir de leur idée, que l'essartage est préjudiciable aux taillis, pas même la constatation des résultats obtenus par ce moyen!

2833) Les neuf dixièmes de nos ouvriers sont propriétaires de leur habitation.

Nul n'est tenu d'acheter du bois pour l'hiver, chacun pouvant aller ramasser le bois mort dans les forêts communales.

2834) Aussi, alors qu'à Stavelot, les tanneurs vendent leur tan pour la confection des tourteaux, nos tanneurs, ne sachant que faire du leur, le jettent à la rivière, qui en emporte plus d'un million de kilog. par an, sans aucune nuisance, ni pour le poisson ni pour l'hygiène.

2835) Le salaire est payé en argent; il y a toutefois quelques patrons qui vendent différents produits à leurs ouvriers, sans que ceux-ci se plaignent, à ma connaissance du moins.

2836) Nous avons, à Laroche, une quarantaine de ménages pauvres qui reçoivent deux francs par semaine du bureau de bienfaisance; nous n'avons pas d'hôpital, mais bien un hospice.

2837) Nos ouvriers étant généralement dans l'aisance, sont très compatissants. On en voit souvent faire l'aumône aux nombreux pauvres des environs, qui viennent assaillir la commune.

2838) Nous avons ici trois sociétés de musique, comprenant ensemble 70 musiciens.

2839) Nous n'avons pas de société de secours mutuels.

2840) L'apprentissage commence vers quatorze ans.

L'apprenti gagne un franc par jour à la tannerie.

2841) Un certain nombre des apprentis sont enfants des ouvriers tanneurs, mais beaucoup de ceux-ci ayant fait des épargnes, grâce à leur sobriété et leur économie, font prendre une autre carrière à leurs enfants et leur font pousser leurs études beaucoup plus loin qu'il n'est d'habitude chez les ouvriers du reste du pays.

2842) Nos ouvriers sont rangés et restent attachés à leur maîtres; plusieurs ici sont décorés, qui ont servi le même patron pendant cinquante ans.

2843) Nous avons beaucoup à nous plaindre des traités de commerce avec la France et l'Allemagne. Les Allemands nous inondent de leurs produits; ils ne paient que 40 centimes à l'entrée en Belgique, tandis que nous en payons 40 pour pénétrer en Allemagne.

2844) Le droit que nous payons pour entrer en France est double de celui que les Français payent pour pénétrer en Belgique.

2845) Si au moins nous avions réciprocité de droits, nous pourrions lutter avec avantage.

2846) En outre, la stagnation des affaires ne permet pas aux cordonniers de nous acheter du cuir.

2847) Cette situation provient notamment de ce que l'Angleterre et l'Amérique surtout, nous inondent de chaussures toutes faites, fabriquées au moyen de mauvais cuir, travaillé par les procédés chimiques et qui n'est guère aussi consistant que le nôtre.

2848) Grâce aux traités ces chaussures pénètrent en Belgique presque en franchise de droit et cependant l'Amérique frappe de droits exorbitants tous nos produits à l'entrée.

2849) Nous avons conservé les anciens procédés de fabrication qui nécessitent trois ans de traitement du cuir, tandis que les Américains le fabriquent en six mois, au grand préjudice de la solidité du cuir.

2850) Nos ouvriers sont sobres, je n'en connais pas qui dépensent plus de un franc par semaine au cabaret.

2851) **Boever, Jules**, docteur en médecine à Laroche.

Je n'ai à traiter que très peu d'alcoolisés. J'en connais peu qui dépensent au moins trois francs par semaine au cabaret; ils boivent plutôt du genièvre que de la bière.

2852) Nous n'avons jamais eu d'épidémie à Laroche, si ce n'est le choléra en 1866, et c'est le quartier des tanneries qui a été le moins atteint.

2853) L'eau de Laroche laissait à désirer, en raison de ce que notre système d'égouts formés de dalles juxtaposées, était pernicieux, mais nous allons le remplacer par des canaux ovoïdes.

2854) On a dit tantôt que l'instruction est un moyen de moralisation; cela est vrai, à condition que l'instruction comprenne également une éducation basée sur la morale religieuse et la croyance à une vie future où les bons seront récompensés et les mauvais punis.

2855) L'instruction à elle seule ne suffit pas pour moraliser les masses; sans le complément de l'éducation religieuse, elle n'aura d'autres résultats que de former d'adroits coquins que la crainte des gendarmes ne suffira pas pour écarter du vice.

2856) J'estime que le confessionnal et la chaire de vérité sont des moyens de moralisation beaucoup plus efficaces, que l'étude de la physiologie et tout ce fatras de connaissances superficielles que le programme des écoles primaires impose aux enfants de nos ouvriers.

2857) Je suis parfaitement de l'avis émis par M. l'inspecteur Emond, à l'enquête d'Arlon. Je demande, comme lui, la réduction du programme d'études qui est trop chargé. Nos pères avaient une instruction bien plus sérieuse et plus solide; ils connaissaient mieux que les enfants d'aujourd'hui, la lecture, l'orthographe et l'arithmétique; le système d'enseignement superficiel adopté aujourd'hui, forme des caractères aussi superficiels que le programme.

2858) Je ne suis pas partisan de l'instruction gratuite; dans ce système, ce sont les pauvres qui, par le moyen de l'impôt, payent l'instruction des riches.

Je l'admettrais à condition que l'instituteur donnât gratuitement ses leçons, fournît gratuitement le local et tous les objets nécessaires à l'enseignement.

2859) Je réprovoque aussi l'instruction obligatoire, qui n'amènera pas plus les paresseux à l'école que le système de liberté actuel.

2860) Sous le régime facultatif dont nous jouissons, la plupart des enfants fréquentent l'école, leurs parents n'ont pas besoin d'être contraints pour les y envoyer; ils comprennent suffisamment l'utilité de l'instruction.

2861) Nous avons une bibliothèque populaire privée, confiée aux sœurs de l'hospice. On lit beaucoup à Laroche et de bons ouvrages.

2862) La lecture éloigne les ouvriers du cabaret et est une des causes de la diminution de l'ivrognerie à Laroche.

2863) **Danlois, Martin-Joseph**, conseiller provincial à Laroche, se plaint, comme M. Orban, de l'entêtement que met l'administration forestière à défendre l'écobuage.

2864) Il explique encore les nombreux avantages de l'essartage, tant pour la reproduction des taillis, que pour les communes propriétaires et pour l'ouvrier à qui cette opération donne du travail et procure un bénéfice de 450 francs environ par journal (soit quarante ares).

2865) De plus, à la suite de l'essartage, il pousse dans le taillis du genêt que les communes vendent comme litière, à 40 ou 50 francs l'hectare.

2866) Les propriétaires de taillis, qui savent gérer leurs biens beaucoup mieux que ne pourraient le faire les théoriciens de l'administration forestière, font essarter leurs coupes et obtiennent de plus beaux résultats que les communes, contraintes bien malgré elles à ne pas essarter.

2867) L'administration forestière, pour expliquer sa conduite, dit qu'elle veut arriver à reconstituer la futaie dans nos bois! C'est tout simplement ridicule; si c'est ce résultat qu'elle désire, qu'elle désigne dans chaque coupe certaines perches qui ne pourront être abattues.

2868) Mais si le système nouveau est adopté définitivement, nos communes et leurs habitants seront ruinés avant peu.

Personne ne se présentant plus pour être entendu, la séance est levée à midi et demi.

Les secrétaires-adjoints :

E. MASY.	ALP. HANON.
ART. JEANMART.	H. PARIDANT.
H. LAGASSE.	

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.

Dinant.

SÉANCE DU 19 AOÛT 1886.

L'an mil-huit cent quatre-vingt-six, le dix-neuf août, à neuf heures et demie du matin, la section régionale C de la Commission du travail, institué par le gouvernement, s'est réunie en l'hôtel de ville de Dinant. Sont présents : MM. Cornet, sénateur, président; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; le chanoine Henry, Émile Cauderlier, tous quatre membres de la Commission du travail; MM. Henri Lagasse, Ernest Masy, Arthur Jeanmart, Henri Paridant, avocats, secrétaires-adjoints. MM. Émile Malisoux, ingénieur principal des mines, et Georges Daubresse, ingénieur des mines, délégués de M. l'ingénieur en chef directeur Jottrand; MM. Nicolas Warnant de Finneveaux; Félix, comte de Cunchy, président du comité agricole de Villers-sur-Lesse; Adolphe Stévenart, Ferdinand Henrion, conseiller provincial, Gustave Dock, bourgmestre de Gembloux, membres de la délégation agricole par la province de Namur de la section régionale C de la Commission du travail, siègent au bureau.

La Commission a procédé, en audience publique, à l'audition des témoins qui se sont présentés volontairement devant elle pour être entendus.

2869) **Brackman, Jean-Baptiste**, tisserand à la *Dinantaise*.

Je viens, dit-il, au nom de mes camarades ouvriers à la *Dinantaise*, pour faire connaître la situation de la fabrique. Nos tarifs sont encore 20 p. c. plus bas que dans les autres fabriques; il faudrait que ce tarif fût augmenté comme dans les autres fabriques.

2870) L'année passée on l'a réduit de 40 p. c., puis cette année on l'a encore diminué de 40 p. c.; enfin, on vient cependant de l'augmenter de 6 p. c. Il reste encore une diminution de 44 p. c.

2871) Quant aux amendes : celui qui manque le lundi a 6 francs d'amende. Je ne puis dire si le règlement est affiché dans la fabrique.

2872) Je réclame contre ces amendes exagérées. Elles sont trop fortes, il faut les proportionner au prix de la journée. C'est là une proposition qu'on n'a jamais faite au patron, cependant.

2873) L'ouvrier gagne 2 fr. 25 c. par jour. Il est mis à l'amende s'il est malade, à moins qu'il ne prévienne.

2874) Nous voudrions également une diminution des heures de travail. On travaille 12 heures — de 5 heures 1/2 du matin à 7 heures 1/2 du soir. Il nous faudrait une heure de plus à midi pour aller dîner.

2875) Sur la demande de **M. Cauderlier**, le témoin déclare que les amendes entrent dans la caisse de secours.

2876) **M. Laliou**, directeur de la *Dinantaise*, dit : C'est avec cela qu'on paie le médecin et le pharmacien.

2877) **M. le président** fait remarquer au témoin qu'il y aurait peut-être lieu de demander au patron une heure et demie de repos à midi, et proportionnellement une augmentation des heures de travail de l'après-midi.

J'engage le témoin à s'adresser au patron.

2878) **Le témoin** ajoute : Quand on est malade, on a droit aux secours médicaux et pharmaceutiques. L'on ne fait à ce sujet aucune retenue sur le salaire.

2879) Nous demandons que les tarifs des retenues pour défauts de fabrication ne soient plus aussi élevés. Il y a des défauts pour lesquels on retient 40 centimes, et parfois 20 centimes. Cependant le marchand ne déplie pas sa pièce quand on la lui vend, et il ne réclame pas.

2880) **M. le président** fait remarquer que si on ne déplie pas les pièces immédiatement on les déplie plus tard, et que ce n'est pas un motif pour frauder.

2881) On a parfois, ajoute **le témoin**, jusqu'à 2 francs d'amende pour des défauts.

2882) Nous demandons encore un conseil de prud'hommes.

2883) **Baudchamp, Remy**, ouvrier tisseur à la *Dinantaise*, déclare :

Je viens réclamer surtout contre la vérification des pièces.

2884) J'ai travaillé en France depuis dix-huit ans et je n'ai pas l'habitude de faire des défauts. Nulle part on ne payait plus de 50 centimes d'amende pour des défauts à la pièce.

2885) Dernièrement, à l'atelier, j'ai travaillé dans un endroit sombre. Il y avait de petits défauts à ma pièce : on m'a retenu jusque 3 francs sur 15 francs.

2886) La semaine dernière, j'ai touché 21 francs en onze jours. Il n'y a pas beaucoup d'ouvriers à la *Dinantaise* qui puissent régler à 2 francs par jour.

2887) Je travaille avec ma femme. Elle gagne 4 fr. 75 c. Mais on ne peut faire des économies pour le cas où l'on serait malade.

2888) Il serait bon qu'on nous accordât une demi-heure de repos en plus à midi.

2889) Il y a des ouvriers qui ont treize heures de travail; ils n'ont plus de repos à midi ceux-là.

2890) Il n'y a qu'une sortie pour hommes et femmes.

2891) Nous voudrions travailler une heure en moins.

2892) Pour les logements, les moindres sont de 40 francs par mois.

2893) Dans la fabrique, on affiche les noms des maisons où l'on peut se fournir à bon marché. Or, on y vend plus cher qu'ailleurs.

2894) A la fabrique, on vend du charbon; il est meilleur marché qu'ailleurs.

2895) On y vend du lard aussi, mais s'il est meilleur marché, il ne vaut rien.

2896) Je crois que pour être venu déposer on va me mettre à la porte.

M. Henry fait remarquer au témoin que son patron, qui est présent, l'a engagé à venir.

2897) **Le témoin** ajoute : Je n'ai pas d'enfants, et quoique je travaille avec ma femme je ne puis faire des économies.

M. le bourgmestre de Dinant prend place au bureau.

2898) **Le même témoin** continue : En 1880, je faisais une pièce de 5 francs par jour.

2899) A Reims le salaire est de 5 francs et les journées sont moins longues. Si je n'y retourne pas c'est parce que

je suis marié à Dinant et que je reste chez mes beaux parents.

2900) **M. Cauderlier** demande au témoin s'il n'a pas songé à fonder une société coopérative pour se procurer de bonnes marchandises à bon marché.

2901) **Le témoin** : Non, car la plupart des ouvriers de notre atelier sont des enfants. Il y a tout au plus 20 ouvriers adultes.

2902) **M. Cauderlier** dit qu'avec ce nombre il y aurait déjà de quoi fonder une société coopérative.

2903) **Le témoin** répond : si on demandait une réunion pour discuter cette question, on s'exposerait à être tourné en ridicule.

2904) On lui fait remarquer qu'en réunissant tous les ouvriers de Dinant il y aurait moyen de former une société coopérative.

2905) **Roster, Joseph**, tisseur à *la Dinantaise*, troisième délégué des ouvriers.

2906) Je réclame pour le salaire : Je gagne 2 francs. Je suis père de famille. Ailleurs, on gagne 3 francs.

2907) Quand je suis entré à *la Dinantaise*, on gagnait 3 fr. 50 c.

2908) Huit jours après mon entrée, on a diminué le salaire et je n'ai pas osé réclamer.

2909) **M. le président** fait remarquer à ce témoin qu'il n'est pas obligé de rester là où il est.

2910) **Le témoin** ajoute : Il y a des maisons d'ouvriers à *la Dinantaise*.

2911) On paie 120 francs de loyer par an pour un logement de 2 chambres.

2912) Nous sommes à 4 ou 5 locataires dans cette maison.

2913) J'ai 4 enfants : on couche tous ensemble dans une seule chambre qui a 3 mètres de largeur sur 6 à 7 mètres de longueur.

2914) **M. Cauderlier** fait remarquer que le taux du loyer de pareille habitation est très élevé.

2915) Si nous travaillions, ajoute **le témoin**, au tarif des autres fabriques, nous pourrions vivre ; mais comment vivre à cinq, à raison de 12 francs par semaine ? Les autres fabriques donnent plus. Donc, *la Dinantaise* qui ne vend pas son mérinos moins cher, pourrait donner plus aux ouvriers également.

2916) Je ne reçois rien du bureau de bienfaisance. J'aime mieux vivre en travaillant.

2917) **Delboucq, Camille**, délégué ouvrier de *la Dinantaise*, déclare :

2918) Je confirme quant au salaire la déposition précédente.

2919) Celui qui repasse ma pièce confectionnée a intérêt à trouver des défauts, car il a une prime sur les amendes.

2920) Toutefois nous pouvons aller réclamer près du directeur contre les décisions du surveillant, mais sans grand succès.

2921) **Ellet, Gustave**, fileur à *la Dinantaise*, déclare :

2922) Je viens réclamer une augmentation pour les enfants qui travaillent avec nous.

2923) Je fais 48 kilomètres de marche par jour en filant ; c'est dur.

2924) L'enfant de 17 à 18 ans ne gagne que 18 à 20 sous par jour, soit 1 franc.

Je suis payé à la pièce par 4,000 écheveaux.

2925) Par semaine, je puis gagner 14 à 16 francs.

J'ai des enfants ; ils travaillent également.

2926) J'ai une petite chambre pour laquelle je paie 3 fr. par semaine.

2927) Je suis Français et suis venu en Belgique parce qu'il n'y a plus d'ouvrage en France.

2928) **M. Lagasse**, secrétaire, fait remarquer que cette dernière partie de la déposition contredit ce qui a été affirmé tantôt par un autre délégué.

2929) **Moret, Gustave**, fileur au même atelier.

Je suis Français, mais je suis en Belgique depuis 1879.

2930) Je réclame pour le salaire : nous devrions avoir 5 fr. 50 c. par jour.

2931) Nous supportons 38 degrés de chaleur pendant douze heures par jour.

2932) Je suis à l'auberge, où je paie 1 fr. 75 c. par jour.

2933) J'ai quitté la France, parce que j'aime de voyager ; en France, je gagnais plus.

2934) Je parle, non pour moi, mais au nom des ouvriers.

2935) Je demande aussi une diminution des heures de travail.

2936) **M. Lalieu**, directeur de *la Dinantaise*, a demandé de ne plus faire des déchets.

2937) Il a promis, par affiche, une augmentation si on ne faisait plus de déchets, ou s'il diminuait, mais ce n'est pas facile.

2938) On donne des amendes quand on arrive en retard ; cela ne devrait pas être, car il peut arriver que l'on s'éveille trop tard.

2939) Il y a un règlement affiché. L'amende est de 75 centimes par quart perdu.

2940) Je puis avoir 6 francs d'amende par jour et je ne gagne que 2 à 3 francs au plus.

2941) Le lundi, on paie 6 francs d'amende, et les autres jours, 3 francs, en cas d'absence.

2942) **Herman, Victor-Ferdinand**, ouvrier chez MM. Albert Oudin et C^{ie}.

Nous désirons une diminution des heures de travail : nous faisons 13 heures par jour, de 5 heures du matin à 8 heures du soir.

2943) J'ai gagné, l'an dernier, 933 francs seulement, ce qui me fait 3 fr. 10 c. par jour.

2944) Mais la moyenne des ouvriers ne gagnent que 2 fr. 50 c.

2945) Je travaille depuis sept ans.

2946) Depuis l'an dernier, il n'y a pas eu de réduction de salaire.

2947) En 1883, il y avait des primes pour les ouvriers. Il y avait 65 primes pour ceux qui produisaient le plus. On se dépêchait autant que l'on pouvait pour les obtenir.

2948) Celui qui a gagné la prime, dans mon métier, a gagné pour son année un peu plus de 4,400 fr. J'ai reçu un jour 42 fr. de prime.

2949) Je reste avec mes parents. Nous sommes trois fils.

2950) Un de mes frères ne gagne que 2 francs par jour.

2951) **Le témoin** promet de dresser un budget des dépenses et recettes de sa famille.

2952) **Le témoin** continue : On se croirait encore à Dinant sous le régime féodal. Ainsi, pour les amendes, dans notre atelier comme à *la Dinantaise*, elles s'élèvent à 6 francs en cas d'absence le lundi, et à 3 francs les autres jours.

2953) Il nous faut la prime pour arriver à faire notre journée.

2954) Le fil de la navette fait quelquefois des clairs et des forts dans les tissus. Or, nous n'en pouvons rien. Cependant on nous en rend responsables. C'est pourtant la matière première qui est cause de cela.

2955) Nous payons 25 centimes d'amende pour toute minute de retard le matin.

Nous habitons quatre places pour 15 francs par mois. C'est exceptionnellement bas, dû à ce que nous louons notre habitation à des parents.

2956) Nous demandons une diminution des heures de travail ; deux heures en moins par jour.

2957) Nous avons réclamé au patron, qui n'a pas donné de réponse.

2958) Dans la navette, nous devons aspirer le fil pour le faire passer. Il faut répéter cela huit cents à neuf cents fois par jour.

2959) C'est très mauvais pour la santé, d'autant plus qu'en été on ne peut pas ouvrir les fenêtres, cela nuisant au fil.

2960) Nous désirons, si c'est possible, avoir plus d'air.

2961) **Schiervel, Antolme**, tisserand chez MM. Albert Oudin.

Je confirme la déposition du témoin précédent.

2962) Je demande que les apprentis n'entrent plus à l'atelier avant 14 ans; ils y entrent à 11 ans.

2963) Je désire l'instruction pour les enfants et la possibilité de fréquenter l'école d'adultes.

2964) Il faudrait pour cela finir le travail à 7 heures du soir, car l'école commence à 8 heures.

2965) Le nombre des heures de travail devrait être réduit à onze heures.

2966) Les filles qui ont travaillé toute la journée ne peuvent plus coudre après. Comment faire d'elles des mères de famille?

2967) Il faudrait des écoles ménagères.

2968) On ne travaille pas le dimanche.

2969-2979) Chez Oudin, il y a sept heures de travail à la lumière d'un gaz très mauvais.

2980) Les enfants également doivent travailler treize heures.

2981) Si on travaillait moins, on pourrait aller se loger plus loin de la fabrique et à meilleur compte, tandis que nous sommes obligés de nous loger dans de petites maisons de deux places et un grenier.

2982) Je loue une petite maison pour 492 francs par an. J'ai un petit jardin.

2983) J'ai quatre garçons dont l'aîné a 23 ans. Ils travaillent tous.

2984) Je puis, avec les salaires des quatre, économiser 600 francs par an.

2985) Aujourd'hui, je réclame pour mes camarades. Car il y a des pères de famille qui ont 5 enfants et qui gagnent seuls pour les nourrir.

2986) J'ai pensé à une société coopérative, mais l'ouvrier est endetté et il est tenu chez ses fournisseurs.

2987) Ici, on ne connaît pas la Caisse d'épargne et de retraite.

2988) Il y a des caisses de secours mutuels à Dinant, mais je n'en fais pas partie parce que l'on change trop souvent d'atelier.

2989) Il faudrait que ces sociétés fussent dirigées par l'État, la province ou la commune.

2990) Quand au genièvre il faudrait limiter le nombre de cabarets et faire en sorte qu'il y ait de bonnes liqueurs.

2991) J'ai fait l'expérience suivante: Je suis allé dans divers estaminets qui se fournissent de liqueurs au même fabricant. Cependant l'alcool n'y a plus la même qualité.

2992) A Dinant, la bière est mauvaise; il faut aller à Bruxelles pour boire de la bonne bière de Dinant.

2993) **M. Edmond de Grand By**, directeur-proprétaire de la fabrique de Neffe, déclare:

2994) Je serais charmé de voir diminuer les heures de travail sans diminuer le salaire.

2995) Je voudrais voir une limite d'âge pour l'admission des enfants dans les établissements: 14 ans pour les garçons et 13 ans pour les filles. C'est ce que je fais chez moi.

2996) Je désire la suppression du travail de nuit et du dimanche.

2997) Il n'existe pas de travail du dimanche à Dinant.

2998) Je voudrais voir établir la responsabilité des industriels pour les accidents qui arrivent par imprévoyance de leur part dans leur établissement.

2999) Je suis partisan de l'établissement du conseil de

prud'hommes et de l'extension des caisses d'épargne, de secours et de retraite.

3000) J'en donnerais la gestion aux ouvriers.

3004) Chez moi, cela se pratique déjà. Les ouvriers, au nombre de 450, élisent leurs délégués. Je n'assiste pas aux délibérations de la commission.

3002) Je me suis toujours bien trouvé de ce système.

3003) La caisse est alimentée par les amendes.

3004) Je fais en outre une retenue de 25 centimes par semaine par ouvrier, et ils ont droit à 4 fr. 25 c. par jour, plus les secours du médecin et du pharmacien.

3005) Je remettrai à la Commission le budget d'une famille ouvrière.

3006) Les ouvriers, femmes et hommes, nomment toujours les plus vieux et les plus raisonnables d'entre eux pour former le conseil d'administration.

3007) L'ouvrier malade est traité. Il y a 7 visiteurs ouvriers. Ils vont voir le malade à tour de rôle, de sorte que la fraude devient difficile.

3008) Je verse une somme fixe tous les ans dans la caisse, suivant l'état de cette dernière.

3009) Un médecin vient visiter l'atelier pour voir si la température est bonne et l'hygiène satisfaisante.

3010) Je n'ai qu'un atelier de tissage et pas de filature. Mais dans la filature on ne peut établir de courants d'air.

3011) Je désire voir créer des maisons ouvrières.

3012) J'en ai construit. Le loyer en est de 40 francs par mois: quatre chambres, cave, cour commune.

3013) J'ai construit d'après le plan décrit dans les ouvrages du docteur Le Bon, de Nivelles.

3014) Les ouvriers peuvent s'en rendre acquéreurs. Cependant pas un ouvrier ne profite de cette faculté. Elles me reviennent à 4,800 francs par maison, avec le terrain.

3015) Il serait désirable de voir se fonder une société de construction de maisons ouvrières sous la garantie de l'État.

3016) Les loyers sont très chers à Dinant.

3017) Je désire voir la séparation des sexes dans les ateliers. Garçons et filles sont toute la journée dans le même atelier. C'est une grande cause d'immoralité.

3018) Chez moi les hommes sont dans un atelier et les femmes dans un autre.

3019) Je n'admet pas d'enfants à l'atelier.

3020) Je m'élève contre les abus d'autorité.

3021) Je suis contre la mesure qui accorde au vérificateur contre-maître un gain pour chaque défaut.

3022) Chez moi il y a un tarif des défauts, taxé d'avance.

3023) Je les constate moi-même.

3024) Je paie mon contre-maître à traitement fixe.

3025) S'il me signale un défaut, j'appelle l'ouvrier; à la paie je remets les fonds dans un sachet qui porte l'indication des retenues pour défauts, manquements et amendes.

3026) Je trouve les amendes dont on a parlé tout à l'heure exagérées.

3027) Les amendes de six francs pour absence du lundi sont rarement appliquées; elles ne le sont qu'après une enquête. L'ouvrier manque rarement.

3028) Pour les autres jours c'est vingt-cinq centimes quand on arrive trop tard.

3029) Je m'élève contre les magasins qu'on impose aux ouvriers.

3030) Je suis partisan de la création d'écoles ménagères. Les filles se marient sans notions du ménage. La femme mariée ne sait pas travailler à l'usine; ce n'est pas là sa place. Le ménage en souffre.

3034) Je demande la suppression du plus grand nombre possible de cabarets.

3032) A Dinant, il y en a 462 sur 7,000 âmes.

3033) Je suis partisan de la loi hollandaise sur l'ivrognerie.

3034) Ici les femmes boivent quelquefois, quand elles arrivent à un certain âge.

3035) J'ai chez moi un réfectoire pour hommes et femmes, car plusieurs viennent de la campagne.

3036) Les ouvriers y apportent leurs repas.

3037) On ne leur donne pas à boire.

3038) Il y avait avant un cantinier et je l'ai supprimé.

3039) Je termine en demandant que les patronages et les sociétés ouvrières s'étendent dans le pays, et qu'ils soient établis sur une base religieuse.

3040) J'ai un patronage d'hommes comprenant 400 ouvriers libres d'y assister ou non.

3041) Ils se réunissent tous les dimanches ; ils ont bibliothèque, jeux, conférences, excursions.

3042) Je désire voir établir à Dinant une société coopérative. J'ai engagé mes ouvriers à la faire ; mais c'est difficile dans une petite ville ; on s'y aliène le petit commerce.

3043) Je paie tous les vendredis, parce que les marchés ont lieu le samedi. La ménagère achète ainsi plus facilement et à meilleur marché ce dont elle a besoin.

Lalleu, Gustave, administrateur délégué de la *Dinantaise*.

Je crois qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer le sort de l'ouvrier.

3044) Mais je ne suis pas partisan de la société coopérative, parce que le petit commerce est précisément composé d'ouvriers.

3045) Les patrons n'ont qu'à signaler aux ouvriers les denrées qui sont le meilleur marché.

3046) L'année dernière j'ai fait diminuer le prix du pain à 25 centimes la livre.

3047) Je recherche le négociant qui fournit le mieux et à meilleur marché, et alors je fais afficher la chose à l'usine ; mais l'ouvrier peut aller où il veut.

3048) Je voudrais voir une société « patronée par l'État » s'occuper de fonder des maisons ouvrières. Il y a encore à Dinant suffisamment de place pour en créer.

3049) Actuellement l'ouvrier est mal logé et paye cher.

3050) Je suis de l'avis des ouvriers quant au nombre d'heures de travail ; elles sont trop nombreuses.

3051) Chez moi, le temps du travail est le moins long.

3052) Il ne faudrait que 42 heures de travail effectif.

3053) La société *la Dinantaise*, contrairement à ce qui a été dit, n'a pas de maison ouvrière. Il y a seulement une maison en face de l'usine appartenant à la société et où elle loue cinq « quartiers ».

3054) Je crois qu'on devrait donner des leçons d'économie ménagère dans les écoles primaires.

3055) Je suis partisan de l'établissement d'un conseil de prud'hommes.

3056) Je désire qu'il y ait aussi une bourse de travail où l'ouvrier puisse se renseigner sur l'ouvrage à faire dans la ville.

3057) Nous payons le jeudi soir, avec de petits sachets contenant la paye et sur lesquels sont indiqués les amendes et les retards.

3058) Il y a un tarif des amendes : quand l'ouvrier réclame, il peut se présenter au bureau et on vérifie sa pièce.

3059) Dans notre atelier, on n'a pas toute la clarté désirable.

3060) Je veille à ce qu'il y ait de l'air.

3061) **M. Cauderlier** trouve qu'il ne faut pas que le vérificateur soit intéressé à trouver des défauts.

3062) **Le témoin** répond : l'ouvrier sait d'avance les défauts qu'a sa pièce, et il a soin de réclamer quand il se croit lésé.

3063) L'amende de six francs est exagérée ; elle nous vient de Reims. Ici, on l'applique rarement.

3064) J'ai trouvé des inconvénients à ne pas avoir un vérificateur payé d'après les défauts. Car il faut à la société un homme sur lequel elle puisse compter.

Je trouve aussi l'amende de 6 francs exagérée, mais on

l'applique très rarement aujourd'hui. Au surplus, le fleur, qui s'absente le lundi, laisse six cents broches inactives sans compter ses aides qui doivent rester les bras croisés. C'est une grande perte pour nous. Nous aurions le droit de récupérer les 6 francs, mais nous ne le faisons pas et les réservons pour payer à l'ouvrier son médecin et son pharmacien sans retenues sur le salaire. L'ouvrier n'a donc aucun droit à prendre part à la gestion de la caisse de secours.

M. le président. Il y a toujours avantage pour le patron et l'ouvrier à se rapprocher l'un de l'autre.

3065) **Laforêt Alice, Patigny Louise, Dujeu Amandine**, tisseuses chez MM. Albert Oudin et C^{ie}.

3066) Nous venons demander une diminution d'heures de travail.

3067) Le travail augmente. Nous gagnons 2 fr. 25 c. par jour.

3068) Il est extraordinaire que nous payions plus de défauts aujourd'hui qu'autrefois.

3069) **Laforêt, Alice** continuant : Quand je suis entrée à la fabrique, j'avais 14 ans.

3070) L'inspection des défauts se fait aujourd'hui par un directeur. On dit qu'il a du bénéfice à en trouver.

3071) Les femmes travaillent de 5 heures du matin à 8 heures du soir.

3072) Il y a beaucoup d'enfants qui entrent aussitôt après leur première communion.

3073) J'ai gagné jusqu'à 4 francs par jour.

3074) Les ouvrières de 11 à 12 ans peuvent, si elles travaillent bien, gagner comme les grandes.

3075) **Dujeu, Amandine**, déclare :

Nous n'avons jamais pu apprendre le ménage.

3076) Les écoles ménagères seraient une excellente chose.

3077) Nous payons à l'atelier 3 fr. 75 c. pour le café par an.

3078) Nous avons appris la couture à l'école dominicale. Nous sommes entrées jeunes à la fabrique, notre père étant mort.

3079) Nous mangeons de la viande deux fois par semaine, des pommes de terre, des légumes et des tartines.

3080) Parfois nous buvons de la bière.

3081) Nous réclamons aussi relativement aux clairs et forts dont nous ne sommes pas responsables.

3082) Nous demandons la séparation des filles et des garçons — on entend des propos qui font rougir dans la bouche des hommes — et une sortie séparée.

3083) Je crois que cela pourrait se faire facilement.

3084) Si quelqu'un est malade il doit fournir un remplaçant.

3085) A celui-ci nous devons payer 3 francs par jour et nous payons en outre les défauts qu'il commet.

3086) Pour les amendes, elles sont trop élevées.

3087) On a droit aux secours du médecin et du pharmacien quand on est malade.

3088) **Olet, Gustave**, tisseur chez Oudin et C^{ie}.

Je confirme ce qui a été dit par les délégués relativement à la diminution des heures de travail, et à l'établissement d'un conseil de prud'hommes.

3089) Je loge à Dinant. Je paie 10 francs de location par mois pour 2 places et un grenier. Tout le monde couche dans la même place. Mon fils aîné a 8 ans.

3090) **Lafitte Lucie et Hambenne Irma**, ouvrières chez MM. Oudin et C^{ie}, confirment les dépositions des ouvrières précédentes.

3091) **Hopplart, Joseph**, fleur chez Oudin et C^{ie} et **Thibaut, Edmond**, ouvrier chez Oudin et C^{ie}, confirment les dépositions précédentes.

3092) Thibaut gagne pour vivre, mais il trouve que les heures de travail sont trop nombreuses.

3093) **M. Cauderlier** fait remarquer qu'on fait autant de travail en 9 heures qu'en 12 heures.

3094) **Thibaut** déclare qu'il ne va jamais au cabaret. Il demande deux heures de travail en moins.

3095) **M. Lelièvre**, conseiller communal, fabricant de couques, déclare :

3096) La fabrication des couques de Dinant prend du développement. Nous avons cependant des difficultés avec l'Allemagne à cause de la douane.

3097) Les droits d'entrée sur les couques en France sont diminués.

3098) Nous ne travaillons que cinq mois de l'année, et nous prenons pour ouvriers, à cette époque (en hiver), des ouvriers peintres, des maçons, etc., qui n'ont précisément pas d'ouvrage à cette partie de l'année.

3099) **M. le commissaire de police** de Dinant, déclare :

Il y a ici deux cabarets à femmes et une maison publique reconnue.

3100) L'ivrognerie n'augmente pas, mais le nombre des cabarets augmente; il y en a 462 aujourd'hui.

3101) Les ivrognes sont des Français.

3102) Il y a rarement condamnation pour ivresse.

3103) A Dinant, on ne se plaint guère des consommations.

3104) La sortie commune des hommes et des femmes d'ateliers est chose fréquente ici et mauvaise pour les mœurs.

3105) Il y a aussi des Français et Françaises qui se disent mariés et qui vivent en concubinage.

3106) Beaucoup de cabarets ne font rien et ne gagnent pas pour payer leur contribution.

3107) Il y a une boutique où on vend la goutte aux femmes.

3108) **M. Lelièvre**, déjà entendu, déclare qu'il faudrait empêcher le vérificateur des pièces, dans les ateliers, d'être payé par défaut constaté.

3109) J'ai vu un ouvrier de la *Dinantaise* qui avait gagné, sur sa quinzaine, 85 centimes.

Autrefois, la pièce était de 400 mètres; actuellement, elle est de 440 mètres et l'on n'a pas augmenté le salaire.

3110) **M. Cauderlier** donne lecture d'une lettre adressée par un ouvrier; elle sera annexée au procès-verbal.

3111) **M. Cammauer, Jules**, avocat à Dinant.

Je félicite M. Cauderlier de sa campagne contre l'alcoolisme.

3112) A Dinant, il y a abus de l'alcool. Il y a un directeur qui force ses ouvriers à boire plusieurs gouttes par jour chez lui.

3113) L'alcool n'est pas pur.

3114) **M. Cauderlier** engage le témoin à le faire analyser.

3115) **Le témoin** a vu des ouvriers qui buvaient jusqu'à un litre par soirée.

3116) J'ai vu avant-hier une quarantaine d'ouvriers buvant de l'eau de vie à plein verre dès le matin.

3117) Je demande la réduction des heures de travail.

3118) Je m'élève contre les amendes et la promiscuité des sexes.

3119) Je félicite le Comité du travail de la mission qu'il accomplit.

La séance est levée à midi et demi.

Elle sera reprise à 3 heures.

La séance est reprise à 3 heures.

M. Cauderlier, membre de la Commission et **M. le bourgmestre** ne siègent plus au bureau.

3120) **Van den Storm, Charles-Louis**, tisseur chez M. de Grand Ry.

3121) Nous n'avons rien à reprocher à notre patron.

3122) C'est un père pour ses ouvriers.

3123) Nous demandons une diminution des heures de travail; nous travaillons 12 heures.

3124) Et une augmentation de salaire, si le patron peut se mettre d'accord avec les autres patrons.

3125) Il y a trois ans nous gagnions 4 et 5 francs par jour, mais nous travaillions davantage.

3126) Je demande que les enfants ne puissent travailler avant 14 ans.

3127) **Denoel, Charles**, modeleur, mécanicien, confirme et demande un conseil de prud'hommes.

3128) Une société de secours mutuels est instituée chez M. de Grand Ry.

3129) On paie 25 centimes par semaine; elle se compose de 425 membres.

3130) La moitié des amendes est versée dans la caisse de secours. L'autre moitié est pour le patron. Si la caisse venait à faillir, c'est le patron qui devrait payer.

3131) Le patron verse 200 francs l'an quand il y a pénurie de fonds. La société existe depuis 17 ans.

3132) Nous n'avons qu'à nous féliciter du patron.

3133) Nous comprenons qu'il ne peut supporter la concurrence et faire la réduction des heures de travail à lui seul.

3134) Il y a quelques maisons ouvrières appartenant à l'établissement. Je paie 20 francs pour mon loyer; j'ai deux places en bas, 2 en haut et 4 grenier.

3135) Nous nous réunissons, nous membres de la société de secours mutuels, dans la salle du réfectoire de la fabrique. Jusqu'à présent nous n'avons jamais pensé à nous faire reconnaître par le gouvernement.

La séance est levée à 4 heures.

Les secrétaires-adjoints :

H. PARIDANT.
E. MASY.

ART. JEANMART.
H. LAGASSE.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

Le Secrétaire,
CH. LAGASSE.

Le Président,
J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOUT 1886.

I.

Lettre du directeur de la Société anonyme des cristalleries du Val-Saint-Lambert.

Herbatte (Namur), le 22 juillet 1886.

A MONSIEUR LE CHANOINE HENRY, MEMBRE DE LA COMMISSION
DU TRAVAIL, A NAMUR.

Monsieur le chanoine,

3137) Quoique j'aie entretenu ce matin la Commission de la question des maisons ouvrières, je crois devoir y revenir, surtout en ce qui concerne Namur. C'est bien plus nécessaire que pour les industries situées au village et surtout au point de vue moral.

3138) Rien que par le peu d'habitations que je loue à Herbatte pour mes ouvriers, je puis juger de la différence avec leurs habitants et ceux logés en ville. Ainsi pour les habitations qui me sont louées, ayant la responsabilité de la location et par conséquent le droit de les visiter moi-même, je peux en même temps que les visiter y voir les habitants et juger *de visu* de la tenue du ménage et s'il y a des réformes à y introduire à ce sujet, le faire soit par conseils, persuasion, etc., et pour cela il faut qu'on s'en occupe soi-même.

3139) C'est ce que je fais, et par cela même d'un ménage qui n'a ni ordre ni propreté, on le force, sans y mettre aucune rigueur, à devenir si pas un modèle, au moins très-satisfaisant.

3140) On n'y logera pas des personnes qui vivent d'une façon déréglée ou sans être régulièrement unies. En un mot, on obtient ce qu'on ne pourrait obtenir quand on ne peut surveiller leur intérieur.

Les ouvriers logés comme ils le sont maintenant en général en ville, dans des quartiers malsains, c'est à beaucoup de point de vue très-calamiteux.

3141) Si je vous écris ceci, c'est parce que vous savez assez ce qui s'y passe et qu'il m'a semblé ce matin que vous vous intéressiez à la chose.

3142) Vous savez que leurs logements en ville se composent généralement d'une ou deux chambres, couchant tous dans la même, généralement femmes, hommes et enfants, voyant quelquefois à côté d'eux, sur le même palier, le désordre continuer.

3143) Tristes exemples! Ce serait fait pour engendrer le vice que ce ne serait pas mieux. D'autres étant logés chez des négociants y sont tenus de s'approvisionner à des prix exorbitants.

3144) Si ces quelques renseignements peuvent vous être utiles et qu'ils puissent, dans un temps plus ou moins éloigné, me procurer de bons logements pour mes ouvriers, j'en serai très-heureux.

Veillez, si vous le jugez bon, transmettre la présente à la Commission et veuillez agréer, Monsieur, mes civilités empressées.

Le Directeur,
BASIAUX.

II.

Lettre adressée au nom de plusieurs cordonniers de Namur.

Messieurs,

3145) Il n'est plus possible à un ouvrier cordonnier, qui a famille, de subvenir à ses besoins.

3146) Si l'on veut que nous puissions encore nourrir et élever nos enfants, il faut supprimer le travail des prisons;

3147) Mettre un droit sur les machines de fabrication;

3148) Et un droit d'entrée sur toutes les marchandises provenant de l'étranger.

3149) Voilà ce que plusieurs de mes collègues et moi nous demandons à seule fin de nous permettre de lutter contre les produits étrangers qui inondent notre pays.

Agrez, Messieurs, l'assurance de mon profond respect.

Votre serviteur,
J. BUREAU.

III.

Considérations générales sur la crise industrielle en Belgique, présentées par M. Grandjean-Demasy.

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Monsieur le gouverneur,

3150) J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, le questionnaire que la Commission du travail a bien voulu m'adresser avec les réponses que mon expérience et les conditions dans lesquelles s'exerce mon industrie m'a permis de formuler.

3151) J'aurais voulu pouvoir trouver place en regard des questions posées, pour exprimer mon humble opinion au sujet de la situation du pays au point de vue de son industrie. Question qui se lie de plus près que l'on ne pense, aux questions sociales à l'ordre du jour.

Permettez-moi de résumer en deux lignes, le résultat de mes réflexions à ce sujet.

3152) La Belgique a parcouru un demi siècle de prospérité sans exemple.

Richement dotée par la nature, industrielle de naissance, dirai-je, elle a tiré et des premières parmi les nations, un parti merveilleux des conditions heureuses où elle se trouvait.

3153) Dans ces circonstances, sa population s'est considérablement augmentée; mais malheureusement ses richesses se sont épuisées et elle se trouve aujourd'hui en proie à une crise intense, due en grande partie à l'épuisement de ses ressources, à sa population trop dense.

3154) Y a-t-il un remède à cette situation? Question grande entre toutes.

3455) Je pense cependant que tous les efforts devraient être portés vers l'introduction dans notre pays, d'industries nouvelles qui ne manqueraient pas d'y prospérer, grâce à l'esprit industriel des Belges.

3456) D'un autre côté, le développement du commerce ne manquerait pas de rendre à la Belgique la prospérité qui semble la fuir. Nous avons comme exemple notre voisine la Hollande, qui, moins grande et moins peuplée que la Belgique, n'en est pas moins riche.

3457) Les Pays-Bas ont leur colonies, c'est vrai : pourquoi n'aurions-nous pas les nôtres ? Elles auraient l'avantage, en nous créant des richesses nouvelles, de soulager la mère-patrie d'enfants qui ne peuvent plus vivre chez elle, et qui iraient porter au-delà des mers, leurs efforts et leurs bras pour la conserver au point de prospérité où elle était encore il y a quelques années à peine.

3458) De la théorie à la pratique, je le sais, il y a loin, Monsieur le gouverneur ; veuillez bien aussi ne considérer les quelques lignes qui précèdent, que comme le faible tribut que j'ai cru devoir apporter à l'œuvre qu'a entreprise la Commission du travail, dont la création a été tant appréciée dans le pays et à l'étranger.

Veuillez agréer, Monsieur le gouverneur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

GRANDJEAN-DEMASY.

Tailfer-Lustin, le 20 septembre 1886.

IV.

Réponses de M. Grandjean-Demasy au questionnaire industriel.

3159) Question 4. 90 ouvriers.

3460) a.	Hommes.	Femmes.
42 à 46 ans	40	5
46 à 24 ans	48	7
Au-dessus de 21 ans	50	»
	78	42

3461) c. Deux tiers de la commune de Lustin.

3462) Un tiers des environs.

3463) Question 2. La création de l'usine de Lustin (Tailfer) date de 1884. Auparavant, à Marchienne-au-Pont.

3464) Augmentation de 60 ouvriers environ.

3465) Question 5. Pas d'admission en dessous de 13 ans.

3466) a. Non.

3467) b. Non.

3468) Question 6 a, b. Travaux n'exigeant que de la patience, de l'adresse et pas de force.

3469) Question 7 a. 10 heures.

3470) b. 9 1/2 heures.

3471) c. 10 heures.

3472) d. 6 1/2 heures du matin à 6 1/2 heures du soir.

3473) e. 4 heures à midi — 1/2 heure à 4 heures — 1/2 h. à 8 heures.

3474) f. Diminuée d'une heure.

3475) g. Inappréciable.

3476) Question 8. Non.

3477) Question 9. Non.

3478) Question 10. Oui.

3479) h. Proportion insignifiante.

3480) Chômage volontaire accidentel — puni par une amende s'il n'a pas été annoncé préalablement au contre-maître — amende de 25 centimes.

3481) Question 11. Dans les meilleures conditions sous tous les rapports.

3482) Question 12. Le métier n'a aucune influence fâcheuse

sur la santé de l'ouvrier, dont une partie travaille à l'air ou dans de grandes halles.

3483) Question 13. Nuls.

3484) Question 14. Non.

3485) Question 17 a. A la journée.

3486) d. Non.

3487) e. Non.

3488) f. Non.

3489) g. Non.

3490) h. Non.

3491) Question 19 a. Les ouvriers ont un salaire de 2 à 3 francs.

3492) Le contre-maître, 6 francs.

3493) b. 4 franc, 4 fr. 15 c, salaire des femmes.

3494) c. 4 franc, salaire des enfants du sexe masculin.

3495) d. 80 centimes, salaire des enfants du sexe féminin.

3496) Question 20. Il n'y a pas de fluctuations dans le salaire.

3497) Question 21 a. Par quinzaine.

3498) b. A l'atelier.

3499) c. Par tête.

3200) d. Oui.

3201) f. Non.

3202) i. Non.

3203) j. Le mieux serait de payer l'ouvrier par semaine et le samedi soir.

3204) Question 22 a. Oui, il faudrait interdire le paiement en nature.

3205) b. Oui, il faudrait déclarer les salaires insaisissables.

3206) Question 23. Non.

3207) Question 24. Il n'y a aucun contrat.

3208) Question 25 a b. Un règlement intérieur affiché prévient que les ouvriers doivent rentrer à l'heure, sous peine d'une amende de 25 centimes ; l'absence non autorisée donne lieu à 25 centimes d'amende.

3209) c. Le total de ces amendes est tellement insignifiant, qu'aucun emploi spécial n'a été désigné.

3210) d. Non.

3211) e. Non.

3212) f. Non.

3213) Question 26. Il n'y a rien du patron pour le cas d'accident.

3214) Question 27. L'assurance de l'ouvrier par le patron est une bonne mesure, mais je ne crois pas que l'on puisse la rendre obligatoire.

3215) Question 28. Non.

3216) Question 29. Non.

3217) Question 30. Les rapports sont très bons. Les ouvriers n'ont jamais vu leur salaire diminué ; au contraire, il augmente avec l'âge de l'ouvrier, dans de certaines limites.

3218) Question 31. Non.

3219) Question 32. Non.

3220) Question 34. Toute association me paraît devoir nécessairement être réglementée par une loi.

3221) a. Non, la loi ne devrait pas intervenir pour accorder la personnification civile.

3222) Question 35. Non.

3223) Question 36. Non.

3224) Question 37. La base sur laquelle sont constitués les conseils de prud'hommes me paraît bonne.

3225) L'intervention de la loi pour consacrer la décision arbitrale donnerait aux jugements une sanction plus sérieuse.

3226) a. Non.

3227) Question 40. Non.

3228) Question 42. Les ouvriers que j'emploie habitent les villages des bords de la Meuse.

3229) Ils possèdent en général leur habitation avec un peu de terre qui leur fournit les légumes et le fond de l'alimentation végétale, c'est-à-dire la pomme de terre. La viande n'entre dans leur ménage que pour le pot-au-feu du dimanche. Pendant la semaine la nourriture se compose de soupe, pommes de terre et légumes à midi, et d'une salade, pommes

de terre et lard le soir. — Le café forme le repas du matin et le goûter.

3230) *Question 45.* Dans mon industrie, tous les ouvriers peuvent faire des économies.

3231) *Question 47.* Non.

3232) *Question 48.* Non.

3233) *Question 49.* Non.

3234) *Question 50.* Les ouvriers chefs de famille possèdent en général leur maison; les femmes et enfants habitent avec les chefs de famille.

3235) *Question 51.* Non.

3236) *Question 54.* La Meuse coule auprès du village et l été les ouvriers en font un large usage.

3237) *Question 56 a.* Au comptant.

3238) *b.* Dans le magasin qu'il choisit.

3239) *c.* Non.

3240) *Question 57.* Aucun changement ne s'est produit, comme c'est le cas général à la campagne.

3241) *Question 58.* Non.

3242) *Question 59.* Non.

3243) *Question 60.* Le pain se fait chez l'ouvrier; quant au froment, le prix suit le cours de la mercuriale.

3244) *Question 61.* Non.

3245) *Question 66.* Non.

3246) *Question 69.* Non.

3247) *Question 74.* Aucune, sauf la caisse d'épargne et de retraite de l'État.

3248) *Question 72.* Les mesures à préconiser pour favoriser l'épargne n'auraient pas de résultats chez moi.

3249) *b.* Ce serait une très bonne mesure.

3250) *c.* Oui, les formalités éloignent les gens ayant une instruction limitée, de toute mesure qui en réclame.

3251) *Question 73.* Il n'y a pas à conseiller à l'ouvrier fait, qui est une richesse, de s'expatrier pour porter ailleurs son expérience et sa valeur. L'émigration est plutôt indiquée pour la génération future.

3252) Nous croyons qu'il appartient au gouvernement, non seulement de contrôler l'émigration, mais de se mettre à la tête de ce mouvement rendu indispensable aujourd'hui par l'accroissement extraordinaire de la population en Belgique, et de la transformation économique malheureuse que le pays subit actuellement.

3253) *Question 74.* Non.

3254) *Question 75.* Non.

3255) *Question 76.* Il y a une école gardienne.

3256) *Question 77.* Non.

3257) *Question 78.* L'école primaire existante suffit aux besoins.

3258) *Question 79.* Non.

3259) *Question 80.* Mon industrie admet des apprentis qui sont payés dès leur entrée.

3260) Leur salaire augmente à mesure qu'ils acquièrent plus de connaissance du métier et qu'ils produisent mieux et davantage.

3261) Le contrôle des apprentis n'est pas réservé exclusivement aux premiers ouvriers et au contre-maître, mais il est opéré en dernière analyse par le chef de l'industrie.

3262) *Question 94.* Non.

3263) *Question 82 a.* Ils savent lire, écrire et compter.

3264) *b.* Non.

3265) *Question 82 c.* Les tourneurs et les monteurs peuvent passer dans une autre industrie.

3266) *Question 83.* Oui.

3267) *Question 84.* Ils professent le culte catholique.

3268) *Question 86.* La moralité est satisfaisante.

3269) *Question 87.* En dehors du travail que les femmes peuvent trouver dans mon industrie, elles ne peuvent s'employer qu'aux travaux des champs.

3270) *Question 88.* Aucune mesure dans ce sens n'est nécessaire.

3271) *Question 90.* Non.

3272) *Question 91.* Non.

3273) *Question 92.* Deux sociétés de musique, dont font partie la plupart des ouvriers.

3274) *Question 93.* Non.

3275) *Question 95.* La population ouvrière de mon usine peut être considérée comme irréprochable à ce point de vue.

3276) *Question 96.* Dès que le salaire excède les besoins normaux du ménage de l'ouvrier, l'emploi de l'excédent dépend surtout de l'éducation économique de l'ouvrier et évidemment de ses penchants.

3277) L'exagération du salaire dans l'état actuel de la population ouvrière l'entraîne souvent aux excès de boissons et il n'est pas rare de constater des ménages mieux entretenus et jouissant d'une aisance relative là où le salaire est moindre et la charge de famille plus forte.

3278) *Question 97.* L'intempérance résulte de tant de causes différentes, qu'il est difficile de donner un remède général au mal.

3279) Les moyens indiqués en *a* ont une certaine efficacité.

3280) Ceux indiqués en *b* paraissent plus sûrs.

3281) Celui indiqué en *c* ne peut qu'aider aux premiers.

3282) *Question 98.* Non.

3283) *Question 99.* Non.

3284) *Question 100 a.* Oui.

3285) *b.* Oui.

3286) Et en plus, rendre insaisissable en tout ou en partie le salaire de l'ouvrier.

V.

Taxe sur les débits de boissons alcooliques à Dinant pour l'exercice 1886.

3287) Nombre d'articles :

Rôle primitif	204
1 ^{er} trimestre.	6
2 ^e trimestre	3

Total. 213

Certifié exact, Dinant, le 19 août 1886.

Pour le receveur,

Le commis agréé : L. BEAUJOT.

VI.

3288) Budget d'une famille ouvrière, dressé par M. Edmond de Grand Ry.

Famille Dasty, habitant la commune de Dinant.

ÉTAT DU CHEF DE FAMILLE (mort).

NOMS ET PRÉNOMS des membres DE LA FAMILLE.	AGE.	ÉTAT DE CHACUN des membres.	LIEU de travail.	SALAIRES.
Dasty, veuve.	58	Femme à journée.	Dinant.	547 00
Id. Camille.	20	Tisseur.	Id.	666 36
Id. Juliette.	17	Tisseuse.	Id.	586 56
Id. Léonie.	14	Tisseuse.	Id.	472 00
Id. Louis.	9	à l'école.	Id.	"
Id. Joseph.	7	à l'école.	Id.	"
Total des salaires.				2,274 92

DÉPENSES GÉNÉRALES DE LA FAMILLE.

I. Concernant l'habitation.

Location de l'habitation	150 00
Achat et entretien du mobilier	60 00
Charbons et copeaux	80 06
Pétrole	20 00

II Concernant la nourriture.

Farine	281 00
Graisse	150 00
Huile	40 00
Beurre	208 00
Lait	7 80
Œufs	78 00
Fromage	15 00
Viande	100 00
Pommes de terre	52 00
Pois, fèves, choux et riz	55 00
Sel	6 00
Sucre	30 00
Épices	26 00
Vinaigre	22 00
Bière	12 00
Café et chicorée	83 20

III. Concernant les vêtements.

Hommes	300 00
Femmes	250 00
Entretien des vêtements et blanchissage	31 00
Chaussures	60 00
Achat de laine, fil, aiguilles, etc.	38 00

IV. Concernant les besoins moraux et les récréations.

Récréations, estaminet, tabac et cigares	60 00
Total des dépenses	<u>2,245 00</u>

Balance

Recettes	2,271 92
Dépenses	2,245 00
Reste	<u>56 92</u>

3289) *Observations.* — La famille Dasty est exemplaire au point de vue moral et chrétien. C'est un des rares ménages, où j'ai trouvé un livre de recettes et dépenses, tenu *journalièrement* par la mère. C'est ce livre dont j'ai additionné les colonnes. Ce rapport est donc le budget fidèle et réel de ce ménage.

E. DE GRAND RY.

VII.

Règlement de la société de secours mutuels établie dans la fabrique de M. E. de Grand Ry.

3290) ART. 1^{er} (modifié). — La société de secours mutuels de la maison « Edmond de Grand Ry » à Neffe-Dinant, a pour but :

a. De fournir gratuitement les soins du médecin et les médicaments aux ouvriers malades.

b. De leur payer une indemnité pendant la durée de leur maladie.

c. D'aider les femmes en couches pour les soins que leur état réclame.

f. De pourvoir à leur sépulture religieuse.

3294) ART. 2. — Tous les ouvriers de l'établissement sont membres de la société de secours mutuels à dater du jour où

ils travaillent dans l'établissement, à moins qu'ils ne soient atteints d'une maladie incurable, chronique ou secrète. Ils cessent d'en faire partie le jour de leur sortie et perdent dès lors tous les droits à une indemnité quelconque pour leurs versements.

3292) ART. 3. — Les ressources de la société de secours mutuels se composent :

1^o D'un premier versement de 300 francs fait par le patron et d'un don annuel de 300 francs.

2^o De la moitié de toutes les amendes.

3^o Des versements faits par tous les ouvriers.

4^o Des dons faits à la société.

ART. 4. — La cotisation de chaque ouvrier est fixée comme suit par semaine :

Classe A, 15 centimes; indemnité par jour de maladie, 75 centimes.

Classe B, 25 centimes; indemnité par jour de maladie, 4 fr. 25 c.

ART. 5. — Les cotisations régulièrement payées donnent droit aux avantages énoncés à l'article 4.

ART. 6. — La classe A comprend les ouvriers gagnant moins de 2 francs par jour, et la classe B tous les ouvriers gagnant au-dessus de 2 francs par jour.

ART. 7. — S'il arrivait que par un trop grand nombre de maladies, la caisse se trouvât épuisée de manière à ne pouvoir satisfaire aux secours accordés par le règlement, la cotisation pourra être élevée pendant plusieurs semaines, mais seulement après délibération du comité directeur de la caisse.

3293) ART. 8 (modifié). — L'administration de la caisse de secours mutuels est confiée à une commission composée de 6 ouvriers de l'usine.

3294) ART. 9 (modifié). — La commission est nommée pour une année par tous les ouvriers de l'usine, par voie d'élection. La commission nomme son président, son secrétaire et son trésorier.

Les membres sont rééligibles.

3295) ART. 10. — La commission administre la caisse, juge en dernier ressort suivant le cas où il y a lieu d'allouer ou de refuser les indemnités, et règle les cas prévus par le règlement.

3296) ART. 11. — Les commissaires se réuniront chaque quinzaine à l'usine.

Ils devront visiter les malades, leur porter les secours, s'assurer s'ils reçoivent régulièrement la visite du médecin et les médicaments prescrits, enfin, signaler au conseil tous les abus et toutes les infractions au règlement, qu'ils auraient pu remarquer pendant le cours de leurs visites.

ART. 12. — Pour ce qui concerne les réunions, les commissaires qui devront s'absenter de la réunion pour affaires urgentes, devront en prévenir le président.

ART. 13. — Toutes les réclamations devront s'adresser à un des commissaires qui en fera part à la commission.

3297) ART. 14. — Quant un sociétaire est malade, il doit en prévenir ou faire prévenir de suite un des commissaires; celui-ci remettra un bon qu'il prendra au bureau près du directeur, pour une visite de médecin, et sur lequel sera constatée la date de la cessation de son travail.

Le malade devra conserver ce bon jusqu'au jour où il reprendra son travail. Le médecin, dans ses visites, y inscrira les ordonnances pour la pharmacie et la date où l'ouvrier sera capable de reprendre son travail.

Aucune indemnité ne sera payée, sans la présentation du dit bon.

ART. 15. — Les indemnités seront payées par le trésorier, sur la présentation d'un bon signé par trois commissaires.

3298) Les dimanches et jours de fête ou de chômage à l'établissement, ne sont pas payés.

Les trois premiers jours de maladie ne sont pas comptés pour l'indemnité, mais si au bout de huit jours l'ouvrier est reconnu réellement malade, il sera indemnisé.

3299) ART. 16 (modifié). — Un malade sera réputé atteint d'un mal chronique, quand il sera trois mois sans travailler.

3300) ART. 17. — Les ouvriers, dont le médecin reconnaîtra la maladie antérieure à leur entrée dans la société, les buveurs qui seront malades à la suite d'ivresse, de débauches, de batailles, de rixes, ou s'il est prouvé, enfin, que l'indemnité que le malade reçoit équivaut au salaire que l'ouvrier peut gagner, la commission délibérera envers lui.

3304) ART. 18. — Tout ouvrier malade ou convalescent indemnisé, qui travaillerait chez lui ou au dehors, perdrait de suite ses droits à l'indemnité.

3302) ART. 19. — Le médecin ira à domicile visiter les malades graves, ou ceux qui en feraient la demande, conformément à l'art. 6 du règlement.

3303) Le médecin désigné est M. Cassart, et le pharmacien, M. E. Marchal.

Le bon pour le médecin est délivré par l'un des commissaires, sur la demande du malade ou du blessé. Celui du pharmacien l'est également pour le cas où l'on jugerait une visite du médecin inutile.

3304) ART. 19 (modifié). — Si le comité directeur le juge nécessaire, il pourra s'adjoindre un second médecin en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

3305) ART. 20 (modifié). — Au moment des couches, les femmes mariées recevront une indemnité de 20 francs et un livret de la caisse d'épargne, d'égale valeur; elles ne pourront en obtenir le remboursement que six mois après et à la condition qu'elles aient continué régulièrement pendant ce temps à faire partie du personnel ouvrier de l'usine.

Pendant leur grossesse, elles n'ont droit à aucun secours.

3306) ART. 24. — Aucune modification ne pourra être apportée au présent règlement, qu'après avoir reçu l'assentiment du patron.

VIII.

3307) *Modèle de sachet de paie de la maison Edmond de Grand'Ry.*

Edmond de Grand'Ry.

Paie du	—	188
Métier N°	—	
Nom de l'ouvrier :	—	
Façon	}	
Prime		
Bonne façon.		
Rabais		
Absences		
Amendes		
Retards		
Caisse de secours	}	
Logements		
Reste à payer. . .	—	

3308) NOTA. — Les parents sont priés de se faire présenter par leurs enfants, un semblable sachet de paie, tous les samedis.

IX.

Extrait d'un travail de M. Jules Camauër, publiciste à Dinant, sur la question sociale.

3309) Je m'arrêterai un court instant à l'oeuvre des cités ouvrières. Leur création répond à une idée juste et chrétienne : toutefois elles offrent des dangers et des inconvénients auxquels on ne réfléchit pas toujours assez. Le P. At, dans son dernier ouvrage, résume fort bien la question.

3340) Il montre combien il est indispensable de retirer l'ouvrier de la mansarde ou de la cave où il était forcé de chercher un refuge, et de lui assurer un foyer. « Les cités » ouvrières sont nées, dit-il, de cette pensée. Elles témoignent de la sollicitude qu'on éprouve de nos jours pour l'hygiène de l'ouvrier. L'hygiène est le commencement de la moralité.

3341) « Le premier inconvénient, qui n'est pas moins » grave, consiste dans la séparation de l'ouvrier du reste de » la société, en lui créant un milieu où il ne rencontre que » lui-même. »

3342) L'agglomération d'individus trop semblables les uns aux autres constitue un second danger, non seulement politique, mais moral et social, qui n'échappera à aucun esprit un peu clairvoyant. Il est peu prudent de parquer les classes ouvrières en face des quartiers somptueux où l'opulence s'étale.

3343) Il faut donc s'attacher à tout autre chose qu'à des considérations purement économiques, au sens vulgaire du mot, et construire des habitations qui échappent à ces critiques fondées. Des maisons séparées, avec jardins, dans la banlieue des villes, paraissent pouvoir rallier toutes les opinions.

3344) La législation qui régit les partages opère un contre-coup fatal aux classes ouvrières, sous le rapport envisagé.

3345) L'ouvrier vend son foyer parce que la loi l'ordonne. Sa maison vendue il gagne la ville, et en revient fréquemment corrompu, et plus pauvre qu'au lieu de sa naissance.

X.

Lettre d'un ouvrier dinantais au nom de plusieurs de ses compagnons.

Dinant, 19 août 1886.

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE TRAVAIL.

Messieurs,

3346) a. Le travail exigé des ouvriers de la filature Oudin est de treize heures par jour. Nous demandons à ne travailler que dix heures.

3347) b. On reçoit des enfants de tout âge. Nous demandons qu'on n'y reçoive que des enfants au-dessus de 13 ans et sachant lire et écrire.

3348) c. L'ouvrier n'a pas le droit de voir peser son fil et cependant il est payé au poids. Il réclame ce droit.

3349) d. Le tisseur est privé de voir vérifier ses pièces, et par ce fait doit croire le vérificateur sur parole. Il demande à être présent à la vérification et qu'on lui fasse voir les défauts.

3320) e. L'ouvrier ne peut faire aucune réclamation au bureau du directeur. Il réclame ce droit, le vérificateur ayant une forte remise sur les défauts même présumés. Ainsi, quand on reçoit son livret de paie, la pièce est déjà expédiée; toute réclamation est rendue impossible et le tour est joué.

3321) *f.* On demande que le gouvernement provoque l'installation d'un conseil de prud'hommes dans chaque localité où il y a des fabriques, afin d'aplanir tout différend entre ouvrier et patron.

3322) On demande aussi qu'aucun tarif ne soit appliqué qu'après avoir été approuvé par la Commission du travail.

g. Nous demandons que les amendes soient versées dans une caisse au bénéfice de l'ouvrier.

k. L'ouvrier de fabrique est privé d'eau dont il a grand besoin pour se désaltérer, car, pendant l'ouvrage, la chaleur va de 38 à 45 degrés.

Nous sommes, en attendant, vos serviteurs très reconnaissants.

XI.

Dinant, le 45 septembre 1885.

Monsieur Lagasse,

3323) Au nom d'un grand nombre d'ouvriers de Dinant nous venons vous entretenir sur un point très important. Il

s'agit de nos directeurs qui tiennent des boutiques. Si on n'en a pas parlé à l'enquête, c'est qu'on n'a pas eu le temps de se préparer et que beaucoup avaient peur d'être connus.

3324) Voyez quel abus. Dans les trois fabriques de Dinant nous avons : un directeur qui tient boutique ; de même, un autre dans la seconde ; et enfin le principal employé de la troisième fait la même chose. C'est un grand abus.

3325) Si on ne nous force pas, nous sommes obligés moralement d'y aller.

3326) Ainsi, par exemple, un bon ouvrier travaille à deux métiers. Pour le moindre prétexte on peut lui en enlever un. Vous savez qu'il y a mille moyens d'influencer l'ouvrier.

3327) Veuillez, s'il vous plait, prendre notre défense et provoquer une loi bien précise, car l'un des directeurs a dit que pour le cas où on leur défendrait de tenir boutique, sa femme la reprendrait en son nom.

Comptant sur votre dévouement, recevez, Monsieur Lagasse, l'expression de nos sentiments respectueux.

Un groupe d'ouvriers.

DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG.

Bertrix.

SÉANCE DU 20 AOÛT 1886.

L'an 1886, le 20 août, en une salle de l'école communale de Bertrix, MM. Michaëlis, avocat, vice-président, ff. de président, Bochkoltz, ingénieur des mines et H. Gourdet, avocat, secrétaires, de Favereau, représentant, de Sebille, ingénieur agronome et Hubert, agronome de l'État, membres de la Délégation pour le Luxembourg de la section régionale C de la Commission du travail, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

Avant d'ouvrir la séance, M. Michaëlis remplaçant M. Tédesco, empêché, tient à rendre hommage au zèle et au dévouement des membres de la Commission qui a commencé l'enquête du travail dans le Luxembourg. La Délégation choisie pour continuer son œuvre s'inspirera des exemples qui lui ont été donnés. Elle a voulu inaugurer ses travaux à Bertrix, à proximité du centre des exploitations ardoisières, dans une contrée industrielle et agricole tout à la fois.

M. le président invite M. Gillet, bourgmestre de Bertrix, à prendre place au bureau et déclare la séance ouverte à neuf heures.

Ont déposé en séance publique, les personnes dont les noms suivent :

3328) **Heynen, Winant**, docteur en médecine et propriétaire d'ardoisière à Bertix.

Il tient à compléter les renseignements qu'il a déjà fournis à la Commission lors de sa réunion à Neufchâteau.

Il répondra au surplus, par écrit, à certains chapitres du questionnaire.

3329) Ainsi qu'il l'a déjà signalé, la crise que traverse l'industrie ardoisière est due à la crise générale, aux traités de commerce désavantageux (principalement le dernier avec la France), au système prohibitif de l'Allemagne et à l'absence de voies de communications rapides et économiques.

3330) Un chemin de fer partant de Bertrix vers Saint-Médard, Mortehan et Herbeumont, rendrait les plus grands services tant aux patrons qu'aux ouvriers. Il est bon, au point de vue social et moral, que ceux-ci soient disséminés. Dans la région ils sont du reste semi-agricoles.

Il faut donc leur donner des moyens de transport faciles, car ils habitent souvent à six ou sept kilomètres du siège des exploitations. Le gouvernement devrait intervenir dans une large mesure dans la construction d'un chemin de fer, les communes refusant de le faire, faute de fonds. Il ne faut pas perdre de vue qu'il est nécessaire d'avoir un système de transport d'ardoises évitant les transbordements.

3334) Depuis quelque temps on a engagé le gouvernement à employer les ardoises de grands modèles (au-dessus de 2½ sur 3½ centimètres).

Les exploitants du bassin d'Herbeumont sont opposés à cette mesure, leur schiste ardoisier ne se prêtant pas à cette fabrication. Les grandes ardoises ne s'emploient d'ailleurs utilement que pour la couverture de magasins ou d'usines, d'où s'échappent des vapeurs nuisibles. La neige et la pluie

pénètrent plus facilement les toitures, surtout si l'on économise la volige.

D'un autre côté, si l'on emploie la volige complète et les ardoises à crochets, le coût est énorme. On ne produit des grands modèles que lorsque le schiste est trop tendre et trop peu résistant et c'est au détriment du salaire des ouvriers.

3332) Les ardoises d'Herbeumont, au contraire, sont d'une qualité exceptionnelle.

Le rapport de la commission des matériaux indigènes qu'il dépose sur le bureau pour être annexé au procès-verbal (annexe n° 4) renferme à ce sujet des exemples concluants. Les deux tiers des ardoises couvrant les hospices de Bruxelles et provenant d'Herbeumont, ont pu être réemployées après deux siècles de pose. Les bancs ardoisiers de ce bassin sont trop découpés pour produire des grands modèles tels que des 0^m26 sur 0^m36, 0^m36 sur 0^m44. Adopter ces mesures, ce serait exclure Herbeumont des adjudications publiques malgré la supériorité de ses produits. On a dit que le gouvernement ne protégeait pas suffisamment notre industrie.

3333) Depuis 1872 cependant, il a fait des efforts louables en notre faveur.

On a parlé de la couverture de quelques grands bâtiments de l'État. Voici ce qui en est : l'hôpital militaire d'Etterbeek est couvert avec nos ardoises ; les casernes d'Audenarde également.

3334) Le génie militaire n'est pas opposé à l'adoption de nos produits. La preuve c'est que les deux ailes des nouvelles casernes de Namur ayant été couvertes en ardoises de Fumay, les ardoises d'Herbeumont ont été, à la demande de M. Heynen, préférées pour le pavillon central.

3335) Certaines réclamations paraissent fondées, mais ne doivent pas s'adresser aux pouvoirs publics, mais bien aux sous-adjudicataires.

Le témoin a reçu un jour avis qu'une fourniture d'ardoises était refusée. Il s'est rendu sur les lieux et a constaté que les ardoises soi-disant d'Herbeumont, venaient de Fumay, le sous-adjudicataire ayant caché leur véritable provenance.

3336) Il n'y a pas de reproches à faire au gouvernement, mais bien aux administrations communales des grandes villes, telles que Liège, Namur, Charleroi, Tournai, ainsi qu'aux fabriques d'églises. Beaucoup d'édifices du culte sont couverts avec des produits étrangers. Quand l'État, la province ou la commune subsidie la construction d'un bâtiment quelconque, les matériaux belges devraient de préférence être employés, du moins à qualité et prix égaux.

3337) De 1842 à 1870 c'était du reste la règle. A cette dernière date, le Ministre a aboli cette obligation sur l'avis conforme de la chambre de commerce officielle.

3338) Il réclame la concessibilité du schiste ardoisier. Les exploitants sont soumis aux exigences du régime des mines sans en avoir les avantages. Il proteste contre la loi limitant à 40 ans la durée du droit d'exploitation dans les propriétés

domaniales. Il n'y a pas moyen de tirer parti d'une ardoisière en aussi peu de temps.

3339) Lorsque le traité de commerce avec la France sera renouvelé, il faudra rétablir l'ancien droit de 4 francs par mille pièces; droit qui actuellement n'est plus que de 2 fr., tandis que nos produits continuent à payer 4 francs pour entrer en France.

Les ardoisières françaises possèdent des voies de communication plus économiques que les nôtres. Elles peuvent amener, par eau, leurs produits à meilleur compte que nous. Le tarif 4 devrait être appliqué aux transports par 5,000 kilogr., afin de faciliter les achats par petites quantités.

3340. Aux ardoisières de Herbeumont, les enfants (à partir de 12 ans gagnent de 4 franc à 4 fr. 75 c. Leur travail n'est pas pénible et ne peut nuire à leur santé. Les hommes ont de 2 fr. 75 c. à 4 francs. La population ouvrière a diminué dans une assez grande proportion. Une partie a émigré en Amérique et une autre s'occupe aux champs et dans les bois.

Il serait désirable que l'ouvrier intervint dans les bénéfices de l'exploitation.

Souvent cependant il aurait peu de chose à recevoir et il pourrait en résulter certains inconvénients. L'ouvrier pourrait avoir à se plaindre des marchés conclus à des prix trop élevés à son avis, et le patron ne conserverait pas sa liberté commerciale.

3341) M. de Sébille cite le cas d'une filature des Vosges où le système fonctionne cependant à la satisfaction de tous.

3342) M. Heynen continuant, dit qu'il serait à désirer en tout cas que la part de bénéfice revenant aux ouvriers ne leur soit pas comptée, mais versée à une caisse de retraite à établir en leur faveur. Celle-ci est bien nécessaire, car à 50 ou 55 ans, la plupart des ouvriers ardoisiers sont atteints d'affections de la poitrine les empêchant de continuer à travailler. La caisse de retraite de l'État n'est pas connue.

Dans les statuts de la caisse de prévoyance établie à Neufchâteau, il a été introduit que les ouvriers devenus infirmes seraient secourus. Depuis on a exclu cette idée sous prétexte qu'il y a des exploitations qui n'ont pas de vieux ouvriers. De plus on exige de ceux-ci un certificat d'indigence qui est un encouragement à la paresse.

Il serait préférable de récompenser le bon travailleur. Le gouvernement devrait subsidier plus largement cette caisse de prévoyance, attendu que deux de ses fonctionnaires font partie de droit de son administration avec voix délibérative.

Des magasins sont annexés à presque toutes les exploitations ardoisières. C'est une nécessité à cause de l'organisation du travail : la tâche. Les ouvriers doivent jouir d'un crédit pendant un ou deux mois. A l'ardoisière de Barville (Neufchâteau) ils ont demandé eux-mêmes la création d'un magasin.

Il faudrait exiger que dans ces établissements il ne puisse être fait un bénéfice supérieur à 10 p. c. Si tout en vendant au même prix que les détaillants de la localité, ce bénéfice était dépassé, le surplus devrait être versé à la caisse de retraite.

En moyenne, la quantité reçue en nature par l'ouvrier n'atteint pas les deux tiers de son salaire.

Presque tous les ouvriers de Herbeumont sont propriétaires de leur logement.

Une bibliothèque populaire a été établie à Bertrix par l'initiative privée.

Elle est assez fréquentée. M. Heynen dépose sur le bureau le règlement de cette institution (annexe n° 2) ainsi qu'un modèle de convention entre patrons et ouvriers (annexe n° 4).

3343) Le travailleur doit faire un usage modéré d'alcool. Celui-ci devrait être ingéré sous forme de bière, mais malheureusement elle est généralement mauvaise.

Il faudrait établir un impôt sur l'eau-de-vie dans la mesure du possible. Cela ne serait pas cependant suffisant pour empêcher l'ouvrier de boire outre mesure. Il faudrait une loi sur les falsifications et l'ivrognerie, loi frappant surtout le cabaretier.

La loi hollandaise réglant le nombre de débits, bien que sympathique, rencontrerait assez d'opposition, les petits cabaretiers devant disparaître.

On rencontre peu de cas d'alcoolisme aigu chez les ouvriers, ceux-ci supportant assez bien la boisson. Il y a actuellement diminution de la consommation d'alcool, celle-ci subissant les fluctuations des salaires.

3344) On devrait établir une colonie agricole dans le Luxembourg pour y recueillir les orphelins, les vieillards et principalement les aliénés. La commune de Bertrix a offert gratuitement un terrain pour cet usage, il y a de cela quatre ou cinq ans, mais il a été refusé.

3345) M. de Sébille ajoute que le gouvernement a de même refusé une ferme de 50 hectares qui lui était offerte pour la même destination, dans la commune de Maissin.

3346) M. Courtols, Edouard, directeur de l'ardoiserie Feiner et Courtols, à Saint-Médard.

Depuis 1884, on réclame contre la rédaction du cahier des charges qui prescrit des ardoises forme « flamande. »

A Herbeumont et dans les environs on fabrique surtout les « grandes communes » tandis que la forme flamande est la spécialité de Fumay. Il en résulte que certains adjudicataires se croient obligés de se fournir dans cette dernière localité.

3347. Il n'est pas d'avis non plus d'augmenter la dimension des ardoises. Il faut s'en tenir aux grandeurs moyennes.

Certains districts allemands, non producteurs, réclament contre les droits dont sont frappés les ardoises belges. Notre gouvernement ne pourrait-il pas appuyer ces réclamations ?

Si les recherches entreprises dans le canton de Bastogne aboutissent, la concurrence entre les exploitants belges deviendra encore plus grande; les salaires augmenteront et il sera de plus en plus difficile de lutter contre les étrangers si l'on ne protège pas l'industrie nationale.

3348) Le gouvernement a obtenu des réductions de tarif pour les transports jusqu'à Amsterdam. Ne pourrait-il pas obtenir les mêmes faveurs sur les voies ferrées du Grand-Duché de Luxembourg ?

3349) Lamothe, François-Joseph, directeur de l'ardoiserie, la Maljoyeuse, à Bertrix.

Il n'a aucunement à se plaindre des ouvriers. Les rapports qu'il a avec ceux-ci sont cordiaux. Autrefois il en employait de 45 à 50, mais ce nombre est aujourd'hui réduit à une dizaine par suite du stock considérable d'ardoises qu'il ne peut écouler et qui se déprécie de jour en jour. Les grandes ardoises sont prônées dans un intérêt personnel par ceux dont le schiste est trop tendre.

3350) Il demande l'emploi exclusif de l'ardoise belge dans les constructions publiques et des réductions sur les tarifs des transports par chemin de fer. Cela permettrait aux patrons de conserver tous leurs ouvriers. Ceux-ci gagnent à 46 ou 47 ans 4 fr. 75 c. et lorsqu'ils sont hommes faits, de 2 fr. jusque 5 ou 6 francs. Ces salaires sont les mêmes depuis plusieurs années. Il n'a conservé que les meilleurs ouvriers. Le paiement se fait tous les deux mois sous déduction des achats comme aux ardoisières de MM. Pierlot et Heynen.

3351) Une cantine est annexée au magasin.

3352. Les ouvriers y dépensent chacun de 25 à 50 centimes par jour.

3353) Délégué par ses ouvriers, il a été chargé de demander en leur nom le suffrage universel.

3354) Gaillard, Edouard, ouvrier, à Herbeumont, délégué des ouvriers de l'ardoisière de la société anonyme de Saint-Médard.

Il établit le budget d'une famille d'ouvriers composée du père, de la mère et de quatre enfants en bas-âge.

Les dépenses comprennent, par an :

3355) Pain, 80 centimes par jour.	fr. 292 00
Café, 20 centimes.	73 00
Chicorée, 5 centimes.	48 25
Lard d'Amérique, 25 centimes	94 25
Sel, poivre, vinaigre, 5 centimes	48 25

Lait, 20 centimes	73 00
Le ménage ne mange ni viande, ni œufs, ni beurre.	
Location d'une terre fumée pour pommes de terre	70 00
Frais de culture	48 00
Transport	4 00
Le ménage reçoit, comme affouage, 40 stères de bois.	
Il faut payer pour la façon à la commune. . .	40 00
Pour le transport.	20 00
Éclairage, 5 centimes par jour.	48 25
Savon, 40 centimes par semaine	20 80
Vêtements. Homme :	
2 pantalons	8 00
2 chemises	8 00
Blouse, casquette	8 50
Bas	5 00
Souliers.	43 00
Façon des vêtements.	6 00
Femme :	
Vêtement	40 00
Souliers	8 00
Bas	6 00
Coiffure	2 00
Enfant :	
Vêtement	40 00
Souliers (2 paires)	40 00
Bas	2 00
Soit pour les quatre	88 00
Entretien des outils	5 00
Dégradations aux meubles, literies, etc. . . .	6 00
Total des dépenses. . . fr.	922 30

3356) Dans ce chiffre des dépenses il n'est rien compté pour les cas fortuits, maladie, accidents, etc. — Le salaire journalier est de 2 fr. 25 c. à 2 fr. 50 c. A noter pour mémoire les retenues et subvention.

3357) Une caisse particulière de secours est établie à l'ardoisière, mais elle ne peut donner que 4 fr. par jour de maladie, ce qui est trop peu.

3358) Le travail est dur, pénible; un salaire de 5 fr. par jour ne serait pas trop élevé.

3359) A 45 ans un homme est usé et c'est à tort que l'on attribue ce fait à l'eau-de-vie. Les ouvriers des autres professions absorbent plus d'alcool que les ardoisiers et cependant ils vivent plus longtemps.

3360) Le témoin ne sait pas à qui il faut faire remonter la responsabilité de la mauvaise condition de l'ouvrier. Il la constate simplement. Le salaire a diminué de 4 fr. 25 c. à 4 fr. 50 c. par jour depuis un an. Les économies sont disparues et les ménages ont dû faire des dettes s'élevant de 450 à 200 francs.

3361) Il demande le suffrage universel.

3362) **Francaert, Léopold**, d'Herbeumont, également délégué des ouvriers de l'ardoisière de la Société anonyme de Saint-Médard.

Il confirme la déposition de son compagnon et demande que l'on frappe d'impôts les objets de luxe et les plaisirs coûteux (chasse, etc.), au lieu d'en établir de nouveaux sur les matières consommées par l'ouvrier, telles que le pain.

3363) Les gardes et les gendarmes ne s'occupent plus guère que de la conservation du gibier et vont jusqu'à empêcher, à cet effet, de ramasser le bois mort.

3364) Les salaires ont diminué depuis que la France et l'Allemagne ont établi des droits sur les ardoises. Il n'est que juste que l'on use de réciprocité envers ces pays.

3365) **Vaulin, Jean-Baptiste**, de Bertrix.

Il a été occupé pendant vingt-six ans dans les ardoisières et a dû abandonner son travail il y a onze ans, étant atteint d'une hernie et ayant un œil crevé. On lui a fait une retenue de 2 francs par mois pour la caisse de prévoyance et il n'a jamais eu que 30 francs pour tout secours. Il n'a pas adressé une demande de pension à la caisse de prévoyance et est réduit à la mendicité.

3366) **Mahy, Jean-Joseph**, percepteur des postes à Bertrix.

Il est en fonctions depuis quatorze ans à Bertrix, et a toujours remarqué que les ouvriers, tant industriels qu'agricoles, qui déposent leurs économies à la Caisse d'épargne ne les retirent que lorsqu'ils ont amassé suffisamment pour acheter une petite maison ou un terrain. C'est ainsi qu'actuellement les dépôts augmentent parce que l'on achète moins de terres.

3367) La Caisse de retraite est absolument inconnue.

3368) L'épargne scolaire est très bien établie; la moitié des enfants a un livret. Ce sont les jeunes ouvriers qui économisent le moins.

3369) Un ouvrier adulte qui boit sans s'enivrer, dépense environ 50 centimes par jour.

Personne ne se présentant plus pour donner à la Délégation des renseignements sur la situation de la contrée au point de vue industriel, M. le président fait appel aux cultivateurs et à ceux qui s'intéressent à l'agriculture.

*Les Secrétaires
de la Délégation,*

*Le Vice-Président faisant
fonction de Président de
la Délégation,*

G. BOCHKOLTZ.
H. GOURDET.

J. MICHAËLIS.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire,

Le Président,

Ch. LAGASSE.

J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOUT 1886.

I.

Commission des matériaux indigènes.

3370) PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION INSTITUÉE PAR ARRÊTÉS DE MM. LES MINISTRES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA GUERRE, DES 19 ET 27 FÉVRIER 1840.

Ardoisières d'Herbeumont.

A une lieue au sud de Bertrix, dans un vallon où coule le ruisseau d'Aise qui se jette dans la Semois, à Mortehean (commune de Cugnon, et qui forme, sur une partie de son cours, la séparation entre les communes de Bertrix et d'Herbeumont, on trouve, sur la rive gauche de ce ruisseau, dans un bois domanial, le groupe des ardoisières les plus anciennes du pays et qui le seraient peut-être de l'univers, s'il fallait, comme le soutiennent les habitants, en faire remonter l'origine à onze siècles. Elles sont aussi, sans contredit, les plus importantes de la Belgique, puisqu'elles peuvent aujourd'hui livrer au commerce 6,000,000 au moins d'ardoises par an.

Ces ardoisières, au nombre de quatorze, placées les unes à côté des autres sur une ligne de 600 mètres de longueur, dont on peut diriger les travaux sous une étendue de plus de 42 hectares, sont ouvertes sur le même système de bancs ardoisiers, inclinés de 45° à 50°, au sud, dont le plus important est celui qu'on nomme la *Grande-Litée*, de 4 à 5^m50 d'épaisseur.

M. Pierlot, actionnaire depuis longtemps dans plusieurs de ces ardoisières, a compris qu'elles méritaient d'autres travaux que ceux qui y avaient été exécutés par de simples ouvriers dépourvus des moyens nécessaires, pour les établir sur une plus grande échelle. Par suite des mesures qu'il a prises pour atteindre ce but, il est aujourd'hui l'agent principal de la Société Luxembourgeoise, qui est devenue successivement, depuis 1837, propriétaire ou actionnaire de ces ardoisières.

On avait déjà fait établir dès la fin de l'année 1835, pour les assécher et pour y porter les travaux à une plus grande profondeur, une roue hydraulique mettant en mouvement un système de pompes en bois; on en a depuis établi une seconde; on a apporté quelques améliorations dans les travaux d'exploitation proprement dits et dans les moyens de transport au jour; mais ces ouvrages laissent à désirer, sous les rapports de la régularité et de l'économie.

Cependant la production qui n'était guère que de 2,000,000 d'ardoises en 1830, et de 3,000,000 en 1832, s'est élevée à 6,000,000 et peut encore aisément être portée à un chiffre plus haut.

On y façonne :

Des *Sans-Mesure*, en petite quantité; leurs principaux débouchés sont : la province de Luxembourg et les frontières de France.

Des *Grandes-Communes*. La fabrication en est aussi considérable que celle de tous les autres modèles ensemble, leurs débouchés principaux sont : la province de Luxembourg et les frontières de France (Carignan, Sedan, Montmédy, Longwy, Nancy, Metz, etc.), la Belgique où on en prend depuis peu d'années.

Des *Flamandes*. La fabrication est à peu près moitié de celle des *Grandes-Communes*; elles n'ont d'autre débouché que la Belgique (Namur, Huy, Liège, Bruxelles, Charleroi, etc.)

Des *Blocs*. On n'en fait qu'une très petite quantité qui s'écoule dans les environs d'Anvers et de Louvain.

Des *Grandes-Petites* et des *Petites*. Elles forment environ le quart de la fabrication; leurs débouchés sont : toute la Famenne, le Condroz et les environs de Dinant.

L'ardoise d'Herbeumont est d'un gris foncé et tirant sur le noirâtre. La surface en est plane, mais peu unie, c'est-à-dire qu'elle présente de nombreuses inégalités qui n'affectent pas l'ensemble de l'ardoise. Les *Flamandes* pèsent 250 kil. le mille, et *Grandes-Communes* 325 kil. le mille. Elles renferment un grand nombre de grains et de petites veines de pyrite de fer; mais il est bien constaté aujourd'hui, que cette substance jouit d'une force de cohésion qui la rend à peu près inaltérable à l'air et ne nuit par conséquent en rien à la solidité et à la qualité de l'ardoise. Cette opinion est si généralement adoptée dans le commerce, qu'aux yeux des personnes qui connaissent l'ardoise d'Herbeumont, la présence de la pyrite est plutôt un titre de préférence qu'un motif de rejet; parce qu'elle sert pour ainsi dire de cachet à ces ardoises dont l'excellente qualité est généralement reconnue.

C'est en France surtout que les ardoises d'Herbeumont sont principalement appréciées. La correspondance du sieur Pierlot qui a été mise sous nos yeux, constate que malgré les droits d'entrée et la difficulté des transports qui doivent se faire en partie par chemins de terre, on expédie tous les ans un nombre considérable (au moins 4,000,000) pour Sedan, Carignan, Montmédy (où elles reviennent déjà à 35 fr. le mille), à Thionville, à Metz, (où elles reviennent à 42 francs le mille, et sont payées aux entrepreneurs des travaux du génie, 45 fr.), à Nancy (où elles sont malgré leur prix de 50 fr., en concurrence avec les ardoises prussiennes qui n'y reviennent qu'à 40 fr.) et même en Alsace où l'on en a envoyé en deux années 800,000 qui y sont revenues à 70 fr. le mille.

Cette préférence que l'on accorde aux ardoises d'Herbeumont dans les départements français limitrophes de la province de Luxembourg et dans la partie méridionale de cette province, est bien justifiée par les faits que nous allons citer, et qui, quoique nous n'ayons pu les constater, sont trop patents et affirmés par un trop grand nombre de personnes, pour que nous puissions les révoquer en doute, en supposant même que nous eussions le droit de les taxer d'exagération, par suite des rapports qui peuvent exister entre les signataires de plusieurs des attestations que nous allons rapporter avec les principaux exploitants d'Herbeumont.

A Thionville, des ardoises d'Herbeumont employées depuis 400 ans à une toiture viennent d'être remplacées sur un édifice public.

A Sedan, un maître ardoisier déclare que le *Dijonval* appartenant à MM. Bacot, fut construit en 1646 et couvert avec des ardoises d'Herbeumont qui existent encore; il ajoute que son toit n'exige pas de grandes réparations.

Le sieur Rion, maître couvreur à Virton, a, dit-il, réparé le toit de la ferme de Vilancy, canton de Longuyon, qui avait été couvert, en 1731 avec des ardoises d'Herbeumont et a réemployé ces mêmes ardoises qui peuvent encore, dit-il, durer 45 à 50 ans.

Le même a découvert le 18 juin 1829, le château de Saint-Pancré, canton de Longwy, dont le toit avait été construit 140 ans auparavant avec des ardoises d'Herbeumont. Il a vendu toutes celles qu'il en a retirées à raison de 18 francs le mille.

On a réemployé sur l'Église d'Aviot (canton de Montmédy)

des ardoises d'Herbeumont placées depuis 460 ans, et qui pouvaient encore durer 50 ans, d'après le maître ardoisier. La date de la pose primitive de ces ardoises résultait, dit-il, de l'attestation inscrite sur l'une d'elles et signée par le couvreur qui l'avait mise en œuvre, ainsi que des notes tenues dans les registres de la commune.

Le 15 mai 1838, il a découvert l'église des Récollets de Virton, qui avait été couverte en 1726 avec des ardoises d'Herbeumont, et en a fait réemployer une bonne partie sur le toit de la maison Jean François, à Robelmont (commune de Villers-la-Loue). Elles peuvent, dit-il, durer encore 50 à 60 ans.

La maison de M. Foncin à Virton a été couverte en 1740 (date inscrite sur le toit, avec des ardoises d'Herbeumont qui peuvent encore, dit toujours le même maître couvreur, durer 60 à 65 ans. Le propriétaire de cette maison attribue, et nous partageons entièrement son avis, la longue durée de ces ardoises à leur épaisseur généralement double de celle qu'on leur donne aujourd'hui.

Un autre maître-couvreur N. Résibois, de Villancourt, déclare le 12 février 1840, que le château de St-Remy (commune de Bleid), a été couvert de nouveau avec des ardoises d'Herbeumont qui y étaient placées depuis 130 ans, et qu'elles peuvent encore servir pendant une quarantaine d'années; que les toits des églises de Bleid, de Signeulx et de Chatillon, couverts depuis une centaine d'années avec des ardoises des mêmes carrières peuvent encore durer 40 ou 50 ans.

A Conques, ancien prieuré dépendant de la commune de St-Cécile, il existe de vastes bâtiments couverts en ardoises d'Herbeumont depuis 160 ans (déclaration d'un marchand d'ardoises d'Herbeumont).

Un certificat délivré le 5 mars 1840 par M. Cordonnier, architecte provincial résidant à Neufchâteau, porte que les ardoises d'Herbeumont sont d'une très bonne qualité et d'une longue durée.

L'emploi et la bonne réputation des ardoises d'Herbeumont commencent à se propager dans les autres provinces de la Belgique, et 3,000,000 ont été vendues dans ce pays, seulement en 1837.

Les maîtres couvreurs de Bruxelles leur assignent la même durée moyenne (70 ans) qu'à celles du *Moulin-Ste-Anne* de Fumay, et un déchet à la pose un peu moindre (1/7 au lieu de 1/6).

A Namur, où l'on a consommé longtemps une si grande quantité d'ardoises de Fumay, on n'emploie plus guère depuis quelques années que celles d'Herbeumont, et l'on en est fort content. Nous avons vu chez un des maîtres ardoisiers de cette ville, le déchet de leur retaille, pendant une journée entière, il était tout à fait insignifiant. Nous avons appris aussi de l'architecte de la ville qu'il a lieu jusqu'ici d'être parfaitement satisfait de toutes celles qu'il a fait mettre en œuvre depuis trois ans.

Des renseignements analogues nous sont parvenus des villes de Huy et de Liège.

A un quart de lieue de la *Mal-Joyeuse*, près de Mordehan, où le ruisseau de l'*Aise* se jette dans la Semois, sur la rive gauche de ce ruisseau et sur la commune d'Herbeumont, on rencontre encore trois ardoisières dont deux à M. Chauchet (Imbert) de Bouillon, et une à M. Lambermont. Les travaux y sont parvenus à une vingtaine de mètres de profondeur, de manière que l'on est forcé d'y extraire les eaux à l'aide de pompes qui, dans une des carrières de M. Chauchet et dans celle de M. Lambermont sont mises en jeu par une roue hydraulique.

Ces travaux sont assez développés pour qu'on puisse fabriquer par mois, dans deux de ces carrières (on ne faisait que préparer l'ouvrage dans une de celles de M. Chauchet, le jour de notre visite) 100,000 ardoises, qui semblent trouver un écoulement facile tant en France qu'en Belgique. Cependant nous avons reconnu qu'elles sont gauches ou courbes, ce qui tient aux plis nombreux que présente le banc exploité, et nous avons cru remarquer qu'elles laissent à désirer sous le rapport de la flexibilité. Des renseignements ultérieurs nous permettent d'espérer que ces défauts disparaîtront dans d'autres parties des bancs ardoisiers qui ne paraissent pas être ceux que l'on exploite par le grand groupe de carrières d'Herbeumont.

Les modèles adoptés à ces trois carrières sont aussi :

Les grandes-communes qui pèsent . . .	660 livres.
Les flamandes — . . .	580 —
Les grandes-petites — . . .	446 —
Les petites-petites — . . .	333 —

CONCLUSIONS.

3371) Nous terminerons ce rapport par des conclusions qui nous paraissent suffisamment motivées sur les considérations développées ci-dessus.

1^o La Belgique possède aujourd'hui un assez grand nombre d'exploitations de bonnes ardoises pour qu'elle puisse désormais se considérer comme affranchie du tribut qu'elle a si longtemps payé à l'étranger pour ce genre de produits.

2^o La plupart des ardoises exploitées dans la province de Luxembourg, auxquelles il faut ajouter celles d'Oignie (province de Namur), peuvent rivaliser pour la bonté et pour la beauté avec celles de Fumay.

3^o Si l'on veut provisoirement, et jusqu'à ce que les produits des nouvelles ardoisières aient reçu la sanction de l'expérience ou jusqu'à ce que l'on connaisse des moyens certains d'apprécier *a priori* la qualité de cette sorte de matériaux, donner la préférence, pour les monuments publics et pour les constructions qui doivent avoir une longue existence, à ceux qui ont fait leurs preuves, nous pouvons dès à présent, recommander les ardoises bien choisies d'*Herbeumont*.

4^o Il importe que le gouvernement encourage et régularise, par tous les moyens qu'il a à sa disposition, l'exploitation des ardoises qui deviendra une branche intéressante de l'industrie nationale.

Namur, le 10 avril 1841.

Les membres de la commission :

GAUCHY, ingénieur en chef des mines.

ROGET, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

G. DANDELIN, lieutenant-colonel du génie.

Ministère des travaux publics. — 1^{re} division.

N^o 4902.

Bruxelles, le 8 novembre 1841.

Monsieur le gouverneur,

3372) Une commission spéciale, instituée par le gouvernement, ayant récemment constaté la bonne qualité des ardoises provenant des exploitations du pays, il convient de n'employer à l'avenir que des ardoises indigènes dans les travaux qui se font pour le compte de l'État ou au moyen de subsides alloués par lui.

Toutefois, il importe de faire un bon choix parmi les produits des ardoisières du pays.

Il sera donc indispensable que les cahiers de charges, prescrivant l'emploi des ardoises indigènes, indiquent comme suit les conditions auxquelles elles devront satisfaire.

1^o Les ardoises proviendront d'exploitation d'Herbeumont ou de toutes autres exploitations du pays dont les produits auront été reconnus être de même qualité.

2^o Elles auront les formes et dimensions propres à chaque échantillon, et une épaisseur uniforme pour chacune, qui ne pourra jamais être moindre de 2 millimètres.

3^o Elles seront taillées à arêtes droites et à angles droits.

4^o Elles auront le long-grain parallèle aux larges côtés.

5^o Elles seront parfaitement planes, exemptes de nœuds et d'inégalités assez prononcées pour empêcher qu'elles s'appliquent exactement les unes sur les autres.

6^o Elles seront exemptes de fissures, de lignes et d'éclats.

7^o Elles auront une couleur uniforme.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux travaux de réparations à faire à des constructions effectuées avec des ardoises étrangères; ces travaux devront être faits avec des matériaux de même nature.

Je vous prie, Monsieur le gouverneur, de communiquer à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de service dans votre province, les instructions qui précèdent et de l'inviter à s'y conformer, en insérant dans les cahiers des charges concernant les travaux publics où l'on devra employer des

ardoises, des clauses formulées dans le sens de celles indiquées ci-dessus.

Le ministre des travaux publics,
(Signé) : DESMAISIÈRES.

Pour copie conforme :
Le secrétaire général du ministre des
travaux publics.
DESDAVEUX.

3373)

ARDOISIÈRES D'HERBEUMONT,

ANCIENNES ET NOUVELLES CARRIÈRES APPARTENANT AU SIEUR AUGUSTE PIERLOT-GERARD, A BERTRIX,
PRÈS DE NEUFCHATEAU, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

ARDOISES.

ORDRE ET DÉSIGNATION DES QUALITÉS.	CONTENANCE GÉNÉRALE				Il faut générale- ment pour le mètre.	Le mille pèse en kilogr.	PRIX DU MILLE JUSTE		Obs- ervations.
	en centimètres.		pied de France (12 p.).				sur place.	rendu à	
	Hauteur.	Largeur.	Hauteur.	Largeur.					
1. Sans mesure.	29 à 32	24 à 24	11 à 12	8 à 9	45	500			
2. Grandes communes . .	27	19	10	7	68	250			
3. Flamandes.	26	16	10	6	85	270			
4. Blocs.	26	16	10	6	85	350			
5. Grandes-petites. . . .	24	13 1/2	9	5	110	220			
6. Petites.	24 à 23	11 à 12	8 à 8 1/2	4 à 4 1/2	135	175			

II.

3374) Règlement de la bibliothèque centrale,
à Bertrix.

1. Il y a trois sortes d'abonnements :

A. Les abonnements personnels (pour un seul ménage) dont le prix est fixé à cinq francs par an. Ils donnent droit à tenir en lecture habituellement :

Pour les abonnés de Bertrix : 5 volumes étiquetés à 5 centimes, ou 3 volumes à 10 centimes, et au-dessus.

Pour les abonnés étrangers : le nombre de volumes que peut contenir un colis postal de 5 kilos.

Ces volumes seront remplacés au fur et à mesure de leur rentrée.

B. Les abonnements collectifs, pour plusieurs personnes réunissant ensemble la somme de 10 francs annuellement, mais sans descendre au-dessous de 4 franc de souscription par personne.

Un collecteur commun responsable s'entendra avec la direction pour les demandes, la distribution et le renvoi des volumes. On en donnera un nombre suffisant pour que chaque abonné de 4 franc ait au moins habituellement un livre en lecture, les abonnés à 2 francs deux livres, à 3 francs trois livres, etc., c'est-à-dire dans la proportion de 1 volume par franc.

C. Les abonnements paroissiaux et les abonnements scolaires pour lesquels MM. les ecclésiastiques, les instituteurs et institutrices qui voudraient en user sont priés de s'entendre personnellement avec la direction.

2. Il est expressément défendu aux abonnés de passer les livres prêtés à des personnes non abonnées. Ils doivent comprendre qu'il y aurait une certaine déloyauté de leur part à se permettre d'enfreindre ce point du règlement.

3. Les abonnements sont payables d'avance. En échange du paiement, il sera remis aux abonnés des cartes portant leur nom, la date et la durée de leur abonnement. La présentation de ces cartes sera requise pour l'obtention des livres quand les abonnés ne se présenteront pas personnellement pour les demander.

4. Les abonnés étrangers qui ne feront pas les échanges de livres par eux-mêmes ou par des commissionnaires, au local même de la bibliothèque, pourront en recevoir franco par colis postal, en en faisant la demande par lettre accompagnée de 70 centimes (en timbres) pour frais de port, d'emballage et d'expédition en gare.

5. Les volumes prêtés ne pourront être ni échangés plus d'une fois par semaine, ni conservés au delà de deux mois à moins d'autorisation spéciale. Il pourra être réclamé 40 centimes pour chaque mois de retard.

6. Tout volume perdu ou notablement endommagé devra être payé au prix marqué.

7. La bibliothèque est ouverte tous les dimanches de 3 à 5 heures.

8. Les lettres pour demandes de renseignements devront être adressées à la directrice; les demande de livres à la sous-directrice.

NOTA. — Envoi franco du catalogue contre toute demande accompagnée de 75 centimes.

Pour indiquer les livres que l'on désire, il suffit de donner la lettre indicative de la section (rappelée au coin de chaque page du catalogue), le n° de l'ouvrage et un mot du titre. — Prière de noter toujours un grand nombre de volumes, afin que l'on puisse remplacer les manquants.

III.

Division du catalogue de la bibliothèque populaire centrale de Bertrix.

I. SECTION R.

Religion.

- A. Écriture sainte et Instruction religieuse.
- B. Apologétique. — Controverse.
- C. Morale chrétienne :
 - Éducation.
 - Vie chrétienne dans le monde.
- D. Ascétisme :
 - N.-S. Jésus-Christ.
 - La T.-S. Vierge.
 - Saint Joseph.
 - Les Morts.
 - Dévotions diverses.
 - Traité généraux et particuliers.
- E. Mélanges religieux.

II. SECTION H.

Histoire et sciences auxiliaires de l'Histoire.

- A. Histoire universelle.
- B. Histoire sacrée :
 - Histoire sainte et histoire de l'Église.
 - Histoire de diverses institutions. — Vies de Saints et Biographies édifiantes.
- C. Histoire profane :
 - Histoire ancienne.
 - » de Belgique.
 - » de France.
 - » d'Angleterre.
 - Histoires diverses.
- D. Mélanges historiques et religieux.
- E. Sciences auxiliaires de l'histoire :
 - Géographie.
 - Voyages.
 - Missions.
 - Histoire et biographie.

III. SECTION S.

Sciences.

- A. Philosophie. — Sciences politiques et administratives.
- B. Sciences physiques et naturelles.
- C. Arts et Métiers.
- D. Histoire et Biographie.
- E. Mélanges scientifiques et littéraires.

IV. SECTION L.

Littérature.

- A. Histoire littéraire, Études diverses, chefs-d'œuvre, poésies.
- B. Mélanges. — Lettres et Journaux.

V. SECTION N.

Nouvelles, récits, contes et romans.

1^{re} Série.

Pour l'enfance et l'adolescence.

2^{me} Série.

Pour lecteurs plus formés.

3^{me} Série.

Romans historiques :

- A. Se rapportant à l'Histoire sacrée.
- B. Se rapportant à l'Histoire profane.

4^{me} Série.

Romans scientifiques.

VI. SECTION M.

Mélanges.

- A. Recueils périodiques.
- B. Pièces de théâtre.

IV.

Convention arrêtée entre la Société Pierlot et Heynen et ses ouvriers.

3375) Les ouvriers soussignés entreprennent l'exploitation de l'ouvrage et s'engagent solidairement vis-à-vis de MM. Pierlot et Heynen à façonner

les ardoises pouvant en provenir aux conditions suivantes :

1^o Les ardoises après avoir été reçues par le surveillant de la fabrication seront payées :

Ardoises fines : épaisseur 3 millimètres.

	FR.	C.
Vingt-trente	20 — 30	
Grandes communes	19 — 27	
Flamandes	16 — 27	
Grandes petites	13 à 14 — 24	
Petites	11 à 12 — 21 à 22	
Blocs (4 millim.).	16 — 27	

Ardoises fortes : épaisseur 4 à 5 millimètres.

	FR.	C.
Pentagones	24 — 34	
Id.	22 — 32	
Id.	20 — 30	
Octogones et angers	24 — 34	
Id. id.	22 — 22	
Id. id.	20 — 30	
Coquettes	22 — 32	
Id.	20 — 30	
Id.	19 — 27	
Rectangulaires		

2° Il y aura pendant tout le cours de l'exploitation

3° Le surveillant de la fabrication pourra faire façonner ou supprimer, dans une plus ou moins grande proportion, les diverses ardoises ci-dessus, suivant les besoins du commerce ou la qualité de la pierre.

4° Les ardoises auront les dimensions requises et seront convenablement façonnées. Elles seront mises sur l'emplacement indiqué par le chef de la fabrication et de la manière indiquée par lui. A chaque centaine seront ajoutées deux ardoises pour les déchets. Les 100 seront donc de 102, et ils seront séparés par un petit morceau d'ardoise, de manière à faciliter le comptage et la vérification au moment des chargements effectués par les ouvriers. Les ardoises qui ne seraient pas façonnées dans ces conditions seront cassées ou refusées par le surveillant de la fabrication. Toute fraude, quant au nombre, sera punie par une retenue de vingt francs.

5° Dans les ouvrages, les murs, les remblais et les coupages devront être faits selon les règles de l'art ou suivant les prescriptions du contre-maitre.

3376) 6° Les entrepreneurs soussignés, avant de s'engager à travailler pendant un temps déterminé dans un ouvrage, ont pu en étudier les qualités et les défauts. Ils n'auront à faire aucune réclamation pour rencontre de mauvais passage ou autres contrariétés.

S'ils quittent leur ouvrage avant d'avoir satisfait à leurs engagements, s'ils n'y travaillent pas régulièrement ou bien s'ils le laissent en mauvais état, ils seront passibles de retenues ou de dommages-intérêts.

7° Les entrepreneurs ne pourront engager aucun ouvrier à la journée ou à l'entreprise sans avoir fait au préalable accepter les conditions de l'engagement par les employés.

Il leur est strictement défendu de débaucher des ouvriers engagés par d'autres sociétés.

Les entrepreneurs ne pourront renvoyer leurs ouvriers avant la fin de leurs engagements sans le consentement des employés et seulement pour des raisons graves. Mais aussi les ouvriers qui quitteraient les entrepreneurs sans motifs sérieux, approuvés par les employés, seront passibles de retenues ou de dommages et intérêts.

3377) 8° La journée de travail, pour tous les ouvriers, entrepreneurs ou journaliers, commencera à heures du matin, pour finir à heures du soir. Le son de la cloche indiquera les interruptions ou reprises de travail. Une retenue de deux francs sera faite à tout ouvrier qui manquera une journée ou partie de journée sans l'autorisation des employés des propriétaires. Outre cette retenue par chaque jour d'absence, il y aura lieu à retenue ou à des dommages et intérêts pour le cas où le travail régulier serait entravé.

3378) 9° Toutes les conventions seront traitées aux bureaux respectifs de chaque carrière avec les employés qui auront reçu les ordres des propriétaires.

3379) 10° Les entrepreneurs soussignés acceptent les dispositions réglementaires ci-dessus et s'engagent, sous leur responsabilité, à les faire exécuter par leurs ouvriers; ils s'obligent, en outre, à respecter et à faire respecter par leurs ouvriers le règlement en usage à l'ardoisière, comme à empêcher tous actes troublant l'ordre ou causant des dégâts.

Fait en double, à le 188.

Pour MM. Pierlot et Heynen :

Le commis,

Le contre-maitre,

Les entrepreneurs,

DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG.

Paliseul.

SÉANCE DU 20 AOÛT 1886.

L'an 1886, le 20 août, en une salle de l'école communale de Paliseul, MM. Michaëlis, avocat, vice-président, ff. de président; Bochkoltz, ingénieur des mines, et Gourdet, avocat, secrétaires; de Favereau, représentant, de Sébille, ingénieur-agronome, membres de la Délégation pour le Luxembourg de la section régionale C de la Commission du travail, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

M. le président invite M. Claude, bourgmestre de Paliseul, à prendre place au bureau et déclare la séance ouverte à 2 heures.

Ont déposé en séance publique les personnes dont les noms suivent :

3380) **Istaz, Jean-Baptiste**, maçon à Paliseul.

On paie le pain 22 à 28 centimes le kilogramme.

3381) Un règlement est nécessaire, car il est souvent falsifié et mal pesé.

3382) Les maçons gagnent 4 fr. 50 c. par jour en été, mais le travail manque en hiver.

3383) Pendant cette dernière saison ils fabriquent des sabots, mais le bois est fort cher et le bénéfice est faible.

3384) Ils n'usent pas trop d'alcool et l'on devrait plutôt imposer le champagne et les vins que l'eau-de-vie.

3385) **Douret, Jules**, menuisier à Paliseul.

3386) Il devrait être fixé un salaire minimum pour les ouvriers et ceux-ci ne devraient pouvoir exercer leur état qu'après avoir fait preuve de capacités suffisantes.

3387) En travaillant à la pièce, le témoin gagne 2 francs par jour et est nourri, mais en hiver il reste quelquefois un mois ou deux sans ouvrage.

3388) En général, cependant, les ouvriers sont possesseurs de leur maison.

3389) **M. Douret** demande que le boulanger soit obligé de peser le pain en présence de l'acheteur et que quelqu'un soit chargé d'en contrôler la qualité. Il manque souvent une demi-livre à chaque pain et l'on est cependant forcé de le prendre pour le poids fixé par le vendeur.

3390) **Le témoin** demande le rétablissement de l'école d'adultes qui était fréquentée en dernier lieu par 12 élèves et par 40 au commencement.

3391) Bien que les neuf dixièmes des ouvriers soient lettrés, il est partisan de l'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 4½ ans.

3392) Il demande le service personnel et le suffrage universel.

3393) **Claude, Constant**, bourgmestre à Paliseul.

La population ouvrière industrielle de Paliseul est en majeure partie composée de sabotiers, mais elle voit son industrie périlcliter à cause de la concurrence des grands producteurs. Les bois sont devenus chers et le prix des sabots a diminué.

3394) 40 ménages s'occupent encore, pendant toute l'année, de la confection des chaussures en bois.

3395) Ils travaillent tous chez eux et non pas en forêt comme cela se pratique autre part.

3396) Un bon ouvrier sabotier peut gagner de 12 à 15 francs par semaine.

3397) A Paliseul, il est convenu que l'on vend des pains de 40 livres, mais il est à remarquer que c'est un poids de pâte et non de pain proprement dit.

M. le président fait appel aux cultivateurs et aux personnes qui s'intéressent à l'agriculture.

Les Secrétaires *Le Président*
de la Délégation,

G. BOCHKOLTZ.
H. GOURDET.

J. MICHAËLIS.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire,
CH. LAGASSE.

Le Président,
J.-B. CORNET.

DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG.

Bouillon.

SÉANCE DU 21 AOUT 1886.

L'an 1886, le 21 du mois d'août, en la salle de l'hôtel de ville de Bouillon, MM. Michaëlis, avocat, vice-président, ff. de président; Bochkoltz, ingénieur des mines; H. Gourdet, avocat, secrétaires; de Favereau, représentant, et de Sébille, ingénieur-agronome, membres de la Délégation pour le Luxembourg de la section régionale C de la Commission du travail, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

M. le président invite M. Gérard, conseiller provincial, à Bouillon, et M. Rosbach, bourgmestre de la ville, à prendre place au bureau et déclare la séance ouverte à 9 heures.

Ont été entendues, en séance publique, les personnes dont les noms suivent :

3398) **Lambert, Oliver**, docteur en médecine, à Bouillon. Exerçant sa profession depuis 1859, il a eu beaucoup de rapports avec les ouvriers. Ceux-ci se divisent en trois catégories :

1^o Les ouvriers sédentaires (peintres, charrons, menuisiers), occupés toute l'année, touchant un bon salaire et dans une aisance relative;

2^o Les ouvriers industriels;

3^o Les ouvriers bûcherons, devenant agricoles en été.

La seconde catégorie est la plus besoigneuse.

3399) Par suite de la concurrence, on a été obligé de réduire les salaires. Pendant les années prospères, ceux-ci étaient de 60 à 80 francs par mois; actuellement, ils ne sont plus que de 30 à 60 francs. Il est difficile à un ouvrier de subvenir seul aux besoins de sa famille.

3400) L'ouvrier bûcheron a la ressource de travailler aux champs pendant l'été, saison pendant laquelle il est bien rétribué. Il ne gagne cependant guère que 600 francs par an et il se trouve également dans une situation précaire s'il doit acheter tout ce dont il a besoin.

3401) Le tiers des ouvriers possède son logement. Le reste est locataire. Une maison, sans terrain, composée de trois pièces, se loue de 60 à 70 fr. l'an.

3402) La nourriture des ouvriers est presque exclusivement végétale. Ils consomment du pain en trop grande quantité, des pommes de terre, du café, peu de graisse et presque pas de viande.

3403) L'ouvrier quelque peu aisé élève un porc et peut se donner une meilleure alimentation. Une autre ressource provient de la culture des pommes de terre.

3404) De toutes façons, cependant, l'ouvrier d'une usine et l'ouvrier bûcheron ont peine à vivre.

3405) La classe ouvrière est douce, honnête, intelligente, mais un peu légère et très-impromptive.

3406) Les femmes n'ont pas toujours l'ordre nécessaire et ont le tort de rivaliser de luxe dans la toilette de leurs enfants.

3407) Les jeunes gens vont au cabaret le dimanche dès qu'ils commencent à gagner quelque chose.

3408) Le plus grand mal est l'abus des spiritueux.

3409) En Belgique, la consommation moyenne est de 43 litres par habitant, et il y a un cabaret pour 44 habitants. A Bouillon, ces moyennes sont dépassées. Pour une population de 2,535 habitants, il y a 90 débits de boissons, soit un pour 32 habitants ou 7 ménages. Les maisons de gros et demi-gros vendent plus de 74,000 litres par an, sans tenir compte de l'approvisionnement des particuliers. On peut compter que chaque ménage consomme 430 litres de boisson alcoolique par an; chaque adulte, 474 litres, et chaque habitant, en général, 28 litres. En comptant le litre à 1 fr. 50 c., chaque ménage dépense de ce chef 495 francs.

3410) A côté de l'ouvrier sobre, il y a des ivrognes journaliers qui lui font subir l'entraînement alcoolique.

L'ouvrier emporte de l'eau-de-vie aux champs et c'est souvent l'enfant qui a été l'acheter.

3411) Les patrons font ce qu'ils peuvent pour empêcher la consommation d'alcool chez eux, mais souvent ne réussissent pas. Fréquemment, les apprentis vont acheter le genièvre pour les hommes faits et boivent ensuite avec eux.

3412) L'ouvrier perd son temps, son argent et le respect de la famille. Il n'a plus d'autorité et ferme les yeux sur les désordres de sa femme et de ses enfants.

3413) Chaque année il se présente des cas d'alcoolisme aigu et dans toutes les maladies il faut faire la part de ce fléau.

3414) Chaque année, des enfants engendrés dans l'ivresse, viennent au monde avec des difformités, des accidents nerveux, etc.

3415) Il existe une masse de déclassés sur la pente de l'ivrognerie et de l'abrutissement absolu.

Un ivrogne se guérit rarement; il lui faut pour cela une grande force de volonté jointe à des sentiments religieux.

3416) Non seulement l'ouvrier perd son argent, mais encore il subit des chômages et livre de l'ouvrage mal fait.

Avec ce qu'il perd chaque jour de sa faute, il pourrait acheter une livre de viande ou de lard.

On a préconisé bien des remèdes pour combattre l'ivrognerie.

3417) Il faut unir l'action publique à celle des particuliers.

3418) On devrait abaisser le droit d'accise sur la bière et surtout surveiller la fabrication et en même temps élever les droits d'accise et de patente sur l'eau-de-vie, de façon à arriver à avoir de la bonne bière et à supprimer le genièvre.

3419) Le nombre des débits devrait être limité et l'ouverture de ceux-ci subordonnée à des conditions d'aisance et de moralité du cabaretier.

3420) L'administration communale devrait ordonner la fermeture des cabarets tous les soirs à 9 heures en hiver et à 10 heures en été, pour diminuer le temps que l'ouvrier peut y passer actuellement.

3421) Les ouvriers s'endettent au cabaret; leur salaire devrait être déclaré insaisissable.

3422) Une loi réprimant l'ivresse publique et rendant responsable le débitant est nécessaire, ainsi que la création de sociétés de tempérance. Celles-ci devraient être appuyées sur le sentiment religieux.

3423) On devrait créer des caisses de secours et de retraite sous la surveillance à la fois de l'État, des patrons et des ouvriers.

3424) Il y a à Bouillon une société de secours mutuels qui marche bien et que l'on serait heureux de voir se renforcer encore.

3425) **M. Debras, Jean-Louis**, curé-doyen à Bouillon. La Société de secours mutuels, établie à Bouillon en 1880 a un triple but : social, religieux, moral.

3426) Elle possède une caisse de secours et de prévoyance et vient en aide à ceux de ses membres qui tombent dans le malheur.

3427) Les membres actifs, au nombre de 180 à 200, versent 50 centimes par mois.

En cas de maladie, ils ont les secours médicaux gratuitement et reçoivent 4 franc par jour pendant les deux premiers mois et 50 centimes dans la suite.

3428) Le recrutement se fait facilement parmi les jeunes ouvriers.

3429) Le sentiment religieux est développé parmi eux.

La Société assiste en corps aux processions.

3430) Elle n'est pas agréée par le gouvernement, mais on va faire la demande nécessaire.

3431) Il serait désirable qu'elle fût subsidiée.

3432) Le règlement est annexé au présent procès-verbal.

3433) **Ferot, Henri-Joseph**, cultivateur à Bouillon.

La société de secours mutuels est prospère et possède actuellement en caisse 4,400 francs.

3434) Les cotisations sont perçues facilement. On exclut celui qui reste trois mois sans payer.

3435) Il est désirable que l'alcool soit fortement imposé. Le témoin a occupé des ouvriers qui dépensaient en boisson le quart de leur salaire.

La retraite se sonne à minuit seulement.

3436) **Carlier, Constant-Joseph**, percepteur des postes à Bouillon.

Il existe dans le ressort de Bouillon 4,100 livrets de caisse d'épargne de toute importance et le nombre va en augmentant.

3437) L'agriculteur épargne plus que l'ouvrier industriel.

3438) L'épargne scolaire se fait bien.

3439) Les dépôts sont habituellement retirés pour l'achat d'obligations ou de lots de villes.

Les dépôts se sont élevés à 457,000 francs en 1883, à 493,000 en 1884, à 456,000 en 1885 et à 457,000 cette année.

3440) **Leroux, Adrien**, meunier à Bouillon.

Il dépose sur le bureau, après en avoir donné lecture, plusieurs notes annexées au présent procès-verbal.

3441) **Robert, Jean-Louis**, ouvrier ardoisier à Rochehaut.

Le salaire des ouvriers ardoisiers n'est plus que de 2 fr. 25 c. à 2 fr. 50 c., ce qui est insuffisant, après avoir été de 3 fr. 50 c. à 4 francs.

3442) Les ardoisières de Rochehaut sont trop éloignées des voies de communication.

3443) Des ouvriers ont dû émigrer ou changer d'état.

3444) Une maison d'ouvrier, sans jardin, se loue 6 à 7 fr. par mois.

3445) **Thellier, Johannès**, ouvrier ardoisier à Rochehaut. Le salaire des ouvriers est trop peu élevé.

3446) Les frais de transport sont considérables. Ils s'élèvent à 75 ou 80 francs pour 40,000 kil. d'ardoises jusqu'aux stations de chemin de fer.

3447) L'ardoisière de Sart Plet a dû cesser son exploitation.

3448) Il existe aux ardoisières de Rochehaut une caisse particulière de secours, administrée par le directeur et 3 ouvriers. En cas de maladie l'ouvrier reçoit 4 franc par jour.

3449) **Louis, Auguste**, pêcheur à Dohan.

Le saumon ne peut plus remonter la Semois à cause des barrages établis dans la Meuse.

Le témoin demande l'établissement d'échelles à poisson et remet une note écrite, annexée au présent procès-verbal.

3450) **Gérard, Mycelothe**, industriel et conseiller provincial à Bouillon.

Le travail est peu abondant depuis quelques années, mais les ouvriers ne souffrent cependant pas trop, le pain étant à bon marché.

3451) Quelques-uns possèdent leurs maisons et généralement ils cultivent leurs pommes de terre. Le plus grand nombre élève un porc. S'il y avait un peu plus de travail, il n'y aurait pas de souffrance.

3452) La population ouvrière est généralement bonne, mais elle fait une consommation d'alcool extrêmement grande. Les chiffres cités par M. Lambert sont cependant exagérés.

3453) M. Gérard occupe 60 ouvriers, parmi lesquels il y a 3 ou 4 alcooliques.

3454) Il y a beaucoup trop de cabarets; le nombre en devrait être limité.

3455) Les procédés de contrainte ne sont pas à recommander pour combattre l'ivrognerie. Il faudrait plutôt établir l'instruction gratuite et obligatoire, soigner l'éducation des enfants et ne pas employer ceux-ci avant l'âge de 13 ans. Les enfants ne quittant l'école qu'après leur première communion, celle-ci ne devrait pas être faite avant cet âge de 13 ans.

3456) L'enseignement professionnel devrait être organisé dans les écoles d'adultes et il devrait exister une caisse de retraite pour les travailleurs en général.

3457) Le Luxembourgeois aspire à devenir fonctionnaire. Beaucoup de jeunes gens resteraient attachés à leur travail s'ils avaient la perspective d'une pension de retraite dans leurs vieux jours et l'industrie conserverait ainsi des travailleurs d'élite.

3458) Dans les ateliers de Bouillon, la durée du travail journalier est de 10 à 14 heures. On admet les enfants de 13 à 14 ans.

3459) Le fer français entre libre de tout droit en Belgique et la réciproque n'est pas vraie.

3460) La crise dont on souffre actuellement est due au rétablissement des droits dans certains pays de l'Europe, et il est à désirer que l'on en revienne à la pratique du libre-échange.

3461) Le bureau de bienfaisance de Bouillon a de 4 à 500 francs de revenu.

3462) L'hospice a dû recueillir 25 à 30 enfants abandonnés.

3463) **De Vaulx, Charles**, juge de paix, à Bouillon.

Nulle part il n'existe autant d'ivrognes qu'à Bouillon, et il n'y a pas que les ouvriers qui s'adonnent aux boissons alcooliques. Les femmes elles-mêmes s'enivrent.

D'habitude, on donne du genièvre aux ouvriers que l'on occupe.

3464) Il faudrait une loi sur l'ivrognerie, loi frappant surtout le débitant.

Le secrétaire de la Délégation a reçu deux lettres, annexées au présent procès-verbal.

3465) Au sujet de l'accident survenu à l'ardoisière de Laviot, et dont il est parlé dans l'une de ces lettres, **M. l'ingénieur Bochkoltz** fait remarquer que dans ses rapports il a conclu à la culpabilité du directeur de l'ardoisière et qu'il a soutenu cette opinion devant le tribunal de Neufchâteau, lequel, il est vrai, n'a pas partagé sa manière de voir.

3466) Il regrette que l'auteur de la lettre n'indique pas les ardoisières dans lesquelles, d'après lui, les piliers de soutien seraient insuffisants.

Les Secrétaires

Le Président

de la Délégation,

G. BOCHKOLTZ.

MICHAËLIS.

H. GOURDET.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire,

Le Président,

CH. LAGASSE.

J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 21 AOUT 1886.

I.

*Règlement de la Société ouvrière de Bouillon.*CHAPITRE I^{er}.

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

3467) ART. 4. — La société ouvrière créée à Bouillon, sous le patronage de Saint-Éloi, a un triple but : religieux, moral et social.

But religieux. Les ouvriers célèbrent solennellement la fête du patron Saint-Éloi, et une grand'messe est chantée à l'intention de la société.

La société avec son drapeau honore de sa présence les funérailles de ses membres décédés.

ART. 2. — *But moral.* Les ouvriers feront régner entre eux une harmonie parfaite. La société ne se mêlera aucunement de questions politiques. Les chefs de l'association veilleront spécialement à ce point.

ART. 3. — *But social.* La société institue une caisse de prévoyance et de secours mutuels pour aider l'ouvrier frappé par le malheur et lui procurer les secours du médecin.

CHAPITRE II.

FORMATION.

ART. 4. — La société se compose de membres participants et de membres honoraires.

Les membres participants sont ceux qui ont signé l'engagement de se conformer aux présents statuts, et qui participent aux avantages de l'association.

Les membres honoraires sont ceux qui, par leurs conseils et leurs souscriptions, contribuent à la prospérité de l'association, sans participer à ses avantages.

CHAPITRE III.

ADMISSION ET EXCLUSION.

ART. 5. — Les membres participants sont admis par le conseil d'administration, à la majorité des voix, sur la présentation du président.

ART. 6. — Pour être admis, il faut être valide, âgé de moins de 70 ans, d'une conduite régulière et domicilié à Bouillon depuis six mois.

ART. 7. — Après son admission, l'ouvrier recevra un certificat, signé du président et contresigné du secrétaire, portant la date de son admission et contenant un extrait du règlement de la société.

ART. 8. — Les membres honoraires, sont admis sans condition, dès qu'ils contribuent à la prospérité de l'association.

ART. 9. — Cessent de plein droit de faire partie de la société, les membres qui n'ont pas payé leurs cotisations depuis trois mois, après un billet de rappel envoyé par le secrétaire.

Celui qui est déchu à défaut de paiement ou se retire volontairement n'a droit à aucun remboursement.

ART. 10. — Sont exclus sans remboursement :

1^o Celui qui est reconnu avoir trompé la société;

2^o Celui qui se rend coupable de supercherie;

3^o Celui qui est condamné pour faits contraires à la probité et à l'honneur;

4^o Celui qui tient une conduite notoirement déréglée.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration, à la majorité des voix.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION.

ART. 11. — La société est administrée par un conseil composé de sept membres, dont un président et six commissaires.

ART. 12. Ils sont élus pour un an, à la majorité des voix, par les sociétaires réunis en assemblée générale, huit ou quinze jours avant la Saint-Éloi, la fête patronale, et un dimanche.

ART. 13. — Un prêtre de la paroisse est adjoint au conseil d'administration avec voix délibérative en qualité de membre visiteur des malades.

ART. 14. — Le conseil d'administration choisit lui-même son secrétaire et son trésorier, en dehors de son sein s'il le veut.

ART. 15. — Le président surveille l'exécution des statuts, représente la société dans ses rapports avec l'autorité publique, fait les convocations et exerce la police des assemblées.

Le secrétaire est chargé de tenir le registre des admissions et exclusions, de recueillir les cotisations, de rédiger les procès-verbaux et de tenir les archives.

Le trésorier est chargé des recettes et des paiements. Il paie sur mandat signé du président et visé par le visiteur. Il délivre les certificats d'admission et inscrit les recettes et dépenses sur le livre de caisse.

A chaque assemblée, il présente un compte-rendu de la situation financière.

ART. 16. — Les honoraires du médecin de la société sont réglés chaque année par un contrat entre le conseil et le docteur choisi à la majorité des voix.

ART. 17. — Dès qu'un sociétaire est malade ou blessé, il envoie prévenir le visiteur qui doit immédiatement délivrer au malade une carte ou feuille de visite à remettre au médecin. Celui-ci inscrit sur la feuille : 1^o la nature présumée de la maladie ; 2^o la permission ou défense de travailler et de sortir ; 3^o la date du jour où le sociétaire a dû cesser ses travaux et celle du jour où il peut les reprendre.

L'ouvrier ira lui-même chez le médecin s'il le peut.

CHAPITRE V.

OBLIGATIONS DES MEMBRES ENVERS LA SOCIÉTÉ.

ART. 18. Les membres participants versent une cotisation mensuelle de 50 centimes.

Les membres honoraires n'ont pas de cotisation fixe.

CHAPITRE VI.

OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ENVERS SES MEMBRES.

ART. 19. — La société paie les visites du médecin et les frais des médicaments ;

2° Elle paie aux sociétaires malades une indemnité fixée comme il suit :

4 franc par jour pendant les deux premiers mois.

50 centimes pendant le troisième mois.

Si la maladie dépasse trois mois, le conseil décide s'il y a lieu de continuer les secours et fixe la quotité.

Une indisposition de trois jours ne donne lieu à aucune indemnité ; elle ne commence qu'à partir du quatrième jour ; toutefois cette indemnité ne comptera que du jour où le médecin aura signé la feuille de visite.

ART. 20. — Le sociétaire n'a droit à aucune indemnité que six mois après son premier versement.

ART. 21. — Aucun secours n'est dû pour les maladies causées par la débauche ou l'intempérance, ni pour les blessures reçues dans une rixe ou émeute. Jamais on ne donne de secours en cas de chômage.

ART. 22. — Le sociétaire perd tous ses droits, sans aucun remboursement, quand il quitte la commune.

Le membre qui a cessé de faire partie de la Société, s'il veut rentrer, doit se soumettre aux six mois d'épreuve (art. 20), comme s'il entrerait pour la première fois, à l'exception des miliciens.

CHAPITRE VII.

FONDS SOCIAL ET PLACEMENT.

ART. 23. — Le fonds social se compose :

1° Des versements des sociétaires ;

2° Des intérêts des fonds placés ;

3° Des subsides à obtenir.

ART. 24. — Si les fonds remis à la caisse sont prospères, le conseil d'administration pourra en employer une partie à créer un fond de retraite.

En cas d'insuffisance de fonds, amenée par des accidents répétés, la Société peut imposer chacun de ses membres en réunion générale avec les deux tiers des suffrages, ou bien le conseil peut décider la suspension des indemnités à payer, pendant un temps convenable.

Le présent règlement a été fait et voté à l'unanimité en assemblée générale des ouvriers signataires, le 4^{er} janvier 1880.

E. BACUS, président.
Eugène LEJEUNE, membre.
Joseph BRIDOUX, id.
Louis ROUSSEZ, id.
Auguste RAISON, id.
FORTIER, id.
Hippolyte ROUSSEZ, id.

ARTICLES SUPPLÉMENTAIRES AUX STATUTS DE LA SOCIÉTÉ, FAITS ET APPROUVÉS PAR LA COMMISSION DANS LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1882.

ART. 1. — Tout membre qui ne possède pas de livret est considéré comme ne faisant pas partie de la société et n'a droit à aucun secours.

ART. 2. — Le premier dimanche de chaque trimestre, et à toutes les convocations du président, réunion obligatoire pour tous les membres de la société.

Chaque sociétaire recevra une convocation, lui indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

ART. 3. — Les membres de la société, qui, sans aucun motif plausible et sans avoir averti, par écrit, le président, n'assisteront pas à ces réunions, seront punis d'une amende au profit de la caisse de la société, savoir :

1° Le président d'une amende de 3 francs ;

2° Les membres de la commission d'une amende de 2 francs ;

3° Les membres participants d'une amende de 4 franc.

ART. 4. — A partir du 1^{er} décembre de cette année, les articles cités plus haut seront mis en exécution.

Pour la commission :

Le président,

F. BACUS.

Bouillon, le 16 novembre 1882.

II.

Note de M. Leroux sur l'industrie et sur la législation douanière.

3468) La principale source du mal dont souffrent toutes les industries est, selon nous, dans la centralisation, toujours croissante, des capitaux et des moyens d'action dans un petit nombre de mains.

On produit à meilleur marché, il est vrai, les choses usuelles nécessaires à la vie journalière ; mais on multiplie les pauvres par la suppression du travail individuel.

L'atelier colossal qui fonctionne avec l'outil mécanique perfectionné ruine infailliblement la petite industrie. S'il est un progrès dans un sens, il est un mal dans un autre, puisqu'il dépossède de leurs moyens ordinaires d'existence un grand nombre de travailleurs, rejetés ainsi dans les rangs du prolétariat.

3469) La grande industrie en produisant au delà des besoins courants amène nécessairement l'encombrement, et, comme conséquence, l'avilissement des prix et l'abaissement des salaires. Elle crée fatalement le servage industriel et prépare pour l'avenir de redoutables revendications.

3470) Trouver une formule qui concilie les intérêts du capitaliste et ceux de l'ouvrier, tel est donc le problème à résoudre.

3471) Ramener les hommes vers le travail de la terre par une législation favorable à l'agriculture pourrait être un remède efficace ; mais, dans l'état de nos mœurs, il a peu de chance de réussir. L'esprit du siècle entraîne les populations vers les centres populeux, qu'éclaire le flambeau d'une civilisation plus raffinée.

3472) Reste la ressource d'ouvrir aux produits manufacturés le marché le plus étendu possible par une intelligente législation douanière ; mais, il faut bien l'avouer, ce remède n'est encore qu'un palliatif momentané. La lutte pour l'existence entre les nations crée un état de guerre perpétuel, qui a ses alternatives, et n'offre à l'industrie qu'un terrain mouvant où rien de stable ne peut s'établir.

3473) Le libre-échange seul, adopté par tous les peuples, pourrait mettre fin à cette guerre fratricide, en créant un ordre de choses durable et rationnel. Chaque nation saurait bientôt quels sont les produits qu'il lui est avantageux de produire, et dans quelle mesure ? Toute industrie qui ne serait pas née viable succomberait infailliblement, et il en résulterait un équilibre favorable à la paix sociale.

3474) Telle est du moins notre espérance. En attendant, il est un principe dont il ne faut jamais s'écarter, c'est celui de la réciprocité en législation douanière. Ouvrir sa porte au voisin qui vous ferme la sienne est toujours une naïveté et une duperie.

LEROUX, industriel.

Bouillon, le 20 août 1886.

III.

Note de M. Leroux sur la situation intellectuelle et morale des ouvriers.

3475) Un des plus puissants moyens de relever le niveau moral des classes ouvrières est certainement l'éducation de l'enfance. On fait beaucoup pour l'instruction, et l'on a raison ; mais l'éducation morale, son complément, est trop souvent négligée. Qu'on y veille !

3476) Il est surtout une classe intéressante d'enfants que la société a le plus grand intérêt à éduquer, et dont elle ne s'occupe pas assez. Je veux parler des nombreux orphelins et enfants sans père que nos mœurs abandonnent à la charité publique. Ces déchets sociaux, qui sont aujourd'hui des non-

valeurs trop souvent dangereuses, étant mieux dirigés, pourraient être utilisés et devenir un élément de moralité.

3477) Pour obtenir un résultat si désirable, nous croyons qu'il suffirait de créer dans chaque province, à la campagne, des établissements pour les deux sexes où les enfants abandonnés seraient recueillis et élevés.

3478) Ils y recevraient une solide instruction primaire, et seraient, les garçons, dirigés vers les travaux agricoles. Ils pourraient aussi y recevoir les premières notions de certains arts, tels que le travail élémentaire du fer, du bois et de la pierre.

3479) Les filles seraient dressées à tous les soins du ménage, à certains travaux de la ferme, et aux soins à donner à la basse-cour. Elles apprendraient, toutes, la couture et le repassage.

3480) Tous ces sujets, garçons et filles, seraient rendus à la société à un âge et dans des conditions à déterminer par un règlement.

3481) La création de ces établissements, dans l'état de nos mœurs, est, selon nous, un devoir de la société envers ces déshérités que la misère et l'abandon laissent aujourd'hui sans direction. Nous avons la ferme conviction que ces établissements rendraient les plus grands services, qu'ils ne coûteraient pas des sommes énormes, et qu'ils seraient même largement subsidiés par la charité privée.

3482) Ici se présente une question délicate qui n'est pas sans importance. La direction de ces maisons hospitalières sera-t-elle confiée à des laïques ou à des religieux et religieuses? Ne voulant pas nous heurter à des préjugés, que nous n'avons pas à apprécier, nous nous abstenons de dire toute notre pensée. L'œuvre est bonne, n'importe par qui elle sera accomplie.

LEROUX, industriel.

Bouillon, le 20 août 1886.

IV.

Note de M. Leroux sur l'alcoolisme.

3483) *Question 95 a.* L'intempérance est le défaut capital de la classe ouvrière.

3484) *b.* Elle atteint le sexe féminin, mais dans une moindre proportion.

3485) *c.* La boisson préférablement consommée est l'eau-de-vie.

3486) *d.* L'ivrognerie s'étend.

3487) *e.* La cause : le nombre considérable des débits, hors de proportion avec le chiffre de la population. 82 débits pour une population de 2,500 habitants.

3488, *Question 96.* Non.

3489) *a.* Oui.

3490) *b.* Non.

3491) *c.* Oui.

3492) Les meilleurs moyens de combattre l'intempérance seraient selon moi :

1° Une loi sévère contre l'ivrognerie, et surtout contre le débitant qui la favorise.

3493) 2° La limitation du nombre des débits.

3494) 3° L'analyse fréquente des boissons livrées à la consommation, trop souvent frelatées, et par conséquent nuisibles.

3495) 4° La jauge obligée des mesures, au moins pour la bière en usage dans le pays, ce qui contribuerait à diminuer la consommation des boissons alcooliques. L'ouvrier qui paie aujourd'hui le litre de bière 40 et même 50 centimes dans certains débits, ne peut évidemment se permettre ce

luxu. Il est entraîné à donner la préférence à l'eau-de-vie qui lui procure une force factice et éphémère.

LEROUX, industriel.

Bouillon, le 20 août 1886.

V.

Note de M. Leroux sur la meunerie au pays de Bouillon.

3496) Il y a trente ans, l'industrie de la meunerie était florissante à Bouillon. Elle faisait vivre bon nombre de familles et d'ouvriers. Trente-deux paires de meules fonctionnaient jour et nuit. Aujourd'hui tous ces établissements sont fermés et transformés. Une paire de meules, travaillant douze heures par jour, suffit largement aux besoins locaux.

3497) Toute la petite meunerie de la frontière a subi le même sort.

3498) Cette situation a été amenée par l'établissement des grands moulins à vapeur qui ont centralisé cette industrie;

3499) Par la facilité des transports à longue distance qui leur a permis d'envoyer au loin leurs produits fabriqués;

3500) Par la défectuosité de notre régime douanier, qui accorde à nos voisins le privilège de les importer chez nous en franchise de droits, quand les nôtres sont soumis chez eux à un droit d'entrée qui équivaut à une prohibition. La réciprocité en législation douanière devrait être un principe absolu.

LEROUX, industriel.

Bouillon, le 20 août 1886.

VI.

Réclamations formulées par Léon Basnet, Joseph Louis et Louis Auguste, de Dohan, pêcheurs de la Semois.

Ils demandent :

3501) 1° De pouvoir user du goujonner pour prendre le goujon, l'épervier, seul autorisé, ne pouvant servir à cet usage dans la Semois.

3502) 2° D'interdire la prise des amorces dans la rivière à ceux qui ne louent pas la pêche. La pêche à la ligne détruit en effet beaucoup de poissons de la Semois.

3503) D'interdire la vente de l'écrevisse durant le frai, qui s'étend du premier octobre à la fin de novembre.

VII

Lettre de M. le bourgmestre d'Ucimont.

Monsieur le président,

Me trouvant dans l'impossibilité de me rendre à Bouillon, je prends la respectueuse liberté de soumettre à votre honorable commission les observations suivantes :

3504) Je pense que dans l'intérêt des ouvriers de ma commune et de l'Ardenne, il serait urgent d'apporter quelques modifications au code forestier.

En effet, de nombreuses parties de nos bois pourraient être

essartées et, malheureusement, ne peuvent l'être à cause que l'autorisation à cette fin est difficile, pour ne pas dire impossible, à obtenir. Cependant l'essartement est certainement pour l'ouvrier la meilleure ressource, et, loin d'être défavorable à la croissance du bois, il lui est fort avantageux et procure aux communes d'abondantes récoltes de genêts.

3505) Ne serait-il pas bon aussi de permettre aux ouvriers travaillant dans les bois d'allumer, en hiver, sur les chemins où il n'y a nul danger d'incendie, un peu de feu pour se chauffer et réchauffer leur nourriture? Le code forestier, sous ce rapport, est très sévère.

3506) Il en est aussi de même pour le pâturage dans les bois. D'abord, il ne le permet que par troupeaux communs, ce qui est impossible dans les petites communes; de plus, ce pâturage n'est accordé que pour les bois de 10 à 12 ans. Ne pourrait-on pas donner plus tôt l'autorisation?

3507) Depuis plusieurs années, un bon nombre des ouvriers du canton de Bouillon vivaient de la France.

3508) Le marasme des affaires dans ce pays les a forcés de le quitter, et voilà certes ce qui en condamne beaucoup à l'inaction. Il serait très urgent de leur procurer du travail (chemins de fer et routes, etc.), dont le canton de Bouillon est si dépourvu et qu'il réclame avec tant d'instance.

J'ose espérer, Monsieur le président, que votre honorable commission voudra bien prendre en considération les quelques observations que je me permets de signaler.

Le bourgmestre,
C. DOFFAGNE.

Ucimont, le 19 août 1886.

VIII.

Note remise à M. le secrétaire de la Délégation du Luxembourg par Jean-Baptiste Gilkin, Victoire Gilkin, Hubert Lebas, Félix Wilème, etc., habitants de Rochehaut.

3509) Les réclamants font observer que l'administration communale de Rochehaut est composée en partie de tous parents. Il en résulte que des chemins vicinaux sont construits là où se trouvent des terres occupées par les membres de l'administration communale, leurs parents et co-associés.

D'autre part, nous ne pouvons obtenir qu'un chemin, du coût maximum de 100 francs, s'effectue sans emprise ou sur le terrain communal, de manière à donner une sortie aux terres situées au lieu dit : Prés d'Armifontaine.

IX.

Note anonyme remise à M. le secrétaire de la Délégation du Luxembourg.

Au sujet de l'industrie et en particulier de l'exploitation des ardoisières, il devrait être défendu :

3510) 1^o Aux maîtres et directeurs de tenir, directement

ou par personnes interposées, des magasins où viennent s'approvisionner les ouvriers. Il devrait y avoir pour le maître obligation de payer ses ouvriers en argent, et pour l'ouvrier liberté absolue de s'approvisionner où bon lui semble.

3511) 2^o Aux fournisseurs de faire un long crédit qui leur est extrêmement nuisible.

3512) 3^o Aux femmes et enfants des contre-maîtres, comme à eux-mêmes, de tenir cabaret.

3513) Les ouvriers se plaignent en cachette de ne pas savoir ce que deviennent les retenues qu'ils subissent pour la caisse de prévoyance.

Il faudrait qu'un comité composé du maître ou directeur, de deux ouvriers choisis par eux-mêmes, de deux personnes étrangères et indépendantes du maître ou directeur, versât lui-même l'argent à la caisse d'épargne du canton et s'assurât de ce qu'il devient.

3514) La surveillance devrait être plus stricte de la part des ingénieurs des mines.

Un procès, récemment jugé par le tribunal de Neufchâteau, et dans lequel un contre-maître a été déclaré n'être pas responsable de la mort d'un ouvrier tué dans l'ardoisière de Laviot, a prouvé que mes critiques ne sont pas hasardées.

3515) Les piliers ne sont pas convenablement maintenus dans les ardoisières. Depuis combien d'années les ingénieurs s'en sont-ils assurés?

3516) L'emploi des matériaux indigènes devrait être préconisé dans tous les cahiers des charges d'entreprise de travaux publics.

Il y aurait lieu pour combattre l'alcoolisme :

3517) 1^o De punir les ivrognes et ceux qui favorisent l'intempérance.

3518) 2^o D'exiger l'application des règlements en matière d'ouverture et de fermeture des cabarets.

3519) 3^o D'interdire absolument l'emploi d'aucune substance dangereuse dans la confection des liqueurs et boissons.

3520) 4^o D'augmenter l'impôt sur l'alcool et de diminuer celui sur la bière.

3521) 5^o D'exiger le paiement de l'impôt sur la bière par hectolitres livrés à la consommation; de cette manière les brasseurs auraient intérêt à faire moins d'hectolitres et à les faire meilleurs.

3522) Les travaux effectués par l'administration communale, devraient tous être soumis à l'adjudication publique.

3523) Une institution utile serait celle de vérificateurs ambulants pour toutes les caisses communales. Sinon, les communes devraient être obligées de verser, tous les six mois, à la caisse d'épargne les sommes non réclamées par le service journalier de la caisse.

3524) L'administration de la voirie vicinale devrait être remise au corps des ponts et chaussées; sous le régime actuel des agents voyers, les choses, notamment l'exécution des travaux, laissent beaucoup à désirer.

3525) Les places et emplois devraient être répartis entre les candidats, après examen.

3526) Il faudrait absolument éviter le cumul des gros traitements.

DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG

Bastogne.

SÉANCE DU 27 AOUT 1886.

L'an 1886, le 27 du mois d'août, en une salle de l'hôtel de ville de Bastogne, MM. Tédesco, vice-président du conseil provincial, président; Michaëlis, avocat, vice-président; Bochkoltz, ingénieur des mines, et Gourdet, avocat, secrétaires; de Favereau, représentant, et Hubert, agronome de l'État, tous membres de la Délégation pour le Luxembourg de la section régionale C de la Commission du travail, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

M. le président invite M. le commissaire d'arrondissement André et M. Eschweiler, bourgmestre de Bastogne, à prendre place au bureau et déclare la séance ouverte à 9 heures et demie.

Ont été entendues, en séance publique, les personnes dont les noms suivent :

3527) **André, Arsène**, commissaire de l'arrondissement de Bastogne.

Il donne lecture d'une note, annexée au présent procès-verbal, sur les sociétés de secours mutuels et l'abus des boissons alcooliques dans l'arrondissement de Bastogne.

3528) **Siville, Firmin**, président de la Société de secours mutuels l'*Union fraternelle*, de Bastogne.

Il donne lecture des réponses, rédigées au nom de la Société, aux questions 61, 62, 63, 65 et 66 du questionnaire. Ces réponses sont annexées au présent procès-verbal, ainsi que le compte-rendu des opérations de la Société l'*Union fraternelle* pendant l'année 1885, et les statuts de la Société d'épargne les *Vingt-Sous*, établie à Bastogne. Il ajoute que 70 ouvriers font partie de la société de secours mutuels, mais que, parmi eux, il y a peu de jeunes gens.

3529) La création d'une caisse de retraite est à l'étude.

La Société d'épargne, les *Vingt-Sous*, compte 228 membres.

3530) Elle a liquidé une première fois ses opérations en 1885, en répartissant entre ses membres la somme de 8,885 francs, pour des versements s'élevant à 7,800 francs.

3531) **Eschweiler**, docteur en médecine et bourgmestre à Bastogne.

3532) La classe ouvrière n'est généralement pas dans la gêne. Les salaires ne sont pas élevés, mais les ouvriers font tous un peu de culture.

3533) Actuellement, il y a seulement 4 personnes, dont 2 étrangères, secourues par le bureau de bienfaisance.

3534) La population est morale. L'alcoolisme fait cependant beaucoup de ravages, bien que les patrons et les entrepreneurs surveillent maintenant la consommation de l'alcool.

3535) Le règlement de la société de secours mutuels devrait porter que les secours ne sont pas dûs aux alcooliques.

3536) **M. André** fait observer que cette clause existe et est observée.

3537) **M. le bourgmestre** continuant, dit que le salaire des ouvriers est en moyenne de 2 fr. 25 c. en été et de 4 fr. 50 à 2 francs en hiver.

3538) Les femmes reçoivent 4 fr. à 4 fr. 25 c., plus la nourriture en tout temps.

3539) L'ouvrier est généralement locataire.

Les maisons sont très chères. On paie en moyenne 40 fr. par mois pour une seule chambre. L'ouvrier loue en plus un petit terrain ou un jardin pour y planter des pommes de terre.

3540) Les habitations sont généralement tenues proprement.

3541) Il existe un règlement sur l'hygiène, mais il devrait être exécuté plus sévèrement. Il reste souvent lettre morte.

3542) Il faudrait obliger les propriétaires qui louent une maison à plusieurs ménages ouvriers à donner à chacun de ceux-ci des lieux d'aisance, etc.

3543) Il y a ordinairement 3 ménages dans une maison. Au point de vue de la moralité cela présente des inconvénients, mais pas cependant au point de vue de l'alcoolisme.

3544) Dans un ancien couvent, il y a 15 ménages dont 6 seulement occupent 2 chambres, les autres n'en ayant qu'une.

3545) En sa qualité de médecin, M. le bourgmestre a rencontré beaucoup de cas de maladie produits par l'abus de l'alcool. Actuellement il en traite plusieurs encore.

3546) Les boissons sont généralement falsifiées et cela par les débitants.

Il faudrait enseigner la manière de reconnaître les falsifications.

3547) Interrogé au sujet de l'abus des boissons alcooliques auquel se livreraient les agents de l'administration des chemins, M. le bourgmestre répond que cela n'existe pas à sa connaissance et que le personnel de cette administration a, à Bastogne, une conduite généralement excellente.

3548) C'est pendant la construction des chemins de fer que l'on abuse de l'alcool. Dans certaines cantines tout le salaire de l'ouvrier est ainsi consommé.

3549) Le bureau de bienfaisance de Bastogne possède un revenu de 5,000 francs. Il existe un hospice pour les vieillards et un hôpital a été construit par la ville avec le généreux concours des habitants.

3550) Les orphelins sont généralement placés dans des orphelinats en dehors de Bastogne. On ne les met pas en pension chez les habitants. Il n'y a qu'une orpheline dans ce cas, placée chez sa tante qui de ce chef reçoit un subside de la commune.

3551) **Preusser, Frédéric**, directeur de la mine de Longvilly.

Il occupe actuellement 440 ouvriers dont 95 de fond. Ceux-ci travaillent tous à la tâche et gagnent en moyenne 2 fr. 75 c. pour 8 heures de travail.

3552) Presque tous sont propriétaires de leur habitation et cultivent un petit terrain.

3553) Les ouvriers de la surface, jeunes gens de 15 à 18 ans, gagnent de 4 fr. 50 c. à 2 fr., mais leur journée est de 42 heures.

3554) Les salaires ont baissé de 25 p. c. depuis trois ans. L'ouvrier ne s'en plaint pas. Il comprend la situation critique de l'industrie.

3555) Un chemin de fer permettrait d'augmenter la production de la mine. On pourrait se débarrasser de produits qui actuellement sont presque sans valeur.

3556) Aucune femme n'est employée à la mine. On n'admet pas non plus les enfants au-dessous de 15 ans.

3557) La concession de Longvilly s'étend en grande partie sous le Grand-Duché de Luxembourg. Les ouvriers sont pour la plupart étrangers. Quatre mineurs proprement dits seulement, sont Belges. Tous ont une conduite digne d'éloges et ont manifesté la plus grande horreur lors des événements de Liège, Charleroi, etc.

3558) 15 ménages, formant colonie, occupent gratuitement des maisons de la mine. Chacun a son champ et son jardin.

3559) Le directeur descend tous les jours dans les travaux et chaque poste a un surveillant. Les postes, tous de 8 heures, alternent tous les huit jours.

3560) Les ouvriers sont affiliés à la caisse de prévoyance et il existe à la mine une caisse particulière de secours.

3561) Les ouvriers ne s'adonnent pas aux boissons alcooliques. Il y a une cantine à la mine, mais elle est surveillée par la direction.

3562) L'ouvrier qui est absent le lundi sans motif est renvoyé pour le reste de la semaine.

3563) Jusqu'à ce jour aucun accident n'est survenu à la mine.

3564) **Béver, Victor**, président de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Cette Société a été fondée en 1857. Elle est essentiellement religieuse, mais la politique en est sévèrement bannie. Elle se compose de membres actifs (40), visitant les pauvres et de membres honoraires (100) payant une cotisation.

3565) Depuis sa fondation, cette Société a distribué environ 60,000 francs, sans compter les vieux meubles, à 160 familles. Elle vient en aide chaque année à environ 20 familles.

3566) En été elle leur donne de la semence de pommes de terre et les ouvriers secourus sont obligés d'économiser pour pouvoir louer un champ.

3567) Ce sont les ouvriers les mieux moralisés et chrétiens qui vivent le plus à leur aise. Dans les familles chrétiennes le mari ne boit pas et la femme est bonne ménagère.

3568) Il n'existe pas beaucoup d'indigents. La société aide surtout les familles d'ouvriers.

3569) Une bibliothèque avait été établie, mais elle a été supprimée.

3570) La société veille à ce que les enfants des familles secourues fréquentent assidûment l'école. Chacun reçoit un livret qui est visé chaque semaine par l'instituteur et qui sert de contrôle.

3571) **Cousin, Émile**, entrepreneur du chemin de fer Bastogne-Wiltz.

Il dépose sur le bureau, pour être annexé au procès-verbal de la séance, le règlement de la société Cousin frères, entrepreneurs.

3572) Il occupe actuellement environ 400 ouvriers gagnant en moyenne 2½ centimes par heure et travaillant neuf heures en hiver et douze heures en été. Dans les 400, il y a 100 étrangers.

3573) Il n'y a pas moyen de fonder une société de secours mutuels parmi eux, car il sont essentiellement nomades.

3574) Ils constituent une population flottante adonnée à l'alcoolisme. Chaque jour de paie amène une perte de temps et des abus de boissons. Beaucoup d'ouvriers dépensent tout leur salaire dans les cantines.

3575) M. Cousin est partisan de toute mesure propre à combattre l'alcoolisme, et il demande que la qualité des boissons soit contrôlée.

3576) L'ouvrier employé à la construction des chemins de fer ne boit que de l'eau-de-vie.

3577) Le salaire devrait être rendu insaisissable.

3578) **Felsenhart, Xavier**, bijoutier à Bastogne.

On a supprimé le contrôle des objets d'or et d'argent il y a quinze ans, et cette suppression a eu pour résultat de favoriser la fraude et l'introduction des produits étrangers.

3579) Il demande le rétablissement du contrôle, qui mettrait fin à une concurrence déloyale.

Personne ne se présentant plus pour donner à la Délégation des renseignements sur l'industrie ou les ouvriers industriels, M. le Président déclare levée la séance d'enquête industrielle.

Les Secrétaires *Le Président*
de la Délégation,

G. BOCHKOLTZ. TÉDESCO.
H. GOURDET.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire, *Le Président,*
CH. LAGASSE. J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 27 AOUT 1886.

I.

Note de M. André, commissaire de l'arrondissement de Bastogne.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

3580 Dans l'arrondissement essentiellement agricole de Bastogne, l'industrie proprement dite joue un rôle excessivement restreint : la mine de plomb de Longvilly, les ardoisiers de Vielsalm, les pierres à rasoir de Bihain et les tanneries de Houffalize ; tels sont les seuls établissements jouissant d'une importance relative, qui sont dignes d'attirer l'attention des pouvoirs publics.

3581) Je puis, sans crainte d'être contredit, avancer qu'en règle générale les rapports entre les patrons et les ouvriers sont bons, et je ne pense pas que ceux-ci soient animés d'aucun esprit de récrimination envers ceux-là. Les ouvriers sont généralement satisfaits de leurs salaires, et s'ils les voient diminuer, ils acceptent leur nouvelle situation avec soumission, sachant se résigner aux conséquences inévitables d'une crise, qui intéresse tout le monde par sa prolongation et qui s'attaque à toutes les industries, à toutes les professions.

3582) A mon avis, la chose principale à poursuivre dans les petits agglomérés, comme ceux que l'on rencontre dans nos contrées, c'est d'engager les ouvriers à s'unir afin de rechercher les avantages qui découlent nécessairement du principe de l'association.

J'estime que l'autorité, les patrons et tous ceux qui s'intéressent au bien-être de la classe ouvrière, devraient s'employer à établir et à consolider des sociétés de secours mutuels. C'est dans ce sens que j'ai cherché à répondre aux intentions récemment exprimées du gouvernement.

3583) Ayant un jour assisté à une conférence donnée par un docteur aux membres de la société établie à Bastogne et ayant pu m'assurer, par les détails de situation qui ont été donnés ensuite, qu'on pouvait la considérer comme une association modèle du genre, j'en ai étudié les statuts et le fonctionnement. Je me suis alors décidé à faire une démarche personnelle dans les agglomérés que j'ai cités tantôt.

3584) 1^o Je me suis rendu auprès de M. le directeur des établissements de Longvilly.

Celui-ci m'a dit que, pour le moment, il avait 140 ouvriers sous ses ordres, qui appartiennent pour la plupart aux nationalités allemande et grand-ducale ; la minime partie se compose de nos concitoyens. Ils sont affiliés à la Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs de la province, et de ce chef, ils reçoivent gratuitement les secours médicaux en cas de maladie.

3585) D'autre part, la famille d'Arenberg, à laquelle appartient l'exploitation, vient, par des secours pécuniaires, en aide aux ouvriers et aux familles d'ouvriers qui lui sont signalés par la direction.

3586) Dans ces conditions, j'ai reconnu, avec M. le directeur, qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'établissement d'une société de secours mutuels, le but de celle-ci étant rempli en majeure partie par les patrons et les ouvriers n'intervenant que pour une faible part dans la constitution des revenus communs.

3587) 2^o Je me suis mis ensuite en rapport avec l'administration communale de Vielsalm, où j'ai rencontré le plus généreux concours dans les personnes de MM. le bourg-

mestre et le secrétaire communal. Je me suis transporté en la commune. J'ai donné une conférence, dans laquelle je n'ai rien dit de nouveau, m'étant contenté de compiler et de glaner dans les écrits publiés lors de la présentation et de la discussion de la loi du 3 avril 1854.

J'ai cherché à faire comprendre les bienfaits et les avantages de ces associations, alors surtout qu'elles avaient reçu l'agrément du gouvernement.

3588) M. Maturin, secrétaire communal et membre fondateur de la société de Bastogne, avait bien voulu m'accompagner : il a donné des explications sur le fonctionnement de ces associations et, séance tenante, nous avons recueilli 40 signatures de membres effectifs et la coopération de plusieurs membres honoraires, notamment de MM. le député Jacques, le baron de Rosée, conseiller provincial, et le bougmestre Beaupain.

J'ai adressé, il y a quelques jours, à la députation permanente le projet des statuts, afin d'être arrêtés ; j'y ai joint la liste des membres de la société, qui se décomposent en 76 effectifs, 42 honoraires, et 4 protecteur.

M. le député Jacques a prié M. Maturin de bien vouloir se rendre plus tard dans la commune de Bihain, aux fins d'organiser semblable société entre les ouvriers des carrières de pierres à rasoir ; l'invitation a été acceptée et la démarche se fera incessamment.

3589) 3^o Nous nous sommes également transportés à Houffalize, où nous avons obtenu un succès au moins aussi brillant qu'à Vielsalm : 60 souscriptions séance tenante, sans compter les remerciements et les sérénades dont on nous a gratifiés.

3590) Je suis intimement convaincu que ces nouvelles sociétés marcheront sur les traces de leur aînée de Bastogne.

Je voudrais seulement que lorsque la société traite avec un médecin, il soit stipulé, dans la convention, que celui-ci s'engage à donner une conférence annuellement sur un sujet qui intéresse les ouvriers.

3591) Je dois dire, à leur louange, que deux médecins de Bastogne ont répondu à cette attente : le docteur Demelinne, en s'occupant une année de l'abus des boissons alcooliques, et le docteur Eschweiler, en traitant l'année suivante de l'hygiène des habitations ouvrières.

3592) C'est là un moyen de moralisation qui est fortement à conseiller.

ABUS DES BOISSONS ALCOOLIKES.

3593) Je viens de citer l'abus des boissons alcooliques. C'est là la vraie plaie des classes ouvrières dans nos contrées. Je ne m'attarderai pas à vous dépeindre les résultats de l'ivrognerie, que j'ai eu si souvent l'occasion de constater, en ma qualité d'ancien médecin. Mais c'est une question qui a été trop souvent traitée de main de maître, dans ces derniers temps surtout, pour que je me hasarde à vouloir dire du nouveau à ce sujet. Je veux seulement invoquer quelques chiffres concernant mon arrondissement, qui vous prouveront l'extension immense qu'a prise la vente de ces liqueurs malfaisantes et le plus souvent frelatées.

3594) En 1870, il existait 637 débits pour une population de 36,473 habitants, soit 1 pour 56.

Aujourd'hui, il y a 844 débits pour 38,467 habitants, soit 4 pour 47 habitants.

3595) Au chef-lieu d'arrondissement, tandis qu'il y avait,

en 1870, un cabaret sur 29 habitants (109 pour 3,175 habitants), actuellement il en existe 4 sur 24 habitants (450 sur 3,135, les établissements d'instruction publique sont déduits).

3596) La proportion serait effrayante si l'on défalquait les femmes et les enfants au-dessous de 16 ans!

3597) J'annexe à ma déposition un tableau comparatif pour toutes les communes de l'arrondissement : Bastogne et Flammierge forment les deux extrêmes : dans la première, il y a 4 cabaret par 24 habitants, et dans la seconde, 4 sur 100.

3598) Je vais passer en revue quelques-uns des moyens indiqués par les diverses autorités comme étant de nature à porter remède à un tel état de choses; je terminerai par l'énumération de ceux que je préconise.

3599) 1^o Quelques-uns proposent l'augmentation des droits d'accise, mais je ne pense pas qu'il y ait dans cette mesure autre chose à retirer qu'un bénéfice pour le trésor.

2^o D'autres disent qu'il faudrait établir des centimes additionnels sur l'accise des boissons distillées au profit des communes. Le résultat principal consisterait dans l'étendue de la fraude.

3600) 3^o Là où le droit de patente a été augmenté, on n'a constaté aucune amélioration. Les débits clandestins se sont multipliés et la consommation des alcools s'est accrue.

3601) 4^o En Angleterre, on a tenté d'établir des débits spéciaux de bière, en concurrence avec les débits alcooliques et qui n'étaient pas comme eux, soumis à des exigences fiscales. Cette tentative n'a pas été heureuse et la consommation des spiritueux n'a pas cessé de croître avec la population.

3602) 5^o Dans notre pays constitutionnel et libre, il ne peut s'agir de défendre la distillation et la vente des boissons alcooliques; nos populations ne supporteraient pas une semblable proscription.

3603) A mon avis cependant, le gouvernement ne peut rester plus longtemps sans agir; le mal augmente d'une manière évidente et ne dûit-il réussir qu'en partie dans sa tentative, il doit proposer des mesures dans l'intérêt des familles et des malheureux eux-mêmes, qui sont entachés de ce vice.

3604) Les *moyens moraux* doivent primer tous les autres. Plus l'instruction sera répandue et moins il y aura d'ivrognes; le gouvernement doit donc continuer dans la voie qu'il poursuit et chercher à étendre de plus en plus l'influence salutaire de l'enseignement. Nous ne pouvons espérer de voir surgir un nouveau P. Mathew, dont la parole convaincue et persuasive eut en Irlande un succès réellement prodigieux, du moins pendant un certain temps.

Que nos instituteurs et nos conférenciers prêchent la modération dans l'usage, si non l'abstention absolue des boissons alcooliques; qu'ils fassent voir les laideurs de l'ivrognerie et qu'ils exposent les effets terribles de ce vice bestial. Que le gouvernement publie et propage des écrits, des traités, des images qui décrivent et représentent les suites funestes de l'ivrognerie.

3605) Qu'il distribue des ouvrages en prix aux enfants des écoles et aux lauréats de certains concours auxquels prennent part surtout les enfants du peuple.

Mais le gouvernement doit surtout être aidé, dans son œuvre moralisatrice, par les chefs d'industrie et les entrepreneurs, qui auront à cœur de prendre des règlements et de donner des ordres sévères, destinés à corriger ceux de leurs ouvriers qui s'adonneraient à la boisson, en même temps qu'ils empêcheraient leurs compagnons de les imiter. Cette intervention me paraîtrait au moins aussi efficace que celle du gouvernement, car elle irait plus directement au but et s'adresserait au vice lui-même, qu'elle combattrait sur le fait.

Mais cette intervention devrait être générale. Je puis citer à l'appui de cette manière de voir, deux faits qui se passent dans mon arrondissement et qui prouvent l'heureuse influence de tels règlements.

De tout temps, les ouvriers de nos contrées avaient la réputation de boire énormément d'eau-de-vie sur les travaux; communément, on disait que les maçons faisaient le mortier avec le péquet, en d'autres termes, qu'ils buvaient tout l'argent gagné à la construction, et cela était malheureusement vrai plus d'une fois.

3606) Il a suffi au regretté M. Preusser, directeur de la mine de Longvilly, de montrer une volonté de fer et jamais les 2 à 300 ouvriers n'ont réclamé la goutte sur leurs travaux.

3607) De même à Bastogne, deux entrepreneurs qui occupent un nombre considérable d'ouvriers de tous les métiers, ont pris une mesure semblable à leur grand avantage, ainsi qu'à celui de leurs clients et au bénéfice immense des ouvriers eux-mêmes et de leurs familles.

3608) Le commerce des liqueurs et particulièrement leur vente en détail, peut être considéré comme un fléau public, à ce triple point de vue matériel, économique et moral. Aussi l'intervention de l'État, dans cette matière, a été adoptée par les gouvernements en général.

3609) Mais en tenant compte de nos mœurs et de nos institutions nationales, cette intervention, selon moi, doit se borner en ce que le gouvernement devrait engager toutes les administrations communales à lui soumettre des *règlements* sur la vente des liqueurs alcooliques et sur la répression des abus qui résultent de leur usage immodéré.

3610) C'est aux administrations communales, disait M. Thorebeke, à prendre, au moyen du droit de police qu'elles possèdent, des mesures pour combattre ces abus. Leur action aura bien plus d'effet que les mesures émanant du gouvernement.

L'article 78 de la loi communale, désigne le conseil communal comme étant l'autorité à qui il appartient de faire les règlements qui sont jugés indispensables dans l'intérêt d'une bonne police communale. On ne pourrait pas raisonnablement révoquer en doute, que des règlements concernant des estaminets, cabarets, tavernes et autres établissements de ce genre, soient compris dans cette catégorie. Il va de soi que ces règlements et ordonnances ne peuvent être contraires aux lois ni aux règlements d'administration générale ou provinciale. C'est du reste ce que prescrit le même article 78 en son paragraphe 2.

3611) Outre les prescriptions ordinaires sur l'heure d'ouverture et de fermeture de ces lieux publics, ces règlements devraient :

3612) 1^o Limiter le nombre de cabarets au prorata de la population. Cette mesure qui fait partie de la loi quelque peu draconienne qui régit la matière en Hollande, paraît avoir produit de très bons résultats; les occasions de débauche pour les ivrognes étant diminuées dans une notable proportion.

3613) On n'arriverait au chiffre légal des débits, qu'au fur et à mesure de l'entretien ou de la suppression volontaire de ceux qui existeraient au moment de la réglementation. Je ne crois pas que semblable mesure soit contraire à la liberté, elle rentre dans les droits de police de l'autorité.

3614) 2^o Il faudrait frapper de certaines pénalités, notamment de la réclusion immédiate, les individus dont l'état dépendrait d'une ivresse habituelle et publique. Je ne voudrais pas voir revivre l'édit de François 1^{er}, du 4^{er} août 1526 qui, en France, punissait d'*amputation d'oreille*, l'ivrogne incorrigible, ni la peine de la *chaise en cage tournante*, en usage au commencement de ce siècle, dans plusieurs pays de vignobles, notamment dans le canton de Vaud, en Suisse.

Je me contenterais de la réclusion de l'ivrogne jusqu'à ce qu'il ait cuvé son trop plein, que la raison lui soit revenue, et qu'il puisse se tenir raisonnablement sur ses jambes. Cette peine, me semble-t-il, suffirait communément pour qu'il se mit une autre fois sur ses gardes; elle ne porterait en outre aucun préjudice matérielle à la famille, attendu que l'individu se trouve dans l'impossibilité absolue de travailler, peu importe qu'il passe son temps à la prison ou sur le fenil.

3615) 3^o Commencer des peines, surtout une amende assez élevée, contre les cabaretiers qui favorisent l'ivrognerie.

3616) Ce moyen indirect de combattre ce vice serait peut-être plus efficace que celui qui atteindrait directement le coupable.

3617) Mais ces règlements une fois édictés, il ne faut pas, comme il arrive d'habitude, qu'on les laisse tomber en désuétude; il faut que toutes les autorités prêtent la main à leur sincère et complète exécution, ce n'est qu'à ce prix qu'on en retirera tout l'avantage qu'ils comportent.

A. ANDRÉ,
commissaire d'arrondissement.

II.

Tableau annexé à la note de M. le commissaire d'arrondissement André.

DÉSIGNATION des COMMUNES.	1870.			1886.		
	Population.	Débits.	P. ‰.	Population.	Débits.	P. ‰.
Amberloup	827	43	4 sur 63	854	45	4 sur 57
Arhrefontaine	756	43	4 » 58	666	47	4 » 39
Beho	4,172	47	4 » 68	4,373	49	4 » 72
Bertogne	849	7	4 » 121	824	43	4 » 63
Bihain	4,085	20	4 » 54	4,073	26	4 » 44
Bovigny	4,454	24	4 » 57	4,204	23	4 » 52
Cherain	835	43	4 » 64	822	45	4 » 55
Fauvillers	4,273	3	1 » 424	4,463	47	4 » 68
Flamierge	4,266	8	4 » 458	4,440	44	4 » 400
Grandhalleux	4,049	45	4 » 69	4,452	28	4 » 44
Hollange	859	40	4 » 85	834	44	4 » 59
Hompré	864	40	4 » 86	945	46	4 » 57
Houffalize	4,484	83	4 » 44	4,254	51	4 » 25
Limerlé	4,268	20	4 » 63	4,369	24	4 » 57
Longchamps	4,197	44	4 » 85	4,355	21	4 » 64
Longvilly	880	47	1 » 51	4,128	49	4 » 59
Mabompré	806	9	4 » 89	864	10	4 » 86
Mont	4,034	8	4 » 126	937	48	4 » 52
Montleban	753	8	4 » 92	802	42	4 » 67
Morhet	658	8	4 » 82	720	42	4 » 60
Nives	4,085	40	4 » 108	4,230	49	4 » 65
Noville	4,444	45	4 » 74	4,472	48	4 » 65
Petithier	568	6	4 » 94	573	40	4 » 57
Sibret	979	45	4 » 65	4,062	26	4 » 44
Tailles	392	48	4 » 24	428	42	4 » 35
Tavigny	4,431	47	4 » 84	4,447	30	4 » 48
Tillet	953	25	4 » 38	4,086	22	4 » 49
Tintange	697	2	4 » 348	706	8	4 » 88
Vielsalm	2,665	60	4 » 44	3,202	70	4 » 46
Villers-la-bonne-eau	687	44	4 » 49	646	44	4 » 46
Wardin	4,378	46	4 » 86	4,509	34	4 » 44
Wibrin	4,289	43	4 » 99	4,255	47	4 » 74
Bastogne	3,475	409	4 » 29	3,435	450	4 » 24
	36,473	637	4 sur 56	38,467	844	4 sur 47

III.

Réponses au questionnaire industriel, faites au nom de la société de secours mutuels l'Union fraternelle, de Bastogne, par son président, M. Siville.

3618) *Question 61.* La société de secours mutuels, la *Fraternelle*, a été fondée en 1872 par M. Maturin. Elle a été reconnue par les arrêtés royaux des 6 juin 1873 et 7 mai 1880.

3619) *a.* Il n'existe pas de grandes industries à Bastogne : l'agriculture, les métiers et le commerce emploient environ 350 ouvriers. Les organisateurs de la société comptaient rallier la grande majorité : malgré leurs efforts, ils n'ont obtenu qu'environ le cinquième des adhésions.

3620) *c.* La proportion des affiliés ne descendra pas en dessous du taux actuel : au contraire, tout fait espérer une progression sérieuse.

3621) *d.* Pour une cotisation mensuelle d'un franc, la société assure à ses membres, en sus des soins médicaux et médicaments, une indemnité journalière d'un franc pendant trois mois. Cette indemnité est réduite à 50 centimes après le troisième mois.

Les honoraires des médecins sont fixés :

A 75 centimes par visite à domicile.

A 50 centimes par avis et consultation.

Les médicaments sont comptés d'après le tarif réduit.

Les sociétaires sont libres de choisir parmi les médecins qui adhèrent à ces conditions.

L'importance de la société ne comporte pas la constitution d'une pharmacie.

3622) *e.* La province de Luxembourg répartit annuellement une certaine somme entre les sociétés de secours mutuels. La nôtre a toujours attaché une grande valeur à cet encouragement venu de haut lieu. Nous croyons que le Luxembourg seul a jusqu'ici témoigné par une intervention pécuniaire, l'intérêt que les pouvoirs publics attachent à ces institutions.

3623) *Question 62 a.* L'institution des comités de propagation serait une innovation heureuse.

Pour le Luxembourg, un comité par arrondissement suffirait.

Il est utile au plus haut point de rattacher ce comité à la commission permanente des sociétés de secours mutuels, qui a rendu et rend chaque jour encore tant de services à la cause de la mutualité.

3624) *d.* Ces comités pourraient se composer de trois délégués par canton, à nommer par le gouvernement sur la proposition du gouverneur ou du commissaire d'arrondissement.

3625) *c.* Pour le Luxembourg, l'introduction obligatoire de l'élément ouvrier ne nous paraît ni utile, ni pratique. Dans des cas exceptionnels le gouvernement, sur l'avis du gouverneur, aurait toujours la latitude d'y recourir.

3626) *d.* L'extension des secours aux femmes et aux enfants des sociétaires serait très utile. Mais pour faire face aux charges créées par cette mesure, il faudrait une réserve très considérable ; ou bien la subordonner à des versements spéciaux. Il serait imprudent à une modeste société comme la nôtre, de tenter l'expérience.

3627) *e.* Même observation qu'au litt. *d.*

3628) *f.* Au point de vue de notre classe ouvrière, nous ne voyons aucune nouvelle application de la mutualité.

Il en serait autrement pour ce pays dans un autre ordre d'idées. Ainsi l'association de cultivateurs pour l'achat d'instruments perfectionnés, de semences, d'engrais, a été maintes fois recommandée par des hommes spéciaux. Cette théorie fera son chemin ; peut-être une courageuse initiative seule a manqué pour la mettre en pratique.

3629) *g.* Nous désirons ardemment l'affiliation des patrons comme membres honoraires, au même titre que celle de toutes les personnes de position influente. L'effet moral ne peut qu'être favorable au succès de la société, qui ne recrute

des ouvriers que pour leur bien ; tous, la main dans la main, on ferait de grandes choses.

3630) Nous n'hésitons pas à affirmer que nos ouvriers savent reconnaître l'intérêt que les patrons leur portent, en faisant partie de leur société. De leur côté, les patrons qui ont pu apprécier les services rendus à leur personnel par l'association se plaisent à la soutenir et à la favoriser.

3631) *Question 63.* Ce sont des causes locales qui ont entravé les premiers pas de la société, et qui l'ont empêchée de prendre le développement qu'elle comporte. Il a fallu une expérience de douze années pour apaiser une opposition partielle systématique ; bien des personnes persistaient à voir l'Internationale dans toute association ouvrière. Cette erreur est actuellement dissipée ; nous avons néanmoins encore à regretter une abstention injustifiable chez nombre de patrons.

Pour l'ouvrier, l'idée de la prévoyance était neuve ; les salaires étant peu élevés, le versement mensuel lui paraissait onéreux, surtout pendant la saison morte. Plusieurs se sont laissés décourager et ont, à regret toutefois, abandonné une institution dont ils apprécieraient l'utilité. Ceux qui restent sont des hommes d'élite, d'énergie et d'ordre ; ils ont su s'imposer des sacrifices réels pour persévérer dans la voie sage du proverbe : « Aide-toi, le ciel t'aidera. »

3632) *Question 63 d.* Tenant compte des règles proportionnelles entre les versements et les secours accordés, pour notre modeste société, la position financière est brillante. Nous espérons pouvoir prochainement favoriser nos adhérents d'avantages plus étendus. Cette question est à l'étude.

3633) *e.* L'administration communale a de tout temps bien voulu mettre une salle de l'hôtel de ville à notre disposition.

3634) *Question 65 c.* La prestation d'un local devrait être imposée aux communes. Les assemblées ayant généralement lieu le dimanche, pourraient se réunir à la maison d'école ou à l'hôtel de ville.

3635) *d.* Oui.

3636) *e.* Dans notre cas, une société d'épargne s'est formée à la suite de l'*Union fraternelle*, indépendamment l'une de l'autre. M. Ant. Maturin, après avoir fondé celle-ci en 1872, a trouvé parmi ses membres un noyau pour former la société d'épargne « les Vingt Sous ».

Insensiblement, avec les notions de prévoyance, d'économie, d'ordre, l'esprit de corps s'implantera ; alors d'autres applications de la mutualité feront leur chemin.

Que le mérite en revienne à qui de droit, à l'homme de cœur et d'initiative, à notre fondateur président d'honneur, M. Ant. Maturin. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de lui rendre ici un hommage public.

3637) *Question 66.* Une caisse d'épargne « les Vingt Sous », fondée en 1879 par M. Ant. Maturin, a liquidé en 1884, à la satisfaction des intéressés, après avoir distribué un dividende de 6.87 p. c. l'an. Aussi s'est-elle reformée immédiatement pour un nouveau terme de six ans.

Nous joignons à la présente un exemplaire du règlement.

Les sections formées versent respectivement par mois, 5 fr. ; 2 fr. ; 4 fr. et 50 c., dont le montant est employé à l'achat d'obligations de villes à primes.

C'est la petite épargne, accumulée avec une régularité parfaite.

Cette société marche de conserve avec la société de secours mutuels, bien qu'elles soient entièrement indépendantes l'une de l'autre. Les réunions ont lieu au même local, à la même heure, à la même table.

IV.

Société de secours mutuels l'Union fraternelle, à Bastogne.

3638) La société a été reconnue par arrêté royal du 6 juin 1873.

Compte-rendu des opérations de l'année 1885.

RECETTES.

Cotisations des membres honoraires	180 00
Cotisations des membres effectifs	727 00
Subsides de la province	250 00
Intérêts de 188½ (livret de la Caisse d'épargne).	424 20
Coupons d'obligations de villes	45 00
Don de la société <i>la Lyre ouvrière</i>	65 05
Total des recettes.	4,358 25

DÉPENSES.

Honoraires des médecins et médicaments	273 50
Indemnité à 45 sociétaires pour 138 journées de maladie.	438 08
Frais d'impression, appariteur, etc.	60 40
Frais d'acquisition de 12 obligations (compris l'excédent du capital nominal).	76 44
Total des dépenses.	548 04

BALANCE.

Les recettes de l'année s'élèvent à	4,358 25
Les dépenses id. id. à	548 04
Excédent des recettes.	318 24
Solde du compte de 188½	5,385 21
Total de l'actif.	6,495 45

L'actif est placé comme suit :

Espèces en caisse.	59 09
Livret de la Caisse d'épargne S. n° 2029	4,164 36
Cinq obligations de Bruxelles 1879, n°s 446841, 446842, 446843, 446844, 446845.	500 00
Douze obligations d'Anvers 1882, n°s 336316, 336317, 336318, 336319, 336320, 336321, 334911, 334912, 334913, 334914, 334916, 334918.	4,200 00
Cinq livrets n°s 24 à 28, 1 ^{re} section de la Société d'épargne de Bastogne <i>les Vingt Sous</i>	275 00
Total général.	6,495 45

T^résorier,

SIVILLE, Justin.

Le Secrétaire,

BEZY, C.

Le Président,

SIVILLE, Firmin.

Les Administrateurs,

PAULUS, H.

GUILLAUME, J.

CLAUDE, J.

DELFERIÈRE, F.

KATTÉ, E.

V.

Société d'épargne les Vingt Sous, établie à Bastogne.

SECTION

Livret n°

Délivré à M.

Le Trésorier,

H.-J. CLAUDE.

Le Président,

A. MATURIN.

Po spargni lu franc qui coss, c'est l'purmi
 Quand onn' est deux, ah! ça va baico mi!
 Tortos asson' ons' achète des billets
 Qui, tot risquant, rappoirtant intérêts.

Inn' fa quéqu' fi qu'ou tot p'tit cop d'hazard,
 Ou jour du bounheur po vei ragrandi noss' part!
 A bout d'cinq'ans, si même ju n'ons rin,
 Avou un' dringuelle, ju rârans nost' argin.

STATUTS.

3639) ART. 1. — Il est fondé, à Bastogne, une société d'épargne pour l'achat d'obligations à primes d'emprunts de villes belges.

ART. 2. — Cette société prend pour titre : *Les Vingt Sous*.

ART. 3. — Elle est composée de quatre sections.

ART. 4. — Tout sociétaire peut se faire inscrire pour un ou plusieurs livrets, et faire partie de plusieurs sections.

ART. 5. — La cotisation est fixée à 5 francs, 2 francs, 4 franc et 50 centimes par livret et par mois : respectivement pour les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e sections.

Les trois derniers mois (février, mars et avril 1890) se paieront au reçu du livret, en même temps que le droit repris à l'article 9.

Les cotisations se payeront le deuxième dimanche de chaque mois, à 4 heures de relevée, au local de la société.

ART. 6. — Tout membre qui n'acquitterait point sa cotisation suivant l'article 5, sera passible d'une amende de 25 centimes par franc. Le produit des amendes sera acquis à la caisse commune et servira aux mêmes fins que le produit des cotisations.

Tout membre qui encourra trois amendes consécutives sera déchu de ses droits; ses mensualités lui seront remboursées, et son livret sera acquis à la section à laquelle il appartient.

ART. 7. — Le produit des amendes, cotisations, intérêts des capitaux ou obligations, sera employé à l'achat exclusif d'obligations à primes de villes belges; ces achats sont laissés au soin du conseil d'administration de la société.

ART. 8. — Les frais de bureau, d'abonnements à une revue financière et autres menus frais seront supportés par les membres de la société et d'après une répartition faite au marc le franc sur chaque livret.

ART. 9. — Pour faire partie de la société, il faut :

1^o Être de bonne vie et mœurs;

2^o Être présenté par deux membres de la société;

3^o Être admis à la majorité des voix des membres présents lors du vote.

4^o Adhérer aux statuts de la société.

5^o Verser un droit d'entrée de 50 centimes par livret, à la société, pour premiers frais.

ART. 10. — La société est administrée par une commission de cinq membres, nommés à la majorité absolue des suffrages par toutes les sections réunies.

ART. 11. — Cette commission se compose :

D'un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier et deux administrateurs.

ART. 12. — La commission administrative est responsable de sa gestion.

ART. 13. — Le président ou, en son absence, le vice-président préside les séances de la société, délivre conjointement avec le secrétaire-trésorier, les quittances de cotisations, achète les obligations, dont le trésorier conserve le dépôt sous sa responsabilité; il doit les reproduire en séance mensuelle sur la demande des porteurs d'au moins cinq livrets; les numéros de ces obligations seront inscrits sur chaque livret.

ART. 14. — Le vice-président, et en son absence, les deux administrateurs remplacent le président.

ART. 15. — Le secrétaire-trésorier tient les archives et les comptes de la société, il perçoit le produit des cotisations, amendes, ou autres et paie sur mandat signé par le président et l'un des administrateurs.

ART. 16. — La société est constituée pour un terme de cinq ans, du 4^{er} mai 1885 au 4^{er} mai 1890.

ART. 17. — Elle se réunira en séance annuelle et obliga-

toire sous peine d'une amende de 50 centimes par chaque livret, le deuxième dimanche de septembre de chaque année, au local désigné par le président, et sur l'invitation de celui-ci.

ART. 18. — L'avoir de la société se composera : du produit des cotisations, amendes, intérêts, primes qui pourraient lui échoir.

ART. 19. — Les primes échues à une section, ne seront partagées que pour autant qu'elles dépasseraient mille francs.

ART. 20. — Les comptes de la société sont sectionnaires et se répartissent par livret, non par membre.

ART. 21. — Les livrets sont nominatifs et ne peuvent, hormis les cas de décès, se transmettre à d'autres personnes, sans le consentement de la commission administrative.

ART. 22. — Lors de la dissolution de la société, l'avoir sera partagé au marc le franc entre tous les livrets; le partage sera fait par section et pour l'avoir de chacune d'elles.

ART. 23. — Tout cas non prévu par les présents statuts, sera réglé par décision de l'assemblée générale.

Ainsi fait et arrêté en séance à Bastogne, le 26 avril 1885.

La Commission administrative :

Le Vice-Président,
FIRMIN SIVILLE.

Le Président,
ANT. MATURIN.

Le Secrétaire-Trésorier,
H.-J. CLAUDE.

Les Administrateurs,
PAULUS, HENRI.
H. ATTERTE, père.

COTISATIONS MENSUELLES.

Mai 1885.	Novembre 1885.
Juin 1885.	Décembre 1885.
Juillet 1885.	Janvier 1886.
Août 1885.	Février 1886.
Septembre 1885.	Mars 1886.
Octobre 1885.	Avril 1886. etc., etc.

DÉSIGNATION des emprunts.	VALEUR		Numéros des obligations.	DATE	
	payée.	nominale.		des tirages.	de l'échéance des intérêts.

VI.

Travaux de la ligne de Bastogne vers Wiltz.

Entreprise de MM. Jean Cousin et frères.

3640)

RÈGLEMENT

(avec traduction flamande dans l'original)

POUR LES OUVRIERS ET FOURNISSEURS.

ART. 1^{er}. Les paiements des ouvriers se feront tous les mois, et auront lieu le samedi qui suivra le cinq de chaque mois. Il ne pourra être exigé de règlement de compte dans le courant d'un mois. L'ouvrier qui quittera les travaux, n'importe pour quel motif, devra se présenter à la paie qui suivra son départ pour recevoir le salaire qui lui sera dû.

ART. 2. Les règlements des ouvriers quittant les travaux auront lieu le lundi qui suivra la paie. Ces ouvriers devront remettre au bureau leur note de pension et le billet du chef de chantier avant neuf heures du matin et se retirer immédiatement. Le paiement de ce qui leur reviendra aura lieu à 11 heures par appel nominal comme pour la paie générale. Il sera fait une réduction de 5 centimes à l'heure sur les salaires ainsi payés, à moins que l'ouvrier n'ait avisé le comptable de son départ huit jours pleins avant la paie.

ART. 3. A la demande des cantiniers, aubergistes, etc., l'entreprise pourra, sans engagement, retenir aux ouvriers le montant de leur pension, moyennant le paiement, au profit du comptable, de 4 p. c. des sommes retenues, et aux conditions suivantes :

A. La liste des pensions à retenir parviendra au bureau, au plus tard, le 4^{er} du mois avant midi.

B. Les teneurs de pension se seront mis d'accord avec leurs pensionnaires, sous peine de voir leur liste refusée pour toutes les paies suivantes. Il en sera de même en cas d'erreur constatée au préjudice de l'ouvrier.

C. Le montant de la pension ne pourra pas dépasser pour un même ouvrier 4 fr. 75 c. par jour pour la pension proprement dite et 40 centimes par jour pour les vêtements. L'entreprise se réserve d'ailleurs le droit d'exiger la preuve des sommes portées pour vêtements, et, si elle ne peut être produite, les listes de pension de l'intéressé ne seront plus acceptées à l'avenir.

D. Aucune retenue ne sera faite pour boissons.

ART. 4. Les ouvriers devront, en tout temps, aller travailler sur les points de la ligne qui leur seront indiqués et exécuter ponctuellement les ordres qui leur seront donnés par les agents de l'entreprise, sous peine de renvoi; ils se conformeront aux heures qui seront fixées pour commencer et cesser le travail de la journée et ils ne pourront, sous peine d'amende, s'absenter des chantiers pendant les heures de travail.

ART. 5. Aucun engagement n'est pris à l'égard des ouvriers quant à la durée du travail, l'entreprise ayant toujours le droit de renvoyer les ouvriers qui ne lui conviennent pas, sans devoir leur accorder aucun délai, et sans qu'elle soit tenue de faire connaître les motifs du renvoi.

ART. 6. Les ouvriers charretiers seront responsables des accidents qui pourraient arriver par leur faute au matériel et aux chevaux qui leur sont confiés.

Le charretier qui, par sa négligence ou son défaut de surveillance, aura été cause de la mort d'un cheval ou même de ce qu'il aura été blessé grièvement, sera renvoyé immédiatement et le salaire qui pourra lui être dû ne lui sera pas payé, sans préjudice des autres indemnités que l'entreprise aura le droit de lui réclamer.

ART. 7. Tout ouvrier qui aura été renvoyé d'un chantier pour cause d'inconduite ou d'insubordination envers les agents de l'entreprise, n'aura aucun droit de se faire régler avant la paie suivante.

ART. 8. Tout ouvrier renvoyé ne sera plus admis à entrer dans un autre chantier de l'entreprise ni des sous-traitants sans une autorisation écrite de son chef : le sous-traitant, qui accepterait un semblable ouvrier, après avoir été prévenu de son renvoi, sera passible d'une amende de 40 francs par ouvrier.

CAISSE DE SECOURS.

I. Une retenue de 2 p. c. sera opérée sur le salaire des ouvriers.

Au moyen de cette retenue, il sera pourvu gratuitement au service médical pour les blessures contractées pendant les heures de travail et sur les chantiers de l'entreprise. En outre, il sera payé au blessé une indemnité d'incapacité de travail équivalant à 40 p. c. du prix de sa journée pour le cas de blessure uniquement, mais qui ne pourra pas dépasser par jour 4 fr. 20 c. pour les ouvriers du pays et 4 fr. 50 c. pour les ouvriers en pension. (Les dimanches et jours fériés ne seront pas comptés.)

Toutefois, l'entreprise se réserve le droit de réduire ou même de supprimer complètement ces indemnités et secours après soixante jours de maladie, quand le médecin aura reconnu que cette longue durée est due à la mauvaise constitution du blessé.

Aucune indemnité ne sera due pour maladie proprement dite, hernies récentes ou anciennes, etc.

II. Pour avoir droit au service médical et à l'indemnité d'incapacité de travail, il faudra que l'ouvrier blessé se fasse délivrer au bureau un bon de médecin et, après guérison, rapporte le même bon au bureau en ayant soin de faire constater par le médecin de l'entreprise la blessure pour laquelle il a été traité et la durée de l'incapacité de travail, à défaut de quoi toute réclamation sera considérée comme nulle et non avenue.

Les indemnités et les soins du médecin et du pharmacien ne seront dus qu'à partir du jour où le bon du médecin aura été remis à l'ouvrier.

Les indemnités ne seront payées que pour autant que le certificat provisoire ou définitif du médecin aura été remis au bureau le 4^{er} du mois, avant midi, au plus tard.

III. Aucune indemnité d'incapacité de travail ne sera allouée à l'ouvrier qui aurait contracté une blessure par son imprudence ou par suite d'ivresse.

IV. Les ouvriers sont tenus de se conformer au règlement de caisse de secours ci-annexé.

FOURNISSEURS.

ART. 1^{er}. Toute personne qui aura fourni des matériaux ou marchandises, ou exécuté un travail pour le compte de l'entreprise, devra en dresser un état ou une facture régulière et la faire viser par l'employé qui aura reçu la marchandise.

ART. 2. Cet état devra parvenir au bureau pour le 25 du mois au plus tard. Après cette date, aucune facture ne pourra plus être admise ni par conséquent être soldée à la paie; elle ne sera payée que le mois suivant, et supportera une réduction de 4 p. c. par mois de retard dans sa remise.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

I. Aucun paiement de salaires, factures ou notes de pensions ne se fera à une personne autre que l'intéressé lui-même, à moins qu'il ne soit produit un reçu ou une procuration signée par celui-ci.

II. Aucune retenue ne sera faite aux ouvriers pour des dettes contractées en dehors du temps pendant lequel ils ont travaillé pour l'entreprise, sans le consentement de l'ouvrier. Les autres créances que l'entreprise accepterait de retenir, sans engagement, seront privilégiées dans l'ordre suivant : 1^o les outils de travail; 2^o les pensions et les fournitures de vivres nécessaires; 3^o les vêtements nécessaires.

III. En cas d'insuffisance de salaire, s'il y a plusieurs notes de pension pour le même ouvrier, chacun des intéressés touchera la partie du salaire gagné pendant le temps que l'ouvrier aura habité chez lui. Le boni, s'il y en a, sera ensuite réparti au prorata des déficits restants.

IV. Tous les ouvriers, fournisseurs et cantiniers sont censés avoir pris une entière connaissance des articles ci-dessus, et le fait seul d'avoir travaillé ou fourni pour le compte de l'entreprise entraîne l'acceptation du présent règlement, qui sera et restera affiché dans les bureaux de l'entreprise ainsi que sur les principaux points de la ligne.

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 4^{er} novembre 1885.

DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG.

Vielsalm.

SÉANCE DU 27 AOÛT 1886.

L'an 1886, le 27 août, en la salle de la justice de paix à Vielsalm, MM. Tédesco, vice-président du conseil provincial, président; Bochkoltz, ingénieur des mines et Gourd, avocat, secrétaires; de Favereau, représentant et Hubert, agronome de l'État, membres de la Délégation pour le Luxembourg de la section régionale C de la Commission du travail, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues. M. le Président invite MM. Jacques et Schmitz, membres de la Députation permanente du Luxembourg; André, commissaire de l'arrondissement de Bastogne et Beaupain, bourgmestre de Vielsalm, à prendre place au bureau, et déclare la séance ouverte à 3 heures.

Ont déposé en séance publique les personnes dont les noms suivent :

3641) **Jacquier de Rosée**, conseiller provincial à Vielsalm.

L'industrie ardoisière est une source de richesse qui deviendrait féconde si le gouvernement l'encourageait, au lieu de protéger les concurrents étrangers.

L'État devrait, pour ses constructions, donner la préférence aux ardoises belges, et faire respecter la convention faite le 7 août 1843 à Maestricht, et dont voici la teneur :

3642) L'entrée et la sortie des ardoises, pierres d'ardoise brutes ou ouvrées, du sable, de la chaux, du plâtre ou des pierres à bâtir ou destinées à la construction et à l'entretien des routes, sont libres de tout droit de douane entre le Grand-Duché et la province de Luxembourg.

3643) **Sépult, Joseph-Constant**, conseiller communal et banquier, délégué des exploitants d'ardoisières à Vielsalm.

Il donne lecture d'une pétition adressée le 15 mai 1885 à la Chambre des représentants, par les exploitants d'ardoisières de Vielsalm, et d'une note dans laquelle sont formulés les vœux de ces derniers.

Ces deux pièces figurent en annexes au présent procès-verbal.

3644) Le témoin ajoute que dans la Prusse rhénane, on réclame contre les droits dont sont frappées les ardoises belges.

3645) Les ardoisiers de Vielsalm se verront dans la nécessité d'accompagner un chargement jusqu'à la frontière grand-ducale, et faire un procès en restitution des droits perçus indûment.

3646) **Lemoine, Henri-Joseph**, négociant à Vielsalm.

Il donne lecture d'une note écrite, annexée au présent procès-verbal.

3647) **Jacques**, membre de la députation permanente à Vielsalm.

Les pierres à rasoir donnent lieu à un commerce d'exportation très étendu. Ce produit, que l'on ne trouve que dans

le canton de Vielsalm, est expédié en Russie, en Amérique, aux Indes.

3648) Cent ouvriers environ sont occupés à l'exploitation et à la fabrication.

3649) Ils gagnent en moyenne un millier de francs par année.

3650) Quelquefois un cultivateur trouve un filon de cotile dans son terrain et peut alors l'exploiter et en retirer de 8 à 40,000 francs en un an ou deux. Les filons sont très variables en puissance et en qualité.

3651) Certains ouvriers sont payés à la journée. D'autres travaillent à la tâche et fournissent à leur patron la pierre complètement finie.

3652) Certaines carrières appartiennent aux communes. Les ouvriers peuvent y travailler moyennant un rendage du quart des produits extraits, lequel est vendu au profit de la commune.

3653) **Jennejean, Victor**, forgeron à Vielsalm.

Il demande qu'il soit interdit de se prévaloir de médailles ou de brevets imaginaires.

3654) Un ouvrier forgeron gagne 4 à 5 francs par jour.

3655) Un manœuvre gagne 2 francs plus la nourriture, estimée à 75 centimes.

3656) Au nom des ouvriers, le témoin demande l'instruction gratuite et obligatoire, le service personnel et le suffrage universel.

3657) L'examen électoral ne donne pas la preuve de la capacité.

3658) Les neuf dixièmes des ouvriers se préoccupent de questions politiques.

3659) **Beequet**, percepteur des postes à Vielsalm.

Dans le ressort de Vielsalm, comprenant une population de plus de 3,000 habitants, il y a deux cent cinquante livrets de caisse d'épargne. A part quelques exceptions, leur import ne dépasse pas 400 francs. L'épargne a diminué mais en apparence seulement.

3660) Lors de la création du service de l'épargne scolaire, il y a eu un accroissement accidentel qui, aujourd'hui, a pris fin.

3661) La caisse de retraite n'est pas connue.

Il n'y a qu'un seul livret et encore a-t-il été délivré à Bruxelles.

Il faudrait faire de la propagande pour faire connaître cette institution.

3662) **Lemaire**, juge de paix à Vielsalm.

La population du canton est très paisible, mais une partie de son épargne passe au cabaret.

3663) Ce drainage désastreux s'est opéré surtout lors de la construction du chemin de fer.

3664) Il existait autrefois une caisse de secours pour les ouvriers ardoisiers, alimentée également par les patrons et

par les ouvriers. Les versements étaient de 4 1/2 p. c. du salaire des ouvriers.

En cas de maladie la famille de l'ouvrier recevait les soins médicaux nécessaires, et le travailleur la moitié de son salaire journalier.

3665) Cette caisse a cessé d'exister parce que les ardoisières les plus importantes ont cessé leur exploitation.

3666) Il restait 4,000 francs en caisse après dix ans de fonctionnement.

3667) Cet exemple doit encourager les fondateurs de la nouvelle société de secours mutuels.

3668) Le bureau de bienfaisance, dont les ressources ne sont que de 900 à 1,000 francs, vient en aide à 120 ou 130 pauvres. Il est secondé par la Société de Saint-Vincent de Paul, laquelle a distribué environ 4,000 francs l'an dernier aux indigents.

L'instruction est très répandue dans le canton.

3669) **Grosfils, Félix**, curé à Ville-du-Bois (écart de Vielsalm), président du bureau de bienfaisance.

Quarante-six familles sont secourues par le bureau de bienfaisance. Les ressources de celui-ci sont de 900 à 1,000 francs annuellement.

Un certain crédit est affecté à la mise en apprentissage de deux jeunes ouvriers.

Dans certaines sections de la commune il y a très peu d'indigents, à Vielsalm notamment. Il y en a plus à Salm-Château.

3670) La moralité des habitants est très bonne, mais ils s'adonnent à la boisson et dépensent le dimanche une grande partie de ce qu'ils ont gagné pendant la semaine.

3671) On devrait fermer les cabarets vers 9 ou 10 heures du soir.

3672) **Beaupain**, bourgmestre à Vielsalm.

A Vielsalm, il y a 40 cabarets sur 140 maisons.

3673) **Gomez, Joseph**, ouvrier ardoisier à Vielsalm.

Les ardoises qui, il y a deux ans, se vendaient 50 et même 60 francs le mille et il y a un an 38 francs, ne valent plus maintenant que 30 francs.

3674) L'ouvrier qui gagnait de 3 fr. 50 c. à 4 francs, ne gagne plus que 2 fr. 50 c.

3675) Les salaires sont payés par quinzaine, en argent. Beaucoup d'ouvriers n'ont que leur salaire pour subvenir aux besoins de leur ménage.

3676) Les patrons pourraient donner 50 centimes de plus par mille d'ardoises fabriquées, si les droits à l'entrée dans le Grand-Duché étaient supprimés.

3677) **Ratz, Joseph**, exploitant d'ardoisière à Salm-Château.

Les ardoises étrangères entrent librement en Belgique et le contraire n'a pas lieu.

Il devrait toujours être fait usage d'ardoises belges dans les constructions de l'État.

Certains patrons paient leurs ouvriers en ardoises fabriquées.

3678) **M. le secrétaire de la société de secours mutuels** en voie de formation a adressé aux membres de la délégation la note annexée au présent procès-verbal.

3679) **M. Bochkoltz**, secrétaire de la Délégation a reçu les notes également annexées.

Les Secrétaires *Le Président*
de la Délégation,

G. BOCHKOLTZ. TÉDESCO.
H. GOURDET.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire, *Le Président,*
CH. LAGASSE. J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 27 AOUT 1886.

I.

Réclamation des maîtres ardoisiers de Vielsalm.

3680) La pétition des ardoisiers de Vielsalm, pour l'abolition des droits à l'entrée en Allemagne et dans le Grand-duché de Luxembourg sur les ardoises belges, dont copie est ci-annexée, a été adressée à la Chambre des représentants, à la séance du 19 mai 1885, et a été, à la demande de M. Bouvier, représentant, renvoyée à la commission des pétitions avec prière de faire un prompt rapport.

Ce rapport, fait par M. Gillieaux, représentant de Charleroi, à la séance du 3 juillet 1885, a été discuté à la séance du 29 juillet 1885, à laquelle M. Van Hoorde, représentant de l'arrondissement, a parfaitement relevé tous les griefs articulés dans notre pétition du 15 mai 1885.

La pétition et le rapport ont ensuite été, à la même séance, renvoyés à M. le Ministre des affaires étrangères, pour être, la question ardoisière, traitée diplomatiquement par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Berlin.

Depuis, l'affaire en est là, et nous ne sachions pas que le gouvernement y ait donné suite!

Une pétition, adressée le 23 janvier 1886 au Ministre des travaux publics, par la chambre de commerce d'Arlon, pour obtenir l'emploi des ardoises indigènes dans les constructions publiques, est également demeurée sans résultat.

En attendant, le gouvernement allemand, comme le gouvernement grand-ducal du Luxembourg continuent à appliquer régoureusement, à l'entrée en Allemagne et dans le Grand-Duché, le droit inique de 450 mark (487 fr. 50 c.) par wagon de 10 tonnes, sur les quelques ardoises qui sont expédiées dans ces deux pays.

3681) Nous persistons donc à demander au gouvernement belge de vouloir :

1° Réclamer auprès du gouvernement grand-ducal l'exécution loyale et sincère de la convention ou traité du 7 août 1843, et notamment l'exécution de l'article 36 ;

2° Réclamer auprès du gouvernement grand-ducal la restitution des droits indûment perçus depuis 1879 à l'entrée des ardoises belges ;

3° Prescrire l'emploi des ardoises indigènes pour la couverture des édifices publics ;

4° Réclamer auprès du gouvernement allemand l'abolition des droits prohibitifs qu'il a établis à l'entrée en Allemagne des ardoises belges ;

5° Ou bien, imposer les charbons allemands, à leur entrée en Belgique, d'un droit égal à celui perçu, en Allemagne, à l'entrée des ardoises belges (487 fr. 50 c. par wagon de dix tonnes) ;

6° Enfin, imposer un droit de 6 francs par 4,000 pièces à l'entrée des ardoises françaises en Belgique.

Vielsalm, 27 août 1886.

II.

3682) Copie de la pétition adressée à la Chambre des représentants, le 5 mai 1885.

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, A BRUXELLES.

Messieurs,

Tous les exploitants d'ardoisières de Vielsalm soussignés,

ont l'honneur de vous remonter qu'à la suite de la session du Grand-Duché de Luxembourg à la Hollande en 1839, une convention de limites a été conclue entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg à Maestricht le 7 août 1843, suivant laquelle, porte l'article 36, l'entrée et la sortie des ardoises, pierres d'ardoises brutes ou ouvrées, du sable, de la chaux, du plâtre ou des pierres à bâtir ou destinées à la construction et à l'entretien des routes, sont libres de tout droit de douane entre le Grand-Duché de Luxembourg et la province de Luxembourg.

Ce traité a été fidèlement exécuté jusqu'en 1879, époque à laquelle le Grand-Duché de Luxembourg a établi et maintenu, malgré les vives réclamations des exploitants belges, un droit de 50 marcks à l'entrée de chaque wagon d'ardoises de 10 tonnes.

Depuis, l'Allemagne avec lequel le Grand-Duché de Luxembourg avait conclu vers 1860 une union douanière, dite : *Zollverein*, vient encore d'augmenter ces droits et créer ainsi à l'industrie ardoisière belge, une situation sinon tout à fait désespérée, au moins très compromise et très pénible.

Les ardoisières du Luxembourg ont longtemps végété, faute de moyens de transports, et lorsque l'établissement des chemins de fer leur a permis de prendre du développement, elles ont trouvé le marché indigène occupé par les produits français. Il a fallu lutter contre ceux-ci et la lutte se présentait pour les exploitants belges dans des conditions très difficiles : l'ardoise de Fumay est violette, l'ardoise belge est bleue; la première est taillée en petits échantillons très minces et est mangée par le clou au bout de quelques années. La pierre des gisements belges et notamment celle de Vielsalm se prête mieux à la production de grandes et fortes ardoises, lesquelles réduisent après un siècle et même moins, le clou à l'état d'épingle et elles peuvent être réemployées.

Il y avait à vaincre la routine des couvreurs et surtout les prescriptions des cahiers des charges relatifs aux édifices publics, presque tous rédigés de façon à désigner exclusivement l'ardoise française. Dès le début, nous avons dû nous convaincre que la lutte serait longue, difficile et les résultats pas immédiats.

D'autres débouchés se sont présentés, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne.

En Allemagne, on employait l'ardoise anglaise et l'ardoise indigène, ayant toutes deux les mêmes nuances et les mêmes propriétés que l'ardoise belge, et malgré les grandes distances et les prix de transport élevés, nous sommes parvenus en peu de temps à répandre nos produits dans toutes les parties de l'Allemagne et notamment dans les parties de la province rhénane qui longent la frontière belge. Mais cette situation n'a pas duré longtemps. En 1879, ainsi que nous l'avons dit plus haut, un premier droit de 50 marcks (62 fr. 50 c.) a été établi sur l'entrée de chaque wagon d'ardoises de 10 tonnes, et tout récemment le Reichstag Allemand vient de voter :

« Le droit de 50 marcks par 10 tonnes d'ardoises reste » maintenu pour les ardoises entrant par mer — ainsi pour » les ardoises anglaises.

» Mais ce droit est élevé à 450 marcks (487 fr. 50 c.) pour » les ardoises entrant par terre. »

Ce qui revient à dire : l'entrée des ardoises belges ou françaises est interdite.

Nous ne pouvons trouver que très naturel, quoique très égoïste, le désir des exploitants allemands de voir leurs produits se répandre sans entraves, dans tous les pays voisins, tandis que les produits industriels étrangers trouveraient

porte close à la frontière allemande. Mais en même temps nous ajouterons que si les gouvernements des pays voisins permettent, sans s'y opposer, l'application de ce programme allemand, ils jouent le rôle de mauvais pères de famille à l'égard des industries de leur pays.

Rien ne serait plus juste, ni plus conforme à l'intérêt général, que de laisser chaque industrie se développer, sans entraves, là où la constitution du sol et les autres circonstances rendent la production la plus avantageuse : en principe, rien de meilleur que le libre échange. Mais lorsqu'un pays voisin vient nous dire, qu'il entend convertir chez nous ses pierres en pain, quoiqu'il nous interdise d'en faire autant chez lui pour nos produits, quoi de plus naturel que de lui interdire aussi l'entrée de ses pierres.

L'Allemagne repousse nos ardoises ; repoussons ses charbons.

Nous demandons donc que le gouvernement belge établisse un droit élevé sur l'entrée des charbons allemands, et qu'il se déclare prêt à le retirer, dès que l'Allemagne consentira à laisser entrer nos ardoises en franchise.

En attendant, à moins de congédier nos ouvriers, nous devons chercher de nouveaux débouchés. Où ? La Suisse a des ardoisières à proximité et n'emploie que peu d'ardoises belges. La Hollande fabrique les meilleures tuiles du monde et n'emploie d'ardoises que pour les édifices.

La France... mais puisque les ardoises françaises déversent une bonne partie de leurs produits en Belgique, au droit d'entrée réduit de 2 francs par 1000 pièces, n'est-il pas tout naturel que nous cherchions d'abord à nous assurer le marché belge ? Vous serez tentés de nous dire : c'est votre affaire, faites valoir vos produits. C'est vrai, mais nous sommes en droit de demander au gouvernement, sinon de favoriser l'emploi des produits indigènes, au moins de ne pas l'entraver. En ceci, nous ne disons rien de trop. Chez nos voisins de droite et de gauche, nous voyons que les matériaux étrangers sont rigoureusement exclus des constructions publiques.

En Belgique, au contraire, les produits indigènes sont vus d'un mauvais œil dans les régions officielles. Combien n'avons nous pas entendu nos confrères exploitants de carrières se plaindre de ce que pour tels édifices publics, les cahiers des charges prescrivent de la pierre blanche française, qui se paie 200 francs le mètre cube, tandis que la pierre blanche belge, plus dure, plus durable et plus belle est rejetée, quoiqu'offerte à 160 francs.

Nous avons insisté bien des fois pour que l'article 48 des cahiers des charges type, soit modifié et rédigé de façon à désigner plutôt les ardoises belges que les ardoises françaises, ou du moins de façon à laisser toute latitude aux architectes, sans avoir encore obtenu satisfaction complète.

Nous avons souvent fait valoir au chef du département des Travaux publics, qu'en permettant l'emploi d'ardoises étrangères pour les édifices publics, non seulement il nous enlevait des livraisons importantes, mais que, par cet exemple, il discréditait nos produits vis-à-vis des particuliers.

Pourtant, tout récemment encore, les casernes de Namur, de Gand, d'Audenarde, etc., etc., ont été couvertes en ardoises étrangères.

Pour nous résumer, nous demandons au gouvernement belge, de bien vouloir :

1° Réclamer auprès du gouvernement grand-ducal, l'exécution loyale et sincère de la convention du 7 août 1843, et notamment de l'article 36.

Faire rapporter les lois, conventions ou traités, qui ont établi un droit de 50 marcks en 1879 et de 150 marcks en 1885, à l'entrée des ardoises belges dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'entrée en Allemagne, depuis le Grand-Duché de Luxembourg jusqu'à la limite de la province du Limbourg hollandais.

2° Réclamer auprès du gouvernement grand-ducal, la restitution des droits indûment perçus depuis 1879, à l'entrée des ardoises belges dans le Grand-Duché du Luxembourg.

3° Prescrire l'emploi des ardoises indigènes pour la couverture des édifices publics.

4° Imposer en outre les charbons allemands à leur entrée en Belgique, afin d'obtenir par ce moyen, le dégrèvement des ardoises belges.

Confiants dans votre sollicitude pour l'industrie la plus importante de la province du Luxembourg, nous vous prions, messieurs, d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux.

Vielsalm, le 15 mai 1885.

Suivent les signatures.

III.

Situation actuelle des ardoisières de Vielsalm.

3683) Elles restent au nombre de huit en exploitation.

Chaque ardoisière emploie 15 à 20 ouvriers ; moyenne, 18 ouvriers, soit en total, pour les huit ardoisières, 144 ouvriers.

La journée moyenne est de 2 fr. 60 c.

Ces ouvriers, étant pour la plupart propriétaires et ayant quelques soins à donner à l'agriculture, ne travaillent en moyenne par année que 250 jours.

Chaque ouvrier gagne, en moyenne, par an, 650 francs, soit pour les 144 ouvriers. fr.	93,600 »
Les frais généraux s'élèvent à 40,000 francs environ	40,000 »
Intérêts du capital supposé, 200,000 francs	40,000 »
Fr.	413,600 »

La valeur du mille d'ardoises est de 26 fr. en moyenne.

On fabrique, en moyenne, dans les huit ardoisières dites : du gros thier, compris la valeur des ardoises dites : cherbins, 4,800,000 ardoises. 421,800 »

Soit en bénéfice. fr. 41,200 »

Il est à noter que beaucoup d'ouvriers sont propriétaires.

Il existe trois autres ardoisières en thiers du mont, qui donnent des produits moins estimés ; en ce qui concerne les produits du gros thier, ils sont de toute première qualité, tant sous le rapport de la beauté que de la durée qui est indéfinie ; ou en a remployé après 150 ans d'usage.

En somme, on peut évaluer la population ouvrière, comprise l'exploitation des pierres à rasoirs, à 250 ou 300 ouvriers, gagnant de 2 fr. 50 c. à 3 francs.

La population ouvrière ne laisse rien à désirer ; elle est généralement sobre et économe et assez instruite dans son travail, pour se passer d'ingénieurs.

Il résulte de ce qui précède que les idées de grève ne sont nullement à craindre dans ce canton.

Il est regrettable que le gouvernement ne prenne pas plus de soins pour protéger les produits indigènes, afin de permettre à notre industrie de se développer ; nous nous croyions suffisamment protégés par le traité international avec le Luxembourg grand-ducal, permettant l'entrée libre de nos ardoises ; sans que ce traité ait été rapporté, on nous fait payer 17 fr. 50 c. au 1,000 kil. d'ardoises, ce qui équivaut à une véritable prohibition, fermant ainsi notre principal débouché.

Nous demandons que le gouvernement prescrive dans les devis et cahiers des charges des constructions publiques des arrondissements de Verviers, Marche et Bastogne l'emploi de nos ardoises, qui sont certainement supérieures à toutes celles qu'on emploie.

En général, nous nous permettons d'observer :

3684) 1° Que la Belgique emploie trop d'ouvriers étrangers ;

3685) 2° Que les ouvriers agricoles ne devraient pas trouver emploi dans l'industrie ;

3686) Qu'en présence de l'envahissement des produits étrangers, il n'est plus permis au gouvernement de rester libre échangiste.

3687) 4° Que des droits protecteurs s'imposent sur le

grain, le bétail et sur autres produits, droits compensateurs.

Le résultat d'une mesure protectionniste n'atteindrait pas l'ouvrier journellement du prix d'un verre de péquet et lui procurerait du travail avec les 50,000,000 perçus à l'entrée du pays.

Si on veut protéger l'ouvrier, il faut le faire sérieusement, et faire fi des intérêts personnels et politiques.

Vielsalm, le 27 août 1886.

IV.

Rapport du secrétaire de la société de secours mutuels la Fraternité, de Vielsalm, à la Commission d'enquête du travail.

Messieurs,

En ma qualité de secrétaire de la société de secours mutuels, organisée dans ma commune, avec mon concours, par M. le commissaire d'arrondissement de Bastogne, le 18 juillet dernier, je crois de mon devoir de vous exposer bien respectueusement que :

3688) Cette société se compose actuellement de :

77 membres effectifs ;

42 » protecteurs ;

4 membre honoraire (celui-ci étant déjà membre effectif de la société royale et centrale des sauveteurs de Belgique depuis 1868, date de son origine).

Si la société de secours mutuels de Vielsalm est si nombreuse dès le principe, ce ne peut être que par suite des garanties qu'elle présente et des bonnes paroles prononcées par M. le commissaire d'arrondissement lors de son arrivée parmi nous, le 18 juillet 1886.

Pareille organisation aurait dû exister depuis très longtemps, mais personne n'avait jamais pensé aux heureux résultats qu'elle pourrait donner.

3689) Les événements derniers ont provoqué des circulaires de la part du gouvernement, et le haut fonctionnaire qui dirige les affaires de notre bel arrondissement, les ayant si bien comprises, m'en dit un mot dans ses bureaux à Bastogne, en juin dernier, et dès lors, il fut décidé que l'on tenterait la chose à Vielsalm.

3690) L'avoir de notre société de secours mutuels se compose déjà d'un livret à la caisse d'épargne pour une somme de 86 francs.

3691) Actuellement, ses statuts sont soumis aux autorités compétentes pour la reconnaissance par le gouvernement.

3692) L'ouvrier de Vielsalm, soucieux de ses intérêts et de son avenir, voit avec bonheur réaliser ses plus chers désirs ; il possède un caractère indépendant et n'aime pas la charité pour lui ; dans ses malheurs, il trouvera ses propres ressources pour se soulager.

3693) Les patrons de ces ouvriers n'ont pas encore fait preuve de générosité en réclamant leur inscription comme membres protecteurs ; il faut espérer qu'ils comprendront leurs propres intérêts en soutenant ceux de leurs travailleurs et je tâcherai, d'ici à peu de temps et dans mes moments de loisirs, de les y décider.

3694) Je compte bien que d'ici au mois de janvier prochain, nous dépasserons de beaucoup la centaine.

3695) Pour ne pas effrayer l'ouvrier, nous avons dû n'exiger qu'un paiement de 50 centimes mensuellement pour les effectifs et n'accorder qu'une indemnité en cas de maladie de 75 centimes ; je proposerai, lors de l'assemblée générale de janvier prochain, de doubler ces chiffres pour que l'ouvrier, dans ses malheurs, puisse recevoir un secours suffisant et efficace ; d'autres modifications seront encore proposées aux statuts.

Les membres protecteurs ne nous manqueront pas parmi les membres de la bonne bourgeoisie et la noblesse de ce

pays. Ces derniers, très charitables, seront notre principal secours.

3696) Le concours de MM. Jacques, député du Luxembourg, Beaupain, bourgmestre, le baron Jacquier de Rosée et le vicomte Desmanet de Biesme nous sont acquis, et ces noms suffisent pour garantir l'existence d'une œuvre aussi belle.

3697) Les membres du clergé nous sont également acquis.

Dans l'avenir je m'attacherai, comme je l'ai fait au début, à faire prospérer la société et, pourvu que la politique continue à être écartée de nos discussions, je compte bien y travailler aussi longtemps que Dieu me prêtera vie.

3698) Pour terminer, je dois vous déclarer qu'aucun membre de la société ne témoigne le désir orgueilleux d'obtenir le suffrage universel et le reste débités par un fanfaron qui nous est étranger, au nom des neuf dixièmes de la population ouvrière, dans votre séance d'hier.

3699) Il n'a pu agir que pour lui seul, et je proteste au nom de tous les membres de ma société, aux cris de : vive la Constitution ; vivent le Roi et les lois belges.

Le secrétaire de la société de secours mutuels.

Vielsalm, le 28 avril 1886.

V.

Note de M. Constant Delsemme, fabricant de pierres à rasoirs.

3700) Dans le pays de Vielsalm, il y a diminution du nombre des ouvriers, et du prix de la journée.

Et le principal motif est que :

La première industrie de l'endroit se trouve dans l'exploitation des carrières d'ardoises et pierres à rasoirs, et que la vente des ardoises surtout se faisait en grande partie en Allemagne et dans le Grand-Duché de Luxembourg. Aujourd'hui, la livraison pour ces pays est pour ainsi dire nulle, à cause des droits d'entrée qui sont fort élevés.

3701) Les remèdes à ces maux seraient : un droit d'entrée pour les ardoises des pays voisins.

3702) Chercher à obtenir le retrait du droit d'entrée dans le Grand-Duché de Luxembourg.

3703) Et surtout l'emploi des matériaux indigènes pour les bâtiments de l'État.

3704) Ainsi, l'ouvrier verrait du travail, et il pourrait obtenir un meilleur salaire. Il ne serait pas obligé d'attendre des mois après sa solde.

CONSTANT DELSEMME,
fabricant de pierres à rasoirs.

Salm-Château (Vielsalm), le 25 août 1886.

VI.

Note anonyme sur la situation de l'industrie et des ouvriers dans la région de Vielsalm.

Permettez-moi, Messieurs, de vous dire quelques mots sur les questions qui nous intéressent, et nous réunissent tous en ce moment.

3705) La misère n'est ici provoquée que par la maladie ou la mort du chef de famille, par la mauvaise entente de la ménagère, et, malheureusement assez souvent, par l'ivrognerie.

L'ouvrier en général se nourrit mal.

3706) La pomme de terre, le pain noir mal cuit et le café noir, sont sa principale nourriture.

3707) Rarement de la viande, et seulement du porc.

3708) On peut mettre la moyenne de la journée de l'ouvrier à 2 francs.

3709) Celle des femmes varie de 4 fr. à 4 fr. 25 c., et si les hivers ne se prolongeaient pas tant, la misère n'existerait pas dans notre pays.

3710) Nous avons dans notre canton une source de richesse qui deviendrait féconde, si le gouvernement voulait nous venir en aide, en encourageant l'industrie nationale au lieu de protéger les nations voisines. Je veux parler de nos ardoisières, auxquelles on devrait donner la préférence dans les engagements contractés entre le gouvernement et les entrepreneurs de travaux publics.

3711) Je prierai ces messieurs de la Commission d'enquête de bien vouloir à ce sujet défendre notre canton, et faire valoir auprès du gouvernement cette convention qui a été faite le 7 août 1843, à Maestricht, entre le royaume de Bel-

gique et le Grand-Duché de Luxembourg, et dont voici la teneur :

« *L'entrée et la sortie des ardoises, pierres d'ardoises brutes ou ouvrées, du sable, de la chaux, du plâtre ou des pierres à bâtir ou destinées à la construction et à l'entretien des routes, sont libres de tout droit de douane entre le Grand-Duché et la province de Luxembourg.* »

3712) Je désire ajouter ici un éloge de notre ouvrier qui est doux, honnête, bien disposé, religieux, satisfait de son lot, et parmi lequel on trouverait difficilement de la graine à émeute.

3713) Nous venons tout dernièrement d'établir, pour chercher à améliorer le sort de l'ouvrier, surtout des ouvriers des carrières, qui tous les jours sont exposés à des accidents, une société de secours mutuels. Elle se compose déjà de 80 membres effectifs et de 40 membres honoraires. Cette société aurait tout lieu de réussir si Messieurs les chefs des ardoisières voulaient en faire partie; c'est notre plus grand désir.

3714) Messieurs, j'habite ce canton depuis trop d'années, j'ai vécu trop longtemps au milieu de ses bons habitants, pour ne pas m'être attaché à eux, et pour ne point leur souhaiter de tout mon cœur, la plus grande prospérité.



DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG.

Saint-Hubert.

SÉANCE DU 28 AOUT 1886.

L'an 1886, le 28 du mois d'août, en la salle de la justice de paix à Saint-Hubert, Messieurs Tédesco, vice-président du Conseil provincial, président; Michaëlis, avocat, vice-président; G. Bochkoltz, ingénieur des mines et H. Gourdet, avocat, secrétaire; de Favereau, représentant et Hubert, agronome de l'État, membres de la Délégation pour le Luxembourg de la section régionale C de la Commission du travail, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

M. le président invite MM. Dechesne Armand, membre de la Députation permanente, Rayée Numa, conseiller provincial, Bochkoltz Frédéric, bourgmestre de la ville de Saint-Hubert, à prendre place au bureau et déclare la séance ouverte à deux heures.

Ont déposé en séance publique les personnes dont les noms suivent :

3715) **Herpain, Sébastien**, docteur en médecine, à Saint-Hubert.

Il donne lecture d'une note sur l'alcoolisme, l'éducation de la femme et les secours à donner aux indigents malades dans les communes rurales, note annexée au présent procès-verbal.

3716) Il ne peut répondre à la demande de **M. Michaëlis**, au sujet de l'abus des boissons alcooliques qui sévirait parmi les agents de l'administration des chemins de fer de l'État.

Cet abus n'existe pas, du moins à sa connaissance.

3717) Il ne parle pas dans sa note des mesures fiscales à prendre pour réprimer l'ivrognerie, les opinions étant trop partagées à ce sujet.

3718) Certains ouvriers consomment facilement un demi litre de genièvre par jour. Il y en a qui sacrifient les choses nécessaires à l'abus des boissons alcooliques.

3719) Il a traité un jeune homme de 48 ans atteint de *delirium tremens*.

3720) **Lambert, Jean-Mathieu**, maréchal ferrant à Jenneville, émet le vœu que les cahiers des charges des entreprises publiques renferment une clause forçant l'entrepreneur principal à continuer lui-même les travaux jusqu'à entier achèvement.

Il lui serait permis nécessairement de s'adjoindre un ou plusieurs associés mais sans bénéfice préalable.

3721) Il arrive fréquemment que l'adjudicataire remet une partie des travaux en seconde main en prélevant un bénéfice marqué. Le sous-adjudicataire fait de même et en fin de compte le dernier sous-traitant ne peut exécuter le travail aux conditions convenues qu'en rognant sur le salaire des ouvriers.

3722) Ce salaire devrait être fixé, d'après le cahier des charges, à 3 francs au minimum.

3723) Actuellement, il n'est que de 2 fr. 50 c. environ.

3724) En hiver, il est quelquefois descendu à 4 fr. 25 c.,

à la construction du chemin de fer de Bastogne à Wiltz notamment.

3725) Certains ouvriers ne pouvaient trouver de pension, leur salaire étant insuffisant.

3726) **M. Lambert** se déclare partisan du service militaire obligatoire.

3727) **Honnicheren, Émile**, serrurier à Saint-Hubert. Il dépose sur le bureau pour être annexé au procès-verbal de la séance, le double d'une pétition adressée à M. le Ministre des Travaux Publics par les serruriers et maréchaux ferrants de la localité, se plaignant de la concurrence qui leur est faite par la maison spéciale de réforme.

3728) Cette concurrence rend leur position très difficile et bientôt ils ne pourront plus payer leurs contributions. Ils ont dû supporter les frais d'un apprentissage; ils doivent se loger, se nourrir, etc. La lutte n'est pas égale. En 1866, les ouvriers ont déjà signalé cet état de choses, mais aucune suite n'a été donnée à leur réclamation.

3729) Les ateliers de la maison de réforme fournissent à 4 fr. 50 c. des serrures qu'un ouvrier ordinaire ne peut livrer pour moins de 3 francs.

3730) Pour l'église de Hatrival, le témoin a soumissionné un travail de feronnerie à 30 centimes le kilogramme et l'a ensuite exécuté à 45 centimes, mais sans absolument rien gagner, par suite de l'offre faite par l'entrepreneur du pénitencier. Il a dû accepter le second prix pour s'occuper lui et ses ouvriers.

3731) Il est partisan du suffrage universel.

Gosse, Arthur, menuisier à Saint-Hubert.

Il donne lecture d'une réclamation écrite, relative également à la concurrence de la maison de réforme.

3732) A la demande de **M. le président**, il déclare que ce n'est que depuis cette année que l'on fait de la menuiserie dans cet établissement. Des membres ont cependant déjà été vendus à des habitants de Saint-Hubert, mais il ne sait pas à quel prix.

3733) **Bochkoltz, Frédéric**, tanneur et bourgmestre à Saint-Hubert.

Il tient à faire remarquer que contrairement à l'opinion de M. le docteur Herpain, il y a bien peu d'ouvriers qui prennent un demi litre de genièvre par jour. Beaucoup ne boivent absolument pas et plusieurs d'ailleurs ne pourraient le faire, leur salaire étant insuffisant.

3734) Au point de vue du nombre des cabarets, il faut considérer ce qui suit : 4½ négociants ne vendant pas par quantité moindre d'un litre, n'exercent pas la profession proprement dite de cabaretier ; 42 cabarets ne sont fréquentés que par les étrangers qui viennent soit en pèlerinage, soit aux foires, et encore y consomme-t-on principalement du café ou de la bière. Leur débit de genièvre n'atteint pas une moyenne de 40 litres par mois. 12 débits de boissons sont établis en dehors de la ville sur les différentes routes qui y aboutissent.

3735) 35 cabarets et estaminets existent réellement à Saint-Hubert, et parmi eux, il en est au moins 15 dont les affaires sont quasi insignifiantes. On peut évaluer leur débit de 500 à 1,500 litres de genièvre par année.

3736) La population ouvrière de Saint-Hubert est morale, tranquille et courageuse. Elle ne recule devant aucun déplacement pour se procurer de l'ouvrage.

Celui-ci n'est pas abondant, surtout en hiver, saison pendant laquelle il ne reste guère que le travail dans les bois.

3737) Les salaires varient beaucoup, de 2 fr. 80 c. à 4 fr., pour les maçons, ardoisiers, etc.

3738) Les ouvriers occupés toute l'année par la même personne reçoivent 2 francs par jour.

3739) Il serait désirable qu'une caisse de retraite fût établie pour les travailleurs. Devenus vieux, ceux-ci n'ont souvent aucune ressource et, chose triste à dire, sont quelquefois abandonnés par leurs enfants.

3740) Le bureau de bienfaisance vient en aide à tous les indigents. Deux médecins sont chargés de leur traitement en cas de maladie. Le chef de famille reçoit les médicaments gratuitement. On accorde généralement des secours en rapport avec la journée moyenne de l'ouvrier et l'on paie des personnes pour assister les vieillards dans le besoin.

3741) Le Gouvernement devrait montrer moins de sollicitude pour les malfaiteurs et les vagabonds et un peu plus pour la classe ouvrière. On voit souvent conduire des vauriens en voiture à la station de Poix, tandis que l'ouvrier est obligé de faire la route à pied pour aller chercher du travail.

3742) Comme industriel, M. le bourgmestre demande qu'il soit établi des droits réciproques sur les produits de la tannerie ou qu'on en vienne au libre-échange.

3743) Il sollicite la création de trains rapides mettant le Luxembourg en communication plus facile avec Bruxelles et Anvers, centres des affaires.

3744) **Charles, Julien**, entrepreneur à Saint-Hubert.

Il est entrepreneur subsidié des ateliers du pénitentier dont se sont plaint deux témoins. La maison de réforme n'est pas une prison, mais une école professionnelle.

3745) M. Charles s'occupe surtout de ferronnerie artistique, branche d'industrie n'existant pas dans les environs.

3746) Il fait également, c'est vrai, des grillages, portes en fer, etc., mais pas de serrures. Pour ferrer les chevaux, il demande le même prix que les maréchaux-ferrants de Saint-Hubert et quant à l'ébénisterie il ne peut, de par son contrat avec l'État, faire que des meubles de luxe, meubles que les ouvriers locaux ne pourraient fabriquer.

3747) Il a déjà fait différentes entreprises, mais les ouvriers ne peuvent se plaindre de ses prix, car ils ne sont pas inférieurs aux leurs. Il est dans une situation particulière, mais pas privilégiée.

3748) M. Charles déclare que si le gouvernement le subsidie c'est parce qu'il enseigne aux jeunes détenus. Il reçoit 2,000 francs d'indemnité par an et le charbon et les limes nécessaires dans les ateliers. L'article 8 de son contrat dit : « L'entrepreneur diversifiera les travaux le plus avantageusement pour le prompt apprentissage des enfants. Aussitôt que ceux-ci seront assez avancés dans leur état, ils ne pour-

ront être occupés à faire isolément telle ou telle pièce d'un ouvrage quelconque; ils devront seuls au contraire en achever et ajuster toutes les parties. »

3749) Devant diversifier constamment les travaux de ses élèves, il doit exercer une surveillance de tous les instants. Il paie 4,800 francs par an chacun de ses deux contre-mâtres et ceux-ci ont leur temps complètement absorbé par l'enseignement qu'ils donnent. Lui-même est occupé aux ateliers toute la journée. Par suite de l'inexpérience de ses élèves, il perd beaucoup de matière première. Il en emploie le double qu'un bon ouvrier.

3750) Depuis deux ans, il n'a fait à Saint-Hubert et aux environs que des entreprises pour la somme de 450 francs. Il ferre dans les ateliers du pénitentier la moitié des chevaux de la ville. Les fournitures en ébénisterie consistent en un lit et une table de nuit, tels qu'aucun ouvrier de Saint-Hubert n'aurait pu les fabriquer.

3751) M. Charles donne lecture d'un rapport sur l'éducation professionnelle des jeunes détenus des maisons spéciales de réforme en Belgique. Il est annexé au procès-verbal.

3752) **Hastir, Servais-Ferdinand**, serrurier-poëlier à Saint-Hubert.

Pendant dix-huit ans, il a été l'entrepreneur des ateliers de forge et de serrurerie de la maison de réforme de Saint-Hubert. Il a été forcé de quitter en 1883, ne pouvant accepter, sans une indemnité de 4,000 francs par an, les nouvelles conditions qu'on voulait lui imposer. Les ateliers ont chômé pendant un an et ont été remis en activité en 1884. Depuis lors, et cela sans nouvelle adjudication, on rétribue le nouvel entrepreneur (2,000 francs par an), et l'État lui fournit gratuitement les gros et les petits outillages, le charbon et les limes qui lui sont nécessaires, ce qui équivaut à une somme totale de 4 à 5 mille francs. A ces conditions, il serait resté volontiers à la tête des ateliers. Il n'a jamais eu au maximum que 800 francs d'indemnité annuelle et encore celle-ci lui a-t-elle été retirée les deux dernières années. L'État ne lui fournissait ni le charbon ni le petit outillage.

3753) A cause de la concurrence des ateliers du pénitentier, le témoin a dû réduire le salaire de ses ouvriers et il a moins d'ouvrage qu'auparavant.

Il remettra au surplus une note écrite au secrétaire de la délégation. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

M. le président déclare levée la partie de la séance consacrée à l'industrie.

Le Président *Les Secrétaires*
de la Délégation,

G. BOCHKOLTZ. TÉDESCO.
H. GOURDET.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire, *Le Président,*
CH. LAGASSE. J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 28 AOUT 1886.

I.

Note de M. le docteur Herpain, sur l'alcoolisme, l'éducation de la femme et les secours aux indigents.

Je ne m'attribue pas de compétence spéciale dans la question du travail; je ne dois donc qu'à votre obligeance d'être entendu.

Je viens déposer, en exécution de mes devoirs professionnels, pour témoigner de ma confiance dans les résultats de votre enquête et pour exprimer ma sympathie à la classe ouvrière, avec laquelle j'ai, depuis de longues années, des rapports d'une parfaite cordialité.

Je désire traiter très brièvement les questions de l'alcoolisme, de l'éducation de la femme et des secours à donner aux indigents malades dans les communes rurales.

I. — ALCOOLISME.

3754) La question du paupérisme est intimement liée à celle de l'alcoolisme.

C'est l'ivrognerie qui recrute le plus activement pour les hôpitaux, les prisons, les dépôts de mendicité, les maisons de santé. La grossièreté, la brutalité et, quelque fois, la sauvagerie des mœurs populaires dépendent, en grande partie, de l'ivrognerie. La femme, mariée à un ivrogne, a une existence de martyre.

3755) Je vais procéder comme en médecine, d'abord nous rendre un compte exact du mal, puis formuler son traitement.

Nous savons, par la statistique, que la consommation en boissons énivrantes s'élève, en Belgique, à près de 400 millions de francs; que, dans la province de Luxembourg, le nombre des cabarets a doublé de 1840 à 1883, époque à laquelle on comptait 4,873 cabarets, soit 4 cabaret par 46 habitants ou un débit de boissons par 15 habitants masculins, âgés de plus de 16 ans.

Dans l'arrondissement de Neufchâteau, il y a 1 cabaret sur 14 habitants mâles du même âge.

3756) Pour les 9 communes rurales ressortissant au bureau des contributions de St-Hubert, il n'a été délivré, en 1886, que 407 patentes de débit de boissons; mais il faut tenir compte de ce que les garçons ont l'habitude de se réunir les jours de fêtes pour consommer des spiritueux dans les maisons où il y a des jeunes filles.

3757) Dans la ville de St-Hubert, sur 2,500 habitants et 507 habitations, il y a 104 cabarets, soit 4 cabaret par 24 habitants et par 5 habitations, ou, encore, un cabaret par huit personnes du sexe masculin, âgées de plus de 16 ans.

3758) Le hameau de la Maladrerie, situé à 400 mètres du chef-lieu de la commune, compte cinq cabarets sur six maisons.

3759) *Question 95 c.* Tous ces cabarets vendent de l'eau-de-vie.

On aura beau dire que St-Hubert est une ville de foires et de pèlerinage, cette multiplicité de cabarets n'en est pas moins une tentation, une provocation incessante à la consommation des liquides alcooliques.

Aussi, l'usage de l'alcool est-il fort répandu dans notre ville, surtout parmi les maçons et les voituriers.

3760) *Question 95 b.* Quelques femmes donnent le triste spectacle de l'ivrognerie publique: j'en ai vu ramasser ivres-mortes dans la rue.

D'autres boivent journellement du genièvre, sans s'énivrer, ignorant peut-être que l'on peut s'abrutir sans avoir jamais été complètement ivre.

3761) Les maladies les plus souvent déterminées par l'alcool, dans notre canton, sont les affections cérébrales entraînant l'affaiblissement ou la perte de l'intelligence, puis les maladies du foie et du cœur et, enfin, celles des voies digestives.

3762) Dans plusieurs familles, les médecins ont observé que les ivrognes sont prématurément enlevés par la phthisie pulmonaire, tandis que les sujets restés sobres atteignent un âge avancé.

3763) Le minimum de résistance est offert par ceux qui cumulent la passion du tabac et celle de l'eau-de-vie.

3764) Cependant les ravages de l'ivrognerie sont moins désastreux en Ardenne que dans les pays d'industrie, où l'ivrogne vit dans l'atmosphère confinée et viciée de la tabagie, de l'atelier ou de la houillère. C'est que l'ouvrier ardennais consomme, le plus souvent, ses spiritueux en travaillant en plein air, et que cet air vif, fortement oxygéné, ozonisé, favorise les échanges physiologiques et conséquemment l'élimination de l'alcool.

3765) Je dois ajouter que, depuis la crise et l'insuffisance des salaires, l'ivrognerie publique a sensiblement diminué dans notre ville.

3766) J'ai eu l'honneur de signaler à M. le président Pirmez, une cause connue, mais non suffisamment flétrie, d'abus de boissons spiritueuses.

Il s'agit de cabarets, vulgairement nommés *cambuses*, que certains entrepreneurs s'empressent d'établir, dès qu'ils sont désignés comme adjudicataires.

Selon la position sociale de l'entrepreneur, ces *cambuses* sont tenues par sa famille, ses associés ou ses protégés. On y débite des bières frelatées, des alcools toxiques et quelquefois des épicerie et d'autres marchandises, dont l'ouvrier ne peut contrôler le poids et la qualité, sans s'exposer à être renvoyé.

Le but est de faire rentrer dans la caisse de l'entrepreneur une partie de l'argent qui en est sorti sous forme de salaire. Il en résulte que l'ouvrier qui travaille d'une manière irrégulière, et qui dépense une partie de sa quinzaine à la cambuse, est souvent préféré à l'ouvrier honnête, qui emporte la presque totalité de sa paye pour subvenir aux besoins de sa famille. C'est une des raisons pour lesquelles les travaux publics sont envahis par des équipes d'ouvriers étrangers, au grand préjudice de nos compatriotes.

3767) On remédierait à cette grave injustice, en défendant à l'entrepreneur de tenir un débit de boissons par lui-même ou par personne interposée.

3768) En comminant des peines sévères contre les adjudicataires ou leurs employés qui entraîneraient l'ouvrier à la consommation des spiritueux.

3769) En stipulant un minimum de salaire, ce qui intéresserait l'entrepreneur à n'occuper que des ouvriers laborieux.

Mais il y a toute une série de mesures à prendre pour combattre le fléau de l'alcoolisme et restituer au ménage 40 à 30 p. c. du gain de l'ouvrier qui vont aujourd'hui au cabaret. Pour réussir, il faut s'assurer le concours de deux puissances: l'action morale et la loi.

3770) L'action morale doit se manifester :

3774) 1^o Par les sociétés de tempérance, qui ne peuvent être établies et prospérer dans les campagnes, que par l'intervention des autorités communales et des instituteurs libres et officiels.

3772) Ici j'exprime le vœu que, dans toutes les écoles, il y ait chaque semaine une demi heure de leçon ou de conférence consacrée à un enseignement anti-alcoolique. L'instituteur profiterait en outre, de toutes les occasions, pour inspirer les idées de tempérance et le dégoût de l'ivrognerie. Il pourra puiser d'utiles renseignements dans le manuel de feu M. le médecin de régiment Jansen.

3773) 2^o Par les industriels et les propriétaires, qui devront prohiber l'établissement de cabarets sur leurs domaines.

3774) 3^o Enfin, par l'action auxiliaire de la religion.

3775) Quant à la loi, elle doit s'occuper particulièrement de surveiller la qualité et le débit des boissons fermentées et distillées.

A. — Qualité.

3776) Que de taudis, où l'on verse impunément, et sous l'œil indifférent de l'autorité, l'alcool mêlé à la térébenthine ou à de l'acide sulfurique!

Il semble pourtant démontré, que l'alcool de bonne qualité, dégagé des impuretés qui y laissent une première distillation, est infiniment moins nuisible à la santé que les alcools plus haut placés dans la série atomique et, surtout, que l'alcool de pommes de terre contenant une huile essentielle qui constitue un véritable poison.

3777) Nous voudrions qu'il soit exercé une surveillance aussi sévère sur les liquides alcooliques que sur le lait distribué dans les grandes villes. La fraude ne serait pas plus difficile à constater dans un cas que dans l'autre.

B. — Le débit.

(3778) 4^o D'abord le débitant, personnage important, puis, d'après le docteur Petithan, il y aurait en Belgique 450 mille débitants ou fabricants de boissons fermentées ou distillées, et que ceux-ci formeraient 40 p. c. du corps des électeurs généraux.

Pour combattre cet abus :

3779) a. On ne pourrait ouvrir un cabaret sans avoir obtenu d'une commission provinciale une autorisation révocable à volonté. Cette licence ne pourrait être accordée à des fonctionnaires, ni, dans un autre ordre d'idées, à des personnes d'une moralité douteuse ou ayant subi une condamnation, à des tenanciers de maisons de tolérance. (Lois hollandaise et suisse.)

3780) b. L'amende et, en cas de récidive, la prison seraient édictées contre les débitants qui délivrent des boissons à des adolescents âgés de moins de seize ans, de même qu'à des personnes en état d'ivresse.

3781) 2^o Le cabaret ne peut être établi qu'à une distance déterminée des casernes.

3782) 3^o Limiter le nombre de cabarets, de manière à le réduire graduellement dans chaque commune à un cabaret pour cent, et plus tard, pour cent cinquante habitants ; de cette façon Saint-Hubert conserverait vingt-cinq, puis dix-sept cabarets.

3783) 4^o On doit profiter de la révision du code civil, pour autoriser l'interdiction et même la collocation des alcoolisés. Aux termes de la loi actuelle, l'alcoolisé peut exercer ses droits civils et politiques, déshonorer et ruiner sa famille, sans le moindre obstacle.

3784) 5^o Tenir sévèrement la main à l'exécution des lois et règlements qui fixent l'heure de la retraite et de la fermeture obligatoire des cabarets, comme cela se pratique dans les pays voisins.

3785) 6^o Défendre de faire servir les débits de boissons comme lieu de paiement des salaires aux ouvriers.

Nous ne désespérons pas de voir adopter ces différentes propositions par le législateur.

3786) Déjà, par circulaire du 42 septembre 1885, M. le Ministre de la guerre a décidé la suppression absolue dans

les casernes du débit des boissons alcooliques, et il vient d'ordonner qu'un parloir serait mis à la disposition des personnes qui rendent visite aux militaires et qui, jusqu'à ce jour, étaient reçues à la cantine.

Je ne parle pas des mesures fiscales, parce qu'il y a divergence d'opinion sur leur efficacité.

II. — ÉDUCATION DE LA FEMME.

3787) C'est à la femme du peuple qu'il faut surtout confier le relèvement moral de l'ouvrier, c'est elle qui doit livrer le bon combat pour faire désertir le cabaret. Mais les classes dirigeantes — tutrices naturelles des classes déshéritées — doivent préparer la fille de l'ouvrier à cette mission sociale, par la réforme du programme de l'enseignement primaire, en accordant, dans les divisions supérieures, la plus large part à l'économie domestique et aux travaux à l'aiguille et à la machine à coudre.

Quelle utilité la fille du peuple, destinée à devenir la compagne d'un journalier ou d'un artisan, peut-elle retirer de notions d'histoire naturelle et de sciences physiques, qui doivent être réservées aux filles des familles aisées, auxquelles ces notions peuvent inspirer le goût des lectures sérieuses ? Il ne faut, pas plus dans l'éducation que dans la vie pratique, confondre le luxe avec l'indispensable.

3788) J'ai sur moi le cahier d'une enfant de 10 à 11 ans de la classe laborieuse, tenu en exécution du programme de l'enseignement primaire des filles. Il ne provient ni d'une école de Saint-Hubert, ni d'une école de la province. J'évite tout ce qui est personnel ; mais je déplore qu'au lieu d'enseigner à cette fillette la classification des quadrumanes et des carnassiers, on ne lui fasse pas employer deux ou trois après-dînées, chaque semaine, à apprendre la couture, le tricot et le ménage ; qu'au lieu de lui donner pour devoir un parallèle à établir entre les cétacés et les poissons, on ne lui fasse pas remettre chaque matin à sa maîtresse quelque vêtement de son père ou de ses petits frères, confectionné ou réparé par elle.

Telle femme, tel ménage. Une femme ayant de la propriété, de l'ordre et de l'économie, rend sa maison attrayante et y retient son mari avec le concours de ses enfants, qui sont charmants, parce qu'ils n'ont pas été procréés avec la tare de l'alcoolisme. C'est l'éducation scolaire qui doit préparer la petite fille à devenir bonne mère, capable d'inspirer à ses fils l'horreur de l'ivrognerie et de tous les vices.

III. — SECOURS AUX INDIGENTS MALADES OU INFIRMES DANS LES COMMUNES RURALES DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG.

3789) Je ne parlerai pas de Saint-Hubert où, avec de faibles ressources, on parvient à satisfaire, d'une manière très intelligente, aux besoins multiples d'une population ouvrière et indigente relativement fort considérable.

3790) Mais dans les campagnes du canton et de la province, en général, l'ouvrier incapable de pourvoir à sa subsistance par suite de maladie, de blessure ou d'infirmité ne peut guère compter sur l'assistance officielle.

Il n'existe aucune caisse de secours, ni à plus forte raison, de caisse de retraite ; au village, les bureaux de bienfaisance fonctionnent rarement et la charité privée — ne pouvant s'exercer que par des personnes peu favorisées de la fortune — est toujours insuffisante.

« Dans le plus grand nombre des communes du Luxembourg, aucun crédit n'est porté au budget pour les multiples services de la bienfaisance et de la salubrité publique, ou l'on n'y voit figurer que des sommes dérisoires. Dans un bon nombre de communes, la dépense réellement effectuée n'atteint pas 50 francs par an. Beaucoup de ces communes, qui ont de nombreux indigents, refusent de leur venir en aide — ni plus ni moins qu'en Afrique centrale — sous prétexte qu'elles manquent de ressources.

» Sur soixante-cinq médecins que compte la province, vingt-cinq seulement sont chargés en titre du service médical des indigents. » (Discours prononcé le 4 juillet 1882, à l'ouverture de la session ordinaire du conseil provincial, par M. le gouverneur.)

3794) Dans les cas très urgents, lorsqu'un ouvrier pauvre tombe gravement malade ou que, pour sa femme en couches, une sage-femme réclame instamment l'aide d'un chirurgien, il reste deux partis à prendre :

S'adresser au bourgmestre, qui habite souvent à plusieurs kilomètres de l'intéressé, ce qui expose le patient à une perte de temps préjudiciable, et le solliciteur à cette réponse dilatoire : « Je ne suis pas maître seul ; il faudrait assembler le conseil pour décider. »

Recourir directement au médecin qui, toujours, se rend à l'appel du malheureux, mais à ses risques et périls, car, dans ce cas, il parvient rarement à se faire payer de sa démarche. L'administration communale, feignant de ne pas reconnaître l'urgence et usant de subterfuge, excipe de ce que le médecin s'est mis à la disposition du requérant sans avoir obtenu, au préalable, un réquisitoire de l'autorité compétente.

Pour assurer des soins médicaux aux indigents malades, dans les communes rurales du Luxembourg, nous proposons les bases suivantes :

3792) Création d'un fonds commun formé par les subventions des bureaux de bienfaisance, des communes, des provinces et de l'État (projet de M. le Ministre de Theux, en 1847), afin que tout infortuné puisse réclamer le bénéfice du § 46 de l'art. 131 de la loi communale.

3793) Faire participer tous les médecins ruraux qui y consentiraient, aux devoirs et aux avantages du service.

3794) Permettre à l'indigent de faire choix de l'un de ces médecins, sous le contrôle de l'autorité locale, et pour toute la durée de la maladie pour laquelle il réclame ses soins.

II.

Réclamations de différents habitants de Saint-Hubert adressées au ministre compétent contre les travaux effectués dans le pénitentier.

Monsieur le Ministre,

3795) Les soussignés, serruriers, maréchaux-ferrants de la ville de Saint-Hubert (Luxembourg), prennent la respectueuse liberté de vous exposer que par suite de l'établissement de l'industrie de serrurerie et du maréchal-ferrant dans la maison spéciale de réforme de la ville de Saint-Hubert, ils se trouvent totalement anéantis dans leurs métier par suite de la concurrence sur les prix établis par cet établissement.

3796) Les soussignés, Monsieur le Ministre, appellent votre bienveillante attention sur les privilèges accordés à l'entrepreneur : du gros et petit outillage, limes, indemnités, fourniture du charbon nécessaire aux forges et main-d'œuvre gratis par les prisonniers.

Les soussignés se trouvent dépourvus de tout travail et éprouvent un tort inouï dans leur industrie sans pouvoir résister à la concurrence établie par le gouvernement.

3797) Les soussignés viennent donc, Monsieur le Ministre, vous supplier de supprimer tous les métiers établis dans l'établissement dont il s'agit, parce qu'ils occasionnent la gêne dans tout le canton, et même la province.

Dans l'espoir, Monsieur le Ministre, que vous prendrez la présente en considération, les soussignés vous prient d'agréer leur plus profond respect, ainsi que leur entier dévouement.

L.-Émile HOUMICHEREN.
Servais HASTIR.
Jos. HASTON.
C. GOOSSE.
Jean HOOLE.
Léopold SIMON.
H. SIMON.
Eugène ÉTIENNE.
J. HAYO.
J. JEANGOUT.
H. JEANGOUT.

Saint-Hubert, le 28 août 1886.

III.

Autre réclamation ayant le même objet.

A MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ENQUÊTE POUR LA COMMISSION DU TRAVAIL SIÉGEANT A SAINT-HUBERT.

Messieurs,

3798) Les soussignés, menuisiers de la localité de Saint-Hubert, se permettent de venir vous exposer qu'ils se trouvent dans une nécessité de travail inouï, par suite de la concurrence que leur fait la maison pénitentiaire des jeunes délinquants de la ville de Saint-Hubert, avec l'appui du gouvernement.

C'est pourquoi ils le supplient de remédier à cet inconvénient, en ne patronant plus les travaux du pénitentier. Ils en seront profondément reconnaissants.

Dans l'espoir que la présente sera prise en considération, les soussignés vous prient d'agréer leur plus profond respect et restent vos dévoués serviteurs.

Arthur GOOSSE,
CHALON, Léopold.
T. CORBIER.
C. REITEN.
J. COURTOIS.
BERTHOLET, C.-Joseph.
COUPLLET.
WERNOTH.

Saint-Hubert, le 28 août 1886.

IV.

Rapport sur l'éducation professionnelle des jeunes détenus dans les maisons spéciales de réforme en Belgique.

3799) La moyenne des libérations de jeunes détenus confiés à l'État est de 300 annuellement ; depuis 1870 ce chiffre atteint donc 4,800 jeunes ouvriers dont l'éducation a été confiée à l'État, et qui sont rendus à la société.

Examinons de quelle façon est dirigée l'éducation des jeunes détenus et le résultat obtenu.

Un enfant à l'âge de 8 ans est mis à la disposition du gouvernement, pour avoir commis un délit dont il n'est pas responsable ; le plus souvent cet enfant a des instincts mauvais qu'il doit au milieu dans lequel il a été élevé. Entré dans la maison de réforme, cet enfant devient écolier et se trouve mêlé à une centaine de petits de son âge qui se chargent de le corrompre s'il ne l'est pas et de recevoir ses leçons s'il l'est plus qu'eux.

3800) Où cette corruption se développe-t-elle ? Ce n'est pas sur les bancs de l'école, ni au réfectoire ; c'est quelquefois au dortoir, lorsque celui-ci est commun, comme à Saint-Hubert. Les enfants, connaissant parfaitement l'heure de la ronde, s'entretiennent de propos grossiers et souvent obscènes. Mais le principal siège de cette corruption, c'est la cour pendant les récréations ; les enfants y sont livrés à eux-mêmes et quoique sous la surveillance d'un gardien, ils se réunissent par groupe et font parade de leurs vices, s'instruisant les uns les autres.

3804) Le moyen d'obvier à cela est bien simple. Les jours de mauvais temps ou de trop forte chaleur, les élèves seraient occupés pendant les récréations, à la confection de filets ou autres travaux manuels récréatifs ; distancés les uns des autres, ils seraient tenus de chanter tous ensemble des chœurs qui leur seraient enseignés en classe à cet effet. Lorsque le temps le permettrait ils s'exerceraient, en jouant, à de vigoureux exercices auxquels toute la population de la cour prendrait part.

Je pourrais au besoin indiquer certains jeux de balle, de barre, etc., qui sont très attrayants et très propres au

développement corporel. Ceux qui ne pourraient, pour des motifs divers, prendre part à ces jeux, seraient occupés séparément, comme je le dis précédemment.

A l'instruction de ces enfants il manque une branche *indispensable* : les principes de dessin. Dans le plus petit centre industriel les enfants ont un cours de dessin du soir, cela leur est indispensable pour embrasser n'importe quel métier.

3802) A l'âge de 14 ans les enfants quittent l'école pour rentrer au service domestique. Cela a du bon, car ce service les habitue au travail ; c'est là surtout qu'il faut une surveillance sévère.

3803) Il est regrettable que l'administration ait prévu la répression et non la récompense, c'est-à-dire qu'un élève à la moindre incartade est immédiatement puni ; un élève se conduisant bien et travaillant avec goût ne reçoit pas de récompense immédiate. Lorsqu'on aurait lieu d'être satisfait de celui-ci on pourrait lui accorder le dimanche une petite douceur, un verre de bière, par exemple ; cela l'encouragerait et stimulerait les autres.

3804) Du service domestique le jeune détenu devient apprenti et rentre dans l'un ou l'autre atelier ou à l'exploitation agricole.

3805) Avant d'examiner les ateliers en détail, il est un fait général, vraiment regrettable et que voici : la moyenne des heures de travail, d'après le règlement, est de 7 1/2 heures, cela pourrait suffire quoique dans la vie publique le minimum soit de 40 heures de travail par jour. Mais ce qui est regrettable, ce sont les mille services qui viennent interrompre le travail, leçons de musique, de clairon, de tambour, coupe des cheveux, bains, etc.... Le moindre dérangement est une perte au moins d'une heure, quelquefois de deux et trois heures ; il résulte de ce fait que la somme de travail du détenu est insignifiante, et que rendu à la vie publique il a contracté des habitudes qui ne lui permettent plus d'assiduité au travail ; sans compter que par ce système son éducation se complète difficilement.

Un fait sur lequel il faut aussi appeler l'attention, c'est le temps beaucoup trop long au bout duquel on arrive à faire convenablement exécuter un objet quelconque par un détenu.

3806) Que devient le cordonnier qui, habitué à mettre une semaine et plus pour confectionner une paire de souliers, se voit obligé de faire cette même paire en un jour s'il veut vivre ?

Il est certain qu'on ne forme pas un ouvrier en un jour ; mais ce que je critique, c'est qu'on ne pousse pas assez à la rapidité du travail.

3807) Examinons les ateliers :

Cordonnerie : Les apprentis y exécutent constamment des souliers de tel ou tel numéro, sur une forme, et n'ont pas la moindre idée des mesures ; à leur sortie, ils ne sauraient comment s'y prendre pour exécuter des bottines au pied.

3808) Tailleurs : Le même défaut que dans la cordonnerie.

3809) Menuiserie : Les apprentis exécutent les réparations de l'établissement, ne produisent que des travaux grossiers, qui n'excitent nullement leur émulation ; il est difficile de leur faire exécuter le moindre meuble ayant un peu de caractère artistique ; sentant leur impuissance, ils se découragent et si, à force de conseils et de surveillance, on parvient à leur faire obtenir un résultat, ils n'y ont rien compris. Ces apprentis, rentrés dans un atelier libre, devront déclarer leur ignorance, car le travail qu'on leur demandera sera d'après dessin et, le plus souvent, d'après dessin réduit.

3810) Forge et serrurerie : Même défaut que dans la menuiserie.

3811) Je ne parlerai pas des peintres, qui ne sont même pas de grossiers badigeonneurs.

3812) Culture : N'étant pas agronome, je ne puis juger les degrés d'aptitude agronomique des jeunes cultivateurs. Un fait certain, c'est qu'ils ne peuvent avoir que des notions incomplètes et fausses à St-Hubert, où la majeure partie de leur temps se passe à défricher des bruyères et à transporter les pierres qui font la base du terrain dans ce pays. Ce travail, n'ayant rien d'attrayant, ni dans l'exécution ni par le résultat obtenu, les jeunes cultivateurs s'y adonnent avec

une lenteur et un dégoût qui en font plus tard des paresseux impropres à subvenir à leur entretien.

3813) De ce qui précède, il suit que, annuellement, l'administration des prisons lance dans la société une moyenne de 300 jeunes gens incapables de gagner leur vie.

La statistique des prisons montre que 75 p. c. de ces élèves vont peupler les prisons.

3814) Y a-t-il moyen d'obvier à cet état de choses ?

Oui, je crois que cette pépinière de déclassés peut devenir une pépinière d'ouvriers d'élite. Car les circonstances les favorisent.

Ils n'ont pas à assister de parents pauvres ; ils n'ont à s'occuper en rien de leur existence ; ils n'ont qu'à apprendre.

Ne leur rappelez pas qu'ils sont prisonniers, qu'ils subissent un châtement, et faites leur comprendre que vous voulez en faire des hommes, aptes à jouer un rôle digne dans la société. Dans ce siècle de progrès, il ne suffit pas d'être ouvrier, il faut être ouvrier d'élite si l'on veut parvenir.

3815) Voyons le remède :

Dans un établissement, je réunirais tous les jeunes détenus en âge d'apprendre un métier. Cet établissement se nommerait : école de réforme d'art industriel. Je souhaiterais voir à côté du directeur (fonctionnaire administratif), un directeur d'art industriel ; le personnel (gardiens) se composerait exclusivement de bons ouvriers de différents corps de métier.

3816) Le comité d'inspection et de surveillance se composerait d'industriels, dont la mission serait surtout de protéger les jeunes ouvriers à leur sortie, soit en les occupant chez eux, soit en les recommandant à leurs confrères.

3817) Les élèves seraient répartis selon leurs goûts et leurs aptitudes dans divers ateliers.

3818) Les ateliers seraient : cordonnerie, tailleurs, forge, serrurerie et serrurerie d'art, menuiserie et ébénisterie, maçons, plafonneurs et ornemanistes, marbrerie, peinture décorative.

3819) Un cours de géométrie (éléments pratiques), de dessin d'art et d'art industriel serait donné à tous les élèves. Les leçons de dessin seraient subordonnées aux travaux des ateliers, c'est-à-dire, que le cours théorique doit avoir rapport aux travaux qui s'exécutent simultanément dans les ateliers.

3820) Des entrepreneurs pourraient faire travailler dans les ateliers pour autant que les travaux qu'ils donneraient à faire seraient reconnus aptes à développer l'éducation des élèves. Dans ce cas ils remettraient leurs dessins et la matière première ; il serait perçu un certain pour cent pour la main d'œuvre.

3821) Les élèves arrivés à un certain degré de perfectionnement, pourraient être confiés à des industriels de la localité ; ils logeraient et prendraient leurs repas à l'établissement jusqu'au moment où ils seraient aptes à pourvoir à leurs besoins. Alors, ils seraient mis en liberté provisoire.

3822) L'administration supérieure se mettrait en rapport avec les gouvernements étrangers, auxquels elle offrirait des ouvriers ; les élèves perfectionnés pourraient, par ce moyen, trouver à se caser et seraient à l'abri du besoin.

3823) Certains vous diront : « Ces enfants ont l'instinct du mal, tout a été fait, et il n'y a rien à faire. »

C'est inexact, et j'en donne une preuve : depuis deux ans, j'exploite un atelier de forge et de serrurerie d'art dans l'établissement de Saint-Hubert. Non-seulement les résultats obtenus sont surprenants, mais les élèves ont pris un tel goût à ces travaux intelligents, que certains libérés m'ont demandé de pouvoir rester pour se perfectionner. Un jour de congé général accordé à tout l'établissement, ayant un travail pressé, j'ai été autorisé à faire travailler quelques élèves. Lorsque je me suis présenté dans l'atelier pour demander des hommes de bonne volonté, tout le personnel de mon atelier, à trois exceptions près, s'est offert.

3824) M. le directeur de l'établissement a eu connaissance de ce que j'avance. Dans la menuiserie où je suis autorisé à faire confectionner des meubles de style, le même zèle existe pour les élèves que j'emploie. Un fait à remarquer aussi, c'est que même en dehors de l'atelier aucun de mes élèves ne s'est fait punir sérieusement.

3825) Ce n'est pas que mes élèves soient choisis parmi les meilleurs, au contraire. Un élève portant le n° 26 qui s'est

fait renvoyer de tous les ateliers et dont on désespérait pouvoir tirer le moindre bien, se trouve depuis un an dans mon atelier ; il est au tableau d'honneur, et ses progrès professionnels sont très sensibles ; je pourrais citer plusieurs cas analogues.

3826) Le gouvernement, dans un but économique, cherche à libérer le plus tôt possible les jeunes détenus. C'est un tort, car même au point de vue économique, l'élève imparfait lancé dans la société ne peut y subsister et retombe à la charge de l'État, soit en prison, soit par l'intermédiaire d'un établissement de bienfaisance. Ce tort existe aussi au point de vue de l'entrepreneur qui, après s'être donné beaucoup de mal pour instruire un élève, se le voit enlevé. Matières premières gâchées, journées de contre-maîtres très coûteuses perdues, le tout pour instruire un élève, dont il n'a reçu aucune somme de travail sérieux.

Un entrepreneur, dans ces circonstances, ne peut obtenir de bon résultats pécuniers, qu'à condition d'occuper les élèves constamment au même travail. L'élève ne sera qu'une machine, mais l'entreprise marchera.

CHARLE, Julien,
entrepreneur des ateliers de la maison
de réforme, à Saint-Hubert.

Saint-Hubert, le 28 août 1886.

V.

A Monsieur le secrétaire de la Commission du travail.

Monsieur,

3827) Sur le désir qu'ont exprimé les membres de la commission lors des réclamations que j'ai adressées en séance du 28 août, de faire connaître les principaux ouvrages fabriqués au pénitencier avec leurs prix, j'aime à vous exposer ce qui suit :

Les maréchaux-ferrants et les serruriers de la localité, dans une requête collective et par la voix d'un de leurs membres, se sont plaint de la concurrence que le pénitencier leur fait par l'introduction des ateliers de serrurerie et de maréchalerie dans cet établissement.

3828) Ils vous ont exposé la situation trop privilégiée de l'entrepreneur qui jouit, outre d'une indemnité considérable, de la main-d'œuvre et de la fourniture entièrement gratuites du charbon de forges et de tout l'outillage.

Le délégué, interpellé sur les prix de l'entrepreneur, a dû avouer son ignorance ; celui-ci, en effet, ne publiera jamais les conditions dans lesquelles il travaille.

3829) Quoiqu'il en soit, l'entrepreneur, dût-il travailler aux mêmes conditions que les ouvriers de la localité, leur fait un tort considérable, car tous les produits fabriqués par lui ne le sont plus par eux.

C'est donc avec raison qu'ils réclament contre l'introduction, à la maison spéciale de la ville, des ateliers précités, surtout aux clauses trop privilégiées admises par l'État.

3830) Il suffit de déclarer, pour concevoir l'influence néfaste de cette institution, que le soussigné a été obligé de renvoyer un de ses ouvriers et qu'il se verra forcé de baisser le salaire des autres.

3831) L'entrepreneur, devant la commission, a déclaré qu'il ne fabriquait que des œuvres artistiques et qu'il ne pouvait causer le moindre tort aux ouvriers de la localité.

Parmi les ouvrages artistiques, range-t-il les fers à cheval, des grillages et barrières en fer, des soupiraux, des portes en tôle pour caves, des fermetures pour stores de fenêtres, des rayons en fer pour boutiquiers, les ferrements ordinaires pour bâtiments en construction, une grande quantité de maquettes qu'il a fournies pour le tramway de Poix à Saint-Hubert et que j'entendais fabriquer moi-même, des réparations de voitures, d'instruments aratoires, des balcons, des meubles de toutes espèces, enfin tous les ouvrages et réparations concernant mon art ?

3832) Il m'est impossible de connaître exactement le prix de tant d'ouvrages ; mais la préférence dont il jouit en ville, et le nombre de clients qu'il m'enlève me font présumer qu'il travaille à meilleur marché.

3833) Je puis cependant relater un fait qui confirme mes soupçons, c'est qu'il a fourni à l'église d'Arville, les vitraux pour clôturer les fenêtres, à 3 francs de moins par pièce que je ne pouvais les livrer, en ne prélevant cependant que le bénéfice nécessaire pour donner à mes ouvriers un salaire rémunérateur.

3834) La prétention qu'a l'entrepreneur de faire fabriquer par des enfants des objets dits de luxe, mais qui en réalité le sont par des contre-maîtres, n'est qu'un vain prétexte pour légitimer la concurrence préjudiciable qu'il nous fait dans toutes les entreprises quelles qu'elles soient.

J'aime à espérer, monsieur, que vous comprendrez la justice de mes réclamations et que vous voudrez bien solliciter auprès du gouvernement, la suppression de ces ateliers.

Veuillez agréer, monsieur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mon entier dévouement.

S. HASTIR.

Saint-Hubert, le 6 septembre 1886.

VI.

Copie d'un rapport de M. le bourgmestre de Saint-Hubert à M. le commissaire d'arrondissement.

Monsieur le commissaire,

3835) Le grand nombre de débits de boissons existant en cette ville, ne peut servir de base pour une juste appréciation des habitudes et des goûts de la population. Bien qu'il ne soit pas en rapport avec le chiffre des habitants, il serait inexact d'en conclure que l'ivrognerie est plus répandue ici que dans d'autres localités du pays. Les patentés comme débitants de boissons alcooliques se subdivisent comme suit :

3836) 14 négociants vendant par quantités moindre d'un litre, n'exercent pas la profession proprement dite de cabaretier.

42 cabarets ne sont fréquentés que par les étrangers qui viennent soit aux foires, soit en pèlerinage, et encore dans ceux-là consomment-on principalement du café ou de la bière.

3837) Je me suis assuré que leur débit de boissons n'atteignait pas une moyenne de dix litres par mois.

3838) 42 sont établis en dehors de la localité sur les différentes routes qui y conduisent.

3839) 35 cabarets et estaminets existent réellement dans Saint-Hubert et parmi ceux-ci, il en est au moins 15 dont les affaires sont quasi insignifiantes. On peut évaluer leur débit de 500 à 4,500 litres de genièvre par année.

En présence de ce dénombrement de nos cabarets, il n'y a pas lieu, je crois, M. le commissaire, de s'effrayer beaucoup. S'il est constaté qu'ils augmentent, je ne puis en attribuer le motif qu'à des causes tout à fait locales : nos foires et le pèlerinage de Saint-Hubert, qui nous amènent toujours de nombreux étrangers.

3840) Nous ne comptons pas d'hommes qui s'adonnent journellement à l'ivrognerie. Il n'en est malheureusement pas ainsi parmi les femmes : 4 ou 5 de celles-ci, après s'être livrées en secret à cette funeste passion, ont maintenant perdu tout sentiment de honte et de retenue et donnent un libre cours à leur penchant pour l'alcool.

3841) Les ouvriers comme partout, font, sans s'enivrer, une grande consommation de genièvre. Le manque d'une nourriture substantielle les y pousse.

3842) Il est toujours d'usage ici de donner à certains heures de la journée, du genièvre aux ouvriers que les particuliers occupent. Je dirai aussi, M. le commissaire, que la politique n'est pas non plus étrangère à la consommation des boissons alcooliques.

3843) Nous avons quelques personnes qui, sous ce prétexte et sans le moindre souci du rang qu'elles occupent dans la société, ont contracté la mauvaise habitude de fréquenter les cabarets et d'y attirer leurs adhérents.

3844) Je ne puis apprécier, même approximativement, les sommes qui se dépensent dans les cabarets. Il a été constaté à différentes reprises que la majeure partie de nos cabaretiers sont loin de faire de bonnes affaires.

DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG.

Marche.

SÉANCE DU 30 AOUT 1886.

L'an 1886, le 30 du mois d'août, en la salle de la justice de paix de Marche, MM. Tédesco, vice-président du conseil provincial, président; Michaëlis, avocat, vice-président; Bochkoltz, ingénieur des mines et Gourdet, avocat, secrétaires; de Favereau, représentant et Hubert, agronome de l'État, membres de la Délégation pour le Luxembourg de la section régionale C de la Commission du travail, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

M. le Président invite M. Lhermitte, commissaire de l'arrondissement de Marche et M. Tesch, bourgmestre de la ville, à prendre place au bureau et déclare la séance ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Ont déposé en séance publique les personnes dont les noms suivent :

3845) **Jadot, Jean-Baptiste**, entrepreneur à Marche.

Les ateliers de réparations du chemin de fer de l'État à Jemelle occupent la majeure partie des ouvriers du canton.

3846) Tous désirent y être admis, le salaire y étant assuré, même en cas de maladie, grâce à la caisse de secours.

3847) Il n'est pas élevé, mais suffisant, parce que le logement et la nourriture sont à bon compte.

3848) Il y a lieu d'augmenter ou tout au moins de maintenir à son chiffre actuel la population ouvrière de ces ateliers et d'admettre de préférence les ouvriers des villages environnants.

3849) L'admission d'ouvriers étrangers nuit à la moralité et à la tranquillité dans les villages.

3850) L'administration des chemins de fer a résolu d'envoyer à Bruxelles un certain nombre des ouvriers de Jemelle.

Semblable mesure a déjà été prise autrefois, mais alors les ouvriers avaient été consultés et l'on n'avait déplacé que ceux qui le désiraient.

3851) Cette fois, les changements ont été notifiés aux ouvriers, et il n'a été nullement tenu compte de leurs préférences.

3852) Ce sont des célibataires qui ont été désignés pour Bruxelles, c'est vrai, mais beaucoup d'entr'eux ne pourront cependant s'y suffire, attendu qu'ils devront payer 45 francs par mois de pension, et que beaucoup ne gagnent que 2 fr. 40 c. par jour.

3853) On déplace les ouvriers par esprit de centralisation. Le travail de réparation s'effectue cependant aussi bien à Jemelle.

3854) On tend à supprimer l'atelier de réparation des locomotives et l'on avait dit qu'en compensation, l'atelier des voitures serait augmenté, mais il n'en a rien été. On n'a pas admis de nouveaux ouvriers dans ce dernier.

3855) On justifie la diminution des salaires et du nombre des ouvriers par la nécessité de réaliser des économies. Pourquoi ne touche-t-on pas aux primes accordées aux contre-maîtres et chefs d'atelier ?

3856) Certains reçoivent chaque trimestre 600 francs pour économies faites sur le charbon et les matières de graissage.

3857) Au prix actuel du charbon, on peut se demander si l'économie réalisée atteint la valeur des primes accordées. Celles-ci sont réparties au prorata des salaires.

3858) Ce sont les ouvriers qui font les économies et qui touchent la plus faible part des primes.

3859) On accorde des indemnités de chaussures aux sous-chefs de station. Les ouvriers doivent payer leurs souliers et en usent plus que ces agents.

3860) La répartition des rémunérations extraordinaires donne lieu à des injustices et à des récriminations souvent fondées.

3861) Il est des ouvriers occupés à Jemelle depuis vingt-quatre ans et qui touchent encore le même salaire qu'au moment de leur entrée.

3862) Le traitement des employés augmente avec l'âge de ceux-ci, tandis que pour l'ouvrier c'est souvent l'inverse qui se produit. Ne pourrait-on pas créer une hiérarchie parmi les ouvriers également et récompenser par des primes ou autrement leurs longs et bons services ?

3863) Aux ateliers de Jemelle, les ouvriers n'ont à leur disposition aucun local pour prendre leur repas, ce qui leur est préjudiciable surtout en hiver. La construction d'un réfectoire serait éminemment utile et peut se faire sans grande dépense.

3864) On ne peut pas introduire d'alcool dans les ateliers. Les machinistes et les chauffeurs usent cependant des spiritueux.

3865) **Tesch**, bourgmestre de Marche.

L'état de misère de la classe ouvrière a pour cause l'alcool, l'ignorance et l'incapacité de la femme.

3866) Les salaires sont suffisants : 4 fr. 75 c. à 2 fr. en hiver et 2 fr. 50 c. à 3 fr. en été.

3867) Le nombre des cabarets est considérable, les eaux-de-vie sont falsifiées et l'abus des boissons alcooliques, déjà très grand, va en augmentant.

3868) Le droit de patente doit être augmenté et la fraude surveillée.

3869) Les nombreux chaufourniers des environs tiennent cabaret. Il en résulte des abus en cas de mauvais temps.

3870) Les ressources du bureau de bienfaisance de Marche sont très restreintes. 68 familles sont secourues régulièrement. Elles ne reçoivent que 3 francs par mois et quelquefois un secours extraordinaire équivalent.

3871) **Lhermitte**, commissaire d'arrondissement à Marche. Beaucoup d'ouvriers étant sans ouvrage, il faudrait faire des travaux publics.

3872) L'alcoolisme sévit dans beaucoup de communes de l'arrondissement, surtout dans celles qui possèdent des stations de chemins de fer.

3873) On devrait limiter le nombre des débits de boissons;

3874) Imposer plus fortement l'alcool, afin que l'ouvrier boive de préférence de la bière;

3875) Et frapper d'un droit considérable l'établissement de tout cabaret nouveau.

3876) **Bresmal, François**, exploitant de carrière à Jemelle.

Il occupait encore 60 ouvriers il y a deux ans, mais aujourd'hui ce nombre est réduit de moitié à cause de la préférence que l'on donne aux produits étrangers.

3877) Toutes les villes du Luxembourg, sauf Marche, ont employé des pavés du Grand-Duché, dont la qualité est cependant inférieure à celle des pavés indigènes.

3878) On devrait revenir à l'emploi de ceux-ci. Il suffirait pour cela de ne plus admettre les pavés de Steinfort.

3879) Autrefois les ouvriers gagnaient de 5 à 6 francs par jour.

3880) Maintenant les salaires varient de 2 à 5 francs. Ils sont payés tous les mois, partie en argent, partie en marchandises, celles-ci étant comptées aux mêmes prix que chez les autres détaillants.

3881) Une caisse de secours, alimentée par une retenue de 2 p. c. sur le salaire des ouvriers, assure à ceux-ci, mais en cas d'accident seulement, la moitié de leur salaire journalier pendant tout le temps que dure l'incapacité de travail.

3882) Les ouvriers ne font pas abus des boissons alcooliques.

3883) Des écoles ménagères devraient être annexées aux écoles primaires. Des concours de tenue de ménage, etc., pourraient être organisés à la fin des études.

3884) **Moussa, Eugène**, entrepreneur à Marche.

Le gouvernement ne fait pas faire assez de travaux dans le Luxembourg et les adjudications se font trop tardivement alors que la mauvaise saison est proche.

3885) Les matériaux de construction étrangers sont admis par les administrations publiques, bien que le pays possède d'excellentes carrières.

3886) Les ouvriers en souffrent doublement, car ils ne sont pas habitués au travail de la pierre blanche, de sorte qu'il faut recourir à des étrangers.

3887) La pierre blanche coûte 80 fr. le mètre cube et le petit granit 120 fr., il est vrai, mais celui-ci dure beaucoup plus longtemps. Au bout de quelques années, il faut silicater la pierre blanche.

3888) L'administration des chemins de fer proscribit depuis quelque temps l'emploi des pavés du Grand-Duché.

Elle devrait être imitée par les autres administrations publiques.

3889) On a agrandi la station de Marche, il y a quatre ans, mais on n'y a pas fait les améliorations reconnues nécessaires.

Les chargements de chaux s'y font très difficilement.

3890) Par suite de la réduction du prix de transport de cette matière, les chaufourniers de Ciney et de Namur font maintenant la concurrence aux industriels de Marche et des environs, le transport du charbon étant moins onéreux pour eux que pour ceux-ci.

3891) M. Houssa est partisan de la création d'écoles ménagères.

3892) La qualité des boissons alcooliques devrait être contrôlée.

3893) Les employés des accises devraient faire ce contrôle au lieu de rechercher simplement les débitants non patentés.

3894) Les ouvriers gagnent de 2 fr. 25 c. à 3 francs au maximum.

3895) **Breulet, Paul**, ouvrier briquetier, à Marche.

Les ouvriers briquetiers ont été bien rétribués de 1870 à 1875, mais depuis quelques années les salaires sont beaucoup diminués à cause de la grande concurrence que les entrepreneurs se font.

3896) En fin de compte, ce sont les ouvriers qui supportent les rabais considérables consentis.

3897) Les cahiers des charges devraient fixer un salaire

minimum de 4 fr. par jour pour les ouvriers briquetiers. Cette somme est nécessaire, attendu qu'ils ne travaillent que quatre à cinq mois par an.

3898) Actuellement, ils reçoivent 2 fr. 50 c. à 3 francs par 4,000 briques, et il faut six personnes pour en fabriquer de 6 à 8,000 par jour.

3899) Les ouvriers journaliers sont misérables. En hiver, ils ne gagnent que 4 fr. à 4 fr. 75 c. Ils en arrivent à aller mendier.

3900) Leur salaire minimum devrait être fixé à 2 fr. 25 c. On pourrait alors interdire la mendicité et l'on ne verrait plus de mauvais ouvriers travailler presque pour rien, pendant qu'ils font mendier la femme et les enfants.

3901) Les enfants ne devraient pas être admis au travail avant l'âge de 15 ans, afin qu'ils aient le temps de s'instruire.

3902) **M. Breulet** est partisan de l'instruction gratuite et obligatoire et du droit de suffrage pour tout travailleur de bonnes mœurs.

Il ajoute qu'il faut surtout instruire la femme, car c'est elle et non le mari qui transforme la famille.

3903) Les ouvriers devraient former une caisse de pension et de retraite.

3904) Il est à souhaiter que les sociétés ouvrières puissent être admises à soumissionner des travaux sans devoir fournir de caution.

3905) **Valentin, Albert**, commissaire-voyer, à Marche. Breulet n'a pas exagéré la situation des ouvriers.

Dans le canton de Marche, ils chôment quatre mois par année.

3906) Des écoles d'apprentissage sont nécessaires. Un terrassier pourrait exercer un métier à l'occasion.

3907) Beaucoup d'ouvriers vivent en mangeant leurs pommes de terre et ne travaillent pas en hiver : de là vient la misère.

3908) Certains travaux pourraient s'exécuter pendant la mauvaise saison : la transformation des prairies, par exemple. L'intervention du gouvernement est désirable à ce sujet.

3909) Au lieu de faire l'aumône aux ouvriers, on les ferait travailler.

3910) Les écoles ménagères rendraient de grands services.

3911) L'industrie dentellière est prospère à Aye et occupe de 30 à 40 ouvrières, pouvant gagner jusqu'à 3 francs par jour. Ce travail n'est pas nuisible à la santé, parce qu'il alterne avec les travaux des champs.

3912) On fabrique également de la dentelle à Marche, mais de moins en moins chaque année.

3913) **Lecaillet, Louis**, fermier, à Aye.

Le salaire des ouvrières dentellières n'est que de 4 franc à 4 fr. 25 c. en moyenne. Il n'y a que quelques exceptions atteignant le chiffre de 3 francs.

3914) Le salaire est payé en nature.

3915) **Meersch, Louis**, président de la Société agricole, à Marche.

Il a fondé, il y a sept mois, un patronage d'ouvriers dans le but de leur faire éviter les occasions de dépenses du dimanche; 35 à 40 membres en font actuellement partie. Ils se réunissent de 4 à 40 heures du soir et peuvent boire de la bière seulement.

Les plus âgés seuls peuvent jouer de l'argent.

3916) **M. Meersch** avait fondé une société de secours mutuels, mais elle n'a pas prospéré et a été dissoute au bout de deux ou trois ans.

M. le président déclare levée la partie de la séance consacrée à l'industrie.

Les Secrétaires, Le Président,
de la Délégation,

G. BOCHKOLTZ. TÉDESCO.
H. GOURDET.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le secrétaire, Le président,
CH. LAGASSE. J.-B. CORNET.

DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG.

Wellin.

SÉANCE DU 31 AOUT 1886.

L'an 1886, le 31 août, en la salle de la justice de paix à Wellin, MM. Michaëlis, avocat, vice-président, faisant fonctions de président; Bochkoltz, ingénieur des mines et Gourdet, secrétaires; de Favereau, représentant et Hubert, agronome de l'État, membres de la délégation pour le Luxembourg, de la section régionale C de la Commission du travail, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

M. le président invite M. Louche, conseiller provincial, à prendre place au bureau et déclare la séance ouverte à une heure et demie.

Ont déposé en séance publique, les personnes dont les noms suivent :

3917) **Jacquemin, Alphonse**, industriel au Neupont, commune de Chanly.

Si l'on construisait une ligne de chemin de fer, de Rochefort à Bièvre, les transports deviendraient moins coûteux et l'on pourrait donner du travail à beaucoup plus d'ouvriers.

3918) La fabrique mécanique de sabots de Neupont occupe actuellement 50 ouvriers. Ce chiffre pourrait être porté à 450 ou 200, si l'on créait des voies de communications rapides et si l'on remaniait la législation douanière.

3919) Les galoches montées paient à l'entrée en France, un droit de 80 francs par 400 kilogrammes. Ce qui équivaut à 80 p. c. de la valeur, tandis que les produits français ne paient à leur entrée en Belgique, que 8 p. c. de leur valeur.

3920) Les hommes gagnent 2 fr. 50 c. par jour; les deux femmes employées à l'usine, 1 fr. 50 c., et les apprentis, garçons de douze à treize ans, occupés au montage des galoches, 75 centimes.

3921) Le salaire moyen est de 2 fr. 25 c.

3922) Il y a quelques années, il était de 2 fr. 50 c.

3923) L'apprentissage dure deux ans.

Les salaires sont payés en argent, le 5 et le 20 de chaque mois.

3924) Il se produit des abus de boissons chaque jour de paye.

3925) A la première absence sans motif, l'ouvrier est cependant frappé d'une amende de 2 francs à 2 fr. 50 c. et renvoyé en cas d'abus grave.

3926) Il n'y a pas de cantine à l'établissement.

3927) Dix hommes travaillent la nuit et changent de poste chaque semaine.

3928) Les rapports entre les patrons et les ouvriers sont très bons.

3929) Les ouvriers n'ont pas voulu de caisse de secours.

3930) La moitié des ouvriers mariés sont locataires de leur logement et d'un jardin.

3931) **Lejeune, Jules**, ouvrier carrier à Wellin.

La construction du chemin de fer de la Lesse donnerait du travail à la classe ouvrière.

Certaines mines pourraient être exploitées, par exemple, à Ave.

3932) Les carrières de l'Ourthe possédant des voies de communications économiques, font une grande concurrence à celles du canton de Wellin.

3933) Les ouvriers carriers gagnent de 2 fr. 50 c. à 3 francs par jour, mais ils n'ont pas d'ouvrage en hiver et sont obligés d'aller en chercher à Forrières ou à Rochefort, où l'on gagne 50 centimes à 4 franc de plus qu'à Wellin.

3934) Les salaires ont diminué de 25 à 30 p. c. depuis 1875.

S'ils étaient fixés par les cahiers des charges, les entrepreneurs ne feraient plus d'aussi grands rabais.

3935) Les ouvriers carriers sont en pension chez leurs patrons au prix de 4 fr. 50 c. par jour.

3936) Ils doivent compter en plus 50 centimes par jour pour frais d'habillements;

3937) 10 à 45 centimes pour le lavage et 45 centimes pour les outils.

3938) Ils ne travaillent que cinq jours par semaine, de 5 1/2 heures du matin à 8 heures du soir.

3939) A Wellin, il n'y a pas de magasins annexés aux carrières, mais à Éprave et à Rochefort, il y en a dans lesquels les ouvriers se croient obligés d'aller.

3940) Ils y paient le sac de farine 2 à 3 francs plus cher que chez les autres négociants. Leur compte n'est de plus réglé que tous les deux mois ou les deux mois et demi.

3941) Il y a une caisse de secours à la carrière du Fond des Vaux à Wellin, mais c'est la seule.

3942) **Jeaugeot, Elle**, tailleur de pierre à Wellin.

Les ouvriers vivent difficilement. Ils ne travaillent que sept mois par année en gagnant 2 fr. 50 c. par jour.

3943) La location de deux chambres et d'un jardin coûte 420 francs par an.

3944) Il faut de plus de 5 à 40 francs pour un mauvais morceau de terrain à proximité des bois et où les récoltes sont ravagées par les sangliers.

3945) **Delvenne, Joseph**, entrepreneur de monuments funèbres, à Wellin.

Il se plaint du défaut des moyens de transport. Le transport de 40,000 kilogrammes jusqu'à la station de Grupont coûte 50 francs.

3946) Le témoin occupe 4 ou 5 ouvriers gagnant 3 fr. 25 c. à 3 fr. 50 c. par jour et il les paie en argent tous les 45 jours.

3947) Une maison d'ouvrier de 2 ou 3 places, avec un jardin, se loue 40 francs par mois.

3948) **Tagnon, Jules**, maître de carrières, à Wellin.
Faute de moyens de transport économiques, il est obligé de donner des salaires moindres que ses concurrents. Il occupe de 50 à 60 ouvriers.

3949) Les manœuvres reçoivent 2 fr. 40 c. à 2 fr. 60 c. par jour.

3950) Les tailleurs, à la tâche, gagnent 3 à 4 francs.

3951) Les polisseuses (jeunes filles de 15 à 16 ans et femmes), à la tâche également, gagnent 4 fr. 50 c. à 4 fr. 75 c.

3952) Les salaires ont diminué de 25 p. c. depuis 3 ou 4 ans.

3953) La journée des manœuvres commence à 5 1/2 heures du matin et se termine à 7 heures et demi.

3954) Il y a une demi heure de repos à 8 heures, 4 1/2 heure à midi et une demi heure à 4 heures.

3955) Le paiement se fait tous les 15 jours en argent. Le frère du témoin est négociant, mais les ouvriers ont toute liberté de s'approvisionner où bon leur semble.

3956) A la paie, ils laissent à **M. Tagnon** ce qu'ils veulent en déduction de la dette qu'ils ont pu contracter chez son frère.

3957) L'ouvrier abandonne 2 p. c. de son salaire à une caisse de secours. En cas de maladie, dont la durée ne dépasse pas six mois, il reçoit les soins nécessaires et la moitié de son salaire journalier.

3958) La caisse est actuellement dirigée par **M. Tagnon** seul. Autrefois, il s'était adjoint 6 ouvriers, mais ceux-ci ont fini par se désintéresser de la gestion.

3959) Il n'y a pas de cantine à la carrière du Fond des Vaux dont **M. Tagnon** est propriétaire, mais il y a des estaminets à proximité.

3960) Il n'y a en général pas d'abus de boissons, bien que l'introduction de l'alcool dans les chantiers soit parfois tolérée.

M. le président déclare levée la partie de la séance consacrée à l'industrie.

Les Secrétaires, *Le Président,*
de la Délégation,

G. BOCHKOLTZ.
H. GOURDET.

MICHAËLIS.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire,
CH. LAGASSE.

Le Président,
J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 31 AOUT 1886. (WELLIN.)

I.

A Messieurs les président et membres de la Commission d'enquête du travail, à Wellin.

Messieurs,

3961) L'administration forestière tend à supprimer l'essartage, ce qui forme le gagne-pain de la classe ouvrière dans nos contrées.

Les renseignements suivants vous donneront une idée des pertes que subissent nos populations, déjà si éprouvées en ces temps de crise agricole, industrielle, etc.

3962) L'hectare de taillis essarté produit en moyenne 800 gerbes de seigle; 15 à 20 de ces gerbes donnent 40 litres de seigle en grain; il faut quatre fois cette mesure pour en obtenir 400 kil., de sorte que l'hectare peut donner en moyenne 4,000 kil. de grain, soit 40 sacs.

3963) Le sac de 400 kilogr. se vend ici 45 francs, soit par hectare 450 francs. Le rendement en paille produit en moyenne 2,000 kilogr. représentant une valeur de 400 francs en argent; la récolte de genêts que l'on obtient ensuite dans les taillis essartés est également évaluée à 400 francs.

3964) En résumant nous obtenons :

1 ^o Seigle en grain, par hectare . . . fr.	150
2 ^o Paille, par hectare	400
3 ^o Genêts, »	400

3965) Soit un total de . . fr. 350

3966) Nous défalquons de cette somme 50 francs pour l'achat de nouveaux plants (main d'œuvre comprise) destinés au reboisement après chaque exploitation.

Il est à remarquer que la valeur des produits ci-dessus détaillés, est supérieure au rendement par hectare, de nos boqueteaux de taillis, en écorces et en bois.

3967) Nous demandons donc, que l'essartage nous soit maintenu dans les coupes annuelles de taillis simples.

3968) Il est aussi très urgent que le gouvernement s'occupe, à bref délai, de nos moyens de communication, si nécessaires pour l'écoulement de nos riches produits forestiers et pour le commerce en général.

3969) Il existe en projet, un tronçon de route de 4,500 mètres allant de Haut-Fays à la gare de Gedinne, réclamé depuis environ cinq ans par les cantons de Gedinne et Wellin, sans qu'aucune démarche ait jusque maintenant abouti.

3970) Ci-joint une délibération du conseil communal de Haut-Fays, contenant les renseignements qui concernent cette question.

Nous demandons une décision prompte et favorable à cet égard, ainsi que pour ce qui concerne l'achèvement de la ligne de chemin de fer d'Athus à la Meuse.

3971) Nous désirons également que l'administration des chemins de fer procède, le plus tôt possible, à la construction d'un quai à la gare de Gedinne, destiné au dépôt des grandes quantités de bois qui affluent vers cette station.

Pour ses administrés et les communes avoisinantes :

Le Bourgmestre de Haut-Fays,

CLOVIS HENRY.

II.

Extrait du registre aux délibérations de la commune de Haut-Fays.

SÉANCE DU 19 MARS 1886.

3972) Le conseil communal de Haut-Fays dûment convoqué et assemblé,

Attendu qu'il est de toute nécessité pour l'écoulement des produits de nos belles forêts, d'avoir le plus de communications possible,

Attendu que jusqu'à ce jour nos bois sont restés inaccessibles aux centres industriels,

Considérant que pour aller à la gare de Gedinne, la route actuelle oblige nos administrés et autres à faire un détour considérable sur une chaussée ayant un profil fort mouvementé, étant coupée, vers la moitié de sa longueur, par une vallée profonde, produisant deux rampes longues et rapides,

Considérant qu'il y aurait lieu d'obvier à ces inconvénients et de raccourcir le parcours actuel d'environ 2,000 mètres, en établissant une route directe de Haut-Fays à la gare de Gedinne,

3973) Considérant qu'en faisant ces minimes travaux, le gouvernement achèvera ce qu'il a commencé comme rectification de la route provinciale de Marche à Charleville, passant par la gare de Gedinne et venant rejoindre la borne kilométrique n° 16 de (Haut-Fays-Gribelle),

Considérant que cette route rendrait un service signalé aux cantons de Wellin (Luxembourg) et Gedinne (Namur),

Considérant que ce chemin d'accès s'établirait sur des terrains boisés appartenant aux communes de Bièvre, Gedinne et Patignies, terrains qui forment une espèce de plateau entre les points de réunion,

3974) Considérant que les trois communes dénommées plus haut s'engageraient à céder gratuitement le terrain leur appartenant respectivement et devant être pris par la route,

Considérant que, eu égard à la difformité du terrain et à la facilité de se procurer les matériaux, cette route pourrait être établie dans des conditions fort économiques pour le trésor; la dépense à en résulter pouvant être évaluée à une somme de 12 à 15,000 francs,

3975) Considérant que l'importance du trafic actuel qui prend tous les jours des proportions plus grandes, justifierait l'établissement de cette route qui formerait la continuation de celle nouvellement construite par l'État, et allant de Gedinne à la gare du même nom,

Considérant les avantages ci-dessus vantés et réclamant pour sa localité les mêmes privilèges qui ont été accordés à Gedinne :

3976) Le conseil est unanimement d'avis de solliciter du gouvernement la construction d'une route directe de Haut-Fays à la gare de Gedinne, dans le plus court délai possible.

Ainsi arrêté et délibéré en séance le même jour, mois et an que ci-dessus, où étaient présents :

MM. Clovis Henry, bourgmestre; J. Dumonceaux et J. Nannan, échevins; J.-B. Dumonceaux, J.-B. Henry et Victor Chauviaux, conseillers.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,
CLOVIS HENRY,

Le Bourgmestre,
CLOVIS HENRY.

Le conseil communal de Sohier,
LAMBERT, ISTASSE, BARTHÉLEMY, ALP. DEBIÈVRE, LAMBERT,
BARÉ, HUET.

Wavre.

SÉANCE DU 31 AOUT 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le trente et un août, à neuf heures du matin, en l'hôtel de ville de Wavre, MM. le sénateur Cornet, président; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire et le chanoine Henry, membres de la Commission du travail instituée par le gouvernement, assistés de MM. Arthur Jeanmart, Henri Lagasse, Ernest Masy et H. Paridant avocats, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

MM. J.-B. Cloquet, président de la Délégation agricole pour l'arrondissement de Nivelles de la section régionale C de la Commission du travail; L. t'Serstevens, vice-président; Alphonse Hanon, secrétaire; H. Brunard, Eugène Dumont, représentant; A. Lehardy de Beaulieu, V. Marcq, E. Maubille et V. Van Volsem, membres de la même Délégation siègent au bureau, ainsi que MM. le baron G. Snoy, membre de la Chambre des représentants, et B. Antoine, bourgmestre de Wavre.

Ont déposé comme suit :

3977) **M. Wargnies, Célestin**, avocat, conseiller communal, à Wavre.

Il y a une vingtaine d'années que le bureau de bienfaisance et l'administration communale de Wavre ont décidé de s'occuper de la création d'habitations ouvrières réunissant toutes les conditions désirables de salubrité.

3978) Un premier groupe de douze maisons a été construite au quartier de la Lorette. Moyennant un loyer de 11 francs par mois, l'occupant pouvait devenir propriétaire de sa maison au bout de vingt ans.

3979) Beaucoup d'ouvriers le sont aujourd'hui. Un second groupe de six maisons, puis un troisième de douze, ont été successivement construits dans le même quartier.

3980) Le coût de chacune de ces maisons, terrain compris, avec jardin de 60 à 80 centiares, est d'environ 4,600 francs, minimum. Elles sont très bien bâties.

3981) Un quatrième groupe, composé de vingt habitations, a été construit au hameau de Basse-Wavre.

3982) Les ménages qui habitent les maisons du bureau de bienfaisance ont une conduite parfaite, de l'ordre, de la propreté, et, par leur exemple, exercent une excellente influence sur ceux du voisinage.

3983) La création de ces habitations a largement contribué à la moralisation de la classe ouvrière.

3984) Une influence non moins bienfaisante est exercée par les écoles, spécialement par les écoles d'adultes; toutes sont bien fréquentées. Sur une population de 7,000 âmes, 4,400 enfants pauvres reçoivent l'enseignement gratuit dans les écoles de Wavre.

3985) D'un autre côté, il y a trop de débits de boissons, environ 240, et la moitié des salaires passe au cabaret.

3986) Une loi sur l'ivrognerie serait bien nécessaire, non pas qu'il faille punir tout homme pris de boisson.

3987) Mais il serait bon de limiter le nombre des cabarets et de rendre insaisissables les dettes y contractées, de façon à y tuer la vente à crédit, source de beaucoup de misères.

3988) Répondant à une observation de **M. Ch. Lagasse**, sur la question de savoir ce qui advient de l'habitation

ouvrière au décès du père de famille qui était devenu propriétaire,

3989) **M. Wargnies** dit que le bureau de bienfaisance avait voulu stipuler, qu'en cas de licitation, il se réservait le droit de rachat, moyennant un prix fixé; mais ce vœu n'a pas été agréé par la Députation permanente. Lorsqu'à la suite de la mort du chef de famille, la veuve ne peut continuer à payer les annuités dont une partie a été soldée, le bureau de bienfaisance lui rembourse les avances faites jusqu'au jour du décès.

M. Mac Dougall, Charles, receveur communal et secrétaire-trésorier du bureau de bienfaisance, donne lecture d'un rapport, annexé au présent procès-verbal et dans lequel il donne d'intéressants détails sur les maisons ouvrières construites par le bureau de bienfaisance de Wavre.

3990) **Le témoin** y fait en quelque sorte l'historique de la création de ces maisons et y expose d'une manière complète l'organisation financière de l'entreprise.

3991) Les maisons ont coûté chacune, au minimum, 4,600 francs, terrain compris; elles comprennent une cave, deux pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, un grenier, une cour, un jardin, un petit refuge pour une vache ou un porc. Les chambres ont 3^m95 de longueur sur 3^m78 de largeur et 2^m70 de hauteur; la cour a 5 mètres de long sur 4 de large, et le jardin, 45 mètres sur 4.

3992) L'occupant devient propriétaire de son habitation au bout de vingt ans.

3993) Mais il peut s'en rendre acquéreur avant l'expiration de ce terme, pourvu toutefois qu'il l'occupe depuis dix années au moins.

3994) La reconstitution du capital employé à l'achat du terrain et à la construction, se fait très régulièrement.

3995) On constate les excellents résultats que produit, au point de vue moral, la création de ces habitations ouvrières. Les ouvriers qui les occupent sont d'honnêtes travailleurs, rangés, économes, ayant des habitudes d'ordre.

3996) Au cours de sa lecture, **le témoin** exprime le vœu qu'une disposition légale dispense de l'impôt personnel ces maisons, tant qu'elles ne sont pas acquises par l'ouvrier locataire.

3997) Au bout de vingt ans, l'impôt payé par lui équivaut à la huitième partie du prix de la maison.

3998) **M. Ch. Lagasse** estime que la Commission du travail ne peut manquer de faire droit à ce vœu dans les propositions qu'elle adressera au gouvernement sur le sujet important des habitations ouvrières. Il rappelle, à ce propos, que la solution obtenue à Wavre, grâce à l'intelligente initiative du bureau de bienfaisance, a non moins bien réussi à Nivelles, où le bureau de bienfaisance est entré, le premier dans cette voie, dès 1860. **M. Lagasse** recommande à ce propos les opuscules du docteur Le Bon et notamment celui si complet et si pratique que l'honorable docteur vient de faire paraître sous ce titre : *Des habitations ouvrières à Nivelles. Moyen pratique de faciliter aux classes laborieuses l'accès du capital et de la propriété.*

M. Mac Dougall, à la demande de la Commission, fournit ensuite les renseignements ci-après :

Wavre a un hôpital pour les malades et un hospice pour

les hommes à partir de 65 ans. Les pensionnaires de l'hospice sont au nombre de vingt-six.

3999) Il arrive parfois que certains d'entre eux s'enivrent, mais la faute en est le plus souvent à des bourgeois de la ville qui rendent à ces vieillards le mauvais service de leur payer à boire quand ils les rencontrent.

4000) Les hospices ont 27,000 francs de revenu; le bureau de bienfaisance, la moitié.

4001) 400 familles environ reçoivent gratuitement les secours médicaux et pharmaceutiques. Ces secours sont même accordés à des familles plutôt besoigneuses qu'indigentes.

4002) Cette extension des secours médicaux a pour résultat de réduire le nombre des pauvres ou du moins de l'empêcher de s'accroître : bien des familles, si elles ne sont pas secourues quand elles ont des malades, tomberont à la charge de la bienfaisance publique au bout de quelques semaines, les frais des soins médicaux venant s'ajouter à la réduction de salaire, résultant de la maladie.

4003) Le médecin a un traitement de 1,200 francs; à la suite d'une adjudication, le pharmacien, qui jadis fournissait les médicaments avec 15 p. c. de remise, fait actuellement une réduction de 40 p. c. sur ses prix ordinaires.

4004) Ce médecin et ce pharmacien étant désignés par le bureau de bienfaisance, celui-ci ne paie pas si les pauvres s'adressent à d'autres.

4005) Les rapports entre patrons et ouvriers à Wavre sont très bons.

4006) Les ouvriers, spécialement ceux de la papeterie de Basse-Wavre, ont subi dans ces derniers temps une diminution de salaire d'environ 40 p. c.

4007) Mais le prix des denrées alimentaires a plus ou moins diminué aussi; il y a là une compensation qui fait que notre classe ouvrière n'est pas trop malheureuse.

4008) En dehors des maisons construites par le bureau de bienfaisance, les logements d'ouvriers, particulièrement dans les hameaux et les anciens quartiers, sont assez mauvais, assez insalubres, un peu moins toutefois que jadis, grâce à l'exemple donné par le service de la bienfaisance publique.

4009) Le loyer de ces masures est en moyenne de 8 francs par mois.

4010) Bien des demeures misérables pourraient être sérieusement améliorées et assainies moyennant une petite dépense : 450 ou 200 fr.

4011) L'ouvrier ne sachant, faute de ressources, faire ces améliorations, le bureau de bienfaisance devrait pouvoir avancer les sommes nécessaires en prenant hypothèque sur les maisons, sans frais d'inscription.

4012) Une somme minime, quelques francs payés annuellement pendant vingt ans, permettraient de rendre ces habitations beaucoup plus convenables et plus saines.

4013) Il n'y a pas à Wavre de société de secours mutuels; il ne serait pas difficile d'en créer une.

4014) Il existe une caisse de secours à l'usine de Basse-Wavre.

4015) L'industrie dentellière a complètement disparu; du reste, elle n'a jamais été des plus florissantes.

4016) Il y a une trentaine d'années, des habitants de Grez et des environs ont émigré en Amérique, où ils ont fondé Nouveau-Grez. Ils étaient partis avec l'argent nécessaire pour les frais de route, plus quelques centaines de francs.

4017) Peu ont prospéré; la plupart sont revenus malheureux.

4018) M. Mac Dougal tient à signaler, comme une véritable plaie, ce qu'on appelle le fonds commun.

4019) Pour 1886, la ville de Wavre doit verser plus de 7,000 francs; moyennant cette somme, dit-il, nous obtenons du fonds commun l'intervention pour les trois quarts dans les frais d'entretien de deux aliénés, frais s'élevant à 800 fr. environ; nous n'avons donc que 600 fr., alors que nous donnons plus de 7,000 francs.

4020) De plus, l'intervention du fonds commun se fait en faveur de quelques ouvriers vagabonds; c'est la lie du peuple qui jouit des subventions du fonds commun.

4021) En ce qui concerne Wavre, 1,500 à 2,000 fr. suffiraient pour l'entretien, à Hoogstraeten, de ces sept ou huit vagabonds et aussi pour l'entretien des deux aliénés dont je viens de parler.

4022) L'institution du fonds commun profite aux grandes villes, au détriment des petites localités.

4023) L'administration communale de Wavre, d'accord avec le bureau de bienfaisance, a adressé aux Chambres un mémoire en vue de provoquer la suppression de cette institution; depuis, un formulaire a été envoyé aux communes pour obtenir des renseignements.

4024) Enfin, le témoin trouve excessif le prix d'entretien que l'on exige pour les malades soignés dans certains hôpitaux; ainsi, à Bruxelles, le prix de la journée est de 3 francs ou à peu près, c'est-à-dire le double au moins de ce que l'on paie à Wavre. Il ne faut pas que les administrations charitables réalisent des bénéfices sur ce service public.

4025) Massart, Hippolyte, boucher à Ixelles, domicilié à Court-St-Étienne, désire dire quelques mots concernant l'alimentation des ouvriers. Il était naguère établi à Court-St-Étienne, associé avec un autre boucher.

4026) Par suite de la diminution des salaires, il est devenu impossible de continuer le crédit aux ouvriers. Ceux-ci, à cause du manque de contrôle, mangent du bétail malade, des viandes de mauvaise qualité.

4027) Pour obvier à cette situation, le témoin avait soumis un projet à la commune de Court-St-Étienne, à savoir que chaque boucher paierait un droit annuel de 25 fr., en sus de la patente ordinaire, et aurait été tenu de déclarer huit jours d'avance chaque bête devant être tuée, de façon que celle-ci pût être examinée.

4028) Sa proposition est demeurée sans résultat.

4029) Alors il a quitté Court-St-Étienne et il s'est établi à Ixelles, où le contrôle de la viande se fait régulièrement.

4030) On exploite aussi les ouvriers dans les villes. Beaucoup de gens de la campagne vont se placer en ville; ce n'est ni sans frais ni sans difficulté.

4031) Un ouvrier, cherchant à se placer, doit payer au bureau de placement; de plus, on n'y est inscrit que pour un certain délai, après lequel il faut payer de nouveau.

4032) Le gouvernement ne pourrait-il apporter remède à cet état de choses?

4033) Finalement, le témoin demande l'organisation d'une sorte de bourse de travail.

4034) Il demande, en outre, le suffrage universel.

4035) Proès, Eugène, ouvrier carrier, à Dongelberg. Ce témoin est délégué par une trentaine d'ouvriers carriers de Dongelberg.

La population de notre village, dit-il, est de 500 à 600 habitants. Le travail n'y marche plus, comme il y a dix ans; l'industrie est en souffrance; nous sommes actuellement occupés à quarante ouvriers, tandis qu'en 1873, nous étions quatre-vingts.

4036) Quelques enfants de 13 à 14 ans, en très petit nombre, travaillent à la carrière; la plupart des ouvriers ont de 48 à 40 ans.

4037) Ils s'estiment trop peu nombreux pour se constituer en société de secours mutuels.

4038) Il n'existe pas non plus de caisse de secours.

4039) Les salaires ont considérablement diminué depuis quelques années : les ouvriers qui gagnaient de 3 fr. 50 à 5 francs, ne gagnent plus que de 2 à 3 francs, et les manœuvres, 1 fr. 50 c. au lieu de 2 francs. La paie se fait le samedi, tous les quinze jours.

4040) L'ouvrier est ordinairement payé en argent.

4041) Toutefois, il est aussi payé avec de la farine, et, quoiqu'il ne soit pas absolument forcé d'accepter ce mode de paiement, il est mieux vu quand il s'y soumet.

4042) Il est juste de dire aussi que l'on n'a pas trop lieu de s'en plaindre.

4043) Dans le village, la plupart des ouvriers sont propriétaires de leur maison, par héritage de père en fils, ou par l'achat que fait un des enfants à la mort du père.

4044) Ils ont généralement $\frac{1}{2}$ à 8 ares de terrain.

4045) En outre, ils louent un jardin, tiennent souvent une vache ou un porc. Leurs habitations sont convenables; elles ont trois ou quatre pièces, le plus souvent sans étage, plus une cave.

4046) Elles valent de 500 à 1,000 francs.

4047) L'alimentation se compose de pain et de pommes de terre; quelquefois de viande le dimanche, surtout de viande de porc.

4048) Les pavés de Dongelberg sont très bons, malheureusement pas assez connus. Les 14/16 coûtent 95 francs, les 12/14, 65 à 70 francs; les 10/12, 40 à 50 francs.

4049) Les moyens de transport font défaut. Nous réclamons instamment la construction du chemin de fer vicinal de Wavre à Jodoigne, qui doit passer près de la carrière.

4050) Les prix de transport actuels sont trop élevés: 20 francs par wagon, de Dongelberg à Jodoigne.

4051) On devrait accorder des subsides aux communes pour qu'elles pavent avec des pavés de 6^e et 7^e échantillons (40/42).

4052) Dans les adjudications de l'État, les grandes carrières sont privilégiées. Lorsqu'il s'agit de travaux plus ou moins importants, on devrait employer des matériaux provenant de différentes carrières, admises par l'État.

4053) Il faudrait faire en septembre ou en octobre, les adjudications de pavages pour les communes, et l'on paverait en mars.

4054) Les cautionnements devraient être remis dès que la fourniture est faite.

Le témoin formule en outre les vœux suivants :

4055) Contrats entre patrons et ouvriers : l'ouvrier que l'on congédie, devrait être averti de la chose quinze jours à l'avance et ne pas être renvoyé du jour au lendemain.

4056) Et d'autre part, l'ouvrier « laisserait le montant d'une quinzaine, qu'il perdrait s'il quittait sans avertir quinze jours à l'avance. »

4057) Établissement de caisses de retraite et de secours pour les ouvriers en cas d'accident ou de maladie. L'ouvrier pourrait, par exemple, laisser 2 p. c. à cet effet.

4058) Interdiction aux agents voyers de s'intéresser dans les carrières et de s'associer avec les entrepreneurs.

4059) Création de boucheries économiques et d'autres établissements du même genre pour les diverses denrées alimentaires.

4060) La Commission fait observer au témoin que c'est aux ouvriers eux-mêmes à créer ces sortes d'établissements.

4061) Contrôle exercé, en vertu d'une loi, sur les denrées alimentaires, notamment sur les farines, ainsi que sur les boissons alcooliques, que l'on falsifie beaucoup.

4062) Abolition des droits d'accise sur la bière de ménage.

4063) Création d'une école d'adultes et d'industries nouvelles dans la commune, telles que mégisseries, filatures, papeteries, etc.

4064) M. Richard, Emile, banquier à Wavre, gérant de la société de la Grande Sablière de Mont-Saint-Guibert, Richard, Castin et C^{ie}.

A raison du but en vue duquel la Commission d'enquête a été instituée. M. Richard croit utile de lui faire certaines communications qui, dit-il, intéressent une commune populaire de l'arrondissement de Nivelles. Elles concernent les exploitations de sable de Mont-Saint-Guibert.

4065) Le nombre d'ouvriers occupés à ces exploitations varie de 15 à 20 ouvriers, selon que la demande de sable est plus ou moins active.

4066) La journée de travail commence à 6 heures du matin et finit à 7 heures du soir pendant toute la période de l'année qui permet de commencer si tôt et de finir si tard; elle comprend donc treize heures dont deux heures de repos : une demi-heure dans la matinée, une heure à midi et une demi-heure dans l'après-midi.

4067) Bien que l'exploitation se fasse à ciel ouvert, le travail y est assez rude, surtout pendant les grandes chaleurs.

4068) Le salaire est de 2 fr. 75 c. par jour, du 4^{er} mars au 4^{er} novembre, et de 2 fr. 25 c. pendant les quatre autres mois de l'année.

4069) Il est payé par quinzaine, en numéraire.

4070) Au cours de la quinzaine, les ouvriers peuvent obtenir des acomptes; ils usent très fréquemment de cette faculté.

4071) Ils sont libres de se fournir de marchandises là où il leur plaît; on n'exerce de contrainte sur eux sous aucun rapport.

4072) Il leur est formellement interdit, sous peine de renvoi, d'introduire aucune espèce de liqueur spiritueuse dans les exploitations.

4073) Outre leur salaire en numéraire, ils ont les balayures de houille, provenant du nettoyage des wagons qui sont introduits dans les exploitations pour être chargés de sable. Ils recueillent ainsi en moyenne, par jour, une centaine de kilogrammes de charbon menu, qu'ils se partagent.

4074) Ils sont assurés contre les risques d'accident, au moyen d'une retenue de 1 p. c. opérée sur leur salaire à chaque quinzaine.

4075) Le salaire, tel qu'il vient d'être indiqué, n'a jamais varié.

4076) Il est maintenu nonobstant la crise intense qui atteint notre industrie comme toutes les autres et peut-être plus que toute autre, puisque le wagon de sable qui, il y a quinze à vingt ans, se vendait de 20 à 35 francs, se vend aujourd'hui de 5 à 12 francs seulement.

4077) Bien que le sable qui se vend à raison de 5 francs le wagon (il s'agit ici, qu'on le remarque bien, du wagon de dix tonnes), provienne des couches de terrain supérieures, dont l'extraction et le chargement par conséquent exigent moins de main-d'œuvre, et partant moins de frais, l'exploitant, à ce prix, est en perte de plusieurs unités par wagon, si, comme on le doit faire, on tient compte des frais généraux d'administration et autres, et de l'amortissement du matériel d'exploitation et des terrains, dont la valeur est nulle après épuisement du sable qu'ils contiennent.

4078) Il n'y a jamais eu d'apparence de grève aux sablières et les bras nécessaires n'y ont jamais fait défaut. C'est que le prix de la journée y est sans doute considéré par l'ouvrier comme suffisant. Nous sommes, d'ailleurs, de cet avis.

4079) L'importance des expéditions aux sablières de Mont-Saint-Guibert se chiffre annuellement par 3,500 à 4,000 wagons de dix tonnes.

4080) Ces exploitations sont susceptibles d'un grand développement.

4081) Il dépend de l'État de leur donner immédiatement une importance triple, voire quadruple : il suffirait qu'il abaissât de 25 à 30 p. c. les frais de transport. Le transport du sable est actuellement taxé à la quatrième classe, qui est la dernière et qui comprend les charbons, les pierres, les pavés, la chaux et autres grosses marchandises; mais, en raison, d'une part, de sa valeur pour ainsi dire nulle (qu'est-ce en effet, que 5 ou 12 francs le wagon de dix tonnes ?) excluant toute responsabilité pour l'État transporteur, même en cas de perte totale du chargement; d'autre part, de sa qualité de matière non susceptible d'avarie; et enfin, parce que son chargement et son déchargement s'opèrent sans causer la moindre détérioration au matériel de transport, de même que son contact ne produit aucune action détériorante sur le fer ou sur le bois des wagons, — contrairement à d'autres matières, par exemple, aux pierres et aux pavés, dont le chargement détruit rapidement les wagons, et à la chaux, qui corrode le bois,

4082) Le sable, digne d'un traitement spécial, devrait être classé à une cinquième catégorie qui présenterait une réduction de 25 à 30 p. c. sur le tarif normal de la quatrième classe.

4083) Moyennant semblable réduction, les sables de Mont-Saint-Guibert reconquerraient immédiatement les centres de grande consommation qui les ont abandonnés

depuis quelques années, à cause de la trop grande élévation des frais de transport et où maintenant, malgré leurs qualités uniques pour certains usages, tels que, le sciage des pierres et des marbres, le débruitage des glaces, les fours à réchauffer dans les laminoirs, etc.,

4084) On leur préfère des sables de mauvaise qualité que l'on trouve sur les lieux ou à proximité, parce que n'étant pas grevés de frais de transport onéreux, ils coûtent infiniment moins.

4085) C'est ainsi que les sablières de Mont-Saint-Guibert ont perdu successivement la clientèle des laminoirs des bassins de Charleloi et du Centre; des carrières et scieries de Basècles, de Soignies, d'Arquennes et d'une foule d'autres localités; des entrepreneurs de bâtisses de Namur, de Charleloi et d'ailleurs, tous centres de consommation où l'on expédiait autrefois d'énormes quantités de sable; enfin, celle des marbreries et des glacières du nord de la France, qui consomment annuellement de 4 à 5,000 wagons et qui maintenant ne prennent plus un grain de sable à Mont-Saint-Guibert.

4086) Tandis que, du 1^{er} août 1883 au 1^{er} août 1884, on a expédié, rien qu'en destination d'une seule gare française, celle de Jeumont, 600 wagons de sable, pour lesquels on a payé (donc en une seule année) plus de 25,000 francs de frais de transport, à raison de 44 francs par wagon, dont 39 francs pour parcours en Belgique jusqu'à Erquelines.

4087) Les expéditions de sable qui se font par la station de Mont-Saint-Guibert, rapportent annuellement à l'État plus de 400,000 francs de frais de transport.

4088) M. Richard estime que la réduction de 25 à 30 p. c. sur la taxe normale aurait pour effet, avant six mois, de tripler cette somme.

Il est aisé de comprendre quels avantages résulteraient de cette nouvelle situation :

4089) 1^o Au point de vue de l'intérêt général : encaissement annuel par l'État, d'une couple de centaines de mille francs en plus;

4090) 2^o Au point de vue de la classe ouvrière : occupation d'un plus grand nombre de bras;

4091) Pour les propriétaires de terrains sablonneux, arides et meubles, qui changeaient de mains, autrefois, pour quelques centaines de francs à l'hectare : maintien de la valeur de ces terrains à cinquante fois leur prix d'alors;

4092) 4^o Pour les exploitants : activité nouvelle imprimée à une source de revenus qui est bien près de tarir. — En supposant même que l'État ne consente à la réduction que pour l'exportation, ce serait déjà un grand bienfait.

4093) Ce faisant, l'État serait d'autant mieux dans son rôle qu'il encouragerait une industrie nationale et défavoriserait les producteurs étrangers.

4094) Le témoin a fait un jour une démarche dans ce but auprès de l'administration des chemins de fer de l'État, mais elle n'a pas abouti. C'était sous le précédent ministère. Il lui a été répondu, de prime abord, que le moment n'était guère opportun pour accorder des réductions de tarifs pour les transports; que, le budget des chemins de fer étant en déficit, il y aurait plutôt lieu de les relever.

4095) Cette thèse était au moins fort discutable. Au reste, M. le Ministre des chemins de fer actuel en a pensé tout différemment, puisqu'il est entré dans la voie des tarifs spéciaux, avec réductions sur les tarifs normaux, pour certaines marchandises et pour certaines destinations.

4096) Lequel des deux a pris la bonne voie? Ce qui est certain, c'est que, sur ce terrain, ce qui serait vrai au point de vue général, peut très-bien ne plus l'être au point de vue particulier.

4097) L'expérience, du reste, a maintes fois démontré que l'abaissement d'une taxe dans un service de l'État (dans le service télégraphique, par exemple, pour n'en citer qu'un), imprimée à celui-ci une activité beaucoup plus grande qui, en fin de compte, se traduit par une recette notablement supérieure.

4098) Tout en laissant au témoin peu d'espoir de réussir dans sa démarche, on lui promet cependant d'examiner la question. Assez longtemps après, il a reçu — après l'avoir

réclamée — une réponse par laquelle on l'informait qu'on ne pouvait faire droit à sa demande.

Il a appris depuis, que celle-ci avait, en effet, été examinée, mais en somme mal examinée, en ce sens qu'on s'était placé au point de vue d'une demande de réduction de tarif pour toutes les espèces de sable, tandis que sa réclamation ne portait que sur le sable *naturel, non lavé*, expédié en vrac, dont la valeur est notablement inférieure à celle de tous les autres.

4099) On en est ainsi arrivé à cette conclusion : que l'augmentation de trafic, qui résulterait d'un abaissement des tarifs pour toutes les espèces de sable, ne compenserait pas la différence que produirait, dans la recette générale, la réduction des taxes à percevoir.

4100) D'autre part, on a négligé d'examiner la question au point de vue de l'exportation exclusivement; si l'on avait scindé la question, on eût certainement reconnu que ce qui pouvait être vrai pour le trafic intérieur, cessait de l'être absolument, en tout cas, pour les expéditions au delà de la frontière.

4101) Colard, Jean-Baptiste, marchand de machines à coudre, à Wavre.

Voyageant tous les jours pour ses affaires, entrant dans les maisons des villages qu'il parcourt, observant ce qui s'y passe, le témoin se croit à même de fournir quelques renseignements utiles et désire exprimer certains vœux comme résultat de ses observations.

4102) Il voudrait que l'enseignement fût donné obligatoirement aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, et que l'on apprît spécialement aux filles à s'occuper des soins du ménage.

4103) Il faudrait créer des écoles ménagères, où elles pussent apprendre à faire la soupe, à cuire convenablement un morceau de viande.

4104) Bien des enfants de 10 ou 11 ans, dans les villages, ne vont pas à l'école; le témoin en attribue la cause à la rivalité des diverses écoles : les parents, ne voulant déplaire à personne, n'envoient leurs enfants nulle part.

4105) On apprend trop à tricoter aux fillettes, et pas assez à coudre ni à remailler.

4106) Interrogé sur son commerce, le témoin dit que l'on travaille beaucoup à la machine à coudre dans les campagnes; il y a des machines dans presque toutes les familles.

4107) Les machines ne détruisent donc pas le travail.

4108) Celles qu'il vend sont américaines; il les livre moyennant paiement de 40 fr. par mois; il laisse, du reste, beaucoup de facilité de paiement, et quand une machine, livrée par lui, est dérangée, il la répare gratuitement.

4109) Il se plaint de la grande concurrence faite, depuis un certain temps, par les Allemands, au moyen de machines à coudre de qualité inférieure; cette concurrence nuit à son commerce.

4110) En terminant, le témoin demande le service personnel obligatoire, ainsi que le droit de vote à tous les degrés pour les capacitaires.

4111) Pérez, Jean-Baptiste, cultivateur, à Dion-le-Mont.

La déposition de ce témoin, concernant surtout le travail agricole, figure dans la partie agricole de l'enquête; mais il se plaint beaucoup de la loi sur le domicile de secours, relativement à ce qu'on nomme le fonds commun.

4112) Le bureau de bienfaisance est souvent obligé de payer pour des fainéants, au grand détriment des pauvres de la commune.

4113) M. Pérez se plaint aussi du trop grand nombre de cabarets dans sa commune : sur 450 maisons et 650 habitants, il y a 30 cabarets.

4114) Il appelle de ses vœux une loi qui diminuerait le nombre de ces établissements et qui rendrait insaisissables les dettes de cabaret.

4115) Il voudrait voir condamner à une amende l'ivrogne de profession surpris en état d'ivresse.

4116) En cas de récidive, celui-ci serait condamné à un ou deux jours de prison.

4117) Une condamnation devrait atteindre aussi le cabaretier donnant à boire à un homme ivre.

4118) Le témoin donne les mêmes renseignements que M. Mac Dougall sur l'émigration qui a eu lieu, il y a vingt-cinq ou trente ans, à Grez et dans les environs.

4119) Il termine en réclamant « le suffrage universel pour les *chefs de famille* qui n'ont point subi de condamnation infamante. »

4120) A la fin de la séance, M. Ch. Lagasse fait une communication relative au § j de la 21^e question du questionnaire : Des ouvriers, dit-il, ont demandé que la paye se fit au milieu de la semaine ou le vendredi, plutôt que le samedi. En Angleterre, une réforme dans ce sens s'accroît de plus en plus.

4121) Un homme des plus compétents, M. Helin d'Ostende, industriel et ancien officier de marine, a dressé à ce sujet des tableaux graphiques, qu'il a communiqués à M. Lagasse, et que celui-ci met sous les yeux de ses collègues de la Commission.

4122) Ces graphiques, faits avec beaucoup de soin, établissent que, notamment dans une sucrerie, quand la paye a lieu le samedi, on constate une dépression notable dans le travail fourni le lundi.

4123) M. Ch. Lagasse donne également communication d'une proposition, concernant l'alcoolisme, écrite par son père, M. Alexandre Lagasse, conseiller communal, président de la Commission médicale locale, etc., à Nivelles.

4124) Comme moyen efficace de combattre l'alcoolisme, M. Alexandre Lagasse préconise la fondation, dans toutes les localités du pays, de sociétés de tempérance composées d'ouvriers qui, les dimanches, les jours de fête, etc., porteraient un signe distinctif, et auxquels serait délivré un diplôme d'honneur.

4125) Les membres participeraient chaque année à une loterie organisée par le gouvernement, qui allouerait annuellement 100,000 francs et qui, à cette fin, utiliserait le produit du travail des prisons, « dans lesquelles le prix de la main-d'œuvre serait augmenté, afin d'atténuer la concurrence que ces établissements font à l'industrie libre. »

La séance, qui est levée à midi, est complétée par une visite très intéressante que la Commission fait aux habitations ouvrières construites par le bureau de bienfaisance, sous la conduite de MM. le bourgmestre, Mac Dougall et Wagnies. Ces Messieurs reçoivent les vives félicitations de la Commission.

Les secrétaires-adjoints :

ALPH. HANON.	E. MASY.
H. LAGASSE.	H. PARIDANT.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 31 AOUT 1886 (WAVRE).

I.

Rapport et propositions des administrations communale et de bienfaisance de la ville de Wavre, sur la question du logement des ouvriers.

4126) En 1869 — en vertu d'arrêté royal — le bureau de bienfaisance de Wavre, fit construire un premier groupe de douze maisons d'ouvriers au quartier de la Lorette.

4127) Les frais de construction s'élèvent à . . . fr. 47,649
 Le prix du terrain (1 are 35 centiares pour chaque maison, assiette des bâtiments, cour et petit jardin), à 40 mille francs l'hectare, coûte la somme globale de 4,620
 Total . . . fr. 49,269

soit 4,605 francs par maison.

4128) Ces demeures, comme toutes celles que le bureau a encore fait construire depuis, se composent chacune de deux pièces au rez-de-chaussée, sur caves, deux à l'étage et un grenier; chaque pièce a 3^m95 sur 3^m78 et une hauteur de 2^m70; le grenier a 2^m40 de hauteur. La cour est longue de 5 mètres, large de 4 mètres; à l'extrémité existe un refuge pour tenir une vache et un lieu d'aisance dont la citerne s'ouvre dans le jardin qui a 15 mètres de long sur 4 mètres de large. A l'extrémité de ce jardin, il est ménagé un chemin large de 3 mètres, qui reste la propriété du bureau, mais laissé à l'usage des maisons.

4129) Au delà de ce chemin s'étend un terrain que l'administration loue de gré à gré, par parcelle de trois à six ares, à chaque occupant, lequel en retire bon profit par la culture de primeurs après sa journée de travail.

4130) Un arrêté royal spécial a autorisé ensuite le bureau à vendre ces douze maisons, de gré à gré, à des ouvriers de son choix, sous les conditions reprises au règlement-tarif y annexé, et dont la principale condition stipule que l'ouvrier, pour acquérir, doit avoir habité la maison pendant au moins dix ans.

4131) Après ce délai, il peut solder immédiatement les annuités restant dues, avec bénéfice d'escompte à 4 p. c., et passer, à ses frais, l'acte définitif de son acquisition.

4132) Le prix de vente de chacune de ces douze premières maisons a été fixé à 4,600 francs, prix coûtant, et l'ouvrier en devient acquéreur par le paiement de vingt annuités de 422 francs chacune, soit 40 francs par mois.

4133) Sur cette annuité de 422 francs (122 fr. = 7 1/2 p. c. du capital de 4,600 fr.), le bureau prélève annuellement 4 p. c. du capital de 4,600 francs employé à la construction, soit 64 francs, pour être affectés aux besoins ordinaires des pauvres, et le surplus de l'annuité, soit 58 francs (3 1/2 p. c. du capital de 4,600 fr.), est placé à la caisse d'épargne pour reconstituer le capital.

4134) Avec le montant de ces placements, la caisse d'épargne achète du 3 p. c. belge sur carnet de rentes au nom du bureau, qui retire ainsi un intérêt moyen de 3 1/2 p. c., lui permettant de reconstituer, en vingt ans, un capital de 4,697 francs; donc 97 francs de plus que le capital dépensé.

4135) Un deuxième groupe de six maisons a été construit, en 1871, dans les mêmes conditions. Ces maisons, terrain compris à 40 mille francs l'hectare, ont coûté 40,563 fr. 49 c., ou 4,760 francs par maison.

4136) Un arrêté royal du 8 août 1872 autorise la vente de ces maisons dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, l'annuité étant fixée à 137 fr. 25 c., ou 41 fr. 44 c. par mois.

4137) Le reconstitution du capital s'opère par un placement de 65 fr. 25 c. sur chaque annuité.

4138) Un troisième groupe de douze maisons — dans le même quartier — est construit ensuite d'un arrêté royal du 13 juin 1881.

4139) Les frais de construction s'élèvent à 24,305 fr. 42 c., ou 4,775 francs par maison.

4140) Le prix de cession est fixé à 4,854 francs, et l'annuité est de 440 francs, aussi pendant vingt ans, soit 41 fr. 66 c. par mois.

4141) Le capital se reconstitue par un prélèvement de 66 francs sur chaque annuité.

4142) Enfin, un quatrième groupe de vingt maisons a été construit au hameau de Basse-Wavre, siège des papeteries belges, à dix minutes de la ville, en vertu d'un arrêté royal du 22 avril 1882.

4143) Les frais de construction, terrain compris, s'élèvent à 40 mille francs ou 2,000 francs par maison.

4144) L'annuité d'acquisition est fixée à 420 francs, soit 40 francs par mois, pour être mieux à la portée d'ouvriers industriels qui souffrent de la crise, mais elle devra se payer pendant vingt-neuf ans, sauf toujours le droit d'acquisition après dix années d'habitation, si l'ouvrier, par suite de succession, augmentation de salaire, ou bénéfices d'un petit commerce qu'ils entreprennent volontiers, parvient à acquitter plus tôt les annuités restant dues.

4145) Situation financière de l'entreprise

Premier et deuxième groupe réunis: 18 maisons construites à un an d'intervalle, de 1870 et 1871:

Le 1^{er} groupe de 12 maisons a coûté. . . fr. 49,269 83
 Le 2^e — de 6 maisons 40,563 49
 Ensemble. 29,833 32

4146) Les comptes du bureau, pour les exercices 1870 à 1882 inclus, constatent que les emplois suivants ont été faits par l'administration:

Compte de 1870: Réapplicat dans un prêt hypothécaire	fr.	3,044 »
Compte de 1871: Réapplicat des annuités perçues dans les frais de construction du second groupe de 6 maisons		3,300 »
Compte de 1880: Le bureau vend 1/2 maisons du 1 ^{er} groupe et en réapplique l'import (3,440 fr. 56 centimes) dans les frais de construction du 3 ^e groupe, plus un prélèvement sur son encaisse; ensemble.		5,385 »
Compte de 1881: Le bureau prélève sur son encaisse d'annuités, pour les frais de construction du 3 ^e groupe.		2,458 »
Compte de 1882: Même prélèvement de.	4,490 »	} 4,846 56
et vente de la maison n° 7 du premier groupe	656 56	
Total des réapplicats (fin de 1882).		46,033 56

Le coût total des 18 maisons étant de 29,833 32
et le bureau ayant réappliqué, de 1870 à 1882 46,033 »

il restait à reconstituer un capital de 43,800 »
pour les 18 premières maisons, et ce par un placement annuel de 4,100 francs, de 1882 à 1891.

Or, le compte de 1882, constate :

En date du 28 mars 1883, versement à la Caisse d'épargne, sur livret 700 »

En date du 29 mars 1883, versement à la caisse d'épargne, sur livret 400 »

Soit pour 1882. 4,100 »

COMPTE DE 1883 :

Du 7 mai 1883, versé le prix de vente de la maison Maret 900 »

Du 2 juillet 1883, versé le prix à compte sur la maison Lhoest 400 »

Du 22 octobre, versé le prix de solde sur la maison Lhoest 650 »

Des 31 juillet et 9 août 1884, versé la retenue ordinaire 4,100 »

Pour 1883. 3,050 »

COMPTE DE 1884 :

Du 26 mai 1884, versé le prix de vente de la maison Vandemarcy 900 »

Du 26 septembre 1885, annuité de 1884 4,100 »

Pour 1884. 2,000 »

COMPTE DE 1885 :

Du 23 mars 1885, versé le prix de vente de la maison Niset, 600 francs.

Il reste à verser sur 1885 l'annuité de 4,100 fr., de sorte que, de 1886 à 1891, la capitalisation à faire est réduite à 5,950 francs, pour reconstituer le capital de 29,833 fr. des 1^{er} et 2^e groupe (18 maisons).

3^e groupe, construit en 1884 : 12 maisons.

31 mars 1883. Placement : sur livret de . . . fr. 800

18 mars 1883. Id. versé par Vanbever. . . 400

8 octob. 1883. Id. id. id. 400

7 mars 1885. En compte-courant sur ses annuités. 400

28 févr. 1885. Versé un paiement de Mallet, de. . 200

16 déc. 1884. Versé l'annuité de 1883. 800

26 sept. 1885. Id. id. de 1884. 800

à continuer pour 1885 et années suivantes.

4^e groupe : 20 maisons construites, en 1882, à Basse-Wavre.

16 décembre 1884. Versé l'annuité de 1883 . . . 800

26 septembre 1885. Id. id. de 1884. 800

à continuer pour 1885 et années suivantes, sur livret série *a*^b n^o 1207 et carnet n^o 5057 de la caisse d'épargne, au nom du bureau de bienfaisance de Wavre.

4447) Le bureau opère donc régulièrement la reconstitution des capitaux employés et, de plus, pour mieux assurer cette reconstitution en laquelle réside toute l'économie du système, l'administration place intégralement, le jour même de la passation de l'acte, le prix de toute maison vendue à un occupant qui exerce son droit d'acquisition après dix années consécutives d'occupation, conformément à l'art. 4 du règlement-tarif.

4448) Nous avons déjà vendu dans ces conditions, à la date de ce jour, 6 maisons du premier groupe et 3 du second.

4449) Situation morale.

L'expérience nous a prouvé que posséder une habitation assez spacieuse, salubre et agréable, exerce une grande influence sur la famille ouvrière, car, avec l'amour de la propriété, se développe chez l'homme l'amour du travail et de l'économie.

4450) Quand l'ouvrier se sent débarrassé des exigences

d'un propriétaire, il se sent plus libre, plus content chez lui; il aspire bientôt à s'élever et, par suite, il veille plus scrupuleusement sur la conduite de ses enfants; il comprend mieux la nécessité de les faire instruire.

4451) De son côté, la femme s'attache à une maison facile, presque élégante, qu'elle se plaît à embellir et où elle voit ses enfants croître chaque jour en joie et en santé.

4452) Nécessairement l'ordre et la bonne humeur régneront plus souvent dans le ménage et, mieux qu'au cabaret, le mari s'y reposera des fatigues de son travail. Ce sont les plaintes et la gêne qui poussent souvent l'homme hors de chez lui.

4453) Nous pouvons ici citer publiquement les bons exemples qui se sont produits dans nos maisons :

4454) Philippe Mouchenier, d'ouvrier corroyeur est devenu maître et est en bonne voie de réussir.

4455) Martin Pirlot, commissionnaire, a consigné dans la caisse du bureau, en dix-neuf versements effectués de 1870 à 1880, une somme de 1,800 francs, provenant d'économies et de travaux supplémentaires à sa journée.

4456) Luc Charette et Louis Van Eyck avaient, chacun, 700 francs d'économies en 1880; tous quatre ont donc pu acheter leur maison.

4457) Frédéric Marth, après huit années d'habitation, a préféré retrocéder sa maison parce qu'il trouva l'occasion plus favorable d'utiliser ses économies, en reprenant en ville, une boutique d'épicerie.

4458) Tous nos occupants paient assez régulièrement la redevance.

4459) Cependant le bureau doit user de tolérance; un entr'autres, père de quatre enfants, atteint d'une maladie grave, n'a pu se libérer pendant ces dernières années.

4460) Le bureau lui a accordé des délais et aujourd'hui l'ouvrier s'efforce de remplir ses engagements. Sa vie eût été en danger et sa famille dans la misère, s'il n'avait pu conserver une habitation salubre.

4461) Mais tout en déclarant que nous avons à nous applaudir de la construction de nos cinquante maisons d'ouvriers, nous devons reconnaître que le coût de ces maisons, quoique espacé en termes assez longs, représente encore une charge annuelle qui ne peut être régulièrement acquittée que par des ouvriers actifs et disposés à consentir certains sacrifices d'amusement, qui sont souvent les plus difficiles à obtenir.

4462) Il est incontestable qu'une certaine catégorie d'ouvriers, ceux qu'il importe surtout d'attacher au sol, de moraliser et d'empêcher d'aller grossir la population turbulente des villes et des grands centres industriels, il est certain que ces ouvriers refuseront de s'engager dans les obligations qu'entraînerait une construction neuve.

4463) Pour ceux-là qui habitent toujours de misérables demeures, nous demandons que la loi accorde au bureau de bienfaisance qui les ferait restaurer et assainir, la faculté de se faire rembourser de ses avances au moyen d'un système d'annuités dont le paiement serait garanti par une inscription hypothécaire résultant d'un simple acte administratif, le tout exempt de toute espèce de droits.

4464) Il s'agirait simplement d'étendre à la construction ou à l'amélioration des logements d'ouvriers — sous l'initiative de l'autorité publique, — les privilèges déjà existants pour certaines acquisitions faites dans un intérêt public.

4465) Nous demandons aussi que les maisons ouvrières, acquises d'un bureau de bienfaisance, après paiement d'un certain nombre d'annuités, soient exemptes des droits perçus par l'État.

4466) Et nous demandons surtout que ces maisons, aussi longtemps qu'elles ne sont point acquises par l'ouvrier, ne soient plus frappées de l'impôt personnel.

4467) Cet impôt qui s'élève ici à environ 13 francs par maison, est une véritable injustice. Le pauvre qui en est exempt, avant d'entrer dans une de nos maisons, y est soumis du jour au lendemain, sans que cependant sa position soit améliorée. Il conserve son même mobilier; pour payer le loyer d'acquisition de sa nouvelle demeure, il doit s'imposer de nouvelles privations et l'État vient augmenter encore le sacrifice, en exigeant un impôt relativement considérable.

4168 Car sur les vingt ans que l'ouvrier restera à payer sa maison, 120 francs par an, soit en tout 2,400 francs, il aura payé à l'État, à raison de 13 francs par an, une somme de 260 francs, plus les intérêts composés, soit la huitième partie du capital.

Est-ce là encourager l'amélioration des logements d'ouvriers ?

Le secrétaire-trésorier du bureau de bienfaisance,

CH. MAC DOUCALL.

Wavre, le 31 août 1886.

II.

Note de M. Alex. Lagasse, conseiller communal, président de la Commission médicale locale, sur les sociétés de tempérance.

4169) En nous fondant sur de nombreuses observations, nous proposons un moyen pour détacher l'ouvrier, lorsqu'il en est temps encore, du vice de l'ivrognerie.

4170) Dans toutes les localités du pays, il serait créé des sociétés d'ouvriers, dans le but unique de combattre l'alcoolisme.

Les dimanches, les jours de fête et dans toutes les occasions un peu extraordinaires, les membres de ces sociétés seraient obligés de porter un signe distinctif à la boutonnière.

On délivrerait à chaque membre un titre ou diplôme susceptible d'être encadré et d'être placé d'une manière apparente dans la principale pièce de la maison.

Ce diplôme, aux armes de la Belgique, porterait les nom, prénoms, profession du sociétaire, la date de son admission dans la société, sa signature et celle de son président.

Il pourrait aussi être revêtu des signatures de MM. les bourgmestre et président du bureau de bienfaisance.

4171) Tous ceux qui feraient partie de ces sociétés, depuis un an révolu, auraient seuls le privilège de participer à une loterie.

4172) Elle aurait lieu chaque année.

Il y aurait une prime constituée sous la forme d'un livret de la caisse d'épargne, par dix membres sociétaires.

4173) Pour satisfaire à cette dernière condition, le gouvernement allouerait annuellement une somme de 100,000 fr.

Cette somme serait employée à payer les lots gagnants, les frais des signes distinctifs que devraient porter les sociétaires, ainsi que les diplômes mentionnés plus haut.

4174) Afin de s'assurer que les membres de ces sociétés sont dans les conditions voulues pour prendre part à cette loterie, une commission serait composée du bourgmestre, du président du bureau de bienfaisance et des présidents des sociétés.

4175) La distribution des lots gagnants serait faite, chaque année, en séance publique, par les soins de l'administration communale et de la bienfaisance publique.

4176) On saisirait cette occasion pour adresser une allocution aux ouvriers, dans laquelle on les féliciterait de s'être faits membres de ces sociétés destinées à combattre l'alcoolisme. On ferait aussi ressortir les avantages qui doivent en résulter pour eux et tout ce qui mériterait d'être signalé en cette circonstance.

4177) La somme de 100,000 francs, que le gouvernement fournirait, pourrait être en partie couverte par les produits du travail dans les prisons, dans lesquelles le prix de la main-d'œuvre serait augmenté, afin d'atténuer la concurrence que font ces établissements à l'industrie libre.

4178) Il résulterait de cette mesure que les salaires de ceux qui ont commis des fautes contribueraient, pour une grande partie, à empêcher d'autres de devenir coupables.

ALEX. LAGASSE.

Nivelles, le 30 août 1886.

III.

Lettre de M. l'avocat Wargnies, conseiller communal, à M. l'ingénieur principal Lagasse.

Cher monsieur,

4179) En hâte, je me permets de vous adresser les notes suivantes au sujet de l'enquête d'hier.

Pardonnez-en la rédaction... Je compte sur votre bienveillance...

4180) Chacun, à mon avis, doit apporter sa petite pierre à l'enquête.

Le salut public l'exige.

4181) En me lisant, vous croirez peut-être que si l'on s'était occupé de l'ouvrier, comme on l'a fait à Wavre, la crise serait fort peu redoutable.

4182) En vingt-cinq ans, en dons manuels et testamentaires, nos établissements publics communaux ont reçu plus de 2,000,000 de francs. Je dis deux millions !

Il y a trente ans, nous n'avions rien!... Rien.

Je vous salue cordialement.

C. WARGNIES.

IV.

Quelques réponses au questionnaire industriel, par M. l'avocat Wargnies, conseiller communal, etc.

Membre de l'administration communale de la ville de Wavre depuis près de trente ans, je crois utile de répondre aux questions suivantes.

4183) *Questions 50-53. Maisons ouvrières.* — J'ai omis de dire à l'enquête, que quand, après deux, trois ou quatre années, l'habitant de nos maisons ouvrières ne peut plus contribuer aux paiements du mensuel (10 francs par mois) et devenir propriétaire, il peut céder son droit à un autre ouvrier, avec l'assentiment du bureau de bienfaisance. Son cessionnaire lui rembourse les paiements effectués, quant à la partie affectée à la reconstitution du capital. Si cette partie est de 60 francs (sur 120 francs de loyer), pour les quatre ou cinq années on rembourse quatre ou cinq fois 60 francs, sinon le bureau fait ce remboursement.

4185) Si l'occupant tombe malade, et est dans l'impossibilité de faire ces paiements mensuels même pendant une année ou plus, il a du temps pour payer et au lieu de vingt années, il a vingt et un ou vingt-deux ans pour se libérer et devenir propriétaire. Qu'y perd le bureau de la bienfaisance ? 6 ou 7 francs d'intérêt pendant un an. C'est un secours indirect accordé à l'ouvrier.

4186) *Question 53.* L'ouvrier wavrien est bon père de famille ; il s'enivre peu ; il tient excessivement à l'instruction de ses enfants.

Sa nourriture est convenable.

4187) *Question 47.* Tous les artisans, tous les ouvriers qui en font la demande au bureau de bienfaisance, sont inscrits pour recevoir les secours médicaux. J'estime ce nombre à 700 ménages, soit la moitié de la population. Deux cents de ces ouvriers sont propriétaires de leurs maisons, font un petit commerce. Deux cents sont cultivateurs, possèdent une vache, ont une maison à eux. Tous mettent gratuitement leurs enfants dans nos écoles communales. Les trois cents autres sont des journaliers. Ces trois cents ménages sont vraiment pauvres.

4188) Tous les pères de famille de Wavre doivent mettre leurs enfants aux écoles communales, à peine de privation des secours. Aujourd'hui tous les enfants sont dans les écoles.

4189) Cinq ou six cents bons livres, acquis par l'adminis-

tration communale, sont déposés à l'hôtel de ville. La surveillance est exercée par le secrétaire communal; les livres sont prêtés le dimanche matin à tous ceux qui les demandent. Les romans, surtout ceux de Conscience, sont les livres les plus lus.

4190) Cinquante dames de Wavre, tous les ans, font une distribution d'objets confectionnés aux élèves les plus pauvres de nos écoles. Depuis cinq ans, elles distribuent solennellement, à l'hôtel de ville, et elles-mêmes, 400 chemises, 400 jupons en coton, 400 châles, 300 écharpes et 400 paires de bas; cette distribution annuelle se fait à l'entrée de l'hiver.

4191) L'alcoolisme est une plaie affreuse. L'État seul peut y remédier par une loi pénale contre l'ivrognerie. Les autorités locales sont désarmées. Le quart du corps électoral se compose de cabaretiers et les autorités généralement composent avec eux.

4192) Un hôpital communal bien tenu par les religieuses (avec une modique rétribution) est en état de recevoir des malades, en moyenne six ou sept; il a 40,000 francs de revenus. Il a été fondé par des dons de la bourgeoisie et des souscriptions, des tombolas, etc. Il existe depuis trente-six ans environ. Il est bien tenu.

4193) Vingt-six vieillards sont reçus à l'hospice à 65 ans. Établissement modèle, 44,000 francs de rente, tenu par deux religieuses, surveillé par le conseil des hospices de Wavre.

4194) L'hospice des orphelins, fondé par souscription, et par des collectes de cabarets et des représentations théâtrales et des legs nombreux, soutenu par les conseillers communaux qui lui font cadeau de leurs jetons de présence, reçoit dix-sept orphelins. Il a un revenu de 4,000 francs environ.

4195) Ceci indique combien l'ouvrier à Wavre est allié avec la bourgeoisie et reconnaissant envers elle. Aussi, le 15 août, le nombre des manifestants de Wavre à Bruxelles a été zéro!

4196) L'école d'adultes est bien tenue. Elle occupe cent élèves environ.

4197) L'hospice d'orphelines reçoit douze petites filles; établissement bien tenu, fondé par un échevin de Wavre, de 4,000 francs de revenus.

4198) Un hospice de vieilles femmes va être fondé en novembre prochain.

C. WARGNIES.

V.

A. M. Lagasse, membre de la Commission du travail instituée par le gouvernement.

Monsieur,

4199) Ci-joint copie d'une requête adressée à Sa Majesté

par le sieur Ansroul, journalier, demandant l'autorisation de pouvoir brasser, gratuitement, 600 litres de bière de ménage.

4200) Dans l'espoir, Monsieur, que la lecture de cette requête à Sa Majesté produira bon effet pour le peuple, je suis, avec le plus profond respect, votre très humble serviteur.

J.-B. PEREZ.

Dion-le-Mont, le 8 février 1887.

VI.

Copie d'une requête adressée à S. M. le Roi par M. Ansroul.

Dion-le-Mont, le 8 février 1887.

Sire,

4201) Ayant connaissance de votre profonde sollicitude pour l'amélioration du sort des classes nécessiteuses et indigentes, je viens solliciter de votre bonté paternelle l'autorisation de fabriquer gratuitement, *sans payer d'impôt à l'État*, 600 litres (six cents) de bière de ménage mêlée pour la consommation de ma famille. Cela me suffit pour une année.

Voici le motif de ma demande :

Je prends au brasseur mes 600 litres de bière, dite de ménage, qui me coûte 8 francs les 400 litres.

4202) J'ai travaillé pendant vingt ans dans une brasserie.

Je connais la fabrication de la bière, et, si vous m'accordez de fabriquer gratuitement les 600 litres de bière de ménage qui me sont nécessaires, cela ne me coûtera plus que *trois francs* par 400 litres.

4203) Dans une douche, je sais faire de la très bonne bière, à l'exemple de nos aïeux, qui la faisaient eux-mêmes.

4204) Dans l'espoir, Sire, que la requête d'un malheureux sera prise en considération, je suis, avec le plus profond respect,

De Votre Majesté
le très-humble serviteur,
ANSROUL, Félicien,
journalier.

Andenne.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1886.

L'an mil-huit-cent quatre-vingt-six, le deux septembre, la section régionale C de la Commission du travail, instituée par le gouvernement, s'est réunie à neuf heures du matin en la salle des séances de l'hôtel de ville d'Andenne.

Elle se composait de MM. le sénateur Cornet, président ; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire ; le chanoine Henry, membre, assistés de MM. Arth. Jeannart, Henri Lagasse, Ernest Masy et Henri Paridant, avocats, secrétaires-adjoints.

MM. Charles de Montpellier, gouverneur de la province de Namur, Paul de Bruges, sénateur de l'arrondissement de Namur, Auguste Doucet, représentant du même arrondissement, siègent au bureau, de même que M. Paul Hubart, ingénieur des mines, délégué par M. Jottrand, ingénieur en chef, directeur des mines.

M. le président déclare la séance ouverte.

Il ajoute que la séance est publique, mais que les personnes qui en feront la demande, seront entendues à huis-clos à la fin de la séance.

M. Armand Bertrand, bourgmestre d'Andenne, invité par M. le président à prendre place au bureau, décline l'invitation en donnant pour motif que sa présence au siège pourrait empêcher les ouvriers de son usine de déposer en toute liberté.

Les témoins sont ensuite entendus dans l'ordre suivant :

4205) **Simon, Amour**, maître de carrières, à Sclayn.

Je ne suis pas délégué, je parle en mon nom personnel.

Nous n'avons dans la région que de petites carrières occupant de 40 à 80 ouvriers; nous ne fabriquons que la pierre de taille et des moellons, que nous expédions en Hollande. Nous ne faisons ni chaux ni pavés.

4206) Tout notre personnel travaille activement. Je suis à la fois propriétaire et directeur de ma carrière. Je suis donc en rapport journalier et constant avec mes ouvriers.

4207) Ceux-ci travaillent à ciel ouvert et sont peu exposés à des accidents.

4208) La journée de travail commence à six heures du matin pour finir avec le jour.

4209) Mes ouvriers sont payés en argent, jamais en bons ou en nature.

4210) Ils travaillent toute la semaine, y compris le lundi.

4211) Ils sont payés, non à la tâche, mais à la journée.

4212) La paie se fait tous les quinze jours, le samedi.

4213) Mes ouvriers sont généralement propriétaires de leur habitation.

4214) Ceux qui sont locataires payent en moyenne 150 fr. l'an de loyer pour une petite maison avec jardin.

4215) Ils se nourrissent modestement et mangent généralement de la viande une fois par semaine, le dimanche.

4216) Comme boisson, ils prennent de la bière, qui est bonne chez nous.

4217) L'usage du genièvre est absolument défendu pendant le travail dans mes carrières.

4218) Je suis arrivé, à force d'énergie et de bons conseils, à faire respecter la défense par mes ouvriers, qui me sont fort reconnaissants de leur avoir ouvert les yeux sur les résultats funestes qu'amène l'abus de l'alcool.

4219) Le salaire de mes ouvriers a baissé de 42 à 45 p. c. sur le prix des années de prospérité de 1870 à 1875, tandis que nos prix de vente ont diminué de 50 p. c.

4220) Je fais de mon mieux pour être utile à mes ouvriers.

4221) Lorsque vient la mauvaise saison, j'en pourrais aisément renvoyer la moitié, mais je les conserve par humanité, et je les emploie à des ouvrages de terrassements et de préparations de travaux que je pourrais remettre à des temps meilleurs.

4222) Cependant cette situation nous ruine et ne peut plus longtemps durer.

4223) L'hiver va venir. Je demande que le gouvernement se hâte de faire de grands travaux, car les besoins sont aussi grands que pressants.

4224) Mes ouvriers sont assurés à une caisse de secours qui les soutient lorsqu'ils sont victimes d'une incapacité de travail provenant du travail même.

4225) Je n'interviens pas dans le paiement de la prime d'assurance, la retenue exercée sur le salaire y suffit.

4226) Sur interpellation de **M. le gouverneur**, le **témoin** est d'avis qu'étant donnée la diminution du coût des moyens de subsistance, l'ouvrier est à peu près aujourd'hui dans les mêmes conditions qu'autrefois, nonobstant la réduction que le salaire a subie.

4227) **M. le gouverneur** adresse ses félicitations au témoin pour l'intérêt qu'il porte à ses ouvriers et l'humanité avec laquelle il les traite.

4228) **Monjole, Pierre-Joseph**, journalier à Andenne.

Je suis resté tout l'hiver sans ouvrage, je cherche vaine-ment de la besogne de toutes parts. Mes trois aînés sont mariés, mais j'ai encore huit personnes à nourrir.

4229) **Rasquin, Alexandre**, ouvrier briquetier à Aude-nelle, envoyé par M. Gilet, directeur de la fabrique de produits réfractaires de Belgrade-Andenne.

Je suis très content de mon patron. Ma spécialité est de travailler de la terre à brique.

4230) Je suis payé non à la journée mais par marché.

4231) Je travaille de six heures du matin à 6 heures du soir avec deux heures de repos; mon fils, qui a 44 ans, m'aide dans ma besogne, depuis environ trois mois.

4232) Le salaire correspond pour moi à 3 francs et pour mon fils à 4 fr. 50 c. par jour.

4233) Il y a six ou sept ans, mon travail me rapportait 6 ou 7 francs de plus par quinzaine.

4234) Je suis propriétaire de ma maison et je possède une vache.

4235) Il n'y a pas de caisse de secours dans notre établissement. Quand l'ouvrier est malade... il suce son pouce.

4236) Je ne tiens pas à ce que l'on établisse une caisse de ce genre, elle devrait être alimentée par une retenue sur mon salaire, j'aime mieux faire une économie moi-même.

4237) **Jacquer, Victor**, journalier, à Andenne.

Je suis sans ressources, j'habite avec ma mère. Je suis sans ouvrage, depuis neuf semaines je n'ai pu travailler que trois jours à 2 fr. 75 c. par jour.

4238 J'ai été renvoyé de l'établissement Bertrand, parce que j'avais été prier la gendarmerie de poursuivre un calomniateur qui avait accusé ma sœur d'avoir volé 20 francs, ce qui était faux.

4239 **Marin, Joseph**, briquetier de campagne à Flinnes. J'ai fini ma campagne de briques, et suis actuellement sans ouvrage.

4240 Nous sommes payés à la tâche. Je me fais de 3 fr. à 3 fr. 50 c par jour.

4241 J'ai été autrefois fabriquer des briques en Allemagne. On nous les payait à 6 francs le mille. Aujourd'hui, on n'en donne plus que 3 fr. 50 c.

4242 Ici, les prix sont restés constants.

4243 Je ne puis faire d'économies, car j'ai cinq enfants à nourrir.

4244 Je suis propriétaire de ma maison, mais elle est chargée de rentes. J'ai une vache, mais j'en dois le prix.

4245 Je n'ai jamais mendié.

4246 **Gilet, Lambert**, directeur de la fabrique de produits réfractaires de Belgrade (Andenne).

J'occupe une trentaine d'ouvriers dont une seule femme; j'en suis fort satisfait.

4247 Nous travaillons le dimanche lorsqu'il y a des fours en cuisson.

4248 Il n'y a aucune espèce d'associations de secours ouvrières à Andenne; l'ouvrier, qui est d'ailleurs rarement malade, n'aime pas les retenues ni pour les caisses de secours, ni pour les caisses d'épargne.

4249 Nous souffrons beaucoup de la crise actuelle. Nos produits ont subi une dépression de plus de 30 p. c.

4250 Nous ne pouvons plus exporter en Allemagne à cause du droit d'entrée, qui est de 5 marks à la tonne; en revanche, les Allemands entrent librement chez nous.

4251 L'entrée est libre pour la France.

4252 Le Grand-Duché n'a pas de fabriques de produits réfractaires, mais il ne s'approvisionne pas chez nous; il s'adresse à l'Allemagne qui a beaucoup développé sa fabrication et qui fait partie, comme lui, de l'union douanière le Zollverein.

4253 L'apprentissage se fait chez moi dans les conditions ordinaires. Je suis un peu le maître d'école de mes apprentis.

4254 Je suis d'avis que l'on perd trop de temps au développement de l'instruction intellectuelle au détriment de l'enseignement pratique.

4255 **Furnémont-Génelcot**, négociant à Andenne.

Contrairement à ce qui a été dit, nous avons à Andenne deux sociétés de secours mutuels: *Sainte-Barbe* et *Saint-Joseph*, et de plus une association pour l'achat d'obligations à primes.

4256 Si les ouvriers ne se présentent pas à l'enquête, ce n'est pas qu'ils soient heureux et n'aient pas à se plaindre! Ils sont pauvres et misérables; il y en a même beaucoup dans cette salle, mais ils n'osent pas se présenter.

4257 A l'exception de celui de M. Gilet, tous les contre-maîtres tiennent boutique à Andenne. Cela nuit au négociant libre et est onéreux pour l'ouvrier, qui est contraint, moralement au moins, de se fournir chez son contre-maître pour n'être pas congédié, ou pour qu'on ne lui impose pas des jours de corvée.

4258 La fabrique Godin n'a pas non plus de contre-maître qui fasse commerce.

4259 Ce système de boutique est aussi nuisible aux fabriques et aux industries elles-mêmes. Les patrons, soucieux de leurs intérêts, devraient les supprimer.

4260 **M. le gouverneur** fait observer au témoin que, du moment où il n'exerce pas de contrainte, le contre-maître n'est pas blâmable par le seul fait qu'il tient boutique.

4261 Le contre-maître, qui a d'abord été ouvrier, est devenu un ouvrier supérieur à force de moralité, d'honnêteté et de bonne conduite, pourquoi lui enlever le droit de tenir commerce parce qu'il est méritant?

4262 **Bralbant, Florimond**, commissaire de police adjoint à Andenne.

Je fais partie d'une société de secours mutuels. Nous avons plusieurs fois discuté la question de savoir s'il convient de nous faire reconnaître.

4263 Nous l'avons résolue négativement; nous préférons conserver notre liberté, n'apporter aucune restriction à nos statuts et avoir la faculté de les modifier sans passer par la filière administrative.

4264 Nous sommes cent quatre-vingts membres, qui payons soixante centimes par mois. Au cas de maladie constatée d'un des membres, il touche une indemnité d'un franc par jour pendant trois mois, mais il ne reçoit rien pendant les trois premiers jours de l'indisposition.

4265 Le malade choisit lui-même son médecin que nous payons; toutefois, aucun secours ne lui est alloué les jours de visite; de cette façon, nous évitons que le sociétaire n'abuse du médecin en l'appelant hors propos.

4266 Les médicaments sont à charge du malade.

4267 Notre société date de 1866; elle possède une réserve de quatre mille francs.

4268 Pour local, nous avons une chambre dans un estaminet; cela n'entraîne les membres à aucune dépense de boisson, parce qu'il leur est facultatif d'envoyer leur cotisation par un membre de leur famille (femme ou enfant).

4269 La plupart des membres de la société sont des travailleurs qui nomment en assemblée générale le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et les dix-huit commissaires, dont les fonctions sont gratuites et qui remplissent leur mission à la satisfaction générale.

4270 Il nous reste vingt membres honoraires qui paient une cotisation de six francs par an. Ce n'est pas beaucoup, et cependant plusieurs s'en sont retirés trouvant cette cotisation trop onéreuse et préférant en consacrer le montant à des sociétés d'agrément.

4271 Nos budgets sont publiés dans deux journaux d'Andenne.

4272 Les candidats doivent être présentés par deux membres de la société; ils sont admis aux conditions prédites jusqu'à l'âge de 45 ans.

4273 Passé ce terme, ils sont encore admissibles, mais doivent alors verser une cotisation plus élevée.

4274 Peu de gens de moins de 25 ans demandent leur admission; à cet âge, ils sont encore imprévoyants et ne saisissent pas les avantages qu'ils peuvent retirer de la Société.

4275 Dans le principe, nous allouions des pensions de 150 francs l'an aux ouvriers invalides, mais la modicité de nos ressources nous a obligés à cesser cette allocation.

4276 **Smul, Joseph**, tailleur de pierres à la carrière Monjoye, à Anthon (Sclayn).

Nous sommes venus pour dire à la Commission que notre salaire est insuffisant.

4277 La journée de travail nous est payée 4 fr. 70 c.

4278 Les tâcherons se font de 2 fr. à 2 fr. 25 c.

Comment nourrir avec ce salaire une femme et cinq enfants?

4279 Quand nous commençons notre besogne, nous ne savons pas ce que nous gagnons.

4280 Ce n'est qu'au bout du mois que nous l'apprenons, au moment de la paie.

4281 On ne nous donne jamais d'à-compte et nous voudrions être payés par quinzaine.

4282 Autrefois, il y a six ou sept ans, j'ai gagné jusqu'à 4 fr. 50 c. par jour.

4283 Si nous réclamons au patron, il nous dit qu'il ne peut mieux faire pour nous, que l'ouvrage manque et que d'autres se présentent pour nous remplacer si nous quittons.

4284 Il paraît que l'exportation en France souffre beaucoup de difficultés: les postes de la douane apprécient de façons différentes et interprètent de diverses façons les termes du traité de commerce.

4285) Je donne 20 francs par mois pour le loyer de ma maison, qui comprend deux places avec étage et un petit jardin. Elle appartient à mon patron.

4286) Je me plains moins pour moi que pour mes camarades, car, heureusement, mes trois fils m'aident dans mon travail ; grâce à eux, nous pouvons subsister.

4287) Mais comment font ceux qui sont seuls à travailler ?

4288) **Collignon, Clément**, ouvrier à la même carrière, confirme la déposition précédente et déclare que la plupart des ouvriers carriers sont locataires.

4289) L'un d'eux paie 300 francs de loyer par an pour une maison de quatre places en bas, autant en haut et un petit jardin.

La famille de cet ouvrier se compose de 8 personnes.

4290) Sur interpellation de M. le représentant **Doncet**, les deux témoins déclarent qu'ils pratiquent les devoirs de la religion, à laquelle ils appartiennent. **M. Ducet** les en félicite en répétant que la religion est, par ces temps de crise, un moyen de résignation et de consolation.

4291) **Bouchat, Ferdinand**, ouvrier carrier à la même carrière Monjoye.

4292) Je gagne 2 francs par jour. Mon père, qui travaille avec moi, n'obtient que 4 fr. 75 c. Notre salaire sert à nourrir neuf personnes et nous devons encore en retrancher 275 fr. pour le loyer de notre maison, qui comprend trois places en bas et une en haut.

4293) **Sparmont, Emile**, ouvrier à la même carrière, confirme les dépositions précédentes.

En principe, nous sommes libres de nous approvisionner où nous le jugeons convenable.

4294) Toutefois, j'ai ouï dire par des ouvriers d'autres carrières, qu'ils sont tenus d'aller à des boutiques déterminées, où ils paient 6 à 10 p. c. plus cher qu'ailleurs, et ils n'oseraient faire autrement sous peine de renvoi.

4295) **Melon, Constant**, percepteur des postes, à Andenne.

Un de mes facteurs est affilié à la caisse de secours dite *Sainte-Barbe*.

4296) La caisse d'épargne fonctionne fort bien dans les écoles, grâce aux soins du personnel enseignant, mais elle n'est pas du tout utilisée par les ouvriers, auxquels les patrons ne la recommandent pas assez.

4297) L'an dernier, cependant, les ouvriers ont versé pendant quelque temps, mais c'était uniquement en vue de se procurer le moyen d'aller à l'Exposition d'Anvers.

4298) Ils ont alors retiré leurs fonds et depuis, n'ont plus effectué de dépôts.

4299) Et cependant, à titre d'exemple, je le dis ici pour être entendu de tous, 2,000 francs qui seraient déposés en faveur d'un enfant, assureraient à celui-ci une pension de 4,200 francs, lorsqu'il aurait atteint 50 ans.

4300) La caisse d'épargne est peu connue des ouvriers. La caisse de retraite ne l'est pas du tout. Depuis que je suis percepteur à Andenne, je n'y ai inscrit qu'un seul nom.

4301) Tous les élèves de l'école moyenne d'Andenne ont un livret de caisse d'épargne.

4302) Mes facteurs qui ne gagnent que 70 à 80 francs par mois font des économies et ont un livret.

4303) Que d'ouvriers qui gagnent encore autant et plus aujourd'hui, pourraient faire de même à condition d'être aussi sobres et aussi rangés !

4304) **Bertrand, Armand**, ingénieur, directeur d'une fabrique de produits réfractaires, et bourgmestre d'Andenne.

Nous avons à Andenne deux grandes industries locales : la papeterie et les produits réfractaires.

4305) Les papetiers ne se plaignent pas.

4306) Nous nous plaignons de ce que l'Allemagne a introduit dans le traité de commerce une clause qui frappe nos

produits d'un droit réellement prohibitif de cinq marcks à la tonne, soit un tiers de la valeur.

4307) De plus, les douaniers allemands interprètent le traité de telle façon, qu'ils considèrent comme produit fabriqué, soit passible de droit, la matière première simplement calcinée et concassée ; or, avant d'être fabriquée elle doit encore être moulue.

4308) Nous avons vainement, jusqu'à présent, réclamé justice.

4309) Les Allemands sont dans des conditions plus favorables que nous vis-à-vis de la matière première ; tandis que nous la payons 6 à 8 francs la tonne et que nous devons aller la chercher aux gisements, ils la reçoivent rendue à l'usine, à moindre prix.

4310) Nous avons trois sociétés de secours mutuels à Andenne, indépendamment de trois ou quatre associations pour l'acquisition de lots de ville.

4311) Et d'une société coopérative, banque populaire.

4312) Notre société a une caisse de secours alimentée par une retenue de 2 p. c. sur le salaire ; elle est administrée par un conseil d'administration nommé moitié par les patrons et moitié par les ouvriers.

4313) Elle alloue à l'ouvrier malade les trois quarts de son salaire pendant un maximum de six mois.

4314) Et à l'ouvrier blessé, l'intégralité de son traitement, les soins médicaux et les remèdes pharmaceutiques.

4315) Cette caisse est toujours en déficit, mais elle est subsidiée par le fonds de secours qui se forme au moyen du produit des amendes et des versements effectués par le conseil d'administration.

4316) Il y a quatorze ou quinze ans que les ouvriers sont admis à l'administration de la caisse de secours, qui fonctionne beaucoup mieux depuis, le contrôle se faisant avec plus de soin.

4317) Notre production est réduite de plus de moitié, j'avais autrefois 300 ouvriers ; je n'en occupe plus que 150, et mon stock augmente si bien qu'au 31 décembre prochain, j'aurai à mon inventaire en magasin le double de ce que j'y avais l'an dernier.

4318) Je demande que l'on exécute de grands travaux l'hiver prochain, et que le gouvernement et la province nous allouent chacun un tiers des dépenses que nous ferions à cette fin.

Le bureau de bienfaisance dépense de 9,000 à 10,000 fr. par an ; ses ressources ne s'élevant qu'à 5,000 ou 6,000 fr., y compris la collecte qui rapporte environ 1,500 francs, la commune supporte la différence.

4319) Ils sont 150 ménages qui reçoivent gratis les secours médicaux et pharmaceutiques ; le médecin a 5 francs par an et par famille ; ce service nous coûte environ 4,200 fr. l'an.

4320) Nous avons une école de dessin, mais on n'y apprend guère que la tête ; on ferait beaucoup mieux d'enseigner le dessin industriel.

4321) Avant le traité de commerce avec l'Allemagne, notre industrie était déjà malade. Le traité nous a achevés. Nous sommes en train d'expirer.

4322) Le marché belge ne suffit pas à notre production qui a doublé. Il y a dix ans, nous exportions 75 p. c. de nos produits.

4323) Nous n'avons plus cette ressource aujourd'hui et de plus, notre consommation intérieure diminue.

4324) Notre banque populaire est par actions, à responsabilité limitée à cinq fois le capital de l'action, suivant le système de M. Léon d'Andrimont, et non suivant le système de M. Delisse qui admet la responsabilité illimitée.

4325) L'action est de 200 francs et chacun ne peut en posséder qu'une.

4326) Il y a quatre cents sociétaires pour une population de 7,000 âmes.

4327) La banque donne 4 p. c. d'intérêts aux dépôts ; le déposant peut retirer dans les vingt-quatre heures les sommes moindres de 2,000 francs.

4328) Nous faisons 5 millions d'escompte par an. Nous escomptons directement à la Banque nationale.

4329) Notre fonds de réserve atteint 22 p. c. du capital souscrit.

4330) Nous avons toujours donné au moins 5 p. c. aux actionnaires.

4331) Notre usine fait don d'un livret de caisse d'épargne de 100 francs, à tout ouvrier qui est occupé pendant quinze ans consécutifs, et de 200 francs à celui qui y a travaillé vingt ans.

4322) Nous en avons délivré ainsi quarante-cinq.

Le témoin Jacquier a été renvoyé sept fois de l'usine pour absences et ivresse.

4333) **Herman, Auguste**, ouvrier mineur de terres plastiques, à Bonneville (Sclayn).

4334) Il y a dix-huit mois que je n'ai plus d'ouvrage, j'ai été congédié de l'usine où je travaillais comme chef ouvrier en ayant six travailleurs sous mes ordres. J'avais le droit de toucher 292 fr. 25 c., mais on me l'a contesté; cela m'a rendu malade, d'autant plus, que les ouvriers que j'avais employés, m'ont assigné et j'ai dû les payer. J'ai confié mon affaire à M^e Chasseur et après lui à M^e Frapier.

4335) J'ai heureusement été secouru par M. le curé, le notaire Dethy et un fermier, sans quoi, je serais mort de faim.

4336) La plupart des usiniers ont des boutiques, auxquelles l'ouvrier est obligé de se fournir sous peine de renvoi.

4337) **Bertrand, Armand**, bourgmestre déjà entendu.

Le conseil d'administration de mon usine a été d'avis d'autoriser les contre-mâtres à tenir boutique, pour ce motif, que si un ouvrier parvenu à cette fonction épouse une négociante, on ne peut pas l'en châtier en forçant la femme à renoncer à son commerce.

4338) D'ailleurs, les ouvriers sont libres de s'approvisionner ailleurs; cela est affiché dans les ateliers.

4339) Au surplus, aucune retenue ne peut être effectuée sur le salaire par les contre-mâtres.

4340) Il est à ma connaissance que la maison Delhaize, par exemple, vend 20 p. c. meilleur marché que certaines boutiques tenues par les contre-mâtres.

4341) Il y a à Andenne 270 cabarets, dont 30 clandestins, pour 1,200 maisons environ.

4342) Beaucoup d'entr'eux ne paient pas patente; il y en a même sept dont les tenanciers ont des certificats d'indigence.

4343) On devrait leur faire payer la patente par anticipation.

4344) L'alcoolisme fait ici beaucoup de victimes. Lundi dernier, on a relevé vingt-cinq ouvriers ivres dans les rues d'Andenne. La moralité laisse aussi beaucoup à désirer.

4345) Je demande la réduction du nombre des cabarets. Je demande qu'on prenne toutes sortes de précautions pour autoriser l'ouverture d'un débit de boissons.

4346) Je demande que le gouvernement impose un droit de 100 francs par cent litres d'alcool consommés.

4347) Je demande que les employés des accises surveillent la qualité de l'alcool débité, en le faisant analyser et que le délinquant soit frappé la première fois d'une amende de 100 francs; la seconde fois, que son permis de débiter la boisson lui soit retiré.

4348) L'impôt que la commune avait mis sur les cabarets n'en a pas fait réduire le nombre.

4349) Depuis la grève, je paie à mes ouvriers non plus le samedi, mais le jeudi, la quinzaine arrêlée le samedi avant. Je les paie au guichet, en argent.

4350) Nous avons une bibliothèque populaire, mais elle n'est pas fréquentée.

La séance est levée à midi et demi.

Les secrétaires-adjoints :

H. PARIDANT.
E. MASY.

ART. JEANMART.
H. LAGASSE.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

Le secrétaire,

CH. LAGASSE.

Le président,

J.-B. CORNET.

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 1886.

A Messieurs les président et membres de la Commission du travail.

Messieurs,

4351) Au nom de la commission de la société de secours mutuels de *Sainte-Barbe*, établie à Andenne, reconnue par le gouvernement, je viens respectueusement vous prier d'examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'obtenir une réduction sur les honoraires des médecins.

4352) Ces honoraires absorbent une grande partie de nos ressources et ne nous permettent pas de donner à l'ouvrier malade tous les autres secours dont il a besoin.

Agréez, messieurs, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire de la société.

Andenne, le 2 septembre 1886.

Auvélais.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le 7 septembre, à 9 heures du matin, en la maison communale d'Auvélais, MM. le sénateur J.-B. Cornet, président; Charles Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; le chanoine Henry et Emile Cauderlier, secrétaire général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, tous membres de la Commission du travail instituée par le gouvernement, assistés de MM. Arthur Jeanmart, Ernest Masy, Henri Lagasse, avocats, et Alphonse Hanon, conseiller communal à Nivelles, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

Sur l'invitation de M. le président, MM. Paul de Bruges, sénateur; Ernest Mélot, représentant; baron Ernest Fallon, député permanent; Ernest Biourge, baron Guillaume de Giey et Gochet, conseillers provinciaux; Jottrand, ingénieur en chef Directeur des mines; Hubar, ingénieur des mines, et Hicquet, bourgmestre d'Auvélais, prennent place au bureau.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. le président engage les ouvriers à formuler leurs griefs avec brièveté et modération.

4353) Trois délégués ouvriers, MM. Soudron, Charles, délégué des houilleurs de Ham-sur-Sambre; Salingros, Antoine, ancien houilleur, et Lecomte, Joseph, verrier, ces deux derniers, délégués des houilleurs d'Auvélais, prennent place au bureau.

4354) **Lorent, Joseph**, charbonnier au charbonnage d'Arsimont, demeurant à Auvélais.

Le témoin se déclare envoyé par un groupe d'ouvriers d'Auvélais.

4355) La situation des houilleurs est des plus misérables: le travail commence à 5 heures du matin pour finir à 5 heures du soir.

4356) En travaillant ainsi douze heures par jour, on n'a pas le temps de soigner ses intérêts personnels et l'on ne peut voir ses enfants que le dimanche. Le houilleur qui travaille le jour ne voit jamais la lumière.

4357) Il faudrait que le gouvernement limitât les heures de travail à un maximum de huit heures, par exemple, de 5 heures du matin à 4 heures de relevée.

4358) Le salaire est insuffisant pour subvenir aux besoins journaliers. Il faut faire des dettes, et ceux qui avaient fait des économies les ont mangées.

4359) En 1875, le salaire était de 4 à 5 francs par jour.

4360) Aujourd'hui, il est réduit à 2 fr. 75 c. en moyenne.

4361) Il faudrait qu'il y eût un minimum assuré de 4 fr. par jour.

4362) Pendant la durée du travail, on prend le repas quand on le peut: il y en a deux, qui peuvent durer dix minutes chacun.

4363) Le repas principal se fait le soir en famille.

4364) Si ignorant que soit l'ouvrier, il sait qu'il y a une crise. La cause en est, d'après lui, qu'on travaille trop d'heures.

4365) Il y a vingt ans, on ne travaillait que neuf à dix heures par jour; aussi, y avait-il moins de stocks qu'aujourd'hui.

4366) Dans la situation actuelle, les ouvriers (principalement les houilleurs et les verriers) sont forcés de s'expatrier.

4367) Depuis un mois, l'émigration a commencé ici pour les États-Unis.

4368) La plupart partent seuls, faute de ressources pour emmener leurs familles.

4369) Un bien plus grand nombre d'entre eux quitteraient, s'ils avaient de quoi payer leur voyage.

4370) **M. le chanoine Henry** demande au témoin si les ouvriers ne pourraient s'entendre pour émigrer par groupes.

4371) Cette question n'a pas encore été agitée, répond **le témoin**.

4372) **Le témoin**, continuant, émet un vœu en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire. Parmi les houilleurs, il y a bien 70 p. c. d'illettrés, et les 30 autres p. c. ne savent pas grand chose.

4373) L'obligation serait peut-être une atteinte à la liberté des pères de famille.

4374) Mais ils montrent une telle incurie que, sans le curé de la paroisse, les enfants ne sauraient rien.

4375) On les envoie à la fosse dès l'âge de 10 à 12 ans.

4376) Peu de femmes travaillent au fond. La plupart travaillent à l'extérieur.

4377) Elles travaillent jusque 48 à 20 ans, et quand elles se marient, elles ne connaissent rien du ménage.

4378) **Le témoin** demande, au nom de son groupe, le suffrage universel, car l'ouvrier n'est pas représenté aux Chambres.

4379) Il a lu, dit-il, les *Annales parlementaires* de 1870 à 1884, et il a constaté qu'on n'a parlé des houilleurs au Parlement que quand ils se sont mis en grève.

4380) Enfin, il faudrait abolir le travail à la tâche pour le remplacer par le travail à la journée, car l'ouvrier n'est pas rémunéré à raison de sa peine.

4381) **Le témoin**, en terminant, remercie la Commission du souci qu'elle témoigne pour le sort du travailleur.

4382) **Goffaux, Joseph**, houilleur au charbonnage d'Auvélais.

Le témoin confirme la déposition précédente.

4383) **Delwiche, Joseph**, houilleur au charbonnage d'Arsimont, demeurant à Tamine.

Le témoin déclare parler en son nom personnel.

4384) Le salaire est trop minime. On ne gagne que 2 fr. 50 c. par jour, et l'on ne travaille pas tous les jours.

4385) Il y a des quinzaines où l'on ne travaille que huit, dix ou douze jours.

4386) Le temps du travail est aussi trop long.

4387) Le témoin dit qu'il a été blessé en travaillant dans la fosse: il a l'œil droit perdu.

4388) Il y a une caisse de prévoyance au charbonnage, mais quand il a réclamé une pension on lui a dit qu'il n'y avait pas droit, attendu qu'un œil n'était pas un membre, et que d'ailleurs il n'était pas incapable de travailler.

4389) Sur interpellation, **le témoin** reconnaît que l'accident dont il se plaint lui est arrivé au charbonnage de Fali-

solles, lequel n'est pas affilié à la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs.

A ce moment, la foule est telle dans la salle communale, au fond de laquelle se trouvent debout et accroupis des groupes serrés de houilleurs, qu'on vient prévenir **M. le bourgmestre** du danger d'un effondrement. **M. l'ingénieur Lagasse** s'étant rendu au rez-de-chaussée, constate que le danger est sérieux et propose, faute de pièce assez large, de siéger en pleine place publique, au bas du perron de l'hôtel de ville. La **Commission**, consultée par **M. le président**, décide qu'il en sera ainsi et la séance reprend, sous la protection du seul garde champêtre, en plein air, au milieu de plus de quinze cents ouvriers respectueux, mais se bousculant quelque peu pour mieux entendre les dépositions.

4390) **Kerten, Nicolas**, journalier à Aisemont.

Le témoin déclare représenter un groupe de 450 ouvriers qui demandent le suffrage universel.

4391) Il demande que la caisse de prévoyance soit administrée par les ouvriers, ou tout au moins que ceux-ci aient le droit de nommer un certain nombre de délégués dans la commission.

4392) Que la durée du travail soit réduite à huit heures de travail effectif et que le salaire soit augmenté.

4393) Que pour la visite sanitaire les ouvriers puissent aller chez le médecin qu'ils préfèrent.

4394) Qu'enfin les ouvriers puissent nommer parmi eux une commission chargée de la surveillance des mines, attendu que les ingénieurs la font mal.

4395) **Gérard, Jean**, ouvrier briquetier à Auvélais.

Le témoin réclame tout d'abord le suffrage universel. Tout homme intelligent doit pouvoir exercer les droits de citoyen.

4396) Puis il demande une réforme dans les lois régissant les sociétés anonymes. Actuellement, si la société se met en liquidation, elle se libère en distribuant aux créanciers 5 à 6 p. c.

4397) Ainsi, à Saint-Roch il a été distribué 40 p. c. A Velaine-sur-Sambre également, et à la Grande-Galerie à Auvélais, 6 p. c.

4398) Toutefois, en général le salaire des ouvriers a été payé.

Il faudrait que les administrateurs et commissaires fussent solidairement responsables.

4399) **Le témoin** dit que la plainte qu'il vient de formuler est faite au nom de dix négociants d'Auvélais.

4400) Pour ce qui concerne spécialement son métier de briquetier, il constate que les enfants qui ont été à l'école, sont plus aptes au travail, plus intelligents et plus disciplinés. Il a expérimenté la chose sur dix à quinze enfants de 11 à 12 ans, parmi lesquels il y a des garçons et des filles.

4401) Ces dernières ne travaillent généralement à la briqueterie que jusqu'à 13 ou 14 ans, puis elles choisissent un autre métier.

4402) Le salaire des briquetiers est de 3 fr. 50 c. par jour. C'est 40 p. c. en moins que ce qu'il mérite, et encore les jours de pluie et l'hiver réduisent-ils de beaucoup ce gain. Autrefois, l'on pouvait gagner jusque 40 et 41 fr. par jour.

4403) Pour en revenir à l'instruction, l'enfant qui a été à l'école jusqu'à 14 ans a une force physique plus grande que celui qui a été employé trop jeune aux travaux manuels.

4404) De plus la race subit une dégénérescence par suite du travail trop précoce.

4405) Il y a donc là un point dont la réglementation offre la plus haute importance.

4406) Il est vrai que la liberté du père de famille subira quelque atteinte, mais n'y a-t-il pas utilité majeure ?

4407) Il faudrait donc que les Chambres décrétassent une loi ordonnant l'instruction gratuite et obligatoire, et prohibant jusqu'à l'âge de 14 ans le travail des enfants.

4408) Le témoin ajoute encore, qu'au nom de 50 chefs de famille d'Auvélais, il demande le service militaire personnel, obligatoire, sans distinction de personnes ni de classes.

4409) Que les exercices soient de courte durée, et qu'il y ait de bons cadres de sous-officiers.

4410) Il est immoral, dit-il, de soumettre aux chances d'une loterie, l'obligation de défendre son pays.

4411) Il demande encore l'amnistie pour les condamnés des récentes grèves du bassin de Charleroi.

M. Cauderlier interroge le témoin sur la question de l'alcoolisme.

4412) **Le témoin** répond : Il y a un nombre considérable de cabarets à Auvélais ; il serait difficile de le préciser, mais on peut l'estimer à un sur trois ou quatre maisons et il y a douze cents maisons. Toutefois, ne va au cabaret que celui qui le veut bien.

4413) Le genièvre qu'on y débite est falsifié.

4414) **Lecomte, Joseph**, délégué, siégeant au bureau.

Le témoin a été délégué par un groupe d'ouvriers houilleurs, pour exposer leurs griefs.

4415) Il y a, dit-il, deux charbonnages à Auvélais : Saint-Roch et Arsimont. A Saint-Roch, la durée du travail est de onze heures, de 6 heures du matin à 5 heures du soir.

4416) On n'a qu'un quart d'heure pour le repas, et encore ne se prend-il pas à heure fixe et le porion est-il toujours là pour vous relancer.

4417) Ce temps de travail est exagéré. Il y a des enfants de onze à quinze ans dont la journée est plus longue encore : elle commence à 6 heures du matin, pour finir à 8, 9 et 10 heures du soir.

4418) Ces enfants ont pour tâche de transporter le charbon abattu ; c'est un travail fort dur. Dans mon enfance, dit **le témoin**, il m'est arrivé de travailler de 5 heures du matin à 11 heures du soir.

4419) **M. Jottrand**, ingénieur en chef des mines, fait observer que le témoin se trompe ; que le travail de ces enfants consiste à fermer les portes, à arranger les lampes, à faire les commissions. Leur journée est peut-être plus longue, mais elle est peu fatigante.

4420) Il en est fort peu qui soient employés à « trainer ».

4421) **Le témoin** reprenant sa déposition demande une augmentation de salaire.

4422) **M. Lagasse** lui fait observer que son vœu est impossible à réaliser, aussi longtemps que la concurrence internationale existera. Elle subsistera sans doute toujours.

4423) Dans le Nord de la France, objecte **le témoin**, le salaire est plus élevé qu'ici, bien que la journée soit plus courte.

4424) Quant à une entente internationale, elle serait en effet nécessaire et si l'État et les chefs d'industrie n'en prennent pas l'initiative, les ouvriers s'associeront dans les différents pays pour forcer la main aux gouvernements. A cet égard, ne pourrait-on fixer par un accord international, un minimum de prix pour la vente des charbons ?

4425) Un témoin a parlé de la surveillance des mines par une commission d'ouvriers ; la mesure serait bonne à prendre, car la surveillance telle qu'elle s'exerce actuellement est insuffisante.

4426) Ainsi, par exemple, l'aérage laisse à désirer dans bien des fosses, et l'ingénieur ignore ce qui se passe parce qu'on sait quand il doit arriver et qu'on met alors tout en ordre à la hâte, de façon à ce qu'il ne s'aperçoive de rien.

4427) Il faudrait donc faire participer les ouvriers à la surveillance.

4428) Ainsi, par exemple, le gouvernement pourrait désigner annuellement deux délégués par province, auxquels il ferait un traitement.

4429) Le choix du gouvernement s'exercerait sur des hommes que les ouvriers eux-mêmes auraient préalablement désignés.

4430) Quant aux amendes, elles sont souvent infligées à la légère. Pour citer un fait, à Arsimont la semaine dernière, on a infligé une amende à trois tailles d'ouvriers parce que le charbon était sale.

4434) Or le charbon avait été chargé propre. Dans le trajet, il avait pu se salir sans qu'il y eût une faute à imputer aux ouvriers.

4435) On n'a pas recherché pour quelle cause le wagon était défectueux et on a infligé l'amende.

4436) Les chefs devraient aussi se montrer plus indulgents dans l'application des amendes, eu égard à la crise des salaires.

4437) Un autre abus encore consiste en ce que les ouvriers doivent payer eux-mêmes le raccommodage des outils que le charbonnage leur fournit.

4438) Les réparations coûtent si cher qu'au bout d'un certain temps on arrive à payer deux et trois fois la valeur de l'outil. Ainsi, un manche coûte 50 centimes alors que le commerçant le livre à 22 centimes. Un simple morceau de fil de fer pour servir de mouchette se paye 50 centimes. Ces prix sont, il est vrai, affichés dans le charbonnage.

4439) Quant aux accidents, on ne prend pas assez de précautions pour assurer la sécurité des ouvriers.

4440) Ceux-ci peuvent trop facilement ouvrir la lampe de sûreté.

Il faudrait que les lampes ne pussent être ouvertes.

4441) M. Jottrand, ingénieur en chef des mines, objecte au témoin qu'il serait fort difficile de construire une lampe qui ne pût être ouverte et que l'ouvrier qu'on surprend à ouvrir sa lampe encourt de fortes pénalités.

4442) Declère, Antoine, maçon à Auvélais, réclame le suffrage universel, l'instruction laïque et obligatoire jusqu'à l'âge de quatorze ans, et la « suppression » de l'Église et de l'État, au point de vue économique.

4443) Alors il ne restera plus rien, objecte en souriant M. le secrétaire Lagasse ?

Le témoin, mieux stylé cette fois par quelques souffleurs placés à ses côtés, reprend : Je veux dire la « séparation » de l'Église et de l'État.

4444) Il demande, au nom des ouvriers maçons des environs, que l'État ne mette plus ses travaux en adjudication, mais les fasse exécuter en régie.

En effet, les entrepreneurs font des rabais de 10, 15 et 20 p. c. sur les devis et repassent encore le travail à des sous-traitants qui, eux, font travailler l'ouvrier du matin au soir ; de sorte que les rabais sont définitivement supportés par les ouvriers.

4445) Si l'État mettait ses travaux en régie, il pourrait faire surveiller leur bonne exécution par ses agents.

4446) Il n'y a pas d'eau dans la localité : les charbonnages épuisent celle des puits.

On est forcé de boire l'eau puisée à la Sambre ; elle est potable à condition d'être distillée.

4447) Étant donnée la crise que traverse l'industrie charbonnière, l'État devrait diminuer les tarifs de transport des charbons, de façon que les propriétaires de charbonnages pussent lutter contre la concurrence allemande.

4448) Il serait désirable que l'on supprimât les pensions aux employés dont le traitement atteint 3,000 fr.

4449) Le témoin demande l'amnistie pour les condamnés des grèves de Charleroi.

4450) Ils ont été égarés par la faim. L'hiver prochain s'annonce terrible pour les ouvriers, car l'ouvrage diminue sans cesse.

Aussi, pour prévenir des calamités, l'État devrait faire des travaux, construire des chemins de fer vicinaux, par exemple, de manière à venir en aide à la classe ouvrière.

4451) Eglen, Alexandre, marbrier, à Auvélais, réclame le suffrage universel, l'amnistie pour les condamnés des grèves, l'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans et la suppression de la moitié de l'armée.

4452) L'argent qu'on retirerait de cette suppression pourrait être employé à nourrir les enfants de 10 à 14 ans dans les écoles.

4453) Il demande que le minimum du salaire journalier

soit fixé à 4 fr. ; qu'à cet égard, il intervienne une entente internationale.

La chose n'est point si difficile, puisqu'on fait bien les traités de commerce et les conventions postales.

4454) Il demande encore que dans les établissements d'Auvélais le paiement du salaire se fasse à la quinzaine et non au mois ou toutes les six semaines.

4455) Il réclame en terminant le service militaire personnel et obligatoire.

4456) Barblaux, Barthélemy, houilleur, à Aisémont, demande une réduction dans les heures de travail et une augmentation dans le salaire.

4457) Il a à se plaindre du fait suivant : il a été blessé à la suite d'un accident arrivé au charbonnage de Ham-sur-Sambre. Quand il a été guéri, on l'a renvoyé du charbonnage, parce que, ayant été appelé à témoigner devant le tribunal, sa déposition avait été défavorable à la Société.

4458) Pendant qu'a duré son incapacité de travail, la caisse de prévoyance lui a donné 25 francs par mois pendant les premiers six mois ; puis 50 centimes par jour jusqu'au moment où il a pu se remettre à travailler, c'est-à-dire jusqu'à il y a deux mois.

4459) Il a eu les secours du médecin, mais pas ceux du pharmacien.

4460) La retenue sur le salaire est de 3 p. c., dont 1 1/2 pour cent pour la caisse de prévoyance et 1 1/2 p. c. pour la caisse de secours.

4461) Son gain est de 2 fr. 50 c. par jour. Il a quatre enfants en bas-âge.

4462) Lambrecht, Léon, contre-maître à la glacerie de Jemeppe, demeurant à Auvélais, parle au nom des contre-maîtres de la fabrique.

4463) Il trouve injuste la patente dont ceux-ci sont frappés. Leur intelligence et leur expérience du travail les mettent au-dessus des ouvriers ; mais, à part cela, ils travaillent absolument comme ceux-ci.

4464) Souvent ils ne gagnent que 700 à 800 fr. l'an, et sur la liste des contribuables, on les taxe comme s'ils gagnaient 4,200 francs.

4465) Il proteste contre la manière d'agir du clergé de Jemeppe, qui se montre hostile aux ouvriers de la fabrique, parce que l'établissement est libéral.

4466) Selon lui, le clergé engage les ouvriers à quitter l'usine et à partir pour l'Amérique.

La preuve en est que plusieurs de nos meilleurs ouvriers ont récemment quitté le pays pour s'expatrier.

4467) Le clergé devrait se renfermer strictement dans ses fonctions et ne pas s'occuper des établissements.

4468) Le témoin ajoute qu'il est délégué par un groupe d'ouvriers pour demander en leur nom la diminution des traitements du clergé et des hauts fonctionnaires (en attendant la séparation de l'Église et de l'État), le suffrage universel et l'amnistie pour les condamnés des récentes grèves.

4469) Hitteler, Olivier, houilleur au charbonnage de Saint-Roch, à Auvélais.

4470) Le témoin demande la diminution des heures de travail et l'augmentation du salaire.

4471) Il voudrait voir accorder des pensions aux ouvriers que leur grand âge a rendu incapables de travailler.

4472) La retenue de 3 p. c. pour les caisses de prévoyance et de secours lui semble suffisante pour qu'on puisse servir en outre une pension.

4473) Thibaut, Julien, ancien houilleur, à Auvélais, voudrait avoir une pension. Il n'a que 48 ans, mais a travaillé trente-six ans dans les fosses, et il est absolument usé.

4474) Il a subi pendant tout ce temps la retenue sur son salaire, et bien qu'il n'ait jamais eu recours ni au médecin ni au pharmacien, il est actuellement à charge de ses enfants.

4475) Il demande que l'État assure des pensions aux ouvriers invalides.

Mitchel, Melchior, tourneur en fer, à la glacerie d'Auvelais.

4473) L'ouvrier est malheureux par l'injustice des lois actuelles. Aussi fait-il du suffrage universel une question de justice et de réparation pour sa classe. Il y voit la restitution d'un droit et un moyen d'obtenir un allègement à ses maux, car ses élus feront disparaître les iniquités actuelles.

4474) Le remplacement est un criant privilège accordé aux riches. Il faut y substituer le service personnel. L'ouvrier, en contact à la caserne avec le fils du riche, acquerra plus de confiance en lui-même, et sera mieux protégé.

4475) **Le témoin** formule une réclamation contre le tarif des messes. Il est trop élevé et devrait être réduit comme l'est le salaire de l'ouvrier.

4476) Il devrait être affiché, afin que l'on puisse savoir d'avance à quoi s'en tenir.

4477) **M. le chanoine Henry** fait observer au témoin que ce tarif est imprimé et publié, et qu'au surplus on peut toujours prendre des informations à l'avance auprès du curé ou du sacristain.

4478) Continuant sa déposition, **le témoin** dit qu'on lui a rapporté que le curé de Jemeppe aurait déclaré en chaire qu'il ne ferait plus d'enterrements sans être payé d'avance.

4479, Il demande l'amnistie pour les condamnés des grèves, l'instruction gratuite, laïque et obligatoire, la désignation d'une commission chargée de vérifier les denrées alimentaires et l'alcool, et la fondation d'une école industrielle à Auvelais.

4480) **Delwiche, Félicien et Daunot, Alexis**, tous deux houilleurs au charbonnage d'Arsimont, demeurant à Ham-sur-Sambre, délégués par 80 houilleurs. En réalité ils représentent, disent-ils, tous les ouvriers de Ham-sur-Sambre.

M. Delwiche dépose comme suit :

4481) Pour jouir de la santé et de la vie, il faut pouvoir se nourrir convenablement. Or les salaires actuels sont dérisoires, de sorte que l'ouvrier ne peut se procurer une nourriture en rapport avec le travail qu'on lui impose.

Il faut donc lui accorder une augmentation de salaire, de façon à ce qu'il puisse subvenir tant à ses besoins qu'à ceux de sa femme et de ses enfants.

4483) Le témoin gagne 2 fr. 50 c. par jour; on ne peut réclamer l'impossible aux industriels.

4484) Mais ils pourraient accorder un minimum de salaire de 4 francs par jour.

4485) **M. Lagasse** fait remarquer au témoin que la plupart des charbonnages de la contrée sont en perte.

4486) **Le témoin** répond que l'ensemble des charbonnages belges a réalisé, pour l'exercice 1885, 4 p. c. de bénéfice.

4487) La durée des heures de travail est exagérée; elle est de douze à treize heures par jour. Il faudrait la réduire à huit heures. Actuellement l'on descend à 5 heures du matin pour travailler jusqu'à 5, 6 et 7 heures du soir.

4488) Les heures de repos ne sont pas fixées, et l'on est obligé de manger le plus vite possible pour ne pas perdre de temps et tâcher de gagner sa journée.

4489) **Le témoin** a une femme et trois enfants en bas âge; il est le seul soutien de toute la famille.

4490) **M. le chanoine Henry** l'engage à dresser son budget et à l'adresser à la Commission.

4491) **Le témoin**, reprenant sa déposition, dit qu'il ne mange jamais de viande, sauf une fois par an, à la kermesse.

4492) Il est propriétaire de la maison qu'il habite.

4493) Elle comprend deux places en bas, deux places en haut, une cave et un jardin d'un are.

4494) La plupart des houilleurs sont locataires.

4495) Le loyer d'une maison est, en général, de 9 à 10 fr. par mois.

4496) Interpellé par **M. Cauderlier** sur la question de l'alcoolisme, **le témoin** déclare qu'il ne va jamais au cabaret; qu'il n'a qu'une seule passion: la pêche.

4497) Il dit que la loi sur la pêche est absurde en ce qu'elle oblige le pêcheur à tenir constamment sa ligne à la main, sans pouvoir la déposer.

4498) Cette loi devrait être révisée, d'autant plus que l'ouvrier manquant de viande pourrait la remplacer en mangeant du poisson.

4499) A Ham-sur-Sambre, il n'y a point d'eau potable. La commune avait fait des dépenses pour creuser des puits, mais le charbonnage en a épuisé les eaux, de sorte que la population doit boire l'eau de la Sambre.

4500) Cet inconvénient pourrait difficilement disparaître, car, étant donné le régime électoral actuel, le charbonnage a la haute main dans la commune à cause du grand nombre d'électeurs dont il dispose.

4501) Le régime capacitaire est encore venu aggraver cette situation en transformant en électeurs une foule d'employés et de porions, qui ne savent pas même écrire leur nom.

4502) Tous ces employés, gagnant des journées doubles de celles des ouvriers, ont tout intérêt à voter pour la société.

4503) Les caisses de prévoyance et de secours sont mal gérées. Les ouvriers n'en connaissent pas les statuts, et l'on peut même dire que les directeurs et porions ne les connaissent pas davantage.

4504) Ces statuts devraient être affichés dans chaque charbonnage et les ouvriers devraient entrer pour moitié dans la composition du conseil d'administration.

4505) Les ouvriers désignés pour faire partie du conseil ne pourraient remplir cette fonction que pendant un temps donné, un an par exemple, et ceux qui les ont choisis devraient toujours avoir le droit de les révoquer, sinon les patrons pourraient les gagner par de l'argent.

4506) Les ouvriers devraient encore avoir le droit de désigner parmi eux des hommes capables et intelligents, qui seraient adjoints aux ingénieurs de l'État pour vérifier les travaux et en assurer la salubrité et la sécurité.

4507) Ces délégués recevraient un traitement du gouvernement et seraient révocables.

4508) **Le témoin** demande encore le suffrage universel. Sous le régime actuel, l'ouvrier qui n'est pas électeur est considéré comme un chien au charbonnage, et, à l'approche des élections, il arrive souvent que l'on renvoie un bon ouvrier non électeur, pour faire place pendant quelque temps à un électeur.

4509) Il ajoute qu'on l'avait nommé porion pour faire de lui un électeur, mais que, ne voulant pas l'être ainsi, il a demandé lui-même sa radiation et qu'il a passé l'examen.

4510) Le second délégué, **M. Daunot**, confirme la déposition de Delwiche.

4511) **Van de Roos, Alexis**, houilleur à Falisolles, se plaint de ne recevoir aucun secours de la caisse ni du bureau de bienfaisance. Depuis le mois de novembre, il ne peut plus travailler, par suite d'une maladie des voies respiratoires qu'il a contractée.

4512) Il est père de famille avec deux enfants en bas-âge, et, lorsqu'il est tombé malade, il a dû, pour subvenir à ses besoins, vendre l'unique vache qu'il possédait.

4513) C'est le mauvais air des tailles qui est la cause de sa maladie.

4514) Sa femme pourvoit tant bien que mal aux besoins de la famille par son travail et la mendicité.

4515) Il y a dix ans, il a gagné jusqu'à 12 fr. 50 c. par jour, ce qui lui a permis d'acheter la petite maison qu'il habite, pour laquelle il paie 1 fr. 87 c. de contributions.

4516) Il a toujours subi la retenue de 3 p. c. sur son salaire, et n'a eu en tout, en fait de secours, que seize demi-journées.

4517) **Boucloux, Alexandre**, houilleur à Jumet, expose une réclamation, au nom de la veuve François Hersou, à

Jumet, dont le mari a été tué à la suite d'un accident arrivé dans la fosse.

4518) On lui fait observer que cette réclamation rentre dans la catégorie des contestations judiciaires, et qu'en conséquence la Commission n'a pas à s'en occuper.

4519) **Goffaux, Joseph**, ancien houilleur à Auvelais, est né en 1810.

Il a travaillé dans les houillères pendant 35 à 40 ans. Étant devenu incapable de continuer ce travail, il a travaillé dans des fabriques de produits chimiques.

4520) Actuellement, il doit vivre de la charité publique et du travail de sa fille unique, qui gagne un franc par jour.

La séance est suspendue à midi et demi.

Elle est reprise à 2 heures et demie.

M. le sénateur Cornet ayant dû quitter Auvelais, le fauteuil de la présidence est occupé par **M. le secrétaire Lagasse**.

4521) **Wartigue, Jean-Baptiste**, ancien machiniste, à Arsimont, a eu, à Farciennes, au charbonnage du Roton, un accident à la main droite, qui l'a mis dans l'impossibilité de travailler.

Il a exercé son métier depuis le 25 mai 1844 au 15 mars 1884.

4522) Il demande une pension.

4523) **Doumont, Feuillen**, ancien houilleur, à Ham-sur-Sambre, réclame une pension.

Il y a deux ans, il a été blessé à l'œil. Le docteur lui a donné un certificat attestant que l'œil restant s'affaiblissait de plus en plus. Il a réclamé à la Société, mais sans résultat.

4524) Le docteur Bribosia lui a dit qu'il ne pouvait plus descendre dans les fosses, mais il a besoin de son salaire pour vivre.

4525) Il a été ouvrier dans différents charbonnages et a toujours subi les retenues sur son salaire.

4526) **Hennuy, Hubert**, ancien houilleur, à Trieu-Kaisin, demeurant à Jemeppe, avait une pension à la suite d'un accident. On a prétexté qu'il était guéri et on la lui a supprimée.

4527) Il a été blessé dans les reins : il ne peut plus travailler.

4528) **Berolay, Hubert**, ancien mineur à la Gueule-de-Loup, à Salzinnes, demeurant à Auvelais, se plaint d'avoir été blessé le 25 janvier dernier, par la chute d'une pierre.

4529) **M. Jottrand** fait observer que la réclamation de ce témoin est soumise à l'examen de la caisse de prévoyance. Il est, en effet, atteint d'une carie des os, et il reste à décider si elle est la suite de son accident, ou si elle est constitutionnelle.

4530) Il explique au témoin qu'on s'occupe de sa réclamation, mais que c'est à lui à prouver que sa maladie a été causée par l'accident.

4531) **Challe, Léopold**, houilleur et garde particulier, à Falissoles, se présente accompagné de ses deux fils, Joseph et Édouard, houilleurs à Falissoles.

4532) Il déclare que son salaire est insuffisant. Il gagne 2 fr. 50 c. par jour et a un traitement de 300 fr. par an comme garde particulier, mais il doit subvenir aux besoins de son fils et des enfants de celui-ci.

4533) Il voudrait un minimum de salaire de 4 fr. par jour pour 8 heures de travail.

4534) **Le fils du témoin** expose qu'il est atteint d'une gastrite chronique, qu'il a contractée au charbonnage, en se jetant à l'eau pour sauver des camarades.

4535) Il est dans l'impossibilité de travailler; son père doit le soutenir, lui et ses enfants.

Le charbonnage de Falissoles n'étant pas affilié à la caisse de prévoyance, il n'a pas droit aux secours de celle-ci. Le bureau de bienfaisance ne lui vient pas non plus en aide.

4536) Un houilleur au charbonnage d'Arsimont, y demeurant, se plaint d'avoir été blessé au charbonnage, le 4^{er} avril 1885.

4537) Il a eu, pendant 45 jours, les secours de la demi-journée; puis, le docteur Winand l'a déclaré guéri. Il ne l'était pas en réalité, et n'a osé s'adresser à un autre docteur de crainte qu'on ne renvoie son fils, qui travaille au même charbonnage.

Il a dû abandonner son travail et n'a plus rien reçu.

4538) **Bourlet, Alexandre**, houilleur au charbonnage de Falissoles, demeurant à Auvelais, dit qu'il a à adresser des félicitations à la Société du charbonnage de Falissoles, pour la façon dont les ouvriers y sont traités, d'autant plus que la chose est exceptionnelle dans le bassin.

4539) En effet, le charbonnage pensionne ses ouvriers. La pension est accordée spontanément sans qu'il ait été organisé de caisse.

4540) La société n'est pas affiliée à la Caisse générale de prévoyance; mais elle a une caisse particulière. Il serait à souhaiter que la gestion de cette caisse fût confiée au gouvernement, et même qu'il y eût un fusionnement de toutes les caisses.

4541) La durée du travail est exagérée. Elle devrait être réduite à huit heures. Il est malheureux de devoir descendre dans les fosses de 7 heures du soir à 5 1/2 heures du matin pour gagner si peu au milieu de tant de dangers.

4542) Les cheminées des lampes présentent de graves inconvénients. Il faudrait les supprimer et les remplacer par la double toile, comme cela existe pour les lampes des porions et des surveillants.

4543) **M. Jottrand** fait observer au témoin que les cheminées sont imposées par les règlements des mines sous peine de contravention. C'est pour la sécurité des ouvriers. La lampe à double toile vaudrait mieux évidemment, mais elle présente des dangers.

4544) **Le témoin** demande l'augmentation des salaires. Il n'ignore pas, dit-il, que les industriels sont gênés, mais le gouvernement pourrait alléger leurs charges en ce qui concerne les tarifs de transport.

4545) Il souhaite l'établissement du service personnel et obligatoire, et estime qu'il n'y a pas lieu d'établir un droit d'entrée sur les céréales, car ce serait en définitive l'ouvrier que le supporterait.

4546) Il réclame le suffrage universel, « pour faire comme les autres », dit-il.

4547) **Bruyère, Melchior**, houilleur à Falissoles, travaille de 5 1/2 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, et ne gagne que 2 fr. 50 c. à 2 fr. 90 c. par jour.

4548) Avec ce salaire, il doit nourrir sa famille, composée de sa femme et de trois enfants. Il travaille tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, et ne peut parvenir à lier les deux bouts.

4549) Il y a dix ans, il a gagné, pendant cinq à six mois, jusqu'à 40 francs par jour; mais il n'a pu faire d'économies, parce qu'il remettait tout son salaire à ses parents.

4550) La location de la maison qu'occupe **le témoin** lui coûte 44 francs par mois. Ce qu'il gagne suffit à peine à le nourrir et il n'a rien pour s'habiller. Il ne boit pas; jusqu'à présent, il a toujours payé ce qu'il devait; mais cela ne pourra durer.

4551) Les salaires se paient en argent et non en marchandises.

4552) **M. le chanoine Henry** engage le témoin à établir son budget annuel et à l'adresser à la Commission.

4553) **Philippe, Alphonse**, ancien ouvrier à la surface, à Saint-Roch, demeurant à Auvelais, a 55 ans. Il a contracté une bronchite chronique à la suite d'un refroidissement, et est hors d'état de travailler. Son fils, qui devait lui venir en aide, s'est noyé.

4554) Comme il avait toujours subi les retenues pour la caisse de prévoyance, il a cru pouvoir réclamer une pension, mais il n'a rien obtenu.

4555) Il vit des secours que lui donnent ses trois filles, qui sont ouvrières à 4 franc par jour.

4556) **M. Jottrand** explique au témoin que les retenues pour la caisse de prévoyance ne sont pas faites pour constituer des pensions aux ouvriers, mais pour leur accorder des secours en cas d'accident.

4557) **Le témoin** répond que c'est un accident arrivé au charbonnage qui a causé sa maladie et que, sans cet accident, il travaillerait encore actuellement.

4558) Le charbonnage devrait donc lui venir en aide.

4559) **Drèze, Feuilleux**, ancien houilleur à Auvelais, a été victime d'un accident au charbonnage de Moizeau-Fontaine. Il a 60 centimes par jour de la caisse de prévoyance. Il trouve ce secours insuffisant et réclame une augmentation.

4560) **Thibaut, Maximilien**, ancien houilleur à Saint-Roch, demeurant à Auvelais, a été atteint, il y a trois ans, d'un refroidissement. Depuis lors, il crache le sang et ne peut plus travailler.

4561) Bien qu'il ait travaillé dix-sept ans de suite dans le même charbonnage, aucun secours ne lui a été accordé.

4562) Il a été obligé, pour vivre, d'emprunter sur sa maison. Sa fille est en service, mais elle gagne seulement sa nourriture. Sa femme seule gagne de temps en temps un peu d'argent.

4563) **François, Émile**, aide-encaisseur à l'envoyage du charbonnage de Falissoles, travaille de 6 heures du matin jusqu'à 8 ou 9 heures du soir. Il gagne 4 fr. 90 c. par jour et son père avec lequel il demeure, également; mais le métier est plein de périls. La veille, la cage a failli dérailler, des pierres sont tombées et il n'a été sauvé que grâce à son agilité. On n'est pas suffisamment payé pour courir de pareils dangers.

4564) **Bayot, Jean**, maître de carrières à Biesmes, sur interpellations de **M. le président**, passe en revue diverses questions du questionnaire industriel.

4565) *Question 76.* Il n'y a pas de crèche à Biesmes, mais il y a une école gardienne qui admet les enfants très jeunes.

4566) *Question 77.* Il n'y a pas d'orphelinat non plus.

4567) *Question 78.* En fait d'écoles, il y a une école communale de garçons, une de filles et une école de garçons adoptée.

4568) Le témoin est d'avis que les enfants quittent l'école trop jeunes : à onze ou douze ans; comme ils ne peuvent pas encore entrer dans les fabriques comme ouvriers, les parents les emploient aux occupations du ménage et à faire des commissions.

4569) A quatorze ans on les admet dans les établissements comme apprentis ou commissionnaires.

4570) *Question 79.* Il n'existe malheureusement pas d'école professionnelle ni d'apprentissage. Et cependant il serait bien utile que les enfants apprennent le dessin pour travailler le marbre.

4571) Actuellement il faut faire venir des ouvriers marbriers de France et si cela continue, on devra faire façonner le marbre au delà de la frontière et l'on ne pourra plus occuper ici que des carriers.

4572) Le fait suivant démontre que la profession de marbrier tend à disparaître; les carrières emploient actuellement 116 ouvriers, dont 80 carriers et 36 marbriers.

4573) En 1882 elles en employaient 450, soit 34 de plus. Or, les carriers n'ont pas diminué, et la réduction s'est uniquement opérée sur les marbriers; il est à craindre qu'il ne faille encore réduire ce nombre en 1887.

4574) Cette situation est causée par la concurrence de la France et de l'Allemagne. Avant 1880 les Français payaient 40 p. c. de droit d'entrée en Belgique.

4575) En 1880, lors de la révision du traité de commerce, les carriers belges ont demandé l'abolition de ce droit, croyant obtenir la réciprocité.

4576) On a supprimé le droit pour les Français et on en a

imposé un aux Belges de 4 fr. 50 c. par 400 kilogrammes de pierres de marbre polies ou sciées. Tous les efforts possibles ont été faits par les délégués des carriers belges à Paris pour empêcher l'établissement de ce droit; mais ils n'ont pas réussi.

4577) Si le marché de l'Autriche venait à être fermé, les carrières devraient renvoyer tous leurs marbriers.

4578) *Question 80.* L'apprentissage se fait aux frais de l'exploitation. L'apprenti travaille d'abord quinze jours pour rien, afin d'apprendre le maniement des outils.

4579) Puis il gagne 50 centimes par jour; au bout d'un an il gagne en moyenne 35 centimes à l'heure, soit 3 fr. 50 c. par jour.

4580) En 1882, le salaire des marbriers était de 25 p. c. plus élevé; celui des carriers de 40 p. c. seulement.

4581) Ceux-ci gagnent actuellement, savoir : les manœuvres, 28 centimes à l'heure, les rocteurs, 35 centimes à l'heure et les tailleurs de pierre, 32 centimes.

4582) La durée du travail est de 11 heures au maximum en été; au milieu de l'hiver elle n'est que de 7 1/2 heures, mais on paie les ouvriers comme s'ils avaient travaillé 8 1/2 heures.

4583) *Question 81.* Il n'y a pas d'école industrielle à Biesmes. L'administration communale ne s'occupe pas de la classe ouvrière.

4584) Cela se conçoit, car il n'y a qu'une seule carrière dans la commune et la majorité de la population est adonnée à l'agriculture.

4585) *Question 82.* En général les ouvriers savent lire, écrire et compter, mais leurs connaissances ne sont guère plus étendues.

4586) *Question 83.* Il n'y a pas d'école d'adultes.

4587) *Question 87.* Autrefois la carrière employait exclusivement des femmes au polissage du marbre. Actuellement cette besogne est faite également par de petits garçons.

4588) Le salaire des femmes employées à cet ouvrage est de 2 fr. 50 c. par jour; celui des hommes peut atteindre 3 fr. 50 c. à 3 fr. 75 c.

4589) La moralité de ces femmes n'est pas mauvaise. Quand elles se marient elles quittent l'atelier, et généralement elles ne connaissent rien du ménage.

4590) *Question 89.* Il n'y a pas d'école ménagère dans la localité. Aussi, les femmes sont-elles incapables de tenir leur ménage, et de faire la couture. Qu'arrive-t-il alors? C'est que l'ouvrier trouvant tout en désordre chez lui, va au cabaret; 90 p. c. des ouvriers sont dans ce cas.

4591) Cela va si loin, que beaucoup d'entre eux doivent s'occuper eux-mêmes des soins du ménage, aller chercher l'eau pour faire le café du lendemain, et cela au lieu et place de leurs femmes qui préfèrent débiter des cancons.

4592) *Question 92.* Il y a trois ans, une société d'épargne a été formée parmi les ouvriers de la carrière.

4593) Elle comprend 43 ouvriers, dont trois sont étrangers à l'établissement.

4594) Le versement est de 5 francs par mois : ce taux a été fixé par les ouvriers eux-mêmes.

4595) Depuis la fondation de la caisse, trois ouvriers seulement, ne pouvant continuer les versements mensuels, se sont retirés.

4596) L'ouvrier qui quitte par suite d'une circonstance de force majeure, n'a aucune retenue à subir; celui qui n'a pas de motif plausible encourt une réduction de 25 p. c.

4597) Cette règle a été établie également par les ouvriers.

On considère comme un cas de force majeure, celui de l'ouvrier qui se marie, par exemple, ou qui a éprouvé des malheurs.

4598) Actuellement, la caisse renferme une dizaine de mille francs.

4599) Le local de la société est dans un estaminet tenu par un contre-maître. Cela ne donne point naissance à des inconvénients.

4600) Ce sont en général les mères des ouvriers qui vien-

nent toucher leurs quinzaines et elles remettent alors les 5 francs de cotisation.

4604) La consommation du genièvre est défendue dans toute l'étendue des travaux.

4602) Le salaire se paie toujours en argent.

4603) Il n'existe point de bibliothèque dans la commune; l'ouvrier, d'ailleurs, ne lit pas.

4604) Il n'y a pas de société de secours mutuels. Cette institution est inconnue.

4605) **M. le chanoine Henry** expose au témoin les avantages que ces sociétés présentent, et l'engage à en fonder une.

4606) Quelques ouvriers, reprend **le témoin**, ont des livrets à la caisse d'épargne de l'État.

4607) Mais l'épargne, telle qu'elle est pratiquée par la société, est préférable à cause de l'obligation à laquelle se trouve astreint l'ouvrier de faire ses versements, sous peine d'une retenue de 25 p. c.

4608) Il serait à désirer que l'assurance des ouvriers pour la caisse de retraite fût obligatoire.

4609) *Question 95.* L'ouvrier travaillant moins qu'auparavant, boit davantage pour tuer le temps. Les mesures à prendre contre l'alcoolisme seraient de diminuer le nombre des cabarets; d'exiger que le cabaret ait une dimension déterminée et un mobilier convenable, car actuellement, dès qu'une fille est en âge de se marier, les parents ouvrent un cabaret: c'est un moyen de la placer.

4610) Il serait bon aussi de rendre le salaire insaisissable pour les dettes de cabaret.

4611) A la carrière, il y a une caisse pour les secours en cas d'accident. La retenue pour cette caisse est de 3 p. c. La société est censée verser 4 1/2 p. c.

4612) En réalité, elle complète tous les ans le déficit.

4613) En cas d'accident arrivé à la carrière, l'ouvrier blessé reçoit le secours de la demi-journée jusqu'à complet rétablissement. En cas de maladie, si le médecin constate qu'elle provient d'un vice de constitution, on accorde le secours de la demi-journée pendant trois mois.

4614) Si elle a été contractée au service de la société, le secours continue jusqu'à entière guérison.

4615) De plus, les secours du médecin et du pharmacien sont accordés à toute la famille si le père en est l'unique soutien; aux parents, si le fils en est l'unique soutien; au père ou à la mère seulement, si l'ouvrier a des frères travaillant dans d'autres établissements.

4616) Les secours aux femmes en couches ont été supprimés; la caisse était trop pauvre.

4617) Le règlement de la caisse est publié et affiché.

4618) **Le témoin** dit qu'il n'a jamais de difficultés avec ses ouvriers, parce que, se passant d'intermédiaires, il est toujours directement en rapport avec eux.

4619) S'il survient une diminution de salaire, ils en sont prévenus quinze jours à l'avance.

4620) Aussi y a-t-il chez lui des ouvriers qui travaillent depuis 1844.

4621) **M. le chanoine Henry** engage le témoin à les faire décorer.

4622) **M. Lagasse, président**, félicite le témoin sur l'excellente organisation de son établissement.

4623) **Tonneau, Ferdinand**, directeur du charbonnage d'Arsimont.

4624) Au sujet de la caisse de prévoyance du charbonnage, il sera adressé des renseignements par écrit.

4625) Il n'y a pas au charbonnage de caisse de secours proprement dite. On fait sur le salaire des retenues, dont une partie alimente la caisse de prévoyance.

4626) Ce système va être changé: d'après les nouveaux statuts (s'ils sont approuvés), il n'y aura plus de retenues.

4627) La société interviendra seule pour les secours et les dépenses qu'ils exigeront seront imputées sur les frais généraux.

4628) L'ouvrier, ne subissant plus de retenue, n'aura plus rien à voir dans la gestion de la caisse.

4629) **M. le président** fait observer au témoin qu'il est désirable que l'ouvrier soit admis dans l'administration de la caisse.

4630) **Le témoin** répond qu'il n'y aura plus de caisse, puisque les frais occasionnés par les secours constitueront un poste du prix de revient.

4631) Les règlements relatifs aux secours sont affichés. Ils le seront plus encore sous le nouveau régime.

4632) Le charbonnage occupe actuellement 410 à 420 ouvriers.

4633) Leur salaire n'a pas diminué depuis un an et demi. Il est exactement ce qu'il était en 1878.

Voici quelques chiffres qui le prouveront.

4634) En mars 1886, le salaire quotidien de l'ouvrier à veine était de 2 fr. 94 c., et en juillet, de 2 fr. 95 c. (Il y a lieu de remarquer que l'on chôme souvent un jour par semaine et quelquefois, principalement en été, deux jours; la moyenne des jours de travail des quatre derniers mois est de cinq jours par semaine.)

4635) En mars 1877, le salaire du même ouvrier à veine était de 2 fr. 86 c., et en juillet, de 2 fr. 75 c.

4636) En mars 1878, de 3 fr. 02 c., et en juillet, de 3 fr.

4637) En mars 1879, de 3 francs, et en juillet, de 3 francs et 7 centimes.

4638) Le salaire moyen total, calculé pendant la dernière quinzaine, des ouvriers de fond et de jour, non compris le rivage, mais en y comprenant celui des gamins et des hiercheurs, est de 2 fr. 37 c. par jour.

4639) Voici, d'autre part, le relevé des prix de vente pendant les mêmes années:

Houille et gailletteries:

4640)	En mars 1878.	. fr.	49.92	la tonne.
	En juillet 1878	. .	48.40	—
4641)	En mars 1886.	. .	46.23	—
	En juillet 1886	. .	46.15	—

Différence: 2 fr. 75 c. en moyenne la tonne.

Menus greneux et poussiers:

4642)	En mars 1878.	. fr.	6.05	la tonne.
	En juillet 1878	. .	5.38	—
4643)	En mars 1886.	. .	4.60	—
	En juillet 1886	. .	4.46	—

4644) Différence: 4 franc en moyenne, soit 20 p. c. de diminution.

4645) Quant à la question du travail des femmes, le charbonnage n'en emploie plus depuis 1879.

4646) **Le témoin** est d'avis que l'emploi des femmes en nombre limité est mauvais au point de vue de la moralité. Si elles sont en grand nombre, au contraire, ces inconvenients disparaissent. Elles se surveillent les unes les autres.

4647) Il reconnaît toutefois que quand elles quittent pour se marier elles ne connaissent absolument rien des soins du ménage.

4648) Il pense que les femmes ne seraient pas d'avis de voir supprimer leur travail dans les mines.

4649) Concernant la durée du travail, il serait évidemment préférable que l'ouvrier dût travailler moins longtemps. Mais cela est-il possible en présence des chiffres qui viennent d'être cités?

4650) Si l'on réduisait à huit le nombre d'heures de travail, il en résulterait que le prix de revient des charbons augmenterait sur l'ensemble de 45 p. c.

Or, c'est à peine si l'on peut vivre maintenant.

4651) Il faudrait donc cesser toute exploitation, car, en maintenant les prix, il deviendrait impossible de vendre.

4652) Les ouvriers ne tiennent pas compte de la concurrence que font à l'industrie belge les charbons étrangers.

4653) Ainsi, pour permettre à nos charbonnages de lutter

contre les charbonnages du Pas-de-Calais, qui exportaient du charbon dans le Tournaisis et à Gand par canaux, le gouvernement a accordé une réduction de transport par chemin de fer, de 4 fr. à la tonne; mais pour les localités telles que Ypres, Poperinghe, Courtrai, il n'y a pas de réduction.

4654) Aussi, n'y commande-t-on plus de charbon belge.

4655) Les fabricants de Courtrai, ayant réclamé au ministère afin d'obtenir la même réduction que Gand et ne l'ayant pas obtenue, ont pris la décision de ne plus se fournir de charbon en Belgique.

4656) Ils prennent du charbon étranger qui leur revient au moins à un prix égal et ils perdront l'habitude de se fournir ici.

4657) Voici un autre exemple. Notre charbonnage possédait à Lille depuis une dizaine d'années, un important débouché. Il livrait à lui seul 25,000 tonnes de menu greneux par an et l'on peut calculer d'après cela que la fourniture des charbonnages de la Basse-Sambre s'élevait annuellement pour cette destination à 5 ou 600,000 tonnes par an.

4658) Tout ce charbon était transporté presque exclusivement par l'État belge. Le fret pour Roubaix, par exemple, était de 5 fr. c. 90 à 5 fr. 95 c. à la tonne; en en déduisant le droit d'entrée de 4 fr. 20 c. et toutes autres espèces de frais, il revenait encore à l'État 3 fr. 30 c. à la tonne.

4659) Dès 1878 nous avons fait des démarches au ministère pour obtenir une réduction sur ce fret. Quatre ou cinq ans après, quand le canal de Roubaix a été ouvert, ces démarches ont été renouvelées.

4660) Nous n'avons rien pu obtenir; de sorte qu'actuellement les charbons de Meuchin (Pas-de-Calais) entrent en Belgique par canal, moyennant 4 fr. 40 c. de fret, tandis que nous payons toujours 5 fr. 95 c. pour entrer en France. Aux réclamations que nous faisons, on nous a répondu que nous devions chercher d'autres débouchés.

4661) Aussi la livraison de 500,000 tonnes est-elle réduite de moitié et l'État perd à cette situation, également, car il percevait autrefois 2 millions de recettes, tandis qu'actuellement il en réalise à peine un million.

4662) Il est à noter que tout ce qui vient d'être dit, a été exposé dans nos réclamations, mais on s'est contenté de répondre à cela que le tarif existant était le plus bas de toute la Belgique.

Notre charbonnage ne conserve plus à Lille que quelques clients de longue habitude.

4663) Au lieu des 25,000 tonnes que nous livrions auparavant, nous n'en livrons plus que 13 à 14,000 tonnes.

4664) Au charbonnage, les enfants de moins de 14 ans ne sont pas admis. Il y a des ordres formels à ce sujet.

4665) Le paiement du salaire se fait en argent d'après un calepin. Jamais il n'a lieu en nature.

4666) Il est interdit aux employés de tenir boutique. Cette défense s'étend même, autant que possible, aux proches parents de ceux-ci.

4667) Le logement des ouvriers laisse souvent à désirer. Le charbonnage ne possède pas de maisons ouvrières.

4668) Quelques ouvriers sont propriétaires d'une petite maison avec jardin.

4669) L'état moral de la classe ouvrière est généralement satisfaisant.

4670) Il n'existe pas au charbonnage de sociétés de secours mutuels.

4671) L'alcoolisme est une plaie, mais le salaire n'est plus suffisant pour permettre à l'ouvrier d'abuser beaucoup de la boisson.

4672) Comme mesure contre l'alcoolisme, on pourrait rendre le salaire insaisissable pour les dettes de cabaret.

4673) **M. Detry, Jules**, directeur de la glacerie d'Auvellais.

La moyenne du salaire des ouvriers de la glacerie peut se fixer comme suit :

4674) Pour les hommes du four, fr. 3 50 par jour.
 » » douci » 3 » à 3 50.
 » » poli » 3 75.

Pour les hommes du raccommodage, tels que les essuyeurs et les raccommodeurs, 3 francs à 3 fr. 25 c.

4675) Les manœuvres gagnent 2 fr. 25 c. par journée.

Les hommes de cour, qui déchargent à pièce, peuvent gagner 3 francs en dix heures de travail.

4676) Les ouvriers entrent à la fabrique à 6 heures du matin et en sortent à 6 heures du soir. Toutefois, il n'y a que dix heures de travail effectif. Deux heures sont consacrées aux repas.

4677) Pour certaines parties de la fabrication, il y a le travail de jour et le travail de nuit. Les ouvriers ont chacun leur tour, ou s'entendent à cet égard.

4678) Depuis un an et demi, le salaire a subi une réduction de 7 p. c.

4679) Le nombre des ouvriers de la glacerie est d'environ trois cents.

4680) Sur ce chiffre, il y a vingt à vingt-cinq femmes. Le nombre de celles-ci a diminué.

4681) Un certain nombre d'enfants sont employés au douci. Parmi eux il n'y en a pas au-dessous de douze ans.

4682) L'industrie de la glacerie se ressent de la dépression générale des prix. Les glaces ont diminué de plus de 5 francs au mètre. Outre la concurrence intérieure, il faut lutter contre celle de l'Angleterre et de l'Allemagne.

4683) De plus, depuis un certain temps, le marché de la Russie est fermé, à cause des droits prohibitifs établis à l'entrée de ce pays.

4684) Il y a une caisse de secours à la fabrique. La retenue sur les salaires est de 3 p. c.

4685) Le règlement de cette caisse est affiché dans l'usine. En cas de maladie, l'ouvrier qui a moins de trois années de séjour à la fabrique, a droit comme secours à 30 p. c. de son salaire.

4686) Celui qui a plus de trois ans, a droit à 50 p. c. Ces secours sont accordés pendant trois mois; mais il arrive qu'on les continue plus longtemps.

4687) Si un ouvrier est blessé, il a droit aux mêmes secours, et, d'après sa position, on lui accorde encore des suppléments.

4688) Les secours du médecin et du pharmacien sont accordés en outre à toute la famille, quand le père ou bien deux fils de la même maison sont occupés à l'usine.

4689) Les ouvriers sont assurés contre les accidents à une compagnie. La prime d'assurance est prélevée sur la retenue de 3 p. c.

4690) Si l'accident a causé la mort, la veuve de la victime a droit à huit cents fois le salaire de l'ouvrier.

4691) La caisse de secours est administrée par la société. Les ouvriers n'y interviennent pas.

4692) **Le délégué Lecomte** fait observer qu'on perçoit aux charbonnages 3 p. c. sur salaires, absolument comme à la glacerie. Comment se fait-il que les ouvriers de la glacerie soient satisfaits et ceux des charbonnages pas ?

4693) **M. Tonneau**, directeur du charbonnage d'Arsimont, invité par **M. le président** à répondre au délégué, fait observer que tout d'abord la retenue au charbonnage n'est que de 2 1/2 p. c. au lieu de 3 p. c.

4694) Ensuite, il y a plus d'accidents au charbonnage qu'à la glacerie.

4695) Puis, la société abandonne 4 1/2 p. c. à la caisse de prévoyance, tandis que la glacerie n'y verse rien.

4696) Enfin, la société supporte sur ses frais généraux les soins médicaux et pharmaceutiques accordés aux veuves, et ce indéfiniment.

4697) **Le témoin Detry** reprend sa déposition : Les rapports avec les ouvriers sont bons.

4698) Il est défendu aux contre-maîtres de tenir des cantines. Aucun d'eux non plus, ne peut tenir un commerce.

4699) Il y a une cantine à l'usine, mais elle n'est pas officielle. La fabrique fournit à l'ouvrier de l'eau avec de la menthe ou du sirop.

4700) L'ouvrier touche toujours tout l'argent auquel il a droit. Si un créancier veut faire une retenue sur son salaire, il doit pratiquer une saisie régulière.

4701) **M. le président** dit au témoin qu'un contre-maître de sa fabrique s'est plaint au début de l'enquête de payer une patente trop élevée.

4702) **Le témoin** répond que le fait est exact, qu'il avait adressé une réclamation à ce sujet, mais qu'on n'en a pas tenu compte.

4703) La population ouvrière d'Auvélais est morale et ne boit pas trop.

4704) Les ouvriers de la fabrique peuvent encore faire des économies sur leur salaire actuel.

4705) **M. Havaux, Léon**, directeur du charbonnage de Saint-Roch, à Auvélais, confirme la déposition de M. Tonneau.

4706) La moyenne du salaire journalier de l'ouvrier à veine est de 3 fr. 40 c. Celle de l'ouvrier du fond, 2 fr. 57 c.

4707) Le témoin s'associe aux plaintes faites par M. Tonneau à l'égard des exportations.

4708) Il rectifie la déposition qui a été faite par le témoin Roucloux au nom de la veuve Hersou. L'ouvrier trouvé noyé dans le scaphandre avait négligé de mettre les souliers de plomb. Il n'avait été admis que comme aide-plongeur, son rôle consistant à tenir la corde, et il lui était défendu de plonger.

4709) Il lui avait été délivré un livret, et il était inscrit comme tout ouvrier qui entre au charbonnage.

4710) **M. Jottrand** demande au témoin si cet ouvrier devait toucher un salaire.

Le témoin répond que non, et qu'il est inexplicable qu'il ait été inscrit sans salaire.

4711) Il ajoute :

Les rapports avec les ouvriers sont bons. Un témoin s'est plaint de ce qu'il y avait de l'eau dans les galeries. Il y en a dans toutes les fosses.

4712) Quant à la durée du travail, les ouvriers descendent à 6 heures du matin et commencent à travailler au quart avant 7 heures. Ils remontent à 5 heures du soir.

4713) **M. Lecomte**, délégué siégeant au bureau, demande à quel âge les enfants commencent à travailler.

4714) **Le témoin** répond :

Les enfants doivent, aux termes du règlement, être âgés de 14 ans pour entrer au charbonnage.

4715) **M. Lecomte** dit qu'il peut citer des enfants qui y ont été admis plus jeunes. Ainsi, les deux Vignerons de Pont-à-Vienne ont été acceptés l'année dernière.

4716) **Le témoin** répond que l'année précédente il n'était pas au charbonnage et que, depuis lors, bien des choses ont changé.

4717) Ainsi, par exemple, on n'emploie plus les femmes.

4718) S'il y a des abus, il ne demande pas mieux qu'on les lui signale, et il les fera cesser.

4719) **Mme Rosalie**, veuve de Challes Léonard, demeurant à Auvélais. **Le témoin** expose que son mari a été tué il y a dix ans à Falisolles. Pendant cinq ans elle a eu un secours, mais on l'a supprimé, et maintenant que son fils aîné est marié, elle en aurait plus besoin que jamais.

4720) Sa seule ressource consiste dans le gain de son fils qui travaille au jour à Saint-Roch et gagne 7 gros sous par jour.

4721) **MM. les délégués ouvriers**, siégeant au bureau, promettent au témoin de faire une démarche en sa faveur.

4722) **Vassart, Jules**, docteur en médecine, demeurant à Tamines.

La déposition du témoin est contenue en un rapport dont

il est donné lecture par **M. le président**, et qui est demeuré annexé au présent procès-verbal.

4723) Sur interpellation de **M. le sénateur de Bruges**, qui demande au témoin s'il existe des cantines dans sa localité, celui-ci répond que la chose n'est pas à sa connaissance.

4724) **Michel, Melchior**, déjà entendu, dit qu'il a oublié de citer dans sa déposition le fait d'un milicien d'Auvélais, qui, ayant achevé ses trois ans de service militaire, a demandé au ministre de la guerre de pouvoir s'expatrier pour chercher des moyens d'existence.

4725) Cela lui a été refusé.

4726) **Gilboux, Gédéon**, ancien houilleur, à Ham-sur-Sambre, se plaint de la caisse de prévoyance de Charleroi qui ne lui accorde que 30 centimes de secours par jour.

4727) **M. le président** lui fait remarquer qu'ayant été blessé dans le Hainaut, il doit aller présenter sa réclamation à l'enquête qui aura lieu à Châtelet.

4728) **M. Tonneau**, déjà entendu, rectifie ce qui a été dit relativement aux amendes appliquées pour le charbon sale, dont a parlé le délégué Lecomte.

4729) Le fait est exact, mais l'interprétation ne l'est pas. C'est à l'inspection de la benne, à la sortie, que l'amende a été établie. Or, chaque benne vérifiée porte une médaille, il se peut donc qu'un mauvais plaisant ait sali le charbon, car si une pierre était tombée pendant le voyage, on s'en serait aperçu. En tout cas ce n'est pas au rivage que le charbon a été sali.

4730) **Le délégué Lecomte** fait remarquer qu'il résulte des explications mêmes du témoin, que les amendes sont parfois appliquées à la légère. Il reconnaît au surplus que c'est là un fait isolé, et qu'il n'en faut pas conclure qu'il en est toujours ainsi.

4731) **Le témoin** tient à faire remarquer qu'il y a peut-être eu erreur, mais aucune mauvaise volonté.

4732) Il peut arriver à certains moments, notamment lors des changements de travail, qu'il y ait assez bien d'amendes appliquées. Généralement, cependant, elles sont assez rares.

4733) La moyenne peut monter à 47 ou 48 francs par mois, sur tout le personnel de jour et de fond, pour ces huit derniers mois.

4734) **Le délégué Lecomte** appelle l'attention du témoin sur sa réclamation relative au raccommodage des outils.

4735) **M. Tonneau** répond que l'ouvrier ne doit payer l'outil que s'il le perd ou l'égaré. Il ignorait qu'on dût payer pour la réparation des manches. Quant aux autres réparations, elles se font gratuitement.

4736) **Delwiche, Féliçien**, déjà entendu, a omis de dire, que non seulement les charbonnages épuisent l'eau, mais que leur exploitation mine le sol à tel point que maintes maisons menacent ruine.

4737) La société les fait réparer, mais elle impose pour cela aux propriétaires certaines conditions qui lui sont favorables, notamment en ce qui concerne le rachat de ces maisons. En somme, le propriétaire est frustré.

4738) Le gouvernement devrait intervenir à cet égard, ainsi que pour l'eau, puisque la commune ne veut rien faire.

4739) **Drèze, Philippe**, qui a été déposé à l'enquête de Namur, avait un fils unique, son seul soutien, qui travaillait au charbonnage de Ham-sur-Sambre. Quand on a su que son père avait été témoin, on l'a congédié.

4740) Le témoin ajoute qu'il a été chargé par Drèze même de venir réclamer en son nom.

4741) Les ouvriers ne connaissent pas suffisamment l'or-

ganisation des caisses de secours et de prévoyance et la distinction qui existe entre elles.

4742) Toutefois, il est assez singulier qu'à Ham-sur-Sambre, où la retenue est la même qu'à Arsimont, on ne reçoive pas les secours du pharmacien.

Le témoin termine en réclamant l'instruction gratuite et obligatoire, la réglementation du travail des enfants dans les mines et l'amnistie pour les condamnés des récentes grèves.

M. le président remercie tous ceux qui ont participé à cette laborieuse enquête, MM. les sénateurs, représentant, députés permanents, conseillers provinciaux qui y ont assisté, M. le bourgmestre d'Andenne et MM. les officiers des mines, particulièrement M. l'ingénieur en chef Jottrand, dont le concours est si apprécié par les membres de la section régionale C.

Il félicite les délégués sur leur attitude correcte et modérée et, après avoir reçu les chaleureux remerciements de ces délégués, il déclare la séance levée à 6 heures du soir.

Les secrétaires-adjoints :

H. LAGASSE.

ART. JEANMART.

E. MASY.

ALP. HANON.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

Le Secrétaire,

Le Président,

CH. LAGASSE.

J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 1886.

I.

Documents statistiques fournis par M. le directeur du charbonnage d'Arsimont.

4743) A. — Salaires moyens nets de toutes retenues et pénalités.

	Ouvriers à la veine.	Ouvriers de toute catégorie.
4877. Mars	2.86	2.65
» Juillet	2.75	2.56
4878. Mars	3.02	2.58
» Juillet	3.00	2.63
4879. Mars	3.00	2.65
» Juillet	3.07	2.73
4880. Mars	4.44	3.30
» Juillet	3.27	2.83
4884. Mars	3.57	2.84
» Juillet	3.28	2.83
4882. Mars	3.54	3.08
» Juillet	4.09	3.30

4883. Mars	3.63	3.40
» Juillet	4.70	3.70
4884. Mars	3.52	2.99
» Juillet	3.54	3.05
4885. Mars	2.78	2.52
» Juillet	2.94	2.49
4886. Mars	2.91	2.39
» Juillet	2.95	2.43

4744) B. — Prix moyen de vente par tonne.

	Gros.	Menus.
4877.	24.82	6.44
4878.	48.66	5.56
4879.	48.44	4.95
4880.	48.92	5.20
4884.	47.96	5.04
4882.	48.06	5.42
4883.	48.06	5.55
4884.	48.64	5.58
4885.	46.36	4.94
4886.	45.69	4.70

4745)

C. Tableau synoptique embrassant la période 1877-1886.

ANNÉES.	OUVRIERS.				ENFANTS DE 14 A 16 ANS.				TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.	
	Hommes.		Femmes.		Garçons.		Filles.		Nombre.	Salaire moyen.	Nombre.	Salaire moyen.
	Nombre.	Salaire moyen.	Nombre.	Salaire moyen.	Nombre.	Salaire moyen.	Nombre.	Salaire moyen.				
4877. Intérieur	357	3.44	6	4.70	74	4.20	4	4.20	435	2.80	554	2.72
» Surface	72	3.00	42	4.40	40	4.25	22	4.40	446	2.42		
4878. Intérieur	384	3.48	»	»	80	4.25	»	»	461	2.84	577	2.76
» Surface	77	3.08	43	4.40	40	4.20	16	4.10	446	2.45		
4879. Intérieur	359	3.20	»	»	38	4.25	»	»	397	3.02	500	2.85
» Surface	60	2.94	44	4.35	20	4.20	9	4.05	403	2.21		
4880. Intérieur	302	3.70	»	»	64	4.60	»	»	363	3.35	457	3.11
» Surface	56	2.90	46	4.25	48	4.40	4	4.40	94	2.20		
4884. Intérieur	373	3.50	»	»	72	4.65	»	»	445	3.24	544	3.04
» Surface	58	2.88	4	4.35	44	4.40	20	4.40	96	2.23		
4882. Intérieur	387	3.80	»	»	78	4.75	»	»	465	3.46	563	3.23
» Surface	62	2.80	4	4.38	40	0.97	22	4.06	98	2.44		
4883. Intérieur	344	4.13	»	»	40	4.50	»	»	354	3.83	497	3.45
» Surface	109	2.70	6	4.36	42	4.08	49	4.20	446	2.31		
4884. Intérieur	367	3.92	»	»	57	4.30	»	»	424	3.97	589	3.30
» Surface	425	2.67	6	4.30	40	4.00	45	4.30	465	2.65		
4885. Intérieur	326	2.92	»	»	46	4.40	»	»	372	2.73	509	2.67
» Surface	99	2.65	3	0.97	16	4.05	49	0.97	437	2.20		
4886. Intérieur	334	2.94	»	»	26	4.30	»	»	357	2.82	470	2.62
» Surface	78	2.50	3	0.95	41	0.94	24	0.95	443	2.00		

II.

Note de M. le docteur Vassart.

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ENQUÊTE DU TRAVAIL.

Messieurs,

4746) Considérant que c'est un devoir pour chaque citoyen de participer au maintien de l'édifice social, je viens vous apporter quelques grains de sable.

4747) Il serait, je pense, d'intérêt public que l'État favorisât le libre exercice de toute profession pour laquelle il délivre un diplôme ou certificat de capacité.

Ainsi, pour l'enseignement primaire, le système qui régit actuellement celui-ci, n'est guère satisfaisant, ni dans son fond, ni dans sa forme.

Ne serait-il pas désirable que quiconque étant diplômé comme instituteur, pût se faire accepter, à la condition de disposer d'un local convenable?

4748) Puisque je parle d'enseignement, je crois devoir ajouter qu'il conviendrait d'interdire, pour un temps plus limité, l'accès des classes aux enfants comme aux maîtres qui ont été ou restent atteints de maladies contagieuses.

4749) Une dernière observation : l'utilité des écoles gardiennes étant plus ou moins contestable, ne conviendrait-il pas de les fermer pendant la mauvaise saison?

4750) Je pense qu'il serait d'utilité publique d'établir, surtout dans les pays industriels, où la population est souvent agglomérée, de petits hôpitaux, dans lesquels seraient reçus seulement les malades atteints d'affections contagieuses.

4751) Ces hôpitaux seraient pourvus d'une salle spéciale, destinée à la désinfection des effets, tant des malades y traités que de ceux soignés à domicile.

4752) Comme on accuse souvent les femmes des ouvriers de concourir à la genèse de l'indigence, parce qu'elles manquent d'économie, chose qu'elles n'auraient pas apprise, ne serait-il pas désirable que les chefs et employés d'industrie, comme aussi les propriétaires d'établissements, eussent à cœur de choisir leur personnel domestique parmi les proches de leurs ouvriers? Là, sans doute, les jeunes filles se formeraient, et, plus tard, elles iraient répandre dans leurs familles les bienfaits de leur nouvelle éducation.

4753) Tout le monde souhaite un remède contre l'abus des boissons alcooliques.

Disons, toutefois, en passant que ce n'est pas dans le seul pays industriel que l'on consomme abondamment l'alcool.

4754) Jusqu'à un certain point le genièvre est utile, principalement à l'ouvrier qui a travaillé la nuit ou à la lampe.

4755) Pourquoi chaque établissement ne délivre-t-il pas par lui-même, et dans une certaine mesure, la bière et le genièvre à l'ouvrier qui en fera la demande? Cela enlèverait au moins à celui-ci l'excuse d'entrer au cabaret par la nécessité d'un réconfortant.

4756) Les ouvriers se plaignent des caisses de prévoyance; ils se croient souvent frustrés.

4757) L'État ne pourrait-il pas créer une caisse unique de pension pour tous les citoyens? Alors l'intérêt de la caisse étant lié à celui de l'État, tout participant à celle-là serait un défenseur de celui-ci.

4758) En vue du relèvement, comme aussi des intérêts des ouvriers, il conviendrait de leur accorder le droit de suffrage à la commune. Qu'on y mette des conditions, soit! Qu'on exige l'âge de 25 ans, un habitat de 5 ans dans la commune, soit encore!

4759) Qu'on enlève ce droit dans certains cas exceptionnels lorsque l'ouvrier s'en sera rendu indigne, je le veux bien encore; mais il a des intérêts à la gestion des affaires communales, et ces intérêts sont souvent méconnus.

4760) Si la Commission d'enquête ouvrière devait subir le sort d'une fin prématurée, nous prierions cette bonne mère de ne pas nous laisser orphelins.

4761) Ne pourrait-elle pas adopter pour ses filles des sous-commissions formées des conseillers provinciaux, lesquels consacraient chaque année quelques séances au chef-lieu de canton, et peut-être ailleurs, à l'effet d'entendre les desiderata de leurs concitoyens.

Telles sont, Messieurs, les quelques considérations que j'ai cru bon de vous présenter.

Votre très humble serviteur,
Dr J. VASSART.

Tamines, 7 septembre 1886.

III.

Réclamation du sieur François Blanchard, ancien houilleur à Ham-sur-Sambre.

4762) Le réclamant rappelle qu'il a été grièvement blessé au charbonnage d'Arsimont, le 2 août 1884, par suite de la chute d'un bloc de charbon qui s'est détaché de la veine.

4763) Il a intenté une action en dommages et intérêts à la société d'Arsimont, lui réclamant :

1° 20,000 francs, capital et intérêts compris, pour lui tenir lieu du salaire (96 fr. par mois) dont il est privé;

2° 4,000 francs, pour les douleurs physiques et les souffrances morales qu'il a endurées.

4764) Il se plaint que cette action n'ait réussi ni en première instance à Namur, ni en appel à Liège.

4765) Il sollicite l'intervention obligée de la Commission du travail pour que son procès soit soumis à la révision de la cour de cassation.

4766) Sa réclamation, contenant de graves et inutiles injures à l'adresse des honorables avocats et avoués, ses conseils à Namur et à Liège, il a été décidé qu'elle serait résumée comme il précède, pour être livrée à la publicité.

Feluy-Arquennes.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le onze septembre, en la maison communale de Feluy, MM. le sénateur J.-B. Cornet, président; Charles Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; le chanoine Henry et Emile Cauderlier, secrétaire général de la Ligue anti-alcoolique, tous membres de la Commission du travail instituée par le gouvernement, assistés de MM. Alphonse Hanon, conseiller communal à Nivelles; Henri Lagasse, Ernest Masy et Arthur Jeanmart, avocats, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux pour être entendues.

A 9 1/2 heures, M. le président déclare la séance ouverte. Il invite M. Oscar Pennart, conseiller provincial et bourgmestre de Feluy, à prendre place au bureau.

4767) **Gally, David**, ouvrier carrier à Feluy.

Le témoin présente à M. le président une lettre émanant des chefs du parti ouvrier de Feluy, dans laquelle ceux-ci disent qu'ils refusent d'exposer leurs griefs.

4768, Immédiatement après la remise de cette lettre, **le témoin** ainsi que tous les délégués et ouvriers se retirent sans vouloir entendre **M. le Président**, qui leur témoigne tout son étonnement d'une aussi brusque résolution, sept ouvriers s'étant fait inscrire pour déposer.

Cette lettre est annexée au présent procès-verbal.

4769; **Bréda, Philippe**, maître de carrières à Feluy, donne lecture d'un rapport sur les œuvres ouvrières de Feluy. Ce rapport est annexé au présent procès-verbal.

4770) **Le témoin** répond ensuite à diverses questions qui lui sont posées.

4771) Il ne s'explique pas la raison pour laquelle les ouvriers se sont retirés; rien n'avait fait prévoir cette résolution. L'esprit de la population ouvrière est assez bon.

4772) Toutefois, la publication du *Catéchisme du peuple* a suscité quelque effervescence.

4773) La localité compte 3,264 habitants, et il peut y avoir 4,000 à 4,400 ouvriers dans les communes de Feluy et d'Arquennes réunies.

4774) La cotisation des sociétés de secours mutuels est de 4 franc par mois. Les membres en sont principalement des carriers. Les réunions ont lieu le dimanche.

4775) Depuis trois ans, les salaires ont fort diminué.

4776) Il y a dix ans déjà qu'ils diminuaient petit à petit.

4777) Depuis 1876, la dépression atteint bien 35 p. c.

4778) Quant aux prix de vente, ils ont baissé depuis la même époque de 50 p. c.

4779) Les enfants sont admis dans les travaux après avoir fait leur première communion. Ils font d'abord les commissions, et peuvent gagner de 3 à 4 francs par quinzaine.

4780) Un garçon intelligent peut, au bout de deux ou trois ans, gagner 4 franc par jour.

4781) Le paiement du salaire se fait par quinzaine, le samedi soir, toujours en argent.

4782) Il n'y a pas obligation pour l'ouvrier de se fournir chez des commerçants déterminés.

4783) Depuis quelque temps, il y a un peu de tirage dans les rapports des ouvriers et des patrons.

4784) Le taux moyen du salaire est de 2 à 3 francs pour le travail à la journée.

4785) A la pièce, il peut atteindre, pendant l'été, 2 fr. 50 c. à 3 fr. 50 c.

4786) On ne chôme guère en hiver que par les trop mauvais temps.

4787) Depuis quelque temps, la besogne manquant, les ouvriers à pièce chôment plus souvent qu'auparavant.

4788) Quant aux journaliers, quand la besogne ne va pas, on trouve toujours moyen de les occuper.

4789) **Le témoin** exprime le vœu que l'État procède à ses adjudications en août, septembre et octobre. De cette façon, on pourrait procurer de l'ouvrage aux ouvriers pendant l'hiver.

4790) Assez bien d'ouvriers sont propriétaires de la maison qu'ils habitent.

4791) Ceux qui ne le sont pas, la louent 8 à 9 francs par mois.

4792) A ce prix, les maisons sont généralement assez bonnes.

4793) Quelques ouvriers louent leur maison 50 à 60 francs par an, mais ce sont des taudis.

4794) Il serait désirable que le bureau de bienfaisance se chargeât de construire des maisons ouvrières; mais il n'est pas riche, de sorte que la chose est impossible.

4795) Les maîtres de carrières ont bâti assez bien de ces maisons. Le loyer en est de 8 francs par mois.

4796) Les ouvriers lisent beaucoup; principalement les journaux socialistes, le *Catéchisme du peuple*, etc.

4797) En fait de bibliothèque, il n'y a que celle du patronage.

Le témoin dit que sur les cinquante-cinq ouvriers de sa carrière, trois ou quatre font le lundi et même le mardi.

4799) Il est d'avis que plus l'ouvrier gagne, plus il boit. Celui qui fait le lundi consomme aisément une dizaine de « potées » (gendarmes).

4800) Cela représente au moins un demi-litre d'alcool.

4801) Il y a dans la localité 448 cabarets, soit un sur cinq habitations, un sur sept hommes valides.

4802) **Le témoin** est partisan d'une loi sur l'ivrognerie, analogue à celle appliquée dans les Pays-Pas.

4803) Il pense qu'il serait bon de limiter le nombre des cabarets, et aussi de rendre le salaire insaisissable du chef des dettes contractées au cabaret.

4804) Il n'y a pas à Feluy de règlement communal sur l'ivrognerie.

Le témoin exprime le souhait que l'État n'accorde aucun subside aux provinces et aux communes qui se serviraient de matériaux provenant de pays étrangers.

4806) Les gamins sont particulièrement mal élevés à Feluy. Ce sont de vrais destructeurs. Il y aurait une réforme à opérer à ce point de vue.

4807) **M. Vandendooren, Emile**, administrateur-délégué de la sucrerie de Feluy-Arquennes, propriétaire-cultivateur, demande communication de la lettre adressée à la commission par les ouvriers.

4808) **M. le Président** lui en donne lecture.

4809) **Le témoin** dit que la résolution prise par les ouvriers est des plus regrettables. Ils peuvent avoir des griefs sérieux; comment y remédier s'ils refusent de les faire connaître?

4810) Leur résolution est d'autant plus inexplicable qu'ils peuvent entièrement compter sur le dévouement et l'impartialité des membres de la Commission d'enquête.

4811) La population est bonne d'ailleurs, mais l'ouvrier est malheureux parce que son salaire est depuis dix ans diminué d'un tiers.

4812) Il est actuellement ramené à ce qu'il était il y a vingt ans. Quelle est la cause de cette dépression? La baisse des produits, dit-on.

4813) Mais ne tourne-t-on pas dans un cercle vicieux et l'ouvrier n'a-t-il pas raison quand il dit aux maîtres de carrières: ne baissez pas les prix; coalisez-vous pour les maintenir?

4814) Les maîtres de carrières sont une quarantaine en Belgique. Qu'ils s'entendent entr'eux au lieu de se faire concurrence, et alors les salaires pourront être maintenus à un taux raisonnable.

4815) Quant aux moyens d'améliorer la situation des travailleurs, on préconise, dit **le témoin**, une loi sur l'ivrognerie.

4816) Il n'en est point partisan; cela abaisserait le moral de l'ouvrier, car ce serait lui faire entendre qu'on estime qu'il est incapable de se conduire convenablement lui-même.

4817) Toute mesure qui est de nature à porter atteinte à la dignité de l'ouvrier doit être écartée. D'ailleurs l'ouvrier ivrogne trouve ici sa punition dans son vice même, car il est entouré du mépris de ses compagnons.

C'est là assurément une peine morale suffisante.

4818) Une chose est particulièrement pénible dans la situation de l'ouvrier: c'est qu'arrivé à un âge où il lui est impossible de travailler encore, il n'a pas de position assurée.

4819) Il y a ici une société de secours mutuels, instituée par les ouvriers eux-mêmes.

4820) Elle est bien organisée et reconnue par le gouvernement. Elle a la confiance des ouvriers, qui presque tous en font partie.

4821) **Le témoin** voudrait voir fonder une caisse de retraite générale pour tous les ouvriers. Elle serait instituée et gérée par le gouvernement.

4822) **M. Ch. Lagasse**, fait remarquer qu'il existe une caisse de retraite de l'État.

4823) **Le témoin** répond que l'existence de cette caisse est absolument inconnue.

4824) **M. le Président** dit que c'est là précisément un point qui aurait pu intéresser les ouvriers et qu'il est fâcheux qu'ils aient cru devoir se retirer.

4825) **Le témoin** déclare qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour faire connaître aux ouvriers l'existence de cette excellente institution.

4826) **M. le Président** exprime l'opinion qu'on pourrait faire sur le salaire de l'ouvrier une retenue obligatoire pour la caisse de retraite.

Il y a là, en effet, un intérêt social.

4827) **Le témoin** objecte qu'il ne serait pas partisan d'une retenue obligatoire. Serions-nous contents, nous bourgeois, si l'on nous obligeait, même dans un but utile, à verser certaines sommes de mois en mois?

4828) **M. Cauderlier** fait observer au témoin que cette obligation est imposée à tous les employés de l'État. Adopter le même système pour les ouvriers, c'est régulariser l'épargne pour tout le monde.

4829) La crainte de comprimer la liberté produit d'ailleurs de grands abus.

C'est elle qui est cause de l'énorme développement du

nombre des cabarets en Belgique, de la plaie de l'ivrognerie et de la falsification des denrées.

4830) **Le témoin** répond que les générations passées buvaient autant et plus que la génération actuelle; cependant, il n'y a pas deux alcoolisés dans la localité.

4831) Il est partisan, quant à l'alcoolisme, du maintien de la situation actuelle.

4832) La moyenne du salaire dans les sucreries est de 3 fr. 75 c. à 4 fr. par jour: les journées des ouvriers qu'on y emploie ont subi une diminution moindre que celle des carriers, du moins en ce qui concerne les ouvriers d'intérieur.

4833) Pour ceux de la cour, la diminution peut atteindre 20 p. c. Ils gagnent 2 fr. 20 c. à 3 fr. 25 c.

4834) Les sucriers ne pourraient, comme les carriers, se coaliser en vue de maintenir les prix. Il y en a, en effet, dans le monde entier.

4835) La sucrerie de Feluy-Arquennes occupe 600 ouvriers pendant deux mois et demi. Une vingtaine d'ouvriers seulement sont attachés à la sucrerie d'une façon permanente.

Les autres sont employés à décharger les wagons.

4836) On accepte alors tous ceux qui se présentent et, dans le nombre, il y a beaucoup de femmes.

4837) **M. Lagasse** demande au témoin quels sont les secours accordés par les carrières et les sucreries, en cas d'accident?

4838) **Le témoin** répond:

On donne à l'ouvrier tous les secours, ainsi qu'une indemnité qui est plus ou moins forte, selon que la responsabilité du patron est plus ou moins engagée.

4839) Il n'existe point de sociétés de secours mutuels en dehors de celle signalée déjà. Au surplus, les secours accordés par les patrons sont plus considérables que ceux qui pourraient provenir de ces sociétés.

4840) Si l'accident a causé la mort de l'ouvrier, le patron vient en aide à sa veuve. Ainsi, la sucrerie a donné, pendant huit ans, un subside de 400 francs l'an à la veuve d'un ouvrier tué.

4841) Le gouvernement devrait se charger du service des pensions aux ouvriers.

En effet, les ouvriers pensionnés par les houillères, les carrières, etc., sont humiliés de leur position et craignent toujours de la perdre.

4842) Si, au lieu d'être secourus par des particuliers, ils l'étaient par l'État, cette situation changerait.

4843) **M. Cauderlier** fait observer que si les versements à la Caisse de retraite de l'État avaient été imposés aux ouvriers, cette institution ne serait pas ignorée comme elle l'est actuellement.

4844) **Le témoin** répond qu'il voudrait voir, à l'égard de ces versements, liberté complète laissée à l'ouvrier. Si on veut l'obliger à les faire, il y verra, comme toujours, un impôt.

4845) Une grande cause de l'infériorité de la classe ouvrière, vis-à-vis de la classe bourgeoise, résulte de la différence marquée que cette dernière met dans ses rapports avec des ouvriers ou des bourgeois.

4846) Il y a bien de la politesse de la part du bourgeois à l'égard de l'ouvrier, mais il n'y a pas de fraternité. Cependant, c'est le même sang qui coule dans nos veines, et tous bourgeois tant que nous sommes, nous sortons en définitive des rangs de la classe ouvrière.

4847) On devrait davantage enseigner, dans les écoles, ces devoirs de fraternité à nos enfants: et ce ne serait pas du temps perdu que de consacrer à cet objet une leçon par semaine.

4848) **M. Lagasse** fait observer à cet égard qu'il est triste de devoir constater que ce sont souvent des ouvriers parvenus, contre-maîtres ou employés, qui se montrent les plus durs et les plus cruels envers les ouvriers.

4849) **Le témoin** répond, qu'en général, si le contre-maître est brutal, c'est que le patron l'est un peu lui-même.

4850) **M. Cauderlier** trouve que l'idée du témoin d'enseigner aux enfants la fraternité dans les écoles peut avoir du bon; mais il lui demande s'il ne serait pas plus pratique, pour faire disparaître la ligne de démarcation trop accusée existant entre la bourgeoisie et la classe ouvrière, d'établir le service personnel et obligatoire.

4851) **Le témoin** répond que c'est absolument son avis.

4852) **M. Beroudiaux, Alphonse**, comptable à la sucrerie de Feluy.

Il y a une société de secours mutuels depuis 1874, à Arquennes. Il y en a une autre depuis 1879, à Feluy.

4853) **Le témoin** est secrétaire de toutes les deux.

Toutes deux sont composées d'ouvriers carriers.

4854) Elles sont reconnues par le gouvernement.

4855) La société d'Arquennes comprend 150 membres; celle de Feluy, 175.

4856) La cotisation à Arquennes est de 4 franc par mois, et à Feluy, de 4 fr. 50 c. La raison de cette augmentation est que, lors de la fondation de la société d'Arquennes, on ne connaissait pas tous les besoins auxquels une société de secours mutuels peut avoir à faire face.

4857) Aussi, la société de Feluy vaut-elle mieux.

4858) Quant aux secours, on donne dans les deux sociétés 4 fr. 50 c. par jour pendant les trois premiers mois; 4 franc pendant les deux mois suivants. Après quoi, le bureau avise et, souvent, il est encore accordé 75 centimes par jour.

4859) La majorité du conseil d'administration est, dans les deux sociétés, composée d'ouvriers.

4860) Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale de la société.

Outre l'indemnité journalière, l'ouvrier a droit aux secours médicaux et pharmaceutiques, non seulement pour lui-même, mais pour tous les membres de sa famille.

4861) Le médecin à Arquennes a, de la société, un traitement fixe de 500 francs. À Feluy, il a 4 francs par membre. Les deux sociétés ont chacune un médecin différent.

4862) Le total des secours distribués depuis la fondation de la société s'élève, à Arquennes, à 49,671 francs et, à Feluy, à 49,834.

4863) On dépense annuellement à Arquennes 40 francs par tête d'ouvrier; à Feluy, 44 fr. 85 c.

4864) **M. le bourgmestre** dit que la raison de cette différence doit être attribuée à la plus ou moins grande complaisance du médecin à accorder une ordonnance. Souvent, les ouvriers n'ont pas besoin de médicament, mais le médecin, pour leur faire plaisir, leur en prescrit un néanmoins.

4865) Ces sociétés ne jouissent d'aucun subside; ni de la commune, ni de la province, ni de l'État. Il serait désirable qu'elles en obtinssent un.

4866) **M. le chanoine Henry** demande comment se recrutent les membres des sociétés.

4867) **M. Beroudiaux** répond :

On les prend principalement parmi les pères de famille; dès que ceux-ci ont un fils âgé de 18 ans, ils doivent le faire inscrire en qualité de membre.

4868) Les sociétés ont des statuts. L'un des articles de ceux-ci porte notamment que, lorsque la maladie a eu l'ivresse pour cause, aucun secours n'est accordé.

4869) Toutefois, un seul cas de ce genre s'est présenté depuis douze ans.

4870) Ces sociétés exercent une bonne influence sur le moral de l'ouvrier.

4871) Celui qui en fait partie est plus content de son sort et montre plus de fraternité envers les autres.

4872) Les deux sociétés ont leur local dans des estaminets. Cela ne donne pas lieu à des abus, car il n'y aucune obligation de consommer.

4873) La société n'a reçu jusqu'à présent aucun legs mobilier.

4874) La loi sur la caisse de retraite est complètement inconnue dans la localité. Quelques hommes de bonne volonté pourraient se charger de la faire connaître aux ouvriers.

4875) **Le témoin** fera, à cet égard, tout ce qui dépend de lui.

4876) Plusieurs caisses d'épargne ont été faites ici. Trois d'entre elles ont liquidé il y a quelque temps, leur terme étant expiré.

4877) Ces liquidations se soldent toujours en bénéfice. On retire au moins 3 p. c. de son argent.

4878) Ces sociétés comprennent en moyenne une vingtaine de membres.

4879) Elles se tiennent dans des cabarets; l'ouvrier verse 5 francs par mois.

4880) Quand l'un d'eux veut céder son livret, on se dispute pour le reprendre.

4881) Une retenue de 5 p. c. est infligée à celui qui ne paie pas en temps voulu sa cotisation mensuelle.

4882) **Le témoin** dépose, pour rester annexés au présent procès-verbal, les bilans et tableaux comparatifs des deux sociétés de secours mutuels.

4883) **M. le bourgmestre** demande à **Nestor Pelerin**, ouvrier présent dans l'auditoire, s'il connaît le motif pour lequel ses compagnons se sont retirés.

4884) **Nestor Pelerin** répond qu'il n'en sait rien et ajoute : « Il faut être baudet pour s'en aller comme cela. »

4885) **M. le bourgmestre** l'engage à aller trouver ses camarades et à tâcher de les faire revenir sur leur résolution.

4886) **Nestor Pelerin** répond qu'il va à l'instant leur parler.

4887) **M. Vandendooren, Henri**, maître de carrières à Feluy, se plaint de la façon dont on interprète, en France, le tarif douanier. Un coin arrondi, un chanfrein à une pierre la font considérer comme pierre sculptée.

4888) Le cahier des charges général de l'État devrait être révisé en ce sens qu'on ne mette plus sur le même pied la pierre de la Meuse et le petit granit.

4889) Le pierre de la Meuse, se travaillant beaucoup plus facilement, revient à meilleur marché, et le petit granit ne peut lutter. Il faudrait qu'il fût spécifié quelle espèce de pierre doit être employée.

4890) **Le témoin** confirme ce qui a été dit quant aux logements ouvriers.

4891) La durée du travail effectif est de onze heures en pleine saison. En hiver, elle est réduite à sept, huit ou neuf heures, d'après la clarté du jour.

4892) Il y a à Feluy, 700 à 800 ouvriers. À Arquennes, 400 à 500.

4893) **M. Oscar Pennart**, bourgmestre de Feluy, conseiller provincial, blâme la manière d'agir des ouvriers. Partout ailleurs leurs compagnons se sont rendus à l'appel de la Commission.

4894) Examinant les progrès réalisés dans l'enseignement, **M. le bourgmestre** constate que les écoles communales sont bien fréquentées et remportent des succès éclatants. La commune fait d'ailleurs tout ce qui est possible pour propager l'instruction sous toutes ses faces.

4895) C'est ainsi qu'il existe dans la commune une école de dessin. Elle n'a pas l'importance de celle existant à Soignies, mais avec ses ressources modestes elle donne des résultats magnifiques.

4896) Elle comprend 40 élèves et a un professeur qui enseigne le dessin, la coupe des pierres et le modelage. La province lui accorde un subside de 200 francs.

4897) La commune a aussi une école gardienne et des écoles de filles.

4898) Il est, jusqu'à un certain point, exact que les enfants sont polissons et dévastateurs à Feluy, comme l'a dit **M. Bréda**. Mais ils ne le sont pas plus qu'ailleurs.

4899) M. Vandendooren a touché diverses questions sur la plupart desquelles nous sommes d'accord. Ainsi, en ce qui concerne l'ouvrier que l'âge rend incapable de travailler, il existe ici une coutume déplorable.

Du moment que le père devient vieux, les enfants se croient dégagés de toute obligation de le nourrir, estimant qu'il est bon pour aller à l'hospice. Si la commune n'intervient pas pour le secourir, ils l'abandonnent.

4900) Il est regrettable qu'une publicité suffisante n'ait pas été donnée à l'institution de la caisse de retraite.

4901) Si l'ouvrier la connaissait, il ne serait nullement nécessaire de lui imposer les versements : il les ferait volontairement.

4902) M. Cauderlier et le témoin échangent des observations relativement au point de savoir s'il y a lieu ou non d'imposer à l'ouvrier des retenues pour la caisse de retraite.

4903) Concernant la coalition préconisée par M. Vandendooren pour maintenir le taux des salaires, M. le Bourgmestre est d'avis qu'en principe l'idée a du bon, mais qu'en pratique elle serait fort difficile à réaliser, car les maîtres de carrières ne sont pas 40 en Belgique, comme le pense M. Vandendooren, mais bien 250.

4904) Le témoin ajoute qu'il a fait partie autrefois d'un syndicat qui avait pour objet d'obtenir la stabilité dans les prix. Mais certains membres du syndicat n'observaient pas les engagements qu'ils avaient pris, de sorte que l'entente a été bientôt rompue.

4905) M. le bourgmestre suspend sa déposition pour entendre les explications de Nestor Pelerin, qui vient de rentrer.

4906) Nestor Pelerin dit qu'il a été parler aux délégués. Ils ont répondu que la Commission devait connaître leur situation et que leur lettre renfermait tout. Ils l'ont au surplus chargé de porter la parole en leur nom.

4907) L'hiver passé les ouvriers n'ont rien gagné. Ils n'avaient pas de travail, de sorte que sur quatre mois la plupart d'entre eux n'ont gagné en tout que 70 francs.

4908) Le témoin ajoute, quant à lui, qu'il parvient à vivre de son gain et de celui de sa femme parce qu'il n'a pas d'enfant, mais qu'il ne parle pas pour lui mais pour ses compagnons qui ont charge de famille et sont plongés dans la misère.

4909) Qu'arrivera-t-il, si l'hiver prochain est encore aussi dur que le précédent, et que le travail manque ?

4910) Les pauvres gens sont honteux d'avouer leur misère ; ils n'osent pas demander.

4911) Le gouvernement devrait envoyer durant l'hiver du pain et des pommes de terre pour les nourrir.

4912) Les maîtres de carrières ne disent pas tout ici.

4913) Ils ne disent pas devant la Commission, ce qu'ils disent aux ouvriers : à savoir que le beurre et la viande ne sont pas bons pour eux, et que s'ils n'épargnent pas pendant l'été, c'est qu'ils sont de mauvais ouvriers.

4914) M. le Président demande au témoin s'il pourrait citer un patron qui lui aurait dit que la viande et le beurre ne sont pas chose bonne pour l'ouvrier.

4915) Le témoin répond que non, mais qu'il a entendu citer le fait à l'estaminet.

4916) M. le président lui fait remarquer qu'il faut se défier de ces espèces de racontars, inventés souvent par des gens aigris ; qu'il ne faut pas prendre tout ce que le patron dit, de mauvaise part ; qu'ainsi notamment il n'y a pas de mal à dire que l'ouvrier doit tâcher d'épargner pendant l'été.

4917) Le témoin, continuant sa déposition, dit que la durée du travail s'étend en été de 5 1/4 heures du matin à 7 1/2 heures du soir, avec trois heures de repos.

4918) Le salaire par quinzaine peut monter à 20 ou 24 fr. en moyenne.

4919) 30 p. c. à peine peuvent gagner jusqu'à 40 francs par quinzaine.

4920) Il gagne, lui, 35 francs par quinzaine depuis le mois d'avril, mais il est parmi les plus forts.

4921) Beaucoup d'autres gagnent 2 francs et 2 fr. 50 c.

4922) Les enfants commencent à travailler vers 12 ou 15 ans et gagnent 1 franc.

4923) Depuis une dizaine d'années, le salaire a baissé de plus de 30 p. c.

4924) Sur cette année-ci seule, la diminution atteint 8 p. c. Le taux est ramené à ce qu'il était en 1850.

4925) Un débat s'engage entre le témoin et M. Pennart sur le point de savoir quel est le montant exact de la diminution opérée depuis dix ans sur le salaire.

4926) M. Bréda, interpellé par M. Lagasse, déclare que cette diminution, pour les ouvriers à pièce, atteint bien 30 à 32 p. c.

4927) Le témoin, reprenant, dit que les journées ont aussi diminué, mais pas dans la même proportion. De 3 fr. 50 c., elles sont tombées à 3 francs et 3 fr. 40 c.

4928) Il reconnaît que la cause de la diminution des salaires réside dans le bas prix de la pierre.

4929) Il possède deux maisons qu'il a achetées en 1882 pour le prix de 5,000 francs.

4930) Parmi les ouvriers, il en est à peine un sur vingt qui puisse manger de la viande.

4931) Un sur dix peut élever un porc pour le manger, mais souvent il est obligé de le vendre.

4932) Quant aux œufs et au lait, l'ouvrier n'a guère le moyen de s'en nourrir.

4933) Le témoin n'est point membre d'une société de secours mutuels. La plupart de ses camarades en font partie, mais beaucoup d'entre eux devront se retirer parce qu'ils ne peuvent plus payer la retenue mensuelle.

4934) M. Cauderlier demande au témoin à quoi l'on peut s'occuper l'hiver.

Nestor Pelerin répond :

Assez bien d'ouvriers travaillent à la sucrerie.

4935) Il se plaint de ce qu'il faille payer les inspecteurs et surveillants des travaux de l'État pour se les rendre favorables et obtenir d'eux des commandes pour les entreprises.

4936) Il cite à l'appui de son assertion un fait arrivé à son frère à la station de Luttre.

4937) M. Lagasse fait observer au témoin qu'il formule contre les entrepreneurs et agents de l'État une accusation grave, qui, si elle était vérifiée, serait de nature à entraîner leur condamnation. Il l'engage, s'il ne veut pas s'exposer lui-même à des poursuites, à s'assurer sérieusement du bien-fondé de ses assertions.

4938) M. Colinet, Jean-Baptiste, sculpteur à Feluy.

Le témoin émet le vœu de voir le gouvernement établir des droits d'entrée sur les céréales introduites de l'étranger dans le pays. Le libre-échange serait l'idéal s'il était pratiqué par tout le monde ; mais, pratiqué par nous seuls, il est une duperie.

4939) M. le bourgmestre Pennart reprend sa déposition interrompue par celle des deux témoins précédents.

4940) Quant aux logements des ouvriers, il en est parmi eux qui sont mal logés ; mais cela dépend beaucoup de la propreté qu'ils y mettent.

4941) Souvent, de petites maisons sont très propres, tandis que de plus grandes sont fort sales. Les membres des institutions de bienfaisance devraient visiter ces logements.

4942) La pierre de petit granit a subi une diminution à cause de la concurrence qui lui est faite par la pierre de la Meuse.

4943) Sans demander l'exclusion complète de cette dernière, il serait désirable qu'on ne mit point les deux pierres sur le même pied, ni surtout qu'on tolérât pour la pierre de

la Meuse l'existence de certains défauts qui font rejeter la pierre de petit granit.

4944) Pour les pavages, le gouvernement détermine trois classes de matériaux à employer selon les nécessités de la résistance de l'ouvrage.

4945) Ne pourrait-il faire la même chose pour les pierres, en admettant deux ou trois hypothèses dans les soumissions : soumission en granit dans telles conditions, et en calcaire dans telles autres ?

4946) Quant à l'application du tarif français, voici le grand grief que les carriers belges ont à formuler :

4947) Un article du tarif porte que toute pierre brute ou simplement équarrée ou sciée est exempte de droits. Au contraire, toute pierre sculptée ou *autrement ouvrée* est passible d'un droit de 50 centimes par 100 kil., ou 12 fr. 50 c. au mètre cube.

4948) Or la douane française interprète le tarif de telle façon qu'elle considère toute pierre comme rentrant dans la catégorie de celles *autrement ouvrées*. Ainsi une pierre de pont ayant un chanfrein ou une petite gorge est considérée comme rentrant dans la catégorie des pierres *autrement ouvrées*.

4949) M. Cauderlier fait observer au témoin que cette pierre a été soumise à un certain travail.

4950) M. Pennart répond que la chose est exacte, mais que ce travail est si peu de chose que la valeur de la pierre n'a pas été augmenté.

4951) Au surplus, le système d'interprétation de la douane française est nouveau. Auparavant, les pierres chanfreinées étaient considérées comme pierres brutes.

4952) Quand les maîtres de carrières ont réclamé, on leur a répondu qu'on avait mal interprété autrefois, et que l'interprétation actuelle est la bonne.

4953) Il serait désirable qu'on ne taxât pas ainsi les pierres d'une façon purement arbitraire, mais qu'on prît plutôt pour base, la plus-value que le travail peut avoir donné à une pierre.

4954) Le témoin ajoute qu'il ne serait pas partisan de mettre un droit d'entrée sur les pierres de provenance étrangère.

Nos voisins, notamment la France, nous rendraient immédiatement la pareille.

4955) Or la Belgique expédie plus de pierre bleue, que la France ne nous en envoie de blanche. Et il ne serait pas aisé d'expédier la pierre brute pour la faire façonner ensuite en France.

4956) Le témoin, en terminant, remercie la Commission d'avoir entrepris une œuvre de dévouement envers la classe ouvrière.

La séance est levée à midi.

Les secrétaires-adjoints :

H. LAGASSE.
E. MASY.

ALF. HANON.
ARTH. JEANMART.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

Le secrétaire,

CH. LAGASSE.

Le président,

J.-B. CORNET.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 1886.

I.

Lettre du délégué des ouvriers de Feluy.

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION DU TRAVAIL SIÉGEANT A FELUY.

Messieurs,

4957) Le gouvernement a institué la Commission du travail, afin de connaître les misères des travailleurs.

4958) Au nom des ouvriers de Feluy et d'Arquennes, dont nous sommes les délégués, nous refusons de vous donner connaissance de notre situation déplorable, vu, Messieurs, que votre position vous permet de l'apprécier.

4959) La chose que nous réclamons, c'est le suffrage universel, qui rendra l'égalité aux citoyens belges.

Agrérez, Messieurs, nos sincères salutations.

Au nom des délégués et ouvriers :

Le Secrétaire,

David GAILLY.

II.

Rapport sur les œuvres ouvrières de Feluy, présenté par M. Bréda, au nom de M. Fernand de Lallieux de la Roque.

4960) Le point de départ des œuvres ouvrières fondées à Feluy, fut l'établissement de la Conférence de St-Vincent de Paul. Cette société de charité fût fondée en 1874.

4961) Il ne suffit pas, pour soulager véritablement les misères humaines, de jeter au hasard, dans la main du pauvre qui frappe à votre porte, quelques pièces de monnaie plus ou moins importantes; mais il faut se mettre en rapport avec lui, s'intéresser à son sort et à celui de sa famille, le visiter, pour lui porter avec l'aumône corporelle, les consolations, les encouragements dont il a si souvent besoin, et ainsi lui inspirer des idées d'ordre, d'économie, de tempérance et de moralité. Tel est le but de la société de St-Vincent de Paul.

4962) Dès le principe, la Conférence de Feluy n'avait que des ressources ordinaires, consistant dans les quêtes faites aux réunions hebdomadaires.

4963) Aujourd'hui sa caisse s'alimente aussi par les souscriptions de quelques membres honoraires, et par le produit des fêtes d'hiver, que donne aussi la section dramatique de la société ouvrière.

4964) Ses recettes s'élèvent annuellement à environ 4,200 francs, que la conférence distribue en pains, charbon, vêtements, literies, chaussures.

4965) En 1875, la Conférence de St-Vincent de Paul fonda un patronage de jeune gens.

4966) En 1876, elle organisa une école de dessin, où la

jeunesse du patronage pouvait acquérir des connaissances utiles, et parfaitement en rapport avec l'industrie de la localité.

4967) Plus tard, cette école fût supprimée par suite de l'établissement, par la commune, d'une école de ce genre.

4968) Le patronage, qui n'a cessé de subsister jusqu'aujourd'hui, compte actuellement une cinquantaine de membres, âgés de 12 à 18 ans.

4969) Ils sont divisés en deux sections et se réunissent, chaque dimanche, sous la direction des membres de la Conférence.

4970) Tout est mis en œuvre pour leur procurer d'honnêtes amusements. Des récompenses sont accordées aux plus assidus.

4971) Il existe, dans le patronage, une bibliothèque populaire, mise à la disposition des familles.

4972) Pour inspirer des habitudes d'ordre et d'économie, une caisse d'épargne y fonctionne.

4973) Pour compléter cette œuvre, et recueillir les jeunes gens au sortir du patronage, il fallait une société ouvrière.

4974) La Conférence la fonda en janvier 1879, sous le titre de : *Union ouvrière de Sainte-Aldegonde.*

4975) Cette société compte actuellement soixante-dix membres, et renferme dans son sein une section de secours mutuels et une section dramatique.

4976) Quarante sociétaires font partie de la section de secours mutuels. Ils versent dans la caisse, une rétribution d'un franc par mois.

4977) Cette cotisation, jointe au subside accordé chaque année par la Conférence, permet à chaque membre, en cas de maladie ou d'accident, de recevoir gratis, pour lui et sa famille, les soins du médecin et les médicaments nécessaires.

4978) De plus, il a droit à 4 fr. 50 c. par jour pendant les les trois premiers mois et à 1 franc pendant les deux mois suivants.

4979) Après cinq mois, la commission, qui est composée de quatre membres de la conférence et de cinq membres de la section, décide s'il y a lieu de continuer les secours.

4980) La section dramatique donne, en hiver surtout, de magnifiques fêtes récréatives. C'est un excellent moyen pour donner de la vie aux œuvres, pour fusionner les classes, pour inspirer à la jeunesse un véritable attachement aux institutions ouvrières dont l'existence et le besoin se font sentir aujourd'hui plus que jamais.

4981) Le produit de ces fêtes sert à alimenter la caisse de la conférence, et, par conséquent, tourne au profit du pauvre et du malheureux.

4982) Toutes ces fêtes et réunions se font toujours dans la salle du Patronage.

4983) M. Bréda ajoute que ce local est dû à la générosité d'une noble famille de Feluy, qui a été la promotrice des œuvres ouvrières et qui en est aujourd'hui le soutien.

4984) Telle est, à grands traits, la situation des œuvres ouvrières de Feluy. Elles ont déjà porté d'heureux fruits. Espérons qu'elles deviendront de plus en plus florissantes, pour la consolation de ceux qui s'y dévouent, et pour le bonheur de ceux qui en sont l'objet.

III.

4985) **Société de Secours mutuels « LA FRATERNELLE » de Feluy.**

RECONNUE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 3 NOVEMBRE 1880.

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1885.

MEMBRES.		Entrés dans l'année.	Total au 31 décembre.
Membres honoraires		»	4
Id. effectifs		15	475
Totaux		15	479

COTISATIONS ET SECOURS.

Cotisations des membres honoraires.	Don par an.
Id. id. effectifs.	4 fr. 50 par mois.
Droit d'admission, variant d'après les âges.	de 2 fr. à 5 fr.
Secours aux malades de 4 jour à 3 mois	4 fr. 50 par jour.
Id. id. de 3 mois à 5 mois.	4 fr. par jour.
Traitement du médecin	4 fr. par membre effectif.

RECETTES.

Cotisations des membres effectifs	3,030 00
Droit d'admission de 45 nouveaux membres.	45 00
Amendes	115 60

Recettes et produits divers.

Don de la Caisse d'épargne de Nivelles, dans les bénéfices réalisés en 1885	15 05
Intérêts de fonds placés provisoirement à la Caisse d'épargne de Nivelles	81 40
Total des recettes	<u>3,287 05</u>

DÉPENSES.

Service médical : Honoraires du médecin pour l'année 1885.	678 00
Id. Médicaments fournis aux sociétaires et à leurs familles	4,323 49
Secours pécuniaire : 1 ^o à 40 sociétaires pour 597 journées de maladie à 4 fr. 50	895 50
Id. 2 ^o à 4 sociétaire pour 17 id. id. à 4 fr.	17 00
Id. 3 ^o Frais de funérailles de 2 sociétaires décédés.	36 00
	948 50
Frais d'administration : Payé pour imprimés de l'année.	30 50
Total des dépenses.	<u>2,980 49</u>

BALANCE.

Les recettes de l'année s'élèvent, suivant détail ci-dessus, à	3,287 05
Les dépenses	2,980 49
En caisse au 31 décembre 1885.	306 56
Actif du compte précédent.	3,012 90
Actif au 1 ^{er} janvier 1886.	<u>3,319 16</u>

L'ACTIF EST PLACÉ COMME IL SUIT :

Espèces en caisse	10 46
Caisse d'épargne de Nivelles (intérêt de 3 p. c. par an).	3,309 00
Total général.	<u>3,319 46</u>

Certifié exact le compte ci-dessus, présentant au 31 décembre 1885, un avoir de *trois mille trois cent dix-neuf francs quarante-six centimes*.

Le Trésorier, ANT. DUMONT.

Vérifié et reconnu exact : A Feluy, le 6 mars 1886.

Le Conseil d'administration : Oscar PENNART-WINCQZ, président; Émile VANDEN DOOREN, vice-président; Grégoire DELEAU, Édouard DUCASTEL, Valentin DUQUESNE, Auguste GODEAU, Louis MONNIER, membres; Alphonse BÉROU DIAUX, secrétaire.

Les commissaires délégués : E. ENGLEBIN, J.-B. DESCLIN, L. HAINAUT, V. RONDEAUT, R. TOUSSAINT.

4986)

Résumé des opérations de la Société depuis sa fondation.

ANNÉES.	Nombre des membres au 31 décembre.		RECETTES.					Total des recettes.
	Honoraires.	Effectifs.	Membres honoraires.	Membres effectifs.	Amendes.	Dons, subventions, fêtes.	Intérêts.	
1879-1880	5	208	500 00	3,802 00	56 60	617 89	76 30	5,053 29
1881	5	486	400 00	3,400 50	92 00	304 79	424 84	4,019 73
1882	5	494	400 00	3,425 00	444 60	»	85 38	3,724 98
1883	5	476	400 00	3,308 50	444 60	»	408 05	3,628 45
1884	5	473	400 00	3,424 50	408 80	»	440 35	3,443 65
1885	4	475	»	3,075 00	445 60	»	96 45	3,287 05
TOTAUX			900 00	20,136 00	596 80	919 68	604 37	23,153 85

ANNÉES.	Nombre des		DÉPENSES.					ACTIF au 31 décembre	
	Sociétaires malades.	Journées de maladie.	Honoraires du médecin.	Sommes payées pour médicaments.	Montant des secours aux malades.	FRAIS de funérailles. d'administration.			Total des dépenses
1879-1880	26	667	728 00	800 47	924 60	»	70 83	2,523 62	2,529 67
1881	56	4,029 1/2	788 00	4,426 54	4,379 65	54 00	47 80	3,665 96	2,883 44
1882	42	405	739 00	4,674 56	577 50	48 00	47 00	3,023 06	3,582 36
1883	49	887	758 00	4,834 59	4,354 44	36 00	36 25	4,046 28	3,494 23
1884	42	860 1/2	703 00	4,646 88	4,258 00	48 00	29 40	3,624 98	3,042 90
1885	40	644	678 00	4,323 49	942 50	36 00	30 50	2,980 49	3,349 46
TOTAUX	255	4,473	4,394 00	8,670 20	6,406 69	462 00	204 50	49,834 39	...

BALANCE GÉNÉRALE :

Recettes de 1879 à 1885	23,153 85
Dépenses de » à »	49,834 39
Actif au 31 décembre 1885	<u>3,319 46</u>

IV.

4987)

Société de Secours mutuels de « SAINT-JOSEPH » d'Arquennes.

RECONNUE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 17 AOUT 1874.

COMPTE DES OPÉRATIONS POUR L'ANNÉE 1885.

MEMBRES.

Nombre de membres honoraires au 31 décembre 1885	25
Id. id. effectifs au 31 décembre 1885	436
Total	<u>464</u>

COTISATIONS ET SECOURS.

Cotisations des membres honoraires	7 fr. 50 c. par an.
Id. id. effectifs	4 franc par mois.
Droit d'admission, variant d'après les âges	de 3 fr. à 5 fr.
Secours aux malades, de 4 jour à 3 mois	4 fr. 50 par jour.
Id. id. de 3 mois à 5 mois	4 fr. par jour.
Traitement fixe du médecin	500 francs par an.

RECETTES.

Cotisations des membres effectifs.		4,576 00
Droit d'admission de nouveaux membres		»
Amendes		425 60
Intérêts des fonds placés : a) En rente sur l'État.	75 00	
— b) A la Caisse d'épargne de l'État.	65 00	
— c) Coupon (obligation de Schaerbeek).	4 50	
		<u>444 50</u>
Cotisations des membres honoraires.		486 45
Subventions, dons et legs.		»
Recettes et produits divers : a) Remboursement de médicaments	5 40	
— b) Id. d'insignes.	3 47	
		<u>8 27</u>
Total des recettes		<u><u>2,037 52</u></u>

DÉPENSES.

A 28 sociétaires pour 204 journées de maladie		304 50
Honoraires du médecin.		500 00
Médicaments fournis aux sociétaires malades et à leurs familles		589 39
Frais de funérailles des sociétaires décédés		»
Frais d'administration : Impression du compte de 1884 avec tableau des opérations de 1874 à 1884.		43 00
Total des dépenses.		<u><u>1,403 99</u></u>

BALANCE.

Les recettes de l'année s'élèvent, suivant détail ci-dessus, à.		2,037 22
Les dépenses id. id. id.		1,403 99
Excédant des recettes sur les dépenses		633 53
Actif du compte précédent.		4,250 35
Actif au 31 décembre 1885.		<u><u>4,883 88</u></u>

L'ACTIF EST PLACÉ COMME IL SUIT :

Espèces en caisse.		25 09
Caisse d'épargne de l'État.		2,357 43
Obligations belges 3 p. c.		4,951 66
Obligation de Schaerbeek, n° 29,188.		50 00
Total général		<u><u>4,883 88</u></u>

Certifié exact le compte ci-dessus, présentant au 31 décembre 1885, un actif de quatre mille huit cent quatre-vingt-trois francs quatre-vingt-huit centimes.

Le Trésorier, ANT. LEBRUN.

Vérifié et reconnu exact : A Arquennes, le 18 février 1886.

Le Conseil d'administration : P. HOYAUX, président; Émile TRIGALET, vice-président; Alph. BÉROUDIAUX, secrétaire; Jules VALENNE, Émile BAYOT, Eugène GUILLAUME, Louis TERMOLLE, Franç. WATERLOT, membres.

Les commissaires délégués : F. BOISSEAUX, FI. DELEAU, F. LEMAL, J. PAYEN, V. SAINTE.

4988)

Résumé des opérations de la Société depuis sa fondation.

ANNÉES.	Nombre des membres au 31 décembre.		RECETTES.					Total des recettes.
	Honoraires.	Effectifs.	Membres honoraires.	Membres effectifs.	Amendes.	Dons, subventions, fêtes.	Intérêts.	
1874.	22	406	465 00	4,384 00	30 30	50 00	48 93	4,648 23
1875.	24	407	488 75	4,273 00	49 00	477 00	37 39	4,725 44
1876.	27	406	295 75	4,274 00	36 55	400 56	62 34	4,769 20
1877.	27	417	224 00	4,396 00	58 20	229 40	58 75	4,966 05
1878.	26	436	495 00	4,549 00	57 15	247 50	72 07	2,120 72
1879.	28	447	206 25	4,724 00	79 90	448 24	414 89	2,570 28
1880.	24	446	188 75	4,804 00	427 45	496 65	425 78	2,439 33
1881.	28	438	242 50	4,695 00	444 86	238 45	426 50	2,387 04
1882.	28	423	245 50	4,567 33	436 60	»	453 58	2,073 04
1883.	27	423	202 50	4,420 00	444 75	»	444 50	4,875 75
1884.	28	424	242 50	4,449 00	422 25	50 00	439 24	4,942 99
1885.	25	436	186 45	4,576 00	425 60	8 27	444 50	2,037 52
TOTAUX.			2,492 65	48,078 33	4,049 34	4,745 47	4,489 47	24,555 23

ANNÉES.	Nombre des		DÉPENSES.						ACTIF au 31 décembre
	Sociétaires malades.	Journées de malade.	Honoraires du médecin.	Sommes payées pour médica- ments.	Montant des secours aux malades.	FRAIS		Total des dépenses	
						de funérailles.	d'adminis- tration.		
1874	44	84	450 00	493 00	424 50	»	47 55	542 05	4,136 48
1875.	27	404	300 00	489 35	606 00	33 50	»	4,428 85	4,432 47
1876.	24	478	332 00	526 90	694 50	67 50	29 65	4,647 55	4,554 42
1877.	23	309	350 00	686 45	463 50	»	43 40	4,542 76	4,977 42
1878.	25	445	390 00	745 93	562 50	48 00	48 70	4,735 43	2,363 04
1879.	24	449 1/2	400 00	844 68	605 00	»	24 85	4,844 53	3,088 76
1880.	43	473 1/2	400 00	890 88	659 75	36 00	38 40	2,025 03	3,503 06
1884.	30	403	400 00	4,094 04	577 50	48 00	25 60	2,115 44	3,774 96
1882.	30	404 1/2	492 30	864 40	594 75	48 00	35 00	2,004 45	3,846 82
1883	23	369	504 00	964 45	542 50	48 00	43 00	2,038 65	3,683 92
1884.	27	486	500 00	594 20	252 50	»	29 86	4,376 56	4,250 35
1885.	28	204	500 00	589 49	304 50	»	43 00	4,403 99	4,883 88
TOTAUX. .	309	4440 1/2	4,745 30	8,449 34	5,978 50	209 00	348 74	49,674 35	

Thuin.

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1886.

L'an mil-huit-cent quatre-vingt-six, le 16 septembre, à neuf heures et demie du matin, MM. le sénateur Cornet, président; Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire; le chanoine Henry, tous trois membres de la Commission du travail, instituée par le gouvernement, assistés de MM. Henri Lagasse, Arthur Jeanmart, Ernest Masy et Henri Paridant, avocats, secrétaires-adjoints, ont procédé, en une salle de l'hôtel de ville de Thuin, à l'audition des personnes qui se sont spontanément présentées devant eux.

Siègent au bureau : MM. le sénateur de Haussy, président; Joannes Lebrun, Jules Hazard, Vital Loisseau, Jacques Semal, agronomes, membres de la Délégation agricole pour l'arrondissement de Thuin de la section régionale C de la Commission du travail, ainsi que MM. Fourquet et René Lebrun, avocats, secrétaires-adjoints.

M. le président Cornet invite : MM. Jean t'Serstevens, bourgmestre de Thuin; Armand Anspach, représentant; Emile-Alphonse Liégeois, conseiller provincial; Deprez, commissaire d'arrondissement, à prendre place également au bureau.

Ont déposé comme suit :

4989) **Carlier, Louis**, cloutier, à Ham-sur-Heure, délégué par les ouvriers cloutiers de Ham-sur-Heure.

Il lit sa déposition, qui sera annexée au procès-verbal.

4990) Il se plaint de ce que le salaire des cloutiers a baissé de 4 fr. à 4 fr. 50 c.

4991) En hiver, une moitié des cloutiers se trouve sans ouvrage.

4992) Il attribue cette crise à la production mécanique et à l'introduction des produits allemands.

4993) Il y a économie, dit-il, à employer des clous de Suède; ils sont moins pesants. Mais, pour la qualité, les clous forgés à la main sont supérieurs.

4994) Il y a 400 cloutiers à Ham-sur-Heure.

4995) Il demande des droits compensateurs et une imposition sur les machines.

4996) Dans l'armée, on n'emploie pour les chevaux que des clous faits à la mécanique. Ils sont plus beaux, mais moins bons que les nôtres.

4997) Ce sont des ouvriers maçons qui font des clous pendant l'hiver.

4998) Les clous faits à la mécanique se vendent de 40 à 80 centimes le kilog.

4999) Ils nuisent à la chaussure parce que la pointe est trop grosse.

5000) Les clous faits à la main se vendent de 75 à 90 centimes le kilog.

5001) Nous payons 25 francs aux 400 kilog. pour entrer en France, et les Français paient 4 francs pour venir chez nous.

5002) **Péeriaux, Alphonse**, fabricant de balles à jouer, à Ham-sur-Heure. Il parle au nom des fabricants de balles, de Ham-sur-Heure.

5003) Il continue la lecture de la note lue par le précédent.

Autrefois nous expédions en France avec 40 p. c. *ad valorem*, aujourd'hui nous payons 60 francs aux 400 kil., c'est-à-dire la valeur des marchandises.

5004) Les Français entrent en franchise de droit chez nous.

5005) Nous demandons la réciprocité.

5006) Quant à l'industrie dentellière, elle est tombée;

5007) A peine 3 ou 6 personnes travaillent encore.

5008) Nous demandons une école dentellière à Ham-sur-Heure.

5009) La grande dépression des prix fait qu'on ne travaille plus. Il y a cependant encore environ 50 à 60 personnes qui connaissent le métier.

5010) Le maréchal ferrant de la commune demande le suffrage universel.

5011) Quant à moi, je demande l'instruction obligatoire et gratuite.

5012) **M. le chanoine Henry** demande s'il n'y a pas d'association de secours mutuels à Ham-sur-Heure et si le témoin croit qu'il serait bon d'en établir ?

5013) **Le témoin** répond affirmativement. Il serait très heureux de voir une société de secours mutuels se fonder à Ham-sur-Heure.

Il demande que le chemin de fer du Grand-Central accorde aux ouvriers des coupons de semaine, comme le fait le chemin de fer de l'État.

5014) La moitié des ouvriers sont propriétaires de leur maison.

5015) Les autres louent une maisonnette avec jardin, 450 à 475 francs par an.

5016) A Ham-sur-Heure, il y a 500 maisons sur lesquelles 400 cabarets environ.

5017) Les liqueurs y sont assez falsifiées.

5018) **M. Lagasse**. Dans votre commune, vous avez eu une réunion dont vous êtes le délégué. Veuillez demander à vos mandants de répondre d'une façon plus complète au questionnaire industriel et de faire parvenir leur travail au secrétariat de la Commission, rue de l'Orangerie, 3.

— La séance du matin, dont la plus grande partie est consacrée à l'enquête agricole, est levée à midi et demi.

A 2 heures et demie, la séance est reprise.

M. le sénateur Cornet, ayant dû quitter Thuin, **M. l'ingénieur principal Lagasse** occupe le fauteuil de la présidence.

5019) **Bastin, Arthur**, fabricant de chaussures, à Thuin, déclare :

5020) Les Français nous expédient des chaussures moyennant 5 p. c. de droits d'entrée, et nous devons payer 48 à 20 p. c. de droits à l'entrée en France.

5021) Les Allemands ne payant que 3 p. c. de droits à l'entrée en Belgique, nous préférons prendre les chaussures en Allemagne, que de les fabriquer chez nous.

5022) L'armée belge, qui se fournit chez des civils, à Herve, devrait bien aussi favoriser Thuin de ses commandes.

5023) En été, nous avons tous de la besogne, mais en hiver 25 à 30 ouvriers n'ont rien à faire.

5024) Il y a à Thuin 400 ouvriers cordonniers; quelques ouvriers cordonniers gagnent 20 francs par six jours. La plupart ne gagnent que 15 francs sur cette période.

5025) Ils travaillent de 5 heures du matin à 9 heures du soir, sauf les repas.

5026) Les enfants commencent à travailler à 13 ou 14 ans.

5027) Il n'y a plus autant d'apprentis aujourd'hui qu'autrefois.

5028) Il y a des maîtres cordonniers qui ont 25 ouvriers chez eux.

5029) La chaussure américaine que l'on vend à Bruxelles 42 fr. 50 c. nous cause un grand préjudice.

5030) Elle n'est pas aussi bonne que la chaussure faite à la main.

5031) On n'exerce aucune pression sur l'ouvrier, qui est toujours payé en argent.

5032) Les rapports entre patrons et ouvriers sont excellents.

5033) 90 p. c. des ouvriers louent leur maison 42 à 45 fr. par mois.

5034) La valeur de ces maisons est de 1500 fr. Elles n'ont pas de jardin.

5035) Il n'y a pas ici de cités ouvrières.

5036) Il n'y a pas ici de société de secours mutuels. Cependant, il serait très bon d'en avoir une.

5037) Il y a des sociétés financières : on y verse 5 francs par mois ; mais c'est trop pour un ouvrier. Le but est d'acheter des lots de ville.

5038) Il y a un hospice, mais pas d'hôpital, à Thuin.

5039) Il n'y a pas d'émigration.

5040) Nos ouvriers ne boivent pas.

5041) J'ai des ouvriers qui travaillent chez moi depuis dix ans.

5042) Je demande une école régimentaire pour Thuin.

5043) **Votlon, Hubert**, négociant, à Thuin.

5044) J'ai créé une société financière d'ouvriers pour cinq ans, à 2 fr. 50 c. Il y a de cela quinze ans.

A la répartition, au bout de cinq ans, le résultat était si beau que plusieurs sociétés financières furent créées. Il en reste trois aujourd'hui.

Nous sommes 40 associés.

5045) Il est arrivé deux fois sur quinze ans que des ouvriers n'ont pu continuer à opérer leur versement. Ceux-là ont été remboursés. Mais quand on se retire sans raison, on perd 40 p. c.

De plus, la société n'est obligée de rembourser que trois mois après l'avertissement.

5046) Si un ouvrier quitte la ville, on le rembourse intégralement.

5047) On doit apporter sa cotisation soi-même, sous peine de 20 centimes d'amende.

5048) Il y a beaucoup d'ouvriers à Thuin qui possèdent des livrets de caisse d'épargne.

5049) **Thiébaud**, instituteur communal, à Thuin.

Il y a ici quatre sociétés financières, à 5 fr. par mois.

5050) Le local est un estaminet, dont le tenancier fournit la salle ; il donne une somme à la société.

5051) Dans ma classe et celle de mon sous-instituteur, j'ai recueilli, l'an dernier, 57 livrets.

5052) La batellerie de Thuin est très importante.

Il y a ici 800 bateaux, qui sont la propriété des bateliers de Thuin, des ouvriers pour la plupart.

5053) Ils les ont acquis par leur travail : navigation de Charleroi-Thuin-Paris.

5054) Aujourd'hui, ils gagnent encore pour vivre, mais pas davantage.

5055) Ils sont laborieux, mais leurs enfants sont nomades; ils ne profitent pas de l'instruction.

5056) L'ouvrier batelier, c'est-à-dire le contre-maître de bateau, peut encore gagner de 80 à 90 fr. par mois, plus de petits bénéfices.

5057) Cette industrie est dans le *statu quo*, mais il faut craindre la décadence, parce que nous n'avons pas absolument aboli le péage comme en France.

5058) Aussi, les bateliers en demandent-ils l'abolition.

5059) **Mauriaux, Jules**, commis des postes, à Thuin.

Les livrets augmentent en nombre. Il y en a 300 en plus qu'en 1884, et il y a 200,000 francs en plus que l'an dernier, depuis le 1^{er} janvier.

5060) Sur interpellation de M. le chanoine **Henry**, le **témoin** fait observer que les petits livrets sont rares, mais qu'il y a de gros versements fréquents.

Je préférerais des versements mensuels ou versements hebdomadaires. Les gros versements viennent surtout de Lobbes; ils sont faits par des ouvriers ardoisiers qui vont travailler en France.

5061) Il n'y a pas 20 ouvriers cordonniers qui soient inscrits à la caisse d'épargne.

5062) Il n'y a pas d'inscriptions à la caisse de retraite, qui est inconnue.

5063) **M. le notaire Cambier**. Les bateliers versent chaque année 25 centimes par tonne de leurs bateaux à une société d'assurance mutuelle contre les risques de la navigation. L'encaisse est combinée de façon à atteindre 60 centimes par tonne; au delà, les versements cessent jusqu'à ce que la caisse soit épuisée. Alors, ils recommencent.

5064) Il y a peu ou point de frais d'administration (à peine 400 fr. l'an).

S'il y a une avarie, la caisse supporte les frais de réparation, à moins que l'avarie ne résulte d'une maladresse.

5065) Dans ce cas, le batelier en supporte 10 p. c.

5066) **Langelez, Louis**, voyageur de commerce en cigares, dénonce un surveillant ou professeur au collège communal de Thuin qui ferait concurrence à son commerce.

5067) **M. Lagasse**, président, l'interrompt et l'engage à aborder un sujet plus utile et qui intéresse la Commission.

Qu'il exprime, par exemple, des vœux au sujet de son industrie et de son commerce. Ils seront entendus et consignés avec le plus grand soin.

5068) **Le témoin** s'étant borné à réclamer, en termes peu courtois, le suffrage universel et la séparation de l'Église et de l'État, **M. le Président** objecte que ce sont là des dissertations connues et appelle un autre témoin.

5069) **M. Hays** demande que les subventions industrielles soient payées par les diverses industries, et non pas par les communes, comme l'ont demandé certaines personnes.

5070) Il demande qu'on abolisse les concordats préventifs, qui constituent, à son avis, des abus de confiance.

5071) Il réclame l'amnistie complète, sauf pour les délits de droit commun, en faveur des condamnés à la suite des dernières grèves.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Les secrétaires-adjoints :

H. LAGASSE.	H. PARIDANT.
E. MASY.	ART. JEANMART.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Président,</i>
-----------------------	----------------------

CH. LAGASSE.	J.-B. CORNET.
--------------	---------------

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 1886.

I.

Réponses faites par des habitants et ouvriers de Ham-sur-Heure.

Un grand nombre d'ouvriers de Ham-sur-Heure, réunis à la maison communale, sous la présidence du bourgmestre assisté de MM. Goffin, conseiller communal, Marlier, pharmacien, Lallemand, négociant, Louis Carlier et Alexandre Goffin, ouvriers cloutiers, ont discuté les réponses au questionnaire concernant le travail. Les idées qu'ils ont exprimées à ce sujet, peuvent se résumer comme suit :

5072) **Alexandre Goffin**, cloutier, se plaint de l'abaissement des salaires.

5073) La journée de l'ouvrier cloutier, qui était autrefois de $\frac{1}{2}$ francs est aujourd'hui réduite à 1 fr. 50 c.; et la moitié des ouvriers seulement trouvent de l'ouvrage.

5074) La cause de cet état de choses tient, selon lui, à la fabrication excessive des clous à la mécanique.

5075) En second lieu, à l'imposition trop peu élevée des fabricants belges.

5076) Et enfin, à l'introduction trop facile dans le pays, des mêmes produits provenant de l'Allemagne, de la Suède et de la France, qui entrent presque en franchise de droit.

5077) Il demande, au pis aller, la réciprocité dans les droits d'entrée et l'imposition plus forte des machines manufacturières qui suppriment tant de bras d'ouvriers.

5078) **M. Pécriaux Alphonse**, au nom des fabricants de balles à jouer, déclare que leur industrie devient impossible. Ils expédiaient autrefois beaucoup de balles dans le département du Nord (France) en franchise de droit.

5079) Aujourd'hui, pour introduire 400 kil. de balles, ils doivent payer 60 francs, ce qui représente la valeur de la marchandise, tandis que les Français peuvent les faire entrer en Belgique en franchise de droit.

5080) Il demande la réciprocité sur les droits d'entrée.

5081) Il demande en outre à ne plus être astreint à devoir les acquitter dans les grands bureaux seulement, ce qui oblige à des frais supplémentaires.

5082) L'industrie de la dentelle, autrefois florissante dans notre localité, a disparu depuis plusieurs années; elle était fort rémunératrice.

5083) Le gouvernement ferait œuvre sage s'il établissait une école dentellière dans la commune.

5084) **M. Herbieq, Emile**, maréchal ferrant, trouve que puisque l'on demande tant à l'ouvrier, non seulement en fait d'impôts de consommation, mais qu'on lui prend encore son temps et sa vie, celui-ci devrait avoir aussi quelques droits.

5085) Il demande le suffrage universel.

5086) **M. Marlier**, pharmacien, demande un moyen de renforcer la richesse des bureaux de bienfaisance là où on la trouve insuffisante pour secourir convenablement les indigents et les nécessiteux.

5087) **M. Pécriaux, Alphonse**, demande que le service militaire soit obligatoire et personnel sans distinction.

5088) Il demande en outre l'instruction laïque, obligatoire et gratuite; ainsi que l'impôt sur le revenu.

5089) **M. Carlier, Camille**, négociant, demande la séparation des cultes et de l'État à cause de l'exploitation de l'ouvrier par le clergé, ainsi qu'une enquête sur la main-morte.

5090) **M. De Ponthière, Joseph**, demande que le gouvernement décrète des travaux.

5091) Il demande la construction du chemin de fer de Jamioulx-Thuillies.

5092) Il faudrait aussi engager le Grand-Central à distribuer des coupons à prix réduits aux ouvriers qui se rendent à leur travail dans le bassin de Charleroi.

5093) **Dunalme**, entrepreneur de drainage, réclame contre les tarifs trop élevés auxquels les tuyaux de drainage sont soumis pour le transport en chemin de fer (2 francs pour 4,000 kil.).

5094) **Le sieur Colle**, cloutier, fait connaître que dans l'armée, on n'emploie, pour la ferrure des chevaux et la cordonnerie, que des clous à la mécanique qui valent beaucoup moins que les clous à la main.

5095) L'usage de ceux-ci produirait une grande économie dans le budget, tout en favorisant la clouterie à la main.

5096) Enfin, l'assemblée choisit pour ses délégués à la réunion de la Commission d'enquête, MM. Louis Carlier et Pécriaux, Alphonse.

Ham-sur-Heure, le 15 septembre 1886.

Pour le Bureau :
Le Bourgmestre,
D^r LECOMTE.

II.

Réclamation des bateliers de Thuin.

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION
DU TRAVAIL.

Messieurs,

5097) Les soussignés, délégués de la batellerie de Thuin, représentant à peu près cinq cents bateaux, viennent vous prier d'intercéder auprès de M. le ministre des travaux publics, afin d'obtenir satisfaction sur les différents points suivants :

5098) 1^o La suppression des péages sur les canaux et rivières belges; suppression qui existe en Allemagne et en France; ce qui fait, monsieur le président, que la batellerie belge ne saurait lutter contre la concurrence française et allemande.

5099) Remarquez, monsieur le président, que, dans tous les canaux et rivières belges, les droits de navigation diffèrent de canaux à canaux, et même de province à province.

5100) Le Hainaut, pour les péages, est le plus imposé de toute la Belgique.

5101) Par suite de ces différences de droits et l'avantage de la facilité de communications et même de voisinage, les charbons du Pas-de-Calais, les houilles anglaises arrivent dans notre pays, à des prix qui feront tomber la batellerie belge.

5102) 2° La diminution des patentes frappant le batelier belge et l'établissement d'une patente fixe par maître-marinier.

5103) D'après le système existant actuellement, monsieur le président, ce n'est pas le patron qui paie la patente, c'est le bateau. Ce n'est plus la patente imposée par revenu commercial, c'est l'impôt par bateau.

5104) Calcul fait, le droit de patente constitue pour chaque tonne, transportée de Charleroi à Paris, 6 centimes. Il suffira, monsieur le président, de comparer des chiffres applicables au chemin de fer Nord-Belge, pour s'assurer de la différence énorme existant en faveur des transports par voie ferrée.

5105) Un bateau transporte en moyenne de 280 à 300 tonnes; un train de trente wagons transporte la même quantité. Le bateau ne fait que trois voyages par année et est assujéti à une taxe de 48 francs par voyage.

5106) A ce compte, un train de trente wagons, pouvant faire cinquante voyages par année, devrait payer, proportionnellement au taux fixé pour la batellerie, une patente énorme de 900 francs par année.

5107) En France, la patente est payable au 1^{er} janvier pour toute l'année et ne coûte que 16 francs.

5108) Par suite de ces différences de droits et de facilité de navigation, il reste en souffrance, rien que dans notre petite ville, de quarante à cinquante bateaux par année.

5109) Nous venons vous présenter nos vœux, nos désirs, monsieur le président, et nous croyons que vous les appuierez près de M. le ministre, en considération des questions que vous avez insérées dans le questionnaire agricole relatif aux moyens de transport, nos 434, 435 et 436.

Agrérez, monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

Les délégués de la batellerie thudiniennne :

J. CAMBU.
A. EVERBECQ.
ALF. MICHOT.
MARECAUX.
L. EVERBECQ.
EM. MICHOT.
A. SANQUIN.
J. HAMONIN.
P.-J. THIÉBAUT.

III.

Monsieur le président de la Commission d'enquête du travail.

Monsieur,

5110) Lors de l'enquête qui a eu lieu à Thuin, des témoins de Ham-sur-Heure ont déclaré qu'une *seule* société de secours mutuels existait dans le canton, à Lobbes.

Or, je dois à la vérité de rectifier cette allégation, qui est erronée.

5111) En effet, une société de secours mutuels dite : *l'Avenir* est établie à Gozée, près Thuin, depuis le mois d'août 1875 et a été reconnue officiellement par arrêté royal, en date du 31 janvier 1877, comme vous pourrez le constater par les statuts que j'ai l'honneur de vous adresser ci-contre.

5112) Cette société, quoique peu nombreuse, rend d'immenses services, en temps de maladie, aux ouvriers qui y sont affiliés, mais il est à regretter qu'un grand nombre d'ouvriers n'en fassent pas partie.

5113) D'où vient cette indifférence pour une œuvre si éminemment philanthropique et qui ne devrait rencontrer que des protecteurs dans les classes aisées de la société? Cela tient à plusieurs causes très complexes.

5114) Mais je dois également à la vérité de dire que l'autorité locale est loin d'encourager ces sortes de sociétés, et pour preuve la nôtre, qui recevait un subside de 50 francs annuellement, s'est vue retirer tout secours, quand cependant l'ouvrier en a le plus besoin et qu'on accorde un subside de 200 francs à une société de musique, simple société d'amusement, non reconnue.

5115) Mais que voulez-vous? C'est le renversement de l'adage : « L'utile avant l'agréable. »

5116) En ma qualité de président de la société *l'Avenir*, j'ai cru bon de vous informer, monsieur le président, des données erronées que certains témoins, soit par ignorance des faits, soit par tout autre motif, ont fournies à la Commission d'enquête qui a siégé à Thuin.

Vous pouvez faire de ma lettre ce que vous jugerez bon et, si elle mérite la publicité pour rectifier les faits, vous pouvez la publier.

Entretemps, veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

D^r GÉRARD,

Docteur en médecine à Gozée,
Président de la société
de secours mutuels *l'Avenir*, à Gozée.

Gozée, près Thuin, 9 octobre 1886.

DÉLÉGATION DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Gembloux.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 1886.

L'an 1886, le 9 septembre, à 9 heures du matin, la Délégation chargée, par la section régionale C de la Commission du travail, de continuer l'enquête sur le travail industriel et agricole dans la province de Namur, a tenu sa première séance à l'hôtel de ville de Gembloux.

Sont présents : MM. le comte Félix de Conchy, membre de la Commission d'agriculture de la province de Namur, à Villers-sur-Lesse, président de la Délégation; Gustave Docq, industriel et bourgmestre de Gembloux, vice-président; Arthur Jeanmart et Ernest Masy, avocats, à Namur, secrétaires; Nicolas Warnant, bourgmestre de Finnevaux; Ad. Stévenart, industriel et fermier, à Gembloux; Ferdinand Henrion, bourgmestre et conseiller provincial, à Gourdinne; Léandre Lahaye, bourgmestre et conseiller provincial, à Bierwart; Léon Henry, avocat à Dinant, secrétaire-adjoint.

M. le Président invite MM. Mélot, représentant pour l'arrondissement de Namur, et Descampe, conseiller provincial pour le canton de Gembloux, à prendre place au bureau.

La Délégation est installée dans ses fonctions par M. Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, membre de la Commission du travail et membre secrétaire de la section régionale C.

M. Lagasse remercie vivement, au nom de ses collègues de la Commission du travail, M. le président Félix comte de Conchy, et les membres de la Délégation de leur précieux concours.

Il est convaincu que la Délégation de la province de Namur accomplira sa mission de la façon la plus distinguée.

Elle trouvera dans ses secrétaires, MM. Arth. Jeanmart et Ern. Masy, des collaborateurs qui ont suivi la section régionale C dans ses longues pérégrinations et qui sont ainsi déjà rompus à la besogne.

Ces messieurs, auxquels M. Lagasse se plaît à rendre hommage, trouveront un excellent auxiliaire dans M. le secrétaire-adjoint Léon Henry.

Ont répondu, comme suit, au questionnaire sur le travail industriel.

5447) Clovis Piérard, fabricant de coutellerie, à Gembloux.

Nous avons à nous plaindre du nouveau traité de commerce de 1882 avec la France. Il a eu pour effet d'augmenter de 40 p. c. nos droits d'entrée en France.

Avant ce traité, nous payions 45 p. c. et les Français 40 p. c. *ad valorem*.

Aujourd'hui, les Français continuent à payer 40 p. c. de la valeur déclarée; mais nous, nous payons au poids, d'après un tarif divisé, pour la coutellerie, en trois classes.

5448) La douane française taxe uniformément et de parti pris tous nos envois de coutellerie commune à la classe la plus élevée, quelle que soit la valeur de la marchandise. Quand nous réclamons, on ne nous répond même pas. Nous

avons expédié par différentes douanes; nous avons obtenu partout le même résultat.

5449) Quant à nos concurrents français, ils déclarent à l'entrée en Belgique la moitié seulement de la valeur réelle, et ils ne sont jamais inquiétés.

5420) Lorsqu'il s'est agi, en 1880 et 1884, du renouvellement du traité de commerce avec la France, une députation des fabricants de coutellerie de Gembloux s'est rendue chez un représentant de l'arrondissement pour le prier de présenter nos observations au gouvernement.

Nous n'avons obtenu aucun résultat favorable, et lorsque le traité a été discuté à la Chambre, ce représentant, qui avait promis de nous appuyer, a demandé la clôture de la discussion.

5421) Nous voudrions la réciprocité des droits avec la France; mais il faut maintenant attendre l'expiration du traité, qui a été fait pour dix ans.

5422) M. Docq, vice-président. Vous vous plaignez aussi de la concurrence allemande.

Voudriez-vous nous exposer la législation douanière avec l'Allemagne, en ce qui concerne la coutellerie?

5423) Le témoin. Les Allemands payent à l'entrée, comme les Français, 40 p. c. de la valeur déclarée, mais ils nous font plus de tort qu'eux. Pour enrayer la concurrence des couteliers allemands, il faudrait frapper leurs produits de 20 p. c. à l'entrée, au lieu de 40 p. c.

Ils fabriquent à très-bon compte.

5424) Nous avons avantage à leur acheter des lames de couteaux toutes faites, à notre marque, que nous montons ici.

5425) Quant aux droits à l'entrée en Allemagne, je crois qu'ils sont les mêmes que ceux à l'entrée en France. Mais le marché de l'Allemagne nous est complètement fermé par le bon marché des produits de ce pays; certains articles, que nous cotons 40 francs, se vendent 20 francs en Allemagne.

5426) Il y a, à Gembloux, de 700 à 800 ouvriers couteliers.

5427) L'ouvrier coutelier est payé à la pièce; il travaille à domicile.

L'enfant apprend son métier en travaillant avec son père.

Parfois, la femme elle-même collabore au travail du mari.

5428) Je n'ai pas remarqué que l'habileté professionnelle ait baissé.

5429) J'emploie, pour ma part, 60 à 80 ouvriers.

5430) Je paie à la rentrée des pièces.

Il y a des ateliers où l'on paie à la quinzaine.

5431) Le travail est toujours payé en argent. L'ouvrier peut se faire en moyenne de 2 à 3 francs par jour.

5432) Toutefois, depuis deux mois, nous avons été obligés de diminuer nos prix de 5 à 6 p. c., et, dans ces conditions, nous faisons encore des sacrifices en faveur de nos ouvriers.

5133) Il y a assez bien de sociétés d'obligations à primes parmi nos ouvriers, mais il n'y a pas de société de secours mutuels. Le patron assiste l'ouvrier malade ou lui fait des avances.

5134) L'ouvrier peut se loger à Gembloux pour 8 à 40 fr. par mois; pour ce prix, il obtient une maison de trois ou quatre places avec jardin.

5135) Nos ouvriers boivent beaucoup moins qu'auparavant. Jadis, il ne travaillaient jamais le lundi et chômaient même parfois le mardi. A présent, on travaille tous les lundis.

Harnée, Frédéric, ouvrier coutelier à Gembloux.

5136) La besogne a beaucoup diminué parce que les patrons achètent en Allemagne des couteaux tout faits et des pièces de couteaux. Autrefois, on fabriquait toute la matière ici; à présent, on se la procure à meilleur compte en Allemagne.

5137) Il faudrait augmenter le droit d'entrée sur les produits de la coutellerie allemande.

5138) Notre salaire a beaucoup baissé. Autrefois, on pouvait gagner en moyenne 2 fr. 50 c. par jour. Aujourd'hui, la plus forte journée va de 2 francs à 2 fr. 25 c.; les trois quarts d'entre nous ne gagnent que 4 fr. 50 c. ou 4 fr. 75 c.

5139) Nous travaillons à pièce et nous sommes toujours payés en argent.

5140) J'ai trois enfants, dont une fille de 18 ans; je loue, au centre de la ville, une maison pour 15 francs par mois; j'ai trois places et une cave. Je loue en sus un jardin.

5141) **M. Descampe**. Le témoin habite au centre de la ville; mais, pour 10 à 15 francs par mois, on pourrait se procurer, en dehors de la ville, dans un rayon de deux kilomètres autour du centre, une jolie petite maison avec jardin.

Massart-Gourdin, Désiré, fabricant coutelier à Gembloux.

5142) La France était notre principal débouché. Le nouveau traité de commerce avec ce pays a ruiné notre industrie.

5143) Nous demandons simplement la réciprocité. L'article français est meilleur marché que le nôtre, mais il lui est inférieur en qualité.

5144) Les couteliers français payent, pour entrer en Belgique, 40 p. c. sur la valeur déclarée. Nous, pour entrer en France, nous payons au poids.

5145) Avec l'Allemagne, le droit est de 40 p. c. sur la valeur et il est réciproque.

L'impôt payé au poids est préférable; il rend la fraude impossible.

5146) J'ai écrit en 1884 à M. le ministre des affaires étrangères pour connaître les dispositions du tarif douanier français concernant l'article coutellerie. Je vous remets sa réponse, en date du 6 mars 1884, d'après laquelle la coutellerie commune est divisée, par ce tarif, en trois classes payant l'une, 400 fr.; la 2^e, 200 fr., et la 3^e, 300 fr. aux 400 kilos. Cette pièce est annexée au procès-verbal.

5147) A la suite de cette lettre et suivant le conseil qu'elle me donnait, j'ai expédié en France des *couteaux de cuisine*, taxés, d'après cette lettre, à 400 fr. les 400 kilos. La douane française a taxé mon envoi à 300 fr. les 400 kilos.

5148) Voici des couteaux français. Ils ont subi le droit à l'entrée sur une valeur déclarée de 2 fr. 50 c. Ils ont donc payé, pour tout droit, 25 centimes.

5149) Si je les réexpédiais en France, le paquet pesant un kilo, je devrais, d'après le tarif, payer au minimum 4 franc, c'est-à-dire quatre fois autant que ce qu'on a payé pour les introduire en Belgique; mais, grâce à l'application systématique que fait du tarif la douane française, je payerai sans aucun doute 3 francs, c'est-à-dire douze fois le droit que ces mêmes couteaux ont acquitté pour entrer en Belgique.

5150) Quand on soulève un conflit avec la douane française, on est obligé de choisir son expert en France. Ensuite, la commission d'expertise ne se réunissant que de loin en loin, si le négociant belge obtient gain de cause, sa marchandise s'est, en tous cas, avariée; de plus, il n'a pu servir son

client en temps utile. Si la commission lui donne tort, il aura à acquitter le droit réclamé, ainsi que tous les frais de l'expertise, tout en ne retrouvant plus qu'une marchandise hors d'usage. Et il ne lui suffirait pas de laisser celle-ci pour compte à la douane française. A sa prochaine expédition, il verrait confisquer sa marchandise.

5151) **Tillis, Alexandre**, secrétaire communal et secrétaire du bureau de bienfaisance et des hospices de Gembloux, lit une déposition sur l'industrie coutelière.—Annexée au procès-verbal de la séance.

Piérard, Ernest, de la maison Louis Piérard, aîné, fabricant de coutellerie, à Gembloux.

5152) Je confirme ce qui vous a été dit à propos du traité de commerce avec la France.

5153) En ce qui concerne la législation douanière avec l'Allemagne, on a fait erreur; le droit d'entrée en Belgique est de 40 ou 45 p. c. *ad valorem*, mais, pour l'entrée en Allemagne, on paye au poids: 2½ marcks aux 400 kil. pour la coutellerie commune et 300 marcks pour la coutellerie fine. Toutefois, cela revient, et c'est ce qui a causé l'erreur, à un droit réciproque.

5154) Voici un exemple qui fera comprendre le tort que causent à notre industrie le tarif douanier français et l'arbitraire avec lequel la douane française l'applique à nos produits.

Une maison de Lille me fait une commande importante d'articles de coutellerie ordinaire, de l'espèce qui est taxée, par ce tarif, 400 francs aux 400 kilos. Je le renseigne ainsi à l'acheteur, qui avait le paiement des droits d'entrée à sa charge. A la frontière, on l'a taxé à 300 francs les 400 kil. Cette maison ne se fournira naturellement plus en Belgique.

5155) Je dois protester contre les exagérations et les erreurs commises dans sa déposition, par M. Tillis, concernant les prix d'achat de nos matières premières et ceux auxquels nous les revendons à nos ouvriers.

5156) Chaque ouvrier est payé d'après son habileté, d'après la valeur de son travail. Il n'y a pas deux ouvriers payés de la même façon. En ce qui concerne la matière première, elle est remise à certains ouvriers au prix coûtant, à d'autres avec 4 franc ou 2 francs de bénéfice. Ainsi, par exemple, l'ouvrier qui forge les lames paye l'acier 4 franc; il nous coûte 80 centimes.

5157) **M. Mélot**, représentant. Mais pourquoi faites-vous payer la matière première à l'ouvrier? et pourquoi cette différence d'un ouvrier à l'autre? quel intérêt y avez-vous?

5158) **Le témoin**. En confiant la matière première à l'ouvrier, on s'expose à en voir détourner une partie; en la lui faisant payer, on supprime ce risque.

Mais l'ouvrier a le choix de l'acheter au prix coûtant ou plus cher, et le prix qu'il recevra de la pièce fabriquée est débattu et fixé de commun accord avec lui suivant le prix qu'il paye la matière première.

5159) L'ancien usage est de prendre la matière première au-dessus du prix coûtant, en faisant majorer d'autant le prix de la pièce fabriquée et les anciens ouvriers s'en tiennent à cet usage. C'est ainsi qu'il peut se faire que des pièces payées 5 francs à l'ouvrier qui les a façonnées, soient revendues à nos clients à un prix inférieur.

Nous n'avons aucun intérêt à vendre la matière première avec bénéfice, mais il n'y a non plus aucun inconvénient pour l'ouvrier. Si celui-ci croyait l'acheter trop cher chez son patron, il se la procurerait ailleurs, car il est libre de le faire.

Arthur Charlier, fabricant de coutellerie, à Gembloux.

5160) Je viens protester à mon tour contre ce qu'a dit M. Tillis, concernant le prix d'achat de la matière première que nous revendons à nos ouvriers. Les prix qu'il a cités sont erronés; ils sont trop bas; nous n'achetons pas des matières premières à ces prix-là, parce que nous tenons à conserver la réputation que nous nous sommes faite de fabriquer de la marchandise de bonne qualité.

5161) M. Tillis a dit, qu'étant donné le prix auquel il achète ses matières premières, l'ouvrier ne pourrait repla-

cer ses produits à d'autres qu'au patron qui lui a vendu la matière. C'est une erreur, car nous ne prenons sur cette matière que le bénéfice auquel nous avons droit en raison du capital engagé. D'ailleurs, nos ouvriers sont libres de se la procurer où ils veulent.

5162) Si les ouvriers trouvent intérêt à s'associer, nous n'avons aucun moyen de les en empêcher; et de fait, il y a certainement à Gembloux des ouvriers qui s'associent pour placer leurs produits.

5163) Il n'existe pas chez nos ouvriers couteliers de société de secours mutuels.

5164) Quand il s'est agi de l'élaboration du nouveau traité de commerce, nous nous sommes réunis, et M. Tilis en était. J'ai dit alors qu'il fallait éviter de paraître faire de la politique et qu'il était convenable de demander indistinctement l'appui de tous les représentants de l'arrondissement. Mon avis n'a pas été suivi.

5165) J'insiste pour obtenir la réciprocité des droits. La situation actuelle n'est pas juste. Taxés au poids, nous n'avons aucun moyen de frauder, tandis que pour nos concurrents français, taxés à la valeur, la fraude est possible et aisée. Or, contrairement à la manière de faire des douaniers français, les douaniers belges se montrent trop faciles; les colis sont peu visités; il nous en arrive qui n'ont même pas été ouverts.

5166) Je demande aussi que les douaniers soient toujours gens capables d'apprécier la valeur de la marchandise; il en est qui ne sont pas à la hauteur de leur mission.

Duquesne, Joseph, commissaire de police, à Gembloux.

5167) Au dernier recensement, Gembloux comptait 3,700 habitants. Il y a ici plus de 200 cabarets. Parmi ceux-ci, peu de maison suspectes, aucune maison de prostitution

reconnue, mais, dans beaucoup d'entre eux, des salles de danse avec orchestrons.

5168) En général, la bière et le genièvre sont de bonne qualité. Les ouvriers boivent assez bien et ils font beaucoup de dettes dans les cabarets. Il ne font pas le lundi.

5169) Il est regrettable qu'il n'y ait pas parmi eux des sociétés de secours mutuels.

5170) En général, la population de Gembloux est paisible.

5171) Il n'y a pas d'hôpital, mais il y a un hospice où sont entretenus 48 à 20 vieillards. Cet hospice a environ 3,900 fr. de revenus.

Le bureau de bienfaisance procure aux indigents les soins médicaux et pharmaceutiques.

Il y a un médecin des pauvres; il touche 750 francs de traitement.

La commune a assez peu de ressources; elle a 5 francs de revenu immobilier.

Le reste de la séance est consacré à l'enquête agricole.

Les Secrétaires, *Le Président,*
de la Délégation,

E. MASY. FÉLIX c^{te} DE CONCHY.
ART. JEANMART.
LÉON HENRY, adjoint.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire, *Le Président,*
CH. LAGASSE. J.-B. CORNET.



ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 1886.

I.

Lettre de M. le baron de Lambermont sur le tarif douanier français concernant la coutellerie.

Monsieur,

5172) Par lettre du 25 février, vous demandez quels sont les droits perçus en France sur les couteaux ci-joints en retour.

Voici les dispositions du tarif douanier français concernant l'article coutellerie :

Coutellerie	commune	couteaux de cuisine, de boucher et ciseaux de tailleur par 400 kil. . fr.	400 00
		rasoirs communs, 400 kil.	200 00
		autre, 400 kil.	300 00
		fine, 400 kil.	480 00

De l'inspection qui a été faite à mon Département des échantillons de couteaux que vous m'avez transmis, il semble résulter qu'ils devraient être classés sous la rubrique *coutellerie commune autre* et payer en conséquence un droit de 3 francs le kilogramme.

Toutefois, pour avoir une certitude absolue sur les droits qui seront perçus par la France, vous feriez bien d'envoyer dans ce pays, à titre d'essai, une expédition peu importante de vos produits. Si l'application du tarif, faite à cette occasion, vous paraissait erronée, mon Département vous prêterait volontiers son concours à l'effet d'obtenir le redressement de vos griefs.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre :
Le secrétaire général,
B^{on} LAMBERMONT.

II.

Note sur l'industrie coutelière, par M. Tilis, secrétaire communal et secrétaire du bureau de bienfaisance des hospices de Gembloux.

5173) Après l'industrie agricole, la principale ressource de la population ouvrière de Gembloux et des environs, est la coutellerie.

5174) L'on peut évaluer le nombre d'ouvriers employés à la fabrication des couteaux à Gembloux et dans les communes voisines, à quatre cents.

5175) Cette industrie souffre comme toutes les autres, du malaise général.

Elle souffre aussi de causes qui lui sont spéciales.

L'ouvrier coutelier, de capacité ordinaire, dont la journée pouvait s'élever ci-devant à 3 francs, gagne aujourd'hui à peine 1 fr. 75 c., en tant qu'il ait encore du travail. Mais nos couteliers sont menacés d'un chômage général.

5176) La coutellerie de Gembloux est de bonne fabrication; elle se rapproche beaucoup de la bonne coutellerie anglaise.

5177) L'ouvrier travaille généralement en chambre, c'est-à-dire dans son petit atelier, et façonne à lui seul tout son ouvrage. Il n'y a pas, que je sache, une seule fabrique où les ouvriers travaillent à la journée. Il est bien des ateliers montés par les négociants en coutellerie et mûs par vapeur, mais les couteliers n'y vont effectuer que certains des ouvrages que nécessite la fabrication, généralement ceux qui se font à la meule. Ils paient pour cela au négociant une rétribution à tant par heure.

5178) Voici les rapports qui existent entre le négociant en coutellerie, que nous appellerons le patron, et l'ouvrier coutelier.

Le patron fournit à l'ouvrier toute la matière première : acier, cuivre, manches, etc. La matière première est payée par l'ouvrier à des taux déterminés par le patron; les manches, s'ils sont d'un fabricant particulier, sont comptés; il doit rapporter l'ouvrage achevé pour un prix convenu à l'avance, par douzaine ou quotité de douzaines. Le patron fait alors commerce de la marchandise fabriquée, au mieux de ses intérêts, cela se conçoit, et il le fait bien, car si la situation des ouvriers est précaire, celle des patrons est manifestement bonne.

5179) Le patron a un intérêt capital à empêcher que l'ouvrier se mette directement en relation avec les négociants non fabricants (les revendeurs).

Il y parvient entre autres moyens par celui-ci.

Les matières premières sont comptées à l'ouvrier à un prix très-élevé. De là vient qu'il semble obtenir de ses couteaux fabriqués un prix également élevé et s'il lui prenait la velléité d'aller en ville, chez un revendeur, offrir son ouvrage fabriqué, que lui répondrait-on? Mais voici votre ouvrage; je l'achète à M. un tel, même à prix moins élevé que celui que vous m'indiquez, parfois en dessous du prix que reçoit ici l'ouvrier. Le patron s'est payé sur l'exagération du prix des matières premières.

Ainsi il vend : le cuivre (laiton) qui lui coûte 4 fr. 40 c. le kilogr., à 3 francs; l'acier qualité ordinaire, qui lui coûte 42 centimes à 1 fr. 20 c.; l'acier fin se revend 2 francs le kil.; l'argent « neuf » qui lui coûte 5 francs, il le vend 16 francs.

Après cette tentative, l'ouvrier rentre penaud; il voit le système, mais il n'y peut rien; s'il levait les yeux, surtout dans un moment comme celui-ci, il serait renvoyé.

5180) Il est un côté plus déplorable de la question.

Grâce à des combinaisons douanières que nous imposent nos puissants voisins, pour protéger le travail de leurs nationaux, la France, notre grand débouché, ne laisse pénétrer chez elle notre coutellerie fine que moyennant des droits de douane très élevés; par contre, elle sait introduire chez nous, à bas prix, la grosse coutellerie, notamment les couteaux de table.

L'Allemagne, avec sa production puissante et peu coûteuse, d'ouvrages d'apparence trompeuse et de peu de valeur comme usage, a eu l'apparente bonhomie de nous concéder une réciprocité de bas tarifs. C'était là un trompe-l'œil : car, tandis que nous n'avons rien à aller faire chez elle où l'on n'achèterait pas nos bons produits, elle nous inonde de sa camelote dorée.

Que se produit-il alors? Par des temps surtout où l'on ne demande qu'à acheter à bon compte, nos patrons en coutellerie, mis en renom par la réputation donnée aux couteaux de Gembloux par nos ouvriers, achètent des couteaux allemands en quantité, font même fabriquer certaines pièces du couteau en Allemagne, et puis le pavillon de Gembloux fait

plus ou moins passer cela, au grand détriment de nos bons ouvriers de Gembloux et des environs.

5181) Il est encore un point qui nuit à nos bons ouvriers. On sait qu'il y a cent espèces de couteaux. Or, quand un bon coutelier a créé un ouvrage, qu'il lui a donné du renom; que fait-on? Le patron, fatigué de payer un peu cher le génie de son aide, fait essayer cet ouvrage par un ouvrier de moindre valeur; il parvient à obtenir un produit qui se rapproche du premier, mais beaucoup à meilleur compte, et un beau jour on dit à l'ouvrier créateur: un tel me fait cela à tel prix, les vôtres valent mieux, mais les siens passent tout de même. Il faut en venir au prix de... ou sinon je n'en veux plus. Je n'en veux pas aux patrons: ils font des affaires. Mais je crains qu'en les faisant trop vite et trop bien, ils n'amènent une grande gêne pour nos ouvriers et la ruine de l'industrie locale.

5182) Je dois dire, par exemple, qu'en ce moment ils rendent des services à leurs ouvriers; ils les conservent alors que les produits s'écoulent difficilement. Mais l'ouvrier paiera ce service. Il travaille aujourd'hui à bas prix et les produits qu'on emmagasine, seront ses propres concurrents le jour où les demandes reviendront.

5183) Quel serait le remède à cet état de choses? Pour moi, il n'en est qu'un: l'association entre ouvriers. Mais, nous n'en sommes malheureusement pas là. L'ouvrier est trop défiant de ses semblables; il est surtout trop défiant parce qu'il n'est pas assez instruit encore pour contrôler et comprendre des opérations industrielles et commerciales.

Sinon, dans l'espèce, une société ouvrière bien constituée, patronnée si possible, quant au crédit, par les pouvoirs publics, patronnée par ces pouvoirs contre les finasseries douanières de nos voisins, serait, pour notre contrée, toute une fortune.

J'ai été long et j'ai probablement abusé des instants de la Commission, mais en ma qualité de secrétaire des administrations de bienfaisance et d'ami sincère des bons ouvriers, j'ai cru de mon devoir d'exposer à la Commission la situation précaire où ceux-ci paraissent se trouver. Aux pouvoirs publics charge et mandat de chercher des remèdes.

Gembloux, le 9 septembre 1886.

ALEXANDRE TILIS.

Tournai.

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, en une salle de l'hôtel de ville de Tournai, MM. Charles Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire ff. de président, le chanoine Henry et Émile Cauderlier, secrétaire-général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme, tous trois membres de la section régionale C de la Commission du travail, instituée par le gouvernement, assistés de MM. H. Paridant, H. Lagasse, E. Masy, et A. Jeanmart avocats, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des témoins qui se sont présentés spontanément devant eux.

Siègent au bureau, les membres de la Délégation agricole pour l'arrondissement de Tournai, de la section régionale C de la Commission du travail, savoir :

MM. Bonnet, sénateur, président ; baron Amédée du Sart, vice-président ; Joseph Hecq, avocat, secrétaire ; A. Martin, et E. Delmée, membres ; Louis Hecq et Emile Delrue, secrétaires-adjoints.

M. Lagasse, ff. de président informe l'assemblée que M. le sénateur Cornet, pris d'une subite indisposition en cours de route, a dû reprendre en hâte le chemin de sa résidence.

Il exprime le regret de tous et les souhaits que chacun forme pour que l'honorable sénateur se remette bientôt des accablantes fatigues dues à son grand dévouement.

M. le Président invite ensuite MM. Carbonnelle bourgmestre et représentant de Tournai, Delwart échevin et Watteyne ingénieur des mines, délégué de M. l'ingénieur en chef Directeur divisionnaire des mines Arnould, à prendre place au bureau et ouvre la séance à 9 heures et demie.

Ont déposé comme suit :

5184) **Lefebvre-Conestable**, un des administrateurs de l'imprimerie Saint-Jean l'évangéliste, donne lecture d'une note qui sera annexée au procès-verbal.

5185) Sur interpellation de M. le Président,

Le témoin dit que l'imprimerie occupe trois cents personnes, dont les salaires sont de 30, 40 et 50 francs par quinzaine.

5186) L'apprenti, dès son entrée à l'atelier, reçoit un salaire de 25 centimes par jour et même de 35 centimes s'il est employé aux presses.

Ce salaire augmente graduellement.

5187) Le témoin dit éprouver parfois des difficultés vis-à-vis de la douane française ; mais il espère que ces difficultés ne dureront pas, car elles proviennent non des traités de commerce, mais de l'interprétation que leur donnent les employés de la douane.

M. Lefebvre, en déposant sur le bureau sa note très intéressante, reçoit les félicitations de M. le président, qui voit, dans l'imprimerie dirigée par le témoin, une organisation de l'atelier presque complète.

5188) **Simon Branquart**, dirige à la fois un cercle d'ouvriers et une école d'adultes.

Le témoin lit une note qui est annexée au procès-verbal. Il répond aussi à quelques questions.

5189) L'école d'adultes reçoit les jeunes gens dès l'âge de 15 ans. Dans les notions d'histoire de Belgique qui leur sont inculquées, on insiste sur les époques et les faits où les ouvriers ont joué un rôle actif.

5190) **Cercle ouvrier**. L'ouvrier s'y livre à divers jeux : jeux de boules, de cartes, etc.

5191) Il peut y boire de la bière, mais on ne débite pas de liqueurs.

5192) L'école d'adultes compte environ 200 membres. Le Cercle d'ouvriers, 150. Une vingtaine de personnes font partie à la fois des deux sociétés.

5193) **Adolphe Piens**, maître menuisier, travaille avec ses trois fils ; il n'a ni apprenti, ni ouvrier, et par suite il est moins éprouvé par la crise.

5194) L'ouvrier menuisier, qui gagnait il y a dix ans 27 centimes à l'heure, en gagne actuellement 32. Depuis quelques années le salaire n'a guère varié, mais l'ouvrage est devenu moins abondant.

5195) Le témoin fait partie comme décurion d'une société de secours mutuels, le *Cercle des arts et métiers*, qui compte environ 200 membres de tous métiers.

5196) La cotisation est de 20 centimes par semaine.

5197) L'ouvrier malade reçoit 9 francs par semaine pendant les dix premières semaines, et 4 fr. 50 c. pendant les semaines suivantes.

5198) Les secours médicaux et pharmaceutiques ne sont pas gratuits.

5199) L'ouvrier malade reçoit un secours en argent dès le premier jour de la maladie, sur la présentation d'un certificat délivré par le médecin.

5200) Un certain contrôle est exercé à cet égard, par le décurion, mais malgré cela il se commet parfois des fraudes.

5201) La société est dirigée par un ecclésiastique qui, tous les dimanches donne une instruction sur les devoirs envers Dieu, la société et la famille.

5202) On débite au local de la société de la bière, mais pas de liqueurs.

5203) On n'est pas obligé de consommer.

5204) **Louis Chantry**, cordonnier à Tournai, se plaint des traités de commerce et demande des droits compensateurs.

5205) Le témoin fait partie d'une société de secours mutuels : l'*Association philanthropique*. Il se plaint que S. M. Léopold II, alors duc de Brabant, se soit rendu au local des *Artilleurs de la garde civique*, plutôt qu'à celui de l'*Association philanthropique*.

M. le Président interrompt **Louis Chantry**, ne pouvant lui permettre, dit-il, de s'en prendre ainsi à la personne royale.

Le témoin persistant à faire intervenir le Roi, M. le Président lui fait observer que Sa Majesté s'intéresse vivement à la cause des travailleurs, qu'il est injuste d'élever à ce sujet des plaintes, d'ailleurs exprimées dans un langage incorrect.

Louis Chantry voulant continuer, sur le même ton,

M. le Président lui retire la parole.

5206) **Maire Foué**, vicaire de Notre-Dame, donne lecture d'une note annexée au procès-verbal.

5207) Sur interpellation de **M. le président** (question 93), **Le témoin** dit qu'il y a trois bibliothèques gratuites dans les locaux des diverses sociétés ouvrières de secours patronnées par le clergé tournaisien.

5208) Les ouvriers en usent beaucoup.

5209) **Louis Delporte**, tailleur de pierres, à la carrière Dapsens, à Vaulx, gagne à la tâche 3 fr. 50 c. à 3 fr. 70 c. par jour.

5210) Il y a quelques années il gagnait jusqu'à 5 francs.

5211) Il travaille de 6 heures du matin à 7 heures du soir, avec une interruption de deux heures pour les repas, soit onze heures de travail effectif.

5212) On ne travaille pas tous les jours de l'hiver.

5213) **Le témoin** a une femme, deux enfants et une grand-mère à soutenir.

5214) La maison qu'il occupe, et dont son beau-père est propriétaire, contient trois places et une cave.

5215) Son loyer annuel est de 72 francs.

5216) **Le témoin** tient deux chèvres, mais leur lait ne suffit pas pour sa consommation et celle de sa famille.

5217) Il laboure un petit champ de 33 ares, au loyer annuel de 50 francs. Autant que possible, il le cultive lui-même en dehors de ses heures de travail; mais, pour parfaire la besogne, il doit en outre avoir recours aux services d'autrui.

5218) Il y a, à Vaulx, des ouvriers qui sont propriétaires de leur habitation.

5219) Il existe, en sa commune, une société de secours mutuels de 80 membres, administrée par les ouvriers eux-mêmes.

5220) La cotisation est de 4 franc par mois.

5221) L'ouvrier malade reçoit une subvention de 50 centimes par jour.

5222) Le patron paye les frais du médecin et donne 90 centimes par jour, moyennant une retenue de 2 p. c. sur le salaire.

5223) **M. le Président** demande au témoin si cette société est reconnue par l'État.

5224) Sur sa réponse négative, **M. le Président** l'engage à combler cette lacune, et expose les divers avantages qui peuvent résulter de la reconnaissance légale.

5225) **M. le bourgmestre** ayant fait observer que les ouvriers de Tournai ne comprennent pas les avantages de celle-ci, **M. le Président** les énumère et cite notamment le droit d'ester en justice et de recevoir des dons mobiliers. Il ajoute que la Commission permanente des sociétés de secours mutuels remplit ses devoirs de haute surveillance avec une impartialité au-dessus de tout soupçon.

5226) **J.-B. Bernard**, ouvrier carrier chez Dapsens à Vaulx, se plaint de l'insuffisance de son salaire qui était, il y quelques années, de 4 francs par jour et qui se trouve réduit, aujourd'hui, à 2 fr. 50 c. ou 3 francs.

5227) Il reconnaît du reste que, dans les circonstances actuelles, le patron ne peut l'augmenter.

5228) En hiver, on travaille de 7 heures du matin à 5 heures du soir. Il a gagné alors 2 francs environ. On a augmenté les salaires, l'été dernier, de 40 centimes par wagon, moyennant une heure de travail en plus.

5229) Il habite, au loyer annuel de 90 francs, une maison qui comporte trois places en bas, une en haut, sans jardin.

5230) **Le témoin** fait partie de la société de secours mutuels et confirme la déposition du précédent.

5231) Il reçoit son salaire en argent et se fournit aux magasins et boutiques qui lui conviennent.

5232) **M. Lefebvre-Rose**, président du conseil des prud'hommes, donne lecture d'une note en réponse à la question 40.

Cette note est jointe au procès-verbal.

5233) **M. le bourgmestre** de Tournai, répondant à une interpellation de **M. Cauderlier** :

Les administrations des hospices et bureau de bienfaisance ont ensemble un revenu d'environ 600,000 francs. Il y a deux catégories d'assistés : ceux qui n'ont que le billet de médecin et ceux qui reçoivent, en outre, des secours en nature plus ou moins permanents.

5234) Sur 35,000 habitants, il y a 42,000 assistés; ce chiffre comprend tous les membres des familles secourues. On ne peut, du reste, considérer comme absolument assistés ceux qui n'ont que le billet de médecin; cette dernière catégorie est la plus nombreuse.

5235) La moyenne des secours en argent est de 14 francs par individu et par année.

5236) Toutes les ressources du bureau de bienfaisance sont annuellement dépensées.

5237) **M. Louis Cloquet**, ingénieur à Tournai, signale l'existence d'une œuvre très utile : l'école de dessin de Saint-Luc, dirigée par les frères des écoles chrétiennes, avec le concours de professeurs laïcs.

5238) L'école est fréquentée par 100 élèves, qui suivent les cours pendant sept heures. On donne deux heures de cours chaque soir.

5239) Après les deux premières années d'études, une partie des élèves étudie spécialement l'architecture, l'autre les arts d'ornement.

5240) L'école Saint-Luc s'attache à reproduire les modèles de notre art national du moyen âge.

5241) L'enseignement est aussi calqué sur les besoins locaux.

5242) L'école a produit quelques bons sujets. Elle a fourni les ouvriers nécessaires — au nombre de vingt-cinq — à un atelier d'imprimerie artistique, pour la chromolithographie et la gravure.

5243) Plusieurs maîtres menuisiers ont appris, à l'école, la sculpture des meubles.

5244) L'école vise à ressusciter la sculpture artistique de la pierre. Il y a déjà un professeur de taille de pierre.

5245) Les élèves entrent à l'école à l'âge de 12 ans. Ils sont recrutés parmi les élèves sortant des écoles primaires.

5246) **Casse-Liénard**, fabricant de bonneterie à Tournai. Le dernier traité conclu avec la France a été désastreux pour la bonneterie belge.

5247) Sous l'ancien traité, il y avait égalité entre Français et Belges, car nous payions réciproquement un droit de 40 p. c.

5248) Le traité actuel a élevé les droits que nous devons payer à 22 p. c. et même, pour certains articles, à 67 p. c.

5249) Les Français, au contraire, continuent à payer un droit de 40 p. c., et comme, en règle générale, ils font à la douane une déclaration inférieure à la valeur réelle de leurs marchandises, les droits à payer se trouvent, en fait, réduits à 6 ou 7 p. c.

5250) On nous dit : soutenez la concurrence par l'emploi de machines perfectionnées.

Je réponds que la grande division des articles que nous fabriquons nous le permet d'autant moins que notre marché est restreint.

5251) L'année dernière, **M. Casse** s'est rendu dans le département de l'Aube pour acheter un nouveau matériel, et il a pu étudier sur place le mode de fabrication de ses concurrents étrangers.

En France, au moyen de la fabrication mécanique, un seul ouvrier peut surveiller deux métiers en même temps.

Outre le travail et le bénéfice du métier secondaire, le métier principal fabrique 30 à 33 douzaines de talons de bas par

jour, lesquels rapportent à l'ouvrier une journée de 6 fr. 50; tandis qu'une ouvrière, ici, fabrique par semaine 50 douzaines de talons, qui lui sont payés 10 fr.

Supposé que nous installions des métiers, comme ceux dont je viens de parler, capables de fabriquer pour 500,000 francs d'articles par an, nous aurions à exporter pour 400,000 francs de produits, sur lesquels pèsent des droits de douanes exorbitants.

Au contraire, les fabricants français, placés dans une situation analogue, jouissent d'un marché intérieur beaucoup plus vaste, leur permettant de ne livrer à l'exportation que pour 200,000 fr. sur 500,000 francs.

Ils ont en plus l'avantage de pénétrer chez nous moyennant des droits de douane modérés.

5252) Nous ne pouvons donc nous servir des machines dont se servent les industriels français et n'oserions risquer l'emploi d'un capital nécessaire à une entreprise de ce genre, notre marché intérieur n'étant pas suffisant, je le répète, et l'écoulement de nos produits ne pouvant s'effectuer que par l'exportation.

Or, le marché français nous est fermé, on ne saurait trop le redire, tandis que l'Allemagne et l'Angleterre, usant d'un matériel perfectionné et travaillant sur un grand pied, peuvent aussi se passer de nous.

5253) Le témoin exprime le vœu que, lors du renouvellement du traité de commerce avec la France, il soit tenu compte de ces considérations pratiques pour tâcher de remédier au fâcheux état actuel des choses.

5254) Sur interpellation de M. le président, le témoin dit que l'ouvrier bonnetier, qui gagnait 25 à 26 francs par semaine, quand l'ouvrage était abondant, ne gagne plus actuellement que 42 à 45 fr.

5255) Les ouvriers bonnetiers ne travaillent pas le lundi.

5256) Ils font leur besogne à domicile.

5257) Ils se nourrissent assez bien, mais ils logent, pour la plupart, dans des appartements peu salubres, composés d'une ou deux chambres, qu'ils louent à raison de 2 francs la semaine.

5258) Presque tous font partie d'une société de secours mutuels.

5259) Les produits de la bonneterie belge sont moins apparents, mais meilleurs et plus solides que ceux de la bonneterie étrangère.

5260) La crise n'a pas déterminé, parmi les ouvriers bonnetiers, de déplacement de population.

5261) Louis Hamand, menuisier, à Vezon, près de Tournai.

Les menuisiers gagnent 32 c. à l'heure, mais doivent fournir leur outillage, qui coûte bien 450 fr. l'an.

5262) Le travailleur n'est pas assez protégé contre la concurrence des machines.

C'est ainsi que la Norvège nous expédie des menuiseries toutes faites, par exemple des portes complètement terminées, pour le prix de 7 francs.

Il faudrait donc frapper les machines d'un impôt ou réduire leur production.

Si les machines nous donnent la vie à bon marché, d'autre part, elles nous enlèvent du travail.

5263) M. le Président fait observer au témoin qu'à côté du mal passager que produisent les machines, elles font beaucoup de bien. Il rappelle l'essor prodigieux de l'industrie provoqué par la mise en œuvre de la machine à vapeur.

5264) Le témoin demande une législation internationale du travail.

Il fait partie d'une ligue ouvrière, fondée à Tournai, dont le but est la propagande en faveur du suffrage universel.

Cette ligue, établie le 4 juillet 1886, compte 90 membres de divers corps de métiers, et tient des réunions mensuelles et trimestrielles.

5265) Le témoin, qui habitait la France, est venu travailler en Belgique depuis six mois, mais ce ne sont point des considérations relatives au salaire qui l'ont porté à émigrer. Il n'insiste pas sur les motifs de son déplacement.

5266) Il occupe, à Vezon, une petite maison, — louée 60 fr. l'an, — qui se compose de deux pièces, sans cave et sans jardin.

5267) La moitié des habitants du village sont propriétaires de leur habitation.

5268) Il n'existe pas dans la commune de société de secours mutuels.

5269) Van Mighem, commissaire de police, déclare qu'il n'y a pas, à Tournai, de contrôle des consommations délivrées dans les débits de boissons.

Il faudrait, pour qu'il en pût être autrement, une disposition légale qui n'existe point.

5270) La police n'intervient que s'il y a plainte.

5271) Il n'y a pas de règlement sur l'ivresse.

5272) La population ouvrière de Tournai n'est pas mauvaise et ne s'adonne pas à la boisson.

5273) On n'écroue, en moyenne, que trois ivrognes par semaine.

5274) Le témoin déclare qu'il ne s'explique pas que la police de certaines villes puisse saisir sur les marchés publics le beurre falsifié, car la constatation de falsification n'est pas possible de visu.

5275) Il n'est pas non plus partisan de condamnations sur les indications du lactomètre, ces indications n'étant pas toujours exactes. Il faut, dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, connaître les résultats d'une analyse qualitative et quantitative.

5276) Il fait cependant saisir les bonbons colorés, qui lui paraissent nuisibles.

5277) Sur interpellation de M. le Président, le témoin ajoute :

L'ouvrier tournaisien, en général, ne se préoccupe pas assez de la salubrité de son logement.

5278) Il y a, cependant, depuis quelques années, amélioration sur ce point, grâce aux efforts du comité d'hygiène.

5279) M. l'échevin Delwart dit que les administrations des hospices et du bureau de bienfaisance font aussi tous leurs efforts pour arriver à une amélioration fort désirable.

5280) Alphonse Philippart, filateur, à Tournai.

Les traités de commerce, surtout celui de 1881, ont tué l'industrie textile en Belgique.

5281) On a le tort de ne pas consulter les industriels quand il s'agit de conclure les traités.

5282) En outre, on a supprimé les chambres de commerce, et nous n'avons pas, à Tournai, de chambre syndicale.

5283) En 1881, lors du renouvellement du traité de commerce, le gouvernement a nommé une commission de fonctionnaires chargés de représenter les filateurs : nous y comptons un délégué.

5284) Mais les fonctionnaires du gouvernement, en majorité dans la commission, ont voté contre l'opinion de notre délégué.

5285) Je suis filateur de laine. Je voudrais la réciprocité, c'est-à-dire libre échange avec pays de libre échange, et protection avec pays protecteurs.

5286) Je suis partisan de l'union douanière avec la Hollande.

5287) Je voudrais qu'on reconstituât les chambres de commerce, supprimées, je crois, pour motifs politiques.

5288) La religion, la vie de famille et le patronage sont les meilleurs moyens à employer pour moraliser l'ouvrier et améliorer son sort.

5289) Si on ne se hâta pas dans cette voie, de nouvelles révoltes se produiraient bientôt.

5290) M. le Président interrompt le témoin, pour lui faire observer que cette parole paraît malheureuse.

Ce n'est pas dans l'arrondissement de Tournai ni même dans d'autres arrondissements qu'« une nouvelle révolte » est à craindre. L'ouvrier belge, à part certains meneurs à l'honnêteté desquels le brave travailleur a le tort de croire, aime la paix, l'ordre et le travail, et comprend que les révolutions ne fondent rien de durable.

Ces dernières paroles ayant été applaudies par le public, **M. le président** réprime aussitôt les applaudissements, en faisant remarquer que toutes marques d'approbation ou d'improbation sont interdites dans les enquêtes de la section régionale C, à qui que ce soit qu'elles s'adressent.

Le témoin, sur interpellation de **M. le président**, reprend :

5294) L'ouvrier étant assez mal logé, va au cabaret le dimanche. Il faut donc l'engager à fréquenter les patronages.

5292) Il faut, ce qui voudrait mieux encore, chercher à lui fournir, à bas prix, une maison convenable avec jardin.

5293) Je voudrais qu'on contrôlât les boissons alcooliques, car l'ouvrier qui boit, à jeûn, quelques verres de mauvais genièvre, est comme fou.

5294) Je voudrais aussi qu'on sévit contre ceux qui fomentent le mécontentement de l'ouvrier.

5295) Je paie mes ouvriers le jeudi matin.

5296) De cette façon, la femme reçoit le salaire pour les dépenses du ménage, et l'ouvrier n'a pas l'occasion d'aller le donner au cabaret.

5297) Sur 150 à 200 ouvriers que j'emploie, je n'en ai, depuis quinze ans d'ici, renvoyé qu'un seul pour ivresse.

5298) **M. Lagasse**, président, félicite le témoin au sujet de son choix du jour de paie et des excellents fruits qu'il retire de cette sage mesure.

Le témoin continuant :

5299) Je crois que le maintien du livret serait favorable à l'ouvrier.

5300) Je ne pense pas qu'il faille rendre son salaire insaisissable.

5304) **Adolphe Ritte**, inspecteur des biens des hospices, à Tournai, demande qu'on révisé la loi sur la contribution foncière.

Cette loi date de 1822. Depuis lors, la valeur de la propriété a considérablement changé. En 1860, une loi a été faite pour modifier le revenu cadastral. A cette époque, les terres avaient une plus grande valeur qu'aujourd'hui.

5302) Le revenu réel n'est plus en rapport avec le revenu cadastral.

5303) Ainsi le revenu de certaines prairies des environs de Tournai est évalué à 369 francs, alors qu'en réalité il n'est que de 180 francs.

5304) Je voudrais qu'on supprimât la contribution foncière et qu'on la remplaçât par un impôt sur les arbres, comme on le fait pour les plants de tabac.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

Elle sera reprise à 2 1/2 heures.

A 2 1/2 heures, **M. O. Lefebvre**, qui n'a pu arriver à temps pour déposer, le matin, dans l'enquête industrielle, se présente. Il dépose comme suit :

M. O. Lefebvre, employé de M. Duquesne, propriétaire de carrières à Vaulx.

5305) La crise a amené une baisse légère des salaires. Maintenant, les ouvriers sont payés comme suit :

De 50 à 60 ans, 4 fr. 50 c. à 2 francs par jour ;

De 30 à 40 ans, 2 fr. 50 c. par jour ;

Les plus robustes, 3 fr. 50 c. à 4 francs par jour.

5306) M. Duquesne occupe 250 ouvriers.

5307) Les ouvriers laissent 2 p. c. de leur salaire à une caisse de prévoyance dont ils reçoivent une subvention en cas de maladie ou d'accident.

5308) En cas de maladie ils touchent 75 centimes par jour.

5309) Et si la caisse est vide, le patron comble le déficit.

5340) Ils ont, de plus, les secours gratuits du médecin et du pharmacien.

5344) En cas d'accident, ils touchent leur salaire complet.

5312) Il existe parmi les ouvriers une société de musique et une société d'archers. Les membres paient une cotisation mensuelle de 4 franc.

5343) Ils touchent 4 franc par jour en cas de maladie, quelle que soit sa durée. La maladie est constatée par un certificat du médecin.

5314) L'ouvrier boit trop de genièvre à l'estaminet.

5345) Il lui est défendu d'en boire en travaillant, mais il en introduit parfois en fraude.

5346) **M. Lefebvre** demande qu'on augmente l'impôt sur l'alcool et qu'on diminue celui sur la bière.

5347) Le travail du dimanche est pratiqué dans certaines carrières ; mais il est funeste à l'ouvrier.

5348) Celui-ci renoncerait volontiers au gain que ce travail lui rapporte.

5349) Chez M. Duquesne, la paie s'effectue par semaine, le vendredi.

5320) **Le témoin** demande que le gouvernement abandonne, pour ses travaux, la pierre française, et fasse un plus grand usage de la pierre bleue, extraite des carrières de Belgique.

Le reste de la séance est consacré à entendre des dépositions agricoles.

Au moment de lever la séance, **M. le président** remercie M. le sénateur Bonnet, président de la Délégation agricole, ainsi que MM. les membres de cette Délégation pour le précieux concours qu'ils veulent bien accorder à la section régionale C de la Commission du travail. Il est convaincu que la Délégation agricole de l'arrondissement de Tournai, achèvera, de la façon la plus distinguée, l'œuvre déjà commencée.

M. le président adresse également, au nom de ses collègues de la Commission du travail, de chaleureux remerciements à MM. les officiers des mines et, en particulier, à M. l'ingénieur Watteyne qui est venu deux fois de Mons à Tournai pour siéger avec la Commission d'enquête.

Enfin, il ne peut oublier l'accueil, si bienveillant et si cordial, fait, le 27 juillet et aujourd'hui, à la Commission du travail par l'administration communale de Tournai. Il prie M. le bourgmestre et représentant Carbonnelle, ainsi que M. l'échevin Delwart, de recevoir, publiquement, l'expression de la vive gratitude de tous les membres de la Commission d'enquête.

M. le président termine en adressant les félicitations des membres de la section régionale C aux témoins entendus à l'enquête ; il est certain d'obtenir l'assentiment général, en citant en particulier M. Lefebvre-Rose, Président du conseil de prud'hommes.

Les secrétaires-adjoints :

JOSEPH HECQ.
H. LAGASSE.

ERN. MASY.
ART. JEANMART.
H. PARIDANT.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

Le Secrétaire ff. de Président,

CH LAGASSE.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 1886.

I.

Rapport de M. Lefebvre-Conestabile, présenté à la Commission d'enquête du travail, siégeant à Tournai, le 21 septembre 1886.

5324) J'étais absent de Tournai quand la Commission d'enquête du travail s'y arrêta la première fois.

Aujourd'hui je prends la liberté de répondre à son réappel pour lui exposer ce que fait l'imprimerie de Saint-Jean l'Évangéliste relativement à la question ouvrière.

Voulant, messieurs, ménager vos instants, et désirant donner aussi quelque chose de précis, de complet, j'ai porté sur le papier quelques notes que je me permettrai de suivre.

5322) *Création.* — C'est en 1873 que fut fondée cette imprimerie. Productions artistiques, bien-être des ouvriers, tel est son double but.

5323) *Règlement.* — En ouvrant un petit atelier, qui ne comptait alors que quatre personnes, deux typographes, un imprimeur et son aide, nous avons posé la base de notre règlement.

5324) *Durée du travail quotidien, dix heures.*

5325) *Journée pleine, le lundi; donc point de congé pour le dernier quart, ce jour là.*

5326) Ces deux points, mais surtout le dernier qui allait à l'encontre d'une habitude du pays, firent croire à beaucoup que nous courions à un échec.

5327) Nous étions convaincus du bien qu'amènerait notre conduite. Nous l'avons maintenue; et aujourd'hui les familles nous remercient de l'innovation.

5328) Avec les développements de l'entreprise sont venus successivement les autres articles du règlement.

5329) Répression et défense de toute querelle, mots grossiers, blasphèmes, ivrognerie, discours et actes immoraux.

5330) Direction impartiale, paternelle des contre-maîtres, des surveillants, etc., tout fut libellé et sanctionné chaque fois que l'occasion s'en présentait.

5331) Cette sollicitude s'étendit au delà des ateliers, et aujourd'hui toute conduite scandaleuse, toute condamnation infamante serait incompatible avec notre règlement.

5332) *Prud'hommes.* — Ce règlement, après avoir été étudié, appliqué, a été soumis au conseil des prud'hommes qui nous a fait ses remarques.

5333) Nous avons tenu compte des unes; aux autres nous avons opposé nos raisons. Le règlement a été ensuite adopté et déposé.

5334) En passant, je me fais un devoir de dire que nous n'avons qu'à nous féliciter du conseil des prud'hommes.

Nous trouvons chez lui et chez son secrétaire les meilleurs conseils et la plus grande bienveillance. A eux nos sincères remerciements.

5335) *Congé du samedi.* — Donc, nous avons supprimé le congé du lundi, ce qui à Tournai était une grosse affaire.

Par contre, nous fermons une heure plus tôt le samedi. Nos ouvriers du dehors peuvent se rendre plus facilement dans leur foyers. Ceux qui ont une excursion, un voyage peuvent aisément l'entreprendre; et quel est le père de famille qui n'a pas le samedi quelques soins à donner à son intérieur pour l'approprier au dimanche ?

5336) *Personnel.* — Nos ouvriers, en grande majorité, sont de Tournai. Nous trouvons chez l'ouvrier tournaisien de l'intelligence, de l'initiative; il est fort adroit dans son métier. Il manque peut-être un peu de prévoyance et d'économie. Sous ce double rapport, il nous vient de cantons d'Antoing et de Péruwelz un personnel qui est vraiment modèle: Ces deux éléments combinés réunissent toutes les qualités.

5337) *Connaissance que nous avons de notre personnel.* — Presque tous nos ouvriers ont été formés à Saint-Jean. A part quelques hommes spéciaux qui nous ont prêté leur concours, nos ouvriers actuels nous sont venus comme apprentis. Ils ont appris; ils ont grandi; ils sont devenus des hommes.

5338) Nos chefs d'équipe, nos contre-maîtres à leur tour sont pris parmi nos meilleurs ouvriers. Le mérite et la conduite président aux choix. Nous connaissons donc parfaitement notre personnel.

5339) *Travail.* — Le travail se fait partie aux pièces, c'est-à-dire à l'entreprise, partie en conscience.

L'ouvrier généralement préfère le premier mode, mais l'intérêt de sa santé nous porte à avoir des ménagements. L'amour du gain donne souvent à l'ouvrier une ardeur qui pourrait lui devenir funeste.

5340) Dans ce cas surtout nous voyons combien il est nécessaire de limiter, de restreindre les heures du travail.

5341) *Salaire.* — Le salaire se paie à la quinzaine, le vendredi.

5342) L'expérience nous a prouvé que la paie de samedi passait quelquefois en grande partie en dépenses malheureuses.

Notre système, qui verse le gain des quinze jours entre les mains de la ménagère la veille du marché, nous a valu les bénédictions de beaucoup de familles.

5343) Pour éviter tout abus ou détournement, chaque fois qu'une augmentation est accordée à un apprenti, elle est communiquée directement aux parents sous pli cacheté.

5344) Un livret, dont chacun est porteur, témoigne de ses gratifications et de ses amendes.

5345) *Caisse de secours.* — Il y a en faveur des ouvriers une caisse de secours mutuels. Son mécanisme est à peu près celui de toutes les caisses de cette nature. Dans le principe, les administrateurs en payaient les frais. Plus tard, ils jugèrent plus digne pour les ouvriers de les leur faire payer en augmentant proportionnellement leur salaire. Un autre motif nous portait encore à ce changement. Il fallait non seulement empêcher la fraude, mais éloigner ce qui pouvait la faire supposer. La caisse appartenant de fait aux ouvriers, le contrôle en est constant et complet.

5346) Un médecin est attaché à l'établissement.

5347) *Atelier d'apprentis.* — L'expérience nous a prouvé que l'enfant de 12 à 14 ans, quittant l'école et se trouvant jeté tout à coup dans un atelier, était comme perdu. Il respirait mal dans cette nouvelle atmosphère.

Nous avons vu des enfants pleins d'avenir, prendre bien vite en dégoût le métier dont ils avaient fait choix et échouer complètement.

5348) Depuis deux ans, nous avons formé un atelier d'apprentis, tout à fait distinct et en dehors des autres. L'enfant, à son admission, subit un examen sur les matières d'école primaire. S'il n'est pas suffisamment instruit, — ce qui arrive presque toujours, — la journée de dix heures est divisée: partie d'étude et partie de travail. L'étude est de deux heures matin et soir. Il reste donc six heures de travail manuel.

5349) Au fur et à mesure des progrès, ces heures d'étude

sont réduites à une heure, jusqu'à ce que le sujet ait subi avec satisfaction un examen. Alors, il devient apprenti de fait. C'est dans cette catégorie que sont recrutés, suivant les besoins, les apprentis des grands ateliers.

5350) *Caisse des gratifications.* — Dans le but d'encourager les apprentis, de les porter à une conduite régulière, pour stimuler leur exactitude au travail, l'administration a institué en leur faveur une caisse de gratifications soumise à un règlement spécial. Le livret dont l'enfant est porteur donne le détail.

5351) Les parents y attachent une grande importance. En avril dernier, un père venait solliciter le montant des gratifications de son enfant pour lui acheter un vêtement à l'occasion des fêtes de Pâques.

5352) *Atelier des filles.* — La reliure semblait demander des femmes et des filles. L'administration ne les admit pas; et, pendant plusieurs années, la pliure, la couture, l'assemblage, le brochage furent faits par des jeunes gens. Le travail ne manquait pas de perfection; mais, à chaque instant, ceux qui y étaient initiés sollicitaient une occupation plus sérieuse, un état. C'était donc un renouvellement constant. Nous en étions là, et nous cherchions à établir un atelier de femmes, quand une personne généreuse vint spontanément nous offrir un local à côté d'un ouvroir de couture. Nous l'acceptâmes, et, aujourd'hui, nous avons là un atelier de cinquante filles, dirigé par deux religieuses.

5353) *Administrateurs.* — Les administrateurs sont en rapports permanents avec le personnel. Leur attention se porte spécialement sur l'action des maîtres-ouvriers, des contre-maîtres, des surveillants. Ils exigent la discipline, mais une discipline raisonnée, paternelle, pleine d'indulgence dans la forme.

5354) Ils réclament surtout la patience près des jeunes gens. Que d'enfants nous avons vus longtemps légers, étourdis, espiègles, ne promettant rien pendant un an, pendant deux ans, et qui tout à coup se sont développés et sont devenus très habiles!

5355) L'administrateur-gérant voit en particulier, et régulièrement une fois par mois, tous les employés.

5356) Il passe en revue avec chacun la section qu'il dirige, étudie les réformes à apporter, les corrections à faire.

5357) Ce mode prévient les chocs si-fréquents dans un nombreux personnel et entretient une union parfaite entre tous.

5358) Quand les ateliers étaient moins peuplés, l'administrateur-gérant faisait lui-même la paie, dont le détail est confié aujourd'hui au caissier.

5359) Cet abandon amena chez nous un regret. Nous maintiendrons toutefois le principe en faisant alternativement la paie de l'un et de l'autre atelier.

5360) De cette manière nous continuerons de voir, de connaître et d'entendre tout le monde.

5361) Nous avons en ce moment un projet nouveau : celui de visiter une fois l'an chacune des familles de nos ouvriers.

Nous trouverons là, pensons-nous, un moyen de développer cette connaissance intime, et par suite cette confiance réciproque qui doit exister entre patrons et subordonnés.

Le bureau des administrateurs est ouvert à tous. Nous recevons de nombreuses visites. Non seulement on nous parle du travail, du gain; mais beaucoup nous intéressent à leur sort, à celui de leurs familles.

5362) On nous confie des joies, et hélas! souvent des peines, des misères. Nous tâchons alors de consoler, d'encourager et parfois de soulager.

5363) Quand on nous annonce une bonne nouvelle : un mariage honnête, une naissance heureuse, nous en profitons quelquefois pour apporter une augmentation dans le gain. Ce qui double le bonheur.

5364) *Aumônier.* — Pleinement convaincu que l'ouvrier — comme tout membre de la société — n'acquerra le bonheur que dans l'accomplissement du devoir et du devoir chrétien, les administrateurs font tout le possible pour le lui faire connaître.

5365) Ils ont attaché à leur établissement un aumônier. Celui-ci donne chaque semaine une conférence sur les obli-

gations envers Dieu, envers la société, envers la famille, envers soi-même.

5366) L'assistance à cette conférence est obligatoire.

5367) Le temps est payé comme temps de travail.

5368) Le matin, une demi-heure avant l'ouverture des ateliers, la messe est dite à la chapelle de l'établissement.

5369) L'assistance y est facultative.

5370) Chaque année, des exercices religieux sont donnés pendant quatre jours. Ils consistent dans une instruction le matin et une autre le soir, d'une demi-heure chacune.

5371) Ces exercices se clôturent par une messe solennelle suivie d'un déjeuner en famille dans le grand atelier érigé momentanément en salle de banquet.

5372) Ces exercices sont obligatoires.

5373) Le temps est payé comme travail.

5374) A tout cela, les administrateurs font acte de présence avec leurs familles. Nous croyons que cette union dans la prière est d'un bon exemple et d'une salutaire efficacité.

5375) L'aumônier a son habitation dans l'établissement. Il reçoit les ouvriers; il les voit aussi dans les ateliers.

5376) Nous ajouterons que la connaissance de la littérature et celle des sciences liturgiques souvent réclamées dans nos travaux, rend facile et tout naturel l'accès des ateliers à l'aumônier.

5377) L'aumônier visite les malades; le plus souvent il est accompagné d'un administrateur.

5378) En cas de décès — indépendamment de l'assistance aux funérailles qui se fait suivant des prescriptions réglementaires — une messe est dite à la chapelle de l'établissement pour le repos de l'âme du défunt. L'assistance y est toujours fort nombreuse.

5379) *Fête patronale.* — La fête patronale se célèbre solennellement. Le 5 mai, veille de Saint-Jean Porte-Latine, les souhaits sont adressés par tout le personnel aux administrateurs.

5380) L'un d'eux répond et saisit cette circonstance pour donner un aperçu de l'année. Il énumère les progrès, rappelle les succès; il dévoile les défauts, et donne s'il y a lieu des conseils, des avertissements généraux.

5381) Le dimanche suivant, c'est la fête corporative de la ville : messe des typographes, cortège, promenade en corps et musique en tête, vins d'honneur, etc.

5382) Le lundi, ce sont des fêtes particulières dans la plupart des établissements. Saint-Jean commence la sienne par une messe pour ses défunts. Puis viennent les banquets : celui des chefs et ouvriers, celui des apprentis, dans des locaux distincts. Le soir ont lieu les jeux où les prix offerts par les administrateurs et par la caisse de la fête sont chaudement disputés....

5383) La vie de famille, l'entraîn, le bonheur que nous voyons augmenter chaque année dans ces réunions, éveillent en nous l'espoir d'arriver un jour à la reconstitution des corporations.

5384) Aujourd'hui, c'est un espoir; demain, peut-être, ce sera une réalité.

5385) A cet espoir, nous en joignons un autre : celui de trouver avec le temps et lorsque nos sacrifices seront moins lourds, le moyen pratique d'intéresser le personnel travailleur aux bénéfices de la société.

Ainsi nous formerions plus que jamais une même famille.

5387) *Conclusion.* — A une industrie nouvelle, nous avons joint une œuvre de moralisation pour la classe ouvrière. Avons-nous réussi?

Je réponds :

5388) Le personnel nous est profondément attaché. Nous l'aimons; il nous aime.

5389) Tout départ devient rare. Et si des circonstances majeures, — comme la conscription militaire, — nous prennent quelque sujet, dès qu'il est libre, son premier soin est de solliciter sa rentrée.

5390) Dans ces moments de crise malheureuse que nous avons traversée, comme tant d'autres qui l'ont précédée dans le monde des typographes, Saint-Jean n'a pas eu la moindre défection.

5394) Au contraire, son personnel, craignant le trouble, l'agitation, l'interruption du travail, alors plus encore qu'en temps de calme, s'est montré soumis, régulier, exact, modèle en un mot.

En terminant, je demande s'il ne nous est pas permis de redire ici les paroles que prononça un illustre pontife dans un bref adressé aux éditeurs :

« Qui travaille pour Dieu ne perd point sa peine. »

II.

Rapport de M. Lefebvre-Rose, président du Conseil de prud'hommes, fait, au nom de ce dernier, en réponse à la 40^e demande du questionnaire industriel.

5392) Vous vous rappellerez, messieurs, qu'à votre première séance d'enquête à Tournai, on s'est plaint du conseil de prud'hommes, dont les membres ouvriers étant contre-maitres, n'avaient pas l'indépendance nécessaire pour défendre les intérêts de leurs commettants, et que les ouvriers, certains d'avoir tort, ne se présenteraient plus devant le conseil.

Pris à l'improviste, je n'ai pu alors répondre à cette accusation d'une manière aussi complète que je l'aurais voulu. Depuis j'ai eu l'occasion de réunir mes collègues et d'accord avec eux, je viens compléter ma réponse et vous soumettre quelques considérations se rattachant à l'article 40 de votre questionnaire.

5393) D'abord, il ne faut pas perdre de vue qu'un conseil de prud'hommes, quoiqu'essentiellement conciliateur, n'en est pas moins un tribunal ayant charge de faire respecter les lois et règlements de sa compétence. Ses membres n'ont donc pas à voir s'ils ont devant eux des ouvriers ou des patrons et à se diviser dans ce sens, mais bien à examiner tous ensemble laquelle des deux parties en cause a tort.

5394) Si la composition des prud'hommes est mixte, c'est que le législateur a voulu donner aux ouvriers comme aux patrons une garantie d'impartialité, et cette impartialité a toujours été fidèlement observée chez nous, quoiqu'on ait bien voulu dire.

5395) Si les électeurs ouvriers, agissant en toute liberté, ont choisi de préférence des contre-maitres, c'est que ceux-ci, anciens ouvriers d'élite, se présentaient tout naturellement à leurs suffrages, comme les plus capables de défendre leurs intérêts; et l'on ne doit pas regretter ce choix qui, je me plais à le dire, a toujours été heureux.

5396) Dignes d'estime, ils ont été accueillis par les prud'hommes patrons sur le pied de l'égalité. Il en est résulté une entente parfaite entre collègues, sans nuire à l'indépendance de chacun.

5397) Le hasard a fait qu'il n'y a pas dans notre conseil, deux membres du même établissement, ouvrier et patron ensemble. Si cela existait, et c'est possible, le prud'homme ouvrier pourrait ne pas jouir de toute sa liberté.

5398) Il y aurait lieu, me semble-t-il, de modifier la loi électorale pour éviter cet inconvénient.

5399) La conformité d'appréciation qui s'est établie parmi nous, a singulièrement facilité la conciliation des affaires, notre but principal.

5400) C'est ainsi que depuis notre existence (mai 1864, soit 25 années), sur 2,734 affaires introduites, 4,575 ont été conciliées par le bureau de conciliation et 276 par le conseil; 124 jugements seulement ont été prononcés. Et n'allez pas croire que dans tous les arrangements, l'intérêt des ouvriers ait été négligé. Le contraire est vrai.

5401) Lorsque les lois et règlements n'étaient pas en jeu, nous avons toujours pesé sur les patrons, plus à même que les ouvriers, de supporter un sacrifice.

5402) Enfin, parmi les affaires introduites, 759 sont restées

sans suite, les unes à cause de leur peu d'importance, d'autres pour avoir été arrangées en dehors du conseil par un de ses membres ou par le greffier, d'autres enfin par lassitude, conséquence des lenteurs de la procédure.

5403) En effet, d'après la loi en vigueur, les parties sont invitées à se rendre devant le bureau de conciliation qui siège tous les dimanches. Si le défendeur fait défaut, il doit être cité par huissier devant le même bureau; s'il y a encore défaut, le défendeur est cité par huissier devant le conseil, qui alors seulement peut prononcer jugement par défaut.

5404) Il nous paraît qu'il est nécessaire d'abrèger ces formalités. Il suffirait d'inviter les parties à se rendre devant le bureau de conciliation et en cas d'absence du défendeur, le faire citer par huissier directement devant le conseil. Celui-ci ayant pour mission de tenter d'abord la conciliation, remplacerait le bureau de conciliation avant de procéder au jugement s'il y avait lieu. Les parties non mises d'accord par le bureau de conciliation, seraient comme aujourd'hui, renvoyées devant le conseil, et en cas de défaut, le défendeur serait cité par huissier.

5405) On éviterait ainsi des délais préjudiciables à l'ouvrier et une citation par huissier, dont la provision lui est souvent difficile à fournir. Il arrive aussi que pendant tous ces attermoiments, surtout lorsqu'il s'agit de sous-entreprise, les contractants deviennent insolvables.

5406) Il y aurait également à examiner le moyen de rendre plus facile et plus prompt l'exécution de nos jugements, tant pour les ouvriers que pour les patrons.

Nous avons constaté que c'est ordinairement l'ouvrier qui attrait son patron devant nous. Le contraire est bien rare. Cela tient à la difficulté pour le patron de faire exécuter par l'ouvrier les décisions prises par le conseil.

5407) La suppression de l'obligation du livret qu'il pouvait retenir lui a encore enlevé la seule garantie qu'il avait de l'exécution des engagements de l'ouvrier.

5408) D'après la nouvelle loi, le livret, devenu facultatif, reste entre les mains de l'ouvrier, qui peut y faire inscrire sa sortie sans même avoir rempli ses engagements.

5409) L'égalité n'existe donc plus en fait, le patron se trouvant à la merci du bon vouloir de l'ouvrier.

5410) Lorsque nous avons été consultés par le gouvernement, notre avis a été pour le maintien du livret obligatoire qui, après tout, ne gênait que l'ouvrier nomade ou endetté. A l'ouvrier sérieux, il servait de contrat d'engagement et il était une garantie pour obtenir des avances du patron dans des moments de gêne et aux grands événements de famille, tels que naissance, première communion, mariage, décès.

5411) Il serait peut-être bon de diviser les électeurs des prud'hommes d'après les catégories d'industrie établies pour chaque conseil.

Ce serait le moyen de faire réussir le candidat préféré par chacune d'elles.

5412) Actuellement, la compétence des conseils de prud'hommes ne s'étend pas au-delà des faits d'ouvrage, de travail et de salaire concernant la branche d'industrie exercée par les justiciables.

5413) Mais les parties peuvent toujours, de commun accord, se présenter devant eux pour être conciliées, même sur des différends en dehors de leur compétence.

5414) Si l'on veut rendre cette faculté obligatoire pour tout différend entre patrons et ouvriers, il ne faut pas agir à la légère.

C'est une question très grave, qui demande une étude approfondie de ses conséquences, et elle présente bien des difficultés pour la sanction à donner aux décisions à intervenir.

Tournai, 24 septembre 1886.

Le président du conseil de prud'hommes
de Tournai,

Henri LEFEBVRE.

III.

Ville de Tournai. Conseil de prud'hommes.

5415) ÉTAT STATISTIQUE DES AFFAIRES PORTÉES DEVANT LE CONSEIL DEPUIS SA CRÉATION, 4 MAI 1861, JUSQU'À CE JOUR, 21 SEPTEMBRE 1886.

ANNÉES.	NOMBRE D'AFFAIRES			
	Inscrites au rôle.	Conciliées par le bureau.	Renvoyées devant le Conseil.	Restées sans suite.
1861.	50	28	41	44
1862.	73	40	40	23
1863.	107	65	9	33
1864.	124	54	31	39
1865.	131	60	16	55
1866.	130	66	48	46
1867.	89	65	49	5
1868.	418	66	48	34
1869.	80	35	20	25
1870.	401	56	44	34
1871.	84	58	5	48
1872.	96	54	9	33
1873.	410	67	48	25
1874.	424	76	40	38
1875.	95	59	15	21
1876.	418	57	24	40
1877.	438	84	27	30
1878.	414	72	14	28
1879.	92	54	44	30
1880.	72	53	44	8
1881.	72	53	7	42
1882.	442	97	2	43
1883.	445	55	48	42
1884.	104	68	23	40
1885.	133	79	42	42
1886.	98	60	4	34
	2734	1575	400	759

5416) N. B. Il n'a été prononcé que 124 jugements pendant 25 années.

IV.

Rapport de M. Simon Branquart sur la Société de Saint-Jean-Baptiste.

5417) Je m'occupe de la société de Saint-Jean-Baptiste. Cette société est divisée en deux sections : une société ouvrière proprement dite et une école d'adultes.

5418) La société ouvrière a pour but de préserver l'ouvrier de l'influence pernicieuse du cabaret en l'attirant chez elle, et quand il y est, elle s'efforce de l'élever moralement.

Elle s'adresse surtout à ceux dont l'âge, l'infirmité ou la misère, rendent la position plus malheureuse.

5419) Elle est installée dans deux locaux vastes et parfaitement appropriés à cette destination; l'un se trouve sur le quai Vifquin; l'autre, rue des Sœurs-Noires.

5420) Les ouvriers s'y rendent le dimanche et le lundi; la porte est ouverte à 4 heures; on met à leur disposition les jeux que l'on rencontre habituellement dans les cabarets et on leur sert de la bière.

5421) A 9 heures, les jeux cessent et un prêtre adresse aux ouvriers quelques mots en rapport avec leur situation.

5422) L'instruction est terminée par la récitation du chapelet en commun.

5423) Une carte de présence est ensuite remise à ceux qui répondent à l'appel de leur nom, et on se sépare.

5424) Vous demanderez peut-être pourquoi les ouvriers délaissent le cabaret pour la société. La réponse à cette question est facile; l'appât des récompenses est le seul mobile qui, dans les commencements, les attire chez nous. Je dis dans les commencements, parce que les ouvriers qui connaissent bien la société l'aiment et ne sauraient plus la quitter.

5425) La carte de présence qui est remise à chaque ouvrier à la fin de la soirée, lui permet de recevoir, aux approches de la mauvaise saison, des vêtements dont l'importance est en rapport avec l'assiduité avec laquelle il fréquente la société.

5426) Des loteries fréquentes et entièrement gratuites donnent aux ouvriers les ustensiles de ménage, dont toute famille a absolument besoin.

5427) On a soin de multiplier ces loteries aux époques où, comme à la kermesse, par exemple, les ouvriers se laissent facilement entraîner.

5428) École d'adultes, quai Vifquin.

5429) But. — Préserver, instruire, moraliser.

5430) Moyens. — Préserver en écartant l'adulte de la rue, instruire par un instituteur, moraliser par un prêtre.

5431) Résultat. — Moyenne, 80 à 400 élèves; instruction : savoir lire.

V.

Lettre de M. le commissaire de police en chef de Tournai.

A MONSIEUR LAGASSE, MEMBRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL.

Monsieur Lagasse,

5432) Comme suite à votre demande de ce matin, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y avait au 4^{er} janvier dernier 895 cabarets sur le territoire de la ville de Tournai (ville et faubourgs). Ce nombre est augmenté de quelques-uns depuis cette date, une dizaine peut-être.

Recevez, Monsieur Lagasse, l'assurance de ma plus haute considération.

Le commissaire en chef,
VAN MIGHEM.

VI.

Rapport sur les œuvres ouvrières de Tournai, par M. l'abbé Hilaire Fossé.

Messieurs,

5433) Depuis huit ans que j'habite Tournai, je m'occupe

de plusieurs œuvres ouvrières. Plusieurs de mes confrères, qui s'occupent aussi de ces œuvres, m'ont prié de venir en leur nom vous exposer les résultats qui ont été obtenus jusqu'ici.

5434) Comme ces œuvres se ressemblent beaucoup et ont à peu près les mêmes règlements, ils n'auraient pu que se répéter en venant déposer chacun à leur tour.

5435) Du reste, vous apprécierez mieux la situation, en ayant une vue d'ensemble. C'est pourquoi je ramènerai ces œuvres à quelques catégories seulement.

5436) Naturellement, je ne traiterai ici que des œuvres dont le clergé s'occupe. Il y en a d'autres dont on vous a déjà parlé précédemment et qui ont aussi leur mérite. Loin de moi l'idée de le diminuer en quoi que ce soit.

5437) D'ailleurs, chacun est ici pour l'attester, il ne règne aucune espèce d'hostilité entre les sociétés ouvrières à Tournai.

5438) Je diviserai les œuvres dont j'ai à vous parler en quatre catégories principales, suivant qu'elles regardent les ouvriers d'un âge plus avancé, les jeunes gens, les jeunes personnes, les enfants.

I. — LES OUVRIERS.

5439) En ce qui concerne les ouvriers, il existe quatre sociétés qui comprennent 7 à 800 membres ainsi répartis : (J'avertirai la Commission que les chiffres que je cite ne sont nullement au-dessus de la réalité.)

5440) a. Il y a d'abord la Société de Saint-Piat, qui est une des plus anciennes sociétés ouvrières de la province. Elle est dirigée par M. le curé de Saint-Piat qui, en 1846, a fondé la première société ouvrière à Tournai, avec le concours de M. Crombez.

5441) Cette société compte 280 membres; une caisse de secours y est adjointe ainsi qu'aux trois autres dont je vais parler.

5442) Chaque membre verse 20 centime par semaine et, en cas d'incapacité de travail, reçoit un secours d'environ 4 fr. par jour, pendant trois mois.

5443) Nous ferons remarquer aussi que les sociétaires ont droit à un service à leur décès, et les membres de leur section sont tenus d'y assister sous peine d'amende.

5444) b. Il y a ensuite la Société du Vaux-Hall, située sur la paroisse de Saint-Jacques, qui compte actuellement 497 membres.

5445) c. Puis, le Cercle ouvrier de Saint-Brice, établi depuis une dizaine d'années.

Le nombre de ses membres varie de 150 à 200.

5446) d. Enfin, la Société de Saint-Jean-Baptiste, qui est placée sous la direction de la Conférence de Saint-Vincent de Paul et qui comprend environ une centaine de membres.

5447) Ces sociétés sont divisées en sections.

5448) Il y a une réunion obligatoire une fois tous les mois pour chaque section. L'appel a lieu vers 8 heures, le dimanche.

Après l'appel, les membres se livrent à différents amusements et on leur fait une courte instruction sur leurs devoirs religieux et les devoirs de leur état.

5449) On s'attache dans ces différentes sociétés à inspirer aux ouvriers un esprit religieux en même temps qu'un esprit d'ordre, d'économie, de travail, de prévoyance.

5450-5550) Du reste, ce n'est pas seulement cette séance du dimanche qui leur est utile; ils se soutiennent mutuellement dans la pratique de leurs devoirs, et il y a toujours la crainte d'être exclus de la société qui prévient de plus grands écarts.

II. — JEUNES GENS.

5551) J'en viens maintenant aux patronages des jeunes gens. Il en existe trois à peu près du même genre, qui renferment environ 500 membres.

5552) 1^o Le Patronage des Enclos (Notre-Dame), dirigé par M. le chanoine de La Roche. Ce patronage compte deux

cents jeunes gens, répartis en deux sections : La première se compose de ceux qui ont fait la première communion et qui n'ont pas encore 15 ans. A partir de cet âge, ils entrent dans la seconde section.

5553) Une caisse de secours mutuels est annexée à chacune des deux sections.

5554) Les plus jeunes versent 5 centimes la semaine.

5555) En cas de maladie, ils jouissent d'un secours hebdomadaire de 2 fr. pendant six mois.

5556) Les plus âgés versent 40 c. la semaine et touchent 5 fr. au lieu de 2 fr.

5557) La réunion a lieu le dimanche, depuis 5 1/2 heures jusqu'à 8 1/2 heures. On commence par la prière; il y a ensuite l'appel, les jeux, et on termine par une instruction.

5558) Trois ou quatre fois l'an, on distribue différentes récompenses.

5559) 2^o Il y a ensuite le patronage *Saint-Louis* (200 membres) et celui de *Saint-Brice* 80 à 400, dont l'organisation diffère peu de celle du patronage des enclos Saint-Martin.

5560) Le but de ces patronages est surtout de préserver les jeunes gens des dangers qu'ils pourraient rencontrer, spécialement le dimanche, en dehors de leur famille.

5561) Ils sont en même temps empêchés de courir les rues, de dépenser leur argent, de s'habituer *trop tôt* à fréquenter les cabarets.

5562) Dans les instructions qu'on leur fait, on leur apprend tout d'abord leurs devoirs religieux et ensuite leurs devoirs envers leurs parents et leurs maîtres. On leur inspire aussi l'amour du travail, de l'ordre, de l'économie et toutes les autres vertus qui conviennent spécialement à leur position.

5563) Ces patronages, ainsi que les sociétés ouvrières, se soutiennent, grâce à la générosité de quelques personnes aisées.

5564) 3^o On pourrait rattacher aux patronages *l'école d'adultes*, située sur le quai Saint-Brice.

5565) Elle est soutenue par les conférences de Saint-Vincent de Paul et dirigée par deux instituteurs laïcs.

5566) Elle compte une centaine d'élèves.

III. — JEUNES FILLES.

5567) Nous arrivons maintenant aux œuvres qui concernent les jeunes filles.

5568) Dans la plupart des paroisses de la ville : 1^o il existe des patronages de jeunes filles; je me contenterai de vous signaler celui de Saint-Brice et celui de Saint-Piat, qui renferment 250 membres.

Ces patronages ont surtout pour but d'offrir aux ouvrières vertueuses des fabriques et des ateliers de couture, un moyen de se maintenir dans la bonne voie.

5569) On s'efforce aussi de les habituer à l'épargne et à une sage prévoyance.

5570) A Saint-Brice, elles reçoivent, en cas de maladie, 2 fr. par semaine.

5571) A Saint-Piat, une caisse d'épargne est annexée à l'œuvre; chaque associée y verse *ad libitum*, chaque semaine, le fruit de ses économies.

5572) Cet argent et l'intérêt qu'il produit lui sont remis à sa sortie.

5573) En outre, on lui accorde alors une récompense proportionnée à son exactitude et à sa bonne conduite.

5574) Il y a un comité de dames patronnesses qui s'occupe de l'œuvre, sous la présidence du curé de la paroisse.

5575) Vous pourrez juger, Messieurs, des avantages de cette œuvre, par le fait suivant :

Une jeune fille, nommée Henriette Pennequin, qui avait toujours fréquenté assidûment le patronage de Saint-Piat, a touché, à l'époque de son mariage, la somme de 4,700 fr.

5576) Voilà ce que peut l'épargne, quand elle est bien secondée et dirigée.

5577) Signalons maintenant les *écoles dominicales*, où se rendent, chaque dimanche, de 7 à 800 jeunes filles. Pour

montrer que je n'exagère pas, voici le nombre d'élèves que chacune d'elles renferme.

5578) Il y en a :

- 200 à l'école des Ursulines ;
- 200 » de Saint-André ;
- 400 » de la Sainte-Union ;
- 110 » des Filles de la Sagesse ;
- 400 » des Sœurs de la Providence (Magdeleine) ;
- 60 » des Religieuses de la Sagesse, à N.-D.

5579) Ces élèves restent à l'école deux heures chaque dimanche, de 3 à 5 heures.

On y enseigne les différentes branches de l'instruction primaire et particulièrement la religion.

5580) Des personnes de la classe bourgeoise se consacrent généreusement, sous la conduite d'ecclésiastiques dévoués, à cette œuvre pendant tout ce temps et instruisent les jeunes filles qui leur sont confiées, non moins par leurs exemples que par leurs leçons.

5581) Cette œuvre, si salutaire à tous les points de vue, avait attiré jadis l'attention des autorités qui lui ont alloué, pendant plusieurs années, un subside assez considérable.

5582) Chaque année, on distribue aux élèves des récompenses, consistant surtout en vêtements.

IV. — LES ENFANTS.

5583) Reste maintenant à vous dire un mot des œuvres qui s'adressent à l'enfance pauvre.

Il y a d'abord :

5584) 4^o L'œuvre de l'Enfant-Jésus, dite du petit pauvre, qui s'est successivement établie dans chaque paroisse.

5585) Voici en quoi consiste cette œuvre : une vingtaine d'ouvrières, sous la présidence de dames dévouées, consacrent le dernier quart de jour du lundi, à confectionner des vêtements pour des jeunes enfants pauvres.

5586) La distribution se fait à Noël. L'œuvre donne aussi la Saint-Nicolas à ses petits protégés. Dans chaque paroisse 400 à 450 enfants ont pris part à ces distributions.

5587) 2^o Mentionnons aussi l'œuvre des petits forains, établie dans la paroisse de Saint-Quentin.

5588) Cette œuvre a pour but d'instruire et de moraliser les petits enfants dont les parents viennent s'établir chaque année sur le champ de foire.

5589) Pendant toute la durée de la foire, on fait chaque jour la classe à ces enfants, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 4 heures.

5590) Un comité de dames s'occupe des petites filles.

5591) Un comité de messieurs s'occupe des petits garçons.

Chaque année plusieurs de ces enfants ont le bonheur de pouvoir être admis à faire leur première communion.

5592) Cette cérémonie, grâce aux soins des dames patronesses de l'œuvre, se fait avec la plus grande solennité, et dans le cours de cette même journée a lieu ensuite, avec un cérémonial convenable, la distribution des prix pour tous les enfants qui ont fréquenté assidûment la classe.

5593) 3^o Il y a ensuite l'œuvre des Jeunes économes, patronnée par des dames de la ville. Chaque année ces dames, avec le concours du bureau de bienfaisance, font à tous les enfants des écoles gardiennes de la ville, une distribution de vêtements.

5594) 4^o Avant de finir, je vais encore vous signaler les conférences de Saint-Vincent de Paul, qui sont très florissantes dans chacune des paroisses de la ville.

5595) Plusieurs centaines de familles sont visitées chaque semaine par les membres des conférences qui les aident par leurs aumônes, en même temps que par leurs bons conseils.

5596) 5^o On pourrait assimiler à ces conférences l'œuvre des dames de Charité et celle des dames de la Miséricorde, qui s'occupent spécialement des veuves et des orphelins.

Elles visitent aussi plusieurs centaines de familles et leur portent elles-mêmes des secours.

5597) 6^o Ici se rattache l'œuvre de la maternité, qui reçoit chaque année plus de 200 femmes pauvres.

5598) Elles y restent neuf jours après la naissance de l'enfant, et à leur sortie, on leur donne une layette et quelques fois même un berceau.

5599) 7^o Enfin, il est une œuvre qui produit aussi des fruits bien consolants : c'est celle de Saint-François Régis.

5600) Elle compte à Tournai plus de quarante années d'existence.

5601) Elle est dirigée par deux hommes de cœur, MM. Moguet et Wacquez.

5602) Cette œuvre rend à la classe ouvrière de grands services. Beaucoup de pauvres gens ne parviendraient pas à recueillir les papiers qui leur sont nécessaires sans son intervention.

5603) La plupart de ceux qui ont recours à son intermédiaire, se trouvent déjà engagés dans des liens illicites et on arrive ainsi à légitimer un grand nombre d'enfants.

5604) Pendant les vingt-cinq dernières années, 2,746 unions ont été régularisées.

5605) Voilà, messieurs, l'exposé fidèle et succinct que j'ai cru bon de vous présenter. On vous a vanté avec raison les qualités de l'ouvrier tournaisien et notamment son caractère pacifique, son amour de l'ordre, son respect pour l'autorité.

5606) Ce n'est pas à Tournai, nous pouvons le dire, que les doctrines anarchistes et révolutionnaires trouveront des adeptes.

5607) Généralement l'ouvrier de Tournai est chrétien et honnête.

5608) Mais aussi, nous pouvons affirmer que les œuvres dont nous venons de tracer une rapide esquisse ne contribuent pas peu à produire cet heureux résultat.

H. Fossé, vicaire de Notre-Dame.

VII

A Messieurs les président et membres de la Commission du travail.

Messieurs,

5609) La soussignée veuve Spirlet, armurière à Tournai, croit devoir vous signaler le fait suivant :

Elle croyait pouvoir se présenter elle-même en votre séance publique, mais comme il s'agit en cette circonstance d'une matière touchant essentiellement à des questions de personne, elle a pensé qu'il était préférable de recourir à la voie de la correspondance.

5610) Il existe à Tournai, rue Royale, un magasin d'articles de chasse, armes de tous genres, sous la firme Remy frères.

Or, cette maison est exploitée par le sieur Remy, maître armurier au 4^o régiment de lanciers. C'est là un fait de notoriété publique.

5611) La firme Remy frères n'existe que pour donner le change. Cela est si vrai que le sieur Remy n'a pas de frère.

5612) L'exposante croit que cette situation est illégale : il ne peut être permis à un militaire de faire le commerce et de créer par là une concurrence aux exploitants d'un commerce similaire.

5613) Cette concurrence est dans l'occurrence d'autant plus sérieuse, qu'il est revenu à l'exposante que, pour les travaux inhérents à son commerce, le sieur Remy emploie des militaires qu'il paie à vil prix, ce qui lui permet de vendre au-dessous des cours réguliers.

5614) L'exposante espère que vous voudrez bien prendre ces observations en sérieuse considération, et vous prie d'agréer ses respectueuses salutations.

VEUVE SPIRLET.

Tournai, le 19 septembre 1886.

VIII.

Note de M. Remy, de Molenbeek-St-Jean.

A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE, A BRUXELLES.

Messieurs,

Le soussigné, désireux d'aider les classes laborieuses dans la mesure de ses moyens, a l'honneur de vous faire part des observations suivantes sur la crise agricole et industrielle.

5645) Les causes de la crise actuelle sont :

1° L'inobservation des divins préceptes du Décalogue, seule base possible de la morale et du droit public.

5646) 2° Le mépris de tout ce qui porte le nom chrétien et de toutes les œuvres de charité et d'enseignement, inspirées par l'esprit religieux.

5647) 3° Le défaut de culture morale et religieuse parmi le peuple.

5648) 4° Le manque de charité chrétienne pour accueillir et mettre en œuvre tout ce qui peut améliorer la condition du peuple.

5649) 4° bis. Le manque de protection pour l'agriculture et l'industrie nationale, honteusement sacrifiées au plus grand profit de l'étranger. Voir et comparer avec les nôtres les lois et tarifs douaniers des nations étrangères, afin de bien se pénétrer de cette grande et salutaire vérité.

5620) 5° Le manque de droits de douane assez élevés sur toutes les marchandises de luxe en général, et particulièrement, sur toutes les marchandises pouvant facilement être fabriquées dans le pays, ainsi que de droits compensateurs pour l'agriculture.

5624) 6° Le manque de garanties de sincérité dans les éléments d'appréciation mis à la disposition de la douane pour la perception des droits *ad valorem*, et, conséquemment, protection indirecte de l'étranger au détriment des nationaux (surtout, des commerçants et négociants scrupuleux et honnêtes).

5622) 7° Le manque d'exutoire ou de colonie pour y déverser graduellement le trop plein de notre population ouvrière, et l'employer au-delà des mers, aux travaux de la civilisation et de la colonisation.

5623) 8° Le manque de maisons ouvrières isolées, saines et salubres, entourées d'un petit jardin, pour loger la population ouvrière des villes et des centres industriels. Maisons dont l'ouvrier aurait la faculté de devenir propriétaire par le paiement d'une annuité modérée.

5624) 9° Le manque de lois pour réprimer la débauche publique et l'alcoolisme.

5625) 10° Le manque de lois pour réprimer énergiquement les falsifications alimentaires.

5626) La spéculation des patrons qui tiennent boutique et paient leurs ouvriers en nature, au lieu de les payer en argent.

5627) 11° Le manque d'instruction agricole dans les campagnes et de moyens économiques et faciles de communication.

5628) 12° Le manque de bons exemples venant des classes dirigeantes et de tous ceux qui sont constitués en dignité, tant sous le rapport moral que sous celui du souci de leurs intérêts matériels, par l'emploi judicieux de leurs capitaux au profit du travail et des masses populaires comme de leur progéniture.

5629) 13° Le manque de grandes entreprises de travaux publics, telles que l'établissement d'un port en eau profonde sur le littoral de la mer du Nord, entre Ostende et les bouches de l'Escaut, à relier à Bruges, Gand et Anvers par des canaux à eau profonde et des voies ferrées, afin de prévenir les dangers que pourrait offrir le blocus éventuel des bouches de l'Escaut, ainsi que de permettre, par la suite, l'établissement d'une marine militaire destinée à protéger les établissements coloniaux que l'on pourrait créer, et dont la nécessité se fait déjà actuellement sentir.

5630) 14° Faire comprendre et enseigner au peuple la nécessité du service personnel, comme principe de justice et comme devoir de patriotisme.

5634) 15° Combattre l'alcoolisme par l'établissement de l'exercice et la surveillance rigoureuse des débits de boissons alcooliques, comme cela se pratique en France et ailleurs.

5632) 16° Encourager ou établir la coopération et la mutualité parmi les corps de métiers; les caisses de retraite pour toutes les catégories d'ouvriers; les associations et sociétés instituées dans un but de moralité chrétienne, d'enseignement, d'épargne ou d'agrément et surtout les œuvres inspirées par la charité religieuse et philanthropique.

5633) 17° Établir partout des comités de conciliation appelés à régler toutes les contestations pouvant surgir entre patrons et ouvriers. Ces comités devront être composés mi-partie de patrons et d'ouvriers, afin de leur assurer auprès de tous, l'autorité morale nécessaire au respect de leurs décisions.

5634) Voilà, Messieurs, esquissés à grands traits, les causes du mal dont nous souffrons, et les remèdes à y apporter sans retard, si nous ne voulons pas être la proie du socialisme démagogique cosmopolite. Sans doute, ces remèdes ne guériront pas tous les maux inséparables de l'humanité, mais, judicieusement employés, ils ranimeront bien des courages abattus, soulageront bien des misères morales et matérielles, et adouciront bien des souffrances.

5635) Nous croyons que le boisement ou le reboisement de nos landes et de nos bruyères aurait, par la suite, les plus heureuses conséquences pour les populations avoisinantes, comme l'établissement des droits spécifiques pour le commerce.

5636) Le soussigné, plein de gratitude pour la tâche ardue que vous vous êtes imposée, vous soumet humblement ces quelques observations, bien incomplètes, et espère, Messieurs, que vous daignerez bien agréer ainsi que l'assurance du profond dévouement avec lequel il a l'honneur d'être,

Votre très humble et tout dévoué serviteur,

RÉMY.

Molenbeek-St-Jean, le 8 septembre 1886.

Lessines.

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vingt-deux septembre, à neuf heures et demie matin, en l'hôtel de ville de Lessines, MM. Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire faisant fonctions de président, et le chanoine Henry, l'un et l'autre membres de la Commission du travail, instituée par le gouvernement, assistés de MM. Henri Paridant, Arthur Jeanmart, Ernest Masy et Henri Lagasse, avocats, secrétaires-adjoints, ont procédé à l'audition des personnes qui se sont présentées spontanément devant eux.

M. le Président porte à la connaissance de l'assemblée que M. le sénateur Cornet, président de la section, l'a chargé d'exprimer tous les regrets qu'il éprouve de ne pouvoir assister à la séance, par suite d'une indisposition.

Il annonce que la Délégation agricole pour l'arrondissement de Soignies est composée de MM. S. Baatard, président; Tacquenier, vice-président; H. Lagasse, secrétaire, de Munck et Plaitin, membres.

La Délégation agricole, présente à la séance, prend place au bureau, ainsi que MM. Hivens, bourgmestre de Lessines et Adolphe Demeure, ingénieur des mines à Mons, délégué de M. Arnould, ingénieur en chef, directeur divisionnaire à Mons.

5637) **Notté, Émile**, maître de carrières à Lessines.

La France, dit le témoin, est devenue protectionniste à outrance. Les produits belges sont exclus dans ses adjudications publiques. Dans certains départements, ses agents imposent aux entrepreneurs l'obligation d'employer des matériaux du pays, bien que ceux-ci soient reconnus inférieurs aux produits belges.

5638) Aussi les stocks de macadam s'accumulent à Lessines, et les concasseurs, qui sont au nombre de seize, devront pour la plupart chômer l'hiver prochain.

5639) A cette situation l'on peut proposer un remède : le rachat par l'État du canal d'Ath à Blaton. La chose est d'autant plus facile, que la société qui l'exploite ne paie plus ses obligataires depuis longtemps.

5640) Une fois propriétaire du canal, l'État pourrait diminuer les droits de péages comme il l'a fait pour les autres cours d'eau navigables, car les droits perçus actuellement sont exorbitants.

5641) La suppression ou la diminution de ces droits serait utile non seulement à Lessines, mais à toutes les villes environnantes : Alost, Termonde, Ninove, etc.

5642) Elle permettrait aux charbons belges de vaincre la concurrence des charbons étrangers qui viennent actuellement envahir toute cette partie du pays.

5643) Le gouvernement devrait aussi, dans ses cahiers de charges, établir une distinction entre les matériaux de grès et de porphyre; il y a en effet entre eux la même différence que celle qui existe entre le sapin et le chêne.

Une démarche a été faite dans ce sens, mais sans résultat.

5644) Le témoin occupe 150 ouvriers.

5645) Le salaire moyen de l'ouvrier à la journée est de 2 francs, le minimum étant de 4 fr. 75 c.

5646) Ce salaire a subi une baisse; mais celle-ci ne date que de deux ans et n'atteint pas plus de 40 p. c.

5647) L'ouvrier à pièce peut gagner de 3 à 5 francs par jour.

5648) L'apprentissage commence vers l'âge de 12 ou 14 ans.

5649) L'apprenti est employé à faire des pavés; il gagne dès le début un salaire déterminé par 4,000 pièces.

5650) Le paiement a lieu à la quinzaine, le samedi.

5651) Le lundi de quinzaine on est forcé de chômer.

5652) L'ouvrier viendrait ivre au travail.

5653) **M. le Président** demande au témoin s'il n'y aurait pas moyen de prévenir cet abus, en payant le salaire un autre jour de la semaine : ainsi, par exemple le jeudi, comme on le fait à Tournai, ou bien le vendredi comme l'ont demandé beaucoup d'ouvriers.

5654) **Le témoin** répond qu'il a essayé, dans le temps, de faire la paie le vendredi, mais il a dû cesser, car l'ouvrier alors chôrait, le vendredi, le samedi, le dimanche et le lundi.

5655) La carrière possède une caisse pour les secours aux blessés.

5656) Cette caisse est indépendante; le versement est le même pour toutes les catégories d'ouvriers : 20 centimes par quinzaine; c'est moins de 4 p. c. du salaire.

5657) Aussi y a-t-il toujours un déficit que la carrière se charge de combler.

5658) Les secours sont de 4 franc par jour pour l'ouvrier à la journée et de 2 francs par jour pour le carrier; mais il faut que l'incapacité de travail ait pour cause un accident car, en cas de maladie, l'ouvrier n'a droit à rien.

5659) Si l'accident a causé la mort, la veuve de la victime a droit à 4 franc par jour jusqu'à ce qu'elle se remarie.

5660) Les aveugles ont droit également à 4 franc par jour.

5661) La remise des secours se fait dès le premier jour, sur le vu du certificat du médecin qui constate l'incapacité de travail.

5662) Les ouvriers habitent en général des petites maisons composées de deux places au rez-de-chaussée et d'un grenier, et ayant quelquefois un petit jardin.

5663) Ces maisons se louent 7 à 8 francs par mois.

5664) Il y a environ 3,000 ouvriers carriers à Lessines.

5665) Il n'existe point de société d'épargne parmi les carriers.

5666) Dans ces derniers temps, certains d'entre eux qui étaient allés travailler à Quenast et en France, en sont revenus.

5667) Il n'y a pas de bibliothèque populaire.

5668) Les ouvriers lisent les journaux, notamment le *Peuple* et le *Catéchisme du peuple*.

5669) Au surplus, leur caractère est bon, et les relations des patrons avec eux ne laissent pas à désirer.

5670) **Le témoin** dit qu'il n'a sous ses ordres qu'un directeur et un seul contre-maître : celui-ci ne tient pas boutique.

5671) **Le témoin** paie lui-même les ouvriers, et toujours en argent.

5672) La classe ouvrière est malheureusement adonnée à la boisson.

5673) Il y a quatre ou cinq jours, les ouvriers de la carrière se sont mis en grève.

5674) Chose singulière, huit jours auparavant, leurs salaires avaient été augmentés de 40 p. c.

Vandevelde, Alphonse, maître de carrières et médecin, à Lessines.

5675) *Question 4.* Il emploie 860 ouvriers.

5676) La durée du travail est proportionnée à la longueur des jours : elle est, en été, de 5 1/2 heures du matin à 7 heures du soir.

5677) Autrefois les rocteurs, désireux d'augmenter leur salaire, arrivaient travailler avant l'heure. Actuellement, ils arrivent juste à l'appel de la sonnette, et flânent encore un quart d'heure avant de se mettre à l'ouvrage.

5678) De plus, la journée étant divisée en quatre quarts, ils ont introduit dans chaque quart ce qu'ils appellent « un tabac », c'est-à-dire, le temps de fumer leur pipe : cela prend régulièrement une demi-heure.

5679) Il résulte de cela que la journée, de 5 1/2 heures du matin à 7 heures du soir, ne comporte guère plus de six heures de travail effectif, le reste étant absorbé par les repos.

5680) Il faut reconnaître, toutefois, que nos ouvriers travaillent plus vite que ceux des autres carrières, et que par suite ils doivent se reposer plus tôt et plus longtemps.

5681) S'ils travaillaient d'une façon plus régulière et plus continue, étant donné qu'ils sont payés à raison de 75 centimes l'heure, ils pourraient notablement augmenter leur salaire.

5682) Les ouvriers à la journée travaillent, en été, de 5 1/2 heures du matin à 7 heures du soir; mais cette durée décroît constamment avec le jour, de sorte, qu'en hiver, elle n'est plus que de 7 heures du matin à 4 heures du soir.

5683) Jusque l'an dernier, le salaire était majoré de 40 p. c. en été.

5684) Depuis la crise, cette majoration a dû être supprimée.

5685) La baisse a atteint plus fortement le salaire des rocteurs, car elle dépasse pour eux 40 p. c.

5686) Dans les belles années, en travaillant avec la nonchalance qui a été signalée tout à l'heure, ils gagnaient encore 6 francs par jour et ils étaient occupés douze jours par quinzaine.

5687) Les épinceurs montrent plus d'exactitude que les ouvriers du fond.

5688) Il chôment trois quarts de jour le lundi, et trois quarts de jour le samedi.

5689) Mais, dès le mardi, ils se remettent à l'ouvrage, tandis que les rocteurs ne travaillent, ce jour là, que fort peu de temps.

5690) Le mercredi encore, ces derniers remontent plusieurs fois pour fumer et boire, de sorte qu'ils ne se remettent à travailler que le jeudi.

5691) Bref, ce manque d'ordre dans le travail est la plaie de Lessines.

5692) Jamais on ne travaille le dimanche à la carrière.

5693) Le paiement se fait en argent.

Il a lieu à la quinzaine, le samedi.

5694) Les ouvriers qui ont travaillé par brigade, se réunissent au cabaret pour faire le partage. Ils ne boivent pas le dimanche, mais seulement quand ils sont en costume de travail.

5695) Il n'existe pas de caisse de prévoyance.

5696) La cause en est que l'ouvrier de Lessines change trop facilement de carrière, ce qui rend difficile l'organisation d'une semblable institution.

5697) *Question 34.* D'après le *témoin*, la cause de la grève se trouve dans les excitations contenues dans le *Catéchisme* de Defuisseaux et dans les journaux socialistes.

5698) Mais l'ouvrier de Lessines est raisonnable, aussi cette grève n'a-t-elle duré qu'un moment.

5699) Il est regrettable qu'on ait cru devoir abolir les livrets d'ouvriers.

5700) Ceux-ci eux-mêmes voudraient les voir rétablir, et ils y suppléent en venant demander des certificats.

5701) Parmi les ménages ouvriers de Lessines, il en est de très bien tenus. Le dimanche, la famille est bien vêtue, et on ne la reconnaîtrait pas.

5702) Il est à remarquer que ce ne sont pas toujours les ménages où l'on gagne le plus qui se trouvent dans cette situation prospère. Ce sont ceux dont les femmes sont bonnes ménagères.

5703) Ce qui prouve aussi que le salaire est plus que suffisant, c'est que beaucoup d'ouvriers ne remettent à leur femme que la moitié de leur gain et gardent le reste.

5704) Pour remédier à cet abus, il n'y a qu'un moyen : c'est de moraliser la classe ouvrière.

5705) **M. le chanoine Henry** engage le témoin à faire parvenir à la Commission quelques budgets qu'il ferait dresser par l'un ou l'autre de ses ouvriers.

5706) Certains entrepreneurs, reprend le *témoin*, ont construit des maisons ouvrières, qui peuvent valoir 4,300 à 4,400 francs, terrain compris; ils retirent environ 8 p. c. de leur argent.

5707) Ces habitations ont pour la plupart un jardin d'un are ou deux.

5708) Souvent, l'ouvrier loue en outre quelques ares de terre à la campagne pour y récolter sa provision de pommes de terre.

5709) La proportion des ouvriers propriétaires de leur maison est bien d'une moitié à Lessines, mais beaucoup d'entre eux demeurent dans les environs.

5710) L'alimentation de la classe ouvrière est très bonne.

5711) L'ouvrier dépense beaucoup pour sa nourriture. Il mange de la viande tous les jours et boit de la bière en grande quantité.

5712) Dans la carrière du *témoin*, il n'y a pas de caisse de secours, mais il y a un fonds de réserve formé pour cet objet au moyen de retenues de 4 p. c. pour les rocteurs et de 1/2 p. c. sur le salaire des autres ouvriers.

5713) Ces retenues ne suffisent pas, et la carrière doit, chaque année, combler le déficit.

5714) En cas d'accident, les rocteurs reçoivent un secours de 2 francs par jour; les autres ont la moitié de leur salaire.

5715) L'esprit de la classe ouvrière est bon, et les rapports avec les patrons satisfaisants.

5716) Lors des dernières grèves, l'exemple de l'étranger a porté nos ouvriers à faire comme les autres.

5717) Mais cet entraînement n'a duré qu'un moment et ils ont regretté de s'y être laissés aller. Leur chef est venu nous présenter des excuses.

5718) Les ouvriers se sont formés en sociétés d'agrément de toutes espèces : sociétés colombophiles, de tir à l'arc, etc.

5719) Au point de vue de l'alcoolisme, la chose n'est pas mauvaise, car l'ouvrier boit moins.

5720) Au point de vue économique, cela l'entraîne à de grandes dépenses.

5721) **Le témoin** déclare qu'il est partisan des sociétés de secours mutuels, qui peuvent rendre de grands services, tant au point de vue moral que matériel, à la condition cependant que la politique ne s'y introduise pas.

5722) Malheureusement, elle tend à le faire. C'est ainsi que, dans une commune voisine, il y a une société de secours mutuels catholique et une autre libérale, et chacune d'elle a adopté pour ses membres une casquette différente.

5723) A Lessines, il n'y qu'une société de secours mutuels. Elle n'a point de couleur politique.

5724) Il serait utile que les patrons fussent admis en minorité dans l'administration de ces sociétés. Cela créerait entre ouvriers et patrons des rapports de sympathie.

5725) Ensuite, la propagande des patrons serait utile pour obtenir l'accroissement du nombre des membres des sociétés.

5726) Il est regrettable que le local de ces sociétés soit en général un cabaret; on y est porté à boire.

5727) **M. Lagasse**, président, demande au témoin s'il ne serait pas d'avis, à ce propos, d'étendre la disposition de la loi de 1854, qui permet aux sociétés de secours mutuels de recevoir des legs mobiliers, au legs d'un local pour la société.

5728) **Le témoin** répond qu'il est de cet avis.

5729) Il considère comme une chose mauvaise que l'électorat ait été accordé aux administrateurs des sociétés de secours mutuels. Cela est de nature à faire dévier l'esprit de ces sociétés.

5730) Quant à l'alcoolisme, il y a à Lessines un cabaret pour 48 ou 49 habitants; 4 sur 5 foyers.

5731) Le nombre des cabarets a doublé depuis 45 ans. De 200, il est monté à 400.

5732) Pour combattre l'alcoolisme, il y aurait lieu d'élever la patente dans des proportions considérables, de réduire le nombre des cabarets, de faire un règlement sur l'ivrognerie.

5733) De plus, l'ouvrier buvant beaucoup à crédit ici, on devrait supprimer l'action en justice pour les dettes de cabaret ou rendre le salaire insaisissable du chef de ces dettes.

5734) On pourrait encore comminer une peine contre le cabaretier qui laisse quelqu'un s'enivrer chez lui.

5735) Il y aurait lieu aussi de mettre un fort impôt sur les orgues de Barbarie; car, depuis leur admission, la moralité de la jeunesse a beaucoup baissé.

5736) La qualité du genièvre laisse, en général, à désirer.

5737) La consommation en est énorme; d'après le dire d'un brasseur, il y a des cabarets où l'on vend plus de genièvre en capacité que de bière.

5738) **Taquenier, Alexandre**, maître de carrières, à Lessines, vice-président de la Délégation pour l'arrondissement de Soignies de la section régionale C de la Commission du travail, confirme la déposition faite par les maîtres de carrières qui l'ont précédé.

5739) Relativement à ce qu'a dit M. Vandevelde au sujet du travail réel des ouvriers, il fait observer que si les ouvriers ne fournissent que six heures de travail effectif, ce travail est des plus durs et des plus fatigants.

5740) Il reconnaît cependant qu'en ménageant mieux leurs forces, ils pourraient travailler un plus grand nombre d'heures.

5741) Pour relever la situation morale de la classe ouvrière, il faudrait diminuer le nombre de cabarets de façon à empêcher, autant que possible, l'ouvrier de boire le lundi et le mardi de la quinzaine.

5742) Il faudrait créer aussi des sociétés de prévoyance, dans l'administration desquelles les patrons seraient admis.

5743) Établir des bibliothèques populaires; fonder des sociétés d'agrément.

5744) En un mot, il faut leur procurer d'autres amusements que le cabaret.

5745) Il n'existe point, à la connaissance du **témoin**, de cantine dans les chantiers.

5746) **Lebaey, Florimond**, ouvrier carrier (rocteur), à Lessines, se plaint de l'amende de 20 à 25 c. qu'on impose à l'ouvrier lorsqu'il n'arrive pas à l'appel de la cloche.

5747) Il prétend que les maîtres de carrières qui ont déposé ont exagéré le montant réel du salaire.

5748) Il ne gagne, quant à lui, que 3 fr. par jour, soit 27 à 28 fr. par quinzaine.

5749) Le travail dure depuis 5 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir.

5750) Il y a dix ans, on pouvait gagner jusque 50 fr. par quinzaine.

5751) Quelques ouvriers gagnent encore actuellement plus de 3 fr. par jour, mais ils sont bien rares.

5752) Il a quatre enfants; sa femme est à l'hôpital.

Il habite une petite maison, composée de trois places

au rez-de-chaussée et sans jardin, qui lui coûte 40 fr. par mois.

5753) Il ne fait pas partie d'une société de secours mutuels.

5754) Il n'a jamais été blessé. Il reconnaît que dans ce cas on est bien soigné par les patrons. De plus, les ouvriers s'entraident en cas d'accident.

5755) L'ouvrier boit encore assez volontiers la goutte.

5756) Les rapports avec les patrons sont bons.

5757) Le lundi, on ne travaille nulle part.

5758) Cette coutume s'est implantée depuis un an ou deux seulement. Il serait évidemment préférable de se remettre à la besogne dès le lundi.

5759) **Meunier, Joseph**, ancien carrier, à Lessines, aveugle par suite d'accident, déclare avoir été aveuglé, en 1880, par l'explosion d'une mine.

Cet accident est arrivé chez Cosyns.

5760) M. Vandevelde disait tantôt que, dans ce cas, on recevait le secours de la demi-journée.

5761) Il a reçu, en effet, ce secours jusqu'en 1883, soit 48 fr. par quinzaine.

5762) Depuis le 4^e juin de la dite année, il n'a plus reçu un centime.

5763) Aucun motif n'a été invoqué lors de la suppression de ce secours.

5764) Il est obligé de vivre, ainsi que sa femme, de la charité publique.

5765) Cinq ouvriers de cette même carrière sont dans le même cas.

5766) **M. Vandevelde** fait remarquer que la Société Cosyns a été transformée en société anonyme et que c'est là probablement le motif pour lequel le secours a été supprimé.

5767) **M. le Président** répond qu'il ne semble pas équitable que la nouvelle société s'affranchisse des obligations contractées par celle à laquelle elle succède.

5768) Il engage les maîtres de carrières présents à intervenir auprès de cette société afin d'obtenir la continuation des secours à ce malheureux et à ses camarades qui seraient dans le même cas.

5769) Les maîtres de carrières présents promettent de satisfaire à la demande de **M. le Président**.

5770) **Leirens, Pierre**, rocteur, à Lessines.

Les maîtres de carrières ont parlé tantôt de journées de 4, 5 et 6 fr.

5771) Pour ce qui le concerne, il gagne à peine 3 fr. par jour.

5772) L'ouvrier qui gagnerait 5 fr. à 5 fr. 50 c. en été et 4 fr. en hiver n'aurait pas à se plaindre.

5773) La classe ouvrière de Lessines est tranquille.

5774) Le salaire se paie toujours en argent.

5775) Il n'y a aucune obligation de se fournir dans telle ou telle boutique.

5776) Les maîtres de carrières de Lessines sont de braves gens.

5777) **Le témoin** a femme et deux enfants.

5778) Un de ceux-ci est rocteur et travaille avec lui; il gagne aussi 3 fr. par jour.

5779) **M. Taquenier** fait observer que le témoin établit la moyenne de son salaire sur toute la quinzaine, en ne tenant pas compte des jours où l'on ne travaille pas, tels que les dimanches et les lundis.

5780) La moyenne des salaires, si l'on ne tient compte que des jours de travail, est de 4 fr. 50 c. par jour.

5781) Il dépose, à l'appui de son affirmation, un tableau relatant cette moyenne, lequel demeurera annexé au présent procès-verbal.

5782) **Lagneau Émile**, directeur de la fabrique d'allumettes et président d'honneur de la société de secours mutuels de Lessines.

5783) Il y a à Lessines une seule société de secours mutuels.

5784) Elle a été fondée en 1878. Elle est reconnue par le gouvernement.

5785) Le nombre de ses membres est de 250. C'est fort peu, étant donnée la population ouvrière de Lessines.

5786) Cette société a marché jusqu'ici sans aucun secours extérieur. Elle n'admettait ni membres honoraires, ni membres protecteurs. Les fondateurs ont voulu démontrer par là que cette société pouvait se soutenir en ne comptant que sur elle-même, et inspirer ainsi confiance à l'ouvrier.

5787) Aujourd'hui, le moment semble venu d'accepter des membres protecteurs dans la société. En effet, les maîtres de carrières de Lessines se montrent généreux, mais les effets de cette générosité ne s'appliquent qu'à leurs carrières respectives.

5788) Or, il serait à souhaiter qu'ils fussent généralisés par le versement que chacun d'eux ferait à la caisse d'une somme proportionnelle au nombre des ouvriers de sa carrière. Ce serait rendre un grand service à la classe ouvrière de Lessines.

5789) La cotisation est de 1 franc par mois.

5790) Moyennant ce versement, l'ouvrier a droit, en cas de maladie et pendant tout le cours de celle-ci, à un secours de 50 centimes par jour, outre les soins du médecin qu'il choisit comme il l'entend.

5791) Toutefois, si la maladie est de trop longue durée, la commission de la caisse avise s'il y a lieu de continuer les secours.

5792) Depuis quelque temps, nous avons essayé de faire verser 60 centimes par quinzaine et de distribuer un secours de 75 centimes par jour : mais nous ne pourrions continuer.

5793) Les finances de la société sont dans un état prospère. Il y a actuellement en caisse une réserve de 2,000 fr., qui viendrait à point s'il survenait une épidémie.

5794) La commission de la caisse est composée exclusivement d'ouvriers, qui gèrent celle-ci avec beaucoup de bon sens.

5795) **Le témoin** ajoute qu'il n'est que président d'honneur de la société, et que comme tel, il n'a pas voix délibérative.

5796) Le local est un cabaret.

5797) Cela ne présente aucun inconvénient, car il n'y a aucune obligation de boire : d'ailleurs, les réunions ont lieu le dimanche. Autant donc boire là qu'ailleurs.

5798) On donne de temps en temps des conférences. L'ouvrier les aime.

5799) Il serait désirable que le gouvernement subsidiât les sociétés de secours mutuels, à raison du nombre de leurs membres.

5800) Il faut en effet les soutenir et les encourager, mais de telle façon que l'ouvrier conserve sa liberté entière.

5801) La protection de l'État serait préférable à l'admission de membres honoraires, qui, toujours, peuvent influencer plus ou moins cette liberté.

5802) **M. le Président** fait observer au témoin, qu'il est à souhaiter cependant que l'on profite de toutes les occasions possibles pour rapprocher les ouvriers et les patrons.

5803) **Le témoin** objecte que la présence de membres honoraires peut donner naissance à des abus. Si ceux-ci sont négociants, par exemple, il ne faut pas que l'ouvrier ait une obligation morale à se fournir chez eux.

5804) Les conseils communaux pourraient également accorder des subsides à ces sociétés : ce ne serait que justice, puisque les secours qu'elles distribuent exonèrent d'autant les bureaux de bienfaisance.

5805) Un subside a été demandé ici à la commune, mais elle a répondu que si elle en accordait à une société, elle devrait le faire pour toutes les autres qui pourraient venir à s'établir.

5806) **M. le Président** dit que ce n'est point là une raison ; que, d'après lui, il n'y a aucun inconvénient à dis-

tinguer une société de secours mutuels, dont l'utilité n'est pas contestable, d'avec de simples sociétés d'agrément. Il est persuadé que l'administration communale de Lessines reconnaîtra le bien-fondé de l'observation qu'il se permet de lui soumettre, dans l'intérêt général.

Le témoin, poursuivant sa déposition, dit qu'il s'est implanté dans la classe ouvrière une habitude déplorable. Certains enfants, souvent à peine âgés de 16 ans, proposent à leurs parents de leur payer leur table, et gardent alors pour eux tout le restant de leur salaire.

5807) Ou bien aussi ils vont se mettre en pension chez des étrangers. Il y a même des filles qui quittent leurs parents et vont se loger ailleurs. Les parents devraient s'opposer à cela.

Le témoin répond ensuite ainsi qu'il suit, à diverses questions qui lui sont posées par les membres de la Commission.

5808) Il emploie deux cents ouvrières et une quarantaine d'ouvriers.

5809) Le gain de l'ouvrière est de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c. par jour. Le minimum est de 15 francs par quinzaine.

5810) L'ouvrière qui travaille bien peut même gagner 2 à 2 fr. 50 c.

L'ouvrière entre à l'âge de 15 ans. Elle gagne immédiatement.

5811) Les ouvriers gagnent 2 fr. 50 c. à 4 francs et quelquefois jusqu'à 5 francs par jour.

5812) Parmi eux il en est qui travaillent depuis 30 à 35 ans ; l'un d'eux est attaché depuis 53 ans à la fabrique ; un autre depuis 44 ans.

5813) L'établissement possède trente maisons ouvrières situées à une distance de 2 kilomètres.

5814) Elles sont louées 2 fr. 50 c. à 3 francs par quinzaine.

5815) Elles comprennent deux places au rez-de-chaussée et deux places à l'étage, mais n'ont pas de jardin.

5816) Le loyer peut représenter 8 à 10 p. c. de la valeur de ces maisons.

5817) Le bureau de bienfaisance n'a point de maisons.

5818) L'alimentation des ouvriers est bonne. Ils mangent de la viande tous les jours.

5819) Presque tous les ouvriers de l'établissement font partie de la société de secours mutuels.

5820) Une société française assure les ouvriers de la fabrique moyennant une prime de 4 à 500 francs par an.

5821) Si un ouvrier est blessé, il reçoit comme secours de la société la moitié de son salaire pendant la durée de son incapacité de travail.

5822) En cas de maladie la société ne lui donne rien, mais la fabrique alors intervient.

5823) Il y a eu cette année un cas de carie des os. Cela ne se présente ici que très rarement.

5824) Les ouvriers ne créent pas d'associations d'épargne.

5825) Ils lisent peu, mais aiment les conférences.

5826) Quant à la moralité, il y a bien actuellement une dizaine de filles mères dans nos ateliers.

5827) Ce sont les salles de danse qui sont cause de cela.

5828) Toutefois le séducteur épouse presque toujours la jeune fille.

5829) Il n'existe point à Lessines de société de Saint-François Régis.

5830) Les ouvriers de la fabrique ne sont pas buveurs.

5831) S'il en est un qui boit, il est immédiatement renvoyé.

M. l'abbé Lenoir, Joseph, professeur au collège Saint-Julien à Ath, né à Lessines.

5832) On vient de parler de la moralité de la classe ouvrière et de l'alcoolisme.

5833) C'est le soir principalement que se passent à cet égard des faits regrettables.

Il existe cependant une cloche de retraite qui sonne à dix heures, mais on n'y attache plus aucune importance

5834) Autrefois, au contraire, la police dressait procès-verbal à ceux qui restaient au cabaret après que la cloche avait sonné.

5835) A propos de la police, composée ici d'un commissaire et de trois agents, il est à remarquer qu'elle se trouve toujours dans le haut de la ville.

5836) Or, c'est dans le bas de la ville qu'habite la population la plus remuante, et c'est à peine si l'un des agents y descend un jour par semaine. Sa surveillance devrait surtout s'exercer du côté de la porte des Pierres.

5837) **Lesmeueq-Jouret**, secrétaire communal à Lessines, répondant à l'abbé Lenoir, dit que deux des agents de police habitent le quartier des Pierres; qu'il y a donc une surveillance suffisante puisque ces agents sont plus dans ce quartier là qu'ailleurs.

5838) Quant à la cloche de retraite, elle a encore son utilité, car elle rappelle que 40 heures sont sonnées et qu'on peut exercer des poursuites à l'égard des consommateurs qui feraient du tapage dans les cabarets.

5839) Nous avons demandé au gouvernement l'établissement d'une école régimentaire.

5840) Ce serait on ne peut plus favorable au commerce du haut de la ville.

L'école régimentaire trouverait dans l'école moyenne actuelle un magnifique local.

5841) Le bureau de bienfaisance n'a que des revenus assez limités: 9 à 10,000 francs, avec lesquels il faut secourir environ 67 familles.

5842) La distribution des secours laisse à désirer en ce sens que dans le nombre des familles secourues, il en est de non nécessitées.

5843) Cette situation va être réformée; on a formé une liste nouvelle des familles à secourir.

5844) Les hospices sont au contraire très riches.

5845) Les comptes de l'année dernière se sont balancés à 103,000 francs. Ils comprennent, l'hôpital, l'hospice des pauvres veuves et les orphelins.

5846) Ces derniers sont placés à Gand, les orphelines à Brugelette.

5847) Il y a environ 70 vieillards et 16 pauvres veuves à l'hospice. Il n'y a pas d'âge requis pour y entrer. Certains vieillards peuvent encore s'occuper.

5848) Ils travaillent pour l'établissement, ou cultivent les grands jardins annexés à l'hôpital.

5849) L'établissement comprend en outre 430 lits pour malades.

5850) Un service médical y est attaché; il est rempli par deux médecins.

5851) Les pharmaciens de la ville fournissent alternativement les médicaments et il y a, en outre, dans l'hôpital, une sœur chargée de préparer les médicaments les plus simples.

5852) Il y a enfin une salle d'épidémie, éloignée des autres bâtiments.

5853) **Willame, Augustin**, aide-pharmacien, à Lessines.

Autrefois, 208 ménages étaient secourus par le bureau de bienfaisance; il n'y en a plus, actuellement, que 50.

5854) Au mois d'août dernier, plusieurs veuves ayant des enfants malades sont venues se plaindre de ne plus rien recevoir du bureau.

5855) Il serait désirable de voir augmenter le nombre des familles à secourir.

5856) **Cost, Jules-Louis**, ancien carrier à Lessines, a été blessé aux deux mains par l'explosion d'une capsule de dynamite qu'il grattait avec une épingle. Il demande de pouvoir être secouru par le fonds commun des communes.

Avant de lever la séance, **M. Ch. Lagasse**, secrétaire faisant fonctions de président, prend la parole pour remercier, au nom de la section régionale C de la Commission du travail, M. le bourgmestre et les autorités de Lessines de leur excellent accueil.

5857) La présente enquête, dit-il, étant la **vingt-deuxième et dernière** enquête industrielle que les membres de la section C font personnellement, il profite de la circonstance pour rendre hommage au dévouement de **M. le sénateur Cornet**, président de la section, qui a dirigé ses travaux avec son expérience pleine de tact et sa haute impartialité, jusqu'au moment où ses forces l'ont malheureusement trahi.

M. le Président remercie également de leur concours dévoué et éclairé, ses collègues de la Commission du travail, et en particulier, **M. le chanoine Henry**, à l'assiduité et à la compétence duquel est dû un hommage tout spécial, ainsi que les membres des Délégations de la section régionale, notamment ceux de la Délégation pour l'arrondissement de Soignies. Il remercie aussi MM. les ingénieurs du corps des mines, qui ont bien voulu assister à la plupart des enquêtes, et y prendre une part importante.

Il tient également à signaler, en terminant, le zèle et le dévouement de MM. les secrétaires-adjoints dont l'intelligente collaboration contribue à mener à bonne fin la difficile mission dévolue à la section régionale C.

La séance est levée à midi.

Elle est reprise à 2 heures pour l'enquête agricole.

Après la séance, MM. les membres de la Commission d'enquête visitent, en détail, la fabrique d'allumettes, sous la conduite du directeur M. Lagneau.

Il font ensuite une visite à l'hospice et à l'hôpital; ils se retirent après avoir félicité MM. les membres du conseil des hospices, ainsi que les religieuses, pour l'ordre et la propreté remarquables qui reluisent dans toute la maison.

Les secrétaires-adjoints :

H. LAGASSE.
E. MASY.

H. PARIDANT.
ARTHUR JEANMART.

Collationné sur les minutes et certifié conforme.

Le Secrétaire ff. de Président,
CH. LAGASSE.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 1886.

I.

5858) *Tableau des salaires gagnés par les ouvriers rocteurs des chantiers de la société anonyme pour l'exploitation des carrières Tacquenier, à Lessines.*

RELEVÉ DES QUINZAINES DU 1^{er} JANVIER AU 19 SEPTEMBRE 1886.

DATES.	Nombre d'ouvriers.	Jours d'absence.	Absence par ouvrier.	Montant des salaires.	SALAIRES des ouvriers.	
					Par quinzaine.	Par journée de travail.
9 janvier . .	175	674 1/2	3.83	4,988 40	28 50	3 49
23 id. . .	175	347 »	1.98	5,589 60	31 93	3 48
6 février . .	176	350 »	1.99	6,348 60	36 00	3 60
20 id. . .	182	472 1/2	2.60	6,188 85	34 00	3 64
6 mars. . .	194	378 3/4	1.98	7,420 90	38 90	3 88
20 id. . .	188	492 »	2.61	7,049 20	37 50	3 99
3 avril . . .	186	297 »	1.60	6,701 40	36 00	3 46
7 id. . .	183	366 1/2	1.94	8,195 78	44 75	4 45
2 mai . . .	184	640 1/2	3.54	7,785 20	43 00	5 08
15 id. . .	180	356 3/4	1.98	9,253 40	51 40	5 43
29 id. . .	169	538 »	2.14	7,316 05	43 29	4 38
12 juin . . .	182	612 1/2	3.36	8,185 90	44 97	5 20
26 id. . .	178	373 1/4	2.09	8,816 90	49 53	5 00
10 juillet . .	180	409 1/4	2.28	9,104 30	50 50	5 20
24 id. . .	184	356 »	1.93	8,979 55	48 75	4 85
7 août . . .	183	329 »	1.80	13,109 50	71 64	7 02
24 id. . .	182	924 3/4	5.08	5,853 80	32 46	4 65
4 septembre .	184	554 3/4	3.00	8,834 05	47 99	5 33
17 id. . .	188	696 »	3.70	8,324 45	44 30	5 33

II.

A Monsieur Lagasse, secrétaire de la Commission d'enquête.

Lessines, le 4^{er} octobre 1886.

Monsieur Lagasse,

Permettez-moi de vous adresser deux mots à propos de l'enquête que vous avez bien voulu tenir à Lessines.

5859) Vous vous rappelez probablement l'aveugle qui s'est présenté à ladite enquête (le sieur Joseph Meunier) : c'est en son nom que je vous adresse la présente.

5860) Dans sa déposition concernant la caisse de blessés, il a omis de dire que :

1^o La société Cosyns et C^{ie} (carrière où ledit Meunier a été blessé), constituée le 15 février 1882, lui a payé régulièrement 18 francs par quinzaine jusqu'au 14 juin 1883.

5861) Tout à coup, les paiements ont cessé sans que jamais on ait expliqué pourquoi.

5862) Les associés avaient donc reconnu la justesse de sa revendication, puisqu'ils ont, pendant presque un an et demi, payé comme d'usage à Lessines.

5863) C'est M. Vandevelde, industriel, à Lessines, lequel a comparu à ladite enquête, qui a dit au dit aveugle de vous parler de ce précédent, chose omise lors de votre présence à Lessines.

5864) Lui serait-il permis de vous prier, Monsieur le secrétaire, dans le cas où il vous serait possible de lui faire rendre justice, de le faire aussi tôt que possible?

Vous auriez, ainsi, ajouté une bonne action à toutes celles que, déjà, vous avez faites, et comptez sur la vive reconnaissance de ce malheureux, digne à tous égards de commisération.

A. GAUDISAUBOIS.

DÉLÉGATION DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Ciney.

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 1886.

Les membres de la Délégation pour la province de Namur de la section régionale C de la Commission du travail ci-après désignés sont présents : MM. le comte Félix de Cunchy, président; Arthur Jeanmart et Ernest Masy, avocats, secrétaires; Henrion et Lahaye, conseillers provinciaux; Pètre; Stevart et Warnant de Finnevaux, agronomes, et Léon Henry, avocat, secrétaire-adjoint, ainsi que M. Pousseur, bourgmestre de Ciney.

La séance s'ouvre à 10 heures.

Les dépositions suivantes sont relatives à l'enquête industrielle.

5865) Un horloger critique le système des adjudications au rabais des entreprises de l'État, de la province et de la commune. Ce sont les ouvriers qui sont victimes des rabais. Tandis que les architectes et les ingénieurs sont largement payés pour leurs plans et devis, les malheureux ouvriers, eux, ne reçoivent qu'un très faible salaire.

5866) Que l'on supprime les adjudications au rabais et que l'on tire au sort parmi les entrepreneurs les travaux à exécuter, en imposant un minimum de salaire.

5867) Qu'on exige un cautionnement double; la moitié de celui-ci serait attribué à la garantie du salaire de l'ouvrier.

5868) Le témoin demande l'instruction gratuite et obligatoire jusqu'à 14 ans; le service personnel et obligatoire ou une armée de volontaires.

5869) Il émet le vœu que toutes les administrations publiques : armée, orphelinats, bureaux de bienfaisance, etc., se fournissent, sinon dans la province, du moins dans le pays.

5870) Pierre Nieman, ouvrier carrier à Spontin, délégué des ouvriers carriers de Spontin.

Ils sont au nombre de deux cents environ.

5871) Le salaire a diminué.

Les ouvriers ne travaillent que quatre ou cinq jours par semaine.

5872) Ils gagnent 2 francs à 3 fr. 50 c. par jour.

5873) Ceux qui travaillent à la pièce peuvent gagner 2 fr. 50 c. à 4 francs.

5874) Il n'y a pas de caisse de secours. On est sur le point d'en créer une.

5875) Les rapports entre patrons et ouvriers sont bons.

5876) Il est urgent de construire le chemin de fer de la vallée du Bocq, qui est appelé à rendre d'éminents services à l'industrie et à la classe ouvrière.

5877) Il y a vingt cabarets à Spontin. Ils sont peu fréquentés.

5878) L'ouvrier boit peu.

5879) Borlon, Joseph, cultivateur, marchand de chevaux, à Serinchamps, demande que la remonte se fasse au chef-lieu du canton, ou tout au moins de l'arrondissement.

5880) M. Warnant, membre de la Délégation, répond que ce système entraînerait d'énormes dépenses; qu'il serait préférable de faire la remonte dans deux ou trois localités par province, au choix du gouvernement.

5884) Le témoin demande la responsabilité du chasseur quant aux dégâts de lapins, en tout état de cause.

Xavier Pousseur, bourgmestre de Ciney.

5882) La sylviculture étant comme l'agriculture une des

ressources les plus importantes du pays, je me permettrai de vous soumettre quelques considérations touchant le revenu actuel des forêts et le commerce de bois dans les provinces de Namur et de Luxembourg.

5883) Le commerce de bois du pays est dans un marasme complet. Les écorces de chênes, valant habituellement 20 p. c. du prix d'achat de ceux-ci, sont tombées à zéro.

5884) Les bois de cette contrée avaient encore une certaine valeur en prévision de la fourniture des billes nécessaires au chemin de fer de l'État.

5885) Lors de l'adjudication du 16 juin dernier, les billes du pays ont été offertes à des prix très réduits, qui ne laissaient aux vendeurs que de minimes bénéfices.

5886) Malgré ces concessions, les billes du pays ont été refusées et la préférence a été accordée aux billes du Nord, offertes au prix de 3 fr. 23 c.

5887) Il est incontestable que les chênes du pays, ayant le pore très serré, sont infiniment plus durs et plus résistants que les chênes du Nord, qui sont presque aussi poreux que les sapins.

5888) Il est probable que l'Allemagne a reconnu la mauvaise qualité de ses chênes et qu'elle ne veut plus utiliser les billes à en provenir pour qu'on soit arrivé à les offrir sur nos marchés à un prix si peu rémunérateur.

5889) En présence de ces considérations, je demande que l'État n'accepte plus les billes en chêne du Nord dans ses adjudications futures.

5890) Depuis l'emploi des billes métalliques, la quantité des billes en chêne nécessaires à l'entretien du chemin de fer de l'État, est beaucoup restreinte; le pays pouvant fournir annuellement 100,000 billes, est à même de pourvoir aux besoins actuels.

5891) On peut évaluer le revenu des forêts belges à 30 fr. l'hectare; les deux tiers des chênes, que l'on exploite chaque année, sont des chênes à billes; si nous ne pouvons vendre celles-ci, les chênes à billes vont certainement diminuer de moitié, ramenant alors le revenu forestier à 20 francs par hectare, duquel revenu il faut déduire les frais de gardes et les contributions.

5892) L'État et les communes possèdent une vaste étendue de forêts; les communes du Luxembourg surtout n'ont que le revenu de leurs bois pour faire face à leur budget; que vont devenir ces communes si l'État ne les protège pas contre l'envahissement de l'étranger?

5893) Je crois donc, Messieurs, que si l'on veut sauver la sylviculture et le commerce de bois du pays; il est urgent de ne plus admettre les bois étrangers aux adjudications de l'État.

Les Secrétaires

Le Président

de la Délégation,

LÉON HENRY, adjoint.

FÉLIX, c^{te} DE CUNCHY.

ART. JEANMART.

ERNEST MASY.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire,

Le Président,

CH. LAGASSE.

J.-B. CORNET.

DÉLÉGATION DE L'ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES.

Rœulx.

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 1886.

Les membres de la Délégation pour l'arrondissement de Soignies, de la section régionale C de la Commission du travail, ci-après désignés, sont présents : MM. Simon Baatard, président; Alexandre Tacquenier, vice-président; Henri Lagasse, secrétaire; de Munck, Casterman, Plaitin, membres; J.-A. Ouverleaux et Danaux, secrétaires-adjoints.

MM. Anciaux, commissaire d'arrondissement, J. Mabile, bourgmestre du Rœulx, siègent au bureau.

La déposition suivante est relative à l'enquête industrielle.

5894) M. **Molonowski**, directeur de la savonnerie de Thieu, demande l'interdiction du travail des femmes dans les mines et usines.

5895) La jeune fille y est vite démoralisée, et devient ensuite mauvaise épouse et mauvaise mère.

5896) L'ouvrier souvent est malheureux parce que sa femme est incapable de tenir son ménage.

5897) Les bureaux de bienfaisance distribuent mal leurs secours.

5898) Au lieu de donner de l'argent qui passe au cabaret, il serait plus pratique d'envoyer dans les écoles industrielles, les enfants des familles secourues par le bureau.

5899) L'ouvrier qui a besoin d'emprunt s'adresse souvent à des capitalistes peu honnêtes.

5900) Le **témoin** préconise l'établissement de sociétés coopératives, comme en Pologne, où l'ouvrier peut se procurer de l'argent au taux de $\frac{1}{2}$ p. c. d'intérêt payable en deux fois; il y a 3 p. c. d'intérêt et 4 $\frac{1}{2}$ p. c. d'amortissement.

5901) L'ouvrier doit être payé à la semaine, il n'aura plus alors besoin de crédit.

5902) Il devrait être payé le lundi. N'ayant pas encore reçu son argent le dimanche, il serait moins tenté d'aller au cabaret.

5903) Le **témoin** dirige une savonnerie où ne travaillent ni femmes, ni enfants.

5904) Il occupe 17 ouvriers.

5905) Six de ces ouvriers gagnent 4 francs par jour, un gagne 5 francs, quatre 2 fr. 75 c. et les autres 2 francs.

5906) Les ouvriers ont préféré une augmentation d'heures de travail à une diminution de salaire.

5907) Lorsqu'un accident se produit, l'ouvrier reçoit les secours médicaux et pharmaceutiques, et ne subit pas de retenue sur son salaire.

Les Secrétaires *Le Président*
de la Délégation,

J.-A. OUVERLEAUX, adjoint. S. BAATARD.
DANAUX, id.
H. LAGASSE.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire, *Le Président,*
CH. LAGASSE. J.-B. CORNET.

DÉLÉGATION DE L'ARRONDISSEMENT DE NIVELLES.

Jodoigne.

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1886.

Siègent au bureau : M. Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, membre de la Commission du travail, secrétaire de la section régionale C; MM. J.-B. Cloquet, président de la Délégation pour l'arrondissement de Nivelles de la section régionale C de la Commission du travail; Alph. Hanon, membre-secrétaire de la même Délégation; H. Brunard, Eug. Dumont, Ad. Le Hardy de Beaulieu, V. Marcq et E. Maubille, membres; J. Carlier et Jos. Wautier, secrétaires-adjoints; MM. les représentants Pastur et baron Snoy, députés de l'arrondissement, et F. Charlot, bourgmestre de Jodoigne.

MM. L. t'Serstevens, vice-président de la Délégation, et V. Van Volsem, membre, se sont fait excuser.

La séance s'ouvre à 9 1/2 heures du matin.

Les dépositions suivantes se rapportent à l'enquête industrielle.

5908) **Postulari, Jérôme**, instituteur, membre faisant fonctions de secrétaire du bureau de bienfaisance de Jodoigne, secrétaire du comice agricole cantonal, délégué à l'enquête par ce comice, y fait le procès à la loi du 44 mars 1876 sur le domicile de secours.

5909) Cette loi qui, du reste, a été un bienfait pour certaines catégories d'indigents, tels que les aliénés, les aveugles, etc., est d'une application difficile et présente des inconvénients résultant surtout de l'institution du fonds commun et du mode actuel de répartition. C'est la ruine des administrations de bienfaisance, ce fonds commun dont les villes absorbent la majeure partie, au grand détriment des communes rurales.

5910) L'an dernier, la commune de Jodoigne a été imposée pour 4,405 fr. 90 c., et elle a reçu 4,467 fr. 96 c.; soit un préjudice net de 2,637 fr. 94 c.

5911) Puis le fonds commun est mal appliqué; on le fait souvent intervenir d'une façon arbitraire et peu équitable.

5912) Le recours aux communes domiciles de secours donne lieu aussi à bien des abus et à des supercheries, à raison de la nécessité imposée aux indigents de résider durant cinq années dans une même commune pour y acquérir le domicile de secours. A ce propos, le témoin cite ce fait, « qu'un ancien gendarme, sorti de Jodoigne quelque temps après la révolution de 1830 et qui depuis n'y a plus remis les pieds, est encore à la charge de cette commune. »

5913) Pour mettre fin à de tels abus, il conviendrait que l'indigent fût « secouru, sa vie durant, par la commune où il est né, ou bien par la commune où il est établi par le fait d'une demeure acquise en propriété ou louée depuis plus d'un an.

5914) La suppression du fonds commun serait accueillie avec bonheur par toutes les communes rurales.

Après cette lecture, **M. Postulari** expose la situation de Jodoigne au point de vue de la bienfaisance publique :

5915) Les revenus du bureau de bienfaisance s'élèvent à 37,165 fr. 92 c. Le nombre des personnes secourues est

de 2,135, c'est-à-dire près de la moitié de la population, dont le chiffre est de 4,450.

5916) Ce nombre de 2,135 se décompose comme suit : 463 individus reçoivent seulement les secours médicaux et pharmaceutiques; 4,526 sont secourus temporairement pendant la mauvaise saison ou en cas de manque de travail; 446 touchent des secours réguliers, représentés par des pensions mensuelles variant de 4 à 18 francs; les secourus de cette dernière catégorie sont des vieillards, des infirmes ou des orphelins. Les aveugles reçoivent 25 francs par mois.

5917) Il existe à Jodoigne un hospice de vieillards et un orphelinat. L'hospice n'est pas riche.

5918) L'orphelinat, qui est dans une situation beaucoup meilleure, pourrait construire des maisons ouvrières, comme on l'a fait à Nivelles et à Wavre.

5919) Une proposition en ce sens a été faite il y a plus de 25 ans, mais le Conseil communal d'alors n'y a pas été favorable.

5920) Un quart au plus des ouvriers de la commune sont propriétaires de leur habitation.

5921) Le prix de location des maisons d'ouvriers est de 6 à 14 francs par mois.

5922) La plupart de ces maisons, qui appartiennent à des entrepreneurs, valent de 1,800 à 2,000 francs.

5923) Elles se composent généralement de deux ou trois pièces, d'une cave, d'une petite cour, plus parfois un petit jardin.

5924) **Michelels, Bertin**, géomètre à Jodoigne.

Dans les communes des environs, les trois quarts des instituteurs sont géomètres; les parents dont les enfants fréquentent les écoles communales, sont, par le fait même, obligés d'avoir recours à leurs services. Ces instituteurs, qui touchent de beaux traitements, nous font ainsi une concurrence impossible.

5925) **Le témoin** demande que le gouvernement empêche de tels cumuls: que défense soit faite aux instituteurs d'exercer en même temps l'état de géomètre.

5926) **Des membres de la Commission** lui font observer que, du moment où ces instituteurs sont diplômés comme arpenteurs, il serait bien difficile au gouvernement d'accueillir favorablement pareille demande et **M. Lagasse** l'engage à se faire instituteur.

Le reste de la séance est consacré à l'agriculture. Elle est levée à midi.

Les secrétaires, Le président,
de la Délégation.

ALP. HANON. J.-B. CLOQUET.
JULES CARLIER, adjoint.
J. WAUTIER, id.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire, Le Président,
CH. LAGASSE. J.-B. CORNET.

DÉLÉGATION DE L'ARRONDISSEMENT DE THUIN.

Chimay.

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1886.

Les membres de la Délégation pour l'arrondissement de Thuin de la section régionale C de la Commission du travail, ci-après désignés, sont présents :

MM. le sénateur de Haussy, président; Joannés Lebrun, agronome, et H. Petit, conseiller provincial, vice-présidents; Henri Paridant, avocat, secrétaire; Hardy-Losseau, Jules Hazard, Vital Losseau, Jacques Semal, agronomes, membres, ainsi que MM. Émile Fourquet et René Lebrun, avocats, secrétaires-adjoints.

M. le président invite M. le représentant Anspach à prendre place au bureau.

La séance s'ouvre à 11 heures du matin.

Les dépositions suivantes sont relatives à l'enquête industrielle :

5927) **Victor Poulet**, fabricant de produits réfractaires, demande le prolongement du chemin de fer de Chimay sur Rocroy.

Pour entrer en Allemagne et le Grand-Duché nous payons un impôt considérable; en France pas. Il faudrait un droit compensateur sur les produits réfractaires étrangers entrant en Belgique.

5928) J'occupe 40 ouvriers. Leur salaire est de 2 francs en moyenne.

5929) Cependant ceux qui extraient gagnent de cinq à six francs.

5930) Ce travail se fait au mètre cube. L'ouvrier reste à la tâche de 6 à 6 heures; il y a repos à 8 h. 1/2 du matin; à midi, 1 heure; une demi-heure, à 4 heures.

5931) Nous n'avons pas de société de secours.

5932) L'ouvrier ne fait pas d'économie et on ne connaît pas la caisse d'épargne.

5933) **Édouard Deberghe**, voyageur à Bourlers, voyage pour le carrelage céramique, dont l'usine est à Bourlers.

Il demande des droits compensateurs pour maintenir cette industrie et le prolongement du chemin de fer sur Rocroy.

En ce qui concerne les ouvriers, il fait la même déposition que M. Poulet.

5934) **Leclercq, Marcel**, fabricant de poteries, à Bourlers.

Le prolongement du chemin de fer sur Rocroy nous donnerait de nouveaux débouchés.

Si le chemin de fer n'est pas prolongé, au moins devrait-on nous faire un chemin de fer vicinal.

5935) **Un notable** de Chimay dit que beaucoup de patrons tiennent magasin et paient en nature.

5936) Le salaire moyen d'un manouvrier dans la ville est de 2 fr. 50 c. à 3 fr.

5937) Les salaires n'ont guère baissé; ainsi, les hommes de métier, les maçons par exemple, gagnent encore 4 fr. 50.

5938) **M. le commissaire de police**. La population est de 3,200 habitants. Il y a 460 cabarets. On fréquente assez bien ceux-ci le lundi.

Ce qu'on boit surtout, c'est le genièvre, et les principaux clients sont les jeunes gens.

5939) Le remède contre l'abus de l'alcoolisme serait un impôt considérable sur le genièvre.

5940) L'ouvrier, en général, est bien logé.

La police laisse à désirer dans le canton, parce que les agents sont choisis parmi les habitants de la localité, où ils exercent leurs fonctions.

5941) **Le témoin** insiste sur la nécessité d'avoir un laboratoire de chimie, notamment pour la vérification de la qualité des farines et du lait.

Les secrétaires *Le président*
de la Délégation,

E. FOURQUET adjoint,
RENÉ LEBRUN, id.
H. PARIDANT.

ED. DE HAUSSY.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le secrétaire,
CH. LAGASSE.

Le président,
J.-B. CORNET.

DÉLÉGATION DE L'ARRONDISSEMENT DE NIVELLES.

Perwez.

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1886.

Les membres de la Délégation pour l'arrondissement de Nivelles de la section régionale C de la Commission du travail ci-après désignés, sont présents : MM. J.-B. Cloquet, président; Alph. Hanon, secrétaire; H. Brunard, Eug. Dumont, V. Marcq, E. Maubille et V. Van Volsem, membres; MM. J. Carlier et Jos. Wautier, secrétaires-adjoints.

Siègent au bureau : MM. le baron G. Snoy, représentant, et de Burllet, bourgmestre de Perwez.

M. L. t'Serstevens, vice-président, empêché, s'est fait excuser.

L'enquête, commencée à 9 1/2 heures du matin et terminée à midi, a été presque exclusivement agricole; les dépositions ci-après sont relatives à l'enquête industrielle :

5942) **Deveau, Augustin**, constructeur-mécanicien, à Perwez.

Les leçons de dessin données actuellement dans les écoles primaires sont tout à fait insuffisantes; aussi, pour que les fils des ouvriers apprennent à « rendre leur pensée sur le papier », il demande que l'on organise un cours sérieux de dessin dans ces écoles, ou que l'on multiplie les écoles spéciales de dessin.

5943) On pourrait en créer une dans chaque chef-lieu de canton.

5944) Il demande en outre que les écoles professionnelles, ou du moins des sections industrielles, soient annexées aux écoles d'adultes.

5945) Il réclame la construction d'un chemin de fer vicinal de Perwez vers Malines, passant, si possible, par Grand-Leez, et se déclare partisan :

5946) Du droit de vote à tous les degrés pour les capacités.

Du service personnel obligatoire.

De l'enseignement gratuit et obligatoire.

5947) **M. Auguste Boucher**, fermier à Thorembois-les-Béguines.

Il y a beaucoup trop de cabarets.

5948) On devrait en limiter le nombre, le déterminer, dans une juste proportion, d'après le nombre des habitants de la commune, et mettre, au profit de celle-ci, ces établissements en adjudication.

Les Secrétaires

Le Président

de la Délégation,

ALP. HANON.

J.-B. CLOQUET.

JULES CARLIER, adjoint.

J. WAUTIER, id.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire,

Le Président,

CH. LAGASSE.

J.-B. CORNET.

DÉLÉGATION DE L'ARRONDISSEMENT DE NIVELLES

Genappe.

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1886.

Les membres de la Délégation pour l'arrondissement de Nivelles de la section régionale C de la Commission du travail, désignés ci-après, sont présents : MM. J.-B. Cloquet, président; L. t'Serstevens, ancien représentant, vice-président; Alph. Hanon, secrétaire; H. Brunard, bourgmestre de Maransart, Eug. Dumont, représentant, V. Marcq, bourgmestre de Thines, E. Maubille, bourgmestre de Baulers, et V. Van Volsem, industriel, membres; MM. J. Carlier, avocat et Jos. Wautier, ingénieur, secrétaires-adjoints.

Siègent également au bureau : MM. le Dr Pigeolet, sénateur; baron G. Snoy, représentant; Dominique Brunard, conseiller provincial; Berger, bourgmestre de Genappe.

Les dépositions ci-près, sont relatives à l'enquête industrielle.

5964) **M. Levêque, Eugène**, industriel, domicilié à Bruxelles, exploitant une fabrique de passementerie à Genappe, remet à la Commission les réponses écrites qu'il a faites, en ce qui regarde ses établissements et particulièrement celui de Genappe, à diverses demandes du questionnaire industriel. Ces réponses sont annexées au procès-verbal.

Puis le **témoin** ajoute :

5962) Il y a quelques années, notre industrie était très prospère; nous occupions 200 ouvriers à Genappe, 150 à Alost, et une centaine à Bruxelles.

5963) Nous avons dû supprimer notre fabrique de Bruxelles, par suite de la crise.

5964) Celle-ci, pour notre industrie, doit être surtout attribuée au remaniement des tarifs douaniers à l'entrée des pays voisins.

5965) Antérieurement, nous exportions dans de très grandes proportions, en Allemagne, en France, en Danemark, en Suède et en Norvège.

5966) Tous ces débouchés nous ont été fermés, car, par suite des nouveaux traités de commerce, nos articles ont été frappés de droits tellement élevés, que cela équivalait à une prohibition. Pour certains articles on doit payer jusqu'à 75 p. c. de droits.

5967) Comme débouchés, nous n'avons plus que la Hollande et ses colonies, et l'Angleterre. Le marché réduit que nous avons, force tous les fabricants à se faire une concurrence acharnée pour écouler leurs produits; aussi nos prix ont diminué dans de très fortes proportions et ne sont plus rémunérateurs.

5968) Cette guerre, que se font les fabricants, aura des conséquences fâcheuses pour les ouvriers.

5969) Outre la concurrence des fabricants, nous avons sur notre marché celle de l'étranger, car il est à remarquer que nos voisins, tout en fermant leurs frontières à nos produits, se sont réservé le droit de vendre chez nous, moyennant paiement à l'entrée de 40 p. c.;

5970) Et l'on peut assurer qu'en fait, ils ne paient pas

4 p. c., car ils déclarent 40 p. c. de la valeur de leurs envois.

5971) Les fabricants étrangers viennent tous jeter leur trop-plein de fabrication sur notre marché, et cela à vil prix, afin d'écouler leur stock.

5972) Nous avons donc à subir et la concurrence belge et la concurrence étrangère, et d'autre part, nous manquons de débouchés.

5973) Nous ne demandons pas la protection pour notre industrie, notre fabrication est assez forte pour soutenir la lutte avec avantage dans les conditions normales.

5974) Mais ce que nous demandons, c'est la réciprocité, c'est-à-dire que l'on fasse payer aux pays étrangers pour importer chez nous ce que nous devons payer pour exporter chez eux.

5975) Nous sommes partisans du libre échange avec les États qui nous accorderaient la libre entrée, et nous lutterions avec avantage. Notre industrie serait très prospère, si l'on nous donnait les débouchés que nous avions précédemment.

5976) Nous devons aussi protester contre les droits de douane établis sur les filés de laine et de coton; nous considérons le filé comme une matière première de notre industrie.

5977) On établit un droit de douane de 20 et 30 centimes par kilogramme, ce qui grève notre matière première de 40 à 45 p. c. et nous met d'emblée en infériorité vis-à-vis de nos voisins les Français, à qui nous achetons nos laines et parfois nos cotons.

5978) Nous avons à nous plaindre de la manière dont sont faits les traités de commerce. Nos gouvernants, lors de la discussion de ces traités, soignent les intérêts de la grande industrie, houilles, fers, verres, etc., et sacrifient la petite industrie.

5979) Or, toutes les petites industries réunies égalent largement la grande.

5980) On ne s'entoure pas des renseignements nécessaires pour régler les conventions internationales, on ne s'informe pas suffisamment des besoins, des nécessités de chaque industrie.

5981) On devrait demander un rapport à chaque branche d'industrie.

5982) De cette façon, les traités de commerce seraient faits en connaissance de cause.

5983) Je demande aussi que nos députés, tout en s'occupant de nos intérêts politiques, songent davantage à nos intérêts matériels, qui malheureusement sont souvent perdus de vue au milieu de nos luttes.

5984) **M. Dumont**, représentant, membre de la Délégation, interrompt le témoin pour lui faire remarquer que lorsque le gouvernement a renouvelé les traités de commerce, il a fait appel aux lumières des industriels du pays et que ceux-ci n'y ont guère répondu.

5985) Ils pouvaient présenter leurs observations, ils ne l'ont pas fait.

5986) **M. Levêque** pense que les modes de publicité n'ont pas été suffisants.

5987) Répondant à **M. Maubille**, qui lui demande si, à son avis, les fabricants n'agiraient pas sagement en se constituant en syndicat, afin de faire valoir leurs droits et de soutenir les prix.

5988) **Le témoin** dit que cela ne serait pas facilement réalisable, parce que les rapports entre les fabricants sont trop directs et trop tendus, à cause du marché restreint qui leur est laissé.

5989) Dans ces conditions, comme il l'a déjà indiqué plus haut, la concurrence est très vive, très acharnée, et l'entente n'est guère possible.

5990) **M. Levêque** continue en ces termes :

Nous devons nous élever contre le travail qui se fait dans les prisons.

5991) Je puis certifier que l'on fabrique de la passementerie dans une prison.

5992) La façon entrant pour une très grande part dans le prix de revient, nous devons abandonner la lutte lorsque nous nous trouvons devant un travail de prison.

5993) C'est donc le pain de nos ouvriers qui est enlevé par les prisonniers, et en somme notre industrie en souffre.

5994) Nous ne demandons pas qu'on laisse les prisonniers inoccupés, mais nous désirons que leur salaire soit suffisamment élevé pour que nous n'ayons pas à souffrir de leur production.

5995) Ayant voulu établir une caisse de secours dans nos fabriques, nous avons consulté les ouvriers; ils se sont montrés hostiles à notre projet et nous n'y avons pas donné suite.

5996) Je suis d'avis que l'État devrait, par une loi, établir une caisse de secours et de retraite pour les ouvriers.

5997) Il devrait obliger les industriels à faire une retenue d'un tantième sur les salaires pour alimenter la caisse.

5998) Je serais partisan de faire intervenir les patrons pour une part dans la formation de cette caisse.

5999) Je demande aussi une répartition plus juste des impôts.

6000) Un impôt sur le revenu et la suppression des impôts de consommation, qui pèsent le plus lourdement sur la classe des travailleurs.

6001) Dans nos fabriques, nous n'acceptons plus que des ouvriers sachant lire et écrire; nous avons toujours remarqué que les ouvriers instruits sont plus intelligents et par suite plus moraux.

6002) Ils comprennent toutes nos explications et exigent moins de surveillance.

6003) Leur apprentissage est plus court, ils connaissent leur état à fond et savent le raisonner.

6004) Dans l'intérêt de l'ouvrier, nous demandons l'instruction gratuite, laïque et obligatoire.

6005) Comme conséquence de ce qui précède, nous demandons l'extension du droit de suffrage.

6006) Les intérêts des petits seront mieux défendus quand tout le monde pourra faire entendre sa voix.

6007) De même, que je demande les mêmes droits pour tous, je demande les mêmes devoirs pour tous.

6008) Je voudrais que tous les citoyens fussent soldats.

La sécurité de la patrie belge serait bien mieux assurée si riches et pauvres la défendaient et par leurs armes et par leurs votes.

6009) **M. Herpain, Alphonse**, propriétaire et greffier à Genappe. En terminant sa déposition, relative surtout à l'agriculture, ce **témoin** déclare qu'il regarde l'abus des boissons alcooliques comme la principale cause de la misère et de tous les maux qui affligent la classe ouvrière en général.

6010) C'est après avoir fait consommation d'alcool, que les ouvriers de Liège et du Hainaut ont commis les délits pour lesquels la société a dû les punir; c'est l'alcool qui a amené ce dégoût du travail, ces séditions, ces désordres.

6011) Il exprime l'avis que l'on doit frapper l'alcool, considérant que l'augmentation des droits sur ce produit constituerait une mesure d'intérêt social.

6012) **M. le comte de Nicolay, Charles**, propriétaire, à Loupoigne-lez-Genappe, fait la déposition suivante :

Je viens défendre devant la Commission d'enquête les intérêts d'une industrie locale qui a déjà rencontré un défenseur à l'enquête de Braine-l'Alleud.

6013) Il s'agit de l'industrie des pavés de marne, industrie qui est répandue dans une grande partie de cette région et qui fournit du travail à un certain nombre de nos ouvriers; elle en fournirait à un bien plus grand nombre, si elle n'était pas entravée par un arrêté ministériel, qui la frappe d'une sorte de discrédit.

6014) De cet arrêté ministériel, remontant à 1880, il résulte que les communes qui ont des chemins à paver, n'ont droit aux subsides de la province que lorsqu'elles font usage des pavés de certaines carrières, dont la principale est celle de Quenast.

6015) C'est contre cet arrêté arbitraire que je proteste en ce moment, car il blesse à la fois les intérêts des propriétaires de pavés de marne, ceux de leurs ouvriers et ceux des communes.

6016) Pour donner une idée du tort qui en résulte pour les propriétaires, je citerai quelques chiffres. De 1870 à 1880, avant l'arrêté ministériel dont il s'agit, il se débitait parfois en une seule année, dans la seule commune de Loupoigne, 1,300,000 pavés; et du travail était donné à quatre-vingts ouvriers au moins.

6017) Depuis l'arrêté ministériel, la fabrication a diminué des deux tiers, et une trentaine d'ouvriers seulement sont employés à cette besogne; en outre, la main-d'œuvre a diminué de plus d'un tiers.

6018) Les ouvriers façonneurs, qui gagnaient 4 francs, ne gagnent plus que 2 fr. 50 c. en hiver et 2 francs en été. Par suite, nombre d'ouvriers qui, il y a quelques années, trouvaient à côté d'eux un travail salubre, honnête et moralisateur, sont obligés de quitter leurs familles et d'aller chercher fortune dans des régions où ils gagnent peu en travaillant beaucoup.

6019) Ce sont donc les intérêts des propriétaires et des ouvriers tout à la fois qui sont lésés par l'arrêté en question; et j'ajoute : ce sont aussi ceux des communes.

6020) Combien de communes en effet, à l'heure actuelle, oseraient entreprendre le pavage complet d'une route, sachant qu'elles ne le peuvent faire qu'au prix de très lourds sacrifices ?

6021) Elles doivent se rabattre sur les réparations indispensables et gardent des chemins entiers sans l'ombre d'un pavé ! Et cependant, pour les routes secondaires, quelles ressources elles trouveraient dans les pavés de Loupoigne, de Waterloo, de Braine-l'Alleud, qui coûtent actuellement de 35 à 40 francs le mille !

6022) Et qu'on ne dise pas que ces pavés sont friables; sans doute, pour les voies de grande communication, ils ne peuvent résister comme les pavés de Quenast, mais dans les routes secondaires, ils présentent le grand avantage de réunir l'économie à la sécurité, car ils ne sont nullement glissants pour les pieds des chevaux.

6023) Comme preuve de leur solidité, il suffira de dire que la grande rampe de Laeken, appelée jadis la Montagne du Tonnerre, fut longtemps pavée en grès de Loupoigne, et cela parce que l'on trouvait ces grès moins glissants en hiver que ceux de porphyre.

6024) Je demande donc, avec tous les propriétaires de carrières de pavés de marne, qu'on lève l'interdit qui pèse sur ces pavés, et que désormais l'allocation des subsides aux communes pour le pavage des chemins ne soit plus subordonnée à l'emploi de tels ou tels pavés.

6025) **M. Dumont** fait observer à **M. le comte de Nicolay**

que, depuis 1883, l'arrêté ministériel est modifié en ce sens que tous pavés en général sont soumis à l'appréciation des ingénieurs compétents, que l'emploi en est autorisé du moment où ils sont jugés acceptables et qu'en ce cas des subsides sont accordés.

6026) Je demande en outre, dit M. le comte de Nicolay, qu'à l'instar de ce qui se fait en Allemagne, il soit établi au ministère des affaires étrangères un bureau spécial qui, par l'intermédiaire des consuls belges, recueille tous les renseignements désirables sur les commandes importantes pouvant se produire dans les pays étrangers.

6027) Ledit bureau porterait immédiatement ces renseignements à la connaissance des industriels du pays, par l'intermédiaire des autorités communales.

6028) Je demanderai aussi que des commissaires nommés par le gouvernement de l'État indépendant du Congo se rendent compte des besoins actuels des populations nègres et se mettent en relation directe avec nos industriels pour les leur faire connaître.

6029) Enfin, considérant que, pour qu'une nation soit prospère, ses intérêts moraux doivent marcher de pair avec

ses intérêts matériels, j'émettrai le vœu que ceux de nos ouvriers qui vont travailler dans les centres industriels y trouvent les ressources religieuses qui leur sont nécessaires.

6030) Et qu'en conséquence, dans ces centres où la population a doublé et parfois décuplé depuis le commencement du siècle, le nombre des édifices religieux et des paroisses soit augmenté.

Le Secrétaire *Le Président*
de la Délégation,

ALP. HANON.

J.-B. CLOQUET.

Les secrétaires-adjoints :

JULES CARLIER.

J. WAUTIER.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire,

CH. LAGASSE.

Le Président,

J.-B. CORNET.

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 1886.

Réponses au questionnaire industriel de la Commission du travail, par M. Eug. Levéque, industriel à Genappe.

6031) Le nombre des ouvriers employés dans notre établissement de Genappe est de 202.

6032) *a.* Ils se répartissent comme suit :

	Hommes.	Femmes.	Total.
De 12 à 16 ans . . .	9	21	30
De 16 à 21 » . . .	20	47	67
Au-dessus de 21 ans . . .	37	68	105

6033) *b.* La proportion des femmes mariées est d'environ 1/7.

6034) *Question 2.* A Genappe, le nombre d'ouvriers n'a pas changé, mais nous avons supprimé notre fabrique de Bruxelles, laquelle occupait une centaine d'ouvriers.

6035) *Question 3.* Les causes de ce changement sont que nos articles ont été frappés en Allemagne de droits tellement élevés que cela équivalait à une prohibition et que nous avons dû cesser d'exploiter ce pays.

6036) *Question 5.* Nous n'admettons pas d'enfants chez nous en-dessous de l'âge de 12 ans.

6037) *b.* Nous subordonnons leur admission à un certificat de fréquentation d'une école communale.

6038) *Question 6.* La nature des travaux réservés aux enfants et aux femmes sont les ouvrages ne demandant pas de dépenses de force.

6039) *Question 7.* La durée du travail journalier est pour tous nos ouvriers en moyenne de 9 1/4 heures.

6040) *d.* La journée commence en bonne saison de sept heures du matin à huit heures du soir. En morte saison, de sept heures du matin à quatre heures du soir.

6041) *e.* Les intervalles sont 1/4 d'heure le matin, 1/2 h. le midi, 1/2 heure à 4 heures, 1/2 heures à 7 heures, quand nous sommes forcés de travailler après 8 heures.

6042) *f.* La durée du travail est restée la même depuis nombre d'années.

6043) *Question 8.* Les ouvriers travaillent la nuit très exceptionnellement.

6044) *Question 9.* Id. pour le travail du dimanche.

6045) *Question 10.* Le travail, les autres jours que le dimanche, est continu autant que possible.

6046) *a.* On chôme environ huit lundis par an; les autres lundis, on ne travaille que 7 heures.

6047) *b.* Comme époque normale de chômage, nous avons deux jours pour chacune des deux kermesses de Genappe, soit en tout quatre jours.

6048) *c.* En août, septembre et octobre, nous avons une morte saison et le travail est très réduit.

6049) *d.* Ces chômages n'ont pas augmenté ni diminué depuis 1870.

6050) *g.* Pour diminuer les chômages superflus, nous réservons la fabrication des articles pour le magasin pour ces époques de morte saison.

6051) *h.* Nous n'avons pas d'ouvriers qui chôment volontairement.

6052) *Question 11 a.* Notte aérage est très satisfaisant.

6053) *b.* Notre fabrique est chauffée par la vapeur.

6054) *c.* Notre éclairage est au gaz et en très bon état.

6055) *d.* Tous les jours, nos ateliers sont balayés, et le dimanche, lavés à grande eau.

6056) *Question 12.* Notre métier ne peut influencer en mal sur la santé de l'ouvrier sous aucun rapport.

6057) *Question 13.* Nous n'avons pas encore eu d'accident dans notre établissement.

6058) *Question 14.* Il n'y a pas dans notre localité de société coopérative de production.

6059) *Question 15.* Il y a lieu d'apporter des modifications aux lois réglementant le travail des ouvriers dans les manufactures, mais il faut tenir compte des besoins de chaque industrie et ne pas faire une loi générale.

6060) *a.* On ne pourrait limiter chez nous les heures de travail, parce que nous sommes parfois dans la nécessité de devoir prolonger le travail.

6061) *d.* En interdisant le travail des femmes, on ruinerait notre industrie.

6062) *e.* Les enfants au-dessous de 12 ans ne devraient pas être admis dans les fabriques.

6063) *g.* Non, le système du *half-times* ne peut pas être appliqué à notre industrie.

6064) *h.* Nous sommes partisans de n'employer les enfants que s'ils sont pourvus d'un certificat constatant que leur vigueur est suffisante. Nous demandons, en plus, d'y joindre un certificat constatant qu'il a suivi les cours d'école primaire.

6065) *Question 17.* Le travail est payé chez nous :

6066) *a.* A certaines catégories, à l'heure.

6067) *b.* A d'autres à la pièce.

6068) *Question 18. c.* Le travail à la pièce paraît devoir prendre le plus d'extension.

d. L'ouvrage se faisant plus vite.

e. Et étant plus favorable à l'ouvrier habile, qui produit plus qu'en travaillant à la journée.

f. La difficulté que nous avons à la généralisation du travail à la pièce est le changement continu des dessins.

6069) *Question 19. a.* Les hommes gagnent environ 3 fr. par jour.

b. Les femmes 4 fr. 75 c.

c. Les enfants 75 centimes.

e. Les heures supplémentaires se paient comme les autres.

f. Et le rare travail de nuit ne se paie pas davantage.

6070) *Question 20.* Depuis 1875, le taux des salaires n'a pas été modifié.

6071) *Question 21. a.* Le salaire est payé par quinzaine.

6072) *b.* Au bureau de la fabrique.

6073) *c.* Par tête.

6074) *d.* Et exclusivement en argent.

6075) *Question 22. a.* Il faut interdire le paiement en nature.

b. Et on devrait déclarer les salaires insaisissables.

6076) *Question 25.* Il existe chez nous un règlement d'ordre intérieur.

6077) *a.* Il est affiché dans la fabrique.

6078) *b.* Il prévoit les amendes.

6079) *c.* Lesquelles sont employées à secourir nos ouvriers en cas de maladie.

6080) *d.* Les contre-maîtres ont ordre de ne pas appliquer rigoureusement les amendes.

6081) *e.* Notre règlement a été établi par nous et affiché; il n'est pas draconien et n'a pas soulevé de plaintes.

6082) *Question 30.* Les rapports entre nos ouvriers et notre personnel sont des plus agréables.

Genappe, le 15 octobre 1886.

Eug. LEVÉQUE.

DELÉGATION DE L'ARRONDISSEMENT DE NIVELLES.

Nivelles.

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1886.

Siègent au bureau : MM. Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, membre de la Commission du travail, secrétaire de la section régionale C ; J.-B. Cloquet, président de la Délégation pour l'arrondissement de Nivelles de la section régionale C de la Commission du travail ; L. t'Serstevens, ancien représentant, vice-président ; Alph. Hanon, conseiller communal, secrétaire ; H. Brunard, bourgmestre de Maransart ; Eug. Dumont, représentant ; V. Marcq, bourgmestre de Thines ; E. Maubille, bourgmestre de Baulers, et V. Van Volsem, industriel, membres ; J. Carlier, avocat, et Jos. Wautier, ingénieur, secrétaires-adjoints ; MM. le docteur Pigeolet, sénateur ; J. de Burlet, bourgmestre de Nivelles et représentant ; baron G. Snoy, représentant ; L. Jourez, Em. Henricot et H. Tombeur, conseillers provinciaux.

La séance s'ouvre à 9 1/2 heures du matin.

Elle est consacrée à l'agriculture.

6083) Avant qu'elle soit levée, M. Ch. Lagasse s'exprime ainsi :

« Au moment de terminer nos travaux, permettez-moi, Messieurs et chers collègues, de les résumer brièvement devant vous.

La Commission du travail, ayant décidé de procéder à une enquête orale dans tout le pays, s'est subdivisée, dans ce but, en sections régionales : A, B, C, D, E.

La section régionale C, à laquelle nous appartenons, a été désignée pour opérer dans une grande partie du pays, comprenant les arrondissements de Tournai, Soignies, Nivelles, Thuin et les provinces de Namur et du Luxembourg.

Elle était composée de :

MM. J.-B. Cornet, sénateur, président. (*)

Ch. Lagasse, ingénieur principal des ponts et chaussées, secrétaire.

Baron de Haulleville, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles*.

Chanoine Henry.

E. Cauderlier, secrétaire général de la Ligue patriotique contre l'alcoolisme.

MM. les avocats A. Jeanmart, Ern. Masy, de Namur, Henri Lagasse, de Bruxelles, Léon Van Ham, de Braine-l'Alleud, et M. Alph. Hanon, ont rempli les fonctions de secrétaires-adjoints.

Tous, à l'exception de M. l'avocat Van Ham, qui en fut empêché, ont été détachés comme secrétaires-titulaires dans les six Délégations que la section régionale C a instituées, en vertu d'une décision de l'assemblée plénière du 4 août 1886 de la Commission du travail, pour continuer, surtout au point de vue agricole, l'enquête dans chacun des quatre arrondissements et dans chacune des deux provinces déjà

cités. Ces messieurs ont ainsi pu apporter aux Délégations le concours de l'expérience déjà acquise dans les travaux de la section régionale C proprement dite et donner à la continuation de l'enquête industrielle et de l'enquête agricole l'unité que la section régionale C s'est efforcée de réaliser dans ses travaux.

Le choix de ces Délégations constituait une grave responsabilité. La section régionale C a eu la bonne fortune de mettre la main, pour ses six Délégations, sur des hommes éminents et dévoués, dont le choix n'a subi l'ombre d'une critique ni à droite, ni à gauche.

Je reproduis ci-après les noms des localités où la section régionale C a siégé et ceux des villes et bourgades où les Délégations ont opéré. J'y joins les noms de nos honorables collaborateurs.

LUXEMBOURG.

SECTION RÉGIONALE C.

Enquêtes à : Arlon, Athus, Virton, Neufchâteau, Laroche.

DÉLÉGATION.

MM. Tedesco, avocat, conseiller provincial, président.

Michaëlis, avocat, vice-président.

Bochkolts, ingénieur des mines, } secrétaires.

Henri Gourdet, avocat, }

le baron Paul de Favereau, représentant.

Albert de Sébille, ingénieur-agronome.

Hubert, agronome de l'État.

Enquêtes à : Bertrix, Bouillon, Bastogne, Saint-Hubert, Marche, Wellin, Paliseul et Vielsalm.

En tout, pour la province de Luxembourg : 43 enquêtes.

NAMUR.

SECTION RÉGIONALE C.

Enquêtes à : Namur, Dinant, Andenne, Auvelais.

DÉLÉGATION.

MM. le comte Félix de Cunehy, propriétaire à Villers-sur-Lesse, président.

Gustave Docq, bourgmestre de Gembloux, vice-président.

Arthur Jeanmart, } avocats à Namur, secrétaires.

Ernest Masy, }

Henrion, bourgmestre et conseiller provincial, à

Gourdinne.

Lahaye, bourgmestre et conseiller provincial, à

Bierwart.

Stévenart, agronome, à Gembloux.

P. Pêtre, membre de la Commission provinciale d'agriculture, à St-Aubin.

Warnant, bourgmestre de Finnevaux.

Léon Henry, avocat à Dinant, secrétaire-adjoint.

(*) M. E. de Laveleye, professeur à l'Université de Liège, nommé président de la section régionale C, et M. le sénateur Balliaux, n'ont pu assister aux séances, par suite d'indisposition. Ils se sont fait excuser.

Enquêtes à : Gembloux, Eghezée, Fosses, Ciney, Beau-raing, Rochefort, Philippeville, Walcourt, Spy.

En tout, pour la province de Namur : 43 enquêtes.

ARRONDISSEMENT DE TOURNAI.

SECTION RÉGIONALE C.

Enquêtes à : Tournai (deux fois).

DÉLÉGATION.

MM. **Bonnet**, sénateur, président.
le baron **A. du Sart**, bourgmestre de Grandmetz, vice-président.
Jos. Hecq, avocat, secrétaire.
A. Martin, bourgmestre de Melles.
E. Delmée, bourgmestre de Molembaix.
Hecq et Delrue, secrétaires-adjoints.

Enquêtes à : Peruwelz, Antoing, Templeuve, Celles, Leuze.

En tout, pour l'arrondissement de Tournai : 7 enquêtes.

ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES.

SECTION RÉGIONALE C.

Enquêtes à : La Louvière (deux fois), Soignies, Lessines.

DÉLÉGATION.

MM. **Simon Baatard**, propriétaire, président.
Tacquerter, conseiller provincial, à Lessines, vice-président.
Henri Lagasse, avocat, secrétaire.
de Munk, agronome, à Mignault.
Platin, cultivateur, à Ghoy.
Casterman, président de la section agricole, à Braine-le-Comte.
Félix Ouverleaux et Danaux, secrétaires-adjoints.

Enquêtes à : Rœulx, Braine-le-Comte, Enghien.

En tout, pour l'arrondissement de Soignies : 7 enquêtes.

ARRONDISSEMENT DE THUIN.

SECTION RÉGIONALE C.

Enquête à : Thuin.

DÉLÉGATION.

MM. **de Haussy**, sénateur, président.
Petit, bourgmestre et conseiller provincial, à Haine-St-Pierre, vice-président.
Joannes Lebrun, agronome, à Vellereille-le-Brayeux, vice-président.
Henri Paridant, avocat, secrétaire.
L. Hardy-Losseau, propriétaire, à Thuillies.
Jules Hazard, bourgmestre, à Leers-et-Fosteau.
Vital Losseau, bourgmestre, à Thuillies.
J. Semal, agronome, à Donstiennes.
René Lebrun et Émile Fourquet, avocats à Charleroi, secrétaires-adjoints.

Enquêtes à : Chimay, Beaumont, Binche, Merbes-le-Château.

En tout, pour l'arrondissement de Thuin : 5 enquêtes.

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES.

SECTION RÉGIONALE C.

Enquêtes à : Nivelles (deux fois), Tubize, Braine-l'Alleud, Wavre.

DÉLÉGATION.

MM. **J.-B. Cloquet**, vice-président du Conseil supérieur d'agriculture, président.
Léon V'Scratovens, ancien représentant, vice-président.
Alph. Hanon, conseiller communal, à Nivelles, secrétaire.
H. Brunard, bourgmestre, de Maransart.
Eug. Dumont, représentant.
Ad. Le Hardy de Beaulieu, ancien représentant.
V. Mareq, bourgmestre de Thines.
E. Maubille, bourgmestre de Baulers.
V. Van Volsem, industriel.
l'ingénieur **J. Wautier et J. Carlier**, avocats, secrétaires-adjoints.

Enquêtes à : Jodoigne, Perwez, Genappe et Nivelles.

En tout, pour l'arrondissement de Nivelles : 9 enquêtes.

En dehors de sa région, la section C a opéré à Feluy-Arquennes, par suite d'une entente avec la section régionale E.

Au total cinquante-cinq enquêtes ont été tenues depuis le 8 juillet dernier jusqu'à ce jour, 23 octobre. Elles sont groupées dans le tableau synoptique ci-après :

DÉSIGNATION de la COMMISSION D'ENQUÊTE.	Luxembourg.	Namur.	Tournai.	Soignies.	Nivelles.	Thuin.	Feluy-Arquennes.
Section régionale C.	5	4	2	4	5	4	4
Délégations.	8	9	5	3	4	4	»
	43	43	7	7	9	5	4
	55						

C'est pour moi, Messieurs, une agréable mission, en l'absence de notre honorable président **M. le sénateur Cornet**, auquel vous me permettez, en passant, d'envoyer nos meilleurs hommages, c'est, dis-je, une agréable mission d'avoir à remercier tous ces excellents collaborateurs, dont les noms viennent d'être cités.

Nous avons à remercier chaleureusement nos secrétaires-adjoints, tant de la section régionale que des Délégations. J'ai travaillé avec eux tous, je sais combien de preuves ils ont données d'intelligence et de dévouement.

Remercions, aussi et de tout cœur, Messieurs les sénateurs, représentants, conseillers provinciaux, bourgmestres, échevins, conseillers communaux des nombreuses villes et bourgades, où ils ont bien voulu venir s'asseoir à côté de nous et prendre part, d'une façon distinguée, à nos patients interrogatoires.

Merci également à Messieurs les gouverneurs du Brabant, du Hainaut, de Namur et du Luxembourg, parmi lesquels il sera permis de mentionner spécialement MM. **de Montpellier et de Gerlache**, qui sont venus siéger à Andenne et à Arlon.

Messieurs les commissaires d'arrondissement nous ont partout prêté un actif concours. Il en est de même des officiers du corps des mines, M. l'ingénieur en chef **Jottrand**, et MM. les ingénieurs **Mallsoux, Daubresse, de Stassart, Mubar, Watteyne et Demeure**. Nous garderons d'eux tous les meilleurs souvenirs, et d'ici nous leur adressons nos vifs remerciements.

Nous n'oublions pas, Messieurs, les témoins en si grand nombre, qui sont venus apporter à l'enquête le concours de leurs lumières et de leur expérience.

Ils ont contribué largement à faire de l'enquête de la Commission du travail une œuvre utile.

Puisse Dieu la féconder et la bénir, afin qu'elle contribue au maintien et au progrès de la paix sociale dans notre patrie !

Permettez-moi, Monsieur le Président et Messieurs, en vous réitérant nos sincères et vives félicitations et tous nos remerciements à vous membres de la Délégation de l'arrondissement de Nivelles, de déclarer closes, au nom de **M. le sénateur Cornet** président, les enquêtes industrielle et agricole dans la région C. »

L'insertion de cette communication au procès-verbal de

la dernière séance est ordonnée et celle-ci est levée à midi et demi.

Les Secrétaires

ALF. HANON.
JULES CARLIER, adjoint.
Jos. WAUTIER, id.

*Le Président
de la Délégation,*

J.-B. CLOQUET.

Vu pour être joint à l'enquête industrielle de la section régionale C.

Le Secrétaire,
CH. LAGASSE.

Le Président.
J.-B. CORNET.

FIN DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SECTION RÉGIONALE

C.



Commission du Travail

INSTITUÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 15 AVRIL 1886.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES D'ENQUÊTE.

SECTION RÉGIONALE

D

La région *D* comprenait ⁽¹⁾ :

Les arrondissements de Liège, Huy, Verviers et Waremme.

La Commission chargée d'y faire l'enquête, était composée comme suit :

MM. Saintelette, Président.

Dejace, Secrétaire.

d'Andrimont,

Hanssens,

Harzé,

Montefiore Levi,

Simonis,

} Membres.

(1) *Comptes-rendus des séances plénières de la Commission du travail*, séance du 25 juin 1886, vol. IV — pages 13 et 15.

SECTION RÉGIONALE **D.**

DIVISION DE LA PROVINCE EN ZONES INDUSTRIELLES

PROPOSÉE PAR M. HARZÉ.

Première zone, formée :

1^o Par la partie d'aval du bassin de la Meuse depuis Lixhe et Visé jusque et y compris les communes d'Ans, Glain, Liège et Angleur.

Cette partie comprend notamment les autres communes industrielles d'Oupeye, Vivegnis, Herstal, Vottem, Wandre, Jupille, Bressoux, et Grivegnée.

Industries dominantes ou spéciales. — Charbonnages; carrières (Visé). — Hauts-fourneaux; fabriques de fer; aciéries; fonderies du minerai de zinc; usines à ouvrir le fer, l'acier, le zinc et le cuivre. — Travail des métaux pour grandes pièces (fonderies de fer, chaudronneries, ateliers de construction de machines, de pièces mécaniques et de matériel industriel; fabriques de coffres-forts, poêleries, etc.). — Travail des métaux pour petites pièces (boulonneries, clouteries, quincailleries en tous genres). — Armurerie. — Industries linière et drapière. — Industries de l'habillement. — Tanneries. — Industrie du tabac. — Meunerie, brasserie, distillerie. — Typographie, etc., etc.

2^o Par la région connue sous la désignation des *plateaux de Herve*, depuis Beyne jusque et y compris Battice.

Cette partie comprend notamment les autres communes industrielles de Bellaire, Queue-du-Bois, Rétine, Micheroux, Fléron, Romsée, Ayeneux, Soumagne, Herve et Charneux.

Industries dominantes ou spéciales. — Charbonnages. — Cordonnerie (Herve), etc.

3^o Par la région de la vallée de la Vesdre, depuis Chénée jusque et y compris Nessonvaux.

Cette région comprend notamment les autres communes de Chaudfontaine, Foret, Fraipont, Beaufays, Gomzé et Louvegnéz.

Industries dominantes ou spéciales. — Carrières. — Fonderies de minerai de zinc (Prayon). — Usines à ouvrir le fer, le zinc et le cuivre. — Fonderies de fer. — Fabrication des canons de fusils, etc.

4^o Par la région des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève, depuis Embourg jusqu'à Hamoir d'une part, et depuis Comblain-au-Pont jusqu'à Lorcé, d'autre part.

Cette région comprend notamment les autres communes de Tilf, Esneux, Plainevaux, Villers-aux-Tours, Tavier, Hody, Anthismes, Comblain-au-Pont, Fairon-Comblain, Ouffet, Xhoris, Aywaille, Sprimont, Harzé, Lorcé et Werbomont.

Industries dominantes. — Usines à ouvrir le fer, l'acier et le zinc (Embourg et Tilf). — Carrières de pierres de construction et de pavés.

Siège de l'enquête : Liège.

Deuxième zone :

Formée par la région centrale du bassin de la Meuse, depuis et y compris Ougrée et Tilleur, jusque et y compris Ramet et Chokier.

Cette région comprend notamment les autres communes de Seraing, Jemeppe, Flémalle-Grande,

Flémalle-Haute, Montegnée, Grâce-Berleur, Awans, Hollogne-aux-Pierres, Mons, Horion-Hozimont et les Awirs.

Industries dominantes. — Charbonnages. — Établissements métallurgiques (fer, acier et zinc). — Travail des métaux. — Construction métallique et mécanique en tous genres. — Industrie verrière et autres.

(Subdivision en groupes. — Voir le *Moniteur* du 28 septembre.)

Siège de l'enquête : Séraing.

Troisième zone :

Formée par la partie d'amont du bassin de la Meuse, depuis et y compris Engis jusqu'à la limite de la province de Namur.

Cette région comprend notamment les communes de Saint-Georges, Clermont, Flône, Amay, Ampsin, Villers-le-Bouillet, Huy, Wanze, Moha, Vinalmont, Vierset-Barse, Barchon, Modave, Bas-Oha, Ben-Ahin, Seilles, Couthuin et Landenne-sur-Meuse.

Industries dominantes. — Charbonnages, mines métalliques, carrières. — Exploitation des terres réfractaires. — Produits réfractaires. — Usines métallurgiques (fer, zinc et plomb). — Travail des métaux. — Construction mécanique. — Papeterie et autres industries.

Siège de l'enquête : Huy.

Quatrième zone :

Formée par la région de la Vesdre et des plateaux de Herve, depuis et y compris les communes d'Olne, Cornesse, Pepinster, Theux et la Reyd, jusque et y compris les communes frontières de Montzen, Henri-Chapelle, Welkenraedt et Membach.

Cette région comprend notamment les autres communes de Verviers, Ensival, Heusy, Stembert, Andrimont, Dison, Hodimont, Lambermont, Petit-Rechain, Grand-Rechain, Thimister, Clermont, Dolhain, Bilstain, Baelen, Limbourg, Goé, Fulhay, Polleur et Spa.

Industries dominantes ou spéciales. — Industrie drapière. — Métallurgie du zinc et du plomb (Bleyberg et Vieille-Montagne). — Travail des métaux et construction mécanique. — Carrières et autres industries.

Siège de l'enquête : Verviers.

Liège.

SÉANCE DU 26 AOUT 1886.

La séance est ouverte à dix heures.

Sont présents : MM. Saintelette, président; Simonis, Montefiore Levi, d'Andrimont, Hanssens et Harzé, membres; Kaiser, secrétaire adjoint, faisant fonctions de secrétaire, et Hubert, secrétaire adjoint.

M. le Président. J'invite les délégués ouvriers à se nommer.

M. Blanvalet. J'ai eu l'honneur de remettre à M. le président une lettre de la Fédération ouvrière de la Meuse, qui délègue pour assister aux travaux de la Commission du travail, M. Thirion et moi.

M. le Président. Veuillez prendre place au bureau.

M. Blanvalet. J'ai également eu l'honneur de remettre à M. le président la liste des ouvriers qui désirent déposer devant la Commission, et qui se sont fait inscrire à la ligue.

M. le Président. Le premier témoin inscrit est Lambert-Désiré Fontaine, mineur. Est-il ici?

Fontaine. Oui, monsieur le Président.

M. le Président. Veuillez avancer et vous asseoir.

Déposition de Lambert-Désiré Fontaine, ex-mineur à Herstal :

1) **M. le Président.** Vous connaissez le questionnaire?

Le témoin. Non, on aurait pourtant bien fait de me l'envoyer. On me connaissait moi, Désiré Fontaine...

2) **M. le Président.** Voulez-vous être interrogé ou répondre spontanément?

Le témoin. Interrogez-moi.

3) **M. le Président.** Vous savez lire et écrire? A l'école vous a-t-on donné des notions du métier de houilleur? L'instituteur était-il de votre pays?

Le témoin. On ne m'a jamais donné aucune notion de l'espèce, sinon à l'école industrielle, où M. Hubert nous parlait parfois de choses relatives à notre métier.

4) **M. le Président.** Qui vous a appris votre métier?

Le témoin. Mon père, personne à part lui.

5) **M. le Président.** On vous a aidé cependant?

Le témoin. Parfois les ouvriers aident leurs compagnons, mais ils le font d'une façon rude.

6) **M. le Président.** Êtes-vous content de vos outils?

Le témoin. Oui, je les fait faire comme il me convient. Ces outils sont fabriqués à la forge dans la houillère.

J'ai été ouvrier houilleur pendant dix-neuf ans. Quand j'ai commencé on défendait aux ouvriers de se déshabiller. Aujourd'hui on travaille avec le pantalon seul. Il suffit de le frapper pour faire jaillir l'eau. J'ai travaillé à l'Aumônior, au Hasard, à la Petite Bacnure, à la Batterie, à l'Espérance, à la Belle-Vue, à Bonne-Foi Hareng.

L'aérage est mauvais presque toujours. Quand je me plaignais on me disait que c'était trop coûteux, puis on me mettait à la porte.

M. Timmerhans, directeur divisionnaire des mines. C'est le contraire de ce que disent tous les rapports.

7) **M. le Président.** Comment se fait le traînage?

Le témoin. A la bretelle. Parfois avec les chevaux. Les galeries ont une hauteur moyenne 5 pieds et demi.

Dans certaines houillères on descend à $\frac{1}{2}$ heures; dans d'autres à 6 heures. C'est très variable.

Après le travail il y a long à marcher, parfois dans l'obscurité. A Herstal et dans les villages environnants, les chemins sont difficiles l'hiver; on a parfois de la neige jusqu'aux genoux. On remonte généralement à $\frac{1}{2}$ heures.

M. d'Andrimont. C'est très exceptionnel. Au Hasard la descente commence vers 6 $\frac{1}{2}$ ou 7 heures. A 2 $\frac{1}{2}$ heures on est au jour.

8) **M. le Président.** Quelle est la durée du travail?

Le témoin. On travaille durant onze heures. Le travail commence dès qu'on rentre à la houillère, l'ouvrier devant se munir de ses outils. L'ouvrier emporte avec lui un morceau de tartine, qu'il n'a pas même le temps de manger. S'il en prenait le temps il serait renvoyé.

9) **M. le Président.** J'explique ma pensée. Vous ne pouvez travailler onze heures de suite d'un travail pénible comme pourrait travailler par exemple une femme faisant du tricot; il y a des intervalles de repos?

Le témoin. Dès que l'ouvrier est descendu, il choisit ses outils; ces outils sont fort pesants. Il y a parfois un trajet de quinze cents mètres à faire avant d'arriver au poste de travail, et la marche est entravée par le poids et la nature des outils, leur forme.

10) **M. le Président.** Combien de temps travaillez-vous à la taille?

Le témoin. On arrive, on se déshabille, on dit les litanies, puis on attaque. A 9 heures on a vingt minutes pour manger sa tartine, puis on recommence; c'est le seul intervalle de repos.

11) **M. le Président.** Combien de berlines abat-on à l'heure ou à la journée?

Le témoin. Cela dépend de la dureté de la couche. J'ai travaillé avec deux ouvriers. Le premier jour nous avons abattu 43 tonnes; le deuxième jour, 42 tonnes; le troisième jour, 42 tonnes, soit en tout 37 tonnes, pour lesquelles il nous a été payé 34 fr 50 c. Deux petits boutteurs ont reçu 6 francs pour les trois jours. Cela donne une moyenne de travail de $\frac{1}{2}$ tonnes par jour et par ouvrier.

12) **M. le Président.** Vous prétendez travailler onze heures sans répit et vous ne dépecez que quatre tonnes.

Le témoin. J'ai vu des ouvriers qui ne dépeçaient qu'une berline tant la couche était dure. Il y a nécessité de se rendre sur les lieux; on verra si mes réclamations sont logiques.

13) **M. le Président.** Passe-t-on facilement de l'emploi de traîneur à un autre plus rémunérateur?

Le témoin. J'ai été traîneur jusqu'à 46 ans, On ne passe

plus aussi aisément d'un emploi à l'autre. La besogne est plus rare.

44) **M. le Président.** Jusqu'à quel âge travaille-t-on dans le fond ?

Le témoin. L'ouvrier travaille dans le fond aussi longtemps qu'il peut résister ; il ne cherche pas à avoir sa pension, on lui accorde parfois la faveur de travailler à la surface. Le supérieur immédiat est le surveillant ou le contremaître, le chef-porion.

45) **M. le Président.** Ne voyez-vous jamais l'ingénieur ? Comment faites-vous les contrats de travail ?

Le témoin. Les contrats se discutent entre l'ouvrier et le chef-porion. On ne voit pas l'ingénieur. On dit le plus souvent aux ouvriers : travaillez, vous serez content ; on paie après. L'ouvrier travaille héroïquement. Celui qui aujourd'hui gagne 4 francs par jour se dit riche. Tout se fait à l'entreprise ; la moyenne des gains est de 2 francs. L'ouvrier à veine ne gagne, comme le hiercheur, pas plus de 2 fr. 50 c. ; il y a des houillères où l'on paie 3 fr. 60 c. Quand on travaille dans l'eau on est payé 4 francs. Il y a à Wandre une houillère où l'on paie les ouvriers personnellement. Généralement on paie au chef de bande qui répartit la somme ; il ne garde rien pour lui, sauf les amendes.

Il paie les ouvriers dans les cafés aux environs de la houillère.

46) **M. le Président.** Généralement, les porions ont-ils des boutiques ?

Le témoin. J'en connais, mais ce n'est pas général. La plupart des directeurs défendent aux porions de tenir boutique.

47) **M. le Président.** Vous n'êtes plus houilleur. Pourquoi avez-vous cessé ?

Le témoin. Depuis les grèves je ne suis plus houilleur. J'y étais pourtant intervenu pacifiquement. C'est moi qui suis Désiré Fontaine, celui qui a conduit les ouvriers de Herstal à Liège, et qui leur a conseillé de reprendre le travail. Voici pourquoi j'ai cessé. Je travaillais seul avec un gamin dans une taille, ce qui ne devrait pas exister. Où je travaillais l'aérage était mal fait et je craignais un effondrement. Un chef m'enleva mon gamin, je réclamai, on me donna mes huit jours. J'ai répondu au chef qu'il ferait ses huit jours avant moi. Au prochain voyage en reprenant ma lampe j'ai constaté qu'elle était ouverte. J'ai immédiatement pris des témoins qui ont vérifié le fait. C'était une méchanceté à mon égard. J'ai réclamé, on m'a renvoyé. M. Banneux, ingénieur des mines, à qui je me suis plaint, m'a promis une enquête dont je n'ai pas eu de nouvelles.

48) **M. le Président.** En somme vous n'avez été renvoyé que pour une querelle personnelle ?

Le témoin. On a vu que je fréquentais l'école industrielle. On a eu peur que Fontaine devint trop instruit.

49) **M. le Président.** Pourtant le sens commun fera toujours préférer un ouvrier instruit et intelligent à un ouvrier ignorant.

Le témoin. Le sens commun c'est possible, mais les patrons n'en ont pas toujours.

20) **M. le Président.** Quelle est la durée du travail de nuit ?

Le témoin. De 5 h. 45 m. du soir à 5 heures du matin. Le travail de nuit plus pénible est moins payé. Il est moins surveillé aussi. Les porions font une journée ; les ingénieurs ne paraissent pas. Je n'en ai jamais vu un seul. Parfois l'un d'eux descend pour tendre un piège à l'un ou à l'autre.

M. d'Andrimont. Mais c'est de la surveillance cela.

24) **M. le Président.** Avez-vous quelque chose à ajouter à votre déposition ?

Le témoin. Oui, relativement à la caisse de prévoyance.

J'ai eu un frère tué en 1882, ma mère a réclamé une pension de ce chef, elle ne l'a pas encore obtenue.

22) **M. le Président.** A-t-elle fait les démarches nécessaires ?

Le témoin. Elle est allée jusqu'à M. le gouverneur.

M. d'Andrimont. Il ne faut pas que l'on puisse suspecter la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs. Ce fait sera éclairci.

23) **M. le Président.** Il doit y avoir là un malentendu. Le conseil de la caisse a très certainement expliqué à madame votre mère pourquoi elle ne pouvait obtenir un subside.

Le témoin. On a donné de mauvaises raisons. On a dit qu'elle avait d'autres moyens d'existence et parlé de son autre fils qui est porion.

M. Timmerhaus. Vous voyez bien. La caisse de prévoyance ne peut accueillir la demande que lorsque l'enfant décédé dans les travaux est l'unique soutien de la famille. Cela est textuellement dans les statuts. Or, il résulte de l'aveu que vous venez de faire que tel n'est pas le cas.

24) **M. le Président.** Il faudrait que toutes les décisions de la caisse de prévoyance fussent livrées à la plus grande publicité.

M. d'Andrimont. Les comptes-rendus de la caisse sont imprimés au *Moniteur* et dans les journaux. J'appuie la proposition de leur donner la plus grande publicité possible.

Le témoin. J'ai dû remettre l'affaire, en ce qui concerne ma mère, entre les mains d'un avocat, M^e Servais. Quand un ouvrier réclame on ne devrait pas lui tomber sur le dos.

25) **M. Timmerhaus.** Vous vous plaignez d'Abhoos ; le directeur de ce charbonnage est un ancien ouvrier.

Le témoin. Il l'a oublié.

26) **M. Blanvalet.** Le témoin a été intimement mêlé à la dernière grève de Herstal ; il a conduit 300 à 400 ouvriers chez M. le gouverneur. Ne pourrait-il nous dire ce que réclament ses amis et ce qu'il pense des grèves.

Le témoin. Les ouvriers de différents charbonnages de Herstal, ne voulaient plus travailler. Ils m'ont chargé d'exposer leurs griefs à l'administration communale. J'avais convoqué à une réunion les directeurs des charbonnages. Ils ne sont pas venus. Huit jours après même abstention. Alors j'ai conduit les grévistes chez le gouverneur. Celui-ci nous a répondu qu'il ne pouvait rien faire avant que les grévistes ne retournent au travail. J'ai conseillé d'y retourner provisoirement. Les patrons n'ont rien fait. Les grévistes demandaient huit heures de travail et 50 centimes à l'heure. Tout au moins l'ouvrier réclame-t-il un certain prix d'exploitation qui permette d'arriver à ce chiffre. Tant pis pour les nonchalants.

27) **M. Blanvalet.** Un mineur peut-il vivre avec cela ?

Le témoin. Oui.

28) **M. Blanvalet.** Que savez-vous des amendes ?

Le témoin. Elles sont toutes applicables à des ouvriers. Quand il y a dans un hectolitre de charbon une pierre grosse comme une pièce d'un sou, on inflige 1 ou 2 francs d'amende.

29) **M. le Président.** Qu'est-ce qui commine ces amendes ? il doit y avoir un règlement de travail intérieur.

Le témoin. Non, il n'y a de règlement que pour la descente et la remonte des ouvriers.

30) **M. le Président.** Qui fixe le taux des amendes ?

Le témoin. Le contremaître. Quand le directeur s'en mêle, les choses s'expliquent toujours au mieux pour le porion. On voit journalièrement ces amendes appliquées.

34) **M. le Président.** Que fait-on de ces amendes ?

Le témoin. Je n'en sais rien. Elles ne vont pas à la caisse de secours puisqu'on n'en donne plus.

M. Timmerhans. Il y a des caisses particulières de secours dans la plupart des houillères.

35) **M. Blauvalet.** Que pensent les directeurs des ouvriers qui s'affilient aux sociétés.

Le témoin. Du mal en général. On défend d'assister aux meetings.

36) **M. Blauvalet.** Quelles réformes demandez-vous ?

Le témoin. Nous voudrions participer aux bénéfices.

M. d'Andrilmont. Et aux pertes ?

Le témoin. Et aux pertes.

M. le Président. La participation des ouvriers aux bénéfices est certes une question intéressante, mais elle ne pourra se résoudre qu'avec un peu moins de méfiance de la part des ouvriers. Je n'approuve pas les maîtres qui traitent durement leurs serviteurs, mais je ne saurais pas non plus approuver les ouvriers qui manquent de confiance envers les patrons.

Le témoin. Ce sont les employés qui sont souvent malhonnêtes.

37) **M. le Président.** S'il y avait pour régler les différends, un conseil composé mi-partie de patrons et mi-partie des ouvriers, ces derniers y viendraient-ils ?

Le témoin. Oui, et avec de bons sentiments.

Déposition de **Pire, Victor**, âgé de 27 ans, ouvrier mineur.

38) **M. le Président.** Vous avez entendu les questions posées. Voulez-vous y répondre ?

Le témoin. Ce que le témoin précédent a dit de l'instruction professionnelle est exact. Les ouvriers apprennent leur métier par d'autres ouvriers. Jamais les surveillants ni personne ne leur indiquent comment ils pourraient rendre leur travail plus aisé.

Je n'ai travaillé que dans trois houillères jusqu'à présent : deux d'entre elles sont bien aérées ; il fait très chaud dans la troisième à cause de la profondeur à laquelle se trouvent les travaux et aussi à cause du long parcours qu'on fait faire à l'air.

J'ai d'abord été manœuvre, puis je suis devenu bossesseur. Je travaille pendant le jour.

39) **M. le Président.** Y a-t-il des règlements d'ordre intérieur dans les charbonnages ?

Le témoin. Certains charbonnages en ont qui sont affichés, par exemple, le Hasard et Micheroux. Mais dans les environs de Liège, il n'y en a pas.

40) **M. le Président.** Y a-t-il des dispositions relatives aux amendes ?

Le témoin. Il y a des amendes prévues pour le boisage, les lampes, les imprudences. C'est excellent, mais nous ignorons ce qu'on fait de ces amendes.

41) **M. le Président.** En cas d'amende injustement appliquée, peut-on réclamer ?

Le témoin. Oui, on peut réclamer au chef-mineur, puis au directeur. Le nôtre est facilement accessible. Mais il y a des directeurs qui accueillent difficilement l'ouvrier et le maltraitent. La majeure partie traite l'ouvrier avec rudesse et grossièreté au lieu de l'encourager. Quand on s'adresse au maître-ouvrier, celui-ci renvoie au directeur.

42) **M. le Président.** Avez-vous eu personnellement à vous plaindre ?

Le témoin. Pas personnellement, mais je parle au nom des membres de la société : les *Équitables travailleurs* de Saint-Gilles.

43) **M. le Président.** On nous a dit que la journée de travail est trop longue. Êtes-vous de cet avis ?

Le témoin. Oui. Depuis la descente jusqu'à la remonte, la journée est en général de onze heures.

44) **M. Timmerhans.** Mais il faut décompter le temps nécessaire pour se rendre à la taille et en revenir.

Le témoin. Le trajet est parfois plus pénible que le travail même, de sorte qu'il faut compter onze heures de dépense de force effective. J'ai été boiseur et je devais travailler onze heures sans interruptions y compris le temps nécessaire pour prendre les mesures et placer le bois. Nous sommes mis à l'amende quand on nous trouve au repos. Plusieurs ouvriers sont du reste attachés au même travail et doivent avancer de la même manière.

45) **M. le Président.** Le travail à l'entreprise est-il général ? Y a-t-il des contrats de travail ?

Le témoin. Autrefois il y avait des contrats sur papier timbré. Mais actuellement on ne veut plus en faire parce que cela empêchait de réduire le prix de la journée. Aujourd'hui, pour fixer le prix d'un travail nouveau, on fait des essais sans indiquer de prix aux ouvriers. Ceux-ci travaillent à l'envi pour se faire une bonne journée et c'est le maximum ainsi produit qu'on prend pour établir la journée ordinaire. C'est le maître ouvrier ou le directeur qui fixe ce prix. Quand l'ouvrier fait une mauvaise journée, on la lui paie telle quelle. Mais quand sa journée s'élève, on la réduit.

46) **M. le Président.** Le traînage se fait-il ici par entreprise ?

Le témoin. Non, il se fait à la journée.

47) **M. le Président.** Et les travaux à la veine ?

Le témoin. Ceux-là se font à marché, mais sans longueur fixée, et sans engagement de part et d'autre de plus d'un jour. Cependant, le plus souvent, on prévient huit jours d'avance.

48) **M. d'Andrilmont.** Vous n'entrez jamais de travaux à la pièce ?

Le témoin. Oui, mais la longueur n'en est pas fixée. L'ouvrier préférerait le système de contrats écrits pour une longueur déterminée et cela pour toutes les catégories de travail. C'est le plus souvent le maître ouvrier qui fait les marchés. Le directeur y assiste rarement.

49) **M. le Président.** Y aurait-il un inconvénient à faire des marchés à long terme, par exemple pour trois mois ?

Le témoin. Oui, parce que la population des mines est trop nombreuse et le travail trop irrégulier. Avec les contrats de trois mois, il faudrait supprimer les amendes, sinon à la moindre querelle que l'ouvrier aura avec le surveillant, celui-ci le mettra tous les jours à l'amende, tandis qu'avec un contrat de huit jours, l'ouvrier peut reprendre son livret, comme du reste le maître est libre de le lui rendre.

50) **M. le Président.** Comment êtes-vous payé ?

Le témoin. Le paiement se fait par quinzaine ou par demi mois. Il a lieu au bureau de la mine. Chaque ouvrier reçoit lui-même son salaire, moins la retenue au profit de la caisse de secours dans certains charbonnages. Je ne connais qu'une seule houillère où les employés soient autorisés à faire commerce.

51) **M. le Président.** Les ouvriers vont-ils souvent au café ? Boit-on plus qu'autrefois ?

Le témoin. On boit plus de genièvre qu'autrefois à cause du grand nombre de cafés. Nous voudrions les voir réduire proportionnellement au nombre d'habitants, et nous désirerions que les cabarets fussent soumis à un règlement et à une autorisation préalable.

52) **M. le Président.** Quand l'ouvrier est malade, se procure-t-il facilement une avance ?

Le témoin. Non, la mine ne fait pas d'avance.

50) **M. Harzé.** Y a-t-il beaucoup d'absents le lundi ?

Le témoin. C'est nuisible. On devrait commencer la journée le lundi plus tard que les autres jours, comme cela a lieu dans d'autres industries. On pourrait par exemple ne descendre qu'à 7 heures. De cette façon l'ouvrier qui a dormi un peu plus tard, ne perdrait pas sa journée, comme il le fait maintenant. Il pourrait regagner les deux heures perdues les autres jours de la semaine.

M. d'Andrimont. C'est une idée judicieuse.

51) **M. le Président.** Êtes-vous en ménage ?

Le témoin. Non, je suis célibataire. Je loue une chambre ; je prends mon dîner chez le propriétaire. Pour les autres repas, j'achète moi-même mon pain et mon café.

52) **M. le Président.** Combien de repas fait l'ouvrier mineur ?

Le témoin. Le mineur déjeune avant de partir et dîne quand il est remonté. Il fait en outre un ou deux repas pendant la journée.

53) **M. d'Andrimont.** N'allez-vous jamais à la société d'alimentation économique ?

On y dine fort bien moyennant 45 centimes.

Le témoin. Il serait impossible à un ménage d'ouvrier de dépenser 45 centimes par tête pour dîner.

M. d'Andrimont. Je parle pour les célibataires comme vous.

Le témoin. J'aurais trop de chemin à faire. Au surplus, j'ai déjà dîné à la société économique et peu de temps après j'avais encore faim.

M. d'Andrimont. Cependant on y mange bien. Venez-y un jour avec moi et vous verrez que vous serez satisfait.

Le témoin. Avec vous, oui, on vous y connaît bien !

54) **M. Hanssens.** Comment l'ouvrier est-il logé ? Les logements sont-ils salubres ?

Le témoin. En général, les chambres ne sont pas saines. On paie 25 francs par quinzaine pour le logement et la nourriture, 5 francs pour être logé, lavé et avoir son café. Mais le logeur doit souvent accepter un compagnon qui ne lui plaît pas.

Je connais un logis où dans une pièce longue et étroite se trouvent 22 lits.

55) **M. le Président.** La femme de l'ouvrier connaît-elle un peu de cuisine ? La lui apprend-on à l'école ? Sait-elle soigner un malade.

Le témoin. Il y a peu de femmes qui sachent cuisiner. Il n'y a pas d'école ménagère. Il y a eu pendant un certain temps aux Anglais (hôpital) un cours de garde-malades. On a dû le supprimer, faute d'élèves, je crois.

56) **M. le Président.** En cas d'accident, l'ouvrier blessé trouve-t-il rapidement les secours nécessaires ?

Le témoin. L'ouvrier blessé au fond est ramené dans une berline et transporté ainsi à la surface. Il n'y a pas de cage spéciale. A la surface il n'y a pas de litière. Ainsi, à La Haye, le brancard ne sert qu'à transporter les morts. J'ai vu récemment reconduire à cheval un homme blessé au pied, ce qui est contraire à toutes les règles.

M. Harzé. J'ai cependant vu fréquemment transporter les blessés sur des civières.

57) **M. le Président.** S'occupe-t-on des blessés ? Va-t-on les voir ?

Le témoin. Personne ne va les visiter. Le directeur n'y va jamais. C'est en général un camarade qui l'accompagne chez lui qui va appeler le médecin. A Saint-Gilles, le médecin vient à la houillère une fois par jour irrégulièrement, tantôt à 8 heures, à 9 heures, tantôt à 10 ou 11 heures. On peut l'attendre longtemps ou le manquer. Un jour que j'étais blessé,

j'ai dû attendre sa visite de 8 à 9 1/2 heures du matin, dans une pièce sans feu bien qu'on fût en hiver.

58) **M. Blauvalet.** Le témoin pourrait-il nous renseigner sur le salaire des femmes et des enfants ?

Le témoin. Les femmes-manœuvres gagnent 4 fr. 50 c. à 2 fr. 50 c. au maximum, les enfants de 4 fr. à 4 fr. 50 c.

59) **M. Hanssens.** Parlez-vous des femmes qui travaillent au fond ?

Le témoin. Oui, et cela ne devrait pas être.

M. le Président. Voudriez-vous voir empêcher une femme veuve, par exemple, de gagner sa vie et celle de ses enfants en travaillant au fond ?

Le témoin. Oui, il y a moyen d'occuper les femmes à la surface. La femme qui travaille au fond doit négliger ses enfants. Le gouvernement et les administrations communales devraient, au lieu d'accorder des subsides pour des fêtes, les donner aux pauvres.

Les *Équitables travailleurs* vont établir un magasin de denrées alimentaires où l'on ne vendra qu'au comptant. En cas de maladie nous avons une caisse de secours mutuels.

60) **M. le Président.** Quelles réformes désireriez-vous voir accomplir ?

Le témoin. Nous demandons que la journée soit réduite à 8 heures de travail, que tous les travaux se fassent à marché, mais par contrat sur timbre, à l'exception des réparations, et que le travail à la journée soit suffisamment rémunéré. Par 8 heures de travail, j'entends le temps qui s'écoule entre la descente et la remonte.

Quand j'arrive à 5 heures 1/4 à la surface, je dois aller prendre des marteaux, des limes, et je suis souvent chargé au point que j'aimerais mieux travailler. Je ne puis laisser mes outils au fond parce qu'il arriverait souvent qu'ils seraient volés et alors je devrais les payer à la mine. Nous voudrions que l'ouvrier à veine qui descend de 5 1/2 à 5 3/4 heures, jamais après 6 heures, pût toujours remonter à 2 heures. Aujourd'hui il remonte à 4 heures. Le traîneur descend à 6 heures et remonte de 5 1/2 à 6 heures du soir. Sa besogne est aussi fatigante que celle du haveur. Il devient difficilement ouvrier à veine. Il faut qu'un camarade consente à lui apprendre le métier. Les gamins descendent et font un petit travail jusque 16 ans ; puis ils deviennent traîneurs et le restent jusqu'à 27 ans : il faut avoir dépassé 32 ans pour qu'on ne puisse plus vous obliger à traîner.

Nous demandons l'instruction gratuite et obligatoire jusqu'à 14 ans, la suppression du travail des femmes, la surveillance des logements par la police, la limitation du nombre de locataires : les ouvriers devraient avoir deux chambres par ménage. Nous demandons qu'il n'y ait qu'un café pour un certain nombre d'habitants et que l'autorisation ne soit accordée par l'administration qu'à des gens honnêtes.

64) **M. Montefiore.** Les ouvriers instruits n'avancent-ils pas plus facilement que les autres ?

Le témoin. Oui, l'ouvrier instruit devient plus intelligent ; il boit moins, se conduit mieux et est plus heureux. Il y a des charbonnages où l'on favorise les plus intelligents.

62) **M. le Président.** Cause-t-on du travail avec les ouvriers ? Leur explique-t-on le pourquoi et le comment des choses ?

Le témoin. Cela dépend.

Les ouvriers ne savent où s'adresser quand ils doivent être pensionnés.

Nous demandons donc qu'on affiche les recettes et les dépenses de la caisse de prévoyance et des caisses particulières de secours ; que le règlement soit aussi affiché.

M. Timmerhans. Cela doit se faire.

Le témoin. L'ouvrier a trop de peine à faire valoir ses droits. Ainsi, je connais une femme dont le mari a été tué au charbonnage. Elle a plaidé : on lui a accordé 4,000 francs d'indemnité, mais elle a dû en donner 200 à son avocat.

M. le Président. Il y a cependant un bureau de consultations gratuites.

Le témoin. C'est vrai, mais quand on s'y adresse, les affaires traînent parfois des années, tandis qu'en payant on est servi beaucoup plus vite.

Enfin, notre société réclame le suffrage universel.

Déposition de Ferdinand **Borny**, mineur à Herstal :

63) **M. le Président.** Vous avez entendu les questions que j'ai posées à vos compagnons. Voulez-vous y répondre ?

Le témoin. J'ai 34 ans. Je suis ouvrier à veine. Je n'ai appris à l'école aucune notion industrielle. Il n'y a pas d'ouvriers instructeurs dans les mines. Il n'y a pas de progrès dans les outils. On paie même les outils usés par le travail, tout cela sous forme d'amendes. Je crois que, tels qu'ils sont, les outils sont bons. On travaille onze heures, parfois davantage, selon qu'on arrive plus ou moins à point pour la remonte. Les ouvriers à veine viennent et retournent en habit de travail. Je suis de l'avis des témoins précédents relativement aux chefs intermédiaires. Un porion peut contenir cinquante, parfois cent ouvriers. Il y a, chez nous, six ou sept porions pour le poste de jour, et moins pour le travail de nuit. Les surveillants contrôlent au départ et font une tournée d'inspection. Il y a, à La Haye, deux surveillants de jour et un de nuit pour un puits. Les ingénieurs visitent de temps en temps les travaux, même la nuit.

64) **M. le Président.** Que fait-on en cas d'accident ?

Le témoin. Quand il y a des accidents, on vous transporte à domicile et on vous entend sur les causes de l'accident. Il en est qui arrivent par suite du peu de temps que l'on vous donne pour effectuer les travaux : quand il y a presse, on force l'ouvrier à se dépêcher. Ni les chefs, ni les compagnons, ne vont visiter les blessés. On n'accompagne pas même les morts au cimetière. Il n'y a pas de règlements affichés dans les houillères nous informant de nos droits. Je fais partie d'une société de secours. Je ne connais rien de ce qui concerne la caisse de l'usine. Je laisse pourtant 2 p. c. de ma paie pour l'alimenter. On a droit à 4 fr. 50 c. par jour quand on est blessé ; à un franc quand on est malade. Ce franc est la taxe uniforme. On ne tient pas compte de la différence des gains de l'ouvrier. Les soins du médecin et les médicaments sont gratuits.

65) **M. le Président.** L'amputé a-t-il à payer l'appareil nécessaire ?

Le témoin. Il n'y a pas de règles.

66) **M. le Président.** Donne-t-on quelque chose aux vieux ouvriers ?

Le témoin. Cela dépend de l'humeur du patron. Certains les emploient à la surface pour des travaux moins pénibles.

67) **M. le Président.** Votre directeur est un brave homme, j'en suis convaincu. Est-il accessible aux ouvriers ?

Le témoin. Il est assez accessible, mais dur à la détente. L'ouvrier travaille aussi longtemps qu'il le peut, généralement jusqu'à 62 ans. Je voudrais qu'on donnât la pension à l'âge de 50 ans. Que les ouvriers laissent un ou 2 pour cent pour alimenter une caisse de retraite, qui serait contrôlée par la commune. La vie moyenne n'est plus aussi longue dans notre industrie ; il n'y a presque plus de vieillards !

68) **M. le Président.** Je vous rappelle la caisse de retraite instituée par l'État. Moyennant un versement proportionnel, on s'assure 1, 2, 3 francs par jour à l'âge de 50 ou 55 ans. Cette caisse n'est pas assez connue ; je vous recommande de prendre des informations. Les pensions créées à l'âge de 50 ans, nécessiteraient une augmentation considérable de recettes pour les caisses de prévoyance. Un p. c. serait insuffisant.

Le témoin. Qu'on calcule le chiffre nécessaire.

M. Gobel. Les statuts de la caisse de prévoyance interdisent d'accorder un subside à quelqu'un qui travaille encore.

M. Timmerhans. Au contraire, quand une pension est

accordée, on donne au bénéficiaire le conseil de continuer le travail.

69) **M. le Président.** Êtes-vous marié ?

Le témoin. Oui, et j'ai des enfants.

70) **M. le Président.** Votre femme sait-elle faire un peu de cuisine ?

Le témoin. Oui, elle a été cuisinière. En général, la femme de l'ouvrier ne sait pas faire la cuisine. On les envoie à 12 ou 13 ans à l'usine. Il ne leur reste plus de temps pour apprendre la cuisine. Au retour du travail, quand la femme s'est nettoyée, il est temps d'aller à l'assaut du lit.

71) **M. le Président.** Y a-t-il ici des lavoirs publics. L'eau chaude est-elle mise à la disposition des ouvriers ?

Le témoin. Je n'en ai point connaissance.

M. d'Andrimont. Monsieur ne les connaît pas, mais il y a, ici, des bains et des lavoirs.

72) **M. le Président.** Les femmes boivent-elles du genièvre ?

Le témoin. Parfois une goutte ; ce n'est pas le fait général. Les ouvriers n'en prennent guère non plus ; il faut de l'argent pour en acheter.

73) **M. d'Andrimont.** N'en boivent-ils pas plus fréquemment chez eux ?

Le témoin. Cela dépend des cas. C'est rare.

74) **M. le Président.** Quelle est la nourriture des ouvriers ?

Le témoin. Pour ma part, je mange rarement de la viande par semaine. Parfois un peu de lard et le pot au feu le dimanche. Les ouvriers mangent du pain blanc de première qualité. Je bois de la bière, mais parce que je suis cabaretier. Quand on travaille, on ne fait guère qu'un repas par jour. J'achète au comptant, mais les ouvriers achètent généralement à crédit. Il y a, à présent, peu d'avantages à payer comptant. La marchandise est la même et livrée au même prix. Je voudrais que l'on payât partout par quinzaine au lieu de payer par demi-mois.

75) **M. le Président.** Si un ouvrier était malade, pourrait-il obtenir une avance à l'usine ?

Le témoin. Cela dépend des cas. Ainsi, M. Franquoy m'a fait une avance de 200 francs pour m'aider à acheter un morceau de terrain. L'ouvrier tiendrait à acheter une maison s'il en avait les moyens.

76) **M. le Président.** Il y a, à Liège, deux sociétés de construction pour maisons ouvrières ? Sont-elles connues des ouvriers ?

Le témoin. Je ne les connais pas. J'ai un terrain de trois verges sur Liège ; je paie 8 francs par an.

77) **M. le Président.** D'où viennent vos vêtements ?

Le témoin. Du magasin ; il n'y a pas de magasins spéciaux pour les ouvriers.

78) **M. le Président.** Quelle est la dépense de mobilier nécessaire à un ouvrier pour s'établir en ménage ?

Le témoin. Il lui faut environ 400 francs et c'est difficile à présent, d'économiser pareille somme. J'estime que, travailler onze heures pour gagner 3 fr. 50 c., c'est rude. Il est arrivé que des ouvriers ont gagné 4 francs sans qu'on les leur paie.

79) **M. le Président.** Ce n'est pas possible, vous devez pouvoir contrôler la feuille de paie.

Le témoin. C'est ainsi. Si vous ne gagnez pas votre vie, on vous laisse tranquille. Si vous gagnez une quinzaine trop forte on ne vous la donne pas.

M. d'Andrimont. Ce serait un vol manifeste.

M. Timmerhans. On retient parfois une partie de la somme gagnée, mais on la rend à l'ouvrier quand la quinzaine gagnée n'est pas suffisante.

Le témoin. Précisément, c'est ce que j'ai voulu dire.

M. d'Andriment. Donc, vous n'êtes pas volé; on cherche seulement à vous faire une moyenne.

M. le Président. C'est peut-être une mesure de prévoyance utile à l'ouvrier, mais cela n'est guère régulier.

M. Timmerhans. Beaucoup de charbonnages qui pratiquaient cette mesure sont disposés à y renoncer.

80) **M. d'Andriment.** On a parlé beaucoup des onze heures de travail effectif. Qu'appellez-vous travail effectif? Combien de temps travaillez-vous à la veine!

Le témoin. Il y a neuf heures de travail à la veine.

81) **M. d'Andriment.** Dans le charbonnage où vous travaillez, n'y a-t-il pas de brancard ou de civière?

Le témoin. Il y a une civière à la Haye; on transporte généralement les blessés au moyen de cette civière.

82) **M. d'Andriment.** Les conducteurs de travaux visitent-ils régulièrement les postes?

Le témoin. Assez régulièrement.

83) **M. d'Andriment.** Vous empêche-t-on de vous affilier à des sociétés : société de Saint-Vincent de Paul ou autres?

Le témoin. Non, on ne le fait pas chez nous.

84) **M. d'Andriment.** Les filles de 14 ans travaillent douze heures. Ne pourrait-on adopter le système du demi temps, les faire travailler pendant six heures, et consacrer les six autres heures à leur apprendre à lire, à coudre et à cuisiner un peu?

Le témoin. Cela serait excellent à condition que les jeunes filles n'entrassent pas avant 14 ans.

85) **M. d'Andriment.** On vous paie le samedi avez-vous dit. Pourquoi préférez-vous le samedi. On a constaté que la quinzaine payée le samedi, passait plus facilement au cabaret, et on a retiré beaucoup de profit partout où on a essayé du déplacement du jour de paie.

Le témoin. Je pense qu'il vaut mieux payer le samedi. En semaine l'ouvrier s'amuse et ne pense guère, quand il a de l'argent, à retourner à la mine.

86) **M. Timmerhans.** On s'est plaint ce matin de l'aérage dans les mines. Était-ce fondé?

Le témoin. En général, l'aérage est bien fait.

87) **M. le Président.** Fait-il chaud dans la mine?

Le témoin. Sauf à l'entrée, il fait chaud.

88) **M. Timmerhans.** Êtes-vous gêné par cette chaleur?

Le témoin. Ce qui me gêne le plus, c'est qu'on gagne trop peu.

89) **M. le Président.** Y-a-t-il beaucoup d'ouvriers sans travail?

Le témoin. Je ne connais pas d'ouvriers voulant travailler et ne pouvant le faire.

90) **M. Blanvalet.** Y-a-t-il plus ou moins d'ouvriers employés qu'autrefois?

Le témoin. Il y en a plus.

M. Timmerhans. C'est un fait certain.

94) **Le témoin.** En finissant je réclame le suffrage universel.

Déposition d'**Eugène Batwir** :

92) **M. le Président.** Q'avez-vous à dire?

Le témoin. J'ai été ouvrier à la houillère des Prés-de-

Fléron. Depuis les dernières grèves, j'ai dû quitter : j'étais ouvrier à veine. Comme j'avais réclamé au nom de tous les autres, on a voulu me punir : un jour le chef-mineur a voulu me faire hiercher, j'ai refusé. On m'a alors rendu mon livret et depuis lors je suis sans ouvrage.

J'étais assez content quand je travaillais, sauf que la journée était insuffisante. On nous payait 2 fr. 75 c. pour travailler dix heures à la profondeur de 300 mètres. Il fait assez chaud dans ce charbonnage. Les galeries y sont étroites.

93) **M. le Président.** Y a-t-il des accidents dûs au grisou?

Le témoin. Quelquefois.

M. Blanvalet. Il s'est produit des explosions dans ce charbonnage.

M. d'Andriment. Il y a cependant bien peu de grisou aux Prés-de-Fléron.

M. Timmerhans. C'est dans les charbonnages où le grisou est relativement rare qu'il y a le plus d'accidents.

94) **M. le Président.** Quels sont vos rapports avec les chefs?

Le témoin. J'étais assez bien avec les chefs, Mais les ouvriers ont continuellement à se plaindre d'eux. On ne travaille jamais assez à leur gré. Ils ne donnent jamais de conseils à l'ouvrier.

95) **M. le Président.** Êtes-vous bien logé?

Le témoin. Pour moi, oui, parce que je suis propriétaire de ma maison. Mais il y a peu d'ouvriers qui soient dans cette situation, Je ne suis pas marié. Je suis en famille avec ma mère, ma sœur et mon frère. La maison nous appartient par héritage.

96) **M. le Président.** Pourquoi ne travaillez-vous plus?

Le témoin. J'ai été renvoyé le 3 mars. J'avais dit que les ouvriers devaient gagner 3 francs à 3 fr. 50 c. pour huit heures de travail. Je n'ai pas réclamé auprès du directeur. Je me suis adressé ailleurs, mais partout il y a trop d'ouvriers.

Déposition de **M. Klinkenberg**, curé de Notre-Dame, à Herstal.

97) **M. le Président.** Je prie M. le curé de nous faire savoir ce qu'il a à nous dire.

Le témoin. Je désire parler de l'habitation de l'ouvrier à Herstal. En général, le rez-de-chaussée est satisfaisant, les places sont spacieuses, mais la disposition des places aux étages est défectueuse.

98) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de cités ouvrières?

Le témoin. Il n'y a pas, à Herstal, de cités ouvrières proprement dites.

Dans les maisons habitées par les ouvriers, on manque d'air à l'étage, et les plafonds sont trop bas.

99) **M. le Président.** Sont-elles bien planchées?

Le témoin. Oui.

400) **M. le Président.** L'écoulement des eaux ménagères se fait-il bien?

Le témoin. Oui.

404) **M. le Président.** Avez-vous de l'eau potable?

Le témoin. Oui, nous avons de l'eau potable à Herstal.

402) **M. le Président.** Les rues sont-elles éclairées?

Le témoin. Cela dépend; en vertu d'un usage assez bizarre, on allume tous les jours, qu'il fasse clair ou non, dès une époque déterminée et on n'allume jamais, fit-il absolument noir, entre deux autres dates déterminées.

403) **M. le Président.** La voirie est-elle satisfaisante?

Y a-t-il des trottoirs munis de bancs espacés de distance en distance ?

Le témoin. Non, la voirie laisse fort à désirer.

404) **M. Haussens.** Les maisons sont-elles habitées par un seul ménage ?

Le témoin. En général, oui ; l'ouvrier de Herstal a sa chambre. L'étranger est logé comme il peut dans des garnis qui ne sont pas toujours convenables au point de vue moral.

405) **M. le Président.** Quel est le prix moyen du loyer pour une chambre d'ouvrier ?

Le témoin. De 2 fr. 50 c. à 3 francs par mois. L'ouvrier marié de Herstal a généralement une petite maison et un petit jardin. Le questionnaire parle de la situation morale de l'ouvrier. Depuis trois ans et demi que je suis à Herstal, cette situation morale ne s'est pas améliorée. La cause en est, selon moi, dans la diminution du sentiment religieux. L'ouvrier qui va à la messe a une bonne conduite, est économe et vit bien. Ceux qui n'entendent jamais la parole du prêtre ne sont pas dans ce cas. Les lectures faites par les ouvriers instruits sont généralement désastreuses pour la morale. Les livres de la bibliothèque populaire de Herstal ne sont pas, sous ce rapport, à l'abri de tout reproche. J'en ai vu un notamment qui était bien mauvais.

M. Haussens. Citez-le ?

Le témoin. Je ne tiens pas à le citer.

M. d'Andrimont. Ce serait un moyen utile pour le faire exclure.

M. le Président. Nous ne pouvons pas intervenir à cet égard.

Le témoin. Je ne veux pas citer ce livre ; ce serait lui faire une réclame.

M. Haussens. Soit, mais le fait que vous signalez perd par cela même toute sa valeur.

406) **Le témoin.** Un autre ennemi de l'ouvrier, le principal, c'est le cabaret.

M. le Président. L'ouvrier mange-t-il au cabaret ?

Le témoin. Non, l'ouvrier mange le repas de famille, mais il y boit beaucoup trop.

Le témoin Borvy. M. le curé a mieux le temps de boire son vin que nous de boire notre genièvre.

Le témoin. Pensez-en ce que vous voulez, mais vous vous trompez singulièrement, mon ami.

M. D. Salme, délégué des ouvriers armuriers, prend place au bureau.

Déposition de **Louis Vollen :**

407) **M. le Président.** Qu'avez-vous à nous dire ?

Le témoin. Je suis délégué par les ouvriers armuriers. Je suis magasinier chez un fabricant d'armes depuis treize ans. Je n'ai reçu le questionnaire que hier soir.

Il y a à Liège deux classes de fabricants d'armes, ceux qui souffrent de la crise et ceux qui en profitent. Les premiers sont en petit nombre, les autres sont ceux qui tiennent boutique. Ceux-ci vendent à l'ouvrier beaucoup plus cher que le détaillant ordinaire.

Tous les fabricants d'armes donnent de l'ouvrage au dehors. Mais les uns paient en argent et les autres en nature, et c'est ce qu'il faudrait empêcher.

408) **M. le Président.** Comment pourrait-on y arriver ? La loi est impuissante actuellement.

Le témoin. Si on ne peut l'empêcher, on pourrait au moins obliger le fabricant d'armes à avoir un tarif et à vendre aux étrangers. Il serait alors obligé d'avoir les mêmes prix que le commerce. On pourrait également prescrire le paiement des salaires en espèces.

409) **M. le Président.** Comment les patrons qui tiennent ainsi boutique trouvent-ils encore des ouvriers ?

Le témoin. C'est parce que l'ouvrage est insuffisant. Ainsi, pour le moment, il y a un peu de commandes, mais il est impossible de relever les prix, parce que les ouvriers sont trop nombreux.

440) **M. le Président.** Quelles sont les relations entre le patron et l'ouvrier ?

Le témoin. Il y a des intermédiaires entre le patron et l'ouvrier. Ce sont les recoupeurs qui font fabriquer des pièces par les ouvriers et vont les revendre aux fabricants d'armes. Ils sont en relation avec les visiteurs et les employés qui les favorisent. Cependant, eux-mêmes ont à souffrir : j'ai vu dernièrement un recoupeur qui avait fait une livraison de 4,000 francs, recevoir 500 francs en marchandises, entre autres une balle de café et un tonneau de vinaigre. Pour le surplus, il a eu une traite à trois mois. Naturellement, le recoupeur a dû revendre son café et son vinaigre aux ouvriers, qui ont ainsi dû payer le bénéfice de tous les intermédiaires.

Un ouvrier, en travaillant de 5 heures du matin à 11 heures du soir, avait gagné 6 francs. On lui a payé 4 fr. 25 c. en marchandises.

Quand le fabricant d'armes ne tient pas lui-même boutique, c'est le visiteur qui ouvre un magasin ou un café, et le lundi il distribue l'ouvrage aux ouvriers, d'après la consommation faite chez lui.

Pour avoir de l'ouvrage, les ouvriers sont souvent obligés de faire des cadeaux aux visiteurs, et sans cela, un bon ouvrier reste sans travail. Il en est aussi qui donnent tant p. c. aux visiteurs, par exemple, 40 centimes par franc, ils ont toujours de l'ouvrage, quelque mauvais qu'ils soient. Il en résulte qu'on a envoyé de mauvaises armes à l'étranger, ce qui peut nuire à la réputation de l'armurerie liégeoise.

Je voudrais aussi voir supprimer les courses des femmes d'armuriers dans les fabriques. Ce sont généralement les femmes qui vont reporter les armes et prendre les commandes. Il en résulte des abus honteux. Les visiteurs et parfois les patrons ne donnent de l'ouvrage qu'aux femmes qui montrent de la complaisance.

441) **M. le Président.** Y a-t-il des chambres syndicales dans l'armurerie ?

Le témoin. Il existe une association d'ouvriers armuriers dont M. Salme est président. Il n'y a pas de syndicat.

442) **M. Gœbel.** Il y a cependant des groupes ou commencements de groupes.

Le témoin. Il y a le syndicat du banc d'épreuves, mais il ne s'occupe que des épreuves. Ce syndicat pourrait former le noyau d'une association qui s'occuperait des questions que j'ai soulevées. Il y aurait lieu de créer une caisse de retraite pour la vieillesse. M. Dumoulin, fabricant d'armes, a dernièrement écrit aux journaux, pour proposer qu'on fondât une caisse de retraite au moyen d'un versement de 40 centimes sur chaque arme passant au banc d'épreuves. Cela produirait 8,000 francs par an.

Personne ne lui a répondu. Le syndicat du banc d'épreuves distribue chaque année les bénéfices réalisés. Ces bénéfices s'élèvent jusqu'à 5,000 francs. Pourquoi n'en prélèverait-on pas une partie au profit d'une caisse de retraite.

443) **M. le Président.** L'ouvrier armurier est-il tenu à la hauteur des progrès réalisés dans la fabrication ? Y a-t-il un enseignement professionnel ?

Le témoin. Non, l'ouvrier n'a d'autre instruction que celle qu'il reçoit de son père ou du patron chez qui il apprend son métier.

M. Salme. Autrefois, il y avait des contrats d'apprentissage. Cela n'existe plus. Les apprentis quittent leur patron sans être suffisamment instruits.

444) **M. le Président.** Y a-t-il des fabriques mécaniques où l'on fait le fusil entier.

M. Thirlon. Non. En Angleterre, des fabricants se réunissent en un syndicat qui possède d'énormes capitaux et peut faire construire des machines, même pour produire des pièces peu importantes. Ici il n'y a pas de progrès réalisé dans l'éducation professionnelle. Aussi la clientèle de Liège est-elle battue en brèche par les grandes manufactures étrangères.

415) **M. d'Andrimont.** Cependant le syndicat de Herstal et M. Pieper ont établi de grands ateliers d'armurerie mécanique.

Le témoin. Le syndicat a établi son usine pour exécuter la commande des 30,000 fusils Comblain pour la garde civique. Actuellement il ne travaille plus. Je voudrais voir tous les fabricants faire comme M. Pieper, il y aurait à Liège de l'ouvrage pour tous les ouvriers.

416) **M. le Président.** Si tous les abus signalés existent, comment a-t-on encore de bons ouvriers à Liège ?

M. Salme. Tous les bons ouvriers de l'étranger sont partis de Liège. Là on les encourage, ici on ne fait rien pour eux.

417) **M. le Président.** On dit que nulle part on ne fabrique le revolver aussi bien qu'à Liège.

Le témoin. Il y a de l'exagération. Les abus que j'ai signalés amènent la production d'armes de qualité inférieure.

418) **M. le Président.** Comment établit-on le prix du travail ?

Le témoin. La commande se fait sur bons tirés d'un livre à souche. Il n'y a pas de tarifs. Le prix de chaque pièce varie continuellement selon le besoin qu'on a des ouvriers ou le manque d'ouvrage. Je puis citer un ouvrier qui a fourni sur bon des poignées de revolver. Le prix convenu était 30 centimes. On a changé le prix sur le bon sans le prévenir. Il arrive aussi qu'on ne remette pas le bon avec la commande et qu'on diminue ensuite le prix. Il y à Liège 40,000 ouvriers qui vivent de la fabrication des armes : on devrait les protéger contre ces abus.

En voici un autre : des dames ont fondé une société de charité pour secourir les pauvres : elles engagent le pauvre ouvrier sans ouvrage à venir à la fabrique de leur mari, où on lui en procurera. Le visiteur est prévenu et quand le malheureux vient le lendemain, on lui remet l'ouvrage à un prix très bas. S'il ne l'accepte pas, on lui retire tout secours. Il y a cent trente fabricants d'armes à Liège. Il n'y en a pas dix qui n'agissent pas comme je l'ai dit. Le bon devrait toujours être remis avec la commande et porter un prix qui ne pourrait plus être changé.

419) **M. le Président.** Évidemment. Le seul remède à la situation que vous décrivez serait l'institution d'un conseil de prud'hommes composé d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, avec appel devant le tribunal de première instance, et la constitution d'une chambre de conciliation.

Les contremaîtres sont-ils des gens instruits ?

Le témoin. Ce sont les visiteurs : ils ont généralement l'instruction primaire et connaissent bien leur métier.

Pour conclure, je reviens à la proposition de M. Dumoulin et à celle que j'ai faite relativement au banc d'épreuves. Je demande aussi l'instruction obligatoire. J'ai 34 ans. J'ai quitté l'école à 15 ans. Il y a 9 ans, sur dix-sept ouvriers occupés avec moi, il y en avait sept âgés de 18 à 40 ans qui ne savaient ni lire ni écrire.

420) **M. le Président.** Que lisent les ouvriers ?

Le témoin. Depuis quelque temps on lit beaucoup de journaux.

421) **M. le Président.** Sans vouloir blesser MM. les journalistes, je crois pouvoir dire que les journaux sont souvent peu instructifs.

Le témoin. Les ouvriers y ont appris beaucoup de choses. Sans eux l'enquête n'aurait pas lieu. Les ouvriers lisent aussi beaucoup de romans.

422) **M. le Président.** Sont-ce les hommes ou les femmes qui lisent des romans ?

Le témoin. Les deux. C'est souvent un enfant qui lit le feuilleton pour toute la famille.

423) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de bibliothèque spéciale à l'armurerie.

M. Salme. Il y a un musée communal d'armes à Liège.

424) **M. le Président.** Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Le témoin. Je voudrais aussi voir supprimer les monts-de-piété. Quand les affaires allaient bien, on y payait aussi bien les objets. Aujourd'hui, on prend un intérêt double. Les ouvriers ne peuvent plus racheter leurs gages. On m'a offert dernièrement en garantie des bons de mont-de-piété pour des vêtements indispensables au travailleur.

Je réclame au nom des ouvriers le suffrage universel. J'appelle l'attention de la Commission sur le programme du Parti ouvrier. Je crois aussi devoir lui signaler que certains patrons ont déclaré qu'ils renverraient les ouvriers qui déposeraient à l'enquête.

Déposition de Constant De Valt.

425) **M. le Président.** Quel âge avez-vous ?

Le témoin. 23 ans.

426) **M. le Président.** Qu'avez-vous à ajouter aux dépositions précédentes ?

Le témoin. Je demande aussi que l'on n'envoie plus les femmes chercher de l'ouvrage. On ne m'a pas appris mon métier à l'école ; c'est mon patron qui m'a instruit. Je suis garnisseur et soude ensemble les deux canons pour les fusils à deux coups.

427) **M. le Président.** L'ouvrier fait-il toute sa vie la même pièce, ou passe-t-il d'un métier à un autre ?

Le témoin. Cela arrive rarement, il n'y a guère avantage au point de vue du salaire.

428) **M. le Président.** Changez-vous aisément de patron ?

Le témoin. Quand il y a de l'ouvrage.

429) **M. le Président.** Y a-t-il un prix uniforme pour les mêmes pièces ?

Le témoin. Non, cela varie ; il n'y a aucune espèce de cours.

430) **M. le Président.** Comment êtes-vous payés ?

Le témoin. Beaucoup de fabricants forcent à prendre en paiement des marchandises pour la moitié du salaire.

M. Salme. Les deux tiers des fabricants d'armes sont des boutiquiers, et l'autre tiers tolère les boutiques chez leurs employés.

431) **M. le Président.** Ce sont les petites maisons qui font cela ?

M. Salme. Cela existe aussi dans les grandes maisons d'armes. Cela est parfois déguisé ; il n'y a pas d'étalage mais c'est fréquent. Le patron n'est pas assez en rapport avec les ouvriers ; les visiteurs font ce qu'ils veulent.

Le témoin. Mon patron n'a pas de visiteurs ; c'est un petit fabricant.

432) **M. le Président.** N'y a-t-il pas dans l'auditoire un ouvrier d'une maison plus importante, que celle où travaille le témoin ?

Un témoin dans le public. Je travaille au syndicat Simonis, Janssens et les deux frères Dumoulin.

433) **M. le Président.** Êtes-vous souvent en rapport avec vos chefs ?

Le deuxième témoin. On voit les grands patrons de quinze en quinze jours. Il y a un directeur qui ne connaît pas la partie, et qui est grassement payé. Il y a encore un contre-maître qui favorise sa famille et ses amis qui tiennent boutique. Ceux qui s'y approvisionnent peuvent gagner jusqu'à 6 francs par jour. Je me crois tout aussi capable, et je n'en gagne que trois.

434) **M. le Président.** Comment êtes-vous payé ?

Le deuxième témoin. Je suis payé en espèces.

Le témoin De Valt continue sa déposition.

435) **M. le Président.** Combien gagnez-vous ?

Le témoin. Un ouvrier armurier peut gagner en moyenne 45 à 46 francs par semaine.

436) **M. le Président.** Pour six jours de travail.

Le témoin. Les armuriers ne travaillent pas six jours, on fait un demi jour le lundi. Nous faisons de très longues journées. Je demande la fixation d'un minimum d'heures de travail. Je commence à 6 heures du matin et je travaille treize heures avec une heure de repos de midi à 4 heure. On nous donne à 8 heures du matin et à 4 heures du soir un quart d'heure pour manger une tartine. Je travaille debout avec une lime de 3 1/2 à 4 kilos dans la main, c'est un métier très pénible. Selon les canons on en fait plus ou moins par jour. Ainsi on peut préparer trois canons Lefauchaux. Pour chaque canon on nous donne 4 fr. 75 c., mais il en faut déduire 75 centimes pour les frais. Cela fixe donc la journée moyenne à 3 francs. C'est un ouvrage de précision assez délicat à bien réussir.

437) **M. le Président.** Avez-vous des accidents à redouter ?

Le témoin. Le plus grand nombre d'accidents se produit au banc d'épreuves ; il y a à craindre la projection d'éclats de fer.

438) **M. le Président.** En cas d'accident, avez-vous une société de secours mutuels ?

Le témoin. Je n'en sais rien.

M. d'Andrimont. Il y en a une à Liège.

M. Salme. C'est vrai mais on ne donne qu'un franc par jour à l'ouvrier ; c'est insuffisant pour élever une famille. J'en ai fait partie mais je l'ai abandonnée.

439) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de pharmacie coopérative ?

M. Thirlon. Il y en a une en préparation qui s'ouvrira le 4 septembre. Il y a plusieurs sociétés de secours mutuels pour les artisans en général ; elles comptent, parmi leurs membres, beaucoup d'armuriers.

440) **M. le Président.** L'ouvrier armurier est-il assez sobre ?

Le témoin. Il n'y a pas moyen qu'il en soit autrement avec les salaires actuels.

441) **M. le Président.** Cependant l'impôt progresse. On consomme plus par tête. Où sont les consommateurs ?

Le témoin. On remonte l'impôt comme on veut et puis le peuple est plus nombreux.

442) **M. le Président.** Comment se nourrit l'armurier ? Mange-t-il de la viande ?

Le témoin. Quand il en a le dimanche, il est satisfait.

443) **M. le Président.** Boit-il de la bière ?

Le témoin. Pas tous les jours.

444) **M. le Président.** Boit-il du café au moins ?

Le témoin. Avec beaucoup de chicorée.

445) **M. le Président.** Êtes-vous marié ? Êtes-vous content de votre ménage ?

Le témoin. Je ne suis pas marié.

446) **M. le Président.** J'insiste, sinon pour vous, au moins pour vos compagnons, sur l'importance d'une bonne ménagère. Il faudrait que les femmes apprirent à faire un peu de cuisine ; qu'elles arrivassent à faire de bons repas, sans dépenser trop d'argent. La cuisine la plus chère n'est pas toujours la meilleure. Partout il y a des femmes économes ; il en faudrait beaucoup parmi les ouvrières. On devrait donner des cours à cet effet. On l'a fait à Frameries où des dames ont enseigné la cuisine à des centaines de jeunes filles. Les maris s'en sont tous bien trouvés et le cabaret y a perdu. Plusieurs ouvriers y prenaient leur repas.

Le témoin. Je ne connais pas parmi les armuriers ceux qui peuvent avoir assez d'argent pour aller au cabaret et abandonner leur femme et leurs enfants.

M. le Président. J'en félicite les ouvriers armuriers. La population liégeoise me paraît bonne et laborieuse.

447) **M. Blanvalet.** Il faudrait donner aux femmes d'ouvriers des notions plus complètes d'économie domestique ?

M. d'Andrimont. Qu'on fonde des écoles ménagères à côté des écoles primaires.

448) **M. le Président.** Avez-vous quelque chose encore à nous dire ?

Le témoin. Je demanderai encore la suppression du travail des soldats dans les arsenaux et fonderies de canons.

449) **M. le Président.** L'armée ne fabrique pas d'armes pour le commerce ; elle ne fait que ses réparations d'armes.

Le témoin. C'est encore trop.

450) **M. Hanssens.** Que feraient les militaires.

Le témoin. Le gouvernement les nourrit ; ils n'ont pas besoin de travailler.

M. d'Andrimont. On ne peut empêcher les soldats de travailler. Ils perdraient l'habileté de main qu'ils ont acquise dans l'exercice de leur métier et cela leur ferait grand tort à la sortie du service.

451) **M. le Président.** Et qui réparerait les armes, sur un champ de bataille, par exemple. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre déposition.

Le témoin. Je demande un minimum de salaire pour que l'on ne doive plus travailler durant tant d'heures. Notre métier n'est pas anti-hygiénique, mais il est fatiguant. Les outils sont lourds et ne peuvent être modifiés.

Déposition de **Louis Muselle** :

452) **M. le Président.** Quels renseignements avez-vous à nous donner ?

Le témoin. Je suis équipeur de mousquets. Je dois faire aujourd'hui pour un franc ce qu'on me payait autrefois 6 et 8 francs. J'ai en outre 20 centimes de frais pour chaque fusil. Il me faut quinze jours pour faire 50 fusils. Je gagne donc 40 francs en quinze jours. Mais je dois avoir quelqu'un pour faire mes courses. Je dois aussi entretenir mon outillage. J'ai travaillé souvent de 6 heures du matin jusqu'à 4 heure du matin, afin de pouvoir élever ma famille. J'ai 90 centimes pour un fusil de luxe et je dois employer cinq outils différents pour l'ajuster.

Dernièrement, j'ai refusé 48 fusils sur lesquels il m'était absolument impossible de rien gagner : je suis resté quatre semaines sans ouvrage.

453) **M. Hanssens.** Croyez-vous que le fabricant pourrait vous payer davantage actuellement ?

Le témoin. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a quinze ans, on me payait jusqu'à 8 francs ce que je dois faire aujourd'hui pour un franc.

454) **M. le Président.** L'emploi des machines a-t-il supprimé des ouvriers ?

M. Thirion. On n'emploie pas de machines pour l'arme de luxe. Il n'y a que le bois qu'on fabrique mécaniquement chez M. Pieper.

M. Salme. Depuis quelque temps on a introduit des poignées de revolver en caoutchouc, fabriquées en Allemagne. C'est encore un coup porté à notre industrie locale. Ce qui arrête beaucoup de progrès ici, c'est le manque d'union entre les fabricants. Ils devraient se syndiquer.

455) **Le témoin.** Puis-je apporter à la commission le fusil qu'on me fait faire pour un franc?

M. le Président. Nous sommes incompetents.

M. d'Andrimont. Si cela peut vous faire plaisir, apportez-le.

456) **Le témoin.** Si la commission ne veut pas s'occuper de nos griefs, nous n'avons pas besoin d'enquête. (Applaudissements.)

M. le Président. Je ne comprends pas ces applaudissements. Personne ne peut préjuger nos intentions. Nous venons ici, au nom du gouvernement, pour écouter vos plaintes et nous en rendrons compte loyalement.

L'enquête aura toujours ce résultat d'appeler l'attention des patrons sur certains abus. Mais nous nous ne pouvons leur dire de payer 4 fr. 20 c. ce qu'ils paient 80 centimes. Ils profitent, dites-vous de la concurrence des ouvriers. Nous vivons dans un pays libre où il faut respecter toutes les libertés, même celle des fabricants d'armes.

Le témoin. Avec cette liberté-là, l'ouvrier n'a qu'à mourir de faim.

Déposition de **M. Salme**, délégué au bureau par les armuriers :

457) **M. le Président.** Nous vous écoutons.

Le témoin. La grande cause de la décadence de l'armurerie liégeoise ce sont les droits d'entrée, surtout ceux de la frontière française. On ne consulte pas assez les ouvriers lors du renouvellement des traités de commerce. Il faudrait qu'on établit des droits sur les objets venant des pays qui nous en font payer. Un fusil de 3 kilos paie 40 fr. 80 c. de droits d'entrée en France. On ne travaille plus ici que l'arme de luxe. C'est pourtant encore pour la France qu'on travaille le plus. La douane est très méticuleuse.

458) **M. d'Andrimont.** Le traité de commerce a été négocié par un industriel considérable du pays; on a fait tout pour obtenir de bonnes conditions.

Le témoin. Si l'on frappait tous les objets: vins, confections, etc., qui viennent de France, de droits analogues, cela amènerait ce pays à composition. C'est l'ouvrier qui pâtit de tout cela.

459) **M. d'Andrimont.** L'ouvrier français est encore plus malheureux que vous.

Le témoin. Qu'il aille en Sibérie alors! On ne peut à l'étranger faire la concurrence du bon marché, mais ce sont les droits qui nous tuent. Puis la concurrence que se font entre eux les fabricants d'armes est désastreuse. Les boutiquiers font leurs affaires comme vous l'avez vu. Ils prennent leur commande à des prix très bas et regagnent sur la marchandise. Qui le paie? L'ouvrier.

Il faudrait un syndicat d'armuriers où les ouvriers seraient admis. Ils n'ont voix nulle part. S'ils ne sont pas plus nombreux à l'enquête c'est par crainte d'être renvoyés par leur patron pour le fait d'avoir déposé.

Je demande la création d'un conseil de prud'hommes.

460) **M. le Président.** Vous l'aurez probablement bientôt.

M. d'Andrimont. Il faut un conseil de prud'hommes pour chaque industrie.

Le témoin. Je demande aussi une mesure prise en vue d'assurer le bas prix et la qualité des marchandises. Les fabricants-boutiquiers dont on a parlé n'étaient pas; ils échappent au fisc et pressurent l'ouvrier à qui ils vendent seuls.

Un de mes amis a payé 2 fr. 80 c. un kilogr. de café avarié qui sentait mauvais même avant d'être moulu.

Je demande l'institution d'une caisse de secours. Le projet Dumoulin est très pratique. Il a été publié. Que M. le bourgmestre convoque les fabricants d'armes et le leur soumette. Son adoption rapporterait à la caisse de secours 8,000 fr. par an. Ce serait déjà une excellente mesure.

Je réclame aussi l'instruction gratuite et obligatoire; il ne faut plus d'illettrés.

M. le Président. Demain, nous siégerons à 9 1/2 heures pour entendre les ouvriers métallurgistes. Nous seront très reconnaissants envers les ouvriers qui voudront nous adresser des réponses écrites au questionnaire.

La séance est levée.

— Il est 5 1/2 heures.

Liège.

SÉANCE DU 27 AOUT 1886.

Sont présents : MM. Sainctelette, président; d'Andrimont, Harzé, Montefiore Levi, Hanssens, membres; Kaiser, secrétaire-adjoint, faisant fonction de secrétaire; Hubert, secrétaire-adjoint.

La séance est ouverte à 40 heures.

461) **M. le Président.** La Commission tiendra séance demain pour entendre les patrons des ouvriers de l'industrie charbonnière. Nous siégerons les mardi, mercredi, vendredi et samedi de la semaine prochaine. Les mardi et mercredi nous entendrons les ouvriers de l'industrie métallurgique, exception faite pour ceux de la sidérurgie, qui seront entendus aujourd'hui. Ces ouvriers comprendront notamment ceux de l'industrie du zinc, du cuivre, ceux des ateliers de construction, des filatures et de la quincaillerie. Le troisième jour, vendredi, sera consacré aux artisans. Ils sont priés de se faire inscrire avant l'ouverture de la séance. Le samedi sera consacré à l'audition des patrons pour les diverses industries que je viens d'énumérer.

J'ai reçu une lettre de Madame veuve Bia; elle écrit à la Commission pour exposer que, le 26 mai 1886, son mari a été tué en travaillant à la toiture d'un lavoir de la houillère de l'Espérance. Pension et secours lui ont été refusés sous prétexte que son mari n'était pas affilié à la caisse. Elle croit cependant qu'il y était affilié et réclame l'intervention de la Commission.

Il semble qu'il y ait là une confusion. La pétitionnaire ne dit pas que son mari a été ouvrier houilleur. Il travaillait à la toiture d'un lavoir! En tous cas la pièce sera envoyée à la caisse de prévoyance avec prière de s'en occuper.

J'ai, sur la liste des témoins d'aujourd'hui, les noms d'ouvriers des laminoirs, de tourneurs en fer, de mouleurs en sable, de mouleurs en terre, d'ajusteurs et de mécaniciens; y a-t-il, parmi les présents, un ouvrier des laminoirs?

Déposition de **Léon Couturier.**

462) **M. le Président.** Quel est votre âge?

Le témoin. 38 ans.

463) **M. le Président.** A l'école n'avez-vous reçu aucune notion sur les minerais, leur valeur, leur mode d'exploitation.

Le témoin. Non.

464) **M. le Président.** Il n'y avait là ni cartes, ni planches relatives à l'industrie du fer?

Le témoin. Non, d'ailleurs, à l'âge de 7 1/2 ans, j'avais mon livret d'ouvrier en main. Je n'ai pu que fréquenter un peu les écoles du soir : huit mois environ. C'est à l'armée que j'ai acquis un peu d'instruction. Dans les écoles actuelles, il y a progrès. Les instituteurs s'occupent un peu de donner aux enfants quelques notions industrielles. Mes enfants m'ont demandé de la part de leur maître, quelques échantillons de minerais que je me suis empressé de leur fournir.

465) **M. le Président.** L'instituteur appartient-il au pays. Peut-il convenablement guider l'enfant de l'ouvrier?

Le témoin. Je sais que l'instruction reçue est excellente. Je ne sais pas si l'instituteur appartient au pays du fer. J'ai, pour ma part, une trop grande répugnance pour l'industrie métallurgique pour chercher à y pousser mes enfants.

466) **M. le Président.** On juge cependant de la civilisation d'une nation par le degré de perfection de son industrie, et surtout de son industrie métallurgique.

Le témoin. C'est celle qui nourrit le moins l'ouvrier et qui l'assomme le plus rapidement. C'est vrai surtout pour ceux qui, comme moi, travaillent devant le feu. Nous aurions besoin d'une nourriture très forte et nous ne pouvons guère manger qu'un peu de lard sur du pain sec.

467) **M. le Président.** Votre industrie s'exerce le jour?

Le témoin. Nous travaillons quinze jours pendant la journée et quinze jours pendant la nuit, alternativement. Les jours d'été, le soleil tape avec violence. Voici un bourgeron tout maculé par la transpiration. Le toit est à 2 m. 90 c. du sol; il n'y a que 5 m. 50 c. de distance entre les deux portes des fours voisins. Les toitures des hangars n'ont que 5 mètres à 5 1/2 mètres de largeur; il arrive ainsi que la pluie peut pénétrer. Nous sommes rôtis d'un côté et glacés de l'autre.

468) **M. le Président.** Le fait est-il général?

Le témoin. Le fait est général; il n'y a guère qu'à l'usine Cockerill où les installations soient bonnes. Sur cent morts de puddleurs, nonante-neuf sont causées par les refroidissements.

469) **M. le Président.** Pendant combien de temps travaillez-vous?

Le témoin. Pendant douze heures.

470) **M. le Président.** Sans interruption?

Le témoin. Oui, pendant que le fer se prépare, nous devons soigner le charbon et aller chercher le laitier pour le mélange. Il n'y a pas de repos. Nous enfournons 265 kilogr. de fonte, il y a douze ans on n'en enfournait que 225 kilogr. A Cockerill, où il y a des fours doubles, on enfourne 300 kilogr. C'est plus pénible encore. Le travail de nuit est plus éreintant. Il arrive que les travailleurs du jour ont abîmé le four et qu'il faille le réparer quand on a déjà trop de son ouvrage. Nous aurions besoin de repos mais il est impossible de le prendre; la misère est trop grande. Chez Orban, à Grivegnée, on travaille de huit en huit jours. Parfois, quand il y a presse on fait deux semaines de suite sans repos. Il y a douze ans, on disait avoir fait une bonne journée avec six à sept fournées de 225 kilogr. en douze heures. Aujourd'hui, on fait seize fournées en vingt-quatre heures, avec des charges de 265 à 300 kilogr.

471) **M. le Président.** Les fours n'ont-ils pas été améliorés?

Le témoin. Non, on travaillait alors avec des minerais plus doux. Aujourd'hui on a remplacé le minerai par de vieilles ferrailles, ce qui rend le travail plus dur. Cela vous casse bras et jambes, mais il y a pour le patron une notable économie. Il y a un surcroît de quatre fournées en vingt-quatre heures.

472) **M. le Président.** Voyez-vous vos directeurs? Sont-ils accessibles?

Le témoin. Le directeur passe une ou deux fois par jour; il est accessible.

473) **M. le Président.** Quels sont les rapports entre contre-maîtres et ouvriers ?

Le témoin. Je ne puis me prononcer là-dessus. J'ai une femme et six enfants et une fois à l'index dans un établissement du pays de Liège, on l'est dans tous. Il n'y a plus qu'à s'expatrier comme j'ai dû le faire, il y a quelques années.

474) **M. le Président.** Pourquoi avez-vous dû quitter le métier ?

Le témoin. J'avais eu, en travaillant en 1880, dans les établissements Darwans, un orteil broyé. On m'a laissé retourner à pied, laissant partout les traces sanglantes de mon passage.

475) **M. le Président.** Ni le contre-maître, ni aucun de vos compagnons ne vous avait accompagné.

Le témoin. Le contre-maître était tombé faible à la vue de ma blessure.

Le docteur absent ne vint pas le lendemain. Je recourus à M. Gilson, médecin de la société des anciens sous-officiers. Ce dernier me pensa. Le docteur de la société vint deux jours après. Il me rudoya et m'effraya en me parlant de gangrène, puis s'en alla. Rappelé par son confrère Gilson, le docteur revint, m'injuria et me fit tort dans l'esprit du directeur, qui a décidé que je n'avais droit ni à une indemnité, ni à des médicaments. Ce docteur était, paraît-il, un très bon chirurgien ; c'était surtout un très bon buveur. (On proteste dans l'auditoire.) Après, on a fait réparation, on m'a nommé contre-maître. Pendant que j'étais blessé on m'avait fourni 4 fr. 50 c. par jour. Le directeur avait fait assurer ses ouvriers et nous payons cette assurance par une retenue sur les salaires ; il a mis dans sa poche le produit de l'assurance.

476) **M. le Président.** Je ne puis vous laisser continuer sur ce ton. Vous ne pouvez mettre ainsi les personnes en cause. Vous avez eu le plus grand tort d'accuser un mort qui ne peut plus se défendre.

Le témoin. Si je ne cite pas de noms, mon raisonnement n'aura plus de portée.

477) **M. le Président.** Quand vous avez été blessé avez-vous demandé qu'on vous reconduise.

Le témoin. On aurait bien pu y penser sans que je le demande. Du reste, je vous l'ai dit, le contre-maître avait faibli.

478) **M. le Président.** Comment avez-vous pu, blessé comme vous l'avez dit, retourner à pied.

Le témoin. Ah ! c'est que chez moi l'énergie n'a jamais manqué. (On applaudit.)

479) **M. le Président.** Je dois avertir le public que je ne comprends pas ces applaudissements ? Qui donc applaudit-on ? La Commission recherche la vérité. Moins il y aura des applaudissements et mieux nous y parviendrons. Nous verrons mieux alors que les dépositions sont sincères et non pas concertées.

N'y a-t-il pas de boîtes de secours à l'établissement ?

Le témoin. Si, mais il n'y a personne qui sache bander. Quand j'étais contre-maître, je soignais mieux les ouvriers. J'accuse d'ailleurs un contre-maître et je n'accuse pas d'une façon générale les chefs d'inhumanité en cas d'accidents.

480) **M. le Président.** Vous montre-t-on comment vous devez vous y prendre pour faire le travail plus facilement et avec plus de garanties ?

Le témoin. Les chefs n'osent pas s'approcher des fours. Si on priait le directeur de s'asseoir pendant une heure dans un fauteuil placé à proximité des travailleurs, on le verrait s'enfuir au bout de vingt minutes et il donnerait 40 francs à un ouvrier pour le remplacer.

Quant aux contre-maîtres ils ne donnent aucun conseil aux ouvriers. Ils ne font pas même faire les réparations nécessaires.

481) **M. le Président.** Comment êtes-vous payés ?

Le témoin. Les ouvriers du four sont payés aux mille kilogrammes de fer rendu. Quand le rendement est inférieur de quelques kilos au rendement minimum fixé par les chefs, la fournée est croisée, on ne nous la paie pas. Quand le rendement est supérieur au rendement maximum nous n'en bénéficions pas. Le rendement minimum est 215 kilos, le rendement maximum est 240 kilos. Les contre-maîtres participent aux bénéfices généraux ; ils ont donc intérêt à croiser les fournées.

482) **M. le Président.** On n'avertit de ce fait aucun ouvrier ? Il n'y a pas de règlement ?

Le témoin. Il y a un règlement à Jupille ; c'est le seul que je connaisse et je ne m'en rappelle pas la teneur.

483) **M. le Président.** Vous êtes payés par quinzaine ? La feuille de paie est-elle établie contradictoirement ?

Le témoin. Nous faisons notre compte d'après le nombre de fournées faites, on nous donne un bon de paie. Il y a parfois des erreurs qui s'établissent. Aujourd'hui on mêle les fers. Pendant que je dors, si dans mon four on fait des erreurs, j'en pâtis. On ne tient pas compte de ce que les accidents ne vous incombent pas. C'est le contre-maître qui choisit votre alternant au même four. Il arrive aussi que par suite de la mauvaise qualité des matières premières, le fer est trop sec ; il ne supporte ni le laminoir, ni le pilon, et encore une fois la fournée est croisée. Les prix ne varient pas ; on paie une même somme par 1000 kilos d'une qualité déterminée.

484) **M. le Président.** Ya-t-il des amendes ?

Le témoin. Oui, elles sont souvent fort dures. Si l'on ramasse un tout petit morceau de fer on est affiché comme voleur sur la porte de la chambre du contre-maître, et l'on a 2 francs d'amende.

485) **M. le Président.** Que fait-on de ces amendes ? N'y a-t-il pas de caisse de prévoyance ?

Le témoin. Je n'en sais rien.

486) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de caisses de secours ?

Le témoin. Je vous remets une copie du règlement de notre caisse de secours. Les directeurs-gérants et les chefs de service ont la gérance de la caisse. Depuis quelques mois trois ouvriers peuvent contrôler cette gérance. Nous avons demandé que ces ouvriers fussent élus par leurs compagnons. On nous a répondu : C'est cela, le suffrage universel ! On nous retient 3 p. c. pour cette caisse de secours. Le patron n'y intervient en rien. On reçoit au maximum un franc par jour d'incapacité de travail, pour cause de blessures.

487) **M. le Président.** Où vous paie-t-on ?

Le témoin. Au bureau.

488) **M. le Président.** Arrive-t-il beaucoup d'accidents ?

Le témoin. Oui, de toute nature, le plus souvent par des tas de barres qui croulent.

489) **M. le Président.** Il y a beaucoup plus d'amputés que de tués.

Le témoin. Oui.

490) **M. le Président.** La police intervient-elle en cas d'accident ?

Le témoin. Pour les blessés, je n'ai jamais vu qu'elle intervint. Elle ne se montre qu'en cas de mort.

491) **M. Timmerhans.** L'administration des mines constate les accidents dans les usines comme dans les mines. Ces constatations sont transmises au parquet ; il y en a très peu.

492) **M. Gobels.** Certaines compagnies d'assurances ont rayé les métallurgistes de la liste des gens qu'ils assurent, tant les accidents sont nombreux.

493) **M. le Président.** Il faut que l'administration des mines soit saisie de l'accident pour qu'elle en transmette la

notification au parquet. Or, il se peut qu'elle ne soit pas toujours avertie.

M. Timmerhans. L'information est obligatoire immédiatement.

Le témoin. J'ai assisté la même semaine à deux accidents. Un ouvrier a eu la jambe fracturée. Un autre qui tombait souvent du mal caduc est tombé sur des barres de fer rouge et a été fortement brûlé. Ces accidents ont-ils été signalés ? Pour ma part, je n'ai pas vu la police.

494) **M. le Président.** Comment fonctionne la caisse de secours ?

Le témoin. Elle a un médecin rétribué par elle. L'ouvrier blessé reçoit la moitié de sa journée quand le salaire ne dépasse pas 5 fr. 50 c. Ailleurs on a moins ; on réduit parfois jusqu'à 3 p. c. ; on touche 3 francs par mois. Si je faisais partie d'une société privée, je pourrais recevoir 3 francs par jour, et je serais mieux soigné. J'affirme que les sociétés de secours dans les usines ne valent pas le tiers de ce que valent les sociétés privées.

495) **M. le Président.** Comment effectuez-vous vos achats ? Y a-t-il, chez vos fournisseurs, avantage à acheter au comptant ?

Le témoin. Oui, il y a avantage, mais cela nous est presque impossible. On ne reçoit que le 26 du mois l'argent de la quinzaine finie le 15. Dans l'intervalle, les patrons mettent l'argent à la banque et bénéficient de l'intérêt.

496) **M. le Président.** Quand l'ouvrier est connu de ses patrons, qu'il a travaillé pendant longtemps dans le même établissement, ce qui est toujours une recommandation, lui fait-on des avances en cas de maladie ou d'accident dans son ménage, ou d'achat ?

Le témoin. Bien au contraire. Quand un ouvrier ne peut plus suivre les autres, on le force à s'en aller.

497) **M. le Président.** Jusqu'à quel âge peut-on exercer votre métier ?

Le témoin. Cela dépend du tempérament et de la conduite. A 40 ans, l'ouvrier est tombé de moitié. J'ai 38 ans, je suis deux fois moins fort qu'à 25 ans, je n'irai pas au delà de 42.

498) **M. le Président.** Votre métier actuel vous prépare-t-il à un autre métier ?

Pourriez-vous entrer dans un autre atelier, vous occuper de quincaillerie par exemple ?

Le témoin. On ne peut comparer l'industrie du fer à aucune autre industrie, surtout pour l'ouvrier des fours. Il pourrait devenir aide forgeron frappeur.

499) **M. d'Andrimont.** Les faits graves dont vous avez parlé sont-ils généraux ?

Le témoin. Oui, sauf quelques restrictions faites au cours de ma déposition. J'ai excepté l'Espérance, au point de vue de la facilité du travail et Seraing (Cockerill) au point de vue des bonnes installations.

200) **M. d'Andrimont.** Les ouvriers sont-ils assurés à la *Belgique industrielle*, c'est une excellente société ; les veuves et les enfants reçoivent une forte indemnité.

Le témoin. Je ne suis pas au courant de ces questions. Je crois que chez Darwans les ouvriers sont assurés à la *Belgique industrielle*.

201) **M. d'Andrimont.** Les sociétés de secours mutuels, sociétés libres, seraient, selon vous, bien plus avantageuses aux ouvriers que les sociétés de secours attachées aux établissements ?

Le témoin. Bien plus. On y distribue trois fois plus de secours, ou les distribue mieux et les docteurs sont plus aimables. Je représente 752 ouvriers puddleurs, ils demandent tous que les caisses de secours soient remises entre les mains des ouvriers et gérées par eux. C'est notre argent, notre salaire, nous y avons droit.

202) **M. Montefiore.** Vous avez travaillé en France, les ouvriers y sont-ils mieux qu'ici ?

Le témoin. Beaucoup mieux. J'ai encore sur le dos les hardes gagnées là-bas. Je n'aurais pu m'en procurer de pareilles ici. Après avoir quitté ma première place, je n'ai pu en retrouver une autre. Je gagnais 9 francs ; on y gagne encore 7 fr. 50 c. par jour.

203) **M. Montefiore.** Pourquoi avez-vous quitté la France ?

Le témoin. J'avais surpris un contremaître qui avait des relations avec la femme d'un ouvrier. J'ai signalé le fait et on m'a mis à la porte comme si j'étais un organisateur de grèves. La crise commençait alors. Depuis mon retour je gagne environ 4 fr. 25 c.

204) **M. d'Andrimont.** En France, l'alimentation est plus coûteuse ; les allumettes, le tabac, le pain sont plus chers ; le café se paie le double ; l'huile de pétrole le triple. Il y a une différence de 30 p. c. sur le prix de l'alimentation.

Le témoin. C'est vrai, mais étant donné les salaires, il y a encore bénéfice à habiter la France.

205) **M. le Président.** Vous n'avez rien à ajouter à votre déposition ?

Le témoin. Il y a quelque temps un ouvrier fut fortement blessé par suite de l'explosion de son four. Lorsqu'il reçut le montant de ses indemnités, il s'aperçut qu'on n'avait pas payé le jour de la Pentecôte. Or, il y avait eu travail pour les ouvriers de son poste ce jour là. Est-ce juste cela ?

Je suis l'organe de 752 ouvriers. Nous réclamons la possession et la gestion des caisses de secours, le suffrage universel, la séparation de l'église et de l'État.

Les ouvriers puddleurs, réchauffeurs et lamineurs demandent huit heures de travail avec trois postes. Cela fera les vingt-quatre heures et il y aura un repos possible pour l'ouvrier. Ils demandent un minimum de salaire.

Les premiers puddleurs recevront 85 centimes à l'heure. En outre, il ne faut plus que l'ouvrier pâtisse des accidents dont il n'est pas la cause. Les patrons devront donner aussi des matières premières de bonne qualité. Cette qualité influe beaucoup sur la facilité du travail.

Déposition de **Seba**, mouleur en sable :

206) **M. le Président.** Faites votre déposition.

Le témoin. Je voudrais que la journée fut réduite à huit heures de travail, que l'on fixât un minimum de salaire suivant la capacité de l'ouvrier, et qu'on abandonnât le travail aux pièces pour revenir au paiement par journée.

207) **M. le Président.** Quelle est la raison qui vous fait préférer le travail à la journée ? Il me paraît que le travail à l'entreprise permet au bon ouvrier de gagner davantage.

Le témoin. Il n'en est pas ainsi malheureusement. Ainsi, supposez que l'on nous donne un modèle et qu'on fixe un prix : si nous réalisons un petit bénéfice de 25 à 30 centimes, on nous le donne ; mais si ce bénéfice devient plus fort, par exemple, 4 fr. 25 c., on trouve que nous gagnons trop, et on abaisse le prix. C'est ainsi qu'un prix de 2 francs aux 400 kil. ayant été fixé pour un ouvrage, on l'a réduit à un franc, parce qu'on trouvait que nous gagnions trop. Si, au contraire, nous gagnons trop peu, on ne nous rend rien.

208) **M. le Président.** Quand vous dites qu'on change les prix, c'est pour un nouveau travail probablement ?

Le témoin. On les change aussi pour le travail en cours d'exécution. Le prix est fixé généralement au poids : certains sont favorisés : ceux qui ont à faire de petites pièces ne gagnent pas un salaire suffisant. Quand on manque une pièce, ce qui peut arriver sans qu'il y ait faute de l'ouvrier, la rémunération est laissée au bon vouloir du patron.

209) **M. le Président.** N'y a-t-il donc pas de règlements ?

Le témoin. Il y en a, mais on ne les suit pas. Depuis quatre ans surtout on a toujours réduit les salaires de toutes les façons possibles. Je gagne environ 25 à 30 francs par quinzaine actuellement.

240) **M. le Président.** Vous avez tort d'en vouloir au travail à l'entreprise qui se concilie bien mieux avec la liberté et l'esprit d'initiative. Il peut présenter des inconvénients, mais il est possible de les faire disparaître. Faites-vous partie d'une société de secours mutuels ?

Le témoin. Non. Il y a une caisse de secours à l'établissement où je travaille. Il y a quelques années, ou a voulu en remettre la gestion aux ouvriers. Ils ont refusé. Elle contenait alors 400,000 francs au dire du directeur. Depuis, elle a été gérée par lui, sans qu'on nous ait jamais rendu de comptes. Aujourd'hui, elle ne contient plus que 40,000 francs. Il y a cependant peu d'accidents. Les blessés reçoivent la moitié de leur journée, les soins du médecin et les médicaments.

Je réclame le suffrage universel. Si nous étions électeurs, nous pourrions choisir des hommes qui auraient nos idées, et l'enquête aurait été inutile.

241) **M. le Président.** Vos représentants représentent tout le monde, aussi bien les ouvriers que les bourgeois, et je suis persuadé que chaque fois que vous aurez une réclamation juste à faire valoir, vous pouvez vous adresser en toute confiance à un représentant de Liège. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Le témoin. Oui, on m'a convoqué pour la garde-civique, puis condamné. On m'a acquitté en appel parce que j'étais ouvrier et dans l'impossibilité de m'équiper. On m'a même fait remise de l'amende mais on exige 9 francs pour frais de justice. On me traque pour ces 9 francs.

M. le Président. Vous avez eu le tort de ne pas donner tout de suite les raisons pour lesquelles vous ne pouviez être garde-civique. Vous avez laissé faire des frais d'huissier, de greffier, etc. qu'il faut bien que l'on paie.

Le témoin. Mais je ne saurais payer.

M. Montefiore. Voulez-vous que je paie pour vous.

Le témoin. Volontiers.

M. Montefiore. Voici 40 francs. Il me semble injuste de vous faire payer les frais de poursuites qu'on n'avait pas le droit de faire.

Déposition de **M. Marnette**, de la fonderie Frédéric :

242) **M. le Président.** Qu'avez-vous à nous dire ?

Le témoin. Je travaille à l'atelier de fonderie dont vient de parler le compagnon précédé. C'est l'établissement Frédéric. M. Chantraine, conseiller communal, en est le directeur. Les contremaîtres y sont durs jusqu'à maltraiter l'ouvrier. Évidemment, quant à moi, je ne le permets pas. Le directeur, lui aussi est sévère. S'il voit un ouvrier cuire une pomme de terre à midi, il l'écrase sous ses pieds. Il m'est arrivé de travailler en même temps que quatre autres ouvriers après que l'on avait changé les matières premières. Nous gagnions des salaires dérisoires : 55 centimes par jour. Les réclamations n'ont pas abouti; j'ai été renvoyé pour avoir réclamé. Le prétexte de mon renvoi a été que le directeur a cru me voir entrer dans un café, alors que souffrant d'une gastrite, je rentrais chez moi.

C'est dans cet établissement que la caisse de 400,000 francs a été vidée sans que les ouvriers sachent comment. J'ai laissé de l'argent pour cette caisse de secours et j'ai dû payer les frais de ma maladie. Le règlement indique bien qu'il y a des versements à faire, mais on ne sait ce que deviennent les fonds versés. On déclare un jour qu'il y a 400,000 francs en caisse. Peu après il n'y avait plus que 40,000 francs. Nous ne sommes pas libres de choisir la société de secours mutuels, où nous irons, puisqu'il faut subir la retenue sur le salaire. Les ouvriers préféreraient s'affilier entre eux.

243) **M. le Président.** Comment se fait le paiement ?

Le témoin. Nous travaillons à la pièce. Le rapport varie avec le poids. Il y a des pièces de 100, 200 ou 300 kilos. Les protégés ont les bons ouvrages, les gros morceaux. Les autres ont la petite besogne. Ce partage est arbitraire.

244) **M. le Président.** C'est un abus qu'on pourrait abolir sans renoncer pour cela au travail à la pièce. Quand vous avez réclamé l'an dernier pour les jours où vous ne gagniez que 55 centimes, comment vous a-t-on reçu ?

Le témoin. Bien. M. le directeur a promis d'examiner nos griefs, mais c'est tout. Il n'y a rien eu de changé. Une injustice du travail à la pièce, c'est que vous ne pouvez dépasser 25 p. c. de bénéfice sur un certain prix. Il y a maximum de salaire sans compensation pour les jours mauvais.

245) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de contrat de travail ?

Le témoin. Nous n'avons plus de livret ; il n'y a donc pas de preuves du contrat fait entre les patrons et nous.

Je reviens encore à la caisse de secours. Les docteurs ont un certain tarif qu'ils ne peuvent pas dépasser dans les ordonnances. Si un remède efficace coûte trop cher, on ne vous le donne pas. J'insiste sur l'administration par nous-même des caisses de secours.

J'ai été renvoyé parce que je m'étais affilié à une ligue ouvrière.

La maison Frédéric est la lèpre de toutes les fonderies de Liège. En ne payant pas ou en payant mal les ouvriers, elle peut faire des ouvrages à plus bas prix et fait ainsi baisser les salaires dans les autres maisons. Cela tue la fabrication et les ouvriers.

246) **M. le Président.** Que pensez-vous des chambres de conciliation composées par moitié d'ouvriers et de patrons ?

Le témoin. Cela serait excellent ; il y a longtemps déjà que nous demandons un conseil de prud'hommes.

247) **M. le Président.** On s'en occupe. Vous en aurez probablement bientôt plusieurs, un par industrie.

Le témoin. Je suis électeur capacitaire et partisan du suffrage universel ; nous n'avons pas à nous plaindre de nos représentants, mais s'ils avaient besoin de nous, ils feraient plus pour nous à la Chambre.

248) **M. d'Andrimont.** Jamais un de nous n'a fermé sa porte à un ouvrier. Pourquoi ne venez-vous pas exposer vos griefs ?

M. le Président. Vous devriez en effet vous adresser plus souvent à vos représentants. Il vous faut avoir plus de confiance en eux.

J'ai bien rarement rencontré dans le haut de la société de la malveillance pour l'ouvrier.

L'œuvre que nous accomplissons ici est une œuvre de conciliation. Nous sommes ici pour savoir la vérité et pour en rendre compte aux Chambres. Nous remplissons une mission de justice et de paix. Il faut avoir confiance en nous.

La séance est suspendue. Il est midi vingt. Elle sera reprise à 4 h. 30 m.

249) **M. Blanvalet.** Des ouvriers ont témoigné le désir d'être entendus à huis-clos.

M. le Président. Nous ne sommes pas chargés de recevoir et de transmettre des dénonciations. Nous indignons sur des faits généraux, et je désire que l'enquête soit publique.

250) **M. Montefiore.** Je partage cet avis. Qu'on écrive en mettant *Confidentiel* sur l'enveloppe. On peut être assuré du secret.

M. le Président. C'est moi, au surplus, qui ouvre la correspondance.

Déposition de **M. Prosper Mangé**, mouleur en terre.

224) **M. le Président.** Nous vous écoutons.

Le témoin. Je suis ouvrier à l'établissement Frédéric. J'avais un bon ouvrage à faire; le contre-maître a voulu me le reprendre pour m'en donner un plus mauvais. Comme je refusais, il m'a maltraité. C'est du reste son habitude. Le directeur lui-même est très dur pour nous; il ne veut pas que nous nous servions de l'eau alimentaire et il va jusqu'à écraser les pommes de terre que nous faisons cuire pour notre dîner.

225) **M. le Président.** L'enquête n'a pas pour but de relever tous les griefs particuliers. Je vous engage à rester dans les faits généraux.

Le témoin. Je voudrais voir abolir le mode de paiement à date fixe. Chez nous on paie le 5 et le 20 de chaque mois. Il en résulte que si une quinzaine commence le 4^{er} du mois, l'ouvrier ne touche le 20 que le salaire de douze jours. C'est un abus. Il y a de grands ateliers où l'on paie à la fin de chaque quinzaine. Il y a même des fonderies où l'on paie tous les samedis, ce qui vaut encore mieux.

226) **M. le Président.** Y a-t-il une caisse de secours dans votre établissement?

Le témoin. Il y en a une, mais nous ignorons comment elle est gérée. Il n'y a ni règlement, ni reddition de compte.

227) **M. le Président.** Je suis persuadé que tout se passe régulièrement, mais on a tort de ne pas vous tenir au courant de ce qui se fait.

Le témoin. Nous voudrions voir adopter le paiement à la journée, celle-ci étant réduite à huit heures. Autrefois ce système était employé et l'ouvrier était plus heureux.

228) **M. le Président.** Cependant, le travail à la pièce est une manière indirecte d'associer l'ouvrier au bénéfice. Autrefois, les ouvriers le réclamaient comme un progrès.

Le témoin. Ce qui le rend mauvais pour nous, c'est que les patrons diminuent le prix de la pièce quand il leur paraît que nous gagnons trop. Cela se fait même pour un travail en cours et même quand il est terminé.

229) **M. le Président.** Cela ne doit pas être, mais ce n'est pas une raison pour condamner le travail à l'entreprise. Le système est bon, mais peut être mal appliqué. Le travail à la journée favorise l'ouvrier paresseux au détriment du bon ouvrier.

Le témoin. La journée pourrait varier suivant la force de l'ouvrier.

230) **M. Hanssens.** Mais s'il y avait un règlement invariable, un contrat que le patron ne pourrait changer à sa guise?

Le témoin. Ce serait différent. Le travail à la pièce serait préférable. Aujourd'hui les ouvriers à la pièce sont mal traités. J'ai été renvoyé par le contre-maître qui voulait me donner un ouvrage défavorable en me retirant un ouvrage plus avantageux.

231) **M. Hanssens.** Avez-vous réclamé auprès du directeur?

Le témoin. Oui, c'est lui-même qui m'a renvoyé. Je pourrais vous citer un autre ouvrier qui a été blessé à l'établissement. Quand il a voulu reprendre son ouvrage, on lui a dit qu'il n'y en avait plus et on ne lui donne que 60 centimes par jour.

Déposition de **Pierre Sallen**, ajusteur :

232) **M. le Président.** Qu'avez-vous à dire?

Le témoin. J'ai été à l'école jusque 9 ans. J'ai travaillé d'abord à la chaudronnerie, puis je suis devenu ajusteur.

J'étais depuis trois ans à la fonderie de canons; m'étant absenté pour la première fois une demi-journée, j'ai été renvoyé pour deux jours.

Quand je suis rentré, j'ai eu le malheur de casser une lime de 15 centimes et j'ai été congédié définitivement. On n'a pas

même voulu recevoir mes explications. On renvoie un ouvrier pour avoir brisé une lime, tandis que les chefs peuvent briser des machines très coûteuses avec lesquelles ils jouent, sans qu'on leur dise jamais rien.

233) **M. le Président.** Ce n'est pas là un grief général. Si ce que vous dites est fondé, adressez-vous au bourgmestre, il vous recommandera au directeur de la fonderie et obtiendra votre rentrée dans l'usine.

Déposition de **M. Léon Mardaga**, tourneur en fer :

234) **M. le Président.** Vous êtes tourneur en fer et délégué par une association?

Le témoin. Je suis délégué par l'Association des mécaniciens de Liège, qui comprend 261 membres.

235) **M. le Président.** Vous a-t-on donné à l'école quelques notions qui aient pu vous faciliter l'abord de votre industrie?

Le témoin. Non, de mon temps on ne s'occupait guère de cela. Je vois qu'on le fait à présent et avec sollicitude. L'instruction primaire est très bonne.

236) **M. le Président.** Comment se fait l'apprentissage?

Le témoin. Assez mal. La durée de l'apprentissage n'est pas fixée. L'apprentissage doit être modifié même au point de vue moral. L'enfant arrive au milieu des ouvriers dont les propos ne sont pas toujours gazés et ne sert guère qu'à faire des commissions.

237) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de règlement?

Le témoin. Je ne connais pas de règlement spécial pour les apprentis. Il y a dans l'établissement où je suis un règlement général affiché sur la porte d'entrée.

238) **M. le Président.** C'est bien, mais il vaudrait mieux encore le faire imprimer et le remettre à chaque ouvrier. Vos directeurs, sous-directeurs et contre-maîtres sont-ils accessibles?

Le témoin. Oui, on peut s'adresser directement au directeur; il vous écoute, mais on ne connaît guère que les contre-maîtres. Or, on ne les choisit pas avec assez de soin. On prend les plus propres à tyranniser les ouvriers; c'est de l'intérêt du patron comme c'est aussi son intérêt de choisir les plus capables de donner des renseignements aux autres. Sous ce rapport, cela va très bien chez nous. Les contre-maîtres sont des instructeurs. Ce bon état de choses s'est produit à la suite de réclamations que nous avons faites. Deux chefs de fabrication ont été expulsés. Il serait à souhaiter que tous les établissements fussent sur le pied actuel de l'établissement de Saint-Léonard (outils). Le directeur y est parfait.

239) **M. le Président.** Je le constate avec bonheur. Comment êtes-vous payés?

Le témoin. En espèces et par tête, le 5 et le 21 de chaque mois. Les apprentis reçoivent personnellement leur salaire.

240) **M. le Président.** Revenons au règlement. Comment t-il des amendes?

Le témoin. Oui, pour les ouvriers qui perdent une journée sans justification. On ne l'applique guère que pour cela.

241) **M. le Président.** Où vont ces amendes?

Le témoin. Je ne me suis jamais rendu compte de ce qu'on en fait.

242) **M. le Président.** Avez-vous une caisse de secours.

Le témoin. Oui, elle est en nos mains depuis quelques mois. Les amendes n'y sont pas versées. Notre société est de secours mutuels. Il y a des cotisations variables qu'on paie par mois. On pourvoit à tous les besoins; aux blessures et aux maladies. Depuis lors il n'y a plus guère de malades; les ouvriers se surveillent les uns les autres. Il y a peu de blessés.

Nous n'acceptons pas les métallurgistes au même taux

que les autres; ils paient plus. L'établissement est assuré contre certaines blessures à la *Belgique industrielle*. Nous n'entrons donc pas dans ces frais là. Elle paie pour les blessures à la main, par exemple.

Notre directeur prépare actuellement un projet pour organiser des secours en faveur des vieillards.

240) **M. le Président.** Vous êtes très intelligent. Je désire vous interroger sur la question du ménage des ouvriers. Combien peut gagner un bon ouvrier?

Le témoin. Un bon ouvrier peut gagner 35 à 45 francs par quinzaine. Ceux qui ont des enfants mangent rarement de la viande.

241) **M. le Président.** Êtes-vous aussi partisan du travail à la journée?

Le témoin. Nous travaillons à l'entreprise. Les témoins précédents ont démontré de quelle façon déloyale le travail aux pièces est appliqué. S'il était bien compris, je crois que serait le meilleur mode de travail. Il favorise la production et permet de lutter contre la concurrence.

242) **M. le Président.** La femme de l'ouvrier connaît-elle la cuisine; en général?

Le témoin. La femme d'ouvrier ne peut connaître la cuisine; elle a travaillé toute sa vie et ne peut être une ménagère économe.

Les jeunes filles vont à l'école, au moins presque toutes. Il y en a encore que la nécessité oblige de travailler fort tôt.

243) **M. le Président.** Il y a des écoles d'adultes ici?

Le témoin. Pour que les femmes pussent fréquenter les écoles d'adultes il faudrait une surveillance possible.

244) **M. le Président.** Avez-vous des sociétés ouvrières coopératives?

Le témoin. On en forme pour le moment. On monte une boulangerie, et une pharmacie va s'ouvrir d'ici à quelques jours.

245) **M. le Président.** Y a-t-il des maisons de confection spéciales pour les ouvriers?

Le témoin. Je n'en connais pas.

246) **M. le Président.** Les patrons, dans certains cas, avancent-ils de l'argent aux ouvriers?

Le témoin. Cela dépend des patrons et des ouvriers. Chez nous, tout au moins, on aide les ouvriers.

247) **M. d'Andrimont.** Vous avez dit tout à l'heure que les apprentis étaient livrés à eux-mêmes. Que penseriez-vous d'écoles d'apprentissage où les leçons seraient données par des ouvriers habiles?

Le témoin. Ce serait excellent pour tous les métiers.

248) **M. d'Andrimont.** On s'en occupe et avant peu il y en aura. Attendez-vous grand bien de la société coopérative?

Le témoin. Nous la verrons à l'œuvre.

249) **M. d'Andrimont.** Vous avez dit que généralement les ménagères ne savent pas la cuisine. Que pensez-vous des écoles ménagères?

Le témoin. Elles s'imposent.

250) **M. d'Andrimont.** Connaissez-vous la banque populaire de Liège? Elle est fondée depuis vingt-trois ans et comprend 2,800 membres. J'attire votre attention sur cette institution gérée en grande partie par des ouvriers. Vous pourriez obtenir par là des avances de fonds.

Le témoin. On ne connaît guère toutes ces institutions. Pour le moment l'ouvrier ne s'occupe guère que de la vie matérielle. Les mécaniciens réunis, que je représente, ont résolu de demander la reprise du travail aux patrons. Ceux-ci livreraient les marchandises premières et prélèveraient un

tantième pour cent sur les bénéfiques pour la fourniture du matériel et du capital.

251) **M. le Président.** Tout cela est fort discutable. Adressez-vous à vos patrons. Ayez confiance en eux. Nous sommes tous des fils, petits-fils ou arrière petits-fils d'ouvriers. Inspirez à vos camarades la confiance dans vos chefs. Un conseil technique donné par un ouvrier est-il bien reçu du patron?

Le témoin. Parfois. Souvent le patron s'en froisserait. Il y a des gens très instruits qui ont des idées très mesquines?

252) **M. le Président.** Avez-vous encore quelque chose à demander?

Le témoin. Je demande une réduction des heures de travail et un minimum de salaire. Je subordonne le minimum du salaire à une entente entre les divers pays industriels.

253) **M. le Président.** Voyons, vous êtes raisonnable. Voulez-vous me répondre sur un point que je serais bien désireux d'élucider. Est-il vrai que des ouvriers travaillent onze heures consécutives sans une minute de repos. Le travail est-il réellement continu; les muscles sont-ils toujours en mouvement?

Le témoin. Cela arrive, et fréquemment. Je tourne pendant dix heures et je considère mon travail comme assez facile.

Je connais, à Herstal, des gens qui travaillent pendant dix-huit heures; il est vrai que c'est pour leur compte personnel.

254) **M. le Président.** Comment sont payées les heures supplémentaires?

Le témoin. A Saint-Léonard, nous avons un minimum de travail que nous atteignons toujours; mais nous pouvons et nous devons parfois travailler au-delà de la journée ordinaire; cela nous est payé à part.

255) **M. le Président.** Les ouvriers se prêtent-ils à ces travaux supplémentaires?

Le témoin. Il le faut bien.

Je demande enfin, l'instruction gratuite, laïque et obligatoire, ainsi que le suffrage universel. J'estime que les travailleurs ne seront jamais aussi bien représentés que par eux-mêmes.

256) **M. Blanvalet.** Le témoin ne croit-il pas que les ouvriers devraient élire un contremaître qui serait l'intermédiaire entre patrons et ouvriers.

Le témoin. Cela serait très bon. Les ouvriers connaissent mieux que les patrons ceux d'entre eux qui sont capables.

257) **M. le Président.** Ce seraient les soldats qui choisiraient le lieutenant et le capitaine n'aurait plus rien à dire.

Le témoin. Les ouvriers choisiraient toujours des contremaîtres sympathiques aux chefs.

258) **M. le Président.** On pourrait peut-être essayer. C'est à vous à vous arranger avec vos patrons.

259) **M. Hanssens.** Il n'y a pas de magasins à Saint-Léonard?

Le témoin. Non.

M. le Président. Je vous remercie des renseignements que vous nous avez fournis; ils sont fort intéressants. Vous pouvez vous retirer.

Déposition de **Doncux Edouard**, âgé de 28 ans, ouvrier dans un petit atelier de serrurerie, à Herstal:

260) **M. le Président.** Faites votre déposition.

Le témoin. Je demande la suppression du travail des femmes et des enfants.

264) **M. le Président.** Les occupe-t-on à des travaux de serrurerie ?

Le témoin. Oui, à Herstal, ils travaillent à la fabrication des serrures de bâtiment au moyen de machines. Celles-ci permettent à une femme qui gagne un franc par jour, de faire pendant ce temps une vingtaine de serrures qui se vendent 75 centimes pièce.

262) **M. le Président.** On ne peut pas cependant empêcher les femmes de gagner leur vie en travaillant.

Le témoin. Il vaudrait mieux que la femme s'occupât de son ménage que d'abaisser par la concurrence le salaire de l'homme. Les machines ainsi employées sont nuisibles à l'ouvrier, au lieu de lui être utiles. Les petits ateliers ne peuvent les acheter à cause de leur prix et ne peuvent plus lutter. Ainsi, une serrure de luxe, qui se fait aussi à la machine, se vend de 3 francs à 3 fr. 25 et il faut un jour et demi à un ouvrier pour la faire.

263) **M. le Président.** N'en résulte-t-il pas que vous feriez mieux de changer de métier ?

Le témoin. J'ai 28 ans et je travaille à la serrurerie depuis quinze ans. Il suffirait d'empêcher les femmes de travailler.

On devrait aussi frapper d'un impôt les serrures qui viennent de l'étranger.

Je réclame le suffrage universel et le service personnel et obligatoire.

264) **M. d'Andrimont.** Ces questions sont à l'étude. Il y a encore à Liège des maisons où l'on fait la grosse serrurerie au marteau, où l'on fait de la forgerie artistique, et je sais qu'on y manque souvent d'ouvriers habiles.

Le témoin. Je voudrais que les machines fussent la propriété de l'État.

Je voudrais aussi voir l'instruction rendue obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. Dans certains ateliers, on accepte des apprentis qui n'ont que 9 ou 10 ans. Ils n'y sont ni instruits ni bien traités. Ils sont souvent en contact avec des ouvriers grossiers qui les démoralisent. Je voudrais voir créer des écoles d'apprentissage où les enfants seraient soustraits à cette influence.

Déposition de **M. Nicolas Lévêque :**

265) **M. le Président.** Quelle profession exercez-vous ?

Le témoin. Je suis maître-chauffeur à la Société des Tôleries liégeoises (Jupille).

266) **M. le Président.** Quels renseignements avez-vous à nous donner ?

Le témoin. J'ai reçu — voici le papier — 56 fr. 48 c. pour dix-neuf journées et demie de travail aux fours à chauffer les paquets destinés à produire la tôle.

267) **M. le Président.** Quelle est la durée de la journée de travail ?

Le témoin. Elle est de douze à douze et demie heures pour les chauffeurs. Nous ne gagnons que 2 à 2 fr. 50 c. Je voudrais que l'on augmentât notre salaire. Dans les bonnes époques le maître chauffeur gagnait 40 et 42 francs par jour.

268) **M. d'Andrimont.** Que faisiez-vous de ce salaire exceptionnel ?

Le témoin. Nous l'avons dépensé sans rien mettre de côté : nous nous sommes donné le nécessaire. L'ouvrier n'a jamais trop gagné. On ne songeait guère à l'avenir d'ailleurs et il fallait entretenir ses enfants.

Je demande pour le maître chauffeur 85 centimes à l'heure et pour l'aide 50 centimes. Les salaires sont réduits à l'extrême et allez voir à Coronmeuse, à Fétinne, sur le quai d'Avroy ! Il y a là 2.000 ouvriers sans travail. A la fabrique Petry-Chaudoir on a fermé hier soir ; chez Deneffe on ne travaille plus que trois jours par semaine.

M. Haussens. Les salaires sont réduits, mais il y a peu

d'ouvriers sans travail. Cela résulte de renseignements que nous avons fait prendre par la police.

269) **M. le Président.** Qu'appeler vous sans travail, sans travail aucun ?

Le témoin. Oui, il y en a plus de 2.000 et ce sont les patrons qui ont amené cette situation. Plusieurs chaudronniers ont encore fermé leur établissement ces derniers jours.

270) **M. Montefiore.** Vous voyez les difficultés qu'ont les patrons. Il y en a déjà qui ferment leurs usines ; il y en aurait plus encore si vous demandiez des salaires plus considérables.

271) **M. le Président.** Il y a eu des industries entières, fort importantes, qui ont travaillé à perte pour donner de l'ouvrage aux ouvriers. Il faut abandonner les idées préconçues. Pourquoi les patrons ferment-ils leurs maisons si ce n'est parce que l'écoulement de leurs produits ne se fait plus. Croyez-vous qu'ils laissent par plaisir leur matériel inactif et sans rapport.

Le témoin. Il y a encore beaucoup d'ateliers qui ont de l'ouvrage. On y travaille jusqu'à minuit et parfois on y passe la nuit du samedi. Les autres jours on y travaille jusqu'à huit heures du soir quand il y a presse. Il faudrait répartir la besogne, ne donner à chacun que huit heures de travail journalier et permettre à tous de vivre. Aujourd'hui il n'y a que celui qui travaille qui puisse manger. Je demande la division du travail en trois postes de huit heures.

272) **M. le Président.** Je ne suis pas assez au courant de votre industrie pour savoir si cette division serait possible ; je vous ferai remarquer que la diminution des heures de travail entraînerait avec elle une diminution de salaire.

Le témoin. Non, car si la durée du travail était réduite les chauffeurs seraient moins souvent malades. Il arrive maintenant qu'on doive se retirer malade tant le travail est pénible. Cela arrive fréquemment à l'époque des chaleurs.

273) **M. le Président.** Pourquoi ne soumettez-vous pas vos idées à votre chef ?

Le témoin. On me mettrait immédiatement à la porte. Il y a quelques patrons accessibles, mais ils ne le sont pas tous. Le directeur vient au bureau une fois par semaine. Il vous renvoie au chef de fabrication qui vous expédie au contre-maître, et ainsi de suite. C'est toujours ainsi. En m'embauchant on m'avait promis une augmentation. Quand je l'ai réclamée on me l'a refusée, en alléguant qu'il faudrait du coup augmenter aussi tous les autres ouvriers. On m'a embauché à raison de 3 fr. 50 c. par jour et j'ai reçu ce que témoigne le bulletin que je vous ai remis. Les directeurs, les chefs, les contre-maîtres participent tous aux bénéfices. Les ouvriers qui en somme gagnent les bénéfices ne les ont pas. Un ouvrier qui gagnait 9 francs il y a sept ans, gagne à présent 3 francs. Quant aux patrons, leurs bénéfices ont augmenté.

274) **M. Montefiore.** Si les patrons perdent ils ne peuvent pas donner plus qu'ils ne donnent. Or, s'ils ferment c'est qu'ils perdent. Sinon, au lieu de cesser purement et simplement ils vendraient ou céderaient aisément leurs usines.

275) **M. le Président.** Je puis vous assurer aussi que la crise est réelle pour tous, par ce fait : le chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée a perdu cette année déjà 42 millions de francs sur les recettes de 1885. En 1885, il avait déjà perdu 40 millions sur les recettes de 1884. De sorte qu'en calculant proportionnellement la perte probable pour la fin de 1886, on arrive à une perte de 30 millions depuis 1884. Je me suis informé des causes de cette diminution. On m'a répondu que ce n'était pas le voyageur qui était plus rare, mais la marchandise. Il y a donc ralentissement dans la marche des industries du Midi. Cela réagit sur le Nord. L'industrie anglaise souffre autant que la nôtre, les enquêtes que l'on fait là bas en témoignent. On ne voit qu'un remède : les États-Unis libre-échangistes ou d'autres pays conquis à la civilisation.

Le témoin. Pour y porter l'industrie belge ?

276) **M. d'Andrimont.** Non, pour avoir là bas un débouché pour les produits de notre pays. Ce serait dans l'intérêt de l'ouvrier.

277) **M. le Président.** Il y en a trop peu encore qui changent de pays.

Le témoin. J'ai travaillé en Italie; les Italiens nous ont renvoyé dans notre pays. Faisons la même chose. Qu'on frappe d'un impôt les ouvriers étrangers.

278) **M. le Président.** J'espère pour l'honneur de notre pays que l'on ne le fera pas. En France on a frappé d'une taxe les enfants des ouvriers étrangers; on a voulu les empêcher d'aller à l'école. N'imitons pas les Français. Attendons avec patience la reprise des affaires.

Le témoin. Oui, mais en attendant la reprise l'ouvrier souffre.

279) **M. le Président.** Nous chercherons ce qui peut se faire le mieux. Nous modifierons nos procédés, notre vente s'il y a lieu; nous irons travailler ailleurs, mais nous sortirons d'embaras sans rien faire contre l'étranger. Ce n'est pas une raison, parce qu'on est malheureux, pour perdre la tête.

Le témoin. J'ai reçu de mes amis qui habitent la France l'avis que dans le Nord on renvoyait les Belges qui se présentent. Beaucoup sont revenus depuis peu. Je connais pourtant beaucoup d'étrangers dans le pays.

280) **M. d'Andrimont.** Il y a près de 400,000 Belges en France. Il y a peut-être ici 40,000 Français. Voyez un peu où nous arriverions si nous faisons l'échange.

M. le Président. Vous pouvez vous retirer, monsieur. Je vous remercie de votre déposition.

Déposition de **Guillemot** :

281) **M. le Président.** Quelle est votre profession ?

Le témoin. Je suis maréchal de carrière. Je parle au nom des ouvriers carriers. Dans les carrières, le contrat se fait entre patrons et ouvriers oralement, sans témoin : il n'a pas de durée fixe et peut être rompu de part et d'autre sans avertissement préalable.

L'outillage de l'ouvrier rocteur qui débite la roche coûte environ 250 francs : il a un ou deux aides. L'entretien de ses outils lui revient à 15 ou 20 francs par mois. Il doit souvent s'endetter pour les acquérir et quand il est congédié, il s'en va souvent sans payer le maréchal. Le patron ne s'occupe pas de faire payer celui-ci. Je voudrais que ce fût le patron qui fournit l'outillage à ses frais. Ce serait dans son intérêt, car actuellement l'ouvrier travaillant avec des outils défectueux, fait beaucoup de déchets, ce qui constitue une perte et exige en outre des frais de transport. Les ouvriers voudraient que l'entretien des outils ne fût plus à leur charge.

282) **M. le Président.** Mais les ouvriers carriers ne tiennent-ils pas à être propriétaire de leurs outils, comme les mineurs, les armuriers ?

Le témoin. Non, parce que le transport leur coûte trop cher quand ils doivent changer de carrière. Ils doivent avoir de 4 à 500 kilog. d'outils consistant en barres de mines, masses, coins, etc.

283) **M. le Président.** Avez-vous fait cette proposition aux patrons ?

Le témoin. Oui, mais ils n'ont pas répondu. Il serait désirable que le patron traitât avec le maréchal pour les réparations. On pourrait fixer un prix par 4,000 pavés fabriqués.

Je voudrais que le gouvernement instituât dans chaque commune un bureau de conciliation entre les patrons et les ouvriers. Ceux-ci y seraient également représentés. En cas de partage des voix, le demandeur devrait avoir gain de cause sans appel.

284) **M. le Président.** Y a-t-il des caisses de secours dans les carrières ?

Le témoin. Oui, on retient 2 p. c. sur les salaires, mais le règlement est extrêmement sévère et restreint beaucoup les secours.

285) **M. Hanssens.** Où paie-t-on en cas de maladie ?

Le témoin. A la carrière. J'ignore l'organisation de cette caisse : seulement, je sais que l'ouvrier n'a droit à indemnité pour blessure ou maladie qu'à partir du quatrième jour de son entrée à la carrière. Or, ce sont précisément les premiers jours qui offrent le plus de dangers, parce que l'ouvrier ne connaît pas la carrière.

286) **M. le Président.** Le travail se fait-il à l'entreprise ?

Le témoin. Oui, l'ouvrier est payé par 1,000 pavés et doit même payer la poudre qu'il utilise. Mais il y a encore des carrières où l'on paie à la journée.

287) **M. d'Andrimont.** Ne pourrait-on établir une société coopérative pour l'achat des outils ? J'appelle votre attention sur ce point ?

Le témoin. J'en serais partisan.

288) **M. Hanssens.** Existe-t-il une caisse de retraite pour les vieux ouvriers ?

Le témoin. Je l'ignore. S'il y en a une, on devrait la faire connaître.

289) **M. Hanssens.** Comment paie-t-on les salaires ?

Le témoin. Le salaire se paie par mois et en argent. Dans certaines carrières de grès, il y a des magasins, mais je n'y vais pas.

290) **M. Hanssens.** Les contremaîtres tiennent-ils boutique ?

Le témoin. Certains le font, et les ouvriers sont obligés indirectement de s'approvisionner chez eux. Quand il y a une boutique annexée à la carrière, elle se trouve au bureau même où l'on paie. L'ouvrier qui vient toucher son salaire trouve une tournée versée pour son compte. Il arrive parfois qu'après avoir soldé ses dettes à la boutique, il ne lui revient plus rien. Cela n'existe pas dans la carrière où je travaille.

291) **M. Hanssens.** Les ouvriers carriers cultivent-ils, en général, quelque lopin de terre ?

Le témoin. Il y en a peu qui soient cultivateurs. Ils sont carriers de père en fils.

292) **M. Hanssens.** Comment sont-ils logés ?

Le témoin. Dans de petites maisons. Leur lit consiste en une simple paillasse dans un bois de lit.

293) **M. Hanssens.** Ont-ils une vache ?

Le témoin. Autrefois, ils en avaient, mais aujourd'hui l'administration forestière est devenue trop exigeante pour qu'on puisse entretenir du bétail sans avoir de terres. Le gouvernement devrait se montrer moins difficile.

Pour terminer, je réclame au nom des ouvriers carriers le suffrage universel. Cela eût rendu l'enquête inutile.

Déposition de **M. Maréchal** :

294) **M. le Président.** M. Maréchal a demandé à être entendu sur le n° 86 du questionnaire.

Le témoin. M. de Bléret, président de la société de Saint-François-Régis, empêché par son grand âge, m'a prié de le remplacer. Je veux vous parler des difficultés qui s'opposent aux mariages des pauvres et des vices de la législation à cet égard.

La société de Saint-François-Régis aide à contracter douze cents mariages par an. Sur ce chiffre, il y a trois cents pauvres qui ne pourraient parvenir à se marier sans notre intermédiaire. Le mariage est un droit naturel; on ne peut l'entourer de telles difficultés qu'il devienne impossible. Or, c'est ce qui a lieu. Les lois militaires sont d'une sévérité excessive. De 18 à 20 ans l'homme peut se marier. Alors il tire au sort, et s'il obtient un mauvais numéro, il est incorporé pour quatre ans pendant lesquels il ne peut se marier. Vous voyez la contradiction. Le service militaire ne dure cependant que vingt-quatre mois effectifs; alors le soldat rentre chez lui, fait des connaissances et ne pouvant con-

tracter mariage, il est amené à vivre en concubinage. C'est une situation déplorable.

Il y a des ministres de la guerre qui accordent des dispenses. Le général Pontus notamment est assez coulant, mais d'autres les refusent. Les miliciens qui ont tiré au sort en 1882 et qui sont devenus soldats ne peuvent se marier qu'en octobre 1886. Il importerait de faire disparaître des obstacles de ce genre à cause des tristes conséquences qui en résultent, spécialement au point de vue de l'état-civil des enfants.

295) **M. le Président.** Votre société a-t-elle adressé une pétition ou un mémoire à M. le Ministre de la guerre. Je vous engage à rédiger un petit rapport qui sera joint à nos procès-verbaux. Vous pouvez être assuré qu'il en sera tenu bonne note et vous aurez ainsi accompli une œuvre utile.

Le témoin. Nous le ferons, Monsieur le Président, mais permettez-moi d'ajouter quelques brefs renseignements. Un réfractaire ne peut se marier avant l'âge de 36 ans. Or, le mariage, droit naturel, est souvent un devoir. Le réfractaire ne peut l'accomplir.

296) **M. Jantme.** Le réfractaire pour se marier devrait se signaler à l'autorité.

Le témoin. Précisément, le mariage lui est donc interdit par le fait même. A l'âge de 36 ans seulement il n'a plus besoin de fournir son certificat de milice. La plupart des réfractaires sont donc obligés d'attendre jusque 36 ans sans pouvoir se marier. Il leur est impossible avant d'avoir atteint cet âge, même à l'article de la mort, de légitimer leurs enfants.

La mort peut d'ailleurs arriver pour un des deux. Cette limite est trop éloignée. L'État n'a d'ailleurs aucun intérêt à la maintenir. Le réfractaire n'ira jamais se déclarer.

297) **M. le Président.** J'y insiste, Monsieur. Vous rendrez service à la société en consignnant ces faits dans une note ainsi que je vous l'ai demandé. Il se fait un remaniement du Code civil et il sera tenu compte de vos très judicieuses observations.

Le témoin. Encore quelques mots sur le consentement des parents et j'ai fini.

Le consentement des parents est exigé à tout âge. Dans bien des cas il est très difficile à obtenir. Il n'y a d'exception qu'en cas de mort. Il faut le consentement même des parents qui sont à l'étranger. Cela nécessite des démarches sans fin. Nous avons eu des parents en Amérique et dans d'autres pays éloignés. S'ils refusent leur consentement, il n'existe aucun moyen légal pour les forcer à l'accorder. On peut faire signifier un acte respectueux par le consul, mais celui-ci n'est pas toujours disposé à faire 20 lieues *pro deo* afin d'obtenir cet acte.

Bien souvent des parents pauvres sont dans les Ardennes. Nous écrivons au curé pour qu'il les engage à aller chez le notaire. Il y a quelquefois plusieurs lieues à faire. Les curés vous répondent parfois : Le notaire reste à trois lieues. Dans trois mois il passera dans la localité ! Et ceux qui veulent se marier doivent attendre le passage du notaire ! Peut-on tolérer pareilles entraves ? La loi allemande a fait une réforme parfaite. Elle a chargé le bourgmestre de recevoir l'acte de consentement. Une réforme dans ce sens serait urgente !

Lorsque les parents refusent, on peut faire des actes respectueux.

Nous avons, au point de vue du mariage, la législation la plus difficile de l'Europe. Ces actes n'existent plus qu'en France. Malgré le nom qu'on leur donne ils sont tout à fait irrespectueux, car on signifie par voie de notaire au père qu'il ait à donner son consentement sinon qu'on s'en passera ! (*Hilarité*).

Les notaires n'aiment pas de faire ces actes. Ils devraient être abolis et la législation belge, à ce point de vue devrait se rapprocher de celle des autres pays, notamment de la législation allemande et suisse.

En Allemagne, à partir de 25 ans pour les hommes et de 24 ans pour les filles, on peut se marier sans avoir à produire des actes de décès.

Quand le père et la mère sont morts, les difficultés augmentent. Il faut le consentement des grands parents.

Quand tous sont morts, il faut six actes de décès ou prestations de serment.

Mais pour cela les parents doivent être dans la possibilité de procurer les actes de décès. Quand on les procure, on veut qu'ils soient en règle. Il faut des jugements. On doit aller plaider partout !

On exige toujours une justification de l'acte de naissance ou de décès. Nous avons chez nous 4,000 briquetiers qui s'en vont à Cologne et ailleurs en Allemagne, toutes les années. Ils ont des enfants. On les inscrit mal. Il faut des rectifications qui nécessitent des formalités à perte de vue.

Une déclaration devant le juge de paix devrait suffire.

298) **M. le Président.** Veuillez constater tout cela par écrit. C'est très intéressant !

Le témoin. Oui. La loi française de 1830 dit que le ministère public s'occupe d'office des indigents. Ici, il ne s'en occupe pas. C'est une lacune regrettable. On exige maintenant six mois de domicile dans la localité pour s'y marier. Il y a de malheureux forains qui ne séjournent jamais pendant ce laps de temps nulle part et ne peuvent jamais se marier !

299) **M. le Président.** N'ont-ils pas de domicile d'origine ?

Le témoin. Ils l'ont perdu généralement. Ils sont nés dans des voitures ! (*Hilarité*.)

M. le Président. Je vous remercie beaucoup de vos renseignements.

M. Micha, président de la Banque populaire et vice-président de la *Société Franklin* :

300) **M. le Président.** Voulez-vous donner quelques renseignements sur les bibliothèques de Liège.

Le témoin. Une littérature populaire et nationale est encore à créer.

Cependant il n'y a pas de profession qui n'ait son manuel à notre bibliothèque populaire. C'est, vous le savez, dans la province de Liège que les bibliothèques populaires sont le plus nombreuses et le plus fréquentées.

La ville de Liège possède quatre bibliothèques populaires communales dans les différents quartiers. Elles sont fréquentées très assidument. Les lecteurs débutent généralement par des romans ou des livres à images, notamment le *Magasin Pittoresque* dont nous possédons six ou sept exemplaires. Les romans demandés sont ceux de Conscience, de Walter Scott, de Cooper, de Dickens, d'Erckmann-Chatrian, de Jules Verne.

Ces ouvrages amusent et amènent des lecteurs. Ceux-ci passent plus tard aux récits de voyage et finissent par arriver aux ouvrages scientifiques. Les ouvrages relatifs aux métiers, les manuels Roret par exemple, sont très demandés. On prête au dehors et il y a aussi une salle de lecture pour les ouvrages à consulter.

D'après l'annuaire statistique de 1884, il y a eu 449,694 lecteurs pour toute la Belgique, et la province de Liège seule en a compté 45,405. Presque toutes nos communes possèdent du reste une bibliothèque créée par l'administration. La Société Franklin a aidé à ce mouvement par des dons en livres et en argent.

301) **M. le Président.** Y a-t-il dans votre bibliothèque populaire des ouvrages d'un caractère scientifique plus élevé que les simples manuels Roret ?

M. Micha. Oui, on y trouve même plus de nouveautés scientifiques qu'à la bibliothèque de l'université !

302) **M. le Président.** Je le regrette pour la bibliothèque de l'université.

M. Micha. La bibliothèque populaire possède de plus des ouvrages en diverses langues, surtout en flamand : ils sont beaucoup lus et rendent des services à la population flamande de notre ville.

303, **M. le Président.** Les bibliothèques ont-elles

répandu le goût des livres ? Ont-elles amené les ouvriers à aimer le livre et à l'acheter ?

M. Micha. Je l'ignore. Mais je puis vous dire que la Société Franklin donne à chacune de ses séances d'hiver de nombreux livres en tombola. Elle répand ainsi des milliers de volumes chaque année.

304) **M. le Président.** C'est excellent. Y a-t-il à Liège un commerce de livres à l'usage du peuple ?

Le témoin. Non, les librairies populaires ne mettent à leurs fenêtres que des livres qui peuvent exciter une curiosité malsaine. Il est cependant possible qu'à l'intérieur on trouve des livres utiles.

305) **M. le Président.** Il serait bon de répandre des ouvrages destinés à détruire les préventions et les préjugés populaires.

Le témoin. Notre population est relativement très instruite. Il y a eu l'année dernière, à Liège, 42,459 lecteurs, qui ont emprunté 30,904 volumes.

306) **M. le Président.** Restez-vous dans les livres à bon marché ?

Le témoin. Non, la bibliothèque possède des livres de grande valeur, mais ils ne peuvent sortir sans autorisation spéciale.

307) **M. le Président.** Traite-t-on les livres avec respect ?

Le témoin. En général oui ; seulement ils s'usent assez vite.

308) **M. le Président.** Les femmes lisent-elles ? Y a-t-il des ouvrages pour elles ?

Le témoin. Oui, et ils sont très demandés.

309) **M. d'Andrumont.** M. Micha pourrait nous donner quelques renseignements sur les institutions ouvrières de Liège.

M. Micha. Il existe à Liège trois sociétés instituées sur le modèle de celles de Gand. Les jeunes filles qui ont reçu

l'instruction primaire s'y réunissent le dimanche de 5 à 8 heures. On y fait de la couture ; on y donne des lectures, des conférences, il y a des distractions, des récréations musicales. On y pratique l'épargne, notamment dans le but de pouvoir faire un voyage à la fin de l'année. On achète aussi des obligations de villes. Les trois ouvroirs comptent actuellement environ six cents jeunes filles.

340) **M. le Président.** C'est là un heureux résultat. Y a-t-il à Liège une école où l'on enseigne aux femmes les ouvrages artistiques ?

Le témoin. Oui, nous avons l'école moyenne professionnelle. Outre les cours littéraires et scientifiques généraux, on y enseigne la couture, la confection, la lingerie, la science commerciale, la fabrication des fleurs artificielles, la peinture sur verre, sur porcelaine et sur étoffes. Au bout de quatre années d'études, les élèves subissent un examen devant un jury spécial pour chaque branche et peuvent obtenir un diplôme. Celui-ci est souvent utilisé, car beaucoup de jeunes filles diplômées en sciences commerciales ont pu trouver des positions lucratives dans des maisons de commerce.

341) **M. le Président.** On suit donc les élèves après leur sortie de l'école ?

Le témoin. Oui, et on intervient souvent en leur faveur.

342) **M. le Président.** Je fais des vœux pour le succès d'aussi utiles institutions. En les propageant, vous rendez service à votre cité et au pays tout entier.

343) **M. d'Andrumont.** A quelle catégorie de la population appartiennent les élèves de cette école ?

Le témoin. A toutes les catégories : deux tiers des élèves sont des filles de négociant ou de la haute société ; un tiers environ appartiennent à la classe ouvrière et sont admises gratuitement.

M. d'Andrumont. Je constate donc que cette école rend de réels services à la classe ouvrière.

La séance est levée à cinq heures.

Liège.

SÉANCE DU 28 AOUT 1886.

Sont présents : MM. Saintelette, président ; Montefiore, Harzé, Hanssens, d'Andrimont, membres ; Kaiser, secrétaire-adjoint, faisant fonction de secrétaire ; Banneux, secrétaire-adjoint.

314) **M. le Président.** Il a été décidé hier que nous commencerions la séance d'aujourd'hui par l'audition des ouvriers carriers.

MM. les patrons seront entendus ensuite. M. Pahaut voulez-vous commencer ?

M. Pahaut. Je suis un ancien patron redevenu ouvrier. Les ouvriers de Sprimont et du Condroz m'ont nommé leur directeur et m'ont délégué auprès de la Commission d'enquête.

Comme vous le savez, j'ai mené la grève très pacifiquement. Je suis allé trouver d'abord M. le gouverneur de la province de Liège, ensuite M. le ministre de l'Industrie et je leur ai présenté un règlement que j'avais rédigé.

Ce règlement, je vais vous le lire. Je demande que vous convoquiez en assemblée générale les maîtres des carrières de la province de Liège. On lirait mon règlement, on le discuterait et il en résulterait peut-être une bonne mesure.

Le gouverneur nous a bien reçus.

Il a convoqué les maîtres de carrières qui ont trouvé le règlement bon, mais qui se sont servi de faux-fuyants pour ne pas devoir admettre un règlement fait par un ouvrier.

Ils ont discuté le salaire et ont contesté le mérite des ouvriers de Sprimont et du Condroz. Nous avons des centaines d'excellents ouvriers.

Ils ont dit que le paiement par mois n'était pas si fréquent qu'on le prétendait. On est parfois resté deux et trois mois sans payer et jamais on ne faisait d'avances. Un patron a donné 20 francs comme avance un vendredi et le lendemain on retenait 40 centimes d'intérêt. Il en est qui retenaient jusqu'à 6 p. c.

Je suis allé chez le ministre, accompagné de délégués, et j'ai combattu ces dire. Il y a eu dans Sprimont certains articles de mon règlement qui ont été exécutés.

Dans le Condroz, on n'a rien fait. Les ouvriers travaillaient jusqu'à 9 heures du soir. J'ai été faire cesser les ouvriers qui travaillaient au delà de douze heures de travail.

Les patrons ont menacé, les ouvriers se sont soumis.

Je demande qu'un règlement soit accepté. Il y va aussi de l'intérêt des patrons. Un salaire unique supprimerait la concurrence.

La question des boutiques a été tranchée par la plupart des maîtres de carrières. Il ont promis d'afficher les prix des choses principales. Ils ne l'ont pas fait. En appel, à Liège, on m'a donné raison ; on volait 80 centimes par jour sur les marchandises.

315) **M. le Président.** Il y a eu des exploitations d'importances différentes. Ces griefs ne peuvent être reprochés aux grandes exploitations, je suppose.

Le témoin. Il y a à Sprimont de grandes sociétés et de petites exploitations ; les griefs sont communs aux deux espèces.

316) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de règlement.

Le témoin. Non.

317) **M. le Président.** Comment se font les engagements ?

Le témoin. On engage l'ouvrier sans contrat. Il travaille à l'heure. Les tailleurs de pierre travaillent à l'entreprise.

318) **M. le Président.** La méthode de travail est-elle défectueuse ?

Le témoin. Non, nous laissons subsister la même méthode de travail.

Avant la grève on payait à la journée. Maintenant on paie à l'heure en général. Tous n'observent pas encore cette clause acceptée.

Avant la grève il arrivait aussi que les salaires n'étaient payés qu'après sept semaines. Dans le Condroz, cela arrive encore, mais à Sprimont on paie à la quinzaine. Les patrons réfractaires disent que l'ouvrier ne se plaint pas. C'est qu'il n'ose le faire. S'il osait, il réclamerait le paiement à la huitaine.

319) **M. le Président.** Inflige-t-on des amendes ?

Le témoin. Non, on retient seulement 2 p. c. dans toutes les carrières pour les caisses de secours. Il y a de plus à chaque changement de carrière une sorte de bienvenue de 2 à 3 francs que paie l'ouvrier. Cette entrée va dit-on, dans la caisse de secours, mais on ne sait ce qui s'y passe.

320) **M. le Président.** On ne vous informe pas de cela ?

Le témoin. Non, il n'y a ni règlement, ni publicité faite. Nous préférons que l'État se chargeât de la caisse de secours.

Nous y laisserions volontiers nos 2 p. c.

321) **M. le Président.** Vous donne-t-on, aux écoles de Sprimont, des notions utiles concernant votre industrie ?

Le témoin. Non ; quelques notions utiles feraient grand bien.

322) **M. le Président.** On en donne dans le Hainaut et avec grand fruit.

M. le Président. Les ouvriers carriers pourraient-ils se constituer en sociétés de secours mutuels ?

Le témoin. A Sprimont on n'avait jamais eu de grève. On ne pensait guère à ces questions, qui toutes sont agitées aujourd'hui. On arrivera à créer de ces sociétés, mais ce que nous demandons d'abord, c'est un règlement.

Beaucoup de patrons tiennent boutique. Le plus ou moins de fournitures prises détermine la valeur de l'ouvrier au point de vue du patron.

323) **M. le Président.** Je voudrais aussi qu'il y eut un règlement établissant le contrat entre l'ouvrier et le patron. Quant à un règlement général, il est bien difficile, sinon impossible à obtenir ; il faudrait un commun accord entre tous les patrons.

Combien coûtent vos outils ? valent-ils 250 francs.

Le témoin. Cela dépend. Dans le grès nous travaillons tous à la tâche. Il arrive qu'un maître ouvrier occupe cinq à sept hommes et doit leur fournir des outils dont le prix alors peut atteindre 200 à 250 francs.

324) **M. le Président.** Oui, mais les outils d'un seul ouvrier ?

Le témoin. Cela dépend encore. Dans certaines classes il faut beaucoup de ciseaux. L'outillage peut coûter 450 francs. Pour les pavés, un ouvrier peut s'outiller pour 5 à 40 francs au plus.

325) **M. Montefiore.** Ne se réunit-on pas pour le dépeçage en pavés ?

Le témoin. Non, le plus grand nombre travaille seul.

326) **M. le Président.** Ne travaille-t-on jamais la nuit en hiver ?

Le témoin. Non, en hiver on travaille moins. Seulement 7 à 8 heures parfois, tandis qu'en été on va de 5 heures du matin à 9 heures du soir.

327) **M. le Président.** Je vois dans votre règlement que vous demandez que le directeur des ouvriers ait le droit d'inspecter les travaux. Cela me semble difficile à admettre. Le patron peut ne pas tenir à vous laisser en tout temps le libre accès de ses travaux. Il faudrait qu'un accord général intervînt entre tous les patrons et les ouvriers.

328) **M. Montefiore.** Vous disiez tantôt qu'il faudrait relever et fixer le prix des salaires. Soit, mais ne craignez-vous pas alors la concurrence de Soignies et des Écaussines ?

Le témoin. Les ouvriers réclament là bas aussi. J'y suis allé. Je voulais un règlement général pour toute la Belgique. Je suis allé en lire le projet sur la Grand' Place des Écaussines. Je n'ai pu m'arranger. Ils voulaient le suffrage universel et ne pensaient qu'à cela. Je n'en voulais pas alors. La concurrence la plus cruelle est celle que se font entre eux les maîtres du pays de Liège. Ils se rattrapent sur les salaires et les boutiques.

329) **M. Montefiore.** Comment fonctionne la caisse de secours ?

Le témoin. Elle ne donne presque rien. Il faut être fortement blessé pour être secouru. Quand on est malade par suite du travail, on ne paie rien. Il faut qu'on voie le sang. Alors, après cinq ou six jours, on reçoit les soins du médecin et une indemnité de 4 fr. 25 c., 4 fr. 50 c. et 4 fr. 75 c.

330) **M. le Président.** Y a-t-il des accidents aux yeux ?

Le témoin. Assez bien.

331) **M. Harzé.** Le nombre d'ouvriers est-il le même en hiver qu'en été ?

Le témoin. Oui, hiver comme été, il y a toujours eu assez d'ouvrage pour tous.

332) **M. Hanssens.** Les carrières sont-elles bien aménagées ? Les travaux sont-ils conduits de façon à éviter tout danger ?

Le témoin. Elles sont bien aménagées. Il y a toujours des accidents possibles, mais il n'y a pas d'accidents que l'on pourrait éviter.

333) **M. Montefiore.** Comment se comportent les contre-maîtres vis-à-vis des ouvriers ?

Le témoin. Ce sont généralement d'anciens ouvriers. Pourtant, dans les grandes carrières, on trouve des directeurs qui ne connaissent rien et qui se font grassement payer. C'est un mal. C'est un mal aussi qu'il y ait des contre-maîtres cabaretiers.

334) **M. le Président.** Où paie-t-on ?

Le témoin. Au bureau. Jamais au cabaret, même quand le directeur est cabaretier. Il y a alors une place à part dans la maison.

335) **M. le Président.** Avez-vous quelque chose à ajouter à votre déposition ?

Le témoin. J'ai amené deux ouvriers qui la compléteront. Je déclare que nous avons épuisé tous les moyens

possibles : recours au gouverneur, au ministre, à la Commission du travail.

Si après tout cela, nous n'obtenons pas de règlement, nous deviendrons partisan du suffrage universel.

336) **Piart, Joseph,** ouvrier carrier, 26 ans, né et domicilié à Sprimont. Je me présente à la Commission pour confirmer et appuyer les déclarations de Pahaut.

337) **M. le Président.** Existe-t-il dans la contrée, des écoles où l'on donne des notions de dessin industriel ?

Le témoin. Les notions de dessin que l'on reçoit à l'école sont insignifiantes et sans rapport avec la taille et la sculpture des pierres.

338) **M. le Président.** Comment se forment les ouvriers ?

Le témoin. En travaillant, à la carrière. Il n'y a pas d'enseignement professionnel.

Les ouvriers qui m'ont délégué auprès de vous m'ont chargé de réclamer le règlement de Pahaut et surtout l'abolition des boutiques tenues par les patrons.

339) **M. d'Andrimont.** Existe-t-il beaucoup de ces boutiques ?

Le témoin. En très grand nombre. Ce sont surtout les petits exploitants qui sont d'anciens ouvriers qui se font boutiquiers.

340) **M. le Président.** Les grandes exploitations donnent-elles lieu au mêmes abus ?

Le témoin. Jusque maintenant, non. Cependant les sociétés commencent.

341) **M. Montefiore.** Cela se fait-il ouvertement ?

Le témoin. Oui.

342) **M. Montefiore.** Quels avantages assure-t-on à l'ouvrier qui s'alimente chez le patron ?

Le témoin. Il obtient la meilleure besogne et des avantages de toute espèce. Pour les autres le patron est plus dur, plus sévère.

343) **M. Montefiore.** Les marchandises sont-elles moins bonnes ou plus chères qu'ailleurs ?

Le témoin. Les aliments sont beaucoup plus chers et de qualité très inférieure. Certains patrons ont vendu le lard d'Amérique jusque 2 fr. 40 c. le kilogramme.

344) **M. Hanssens.** Pourriez-vous nommer une société qui tient magasin ?

Le témoin. La Société de Deigné, mais là, je ne saurais affirmer si la qualité des denrées est bonne ou mauvaise.

M. l'avocat Schindeler, dans un procès récent, a fait le relevé en détail de tous ces abus.

345) **M. d'Andrimont.** L'ouvrier qui s'alimente chez le patron est donc beaucoup mieux traité que celui qui résiste ?

Le témoin. En tout il est préféré. S'il y a un avantage à obtenir, c'est lui qui l'obtient.

346) **M. d'Andrimont.** Débitent-ils aussi des boissons ?

Le témoin. Parfaitement, on force l'ouvrier à boire des liqueurs qui ne sont pas bonnes.

347) **M. Pahaut.** L'ouvrier boit à crédit et paie plus cher sa boisson lors du paiement.

Ce qui au comptant se paie 30 centimes est livré à 35 centimes à crédit.

348) **M. le Président.** Après combien de jours de travail paie-t-on les ouvriers ?

Le témoin. C'est très irrégulier. Toutes les cinq, six et parfois sept semaines. De plus, les quinze premiers jours de travail sont retenus « dans la plume ».

349) **M. le Président.** Depuis combien d'années exploite-t-on ?

Le témoin. Quarante à cinquante ans.

350) **M. le Président.** Les exploitations sont-elles nombreuses ?

Le témoin. Oui.

351) **M. le Président.** N'y a-t-on fait aucun progrès dans l'organisation du travail et les rapports entre ouvriers et patrons ?

Le témoin. Non. On n'y pense pas.

352) **M. d'Andrimont.** Si l'on créait des cours de dessin, ferait-on chose utile et ces cours seraient-ils suivis ?

Le témoin. Ce serait une très bonne chose et l'on ne manquerait pas de s'y rendre.

353) **M. d'Andrimont.** Pourquoi ne vous êtes-vous jamais adressé dans ce but à la Législature ?

Le témoin. Ces questions n'ont jamais été fortement discutées par les ouvriers. Nous ignorions même qu'il y eût, dans le Hainaut, des écoles prospères créées pour les ouvriers carriers.

354) **M. le Président.** L'éloge des écoles professionnelles du Hainaut n'est plus à faire. Les élèves qu'elles forment deviennent des ouvriers très adroits. Foule de travaux en pierre de taille remarquables sont l'œuvre des ouvriers carriers de Soignies. La balustrade du Jardin Botanique de Bruxelles notamment. Un grand nombre des sujets de ces écoles ont pu s'établir et acquérir une petite fortune.

La création d'une école de dessin, à Sprimont, produirait les meilleurs effets, l'art du dessin étant indispensable à tout ouvrier carrier.

La Commission réserve son opinion sur les autres faits révélés. Cependant elle est unanime à reconnaître qu'il y a, à Sprimont, entre ouvriers et patrons, quant à la vente des denrées, un usage regrettable. Elle est peinée de constater le nombre et l'étendue des abus engendrés par une pratique qui nous reporte aux âges les plus primitifs et les plus barbares. La monnaie a été inventée pour permettre à l'ouvrier d'acheter ce qui lui est nécessaire où il veut et comme il veut.

355) **Le témoin.** Les ouvriers demandent également que l'administration des caisses de secours soit soumise à un contrôle public et à une délégation d'ouvriers.

M. le Président. La Commission en fera rapport à qui de droit.

Audition de MM. les directeurs des charbonnages.

356) **M. le Président.** Je prie messieurs les directeurs de prendre place en groupe. Donne-t-on dans les écoles quelques notions de tout ce qui a trait à l'industrie houillère ?

M. Franquoy. Pas dans les écoles primaires, mais il y a à Seraing une école de mineurs et à Liège une école industrielle.

357) **M. le Président.** Il est difficile à tous de fréquenter ces écoles. Les locaux sont restreints. Il faudrait que dans chaque commune l'instituteur fut capable de donner ces notions. J'appelle votre attention sur ce point, messieurs. (*Adhésion.*)

Y a-t-il une certaine instruction professionnelle donnée à la mine ?

M. Franquoy. Cette instruction est toute pratique ; c'est un apprentissage. Les jeunes garçons travaillent le plus souvent avec leurs parents.

358) **M. le Président.** Le fils hérite donc de la méthode du père et si cette méthode est défectueuse, le fils en pâtit. A-t-on perfectionné les outils ?

M. Franquoy. Les outils sont bons, bien proportionnés, pas trop lourds. On ne voit guère de perfectionnement à apporter à la méthode de travail.

359) **M. le Président.** Comment choisissez-vous vos surveillants ?

M. Masy. Nos surveillants sont choisis parmi nos ouvriers les plus méritants. Ce sont de véritables instructeurs. Il en est de même des conducteurs de travaux.

Les outils appartiennent à la mine qui les entretient et les remplace par des outils neufs quand ils sont usés, sauf évidemment quand la malveillance de l'ouvrier est indéniable. Nous pouvons donner la preuve de ce que j'avance.

360) **M. le Président.** Les ouvriers se sont plaints du poids de leurs outils et de la nécessité où ils étaient de les transporter à de longues distances.

M. Franquoy. C'est une erreur. Un ouvrier a une collection d'outils qui lui sont affectés ; ils portent un numéro d'ordre. Ces outils sont délivrés à la forge de l'établissement. Quand l'ouvrier entreprend un travail nouveau, il porte ces outils au poste, et ils y demeurent, sauf les cas de réparations. Les outils lourds et encombrants restent dans la taille ou dans une petite place fermée qui se trouve près du puits.

M. Malaise. L'ouvrier sait bien au besoin mettre ses outils dans une berline et il a d'ailleurs parfaitement raison.

M. Masy. On les aide le plus possible.

361) **M. le Président.** Cela a été dit par les ouvriers pour nous aider à déterminer la durée effective du travail.

Comment les ouvriers descendent-ils ? Ont-ils des habits de travail.

M. Masy. Généralement on met à leur disposition des armoires dont ils ont la clef. Ils peuvent changer de vêtements à la mine.

M. Malaise. Le plus souvent ils ne se changent pas à la fosse, bien qu'on leur donne toutes les facilités de le faire.

M. Masy. Cela dépend des cas. Quand il fait sec ils gardent leurs costumes.

362) **M. le Président.** Arrive-t-il que la chaleur les oblige à travailler en pantalon ?

M. Masy. Cela ne peut arriver que dans des travaux préparatoires et encore tout à fait exceptionnellement. Dans le travail ordinaire les ouvriers sont couverts.

M. Malaise. Le corps des mines peut d'ailleurs s'en porter garant.

363) **M. le Président.** L'aérage est-il bon ?

M. Masy. Il est bon. Certains ouvriers ont même demandé chez moi que l'on modère le courant. Ils mettent parfois eux-mêmes des toiles pour s'en protéger. Il est de notre intérêt de bien aérer. L'effet utile de l'ouvrier est bien meilleur.

364) **M. le Président.** Avez-vous des ventilateurs de rechange.

M. Masy. Dans les exploitations à grisou les ventilateurs de rechange sont chose prudente. Il n'en est pas de même dans les charbonnages de Herstal.

M. Franquoy. Nous en avons presque tous.

365) **M. le Président.** Quand l'ouvrier remonte y a-t-il des barraques où il peut se changer ? Avez-vous des lavoirs publics ?

M. Masy. Il n'y a pas de lavoirs publics, mais on met à la disposition des ouvriers tout ce qu'il faut pour se laver, et notamment de l'eau chaude et des cuvelles.

366) **M. le Président.** Avez-vous des règlements ? Faites-vous des contrats avec les ouvriers ?

M. Franquoy. Il n'y a pas de contrats proprement dits ; il y a des usages. Quand un ouvrier est engagé, on ne peut rompre de part et d'autre l'engagement qu'en se prévenant huit jours d'avance. L'ouvrier travaille soit à la journée, soit à l'entreprise. Chez nous, la plupart des travaux sont

exécutés par entreprise. Le prix des travaux est débattu et arrêté chaque quinzaine entre les ouvriers et les contre-maîtres. On recourt aussi parfois au directeur. Le prix convenu est inscrit dans un registre spécial ; il n'est plus changé pendant la quinzaine. Quant au traînage il se paie le plus souvent à la journée ; il n'y a pas le même intérêt à traiter à l'entreprise. Le traîneur dépend trop de l'abatteur. Pour les autres ouvriers, ceux employés au boisage et à l'abattage, l'entreprise est une espèce de forfait. On sait à peu près la difficulté de l'ouvrage à faire, et la force de l'ouvrier, on paie en conséquence.

Après quinze jours, on examine les résultats de l'entreprise. En tenant compte de la valeur relative de l'ouvrier (ils la jugent entre eux), on détermine la part de chacun dans le produit de l'entreprise et l'on paie à chacun ce qui lui revient. On ne change jamais un prix. Chaque ouvrier reçoit bien ce qu'il a gagné. Je m'en porte garant pour le charbonnage de La Haye et je défie toute contradiction de se produire à cet égard.

M. Malaise. Si une contradiction se produisait, je demanderais une enquête dans le charbonnage incriminé.

367) **M. le Président.** Il n'y a pas d'écrit constatant le marché ?

M. Malaise. Non, cela serait trop difficile.

368) **M. le Président.** Le registre est-il à leur disposition ?

M. Malaise. Parfaitement.

M. Franquoy. Il y a d'ailleurs une autre garantie pour l'ouvrier, c'est ce qu'on appelle le sommage. Tout ouvrier passe un ou deux jours avant la paie au bureau du marqueur, et ils contrôlent ensemble la feuille de quinzaine. Il y a une liste à colonnes, indiquant le salaire gagné par l'ouvrier dans tous les postes où il a travaillé, puis le total. Il suffit de regarder cette liste pour dire ce qu'a gagné l'ouvrier. D'ailleurs, si ce dernier croit avoir été lésé, il peut réclamer le lendemain encore.

M. Malaise. On mesure dans la mine en présence de l'ouvrier. On se sert du système métrique. On paie cinq jours après les mesurages, le 5 et le 20 de chaque mois.

M. Masy. Tous les renseignements qui ont rapport aux différents marchés : numéros des chantiers, chefs des entreprises, avancements des travaux, etc., sont affichés dans une place accessible à tous les ouvriers.

369) **M. le Président.** Ces facilités sont-elles inscrites et connues ?

M. Franquoy. C'est un règlement d'usage.

370) **M. le Président.** Ne pourrait-on l'écrire ?

M. Franquoy. On pourrait l'écrire, mais il est si connu et observé. La véritable difficulté est de déterminer au préalable la valeur d'un travail à faire. Il arrive que les conditions du travail se modifient dans le cours d'une quinzaine. De là, la nécessité de ne pas faire des marchés de très longue durée. On prend quinze jours. Pour des travaux plus réguliers, les marchés sont plus longs ou encore c'est le même marché qui se répète pendant des mois et même des années, sans modification dans les prix.

371) **M. le Président.** Vous est accessibles aux ouvriers, j'en suis convaincu.

MM. les directeurs. Parfaitement. Nous les recevons bien par sentiment, et il est aussi de notre intérêt de voir clair dans notre personnel.

372) **M. le Président.** En cas d'accidents, que faites-vous ? Comment les transports sont-ils organisés ?

M. Franquoy. Quand un ouvrier est blessé dans le fond, il s'agit de le transporter rapidement à la surface. Le meilleur moyen de transport dans la mine est encore la berline. C'est, d'ailleurs, le seul possible, et quand les camarades sont attentifs, cela va assez bien. Quand le blessé est arrivé à la surface, il est entouré d'employés qui ont une certaine

habitude de ces sortes de choses et qui ont à leur disposition une boîte à secours, pour donner les premiers soins, en attendant le médecin.

Si le blessé n'est pas gravement atteint, on le renvoie chez lui le plus vite possible. On a parlé de chevaux employés comme moyens de transport. On s'en sert en effet. Le cas qu'on a rappelé dans la séance de jeudi, était un cas très peu grave et autorisant parfaitement l'usage du cheval pour le transport du blessé.

On emploie souvent les voitures publiques.

Il y a enfin une civière, mais les ouvriers en ont horreur ; elle effraye. Presque toujours le blessé préfère une voiture. La civière ne sert que pour les morts. Je constate qu'elle sert rarement. Il y a peu d'accidents eu égard à l'importance de l'exploitation.

373) **M. le Président.** Y a-t-il quelqu'un qui visite les blessés. Reçoivent-ils des amis.

M. Franquoy. Oui, ils ont toujours des camarades qui les visitent.

En cas de blessures, l'exploitant doit fournir un certificat médical à l'administration des mines. Il doit donc s'enquérir immédiatement de la gravité du cas, souvent difficile à bien connaître. Pendant les premiers jours, on visite très fréquemment les blessés, surtout ceux du voisinage. Mais il en est qui habitent fort loin de la mine. Naturellement, ils ne peuvent être visités aussi souvent. Quand la blessure est grave le directeur visite lui-même.

374) **M. le Président.** Le médecin vous envoie des rapports. Vous êtes tenus au courant de la marche de la maladie.

M. Malaise. Il le faut bien, puisque nous devons payer le blessé. Quand la blessure est grave, le médecin nous informe d'une façon plus particulière.

375) **M. le Président.** Comment effectuez-vous le paiement des ouvriers ?

M. Franquoy. Chaque ouvrier reçoit personnellement la somme qui lui est due comme salaire.

M. Masy. Chez moi, le chef de l'entreprise reçoit toute la somme et la partage entre lui et ses hommes. Il y a quelques années j'ai voulu payer chaque ouvrier en particulier. Les ouvriers n'ont pas voulu du changement et il a fallu en revenir à l'ancien système. Je suis cependant à la disposition des ouvriers pour modifier le mode de paiement actuel.

MM. Franquoy et Malaise. Dans nos établissements ils sont payés personnellement et en paraissent très contents. Il y avait avant cela, les jours de paie, une véritable foire devant l'établissement, et elle durait de 3 à 9 heures du soir ; les cabarets en profitaient naturellement.

Les autres directeurs. Nos chefs de bande payent en face du bureau.

M. Masy. Les ouvriers travaillent irrégulièrement. Quand dans une taille, il manque un ouvrier et qu'on veut compléter l'équipe on en prend un à la taille voisine ; il en résulte que les comptes sont parfois embrouillés. La lumière apportée ne convenait pas toujours aux chefs des tailles. Je le répète, je suis prêt du jour au lendemain à renouveler l'essai.

376) **M. le Président.** Je vous y engage beaucoup, monsieur le directeur.

M. Masy. Je me conformerai à votre conseil, monsieur le président.

377) **M. le Président.** Certains de vos contre-maîtres tiennent-ils boutique ?

M. Masy. Les chefs de taille chez nous ne sont pas boutiquiers.

MM. les autres directeurs. Dans nos établissements non plus il n'y a pas de contre-maîtres cabaretiers ; le cumul n'est pas autorisé.

M. Smets. Le receveur du charbonnage de Bonne-Foi-

Hareng avait un commerce avant d'entrer à la houillère. Son commerce n'a jamais été blâmable, car ce fonctionnaire ne pouvait exercer aucune influence sur les ouvriers. Il a d'ailleurs sur mon conseil donné sa démission de receveur, emploi qui lui rapportait 4,200 francs.

Je tiens à protester contre les allégations d'un précédent témoin : le mineur Désiré Fontaine. Voici pourquoi il a été renvoyé. A une observation qu'on lui a faite il a répondu par des menaces de mort. On lui a déclaré qu'il n'avait plus que huit jours à travailler à l'établissement. Le lendemain quand il est revenu il a pris sa lampe, s'est promené à la surface et est revenu avec une lampe ouverte. Il a pris ses camarades à témoins que sa lampe était ouverte. Je m'appelle Lambert-Désiré Fontaine, s'est-il écrié et je me charge de faire rendre justice aux ouvriers. Comme il continuait à pérorer on lui a payé ses huit jours et on l'a renvoyé.

Ce témoin s'est plaint de l'aérage. J'ai été examiner les travaux avec M. l'ingénieur Banneux.

Demandez lui comment il les a trouvés.

378) **M. le Président.** M. l'ingénieur des mines Banneux fait aujourd'hui partie du bureau et je ne puis l'interroger comme vous me le demandez.

M. Smeets. Il a trouvé les travaux en fort bon état et l'aérage excellent.

379) **M. le Président.** Nous le verrons bien par les rapports. Monsieur le directeur, permettez-moi de continuer à entendre vos collègues. Vous avez tous, messieurs, une caisse de secours ?

M. Malaise. Je n'ai plus de caisse de secours, mais les secours sont continués à l'ouvrier bien qu'aucune retenue ne lui soit plus faite. Il a ses médicaments, son médecin et de 4 franc à 4 fr. 50 c. par jour jusqu'à ce qu'il y ait guérison ou que la caisse de prévoyance intervienne. Cela est général, exceptionnellement quelques charbonnages ont continué à faire la retenue.

M. Warzé. Un assez grand nombre, la moitié à peu près.

M. Franquoy. Dans le fait cela revient au même. Quand on fait une retenue, on paie l'ouvrier plus cher. L'ouvrier ne tient compte que de ce qu'il reçoit; que de ce qu'on lui met en main.

On a parlé du mystère qui entourait l'administration des caisses de secours. Mais il existe un tableau des opérations de ces caisses. Il est publié tous les ans et donne tous les renseignements désirables.

380) **M. le Président.** Ces documents sont un peu trop généraux. Ils ne sont ni assez à la portée de l'ouvrier, ni assez répandus. Il serait plus pratique, pour chaque établissement de faire imprimer un compte-rendu et de le distribuer aux ouvriers.

M. Franquoy. Il résulte de ce tableau qu'à La Haye les dépenses ont été en 1885 de 35,922 francs et les recettes de 23,285 francs, soit 10,000 francs d'excédent des dépenses sur les recettes, que la société a dû payer.

381) **M. Hanssens.** Les ouvriers prennent-ils part à l'administration ?

M. Franquoy. Non, l'administration est restée telle que je l'ai trouvée à mon entrée à l'établissement. On suit la tradition.

Quatre médecins sont attachés à nos charbonnages. Ils résident à Liège, Tilleur, Ans, Saint-Nicolas. Les ouvriers peuvent choisir entre eux. Ces médecins sont bienveillants et accessibles.

L'un d'eux reçoit le matin et l'après-midi.

Les autres reçoivent le matin. On s'est plaint d'un médecin. Le fait est insignifiant et isolé.

La caisse particulière de secours paie une demi-journée aux ouvriers blessés et un tiers de journée, soit un franc environ, aux ouvriers malades. Cela se fait pendant six semaines, après lesquelles la caisse de prévoyance intervient.

La caisse particulière donne de plus des secours aux pen-

sionnés de la caisse de prévoyance qui ne peut donner que des secours insuffisants.

Je promets à M. le président d'augmenter la publicité relative à la caisse.

382) **M. Hanssens.** Je vous engage aussi à donner une part dans l'administration aux ouvriers.

M. Franquoy. Je voudrais qu'ils prissent entièrement l'administration de la caisse. C'est une besogne pénible pour nous qui savons mal refuser.

383) **M. Hanssens.** Ce paiement d'une part du salaire avant qu'intervienne la caisse de prévoyance, est-il appliqué dans les houillères où il n'est pas fait de retenue.

M. Malaise. Oui, je l'ai payé pendant un an.

M. Maszy. Depuis le 1^{er} janvier 1882, je ne fais plus de retenues. Je paie aux blessés et aux malades un secours qui augmente avec le temps d'incapacité de travail.

384) **M. Monteflore.** Depuis quand ce secours est-il donné ?

M. Maszy. Depuis le jour où l'ouvrier est blessé ou malade.

M. Malaise. Je ne puis le faire que pour les blessés. Mes ressources ne me permettent malheureusement pas d'intervenir en faveur des malades. J'excepte naturellement les vieux ouvriers connus que j'aide toujours.

MM. les directeurs. En général, on aide les malades et les blessés.

385) **M. Monteflore.** Distingue-t-on entre l'ouvrier à demeure et l'ouvrier nomade.

M. Maszy. Oui, l'ouvrier ancien reçoit davantage.

M. Malaise. Il serait dans le vœu de tous de voir les sociétés de secours administrées par l'ouvrier. Nous voudrions les voir s'organiser. Nous les aiderions toujours.

386) **M. Monteflore.** On a parlé de paiements faits cinq jours après la quinzaine finie. Cela offre un inconvénient lorsqu'un ouvrier entre dans une usine. Il doit attendre le paiement pendant vingt jours.

M. Franquoy. Quand l'ouvrier a travaillé pendant quelques jours, on lui fait une avance. Le plus souvent, du reste, quand il entre chez nous, il a reçu sa paie de l'établissement d'où il vient. L'inconvénient n'existerait donc que pour les étrangers et il est corrigé par ce fait, que je signalais au début, que l'on peut faire des avances dans les cas où elles sont nécessaires.

M. Maszy. Les demandes d'avances sont rares. Elles ne se produisent que dans les occasions exceptionnelles, pour une fête ou une première communion, par exemple. Nous ne les refusons jamais.

M. Malaise. Il faudrait une grande mise de fonds pour faire régulièrement ces avances. J'ai 400 ouvriers; que chacun me demande 10 francs, voilà 4,000 francs.

387) **M. Monteflore.** Je n'ai pas parlé d'avances générales, mais de cas particuliers.

L'ouvrier se loge-t-il facilement, dans de bonnes conditions sanitaires.

M. Franquoy. L'ouvrier se loge assez facilement. Certains d'entre eux viennent de la campagne et ont des maisons à eux. On a construit beaucoup de grandes cités ouvrières dans les environs du Laveu et de Saint-Gilles. Malheureusement ces habitations sont encore un peu coûteuses pour les ouvriers. A Saint-Gilles le charbonnage a construit 48 maisons avec deux pièces au rez-de-chaussée et deux pièces à l'étage et un jardin. Elles se louent 10 francs par mois.

Nous ne connaissons pas de logements où l'on trouve 22 lits dans une seule chambre. Le plus souvent il n'y a qu'un ou deux logeurs par maison. Les ouvriers qui habitent le centre de la ville sont plus mal logés.

388) **M. Hanssens.** Y a-t-il des ouvriers sans ouvrage ?

M. Franquoy. Il y a, je pense, peu d'ouvriers inoccupés,

A la Haye ils peuvent travailler six jours et même sept jours par semaine. Il y a dans les charbonnages une sorte d'usage de chômer le lundi, en été; mais nous préférons travailler tous les jours.

389) **M. Montefiore.** Que pensez-vous de l'idée qui nous a été soumise et d'après laquelle on commencerait le lundi au deuxième quart?

M. Franquoy. Si c'était une règle générale, je n'y verrais pas d'inconvénients.

M. Masy. J'ai essayé déjà, mais les ouvriers se sont mis en grève parce qu'on retardait le soir, de la même quantité, la fin de la journée.

M. Franquoy. On pourrait la retarder d'une heure peut-être, mais faire plus serait entraîner une désorganisation du travail le lundi. Tout se tient dans une mine. On pourrait à la rigueur perdre un quart le lundi, mais on ne pourrait, comme le voudraient les ouvriers, travailler les autres jours une heure de plus pour se rattraper. Ce serait bouleverser toute l'organisation.

390) **M. le Président.** Comment le travail est-il organisé chez vous? Quelle est la durée effective du travail? Nous avons déjà souvent cherché à l'obtenir.

M. Franquoy. A 6 ou 6 1/2 heures du matin le poste est descendu. A 3 1/2 heures les premiers ouvriers sont à la surface. De 6 à 3 1/2 heures, cela fait 9 1/2 heures de présence dans la mine. Les traîneurs restent une heure de plus que les mineurs; ils remontent vers 4 1/2 heures, mais ils descendent aussi plus tard.

M. Durieu. Chez moi, les traîneurs ne remontent qu'à 5 ou 5 1/2 heures, les autres ouvriers à 3 ou 3 1/2 heures.

391) **M. le Président.** Y a-t-il parfois des travaux supplémentaires?

M. Franquoy. Dans des cas exceptionnels, quand un accident arrive, quand une corde se brise, par exemple, etc. On peut alors travailler un quart en plus, mais le salaire augmente proportionnellement.

392) **M. Haussens.** Y a-t-il des interruptions dans le travail de la mine?

M. Franquoy. Les traîneurs mangent deux fois pendant leur séjour dans la mine; les mineurs ne mangent qu'une fois vers 9 heures. C'est un repas qui n'est pas long. Les houilleurs à la tâche travaillent vraiment de toutes leurs forces. Une heure ou une heure et demie après l'abattage du charbon tout le personnel est remonté.

393) **M. le Président.** Généralement, y a-t-il progrès dans l'instruction de vos ouvriers employés? L'enseignement général professionnel a-t-il gagné depuis trente ans?

M. Franquoy. Il y a progrès; les jeunes ouvriers savent lire plus que les plus âgés. Les statistiques indiquent un tiers des ouvriers comme sachant lire et écrire. Beaucoup plus savent lire seulement.

394) **M. le Président.** Les jeunes ouvriers demandent-ils à lire? Cherchent-ils à s'instruire davantage? Fréquentent-ils les bibliothèques populaires? Ces dernières sont-elles bien composées?

En Allemagne, l'ouvrier s'instruit mieux. L'enseignement bien organisé remonte très-haut. Il y a pour nous du terrain à regagner.

Il faudrait que chacun mît la main à l'œuvre. On pourrait par exemple distribuer, dans les mines, des livrets à titre de récompense. Il y a plusieurs moyens à employer. Je vous laisse juges de leur emploi, mais je vous engage fort à vous occuper de la question.

M. Masy. Nous avons distribué des secours pécuniaires à des jeunes gens qui voulaient suivre des cours industriels. Presque tous les jeunes ouvriers savent lire.

395) **M. Haussens.** Vous pourriez personnellement les influencer utilement.

M. Masy. Mes ouvriers sont trop disséminés; ils échappent à mon influence.

M. Franquoy. Ce qui manque le plus, c'est l'instruction primaire. L'instruction professionnelle est facile; les jeunes ouvriers vivent dans un milieu industriel et apprennent leur métier sans y penser. Nous conseillons aux parents de faire instruire leurs enfants, mais la propagande est difficile à faire. Les ouvriers sont très nomades, n'aiment rien tant que leur liberté et acceptent difficilement des conseils.

396) **M. le Président.** De peur de froisser les ouvriers dans leurs sentiments de dignité et de liberté, il ne faudrait pas non plus tomber dans l'excès contraire et rester complètement à l'écart.

397) **M. Montefiore.** J'engagerais fort ces messieurs à créer une bibliothèque.

398) **M. le Président.** Le bon choix des intermédiaires pourrait aussi avoir une influence considérable à ce point de vue.

M. Malaise. Je voudrais exprimer un vœu. Conformément à la loi de 1810, les mines paient une redevance fixe et une redevance proportionnelle. Cette dernière somme est affectée à payer le corps des mines et le surplus 4° pour venir en aide aux charbonnages éprouvés par des accidents ou 2° à la recherche des mines.

Les exploitants voudraient que l'on affectât ce surplus pour le passé et l'avenir des caisses de prévoyance et de secours pour les ouvriers.

M. le Président. Je vous remercie beaucoup, messieurs les directeurs, pour les renseignements que vous nous avez apportés.

Déposition de **M. Is. Coussins**, membre du Denier des écoles.

399) **M. le Président.** Nous vous écoutons, monsieur.

Le témoin. Je demande à être entendu, afin de déclarer que le denier des écoles a décidé de favoriser l'enseignement professionnel en supportant les frais d'études et d'habillement d'un certain nombre d'enfants d'ouvriers, à partir de l'âge de 7 ans. Ces études comprendraient l'instruction primaire et par la suite l'enseignement de l'académie ou de l'école industrielle. Messieurs les directeurs de charbonnages pourront nous signaler les enfants d'ouvriers qui mériteraient d'être encouragés de la sorte.

400) **M. le Président.** Je remercie le témoin pour la bonne nouvelle et le Cercle du Denier des écoles pour sa généreuse initiative.

La séance est levée à midi.

Liège.

SÉANCE DU 31 AOUT 1886.

Sont présents : MM. Saintelette, président ; Montefiore Levi, Léon d'Andrimont et Hanssens, membres ; Kaiser, secrétaire-adjoint, faisant fonction de secrétaire, et Banneux, secrétaire-adjoint.

M. le Président. Nous avons à nous occuper aujourd'hui des industries métallurgiques, du travail du fer, etc.

M. Blanvalet. Je demande à présenter une observation. Les témoins et délégués des mineurs, après avoir pris connaissance des réponses de MM. les directeurs, déclarent maintenir ce qu'ils ont dit. Ils ne mettent pas en doute la bonne foi des chefs, mais ils croient qu'ils sont très imparfaitement renseignés sur ce qui se passe dans leurs exploitations et sur les abus existants. Ceux-ci sont dus aux surveillants et aux porions. Ils demandent, en conséquence, à être entendus contradictoirement avec MM. les directeurs.

401) M. le Président. La Commission avisera. Le premier témoin inscrit est Joseph Pirard, 35 ans, né à Chaudfontaine, domicilié à Grivegnée, ouvrier à la fabrique de fer de la Société anonyme de Grivegnée. Est-il ici, qu'il veuille répondre ?

L'instituteur, dans son enseignement, donne-t-il des notions sur les propriétés du fer et des métaux usuels ?

Le témoin. Non. Je n'ai rien appris à l'école concernant mon état. J'ai suivi les cours de l'école primaire de 1856 à 1862. J'ai quitté l'école à 11 ans 1/2.

402) M. le Président. Avez-vous des enfants en âge d'école ?

Le témoin. Non. Ceux que j'ai sont à l'école gardienne. J'ai pourtant des neveux qui vont à l'école et, par ce que j'en connais, j'estime que l'on donne trop de théorie, pas assez de choses pratiques. On veut en faire de grands hommes, alors qu'il suffirait d'en faire un grand peuple.

M. le Président. Si je comprends bien donc, on ne fait rien à l'école en vue de l'apprentissage d'un métier futur ?

Le témoin. Non.

403) M. le Président. Avez-vous débuté par un apprentissage ?

Le témoin. Non. J'ai d'abord été employé à la tréfilerie.

404) M. le Président. Les instructeurs étaient-ils chargés de votre instruction ?

Le témoin. Non. On progresse par l'exemple et les conseils des autres. Les contre-maîtres ne s'occupent jamais de l'instruction professionnelle des jeunes ouvriers.

405) M. le Président. Les accidents sont-ils nombreux dans votre industrie ?

Le témoin. Le gouvernement ferait chose utile en nommant une commission pour surveiller l'hygiène.

406) M. le Président. Les installations ne sont-elles pas convenables ?

Le témoin. En général, non. A Grivegnée, cependant, la situation s'améliore. Mais à Jupille c'est affreux. Dans certaines manœuvres, on risque d'abîmer les ouvriers.

407) M. le Président. Les fours sont-ils suffisamment espacés ?

Le témoin. Oui, à Grivegnée. Il y a pourtant des fours où l'on manque d'air.

408) M. le Président. Quant aux accidents proprement dits, qu'en savez-vous ?

Le témoin. Il n'y a pas beaucoup d'accidents entraînant la mort. On pourrait réduire le nombre de ces accidents en éclairant pendant la nuit les trains à verge. En hiver, l'éclairage existe, mais on le supprime en été. Les crocheteurs et les serpenteurs sont continuellement menacés dans ce travail.

409) M. le Président. Les ingénieurs de l'administration des mines ne visitent-ils pas le travail de temps à autre ?

Le témoin. Ces ingénieurs s'occupent spécialement des chaudières. Je ne crois pas que l'organisation du travail à la tréfilerie les regarde.

410) M. le Président. Y a-t-il eu des morts dans ces dernières années ?

Le témoin. Oui, mais par suite d'une explosion de chaudière.

411) M. le Président. Quels sont les autres accidents ?

Le témoin. Il y en a de toute espèce. Les puddleurs, par exemple, risquent de perdre la vue par suite de l'explosion des brasses enflammées que l'on projette dans l'eau.

412) M. le Président. Ne font-ils pas usage, pour se garer, de lunettes ou de masques ?

Le témoin. Non. Les marteleurs seulement prennent cette précaution. Ils ne sauraient d'ailleurs travailler sans cela.

413) M. le Président. Les ouvriers ont-ils demandé d'étendre ces mesures de précaution à d'autres catégories d'ouvriers que les marteleurs ?

Le témoin. Non. Tous ne pourraient s'en servir.

414) M. le Président. Comment sont organisés les secours en cas d'accident ?

Le témoin. L'ouvrier blessé reçoit les soins du docteur de l'établissement et les médicaments. Quant à l'indemnité, elle varie de 1 à 4 fr. 50 c. par jour. La fixation est arbitraire et ne repose sur aucune base.

415) M. le Président. Comment la caisse est-elle alimentée et administrée ?

Le témoin. Elle est alimentée par des retenues de 2 p. c. sur les salaires ; elle est administrée par les patrons à l'exclusion des ouvriers, qui ne connaissent rien de la gestion,

416) **M. le Président.** Existe-t-il un règlement de travail et est-il affiché ?

Le témoin. Non. Du moins à ma connaissance. Peut-être en existe-t-il un dans le bureau.

417) **M. le Président.** Et pour ce qui concerne la caisse ?

Le témoin. Oui, mais on ne le connaît pas ; il n'est pas publié.

418) **M. le Président.** Les accidents sont-ils fréquents ?

Le témoin. Une dizaine par semaine, les malades compris. Ces malades sont aussi secourus. L'indemnité se chiffre par jour de travail, c'est-à-dire que si l'on ne travaille à l'usine que quatre jours par semaine, les blessés et les malades ne reçoivent que quatre fois l'indemnité d'un jour pour cette semaine.

419) **M. le Président.** Pour servir de plus fortes semaines aux malades et blessés, il faudrait peut-être augmenter le taux de la retenue. Le cas échéant, les ouvriers y consentiraient-ils ?

Le témoin. Je ne le pense pas. Ce que nous donnons doit suffire. Voyez les résultats obtenus quand l'ouvrier gère lui-même. Dans les sociétés de secours mutuels, on ne verse que 4 franc ou 4 fr. 50 c. par mois.

420) **M. le Président.** Un ouvrier qui ferait partie d'une société de secours mutuels, pourrait-il jouir de deux secours à la fois, du secours de l'établissement et de celui de la société ?

Le témoin. Oui, mais aussi il laisse le double de ce qu'il verse à la société mutuelle. Outre les secours ordinaires fournis par cette société, plus élevés que ceux de l'usine, on en reçoit encore des secours extraordinaires.

421) **M. le Président.** Les ouvriers administrent donc mieux ?

Le témoin. Certainement. Le patron ne sait pas au juste ce qui se passe et ne saurait éviter les abus qui se produisent.

L'ouvrier connaît mieux la situation de chacun de ses camarades, et dans la question des caisses, il est plus juste, plus équitable et réalise des économies dont le patron ne se doute même pas. Les patrons, cependant, visitent en général les ouvriers blessés.

422) **M. le Président.** Combien d'heures comporte la journée de jour, celle de nuit et quel est le salaire que l'on reçoit pour chacune d'elles ?

Le témoin. La journée est de 12 heures. Le salaire est le même, seulement on alterne de semaine en semaine entre le travail de jour et celui de nuit.

423) **M. le Président.** La surveillance est-elle exercée aussi efficacement la nuit que le jour ?

Le témoin. Oui. Chez nous, on se passerait bien de surveillance ; on juge le travail par la besogne effectuée. D'ailleurs, on ne paie pas ce qui n'est pas bien fini.

424) **M. le Président.** Qui règle les salaires ?

Le témoin. Les chefs, sans consulter les ouvriers.

425) **M. le Président.** Le salaire fixé, les conditions du travail déterminées, le tout est-il loyalement tenu et exécuté ?

Le témoin. Oui, loyalement.

426) **M. le Président.** De sorte que quand toute la besogne est faite, vous êtes payé intégralement ?

Le témoin. Oui, à part les déchets et les rebuts, comme je l'ai dit tantôt.

Nous demandons une caisse de retraite à établir par le gouvernement.

427) **M. le Président.** Il y en a une, mais elle n'est malheureusement pas assez connue.

Le témoin. En effet, personne ne la connaît.

428) **M. le Président.** Par son organisation, cette caisse permet d'y affilier des enfants en bas âge, et elle octroie des pensions à 50 ou 60 ans.

Le témoin. Cette caisse ne pourrait-elle devenir générale ?

429) **M. le Président.** Croyez-vous qu'on pourrait la rendre obligatoire ?

Le témoin. Parfaitement. Dans la situation actuelle, nous sommes forcés d'y participer. Je me fais ici l'écho de 75% ouvriers.

430) **M. le Président.** Cette question de l'obligation générale demande à être examinée de très près avant d'être tranchée. Votre vœu sera acté et transmis à qui de droit.

Le témoin. Nous demandons aussi que les patrons, en cas d'accidents, soient déclarés responsables.

431) **M. le Président.** Cette question de la responsabilité des patrons est à l'étude.

Le témoin. Nous demandons également que l'on décrète l'instruction gratuite, laïque, obligatoire. Que l'on règle le travail des enfants et des femmes dans l'industrie. Chez nous, il n'y a de femmes qu'aux hauts-fourneaux.

432) **M. le Président.** Les enfants que font-ils ?

Le témoin. Ils sont occupés aux terrains, mais la besogne est trop rude pour eux.

433) **M. le Président.** Constate-t-on beaucoup de brûlures, d'accidents ?

Le témoin. Non. C'est beaucoup amélioré ; on prend mieux ses précautions.

434) **M. le Président.** Et les chaudières, sont-elles bien tenues, bien conduites ?

Le témoin. Oui, bien qu'un accident soit survenu il y a deux ans. Cinq ou six ouvriers qui se chauffaient ont été blessés. Nous demandons encore la séparation des Églises et de l'État. Il est injuste de nous faire travailler pour payer les prêtres, avec lesquels nous n'avons aucun rapport.

435) **M. le Président.** Jusqu'à présent, les cultes ont été considérés comme des services publics au même titre que la justice, l'armée, l'administration, etc. Cette question est, du reste, indépendante de celle qui est relative aux rapports entre patrons et ouvriers dont nous avons à nous occuper spécialement.

M. Blauvalet. Le témoin a expliqué sa pensée. La suppression du budget des cultes aurait pour effet de faire réaliser une certaine économie dans le ménage.

436) **Le témoin.** Je termine en demandant le suffrage universel pur et simple.

437) **M. d'Andrimont.** Vous avez dit, il y a un instant, que les enfants à l'école ne reçoivent qu'un enseignement théorique. L'établissement d'écoles d'apprentissage serait-il un bien ?

Le témoin. Ce serait très bon.

438) **M. d'Andrimont.** Le règlement de la caisse de secours est-il affiché ?

Le témoin. Je ne l'ai jamais vu.

439) **M. d'Andrimont.** Comment s'appelle la société à laquelle vous êtes affilié ?

Le témoin. La société les *Amis de l'ordre*, qui existe depuis plus de seize ans et qui est reconnue par le gouvernement.

440) **M. d'Andrimont.** Ne faites-vous pas partie de la société de consommation de Grivegnée ?

Le témoin. Si, par ma belle-mère. J'en retire quelques avantages. Pourtant elle pourrait être mieux administrée. Je suis aussi secrétaire de l'Association des ouvriers métallur-

gistes du bassin de Liège qui compte 75% membres, au nom desquels j'ai déposé devant vous.

Ouvriers de la société de Saint-Léonard (outils).

441) **M. le Président.** Godin, corroieur à la société de Saint-Léonard, est-il ici ? Quelle est votre profession ?

Le témoin. Je suis corroieur à la société de Saint-Léonard et électricien.

442) **M. le Président.** L'enseignement primaire vous a-t-il préparé à cet état ?

Le témoin. Non. Mais il y a sous ce rapport, dans l'enseignement, un progrès marqué. L'aîné de nos enfants, qui a 14 ans, va à l'école de Morinval et est le premier de sa classe. J'ai constaté qu'on lui parlait beaucoup de physique.

443) **M. le Président.** Je constate la chose avec bonheur et j'en félicite l'institutrice.

Êtes-vous occupé depuis longtemps dans ces fonctions à Saint-Léonard ?

Le témoin. Je suis à Saint-Léonard depuis deux ans à deux ans et demi.

J'avais travaillé chez M. Henri Pieper, fabricant d'armes, à Saint-Léonard. Je suis un spécialiste ; je suis occupé successivement dans tous les points de l'atelier, tant aux courroies qu'aux lampes électriques qui éclairent le travail de nuit.

444) **M. le Président.** Quelle est la durée de la journée ?

Le témoin. Cette durée normale est de dix heures. On entre à 7 heures du matin, on sort à 8 heures du soir, et à midi, on a une heure de repos.

445) **M. le Président.** On travaille donc parfois la nuit ?

Le témoin. Oui, dans les moments de presse. Ces heures supplémentaires sont rémunérées extraordinairement.

446) **M. le Président.** Travaille-t-on à l'heure ?

Le témoin. En général, oui. Quelques catégories d'ouvriers travaillent à marché.

447) **M. le Président.** Existe-t-il un règlement touchant aux conditions du travail, à l'admission des ouvriers, à leur départ, aux amendes à infliger ?

Le témoin. L'ouvrier et le patron ont huit jours pour se prévenir. Ce règlement est affiché et tout le monde peut le lire.

448) **M. le Président.** Les amendes sont-elles exagérées ?

Le témoin. Ces amendes proviennent surtout d'absences non justifiées ou de retards. L'entrée se fait à 7 heures du matin. Pour un retard de dix minutes, on a une demi-heure d'amende.

449) **M. le Président.** Comment les conditions du travail à l'entreprise sont-elles débattues ? Cet examen se fait-il entre ouvriers et contremaîtres ?

Le témoin. Oui. La direction remet au contremaître l'évaluation globale de l'entreprise. Ce contremaître règle les prix. Le patron n'intervient pas autrement.

450) **M. le Président.** Les conditions sont-elles inscrites dans un registre ?

Le témoin. Je ne sais.

451) **M. le Président.** En cas de contestation, comment se vide le différend ?

Le témoin. Le contremaître discute avec les ouvriers.

452) **M. le Président.** Il n'existe pas de conseil de prud'hommes ?

Le témoin. Non.

453) **M. le Président.** Cette institution serait-elle bien accueillie par les ouvriers ?

Le témoin. Oui.

454) **M. le Président.** Les contremaîtres donnent-ils des explications aux ouvriers sur le maniement des outils ?

Le témoin. Oui. Pour ce qui concerne l'électricité, j'attire l'attention des ouvriers sur les dangers qu'elle peut offrir, mais je ne les initie pas à mon travail.

455) **M. le Président.** Comment organise-t-on le travail de nuit et comment se paye-t-il ?

Le témoin. Personne n'est obligé de travailler la nuit. Quant au salaire on a deux heures supplémentaires.

456) **M. le Président.** Les paiements peuvent-ils être contrôlés ? Existe-t-il des feuilles de salaire ?

Le témoin. Oui. Le jour avant la paie on vous remet un bulletin où se trouve détaillé tout ce que l'on doit recevoir. On a donc une demi-journée pour présenter ses réclamations.

Le paiement se fait à l'usine, au bureau, et toujours en argent.

457) **M. le Président.** Où et quand paie-t-on le travail à l'entreprise ?

Le témoin. Au bureau, à la fin de l'entreprise.

458) **M. le Président.** Vous disposez d'une caisse de secours à l'usine ?

Le témoin. Oui. Elle est gérée par le personnel représenté par un comité de 14 ouvriers nommés à l'élection par les 350 ouvriers de l'établissement. Ce comité fonctionne pendant un an ; il est renouvelable par moitié tous les six mois.

Des commissaires sont chargés de visiter les malades pour s'assurer de leur état et de leur droit.

459) **M. le Président.** Les secours sont-ils proportionnés au salaire ou sont-ils uniformes ?

Le témoin. L'indemnité est uniforme. Les blessés reçoivent 4 franc pour le moment. Ils n'ont pas plus parce que nous cherchons à constituer un fonds de caisse afin de contribuer à la fondation de la pharmacie populaire.

460) **M. le Président.** Quel est le taux de la retenue ?

Le témoin. Les ouvriers paient 4 fr. 50 c., les jeunes ouvriers versent 4 franc par mois, non compris 5 centimes pour frais divers.

Les malades sont secourus comme les blessés.

461) **M. d'Andrimont.** Quel est le salaire moyen par mois ?

Le témoin. 80 francs.

462) **M. d'Andrimont.** La retenue est donc d'environ 2 p. c. ?

Le témoin. Oui, égale à celle que prélevait la société lors de l'existence de l'ancienne caisse.

463) **M. le Président.** Secourez-vous aussi les femmes et les enfants des affiliés à la caisse ?

Le témoin. Non. Dans ce cas, le plus souvent, on transmet à l'ouvrier éprouvé le produit d'une collecte. Il a pour tant droit au docteur.

464) **M. Haussens.** La Société de Saint-Léonard subsidie-t-elle votre caisse ?

Le témoin. Non, cette œuvre est tout à fait étrangère à l'établissement. Le directeur en est cependant le président d'honneur.

465) **M. Montefiore.** La participation est-elle obligatoire ?

Le témoin. Oui, à moins que l'on ne fasse partie d'une autre société de secours mutuels.

466) **M. le Président.** Les abus que les ouvriers font disparaître dans l'organisation de ces caisses proviennent de

ce que le patron ne peut pas surveiller les malades et les blessés aussi bien que les ouvriers ?

Le témoin. Oui.

467) **M. Haussens.** Y a-t-il des installations spéciales pour les blessés à l'usine ?

Le témoin. Oui, il y a un cabinet et les premiers soins sont assurés par l'existence d'une boîte de secours; il y a un lit, civière, etc.

468) **M. Haussens.** Qui donne ces premiers soins ?

Le témoin. Il y a pour cela un commissaire désigné.

Du reste le docteur vient tous les dimanches à l'établissement, donne des conférences sur ce sujet et dresse quelques ouvriers pour accomplir les premiers pansements en connaissance de cause.

469) **M. Haussens.** Les accidents sont-ils fréquents ?

Le témoin. Ils sont rares et peu graves; un par mois.

470) **M. le Président.** Les ateliers sont-ils bien ventilés ?

Le témoin. Parfaitement. Les halles ont de 46 à 20 mètres de hauteur; les étaux sont de 3 à 4 mètres les uns des autres; il y a des portes partout.

C'est l'atelier le mieux aéré de tout le quartier du Nord.

471) **M. le Président.** Qui fournit les outils, les répare, les entretient, les remplace ?

Le témoin. Le patron.

472) **M. Montefiore.** Où avez-vous appris votre métier d'électricien ?

Le témoin. Chez M. Pieper.

473) **M. Montefiore.** Vous n'avez donc reçu qu'un enseignement tout pratique ?

Le témoin. Parfaitement. Je ne connaissais rien en électricité avant d'aller chez M. Pieper.

474) **M. le Président.** Quels sont les intervalles de repos au cours de la journée de travail ?

Le témoin. On a une heure à midi, on déjeune en travaillant à 9 heures du matin et on goûte à 4 heures dans les mêmes conditions.

475) **M. Montefiore.** Lorsque l'ouvrier a des réclamations à produire, peut-il aisément s'adresser à son directeur ?

Le témoin. Il fut un temps où la chose était difficile. Le chef d'atelier s'y opposait. Mais maintenant le directeur nous écoute avec plaisir.

476) **M. Montefiore.** Les ouvriers à l'entreprise doivent-ils toujours attendre la fin de celle-ci pour être payés ?

Le témoin. Au cours de l'entreprise, l'ouvrier reçoit un salaire de tant par heure. Après l'achèvement du travail, il touche le surplus, si bien entendu la brigade à laquelle il appartient a réalisé un bénéfice.

477) **M. Montefiore.** Y a-t-il des contremaîtres qui tiennent boutique ?

Le témoin. Non, cela existe dans d'autres établissements; l'ouvrier est ou se croit tenu de s'alimenter à ces boutiques.

478) **M. Montefiore.** Qui fait les retenues sur les salaires et qui tient la caisse de secours ?

Le témoin. La société fait les retenues et les remet à chaque quinzaine à deux trésoriers.

479) **M. d'Andrimont.** Les restaurants de l'alimentation économiques ont-ils du succès parmi les ouvriers de Saint-Léonard ?

Le témoin. Non. Sur 350 ouvriers, il y en a peu qui y prennent leur repas de midi. Quelques-uns se contentent de faire prendre des pommes de terre pour 40, 45 ou 20 c.

480) **M. d'Andrimont.** Quel reproche fait-on à ces établissements ?

Le témoin. On trouve généralement que les légumes y sont trop maigres.

481) Je demande à ce que l'on surveille les abus criants provenant de ce que l'on veut imposer à ceux qui ne sont que simples ouvriers, le service très onéreux de la garde civique.

Ma femme fait un petit commerce et paie 37 francs de contributions. On m'oblige à faire partie de la garde, bien que ce fût pour moi une charge trop lourde. Je me rendis à trois convocations en bourgeois. A la quatrième on m'enjoignit de m'uniformer; à la réunion suivante, n'ayant pas satisfait à cet ordre, je fus attrait par devant le conseil de discipline et condamné à 5 fr. 65 c.

Je réclamais au conseil communal. On ne m'a répondu pas. Le directeur de Saint-Léonard, à ma demande, réclama au général de la garde; lui non plus ne reçut de réponse. J'ai été ensuite assigné trois fois et l'on m'a imposé l'uniforme que je me suis procuré, mais je n'ai pas encore payé.

Quand je me suis présenté, on m'a dit que l'on s'était trompé, que j'avais un congé. Je réclamai pour cause physique et fus déclaré bon pour le service. Depuis le commissaire du quartier m'a informé que je n'étais plus électeur. Je m'empressai de porter le fait à la connaissance du général, lui disant que si je n'étais pas bon pour être électeur, je ne devais non plus être bon pour être garde. Qu'au surplus, je ne pourrais subvenir à mon entretien. Le chef de la garde me répondit que ces considérations ne le regardaient pas et je dois marcher.

482) Je réclame l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, ainsi que le suffrage universel pour mes compagnons.

M. le Président. Maréchal, mouleur à la société de Saint-Léonard, est-il ici ? Qu'il veuille déposer.

Le témoin. Bien que je sois occupé à la société de Saint-Léonard, je dois dire que j'appartiens à la fonderie qui est reprise par un chef fondeur, M. Sacré, et qu'il est complètement séparé des ateliers de Saint-Léonard quant à la direction, l'organisation et l'administration.

483) **M. le Président.** Combien d'ouvriers travaillent dans cette fonderie ?

Le témoin. Cinquante.

484) **M. le Président.** Ils ne sont donc pas soumis au règlement de la société Saint-Léonard; ils ne contribuent pas à la caisse de secours ?

Le témoin. Non. La séparation est complète.

485) **M. le Président.** Quand se fait la paie et comment travaille-t-on ?

Le témoin. On paie par quinzaine; on travaille à la tâche et à la journée. La journée se paie à l'heure.

486) **M. le Président.** Les engagements sont-ils écrits ?

Le témoin. Non.

487) **M. le Président.** Disposez-vous d'une caisse de secours ?

Le témoin. Non. Il y a une caisse d'assurance, mais elle ne favorise que le patron.

488) **M. le Président.** Est-ce le patron qui fait assurer ses ouvriers ? Est-ce lui qui traite ?

Le témoin. Oui.

489) **M. le Président.** Le patron assure-t-il son ouvrier contre tout accident ou bien stipule-t-il que s'il arrive un accident, et pour empêcher un procès, l'assureur devra payer une somme convenue ?

Le témoin. Je ne sais. Je n'ai jamais vu de police. Je sais que l'on fait une retenue de 4 p. c. sur nos salaires.

490) **M. le Président.** Arrive-t-il parfois des accidents ?

Le témoin. Dernièrement, un jeune ouvrier a été brûlé

au pied par une coulée de fonte. Il a dû tenir la chambre pendant quatre mois. Il doit au pharmacien et au docteur la somme de 350 francs, et la société ne lui en a payé que 404. La compagnie d'assurance ne paie que la demi-journée, c'est-à-dire, dans le cas que je cite, 75 centimes, l'ouvrier ayant un salaire de 4 fr. 50 c.

491) **M. le Président.** Quand paie-t-on et qui fait le versement ?

Le témoin. On paie tous les quinze jours ou tous les mois. Ce soin est laissé au patron.

492) **M. le Président.** N'y a-t-il pas eu de la faute de l'ouvrier dans l'accident que vous signalez ?

Le témoin. Non. Il passait devant un fourneau qui, subitement, s'est débouché.

493) **M. le Président.** N'y a-t-il pas eu de procès-verbal dressé ou d'enquête ordonnée par l'autorité ?

Le témoin. Non. Le patron est venu, a fait appeler un médecin et fait reconduire le blessé en voiture.

494) **M. le Président.** La police, cependant, a dû être saisie de l'accident ?

Le témoin. Absolument pas.

495) **M. le Président.** N'est-ce pas une règle admise, en cas d'accident, de prévenir la police qui dresse un procès-verbal ?

Le témoin. Je n'ai jamais vu la police s'occuper de ces sortes de choses. Chez Sacré, je dois le dire, c'est le premier accident qui arrive et que j'ai eu à constater.

496) **M. le Président.** Les salaires sont-ils payés en espèces et au bureau ?

Le témoin. Oui, sans aucune autre retenue que celle que j'ai indiquée.

497) **M. le Président.** Avez-vous des contre-mâîtres qui font commerce ?

Le témoin. Il y en a un. Il ne force pas ouvertement les ouvriers à s'approvisionner chez lui, mais il les y amène indirectement. Les ouvriers réclament contre la partialité de ce contre-mâître qui favorise ses clients, surtout lorsqu'il s'agit de renvoyer une partie du personnel, lors d'un chômage partiel.

498) **M. le Président.** Les ouvriers ne subissent-ils pas ces nécessités de chômage à tour de rôle ?

Le témoin. Non, les contre-mâîtres décident et agissent.

499) **M. le Président.** Est-ce une règle générale ?

Le témoin. Il me l'a toujours semblé.

500) **M. d'Andrimont.** Les ouvriers se servent-ils des bains et lavoirs publics ?

Le témoin. Beaucoup. Mais dans le quartier du Nord l'établissement qui existait a été supprimé malheureusement. La ville, paraît-il, lui aurait refusé un subside. Cette institution est cependant très utile, et les ouvriers regrettent la disparition de cet établissement.

501) **M. d'Andrimont.** Avez-vous parfois été prendre vos repas à la société d'alimentation économique ?

Le témoin. J'ai fait partie de la commission de cet établissement. J'en étais content et n'ai jamais reçu de réclamations. On y était bien, mais c'est peu fréquenté.

502) **M. d'Andrimont.** Quelle raison l'ouvrier allègue-t-il pour ne pas fréquenter cet établissement ?

Le témoin. Il prétend qu'il est plus économique de se nourrir d'après ses moyens et ses ressources.

503) **M. Blanvalet.** Le contre-mâître auquel vous avez fait allusion tantôt, vend-il plus cher ses marchandises ? Retient-il ses paiements à la caisse ?

Le témoin. Je ne sais si c'est plus cher, mais les paiements ne se font pas à la caisse de l'établissement.

504) **M. le Président.** J'invite les six ouvriers de l'industrie du fer, qui n'ont pas été entendus, à s'approcher du bureau et à nous faire connaître ce qu'ils ont à ajouter aux déclarations précédentes.

505) **Lambert Renson,** ouvrier de la société Saint-Léonard. Je désirerais attirer l'attention des membres de la Commission sur les conditions insalubres des logements des ouvriers pour ce qui regarde la rue des Aveugles, du Nord et les impasses de la rue Hors-Château.

Les chambres qu'on loue aux ouvriers ont de 3 à 3 mètres 50 centimètres en longueur et en largeur.

Rarement ces ouvriers occupent deux chambres et ils ont à entretenir 5 ou 6 enfants qui habitent la même pièce. Le nombre des locataires par maison est de 6 ou 7 et on paie de 7 à 7 fr. 50 c. par mois.

506) **M. le Président.** Ces chambres sont-elles souvent blanchies ?

Le témoin. Elles le sont tous les ans, mais par l'ouvrier, car le propriétaire refuse de le faire.

507) **M. le Président.** Ces ménages disposent-ils de l'eau à suffisance ?

Les eaux ménagères s'écoulent-elles facilement et rapidement ?

Le témoin. Oui. Nous disposons des eaux de la ville et l'on a construit des égouts.

508) **M. le Président.** Les maisons ouvrières rendent-elles des services et l'ouvrier peut-il en user ?

Le témoin. Oui, si elles n'étaient pas si chères. On y a une place, une chambre, un grenier, un jardinet, pour 25 francs par mois.

509) **M. le Président.** Comment se logent les célibataires ?

Le témoin. Il y en a très peu qui ne sont pas en famille.

510) **M. le Président.** Connaissez-vous des logements où l'on compte jusque vingt lits dans une même chambre.

Le témoin. Non. Mais j'en connais où il y a sept ou huit enfants dans une même pièce avec les parents. Sous ce rapport la rue des Aveugles, que j'habite, devrait être démolie. Trois fois la question est venue devant le conseil communal et toujours on a reculé, parce qu'il faudrait démolir les écuries d'un baron.

511) **M. le Président.** Ne faites pas de personnalité. Le conseil communal est au-dessus de considérations de ce genre. Dites-moi si les approvisionnements sont faciles ?

Le témoin. Des sociétés de consommation vont s'établir, elles sont en voie de formation. Déjà la pharmacie est organisée.

512) **M. le Président.** C'est une bonne chose. Nous sommes très loin des Anglais sous ce rapport et nous devons les imiter. On compte en Angleterre près de 4,300 sociétés coopératives jouissant d'un capital par actions de près de 9,000,000 liv. st. et faisant un mouvement d'affaires qui en 1885 a dépassé 30,000,000 liv. st. (775,000,000 fr.) et un bénéfice net de plus de 2,700,000 liv. st. ou près de 70,000,000 francs.

Avez-vous à vous plaindre de contre-mâîtres boutiquiers ?

Le témoin. Oui. Toujours on vend plus cher et toujours la qualité est moindre.

513) Je crois qu'à la société linière de Saint-Léonard on prend les enfants avant leur première communion. On devrait interdire à cette société de les occuper avant l'âge de 14 ou 15 ans. Beaucoup de petites filles sont occupées avec les hommes dans les mêmes chambres où il y a 60 à 70 machines.

514) Des femmes y sont dans l'eau jusqu'aux genoux toute la journée, et cela pour un salaire de 60 à 70 centimes par jour.

L'immoralité y marche à grands pas. On peut dire qu'aujourd'hui, à ce point de vue, les petites filles en savent plus que les femmes de 25 ans par le passé.

545) **M. le Président.** Les ouvriers faits qui travaillent avec ces enfants ne se contiennent-ils pas dans leur langage ?

Le témoin. Non.

546) **M. le Président.** On n'emploie pas les filles dans les ateliers de construction ?

Le témoin. Non. Il y en a pourtant à la fabrique d'appareils d'éclairage Lempereur et Bernard.

547) **François Salien**, ouvrier à l'usine de Saint-Léonard.

Il se commet encore des abus à Saint-Léonard. C'est ainsi qu'il y a, pour le moment, un ouvrier qui s'est démis l'épaule après vingt-cinq ans de service. Après un chômage forcé de huit semaines, il rentre et il voit son salaire diminué de 4 franc par jour.

548) **M. le Président.** Cette circonstance est-elle le résultat d'un accident ?

Le témoin. Pas précisément. Il s'est démis l'épaule en travaillant. Il a senti d'abord une lourdeur dans le bras ; on reconnut ensuite que l'épaule était démise sans pouvoir fixer bien positivement la cause.

549) **M. le Président.** Le directeur est-il au courant de cette situation ?

Le témoin. Je ne sais. Cet ouvrier est très timide et jamais il n'osera se plaindre en haut lieu.

Je désirerais signaler à la Commission la conduite tenue à l'égard de l'un de mes frères par l'un des contre-maitres de la fonderie royale de canons.

520) Vendredi dernier, vous recevez la déposition de Salien, Pierre, un autre de mes frères. A la suite de cette déposition, le contre-maitre Sauvenay, de la fonderie aborda le premier de mes frères occupé dans cet établissement de l'État et lui dit qu'il n'obtiendrait pas les 30 centimes d'augmentation qu'on lui aurait accordés sans la déposition que je viens de rappeler.

Si une première déposition lui a valu le retrait d'une augmentation, il est permis de croire que la mienne lui vaudra une punition plus forte encore.

M. le Président. Je prends note de votre observation.

521) **M. Haussens.** A Saint-Léonard vous laissez-t-on libre de venir déposer ?

Le témoin. Oui. On a fait savoir que les ouvriers qui voulaient venir déposer étaient libres et que leur journée leur serait même allouée.

522) Je termine en demandant l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, et le suffrage universel.

523) **M. Haussens.** Y a-t-il des patrons qui s'opposent à ce que leurs ouvriers viennent déposer ?

Le témoin. Je n'en connais pas.

Jean-Louis Robyns, ajusteur à l'usine Saint-Léonard.

524) Je tiens à faire une déclaration relativement aux salaires payés aux blessés et aux égarés que l'on a pour eux à l'établissement, afin de montrer que le fait signalé par Salien doit être très exceptionnel.

En 1880, je fus blessé au cours du travail. Pendant six semaines je me trouvai dans l'incapacité complète de me livrer à aucune besogne. Je reçus de la caisse de secours ma demi-journée et M. Bihet m'a fourni l'autre moitié pendant tout ce temps.

J'ai donc eu, pendant mon absence de l'atelier, mon salaire entier.

Lorsque je pus reprendre mes occupations, je fus gratifié d'une augmentation de salaire de 20 centimes par jour.

— La séance est levée à midi pour être reprise à 4 heures et demie.

La séance est reprise à une heure et demie.

M. le Président. Le premier témoin inscrit est M. Joseph Charlier, modelleur à la fonderie des Vennes. Est-il ici ?

Joseph Charlier. Oui, Monsieur le président.

525) **M. le Président.** Avez-vous quelque chose à ajouter à ce qui a été dit ce matin ? Veuillez nous le faire connaître.

Le témoin. Je travaille depuis quinze ans dans la même usine. Je voudrais voir une caisse de retraite alimentée par tous les établissements et tous les ouvriers fédérés entre les mains du gouvernement avec une administration mixte. Le plus souvent quand l'ouvrier s'est usé dans un établissement, il est mis à la porte soit directement, soit hypocritement. Il n'a plus d'autre ressource que de mendier ou d'entrer dans une maison d'infirmités. Il a pourtant contribué pendant toute sa vie à l'alimentation de la caisse.

526) **M. le Président.** Fait-on une retenue spéciale pour la caisse de retraite ?

Le témoin. Non. J'émetts un vœu pour l'avenir. Les retenues dont je parlais concernaient les caisses de secours.

527) **M. le Président.** Il existe une caisse de retraite de l'État à laquelle chacun est libre de s'affilier, moyennant une certaine cotisation.

Le témoin. Les ouvriers gagnent déjà trop peu pour qu'ils diminuent encore leurs ressources en s'affiliant à une caisse de retraite. L'État fournit une pension de retraite à des instituteurs, etc. Ne pourrait-il demander une cotisation aux industriels et fonder une caisse de retraite pour les ouvriers ? L'ouvrier craindrait moins la vieillesse qui se présente maintenant à ses yeux accompagnée de mendicité.

528) **M. le Président.** Mendicité ? N'est-ce pas exagéré ? Que ferez-vous à 60 ans ?

Le témoin. Je ne crains pas mon sort à l'usine où je suis, mais je parle en général. Je connais un ouvrier qui, après avoir travaillé pendant 20 ans dans les fours à zinc, a été mis sur le pavé, parce qu'il était devenu incapable d'exercer sa besogne.

529) **M. le Président.** Jusqu'à quel âge travaille-t-on dans l'industrie du fer ?

Le témoin. Il n'y a pas beaucoup de vieillards dans l'industrie du fer.

530) **M. le Président.** Les statistiques ne le signalent pas d'une façon spéciale. Ce n'est pas le travail qui use ?

Le témoin. Ce sont les privations.

531) **M. le Président.** Qui déclare que l'ouvrier ne peut plus travailler ?

Le témoin. Personne, mais on lui cherche chicane pour avoir une occasion de l'expulser.

532) **M. le Président.** N'y a-t-il pas des travaux plus doux auxquels on pourrait employer les vieux ouvriers ?

Le témoin. Il y en a toujours trop pour ces besognes faciles. On y emploie des gamins. Aux Vennes, je n'ai vu mettre personne sur le pavé. L'usine compte vingt années d'existence seulement, et une caisse de retraite est fondée. Seulement, l'ouvrier qui quitte perd ses droits. C'est pourquoi je voudrais voir les caisses de retraite fédérées.

533) **M. le Président.** Le fait de la perte des versements opérés quand on quitte l'usine se constate ailleurs encore. Il est de même des agents de police qui passent au service d'une autre administration et de beaucoup d'employés.

Le témoin. Tout cela arrive parce que l'ouvrier ne prend pas part à la fabrication des lois.

534) **M. le Président.** Les lois ne se fabriquent pas aussi aisément que vous le pourriez croire. On ne peut agir à la légère. On a beaucoup amélioré la situation des ouvriers

depuis 50 ans. Mais beaucoup d'ouvriers sont ingrats et ne veulent pas le reconnaître. Les recueils de lois sont là pour prouver ce qu'on a fait. Revenons aux caisses de retraite.

Le témoin. Je voudrais une fédération. Un travail préparatoire se ferait dans chaque établissement, puis une commission centrale ferait un travail d'ensemble. Cela serait facile.

535) **M. le Président.** Pas autant que vous le croyez. La retenue ne pourrait pas être uniforme et la pension non plus. Ce serait long à déterminer. En somme, votre vœu est très respectable et il en sera tenu note.

536) **Le témoin.** Je voudrais aussi voir interdire le travail des enfants dans les fabriques. Il y a des abus. Des jeunes filles de 15 à 16 ans sont employées à la décharge des bateaux. Il y a là une question de démoralisation. La surveillance n'est pas assez grande et le droit de jambage est exercé surtout par les employés.

Il n'y a pas beaucoup de bonnes cuisinières parmi nos femmes. Il faut qu'elles gagnent leur vie dans l'industrie; elles ne peuvent devenir des femmes de ménage. C'est un fait intéressant quand on étudie la question sociale.

537) **M. le Président.** Qu'est-ce que la question sociale ?

M. Blanvalet. C'est la question qui nous réunit. La question des rapports entre le capital et le travail.

538) **Le témoin.** Quand une jeune fille se marie elle ne connaît rien aux travaux du ménage. Le mari trouve en rentrant son ménage en désordre et va au cabaret.

M. le Président. Il y a certainement une lacune dans la façon d'élever les femmes. On peut les éduquer mieux, mais de là à interdire tout travail aux femmes, il y a de la marge. Ce serait mal pratiquer la liberté. Des cuisiniers de Paris ont demandé qu'on interdise aux femmes de faire la cuisine.

Le témoin. C'est un peu fort.

539) **M. le Président.** Je comprends qu'il faille introduire certaines modifications dans le travail des femmes; je ne comprends pas l'interdiction de tout travail.

Le témoin. Je n'ai demandé que l'interdiction du travail des femmes mariées dans les fabriques de fer et dans les houillères.

540) Je demande aussi de ne pas faire travailler les enfants trop jeunes. On les étend à 11, 12 et 13 ans. Les chefs de brigade surtout leur font exécuter des travaux trop pénibles. Les patrons ne pourraient évidemment ici que surveiller plus les contre-maîtres et les chefs d'équipe.

541) **M. le Président.** Les patrons n'interviennent-ils jamais ?

Le témoin. Si, j'ai vu des patrons faire diminuer le volume de sable conduit par les enfants. De plus petites brouettes ont été fabriquées, mais dès que les patrons ont le dos tourné les abus se reproduisent.

542) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de règlement d'ordre intérieur. Il y a des amendes pourtant. Quand les impose-t-on ?

Le témoin. Il n'y a pas de règles écrites (1). Lorsque l'ouvrier réclame au bureau et que sa réclamation est fondée on en tient compte.

543) **M. le Président.** Comment se fait l'apprentissage ?

Le témoin. Les apprentis mouleurs sont mis sous la surveillance d'un chef d'équipe; ce chef bénéficie de ce que peut produire l'enfant, en ce sens qu'il a des pour cent sur le produit de son travail. Obtenant une part du salaire des apprentis, il a donc intérêt à les faire travailler et à hâter leur effet utile, sans s'occuper de leur faire acquérir une habileté réelle.

(1) Le témoin Charlier a rectifié ce dire dans une lettre adressée à M. Saintelette. Il y a un règlement aux Vennes.

544) **M. d'Andrimont.** L'apprentissage dure-t-il longtemps ?

Le témoin. Il devrait durer plusieurs années. Il faudrait établir des écoles d'apprentissage.

M. le Président. Travaille-t-on la nuit ?

Le témoin. Non. On travaille de 7 heures du matin à 6 heures du soir; cela fait dix heures de travail en tenant compte d'une interruption à midi.

546) **M. le Président.** Comment êtes-vous payé ?

Le témoin. Le salaire est payé par demi-mois. C'est un abus. Il faudrait payer de samedi en samedi ou de deux en deux semaines. Les femmes de ménage ont la même quantité de fournitures par semaine. Avec le paiement par demi-mois, il n'y a plus d'équilibre; elles sont en retard de plusieurs jours et doivent recourir au crédit. Or, c'est le crédit qui perd l'ouvrier.

547) **M. le Président.** N'avez-vous pas essayé des sociétés coopératives ?

Le témoin. J'ai fait partie d'une société comptant un nombre fixe de 300 membres. Il y avait un fonds de réserve sans détermination aucune. Quand il a atteint 1,800 francs, j'ai proposé la distribution d'une partie de ce fonds aux ouvriers. Ma proposition a été rejetée à l'unanimité. On voulait imposer 25 francs d'entrée, c'était en interdire l'accès aux ouvriers. J'ai convoqué une assemblée générale. J'ai fait donner 50 francs à chaque membre et j'ai fait confondre le fonds de réserve avec le fonds social pour l'avenir. Nous avons porté le nombre des membres à 360 et nous tâcherons de faciliter l'entrée à tous. C'est aux chefs d'industrie et au gouvernement qu'il appartient d'encourager les ouvriers.

M. d'Andrimont. Depuis 1873, la loi permet la constitution des sociétés coopératives. La loi est donc parfois bonne.

548) **Le témoin.** Je signalerai encore l'abus de l'alcool et le trop grand nombre de cabarets. La question est importante. Il y a des boutiques où l'on vend la goutte. Sous prétexte d'achat quelconque, on vide quelques verres. Ce cumul devrait être interdit.

549) **M. le Président.** Cette mesure serait-elle approuvée ? Exprimez-vous un sentiment général ?

Le témoin. Oui. On se plaint surtout que l'on ne contrôle pas assez les boissons. Je n'ai entendu parler que d'un contrôle sur le lait. Le genièvre est empoisonné.

550) **M. le Président.** Pensez-vous qu'on introduit des matières dangereuses dans les boissons ?

Le témoin. On le craint parmi les ouvriers.

551) **M. le Président.** Y a-t-il des cabarets qui restent ouverts la nuit ?

Le témoin. Ils sont rares.

552) **M. Montefiore-Levi.** Les marchandises vendues par votre société coopérative sont-elles bonnes ?

Le témoin. Oui, et vendues à meilleur compte que dans le commerce. La société rend de grands services à Grivegnée. On y paie tout au comptant. C'est pourquoi je demandais tantôt le paiement par huitaine ou quinzaine.

553) **M. Montefiore-Levi.** Vous faisiez appel à l'aide des patrons et du gouvernement. Je ne saurais trop vous conseiller d'agir beaucoup par vous-mêmes. Vous le pouvez.

Le témoin. Les ouvriers ne sont pas assez instruits pour se passer de l'aide des patrons et du gouvernement.

554) **M. le Président.** Que pensez-vous de l'instruction donnée à vos enfants.

Le témoin. J'ai neuf enfants, dont cinq encore en âge d'école. Je suis content de l'instruction et de l'éducation qu'on leur donne, mais on ne parle pas des métiers, attendu que les instituteurs n'en connaissent rien. On donne quelques

notions des sciences naturelles, mais l'enseignement est purement théorique.

Je demande une large extension du droit de suffrage : le suffrage universel et l'instruction obligatoire. J'ai fini.

555) **M. Blanvalet.** Je crois pouvoir affirmer — parce que je l'ai appris de source certaine — que la société la Vieille-Montagne interdit à ses ouvriers de déposer.

M. Picard. Je suis directeur de l'usine de Valentin-Cqg, dépendant de la Vieille-Montagne, et dans l'établissement que je dirige, aucune défense de la sorte n'a été faite.

M. Blanvalet. Il serait bon d'affirmer que les ouvriers n'ont rien à craindre lorsqu'ils déposent.

M. Gœbel. Ils le savent par la déclaration que vient de faire M. Picard.

556) **M. le Président.** Hellof, Lambert, manoeuvre à l'établissement des Vennes, est-il ici? Qu'il veuille déposer.

Le témoin. Je viens me plaindre devant la Commission de la journée de travail qui est trop longue et du salaire qui est trop réduit.

Il faut peiner pendant dix heures consécutives pour se faire un salaire de 2 fr. 50 c. à 3 francs.

Depuis 1875 je suis occupé à l'établissement des Vennes, au même travail rude et malsain, attendu que de tout côté on est entouré de sable brûlant.

Quand l'ouvrage est abondant, il faut travailler pendant onze à douze heures. Les enfants employés sont astreints au même régime que nous.

557) **M. le Président.** Les heures supplémentaires vous sont-elles payées avec une majoration?

Le témoin. Non. Le taux de l'heure est uniforme.

558) **M. le Président.** Les enfants sont-ils occupés pendant le même temps? Quel est leur salaire, leur âge?

Le témoin. La durée du travail est la même. Le salaire varie de 90 centimes à 4 fr. 25 c. par jour.

L'âge est de 14 à 15 ans. En dessous de cette limite, ils ne sauraient résister à la fatigue, par suite de la chaleur accablante à laquelle nous sommes soumis.

559) **M. le Président.** Mais il y a des repos, le travail n'est pas absolument continu?

Le témoin. On va parfois prendre l'air à la porte. La direction le permet parce qu'elle sait ce que le travail a de pénible.

560) **M. le Président.** Vous logez-vous facilement?

Le témoin. Oui, mais il faut y mettre le prix. Une maison rue des Vennes comprend une cave, une place au rez-de-chaussée, une autre à l'étage et un grenier; elle se loue 20 francs par mois. Pour 40 francs on peut avoir une partie de maison, c'est-à-dire deux pièces.

561) **M. d'Andrimont.** Combien d'ouvriers travaillent comme vous à l'établissement des Vennes?

Le témoin. Il y en a 15 à 20; ils gagnent 3 francs au plus.

562) **M. le Président.** Comment est organisée la caisse de secours?

Le témoin. A l'établissement, nous avons les soins d'un médecin et ceux du pharmacien. Mais dans les cas urgents, si l'on s'adresse à un médecin ou à un pharmacien non agréé par la société, la caisse ne vous aide pas, malgré la production de l'ordonnance du médecin.

563) **M. le Président.** Ce doit être là un fait exceptionnel?

Le témoin. Cela m'est arrivé il y a une dizaine de jours, à propos de la maladie d'un enfant.

564) **M. d'Andrimont.** Vous ne vous êtes certainement pas adressé à votre directeur?

Le témoin. C'est le règlement de la caisse qui prescrit cette mesure, ce n'est pas le patron.

Le directeur, du reste, n'est pas toujours présent et puis en réclamant en haut lieu on risque de se faire mettre dehors.

565) **Le témoin Charlier.** Je crois devoir protester contre ce que vient de dire mon camarade. La caisse des Vennes est alimentée par les ouvriers et elle est administrée par un chef ouvrier nommé par nous. Ce chef est très juste et il administre la caisse de très équitable façon. C'est ainsi que l'on peut, en cas urgents, choisir le premier médecin venu. Seulement, dès le lendemain, on doit en avertir celui qui dirige la caisse; il vous dit si oui ou non vous pouvez continuer à vous faire traiter par ce médecin ou si vous devez en choisir un autre. Les médecins agréés peuvent, d'ailleurs, changer tous les ans; ils sont choisis par le personnel. Il doit y avoir dans le fait qui vient d'être signalé, un malentendu; le chef choisi est très bon, paternel, et tient compte des réclamations qu'on lui adresse.

Si un abus apparaissait, il serait aussitôt réprimé. Toutes les décisions sont prises au mieux des intérêts des ouvriers, qui ont la majorité dans le comité directif.

566) **M. le Président.** L'ouvrier Hellof n'a-t-il rien à ajouter?

Le témoin Hellof. Si, Monsieur le Président. Un contre-maître tient boutique; il favorise celui qui s'alimente chez lui.

467) **M. le Président.** M. Gœbel, vice-président de l'Union commerciale et industrielle de Liège, a demandé la parole. Je désirerais obtenir de lui quelques explications sur l'assurance industrielle. Un témoin nous a dit que les accidents étaient si nombreux que les compagnies d'assurances se refusent à assurer.

M. Gœbel. Il s'agissait de l'industrie des laminoirs, particulièrement dangereuse. M. Timmerhans, directeur des mines, n'enregistrait pas beaucoup d'accidents. Les accidents peu graves ne nécessitent pas l'intervention du corps de mines. Il n'y avait guère que des incapacités temporaires, mais, dans la plupart des cas, cela emportait la grosse part des fonds des compagnies d'assurances. Aussi, les compagnies n'ont pas renoncé tout à fait à assurer, mais on a exclu l'assurance pour incapacité temporaire. Dans ces cas, on s'adresse à des caisses particulières.

568) **M. le Président.** Comment procède-t-on dans le pays? Le patron se garantit-il contre le recours de l'ouvrier?

Le témoin. Dans la province de Liège, il y a des situations diverses. Généralement, dans les contrats, la responsabilité du patron fait l'objet d'un article et d'une prime spéciale.

569) **M. le Président.** Alors, c'est le patron qui est de nom au procès? Y est-il de fait?

Le témoin. Cela dépend des cas. Il y a des sociétés qui refusent l'abandon du recours en responsabilité. Elles remplacent l'ouvrier et couvrent le patron. Ou bien le patron confère tous ses droits. Quand une action est portée devant la justice, les dépositions du patron ou celles de la compagnie sont les mêmes.

570) **M. le Président.** Ne tient-on pas compte des circonstances de l'accident? Y a-t-il une responsabilité mixte? La forme de l'assurance est-elle défavorable à cela?

Le témoin. Il y a des compagnies qui restreignent la responsabilité à un chiffre de 5,000 francs. La plupart des polices ont été transférées à la *Belgique industrielle*, société d'assurances mutuelles.

571) **M. le Président.** Détermine-t-on rigoureusement les conditions?

Le témoin. La compagnie désigne un médecin, fixe un délai à péril de nullité. Les contrats sont exécutés joyalement. Les ouvriers sont contents que les patrons les assurent. La prime est calculée sur le montant approximatif des salaires. Quand la somme est dépassée, tous interviennent pour compléter au *pro rata* de leur assurance.

572) **M. le Président.** Y a-t-il des statistiques d'accidents? Sont-elles bien faites?

Le témoin. Oui, puisque les primes sont sensiblement les mêmes.

673) **M. le Président.** M. Doat, administrateur de la *Belgique industrielle*, qui est présent, voudrait-il nous fournir quelques renseignements.

M. Doat. Volontiers. Les neuf dixièmes des opérations de cette société concernent l'industrie liégeoise. C'est, en somme, le patron qui s'assure. Son assurance est un recours contre les procès en responsabilité.

Les ouvriers en sont satisfaits. Dans les cas de mutilation, par exemple, la *Belgique industrielle* est plus large que ne le serait le patron. Le règlement est rapide parce qu'on se presse de peur de réclamations plus importantes. Il y a des patrons qui ont la prétention d'empocher la prime. C'est rare. L'ouvrier ou ses héritiers donnent quittance. Certains patrons touchent la prime et donnent quittance eux-mêmes.

Voici, en général, comment les choses se passent. L'industriel dit : je compte donner 25,000 francs de salaires cette année, et il paie sa prime d'après cela. A la fin de l'année, il remplit le bulletin rectificatif des salaires et il débourse ou on le rembourse suivant qu'il a trop peu ou trop payé.

Les déclarations d'accidents doivent être faites dans les trois jours, mais comme la société est de secours mutuels, on n'a pas appliqué rigoureusement les statuts. Nous avons eu, en 1883, seize morts, et nous avons payé de ce chef 20,697 francs; nous avons eu vingt-quatre accidents graves, qui ont coûté 47,700 francs, et six cent cinq blessures légères, qui ont entraîné une dépense de 4,600 francs pour paiement de la demi-journée.

La société est dans un état prospère. Loin d'être menacés d'un rappel de primes, les mutuellistes de la *Belgique industrielle* reçoivent une part des bénéfices sous forme de ristourne.

574) **M. le Président.** Dumont, Hyacinte, ex-tourneur en cuivre, actuellement vendeur de journaux sur la voie publique, est-il ici? Qu'il veuille me répondre.

Dans l'atelier où vous avez été occupé en dernier lieu, existe-t-il un règlement?

Le témoin. Je travaillais chez Dewandre, fondeur et tourneur en cuivre, rue Lairesse. Il y avait un règlement fixant les amendes, mais il ne parlait ni de l'entrée de l'ouvrier, ni de sa sortie, ni de son salaire.

575) On travaillait à l'heure, à raison de 25, 30 et 35 centimes.

576) L'atelier est très malsain; il n'est ni grand, ni haut. On touche le toit en étendant le bras. Nous étions dix côte à côte et nous touchant dos à dos.

577) Je me plains des amendes que l'on inflige. Pour une heure de retard le matin, on retient 6 c. Nous ne savons pas ce que devient le produit de ces retenues; il n'y a jamais de malade à soigner ou à secourir.

578) Le patron ne nous traite pas humainement. Aussi, n'y suis-je resté que quelques mois. Après ma sortie, je n'ai pu retrouver de besogne.

J'ai exploré à pied les ateliers de Liège à Bruxelles et partout on m'a opposé un même refus.

579) Je me suis résolu, pour nourrir ma femme et mon enfant, à vendre des journaux sur la voie publique.

Dans ce petit commerce, il y a aussi des abus. Les agents de police nous défendent de stationner et bien souvent nous avons à attendre un client qui descend d'un étage pour venir choisir son journal. Je suis encore de ce chef sous le coup d'une poursuite. Au tribunal de simple police, le commissaire Dopagne me fera condamner sans que je parvienne à me défendre.

580) **M. d'Andrimont.** Il ne manque pas de grandes maisons travaillant le cuivre et où vous pourriez trouver de la besogne, chez Pirlet, par exemple?

Le témoin. J'aurais bien eu de la besogne chez Lempereur et Bernard où mon père a été occupé pendant de très longues années, mais pour cela, il aurait dû faire la bassesse d'aller le demander lui-même.

581) Je désirerais, Monsieur le Président, que l'on considérât comme nulles les dépositions qu'ont faites ce matin, les ouvriers de Saint-Léonard. Ces ouvriers ont été payés pour venir déposer en faveur de cet établissement.

M. le Président. Je demande que le témoin s'explique.

Le témoin. L'un de ces ouvriers a déclaré qu'ils avaient leur journée pour venir témoigner ici.

582) **M. le Président.** Il a été déclaré ce matin que le directeur de l'établissement St-Léonard avait informé ses ouvriers qu'ils étaient libres entièrement de venir à l'enquête et qu'il indemniserait de leur journée, ceux d'entre eux qui croiraient devoir déposer.

Il est généralement reconnu qu'à cet établissement les ouvriers sont bien traités. Cette mesure en est une preuve.

583) **M. le Président.** Lallemand, Charles, fondeur de suif, actuellement sans travail. Est-il ici? Qu'il veuille déposer.

Le témoin. J'étais occupé chez Waleffe-Dabin, à Liège. Je gagnais 2 fr. après deux ans.

Il y a quelques semaines on m'adjoignit une femme, sous le prétexte de m'aider. Quand cette femme a été au courant de la besogne, on m'a mis à la porte. Cette femme fait le même travail que moi pour 4 fr. 50 c.

J'ai cherché du travail partout et n'ai rien trouvé, bien que je sois houilleur de mon premier état.

584) **M. Goebel.** Le directeur des charbonnages de Bonne-Espérance et Batterie nous a affirmé ici, il y a quelques jours, qu'il manquait d'ouvriers.

585) **Le témoin.** Je demande que l'on renvoie les femmes de tous les ateliers, il y aura alors du travail pour les hommes.

M. le Président. Y a-t-il encore des témoins inscrits. M. Delacoelette, employé à la fabrique de zinc d'Ougrée est-il ici?

Delacoelette. Oui.

586) **M. le Président.** Qu'avez-vous à nous apprendre. L'installation de l'usine est-elle bonne?

Le témoin. Notre fabrique est bien installée sans qu'il y ait pourtant assez d'air. Les fours sont espacés et les ouvriers sont contents de l'usine. Les précautions particulières sont bien prises.

587) **M. le Président.** Comment le travail est-il réglé?

Le témoin. Nous travaillons de 4 heures à 44 heures du matin; cela fait sept heures de travail. Nous sommes payés à la journée, mais nous avons en plus un bénéfice proportionné au zinc que nous fabriquons. Le prix de la journée fixe est de 3 fr. 50 c. à 3 fr. 75 c. Celui qui a 3 fr. 50 c. de payement fixe se fait 4 francs et plus avec le bénéfice.

588) **M. le Président.** Où et comment êtes-vous payés?

Le témoin. Nous sommes payés au bureau de l'usine et en argent. Les comptes sont affichés. Il y a une cantine installée par l'usine, et c'est un ouvrier choisi par le patron qui l'exploite. Les consommations y sont moins chères qu'ailleurs et la cantine n'est installée qu'afin que les ouvriers ne sortent pas de l'usine pour aller boire.

589) **M. le Président.** Peut-on manger à cette cantine?

Le témoin. Oui. Il y a des ouvriers qui y mangent à midi. La nourriture y est bonne. Les pensionnaires bénéficient d'une réduction. A 4 heures du matin on y trouve du café, ce qui permet à l'ouvrier de laisser dormir sa femme.

590) **M. le Président.** Y a-t-il un règlement dans l'usine?

Le témoin. Oui, mais il n'est pas affiché. Le contre-maître le résume lors de l'entrée à l'usine.

591) **M. le Président.** Ce règlement commine-t-il des amendes?

Le témoin. Pas beaucoup. Il faut presque perdre une journée sans avertir pour être frappé d'amende.

L'ouvrier ne pâtit pas de la malfaçon, le rendement est sensiblement égal.

592) **M. le Président.** Y a-t-il une retenue pour la caisse de secours ?

Le témoin. On retient un franc par mois et au bout de l'année on le rend. L'intérêt de ce franc sert à payer des demi-journées.

593) **M. le Président.** Comment vous logez-vous ?

Le témoin. J'habite Ougrée, chez mes parents. Il y a des maisons de logement, mais les ouvriers sont à deux, trois ou quatre, au plus, chez un maître logeur.

594) **M. Pire.** J'ai appris que mon patron avait contesté la vérité de ma déposition devant la Commission d'enquête. Je demande un débat contradictoire devant cette Commission.

M. le Président. Nous ne pouvons vous l'accorder. Adopter un pareil système serait éterniser l'enquête. Nous avons entendu et acté votre déposition comme celle de votre directeur. Cela doit vous suffire.

M. Blanvalet. Il est acquis que M. Pire confirme sa déposition.

M. le Président. Nous entendrons les dépositions suivantes demain mercredi à 9 1/2 heures.

— La séance est levée à 3 heures 45 minutes.

Liège.

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Saintelette, président ; Harzé, d'Andrimont, Hanssens, Montefiore Levi, membres de la Commission ; Kaiser, secrétaire-adjoint, faisant fonction de secrétaire ; Banneux, secrétaire-adjoint ; Blanvalet et Thirion, délégués des ouvriers.

La séance est ouverte à 10 heures.

M. le Président. La commission siégera à Huy, jeudi et vendredi de la semaine prochaine.

Aucun ouvrier ne s'est présenté pour fournir des renseignements sur la ferblanterie, la boulonnerie et la grosse quincaillerie.

Déposition de **M. Hardy** :

595) Je prie M. Hardy, inspecteur de police, de bien vouloir nous donner des renseignements sur les logements d'ouvriers.

M. Hardy. La classe ouvrière et parmi elle les houilleurs surtout, sont mal logés. Au Val-Benoit, les ouvriers habitent de grandes maisons qu'ils nomment des *casernes*. Ils disposent ordinairement de deux pièces. Le soir, en rentrant, ils se deshabillent dans la pièce où tous se tiennent.

Quelques-uns sont logés dans des maisons mieux aménagées et de construction plus moderne, mais même dans les maisons neuves, il y a trop d'habitants par maison. Ces maisons neuves sont très bien disposées, les eaux ménagères s'écoulent facilement et les lieux d'aisance sont reliés à l'égout public.

Les propriétaires n'aiment pas à loger les ouvriers houilleurs. Ils employent trop d'eau et font des allées et venues continuelles.

596) Il faudrait que les ouvriers pussent se laver à l'usine. Il en est qui le font ; il en est aussi qui le font dans une maison voisine de l'usine, moyennant une certaine rétribution.

597) La question de l'eau est importante.

Les femmes font toutes la lessive chez elles. C'est plus économique. Elles ne peuvent d'ailleurs envoyer leur linge à de grandes blanchisseries ; elles ne possèdent pas assez d'effets de rechange.

598) Il y a peu de femmes bonnes ménagères. Cela tient à

ce qu'une grande partie des jeunes filles travaillent dans les fabriques. Depuis quelque temps il y en a beaucoup moins dans les mines.

599) Souvent les deux sexes sont mêlés, surtout dans les fabriques de cigares, de brosses, etc.

600) **M. le Président.** N'y a-t-il jamais de contre-maîtres du sexe féminin ?

Le témoin. C'est rare et les femmes n'arrivent jamais aux grades supérieurs.

601) **M. le Président.** Que pensez-vous des écoles ménagères pour jeunes filles ?

Le témoin. Leur institution serait excellente. La femme joue un rôle plus important que l'homme dans les économies du ménage. Les habitants avaient, il y a quelques années, institué des prix de propreté. Cela a produit de fort bons résultats, mais les prix étaient toujours remportés par les mêmes personnes. On est très fier de ces prix. Malheureusement, peu d'ouvriers sont convertis à la propreté par ces exemples.

Il en est qui se gênent si peu, qu'ils démolissent la maison pour se chauffer en hiver.

602) **M. le Président.** Où les ménagères s'approvisionnent-elles ?

Le témoin. Généralement dans les boutiques où l'on fait crédit. Il est fort difficile de faire comprendre aux gens qu'il vaudrait mieux acheter au comptant.

603) **M. le Président.** Les ménagères ne fréquentent-elles par les marchés publics, les halles ?

Le témoin. Les femmes vont peu aux marchés publics où l'on vend à la criée. C'est surtout parce qu'elles ne peuvent acheter au comptant.

Dans les magasins où elles s'approvisionnent ordinairement, il n'y aurait pas d'avantages réels à acheter au comptant.

604) **M. le Président.** La qualité des marchandises est-elle bonne dans ces magasins ?

Le témoin. Non.

605 **M. le Président.** Les heures auxquelles se tiennent les marchés où l'on vend à la criée permettent-elles aux femmes d'ouvriers de s'y fournir ?

Le témoin. Parfaitement, les halles sont ouvertes à partir de 8 1/2 heures du matin ; le samedi elles restent ouvertes jusqu'à 6 heures du soir.

606) **M. le Président.** Vérifie-t-on la qualité des marchandises ?

Le témoin. Il y a un service de contrôle établi à l'hôtel de ville pour vérifier la qualité des marchandises, des viandes et des alcools.

607) **M. le Président.** Le pain est-il bon ? Les femmes savent-elles faire une cuisine économique ?

Le témoin. Le pain à Liège est d'excellente qualité. C'est l'aliment principal ; les femmes ne savent faire que fort peu de cuisine.

608) **M. d'Andrimont.** A combien se montent vos appointements ?

Le témoin. A 1800 francs par an. J'y suis dans la police depuis 28 ans. Je suis marié et j'ai sept enfants.

M. d'Andrimont. Vous avez dû faire de grands efforts pour les bien élever ; vos appointements ne sont pas énormes.

609) **M. le Président.** Quelles sont les relations entre le peuple et la police ?

Le témoin. Elles sont meilleures qu'autrefois. Le peuple se rend mieux compte des attributions de la police et de son utilité.

M. le Président. M. Stevens, inspecteur de police au quartier du Nord, est-il présent ? A-t-il quelque chose à ajouter à la déposition du témoin précédent.

M. Stevens. Je suis inspecteur au quartier du Nord depuis 2 ans, mais depuis 47 ans j'appartiens à la police de Liège.

640) **M. le Président.** Vous connaissez donc parfaitement les mœurs, les habitudes et les conditions d'existence de la population ouvrière ?

Le témoin. Du Nord, oui, Monsieur le président.

644) **M. le Président.** Que savez-vous du logement des ouvriers ?

Le témoin. Je ne saurais que confirmer ce que vient de déclarer mon collègue Hardy, sauf cependant pour ce qui est relatif aux houilleurs qui, en grande majorité, sont logés dans les communes environnantes, Vottem, Milmort, Herstal, etc.

Le petit nombre de ces ouvriers qui habitent le Nord sont assez bien ; il y en a pourtant qui ne possèdent qu'une place où ils élèvent cinq à six enfants. La vie est entièrement commune.

642) **M. le Président.** Y a-t-il un progrès dans le langage tenu en présence des enfants ?

Le témoin. Au Nord, on y regarde peu.

613) Dans les bals hebdomadaires du dimanche et du lundi, les jeunes filles de 14 à 20 ans se livrent à un véritable dévergondage. Les parents ne peuvent en être maîtres. Très fréquemment ils se plaignent à la police de la fuite de l'une ou l'autre de leurs filles. La police ne peut que faire fermer ces établissements à l'heure réglementaire et nous n'y manquons pas.

644) **M. le Président.** Ces bals sont surveillés ?

Le témoin. Continuellement. Sans la présence de la police, ce seraient des rixes incessantes.

615) **M. le Président.** Que savez-vous de la nourriture de l'ouvrier ?

Le témoin. En général, elle est médiocre. Quand il n'y a pas d'enfants, elle est encore passable, mais autrement, elle laisse beaucoup à désirer.

616) **M. le Président.** Combien un ouvrier doit-il dépenser, seulement pour se nourrir, à Liège ?

Le témoin. Il me semble qu'il peut y parvenir avec 4 fr. 25 c. Si le logement est compris, la somme s'élèvera à 4 fr. 50 c., pour un ouvrier bien entendu. Le logeur trouve son bénéfice sur le grand nombre.

617) **M. le Président.** Et quant aux vêtements, à l'entretien, etc. ?

Le témoin. Je ne saurais dire. Ces dépenses sont très variables d'un ouvrier à l'autre.

618) **M. le Président.** En général, les ouvriers ont-ils des habits de rechange ?

Le témoin. Oui, ils ont des habits de ville et des habits de travail.

619) Un certain nombre d'ouvriers portent souvent les premiers au mont-de-piété. Pendant 8 ans, j'ai eu cet établissement dans ma circonscription ; j'ai toujours vu les mêmes figures. On apporte les vêtements le lundi et on les reprend le samedi soir.

620) **M. le Président.** Des témoins ont demandé la suppression des monts de piété. Qu'en pensez-vous ?

Le témoin. Ce moyen de se procurer de l'argent est très commode, très simple. Mais toujours ce sont les mêmes personnes qui sont dans la nécessité d'en faire profit. La clientèle pourtant me paraît devenir moins nombreuse.

624) **M. le Président.** Il y a donc des ouvriers qui ont assez d'ordre pour avoir des habits de rechange ?

Le témoin. Au Nord, ils en ont tous.

622) **M. le Président.** En hiver sont-ils chaudement vêtus ?

Le témoin. En général, oui. Quelques uns préfèrent le genièvre à un bon pardessus.

623) **M. le Président.** Le mobilier de l'ouvrier est-il convenable ?

Le témoin. Ordinairement il consiste en une armoire, une garde-robe, une chiffonnière, une ou deux tables, des chaises. Il y en a qui sont misérables sous ce rapport.

624) **M. le Président.** Le lit est-il bon ?

Le témoin. Convenable, le plus ordinairement en bois. Ceux qui sont le mieux logés, couchent sur de la laine (flocons), les autres sur une paille.

625) **M. le Président.** Le lit en fer ne se propage-t-il pas ?

Le témoin. Pour les enfants oui, mais pas pour les grandes personnes.

M. le Président. C'est regrettable. Le lit en fer est le plus sain, le plus propre et supérieur à tous les points de vue. Du reste, le fer est aujourd'hui avec le cuivre la matière des lits de luxe.

629) Les blanchissages sont-ils fréquents ?

Le témoin. Le blanchissage est l'objet d'une surveillance spéciale. Si l'ouvrier ne le fait pas, nous forçons le propriétaire à s'exécuter. Rarement on s'obstine à ne vouloir rien faire.

627) **M. le Président.** La lessive se fait-elle d'habitude dans la chambre ?

Le témoin. Oui, quand il n'y a pas de cour. C'est l'exception. Cela se présente surtout dans les casernes.

M. Harzé. La population ne dispose-t-elle pas de bains et de lavoirs publics ?

Le témoin. Au Nord, nous avons la Meuse. Les bains et lavoirs publics sont supprimés depuis quelques années.

629) **M. Blanvalet.** Y a-t-il beaucoup d'établissements où l'ouvrier pourrait se nourrir et se loger, pour 4 fr. 50 c. par jour ?

Le témoin. Je ne connais la chose que par ouï dire. Je pourrais certainement en désigner après information.

630) **M. le Président.** Pour une famille complète, quelle serait votre évaluation ?

Le témoin. Largement le double, soit 3 francs, si l'ouvrier doit nourrir une femme et deux enfants.

631) **M. le Président.** Quand un ouvrier est malade ou blessé dans un établissement, le patron le visite-t-il, le soutient-il ?

Le témoin. Mon jeune homme a souffert neuf semaines d'une pneumonie; son directeur, M. Polain, lui a envoyé tout ce dont il avait besoin. Le patron a même payé la consultation.

632) **M. le Président.** Les autres patrons agissent-ils de même ?

Le témoin. Je ne sais. Cependant j'ai déjà vu envoyer le médecin de suite, chez Lempereur et Bernard. Mais là, il y a une caisse de secours.

633) **M. le Président.** Indépendamment de ces soins, a-t-on quelque attention pour le blessé ou le malade ?

Le témoin. Je ne sais.

634) **M. le Président.** Le bureau de bienfaisance refuse-t-il tout secours à ceux qui ne sont pas indigents et qui sont dans un besoin momentané ?

Le témoin. Non, il leur suffit de produire un certificat du commissaire et ils reçoivent une certaine somme.

635) **M. le Président.** Un ouvrier peut-il être secouru à la fois par la caisse de secours et le bureau de bienfaisance ?

Le témoin. Je crois que oui.

M. Hanssens. Sur ce point les visiteurs ont une grande latitude. Ils règlent les secours suivant les besoins actuels. Ils ont à constater non pas l'indigence, mais le besoin immédiat.

636) Dans le quartier du Nord où il existe beaucoup d'établissements industriels, y en a-t-il où les sexes soient mélangés ?

Le témoin. Oui, à la Linière et chez Lempereur et Bernard.

637) **M. le Président.** La surveillance est-elle bien faite ?

Le témoin. A l'intérieur de l'usine, oui. Chez Lempereur la séparation est presque complète. Il y a 300 ouvriers distribués en six ateliers.

638) **M. le Président.** La surveillance est-elle exercée par des hommes ou des femmes ?

Le témoin. A la Linière je ne sais. Chez Lempereur, il y a un commandant, des surveillants et aussi des chefs-ouvriers.

639) **M. le Président.** Ces surveillants ne pourraient-ils être des femmes ?

Le témoin. Je l'ignore. Ce que j'affirme c'est que tous les soirs à 7 heures, à la sortie de la Linière, la police doit être à demeure afin de surveiller les femmes qui se battent sans cesse.

640) **M. le Président.** Les maris remettent-ils intégralement leur quinzaine à leurs femmes ?

Le témoin. Oui, en majeure partie. Il y en a qui en dépensent une portion.

641) **M. le Président.** Les ouvriers mangent-ils au cabaret et les femmes y vont-elles ?

Le témoin. Non, ils boivent seulement et les femmes n'y vont pas.

642) **M. le Président.** Prévient-on la police des accidents qui surviennent dans les usines, et la police verbalise-t-elle ?

Le témoin. Quelquefois nous sommes avertis et le procès-verbal est adressé au parquet. C'est alors que l'accident est assez grave. Il peut se faire que l'on ne dise rien de certains accidents.

643) **M. le Président.** Ne devez-vous pas toujours être avertis ?

Le témoin. Il devrait en être ainsi, ce me semble.

644) **M. Thirion.** Les concours de pigeons ne sont-ils pas la cause de fortes dépenses pour les ouvriers ?

Le témoin. Les ouvriers y dépensent des sommes importantes.

645) **M. le Président.** N'est-ce pas pour eux une source de profits, ne vendent-ils pas de ces volatiles à l'étranger ?

Le témoin. C'est très rare. C'est un sport avant tout. Il faut parfois pour faire courir un pigeon, 50 ou 100 francs ou même plus. Outre cela, il y a parfois de gros paris engagés.

M. le Président. Ce sont les courses de chevaux des riches mais sans aucune utilité.

M. Montefiore. Je conteste l'utilité des courses de chevaux.

M. le Président. Quoiqu'il en soit, c'est très regrettable.

Le témoin. De plus, quand le temps ne le permet pas, les pigeons ne sont pas lâchés le dimanche; on procède à cette opération le lundi ou le mardi. De là, chômage prolongé.

646) **M. le Président.** Existe-t-il d'autres jeux ?

Le témoin. Oui, il y a des concours de pinsons, le jeu de quilles. Mais là, les paris sont moindres.

647) **M. Thirion.** Les amendes infligées aux organisateurs des combats de coqs en ont-elles eu raison ?

Le témoin. Au Nord, oui. C'est totalement disparu. J'ai eu un jour à dresser, pour cette infraction, vingt-deux procès verbaux au même individu.

648) **M. le Président.** Existe-t-il un règlement, un impôt sur les pigeonniers ?

Le témoin. Non, pas à Liège.

M. le Président. Il nous reste à entendre MM. Nottiez, Piérard, Brahy, agents de police de divers quartiers de la ville.

N'avez-vous pas d'observations particulières à présenter ?

Les témoins. Non.

649) **M. le Président.** Vous ne connaissez rien sur l'élève et les concours de pigeons ?

Les témoins. Dans la saison, ces concours sont très fréquents. Il y en a le dimanche et de moins importants en semaine. L'ouvrier, en fin de compte, y perd toujours de l'argent; les bénéfices sont rares et momentanés. L'entretien d'un pigeon est peu de chose, de 20 à 40 centimes par tête, suivant le nombre et par semaine. Soit, donc, pour un pigeonnier moyen de 50 volatiles, une somme de 250 à 500 francs par an. Plus le nombre est grand, plus cette dépense par tête diminue. Il faut dire aussi que pendant la moitié de l'année, le pigeon cherche sa nourriture par lui-même dans les campagnes des alentours.

Ordinairement, le 1^{er} prix dans un concours est égal à dix fois la mise. Mais, outre ce concours ordinaire, il y a de nombreuses poules à 1, 2, 3, 40, 50 et 100 francs par pigeons.

650) **M. le Président.** Est-ce général ?

Les témoins. Oui, les pigeonniers sont excessivement nombreux.

651) **M. Blanvalet.** Beaucoup d'amateurs appartiennent

à la petite bourgeoisie. Ce sont les bourgeois qui entraînent à ces dépenses effrénées. Les autorités ont même parfois encouragé ces sortes de concours par l'octroi de subsides.

652) **M. le Président.** Vous arrive-t-il de saisir fréquemment des denrées alimentaires ?

Les témoins. Quelquefois. Le lait, fréquemment.

653) **M. le Président.** Et le genièvre et le vinaigre ?

Les témoins. Le genièvre, moins souvent ; le vinaigre, jamais.

654) **M. le Président.** C'est bien de saisir le lait très souvent. Je vous recommande le genièvre.

655) **M. Hanssens.** Quelle est en général la boisson du peuple à Liège ?

Les témoins. L'alcool.

656) **M. Hanssens.** Pourquoi l'alcool. La bière ne vaut-elle rien. La bière qui prévaut dans la consommation d'autres villes industrielles ?

Les témoins. L'ouvrier qui a quelque peine trouve une consolation ou tout au moins l'oubli dans l'ivresse. C'est ce qu'il déclare quand on l'interroge sur ce point.

657) **M. le Président.** La bière ne serait-elle pas bonne ?

Les témoins. La bière est bonne, mais l'ouvrier préfère l'alcool par penchant naturel.

658) **M. Hanssens.** La bière n'est pas trop faible cependant ?

Les témoins. L'ouvrier prétend qu'il y a plus de force dans une grande goutte que dans deux pintes de bière ?

659) **M. le Président.** Les femmes boivent-elles de l'alcool ?

Les témoins. Très exceptionnellement.

660) **M. Hanssens.** La consommation exagérée d'alcool n'est-elle pas cause de nombreux délits ?

Les témoins. C'est la cause fréquente.

661) **M. le Président.** Les cabaretiers servent-ils à boire à des personnes ivres ?

Les témoins. Oui. On ne renvoie le client que rarement.

662) **M. d'Andrimont.** La qualité du genièvre est-elle bonne ?

Les témoins. Non. Il y a du genièvre qui est inabordable.

663) **M. le Président.** Est-ce fréquent ? On a déclaré que c'était parfois un poison ?

Les témoins. Non. C'est très particulier.

664) **M. le Président.** Quand vous saisissez un ivrogne dans un café, ne faites-vous pas d'observations au cabaretier ?

Les témoins. Parfaitement, mais sans résultat aucun.

665) **M. Hanssens.** Les cabaretiers vendent-ils à crédit ?

Les témoins. Oui, aux ouvriers qu'ils connaissent. On fait leur compte à la craie, en chiffres romains.

666) **M. le Président.** M. Melchior, ouvrier travaillant dans la quincaillerie, est-il ici ? Qu'il veuille déposer.

M. Melchior. J'ai travaillé les pièces estampées chez Gadisseur et Douhon. Le nombre d'ouvriers y varie fort selon l'ouvrage qu'il y a. J'ai quitté la maison de mon plein gré. Je gagnais 2 fr. 40 c. par jour en travaillant à la pièce.

667) **M. le Président.** Y avait-il un règlement du travail dans l'atelier ?

Le témoin. Non

668) **M. le Président.** Qui fixait les prix ?

Le témoin. Le contre-maître.

669) C'est le contre-maître qui a tout à dire. Ce n'est jamais le patron qui renvoie un ouvrier. On est renvoyé par le contre-maître quand on demande à parler au patron.

670) **M. le Président.** Comment paye-t-on les ouvriers ?

Le témoin. On les paye tous les quinze jours. On reçoit leurs réclamations le premier lundi de chaque quinzaine.

671) **M. le Président.** Êtes-vous payé en argent ?

Le témoin. Oui.

672) **M. le Président.** Y a-t-il une caisse de secours ? Comment est-elle administrée ?

Le témoin. Il y a une caisse de secours, mais on n'en connaît pas le règlement. On affiche la liste des dépenses faites. On paie aux malades un quart de leur journée réelle et on paie aux blessés la moitié de cette journée.

673) **M. le Président.** Avez-vous des griefs spéciaux à exposer ? Pourquoi avez-vous quitté l'atelier ?

Le témoin. Je gagnais 20 centimes à l'heure en travaillant à la pièce. On a voulu diminuer mon salaire sous prétexte qu'une nouvelle machine allait plus vite et que je pouvais faire plus d'ouvrage, mais il fallût travailler plus fort pour suivre la machine et celle-ci allant trop vite, je gâtai l'ouvrage. Je suis parti.

674) Les autres ouvriers ont accepté les nouvelles conditions, mais on emploie surtout des gamins qui peuvent se contenter d'un salaire qui serait insuffisant pour un homme fait.

675) **M. le Président.** Y a-t-il des accidents ?

Le témoin. Rarement ; l'industrie est peu dangereuse. Il n'y a guère d'accidents qu'au pilon.

M. le Président. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

676) **Le témoin.** Je voudrais voir supprimer le travail à la pièce. Dans l'atelier où j'étais, ceux qui travaillaient à la journée, étaient bien payés. Ainsi les machinistes. Il en est qui gagnent 5 fr. 50 c. en ne faisant presque rien. Ils peuvent même s'occuper d'autre chose à leur profit.

677) Ce sont les anciens ou les favoris qui ont ces places.

M. le Président. Les anciens ouvriers sont donc favorisés ?

Le témoin. Parfois, mais pour le travail à la pièce les anciens sont sur le même pied que les nouveaux.

678) **M. le Président.** Vous vous êtes plaint du contre-maître.

Le témoin. Oui, il maltraite fort les ouvriers. Il est injuste et grossier.

679) **M. le Président.** A quel propos s'est-il montré injuste envers vous.

Le témoin. Nous étions convenus d'un prix à la pièce. Il est arrivé qu'à la fin de la quinzaine on a diminué le prix. J'avais gagné 2 fr. 50 c. par jour ; on n'a voulu me donner que les 2 fr. 40 c. que je suis accoutumé à gagner.

M. le Président. On nous a déjà cité des faits analogues. Il est résulté des observations échangées que ces faits ne se sont pas produits.

Le témoin. Le fait que je cite est réel et je puis l'affirmer puisqu'il m'est personnel.

680) **M. le Président.** Et les réclamations du lundi dont vous parliez tout à l'heure ?

Le témoin. Elles ne sont pas admises pour cela. Elles ne peuvent concerner que les erreurs faites dans le compte des heures.

681) **M. le Président.** Les contre-maitres ont-ils un bénéfice sur le travail aux pièces.

Le témoin. Oui.

682) **M. le Président.** N'est-ce pas une condition de son engagement par le patron ?

Le témoin. Je ne sais.

683) **M. le Président.** Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Le témoin. Oui. Je demande l'instruction gratuite et obligatoire et le suffrage universel.

684) **M. le Président.** Le témoin suivant est M. Baron, ferblantier. Qu'il veuille nous donner quelques renseignements sur son industrie.

Baron. Je travaille en chambre pour le compte d'un patron. On nous fixe une somme par douzaine de pièces. Cela résulte, non d'un contrat, mais d'une convention générale.

685) **M. le Président.** Le travail en chambre est-il un fait général ?

Le témoin. Non, on travaille surtout à l'atelier.

686) **M. le Président.** Comment êtes-vous logé ?

Le témoin. Les ouvriers ferblantiers sont généralement bien logés; ils gagnent un salaire honnête. Ce sont des privilégiés.

687) Le métier tend pourtant à se gêner. Un industriel de Hasselt est venu nous faire la concurrence en fournissant des pièces à meilleur compte que nous ne pouvons le faire.

688) **M. le Président.** Comment arrive-t-il à ce résultat ?

Le témoin. En faisant travailler dans les prisons. Les patrons devront fatalement prendre de la marchandise à cet industriel.

689) **M. le Président.** Votre métier est-il difficile.

Le témoin. Il faut un long apprentissage pour devenir un bon ouvrier ferblantier, mais dans les prisons on travaille à la machine.

690) Au pénitencier de Saint-Hubert, dans le Luxembourg, on fournit l'outillage à ceux qui veulent apprendre un métier. Le ferblantier dont je parle ne donne rien. La prison fournit la matière. C'est un atelier d'apprentissage dont la concurrence nous sera désastreuse.

691) Une autre concurrence redoutable est celle des *bazars*. Ils font trente-six objets différents. Il faudrait, selon moi, les imposer fortement pour les empêcher de faire concurrence aux petits commerçants.

Par eux, les salaires ont diminué de près du tiers. Ils emploient des ouvriers qu'ils paient fort peu et en arrivent à fournir un seau à 65 centimes. Le même seau en coûte 75 à mon patron.

692) **M. Montefiore.** Ne redoutez-vous pas plutôt la concurrence étrangère ?

Le témoin. Tout est à redouter. Les fers blancs viennent d'Angleterre. La question mériterait examen.

693) **M. le Président.** Employez-vous des machines-outils ?

Le témoin. Beaucoup, elles facilitent la besogne de l'ouvrier.

694) **M. le Président.** Employez-vous des moteurs à gaz ?

Le témoin. On commence à les utiliser.

695) **M. le Président.** Quel serait le remède à cette crise dont vous avez signalé le début ?

Le témoin. Il n'y en a qu'un : une législation internationale fixant un minimum de salaire. C'est difficile à obtenir, mais la Belgique pourrait faire un pas en avant.

696) **M. le Président.** Pouvez-vous nous donner quelques renseignements sur la nourriture de l'ouvrier.

Le témoin. Oui. A mon avis, l'inspecteur Stevens s'est trompé en parlant de pension à 1 fr. 50 c. par jour. La nourriture d'un ouvrier seul coûte presque autant que quand l'ouvrier a une femme, et il faut 2 fr. 50 c. à 3 francs pour bien se nourrir à deux. L'ouvrier mange alors de la viande tous les jours et il a le soir, la salade traditionnelle. L'ouvrier mange assez généralement de la viande. Tout cela bien entendu, à la condition de ne pas être malade, de ne pas chômer.

697) **M. Montefiore.** Et quand on devient malade ?

Le témoin. Il y a des hôpitaux où l'on est bien soigné, mais la femme reste sans ressources.

698) Je voudrais une caisse de retraite organisée par l'État, et obligatoire pour tous les ouvriers.

699) **M. le Président.** Que pensez-vous des femmes d'ouvriers ?

Le témoin. Je pense qu'elles feraient mieux de rester dans leur ménage que de chercher à gagner un supplément de salaire. Il y aurait plus de profit. Elles pourraient s'occuper chez elles de travaux à l'aiguille, quand elles n'ont pas d'enfants.

700) **M. le Président.** Vous avez des crèches pour les enfants ?

Le témoin. C'est vrai, mais on ne les connaît pas assez. Je ne connais aucune femme d'ouvrier qui y dépose ses enfants ?

M. d'Andrimont. Il n'y a plus de place dans les crèches.

701) **M. le Président.** Connaissez-vous les écoles Frœbel ?

Le témoin. Oui, elles rendent de grands services aux ouvriers. Les enfants vont à l'école primaire vers l'âge de 6 ans. Les écoles sont bonnes et les enfants ont une excellente tenue à la sortie des écoles. Ils ne se battent plus comme autrefois.

702) Je voudrais ajouter un mot concernant les conseils de prud'hommes que l'on nous promet. Il suffirait, selon moi, que les conseils communaux se réunissent deux fois par an, le 2 janvier et le 2 juillet, pour entendre les plaintes et concilier.

M. le Président. Les conseils de prud'hommes ont pour attributions les procès entre patrons et ouvriers. Ils sont présidés par le juge de paix et fonctionnent généralement bien.

703) On propose aussi la création de chambres de conciliation dont vous avez sûrement entendu parler. Elles auraient sur les conseils communaux l'avantage d'être familiarisées avec les questions spéciales qu'il s'agirait de traiter. Néanmoins il sera tenu note de votre vœu. Avez-vous quelque chose à ajouter.

704) **Le témoin.** Je demande l'amnistie pour les condamnés politiques, l'instruction laïque et obligatoire et le suffrage universel.

705) **M. Gebel.** J'ai remarqué que la Commission du travail, tout en réservant ses opinions, a exprimé ses sympathies en faveur de la publicité donnée aux règlements de travail, aux comptes des caisses de secours, etc.

Avant les conseils de conciliation, un moyen s'impose aux patrons. C'est la publicité, vis-à-vis de leur personnel, des faits relatifs à la situation commerciale des établissements.

Par le rapport du corps des mines, on a vu qu'un grand nombre d'entre eux était en perte. Les récriminations des ouvriers cesseraient et les soupçons deviendraient impossibles, si par la publicité donnée à l'état de leur situation les patrons prouvaient aux ouvriers qu'ils sont en perte.

M. le Président. Vous soulevez là une question fort grave. Cette mesure serait d'une application très difficile au point de vue du crédit.

La séance est suspendue. Elle sera reprise à 4 1/2 heure.

La séance est reprise à 4 h. 45 m., sous la présidence de M. Saintelette.

M. le Président. Nous entendons d'abord les canonniers de Nessonvaux : MM. Higny-Ziane, Laurent Higny, Eugène Joris.

La Commission écoute la communication qu'ils ont demandé à faire.

706, **Higny-Ziane.** Nous tenons à reconnaître que les dernières grèves de la vallée de la Vesdre ont été provoquées par ce que l'on appelle maintenant « l'exploitation honteuse des boutiques ». Ce mal est en effet très général. Quatre canonniers seulement, sur un total de quatre-vingts, ne tiennent pas boutique.

L'immense majorité des usiniers peuvent donc reprendre à des conditions de bon marché phénoménal, les fournitures à livrer aux fabricants d'armes de Liège. Il en résulte pour les ouvriers un grand préjudice et pour nous, qui ne débitons pas de denrées, une concurrence peu loyale. Après les derniers événements, un comité spécial composé de trois ouvriers et de trois patrons non boutiquiers, s'est constitué sous la présidence de M. Ancion. On est tombé d'accord sur le point de tout tenter pour déraciner cet abus. Le comité a proposé aux boutiquiers de limiter leurs bénéfices à 40 ou 42 p. c. Huit ou dix des intéressés ont seulement répondu à notre appel. Les autres, ayant pour eux la puissance du nombre, la proposition a avorté et les boutiques ont été maintenues.

M. le Président. On ne saurait déraciner un abus à la première tentative ; il faut user de patience, de ménagement et se contenter, à défaut de mieux, d'une solution graduée.

Le témoin. Notre tentative a échoué, Monsieur le président. La situation cependant serait bien souriante encore pour les boutiquiers, s'ils se contentaient d'un bénéfice de 42 p. c., que nous n'avons pas.

707) **M. le Président.** Il n'y a donc pas dans l'établissement de ces boutiques d'idée philanthropique. C'est purement et simplement l'exploitation de l'ouvrier ?

Le témoin. Oui, Monsieur le président.

708) **M. le Président.** Vous devez cependant avoir la préférence de l'ouvrier, vous autres canonniers, qui payez tout en argent ?

Le témoin. Oui, mais nous sommes en si petit nombre.

Le travail est le même partout, partout aussi le salaire devrait être le même. Les ouvriers le demandent. Ils se plaignent d'être obligés de se fournir chez leurs patrons des denrées nécessaires à l'alimentation de leur famille et tous ces patrons vendent plus cher. Mais il faut ajouter que les canonniers aussi sont exploités dans toute la force du terme par la majeure partie des fabricants d'armes de Liège. Ceux-ci tiennent boutique et obligent les canonniers à s'approvisionner chez eux. Ils ne font donc que céder en deuxième main, à leurs ouvriers, les marchandises qu'on les force à prendre à Liège.

709) D'un autre côté, notre responsabilité vis-à-vis des fabricants d'armes, est pour ainsi dire sans limite. On nous retourne nos produits après six mois, un an même, alors que le chasseur a tiré avec nos canons. Des canons que nous avons livrés à 20 francs nous sont laissés pour compte à 80 francs, et cela sous les plus futiles prétextes.

Remarquez, Monsieur le Président, que l'on peut parfaitement se rendre compte de la valeur de notre travail sans qu'il soit nécessaire d'attendre la mise en usage de l'arme.

Il y a d'abord, au banc d'épreuves de Liège, trois essais successifs. Jusque là, que nous soyons responsables de nos produits, c'est très juste. D'un autre côté, en faisant bronzer l'arme à la réception, tout défaut apparaîtra. Le premier garnisseur venu peut faire cette expérience qui ne coûterait que quelques francs. Dans ces conditions, nous reprendrons l'arme, le cas échéant, sans mot dire. Mais nous protestons contre le procédé actuel qui ne tend à rien moins qu'à nous remettre le fusil tout entier et à nous faire payer jusque 400 francs.

Nous demandons donc :

1° Qu'on limite notre responsabilité à la troisième épreuve de l'arme.

2° Que l'on nous paie trois mois après la fourniture. Le crédit non limité est un grand abus dans notre fabrication.

740) 3° Que l'on institue un conseil de prud'hommes pour régler les différends entre canonniers et les fabricants d'armes. Cette institution devrait nécessairement comporter une réduction sensible des frais de justice. C'est ainsi que pour rentrer en possession d'une somme de 350 francs, il faut en dépenser 650. Ce n'est pas la peine de plaider, c'est trop onéreux.

Enfin, qu'on abolisse les boutiques.

741) **Le témoin Joris.** Je suis canonnier et boutiquier. Quand je ne serai plus exploité par les fabricants d'armes de Liège, je pourrai supprimer ma boutique ; tous mes collègues sont dans le même cas que moi. Nous ne faisons que revendre en seconde main des marchandises qui nous coûtent cher. De là, la hausse des prix. Il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas des patrons proprement dits, nous travaillons avec et comme nos ouvriers.

M. le Président. Vous payez donc vos ouvriers en marchandises parce que vous-mêmes vous êtes payés en nature par les fabricants d'armes. Mais si vous ne savez pas résister à ces fabricants, comment vos ouvriers sauraient-ils résister à leurs patrons, et comment cet abus criant disparaîtra-t-il ?

Liguez-vous, faites la loi à ceux qui vous traitent ainsi.

Je me plais à croire, du reste, que les fabricants sérieux ne tiennent pas de boutique ?

Le témoin Higny-Ziane. Non.

742) **M. le Président.** La plaie ne se fermera pas du jour au lendemain. On vend de tout dans ces boutiques ? Remontent-elles loin ?

Le témoin. On vend de tout. Elles n'ont pas toujours existé.

743) **M. le Président.** Comment se règlent les comptes ?

Le témoin Joris. Le fabricant d'armes reprend les fusils au rabais. Il commande d'un côté le canon et fait fabriquer l'arme entière d'autre part.

744) On nous paie ordinairement à six mois de date. Ce délai est trop long, étant donné surtout que le travail se fait à très bon compte.

M. le Président. Serait-il difficile d'amener une entente pour le règlement des prix ?

Le témoin. Non.

745) **M. le Président.** Si vous étiez payés plus tôt, ne vous serait-il pas plus facile de payer aux ouvriers les salaires en espèces ?

Le témoin. Certainement, mais cela ne ferait pas cependant disparaître les boutiques.

746) **M. Montefiore.** Êtes-vous obligés de vous fournir chez les fabricants d'armes ?

Le témoin Joris. Non, pas plus que les ouvriers chez nous. Mais on ne remet de la besogne qu'à celui qui se soumet à cette exigence morale.

747) **M. Montefiore.** Mais parce que vous subissez une injustice à Liège, convient-il que vous l'infligiez aux ouvriers de Nessonvaux ?

Le témoin. Mais nous-mêmes, nous sommes de simples ouvriers, nous ne pouvons lutter, la force de résistance, c'est-à-dire l'argent, nous manque.

748) **M. Montefiore.** Existe-t-il dans la province d'autres centres de fabrication de canons ?

Le témoin. Non, il n'y a que ceux de la Vesdre.

749) **M. Montefiore.** Mais alors associez-vous dans l'organisation de cette résistance ?

Le témoin Higny-Ziane. C'est très difficile ; la pierre

d'achoppement est l'argent; ensuite, il en est qui tiennent trop à leur commerce des denrées. L'essai d'une association a été fait. Nous nous sommes ligüés pour obvier aux conséquences de la responsabilité inique que l'on fait peser sur nous. Les fabricants d'armes, ligüés à leur tour, nous ont écrasés.

720) **M. d'Andrimont.** Les grands coupables seraient donc les fabricants d'armes de Liège. Vous dites « on nous pille, donc je pille. »

Le témoin Joris. Pas tout à fait. On commet à notre préjudice une foule d'abus, il faut bien que nous nous ratrapions comme nous le pouvons.

721) **M. Laurent Higny.** Nous demanderons également, monsieur le Président, que quelques canonniers fassent partie du syndicat du banc d'épreuves. Nous sommes plus intéressés que personne à savoir comment se fait l'épreuve de nos produits.

M. le Président. Nous entendrons dans un instant le directeur du banc d'épreuves. M. Dumoulin, fabricant d'armes est inscrit avant lui

722) Les ouvriers se plaignent, monsieur Dumoulin, d'être payés en marchandises. C'est pour eux une obligation morale de se fournir chez leur patron. Pouvez-vous nous renseigner sur cette coutume?

M. Dumoulin. Il est très certain que plusieurs fabricants tiennent boutique. Nous ne sommes pas de ceux-là. Il me semble que les canonniers pourraient ne pas prendre des marchandises chez les fabricants. Ils possèdent un certain capital et, en s'associant, ils pourraient résister aux exigences des patrons boutiquiers.

723) **M. le Président.** Le travail est-il fort divisé dans la fabrication des armes.

Le témoin. Jadis, on fabriquait par l'intermédiaire des recoupeurs. Pour le montage de l'arme, on traitait avec les petits patrons. Depuis quelque temps on fabrique presque tout mécaniquement. Toute l'arme se fait sur les lieux.

724) **M. le Président.** A quoi attribuez-vous la crise dont souffre l'armurerie liégeoise.

Le témoin. Elle est la conséquence de la crise générale.

725) **M. le Président.** Y a-t-il des règlements affichés dans les fabriques?

Le témoin. Oui, il y a aussi quelques fabriques où sont installées des caisses de secours.

726) **M. le Président.** Nous n'avons pas entendu les ouvriers des grandes fabriques; ils sont probablement satisfaits.

Le témoin. Les salaires sont extrêmement réduits pour certaines armes.

727) **M. le Président.** Les fabricants qui tiennent des boutiques sont-ils estimés des ouvriers?

Le témoin. Ni plus ni moins que les autres.

728) **M. d'Andrimont.** Y a-t-il beaucoup de fabriques où l'on fait l'arme mécaniquement?

Le témoin. Il y en a quatre ici, dont une est fermée. L'écoulement des produits est difficile. On exporte un peu en Amérique.

729) **M. Monteflore.** La manufacture d'armes a-t-elle des raisons d'être?

Le témoin. Je ne pense pas qu'elle serve à grand chose. On n'y fait guère que des réparations.

730) **M. le Président.** Les ouvriers savent-ils dessiner?

Le témoin. Ceux-là seuls qui fréquentent l'académie et l'école industrielle savent dessiner. Il y a des cours de dessin dans toutes les écoles.

731) **M. le Président.** N'y a-t-il pas un cours de dessin spécial à l'usage des armuriers?

Le témoin. Non, ce serait excellent. Les ouvriers n'ont aucune préparation scientifique.

732) **M. Hanssens.** La division du travail ne fait-elle pas obstacle à un enseignement professionnel sérieux?

Le témoin. On pourrait créer des écoles d'apprentissage pour certaines parties de l'arme. Tout ce qu'on fera sera excellent.

M. le Président. Devient-on fabricant d'armes comme on devient marchand de sucre?

Le témoin. Absolument. Les ouvriers s'instruisent dans la fabrique.

733) **M. d'Andrimont.** Les ouvriers profiteront-ils du musée d'armes?

Le témoin. Nous les engageons à le fréquenter. Il est très utile et manquait à Liège. Les ouvriers ont toutes les facilités pour visiter le musée.

734) **M. le Président.** Nous entendrons à présent M. Alphonse Polain, directeur du banc d'épreuves. Qu'il veuille nous exposer sommairement l'organisation du banc d'épreuves?

Le témoin. Le but du banc d'épreuves est d'essayer toutes les armes à feu pour toute la Belgique et de les poinçonner. Les fabricants d'armes en font tous les frais. On paie les épreuves, et le bénéfice réalisé est distribué aux fabricants au prorata de leurs versements. La commission administrative est composée de six membres, fabricants d'armes patentés, élus par leurs confrères en assemblée générale et présidés par M. le bourgmestre. Chaque année deux des six membres sont soumis à réélection.

735) **M. le Président.** N'y a-t-il pas dans le conseil de fabricants de canons?

Le témoin. Non, il faut être fabricant d'armes. L'organisation est très ancienne; l'institution remonte à 1677. C'est en 1810 que le règlementation a été faite. Le dernier arrêté organique date du 16 juin 1853. Je transmettrai au bureau une note sur ce point.

736) **M. le Président.** Vous avez donc à constater la bonté de l'arme, son pouvoir résistant?

Le témoin. Oui. On soumet à 3 épreuves les canons à deux coups; à 2 épreuves, les canons à un coup; à 1 épreuve, les armes de percussion à un coup.

Ces essais se font par un personnel d'une cinquantaine d'ouvriers étrangers aux fabriques d'armes et suivant un tarif établi.

737) **M. le Président.** Comment le directeur est-il nommé?

Le témoin. Par le Roi, sur la présentation de trois candidats.

738) **M. le Président.** Intervenez-vous dans les traités faits entre les fabricants et les canonniers ou les ouvriers?

Le témoin. Non, nous n'avons à nous occuper que de l'épreuve. Le conseil d'administration est seul juge des différends relatifs aux épreuves, différends qui sont très rares.

739) **M. le Président.** La durée de la garantie des canons paraît être un obstacle à la bonne marche de cette industrie?

Le témoin. Je n'ai jamais eu à m'occuper de cette situation, que je ne connais que par oui dire.

740) **M. le Président.** Cependant, si les canons ne résistent pas aux épreuves, les canonniers doivent en supporter les frais.

Le témoin. Certainement.

741) **M. le Président.** Les canonniers ont demandé à être représentés dans le conseil d'administration; y aurait-il lieu d'accepter cette proposition?

Le témoin. La demande a déjà été faite et examinée. On

y a trouvé beaucoup d'inconvénients ; il faudrait modifier les arrêtés organiques.

742) **M. le Président.** Peut-on connaître votre opinion personnelle ?

Le témoin. C'est à examiner. Je soumettrai la proposition au conseil.

743) **M. Montefiore.** La manufacture d'armes a-t-elle une raison d'être ?

Le témoin. Oui, pour l'instruction des officiers qui, à tour de rôle, viennent s'initier à la fabrication.

744) **M. Montefiore.** Le but atteint est-il en rapport avec les sacrifices que l'on s'impose ?

Le témoin. Oh non.

745) **M. Montefiore.** Ne pourrait-on arriver aux mêmes résultats avec moins de dépenses.

Le témoin. Certainement.

746) **M. Montefiore.** Les fabriques comme elles sont montées maintenant ne pourraient-elles faire la chose ?

Le témoin. Si, les officiers pourraient parfaitement s'instruire chez les fabricants.

747) **M. le Président.** Les officiers de la manufacture ne sont-ils pas les agents réceptionnaires des armes de l'État ?

Le témoin. Oui, en même temps que les contrôleurs qui sont civils.

748) **M. Hanssens.** Les officiers seraient-ils admis chez les fabricants ? Les secrets de fabrication ne seraient-ils pas un obstacle ?

Le témoin. Je pense qu'ils seraient admis. Il n'y a plus de secret de fabrication.

749) **M. le Président.** Un témoin a déclaré que la moitié seulement du nombre des revolvers soumis à vos essais était capable de résister aux épreuves ?

Le témoin. C'est une erreur profonde que la pratique de chaque jour dément formellement.

750) **M. le Président.** Donne-t-on aux jeunes armuriers quelques notions scientifiques ?

Le témoin. Non. Ces ouvriers se forment chez eux, de père en fils. Ils n'ont pas d'autre école.

751) **M. le Président.** N'est-ce pas un obstacle aux progrès ?

Le témoin. Une école professionnelle rendrait naturellement des services. Il y a un petit enseignement d'armurerie à l'Hospice des orphelins qui est excellent.

752) **M. le Président.** Les femmes sont-elles employées dans l'armurerie ?

Le témoin. Dans quelques parties de la fabrication ; le polissage des armes, par exemple.

753) **M. le Président.** Les accidents sont-ils fréquents ?

Le témoin. Très rares. Le travail se fait en chambre, ce qui rend très grandes la liberté et l'indépendance de l'ouvrier armurier.

754) **M. Montefiore.** Que pensez-vous de la fabrication des armes à Liège ? Livre-t-on de la pacotille à cause du bon marché ?

Le témoin. Depuis quelques années le luxe tend à prendre beaucoup d'extension. Quant à la qualité des armes de grande fabrication, il n'y a pas de décroissance, bien que la concurrence étrangère soit très forte.

On fait des revolvers à très bon marché, c'est vrai, mais ils sont généralement bons.

755) **M. d'Andrimont.** Est-il vrai que des fusils de

Liège achetés par des Anglais nous reviennent ici comme produits d'Outre Manche et sont vendus à prix élevés ?

Le témoin. Le fait est exact. Nous reconnaissons nous-même parfois notre marque, les armes et le chiffre de la ville de Liège (un perron entre les lettres L. G.)

D'autres fois on efface l'estampille du terroir.

756) **M. Montefiore.** Leur enlève-t-on le cachet liégeois ?

Le témoin. Oui, pour répondre à la demande de canons anglais. On leur donne le cachet anglais ou français. Les français achètent également de nos fusils et les marquent de leurs noms.

Des maisons liégeoises très bonnes traitent directement avec l'étranger, sans intermédiaire.

M. d'Andrimont. On ne saurait donner trop de publicité à ce fait.

757) **M. le Président.** M. Henri Crahay, ouvrier armurier de Nessonveaux, est-il ici. Qu'il veuille nous donner quelques renseignements sur la vie des ouvriers armuriers.

M. Crahay. Je gagne 25 à 30 francs par quinzaine. Il en est qui gagnent 40 à 45 francs par quinzaine.

758) Les ouvriers chôment quand ils travaillent pour un patron qui ne tient pas boutique. La boutique rapporte au patron et l'aide dans la concurrence qu'il est obligé de soutenir.

759) Les denrées vendues par les patrons sont fort chères. Le kilogr. de café ordinaire se paie 4 fr. 80 c. Nous le payons jusqu'à 3 fr. 70 c. J'ai remis entre les mains de M. Beernaert un dossier sur le prix des marchandises. Un kilogr. de sucre coûte 4 fr. 90 c.; il vaut 4 fr. 05 c.

760) Les contrôleurs n'admettent pas d'observations, ils sont fort grossiers.

761) Le métier est rude, on travaille au feu presque nu, en se servant d'outils très lourds.

762) **M. le Président.** Ne vous servez-vous pas de machines-outils ?

Le témoin. Non.

763) **M. le Président.** N'avez-vous pas essayé d'arrêter l'exploitation que vous signalez.

Le témoin. Nous avons essayé, mais sans succès. Nous nous sommes syndiqués pour former une caisse de résistance, mais on n'aime pas que les ouvriers s'associent entre eux. La commission arbitrale n'a abouti à aucun résultat : Nous avions élaboré un programme en fixant les prix très bas. Ce programme a été accepté, mais la grande question est l'abolition des boutiques. Les patrons ont pour 4,000 ou 2,000 francs de marchandises. Les petits patrons oppriment parce qu'ils sont opprimés par les grands.

764) Nous viendrions dans les conseils de conciliation avec d'excellentes intentions. Nous avons eu une grève très calme. Nous ne demandons qu'un salaire honnête.

765) L'ouvrier aujourd'hui n'a plus le droit de parler. On exploite la nécessité où il est de se nourrir, si mauvaise que puisse être la nourriture. J'ai du courage, heureusement, et si l'on me poussait à bout, je partirais pour l'Amérique. C'est pour cela que j'ose déposer.

766) Je suis le délégué de 4,200 ouvriers. Je demande que si les patrons viennent protester contre ce que j'ai dit, vous autorisiez un débat contradictoire. On verrait qui aurait à rougir.

M. le Président. Cela serait impossible, vous le comprenez. Nous devons aller vite et maintenir l'ordre dans l'enquête. Vous nous avez dit de fort bonnes choses. Il en sera tenu compte. Une loi sera mise à l'étude pour interdire le paiement du salaire en marchandises. Vous avez le bon droit pour vous, ayez confiance et restez sages.

767) **M. le Président.** Nous entendons M. Heuvelmans, directeur de l'Hôpital des Anglais, à Liège, président de l'œuvre privée des chauffeurs publics. Voulez-vous nous dire, Monsieur, en quoi consiste l'œuvre des chauffeurs publics ?

Le témoin. En décembre dernier, un ouvrier vêtu seule-

ment d'une chemise et d'un pantalon de toile, s'est présenté à l'hôpital à moitié mort de froid. Il ne savait plus parler tant le froid qui l'avait saisi était intense. Je l'ai fait réchauffer, je lui ai fait donner des soins, et malgré cela le malheureux est mort dans la même soirée.

Dans le but de ne plus voir se reproduire ce douloureux événement, j'eus l'idée de créer les chauffoirs publics. Cette institution a été copiée depuis dans la capitale, où elle fonctionne sous le nom de « Hospitalité de nuit ».

J'ai constitué un comité en dehors de tout esprit de parti et nous avons fourni aux ouvriers sans asile, le logement gratuit, un repas le matin et un autre le soir.

L'œuvre a fonctionné du mois de décembre au mois d'avril et, dans cet espace de temps, nous avons recueilli sept cents ouvriers sans travail que la dure nécessité condamnait à venir coucher sur les planches, et à prendre les maigres repas que nous pouvions leur servir. On a fourni aussi quelques vêtements.

Les vingt membres du comité leur cherchaient de l'occupation. Nous avons réussi à en placer une cinquantaine sur les sept cents; tous cependant étaient prêts à travailler.

Cette situation paraît devoir se continuer, peut-être s'empirera-t-elle; nous nous sommes demandés si l'émigration ne serait pas un remède; l'étude de la question a été mise à l'ordre du jour.

Afin de combattre la répulsion instinctive du Belge pour l'expatriation, nous préconisons la formation de groupes capables de constituer outre-mer tout un village, composé par conséquent d'un centre d'ouvriers agricoles entourés d'ouvriers de diverses catégories. Nous désirerions aussi ne choisir comme pays d'accès que ceux qui ont beaucoup d'analogie avec le nôtre au point de vue du climat. Nous nous sommes adressés à divers pays et nous avons constaté que l'on ne veut pas du groupement tel que nous l'avions conçu; ce groupement s'organise cependant en pays étrangers. La Société de Rio-Janeiro notamment, n'en veut pas; elle n'admet que l'émigration lente, spontanée, individuelle.

768) **M. le Président.** Vous croyez donc que le manque de travail sera plus marqué encore l'hiver prochain?

Le témoin. Oui. Nous soupçonnons la chose dès maintenant dans les hospices.

Les femmes nous arrivent en plus grand nombre, et c'est un indice précurseur.

La femme s'impose plus de privations que l'homme et elle tombe malade. C'est que les ressources accumulées sont épuisées.

Nous avons dû augmenter d'une salle la partie de l'hôpital affectée aux femmes.

M. le Président. Les enfants vous viennent-ils en grand nombre?

Le témoin. Non. La mère ne se sépare de son enfant qu'avec les plus extrêmes difficultés.

769) **M. le Président.** Où se réfugiaient d'ordinaire les ouvriers que vous abritez dans l'œuvre des chauffoirs?

Le témoin. On les trouvait couchés partout, sur les bancs des boulevards surtout. Leur situation matérielle est terrible.

770) **M. le Président.** Sont-ils Belges, Liégeois?

Le témoin. En très grande partie. Nous n'avons pu constater la chose qu'à partir du mois de février. Nous avons tenu alors un registre d'hôtel. Nous voulions, dès l'origine, ne pas faire décliner leurs noms à nos clients, mais nous avons dû réglementer, par suite des abus résultant de cette situation.

Le manque d'ouvrage et la misère qui en est la suite, en sont les seules causes.

Il nous est arrivé un jour une famille entière, l'homme, sa femme, quatre enfants, venant à pied d'Anvers, où elle ne trouvait plus les moyens de se subvenir. Nous y avons reçu des cordonniers, menuisiers, houilleurs, tailleurs, etc.

M. le Président. Les ouvriers, tous les gens de cœur

doivent vous remercier de l'excellente idée que vous avez eue et du dévouement dont vous avez fait preuve, avec vos collaborateurs, pour la réaliser. Je fais des vœux pour le succès de votre œuvre, et je souhaite que la vogue soit due le moins possible à la nécessité. Nous vous sommes très reconnaissants de ce que vous avez fait.

771) **Le témoin.** Je me permettrai, Monsieur le Président, d'attirer votre attention sur le travail qui se fait à l'intérieur des prisons. Si l'on juge que les détenus doivent travailler, qu'ils le fassent au profit des œuvres de bienfaisance.

M. le Président. Je signalerai ce point à M. le ministre de la justice.

772) **Le témoin.** Les communes, la province, les autorités publiques, devraient se concerter, s'entendre, pour donner de la besogne à la population en hiver. On pourrait alors s'occuper de l'entretien et de l'amélioration des chemins vicinaux, par exemple.

M. le Président. Je suis de votre avis; il y a du mois de novembre au mois de mars une période critique à franchir. Il ne faut pas oublier que les émigrants sont souvent exposés aux plus grandes déceptions. Il est sage de s'en rapporter à l'expérience.

M. d'Andrimont. La question est, du reste, à l'étude; elle est inscrite au programme de la Commission du travail, et elle fera certainement l'objet d'une discussion publique.

773) **Le témoin.** N'aurions-nous pas, dans l'hypothèse de la formation de groupes d'émigrants, des débouchés naturels à l'étranger?

M. le Président. Il y a des précédents; cette idée a été réalisée.

En 1870, au lendemain de la guerre, on a transporté de l'Alsace en Algérie des villages entiers pour les soustraire à la domination du vainqueur. Il existe, au ministère des affaires étrangères, des documents importants et nombreux sur l'émigration. Ils pourront vous être communiqués.

774) **M. le Président.** MM. de Ryckel et Cartuyvels ont demandé à être entendus. Je les prie de s'approcher.

M. de Ryckel, avocat et président du patronage Saint-Joseph, à Saint-Laurent. Il existe à Liège 5 patronages d'ouvriers contenant une population de 4,300 jeunes gens. Ils y entrent depuis 44 ans et ils peuvent y rester jusqu'à l'époque du mariage. Ces institutions sont dirigées par des jeunes gens de la classe élevée de la société: avocats, médecins, étudiants, etc.

A Saint-Joseph il y a 550 patronnés. Les maîtres les occupent le dimanche et le lundi et entretiennent avec eux les relations les plus amicales, de façon à effacer la différence des classes sociales ou tout au moins de façon à ce qu'ils n'aient pas à s'en plaindre. Le but est d'abord religieux et puis moralisateur et social.

Le patronage Saint-Joseph compte déjà 23 ans d'existence.

Voici comment nous occupons les jeunes gens. Nous leur donnons des conférences sur des sujets d'utilité morale, sociale et historique. Ils disposent d'une bibliothèque. Nous leur enseignons le goût de l'épargne. Il existe une caisse dans laquelle ils font des versements libres, si petits soient-ils, qu'ils peuvent reprendre à volonté. Il y a même un prix de caisse d'épargne qu'obtient celui qui a déposé régulièrement chaque semaine.

775) **M. le Président.** Procurez-vous des livrets de caisse d'épargne à vos ouvriers?

Le témoin. Chez nous, on n'en donne pas, mais il est des patronages où l'on en donne.

Nous ne le faisons pas parce que nous parvenons à servir un intérêt de 5 p. c. sur tout capital versé, à partir de 4 franc. L'encaisse est aujourd'hui de 43,000 francs. Nous avons des jeunes gens qui ont fait des versements depuis l'âge de 42 ou 43 ans et qui sont parvenus à réunir jusque 2,000 et 2,300 francs. Ce sont des exceptions assurément, mais la

plupart participent à la caisse d'épargne. Ils peuvent toujours retirer leur argent.

Les maîtres du patronage sont en rapport avec les parents et les visitent trois fois par an. On les entretient de leurs enfants et on leur donne à ce sujet renseignements et bons conseils.

Le patronage a également en vue de faciliter le placement des apprentis. On tâche de les caser honorablement. Nous rendons aussi toute espèce de service à nos jeunes gens, pour la milice, par exemple.

776) **M. le Président.** Quel avantage voyez-vous à collectionner ces efforts très louables plutôt qu'à faire ce travail individuellement. Vous faites comme patronage ce que font beaucoup de personnes privées.

Le témoin. La réponse est assez simple. Une personne privée ne pourrait réunir 550 apprentis et les empêcher de courir par les rues, le dimanche et le lundi. Les parents ne s'occupent pas assez de leurs enfants. Il est bon que d'autres le fassent. L'ouvrier ne risque pas de se corrompre pendant la semaine, il travaille alors. C'est le dimanche qu'il est le plus exposé et nous profitons de ce jour là pour lui apprendre des choses utiles, l'instruire et le moraliser.

777) **M. le Président.** La situation de Liège, au point de vue moral, est-elle si dangereuse?

Le témoin. Un jeune homme livré à lui-même court partout de très grands dangers. Ce que nous faisons a encore l'avantage de rapprocher les classes sociales. Puis la pratique nous donne raison. Nos jeunes gens sont bons et polis.

778) **M. le Président.** Donnez-vous une instruction professionnelle?

Le témoin. Nous ne pourrions le faire puisque ce sont des jeunes gens de profession libérale qui s'occupent des jeunes ouvriers.

Nous leur donnons des conférences instructives, nous les mettons en garde contre les agitateurs.

A propos du *Peuple*, par exemple, nous cherchons à leur faire comprendre que c'est un journal qu'ils ne devraient pas lire, parce qu'il ne peut inspirer aucun bon sentiment. (*Rumeurs parmi les ouvriers.*) Nous avons vu le fruit de cette éducation durant les grèves. Aucun de nos jeunes gens n'y a participé. Nous avons même dû leur conseiller de ne pas faire de contre-manifestation.

Nous avons eu soin de leur distribuer la réponse au *catéchisme du Peuple* qui était répandu partout dans la classe ouvrière. Nous avons une bibliothèque comprenant cinq à six cents petits ouvrages.

779) **M. le Président.** Verriez-vous un inconvénient à nous remettre le catalogue de votre bibliothèque?

Le témoin. Non, je pourrai vous le faire parvenir.

780) Nous organisons aussi des séances dramatiques. L'ouvrier bien habillé qui se respecte lui-même, qui connaît la politesse et les bonnes manières, est certainement d'un degré plus élevé que celui qui n'a pas de soins de sa personne et qui est sans éducation.

M. le Président. Assurément.

Le témoin. Les patrons où nous avons placé nos jeunes gens en ont toujours été très contents. Des contre-maîtres sont souvent venus nous dire que, pour le travail et pour la bonne conduite, ils se distinguaient des autres ouvriers.

781) **M. Haussens.** Quelques-uns des inconvénients que l'on reproche généralement aux pensionnats ne résultent-ils pas de ce système? L'ouvrier qui n'est pas chez lui dans la semaine et que vous occupez le dimanche depuis 9 heures du matin jusque 9 heures du soir n'a plus un seul instant où il puisse vivre de la vie de famille.

Le témoin. Du moment où l'esprit de famille qui est malheureusement rare existera partout, les patronages n'auront plus qu'à se dissoudre!

782) **M. Haussens.** Je ne crois pas que cet esprit soit aussi rare que vous le dites.

Le témoin. Je maintiens ma déclaration. Suivez les jeunes

gens qui ne viennent pas chez nous; vous les verrez seuls ou en compagnie le dimanche et le lundi, fréquentant parfois les estaminets; mais ceux qui restent chez eux par esprit de famille ne sont pas nombreux.

783) **M. d'Andrimont.** Parcourez au printemps les promenades publiques. Je suis quelquefois à même de voir passer devant chez moi des familles entières; je les admire et je les envie, car elles ont l'air d'être bien heureuses!

Le témoin. Je m'aperçois que la majorité de cette assemblée est hostile à ma déposition. Elle n'en est pas moins sincère et conforme aux faits.

M. d'Andrimont. On ne vous est point hostile. Mais vous déniez l'esprit de famille et nous ne pouvons laisser passer sans protestation cette déclaration.

Le témoin. Je m'occupe depuis dix ans de la classe ouvrière et je sais ce qui se passe chez elle.

M. d'Andrimont. Nous respectons, surtout ici, toutes les opinions, mais nous avons plus de chevrons que vous. Il y a plus longtemps que nous nous occupons également de la classe ouvrière.

784) **M. le Président.** Donnez-vous des leçons?

Le témoin. Autrefois, nous avions des classes, mais c'était un peu fatigant pour les apprentis. Nous avons une section libre où l'on fait faire des narrations, des lettres, etc. Ce cours de style et de littérature se donne pendant la semaine.

Nous avons aussi des excursions qui se font en commun.

785) **M. Haussens.** Leur faites-vous visiter les musées?

Le témoin. A Liège, les musées sont publics.

M. Haussens. Vos explications ne leur seraient-elles pas utiles? Vous pourriez attirer leur attention sur les objets qui les entourent et qui offrent quelque intérêt.

Le témoin. Dans les villes étrangères nous avons fait cela. Nous n'avons point songé à le faire à Liège, parce que nous croyons qu'ils ont déjà visité tout ce que la ville renferme de plus instructif et de plus curieux. Nous n'avons certes pas l'intention de cloîtrer les apprentis et d'en faire des religieux. Nous cherchons à en faire de bons chrétiens et de bons ouvriers!

M. Haussens. Et de bons fils!

Le témoin. L'un emporte l'autre. C'est ce qu'ils sont au dire des parents qui, si nous détruisions chez eux l'esprit de famille, ne viendraient pas nous remercier, ce qu'ils font fréquemment!

M. le Président. Je vous en félicite et vous remercie de votre déposition.

M. le Président. Monsieur Cartuyvels veut-il ajouter quelque chose à la déposition précédente. Depuis combien d'années êtes-vous curé en cette ville?

M. Cartuyvels. Depuis douze ans, Monsieur le président. A mon arrivée, j'ai trouvé établi un patronage de filles, et quelques années après, j'en ai ouvert un pour les garçons.

786) J'ai été prié par plusieurs personnes de compléter la déposition de M. de Ryckel, en ce qui concerne les patronages de filles.

Il y a à Liège douze institutions qui portent ce nom. Le premier patronage a été établi par M^{lle} Isabelle Lhoest en 1860, rue Pierreuse, rue célèbre par le nombre de ses cabarets et de ses bals. (*Hilarité.*) Actuellement, nous comptons dans ces patronages 4,317 jeunes filles. Les exercices sont à peu près les mêmes que dans les patronages de garçons.

Nous leur donnons l'instruction religieuse d'abord et puis nous cherchons à les moraliser et à les instruire en les amusant. Les occupations divertissantes qu'elles trouvent chez nous les écartent de la rue, des mauvaises compagnies et des plaisirs qui ne leur conviennent pas.

La jeune fille qui a assez de courage pour fréquenter le patronage tous les dimanches et se soustraire ainsi à toute

mauvaise influence est une jeune fille modèle et, mariée, elle devient une femme d'intérieur. Nous préparons donc de bonnes mères de famille!

787) **M. le Président.** Vous faites cela, j'en suis sûr, sans affaiblir le sentiment de respect des enfants envers les parents?

Le témoin. Sans aucun doute. Aussi les mères de famille ne savent assez nous remercier lorsque leurs jeunes filles restent au patronage. S'il nous arrive pour une cause ou l'autre d'en exclure quelque jeune fille, il n'est d'instances qu'on ne fasse pour que nous rapportions cette mesure. Tes père et mère honoreras! C'est un commandement de l'église. Nous veillons à ce qu'il soit respecté et nous le rappelons à tout propos!

788) **M. le Président.** S'occupe-t-on du travail du ménage?

Le témoin. Les dames donnent aux jeunes filles des conseils pratiques à ce sujet. Chaque mois elles visitent les parents.

A côté des patronages nous avons des ouvriers créés, pour la semaine, dans la même pensée que le patronage, et là, comme ailleurs, nous faisons consister la piété des enfants à bien remplir les devoirs d'état, à devenir de bonnes travailleuses, en même temps que des filles respectueuses et dévouées. Elles n'ont pas la vocation religieuse, aussi ne néglige-t-on point de leur apprendre comment se tient un ménage.

M. Hanssens. Où les patronages de filles sont-ils établis?

Le témoin. Ordinairement, ce sont des dames qui fondent et dirigent l'œuvre, laquelle est tenue également par des religieuses. Le local est généralement une école catholique qu'on consent à mettre à notre disposition.

789) **M. d'Andrimont.** N'avez-vous jamais fait enseigner pratiquement les soins du ménage? Faites apprendre la cuisine aux jeunes filles. Il y a des dames dévouées qui s'occupent de cette œuvre — j'en connais. Elles savent si bien commander des diners chez elles qu'elles pourraient fort bien apprendre aux enfants à les faire. Sous ce rapport, je crois que vous péchez un peu.

M. le Président. J'engage aussi les dames qui honorent de leur protection les patronages à apprendre aux enfants à acheter à bon marché et à faire économiquement une bonne cuisine. On pourra m'accuser d'être gourmet, mais ce point a beaucoup d'importance.

Le témoin. Les dames entrent dans tous ces détails théoriquement; elles pourront le faire d'une façon plus pratique.

M. le Président. Dans le Hainaut, à Boussu, on a fondé une école ménagère qui donne de très heureux résultats; M. de Caraman a créé également une école de ce genre.

Le témoin. Je connais deux pensionnats de Liège où l'on a mis cette année un manuel de cuisine entre les mains des élèves.

M. le Président. Je vous remercie de votre déposition.

Nous entendrons à présent M. Henri Julémont, ouvrier cloutier à Saint-Hadelin. Qu'il veuille déposer :

790) **M. Julémont.** Je suis sans ouvrage; j'ai ma famille à nourrir et je ne gagne qu'un franc par jour. Cette situation existe depuis que les clous se font à la mécanique. Deux mille à deux mille cinq cents ouvriers du plateau de Herve font des clous à la main en hiver. En été, ils s'engagent comme maçons.

Anciennement, on a gagné jusque 3 francs. J'ai 54 ans et ne peux plus changer de métier.

791) **M. d'Andrimont.** Comment êtes-vous payé?

Le témoin. Au mille de clous.

792) **M. d'Andrimont.** En argent?

Le témoin. Le plus souvent en marchandises. Nous avons le fer du marchand, nous lui rendons les clous. L'hiver dernier on nous a obligés à prendre en marchandises jusqu'à 80 p. c. du montant total du salaire.

Je demande que les patrons ne se fassent pas tant de concurrence et que nous soyons mieux traités.

793) **M. le Président.** M. J. Paquay, typographe, délégué par l'Association libre des typographes de Liège, est-il ici? Qu'il veuille déposer.

M. Paquay. La typographie compte en notre ville 300 membres, qui se subdivisent en : 6 correcteurs, 485 compositeurs, 21 conducteurs, 52 apprentis, 36 margeurs et margeuses. Dans ce nombre, on compte 277 hommes et 23 femmes. Il y a en plus quantité de petits garçons et de petites filles employées au pliage, à la mise sous bande des journaux et à la reliure, branche sur laquelle nous manquons de renseignements précis.

794) Les femmes sont généralement employées aux machines. Jusque maintenant, elles n'ont pas paru à la composition, mais deux maisons importantes les ont admises à la correction des journaux.

795) Le nombre des travailleurs des campagnes tend à s'accroître sensiblement. Ans, Herstal, Jupille, Grivegnée, Chéné et Angleur, en fournissent un contingent d'une certaine importance.

796) Le nombre des personnes de notre profession s'est surtout accru, depuis 1870, de femmes et de garçons en dessous de 15 ans, qu'un grand nombre de patrons emploient au lieu d'ouvriers faits, au grand détriment de l'art typographique et des ouvriers sérieux, dont le nombre diminue sans cesse.

797) Une des principales causes de ces changements est, sans contredit, la concurrence, mais celle-ci ne pourrait produire ses effets si la majeure partie des patrons ne se désintéressaient absolument des progrès de la typographie, et surtout de la situation morale et matérielle de l'ouvrier.

798) Cette concurrence est surtout excitée par les petits patrons, les intermédiaires qui font exécuter les commandes qu'ils peuvent recueillir, le travail des prisons, etc. A la prison cellulaire de Liège, il y a quatre machines à pédale qui fonctionnent constamment. Le prisonnier touche la moitié de la somme payée pour la fabrication, et le gouvernement l'autre moitié. On y imprime des sacs qu'on livre à des prix dérisoirement ridicules.

Jusque maintenant, on se borne à ce travail peu important, mais rien ne prouve que demain on ne travaillera pas davantage.

Les résultats de ces changements sont :

Un abaissement de l'industrie, un avilissement des salaires, un amoindrissement du travailleur.

799) On ne s'occupe généralement pas de l'âge des enfants que l'on admet dans les imprimeries; leur admission n'est pas subordonnée à des conditions sérieuses.

La plupart de ces gamins n'ont pas reçu une instruction primaire suffisante. Beaucoup n'ont suivi que le cours de la 2^e classe, voire de la 3^e, alors qu'une instruction primaire complète suffit à peine pour former un bon ouvrier typographe.

On emploie les apprentis et les demi-ouvriers à tous les travaux où ils peuvent remplacer tant bien que mal, les ouvriers faits.

800) La journée de travail effectif est, pour les ouvriers en conscience, de 10 heures. Elle est de 10 1/2 heures dans deux maisons, bien que la paie ne soit réglée que pour 10 heures. Quant aux ouvriers aux pièces, les journées sont variables; elles comptent 8, 9, 10 et même 12 heures dans certains ateliers et selon les jours.

Il y a deux heures de repos, 1 1/2 heure à midi et 1/2 heure à 4 heures. Cette règle n'est cependant pas générale.

801) Les ouvriers ne travaillent la nuit que dans des cas exceptionnels, dont il n'y aurait pas lieu de parler, si l'on payait un supplément dans toutes les maisons.

802) Parfois on travaille le dimanche, quand il y a urgence. Une seule maison importante fait travailler tous les dimanches une partie de ses ouvriers. Ce travail du dimanche n'est pas absolument nécessaire; il suffirait pour le supprimer d'une meilleure organisation du travail, l'admission des rempla-

cants par exemple, comme cela se pratique dans tous les journaux français et dans ceux de Bruxelles.

803) Les administrations publiques se désintéressent complètement de l'ouvrier. Le cahier des charges de la ville prescrit même à l'adjudicataire de faire travailler en n'importe quel temps, pourvu que les commandes soient exécutées.

804) Il serait à souhaiter que l'on fasse une loi interdisant de travailler plus de six jours sur sept, car le travail continu porte une atteinte très sérieuse à l'état physique et au développement intellectuel du travailleur.

805) Il y a une morte-saison où le travail est très réduit; cette réduction varie d'un atelier à l'autre; il n'y a pas de données fixes à cet égard. Cependant, elle est plus forte et plus générale pendant les vacances.

806) Les causes de l'augmentation des chômages sont :

La diminution du travail et le nombre trop considérable d'apprentis et de demi-ouvriers. Ainsi par exemple la confection des listes électorales exigeait, il y a quelques années, trente ouvriers occupés pendant un mois; aujourd'hui, l'imprimeur de la ville accomplit cette besogne avec cinq ou six ouvriers et il la fait en moins de temps.

807) M. d'Andrimont. Cela ne provient-il pas de ce que l'imprimeur en question immobilise la composition de ces listes ?

Le témoin. Parfaitement, c'est la raison.

M. le Président. Cette situation constitue un progrès, on reproche généralement aux imprimeurs de manquer de caractères.

Le témoin. Dans certaines maisons, nous comptons 7 apprentis sur 41 ouvriers; 4 sur 4; 3 sur 4, tandis que dans d'autres on n'en occupe pas un seul sur 15 à 25 personnes.

Aucun effort n'a été fait pour diminuer les chômages superflus. Les chômages volontaires sont assez rares et complètement accidentels.

808) Presque tous les ateliers de Liège sont dans de très mauvaises conditions au point de vue de l'aéragé et du chauffage. En été on y étouffe. En hiver on y gèle.

809) Quant à la salubrité, il me suffira de dire que je connais des maisons où l'on ne lave jamais et où l'on n'a plus blanchi depuis plus de quinze ans. Il paraît qu'il existe un comité d'hygiène, voilà vingt-deux ans que je travaille, je n'en ai jamais vu l'ombre.

Les typographes meurent ordinairement de la phtisie. Sur 80 membres de notre syndicat, 60 sont morts alors qu'ils n'avaient pas 30 ans.

Sur l'espace de dix ans, il y a eu 35 morts, savoir : 8 avant 25 ans, 18 avant 30 ans, 9 avant 40 ans.

M. d'Andrimont. Cet état de choses ne provient-il pas de ce que les enfants de faible constitution choisissent de préférence cette profession de typographe. La maladie, latente dans le jeune âge, ne se développe qu'à 17, 18 ou 20 ans.

Le témoin. Quatre seulement ont dépassé la quarantaine. En 1861, dans un rapport de la Société de biologie, on constatait, relativement aux effets de l'intoxication sur la conception, que sur 484 grossesses il y a 82 avortements, 4 accouchements prématurés, 5 morts-nés, 20 enfants morts dans la première année, 8 dans la deuxième, 7 dans la troisième, un autre est mort plus tard; 44 ont dépassé l'âge de 13 ans. Sur 144 naissances, 14 donc ont pu parvenir à dépasser le terme de treize ans.

810) Les accidents sont relativement rares; ils n'atteignent guère que les petits ouvriers employés aux presses mécaniques. En majeure partie, ils sont dus à l'indifférence des patrons quant aux mesures de sécurité à employer. C'est ainsi que, dernièrement, j'ai lu dans un journal que le même accident était survenu trois fois dans la même maison. Après information j'ai vu le fait se confirmer.

811) Il n'y a point, en notre ville, de société coopérative de production. Cette institution nous paraît de nature non seulement à sauvegarder les intérêts matériels de l'ouvrier

mais encore à hausser le niveau de son intérêt et à lui faire sentir son rôle économique.

Les syndicats ouvriers, en complète défaveur chez le plus grand nombre de patrons, pouvaient puissamment aider au développement de ces utiles institutions. Elles ont déjà montré aux travailleurs quels fruits ils peuvent retirer de l'association et de l'exercice de la solidarité.

812) Il y a lieu de limiter la durée du travail journalier. Pour le typographe, huit heures seraient suffisantes, l'ouvrier typographe ayant à pourvoir incessamment aux développements de son intelligence.

On pourrait fixer de 7 à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures du soir. Avec une semblable mesure, l'effet utile de l'ouvrier ne serait pas diminué, il s'accroîtrait au contraire au bout de quelque temps, grâce aux connaissances nouvelles que le travailleur pourrait acquérir.

813) Les enfants ne devraient être admis qu'à l'âge de 14 ans. De 14 à 18 ans on devrait appliquer le système du *half-times*, qui cadre très bien avec notre industrie et qui est préférable à celui où le jour de travail alterne avec celui de l'étude. Il serait également excellent de ne permettre l'emploi de l'enfant que muni d'un certificat constatant que sa vigueur est suffisante. Une entente internationale serait utile à tous égards, indispensable dans beaucoup de cas.

Mais, en typographie, toutes ces mesures peuvent être prises en Belgique seulement. Loin de nuire, leur application serait de nature à profiter à l'industrie typographique belge et à en relever le niveau.

814) Dans n'importe quelle industrie, il y a lieu de prendre certaines mesures pour sauvegarder la sécurité des ouvriers. Ces mesures varient nécessairement avec les industries. Mais il faudrait que, dans tous les cas, le patron fût déclaré responsable s'il ne parvenait pas à produire la preuve que l'accident est dû exclusivement à l'imprudence de l'ouvrier. C'est le contraire qui a lieu actuellement; aussi voit-on nombre de malheureux travailleurs qui ne peuvent se faire indemniser d'accidents qui ne sont pas leur fait.

815) Le mesurage se fait en typographie d'après un système particulier.

La participation aux bénéfices n'est même pas soupçonnée par les patrons.

Une seule maison opère une retenue de 5 p. c. sur le salaire jusqu'à concurrence de 40 à 25 francs, selon l'emploi que l'on occupe. Ce fond constitue une caution.

816) En règle générale, le travail aux pièces n'est pas compatible avec une bonne exécution, les prix variant d'un atelier à l'autre et quelquefois dans un même atelier, suivant les personnes, ce qui est révoltant. C'est ainsi que dans un grand journal quotidien de notre ville, où la pitié étouffe la justice, on paie un même travail de 40 à 70 centimes, en augmentant toujours de 5 centimes selon les personnes.

Le travail en conscience, à la journée, est préférable parce qu'il permet de donner au travail tous les soins désirables, quand le patron n'est pas toujours derrière vous pour savoir si vous avez presque fini, car, chose remarquable, dans notre ville industrielle, sur vingt-cinq patrons, il n'y en a que fort peu qui connaissent le métier qu'ils prétendent exercer.

Avec le travail en conscience, les variations des salaires sont plus sensibles et permettent de faire mieux ressortir l'injustice flagrante qui atteint certains ouvriers. Je préfère, toutefois, le travail en commandite, qui n'est pas employé ici et qui, cependant, offre de réels avantages.

817) Le taux du salaire journalier pour les hommes, y compris les jeunes gens de 18 à 20 ans, travaillant comme ouvriers faits, est de 2 à 5 francs en augmentant successivement de 25 centimes. Pour les femmes, de 4 fr. 25 c. à 2 francs; pour les apprentis, la rémunération quotidienne varie de 25, 30 centimes à 4 fr. 50 c. ou 4 fr. 75. A part de très rares exceptions, les heures supplémentaires se paient au taux uniforme. Il n'y a pas de règle adoptée pour le travail de nuit. Cela dépend des bonnes ou mauvaises dispositions du patron.

Les salaires moyens annuels sont :

Pour les conducteurs.	fr. 4,500
Pour les compositeurs	4,050
Pour les apprentis, demi-ouvriers.	285

Le salaire est payé par semaine au bureau du patron et exclusivement en argent.

Nous n'avons pas d'abus à signaler dans le mode de paiement; le choix du jour de paie ne peut avoir d'influence dans notre industrie, sur la conduite de l'ouvrier.

En attendant une entente internationale, il importerait qu'un minimum de salaire fût imposé. Toutes les administrations publiques devraient inscrire cette obligation dans le cahier des charges de leurs fournisseurs. Les employés de ceux-ci sont des employés en sous ordre dont elles ne peuvent se désintéresser et qu'elles doivent vouloir aussi bien traiter que leurs salariés en nom. Or, il n'en est pas ainsi; les administrations sont indifférentes aux réclamations des travailleurs ou même hostiles. Le syndicat des typographes a adressé une demande dans le sens indiqué à l'administration provinciale; il a essuyé un refus.

Quant à nous, nous ne saurions accepter le paiement en nature.

818) Nous demandons que le salaire de l'ouvrier soit déclaré insaisissable.

819) **M. le Président.** N'y aurait-il pas lieu de craindre les conséquences d'une semblable disposition pour le crédit de l'ouvrier?

Le témoin. L'ouvrier n'a pour vivre que le strict nécessaire. Celui qui fait crédit peut adresser une plainte et saisir le mobilier, mais qu'il respecte le salaire.

820) **M. le Président.** Un ouvrier malade gagne-peu ou point d'argent. Pourrait-il trouver le crédit nécessaire à sa subsistance?

821) **M. d'Andrimont.** Le crédit ne se retrouvera plus si vous enlevez au créancier le moyen de se faire payer.

Le témoin. On pourrait fixer une fraction de salaire qui serait insaisissable.

M. Montefiore. La mesure aurait de bons effets pourtant, si elle amenait l'ouvrier à payer au comptant; il vivrait à meilleur marché.

Le témoin. Il ne se fait pas de contrat entre ouvriers et patrons. La durée de la dénonciation est de huit jours. Nous préférons ce système.

822) Il n'y a, à Liège, que deux maisons où il y ait un règlement, mais il y a encore des règles arbitraires. Ainsi, dans certains ateliers, quand un ouvrier arrive à 7 heures du matin et quelques minutes, il trouve la porte fermée. Il est obligé de se promener jusqu'à 9 heures. Il travaille ensuite de 9 heures à midi sans toucher de salaire. Pour les choses les plus futiles on a des amendes, dont le montant parfois dépasse celui de la quinzaine. On avait fait à une petite fille une retenue de 5 francs pour malfaçon dans la rognure des cahiers de classe. Elle croyait que la retenue provenait du refus du client de prendre livraison de ces cahiers, mais vérification faite, il se trouve que le client avait refusé les dits cahiers, non pas parce qu'ils étaient mal rognés, ce dont il ne s'était pas aperçu, mais parce qu'on lui en augmentait le prix.

823) En cas d'accident, les patrons allouent parfois des secours, mais ils sont insignifiants. Ceux de la caisse de secours ne sont pas lourds non plus. La voie de l'arbitrage est à conseiller.

Il y a lieu de rendre obligatoire, par le patron, l'assurance de l'ouvrier contre tous les accidents, aux frais exclusifs du patron et par conséquent sans réduction de salaire. Une caisse garantie par l'État est préférable à tous les points de vue pour assurer l'ouvrier.

824) Les ouvriers s'adressent au syndicat pour toutes les conditions de leur travail et de leur existence. Il y a lieu de fixer un endroit déterminé où les patrons opéreraient l'engagement des ouvriers.

Aucun mode d'information n'est à la disposition des patrons et des ouvriers pour connaître l'état de l'offre et de la demande.

Il conviendrait d'établir en notre ville une bourse de travail. A notre avis, cette institution ne contribuerait pas à réduire les chômages, mais elle assurerait une distribution plus rationnelle du travail, faciliterait le emploi des

ouvriers sans travail, réduirait les écarts entre le taux des salaires, enraierait l'immigration des travailleurs des campagnes vers les localités industrielles.

825) Les rapports entre les ouvriers et les chefs sont bons en général. Cependant, on signale une maison où le patron est autant aimable avec ses ouvriers, que son chef est brutal; il n'a de politesse que pour son fils.

Les conflits entre patrons et ouvriers sont assez fréquents; la cause ordinaire est le salaire.

Il est rare que l'ouvrier soit consulté au sujet de la modification des salaires, des heures ou de l'organisation du travail. Quelquefois, on est prévenu d'un changement, mais dans certaines maisons, on ne se gêne pas pour vous informer l'après-midi que le soir on commence à travailler plus tard, même quand il y a des confrères sans travail.

826) Deux grèves ont éclaté, en 1868 et en 1881. La première, parce qu'on voulait introduire un minimum de salaire. Cela n'a pas réussi, l'association n'était pas assez forte. La seconde avait pour but de résister à une diminution des salaires.

Toutes deux ont eu un caractère local; elles ont été organisées, soutenues et conduites par le syndicat. Les ouvriers de la seconde grève n'ont eu à subir aucune perte; ils étaient indemnisés par notre association aidée des sociétés des autres villes.

827) Une seule association professionnelle existe dans notre industrie; elle date de 1876. Elle progresse lentement.

Je suis membre fondateur de l'association; jamais on ne m'a fait d'observation de ce chef. Cependant les choses ne se passent pas ainsi partout. Je connais beaucoup de mes camarades qui, pour être embauchés, ont dû déclarer ne pas appartenir à notre syndicat.

Les non-sociétaires sont abandonnés à eux-mêmes en cas de chômage.

828) Notre syndicat a décidé l'organisation de cours professionnels en attendant leur institution plus complète par l'autorité.

Nous demandons un salaire minimum de 5 francs, la limitation du nombre des apprentis, la personnification civile.

829) La connaissance du budget d'un ménage ouvrier m'a paru beaucoup intéresser les membres de la Commission. Voici celui que j'ai dressé pour quatre personnes : un ouvrier, sa femme, et deux enfants :

Loyer	fr.	480
Ménage		780
Chauffage, divers		50
Habillement		250
Maladies, etc.		50
Cordonnier		40½
Total	fr.	4,414

Or, chez nous, le salaire moyen annuel est de 4,050 fr., soit donc un déficit de 364 francs. En conséquence la femme doit travailler et les enfants en souffrent.

Nous demandons la réforme de la loi régissant les sociétés coopératives. Il faut que les ouvriers puissent se construire ou acquérir des habitations et, pour cela, nous demandons l'intervention de l'État, de la province et de la commune.

830) On ne protège pas assez la formation des sociétés coopératives. On refuse même des locaux lorsque nous en demandons pour nous réunir et jeter les bases d'institutions ouvrières. C'est ainsi que quand nous avons voulu créer une ligue ouvrière, la police a menacé de ses rigueurs le propriétaire du local dont nous avons obtenu la location.

M. Hanssens. Les cabaretiers désignés ont nié la chose. Ces abus, si la preuve en avait été rapportée, auraient été sévèrement réprimés.

M. Blanvalet. Il y a eu tout au moins des excès de zèle de la part du personnel inférieur de la police. M. le commissaire en chef l'a reconnu lui-même et me l'a déclaré.

M. Hanssens. M. le commissaire en chef n'a jamais reconnu ce fait.

M. Blanvalet. C'est que l'on affirme alors d'un côté ce que l'on nie de l'autre.

Le témoin. Nous ne voulons pas recevoir les dons des patrons pour nos caisses de secours mutuels. S'ils veulent nous donner quelque chose, qu'ils augmentent les salaires.

Je demanderai à M. le Président de pouvoir continuer au commencement de la séance prochaine.

La séance est levée à 5 heures 40 minutes.

Liège.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Saintelette, président ; Montefiore, Hanssens, Simonis, Harzé, d'Andrimont, membres de la Commission ; Kaiser, secrétaire-adjoint, faisant fonctions de secrétaire ; Banneux, secrétaire-adjoint ; Blanvalet et Thirion, délégués des ouvriers.

La séance est ouverte à 9 1/2 heures.

M. le Président. Nous entendrons aujourd'hui des ouvriers appartenant à la petite industrie. Mais M. Paquay n'a pas terminé sa déposition. Qu'il veuille bien continuer.

831) **M. Paquay.** L'association des typographes, dont je suis délégué, a pour but la recherche du bien-être de l'ouvrier sans enfreindre la légalité.

832) Nous avons une caisse pour secourir les confrères étrangers qui n'ont pu se procurer de la besogne. Nous donnons une indemnité à ceux de nos membres qui subissent des retenues ou qui sont renvoyés pour avoir résisté à des actes attentatoires à la liberté des typographes.

833) L'état moral de l'ouvrier s'améliore grâce aux progrès de la libre pensée et à la décroissance du sentiment religieux.

834) Les patronages cléricaux cherchent à combattre la libre pensée sans y réussir. Un jeune homme de 20 ans, que j'entretenais dernièrement, me disait qu'il avait passé sept années consécutives dans un patronage ; à l'heure qu'il est, il sait à peine lire. Si j'avais étudié, disait-il, j'aurais mieux fait, c'est la faute de mes parents qui m'ont forcé d'aller perdre mon temps dans les patronages. Ceux qui en sortent, en règle générale, sont toujours les moins instruits.

835) Nous demandons que les bibliothèques populaires soient plus largement accessibles au public. On pourrait les confier à des gens spéciaux désireux de gagner leur vie. Nous demandons que l'on tienne la main à l'application du règlement fixant l'heure de la fermeture des cafés.

836) Les concours de pigeons font un mal sensible à la population ouvrière ; ils sont une cause des progrès de l'alcoolisme qui sévit le samedi, le dimanche, le lundi et parfois le mardi, suivant le jour du lâcher des pigeons et l'organisation du concours.

837) En résumé nous demandons :

1° La limitation de l'âge des enfants admis dans les ateliers et la limite de la durée de leur travail.

2° La suppression du travail des femmes.

3° La fixation d'une journée normale pour les adultes.

4° Le contrôle d'une commission élue par les ouvriers pour s'assurer de la salubrité, de la sécurité des ateliers et des habitations ouvrières.

5° L'établissement d'un impôt progressif sur le revenu.

6° La réglementation du travail dans les prisons.

7° L'intervention des ouvriers dans la confection des règlements des ateliers.

8° La suppression des caisses de secours administrées par les patrons.

9° L'abolition des douanes et des impôts de consommation.

40°) La révision de l'article 47 de la Constitution et l'établissement du suffrage universel avec le vote obligatoire et l'instruction gratuite, laïque et obligatoire.

41° La réduction des gros traitements, des grosses pensions, de la liste civile ;

42° L'amnistie pour nos camarades en prison par suite des troubles de mars.

La déposition de M. Heuvelmans prouve qu'il y a beaucoup de misère, même à Liège, et la misère explique bien des choses.

M. le Président. Rien ne peut excuser les violences, ni surtout les délits et les crimes.

M. le Président. Des témoins employés à la Linière de Saint-Léonard, ont demandé à être entendus. Qu'ils s'avancent.

Une ouvrière, Sophie Demathieu, s'avance accompagnée de trois enfants de 16 ans.

838) **Sophie Demathieu.** J'ai 23 ans ; je travaille depuis onze ans avec des intervalles de repos. Je gagne trop peu pour l'ouvrage que je fais.

839) **M. le Président.** Combien d'heures travaillez-vous ?

Le témoin. Je travaille de 6 heures du matin à 7 heures du soir. Nous avons une heure de repos à midi, un quart d'heure à 8 heures du matin et un quart d'heure à 4 heures de l'après-midi.

840) **M. le Président.** Combien gagnez-vous ?

Le témoin. Je gagne 4 fr. 20 c. par jour, en travaillant à l'heure.

841) **M. le Président.** Êtes-vous payée en argent ?

Le témoin. On nous paye en argent.

842) **M. le Président.** Où vous paye-t-on ?

Le témoin. A l'établissement.

843) **M. le Président.** Qui surveille votre travail ?

Le témoin. Deux contre-maîtres surveillent 48 femmes. Ils nous traitent fort mal et nous interpellent de la façon la plus grossière.

844) **M. le Président.** Fixent-ils les amendes ?

Le témoin. Ils multiplient les amendes. J'ai eu 2 fr. 60 c. d'amende sur la dernière quinzaine écoulée.

845) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de règlement qui fixe les amendes ?

Le témoin. Il y a un règlement, mais il n'est pas affiché dans la fabrique. Quand on manque une demi-journée, on perd la journée entière. Quand on vient à une heure par exemple, on travaille jusqu'au soir pour rien.

846) **M. le Président.** Les amendes concernent donc les retards ?

Le témoin. Quand il y a accident ou bris de machine, on nous condamne à 5 francs d'amende.

847) **M. le Président.** Mais quand l'accident ne provient pas de votre faute ?

Le témoin. Cela ne fait rien. Les justifications ne sont pas admises. Quand on s'adresse au contre-maître, il vous punit. Quand on s'adresse au chef, c'est la même chose. J'ai déjà essayé.

848) **M. le Président.** Est-ce vous seule qui êtes si souvent condamnée, ou bien est-ce un cas général ?

Le témoin. Je ne suis pas spécialement frappée par les amendes. Je pense que celles qui font bien leur besogne ont des amendes comme moi.

Avant-hier à 4 heures, nous avons été dans le corridor pour prendre l'air. Nous avons eu toutes une heure d'amende.

849) **M. le Président.** Le quart d'heure de repos doit donc se passer près de la machine.

Le témoin. Oui, nous sommes toujours dans la poussière.

850) **M. le Président.** Que fait-on des amendes ?

Le témoin. Je n'en sais rien.

851) **M. le Président.** Y a-t-il une caisse de secours ?

Le témoin. Oui.

852) **M. le Président.** Y a-t-il beaucoup d'accidents ?

Le témoin. Oui, les enfants se font couper le doigt, le poing, par les machines ; les femmes sont souvent prises aussi par les machines, qui sont dangereuses.

853) **M. le Président.** La police intervient-elle en cas d'accident ?

Le témoin. Je ne l'ai jamais vue.

854) **M. le Président.** Quand une ouvrière est blessée, que fait-elle ?

Le témoin. Elle va chez le docteur, puis à l'hôpital de Bavière ?

855) **M. le Président.** Est-elle indemnisée ?

Le témoin. J'en sais une qui a obtenu 350 francs après avoir eu la main coupée.

856) **M. le Président.** Est-ce par sa faute qu'elle a été blessée ?

Le témoin. Je ne sais.

857) **M. le Président.** Les sexes sont-ils séparés pour le travail ?

Le témoin. Non, nous travaillons ensemble, hommes, femmes et enfants.

858) **M. le Président.** L'ordre règne-t-il dans l'établissement ?

Le témoin. Il y a beaucoup d'ordre ; on ne peut parler ni rire ; on ne peut même aider une voisine en cas d'accident ?

859) **M. le Président.** Cela n'est guère admissible. Vous devez vous tromper ?

Le témoin. Je ne me trompe pas. A la sortie, chacun s'en retourne chez soi.

860) **M. le Président.** Il y a des mères de famille avec leurs enfants dans l'établissement. Les réunit-on ?

Le témoin. Non, on ne donne pas à la mère son enfant comme aide. Les enfants aussi sont séparés.

861) **M. le Président.** Vous n'avez rien à ajouter ?

Le témoin. Je proteste surtout contre les amendes qui diminuent ma journée au point que je ne puis plus nourrir ma mère. Je devrais recevoir 4 fr. 45 et je recevrai 2 fr. 60.

862) **M. le Président.** Je vous adjure de bien dire toute la vérité. Vous avancez des faits fort graves. Êtes-vous une exception ? Vous en veut-on personnellement, ou toutes vos compagnes sont-elles punies de la même façon ?

Le témoin. Toutes sont punies. Quand on va au lieu d'aisance sans être munie d'un cachet, on est à l'amende. Cette quinzaine j'ai eu une journée d'amende pour être arrivée le samedi à midi. A part cela mes compagnes ont eu les mêmes amendes que moi.

863) **M. Harné.** Pourquoi n'étiez-vous venue qu'à midi ?

Le témoin. J'étais malade. Nous avalons beaucoup de poussière.

864) **M. le Président.** Les autres témoins ont-ils quelque chose à ajouter ?

Une fille de 16 ans. Il y a trop de chaleur dans l'établissement ; on ne peut manger. Il faut manger à côté de la machine. On n'arrête pas la machine quand on mange.

865) **M. le Président.** Que gagnez-vous ?

Le témoin. Je gagne 4 fr. 40 c. J'ai le même nombre d'heures d'ouvrage que Sophie Demathieu.

866) **M. le Président.** Depuis combien de temps êtes-vous à l'usine ?

Le témoin. Depuis quatre ans.

867) **M. le Président.** Êtes-vous aussi accablée d'amendes ?

Le témoin. Voilà deux quinzaines que je n'en ai pas eu. Mais c'est exceptionnel.

868) **Coene, 16 ans.** J'ai le même nombre d'heures de travail, nous travaillons très fort, nous travaillons comme de petits chiens.

869) Nous gagnons 7 centimes à l'heure.

870) Les contre-maîtres nous battent, nous giffient, nous renversent. Tantôt encore, le contre-maître Pain a jeté un enfant à terre.

871) **M. le Président.** Qu'avait-il fait ?

Le témoin. Il avait voulu se battre avec un autre.

872) **M. le Président.** Avez-vous déjà été frappé ?

Le témoin. Oui, une fois parce que mon frère criait après moi.

873) **M. le Président.** Vous êtes-vous plaint au directeur ?

Le témoin. Non, le directeur n'en sait rien.

874) **M. le Président.** Avez-vous souvent des amendes ?

Le témoin. J'ai été malade pendant cinq jours ; j'ai eu deux jours d'amende.

875) **M. le Président.** Pendant que vous étiez malade, vous a-t-on soigné ?

Le témoin. Non, le médecin ne s'est pas occupé de moi.

876) **Un petit garçon de 14 ans.** Je gagne 96 centimes pour les douze heures. Je dois pousser les balles d'étope et je travaille au moins pour trois. Je gagne absolument trop peu.

877) **M. d'Andrimont.** Avez-vous des intervalles de repos fréquents ?

Le témoin. Les mêmes qui vous ont déjà été signalés pour les adultes.

878) **M. le Président.** Avez-vous des amendes ?

Le témoin. Environ 50 centimes par quinzaine. Oh ! *cela roule bien.*

879) **M. le Président.** Avez-vous déjà été battu ?

Le témoin. Je ne me serais pas laissé battre. Je n'ai pas encore vu battre les autres.

880) **M. le Président.** Les enfants se battent-ils entre eux ?

Le témoin. On n'ose se remuer.

881) **M. le Président.** Y a-t-il beaucoup d'accidents ?

Le témoin. Ils sont assez nombreux. J'ai vu des enfants blessés grièvement à la main. Il y a un ou deux blessés par semaine.

882) **M. le Président.** Combien y a-t-il d'ouvriers ?

Le témoin. Environ mille.

883) **M. le Président.** Avez-vous déjà été attrapé ?

Le témoin. Non, il ne faut pas être trop hardi.

884) **M. le Président.** Êtes-vous depuis longtemps à la fabrique ?

Le témoin. Depuis deux ans et j'en ai 14.

885) **M. le Président.** Avez-vous un peu d'instruction ?

Le témoin. Je sais lire, écrire et calculer.

886) **M. le Président.** Que font vos parents ?

Le témoin. Mon père est armurier ; il s'occupe des bascules, mais il n'a pas beaucoup d'ouvrage ; ma mère est malade.

887) **M. le Président.** Y a-t-il beaucoup d'enfants qui travaillent ?

Le témoin. Dans ma famille, il y en a beaucoup. C'est dur, surtout pour ceux qui restent loin de l'usine. La plupart d'entre eux retournent à midi chez leurs parents. Ils ont à peine le temps de manger.

888) **M. le Président.** MM. Vercourt et Delaïde, armuriers, sont-ils présents ? Qu'ils veuillent bien déposer.

Le témoin Vercourt. Nous venons protester contre ce qu'a dit un témoin des abus commis par des employés et des visiteurs sur des femmes d'ouvriers. Nous protestons au nom des ouvriers.

M. le Président. Le bureau a bien pensé qu'il y avait exagération dans ces accusations. Nous sommes convaincus que c'est là un fait exceptionnel, qui ne peut être imputé à toutes les fabriques d'armes. Cet abus, bien que rare, se présente malheureusement dans toutes les catégories de travail, ce n'est pas le fait général de toute une population.

Le témoin Vercourt. Jamais je n'ai vu commettre des actes attentatoires à l'honneur. C'est un va et vient continu qui ne permettrait du reste pas la chose. Je suis père de famille, j'ai des filles et je suis soucieux de garder l'honneur et la considération des miens, de ne rien permettre qui puisse nuire à l'honorabilité des fabricants pour lesquels j'ai travaillé et je travaille encore.

889) En réalité nous n'avons à nous plaindre que des boutiques. Certains fabricants qui paient en nature reprennent les commandes à vils prix ; ils ne bénéficient que sur leur commerce. Ceux qui paient en espèces, pour se rattraper, ne peuvent donner que des salaires dérisoires. La concurrence leur serait impossible à soutenir.

890) **M. le Président.** Les marchandises sont-elles moins bonnes ?

Le témoin. Je ne sais ; je n'ai jamais eu à subir cette exi-

gence, mai j'ai entendu dire que les marchandises étaient plus chères.

891) **Le témoin Delaïde.** C'est plus cher et moins bon.

892) **M. le Président.** Quelle est la proportion des fabricants qui agissent ainsi ?

Le témoin Vercourt. Il y a trente-cinq à trente-six ans que je suis armurier et je ne connais pas encore tous les fabricants d'armes.

Le témoin Delaïde. Il y en a de douze à quinze. Certains d'entre eux qui tenaient boutique y ont renoncé.

893) **M. Hanssens.** Ces fabricants paient-ils patente pour ce commerce spécial ?

Le témoin Vercourt. Je ne crois pas, il n'y a pas d'étalage.

894) **M. Montefiore.** Les grandes maisons tiennent-elles boutique ?

Le témoin Vercourt. Il y en a de toutes les sortes. Les principales cependant ne font pas ce commerce. Malgré cela la ville de Liège est au premier rang pour la fabrication et elle y restera.

895) **M. le Président.** Les armuriers n'ont pas de caisse de secours mutuels ?

Le témoin. Il y en a une, mais je n'en fais pas partie.

896) **M. le Président.** Les fabricants ont-ils des caisses de secours ?

Le témoin. Non.

897) **M. le Président.** Les fabricants ne font donc rien en cas de maladie des ouvriers ?

Le témoin. Quelques fabricants interviennent. Je suis sûr que, le cas échéant, je serais aidé par la maison pour laquelle je travaille.

M. le Président. Le bureau est très-heureux d'avoir vu se produire vos protestations en ce qui concerne l'honneur des femmes des armuriers. La presse étrangère s'empare de ces faux bruits et nous représente comme une nation sans moralité. La presse nous aidera à rétablir la vérité.

M. Piérard-Grosjean a demandé à être entendu.

Ne lui serait-il pas possible, afin d'abrèger nos travaux, de remettre une note écrite à la Commission.

898) **M. Piérard-Grosjean.** Je n'en ai pas pour longtemps, M. le Président. Je voudrais parler de la question de l'alcoolisme. Je crois que dans certains cas l'intervention du législateur est indispensable. Je sais une ouvrière mariée depuis quelques années. Elle a trois enfants. Le mari s'est mis à boire un quart, puis une moitié, puis enfin le produit entier de la semaine. La femme s'est adressée à la police, qui a déclaré n'avoir pas de prise sur le salaire. Dans la bourgeoisie on a prévu l'abus de la dot. La bourgeoisie peut faire un contrat.

899) **M. le Président.** Rien n'empêche l'ouvrière de faire aussi un contrat de mariage. C'est un tort de ne pas en faire. Les lois sont faites pour tout le monde.

Le témoin. Il y a distinction si pas dans la loi au moins dans les faits. Serait-il injuste, par exemple, de décréter que la femme qui devient mère a droit, par ce fait, à un tantième du salaire du mari. Le législateur pourrait élaborer un modèle de contrat. L'ouvrière est toute entière à la merci des écarts de son mari. La femme retombe, avec ses enfants, à la charge de l'État.

Je demande le suffrage universel.

900) **M. le Président.** C'est un vœu politique cela. Formulez-le et adressez-vous aux Chambres. On s'est beaucoup occupé de politique à propos des charges qui pèsent sur l'ouvrier. Ce n'est pas notre mission de nous en occuper.

Le témoin. Je m'empresse de rendre hommage à tout

ce qu'a fait la Commission du travail, mais je déclare aussi être partisan de l'adoption du suffrage universel.

M. le Président. M. Louis Henrard, ébéniste, est prié de s'approcher. Beaucoup de témoins qui se sont fait inscrire sont absents.

901) **Louis Henrard.** Je travaille à l'entreprise pour les patrons. J'ai avec moi un apprenti et je fais les fournitures.

902) **M. le Président.** Votre industrie s'est-elle améliorée ou empirée.

Le témoin. Notre industrie s'est améliorée au point de vue du trafic et de l'expérience des travaux, mais on chôme plus qu'autrefois. Depuis six ou sept ans on chôme un ou deux mois par an; la vie est plus difficile.

903) **M. le Président.** Y a-t-il progrès sous le rapport de l'habileté des ouvriers?

Le témoin. Oui, les anciens travaillaient plus grossièrement; ils employaient de lourdes planches. Aujourd'hui, on emploie de minces panneaux et on travaille avec plus d'élégance.

904) **M. le Président.** Y a-t-il un règlement général qui fixe les prix?

Le témoin. Non. Nous montrons un dessin et l'on fixe le prix global, payé le plus souvent lors de la livraison des meubles.

905) **M. le Président.** Vous paye-t-on en espèces?

Le témoin. Oui.

906) **M. le Président.** Avez-vous des sociétés de secours mutuels?

Le témoin. Non.

907) **M. le Président.** Êtes-vous satisfait des patrons?

Le témoin. Il y a de bons et de mauvais patrons, comme il y a de bons et de mauvais ouvriers.

908) **M. le Président.** Pourriez-vous nous renseigner sur le coût de la vie d'un ouvrier? Nous recherchons cela avec soin. Les inspecteurs de police ont cité quelques chiffres qui ont été contestés. Pourtant, à l'armée, un sous-officier coûte soixante centimes, un soldat coûte beaucoup moins.

Le témoin. J'ai une femme et trois enfants; il me faut 30 francs par semaine.

909) **M. le Président.** Oui, mais les célibataires?

Le témoin. Les célibataires ne peuvent se nourrir à moins de 4 fr. 50 c. Dans un ménage, cela dépend de la femme. Homme et femme peuvent se nourrir avec 2 fr. 50 c.

910) **M. le Président.** Il y a les fourneaux économiques. Le témoin Pire avait nié qu'on y mangeât bien. Nous y sommes allés et c'était fort bon.

Un ouvrier dans l'assemblée. Oui, nous y avons vu la Commission. Il s'agissait d'une simple curiosité ou du désir de faire une réclame aux fourneaux.

M. Hanssens. Cette société est fondée par des ouvriers et les bénéfices vont aux ouvriers.

L'ouvrier. Vous avez laissé les assiettes à moitié pleines.

M. Montefiore. J'avoue que la quantité servie m'a un peu effrayé. Je ne suis pas habitué à tant manger, mais je puis vous assurer que la nourriture était excellente et que j'ai mangé plus que je ne mange d'habitude chez moi.

Le témoin. Je crois, en effet, que les fourneaux peuvent être excellents pour les célibataires.

911) **M. le Président.** Nous entendrons maintenant M. Pâque-Thys, basculeur.

M. Pâque-Thys. Depuis un ans, je travaille pour mon compte. J'ai des ouvriers en ville. Je vends l'arme après

l'avoir montée. Je paie mes ouvriers en espèces; je tiens cependant un magasin d'épicerie, mais les ouvriers sont parfaitement libres de se fournir où ils veulent. Mon seul intérêt est d'avoir l'arme bien faite.

912) **M. le Président.** L'industrie souffre-t-elle?

Le témoin. Je ne saurais le dire. Je ne suis établi que depuis un an.

913) **M. le Président.** Se loge-t-on facilement?

Le témoin. Je loue un rez-de-chaussée de deux pièces et j'en ai une troisième en haut pour 500 francs.

La rue du plan incliné que j'habite n'est pas une rue de passage.

914) **M. le Président.** M. Fabry, serrurier-poëlier, est-il ici. Qu'il veuille déposer.

M. Fabry. J'exerce ma profession depuis trois ans. J'ai deux ouvriers en hiver.

915) **M. le Président.** Le commerce va-t-il bien?

Le témoin. Je n'ai pas à me plaindre du commerce. D'autres se plaignent beaucoup. Mais je me remue pour avoir de la besogne et ne néglige rien.

916) **M. le Président.** L'état général des affaires a-t-il réagi sur la petite industrie?

Le témoin. L'ouvrier qui travaille pour le patron est mal payé; l'ouvrage se reprend au plus bas prix, cela provient de la concurrence que se font entre eux les ouvriers.

917) **M. le Président.** Travaillez-vous pour l'extérieur?

Le témoin. Non, je travaille pour la place. Les gros patrons exportent.

918) **M. le Président.** Payez-vous vos ouvriers en espèces?

Le témoin. Oui. Il arrive parfois que l'on me paie en nature pour le quart ou la moitié du montant de la fourniture. Mais on ne me force pas. Je fais vivre celui qui me donne de la besogne.

919) **M. le Président.** Êtes-vous content de vos ouvriers?

Le témoin. Oui. J'en ai deux en hiver, un en été. Quand il n'y a plus du travail que pour moi, je les renvoie, naturellement.

920) **M. le Président.** L'artisan ne travaille-t-il pas plus que l'ouvrier de la grande industrie?

Le témoin. Certainement. Je suis toujours avec eux. Je les surveille et les contrôle mieux.

921) **M. le Président.** Combien d'heures peut travailler un ouvrier?

Le témoin. Quand j'étais ouvrier, je travaillais onze heures. Cela se fait facilement. On travaille de 7 à 12, de 4 à 4 et de 4 1/2 à 7 heures, sans trop de fatigue.

922) **M. le Président.** Vos ouvriers travaillent donc facilement onze heures?

Le témoin. Oui.

923) **M. le Président.** Quand on veut faire travailler au-delà du terme fixé, la chose s'obtient-elle facilement?

Le témoin. Oui, mais il y a alors un salaire supplémentaire. Quand j'étais jeune, je travaillais de 5 à 7 heures. Mais j'avais le goût du métier et j'étais l'aîné de sept enfants.

924) **M. le Président.** Votre métier est-il fatigant?

Le témoin. Oui, pour celui qui n'est pas fort.

925) **M. Marsé.** Combien gagnent vos ouvriers?

Le témoin. 3 francs.

M. le Président. Je vous remercie. Vous pouvez vous retirer et je vous souhaite bonne chance.

926) **M. le Président.** Nous entendrons encore un ouvrier armurier en chambre. M. Givet est-il ici. Qu'il veuille déposer :

Antoine Givet. Le gouvernement a remis à un syndicat d'armuriers de Liège une commande de trente mille fusils pour la garde civique. Le syndicat a payé pour la préparation d'une certaine partie du fusil, d'abord 2 francs, puis 4 fr. 80 c., enfin un franc. Quand on avait 2 francs, on pouvait gagner sa vie; maintenant, on ne le peut plus. Nous travaillons de 5 1/2 heures du matin jusqu'à 9 et 40 heures du soir, et nous avons à peine de quoi acheter du pain.

Le gouvernement a pourtant payé le même prix aux fabricants d'armes pour les premiers que pour les derniers fusils.

Nous ne sommes pas assurés du travail. Nous ne faisons de contrats que pour une semaine. Nous voudrions que le gouvernement mit dans son contrat une clause stipulant que les prix donnés aux armuriers resteraient les mêmes.

927) **M. le Président.** Pourquoi a-t-on fait cette baisse dans les prix ?

Le témoin. Il y a trop d'armuriers qui sollicitent de l'ouvrage. C'est ce qui fait la baisse des prix. On visite notre ouvrage quand il rentre à la fabrique, et nous sommes responsables jusqu'à ce que l'arme soit terminée.

928) **M. d'Andrimont.** N'avez-vous pas entendu dire que les délégués du gouvernement s'étaient montrés difficiles pour la réception des armes ?

Le témoin. Je l'ai entendu dire; les fabricants n'ont pas gagné beaucoup sur la commande. En revanche, on s'est montré si difficile pour nous aussi, que nous n'avons pas gagné de quoi payer nos outils.

929) **M. le Président.** Le témoin inscrit ensuite est M. Rufin, ouvrier cordonnier. Qu'il veuille déposer. Comment est réglé le travail ?

M. Rufin. On nous fournit le cuir et le modèle. Nous faisons la bottine.

930) **M. le Président.** Vous servez-vous de machines ?

Le témoin. Non, la tige est faite d'ailleurs et nous est remise.

Je viens au nom de la société des cordonniers solliciter quelques réformes économiques. Nous subissons le contre-coup de la crise industrielle. Dans notre industrie, l'ouvrage diminue sans cesser complètement. Dans les autres industries, c'est tout ou rien.

931) **M. le Président.** Que demandez-vous spécialement ?

Le témoin. Je critique les droits que font payer les étrangers. Sans pouvoir citer des chiffres précis, je sais que les droits sur la chaussure finie ne dépassent pas beaucoup les droits d'entrée sur les matières premières.

932) Je prie la commission d'user de son influence pour faire cesser la concurrence des prisons. On peut voir la déposition des anciens patrons de Bruxelles. La cordonnerie est une des industries les plus fréquentes dans les prisons. A Namur surtout. Les patrons qui entreprennent le pénitencier ne payent rien à l'État. Ils doivent occuper tous les jours tous les ouvriers sous peine de 50 centimes d'amende.

Un autre déposant a dit que tous ses produits étaient faits pour 20 centimes donnés aux gamins qu'il utilisait. Un gamin commençant à 44 ans peut, à 46 ans, faire sa bottine de femme par jour. Or, on paie ici 4 fr. 75 c. par paire de bottines et même plus.

Je pense qu'on doit donner de l'ouvrage aux gens des prisons, mais ils devraient se faire rétribuer pour le travail fait. Il faudrait à cet égard un tarif arrêté entre ouvriers et patrons.

M. d'Andrimont. Le gouvernement s'en est occupé. A Louvain, entr'autres, on avait cessé ce travail. On fera droit à vos plaintes dans une certaine mesure.

Le témoin. A Louvain on a supprimé une partie des chaussures militaires, mais on en fait d'autres.

933) A Liège je suis certain de trouver 300 ouvriers cordonniers sans travail.

934) En Belgique on travaille beaucoup à la machine. Les nouvelles inventions sont toujours désastreuses pour l'ouvrier quand les machines coûtent cher. Dans la cordonnerie on emploie de grandes machines. L'ouvrier ne peut les acheter.

Il n'y a pas de syndicat qui nous aurait permis d'acheter une machine. On ne nous encourage pas assez dans cette voie. Il faudrait que les ouvriers fussent organisés comme les patrons.

935) Je demande que les conseils de prud'hommes soient soumis à élection.

936) Je demande qu'on ne porte pas entrave aux associations ouvrières. On y porte des entraves indirectes : l'intimidation, etc. On n'ose pas faire plus. La police ici dans les meetings prenait des notes. Les ouvriers nous applaudissaient mais ils n'osaient se faire inscrire. L'ouvrier a le droit de se constituer en sociétés.

Les choses ont un peu changé, mais auparavant on ne nous donnait pas de locaux pour les réunions privées ou publiques. La police disait aux cabaretiers que s'ils donnaient des locaux, elle ne passerait plus sur rien.

Le cabaretier pour être bien avec la police refusait son local. Cette situation a changé un peu.

Je demande que dans la suite, le gouvernement fasse cesser ces abus.

937) **M. le Président.** Faites-vous l'entreprise de travaux ?

Le témoin. Les syndicats ouvriers ne peuvent lutter J'appelle l'attention du gouvernement sur cet état de choses.

938) Je demande le suffrage universel. Les motifs économiques sont connus. Si les censitaires tiennent à payer des contributions pour être électeurs, c'est qu'il y a intérêt de l'être. Cela relèverait les ouvriers au point de vue moral.

L'adolescent ici est indolent quant à ses droits et sa dignité. Il ne connaît pas ses droits. Depuis que les ligues se sont fondées on a formé des comités. A chaque petite charge qu'on confie à l'ouvrier, il s'élève et se sent devenu un homme.

Il serait heureux que l'on pût contribuer de cette façon au relèvement de l'ouvrier en Belgique.

939) Je demande l'instruction obligatoire et gratuite, l'instruction professionnelle surtout.

940) **M. le Président.** Que pensez-vous des écoles d'apprentissage ?

Le témoin. Elles sont bonnes, mais cela dépend un peu de ce que l'on y fait. Il y a un vieux préjugé qui dit que pour apprendre à faire du neuf, il faut faire du vieux. On va de cette façon à l'encontre du but. L'ouvrier arrive à l'âge de 20 ans sans être habile en son métier. L'exploitation des patrons se montre là. Les vieux souliers devraient être réparés par les vieux ouvriers.

941) On obvierait à ces inconvénients par la création d'écoles professionnelles. Aux pénitenciers, on se garde bien de faire du vieux. Au point de vue humanitaire encore, on peut dire que les vieux ouvriers sont exploités par l'emploi des apprentis.

942) **M. le Président.** Combien de temps faut-il pour devenir bon ouvrier cordonnier ?

Le témoin. De cinq à six ans.

943) **M. le Président.** Les ouvriers viendraient-ils aux écoles professionnelles ?

Le témoin. Tous le demandent.

944) Il y a des réformes à introduire dans les méthodes de travail.

945) **M. le Président.** L'ouvrier cordonnier parvient-il à devenir patron ?

Le témoin. C'est fort rare. Nous sommes atteints par la

concurrence des boutiques et des magasins de chaussures. Il n'y a plus guère que des bourgeois aisés qui se fassent chausser par les fabricants. Le peuple va aux boutiques. On vend maintenant des chaussures, comme on vend du sucre ou du café. Ce sont ces boutiques qui empêchent les ouvriers de devenir petits patrons. Il en est qui tiennent des magasins de chaussures et qui ne sont pas du métier. Ils ont des maître-ouvriers qui dirigent l'atelier.

946) **M. le Président.** Les chaussures qu'on vend comme venant d'Amérique ne viennent-elles pas d'ici ?

Le témoin. Elles viennent de Nancy et de Paris.

947) Il y a beaucoup de vieux ouvriers sans travail.

Ils vivent et se soutiennent un peu par leur salaire, un peu par la mendicité. On devrait pouvoir les protéger jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'être admis à l'hospice. Un vieillard à l'hospice coûte 750 francs à l'administration. Or, on a calculé que si les 750 francs étaient donnés à l'homme et à la femme dans une maison, ils vivraient à leur aise. Maintenant ils sont séparés. C'est inhumain. Il y a pourtant des hospices privés qui entretiennent ensemble le mari et la femme. Les anciens béguinages étaient excellemment organisés. Il y avait là de fort bonnes choses auxquelles il faudrait revenir.

M. Hanssens. Le béguinage n'est pas l'hospice ; ils peuvent exister l'un à côté de l'autre sans se confondre.

948) **Le témoin.** Je voudrais encore parler des cabarets. Les occasions font le larron. Il y a trop de cabarets ; il faudrait une loi fixant le nombre de cabarets par nombre déterminé d'habitants.

On a taxé le genièvre. Depuis 25 ans, il y a une augmentation de droits de 30 centimes au litre. La petite goutte se paie toujours 5 centimes. Les distilleries ont augmenté. Où sont allés les 30 centimes. C'est le consommateur qui a perdu dans la qualité de la consommation.

On allonge au moyen d'eau, mais il faut du ferment aussi. On exige que cela *pique*. C'est ce ferment qui est le poison. Autrefois quand un homme s'enivrait il n'était pas malade le lendemain. Maintenant il ne vaut rien le lendemain.

M. le Président. Ce n'est plus une douce ivresse.

Le témoin. Oh si, l'ivresse y est, et elle est douce encore, mais la santé du lendemain est compromise. Je voudrais que la police et les autorités compétentes vérifiasent le genièvre. Je n'ai jamais vu que le genièvre fut analysé.

949) **M. Montefiore.** Le témoin a raison. Il faut un contrôle actif, mais le témoin qui est intelligent et qui a de l'influence sur ses compagnons, devrait les engager à ne pas boire de genièvre.

Le témoin. Il y aurait peut être un moyen : augmenter le prix du genièvre et diminuer le prix de la bière.

La bière, plus saine, est beaucoup moins bue qu'autrefois. Cela tient peut être à sa qualité. A Bruxelles, elle est excellente. A Liège, elle ne vaut pas grand chose.

M. le Président. Je vous remercie de votre intéressante déposition. Nous entendrons à présent M. Lhoest.

950) **Martin Lhoest.** Je suis occupé chez un fabricant de brosses.

Il y a trente ans les salaires étaient meilleurs. Nous sommes payés par pièce.

954) Nous sommes inondés des produits allemands et français.

Nos produits ne peuvent entrer dans ces pays.

La brosse belge paye 30 centimes par kilogr. de matière végétale et 60 centimes par kilogr. de matière animale. La brosse française est taxée d'après sa valeur réelle, de sorte que les Français peuvent nous tromper sans que nous puissions leur rendre la pareille.

952) **M. le Président.** Que pensez-vous des écoles professionnelles ?

Le témoin. Elles sont bonnes. En France elles sont bien organisées. A certains jours les ouvriers peuvent aller se renseigner au conservatoire des arts et métiers.

953) Des ouvriers français viennent acheter ici de la soie forte, retournent chez eux et nous envoient des brosses fines qui ne se fabriquent pas en Belgique. Nous ne fabriquons que la brosse courante que nous fabriquons aussi bien que les autres.

954) **M. le Président.** Vos matières premières sont-elles bonnes ?

Le témoin. Oui.

955) **M. le Président.** Vous servez-vous de machines-outils ?

Le témoin. Oui.

956) **M. le Président.** Emploie-t-on des femmes dans la broserie ?

Le témoin. On emploie beaucoup de femmes qui entrent à 13 et 14 ans.

J'habite une cité ouvrière. J'ai remarqué que les femmes employées à la Linière sont démoralisées très jeunes.

Dans notre industrie, il n'en est pas ainsi. Les hommes et les femmes sont séparés. Les femmes sont surveillées par des contre-maîtres.

957) **M. le Président.** Combien avez-vous d'heures de travail ?

Le témoin. Dix heures avec des intervalles de repos réglés comme à la Linière.

958) **M. le Président.** Pourquoi ne fait-on pas diriger les femmes par une femme ?

Le témoin. Les hommes sont plus capables. Et puis les ouvrières n'aiment pas à être commandées par une femme.

959) **M. le Président.** Depuis quand emploie-t-on les machines ?

Le témoin. Depuis cinq ou six ans.

960) **M. le Président.** Par qui les amendes sont-elles appliquées ?

Le témoin. Par le contre-maître. Elles sont appliquées avec justice, il y a un règlement qui prévoit les amendes. Le directeur est d'ailleurs accessible aux réclamations.

964) J'ai assisté à la déposition du témoin précédent. Je pense absolument comme lui concernant le travail qui se fait dans les prisons.

962) **M. le Président.** Au profit de qui les amendes sont-elles imposées ?

Le témoin. Elles sont perçues au profit du patron.

963) **M. le Président.** Ce sont des amendes pour malfaçon ?

Le témoin. Pour malfaçon et pour insubordination.

964) **M. d'Andrimont.** Importe-t-on la brosse courante pour vous faire concurrence ?

Le témoin. Oui. J'ai la conviction qu'un négociant qui fait une expédition de 300 francs, taxe sa marchandise au plus à 225 ou 250 francs. Cela est certain pour la France. Il doit en être de même pour l'Allemagne et pour l'Angleterre.

965) **M. le Président.** Pourriez-vous nous fournir quelques renseignements sur la nourriture de l'ouvrier ?

Le témoin. Il me serait impossible de vivre avec 4 fr. 20 c. par jour, même en prenant pour base l'alimentation économique. Je suis pourtant fort rangé.

Le matin, je prends une tasse de café avec des tartines.

A 8 heures, à la fabrique, je mange une ou deux tartines avec du fromage ou un morceau de boudin.

A midi, un diner réconfortant est nécessaire, il me coûte 60 centimes.

A 4 heures, je mange une tartine avec du fromage, et le soir, je soupe *au bouillon*, pour 45 centimes.

J'arrive ainsi à 4 fr. 50 c. par jour pour moi seul.

966) **M. le Président.** Que pensez-vous des femmes d'ouvriers au point de vue du ménage?

Le témoin. Généralement, elles ne sont pas bonnes cuisinières. Elles n'ont pas le temps de le devenir. On n'a une cuisinière que si l'on épouse une servante, et, généralement, les ouvrières de fabrique prédominent parmi les femmes d'ouvriers. Or, je vois ce qui se passe puisque j'habite une cité ouvrière. Elles savent laisser gâter un dîner, mais elles ne savent pas le faire.

967) **M. le Président.** Y a-t-il des marchés où elles se fournissent.

Le témoin. Je ne sais. Je vis presque à la campagne. Les légumes y sont à bon compte.

968) Ce qui nous manque, c'est l'eau. Il faut marcher pendant vingt minutes pour en trouver; mais on nous en a promis.

969) Je voudrais aussi que l'on établisse des bains dans la Meuse. Il y en a à la *Boverie* et près de la *fonderie de canons*. Mais le trajet est un peu long et l'on néglige parfois d'y aller.

970) L'ouvrier pourrait les demander plus souvent, mais il n'a pas confiance dans les autorités. C'est peut-être un tort, mais il est difficile d'aborder un conseiller communal.

M. d'Andrimont. Je suis convaincu que c'est toujours facile quand on a quelque chose de sérieux à lui communiquer, mais on ne l'essaie pas assez souvent.

974) **Le témoin.** Je voudrais aussi, lorsque les médecins viennent visiter les ouvriers, qu'ils composassent leurs ordonnances en tenant compte un peu des finances du malade. J'ai constaté dernièrement pendant une maladie de ma sœur, que le médecin lui ordonnait du jus de viande. Ma sœur lui a répondu que le jus de viande coûtait trop cher et qu'elle ne pouvait se le procurer. N'y a-t-il pas d'autres fortifiants à ordonner?

972) Je demande le service personnel. Il faut que nous supportions tous les mêmes charges.

M. le Président. La séance est suspendue. Elle sera reprise à 4 1/2 heures.

La séance est reprise à 4 1/2 heures.

973) **M. le Président.** Anne-Marie Banhy, mariée, cigarière, et Marie-Catherine Hardy, célibataire, cigarière, ont demandé à être entendues. Qu'elles veuillent s'approcher. Combien compte d'ouvrières l'établissement où vous travaillez?

Le témoin Banhy. Il y a vingt-deux ouvrières?

974) **M. le Président.** Le local est-il bien disposé?

Le témoin. Non. Il est très malsain.

975) **M. le Président.** Comment travaillez-vous?

Le témoin. A l'entreprise, sous la surveillance du patron. On nous donne tant par mille de cigares fabriqués.

976) **M. le Président.** Y a-t-il un règlement, êtes-vous payées en argent?

Le témoin. Il n'y a pas de règlement; nous sommes payées toutes les semaines en argent.

977) **M. le Président.** Subissez-vous des amendes, sont-elles réglées, qu'en fait-on?

978) **Le témoin.** Les amendes sont très fortes. Le patron les inflige arbitrairement et les garde pour lui.

979) **M. le Président.** Y a-t-il une caisse de secours?

Le témoin. Non. Il n'y a jamais de blessées. Mais il y a souvent des malades. Les ouvrières qui ne sont pas assez fortes ne peuvent résister.

980) **M. le Président.** Y a-t-il une maladie spéciale aux cigarières?

Le témoin. Nous manquons d'air, de lumière et nous avons de grands maux de tête.

984) **M. le Président.** Quelle est la durée de la journée?

Le témoin. Nous travaillons de 7 heures du matin à 7 heures du soir. Il y a à midi, une heure de repos. Pour les indisposées, il y a autant d'intervalles de repos que le comporte leur malaise.

982) **M. le Président.** Quels sont les motifs des amendes?

Le témoin. Il y en a pour retards, pour malfaçon, parce que la chambre n'est pas en ordre. Elles dépendent de la bonne ou de la mauvaise humeur du patron. Si l'on réclame on vous montre la porte.

983) **M. le Président.** Quel est le taux des amendes?

Le témoin. Très variable. Quand le patron est fâché, on a déjà diminué le nombre de neuf cents cigares à six cents. Ordinairement, les amendes s'élèvent de 50 centimes à un franc par semaine.

984) **M. le Président.** Il n'y a pas d'homme dans votre atelier?

Le témoin. Il n'y a que des femmes; il y a deux hommes pour les courses.

985) **M. Harzé.** Quel est votre salaire?

Le témoin. A l'origine, j'avais 9 francs pour ce que je dois faire maintenant pour 5 ou 6 francs. Le salaire quotidien est de 4 fr. 75 c., sans tenir compte des amendes. Avant, j'avais 2 fr. 50 c. à 2 fr. 75 c.

986) **M. d'Andrimont.** D'où viennent les cigares étrangers?

Le témoin. De partout. Il en vient surtout d'Anvers.

987) **M. d'Andrimont.** Et de la Hollande?

Le témoin. Je ne sais.

988) **M. le Président.** Nous entendons à présent M. L'Honneux, André, cigarière en chambre et les trois cigarières qui l'accompagnent.

Que M. L'Honneux veuille bien nous donner quelques renseignements sur le métier qu'il exerce.

Le témoin L'Honneux. Le patron fait payer le tabac perdu par une malfaçon à raison de 60 centimes alors qu'il lui coûte 50 centimes seulement. De plus, dans le cas où le tabac est gâté, il conserve les déchets qu'il réemploie.

989) **M. le Président.** Est-ce général?

Le témoin. Non, cela se pratique dans l'atelier où sont occupées ces dames.

990) Chez un autre patron, on prend la feuille verte, on la plonge dans une solution chimique et on la remet à l'ouvrier. Ces feuilles sont plus difficiles à travailler. Le cigarière n'en peut faire que 35 à 40 cigares à l'heure au lieu de 50 et on ne lui paie rien pour ce surcroît de difficulté.

Grâce à l'action de la liqueur susdite, le cigare devient brun. C'est un secret de fabrication qui a transformé les ouvriers cigarières en teinturiers.

Lorsque la fabrication laisse à désirer, on donne des amendes, on diminue la main d'œuvre, mais on ne défait pas le cigare, le patron mêle les mauvais avec les bons et les vend au même prix.

994) **M. le Président.** Jamais la police ne saisit de cigares?

Le témoin. La police ignore cette situation.

992) **M. le Président.** Est-ce général?

Le témoin. Non, je ne le crois pas.

993) **M. le Président.** Fait-on des mélanges?

Le témoin. Oh! oui. La couverture du cigare est bonne et l'intérieur ne vaut rien. Tous les patrons le font, mais il est nécessaire que le mélange existe pour que le cigare soit bon.

994) **M. le Président.** Comment sont traités les ouvriers ?

Le témoin. Je n'ai pas de patron. Ils sont si mauvais que j'ai cherché à ne plus en avoir. Il y en a de bons et il est facile de les reconnaître ; chez les bons patrons, les ouvriers restent, chez les autres c'est un va et vient continuel.

995) **M. le Président.** Les ouvriers sont-ils payés en espèces ?

Le témoin. Un seul patron fait exception ; il vend du café ; il ne vaut pas la peine de parler de cet abus. Les cigares sont payés en argent, régulièrement toutes les semaines, sans autre retenue que les amendes. Il n'est pas rare, sur une semaine de 42 francs, de voir retenir 2 francs sous prétexte que vous avez gâté des produits. Il faut encore dire merci ; c'est plus sûr, par le temps qui court, de prendre ce que l'on vous donne.

996) **M. le Président.** Les cigariers ont-ils une société de secours mutuels ?

Le témoin. Ils en ont fondé une depuis trois à quatre semaines.

997) **M. d'Andrimont.** N'y a-t-il pas une tendance à remplacer les cigariers par des femmes ?

Le témoin. Dans quelques années, il n'y aura plus que des cigarières. Cette tendance s'est manifestée depuis 1866 chez Philipps.

998) **M. d'Andrimont.** Que pensez-vous de cette transformation ?

Le témoin. C'est un mal, l'homme est déjà malade, à plus forte raison la femme qui est plus faible.

999) **M. le Président.** Quel est l'effet produit par le tabac ?

Le témoin. Cela rend le cœur malade. Le tabac grise.

L'ouvrier cigariier qui a bu le dimanche travaille difficilement le lundi, la force du tabac le soûle.

1000) Il y a un patron qui tient café et où on doit boire. Si un ouvrier est tranquille, il n'aura pas de besoin parce qu'il ne fait pas suffisamment de dépenses en petites gouttes.

Il paie ses ouvriers d'une main et madame, de l'autre, leur reprend une partie du salaire.

Un cigariier capable, rangé, faisant par semaine ses 2,000 cigares, à 5 francs, a été renvoyé et le patron ne s'est pas caché pour lui donner le véritable motif : il ne buvait pas assez.

1004) **M. Simons.** Quel est le salaire moyen ?

Le témoin. Les hommes ont 4 fr. 50 c., c'est la moyenne pour 200 ouvriers ; les femmes 4 fr. 75 c., celles-ci peuvent prendre des gamins, ce qui n'est pas permis aux hommes.

Les prix d'ailleurs diffèrent d'un patron à l'autre.

1002) **M. le Président.** Quel avantage le patron trouve-t-il à employer des femmes ?

Le témoin. Il les trompe plus facilement. Un patron a déclaré nourrir son cheval avec les amendes de ses ouvrières. Un autre, sur un travail de 4,700 cigares en a rabattu 4,500. C'est exceptionnel, un fait semblable ne saurait se répéter souvent.

1003) **M. d'Andrimont.** Les cigares étrangers nous viennent-ils en grande quantité ?

Le témoin. Oui. Il nous en vient en fraude. Je vais fréquemment dans le pays de Visé pour placer les produits de ma fabrication.

Or, on me montre là, des cigares de Maestricht que je ne saurais livrer au même prix. Ces cigares sont fraudés.

Sur le tabac entrant en Belgique je dois payer 70 centimes d'impôt et nos concurrents fraudeurs ne le paient pas.

1004) J'ai encore un abus à signaler.

Chez un patron, on fixe la besogne à 300 cigares, à raison de 60 centimes le cent, cela fait une journée de 4 fr. 80 c.

Or, si vous avez fini en trois quarts de journée, il vous retient et vous fait travailler gratuitement le restant de la journée.

1005) Pour le moindre retard on vous inflige une amende. Un patron fait venir une ouvrière qui est dans ce cas et lui dit : « Si vous ne me rapportez pas 4 franc cet après midi, je vous renverrai. »

Les salaires sont déjà si réduits.

1006) Un cigariier qui se fait 9 francs par semaine et qui doit nourrir trois enfants est allé implorer un secours du bureau de bienfaisance.

Le patron l'apprit et le lui a défendu :

« Si vous avez le malheur d'aller encore demander, je vous renverrai. » Telles sont les expressions dont s'est servi dans cette circonstance, M. Dumont, notre honorable conseiller communal.

1007) Je demande le suffrage universel.

1008) **M. le Président.** Nous entendrons Mesdames Julien, Michotte et Delwaide. Que ces dames veuillent bien approcher et prendre place.

M^{me} Julien. Le questionnaire demande à quelles causes on peut attribuer le grand nombre d'unions illégitimes dans nos villes. Vingt-cinq à trente dames, parcourant depuis longtemps tous les quartiers de Liège dans l'intérêt de la classe ouvrière, m'ont déléguée pour répondre à cette question, M^{me} Dallemagne, notre présidente, étant empêchée.

Une première cause réside dans les habitations misérables des ouvriers. Il y règne une promiscuité fort défavorable aux bonnes mœurs.

Une seconde cause réside dans le travail des femmes à l'intérieur des houillères et des usines. Dans les houillères, ce travail est déjà quasi supprimé et nous en avons été bien heureuses, car le rapprochement des sexes dans les usines est fatalement immoral. Nous voudrions que le règlement des fabriques fut révisé au point de vue de la surveillance.

1009) **M. le Président.** Que pensez-vous des contre-maîtres femmes ?

Le témoin. Je pense que cela serait excellent. Il y a à Liège un atelier dirigé par une femme. La surveillance y est parfaite.

1010) **M. le Président.** On nous a fait observer que les femmes n'étaient pas écoutées des ouvrières.

Le témoin. Nous voyons que dans les ménages que nous visitons, les ouvriers cèdent plus facilement aux dames qu'aux messieurs. Dans l'atelier que je vous signale, les choses vont fort bien. Dans plusieurs ateliers, les hommes ont été remplacés par les femmes ; on s'en est bien trouvé. Il faut pour cela que les femmes soient soutenues par les patrons.

Une troisième cause réside dans les plaisirs nombreux et malsains qui sont offerts à la classe ouvrière. La rue Pierreuse est parsemée de cabarets et de cafés où l'on danse tous les dimanches et lundis. Il arrive qu'à 2 heures de l'après-midi, le patron loue des ouvrières qui servent de danseuses. C'est une première immoralité.

Des ouvrières de 42 à 46 ans attendent sur le trottoir qu'on les introduise dans la salle. Il me semble que deux jours de danse, c'est trop.

Les trois quarts d'entre ces jeunes filles ne sont ni surveillées, ni chaperonnées en pleine nuit. Ce serait un service rendu à la morale que de réduire les jours de danse. Les parents eux-mêmes ne sont plus maîtres de leurs enfants.

On a dit mercredi que l'esprit de famille ne règne nulle part plus qu'à Liège. Je voudrais pouvoir le répéter, mais c'est malheureusement inexact. L'esprit de famille disparaît de plus en plus.

Je dirige le patronage de la rue Pierreuse. Nous faisons des conférences pour recommander aux enfants la soumission envers les parents. Rien que dans le quartier de Pierreuse, il y a 80 unions illégitimes par an, pour une population de quelques milliers d'habitants.

Je connais des jeunes filles qui vont dans les cafés-chantants. J'ai été fort surprise de les voir s'appeler artistes

lyriques, elles ne savent rien de la musique. Ces cafés sont outrageusement immoraux.

Je signale simplement les feuilles anti-religieuses et immorales qui se publient à Liège, comme exerçant une fâcheuse influence sur la moralité de la classe ouvrière.

4044) **M. le Président.** Je dois vous faire remarquer que vous sortez de l'enquête. Je ne puis vous laisser attaquer une liberté constitutionnelle.

Le témoin. Je ne pensais pas qu'on pût voir dans ce que j'ai dit une attaque à la liberté de la presse. J'attaque le scandale public propagé et encouragé par certains journaux. Je n'ai pas dit autre chose.

Vous avez déjà entendu parler un représentant de la société Saint François-Régis. Elle fonctionne fort bien et régularise beaucoup de mariages. Un de nos buts est de compléter la besogne de ces messieurs, et en cela nous sommes aidés par les officiers de l'état-civil et par les commissaires de police. Je me plais à rendre un hommage public à la complaisance de ces fonctionnaires.

4042) **M. le Président.** J'ai déjà adressé des éloges à la société de Saint-François-Régis et au but qu'elle poursuit. Je répète ces éloges. J'aime à croire pourtant que le tableau de la moralité publique a été un peu poussé au noir.

Le témoin. Je regrette de devoir affirmer le contraire. Sur nos listes seules on constate 400 unions illégitimes et une certaine d'unions adultères.

4043) **M. le Président.** Cela a toujours été. Détruisez le péché, mais ne prenez pas tant le pêcheur en grippe.

Le témoin. Nous ne le faisons certes pas, M. le Président, mais nous pensons qu'on pourrait faire plus pour enrayer les tendances à l'immoralité publique.

4044) **M. Hanssens.** M^{me} Jullien a parlé d'un quartier spécial voisin des casernes. Dans toutes les villes ces quartiers ont le même caractère et jouissent de la même réputation.

Le témoin. Il y a déjà quelque temps que l'autorité militaire a empêché qu'on passât par cette rue.

4045) **M. Hanssens.** Vous avez parlé d'unions illégitimes. Qu'entendez-vous par là ?

Le témoin. C'est l'habitation maritale d'un célibataire avec une jeune fille.

4046) **M. Hanssens.** Le nombre en est-il plus considérable à Liège qu'ailleurs ? Il y a une cause générale : c'est l'accroissement de la population. Or, cette cause produit ses effets partout. Pourquoi parler spécialement de Liège ?

Le témoin. Parce que je suis à Liège et que j'en vois les effets où je suis. Il est malheureusement certain que le mal existe dans tous les grands centres. Vous parlez de l'accroissement de la population comme cause, mais c'est aussi un effet. Si nos jeunes filles n'avaient pas d'enfants illégitimes la population n'augmenterait pas de cette façon. Tout le monde, je pense, est d'avis que moins il y a de moralité, plus il y a d'enfants illégitimes. Nous demandons que l'on s'occupe davantage de la moralité publique.

M^{lle} Delwaide. M. le Président, veuillez, je vous prie, faire cesser ces discussions. Nous ne pensions pas, en venant ici, être accueillies de cette façon.

4047) **M. Hanssens.** Je donne à madame l'occasion de prouver qu'elle a raison.

M^{me} Jullien. Je ne suis pas au bureau de l'état civil.

Je ne puis constater qu'une chose et je la constate malheureusement. C'est que sur nos listes, la proportion d'unions illégitimes et de naissances illégitimes a augmenté.

4048) **M. le Président.** Adressez-vous au conseil communal.

M^{lle} Delwaide. Je crois qu'il vaudra mieux que nous nous retirions, M. le Président.

4049) **M. Simons.** M^{me} Jullien dit que le pourcentage d'unions illégitimes et de naissances illégitimes augmente et elle le constate avec regret, c'est son droit.

M. le Président. Je serais désolé que l'intervention de ces dames troublât l'ordre et la bonne intelligence qui règne entre nous. Je prie ces dames de continuer.

M^{me} Jullien. J'ai fini, M. le Président.

4020) **M^{lle} Delwaide.** Je me propose de répondre à la question 46 du questionnaire. Le but du Cercle des dames dont je fais partie est de faire la charité à tous, de rapprocher les classes aisées des classes ouvrières. Nous donnons de bons conseils aux ménagères. Nous leur conseillons par exemple, de ne pas acheter à crédit; nous avons relevé des familles découragées au moyen de petites avances; nous communiquons de petites recettes de cuisine; nous conseillons d'aller au marché à la criée. On arrive à de grands résultats au moyen de l'économie. On m'a signalé le fait d'un agent de police soutenu par une institution de charité; je me demande comment, avec 400 francs par mois on ne peut arriver à nourrir sa famille. Il arrive fréquemment que des ménages ouvriers que nous avons aidés de notre bourse et surtout de nos conseils, nous remercient et nous disent: occupez-vous un peu de nos voisins, nous sommes hors de danger. Nos voisins sont plus malheureux que nous.

4024) Un autre moyen de secours que nous employons, c'est la confection par les femmes de ménage d'objets que nous leur donnons.

Elles sont satisfaites, bien que nous ne leur donnions que peu de salaire. Nous leur donnons 35 centimes de façon par pantalon d'homme. Elles disent qu'on ne donne pas plus de salaire dans les magasins où elles travaillent.

4022) **M. le Président.** Pourriez-vous nous citer quelques chiffres concernant l'importance des secours que vous accordez.

Le témoin. Je puis citer quelques extraits du compte de 1885 qui est terminé. Nous avons visité 4,353 familles et donné environ par famille, dix objets d'une valeur de 4 fr. 50 c. Cela a porté nos dépenses à une vingtaine de milliers de francs. Cette année nous avons donné beaucoup plus.

4023) Nous voudrions être un peu encouragées, obtenir par exemple, l'autorisation de faire une loterie. Serait-ce un si grand mal ?

M^{lle} Jullien, qui aime tant les ouvriers, avait obtenu une autorisation verbale dont nous avons profité: c'était une ruse pour faire le bien. Voici que maintenant le procureur du roi nous demande une autorisation écrite que nous n'avons pas.

Nous n'avons pas d'encouragements publics, il nous en faudrait pourtant.

4024) Nous payons chacune une cotisation annuelle, c'est de là que viennent nos ressources. Nous formons une véritable association. Il y a des dames honoraires et des dames actives. Toutes paient; les soldats chez nous paient l'honneur de faire du bien. On fait aussi des collectes dans les églises.

Nous sommes convaincus que si les riches comprenaient bien l'obligation où ils sont de faire le bien, les choses iraient moins mal qu'elles ne vont.

4025) **M^{me} Michotte.** Je suis déléguée par l'œuvre des servantes. Il y a une œuvre de Saint-Vincent-de-Paul qui a pour but le placement des servantes, mais elles ne peuvent y être reçues qu'avec de bons certificats. Nous les recevons, les logeons et voudrions attirer l'attention de l'administration communale sur les lieux où l'on recrute les servantes. C'est une œuvre intéressante.

M. le Président. Nous nous intéressons à tout ce qui concerne l'ouvrier.

Le témoin. Les servantes sont des filles d'ouvriers.

M^{me} Jullien. Le questionnaire demande d'ailleurs des renseignements sur tout cela.

Le témoin. Je continue donc. Nous sommes aidées par une sœur. On loge, on nourrit les servantes et l'on cherche pour elles un service. Cette institution est appréciée fortement par les gens honnêtes, mais les servantes y viennent trop peu. Elles préférèrent les bureaux de placement.

4026) **M^{me} Jullien.** Ne pourrait-on obtenir qu'on ne s'occupe dans une même maison que du placement d'un sexe.

M. le Président. Cela est en dehors de notre compétence.

Le témoin. Nous avons voulu simplement signaler les dangers que présentent les maisons de placement. Nous avons rempli notre tâche.

M. le Président. M. le doyen Joseff est le premier témoin inscrit. Nous avons encore un grand nombre d'ouvriers à entendre.

M. le doyen Joseff. Je cède volontiers mon tour de parole aux ouvriers. Je reviendrai demain matin.

4027) **M. le Président.** Je vous remercie de votre complaisance. M. Juprelle, chaisier, est-il ici. Qu'il veuille s'approcher. Souffrez-vous de la crise dans votre industrie ?

Le témoin. Oui. L'étranger (l'Allemagne et l'Autriche) nous fait une concurrence désastreuse, plus encore que Malines. Je fabrique la chaise ordinaire. L'étranger fournit franco à domicile la douzaine de chaises à 18 francs de moins que nous.

4028) **M. le Président.** Ces chaises pénètrent-elles sans droit en Belgique ?

Le témoin. Je ne sais, je n'exporte pas.

4029) **M. le Président.** Quel est le prix moyen des chaises ?

Le témoin. Ce prix varie de 3 à 6 francs la chaise.

4030) **M. le Président.** Que fabrique par jour un ouvrier ?

Le témoin. Un ouvrier habile peut faire dix-huit chaises par semaine. Le tout se fait à la main.

4031) **M. le Président.** N'avez vous pas de machines ?

Le témoin. Non. Quelques pièces seulement pourraient être faites mécaniquement.

4032) **M. le Président.** Vous protestez donc contre l'entrée des chaises d'Allemagne et de Vienne ?

Le témoin. Oui. Elles nous rendent la concurrence impossible.

4033) **M. le Président.** M. Jean Van Hulén, corroyeur, est prié de nous dire ses griefs.

M. Jean Van Hulén. Je suis sans ouvrage depuis sept semaines. Il y a trente-cinq ans on gagnait 5 francs par jour en travaillant moins que maintenant. A 14 ans j'avais 4 fr. 20 c., à 18 ans 3 francs, actuellement je n'en ai plus que 2. Aujourd'hui on forme un corroyeur en six mois. On tanne avec des extraits et on gagne en vitesse.

4034) **M. le Président.** N'y a-t-il pas à l'administration un bureau où l'on aide les ouvriers à trouver de la besogne ?

Le témoin. Non. Je grisonne, et lorsque je me présente pour travailler on refuse, bien que je sois fort.

4035) **M. le Président.** Feriez-vous un autre métier ?

Le témoin. Oui, si je pouvais avoir un patron.

4036) **M. le Président.** Les patronages n'aident-ils pas l'ouvrier qui est dans votre cas ? Ces messieurs nous parlent tant des bonnes œuvres qu'ils font.

Le témoin. J'étais secouru par le vestiaire catholique et comme je n'ai pas voulu, étant appelé en justice comme témoin, déclarer une chose dont je n'étais pas sûr, on m'a abandonné.

M. Demarteau. Les patronages ne s'occupent que des jeunes ouvriers. Il n'y a pas d'institution à Liège s'occupant des ouvriers âgés.

4037) **M. le Président.** Nous entendrons maintenant M. Thonnard, sculpteur sur bois.

M. Thonnard. Je travaille seul. Depuis 1878, les prix ont beaucoup diminué et l'ouvrage est tombé. Je constate une différence annuelle de 500 francs. Je fais la sculpture industrielle, la sculpture d'église, celle du bâtiment, etc.

4038) **M. le Président.** C'est donc la sculpture de luxe. Quelle est la cause de la dépression de vos affaires ?

Le témoin. L'état général. Cependant, la besogne a beaucoup plus faibli dans les églises que dans la grosse construction depuis 1878.

4039) **M. le Président.** Nous entendrons M. Doyen, peintre.

M. Doyen. Je prie le Comité de m'entendre en qualité de délégué de la société de secours mutuels dite de Saint-Joseph. Cette société est établie depuis 1855.

Un assistant. J'entends des rumeurs dans la salle. Je prie le Comité de me laisser déposer en place de M. Doyen qui est un vieillard. Je serai moins intimidé que lui.

Le témoin donne des détails sur la façon dont fonctionne sa société et sur la façon dont fonctionne la société coopérative de consommation qui en est sortie.

M. le Président. Vous entrez dans des détails qui seraient mieux à leur place dans un prospectus que devant une commission d'enquête.

Le témoin. Il est triste qu'on m'interrompe, parce que je m'exprime mal, alors que d'autres s'exprimant mieux, peuvent débiter à l'aise de grosses sottises économiques.

M. le Président. Il ne suffit pas de faire le bien. Il faut le rendre séduisant.

L'assistant. Le témoin croyant que le gouvernement avait l'intention d'encourager la formation de sociétés de secours mutuels, a cru bien faire en donnant des renseignements sur celle dont il fait partie. Il a cru faire œuvre utile aux ouvriers.

4040) **M. le Président.** Le témoin suivant est M. Mouzon, ex-sous-officier. Qu'il veuille déposer.

M. Mouzon. Je prie la Commission de bien vouloir intercéder auprès du gouvernement pour améliorer le sort des anciens sous-officiers. Je me suis engagé à l'âge de 16 ans, j'ai sacrifié ma jeunesse à l'État, je me suis élevé jusqu'au grade de sergent major en 1876, et lorsque j'ai quitté l'armée, le gouvernement ne s'est occupé de moi en aucune façon.

En France, le sous-officier ne quitte le drapeau que quand on lui a trouvé un emploi.

4041) **M. le Président.** Cela existe en effet dans beaucoup de pays.

C'est une mesure sage, réparatrice. Il devrait en être ainsi en Belgique. Les administrations ne s'occupent-elles pas de vous ?

Le témoin. Je garantis avoir envoyé plusieurs propositions de sous-officiers sollicitant des emplois quelconques et toujours en vain. La proposition entre dans des cartons et elle n'en sort plus.

4042) **M. Simonis.** Il a paru une circulaire ministérielle sur ce sujet.

Le témoin. Le prestige du sous-officier en souffre énormément. Je n'ai jamais eu d'emploi stable et je me suis mis à voyager. Une place était vacante à Bruxelles ; je me présente, et l'on me dit qu'il y a un examen à subir. Quelque temps après on me fait savoir que le susdit emploi est conféré et l'examen n'avait pas eu lieu. C'est injuste et odieux.

4043) La caisse de secours mutuels que nous avons, est alimentée par des dons des particuliers.

4044) Je demande le suffrage universel ; il n'y a pas de droit sans devoir et réciproquement.

4045) **M. le Président.** Nous entendrons M. Pierre Counasse, briquetier, sa fille âgée de 8 ans et M. Bulfort, ancien fabricant de briques.

Le témoin Counasse. Il n'y a plus moyen de gagner de quoi se nourrir. Il faut faire mille briques pour gagner une demi-pièce (2 fr. 50 c.). La journée est encore passable parce que ma femme travaille ainsi que beaucoup de mes enfants. Voici ma petite qui a 8 ans et qui a commencé cette année. Celui qui travaille seul ne saurait vivre.

4046) **Bulfort.** Je demande la suppression du travail des enfants. Je ne fabrique plus depuis trois ans par suite de la trop forte concurrence.

4047) **M. le Président.** S'agit-il de la concurrence étrangère ?

Le témoin. Non, de la concurrence que les briquetiers se font entre eux. Grâce aux enfants qu'ils emploient au travail, ils peuvent n'exiger que des prix dérisoires. En Allemagne, il existe un règlement, disant qu'on ne peut travailler avant l'âge de 16 ans.

4048) **M. le Président.** La baisse dure-t-elle depuis longtemps ?

Le témoin. Oui, depuis cinq à six ans ; mais cela va de mal en pis. En 1876, on gagnait 6 francs ; aujourd'hui on n'en gagne que 3 ou 2 fr. 75 c. La petite de 8 ans gagne 4 fr. 20 c., elle travaille de 5 heures du matin à 11 heures du soir.

4049) **M. le Président.** Quel est le prix actuel des briques, dans le commerce ?

Le témoin. Il varie de 11 à 14 francs le mille.

4050) **M. Harzé.** Que faites-vous en hiver ?

Le témoin Counasse. Je travaille dans le fond quand je le peux. J'ai douze enfants, le plus âgé a 14 ans. Généralement les briquetiers ont beaucoup d'enfants, car cela compte, puisque les jeunes travaillent.

4051) **M. Harzé.** Êtes-vous responsable de la cuite ?

Le témoin. Non, mais nous sommes responsables de la brique jusqu'à enfournement. Une mauvaise pluie peut nous enlever tout le fruit de notre travail. Je demande le suffrage universel.

4052) **M. le Président.** M. Pâque, terrassier, est prié de déposer.

M. Pâque. Je n'ai pas à me plaindre du paiement des salaires, mais chez la plupart des patrons, les trois quarts des salaires restent au magasin. Ils vendent du beurre à 3 fr. 65 c. Une chemise de 2 francs est cotée 3 fr. 50 c. Un pantalon de velours du prix moyen de 7 francs coûte 12 francs chez le patron.

4053) **M. le Président.** Les marchandises sont donc plus chères. Sont-elles aussi bonnes ?

Le témoin. Je ne sais. J'ai travaillé à Godarville. On peut s'alimenter dans le village voisin.

4054) **M. le Président.** Où habitez-vous ?

Le témoin. Dans la cambuse. Les cambuses sur les grands chantiers sont tenues par des ouvriers terrassiers qui ne travaillent pas. Il est difficile de trouver des pensions. Nous avons essayé. Pourtant ce n'est pas faute de bien payer nos logeurs. Il faut que nous passions par la cambuse.

Le seul remède serait une cambuse volante, qui serait transportée par les patrons.

4055) Le terrassier est essentiellement nomade. Il porte sa garde-robe sur le dos.

4056) Nous voudrions travailler pendant neuf heures au lieu de le faire pendant douze heures, et être payé 45 centimes l'heure.

4057) Il faut à l'ouvrier terrassier pour 40 centimes de genèivre par jour, surtout à l'époque des chaleurs ; il ne

pourrait supporter l'eau. Le genèivre est ce qu'il y a de plus réconfortant quand on le prend dans une certaine mesure.

4058) Les maisons du village où j'habite sont insalubres. Elles contiennent sept places et une petite officine. Il y a généralement huit locataires dans la maison. Jamais la commission sanitaire, ni aucun fonctionnaire n'a fait la visite de ces maisons. Si des commissions étaient venues, je suis convaincu qu'on aurait amélioré la situation.

4059) **M. Hanssens.** Il y a deux sociétés ayant pour objet la construction de maisons ouvrières.

Le témoin. Les maisons qu'elles construisent sont très bonnes et saines. Elles seraient plus recherchées, si l'ouvrier gagnait plus, mais elles coûtent de 22 à 25 francs par mois.

4060) **M. d'Andrimont.** Ce n'est pas le prix exact. Un simple loyer se paye de 46 à 48 francs.

4061) **Le témoin.** Il y a trop de paysans qui viennent travailler en ville. Il faudrait établir à la campagne des colonies agricoles. Les paysans reportent presque tous leur salaire à la campagne. Je compte pour ma nourriture 4 fr. 75 c. par jour. Ces ouvriers campagnards viennent en ville avec un ou deux pains, du lard, du fromage. Leur logement ne leur coûte que deux ou trois sous par jour. Ils ne dépensent pas un franc pour leur nourriture.

4062) **M. le Président.** Pensez-vous que ces gens qui reportent 2 ou 3 francs par jour à la campagne iraient s'établir dans les colonies agricoles ?

Le témoin. Les manœuvres des maçons pourraient travailler dans les colonies agricoles.

4063) Je voudrais qu'en Belgique, comme en Angleterre, il y eût la recherche de la paternité, l'obligation du mariage et la pension à l'enfant. Notre système actuel favorise les infanticides.

4064) Il faudrait aussi que, comme dans les Pays-Bas, on fit une loi sur les boissons alcooliques. Un jour, six gouttes d'un liquide m'ont enivré. C'était des cristaux de soude, dissous dans l'eau de pluie, additionnée de poivre et d'alcool. Quand on est ivre ainsi, il pourrait arriver qu'une remarque juste, faite par un agent de police, provoquât un coup de poing en guise de réponse. La police devrait intervenir et contrôler ces boissons.

M. Hanssens. Il n'y a pas de semaine où l'on ne procède, à la requête de l'administration communale, à des analyses de genèivre.

M. le Président. On est sévère pour les laitières. On devrait l'être bien plus pour les vendeurs d'alcool.

Un assistant, M. Oscar Beek. Je connais un ouvrier qui ne savait ni lire ni écrire. Il a fait une fortune colossale sur la *Batte* en vendant du genèivre, où il n'entraînait pas une goutte de genèivre et tel que, s'il ne l'avait pas vendu le jour même, il était forcé de le jeter. Il a pu faire cela pendant 40 ans.

4065) **Le témoin.** Je demande une caisse de retraite pour la vieillesse, le service obligatoire et personnel, la séparation de l'église et de l'État et le suffrage universel.

4066) **M. Blanvalet.** Les entrepreneurs travaillant pour le compte des administrations publiques, payent-ils leurs ouvriers en marchandises ?

Le témoin. Oui, sur la route de l'Ambève, pour la commune de Liège.

M. Blanvalet. On pourrait prévoir le fait dans le cahier des charges.

4067) **M. le Président.** Nous entendrons MM. Joseph Duvivier et Arnold Daems, peintres.

Le témoin Duvivier. En 1876, je travaillais à Huy, je gagnais 37 centimes à l'heure. Aujourd'hui j'en gage 32, et comme j'ai progressé il s'en suit que j'ai subi une diminution très sensible. Il y a trop de peintres, trop de concurrence et trop peu d'ouvrage.

4068) Nous sommes à Liège, huit spécialistes pour lettres d'enseignes : il y a deux Hollandais, trois Allemands, un

Français et deux Belges. Chose extraordinaire, ces derniers sont les seuls qui soient sur le pavé.

4069) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de Belges à l'étranger ?

Le témoin. J'ai été en France et je gagnais 48 sous à l'heure, il y a deux ans.

4070) **M. le Président.** La nourriture coûtait elle plus cher ?

Le témoin. Oui, mais peu de chose. Le complet qui se donne ici à 35 centimes, je l'avais en France à 40 centimes. De plus, le travail est moins dangereux ; on y fait usage d'échelles volantes, comme à Bruxelles. Enfin, l'ouvrier blessé est mieux rétribué là-bas qu'ici.

4071) **M. le Président.** N'avez vous pas de société de secours mutuels ?

Le témoin. Non. Nous n'avons pas d'argent.

A Liège, les échelles de pied devraient être l'objet d'une surveillance active. Les cordes devraient être vérifiées et lors d'un accident, il faudrait que l'on en recherchât la cause, et non pas se contenter toujours de cette mince raison que l'ouvrier blessé ou tué était soûlé.

4072) **M. le Président.** Si vous étiez si bien en France, pourquoi êtes-vous revenu à Liège ?

Le témoin. Je n'avais pas l'autorisation du ministre de la guerre de séjourner à l'étranger. J'ai servi trois ans comme volontaire, je devais rentrer pour les manœuvres de 1883. Depuis mon retour j'ai fait la connaissance de ma future qui ne veut pas venir à Paris.

4073) Nous demandons le suffrage universel. Comme producteur des richesses, l'ouvrier qui peut être militaire, qui peut se marier, ce qui est très grave, doit pouvoir aussi nommer ses représentants.

Les représentants des ouvriers modifieront les lois et en feront pour assurer le sort des travailleurs, la situation sera inévitablement meilleure.

4074) **M. Simonis.** Pourquoi, à Liège, les deux Belges sont-ils sans ouvrage ? Est-ce par suite de la perfection du travail des étrangers ?

Le témoin. Non. Ils travaillent à meilleur compte, je ne connais pas d'autre raison. Il y a aussi le mauvais goût du client.

Au lieu de travailler douze heures à 32 centimes, en été seulement, on devrait travailler huit heures à 40 centimes durant toute l'année.

4075) Nous demandons l'amnistie pour les condamnés de mars. Il y a des pères condamnés et qui laissent dans la désolation la plus profonde femme et enfants.

4076) **M. le Président.** L'ouvrier doit réfléchir qu'il peut par ses violences compromettre, non seulement sa liberté, mais encore le sort de sa famille.

Le témoin. On réserve pour les uns toutes les faveurs et pour les autres toutes les charges. Voyez ce que le gouvernement vient de permettre à Vandersmissen.

4077) Pour les sous-officiers, par exemple, il y a quelque chose à faire.

4078) **M. le Président.** La question est à l'étude ; nous entendrons M. Gulickers Antoine, peintre à Liège.

M. Gulickers. Je suis sans ouvrage et je viens me plaindre de l'affluence des étrangers qui nous enlèvent notre travail en s'offrant de travailler à raison de 48 à 22 centimes l'heure.

4079) Les patrons ne sont pas honnêtes dans leurs fournitures. Un ouvrage qui devrait prendre 47 à 48 jours est fait en 6 jours, grâce aux nombreuses fraudes. On ne met pas les soins voulus, on supprime certaines couches, en un mot, on abrège la besogne.

4080) Je demande, au nom de 200 ouvriers, la création d'une chambre de conciliation et l'institution d'un conseil de prud'hommes.

4081) La ville et le gouvernement feraient bien quand ils

donnent à l'entreprise un ouvrage de peinture, de fixer le délai d'exécution plutôt que d'amener des réductions absurdes par l'adjudication publique.

4082) Nous désirons 40 centimes à l'heure, le cahier des charges devrait stipuler la chose.

4083) Nous voudrions un règlement entre patrons et ouvriers, fixant notamment un avertissement réciproque de huit jours.

4084) Nous demandons la surveillance des échelles et des escabelles.

4085) Nous demandons la séparation des églises de l'État et le suffrage universel.

4086) **M. le Président.** M. Édouard Dujardin, menuisier, est-il ici ? Qu'il veuille nous dire les renseignements qu'il possède.

M. Dujardin. Nous avons à nous plaindre de l'abaissement des salaires. Je ne gagne que 35 centimes à l'heure et je suis occupé onze heures par jour.

Nous demandons 45 centimes à l'heure et huit heures de travail.

Nous voudrions aussi que le patron fournisse les outils, les entretienne et les répare. Il nous faut 200 francs au moins de ce chef. De plus, nous devons fournir la lumière. Cette réduction des heures permettrait de travailler toute l'année sans chômage.

4087) **M. Harzé.** Cette coutume relative aux outils n'est-elle pas une garantie de conservation ?

Le témoin. Les outils seront aussi bien conservés si le patron les fournit. En France le patron subit cette charge. C'est l'usage.

4088) **M. d'Andrimont.** Le gouvernement ne peut faire une loi pour régler ce point.

Le témoin. Nous voudrions une caisse de secours.

4089) **M. d'Andrimont.** Ce vœu sera transmis.

Le témoin. Je demande le suffrage universel.

Je demande que l'on ne paie pas plus les étrangers que les nationaux.

4090) **M. Simonis.** Le salaire en France n'est-il pas inférieur à celui que l'on paie chez nous ?

Le témoin. Non, il est plus élevé au contraire.

4091) **M. le Président.** Le témoin inscrit ensuite est M. Ledent, menuisier à Liège. Nous l'écoutons.

M. Ledent. Les menuisiers que je représente, demandent :

1^o Que l'on réduise à huit, le nombre des heures de travail de la journée ;

4092) 2^o La fixation d'un salaire minimum ;

4093) 3^o Un impôt sur le travail produit par les machines, afin de procurer de l'ouvrage aux ouvriers qui n'ont pas de besogne ;

4094) 4^o Un droit d'entrée sur les planches de sapin qui nous viennent toute façonnées de l'étranger, ainsi que sur les meubles de Vienne. Cette question est très importante pour nous ;

4095) 5^o Que le boulanger soit obligé de peser son pain en notre présence ;

M. d'Andrimont. Vous pouvez l'exiger, c'est votre droit.

4096) **Le témoin.** 6^o La suppression du cautionnement dans les adjudications publiques ;

4097) 7^o La vérification du genièvre et des vins, afin que l'on ne risque pas d'empoisonner les malades ;

4098) 8^o L'instruction gratuite, laïque et obligatoire ;

4099) 9^o La séparation des églises de l'État ;

4100) 10^o Le suffrage universel.

4101) **M. le Président.** Nous entendons à présent M. Pietteur, sculpteur sur armes.

M. Pietteur. Je suis occupé pour le moment dans une fabrique d'armes mécanique. On y inflige des amendes à tort et à travers. On commence à 6 heures du matin et pour cinq minutes de retard, on subit 20 centimes d'amende.

Pour des peccadilles, fumer ou siffler par exemple, les amendes atteignent parfois le taux inouï de 4 franc. J'en ai eu pour 4 fr. 50 c. pour retards en huit jours, et cependant je travaille à pièce. Il n'y a pas de caisse de secours, de sorte que toutes ces sommes rentrent dans les poches du patron.

Le patron lui, ne se gêne pas pour sonner à midi et cinq minutes, et on ne le met pas à l'amende.

4402) Un grand tort qui est fait à notre industrie, provient de l'importation allemande des poignées de revolver en caoutchouc. Ce que nous faisons à 7 ou 8 francs, nous devons le fournir actuellement à 3 fr. 50 c.

4403) Je signalerai les abus criants commis par les visiteurs qui tiennent boutique. L'ouvrage que l'on rentre, laisse-t-il à désirer, il suffit de passer par ces boutiques pour le faire admettre.

4404) Je demande la séparation des églises de l'État et le suffrage universel.

4405) **M. le Président.** M. Demarteau, Joseph, directeur de la *Gazette de Liège*, a demandé à être entendu. La Commission l'écoute.

M. Demarteau. Je tiens à relever l'assertion d'un ouvrier typographe, lequel a déclaré que dans les ateliers de la *Gazette de Liège* la pitié étouffait la justice. Il est exact que l'on paie de 40 à 70 centimes la composition typographique du même mille de lettres, mais le prix supérieur est celui des ouvriers faits et le prix inférieur est le premier que l'on donne à l'apprenti mis aux pièces, payé d'après le travail.

L'habileté, la correction de ce travail, la rapidité, ce qui est important dans un journal, ont amené à graduer le salaire suivant la jeunesse et la valeur de l'ouvrier.

Ainsi, sur la vingtaine d'ouvriers aux pièces de l'atelier de la *Gazette de Liège*, il n'y a que les deux plus jeunes qui soient payés à 40 centimes, un à 45 centimes, trois à 55 centimes, quatre à 65 et douze à 70 centimes le mille de composition.

Je regrette que vous n'ayez entendu que le représentant d'une association typographique peu connue des patrons. Il en est une autre, plus importante, plus nombreuse, composée surtout d'ouvriers plus âgés, la Société typographique liégeoise, proprement dite. C'est peut-être la plus ancienne société de secours mutuels de la ville; elle distribue en secours, par an, 4,200 francs à ses membres. Elle se soutient par leurs seules cotisations. Les membres ouvriers l'administrent très bien eux-mêmes.

Elle est la meilleure preuve que dans notre ville, les ouvriers intelligents sont parfaitement capables de gérer par eux-mêmes, une société de secours. — La société typographique a sollicité et obtenu les souscriptions des patrons. De ces souscriptions volontaires, elle a créé une seconde caisse qui lui permet d'assurer une petite pension à ses invalides.

Je tiens à vous donner, pour l'honneur du personnel de la *Gazette de Liège*, une statistique des trente hommes faits qui le composent :

- 40 en font partie depuis 3, 4 à 8 ans.
- 40 depuis 10, 11, 13, 15, 16, 17 à 48 ans.
- 40 enfin depuis plus de 20 ans, et
- 4 depuis 45 et 46 ans.

4406) **M. d'Andrimont.** C'est fort beau et je suis heureux de constater que, dans un autre atelier que je connais particulièrement, celui de la *Meuse*, j'ai le plaisir de voir depuis de nombreuses années, presque toutes les mêmes figures.

Le témoin. C'est en effet un trait distinctif des aînés de la typographie liégeoise que la fidélité au même patron. Au reste, si les typographes souffrent de la crise comme tous les travailleurs, ce ne sont pas les plus éprouvés. Ainsi l'ouvrier en conscience, payé à la journée, recevait dans notre atelier 2 fr. 50 c. en 1862, 3 fr. 25 c. en 1870, 4 fr. 50 c. et 4 fr. 75 c. en 1886.

Le salaire des apieceurs varie de 3 à 5 francs.

Je dois dire encore, en raisonnant d'après l'atelier que je connais le mieux, que l'alcoolisme ne fait guère autant de ravages parmi les typographes que dans les autres catégories d'ouvriers. Parmi les trente hommes indiqués, je n'en ai trouvé que deux que j'ai pu voir un jour, non pas ivres, mais

légèrement éméchés. Nos ouvriers se respectent, et ceux d'entre eux qui n'ont pas de trop lourdes charges de famille et qui veulent épargner, ce qui ne se fait pas sans sacrifice, sont arrivés à se constituer un petit pécule. Tel, chez moi, parle de se retirer pour vivre de ses économies, et tel autre est devenu acquéreur de la maison où je suis né.

4407) **M. Harzé.** Y a-t-il plus de mortalité parmi les typographes que parmi les autres travailleurs ?

Le témoin. M. d'Andrimont en a déjà fait très justement la remarque, s'il y a plus de mortalité, cela ne tient pas à la profession, mais parce que les ouvriers les moins forts l'embrassent, ceux qui ne peuvent s'adonner à un métier exigeant une certaine force musculaire, une certaine vigueur.

4408) On vous a parlé aussi d'imprimeurs sans imprimerie. C'est une des pratiques qui vous montrent le mieux la sincérité de l'entente des ouvriers et des patrons.

Nous avons à la *Gazette de Liège*, quatre ou cinq ouvriers habitant aux extrémités de la ville et s'intitulant imprimeurs, recevant des commandes à ce titre, et les faisant exécuter sous leur nom dans nos ateliers, à des prix de faveur. C'est là véritablement l'association de l'ouvrier aux bénéfices du patron: c'est le moyen pour l'ouvrier de se constituer une petite clientèle sans capital ni matériel.

Si ce qui se produit chez moi se pratique dans l'atelier de la *Meuse*, M. d'Andrimont doit connaître plusieurs patrons sortis du rang de nos ouvriers.

4409) **M. Hanssens.** A quel âge recevez-vous les apprentis ?

Le témoin. On nous les présente après la première communion, au sortir des classes primaires. Peut-être en ce qui regarde les apprentis tout ce qu'a dit M. Paquay n'est-il pas inexact. Leur instruction n'est pas toujours aussi complète qu'elle devrait l'être pour leur permettre d'avancer rapidement dans le métier.

4410) **M. le Président.** Vous seriez donc partisan d'une école professionnelle ?

Le témoin. Certainement. Nous ne pouvons pas, dans les imprimeries de journaux surtout, préparer ces enfants comme nous le voudrions : les nécessités de la presse obligent à les employer trop nombreux et trop longtemps comme des espèces de porteurs de dépêches du télégraphe. D'un autre côté on n'aime pas son successeur; l'ouvrier redoute parfois un héritier dans l'apprenti; ceux-ci pâtiraient facilement de cette crainte, là où ils ne trouveraient pas, comme ils le trouvent chez nous, un protecteur particulier dans le chef d'atelier. Quand des parents me présentent un enfant, je crois de mon devoir de les avertir qu'il apprendrait peut-être plus rapidement son métier dans un autre atelier que celui d'un journal. C'est le revers de la médaille. Voici l'autre face : lorsqu'on est typographe dans un journal, on est certain, avec de la conduite, d'y trouver un travail régulier, quotidien et une rémunération acceptable.

Aussi, malgré les difficultés de l'apprentissage, sur les trente hommes composant notre personnel ouvrier :

- 1^o 4 y sont depuis la fondation.
- 2^o 17 sont d'anciens apprentis qui n'ont jamais été ailleurs.
- 3^o 9 y sont venus comme ouvriers faits.

4411) **M. Hanssens.** Attire-t-on les enfants dans l'imprimerie ?

Le témoin. Nous en refusons tous les jours. L'offre a toujours dépassé la demande. Les parents nous les amènent en se faisant recommander par des amis.

On s'inscrit pour une vacature éventuelle.

J'en demanderais aujourd'hui, il s'en présenterait une centaine demain.

4412) J'appuie ce qu'a dit M. Paquay du repos dominical. Il est généralement respecté et je souhaite qu'il le soit partout sans exception.

Il est intéressant de noter qu'à Liège la prospérité des journaux quotidiens, libéraux comme catholiques, est due au respect de cette grande loi sociale ou, si vous me permet-

tez de parler en clérical, au respect de ce commandement de Dieu. C'est parce que nos journaux ne paraissent pas le dimanche qu'on s'est accoutumé à leur envoyer, le samedi, ces annonces, plus nombreuses qu'en aucune ville et qui forment la meilleure part du revenu des journaux liégeois au profit des patrons et des ouvriers.

4443) **M. Hanssens.** Ainsi vos apprentis, en général, n'ont fait que des études primaires ?

Le témoin. En général. Mais s'ils veulent y mettre de la bonne volonté, s'occuper de la correction, profiter de leur temps pour s'instruire, ce petit stage dans une imprimerie ne leur est pas inutile pour aborder d'autres carrières. Dans diverses administrations publiques, voire à la tête d'une houillère, il y a d'anciens apprentis imprimeurs.

4444) **M. Hanssens.** L'hygiène des ateliers laisse-t-elle à désirer ?

M. d'Andrimont. On nous en a parlé avec beaucoup d'exagération.

Le témoin. En effet. Je ne pourrais vous parler que de l'atelier que je connais le mieux et vous pensez dans quel sens.

Autrefois les ouvriers étaient logés dans d'étroits greniers. Aujourd'hui, je puis vous assurer que l'on a fait de très grands progrès sous ce rapport.

4445) **M. Blauvalet.** Comment expliquez-vous que tant de typographes meurent phthisiques et avant 40 ans.

Le témoin. Je ne sais s'il y en a tant. En 46 ans je n'ai eu que deux phthisiques dans l'atelier de la *Gazette*. Je vous ai cité le temps de service de mes plus anciens ouvriers, près d'un demi siècle.

M. Malaise. Au *Journal de Liège* nous avons aussi des ouvriers qui comptent 80 ans de service.

M. d'Andrimont. J'ai l'avantage de connaître le doyen des typographes liégeois, M. Masset, qui a quitté le *Journal de Liège* au moment où il touchait à ses cinquante ans de travail, pour vivre dans un repos bien honorablement conquis.

Le témoin. J'ai quelques ouvriers qui sont encore au poste après un service presque aussi long. Ils ne se retirent que le plus tard possible. C'est au nom de ceux-là, au nom de tous mes ouvriers que je tenais à protester qu'ils ne sont

pas gens à s'associer, en restant fidèlement chez moi, à n'importe quel étouffement de la justice par la pitié.

4446) **M. le Président.** M. Remy, François, serrurier, est-il ici. Qu'il veuille bien déposer.

M. Remy. Je proteste contre la déposition du témoin Fabry. Ce serrurier m'a parlé que pour ce qui le concerne. Il ne connaît rien de la grosse serrurerie.

Les ouvriers en coffres-forts travaillent aux pièces et la besogne est très rude. Il faut se tuer pour se faire 3 fr. 50 c. Je demande qu'on fixe la journée à huit heures et que l'on donne un salaire convenable. Avant de tirer au sort j'é gagnais 3 fr. 75 c. Je ne gagne plus aujourd'hui que 3 fr. 40 c.

4447) Je demande que l'on supprime le travail des enfants de moins de 14 ans.

4448) Je demande que l'on aère mieux les ateliers. On n'y fait pas de feu en hiver. Dans l'atelier où je travaille, j'ai été indisposé hier. Que l'on en fasse la visite officielle.

4449) Je demande l'instruction gratuite, laïque, obligatoire et le suffrage universel.

4420) **M. le Président.** Nous voici arrivé à la fin de la liste. M. Peters Dieudonné, ouvrier en carreaux de ciment, est le dernier témoin inscrit. Nous l'écoutons.

M. Peters. Je travaille depuis deux ans. La manipulation de la terre est très malsaine et deux fois j'ai été malade et dans l'impossibilité de continuer. On a augmenté la tâche. On exige aujourd'hui la confection de 4,080 carreaux au lieu de 976 et le salaire est réduit. Il y a huit jours j'ai été dérangé. Je n'ai pu recommencer parce que l'on a pris un autre ouvrier. On m'a dit que je n'étais plus assez solide.

4424) Nous n'avons ni règlement, ni caisse de secours.

4422) Je gagnais par douze heures de travail un salaire de 2 fr. 70 c. (de 7 h. à 8 h.).

4423) **M. d'Andrimont.** Le patron gagne-t-il trop ?

Le témoin. Il doit gagner, mais il a baissé ses prix parce que ce qu'il vendait à 3 francs il doit livrer aujourd'hui à 2 francs.

Il n'y a pas de concurrence, mais il ne veut pas laisser ses produits en magasin.

La séance est levée à 6 heures.

Liège.

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Saintelette, président; Hanssens, d'Andrimont, Montefiore Levi, Harzé, membres; Kaiser, secrétaire-adjoint, faisant fonction de secrétaire; Banneux, secrétaire-adjoint; Blanvalet et Thirion, délégués ouvriers.

La séance est ouverte à 9 1/2 heures.

4124) **M. le Président.** Nous entendrons d'abord la déposition de M. Joseff, doyen de Saint-Martin, qui a bien voulu hier céder son tour de parole aux ouvriers.

M. Joseff. Il me faut tout d'abord faire cette constatation pénible, que dans ces derniers temps l'on a beaucoup cherché à exciter les pauvres contre les riches et contre les représentants de Jésus-Christ, le Dieu et l'ami des pauvres, je tiens à le déclarer hautement. On cherche à enlever au pauvre les consolations de la religion et l'espérance du ciel. Que leur donne-t-on en compensation? Que leur reste-t-il? Le plus souvent la haine au cœur et à la main la torche incendiaire. Il est de mauvais riches, il en est de bons. Je n'en veux pour preuve que l'œuvre des pauvres malades et l'œuvre des jeunes économes.

4125) Il y a dans la ville de Liège, en sus d'excellents hospices, trois institutions spécialement destinées au soin des malades. Ceux qui visitent les malades savent qu'il en est qui éprouvent une répugnance invincible pour les hôpitaux. D'autre part, les mères de famille, par exemple, ne peuvent guère être transportées loin de leur foyer. C'est pour obvier d'une part à ces répugnances, d'autre part à ces inconvénients réels que des institutions ont été établies par les sœurs de Saint-Sauveur, qui ont deux maisons, par les sœurs de Saint-Vincent de Paul qui en ont trois, par les dames Auxiliatrices et par les sœurs de l'Espérance.

Quinze sœurs de Saint-Sauveur passent nuit et jour au travail et savent se faire les servantes des ménages pauvres. En règle générale, chacune des sœurs passe 450 nuits au chevet des malades. En temps d'épidémie leur tâche est plus rude encore et leur dévouement est héroïque.

Les sœurs de Saint-Vincent de Paul sont aidées par 420 dames riches. Elles visitent aussi les malades. En 1881, il y a eu 42,485 visites pour 657 malades. Il a été distribué 42,236 bons de fournitures, et la dépense a été de 3,299 fr. 70 c. pour l'année.

4126) La section des jeunes économes a pour but spécial les soins à donner aux enfants. Il y a, à Liège comme ailleurs, beaucoup d'enfants qui ne trouvent pas dans leur famille les soins nécessaires. Cette institution, fondée par madame Lacordaire, s'est occupée au début de 20 enfants. Aujourd'hui les Filles de la Croix en dirigent mille. On complète l'instruction des enfants. On leur apprend à lire, à écrire et à calculer. On cherche à en faire de bonnes ouvrières. Elles apprennent la lessive, la couture, le matelassage et le repassage.

A 21 ans, lorsqu'on les rend à leur famille, elles peuvent aisément gagner leur vie et devenir un soutien pour leurs parents.

4127) **M. le Président.** Il faut que tous s'unissent dans une œuvre de conciliation et d'apaisement. Il faut que les autorités ecclésiastiques comme les autorités civiles, fassent effort pour rapprocher les diverses classes sociales.

Le témoin. Les efforts du clergé de Liège tendent à ce rapprochement, Monsieur le Président. Je pense à ce point de vue que si tous les faits que j'ai signalés étaient mieux con-

nus, les sentiments de haine qu'on cherche à exiter dans le cœur des ouvriers, se transformeraient en sentiments d'affection.

4128) **M. le Président.** Je vous remercie de votre déposition. J'ai vu avec joie sortir de votre bouche la promesse que le clergé de Liège ferait avec nous œuvre d'apaisement. En concertant nos efforts, nous trouverons une solution pacifique des graves problèmes économiques qui se posent.

J'ai été fort intéressé par l'exposé des œuvres de la charité disciplinée dans Liège, mais je fais grand cas aussi des œuvres de la charité spontanée et individuelle qui, pour agir silencieusement, n'en sont pas moins bienfaisantes.

Le témoin. Je vous remercie de vos bonnes paroles. J'apprécie fort aussi la charité individuelle, mais je ne pouvais rapporter ici que les œuvres de la charité disciplinée et j'ai cru qu'il était bon de montrer ce que faisaient certains riches pour les pauvres.

4129) **M. le Président.** Nous entendons à présent Messieurs les patrons.

Pour tout ce qui est d'étude, d'amélioration, il serait utile que ces Messieurs complétassent leurs dépositions par des déclarations écrites à adresser à la Commission.

Quant aux observations orales, nous les prions de se rappeler qu'ils n'ont pas à combattre les quelques exagérations qui se sont produites ici, tant dans la forme que dans le fond. Nous leur demandons de ne pas trop insister sur la note personnelle de certaines dépositions que nous avons entendues et de s'en tenir, autant que la chose se peut, aux questions d'intérêt général.

4130) Notre attention a été appelée plus particulièrement sur la construction défectueuse des ateliers, les défauts de la ventilation et le rapprochement exagéré des machines.

4131) On s'est plaint aussi de l'absence de règlement, de contrat et, dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents existe, au défaut d'affichage.

4132) Quant aux renseignements obtenus sur la durée du travail, ils sont très variables; il ne nous a pas été possible de déterminer à quelle durée de la journée correspondait le maximum d'effet utile. On ne paraît pas avoir fait d'études dans cet ordre d'idées et il semble qu'il y ait là un champ de recherches intéressantes. L'expérience des patrons a-t-elle résolu cette question? Les a-t-elle conduits à une règle pratique?

4133) Nous avons avec regret constaté chez l'ouvrier la tendance à préférer au travail à la pièce, le travail à la journée. Le travail à la pièce respecte mieux l'indépendance de l'ouvrier et donne plus exactement la mesure de ses forces et de sa valeur.

4134) Les salaires en général, se paient en espèces, nous l'avons constaté avec plaisir. Dans quelques industries, les paiements se font en marchandises de qualité inférieure et à des prix au-dessus des cours ordinaires. C'est un abus peu digne de notre pays et de notre temps. Nous osons espérer qu'il ne tardera pas à disparaître.

4135) Presque partout, les calculs servant à établir les montants des salaires sont à la disposition des ouvriers. Ceux-ci vérifient aisément le montant de leur semaine ou de leur quinzaine.

4136) L'ouvrier se plaint d'ignorer l'emploi des amendes. Ces amendes peuvent être dues à deux causes légitimes. La malfaçon d'une part, le manquement à la discipline

de l'autre. Ces dernières devraient être inscrites dans un règlement, elles ne devraient pas être abandonnées à l'arbitraire des contre-maîtres. Dans tous les cas, l'ouvrier doit pouvoir en appeler aux patrons.

Peut être serait-ce un bien de verser le total de ces amendes dans la caisse de secours des ouvriers. Le contrat de travail devrait résoudre cette question.

4437) Les caisses de secours, nous en avons la conviction, sont bien administrées et parfaitement tenues.

Mais il a été fait de nombreuses objections à leur organisation et au taux des retenues qui les alimentent.

Les ouvriers demandent à les administrer seuls ou de concert avec la direction. Ils prétendent, et l'expérience semble leur donner raison, qu'ils administrent mieux que le patron; la surveillance mutuelle qu'ils exercent, plus constante, plus efficace, empêche nombre d'abus qu'ils ne peuvent dénoncer dans les cas ordinaires.

La publication détaillée des opérations de la caisse et la distribution du compte rendu aux ouvriers serait une réforme désirable et une bien mince dépense pour les patrons. Cela se fait pour la caisse de prévoyance, mais les résultats sont-ils peut-être trop généraux pour intéresser l'ouvrier et bons à consulter seulement par les économistes.

4438) Il paraîtrait que l'établissement des boîtes de secours immédiats laisse à désirer. Il y a peut-être des imperfections, le mode de transport notamment laisse parfois à désirer, mais de grands progrès ont été accomplis. Espérons que l'enquête fera faire le reste.

4439) Les débats qui surgissent entre patrons et ouvriers, à raison de l'inexécution du contrat ou de mal façon, sont des différends spéciaux que l'on ne saurait résoudre d'une manière générale et uniforme. Il paraîtrait souhaitable, à ce point de vue, de voir créer autant de conseils de prud'hommes qu'il y a d'industries.

4440) Les conseils de conciliation semblent réunir les sympathies de tous les ouvriers. Ils seraient heureux d'en faire partie.

Une proposition dans le but de réaliser cette idée a été faite dernièrement aux Chambres belges par le plus illustre de vos concitoyens.

La Commission désirerait connaître la pensée des patrons.

4441) Les ouvriers se sont plaints de la rudesse des contre-maîtres. Il faut que l'on s'en garde, le langage doit toujours être convenable, poli. En toute chose il faut éviter l'arbitraire, il impressionne vivement l'ouvrier. Le patron doit être facilement accessible.

Tout grief sérieux doit pouvoir être produit et accueilli. Ce serait un grand moyen de rétablir la concorde. Il n'est point d'homme, si affairé qu'il soit, qui ne puisse fixer par jour une demi-heure pour les audiences et ouvrir l'oreille aux réclamations.

Les rapports directs sont de nature à ramener la paix entre les classes qui sont faites pour s'unir, s'entendre et se confondre.

Il a été parlé de beaucoup de questions qui sont sans rapport avec notre mission spéciale.

Nous ne croyons pas devoir vous en entretenir.

Nous exprimons le désir d'entendre simultanément les patrons d'une même industrie.

4442) Nous écouterons d'abord M. Chantraine, directeur de l'usine Frédéric.

M. Chantraine. Je regrette de devoir, au cours de ma déposition, parler de faits personnels, mais j'ai été mis en cause et je ne puis laisser passer certaines accusations sans y répondre. On m'a reproché d'être dur pour les ouvriers. C'est inexact. Je connais l'ouvrier wallon et je sais qu'on ne peut réussir à en tirer quelque chose sans le traiter avec bienveillance. Je parle d'une attitude générale; il est impossible, à certains instants et devant certains faits, de réprimer tout mouvement de vivacité.

4443) Le travail effectif est de dix heures et un quart. Entre 8 et 40 heures et entre 3 et 4 heures les ouvriers prenaient un léger repos, mais cette faculté de quitter le travail quand ils le voulaient n'était point de la discipline. J'ai remédié à cela et les ouvriers ont accepté volontiers un quart d'heure de repos à 9 heures et un quart d'heure à 4 heures.

4444) J'avoue que je ne permets pas que l'on fasse du

café ou que l'on cuise des pommes de terre dans l'usine, mais il est impossible de tolérer ces habitudes. Il est vrai que j'ai jeté un jour les pommes de terre dans le feu du cubilot, mais c'était après une vingtaine d'observations infructueuses.

4445) Partout, où je puis le faire, on travaille à la pièce. Il est des besognes auxquelles on ne peut appliquer ce genre de travail.

4446) Quand on fait des pièces courantes le prix est convenu d'avance, et on ne le change jamais. Quand on fait des pièces que l'on n'a point faites encore, je demande au contre-maître son devis de main-d'œuvre et je règle les prix d'après ce devis. Dix-neuf fois sur vingt il m'est arrivé de majorer les prix fixés par le contre-maître.

Les belles pièces excitent le désir de l'ouvrier, et il se dissimule les difficultés du travail.

Quand le contre-maître fixe un prix exagéré, à la quinzaine, il faut bien que je le diminue.

4447) **M. le Président.** Ne serait-il pas plus régulier de payer à la journée?

Le témoin. Je ne veux pas supprimer le stimulant du travail à la pièce. Nous en bénéficions tous.

4448) La crise actuelle m'empêche de donner les mêmes prix qu'autrefois. Je donne 43 francs pour des pièces qui me coûtaient 49 francs. Je n'ai pu maintenir le taux antérieur des salaires.

4449) **M. Montefiore.** Que penseriez-vous du paiement à la journée avec un système de primes?

Le témoin. Ce système me plairait beaucoup.

4450) Les ouvriers ont dit ici qu'on retenait tant sur leurs salaires qu'ils ne pouvaient suffire à leurs besoins.

P. Mangé, qui s'est plaint, a gagné 44 2 centimes par heure, quoique sa journée de dix heures fut de 3 fr. 75 c. seulement.

Marnette, qui s'est plaint aussi, a fait 44 p. c. de bénéfice sur le travail à la journée. Les livrets des autres donneraient des chiffres plus favorables encore.

Il est vrai que de cette façon il peut y avoir des jours où l'on ne gagne que 70 centimes, mais il ne faut considérer que le résultat moyen à la quinzaine, et ce résultat est le prix à la journée que je vous signalais.

4451) **M. le Président.** Avez-vous un règlement de travail?

Le témoin. Oui, il est affiché dans le bureau et dans chacune des salles de travail depuis que je suis à l'usine. Je veux bien, selon vos conseils, le faire imprimer et le distribuer aux ouvriers.

Ce règlement prévoit des amendes pour peines disciplinaires. Le produit en passe à la caisse de secours qui est alimentée par 2 p. c. de retenue, plus le produit des amendes. Au début, le règlement était fort sévère; depuis trois ans on a beaucoup atténué cette rigueur. Depuis un ans il y a eu environ 20 francs d'amendes pour 200 ouvriers.

4452) Les ouvriers blessés ou malades ont la gratuité pour les frais de médecin et de pharmacien. Les blessés ont de plus 50 p. c. de leur salaire; les malades ont 30 p. c. Pendant quelque temps, ils ont eu 50 p. c. également.

Il y a deux ans, j'ai constaté que certains avaient cherché à me duper, et j'ai prié les ouvriers de s'occuper avec moi de la caisse de secours. Ils ont refusé, disant qu'ils n'avaient pas à jouer le rôle d'inquisiteurs. Quand j'ai lu les observations qui avaient été faites ici, j'ai immédiatement remis la caisse en leurs mains.

Le fait de l'encaisse qui serait passé de 400,000 francs à 40,000 francs ne tient pas. Nous avons donné beaucoup plus de secours que l'état de la caisse ne le permettait.

4453) **M. le Président.** Comment le travail est-il réglé?

Le témoin. Il est de dix heures et divisé en deux parties à midi.

4454) **M. le Président.** Travaille-t-on le dimanche ou la nuit?

Le témoin. Rarement; dans ce cas, les salaires sont payés avec 25 p. c. de supplément. Je regrette toujours ce

travail parfois inévitable. Il surmène tout le monde et est improductif.

4455) **M. le Président.** Est-il vrai que quand on ne travaille que cinq jours dans l'établissement le blessé ne reçoit que cinq jours d'indemnité?

Le témoin. C'est faux, quel intérêt y aurais-je.

4456) **M. le Président.** Nous prions M. Doat, directeur de l'établissement des Venues, de nous fournir quelques renseignements sur la façon dont les choses se passent dans son usine.

M. Doat. Je répondrai d'abord quelques mots aux critiques faites au sujet de notre petit atelier d'apprentis.

4457) Il n'y a pas de contrats d'apprentissage. On rétribue les apprentis en proportion de leur travail.

4458) Ils sont dirigés par un des bons ouvriers de la fonderie. On a dit que ce chef exploitait les apprentis en prélevant un bénéfice sur leur travail. Nous avons cru que le chef devait être intéressé à produire le meilleur travail et non le plus de travail, comme on l'a dit.

4459) Presque tous les jeunes gens ont leur père à l'usine et le père exerce une surveillance efficace. De plus, un contre-maître surveille le chef des apprentis.

4460) On a beaucoup amélioré les installations au point de vue de l'hygiène dans notre usine. Il y a partout de l'air et de la lumière.

Les ouvriers se sont plaints d'un atelier où il fait extrêmement chaud. Les caves sont à 4 mètres de profondeur et il y a plusieurs issues. De plus, le travail des hommes n'est pas un travail continu. Ils peuvent sortir quand ils le veulent.

4461) Le conseil d'administration de la caisse de secours comprend neuf membres. Je suis le président honoraire ; trois membres sont choisis parmi nous et cinq membres sont choisis par les ouvriers. Pour ce choix, il est procédé à des élections.

4462) Depuis six ans que je dirige l'usine, on a changé cinq ou six fois de médecins. On les nommait par acclamation, puis l'an d'après ils n'avaient plus une voix. Les ouvriers disaient que pour se faire nommer, ils soignaient avec zèle, mais qu'une fois nommés, leur zèle disparaissait. J'ai pris deux médecins. On en voulait souvent un troisième. Nous avons finalement autorisé l'ouvrier à aller chez un médecin de son choix qu'il paie. Nous remboursons les frais de pharmacie.

4463) Un ouvrier s'est plaint de ce qu'un contre-maître tenait boutique. C'est inexact. Il y a un chef de brigade qui tient boutique, mais il ne peut avoir aucune espèce d'action sur les hommes qu'il dirige. Il arrive souvent que les femmes d'ouvriers tiennent boutique.

M. le Président. Le mal est de voir le cumul d'autorité et de commerce.

Le témoin. Je me propose d'envoyer des réponses plus détaillées au questionnaire, mais j'ai tenu à donner quelques renseignements provisoires.

4464) Depuis 1870, le nombre des ouvriers s'est accru de 450 à 600, avec une petite dépression accidentelle. A ce moment, nous avons réduit le salaire pour travail à la tâche.

Les ouvriers ont gagné autant par quinzaine. Ils se sont donnés plus de peine, mais de notre côté, nous avons amélioré l'outillage.

Aujourd'hui, on constate un petit mouvement qui tendrait à demander une augmentation de salaire. Ce mouvement n'est pas justifié. Nous exportons aujourd'hui sept fois plus qu'il y a huit ans. Si je donnais aux ouvriers l'augmentation qu'ils me demandent, mes prix de revient augmenteraient et nous perdriions ces marchés étrangers, si difficilement conquis. Les ouvriers ordinaires gagnent 50 francs par quinzaine, sans travail de nuit. Il y a une véritable prime en heures ; les feuilles marquent parfois 43 heures et il n'y a que 40 1/2 heures de travail effectif.

Les ouvriers plus habiles gagnent jusqu'à 75 francs par quinzaine.

4465) Il y a dans notre usine des règlements ; ils sont affichés. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on les distribue aux ouvriers.

4466) Mes rapports avec l'ouvrier sont rares, mais mon bureau leur est ouvert. Ils ne viennent me trouver que lorsqu'ils veulent obtenir des avances.

4467) Les comptes sont à leur disposition la veille du jour de paie. S'ils ont une réclamation à faire, ils la font au chef de fabrication.

4468) Les statuts de la caisse de secours sont affichés dans les ateliers. On affiche aussi les comptes. On pourrait les imprimer et les remettre aux ouvriers. Il y a 2 p. c. de retenue sur le salaire. Depuis 1870, les salaires ne se sont pas abaissés. La moyenne n'a jamais été en dessous de 4,000 francs par ouvrier. Il y a six cents ouvriers. Cela fait 600,000 francs de salaires payés annuellement. La compagnie ajoute pour la caisse de secours un p. c. aux 2 p. c. des ouvriers. Aussi, la caisse est-elle une des plus généreuses du pays.

4469) On y verse aussi le produit des amendes. On peut compter 450 francs d'amendes par an, soit un peu moins d'un franc par an et par ouvrier. Les amendes n'ont jamais donné lieu à réclamation.

4470) Pour en revenir à la caisse de secours, on donne 50 p. c. de leur salaire aux malades et les cinq huitièmes du salaire aux blessés. On soigne aussi les femmes et les enfants. La compagnie donne 20 francs pour chaque accouchement, et 25 francs pour les funérailles.

4471) Les frais pharmaceutiques sont élevés. Nous avons versé 23,000 francs, le quart du capital, pour établir une société coopérative. Au dernier concours triennal, notre société a obtenu un prix. Nous en avons remporté un également à Anvers.

4472) En 1882, nous avons eu deux inondations dans les fosses. La compagnie a fait le sacrifice de demi-journées pour les ouvriers privés de travail. Elle l'a fait spontanément. De 1869 à 1882, nous n'avons pas donné de dividende à nos actionnaires, quoique nous donnions 40,000 francs à nos ouvriers. En 1882, nous avons pu donner de petits dividendes. Aussi, avons-nous immédiatement constitué une caisse de retraite.

4473) Nous accordons aux jeunes ouvriers et employés la permission de suivre les cours du soir. Il leur faut, pour cela, quitter l'usine un quart d'heure avant les autres.

J'avoue avoir constaté souvent qu'une fois diplômés, les jeunes gens cessent de travailler. Ils restent un an ou dix-huit mois sans travailler, puis demandent une place de dessinateur. J'apporte là un fait qui n'est pas unique.

M. le Président. Il vaut mieux être ouvrier sachant dessiner qu'ouvrier sans ouvrage. L'ouvrier le comprendra.

4474) Viendrez-vous aux conseils de prud'hommes et aux chambres de conciliation?

Le témoin. Parfaitement, nous croyons que le cas se présentera rarement.

4475) **M. Thirion.** Au nom des ouvriers, je fais appel aux bons sentiments des messieurs qui ont déposé pour que les ouvriers déposants ne soient pas inquiétés.

M. le Président. J'ai déjà fait appel dans ce sens à messieurs les patrons et j'ai obtenu leur promesse.

4476) **M. le Président.** Nous entendrons à présent M. Demoor, directeur de la linière et son chef de fabrication.

M. Demoor. J'ai demandé à être entendu afin de protester contre l'accusation portée contre nous de recevoir les enfants trop jeunes, non instruits et de rendre les petites filles immorales.

En règle générale, nous ne les admettons pas avant 12 ans. On descend à 11 par faveur si elles ont un père, un frère ou une sœur à l'atelier. Il n'a été fait qu'une seule exception pour une enfant, l'aînée de huit frères et sœurs qui demandait à gagner un faible salaire pour soutenir cette famille.

4477) On vous a dit que les femmes travaillent dans l'eau jusqu'aux jarrets! C'est absolument faux.

Le plancher est toujours imprégné d'une certaine humidité, mais rien de plus.

Deux femmes sont continuellement occupées à maintenir la plus grande sécheresse.

Il n'y a jamais eu un millimètre d'eau.

4478) En règle générale aussi, les femmes travaillent seules; dans leur salle il y a deux contre-mâtres âgés, mariés, pères de famille.

Des travaux spéciaux sont faits par quelques gamins de 44 à 45 ans, les graisseurs, les courroieurs, etc. Ceux-ci doivent approcher assez près des machines et si l'on confiait leurs fonctions à des femmes, elles pourraient se faire prendre par leurs jupons et être entraînées.

Voilà à quoi se réduit le mélange des sexes.

4479) La durée de la journée de travail était de onze heures; on travaillait de 7 heures du matin à 7 heures du soir.

Depuis quinze jours, grâce à de nouvelles commandes, on travaille douze heures. Ce qui a charmé tous mes ouvriers autant et plus que moi.

4480) Nous ignorions que nos contre-mâtres brutalisaient le personnel. Nous n'en avons jamais entendu parler. Ce que l'on a dit ici nous a engagé à faire une enquête qui ne nous a absolument rien appris.

Quant aux expressions dont on vous a entretenus, il ne faut pas leur attribuer plus d'importance qu'elles n'ont dans la réalité. Ce sont des termes de familiarité qui ne sont pas particuliers à la population de notre usine.

A chaque instant les mères les adressent à leurs enfants. C'est regrettable, mais il ne faut pas leur attribuer une trop mauvaise signification.

4481) On vous a dit que les patrons les maltraièrent comme les contre-mâtres. C'est impossible.

Je suis flamand et depuis deux ans que je suis à la linière je n'ai jamais adressé la parole à une ouvrière, pour la simple raison que je ne connais pas le wallon; que je ne saurais les comprendre, ni être compris d'elles. Toutes mes observations, je les fais au contre-mâtre qui les transmet avec les explications nécessaires.

4482) On vous a dit que les accidents étaient très nombreux. Voici le relevé pour un an: Il y a eu six accidents, dont cinq complètement insignifiants, sur un personnel de 4408 têtes.

4483) **M. le Président.** Des enfants ont-ils été atteints?

Le témoin. Ce sont des jeunes filles de 47 à 48 ans qui se sont fait prendre les doigts dans des engrenages, bien que ceux-ci soient couverts.

Tous les jours on doit infliger des amendes ou menacer de frapper d'amendes, les ouvriers qui commettent des actes défendus, qui pourraient tourner mal.

La petite Thiriart, dont il a été question, a eu deux doigts coupés en un endroit où elle n'a pu arriver sans effectuer un véritable tour de force.

4484) L'ouvrière Demathieu s'est plaint d'être retournée chez elle, après une quinzaine, déclarant qu'il ne lui restait rien par suite des retenues provenant d'amendes. Or, cette ouvrière, depuis trois quinzaines qu'elle est à l'usine, n'a eu qu'une demi-journée d'amende pour absence non motivée.

4485) **M. le Président.** Cette absence cause-t-elle un préjudice?

Le témoin. Certainement, le prix de revient étant basé sur la production. Il y a ensuite une raison de discipline. Les ouvriers ne peuvent régler à leur guise les jours de travail et ceux de chômage.

4486) Ces amendes sont d'ailleurs définies par le règlement et elles sont versées à la caisse de secours.

4487) La caisse de secours est alimentée par des retenues sur salaire à raison d'un p. c. Elle est administrée par les ouvriers exclusivement. Je n'interviens que pour combler le déficit annuel qui est de 8 à 900 francs.

4488) Tout notre personnel est assuré à la *Belgique industrielle*, aux frais de la société.

4489) **M. le Président.** Dans quelles conditions?

Le témoin. C'est l'ouvrier lui-même qui est assuré et non le patron contre un recours éventuel. Quand un accident arrive, on remet la police à l'ouvrier. On le traite à l'hôpital sans frais pour lui et il reçoit la moitié de son salaire. Après guérison, il touche la somme due par l'assureur.

4490) **M. le Président.** Serait-il vrai que les contre-mâtres frappent les gamins?

Le témoin. Je l'ignore. Jamais je n'ai entendu de plainte.

Le fait qui a été produit à l'une de vos séances se réduit à ceci: deux gamins se battaient, ils ont été séparés par le contre-mâtre; il l'a peut-être fait un peu brusquement. Si la moindre brutalité était commise, le contre-mâtre coupable ne resterait pas une minute à l'établissement.

4491) Un témoin s'est plaint de ne gagner que 7 centimes à l'heure. Or, ce gamin, sur six quinzaines, n'a pas travaillé un seul lundi. Quand on ne travaille pas le lundi, il fait le mardi. Dernièrement, il s'est absenté le lundi, le mardi et le mercredi. Le règlement prévient les ouvriers qui font de fréquentes absences, qu'ils ne peuvent espérer atteindre de hauts salaires.

4492) Si, d'une part, nous imposons des amendes pour retards ou absences, d'un autre côté, nous payons des primes d'assiduité, qui s'élèvent à 250 ou 300 francs par quinzaine.

4493) Vous jugerez de la marche des salaires par les chiffres suivants:

En 1880, le salaire moyen était de.	fr.	4	48
» 1860,	»	4	47
» 1870,	»	4	77
» 1886,	»	4	92

Soit donc une augmentation de 50 p. c. sur les chiffres extrêmes.

4494) **M. le Président.** L'instruction des enfants augmente-t-elle aussi?

Le témoin. Oui. Ils travaillent d'autant mieux qu'ils sont plus instruits.

4495) **M. le Président.** Avez-vous une petite école?

Le témoin. Non.

4496) **M. le Président.** Les ouvriers ont-ils un compte rendu des opérations de la caisse?

Le témoin. Non. Ils administrent eux-mêmes. On peut le faire faire sans grande dépense. Je m'en occuperai.

4497) **M. Blanvalet.** L'immoralité plus grande des ouvrières de la linière ne provient-elle pas de la trop grande quantité de petites filles?

Le témoin. C'est une légende.

M. Blanvalet. Mais c'est notoire.

Le témoin. Notre personnel se recrute dans une population que vos bals et vos bastringues rendent peut-être plus immorale. Ce n'est certainement pas dans la fabrique qu'il le devient. Il ne l'est pas plus que le restant de la population du même ordre. Un jour, on nous a appris que certaines de nos femmes se livraient le soir à la prostitution; leur renvoi ne s'est pas fait attendre. Jamais nous n'avons eu à constater d'actes immoraux chez nous. On ne les souffrirait pas.

4498) **M. le Président.** Seriez-vous partisan des conseils de prud'hommes, des conseils de conciliation?

Le témoin. Oui, Monsieur le Président, grand partisan.

4499) **M. Hanssens.** L'atmosphère des salles de travail ne doit pas être des plus pures. Cela n'offre-t-il pas d'inconvénient pour les repas que doivent y prendre les ouvriers?

Le témoin. La société a acquis une propriété dans le voisinage, et elle y a construit un local spacieux avec bancs, tables, feu, etc. Or, sur onze cent huit ouvriers, il n'y en a pas vingt qui s'y rendent. Les femmes préfèrent manger dans leur salle.

4200) **M. le Président.** La ventilation est-elle bien établie?

Le témoin. Oui, Monsieur le Président. Nos salles sont très hautes, vu les transmissions. Ces jours derniers, nous avons 25 à 26° de température.

Le chef de fabrication. Moins qu'à l'extérieur au soleil.

Le témoin Demoor. Et même à l'ombre.

1201) **M. le Président.** Vous êtes à l'affût de tous les progrès relatifs à la ventilation ?

Le témoin. Oui, Monsieur le Président.

1202) **M. le Président.** Quelle est la hauteur réelle des salles ?

Le témoin. Où il y a le plus de poussière, il y a 15 mètres de hauteur.

1203) **M. Montefiore.** Avez-vous des cheminées d'aéragé ?

Le témoin. Non. Je ferai remarquer qu'une certaine humidité est une nécessité du travail.

1204) **M. le Président.** L'autorité visite-t-elle de temps à autre votre établissement ?

Le témoin. Non.

1205) **M. le Président.** Et la commission provinciale d'hygiène ?

Le témoin. Non plus.

1206) **M. Harzé.** La poussière produit-elle beaucoup d'asthmes ?

Le témoin. Non. J'ai des ouvriers qui sont à la fabrique depuis plus de 30 ans. Les trois quarts sont à l'établissement depuis très longtemps. Il n'y a pas de maladies spéciales.

1207) **M. le Président.** M. Desoer, imprimeur, directeur du *Journal de Liège*, a demandé à être entendu.

M. Ch. Aug. Desoer, imprimeur. Je n'ai que quelques mots à vous dire et je ne les dis que parce que j'ai été cité dans une déposition précédente.

On m'a reproché d'avoir fait passer deux ouvriers du travail à la journée au travail à la tâche, où ils y gagnaient moins. C'est exact. Mais cela doit être expliqué. Il y a dans toute imprimerie des ouvriers à la journée et des ouvriers à la tâche. A un certain moment, j'ai dû me défaire d'un ouvrier à la journée, puis quelques mois après d'un autre.

Au lieu de les renvoyer, comme j'aurais pu le faire, je leur ai demandé s'ils voulaient entrer à l'atelier du *Journal* pour travailler à la tâche avec 75 centimes par mille cadatrans. Ils y ont consenti. S'ils gagnent moins qu'auparavant, c'est évidemment parce qu'ils ne sont pas assez habiles ou pas assez bien portants.

Il y a des ouvriers à la tâche qui gagnent plus que les ouvriers à la journée.

1208) On s'est raillé de mes sentiments philanthropiques à propos de la pension que je paye à un ancien chef correcteur, auquel je donne 900 francs par an, bien qu'il n'ait jamais subi aucune retenue sur son salaire. Je les lui donne comme ancien serviteur à cause de sa position et sans m'engager à en faire autant pour tous les autres anciens ouvriers. Je l'ai remplacé par une lectrice. C'est la fille d'un des meilleurs ouvriers de M. Vaillant Carmanne, qui a une nombreuse famille à élever et que j'ai été heureux de pouvoir obliger, car c'est un parfait honnête homme.

Le traitement que je donne à la nouvelle lectrice est naturellement inférieur à celui que touchait un ancien serviteur dans l'atelier depuis cinquante-deux ans ; mais je puis dire que si je voulais la remplacer, j'aurais facilement vingt candidats pour un salaire moins élevé.

1209) Il y a chez moi un ouvrier qui y travaille depuis 56 ans et qui est encore excellent ouvrier. Beaucoup y travaillaient depuis 20 et 30 ans.

1210) On a rappelé aussi que j'étais président d'honneur de la Société typographique. J'ai, en effet, été nommé président d'honneur de cette société après la mort de mon père qui avait été président d'honneur depuis l'origine. Je laisse cette société libre de s'administrer comme elle le veut. Elle le fait d'ailleurs très bien et c'est une des meilleures sociétés de secours mutuels. Je n'interviens, ce qu'on a eu la bonté de ne pas vous dire, que pour donner à cette société cent francs

tous les ans. Elle compte plus de cent ouvriers et plus des trois quarts travaillent autre part que chez moi.

1211) **M. le Président.** Votre opinion est que, sous le rapport de l'hygiène, la déposition du témoin Paquay est tout à fait exagérée, que le métier n'est pas malsain ?

Le témoin. Cette partie de la déposition n'est pas seulement exagérée : elle est absolument fausse.

M. Demarteau confirme la déposition de M. Desoer sur ce point et ajoute que si quelques ouvriers sont malingres, c'est que souvent il arrive dans les imprimeries des ouvriers qui ne sont assez forts pour travailler à d'autres métiers.

1212) **M. le Président.** M. Delrez est invité à faire sa déposition.

M. Delrez. Je tiens un lavoir où le public vient laver son linge moyennant une certaine rétribution. Je me plains parce qu'une société subsidiée par la ville me fait une concurrence que je ne puis supporter.

1213) **M. Hanssens.** La société qui vous fait concurrence n'est pas subsidiée par la ville.

M. d'Andrimont. La société dont vous vous plaignez s'est établie bien avant vous. C'est une société anonyme qui s'est constituée régulièrement. La ville a garanti un minimum de 4 p. c. de dividende, mais elle n'a jamais dû intervenir.

M. Harzé. Je crois bien me rappeler que jadis, la ville a dû parfois intervenir.

Le témoin. Je ne puis, avec le matériel que je possède, lutter contre la société dont on parle.

1214) **M. le Président.** Ce sont là des intérêts privés qui intéressent peu la Commission du travail. Adressez-vous au collège des bourgmestre et échevins de la ville de Liège.

Le témoin. La ville me garantirait-elle un minimum du genre de celui qu'elle garantit à la société dont je me plains, si je faisais une demande analogue pour le quartier Saint-Léonard.

1215) **M. le Président.** Tout ceci n'est pas de notre compétence et nous intéresse peu.

Le témoin suivant est M. Snyers-Grandjean, de Herstal. Qu'il veuille déposer.

M. Snyers-Grandjean. Je suis patron quincailler. Notre industrie occupe 2,000 à 2,500 ouvriers alternant notre métier avec le métier des armes. On paie d'après la valeur des objets. Cette façon de taxer est irrégulière.

1216) Nous avons à nous plaindre des droits exigés par les étrangers. On paie en Allemagne de 30 à 50 francs par 400 kilos de fer et cuivre fabriqués.

Les Allemands ne paient que 3 p. c. de droits d'entrée.

1217) Les Allemands travaillent à la meule à eau. Nous devrions utiliser le fleuve pour concourir avec eux au point de vue du fini du travail. Les petits patrons ne peuvent malheureusement le faire. Il faudrait s'associer.

1218) Ce qu'il faudrait surtout, c'est une école industrielle et une école d'apprentissage. Nos ouvriers deviennent ignorants. Le gouvernement ne nous aide pas assez.

1219) Je ne parle pas des patrons boutiquiers. On en sait assez sur ce sujet. Si une loi défendait le paiement en nature, ce serait un loi excellente.

M. le Président. Vous avez présenté trois observations.

1220) La première concernait le tort que vous font les industries similaires des pays voisins. C'est un peu en dehors de notre mission. Ces observations doivent aller au ministère des affaires étrangères et au ministère des finances.

1221) La deuxième concernait la nécessité d'avoir des éleveurs d'eau vous permettant d'utiliser l'eau du fleuve. C'est affaire au ministère des travaux publics. Votre observation était d'ailleurs fort juste.

1222) La troisième concernait les écoles professionnelles. La Commission est toute entière de votre avis. Adressez-vous au conseil communal ainsi qu'au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. J'engage tous vos collègues à faire

des démarches pour provoquer la création d'écoles de ce genre.

Le témoin. Je crois être resté seul, jusqu'à présent,

M. le Président. Continuez, nous vous aiderons.

La séance est suspendue. Elle sera reprise à 4 1/2 heures.
La séance est reprise à 4 4/2 heures.

4223) **M. le Président.** Les premiers déposants inscrits sont : MM. Clerfayt, directeur gérant de la Société anonyme des carrières et scieries de l'Amblève, et Minet, directeur-gérant de la Société anonyme des carrières de Sprimont, Ourthe et Amblève.

Nous écoutons les dépositions de ces messieurs.

Le témoin Clerfayt. Nous représentons ici deux sociétés qui ne comptent pas moins de quatre cents à quatre cent cinquante ouvriers carriers sur un total de deux mille cinq cents, soit donc un cinquième. Le salaire annuel des ouvriers de la première catégorie est de 4,100 à 4,300 francs. Celui des manœuvres flotte entre 750 et 900 francs.

4224) L'abus des boutiques est préjudiciable à l'ouvrier, mais aussi aux patrons qui ne débitent pas de denrées et qui paient en argent. Les patrons boutiquiers nous font une concurrence redoutable. Le mètre cube est exploité à raison de 48 à 56 francs pour les uns et de 35 francs pour les autres. Ils gagnent jusque 40 p. c. sur leurs denrées.

Les deux sociétés que nous représentons ont interdit tout commerce à leurs maîtres de carrières. Nous payons de quinzaine en quinzaine et toujours en argent. Nous regrettons que l'on rende responsable toute une industrie des écarts de quelques-uns. Nous ne méritons pas le blâme dont on a couvert tous les maîtres de carrières.

4225) **M. le Président.** On n'a entendu blâmer que ceux qui paient en marchandises de qualité inférieure et à des prix exagérés.

Le témoin Minet. L'abus des boutiques n'est pas absolument général. Sur quarante et une exploitations de carrières, il y en a dix qui ont des boutiques, et dans celles-ci il y en a trois qui appartiennent à des sociétés coopératives. Il s'agit, ici, des carrières de toute la province, non compris celles de Verviers, mais y compris celles du Hoyoux, du Condroz, de Sprimont et d'Ouffet. Nous ferons parvenir à la Commission les chiffres exacts.

4226) **M. le Président.** Dans cette lutte, entre patrons, vous devez avoir l'élite des ouvriers ?

Le témoin. Non. Les ouvriers en tiennent peu compte. On leur a dit de quitter les patrons commerçants et ils ne le font pas.

4227) **M. le Président.** N'existe-t-il pas des conditions locales pour expliquer cet abus ?

Le témoin. Non. Ces carrières sont installées dans de gros villages, à Sprimont, par exemple, où il y a 4,000 habitants, et tous les débitants et commerçants possibles.

4228) **M. le Président.** Y a-t-il des contrats d'engagement ?

Le témoin. L'ouvrier et le patron sont parfaitement libres l'un vis-à-vis de l'autre. Il n'y a ni engagement, ni contrat. L'ouvrier se présente à la carrière et on lui donne de la besogne s'il y en a. Si l'ouvrier est occupé à la carrière, il peut partir quand il le veut, sans qu'on puisse lui faire le moindre reproche. Il revient de même.

4229) **M. le Président.** Comment sont-ils payés ?

Le témoin. Les deux tiers des ouvriers sont payés à la pièce; ils travaillent à peine pendant 40 heures. Ils viennent à 6 ou 7 heures du matin, et retournent à 5 ou 6 heures du soir; quelquefois plus tôt. Les patrons seraient heureux de pouvoir compter sur un travail quotidien de 40 heures.

Les autres ouvriers sont payés à la journée; ils travaillent pendant douze heures en été. Les aptitudes sont des plus différentes. Les salaires varient de 25 à 55 francs par quinzaine.

4230) **M. le Président.** Où et comment les jeunes ouvriers apprennent-ils leur métier ?

Le témoin. A la carrière. Ils viennent avec leur frère, leur père, un parent. Beaucoup d'entre eux restent médiocres.

4231) **M. le Président.** Une école professionnelle serait donc utile ?

Le témoin. Oui. Le dessin est une connaissance indispensable à un bon ouvrier.

Ces écoles détruiraient la routine, les mauvais procédés qu'il est si difficile de ne pas laisser inculquer aux jeunes apprentis.

4232) **M. le Président.** La création de cette institution dépend un peu de vous. C'est une affaire communale.

Le témoin. Oui, mais la commune est si divisée, qu'il est impossible d'obtenir quelque chose.

4233) **M. le Président.** Adressez à M. le gouverneur, un mémoire sur la situation.

4234) **M. Montefiore.** L'école d'adultes a-t-elle donné de bons résultats ?

Le témoin. Oui, c'est un bon stimulant; le peuple s'y rend avec bonheur.

4235) **M. le Président.** Pour ce qui regarde les maîtres de carrières de l'association, le paiement en nature est donc contraire au vœu de la majorité.

Le témoin. Oui.

4236) **M. le Président.** Nous vous engageons à agir en ce sens autant qu'il sera en votre pouvoir.

Le témoin. Nous sommes sans action sur ceux qui débitent des denrées.

4237) **M. Montefiore.** Les admissions et les renvois d'ouvriers sont très faciles et doivent être très fréquents; la population est donc flottante ?

Le témoin. Très flottante. C'est un va et vient continu. Les ouvriers qui vieillissent dans une même carrière, sont très rares.

4238) **M. Montefiore.** Avez-vous une caisse de secours ?

Le témoin. Oui, alimentée par une retenue de 2 p. c. sur le salaire. Nous avons sept docteurs. C'est dire que l'ouvrier peut aller chez le médecin qui lui convient. On paie à tout blessé la moitié de son salaire. On lui assure les soins médicaux et pharmaceutiques. Nous ne donnons rien aux malades. Il faudrait, pour les secourir, une entente générale, sans cela, les carrières où on leur accorderait des secours, deviendraient des refuges d'invalides.

4239) **M. Montefiore.** Ne préféreriez-vous pas une population stable, fixe ?

Le témoin. Cela dépend. Le système que nous employons n'a pas présenté d'inconvénients; le nombre des ouvriers est d'abord très variable, comme la besogne.

4240) **M. le Président.** Qui administre la caisse ?

Le témoin. Les patrons. Ils sont souvent trompés. Les ouvriers trouvent toujours deux témoins pour affirmer l'existence d'une entorse. Aussi admettrions-nous volontiers les ouvriers comme administrateurs.

4241) **M. le Président.** C'est l'avis général. Y aurait-il moyen de leur confier l'administration de la caisse, de publier chaque année le résultat des opérations et d'en donner le compte-rendu à chaque ouvrier ?

Le témoin. Parfaitement. Je m'engage à le faire.

4242) **M. le Président.** N'infligez vous pas d'amendes ?

Le témoin. Non.

4243) **M. d'Audrimont.** Tous vos ouvriers sont-ils wallons ?

Le témoin. Oui, il y en a très peu d'autres.

1244) **M. le Président.** Ne pourrait-on établir pour les carrières une caisse de prévoyance, analogue à celle des ouvriers mineurs ?

Le témoin. Ce serait très bon. Il est toujours malheureux de voir un ouvrier, à 60 ans, aller mendier. Cette institution est dans nos vœux.

1245) **Le témoin Clerfayt.** Nous désirerions aussi que l'on classât les produits des carrières, et que l'on protégeât le petit granit.

M. le Président. La Commission ne peut faire ce classement; cela regarde le gouvernement. Adressez-vous à vos députés.

Le témoin. Nous n'y manquerons pas.

Pahaut, délégué des ouvriers carriers.

1246) J'ai remis à la Commission un règlement. Je désirerais savoir si les maîtres des carrières l'acceptent. Que la Commission les convoque et les engage à former un syndicat.

1247) **M. le Président.** Ce point ne regarde pas la Commission.

Le témoin. A qui dois-je m'adresser ?

1248) **M. le Président.** Les maîtres des carrières ont-ils examiné ce règlement ?

M. Minet. L'association l'a examiné. Beaucoup de dispositions de ce règlement sont appliquées. D'autres sont impraticables.

1249) **M. le Président.** Y a-t-il un inconvénient à faire connaître à M. Pahaut où en est la question ?

Discutez le règlement contradictoirement avec lui et quelques ouvriers. Peut-être y a-t-il lieu de s'entendre à raison de la situation particulière de cette industrie.

M. Clerfayt. Ce règlement fixe, comme prix moyen de la taille, 5 francs, alors qu'aux Écaussines on ne donne que 3 fr. 40 c. La différence des salaires provient des aptitudes, de sorte que le seul moyen d'améliorer la situation, est de développer ou de faire naître ces aptitudes. C'est la création d'écoles professionnelles.

1250) **M. le Président.** J'ai été prévenu par M. Pahaut que des ouvriers carriers avaient été renvoyés parce qu'ils avaient déposé devant nous. Je me plais à croire que cela ne concerne pas ces messieurs, et qu'ils ne prendront pas de mesures de rigueur de l'espèce ?

M. Minet. Non, Monsieur le Président. Il ne faudrait cependant pas que l'on vienne ici avancer des faits absolument faux.

M. Pahaut. Avant-hier j'ai tenu une réunion d'ouvriers dans laquelle j'ai rendu compte des dépenses de la grève. Deux fils de M. Defayt, le principal boutiquier de sa commune, étaient présents. Ils ont reconnu vingt-huit de leurs ouvriers, et le lendemain ils ont été renvoyés tous les vingt-huit.

Que vont faire ces ouvriers ?

M. Clerfayt. Qu'ils viennent chez moi, je les prends tous.

1251) **M. le Président.** Voilà qui est bien. MM. Henselmans, Merlot, Piérard et Toussaint-Wasseige, patrons armuriers, ont demandé à être entendus. Qu'ils veuillent déposer :

Un des témoins. Je voudrais parler du banc d'épreuves établi sous les auspices des fabricants de la ville de Liège. Nous demandons une petite amélioration dans l'organisation du banc d'épreuves. Tous les canonnières sont sous la surveillance du banc d'épreuves. Ce sont les produits des canonnières qui sont contrôlés. Ils se sont associés pour demander une participation au contrôle des canons, pour limiter leur responsabilité au point de vue du travail livré et pour limiter les délais de paiement.

Et d'abord nous voudrions, et c'est un vœu général, avoir

un ou deux contrôleurs choisis parmi nous pour l'épreuve des canons.

1252) **M. le Président.** L'épreuve n'est donc pas contradictoire ?

Le témoin. Non. Pourtant les fabricants ne s'opposent pas à ce qu'elle le soit.

1253) **M. Montefiore.** Vous demandez deux canonnières sur huit contrôleurs ?

Le témoin. Nous demandons simplement qu'il y ait deux contrôleurs choisis par nous.

1254) **M. le Président.** C'est un amendement à votre proposition primitive ?

Le témoin. Parfaitement. Je ne veux accuser personne et je veux croire que tous ont d'excellentes intentions. Mais à part le directeur du banc d'épreuves, les fabricants ont intérêt à surveiller les produits dans un sens opposé au nôtre. Les produits nous sont renvoyés et on nous fait payer le prix du port et de l'épreuve. Il n'y a aucune raison plausible de ne pas nous admettre. Il nous paraît que nous sommes fort modérés dans nos prétentions.

1255) **Un deuxième témoin.** Tous les intérêts seraient représentés de cette façon. Ce sont des manœuvres qui chargent les canons. Un moment de distraction de leur part peut nous faire grand tort.

1256) **Un troisième témoin.** Il se produit des faits extraordinaires à l'épreuve. On nous dit que certains canons gonflent s'ils n'éclatent pas. On reproche alors d'avoir employé de la matière mauvaise, trop souple, dit-on. A quoi cela tient-il ? A nos canons ? A la poudre ? Elle est analysée dans un laboratoire spécial. Quoiqu'il en soit, il est des faits qui nous intriguent et que nous voudrions pouvoir contrôler.

1257) **M. Merlot.** Il se passe parfois six mois sans accident. Puis, brusquement, tout va mal. A quoi cela tient-il ? Nous croyons que cela tient à la poudre. Il faudrait que nous puissions nous en assurer.

1258) **M. le Président.** Votre observation me paraît fondée. Je ne vois pas quelles objections pourraient y être faites.

Le témoin. Nous avons fait à part nous quelques essais. Ils nous ont paru justifier nos observations. Cela nous a affirmé dans la prétention que nous émettons de participer au contrôle.

1259) **M. le Président.** Formulez une demande officielle.

Le témoin. Nous vous l'adresserons.

1260) **M. le Président.** Soit, nous la transmettrons à qui de droit.

Le témoin. Nous tenons à reconnaître que le directeur du banc d'épreuves est fort aimable.

1261) **M. le Président.** Comment vit l'ouvrier armurier ?

M. Merlot. L'ouvrier armurier n'est pas trop à plaindre. Il gagne une journée raisonnable et n'est pas astreint à s'approvisionner chez le patron.

Un témoin. La grève n'a pas eu pour cause les boutiques. Les patrons boutiquiers vendent au même prix que les boutiquiers non industriels.

1262) **M. le Président.** Le procédé tout au moins n'est pas régulier. Il est impossible, qu'il n'y ait pas un peu d'abus. Dans l'intérêt de votre dignité, réfléchissez-y. N'y a-t-il rien à réprimer ? La pratique est-elle de date récente ?

M. Merlot. Ce sont les plus anciennes familles qui pratiquent ce procédé.

1263) **M. Montefiore.** Les abus ne sont pas plus respectables parce qu'ils sont vieux. — Au contraire !

M. Merlot. J'ai fait comme les autres. J'ai pourtant la prétention d'être honnête, et je ne vends pas plus cher que les autres.

4264) **M. Montefiore.** Vous vendez loyalement, je vous connais, mais vous donnez de mauvais exemples.

Un témoin. Les ouvriers nous demandent à chaque instant de nouveaux produits.

4265) **M. Montefiore.** Aidez les à fonder des sociétés coopératives.

M. Merlot. Au temps où l'on pouvait faire des bénéfices, il n'y avait pas de boutiquiers. Il y a des patrons qui préféreraient cesser l'industrie des armes que de fermer leur boutique.

4266) **M. le Président.** Cela ne serait pas un mal. Le mal est de cumuler. Je voudrais voir les patrons boutiquiers abandonner ou l'armurerie ou leur boutique.

M. Merlot. Nous prêterions volontiers notre concours à l'abolition des boutiques, mais l'ouvrier est trop défiant. On ne se fie pas assez en nous pour que nous propositions la mesure.

4267) **M. le Président.** Nous vous y aiderons.

Le témoin. Nous voudrions aussi qu'on limitât le crédit qu'il faut accorder aux fabricants. Nous voudrions sur ce point retourner aux usages anciens, tels qu'ils sont exposés dans une brochure de M. Polain, père.

4268) **M. le Président.** Faites établir ces usages par un avocat.

Le témoin. Les procès coûtent cher.

4269) **M. le Président.** La Commission d'enquête ne peut attester l'existence d'un usage à Liège. Un avocat pourrait l'établir.

Le témoin. Ne pouvons-nous au moins vous soumettre la question ?

4270) **M. le Président.** Vous pouvez communiquer la liste des usages anciens, mais nous ne saurions l'approuver.

4271) **M. Piérard.** Nous demandons qu'on limite notre responsabilité. Nous protestons aussi au point de vue des droits d'entrée.

4272) **M. le Président.** Nous ne sommes pas saisis des questions commerciales.

Je sais l'importance de vos réclamations. Faites en l'objet d'une dépêche à MM. les Ministres des affaires étrangères et des finances. Vous pouvez aussi nous l'envoyer. Nous appuierons votre rapport.

4273) **M. Blanvalet.** Sophie Demathieu a été renvoyée ce matin. Je constate le fait et je prie qu'on l'acte.

4274) **M. le Président.** C'est fait. Nous entendrons à présent M. Defayt, maître de carrière et boutiquier à Sprimont.

M. Defayt. Je proteste contre ce que l'on a dit des boutiques. Nos marchandises sont de première qualité et jamais nous n'avons forcé personne à venir s'alimenter chez nous. Je demande qu'on vienne à Sprimont faire une enquête et vérifier ces points. Je fournirai les livres de vente remontant à 3 et 4 ans.

Il y a chez moi 42 enfants; une partie est occupée à la carrière, mais ceux qui n'y sont pas doivent vivre pourtant.

4275) Les salaires que nous payons sont plus élevés que partout ailleurs.

4276) J'appuie au surplus le règlement de Pahaut, mais je ne l'appliquerai que quand on l'aura admis dans toutes les carrières.

4277) **M. le Président.** Est-il vrai que vous ayez renvoyé 28 ouvriers ?

Le témoin. Oui. D'abord, parce que je n'ai plus beaucoup de besogne et ensuite parce que ces ouvriers m'avaient manqué.

Pahaut se présente à ma carrière pour pérorer. Je lui

refuse l'entrée. Il la force et me dit : Faites-moi dresser procès-verbal si vous le voulez. J'ai prévenu mes ouvriers que ceux qui iraient avec Pahaut, qui m'avait nargué, seraient mis à la porte. Ce que j'ai fait.

Je préfère travailler moi-même que de les occuper. Je les paie 20 et 30 p. c. de plus qu'aux Écaussines et on nous suscite des entraves sans nombre. Je n'ai renvoyé du reste que 25 à 26 ouvriers sur 80. Tous étaient prévenus de ce qui leur était réservé.

J'attendrai pour les reprendre que Pahaut ait fait accepter son règlement par toute la Belgique.

4278) **M. le Président.** Je comprends que vous renvoyiez des ouvriers par manque de besogne, mais les ouvriers ne peuvent pas souffrir de l'écart de Pahaut. Je vous recommande la modération.

Le témoin. J'étais très content de mes ouvriers, Monsieur le Président, avant l'arrivée de Pahaut.

4279) **M. le Président.** C'est une raison excellente pour ne pas les frapper.

M. Schoonbroodt, ébéniste s'est fait inscrire. Qu'il veuille nous donner des renseignements sur son industrie.

M. Schoonbroodt. J'émetts le vœu de voir fixer un minimum de salaire de l'ouvrier. Il faut, selon moi, qu'un ouvrier âgé de 30 ans, puisse gagner 4 francs.

4280) Il faut aussi que l'ouvrier de 60 ans ait une pension qui lui permette de ne plus travailler. Une retenue serait prélevée sur son salaire pour la formation de cette caisse.

C'est surtout pour les autres ouvriers que les ébénistes, que je réclame ce minimum. Je pourrais indiquer des moyens de le payer, mais ils ne sont pas de votre compétence.

4281) **M. le Président.** Voyons vos moyens ?

Le témoin. La réciprocité des tarifs douaniers. La différence est grande entre les tarifs des divers pays. Pourquoi existe-t-elle ?

4282) **M. le Président.** Parce qu'il n'a pas été possible d'obtenir mieux. Quand on négocie on est deux et l'on ne peut faire ce qu'on veut.

M. Montefiore. Le gouvernement est lié par un traité.

M. d'Andrimont. Le grand malheur, à ce point de vue, est que nous sommes un petit pays.

4283) **M. le Président.** Adressez-vous aux Ministres des finances et des affaires étrangères.

Le témoin. Nous sommes de l'Union commerciale. Nous comptons bien exposer nos idées.

4284) **M. Chapelle,** patron garnisseur. Nous avons à nous plaindre de la concurrence que nous font les étrangers.

Nous avons à nous plaindre aussi de la façon dont sont organisées nos salles de vente. On y vend du neuf.

M. Blanvalet. Je voudrais dire quelques mots au nom des trent-huit associations ouvrières que je représente.

M. le Président. L'heure est avancée, nous vous recommandons d'être bref.

4285) **M. Blanvalet.** Je représente donc trente-huit associations ouvrières qui comptent ensemble plus de 8,000 membres. Il n'y avait pas, au 18 mars, d'organisation ouvrière. Maintenant, il existe des sociétés de propagande, des sociétés de résistance, des sociétés coopératives, etc., que je considère comme des moyens d'éducation morale pour la classe ouvrière. Le 18 mars ne se verra plus à Liège.

4286) Ces différentes associations défendent le programme du parti ouvrier. Si nous demandons le suffrage universel, ce n'est pas que nous le considérons comme une panacée, mais comme un moyen d'éducation morale. Au cours de l'enquête vous avez souvent dit aux témoins : adressez-vous aux représentants. Il est bien évident que quand les ouvriers seront électeurs, l'accueil qu'ils recevront de leurs représentants sera plus favorable. Si les ouvriers sont représentés

dans les chambres, on s'occupera d'eux bien davantage qu'on ne s'en occupe.

1287) En somme, nos griefs que vous avez résumés ce matin, se réduisent en ceci : nous travaillons trop, dans de mauvaises conditions et nous sommes mal payés.

1288) La crise est le résultat d'une mauvaise organisation sociale. Nous voulons y remédier en élevant la classe ouvrière, en la moralisant. Chaque fois que nous prenons la parole devant les ouvriers, nous leurs rappelons leurs devoirs, mais nous leur rappelons aussi leurs droits. Quand ils exerceront leurs droits, ils rempliront mieux leurs devoirs.

1289) Nous appuyons aussi l'établissement de sociétés coopératives. Voyez les résultats qu'ont obtenus les socia-

listes gantois. Nous avons commencé, à Liège, l'établissement d'une société coopérative générale de consommation. Je n'insisterai pas sur les autres réformes réclamées.

1290) Je termine par un vœu d'amnistie en faveur des condamnés lors des grèves de mars. Vous voulez l'apaisement des classes ouvrières. Nous voulons vous aider, mais pour que la besogne d'apaisement soit complète, il faut cet acte de justice : l'amnistie.

M. le Président. Je déclare terminés les travaux de la Commission du travail, à Liège. Nous continuerons le jeudi de la semaine prochaine à Huy.

La séance est levée à 5 heures.

Liège.

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 1886.

La séance est tenue à l'établissement de la Société de Saint-Léonard à Liège, par M. le sénateur Montefiore, assisté de M. le secrétaire-adjoint Banneux.

A midi, le dit jour, M. le directeur Bihet, se met à la disposition de la Commission.

M. Montefiore pose les questions suivantes, dans le but d'éclairer ou de compléter les réponses écrites qui ont été faites au questionnaire rédigé par la Commission.

Question n° 8.

1294) **M. Montefiore.** Le travail de nuit est-il forcé ?

M. Bihet. Non. L'ouvrier est parfaitement libre de refuser. Ce travail au surplus n'est nécessaire que de temps à autre, lorsque la production l'exige, ce qui généralement arrive dans la période s'étendant de septembre à janvier. Ce travail est très avantageux aux ouvriers, jamais on n'a eu à les obliger de s'y soumettre.

1292) **M. Montefiore.** Ce travail est-il mieux rémunéré que celui qui se fait pendant le jour ?

M. Bihet. Certainement. Je considère ce salaire supplémentaire comme très juste.

En règle générale, le patron n'a pas intérêt à organiser sans raison très sérieuse, le travail de nuit. Cette façon de produire est assez onéreuse. La surveillance est moins bonne, l'effet utile est moins grand. On n'y a recours que dans le cas d'une absolue nécessité, soit que l'on veuille éviter les amendes provenant d'un retard, soit qu'un client plus pressé demande à être servi sur l'heure, comme cela arrive par exemple, dans les réparations à faire aux machines d'exhaure, ce genre de besogne ne souffrant aucun retard. Dans ces cas particuliers, l'intérêt de l'industriel au travail de nuit est direct et, indiscutablement, il doit se traduire dans le salaire de l'ouvrier par une majoration.

M. Montefiore. Nous pensons comme vous ; ces heures de nuit doivent être mieux rétribuées que celles de jour.

Question n° 10.

1293) **M. Montefiore.** Que deviennent les amendes infligées au personnel ?

M. Bihet. Il existe à l'établissement trois caisses.

1294) 1^o La caisse de secours, alimentée par des retenues sur le salaire. Elle est organisée, surveillée, dirigée par les ouvriers eux-mêmes.

1295) 2^o La caisse des pensions, fondée par les anciens propriétaires de l'établissement. Elle est alimentée aujourd'hui par une allocation annuelle fournie par la société, qu'il y ait ou non des bénéficiaires. Au dernier exercice, le conseil d'administration a alloué une somme de 3,000 francs. Cette caisse nous permet de servir actuellement des pensions à quinze ouvriers et à deux employés pour une somme globale de 5,450 francs.

Nous avons l'administration de cette caisse, dont nous faisons valoir les fonds à 5 p. c.

1296) 3^o La caisse des amendes. Elle est alimentée par des retenues provenant de chômage ou de retards irréguliers, non justifiés par les ouvriers, par les amendes infligées pour cause d'indiscipline ou de malfaçon. La recette est faible ; quelques centaines de francs par an. Cette caisse nous permet d'octroyer des secours extraordinaires dans des cas spécialement malheureux, celui par exemple d'une veuve chargée d'enfants et de besoins et qui vient à perdre son mari. Le secours est décidé sur le rapport d'un contremaître qui a mission d'examiner la situation dans chaque cas.

1297) **M. Montefiore.** Les ouvriers connaissent-ils l'usage qui est fait des fonds de la caisse des amendes ?

M. Bihet. Non. Je crois même qu'il serait avantageux de le faire connaître.

Mais la question a un côté délicat. Beaucoup de misères que nous soulageons ainsi veulent être cachées.

M. Montefiore. Il n'en reste pas moins vrai que les ouvriers se défient du patron à cet égard et il serait préférable, je pense, que ces amendes fussent versées dans leur caisse en leur abandonnant le soin d'examiner, de statuer sur les cas difficiles dont vous parlez. On ferait de la sorte disparaître aisément un grief assez général.

M. Bihet. Je le crois aussi. L'idée m'en était venue à la lecture des comptes-rendus des séances de la Commission du travail.

1298) J'avais conçu un autre projet dont j'ai fait part à mes

ouvriers. J'attends le meilleur effet de sa réalisation mais, pour l'accomplir, il faudrait une formule précise que je cherche.

Tous les ans, le conseil décide la distribution aux employés et ouvriers les plus méritants, de gratifications qui, cette année, se sont élevées à la somme de 6,000 francs. Après l'assemblée générale, je les reçois dans mon bureau et leur remets, de la main à la main, la petite somme qui leur est allouée et qui varie de 40 à 150 francs.

Je profite de cette occasion pour leur dire ce que je pense de leur travail, pour les encourager et les conseiller.

Or, cette année, il restait une somme de 500 francs.

J'aurais pu en disposer pour la distribuer à ceux des ouvriers qui n'avaient rien obtenu, mais j'ai préféré employer cette somme à la constitution d'un fond de caisse d'épargne et j'ai proposé à mes ouvriers de l'alimenter comme suit :

Nous connaissons d'une manière assez exacte la part du prix de revient afférente, pour chaque type de machine à construire :

1° A la main d'œuvre.

2° A la matière première.

3° Aux frais généraux.

Ces trois genres de dépenses sont, en tout ou en partie, le fait de l'ouvrier. Il peut dans une certaine mesure les augmenter ou les diminuer.

On peut donc dresser un devis très sérieux des machines à construire. Mon intention serait d'en agir ainsi, de faire de mes ouvriers mes associés, de leur remettre l'état de la dépense présumée, qui leur assurerait le salaire dont ils jouissent actuellement, et de partager de compte à demi, le bénéfice réalisé.

La somme revenant aux ouvriers serait versée à la caisse d'épargne.

4299) **M. Montefiore.** Comme moi vous savez que la difficulté n'est pas de produire, mais de vendre. Vos ouvriers n'auront rien de commun avec les sacrifices que vous devez vous imposer pour la vente ?

M. Bihet. Je n'admettrais pas que l'ouvrier discute ce point. Sa compétence doit se limiter aux dépenses que je viens d'indiquer.

4300) **M. Montefiore.** Même dans ces dépenses, l'ouvrier pourra trouver trop élevé le prix le que vous donnez pour vos matières premières, les appointements de vos employés ou tout autre poste de vos frais généraux.

M. Bihet. Ce serait peut-être une source de conflits et il en existe d'autres. La difficulté par exemple de répartir le bénéfice entre les ouvriers d'une brigade où quelques bons remarquent les mauvais sans jamais se résoudre à les accuser.

Cette caisse administrée par les ouvriers serait faite d'actions de ville ou de fonds d'États, et les ouvriers naturellement n'en profiteraient que dans un avenir plus ou moins éloigné. Or, en général, l'ouvrier veut jouir immédiatement de tout ce qui lui est dû.

J'estime à 25,000 francs la somme que l'on pourrait produire de cette façon, par an.

4301) **M. Montefiore.** On pourrait en répartir la moitié, mais il y aurait toujours à régler et à solder le compte des ouvriers quittant l'établissement ou de leurs héritiers en cas de mort.

4302) **M. Bihet.** Un autre danger qu'il conviendrait d'éviter est la transformation de cette caisse en une autre de résistance.

Sous ce rapport il serait préférable de liquider chaque année, au commencement de l'hiver par exemple.

4303) **M. Montefiore.** Le système le plus pratique est la fixation d'une somme à prélever sur une base plus large que ce qui se fait maintenant.

M. Bihet. Je désirerais dans ce but trouver une formule qui élevât le niveau et établisse d'une façon nette le droit de l'ouvrier.

4304) **M. Montefiore.** Le danger de ce système est que l'ouvrier croie posséder d'autres droits et veuille s'immiscer dans la gestion de tout ce qui regarde la société.

Quant à ce qui concerne la caisse des amendes, vous ne voyez donc aucune difficulté à en remettre l'administration aux ouvriers.

M. Bihet. Absolument aucune.

J'ajouterais à ce propos que la société contribue de ses deniers, tous les ans, à quantité d'œuvres de charité.

Question 15.

4305) **M. Montefiore.** Les ouvriers blessés sont-ils restés au service de l'établissement ?

M. Bihet. Oui, quelques-uns ont dû changer de métier. Tous ont reçu la somme intégrale pour laquelle ils sont assurés.

4306) **M. Montefiore.** Cette assurance est-elle individuelle ?

M. Bihet. Non. Le personnel est assuré dans son ensemble. Je n'assure que les cas graves. Nous parons aux autres directement sans l'intervention d'aucune caisse.

4307) **M. Montefiore.** La compagnie d'assurance paie-t-elle directement l'ouvrier ?

M. Bihet. Ce paiement se fait par mon intermédiaire. A ce propos, je me suis même demandé s'il ne conviendrait pas d'échelonner la remise des fonds. Jusque maintenant j'ai reculé, mais ce serait préférable.

4308) **M. Montefiore.** Je crois qu'il serait dangereux de procéder ainsi sans le dire ouvertement aux intéressés.

M. Bihet. Il y aura des cas exceptionnels bien entendu. Quand la femme éprouvée, par exemple voudrait établir un commerce.

Question 18.

4309) **M. Montefiore.** La fonderie de l'établissement est exploitée par un particulier ?

M. Bihet. Oui, je suis censé ne connaître que le chef-fondeur. Je n'interviens en rien. Une cour sépare nos ateliers de la fonderie, dont les ouvriers entrent par une porte spéciale. Je fournis au fondeur Sacré la matière première et suis lié à lui par un contrat, qui constitue la formule la plus complète du travail à l'entreprise.

4310) **M. Montefiore.** Ce système est-il sans inconvénient pour les ouvriers de la fonderie ?

M. Bihet. L'abandon toutefois n'est pas aussi complet. Je m'enquiers de la façon dont marche le personnel, dont il est conduit. Les ouvriers sont assurés. Jamais on n'a eu à constater de trouble ou des actes d'indiscipline, bien que les ouvriers mouleurs, quelque peu artistes, soient très remuants et difficiles à diriger. Il y a eu des conflits dans nombre d'ateliers des environs, tandis que la fonderie Sacré y a toujours échappé.

Je n'ai jamais eu de réclamations et ce chef me paraît traiter très humainement son personnel.

4311) A ce propos, je me permettrai de présenter quelques observations sur la déposition que vous fit à l'hôtel de ville de Liège un fondeur de cet établissement, le nommé Maréchal.

Cet ouvrier est l'ancien chef fondeur de l'usine de Saint-Léonard, alors qu'il n'y avait à conduire que quatre ouvriers de cette catégorie. Il nous a quitté pour être employé chez Carels, à Gand.

Entretiens, j'ai réorganisé cette partie du service et en ai confié la direction à Sacré, assisté d'un contre-maître, Duchène. Il y a quelques années, Maréchal renonça à son emploi à Gand et se trouvant sur le pavé, il s'adressa ici pour me prier avec instance d'intervenir auprès de Sacré. Celui-ci, par considération pour moi, a bien voulu l'occuper comme ouvrier. J'ai été très surpris d'apprendre qu'il avait attaqué son contre-maître qui est un très brave homme, en lui reprochant de tenir boutique et de favoriser partialement les ouvriers qui s'alimentaient chez lui. Or, voici ce qu'il en est : Duchène a huit filles et il leur a monté un commerce de mercerie et de sabots. En présence d'une circonstance aussi spéciale, il ne lui a pas été fait défense de débiter toute autre

chose que les matières les plus nécessaires à la vie. Nous le savons foncièrement honnête et nous sommes convaincu qu'il ne peut résulter de crainte de cette situation.

L'intéressé, Duchêne, après la déposition de Maréchal, est venu me trouver pour me faire part de son intention de se présenter devant la Commission et de protester. Je l'ai dissuadé et suis parvenu à le calmer en m'engageant à faire une enquête contradictoire à bref délai.

Question 21.

Le cas du fondeur Duchêne est le seul qu'il y ait à relever dans tout l'établissement.

Question 24.

4312) M. Montefiore. Les ouvriers ont-ils connaissance, avant la paie, du détail du salaire qu'ils ont gagné?

M. Bihet. Oui. Ils font eux-mêmes leurs comptes; ils comparent et réclament, le cas échéant, mais c'est très rare.

Question 25.

4313) M. Montefiore. Les plaintes des ouvriers sont-elles nombreuses et sur quels sujets portent-elles le plus fréquemment?

M. Bihet. Les plaintes sont rares. Le plus souvent elles visent la rigueur des chefs d'atelier.

4314) M. Montefiore. A propos des amendes pour retards, nous avons reçu à la Commission d'enquête le vœu de voir permettre aux ouvriers de se livrer au travail le lundi une heure plus tard que les autres jours de la semaine. Cette idée a été émise par les ouvriers mineurs qui sont très matineux, mais il se pourrait qu'on la voie se produire pour d'autres industries. Que fait-on ou peut-on faire sous ce rapport à Saint-Léonard?

M. Bihet. Si l'ouvrier le demandait on y ferait droit. C'est ainsi que quelques ouvriers qui ont leur domicile dans les communes environnantes ont, le lundi, l'autorisation d'entrer à 9 heures au lieu de 7 heures.

A l'époque des fêtes paroissiales, ceux que la chose concerne, peuvent aussi profiter de cette latitude. Il y a donc sous ce rapport une certaine tolérance.

Nous faisons droit aux désirs des ouvriers dans la mesure du nécessaire et de ce qui nous paraît raisonnable. Mais, par contre, nous accordons difficilement des congés le lundi.

Règle générale, un semblable congé est toujours refusé à tout contre-maître. Pour qu'il soit accordé à un ouvrier, il faut un motif plausible.

4315) M. Montefiore. L'ouvrier formule-t-il facilement une plainte, une réclamation auprès de la direction?

M. Bihet. Oui. Je ne me trouve pas gêné de recevoir l'ouvrier; de temps à autre il vient me voir et s'en trouve bien. J'ai précisément sous la main le dossier d'une réclamation que je vais vous soumettre. Un ouvrier des forges réclamait contre son chef, parce que celui-ci l'aurait déplacé faute de travail et sous prétexte qu'il serait moins habile que deux autres de ses compagnons, qui désormais suffiraient à la besogne courante.

Il a rédigé et remis la note de ses griefs que j'ai transmise au contre-maître en question. Celui-ci, dans un rapport, justifie le choix qu'il a fait entre ses trois forgerons et porte à ma connaissance qu'il va atteler le réclamant à une besogne qui doit le convaincre du manque d'aptitudes nécessaires pour être favorisé comme ses deux camarades.

4316) A deux heures de relevée, MM. Montefiore et Banneux visitent successivement les différents ateliers de l'usine, en l'absence du personnel dirigeant ou surveillant. Ils interrogent une vingtaine d'ouvriers à leur travail et s'entre-tiennent avec eux au montage, au rabotage, au perçage, au tournage, aux forges, à la chaudronnerie et à l'ajustage.

Tous les ouvriers sont unanimes à reconnaître les égards que l'on a pour eux; ils sont satisfaits du travail, des conditions dans lesquelles il s'exécute et de la rémunération.

4317) Deux d'entre eux désiraient que l'on fût plus large dans l'octroi des congés et que les ouvriers assidus au travail

ne fussent pas victimes sous ce rapport des mesures de rigueur que l'on doit prendre pour quelques uns.

4318) Un ouvrier demande la réduction du nombre d'heures de travail, de dix à huit, dans le but de fournir de la besogne à plus de bras.

M. Montefiore demande si, dans son système, il entend n'être payé que pour huit heures, au taux unitaire actuel. Il répond que le montant de la journée doit rester le même, ce qui reviendrait donc à une augmentation de salaire de 25 p. c.

4319) Un autre ouvrier, le sieur Mardaga, qui est venu déposer à l'enquête, émet le vœu de voir la législation édicter une loi faisant défense aux ouvriers de « payer des tournées. » Cette habitude déplorable est une véritable plaie pour la population ouvrière.

4320) Nous passons de l'usine à la fonderie Sacré.

Les conditions du travail y sont moins salubres. Cela tient d'abord à la nature même de la fabrication et aussi aux dispositions spéciales de l'atelier. Les fumées des fours traînent dans la halle pour gagner les ouvertures pratiquées dans les murs latéraux, la toiture est à peu près fermée hermétiquement.

4321) Nous constatons que les ouvriers de la fonderie sont moins satisfaits que ceux de l'établissement Saint-Léonard. Au cours de cette inspection, les ouvriers ont été prévenus que ceux d'entre eux qui auraient à appeler l'attention de la Commission sur certains points spéciaux pouvaient se présenter devant nous au bureau du régisseur. Nous entendons successivement :

1^o Joly, Charles, chef garnisseur, 46 ans. Je suis au service de la société depuis vingt-cinq ans. Il m'est survenu dernièrement un accident à l'épaule, on vous en a parlé à l'enquête de Liège. Le mal n'a pas été subit; il m'a gagné peu à peu, si bien que je n'ai pu continuer mon travail. Le docteur m'a soigné et, après guérison, il a rédigé un certificat dans lequel il constate que je ne pouvais plus me livrer au même travail que ci-devant. Je fus diminué de 4 franc par jour, bien que je me sois usé au service de la société. Le directeur et le régisseur ont promis de faire droit à la réclamation que je leur avais adressée, mais jusque maintenant je n'ai rien vu venir.

M. Montefiore promet de rappeler le fait au souvenir de qui de droit.

4322) 2^o Evrard, Eugène. Cet ouvrier se plaint des refus trop fréquents opposés aux demandes de congé, soit qu'il s'agisse d'une demi ou d'un quart de journée.

4323) Il demande à ce que les quinzaines se paient tous les deux samedis et non plus le 5 et le 20 de chaque mois, comme cela se pratique maintenant.

4324) Il déclare que la brigade à laquelle il appartient ne réalise jamais de bénéfice; qu'il ne connaît pas à l'avance l'évaluation faite par le bureau technique du travail qu'on leur rend. Il a suffi d'une simple réclamation au directeur pour qu'une réparation leur fut accordée sur ce dernier point.

4325) 3^o Renson, Lambert. Cet ouvrier demande aussi que le paiement se fasse le samedi, tous les quinze jours, et signale la difficulté de s'absenter sans être frappé d'une amende représentant en salaire, 50 p. c. de la durée de l'absence.

4326) 4^o Speleben, chaudronnier. Cet ouvrier se plaint des amendes pour absences. S'étant absenté le lundi et le mardi de la fête Sainte-Walburge, il s'est vu infligé une amende d'une journée. Il avait sollicité en vain la permission de ne pas se présenter ces jours à l'usine.

4327) 5^o Le fondeur Duchêne et l'ouvrier Maréchal se présentent ensuite, le premier pour protester contre la déposition du second, et celui-ci pour maintenir ce qu'il a avancé.

M. Montefiore leur apprend que M. Bihet a résolu de faire à ce propos une enquête contradictoire et les renvoie devant leur juge naturel.

Nous nous rendons ensuite au bureau central où nous trouvons M. Bihet.

4328) M. Montefiore. Je félicite M. le directeur sur les résultats qu'il a obtenus dans ses ateliers, l'ordre et la dis-

cipline de son personnel, l'état de satisfaction de l'ouvrier et la façon de le traiter. Tous ont spontanément reconnu et déclaré cet état de choses, même ceux qui ont eu à produire de légères plaintes sur le règlement d'ordre intérieur. Cette constatation est pour moi, membre de la Commission du travail, une très grande satisfaction.

La situation à la fonderie est pourtant différente sous tous les rapports. On n'y retrouve pas la lumière qui entre en profusion dans l'usine, la ventilation et le renouvellement de l'air qui existe dans les ateliers. La halle n'a pas les dimensions, en hauteur surtout, des différentes parties de ces ateliers. La fumée sortant des fours traîne péniblement sur le sol, parce que l'on n'a pas ménagé des orifices d'évacuation au faite de la toiture. Enfin, la note dominante chez les ouvriers de la fonderie témoigne d'une situation moins favorable qu'à l'usine.

4329) **M. Bibet.** Je suis très sensible aux bonnes paroles de M. Montefiore. Il apprendra avec plaisir que la situation de la fonderie changera sous peu.

En parcourant l'atelier, il a dû s'apercevoir qu'on y était en pleine voie de transformation.

La fonderie aura son tour et l'on disposera à la crête de la toiture des lanterneaux mobiles destinés à assurer un prompt dégagement aux émanations de tout genre provenant des différentes phases des opérations du fondeur.

4330) **M. Montefiore.** Les plaintes que nous avons reçues

sont très légères. Elles visent d'abord le taux des amendes pour retard ou absence, et la difficulté d'obtenir une permission, ne fût-ce que d'un quart de journée.

M. Bibet. Le taux des amendes est de 50 p. c., c'est peut-être trop élevé. C'est une question à examiner et peut-être une réforme à introduire.

4331) Quant aux autorisations, on les donne difficilement, c'est vrai. Jamais un contremaître n'obtient celle du lundi. S'il nous fallait donner toutes les permissions sollicitées à l'époque des fêtes paroissiales, il en résulterait pour l'usine de très sérieux inconvénients. C'est ainsi qu'à la fête de Sainte-Walburge, par exemple, si les ouvriers habitant cette région étaient autorisés à s'absenter, il nous faudrait fermer l'établissement ou renoncer à employer jamais des ouvriers de cette partie de la ville.

4332) **M. Montefiore.** Il a été dit que vos ouvriers étaient forcés de participer à la caisse de secours privée, organisée par le personnel.

Comment cette obligation est-elle sanctionnée?

M. Bibet. Jusque maintenant, je n'ai eu à ce propos aucune réclamation. Mais si un ouvrier manifestait l'intention de ne subir aucune retenue de ce chef, je le laisserais absolument libre et ne le forcerais que par la persuasion à s'affilier à la caisse.

La séance est levée à 4 heures de relevée.

ANNEXES

AUX PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES D'ENQUÊTE TENUES A LIÈGE.

I.

Note présentée à la Commission d'enquête du travail, par l'Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liège.

Messieurs,

4333) L'Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liège désire vous présenter quelques observations sur la situation générale de la main-d'œuvre dans le bassin de Liège. Ces observations feront suite à celles qui vous ont été présentées par l'Association charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre et démontreront que la situation actuelle de la main-d'œuvre, par rapport à celle des années antérieures, est la même dans le bassin de Liège que dans le Hainaut.

Disons-le dès l'abord, cette situation laisse à désirer, comme celle de l'industrie en général, non seulement en Belgique, mais encore dans les pays voisins. Cependant les chiffres que nous aurons l'honneur de vous présenter, démontreront que la situation actuelle de la main-d'œuvre dans nos charbonnages est relativement moins mauvaise que dans certaines années antérieures où les plaintes ne se sont pas produites avec une semblable intensité. Ces chiffres démontreront aussi qu'il n'en est pas de même de la situation du capital engagé dans l'industrie houillère, situation qui est de plus en plus défavorable.

Le tableau suivant, dont les chiffres sont puisés dans les Rapports annuels dressés par l'administration des mines sur la situation de l'industrie minérale dans la province de Liège, indique la part relative du travail et du capital depuis 1873, année exceptionnelle où se sont fait sentir au plus haut point les conséquences d'une situation anormale créée par la guerre franco-allemande.

ANNÉES.	Salaire moyen annuel.	Production moyenne par ouvrier et par an.	Prix moyen de vente.	Salaire à la tonne, y compris les travaux extraordinaires.	Part moyenne de l'exploitant par tonne.	
					Bénéfice.	Perte.
1873.	fr. 4,494	tonnes. 447	fr. c. 20 35	fr. c. 8 07	fr. c. 7 45	»
1874.	4,174	436	16 09	8 65	4 90	»
1875.	4,122	434	14 25	8 35	0 90	»
1876.	4,035	434	13 00	7 94	0 30	»
1877.	862	442	10 37	6 05	»	0 36
1878.	875	455	9 43	5 63	»	0 55
1879.	867	462	9 16	5 36	»	0 40
1880.	943	463	10 03	5 78	0 37	»
1881.	963	465	9 66	5 82	»	0 22
1882.	975	469	9 95	5 78	0 14	»
1883.	4,047	473	10 49	5 90	0 29	»
1884.	938	472	9 60	5 46	0 48	»
1885.	883	473	9 08	5 09	0 44	»

On voit par ce tableau que le salaire moyen annuel suit une marche parallèle à celle des prix de vente, mais il s'en faut de beaucoup que leurs fluctuations soient proportionnelles.

Pendant la chute rapide des prix de vente du charbon qui suit l'année exceptionnelle 1873, nous voyons le salaire annuel baisser progressivement, mais beaucoup moins rapidement, pour tomber subitement en 1877 à un taux moins élevé qu'en 1885; chute subite qui est suffisamment expliquée par la dernière colonne du tableau où l'on voit que le bénéfice moyen de l'exploitant qui, en 1876, était encore de 30 centimes par tonne, s'est non moins subitement changé en une perte de 36 centimes par tonne.

L'exploitant continue à perdre en 1878 et 1879; après un semblant de reprise en 1880, l'exercice de 1881 solde de nouveau en perte. Pendant cette période désastreuse, le salaire moyen va croissant, tout en restant inférieur pendant les années 1877, 1878 et 1879, à ce qu'il a été en 1885. A partir de 1882 cependant, les bénéfices moyens de l'exploitant par tonne se relèvent un peu. Le salaire moyen suit la même marche jusqu'en 1883, puis descend assez rapidement en 1884 et 1885.

Il y a là une contradiction apparente qui demande à être expliquée, parce qu'elle a donné lieu à des interprétations erronées. On a dit que l'augmentation du bénéfice moyen

de l'exploitant en 1884 était due exclusivement à la baisse du salaire. La comparaison des années 1884 et 1885 prouve à elle seule le contraire. En effet, nous voyons le bénéfice par tonne diminuer d'une part de 1884 à 1885 et d'autre part le salaire moyen diminuer également dans une forte proportion. Si les réductions de salaire avaient, sur le bénéfice moyen, l'influence qu'on suppose, c'est le contraire qui

aurait dû se produire; le bénéfice par tonne aurait dû s'élever en 1885 d'une manière considérable.

S'il n'en a pas été ainsi, c'est que le prix de revient du charbon est influencé par d'autres causes que par la main-d'œuvre. Le tableau suivant indique les éléments du prix de revient du charbon pour les dernières années, d'après les rapports annuels.

ANNÉES.	Non compris les dépenses extraordinaires.		Dépenses extraordinaires.		Total des dépenses extraordinaires.
	Main-d'œuvre.	Autres frais.	Main-d'œuvre.	Autres frais.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1876.	7 40	3 6½	0 84	4 45	4 96
1877.	5 82	3 28	0 76	4 04	4 80
1878.	5 40	3 55	0 53	0 80	4 33
1879.	4 99	3 2½	0 37	0 66	4 03
1880.	5 39	3 36	0 39	0 52	0 94
1881.	5 3½	3 42	0 48	0 6½	4 42
1882.	5 2½	3 33	0 5½	0 70	4 2½
1883.	5 34	3 25	0 59	0 75	4 3½
1884.	5 0½	3 42	0 42	0 5½	0 96
1885.	4 72	3 06	0 37	0 48	0 85

On voit par ce tableau que la réduction des dépenses extraordinaires, c'est-à-dire des travaux préparatoires, en 1884 et 1885, a eu une influence beaucoup plus sensible sur le prix de revient que la réduction de la main-d'œuvre. On voit aussi qu'une part importante dans la réduction du prix de revient résulte de la diminution des autres frais, parmi lesquels il faut surtout comprendre les consommations diverses, dont les prix ont suivi dans ces dernières années la progression descendante qui a affecté ceux de tout objet de consommation.

La réduction observée dans le prix de la main-d'œuvre par tonne de houille, n'est au surplus pas uniquement le fait de la baisse des salaires, elle résulte encore d'un fait important que nous voyons se produire depuis 1877, c'est-à-dire depuis la période périlicite de l'industrie houillère de la province de Liège. Ce fait est l'augmentation de la production moyenne par ouvrier, nous voyons celle-ci atteindre en 1885, le taux inconnu jusqu'alors de 473 tonnes par an.

Il serait injuste de méconnaître l'influence sur ce fait de l'initiative individuelle de l'ouvrier qui, dans le travail à la tâche, doit s'efforcer de produire d'autant plus que son

salaire par unité de production est moins élevé; mais il serait non moins injuste de méconnaître ici l'influence qui résulte en temps de crise chez l'exploitant de la préoccupation d'exploiter dans les conditions les plus favorables, c'est-à-dire de négliger l'exploitation des couches peu productives et de réduire au minimum la main-d'œuvre non productive, c'est-à-dire celle des travaux préparatoires, comme le montre le tableau ci-dessus.

Il faut tenir compte également de l'influence de l'abandon de certaines mines dont les conditions d'exploitation sont particulièrement défavorables, et celle de l'amélioration constante des procédés d'exploitation, amélioration qui se fait au grand avantage de la sécurité des mines et par conséquent de l'ouvrier mineur.

C'est surtout à ces préoccupations qu'est dû le faible bénéfice moyen de l'exploitant dans ces dernières années.

Il faut d'ailleurs s'entendre sur la valeur de cette expression de bénéfice moyen. Le bénéfice moyen résulte de la différence entre le bénéfice des mines en gain et le déficit des mines en perte. Voici comment il s'établit pour les dix dernières années.

ANNÉES.	Nombre de mines en gain.	Leurs bénéfices.	Nombre de mines en perte.	Leur déficit.	Bénéfice moyen.	Perte moyenne.
1876.	32	3,285,445	35	2,272,944	4,042,504	»
1877.	25	4,684,240	42	2,878,400	»	4,494,460
1878.	20	4,442,600	44	3,360,000	»	4,947,400
1879.	25	2,030,000	35	2,408,070	»	378,070
1880.	37	2,997,750	23	4,590,190	4,407,860	»
1884.	29	2,494,104	29	3,054,157	»	860,056
1882.	33	2,804,850	23	2,245,200	586,650	»
1883.	32	3,222,194	49	4,984,400	4,238,094	»
1884.	31	2,820,785	24	884,890	4,935,895	»
1885.	33	3,420,850	20	4,314,250	4,806,600	»

L'augmentation du bénéfice moyen est souvent trompeuse. En 1884, par exemple, le bénéfice moyen augmente de près de 700,000 francs, tandis que le bénéfice réalisé par les mines en gain diminue de 400,000 francs. Ce fait provient de ce qu'il y a eu une diminution de la perte pour les autres mines, diminution de perte qui vient accroître la différence, bien que l'industrie charbonnière ait en réalité moins de bénéfices en 1884 qu'en 1883.

En 1885, nous voyons d'une part la perte augmentée de 430,000 francs environ pour un certain nombre de mines et le bénéfice des autres augmenté aussi de 300,000 francs.

C'est encore une fois là en grande partie l'effet du déhouillement des meilleures couches et de la réduction des travaux préparatoires dans les charbonnages les plus favorisés, alors que, ces ressources n'existant pas dans les autres, la perte ne fait que s'y accentuer, jusqu'à ce que qu'ils subissent le sort de beaucoup d'entre eux, l'abandon.

La diminution progressive, dans ces dernières années, du nombre des mines en perte, rapprochée du nombre presque constant des mines en bénéfices, montre les ravages que la crise a produits dans notre industrie charbonnière.

Le bénéfice que réalisent encore aujourd'hui 62 p. c. des mines en exploitation dans notre bassin, sauve celles-ci de la ruine et il serait bien injuste de le leur reprocher; car seul il permet à ces mines de se maintenir, au grand avantage de la population ouvrière dont le sort est lié à leur prospérité.

Notre premier tableau indique surabondamment d'ailleurs combien est minime la part de l'exploitant par rapport à celle de l'ouvrier mineur.

Cette part subit cependant des fluctuations bien plus grandes

que celle du salaire à la tonne et dès qu'elle se change en déficit, on voit par le tableau ci-dessus qu'elle a pour corollaire immédiat l'abandon des mines les moins favorisées, au grand détriment de la main-d'œuvre.

Une autre remarque importante à faire en ce qui concerne le chiffre des bénéfices accusés par les rapports officiels, c'est que ces chiffres sont indépendants de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés par les charbonnages et qu'ils ne comprennent pas non plus l'amortissement de la valeur des concessions, malgré l'épuisement progressif de celles-ci.

Il s'ensuit que les bénéfices accusés sont fort au-dessus du bénéfice réellement encaissé par les propriétaires de la mine.

Il s'ensuit aussi que l'abandon d'un charbonnage constitue une perte sèche de capital qui, si elle était ajoutée aux pertes ci-dessus énumérées, changerait en déficit régulier la plupart des bénéfices moyens accusés par les rapports officiels.

On voit que la situation est loin d'être brillante et l'on peut affirmer que la part afférant à l'exploitant dans les tableaux ci-dessus suffit à peine à couvrir les charges dont les rapports officiels ne font pas état, malgré la baisse des salaires.

Nous avons dit que la situation actuelle est relativement moins mauvaise pour l'ouvrier que celle des années où son salaire moyen était inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Le tableau suivant indique d'après les rapports de la caisse de prévoyance les variations du salaire de 1870 à 1885.

ANNÉES.	Prix de vente du charbon.	Nombre d'ouvriers.	Moyenne du salaire par jour		Nombre de jours de travail.
			de travail.	de l'année.	
1870.	40 46	23,997	2 89	2 36	298
1871.	40 62	25,227	3 04	2 46	298
1872.	42 52	25,553	3 43	2 80	298
1873.	20 35	27,867	3 88	3 15	297
1874.	46 09	28,614	3 82	3 42	297
1875.	44 25	28,897	3 66	2 98	298
1876.	43 00	28,306	3 49	2 79	290
1877.	40 37	25,855	3 03	2 33	280
1878.	9 43	25,436	3 09	2 34	276
1879.	9 46	24,579	2 97	2 33	287
1880.	40 03	26,025	3 44	2 55	296
1881.	9 66	25,483	3 22	2 58	292
1882.	9 95	25,000	3 20	2 64	297
1883.	40 49	25,659	3 45	2 73	289
1884.	9 60	24,818	3 47	2 55	293
1885.	9 08	24,506	3 05	2 44	289

On voit dans ce tableau que le salaire calculé par jour de l'année était en 1870 plus bas qu'aujourd'hui. Le même fait s'est reproduit de 1877 à 1879. Nous disons qu'à l'une comme à l'autre de ces époques la situation de l'ouvrier mineur était plus mauvaise qu'aujourd'hui. Cela résulte à l'évidence de la comparaison des chiffres du salaire avec les prix des denrées alimentaires.

(234) Le tableau suivant donne le relevé de ces prix depuis 1870, dans un établissement du bassin de Liège qui possède un magasin alimentaire, vendant aux prix de la localité et distribuant à ses clients au prorata de leurs achats ses bénéfices annuels.

DENRÉES.	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886
Lard.	2 20	2 20	2 30	2 20	2 40	2 20	2 50	2 40	4 80	4 80	2 20	2 20	2 20	2 40	4 70	4 60	4 70
Café.	2 30	2 40	3 40	3 60	3 80	3 75	3 70	3 50	3 20	3 40	2 90	2 60	2 20	2 30	2 20	2 00	2 00
Beurre.	3 40	3 50	3 40	3 70	3 80	3 80	4 00	3 60	3 30	3 30	3 60	3 60	3 50	3 50	3 25	2 90	2 40
Pain.	0 84	0 86	0 88	0 94	0 80	0 76	0 78	0 84	0 76	0 76	0 76	0 78	0 76	0 72	0 62	0 58	0 56
Farine 1 ^{re}	0 47	0 49	0 50	0 53	0 44	0 44	0 42	0 48	0 44	0 44	0 41	0 42	0 40	0 37	0 34	0 29	0 29
Moyennes de salaires par jour de l'année.	2 36	2 46	2 80	3 45	3 42	2 98	2 79	2 33	2 34	2 33	2 55	2 58	2 64	2 73	2 55	2 44	

Comparons 1870, la moyenne des années 1877 à 1879 et des années 1884 à 1886.

	1870.	1877 à 79.	1884 à 86.
Lard	2 20	4 93	4 67
Café	2 30	3 27	2 07
Beurre . . .	3 40	3 40	2 85
Pain	0 84	0 79	0 59
Farine . . .	0 47	0 43	0 36

Il résulte des chiffres ci-dessus que les denrées alimentaires ont subi, depuis les années 1870 et 1877-79, une réduction moyenne continue qui atteint 48 p. c. en 1884-1886. Or, tandis que le prix des objets de consommation a considérablement diminué, la moyenne des salaires est au contraire plus élevée aujourd'hui qu'en 1870 et pendant la période 1877 à 1879.

Si même on prend comme points de comparaison l'année exceptionnelle 1873 et l'année 1885, on verra qu'en 1873 le salaire de l'ouvrier était de 3 fr. 45 c. par jour de l'année, tandis qu'il est descendu aujourd'hui à 2 fr. 41 c., c'est-à-dire qu'il a subi une réduction de 23 p. c. Mais, d'autre part, si l'on compare le prix moyen du pain en 1873 et en 1875, on verra qu'en 1885 le pain coûte 38 p. c. de moins qu'en 1873, soit 58 centimes au lieu de 94 centimes, et si l'on prend le prix moyen de l'ensemble des denrées reprises dans le tableau ci-dessus, on constatera que ce prix moyen a subi, en 1885, comparativement à 1873, une réduction de 32 p. c., tandis que les salaires n'ont baissé que de 23 p. c., ainsi qu'on vient de le voir.

La faculté d'achat par le salaire est donc plus étendue aujourd'hui qu'alors et par conséquent l'ouvrier se procurerait plus aisément les objets de consommation, si le cabaret ne prélevait la plupart du temps, sur son salaire, une dime qui malheureusement va toujours croissant. On peut d'ailleurs affirmer, qu'en général, des habitudes relativement coûteuses, contractées pendant les périodes de prospérité, se sont introduites dans la vie de l'ouvrier, dont elles obèrent le budget actuel.

4335) Il ne faut pas oublier non plus que dans les prix de revient ci-dessus, les *autres frais* comprennent les redevances des patrons aux caisses de prévoyance et aux caisses de secours.

Dans le bassin de Liège, les patrons ont pris à leur charge exclusive l'alimentation de la caisse de prévoyance, en même temps qu'ils élevaient la cotisation qui précédemment était partagée également entre l'exploitant et la main-d'œuvre, de 1 1/2 à 4 3/4 p. c., taux le plus élevé atteint en Belgique.

4336) Quant aux caisses de secours qui, contrairement aux affirmations produites devant la Commission d'enquête, existent dans tous nos charbonnages, les versements effectués par les exploitants dépassent de beaucoup les sommes provenant des retenues faites sur le salaire.

Voici d'ailleurs, les chiffres relatifs à 1885.

Les versements des exploitants à la caisse de prévoyance se sont élevés à 374,288 francs et les versements aux caisses de secours à 547,476 francs, contre 300,444 francs de retenues faites en faveur de celles-ci sur les salaires.

4337) Nous n'insisterons pas sur les autres institutions faites en faveur de la classe ouvrière par le patron : maisons ouvrières, bains et lavoirs, écoles primaires, écoles gardiennes, crèches, écoles de mineurs, écoles industrielles, bibliothèques populaires, etc., etc.

4338) Mais il importe d'insister sur l'amélioration de la sécurité des mines dans le Bassin de Liège, ainsi qu'il ressort du tableau suivant, extrait du rapport de M. l'ingénieur-directeur des mines, M. L. Timmerhans, pour l'année 1885.

	Nombre d'accidents.	Proportion par 4,000 ouvriers	
		tués.	blessés.
1875.	2.95	3.48	4.82
1876.	2.68	4.87	4.28
1877.	3.40	4.72	4.85
1878.	3.48	2.04	2.44
1879.	3.46	2.24	4.53
1880.	3.78	2.73	4.41
1881.	2.42	4 58	0.76
1882.	3.46	2.41	4.35
1883.	3.74	2.02	1.97
1884.	2.96	4.67	4.61
1885.	4.75	4.36	0.64

Et M. Timmerhans fait suivre ce tableau des lignes suivantes :

« Sans pousser plus loin nos recherches, nous croyons » pouvoir dire que, jamais à aucune époque, ni nulle part » dans le pays, on n'est arrivé à des résultats aussi satisfai- » faisants, bien que la constatation des accidents de surface » se soit faite jusqu'ici, dans le Bassin de Liège, de la ma- » nière la plus étendue. »

Il est évident que semblable situation n'a pu être obtenue sans travaux coûteux et sans les efforts soutenus des exploitants.

4339) C'est encore grâce à l'initiative de ceux-ci que le nombre de femmes et de filles employées dans les mines a successivement diminué, comme le montre le tableau suivant :

	Hommes.	Garçons.	Femmes et Filles.	
1870 (Liège)	43,876	4,800	628	463
1871.	44,563	4,992	587	458
1872.	45,274	4,856	489	437
1873.	Le détail n'existe pas.			
1874.				
1875.	Le détail manque.			
1876.				
1877.	45,264	2,066	463	67
1878.	45,064	4,847	365	88
1879.	44,725	4,761	354	67
1880.	45,656	4,759	355	55
1881.	45,746	4,824	356	53
1882.	45,948	4,764	360	40
1883.	46,342	4,803	329	44
1884.	46,455	4,762	304	27
1885 (Liège et Namur).	47,786	4,955	264	30

Nous n'avons pas besoin de tirer les conclusions de l'exposé qui précède : les chiffres que nous avons cités parlent

d'eux-mêmes. Cependant, malgré les sacrifices que nous avons énumérés, il existe un état de souffrance indéniable, auquel les efforts dus à l'initiative privée peuvent certainement apporter de nouveaux adoucissements, mais ces efforts seraient stériles si, de son côté, l'État ne continuait pas à les secourir.

4340) En terminant, l'*Union des charbonnages, mines et usines métallurgiques de la province de Liège* exprime des vœux relatifs aux points suivants :

1^o L'étude des moyens propres à réprimer l'abus et la falsification des boissons alcooliques.

2^o La présentation d'une loi rendant les salaires insaisissables ou tout au moins réduisant à 4/10 ou 4/15 la quotité saisissable du salaire.

3^o L'affectation, par l'État, de l'excédant des redevances des mines à la subvention des caisses de prévoyance ou de secours, au lieu de faire rentrer cet excédant dans le budget des travaux publics contrairement aux prescriptions de la loi de 1810.

4^o L'extension des caisses de prévoyance à toutes les industries et, en général, l'étude des moyens propres à augmenter l'avoir de ces caisses.

5^o L'institution d'une caisse de retraite par le concours des industriels et de l'État.

6^o La suppression des contributions sur les maisons ouvrières.

7^o La recherche des moyens propres à mettre un terme à l'exagération de la fiscalité des communes industrielles.

8^o La suppression complète des droits de navigation, la réduction des tarifs de chemins de fer, l'étude des moyens propres à étendre nos débouchés et, en général, l'étude de tous les moyens propres à dégrever les charges qui pèsent sur l'industrie.

Liège, septembre 1886.

II.

NOTE

PRÉSENTÉE A LA COMMISSION DU TRAVAIL
PAR ÉCRIROSE.

1. — *L'économie dans la classe laborieuse. — La représentation universelle.*

4344) Bien que je sois heureux de voir enfin la haute bourgeoisie s'emparer de la lanterne du progrès, pour rechercher les secrets de la question sociale, un nuage obscurcit ma joie, car je crains que cette bourgeoisie, après tous les efforts désirables, ne s'effraie de la vérité et ne lâche sa lanterne pour ne la resaisir que lorsqu'on l'aura de nouveau intimidée par des actes de vandalisme, semblables à ceux qu'elle a si souvent provoqués par son insouciance et ses lenteurs.

L'ouvrier est non seulement défavorisé par la fortune, mais encore a de faibles moyens pour imposer ses droits humains. Ses justes réclamations sont rarement entendues; l'histoire prouve que les améliorations en sa faveur ont été surtout amenées par la violence; c'est, du reste, souvent la seule voie la plus praticable pour lui, et aussi la plus prompte pour se faire entendre.

Le riche, endormi dans son égoïsme, se soucie peu de ces réclamations et ne s'éveille qu'aux moments de danger sérieux. Et ces moments coûtent cher....., chacun le sait.

A qui le devoir de prévenir cet état de choses ?

Est-ce au législateur ?

Pouvons-nous affronter cette législature qu'on nous impose comme chose sacrée.

De quoi est-elle composée ? D'hommes qui ont eu la

chance de ne pas devoir travailler, qui gagnent leurs écus en pensant et en parlant.

Ceci, le véritable ouvrier l'appelle son délassement, il s'égayé au travail en apprenant une chanson, en étudiant une amélioration mécanique, etc.; pour cela il pense, son esprit travaille, et cependant il n'en tient pas compte; de plus, il n'exige pas de vacances.

Mais si la langue et l'esprit d'un personnage haut placé travaillent, on doit y attacher toute autre importance....., de plus, il lui faut des vacances..... et de longues vacances.

Ces gens, nés dans l'aisance (ce ne sont pas les fils de pauvres ouvriers qui reçoivent le diplôme qui permet de devenir législateur), n'ont aucun sentiment de ce que peuvent être les souffrances du pauvre. Pour connaître ces souffrances, il faut les avoir ressenties, les avoir partagées ou les avoir vues de près.

Ces gens n'ont qu'un but, celui de se faire une carrière aussi lucrative que possible; leur principale préoccupation est égoïste. Et ils ont raison; chacun fait de même.

C'est cependant à eux qu'on suppose le désintéressement le plus complet.

Et c'est du désintéressement que naît l'égalité de la justice.

Peut-on admettre que leur justice soit basée sur le plus parfait désintéressement ?

Tous ces gens qui forment la justice, qui font les lois et les exécutent, sont tous intéressés.

Les lois sont formulées et décidées par les Chambres; celles-ci sont composées en majeure partie d'avocats, notaires, etc.

Qu'est-ce qu'un avocat qui n'a pas été député; c'est bien là un des meilleurs titres pour s'attirer du renom et de la clientèle.

L'avocat, député, fera des lois protégeant les citoyens honnêtes, mais avant tout.... son gousset; entre autres, il décidera qu'il n'a pas de patente à payer !

Les honoraires des notaires, huissiers, etc., seront plutôt haussés que réduits, lorsque même le public les estime exagérés.

Est-il raisonnable qu'un huissier puisse se faire un revenu de 25,000 francs et plus, un notaire, 50,000 francs ?

Et cependant, le ministère coûteux de ces fonctionnaires, nous est imposé par le gouvernement !

4342) N'y a-t-il pas lieu de demander ici une prompte réforme ? Il est du devoir du gouvernement, qui nous défend, de mettre sa justice plus à la portée de chacun.

Abolissez donc les frais onéreux, parfois inabornables de procédure, les vieilles formules, les longues formalités et les ajournements.

Il vaudrait mieux hausser les contributions et établir une justice presque gratuite.

Le *pro Deo* est accordé à l'indigent, à l'ouvrier, mais si cet ouvrier a, à force d'épargnes et de labeur, économisé pour assurer sa vieillesse, il perd, par ce fait, les avantages du *pro Deo*. Il est donc exposé à devoir faire des brèches dans son petit pécule, ou bien à se voir dans l'obligation de supporter les agressions des méchants.

Un exemple de... justice. Un patron (comme il s'en rencontre peu heureusement), refuse de payer la quinzaine à son ouvrier. Celui-ci se rend au secrétariat du conseil des « prud'-hommes », où on exige un versement de 6 à 7 francs pour l'assignation par huissier. Embarras du pauvre homme qui n'a que des dettes. Il a recours à des personnes généreuses qui lui prêtent l'argent nécessaire; le patron est condamné (comme chacun pouvait s'y attendre) à payer la quinzaine à l'ouvrier. Mais le patron, qui connaît ce genre d'affaires, se déclare insolvable et ne présente aucune garantie saisissable. Il en est résulté que l'honnête ouvrier n'a pu se faire payer sa quinzaine, en a été pour ses frais, et s'est par là endetté davantage.

Voilà ce que l'on tolère en haut lieu.

Doit-on s'étonner, après des cas semblables, qu'un honnête ouvrier devienne révolutionnaire, anarchiste, dynamitard, disons même un brigand ?

Je trouverais sa transformation toute naturelle. Un autre exemple de justice :

Une veuve infirme, âgée et sans soutien a, pendant sa vie,

réuni péniblement un capital lui assurant un millier de francs annuellement; comme moyen de placement, elle a acheté un immeuble qu'elle loue. Son principal locataire, qui lui doit 300 francs de loyer, et qui, connaissant la complaisante jurisprudence, veut exploiter la situation précaire de la vieille dame, lui annonce qu'il refuse de payer, et daigne même donner à choisir : ou de rester sans payer, ou bien de déguerpir de suite, mais alors en recevant quittance pour le loyer dû, bien entendu sans avoir à le payer.

La dame s'adresse au tribunal et obtient la saisie et l'expulsion après beaucoup de formalités; il s'en suit aussi la vente des meubles saisis.

Voici le compte (ou décompte) fait par l'huissier judiciaire à la dame en question :

Produit de la vente des objets saisis environ.	fr.	300
A déduire :		
1 ^o les contributions du locataire, environ	fr.	60
2 ^o les frais de justice, sous différentes formes		
et prétextes, environ		240
		300
Boni en faveur de la propriétaire . . fr.		Zéro
Elle a encore dû déboursier les frais d'avocat.		

Après de tels cas on n'a qu'à tirer l'échelle ! et à s'incliner devant les justiciers qui ont l'adresse et la force de nous imposer semblable justice ; je dis force parce qu'ils ont derrière eux une armée de gendarmes et au besoin de soldats.

De tels abus excitent le mépris de ceux qui en sont victimes, et d'autres encore !

Ne vous semble-t-il pas que nos dirigeants devraient ne pas laisser subsister des abus révoltants comme ceux signalés ci-dessus.

Ces faits consacrent bien la fable de La Fontaine où deux individus plaidoyant pour une noix, le juge en mangea le noyau et donna à chacun une coquille.

Les gens de loi ! en voilà qui tiennent aux traditions et aux usages consacrés....., mais seulement à ceux qui leur rapportent de l'argent bien entendu ; aussi longtemps qu'ils auront le champ libre, le peuple n'a pas à compter sur la suppression de leurs abus.

Ils sont les maîtres de la situation, ils ont la majorité à la Chambre.

1343) Comment neutraliser leur pouvoir et l'amener à un degré équitable ?

Les censitaires n'auraient qu'à choisir des délégués en dehors des gens de lois ; mais ce remède n'est pas exécutable ; du reste, ici nous n'avons pas à nous occuper de ce que font les censitaires.

Il faut un remède accessible en considération de la classe ouvrière et de la classe bourgeoise ; il serait rendu possible en créant dans chaque arrondissement ou commune une commission ouvrière, composée exclusivement de patrons et ouvriers.

Cette commission organiserait chaque trimestre une réunion politique à laquelle tout Belge âgé de plus de 25 ans et électeur communal pourrait prendre part.

Ces réunions auraient lieu en dehors des heures usuelles de travail.

Au moins une moitié des délégués à la Chambre et au Sénat, élus par l'arrondissement, devrait y assister.

Par ces réunions ou meetings réguliers, nos représentants seraient mieux inspirés des besoins momentanés des électeurs censitaires et capacitaires.

Ce rapprochement forcé des députés avec les gens admis aux réunions serait d'un résultat salutaire, car il redresserait les sentiments de bien des individus pour les affaires du pays. Les rapports et les discussions y éclaireraient une classe du peuple, qui jusqu'à présent est restée ignorante en matière politique. Ce serait une école où bien des hommes dévoués et capables feraient leur apparition ; en outre une école qui ferait ressortir pour des fonctions publiques un choix réellement convenable de candidats qui ne seraient plus imparfaitement connus.

A une de ces réunions chaque arrondissement ou commune nommerait un délégué ouvrier chargé de le représenter

à un congrès annuel tenu alternativement dans chaque chef-lieu de province.

Les décisions prises à ce congrès devraient être débattues et résolues d'urgence, sans aucun délai, par les Chambres.

Ce congrès annuel aurait tout le caractère officiel des réunions des Chambres ; les *Annales* en rapporteraient les discussions.

Entre autres, une des séances de ce congrès aurait pour ordre du jour exclusivement : « les banques populaires. » A cette séance, les présidents des banques populaires du pays auraient droit de s'adjoindre aux délégués d'arrondissement.

Une autre séance serait uniquement réservée pour les sociétés de secours mutuels. Les présidents de ces sociétés pourraient aussi y assister.

Et ainsi de suite pour certaines institutions comme, par exemple : les hospices et les hôpitaux.

P. S. — La nomination des délégués au congrès serait en quelque sorte la réalisation du désir de tant de travailleurs, je veux dire le suffrage universel, mais accordé sous une forme plus saine et plus conforme à nos lois.

2. — Religion. — Militarisme. — Électorat.

1344) *Les religions* complètent les lois énoncées par les codes ; elles atteignent et condamnent la conscience lorsque le coupable se croit à l'abri de la condamnation des hommes. Elles sont donc les auxiliaires de la sécurité publique ; elles ont par conséquent une grande valeur pour cette paix et cette sécurité que nous exigeons tous. Nous devons les respecter et les maintenir.

L'appui à leur accorder devrait toutefois être facultatif à chaque individu ; en se basant sur le principe de la *liberté de conscience*, les impôts ne devraient pas atteindre les anti-religieux au profit des religions ; mais ces derniers devraient pouvoir désigner un autre emploi de leurs deniers.

Il serait juste de fixer un chiffre à payer par chaque individu imposable, et laisser à celui-ci le soin de l'attribuer, soit :

- 1^o Au culte catholique ;
- 2^o Au culte protestant ;
- 3^o Au service de la justice.

De cette façon, la volonté individuelle serait respectée en matière religieuse.

Les sommes ainsi prélevées seraient les seules allocations faites aux cultes par le gouvernement et permettraient d'établir la « justice » à peu près gratuite à l'égard du petit bourgeois, c'est-à-dire de l'ouvrier économe.

1345) *Le militarisme*. — Afin de réduire le terme du service, ne pourrait-on instituer dans chaque endroit ou canton une école préparatoire du soldat, à fréquentation gratuite et facultative, à l'instar des écoles d'adultes du soir ou du dimanche.

Les miliciens, à leur entrée au service, pourraient subir un examen et être désignés pour un terme assez court. Des examens satisfaisants réduiraient le service à un an, deux ans ; de cette manière, l'armée restituerait plus promptement les meilleures intelligences, qui nous seront certes d'un bien meilleur profit dans l'agriculture ou le commerce.

En Allemagne, on forme de parfaits soldats (nommés *Einjahreiger*) en trois cents jours.

On le pourrait aussi en Belgique.

On tient à faire des soldats tenus de s'exercer pour la sauvegarde éventuelle de la nation, et on oublie d'exercer chaque individu à se sauvegarder soi-même en cas de danger ou de sauver son prochain.

Chaque Belge devrait être tenu de suivre entre l'âge de 15 à 19 ans un cours *très succinct* de sauvetage, accompagné d'exercices facultatifs.

Ce cours obligatoire serait donné à l'école du soldat, mentionnée ci-dessus.

1346) *Pour être électeur*, il faudrait :

- 1^o Être âgé de vingt-cinq ans au moins ;
- 2^o Savoir lire, écrire et calculer, même en payant le cens ;
- 3^o N'avoir encouru aucune condamnation grave ;

4° Avoir répondu à trois questions tirées au sort d'un catéchisme politique, préparé à cet effet;

5° Ne revêtir aucun emploi dérivant du gouvernement ou salarié par lui.

Le retrait temporaire ou définitif du droit d'électeur devrait être une peine à utiliser par la justice; ce serait un moyen sûr de purger du groupe électoral les ivrognes et les gens immoraux avec qui tout honnête homme dédaignerait, même refuserait de discuter ses opinions.

Tout homme, véritablement honnête, serait froissé si on lui imposait la collaboration de gens de mauvais aloi.

Ainsi le titre d'électeur deviendrait un certificat recommandable sous le rapport de la bonne moralité.

Le catéchisme politique détaillerait les institutions publiques, les titres et emplois dérivant du gouvernement et de ses administrations, en désignerait les charges et attributions; enfin, il donnerait quelques détails pouvant aider l'électeur aux connaissances de la politique militante. Par ce moyen, chacun aurait au moins une prompt indication lorsqu'il se trouverait dans la nécessité d'user du ministère d'un fonctionnaire public quelconque.

L'utilité de mettre sur une base neutre les exécuteurs de la volonté du peuple est incontestable.

En ne mêlant pas les fonctionnaires publics à nos débats politiques visant des questions à décider, ils mettront tout leur temps à mieux exécuter les questions décidées. Ce sera aussi pour eux un soulagement, car ils n'auront pas la crainte d'une démission lorsqu'un nouveau parti arrivera au pouvoir.

De plus, cela préviendrait le danger de voir ces personnes, par amour propre de parti, réagir dans un sens contraire et hostile aux décisions du peuple.

Ainsi donc le peuple actif, cette partie productive du pays, ou plutôt les hommes dont la mission est d'y apporter la subsistance, dicterait ses lois suivant son expérience et ses besoins, et les administrations mises sur une base tout à fait neutre les exécuteraient avec le plus grand désintéressement.

3. — Caisse ouvrière de retraite et hospices spéciaux. Questions 67 à 70.

4347) Il serait utile de créer sous la garantie de l'État « une seule caisse spéciale de retraite » accessible à tous les citoyens belges.

En ce qui concerne l'ouvrier, le patron serait tenu de verser annuellement pour chaque ouvrier belge participant, une certaine somme provenant d'une retenue proportionnelle sur le salaire, admettons 5 p. c.

Pour être participant, il faudrait avoir souscrit l'engagement de payer aussi régulièrement que possible les versements prescrits.

Chaque versement devrait être effectué en entier à l'expiration de chaque année, ou bien partiellement au congé de l'ouvrier, le nouveau patron continuant ou complétant l'annuité.

L'annuité totale ne devrait pas être inférieure à 30 francs ni dépasser 50 francs.

Donc lorsque le patron n'aurait pas complété le minimum de 30 francs, l'ouvrier devrait le faire dans un certain délai.

Ces versements une fois effectués deviendraient l'acquisition définitive de la « caisse de retraite », seraient irrécouvrables, c'est-à-dire ne pourraient plus être retirés pour aucun motif.

Le riche comme le pauvre serait engagé à y contribuer; du reste, dans ses vieux jours, des revers de fortune peuvent le mettre dans la nécessité de recourir à la caisse en question.

Pour en bénéficier il faudrait :

1° Avoir versé pendant trente ans.

2° Être âgé d'au moins 60 ans (ou autre âge à fixer).

3° Être hors d'état de gagner sa vie.

4° Être reconnu indigent, sinon la pension serait réduite du revenu réel ou présumé du bénéficiaire.

Afin de rendre possible dans un temps rapproché, le fonctionnement de cette caisse, par exemple dans dix ans, on pourrait s'inscrire dès maintenant en versant de suite les annuités maximum des années supposées écoulées, plus les intérêts des intérêts, en tenant compte de l'âge. Ainsi donc, en admettant l'âge de participation à soixante ans au moins, on

aurait à faire de suite le versement ci-dessous pour pouvoir participer dès le 4^{er} janvier 1897.

A l'âge de 32 ans, 2 annuités.	400 francs.
» 33 » 3 »	450 »
» 34 » 4 »	200 »

Et ainsi de suite jusqu'à l'âge de 50 ans ou plus
20 annuités 4000 »

augmentés des intérêts suivant taux à décider.

Les sommes versées, plus les intérêts, constitueront un capital suffisant pour secourir convenablement les vieillards indigents.

Ce système solidaire étant seulement bénéficiaire aux survivants reconnus indigents, le nombre de ceux-ci serait assez restreint, en sorte que l'intérêt du capital amassé suffirait pour venir en aide aux vieux champions du travail devenus nécessiteux.

Le participant qui voudrait payer l'annuité sans l'entremise du patron paierait le maximum.

Le Belge émigré, libre de condamnations, pourrait envoyer son versement (le maximum) comme ceux habitant le pays.

L'annuité devrait être payée dans un certain délai, soit dans l'année, sinon cette année ne compterait pas; pour la racheter il faudrait la payer double. Supposons qu'à l'âge de 50 ans une personne ait fait vingt versements, si elle ne paie pas la vingt et unième annuité, elle n'aurait droit de participation qu'à 64 ans.

Les paiements anticipés (basés sur le maximum de 50 fr. par an) avec déduction d'un intérêt (à taux réduit ou non) seraient admis. Bien entendu dans ce cas également les versements deviendraient la propriété irrévocable de la « caisse ouvrière de retraite ».

Les bénéficiaires seraient admis par une commission spéciale, et annoncés à une époque fixe de l'année au bureau central à Bruxelles.

Le nombre de bénéficiaires serait publié, et l'intérêt du capital formé leur serait attribué pour l'année suivante, et par parts égales.

Toutefois le revenu de chacun ne pourrait dépasser un certain chiffre, admettons 400 francs, qui devraient être dépensés en Belgique.

La participation serait personnelle et non transmissible, sauf à donner plus tard certaines latitudes suivant l'état des finances, comme celle de la transmission du mari à sa veuve ou à ses orphelins.

4348) En me basant sur l'hospice Sainte-Gertrude de Bruxelles, où la nourriture et l'entretien convenable d'une personne ne coûte que 74 centimes par jour, soit 260 francs par an (je m'en rapporte à l'extrait du journal ci-joint) :

« Heureusement, les vieillards ont quand même bon souper et bon gîte et leur hospice est si bien administré que chacun d'eux ne coûte par jour pour sa nourriture et son entretien que 74 centimes. Pour cette somme minime les vieillards ont des repas copieux, de la viande six fois par semaine, du pain, des pommes de terre et des légumes à discrétion, de bonne bière, et ils sont couchés dans des lits bien chauds et bien propres. Il faut les voir dans leur réfectoire à l'heure du midi, ils fonctionnent ferme et les immenses plats de patates et de choux rouges disparaissent comme par magie. Le pain est dédaigné; le vrai Bruxellois n'aime pas le pain.

« L'hospice abrite en ce moment 225 vieillards des deux sexes. La pensionnaire la plus âgée est une petite vieille de 97 ans, qui aime à raconter des histoires grasses; elle fait rougir les jeunes personnes de 70 ans, les petites filles de l'endroit, car on ne peut être admis en dessous de 70 ans.

« Les femmes sont, paraît-il, beaucoup plus difficiles à conduire que les hommes, mais ceux-ci ont moins de souci de la propreté. On doit parfois crier après les femmes pour les faire taire, car elles sont cancanières et critiquent tout, on n'a d'observations à adresser aux hommes qu'à propos de savonnette; ils se laisseraient manger par la vermine si l'on n'y veillait. On y veille soigneusement et la plus grande propreté règne partout.

« Les vieillards peuvent sortir dès neuf heures du matin et ils doivent être rentrés à sept heures du soir. Il leur est loisible de dîner en ville, mais il faut qu'ils préviennent le directeur,

un ancien capitaine des grenadiers qui fait tout marcher comme un papier de musique. Chaque pensionnaire a 50 centimes de denier de poche par semaine, et s'il accomplit un travail pour la maison, il reçoit une gratification.

« Tout ce monde paraît heureux et en bonne santé. Il y a sans doute le souvenir d'anciennes misères dans bien des cœurs. Si telle vieille femme a travaillé de ses mains pendant toute sa vie, telle autre est la veuve d'un médecin militaire. Ce pensionnaire qui mange sa soupe à côté d'un vieux commissionnaire rhumatisé est un négociant failli, jadis fortuné. Tout cela n'est pas gai, mais la paix qui règne dans la maison calme les regrets et les souvenirs.

« Ce qu'on a peur de la nouvelle rue, à l'hospice Sainte-Gertrude, on ne s'en fait pas une idée. C'est la grosse terreur, le sujet de causeries interminables où chacun dit son mot. Ce n'est pas encore fait, heureusement. »

En me basant donc sur l'extrait ci-dessus, il serait prescrit à chaque commune ou arrondissement d'abriter sans délai les bénéficiaires de la « caisse ouvrière de retraite » aussitôt que ceux-ci l'exigeraient. Leur pension serait payée par la caisse en question, et ils recevraient en outre 40 à 45 fr. mensuellement comme denier de poche.

Ainsi le digne ouvrier économe et prévoyant ne mendierait plus son admission à « l'hospice des vieillards », il y entrerait de droit.

Peut-être pourrait-on à la longue créer des hospices spéciaux pour ces vieillards.

Arrivés dans la vieillesse, comme ils seraient fiers ces braves travailleurs de montrer à leurs concitoyens que c'est par leur labeur qu'ils sont devenus des pensionnés de l'État.

Ayant en vue une récompense assurée et digne, chaque concitoyen et surtout l'ouvrier sera mieux encouragé à rester honnête, dévoué au travail et à son pays.

La certitude d'une vieillesse heureuse ramènerait la sérénité dans bien des cœurs d'honnêtes travailleurs.

D'après le régime actuel l'ouvrier n'a que faire des vertus ; s'il reste brave et honnête jusque dans sa vieillesse, mais sans ressources, il est aussi exposé aux terreurs de la misère que celui qui a mal vécu ; il est même exposé à voir donner de préférence des secours à un misérable gaspilleur qui trop souvent sait mieux, par ses intrigues et finesses, s'attirer la protection de personnes influentes.

N. B. Les récompenses aux ouvriers pour actes de courage ou dévouement pourraient être représentées par le paiement anticipé (partiel ou total) des annuités à la « caisse ouvrière de retraite ».

4. — *Asiles hospitaliers et bourses de travail.*

1349) Chaque peuple a une tâche d'humanité à remplir envers les défavorisés de la fortune, c'est celle de les protéger contre une misère trop grande, car cette misère influe puissamment sur leurs facultés, sur leurs sentiments, sur leurs actes et enfin sur leur situation. Ce dernier cas étant le plus facile à remédier, nous devons y apporter une intervention sérieuse.

Il est avéré que dans notre pays la bienfaisance est pratiquée sur une grande échelle, mais elle n'est pas toujours sagement appliquée ; dans beaucoup de cas elle n'atteint pas les plus nécessiteux, ou bien encore, au lieu d'extirper la tendance de certains individus à la pauvreté, elle la nourrit et l'encourage. De là, la nécessité de changer le système dont nous nous servons et d'en établir un autre bien organisé placé sous une conduite et une surveillance supérieure.

Cette innovation occasionnerait peut-être des dépenses sensibles pour le début, mais les conséquences n'amèneraient-elles pas une ample compensation aussi bien au point de vue économique que moral ?

Nos institutions philanthropiques secourent une partie des vrais pauvres, ainsi que ceux qui, par ruse, réussissent à se faire passer comme nécessiteux ; dans ce cas, elles n'extirpent pas les germes de la pauvreté, au contraire elle les entretiennent, et par suite le mal tend à s'agrandir plutôt qu'à disparaître.

Soulager un mal tout en l'entretenant est une dépense permanente, onéreuse, une mauvaise spéculation ; il serait préférable de faire d'une fois un sacrifice pour extirper presque totalement ce mal.

Pour y arriver, une certaine centralisation de la charité publique s'impose ; il faut une gestion sévère dérivant de l'État si on doit obtenir un résultat relatif aux dépenses. Par ce moyen seulement, on arriverait à améliorer efficacement la situation du pauvre, plutôt qu'en abandonnant totalement ces soins à différentes sociétés, aux communes et aux particuliers charitables.

Réunissez donc chaque année à un congrès les présidents des sociétés et bureaux de bienfaisance pour discuter les mesures générales.

1350) Commençons d'abord par abriter le malheureux sans abri ; — à présent ce malheureux ne voit souvent qu'une ressource, celle de commettre un méfait pour se faire mettre en prison. — Combien d'exemples n'en voyons-nous pas, surtout à l'approche de l'hiver ? Bien des directeurs de prisons ou dépôts vous diront qu'ils voient souvent reparaître les mêmes individus à cette même époque.

L'État pourrait-il empêcher ces méfaits ?

Certainement oui ! s'il instituait des « refuges hospitaliers » pour les malheureux de ce genre.

La stricte nécessité de ces refuges saute aux yeux, aussi bien que leurs avantages pécuniaires et moraux, car étant mis sous une surveillance unique et sévère, ils seraient réglementés uniformément et pourraient à la longue atteindre une grande perfection. La réglementation y serait sévère et combinée de sorte à inculquer aux nécessiteux l'amour de l'ordre, de la propreté et du travail.

Un motif qui impose cette charge à une seule institution, est, que ces malheureux étant réunis, il en coûtera moins pour les secourir que s'ils étaient secourus séparément par l'initiative privée.

Les abrités seraient engagés à y travailler, et ainsi, les frais qu'ils occasionneraient seraient totalement ou à peu près couverts.

D'autre part, sous le rapport économique, on doit considérer que le malheureux n'aura nul motif d'occasionner une perte parfois très sensible à ses concitoyens, soit par un vol, un bris, etc., et que par ce fait, il ne tombera pas à charge de la prison.

Donc, si d'un côté on débourse pour créer des « refuges hospitaliers », de l'autre, on évite l'agrandissement des prisons.

Enfin, sous le rapport moral, si on considère la funeste influence de la prison, où l'honneur est à jamais anéanti, et qui abaisse l'homme au dernier degré, nous ne devons pas hésiter à créer les « refuges publics » ; là au moins, l'homme démoralisé par la misère ne serait pas déshonoré, mais y pourrait puiser les sentiments et le courage qui lui sont nécessaires pour se relever, pour s'efforcer à reprendre son rang dans la société, et cela sans avoir à craindre le moindre reproche avilissant.

L'exécution de mon projet ne serait pas une charge pour le pays, mais bien une grande économie et un progrès. En voici une preuve saillante : supposons le système des « asiles publics », fonctionnant pendant une durée de vingt ans, et comparons-le au système actuel pendant la même période. Après ce laps de temps, quel sera le résultat pour l'un et pour l'autre ?

Si, dans un endroit, il se produit chaque année en moyenne dix malheureux, forcés de voler pour assouvir leur faim, on aura fait, après les vingt ans, à peu près deux cents vagabonds ; car la prison et le dépôt aggravent leurs dispositions plutôt que de les corriger ; ils s'estimeront tout à fait déshonorés, et deviendront de plus en plus des hommes avilis, abrutis, fainéants et pervers, qui tomberont sensiblement à charge de la « caisse publique » en général, et par leurs méfaits à charge de leurs concitoyens en particulier. Donc, par le système inhumain qui existe, au lieu de disparaître, le mal s'étend et devient de plus en plus à charge de nos deniers.

Par contre, si nous considérons l'existence d'un asile hospitalier, les dix malheureux ci-dessus ne seront pas dans la nécessité de voler, ni de détruire (donc, première économie), par conséquent, ils pourront rester des hommes d'honneur, puisque les moyens d'éviter la prison leur seraient offerts. Les mesures prises pour la réglementation de ces asiles, permettraient aux abrités de se loger plus confortablement et pour un temps plus court que celui qu'ils auraient à

passer dans une prison ou un dépôt (donc, seconde économie). Le séjour dans l'asile leur étant facultatif, ils n'y resteraient que jusqu'au jour où ils auraient trouvé de l'ouvrage.

Enfin, on arriverait à l'échéance des vingt ans avec seulement un solde de dix nouveaux malheureux à secourir. Dix au lieu de deux cents! Donc, économie énorme.

Je fais appel à toutes les personnes charitables pour donner et rechercher de plus amples appréciations sur les avantages moraux et pécuniaires qui résulteraient infailliblement des asiles hospitaliers.

Ainsi ne devraient-ils pas exister déjà par respect pour le sexe faible? Combien n'y a-t-il pas eu de filles qui, dénuées de toutes ressources, ont, pour éviter la faim et le vol, fait les premiers pas qui les conduisent au déshonneur!.....

Notre devoir d'humanité nous commande de tendre la main à ceux qui, accablés par le malheur ou même le vice, succombent au point de se désespérer et d'être forcés de faire le mal, enfin de se jeter dans la classe la plus avilissante dont il est plus tard si difficile, presque impossible même, de les faire sortir.

4354) Les établissements mentionnés ci-dessus seraient institués d'abord dans les principaux centres ensuite, parmi tout le pays en tenant compte plutôt des distances que de la population. Ils seraient en principe destinés à recevoir les gens valides réduits à la dernière misère.

Tous les bâtiments publics inoccupés devraient être mis à la disposition de l'œuvre, si même ils devaient l'être d'une manière non permanente. Le service d'administration serait confié à des volontaires charitables, ou pourrait au besoin être imposé, plus tard, aux jeunes gens qui, ne réunissant pas toutes les conditions physiques pour le service militaire sont toutefois aptes à remplir le service en question, lequel alors serait limité.

Par là bien des gens ne seraient pas portés à s'attirer ou aggraver des défauts physiques pour échapper au service militaire.

Les bâtiments de l'institution hospitalière ne devraient pas être la cause de dépenses lourdes; ils devraient être d'aspect très modeste.

La charité en vue ne devrait pas offrir d'attractions, ni sortir de ces limites: un abri très modeste, et une stricte ration d'une nourriture fort économique.

Le malheureux, à bout de ressources et traqué par la faim ou la crainte de la faim, n'aurait plus aucun motif pour se désespérer au point de devenir vagabond ou criminel, car il n'aurait qu'à se présenter à l'un de ces établissements où il pourrait patienter jusqu'à ce qu'il trouve de l'ouvrage. Il serait dûment inscrit et recevrait un costume spécial, tandis que ses vêtements seraient soumis à un soigneux lavage. La nourriture qui lui serait offerte ne serait rien d'autre que de l'eau, du pain, du riz ou des pommes de terre; le lit serait simplement une planche suffisamment large et inclinée.

Les abrités devraient payer certains prix tarifés pour obtenir une nourriture plus substantielle et un lit meilleur.

L'établissement, autorisé à recevoir de l'ouvrage à façon, pourrait bénéficier de ce travail fait par ses abrités: le bénéfice serait destiné à amortir les frais.

Le public charitable serait engagé à diriger ses aumônes vers cette institution; les visiteurs devraient payer une entrée.

Les abrités seraient employés de préférence pour les travaux publics d'utilité secondaire exigeant peu de dépenses.

Les terrains incultes appartenant à l'État fourniraient de l'occupation pendant une longue période et donneraient des bénéfices suffisants pour instituer d'une manière plus large, l'œuvre que je propose. Il serait organisé des compagnies d'ouvriers pour qui l'abri seraient des « baraques portatives » combinées en sorte à pouvoir être démontées et remontées suivant le terrain à défricher. Les terrains rendus ainsi propres à la culture seraient revendus au profit de l'œuvre. Dans ce cas, le sacrifice fait par l'État ne serait pas grand, puisque ces terrains sont pour lui un capital mort.

Dans toute occasion, l'institution devrait viser à inculquer l'amour du travail, de la moralité et de la propreté à ceux là qui, souvent sans avoir l'instinct mauvais, sont près de

tomber, par suite de malheurs ou de leurs propres défauts, dans la plus profonde misère et enfin dans le déshonneur.

Dans la mise à exécution de mon projet, je vois un moyen d'enlever aux ambitieux politiciens les instruments ordinaires de leurs coupables machinations contre les autorités; car ces instruments se trouvent le plus facilement parmi les gens qui, pressés par la misère ou craignant la faim, se croient obligés de se faire les esclaves des associations révolutionnaires.

4352) Les personnes préposées à la direction des « asiles » recevraient à époques fixes, soit chaque mois, un rapport du ministère relatant les avis et conseils à donner aux ouvriers sans travail. Entre autres, le ministère s'informerait près des conseils et agents belges pour savoir où la formation de colonies belges serait possible, le coût de la vie, etc.

Ces rapports seraient affichés dans l'établissement et ainsi l'ouvrier saurait où s'adresser pour puiser des renseignements tout à fait sûrs.

L'établissement deviendrait donc en outre une *bourse du travail* et le bureau de renseignements aux ouvriers.

En ce moment il manque des ouvriers dans la République Argentine, dans la Nouvelle-Galle du Sud, etc.; on y paierait largement des agriculteurs, des menuisiers, etc.; les servantes y recevraient jusque cent francs par mois plus la nourriture.

5. Question 72.

4353 Pour faciliter l'épargne, il faudrait en tout premier lieu que le gouvernement cesse de décourager le travailleur qui veut épargner.

Le n° 3 du journal des petits propriétaires de Verviers en dit assez dans ses cinq premières colonnes pour prouver qu'il n'est pas bon d'épargner sous notre régime actuel.

Voici ce que dit ce journal :

PÉTITION ADRESSÉE EN MARS 1883 A MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Messieurs,

La loi hypothécaire de 1854 consacre un privilège en faveur du propriétaire; mais en fait, il n'existe qu'au profit de la grande propriété seulement.

En effet, le propriétaire d'un immeuble d'une valeur locative assez importante trouve, presque toujours, un locataire possédant une fortune et un mobilier en rapport avec la maison ou le quartier qu'il occupe. Dans ce cas, le propriétaire ne court donc que des risques très restreints.

Combien la situation est différente si l'on considère le petit propriétaire, possédant un immeuble de peu de valeur! Il doit affecter son bien à une classe spéciale de citoyens; ses locataires se recrutent parmi les ouvriers, et ceux-ci se distinguent encore en bons ouvriers, honnêtes, laborieux, économes, dont il n'a qu'à se louer, et en ouvriers sans nom, travaillant avec plus ou moins de régularité, selon le besoin du moment, sans amour-propre et sans volonté d'atteindre un avenir meilleur. Quel abîme entre ces deux sortes de travailleurs!

L'ouvrier négligent ne possède jamais rien; son mobilier, et c'est tout son avoir, se compose de meubles indispensables que la loi défend de saisir.

Le propriétaire ne possède donc aucun gage; il doit reposer toute sa confiance sur l'honnêteté de son locataire.

Mais, direz-vous, pourquoi ce propriétaire ne fait-il pas un meilleur choix? Sans doute; mais quand les petits locataires honnêtes et solvables seront logés, les autres devront bien aussi se loger, et ils seront à charge d'autres propriétaires. Ces derniers n'étant pas payés, donneront congé et même quittance à leurs locataires, s'estimant bien heureux s'ils démantagent; mais presque toujours le locataire insolvable ou de mauvaise foi refuse de quitter volontairement; il faut alors obtenir un jugement, le signifier, l'exécuter; ce qui sont des frais qui, suivant les règles de la procédure actuelle, s'élèvent à environ 400 francs. Il est bien vrai que le débiteur est condamné aux frais; mais il est insolvable et c'est le propriétaire lésé qui les supporte définitivement. C'est contre cette situation que nous protestons.

La petite propriété acquise par le travail, l'ordre et l'économie, mérite une protection spéciale qui n'est que justice,

puisqu'elle tend à rendre réel à son profit le privilège que le grand propriétaire possède et peut exercer.

C'est le petit propriétaire qui a le plus besoin de ce droit. C'est ce droit qui est illusoire pour lui.

Par les frais considérables que la loi impose pour obtenir l'expulsion (nous ne disons pas le paiement du loyer) d'un locataire, tout le montant du loyer d'une année est souvent absorbé; le petit propriétaire perd et l'année courante et celle qui suit.

Le petit propriétaire se ruine donc en frais, sans que le locataire améliore sa situation; il se dégoûte de posséder, cherche ailleurs des placements, si aléatoires de nos jours, ou bien ne fait plus d'économie, consomme tout ce qu'il gagne et se procure des jouissances qu'il se refusait précédemment: c'est une double perte pour la société.

La réforme que nous proposons aurait pour objet de faciliter l'exercice du droit d'expulsion des locataires insolubles.

Dans un pays voisin, la procédure, tendant à ce but, est réduite à un seul acte. Vous-mêmes, Messieurs, vous avez cru devoir empêcher la mauvaise foi commerciale en décrétant la gratuité de la procédure dans certains cas en matière de faillite. Vous aurez à cœur d'empêcher la mauvaise foi lorsqu'il s'agit de location, vous ne tolérerez plus que des locataires spéculent sur les frais considérables de justice, sur la situation faite au petit propriétaire, en refusant de déménager; vous améliorerez également la situation des locataires honnêtes. La lutte existe entre eux et les propriétaires qui cherchent à diminuer le plus possible leurs pertes, augmentent les loyers. Eux aussi donc, et ils sont nombreux, souffrent de la situation actuelle.

En accueillant favorablement notre pétition et le projet ci-dessous, vous ferez œuvre juste et vraiment démocratique.

ART. 1^{er}. — *Lorsque le prix du loyer n'atteindra pas la somme de 300 francs, la procédure tendant au déguerpissement du locataire sera faite gratuitement*

ART. 2. — *La gratuité sera accordée sur requête adressée au juge de paix avec pièces à l'appui.*

ART. 3. — *En cas de vente du mobilier saisi, les frais judiciaires seront privilégiés sur le produit de la vente.*

Veuillez agréer, messieurs, l'hommage de notre profond respect.

La susdite pétition, signée par des centaines de propriétaires de Verviers et de Dison, a été envoyée à la Chambre en mars 1883. On conçoit l'impatience des souscripteurs et autres intéressés à obtenir une solution; c'est pourquoi des démarches ont été faites en automne dernier auprès de MM. nos représentants, malgré quoi nous devons regretter amèrement d'être restés jusqu'ici sans résultat. Nous exprimons donc le vœu que la question soit tout prochainement agitée.

L'ÉPARGNE.

Il faut avouer que nous nous montrons bien inconséquent dans une foule de choses et que le monde est bien fait pour inspirer de la pitié aux gens qui ne possèdent que le gros bon sens pour tout guide de conduite. Il est vrai que les hommes qui se complaisent dans les subtilités, tirent de terribles vengeances de ceux qui osent ainsi penser.

Nous examinerons cette vaste question par rapport à la propriété seulement.

Les docteurs en économie politique ou sociale soutiennent à l'envi que le seul remède à tous les maux dont souffre notre société, c'est l'économie.

L'économie, c'est la santé; l'économie, c'est la moralité; l'économie, c'est le bonheur.

Limiter ses besoins, discerner ceux qui sont légitimes, et ceux qui sont factices, satisfaire les premiers, combattre les seconds, voilà certes une double règle de moralité et d'hygiène que l'homme raisonnable doit suivre.

Et immédiatement on écrit de grands articles et l'on publie de gros livres pour démontrer cette vérité si simple. Puis des apôtres vont répandre la bonne parole dans le monde. Ces apôtres peu sincères poussent à économiser un butin qu'ils ont l'espoir de pouvoir extorquer plus tard par des moyens légaux.

Le peuple qui a plus de bons sens que de grande instruction, comprend qu'il y a là quelque chose, une idée qui peut produire de grands résultats.

Et alors il forme des associations de toutes sortes dont l'épargne est le but.

Puis les promoteurs introduisent l'idée de l'épargne dans les écoles. Le but est grand et utile; c'est chez l'enfant que l'on trouvera un terrain vierge, que cette bonne graine produira les meilleurs résultats. On forme des jeunes gens rangés et prévoyants. l'activité naît par surcroît.

Un mouvement considérable a été opéré et le résultat récompense les peines que l'on s'est données.

Mais qui dit épargne dit souffrance, privation, lutte. Ce n'est pas sans un effort plus ou moins pénible que l'homme se refuse des plaisirs ou des satisfactions qu'il voit prendre par d'autres. Mais sa raison l'emporte; il distingue ce qu'en conscience il peut faire; il condamne l'abus ou l'exagération.

Au bout d'un certain nombre d'années, il est parvenu à réaliser quelques économies. Avec beaucoup de peine, il a créé un petit capital.

La doctrine économiste a reçu satisfaction.

Maintenant la vie pratique va saisir cet homme honnête. Il a été heureux aussi longtemps qu'avec peine il épargnait; le malheur va l'accabler; il va connaître les peines de celui qui possède, ses déceptions, ses doutes inquiétants.

Il rencontrera des gens qui n'établiront aucune distinction entre le mien et le tien, qui, feront avec le « tien » des opérations qu'ils se garderont de faire avec le « mien »; des habiles en un mot sous toutes les formes. Homme droit et honnête, il aura la naïveté de croire que semblable conduite est défendue, qu'un tel acte est condamnable et qu'il y a des institutions dans tous pays civilisés pour réprimer semblables pratiques.

Voilà son infortune.

On lui enlèvera le fruit de son travail de plusieurs années, et la grande institution qu'il croyait protectrice de l'honnêteté lui montrera qu'il a tort de se plaindre, que ce qui a été fait de son argent est parfaitement correct, qu'il y a tel article et puis tel autre d'un code qui veulent dire autre chose que ce qui est écrit, que ce qui a été fait est parfaitement légitime, et que c'est lui-même qui est en faute.

Qu'il prenne bien garde d'ailleurs de ne pas crier trop fort, parce que celui qui l'a si honnêtement dépouillé saura bien lui apprendre qu'il y a dans le code un article dont l'esprit et la lettre se confondent, dont il demandera à la justice l'application, et la justice, protectrice de l'honnêteté, condamnera mon pauvre homme à payer des dommages-intérêts pour lui apprendre à ne pas calomnier des honnêtes gens.

L'infâme c'est lui; l'honnête c'est son spoliateur; on le lui fait bien sentir d'ailleurs quand il comparait à la barre. Les paroles acerbes, les dédains, les remontrances, les condamnations sont pour lui.

Malgré cela il ne parvient pas à comprendre qu'on ne peut pas dire qu'un chat est un chat, ou qu'on ne peut reprendre au chat ce qu'il vous a emporté ou qu'on ne peut empêcher le chat de prendre ce qu'il veut; trois éventualités qui se rencontrent.

Ce digne homme a amassé un petit pécule. Son magister lui a appris qu'un capital ne doit jamais rester improductif. Il faut donc chercher un placement. Ah! voici sur une belle grande affiche collée sur ce mur l'annonce la constitution d'une grande société pour la distribution d'eau alimentaire qui doit procurer le bien-être à tous les habitants en général, et aux actionnaires en particulier. Tout le monde consomme de l'eau, comment ne ferait-elle pas de brillantes affaires?

Puis là-bas c'est une société pour exploiter un grand panorama; magnifique affaire; il y a tant de badauds! Tout à côté ce sont des tramways quelconques; le succès est assuré, il y a tant d'activité, chacun cherche à gagner au temps, aujourd'hui on est si affairé, prononcez paresseux; on n'a plus le temps de marcher, il faut que l'on coure.

Et puis les personnes qui composent le conseil d'administration sont tous gens distingués. Les comtes et marquis ne manquent pas; un banquier ne fait pas mal sur l'affiche.

Mon petit capitaliste est perplexe. Il veut se renseigner parce qu'il a entendu dire que l'on avait déjà été trompé. Il ouvre son journal, journal de grand format qui prouve son importance à tous points de vue. On y parle précisément des entreprises nouvelles. « Idée magnifique, succès garanti, société puissante, administrateurs rompus aux affaires, etc., etc. »

Mon pauvre homme se laisse prendre à ces articles élogieux. Il ignore qu'un journal vend sa prose à tant la ligne; que cette entreprise recommandée avec tant de chaleur inspire parfois tellement peu de confiance à l'écrivain qu'il ne voudrait pas recevoir des actions en paiement de son travail. — Le bon sens et la subtilité.

Un an après la société dégringole. On accuse Pierre, on accuse Paul, puis le temps, puis les événements.

Les administrateurs ont quitté la partie à temps, c'est-à-dire quand il n'y avait plus d'argent à retirer, aussi les actionnaires n'ont-ils rien. Ils peuvent faire encadrer leurs actions; quelques-unes sont de belles images. Parfois l'un d'eux se fâche, et veut mettre la justice dans l'affaire. Oh! alors, ce sont des complications à n'en plus finir. On examine, on étudie, on forme un gros dossier, on fait des rapports, puis on décide que c'est légal.

Mon pauvre homme est volé, volé comme dans un bois, mais on a suivi les règles prescrites par la loi.

Combien n'avons-nous pas vu d'effondrements pareils aboutissant à de tels résultats.

Que de ruines; que de misères; que de colères contre une société qui rend possibles de pareils attentats.

« C'est légal », me semble aussi pyramidal que le nouveau palais de justice de la capitale de Tombouctou où ces faits se passent.

Un voisin s'est cru plus malin en plaçant son petit capital en immeuble; il a acheté une petite maison. Maintenant il travaille encore; il est assez jeune, assez solide; il n'ira habiter sa petite propriété que quand il sera devenu trop vieux pour travailler. Jusque là il sera sur la brèche d'honneur.

Le malheureux n'a pas mieux réussi. Une foule de déboires ne manquent pas de l'atteindre.

Dans le Tombouctou il y a une constitution qui garantit la propriété, c'est la lettre; mais l'esprit, prétend-on, du moins, c'est qu'un étranger en fait ce qu'il veut, pourvu qu'il vous en conserve l'objet.

Quand l'étranger est chez vous, le mieux est de l'y laisser en paix parce qu'il a le pouvoir de vous ruiner en frais et que vous êtes mal venu d'ailleurs de vous plaindre de lui. En définitive ne faut-il pas qu'il se loge. Mais votre maison est à vous, dites-vous. Le nie-t-il? Non; que voulez-vous de plus. Il ne la mangera pas, votre maison.

Surtout n'empêchez pas votre locataire de partir en emportant son mobilier, car il y a une force publique à Tombouctou, et à la moindre incartade, infect propriétaire, elle vous emmènera « el pott » comme on dit dans la langue de ce pays-là.

Si vous retenez une pièce de mobilier, il paraît que les lois de ce pays qualifient ce fait de vol et condamnent en conséquence.

On m'a dit aussi que là-bas le propriétaire avait le droit de faire une saisie sur le mobilier de son locataire en défaut de paiement. C'est un droit exorbitant. Aussi a-t-on immédiatement recherché l'esprit de la loi. Qui cherche trouve, dit le proverbe. A-t-on bien fait, car on a trouvé que si le propriétaire avait ce droit, suivant la lettre, en esprit son locataire avait le droit d'emporter tout son avoir en se moquant de lui. On a de plus trouvé que ce droit odieux avait aussi pour but de favoriser les intérêts de certains individus qui aiment la vie facile.

Il paraîtrait que dans ce pays il y a beaucoup de formalités à remplir pour obtenir et faire déclarer valable ce que dans notre pays nous appelons une saisie. Il y a beaucoup de gens qui en vivent. Comme il y avait malgré cela des saisies, on a placé un nouveau personnage que nous appellerons ici un gardien; et qui se fait de jolies rentes sans rien faire. Il devrait garder, mais quand il ne garde pas, il est payé tout de même.

Cela lui est parfaitement égal, que le locataire déménage ou qu'il ne déménage pas; c'est la lettre qui dit qu'il doit garder, mais en esprit, il est mis pour embêter le propriétaire et le dégoûter d'user de son droit.

Cet homme, qu'avait-il besoin aussi d'avoir une maison?

Vous voyez que les gens du Tombouctou sont bien à plaindre quand ils sont parvenus à acquérir un petit capital.

Que faut-il leur conseiller?

Je vais, quant à moi, leur envoyer quelques vieux bas de ma grand'mère.

C'est mon meilleur conseil.

Qu'en pensez-vous?

III.

1354) RÈGLEMENT DES OUVRIERS CARRIERS

PRÉSENTÉ PAR M. PAHAUT.

Je soussigné, directeur des ouvriers carriers de Sprimont et du Condroz, fais appel à la Commission du travail pour faire accepter le présent règlement par tous les maîtres de carrières de la province de Liège, exploitant le petit granit, c'est leur intérêt.

ART. 1. — Je demande que tous les ouvriers épinceurs et roqueteurs soient payés de 35 à 45 centimes à l'heure; que les plus forts soient payés de rigueur à 45 centimes et les autres suivant les appréciations du directeur des travaux.

ART. 2. — Je demande que les ouvriers manœuvres soient payés de 25 centimes à 35 centimes à l'heure; les bordeurs de 30 centimes à 40 centimes l'heure, toujours suivant les appréciations du directeur.

ART. 3. — Je demande que toutes les pierres unies soient payées à raison de 5 francs le mètre de faces réunies, c'est-à-dire, les pierres taillées au fin ciseau; les pierres à la broucharde à 3 fr. 50 c. du mètre de face, et les blocs à 8 francs le mètre cube.

Je demande que les patrons établissent leurs prix pour les pierres à moulures, de manière à ce que l'ouvrier tailleur de pierres puisse gagner de 35 à 45 centimes de l'heure, c'est-à-dire un tarif convenable.

ART. 4. — Je demande que les patrons n'aient plus le droit de faire faire plus de 12 heures de travail aux longs jours et que les ouvriers aient un quart d'heure avant-midi et après-midi pour aller boire leur goutte, c'est-à-dire, que cette 1/2 heure ne soit pas réduite de la journée.

ART. 5. — Je demande un paiement régulier tous les quinze jours.

ART. 6. — Il sera formé une commission dans chaque parie des travaux pour faire respecter les droits du présent règlement.

ART. 7. — Toutes les pierres indistinctement devront être bien épincées et criées à *caoo*, certains patrons ne pourront plus faire comme auparavant, donner les pierres à qui ils veulent; c'est injuste.

Tous les prix des pierres devront être faits à l'ouvrier avant de les commencer.

ART. 8. — Les patrons devront de rigueur informer l'ouvrier 8 jours à l'avance, en cas de renvoi ou bien lui payer ses 8 jours; également l'ouvrier devra prévenir son patron 8 jours à l'avance.

ART. 9. — Aucun ouvrier ne pourra travailler ni avant ni après les heures de travail, ni pendant les heures de repas, ni même le dimanche, sans être commandé par les patrons.

ART. 10. — Les patrons désireux de faire travailler la nuit ou bien le dimanche, dans le besoin, seront tenus de payer les heures en double; ce n'est que juste.

ART. 11. — Le directeur des ouvriers carriers aura le droit de visiter les travaux, pour s'assurer si les conditions du présent règlement sont bien exécutées.

Le directeur des ouvriers carriers,
H. PAHAUT.

IV.

Note sur les cafés-concerts de Liège.

1355) Parmi les établissements qui présentent pour la moralité publique de graves dangers, je cite les cafés dits concerts ou chantants, et les cafés borgnes.

Je n'ai, pour le moment, à m'occuper que des premiers.

A l'origine, c'est à-dire, il y a environ vingt ans, le café concert était honnête et digne de ce nom. Depuis il a totalement changé d'allure, et petit à petit est devenu un antre de débauche dans la plus large acception du mot.

Au début de ces établissements, les chanteuses étaient décemment vêtues d'une robe longue, agrémentée par ci par là de quelques rubans, fleurs ou autres colifichets; peu à peu les dites chanteuses substituèrent à ce costume décent, celui de paysanne coquette, léger, un peu court, mais qui cependant pouvait encore se porter sans froisser personne.

Quelque temps après, ces dames changèrent la mode et prirent sans façon le costume très court des baladines de nos champs de foire, danseuses de théâtre, etc.

Les chanteuses ne s'arrêtèrent pas en si bon chemin et bientôt bon nombre d'entre elles mirent tout simplement le maillot.

Quel beau spectacle de voir en entrant dans un café, que l'on croit honnête, un essaim de femmes presque nues, trônant sur une estrade en attendant leur tour de chanter.

Et que sont ces femmes en presque totalité?

Des filles d'honnêtes ouvriers qui préfèrent au sain travail de l'atelier une vie de débauche, de scandale, et qui, trop paresseuses pour se livrer à un travail manuel quelconque, viennent pour 2 francs ou quelquefois trois, étaler impudemment aux yeux du public, des charmes flétris par le vice, des visages maquillés et sur lequel est imprimé le stigmate de leur abjection.

Car nous disons à ceux qui l'ignorent que la chanteuse d'aujourd'hui ne peut porter ce nom, c'est tout bonnement de la *chair à plaisir*.

Aussi l'honnête ouvrier qui après le rude labeur de la semaine peut conduire dans un concert à bon marché sa femme et ses enfants le dimanche, sort-il épouvanté de ces antres où l'on ne voit que femmes perdues de mœurs; où l'on entend entre elles et certains consommateurs, des conversations dignes des maisons de prostitution.

Le répertoire des chanteuses ne vaut guère mieux que les chanteuses elles-mêmes.

Ce sont souvent des chansons obscènes, et où les interprètes soulignent les passages plus ou moins graveleux du morceau. Et dire qu'il y a des fillettes de 12 ans incapables de comprendre ce qu'elles disent, et qui chantent de ces insanités.

L'administration communale de Liège interdit en temps de foire l'exhibition des femmes colosses ou géantes comme portant atteinte à la morale; pourquoi tolère-t-elle l'exhibition permanente de ces chanteuses de cafés dits *concerts*, ces fléaux des familles, ces débitantes de vices.

Il y a quelque chose à faire pour notre police gardienne des mœurs.

Si l'on forçait les tenanciers des établissements en question à faire décemment habiller les malheureuses qu'ils emploient, leur commerce n'en souffrirait nullement et la morale publique y trouverait son compte.

Le répertoire des chanteuses devrait être soumis à la censure. On le fait en France, pourquoi ne le ferait-on pas ici.

On admet aussi dans les cafés précités, des enfants de 10, 12, 14 ans; pourquoi ne ferait-on pas une loi interdisant l'accès dans l'établissement aux jeunes gens en dessous de 18 ans. Les tolérer en de tels lieux, dès leur enfance, c'est tout bonnement les laisser assister à un cours de débauche et d'immoralité.

Là encore, l'action de la police pourrait s'exercer avec succès.

Il est bon que l'on sache que d'ordinaire, lorsqu'une chanteuse débute dans un café, on n'exige d'elle aucune capacité musicale. Mais il est nécessaire qu'elle soit assez jeune, assez jolie et surtout (qualité essentielle) qu'elle sache boire, faire la noce, pousser les clients à la consommation; elle est alors réputée bonne femme de commerce et l'on y tient.

Bon nombre de ces drôlesses ont brisé la carrière des jeunes gens de famille et causé à celles-ci de graves et irréparables préjudices.

Pendant la soirée, éparses aux tables du café, elles font en compagnie d'un client quelconque les conditions de

l'orgie et après minuit (heure de la fermeture) celle-ci commence, les vins généreux circulent et la chanteuse est transformée en bacchante. Pas de bruit à percevoir car tout se passe où dans l'arrière-pièce, ou à l'étage. J'ose prétendre que les maisons de prostitution sont honnêtes comparées à certains établissements chantants.

Il y a deux mois, le tribunal correctionnel de Liège a condamné à l'emprisonnement et à l'amende, un patron de café concert, pour excitation de débauche de filles mineures. D'autres cafés sont à l'index.

Nous ne prétendons nullement que tous les cafés concerts soient comme nous l'indiquons ci-dessus, mais l'exception est rare.

Il existe une autre espèce de cafés, plus spécialement connus sous le nom de concerts d'amateurs. Là, le premier venu peut chanter, le pianiste l'accompagne. C'est souvent le wallon qui domine, la chanson prend dans ce cas le nom de *Paskaie*. Celles-ci sont d'ordinaire émaillées de couplets tellement orduriers, qu'il faut être totalement dépravé pour les chanter; et là comme ailleurs, il y a un auditoire composé d'hommes, de femmes et d'enfants.

La police interdit les crâmnions obscènes et elle verbalise à charge de ceux qui les chantent; elles ferme l'œil et les oreilles pour les chansons de l'espèce débitées et chantées dans des lieux publics.

Deux poids, deux mesures. Il ne manque pas de pères de famille qui sont indignés de cet état de choses.

Ne pourrait-on afficher dans tous les locaux où l'on chante, une pancarte bien en vue où serait écrit :

Par ordre de la police ou de l'administration communale : Il est défendu de chanter des chansons obscènes.

Les délinquants seront punis de...

Les chefs d'établissements qui auront toléré chez eux des chants obscènes seront punis de...

Dans bon nombre de cafés d'amateurs ces pancartes existent, mais c'est à l'état de lettre morte; elles ne sont pour ainsi dire qu'une simple invitation et elles sont parfois apposées dans des endroits obscurs, du reste, elles ne sont pas le fait de l'autorité, n'ont rien d'officiel et on n'y fait pas attention.

Nous émettons le vœu que la Commission d'enquête du travail daignera user de sa haute influence auprès du gouvernement ou de l'administration communale pour faire cesser cet état de choses préjudiciable à la morale et de nature à nous faire perdre dans la considération des étrangers qui sont de passage à Liège.

1356) Nous prions également MM. le Président et membres de la Commission, d'intervenir auprès du gouvernement pour obtenir dans les écoles primaires un cours spécial de natation.

Les accidents qui arrivent pendant la saison d'été, le long de la Meuse, sont nombreux et souvent ce sont des enfants qui sont les victimes; en leur donnant en été deux leçons de natation par semaine on parviendra à un heureux résultat et on aura sans exagération aucune, l'honneur d'avoir fondé une école de sauveteurs.

On a bien institué les bataillons scolaires qui ne sont appelés à rendre aucun service au pays, sinon à former une pépinière de petits batailleurs.

Nous préférons les voir apprendre à sauver son semblable, que de les voir jouer au soldat et à parader inutilement au grand plaisir des badauds.

1357) Nous ne demandons pas de suffrage universel, à moins que tous soient instruits, c'est-à-dire aient quelques éléments d'histoire, d'économie politique, de géographie, mathématiques, etc., dans ces cas, nous serons partisans du dit suffrage, qui, s'il nous était donné dans ce moment, pourrait devenir le naufrage universel.

1358) Nous demandons avec instance, dans les différents quartiers de la ville, l'institution de conférences dans le genre des conférences Franklin, afin d'inculquer aux ouvriers des idées saines, des idées d'ordre, d'économie, de pacification. Qu'on lui apprenne surtout à respecter la femme, car à l'heure actuelle, celle-ci est plutôt traitée en bête de somme qu'en créature humaine. Que le travail pénible des charbonnages et des machines soit épargné aux femmes, qu'on fasse d'elles de bonnes ménagères et qu'on leur apprenne à devenir de bonnes mères de famille.

Que la loi punisse sévèrement les hommes qui les maltraitent et les frappent sans pitié, comme cela se voit trop souvent à Liège.

4359) Qu'enfin, puisqu'il faut une distraction à l'ouvrier, l'on étudie le moyen de permettre l'audition des artistes lyriques des grands théâtres, au peuple, en créant des places à bon marché.

Qu'on cherche à lui faire entendre à ce peuple souvent plus ignorant que mauvais, de la belle et bonne musique. Nous ne prétendons pas qu'il la comprendra toujours; mais il en ressentira le charme, et en éprouvera à la longue les salutaires et bienfaisantes émotions.

Puisse les vœux émis dans ce mémoire trouver un écho sympathique dans le cœur de MM. les membres de la Commission d'enquête du travail.

Si ces vœux se réalisaient, si les réformes que nous demandons pouvaient se produire, nous dirions avec orgueil que ces messieurs nous dégagent des erreurs du passé, nous auraient donné un présent supportable, et qui serait le présage d'un meilleur avenir.

V.

SOCIÉTÉ LIÉGEOISE DES MAISONS OUVRIÈRES.

Assemblée générale du 3 août 1886.

4360) RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte du résultat de l'exercice clôturé le 30 juin dernier.

Immeuble du Bas-Laveu. — Dans la rue Muscler nous avons 8 maisons en construction.

Des 115 maisons construites, 8 sont vendues par acte authentique; 33 par acte sous seing privé; 71 sont louées; 3 sont inoccupées.

L'exploitation de la terre à brique est complètement terminée dans cet immeuble.

La ville vient de faire exécuter la canalisation et le pavage de la rue Muscler.

Immeuble rue Kinet. — Des 37 maisons construites, 14 sont vendues par acte authentique; 16 par acte sous seing privé; 6 sont louées; 1 est inoccupée. Nous avons dû résilier un contrat de vente par suite d'inexécution des conditions.

Immeuble du Haut-Pré. — Des 38 maisons construites, 40 sont vendues par acte authentique; 26 par acte sous seing privé; 2 sont louées. Nous avons dû aussi admettre la résiliation d'un contrat de vente pour la même cause que celui de la rue Kinet.

Immeuble rue de Mulhouse. — Dans cet immeuble, 43 maisons sont vendues par acte authentique; 14 sont vendues par acte sous seing privé.

Immeuble rue de Meuse. — Il avait été construit 28 maisons: 5 sont vendues par acte authentique; 16 sont vendues par acte sous seing privé; 7 sont louées. Nous avons dû également admettre la résiliation d'un contrat de vente.

Immeuble de Cornillon. — Il a été vendu 9 maisons par acte authentique; 25 par acte sous seing privé; 78 ont été louées et 2 sont inoccupées.

Immeuble de Bas-Rhieux. — Nous y avons fabriqué 4,228,000 briques; de ce nombre nous en avons vendu 4,039,010, et il nous en reste 188,960 que nous emploierons dans nos constructions.

Des 48 maisons construites, 4 sont vendues par acte authentique; 24 par acte sous seing privé; 13 sont louées; 7 sont inoccupées et 3 sont en construction.

Deux contrats de vente ont dû être résiliés pour les mêmes motifs que les précédents.

La ville a fait opérer le pavage et la canalisation de la rue Centrale.

Résumé.

Depuis la création de la Société jusqu'au 30 juin dernier, les dépenses pour achat de terrains et pour constructions se sont élevées à 2,817,016 fr. 36 c.

Le montant des ventes, en déduisant celles dont les contrats ont dû être résiliés par suite d'inexécution des conditions, est de 4,438,034 fr. 6 c.

De cette somme il a été remboursé 751,888 fr. 65 c., dont 20,253 francs pendant l'exercice écoulé.

SITUATION DES IMMEUBLES.	MAISONS CONSTRUITES.					MAISONS EN CONSTRUCTION.	TOTALX.
	Maisons vendues			Maisons louées.	Maisons inoccupées.		
	Par acte authentique.	Par acte sous seing privé.	Total des maisons vendues.				
Rue Kinet (Grivegnée) .	14	16	30	6	4	»	37
Rue de Meuse (Nord) .	5	16	21	7	»	»	28
Haut-Pré (Ouest) . . .	40	26	36	2	»	»	38
Rue de Mulhouse (Est).	43	14	27	»	»	»	27
Cité du Laveu (Sud) . .	8	33	41	71	3	8	123
Cité de Cornillon (Est).	9	25	34	78	2	8	114
Cité de Bas-Rhieux (O.).	4	24	28	13	7	3	51
Totaux . . .	63	154	217	177	13	11	418

Compte de profits et pertes. — Le bénéfice net restant permet de distribuer un dividende de 2 3/4 p. c., tout en portant au compte de réserve 2,337 fr. 12 c. et à nouveau 749 fr. 57 c.

Le dividende est un peu moins élevé que celui de l'année dernière. Cela provient: 1° de ce que nous avons en Bas-Rhieux, au Laveu et en Cornillon, des terrains pour une somme de 350,000 francs qui ne produisent pas d'intérêts; 2° de ce que les nombreuses maisons qui sont louées nécessitent des frais d'entretien considérables, et enfin à cause de la crise industrielle qui n'a pas permis de vendre un nombre assez important de maisons et nous oblige à les louer à des prix qui ne sont pas en rapport avec leur valeur.

Rapport du conseil de surveillance.

Messieurs,

Nous vous proposons de donner votre approbation au bilan et au compte de profits et pertes, dressés par notre Conseil d'administration au 30 juin dernier.

Nous les avons trouvés conformes aux écritures.

Le bénéfice brut s'est élevé à 87,650 fr. 81 c., y compris le reliquat de l'exercice 1884-1885, qui s'élevait à 1,444 fr. 34 c., et le bénéfice net à 46,742 fr. 56 c., déduction faite des intérêts des capitaux empruntés, des frais généraux et de divers amortissements.

En conséquence, la répartition sera faite de la manière suivante:

2 3/4 p. c. soit 13 fr. 75 c. par action	fr. 41,318 75
5 p. c. statutaires au compte de réserve	2,337 12
Tantièmes à la direction et employés.	2,337 12
Solde à reporter à nouveau	749 57

Somme égale. 46,742 56

Résolutions de l'assemblée générale.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes.

Elle fixe le paiement du dividende de 43 fr. 75 c. par action, au 4^{er} septembre prochain.

L'assemblée réélit MM. E. Ziane et Ch. Chaudoir, le premier comme administrateur et le second comme commissaire de la société.

Compte profits et pertes arrêté au 30 juin 1886.

DÉBIT.

A divers, intérêts et commissions aux banquiers fr.	3,024 49
A divers, pour intérêts des emprunts, location, etc.	26,936 95
A acquéreurs, pour intérêts en leur faveur au 30 courant.	4,524 44
A divers pour amortissements.	2,048 34
A frais généraux, pour solde de ce compte.	7,397 06
A dividende, 2 3/4 p. c. ou fr. 43-75 par action	44,348 75
A compte de réserve, art. 28 des statuts.	2,337 42
	<u>43,655 87</u>
A direction et employés, tantièmes.	2,337 42
A profits et pertes, solde à reporter.	749 57
	<u>3,086 69</u>
	Fr. 87,650 84

CRÉDIT.

Par profits et pertes, reliquat de l'exercice précédent	4,444 34
Par briqueteries, pour boni sur les comptes	3,735 08
Par legs, dividende des deux actions de feu M. Duchesne.	30 00
Par divers, intérêts en comptes courants, coupons périmés, etc.	2,095 25
Par location, pour boni	43,465 42
Par immeubles, pour boni	2,753 46
	<u>45,918 58</u>
Par acquéreurs, pour intérêts au 30 courant.	34,427 58
	<u>Fr. 87,650 84</u>

Bilan arrêté au 30 juin 1886.

ACTIF.

Immeubles de la rue Kinet. .fr.	50,426 00
— de la rue de Meuse	27,300 00
— du Haut-Pré	7,440 00
— du Bas-Laveu.	582,654 00
— du Cornillon	699,442 00
— de Bas-Rhieux	297,654 90
	<u>4,664,726 94</u>
Construction de Bas-Rhieux pour 3 maisons en construction	2,827 30
Débiteurs divers en comptes courants	39,948 84
Briqueterie de Bas-Rhieux pour 488,960 briques, à 10 francs le mille.	4,889 60
Débiteurs pour achat de maisons.	686,445 64
Legs de feu M. Duchesne, deux actions de la Société.	4,000 00
Mobilier des bureaux, solde au 30 courant	700 00
Caisse, espèces en caisse au 30 courant.	8,674 74
	<u>Fr. 2,405,882 97</u>

PASSIF.

Capital, 3,005 actions de 500 francs chacune	4,502,500 00
Emprunts à termes, solde au 30 courant	647,502 27

Créditeurs en comptes courants.	64,388 36
Créditeurs pour achats éventuels de maisons	180 00
	<u>64,568 36</u>
Compte de prévision, solde au 30 courant	428,426 40
Compte de réserve, solde au 30 courant.	49,043 68
	<u>477,569 78</u>

PROFITS ET PERTES.

Reliquat de l'exercice précédent	4,444 34
Bénéfice de l'exercice 1885-1886	45,298 25
	<u>46,742 56</u>
	Fr. 2,405,882 97

Vu et approuvé le bilan ci-dessus :

Les membres du conseil de surveillance :

MM. Léon Braconier, Charles Chaudoir, Georges Frère, Paul Lhoest, Jules Neef.

Vu et approuvé le présent bilan arrêté à la somme de deux millions quatre cent cinq mille huit cent quatre-vingt-deux francs nonante-sept centimes, au 30 juin mil huit cent quatre-vingt six.

Les administrateurs :

MM. Orban-Lamarche, président, J. Bourdon, Charles Delheid, Ch. Aug. Desoer, Armand Jamar, Émile Ziane.

Le directeur gérant,

A. Hauzeur.

STATISTIQUE

demandée par le gouvernement pour 1885 et situation au 31 décembre 1885.

TERRAIN.

	Mètres carrés.
Étendue des terrains non bâtis	413,949 93
Étendue des terrains bâtis	47,447 49
	<u>Total. 431,337 42</u>

NOMBRE DE MAISONS.

Vendues par acte authentique.	62
Vendues par acte sous seing privé.	456
Louées.	476
Inoccupées	43
En construction.	3
	<u>Total (4) 440</u>
Nombre total des chambres mansardées.	2,224

NOMBRE D'HABITANTS.

Hommes	743
Femmes	754
	<u>Total. 4,464</u>
Enfants	4,364
	<u>Total général. 2,828</u>

NOMBRE DE MÉNAGES.

Avec enfants	479
Sans enfants	94
	<u>Total. 573</u>
Célibataires.	467

(4) En ajoutant les annexes jointes aux diverses maisons, le nombre des habitations est réellement de 425.

HABITANTS.

Répartition des habitants au point de vue
des professions.

HOMMES.	
Commerçants	26
Employés	58
Journaliers	43
Ouvriers agricoles	2
Ouvriers industriels (1)	292
Professions diverses (2)	255
Sans profession	37
Total	743

FEMMES.	
Commerçantes	54
Journalières	36
Ouvrières industrielles (3)	44
Professions diverses (4)	440
Sans profession (5)	507
Total	751
Total général	4,464

NOMBRE DE DÉCÈS PENDANT L'ANNÉE.

Hommes	9
Femmes	14
Enfants	23
Total	43

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA VENTE
DES MAISONS.

ART. 1. — Le prix de vente est fixé à la somme de . . . sur quelle somme la société reconnaît avoir reçu un acompte de . . .

Observations. — En règle générale, cet acompte devra être de 40 p. c. du prix convenu, à moins que, dans des cas exceptionnels, le conseil d'administration juge pouvoir en dispenser momentanément.

Dans ce cas, les versements mensuels, dont il est parlé à l'article 2, devront être majorés de manière que le versement du dixième du prix et les intérêts soient atteints, par cette majoration, après un certain laps de temps.

ART. 2. — L'acquéreur s'oblige à verser mensuellement et anticipativement une somme de . . . jusqu'à ce que le prix et les intérêts soient entièrement soldés.

Il sera néanmoins facultatif à l'acquéreur d'augmenter les versements mensuels pour devenir plus tôt propriétaire.

Dans le cas où l'acquéreur, profitant de cette faculté, se trouverait ainsi en avance sur les conditions générales de paiement reprises au présent article et à l'article premier, et viendrait à se trouver momentanément hors d'état d'effectuer les versements mensuels ultérieurs par des circonstances indépendantes de sa volonté et qui ne seraient pas le résultat d'inconduite, les sommes versées en avance lui seront comptées pour les versements mensuels, il pourra de plus recevoir le remboursement partiel de ces sommes jusqu'à ce que ces circonstances aient pris fin.

Toutefois le remboursement, en sus de la somme affectée aux paiements mensuels; ne sera opéré que jusqu'à concu-

rence de 60 francs au plus par mois, la société devant conserver en tout cas une avance suffisante pour garantir pendant trois mois les paiements mensuels stipulés ci-dessus.

Observations. — Les paiements mensuels varieront suivant l'importance du prix de la maison et de l'acompte stipulé à l'article premier. — Ils seront calculés, en règle générale, de manière qu'avec l'acompte, le prix et les intérêts soient amortis en 45 ou 48 ans au plus tard.

L'acquéreur devant payer l'intérêt à 5 p. c. sur le prix de la maison, et la Société lui comptant le même intérêt sur toutes les sommes qu'il verse, l'acquéreur a tout avantage à apporter son argent disponible à la société (voir art. 3).

Mais il peut arriver qu'un acquéreur, qui a usé de cette faculté, se trouve momentanément dans l'impossibilité d'opérer les versements mensuels et cela, non par inconduite ou paresse, mais par des causes indépendantes de sa volonté, crise industrielle, maladie, soit de lui-même, soit de sa femme ou de ses enfants.

Pendant la durée de ces moments pénibles, l'avance que l'acquéreur sera parvenu à se créer lui fera l'office d'une caisse d'épargne. — Tous les avantages sont donc réunis pour que l'acquéreur verse à la société ses fonds disponibles :

1° Amortissement plus rapide du prix d'achat de la maison et par suite diminution proportionnelle du montant des intérêts;

2° Sécurité du placement de l'argent ;

3° Assurance qu'en cas de crise, ses fonds lui viendront en aide, sans qu'il ait besoin d'emprunter ou de prendre à crédit les objets nécessaires pour vivre.

ART. 3. — La société ouvrira un compte à l'acquéreur.

Seront portés à son débit :

1° Le prix principal ; 2° l'intérêt annuel ; 3° la contribution foncière jusqu'au moment de la réalisation de la présente convention en la forme authentique, et 4° l'assurance faite au nom de la société jusqu'à parfait paiement.

Les versements effectués et l'intérêt de ces versements seront portés à son crédit, de même que le remboursement de la contribution foncière et de l'assurance que l'acquéreur devra opérer après que la société en a fait le règlement.

L'intérêt, à 5 % (cinq pour cent l'an) sera réciproque ; le compte sera arrêté le 30 juin de chaque année.

Observations. — Cet article fait connaître comment est établi le compte de l'acquéreur.

Pour que l'acquéreur puisse toujours se rendre compte de sa situation vis-à-vis de la société, il lui est remis un registre qui renferme 2 colonnes. Dans l'une l'on inscrit ce qu'il doit, dans l'autre ce qu'il verse. — Un employé se rend au domicile des acquéreurs et donne reçu des versements en les inscrivant sur le registre ; l'acquéreur n'a donc pas besoin de venir au bureau de la société pour faire ses versements.

ART. 4. — La passation de l'acte authentique de vente aura lieu aussitôt après que le prix stipulé ci-dessus et les intérêts auront été intégralement payés.

Jusque là, la vente est conditionnelle, et le second nommé, acquéreur, n'est considéré que comme locataire.

L'acte sera passé par un notaire désigné par la société, mais aux frais de l'acquéreur, qui aura également à payer les droits de transcription et d'enregistrement.

Observations. — L'acte authentique n'étant passé qu'après parfait paiement, il en résulte que si le contrat venait à être résilié ensuite, soit de l'article 9, soit de l'article 40, il n'y aurait pas de perte du chef des frais d'acte et des droits.

En vertu de la loi du 43 août 1863, les droits sont payables, après la passation de l'acte, par dixième, d'année en année, sans intérêt. C'est là une clause très avantageuse pour l'acquéreur.

ART. 5. — Toutes les réparations d'entretien ou autres sont à charge de l'acquéreur, qui s'oblige à entretenir en bon état les constructions, jardins, clôtures et toutes dépendances, à ne pas mettre sécher le linge ou d'autres objets sur les haies de clôture et à ne pas faire, dans les maisons, jardins ou cours, des dépôts insalubres ou incommodes pour le voisinage.

Observations. — L'article 5 et l'article 6 se comprennent d'eux-mêmes.

(1) Travaillant dans les fabriques, usines et houillères.

(2) Ouvriers armuriers, cordonniers, boulangers, ferblantiers, tailleurs, etc., travaillant surtout dans leurs maisons.

(3) Travaillant dans des fabriques.

(4) Tailleuses, couturières, lingères, modistes, ouvrières en chaussures, etc.

(5) S'occupant principalement de leur ménage.

Les réserves et interdictions qui y sont stipulées sont faites entièrement dans l'intérêt présent et futur des acquéreurs qui sont assurés de ne pas voir leurs maisons dépréciées par le fait de leurs voisins.

ART. 6. — L'acquéreur ne pourra, même après le paiement de son prix, exercer dans l'immeuble une industrie rentrant dans la première classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

ART. 7. — Tant que le prix n'a pas été intégralement payé, l'acheteur, second nommé, ne peut tenir cabaret, céder ses droits, sous-louer en tout ou en partie, faire aucun changement aux constructions, jardins, clôtures et dépendances, sans l'autorisation écrite de la société.

Il est expressément interdit à l'acquéreur de sous-louer à des personnes vivant en concubinage ou ayant subi des condamnations judiciaires pour faits graves.

L'autorisation de tenir cabaret ou de sous-louer pourra toujours être retirée à l'acquéreur lorsque la société le jugera nécessaire.

Observations. — Cet article prévoit quatre cas soumis à l'autorisation de la société :

1° L'acheteur ne peut tenir cabaret : cette interdiction se comprend trop naturellement pour qu'il soit nécessaire d'en donner les motifs.

2° Céder ses droits, c'est-à-dire, par exemple, revendre sa maison.

Il est évident que la société doit se réserver de juger si la personne par laquelle le premier acheteur veut se faire remplacer, présente les mêmes conditions de moralité et de bonne conduite.

3° Sous-louer en tout ou en partie : le but de la société n'est pas simplement de fournir des logements tels quels, mais des logements salubres.

Or, une maison, même dans les meilleures conditions de salubrité, devient malsaine si on y fait loger un nombre de personnes hors de proportion avec les dimensions de cette maison.

Le seul moyen efficace pour empêcher cet abus est que la société se réserve le droit, tant qu'elle est propriétaire, d'autoriser des sous-locations.

On comprend que la société ne refusera pas cette autorisation dans tous les cas où elle pourra être donnée sans devenir une cause d'insalubrité, car elle facilite beaucoup aux acquéreurs le paiement de leurs maisons.

Les maisons de la société ont : les unes 38 mètres 50 c. carrés, les autres 27 mètres carrés : en thèse générale, les premières peuvent recevoir de dix à onze personnes, les autres sept, mais cela reste toujours subordonné à l'autorisation.

4° Faire aucun changement aux constructions, etc. — On comprend que la société se réserve d'autoriser ou de refuser les changements afin de voir au préalable si ces changements ne nuisent pas à la valeur ou à l'aspect des maisons.

ART. 8. — La société se réserve le droit, aussi longtemps que le paiement intégral du prix n'a pas été effectué, de faire visiter par ses délégués l'immeuble vendu, pour s'assurer de l'accomplissement des conditions stipulées dans les articles qui précèdent.

Observations. — Cet article n'a pas besoin d'explication, on comprend qu'elle ne peut s'assurer sérieusement de l'exécution du contrat à l'égard des maisons, qu'en se réservant le droit de les visiter.

ART. 9. — En cas d'inexécution des conditions, la société a le droit d'exiger qu'elles soient exécutées. Si la société le préfère, la convention sera résiliée de plein droit après une sommation d'un mois, sans autre formalité ni délai, spécialement en cas de non-paiement des sommes à payer chaque mois et de dégradation de l'immeuble.

La société se réserve en outre tout spécialement le droit de résilier les contrats en la manière qu'il vient d'être dit, pour inconduite notoire des acquéreurs ou de leurs familles, et dans le cas où ils occasionneraient des troubles et des disputes entre voisins, et où ils subiraient des condamnations à des peines afflictives ou infamantes.

Le compte sera alors réglé comme suit :

Le prix du loyer sera calculé à raison de 7 1/2 p. c. (sept et demi pour cent) l'an du prix fixé ci-dessus.

Le montant sera déduit des versements effectués, et l'excédant de ceux-ci sera remboursé contre la remise de l'immeuble, sous déduction éventuelle de la moins-value résultant des dégradations qui y auraient été commises.

Observations. — En stipulant qu'en cas de résiliation, le taux du loyer sera calculé à raison de 7 1/2 p. c. l'an du prix de la maison et qu'il sera ajouté à ce loyer la moins-value qui résulterait de dégradations de l'immeuble, la société est restée dans des limites excessivement modérées, car les loyers des maisons occupées par les ouvriers ne se font jamais en dessous d'un taux de 11 à 12 p. c. et même 15 p. c. ; ce qui représente bien plus que la location à 7 1/2 p. c. la somme qui pourrait être due pour les dégradations que la société a intérêt à ne pas laisser aggraver dès qu'elles se produiront par le fait de l'acheteur.

ART. 10. — Si par suite de décès ou d'autres circonstances graves, indépendantes de la volonté de l'acquéreur, celui-ci ne pouvait maintenir son contrat, la société pourra convenir de sa résiliation à des conditions qui seront arrêtées de commun accord.

Observations. — Il importe beaucoup que les personnes qui achètent des maisons se rendent bien compte de cet article qui est tout en leur faveur et qui fait de la société une véritable caisse d'épargne pour eux.

Plusieurs cas peuvent se présenter, ainsi :

1° Un ouvrier meurt après quelques années ayant bien exécuté ses obligations, et laissant une femme et des enfants hors d'état de continuer le contrat ;

2° Ou la femme meurt et laisse son mari avec des petits enfants, aussi hors d'état de continuer ;

3° Ou encore le mari ou la femme devient impotent par maladie ou accident, et le contrat devient encore une charge trop lourde ;

4° Ou encore les enfants deviennent orphelins : dans ces divers cas, la société sera prête à admettre la résiliation. Elle calculera comme si l'acquéreur n'avait été que locataire, et elle remettra à lui, à sa femme, ou à ses enfants, tout l'argent qu'il aura versé en plus que la location et les quelques réparations s'il y en avait à faire.

L'article ne fixe pas le taux auquel sera calculée la location, parce que la société a voulu se réserver de pouvoir le fixer équitablement en tenant compte de la position de l'acquéreur ou de sa famille ; on comprend qu'elle ne pourra pas demander plus de 7 1/2 p. c., mais plutôt moins, puisque déjà dans le cas de l'article 9, elle n'exige que 7 1/2 p. c.

ART. 11. — La société se réserve le droit d'organiser, dans la maison qui fait l'objet des présentes, la distribution de l'eau alimentaire de la ville, sous obligation pour l'acquéreur de rembourser la dépense d'organisation et de payer à la ville la redevance pour l'usage de l'eau.

Observations. — La dépense relativement petite qui résultera de l'exécution de cet article, est bien plus que compensée pour l'acquéreur par l'avantage d'avoir de la bonne eau alimentaire dans la maison.

Lorsqu'on doit aller prendre de l'eau à une pompe publique, quelquefois assez éloignée, la ménagère perd du temps et laisse ses enfants seuls au logis, ce qui amène souvent des accidents.

S'il fait chaud ou s'il fait froid, s'il pleut ou s'il neige, on y va alors le moins possible, au grand détriment de l'hygiène et de la propreté.

ART. 12. — L'acquéreur s'interdit formellement de construire des bâtiments, hangars, murs, ateliers, chantiers de quelque nature que ce soit, dans la partie du jardin comprise entre la rue et une ligne droite tirée le long de la façade des maisons.

Cette interdiction constitue une servitude absolue au profit des maisons situées rue et portant les nos . .

ART. 13. — Il est formellement interdit à l'acquéreur, d'élever dans la cour de la maison qui fait l'objet de la présente convention, aucune espèce de construction ayant plus de 3^m50 (trois mètres cinquante centimètres) de hauteur, y compris la toiture, sans l'autorisation écrite de l'administration de la société ou de son délégué.

Observations générales. — Enfin, suivant les cas, la société impose la servitude de non bâtir sur le terrain situé entre la rue principale et la façade des maisons et d'en

changer la nature, pour conserver toujours un bel aspect aux maisons, et ne pas restreindre la circulation de l'air qui est une des grandes causes de salubrité.

Modèle de bail pour les locataires.

ART. 1^{er}. — La société donne à bail à loyer à M. . . . qui accepte pour le terme de trois ans qui prendra cours le . . . une maison et dépendances situées rue Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de fr. . . . payable à l'avance en mains du receveur de la société.

ART. 2. — Le locataire aura à ses charges, toutes les contributions et impositions générales ou autres auxquelles il serait imposé, sauf la contribution foncière, qui restera à charge de la société.

ART. 3. — Il devra se soumettre à tous les règlements de police concernant la voirie, la salubrité publique, le ramassage des cheminées, etc.

ART. 4. — Il devra tenir dans la latrine, le bac mobile qui sera vidé journellement, lors du passage des tombereaux préposés au nettoyage public.

ART. 5. — Il devra habiter la maison en bon locataire, sans y faire ni y tolérer aucun trouble ni dispute, il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du directeur de la société. La sous-location à des personnes vivant en concubinage ou ayant subi des condamnations pour faits graves, est expressément interdite.

ART. 6. — Toutes les réparations d'entretien ou autres sont à charge du locataire, qui s'oblige à entretenir en bon état la maison, jardin, clôtures et toutes dépendances. Il lui est formellement interdit de mettre sécher du linge ou d'autres objets sur les haies de clôture et de faire dans la maison, jardin ou cour, des dépôts insalubres ou incommodes pour les voisins.

ART. 7. — En cas d'inexécution de l'une des clauses ci-dessus, le présent bail sera résilié de plein droit, si telle est la volonté du directeur de la société, sans qu'il soit besoin d'assignation ni de jugement et en prévenant trois mois à l'avance par lettre recommandée.

ART. 8. — Avant l'expiration du terme du présent bail, les parties devront se renoncer de la manière ci-dessus (voir l'article 7, à défaut de quoi le bail continuera de plein droit pour un nouveau terme.

ART. 9. — Le preneur pourra, s'il le préfère, devenir acquéreur de la dite maison aux clauses et conditions à convenir avec le directeur de la société.

VI.

Note présentée par M. Dernier.

4361) Ayant été empêchés de pouvoir nous rendre à l'enquête faite à Liège, le jour fixé pour les patrons, nous prenons la respectueuse liberté de signaler à la Commission, quelques observations sur les dépositions qui y ont été faites par des directeurs et ouvriers carriers.

Nous dirons d'abord que notre industrie est dans une situation désastreuse, uniquement par le bon vouloir de la plupart des patrons, vu qu'aucun pays étranger ne peut nous faire la concurrence. Celle-ci n'a lieu que par les maîtres de carrières eux-mêmes. Aucun autre pays que la Belgique ne possède la pierre bleue petit granit, généralement exigée dans tous les principaux travaux; il ne manque donc qu'une entente générale, entente qui a été sollicitée, cette année, par les maîtres de carrières des environs de Liège. Elle a été reconnue indispensable pour rétablir convenablement les salaires, et pour modifier la pénible situation des patrons eux-mêmes, mais nos confrères du Hainaut n'ont pas voulu s'y rallier. Ces derniers paient environ 25 à 30 p. c. de moins

qu'ici sur les salaires, et fournissent ainsi à des prix beaucoup inférieurs aux nôtres. Vous trouverez ci-inclus une pièce à l'appui de notre assertion.

Ayant étudié profondément la question syndicale, déjà tant essayée et toujours si compliquée et difficile, nous y avons rencontré tant d'inconvénients, que nous nous étions décidés à proposer la création d'une institution très simple dont il est question plus loin, c'était un projet de bourse dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

En l'adoptant, les maîtres tailleurs de pierres non exploitants, qui achètent des pierres brutes aux carrières et qui font une grande concurrence à ces dernières étaient mis de côté, le métier se relevait d'un seul coup, on pouvait rétribuer suffisamment les ouvriers, les patrons cessaient de languir, et vis-à-vis de la concurrence étrangère dont nous allons vous entretenir, nous trouvions une compensation aux faveurs dont elle jouit par privilège sur nous.

4362) Ainsi qu'on le sait, la France et l'Allemagne, surtout, nous ont accablés d'impôts énormes, cette dernière pour attirer notre industrie, et l'écraser ici en n'imposant aucunement les blocs bruts à scier ni les pierres brutes à façonner. La réussite a été parfaite, l'Allemagne, principalement, a construit depuis lors une quantité de scieries et on en construit continuellement. Au lieu d'exporter des pierres et marbres dans ce pays, on vient maintenant d'Allemagne offrir des marbres sciés à des prix impossibles en Belgique; et chose difficile à croire on vend ici les blocs bruts de granit à scier et pierres brutes à façonner à ces gens-là aux mêmes prix qu'à des confrères belges.

4363) En outre, il est incontestable que la ruine de notre industrie a été fortement aggravée par les sociétés anonymes, qui, dans leurs prévisions engloutissantes, finissent heureusement par s'engloutir elles-mêmes; seulement, cela ne va pas assez vite, le temps qu'elles font perdre à l'homme laborieux est bien à regretter, on se demande sans cesse si on ne détruira donc jamais la loi qui autorise la création des sociétés anonymes, qui, répétons-le, tuent notre industrie en fournissant à des prix ridicules, et n'ont en vue que la réduction de salaire.

4364) A l'enquête de Liège, on a critiqué les boutiques des patrons, chose que nous approuvons mais que nous désapprouvons en certains cas; nous trouvons très juste, vu la grande difficulté rencontrée d'établir une entente générale pour arriver à gagner sa vie par son industrie, que les patrons aient le droit de tenir des boutiques honnêtes, pour en retirer le bénéfice que les boutiquiers particuliers pourraient faire sur la consommation des ouvriers. En cas contraire, il ne resterait aux patrons que les ennuis journellement rencontrés: avance de fonds sans rapports, risque et même perte d'argent, etc., etc. Tout cela n'est pas rare en ce temps de crise.

A l'enquête de Liège, répétons-nous, on a dit que les prix de vente dérisoires des pierres étaient offerts par les patrons boutiquiers, ceux-ci se rattrapant par les prix exagérés de leurs marchandises; réellement nous avons parfois rencontré cette concurrence inabordable pour nous; mais combien de fois ne la rencontre-t-on pas même encore bien plus forte, chez ceux même qui ont exposé ces plaintes; ils ont enlevé dernièrement la fourniture des pierres de taille nécessaires à la construction du prolongement du chemin de fer de l'Ambève, à des prix même impossibles pour l'extraction la plus avantageuse qui existe. On nous assure que ces pierres sont reprises au prix moyen de 62 francs le mètre cube livré, tandis que le prix remis par les deux patrons boutiquiers tant critiqués même par les journaux, étaient de 80 francs.

Ce n'est pas tout. Une de ces deux sociétés quoique en liquidation, a repris 200 mètres cubes de pierres pour le pont en construction à Chanxhe-Poulseur (Ourthe), au prix de 45 francs le mètre cube livré. Une société voisine s'est empressée d'en prendre aussi 100 mètres cubes au même prix, et des maîtres de carrières particuliers et voisins, ont repris par après de ces mêmes pierres à 75 francs le mètre cube, ce qui n'est pas encore assez; ordinairement, quand on gagnait un peu d'argent patrons, et ouvriers, on comptait la pierre brute pour travaux d'art sur carrière, donc, ni façonnée, ni livrée, à 50 francs le mètre cube; à présent, les sociétés qui vous ont été signalées la fournissent façonnée et livrée à

ped d'œuvre, à 54 francs; il n'y a donc pas besoin d'être boutiquiers pour rendre une industrie impossible, il suffit de s'établir en société anonyme.

Il résulte donc, que nous désapprouvons la déposition faite à Liège à ce sujet; selon nous, ce serait commettre une grande injustice d'interdire les boutiques chez les patrons, mais qu'on exige des boutiques honnêtes, que l'ouvrier ne paie pas plus cher qu'ailleurs pour marchandises de bonne qualité, qu'on oblige les patrons boutiquiers à afficher leurs prix de vente, et que l'ouvrier soit libre d'aller ailleurs quand il pourra acheter moins cher; ceci est un contrôle facile dont les administrations communales pourraient bien s'occuper, à moins que votre haute bienveillance veuille bien nous prêter la main pour une entente générale, qui permette de réaliser un bénéfice sur les produits; aussi désapprouvons-nous que les ouvriers carriers disent qu'il y a un grand nombre de patrons boutiquiers, vu qu'à l'époque de la grève, nous n'avions dans la localité de Sprimont, que les deux patrons dont il a été question tantôt, et ailleurs, il y en avait également très peu; à présent, étant donnée l'extension que semble prendre la création des coopératives ouvrières, qui vont faire la ruine des commerçants, que feront donc ces derniers pour payer leurs fortes patentes, etc.

1365) Chez bon nombre de nos confrères, les salaires sont toujours assez bien payés actuellement, mais quand ils seront bien réduits, ce qui commence déjà à se faire un peu chez quelques-uns, ce sera la concurrence inexplicable qu'on se fait soi-même qui y forcera. Ce serait pourtant une chose bien facile à éviter en présence du monopole que la Belgique possède pour les pierres petit granit, si on avait l'entente qui vous a été signalée pour rétablir une bonne moyenne du prix de vente, et pour payer partout, tant dans les carrières de calcaire sur Meuse que dans celles de petit granit, des salaires uniformes et assez élevés pour que les ouvriers pussent vivre un peu plus aisément.

Nous terminons, les détails à donner seraient trop longs. Nous voulons espérer que votre obligeance vous engagera à examiner notre situation, avec tous les soins désirables, en faisant tous les efforts possibles pour y remédier; la chose est des plus urgentes et pour les patrons et pour les ouvriers; aussi nous serait-il très agréable que vous voulussiez bien reconnaître la sincérité de la présente, en la faisant publier dans son entier dans quelques principaux journaux.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout ce qui peut vous être utile dans ce que nous avançons, et nous mettons toute notre confiance en vous.

DERNIER, frères,
propriétaires de carrières, à Sprimont, et scierie
de marbres, à Prayon-Trooz.

1366 PROJET DE STATUTS POUR UNE BOURSE DE TRAVAIL

à établir entre les maîtres de carrières de petit granit
de Sprimont, Amblève, Ourthe et Condroz,

par

MM. DERNIER, FRÈRES.

ART. 1^{er}. — Rétablir le prix de la pierre brute épincée, savoir :

	Par m. c.
Prix minimum pour travaux d'art pris à la carrière	fr. 45 00
Prix minimum pour bâtiments pris à la carrière.	70 00
» » pour pierres 0,15 à 0,20 ép. pour l'exportation pris à la carrière	95 00
Prix minimum pour pierres 0,21 à 0,30 ép. pris à la carrière	85 00
Prix minimum pour pierres 0,31 et plus pris à la carrière	80 00
Blocs à scier pour l'exportation en 1 ^{er} choix pris à la carrière	95 00
Blocs à scier pour l'exportation en 1 ^{er} et 2 ^e choix pris à la carrière	prix à convenir.

Pierres brutes de toutes dimensions pour maîtres tailleurs de pierres belges tenant des magasins, pris à la carrière 80 00

ART. 2. — Rétablir les salaires des ouvriers de toutes espèces au 1^{er} juin.

ART. 3. — Les salaires pour les journées d'hiver seraient proportionnés au nombre d'heures.

ART. 4. — Les prix de façon resteraient les mêmes qu'en été.

ART. 5. — Tout maître de carrières lequel pourra être convaincu d'avoir compté sa pierre brute en dessous du prix fixé comme minimum, ou d'avoir commis des fraudes volontaires, devra payer une amende de 10 francs par mètre cube, d'après le bordereau total de son entreprise.

ART. 6. — Une réunion serait fixée tous les premiers lundis de chaque mois; quiconque serait empêché d'y prendre part devrait se faire remplacer par un délégué, sinon il serait passible d'une amende de 10 francs.

ART. 7. — Tout maître de carrières qui pourrait rencontrer dans ses offres de prix une différence de plus de 5 francs au mètre cube avec les prix offerts par un confrère, aura le droit de demander le détail du prix de revient à ce dernier, qui sera tenu de lui prouver l'exactitude de son prix remis, à peine de devoir payer une amende de 5 francs au mètre cube sur l'import total du bordereau de sa fourniture; cependant le prix pourrait différer suivant les avantages de transport.

ART. 8. — En cas de pareille difficulté, il serait choisi parmi les intéressés, au moment même de la réunion, deux ou trois personnes pour chacune des parties, lesquelles décideraient avec le président.

ART. 9. — Dans le cas où un confrère affilié rencontrerait une fourniture dont l'importance dépasserait sa production, il pourra en remettre une partie aux autres avec bénéfice de 40 p. c. au mètre cube pour travaux d'art, et 6 p. c. sur pierres de bâtiments, en prenant pour base les prix minimums renseignés à l'article 1^{er} du présent statut, et dans ce cas il serait rigoureusement tenu à ne traiter aucune affaire de cette nature qu'avec ses confrères faisant partie de la Bourse.

ART. 10. — Un règlement de salaires et prix de façon, ainsi que des transports pour charretiers, serait affiché dans chaque carrière de manière à ce que les intéressés puissent en prendre connaissance.

ART. 11. — Les amendes encourues entreraient dans la caisse commune de la Bourse.

ART. 12. — La Bourse serait créée au moyen d'un versement de 200 francs par chacun des membres, à la première réunion; cet argent serait placé à intérêt à une banque à désigner.

ART. 13. — La durée de l'association serait fixée à un an à partir du jour de la signature; le fonds de caisse restant à l'expiration de l'année, serait réparti par part égale à chacun des membres.

ART. 14. — Tout maître de carrière serait tenu de signer les statuts, et de se conformer à toutes les conditions y stipulées.

ART. 15. — Quiconque se refuserait à payer les amendes méritées, serait traduit de plein droit et immédiatement en justice; tous frais qui en résulteraient devraient être supportés par lui seul.

VII.

*Note présentée par M. Wathelet, typographe,
aux membres de la Commission du travail.*

Messieurs,

1367, Puisque vous faites appel aux ouvriers pour qu'ils viennent vous exposer leurs idées à l'effet de trouver les moyens nécessaires pour améliorer la situation générale, je vous prie de bien vouloir examiner les lignes suivantes :

1^o Que l'on interdise le travail du dimanche.

4368) 2° Que l'on supprime le travail dans les prisons.

4369) 3° Que l'on interdise aux imprimeurs d'accepter des apprentis qui n'ont pas reçu une instruction suffisante.

4370) 4° Que l'on interdise aux patrons de faire porter par leurs apprentis des paquets trop lourds pour leur force.

4371) 5° Que l'on interdise aux patrons d'accepter des apprentis âgés de moins de 14 ans, à moins qu'ils ne soient munis d'un certificat du bourgmestre ou d'un commissaire de police, lesquels ne donneront ce certificat qu'aux familles véritablement dans la misère.

4372) 6° Que l'on interdise aux patrons de faire travailler plus de huit heures par jour aux ouvriers âgés de moins de 18 ans, et plus de dix heures les plus âgés.

4373) 7° Que tous les ouvriers soient payés par heure, tous les huit jours.

4374) 8° Que tous les ouvriers connaissant leur métier soient payés à raison de 45 centimes l'heure.

Espérant que mes idées trouveront bon accueil, je vous prie, Messieurs, d'agréer mes sincères salutations.

CHARLES WATELET, typographe.

VIII.

NOTE PRÉSENTÉE PAR MM. HERBRAN ET MAKÀ.

A Messieurs les membres de la Commission du travail.

Messieurs,

4375) Qu'il nous soit permis d'introduire au sein de votre honorable assemblée, quelques réclamations concernant le métier de tailleur de pierres et d'exposer à vos sages lumières, les griefs dont est encombrée cette branche d'industrie, laquelle est une des plus importantes de la Belgique.

Soyez assez bons, messieurs, pour excuser et apprécier ensuite le langage de cette plainte, car elle est faite par des ouvriers belges, pour le bien-être desquels Sa Majesté a fait appel à votre longue expérience et à la combinaison des idées multiples que vous daignerez recueillir pour l'amélioration de leur sort.

Ainsi, messieurs, nous nous permettons de vous exposer les griefs suivants :

4376) 1° Nous vous prions de remarquer que nous sommes des ouvriers de magasin, proprement dits, car tous ceux qui font partie du magasin ont appris le métier aux carrières et, comme tels, nous souhaitons avoir un règlement fixe et immuable fixant les heures de travail; onze heures par jour suffisent pour épuiser à ce métier les forces de l'homme adulte.

4377) 2° Nous demandons le travail à l'heure, au lieu du travail aux pièces, vu que ce dernier porte préjudice au salaire; nous vous prions, messieurs, de le remarquer et pour vous en convaincre, vous nous permettrez de citer un exemple :

L'économie industrielle a introduit le travail à la tâche pour favoriser le bon ouvrier, mais cette loi, mal appliquée, le détruit :

Ainsi, un ouvrier commence un montant de fenêtre, lequel montant est mouluré et exige trois jours de travail. Après deux jours, le montant tombe en pièces, soit sous l'action du marteau, d'un limé ou fil ou pour tout autre défaut.

Qu'arrive-t-il ? Pour qui sont les pertes ?

Elles sont insignifiantes pour le patron, car les morceaux trouvent toujours leur emploi, mais l'ouvrier perd tout le temps dépensé, il ne reçoit point de salaire et s'il arrive qu'il quitte son patron, il perd tout le droit pour le travail antérieur fait sur le montant. On voit par là qu'il n'y a point d'économiste qui niera que ce système, appliqué à notre métier, ne soit tout à fait contraire à l'ouvrier.

4378) 3° Chaque patron devrait verser une caution dans les caisses de l'État et payer régulièrement tous les quinze jours, en espèces, pour pouvoir exercer son industrie; ce versement obligatoire diminuerait le nombre des patrons de façon que les mauvais seraient écartés, car ils entreprennent l'ouvrage à un prix pour lequel un bon maître ne saurait le faire. Ils exécutent ce travail avec des ouvriers qui se trouvent momentanément sans besogne et ainsi ils fournissent leur commande. Comme ils ne sont point tenus de payer régulièrement, ils s'acquittent pour leur fourniture, puis seulement après ils payent leurs ouvriers.

4379) 4° La caution devrait être versée par quiconque serait reconnu marchand de pierres, et, en revanche, tout ouvrier faisant soi-même des fournitures, ou entreprenant un travail, devrait payer une patente spéciale, pour exercer; ce cas serait facilement constaté par la présence du livret dont chacun devrait être muni et qui serait déposé chez le patron.

Une trop grande liberté sous ce rapport porte préjudice au maître et à l'ouvrier, sauf dans le cas d'un ouvrier employé continuellement chez un entrepreneur.

Ces deux derniers griefs devraient être examinés, car, si à l'heure qu'il est, certains patrons de Liège manquent déjà de besogne, je vous laisse à juger, messieurs, de quel œil on doit envisager l'hiver.

4380) 5° L'État et les grandes administrations devraient choisir leurs surveillants de travaux dans les classes laborieuses, c'est-à-dire dans les ouvriers uniquement et les soumettre à l'examen pour s'assurer de leur travail, surtout dans les ouvrages d'art. Ce système serait profitable, l'on ne rencontrerait plus ces défauts et ces misères, que l'on trouve à chaque pas dans les constructions.

La perfection laisse fort à désirer dans notre pays, dans le travail des pierres, étant donné surtout les soins apportés par les puissances voisines : l'Allemagne et la Hollande, à fournir un bon travail.

4381) 6° Un article de loi devrait frapper les scieries mues par l'eau ou par la vapeur, d'un droit tel, que pour toute épaisseur dépassant 40 centimètres, les pierres sciées fussent de même prix que les pierres taillées.

Les machines des scieries devraient avoir le même règlement que les ouvriers quant aux heures de travail, car dans certains chantiers elles fonctionnent jour et nuit et parfois le dimanche. Ce grief est le plus sérieux.

4382) 7° L'honorable président des maîtres de carrières, lors de la réunion chez M. le gouverneur de la province de Liège, a parlé d'un tarif pour le prix des pierres faites aux pièces, mais, messieurs, nous vous supplions d'en faire la révision, car, peut-on compter sur la théorie d'un tel procédé, pour le soumettre à la pratique, là, où pour deux mêmes pierres, provenant de deux bancs de la même carrière, il faudrait établir une différence de prix pour que le travail fut sagement rétribué et cela en raison de la constitution de la pierre elle-même.

4383) Cet orateur a aussi parlé de la concurrence que nous feraient les Écaussines, tant au point de vue de la perfection qu'à celui de la production; c'est une plaisanterie, on sait que ce bassin possède des moyens d'extraction plus puissants que les nôtres, mais pour la perfection du travail, il ne saurait lutter.

Il suffit pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les fournitures faites par les carrières de Comblain-au-Pont et de Poulseur au Palais de justice de Bruxelles, une des plus belles merveilles du monde.

Voilà, messieurs, nos griefs; aussi faisons-nous un appel à votre équité pour les soumettre aux Chambres.

Entretemps, nous vous prions d'accepter l'hommage de notre plus profond respect.

CAMILLE MAKÀ.
JOSEPH HERBRAN.

IX.

NOTE

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES ARMURIERS
DE LA VALLÉE DE LA VESDRE.

4384) La société des armuriers de la vallée de la Vesdre, fondée depuis le 20 mai dernier, a décidé de ne pas répondre directement, comme société, au questionnaire, mais de faire un exposé clair et précis de la situation de notre industrie, des causes qui ont amené la grève et de ses résultats. Elle a, en outre, décidé de pas s'occuper quant à présent de politique, quoique sur cette question elle réserve ses droits, et tant qu'il n'y sera pas fait justice, elle est portée à croire qu'il existera un malaise social.

La fabrication de canons de fusil de luxe (damas) qui est notre industrie, est une spécialité et diffère beaucoup des autres parties de l'industrie armurrière, qui ont à lutter contre la concurrence étrangère.

Nous sommes les seuls producteurs sérieux du monde entier.

Nous n'avons à redouter aucune concurrence étrangère, si même nos patrons augmentaient leurs produits de 20 p. c. La seule concurrence que nous ayons à subir est celle que nos patrons se font l'un à l'autre.

Dans un but de mauvaise concurrence, ils en sont arrivés à un vrai tripotage: nos produits sont livrés au commerce au prix de revient. Leur seul bénéfice se réalise par l'exploitation honteuse qu'ils font des travailleurs. Ils imposent, si pas directement, tout au moins moralement leurs conditions draconiennes à leurs pauvres ouvriers, la plupart chargés d'une nombreuse famille et qui verraient une misère plus grande encore s'asseoir à leur foyer s'ils ne souscrivaient pas au moindre désir de maîtres impitoyables.

4385) Pour eux tout est bon à prendre; le salaire qui devrait être sacré est réduit à des proportions honteuses :

1^o Par l'exploitation par la boutique et dont nous avons eu des preuves qui ont été fournies à M. le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, qui doit vous les avoir transmises et dont nous espérons que vous ferez une étude sérieuse ;

4386) 2^o Par l'emploi d'une mauvaise qualité de fer.

4387) 3^o Par la fourniture de charbon.

4388) Cette situation navrante amena une grève générale et spontanée parmi les ouvriers canonnières. Ils demandaient un minimum de salaire et l'abolition complète des boutiques.

En présence des refus d'un grand nombre de patrons, les ouvriers, par esprit de conciliation, abandonnèrent la question de l'abolition complète des boutiques et proposèrent aux patrons un arrangement par lequel ils auraient pu vendre leurs denrées avec un bénéfice de 8 à 12 p. c. net.

Quelques hommes impartiaux et respectés se présentèrent comme conciliateurs et firent des démarches dans ce sens auprès des patrons sans amener aucun résultat sérieux. C'est à la suite de ces incidents que se forma la société, fondée dans le but d'améliorer le sort des canonnières.

Il y a quelques années d'ici, il n'y avait que un ou deux patrons boutiquiers et les affaires n'allaient pas plus mal, au contraire, les ouvriers étaient mieux rétribués et beaucoup de patrons étaient beaucoup plus à l'aise qu'aujourd'hui.

Avec le système actuel qui consiste à se tailler tous les bénéfices en rognant le salaire des ouvriers, en leur imposant l'obligation de se fournir chez son patron de tous les objets de consommation à un prix plus cher d'un tiers que la valeur réelle, on peut prévoir que dans un avenir plus ou moins rapproché, l'industrie des canons de luxe, qui a fait jadis toute la richesse de nos localités et qui est encore maintenant leur seule ressource, se verrait exposée à un danger réel.

4389) Nous avons tous les avantages pour produire bien et bon marché : les matières premières de bonne qualité et à prix réduit, une longue pratique qui a formé dans chaque branche d'excellents ouvriers, le travail divisé et dont toutes les parties essentielles doivent se faire à la main, enfin, notre

situation géographique. Cependant, nous pourrions perdre une partie ou la totalité de ces avantages par les procédés mauvais, nuisibles, malhonnêtes des patrons, si le législateur par des mesures sages et énergiques ne met un terme à cet état de choses.

4390) Les effets funestes qui, selon nous, pourraient encore en résulter plus tard, seraient : 1^o que ce qu'il y a encore de patrons honnêtes se trouveraient dans la triste position de choisir en ces deux choses : devenir exploitants ou abandonner l'industrie aux exploitants actuels ; 2^o l'émigration de l'ouvrier, qui trouverait peut-être ailleurs une protection plus efficace de ses intérêts ; ensuite, il est clair que par le cumul de professions et de commerce que font les patrons, une grande partie de leur activité est absorbée au détriment de la fabrication à laquelle ils n'apportent pas les soins nécessaires.

4391) Quant au mode de payement, l'on paie généralement chez le patron et par quinzaine. Mais il faut remarquer que nos patrons, à quelques exceptions près, étant en même temps fabricants de canons et boutiquiers, sont aussi marchands de boissons alcooliques, même la grande majorité exercent la profession de cabaretier.

De cet état de choses, il résulte donc que le patron a plus d'intérêt à employer un ouvrier ayant une nombreuse famille (afin de vendre beaucoup de denrées alimentaires et de boissons alcooliques) que d'employer l'ouvrier d'élite, sans famille, et ainsi, au lieu de veiller à la moralité de leurs ouvriers, les excitent, au plus haut point, à la dégradation et à l'ivrognerie.

Voilà, en résumé, les abus dont les armuriers sont victimes et contre lesquels ils ont protesté et protestent, car leur situation est plutôt aggravée qu'améliorée.

Les résultats obtenus peuvent se résumer dans cette déclaration faite à une réunion de patrons et d'ouvriers par un des délégués des patrons boutiquiers et, en même temps, représentant d'une administration communale, qui s'est écrié : « J'exerce la profession de fabricant de canons et conjointement avec celle de boutiquier, et pour employer et faire un avenir à mes enfants, j'ai besoin de tout cela, et je ne prétends pas que des ouvriers viennent m'imposer chez moi. »

C'est pourquoi nous concluons qu'il faudrait l'abolition complète des boutiques, même dans l'intérêt des patrons.

Pour la commission ouvrière :

Le Secrétaire général,
JACQUES RICHELLE.

X.

NOTE

PRÉSENTÉE PAR M. MALEVEZ, SUR LA FABRICATION
DES ARMES.

A Messieurs les membres de la Commission du travail.

Messieurs,

4392) Je prends la respectueuse liberté de vous fournir par la présente quelques renseignements concernant la fabrication des armes.

Dans la séance du 26 août après-midi, M. d'Andrimont, membre de la Commission, a protesté contre les dires du délégué ouvrier D. Salm, relativement aux défauts de la fabrication liégeoise.

Une lettre publiée dans *la Réforme* en date du jeudi 3 juin dernier relate que M. Salm a exposé dans une réunion d'armuriers liégeois que les produits de Liège ne pouvaient plus lutter contre ceux de la ville armurrière de Saint-Etienne pour plusieurs raisons ; entre autres parce que les ouvriers de là-bas sont mieux rétribués et produisent du meilleur et du plus beau. Eh bien ! Monsieur le Président, lorsque M. Salm affirme que l'armurerie liégeoise est surpassée de beaucoup par l'armurerie étrangère, il a parfaite-

ment raison ; seulement j'ajouterai que ce mérite est pour la plus grande part dû aux fabricants de canons des environs de Liège, car si nos habiles canoniers de Nessonvaux, Trooz, etc., n'avaient pour faire marcher leurs usines que les commandes des fabricants liégeois, l'herbe pousserait depuis longtemps dans leurs forges.

Demandez à MM. Heuse-Lemoine, Heuse-Hansez, Toumsin, Wasseige, Lahay fils, maîtres canoniers à Nessonvaux, à qui ils vendent leurs productions de canons fins ; ils vous répondront que c'est en Angleterre, en Amérique, en Allemagne, en Autriche, en France et même en Russie.

Demandez à ces messieurs les matières qui doivent être employées pour obtenir un beau et bon canon, ils vous répondront que c'est le fer et l'acier au bois, matières qui peuvent être considérées comme chimiquement pures.

Demandez leur, je vous prie, à ces industriels, s'ils fournissent des canons fins à l'armurerie liégeoise et dans quelle proportion.

Demandez leur si l'on ne fabrique pas des canons pour Liège avec des fers de tout dernier ordre tels que spatés (fers qui entourent les ballots de laine brute à leur arrivée à Anvers).

Non, Monsieur le Président, la renommée des canons d'armes de luxe n'est pas perdue dans les pays de Trooz et Nessonvaux.

Les canons fins sont comme je le dis plus haut, envoyés en pays étrangers ; or, comme ces canons forment la partie principale de l'arme, le reste n'étant qu'accessoire, ornement, ces armes reviennent toutes montées faire concurrence, même sur place, à l'armurerie liégeoise. A votre avis, Monsieur le Président, ne serait-il pas mille fois préférable et profitable à l'industrie liégeoise d'acheter aux habiles canoniers de Nessonvaux les canons fins qu'ils fabriquent et de l'expédier à l'étranger que des armes complètement terminées et portant la marque liégeoise. S'ils agissaient ainsi ils n'auraient pas à souffrir de la concurrence étrangère et leur marque de fabrique serait hautement considérée.

Si la ville armurière de Saint-Étienne fait concurrence à l'armurerie liégeoise en produisant du beau et du bon, j'affirme ici de la façon la plus formelle que ces canons sont fabriqués avec des fers, damas fins, provenant de chez M. André Mineur, industriel, à Forêt-Prayon, lez-Liège, qui fournit également à l'armurerie parisienne. Tout ceci vous prouve à l'évidence que les plus puissants auxiliaires contribuant à la renommée étrangère sont des proches voisins de nos armuriers liégeois.

4393) Il n'est pas plus possible, monsieur le Président, d'obtenir de belles et bonnes armes avec de la mitraille de fer que d'obtenir du bon pain blanc avec de la farine de seigle.

Voici, à mon avis, comment la question devrait être posée :

- « Pour faire une paire de canons fins quel est le poids de la matière première employée ? »
- « Quelle est la valeur réelle de cette matière ? »
- « Quel est le prix de vente, l'arme montée, avec cette paire de canons complètement terminée ? »
- « Pour faire une paire de canons en damas de fer au coke ou mitraille : »
- « Quel est le poids de la matière employée ? »
- « Quelle est la valeur réelle de cette matière ? »
- « Quel est le prix de vente, l'arme montée avec cette paire de canons complètement terminée ? »

Si vous voulez être assez bon pour demander aux canoniers quelle différence de valeur en la matière employée il y a entre la paire de canons fabriquée avec des produits de tout premier ordre ou celle fabriquée avec des fers au coke ou des mitrilles, vous verriez qu'il ne s'agit que d'une bagatelle dès le début, mais qu'une fois l'arme terminée, l'écart devient considérable dans les prix de vente.

Si vous avez confiance en la présente, si vous êtes assez bon pour insister sur chacune des questions que je me suis permis de vous adresser, vous serez fixé immédiatement sur les causes qui déprécient l'armurerie liégeoise à l'étranger.

Veillez agréer, messieurs, l'assurance de ma haute considération.

EUG. MALEVEZ,

Agent commercial à La Sambre (Charleroi).

XI.

NOTE PRÉSENTÉE PAR M. FLORENT EYEM SUR L'INDUSTRIE CARRIÈRE.

A Messieurs les président et membres de la Commission du travail.

Messieurs,

Je vous adresse respectueusement la présente pour vous renseigner sur les sujets qui sont les principales causes de la ruine de l'industrie carrière.

4394) Ces causes sont au nombre de deux ; l'une s'appelle le courtage, l'autre, la boutique du patron.

Celui qui exerce le courtage vit au détriment du maître de carrières, en entreprenant les ouvrages pour son compte pour les lui remettre ensuite en seconde main. Celui-ci pourrait les avoir en première main s'il ne rencontrait toujours lui barrant le passage le courtier marchand de pierres qui, établi au centre même des affaires, est toujours à même d'entamer les premières relations avec les propriétaires ou les entrepreneurs, et cela bien souvent trois ou quatre semaines avant que le maître de carrières informé mensuellement par voie de la presse dans la récapitulation mensuelle des demandes de bâtisses, puisse arriver. Vous allez me dire, Monsieur le Président, qu'un courtier, pas plus qu'un maître de carrières, ne peut être renseigné sur les demandes adressées à l'administration communale, ni plus tôt, ni d'une autre façon, que le maître de carrières. Eh bien, Monsieur, c'est ce qui vous trompe, car, moi qui vous écris, je me suis présenté différentes fois au domicile des personnes qui demandaient à bâtir, le jour même où leurs demandes figuraient dans les journaux, et, neuf fois sur dix, on m'a répondu que depuis huit, quinze jours ou trois semaines, l'affaire était traitée avec un courtier quelconque ; comment avait-il su qu'un ouvrage était à livrer ? Je ne le sais pas. Seulement, je vous dirai qu'un employé de l'hôtel de ville, qui doit aujourd'hui être démissionné, je crois, m'a dit qu'un certain courtier de la ville devait lui donner un franc pour chaque demande de bâtisse qui arriverait au bureau des travaux publics, et qui lui serait fournie le lendemain, mais comme il ne le payait pas régulièrement, je pouvais le remplacer si je le voulais. Il ajouta que je serais son second client, et qu'il n'en voulait pas plus que deux ; j'acceptai et lui donnai mon adresse, mais aucun renseignement ne m'est jamais parvenu. Peut-être l'autre l'avait-il payé.

Le courtier, Monsieur le Président, nous ruine par la concurrence qu'il établit entre nous, en mettant dans ses adjudications neuf ou dix maîtres de carrières en évidence, quand il n'y en aurait eu que deux ou trois au plus, si on avait eu le propriétaire ou l'entrepreneur pour traiter.

Le courtier abuse l'exploitant de carrières par toutes sortes de subterfuges. Tous les moyens lui sont bons pour nous tromper ; il produit de fausses lettres d'engagement de l'un ou de l'autre de nos collègues, en ajoutant qu'il nous donne la préférence à ce prix ; il arrive même, c'est triste à dire, par toutes sortes de moyens dont je me rends difficilement compte, à faire faire le même ouvrage à de certains maîtres de carrières, avec 20 p. c. de baisse à leur profit, que ceux-ci avaient refusé de faire quelques jours avant pour le compte de l'entrepreneur directement. Ceux-ci, Monsieur le Président, veuillez ne pas trop les plaindre, car le royaume des cieux leur appartient.

4395) Je passe maintenant à la boutique des patrons.

La boutique des patrons est préjudiciable aux maîtres de carrières qui ne s'annexent pas ce genre de commerce, ainsi

qu'aux ouvriers qui doivent s'y approvisionner, dans le sens que le maître de carrière qui tient boutique et qui paie ses ouvriers en nature au lieu de les payer en espèces, peut diminuer de 40 p. c., qu'il gagne sur ses denrées, son prix de revient et vendre à bien meilleur marché que son voisin qui ne le fait pas.

Voici un exemple du fait :

La pierre, dans le rocher avant l'extraction, s'évalue ordinairement dans les carrières en location à raison de 4 franc le mètre cube compté d'après le livre d'expédition. La valeur qu'elle acquiert donc n'est autre chose qu'une avance de fonds qu'a fait le maître de carrière pour la faire exploiter, épincer, tailler, par conséquent pour toute main-d'œuvre. Cette main-d'œuvre est réglée le jour de la quinzaine par les soins de dame boutique, qui paie presque toujours ce jour là tous ses clients en chiffres.

La boutique des patrons fait baisser les salaires. Exemple : La concurrence ayant fait baisser les produits carriers jusqu'au prix de revient et même plus bas et l'ouvrage étant rare et difficile à obtenir, il faut encore que l'on baisse les prix pour se procurer de l'ouvrage ou bien que l'on ferme ses chantiers.

En effet, puisque l'on en est arrivé au prix de revient, on ne peut plus toucher au rapport de l'extraction, qui est nul il n'y a donc plus qu'un moyen, c'est de baisser la main; d'œuvre déjà trop basse de 40 p. c., mais comme les ouvriers sont sans travail, on parvient à les faire travailler avec cette baisse de 40 p. c. Mon voisin le boutiquier, qui comme moi pourtant, n'a pas besoin de cette réduction de salaire, étant donné ce que la boutique lui rapporte, se fait cette réflexion : Ah ! on travaille chez mon voisin 40 p. c. plus bas que chez moi, eh bien, ma foi, je baisse aussi mes prix, il n'y a pas tant d'ouvrage... et ainsi de suite comme une trainée de poudre les autres exploitants suivent le même exemple et toujours les journées baissent et baissent, jusqu'à ce qu'on en vienne par ce système, à réduire l'ouvrier à une telle misère, qu'il soit bien content de travailler pour un maître boutiquier afin de ne pas mourir de faim.

La boutique de patron est toujours, malgré les protestations de ceux qui la tiennent, des magasins d'approvisionnement obligatoires pour les ouvriers sous leurs ordres.

Exemple : L'ouvrier qui voudra s'émanciper en s'affranchissant des effets désastreux pour lui de la boutique de son patron, recevra de celui-ci un traitement plus dur, un salaire moins rémunérateur et un congé définitif au premier ralentissement qui arrivera dans ses affaires.

Je tiens, avant de terminer, à vous citer un fait qui vous donnera une idée de ces boutiques de carrières.

Pendant la grève du mois d'avril dernier, deux ouvriers de Sprimont sont venus me demander de l'ouvrage à mon chantier, et tout en causant de la situation des affaires, l'un d'eux me fit voir deux pantalons de pilous qu'il venait d'acheter en ville. Pour établir la comparaison il me dit d'en deviner le prix. Je lui dis mon avis et pour en finir il me dit à son tour : Vous voyez ces deux pantalons neufs, ils me coûtent ensemble 8 francs parce que j'en ai pris deux ; en n'en prenant qu'un on le paie 4 fr. 50, tandis qu'à la carrière, à la boutique du maître, nous en payons un seul 8 fr. 50.

4396) Je conclus donc, Monsieur le Président, que vu le préjudice causé par le courtage aux maîtres de carrières, il faudrait faire payer à tous ceux qui s'occupent de cette industrie, une patente annuelle de 500 à 4,000 francs.

Je me prononce également, en me faisant l'interprète de plus de 2,000 personnes de mes connaissances, pour la fermeture de toutes les boutique de patrons.

Agrérez, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

FLORENT EYEN.

XII.

NOTE PRÉSENTÉE PAR M. J. OLIVIER,
A HERSTAL.

A Monsieur le président de la Commission d'enquête ouvrière, à Liège.

Monsieur,

4397) Suivant journallement les dépositions jusqu'à ce

jour inclus, je m'empresse de vous communiquer après mûres réflexions, le travail qui a germé chez moi depuis les premières grèves.

Depuis la préconisation du projet de M. Frère-Orban, j'ai vu que je pouvais le faire et j'ai rédigé aussitôt tous les renseignements nécessaires en appui de ce système, que j'ai envoyé à M. Frère Orban en date du 48 mai dernier, pour parer au 43 juin. Ensuite, encore pour parer au 43 juin, ayant adressé à *la Meuse* mon programme ci-inclus ; il est arrivé jusqu'à l'honorable bourgmestre, M. d'Andrimont, qui en a proposé l'ensemble en conseil. Il fut adopté à l'unanimité le 7 juin dernier.

D'ici à fin septembre, je notifierai à M. Beernaert, ministre de l'industrie, un complément de renseignements.

Je crois qu'il ne serait pas mauvais ou plutôt qu'il serait très utile de faire insérer mon programme pour qu'on y fasse les critiques auxquelles je tiens à répondre sur tous les points, ayant mis mon système en pratique et l'ayant étudié à fond.

JOS. OLIVIER.

PROGRAMME DE M. OLIVIER.

La concurrence est la ruine de l'industrie et du commerce, c'est à cause d'elle que tous les produits sont descendus à des prix si minimes, que les ouvriers, patrons et commerçants ne peuvent plus arriver à faire honneur à leurs affaires. Pour remédier à cela, il n'y a qu'un seul moyen.

Il faut, par une loi protectrice, réunir tous les corps de métiers en sociétés, pour arriver à s'entendre pour travailler aux mêmes prix ; diminuer la production quand il y aura lieu de le faire ; régler le travail et le salaire, c'est-à-dire rechercher ce qui n'est pas payé à sa valeur, pour arriver à ce que l'ouvrier puisse gagner honnêtement sa vie ; régler les heures de travail, d'après les fatigues et des dangers de ce travail.

Il faudra pour cela une commission composée de patrons, d'employés et d'ouvriers délégués ; le nombre des membres sera fixé d'après le plus ou moins d'importance de l'association. Ces conseils devront se réunir le plus souvent possible, afin de bien régler tous les points. En tous cas, il sera bon de fixer au moins une réunion chaque mois et de provoquer en plus des réunions d'urgence quand il y aura lieu. Ces conseils se tiendront dans les locaux publics et communaux, avec l'assistance des conseillers communaux. Un procès-verbal de la séance sera envoyé à la députation permanente et de là, au ministère.

Le plus utile serait de fixer ces séances le dimanche après midi. Pour chaque commission, il devra exister un contrôle d'hommes compétents qui seraient nommés suivant les circonstances. Il devrait fixer aussi les pénalités d'après la gravité. Il sera dressé un règlement spécial pour chaque conseil. Ils devront tous atteindre le même but, empêcher la concurrence.

La mise en pratique sera fort simple. Le bourgmestre convoquera une section composée de patrons et d'ouvriers délégués du même genre d'industrie.

Il les amènera à s'entendre sur le prix de vente, de fabrication et d'achat de matières premières surtout, qui seront le point de départ. Ils verront, par exemple, si les ouvriers gagnent ou non leur vie honnêtement et s'il y a moyen de hausser modérément leurs produits, ce qui pourra se faire dans beaucoup de parties, puisque la concurrence ne régnera plus et que le prix de l'un sera le prix des autres.

Nul n'osera baisser le prix d'aucun article taxé à sa valeur sous peine d'amende et ainsi de suite pour chaque profession.

Du reste, il y en a déjà assez actuellement pour servir d'exemple, qui en ont senti la nécessité d'un système analogue, et qui marchent d'eux mêmes.

Le principal avantage de ce système d'unions obligatoires et pacifiques, serait d'arriver en très peu de temps à relever le commerce et l'industrie. On pourrait soutenir le choc de l'invasion commerciale étrangère, en travaillant mieux qu'on ne le fait actuellement, où l'ouvrage n'est pas payé à sa valeur, ne peut être soigné et se trouve par là déprécié. Avec ce système, vous arriverez d'un coup à fixer le minimum de

salaires tant demandé, sans faire tort à personne, au contraire. Ce sont les réunions des conseils qui aplaniront toutes les difficultés. Les boutiquiers ne seront plus attaqués, puisqu'ils devront suivre la même route. Toutes les réclamations et griefs seront relevés et corrigés. Ce qui milite en faveur de ce système, c'est que les autres pays voisins attendent pour l'adopter également, attendu qu'ils en ont encore un plus pressant besoin que nous.

Surtout n'oublions pas notre belle devise : « l'union fait la force. »

Jos OLIVIER, comptable.

XIII.

Note présentée par un délégué des marchands de meubles.

Messieurs,

4398) J'ai à protester d'abord sur la façon dont se fait certain commerce à Liège.

Je veux parler des halles et des ventes publiques où l'on vend à la baguette, des marchandises neuves. Il devrait y avoir une loi spéciale qui interdit cela. Ce genre d'affaires tue tous les commerces en général, il attaque tous les corps de métiers, et nous fait un tort énorme.

Les marchandises qui se vendent dans ces lieux ne sont les trois quarts du temps que des marchandises trompeuses; cela flatte assez l'œil, mais le client après s'être servi de ces marchandises pendant quelque temps s'aperçoit, trop tard malheureusement, qu'il est trompé.

En attendant les commerçants qui sont installés pour vendre du neuf chez eux, et qui se sont donnés du mal pour apprendre métier et commerce, attendent et souffrent.

Cela fait un très grand tort aux bons ouvriers.

Ces derniers font un apprentissage ordinairement très long, et quand ils sont habiles dans leur partie, le travail manquant chez les patrons sérieux, à cause de cette concurrence déloyale, ces apprentis devenus ouvriers, dis-je, sont forcés malgré eux, de se rabattre sur ces maisons de pacotille, et il en résulte que ces braves gens travaillent jour et nuit pour gagner fort peu.

Naturellement ils perdent l'habitude manuelle du bon travail et l'on arrivera, si cela continue, à ne plus avoir aucun bon ouvrier.

Ces abus vont tellement loin, pour en revenir aux ventes des meubles neufs à l'encan que, non contents de les vendre chez eux, les vendeurs louent provisoirement une maison non habitée, la meublent du haut en bas, rideaux, stores, poêle, batterie de cuisine, etc., comme si réellement ces articles avaient appartenu aux personnes ayant habité la maison; sous un prétexte quelconque ils organisent une vente pour cause de départ ou pour sortir d'indivision, ou pour un autre motif; et l'on vend des meubles dont la plupart n'ont jamais appartenu qu'aux marchands qui les ont déposés. Il faut reconnaître que cette façon de procéder est peu honnête, et l'on devrait chercher à déjouer ces manœuvres.

Les gens trompés par ces fausses annonces le sont encore plus quand ils ont acheté.

Non seulement ces vendeurs s'en prennent à une seule partie, mais à toutes les parties en général, la poèlerie, la lingerie, les glaces, l'horlogerie, etc.

Je désirerais voir appliquer strictement la loi, en ce sens qu'il faut faire défense aux salles de ventes de vendre des meubles neufs.

Je me crois être ici l'interprète des commerçants de la ville de Liège, et vous prie, messieurs, de signaler la chose à qui de droit. Il me semble qu'il y aurait lieu également d'imposer les commerçants qui entreprennent un tas d'articles qui ne sont pas de leur compétence.

On impose bien un cafetier qui vend des cigares, on lui

fait payer une seconde patente, donc, il me semble qu'on devrait imposer à un commerçant qui vend des articles qui ne sont pas de son ressort, une patente spéciale pour chaque article.

XIV.

Note présentée au nom des fabricants et marchands de meubles, tapissiers, garnisseurs, etc., à Messieurs le président et membres de la Commission du travail siégeant à l'hôtel de ville de Liège.

Messieurs,

4399) La majorité des fabricants et marchands de meubles, tapissiers-garnisseurs, etc., ont l'honneur de soumettre à votre haute appréciation les faits suivants, qui nuisent à leur commerce et empêchent le travail des nombreux ouvriers qu'ils emploient ou pourraient employer.

1^o La loi sur les ventes des marchandises neuves exige une autorisation toute spéciale du collège des bourgmestre et échevins, et certaines garanties. Or, ces ventes se font sans autorisation, au grand jour, dans tous les établissements de ventes publiques de la ville. Différents marchands, ou se disant tels, font fabriquer des meubles par des ouvriers qu'ils rétribuent excessivement mal, ont un facile débouché pour ces marchandises vendues à vil prix, et mettent ainsi un obstacle à la vente des autres fabricants qui paient des patentes élevées, et sont soumis à des frais de loyer et d'étalage onéreux.

4400) 2^o Les ventes par saisie (très souvent à domicile ou dans un établissement privé), reçoivent presque toujours des meubles neufs, mêlés à ceux saisis, et provenant des marchands sus-indiqués.

4401) 3^o La concurrence faite aux fabricants sérieux par les couvents, est inique et empêche le travail dans les ateliers. Les matelas et literies neufs comme ceux en réparation, sont faits à des prix tellement minimes, que la lutte est impossible contre ces établissements religieux; citons entre autres, le couvent du refuge, à Liège.

Les ouvriers menuisiers, ébénistes, tapissiers-garnisseurs, matelassiers, etc., sont, ou sans travail, ou mal rétribués.

Il serait temps d'appliquer à cet état de choses un remède énergique, en surveillant les établissements de ventes publiques, les ventes par saisie, soit à domicile, soit dans des établissements privés, comme cafés, salles de concert, etc., enfin, de défendre le travail dans les couvents.

Nous appelons la bienveillante attention de la Commission sur ces faits qui sont patents, bien connus, et qui portent un préjudice énorme aux ouvriers de cette partie de l'industrie.

XV.

Note présentée par M. J. Noirfalise.

4402) A diverses reprises pendant le cours de l'enquête, on a formulé des plaintes sur le travail des prisons et sur la concurrence ruineuse qu'il crée aux ouvriers libres. Il me paraît qu'il y aurait moyen d'utiliser cette main-d'œuvre à bon marché, sans léser des intérêts très respectables.

Pourquoi ne pas employer cette main-d'œuvre à prix réduit à la fabrication d'articles pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger, et ne pourrait-on pas en profiter pour faciliter la création de nouvelles branches d'industrie en Belgique? En cherchant un peu, on trouverait quantité de ces articles.

Prenons un exemple entre mille, et pour Liège, quelque chose se rattachant à la serrurerie. Je choisis cette industrie, parce qu'il est probable que par suite de l'industrie locale, beaucoup de détenus savent manier la lime.

Pourquoi n'essaierait-on pas la fabrication des cadenas? C'est une marchandise qui nous vient exclusivement de France, d'Allemagne et d'Angleterre.

Pourquoi n'essaierait-on pas aussi la serrure de pacotille, que l'exportation fait fabriquer dans ces pays.

Il est à remarquer également que la matière première de tous ces objets serait demandée à la production belge, tandis qu'elle lui échappe aujourd'hui.

Je crois qu'il ne serait pas difficile au gouvernement de s'entendre avec des industriels spéciaux, pour réaliser cette idée.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

J. NOIRFALISE,
président de la Bourse industrielle.

XVI.

Note remise par M. Mouzon, ex-sous-officier, à Monsieur le président de la Commission d'enquête, à Liège.

Monsieur,

4403) N'ayant pas voulu abuser de votre temps, lorsque j'ai fait ma déposition devant la Commission, j'ai dû être bref autant que possible.

Je prendrai cependant, monsieur le Président, la respectueuse liberté de vous adresser la présente afin de compléter mon témoignage d'hier.

Il m'est avis que pour rendre des places vacantes, soit au gouvernement provincial, soit à l'État, soit dans les banques, une loi devrait interdire aux communes et au gouvernement d'occuper des fonctionnaires pensionnés, sous peine pour le pensionné de perdre sa pension en acceptant tel ou tel emploi.

C'est ainsi que, ici à Liège même, nous trouvons des fonctionnaires pensionnés par la ville, occuper des emplois lucratifs au gouvernement provincial, dans les banques, etc., au détriment d'honnêtes pères de familles qui seraient heureux, sans pension cependant, d'occuper ces emplois.

Agréé, Monsieur le Président, les sentiments respectueux de votre humble serviteur.

E. MOUZON, ex-sous-officier.

XVII.

Note sur les exploitations de carrières, par M. Barbier.

4404) J'ai l'honneur de venir présenter à la Commission du travail, si vous le voulez bien, un tarif de la pierre de taille, petit granit, dans les exploitations de nos carrières de la province de Liège (4). Il vous sera remis dans les cinq jours si vous le jugez utile.

Celui-ci m'est donné par un homme désintéressé, qui veut conserver l'anonymat de son travail.

Ce tarif est le remaniement de ceux en usage aux Écaussines, il y sera joint un bordereau, énonçant les prix du coût de la pierre avec frais généraux et celui de la façon, afin que vous jugiez de la marche qui devrait être suivie par tous les maîtres de carrières, tant au point de vue du tarif ouvrier, que de l'intérêt du patron.

(4) La Commission du travail n'a reçu de M. Barbier que la note publiée.

Il est à observer que le tarif ouvrier seul ne peut réussir sans que les patrons n'adoptent entre eux un tarif, du prix de revient de la pierre; c'est là la pierre d'achoppement:

1° Parce que le bénéfice de l'exploitant est pris sur la pierre brute et non sur la façon, cette dernière est un paiement dû sans bénéfice à l'ouvrier; comme vous le démontrera le bordereau à vous remettre.

2° Il s'agit d'une entente entre tous les maîtres de carrières, afin d'établir le prix de la pierre brute en carrière. En voici les raisons: l'esprit de concurrence existe entre tous ces messieurs, l'un ayant plus de facilité que son voisin, prétend qu'il peut mettre sa pierre en carrière à des conditions moindres de prix, la différence variant peut-être de 15 à 20 francs par mètre cube.

L'autre a sa boutique, le calcul de celui-ci est le suivant: Je dois payer par exemple, 3,000 francs de quinzaines (j'entends pour le mois). Le bénéfice de ma boutique étant de 40 à 50 p. c., au lieu de payer 3,000 francs, je n'aurai à payer en espèces que 4,500 francs. Il résulte de là une concurrence déloyale.

Si les maîtres de carrières ne peuvent s'entendre pour établir le prix de la matière première, il sera encore bien plus difficile d'obtenir le tarif ouvrier.

3° Il faudrait que ce prix fut établi chez les maîtres de carrières pour la pierre brute en y comprenant le bénéfice, comme suit:

Une commission serait établie et nommée par eux, le prix serait fixé au moyen de la feuille du mois, des frais d'extraction, des frais généraux, de l'épinçage, et en y ajoutant le bénéfice.

La moyenne des deux prix les plus élevés servirait de base du prix de la pierre brute en carrière.

Il n'y aurait plus à régler alors que le tarif ouvrier. Celui-ci serait mis dans chaque bureau de carrière à la disposition de l'ouvrier. Je conviens qu'avant que l'ouvrier, et même beaucoup de maîtres de carrières fussent à même de s'en servir, il faudrait à chacun une certaine patience et des aptitudes à dessiner.

Néanmoins, si la chose se faisait dans ces conditions, les Écaussines en seraient très satisfaites et se rallieraient à cette manière de faire, au point de vue de leurs intérêts et de ceux des ouvriers; ces derniers sont l'outil vital des carrières, il serait juste qu'ils fussent rétribués de leurs capacités et de la dureté du travail.

4405) Un point important encore est celui-ci:

Dans une adjudication publique, il est d'habitude fixé un nombre de mètres cubes de pierres à fournir. Le bordereau n'étant pas dressé officiellement, les épures n'étant pas dressées non plus pour les adjudications, le maître de carrière prend un engagement d'avance et calcule sur les quantités à fournir.

Il arrive que, lorsqu'il reçoit les épures et le bordereau remaniés, il ne lui reste plus à fournir que les trois quarts des mètres cubes indiqués. On a rogné en somme le meilleur de la livraison!

Le maître de carrière se rattrape alors sur le salaire de l'ouvrier.

4406) J'ajouterais qu'il est à espérer que les chemins de fer à exécuter dans les environs de Sprimont et autres localités, ne se feront plus longuement attendre, car les chemins de fer constituent des avantages précieux que possèdent actuellement seuls les maîtres de carrières des Écaussines.

LOUIS BARBIER,
tailleur de pierres.

XVIII.

Note présentée par M. Lefèvre.

4407) Une cause pour laquelle les affaires souffrent en Belgique est la question des droits d'entrée; c'est le cas pour la fabrication des cires à cacheter; cette fabrication est très importante, surtout pour les cires à cacheter les bouteilles,

Les postes belges emploient annuellement 40,000 kilos. Jugez par là de la consommation des autres pays. Eh bien! nous ne pouvons pas exporter nos produits; le contraire a lieu, on vient nous faire concurrence dans notre petit pays.

Voici comment l'étranger entre ici avec 40 p. c. de droit d'entrée. La valeur moyenne des cires à cacheter est de 30 francs les 400 kilos, il déclare une valeur moindre, 20 francs, par exemple, et il paie 2 francs d'entrée. Si nous voulons aller en France, nous payons 30 francs de droit d'entrée aux 400 kilos. Ainsi nos cires, ayant passé la frontière française, nous reviennent à 30 francs pour leur valeur, plus 30 francs de droits d'entrée, soit à 60 francs les 400 kilos, et les Français nous les envoient à 32 francs.

La chose est injuste et d'autant plus injuste, que la France a les matières premières chez elle. On devrait imposer les cires françaises de 35 francs aux 400 kilogramme quand on nous impose les nôtres de 30 francs, ou tout au moins l'impôt devrait être égal de chaque côté.

J'ai déjà fait, il y a deux ans, cette réclamation par écrit à M. le Président de la Chambre des représentants, jamais je n'ai reçu de réponse.

Je compte, messieurs, que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour changer cette situation inique.

Agréez, l'assurance d'une haute considération.

ÉMILE LEFÈVRE.

XIX.

Note présentée par un employé à Messieurs les Président et membres de la Commission d'en- quête du travail, à Liège.

Messieurs,

J'ai l'honneur de venir vous soumettre quelques observations qui me paraissent de nature à vous aider dans l'accomplissement de votre mission utilitaire. Je regrette toutefois que ma position m'empêche de vous les présenter verbalement, parce que j'aurais pu les développer davantage.

Des sociétés coopératives.

1408) Les sociétés coopératives, telles qu'elles ont été organisées jusqu'à ce jour, présentent les inconvénients et les abus suivants auxquels il conviendrait de remédier.

1° Elles sont, pour la plupart, administrées par les patrons et contre-maîtres d'établissements industriels, ce qui empêche les ouvriers, membres de ces sociétés, de produire leurs réclamations en toute liberté et de présenter des candidats pour remplacer les administrateurs qui ont cessé de leur convenir.

2° Les comités ne sont pas assez souvent renouvelés; pour bien faire le renouvellement devrait avoir lieu par moitié, chaque année et la moitié sortant devrait être non rééligible dans la même année, sans quoi un contrôle sérieux et indispensable ne peut s'exercer.

3° Les administrateurs étant, en quelque sorte, inamovibles, peuvent s'entendre avec les fournisseurs et recevoir des pots de vin pour accepter des marchandises de moindre qualité. Il en est même qui représentent certains négociants et qui, naturellement, ont la préférence pour les articles qu'ils vendent. Les fournitures devraient donc être mises en adjudication.

4° Ces administrateurs sont ordinairement trop bien payés pour les services qu'ils rendent. Je pourrais citer telle société coopérative dont les frais d'administration s'élèvent à neuf mille francs au moins par année. En général, ce n'est pas seulement pour se procurer au prix du gros les denrées alimentaires et des vêtements que, pour certaines personnes, ces sociétés sont fondées; leur principal objectif est d'obtenir une place d'administrateur pour le traitement qui s'y attache ou pour caser leurs filles comme demoiselles de magasin au service des susdites sociétés.

5° Le nombre de membres devrait être illimité; le contraire ayant lieu actuellement, il s'en suit que des sociétaires recèdent des marchandises à des non-sociétaires, afin de grossir la remise de 5 et même de 6 p. c. qui leur est faite à la fin de l'année sur le montant de leurs acquisitions. Par ce fait le coopérateur devient spéculateur, et les effets salutaires qu'il attend de la coopération peuvent se changer en déboires et pertes s'il a à faire à des personnes insolvables.

6° Les sociétés coopératives exigent actuellement de leurs membres un versement préalable fixé par les statuts. Il n'est accordé de crédit qu'à concurrence du montant de ce versement, de sorte que si, par suite de maladie ou de chômage, un sociétaire a épuisé le crédit auquel il peut prétendre, il ne lui est plus rien délivré et il doit alors recourir à l'obligeance des négociants qui, faute de garanties, lui font payer très cher les marchandises dont il a besoin.

Les sociétaires seuls ont droit à la remise sur le montant de leurs achats pendant le cours de l'année. A mon avis, tout acheteur devrait jouir de ce bénéfice, qu'il reçoit d'ailleurs chez les négociants sous forme d'étrences, etc.

Il n'est pas de négociant qui, assuré d'une vente de deux à trois cent mille francs et du paiement des marchandises livrées, ne consentirait à vendre à meilleur compte que les sociétés coopératives et à offrir plus d'avantages que celles-ci. En effet, en admettant un bénéfice de 10 p. c. sur une vente de 200,000 francs, il recevrait 20,000 francs auxquels il ferait participer les acheteurs en leur accordant une remise de 5 p. c. sur le total de leurs achats, de sorte qu'il lui resterait 5 p. c. ou 10,000 francs. De plus, le négociant achèterait ses marchandises en première main et conclurait des contrats avantageux.

En résumé, les sociétés coopératives, telles qu'elles sont régies actuellement, ne donnent pas, bien loin s'en faut, tous les profits qu'on pourrait en recevoir, et les administrateurs seuls en retirent grand et réel bénéfice. Par contre, elles accaparent la majeure partie des clients solvables et rejettent sur les commerçants les mauvais débiteurs.

Leurs comités devraient donc être composés de membres à l'exclusion des patrons et chefs d'ateliers; ils devraient être renouvelés chaque année par moitié; les membres sortants ne seraient pas rééligibles. Les acquisitions devraient avoir lieu par adjudications et le nombre de membres devrait être illimité.

Des salaires.

1409) Les traitements des directeurs d'établissements sont exagérés (il en est qui touchent de 25 à 30,000 francs par an), et le salaire des ouvriers et des petits employés est relativement trop minime.

Les administrateurs et les commissaires des sociétés anonymes sont beaucoup trop bien payés, étant donné surtout qu'ils ne font pas grand chose.

Dans les grandes administrations on case des protégés aux meilleures places, sans qu'ils justifient de mérites exceptionnels; au contraire, ce sont le plus souvent des fruits secs qui n'ayant pu se faire une position par l'étude, sont forcés d'en chercher une dans la bureaucratie.

Les emplois devraient être conférés en tenant compte de l'ancienneté et des capacités; on ne devrait pas pouvoir placer d'emblée aux emplois supérieurs, des jeunes gens incapables, parce qu'en les faisant sauter par dessus les autres employés, on retarde l'avancement de ceux-ci, on froisse leur amour-propre et on les décourage. Les employés sont trop livrés aux caprices de leurs chefs; il devrait y avoir pour eux, comme pour les ouvriers, des conseils de prud'hommes.

Des caisses de secours.

1410) Les caisses de secours instituées par les établissements industriels et alimentées par des retenues sur le salaire des ouvriers, devraient être exclusivement gérées par ceux-ci. La plupart du temps, ce sont les directeurs, chefs de fabrication, chefs de service, etc., gens qui ne contribuent pas pour un denier à ces caisses, qui composent les comités ou y sont en grande majorité.

Des abus véritablement odieux résultent de cet état de choses.

Politique.

1411) Le droit de suffrage devrait être accordé à tous les

citoyens âgés de 21 ans ou tout au moins à ceux sachant lire et écrire.

Dans le cas où le gouvernement se résoudrait à réviser l'article 47 de la Constitution, il devrait le remplacer par le suffrage universel ou l'abolir complètement pour faire place à une loi électorale à laquelle il pourrait être fait facilement des modifications, mais avec cette restriction que cette loi ne pourrait être modifiée que dans le sens d'une extension du droit de suffrage.

Cette loi devrait substituer la capacité au cens et admettre comme maximum des connaissances requises, celles exigées par la loi de 1883, mais en écartant tous les privilèges que celle-ci consacre en faveur des employés, de porions, de décorés, de conseillers communaux, etc.

Les examens à subir par les récipendaires devraient porter sur les droits et les devoirs du citoyen, sur les différentes formes de gouvernements, sur les différents partis politiques ainsi que sur les différents pouvoirs du pays, et non sur la géographie, l'orthographe, etc.

Modèle de questionnaire :

1^o De combien de membres se compose le conseil communal de votre commune ?

2^o Qui nomme les bourgmestres et échevins ?

3^o Comment s'appellent vos bourgmestre et échevins ?

4^o Y a-t-il plusieurs partis dans le conseil de votre commune ?

5^o Nommez-les ?

6^o Comment s'appelle un pays où il n'y a ni roi ni empereur ?

Et ainsi de suite pour les Chambres, pour le Sénat, les gouverneurs et les conseils provinciaux.

Cet examen démontrerait si le candidat électeur s'intéresse réellement aux affaires du pays et c'est l'essentiel.

Tel qui n'aura pour ainsi dire pas d'orthographe peut raisonner avec plus de bon sens et juger avec plus de discernement que tel autre écrivant correctement.

L'indépendance absolue de l'élu devrait être garantie au même titre de celle de l'électeur.

Tant qu'un patron pourra empêcher un de ses ouvriers ou un de ses employés d'exercer un mandat de conseiller communal ou tout autre mandat administratif, le choix des électeurs sera forcément restreint. Un patron oppose sa volonté à celle de plusieurs centaines d'électeurs, ce qui fait que ceux-ci ne sont pas libres dans leur choix.

Veuille me pardonner, messieurs, de ne pouvoir mettre mon nom au bas de ces pages, par crainte pour la perte de ma position, et agréer l'assurance de ma plus haute considération.

UN EMPLOYÉ

très humble quoique électeur général.

XX.

Note présentée par M. Depresseux.

442) Quelques personnes entendues par la Commission du travail, siégeant à Liège, ont affirmé qu'à l'école on ne leur avait jamais parlé des minerais, des métaux et de leur emploi.

Je ne viens pas m'inscrire en faux contre cette déclaration ; mais en ma qualité d'ancien directeur de l'école libre de Jupille, qu'on me permette de donner à la Commission du travail quelques renseignements relatifs à l'étude des minerais, telle qu'on la comprend à l'école libre de cette importante localité industrielle.

Déjà en 1878, j'ai eu l'honneur de voir reproduit dans l'école primaire de M. Emond, un petit travail sur l'enseignement des sciences naturelles à l'école primaire. Dans ce court exposé, j'indiquais le maximum de connaissances que l'on ne pourrait dépasser sans risquer de tomber dans l'exagération, car, avec les enfants surtout, le trop n'est-il pas

l'ennemi du bien ? Venant à parler des minerais, je disais : « Les enfants connaîtront des minerais, ceux qui sont le plus répandus, leur mode d'extraction, leurs propriétés, leurs usages. »

Quand il m'a été donné de réaliser ce programme, j'ai commencé à former, grâce à une collaboration intelligente, une collection de minerais. Dans ces spécimens, qui sont constamment sous les yeux des élèves, le minerai de fer domine : c'est, du reste, le métal qui est le plus généralement travaillé à Jupille.

A l'occasion d'une dictée, d'une leçon de géographie, et quelquefois même dans des leçons spéciales, les enfants sont instruits de l'origine de ces minerais, des pénibles travaux auxquels donnent lieu leurs diverses transformations ; on leur explique comment, au moyen de certaines machines, on arrive au résultat voulu.

Examinant, palpant, retournant en tous sens les minerais qui font l'objet de la leçon, les enfants prennent un vif plaisir à ces entretiens ; nul doute que de ces connaissances ils ne retiennent au moins les plus indispensables.

Je ferai maintenant une observation qui a bien son importance.

Dans tous les programmes scolaires la morale tient une grande place ; mais combien de fois son enseignement n'est-il pas sacrifié aux autres matières si nombreuses dont on accable les élèves des écoles primaires !

Les règles de conduite, la politesse, la science de la vie, tout cela est d'une nécessité impérieuse et devrait, aujourd'hui plus que jamais, faire l'objet des préoccupations constantes, des soins assidus de l'instituteur : eh bien, je ne crois pas me tromper en affirmant que ces leçons si indispensables, sont considérées comme d'importance très secondaire, si, toutefois, elles ne sont pas négligées complètement ! Et pourquoi ? Parce que dans l'enseignement primaire il y a un vice, et ce vice, ce sont les concours, ce boulet du forçat rivé à tout l'enseignement de l'instituteur.

Tant que les concours subsisteront, les instituteurs seront obligés, sous peine d'être mal notés, de préparer leurs élèves à sortir victorieux de ces épreuves ; et pour arriver à ce résultat, ils ne peuvent pas se borner à donner un cours primaire de grammaire, d'arithmétique, etc., mais ils doivent surtout exercer les enfants sur les difficultés, les exceptions, les questions spéciales ou spécieuses, qui se rencontrent bien rarement dans la pratique ordinaire de la vie, mais avec lesquelles il faut être familiarisé pour pouvoir concourir sans crainte.... d'accident.

Où trouver le temps, dans ces conditions, pour la morale, la politesse, pour la solution des grandes questions qui viendront un jour ou l'autre assaillir l'enfant devenu homme ? Sans doute, l'instituteur consciencieux pourra, à l'occasion, dire un mot de ces choses si nécessaires, qui, néanmoins, n'ont pas de cote dans la répartition des points attribués aux branches du concours ; mais il n'appuiera pas, ce serait perdre du temps !

Le remède à cet état de choses si déplorable est, à mon humble avis, la suppression radicale des concours.

Les avantages réels ou supposés de ces joutes, qui ne sont pas pacifiques, peuvent être obtenus par l'inspection qui, se pénétrant bien le but de l'école primaire, saura imprimer à l'enseignement complet — éducation et instruction — une marche conforme à ce même but.

F.-PH. DEPRESSEUX.

XXI.

Lettre de M. le docteur Van den Savel.

Monsieur le Président,

443) En séance de votre commission du 26 août, M. V. Père dépose comme suit, d'après la *Gazette*, de Bruxelles, n° 239, du 27 courant :

« Les médecins sont fort peu soucieux de leurs fonctions : ils indiquent dans la journée un court espace de temps en dehors duquel ils ne reçoivent plus. »

Étant médecin des charbonnages du Horloz, où M. Père travaille, je proteste contre ces allégations erronées et peu équitables.

Nous sommes tellement soucieux du bien-être physique de l'ouvrier, partant de ses intérêts, que nos visites sont bien plus nombreuses pour lui que pour un particulier payant. Nos intérêts, à nous médecins, sont quelquefois en raison inverse de nos peines.

La preuve de notre sollicitude — même exagérée, dirai-je pour la santé de l'ouvrier, est dans ceci : un établissement de notre bassin, avec 4,300 à 4,400 ouvriers, a eu une moyenne annuelle pendant trois ans, de 10,885 francs pour le service pharmaceutique, soit près de 8 francs par tête.

Les appointements des médecins n'arrivent guère là et de loin.

Au cabinet nous fixons une heure pour les ouvriers en état de s'y rendre

Je déclare que j'ai toujours reçu en dehors de leur travail, à la soirée, ceux qui travaillaient le jour.

Ceux gravement indisposés ou blessés nous avertissent rarement chez nous. Ainsi sans se déranger, sans perdre du temps ils ont le loisir de nous prévenir en chemin, à différents postes connus d'eux et des médecins.

Le médecin n'est donc pas difficile ; encore lui dit-on quelquefois : voilà trois jours que je regarde après vous.

Je tiens encore à faire constater que pour le moindre accident, la plus petite indisposition survenant à un ouvrier à la houillère du Horloz-Saint-Nicolas, je suis requis de donner mes soins dans une infirmerie *ad hoc*.

Il y a même tendance exagérée à nous appeler pour des cas bénins.

Quant aux transports des ouvriers blessés, je m'en suis toujours fortement préoccupé.

Le Horloz possède des lits, une civière et un camion bien suspendu.

L'Espérance, à Montegnée, a une civière fermée à démonter.

Ailleurs j'ignore ce qui existe.

Autrefois j'ai vu aussi conduire des blessés à cheval ; je dois dire que leur état n'interdisait nullement ce genre de transport.

Dans ces établissements, les premiers secours sont donnés par le personnel et bien dirigés en attendant le médecin.

Agréer, monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Dr VAN DEN SAVAL.

Montegnée, 27 août 1886.

XXII.

Note de M. Semler, de Sclessin.

4444) Pardonnez-moi, si je prends la respectueuse liberté de vous écrire cette lettre, implorant votre bienveillante protection en faveur d'un pauvre père de famille avec cinq enfants, dont l'aînée est une fillette de 16 ans.

Je soussigné, Semler, Henri, âgé de 44 ans, houilleur à Ougrée-lez-Liège, entré à la société du Grand-Bac-Perron, charbonnages appartenant à la société anonyme du Val-Benoit lez-Liège, l'an 1866 en sa qualité de houilleur, jusqu'à ce jour 23 octobre 1886, consécutivement.

Le 19 décembre 1884, je fus malheureusement blessé dans la houillère du Grand-Bac, à un boisement dans le fond. Une enquête fut ordonnée par le tribunal de Liège.

Pendant les premiers mois de ma blessure, je fus soigné à l'hôpital de Bavière, à Liège (Anglais.)

Or, pendant ce séjour, ma femme restait sans aucun secours de la société, abandonnée sans ressources avec cinq enfants.

Après trois mois d'hôpital, je rentrais chez moi, où j'avais alors 4 fr. 25 c. par jour de la caisse de secours pour nourrir un ménage de sept personnes.

Le loyer était le même qu'auparavant, quoique la maison appartint à ces charbonnages.

Je rentrais au travail le 15 octobre 1885 avec un salaire de 2 francs par jour. Je protestai et l'on me donna une pension de 10 francs par mois. Je touchai cette pension depuis octobre 1885, jusqu'en septembre 1886, alors on me retira cette pension.

Lorsqu'il avait été question de me donner une pension, on ne retrouvait plus mon livret qui datait de mon entrée de 1866, et on me donna un nouveau livret par la commune d'Ougrée, datant de août 1885.

SEMMLER, HENRI.

XXIII.

Réponse de la Société anonyme des charbonnages du Val-Benoit.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous retourner la requête du sieur Semler, que vous nous avez adressée en communication.

Depuis plusieurs années, aucune retenue n'est opérée sur les salaires au profit de la caisse de secours ; les ouvriers sont secourus suivant des règles générales qui ont été appliquées à Semler. Cet ouvrier est entré à l'hôpital, vers la fin de décembre 1884, où il est resté jusqu'au 8 mars 1885 ; tous les frais résultant de son traitement ont été supportés par notre société.

A sa sortie, nous lui avons accordé un secours de 4 fr. 25 c. par jour, jusqu'au moment où il a pu se livrer à un travail léger — 15 mai 1885. — On l'occupait à la surface au taux moyen de 2 francs par jour, jusqu'au mois d'octobre, époque à laquelle il recommença à travailler dans la mine.

En septembre 1885, à la suite de notre demande, la caisse de prévoyance lui alloua, pour un an, un secours de 40 francs par mois, comme mutilé de première catégorie.

Ce secours ayant pris fin le 30 septembre 1886, Semler fut immédiatement invité à se faire visiter par le médecin traitant et à se munir, le cas échéant, d'un nouveau certificat médical nécessaire pour nous permettre de solliciter la continuation du secours. L'intéressé ne nous remit cette pièce qu'en octobre et la demande fut aussitôt adressée à la caisse de prévoyance. Nous attendons la décision qui, pensons-nous, sera prise dans une très prochaine réunion de la commission administrative.

La moyenne du salaire journalier de Semler a été, depuis un an, de 2 fr. 90 c.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

L'agent-comptable,
DROUSIE.

Le directeur-gérant,
PETIT.

XXIV.

LETTRE DE M. COSYNS.

A M. Ch. Saintelette, président de la Commission du travail, à Bruxelles.

Monsieur le Président,

4445) La question des relations entre les patrons et les ouvriers mérite toute l'attention de la Commission du travail. Les obligations sont et doivent être réciproques ; les maîtres les observent, sauf dans de rares exceptions qu'une loi formelle devrait réprimer ; les ouvriers s'en affranchissent facilement, mais en vertu de la réciprocité qui doit exister entre les droits et les devoirs des deux parties contractantes la même loi doit sévir dans l'un comme dans l'autre cas.

Dans la grève qui s'est produite le 2 novembre courant au charbonnage d'Amercœur à Jumet, le directeur s'est strictement conformé à ses obligations, les ouvriers, en quittant brusquement leurs travaux ont, au contraire, transgressé leurs.

Laissons la parole à M. le directeur Passelecq, qui, dans une lettre parue dans le *Journal de Charleroi*, le 6-7 novembre, dont ci-après un extrait, s'exprime dans les termes suivants :

« Il est un principe absolu, immuable, reconnu de tous, c'est qu'un patron a le droit de congédier tout ouvrier quelconque, moyennant un préavis de quinze jours donné à des dates fixes ; l'ouvrier a le même droit que le patron, ni plus ni moins. L'exercice de ce droit est libre pour l'un comme pour l'autre. Il est libre à un ouvrier de quitter un patron, comme il est libre à un patron de congédier un ouvrier en se conformant aux usages cités plus haut, qui font loi dans le bassin.

» C'est l'exercice de ce droit qui a amené la grève à Amercœur.

» Plusieurs ouvriers avaient reçu, le 15 octobre dernier, leur congé, en bonne et due forme, ils devaient quitter le charbonnage le 2 novembre courant. Tous les autres ouvriers de la société ont pris fait et cause pour les sortants, en sommant la direction d'avoir à les réintégrer dans les travaux ou sinon qu'une grève éclatait. »

Personne n'oserait prétendre que la Société d'Amercœur ait outrepassé ses droits ; elle a congédié régulièrement une partie de ses ouvriers, mais leurs camarades n'avaient point le droit d'abandonner les travaux n'ayant pas, de leur côté, donné à la direction de préavis de quinze jours.

Il est indispensable qu'une loi pénale stipule d'une manière formelle cette obligation réciproque. Les grèves brusques, toujours désastreuses ne pourraient plus se produire sans entraîner des conséquences graves pour leurs auteurs.

Les conseils d'arbitrage et de conciliation demandés par des ouvriers et un grand nombre de patrons, pourront alors avoir une heureuse influence sur la solution de toutes les questions qui, dans l'avenir, diviseront momentanément patrons et travailleurs ; bien des différends recevront une solution si patrons et ouvriers y apportent l'esprit de concorde si nécessaire aujourd'hui pour ne pas faire déchoir notre industrie nationale ; et, lorsque par exception, la conciliation n'aura pas abouti et que l'entente ne sera pas établie, les ouvriers auront encore la faculté de faire grève d'une manière légale et pacifique, en se conformant à l'obligation de la loi du préavis.

Ces grèves, sous l'œil des pouvoirs publics, n'entraîneront pas l'arrêt immédiat de toutes les industries d'un bassin et ne prendront plus cet aspect sauvage que des meneurs mal intentionnés ont imprimé à celle du mois de mars dernier.

La tâche qui incombe à la Commission du travail est très délicate. Dans l'enquête ouvrière, il s'est produit, à côté de griefs sérieux, des plaintes qui ne se rapportent qu'à des cas particuliers et exceptionnels ; il y aurait danger à ne pas les apprécier à leur juste valeur.

Sous prétexte et avec l'intention de protéger le travail, on doit bien se garder de faire la guerre au capital toujours timide et soucieux lorsqu'il s'agit de sécurité.

Le capital se porte là où il croit rencontrer le plus de garanties.

Si une législation nouvelle, croyant protéger le travailleur, diminuait la sécurité du capital, celui-ci ne tarderait pas, au grand préjudice de nos classes ouvrières, à émigrer vers des pays plus hospitaliers où il trouverait à la fois protection et sécurité. C'est là un écueil que la sagesse de la Commission saura éviter.

Je vous prie, monsieur le Président, de vouloir bien agréer l'expression de nos sentiments distingués.

COSYNS.

XXV.

Note présentée par la société de Saint-Vincent de Paul.

4446) La Société de Saint-Vincent de Paul a été fondée à Liège le 12 février 1846.

Elle comprend actuellement :

A Liège, 16 comités ou conférences, 5 patronages, 1 bibliothèque, 1 secrétariat des pauvres.

A Verviers, 5 conférences, 4 patronages, 1 société ouvrière, 2 bibliothèques, 1 secrétariat des pauvres, 1 société de Saint-François-Régis.

Dans le reste de la province, 41 conférences, 2 patronages, 3 bibliothèques.

La société de Saint-Vincent de Paul patronne :

A Liège et faubourgs, 4,162 familles et 4,110 apprentis.

Dans le reste de la province, 947 familles et 733 apprentis.

Totaux : 2,109 familles et 4,843 apprentis.

Recettes et dépenses en 1885.

Pour la province :

Recettes	fr. 445,059
Dépenses	430,995

Ville de Liège :

Recettes	79,270
Dépenses	73,217

Depuis la fondation jusqu'à ce jour, la société de Saint-Vincent de Paul a distribué dans la province de Liège 2,044,569 francs.

L'œuvre essentielle de la société de Saint-Vincent de Paul est la visite des pauvres à domicile.

Si la Société a acquis quelque influence sur la classe ouvrière, elle le doit à la pratique constante de la visite hebdomadaire.

Aucun des ouvriers ou apprentis patronnés par la Société n'a été signalé dans les émeutes du mois de mars.

Certaines conférences ont fait une enquête auprès des chefs d'industrie : pas un ouvrier patronné n'a été renseigné comme ayant pris une part active à la grève.

XXVI.

Note présentée par M. H. Moreau.

4447) Le nommé Henri Moreau-Ledent, rue Petit Montegnée, 401, à Saint-Nicolas-lez-Liège, né à Tilleur, le 13 juillet 1821, a l'honneur de faire connaître à la Commission du travail (étant très dur d'ouïe pour le moment) que, en qualité d'ouvrier chaudronnier à l'établissement de Sclessin, où il était entré en mai 1861 et d'où il est sorti le 25 septembre 1885 en y laissant son livret, il a alimenté la caisse de cet établissement pendant 24 ans consécutifs, sans qu'il lui ait occasionné aucun déboursé quelconque pour maladie ou autre motif.

Il a écrit en janvier, mars et mai dernier à M. Bayens pour réclamer sa pension d'ouvrier, mais par l'organe de M. l'avocat Deponthier, il lui a été répondu de bouche qu'il fallait attendre.

Dans l'espoir que la Commission voudra bien lui faire obtenir sa pension d'ouvrier ou lui faire rembourser ses versements, il se dit, avec un profond respect, son dévoué et reconnaissant serviteur.

MOREAU.

XXVII.

Lettre d'un houilleur.

Monsieur le Président,

4418) Vous n'avez entendu que la centième partie des plaintes des houilleurs de Herve, Micheroux, etc. Les ouvriers n'oseraient pas aller se plaindre auprès de vous; ils seraient renvoyés. Tous les directeurs ont convenu entre eux de renvoyer ceux qui iront déposer.

4419) J'ai été porion dans un charbonnage; j'ai été remplacé, le directeur ne m'ayant pas trouvé assez sévère.

4420) A peu près tous les directeurs ne visitent les travaux qu'une ou deux fois par an et s'en réservent à leur maître ouvrier. Les ingénieurs même viennent trop peu souvent visiter les travaux; il faudrait que l'on ne sût pas quand ils viennent.

UN HOUILLEUR.

XXVIII.

Lettre de M. Abry.

Messieurs,

Si je prends la respectueuse liberté de vous écrire ces lignes, c'est dans le but de vous faire connaître des abus d'une gravité qui ne vous échappera pas.

4421) J'ai été renvoyé de l'usine à canons appartenant à M. Lochet-Habran, à Jupille, pour avoir refusé de faire un surcroît de travail de vingt-deux minutes et demie, pour lesquelles je n'aurais pas été payé étant ouvrier à la journée.

4422) M. Lochet, conseiller communal et industriel, est aussi négociant. Il vend tout ce qui est nécessaire et même ce qui n'est pas nécessaire, car il vend une grande quantité de genièvre. Pas n'est besoin de se déranger; vous sortez de l'usine le bidon ou la bouteille à la main, vous traversez la cuisine du patron et entrez ensuite dans la boutique. Saoulez-vous, vous ne serez pas même grondé. Ce n'est pourtant pas que les patrons soient trop doux; j'ai vu frapper des enfants de moins de 15 ans.

Ensuite, il faut se pourvoir de marchandises à la boutique du patron et le plus petit comme le plus gros des achats est inscrit au livre. C'est une façon de voir si vous n'allez pas ailleurs.

Le patron affirme qu'il perd sur l'entreprise de ses canons et que c'est pour se « retrouver » qu'il est commerçant.

4423) Il n'existe pas de règlement; au reste s'il en avait un, les patrons eux-mêmes (je parle du père et du fils) seraient les premiers à le transgresser.

4424) Concernant la question hygiénique, je ne connais pas d'usine plus insalubre. J'ose affirmer que certains jours, à certaines heures, je devais m'écarter de mon tour par crainte de suffocation.

Toutes les barres d'acier doivent, avant d'être forées, être « recuites » dans un four et ce, avec du pétrole et du charbon de bois.

Notez que ce four est placé dans l'usine, sans être même surmonté d'une cheminée.

Pas une seule fenêtre, pas un ventilateur d'aéragé; rien.

4425) Il n'y a pas de caisse de secours.

4426) En 1884, je gagnais 3 fr. 25 c.; au moment de mon renvoi, 1886 (juillet) je ne gagnais que 2 fr. 75 c.

4427) Les ouvriers sont payés par quinzaine et le travail est de cent trente-trois heures par quinzaine.

4428) Le nombre d'ouvriers attachés à l'usine Lochet-Habran s'élève à 70, il n'y a pas d'employé ni de contre-maître.

Puisseient les quelques renseignements que je vous expose être de quelque utilité pour mes compagnons de travail.

Recevez, Messieurs, mes civilités distinguées.

FÉLIX ABRY.

XXIX.

Lettre de M. Hauseur.

Monsieur le Président,

4429) Dans la séance de vendredi dernier, vous avez reçu la déposition de trois mouleurs, dont une me vise tout particulièrement. Le témoin, qui se nomme Mangé Prosper, et qui se déclare mouleur en terre, vous a dit que je ne l'aimais guère et que j'étais grossier à son égard. Cet ouvrier est un noyauteur et a été engagé comme aide-mouleur en terre. Depuis huit années que je suis à l'usine, je l'ai réengagé quatre si ce n'est cinq fois, son livret est signé en conséquence; si je l'avais eu en haine, je ne l'aurais pas repris tant de fois. Il a dit avoir été renvoyé parce qu'il n'avait pas voulu abandonner une pièce en construction sur laquelle il aurait fait un fort bénéfice, pour en faire une autre d'un moindre rapport. Cela n'est pas et ne peut être, vu que la brigade des mouleurs travaille en commun, le bénéfice est partagé au marc le franc, d'après le taux du salaire de chacun. La pièce donnée à Mangé est d'un très bon rapport, il l'a déjà faite plusieurs fois avec d'autres mouleurs. Il est juste, dans l'intérêt de la brigade, de reprendre les mêmes hommes pour refaire à l'occasion les mêmes pièces. Eh bien, c'est de la façon la plus grossière qu'il a refusé, d'abord à son chef de brigade, et ensuite à moi-même, de travailler à cette pièce. Dans ces conditions, je lui ai accordé les trois jours réglementaires, au lieu de le renvoyer sur-le-champ comme c'était mon droit. Aussitôt il est sorti malgré moi de l'usine. Pendant le repos de midi, il a insulté et menacé son chef de brigade. Non content de cela, lorsque je suis rentré, il m'a pris par le bras dans la rue, en me demandant s'il devait toujours faire ses trois jours; sur ma réponse affirmative, il s'est mis à m'insulter également en épuisant tout le vocabulaire habituel, et je vous prie de le croire, sans épargner la menace. Ceci a eu lieu aussi longtemps qu'il a pu me voir et en présence des deux tiers des ouvriers de l'usine. Le lendemain, M. le directeur, à qui j'ai fait mon rapport de ce qui s'était passé, après s'être informé auprès de l'ouvrier lui-même, l'a renvoyé sur-le-champ.

Voilà, M. le Président, la vérité toute entière.

Ses compagnons sont là pour vous dire que jamais je n'ai été grossier ni envers lui, ni envers personne. La preuve en est que sur un personnel de près de cent hommes que j'ai constamment sous mes ordres, depuis plus de huit années que je suis au service de M^{me} Veuve Alph. Fréderix, il y en a les deux tiers qui n'ont jamais quitté, et ceux d'entre eux qui l'ont fait, n'ont pas manqué de rentrer à la première occasion qui s'est présentée.

Pour ma réputation et pour la véracité de l'enquête, il me serait agréable de vous voir donner lecture de cette lettre en séance publique.

Au surplus, je me tiens entièrement à la disposition de la Commission, si elle le juge convenable.

Agrééz, Monsieur le Président, l'assurance de mon plus profond respect.

HAUSEUR, chef de fonderie.

XXX.

Note présentée par M. Guilmot.

Monsieur le Président,

4430) Je viens de lire la déposition du sieur Pahaut dans le journal *la Meuse*. S'il est vrai qu'il dénie à l'ouvrier frappeur l'obligation de se procurer un outillage de 250 francs au moins (car pour ce prix on ne peut avoir que les outils strictement nécessaires), je m'aperçois facilement qu'il ne connaît absolument rien de ce qui se passe dans les carrières de grès à pavés.

Voici la liste des divers ouvriers occupés à la fabrication des pavés :

4° Le coqueteur, qui extrait la pierre du rocher, est tou-

jours un ouvrier payé à la journée ; c'est un manœuvre. Il doit se procurer une pioche et une escoupe qui lui coûte 5 francs ; les autres outils appartiennent au frappeur qui l'occupe.

2° Le frappeur, dont voici l'outillage plus ou moins complet :

Un cric à tourner les blocs	fr.	80	00
Un levier de 50 à 60 kil. à 60 francs les 400 kil.		33	00
Id. 20 à 30 id. id.		45	00
Deux leviers de 40 à 45 id. id.		45	00
Un levier de 7 à 40 id. id.		4	80
Un jeu de fleurets de mine 35 mil. 75 à 80 kil.		52	50
Id. id. 25 id. 25 à 30 kil.		20	00
Deux jeux id. 48 id. 25 à 30 kil.		20	00
Id. id. 44 id. 8 à 40 kil.		9	00
Deux masses, 46 kil. à 4 fr.		46	00
Deux massettes de 2 1/2 fr.		3	00
Deux coins de 8 kil.		8	00
Quatre masses en acier de 44 fr.		44	00
Deux débiteuses de 12 1/2 fr.		25	00
Une refendeuse de 44 fr.		44	00
Id. 46 fr.		46	00
Deux marteaux de 8 fr.		46	00
Fr.		393	30

Cet outillage est à peu près complet.

Tous ces outils sont nécessaires à l'ouvrier frappeur ; il arrive qu'ils s'associent, mais alors ils doivent procurer chacun leur outillage.

Depuis quinze années que je travaille pour les carrières, je n'ai jamais vu qu'on se prêtât l'un à l'autre son outillage. Il est même très rare de se prêter un seul outil.

3° Il faut à l'épinceur, c'est-à-dire au fournisseur, au moins 40 épincettes à 2 francs la pièce, soit 80 francs. Leur entretien lui coûte en moyenne 7 francs par mois, et il doit, comme le frappeur, payer tout de sa poche.

L'entretien des outils du frappeur lui coûte en moyenne 45 à 20 francs par mois.

4434) Partout on paye par mois ; on devrait payer par quinzaine.

4432) Je ne connais que deux carrières où l'on ne tiennne ni boutique, ni cabaret.

Ce sont celles de M. Henri Orban, à Esneux, et celle de la société de Comblain-au-Pont.

4433) On paye au cabaret.

JOSEPH GUILMOT,
maréchal de carrières à Esneux.

(Suivent les signatures de 33 ouvriers frappeurs, qui certifient exactes les déclarations de M. Guilmot.)

XXXI.

LETRE DE MADAME VEUVE BYA.

A Messieurs les Président et membres de la Commission du travail, à Liège.

Messieurs,

4434) La soussignée, veuve Bya, née Élisabeth Monnet, demeurant rue Vieille-voie-de-Tongres, n° 498, prend la respectueuse liberté de porter à votre connaissance les faits suivants :

Le 26 mai 1886, son mari, Henri Bya, trouvait la mort accidentellement à la houillère Bonne-espérance (directeur-gérant, M. Masy), en travaillant à la toiture d'un lavoir. Cette besogne est extrêmement dangereuse (ou bien mal dirigée), car le lendemain, un ouvrier habitant la commune de Vottem, un sieur Tilkin, y était encore blessé grièvement

La soussignée, mère de cinq enfants, dont l'aîné est âgé de 40 ans et dont le plus jeune n'a que 2 ans, fit faire des démarches près la direction du charbonnage précité, dans le bu

d'obtenir la petite pension que la caisse de prévoyance alloue dans pareils cas. Pension ou secours, tout lui a été refusé, sous prétexte que son mari, feu Bya, n'était pas affilié à la caisse de prévoyance.

Elle doit vous dire que, depuis quelques années déjà, il n'est plus fait aucune retenue aux ouvriers pour alimenter cette caisse et que, elle n'a par conséquent, aucune preuve que son mari y fut affilié ; mais que, par là même, et avec bien plus de raison, elle doit croire qu'il l'était ou devait l'être ; pourquoi aurait-on fait une exception pour lui ?

La soussignée, pauvre veuve sans instruction, ne connaissant rien aux procédures, ni aux chicanes (on lui a dit, depuis, qu'elle aurait dû tenter une action en dommages intérêts), vient vous prier, messieurs, de vouloir bien intercéder en sa faveur, afin qu'elle puisse au moins procurer le nécessaire à ses malheureux petits enfants.

Veuve BYA.

XXXII.

Monsieur le président de la Commission d'enquête ouvrière à Liège.

4435) Les soussignés, boulangers dans le ressort de la deuxième section de la ligue de l'Ambève, ont l'honneur de vous exposer : que sur la deuxième section de ligne du chemin de fer précité, un employé de l'État, M. Henry, surveillant des pont et chaussées à Stoumont, se disant autorisé par M. le Ministre, vient de monter une boulangerie et, qu'abusant de son autorité, il en arrive à faire à tous les boulangers une concurrence qui n'est nullement justifiée.

Signé : GERNAY.
LEKEU.
BOUSSON.

XXXIII.

Note présentée par M. Mardaga, ajusteur.

4436) Dans l'organisation actuelle des ateliers de mécanique, la gestion des affaires étant confiée à un seul homme ; celui-ci, d'une part, ne pouvant se rendre compte de ce qui se passe jusque dans les plus petits coins de l'établissement, et d'autre part, ayant bien souvent de mauvais procédés d'exécution, il résulte que dans chaque entreprise l'on dépense beaucoup plus d'argent que l'on ne devrait faire, et cela au détriment des ouvriers.

Il y a pourtant un moyen de remédier à cet inconvénient.

Il serait très bon dans ce but de réorganiser les ateliers sous forme d'associations entre le capital et le travail.

Les ouvriers reprendraient le travail aux patrons dans des conditions contractées par les deux parties.

Ces conditions pourraient se résumer ainsi :

1° Les patrons remettraient la commande aux ouvriers et leur fourniraient les matières premières devant servir à son exécution.

2° Les patrons prélèveraient un tantième sur les bénéfices réalisés. Cela les indemniserait pour la fourniture du matériel de l'exploitation, des matières premières, en un mot du capital.

Cette organisation amènerait les parties à étudier les meilleurs procédés d'exécution, et on arriverait ainsi tout en transformant l'atelier en un cabinet d'étude, à produire du travail à bon compte et à assurer par là un salaire rémunérateur à tous.

XXXIV.

4437) La femme d'un ouvrier employé au charbonnage de la Haye se plaint :

a. De ce que les ouvriers ne puissent pas se laver à la houillère.

4438) b. De ce que les salaires sont insuffisants. Les chiffres fournis par les directeurs des charbonnages sont inexacts. Il y a des ouvriers qui ne gagnent que 40 fr. 20 c. pour treize journées de travail. Il faudrait aux ouvriers 4 francs par jour, surtout aux houilleurs, qui usent beaucoup d'habillements.

4439) c. De ce que les ouvriers doivent payer la réparation et l'usure des outils, bien que ceux-ci appartiennent à la houillère.

Le témoin appuie son dire d'un bulletin de paie ainsi disposé :

CHARBONNAGE DU HASARD, A MICHEROUX.

Quinzaine du 1^{er} au 15 septembre 1880.

Entreprise n° 4026.

NOMS DES OUVRIERS.	Nombre de journées.	Retenues.		
		Hôtel.	Outils.	Punitions.

XXXV.

Un ouvrier armurier se plaint :

4440) De ce que les salaires baissent.

4441) De ce que les ouvriers soient obligés de s'approvisionner chez le patron.

4442) De ce que les contre-maitres soient trop brutaux.

4443) Il demande le suffrage universel.

XXXVI.

4444) Des ouvriers se plaignent :

De l'obligation où ils sont de s'approvisionner à la boutique du directeur.

De devoir boire au cabaret tenu par l'inspecteur.

Marchandises et boissons sont mauvaises et leur prix est fort exagéré. Tout le salaire passe dans ces deux débits.

XXXVII.

4445) Léonard Timmermans, houilleur, se plaint :

De n'avoir pas obtenu de pension, bien qu'il ait été victime de différents accidents survenus à la houillère Braconnier.

4446) De ne plus savoir trouver d'ouvrage. Il est sans ressources et doit nourrir son vieux père âgé de 78 ans.

XXXVIII.

4447) Joseph Bracquelaine déclare avoir intenté un procès à la société de la houillère de Fond-Piquette, à Vaux-sous-Chèvremont, à l'effet de réclamer une pension à laquelle il prétend avoir droit, par suite d'un accident qui lui a contusionné les poignets, les reins et le front.

Le déposant est inquiet relativement à l'issue du procès, attendu que, selon lui, les témoins ont été corrompus par la direction.

Huy.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Saintelette, président ; Dejace, secrétaire ; Montefiore Levi, d'Andrimont, Harzé, membres ; Kaiser, Banneux, Mincier et Springuel, secrétaires-adjoints.

La séance est ouverte à 10 heures.

M. le président invite les personnes qui ont été désignées par les ouvriers pour siéger à côté des membres de la Commission à se faire connaître.

MM. Michel Thonar, Louis Lambotte et Joseph Sauveur se présentent et prennent place au bureau.

1448) M. le Président donne lecture d'une lettre émanant de M. Thienpont, colonel-directeur de la fonderie royale de canons à Liège et fournissant des renseignements au sujet des faits avancés dans la séance du 31 août par l'ouvrier Salien, Pierre.

Cette lettre sera annexée au procès-verbal de la séance.

M. le Président. J'invite les délégués des ouvriers mineurs à déposer.

Deux machinistes du fond du charbonnage de Ben-Ahin se présentent : Edouard Courtois, 44 ans ; Alphonse Hella, 46 ans.

1449) M. le Président. Avez-vous des faits spéciaux à nous faire connaître ?

Le témoin Courtois. Nous ne nous plaignons que d'une chose, nous trouvons insuffisantes les pensions que l'on nous sert et trop élevé l'âge requis pour les mériter. On ne reçoit que la modique somme de 44 francs par mois à l'âge de 60 ans.

1450) M. le Président. Quelle est la durée de votre journée ?

Le témoin Courtois. Nous sommes machinistes et employés dans le fond où sont installés les moteurs. Nous travaillons pendant 10, 11, 12 et parfois 13 heures, suivant les besoins.

Il nous paraît que l'âge de 50 ans est très raisonnable et qu'alors on pourrait nous donner notre pension.

1451) M. le Président. Par qui est payée la pension, dans le bassin de Huy ?

Le témoin Courtois. Par la caisse de prévoyance qui a son siège à Liège.

1452) M. le Président. Les ouvriers pensionnés par la caisse commune ne sont-ils pas employés dans les mines aux travaux les moins fatigants ?

Le témoin Courtois. À cet âge le patron ne veut plus de l'ouvrier.

1453) M. le Président. Ce n'est cependant pas là, la limite de travail de l'homme, même dans les mines ?

Le témoin Courtois. Non. Mais cependant c'est alors qu'on peut travailler le moins utilement.

1454) M. le Président. Quel genre de machines conduisez-vous au fond ?

Le témoin Courtois. Une machine d'exhaure.

1455) M. le Président. Donc votre travail n'est ni continu, ni exténuant. Quand vous êtes à vos fers il vous suffit de l'attention ?

Le témoin Courtois. Oui, mais je ne parle pas ici de ce qui me regarde personnellement, je fais allusion au travail du mineur.

1456) M. le Président. Vous êtes par conséquent délégués par les ouvriers mineurs ?

Le témoin Courtois. Oui, par ceux de la mine de Ben-Ahin au nombre de 40.

1457) M. le Président. La ventilation est-elle bonne ?

Le témoin Courtois. Oui, mais le séjour au fond ne vaut pas toujours celui de la surface.

1458) M. le Président. Les accidents sont-ils fréquents ?

Le témoin Courtois. Non, très rares heureusement.

1459) M. le Président. Le salaire est-il payé en espèces ? N'y a-t-il pas de magasins tenus par le patron ou les porions ?

Le témoin Courtois. Le salaire est payé en espèces ; il n'y a pas de boutiques. La journée varie de 2 fr. 50 c. à 3 fr. La moyenne est de 2 fr. 85 c. Le salaire des machinistes est de 3 fr. 50.

Le témoin Hella. Nous n'avons pas à nous plaindre du salaire. Il est aussi élevé que les conditions de l'industrie le permettent.

1460) M. le Président. Y a-t-il une caisse de secours au charbonnage de Ben-Ahin, et par qui est-elle alimentée ?

Le témoin Hella. La caisse de secours est alimentée par le patron exclusivement.

M. le Président demande s'il se trouve dans l'auditoire des délégués qui désirent déposer au nom des ouvriers de la métallurgie et de la papeterie.

M. Michel Thonar, délégué de la Ligue ouvrière, désire parler au nom des ouvriers de la tôlerie.

1461) M. le Président. Présentez vos observations.

M. Thonar. Les ouvriers de deux usines m'ont prié d'exposer leurs griefs devant la Commission ; les ouvriers de l'une d'elles demandent que le paiement de leurs salaires se fasse par quinzaine à l'usine même, au bureau de la direction ; ils réclament en outre un salaire plus élevé ; ils se plaignent de la grossièreté que les contre-maîtres apportent dans leurs relations avec eux ; l'un d'eux va jusqu'à les insulter et les frapper.

1462) M. le Président. Cela me paraît bien difficile à admettre.

Le témoin. Cela existe cependant ; dans tel autre établissement, au contraire, le personnel est fort content ; les ingénieurs et surveillants sont polis envers leurs ouvriers, et le directeur a avec ceux-ci de très bons rapports.

Les ouvriers des usines que je représente auraient voulu

se présenter devant la Commission; ils ont dû y renoncer dans la crainte d'indisposer leurs patrons.

4463) **M. le Président.** Les ouvriers peuvent venir sans crainte, car je suis convaincu qu'il n'est pas un patron qui voudrait les inquiéter; la Commission saurait, d'ailleurs, éventuellement les protéger.

Le témoin. Les ouvriers demandent aussi une réduction des heures de travail, lesquelles varient actuellement de dix à douze heures. Ils désireraient en conséquence que le travail de vingt-quatre heures soit fait en trois postes de huit heures et non en deux postes de douze heures.

4464) **M. le Président.** Le travail de dix heures ne comporte-t-il pas des moments de repos?

Le témoin. Presque pas; la réduction des heures de travail permettrait à l'ouvrier de s'occuper davantage de ses devoirs de famille.

4465) **M. le Président.** De combien est le salaire des ouvriers?

Le témoin. Il varie de 80 centimes à 3 fr. 25 c. et 3 fr. 50 c. pour les bons ouvriers; ce salaire est insuffisant et il est encore diminué par l'application de retenues et d'amendes.

4466) **M. le Président.** N'existe-t-il pas, à l'usine, de règlement de travail?

Le témoin. Oui, en partie.

4467) **M. le Président.** Les amendes sont-elles comminées sans règle?

Le témoin. Absolument.

4468) **M. le Président.** Par qui sont-elles comminées?

Le témoin. Par les contremaîtres, les chefs ouvriers.

4469) **M. le Président.** En cas d'amendes, les ouvriers ne peuvent-ils en appeler auprès des patrons?

Le témoin. Non; les réclamations sont toujours mal accueillies; les patrons sont hostiles aux ouvriers.

4470) **M. le Président.** Combien y a-t-il d'espèces d'amendes?

Le témoin. Il y a les amendes pour indiscipline et celles pour malfaçon; les premières sont fixées arbitrairement; les autres varient d'un quart à la moitié du salaire. Il est encore fait usage d'amendes, quand la production n'atteint pas un chiffre déterminé.

4471) **M. le Président.** A qui reviennent les objets détériorés?

Le témoin. A l'établissement.

4472) **M. le Président.** Les amendes sont-elles versées à une caisse de secours?

Le témoin. Pas toujours; dans certains établissements elles reviennent aux patrons.

4473) **M. le Président.** Ce ne peut être là qu'une exception très rare.

Le témoin. Oui, la retenue des amendes par les patrons est chose exceptionnelle; dans la plupart des établissements, chacun sait que les amendes vont à une caisse de secours.

4474) **M. le Président.** Arrive-t-il souvent des accidents?

Le témoin. Non; les accidents sont peu fréquents?

4475) **M. le Président.** En cas de blessures, que se passe-t-il?

Le témoin. Dans les établissements qui possèdent une caisse de secours, les blessés reçoivent les soins médicaux et pharmaceutiques et des demi-journées; dans d'autres, on leur vient en aide au moyen de listes de souscription que

l'on fait circuler dans l'usine, dans tel autre, les blessés ne reçoivent aucun secours.

4476) **M. le Président.** Par quoi est alimentée la caisse de secours?

Le témoin. Par les retenues sur les salaires et par les amendes.

4477) **M. le Président.** Quel est l'emploi de ces ressources?

Le témoin. La caisse de secours assure aux ouvriers les soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi que des secours en argent; le fait général est le secours.

4478) **M. le Président.** Les ouvriers sont-ils mis au courant de la gestion des caisses de secours?

Le témoin. En général, non, si ce n'est dans quelques rares établissements; au sujet des caisses de secours, le vœu des ouvriers serait d'avoir une caisse générale, obligatoire et alimentée par: un impôt progressif sur les grandes fortunes, des subsides de l'État et des communes et des tantièmes sur les bénéfices nets. Les ouvriers ne participeraient pas à l'alimentation de cette caisse.

4479) **M. le Président.** Il paraît cependant équitable que les ouvriers participent à l'alimentation de cette caisse dans les années de grands salaires.

Le témoin. Les ouvriers voudraient la suppression des caisses particulières qui parfois sont mal administrées; elles peuvent d'ailleurs être une cause de perte pour l'ouvrier obligé de changer d'usine.

Comme exemple des abus auxquels l'organisation actuelle des caisses particulières de secours peut donner lieu, je citerai ce qui s'est passé à l'usine de Sclessin, où la caisse de secours, non gérée par les ouvriers, a été partiellement détournée de sa destination pour être affectée à la création d'écoles de petits frères.

M. de Macar. Je demande à dire un mot sur cet incident. Le fait rapporté par M. Thonar est exact et il est arrivé qu'une partie de la responsabilité m'en a été attribuée. Je saisis cette occasion pour protester, attendu qu'en ma qualité de commissaire, et non d'administrateur de la société de Sclessin, je n'avais pas à m'occuper de la gestion de la caisse de secours.

4480) **Le témoin.** J'estime que les chefs devraient user de plus de bienveillance envers les ouvriers, entrer en relation avec eux, discuter et accueillir, s'il y a lieu, leurs réclamations; les mesures de rigueur deviendraient alors inutiles, la population ouvrière hutoise étant intelligente, travailleuse et bonne. Les choses ne se passent pas ainsi malheureusement; on abat l'ouvrier dès le commencement de la journée.

4481) **M. le Président.** Qu'entendez-vous par cette expression « on abat l'ouvrier »?

Le témoin. Elle signifie que l'ouvrier est conduit durement par des contre-maîtres qui le « harcèlent » et ne lui laissent aucun moment de repos; le fait cependant n'est pas général et ne s'applique qu'à quelques usines du Hoyoux.

4482) **M. le Président.** Comment expliquez-vous que les contre-maîtres soient si durs envers les ouvriers, alors qu'eux-mêmes sont d'anciens ouvriers?

Le témoin. Par ce fait que les contre-maîtres reçoivent des primes ou des bonifications sur les suppléments de production. Il ont donc intérêt à surmener l'ouvrier. Cette manière de faire, fort usitée, mécontente les ouvriers à un haut degré et ceux-ci font entendre beaucoup de menaces.

4483) **M. le Président.** Les relations entre patrons et ouvriers sont-elles généralement bonnes; les patrons sont-ils accessibles?

Le témoin. En général, oui.

4484) **M. le Président.** Les chambres de conciliation seraient-elles favorablement accueillies par les ouvriers?

Le témoin. Oui; je me permettrai de vous remettre une note sur ce sujet.

4485) **M. le Président.** Je vous y engage ; la Commission tient beaucoup aux dépositions écrites, Avez-vous des observations à présenter sur les exploitations métalliques, sur celles des terres réfractaires, sur celles des carrières, sur l'industrie de la chaux ?

Le témoin. Non.

4486) **M. le Président.** Je voudrais entendre un ouvrier mécanicien.

— MM. Thomson, ajusteur, et X., chaudronnier, se présentent.

M. le Président. Donnez au bureau les renseignements que vous possédez sur la profession que vous exercez.

4487) **M. Thomson.** Je demande que l'on nous accorde le conseil de prud'hommes qui nous a été refusé par le conseil communal. La pétition que nous avons adressée était appuyée par beaucoup de patrons.

Tous les ouvriers intelligents réclament les conseils de prud'hommes en attendant qu'ils aient les conseils d'arbitrage et de conciliation.

M. Thonar. M. Deville, échevin de l'instruction publique, a déclaré qu'ils n'étaient réclamés que par la lèpre de la classe ouvrière.

4488) **M. d'Andrimont.** On est très content, à Verriers, des conseils de prud'hommes ; ils fonctionnent parfaitement.

Le témoin. Je demande l'instruction laïque et obligatoire. C'est par elle que l'ouvrier s'émancipera.

Je demande aussi une école professionnelle. Nous avons, à Huy, une école industrielle qui donne de bons résultats.

4489) **M. le Président.** N'y a-t-il personne qui apprenne à l'ouvrier son métier ?

Le témoin. Non.

4490) **M. le Président.** Je souhaite qu'il existe bientôt une école professionnelle.

Que demandez-vous encore ?

Le témoin. Je demande une large extension du droit de suffrage, dans un sens démocratique. L'ouvrier doit pouvoir choisir ses mandataires. Si on ne peut accorder le suffrage à tous, qu'on l'accorde au moins à ceux qui savent lire et écrire, nous serions mieux gouvernés et mieux compris.

4494) Je demande le service personnel et obligatoire. Il faut faire marcher toutes les classes et diminuer le temps du service.

Je demande la suppression du travail dans les prisons.

4492) **M. le Président.** L'autre témoin a-t-il quelque chose à ajouter ?

Le témoin chaudronnier. Je voudrais voir organiser une caisse de secours par l'État.

4493) **M. le Président.** Il y a des sociétés privées de secours mutuels.

Le témoin. Je voudrais voir organiser une caisse dans le sens de celle que préconise M. Thonar.

4494) **M. le Président.** M. Collignon, président du bureau de bienfaisance, a demandé à déposer.

Est-ce à la suite de mesures générales qu'un certain nombre d'ouvriers ont été rayés des listes ?

M. Collignon. Les listes étaient surchargées étant donnés les fonds dont nous disposons. Les hospices qui nous subsidiaient ont dû nous abandonner. Force nous a été de rayer certains ouvriers. Nous l'avons fait à regret, mais nos revenus ne nous permettent pas de faire plus que nous ne faisons.

4495) **M. le Président.** Il est bien évident que les secours doivent diminuer quand les ressources diminuent.

M. Thonar. La clientèle habituelle du bureau de bien-

faisance se compose de femmes. On donne trop aux femmes. La ligue ouvrière demande la disparition du bureau de bienfaisance. Il pousse à la mendicité.

M. le docteur Warnant. C'est une erreur. Je demande à être entendu.

4496) **M. le Président.** Monsieur Collignon, que pensez-vous de ce que dit M. Thonar ?

Le témoin. C'est une erreur. Si le mari veut venir lui-même, on lui distribue les secours aussi bien qu'à la femme. Il est vrai qu'il importe surtout de secourir les femmes, les veuves avec des orphelins, par exemple.

4497) **M. le Président.** Quelle est la nature habituelle des secours.

Le témoin. On accorde les frais gratuits du médecin, les médicaments du pharmacien, des layettes, des bons de cercueil. Le bureau pourvoit surtout aux circonstances exceptionnelles de dépenses.

4498) **M. Warnant.** Je suis le médecin du bureau de bienfaisance. On a rayé des listes un grand nombre d'ouvriers qui bénéficient encore de certains secours. Ils peuvent encore consulter gratuitement le médecin et dans certains cas, recevoir des médicaments gratuits.

On a dit qu'il faudrait supprimer le bureau de bienfaisance, soit, mais qu'on supprime d'abord la misère.

M. le Président. Toutes ces questions n'entrent pas dans les attributions de la Commission. Notre mission n'est pas universelle ; nous avons à étudier les rapports entre patrons et ouvriers. Les questions concernant les bureaux de bienfaisance sont du domaine du conseil communal et du ministère de l'intérieur. Quelqu'un parmi les ouvriers demande-t-il à être entendu ?

M. Pahaut. Je tiens à vous présenter deux ouvriers carriers qui sont à votre disposition, si vous voulez bien les interroger.

4499) **M. le Président.** Qu'ils exposent leurs griefs.

M. Antoine Cornelle. Il y a dans le Condroz 5 à 600 ouvriers carriers.

4500) Nous sommes payés au mois ou au bout de six semaines.

4504) On paie en argent, au bureau de la carrière. Nous recevons des explications sur la paie quand nous les demandons.

4502) On procède par mesurage et l'on emploie le système métrique.

4503) Il n'y a pas de patrons boutiquiers dans le pays.

Il n'y a pas non plus de contre-maître faisant commerce.

4504) Il y a eu des accidents récents ; les accidents sont assez fréquents.

4505) Il y a des caisses de secours dans certaines carrières. Ces caisses de secours sont administrées par les patrons qui ne fournissent aucune explication sur la façon dont ils administrent.

4506) Nous ne subissons pas d'amendes.

Quand l'ouvrage n'est pas bien fait, l'ouvrier le recommence à ses frais, qu'il travaille à la pièce ou à la journée.

Certaines caisses procurent à leurs membres les soins du médecin et une demi-journée en cas de blessure.

On ne donne rien en cas de maladie.

Ces caisses sont alimentées par 4 1/2 p. c. de retenue sur le salaire.

4507) **M. le Président.** Avez-vous un règlement ? Est-il affiché ?

Le témoin. Il n'y a de règlement ni affiché, ni publié.

4508) Je me plains de ne pas gagner suffisamment. Notre salaire varie entre 4 fr. 50 c. et 2 fr. 50 c.

4509) Nous ne travaillons que la pierre de taille.

4540) Nous n'employons pas de machines à vapeur. Tout se fait au moyen de cabestans à chevaux. Il y a dans le pays deux scieries à eau.

4544) Nous travaillons depuis 5 heures du matin jusqu'à

ce que nous ne puissions plus nous soutenir, généralement jusqu'à 9 heures.

M. Pahaut. On travaille jusqu'à ce qu'arrivent les étoiles au ciel.

4512) **Le témoin.** Il y a un repos de 20 minutes à 8 heures du matin, un repos d'une heure à midi et un repos de 20 minutes à 4 heures.

4513) Nous réclamons le règlement de M. Pahaut.

4514) Nous n'avons pas d'école industrielle. On donne quelques notions de dessin à l'école communale.

4515) **M. Dispa,** carrier à Tinlot. Je réclame l'application du règlement de M. Pahaut.

Je voudrais ne travailler que pendant douze heures et être payé par quinzaine.

4516) **M. le Président.** Vignoul, Joseph, délégué par l'Association typographique de Huy, est-il ici ? Qu'il veuille déposer.

M. Vignoul. Je suis délégué par l'Association typographique de Huy. J'ai l'honneur de venir devant la Commission d'enquête exposer les griefs des typographes hutois.

Ces griefs sont :

1° Le travail dans les prisons. Nous voudrions le voir interdire parce que ce travail que l'on donne aux prisonniers, on le prend à l'honnête travailleur qui, le plus souvent, n'a pas de pain à donner à ses enfants.

4517) 2° Nous voudrions que les administrations publiques introduisissent dans leurs cahiers des charges, une clause obligeant tout adjudicataire à payer un minimum de salaire que l'on pourrait fixer à 4 francs par jour, soit 40 centimes à l'heure.

Cette mesure aurait pour effet :

1° D'assurer l'exécution des travaux avec régularité et par des ouvriers capables.

2° De parer aux concurrences désastreuses pour les entrepreneurs en général et l'industrie typographique en particulier.

3° D'empêcher l'aviilissement des salaires.

Dans la situation actuelle, les patrons ne possèdent pas de tarif; ils se font une concurrence ruineuse au détriment de l'art typographique qui est en pleine décadence. Ils suppriment leurs ouvriers et ne conservent que des apprentis.

Le plus souvent, quand un ouvrier doit quitter un atelier, il doit attendre plusieurs mois avant de retrouver de la besogne.

Je pourrais signaler plusieurs ateliers ayant un personnel de 10 à 13 personnes et qui ne possèdent que deux ouvriers; le reste est exclusivement composé d'apprentis, dont le salaire flotte entre 25 centimes et 4 franc, pour dix heures et demie de travail. Et encore, quels apprentis ?

Le plus souvent ils arrivent à l'atelier n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans, sachant à peine lire et écrire. Ils végètent inconscients jusque l'âge de 18 ans; ils sont obligés de quitter la typographie parce qu'ils ne gagnent pas assez pour subvenir à leur entretien. Ces divers ateliers obligent même leur personnel à travailler les mercredi et samedi de chaque semaine, treize et quatorze heures, sans supplément de salaires. Pour remédier à cet état de choses, nous demandons :

4518) 1° La création à Huy d'une école professionnelle.

4519) 2° Une loi interdisant le travail des enfants avant 14 ans. Jusque là, ils pourront fréquenter l'école et devenir par la suite des ouvriers capables.

4520) 3° L'établissement d'un conseil de prud'hommes pour régler les différends qui surgissent entre patrons et ouvriers.

4521) 4° La substitution, au régime du cens, du suffrage universel pour que tous les citoyens jouissent des droits accordés seulement à quelques privilégiés de la fortune qui versent tous les ans dans les caisses de l'État, la somme de 42 francs et quelques centimes.

4522) **M. le Président.** Les apprentis dans votre industrie ne sont-ils pas nécessaires ?

Le témoin. Si, mais il n'en faut pas huit ou dix pour remplacer des ouvriers là où il suffirait d'en avoir un ou

deux. A l'âge de 18 ans ces apprentis ne gagnent que 4 franc à 4 fr. 50 c. par jour.

4523) Le 26 janvier dernier, j'ai subi chez mon patron une réduction par jour de 75 centimes sur une journée de 3 fr. 25 c. Je ne saurais avec cette modique somme de 2 fr. 50 c. entretenir ma famille. Je réclamai, et mon patron me répondit que si je n'étais pas satisfait, je pouvais aller me promener. Il m'empêcha même de retrouver de l'ouvrage et il voulut me frapper. Le seul reproche qu'il pouvait m'adresser est que je fais partie de l'association typographique. Mes trois compagnons de travail qui n'en font pas partie n'ont pas été réduits.

4524) **M. le Président.** C'est très regrettable. L'ouvrier doit être libre de déposer devant nous.

Le témoin. Il m'a défendu de jouir de la liberté d'association conquise par la révolution de 1830.

Si la mesure prise à mon égard l'avait été dans la morte saison, elle aurait eu un semblant de justification, mais c'est en plein travail qu'on m'a forcé de renoncer à mon emploi puisqu'on travaillait le dimanche, et que je n'ai pu me reposer.

Le délégué Lambotte. Si Monsieur le Président le permet, j'exposerai le principe de l'association typographique de Huy.

Le but de cette association est de réunir les ouvriers, de discuter l'art typographique, l'intérêt de la classe ouvrière, les rapports entre ouvriers et patrons. Dans le besoin, un brave père de famille est soutenu, secouru; il touche l'argent qu'il a versé, ce n'est pas une aumône. Dans les cas de chômage, si la caisse était assez forte, on pourrait compenser la baisse des salaires qui se produit dans les ateliers.

Les patrons sont hostiles à cette institution, et lui font le plus de mal qu'ils peuvent. Des ouvriers, pour cette cause, y sont même affiliés secrètement.

M. le Président. Le droit des ouvriers de se réunir et de discuter leurs intérêts est indiscutable. Il devrait n'y être apporté aucune entrave.

Nous entendons à présent M. Gillard, qui appartient à l'industrie du zinc.

4525) **M. Gillard.** Je suis chargé de venir déclarer à la Commission du travail, au nom des établissements de la Vieille-Montagne, qu'il n'a été fait à aucun ouvrier défense de déposer devant vous, qu'aucune pression directe ou indirecte n'a été exercée sur le personnel dans ce but.

J'ajoute que la Société aurait été heureuse de voir signaler ici ou autre part un abus dans le but de pouvoir le réprimer.

Cette abstention des ouvriers du zinc doit donc être attribuée à ce que l'ouvrier de la Vieille-Montagne n'ignore pas la bienveillante sollicitude dont on l'entoure, et qu'il apprécie à leur juste valeur les bienfaits des caisses de secours et autres institutions de la Vieille-Montagne.

M. le Président. Je n'attendais pas moins de la société de la Vieille-Montagne. L'explication donnée d'abord de cette abstention a dû provenir d'un malentendu.

Veillez transmettre nos remerciements à la direction.

La séance est levée à midi quinze minutes.

Elle sera reprise à 4 1/2 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

M. le Président fait appel aux ouvriers du zinc; deux ouvriers se présentent : MM. Louis Cheneux, âgé de 25 ans, et Laurent Loiseau, ouvriers attachés à l'établissement de la Nouvelle-Montagne, à Fiône.

4526) **M. le Président.** Les usines et ateliers sont-ils bien installés ?

Les témoins. Oui; nous nous plaignons seulement du travail aux fours à zinc, lequel a lieu pendant vingt-quatre et vingt-cinq heures consécutives.

4527) **M. le Président.** Les ouvriers qui travaillent vingt-quatre et vingt-cinq heures sont-ils nombreux ?

Les témoins. Environ soixante.

4528) **M. le Président.** Quels sont vos salaires ?

Le témoin. Pour un travail de vingt-quatre heures, ils sont en moyenne de 7 francs.

4529) **M. le Président.** Le travail de vingt-quatre heures ne pourrait-il être remplacé par un double travail de douze heures ?

Le témoin. Oui ; nous désirerions la division en deux postes, de ce travail de vingt-quatre heures.

4530) **M. le Président.** Le travail par postes de douze heures vous a-t-il été refusé ?

Le témoin. Nous n'avons rien demandé à cet égard.

4531) **M. d'Andrimont.** Vous auriez dû réclamer à vos patrons le travail de 12 heures ; ils ne vous l'auraient pas probablement refusé.

M. Harzé. Combien d'ouvriers y a-t-il à chaque four ?

Le témoin. Six.

4532) **M. Harzé.** Ces six ouvriers travaillent sans relâche pendant vingt-quatre heures ?

Le témoin. Quatre travaillent pendant vingt-quatre et vingt-cinq heures ; après douze heures, deux ouvriers se retirent.

4533) **M. Harzé.** Après ce travail de vingt-quatre heures, quel est votre repos ?

Le témoin. Il est de vingt-quatre heures également.

4534) **M. Harzé.** Le travail de vingt-quatre heures n'est-il pas lié à la question des primes sur le rendement en zinc.

Le témoin. Je le crois.

M. Thonar. Est-il vrai que le travail de vingt-quatre heures a été demandé par les ouvriers, et qu'on doit le considérer comme une faveur ?

Le témoin. Non, ce travail nous est imposé.

4535) **M. le Président.** Le travail de vingt-quatre heures est-il extrêmement pénible ?

Le témoin. Oui.

4536) **M. le Président.** Préféreriez-vous gagner 6 francs pour un travail de deux fois douze heures, à 7 francs pour un travail de vingt-quatre heures ?

Le témoin. Oui.

4537) **M. Harzé.** N'exagérez-vous pas les difficultés du travail aux fours à zinc ; le travail du puddleur n'est-il pas bien aussi fatigant ?

Le témoin. Loin de là ; d'ailleurs, le puddleur travaille par postes de douze heures, et nous par postes de vingt-quatre heures.

4538) **M. le Président.** L'administration des mines visite-t-elle les usines ?

Le témoin. Je l'ignore.

4539) **M. le Président.** Pourquoi n'avez-vous fait aucune réclamation à vos chefs, au sujet de la subdivision du travail par poste de vingt-quatre heures ?

Le témoin. Les patrons ne veulent rien entendre ; ils disent que le travail de vingt-quatre heures est une nécessité de la fabrication.

4540) **M. le Président.** Avez-vous une caisse de secours ?

Le témoin. Oui, elle existe ; elle est alimentée par une retenue de 2 1/2 p. c. sur les salaires ; j'ignore par qui elle est administrée ; l'administration ne rend d'ailleurs aucun compte de sa gestion ; le règlement de cette caisse est affiché à l'usine.

4541) **M. le Président.** Les contremaîtres sont-ils nombreux.

Le témoin. Trois.

4542) **M. le Président.** Les supérieurs écoutent-ils volontiers les réclamations des ouvriers ?

Le témoin. Oui ; quand ils les croient fondées.

4543) **M. le Président.** Quels sont les secours que distribue la caisse ?

Le témoin. En cas de maladie, elle donne 4 fr. 90 c. par jour, pendant six mois ; au bout de ce temps, le secours est supprimé.

4544) **M. le Président.** Même en cas de blessures ?

Le témoin. Oui.

4545) **M. le Président.** Êtes-vous bien sûr de ce que vous avancez ?

Le témoin. Oui.

4546) **M. le Président.** Recevez-vous, pendant ce temps les soins d'un médecin ?

Le témoin. Oui, nous recevons les soins d'un médecin désigné par l'établissement, mais nous sommes obligés de nous rendre chez lui.

4547) **M. le Président.** Quand et comment vos salaires sont-ils payés ?

Le témoin. Ils sont payés en argent et par quinzaine ; ils ne subissent d'autre retenue que celle qui a pour objet l'alimentation de la caisse de secours.

4548) **M. le Président.** Y a-t-il une société d'alimentation économique ?

Le témoin. Oui.

4549) **M. le Président.** Les marchandises y sont-elles de bonne qualité ?

Le témoin. Oui.

4550) **M. le Président.** Les amendes sont-elles parfois appliquées ?

Le témoin. Oui ; elles varient de 40 à 20 francs, et elles s'infligent pour des retards insignifiants.

4551) **M. Harzé.** A quelle somme peuvent s'élever annuellement les primes sur le rendement ?

Le témoin. Un bon ouvrier peut se faire, annuellement, de 300 à 350 francs de primes.

4552) **M. Thonar.** Est-il vrai que certains ouvriers se procurent des primes en augmentant la charge des cornues à l'aide de matières dérochées ?

Le témoin. Oui.

4553) **M. le Président.** Ces abus ne se font pas, je crois, au détriment de l'ouvrier, et si des primes sont indûment touchées le fait porte préjudice au patron seul.

Le témoin. Oui.

4554) **M. le Président.** Combien de temps un ouvrier peut-il travailler dans une usine à zinc ?

Le témoin. De vingt à vingt-cinq ans.

4555) **M. le Président.** Y a-t-il une caisse de retraite ?

Le témoin. Je l'ignore.

4556) **M. le Président.** A quel âge l'ouvrier cesse-t-il de travailler ?

Le témoin. Cela dépend, dès qu'un ouvrier n'a plus la force d'accomplir son service, il est congédié sans qu'il lui soit fait de pension.

4557) **M. le Président.** Ainsi il n'existe pas une caisse quelconque en faveur des ouvriers invalides ?

Le témoin. Non.

4558) **M. le Président.** La femme et les enfants reçoivent-ils les soins médicaux en cas de maladie ?

Le témoin. Non, l'ouvrier malade a seul droit à ces soins.

4559) **M. le Président.** Les ouvriers sont-ils logés loin de l'établissement ?

Le témoin. Certains d'entre eux sont logés près de l'établissement ; eux et leurs familles se ressentent beaucoup des émanations des fours.

4560) **M. le Président.** A combien s'élève la location d'une maison ?

Le témoin. Elle varie de 6 fr. 25 c. à 8 francs par mois ; ces maisons sont bien construites, elles sont saines et ne donnent pas lieu à réclamations.

4561) Ce que nous voudrions voir se réaliser, c'est l'institution d'une caisse de retraite en faveur des ouvriers devenus incapables de travailler.

4562) **Un des témoins** ajoute qu'à son entrée à l'usine de la Nouvelle-Montagne, l'ouvrier paie 5 francs le lot de petit outillage qui lui est nécessaire ; que pendant tout son séjour à l'établissement il doit tenir complet, à ses frais, ce petit outillage, dont l'entretien est à la charge du patron. Sur interpellation, le témoin prétend qu'au départ de l'ouvrier, la somme payée à son entrée ne lui est pas restituée.

4563) **M. Harzé.** La somme de 5 francs représente-t-elle la valeur du petit outillage ?

Le témoin. Non. Cet outillage coûte davantage.

M. Malherbe, ingénieur en chef des mines. La somme de cinq francs devrait donc être considérée comme représentant le prix de la location de l'outillage.

Le témoin. L'outillage est renouvelé annuellement deux et trois fois, chaque fois le renouvellement donne lieu au paiement de la somme de 5 francs ; cette retenue ainsi que les amendes devraient être supprimées.

4564) **M. le Président.** Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Le témoin. Oui, nous voudrions une caisse de secours bien organisée, administrée par les patrons et les ouvriers et qui rendrait compte de ses opérations.

4565) **M. le Président.** Nous entendrons la déposition de M. Brixhe.

M. Brixhe. Je n'ai pas la prétention de connaître le ménage des établissements similaires. Je déclare ceci quant à l'établissement où je suis :

Tous nos ouvriers ont été interrogés sur la question de savoir s'ils préféreraient le travail par vingt-quatre heures au travail par douze heures. Pas un seul n'a demandé le travail par douze heures, bien qu'il soit mauvais pour la santé de travailler pendant vingt-quatre heures consécutives.

La raison de cette préférence est que l'ouvrier habite généralement à proximité de l'usine, qu'il possède un petit jardin et qu'il tient à avoir des loisirs.

M. le Président. Vous leur avez laissé le choix entre ces deux modes de travail. Le leur laisseriez-vous encore ?

M. Brixhe. Certes. Nous leur laisserions encore le choix, mais, je le répète, nous employons 60 brigadiers et 60 seconds et, sur ces 480 ouvriers, pas un n'a voulu changer le mode de travail.

4566) **M. Montefiore Levi.** Puisque vous avez la conviction que le travail par vingt-quatre heures est nuisible à la santé des ouvriers, pourquoi ne leur avez-vous pas imposé le travail par douze heures.

M. Brixhe. Ils se plaignent déjà d'abus d'autorité. Que diraient-ils si on leur imposait une règle en pareille matière ?

4567) **M. le Président.** Il semble extraordinaire qu'ils préfèrent travailler de cette façon. Travailler pendant vingt-quatre heures de suite est exorbitant.

M. Brixhe. Le travail n'est pas continu. On fait le matin une charge de minerai. Alors la plupart des ouvriers n'ont plus jusqu'au lendemain qu'à soigner le feu du four et à retirer le zinc du creuset. C'est d'ailleurs un métier pénible ; le témoin précédent avait raison.

4568) **M. le Président.** Comment est-il pénible ?

M. Brixhe. On n'a pas trouvé le moyen d'extraire le zinc par voie humide et à froid. Il faut recourir à la chaleur. De plus, quand le minerai contient du plomb, de l'arsenic, du phosphore, il se produit des émanations désagréables et délétères.

4569) **M. le Président.** On comparait tout à l'heure ce travail au travail du puddleur.

M. Brixhe. De 5 $\frac{1}{2}$ heures à 44 heures du matin le travail est très dur. C'est le moment de la charge. Mais après cela le travail est bien moins pénible que celui des puddleurs.

On pourrait diviser le travail. Il arriverait alors que l'ouvrier arrivant le matin aurait un travail pénible, et que celui arrivant le soir n'aurait presque rien à faire. C'est affaire à eux de s'arranger. Il y aurait peut-être moyen, mais ils ne le voudraient pas. Déjà maintenant ils disent en parlant de celui de leurs compagnons qui travaille alternativement avec eux au même four : je travaille contre X. L'entente deviendrait plus difficile encore. Je ne considère pas les difficultés comme étant insurmontables, mais je ne veux pas contraindre mes ouvriers. Je leur ai donné le choix entre les deux modes de travail, j'ai essayé de les persuader de l'amélioration qu'apportait à leur point de vue l'adoption du travail par douze heures. Ils ne veulent pas changer. Je ne demande pas mieux que de réussir un jour.

4570) J'ai entendu avec intérêt une déposition faite relativement aux outils. Chez nous, l'ouvrier reproduit, quand il s'en va, l'attirail qu'on lui a confié quand il est entré. C'est fort juste. Quant aux frais d'entretien journalier, ils sont à la charge de l'établissement. Or, ces frais sont considérables.

4571) **M. le Président.** Nous voudrions une explication surtout, relativement au droit d'entrée de 5 francs qui ne sont pas restitués à la sortie.

Le témoin. Cela ne se fait pas chez moi, cela n'est pas général.

4572) La caisse de secours est alimentée par une retenue de 2 p. c. faite aux ouvriers. Elle est administrée par des employés et des ouvriers. Le compte-rendu des opérations de la caisse est publié à la fin de l'année. Le but est de fournir des indemnités en cas de maladie et de chômage. On donne la demi-journée aux blessés, le tiers de la journée aux malades. Le service médical est assuré aux ouvriers et à leur famille directe. Ils ont droit aux médicaments. Quand l'ouvrier est malade pendant plus de trois mois, il ne reçoit plus rien de la caisse de secours. Cette caisse doit actuellement 23,000 francs à l'établissement.

4573) **M. le Président.** Le but de ces caisses n'est pas de s'enrichir.

Le témoin. L'ouvrier passe après trois mois dans une autre catégorie. La société apprécie alors s'il y a lieu de continuer le secours. Il y a pour le moment plusieurs ouvriers pensionnés, mais pas par la caisse.

4574) Je voudrais la suppression complète de la douane manufacturière.

M. le Président. Cela n'est pas de notre compétence. Notre mission est limitée.

Le témoin. Cette question est intimement liée à celle des salaires. Si je puis produire à meilleur compte je paierai mieux mes ouvriers.

4575) Je demande que la plus grande extension possible soit donnée à l'instruction et à l'éducation publique. Tous

en bénéficieront, les patrons et les ouvriers, qui vaudront plus.

4576) **M. le Président.** Y a-t-il un ensemble de notions utiles que l'on puisse enseigner à l'école primaire, aux ouvriers employés dans l'industrie du zinc ?

Le témoin. Si l'ouvrier pouvait comprendre les réactions, les conditions du rendement, etc., il prendrait plus de précautions et la fabrication serait améliorée.

4577) **M. le Président.** Faudrait-il, selon vous, appeler aux fonctions d'instituteur un jeune homme familiarisé avec l'industrie du pays. Je pense qu'il faudrait appeler sur ce point l'attention des administrations publiques. Cela devrait être fait par les patrons.

Le témoin. Pour que toutes ces mesures pussent être exécutées il faudrait pouvoir compter sur un corps électoral intelligent. Dans ce but je voudrais la révision de l'article 47 (*applaudissements*). Que ceux qui m'applaudissent attendent, ils vont me siffler tout à l'heure. Je demande cette révision dans le sens d'une restriction du droit de suffrage. Parmi les nouveaux électeurs que l'on voudrait voir arriver, il y a autant d'incapables que dans le corps censitaire actuel.

Le témoin précédent. Il y a un malendu. Nous sommes de la Nouvelle-Montagne, M. Brixhe n'en est pas.

M. le Président. Aussi, M. Brixhe nous a-t-il dit qu'il s'occupait exclusivement de son établissement. Nous serions heureux d'avoir des explications concernant ce qui se passe à la Nouvelle-Montagne.

4578) **Le témoin.** Les sociétés ont grand intérêt à maintenir le travail par vingt-quatre heures, mais il est trop pénible pour les ouvriers.

M. le Président. Vous ne nous avez pas décrit exactement les choses. Il ressort de ce que vient de dire M. Brixhe, que tous vos compagnons ont refusé de changer le mode de travail et qu'une fois la charge faite, le travail n'est plus bien pénible.

Le témoin. C'est vrai, mais à la Nouvelle-Montagne nous faisons deux charges. Ceux qui n'en font qu'une ont évidemment plus facile.

4579) **M. Harné.** Vous faites deux charges, mais elles sont, chacune, moins pénibles que celle faite à Corphalie. Combien dure la première charge ?

Le témoin. De 5 1/2 heures à 40 heures. On charge 2,700 kilos de minerai par deux charges.

M. Brixhe. Nous chargeons 4,900 kilos par charge. Le four est le même. Nous utilisons dans les deux établissements les fours dits : fours liégeois.

M. le Président. Vos réclamations seront actées.

4580) **M. Harné.** Quel est le nombre d'ouvriers par four ?

M. Brixhe. Nous comptons 2 1/2 ouvriers par jour et par four.

M. le Président. C'est une question technique que nous n'avons pas compétence pour examiner.

Nous entendrons maintenant M. Eug. Rulot, marchand de bois à Terwagne.

4581) **M. Rulot.** Je connais 50 à 60 ouvriers qui gagnent 4 fr. 50 c. au plus par jour. Ils sont mal nourris. Ils sont payés en argent, parfois au cabaret.

Nous marchons au paupérisme. La noblesse profite du travail des autres.

4582) **M. le Président.** En quoi la noblesse profite-t-elle du travail des autres ?

Le témoin. Elle possède toute la propriété foncière. Il faudrait que cette dernière appartint à l'État.

4583) Je demande l'instruction primaire gratuite et obligatoire. Je voudrais aussi que des élèves fussent admis aux frais de l'État dans les écoles supérieures, et qu'on exigeât

un certificat ou un diplôme pour l'admission à un emploi quelconque.

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il encore à déposer devant la Commission.

M. Thonard. Je voudrais donner à la Commission lecture d'une note que j'ai rédigée.

4584) J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la ligue ouvrière hutoise *la Fraternelle*.

Notre ligue ouvrière est fondée pour l'étude et la revendication des droits politiques et économiques que nous ne possédons pas, et que nous sommes désireux d'obtenir.

Nous sommes d'accord, que tant que nous n'aurons pas le suffrage universel, nous ne pourrions obtenir aucune réforme sérieuse ; les représentants actuels ne font rien pour nous, qui sommes le nombre, la grande masse. Si nous avions le droit de voter, nous proposerions aux mandataires qui voudraient nous représenter les réformes suivantes :

4585) 1° Une loi garantissant huit heures de travail par jour dans les temps ordinaires et dix heures dans les temps de presse ; plus de travail de nuit dans les établissements où cela n'est pas nécessaire.

Et pour les fabriques où l'on travaille par vingt-quatre heures, trois brigades d'hommes au lieu d'une ou de deux ; un jour de repos par semaine, afin que l'ouvrier puisse soigner ses petites affaires.

4586) 2° Une loi de responsabilité civile et pénale pour les chefs d'établissements en cas d'accidents.

4587) 3° Une loi nommant un inspecteur d'établissements dans chaque ville industrielle, comme il y en a pour l'inspection des écoles, pour l'hygiène et la surveillance générale des ateliers ; on y adjoindrait une commission d'ouvriers de chaque établissement.

4588) 4° Une loi pour la réformation des conseils de prud'hommes, la formation d'un conseil d'arbitrage, de conciliation.

4589) 5° Un salaire minimum, pour les manœuvres, de 40 centimes à l'heure.

Pour les ouvriers ordinaires dans les usines et ateliers, 50 centimes à l'heure.

Pour les ouvriers d'élite, un salaire de 60 centimes à l'heure.

Tous les ateliers et usines travailleraient à l'heure et plus à la journée, ni à la tâche, ni aux pièces.

4590) 6° Une loi défendant aux chefs d'établissements d'accepter des enfants au-dessous de 14 ans.

4591) 7° Une loi garantissant une pension à l'invalidé, aux vieux ouvriers, âgés de 50 à 50 ans, selon les cas.

La suppression dans tous les ateliers et établissements des caisses de secours qui sont alimentées par les retenues faites sur le salaire de l'ouvrier, déjà peu rémunérateur, et par les amendes, etc.

En remplacement : formation d'une caisse communale ou provinciale de retraite pour les invalides, les malades, les blessés et les femmes et enfants des ouvriers tués. Ces caisses seraient alimentées par une retenue faite aux chefs d'établissements (sur les bénéficiaires nets) ; par des subsides annuels des communes, de la province et de l'État, tels que les subsides accordés aux cultes, etc., etc.

Elles seraient alimentées aussi par un impôt progressif sur les fortunes accumulées entre quelques mains depuis cinquante ans par le travail national, qui sont retirées de l'industrie et qui sont devenues pour nous des capitaux improductifs.

4592) La suppression de toutes les amendes dans les ateliers, sur les chantiers, etc. ; ce moyen de répression ou de punition étant arbitraire, injuste, déloyal. Cherchons par la persuasion et les remontrances à moraliser l'ouvrier, à le rendre docile quand il manque à ses devoirs et à ses chefs.

L'arbitraire est toujours injuste et ne rend pas l'homme meilleur, au contraire.

Pourquoi infliger bien souvent des retenues de 40 et 20 p. c. à l'ouvrier pour des futilités, par exemple pour avoir demandé une pipe de tabac avant de quitter l'atelier, pour avoir allumé sa pipe dans la cour de l'établissement, etc., etc. ; les patrons savent cependant qu'en frappant l'ouvrier d'amende, ils punissent la mère, les enfants, pour un moment d'oubli. Tout cela étant injuste, doit être supprimé.

Le travail national est sans loi, sans protection, soumis aux caprices de la gent capitaliste et boursicotière.

4593) Nous demandons tantôt le travail à l'heure. Pourquoi ? C'est parce que quand un ouvrier arrive cinq minutes en retard, il trouve la porte fermée, et pour ce retard il doit perdre un quart de jour, et bien souvent, comme amende, il doit travailler un quart de jour pour rien, tandis que, si le travail était à l'heure, il serait facultatif à chacun de faire un nombre d'heures selon ses besoins, son nécessaire ou ses aptitudes et l'ouvrier ne perdrait bien souvent que la première heure.

Le travail commencerait à 7 heures du matin jusque 5 heures du soir, 6 heures au plus tard.

Quand l'ouvrier doit commencer son travail à 5 1/2 heures ou 6 heures, en y ajoutant le temps perdu pour arriver à l'atelier, il faut qu'il quitte sa maison au moins à 5 heures, bien souvent avant cela.

Il est tout à fait impossible de penser à l'éducation de ses enfants et surtout de s'en occuper ; il faut les laisser entre les mains d'intermédiaires et souvent de femmes imbues presque toutes de superstition et qui dans tous les cas, n'ont pas les moyens du père, la force de caractère nécessaire pour bien les éduquer, pour en faire de bons et braves citoyens.

4594) Il faudrait donc que les hommes restassent chez eux jusque 7 heures du matin ; les jeunes gens en profiteraient.

Les jeunes gens quittent père et mère, arrivent à l'église ou à l'école, qu'en fait-on s'il vous plaît ? Permettez-moi de le dire, on leur torture l'esprit et on le bourre bien souvent d'idéal et de mensonges ; on leur apprend des choses fausses et ridicules, telles que le catéchisme, l'histoire sainte, des prières, etc., etc., tandis que la vraie morale basée sur la conscience est délaissée.

C'est pourquoi nous réclamons l'instruction purement laïque et obligatoire à tous les degrés jusque 14 ans révolus, et surtout intégrale. Que ceux qui voudraient enseigner de la religion à leurs enfants les envoient à l'église, mais à l'école, c'est pour y apprendre les sciences, la pratique des choses de la vie, le respect de soi et d'autrui.

4595) Il serait encore obligatoire pour les chefs de famille de faire suivre par leurs enfants, les cours d'adultes de l'école industrielle jusque 17 et même 20 ans. La liberté au point de vue de l'instruction pour moi doit être relative, même restreinte.

Nous demandons surtout l'adjonction d'une école professionnelle à toutes les écoles industrielles.

Il est constaté qu'il faut trop de temps aux jeunes ouvriers, tels que les serruriers, mécaniciens, ferblantiers, etc., pour apprendre leur métier. C'est une perte pour l'apprenti et pour l'industriel.

Il ne s'agit pas de donner des notions à l'élève. Il ne s'agit pas de lui apprendre à marcher, puis aussitôt de le lâcher dans le monde, il faut lui donner les moyens d'appliquer les principes géométriques, mécaniques, à la pratique.

Ce n'est que par l'école professionnelle qu'on y parviendra ; très peu ou pas d'élèves connaissent la coupe des tôles, des pierres, du bois, etc.

Nous avons foi dans l'initiative de nos administrations pour exécuter nos réclamations et les mettre en pratique.

4596) Une grande réforme, qui mérite à tout point de vue d'être examinée et résolue, c'est l'entrée gratuite à l'université, accordée à toute personne qui pourrait passer des examens satisfaisants pour un genre d'étude quelconque.

J'ai vu des fils d'ouvriers qui auraient pu devenir la lumière du genre humain, tant ils avaient de l'intelligence et des aptitudes. Malgré cela, ils ont dû végéter toute leur vie dans des ateliers ou des usines, parce que les parents n'avaient pas les moyens de subvenir aux besoins de leur fils.

4597) Nous n'avons presque plus d'inventeurs ; nos ingénieurs, la plupart sont des fruits secs ; il leur est impossible de joindre aucune idée pratique à leur théorie ; il n'y a pas d'études professionnelles.

Aucun ingénieur ne devrait être admis dans les travaux industriels, avant d'avoir fait un stage sérieux et sévère. La plupart, quand ils arrivent dans nos travaux, suppléent à leur peu de connaissance, par des méchancetés, des duretés, des insolences même envers les ouvriers, quand ils ne vont pas jusqu'à les frapper,

Si vous voulez faire un grand peuple, si vous voulez faire de bons citoyens, il faut que tous aient les mêmes droits à l'instruction, au travail, aux affaires, et il faut que tous remplissent les mêmes devoirs.

Rentrez au fond de vos consciences, messieurs, et vous verrez la triste situation des uns et le bonheur des autres.

4598) Notre industrie hutoise est assez bien rétribuée, cependant il y a de graves injustices dans certains établissements.

Nous avons des campagnards qui viennent travailler pour 60, 70 et 80 centimes par jour, et ils ont de 16 à 20 ans. N'est-ce pas une honte pour l'humanité d'admettre la concurrence des ouvriers des campagnes, venant faire concurrence à leurs frères des villes, et les empêcher de gagner une journée suffisante ou même de trouver du travail.

Les industriels ne devraient pas admettre une situation semblable, ils ne devraient pas exploiter l'ouvrier campagnard au détriment des citadins.

Les ouvriers des villes subissent la concurrence des ouvriers de la campagne qui viennent se jeter sur notre industrie.

C'est leur droit, mais ils y viennent et se contentent de petits salaires ; leurs besoins n'étant pas si grands qu'en ville, ils se tiennent plus ou moins satisfaits. Ces gens vivent d'une tartine de pain plus un peu de tisane à la chicorée et des pommes de terre grillées ; ils ne connaissent pas la viande. L'ouvrier des villes a des besoins plus grands, mais il doit se priver de tout ce qu'il voit aux étalages, ce qui est pour lui une espèce de supplice de Tantale.

N'y aurait-il pas moyen de retenir une grande partie de ces campagnards aux travaux agricoles, qui sont négligés ; à l'entretien des routes ; à l'amélioration de leur commune ; à des études et travaux professionnels sur la culture des arbres à fruits ; à l'exploitation des carrières ; à l'irrigation des terres, sous la direction des administrations.

Nous avons vu dans bien des communes agricoles, qu'il n'y avait plus que des vieillards, des idiots, des estropiés ; tous les hommes valides étaient venus dans nos travaux du rivage, et notre culture est négligée, anéantie, presque improductive.

J'ai vu bien des terres qui ne produisaient rien, faute d'un bon drainage ; si les propriétaires n'ont pas les moyens de les soigner, de les améliorer, que les communes les reprennent, qu'elles y occupent leurs hommes et qu'elles les payent convenablement.

Nous avons aussi les femmes des campagnes qui viennent aussi travailler en ville ; elles viennent souvent s'y démoraliser et y gagner de forts petits salaires.

Il y a des établissements où elles sont obligées d'être à leur établi quand bien même il y aurait chômage ; elles ne peuvent tricoter, ni coudre, elles doivent rester là de 6 heures à 6 heures, sans pouvoir se causer ; c'est un régime pire que le régime cellulaire et elles ne reçoivent aucun salaire, mais si elles ne se trouvent pas à leur poste quand même, elles sont renvoyées.

4599) La Ligue ouvrière demande la suppression radicale du travail des femmes et des filles ; aucune ne connaît le ménage ; quand elles se marient, elles ne sauraient faire l'éducation de leurs enfants, qui sont toujours délaissés ou abandonnés à des tiers incapables aussi.

4600) Nous demandons aussi l'institution d'une école ménagère laïque et obligatoire, le dimanche de 10 à midi ou de 2 à 4 heures, pour les jeunes filles de 15 à 20 ans.

Nous ne sommes pas partisan de cette grande liberté qui conduit un peuple à la misère, alors que des institutions utiles et nécessaires le tenant un peu, lui donneraient une grande somme de bien-être.

Nous avons constaté que c'est toujours l'idéal qui perd les jeunes gens ; plus de positivisme, plus d'esprit pratique ferait mieux leur affaire.

Le machinisme.

4601) Chose extraordinaire pour la classe ouvrière, c'est le progrès qui empêche son bien-être ; pour la bourgeoisie, c'est le contraire. C'est ce qui fait dire : voilà l'ennemi.

Cela s'explique parce que les inventions nouvelles servent

seulement au patronat contre l'ouvrier; et cependant, c'est la plupart du temps les ouvriers qui les inventent.

C'est le système de l'exploitation à outrance qui est cause de tout cela; et il serait temps de voir rétablir l'équilibre convenablement.

La bourgeoisie fait son possible, emploie même la ruse pour être conservatrice, et crie et condamne le peuple qui sort de la légalité, soit; mais le peuple, n'est-ce pas aussi par esprit de conservation qu'il veut détruire la machine qui sert à l'exploiter et à lui ravir son salaire à l'occasion.

Il faudrait à cette situation un grand changement, la classe ouvrière est très exaspérée, plus que vous ne le croyez; et cela n'est pas sans raison.

Je propose, au nom de la Ligue ouvrière de Huy, une répartition plus équitable des bénéfices du travail; que la machine soit l'amie de l'ouvrier au lieu d'être son ennemie; que la machine soit la bienfaitrice de l'ouvrier et non pas sa sangsue!

Si la production était plus grande avec la machine, on diminuerait les heures de travail, ou l'on augmenterait le salaire; l'esprit de conservation des classes se rétablirait, et l'entente renaîtrait pour longtemps.

4602) Pour moi qui ait examiné sur toutes ses faces le travail, comme apprenti, comme ouvrier, comme chef ouvrier, que dans la possession des instruments de travail. Il faut que le travail soit collectif, que le capital ait sa part, que l'argent soit payé; soit! mais il faut que le travail le soit aussi convenablement. La classe ouvrière a eu du mal de vivre, et la gent capitaliste a flotté.

4603) Les patrons, les industriels ne connaissent pas suffisamment leurs ouvriers.

Ceux-ci sont trop à la merci des contremaîtres, des chefs d'ateliers ou d'ingénieurs quelconques, qui ne sont pas toujours raisonnables et qui, étant soumis au système des primes, tourmentent les autres ouvriers, les insultent même, les menacent pour leur faire presser l'ouvrage; les ouvriers, à les entendre, font toujours trop peu de besogne.

Est-il agréable de travailler dans des conditions semblables? Non, mille fois non? Est-ce là le but de la vie; est-ce là le but du travail?

N'y a-t-il pas moyen pour l'ouvrier, d'être mieux traité, le lot du travailleur restera-t-il sans changement? Devrait-il végéter, souffrir moralement et physiquement, sans d'autres ressources, sans d'autres satisfactions? Si oui, il vaudrait mieux alors pour lui ne pas naître.

Si tous les employeurs, si les industriels descendaient dans les ateliers, dans les usines, s'enquerraient de la situation des ouvriers, qui devraient être les collaborateurs plutôt que les machines à capital, des frères plutôt que des ennemis; si des relations plus sincères, plus suivies, existaient entre patrons et ouvriers, tous y gagneraient, le moral de l'ouvrier se relèverait. Les ouvriers pourraient montrer leur situation très précaire; ils pourraient montrer le morceau de pain sec qu'ils ont pour se nourrir. Si l'industriel a alors du cœur dans la poitrine, s'il a de l'humanité, il fera taire son égoïsme, sa rapacité; il répartira mieux les bénéfices réalisés.

4604) La ville de Huy n'a pas ce qui s'appelle d'ivrognes, bien que l'industrie de la distillation des alcools y existe en grand. Mais cependant, les ouvriers boivent du genièvre, pas suffisamment pour s'abrutir, à moins que pour quelques déclassés; ils en boiraient cependant, mais c'est dans les moments de découragement qu'ils s'y adonneront.

La Ligue ouvrière, dans ses statuts, les répudie, et sera inexorable.

Mais comment empêcher les ouvriers de boire du genièvre? Les cabarets se multiplient, la bière bien souvent est mauvaise, pas assez nourrissante, et coûte très cher eu égard au prix de revient.

Alors, pourquoi la distillerie à outrance, puisqu'il ne faut pas boire, pourquoi la législation le permet-elle; pourquoi ces expéditions dans le monde entier?

Nous demandons, au nom de la Ligue ouvrière, une loi pénale contre les ivrognes et contre les cabaretiers qui les auraient saoulés.

Nos sociétés de philanthropie ne s'occupent pas assez de ce malheur social; je crois que l'exemple ferait plus d'effet sur les ouvriers qui vont boire à la quinzaine, et dont le compte est toujours marqué sur le derrière de la porte.

4605) M. le Président. Quelle que soit la réserve imposée à la Commission sur les idées qui se font jour dans l'enquête, je crois qu'il est impossible de ne pas protester contre certaines de vos affirmations.

Vous avez recommandé la lutte en termes mauvais. La situation de la Belgique n'est pas exceptionnelle. Comparativement, elle souffre moins que les contrées environnantes.

Les conditions dans lesquelles nous nous trouvons résultent de faits très généraux à l'influence desquels nous ne pourrions nous soustraire.

Comment sortir de cette situation?

Par la bonne entente et l'union. Nous n'avons pas connu jusqu'à présent la haine de classe à classe, et j'espère que nous ne la connaîtrons jamais.

Je regrette les expressions trop vives sorties de votre bouche.

Il faut recommander l'union des patrons et des ouvriers. Ceux qui envient l'honneur de se mettre à leur tête ont un grand rôle à remplir. Ceux qui aspirent à conduire le mouvement ouvrier doivent avoir le courage de parler aux ouvriers le langage de la froide raison, de leur faire comprendre que les violences et les menaces sont impuissantes à réparer leurs griefs. Si personne ne les écoute, qu'ils aillent dans les conseils de conciliation, ils y trouveront aide et assistance.

4606) Vous avez proclamé les machines les ennemis de l'ouvrier. Les grands Anglais qui les ont inventées étaient cependant des ouvriers. Watt et Stephenson, notamment, travaillaient de leurs mains. Les machines ont rendu le travail plus facile, plus intelligent.

Avant l'invention des machines, au siècle dernier, l'ouvrier était une bête de somme. Aujourd'hui, la machine s'est substituée à lui dans tout ce que le travail a de plus pénible et a élevé le niveau du travailleur.

4607) Nous constatons avec regret l'accroissement réel de la consommation de l'alcool. Nous aurons à examiner attentivement les moyens de la restreindre. Nous ferons aussi notre possible pour que cet alcool soit pur et de bonne qualité.

Nous avons fait appel à tout le monde. Ceux d'entre les patrons qui voudront répondre encore, nous adresseront des mémoires écrits.

L'enquête orale a pour but de permettre à ceux qui ne peuvent écrire de déposer. J'engage fortement les personnes qui sont en mesure de le faire, de nous adresser, à Bruxelles, tous les documents relatifs à l'enquête et de nature à nous éclairer sur les conditions d'existence de nos ouvriers, les améliorations possibles et la pacification complète de la société belge.

Je lève la séance.

— Il est 3 heures un quart.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 1886.

I.

LETRE DE M. THIENPONT,

COLONEL DIRECTEUR DE LA FONDERIE ROYALE DE CANONS, A LIÈGE.

A Messieurs les Président et membres de la Commission d'enquête sur le travail, siégeant à Liège.

Messieurs,

4608) En réponse à votre lettre du 3 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements ci-après au sujet des faits avancés, dans la séance du 31 août, par l'ouvrier Salien, Pierre.

Contrairement à ce que cet ouvrier aurait déclaré devant la Commission d'enquête, aucune promesse d'augmentation n'avait été faite à son frère Salien, Charles, apprenti chaudronnier à l'établissement sous ma direction. Celui-ci a, en réalité, sollicité tout dernièrement une majoration de salaire.

Mais cet apprenti, employé à la fonderie de canons depuis le 23 février dernier seulement, a déjà reçu, le 4^{er} mai, une augmentation de 20 centimes, et j'estime que le travail qu'il produit est, pour le moment, équitablement rétribué. C'est pour ce motif et aussi parce que l'apprenti Salien a été récemment frappé d'exclusion temporaire pour absences non justifiées, que j'ai jugé ne pas devoir donner suite à sa demande.

A moi seul incombe le soin de fixer les salaires et je ne me décide à les modifier qu'après un mur examen des mérites des intéressés, examen auquel toutes les autres considérations restent complètement étrangères. Si donc un de mes subordonnés a tenu le propos que vous me signalez, il n'a fait qu'émettre, à tort d'ailleurs, une appréciation purement personnelle et tout à fait inexacte. Jamais, il ne m'est entré dans l'esprit de songer à inquiéter un ouvrier à cause de la déposition que celui-ci aurait faite dans l'enquête et moins encore d'étendre à ses proches la responsabilité de son témoignage, quel qu'il fût.

Je n'hésite donc pas à le déclarer, bien que Salien, Pierre ait, dans la séance du 27 août dernier, attaqué injustement la direction de la fonderie et dénaturé les faits qui ont motivé son renvoi de cet établissement, son frère recevra une augmentation de salaire dès qu'il se trouvera dans les conditions voulues pour l'obtenir.

Agréé, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Colonel-directeur,
THIENPONT.

II.

NOTE PRÉSENTÉE PAR M. SPRINGUEL.

4609) J'occupe environ 65 ouvriers, presque tous âgés de plus de 24 ans; les deux tiers au moins sont de la campagne.

4610) La journée dure 12 à 13 heures repas compris, soit 10 à 11 heures de travail effectif. Une partie des ouvriers travaillent à heures fixes; une partie à heures irrégulières; le travail à heures irrégulières est une nécessité de la loi qui régit les distilleries.

4611) Sauf quelques exceptions absolument nécessaires, les

ouvriers ne travaillent pas les dimanches; la durée du travail du dimanche, est, en tous cas, réduite au strict nécessaire. On ne chôme jamais les jours non fériés.

4612) Mon établissement a été reconstruit à neuf il y a quelques années; l'hygiène y a été l'objet de soins tout particuliers

4613) Il y a vingt-cinq chambrettes pour les ouvriers étrangers à la localité, ou ceux qui ont un travail de nuit; ils en jouissent gratuitement avec le linge et les literies, lesquels sont entretenus par les soins et aux frais de l'établissement; la jouissance d'une chambrette est donnée à l'ouvrier, à la condition qu'il soit sobre, rangé et propre. Il y a aussi deux réfectoires où les ouvriers prennent leurs repas, et peuvent passer leur soirée.

4614) Le cellier et la malterie, endroits dans lesquels se forment des gaz acide carbonique, sont assainis par des ventilateurs aspirateurs mus par les machines. Les accidents sont rares; il n'y a pas eu d'accidents graves, parmi le personnel ouvrier, depuis trente-deux ans que je dirige l'établissement.

4615) La condition de l'ouvrier distillateur serait améliorée, si la loi supprimait tout travail de nuit, la suppression existe pour le régime du renouvellement par 48 heures: elle n'existe pas sous le régime de l'ancien travail, mais il y a des circonstances où le distillateur est obligé, par les nécessités de la concurrence, d'adopter l'ancien régime, sous lequel l'ouvrage a lieu à des heures irrégulières; tantôt de minuit à midi; tantôt de 6 heures du matin à 6 heures du soir; tantôt de midi à minuit; et cela en changeant chaque jour de la semaine les jours de travaux.

4616) Mes ouvriers sont payés à la journée, à l'heure et à la tâche selon la nature de leur besogne; il gagnent de 2 fr. 50 c. à 5 francs par jour; l'ouvrage à la tâche est plus avantageux pour l'ouvrier vaillant ou intelligent.

4617) L'établissement distribue depuis vingt-cinq ans au moins, des primes aux ouvriers les plus méritants; les primes sont une gratification absolument libre de la part du patron; la prime est très variable; il arrive que certains ouvriers reçoivent presque un franc par jour, d'autres quelques centimes seulement; il arrive aussi qu'ils ne reçoivent rien du tout; l'ouvrier ne reçoit de primes qu'après être resté quelque temps à mon service, et avoir fait preuve de zèle.

4618) Mes rapports avec les ouvriers sont agréables.

4619) Leurs salaires n'ont guère varié. Les comptes des salaires sont arrêtés à la fin de chaque mois, et payés le deuxième jour ouvrable du mois suivant; mais l'ouvrier peut, le 16 du mois, toucher par sommes arrondies de 5 en 5 francs, à peu près ce qui lui revient; par exemple: l'ouvrier qui aurait fait douze journées à 3 francs peut toucher 35 francs, à valoir sur le compte qui sera arrêté à la fin du mois.

4620) Il existe un règlement dont les extraits sont affichés dans les ateliers, que ces articles visent spécialement. Les chefs de service sont autorisés, dans certains cas, à appliquer des amendes à leurs subordonnés; elles sont minimales; leur produit est versé à la caisse de secours. Les conflits entre ouvriers et chefs de service sont rares.

4621) Une caisse de secours est établie dans l'établissement depuis près de vingt ans; elle est alimentée par une retenue sur les salaires et par le produit des amendes: la retenue sur les salaires est, selon la situation de l'avoir de la caisse, de 4 à 5 centimes par jour, elle ne peut excéder ce dernier chiffre; l'ouvrier est libre de s'inscrire à la caisse de secours; il n'existe que très peu de cas où l'ouvrier ne se soit pas fait inscrire; la caisse de secours donne à l'ouvrier malade 4 fr. 25 c. par jour pendant trente jours.

L'ouvrier peut obtenir une prolongation des secours; pour cela, il faut l'avis conforme des ouvriers qui parti-

cipent à la caisse; l'indemnité est doublée pendant deux semaines, si l'incapacité de travail résulte d'un coup ou blessure arrivé au service. La caisse de secours rembourse les frais médicaux à l'ouvrier malade; celui-ci choisit dans le canton le médecin et le pharmacien qu'il préfère. Les comptes de la caisse de secours sont affichés dans le réfectoire principal; l'organisation de la caisse de secours lui permet de suffire, généralement parlant, à ses besoins, quant elle ne suffit pas la maison intervient.

4622) L'ouvrier supporte mieux les difficultés de la vie quand il est religieux. Le désespoir pousse beaucoup d'ouvriers vers les idées de destruction.

4623) Les agglomérations des logements d'ouvriers dans les villes sont funestes, à tous les points de vue; il est préférable que l'ouvrier habite la campagne, dans les environs des villes où il trouve de l'occupation.

Je voudrais voir mettre à la disposition des ouvriers, des logements salubres, avec terrains, dont ils pourraient facilement devenir propriétaires. Moyennant deux mille cinq cents francs, il est possible de faire dans les campagnes, un logement d'ouvrier très convenable, avec quinze ou vingt ares de terrain.

En louant ces logements à dix francs par mois (prix d'une mauvaise chambre en ville), l'occupant en deviendrait propriétaire après quinze ou vingt ans, si le capital nécessaire pour la construire et pour acquérir le terrain était avancé à bas intérêt (par exemple : à 2 1/2 ou 3 p. c.).

Je fais des vœux pour que l'on s'entende à cette fin, et que les personnes disposées à fournir le capital, trouvent auprès du gouvernement, des provinces et des communes, des facilités pour l'exécution de leurs projets.

III.

DEUXIÈME NOTE PRÉSENTÉE PAR M. SPRINGUEL,

DISTILLATEUR.

Règlementation du travail industriel.

4624) L'article 40 du projet de loi A, dit que les commissions sanitaires locales devront visiter, au moins une fois par an, les établissements soumis à leur surveillance; et, d'après l'article 44 du même projet, les ateliers de la petite industrie relèveront tout particulièrement de ces commissions locales.

J'ignore si la distillerie sera considérée comme une petite industrie.

Qu'elle le soit ou non, il existe un très grave inconvénient à ce que les usines des distillateurs soient soumises à une inspection autre que celle des fonctionnaires de l'État.

Par la force des choses, le distillateur est obligé de faire continuellement des expériences; le plus grand nombre de celles-ci ne réussissent pas; elles coûtent toujours très cher; mais il arrive que le distillateur parvient à découvrir un appareil ou un procédé avantageux; et alors il se trouve assez vite indemnisé des sacrifices qu'il a faits; dans ce cas, il prend un soin extrême à tenir sa découverte secrète le plus longtemps possible; maints distillateurs ont dû leur fortune à des procédés qu'ils ont réussi à conserver pour eux seuls pendant plusieurs années; imposer à ces distillateurs l'obligation de soumettre leurs usines à l'inspection de commissions locales, c'est les obliger à livrer leurs secrets de fabrication, et compromettre le fruit de longues et coûteuses recherches. Il pourra même arriver que cette inspection ne sera pas tout à fait désintéressée.

Les usines des distillateurs sont déjà soumises par la loi à l'inspection des fonctionnaires et agents de l'administration des accises, qui doivent s'assurer de l'observation des lois fiscales; elles le sont aussi pour l'observation des lois sur la police sanitaire des animaux domestiques (arrêté ministériel du 23 décembre 1883). Il semble indiqué que les mêmes fonctionnaires et agents sont appelés à exercer la surveillance sanitaire des ateliers des distillateurs; ils ont, du reste, intérêt à ce que cette police soit bien faite; car ils sont eux-mêmes exposés aux dangers d'installations insalubres ou

dangereuses; de plus, recevant de l'administration supérieure des instructions uniformes pour tout le pays, ils appliqueront partout les mêmes règles, ce qui ne sera pas le cas, si le service de la police sanitaire des ateliers est confié à des commissions locales. Enfin, les agents de l'administration des accises ont déjà accès partout dans les usines des distillateurs; ces agents sont assermentés et discrets; ils ne révéleront rien de ce qui touche aux secrets de fabrication; le distillateur est habitué à les voir dans son usine; leur présence ne provoquera chez lui aucune défiance.

B. SPRINGUEL.

IV.

NOTE PRÉSENTÉE PAR M. THOMSON.

4625) 1^o Délégué par les ouvriers ajusteurs de la maison Dautrebande et Thiry, je placerai ma déposition sur le terrain politique.

Nous demandons, en attendant des bureaux d'arbitrage et de conciliation, un conseil de prud'hommes qui nous a été refusé il y a quelques années par le conseil communal.

Les ouvriers honnêtes et intelligents réclament encore aujourd'hui cette institution.

4626) 2^o Nous demandons l'instruction laïque et obligatoire, un enseignement stable qui ne soit pas en butte à tous les changements de parti, parce que nous croyons que c'est par l'instruction bien organisée, basée sur les grands principes sociaux que l'ouvrier s'émancipera quelque peu.

4627) Nous demandons l'établissement d'écoles professionnelles.

4628) 3^o Nous demandons aussi une large extension du droit de suffrage dans le sens le plus démocratique. Le privilège du cens doit disparaître; il faut faire place dans le corps électoral aux ouvriers, qui font la renommée et la richesse du pays.

Nous avons l'espoir, quand nous pourrons presque tous voter, que nous serons mieux gouvernés, qu'on s'occupera un peu plus du sort de l'ouvrier.

4629) 4^o Nous demandons aussi le service personnel et obligatoire. Comme le privilège du cens, cet abus doit disparaître.

Quand le fils de l'ouvrier sera côte à côte avec les fils du bourgeois et du millionnaire, les liens de fraternité ne seront plus si tendus.

4630) 5^o Nous demandons la réglementation du travail dans les prisons, de façon qu'il ne puisse faire une concurrence ruineuse à l'industrie privée.

4634) 6^o Pour terminer, messieurs, nous demandons l'amnistie pour les malheureuses victimes des grèves du mois de mars dernier, entre autres pour Schmit et Falleur.

THOMSON.

V.

NOTE PRÉSENTÉE PAR M. VAN DE PUT.

4632) 1^o Délégué par les ouvriers mécaniciens-forgerons de la maison Dautrebande et Thiry, je commencerai par vous dire qu'il existe dans notre établissement une caisse de secours, administrée par les ouvriers. La retenue est de 4 à 2 p. c., suivant le fond de caisse. Les secours sont bien organisés. Quand on est malade ou victime d'un accident, on touche 50 p. c. de son salaire pendant une période de trois mois et 25 p. c. pendant une autre période de trois mois, plus les frais de médecin. Les amendes rentrent dans cette caisse.

4633) 2^o Nous demandons la création d'une caisse de retraite, dans chaque établissement, sous le contrôle de l'État. Elle serait alimentée par une retenue faite sur le salaire, par des subsides des patrons, de la commune, de la province et de l'État, afin qu'après avoir travaillé 30 à 40 ans, l'ou-

vrier puisse avoir droit à une pension, car notre sort est aussi digne d'intérêt que celui de la plupart des pensionnés de l'État.

1634) 3° Nous subissons les tristes conséquences de la crise industrielle qui sévit depuis longtemps à l'atelier, par suite du manque de commandes. Depuis bientôt un an, nous ne faisons plus que 9 1/2 journées par quinzaine, ce qui nous a occasionné une perte moyenne de 450 francs par an.

Pourtant, les besoins de famille sont restés les mêmes. Rien n'a diminué en proportion. Les denrées sont restées au même prix, les loyers de maison également. C'est pourquoi nous protestons contre un grand établissement qui, au lieu de commander des machines, dont nous avons la spécialité, en Suisse ou en Allemagne, aurait pu, en les commandant à notre atelier, empêcher la crise que nous traversons.

1635) 4° Nous demandons la réinscription des ouvriers d'usine rayés de la liste du bureau de bienfaisance. En effet, les secours provenant des caisses établies dans les usines, de même que ceux des sociétés de secours mutuels, ne s'accordent qu'au membre titulaire.

L'ouvrier bien portant peut donc avoir toute sa famille malade, sans avoir aucun droit à ces derniers secours, et la famille de celui qui travaille doit avoir, à notre avis, les mêmes droits à l'assistance publique, que les familles abandonnées à la misère par ceux qui ne travaillent pas ou qui se conduisent mal. Il serait bon, au surplus, que le bureau de bienfaisance comptât un ou deux membres ouvriers dans son sein.

Nous demandons une entente du bureau de bienfaisance avec le conseil communal pour l'achat de maisons ouvrières, de façon qu'au bout de 15 à 20 ans, l'ouvrier en fut propriétaire, ainsi que cela se pratique en Angleterre, en Hollande et dans la petite ville de Wavre.

1636) 5° Pour terminer, Messieurs nous protestons contre le projet des députés de Nivelles. La vie est déjà assez coûteuse pour l'ouvrier, sans qu'il soit besoin d'établir encore un impôt sur les choses nécessaires à la vie. Ce projet favoriserait quelques grands propriétaires au détriment de la grande masse.

VAN DE PUT.

VI.

NOTE PRÉSENTÉE PAR UN TYPOGRAPHE.

Monsieur le Président,

1637) J'appelle l'attention de la Commission sur la situation déplorable des ouvriers imprimeurs Hutois qui, quant aux typographes, ne gagnent que 70 centimes à un franc pour une journée de dix heures. Ce salaire est tout à fait insuffisant, surtout comparé à ce que gagnent les mêmes ouvriers dans les autres localités.

UN TYPOGRAPHE.



Verviers.

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Saintelette, président ; Dejace, secrétaire ; Montefiore Levi, d'Andrimont, Simonis, Harzé, membres ; Kaiser, Banneux, Beupain et Fetweis, secrétaires-adjoints.

La séance est ouverte à 9 1/2 heures.

4638) **M. le Président.** Nous nous occuperons d'abord de l'industrie des laines. La Fédération de la vallée de la Vesdre a délégué pour siéger au bureau de la Commission du travail, MM. P. Fluse, tisseur, et H. Angenot, journaliste. La Fédération des sociétés de secours mutuels a délégué M. A. Gerken. J'invite ces messieurs à prendre place au bureau.

Nous voudrions entendre les ouvriers dans l'ordre même du travail de la laine. Nous voudrions aussi entendre l'ouvrier qui peut le mieux rendre compte des griefs de tout le monde.

Le premier témoin inscrit est M. H. J. Degrosonay, ouvrier cardeur.

Qu'il veuille déposer.

M. Degrosonay. J'ai 42 ans et je travaille depuis 1863. J'ai commencé à travailler à l'âge de 12 ans. Il est certaines fabriques à Verviers où l'on commence à l'âge de 6 ou 7 ans; dans d'autres fabriques il faut avoir fait sa première communion, ce qui se fait à l'âge de 12 ans. A cet âge, les enfants n'ont pas terminé leurs études primaires. Le patron ne s'inquiète guère de cette circonstance.

M. Mullendorf. Je me permettrai de produire demain une statistique qui dément les allégations du témoin. On s'inquiète entr'autres choses de l'assistance aux écoles du soir.

M. le Président. Je prie les assistants de ne point interrompre. Les contradictions pourront se produire en toute liberté.

Le témoin. On travaille jusqu'à 10 heures du soir. Comment serait-il possible d'aller encore à l'école ?

Quand les commandes sont nombreuses, on travaille pendant quinze heures.

M. le Président. Quelle est la durée habituelle du travail ?

Le témoin. De 6 heures du matin à 7 heures du soir, avec 20 minutes de repos le matin, 1 heure à midi, un quart d'heure à 4 heures. On ne sort de l'usine que pour le dîner. Pendant les repas du matin et de 4 heures on absorbe beaucoup de poussières laineuses.

4639) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de réfectoire pour les ouvriers ?

Le témoin. Non, il n'y a pas trop de place pour les machines. Le travail est fort pénible, il est surtout insalubre. Il n'y a pas de ventilation suffisante; il faudrait que la commission d'hygiène intervint. Il y a des usines où il existe des ventilateurs excellents, mais c'est l'exception. Les ouvriers deviennent rapidement asthmatiques.

Les patrons le savent bien et ne restent que fort peu de temps dans la fabrique. Les contremaîtres eux-mêmes n'y restent que le temps strictement nécessaire à leur besogne.

Ils vont fumer leur pipe dans la cour. Il y a six mois que je ne travaille plus pour cause de maladie.

4640) **M. le Président.** Travaillez-vous en hiver de la même façon qu'en été ?

Le témoin. Oui. Quand il fait obscur on emploie le gaz ou même le pétrole. L'atmosphère est passablement chaude. Il y a parfois deux contre-maîtres pour cent ouvriers; il arrive qu'il n'y en ait qu'un seul.

4641) **M. le Président.** Le contremaître enseigne-t-il aux ouvriers la façon de travailler ?

Le témoin. Non.

4642) **M. le Président.** Y a-t-il un règlement? Commine-t-il des amendes ?

Le témoin. Il n'y a pas d'amendes que je sache.

4643) **M. le Président.** Le travail de nuit est-il mieux payé que le travail de jour ?

Le témoin. On gagne pendant la nuit quelques centimes de plus par cent écheveaux. On n'y gagne pas lourd, parce que le travail est plus difficile.

4644) **M. le Président.** Travaillez-vous aux pièces ou à la journée ?

Le témoin. On travaille aux pièces. Le prix est fait par établissement. Quand on travaille pour l'étranger le prix varie et le métrage aussi.

Les prix ne varient pas dans le courant de l'année, mais on fait de la besogne plus ou moins difficile. On donne par exemple, une matière première plus difficile à travailler. Le salaire en souffre.

4645) **M. le Président.** Y a-t-il des amendes pour malfaçon ?

Le témoin. Non.

4646) **M. le Président.** Y a-t-il des accidents ?

Le témoin. Il y a quelques accidents par suite de l'encombrement des assortiments. Quand il y a place pour deux, on en met trois.

Les machines deviennent plus grandes. La place libre diminue et on se fait pincer en passant. J'ai été, quant à moi, attrapé deux ou trois fois, mais je m'en suis tiré, grâce à mon sang-froid.

4647) **M. le Président.** Que fait le patron quand l'ouvrier est blessé ?

Le témoin. Il arrive qu'on lui donne une demi semaine. Il est des patrons qui envoient l'ouvrier à l'hôpital.

4648) **M. le Président.** Y a-t-il des boîtes de secours dans les fabriques ?

Le témoin. Il n'y en a que dans les grands établissements. Il en est de même pour les caisses de secours.

4649) **M. le Président.** Les sexes sont-ils séparés dans le travail ?

Le témoin. Non, les ouvriers et les ouvrières travaillent dans les mêmes salles.

Les familles sont divisées; on ne s'occupe pas d'en rassembler les membres.

M. Simonis. Il y a des fabriques où les sexes sont séparés.

Le témoin. Il y en a; c'est exceptionnel.

Je fais partie d'une société de secours mutuels. Je paie un franc par mois. Nous sommes 200 membres. Nous nous aidons également en cas d'accident ou de maladie. Les patrons n'interviennent pas.

1650) **M. le Président.** Comment êtes-vous payés?

Le témoin. Nous sommes payés par semaine, en espèces.

Je connais beaucoup de contre-maitres qui sont en même temps cabaretiers et qui forcent les ouvriers à consommer chez eux.

Quelques patrons défendent le cumul.

1651) Les contre-maitres sont payés à la journée.

Il y en a pourtant quelques-uns qui sont payés aux pièces. Je ne connais pas de directeurs dans les filatures.

1652) Les ouvriers ne savent pas exactement le nombre d'échevaux qu'ils ont faits. On n'explique pas toujours le montant du salaire gagné.

1653) Les réclimations s'adressent au maître fileur. On renvoie les ouvriers de Pilate à Hérode. Le contre-maitre vous envoie au patron et le patron vous renvoie au contre-maitre. Cette observation n'est pourtant pas générale.

1654) La paie se fait le samedi. On paie à chaque fileur ou drousseur. Le drousseur paie ses rattachés.

1655) La paie se fait au bureau, ou encore le caissier vous apporte le montant de votre salaire à la place que vous occupez dans la fabrique.

Je travaille depuis sept ans dans la même maison. Mon patron ne s'est jamais occupé de moi que pour me donner un certificat lorsque j'ai quitté son établissement.

1656) Il n'y a pas de maisons ouvrières à Verviers. Tout ou moins sont-elles insuffisantes.

M. Simonis. Il existe à Verviers un grand nombre de maisons ouvrières; il y a même des industriels qui louent des maisons à leurs ouvriers.

Il existe aussi une société anonyme qui a pour objet la construction de maisons à louer ou à vendre par annuités aux ouvriers.

Le témoin. Une partie de maison sert pour dix ou douze personnes. Elle se compose d'une chambre, d'une petite cuisine et d'un grenier. Toute la famille, le père, la mère et les enfants habitent ces trois chambres. Tant mieux pour celui qui a le moins d'enfants. Il faudrait payer 300 francs par an pour avoir un quartier raisonnable.

En fait de maisons spécialement construites pour les ouvriers, il y a deux bâtiments contenant 460 chambres. Le tiers des habitants occupent deux chambres.

1657) J'ai connu un contre-maitre qui tenait boutique et qui me forçait à m'approvisionner chez lui. Des caisses entières de lard arrivaient à l'établissement même. Les marchandises étaient de fort mauvaise qualité. Ce contre-maitre ne faisait pas d'étalage, il faisait commerce au second étage. Je n'ai pas voulu m'approvisionner chez lui; il m'a cherché noise et m'a congédié au premier prétexte. L'ouvrier qui m'a remplacé est resté pendant deux ans, a pris des marchandises pour 300 francs et a été renvoyé sans être payé.

1658) **Un délégué des ouvriers.** Il y a des choses graves à dire concernant les accidents du travail. Certaines parties du corps sont plus exposées que d'autres. Je voudrais qu'on nommât une commission composée de professeurs et d'ouvriers intelligents pour étudier cette question.

1659) Quand il y a un accident et qu'un ouvrier est blessé, la police communale ne fait aucune instruction, elle ne s'occupe jamais de l'exécution des règlements.

1660) Je demande le suffrage universel et l'amnistie en faveur des condamnés ouvriers.

1661) **M. P. Fluse.** Le puddleur Couturier a été renvoyé de l'établissement où il travaillait en suite de la déposition qu'il a faite devant la Commission du travail. (*Applaudissements.*)

M. le Président. Je ne comprends point que l'on

applaudisse une pareille déclaration. Qui donc applaudit-on? De pareilles manifestations n'ajoutent rien aux dépositions. Au contraire, elles pourraient faire croire à un parti pris.

Nous ne saurions approuver les patrons qui renvoient les ouvriers en suite de leur déposition devant la Commission d'enquête, mais nous ne saurions approuver non plus les ouvriers qui exagèrent ou font des dépositions mensongères. L'ouvrière Sophie Demathieu a été renvoyée mais elle n'avait pas dit la vérité.

Il ne peut s'agir de renvoyer quelqu'un parce qu'il a déposé, mais bien parce qu'il a déposé fausement. Je rappelle le cas de l'ouvrier Salien qui a déposé à Liège et dont il a été parlé à Huy.

Je ne puis qu'engager les patrons à se montrer tolérants vis-à-vis des ouvriers, surtout à l'occasion des dépositions faites devant la Commission d'enquête.

M. P. Fluse. Je demande à pouvoir donner lecture de la lettre que m'a envoyé l'ouvrier Couturier.

1662) **M. le Président.** Cette lettre sera annexée au procès-verbal. Transmettez-la nous. Nous la communiquerons à la direction de l'Espérance.

1663) **M. le Président.** Le témoin Fuyat Pierre, fileur, âgé de 34 ans, est-il ici, qu'il veuille déposer.

M. Fuyat. Je suis entré à la filature à l'âge de 44 ans. J'étais l'aîné de plusieurs enfants. Mes parents m'ont dit : « Allez travailler », et en 1863 je quittai l'école où j'avais appris à lire, à écrire et les quatre règles.

1664) **M. le Président.** Le patron s'était-il informé de votre degré d'instruction, et l'instituteur vous avait-il quelquefois entretenu de l'industrie de la laine?

Le témoin. Le patron ne s'est jamais occupé de moi. L'instituteur n'a jamais parlé de ma profession. Il nous enseignait l'Histoire sainte, l'histoire de Joseph en Égypte, etc.

1665) **M. le Président.** Même à ce propos un instituteur intelligent peut saisir une occasion quelconque où l'on parle de troupeaux de moutons pour vous entretenir de la laine et de l'industrie de Verviers. Est-ce que la chose se fait actuellement, vos enfants sont-ils plus heureux que vous sous ce rapport?

Le témoin. Mes enfants ne m'ont jamais rien dit de cela.

1666) **M. le Président.** Quelqu'un vous a-t-il enseigné votre état à votre entrée dans l'atelier?

Le témoin. Il y avait par métier deux fileurs et un rattaché; le fileur m'a appris à rattacher, mais le contre-maitre ne m'a jamais rien indiqué. Ce contre-maitre était un ancien fileur qui n'avait pas plus d'instruction que les autres ouvriers.

1667) **M. le Président.** Attirait-il votre attention sur les précautions à prendre afin d'éviter les accidents?

Le témoin. Non. Je suis devenu fileur en voyant travailler les autres.

Je travaillais de 5 heures du matin à 9 heures du soir. Aujourd'hui on est tenu de 6 à 8 et 9 heures du soir.

1668) **M. le Président.** Existe-t-il un règlement et que prescrit-il?

Le témoin. A l'établissement où je suis occupé il y a un règlement fait par le patron et affiché par lui. Mais les contre-maitres ne l'observent pas toujours. Il prescrit de ne pas nettoyer les machines pendant la marche, de respecter le personnel dirigeant et les surveillants, etc.

1669) **M. le Président.** Vise-t-il les amendes et leurs motifs?

Le témoin. Il parle des amendes, mais quant aux motifs c'est le contre-maitre qui les fixe: c'est lui qui inflige les amendes. Il donne 4 franc ou 25 centimes suivant que l'on est mal ou bien avec lui.

1670) **M. le Président.** Sont-ce des amendes pour mal-à-propos?

Le témoin. Pour arrivées tardives surtout. Ainsi on a

2 francs d'amende pour l'absence du lundi. Les amendes de malfaçon varient de 50 centimes à 4 franc. A la Lainière on sonne à 6 heures moins 5 minutes; si vous n'êtes pas déshabillé et au travail à 6 heures, vous avez 50 centimes d'amende. Les retards des autres jours se paient à raison de 4 franc.

4674) **M. le Président.** Les ouvriers ont-ils des habits de travail?

Le témoin. A la Lainière ils ont un simple pantalon de toile, ils vont pieds nus, sans chemise par suite de la chaleur qui atteint 35 à 40 degrés.

4675) **M. le Président.** Où se déshabillent les ouvriers?

Le témoin. Dans l'atelier même où l'on travaille; on y mange aussi. Les femmes sont en jupon et cassawet (bourgeron), elles marchent à pieds nus.

4676) **M. le Président.** Les sexes sont-ils mélangés?

Le témoin. Oui, dans certains établissements. Le patron n'impose pas ce costume, il est rendu nécessaire par suite de la chaleur. On marche pieds nus pour ne pas attraper des duretés à la plante des pieds. Le plancher de ces salles est grasseyeux, glissant, et il y a moins de chance d'accident en se débarrassant de la chaussure.

4677) **M. le Président.** Le nettoyage est-il fréquent?

Le témoin. Dans un seul établissement l'ouvrier lui-même procède au nettoyage tous les huit jours. Le pavement est en granit, c'est très propre et bien entretenu. Il s'agit de l'usine de M. Peltzer où il y a 2,000 ouvriers. A la Lainière on ne lave pas, si ce n'est derrière les métiers et tous les six mois. A la société de la Vesdre, on lave tous les ans, quelquefois tous les quinze ou dix-huit mois.

4678) **M. le Président.** Le blanchissage à la chaux est-il plus fréquent?

Le témoin. On blanchit une fois par an; quelquefois on ne blanchit que tous les deux ans.

4679) **M. le Président.** Les filatures ne sont-elles pas établies d'après des plans préalablement soumis et approuvés par la députation permanente?

Le témoin. Je ne sais. Jamais la commission d'hygiène ne visite ces établissements. Si elle allait à la Lainière elle ferait fermer cet atelier insalubre. Les cabinets d'aisance sont installés dans les salles de travail.

4680) **M. le Président.** Jamais un fonctionnaire quelconque ne les visite?

Le témoin. Jamais.

4681) **M. le Président.** En cas d'accident pourtant, la police intervient?

Le témoin. Jamais je ne l'ai vue. Il y a cependant des accidents presque tous les jours à la Lainière. Samedi dernier, il y en a encore eu.

4682) **M. le Président.** Des boîtes de secours existent-elles dans ces établissements?

Le témoin. Dans deux ou trois seulement.

4683) **M. le Président.** Quel est le genre le plus ordinaire des blessures reçues?

Le témoin. Aux bras, aux mains, quelquefois aux jambes.

4684) **M. le Président.** Fait-on à l'établissement les premiers pansements?

Le témoin. Non, si ce n'est chez M. Peltzer, peut-être chez M. Simonis.

4685) **M. le Président.** Quand l'ouvrier est reconduit chez lui, qu'arrive-t-il?

Le témoin. On le laisse bien tranquille et on l'abandonne à lui-même.

4686) **M. le Président.** Ne reçoit-il pas d'indemnité?

Le témoin. Non. Dans deux ou trois établissements il y a des caisses de secours, alimentées par des retenues sur le salaire. J'ignore si le patron intervient. Je ne le crois pas.

4687) **M. le Président.** A quel usage réserve-t-on les amendes?

Le témoin. Je ne sais. A la société de la Lainière, rue du Pont, j'ai été renvoyé parce que je faisais partie d'une caisse de résistance. Il y a là un contre-maître qui inflige des amendes à tort et à travers, c'est un petit despote. A la suite de rapports faits contre lui à l'association, on lui écrivit une lettre pour lui représenter qu'il avait grand tort d'agir de la sorte. Ce contre-maître, pour toute réponse, remit la lettre au directeur, un Suisse, qui m'a fait appeler et m'a dit : « Vous êtes président de cette association, pour ce fait je vous renvoie. » Je lui dis : Que faites-vous des amendes que l'on inflige arbitrairement? On ne m'a pas répondu et je suis encore à me demander ce que l'on en fait.

4688) **M. le Président.** Comment est fait le compte de chaque ouvrier?

Le témoin. L'ouvrier connaît le poids de la laine et le nombre des écheveaux produits. Il peut donc vérifier son salaire. A la société anonyme « La Verviétoise » le fileur ne connaît pas le poids de sa laine que lui amène et que vient lui reprendre un manœuvre.

4689) **M. le Président.** Mais vous pouvez assister aux constatations?

Le témoin. Non. On ne pèse pas devant l'ouvrier. On vous donne le numéro mais aucun renseignement relatif au poids.

4690) **M. le Président.** S'il y a contestation, on réclame généralement au contre-maître, mais on peut aller plus haut?

Le témoin. On peut toujours risquer la chose, mais c'est grave et généralement on s'en abstient.

4691) **M. le Président.** Les contre-maîtres, cependant, sont plus intelligents et plus instruits que les ouvriers?

Le témoin. Oui, mais pas toujours. Bien souvent ce sont des étrangers, complètement inconnus.

4692) **M. le Président.** L'école industrielle fournit-elle des contre-maîtres?

Le témoin. Je ne sais.

4693) **M. le Président.** Comment et où se fait le paiement?

Le témoin. Les contre-maîtres sont payés par semaine, quinzaine ou par mois. L'ouvrier est payé aux pièces. Le contre-maître reçoit en prime le bénéfice réalisé par le travail de ses hommes. Le paiement se fait au bureau, quelquefois par l'intermédiaire du contre-maître, à son pupitre. On y fait aussi la retenue des amendes qui sont distribuées arbitrairement.

4694) **M. le Président.** Les contre-maîtres tiennent-ils boutique?

Le témoin. Oui, il y en a beaucoup. Un seul établissement le leur défend. Ils débitent le plus souvent de la laine et du drap. Cet abus se produit au vu et au su des patrons.

4695) **M. le Président.** Débitent-ils leurs marchandises aux prix ordinaires?

Le témoin. Je ne sais.

4696) **M. le Président.** Êtes-vous bien logé?

Le témoin. J'ai deux chambres pour 40 francs, pour moi, ma femme et deux enfants. Je suis au second sur le derrière. Il y a dans la maison que j'habite six autres locataires.

4697) **M. le Président.** Ne pourriez-vous louer une petite maison?

Le témoin. Si vous voulez m'en donner une.

4695) **M. le Président.** Ne soyez pas impertinent. La maison que vous habitez est-elle bien entretenue, avez-vous les eaux, le gaz?

Le témoin. Oui, c'est bien entretenu mais par les locataires. Nous n'avons ni les eaux, ni le gaz dans le bâtiment.

4696) **M. le Président.** Il doit y avoir à Verviers une société de construction de maisons ouvrières?

Le témoin. Je n'en connais pas.

4697) **M. le Président.** Il en existe.

Le témoin. Dans une maison appartenant aux hospices les loyers sont moins élevés. On paye 5 francs en moins sur le loyer mensuel pour les mêmes places.

4698) **M. le Président.** Avez-vous autre chose à nous faire connaître?

Le témoin. A la Lainière une jeune fille de 48 ans s'est fracturé le bras en deux places, il y a six semaines. Elle n'est pas encore indemnisée. A une autre on a donné 400 francs et le docteur en réclame 440.

4699) **M. le Président.** Qui constitue le fonds de cette caisse?

Le témoin. Les ouvriers; on leur retient 4 p. c. du salaire.

4700) **M. le Président.** Quelle est la contribution du patron?

Le témoin. Je ne sais. Le patron assure ses ouvriers et leur ferme la bouche.

4704) **M. Simonis.** On paie après guérison. La jeune fille dont on vient de parler n'est peut-être pas indemnisée pour cette raison qu'elle n'est pas encore guérie.

4702) **M. le Président.** Il est très dur de n'être indemnisé qu'après la guérison. Est-ce général? Le blessé ne reçoit-il pas de secours immédiats?

Le témoin. Dans quelques établissements il y a une caisse de secours alimentée comme je l'ai dit, administrée par les patrons sans contrôle des ouvriers.

4703) **M. le Président.** Quand un ouvrier se blesse, lui envoie-t-on le médecin sans tarder?

Le témoin. Non. On inspecte la machine, mais on ne s'occupe pas de la victime qui se fait traiter comme un particulier.

4704) **M. le Président.** Il y a donc beaucoup de mutilés à Verviers?

Le témoin. Oui. Beaucoup de Verviétois ont perdu l'avant-bras, le bras, un poing, un ou plusieurs doigts.

4705) **M. le Président.** Que donne-t-on à un ouvrier amputé?

Le témoin. Le dépôt de mendicité.

4706) **M. le Président.** La police ne fait-elle pas d'enquête?

M. Fluse. Jamais. Depuis trente-six ans, je n'ai jamais vu une descente de police ou du parquet pour ce fait.

4707) **M. le Président.** Il n'y a donc jamais d'information dans les cas graves?

M. Fluse. Non.

4708) **M. le Président.** S'il s'agit cependant d'une explosion de chaudière?

M. Fluse. L'administration des mines intervient alors.

4709) **M. le Président.** L'assurance de l'ouvrier est-elle générale?

M. Fluse. Non.

4740) **M. le Président.** Quand les patrons assurent-ils leurs ouvriers?

M. Fluse. Dans les ateliers où il y a le plus d'accidents.

4744) **M. le Président.** L'assureur indemnise-t-il avant la guérison?

M. Fluse. Je ne l'ai jamais vu.

4742) **M. le Président.** Comment se chiffre l'indemnité?

M. Fluse. Je l'ignore. La police n'est pas communiquée à l'ouvrier. On sait simplement qu'il y a assurance, mais on ne sait ni où ni comment. On ne connaît rien autre chose que cette donnée vague.

4743) **M. le Président.** Les médecins visiteurs des blessés sont-ils consultés sur la valeur de l'indemnité?

M. Fluse. Le médecin remet un certificat. L'agent d'assurance ne voit donc pas le médecin; cela ne fait pas l'objet d'un débat contradictoire avec l'ouvrier ou ses ayants droit.

4744) **M. le Président.** Un ouvrier est blessé au bras, on doit l'amputer. Traite-t-on avant ou après l'amputation?

M. Fluse. Après l'amputation si elle est jugée nécessaire.

4745) **M. le Président.** Y a-t-il une base pour fixer l'indemnité résultant d'une incapacité persistante?

M. Fluse. Non. On donne 500 francs pour la perte d'un membre, 4,200 francs pour la perte de la vie et puis c'est tout. Tel est le tarif.

4746) **M. le Président.** Le paiement à la veuve ou aux enfants d'une victime est-il fait par le juge de paix?

M. Fluse. Non. Par le patron, dans son bureau, directement à la famille.

Le témoin. Un autre accident est arrivé dans une autre filature parce que l'on a réservé entre les machines trop peu de distance. Il y a 35 centimètres au plus de l'une à l'autre. L'amputation a été jugée nécessaire.

4747) **M. le Président.** Remplace-t-on le blessé?

Le témoin. Rarement, on en fait quelquefois un portier.

4748) Je demande que l'ouvrage à prime soit aboli.

4749) **M. le Président.** Quels sont ses inconvénients?

Le témoin. L'ouvrier produit beaucoup pour se faire un haut salaire et quand il l'a atteint, le patron réduit le prix de la fabrication.

4720) **M. le Président.** Les prix ont-ils baissé?

Le témoin. Oui, beaucoup, bien que l'on travaille jour et nuit et toute l'année, avec deux postes, 42 heures de jour et 14 heures de nuit.

4724) Le travail de nuit est plus insalubre. Les ouvriers alternent d'une semaine à l'autre, suivant la désignation du contre-maître.

4722) **M. le Président.** Est-ce que le patron entretient tout l'outillage, le répare, le remplace?

Le témoin. Oui, à moins qu'une détérioration ne soit le fait de l'ouvrier, auquel on donne parfois 5 francs d'amende.

4723) **M. le Président.** Tous les outils sont-ils modernes, à la hauteur des derniers progrès?

Le témoin. Oui.

4724) **M. le Président.** Les établissements sont-ils hauts, bien ventilés, bien aérés?

Le témoin. Les salles sont hautes; quelquefois il y a des ventilateurs, d'autres fois des cheminées. Il y a des établissements où il fait très-chaud, à la Lainière, par exemple.

4725) **M. le Président.** Cette chaleur est-elle une nécessité de la fabrication?

Le témoin. Oui et non. La chaleur est bonne pour filer des matières de qualité inférieure et pour augmenter, par l'humidité, le poids des produits.

M. Simonis. Cette chaleur plus forte provient surtout du genre de cette fabrique. C'est une construction à étages.

Le témoin. Pardon, la chaleur nous prend à 6 heures du matin; on refroidirait si l'on empêchait la vapeur de se répandre dans les salles. Il y a une température de 35 à 40°. C'est un vrai baignoire.

4726) Voyez à quel directeur nous avons affaire! Dans son bureau, il est armé jusqu'aux dents. Il y a un fusil, un revolver, une canne à épée et un chien.

M. le Président. On peut avoir un chien et être un très-honnête homme.

Le témoin. S'il était indulgent, il n'aurait pas besoin de cet arsenal.

4727) Sa seule préoccupation est de diminuer les salaires.

4728) **M. le Président.** N'y a-t-il pas sur la place de prix courant?

Le témoin. Non. Les prix ne sont pas partout uniformes. Cependant, tous nous travaillons d'après la même unité. La concurrence retombe sur l'ouvrier.

4729) **M. le Président.** Quel est votre salaire par semaine?

Le témoin. Dix-huit francs pour 14 heures par jour. On n'arrive jamais à la Lainière à 24 ou 22 francs.

4730) **M. le Président.** Quelle est la catégorie que l'on paie le mieux?

Le témoin. Les ouvriers du peignage. Mais un bon fileur gagner 29 à 30 francs par semaine; il n'y en a pas beaucoup comme cela.

4731) **M. le Président.** La paie est-elle établie par tête?

Le témoin. Oui. Cependant le fileur reçoit la somme totale, et il paie le rattacheur et le bobineur.

4732) Je demande l'interdiction du travail des femmes.

4733) **M. le Président.** Y en a-t-il beaucoup, sont-elles mariées?

Le témoin. Il y a plus de femmes que d'hommes, mariées et non mariées.

4734) **M. Simonis.** Pourrait-on encore lutter contre l'étranger si l'on interdisait le travail des femmes?

Le témoin. Que les représentants cherchent à établir une entente internationale.

4735) **M. le Président.** Quel est l'âge des enfants admis dans les filatures?

Le témoin. Dix, onze et douze ans.

4736) **M. le Président.** Ne reçoivent-ils pas quelques heures de leçon pendant la journée?

Le témoin. Cela a existé chez M. Peltzer.

4737) **M. le Président.** Le salaire est-il payé aux enfants et le reportent-ils aux parents?

Le témoin. Oui.

Je demande :

4738) 1° L'amnistie complète pour nos camarades condamnés en mars.

4739) 2° Le suffrage universel pur et simple.

4740) 3° L'instruction gratuite, laïque et obligatoire.

4741) 4° La suppression du budget des cultes.

4742) 5° La suppression du budget de l'armée.

4743) 6° Leur remplacement par l'institution du budget des invalides du travail.

4744) **M. Fluse.** Est-il vrai qu'à la Lainière on oblige les ouvriers à nettoyer les machines en marche?

Le témoin. Oui. Je l'affirme. Cela se fait.

M. le Président. M. Pierre Lejeune, ouvrier tisserand, délégué de la chambre syndicale de l'industrie lainière, a demandé à déposer. Nous l'écoutons.

4745) **M. Lejeune.** Le travail commence à 6 heures du matin et finit à 7 heures du soir. En temps de presse, la durée du travail atteint quelquefois 14 heures et même 16 heures.

4746) On travaille à la pièce.

4747) Le prix nous est imposé par le patron qui affiche son tarif.

4748) Il existe un règlement de travail, mais il n'est pas toujours suivi. Le patron peut renvoyer ses ouvriers immédiatement. Il n'existe pas de délai d'avertissement.

4749) **M. le Président.** Il n'existe donc pas de louage de service à long terme.

Le témoin. Non.

4750) **M. le Président.** Ce règlement de travail comble-t-il des amendes?

Le témoin. Les fautes dans le travail du tissage se produisent le plus souvent soit à cause de la mauvaise qualité de la matière première, soit à cause du mauvais fonctionnement de la machine.

Enfin, en cours de travail, il est des fautes qui restent invisibles et qui se montrent lorsque les pièces sont apprêtées.

Néanmoins, l'ouvrier doit supporter indistinctement toutes les amendes. Quand la pièce est terminée, on taxe les réparations à faire aux frais de l'ouvrier. Les ouvriers ne peuvent quitter leurs métiers pour contrôler les fautes.

4751) **M. le Président.** Le travail de nuit n'est-il pas plus payé que le travail de jour?

Le témoin. Non.

4752) **M. le Président.** Ne portez-vous pas vos réclamations aux chefs d'usine?

Le témoin. Ils consentent rarement à examiner nos réclamations.

4753) **M. le Président.** Ne vous dit-on pas comment vous devez vous y prendre pour éviter les fautes?

Le témoin. Non, il n'existe pas d'éducation professionnelle.

4754) **M. le Président.** Lorsque vous avez des mauvaises matières premières à employer et que vous réclamez, vous accorde-t-on parfois une indemnité?

Le témoin. Non, jamais.

M. Simonis. Cela se fait dans certains établissements.

4755) **Le témoin.** Les surveillants ont des degrés d'instruction très variables; on choisit les plus méchants.

4756) **M. le Président.** La dame qui tarife vos fautes a-t-elle un règlement?

Le témoin. Non, elle tarife seule les fautes en l'absence de l'ouvrier. Sa décision est sans appel.

4757) Le salaire est payé en espèces; les ouvriers peuvent vérifier leurs comptes; ils connaissent le tarif.

4758) Les réclamations sont présentées aux contremaîtres, rarement aux patrons, qui refusent d'entendre les ouvriers.

M. le Président. J'aime à croire que ce fait n'est pas général.

Le témoin. Le fait est cependant général.

4759) Les accidents sont nombreux dans les ateliers de tissage; ils produisent ordinairement des mutilations des bras.

4760) Le métier de tisserand est insalubre. L'atmosphère des ateliers, qui sont mal aérés, est surchargée de poussières extrêmement ténues.

4761) La commission d'hygiène ne surveille pas les ateliers.

4762) **M. le Président.** Vous auriez dû vous plaindre à l'administration communale.

Le témoin. C'est inutile, nos pétitions sont jetées au panier. Nous réclamons depuis longtemps et en vain.

4763) C'est pourquoi nous demandons le suffrage universel.

4764) **M. le Président.** Dans les ateliers de tissage, fait-il chaud ?

Le témoin. La température est normale.

4765) **M. le Président.** Les métiers sont-ils bien installés.

Le témoin. Les métiers ne sont pas suffisamment espacés; de là une source d'accidents dont les femmes sont ordinairement les victimes.

4766) Aussi, nous réclamons la suppression du travail des femmes dans les manufactures.

4767) **M. le Président.** Existe-t-il des maladies propres au tisserand ?

Le témoin. Oui, le tisserand devient bancal, parce qu'il est toujours debout.

4768) On nettoye mal les ateliers qui sont insuffisamment aérés.

4769) La police communale ne vient jamais dans les ateliers. On ne s'inquiète pas des ouvriers.

4770) **M. le Président.** Ce n'est pas tout à fait exact, et la preuve c'est que vous êtes devant moi.

Le témoin. Quand un ouvrier blessé ne fait pas partie d'une société de secours, le patron ne s'en occupe que si l'ouvrier est assuré. Le patron ne vient pas au secours de l'ouvrier. C'est là le fait général; il peut y avoir des exceptions.

4771) Nous demandons l'interdiction du travail des enfants jusqu'à 14 ans. Il n'y a pas d'école spéciale pour le tissage.

4772) **M. Simonis.** Il existe une excellente école professionnelle à Verviers.

Le témoin. Cette école sert à former des contre-maîtres et non des tisserands.

M. le Président. Ce qui manque c'est une école d'application. En général, l'enseignement professionnel laisse à désirer dans le pays.

Le témoin. Dans les ateliers les sexes sont mélangés; il y a autant de femmes tisserandes que d'hommes. Les femmes sont conduites par des contre-maîtres hommes qui abusent des femmes.

4773) Nous réclamons la création d'une école manufacturière.

4774) La diminution des heures de travail pour donner du travail à ceux qui n'en ont pas; la crise est produite par l'excès de production qui entraîne l'avalancement des prix.

4775) Un travail de huit heures serait suffisant.

4776) Nous demandons la personification civile des syndicats ouvriers.

4777) Les ouvriers sont mal logés; six personnes habitent une chambre étroite.

4778) Les eaux de la ville sont installées dans la maison que j'habite.

4779) Je suis célibataire; j'occupe deux mansardes dont le loyer est de 10 francs par mois.

4780) Je mange à l'atelier; il n'existe pas de réfectoire.

4781) Les fosses d'aisances se trouvent ordinairement dans les ateliers.

4782) Les ateliers sont rarement blanchis.

4783) Le nettoyage laisse à désirer.

4784) Les habits de travail sont en toile.

4785) Les ouvriers deviennent généralement anémiques. Nous demandons en outre le suffrage universel.

4786) La suppression des impôts de consommation.

4787) La suppression du budget des cultes et de beaucoup d'employés inutiles.

4788) La réduction du budget de la guerre.

4789) La réduction de la liste civile du Roi et du traitement de beaucoup d'employés.

4790) Au nom de la chambre syndicale de l'industrie lainière, qui compte 500 membres, je demande l'amnistie des condamnés de Liège et de Charleroi que la misère a poussés à la révolte.

La séance est levée. Il est midi un quart.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

La séance est reprise à 4 1/2 heures.

M. le Président. Nous entendrons M. Adolphe Gierkens, tisserand, délégué par la Fédération des sociétés de secours.

4791) **A. Gierkens.** Une seule société de secours est reconnue. Les autres n'ont pas voulu de la reconnaissance d'un gouvernement à la constitution duquel les ouvriers n'ont rien à dire.

4792) **M. le Président.** Votre société accomplit-elle toute la mission que la loi détermine; avez-vous des secours pour maladie, pour funérailles, pour circonstances extraordinaires ?

Le témoin. Oui. Mais la société ne donne que des secours temporaires. On ne peut plus rien donner à l'instant du besoin le plus réel.

4793) Nous voudrions pouvoir nommer les membres du bureau de bienfaisance, attendu que certains distributeurs et receveurs l'exploitent de honteuse façon. S'il y avait de nos hommes, ils pourraient intervenir alors que le secours temporaire que nous donnons doit cesser.

4794) Un homme prévoyant, ayant quelque dignité, et que le malheur frappe, ne se courbera pas devant le comité de la bienfaisance. Il faut aller à lui, découvrir le bien qu'il y a à faire.

4795) **M. le Président.** Y a-t-il un bureau de bienfaisance dans toutes les communes ?

Le témoin. En général, oui.

4796) **M. le Président.** Ce bureau a-t-il un service médical, pharmaceutique ?

Le témoin. Oui.

4797) **M. le Président.** Le bureau secourt-il ceux d'entre vos membres qui sont assistés par une société de secours mutuels ?

Le témoin. Je ne sais. Mais, dans certains cas, le même visiteur qui se rit de nos malheureux secourus, assiste des vendeuses d'amour.

4798) **M. le Président.** Pourquoi ne vous adressez-vous pas à l'administration communale, qui nomme ces bureaux ?

Le témoin. Une femme, dont le mari était sans ouvrage, a obtenu un bon qu'on lui a fait payer 50 centimes, bien que ce bon dût être gratuitement distribué.

Le médecin, auquel elle s'est adressée, lui a dit que c'était un vol; que le bon ne coûtait rien.

4799) **M. le Président.** Le rapport du bureau est-il publié ?

Le témoin. Oui.

4800) **M. le Président.** Votre société de secours a-t-elle un service médical organisé ?

Le témoin. Non. Nous allons l'organiser en nous fédérant, mais nous avons un service pharmaceutique. Nous chercherons à l'étendre aux femmes et aux enfants. Pour nous aider à réaliser cette idée, il nous faudrait voir intervenir les pouvoirs publics. On donne, à Verviers, 2,000 francs pour organiser un concours de *cramignons*, qui ne sert qu'à rendre l'ouvrier ridicule et on ne s'occupe d'aucune œuvre sociale.

4801) **M. le Président.** La demande a-t-elle été faite ?

Le témoin. Oui. L'Association des tisserands demande des subsides chaque année. Elle ne dispose que d'un « bloc d'infortune » au moyen duquel on soutient quelques hommes.

4802) **M. le Président.** Y a-t-il à Verviers une œuvre en faveur des vieux ouvriers ?

Le témoin. Il y a un hospice des vieillards. La fortune de ces hospices n'est pas lourde; la ville leur donne 55,000 francs.

4803) **M. le Président.** Quelles sont les ressources des sociétés de secours mutuels ?

Le témoin. Notre société compte 350 membres. Nous serions en mali si ce n'était l'intérêt du capital de 7,000 francs qui a été fait à l'origine, en 1850, alors que les patrons nous favorisaient, ce qu'ils ne font plus aujourd'hui.

4804) **M. le Président.** Pourquoi cette aide vous fait-elle défaut ?

Le témoin. Nous n'y tenons pas. Nous voulons voler de nos propres ailes !

4805) **M. le Président.** Vous voudriez cependant des subsides de l'État, de la commune ?

Le témoin. Oui; mais l'État, c'est nous. Nous trouvons que l'homme fort peut parfaitement payer pour l'homme faible. Quelques patrons nous donnaient généreusement, d'autres pas. La situation tient donc à la faiblesse de nos recettes; beaucoup de membres ne peuvent payer leurs cotisations. Tous les ans, il y a des exclusions de ce chef, qui balancent à peu près les admissions nouvelles.

4806) La Fédération demande aux patrons qui ont des caisses de secours d'en exempter ceux qui veulent ne pas en faire partie. L'ouvrier ne peut payer des deux côtés à la fois et, quand il quitte l'établissement, il ne peut entrer chez nous parce qu'il est trop vieux et il perd ses droits à la caisse qu'il a alimentée chez le patron. On devrait donc laisser toute liberté aux ouvriers sous ce rapport.

4807) **M. d'Andrimont.** On a dit que les établissements de la place n'avaient pas de caisse de secours ?

Le témoin. Les deux établissements les plus importants en ont.

4808) **M. le Président.** Pour combien d'années sont nommés les administrateurs de vos sociétés ?

Le témoin. Ils sont nommés pour trois ans et ils sont rééligibles. Il peut donc y avoir de la suite dans les idées.

4809) **M. le Président.** Avez-vous songé à protéger la vieillesse ?

Le témoin. Cela n'a pas réussi. C'est l'État qui doit entreprendre la chose.

4810) **M. le Président.** Mais cela existe, vous pouvez en profiter.

Le témoin. Oui, mais on ne gagne pas assez pour y participer.

Il me semble que l'on peut tout aussi bien pensionner les ouvriers que les généraux, les magistrats et les fonctionnaires.

4811) **M. le Président.** Mais tous ces fonctionnaires subissent des retenues très fortes.

Le témoin. Oui, mais nous ne pouvons pas suffire à notre subsistance. Nous n'avons d'autre perspective que la mendicité. Que l'on fasse, du reste, des retenues si c'est nécessaire, mais que l'on crée une caisse de retraite.

4812) **M. le Président.** Cette question est très digne de l'attention du législateur. Croyez-vous les ouvriers allemands satisfaits des projets de lois de M. de Bismarck ?

Le témoin. Je ne le crois pas.

4813) **M. le Président.** Il s'agit bien entendu des lois sociales de cet homme d'État, sur les rapports des ouvriers et des patrons, l'assurance des ouvriers, etc.

Le témoin. Je ne sais.

4814) **M. Dejae.** Vous n'avez pas étudié l'assurance obligatoire qui a été consignée dans la loi de M. de Bismarck ?

Le témoin. Nous en sommes partisans. Mais la création des fonds devrait être assurée par un impôt spécial et non par une cotisation ouvrière; les salaires sont trop minimes.

4815) Nous réclamons le suffrage universel et l'amnistie.

4816) Quand nous aurons des députés, ils discuteront avec nous.

4817) **M. d'Andrimont.** Jamais nous n'avons refusé de discuter avec les ouvriers des questions économiques.

4818) **M. Fluse.** Nous vous avons convoqué et vous n'avez pas répondu à notre appel.

M. d'Andrimont. Parfaitement; mais il s'agissait d'un tout autre ordre d'idées. Vous me convoquiez pour discuter avec vous le suffrage universel.

M. le Président. Nous entendrons à présent le témoin Nicolas Noël, tisseur à la main.

4819) **M. N. Noël.** Nous sommes payés en espèces, mais avec l'obligation indirecte de nous approvisionner chez le contre-maître. Je ne m'y conforme pas et quelques autres font comme moi. Nous nous approvisionnons aux magasins des sociétés coopératives.

4820) **M. le Président.** Vous ne souffrez pourtant pas du refus de vous approvisionner chez le contre-maître. Vous avez de l'ouvrage.

Le témoin. Nous avons de l'ouvrage quand il y en a de trop. Il y a quatre mois que j'en demande sans en trouver. On nous met à la porte sans nous indiquer la raison de notre renvoi. Nous la connaissons d'ailleurs.

4821) **M. le Président.** Pourquoi ne prenez-vous pas de l'ouvrage chez les patrons qui ne tiennent pas boutique et qui ne permettent pas à leurs contre-maîtres de le faire.

Le témoin. On ne choisit pas ses patrons, on les prend comme on les trouve. Les patrons n'admettent pas qu'on fasse la moindre réclamation. Le mien notamment ne répondait pas aux ouvriers. Il nous a conseillé ironiquement de nous mettre en grève. J'ai des enfants, je suis bien obligé de prendre de l'ouvrage quand je le trouve et où je le trouve.

4822) Les ouvriers qui travaillent aux métiers ont plus d'ouvrage. Nous qui tissons à la main, nous n'obtenons que la besogne supplémentaire. Dans le travail à la main, nous dépendons beaucoup plus d'efforts et de volonté et nous gagnons moins; ce mode de travail tend à disparaître.

4823) Je signalerai quelques griefs à charge des ateliers de Dison. Les places où l'on travaille sont malsaines; la température est excessive.

4824) On y inflige des amendes sans en indiquer les motifs. Il existe un atelier où pour toute pièce mal faite, on retient dix heures à l'ouvrier, avant de savoir ce qu'il y a de perte réelle pour malfaçon. Cela n'empêche pas de faire payer les défauts, chacun en particulier, par dessus le marché. Dans cet atelier, on ne paie pourtant pas plus les ouvriers qu'ailleurs.

4825) Dans l'atelier de M. Peltzer, on supprime certains métiers pour les remplacer par des métiers plus nombreux et y admettre des femmes.

4826) Je voudrais une législation internationale du travail.

4827) Je demande l'amnistie pour ceux qui ont été condamnés lors des dernières grèves.

4828) Je demande le suffrage universel et obligatoire pour tous. On fixerait toujours un dimanche pour jour des élections.

4829) Je demande le service personnel et obligatoire.

4830) Je demande la suppression de la liste civile.

4831) Je demande l'instruction gratuite et obligatoire.

4832) Je voudrais qu'il fut fait défense, aux enfants âgés de moins de 14 ans, de travailler dans les fabriques.

4833) Je demande l'établissement d'une caisse de retraite pour les ouvriers.

4834) Je demande l'établissement de chambres de conciliation.

4835) Je demande enfin que le maximum des heures de travail fut porté à 8 heures, avec un salaire minimum de 4 francs.

M. le Président. M. Kenenbergh est-il présent. Qu'il veuille déposer.

4836) **M. Klemenbergh.** J'ai eu un procès devant le conseil de prud'hommes. Je n'ai pas lieu d'être fort satisfait de ce conseil et l'opinion que j'exprime est une opinion générale. Le conseil de prud'hommes de Verviers rend des décisions arbitraires par le fait seul de son règlement. Il est composé d'ouvriers et de patrons appartenant exclusivement à l'industrie lainière.

Certains ouvriers ne sont donc pas jugés par des prud'hommes appartenant à leur industrie et ils s'en plaignent. Les prud'hommes écoutent d'ailleurs les ouvriers avec bienveillance.

4837) Je voudrais qu'un règlement existât pour chaque corps de métier. Ces règlements particuliers seraient enregistrés dans les archives du conseil de prud'hommes qui baseraient sur leurs dispositions les jugements qu'ils auraient à rendre.

4838) Je critique aussi, dans la disposition actuelle, le choix d'un président étranger aux industries de la ville et qui a voix prépondérante.

M. le Président. Le témoin inscrit ensuite est M. Gierkens, ouvrier tisserand.

Nous l'écoutons.

4839) **M. J. Gierkens.** J'ai travaillé dès l'âge de 8 ans; je n'ai suivi que le cours de l'école d'adultes.

4840) Je n'ai pas reçu d'éducation professionnelle.

4841) J'ai appris un métier par l'exemple des autres ouvriers.

4842) Autrefois, les patrons s'occupaient des ouvriers orphelins; ils ne le font plus.

4843) L'état-major d'un atelier se compose du patron, des monteurs, des maîtres-tisserands et des régleurs. Dans certains ateliers, le directeur a fait des études; celui-là généralement traite les ouvriers avec plus de douceur.

4844) Les ouvriers qui n'adressent pas leurs réclamations par voie hiérarchique sont congédiés.

4845) Le prix est fixé par 4,000 duites. Le prix varie avec le genre d'étoffes; il varie même suivant les époques de l'année.

Les patrons ont chacun leur spécialité de fabrication. J'ignore le prix de chacun des patrons pour les différents articles. Il varie du reste pour le même article d'un patron à l'autre.

4846) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de règlement?

Le témoin. Il y a un règlement d'ordre intérieur dans chaque atelier; ce règlement est affiché. Généralement, il fixe les conditions d'entrée dans la fabrique; il n'est pas distribué aux ouvriers.

4847) Le règlement commine des amendes variables suivant les patrons.

Ces amendes sont peu nombreuses dans les ateliers de tissage.

4848) **M. le Président.** Les accidents sont-ils fréquents dans les ateliers de tissage?

Le témoin. Les accidents sont surtout fréquents dans les filatures de peignés.

4849) **M. le Président.** N'existe-t-il pas de caisses de secours?

Le témoin. Il existe une caisse de secours dans la fabrique où je travaille. Je n'en fais pas partie; je suis affilié à une caisse que les ouvriers administrent eux-mêmes.

4850) Je voudrais la création d'une caisse de secours générale.

Les sociétés de secours mutuels ne viennent pas en aide à l'ouvrier qui ne fait pas partie de l'association.

A l'établissement Simonis il existe une caisse de secours alimentée par les ouvriers et administrée par les patrons. Les contre-maîtres distribuent le secours. La deuxième ou troisième semaine, le célibataire n'est plus secouru.

M. Simonis a obligé un ouvrier de payer son propriétaire.

M. Simonis. C'est inexact. Le propriétaire en question a renoncé à sa revendication à la suite de la lettre qui lui a été adressée.

4851) L'ouvrier, après vingt ans de travail chez nous, reçoit une pension.

4852) Nous donnons à nos ouvriers pendant leur maladie les secours réglementaires et nous intervenons dans la caisse de secours; c'est nous qui comblons le déficit annuel (12 à 15,000 francs), tandis que les retenues sur le salaire des ouvriers ne se montent qu'à six ou huit mille francs en moyenne.

Le témoin. Le règlement de la caisse de secours n'est affiché nulle part, et on ne rend pas compte aux ouvriers de la gestion de la caisse.

4853) Je parlerai ensuite du logement des ouvriers. J'occupe une chambre et une mansarde moyennant 460 francs par an. Les eaux de la ville y sont installées et la maison est proprement entretenue. Quatre locataires habitent cette maison.

Il est des maisons qui ont jusqu'à douze, treize et quatorze locataires.

J'ai habité une maison, appartenant à la ville de Verviers, où nous étions quatorze locataires.

4854) Les contre-maîtres ne respectent pas les ouvriers.

Un contre-maître de M. Simonis a renvoyé un ouvrier qui avait assisté à un enterrement civil; en revanche, des ivrognes, qui vont à la messe, y sont bien vus. M. Simonis ne respecte pas la liberté de conscience.

4855) Dans nos sociétés syndicales, on interdit l'ivrognerie; ces sociétés exercent ainsi une influence moralisatrice. Nous pratiquons la solidarité. Les réfractaires qui ne se conforment pas au règlement, sont admonestés et expulsés définitivement s'ils persistent dans leur mauvaise conduite.

4856) Je fais partie d'un comité de secours mutuels et de tempérance.

4857) Nous avons une pharmacie populaire.

4858) La société de secours mutuels, dont je fais partie, compte 250 membres, tous ouvriers. Nos réunions sont mensuelles.

4859) Chaque ouvrier malade reçoit 40 francs par semaine pendant dix-huit mois, et 5 francs pendant les dix-huit mois suivants.

4860) Le service pharmaceutique est également supporté par la caisse de la société.

4861) Le médecin doit délivrer un certificat à l'ouvrier malade.

4862) Les sociétaires sont visiteurs à tour de rôle.

4863) Il existe un tronc d'infortune pour les cas extraordinaires.

4864) Je fais partie également d'une société coopérative pour la boulangerie et la pharmacie. Les résultats de la boulangerie sont satisfaisants, et les boulangers de la ville ont dû baisser le prix du pain. Tout le monde peut s'approvisionner à la boulangerie et à la pharmacie coopératives; les membres seuls partagent les bénéfices. Nous nous proposons d'étendre graduellement nos opérations, si le gouvernement nous accorde un subside.

4865) Des contre-maîtres et des employés font le commerce; leur prix est de 400 p. c. plus élevé que les prix des autres négociants. Un contre-maître vendait 42 francs ce qu'il payait 6 francs au patron.

Les clients du contre-maître négociant sont protégés au détriment des autres ouvriers.

4866) Les patrons mettent des entraves à la formation des associations. Ils favorisent surtout ceux qui font partie des congrégations.

4867) Dans les syndicats professionnels les membres font aussi de la politique.

L'association m'a chargé de réclamer :

4868) 1° Le suffrage universel;

4869) 2° L'amnistie pour les condamnés de Liège et de Charleroi;

4870) 3° La personnification civile des syndicats professionnels;

4871) 4° La réduction à 8 heures de la journée de travail;

4872) 5° Une législation internationale du travail;

4873) 6° La suppression du budget des cultes;

4874) 7° La suppression du budget de la guerre;

4875) 8° La suppression de la liste civile;

4876) 9° La réduction des gros traitements ;
4877) 40° L'instruction laïque, gratuite et obligatoire, à tous les degrés.

4878) **M. le Président.** En général, vos sociétés de secours mutuels sont-elles reconnues ?

Le témoin. Non, il n'y en a que deux : une à Verviers et une à Dolhain.

4879) **M. Fluse.** N'y a-t-il pas de patrons qui font des retenues pour payer les frais généraux de la fabrique ?

Le témoin. Il y en a, en effet ; certains patrons font des retenues de 40 à 45 centimes pour les frais de bureau.

M. le Président. Nous entendons à présent M. Armand Liégeois, mécanicien.

4880) **M. A. Liégeois.** Dans notre atelier, il n'existe pas de règlement de travail. Un règlement fixe l'heure d'entrée et commine des amendes disciplinaires. Il est affiché dans les ateliers, parfois dans les bureaux ; alors les ouvriers ne le voient pas.

M. le Président. On devrait le remettre à tous les ouvriers.

4881) **Le témoin.** Le travail commence à 7 heures et finit à 7, 8 et 10 heures du soir. La durée normale est de dix heures. Les heures supplémentaires ne sont pas payées. Nous n'avons qu'une heure de repos à midi.

4882) Les machines sont trop rapprochées dans les ateliers ; cela amène des accidents.

M. le Président. Existe-t-il des boîtes de secours ?

Le témoin. Non.

4883) L'ouvrier blessé, dans certains ateliers, reçoit une demi-semaine ; dans d'autres, il ne reçoit rien. Quand l'amputation est faite, l'ouvrier ne reçoit plus rien du patron, même quand le patron reconnaît que l'accident est dû soit à la mauvaise installation de l'outillage, soit à l'imprudence d'un tiers. Jamais les patrons ne vont voir les ouvriers à domicile.

Les accidents sont assez fréquents.

4884) La police n'intervient jamais.

M. le Président. Et les magistrats ?

Le témoin. Ils brillent par leur absence.

4885) **M. le Président.** Comment les ouvriers apprennent-ils leur métier.

Le témoin. Parfois les contre-maîtres leur donnent des conseils.

4886) A Verviers, il existe un cours de dessin à l'école professionnelle. Il commence à 8 heures du soir. Ce cours est destiné uniquement aux adultes ; des cours de dessin sont également donnés dans les écoles primaires.

4887) Il n'existe entre les patrons et les ouvriers aucune intimité. Les patrons ne s'inquiètent pas de la manière de vivre des ouvriers.

4888) Dans certains établissements, il existe une caisse de secours pour les ouvriers. Nous en demandons la suppression, parce qu'en cas de renvoi, même après quinze ans de travail, nos versements sont perdus. Quand nous sommes âgés, il nous est impossible de recommencer près d'une autre caisse.

M. le Président. C'est regrettable, mais il ne faut pas, pour cela, condamner les caisses de secours et demander leur suppression.

4889) **Le témoin.** Nous travaillons aux pièces ; on nous paie chaque semaine, le samedi ; dans certains ateliers, on paie par quinzaine. Nous demandons à être payés chaque semaine, le vendredi, afin que la ménagère puisse faire ses achats le samedi.

4890) C'est le contre-maître qui établit notre compte ; c'est avec lui que nous traitons les contestations qui peuvent survenir. Il est rare que nous devons recourir au patron, cela offrirait d'ailleurs des inconvénients pour l'ouvrier.

4894) On nous paie au bureau.

4892) Notre salaire est payé en espèces.

4893) Quelques contre-maîtres tiennent boutique, mais il n'y a aucune obligation pour l'ouvrier de s'y approvisionner.

4894) **M. le Président.** Quel est le montant de votre salaire.

Le témoin. Mon salaire varie entre 22 et 27 francs par semaine.

4895) Je demande l'institution d'un conseil arbitral mixte par métier.

4896) Je désirerais que l'enseignement dans les écoles pour garçons eût un caractère plus industriel ; et, dans les écoles de filles, je voudrais qu'on enseignât tout ce qui regarde la tenue du ménage.

4897) Je considère qu'un travail de huit heures est suffisant et je demande que la journée de travail soit réduite à ce temps.

4898) Je demande que le travail aux pièces soit remplacé par le travail à la journée.

M. le Président. Vous m'étonnez beaucoup ; l'ouvrier paresseux ou inhabile serait donc payé comme le plus adroit et le plus actif.

4899) **Le témoin.** Si vous travaillez plus, avec plus d'énergie, vous pouvez gagner quelques francs de plus, mais on diminue alors votre salaire.

4900) **M. le Président.** C'est peu encourageant ; il faudrait chercher à prolonger les contrats entre patrons et ouvriers.

Le témoin. Les contrats entre patrons et ouvriers ne sont pas dans les usages de Verviers.

Nous demandons :

4904) 1° La suppression des amendes dans les ateliers ;

4902) 2° L'institution d'un conseil de surveillance des constructions industrielles ;

4903) 3° Une rémunération plus élevée du travail supplémentaire ;

4904) 4° L'assurance des ouvriers contre les accidents ;

4905) 5° L'institution par l'État d'une caisse de surveillance pour la vieillesse ;

4906) 6° L'accès des invalides du travail aux fonctions de l'État ;

4907) 7° Les mêmes réformes politiques que les autres témoins ont demandées.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Verviers.

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Sainctelette, président ; Dejace, secrétaire ; Montefiore Levi, d'Andrimont, Simonis, Harzé, membres ; Kaiser, Banneux, Beaupain et Fetweiss, secrétaires-adjoints ; Fluse, Gierkens et Angenot, délégués ouvriers.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. le Président. La Commission désirerait entendre M. le commissaire de police en chef de la ville de Verviers.

M. Leblu. Je suis à la disposition de la Commission.

1908) **M. le Président.** Veuillez me dire, M. le commissaire, s'il existe dans les usines de Verviers des boîtes de secours, quelle suite est donnée aux accidents du travail, comment et par qui se fait l'enquête ?

Des ouvriers ont déclaré que jamais ils n'ont vu la police communale en ces tristes circonstances, que jamais il n'est procédé à une information, que jamais on ne recherche les causes et les circonstances des accidents, que jamais on n'annonce l'accident à la justice.

Le témoin. Quand un ouvrier est blessé, la police se rend à l'usine, elle dresse un procès-verbal de l'accident. Un procès-verbal sommaire est transmis à M. le bourgmestre et un autre plus complet est adressé à M. le procureur du roi.

M. le Président. Se borne-t-on à une simple constatation ou procède-t-on à une information ?

Le témoin. Le parquet ordonne une enquête suivant les cas et les prescriptions du Code criminel.

M. le Président. La police se fait-elle parfois aider dans sa mission par des experts ?

Le témoin. Non. Elle reçoit et acte les déclarations des témoins et transmet le procès-verbal au procureur du roi qui renvoie le dossier au juge d'instruction.

M. le Président. Par qui êtes-vous informé de l'accident ?

Le témoin. Par l'agent du quartier.

M. le Président. Qui informe celui-ci ?

Le témoin. L'ouvrier lui-même.

M. le Président. Le patron s'en abstient-il toujours ?

Le témoin. Ces accidents sont toujours connus. Il n'est pas absolument nécessaire que le patron nous en informe. Les constatations se font le jour même de l'accident.

M. le Président. Constate-t-on l'état du blessé, l'état des lieux ?

Le témoin. L'état du blessé est relaté dans le rapport du médecin ; l'état des lieux est décrit dans le procès verbal de l'accident.

1909) **M. le Président.** Vous connaissez la plupart des établissements de la commune, pourriez vous me dire les précautions prises en vue d'éviter les accidents ?

Le témoin. Je ne les connais que de nom. Je ne les ai jamais visités. Je ne saurais rien dire quant aux mesures de précaution prises dans ce but.

M. le Président. L'installation ne se fait pourtant qu'en vertu d'un arrêté de la Députation permanente, à laquelle on a dû soumettre des plans ?

Quelle autorité s'assure que la construction est conforme à l'arrêté d'établissement ?

Le témoin. D'après l'arrêté du 28 février 1863 on doit procéder tout d'abord à une enquête de commodo et incommodo. Le bureau des travaux de la ville s'assure des autres conditions.

1910) **M. le Président.** Le règlement communal organise-t-il une surveillance de ces établissements ?

Le témoin. Non.

1911) **M. le Président.** Est-il vrai que des lieux d'aisance se trouvent dans les salles de certains établissements ?

Le témoin. Je ne sais. Nous avons cependant fait disparaître beaucoup de fosses d'aisance depuis la construction des égouts. Il y a, du reste, un règlement sur l'établissement de ces fosses.

M. Aug. Peltzer. Dans certains ateliers où il y a des lieux d'aisance, il y a aussi des ventilateurs aspirateurs qui empêchent les émanations de refluer dans l'intérieur de l'usine. Il y a même là une occasion d'assainir la salle puisqu'on renouvelle l'air de celle-ci en le chassant au dehors et au travers des lieux d'aisance.

M. le Président. Les ouvriers mangent dans ces ateliers, ils y travaillent. Mais il y a des considérations de tenue, de décence auxquelles il faut avoir égard et ce serait certainement un progrès que de placer les lieux d'aisance en dehors des salles.

M. Aug. Peltzer. Quand les lieux d'aisance sont en dehors de la surveillance des contre-mâtres, il peut se produire des abus d'un autre genre.

1912) **M. le Président.** Quelles sont les conditions de logement de la population ?

Le témoin. Il y a une grande amélioration depuis quelques années, mais les logements sont encore relativement chers.

M. le Président. Y a-t-il un seul ménage par maison dans les prix de 200 à 300 francs l'an ?

Le témoin. Le ménage unique est une infime exception.

M. le Président. Le fait général est donc la pluralité des ménages. Combien y en a-t-il par maison ?

Le témoin. Cela dépend. Il y en a cinq, six, quelquefois deux, trois. Chaque ménage dispose de trois à quatre pièces, quelquefois de deux seulement. Alors, si la famille est nombreuse, les membres vivent pêle-mêle.

M. le Président. Il y a donc des appartements où les enfants de sexes différents couchent dans le même lit ?

Le témoin. Oui ; cela est indéniable.

M. le Président. Combien y a-t-il de lits par chambre ?

Le témoin. Il y a un lit, quelquefois une paille qui sert un peu à tout le monde.

M. le Président. Quels efforts a-t-on fait pour améliorer les conditions des logements? Existe-t-il une société de construction de maisons ouvrières?

Le témoin. Oui. Il y a une société au capital d'un million de francs, qui n'a pas été entièrement versé; elle a construit quarante maisons et elle en a vendu vingt, de sorte qu'il lui en reste une moitié. La société existe toujours, mais elle ne construit plus.

M. le Président. Je désirerais que la société nous adressât un mémoire indiquant la marche de ses affaires et les causes pour lesquelles elle ne construit plus. — La ville, les hospices, le bureau de bienfaisance, ont-ils construit?

Le témoin. Je ne sais.

M. le Président. Un bâtiment, appartenant à la ville, est loué comme caserne? Vous le connaissez, vous avez dû le visiter?

Le témoin. Je ne l'ai jamais visité personnellement.

1943) **M. le Président.** La ville accorde-t-elle l'eau gratuitement?

Le témoin. Le propriétaire la paie.

M. le Président. Dans toutes les rues, il y a des bornes-fontaines à suffisance?

Le témoin. Oui.

1944) **M. le Président.** Les patrons n'ont-ils pas construit des maisons? Ces maisons sont-elles destinées à être louées à plusieurs ménages?

Le témoin. Quelques industriels ont construit, mais leurs maisons sont destinées à plusieurs locataires.

M. Simonis. En ce moment, nous faisons construire quatorze maisons à un étage, pour vingt-huit ménages. Le corridor et l'escalier sont communs. Chaque famille aura un jardinet spécial. Ces maisons sont réservées à nos ouvriers.

M. le Président. Elles ne sont donc pas disposées en caserne?

M. Simonis. Non.

M. le Président. Nous entendrons à présent M. le chef du bureau des travaux publics.

1945) **M. Putzeys,** chef de bureau des travaux publics. En vertu d'une délégation du collège échevinal, j'instruis la demande d'installation d'ateliers insalubres et dangereux. Depuis que j'occupe mes fonctions, on a construit peu d'établissements industriels. Je n'ai eu à m'occuper jusqu'ici, en fait d'établissements insalubres, que d'une savonnerie. Les filatures ne sont pas considérées comme telles. Aucune modification importante n'a été faite dans les filatures.

M. le Président. Cette affirmation me paraît étrange.

Le témoin. Quand j'instruis une demande d'établissement d'atelier insalubre ou dangereux, je suis chargé de constater la conformité de l'état des choses à l'arrêté de permission. Je dresse un procès-verbal constatant la conformité des choses existantes avec l'état des choses autorisées.

1946) Le règlement sur les bâtisses exige toutes les garanties nécessaires. Il spécifie une série d'articles au point de vue de la salubrité et de l'hygiène; on fait raccorder les fosses d'aisance aux égouts publics. Ce règlement est suffisamment sévère; depuis deux ans il a été remanié.

J'ignore les causes qui ont fait cesser la construction des maisons d'ouvriers. Je connais les maisons construites par les fabricants. Elles sont faites pour plusieurs ménages. J'ignore s'il existe dans l'agglomération verviétoise des ouvriers ayant une maison et un jardin.

Dans les maisons ouvrières, la séparation des quartiers n'est pas suffisante; les fosses d'aisance sont communes.

Un appartement d'ouvrier se compose d'une ou de deux chambres.

Une famille composée du père, de la mère et de quatre enfants devrait habiter un appartement de trois chambres.

Je constate que les ressources d'une famille ainsi composée, en supposant même que le père gagne le salaire le plus élevé, sont insuffisantes pour payer le loyer d'un appartement semblable.

M. le Président. J'attire l'attention de l'administration communale sur cette question de la plus haute importance.

1947) **M. Simonis.** La promiscuité de sexes devient de plus en plus rare.

M. le Président. Je ne pense pas que le cas soit si rare. Y a-t-il des statistiques qui peuvent fournir des renseignements sur ce point?

Le témoin. Il n'y a pas de statistique sur la façon dont sont installées les maisons ouvrières.

1948) **M. Montefiore Levi.** Impose-t-on la distribution d'eau dans les nouvelles maisons?

Le témoin. Presque toutes les nouvelles maisons ont la distribution d'eau. Cela n'est pas obligatoire. J'ignore si l'administration communale a le droit d'imposer cette condition.

L'eau des puits a été analysée; certains puits ont été remplacés par des citernes qu'alimente la distribution de la Gileppe.

M. le Président. Dans les grands centres de population, existe-t-il des fontaines publiques?

Le témoin. Nous n'avons pas de bornes-fontaines; je n'en suis pas partisan; ce système entraîne à des gaspillages, à des pertes d'eau. La distribution étant à très-bon marché, 45 centimes le mètre cube, le propriétaire est excité par le bas prix à s'y abonner.

S'il s'agit de faire une course de quelques mètres, la ménagère se contentera de deux seaux pour laver la maison, tandis qu'elle en emploierait six si elle avait la distribution chez elle.

Ensuite les ménagères perdent du temps en bavardages.

M. le Président. C'est une bien mince distraction.

1949) Existe-t-il une commission d'hygiène à Verviers?

Le témoin. Il existe une commission d'hygiène à Verviers. La dernière réunion de cette commission a eu lieu lors de l'invasion du choléra. Elle n'a pas visité les maisons ouvrières. Elle a ordonné le lavage des rues et des impasses. Les rapports sont faits par M. le Président.

M. le Président. Je serais heureux d'être mis en possession du dernier rapport.

1920) **Le témoin.** Dans la ville de Verviers, la mortalité est faible; les épidémies sont devenues pour ainsi dire inconnues depuis quelques années.

M. le Président. Je vous en félicite.

1921) **M. Loslever.** En attendant l'audition d'un troisième témoin, je tiens à faire remarquer qu'un article du règlement communal de 1830 prescrit des précautions pour éviter les accidents. Les ouvriers ne connaissent pas assez cet article.

M. le Président. Ne pourrait-on, après cinquante ans de progrès réalisés dans l'industrie, faire mieux que ce que prescrit ce vieux règlement. Je ne comprends pas bien la portée de votre observation.

M. Loslever. Elle a pour but de montrer que les ouvriers sont armés contre les patrons par cet article. Ils se plaignent fort souvent. On peut supposer que, lorsqu'ils ne le font pas, ils sont convaincus que l'accident est arrivé par leur faute. Ils devraient connaître exactement les garanties qu'ils peuvent exiger des patrons.

M. le Président. On ne peut guère reprocher aux ouvriers de ne pas lire un règlement vieux de plus de cinquante ans. Je voudrais bien pouvoir examiner ce règlement communal, qui fait du droit civil. Ayez la bonté de me l'envoyer.

1922) **M. Clerkens.** Si les ouvriers n'intentent pas de procès, c'est que souvent une famille entière travaille chez le même patron. Il suffirait d'une plainte formulée par un membre de la famille pour provoquer le renvoi de tous.

Il faudrait une enquête sérieuse; il faudrait aussi que l'administration de la preuve fût à la charge du patron.

M. le Président. C'est une grave question. On s'en occupe beaucoup et elle fera l'objet de discussions par les Chambres législatives.

Nous entendrons M. Bonjean, chef du bureau de l'instruction publique, à Verviers.

1923, **M. Louis Bonjean.** Depuis vingt-cinq ans, l'instruction primaire a fait de grands progrès à Verviers. L'administration communale s'en est fort occupée et la population aussi réclame une instruction dont elle a compris la nécessité.

M. le Président. La maison Gilon fait d'excellentes publications. Sont-elles répandues?

Le témoin. La bibliothèque Gilon est lue par les ouvriers. Ils fréquentent aussi la bibliothèque publique avec beaucoup d'assiduité. Les frais d'achat de livres sont considérables; cette bibliothèque est ouverte le soir, deux ou trois fois par semaine. Elle est ouverte aussi le dimanche matin.

Il y a d'autres bibliothèques, une bibliothèque catholique entr'autres, mais je ne sais si elle est fréquentée.

1924) **M. le Président.** Donnez-nous quelques renseignements sur les écoles de Verviers?

Le témoin. Il y a à Verviers des écoles gardiennes système Froebel. Elles sont très fréquentées.

M. le Président. En nombre suffisant?

Le témoin. Oui, depuis dix ans. Avant cela, il y en avait trois seulement. Aujourd'hui, il y en a six ou sept, fréquentées par 4,200 à 4,500 élèves.

1925) Il n'y a pas de crèches.

1926) Il y a des écoles pour les adultes. Elles sont ouvertes de 8 à 40 heures du soir. Ces écoles devraient être la continuation des écoles primaires, mais c'est impossible; elles sont fréquentées en partie par des illettrés.

1927) Il y a une école professionnelle, ouverte le dimanche. On y enseigne la teinture, la mécanique, le tissage, etc.

La ville intervient dans les frais pour un tiers et le gouvernement pour les deux tiers restants. Les élèves qui ont suivi les cours avec succès ne reçoivent aucune récompense directe, mais l'association industrielle accorde des bourses.

La liste des élèves sortis des écoles professionnelles indique des hommes ayant trouvé des positions excellentes dans l'industrie.

M. le Président. Vous nous feriez un grand plaisir en nous envoyant un travail fait dans ce sens et relevant les observations faites depuis 1870, par exemple.

Le témoin. Je le ferai, monsieur le Président.

1928) Pour les femmes il y a des écoles primaires et des écoles d'adultes. Elles reçoivent le même enseignement professionnel que les hommes. On y joint l'enseignement de la couture à partir de l'âge de 3 ou 4 ans.

1929) Au point de vue de l'industrie lainière la ville vient d'établir un cours de rentrayage des étoffes.

1930) La ville possède un athénée où l'on donne l'enseignement moyen.

M. le Président. Cette question de l'enseignement est bien importante; on ne peut trop s'en occuper. Il faut varier l'enseignement avec les occupations spéciales de la population. Même, en lisant l'Odyssée, un professeur intelligent peut apprendre à ses élèves une foule de choses intéressantes et pratiques. Comment enseigne-t-on le dessin à Verviers?

1934) **Le témoin.** Il n'y a pas d'école des beaux-arts. Il y a un cours de dessin industriel bien organisé. Il est donné par trois professeurs: l'un pour le dessin des machines, un autre pour le dessin artistique et le troisième pour le dessin élémentaire.

Le cours de dessin industriel est surtout fort bien suivi et donne des résultats excellents.

M. le Président. Nous allons d'entendre M. le docteur E. Lambotte, président de la Commission d'hygiène locale.

1932) **M. E. Lambotte.** Depuis trois ans, la commission s'est réunie rarement. Peu de questions d'hygiène étaient à l'ordre du jour.

Quand l'épidémie s'est déclarée à Liège; quand le choléra y a sévi, nous avons pris des précautions pour éviter la contagion.

Il est certaines questions, celle des égouts collecteurs, par exemple, qui ont été discutées et soumises à l'administration communale.

Depuis l'époque du dernier choléra, donc depuis environ vingt ans, nous n'avons plus fait de visite générale dans toute la ville, mais quand des plaintes nous arrivent, nous visitons les coins incriminés.

Dans notre dernière séance, une commission a été nommée pour examiner s'il y aurait moyen de créer une section spéciale d'hygiène dans le genre de celle qui existe à Bruxelles.

M. le Président. N'examinez point trop longtemps, je vous prie.

Le témoin. Nous ne visitons pas les établissements industriels. Le règlement ne le spécifie pas. Je ne puis donc dire si réellement des lieux d'aisance sont établis dans certains ateliers. Je ne pense pas que ce soit un fait général. Je déclare que si des plaintes à ce sujet étaient formulées, la commission d'hygiène n'admettrait point que des lieux d'aisance fussent placés dans les ateliers.

Quand nous visitons les maisons, nous les trouvons généralement propres. Les ouvriers changent presque chaque année de quartier et, chaque fois qu'ils changent, ils font un nettoyage général.

Les maisons habitées par un seul ménage ouvrier sont exceptionnelles. Il y a souvent une ou deux familles par étage, parfois plus. Cela a évidemment des inconvénients au point de vue de la salubrité, peut-être aussi au point de vue de la moralité. Cela dépend naturellement beaucoup des enfants.

J'ai soigné beaucoup d'ouvriers. Des enfants d'un certain âge déjà couchent dans la chambre des parents; c'est assez fréquent. Une des causes de cette situation réside dans le taux des loyers. Si l'on faisait des maisons d'ouvriers, l'inconvénient cesserait.

1933) **M. le Président.** Il est nécessaire d'offrir à l'ouvrier des habitations convenables et suffisamment spacieuses pour que la morale soit sauvegardée. Êtes-vous appelé fréquemment en cas d'accidents?

Le témoin. J'étais souvent appelé quand j'étais plus jeune. Aujourd'hui, on m'appelle moins; on me remplace par de jeunes médecins, qui se dérangent plus facilement.

Je ne sais s'il y a, dans les établissements, des boîtes de secours. Cela existe, je pense, dans quelques grandes fabriques.

Quand un ouvrier est blessé, la police ne fait pas d'enquête.

J'ai pourtant vu quelquefois la police prenant des notes lorsque j'étais appelé pour des accidents graves.

1934) L'industrie de la laine n'est point en général préjudiciable à l'ouvrier. Pourtant, quand l'établissement n'est pas bien ventilé, les matières laineuses peuvent entrer dans les voies respiratoires et produire l'asthme.

M. le Président. Vous voyez donc bien que la commission d'hygiène pourrait faire quelque chose, si elle le voulait.

Le témoin. Il arrive aussi que la position à laquelle sont astreints certains ouvriers peut contribuer à rendre tors les ouvriers dont les os sont malades, ce qui arrive parfois.

En somme, les accidents de ce genre ne sont pas le résultat direct de la profession, mais de vices de ventilation et d'installation.

Je suis entré parfois dans les salles où l'on sèche; il y faisait très chaud.

M. le Président. Nous sommes unanimes à penser que votre commission, qui a tant et de si bonnes choses à faire, n'a pas toujours fait tout ce qu'elle a pu. Je regrette que les renseignements que vous avez pu nous fournir ne soient ni plus complets, ni meilleurs. Nous nous plaignons à penser que les choses iront mieux par la suite.

Nous entendons à présent M. Deldime, directeur des écoles communales.

1935) **M. Deldime.** Je suis directeur des écoles communales depuis sept ans. Nos dix écoles primaires comprennent six années d'études et elles comptent 3,650 élèves.

Je constate une amélioration sensible dans l'éducation, l'instruction et l'intelligence de nos élèves, surtout depuis la création des écoles Froebel. Les enfants nous arrivent mieux préparés, plus disciplinés, plus attentifs.

M. le Président. Tous les enfants suivent-ils les cours pendant les six années?

Le témoin. Non, malheureusement. Ils nous quittent le plus souvent après quatre à cinq ans. Le plus petit nombre nous reste six ans, quelquefois sept ans.

M. le Président. Quelle est la cause de cette désertion?

Le témoin. Les nécessités de la vie matérielle. Tous les parents ne comprennent pas toujours l'importance d'une instruction complète.

Le personnel fait des démarches actives auprès des parents pour combattre cette tendance, et parfois nous parvenons à triompher de leur résistance, grâce à l'intervention de personnes généreuses et bienfaitantes.

M. le Président. On encourage donc les élèves qui montrent des dispositions?

Le témoin. Oui. On va plus loin. Les bons élèves sont envoyés à l'athénée. On leur fournit les objets classiques et on les soutient même pécuniairement.

M. le Président. C'est d'un bon exemple et on ne saurait trop féliciter les personnes qui agissent ainsi. Suivez-vous vos élèves lorsqu'ils ont terminé leurs études primaires?

Le témoin. Oui. Les chefs d'écoles pourront vous donner des renseignements très précis à cet égard, si vous le désirez.

M. le Président. Je le désire beaucoup. Le dessin est-il organisé?

Le témoin. Oui, comme les autres cours.

M. le Président. L'instituteur parle-t-il à ces élèves de la profession des parents, de l'industrie de la laine, par exemple?

Le témoin. On s'en occupe. Les chefs d'industrie nous poussent dans cette voie et nous encouragent.

On organise des excursions et des visites à des établissements industriels. Nous possédons des collections de planches décrivant les travaux de notre industrie. C'est ainsi que nous avons la description complète des opérations du lavage. Nous attendons le même travail pour la laine. L'instituteur fait un exposé, avant la visite; les élèves, après, en font l'objet d'une rédaction. Des industriels accordent même des prix à ceux des élèves qui font les meilleurs compte-rendus.

M. le Président. C'est très bien compris. La population doit vous savoir gré de cette institution. Nous vous en remercions.

M. le Président. M. Schwabe, directeur de la Lainière, a demandé à être entendu. Nous l'écoutons.

1936) **M. Schwabe.** On a dit qu'on avait infligé une amende de 2 francs à un ouvrier en retard. Cela est faux. Les amendes sont appliquées pour indiscipline et malfaçon.

1937) Le travail dans les filatures de laine peignée est tel qu'il nécessite une grande chaleur. Dans cette industrie, il faut entretenir une certaine humidité dans les ateliers.

Nous avons amélioré l'aérage, et pour diminuer la chaleur, nous avons remplacé l'éclairage au gaz par l'éclairage élec-

trique. Hier il y avait 29° dans les ateliers. Ordinairement la température atteint 32°.

1938) L'ouvrier ne conserve qu'un pantalon; les femmes sont habillées. Il existe une salle où les hommes et les femmes travaillent ensemble.

1939) **M. Fluse.** Je ferai remarquer au témoin qu'à la Lainière on a voulu substituer des rattacheuses aux ratta-cheurs; on ne voulait donc pas séparer les sexes. Ce changement n'a d'ailleurs pas réussi.

Le témoin. Le fait est exact.

1940) Il est strictement défendu de nettoyer les machines pendant la marche.

1941) Il existe un règlement de travail affiché; mais cette interdiction n'est pas inscrite dans le règlement.

1942) On a prétendu que nous avions renvoyé un ouvrier parce qu'il était membre d'une association ouvrière. Nous avons une autre raison de le renvoyer. Il avait écrit une lettre insolente au contre-maître.

M. Fluse. C'est le secrétaire de l'association qui avait écrit cette lettre et qui l'avait signée et non l'ouvrier.

Le témoin. L'ouvrier s'est vanté de l'avoir dictée. Il nous l'a déclaré à nous-mêmes, et nous ne pouvons admettre que des ouvriers écrivent de pareilles lettres à leurs contre-maîtres.

M. Simonis. Et vous avez bien raison.

1943) **Le témoin.** L'ouvrier qui a déposé hier a affirmé qu'il gagnait 24 francs par semaine. J'ai ici son livre de paie et je vois que cet ouvrier a eu 25 francs, 27 fr. 65 c., et même 28 francs par semaine pour douze ou treize heures de travail par jour. Ceux qui travaillent les blancs gagnent moins.

On a dit que les fileurs gagnent 29 à 30 francs par semaine; or, chez nous, ils ont en moyenne par jour 6 fr. 22 c.; les caporaux (premiers rattacheurs) ont 4 fr. 40 c.; les rattacheurs ont 3 fr. 88 c., les aides 2 fr. 53 c.

En moyenne, les femmes ont 2 fr. 60 c., les gamins 4 fr. 80 c.

1944) Les contre-maîtres n'ont pas de primes sur le travail des ouvriers.

1945) Les lieux d'aisance se trouvent dans les ateliers, mais on emploie des désinfectants.

1946) On a dit que le choléra était une conséquence de l'emploi de matières premières de qualité inférieure. Je proteste contre cette insinuation.

1947) Les ouvriers sont assurés à une compagnie d'assurance; les amendes servent d'appoint pour payer les primes; la fabrique paie le reste. Nous payons par ouvrier 4 pour mille des salaires. En cas de mort ou de mutilation, la compagnie accorde 600 fois le salaire moyen quotidien.

M. le Président. MM. Ch. Mullendorff et Lejeune-Vincent, président d'honneur et président de la chambre de commerce Verviers ont demandé à être entendus. Veuillez, messieurs, nous parler d'abord de l'absence d'une instruction professionnelle organisée.

1948) **M. Mullendorff.** Il y a de l'exagération dans ce qu'on a dit. Vous avez entendu la déposition de M. Deldime. On n'apprend pas aux ouvriers la pratique de la profession, c'est exact. Seulement quand l'ouvrier arrive à l'atelier il travaille sous la surveillance d'un fileur qui, peu à peu, lui apprend le métier.

L'enfant rattacheur voit travailler le fileur et devient fileur à son tour.

Il n'y a jamais d'ouvriers chargés d'étudier la question de savoir quelle serait la meilleure façon de travailler et de l'enseigner aux autres. Il y aurait peut-être quelque chose à faire à ce point de vue.

M. le Président. Cela se fait dans l'armée. Il faudrait apprendre aux ouvriers la gymnastique de l'industrie.

Le témoin. L'école professionnelle remplit ce but pour le tissage. Si on organisait une école manufacturière, on pourrait atteindre le même résultat dans les autres branches.

1949) **M. le Président.** Nous avons entendu des plaintes sur la mauvaise installation générale des ateliers, spécialement sur le manque d'une ventilation raisonnée.

Le témoin. Les anciennes constructions laissent à désirer, mais dans les nouvelles bâtisses on a remédié à ces inconvénients.

M. le Président. Quand de nouvelles fabriques se construisent, demande-t-on de nouvelles autorisations?

M. Lejeune-Vincent. L'instruction des nouvelles demandes ne se fait pas sérieusement. On ne s'occupe pas assez des constructions au point de vue de l'hygiène.

1950) **M. le Président.** On s'est plaint aussi de la mauvaise disposition des machines, du peu d'espace qu'il y avait entre elles. Cela provoque des accidents; n'y a-t-il pas, selon vous, des précautions à prendre?

Le témoin. Toutes les dispositions sont prises pour éviter les accidents, sauf peut-être dans quelques rares établissements. Il est établi que les accidents sont dus surtout à l'imprudence des ouvriers.

1951) **M. le Président.** L'autorité publique devrait-elle exercer un contrôle?

Le témoin. Ce serait très sage. A Dison, une commission, émanée du conseil communal, va visiter les établissements au point de vue des dangers qu'ils présentent pour les ouvriers, son attention se porte moins sur l'aérage et l'hygiène.

M. Demouty, bourgmestre de Dison. La commisouois spéciale, dont on parle, a déjà fait disparaître beaucoup d'abus.

M. le Président. Il n'y a donc à Verviers aucune commission qui étudie les demandes en autorisation au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publique.

Un fonctionnaire de l'État serait-il de trop? Il n'y a qu'un inspecteur pour toute la Belgique.

M. Lejeune-Vincent. Un fonctionnaire de l'État serait utilement chargé de cette besogne. Il y aurait plus d'uniformité dans la surveillance. Ce fonctionnaire pourrait encore utiliser au profit d'un établissement l'expérience acquise dans l'établissement précédemment visité.

1952) **M. le Président.** Nous avons entendu des plaintes formulées au point de vue de la propreté. Les planchers sont humides et gras. Les lieux d'aisance sont établis dans les salles mêmes où l'on travaille.

M. Lejeune-Vincent. Ces plaintes étaient exagérées, On lave tous les huit jours ou tout au moins tous les quinze jours.

M. Mullendorff. Aucune société n'entreprendrait l'assurance si on ne lavait qu'une fois par an. Le plus souvent à côté du bâtiment principal se trouve une annexe où l'on place les lieux d'aisance. En général, l'annexe n'est pas close. On ventile soigneusement, mais je conviens que c'est insuffisant.

1953) **M. le Président.** On nous a parlé de la façon malveillante dont certains contre-maîtres exercent la surveillance sur les ouvriers. Est-il vrai que ces contre-maîtres soient payés en partie par une prime sur le travail des ouvriers.

M. Mullendorff. Il n'y a pas de règles fixes à cet égard. Il y a parfois intérêt pour le patron à intéresser le contre-maître à la production. On fixe alors un taux normal de besogne produite. Quand on le dépasse, il y a prime. Cela ne donne lieu à aucun abus. Les salaires de l'ouvrier n'en souffrent pas. Les contre-maîtres sont à leur tour surveillés par les patrons ou les directeurs.

1954) Le paiement des salaires se fait toujours en espèces.

1955) Quand les contre-maîtres tiennent boutique, c'est à l'insu des patrons.

M. Lejeune-Vincent. La chambre de commerce de Verviers a tenu à ce propos une séance ou des délégués ouvriers ont été entendus.

M. Mullendorff. Il résulte du procès-verbal que trente-

trois contre-maîtres commerçants ont été signalés dans l'agglomération verviétoise.

1956) **M. le Président.** Nous apprenons avec satisfaction que cet abus criant tend à disparaître. Y a-t-il progrès par les écoles au point de vue de la qualité des contre-maîtres?

M. Mullendorff. Ce progrès est très marqué. Nous tenons la main à ce que seuls les contre-maîtres instruits et intelligents soient employés. Il y va de notre intérêt. Les patrons sont accessibles aux ouvriers. Pourtant c'est une règle d'administration que les réclamations doivent suivre l'ordre hiérarchique, mais il y a toujours le droit d'appel. En dernier ressort, le patron entend l'ouvrier, bien que ce soit pour lui une grande perte de temps.

1957) **M. le Président.** Vous avez lu sans doute le discours, prononcé par M. Frère-Orban à la Chambre des représentants, en faveur de l'établissement de chambres de conciliation.

M. Mullendorff. Nous sommes des partisans de ce projet. Nous avons fait à ce propos un travail écrit. Nous avons fait quatre parts des questions posées par la Commission du travail. Les unes ont été résolues par notre comité et notre bureau; une autre part des réponses a été confiée à messieurs les industriels; une quatrième part aux administrations scientifiques.

M. le Président. Nous recevons cette annonce avec plaisir. Le résultat scientifique de l'enquête sera dans l'enquête écrite. Nous engageons tout le monde à y prendre part.

1985) On nous a parlé encore des amendes. Sont-elles prévues par le contrat de travail? Le règlement, qui en est la base, est-il affiché et publié?

M. Mullendorff. Chaque atelier a son règlement intérieur, homologué par le conseil des prud'hommes. Ces règlements font la loi du contrat entre les patrons et les ouvriers.

Le taux des amendes n'est pas défini. Je ne pense pas que le contre-maître les fixe aussi arbitrairement qu'on veut bien le dire.

M. le Président. Le conseil des prud'hommes voit-il les règlements à l'avance?

M. Mullendorff. Non, il y a deux sections dans le conseil des prud'hommes. Le conseil est composé...

M. Vivroux, président du conseil des prud'hommes. Je demande la parole.

M. le Président. Puisque nous avons parmi nous M. le président du conseil des prud'hommes, nous nous permettrons de lui demander quelques renseignements tout à l'heure.

1959) Nous continuons à écouter MM. les présidents de la chambre de commerce. Nous désirerons quelques renseignements sur les accidents du travail.

M. Mullendorff. On ne peut dire que ces accidents soient fréquents. Ils consistent surtout en mutilations aux mains provoquées par l'imprudence des ouvriers.

Les ouvriers vont aux endroits dangereux pendant que la machine est en marche.

Les cas de mort sont rares.

Je ne sais si l'on pourrait prendre plus de précautions qu'on n'en prend. Si l'ouvrier n'y met pas du sien, on n'arrivera jamais à un résultat satisfaisant.

La Société industrielle s'est occupée de cette question. Il a été créé une association pour introduire dans l'industrie des appareils utiles à la préservation de l'ouvrier. On n'a pas encore usé du système qui consisterait à accorder une prime à qui trouverait un bon moyen de préservation. Cela serait utile.

1960) **M. le Président.** Si l'accident est le résultat d'un vice d'installation, fait-on une enquête? Y a-t-il des poursuites judiciaires. Les ouvriers l'ont contesté.

Le témoin. Les instances judiciaires sont assez fréquentes.

M. le Président. Une statistique sérieuse serait utile. M. le procureur général ne la refuserait pas. Qu'arrive-t-il quand le tribunal condamne le patron.

Le témoin. Il le condamne à une indemnité. Cette indemnité est réglée généralement en capital, parfois en rente viagère.

1964) Beaucoup de fabricants sont assurés.

M. le Président. Comment s'assure-t-on ? En assurant l'ouvrier contre les accidents ou en s'assurant contre le recours en garantie.

Le premier de ces modes est philanthropique. Le patron donne la police à l'ouvrier et lui dit : Faites valoir vos droits. Le second mode n'est plus aussi paternel.

Le témoin. C'est affaire au patron de choisir entre les deux modes. Une bonne mesure serait de régler le sinistre en présence du patron et de l'intéressé.

M. le Président. Le patron doit être l'auxiliaire de l'ouvrier, bien plus que l'auxiliaire du spéculateur.

1926) **M. Montefiore Levi.** Au point de vue de la sécurité des ouvriers, y a-t-il lieu d'organiser une inspection de l'État sur les installations industrielles ?

Le témoin. Nous approuverions une inspection par un fonctionnaire du gouvernement.

M. Montefiore Levi. Cela existe pour les chaudières. De plus, une compagnie spéciale inspecte les chaudières et a une grande clientèle. Une inspection analogue vaudrait mieux à mon sens que l'inspection par l'État.

Le témoin. Nous sommes de votre avis.

M. le Président. S'il n'y a plus de secrets de fabrication, le mieux serait d'ouvrir les portes toutes grandes à toutes les inspections.

1963) Nous désirerions quelques renseignements sur les caisses de secours.

M. Lejeune-Vincent. Il y a des établissements où des caisses de secours sont organisées. J'avais chez moi une caisse de secours. Quand les grèves ont éclaté, les ouvriers m'ont sommé de leur rendre les fonds. Depuis longtemps, elle était en déficit. Les ouvriers versaient quelques centimes par pièce tissée et je comblais chaque année le déficit, qui ne manquait pas de se produire. J'ai supprimé la caisse et je leur donne, quand il y a lieu, des secours sur mes fonds personnels.

M. Mullendorff. En général, les caisses de secours sont alimentées par des retenues sur les salaires, et comme ces retenues sont insuffisantes, les patrons comblent le déficit.

Les comptes des caisses de secours sont parfois affichés.

M. le Président. Je vous conseille de publier ces comptes dans de petites brochures que vous pourriez distribuer aux ouvriers.

Le témoin. Cela pourrait être utile. Il y a une tendance à supprimer les caisses particulières et à leur substituer des caisses générales pour tous les ateliers. Cela évite la perte de versements en cas de changement de patrons.

1964) **M. le Président.** Pourriez-vous nous dire pourquoi les sociétés de construction des maisons ouvrières ont renoncé à en construire de nouvelles ?

M. Lejeune-Vincent. Parce qu'au début ces maisons sont restées vides pendant longtemps. Les ouvriers n'aimaient pas à se caser.

M. Simons. On a construit d'abord quelques maisons genre caserne ; mais on a abandonné ce système trouvé défectueux ; depuis lors on construit des maisons à un étage que l'ouvrier peut occuper avec sa famille et qu'il peut acheter par annuités.

M. le Président. Il est de l'intérêt de tous de reprendre cette construction.

1965) **M. Mullendorff.** Depuis que les tarifs d'abonne-

ment aux chemins de fer ont baissé, beaucoup d'ouvriers retournent à la campagne.

1966) **M. le Président.** Y a-t-il des réfectoires pour les ouvriers dans les établissements industriels ?

Le témoin. Quand les locaux ne sont pas trop exigus, il y a parfois des réfectoires, mais il est des ouvriers qui préfèrent manger à l'atelier.

1967) **M. le Président.** Comment se logent en général les ouvriers verviétois ?

M. Lejeune-Vincent. Il est exceptionnel qu'une famille n'ait qu'une chambre à sa disposition. Les familles les plus misérables disposent de deux chambres. La cohabitation d'adultes et de grands enfants dans une même chambre est très rare.

1968) **M. le Président.** Y a-t-il des lavoirs publics ?

Le témoin. Il y en a. On s'en défait un peu d'abord. On y vient à présent. C'est un grand progrès. Auparavant on faisait la lessive dans la chambre où l'on mangeait.

1969) **M. le Président.** Les maisons sont-elles saines ?

Le témoin. Oui. Elles sont généralement construites par de petits propriétaires qui les sous-louent. Elles sont assez bien distribuées pour les besoins de l'ouvrier. Les familles ont en général chacune un étage. Il arrive pourtant qu'il y ait plusieurs familles par palier. Les quartiers ont deux ou trois places.

1970) **M. le Président.** Les administrations communales ne construisent-elles pas de maisons ouvrières ?

Le témoin. Non. Quant aux bureaux de bienfaisance, ils sont trop pauvres pour bâtir. Ils ne vivent que grâce à un subside important de la ville.

1974) **M. Dejae.** Existe-t-il des sociétés fournissant à l'ouvrier une alimentation économique ?

M. Mullendorff. Une société a été fondée, mais elle n'a pas réussi. Est-ce dû à une répugnance de l'ouvrier ? Pourtant certains établissements privés nommés *bouillons* ont parfaitement réussi, quoique organisés dans les mêmes conditions.

1972) **M. Dejae.** Puisque les caisses de secours sont toujours en déficit, pourquoi le fabricant ne cherche-t-il pas à s'assurer ?

Le témoin. Le déficit n'est pas si général qu'on l'a dit. Quand il existe, le patron le comble. D'ailleurs, les sociétés d'assurances progressent depuis quelques années.

1973) **M. Dejae.** Les ouvriers n'auraient-ils pas avantage à payer des primes d'assurance, plutôt que des cotisations aux sociétés de secours.

M. le Président. Les sociétés de secours auront toujours une raison d'être, c'est la maladie.

M. Dejae. Que pensez-vous de l'assurance obligatoire des ouvriers, proposée en Allemagne par M. le prince de Bismarck.

Le témoin. Je n'aime l'obligation en rien. J'aime la liberté en tout et pour tous.

M. Dejae. N'est-ce pas un devoir pour les classes dirigeantes d'être prévoyantes pour ceux qui ne le sont pas ?

Le témoin. Nous ne voulons pas l'immixtion du gouvernement dans nos affaires privées, pas plus en matière d'assurance obligatoire qu'en matière de limitation des heures de travail.

1974) **M. le Président.** Y a-t-il des hospices pour les vieillards ?

Le témoin. Il y a une maison tenue par les petites sœurs des pauvres, qui supplée au manque d'hospice pour les vieillards.

1975) **M. le Président.** En somme, il y a progrès dans la situation matérielle de l'ouvrier.

Le témoin. Il y a, sous ce rapport, un progrès immense à Verviers. Il suffit de voir les ouvriers pour se convaincre que leur situation est relativement fort bonne.

M. le Président. En effet, nous avons pu constater hier que l'ouvrier était bien mis. Ses vêtements et son linge sont propres et d'une correction irréprochable.

Le témoin. Nos ouvriers ont beaucoup de dignité personnelle et de respect d'eux-mêmes. Ils quittent volontiers l'habit de travail pour en endosser un meilleur quand ils rentrent chez eux.

1976) Le progrès, quant à la condition intellectuelle de l'ouvrier, est indéniable. Beaucoup d'efforts ont été faits pour l'améliorer.

1978) Quant à la confiance réciproque entre patrons et ouvriers, elle diminue malheureusement.

M. le Président. La meilleure solution pour arriver à l'apaisement et à la conciliation est la discussion, l'examen en commun des choses litigieuses.

1978) **M. Malherbe.** Les salaires relativement élevés, qui ont été cités tout à l'heure, sont-ils une moyenne.

M. Simonis. Les salaires payés dans les filatures de laines peignées sont les plus élevés.

Le témoin. En bonne moyenne, les femmes ont de 2 francs à 2 fr. 50 et 2 fr. 80; les fileurs ont 3 fr. 50, 4 fr. et même 6 francs.

1979) **M. Mullendorff.** Je voudrais encore répondre un mot à des allégations qui se sont produites hier. On a parlé d'enfants de 5 à 8 ans travaillant de 6 heures du matin à 8 heures du soir. Nous avons fait, en 1875, une statistique du travail des enfants.

Il n'y avait que 438 enfants en dessous de 12 ans, répartis chez 77 industriels, et encore la plupart y étaient admis par suite de nécessités de famille.

M. Simonis n'employait que 30 enfants, âgés de moins de 12 ans, sur sa nombreuse population industrielle. Ils sont occupés à des ouvrages très peu pénibles.

A cette époque, sur une population d'environ 67,400 habitants, il y avait 44,623 enfants et adultes dans les écoles de l'arrondissement de Verviers.

Depuis 1875, la situation s'est améliorée encore. On ne peut évidemment arriver au zéro mathématique, mais ces chiffres font justice de certaines dépositions.

M. le Président. Je vous remercie beaucoup des renseignements que vous nous avez fournis. Je vois avec plaisir que l'on s'occupe beaucoup à Verviers de la question de l'enseignement.

La séance est suspendue à midi et un quart.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

La séance est reprise à 2 heures un quart.

M. le Président. Une délégation de la Commission entendra, jeudi prochain, les ouvriers qui n'ont pu être entendus hier.

Nous écoutons à présent M. Aug. Peltzer.

1980) **M. A. Peltzer.** On a attaqué hier la caisse de secours de notre établissement. Je tiens à donner quelques renseignements à ce sujet.

Cette caisse est dirigée par des contre-mâtres et des ouvriers. Elle est alimentée par des allocations variables.

Les rattachés payent 40 centimes par semaine pour toucher 4 francs par semaine en cas de maladie. D'autres ouvriers payent 45 centimes pour toucher 6 francs; d'autres encore payent 20 centimes pour toucher 8 francs, et ainsi de suite selon cette progression.

En ce qui concerne les accidents la maison s'en charge exclusivement.

1984) **M. le Président.** Quand l'ouvrier est atteint d'une infirmité définitive, par suite de la mutilation d'un membre, que fait-on?

Le témoin. Une caisse, alimentée à raison de 9,000 francs par année, pourvoit à ses besoins. Nous avons préféré être libres de faire ce que nous voulions et rechercher les besoins de la famille plutôt que de nous en rapporter à une société d'assurance contre les accidents qui a des règles fixes d'intervention. Nous pouvons ainsi donner davantage avec les mêmes ressources et en tenant compte de la situation des familles.

On a reproché le fait que certains ouvriers faisaient partie d'une caisse de secours particulière en même temps que de la nôtre. Je n'y vois pas de mal, car les dépenses augmentent souvent en cas de maladie et la crainte d'abus est quelque peu palliée par suite d'une double surveillance.

1982) On a encore reproché à certains patrons l'emploi de machines perfectionnées. Il est évident que c'est à la perfection des machines que les ouvriers doivent d'être vêtus comme ils le sont; c'est grâce à elles que tout a diminué de prix, tandis que les salaires ont doublé depuis trente ans; la rémunération des capitaux a été par contre en diminuant.

1983) **M. le Président.** Que pensez-vous des installations en général?

Le témoin. Les vieilles constructions laissent à désirer; les étages y sont généralement trop bas, mais les nouveaux établissements sont tous installés dans de bonnes conditions.

1984) **M. le Président.** Je recommande instamment aux grands patrons de Verviers la construction de maisons d'ouvriers. L'industrie prospère. Ne serait-ce pas le moment de reprendre l'œuvre délaissée. Il importe d'assurer la salubrité des logements et d'empêcher la promiscuité des sexes.

Je recommande la question à toute votre sollicitude.

Le témoin. Une crainte générale de tous les propriétaires est celle de n'être pas payés. Les mauvais locataires font tort aux bons. Quand quelqu'un ne veut pas payer on ne sait comment s'en débarrasser. La loi laisse sous ce rapport beaucoup à désirer.

Nous avons bâti des maisons ouvrières, mais dans le but spécial de les louer à nos ouvriers.

1985) **M. Angenot.** Jamais je n'ai vu un ouvrier dans le conseil d'administration de la caisse de secours. On n'affiche ni les convocations, ni les indemnités accordées, ni les comptes de la caisse. Il faudrait plus de publicité accordée aux opérations de cette caisse. Des contre-mâtres sont venus contrôler les comptes; j'étais le seul ouvrier qui s'en occupât.

M. le Président. A-t-on porté obstacle à la vérification par d'autres ouvriers?

M. Angenot. Non, mais je voudrais plus de publicité.

M. le Président. Je suis de cet avis. Il ne faut pas se donner l'apparence de torts que l'on n'a pas réellement.

M. Peltzer. Il y a cinq ouvriers vérificateurs qui font partie de la commission de la caisse de secours dans mon établissement. En voici les noms:

M. Peltzer cite les noms.

M. Angenot. Je sais qu'il y en a, mais je n'en ai jamais vu aucun se rendre aux séances. J'ajouterai que je n'ai jamais constaté un refus de communication des comptes.

1986) **M. Peltzer.** Comment forcer les ouvriers vérificateurs d'assister aux séances?

Nous avons constitué aussi une caisse d'épargne, et donnons 5 p. c. d'intérêt sur les dépôts. Il y a 464 dépôts représentant une somme de 440,000 francs. Une caisse de retraite est en voie de formation.

M. Peltzer lit une note donnant la moyenne des salaires dans son établissement.

M. le Président. Je voudrais des chiffres renseignant la moyenne des six derniers mois de 1885 et des six premiers mois de 1886.

1987) **Le témoin.** Nous employons les hommes et les

femmes par moitié. Parmi les femmes beaucoup sont mariées.

1988) **M. le Président.** La femme mariée ne peut-elle plus s'occuper de son ménage ?

Le témoin. Nous avons des égards spéciaux pour les femmes qui allaitent.

M. le Président. Mais en temps ordinaire, la femme peut-elle, à de certains intervalles, retourner chez elle ?

Le témoin. Cela serait fort difficile à accorder. On ne peut arrêter les machines. Nous donnons aux femmes toutes les facilités conciliables avec le travail, mais nous ne pouvons faire plus. Les femmes tiennent surtout à gagner beaucoup, elles travaillent le plus possible.

1989) **M. le Président.** Un travail extraordinaire est-il mieux payé ?

Le témoin. Non.

M. le Président. Je vous remercie des renseignements que vous nous avez donnés.

Nous entendrons à présent M. Aug. Vivroux, président du conseil de prud'hommes.

1990) **M. Vivroux.** Le conseil compte 46 membres, 8 patrons et 8 ouvriers en une seule chambre. Il y a trois sections d'après les industries des justiciables. Comme on vous l'a dit déjà, les règlements sont déposés et font loi entre les parties.

Il n'y a pas d'usages consignés en un texte spécial. Les règlements se bornent en général à établir la responsabilité pour malfaçon et à régler les départs et le renvoi des ouvriers. Il y a environ 200 règlements déposés.

Tous les règlements sont imprimés. On n'y prévoit guère d'amendes disciplinaires.

1991) Les contestations se sont élevées jusqu'à 3 et 400 par an; elles ont diminué. On en concilie les trois quarts.

1992) Les cas d'accidents sont rarement prévus, mais généralement les règlements sont rédigés de façon que l'ouvrier sache bien à quoi il s'engage en entrant.

1993) Le plus souvent les conflits éclatent entre contre-maîtres et ouvriers à propos de malfaçon.

1994) Les ouvriers ne contractent pas d'engagements à long terme, à moins qu'il ne s'agisse d'un ouvrage spécial; le contrat à long terme serait en tous cas facilement éludé si l'ouvrier avait l'intention de quitter le patron.

1995) Le conseil n'a jamais admis de compensation entre la dette du patron pour salaire et la dette de l'ouvrier pour fournitures achetées chez le patron. Pour le paiement des fournitures, nous renvoyons devant le juge de paix.

M. le Président. Vous avez bien raison.

1996) **Le témoin.** J'ajouterai que toujours nous avons fait juger des tisserands par des tisserands, les fileurs par des fileurs, etc. C'est le vœu du conseil.

1997) **M. Harzé.** Quelle est l'étendue de la juridiction du conseil de prud'hommes de Verviers.

Le témoin. Cette juridiction s'étend à tout l'arrondissement, sauf Spa et une autre commune.

M. le Président. M. Lenain-Dofossé, négociant à Spa, a demandé à être entendu. Nous l'écoutons.

1998) **M. Lenain.** Je désire être entendu par la Commission pour signaler le tort qui est fait à mon commerce par le commissaire-adjoint de la ville de Spa et le directeur des travaux. L'un et l'autre font commerce.

M. le Président. Adressez-vous à l'administration communale. Elle seule peut prendre les mesures que la situation comporte.

Nous passerons à l'audition de M. Jean Joseph Latin, mouleur.

1999) **J. J. Latin.** J'ai été blessé aux yeux par des éclats de fer. J'ai perdu un œil et, de l'autre, je ne vois presque plus. C'est en donnant un coup de main que j'ai été blessé,

et parce que l'ouvrier qui coulait et le patron avaient mal pris leurs dispositions pour exécuter cette opération.

M. le Président. Le patron vous a-t-il fait soigner ?

Le témoin. Non, je me suis fait soigner moi-même. Lorsque j'ai pu sortir, j'ai été trouver le patron pour m'arranger avec lui. La dame me demanda si c'était une pension que j'exigeais. Je lui répondis que je voulais un arrangement. — On aurait beau faire, répondit-elle, et elle cita plusieurs exemples d'accidents où elle n'avait pas eu à intervenir, mais dans tous ces cas les accidents ne lui étaient pas imputables — Cherchez vos droits, dit-elle, je vous suivrai.

Que dois-je faire ? Il y a vingt semaines que cela est arrivé, et je n'ai rien reçu de personne.

M. Harzé. Y a-t-il beaucoup d'ouvriers dans cet atelier ?

Le témoin. Cinquante à soixante. Je suis obligé d'aller en justice.

2000) **M. le Président.** La police a-t-elle fait une enquête, a-t-elle recherché la cause de l'accident ?

Le témoin. L'agent de police est venu et m'a interrogé. Je n'en ai plus entendu parler. Rien n'a abouti.

M. Demaret. Le procès est pendant. Je suis l'avocat de la partie adverse. Le tribunal a ordonné une enquête.

Le témoin. Il y a si longtemps de cela. Avec quoi dois-je manger, qui paiera tous ces frais ?

M. le Président. Vous avez le *pro Deo* devant le tribunal ?

M. Demaret. L'avocat de Latin a fait les avances parce que le tribunal de commerce de Verviers n'accorde pas le *pro Deo*.

M. Dejae. Celui de Liège, non plus.

Le témoin. Si l'on veut me donner 45 francs par semaine, je me déclarerai satisfait. Je gagnais 5 à 6 francs par jour.

— M. Saintelette, obligé de quitter Verviers, cède la présidence à M. Simonis.

M. le Président. Nous entendons les ouvriers qui n'ont pu être entendus. M. Brandenburg est-il présent. Nous l'écoutons.

2001) **M. Brandenburg,** tisserand. L'industrie lainière emploie beaucoup plus de femmes que d'hommes.

2002) Je demande la suppression de l'emploi des femmes dans certains travaux de cette condition, notamment dans les drosseries, séchoirs et carbonisages chimiques.

Les femmes sont employées à des travaux très-nuisibles. Il en résulte beaucoup d'enfants morts-nés.

2003) Dans certains établissements, certains ouvriers ont travaillé 36 heures sans interruption; les hommes sont des vieillards à 40 ans.

2004) Les tisserands en chambre ne travaillent que huit mois par an; le prix moyen de 4000 duites est de 35 c.

2005) Je réclame un prix minimum pour les 4000 duites. Je demande également que les frais du nouage et du collage soient supportés par le patron.

M. le Président. Si le patron les prenait à sa charge, il réduirait le prix des 4000 duites.

M. Fluse. Certains patrons ne font pas payer ces frais.

M. Lejeune-Vincent. Dans ce cas, le prix des 4000 duites a été réduit, cela a été constaté.

2006) **Le témoin.** Les tisserands gagnent en moyenne 4 fr. 25 c. par jour, frais déduits. Le métier mécanique se répand de plus en plus et fait la concurrence aux métiers à main.

2007) Le capital a une trop grosse part dans les bénéfices. Le travail n'est pas suffisamment rémunéré. En quelques années, certains industriels ont amassé une fortune colossale.

M. le Président. Vous ne tenez pas compte de ceux qui se ruinent.

Le témoin. Cela ne dépend pas des ouvriers.

2008) Le bureau de bienfaisance ne distribue pas des secours à tous les nécessiteux. Les secours sont distribués suivant le caprice des visiteurs, et le travailleur est exclu généralement.

Il n'existe pas un seul ouvrier dans la commission du bureau de bienfaisance.

Les secours sont dérisoires et distribués irrégulièrement.

2009) Les ouvriers nécessiteux sont obligés d'acheter à crédit des marchandises falsifiées. Ils ne peuvent que recourir au mont-de-piété.

2040) Je demande que la commune ouvre un crédit à toute famille ouvrière dans le besoin.

M. d'Andrilmont. Sous le second empire, l'impératrice, à la naissance de son fils, voulant se montrer favorable aux ouvriers, institua la société du *Prêt d'honneur* et leur ouvrit un crédit de deux millions. Les deux millions ont été prêtés, mais jamais ils n'ont été rendus.

Je crois que la population de Verviers n'imiterait pas ces emprunteurs peu délicats, et que l'idée émise par le témoin mérite d'être prise en considération, mais j'ai cru bon de rappeler cet exemple du passé.

2014) **Le témoin.** Je me plains aussi de ce que les vieillards ne soient pas bien traités à l'hospice de Verviers.

2042) Je demande que les enfants ne soient admis dans les ateliers qu'à l'âge de 16 ans.

Je réclame en outre les réformes politiques qu'ont réclamées les autres témoins.

M. le Président. Le témoin suivant est M. P. J. Jacob. La Commission l'écoute.

2043) **P. J. Jacob.** Je suis tisserand en chambre et célibataire.

On nous paie en argent.

2044) Je me plains des contre-maîtres ou des employés qui tiennent boutique. Si on ne s'approvisionne pas chez eux, ils vous font chômer sans cesse.

2045) Je demande le suffrage universel.

2046) Je demande l'instruction laïque et obligatoire.

Il y a une grande misère dans la commune de Grand-Rechain, que j'habite.

2047) Les salaires sont minimes et les chômages sont fréquents.

Je gagne 20 centimes par 1000 duites. Autrefois on les payait jusqu'à 80 centimes.

Avec ce salaire il est impossible de manger de la viande, des œufs et du beurre.

C'est à peine si l'on peut manger du pain sec. Pourtant la viande est nécessaire.

2048) Je voudrais qu'une loi réduisît la journée du travail à 8 heures.

M. DeJace lit deux lettres de réfutation envoyées par les maisons Domken et Iwan Simonis. Ces lettres seront annexées au procès-verbal.

2049) **M. Fluse.** Nous produisons des noms d'ouvriers qui, après avoir été blessés, n'ont rien reçu pendant quinze jours. C'est le fait de certains contre-maîtres, ainsi que nous l'avons dit.

M. le Président. Nous entendrons à présent M. Mathieu Delvoe, tisserand à Ensival, délégué de la *Mutualité*, d'Ensival.

2020) **M. Delvoe.** Je désire déposer relativement aux caisses de secours instituées dans les fabriques par les patrons. J'en demande la suppression. L'ouvrier désire avec raison avoir la gestion de la caisse qu'il alimente par des retenues sur son salaire.

2021) L'affiliation facultative à une société de secours mutuels et à une caisse organisée par le patron offrirait également des inconvénients, parce que l'ouvrier malade, recevant sa demisemaine de chacune des caisses, aurait intérêt à prolonger sa maladie.

L'admission des ouvriers dans le conseil d'administration de la caisse offrirait des avantages. Je crois cependant que l'ouvrier dépend trop du patron pour pouvoir accomplir sa mission de surveillance avec toute l'indépendance voulue; c'est pour cela qu'il serait peut-être préférable que l'ouvrier soit pris en dehors de la fabrique.

Je conclus à la suppression radicale des caisses de fabriques.

La société de secours mutuels, dont je suis président, a été fondée en 1846; elle se nomme la *Mutualité* et a son siège à Ensival. Chaque sociétaire donne 4 franc par mois à la caisse. Le sociétaire malade reçoit 2 francs par jour les trois premiers mois. Le quatrième, cinquième et sixième mois, il ne reçoit plus que 4 fr. 25 c., et les dix-huit derniers mois 4 fr. 50 c. Les secours ne se donnent, en effet, que pendant deux ans.

2022) Notre règlement recommande la tempérance; à ce point de vue, il est regrettable que nous devions tenir nos réunions dans un café.

M. d'Andrilmont. Je ferai observer au témoin que sur sa demande, l'administration communale d'Ensival lui accordera certainement une salle de la commune.

Le témoin. Je demande que le conseil provincial, à l'instar du conseil provincial du Brabant, subsidie les sociétés de secours mutuels. Cela permettrait à celles-ci de venir en aide aux infirmes.

2023) **M. d'Andrilmont.** Quelle est la raison qui retient les sociétés de secours mutuels de se faire reconnaître.

Le témoin. La raison en est dans le règlement de la société qui ne serait pas accepté par le gouvernement. De plus, les sociétés ne tiennent pas à voir l'État s'ingérer dans l'administration de leurs caisses, tout au plus admettraient-elles une certaine surveillance dans le cas où l'État accorderait un subside.

M. d'Andrilmont. J'attire l'attention du témoin sur la loi de 1852 sur les sociétés de secours mutuels, loi excellente et trop peu connue.

2024) **Le témoin.** Je demande : le suffrage universel;

2025) l'instruction gratuite, laïque et obligatoire;

2026) la séparation de l'Église et de l'État;

2027) la laïcisation des hôpitaux;

2028) Je demande encore l'entretien des enfants d'ouvrier par l'État jusqu'à l'âge de 14 ans;

2029) l'interdiction du travail des enfants en dessous de 14 ans;

2030) l'établissement d'un laboratoire pour l'analyse des denrées alimentaires;

2031) la fixation de la journée de travail à huit heures;

2032) l'admission des ouvriers dans les conseils d'administration des bureaux de bienfaisance;

2033) une législation internationale du travail pour arriver à l'établissement d'un minimum de salaire;

2034) l'amnistie pour les condamnés politiques.

2035) J'émetts le vœu de voir le médecin devenir un fonctionnaire communal, qui serait forcé de soigner gratuitement l'enfant malade de l'ouvrier. La dignité de l'ouvrier serait ainsi sauvegardée.

2036) On a fait appel à la modération pour adoucir les rapports du capital et du travail.

Je voudrais voir le patron faire une concession, cela servirait beaucoup à ramener l'entente. Pour ne parler que du tissage, qu'est-ce qu'il en coûterait au patron d'augmenter de quelques centimes le prix qu'il paie pour les 4.000 duites? On ne vient pas en aide à l'ouvrier en lui objectant la concurrence de l'étranger. Sans concession, on pourrait arriver à des choses graves, et, dans ce cas, la responsabilité de l'ouvrier serait limitée.

2037) Je gagne 4 francs par jour, quand je travaille. Je ne puis établir de moyenne. Mon patron est un des meilleurs de la vallée de la Vesdre. Depuis un an et demi, nous chômons constamment.

M. le Président. Le témoin inscrit ensuite est M. A. Ronfosse, ouvrier mécanicien.

Qu'il veuille déposer.

2038) **M. Roufosse.** La grève signalée dans les établissements Snoeck, provient d'une augmentation de travail, imposée sans majoration de salaire. On a refusé de reprendre les grévistes et le salaire n'a pas été payé.

2039) Le contre-maître tient boutique et favorise ses clients.

2040) Je demande l'amnistié en faveur des condamnés politiques.

2041) Je demande le suffrage universel.

M. le Président. Nous entendrons M. J. Maigray, tisserand, à Ensisval.

2042) **M. Maigray.** Je suis marié et père de deux enfants. Je désire ne pas faire de personnalités. Je prends la Société telle qu'elle est, avec ses défauts de côté et d'autre.

Le *Cercle populaire*, d'Ensisval, m'a délégué pour prendre la parole, parce que je n'ai rien à craindre de mon patron.

Les patrons vous ont mal renseigné dans ce qu'ils vous ont dit des ateliers au point de vue de l'hygiène.

A Ensisval les ateliers sont très sales; il en est qui n'ont pas été blanchis depuis dix ans et où l'on trouve un centimètre de graisse sur le pavé.

Je demande que l'on forme un comité d'hygiène, composé d'ouvriers et d'hommes de science, pour étudier la question et porter remède au mal.

2043) Les ouvriers honnêtes endettés sont torturés par les patrons qui leur imposent leur volonté.

2044) L'institution d'une Commission d'enquête du travail a été surtout occasionnée par les derniers événements.

Je crois aussi qu'il importe d'éviter le renouvellement des violences commises. Il faut pour cela que l'on examine sérieusement la situation des ouvriers.

Les patrons croient sincèrement que leurs employés appliquent impartialement les règlements. C'est une erreur.

Les employés ne sauraient apprendre le métier aux ouvriers. Ils ne le connaissent pas eux-mêmes. Ils ne sont employés que par protection et ne peuvent servir le patron qu'en pressurant les ouvriers. On a vu, à Ensisval, le bon Lambert en arriver à tirer des coups de revolver.

Nous exploitons, si je puis m'exprimer ainsi, ont de l'indulgence pour les ouvriers, mais ils n'en ont que dans les journaux. Qu'est-ce que cela prouve ?

M. Mullendorff. Au nom de la bourgeoisie que je représente, je proteste contre le terme : exploitateur, dont vient de se servir le témoin.

Le témoin. Je retire l'expression si elle a quelque chose de blessant. On cherche à connaître l'esprit de la classe ouvrière. Je veux le montrer.

2045) Nous insistons pour la création de comités de conciliation.

M. Soubre. Quel est le remède que vous préconisez ?

2046) **Le témoin.** Je préconise la création de chambres de conciliation, de conseils d'arbitrage.

2047) Nous ne nous faisons pas d'illusion et n'exigeons rien d'impossible. J'estime pourtant qu'il faut limiter la journée de travail, cela est devenu nécessaire.

M. le Président. On l'a souvent demandé, mais il faudrait pour cela une entente internationale.

Le témoin. En Angleterre, dans plusieurs grandes villes cela s'est fait pourtant. Les patrons protestaient d'abord de la même façon qu'ils protestent ici, mais on a trouvé que les ouvriers faisaient autant de besogne en dix heures qu'en douze heures.

2048) Je demande que les patrons, au lieu d'être hostiles à la création de sociétés coopératives et autres institutions qui intéressent l'ouvrier, leur viennent en aide. Il est des patrons qui cherchent des prétextes pour renvoyer ceux de leurs ouvriers qui font partie de sociétés ouvrières.

2049) **M. Malherbe.** Il résulte de votre déposition la constatation d'un sentiment de défiance vis-à-vis des patrons. Votre expression rend-elle bien votre pensée ? N'est-ce pas les contre-maîtres que vous détestez surtout ?

Le témoin. Si, je l'ai déjà dit, mais il faudrait que les patrons s'informassent de ce qui se passe chez eux.

2050) **M. Lejeune-Vincent.** Il y a quelques années, dans mes établissements, les tisserands commençaient la journée de travail à 8 heures du matin et travaillaient jusqu'à 9 heures du soir. J'ai changé le régime et je les ai fait travailler de 6 heures du matin jusqu'à 8, puis 7, puis enfin 6 heures du soir. Ils produisaient autant, mais ils m'ont tous quitté et sont allés chez mon ami Henrion où l'on travaillait jusqu'à 40 heures du soir. J'ai dû reprendre le régime primitif pour attirer de nouveau mes ouvriers.

M. le Président. M. François Evrard-Didesse, délégué par l'Association libre des compositeurs typographes et presieurs de Verviers et de la banlieue, a demandé à être entendu. Nous l'écoutons.

2051) **M. Evrard-Didesse.** L'ouvrage fait défaut. Sur les cent ou cent et vingt ouvriers de Verviers, il y a plus de cinquante adolescents.

Nous demandons :

2052) 1° La réduction à huit, des heures de la journée de travail.

2053) 2° La nomination des contre-maîtres par les ouvriers qui peuvent parfaitement apprécier les aptitudes des chefs. Les abus et passe-droits cesseront de la sorte.

2054) 3° La réglementation équitable du travail dans les prisons, pénitenciers, etc. Que l'on impose tout au moins un tarif qui force le prisonnier à ne plus travailler en dessous des prix du travail libre. La reliure est en pleine décadence à Verviers pour cette raison. On y imprime les sachets à 22 centimes au lieu de 50. On y broche pour 15 ou 20 francs ce que l'on doit payer 45 francs.

2055) 4° L'assainissement des ateliers suivant les règles de l'hygiène et la nomination d'une commission pour surveiller ce point de très près.

2056) 5° Une rémunération extraordinaire pour les heures de travail supplémentaires, ainsi que pour le travail du dimanche.

2057) 6° La limitation du nombre des apprentis.

2058) 7° L'institution d'un examen à leur faire subir.

2059) 8° La création d'une école professionnelle pour chaque corps de métier.

2060) 9° L'intercalation d'une clause, dans le cahier des charges, des adjudications publiques, stipulant que l'adjudicataire doit payer à ses ouvriers le prix moyen du tarif de main-d'œuvre en vigueur dans sa corporation.

2061) 10° La suppression du travail aux pièces.

2062) 11° La suppression des caisses de fabrique ou au moins que la gérance de ces caisses soit confiée aux ouvriers.

2063) 12° La franchise postale accordée à tous les syndicats ouvriers.

2064) 13° La personnification civile pour toutes les sociétés ouvrières.

2065) 14° L'introduction de l'élément ouvrier dans la commission des hospices.

2066) 15° L'instruction gratuite, obligatoire.

2067) 16° Le suffrage universel.

2068) 17° L'amnistié pour tous.

2069) 18° La création d'un budget de travail.

M. le Président. M. Davister, délégué du Cercle anarchiste, est inscrit ensuite; qu'il veuille déposer.

M. Davister. Les anarchistes ne demandent rien à la Commission, qui ne peut rien leur donner.

M. Beaupain. Pourquoi vous adressez-vous à nous, dans ce cas ?

2070) **Le témoin.** Le mal est dans l'existence même des gouvernements. Tant que les travailleurs auront à nourrir ceux qui ne produisent rien, il n'y aura pas d'amélioration possible. Dans les monarchies, comme dans les républiques, sous le régime censitaire, comme sous le régime du suffrage universel, les travailleurs meurent de faim.

La Commission dépense inutilement un argent qui aurait pu être plus utilement dépensé ailleurs.

M. le Président. Je vous ferai remarquer que les membres de la Commission ne sont pas payés et qu'ils ne sont pas même indemnisés de leurs frais. Les seules dépenses faites consistent à payer une taxe aux témoins ouvriers afin

qu'ils puissent venir exposer leurs griefs sans souffrir de dommages. (*Applaudissements dans l'auditoire*).

2074) **Le témoin.** L'amélioration ne peut provenir que de la disparition des gouvernements, des patrons et des bourgeois, que la classe des travailleurs doit nourrir. La Commission d'enquête appartient aux classes qu'il faut supprimer, c'est pourquoi elle est impuissante. Il faut que le capital et l'instrument du travail appartiennent au travailleur.

M. d'Andrimont. Nous ne pouvons vous laisser continuer de la sorte. Ce n'est plus un exposé de griefs, c'est une succession d'injures qui ne peuvent nous renseigner en rien.

M. le Président. Nous entendrons encore aujourd'hui M. Robert Centner, industriel à Verviers.

2072) **M. R. Centner.** Depuis longtemps je m'occupe de la question ouvrière.

Les ouvriers devraient acheter au comptant les marchandises dont ils ont besoin.

2073) A Verviers, le luxe règne avec intensité dans les classes dirigeantes.

Je demande :

2074) La création d'une caisse de secours mutuels;

2075) La création d'une caisse de retraite pour les vieillards.

2076) Le développement de l'instruction à tous les degrés. Les Belges devraient connaître au moins deux langues.

2077) Je demande également la fondation d'écoles techniques et professionnelles.

2078) La suppression du travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

2079) L'entretien, aux frais de l'État, des enfants dont le père est incapable de travailler.

2080) La situation morale et intellectuelle de la classe ouvrière s'est beaucoup améliorée. Ces progrès sont dûs en grande partie à l'action bienfaisante de la Société des Soirées populaires.

2081) Les inscriptions à l'école professionnelle sont si nombreuses que 400 jeunes gens ont dû être refusés par suite de l'exiguïté des locaux.

M. le Président. Je déclare la séance levée. Nous entendrons, jeudi prochain, à 9 heures, les ouvriers et patrons qui n'ont pu être entendus aujourd'hui.

M. B. Bensems. Je demande à dire quelques mots.

M. le Président. Faites vites; l'heure est avancée.

Le témoin. Je demande :

2082) Le suffrage universel.

2083) L'instruction gratuite.

2084) La suppression de l'armée.

2085) La séparation de l'Église et de l'État;

2086) La personnification civile accordée aux sociétés ouvrières.

2087) La réglementation de la journée de travail.

2088) L'interdiction du travail des enfants âgés de moins de 14 ans.

2089) L'amnistie pour les ouvriers condamnés à la suite des troubles de mars.

2090) La création d'une commission destinée à vérifier les denrées alimentaires.

La séance est levée à 6 heures.

Verviers.

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Simonis, président ; d'Andrimont ; Dejace, secrétaire ; Kaiser et Beaupain, secrétaires-adjoints ; Fluse, Gierkens et Angenot, délégués ouvriers.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. le Président. Je dois informer l'assemblée que le bureau a décidé qu'il n'entendrait que les ouvriers qui se sont fait inscrire la semaine dernière. Il est impossible d'admettre de nouveaux témoins à mesure qu'ils se présentent. Ce serait éterniser les travaux de la Commission. Un groupe d'ouvriers du quartier des Six Cents Franchimontois a demandé à être entendu. Je regrette de ne pouvoir lui donner satisfaction.

2091) **M. d'Andrimont.** M. le président Saintelette a reçu de M. Gindorff, directeur-général de la Nouvelle-Montagne, à Engis, une lettre protestant contre les allégations des ouvriers qui ont déposé devant la Commission d'enquête siégeant à Huy.

Il est inexact de dire que l'on retient 5 francs aux ouvriers comme caution de leurs outils.

2092) Les ouvriers ne se plaignent pas du travail par 2½ heures. Cette période de 2½ heures présente d'ailleurs des moments de repos, notamment de 41 heures à minuit pour les uns et de 4 à 3 heures pour les autres.

2093) Les ouvriers gagnent en moyenne par 42 heures, 5 fr. 57 c., 3 fr. 89 c. et 3 fr. 60 c., prime comprise. De bons brigadiers peuvent gagner, outre leur salaire, près de 4,000 francs de prime par année.

2094) Les amendes sont appliquées pour négligences graves. Du 4^{or} juin jusqu'aujourd'hui, on a appliqué à 200 ouvriers des amendes pour 449 francs, soit 4 fr. 46 c. par jour.

2095) Il a été établi, à la demande des ouvriers, un magasin d'objets alimentaires où les marchandises sont vendues au prix de revient.

M. le Président. Nous entendrons d'abord M. Hacray, boulanger.

2096) **M. Hacray.** Je voudrais vous parler des bibliothèques publiques. Je me demande dans quel but elles ont été instituées. Pour obtenir des livres en lecture, il faut être personnellement connu du bibliothécaire.

On ne suit pas le progrès littéraire et artistique dans l'achat des nouveaux livres. C'est ainsi que les œuvres récentes de l'école naturaliste y sont introuvables.

M. le Président. Ceci n'est pas de notre compétence. Adressez une requête à l'administration communale.

2097) **Le témoin.** Je signale à ce propos un abus administratif. Le bibliothécaire, outre un traitement de 2,500 fr. qu'il reçoit comme professeur, reçoit comme bibliothécaire 4,000 francs d'allocation spéciale. Il y a trop de cumulards. On devrait abolir le cumul dans les fonctions administratives. J'émetts un vœu dans ce sens.

2098) Je cite un autre exemple de cumul qui nous touche de plus près. Les portières des établissements industriels font commerce sans payer patente. Or, les portières exercent une influence sur les ouvriers. Ce sont elles qui signalent les retards.

2099) Je demande que l'on crée un budget pour fonder et

entretenir une caisse de retraite, sans qu'il soit fait de retenue aux ouvriers.

2100) Je demande aussi la suppression du budget des cultes ;

2101) La suppression de l'armée ;

2102) L'amnistie pour les égarés du mois de mars ;

2103) La suppression de la liste civile ;

2104) Le suffrage universel.

M. le Président. Le deuxième témoin est M. Defraiteur, fileur, délégué de l'Association de la filature. Nous l'écoutons.

2105) **M. Defraiteur.** Notre société compte 350 membres.

La crise ne sévit pas violemment à Verviers ; mais il faut travailler à bas prix. On est venu établir par des statistiques que nous gagnons 24 francs par semaine ; ce sont des statistiques de 1875. Les fileurs ne gagnent en moyenne que 47 francs par semaine. Il en est dont le salaire descend jusqu'à 42 francs.

2106) Nous demandons une loi limitant le nombre de moulins par fileur. Les progrès dans l'industrie se font toujours au profit du capitaliste et au détriment de la classe ouvrière.

M. le Président. L'industriel doit se tenir, sous peine de ruine certaine, au courant des progrès réalisés dans industrie.

Le témoin. Si l'on continue ces perfectionnements, il en résultera que la moitié des ouvriers se trouvera sur le pavé. Et qu'on ne vienne pas dire que la concurrence étrangère contraint les industriels à augmenter le nombre de moulins par fileur. Je connais des filatures où on n'emploie qu'un fileur par moulin ; et ces filateurs font néanmoins de beaux bénéfices.

Un fileur qui a cinq moulins ne peut faire un bon ouvrage. Il cite des fabriques où un ouvrier a douze moulins.

M. d'Andrimont. Je ferai remarquer que la Commission n'est pas instituée pour régler le travail par les machines. Sa mission est de faire disparaître les difficultés qui existent entre patrons et ouvriers.

Le témoin. Le patron bénéficie seul des progrès de l'outillage. Je demande un fileur pour deux moulins de 400 broches et quatre rattacheurs.

M. le Président. Nous ne pouvons porter atteinte à la liberté industrielle.

2107) **Le témoin.** Il y a des périodes d'abondance de travail où l'on presse l'ouvrier. Quand l'ouvrage manque on le renvoie. Il faudrait une loi qui interdît ces abus.

Le droit au travail est un droit imprescriptible.

Je demande une réglementation du travail.

2108) Je me plains du travail de nuit dans la saison d'été ; il en résulte que beaucoup d'ouvriers sont sans ouvrage l'hiver.

2109) Je demande que le patron prévienne quinze jours d'avance les ouvriers de la suspension du travail.

Au mois de novembre, on supprime la moitié de la population ouvrière.

M. Fluse. L'avertissement donné aux ouvriers par les patrons ne serait qu'un acte d'humanité.

M. le Président. Personne ne peut obliger un industriel à travailler quand il n'a pas de travail.

2140) **Le témoin.** Je demande une journée de travail de huit heures, afin que tous les ouvriers soient occupés.

2141) Je trouve que la statistique faite en 1875 et produite par M. Mullendorf est erronée. Les salaires ont baissé depuis cette époque; la misère grandissante a dû forcer bien des pères de famille à envoyer de bonne heure les enfants dans les fabriques.

M. d'Andrimont. Les chiffres cités par M. Mullendorf sont officiels. Cette enquête a été faite par la chambre de commerce d'une façon très-consciencieuse.

J'engage les sociétés ouvrières à fournir à la Commission d'enquête un relevé contradictoire du nombre des enfants occupés dans les fabriques.

On doit évidemment supprimer le travail des enfants âgés de moins de 12 ans. Ce sont les parents qui, par misère ou par exploitation, envoient leurs enfants aux usines. Ce ne sont pas les patrons qui les demandent.

Le témoin. Un patron m'a donné comme rattacheur un garçon de 14 ans qui travaillait déjà depuis cinq à six mois dans les filatures.

La besogne est effrayante pour les enfants. Il arrive que l'enfant s'endort près de la machine, accablé par la fatigue.

M. le Président. En attendant qu'une loi interdise ce travail, la surveillance serait bien difficile.

2142) **Le témoin.** Je signale l'immoralité qui règne dans les ateliers; les sexes sont mélangés; dans les carbonisages chimiques, les femmes n'ont qu'un jupon pour tout vêtement. Les hommes et les femmes se déshabillent dans la même salle.

2143) Je signale les abus des contre-maîtres qui font un commerce. Il y a un établissement où les deux fils du patron, commerçants, se font une concurrence acharnée.

Les portiers de l'établissement tiennent boutique. Cet abus est assez fréquent. La maison Simonis seule défend aux contre-maîtres de faire un commerce quelconque.

2144) Les accidents sont fréquents dans les ateliers. Je connais un enfant de moins de 14 ans qui a eu quatre doigts coupés.

2145) **M. Fluse.** La police a-t-elle fait une enquête lors de cet accident.

Le témoin. Je ne sais.

Je demande :

2146) Le suffrage universel;

2147) l'instruction laïque, gratuite et obligatoire;

2148) la suppression de la conscription;

2149) l'amnistie pour les ouvriers condamnés en suite des troubles de mars dernier.

M. le Président. Le témoin inscrit ensuite est M. Piquereaux. Qu'il veuille déposer.

2120) **M. Piquereaux.** Je suis tisserand en chambre et marié. Je pense que nous travaillons trop pour ce que nous gagnons. C'est la concurrence des patrons qui fait la baisse des salaires.

2121) **M. le Président.** On ne peut porter atteinte à la liberté du travail. Dans les pays voisins, les salaires sont inférieurs à ceux de Verviers. Il est arrivé que des fabricants d'ici faisaient tisser à Aix-la-Chapelle et à Eupen.

Le témoin. Les ouvriers allemands sont plus exploités encore que les ouvriers belges, je le reconnais. Il faudrait faire hausser le salaire dans les pays étrangers d'abord.

2122) **M. Dejae.** Et le prix des denrées? Il en est qui sont revenus de l'étranger bien désappointés.

2123) **Le témoin.** On ne s'est jamais occupé des ouvriers. On fait des lois pour protéger les animaux. On n'en fait pas pour nous protéger. Nous n'avons pas de droits et nous avons toutes les charges. On emplit les caisses de l'État avec l'argent des ouvriers.

M. d'Andrimont. C'est une erreur; elles sont alimentées par tout le monde, surtout par les bourgeois.

2124) **Le témoin.** J'exprime le vœu que la conscription soit abolie.

2125) Je demande aussi la suppression du budget des cultes.

M. le Président. C'est un grand service public. Dans la situation actuelle, l'État doit y subvenir.

Le témoin. Celui qui ne mange pas du jésuite ne doit pas le payer.

2126) Je tisse chez moi. Je ne puis signaler d'abus du chef des contre-maîtres. Je n'en ai pas eu à me plaindre jusqu'à présent.

2127) Ceux qui travaillent aux métiers mécaniques ne gagnent pas plus que les tisserands à la main; mais, depuis l'introduction de ces métiers, les prix ont diminué. On tisse à présent à raison de 25 à 30 centimes.

2128) Je fais partie depuis vingt-sept ans d'une société de secours mutuels; je verse 4 franc par mois. Quand nous sommes malades, nous recevons 40 francs par semaine pendant dix-huit mois. Les frais du pharmacien sont payés, mais pas ceux du médecin.

2129) Je demande l'amnistie pour les condamnés politiques de mars.

2130) Je demande l'établissement par l'État, sans participation des ouvriers, d'une caisse de retraite pour les anciens ouvriers.

M. Dejae. Vous donnez 4 franc par mois pour la caisse de secours. Ne pourriez-vous pas faire un petit versement supplémentaire pour la caisse de retraite.

Le témoin. Non, nous avons toutes les charges. Il faut un budget spécial pour la caisse de retraite?

2131) **M. Malherbe.** Vous émettez un vœu d'amnistie en faveur des ouvriers condamnés en suite des troubles de mars dernier. Ces ouvriers avaient détruit les instruments de travail. Les approuvez-vous?

Voudriez-vous qu'on fit la même chose ici.

Le témoin. C'est la misère qui les a poussés à cette extrémité.

2132) **M. Malherbe.** Voulez-vous me permettre de vous donner un conseil. Étudiez davantage les lois économiques. Vous versez dans d'abondantes erreurs en réclamant sans cesse les secours du gouvernement. Le gouvernement ne peut pas intervenir dans la loi de l'offre et de la demande. Il faut que vous tâchiez de tirer le salut de votre propre fonds.

Le témoin. Je vous remercie de votre bon conseil.

M. le Président. Nous entendons M. le docteur Louwers.

M. Louwers. Je demande la permission de lire une courte note.

M. le Président. Lisez, monsieur.

2133) **Le témoin.** Je voudrais vous entretenir de l'infirmerie de Sainte-Élisabeth, établie à Verviers, pour les enfants malades.

Sans l'absence momentanée d'une dame dont la modestie égale la charité, bien connue à Verviers, il ne m'eût probablement pas été permis de venir vous parler d'une œuvre hospitalière, humble de proportion, il est vrai, fondée par cette dame et de ses seuls deniers, il y a sept ans : c'est-à-dire le 23 août 1879.

Permettez-moi donc de venir vous entretenir quelques instants de l'infirmerie de Sainte-Élisabeth, pour les enfants malades, que bien des mères d'ouvriers connaissent déjà, mais dont l'existence est encore ignorée de la plupart de nos concitoyens.

Le but est d'y soigner gratuitement les maladies aiguës des enfants pauvres du sexe féminin (restriction provisoire, j'espère) et un certain nombre d'affections chroniques. L'on permet ainsi aux ménagères de continuer à vaquer à leurs occupations et à leur travail même au dehors; mais le but principal, celui dont l'idée a fait provoquer la création de cet établissement hospitalier, est, quand le cas se présente, de soustraire au danger de la contagion, danger si fréquent dans les maladies du jeune âge, les autres enfants d'un même

ménage, logés souvent tous dans la même chambre, si pas dans le même lit; l'on sait d'ailleurs maintenant que l'isolement ne suffit pas, mais qu'il faut aussi désinfecter, non seulement tout le linge ayant appartenu aux malades, mais encore les appartements eux-mêmes.....

Il n'y a que des internes soignés à Sainte-Élisabeth. Dès le début de l'installation il y a été adjoint un dispensaire, dont l'objet est de traiter les malades sans les hospitaliser. Cette institution, destinée à faciliter au peuple le moyen de soigner les enfants, ne s'applique qu'aux cas où les petits malades peuvent sans inconvénient être transportés ou conduits à la consultation. A cet effet il y a des jours fixés pour les consultations et pansements et ceux-ci se font au besoin quotidiennement, tantôt par le médecin, tantôt par les soins dévoués des sœurs de Saint-Vincent de Paul de la maison de Saint-Joseph, dont une dépendance est contiguë à Sainte-Élisabeth.

Outre le traitement proprement dit des malades externes, on accorde à ceux-ci, quand c'est nécessaire, des rations alimentaires qu'ils viennent prendre ou chercher à l'établissement même. Ces cas ne sont pas rares, comme l'on peut s'en apercevoir en parcourant les livres d'inscriptions, le diagnostic ne porte parfois d'autre désignation que *cachexie de misère*.

Les résultats si favorables obtenus jusqu'à ce jour par l'heureuse issue des cas même les plus graves, traités à Sainte-Élisabeth, peuvent être attribués en grande partie à l'observance stricte du régime hygiénique des petites malades que l'on conserve jusqu'à convalescence confirmée et souvent même achevée, ce qui leur évite les rechutes si fréquentes à cet âge, les parents ne pouvant les surveiller suffisamment.

L'importance de ce fait est si bien comprise qu'il m'a été rapporté récemment qu'un des honorables membres de la Commission devant laquelle j'ai l'honneur de paraître, a cru, et avec raison, ne pouvoir mieux employer dans un but humanitaire, un capital important, qu'à la création et à l'entretien d'un hospice important pour convalescents, espèce de sanatorium, établi dans une situation choisie et presque au milieu de son splendide domaine.

Ce généreux bienfaiteur, comme la pieuse bienfaitrice de Sainte-Élisabeth, et pour le même motif, me pardonnera, je l'espère, l'indiscrétion que je commets en augmentant l'espoir qu'il doit nourrir de voir son exemple suivi par d'autres pouvant faire œuvre aussi louable en faveur des êtres souffrants de la classe ouvrière.

En ce qui concerne la dépense afférente aux créations du genre de notre modeste infirmerie de Sainte-Élisabeth, je ne pense pas que les administrations publiques puissent réaliser les conditions d'économie dans lesquelles opère un particulier, conditions favorisées dans ce cas par la proximité de l'orphelinat de Saint-Joseph, desservi par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, dont l'éloge n'a pas besoin d'être fait, cette circonstance ayant permis d'utiliser cette précieuse ressource en personnel dévoué et capable.

S'il y a parmi les personnes qui auront connaissance de ce fait charitable, quelqu'un auquel sa fortune permette aussi de créer un établissement analogue, qu'il ne se rebute pas par la crainte de sacrifices trop onéreux : ceux-ci ne seront pas en proportion des résultats à obtenir et s'il recule devant les embarras pour fonder un refuge, destiné à hospitaliser les enfants, il peut plus facilement instituer un dispensaire sur le modèle de celui si prospère de M. le docteur Gibert, du Havre.

Voici quelques chiffres :

Le nombre total de malades traités depuis l'ouverture est de 423 internes et de 2,217 externes venus à la consultation.

Le nombre moyen d'internes par an est de 61.

Il y a eu 2 morts en sept ans; l'un mort de phthisie aiguë, l'autre de phthisie chronique.

On a fait en outre 2,642 pansements; on a donné 630 bains et distribué 734 portions. Le nombre de lits est de 20, dont 2 berceaux.

2134) M. d'Andrimont. M. Louwers, en sa qualité de médecin, doit posséder quelques renseignements sur les logements ouvriers. Ne pourrait-il nous fournir quelques indications sur ce point.

Le témoin. Les maisons ouvrières sont généralement assez propres; les escaliers sont très sales.

Trop de ménages sont logés dans la même habitation. On accorde trop de liberté aux propriétaires dans la construction des maisons.

Il faudrait élargir les paliers et annexer une petite cour à chaque maison ouvrière.

On pourrait obliger les locataires à nettoyer les escaliers à tour de rôle.

Les fosses d'aisance sont installées dans de mauvaises conditions. Une distribution d'eau de la Gileppe existe ordinairement dans les habitations ouvrières.

Un ménage occupe généralement deux chambres.

2135) M. d'Andrimont. Y a-t-il des maladies particulières occasionnées par l'industrie verviétoise?

Le témoin. Dans l'exercice de mon art, je n'ai pas constaté de maladies propres à la population verviétoise. A Gand, il existe les maladies *cotonneuses*. Cependant une atmosphère, chargée de poussière et de filaments ténus de laine, peut être nuisible à ceux qui sont atteints d'une inflammation du larynx.

Je crois que les conditions matérielles, morales et intellectuelles de la classe ouvrière se sont améliorées.

La constitution des ouvriers devient plus forte, plus robuste.

2136) M. d'Andrimont. Je recommande le riz comme aliment à substituer à la pomme de terre. Il est réconfortant, nourrissant et sain. De plus, il est tonique.

Le choix des aliments est une chose fort importante. Avec une grosse poignée de riz, on peut presque nourrir une famille. (*On rit.*)

Je trouve ces rires fort singuliers; je parle sérieusement de choses sérieuses. Je vous donne un excellent conseil dont vous devriez tâcher de profiter.

M. Fluse. Le témoin attribue-t-il cette amélioration aux efforts de l'administration communale ou à ceux de la classe ouvrière.

Le témoin. Le résultat est dû au concours de tous.

Les notions d'hygiène se répandent de plus en plus. La population verviétoise est une des plus instruites de la Belgique.

2137) M. d'Andrimont. Est-on satisfait de l'administration des bureaux de bienfaisance.

Le témoin. Le bureau de bienfaisance et les hospices sont bien administrés.

A l'hôpital de Bavière, il manque des lits pour les enfants.

2138) Il est regrettable qu'il n'existe pas de crèches à Verviers. Cette institution rend beaucoup de services à la population ouvrière.

M. le Président. On a fait des essais de crèches; la population n'y est pas favorable.

M. d'Andrimont. Des crèches ont été établies à Liège avec succès.

Le témoin. Il y a une difficulté d'application. Les mères préfèrent confier leurs enfants à des voisines.

2139) M. Malherbe. Les installations industrielles devraient-elles être améliorées.

Le témoin. Je crois qu'une surveillance des établissements industriels à Verviers, exercée par des fonctionnaires du gouvernement, serait chose utile.

M. le Président. M. Duesberg, industriel, consul de la République argentine, a demandé à être entendu. La Commission l'écoute.

2140) M. Duesberg. Je voudrais dire quelques mots de la question de colonisation. Je suis un ancien émigrant, et la plupart des renseignements que je possède me sont personnels.

Je pense qu'il y a lieu de favoriser l'émigration; elle enrichit le pays et le débarrasse des mécontents. Les émigrés

trouvent notamment beaucoup de ressources à la République argentine.

Cette émigration doit surtout être conseillée aux agriculteurs et aux artisans.

Elle n'est pas aussi utile aux ouvriers spéciaux.

Un ouvrier menuisier, forgeron, charpentier peut gagner plus de 40 francs par jour. D'autre part, il peut vivre en dépensant 5 francs mieux que l'ouvrier ne vit ici.

Il ne faut pas partir par familles entières. Je me suis opposé à l'émigration d'une famille qui me demandait conseil. Il faut envoyer quelqu'un en éclaireur. S'il réussit, il attire les autres.

Nulle part, entre l'Équateur et 30°, il n'y a un peuple de race circassienne qui prospère. Dans les Indes anglaises, la proportion d'Européens est de 1/1800. En Australie, ils sont légion.

On peut recommander surtout la République argentine, l'Australie, le Canada et les États-Unis jusqu'au Far-West.

Je ne suis pas partisan des subsides du gouvernement. Il ne devrait les employer qu'à subsidier des navires, de façon à favoriser le transport.

M. DeJace. Vous connaissez les conditions actuelles de l'émigration ; les navires sont-ils bien aménagés ?

Le témoin. Ils sont excellents. Les émigrants sont assez bien nourris à bord et le voyage n'offre aucun danger.

M. DeJace. Quand l'émigrant arrive à destination trouve-t-il des bureaux de renseignements bien organisés ou devient-il la proie d'agents d'affaires.

Le témoin. A Buenos-Ayres, il reçoit pendant cinq jours le gîte et la nourriture, et il est transporté gratuitement vers n'importe quel point.

Il y a une société allemande dite de *Saint-Raphael* qui favorise l'émigration.

M. d'Andrimont. Ainsi vous préférez, à ce point de vue, l'initiative privée à l'intervention de l'État.

Le témoin. Il faut que l'initiative privée encourage l'émigration. Comme je l'ai dit déjà, l'État ne peut faire qu'une chose, c'est de subsidier une ligne quelconque de navires.

M. DeJace. Un petit capital est-il nécessaire à l'émigrant ?

Le témoin. Il est utile. Sans cela il y a des risques, surtout quand toute une famille émigre.

M. DeJace. A combien estimez-vous ce capital ?

Le témoin. Si un jeune homme possède 200 francs, il peut partir. On lui offrira immédiatement de l'ouvrage. Je le répète, ce sont surtout les artisans et les agriculteurs qui ont intérêt à partir.

Le gouvernement vend des terrains avec de grandes facilités de payement et il y a des particuliers qui hypothèquent la récolte.

Il y a une association qui *voudrait naître* à Bruxelles, dans le but d'encourager à l'émigration.

M. d'Andrimont. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir envoyer à la Commission du travail un projet de société pour favoriser l'émigration. Si vos loisirs vous le permettaient, ce serait fort intéressant.

Le témoin. J'affirme qu'un ouvrier peut gagner 40 francs et se nourrir avec 5 francs. Et quand je dis dix, c'est par discrétion, je pourrais aussi bien dire vingt. Avec 5 francs, il boira du vin tous les jours.

Dans ce pays un gigot coûte 60 centimes. L'ouvrier pourra placer ses économies à 6 p. c. d'intérêt.

2144) **M. DeJace.** Vous vous occupez aussi de la Société de Saint-François Régis. Pourriez-vous nous donner quelques renseignements à ce sujet.

Le témoin. Il y a ici 330 mariages par an, en moyenne. La société favorise le quart de ces unions sans distinction de castes et de religions.

Nous sommes satisfaits de l'aide que nous prêtent les autorités civiles, mais nous sommes mécontents de la loi. Il

est plus facile à un Allemand de se marier en Belgique qu'à un Belge ; il ne lui faut qu'un certificat de naissance.

Si un Belge va en Allemagne on ne lui demande rien

M. Loslever. Mais le mariage est cassé en Belgique.

Le témoin. Il arrive que les parents refusent leur consentement par égoïsme, afin de conserver le bénéfice du salaire de leurs enfants.

Un individu né dans un village à cheval sur la frontière française avait été oublié lors du tirage au sort. Le procureur du roi refusa de le marier. Il tomba malade et le procureur du roi s'engagea à ne pas poursuivre le prêtre qui bénirait l'union. Il me semble qu'une loi telle qu'un procureur s'engage à ne pas l'appliquer devrait être abolie.

Deux forains actuellement en notre ville veulent faire naturaliser leur union. Sur la demande de la Société de Saint-François Régis, de Cambrai, j'ai prié M. le procureur du roi de dispenser ces forains, en qualité de nomades, des six mois de domicile exigés par la loi. Ce magistrat n'a pu le faire.

Je voudrais voir réformer la législation relative au mariage.

M. DeJace. La suppression du consentement des parents est une grave question qu'il ne faut pas résoudre à la légère.

M. d'Andrimont. Tous les papiers sont-ils fournis gratuitement ? Pour le mariage entre cousins germains notamment, la dispense de l'évêché est-elle gratuite ?

Le témoin. Nous ne nous mêlons pas du mariage religieux. Nous remettons le dossier au curé compétent et celui-ci s'occupe de la partie religieuse du mariage.

M. d'Andrimont. Qui paie les droits à l'évêché ?

Le témoin. Je n'en sais rien ; je m'en informerai.

Deux catholiques avaient, faute d'un prêtre catholique, fait bénir leur union au Canada par un prêtre protestant. L'évêché a déclaré le mariage valide.

M. le Président. Nous entendons à présent M. Jean Sauvage, trésorier de la société de secours mutuels, établie par les tisserands de Verviers et de Hodimont.

M. J. Sauvage. La société, dont je suis le trésorier, compte 350 membres. Elle a été fondée en 1850 et reconnue en 1854. En 1865, elle comptait 529 membres.

2142) Je demande que l'affiliation aux caisses de fabrique ne soit pas obligatoire pour les ouvriers.

2143) La société a demandé des subsides au gouvernement, qui n'a pas fait droit à sa requête. Le gouvernement lui a conseillé de donner des concerts. Lorsque nous nous adressons aux patrons pour obtenir leur intervention, nous ne sommes pas toujours bien reçus. Ils répondent que dans leur fabrique il existe des caisses de secours.

M. d'Andrimont. L'État n'accorde aucun subside aux sociétés de secours mutuels. Il établit des concours entre ces sociétés et il distribue des primes.

Le témoin. Nous avons reçu trois primes de 400 francs.

M. le Président Je conseille au témoin de s'adresser au conseil provincial pour obtenir un subside.

2144) **Le témoin.** La liberté laissée aux ouvriers de s'affilier directement à notre caisse augmentera considérablement le nombre de nos membres, améliorera notre situation et supprimera les abus résultant de l'affiliation à deux caisses de secours.

2145) Je demande que le livret de l'ouvrier, dont je regrette l'abolition, soit déposé dans les bureaux du patron. Le livret entretenait entre patron et ouvrier des relations plus intimes.

2146) Nous n'avons trouvé aucun avantage dans la reconnaissance de notre société par le gouvernement. Elle nous a permis d'ester en justice. Nous possédons aussi la personification civile, ce qui nous permet de recevoir des dons ; malheureusement, nous n'en avons jamais reçu.

La loi, accordant la reconnaissance légale aux sociétés de secours, ne présente aucun inconvénient, sauf que le gou-

vernement a le droit de nous empêcher de modifier nos statuts. Sur quatorze sociétés existant à Verviers, il n'y en a qu'une seule reconnue; c'est la nôtre.

M. d'Andrimont. J'engage toutes les sociétés mutuelles à adresser au gouvernement les observations qu'elles ont à produire contre la loi de 1852. Si elles sont sérieuses, on y portera remède. Nous ne demandons pas mieux que de connaître vos griefs. Nous sommes tout prêts à modifier la loi dans le sens le plus favorable à la classe ouvrière.

2147) **M. Clerkens.** Il n'y a pas assez de publicité pour les lois. La Fédération de la vallée de la Vesdre a exprimé le vœu que dans les conférences on montrât aux sociétés quels sont les avantages de la loi de 1852 et de toutes les lois en général. C'est un vœu que je renouvelle ici.

2148 A propos de l'obligation de verser aux caisses des fabriques, je tiens à faire connaître que la maison Peltzer est disposée à en dispenser ses ouvriers. Je prie les industriels de rendre facultative la participation à la caisse de secours.

M. le Président. Le témoin suivant est M. Pierre Frinks. Qu'il veuille déposer.

2149) **M. P. Frinks.** Je suis tisserand en chambre. Je voudrais répondre à la 7^e question du chapitre I^{er} du questionnaire.

Il n'y a pas, pour nous, de durée du travail.

Quand on a de l'ouvrage, on travaille autant qu'on le peut pour rattraper le temps perdu.

On ne travaille guère que pendant huit mois, et alors on peut dire que l'ouvrage est abondant; on travaille alors seize, dix-sept heures par jour et l'on travaille le dimanche.

2150) On ne peut entretenir une famille avec ce que l'on gagne. J'ai une femme et quatre enfants. En travaillant pendant quinze heures, durant toute l'année, je ne puis subvenir à nos frais.

2151) Les loyers sont chers pour nous, à cause des métiers que nous devons introduire dans les appartements; les propriétaires profitent de notre situation. Il n'y a pas un seul commerce qui rapporte d'aussi gros intérêts. On fait payer 45 francs par mois pour deux petites chambres au rez-de-chaussée.

Les tisserands habitent de préférence les rues à nouvelles maisons, qui résistent bien. Les anciennes maisons ne supportent guère l'action du métier.

2152) Je gagne en moyenne 500 francs par an, en tenant compte des pertes. Je suis pourtant connu comme bon ouvrier. Il y a énormément de frais à notre charge et l'on nous paie en moyenne à raison de 35 centimes les mille duites. On déduit les frais de collage et de nouage. Le nettoyage provoque également des abus.

Les filatures qui travaillent imparfaitement nous font pâtir des imperfections de leur travail.

On tisse des étoffes en plaçant l'endroit vers le bas; on ne peut prévoir les défauts.

En général, nous perdons ainsi 25 p. c. de soi-disant salaire.

2153) J'ai travaillé dans d'autres pays. A Aix-la-Chapelle, on ne paie pas le nettoyage, mais il y a contrôle, et quand les fautes proviennent du tisserand, on ne lui déduit rien, mais on le renvoie.

M. DeJace. Qui est-ce qui contrôle?

Le témoin. C'est le maître tisserand. Ici, ce devrait être le contre-maître.

M. le Président. On ne fait pas payer d'amendes pour les erreurs de tissage?

Le témoin. Non, mais s'il y a des fautes, on renvoie le tisserand.

M. le Président. Pourquoi êtes-vous revenu dans votre pays.

Le témoin. J'avais la nostalgie du pays. Je gagnais là autant qu'ici. Il y avait, en 1870, une différence de 20 p. c. au plus, sur le salaire.

Le grand nombre de petits tisserands est un mal aujourd'hui. Il faudrait limiter le nombre des patrons.

2154) J'insiste sur mes protestations au sujet du nouage et du collage.

2155) **M. le Président.** De quelle mesure vous servez-vous?

Le témoin. C'est le système métrique qui est général, mais il y a des fabricants qui se servent d'une fort petite mesure: 2 1/3 centimètres.

M. le Président. N'y a-t-il pas de compte-duites? C'est une grande amélioration. Je croyais qu'elle était introduite partout.

Le témoin. Il n'y en a pas partout. Il est parfois impossible de savoir ce que l'on a gagné. Certains patrons ne vous disent rien et vous paient sans calculer. Si vous réclamez le détail des duites, des heures et du prix, on vous renvoie quand vous avez réclamé quelques fois. Cela est très général.

Dans quelques fabriques, on a introduit de nouveaux procédés. M. Peltzer a un compteur de 500 duites, qui vous renseigne. Ce procédé devrait être utilisé par tous les fabricants.

2156) Je voudrais répondre encore à la question 24 du questionnaire.

L'ouvrier ne devrait pas pouvoir être renvoyé si brusquement. La liberté est trop grande sous ce rapport. Réciproquement, il faudrait que l'ouvrier ne pût pas quitter son patron sans le prévenir à temps. Pourvu qu'on ne gâte pas l'ouvrage confié, il faudrait que l'on avertit une chaîne à l'avance.

Il faudrait une loi imposant un minimum de salaire.

Si la chaîne est mauvaise, l'ouvrier continuerait alors la chaîne sans trop perdre.

Il ne faut pas qu'au moment où vous rapportez votre ouvrage, on puisse vous dire: nous ne vous employons plus. Cette façon d'agir provoque des chômages fréquents. On devrait avoir le temps de chercher de la besogne ailleurs.

M. d'Andrimont. Pourquoi ne cherchez-vous pas à entrer dans une fabrique?

Le témoin. Il n'y a pas d'ouvrage pour tout le monde.

J'insiste sur le salaire annuel de 500 francs que je signalais tout à l'heure.

2157) **M. DeJace.** Ne pourriez-vous réduire les frais d'entretien de la famille en vous installant à la campagne.

Le témoin. Nous devons trop souvent courir à la fabrique; quand on habite un peu loin, cela constitue une perte sensible.

2158) **M. d'Andrimont.** Ne pourriez-vous envoyer à la fabrique un de vos enfants ou votre femme?

Le témoin. Celui qui envoie sa femme à la fabrique est encore plus trompé que s'il y va lui-même. Elle contrôle moins facilement. De plus, notre ouvrage pèse trop pour que nous puissions imposer cette charge aux femmes.

2159) **M. DeJace.** Ne pourriez-vous vous associer à deux ou trois pour reporter l'ouvrage et faire le travail.

Le témoin. L'idée est bonne et elle est pratique, surtout quand deux ou trois tisserands travaillent pour la même fabrique, mais il y a de grandes difficultés pratiques. En général, on n'aime pas à envoyer des étrangers discuter ses affaires. Il vaudrait mieux que l'ouvrier fût certain d'être loyalement rétribué.

Un tisserand actif peut faire 55 à 60,000 duites par semaine, et le prix moyen est de 35 centimes par 4,000 duites. Il y a beaucoup de pertes de temps.

M. d'Andrimont. Vous disiez qu'il n'y a pas d'avantages pour un tisserand en chambre d'habiter la campagne, mais les campagnes sont pleines de tisserands.

Le témoin. Les tisserands à la campagne sont tous plus ou moins propriétaires. Ce sont des fils de fermiers. Si j'avais une maison à la campagne, je l'habiterais volontiers aussi.

En général, l'avantage qu'il y a à habiter la campagne est compensé par des pertes de temps.

M. Malherbe. L'obstacle est le déchet que donnent les courses en ville. Il faut étudier le moyen de le surmonter.

2160 **Le témoin.** Je vis en faisant des dettes. Avec ma femme et mes quatre enfants, je ne puis faire autre chose.

2164, **M. le Président.** Le métier des tisserands en chambre est de moins en moins lucratif. Ce métier décline. C'est la conséquence inévitable du progrès des métiers mécaniques.

2162) **Le témoin.** Alors qu'il n'y avait pas tant de machines, les patrons avaient autant de bénéfices qu'aujourd'hui. Il y avait moins de concurrence. MM. Peltzer et Simonis gagnaient autant autrefois qu'aujourd'hui.

Aujourd'hui, il y a les nécessités qu'impose la concurrence. Soit, mais qui en supporte les charges. C'est l'ouvrier.

M. le Président. Il est impossible de s'arrêter dans la voie du progrès. Si nous ne suivons pas les concurrents, nous devons fermer nos fabriques.

Le témoin. Il faudrait une entente internationale.

M. le Président. C'est bien difficile, si pas impossible.

M. d'Andrimont. Rappelons-nous l'histoire du Congrès de la paix. Il est aussi impossible d'établir un mode de travail universel qu'il est impossible d'arriver à la paix universelle.

2163) **Le témoin.** Je demande l'établissement de chambres de conciliation, mais sans voix prépondérante pour le président.

M. le Président. Cette question est à l'ordre du jour.

2164) **Le témoin.** Je trouve qu'il y a lieu de réorganiser les conseils de prud'hommes. Ceux qui existent sont mal organisés. Le patron est cru sans témoin.

Je crois que cette disposition est supprimée depuis deux ans.

Je voudrais, pour l'élection des prud'hommes, le suffrage universel pur et simple.

2165) Je voudrais dire quelques mots de l'alimentation de l'ouvrier. Nous ne mangeons que du pain, peu de beurre, beaucoup de pommes de terre.

Les ouvriers aisés, sans enfants, peuvent manger de la viande deux fois par semaine. Ils se fournissent aux restaurants ouvriers. Le dîner ne coûte que 50 centimes, mais il est peu fortifiant, il ne tient pas au corps.

La viande est de mauvaise qualité. Nous ne saurions nous payer de la bonne viande.

Nous dépensons pour six personnes 46 fr. 40 c. par semaine. Nous ne mangeons qu'une fois de la viande et elle est de qualité inférieure.

Le kilogramme de viande se paie de 4 fr. 20 c. à 4 fr. 40 c.; la bonne viande coûte 2 francs.

M. Beaupain. Ne vous fournissez-vous pas à la halle à la criée.

Le témoin. Si, quand nous le pouvons, mais nous n'avons pas d'argent à jour fixe et le boucher ne fait pas crédit.

2166) Je ne sais ce que nous dépensons pour les vêtements. Cinq ans après mon mariage, je n'avais pas acheté un pantalon.

2167) Il me faudrait cinq francs par jour pour vivre.

Nous nous privons le plus possible; nous mangeons des aliments peu chers. Nous prenons du pain commun très mauvais. Les boulangers s'entendent pour faire du pain à formes variables qu'ils peuvent vendre le prix qu'ils veulent.

2168) Je voudrais que l'on ne pût faire que deux qualités de pain de grain pur; que l'on contrôlât cette fabrication et que les amendes entrassent dans une caisse de retraite.

De cette façon, l'amende profiterait à ceux qui ont été lésés par les falsifications.

2169) Je dirai quelques mots également de la question des logements. Il y a trois sortes de locataires: une minime partie d'entre eux paient leurs propriétaires; une partie paie à moitié; la troisième partie ne paie rien du tout. Ce n'est pas la faute du locataire.

Il y a 25 à 30 ans, on voyait plus d'ivrognes dans le pays. L'argent n'est plus dépensé de la même façon.

Malgré cela, on ne peut payer son loyer.

Il y a 30 ans, les loyers étaient 40 p. c. meilleur marché et les maisons étaient plus coûteuses de construction. Pourquoi les propriétaires ne se contentent-ils plus des mêmes intérêts?

M. le Président. C'est encore une conséquence de la concurrence. Le meilleur remède est la construction de maisons ouvrières.

Le témoin. Il y a des maisons ouvrières qui ne sont pas louées. D'ailleurs, l'ouvrier ne pourrait pas payer plus facilement là qu'ailleurs.

M. d'Andrimont. La maison est une marchandise. C'est toujours l'éternelle question de l'offre et de la demande. On ne peut faire de loi imposant le prix d'une marchandise.

Plus il y aura de maisons, moins chères seront-elles. Les bureaux de bienfaisance pourront se charger de construire des maisons; ils l'ont fait ailleurs. C'est un bon placement de leurs fonds.

Le témoin. Le patron vend aussi cher qu'il le veut et paie la main-d'œuvre aussi peu qu'il le veut. Là est le nœud de la question sociale. Les patrons peuvent s'associer plus facilement que les ouvriers.

2170) Je demande le suffrage universel;

2174) L'amnistie pour les condamnés à la suite des troubles de mars dernier.

M. le Président. M. Fluse a demandé à lire une note. Nous l'écoutons.

M. Fluse :

Messieurs,

2172) Comme délégué de la meunerie et boulangerie coopérative ouvrière, je crois qu'il est utile de vous donner quelques renseignements sur notre institution.

C'est surtout au point de vue de l'hygiène que nous avons fondé notre boulangerie. Possédant un moulin à farine, nous faisons la mouture du grain à l'établissement même, et, par conséquent, le pain est exempt de toute falsification. Comme le pain est la principale nourriture de l'ouvrier, on ne saurait trop veiller à ce qu'il soit de bonne qualité, c'est-à-dire, qu'il soit sain et exempt de toute matière nuisible; ce qui n'est pas toujours le cas pour certains boulangers, peu scrupuleux de la santé de leurs clients, car il a été prouvé par des analyses chimiques, faites par des hommes compétents, que bien souvent la farine est mélangée avec des matières nuisibles à la santé publique.

Nous n'employons pour nos pains de froment pur que du grain du pays de toute première qualité.

Depuis deux ans que notre boulangerie fonctionne les bénéfices réalisés par l'agglomération verviétoise sont considérables, car les boulangers ont dû diminuer le prix du pain.

En effet, dès qu'il a été question de la fondation de notre institution, tous les boulangers se sont empressés de baisser le prix du pain de 5 centimes et même plus, par kilogramme de pain.

Les membres de la boulangerie coopérative jouissent encore d'autres avantages. Pour chaque kilogramme de pain il leur est accordé un bénéfice de 2 centimes, ce qui fait qu'au bout de trois mois les membres mangent du pain gratuitement et sans bourse délier pendant une semaine.

Le droit d'entrée est de 4 franc, et l'action obligatoire, stipulée par les statuts, est fixée à 42 fr. 50 c., qu'on peut payer au moyen des bénéfices réalisés sur les pains.

Nous venons, en outre, d'instituer une caisse de secours en cas de maladie. Au moyen d'une faible rétribution de 5 centimes par semaine, le membre malade a du pain assuré pour sa famille.

Nous voudrions voir le gouvernement et les administrations communales encourager les sociétés de coopération.

Notre établissement est mû par moteur hydraulique, mais le prix de l'eau est excessivement coûteux. Nous avons déjà adressé deux pétitions au conseil communal pour avoir une réduction, mais jusqu'aujourd'hui on n'a pas encore fait

droit à notre demande. Au contraire, avec les projets qui sont à l'étude, s'ils sont adoptés, au lieu d'une diminution ce serait une augmentation qu'il faudrait payer.

Et, notez-le bien, notre institution n'a pas été créée dans un but de spéculation au profit de quelques-uns; au contraire, car, moins aurons-nous de frais généraux, plus nos membres en profiteront.

Nous faisons également le vœu qu'on n'établisse aucun impôt sur le blé ni le bétail.

Au nom des 400 membres de la boulangerie, nous demandons le suffrage universel, l'instruction gratuite, laïque et obligatoire, et l'amnistie pour les victimes des derniers événements.

Le rapporteur :
JULES DAEKS.

2173) Je remets à la Commission le règlement qui prévoit les amendes dans un atelier de cordonnerie de Verviers.

M. le Président. Il sera annexé au procès-verbal.

2174) **M. Fluse.** La Fédération de la vallée de la Vesdre et le cercle En Avant, m'ont chargé de réclamer la création de conseils de conciliation.

2175) Je demande le suffrage universel;

2176) L'organisation des syndicats professionnels.

M. le Président. Vous vous imaginez que le suffrage universel est un remède à tous les maux. C'est une erreur. En France, où le suffrage universel est appliqué, la situation n'est pas meilleure qu'ici.

Le témoin. En France les conseils municipaux ont envoyé du pain aux grévistes; en Belgique ces conseils ont envoyé du plomb à nos frères.

2177) Je demande l'amnistie pour les malheureux égarés de mars dernier.

M. Gierkens. Je demande la parole pour lire le rapport fait au nom du Cercle d'études de Verviers, par M. Dumoulin, absent.

M. le Président. Ce rapport sera annexé au procès-verbal.

Nous entendrons M. Plumhaus, typographe.

2178) **M. Plumhaus.** L'inégalité se rencontre partout dans la société. Il y a des trains express qui n'ont pas de troisième classe. C'est peu démocratique.

2179) Sous le rapport hygiénique, l'inégalité existe aussi. Plusieurs maisons n'ont ni cour, ni lieux d'aisances. On a su faire des règlements sur le *peinturage* des maisons, on pourrait en faire pour le reste.

2180) Je demande une loi protectrice de l'enfance.

2181) On a émis le vœu de voir diminuer les frais judiciaires pour expulsion des locataires. Ce serait une loi mauvaise. Je demande le *statu quo*.

2182. Le malheur est fort exploité. On a fondé à Verviers une pharmacie populaire qui a diminué les frais en cas de maladie.

2183) On fait payer 2 fr. 50 c. toute déclaration de décès. N'est-ce pas assez malheureux de perdre un être aimé, sans qu'il faille encore imposer le malheur?

2184) L'hospice des vieillards est situé à Andrimont. Je veux bien que cela ait été fait dans un but hygiénique, mais quand un de ces vieillards témoigne le désir de revenir en ville après sa mort, on fait payer aux enfants un impôt de 40 francs. C'est le salaire de deux semaines.

2185) Nous demandons la suppression du travail du dimanche. Il n'y aurait de pénible qu'une petite période transitoire, puis on en arriverait à l'application de la loi anglaise.

2186 Je demande pour les sociétés ouvrières la franchise de port dont jouissent d'autres associations.

2187) Dans les fabriques où j'ai travaillé, on forçait les machines. Elles ne sont pas assez surveillées. C'est une source d'accidents.

2188, Je demande le suffrage universel. Nous sommes gouvernés par des gens qui ne nous connaissent pas. La nécessité de l'enquête actuelle en est une preuve.

2189) Je demande que l'institution du jury soit améliorée. Il faut que des ouvriers soient admis comme jurés.

M. le Président. Nous entendrons M. Dutilleux, agriculteur.

2190) **M. Dutilleux.** Je me plains de la concurrence du travail des prisonniers.

Je voudrais voir les prisonniers employés au défrichement des terres.

Pourquoi ces messieurs seraient-ils tranquillement occupés à écrire leurs mémoires à l'ombre, pendant que nous grillons au soleil?

2194) On parle beaucoup de sociétés coopératives et de maisons d'ouvriers. Que feront les intermédiaires? Que feront les boulangers, les bouchers? Qui paiera les impôts?

2192) J'attribue l'intempérance des ouvriers au milieu où ils vivent et à l'influence des mauvaises ménagères. Les ménages où il y a une bonne ménagère sont des ménages bien tenus, où il y a de l'honneur, de la moralité.

2193 Je demande pour les jeunes filles un cours obligatoire d'économie domestique et la création d'écoles ménagères pour les garçons et les filles

2194) Le service militaire doit être personnel et obligatoire, mais sans privilèges comme en Allemagne et en France. Riches et pauvres doivent être à la *popote*.

Je prétends que lorsque le fils du patron vivra avec l'ouvrier, celui-là y perdra sa morgue et celui-ci son esprit d'envie qui domine partout.

2195 Quant au suffrage universel, je le demande mitigé. Je demande que le père de famille seul soit électeur. S'il ne sait ni lire ni écrire, je dis qu'il émettra toujours un vote intelligent. Le père de famille pourra consulter sa femme. Si l'un des époux n'est pas raisonnable, l'autre l'est généralement.

M. le Président. Nous entendrons maintenant M. Limbourg, publiciste.

2196) **M. Limbourg.** Je dépose au nom des institutions catholiques établies en faveur de la classe ouvrière.

Nous avons, à Verviers, des conférences de Saint-Vincent de Paul, l'Œuvre des pauvres malades et autant de Vestiaires que de paroisses.

Ces sociétés de charité dépensent ensemble 50 mille francs annuellement pour soulager les pauvres.

2197) Le nouvel hospice des Petites Sœurs des pauvres est destiné à recevoir cent lits; l'infirmier Sainte-Élisabeth en a vingt.

2198 Nous possédons une œuvre des mères de famille pauvres, qui réunit chaque dimanche 130 femmes de ménage, auxquelles les sœurs de Saint-Vincent de Paul donnent des leçons d'économie domestique.

2199) Il y a aussi un patronage de jeunes filles qui compte trois cents membres.

2200) Il y a à Verviers quatre sociétés catholiques d'adultes, comprenant mille à douze cents membres.

2201) Les sociétés pour la jeunesse ouvrière sont au nombre de quatre. Ensival, Dison, Stembert en possèdent aussi. Mille à douze cents membres y sont affiliés.

Les institutions de jeunes gens sont pourvues de caisses d'épargne et de secours, de bibliothèques et de cours du soir. Elles fournissent d'abondantes ressources aux institutions de charité par leurs soirées dramatiques. L'une d'elles, qui a servi de type aux autres, a donné depuis sa fondation plus de 80,000 francs. L'hiver dernier seul elle a versé 7,800 fr. à la bienfaisance.

On s'occupe dans ces œuvres non seulement de l'éducation chrétienne des jeunes gens, mais de tout ce qui regarde leur amélioration intellectuelle et économique.

2202) **M. DeJacc.** La situation de la classe ouvrière à Verviers, s'est-elle améliorée selon vous?

M. Limbourg. La situation de la classe ouvrière à Verviers s'est beaucoup améliorée. Notre population ne cherche qu'à gagner sa vie honnêtement et elle n'attend que de la bonne entente avec les patrons l'amélioration de son sort. Ce n'est pas chez nous qu'on trouverait des ouvriers assez inintelligents pour préconiser la destruction des machines et l'incendie des ateliers.

Notre population est désireuse de s'instruire; la jeunesse a des facilités énormes pour cela, et dès qu'un fils d'ouvrier

montre des aptitudes remarquables, il trouve toujours un appui pour parvenir.

Il n'y a aucune ville où l'on puisse s'élever plus facilement sur l'échelle sociale avec de l'activité, de l'intelligence et de l'économie. Au reste, les neuf dixièmes de notre bourgeoisie sont sortis des rangs du peuple depuis cinquante ans.

Sous le rapport matériel la situation s'est aussi améliorée. Les statistiques des salaires qu'on a citées étaient peut-être un peu trop élevées, parce qu'elles ne comprenaient que les ouvriers de la grande industrie, qui sont, de loin, les mieux payés et qui se plaignent davantage.

Le sort des petits artisans est moins enviable que le leur ; en tenant compte de tous les genres de métiers, on peut dire que la moyenne du salaire journalier des hommes est de 3 francs, celui des femmes de 2 francs et celui des enfants de 4 fr. à 4 fr. 50 c.

2203) J'ai été un de ceux qui ont créé la Société pour la réforme du travail des enfants ; tous les grands industriels, sans exception, y ont adhéré et ont pris l'engagement de ne plus employer d'enfants au-dessous de 12 ans. J'ai fait une contre-enquête pour contrôler celle de la Chambre de commerce ; j'ai demandé à tous les curés de l'agglomération les noms des enfants ouvriers de 10 à 12 ans fréquentant le catéchisme, et je suis arrivé à constater que ce nombre est excessivement minime.

2204) On ne travaille pas le dimanche à Verviers, sauf les cas de nécessité. Le chômage du lundi est aboli, et les ouvriers sont si désireux de bien employer leur temps, qu'ils demandent que l'on cesse de chômer le second jour de certaines fêtes, comme le mardi de carnaval et de la kermesse.

2205) Le témoin raconte ensuite le premier essai des maisons ouvrières fait par M. Raymond Biolley, qui a créé une rue entière. Toutes ces habitations, à un seul étage, ont été acquises par des ouvriers, qui peu à peu les ont transformées en maisons bourgeoises en les exhaussant d'un étage ou deux.

M. d'Andrimont. Ainsi, selon vous, la bourgeoisie verviétoise sort du peuple de Verviers.

2206) **M. Limbourg.** L'ascension de la classe ouvrière vers la classe bourgeoise continue toujours malgré la crise industrielle. J'estime qu'il y a plusieurs millions d'économies ouvrières dans les caisses d'épargne. M. Peltzer a dit, l'autre jour, que dans sa maison seule il y en avait pour 400,000 francs.

2207) La Banque populaire, qui compte 2,400 membres, possède aussi des sommes énormes appartenant à la classe laborieuse ; la caisse de l'État en reçoit aussi beaucoup.

Il existe en outre des centaines de cagnottes dans lesquelles

dix à vingt ouvriers réunis économisent quelque chose chaque semaine pour acheter des obligations de villes belges.

2208) Les sociétés de consommation, établies avec le concours de bourgeois intelligents et dévoués, ne se sont pas maintenues.

2209) M. Martin a voulu intéresser ses ouvriers au partage de ses bénéfices ; ceux-ci ont préféré revenir au régime du salariat que de subir certaines obligations.

2210) Les ouvriers, lorsqu'ils établissent leur budget en déficit, ne tiennent pas compte des dépenses qu'ils font en boissons alcooliques. Quoique les ouvriers verviétois comprennent mieux maintenant ce qu'ils doivent à leur dignité et ce qui peut améliorer leur condition, ils dépensent encore des sommes folles en genièvre, qui ruine leur bourse et leur santé. Malheureusement, le peuple n'a guère à sa disposition de boisson plus hygiénique.

Un passage du dernier rapport de la Chambre de commerce dit que la production de la bière a diminué de 40 p. c. en 1885. Les petits cabarets n'ont pas assez de débit pour livrer la bière dans de bonnes conditions et ne fournissent guère à leurs clients que du « péquet ».

2211) Je reconnais que le salaire d'un père de famille est insuffisant pour entretenir une femme et quatre enfants, mais je trouve que les ouvriers, depuis l'adolescence jusqu'à l'époque de leur mariage, pourraient faire des économies pour cette époque où ils devront seuls entretenir leur jeune famille.

En résumé, je crois que si les ouvriers continuaient, au lieu de rechercher des réformes chimériques, à s'appliquer au travail, à pratiquer la tempérance et la prévoyance, ils verraient, selon leur désir, s'améliorer encore leur position.

2212) **M. Gierkens**, délégué. Je dois faire observer que dans la somme de 400,000 francs des dépôts de la maison Peltzer se trouvent les économies des employés et des contre-maitres.

M. Limbourg. Ce sont là, en somme, des économies de fils d'ouvriers.

M. le Président. Nous avons reçu de M. Lahaye-Henrotte une lettre rectifiant les allégations de l'ouvrier Latin. Elle sera annexée au procès-verbal.

M. Gierkens. Je voudrais lire une note sur la revision des conseils de prud'hommes.

M. le Président. Transmettez-la au secrétariat. Elle sera annexée au procès-verbal.

Je lève la séance.

L'enquête, à Verviers, est terminée. Il est 4 1/2 heures.

ANNEXES

AUX PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES D'ENQUÊTE TENUES A VERVIERS,

LES 16, 17 ET 23 SEPTEMBRE 1886.

I.

RAPPORT

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE VERVIERS
ET PRÉSENTÉ A LA COMMISSION DU TRAVAIL.

Messieurs,

Vous nous avez chargés d'examiner les projets de loi réglant :

a) Le travail des enfants et des femmes dans les mines et les manufactures,

b) La reponsabilité des patrons en cas d'accidents arrivés aux ouvriers,

projets qui sont soumis aux délibérations de la Commission du travail industriel, siégeant actuellement à Bruxelles.

Nous venons vous rendre compte de notre mission.

I.

2243) L'idée de soumettre à une réglementation gouvernementale le travail des femmes et des enfants dans les mines et les manufactures a, depuis longtemps en notre pays, fait l'objet des préoccupations, et des autorités supérieures, et des économistes. A de nombreuses reprises, la question a été soulevée au sein du Parlement, des conseils provinciaux, de certains conseils communaux, discutée par ces corps délibérants et par des commissions spéciales, étudiée par des congrès, tels par exemple que le Congrès d'hygiène et de sauvetage, tenu à Bruxelles en 1876 — et les chambres de commerce du royaume ont été, à leur tour, consultées sur cette question qui se représente pour la troisième fois devant vous.

Nos prédécesseurs, Messieurs, et notamment ceux qui siégeaient dans ce collège en 1874 et en 1877, ont eu l'occasion de faire connaître leur opinion en cette matière.

Leurs travaux — spécialement les rapports de MM. Jules Duckerts et Louis Biolley, en dates respectives des 19 mai 1874 et 29 janvier 1877 — ont formulé des conclusions auxquelles vous vous étiez ralliés : ils les ont étayées de considérations péremptoires, s'inspirant surtout de cet axiome — qui, pour la chambre de commerce de Verviers est absolu : *l'intervention de l'État dans l'industrie est plus nuisible qu'utile.*

Votre Commission, Messieurs, ne pense pas que les faits qui se sont passés depuis 1877, aient contredit cette vérité : elle n'estime pas, — malgré ce que pratiquent les États voisins, tant dans le domaine des choses que dans celui des personnes, — qu'il faille se jeter dans le courant protectionniste, seconder les efforts de ceux qui, à l'aide de moyens réprouvés par des économistes sérieux, veulent réduire artificiellement l'offre d'ouvrage ; elle n'entend pas abdiquer le principe de la liberté du travail, qu'elle a défendu en toutes circonstances.

C'est assez vous dire que nous sommes restés les partisans convaincus de cette liberté et que nous continuons à demeurer les adversaires de toute réglementation, tout en admettant qu'il y a lieu de faire appel à l'initiative individuelle pour arriver à réaliser par ce mode, un progrès désirable à tous

les titres, mais irréalisable, croyons-nous, s'il doit être le fruit d'une contrainte légale directe.

Cette initiative individuelle, dont l'intervention avait été si chaleureusement sollicitée en 1869 par l'Association, constituée antérieurement en cette ville, sous la présidence successive de MM. Lucien Masson et Adrien Houget, avait déjà porté ses fruits deux ans après. Dès lors, on ne signalait plus la présence, dans 77 établissements industriels de notre ressort, que de 438 enfants au-dessous de 12 ans. Depuis ce temps, elle n'est pas restée stérile et, grâce à elle, grâce aussi au développement qu'a pris le besoin d'instruction, grâce à la création d'écoles de plus en plus multipliées, le contingent des travailleurs-enfants s'est de plus en plus réduit et nous pouvons affirmer que ce contingent est tombé à quatre-vingts enfants au plus pour tout notre arrondissement.

Le nombre de ces jeunes ouvriers serait bien moindre encore si, fréquemment, les parents eux-mêmes ne sollicitaient des industriels, la permission de laisser venir les enfants à l'atelier.

Dans ces conditions, une loi, obstativie de tout travail, vinculant et la liberté du patron et celle du père de famille, une loi qui ne tient compte ni des nécessités de la vie chez le salarié, ni des exigences de l'organisation de l'industrie, une pareille loi s'impose-t-elle ?

A semblable question, la réponse ne peut être que négative en ce qui concerne notre arrondissement où, réellement, l'intérêt *actuel* d'une prohibition n'est pas suffisant pour la justifier, pour justifier des mesures qui, à certains moments donnés, pourraient occasionner à notre population ouvrière les plus graves préjudices dans ses intérêts matériels.

Que des abus ou des inconvénients puissent exister dans les districts métallurgiques ou miniers, on l'a affirmé. Mais faut-il, pour cela, généraliser des mesures et étendre des dispositions coercitives à des industries qui ont parfaitement pu s'en passer jusqu'à présent et qui, il importe de le remarquer, ne donnent prise à aucune critique, ni en morale, ni en hygiène ? Qu'à cet égard, Messieurs, et pour vider ce point, il nous soit permis de rappeler les paroles si justes que prononçait M. Charles Saintelette, en 1860, au Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

« On ne peut pas, disait-il, soumettre toute l'industrie à des règles fixes et invariables ; ici, comme en toutes choses, il faut tenir compte de l'infinie variété du travail industriel... »

L'orateur concluait en se prononçant pour un système d'après lequel chaque groupe d'industries aurait sa législation spéciale. Nous n'allons même pas jusque là et croyons en résumé qu'il y a lieu de rejeter le principe même du projet de loi soumis à la Commission du travail industriel.

Adversaires, comme nous venons de le dire, de toute réglementation du travail et hostiles au principe de la loi projetée, nous avons cru cependant, pour le cas où ce principe serait admis, devoir examiner les textes qui sont proposés.

L'article 4^{er} soulève une première question.

ART. 4^{er}. — Les enfants ne peuvent être employés à un travail industriel quelconque, dans les mines, les usines, les manufactures ou les ateliers autres que les ateliers domestiques, avant l'âge de 12 ans révolus,

Il défend tout travail aux enfants âgés de moins de 12 ans, dans les manufactures ou ateliers autres que les ateliers domestiques.

Cette défense s'étendra-t-elle aussi à l'apprentissage? Sera-t-il interdit aux parents, ouvriers dans une fabrique, de donner à leurs fils, à leurs filles, ces premières notions de la besogne, si pratiques, si facilement assimilables et qui produisent des résultats dont la sûreté et la rapidité défient tous les enseignements théoriques?

Que faut-il entendre ensuite par « ateliers domestiques »?... Le législateur ne le dit pas et cependant jamais dénomination ne prêta mieux à l'arbitraire de l'interprétation. Frappant d'ostracisme nos établissements industriels où, dans la plupart des cas, la lumière et la propreté sont conditions indispensables à la qualité de la production, où l'activité musculaire et le mouvement corporel sont pour ainsi dire perpétuels, veut-il soustraire à l'action de la loi les industries où, dans des locaux tels quels, les jeunes ouvrières se consomment, immobiles pendant des heures entières, devant des rotés à tailler, des dentelles à façonner... Nous ne citons ici que des exemples que nous suggère la lecture des rapports des chambres de commerce consultées en 1871.

Sur ces deux points, il y a lieu, imaginons-nous, de provoquer des explications précises.

L'article 2 consacre dans son § 1^{er} l'obligation d'accorder, aux ouvriers de 12 à 16 ans, un repos d'une heure par jour au moins.

Mais quel est, dans notre ressort, le patron qui n'applique pas ce principe; où sont les ateliers où les travailleurs ne jouissent pas du temps qui leur est nécessaire, et pour déjeuner, et pour dîner et pour goûter... et qui a méconnu, ne fût-ce qu'au point de vue de la production même, la nécessité de cette suspension du labeur?

Une réforme plus importante est déposée dans le § 2 de cet article 2. Elle tend à introduire ce qu'on appelle le « half-time system », c'est-à-dire le devoir, pour les chefs d'industrie, de permettre à leurs ouvriers illettrés ou insuffisamment instruits de suivre les classes du matin ou du soir dans une école.

Nous pensons qu'il serait plus simple à cet égard, d'entrer résolument dans la voie de l'instruction obligatoire et de décider que nul ne sera admis à quitter l'école s'il ne justifie pas d'une fréquentation assidue jusqu'à l'âge de 12 ans.

En pratique, ajoutons que dans notre district, le système proposé est absolument inapplicable. En effet, le travail est ordinairement diurne et nocturne : les ouvriers sont divisés en brigades qui, de semaine en semaine, font alternativement la besogne de jour et celle de nuit. Cette répartition, loin d'être empirique, est commandée par la nature même des occupations. Il ne nous paraît pas possible de bouleverser cet ordre de choses, qui repose sur des bases rationnelles.

Les articles 3 et 4 visent exclusivement l'emploi des femmes dans les travaux souterrains.

Si la morale et l'hygiène sont incompatibles avec ce genre d'occupations et si l'on peut concilier la défense que l'on

ART. 2. — De 12 à 16 ans, la journée de travail des enfants employés dans les mines, les usines, les manufactures ou les ateliers autres que les ateliers domestiques, ne pourra dépasser douze heures par jour, divisées par un repos d'une heure au moins au milieu du jour.

Si un enfant ne peut justifier par un certificat délivré par un instituteur ou un inspecteur primaire, et visé par le bourgmestre, qu'il possède l'instruction primaire élémentaire, sa journée de travail, jusqu'à l'âge de 14 ans, devra être réglée de manière à lui permettre de suivre le cours du matin ou du soir d'une école primaire publique ou privée.

ART. 3. — Les femmes ne seront pas admises dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

Toutefois, pendant un terme de quatre ans, à dater de la promulgation de la présente loi, l'administration supérieure des mines aura la faculté d'autoriser l'emploi des femmes et des filles âgées de plus de 14 ans dans les fosses où cet emploi était habituel.

ART. 4. — Les conditions spéciales du travail des enfants de 12 à 16 ans dans les galeries souterraines, seront déterminées, s'il y a lieu, par arrêté royal, l'administration supérieure des mines entendue.

édicte avec les nécessités de la vie matérielle, nous ne verrons pas d'inconvénients à ce que ces articles soient adoptés. Mais comme notre arrondissement ne compte pas d'industries minières où l'on emploie dans les travaux du fond les services de l'ouvrière, notre compétence pour nous prononcer sur la question n'est point suffisante et nous préférons nous abstenir, quoiqu'en principe, nous soyons opposés à toute réglementation du travail des adultes.

Ce qui est certain, c'est que nos fabriques et filatures ne comptent pas un nombre exagéré d'ouvrières et que leurs travaux, en général, n'offrent rien de dangereux ni d'insalubre. Dans certains cas, il serait impossible de les remplacer par des ouvriers du sexe masculin.

Le travail de nuit des enfants fait l'objet de la section III.

Elle l'interdit d'une façon absolue jusqu'à l'âge de 16 ans, sauf en certains cas à déterminer par arrêté royal.

A l'article 2, § 2, nous avons exposé le mode d'organisation du travail dans les ateliers de Verviers et les environs. Nous nous référons à ce que nous avons dit alors, en ajoutant qu'en résumé, il n'y a pas énormément d'enfants qui soient exposés à faire le travail de nuit et que, généralement, ceux qui s'y livrent — toujours en alternant de semaine en semaine — sont sous les yeux de leurs parents et travaillent avec ceux-ci : ce qui constitue une garantie contre bien des dangers et contre la crainte d'une exploitation.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans faire remarquer que si l'on n'en considère les dispositions qu'au point de vue de l'hygiène, on constatera ce fait assez curieux que les législateurs de 1886 vont beaucoup plus loin que les membres du Congrès en 1876. En effet, à cet égard, la Commission de la 3^e section de cette assemblée se bornait à formuler le projet suivant :

Art. 1. — A partir de la promulgation de la loi, aucune femme ou fille ne travaillant pas ou n'ayant jamais travaillé dans les mines, ne sera plus admise à ce genre d'occupations.

Art. 2. — Toute femme ou toute fille actuellement occupée dans les mines pourra continuer à y travailler.

Art. 3. — Aucun enfant de 12 ans (en Belgique) ne pourra plus être soumis à un travail régulier dans les établissements ou ateliers particuliers.

Ce projet avait été discuté par quantité d'hommes compétents, médecins, chirurgiens, ingénieurs, économistes, et nous nous demandons si, dans sa concision, il ne satisfaisait pas mieux à toutes les exigences que le projet actuel.

Les articles 6 et 7 n'ont point provoqué d'observations spéciales. Mais, par contre, l'article 8 a donné lieu à des critiques bien fondées.

ART. 5. — Les enfants ne peuvent être employés au travail de nuit jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Toutefois un arrêté royal déterminera les cas où cet emploi pourra être autorisé par les inspecteurs, notamment dans les usines à feu continu, ou lorsqu'il y a chômage résultant d'une interruption accidentelle et de force majeure.

Tout travail entre 9 heures du soir à 5 heures du matin est considéré comme travail de nuit.

ART. 6. — Les bourgmestres délivreront aux père, mère ou tuteur un livret sur lequel sont portés les nom et prénoms de l'enfant, la date et le lieu de naissance, son domicile et le temps qu'il a fréquenté l'école.

Les chefs d'industrie ou patrons devront tenir un registre sur lequel seraient mentionnées les mêmes indications, ainsi que la date de l'entrée dans l'atelier ou l'établissement et celle de la sortie.

ART. 7. — Les patrons ou chefs d'industrie seront également tenus de faire afficher dans chaque atelier les dispositions de la présente loi, des extraits des arrêtés royaux relatifs à son exécution, en tant qu'ils intéressent leur industrie ou leur métier, et le règlement d'ordre intérieur de leur établissement, là où il en existe.

ART. 8. — Les ateliers devront être convenablement éclairés, ventilés, et tenus dans un état constant de propreté. Ils doivent présenter toutes les autres conditions de sécurité et de salubrité nécessaires à la santé des enfants.

Dans les usines à moteurs mécaniques, les courroies, les engrenages ou tout autre appareil, dans le cas où il aura été constaté qu'ils présentent une cause de danger, seront séparés des ouvriers de telle manière que l'emploi n'en soit possible que pour les besoins du service.

Les puits, trappes et ouvertures de descente doivent être clôturés.

Qu'à l'instar des propositions faites par M. Camélinat, à la Chambre française, le projet de loi stipule des mesures d'aération, de ventilation, de sécurité, — rien de mieux en principe et certes si, en ce qui concerne particulièrement les mesures de sécurité, le contrôle préventif des agents du gouvernement avait pour conséquence d'exonérer les patrons de toute responsabilité, il n'est pas un patron qui n'y souscrivit des deux mains. — Mais, à cet égard, la loi est muette et franchement, si le contrôle en question ne doit pas avoir cet avantage, il présente trop d'inconvénients pour être admissible. — L'appréciation de ces conditions de sécurité, de propreté, etc., est chose extrêmement délicate et de nature quasi-personnelle : telle machine, tel outil peut n'offrir aucun danger pour l'ouvrier qui en a l'habitude et, malgré cela, l'agent délégué peut considérer l'installation comme très périlleuse. — On voit d'ici les conséquences de pareille appréciation, les troubles qu'elle peut jeter dans une industrie.... Ne sera-t-on pas exposé, par exemple, à voir décider que les emplacements réservés à tels ou tels appareils sont trop restreints, qu'il conviendrait de les éloigner davantage les uns des autres (comme certaines machines de filatures, cardes, etc.) et est-il bien difficile de saisir les perturbations, les ennuis, les désagréments qui peuvent résulter de cette situation?... Votre Commission, Messieurs, a été unanime, pour ces motifs, à rejeter l'article 8, ainsi que l'article 9 qui laisse trop de place à l'arbitraire et qui, du reste, est déjà partiellement rencontré par les dispositions légales en matière d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'au vœu de l'article 40, les attributions des commissions sanitaires soient étendues; mais il serait préférable à notre avis, que la définition et l'extension de ces attributions fussent laissées aux soins des administrations communales. Celles-ci sont mieux placées pour juger de ce que l'on doit autoriser en cette matière.

A l'article 44, il a été proposé de substituer aux mots « à celle des ponts et chaussées » les mots suivants : « à des agents compétents désignés par le Ministre de l'industrie. » — Nous ne mettons en doute ni le zèle, ni les capacités des membres du corps des ponts et chaussées : seulement sont-ils bien désignés pour vérifier et contrôler le travail et ses conditions dans les établissements tels que les distilleries, les sucreries, les filatures, les ateliers de construction, les fabriques, etc.?

L'article 42 indique la procédure à suivre en cas de constatation de contraventions à la loi.

Dans le but de prévenir des poursuites qui, en tenant

ART. 9. — Des arrêtés royaux détermineront les conditions spéciales sous lesquelles les enfants et les femmes pourront être employés dans les établissements insalubres et dangereux. Certains travaux présentant des causes de danger ou excédant leurs forces leur seront entièrement interdits.

ART. 40. — Les commissions sanitaires locales seront réorganisées par arrêté royal; leurs attributions seront étendues, et elles devront visiter, au moins une fois par an, les établissements soumis à leur surveillance.

ART. 41. — L'exécution de la présente loi sera confiée à l'administration des Mines pour les mines, minières et carrières, à celle des ponts et chaussées pour les usines et manufactures à moteurs mécaniques. Les ateliers de la petite industrie seront soumis à la surveillance spéciale de la police locale.

ART. 42. — Les inspecteurs ont entrée dans toutes les mines, usines, manufactures et ateliers; ils peuvent se faire présenter les registres, les livrets, les feuilles de présence aux écoles, les règlements intérieurs.

Les contraventions seront constatées par les procès-verbaux des inspecteurs qui feront foi jusqu'à preuve contraire : ces procès-verbaux seront dressés en double expédition, dont l'une sera envoyée au gouverneur de la province, et l'autre déposée au parquet.

Toutefois lorsque les inspecteurs auront reconnu qu'il existe dans un établissement ou atelier une cause de danger ou d'insalubrité, ils prendront l'avis de la commission sanitaire locale, et le consigneront dans un procès-verbal.

Les dispositions ci-dessus ne dérogent point aux règles du droit commun quant à la constatation et à la poursuite des infractions commises à la présente loi.

compte des pénalités comminées en l'article 44, doivent aboutir à des renvois devant les tribunaux correctionnels, nous voudrions :

a) Que le procès-verbal mentionné au § 2 fût dressé en triple expédition, dont l'une serait délivrée à l'intéressé, c'est-à-dire au patron prévenu de contravention.

b) Que copie de l'avis, dont il est parlé au § 3, fût également délivrée à l'intéressé.

c) Qu'aucun procès-verbal, pouvant provoquer une poursuite répressive, ne fût dressé avant qu'une mise en demeure, non suivie d'effet dans les huit jours, n'eût été signifiée au délinquant. Celui-ci aurait toujours le droit de se pourvoir auprès du ministre compétent et l'instance administrative suspendrait toute poursuite de la part du parquet.

Ces amendements à la loi ont été dictés par le désir d'éviter aux industriels, tout d'abord les dangers qui résultent de l'instruction secrète, ensuite les rigueurs dont ils pourraient parfois être l'objet avant d'avoir le temps de se défendre.

Nous n'avons pas d'objection à faire contre l'article 43.

L'article 44 nous semble pouvoir être utilement complété par l'édition d'une prescription *très courte* (six mois au maximum) applicable aux délits prévus par le projet de loi.

Nous insistons aussi sur la nécessité de prendre toutes les mesures pour qu'il ne surgisse aucune difficulté de la part du fisc quant au versement des amendes dans les caisses de secours (§ 2). Dans l'état actuel de notre législation, c'est l'administration de l'enregistrement qui encaisse le produit des peines pécuniaires prononcées au profit de l'État. Aucune disposition contraire n'est proposée à ce sujet. De deux choses l'une : ou il faudra modifier explicitement la loi existante et confier cette perception à d'autres agents, ou bien il faudra l'organiser de façon à éviter tous frais et tous ennuis dans l'emploi des sommes perçues, c'est-à-dire dans leur versement aux caisses de secours.

Un autre projet de loi relatif à la même réglementation est également soumis aux délibérations de la Commission du travail industriel.

Il présente, sur celui dont nous venons d'essayer l'analyse critique, l'avantage d'être beaucoup plus court et de supprimer nombre de formalités, notamment celles prescrites aux sections IV et V de l'autre proposition. Enfin, il contient moins de dispositions restrictives sur le travail des enfants : il n'entre pas dans la voie du « half-time system » et renferme des mesures *transitoires* de haute prévoyance en ce qui regarde la suppression de l'emploi des femmes et des filles dans les houillères.

A tous ces égards, il possède donc une incontestable supériorité sur la première proposition et nous en préconiserions plutôt l'adoption, sauf à introduire aux articles 4 et 5 des modifications analogues à celles que nous signalions pour les

ART. 43. — Les administrations compétentes chargées du service de l'inspection adresseront, chacune en ce qui les concerne, un rapport annuel au Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.

ART. 44. — Les contraventions à la présente loi seront punies d'une amende de 50 à 200 francs. S'il y a récidive, l'amende pourra s'élever au double de cette somme.

Dans le cas où l'auteur de la contravention n'est pas connu, les chefs d'industrie, patrons, directeurs ou gérants sont responsables du paiement de l'amende.

Le montant des amendes sera versé dans les caisses de prévoyance ou de secours, s'il en existe dans l'établissement; sinon, à la caisse de retraite de l'État.

ART. 4^{er}. — Aucun enfant ne pourra être employé dans les mines, les usines, les manufactures et les ateliers autres qu'un atelier domestique, avant l'âge de 12 ans révolus.

ART. 2. — Les femmes ne seront plus admises dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

Toutefois, pendant un terme de quatre ans, à dater de la promulgation de la présente loi, l'administration des Mines aura la faculté d'autoriser l'emploi des femmes et des filles âgées de plus de 14 ans, dans les fosses où cet emploi était habituel.

ART. 3. — Dans les établissements dangereux et insalubres, les enfants au-dessous de 16 ans ne pourront être employés que dans les limites et sous les conditions à déterminer par arrêté royal.

ART. 4. — L'exécution de la présente loi est confiée à l'administration des Mines dans les mines, minières et car-

articles 44 et 45 de l'autre texte, et à stipuler, quant aux procès-verbaux, tout ce que nous avons indiqué ci-dessus.

Mais en résumé, comme nous l'avons dit précédemment, nous pensons qu'en matière de réglementation de l'industrie, la meilleure loi ne vaut pas grand'chose et que, comme le disait un éminent orateur du premier empire « *la loi gouverne mal, quand elle gouverne trop.* »

II.

PROJET DE LOI DE M. SAINCTELETTE.

2214) Les paroles citées à la fin de notre précédent rapport, c'était Portalis qui les prononçait lors de la discussion du code civil, et il les faisait, se plaçant à un autre point de vue, justement précéder de celles-ci :

« On doit se reposer sur la liberté de chaque individu du soin de veiller à sa conservation et à son bien-être », et tel était le principe qui passait dans la législation et la jurisprudence, lorsqu'elles ont eu à s'occuper de la responsabilité des patrons en cas d'accidents arrivés aux ouvriers en cours de travail.

Ce principe était rigoureusement exact, car il est, croyons-nous, impossible encore aujourd'hui de soutenir sérieusement que chez les peuples libres, le travailleur puisse être astreint, *sans faculté de refus*, à une besogne qu'il saura être périlleuse. Dans notre état actuel de civilisation, chacun a la plénitude du droit dans le choix de son travail et nul ne saurait être contraint à exécuter ce qui pourrait l'exposer à quelque danger moral ou matériel.

Quel est le corollaire naturel de ce système social ? C'est que chacun proportionne ou tâche de proportionner son salaire aux risques qu'il courra, et comme la loi civile n'intervient point pour fixer un minimum ou un maximum, tous jouissent, en contractant, de la liberté la plus absolue. A chacun d'en faire l'usage qui lui convient.

Dans cet ordre d'idées, et rencontrant le projet de loi qui est dû à M. Saintelette, nous constatons dès le principe qu'il va droit à l'encontre des théories que votre collègue a toujours défendues si ardemment. Ce projet ne tend rien moins, — comme toutes les propositions analogues qui se sont produites en pays étrangers, — qu'à créer une classe de privilégiés, celle à qui, contrairement aux règles consacrées par toutes les législations, la preuve n'incombera jamais... La position qu'on lui fera ainsi n'influera-t-elle pas sur les rapports économiques entre le patron et l'ouvrier... le contrat d'ouvrage ne sera-t-il pas faussé dans son essence et dans sa conséquence, le salaire ? C'est une question que nous indiquons ici, mais que ni le temps, ni le cadre de ce travail ne nous permettent d'approfondir ou de résoudre.

De même qu'en ce qui regarde la proposition de réglementation du travail des femmes et des enfants, on objectera peut-être que la Belgique va faire ou continuer une exception entre toutes les contrées industrielles. Il est vrai que, tour à tour, l'Allemagne en 1874, le canton de Genève en 1878, la Suisse entière en 1884, la Grande-Bretagne en 1880, ont inscrit dans leur législation, en l'enveloppant de tempéraments, le principe préconisé par M. Saintelette. Mais vous remarquerez qu'en France, il n'en est pas ainsi, et que MM. Nadaud et Girard, auteurs d'une proposition analogue déposée à la Chambre des députés en 1884 et reprise en 1885, ont trouvé une vive opposition dans le sein de la représentation nationale et du gouvernement républicain.

Il n'a point paru, Messieurs, aux membres de votre Commission qu'il y avait lieu de rompre en visière avec la tradition juridique, avec les règles de droit qui ont présidé depuis

rières, et à celle des ponts et chaussées pour les usines et les manufactures à moteurs mécaniques. La police locale exercera une surveillance spéciale sur les ateliers de la petite industrie.

ART. 5. — Quiconque contreviendra à une disposition de la présente loi sera punissable d'une amende de 50 à 200 francs; en cas de récidive, cette amende pourra être doublée.

Au cas où l'auteur de la contravention n'est pas connu, les patrons, directeurs ou gérants sont responsables de l'amende. Le montant des amendes sera versé dans les caisses de prévoyance ou de secours, s'il en existe dans l'établissement, sinon à la caisse de retraite de l'État.

si longtemps, sous ce rapport, aux obligations du patron envers l'ouvrier, et c'est pour ces motifs qu'elle a été unanime à rejeter l'article 4^{er} du projet de loi, article consacrant expressément l'idée que nous désapprouvons.

Les articles 2 et 3 créent une procédure nouvelle quant à la constatation des accidents. Ils prescrivent une déclaration par le patron, déclaration dont la formule sera tracée par le Gouvernement; ils ordonnent aussi une enquête où chacun des intéressés pourra faire valoir ses griefs ou ses droits.

L'innovation nous semble heureuse, en ce sens qu'elle prévient peut-être les abus résultant de ce qu'en ces matières, lorsqu'il y a procès en responsabilité, on se voit obligé à recourir aux dispositions de témoins dont les souvenirs, remontant à une époque plus ou moins éloignée, sont naturellement confus et peu précis.

Cependant, la rédaction de ces articles doit, à notre avis, être modifiée.

C'est ainsi que nous ne comprenons pas que l'on doive déclarer dans les deux jours un accident entraînant une incapacité de travail de trois jours. Sans doute, la médecine peut parfois déterminer immédiatement si un blessé sera condamné à une inaction de septante-deux heures : mais elle peut aussi se tromper dans ses prévisions, n'attribuer à une lésion qu'un caractère tout passager, déterminant une suspension de labeur pendant vingt-quatre heures seulement et dans ce cas, si elle s'est fourvoyée, est-ce le patron qui sera responsable des conséquences?... Pourquoi ne pas substituer à cette formule (qui renferme en elle-même une contradiction) le terme générique d'« accident grave » dont se sert la loi sur les mines et qui n'a pas offert, à ce que nous sachions, de sérieuses difficultés d'interprétation ?

Votre Commission se demande encore, si, excepté en cas de mort immédiate, le délai de deux jours pour déclarer les accidents ayant déterminé le décès, n'est pas bien court.

Enfin elle estime que les constatations de l'enquête prévue à l'article 3 doivent être communiquées, non seulement à l'autorité judiciaire, mais aussi et surtout aux intéressés, c'est-à-dire à l'ouvrier et au patron ou à leurs représentants. Nos mœurs, notre système de publicité ne s'harmonisent plus avec les mystères dont on entoure les instructions judiciaires.

Inutile, croyons-nous, d'établir deux espèces de prescriptions — comme le fait l'article 6, — sans que nous en ayons pu deviner la raison. Le laps de temps de cinq années est aussi suffisant en cas de décès que dans le cas de blessures.

L'article 7 dispose comme suit : « Elle (l'action en indemnité) est instruite sommairement et gratis ».

ART. 4^{er}. — Quiconque loue les services d'un domestique ou d'un ouvrier s'oblige à le tenir indemne des suites de tout accident de travail qu'il ne justifie pas provenir d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée.

ART. 2. — Tout accident ayant causé la mort ou une blessure entraînant une incapacité de travail de plus de trois jours doit, dans les deux jours de sa date, être déclaré par écrit, au bourgmestre de la commune où il s'est produit, par celui qui louait à ce moment les services de la personne tuée ou blessée. La formule de la déclaration sera tracée par le gouvernement. L'autorité communale dressera un état annuel des accidents qui auront été déclarés.

ART. 3. — Tout accident déclaré fera, aussitôt que possible, de la part de l'autorité communale, l'objet d'une enquête sur la nature, la cause, les suites probables de l'accident, les mesures de prévoyance ou de précaution pour en prévoir et prévenir la reproduction. Les parties y seront appelées et entendues. Les constatations et les conclusions de cette enquête sont communiquées à l'autorité judiciaire pour en être informé, s'il y a lieu.

ART. 4. — L'action en indemnité intentée par l'ouvrier contre le maître, en vertu et en exécution du louage de service, est indépendante de l'action publique.

ART. 5. — Elle n'est recevable que pour autant qu'elle soit intentée dans les six mois du jour de l'accident, s'il y a lésion involontaire, ou dans les douze mois, s'il y a mort.

ART. 6. — Elle est prescrite contre toutes personnes par cinq ans du jour de l'accident, s'il y a eu lésion involontaire, ou par dix ans, s'il y a eu mort.

ART. 7. — Elle sera instruite sommairement et gratis.

Sommairement... nous n'y voyons pas de difficultés. Cela ne se passe pas autrement aujourd'hui. Mais « gratis »... nous ne sommes plus d'accord. Que l'auteur de ces propositions, l'honorable M. Saintelette, se soit inspiré dans cette rédaction des sentiments les plus généreux et les plus philanthropiques, cela ne fait de doute pour personne. Comme la plupart d'entre nous, il a dû plus d'une fois déplorer que la justice coûtât si cher dans notre pays et que la crainte des frais exagérés, qu'entraîne le maintien des anciens tarifs, n'empêchât bien souvent l'ouvrier, victime d'un accident, de faire valoir ses droits. Le mal existe, indéniable et incontesté : mais faut-il, en le coupant dans sa racine par la suppression de tous frais, en arriver à faire la place nette pour voir surgir une autre plaie?... Et quelle sera celle-ci, si ce n'est la plaie des procès qui envahira rapidement toutes nos justices consulaires! N'ayant plus un centime à déboursier, les plaideurs ne vont-ils pas se multiplier à foison, entraînés qu'ils le seront par l'appât du gain plus ou moins considérable que peut leur procurer le litige qu'ils soulèveront. Plus rien à perdre, tout à gagner... la formule se répandra bien vite et trouvera de nombreux véhicules dans ces agents d'affaires qui feront refluer le *pactum de quotâ lite* flétri par tous les barreaux belges et français? Aujourd'hui même, et malgré les frais, ne savons-nous pas qu'il en est parfois ainsi et qu'il se trouve des gens pour stipuler le partage des dommages-intérêts?... Nos craintes ne sont donc pas chimériques et tout homme de sens les partagera.

Cependant, nous avons été unanimes à le reconnaître : il y a quelque chose à faire : seulement ici, comme en toutes choses, il ne faut pas d'excès de zèle. Ce quelque chose n'est pas nouveau. Il existe dans notre législation, dans l'arrêté pris en 1824 par le gouvernement hollandais et qui a institué la procédure gratuite devant les tribunaux civils.

Cette institution a procuré des résultats satisfaisants. Elle pourrait, sans danger, être étendue aux tribunaux de commerce et recevoir même, en la matière qui nous occupe, une application plus large. C'est ainsi que nous voudrions voir disparaître l'obligation de produire des certificats d'indigence, etc., formalités humiliantes et qui répugnent à la dignité humaine. Dans notre système, l'ouvrier qui voudrait obtenir de procéder sans frais, s'adresserait par requête au tribunal de commerce qui déléguerait trois juges pour entendre les parties et examiner si l'action paraît fondée, oui ou non. En cas d'affirmative, ils accorderaient la faveur sollicitée; seulement, à la différence de ce qui se passe actuellement, nous voudrions qu'ils eussent la faculté d'imposer la consignation, par chaque partie, d'une somme, destinée à couvrir les frais d'enregistrement et d'expédition du jugement à intervenir. Toutes les garanties désirables seraient ainsi réunies. De plus, il est certain pour nous que nombre de procès seraient étouffés dans leur germe. Les magistrats consulaires sont généralement doués d'un grand esprit de conciliation : l'habitude des affaires leur donne de la sûreté et de la rapidité de jugement : ils s'inspirent avant tout de l'équité et de la moralité, qui disparaissent trop souvent sous les subtilités du droit : s'interposant entre le patron et l'ouvrier, ils provoqueraient incontestablement de fréquentes transactions, avantageuses et honorables pour tous, et, par le moyen que nous signalons, les conseils d'arbitrage se trouveraient ainsi tout créés et prêts à fonctionner dans certaines de leurs attributions essentielles.

Nous n'insistons pas.

L'article 8, qui prévoit l'insaisissabilité des dommages-intérêts alloués, doit recevoir un correctif. La saisie doit être possible par ceux à qui serait due une pension alimentaire.

Enfin l'article 9, qui est un corollaire direct de l'article 1^{er}, devrait disparaître, puisqu'à aucun prix nous ne voudrions voir introduire dans les lois le principe même du projet.

ART. 8. — L'indemnité fixée d'après les règles générales des dommages-intérêts en matière contractuelle, sera payée en espèces. Elle ne pourra être saisie.

ART. 9. — Toute convention conclue d'avance afin d'éliminer ou de réduire la garantie définie et déterminée dans les dispositions ci-dessus exprimées est nulle et n'aura aucun effet. Il en sera de même de toute transaction avenue dans les six mois de la date de l'accident.

Nous croyons, Messieurs, que c'est dans une toute autre voie que l'industriel doit entrer s'il veut se garer des dangers auxquels, même actuellement, il est exposé sous ce rapport. Cette voie est celle de l'assurance contre les accidents, assurance non pas obligatoire, comme on l'a introduite en Prusse, comme le gouvernement français l'a proposée en mars 1883, mais l'assurance facultative, laissée à l'initiative individuelle de chacun. C'est dans cette mesure de sage prévoyance, c'est dans le développement que les patrons doivent chercher à donner à l'instruction privée de leurs ouvriers que nous paraît se trouver le remède vrai à la situation. En effet, et ceci est trop frappant pour être contesté : le sentiment de la responsabilité personnelle suit une marche parallèle au progrès de l'éducation. Plus vous instruisez un homme et mieux il saura discerner quels sont ses droits et ses devoirs.

Le Président de la Commission,

H. LEJEUNE-VINCENT.

Les Membres,

CH. MÜLLENDORFF, P. FANCHAMPS,
S. GATHOYE, J. GAROT, F. LECLERCQ, A. LIEUTENANT,
G. LINON, GUILL. MAISIER, ED. PELTZER.

Le Rapporteur,

J. SOUBRE.

Adopté en séance du 4^{er} décembre 1886.

Le Secrétaire,

J. SOUBRE,
AVOCT.

Le Président,

H. LEJEUNE-VINCENT.

II.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. GUSTAVE LEWALLE,

SUR LES RÉFORMES QU'IL VOUDRAIT VOIR APPORTER DANS L'INDUSTRIE MÉCANIQUE ET SUR QUELQUES ABUS, AU NOM DE L'ASSOCIATION DES MÉCANICIENS ET MÉTALLURGISTES DE VERVIERS ET ENVIRONS, DONT IL EST DÉLÉGUÉ.

2215) 1^o En 1872 une entente eut lieu entre les patrons et les ouvriers du syndicat des mécaniciens pour la durée du travail journalier, qui fut fixée à 10 heures, mais depuis plusieurs années déjà on n'en tient plus compte. On fait travailler durant des heures supplémentaires pour finir, à bref délai, les commandes, ce qui amène forcément des chômages nuisibles au bien-être des travailleurs.

2246) En conséquence, nous demandons l'abolition du travail aux pièces ou à forfait, et proposons de le remplacer par une journée de 8 heures de travail, avec un minimum de 4 francs, et 25 p. c. d'augmentation pour les heures supplémentaires (en cas de nécessité constatée).

2247) 2^o Nous demandons aussi l'établissement d'une commission d'hygiène à laquelle on adjoindrait l'élément ouvrier, pour faire la visite des ateliers, ainsi qu'un comité composé moitié de patrons et moitié d'ouvriers, pour la visite des installations de machines, afin de prévenir les accidents.

2248) 3^o On pourrait aussi créer un atelier corporatif dans le syndicat des mécaniciens. Cet atelier servirait d'école professionnelle pour former des ouvriers d'élite, dont le nombre tend à diminuer tous les jours par suite de l'introduction des machines outils.

2249) 4^o Nous demandons la fixation de l'âge de 4½ ans pour l'admission des apprentis dans les ateliers mécaniques.

2220) Nous demandons la responsabilité réelle des patrons en matière d'accidents pendant le travail. Il faudrait qu'ils fussent tenus de démontrer que l'accident provient de la faute de l'ouvrier à une commission mixte faisant l'enquête administrative en même temps que l'enquête judiciaire.

2224) 5^o Nous demandons la création d'une caisse gérée par l'État et alimentée par des retenues sur le salaire. Cette caisse paierait quand il serait démontré que l'accident est dû à l'imprudence de l'ouvrier.

2222) 6° Nous demandons qu'il soit interdit aux patrons, contre-maîtres ou autres employés, de faire un négoce.

2223) 7° Nous demandons la création d'une bourse de travail dans les localités industrielles pour faciliter les rapports entre le travail et le capital.

2224) 8° Nous demandons une loi reconnaissant la personification civile aux syndicats, le droit de posséder, d'ester en justice, etc.

2225) 9° Nous demandons que l'on crée une commission mixte pour vider les conflits survenant entre patrons et ouvriers.

2226) 10° Nous demandons la révision de la loi sur les prud'hommes sur une base plus démocratique. Il faudrait que l'élément ouvrier fut consulté pour cette révision.

2227) 11° Nous demandons l'abolition des caisses de secours dans les ateliers, ou leur remise entre les mains des ouvriers avec la gestion faite par eux-mêmes.

Au point de vue politique nous demandons enfin :

2228) 1° Le suffrage universel pur et simple.

2229) 2° L'amnistie pour les condamnés à la suite des derniers événements de Charleroi, Liège et Gand.

2230) 3° L'instruction gratuite, laïque et obligatoire.

G. LEWALLE, ajusteur mécanicien.

III.

NOTE

SUR LES AVANTAGES QUE PRÉSENTERAIT LE TRAITEMENT MÉCANIQUE ET CHIMIQUE DES LINS, SUR LE ROUISSAGE PUTRIDE. — NOUVEAU ESSAI DONNÉ À L'INDUSTRIE NATIONALE. — PRÉSENTÉE PAR M. J. LEFEBURE.

2231) La crise que nous traversons donne un intérêt d'actualité à toute recherche ayant pour objet l'amélioration du sort de l'ouvrier, soit par la création d'industries nouvelles, soit par le relèvement des conditions matérielles de son existence. Le rouissage du lin réunit en soi ces divers points de vue : tel qu'il se fait actuellement, il constitue une perte sèche pour l'industrie, amène une diminution très grande du capital agricole en même temps qu'il est une cause incessante de préjudice pour la santé publique. Mais, faut-il le dire, il touche à des intérêts aussi importants qu'opposés. Sans lui, l'industrie linière n'existerait pas, car il ne serait pas possible de tirer parti du lin si l'on n'avait trouvé, en l'immergeant dans certaines eaux, le moyen de le séparer de la matière gommeuse qui réunit ses fibres. Par contre, cette immersion qui opère par fermentation, amène l'empoisonnement des eaux et nuit par conséquent à la salubrité publique, à la pisciculture et aux industries qui se sont installées au bord des cours d'eau pour leur réclamer des eaux propres.

Dès 1514, ne voit-on pas l'autorité intervenir, soit pour défendre, tout au moins pour réglementer l'immersion du lin dans la Lys.

Des procès contre le rouissage ont surgi en 1738, devant le Conseil des Flandres; récemment encore, est intervenu, en cause de rouisseurs de la Lys, établis à Deynze, un jugement remarquable basé sur l'opinion conforme de la ville de Gand. Depuis 1860, le gouvernement a compris la nécessité de mesures spéciales; mais les dépenses considérables qu'ont occasionnées les travaux exécutés en vue d'éloigner de la ville de Gand, par le canal de Schipdonck, les eaux corrompues de la Lys, n'ont que médiocrement remédié à la situation. Il en est résulté l'inconvénient de l'abaissement des eaux dans le canal de Terneuzen par suite de la diminution de celles-ci pendant la partie de l'année où dure le rouissage du lin.

Cet état de choses, préjudiciable à la navigation et au commerce, a été énergiquement exposé par M. le conseiller de Maere, en 1869.

* Ces travaux, dit-il, n'ont fait que déplacer le mal; ce sont actuellement les riverains du canal de déversement de

Deynze à Heyst qui ont hérité de tous ces dangers : l'empoisonnement annuel du poisson, nourriture du pauvre; la corruption de l'air et de l'eau. Cette rivière n'est pas seule à souffrir de ce mal, le canal de Bruges est également infecté par le rouissage. »

Les événements ont confirmé cette appréciation : le rouissage dans la Lys était à peine entrepris, cette année, que ses désastreux effets se faisaient sentir, surtout à Ostende, où des milliers de poissons morts venaient, ces jours derniers, s'échouer sur les bords du canal de Bruges et infecter le port.

Il n'y a pas que le rouissage dans les eaux courantes qui soit une cause d'insalubrité publique, celui du pays de Waes, où le lin et le chanvre sont rouis dans les fossés, entraîne des conséquences plus désastreuses encore :

M. Perrin, agronome distingué, membre de la Société centrale d'agriculture du Brabant et qui habite dans ce milieu, dit : « Que c'est une chose triste et malheureuse de voir par des temps souvent abominables, les hommes qui manipulent le lin, forcés d'entrer, moitié nus, dans ces cloaques infectes. La plupart de ces malheureux ouvriers succombent aux maladies et aux fièvres qu'ils y contractent. » M. Perrin exprime l'espoir de voir bientôt prendre des mesures pour l'exploitation du procédé Lefebure, ou tout autre donnant les mêmes résultats, car il rendra d'incontestables services à la santé publique et au développement de l'agriculture linière.

Le système Lefebure comporte le traitement mécanique et chimique du lin à partir de la récolte, jusqu'au moment où il est livré à la filature. Il transforme ainsi en un travail industriel ce qui, à présent, n'est qu'une opération automatique dont l'ouvrier est condamné à attendre le résultat, sans pouvoir s'utiliser au profit de sa famille.

Pour mieux apprécier les avantages du procédé Lefebure, force est de suivre le lin dans les diverses transformations que ce système lui fait subir :

Le lin étant arraché est présenté à une machine égraineuse teilleuse qui recueille la semence et débarrasse la plante de sa partie corticale. La filasse, seule partie utile à traiter, est mise ensuite dans des bains légèrement alcalisés où s'accomplit le dégompage; puis, les fibres sont séchées et soumises à un espadage final.

Il importe de mettre en présence les régimes économiques des procédés de rouissage actuellement employés et ceux du procédé nouveau :

On admet qu'un hectare fournit en moyenne 600 kilogrammes de lin teillé, en tenant compte des variations atmosphériques entraînant souvent la perte de parties considérables de lin.

Le rouissage wallon (à la rosée) donnerait :

600 kilogrammes lin teillé à 4 franc.	fr.	600 00
600 kilogrammes environ de semences à 35 centimes.	fr.	210 00
	fr.	810 00

D'où il faut déduire les frais de préparation.

Il reste donc au profit du fermier

Traité par le rouissage dans les fossés, celui du pays de Waes, le même lin donne :

600 kilogrammes lin teillé à 2 francs environ	fr.	4,200 00
Il ne laisse que 300 kilogrammes semences à 20 centimes (ce mode ne permet pas de laisser mûrir les graines).	fr.	60 00
	fr.	4,260 00

Les frais de préparation s'élèvent en moyenne à

Il reste donc au profit de la ferme.

Le rouissage dans la Lys est plus avantageux :

Les 600 kilogrammes de lin teillé valent en moyenne 3 fr. 50 c.	fr.	2,400 00
Les 600 kilogrammes de semences rapportent	fr.	240 00
	fr.	2,340 00

La main d'œuvre de manipulation s'élève à fr.

fr. 375 00

fr. 4,935 00

Par le travail industriel (système Lefebure), le lin est soustrait aux pertes provenant des variations atmosphériques, 4 hectare rapporte 7 à 800 kilogrammes de lin teillé, moyenne 750 kilogrammes, dont la valeur atteint celle du lin roui dans la Lys, c'est-à-dire 3 fr. 50 c. le kilogramme,

d'où fr. 2,625 00
600 kilogrammes de semences. 240 00

2,835 00

Le travail coûte environ 350 00

fr. 2,485 00

sans qu'il ait été tenu compte des avantages énumérés ci-après :

1° La paille de lin, actuellement perdue dans le rouissage, est réduite, par des machines à décortiquer, en paillettes vertes qui s'emploient pour la nourriture du bétail ; l'Institut agricole de Gembloux, qui les a analysées, les compare à la paille de froment hachée, valant plus ou moins de 40 francs les 4,000 kilogrammes ;

2° Les étoupes acquièrent une plus-value considérable, attendu qu'elles ne sont pas soumises aux inégalités du rouissage putride, la putréfaction ne se faisant pas régulièrement ;

3° Les rouissages ruraux entraînent des pertes considérables de plantes ; elles ont été évaluées, par M. Daumerie, membre de la Société centrale d'agriculture du Brabant, au sixième de la récolte ;

4° De l'avis de tous les filateurs, qui se sont servis du lin travaillé par le procédé Lefebure, ces lins peuvent être assimilés aux meilleurs lins de Courtrai, rouis dans la Lys. Or, ce procédé s'applique indifféremment à tout lin bien cultivé ; il en résulte donc un avantage considérable pour les cultivateurs des Ardennes, du Pays-de-Waes et de la partie wallonne du pays, car, actuellement, lorsque les fermiers des Flandres obtiennent de 4,000 à 2,000 francs par hectare de lin sur pied, ceux du pays wallon ou des Ardennes ne retirent que 5 à 700 francs l'hectare et ceux du Pays-de-Waes, 800 à 4,000 francs ;

5° Au point de vue spécial de l'industrie, de notables économies se réalisent par le nouveau système :

a) Plus n'est besoin de crêmer les fils comme on devait le faire avec les lins rouis actuellement.

b) Au cours des manipulations, le lin a subi naturellement une sorte de rouissage crémant, d'où une économie sensible, puisqu'elle atteint 30 francs les 400 kilogrammes de fil.

c) Les lins actuellement rouis se présentent à la filature avec 20 à 25 p. c. de matières gommeuses que le rouissage ne saurait enlever sans consumer les fibres. Celles-ci doivent donc être filées à l'eau très chaude.

Par le procédé Lefebure, au contraire, les lins, complètement dégomés, sont traités à l'eau froide. Est-il nécessaire de s'appesantir sur les avantages que crée cette situation ? Chauffage et tuyautage disparaissent, le travail est notablement simplifié. Les salles de filage sont assainies, car les vapeurs délétères qui s'y produisent actuellement sont impossibles dans le procédé à froid qui file plus agréablement et laisse moins de déchets.

Exemple d'un travail fait par le procédé Lefebure sur les lins wallons.

Le rendement de 25 hectares de lin avait été acheté à M. Minet, bourgmestre de Gentinne ; ce lin avait subi de grandes avaries au point de ne donner que 600 kilogrammes de lin teillé.

Ce lin avait coûté sur pied, à raison de 550 fr. l'hectare 44,588 00

Les frais d'arrachage et de charriage se sont élevés à 656 00

Le travail mécanique est revenu à 6,950 00

fr. 49,194 00

Or, ce lin avait été livré à M. Rey aîné, de Ruysbroeck, qui l'a donné à filer à la *Linière gantoise*, directeur M. Des-

medt ; la filature a fixé elle-même la valeur à payer à raison de 2 francs le kilogramme.

Les 44,600 kilogrammes ont donc rapporté, fr. 23,200 00

Les étoupes avaient donné 2,300 kilogrammes à 85 centimes 4,965 00

M. Minet avait racheté les semences pour . . . 4,576 00

fr. 29,741 00

L'opération avait ainsi fait réaliser. 40,547 00

M. Michel Alcan, professeur aux Arts-et-Métiers, à Paris, a fait une étude approfondie du système Lefebure. Il affirme avoir obtenu, avec des lins de l'espèce ci-dessus, des fils n° 300 à 350, dont la qualité peut rivaliser avec celle des fils du même numéro provenant des lins les plus renommés des Flandres.

MM. Casier frères, filateurs à Gand, déclarent que les lins obtenus par le procédé Lefebure se rapprochent des lins rouis dans la Lys. « Ces lins, disent-ils, se sont mieux comportés que ceux de Courtrai d'une finesse similaire. Le peignage, système Longwy, a donné 70 p. c. pour lin coupé en trois, les pièces du milieu sont propres à filer les n° 300 à 400. Le fil que nous avons obtenu est très fort, plus fort que serait le même numéro en fil de Lokeren et tout aussi fort que serait le même numéro en bon lin de Courtrai. »

« L'étirage des lins ordinaires, reprennent MM. Casier, demande une eau très chaude et de larges écartements sur les cylindres ; les lins Lefebure, au contraire, ne présentent aucune difficulté, car, au lieu d'une eau très chaude, ils ont pu se filer à l'eau tout à fait froide ; mais il faudrait pouvoir travailler cette nouvelle matière en quantités importantes, afin d'obtenir un fil absolument régulier. »

Résumant les avantages qu'a le nouveau procédé sur l'ancien, on constate que :

Par le rouissage putride, le rôle de l'ouvrier est passif ; il est le simple témoin d'un travail qui s'opère par l'air et l'eau ; par le procédé mécanique, au contraire, son rôle est actif, l'ouvrier peut s'utiliser à augmenter le bien-être de sa famille ; ce serait tout un champ nouveau ouvert à l'industrie.

Par le mode actuel, les rivières sont littéralement empoisonnées et la pêche fluviale rendue impossible partout où se fait le rouissage ; le nouveau procédé, n'utilisant pas les eaux de la rivière, lui laisse toutes les propriétés nécessaires à la pisciculture.

De plus, la santé publique est compromise par les miasmes que dégagent ces eaux ; ces causes d'insalubrité disparaissent par le procédé Lefebure ; celui-ci permet, en outre, la riche culture du lin dans toutes les parties du pays, puisque l'opération mécanique et chimique peut se faire sur place.

La nouvelle méthode doit donc contribuer puissamment à la bonne renommée de notre agriculture linière et lui ouvrir une nouvelle voie de progrès et de prospérité, alors qu'aujourd'hui la culture du lin va en décroissant tous les ans dans certaines provinces, à défaut de bons moyens de préparation.

L'adoption du nouveau système serait donc d'une utilité incontestable. Elle est d'une saisissante actualité devant la crise industrielle que traverse le pays.

N'appartient-il pas au gouvernement d'intervenir en faveur de l'ouvrier ? Son initiative, en vue d'engager l'industrie à entrer dans la voie nouvelle du procédé Lefebure, créerait à l'ouvrier une source de ce bien-être qu'il réclame à si juste titre. N'est-ce pas au gouvernement à encourager l'exploitation d'un procédé qui réunit tant d'avantages ?

Bien que cette exploitation ne réclame pas un capital considérable, l'inventeur ne dispose pas des ressources nécessaires ; aussi se mettrait-il à la disposition de l'État pour la création d'une usine modèle. Celle-ci, pour rendre le plus promptement la plus grande somme de services tant à l'industrie qu'à l'agriculture, devrait, semble-t-il, s'installer dans telle partie du pays où le rouissage du lin se fait actuellement dans les conditions les moins favorables. La propagation du principe nouveau y serait d'autant plus aisée et plus rapide que les adeptes y acquerraient plus vite la preuve de son efficacité par les résultats tant industriels que pécuniaires, lesquels amèneraient l'abandon de l'ancien système qui soulève tant de justes réclamations.

Julien LEFEBURE,
rue de l'Étuve, 64, Bruxelles.

IV.

RAPPORT

FAIT PAR LE DÉLÉGUÉ DE L'ASSOCIATION LIBRE DES COMPOSITEURS-TYPOGRAPHES ET PRESSIERS DE VERVIERS ET DE LA BANLIEUE, A LA COMMISSION D'ENQUÊTE A VERVIERS.

Messieurs,

Délégué de l'Association libre des compositeurs-typographes et pressiers de Verviers et de la banlieue, nous croyons de notre devoir, avant d'émettre les griefs qu'elle a à faire valoir et les réformes qu'elle réclame pour tous les ouvriers indistinctement, de vous donner quelques détails sur le but et la marche de notre Association.

Extraits du règlement.

2232) L'Association a pour but le bien-être général des compositeurs-typographes et pressiers, en créant, comme sauvegarde de leurs intérêts, des garanties mutuelles de concorde et de fraternité.

L'Association n'a et ne pourra jamais avoir aucun but politique proprement dit; fondée sous la protection des lois qui régissent le pays, elle prend pour règle invariable de conduite, l'ordre, la légalité et la justice, en observant et en invoquant par l'intégralité des intérêts communs, les strictes prescriptions des dites lois.

Le but spécial de l'Association est de prémunir légalement les associés contre la diminution des salaires et contre toute espèce d'empiètement sur les intérêts généraux et les droits acquis de tous.

L'Association alloue des indemnités aux associés privés de travail pour avoir résisté légalement à des actes attentatoires aux intérêts de la généralité.

Elle alloue également des indemnités aux associés qui se trouvent sans travail par suite de chômage forcé.

Les indemnités sont fixées comme suit :

Deux francs par jour pour les ouvriers privés de travail pour avoir résisté légalement à des actes ayant pour but la diminution des salaires.

Les indemnités sont retirées aux associés qui, momentanément placés, se laisseraient débaucher ou se feraient suspendre par inconduite ou négligence.

L'associé ne pourra laisser réduire son salaire que pour autant qu'il n'est plus employé à la même besogne pour laquelle il avait obtenu une rétribution supérieure au prix minimum.

Les avantages qu'accorde l'Association peuvent être suspendus à l'égard des associés dont l'incapacité sera constatée.

Cette mesure pourra être appliquée à ceux qui commettraient des négligences graves, soit dans l'exécution de leur travail ou besogne, soit dans l'observation des jours et heures de travail, surtout si ces négligences sont de nature à porter atteinte à la considération dont doivent généralement jouir les associés.

2233) Vous ayant exposé cela, nous entrerons maintenant dans le détail des griefs et des réformes :

L'ouvrage ici fait défaut. Les imprimeurs de Verviers et des environs occupent environ 400 à 420 ouvriers, dont plus de 50 enfants et adolescents. Il se trouve momentanément plusieurs ouvriers sans travail; et ordinairement il y a toujours des bras de trop. Pour parer à ce chômage forcé, pour arriver petit à petit à occuper tous les bras, nous demandons la réduction du nombre d'heures de travail, la fixation de la journée à 8 heures.

La concurrence entre maîtres imprimeurs est faite journellement, en tout et pour tous, par l'admission d'un trop

grand nombre d'apprentis que certains maîtres imprimeurs exploitent à outrance et à bas prix, en faisant ainsi une concurrence acharnée aux patrons qui emploient des ouvriers accomplis et à qui ils paient un salaire minimum, c'est-à-dire rémunérateur. Par le mode actuel d'exploitation de l'imprimerie (l'admission de trop d'apprentis) quantité de bons ouvriers se trouvent sur le pavé et ne peuvent s'occuper que par intervalles, quand il y a des travaux difficiles à exécuter. Il n'en est pas de même pour les demi-ouvriers (apprentis dégrossis), employés aux journaux quotidiens; piliers d'atelier, ils naissent et meurent à la même place.

Or, nous croyons qu'il est de toute nécessité de limiter le nombre des apprentis-typographes à 40 p. c. des ouvriers par atelier, défalcation faite du personnel — tant apprentis qu'ouvriers — nécessaire aux presses mécaniques et autres.

2234) Nous basant sur le fait que plusieurs apprentis sont arrivés dans des imprimeries, ici même, à Verviers, ne sachant ni lire ni écrire, nous demandons qu'on leur fasse subir un examen avant leur admission et qu'on ne les admette qu'à l'âge de 14 ans.

2235) Nous réclamons aussi l'instruction gratuite et obligatoire, ainsi que la création d'une école professionnelle pour chaque corps de métier.

2236) Nous vous dirons que le travail typographique est pour ainsi dire divisé en deux parties, relativement au paiement : il y a des ouvriers payés aux pièces et des ouvriers en conscience, c'est-à-dire payés à l'heure, à la journée. Or, le travail aux pièces est nuisible tant aux patrons qu'à l'ouvrier. Voici pourquoi :

Il arrive toujours que l'ouvrier pour parfaire sa journée, lorsqu'il est aux pièces, travaille à la vapeur, dans de mauvaises conditions, physiquement parlant, et tout travail de ce genre est mauvais en ce sens que son but n'est point de produire de la bonne besogne mais de gagner le plus possible. S'il y a contestation — soit entre ouvriers, soit entre ouvriers et patrons — nous remarquons que la cause, la véritable cause de cette contestation est, presque toujours, le travail aux pièces. De plus, l'ouvrier aux pièces ne peut jamais se perfectionner, il doit donner une grande somme de travail, pour arriver à se faire une petite journée, et il n'a pas le temps de s'intéresser à la bonne justification des lignes, à la correction, à la bonne distribution et aux soins tout particuliers que nécessitent les caractères et tout le matériel typographique. Nous dirons qu'il y a des ouvriers travaillant en conscience depuis quinze ans et plus même dans la même maison et qui viennent d'être remis aux pièces, pour ce seul fait, qu'étant arrivés à un certain âge, ils ne pouvaient plus produire la même somme de travail que les jeunes.

Il résulte de ce qui précède, que le travail aux pièces est tout aussi nuisible à l'ouvrier qu'au patron, et nous en demandons la suppression.

2237) Nous protestons en même temps contre la concurrence que les prisons font au travail libre; nous ne demandons pas la suppression complète du travail dans les prisons, mais nous insistons pour la tarification du salaire au même taux que les ouvriers libres.

Dans cette ville on constate la décadence de la reliure et c'est encore le triste résultat du travail dans les prisons. Ce fait s'expliquera aisément, si on considère les chiffres suivants :

On y confectionne 4,000 sachets en papier depuis 48 et 20 centimes, alors qu'on devrait payer à l'ouvrier ou l'ouvrière libre 50 et 55 centimes.

On y broche, pour 45 et 20 francs, 4,000 brochures de plusieurs feuilles qu'on paie d'ordinaire à l'ouvrier libre (brocheur) 40 et 50 francs.

Il en est de même pour tous les travaux qui sont exécutés à la prison; pliage des imprimés, mise sous bandes, perforage et découpage d'étiquettes, confections de boîtes en carton, de cahiers, confection d'effets d'habillement, triage de laines etc.

2238) Nous signalerons en passant et par rapport à la question d'hygiène que plusieurs imprimeries sont insalubres; la propreté y est très négligée; il y a même des maisons où on ne pratique le nettoyage qu'une fois par an, et encore !

Dans une autre maison, les ouvriers sont tenus de payer pour satisfaire leurs besoins naturels, quoique ce soit un

ouvrier qui ait l'entretien des latrines, sans augmentation pour ce service-là.

2239) L'Association libre des compositeurs-typographes et pressiers de Verviers et de la banlieue, dont je viens tout à l'heure de vous décrire le but et les tendances, a voulu guérir, sinon radicalement, au moins cautériser les deux terribles ulcères du prolétariat : le chômage et la maladie ; c'est pourquoi elle a fondé dans son sein une caisse de secours mutuels par laquelle les membres peuvent avoir des secours pharmaceutiques et pécuniaires en cas de maladie.

2240) C'est pour ces associations, syndicats ouvriers et les sociétés de secours mutuels que nous demandons la franchise postale, franchise qui est bien accordée à l'Union syndicale des commerçants, à la Chambre de commerce de Verviers, à la Société industrielle, à la Société agricole et à d'autres sociétés bourgeoises.

2241) Puisque nous venons d'aborder le chapitre des réformes qu'on devrait accorder aux ouvriers, n'oublions pas de mentionner une réforme capitale.

L'ouvrier devant être estimé comme un citoyen d'un peuple libre, le droit de suffrage doit lui être accordé ; il lui appartient, ce droit, il lui vient de la nature. Nous réclamons le suffrage universel. De cette façon, l'ouvrier prendra part à la gestion des affaires par l'intermédiaire de ses mandataires.

2242) Aussi demandons-nous que la personnification civile soit accordée aux sociétés ouvrières, aux syndicats

2243) Il nous a été démontré en maintes circonstances, lorsqu'il arrivait une commande importante, un ordre qui nécessitait l'embauchage de quelques ouvriers, qu'on en embauchait bien rarement. Mais vite, on fait faire des heures supplémentaires à la journée habituelle et travailler parfois le dimanche, afin d'exécuter rapidement cette commande, cet ordre en question, sans pour cela occuper plus de bras.

Pour les cas comme celui que je viens de vous citer, les compagnons typographes et pressiers, me chargent de réclamer pour tous les ouvriers, à quelque état qu'ils appartiennent, une rémunération lucrative et supplémentaire pour tout travail exécuté dans ces conditions, avant ou après les heures de travail ordinaire et pour le travail du dimanche.

2244) Arrivons maintenant aux adjudications publiques. Pour soustraire les déshérités à la rapacité de certains adjudicataires qui, ayant soumissionné à un prix beaucoup inférieur au devis estimatif, doivent se rabattre sur le salaire de l'ouvrier pour parvenir à nouer les deux bouts, nous demandons l'intercalation d'une clause dans le cahier des charges, disant « que l'adjudicataire doit payer à ses ouvriers » le taux minimum de salaire du tarif de main-d'œuvre en vigueur dans la corporation. »

2245) Considérant que c'est aux ouvriers qu'il appartient de nommer ceux qui doivent leur distribuer le travail, vu que les ouvriers sont le plus à même de connaître ceux d'entre eux qui ont le plus d'aptitude, de capacité pour telle ou telle besogne, nous demandons la nomination des contre-maîtres par les ouvriers, et nous appuyons énergiquement sur cette réforme en ce sens qu'une fois décrétée et mise en pratique, elle aurait pour effet immédiat, de faire cesser une foule d'abus, de passe-droits, même des actes arbitraires posés par des contre-maîtres à l'égard des ouvriers.

2246) Je viens de parler d'abus, et cela me remémore une autre réforme à préconiser. Notre Association, vu les plaintes qui sont formulées chaque jour par suite de la partialité qui règne parfois dans les hospices, orphelinats et hôpitaux civils, notre Association, dis-je, m'a chargé de déclarer que la surveillance de ces établissements publics n'est pas toujours faite avec soin et que, pour remédier à ce mal dont souffre la classe des déshérités, il était de toute nécessité que des ouvriers fissent partie des commissions d'hospices, des bureaux de bienfaisance, etc., car, les ouvriers, eux, prendraient à cœur cette charge et chercheraient toujours à se rendre compte des plaintes, à découvrir d'où viennent les injustices et à les aplanir, à les éviter quand ils le pourraient.

2247) Les membres de notre Association sont partisans de

la suppression des caisses de fabriques ; mais en attendant cette suppression, nous demandons que les ouvriers soient admis à la gérance de ces caisses.

2248) Enfin, je demande : que les ouvriers, munis d'un coupon d'abonnement au chemin de fer, puissent, lorsque le cas se présente, monter dans les trains express, lorsqu'il y a une troisième classe.

Ainsi, par exemple, les ouvriers qui travaillent à Spa, La Reid, Juslenville, Theux et Pépinster, peuvent en été prendre le train qui part à 7 h. 26 m. de Spa, mais une fois arrivé à Pépinster, ceux qui se dirigent sur Verviers doivent attendre jusque 40 h. 40 m. ou bien prendre un coupon de 25 centimes pour l'express de 7 h. 55 m. ; il en est de même pour ceux qui se rendent à Nessonvaux, Trooz, etc. Les ouvriers qui ne peuvent pas prendre ce train sont obligés d'attendre deux ou trois heures dans les rues des villages où ils travaillent ou les passer dans les salles d'attente, ce qui n'est pas amusant après une journée de fatigue.

Je terminerai en résumant comme suit les réformes que réclame, pour tous les travailleurs indistinctement, l'Association libre des compositeurs-typographes et pressiers de Verviers et de la banlieue.

Ce sont :

2249) 1^o L'assainissement des ateliers selon les règles de l'hygiène.

2250) 2^o La limitation des apprentis à 40 p. c. des ouvriers.

2251) 3^o L'examen des apprentis.

2252) 4^o La création d'une école professionnelle pour chaque corps de métier.

2253) 5^o L'intercalation d'une clause dans le cahier des charges des adjudications disant que l'adjudicataire doit payer le salaire minimum en vigueur à ses ouvriers.

2254) 6^o La réduction de la journée de travail à 8 heures.

2255) 7^o La rémunération extraordinaire pour les heures supplémentaires, le travail du dimanche, etc.

2256) 8^o La nomination des contre-maîtres par les ouvriers.

2257) 9^o La réglementation du travail dans les prisons au même taux que celui du travail libre.

2258) 10^o En cas de différend sur les questions de travail, remise du soin de se prononcer aux syndicats ouvriers.

2259) 11^o La suppression des caisses de fabrique ou au moins gérance de celles-ci par les ouvriers.

2260) 12^o La demande que la personnification civile soit accordée à toutes les associations corporatives ouvrières.

2261) 13^o La franchise postale pour les sociétés de secours mutuels et les corporations.

2262) 14^o La nomination d'ouvriers au sein des commissions d'hospices, bureaux de bienfaisance, etc.

2263) 15^o L'instruction obligatoire et gratuite

2264) 16^o Le suffrage universel.

2265) 17^o L'amnistie pour les ouvriers condamnés en mars dernier.

2266) 18^o La création d'un budget de travail.

Le délégué,
FRANÇOIS EVRARD.

V.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DU CERCLE CAPACITAIRE DE PÉPINSTER,
PAR M. NOEL CORTISSE.

2267) La crise terrible que nous traversons en ce moment est générale, mais elle varie d'intensité suivant les pays et

les localités. Elle est produite : 1° par la surproduction qui est le fait des machines; 2° par notre mauvaise organisation sociale.

Jusqu'à ce jour la science, c'est-à-dire le progrès, au lieu de profiter à l'humanité, s'est tournée contre elle.

Nous sommes gouvernés par une oligarchie égoïste et rapace, qui nous asservit et nous presse de tous côtés.

On dit qu'il n'y a plus de classes : j'en vois plus que jamais; la plupart des patrons et employés sont arrogants et autoritaires. N'est-ce pas là un résultat de la séparation des classes.

Le seul remède à cette situation est l'instruction obligatoire et le suffrage universel.

L'instruction nivellera la situation intellectuelle; le suffrage universel, la situation matérielle.

2268) Ainsi, au nom du Cercle l'*Avenir* de Pepinster, je demande l'instruction laïque, obligatoire, industrielle et gratuite à tous les degrés, ainsi qu'un bon repas chaque jour pour les enfants pauvres.

L'instruction doit être laïque, parce que la science, étant la même pour tous, l'école doit rester neutre et, par ce fait, assurer la liberté de conscience.

Elle doit être obligatoire, parce que certains pères de famille sont trop indifférents et se soucient fort peu de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants, et que l'État a le devoir de veiller sur l'enfance, qui est la société de l'avenir.

Elle doit être industrielle, afin de faire de bons ouvriers et de permettre à l'enfant de choisir le métier qui lui convient le mieux.

Elle doit surtout être gratuite, afin que tous ceux qui ont de bonnes dispositions pour faire des études supérieures puissent les continuer.

Quant au repas par jour que je demande pour les élèves pauvres, vous comprenez de reste qu'ils ne pourraient continuer leurs études avec le ventre vide.

De plus, l'instruction de la femme, en tenant compte de la science du ménage, doit être mise sur le même pied que celle de l'homme.

Comment voudriez-vous que la femme accomplit convenablement sa sublime mission qui est l'éducation des enfants, si elle reste ignorante et superstitieuse ?

2269) Nous demandons la séparation des Églises et de l'État.

Les ministres des cultes ne doivent pas être considérés comme fonctionnaires publics, parce qu'ils ne relèvent pas de l'autorité civile, mais de l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire d'une puissance occulte ayant son siège à Rome pour la religion catholique et qui, suivant son intérêt, prêche le calme ou la révolte aux citoyens sur lesquels l'Église a établi sa domination de complicité avec l'État.

2270) Nous demandons le suffrage universel, parce que partant de ce principe : Point de devoir sans droits et point de droits sans devoir, on ne peut priver du droit le plus légitime les citoyens qui remplissent tous leurs devoirs.

Comment pouvez-vous concilier notre opinion sur les contrats entre patrons et ouvriers, alors que vous ne voulez pas admettre la participation des ouvriers aux affaires publiques.

2271) Nous demandons l'abolition du Sénat. La puissance obstructionniste est déjà assez forte à la Chambre des représentants sans laisser subsister un second foyer de conservatisme.

2272) Nous demandons la révision de nos lois pénales, ainsi que de celle régissant la magistrature.

2273) Nous demandons l'abolition du serment religieux.

2274) La révision du mode de recrutement des jurés. Le jury est maintenant le privilège de la bourgeoisie qui, dans des affaires comme celles de Charleroi, est juge et partie.

2275) Nous demandons l'abolition du service de la sûreté publique qui, sous ce nom pompeux, commet les actes arbitraires et scandaleux dignes du second Empire; par exemple, l'expulsion de Domela-Nieuwenhuis et d'autres affaires du même genre.

2276) Nous demandons la révision de nos lois sur la milice, l'abolition du remplacement, le service personnel et obligatoire, avec durée limitée à l'école du soldat. Les soldats,

rentrant dans leurs foyers, seraient formés en compagnies, qui se réuniraient pour continuer leur instruction militaire et feraient des manœuvres d'ensemble à des moments prescrits.

2277) Nous demandons l'abolition des impôts de consommation; leur remplacement par un impôt progressif sur le revenu avec le minimum limité, parce qu'on ne peut considérer comme revenu le salaire qui est à peine suffisant pour manger du pain.

2278) Nous demandons que l'on double les droits de mutation à partir d'une fortune de 500,000 francs, avec augmentation graduelle jusqu'à 4 million.

A partir de 4 million, on pourrait tripler les droits de mutation et augmenter proportionnellement à la fortune.

Pour les premiers 500,000 francs, 400,000 francs reviendraient à l'État. Pour un million, 300,000 francs reviendraient à l'État.

2279) Nous demandons l'interdiction des donations et fondations de messes, ainsi que de la main-morte civile et religieuse et la vente des biens au profit de l'État.

2280) Nous demandons la reconnaissance par l'État de la personnification civile des syndicats ouvriers.

On devrait donner la préférence à ces syndicats dans les adjudications publiques; il faudrait aussi la division des adjudications pour chaque fourniture afin de donner plus de facilité aux syndicats pour devenir adjudicataires. Il faudrait enfin la dispense du cautionnement.

Dans les adjudications publiques, il faudrait obliger par une clause insérée au cahier des charges les adjudicataires à payer à leurs ouvriers un minimum de salaire.

2281) Nous demandons l'institution de conseils d'arbitrage, composés mi-partie de patrons et mi-partie d'ouvriers, pour juger les contestations survenues entre eux concernant leurs salaires ou tout autre point en litige.

2282) Nous demandons que l'on décrète une loi condamnant les patrons qui exerceraient une pression quelconque sur leurs ouvriers, soit au point de vue électoral, soit parce qu'ils feraient partie d'un syndicat ou d'autres associations ouvrières.

En cas de récidive, inscrire dans le texte de loi une amende de 2 ou 3,000 francs, avec indemnité pour ceux qui en seraient victimes.

2283) La loi devrait aussi rendre les patrons responsables des accidents survenus sur les travaux et les obliger à payer une indemnité aux victimes, jusqu'à ce qu'ils aient établi que la cause de l'accident ne leur est pas imputable.

2284) Nous demandons la construction par l'État de maisons ouvrières, avec faculté pour l'occupant d'en devenir propriétaire;

2285) le retrait des concessions minières aux détenteurs actuels et la remise de ces concessions à des syndicats d'ouvriers qui les exploiteraient de concert avec des syndicats d'ingénieurs;

2286) la surveillance des mines, usines, manufactures, ainsi que des habitations, par une commission mixte de patrons et d'ouvriers;

2287) la surveillance, par tout le pays, des denrées alimentaires et la condamnation sévère des falsificateurs;

2288) la surveillance de la fabrication et de la vente des boissons alcooliques et la condamnation sévère des fabricants ou débitants qui y auraient introduit des substances nuisibles;

2289) la limitation du nombre des cafés dans chaque commune. Les cafés devraient se fermer à 41 heures au plus tard et le dimanche à minuit, à moins d'autorisation pour bals ou fêtes quelconques.

Toutefois, les sociétés réunies dans leur local devraient être autorisées à ne fermer qu'à minuit;

2290) la condamnation de tous ceux qui seront trouvés ivres sur la voie publique, ainsi que des débitants ou autres qui donneraient à boire ou ne renverraient pas immédiatement toute personne se trouvant ivre dans ces établissements;

2291) la suppression des établissements de prostitution, qui sont une véritable calamité pour la jeunesse.

2292) Nous demandons dans les administrations publi-

ques la suppression des gros traitements et l'établissement d'une échelle de traitement avec maximum à établir 5,000 fr. par exemple pour les directeurs de chemins de fer ou autre titulaire de poste important) et l'augmentation du traitement des petits employés, ainsi que du salaire de l'ouvrier.

2293) Nous voudrions aussi la suppression du cumul des fonctions, ainsi que du cautionnement, afin que tous ceux qui sont capables de passer l'examen pour obtenir une place quelconque puissent y arriver sans entraves;

2294) la création et la transformation par le gouvernement de nos banques en institutions de crédit agricole, commercial et industriel, qui prêteraient au prix de revient;

2295) l'abolition de la loi sur les protêts, qu'on remplacerait par de simples frais de remboursement;

2296) Une loi fixant le taux des fermages d'après le rendement de la terre, avec indemnité à payer par le propriétaire à l'occupant pour la plus-value donnée à la terre.

De même, l'occupant devrait payer une indemnité au propriétaire s'il lui avait abîmé ses terres;

2297) une loi autorisant la recherche de la paternité. Combien y a-t-il de ces malheureuses à qui on a promis mariage et tout ce qu'elles demandaient et qui, une fois enceintes, sont abandonnées lâchement par leurs séducteurs.

2298) La suppression du travail des femmes et des enfants au-dessous de 4½ ans dans les mines, usines, manufactures, etc.

2299) La réglementation du travail dans les prisons par l'admission d'un tarif débattu entre les chambres syndicales de patrons et d'ouvriers. Une partie des salaires serait remise aux prisonniers, le reste serait employé à leur entretien, ainsi qu'au paiement du personnel des prisons.

De cette façon, on ne verrait plus cette chose monstrueuse: les prisonniers, entretenus aux frais des travailleurs, faire à ces derniers une concurrence déloyale.

Quant au travail qui se fait dans les couvents, les trois quarts en étant fait par des enfants, je crois que la réglementation du travail des enfants, ainsi que l'instruction obligatoire pour tous, mettrait fin à cette exploitation.

2300) La fixation d'une journée normale de travail à huit heures, et, pour certaines industries, telles que les houillères, hauts-fourneaux, laminoirs, verreries, fonderies de plomb et de cuivre, la limitation maximum fixée à six heures. Le repos dominical pour tous, à moins de cas fortuits.

2301) La sécularisation des hospices, la modification de leurs règlements et la création d'écoles d'infirmières.

2302) L'État devrait créer un service d'assurance obligatoire en cas d'incendie ou d'accidents.

L'État interviendrait pour un tiers, le patron pour un tiers, et l'ouvrier pour un tiers.

Les communes feraient elles-mêmes la police d'assurance sur leur territoire: de cette façon, on serait toujours certain d'être payé, l'État ne pouvant jamais être mis en faillite.

2303) Afin de pouvoir tirer profit des lois économiques qui précèdent, il faut que le gouvernement travaille résolument à la création d'une législation internationale du travail.

C'est pour lui une question de vie ou de mort.

NOËL-CORTISSE.

VI.

NOTE

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE VERVIERS
À LA COMMISSION DU TRAVAIL.

Les causes de l'intempérance en Belgique et les moyens de la combattre et de l'extirper.

Monsieur le Président,

Ayant été délégué par la Société de tempérance de Verviers, pour la représenter devant la Commission du travail

et pour répondre à quelques-unes des questions de son questionnaire, qu'il me soit d'abord permis de vous présenter, ainsi qu'aux autres membres de la Commission, nos vifs remerciements pour l'honneur que vous nous faites de bien vouloir nous entendre.

La partie du questionnaire, consacrée à l'alcoolisme, renferme deux questions auxquelles nous désirons répondre.

La première est celle qui porte le n° 95 et est ainsi conçue :

2304) Quelles sont les causes générales et locales de l'extension de l'ivrognerie? Ces causes étant nombreuses, nous nous bornerons à indiquer celles qui nous paraissent être les principales.

1° Nous n'hésitons pas à mettre en première ligne les progrès de l'incrédulité. L'impiété systématique n'a jamais été ni si générale ni si audacieuse qu'elle l'est actuellement. Or, depuis quelques années seulement l'intempérance a fait en Belgique des progrès effrayants. D'après les documents officiels, le peuple belge a bu de 1873 à 1881 en moyenne pour 446,292,000 francs par an en bières et en liqueurs, sans compter le vin; soit pendant la période de neuf années pour 4 milliards 268 millions de francs. Le Belge boit aujourd'hui 66 p. c. de plus qu'il y a trente ans. En 1850, nous avions 53,000 débits de boisson, aujourd'hui ils dépassent 130,000. Ils ont donc augmenté de 80,000 pendant la durée de trente-cinq ans.

L'affaiblissement du sentiment religieux a pour conséquence de faire perdre à la masse du peuple le sentiment du devoir et de la dignité humaine. L'incrédulité tue la conscience et ne laisse à l'homme d'autre guide que ses intérêts ou ses passions. L'homme qui n'honore pas Dieu se déshonore lui-même. L'ivrognerie est le comble de ce déshonneur. Les fautes des croyants sont les conséquences d'un athéisme momentané, de l'oubli de Dieu.

2° Une autre cause des progrès de l'alcoolisme nous paraît être l'ignorance du peuple en général, mais en particulier, les illusions qu'il se fait à l'égard des effets, que selon lui, l'alcool doit produire sur l'organisme. Il s'imagine que le genièvre est le remède à tous les maux. Ne connaissant pas les douces jouissances de l'étude, l'ouvrier passe le temps précieux qui lui reste dans les cafés, où les plaisirs mondains et les jeux ne peuvent qu'achever son abrutissement.

3° La misère, le plus souvent la conséquence de l'ivrognerie, y conduit à son tour. L'ouvrier pauvre manque d'éducation et il est obligé de prendre une femme qui n'en a pas plus que lui. De là vient que chez lui règne souvent la malpropreté. Il ne se plaît pas dans une habitation sale et malsaine, et pour échapper à ce désagrément en même temps que pour oublier sa pauvreté, il se rendra au cabaret où la boisson étouffera le sentiment de sa misère et anéantira la vie de famille. Alors la femme et les enfants sont privés d'un époux et d'un père. La femme est plus malheureuse qu'une veuve, et les enfants plus à plaindre que des orphelins.

4° La dernière cause de l'intempérance sur laquelle nous désirons attirer l'attention du gouvernement, c'est sa trop grande tolérance, selon nous, à l'égard des cafés, des fêtes publiques et des ivrognes. Le respect que nous devons à l'autorité dirigeante du pays, ne doit pas nous empêcher de lui dire la vérité. Les cafés se multiplient à tel point que certaines rues ne sont guère composées d'autres maisons. Les fêtes suivent la progression des cafés. Bientôt chaque jour de l'année et chaque cabaret auront leur fête particulière. Les fêtes et les cafés ne sont-ils pas des tentations continues où l'ouvrier va perdre son temps et son argent, la santé du corps et celle de son esprit? Ceux qui empoisonnent leurs semblables d'une manière rapide, sont poursuivis comme des meurtriers, et les cabaretiers, par leur patente, reçoivent la permission d'empoisonner, de démoraliser, de pousser à la folie et au crime la masse du peuple. Si l'empoisonneur diminue le nombre des hommes, le cabaretier contribue à augmenter le nombre des malfaiteurs et des malheureux. Le premier nous paraît moins coupable que le second. Le gouvernement a-t-il conscience des crimes et des misères sans nombre qu'il favorise par cette tolérance? La liberté ne doit pas aller jusqu'à la permission de nuire à la société. Si cette tolérance est propre à favoriser l'augmenta-

tion des cafés, elle est aussi de nature à multiplier le nombre des ivrognes. L'autorité fait-elle bien de permettre aux ivrognes de s'enivrer, de causer tous les scandales possibles dans les rues impunément? Un buveur de profession n'est-ce pas un homme auquel on permet de se suicider lentement? Le père de famille qui se livre à la boisson, ne met-il pas sa femme et ses enfants à une torture d'autant plus cruelle qu'elle doit durer plus longtemps? La justice poursuit le malheureux qui dans un accès de colère porte une main homicide sur les siens, et elle permet à l'ivrogne de les faire mourir à petit feu, par les privations et les mauvais traitements auxquels il les soumet tous les jours.

La mère qui tue son enfant pour le débarrasser d'une vie malheureuse, n'est-elle pas moins coupable que ce père dénaturé, qui, pour satisfaire sa vile passion, fait subir à tous les membres de sa famille un supplice auquel la mort serait préférable? Et les ivrognes peuvent faire cela impunément!

Messieurs, la nation marche à sa ruine. Les misères sociales font trembler le sol de la patrie, l'ivrognerie y a sa plus grande part. Nous sommes endormis sur un volcan qui déjà a fait éruption et qui le fera encore si vous ne conjurez le mal par des moyens énergiques. Il est temps d'agir.

2305) Aux grands maux il faut les grands remèdes. Ce sont ces remèdes que nous désirons indiquer en répondant à la quatre-vingt-dix-septième question du questionnaire.

Pour combattre l'ivrognerie et pour l'extirper autant que possible, la Société de tempérance de Verviers demande :

1° La suppression de la vente des boissons alcooliques dans les cafés. Les alcools étant des poisons, la vente n'en devrait être permise qu'aux pharmaciens et par ordonnance médicale. Tolérance seulement pour la bière.

2° Que les ivrognes soient punis et d'une punition en harmonie avec le scandale donné par eux au public, le mauvais exemple étant un empoisonnement moral.

3° L'interdiction de tous les emplois du gouvernement aux hommes n'ayant pas une sobriété éprouvée. Suspension pour tout médecin ou pharmacien surpris en état d'ivresse.

4° Encouragements à la formation et au développement des sociétés de tempérance qui sont les plus puissants moyens qu'on puisse employer pour combattre l'intempérance. Nous en avons des exemples dans notre Société de Verviers, basée sur l'abstinence complète nécessaire pour guérir les ivrognes.

Un grand nombre de nos compatriotes sont esclaves, un grand nombre de femmes sont veuves avec un mari, beaucoup d'enfants sont orphelins avec leurs pères, nous voulons travailler à les sauver, à les rendre heureux. Mais pour atteindre ce noble but nous sentons notre faiblesse. Voilà pourquoi, au nom des maux incalculables causés par l'ivrognerie, au nom de toutes ces femmes et de tous ces enfants qui gémissent nuit et jour sous le poids d'une existence misérable, la Société de tempérance de Verviers vient vous supplier de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour extirper du pays la plaie de l'ivrognerie, et nous aider à le faire avec vous.

Pour la Société de tempérance de Verviers :
Le délégué, A. HEUS.

VII.

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LE CERCLE D'ÉTUDES DE VERVIERS.

2306) Il y a quelques années, des jeunes gens eurent l'idée de former un cercle d'enseignement mutuel. Ces jeunes gens avaient surtout en vue de développer et d'agrandir le cercle des connaissances acquises à l'école. Les moyens employés étaient des lectures faites à haute voix ou des causeries données tour à tour par les membres.

Aujourd'hui, ce cercle a prospéré et nous paraît destiné à

exercer une sérieuse influence sur le développement moral et intellectuel de la jeunesse de cette ville. Nous sommes à présent 60 membres; dans un an, nous espérons être 200. Chaque samedi soir, deux membres, à tour de rôle, sont chargés de donner chacun une causerie sur un sujet à leur choix.

Généralement, ces causeries portent sur les sciences qui ont le plus de rapport avec les industries de la ville.

La littérature et les arts ne sont pas complètement délaissés non plus et tiennent une place suffisante.

Petit à petit on a monté des collections destinées à faciliter l'enseignement, à enrichir la société et embellir le local.

Nous possédons à présent des collections d'histoire naturelle (minéralogie, zoologie et botanique), des instruments de physique, des produits chimiques, teintoriaux, etc., une bibliothèque, des planches dessinées par les membres et destinées à l'enseignement de l'anatomie, l'astronomie, etc.

Enfin, l'organisation d'excursions intéressantes et instructives complète ce système d'enseignement mutuel.

Pour faciliter l'entrée du cercle aux artisans ne possédant que peu d'instruction, on a formé une catégorie de membres auditeurs, qui ne sont astreints à aucun travail.

Les résultats de cette institution, quoique peu apparents jusque maintenant, sont et surtout deviendront nombreux et importants.

Il faut considérer d'abord les fruits que retire chaque membre des études, des investigations qu'il est forcé de faire pour préparer un travail.

A ce point de vue, l'enseignement mutuel a une certaine supériorité sur l'enseignement *professoral*.

C'est ainsi que nous avons vu au cercle des membres qui, il y a quelques années, parvenaient à peine à bredouiller quelques mots sans suite, acquérir une certaine aisance d'élocution, une certaine facilité à traiter au pied levé d'un sujet devant un auditoire.

Pour l'auditoire, quelque composite qu'il soit, l'intérêt est toujours puissant.

Pour les uns, le sujet traité remet en mémoire bien des choses utiles ou agréables qu'ils avaient oubliées; pour les autres, c'est une source de connaissances nouvelles, de choses qu'il ne sera bientôt plus permis d'ignorer pour tout homme désireux d'obtenir quelque considération.

Non-seulement, on revoit les sujets traités jadis par les professeurs aux écoles moyennes ou professionnelles, mais parmi les plus entreprenants d'entre les membres, il en est qui abordent résolument des sujets spéciaux qui font partie de l'enseignement supérieur.

On jouit ainsi parfois du spectacle d'un cours universitaire développé par un ouvrier devant un auditoire d'ouvriers.

Il est vrai que ces ouvriers ont le plaisir de voir s'asseoir auprès d'eux, pour étudier en commun, quelques personnalités de ces hautes écoles, honorables exceptions, qui ne craignent pas de venir se compromettre parmi nous; mais par suite même du but que le cercle poursuit, par suite de son esprit de fraternité, nous assistons au spectacle d'une fusion absolue de tous ces éléments si disparates qui composent notre société.

Une loi, qui existe également au cercle, et que l'on a toujours rigoureusement appliquée, contribue aussi pour une bonne part à cette belle entente. Cette loi a pour objet d'exclure du programme toute discussion politique ou religieuse, tous les sujets pouvant blesser les opinions professées par les membres.

Comme vous voyez, messieurs, notre société renferme beaucoup d'éléments de prospérité et je ne doute pas, pour ma part, qu'elle n'arrive, comme je le disais tout à l'heure, à exercer une sérieuse influence dans notre cité.

Il est bien des choses que j'aurai omis de faire connaître concernant le but et l'organisation de ce cercle, mais j'espère en avoir assez parlé pour appeler à nous, parmi ceux qui liront ma déposition, un contingent de nouveaux éléments qui viendront grossir nos rangs et travailler avec nous au but que nous poursuivons si ardemment : Nous instruire et nous moraliser.

Pour le cercle « l'Étude »,
Jacques DEMOULIN.

VIII.

DÉPOSITION ÉCRITE DU DÉLÉGUÉ DE LA
FILATURE.

2307) Nous avons constaté que 30 p. c. des enfants n'atteignent pas l'âge de 12 ans. Nous voudrions voir interdire le travail des enfants au-dessous de 14 ans.

2308) Depuis 1870, 40 p. c. d'ouvriers sont exclus des ateliers. Cette exclusion est due à l'introduction de nouvelles machines et aux procédés de certains patrons qui, comme la Société anonyme *la Linière*, ont supprimé un ouvrier par équipe. Depuis 1870, les salaires sont diminués de 50 p. c. dans cet établissement, qui appartenait à M. de Grand'Ry.

2309) La durée du travail journalier est de treize à quatorze heures en moyenne.

Le travail commence à 6 heures du matin pour finir à 8 et 9 heures du soir ; il n'y a pas d'exceptions pour les enfants.

L'intervalle pour les repas est de quinze minutes pour le déjeuner de 9 heures du matin, d'une heure à midi pour le dîner et de quinze minutes, à 4 heures, pour le goûter. La Société anonyme *la Vesdre* n'accorde que trente minutes à midi (le temps d'aller et venir seulement).

2310) Nous avons vu des patrons faire travailler de 6 heures du matin à 40 heures du soir et faire travailler toute la nuit, du samedi au dimanche, dans une atmosphère de 35 à 40 degrés.

2311) La durée du travail de nuit est réparti comme suit :

L'équipage de nuit travaille onze heures et celui du jour douze heures.

Ils alternent par semaine.

La majorité des établissements font travailler pendant la nuit tout l'été et, à l'automne, on congédie les ouvriers de nuit ; de cette manière, les ouvriers se trouvent sans travail tout l'hiver. Nous avons constaté qu'à des ouvriers, se rendant au travail, le patron disait qu'il n'avait plus d'ouvrage et les congédiait.

2312) Quand on ne travaille plus la nuit, les contre-mâtres infligent des amendes à tort et à travers, souvent par simple caprice, et pour un rien vous renvoient des ateliers.

2313) Les établissements laissent beaucoup à désirer au point de vue de la salubrité. Dans certains établissements, l'éclairage est fait au pétrole et les ouvriers ne peuvent y résister.

Les ateliers sont chauffés par des tuyaux à la vapeur, auxquels sont adaptées de petites bouches qui jettent la vapeur vive dans l'atelier. Ces bouches sont très nombreuses et, par suite, les ouvriers sont couverts d'eau provenant du refroidissement de la vapeur.

2314) Nous demandons une commission composée mi-partie d'ouvriers et mi-partie de patrons, chargée de surveiller les ateliers.

Les accidents sont très fréquents par suite de l'obligation que les contre-mâtres imposent de nettoyer les machines pendant que celles-ci sont en mouvement.

2315) Nous demandons le maximum de dix heures de travail.

2316) La suppression du travail de nuit, qui est nuisible à la santé de l'ouvrier, moins productif que le travail diurne et donne lieu à des malheurs plus nombreuses.

2317) Nous demandons aussi une loi garantissant aux ouvriers un minimum de salaire ; pour ce faire, une législation internationale du travail est d'absolue nécessité.

2318) Le travail est payé par 400 écheveaux (système métrique). Le mesurage se fait par 4,000 mètres à l'écheveau pour les filatures de laine peignée. Il se fait à l'insu de l'ouvrier, qui ne peut ainsi contrôler son travail.

2319) La moyenne des salaires est de 48 francs par semaine de 78 heures de travail (pour la laine peignée).

2320) Nous demandons le suffrage universel pur et simple.

2321) L'instruction laïque, gratuite et intégrale pour tous les enfants jusque l'âge de 14 ans.

Si les enfants étaient instruits et s'ils n'entraient pas à l'atelier avant l'âge de 14 ans, ils ne tomberaient pas si facilement dans le vice et la filature surtout ne fournirait plus comme

aujourd'hui les neuf dixièmes du contingent de la chair à spéculum.

2322) Nous demandons la suppression de la conscription, le remplacement des armées permanentes par la nation armée.

2323) Nous demandons aussi l'amnistic pour les égarés de Liège et de Charleroi.

Alph. COLLARD.

IX.

NOTE

PRÉSENTÉE PAR LES OUVRIERS MEMBRES DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE VERVIERS.

2324) Nous demandons la révision de la loi sur les conseils de prud'hommes sur des bases plus démocratiques, et la consultation pour cette révision de l'élément ouvrier.

Voici quelques modifications que nous proposons :

1^o Le droit de vote, pour les élections des membres du conseil de prud'hommes, accordé à tous les ouvriers belges ou naturalisés, âgés de 25 ans.

2^o La nomination des prud'hommes, faite par catégories de métiers.

3^o L'introduction dans la loi d'un article donnant le pouvoir au conseil, de mettre en interdit les patrons récidivistes, pour cause de non paiement des salaires aux ouvriers.

4^o Au moins la responsabilité, quant au salaire, de la partie qui lui remet l'entreprise.

5^o Obligation imposée aux patrons de tenir un registre spécial pour inscrire les contrats et leurs clauses signées par les deux parties ou conclues devant témoins.

6^o Nul règlement d'intérieur ne sera valable, qu'après avoir été visé et approuvé par le conseil de prud'hommes, qui apposera son timbre, quand il sera en conformité avec le principe de la loi.

7^o Abolition de la voix prépondérante du président dans les votes du conseil.

Les ouvriers membres du conseil de prud'hommes.

X.

EXTRAIT

DU RECUEIL DES RÈGLEMENTS DE POLICE DE LA VILLE ET DU CANTON DE VERVIERS, AVEC ANNOTATION PAR M. KANNEGIESER, COMMISSAIRE DE POLICE.

2325) *Ateliers : Mesures de précaution. Règlement du 20 février 1830.*

ART. 4. — Il est défendu aux fabricants faisant usage de grosses machines, telles que battoirs, brisoirs-cordes, drousettes, laineries, broseries, fouleries à pression et autres semblables, d'y laisser ou faire toucher pendant qu'elles sont en activité, soit pour les graisser, nettoyer, ajuster ou pour tout autre motif d'entretien ou de réparation.

Il en est de même pour les rouages, arbres montants et couchants des établissements mus par l'eau ou la vapeur.

ART. 2. — Les fabricants et tous chefs d'ateliers auxquels il sera prouvé d'avoir contrevenu à cette défense, seront traduits pour la première fois devant le tribunal de police et en cas de récidive devant le tribunal correctionnel. Ils encourront une amende de six florins devant le premier de ces tribunaux et de trente florins devant le second, en vertu de l'article 4 de la loi du 6 mars 1818 (1).

(1) L'amende est réduite à 15 francs, art. 78, § 5 de la loi communale.

ART. 3. — Les fabricants seront, au surplus, responsables des malheurs et accidents qui arriveront à leurs ouvriers, par suite de contraventions de leur part à la défense portée par l'art. 4^{er} (4).

ART. 4. — Il est particulièrement recommandé aux fabricants, de défendre à leurs ouvriers qui doivent fréquemment passer près de leurs machines, de faire usage de vêtements volants, plusieurs accidents étant arrivés par défaut de précaution, et, pour qu'il y ait moins de risque, les engrenages dangereux devront être couverts ou suffisamment garantis.

Il est également recommandé, comme moyen propre à éviter les accidents (ce que l'expérience a démontré) de faire usage de courroies motrices sans boucles, comme aussi dans les établissements qu'on pourrait former ou rétablir à l'avenir, des arbres moteurs, montants ou couchants, en fer rond plutôt que carré. La même observation est à faire pour les boîtes ou manchons de jonction des arbres qui doivent être arrondis et ne présenter ni angles ni clavettes débordant; les tambours pleins, c'est-à-dire, dont les douves extérieures sont jointes l'une à l'autre et de bien égale longueur, offrent aussi moins de danger que les tambours à jour, formés de lattes espacées qui exposent davantage à y voir s'accrocher les courroies et les vêtements.

ART. 5. — Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de la députation des États.

ART. 6. — Après qu'il sera revêtu de cette formalité, il sera publié, affiché et communiqué aux fabricants qui travaillent par mécaniques, pour qu'ils ne puissent prétexter cause d'ignorance, et pour qu'ils aient à l'afficher dans leurs ateliers.

XI.

NOTES

SUPPLÉMENTAIRES A DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE ENVOYÉES
PAR MADAME LA COMTESSE DE STEINTEIN-SAALENSTEIN.

A

2326) Il y a trop d'employés et les employés sont payés en quelque sorte sur le salaire de l'ouvrier.

Pour cent ouvriers il y a dans certaines carrières :

Un directeur,
Trois appareilleurs,
Un magasinier,
Un maître dirigeur dans les manœuvres,
Un comptable.

2327) L'ouvrier ayant à tailler une pierre se met à l'ouvrage sans savoir le prix qu'on accordera sur cette pierre, et arrive ainsi au terme de sa journée sans savoir ce qu'il a pu gagner.

Les ouvriers ont protesté à différentes reprises contre cet abus, et à la dernière grève promesse leur a été faite de faire droit à leurs réclamations, La grève est finie, refus. Il est à remarquer, et on le comprendra facilement, que les ouvriers font une grande perte d'argent du moment où le patron est seul à évaluer le prix de la confection de la pierre.

2328) L'obligation pour l'ouvrier d'aller à la boutique du patron est déjà un inconvénient, mais cet inconvénient s'aggrave parce que l'ouvrier ne peut se précautionner contre les abus du crédit. Je m'explique. Il arrive que le crédit est ouvert pendant deux mois à l'ouvrier; quand vient le jour du paiement, l'ouvrier, ou plutôt la femme de l'ouvrier qui ne sait plus ce qu'elle a pris à la boutique, récrimine contre

le patron. Pourquoi? Parce qu'elle trouve la somme à payer exagérée, elle doute de la justice du patron; elle nie certaines commissions dont elle n'a plus connaissance.

On comprend si les lois de la justice en souffrent; en supposant que le patron suive les lois strictes de l'équité, il n'en reste pas moins vrai que l'ouvrier apprend à douter de lui et à le prendre en haine,

2329) Beaucoup de patrons permettent à leurs ouvriers l'usage des boissons alcooliques et entraînent le malheureux ouvrier, faute d'une réglementation, à boire en quelques heures parfois le salaire de sa journée. Lois à édicter contre l'ivrognerie et à renforcer par la surveillance de la police.

2330) Dans la plupart des carrières, on a assuré le service du médecin, mais les ouvriers se plaignent amèrement de ce que le service se fait irrégulièrement, et de ce que certaines maladies contractées dans les carrières ne sont pas reconnues comme donnant droit au traitement de médecin. Ainsi : les rhumatismes et tous les maux résultant de l'excès de travail.

2331) On regrette l'absence de caisse de retraite ou de secours pour les ouvriers arrivés à un âge avancé. Quoique les ouvriers laissent 4 ou 2 p. c. dans les caisses de secours pour les cas d'accidents, et que les victimes de l'accident aient droit au salaire d'une demi-journée, il leur est toujours très difficile de faire valoir leurs droits, et leurs revendications soulèvent des difficultés innombrables, où l'ouvrier finit toujours par être sacrifié. « Allez faire valoir vos droits, faites un procès, mais en attendant allez chercher de l'ouvrage ailleurs. »

2332) Il serait urgent de nommer un conseil de prud'hommes dans toutes les communes, s'il est impossible d'organiser immédiatement des corporations ouvrières.

2333) Pour ce qui regarde les carriers, comme pour les ouvriers des autres industries, nous pensons qu'il n'y aura jamais de vraie moralité tant qu'une loi ne règlera pas la construction des maisons ouvrières. Il n'y a dans les constructions actuelles, ni hygiène possible, ni ce qui est plus grave, moralité possible; où il n'y a pas de moralité il n'y a pas d'ordre; où il n'y a pas d'ordre il ne peut être question d'économie; où il n'y a pas d'économie il ne peut, pour l'ouvrier, être question de bien-être ni de bonheur.

La manière de construire aujourd'hui, amène dans les familles une promiscuité dont les conséquences sont effroyables. Il faudrait commencer par la réforme des maisons dans toute cette partie du pays. La moralité, la famille en dépendent; et si l'observation universelle constate qu'aujourd'hui le niveau moral et même intellectuel a baissé si considérablement, il faut l'attribuer surtout au défaut de précaution dans les habitations ouvrières.

Nous sollicitons une enquête toute spéciale sur l'intérieur de ces habitations.

2334) Toujours à propos des ouvriers de carrières : Il y a actuellement beaucoup plus de pères de famille que de jeunes hommes s'adonnant à l'ivrognerie; pourquoi? A cause du désordre de la maison et de la vie de famille. Ils étouffent chez eux, les enfants n'ont point de place, l'homme souffre, s'ennuie, s'exaspère à son foyer étroit, entre ses murs sordides.

2335) Observation très-importante : on s'exposerait à beaucoup d'erreurs si on jugeait la situation actuelle d'après le moment présent. Le chômage a apporté des modifications considérables dans l'existence ouvrière et supprimé, faute de ressources, bien des abus prêts à renaître...

Du jour où il y aura reprise du travail, les patrons retourneront à leur vieille coutume, on souffrira de la même absence de règlement, de la même absence de contrôle, de la même absence de justice distributive et tout sera à recommencer. Ce n'est jamais pendant les temps de chômage qu'on peut parfaitement reconnaître une situation, il importe, par conséquent, de *tenir compte du passé*; on trouvera mieux là qu'ailleurs la cause de cette stagnation des affaires et des abus dans lesquels nous sommes tombés.

B

2336) A la houillère d'Angleur, depuis de longues années, les femmes ne travaillent plus au fond, mais les enfants de

(4) Art. 1384 du code civil : On est responsable, non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde, etc., etc.

44 ans y travaillent, et en assez grand nombre, se préparant ainsi aux maladies de poitrine et à une vie étiolée et usée souvent dès la jeunesse. Il y a quinze à seize ans, les enfants y travaillaient dès l'âge de 8 ans; on les y attirait par l'appât d'un salaire plus élevé. J'ai retiré de cette houillère, vers cette époque, un enfant nommé Joseph Moreau; il avait alors 12 ans et il travaillait depuis quatre ans au fond de la mine; né avec une vive intelligence, cet enfant s'était tellement abruti à ce travail, que son abaissement moral était plus triste à voir que sa figure émaciée et livide.

J'arrachai le pauvre petit à la houillère, malgré la mauvaise volonté des contre-maîtres et de ses parents eux-mêmes, qui, accablés de misère et d'enfants, ne songeaient plus qu'au gain. Je le mis en apprentissage et lui fis reprendre de la force et de la vie. Je compensai son salaire auprès de ses parents, et lorsque je quittai le pays, je pris des mesures pour qu'il continuât à travailler et à se remettre l'esprit et le corps à ce travail facile, proportionné à son âge et à sa faiblesse, mais rien n'y fit; en mon absence on le remit dans la houillère. Après quelques jours de cette déplorable reprise d'un travail maudit, l'enfant resta écrasé au fond de la mine. L'autorité communale ultra-libérale ne s'en occupa point; il n'y eut ni enquête, ni rapport, rien que le silence du cimetière.

C

Filatures. — Verviers.

2337) Chez Doret, on a vu plusieurs ouvriers travailler vingt heures sur les vingt-quatre, et cela, tous les jours durant quatre mois.

Chez Lejeune et chez Mathieu, lorsque l'ouvrage allait si bien, que les patrons avaient de belles commandes, on donnait l'occasion à l'ouvrier, à la jeune fille, à l'enfant, de bien gagner sa vie et de bien gagner sa mort. Les enfants y travaillaient avant l'âge de 40 ans, et l'on en a vu, comme le petit Cornet et le petit Lacrosse, les petites filles Termolle, Crama, Marie Nicolay, travailler quinze heures et jusqu'à dix-huit heures tous les jours. Des enfants et des jeunes filles ont langui et sont mortes après des années de ce travail; d'autres survivent, mais presque toutes sont pâles et étiolées. La plupart des garçons qui ont survécu sont restés petits et chétifs. On ne sait combien sont morts de ces quinze et dix-huit heures de travail journalier dans la suffocante poussière de laine.

Parmi les hommes travaillant vingt heures pour d'énormes salaires, plusieurs ont résisté, vivent encore à Verviers, ou à Stembert, ou à Dison on retrouverait sans doute Henri Hanssens, et Croisier, des filatures Doret; il y a neuf ou dix ans qu'ils étaient là, au métier à la main, travaillant leurs vingt heures et dormant trois à quatre heures, au travail, la tête sur un ballot ou sur une pierre, là où ils tombaient.

Ceux-là trouvent qu'ils ont bien gagné leur vie, sans s'inquiéter combien ont ainsi gagné leur mort, ni surtout combien d'entre les enfants ont succombé à cet esclavage païen et hideux d'un pareil travail.

2338) Je ne parle pas de la promiscuité, des hommes et des femmes, des jeunes filles et des garçons, de tous ces drouseurs et drouseuses, et haspeleurs et haspeleuses se rencontrant à toute heure, lorsqu'ils ne travaillent pas côte à côte, — je ne parle pas des mœurs, des réclamations à ce sujet contre les sous directeurs qui, *aux yeux du directeur avaient toujours raison*. Tout le monde sait qu'il était absolument inutile de parler, par exemple, à messieurs les patrons X... de leurs directeurs; des duretés, des injustices et des indécentes de leurs premiers employés; non, ceux-ci avaient toujours raison *aux yeux de messieurs les patrons X...*, à qui l'ouvrier et l'ouvrière ne pouvaient jamais parler qu'inutilement. Je demande avec la plus vive instance que Messieurs les délégués de la Commission du travail, que M. le président surtout, fassent faire l'enquête sur ces établissements de Verviers et des environs, au fond des ateliers, à l'heure où l'on n'est pas attendu, et chez les vrais ouvriers, qui nulle part ne sont plus intimidés qu'à Verviers et plus éloignés d'oser paraître à l'hôtel de ville.

D'ailleurs, beaucoup d'ouvriers se rappellent que c'est par

la soif du gain, la passion de l'argent qu'ils ont voulu travailler avec cet excès et cette rage; venir aujourd'hui s'en plaindre, c'est s'accuser eux-mêmes presque autant que leurs patrons. Mais il y a plus : tous ces parents qui ont sacrifié leurs enfants, leurs petites filles de 9 à 44 ans à cette rage de gain, si bien engendrée et fomentée par l'industrie, auraient honte de venir aujourd'hui en rendre témoignage, honte et douleur, ceux-là surtout dont les enfants en sont morts.

J'apprends que Croisier qui travaillait vingt heures par jour chez Doret (Surdent), vient de mourir avant l'âge, lui, dont l'organisation exceptionnelle (c'était un colosse) promettait une longue vie, et que sa fille qui travaillait, étant enfant, jusqu'à dix-huit heures par jour, est accablée, jeune encore, d'un rhumatisme inguérissable, et qu'actuellement elle ne quitte pas le lit.

A Verviers, hommes, femmes, petites filles, *pêle-mêle*, travaillent dans des ateliers immondes de malpropreté au moral plus encore que matériellement. Et les chefs d'industrie n'écoutent point les plaintes contre la pire immoralité, surtout lorsqu'il s'agit de leurs directeurs et de leurs contre-maîtres.

D

2339) Je copie ici, pour M. le président Saintelette, une liste, malheureusement bien incomplète, d'enfants travaillant, il y a bien peu d'années, dès l'âge de 40 ans, quinze jusqu'à dix-huit heures par jour :

Filatures de Verviers et de Surdent-Verviers :

Chez Doret, chez Mathieu, chez Lejeune, chez plusieurs autres et, je crois, chez Simonis :

Les deux petites filles Termolle ;

La petite Crama ;

La petite Marie Nicolay ;

L'enfant Cornet ;

Son petit compagnon Lacrosse.

Parmi les hommes :

Henri Hanssens travaillait vingt heures sur les vingt-quatre heures ;

Croisier, un vrai colosse, a travaillé vingt heures sur les vingt-quatre heures, chaque jour, durant quatre mois. Il vient de mourir avant l'âge ;

Sa fille travaillait par jour dix-huit heures. Elle est au lit d'un rhumatisme inguérissable.

La plupart de ces enfants ont survécu; ils ont maintenant 20 à 25 ans. Je ne les ai point vus en ces derniers temps; on me dit qu'ils sont amaigris et pâles, mais ne se plaignent pas de leur jeunesse perdue. Je le crois; ils étaient sacrifiés par leurs patrons et par leurs parents, et ils étaient trop doux et trop bons pour se plaindre.

Quant aux hommes, ils se tuaient volontairement, et on leur avait soigneusement laissé ce droit au suicide par le travail.

Et il semble que, dans certaines situations, ce droit au suicide, pour lui et pour ses enfants, soit le seul laissé à l'ouvrier.

E.

2340) La question 45 s'occupe de tous les abus de travail. On nous demande par cette question ce qu'il faudrait faire interdire par les lois. Or, je le répète, il est de ces industries si nuisibles par elles-mêmes, qu'on ne conçoit pas leur exploitation, le fait de leur existence dans un pays civilisé. Telles sont, par exemple, les fabrications d'allumettes phosphorées et d'autres allumettes dont je ne connais pas bien la composition chimique, lesquelles empoisonnent ceux qui les font, et causent, dans le monde qui s'en sert, des milliers d'accidents par an. Voir les rapports, depuis quarante ou cinquante années, de l'Angleterre, sur les fabriques d'allumettes; voir tout récemment l'enquête de Grammont.

Un jour, j'achetais pour 20 centimes dix boîtes bien bourrées de véritables allumettes suédoises, et je me récriais contre la coupable sottise, lorsqu'on a pour ce prix un objet d'une utilité et d'une innocuité parfaites, de mettre aux mains de ses enfants et de ses domestiques des allumettes qui, pour coûter trois fois plus, ont tous les avantages du plus violent poison et d'innombrables chances de vous brûler corps et biens.

Un industriel m'écoutait. Il me dit, *pourpre d'indignation* : « Et ceux qui ont à vendre les allumettes phosphorées, ne faut-il pas qu'ils vivent. »

Voilà l'économie politique, sociale et ouvrière de tout un monde de bons bourgeois ; mais nos législateurs, notre gouvernement sont-ils donc de leur avis et laisseront-ils éternellement agir selon cette économie-là ?

F.

Verrerie de M. Belleflamme, à Chênée, près Liège.

2344) La nature des travaux réservés aux femmes est dure et malsaine ; quant au travail des petits garçons, il est de force à lasser des hommes et à tuer les enfants.

L'enfant qui fait le moule des verres de lampes à pétrole est accroupi à trois pas d'une fournaise dont la chaleur est, à cette place, absolument intolérable.

Il doit s'installer là à 6 heures du matin et y rester jusque 6 heures du soir.

Accroupi-là, à terre, dans cette horrible chaleur, épuisant sur son dur travail ses petits bras et surtout sa poitrine fortement courbée, il est heureusement toujours trempé de sueur, autrement il semble que ses chairs devraient se calciner.

On me demande quand il prend ses repas ?

A 8 heures et à 4 heures, il a un quart d'heure ou dix minutes ; à midi, il a une demi-heure pour retourner chez lui dîner et être de retour, recourbé sur son travail ; donc, onze heures pleines de ce travail infernal. J'ai arraché de là l'enfant que j'ai vu travailler ainsi ; mais aujourd'hui, sans doute, le directeur en a mis un autre à sa place. Le petit martyr gagnait 75 centimes par jour ou par nuit, car tous les petits garçons, là, comme les hommes, travaillent de jour une semaine, et de nuit, la semaine suivante.

La nuit est de 6 heures du soir à 6 heures du matin, aussi avec une heure de repos ; donc, onze heures pleines de travail de nuit.

Tous les autres enfants, au nombre de 85, courent du four où ils retirent le verre dans une chaleur dévorante, vers le fond de l'atelier, où l'air est froid, et à travers des cours, glaciales en hiver. Leur travail est beaucoup moins cruel que celui du petit garçon accroupi au moule, mais toujours très dur et très épuisant.

On ne conçoit pas qu'ils passent ainsi leur douze heures de nuit toute une semaine sans tomber malades.

Lorsqu'ils sont débarbouillés, au grand jour, on les reconnaît, dans tous les environs, comme travailleurs de la verrerie ; on se montre du doigt leur teint terreux et même livide, et depuis quinze ans personne ne proteste...

2342) La brutalité de M. Belleflamme est notoire. L'excessive misère des parents, et ce déplorable fait que beaucoup de pères, exaspérés d'avoir autant d'enfants, les maltraitent et les sacrifient de plus en plus, à mesure que le nombre s'en accroît, peuvent seuls expliquer que tous ces jeunes enfants soient livrés à un patron aussi dur, aussi violent, et qui laisse, tout le long du jour et de la nuit, blasphémer dans son usine et chanter des chansons infâmes.

2343) Il est absolument inconcevable que de pareils établissements ne soient point surveillés, soient considérés comme le domicile du patron, comme inviolables, et que la police n'y ait point accès.

XII.

NOTE SUR L'ALCOOLISME.

A Messieurs les Président et Membres de la Commission du travail, siégeant à Verviers.

2344) Au cours de l'enquête faite par la Commission du travail et dans les différentes parties du pays, on a entendu maintes fois les ouvriers eux-mêmes se plaindre contre le genièvre et toutes les liqueurs alcooliques, poussant à

l'ivrognerie et à de fortes dépenses une grande catégorie d'ouvriers. Depuis longtemps aussi, la question de l'ivrognerie s'est imposée, mais n'a jamais pu être résolue.

Sans vouloir prétendre vous indiquer la totale solution de la question, je crois qu'en travaillant petit à petit dans le sens indiqué ci-dessous, l'on parviendrait insensiblement à combattre quelque peu l'ivrognerie en substituant à l'alcool nuisible une boisson moins offensive et plus nourrissante pour l'ouvrier.

Je résumerai mon but en ces quelques mots : Qu'un bon verre de bière puisse se vendre 5 ou 6 centimes, et le verre de genièvre 40 centimes, c'est-à-dire l'inverse de ce qui est aujourd'hui.

Il s'agirait donc de supprimer tous droits sur la fabrication des bières indigènes et, par contre, les élever sur les alcools. Pour éviter les falsifications de ces derniers, j'entends les liqueurs alcooliques, cette falsification qui se pratique déjà maintenant et cause un préjudice à la santé publique, le gouvernement devrait organiser des inspections chez les distillateurs comme chez le marchand de liqueurs et le cabaretier et sévir sévèrement contre tout débitant ou fabricant de liqueurs reconnues nuisibles ; au besoin, il serait même préférable de voir l'État prendre en régie la fabrication des liqueurs.

N'étant pas compétent en matière de fabrication de bières et liqueurs, je ne m'étendrai pas davantage sur ces questions et laisserai à ceux qui ont le devoir d'améliorer la santé publique et le sort des ouvriers la recherche des moyens les plus efficaces et les plus réalisables pour arriver au but préconisé ; mais il paraîtra évident à chacun qu'il résulterait un bien pour la classe ouvrière et en général pour tout le monde, si, au lieu de prendre en quantité des liqueurs alcooliques, l'ouvrier était à même d'obtenir pour un sou qu'il y destine, un bon verre de bière nourrissante. En enlevant tous droits d'accises sur les bières, la qualité ne pourrait que s'améliorer au profit des familles ouvrières et de chacun en particulier.

Si les observations ci-dessus vous paraissent de quelque utilité pour les questions qui vous occupent, je vous prie, messieurs, de vouloir annexer la présente à votre rapport et de la signaler à qui de droit.

Cette lettre, n'ayant aucun caractère personnel et étant uniquement d'intérêt, je prendrai la liberté de garder l'anonymat.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

X. X.

XIII.

DÉPOSITION ÉCRITE DE M. DEWEZ.

2345) Je prends la grande liberté, Monsieur, de vous écrire ces quelques lignes.

Aujourd'hui je me suis rendu à l'enquête du travail. Comme je ne rentre dans aucune catégorie de travailleurs et que je devrais peut-être attendre encore plusieurs jours avant de pouvoir vous exposer mes griefs, je prends la liberté de vous les exprimer dans cette lettre.

En 1863, j'entrais au chemin de fer comme piocheur. Comme vous pouvez le juger très-bien, Monsieur, ce travail est assez difficile pour un jeune homme de 44 ans. Malgré ma jeunesse, pendant une période de six années, aucun de mes maîtres n'eût à se plaindre de moi.

Quand j'abandonnai ce travail, le sort me désigna comme soldat. J'entrai donc au régiment en 1869. Pendant tout mon service, aucun chef ne se plaignit de moi. Ils me récompensèrent en me nommant caporal. Mon terme terminé je ne me présentai plus à mon ancien poste. Je me mis au métier de tisserand. J'y restais pendant sept à huit ans. Je vins à chômer plusieurs jours. Etant encore jeune et pouvant encore entrer au service du gouvernement, je résolus d'envoyer une requête à M. le ministre pour y entrer en qualité de garde excentrique. Je me rendis donc chez mon ancien maître, le chef de service, pour lui demander un appui afin d'arriver à l'emploi que je désirais. J'allai lui exposer mon

projet. Avec quel plaisir il put m'exprimer son entière satisfaction! Avec quel bonheur il me déclara qu'il n'avait qu'à se flatter de moi; tant pour la conduite que pour ma manière de travailler! Il m'ordonna d'envoyer la requête et qu'en peu de temps il aurait le plaisir de m'appeler son ouvrier. Au bout de plusieurs jours, il m'apprit que j'étais accepté. Mais comme cette besogne est assez difficile, je devrais travailler comme piocheur pour me mettre au courant. Là je fus placé sous les ordres d'un monsieur qui tenait un gros commerce. Au bout de quelques jours il me parla de sa boutique et il me fit entendre qu'il aurait voulu me considérer comme un de ses acheteurs. C'était toujours à recommencer. Si bien qu'un jour il me demanda de pouvoir jouer chez moi un jambon aux quilles. Après un peu de réflexion, j'eus le regret de lui dire que je ne pouvais accepter sa proposition. Alors, ce chef malhonnête résolut de se venger. Deux, trois semaines après le surveillant m'apportait un ordre de Spa qui m'ordonnait de quitter mon travail sur le champ, en attendant la décision de la haute administration. Je me retirai donc. Je fus encore obligé de rechercher de l'ouvrage. Je rentrai à la même fabrique comme tisserand, on me remit même mon métier. Un an après, comme je chômais encore et que j'attendais toujours la décision de l'administration, je résolus de nouveau d'envoyer une seconde requête à M. le ministre en qualité de serre-frein. Elle revint à Spa à mon ancien chef de section. Les paroles de mon chef piocheur avaient fait leur effet. M. le chef de section me révoqua sans merci pour le motif suivant : ayant un café à proximité de la station et aucun employé ne pouvant tenir aucun commerce on ne saurait faire un bon agent de moi. Notez, Monsieur, que je puis vous citer vingt-sept commerçants et cabaretiers employés et ouvriers à la station de Pepinster. Malgré mon envie de travailler on me révoque parce que je tiens un café, pour satisfaire aux caprices de ce chef piocheur ingrat qui avait lui-même une boutique. Il prive ma femme et mes enfants du pain qui les nourrit et vole mon honneur. Cependant, j'ai toujours marché la tête haute comme civil ou militaire, personne ne s'est jamais plaint de moi. J'ai 37 ans et je ne suis jamais entré dans la voie des tribunaux.

Voyez donc si ma cause est juste. Si vous aimez mieux, Monsieur, de voir exposer mes griefs à l'enquête, je suis toujours à votre disposition.

Je demande qu'aucun employé d'aucun établissement ne puisse tenir aucun commerce.

MATHIEU DEWEZ.

XIV.

RÈGLEMENT FIXANT LES AMENDES DANS UN ATELIER DE CORDONNERIE A VERVIERS.

2346) Absences du lundi, 4 franc.

Pour ne pas avoir fait deux paires de souliers sur la journée de travail, 50 centimes.

Pour n'avoir fait qu'une paire, 75 centimes.

Entrer cinq minutes après l'heure fixée, 25 centimes.

Sortir cinq minutes avant l'heure, 50 centimes.

Les ouvriers doivent fournir tout ce qui est nécessaire à la confection des souliers, tels que clous, fils, poix, outils, etc.

Ces fournitures se montent à 2 francs par semaine.

Les ouvriers doivent payer le nettoyage des ateliers.

Le salaire moyen est de 48 francs par semaine. Le travail est à la tâche.

XV.

RAPPORT

DE M. ANTOINE ROUFOSSE RELATIF A UNE GRÈVE A ENSIVAL LEZ-VERVIERS.

2347) 4^e Cette grève fut motivée par un surcroît de travail sans augmentation de prix.

Voici la manière d'agir du contre-maitre et du patron envers l'ouvrier dans un atelier d'Ensival.

Le contre-maitre, chargé de remettre le travail aux ouvriers, nous remit des métiers nouveaux (système à monter aux pièces) sans nous donner de bon. Quand nous avons demandé le prix, il nous a répondu qu'il n'en savait rien, qu'on n'avait qu'à travailler et qu'on serait satisfait.

Ne voyant rien venir (comme sœur Anne), nous nous sommes adressés à lui une seconde fois pour savoir à quoi nous en tenir, et il a dit que c'était au même prix que les anciens. Nous lui avons fait remarquer qu'il était impossible de les faire à ce prix, vu qu'il y avait plus de travail; sur ce il nous répondit qu'il en parlerait au patron.

Après un laps de temps de deux jours, il nous fut répondu que ce prix n'était pas changé. Ayant insisté, il nous fut dit par le contre-maitre qu'il ne se mêlait plus de nous et que nous n'avions qu'à parler au patron.

Sur ce mot, nous nous sommes assemblés et nous avons nommé deux délégués pour parler au patron. Ne voulant pas entendre raison, celui-ci leur répondit que les prix étaient tels et resteraient tels.

Ceci est la réponse du fils du patron qui est gérant des ateliers.

N'ayant rien obtenu du fils, nous nous sommes adressés au père, et il nous fut répondu par celui-ci que, puisque nous avions quitté les ateliers, nous n'avions plus à y rentrer.

2348) 2^e Un abus grave se pratique aussi dans ces ateliers, parce que le contre-maitre, cité ci-dessus (j'ai toujours, pour ma part, été bien traité par lui), tient un magasin de denrées alimentaires et d'effets d'habillement. Je m'approvisionnais chez lui; ceux qui n'y allaient pas se trouvaient bien souvent dans l'impossibilité de gagner leur vie.

Et une preuve claire de ce que je dis ci-dessus, c'est qu'au moment de la réforme des ouvriers, j'ai vu partir des ouvriers qui étaient plus anciens que moi dans l'établissement.

Nous demandons au point de vue politique :

2349) 4^e Lesuffrage universel pur et simple.

2350) 2^e L'amnistie générale pour les condamnés politiques.

2351) 3^e L'instruction laïque, gratuite et obligatoire.

A. Roufosse, ajusteur-mécanicien.

XVI.

LETTRE DE RECTIFICATION DE LA MAISON I. SIMONIS.

Monsieur Saintelette, président de la Commission d'enquête du travail.

2352, Le témoin Gierkens a prétendu hier que j'ai renvoyé un tisserand parce qu'il avait assisté à un enterrement solidaire.

C'est une histoire vieille d'un an et demi à deux ans et absolument erronée.

Voici les faits :

Le tisserand en question avait demandé un congé qui lui avait été accordé, pour aider momentanément son frère tenant commerce.

Après un certain temps, ce tisserand ne revenant pas et ne donnant plus signe de vie, on a disposé de son métier et on lui a renvoyé son livret par l'entremise de sa femme, travaillant chez moi.

Je crois devoir donner ce renseignement, quoique, d'après le règlement de mes établissements, je n'aie de compte à rendre à personne du chef du renvoi d'ouvriers.

Le même témoin a, en outre, affirmé que la caisse de secours, établie chez moi, n'accordait d'indemnités qu'après deux semaines de maladie. M. Fluse a ajouté que ces indemnités étaient fixées plus ou moins arbitrairement par mes contre-maitres.

Ces assertions sont fausses et comme preuve à l'appui, voici le règlement de ma caisse de secours.

Veillez avoir l'obligeance de donner lecture de la présente en en séance de ce jour et agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

IWAN SIMONIS.

CAISSE DE SECOURS.

Règlement.

Après sept jours d'incapacité de travail pour cause de maladie constatée par un certificat de l'un des médecins de la fabrique, les ouvriers recevront jusqu'à leur rétablissement, pour chaque semaine qui suivra, savoir :

Les laineurs, rameurs, porteurs de fer, relieurs de charbons, sécheurs de laines, foulons, teinturiers, manoeuvres, peintres, laveurs de laines	fr. 5 40
Les fileurs, tisserands, ourdisseurs, tondeurs, presseurs-emballers, menuisiers, serruriers, chauffeurs, zingueurs, décatisseurs.	fr. 6 00
Les haveteurs et petits brosseurs	3 00
Les grands brosseurs et presseurs mécaniques. . .	4 50
Les rattacheurs	4 00
Les tisserandes, ourdisseuses et drousseuses. . .	5 00
Les lainières gagnant 3 francs ou plus par jour. .	4 00
Les autres lainières	3 60
Les rentrayeuses, débarreuses, nopeuses, nettoyeuses, couseuses, trieuses, épilucheuses et toutes autres ouvrières, non spécialement désignées ci-dessus.	fr. 3 60

Chaque jour de chômage sera payé à raison de un sixième de l'allocation hebdomadaire, si après les sept jours mentionnés en tête du présent, l'incapacité de travail ne comprend pas une semaine entière.

La production du certificat de l'un des médecins de la fabrique est impérieusement exigée pour l'obtention d'un secours. Aucune autre pièce ne peut remplacer ce certificat.

A Verviers, le 23 décembre 1885.

IWAN SIMONIS.

XVII.

PLAINTÉ DE LAURENCE BALTUS.

2353) La soussignée déclare n'avoir jamais été interrogée par aucun magistrat concernant l'accident qui a provoqué deux fractures à son bras droit, et certifie aussi n'avoir reçu aucune visite, ni indemnité.

Pour ma fille Laurence,
JOSEPH BALTUS.

XVIII.

LETTRE DE RECTIFICATION DE LA MAISON
DOMKEN FRÈRES.

A Monsieur Sainctelette, président de la Commission
du travail.

Monsieur,

2354) On nous rapporte qu'un délégué ouvrier a déclaré à une séance tenue à Verviers :

1° Que l'accident dont la nommée Marie Baltus a été victime lundi dernier dans notre établissement, est arrivé par suite de la distance insuffisante qui existerait entre les machines.

2° Que jusqu'à présent cette ouvrière n'a reçu aucune indemnité.

3° Qu'elle est âgée de 47 à 48 ans.

Permettez-nous, Monsieur le Président, de venir rectifier cette déposition, complètement erronée.

L'accident, ainsi que l'a déclaré la victime elle-même, est complètement indépendant de la distance existant d'une machine à l'autre; c'est en voulant hisser la courroie sur la poulie folle, qu'elle s'est fait prendre le bras.

Répondant au second point: nous vous dirons que nous sommes assurés à la Compagnie d'assurance contre les accidents, la Royale belge, à Bruxelles, et la dite ouvrière sera indemnisée comme elle a le droit de l'être, soit à sa sortie de l'hôpital, ou plus tôt, si elle en a besoin.

Pour le troisième point, il nous reste à vous faire remarquer que l'ouvrière en question est âgée de 58 ans et non de 47 à 48 ans.

Nous vous serions infiniment obligés, Monsieur le Président, de bien vouloir donner publiquement lecture de cette lettre et vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

DOMKEN FRÈRES.

XIX.

LETTRES DE RECTIFICATION

RELATIVES A LA DÉPOSITION FAITE PAR L'OUVRIER LATIN.

A.

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête
du travail.

Monsieur le Président,

2355) M. Lahaye-Henrotte m'adresse la rectification ci-contre au sujet de la déposition du sieur Latin.

Celui-ci a affirmé publiquement qu'il n'avait reçu aucun secours et, ce fait étant faux, cette déposition pourrait nuire par sa publicité à l'honorabilité de M. Lahaye.

Je vous prie de faire donner lecture de cette rectification, à moins que vous ne préfériez ordonner la comparution de M. Lahaye pour entendre sa déposition rectificative.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

GODEFROID-DEMARET.

B.

Monsieur Demaret,

J'ai vu dans le journal la déposition de Latin, mouleur, à l'enquête du travail et j'ai lu votre réponse.

Vous étiez là bien à propos, seulement le témoin a dit qu'il n'avait reçu aucun secours, ce qui est faux; je lui ai donné toutes les semaines de 15 à 12 francs depuis l'accident jusqu'au moment où j'ai jugé qu'il pouvait recommencer à s'occuper; il était venu me demander pour retravailler, mais comme quatre ou cinq jours après, on devait lui faire une dernière visite, je lui ai dit d'attendre que cela fut fait, alors il est venu me dire que son œil était perdu et qu'il me demandait à lui faire un sort (c'est son mot).

Si vous le croyez bon et s'il n'y a rien de compromettant pour moi à lui avoir donné des secours en argent, veuillez faire rectifier les mensonges qu'il a débités devant la commission d'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

LAHAYE-HENROTTE.

XX.

2356) NOTE PRÉSENTÉE PAR M. PIRONNET.

DÉSIGNATION.	PAVÉS ORDINAIRES.					PLATINES.					
	46/48	44/46	42/44	40/42	38/40	40/46	46/46	44/44	44/44	42/42	42/42
Prix donnés par la Société anonyme des grès de l'Ourthe, pour les 4,000 pavés .	72	54	38	46	48	47	»	44	34	35	24
Prix donnés par M. Dalem et Hunblet, pour découper, épincer et arracher, les 4,000 pavés	46	43	25	44	48	38	45	38	29	32	20
Épinceurs. Prix pour les 4,000 pavés . . .	46	45	40	6	8	46	20	46	44	46	40

Les ouvriers rochteurs ont un salaire variant de 25 à 27 centimes à l'heure.
Les manœuvres journaliers de 24 à 24 centimes l'heure.

PIRONNET

XXI.

LETTRE DE M. COUTURIER (1),

PUDDLEUR, A M. FLUSE, LUE A VERVIERS DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL.

Cher ami Fluse,

2357) Je vous prie de donner lecture de la présente devant la Commission d'enquête, afin que le public se rappelle que le 27 août j'avais répondu à M. le président que j'avais six enfants et que je ne pouvais parler à cœur ouvert, relativement à la manière d'agir des patrons envers les ouvriers du laminoir.

Eh bien, aujourd'hui, je suis libre puisque je viens d'être renvoyé, et je veux vous donner un échantillon de leur grossièreté.

Je me suis adressé à M. Simon, directeur de l'établissement de l'Espérance, pour m'assurer si mon renvoi était bien sérieux.

Celui-ci me répondit que oui puisque j'avais déposé devant la Commission d'enquête à Liège et que j'avais encore été le dimanche et le lundi faire de l'enquête (congrès) à Bruxelles. Il me dit que je n'avais qu'à aller me faire pendre et cent autres grossièretés.

Entendant ces grossièretés, je lui demandais qu'il eut la bonté de me répondre avec autant de politesse que j'en avais mis pour lui adressé la parole, et qu'il devrait être honteux de parler ainsi, lui directeur, qui devait être pour nous un modèle de politesse, d'honnêteté et de respect pour l'ouvrier, s'il voulait être respecté par eux.

M. Simon s'emporta de plus belle et finit par me dire que si je ne me retirais au plus vite, il allait me giffler.

Que l'on juge des expressions de cet homme.

Tout ce dialogue se tenait en wallon et j'ai atténué les gros mots.

En attendant, je vous serre la main en frère.

L. G. V. COUTURIER.

XXII.

NOTE

PRÉSENTÉE PAR UN GROUPE D'OUVRIERS DE LA NOUVELLE-MONTAGNE.

A Messieurs les membres du Comité d'enquête du travail.

Messieurs,

Au nom de trente-six ouvriers de la société de la Nouvelle-Montagne à Engis, j'ai l'honneur de vous soumettre un aperçu des réclamations qui méritent d'être soumises à votre appréciation.

2358) 1° Le travail de vingt-quatre heures réduit à douze heures en faisant l'achat de deux bons ouvriers par jour.

2359) 2° La suppression de la caisse de secours, vu que depuis de longues années nous n'avons pas eu de comptendus. Il faudrait un comité composé d'un nombre égal d'employés et d'ouvriers qui gérerait la caisse. Chaque jour de paie on verrait afficher la liste des ouvriers qui ont obtenu des secours pour blessure, brûlure, ou maladie, et la somme qui leur a été payée.

2360) 3° Les pénalités qui sont de 5 à 10 francs et qui atteignent un maximum de 20 francs devraient être versées dans la caisse précitée et affichées aux dates fixées ci dessus.

2361) 4° Nous voudrions que les médecins desservant le service de santé fussent payés par bon de visite au prix fixé par les prénommés et remis au rabais. De cette façon, l'ouvrier se ferait soigner par l'homme de l'art le plus rapproché. Il en serait de même des pharmaciens.

2362) 5° Nous demandons que le paiement des outils soit supporté par la société.

2363) 6° Je vous prie d'observer, Messieurs, que dans les autres usines à zinc le travail est moins dur que chez nous, attendu que minerais et charbons sont conduits à pied d'œuvre, ce qui n'existe pas chez nous.

2364) 7° Le paiement des primes se fait irrégulièrement; c'est ainsi que l'ouvrier qui apporte des réclamations ne peut se convaincre qu'il a touché son compte, attendu que les explications ne leur sont pas données. Dans certains établissements la veille du paiement on affiche les bénéfices réalisés, de cette manière l'ouvrier peut juger si son salaire est en rapport avec son travail; je crois que cela les encouragerait et aurait certaine tendance à faire de bons ouvriers.

(1) Une réponse à cette lettre se trouve parmi les annexes des séances tenues à Seraing.

J'espère, Messieurs, que vous prendrez nos réclamations en considération et que sans tarder vous apporterez quelques petites améliorations à notre triste situation.

Agréés, Messieurs, l'assurance de nos sincères remerciements.

Eugène Gose, Théodore Derch, Noël Beaujean, François Renard, Nicolas Dejan, Lambert Holsaper, Henris Koline, Louis Simond, Jassinte Simond, Joseph Laisene, J. P. Bamps, Joseph Renard, Jules Paquay, Adolphe Leruth, Joseph Chouffart, Thomas Buttenarr, Jules Dirit, François Defforge, Henri Vandevoghe, Henri Peret, Jos. Nieulant, Jos. Vinsinaux, Pierre Frutiers, Guillaume Nieuland, ouvrier zingueur, Jean Holsapers, Louis Chêneux, Hubert Herman, A. Vanbrabant, Jean Pepeaux, Laurent Loiseau, Eugène Notte, Paul Hertesse, Hyacinte De Posson, Philippe Gottefroi.

XXIII.

LETTRE DE M. GINDORFF, DIRECTEUR DÉLÉGUÉ DE LA NOUVELLE-MONTAGNE.

Messieurs les Président et membres de la Commission du travail, à Bruxelles.

Messieurs,

A votre séance tenue à Huy, un certain nombre de mes ouvriers de fours à zinc vous ont adressé des réclamations à charge de ma Société. J'aurais voulu être présent à cette séance à laquelle je n'avais pas été convoqué, pour redresser immédiatement les prétendus griefs vous signalés et qui sont les suivants :

2365) 1^o *Cautionnement de 5 francs, retenu à chaque ouvrier à son entrée à la Société pour ses outils et non rendu à sa sortie.* — Nous ne connaissons absolument rien de semblable à la Nouvelle-Montagne et nous devons opposer à l'allégation des ouvriers, la dénégation la plus absolue. La seule mesure qui existe chez nous et qui est fort ancienne puisqu'elle date de trente ans, est la suivante :

Les ouvriers des fours doivent payer de leurs deniers, trois outils dont l'usure et la durée dépendent en très grande partie de leurs soins. Ce sont : la pelle, la cuillère de chargement et les manches. Une pelle coûte 78 centimes et peut durer un an ; une cuillère coûte 38 centimes et dure, en bon état d'entretien, deux mois. Enfin, les manches coûtent 20 centimes pièce et peuvent avoir une durée illimitée.

Ces outils sont la propriété de l'ouvrier et il les emporte à sa sortie de la Société.

La réparation de tous les outils en général, qui sont fort nombreux, se fait par les soins de la Société et sans aucune charge pour l'ouvrier.

2366) 2^o *Travail de 24 heures aux fours de réduction.* — Dans les usines à zinc, une certaine catégorie d'ouvriers de fours travaillent pendant vingt-quatre heures pour se reposer ensuite pendant ce même laps de temps. Cette organisation est en quelque sorte une nécessité de notre industrie, car une opération métallurgique complète, se rapportant à une charge de minerai déterminée, demande précisément ce temps de 24 heures pour être conduite à bonne fin. L'opération est délicate et demande beaucoup de soins et de l'intelligence, car il s'agit de réduire en un temps donné, la charge la plus forte possible de minerai, en la soumettant à une température progressivement croissante depuis le commencement de l'opération jusqu'à la fin. Charger deux brigades de cette opération unique, serait s'exposer à de graves mécomptes techniques et à des récriminations sans nombre, car les primes, qui jouent un si grand rôle dans le salaire de l'ouvrier de fours à zinc, sont basées sur la réussite de ce travail.

Jusqu'à ce jour cette organisation n'a pas donné lieu, chez nous, à observation. Bien plus, je pense, qu'un changement apporté à cet usage, serait mal vu.

Les ouvriers grilleurs, qui travaillent également par période de 24 heures, mais dont les opérations se prêtent parfaitement bien à une subdivision par 42 heures, ont refusé ce dernier mode à l'unanimité.

C'est que ces ouvriers, après leur travail de 24 heures, ont 24 heures de repos qui leur permettra de s'occuper chez eux de leurs travaux champêtres et autres.

Le travail de 24 heures aux fours à zinc, qui est pénible, nous l'avouons, n'est du reste pas continu. Le brigadier a une heure de repos, de 4 heures à minuit, et le grand manoeuvre deux heures de repos, de 4 heures de la nuit à trois.

2367) 3^o *Salaire.* — Les ouvriers des fours sont divisés en trois catégories : Les brigadiers, les grands manoeuvres et les petits manoeuvres. Ils touchent un salaire fixe et une prime basée sur la réussite de leur travail. En opérant sur une moyenne d'une année entière, nous trouvons pour ces trois catégories d'ouvriers les sommes suivantes par douze heures de travail.

	Salaire fixe par 42 heures.	Prime par 42 heures.	Ensemble du salaire.
Brigadier	3 80	4 77	5 57
Grand-manoœuvre . . .	3 30	0 59	3 89
Petit-manoœuvre	3 30	0 39	3 60

Les primes sont payées : la moitié avec le salaire fixe à la fin de chaque quinzaine ; la moitié vers la fin de l'année en une fois.

De bons brigadiers peuvent gagner jusqu'à mille francs de primes par an, mais la moyenne varie de 600 à 625 fr.

2368) 4^o *Amendes.* — On vous a déclaré, Messieurs, que nous infligeons des amendes exorbitantes pour des fautes légères, 40 à 20 francs pour un petit retard. C'est inexact. En cas de négligence grave ou d'absence non motivée, nous appliquons des amendes parce que le préjudice qui en résulte pour notre Société, est considérable. Mais, nous ne recourons à ce moyen qu'avec répugnance et seulement pour maintenir la bonne discipline ; et quand nous appliquons cette mesure de coercition, c'est toujours avec modération. Ainsi, depuis le 4^o juin écoulé jusqu'à ce jour, c'est-à-dire pendant une période de 402 jours, nous avons infligé à une population de 200 ouvriers de jour, des amendes s'élevant ensemble à la somme de 419 francs, ce qui représente 4 fr. 46 c. d'amendes par jour pour l'ensemble d'un groupe de 200 ouvriers. Ce chiffre vous indique l'exagération dans laquelle tombent les ouvriers quand ils se mettent en tête de récriminer contre leurs maîtres et quand ils se savent écoutés.

2369) 5^o *Caisse de secours.* — La caisse de secours, à laquelle sont affiliés tous les ouvriers de la Société, est administrée suivant les articles d'un règlement qui est affiché dans l'usine. Ce règlement porte que la commission se compose d'employés et d'ouvriers, et si cette disposition n'a pas été strictement suivie, c'est parce que depuis quarante ans que la caisse fonctionne, aucune réclamation n'a jamais été adressée de ce chef. Aussitôt que j'ai su que les ouvriers manifestaient le désir de participer d'une manière active à l'administration, j'ai satisfait à leur demande.

La caisse possède un actif de 47,000 francs, qui porte un intérêt de 5 p. c. par an. Elle est alimentée par une retenue de 2 1/2 p. c. sur les salaires, par les amendes et par les dons de la Société. La direction se fait gratuitement.

En cas de maladie, l'ouvrier touche le tiers de son salaire, et en cas de blessure, la moitié. Les secours sont continués

pendant six mois, et après ce temps seulement quand il y a nécessité absolue.

La caisse fournit le docteur, les médicaments, bandages, etc.

En cas de besoin, les ouvriers sont traités dans les hôpitaux et instituts ophthalmiques et autres de Liège.

La caisse accorde également des pensions à vingt-cinq vieux ouvriers et veuves d'ouvriers. Le nombre des pensionnés est limité par les ressources de la caisse.

Les ouvriers devenus vieux et caducs au service de la Nouvelle-Montagne, ne sont pas renvoyés, mais occupés à des besognes faciles leur rapportant une petite journée. Je ne connais pas d'exemple d'un ouvrier renvoyé comme instrument inutile après avoir dépensé ses forces au service de la Société.

L'organisation de la caisse de secours fonctionne ainsi depuis de très nombreuses années et jamais on ne m'a fait parvenir de réclamation.

2370) *Magasin d'objets alimentaires.* — Sur la demande de nos ouvriers et surtout de leurs femmes, nous avons ouvert un magasin d'objets alimentaires de première qualité. Nous achetons en grand les principaux articles qui entrent dans l'alimentation des ménages ouvriers, et nous revendons en détail au prix de revient exact, sans réserver aucun bénéfice pour nous.

Voici quelques prix pour gouverne :

Le lard du pays, sec, dont chaque flanc porte la marque de l'abattoir, est vendu sur bon livré par le chef de service

et payable à la quinzaine par une retenue sur le salaire,
à fr. 4 45 le kilogr.
Le café torréfié de fort bonne qualité. . . 4 95 »
Le riz, à 0 50 " »
La farine n° zéro, à 0 28 1/2 »
La farine n° 4, à 0 25 1/2 »
Le pain, confectionné par un boulanger
de profession, avec de la farine froment
n° 4, à fr. 0 25 1/2 »

Ce magasin est dirigé gratuitement par le chef-magasinier de la Société.

Les ouvriers sont entièrement libres de s'alimenter chez nous ou non, mais comme les prix sont bas et les qualités bonnes, ils y arrivent tous ou presque tous. Naturellement les petits boutiquiers des environs se plaignent de cet état de choses.

J'ajoute, pour finir, que les cinq ouvriers qui se sont plaints à votre séance d'hier, se sont laissés guider par un chef anarchiste de Huy chez qui ils se sont rendus avant d'arriver à la séance. Ces cinq ouvriers sont tous jeunes, paresseux et passent pour les plus mauvais de la Société, de l'avis de leurs chefs et surveillants.

Agrérez, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général de la Société,

GINDORFF.

Seraing.

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents: MM. Saintelette, président; Montefiore Levi, d'Andrimont, Harzé, Brants, membres; Dejace, secrétaire; Kaiser, Hubert et Dejardin, secrétaires-adjoints.

La séance est ouverte à 9 1/2 heures.

M. le Président. MM. Smets, Marquet, Brouhon, Collette, Leemans et Deprelle ont été délégués par les ouvriers pour être adjoints à la Commission du travail.

Nous voudrions entendre d'abord les ouvriers houilleurs du groupe des houillères établies sur la rive droite de la Meuse. Je prie les ouvriers délégués pour ce groupe de s'approcher.

M. Antoine-Joseph Troispont. J'ai été houilleur, je ne le suis plus depuis 1874. J'ai été employé pendant deux ans à Marihaye.

M. le Président. N'y a-t-il personne qui ait travaillé plus récemment dans les houillères.

2374) **M. Lemaire.** J'ai 58 ans; je ne suis plus ouvrier depuis neuf mois. J'ai travaillé d'abord pour l'administration des chemins de fer; je travaille dans les mines depuis 17 ans. On ne veut pas m'accorder de pension.

2372) **M. le Président.** Quelle est la durée du travail dans les mines.

M. A. J. Troispont. On descend vers 5 1/2 ou 6 heures. Il faut environ une heure pour que tous les ouvriers passent de la surface au fond de la mine.

Arrivé au fond, l'ouvrier commence immédiatement son travail. Il se rend à la taille sans attendre ses compagnons. Il n'y a pas de durée régulière du travail. La remonte ne se fait pas à heure fixe. Il est des ouvriers qui remontent vers 4 ou 5 heures; d'autres remontent plus tard.

Les ouvriers travaillent à la tâche. On leur désigne une besogne journalière et, s'ils ne l'ont pas terminée, on ne leur donne rien.

M. Timmerhans, directeur divisionnaire des mines. Vous dites que les ouvriers remontent de 4 à 5 heures. N'y en a-t-il pas qui remontent plus tôt.

M. A. Troispont. Il y en a qui remontent de midi à 4 heures.

M. le Président. Tout cela ne nous renseigne pas exactement. Le deuxième témoin ne pourrait-il préciser la durée normale du travail?

M. Lemaire. Je ne pourrais la préciser non plus. Elle était plus régulière, il y a quelques années.

On retient dans le fond les ouvriers qui ont fini leur tâche. Cela provoque des refroidissements et des maladies.

M. le Président. On ne remonte pas les ouvriers qui ont terminé leur besogne dès qu'ils l'ont terminée?

Le témoin. Non, et cela se fait ou bien parce que les ouvriers dans le fond ne sont pas assez nombreux pour remplir une cage, ou bien parce que le patron serait mécontent de les voir, ayant fini leur tâche si vite.

2373) Il faudrait que la remonte se fit pour tous à une heure déterminée et qu'on fut payé par heure de travail.

2374) **M. A. Troispont.** Au cours d'un marché, j'ai gagné journellement 2 fr. 75 c.; on me les a payés. La semaine suivante, j'ai gagné 5 fr. 25, on ne m'a donné que 3 fr. 80 c.

M. le Président. C'est la question des amendes.

Le témoin. Non, c'est la question des voleries.

M. le Président. Personne ne pourra-t-il fixer la durée normale du travail.

M. Deprelle, délégué. La durée moyenne du travail est de neuf heures.

Les ouvriers abatteurs, qui sont à la tâche, sortent de 2 à 5 heures du soir. Certains d'entre eux restent jusqu'à 8 heures du soir; le lendemain, ils sont épuisés.

Les ouvriers boiseurs, qui travaillent à l'heure, remontent à 3 heures.

M. le Président. Il y a donc irrégularité dans la remonte. Nous voudrions savoir si tout le temps passé dans la mine est bien employé.

M. Deprelle. Il n'y a qu'une perte de temps, c'est quand on attend que le trait soit complet pour la remonte.

Les traîneurs ont généralement une journée de onze heures.

M. le Président. Si tous les abatteurs avaient fini à 3 heures, les traîneurs devraient avoir fini à 4 heures.

M. Deprelle. Oui, mais le travail à l'entreprise fait que l'abatteur retient au fond les petits ouvriers. Les gradins varient avec la dureté de la couche; il faut parfois rester très tard.

2375) Il y a un troisième genre de travail: le travail au mètre carré. C'est une sorte de travail à l'entreprise. On ne l'emploie qu'à la Société Cockerill. Il y a là des entrepreneurs; on travaille pour eux en sous-ordre. Cela devrait être supprimé.

M. le Président. En général, vous demandez à être syndiqués et vous y avez un intérêt. Or, ceci est un syndicat. Le syndic entreprend une taille et fait travailler sous lui. Cela me paraît fort régulier.

M. Deprelle. L'entrepreneur ne travaille pas. Ce syndic est un protégé des contre-maitres et des directeurs. Il exploite l'ouvrier.

M. le Président. Pourquoi les ouvriers ne pourraient-ils choisir leur syndic?

M. Deprelle. L'entreprise est annoncée par voie d'affiches. Celui qui est adjudicataire forme sa bande après. Il choisit parfois des gens malhabiles pour le traînage. De là des accidents.

2376) **M. le Président.** Ces syndicats sont-ils plus instruits que les autres ouvriers? Les chefs de taille reçoivent-ils le salaire pour tous?

M. Deprelle. Ils ne sont pas plus instruits. Le mode de paiement varie avec les charbonnages.

M. le Président. Qui empêche les ouvriers de se former en bandes, de choisir des syndicats et de soumissionner lors de la mise en adjudication d'une entreprise?

M. Deprelle. C'est ce qui se fait généralement.

M. le Président. Donc, il y a là une corporation ouverte. Tous peuvent être sous-entrepreneurs.

M. Deprelle. Oui, mais il y a des protégés qui y arrivent plus aisément.

2377) **M. le Président.** Y a-t-il dans chaque mine un règlement de travail ?

M. Deprelle. Parfois. Aux *Six-Bonniers*, il y avait un règlement qui accordait une pension aux ouvriers après quinze ans de travail. Mais il a disparu.

2378) **M. le Président.** Il est à désirer que partout il y ait un règlement. Par qui les amendes sont-elles comminées ; est-ce par le chef de bande ?

M. Deprelle. Le porion de nuit qui constate que le gradin n'est pas achevé, peut vous punir.

Dans le cas d'une entreprise, c'est le syndic qui punit.

2379) **M. Troispont.** Si vous gagnez peu on vous paie ; si vous gagnez 5 fr. 25 c., on ne vous paie que 3 fr. 80 c.

M. le Président. Je comprends que, dans un nouveau marché, le patron diminue le taux du salaire s'il s'aperçoit que ce taux est exagéré, mais, lors du paiement, il doit satisfaire aux conditions du marché conclu. Vous dites qu'on ne vous paie pas les 5 francs que vous avez gagnés.

Le témoin. C'est bien cela. On m'a payé 3 fr. 80 c. par jour, alors que j'avais gagné 5 fr. 25 c. en exécutant le marché. La quinzaine suivante il m'est encore arrivé de gagner 5 fr. 25 c. et de ne recevoir que 3 fr. 80 c. J'ai crié au vol. On m'a promis de me rendre le supplément gagné ; on ne l'a pas fait.

2380) **M. le Président.** Pourquoi ne vous êtes vous pas plaint à vos chefs ?

Le témoin. Tous les surveillants seraient renvoyés s'ils n'exploitaient l'ouvrier.

M. le Président. Dans les mines du pays de Liège les directeurs ne sont-ils pas accessibles aux ouvriers ?

Le témoin. On s'envoie les ouvriers de l'un à l'autre, puis on les renvoie.

M. Lemaire. Les porions considèrent l'ouvrier comme un esclave. Ce sont des parvenus. Je voudrais que les chefs se rendissent mieux compte de ce qui se passe. C'est la petite surveillance qui fait le grand mal. La grande surveillance oblige la petite à voler l'ouvrier. (Applaudissements.)

M. le Président. Je vous engage à observer les conventions. A Liège et à Huy, les ouvriers ont été fort convenables ; à Verviers ils l'ont été aussi, quoique un peu moins. Dans l'intérêt de la réputation des ouvriers de Seraing, j'espère qu'ils le seront aussi.

Le témoin. Nous sommes au tribunal pour dire la vérité.

M. le Président. Soit, mais avec plus de douceur dans l'expression. La violence des paroles ne peut que compromettre la justesse des arguments.

2381) Y a-t-il des boîtes de secours dans les établissements du pays ?

2382) **M. Lemaire.** Il y en a et elles sont bien tenues. Les accidents sont fréquents.

2383) **M. Deprelle.** Il faudrait déplacer la preuve en cas d'accident. C'est au patron à faire la preuve.

M. le Président. C'est mon avis.

2384) **M. Deprelle.** Il faudrait aussi apporter des modifications à l'institution de la caisse de prévoyance.

J'ai connu, alors qu'il était très fort, un ouvrier paisible du nom de Lambert Lejeune. Il a cinq enfants, il est estropié d'un bras et a été mis à la porte de l'établissement où il travaillait. Il y a eu procès. On lui a accordé une pension temporaire qu'on lui a retirée quand on a appris qu'il était

chef de taille ; depuis on lui a retiré également son emploi de chef de taille.

2385) **M. Troispont.** J'ai 58 ans et je ne sais plus obtenir d'ouvrage. Je puis cependant encore travailler.

2386) **M. Deprelle.** Un des vœux de la ligue ouvrière est de voir joindre un comité d'ouvriers aux ingénieurs des mines qui font les enquêtes sur les accidents. Les ouvriers n'assistent pas à ces enquêtes.

M. le Président. Tout ouvrier peut y déposer.

M. Deprelle. L'ouvrier n'ose pas.

2387) **M. le Président.** La caisse de prévoyance est une institution organisée ; elle laisse peu de choses à désirer.

M. Deprelle. Si, puisque des faits analogues à celui que j'ai cité peuvent se produire.

M. le Président. Quelle est la procédure à suivre pour obtenir une pension.

M. Deprelle. Il faut se présenter au directeur, lui exposer qu'on est invalide et lui réclamer une pension. Vous vous présentez à une première visite faite par un médecin du charbonnage, puis la caisse de prévoyance vous fait à son tour visiter par son médecin. Le débat n'est pas contradictoire.

M. Marquet. Le directeur transmet à la caisse de prévoyance tous les documents qu'il possède. La pension s'obtient difficilement. On renvoie l'ouvrier au travail, on l'occupe pour un salaire dérisoire, et on s'en débarrasse sous un prétexte futile.

L'ouvrier est parfois ballotté pendant plusieurs années.

M. le Président. L'enquête n'est donc pas contradictoire.

M. Marquet. Non ; il n'y a pas d'appel non plus. L'ouvrier qui n'arrive pas à l'âge de 55 ans est éconduit. Si, bien qu'il ait l'âge voulu, on le juge comme étant encore assez fort, il ne réussit pas plus. Il y a beaucoup de réformes à faire à ce point de vue.

M. Troispont. On nous donne 35 centimes de pension par jour, alors qu'on donne au directeur la moitié de son traitement. On m'a donné 44 francs par mois, tandis que si un maître-ouvrier gagne 40 francs, il en reçoit 5 de pension.

M. le Président. Ce n'est pas la même caisse.

Le témoin. Ce sont pourtant des ouvriers comme nous. On fait une retenue sur le salaire.

2388) **M. le Président.** Où le salaire est-il payé ?

Le témoin. On paie à la mine même.

2389) **M. le Président.** Y a-t-il des contre-mâtres qui tiennent boutique.

Le témoin. Non, cela est défendu dans les mines.

2390) **M. le Président.** Vous logez-vous facilement et dans de bonnes conditions hygiéniques ?

Le témoin. Nous trouvons facilement un logement. Nous n'avons pas à nous plaindre de l'administration communale. La Commission d'hygiène fait son devoir.

M. le Président. Quel est le prix moyen des loyers ?

Le témoin. Dix francs par mois et plus naturellement quand l'ouvrier a la jouissance d'un petit jardin.

2394) **M. le Président.** Y a-t-il des ouvriers qui viennent de loin à l'usine.

Le témoin. Il y en a qui arrivent par chemin de fer. Ils retournent chez eux tous les jours.

M. le Président. Ils sont donc libres d'assez bonne heure pour pouvoir retourner chaque jour.

Le témoin. Oui, à moins qu'ils soient trop éloignés. Cela est vrai surtout en été.

M. le Président. Les enfants adultes logent-ils dans la même chambre ?

M. Lemaire. Parfois évidemment.

2392) **M. le Président.** Avez vous des eaux alimentaires ?

Le témoin Lemaire. Oui, il faut à ce sujet féliciter l'administration communale.

2393) **M. le Président.** Y a-t-il des écoles ménagères pour les femmes ?

Le témoin Lemaire. C'est ce qu'il faudrait. La femme doit être instruite, mais il ne faut pas que son instruction la porte à la lecture des romans, par exemple.

2394) Il y a à Seraing de bonnes écoles primaires, des écoles gardiennes et des crèches.

On ne moralise pas suffisamment la population ouvrière, on provoque les dépenses par des fêtes. C'est une erreur.

Il y a une bibliothèque populaire, mais elle n'est pas assez utilisée.

M. Deprelle. Les livres sont très bons.

M. le Président. Toutes ces questions sont intéressantes. Si vous avez là dessus des idées particulières, envoyez nous des notes, mais il faudra un peu vous presser. Après le 5 octobre on n'en recevra plus. Je rappelle qu'en adressant des communications au ministre, on profite de la franchise de port.

2395) **M. Harzé.** Les absences sont-elles nombreuses le lundi ?

M. Tropsont. Non, les manquants sont frappés d'une amende de deux francs.

M. Harzé. Ne pourriez-vous préciser la proportion des manquants ?

Le témoin. Autrefois on travaillait avec les deux tiers des ouvriers. Je ne connais pas la proportion actuelle.

2396) **M. le Président.** A-t-on essayé d'un système de primes ?

Le témoin. On a essayé les primes du lundi mais sans succès.

M. Deprelle. Beaucoup d'ouvriers sont malades de la poitrine, ont la poitrine fatiguée à l'âge de 40 ans. Alors, ils se reposent le lundi.

2397) **M. le Président.** La ventilation est-elle bonne ?

Le témoin. Elle est généralement bonne, mais il y a toujours des endroits malsains.

2398) Le boisage est mauvais ; les remblayages sont mal faits. Il y a des mines où l'ouvrier doit se déshabiller complètement tant il y fait chaud.

M. Deprelle. Aux Six-Bonniers, tout cela est excellent.

2399) **M. le Président.** La traction est-elle aisée ?

M. Deprelle. Oui, la société Cokerill a fait beaucoup d'améliorations dans ce sens. La surveillance est bonne ; les chevaux passent dans les voies de retour d'air.

2400) Je voudrais voir rétablir les caisses de secours dans les établissements industriels ; elles ont été supprimées.

2401) **M. d'Andrimont.** N'avez-vous pas dit que plusieurs sociétés de charbonnages ne participaient plus aux opérations de la caisse de prévoyance. Il y a déjà beau temps que les patrons seuls participent à cette caisse. Les ouvriers n'y participent plus.

2402) **Le témoin.** Je n'ai pas dit cela, mais j'ai dit que des caisses particulières de secours ont été supprimées.

M. Lemaire. Je voudrais voir des caisses de secours administrées par les ouvriers et les patrons.

M. Marquet. Les ouvriers ont déjà demandé à participer

à la gestion de ces caisses. C'est pour cela qu'on les a supprimées.

2403) **M. d'Andrimont.** M. Marquet a dit qu'il existait beaucoup de choses injustes dans le règlement des caisses de prévoyance. Cette caisse est administrée par des industriels honorables. On ne peut parler d'injustices sans en administrer la preuve, M. Marquet ne le fait pas. J'espère qu'il le fera dans un mémoire adressé à la Commission.

La caisse de prévoyance se montre très large ; elle distribue au delà de ses ressources. Elle fait tout ce qu'elle peut faire.

Il ne faut pas tromper l'ouvrier par des accusations inconsidérées.

M. Marquet. J'ai dit qu'il existait encore des abus. Il faudrait qu'un article précisât les conditions d'obtempation pour les pensions. Quand l'ouvrier se présente avec des documents qu'il croit suffisants, on le renvoie.

M. d'Andrimont. Permettez ; vous avez parlé d'injustices.

M. le Président. Ne prolongeons pas ce débat, je vous prie.

M. d'Andrimont. Si les membres du bureau ne peuvent émettre leur opinion, je ne vois pas ce qu'ils ont à faire ici.

M. le Président. Si j'ai bien compris M. Marquet, son intention était de dire que la procédure à suivre pour obtenir une pension est longue et compliquée.

M. Marquet. C'est exact.

M. le Président. Dès lors, l'incident est clos.

2404) **M. Brants.** Je voudrais poser une question à propos des sociétés d'alimentation. Y a-t-il parmi vous de ces sociétés ?

M. le Président. Nous ne pouvons continuer ainsi.

Si vous voulez prendre la direction de l'enquête, prenez-la. Ces questions, dans mon plan, devaient être posées à propos d'autres industries.

M. Brants. Il est pourtant important de savoir si ces sociétés existent dans l'industrie houillère. Je prie le témoin de me répondre.

M. Lemaire. On commence à fonder des sociétés de ce genre.

M. le Président. Je désire entendre un ouvrier houilleur de la rive gauche de la Meuse.

Un témoin se présente :

M. le Président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Grevisse, Joseph.

M. le Président. Où travaillez-vous ?

2405) **Le témoin.** Je travaille au charbonnage de la Concorde.

Je travaille dans les mines depuis 1854 jusque 1877 ; je n'ai point eu à me plaindre. Mais, depuis lors, il n'en a plus été de même. Le prix des vivres et des denrées a augmenté, le salaire a diminué et la situation des ouvriers a notablement empiré.

M. le Président. Quelles fonctions avez-vous occupées.

Le témoin. Toutes successivement.

J'ai été hiercheur, traîneur, ouvrier à veine. Pour le moment, je suis bacneur.

2406) **M. le Président.** Que gagnez-vous actuellement ?

Le témoin. J'égagne encore aujourd'hui 3 fr. 50 c. par jour. Je déclare n'avoir point à me plaindre de mes patrons ; au charbonnage de la Concorde on a encore des égards pour les ouvriers âgés.

J'ai travaillé dans plusieurs établissements, entre autres à Marihaye.

2407) Vous avez, Monsieur le Président, parlé tantôt des accidents et vous avez dit qu'ils étaient dus fréquemment à l'imprévoyance des victimes.

Je désirerais vous donner là-dessus quelques renseignements, notamment au sujet de l'accident survenu en 1875 au charbonnage de Marihaye et auquel j'ai assisté, témoin la médaille que je porte.

Les bou-te-feux qui avaient toujours existé furent supprimés au charbonnage de Marihaye, probablement par économie, de 1866 à 1875, et on laissa à des étrangers, ouvriers inexpérimentés, « rouleurs de souterrains », le soin de mettre le feu aux mines. Moi-même je l'ai fait pendant trois ans. Ces ouvriers étrangers ne connaissaient point ce que c'était que le grisou.

Il y en avait même qui ont proposé d'apporter avec eux des allumettes pour mettre le feu aux mines.

L'accident de 1875 est survenu (c'était une explosion de grisou qui a fait 48 victimes). On en a rejeté la cause sur un surveillant qui en a été victime et n'a pu ainsi se défendre.

Dans un autre charbonnage, que je ne citerai point, j'ai vu travailler à la poudre et j'ai travaillé dans une bacnure de retour d'air. J'y ai travaillé cinq jours.

J'aurais pu aller me plaindre et le dénoncer, je ne l'ai pas fait; j'ai préféré, je le répète, reprendre mon livret; je n'ai pas à me plaindre du charbonnage de la Concorde, si ce n'est sous le rapport des salaires.

2408) Quand on voit que vous gagnez une trop forte journée, on réduit votre salaire.

Les marchés se font verbalement et avec le chef-mineur; l'ingénieur de la mine n'y intervient pas. C'est à prendre ou à laisser.

2409) Mon fils a été tué au charbonnage des Artistes; il a été reconnu que l'accident était dû à un défaut de précaution.

La direction du charbonnage a usé de divers moyens et agi de telle sorte qu'on m'a refusé d'être nommé subrogé-tuteur de mes petits-enfants et que, à son instigation, on leur a nommé un subrogé-tuteur qui a signé un acte de désistement des poursuites et accepté du charbonnage une indemnité dérisoire. Le conseil de famille était composé d'ouvriers du charbonnage des Artistes, qui n'ont osé rien dire.

Je demande que les houillères ne puissent plus s'immiscer de la sorte dans les affaires des familles.

2410) **M. le Président.** Qu'ont reçu vos petits enfants?

Le témoin. Chacun 12 francs par mois jusque l'âge de 45 ans.

M. le Président. Combien sont-ils?

Le témoin. Il y en avait deux; un de 2 ans et un de quinze jours. La mère recevant 24 francs par mois, ils recevront en tout 48 francs par mois, moitié du charbonnage, moitié de la caisse de prévoyance.

2411) Cette houillère des Artistes laisse beaucoup à désirer tant au point de vue du remblayage des tailles que du boisage des voies d'aérage.

2412) Lorsque l'ingénieur des mines vient visiter les travaux, il prévient de sa visite et alors on occupe de nombreux ouvriers — pendant un jour ou deux — à remplir les vides laissés et on conduit par une manœuvre de portes, l'air du côté où l'ingénieur fait sa tournée; pendant ce temps les autres tailles en sont privées et souffrent du manque d'air.

M. le Président. Comment sait-on que l'ingénieur doit venir faire la visite?

Le témoin. Parce qu'on vient nous dire : l'ingénieur va venir, vous devez aller travailler à tel endroit.

M. le Président. Mais êtes-vous bien sûr que l'ingénieur prévienne de sa visite la direction de la mine?

Le témoin. Il en est probablement ainsi puisqu'on vient nous le dire un ou deux jours d'avance, et puis qu'on le voit descendre. Dans un montage où je travaillais seul, ce qui est défendu, on m'a adjoint un compagnon qu'on m'a retiré après le passage de l'ingénieur.

2413) **M. le Président.** Mais parlez-moi un peu également des ingénieurs de la mine elle-même. Est-ce qu'ils ne descendent pas?

Le témoin. Je n'ai jamais vu M. le directeur-gérant, qui vient de quitter, pendant les cinq ans qu'il y a passés.

M. le Président. Et le directeur des travaux?

Le témoin. Il descend fréquemment.

M. le Président. Descend-il la nuit?

Le témoin. Je l'ignore; je ne l'ai jamais vu, car je ne travaille pas de nuit.

M. le Président. Y a-t-il des volontaires dans cette mine?

Le témoin. Je n'en sais rien; mais des sous-ingénieurs payés, il y en a assez, il y en a même trop.

2414) **M. le Président.** Dites-moi comment le charbonnage de Marihaye est ventilé?

Le témoin. Il est bien ventilé et bien aéré.

M. le Président. Mais si le charbonnage est bien ventilé, quel intérêt peut-on avoir à forcer le courant d'air à circuler du côté où l'ingénieur des mines fait sa tournée?

Le témoin. Pour que l'ingénieur puisse dire que l'air est bien pur et le charbonnage bien aéré.

M. le Président. Mais si le charbonnage est bien ventilé qu'est-ce que cela fait?

Le témoin. Pour que l'aérage soit meilleur et que l'ingénieur ne s'aperçoive pas des pertes d'air par les vides des remblais.

On accompagne l'ingénieur et on ferme derrière lui certaines portes qu'on avait laissées ouvertes dans le but de renforcer le courant.

M. Timmerhans. Avez-vous déjà assisté à des manœuvres de ce genre?

Le témoin. Assurément, puisque je l'ai déjà fait moi-même.

M. Timmerhans. Mais l'ingénieur doit s'en apercevoir?

Le témoin. Il ne fait pas clair dans la mine comme ici.

M. le Président. Mais cela est-il de quelque nécessité si l'aérage est bon?

Le témoin. C'est dans le but de masquer les vides des remblais.

M. le Président. Le ventilateur est-il suffisant?

Le témoin. Oui.

M. le Président. Qu'est-ce que ce ventilateur?

Le témoin. Une machine.

M. le Président. En connaissez-vous le système?

Le témoin. Non.

M. le Président. Quelle est la section du puits d'air?

Le témoin. Trois mètres de diamètre.

M. le Président. Cela est bien suffisant?

Le témoin. J'ai déjà dit que l'air se perd par les vides qui existent dans les remblais.

M. Timmerhans. Mais l'ingénieur des mines peut constater si la taille est bien ou mal remblayée.

Le témoin. Je ne sais.

2415) Dans les accidents qui surviennent dans les mines, c'est la direction de la mine qui choisit les témoins à désigner à l'administration.

Ainsi, lors de l'accident arrivé à mon fils, on a entendu des témoins qui étaient dans leur lit lors de l'accident. Et on n'a pas interrogé ceux qui étaient avec lui.

M. le Président. On ne vous a pas interrogé?

Le témoin. Non.

M. le Président. Ni sa femme non plus ?

Le témoin. Non.

M. Timmerhans. Le premier soin de l'ingénieur des mines, est de s'enquérir des ouvriers témoins de l'accident. La direction de la mine n'impose nullement des témoins.

Le témoin. Cependant à Marihaye, en 1875, le directeur m'a dit de témoigner.

M. le Président. C'est possible, mais qui vous dit qu'il n'en était pas chargé par l'ingénieur des mines. La direction sert ici d'intermédiaire entre les ouvriers et les ingénieurs des mines.

Lors des instructions administratives, on dresse un plan, avec indication de la position des victimes, des témoins, etc.

M. Timmerhans. Ce plan n'est pas toujours nécessaire, Monsieur le président; l'ingénieur des mines prend soin de désigner les témoins qu'il doit entendre, d'après les informations qu'il reçoit au début, après avoir consulté les plans et les listes de présence.

M. le Président. L'administration des mines ne demande-t-elle pas aux familles des victimes de désigner des témoins ?

M. Timmerhans. L'administration a principalement pour mission de rechercher si l'accident survenu n'entraîne pas des responsabilités, sur qui elles devraient retomber, et elle s'enquiert tout d'abord des personnes qu'elle doit interroger, pour lui permettre d'établir ces responsabilités.

M. Marquet. Voici, Monsieur le président, comment les choses se passent.

L'accident survenu, on prévient l'administration; le lendemain ou le surlendemain l'ingénieur se rend sur les lieux; entretemps, s'il y a un défaut, tel qu'une insuffisance de boisage ou autre qui a provoqué l'accident, on le fait disparaître.

L'ingénieur des mines demande des témoins qui sont désignés par les chefs-mineurs.

M. le Président. Cependant, dans une circulaire qu'on me communique à l'instant, je lis que les témoins doivent être interrogés en l'absence des préposés à la surveillance.

M. Timmerhans. Pour vous prouver la rigueur apportée par l'administration dans ces enquêtes, je dirai qu'il résulte d'un travail de mon prédécesseur, M. Hamal, que sur environ trente demandes de poursuites ou d'enquêtes judiciaires, presque aucune n'a abouti devant les tribunaux.

M. Marquet. Les causes des accidents vous sont cachées par les réparations qu'on fait avant votre visite des lieux et par les dépositions de témoins choisis par la direction de la houillère.

M. Timmerhans. M. Marquet a été directeur de houillère. Agissait-il ainsi ?

M. le Président. Les membres de la Commission connaissent le soin avec lequel les enquêtes administratives sont faites.

L'administration des mines a le devoir de faire observer la loi de 1840 et les règlements qui en découlent et de veiller à la sûreté des ouvriers. Dans une pratique judiciaire de près de quarante années, j'ai vu l'administration des mines se montrer de plus en plus sévère, dans les instructions ouvertes à la suite des accidents.

S'il y a des acquittements il faut parfois également les attribuer aux juges.

Le témoin Grévisse. S'il survient des accidents, on dit qu'ils sont dus à la faute des victimes; presque tous les directeurs poursuivis ont été acquittés; on a vu quelquefois un qui était condamné à Liège, mais jamais aucun ni dans le Centre, ni à Charleroi.

A Marihaye, lors du coup de feu de 1875, on a rejeté la cause de l'accident sur le chef-mineur de nuit qui y avait trouvé la mort.

M. le Président. Cette question des accidents est une de celles dont les Chambres seront le plus tôt saisies.

2416) **Le témoin.** Les ingénieurs des mines devraient descendre sans être annoncés. On devrait, en outre, instituer des Commissions d'ouvriers chargées de visiter les travaux à l'improviste. Il pourrait, par exemple, en avoir deux par charbonnage.

Il existe bien des règlements et ceux-ci sont affichés, mais ils ne sont pas observés, à l'exception d'un seul, très sévère pour l'ouvrier et préjudiciable à ses intérêts, c'est celui qui prescrit de ne plus tirer qu'une mine à la fois. L'ouvrier doit alors retourner dans les fumées pour charger un deuxième trou, ou bien attendre; il perd ainsi son temps et, par conséquent, son argent.

Mais on préfère ne pas remblayer et quand l'ingénieur doit venir on nous renvoie remplir les xherres (vides laissés dans les remblais).

M. Harzé. Parfois l'ingénieur descend sans avertissement.

M. Timmerhans. Et puis, croyez-vous qu'on puisse du jour au lendemain changer la situation d'une mine.

Le témoin. Oui, en prenant assez d'ouvriers; on en trouve toujours pour cela, car on ne regarde pas alors à les payer.

M. Marquet. Les ouvriers voudraient voir ;

2417) 1^o Nommer des Commissions d'ouvriers chargés d'inspecter les travaux.

2418) 2^o Interdire l'emploi de la poudre, ce qui serait un peu plus coûteux pour les exploitants, mais supprimerait la cause de tous les accidents graves du grisou, de toutes les explosions, car nous avons des lampes de sûreté excellentes avec lesquelles on ne peut mettre le feu au grisou.

Mais j'insiste encore une fois sur l'utilité des commissions d'ouvriers.

Le témoin Grévisse. Je termine; je n'attends rien de l'enquête; j'ai voulu seulement faire connaître quelques-uns des abus qui existent. On trouvera toujours des témoins pour venir établir le contraire de ce que j'ai dit.

M. le Président. Ce que vous dites là n'est pas gracieux pour nous.

Le témoin. Cela m'est égal, mais je crois que c'est vrai. Je n'ai plus qu'un mot à dire.

2419) C'est au nom des vieillards que je prends la parole ici; une fois qu'on a atteint 40 ans, on vous refuse de l'ouvrage; ce n'est point pour moi que je parle, car on m'a donné de l'ouvrage à 48 ans au charbonnage de la Concorde; il est vrai que je suis encore assez fort. Mais actuellement, si mes patrons abaissaient mon salaire, je ne pourrais que rester ou je suis et m'incliner, car on ne me voudrait plus ailleurs; cependant, j'ai travaillé toute ma vie pour enrichir mes patrons. Ceux-ci se sont entendus pour ne pas nous donner du travail et réduire ainsi notre salaire.

2420) Je demande la liberté du travail. Autrefois il y avait du travail pour tout le monde; on travaillait à tour de rôle, mais aujourd'hui on n'occupe plus que des privilégiés. Ceux-là seuls ont des salaires élevés.

2421) En finissant, je demande la suppression des armées permanentes et la séparation de l'église de l'État. Avec l'argent des budgets de la guerre et des cultes, on pourrait faire une foule de travaux nécessaires, occuper des bras nombreux, éviter les grèves et supprimer la misère et la mendicité.

M. le Président. Nous entendrons M. P. J. Remy, houilleur.

2422) **M. Pierre Joseph Remy.** Je suis délégué par la ligue ouvrière de Lize-Seraing qui compte environ 4,200 membres. J'ai 50 ans. J'ai commencé à travailler en 1845 (j'avais alors 8 ans) en qualité de serveur de lampes. J'ai été plus tard traîneur au bac pendant un an. Ce service étant devenu trop pénible pour moi, mon père m'a pris avec lui dans la taille et m'a appris le métier d'abatteur. J'avais alors 47 ans.

2423) Personne autre que mon père ne m'a jamais enseigné comment il fallait travailler. L'enseignement professionnel n'existe pas pour les mineurs.

2424) Je ne travaille plus depuis deux ans à cause de palpitations de cœur que je ressens depuis que j'ai été victime d'un accident au Many : Je travaillais dans un puits où se trouvait une machine d'épuisement. Une pompe étant venue à se rompre, nous avons dû redescendre à un accrochage inférieur par les échelles qui aboutissaient au milieu du sommier des taquets. Comme je ne connaissais pas les lieux, j'ai demandé à l'accrocheur de quel côté je devais aller et c'est en obéissant à ses instructions que j'ai été surpris par la cage qui descendait et écrasé par un poids de 4,100 kilogrammes. J'ai eu la poitrine brisée. Je suis resté blessé pendant neuf mois.

2425) **M. le Président.** Quels secours avez-vous reçus ?

Le témoin. Mon salaire au moment de l'accident était de cinq francs. Pendant six mois, j'ai reçu un secours de deux francs cinquante centimes par jour, outre les soins du médecin et les médicaments. J'étais du reste bien vu de mes chefs. Cependant le maître ouvrier est seul venu me voir. Il est venu quatre fois et je lui en suis reconnaissant.

J'ai été soigné par ma femme qui devait en même temps s'occuper de quatre logeurs et de nos trois enfants qui avaient alors quatre ans, dix-huit mois et six mois.

2426) Au bout de six mois, je suis tombé à la charge de la caisse de prévoyance qui m'a accordé une pension de 40 francs par mois. A partir de ce moment, tout autre secours m'a été retiré.

2427) J'ai été pensionné le 4^{er} septembre 1866, après examen du médecin de la caisse. J'ignore si ce dernier est un médecin attaché à un charbonnage.

2428) Je ne suis plus capable d'aucun travail. J'avais, du reste, été déjà blessé à différentes reprises, en 1849, 1854 et 1863. J'ai eu un bras cassé, les genoux disloqués, la tête cassée et la poitrine défoncée. J'ai chaque fois été secouru : j'ai reçu la moitié de mon salaire et les médicaments, mais je n'ai reçu aucun autre secours en nature.

2429) Il y avait alors et il y a encore une caisse de secours au charbonnage de Marihay. Elle est alimentée par des retenues faites sur les salaires et peut-être par le charbonnage. Les ouvriers ne participent pas à l'administration de cette caisse.

2430) Je n'exerce pas de commerce. Je n'ai plus de logeurs. Ce sont mes enfants qui entretiennent la famille. L'aîné gagne 3 fr. 25 c. comme abatteur, le second 2 fr. 25 c. à 2 fr. 50 c. et le troisième 4 fr. 80 c. Nous sommes dix personnes.

M. le Président. Vous devez vivre assez bien ?

Le témoin. Je suis bien logé et je vis assez bien, mais il y a des ouvriers beaucoup moins heureux que moi.

2431) En dehors de la caisse de prévoyance il n'existe rien à Seraing pour les vieux ouvriers.

2432) **M. le Président.** Il y a, à Seraing, un bureau de bienfaisance, ne vient-il pas au secours des ouvriers ?

Le témoin. Il y a un bureau de bienfaisance, mais pas d'hospices. Il est difficile d'être secouru par le bureau de bienfaisance. Il faut pour cela être bien vu des agents de police.

2433) **M. le Président.** Quels sont les taux des pensions données par la caisse de prévoyance ?

Le témoin. Les plus élevées sont de 48 francs par mois.

M. Timmerhans. Il y a trois catégories de pensions : Les ouvriers totalement incapables de travailler touchent 30 francs par mois, ceux qui sont capables d'un petit travail reçoivent 48 francs et ceux dont les blessures n'entraînent qu'une incapacité relative n'ont que 40 francs.

2434) Les vieux ouvriers reçoivent des pensions de 41, 43 et 45 francs, majorées de 3 francs quand ils ont 30 années de service.

M. le Président. La caisse de prévoyance pensionne donc les vieux ouvriers ?

M. Timmerhans. Oui, mais il n'y a pas d'obligation à cet égard. La caisse n'a été instituée que pour les victimes d'accidents et leurs familles. Elle ne peut donner que des secours aux vieux ouvriers.

Le témoin. Alors dites-moi ce qu'est devenu l'argent que ces vieux ouvriers ont versé à la caisse ?

M. Dejae. C'est cet argent qui assure le service des pensions des blessés. La caisse n'a été fondée que pour fournir des pensions aux ouvriers qu'un accident rend incapables de travailler. Mais à une certaine époque, la caisse ayant plus d'argent que ce service n'en exigeait, on a décidé de venir en aide aux vieux ouvriers. Toutefois ces secours sont facultatifs et on pourrait toujours les retirer.

M. Marquet. Alors les vieux ouvriers n'ont qu'à mendier. Du reste, presque tous nos mendiants sont des pensionnés de la caisse de prévoyance.

M. Timmerhans. Jusqu'à présent on n'a jamais retiré les pensions accordées aux vieux ouvriers.

2435) **Le témoin.** Il faudrait créer une caisse de retraite.

M. le Président. Cette caisse existe, mais elle est, malheureusement, trop peu connue. M. Frère-Orban a institué, en 1851, une caisse, garantie par l'État, grâce à laquelle l'ouvrier peut se créer, à partir de l'âge de 55 ans, une pension variant de 360 à 4,200 francs par an. Je sais bien qu'actuellement l'ouvrier ne peut plus guère faire les versements nécessaires. Mais autrefois, dans les bonnes années, cela lui eût été facile.

2436) L'asthme était autrefois fréquent chez les mineurs. Maintenant que la ventilation est devenue excellente, cette maladie doit être devenue rare.

M. Marquet. Les cas d'asthme sont encore fréquents, mais moins violents. La grande ventilation y est pour quelque chose. L'ouvrier mineur, forcé de travailler dans une température élevée, transpire et souvent se déshabille. Quand il s'arrête, il est frappé par le courant d'air froid qui provoque l'asthme. Ajoutez-y la poussière qu'il respire en quantité considérable. C'est là une maladie inséparable du métier même.

2437) **M. le Président.** Pourquoi l'ouvrier travaille-t-il nu ? Dans le Hainaut, les ouvriers ont un habit de toile.

M. Marquet. C'est à cause de la transpiration. L'ouvrier travaille souvent en dehors du courant même et s'échauffe excessivement. Alors il ne garde que son pantalon.

Le témoin. Je connais des houillères où l'on ne peut arriver à 400 mètres du vif-thier sans devoir se déshabiller.

2438) On ne remblaye pas suffisamment et on amène à la surface des terres qui auraient pu trouver place au fond et qui viennent former des terrisses très nuisibles à l'hygiène. Je puis citer une taille dans la couche Malgarnie, à Cockerill, où l'on s'est avancé jusque 600 ou 700 mètres sans remblayer.

M. le Président. Comment peut-on préférer élever les pierres à la surface plutôt que de s'en servir pour remblayer ?

Le témoin. C'est une question d'économie.

2439) **M. le Président.** Les ouvriers devraient créer des sociétés coopératives pour améliorer leur situation.

Le témoin. Nous nous en occupons. Nous réunissons l'argent nécessaire pour une société d'alimentation. Mais nous ne commencerons que quand nous serons sûrs de réussir.

M. le Président. Il faut, en effet, être prudent et commencer plutôt timidement que de vouloir tout embrasser.

2440) **M. le Président.** Qui fournit les outils ?

Le témoin. Ce sont les charbonnages qui les fournissent, à l'exception de la hache, qui appartient à l'ouvrier. Ces

outils sont excellents. C'est l'intérêt du patron. Les ouvriers n'y ont pas d'avantage. Ils produisent plus, mais leur salaire n'en est pas augmenté.

2444) La durée du travail est trop longue. On descend de 5 1/2 à 6 1/2 heures du matin. On remonte quand on a fini sa tâche. C'est le maître-ouvrier qui fixe la tâche de chaque ouvrier. Les autres surveillants s'assurent qu'elle est faite. Quand on ne la termine pas, on perd la moitié de sa journée. Cela est arrivé à l'un de mes fils, bien qu'il ne fût remonté qu'à 6 1/2 heures du soir et qu'il fût descendu à l'heure réglementaire. Les surveillants ne permettent pas, du reste, de flâner, et si l'on produit trop peu, on est mis à l'amende.

L'amende n'est pas proportionnelle au déficit. On ne tient pas compte des difficultés rencontrées dans le travail.

2445) Il n'y a pas de règlement pour les contrats de travail, sauf peut être aux Six-Bonniers. Les amendes sont prononcées par le maître-ouvrier. Elles varient suivant sa volonté.

Si l'ouvrier réclame auprès du directeur, celui-ci le renvoie au maître-ouvrier, et si l'on réclame à ce dernier, on est menacé d'expulsion. Il n'y a qu'aux Six-Bonniers que le directeur écoute les réclamations des ouvriers.

2446) Quant au salaire, les réclamations doivent être faites le lundi au payeur. Mais on envoie souvent l'ouvrier d'Hérode à Pilate.

2447) Le paiement se fait toujours en espèces.

2448) Il n'y a plus de magasins tenus par les charbonnages.

Seul, le charbonnage des Six-Bonniers a encore un magasin de denrées alimentaires. Ce n'est pas au profit de l'ouvrier, car tout y est plus cher que chez les commerçants voisins.

Ainsi, le beurre y est vendu 3 francs le kilog. au lieu de 2 fr. 30 c. Les ouvriers ne sont pas tenus de s'y approvisionner, mais il y a en réalité obligation morale.

M. Timmerhans. Je suis persuadé que ce magasin n'a été institué que dans l'intérêt des ouvriers.

M. le Président. Je le crois aussi, mais je pense que dans l'intérêt des bonnes relations entre les patrons et les ouvriers, il vaut mieux ne pas établir de ces magasins. Je ne les conçois que dans des cas exceptionnels, lorsque, par exemple, l'agglomération ouvrière est éloignée de tout magasin. Et alors on devrait toujours vendre d'aussi bonnes marchandises et au moins au même prix que le commerce.

2449) **M. Brouhon.** Quelle est la journée d'un fort ouvrier abatteur ?

Le témoin. Elle est au maximum de 3 fr. 80 c., et pour la gagner l'ouvrier doit faire 5 et 7 pieds d'avancement sur 47, 48 et même 22 pieds de hauteur.

2450) **M. Brouhon.** Quelle est la valeur de la houille ainsi abattue ?

Le témoin. Au moins 40 francs, sauf dans les petites couches.

2451) **M. le Président.** Si l'ouvrier devait faire la même tâche à la surface, combien de temps lui faudrait-il ?

Le témoin. Peut être le double, parce qu'il ne serait plus aidé par la poussée du grisou.

2452) **M. Harzé.** Vous avez dit tout à l'heure qu'on punit l'ouvrier qui n'a pas fait toute la tâche prescrite ? N'est-ce pas parce qu'en laissant son gradin inachevé, il entrave le travail de la nuit ou du lendemain ?

Le témoin. Cela est vrai pour le travail du lendemain.

Mais il y a toujours des ouvriers d'après-midi qui pourraient reprendre le travail et le mettre en bon état pour le lendemain.

2453) L'aéragé peut être amélioré. Il fait parfois tellement chaud dans les travaux des charbonnages de Cockerill qu'il faut se déshabiller à mi-chemin. Au bout de huit ou dix jours de travail, l'ouvrier ne peut plus résister et faire sa tâche.

La cause en est que les remblais sont insuffisants, les galeries très étroites et qu'une seule galerie sert souvent à l'arrivée de l'air, pour des travaux très étendus.

2454) La Ligue ouvrière de Lize-Seraing m'a chargé de

réclamer :

La réduction de la journée à huit heures de travail.

2452) Le suffrage universel.

2453) La séparation de l'Église et de l'État.

2454) L'instruction gratuite, laïque et obligatoire.

2455) La création d'un conseil de prud'hommes composé de patrons et d'ouvriers en nombre égal, présidés par le gouverneur, pour juger les procès relatifs aux accidents des mines.

2456) L'établissement de comités de surveillance élus dans chaque commune par les ouvriers, rétribués par l'État et adjoints aux ingénieurs des mines, auxquels ils feraient rapport tous les quinze jours. Ces comités concourraient également à l'administration de la caisse de prévoyance.

M. le Président. Il est midi. La séance est suspendue. Elle sera reprise à deux heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

La séance est reprise à 2 heures.

M. le Président. Nous entendons cet après-midi les ouvriers mécaniciens. M. A. Smets, est-il présent ? Qu'il veuille déposer.

M. A. Smets. J'ai 39 ans. J'ai fait partie de différents corps de métiers. Depuis 1880, je suis mécanicien à l'usine Cockerill, je suis occupé à l'atelier de construction.

2457) Je travaille de 6 heures du matin jusqu'à 8 heures, de 8 1/2 heures à 12, de 4 heures à 4 heures, enfin de 4 h. 40 m. à 6 heures du soir ; soit en tout dix heures vingt minutes de travail.

2458) Nous gagnons 4 fr. 50 c. à 3 francs par jour, plus 25 à 30 p. c. de primes.

2459) Les ouvriers mécaniciens travaillent par brigade. On donne à la brigade une bielle à faire, par exemple. Le chef partage le bénéfice à la fin de la journée.

M. le Président. On reçoit donc un salaire fixe, plus une part du bénéfice.

2460) **Le témoin.** En tout, cela fait une moyenne de 2 fr. 25 c. Demain les patrons diront 3 francs. Ils calculeront la moyenne en tenant compte de la journée des chefs ouvriers naturellement mieux payés. Ma moyenne est calculée pour les ouvriers de 44 à 60 ans. Pour l'homme de 25 ans, la moyenne est de 2 fr. 75 c. y compris sa prime.

2461) **M. le Président.** Comment est désigné le chef de bande.

Le témoin. Uniquement par les chefs de l'usine. On lui désigne ses ouvriers, il ne peut les choisir. Cela réduit la journée des bons ouvriers, naturellement.

2462) Le chef de bande gagne 3 fr. 30 ; un ou deux ouvriers gagnent 3 francs ; les autres 2 francs, 4 fr. 50 c. et jusqu'à 4 franc (c'est le salaire des enfants). Le chef a même part de bénéfices que les ouvriers. On réussit à vivre quand il y a du travail, mais vous sentez qu'on ne peut guère économiser pour le temps de chômage. Je ne sais comment les autres s'en tirent. Pour moi, je ne veux pas envoyer ma femme dans les charbonnages.

2463) **M. le Président.** Quel est le prix du loyer ?

Le témoin. Dix francs par mois. Pour ce prix je n'ai qu'une chambre et encore chez ma belle-mère. (On rit.)

M. le Président. Espérons qu'elle ne se trouve pas dans l'auditoire.

Le témoin. Cela me coûte donc 420 francs par an. Si nous avions tous les jours 3 francs nous pourrions manger. J'ai 39 ans et je pèse 48 kilos.

2464) Le samedi de quinzaine on quitte l'usine à 4 heures et on perd un quart de jour. La mesure est générale dans les établissements Cockerill. Je pense qu'il y aurait moyen de faire autrement.

2465) **M. le Président.** Quand et comment êtes-vous payés ?

Le témoin. Par quinzaine, le samedi.

2466) **M. le Président.** La feuille de paie est-elle dressée contradictoirement ?

Le témoin. Non, on paie à la guise des patrons.

2467) **M. le Président.** Paie-t-on au chef de bande ?

Le témoin. Oui, on paie à chaque brigadier. Il arrive si l'on a gagné 4 francs que l'on juge le salaire trop élevé et qu'on ne vous le donne pas intégralement. Tout dépend du caprice des chefs. Les petits ouvriers qui n'ont pas l'âge sont sacrifiés. Ils ont 2 fr. 60 c. et moins.

2468) **M. le Président.** Ainsi le chef de bande se rend adjudicataire d'un essieu, d'une bielle. Que se passe-t-il ensuite ?

Le témoin. Prenons une bielle. On fixe un prix de 400 francs. Si le chef de bande en demande 450 francs, on le rabroue, c'est à prendre ou à laisser. On force même à faire l'ouvrage.

2469) **M. Leemans.** Ainsi, selon le témoin, les bénéfices sont une mystification.

Le témoin. Non, pas absolument.

2470) **M. Leemans.** Il n'y a pas de contrat de travail. En réalité, il n'y a pas de bénéfice. Il n'y a pas même adjudication, puisque l'ouvrier n'est pas libre de ne pas accepter.

M. Harné. C'est une prime à l'appréciation du patron.

Le témoin. C'est cela.

2471) **M. le Président.** Préférez-vous travailler à la journée ?

Le témoin. Oui, si la journée était bonne.

2472) **M. Harné.** La prime varie-t-elle de quinze en quinze jours ?

Le témoin. Il y a environ 5 p. c. de variation. Il y a des jours où les bénéfices sont nuls.

Il y a des réformes à faire, pas maintenant, mais quand l'ouvrage reprendra.

Je touche 35 francs par 12 jours de travail.

M. le Président. Et s'il n'y avait pas de primes ?

Le témoin. Je gagnerais 20 p. c. de moins.

M. Brants. Alors, il y a bénéfice à employer ce système.

Le témoin. Non, j'aimerais mieux qu'on me donnât tous les jours 3 fr. 50 c.

S'il y avait plus de besogne, le salaire de l'ouvrier monterait d'autant. Je n'exige à présent qu'une journée sèche, suffisante pour vivre.

2473) Il y a trop de fêtes aussi. Elles font perdre une quinzaine par an. Cela réduit le salaire à 4 fr. 60 c. en moyenne.

M. Brants. Vous citez une moyenne de 4 fr. 60 c. par jour en tenant compte des chômages. Vous avez dit gagner de 4 fr. 50 c. à 3 francs. Il y a donc beaucoup de temps perdu en chômages.

Le témoin. Je citais 4 fr. 60 c. après avoir défalqué le loyer.

2474) **M. le Président.** L'ouvrier agricole n'est-il pas dans une situation plus défavorable encore ?

Le témoin. Mettons qu'il gagne 4 franc par jour. Il est nourri en sus. Si nous étions tous ouvriers agricoles, que nous prenions tous de l'argent dans la terre, nous ne saurions vivre. Puis les agriculteurs ne souffrent pas du fait des étrangers.

2475) **M. le Président.** Y a-t-il ici beaucoup d'étrangers ?

M. Leemans. Il y a 4 à 5,000 Allemands à Seraing. C'est effrayant. Depuis dix ans, le nombre en a augmenté dans une proportion terrifiante.

M. le Président. Il faut pourtant admettre la liberté du travail pour tous ; nos ouvriers ont été admis dans le monde entier.

Le témoin. Certes, mais le gouvernement devrait protéger les Belges. Les industriels devraient être *plus belges*.

2576) **M. Brants.** Les Allemands se contentent-ils de salaires inférieurs ?

Le témoin. Je ne le sais. A Cockerill, je dois le dire, il y a fort peu d'Allemands. Sont-ils plus soumis ? Sont-ils plus travailleurs ? Je ne le pense pas.

M. le Président. Pensez-vous qu'il n'y ait pas autant de Belges dans le bassin de la Ruhr que d'Allemands en Belgique ?

Le témoin. Non, il y en a peut être autant en France.

2477) **M. le Président.** Avez-vous suivi des cours de dessin.

Le témoin. Non, mais il y a ici une excellente école industrielle.

Elle n'est fréquentée que par des jeunes gens.

M. le Président. N'y a-t-il pas de cours donnés à l'heure où les ouvriers peuvent les fréquenter ?

Le témoin. Les cours sont bons pour ceux qui habitent Seraing, mais les ouvriers sont trop dispersés.

M. le Président. Les cours sont-ils bien donnés ?

Le témoin. On ne pourrait trouver mieux.

2478) **M. le Président.** A l'atelier, ne vous donne-t-on pas des conseils, des explications ?

Le témoin. Le contre-maitre donne des explications au chef de brigade.

Il y a des ouvriers très habiles à Cockerill et qui ne sauraient travailler autre part. L'outillage est si perfectionné qu'il n'y a qu'à finir les pièces.

2479) **M. Brouhon.** Le gouvernement lui-même protège les Allemands, puisqu'il a commandé des canons à l'usine Krupp.

2480) **Le témoin.** Nous avons été heureux à l'usine Cockerill quand on gagnait 4 fr. 20 c. par jour, mais alors on travaillait davantage.

2481) **M. Brouhon.** Tous les appointements ont-ils diminué, ceux des chefs aussi ?

Le témoin. Je n'en sais rien.

2482) **M. le Président.** Le travail supplémentaire est-il avantageux.

Le témoin. Le soir, deux heures comptent pour un quart.

2483) **M. le Président.** Y a-t-il des périodes où l'on travaille jour et nuit ?

Le témoin. Jamais dans les ateliers de construction.

2484) **M. le Président.** Ces ateliers sont-ils bien ventilés, bien éclairés ?

Le témoin. Ils sont superbement installés.

2485) **M. le Président.** Y a-t-il des accidents ?

Le témoin. Assez fréquemment.

2486) Il y a une pharmacie dans l'établissement même. Les ouvriers sont fort bien soignés lors des accidents.

2487) Il n'y a pas de caisses de secours, mais quand l'ouvrier réclame des secours on lui en donne. A un ouvrier qui avait eu deux doigts enlevés on a donné 46 francs pendant dix quinzaines. On ne fait d'ailleurs aucune retenue. Il y a rarement des morts à la construction.

2488) **M. Brants.** Y a-t-il un hôpital à l'établissement ?

Le témoin. Il y a un hôpital ; les mutilations sont assez fréquentes dans l'intérieur de l'établissement.

2489) **M. le Président.** Quand il y a mutilation grave que fait-on ?

Le témoin. On donne au mutilé un poste spécial.

M. le Président. Est-il assuré de garder cet emploi.

Le témoin. Oui, tant que M. Sadoine sera à la tête de l'établissement. Je ne sais si son successeur continuera.

2490) **M. le Président.** Y a-t-il un règlement qui définit les cas d'amendes ?

Le témoin. Non, c'est arbitraire. Les contre-maîtres ou les surveillants fixent les amendes à leur guise. En général, à la construction, les chefs sont très polis à tous égards, mais pour les amendes on a toujours tort.

2491) **M. le Président.** Allez-vous porter vos réclamations jusqu'aux chefs ?

Le témoin. J'y suis allé une fois pour mon compte. On m'a écouté, mais on ne m'a pas retiré l'amende.

2492) Les amendes vont à la caisse de secours.

2493) **M. Montefiore-Levi.** Quelle est la caisse de secours dont vous parlez ?

Le témoin. C'est une caisse de secours pour les malades.

M. Dejae. N'y a-t-il jamais eu d'autre caisse de secours ?

Le témoin. Il y en a eu une. Pour participer à la caisse actuelle on verse un franc par quinzaine. Pour pouvoir y entrer il faut prouver au médecin qu'on n'est pas malade.

2494) **M. le Président.** Y a-t-il une caisse de secours pour les blessés ?

Le témoin. Je n'en sais rien. Il y a des secours, mais cela dépend-il d'une caisse, je l'ignore.

2495) Je ne fais partie ni d'une caisse de secours mutuels ni d'une société coopérative. Il y en a où l'on paie par mois 2 fr. 50 c. L'ouvrier ne peut les donner.

2496) Je demande le rachat du pont de Seraing. Le passage coûte aux ouvriers qui habitent l'autre rive de la Meuse 13 francs par an. Cela porte le loyer à 44 fr. 50 c., au lieu de 40 francs. Si je veux aller dîner chez moi, il me faut passer le pont quatre fois et je paie alors trois francs par mois.

Si nous avions le suffrage universel nous nommerions des députés qui s'empresseraient de voter des fonds pour le rachat du pont.

2497) A chaque pas dans la commune on rencontre des petits garçons qui demandent l'aumône. Je réclame pour eux l'instruction laïque, gratuite et obligatoire.

2498) Je demande l'entente internationale, à l'effet de réduire la journée de travail à huit heures.

M. le Président. La durée de la journée doit être proportionnée au plus ou moins d'efforts qu'exige le travail. Il y aurait donc à examiner la question pour chaque industrie, pour chaque établissement. Le patron a un intérêt très grand à ne pas surmener ses ouvriers. Au point de vue de l'effet produit, les dernières heures ne valent pas les premières.

Le témoin. Un ouvrier consciencieux pourrait fournir en huit heures la besogne qu'il fournit à présent en dix et onze heures.

M. le Président. Pourquoi ne causez-vous pas de cela avec vos chefs ?

Le témoin. On ne nous consulte pas là-dessus ?

M. le Président. Vos chefs doivent le constater eux-mêmes.

Le témoin. Il n'y a pas d'avantage à travailler vite ; aussi je mets six heures pour faire ce que je pourrais faire en quatre heures. Quand l'ouvrier se presse et fait beaucoup de besogne en peu de temps on en profite pour diminuer encore son salaire.

2499) Le travail à la pièce a fait le malheur de l'ouvrier.

M. le Président. C'est qu'il y a là un vice d'organisation. C'est le travail aux pièces qui fait le meilleur ouvrier.

2500) **Le témoin.** Si je gagne par quinzaine quarante-cinq francs, on m'en retient cinq ; si je n'en gagne que trente-cinq la semaine suivante, on m'en donne quarante.

M. Brants. Il y a donc compensation.

M. Harzé. C'est une économie forcée qu'on vous impose.

M. le Président. C'est aussi un moyen de régulariser le salaire. Cela, évidemment, n'est pas fait dans une intention de fraude. Je n'apprécie pas le procédé. J'y réfléchirai.

Le témoin. Quand l'ouvrage va mal on paie moins les pièces, nous en pâtissons encore.

2501) **M. Collette, délégué.** Le témoin se contredit. Les brigades sont de 40 à 42 ouvriers. Elles ont à faire un certain travail en commun. L'ouvrier habile, actif, travaille pour le paresseux. Il vaudrait mieux pour l'ouvrier avoir une journée fixe de 4 francs. Il faudrait que l'on payât l'ouvrier individuellement, selon sa capacité.

2502) Il y a, à l'établissement Cockerill, des maîtres ouvriers qui savent à peine signer. Ils ne peuvent fixer d'avance le prix de la pièce. Ils laissent faire l'ouvrier et, la pièce finie, on paie arbitrairement au chef de brigade qui répartit le prix donné entre les ouvriers.

M. Montefiore-Levi. Il est juste que l'ouvrier habile et actif gagne plus que l'ouvrier paresseux.

Le témoin. Evidemment. Autrefois on donnait à l'ouvrier le plan de la pièce avec le prix qu'on voulait payer.

Il arrivait qu'on changeait le prix après l'achèvement de la pièce.

M. le Président. Y a-t-il, à votre connaissance, des établissements où l'on fixe le prix de la pièce à l'avance.

Le témoin. Oui, à Saint Léonard (outils). On pourrait le fixer partout, mais à Cockerill les contre-maîtres sont en général assez âgés et peu instruits.

2503) **M. le Président.** Parmi les jeunes contre-maîtres, y en a-t-il de plus instruits ?

Le témoin. Oui, j'aurais plutôt confiance en eux.

M. le Président. Font-ils un stage comme ouvriers ?

Le témoin. Oui, il y en a. C'est la protection qui fait tout.

2504) Je voudrais la réduction des heures de travail. Il faudrait pouvoir commencer à 7 heures et finir à 5 heures. Cette réforme serait surtout bien avantageuse à ceux qui viennent de loin.

2505) Je pense que le roi touche des appointements trop élevés pour ce qu'il fait. On a parlé de l'établissement d'un chemin de fer au Congo. Le roi est allé l'offrir à l'Angleterre, tandis que le baron Sadoine avait offert les capitaux nécessaires pour assurer les commandes à la Belgique.

M. le Président. Ne mêlons pas le chef de l'État à nos discordes intérieures.

M. Montefiore-Levi. Le roi est allé en Angleterre dans le but d'établir la ligne dont vous parlez, mais il n'a pu trouver les capitaux. M. le baron Sadoine proposait sept ans de crédit mais il aurait fallu payer quand même, et l'on n'était pas sûr des capitaux.

2506) **Le témoin.** Je demande l'abolition du casier judiciaire pour les vagabonds. En général, le vagabond est un honnête homme qui n'a qu'un tort ; celui de ne pouvoir se payer un domicile.

2507) Je demande la séparation de l'église et de l'État.

Le prêtre, dont nous ne nous servons pas, est payé par nous et par le gouvernement.

M. Brants. Au siècle dernier, le gouvernement a pris au clergé les propriétés qu'il possédait. Les appointements payés aux prêtres ne sont donc qu'une indemnité.

2508) **Le témoin.** Il y a beaucoup à dire sur les siècles passés. Les esclaves étaient plus heureux que nous ; ils n'avaient pas à s'occuper du lendemain et les patrons les nourrissaient dans leur vieillesse.

Je demande une caisse de retraite obligatoire. Chaque ouvrier y verserait un franc par quinzaine. Les patrons y participeraient aussi.

M. Brants. Les ouvriers accepteraient-ils cette obligation ?

Le témoin. Evidemment.

2509) Je demande le suffrage universel. Je défie les membres de la Commission de fournir un seul argument contre le suffrage universel.

2510) Je demande l'amnistie pour les ouvriers condamnés à la suite des troubles derniers. Il eut mieux valu envoyer des pommes de terres aux ouvriers que de leur envoyer des troupes.

2511) **M. le Président.** Vous avez tous le droit de pétitionner aux Chambres. Et, ce droit, vous l'aviez déjà avant que les troubles se produisissent.

Si vous faites des réclamations justes, il se trouvera toujours au Parlement quelqu'un pour les défendre.

2512) **M. Brouhon.** Voilà bien des années que nous réclamons par pétitions le droit de suffrage ! Nous le demandons encore à la Commission d'enquête qu'on a dû instituer parce que nous ne jouissons pas du droit de vote.

M. le Président. Il y aurait préalablement un article à modifier dans la Constitution.

Le suffrage universel a été proposé et défendu à la Chambre des représentants.

La Commission d'enquête pourra proposer de petites modifications fort utiles, mais, avant qu'elle fût instituée, il y avait dans le pays des institutions excellentes que vous n'appréciez pas assez.

M. Dejae. En France, le pays du suffrage universel, il a été institué également une commission d'enquête.

M. le Président. Nous ne pouvons discuter ici toutes ces questions.

M. le Président. Y a-t-il ici un délégué des puddleurs ? qu'il veuille déposer.

2513) **M. Pierre Léonard.** Je suis délégué de la Société de secours mutuels d'Ougrée : *les Puddleurs réunis*. Je suis depuis 1865 maître puddleur dans le même établissement. Notre Société demande :

1° Qu'une loi limite la durée de la journée de travail à huit heures : il y aurait donc trois postes successifs.

2514) 2° Que la loi fixe un minimum de salaire suffisant pour assurer à l'ouvrier un certain bien-être.

Notre gouvernement devrait, dans ce but, prendre l'initiative d'une entente internationale.

2515) **M. le Président.** Quelle est la durée actuelle de votre travail ?

Le témoin. Nous travaillons douze heures ; et pendant ce temps nous avons à faire sept ou huit charges ; il y a une demi-heure de repos après la charge. Mais pendant ce temps il faut que les hommes attachés au four toquent le feu, aillent chercher de la fonte, transportent les crasses. Le travail est moins rude, mais c'est toujours du travail.

2516) **M. le Président.** Vous demandez une journée de huit heures. Vous ne distinguez pas entre le travail d'été et celui d'hiver ?

Le témoin. Il n'y a guère de différence pour le puddleur. En été il perd l'appétit, en hiver il souffre de douleurs dans le dos, en été on peut perdre une charge.

Notre société demande encore :

2517) 3° Qu'on interdise le travail des femmes dans les usines et qu'on fixe à 14 ans l'âge d'admission des enfants.

M. le Président. Y a-t-il beaucoup d'enfants dans les laminoirs ? Qu'y font-ils ?

Le témoin. Dans une usine importante, il y a environ cinquante garçons qui sont des apprentis lamineurs. Nous demandons :

2518) 4° Que l'on crée un conseil de surveillance des usines, formé d'ouvriers nommés par la corporation et d'ingénieurs choisis par le gouvernement.

2519) **M. le Président.** Les installations des usines laissent-elles à désirer ?

Le témoin. Non, en général ; les usines sont bien installées. Les fours sont convenablement espacés.

Le conseil dont je parle jugerait également en cas d'accident.

2520) **M. le Président.** Les accidents sont-ils fréquents ?

Le témoin. Non, ils sont assez rares.

J'ai été témoin dans un laminoir de Liège d'un accident grave.

2521) La police est venue assez vite faire une enquête. J'ignore quelle a été la suite.

Nous demandons :

2522) 5° Qu'on établisse par région des caisses de secours pour les malades, des caisses de prévoyance pour les blessés et des caisses de retraite pour la vieillesse. Ces caisses seraient alimentées par des retenues sur les salaires, des prélèvements sur les bénéfices et des subsides des provinces et de l'État. Elles seraient administrées par des industriels et des ouvriers en nombre égal.

2523) **M. le Président.** Y a-t-il dans cette région beaucoup de sociétés de secours mutuels ?

Le témoin. Oui, il y en a plusieurs, mais la plupart ne sont établies que pour une durée limitée, trois ou cinq ans, et se partagent les bénéfices à l'expiration de cette période, ce qui est mauvais. Notre société date de 1872.

2524) Nous ne l'avons pas fait reconnaître par l'État. Cette reconnaissance offre des inconvénients : ainsi on ne peut plus changer le règlement. Une société de Liège, les *Bijou-tiers réunis*, avait placé ses fonds en obligations de villes. Un lot de 40,000 francs lui est échu et ses membres n'ont pu se le partager parce qu'elle était reconnue.

M. d'Andrimont. J'ai été mêlé à cette affaire en qualité de membre de la commission permanente de ces sociétés.

Le lot dont vous parlez était de 25,000 francs et les sociétaires se le sont partagé. C'était contraire aux statuts. La somme aurait dû être versée au fonds de réserve. Mais la commission permanente a dû s'incliner devant le fait accompli.

Le témoin. Les caisses de secours deviennent malheureusement insuffisantes quand une épidémie se produit.

2525) **M. le Président.** Le bureau de bienfaisance fait-il une distinction entre les membres des sociétés de secours mutuels et ceux qui ne le sont pas ?

— Le président du bureau de bienfaisance de Seraing, présent à la séance, répond négativement.

Le témoin. Notre société demande encore :

2526) 6° La réorganisation des conseils de prud'hommes dans un sens démocratique, de façon que la justice soit plus prompte et plus entourée de garantie d'indépendance pour les ouvriers. Actuellement l'ouvrier, qui n'est pas d'accord avec son patron, doit assigner celui-ci devant le juge de paix et c'est aux dépens de son travail.

2527) 7° La franchise de port pour les sociétés de secours mutuels.

2528) 8° L'établissement de laboratoires publics pouvant analyser gratuitement les denrées alimentaires. Il n'y a pas de laboratoire à Seraing. Il y en a un à Liège, subsidié par la province. Nous y avons fait analyser un kilogramme de beurre, et cela nous a coûté 49 francs.

2529) **M. le Président.** La police saisit-elle parfois des denrées ?

Le témoin. Le lait parfois.

2530) **M. le Président.** Et le genièvre ?

Le témoin. Jamais, bien que tous les ouvriers en boivent. Nous demandons enfin :

2531) 9° L'instruction laïque, obligatoire et gratuite.

2532) 10° Le suffrage universel.

2533) **M. Collette, délégué.** Y a-t-il une différence entre le travail du puddleur d'aujourd'hui et celui d'il y a dix ans ?

Le témoin. En 1874, deux hommes étaient attachés à chaque four. La charge était de 220 kilogs. Aujourd'hui, le four est plus grand, on y travaille de deux côtés. La charge

est de 500 kilogs. Trois hommes sont attachés à chaque four. On est obligé de faire le même nombre de fournées.

2534) **Le salaire** est moindre de beaucoup. Il est redevenu ce qu'il était vers 1860. Je gagne aujourd'hui 5 fr. 50; il y a dix ans, je gagnais 7 fr. et le travail était moins pénible.

M. Collette. Il ressort, de ce que le témoin vient de dire, que le travail de puddleur est devenu presque double de ce qu'il était il y a dix ans.

2535) Il faut absolument que l'on arrive à régler le travail par une entente internationale. Cela n'est pas impossible. Avec de la bonne volonté on fait des merveilles. Je n'en citerai qu'un exemple : l'Union postale universelle. Nous appelons sur ce point toute l'attention de la Commission d'enquête.

2536) **M. d'Andrimont.** Mais la vie ne coûte-t-elle pas moins cher aujourd'hui qu'autrefois ?

Le témoin. Le logement est plus cher et les impôts sont plus élevés. C'est ainsi qu'on vient de m'envoyer une taxe de 5 francs pour la voirie.

M. le Président. Vous ne payez pas d'autres impôts que ceux dits de consommation sur le sucre, le café, les huiles, le tabac, la bière et l'alcool.

2537) Consomme-t-on beaucoup de genièvre ?

Le témoin. Les puddleurs sont obligés d'en boire. En été ils consomment tellement d'eau que l'alcool leur est nécessaire pour leur rendre un peu d'appétit.

M. le Président. Je sais que le travail du puddleur est extrêmement rude et je pense que l'alcool lui est utile, pourvu qu'il en prenne modérément.

M. Marquet. Une des causes de la propagation de l'alcoolisme, c'est l'excès de travail. L'ouvrier épuisé et mal nourri a besoin d'un stimulant et il le trouve dans l'alcool.

M. le Président. L'ouvrier d'autrefois travaillait plus et dans de moins bonnes conditions qu'aujourd'hui. Et, cependant, la consommation d'alcool a augmenté.

M. Marquet. La production de l'ouvrier mineur est considérablement augmentée. Le travail est pénible, la nourriture est insuffisante. Tout cela pousse à l'alcoolisme.

M. Harzé. La production plus forte est due aux progrès réalisés dans l'exploitation et non à ce que le travail est devenu plus pénible.

2538) **M. le Président.** Je désirerais entendre un ouvrier victime d'un accident de mine. Y en a-t-il un dans la salle ?

Un témoin s'avance, il est manchot.

M. le Président. Vous avez perdu un bras dans un accident de mine.

M. J. B. Plumier. Oui, M. le président.

M. le Président. Quel âge avez-vous ?

Le témoin. 30 ans.

M. le Président. Comment vous appelez-vous ?

Le témoin. Plumier (Jean-Baptiste).

M. le Président. Dites-nous dans quelles circonstances.

Le témoin. C'était au siège de Tilleur des charbonnages du Horloz.

Il y avait seulement quinze jours que j'y travaillais. J'avais 28 ans alors et travaillais dans les mines depuis 16 ans.

Un coup de mine chargée de neuf cartouches de dynamite a fait explosion et m'a atteint.

2539) **M. le Président.** Vous avez été relevé par vos compagnons, ramené à l'accrochage, puis au jour, enfin à votre domicile ?

Le témoin. Oui, et après trois jours j'ai été conduit à l'hôpital des Anglais, où on m'a coupé le bras.

M. le Président. Et vous n'avez pas eu à vous plaindre des soins qu'on vous a donnés.

Le témoin. Non, sauf que je suis resté chez moi pendant deux jours sans voir personne de la houillère et que j'ai dû y envoyer quelqu'un pour demander qu'on m'envoie à l'hôpital.

M. J. Charlier, ingénieur du Horloz, qui se trouve dans l'auditoire, nie le fait. M. le président l'invite au silence en l'informant qu'il pourra, à la séance du lendemain, réserver aux patrons, produire sa protestation.

Le témoin. Je désirerais que vous me laissiez parler sans m'interrompre.

L'accident survenu, une fois transporté à l'hôpital, j'ai subi l'amputation d'un bras et j'ai reçu, en outre, diverses blessures, entr'autres à la colonne vertébrale.

Après deux mois de traitement à l'hôpital, je rentrai chez moi où la société me donna tout ce qui m'était nécessaire en vin, viande, argent et le reste.

2540) Au bout de six mois, la commission de la caisse de prévoyance m'alloua une pension mensuelle de 18 francs.

2541) En même temps, M. le directeur m'offrit un poste de garde barrière sans m'en fixer le salaire. J'y fis cinq jours pour achever une quinzaine commencée et une sixième journée pour recommencer une nouvelle quinzaine. Je redemandai alors à M. le directeur combien je gagnerais. Il me répondit que j'aurais comme les autres 4 fr. 50 c. par jour.

Oh ! lui dit-je, je ne pourrais avec cela donner du pain à mes six enfants.

J'espère que vous continuerez à être aussi bon pour moi que vous l'avez été jusqu'à présent et me traiter en père.

Certes, me répondit-il, mais je dois récupérer un peu de ce que je vous ai accordé en secours.

Le jour du paiement, j'envoyai ma femme à la caisse; on ne lui remit que 7 fr. 25 c.; on m'avait retenu 25 centimes. Je remis mon affaire dans les mains d'un avocat. On m'a alors retiré tout secours. J'ai dû, Messieurs, aller mendier; j'ai même reçu un secours de bienfaisance et de viande de M. Montefiore; j'ai dû faire constater par le commissaire de police qu'il n'y avait plus de pain chez moi.

Traduite devant le tribunal, la société a été condamnée en première instance. On est aujourd'hui en appel et on me dit que je perdrai mon procès. Si c'est vrai que vais-je devenir ?

M. Dejae. Quelle somme le tribunal vous a-t-il accordé ?

Le témoin. On m'a dit qu'il m'avait accordé la somme de 25,000 francs.

2542) **M. le Président.** Quand avez-vous été blessé ?

Le témoin. Le 11 avril 1881.

M. le Président. Quand avez-vous été interrogé par l'administration des mines ?

Le témoin. A l'hôpital des Anglais.

M. le Président. Combien de temps après l'accident ?

Le témoin. Environ huit jours après.

M. l'ingénieur Hubert. C'est une erreur; je vous ai interrogé au charbonnage du Horloz le lendemain ou le surlendemain; mais alors vous étiez encore aveugle et c'est pour cela que vous ne pouvez me reconnaître.

Le témoin. Alors, c'était peut-être le jour de l'accident.

2543) **M. le Président.** Quelle a été la cause de l'accident ?

Le témoin. L'explosion d'une mine.

2544) **M. le Président.** Trop chargée ?

Le témoin. Non, une mine ratée; les deux autres ouvriers n'ont guère été aussi grièvement blessés que moi.

2545) **M. Harzé.** Était-ce une mine du poste précédent ?

Le témoin. Non. Nous travaillions dans une bacnure à la perforatrice mécanique. On creusa 23 à 24 trous sur la

surface du front, dont 4 trous plus larges au centre. Chacun de ces 4 trous fut chargé de 9 cartouches de dynamite, puis les 4 mèches furent réunies, et on y mit le feu. Nous revînmes quelque temps après pour reprendre notre travail, croyant que les quatre mines avaient éclaté, mais l'une d'elles n'était pas partie; elle a fait explosion après coup et m'a atteint.

2546) **M. Timmerhans.** Aujourd'hui, on ne peut plus opérer de cette façon. Le tirage simultané de plusieurs mines doit se faire par l'électricité.

M. le Président. Qu'est-il résulté de cet accident? Comment l'administration des mines l'a-t-elle considéré?

M. Hubert. On n'a pu en établir exactement la cause immédiate.

2547) **M. Timmerhans.** Depuis l'époque de cet accident, le nouveau règlement de police des mines a interdit le tirage simultané de plusieurs mines.

2548) **M. le Président.** L'amputation a-t-elle été bien faite?

Le témoin. Oui, mais on a dû la recommencer; on m'avait d'abord coupé le petit doigt, puis par suite de la gangrène on a dû amputer le bras, d'abord au milieu, puis plus haut.

2549) **M. le Président.** Après cette amputation, vous avez été six mois à la charge de la caisse de secours du charbonnage, puis, vous avez été pensionné par la caisse de prévoyance. Par qui y avez-vous été examiné?

Le témoin. Par la commission.

M. le Président. Le médecin qui vous a examiné a-t-il constaté votre blessure?

Le témoin. Il n'avait pour cela qu'à me voir.

2550) **M. le Président.** Comment a été fixé le taux de votre pension? Qui a constaté votre degré d'incapacité de travail? Y a-t-il eu un rapport médical et de qui?

Le témoin. Je l'ignore.

2551) **M. Timmerhans.** Quand vous vous êtes présenté à la caisse de prévoyance, aviez-vous déjà votre poste de garde-barrière?

Le témoin. Non.

M. le Président. N'y a-t-il pas d'appel des décisions de la caisse de prévoyance?

M. Timmerhans. Non, elles sont souveraines.

2552) **Le témoin** qui s'était retiré, revient sur ses pas pour réclamer, outre une augmentation de sa pension, le suffrage universel.

M. Deprelle (délégué) demande à faire entendre un ouvrier renvoyé.

M. le Président. Je prie tous ceux qui ont des communications à adresser à la Commission de bien vouloir le faire par écrit. J'insiste vivement sur ce point.

M. le Président. Nous entendrons à présent M. Biessman, président de la Société de secours mutuels : *les Mécaniciens réunis*.

2553) **M. Biessman.** Cette société est fondée depuis 1874; elle compte 365 membres.

2554) Elle est reconnue par le gouvernement. Pour obtenir cette reconnaissance il a fallu quatre à cinq fois modifier les statuts. On les renvoyait non acceptés sans indiquer le motif de la non acceptation.

M. d'Andrimont. La procédure est longue. Il faut d'abord adresser une demande au ministre en lui envoyant les statuts. Le ministre s'informe auprès du gouverneur; le gouverneur en écrit au commissaire d'arrondissement. Le dossier retourne alors au ministre qui saisit de la demande la commission permanente des sociétés de secours mutuels.

M. le Président. Je parcours les statuts que vous avez transmis au bureau ainsi que le compte rendu de vos opérations. J'y vois que vous avez distribué de nombreux secours. Quand les membres ont-ils droit aux secours?

2555) **Le témoin.** Nous secourons les malades après trois jours; les blessés, immédiatement.

2556) Le blessé va chez le médecin qu'il choisit lui-même; le malade paie son médecin.

2557) Les secours ne sont donnés qu'à l'homme et dans le cas de funérailles.

2558) Nous ne recevons de subsides de personne, pas même de la commune.

M. Bonet, bourgmestre de Seraing. Les autres sociétés analogues sont subsidiées par la commune. Adressez une demande à l'administration communale et l'on vous aidera.

Le témoin. Effectivement, nous n'avons jamais fait de demande.

2559) Nous avons obtenu une prime de 200 francs au dernier concours triennal. Cette prime est un peu faible.

M. d'Andrimont. C'est là une question à examiner.

2560) **Le témoin.** La société est administrée exclusivement par les ouvriers. Tous les six mois on renouvelle le conseil par moitié.

2561) **M. le Président.** Ne cherchez-vous pas à augmenter le nombre de vos membres?

Le témoin. Si, le champ est libre. Il y a bien des lacunes à combler. Il y a bien des sociétés d'épargne, mais au bout de trois ans les membres partagent leur avoir et tout est fini.

2562) **M. le Président.** Faites-vous quelque chose pour la vieillesse?

Le témoin. Ah! si nous pouvions! Si nous étions subsidiés ou si des concours annuels fournissaient des primes plus considérables, nous établirions une caisse de retraite ou de secours extraordinaires.

2563) A l'établissement Cockerill on distribue fréquemment des secours. Le directeur est très généreux et ne fait faire aucune retenue pour les avances qu'il donne. Cela fait un peu de tort aux institutions de secours mutuels. On se fie trop à la générosité de la direction.

2564) *La Sérésia* nous donne gratuitement le local. L'établissement ne s'occupe en rien de la gestion de nos affaires. Nous n'acceptons que des mécaniciens, et encore des mécaniciens employés à l'établissement de Cockerill.

2565) **M. le Président.** Quel est le taux de salaires?

Le témoin. Il est très variable.

2566) **M. le Président.** Comment êtes-vous logés?

Le témoin. C'est encore très variable. Il n'y a pas beaucoup de mécaniciens qui habitent Seraing. Beaucoup habitent la campagne. Du côté de Liège, il n'y a pas de trains, mais de l'autre côté, les trains sont organisés depuis cinq heures du matin.

M. le Président. Avez-vous autre chose à nous dire?

2567) **Le témoin.** Je suis délégué par une société coopérative.

Je voudrais que ces sociétés fussent aussi gérées par les ouvriers. Je voudrais voir supprimer les ingénieurs et les patrons de toutes les sociétés ouvrières.

Nous avons une boulangerie, mais elle est établie d'après l'ancien système.

Nous sommes 402 membres dans la société. L'an dernier, nous avons vendu au public pour 44,000 francs de marchandises. Nous avons fait construire le local de notre société.

2568) La société a émis le vœu qu'un contrôle sévère fut établi pour les denrées alimentaires. On contrôle le lait que prennent les bourgeois.

C'est le beurre et le pain dont nous usons et qui sont le plus falsifiés qu'il faudrait contrôler. L'an dernier, des marchands ont abandonné leur beurre sur le marché en voyant arriver des vérificateurs.

2569) **M. Leemans.** Le conseil communal a voté un règlement relatif au contrôle du beurre. M. le bourgmestre le fait-il observer ?

M. Bozet. Ce n'est point mon affaire. La police se charge de le faire observer.

2570) **Le témoin.** Il vient des gens d'Allemagne ou d'ailleurs sans moyens d'existence; ils se font cabaretiers. Il y a cinquante estaminets sur soixante maisons dans la rue Cockerill.

M. le Président. L'ouvrier ne mange-t-il jamais au cabaret ?

Le témoin. Non, il ne fait qu'y boire.

2571) **M. le Président.** Le genièvre est-il falsifié ?

Le témoin. L'ouvrier ne voudrait pas boire du bon hasselt. Il faut que cela pique. On vend ici le genièvre meilleur marché qu'à Hasselt même. Mystère et falsification !

2572) **M. le Président.** L'enseignement est-il bien donné à Seraing ?

Le témoin. On fait trop de sacrifices pour les fruits qu'on en retire. Il faudrait que les patrons forçassent les jeunes gens à assister aux cours.

2573) **M. le Président.** Que fait généralement la femme du mécanicien ?

Le témoin. Elle tient un petit commerce, un estaminet pour la plupart. Il en est peu qui soient de bonnes ménagères.

2574) Il faudrait des écoles ménagères.

M. le Président. Il faudrait pouvoir allier ces écoles à un établissement de bienfaisance (à un hospice par exemple). Il ne faut pas se borner à faire de la cuisine théorique. Cela serait-il possible ici ?

M. Bozet. Nous avons un budget de 350,000 francs, nous dépensons 120,000 francs pour l'enseignement, 70,000 francs pour la dette communale. Il ne reste donc rien pour construire des hospices.

Nous donnons en réduction les subsides de l'État.

2575) **Le témoin.** Nous nous plaignons aussi des impôts de consommation. Il y en a trop.

2576) En Angleterre on subsidie les sociétés de consommation. Ici on ne fait rien pour elles.

M. le Président. J'ai lu, il y a trois jours, un petit écrit anglais sur les sociétés coopératives et je n'ai pas souvenir d'y avoir vu cela.

2577) **Le témoin.** M. d'Andrimont a écrit un livre sur les sociétés coopératives. Pourquoi la société Franklin, qui donne des prix ridicules: *Le mari de Marguerite*, par exemple, et autres histoires fades qui ne peuvent servir à rien, ne donne-t-elle pas plutôt des livres comme celui de M. d'Andrimont.

M. d'Andrimont. Pour vous remercier de vos aimables paroles, j'en enverrai six exemplaires à la bibliothèque populaire de Seraing. Vous pourrez ainsi les lire à l'aise.

2578) **M. le Président.** Jusqu'à quel âge laisse-t-on les enfants à l'école ?

Le témoin. Je n'en sais trop rien. Je sais que les écoles de Seraing sont très réputées. On y laisse les enfants jusqu'à 11 ou 12 ans, je pense. Avant 15 ans on ne les emploie guère dans les ateliers de mécaniciens.

2579) **M. le Président.** Y a-t-il des écoles d'adultes ?

Le témoin. Oui, mais elles ne sont pas fort fréquentées, me semble-t-il.

M. Marquet. Une cause d'insuccès pour les écoles d'adultes, c'est la durée de la journée de travail. Quand l'ouvrier a fini sa journée, il est bien tard pour aller en classe.

On a fait de grands sacrifices pour ces écoles.

Elles ne seront vraiment efficaces que si l'adulte peut finir sa journée à 4 heures.

2580) **M. le Président.** Laisse-t-on les enfants assez tard à l'école ?

M. Marquet. 50 p. c. des enfants ne vont que jusqu'à la deuxième division, ils ont alors environ 11 ans.

C'est pourquoi les écoles d'adultes sont indispensables.

2581) **M. le Président.** Les ouvriers y vont-ils sans distinction de saison.

M. Marquet. Oui.

2582) **M. le Président.** Y a-t-il des crèches ?

Le témoin. Oui, elles sont alimentées par des dons volontaires.

2583) Je demande le rachat du pont de Seraing.

2584) Une partie de la société réclame le suffrage universel.

M. le Président. Nous continuerons demain à 9 heures et demie. Je lève la séance.

— Il est 5 heures.

Seraing.

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 1886.

Sont présents : MM. Saintelette, président ; Montefiore-Levi ; d'Andrimont ; Harzé et Brants, membres ; Dejace, secrétaire ; Kaiser, Dejardin et Hubert, secrétaires-adjoints ; Brouhon, Leemans, Deprelle, Smets, Marquet et Collette, délégués des ouvriers.

La séance est ouverte à 9 1/2 heures.

M. le Président. Je remercie Messieurs les patrons d'être venus en aussi grand nombre à cette séance.

Je vais vous rendre compte, Messieurs, des observations qui nous ont été présentées par les ouvriers que nous avons entendus hier. Vous voudrez bien considérer que, s'il s'est produit des plaintes exagérées, injustes même, mon devoir est de vous les relater en appelant la contradiction et en réservant l'appréciation.

2585) On a généralement reconnu que les installations sont irréprochables, que la ventilation est excellente au point de vue de la force des appareils. Mais quelques ouvriers ont prétendu que les remblais laissaient à désirer et qu'il en résultait de grandes déperditions d'air, et par suite une élévation considérable de la température dans les chantiers de travail.

2586) A propos de l'organisation de travail, il nous a été dit que, nulle part, il n'y avait de règlement formant contrat entre le patron et l'ouvrier, qui fût imprimé, publié, affiché. C'est une lacune sur laquelle j'appelle votre sérieuse attention.

Toute convention entre le patron et l'ouvrier est un contrat dont il importe que chaque partie connaisse parfaitement les termes. Il serait exagéré d'en demander un pour chaque cas particulier. Mais les dispositions générales de ces contrats peuvent être résumées dans un règlement.

2587) Il n'y a pas de règlement sans amendes. On a dit qu'elles sont abandonnées à l'arbitraire des maîtres-ouvriers, qu'il n'existe pas de règlement définissant les cas où elles peuvent être appliquées, en arrêtant le taux, de telle sorte que les maîtres-ouvriers pourraient le fixer arbitrairement, punissant sévèrement une faute légère et n'appliquant qu'une faible amende aux infractions graves. Il serait désirable que le règlement déterminât l'amende dans chaque cas, et aussi qu'il énonçât quel est l'emploi des amendes.

2588) Il n'a pas été élevé de griefs bien sérieux contre les contre-maîtres. Mais il a été dit que leurs décisions sont presque toujours sans appel, que lorsque les ouvriers punis allaient trouver le directeur, celui-ci leur répond : « J'ai un contre-maître. Je ne m'occupe pas des détails. Adressez vous à lui. » C'est un système d'administration. Il peut être bon que les chefs soutiennent leurs contre-maîtres. Cependant, je ferai remarquer que, en cas d'amende, de contestations pour l'exécution d'un marché, il peut être utile que le chef intervienne. Dans toute question judiciaire ou de discipline, l'appel est de droit.

2589) Il peut aussi être utile que les relations entre les patrons et les ouvriers soient plus fréquentes. La Commission a cru remarquer qu'une des causes de l'aigreur qui existe entre eux tient à l'absence de communications faciles et régulières entre les chefs et les ouvriers. La Commission tient compte des exigences spéciales de chaque industrie ; elle sait qu'il n'est pas possible à un directeur de charbonnage de se promener au milieu de ses ouvriers comme le fait le chef d'un établissement métallurgique. Mais encore devrait-il être facilement accessible à certains jours fixés.

2590) La Commission a appris avec une grande satisfaction que le nombre des femmes employées dans les mines

de votre bassin devient de plus en plus restreint et qu'on n'admet plus les enfants avant l'âge fixé par le règlement officiel.

2591) N'y aurait-il pas moyen de faciliter encore davantage, aux enfants, le séjour de la mine en employant la dernière année de l'école à l'enseignement de la gymnastique professionnelle ? On ne paraît avoir fait aucun progrès dans ce sens. Une application intéressante de cette idée serait de faciliter l'exercice d'une profession aux enfants des classes laborieuses.

A Liège, où nous avons aussi posé cette question, on nous a répondu que le métier s'enseignait par une sorte de tradition.

Mais l'enseignement traditionnel lui-même peut être amélioré. Ainsi la marche s'enseigne par tradition. Eh bien ! à l'armée, on modifie complètement la marche. On apprend au conscrit à marcher de façon à en faire un soldat parfait. N'y a-t-il pas quelque chose d'analogue à faire pour le mineur ? Ne peut-on lui enseigner à obtenir la même besogne avec moins de fatigue ou à faire plus de travail avec la même somme de fatigue ?

La Commission appelle sur ce point votre bienveillante attention.

2592) On a dit à Liège que les marchés se concluent toujours entre le maître-ouvrier et le chef de brigade ou l'ouvrier, qu'il est rare que la direction s'en occupe et sache comment les choses se passent entre chef-porion et ouvrier. Il serait excessif de demander que cela ait lieu dans tous les cas. Mais ne pensez-vous pas qu'à certains moments, dans certains cas, les chefs devraient intervenir dans la conclusion des marchés ?

2593) A cette occasion, plusieurs ouvriers ont dit qu'un prix ayant été convenu, on ne le payait pas, si l'on jugeait que le salaire gagné fut trop élevé. On a précisé. On leur a demandé si cette réduction n'avait pas lieu pour un nouveau marché. Certains ont répondu que cela se faisait même pour un marché en cours d'exécution, donc avec effet rétroactif. Ils ont dit aussi que, parfois, on leur donne un travail sans fixer d'avance le prix, et qu'on se réserve de le fixer plus tard, mais toujours à leur désavantage. On leur a demandé si cela n'était pas fait avec une entière bonne foi, et si dans certains cas on n'élevait pas d'office le prix convenu. Quelques-uns l'ont reconnu, mais d'autres l'ont dénié.

2594) Il a aussi été fait des observations sur la durée du travail.

Généralement on la trouve trop longue. On réclame partout la réduction de la journée de travail à huit heures. La Commission n'a pas à se prononcer sur cette réclamation. C'est uniquement une question d'offre et de demande et de service intérieur. Mais il nous est permis de vous demander s'il n'y a pas de temps perdu, si le travail est organisé de façon que tout le temps employé le soit utilement, si certaines catégories d'ouvriers ne doivent pas en attendre d'autres ?

La Commission a cherché aussi à se rendre compte du maximum de travail qu'un travailleur peut donner. Tout le monde sait que l'ouvrier ne peut travailler utilement que pendant un certain nombre d'heures et qu'au delà le résultat obtenu ne correspond plus à la force dépensée. Il serait intéressant d'avoir sur ce point des observations sérieuses. Nous n'avons obtenu aucun renseignement. Nous signalons cette question à votre attention.

2595) Au sujet des accidents, la Commission a constaté avec satisfaction que les soins sont bien donnés aux ouvriers blessés et qu'on leur attribue tous les secours et toutes les gratifications auxquels ils ont droit. Vous intervenez charitablement et avec bienveillance dans toutes les circonstances.

Nous aimerions à savoir qu'il y a quelqu'un qui doit visiter les blessés à domicile, qui s'assure des conditions dans lesquelles ils se trouvent eux et leurs familles; qui est chargé de faire tout ce qui est humainement possible en faveur de ces malheureux frappés si cruellement, dans leur avenir et dans celui de leurs enfants. Un retour sur nous-mêmes nous fait bien voir ce qu'il est de notre devoir de faire dans ces tristes circonstances! La Commission vous serait reconnaissante, messieurs, de donner l'exemple en Belgique de l'organisation d'un service de consolation morale et matérielle aux blessés.

2596) Quand il s'agit de passer à charge de la caisse de prévoyance, l'ouvrier est examiné par le médecin du charbonnage qui fait ses propositions, puis par celui de la caisse. On n'a pu nous dire si celui-ci était aussi attaché aux charbonnages. Les décisions du conseil de la caisse de prévoyance ne nous ont pas paru être prononcées contradictoirement ni être susceptibles d'appel. Cependant il semble raisonnable que la constatation de l'incapacité de travail soit prononcée contradictoirement, que l'ouvrier puisse faire entendre un médecin de son choix pour décider s'il est encore capable d'effort, et de quel effort.

2597) On s'est aussi plaint du sort qui est fait au vieil ouvrier. On a dit qu'arrivé à un certain âge, par exemple à 50 ans, le mineur voit diminuer son salaire. En tenant compte des exigences de l'industrie, il semble néanmoins qu'il soit malheureux que cet homme, au moment où ses besoins augmentent, soit frappé à la fois dans son amour-propre et dans son intérêt, alors qu'il ne peut plus changer de profession. La Commission vous demande si, dans la distribution des emplois à la surface, des postes faciles, il est tenu suffisamment compte des services rendus par ces vieux ouvriers, et si l'on cherche à les utiliser autant que possible.

Jusqu'à présent, nos lois ni nos mœurs ne se sont guère préoccupées de la vieillesse. Nous avons constaté que si beaucoup d'œuvres sont consacrées à l'enfance, il en est peu qui favorisent la vieillesse. Il y a là évidemment une lacune et nous faisons des vœux pour qu'elle disparaisse.

2598) Quant aux logements des ouvriers, les réponses que nous avons obtenues sont satisfaisantes: il nous a été dit que, généralement les enfants adultes sont séparés de leurs parents et que, parmi les premiers, les sexes sont aussi séparés.

2599) Vous pouvez rendre service aux ouvriers en multipliant les lavoirs qui permettent aux femmes des mineurs de laver les vêtements de leurs maris autre part que dans la maison.

2600) La Commission vous recommande aussi de venir en aide aux bibliothèques populaires. Ces institutions peuvent faire beaucoup de bien en préparant les enfants de l'ouvrier à l'exercice de leur profession.

Certes, l'instruction a fait de grands progrès depuis vingt ans et le goût de la lecture s'est répandu, mais il est à craindre que beaucoup de lectures soient inutiles pour le travail.

2601) Enfin, il semble qu'il y ait encore du progrès à réaliser dans la profession d'ouvrier mineur. Le recrutement de contre-maîtres instruits est-il facile? N'y a-t-il pas lieu d'encourager les écoles professionnelles?

Telles sont, messieurs, les différentes questions sur lesquelles la Commission désire entendre vos avis. Pour la facilité de l'enquête, il serait peut-être bon qu'un délégué fût choisi par vous pour répondre en votre nom.

M. Braconier de Macar. L'Union des charbonnages a fait, en se basant sur le questionnaire, un travail complet qui sera envoyé à la Commission.

M. Lecmans. Nous avons encore des ouvriers qui désirent être entendus.

M. le Président. Il a été convenu que cette séance serait réservée aux patrons. Dès que ceux-ci auront déposé, nous pourrions encore entendre des ouvriers.

M. Brouhon. Nous avons entendu une conférence très belle sans doute pour les patrons, mais du moment où le débat n'est pas contradictoire, ce n'est plus une enquête ouvrière et nous n'avons plus qu'à nous retirer.

M. le Président. Nous devons suivre l'ordre du jour annoncé. Mais je répète que les ouvriers pourront encore être entendus après les patrons.

M. Brouhon quitte la séance. Les autres délégués ouvriers demeurent.

AUDITION DE MM. LES PATRONS.

M. le Président. Je remercie MM. les patrons de l'envoi du travail écrit que l'honorable M. Braconier de Macar vient de m'annoncer.

La Commission désire recevoir le plus grand nombre de notes écrites possible.

Je reprendrai successivement les différents points que je viens de signaler.

2602) Les ouvriers se plaignent du défaut de remblayage des tailles et des déperditions d'air qui en sont la conséquence.

Le fait est-il exact? Est-il vrai qu'on élève à la surface des terres qui devraient être employées à la confection des remblais?

M. Brunin (Artistes). Le charbonnage des Artistes-Xhorré a été tout particulièrement visé. On a prétendu que les remblais y étaient mal faits, et que, par conséquent, l'aérage faisait défaut aux tailles.

Il y a là deux choses qui semblent se lier; en fait, rien n'est moins exact.

Il existe au charbonnage des Artistes des exploitations distantes de 46 à 4,700 mètres du puits; si le remblai y était aussi mauvais qu'on l'a décrit, l'air ne saurait arriver jusqu'au front des tailles.

M. le Président. Cela n'est-il pas un peu exagéré? On n'a point dit qu'on ne faisait pas de remblais, mais que ceux-ci n'étaient pas faits avec assez de soin.

M. Brunin. Il est évident qu'on ne serre pas les pierres les unes contre les autres comme des harengs dans une caque, mais le tassement du remblai s'opère de lui-même par le poids des terres. D'ailleurs, en cette question, l'intérêt de l'ouvrier est le même que celui du patron. C'est l'ouvrier qui fait le remblai et il est payé pour le bien faire.

On constate à l'extrémité des exploitations de bons courants d'air, qui sont même trop forts, et de l'activité desquels les ouvriers se plaignent.

M. le Président. On a dit que c'était par économie qu'on élevait les pierres à la surface.

M. Brunin. C'est là une question d'exploitation et de prix de revient, qui est purement locale, et à laquelle on ne peut répondre d'une manière générale.

Dans certains cas, alors que les couches donnent beaucoup de pierres et sont très éloignées du puits, il est plus avantageux, lorsque cela est possible, de les remettre dans les tailles. Dans d'autres cas, il est plus économique de les remonter à la surface.

M. le Président. Je vous ferai cependant remarquer que c'est en vain que vous aurez de puissants ventilateurs si vos remblais ne sont pas bien faits.

M. Brunin. Ce qui prouve que les résultats sont suffisants pour conduire le courant d'air, c'est que l'exploitation à grande distance du puits est possible et les ingénieurs des mines ne la toléreraient pas si le courant d'air qui l'alimente était insuffisant.

2603) **M. le Président.** On a signalé l'absence de règlements d'ordre intérieur portant stipulation des conditions du travail et assuré que ces règlements, s'ils existent, ne sont pas portés à la connaissance des ouvriers.

M. Brunin. Ces faits sont exacts. Il en est généralement ainsi.

M. le Président. Verriez-vous quelque inconvénient à avoir un règlement formant en même temps contrat de tra-

vail entre le patron et l'ouvrier? C'est là un point sur lequel j'appelle la sérieuse attention de MM. les patrons.

2604) On a beaucoup parlé des visites de MM. les ingénieurs des mines. On a reconnu que la surveillance des travaux par la Direction des travaux de la mine se faisait complètement, sauf pendant la nuit. Ce travail si important ne serait pas suffisamment contrôlé par les agents de la mine elle-même. Quant aux visites que font les ingénieurs de l'État, on a dit que les directeurs des charbonnages en étaient informés suffisamment à temps pour pouvoir modifier l'état de l'aérage avant cette visite.

Qu'y a-t-il de fondé dans ces allégations?

M. G. Charlier (*Horloz*). Au charbonnage que je dirige, le travail de nuit est visité et surveillé tout aussi bien que celui de jour.

L'ingénieur des mines ne prévient point de sa visite huit jours d'avance, comme on l'a dit, mais parfois vingt-quatre heures ou même moins avant sa visite; il n'y a pas là un laps de temps suffisant pour pouvoir modifier l'état de l'aérage.

A mon charbonnage, il existe de plus un surveillant spécial préposé au tirage des mines?

2605) M. Deprelle, délégué de la Ligue ouvrière Lize Seraing.

Que pense le témoin de la suppression de l'emploi de la poudre dans les mines.

M. Charlier. Je crois qu'il est de toute impossibilité de supprimer entièrement l'emploi de la poudre, mais je déclare que depuis quelques années, on l'a beaucoup restreint.

M. le Président. Je crois qu'il y a parmi vous un membre de la commission chargée de la revision des règlements sur les mines, qui pourrait nous fournir sur ce point quelques éclaircissements.

M. Dubois (*Marihaye*). La commission de 1879 dont j'avais l'honneur d'être membre a reconnu que dans certaines mines, il était en effet impossible de renoncer entièrement à l'emploi de la poudre, mais au charbonnage de Marihaye, il y a huit à dix ans qu'on ne tire plus nulle part, et ce système est couronné de succès.

La mine de Marihaye a été longtemps regardée comme très grisouteuse.

Depuis le placement de puissants ventilateurs, la situation à cet égard s'est beaucoup modifiée, et sans que cela soit tout à fait exact pour tous les points de la mine, on peut dire en général qu'il y a beaucoup moins de grisou aujourd'hui que dans le temps.

Cependant le gaz est toujours en assez grande abondance pour ne pas laisser que d'être dangereux, et je n'ai qu'à me féliciter d'avoir supprimé l'emploi de la poudre.

M. le Président. Le charbonnage de Marihaye est-il dans des conditions normales sous le rapport de la résistance et de la dureté des roches qui encaissent les couches de houille.

M. Dubois. Je crois que sous ce rapport, les roches au charbonnage de Marihaye ne sont ni plus ni moins dures que dans les mines voisines.

M. le Président. Ce système s'est-il généralisé?

M. Dubois. Plusieurs charbonnages l'ont adopté, du moins partiellement.

M. le Président. Le tirage à la poudre a donc beaucoup diminué?

M. Dubois. Oui.

2606) M. le Président. Sous le rapport du prix de revient, y a-t-il une différence entre le travail à la poudre et le travail à la bosseyeuse?

M. Dubois. Je ne pense pas qu'il y ait une différence sensible; je ne pourrais vous renseigner exactement sous ce rapport, n'ayant pas entièrement terminé les expériences auxquelles je me livre depuis huit ans sur cette question; mais je me propose de publier sous peu un travail sur cet objet.

M. le Président. Je ne saurais trop vous engager à le faire le plus tôt possible. Vous rendrez ainsi service à tout le monde.

M. Harsé. Voudriez-vous me dire la puissance des couches de Marihaye?

M. Dubois. Leur puissance varie de 45 centimètres à 4 mètre.

M. Harsé. Et vous pouvez couper la voie dans les couches de 45 centimètres?

M. Dubois. Certainement.

M. Cheneux (*Ougrée*). Il est permis de se demander si ce qui se fait à Marihaye peut également être fait ailleurs.

Pour les charbonnages dont les chantiers sont très éloignés du puits, 4,000 à 4,500 mètres, par exemple, ont de nombreux travaux préparatoires et des couches irrégulières, les difficultés sont beaucoup plus grandes, à cause de la grande longueur des colonnes et du grand nombre de bosseyeuses à faire fonctionner simultanément.

Plus ces conduites sont longues, plus le danger de les voir se rompre et compromettre le travail, par un petit éboulement, devient grand.

L'égale dureté des roches n'est donc pas le seul point de vue qu'il faut envisager pour établir la comparaison entre les différents charbonnages. Ceux qui se trouvent dans les mauvaises conditions que je viens de signaler, se voient, malgré leur vif désir, dans l'obligation de renoncer à l'adoption du nouveau système.

M. le Président. C'est là une question de la plus haute importance. Il est de toute évidence qu'en réduisant l'emploi de la poudre, on diminuerait de beaucoup le nombre des accidents.

2607) Messieurs, je désirerais savoir si dans vos mines, le travail est organisé de manière à éviter aux ouvriers toute perte de temps, et à leur permettre de produire, pendant qu'ils séjournent dans la mine, tout l'effet utile dont ils sont susceptibles.

Ainsi, je sais qu'au Borinage les traîneurs descendent en même temps que les ouvriers abatteurs; il en résulte pour les premiers une perte de temps, qu'il faut autant que possible, éviter.

M. Daxhelet (*Cockerill*). On descend d'abord les accrocheurs, puis, après eux, les traîneurs qui vont chercher aux chaffours le charbon abattu la veille et qui y est resté, de manière à pouvoir commencer de suite l'extraction pendant que les abatteurs se mettent à la besogne. Il n'y a ainsi de temps perdu pour personne.

M. Timmerhans. Ce que vous dites là s'applique uniquement aux exploitations en dressant.

M. Daxhelet. Non seulement à celles-ci mais aux autres, s'il s'y trouve des chaffours en pierre servant de réservoirs à charbon.

M. Kelecom (*Concorde*). Là où de semblables réservoirs n'existent pas, ce sont au contraire les ouvriers abatteurs qui doivent descendre les premiers.

M. le Président. Y a-t-il en définitive quelque temps perdu par les ouvriers?

M. Kelecom. Non, il n'y en a aucun.

M. le Président. Et à la remonte?

M. Daxhelet. A la remonte il y a une petite perte de temps. C'est celle qui est nécessaire pour qu'il y ait à l'accrochage le nombre d'hommes nécessaires pour remplir les cages. A Cockerill, ce nombre est de 20 au siège Collard. Dès que 20 ouvriers sont réunis à l'accrochage, on les remonte.

M. Kelecom. Dans les exploitations en plateure, ce sont d'abord les accrocheurs qui descendent les premiers, les ouvriers à veine descendent ensuite; ils commencent à descendre vers 5 1/2 heures du matin; après eux viennent les hiercheurs dont la descente commence vers 6 1/2 heures. En définitive, ce sont les circonstances de l'exploitation qui règlent l'ordre de la descente.

2608) **M. le Président.** Quelqu'un de vous pourrait-il me fournir quelque renseignement sur le rapport qui pourrait exister entre le travail utile de l'ouvrier mineur au fond de la mine, et le travail dont il serait capable en faisant les mêmes efforts à la surface, à supposer que le bloc de houille qu'il enlève y fut transporté. Ce serait là une question intéressante.

M. Kelecom. Je crois qu'à la surface l'ouvrier produirait plus.

2609) **M. le Président.** Je désirerais avoir quelques renseignements sur la durée des journées de travail. Certains ouvriers ont prétendu qu'au lieu de remonter à 4 heures, ils remontaient à 6 heures du soir, et quelquefois même plus tard; que la tâche qui leur est imposée et qui doit être achevée dans la journée était très-forte; que même parfois, non seulement ils ne remontaient qu'après 6 heures du soir, mais qu'en outre ils étaient mis à l'amende.

M. Daxhelet. Il n'en est généralement pas ainsi. D'ordinaire, l'ouvrier a terminé sa journée beaucoup plus tôt. Il ne travaille guère que sept heures et demie à dix heures au maximum. Dès 4 1/2 heures on commence à remonter des ouvriers abatteurs. A 5 heures au plus tard tous ont quitté les travaux et cela se conçoit, puisque toute l'extraction doit être au jour pour 6 heures du soir.

2640) **M. le Président.** Je prie M. Dubois de bien vouloir nous donner quelques explications sur la manière dont se fait le contrat d'entreprise du travail.

M. Dubois. Le contrat se fait par jour. Le travail qui en résulte est le travail à la tâche, celle-ci comportant l'enlèvement d'une surface donnée de couche.

2641) Il est rare que l'entreprise se conclue pour quinze jours, pour un mois. Le travail à la tâche est le mode le plus généralement adopté.

M. le Président. Qui fixe cette tâche?

M. Dubois. Le directeur des travaux, après avoir pris des renseignements et l'avis du chef-mineur. Les rapports journaliers des surveillants font connaître quels ont été les avancements de chaque jour, et sans faire varier le salaire, on augmente et on diminue la tâche suivant que la couche est plus ou moins facile à abattre. Quand l'ouvrier peut faire plus et a fait plus que la tâche imposée, on lui accorde une augmentation de salaire proportionnelle à ce qu'il a fait en plus. S'il a fait moins que sa tâche, il est également réduit à la proportionnelle, et ce doit être là l'amende dont les ouvriers ont parlé.

2612) **M. le Président.** Il n'existe donc pas de contrat réel entre l'ouvrier abatteur et le patron?

M. Dubois. Non, l'usage sert de règle; l'ouvrier sait que sa tâche doit être faite.

M. le Président. Je suppose que vous soyez convenu d'un travail d'une durée de quinze jours qui rapportera 5 francs à celui qui l'entreprend. Les ouvriers ont prétendu que dans certains cas ils ne touchent pas les 5 francs, et qu'on leur fait une réduction sur leur salaire.

M. Dubois. Je ne saisis pas bien l'observation. En même temps que la tâche est fixée, le prix est convenu; l'un et l'autre sont déterminés par le directeur des travaux, après avoir au préalable entendu les observations du chef-mineur.

D'ailleurs, les réductions de salaires sont rares.

M. le Président. Sont-elles portées à la connaissance des ouvriers?

M. Dubois. L'ouvrier sait très bien que s'il ne fait pas entièrement sa tâche, son salaire sera réduit.

M. le Président. Mais si les conditions de dureté de la couche ne se modifient pas, pourquoi l'ouvrier n'achèverait-il pas sa tâche?

M. Dubois. Oh! il suffirait pour cela d'un moment de paresse ou de mauvaise humeur.

M. le Président. Cela doit être bien rare, puisque, quand l'ouvrier descend dans la mine, ce doit être avec la bonne intention de faire sa journée et de gagner son salaire.

M. Collette (délégué). Ce qui a été dit sous ce rapport avait trait principalement aux ouvriers mécaniciens, ajusteurs et monteurs.

2613) Quand on opère des réductions de salaires, qui constate que la tâche n'a pas été entièrement faite?

M. Dubois. C'est le contre-maitre.

M. le Président. C'est donc le même agent qui a fixé la tâche. N'y a-t-il pas de contrôle?

M. Dubois. Il y a sous ce rapport le rendement de la taille. De plus, si la tâche a été imposée par un surveillant, il y a un contrôle et une vérification faites par le maître-ouvrier.

M. Collette, délégué de la Ligue ouvrière. Le fait dont il a été hier fait mention, est celui d'un nommé Lemaire, ouvrier à la houillère Fanny. Un travail abandonné par ceux qui l'avaient d'abord entrepris parce qu'ils ne gagnaient que 4 fr. 75 c., a été repris par Lemaire, qui est parvenu à se faire une journée de 2 fr. 75 c.; la quinzaine suivante il a pu gagner 5 fr. 25 c. par jour, et il déclare qu'on ne lui a donné que 3 fr. 80 c.

M. Dubois. Je le répète, la tâche est indiquée chaque matin. Si elle n'est pas faite le soir, on opère une retenue. Mais ceci, c'est l'exception.

M. le Président. Il serait en effet excessivement rigoureux, que l'ouvrier qui, par suite d'une circonstance fortuite, la dureté de la veine, par exemple, n'a pu achever sa tâche, soit puni.

M. Dubois. Cela n'arrive pas.

2644) **M. Kelecom.** Je crois, M. le Président, qu'il existe ici une certaine confusion entre le travail à la tâche et le travail à l'entreprise.

Dans le travail à la tâche, l'ouvrier doit abattre une hauteur de trois mètres environ, et faire un avancement d'un mètre à 4 m. 20 c. La tâche doit être faite tous les jours, pour un prix convenu.

Dans le travail à l'entreprise, l'ouvrier est payé au mètre carré enlevé ou à la berline produite. Dans ce dernier cas, sa journée est variable, l'ouvrier travaille tant qu'il veut, et il est payé d'après ce qu'il a fait.

2645) Il se présente que, lorsque les ouvriers ont fait pendant une quinzaine ce qu'ils appellent de bonnes journées, ils demandent qu'on leur en tienne en réserve une partie pour une quinzaine moins avantageuse. Mais nous ne faisons jamais cela qu'à la demande des ouvriers, et n'aimons pas cette manière de faire.

M. le Président. Je le conçois. Malgré la bonne intention, pareil procédé paraîtra toujours arbitraire à l'ouvrier.

Les inconvénients qui viennent d'être signalés comme inhérents au travail à la tâche ne peuvent-ils pas également se produire dans le travail à l'entreprise, par exemple, si au cours de celle-ci le charbon devenait plus dur.

M. Kelecom. Il est vrai que avec des couches irrégulières comme sont les nôtres, les marchés de durée que nous aimons à contracter présentent parfois des difficultés.

Aussi introduisons-nous dans nos conventions la clause que le prix fait pour le marché ne lie les deux parties contractantes que pour une journée.

Si après une journée de travail, il se présente des modifications dans la nature du travail et qu'on dénonce la convention, le prix de base est modifié.

Mais les directeurs font beaucoup plus rarement usage de la faculté de résilier le marché s'il leur est désavantageux que les ouvriers.

M. le Président. Je vous rappelle encore que les membres de la Commission ont constaté chez les ouvriers un sentiment intense et général de découragement surtout à propos de travail à la tâche. Tous nous disent : à quoi bon de travailler de toutes nos forces puisqu'à mesure que nous produisons davantage, le prix de base se réduit, et qu'en définitive, notre salaire n'augmente pas.

M. Kelecom. C'est là une erreur. On en tient toujours compte.

M. le Président. Cela est exact, je le reconnais, il y a eu méprise.

2646) **M. Montefiore.** Vous considérez donc le travail à l'entreprise comme préférable et plus favorable au patron ?

M. Kelecom. Il l'est également à l'ouvrier.

Le travail à la tâche ou à l'entreprise, bien appliqué, devrait donner les mêmes résultats; mais dans le système à l'entreprise, l'ouvrier pouvant travailler tant qu'il veut, peut travailler davantage s'il est vigoureux et gagner plus.

M. Montefiore. Je crois que vous négligez un élément de la question. Un ouvrier ne peut travailler utilement et convenablement pendant plus de dix à onze heures.

Mais en travaillant à l'entreprise, l'ouvrier peut travailler plus énergiquement, apporter plus d'intelligence dans son travail, doit produire plus et gagner davantage.

M. Kelecom. Mais le travail à la tâche lui permet de remonter plus tôt ou de continuer plus longtemps.

M. Timmerhans. Ou bien il fait une tâche plus forte, et alors il reçoit une augmentation proportionnelle à ce qu'il a fait en plus. Cependant quand l'ouvrier travaille à l'entreprise, je crois qu'il gagne plus.

2647) **M. Harzé.** Le délégué de la Ligue ouvrière de Lize-Seraing a dit hier qu'on infligeait une amende de 2 francs pour une tâche non terminée. Est-ce que cela est possible ?

M. Deprelle. Il s'agissait de l'amende pour absence du lundi et non pour tâche non achevée.

M. Daxhelet. Au charbonnage Cockerill, par suite du grand nombre d'absences du lundi, et des inconvénients nombreux qu'elles présentent, (car dans une mine, le travail de toutes les catégories d'ouvriers s'enchaîne,) nous avons imposé aux absents une amende de 2 francs.

Depuis lors le nombre des manquants, qui s'élevait parfois à 20 p. c., a été réduit à 7 p. c. Et encore n'applique-t-on pas cette pénalité si l'ouvrier a un prétexte d'absence quelque peu plausible, dont est juge le chef de service, directeur des travaux, toujours accessible aux ouvriers.

Les amendes fixes ne se rapportent qu'aux absences du lundi; quant aux amendes pour non achèvement de la tâche elles sont proportionnelles. D'ailleurs, pour un salaire qui dépasse 8,600,000 francs annuellement pour le personnel entier de l'établissement Cockerill, le montant des amendes n'a pas dépassé 2,000 francs.

M. Deprelle. Mais l'amende pour l'absence du lundi n'est établie que depuis quelques mois.

M. Daxhelet. Cela est exact.

2648) **M. Charlier.** Pour permettre d'établir la comparaison entre le travail à la tâche et le travail à l'entreprise, je vous dirai que les mêmes ouvriers qui, à la tâche, gagnaient une journée de 3 fr. 80 c., se font à l'entreprise, depuis cinq mois que nous avons adopté ce mode de travail, des journées s'élevant à 4 francs, 4 fr. 25 c. et 4 fr. 50 c.

Le dernier système est plus avantageux pour le patron et pour l'ouvrier.

M. Dubois. Oui, mais il y a plus de sécurité pour l'ouvrier dans le travail à la tâche et le charbon abattu dans ce mode de travail est plus propre, plus exempt de pierres.

M. Souheur. Je crois qu'il y a moyen de concilier les deux systèmes. Ils se valent en justice absolue.

J'ai beaucoup développé le travail à l'entreprise à la société des Six-Bonniers. Le système à l'entreprise n'offre pas moins de sécurité que le travail à la tâche. En effet, dans le cas de l'abattage du charbon à la tâche qu'on vient d'examiner, l'ouvrier à veine cherche à terminer son travail dans le plus bref délai possible exactement comme dans le cas du travail à l'entreprise.

Le système à l'entreprise ou par unité de travail fait mieux appel à l'intelligence et à l'habileté de l'ouvrier et lui permet de gagner un salaire proportionné à ses forces.

M. Charlier. Un des avantages du système de travail à l'entreprise, c'est d'établir entre les ouvriers une union plus grande. Bien des fois j'ai vu un ouvrier plus fort en aider un moins fort dans l'achèvement de son travail journalier.

2649) **M. Collette,** délégué de la Ligue ouvrière. Il est un des côtés de la question qu'il faudrait aussi envisager: en faisant produire à l'ouvrier le plus possible, comme c'est le cas dans le travail à l'entreprise, on réduit le nombre d'ouvriers occupés, alors qu'il n'y a déjà que trop d'ouvriers sans ouvrage. L'on devrait examiner si l'on ne devrait pas limiter le travail de chacun pour donner de l'occupation au plus grand nombre d'hommes possible. Sinon, on risque de provoquer tôt ou tard une révolution violente.

M. le Président. Vous n'avez pas la prétention, je pense, de nous faire délibérer ici sous le coup de la menace d'une révolution.

M. Collette. Non, Monsieur le Président, je suis moi-même un petit bourgeois et je redoute la violence autant que qui que ce soit. C'est pourquoi je veux l'éviter.

M. le Président. Il est toujours dangereux de faire appel à la violence.

L'incident est clos.

2620) Je désirerais avoir quelques renseignements sur l'instruction professionnelle des contre-maîtres; parvenez-vous à les recruter aisément parmi vos ouvriers ?

M. Daxhelet. La Société Cockerill possède une école de mineurs que peuvent fréquenter les ouvriers attachés à tous les autres charbonnages du bassin moyennant une rétribution minime. Cette école a, avant tout, pour but de former des chefs-ouvriers et des surveillants de mine. La Société de Marihay possède une école semblable.

Il y a de plus des écoles préparatoires à ces écoles de mineurs; celle de Cockerill est obligatoire pour tous les enfants, âgés de moins de 16 ans, qui fréquentent ses charbonnages.

Les cours ont lieu de 5 à 6 1/2 heures du soir; pour permettre aux enfants de les suivre; on accorde à ceux du poste de jour la faculté de remonter à 4 heures; à ceux du poste de nuit, celle de ne descendre qu'à 6 heures et demie.

Presque tous nos chefs mineurs actuels ont suivi les cours de l'école des mineurs et reçu leur diplôme.

M. le Président. Ces écoles sont-elles subsidiées ?

M. Daxhelet. Non, ce sont des écoles entièrement privées.

Outre l'école des mineurs, il y a à Seraing une école publique, c'est-à-dire subsidiée par l'État et la province; c'est l'École industrielle, qui ne compte pas moins de 300 élèves, et où se donnent des cours de mathématiques, physique, chimie, mécanique et de dessin.

2621) **M. le Président.** S'occupe-t-on encore des élèves après leur sortie de l'école. Cherche-t-on à leur procurer des positions ?

M. Souheur. Certainement; tout le premier, M. Daxhelet procure des places aux élèves sortis de l'école; les autres directeurs font de même; on cherche de préférence à occuper les élèves qui ont passé par les écoles professionnelles.

2622) **M. le Président.** Les contre-maîtres ont-ils l'ordre de bien recevoir les ouvriers, de les traiter avec douceur ?

MM. les directeurs sont-ils suffisamment accessibles aux ouvriers ?

M. Daxhelet. Le bureau du chef de service est toujours accessible aux ouvriers.

M. Kelecom. Chez moi, l'ouvrier n'a qu'à frapper à la porte de mon bureau et à entrer. Il est toujours reçu. Je crois bien qu'il en est de même dans tous les autres charbonnages et usines.

M. le Président. Je vous en félicite tous.

2623) Avez-vous des données sur le nombre des ouvriers sans travail ?

MM. les Directeurs. Non.

2624) **M. le Président.** On travaille six jours par semaine ?

MM. les Directeurs. Généralement.

2625) **M. le Président.** Parmi les ouvriers sans travail, y a-t-il beaucoup de houilleurs ?

M. Timmerhans. La production ne diminue pas. Au contraire, elle augmente un peu, mais elle s'obtient avec moins d'ouvriers.

2626) **M. Kelecom.** On occupe très peu les étrangers dans les charbonnages; on les occupe dans les moments de presse.

M. Collette. Les comptes de la commune de Seraing montrent que la recette des taxes sur les ouvriers occupés a diminué de 40,000 francs. Cela accuserait un chiffre de 2,000 ouvriers sans travail.

M. le Président. Nous parlons des houilleurs.

M. Collette. Il y a plus d'Allemands ici que jadis.

M. Kelecom. Non, le contraire est vrai.

2627) **M. le Président.** Dans le recrutement des ouvriers, prend-on de préférence ceux qui ont été le plus longtemps sans ouvrage ? Des ouvriers se plaignent de ne plus savoir trouver d'ouvrage à 40 ans.

M. Kelecom. On renvoie rarement les vieux ouvriers. On les emploie à des travaux moins fatigants et, naturellement, moins rétribués.

La vie de l'ouvrier a été allongée par l'introduction des procédés nouveaux. Il y a, par exemple, des facilités de descente plus grandes.

2628) **M. le Président.** Y a-t-il des maladies spéciales à l'ouvrier mineur ?

M. Deprelle. Évidemment. L'atmosphère est chaude, viciée et poussiéreuse. On voit dépérir la race. La plupart des ouvriers sont rachitiques à 30 ans.

M. Timmerhans. Ce n'est pas la faute aux houillères. Les installations y sont meilleures et le travail plus facile que jadis.

2629) **M. le Président.** Au point de vue de la ventilation y a-t-il encore des progrès à faire ?

M. Kelecom. Les mines sont bien outillées. Chez moi les ventilateurs ne marchent pas à leur vitesse maximum.

M. le Président. Certains ouvriers se plaignent de la chaleur excessive.

M. Deprelle. Les plaintes n'ont pas été générales. Ces ouvriers ont visé deux houillères spéciales : Collard et Cécile.

M. Daxhelet. Le cas est exceptionnel. Il s'agit de travaux préparatoires et l'on a exagéré la température dont on s'est plaint.

2630) **M. Deprelle.** Aux Six-Bonnières, le remblayage complet influe-t-il sur le prix de revient ?

M. Souheur. Non, à cause de l'allure irrégulière et des étrointes que présentent les couches de la concession des Six-Bonnières. Dans le bassin de Liège, on remblaise mieux que partout ailleurs.

L'aérage est aussi meilleur ici qu'ailleurs. Or, il serait mauvais si les remblais étaient défectueux. Nous avons des ventilateurs puissants qu'on nous a empruntés à l'étranger.

2631) **M. Deprelle.** Il y a moins de sécurité pour l'ouvrier quand le remblayage est incomplet.

M. Souheur. Quand le remblai n'est pas complet, on prend des précautions pour garantir la sécurité de l'ouvrier; il y a des mines où l'on fait descendre des pierres pour remblayer les travaux.

J'ai visité les bassins houillers de l'Allemagne, de la Westphalie spécialement, de Sarrebruck et de la Silésie, et je puis affirmer que l'organisation du travail ne laisse rien à désirer ici.

2632) **M. le Président.** N'abuse-t-on pas un peu de la division du travail ? Les ouvriers ne peuvent s'aider entre eux; n'est-ce pas une cause de perte de temps ?

Il y a une démarcation trop nette entre le travail des divers ouvriers.

M. Souheur. Cette démarcation existe aussi en Allemagne, ainsi que dans les autres industries.

Il est exceptionnel qu'elle entraîne une perte de temps. Fréquemment d'ailleurs on associe plusieurs catégories d'ouvriers.

2633) **M. Kelecom.** Le travail en Allemagne est bien plus facile.

Nous connaissons la façon dont on exploite en Allemagne. Nous n'avons rien appris en l'étudiant.

Toute la supériorité des allemands vient de la grande puissance de leurs couches.

2634) **M. le Président.** Quand un ouvrier cesse d'être secouru par la caisse de secours et tombe à charge de la caisse de prévoyance, est-il exact que le médecin de la caisse de prévoyance seul l'examine ? Verriez-vous obstacle à ce qu'il y eut un débat contradictoire; à ce que l'ouvrier amenât aussi son médecin; tout au moins à ce qu'il y eut un appel possible ?

M. Cheneux. Généralement l'examen est fait avec soin; le médecin qui examine le blessé n'est attaché à aucun charbonnage. Il me semble qu'un moyen facile de parer à l'inconvénient que vous signalez serait de constituer en juridiction d'appel les diverses caisses de prévoyance du pays.

M. le Président. En principe, vous ne répugnez pas à un débat contradictoire ?

MM. les Directeurs. Non.

M. Kelecom. Il y a souvent deux opinions de médecins qui se produisent.

M. DeJace. Les décisions prises par la caisse de prévoyance ne sont pas permanentes.

M. le Président. Il y a plusieurs échelons dans le tarif des secours.

La question de savoir s'il faut mettre l'ouvrier dans l'une ou dans l'autre des catégories est fort délicate.

M. Cheneux. Il peut toujours y avoir matière à discussion. L'envoi pour le moment à la commission administrative de Liège, une demande en révision d'une décision prise au sujet d'un ouvrier passé de la troisième catégorie dans la seconde.

Les mutilés sont divisés en trois catégories et reçoivent, selon qu'ils appartiennent à l'une d'elles, 40, 48 ou 30 francs de pension par mois.

Quand il survient un changement dans l'état du blessé, l'administration peut réviser sa décision.

M. DeJace. Dans la pratique judiciaire il m'est arrivé souvent d'avoir à réclamer contre les changements de catégories décidés par la Commission administrative de la caisse de prévoyance.

M. Timmerhans. Cela ne se passe pas tout à fait ainsi. On accorde souvent un secours temporaire. L'ouvrier n'est classé que provisoirement et il arrive naturellement que l'on modifie cette décision provisoire.

M. Depres. Les secours sont accordés temporairement ou à vie. Quand ils sont accordés à vie l'ouvrier n'a plus à se représenter devant la Commission et la décision n'est jamais modifiée.

Il n'y a d'ailleurs aucun obstacle aux débats contradictoires.

M. le Président. Il arrive parfois que l'on donne à un ouvrier un emploi de garde-barrière, par exemple, puis qu'on le lui retire après quelques années.

2635) On nous a dit hier qu'en cas d'accident les ouvriers de l'établissement Cockerill étaient fort bien traités, mais que cette situation était précaire et pouvait cesser lors d'un changement de direction. J'ai constaté souvent des cas de ce genre. Je recommande à messieurs les patrons de tenir la main à ce qu'ils ne se produisent pas. Il y a là une vraie transaction, un engagement qui doit être respecté.

2636 Existe-t-il des œuvres en faveur des vieux ouvriers ? Y a-t-il des hospices publics ?

Les hospices privés et la caisse de prévoyance peuvent peu donner.

2637) **M. Cheneux.** Pour remédier à ce qu'offre de pénible la situation des vieux ouvriers, il y a des patrons qui leur accordent une pension en rapport avec leur temps de service. Ces pensions sont de 4 franc par mois, pour chaque année de service au delà de cinq ans. Après vingt ans de service, l'ouvrier reçoit donc 15 francs par mois. Avec ce qu'il touche de la caisse de prévoyance, il peut vivre assez aisément.

Ne pourrait-on pas faire intervenir les patrons des charbonnages où les accidents se produisent? Ils devraient majorer la pension accordée par la caisse de prévoyance d'un certain quantum · 50 p. c., par exemple. Le sacrifice ne serait pas aussi lourd qu'on est tenté de le croire.

Si les ouvriers ont une tendance à intenter des procès, c'est principalement parce que les pensions sont trop faibles. S'ils obtenaient 50 p. c. en plus, il est probable qu'ils se montreraient satisfaits.

On pourrait d'ailleurs faire intervenir la caisse de prévoyance pour une moitié de ces 50 p. c. Il suffirait de majorer la subvention des exploitants.

Ce qui s'est fait en Allemagne est difficile à réaliser en Belgique. La loi allemande du 5 juillet 1884 a pour base la responsabilité limitée des patrons.

Or, ici, les questions d'intérêt civil sont du ressort des tribunaux. Je ne sais si une Chambre belge pourrait jamais décréter le système allemand, c'est-à-dire, décider que la responsabilité civile du patron est limitée.

Mon système, au contraire, ne présente aucune de ces difficultés. Une décision des exploitants suffit.

2638) **M. Harzé.** D'après le dernier rapport de la caisse de prévoyance de Liège, l'avoir au 1^{er} janvier 1886 était de 4,748,000 francs. En 1885 elle avait secouru 3,390 personnes, parmi lesquelles 953 ouvriers de 60 à 92 ans, dont 59 octogénaires ou plus qu'octogénaires.

En considérant les grands âges des vieux pensionnés qui, pour la plupart, sont entrés dans la carrière dès leur enfance, et en se reportant à ce que devait être l'effectif de la jeune population charbonnière, il y a 50 ans, il semble présumable que la longévité de l'ouvrier houilleur n'est pas inférieure à celle des ouvriers des autres métiers, d'autant plus que depuis, l'industrie minière a réalisé d'incontestables progrès dans l'aérage et l'accessibilité des travaux. Il est vrai, par contre, qu'il y a des ouvriers usés par le labeur avant 60 ans et même avant 50 ans. Ainsi je constate dans ledit rapport 657 ouvriers de moins de 60 ans assimilés aux vieux ouvriers.

Un ouvrier s'est plaint de ce que sa mère n'ait pu obtenir une modique pension, alors que la caisse possède deux millions. C'est l'occasion de détruire un préjugé aussi dangereux que répandu.

La caisse est fort pauvre. Sa réserve a diminué depuis 9 ans de plus de 300,000 francs, soit d'un septième. On ne peut reprocher à son administration de thésauriser.

Le montant des charges annuelles au 1^{er} janvier dernier s'élevait à plus de 516,000 francs, soit un peu moins du tiers de sa réserve. Nous avons vu disparaître ces dernières années presque toutes nos mines métalliques et plusieurs charbonnages. Si toute l'industrie s'éteignait dans la province, la caisse, comme d'ailleurs toutes celles du pays dans la même hypothèse, serait vide au bout de 5 ou 6 ans.

Pour qu'elle ne fit pas faillite, son avoir devrait être plus du décuple de ses charges, c'est-à-dire atteindre environ six millions. D'autre part, on doit regretter que la caisse de Liège ne puisse étendre davantage ses bienfaits.

Les pensions sont minimes et toutes les infortunes n'en bénéficient pas. La création de nouvelles ressources s'impose.

Certes, il y aurait une grande injustice à ne pas rappeler ici que, tout en prenant l'ancienne cotisation des ouvriers à leur charge, les exploitants liégeois ont porté le taux des versements de 4 1/2 à 4 3/4 p. c. du montant des salaires. A mon avis, la situation précaire de nos caisses appelle l'adoption d'autres mesures, dont tout au moins l'étude me paraît urgente dans les circonstances actuelles. — En voici deux :

1^o Augmenter de 4 1/2 p. c., pour un terme de 40 années, la redevance proportionnelle des mines, et ce, au profit des caisses de prévoyance; ce qui donnerait indirectement à l'ouvrier une part dans les bénéfices de l'exploitation pour le

soulager dans ses infortunes. — Cette mesure rapporterait annuellement aux caisses 150 à 200,000 francs. — 2^o Soumettre, aussi pour 10 années, et dans le même but, chaque exploitation à une imposition spéciale par ouvrier tué ou mort de ses blessures dans les vingt jours de l'accident. Cette imposition pourrait être fixée de 800 à 1,200 francs, sauf diminution rapide de ce facteur dans les accidents ayant fait plusieurs victimes.

On a critiqué ce facteur variable, à la décroissance duquel je ne tiens que pour arriver à faire accepter le principe en question par celles de nos mines qui sont particulièrement grisouteuses malgré une bonne ventilation. Nos caisses sont des associations entre patrons et non des institutions gouvernementales proprement dites.

Dans la situation actuelle de la législation, l'État peut se refuser à les reconnaître et à les subsidier, il ne peut imposer telles obligations qui lui conviendrait.

Il s'agit ici d'une imposition spéciale qui laisse l'action civile ouverte et ne frappe que la responsabilité morale. Or, la responsabilité, purement morale, dans un accident minier n'est pas en rapport avec le nombre des victimes qu'il produit. Une même négligence, une même imperfection dans l'organisation de la surveillance pourra produire tantôt 5 victimes, tantôt 40, 20 et même davantage... Ce que j'ai en vue, c'est surtout de frapper ce grand nombre d'accidents individuels qui, dans leur ensemble, sont bien plus meurtriers que nos plus émouvantes catastrophes, tout en atteignant sérieusement ces tristes événements, mais sans écraser le charbonnage qui aura à secourir des misères, qui devra rouvrir onéreusement ses travaux au travail et chercher à améliorer son exploitation et faire face éventuellement aux revendications civiles. Évidemment l'imposition s'accroîtra avec le nombre de victimes d'un même accident, mais non proportionnellement à ce nombre. — En frappant surtout les accidents individuels, j'atteints les charbonnages les moins bien organisés dans la surveillance. (*Très bien.*)

Le facteur serait calculé, d'après les statistiques, pour la prévision d'un rapport annuel de 200,000 francs. Mais, et c'est l'originalité de mon plan financier, j'espère que la prévision ne se réalisera pas, au profit de la sécurité de nos mines, par la diminution du nombre des accidents et par suite des charges qu'ils entraînent pour la caisse. L'adoption des deux mesures que je viens d'avoir l'honneur d'exposer permettrait d'augmenter les pensions de 20 p. c. ou d'en accroître le nombre.

On a parlé de limiter l'action des caisses de prévoyance aux victimes des accidents et de leurs familles et de créer une caisse générale de retraite en faveur des vieux ouvriers mineurs. — Je suis partisan de l'existence de deux caisses ayant ainsi leur propre champ d'action. Dans cette éventualité, la première ressource (la part dans les bénéfices) serait appliquée à la caisse de la vieillesse; la seconde (l'imposition sur les accidents) serait afférente à la caisse de prévoyance proprement dite.

Encore un mot. Je rends un hommage bien sincère aux hommes dévoués qui gèrent la caisse de prévoyance. Ils remplissent un mandat aussi ingrat que laborieux. Mais bien que la retenue sur les salaires ait été supprimée, ne serait-ce pas chose utile d'appeler les ouvriers à participer à l'administration de la Caisse par des délégués réunissant certaines garanties d'ordre et de capacité?

L'ouvrier serait ainsi en position de constater de plus près l'esprit de justice des administrateurs exploitants. Il se rendrait aussi mieux compte et des difficultés d'application et des ressources dont on peut disposer. Et dans cet ordre d'idées, j'ai la conviction intime que l'élément ouvrier deviendrait l'élément conservateur de la Caisse.

J'ai l'honneur de soumettre ces divers points aux honorables administrateurs de la Caisse de prévoyance de Liège. (*Applaudissements.*)

M. Collette. Au nom de la Ligue ouvrière, je remercie M. Harzé pour les bonnes idées qu'il vient d'émettre.

M. Harzé. Je me suis adressé aux exploitants. Je ne demande pas d'éloges.

M. Deprez. Je ferai remarquer à M. Harzé qu'il y a des contre-maitres au sein de la commission de la caisse de prévoyance

M. Marsé. Je demande plus. Je demande des ouvriers délégués par les ligues ouvrières. Il est bien évident que j'ai parlé en mon nom personnel et que mes paroles n'engagent la Commission en aucune façon.

2639) **M. le Président.** N'y a-t-il pas de caisses de retraite particulières ?

M. Picard. Si, il y en a une à la Vieille-Montagne.

M. le Président. Nous avons reçu de la Vieille-Montagne un dossier complet et fort intéressant, en réponse au questionnaire. Pas une plainte n'a été formulée contre la Vieille-Montagne. Je vous en félicite.

M. Picard. Je vous remercie et je transmettrai vos félicitations à M. le directeur général.

2640) Je voudrais développer un vœu personnel, celui de voir établir rapidement des chemins de fer vicinaux. Il serait excellent au point de vue de la facilité de logement pour les ouvriers et au point de vue de l'hygiène générale, de posséder un réseau de chemins de fer vicinaux, qui permettrait à tous les ouvriers de rentrer le soir chez eux. L'ouvrier habitant la campagne serait mieux logé, mieux nourri, et s'occuperait davantage de sa famille.

M. Montefiore Levi. Je partage les idées de M. Picard, mais qu'il me permette une observation ou plutôt une recommandation.

Que tous les intéressés s'occupent de la question et cherchent à mettre leurs intérêts d'accord. Si l'on obtient l'adhésion des communes et des intéressés, on peut être certain d'avoir bientôt le chemin de fer désiré.

Généralement, on se contente d'émettre vaguement une idée, puis on laisse aux pouvoirs publics le soin de faire le reste, c'est-à-dire le plus souvent de tout faire. Il faut faciliter la voie au gouvernement.

M. le Président. Nous avons terminé l'audition de MM. les patrons de l'industrie houillère. Nous suspendons la séance jusqu'à 2 heures; et nous entendrons alors MM. les patrons des autres industries.

2644) Nous remercions MM. les directeurs entendus. Nous tenons à émettre le vœu qu'ils se mettent personnellement et directement en contact avec leurs ouvriers, et qu'ils n'abandonnent point trop à leurs collaborateurs et aux intermédiaires le soin de les diriger.

2642) **M. Charlier.** Je tiens à présenter encore une observation qui m'est personnelle. Un ouvrier blessé du Horloz, Plumier, s'est plaint qu'on n'était pas allé le visiter. Je tiens à déclarer que, personnellement, je suis allé le voir souvent et chez lui et à l'hôpital.

Pendant six mois, il a obtenu 45 francs par mois. Au lieu d'écouter mes conseils, il est allé consulter un avocat. Vous savez ce qui en est advenu.

Je lui avais présenté 3 francs par jour et je lui cherchais une maison. Il a perdu en ne m'écoutant pas.

M. le Président. Monsieur le secrétaire Dejace va vous donner lecture de lettres demandant des réformes et d'une lettre de rectification de M. le directeur de l'Espérance, concernant la déposition du puddleur Couturier et la lettre de cet ouvrier qui a été lue en séance à Verviers.

Ces lettres seront annexées au procès-verbal.

2643) **M. Brunin.** Un ouvrier s'est plaint hier de s'être vu enlever la tutelle de ses petits enfants. Il a prétendu que c'était le fait du charbonnage *des Artistes*. Le charbonnage n'y est pour rien. Le juge de paix a trouvé que cet ouvrier était indigne de faire partie du conseil de famille, parce qu'il avait encouru plusieurs condamnations.

Contrairement à l'affirmation de cet ouvrier, je déclare que ce charbonnage n'est intervenu en aucune façon dans cette affaire.

M. le Président. La séance est suspendue.

SÉANCE DE L'APRÈS MIDI.

La séance est reprise à deux heures.

M. le Président. Nous entendrons d'abord la déposition de M. le Président du bureau de bienfaisance de Seraing.

2644) **M. Marquet.** Messieurs, permettez-moi, en ma qualité de président du bureau de bienfaisance de Seraing, de vous soumettre quelques observations.

Les ouvriers mineurs participent pour une très large part aux secours de toute nature, et il n'en peut être autrement, le mineur, plus que tout ouvrier industriel, pâtit de dangers, de maladies, qui lui ôtent la possibilité de subvenir à l'existence de sa famille, le mineur très souvent devient incapable de se livrer au travail à un âge où ses enfants ne sont pas toujours à même de pourvoir à leurs besoins.

Nonobstant la caisse provinciale de prévoyance, qui n'intervient qu'en faveur de situations déterminées, et encore dans des proportions infimes, le mineur tombe à la charge de la bienfaisance.

Ces considérations ont pour but de m'amener à signaler la nécessité absolue d'une révision des pensions dérisoires que la caisse accorde aux invalides du travail des mines. Les pensions varient de 44 à 45 francs, c'est-à-dire trop peu pour vivre et trop pour ne pas mourir de faim. Il serait urgent d'accorder à l'ouvrier mineur une pension de un franc par jour pour le mettre à l'abri du besoin; pour cela, il serait indispensable que l'État et les sociétés charbonnières qui ne payent aucun impôt autre que les redevances sur les mines, interviennent pécuniairement dans une mesure convenable.

2645) J'appellerai également l'attention de la Commission sur l'insuffisance du service médical et des caisses de secours. Je me hâte d'ajouter que je ne fais pas allusion à la société Cockerill où les services de l'espèce ne laissent rien à désirer, mais je citerai un établissement charbonnier où le service médical et la caisse de secours sont déplorablement organisés; c'est ainsi que cette société charbonnière qui possède trois sièges à Seraing et deux dans des localités environnantes, n'accorde de secours qu'aux ouvriers qui ont travaillé six mois consécutifs au même charbonnage. Il ne suffit donc pas d'être attaché pendant six mois aux établissements de la société, il faut six mois dans chaque siège; il en résulte que les ouvriers tombent nécessairement à charge de la bienfaisance publique.

Partant de ces circonstances que je viens de vous signaler, la commune et le bureau de bienfaisance ont des charges énormes à satisfaire; ces deux administrations dépensent de ce chef chaque année une somme de plus de 60,000 francs.

En résumé :

1^o Il est urgent d'établir des règlements uniformes et humains pour les services médicaux et des caisses de secours sous le contrôle de l'autorité publique, eu égard au but social que ces institutions présentent.

2^o De réviser l'organisation de la caisse provinciale de prévoyance des ouvriers mineurs au point de vue de l'augmentation des pensions.

2646) A l'appui de mes observations, je vous dirai qu'en 1884, j'ai été appelé, à l'unanimité du conseil, à la place de président du bureau de bienfaisance. La saison rigoureuse qui sévissait en 1885 et la crise industrielle que nous traversons alors faisaient subir à un grand nombre de familles indigentes, un chômage forcé qui aggravait leur situation; d'un autre côté, le bureau de bienfaisance n'a que des revenus très restreints pour soulager toutes les misères.

Préoccupé de cette situation et constatant l'urgence d'un appel pressant à la charité publique, je sollicitai des sociétés industrielles, l'autorisation de faire circuler, pour alléger une besogne toujours pénible, une liste de souscription parmi le personnel des établissements pour augmenter les ressources du bureau.

Cet appel fut entendu; en passant, je vous ferai remarquer que nous recevions annuellement de Cockerill 300 francs, du Val-St-Lambert 250 fr., de Marihay 200 fr. et des Six-Bonniers 400 francs (pas même en hiver un morceau de charbon.) Il est indiscutable que la grande partie pour ne pas dire tous les pauvres, provient des établissements. Je reçus comme souscriptions: de Cockerill une somme de 4,352 fr., de Marihay 47 fr., du Val-St-Lambert 270 fr., des Six-Bonniers 60 fr., de la fabrique de fer d'Ougrée 400 francs, plus une collecte que je fis à domicile 4,400 francs. Encouragé par un aussi beau résultat, en 1886 je renouvelai ma demande; elle me fut accordée par le Val-St-Lambert et refusée par la société Cockerill, s'appuyant sur ce que l'an dernier je n'avais pas remis la liste des pauvres secourus, provenant de l'établissement. Dans ce refus il me semblait qu'il y avait un doute

que la distribution n'avait pas été bien faite. Je demandai audience à M. l'administrateur directeur général, qui me rassura sur ce point et j'appris que des listes de souscriptions étaient en circulation et qu'il ferait faire la distribution à ses ouvriers. Malgré toutes mes sollicitations, je ne pus rien obtenir. Je me retirai en annonçant que forcé me serait, à regret, de ne plus secourir les ouvriers appartenant à Cockerill étant donnée cette mesure irrévocable. Une distribution mensuelle se faisait le lendemain et je lui renvoyai ceux que nous secourions. Cette charge fut sans doute, comme je l'avais prévu, trop lourde à supporter; on chargea M. le bourgmestre d'avoir avec moi un entretien et de me décider à accepter les listes de souscription; il me fût remis 3,300 fr. 50 c. Sachant que les distributions mensuelles se faisaient légalement et sans question de parti, j'adressais à M. le baron Sadoine, administrateur directeur général de l'établissement Cockerill, la liste des invalides et des ouvriers secourus par notre bureau appartenant à Cockerill.

Eh bien messieurs, le croiriez-vous, sans qu'il ait été fait cependant un minutieux examen, elle porte la somme de 4,620 fr. Ainsi puisque nous avons reçu 3,300 fr. 50 c. il y a un déficit de 1,319 fr. 50 c., sans compter les orphelins et les enfants abandonnés qui figurent à notre budget pour une somme de 5,477 francs. Inutile de vous dire que cela retombe à charge des contribuables.

M. le Président. Nous remercions M. le président du bureau de bienfaisance de Seraing des renseignements qu'il nous a fournis.

Tout le monde doit y mettre un peu du sien. J'espère que MM. les industriels pourront s'entendre avec vous de façon à fournir des subventions aussi larges qu'il est possible et à centraliser la répartition des secours.

M. Tobias, directeur des écoles, est-il présent?

M. Tobias. Oui, Monsieur le Président.

2647) **M. le Président.** Nous avons entendu dire beaucoup de bien de vos écoles. Je vous parlerai de la crèche.

Le témoin. Elle est indépendante de notre école. Les mères en sont satisfaites.

Les écoles gardiennes sont du système Froebel. Nous avons 47 institutrices gardiennes pour une population de 45 à 4,700 enfants.

M. le Président. Cela est-il suffisant?

Le témoin. Oh! non! Tous les enfants ne peuvent y être reçus.

M. le Président. En dehors de la commune, qui est-ce qui vous aide? MM. les industriels?

Le témoin. Non.

M. le Président. Il faut beaucoup tenir à l'éducation des enfants. C'est par l'école que l'on arrive à civiliser l'intérieur même du ménage.

2648) **Le témoin.** Les écoles primaires contiennent 3,500 élèves. Cela est insuffisant pour la commune. Nous sommes heureux d'être aidés par les écoles privées.

L'écolage est insignifiant.

Les enfants font six années d'études. La plupart nous quittent en cinquième année; ils ont alors environ 12 ans. Les primes ne peuvent les engager à faire la sixième année. C'est l'âge de l'admission dans les fabriques et les parents tiennent à reprendre leurs enfants.

2649) Il y a des classes d'adultes pendant la semaine, de 7 à 9 h. du soir. Les résultats sont assez satisfaisants.

M. le Président. Constatez-vous que l'ouvrier apprend quelque chose à l'école d'adultes?

2650) **Le témoin.** Oui, les élèves de ces classes achèvent leurs études à l'école industrielle.

M. le Président. Cette école est-elle pratique?

Le témoin. Non, elle est tout à fait théorique?

2651) **M. le Président.** N'y a-t-il pas d'école ménagère?

2652) **Le témoin.** Non, pas plus que d'école professionnelle

pour femmes. Dans les écoles primaires les femmes apprennent à coudre et à tricoter.

Il y aurait, au point de vue de l'enseignement des femmes, beaucoup de réformes à introduire, mais les ressources manquent.

2653) **M. Marné.** N'y a-t-il pas de jeunes filles qui se rendent à l'école professionnelle de Liège?

Le témoin. C'est l'éternelle question des finances qui fait obstacle. Il y a une école de filles décrétée depuis longtemps. On ne peut mettre la main à l'œuvre.

Il n'y a pas de commune qui ait fait autant pour l'enseignement que la commune de Seraing. Quand je suis arrivé à Seraing il y avait cinq instituteurs, il y en a à présent sept-ante-cinq.

M. le Président. M. Fach fils a demandé à être entendu. Nous l'écoutons.

2654) **M. Fach.** J'ai demandé à être entendu pour insister sur l'utilité du rachat du pont de Seraing par le gouvernement, afin d'éviter aux ouvriers les droits de péage. Cinq mille ouvriers de la rive gauche travaillant à Seraing doivent payer de ce chef 48 francs par an.

M. Leemans. J'appuie, en qualité de conseiller communal de Seraing, la demande de M. Fach et je prie M. Montefiore Levi...

M. Fach. Dont la philanthropie est bien connue...

M. Leemans. D'appuyer cette demande devant les Chambres belges.

M. Montefiore Levi. Vous auriez dû vous adresser plutôt à vos représentants. On fait reproche aux représentants de négliger les intérêts ouvriers et on ne les leur signale pas; on omet d'attirer leur attention sur des questions analogues à celle du péage au pont de Seraing. Comment peuvent-ils intervenir si les intéressés ne se sont pas adressés aux Chambres.

M. Fach. Nous avons pétitionné. Je remets au bureau un exemplaire de la pétition.

M. Montefiore Levi. Adressez cette pétition au Sénat et je vous promets de faire ce qui dépendra de moi pour qu'elle soit prise en considération sérieuse.

M. le Président. M. Lefèvre, qui avait demandé à être entendu relativement à l'industrie verrière, est absent. En son absence, je prie M. Jules Deprez, directeur général des cristalleries du Val-Saint-Lambert, de bien vouloir donner à la Commission quelques renseignements sur la situation de l'industrie verrière dans le bassin de Seraing.

2655) Les salaires de vos ouvriers ont-ils baissé?

M. Deprez. Presque tous nos ouvriers sont payés à la pièce.

Grâce aux perfectionnements apportés dans ces dernières années à notre industrie, l'ouvrier produit davantage sans plus de fatigue et, malgré la baisse des prix, continue depuis dix ans à toucher le même salaire qu'auparavant.

2656) **M. le Président.** Le travail est-il dur et fatigant en lui-même?

M. Deprez. Non, sauf qu'il est peut-être un peu long.

La journée commence à 6 heures du matin pour finir à 5 1/2 heures du soir, avec deux courtes interruptions le matin et l'après-midi et une autre, un peu plus longue, à midi. Le travail de nuit commence à 6 heures du soir jusque 5 1/2 heures du matin. Les mêmes ouvriers, qui ont travaillé une semaine de jour, travaillent de nuit la semaine suivante.

Ce qui précède ne s'applique qu'aux ouvriers attachés au travail des fours et qui constituent environ un tiers du personnel.

2657) Le salaire de nuit, dans ce système, n'est pas plus élevé que le salaire de jour.

2658) **M. le Président.** Ce genre de travail est-il préjudiciable à la santé des ouvriers ?

M. Deprez. Non.

2659) **M. le Président.** Employez-vous des femmes dans vos établissements ?

M. Deprez. Oui, beaucoup de femmes et d'enfants. Mais pas de femmes au travail des fours.

2660) Le métier de tailleur de cristaux qui, autrefois, passait pour engendrer la phthisie, est aujourd'hui beaucoup amélioré grâce aux perfectionnements mécaniques qui y ont été apportés.

Nous n'avons jamais constaté que ce genre de travail provoquât la phthisie ; mais dans les familles où elle existait en germe, elle se développait rapidement par l'exercice de cette profession.

2664) **M. le Président.** A quel âge acceptez-vous les enfants dans vos ateliers ?

M. Deprez. A l'âge de 12 ans, ou aussitôt après leur première communion.

2662) **M. le Président.** Après examen ?

M. Deprez. Non, sans examen ; d'ailleurs, tous les enfants qui font partie de la population ouvrière du Val-St-Lambert ont à cette époque terminé entièrement leur instruction primaire.

2663) **M. le Président.** Y a-t-il à leur disposition une école d'adultes ?

M. Deprez. Il y a celle de la commune.

Au temps où l'instruction primaire à Seraing n'était pas aussi développée qu'à présent, nous avions une école primaire privée.

Actuellement, les enfants de nos ouvriers fréquentent les écoles communales.

2664) Mais nous avons une école de dessin qui nous appartient.

2665) **M. le Président.** Souscrivez-vous pour subsidier les écoles communales. Je vous y engage vivement.

M. Deprez. On ne nous l'a jamais demandé. Nous contribuons au soutien des écoles par nos impositions.

M. le Président. Je vous engage vivement à les soutenir d'une autre manière, plus généreuse.

2666) **M. Deprez.** Nous ne nous y refuserons pas.

Ainsi que je viens de le dire, nous avons une école de dessin particulière, destinée spécialement à nos ouvriers graveurs. Elle est fréquentée par 40 ouvriers et, on peut le dire, ils y font des progrès.

M. le Président. Votre industrie tient de l'art ; aussi convient-il de développer chez vos ouvriers les connaissances artistiques.

M. Deprez. C'est également notre avis. Pendant un certain temps, nous avons même fait donner à nos ouvriers un cours d'esthétique.

2667) **M. le Président.** Savez-vous ce que lisent vos ouvriers ?

M. Deprez. J'avoue que je l'ignore.

2668) **M. Montefiore.** Avez-vous une bibliothèque spéciale à votre industrie à la disposition de vos ouvriers ?

M. Deprez. Non, et je reconnais que ce serait très utile.

M. le Président. Je vous engage à en établir une.

M. Deprez. Nous nous en sommes déjà préoccupés, croyez-le. Votre conférence de ce matin, M. le président, portera des fruits pour tous ceux qui l'ont entendue.

2669) Nous avons une population ouvrière que je dois signaler comme excessivement bonne, et en nous en occupant nous n'avons eu qu'à persévérer dans les traditions qui nous avaient été léguées par nos prédécesseurs.

2670) Permettez-moi de signaler à votre attention la Société coopérative pour la vente des objets de consommation, établie parmi nos ouvriers et administrée entièrement par eux. Nous ignorons absolument ce qui s'y passe et ne faisons rien

d'autre que de transmettre les fonds qu'elle possède au banquier qu'elle nous désigne et qui n'est même pas le nôtre.

M. Montefiore. Qu'y vend-on ?

M. Deprez. La farine, le pain, la viande, le sucre, le lard et les objets d'habillement strictement nécessaires ; en un mot, tous les objets de première nécessité.

M. Harzé. Vend-on à des ouvriers étrangers à l'établissement et au public ?

M. Deprez. Non, et cela s'explique parce que les paiements se font par retenues à effectuer sur le salaire mensuel des ouvriers ; il faut donc que tous les acheteurs fassent partie de l'établissement.

M. Montefiore. Cette société est, d'après moi, dans les vrais principes des institutions coopératives, à savoir : 1^o ne vendre que des objets de première nécessité ; 2^o ne vendre qu'aux associés.

M. Deprez. La vente de l'année dernière s'y est élevée à 650,000 francs.

A la demande des ouvriers, une succursale vient d'être établie à nos établissements de Namur.

2671) Je signalerai également l'heureuse influence exercée par nos sociétés d'agrément, d'harmonie, de chant et de gymnastique qui ont leur siège à l'intérieur même de l'établissement.

Je le répète, notre population ouvrière est extrêmement policée, très stable, très laborieuse, et digne de la plus vive sympathie.

2672) **M. Harzé.** Quel est l'effectif du personnel de votre établissement ?

M. Deprez. Deux mille ouvriers pour le Val-Saint-Lambert seulement et 3,200 pour l'ensemble des établissements.

2673) **M. Brants.** Avez-vous des habitations ouvrières dans l'enceinte de l'établissement ?

M. Deprez. Oui, nous possédons 120 logements avec jardin et nous en avons 40 au dehors.

2674) **M. DeJace.** Un des grands obstacles au développement des sociétés coopératives de consommation, c'est la crainte que ces institutions inspirent au petit commerce.

Je désirerais savoir comment cette difficulté a été tournée au Val-Saint-Lambert.

M. Deprez. L'institution des sociétés coopératives a pour premier résultat d'inculquer aux ouvriers l'ordre et l'économie. Je reconnais que leur établissement peut avoir pour conséquence de léser certains intérêts privés, mais j'avoue ne pas m'en être préoccupé, ayant avant tout en vue l'intérêt de nos ouvriers.

Au début, nous avons entendu des plaintes et des récriminations ; cependant les affaires n'ont pas diminué depuis chez les négociants des environs, et je puis affirmer qu'elles sont plutôt meilleures que par le passé, parce qu'autrefois l'on faisait des crédits trop importants.

M. le Président donne à ce sujet lecture d'une lettre d'ouvrier qui s'élève contre les négociants qui non seulement font crédit, mais encore le provoquent, en vue d'attirer les clients.

M. Marquet. Je demande à M. le président de bien vouloir entendre les délégués du syndicat des négociants de Seraing.

2675) **M. Brants.** La société coopérative du Val-Saint-Lambert a-t-elle introduit parmi ses associés l'habitude des paiements au comptant, même en dehors d'elle ?

M. Deprez. Sans le savoir exactement je crois pouvoir l'affirmer.

2676) **M. Harzé.** Parmi vos ouvriers, y en a-t-il beaucoup qui soient propriétaires de leur maison ?

M. Deprez. Il m'est impossible de préciser, mais ce que je puis affirmer, c'est que le nombre de ceux qui possèdent des économies est très grand.

2677) **M. Montefiore.** Si les sociétés coopératives peuvent

être utilement établies, c'est à la condition expresse qu'elles n'étendent pas leurs opérations aux objets de luxe, ni à ceux que j'appellerai de seconde nécessité, mais en se restreignant exclusivement à ceux de toute première nécessité.

On ne fera de cette manière aucun tort aux petits négociants, chez qui on continuerait de vendre les vêtements, robes, chapeaux, etc., etc.

Il faut insister beaucoup sur ce point dans l'établissement de ces institutions.

M. Dejacq. Il y aurait donc des restrictions à apporter dans le développement des sociétés coopératives.

2678) **M. Souheur.** On a fait hier des éloges de mon charbonnage; on a dit qu'il était bien ventilé, que les remblais y étaient bien faits, etc., etc.; ces éloges je ne crois pas les mériter plus que mes collègues.

Mais on a également dit qu'il existait aux Six-Bonniers un magasin où les ouvriers étaient obligés de s'approvisionner pour être bien venus.

Or, il est vrai qu'il existe aux Six-Bonniers un magasin, mais un article formel du règlement qui le régit est que nul ouvrier n'est tenu de s'y fournir.

Ce magasin est une véritable société coopérative dans le fond, sinon dans la forme.

On a également prétendu qu'on y vendait plus cher que dans les magasins de la commune. Il semble qu'il y ait une sorte de contradiction entre ces deux propositions, car ce ne serait guère la manière d'engager les ouvriers à s'y approvisionner.

Mais on a omis de vous dire que tous les bénéfices réalisés retournent directement et intégralement aux ouvriers.

2679) **M. Brants.** Par qui est administré ce magasin?

M. Souheur. Par moi.

M. le Président. C'est là une différence essentielle avec les sociétés coopératives qui doivent être administrées par ceux qui y participent.

Agir autrement, c'est ne pas apprendre aux ouvriers à gérer eux-mêmes leurs propres intérêts.

M. Souheur. Ailleurs le travail est payé et nous le faisons gratuitement, distribuant les bénéfices aux ouvriers.

M. Dejacq. Et malgré tous les sacrifices que l'on s'impose, on n'engendre que la suspicion. Dans ces conditions il vaudrait mieux abandonner ce magasin.

2680) **M. Deprelle** (délégué de la Ligue ouvrière). Des ouvriers ont affirmé que l'on paie aux magasins des Six-Bonniers, le kilog. de farine 7 centimes plus cher que chez le meunier.

M. Souheur. Il y a erreur; la différence n'est pas de 7 centimes, mais d'un centime; elle est justifiée par la différence de qualité. D'ailleurs, je ferai remarquer qu'à prix et à qualités égales, nous approvisionnons ce magasin le plus possible dans la commune, de manière à y favoriser le commerce.

M. Marquet. La constatation des prix payés pourrait se faire aisément; il suffirait pour cela de jeter un coup d'œil sur les livrets d'achat des ouvriers.

M. Souheur. Je vous prie de préciser.

M. le Président. C'est là un débat entièrement étranger à la question et une affaire purement personnelle, qui ne me paraît pas devoir occuper aussi longtemps la Commission d'enquête.

2681) (A. M. Deprez). Avez-vous quelques données sur l'importance des impôts de consommation que doivent acquitter les ouvriers par leurs dépenses en sucre, bière, café, tabac, alcool, etc.?

2682) Pourriez-vous faire dresser le budget d'une famille normale d'ouvriers, composée du père, de la mère et de quatre ou six enfants, en indiquant les quantités de ces denrées impossibles indirectement qu'on y consomme.

M. Deprez. Je promets de transmettre à la Commission les renseignements que demande M. le Président.

M. le Président. La Commission écoutera encore MM. Bovy, Jacquet et Mottard, délégués du syndicat des négociants.

Je voudrais les entendre au sujet de la vente à crédit.

M. Bovy. Permettez-moi de lire une note, Monsieur le Président. Je suis fort timide.

M. le Président. Lisiez.

2683) **M. Bovy.** Je viens déposer au nom du cercle des négociants de Seraing. Nous demandons que les ouvriers soient payés tous les huit jours; il y aurait à cela un grand avantage pour eux et pour les négociants. En payant tous les huit jours, les ouvriers pourraient s'approvisionner au comptant le jour de paie ou le dimanche et leurs femmes deviendraient économes. Par ces procédés, l'ouvrier supprimerait le crédit et les négociants se contenteraient d'un bénéfice minime, car, je vous ferai remarquer, Messieurs, que les faillites sont très fréquentes et sont causées par le crédit. L'ouvrier, qui est poursuivi pour dettes devant le tribunal, se voit infliger des frais de justice qui viennent grossir les dettes et, en conscience, vous le savez, l'ouvrier a très difficile à vivre aujourd'hui.

2684) J'ai encore à vous faire remarquer un point défavorable à l'ouvrier. Je veux vous parler des magasins alimentaires des établissements; ceux-ci amènent la désappréciation des propriétés. Il me semble que MM. les industriels réalisent des bénéfices suffisants sans s'occuper du commerce. Ils donnent 40 et 42 p. c. aux ouvriers; les actionnaires en touchent 48 et 20 en vendant toutes les marchandises plus chères que les négociants sérieux.

2685) Je ne crois pas, Monsieur le Président, que ce soit dans l'intérêt des ouvriers que ces magasins se constituent; il serait préférable que l'ouvrier fût payé en espèces que de les faire travailler en échange de marchandises; il ne serait pas privé de sa liberté soit directement ou indirectement. L'ouvrier deviendrait économe en recevant son paiement en espèces toutes les semaines.

2686) Je demande pour le bonheur du pays, l'instruction gratuite et obligatoire, et le suffrage universel.

2687) **M. Depres.** Au point de vue du paiement des salaires, ce que réclame M. Bovy est difficile à accorder. La feuille de paie est lente à faire et c'est pourquoi on ne la fait qu'une fois par mois. Ce mode de paiement ne provoque d'ailleurs aucune réclamation de la part des ouvriers.

2688) **M. le Président.** M. Bovy nous dit que si l'on payait tous les huit jours, la femme deviendrait plus économe. Est-ce l'homme qui dépense trop ou est-ce la femme?

Le témoin. Les femmes vont au marché. Si elles payaient tous les huit jours nous pourrions les faire profiter d'un escompte.

2689) **M. le Président.** Ne faites-vous pas de trop longs crédits?

Le témoin. Si, Monsieur le Président.

M. le Président. En allongeant le crédit vous avantagez les paresseux.

Le témoin. Nous tenons à garder les bons clients. Nous leur vendons à crédit avec un petit bénéfice, tandis que les mauvais clients...

M. le Président. Vous cherchez à vous en débarrasser.

Le témoin. Parfaitement. Je vous remercie, Monsieur le Président, vous m'aidez beaucoup.

Les coopérateurs disent qu'ils ne font pas de bénéfices; c'est inexact.

2690) **M. le Président.** Il y aura nécessairement lutte entre les négociants et les sociétés coopératives, mais si cette lutte établit l'économie par l'achat au comptant, MM. les négociants en profiteront.

Je suis convaincu que si je voyais vos livres j'y trouverais la preuve de ventes faites à crédit à long termes.

Le témoin. C'est vrai, Monsieur le Président. Il y a des gens qui ont une bonne figure. On se laisse aller à accorder du crédit et on est trompé.

M. le Président. Une des premières affaires dont je me sois occupé au barreau concernait un débitant d'Hornu. Il

avait livré à crédit des farines pour 76,000 francs, il ne lui est rentré que 6,000 francs.

Le témoin. Eh bien, n'est-ce pas malheureux, Monsieur le Président? Nous n'avons pas les facilités qu'ont les coopérateurs.

2691) **M. Deprez.** Je ne puis nier que les sociétés coopératives fassent tort au négociant, mais c'est au profit de l'ouvrier seul.

L'an dernier, le bilan de la Société établie au Val-Saint-Lambert accusait une prime de 12 p. c. aux consommateurs. J'ai critiqué la gestion, je lui ai reproché d'avoir vendu trop cher.

Le capital apporté rapporte 23 p. c. d'intérêt, mais personne ne peut avoir des actions pour une valeur supérieure à 500 francs, et il est bon d'ajouter que la somme répartie entre les actionnaires ouvriers a été de 2,831 fr. 34 c., tandis que la somme répartie entre les consommateurs a été de 70,750 fr. 43 c.

Il n'y a parmi les actionnaires que des ouvriers de l'établissement et un seul employé; cet employé n'a pas touché les 23 p. c.; il n'en a touché que 5 p. c. et a abandonné 48 p. c., soit 90 francs, à une famille malheureuse.

Les ouvriers ne sont nullement obligés de s'approvisionner à cette société.

M. Souheur. J'ai fait également défense formelle d'engager les ouvriers à s'approvisionner aux magasins des Six-Bonnières.

2692) **M. le Président.** Nous continuons à entendre MM. les négociants. Les denrées sont-elles pures généralement?

Le témoin. Nous ne pouvons réussir en dépit de la bonne qualité de nos marchandises. Les chefs de service exercent une pression indirecte sur les ouvriers.

M. le Président. Vous ne répondez pas à ma question. Trouvez-vous à acheter de bonnes marchandises?

Le témoin. Oui, il y a progrès dans la qualité des marchandises. Nous achetons et nous vendons à meilleur compte.

2693) **M. le Président.** La police locale n'examine-t-elle jamais vos marchandises?

Le témoin. Jamais.

M. Jaquet. Je demande à lire le duplicata d'une lettre que nous avons adressée à M. Jules Deprez, directeur de la Société anonyme du Val-Saint-Lambert.

M. le Président. Lisez.

M. Jaquet :

Monsieur Jules Deprez,

2694) Le Cercle des négociants, établi à Seraing, dans le but de rechercher les intérêts industriels et commerciaux, ose prendre la respectueuse liberté de soumettre à votre sagesse et à votre impartialité la réclamation suivante :

La société coopérative, érigée au Val Saint-Lambert, sous la protection et garantie des paiements de ses clients par l'établissement, vient d'établir son bilan.

Le résultat de ses opérations s'élevant au chiffre colossal de 600,000 francs, leur a permis de distribuer :

1^o 42 p. c. de nouvel an à leurs clients;

2^o 21 p. c. de dividende aux actionnaires.

Attendu que pour distribuer 42 p. c. de nouvel an, on a dû les prélever pendant toute une année sur la consommation de l'ouvrier et que les 21 p. c. de dividende aux actionnaires ont également été prélevés sur cette consommation : nous nous permettons de dire que ce n'est pas dans l'intérêt des ouvriers que le magasin est institué, mais bien pour assurer de magnifiques dividendes aux actionnaires.

2695) Cet état de choses nuit considérablement au commerce. Il est certain que tous les négociants auraient bénéficié des 600,000 francs, si les ouvriers eussent été libres de s'approvisionner dans les environs et en dehors de l'établissement.

L'industrie doit, pour garantir son existence, s'assurer la liberté du commerce. En effet, le commerce la représente dans ses attributions, en tenant à la disposition des nombreux consommateurs toutes les productions multiples de celle-ci.

Les cristaux surtout par leurs transformations sont les premiers articles que l'on voit chez tous les négociants. Ceux-ci peuvent donc à bon droit se réclamer du nom de clients du Val Saint-Lambert et se considérer comme autant d'agents industriels.

Donc en cherchant à nuire au commerce par des magasins alimentaires et des sociétés coopératives, on nuit directement à l'industrie.

En conséquence, nous venons bien respectueusement vous demander de ne plus intervenir en faveur de la société coopérative en lui garantissant les paiements de la consommation des ouvriers, chose à laquelle ils n'ont pas plus de droit que nous, patentés, et imposés de nombreuses contributions auxquelles ils échappent injustement. Nous vous demandons cela, Monsieur le directeur, dans l'intérêt du commerce en général.

Recevez, etc...

La Commission du Cercle des négociants.

2696) **M. Marquet.** Le négociant a autant d'intérêt que personne à supprimer le crédit. On nous accuse d'exploiter l'ouvrier en lui accordant de longs crédits, mais le mode de paiement usité dans certaines fabriques oblige l'ouvrier à contracter crédit.

2697) Le paiement par semaine permettrait à l'ouvrier de faire ses achats au comptant. Le négociant demande qu'on achète au comptant et promet un escompte. Que les industriels montrent de la bonne volonté et payent plus rapidement.

2698) **M. le Président.** Je me suis toujours récrié contre les paiements à long terme, mais je ne puis exercer qu'une influence de conseil.

2699) **M. Deprez.** Nous pourrions, si les ouvriers le désiraient, leur payer tous les huit jours le quart de leur salaire approximatif, mais nous ne croyons pas que cette manière de procéder serait avantageuse à nos ouvriers; au contraire.

M. Picard. Dans les usines à zinc on paie tous les quinze jours.

M. Souheur. La question est délicate et mérite d'être examinée.

M. Montefiore Levi. On craint que chaque paiement ne soit une occasion de dépenses.

Dans ce cas, les paiements rapprochés seraient désastreux.

M. Souheur. S'il était certain que la mesure du paiement à court terme serait profitable aux ouvriers, les industriels n'hésiteraient pas à l'adopter.

M. Marquet. Le négociant est bien forcé de continuer le crédit à un ouvrier qui tombe dans la misère. Sans cela, il perd le bénéfice de ce qu'il a fourni.

2700) Je considère les magasins alimentaires comme étant des négociants qui cherchent à faire le plus de bénéfices qu'il est possible.

M. Jaquet. Nous avons eu en main un livret constatant qu'on y vendait le pain à 62 centimes au lieu de 50.

Le lard d'Amérique était vendu au prix du lard du pays.

2701) **M. Brants.** Les actionnaires des magasins alimentaires sont des ouvriers.

Le témoin. Oui, et des employés.

M. Deprez. Non, il n'y a chez nous qu'un seul employé et il n'a pas touché sa part dans les bénéfices, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire.

2702) **M. Mottard.** La réduction des frais de justice, relatifs aux saisies-arrêts, serait préférable à la mesure qui consisterait à rendre les salaires insaisissables.

J'ai là-dessus une note que je transmettrai à la Commission.

M. le Président. Elle sera annexée au procès-verbal de la séance. Plus personne ne demande-t-il la parole.

M. Marquet. Je la demande, M. le Président.

M. le Président. Nous vous écoutons.

2703) **M. Marquet.** Le syndicat des commerçants demande la suppression du crédit dans les limites du possible. Ce n'est pas d'aujourd'hui que cette mesure est réclamée. Le commerçant est obligé de faire crédit à cause du mode même de paiement par quinzaine ou par mois.

Si l'ouvrier recevait son argent tous les samedis, il pourrait s'approvisionner au comptant pour la semaine suivante. L'ouvrier qui change d'établissement ne reçoit souvent pas d'argent avant trois semaines, tandis que celui qui est affilié à un magasin de denrées alimentaires peut déjà s'approvisionner dès qu'il a travaillé quelques jours, parce que la société retient son salaire pour payer le magasin. Avec un peu de bonne volonté, on pourrait faire des paiements plus rapprochés.

M. le Président. Mon avis est aussi que les termes de paiement devraient être beaucoup plus courts et j'ai insisté autrefois pour que le paiement des ouvriers du chemin de fer de l'État ne se fit plus par mois.

2704) Un autre remède à la situation qu'on nous signale serait peut-être de rendre le salaire incessible et insaisissable. Il y a beaucoup de raisons à donner en faveur de cette dernière mesure, mais elle présenterait aussi des inconvénients : elle rendrait le crédit très difficile pour l'ouvrier. Il peut cependant en avoir besoin, surtout en cas de maladie. Il faudrait qu'en pareille circonstance l'ouvrier pût trouver facilement une avance. Ce sont là des questions qui méritent un examen sérieux.

M. Marquet. L'ouvrier ne peut rien obtenir dans les magasins attachés aux sociétés tant qu'il n'a pas de bon sur la liste de quinzaine, tandis que le négociant lui fait crédit en cas de maladie.

2705) **M. le Président.** Il semble aussi que les magasins coopératifs ne devraient pas vendre au-dessus du prix de revient.

M. Bovy. Celui du Val-Saint-Lambert vend 42 p. c. plus cher et distribue ce bénéfice à ses actionnaires.

2706) **M. le Président.** Ces actionnaires sont-ils des ouvriers ?

Le témoin. Non, il y a des employés.

M. Deprez. Il n'y a parmi eux qu'un seul employé qui les aide pour la comptabilité, et il abandonne tout le bénéfice qui lui reviendrait au delà de 5 p. c. Je donne ce renseignement pour la troisième fois.

2707) **Le témoin.** Il vaudrait mieux réduire les frais de justice que de rendre le salaire insaisissable.

M. le Président. Je désirerais entendre M. Marquet au sujet du luxe de la femme de l'ouvrier. En France, c'est généralement le mari qui dépense et la femme qui est économe. En Allemagne, c'est le contraire : l'ouvrier se plaint des dépenses de sa femme. Je voudrais savoir ce qui en est ici.

M. Marquet. Dans nos contrées, la femme aime à être bien habillée. Il y a entre les voisines une rivalité fâcheuse qui entretient et répand le goût du luxe. Du reste, il faut bien reconnaître que nous ne sommes pas exempts de ce défaut.

En parlant de l'économie de la femme, les délégués ont voulu signaler l'avantage qu'il y aurait à ce que le mari pût accompagner la femme au marché. Cela a déjà lieu assez fréquemment. Beaucoup de femmes d'ouvriers vont s'approvisionner à Liège et leurs maris les accompagnent. Mais on va contracter des dettes aussi bien à Liège que dans nos villages.

2708) **M. le Président.** Faudrait-il une grande dépense en plus pour avoir le personnel suffisant pour faire la feuille de paie de manière à diminuer les intervalles de paiement ?

M. Deprez. Si cela pouvait être utile à l'ouvrier, nous le ferions bien volontiers. Au reste, sans faire de feuille spéciale, on pourrait avancer chaque semaine à l'ouvrier le quart de son mois.

M. Picard. A la Vieille-Montagne, on doit bien payer par quinzaine, parce que les ouvriers travaillent alternativement une semaine le jour, et une la nuit. Nous faisons toujours du reste des avances à nos ouvriers quand ils le demandent.

M. Montefiore. Certains ouvriers nous ont dit qu'il ne serait pas bon de payer à intervalles trop rapprochés, que les occasions de dépense seraient multipliées.

M. Souheur. Cela peut en effet présenter des inconvénients. S'il était démontré que le paiement par semaine fût profitable à l'ouvrier, les industriels seraient certainement disposés à l'adopter.

2709) **M. le Président.** On s'est plaint ailleurs que la journée de l'ouvrier fût, dans certains établissements où l'on fabrique le zinc, fixée à vingt-cinq heures, avec une charge de four double de celle d'autres fabriques. Il nous a été affirmé qu'à la Vieille-Montagne, la journée n'est que de douze heures.

M. Picard. Cela dépend du système de fours et des minerais. Ainsi avec les fours silésiens, le travail ne dure que six heures : le reste du temps, les chauffeurs suffisent pour maintenir la température jusqu'au lendemain. Avec les fours liégeois, l'ouvrier reste vingt-quatre heures à l'usine, puis demeure vingt-quatre heures sans venir.

Le prix de revient est le même dans les deux cas. Mais beaucoup d'ouvriers préfèrent le travail des fours liégeois parce qu'ils ont tous les quinze jours un dimanche entièrement libre. A l'usine que je dirige, il y a sur 800 ouvriers, 450 qui ne travaillent que six heures par jour.

M. le Président. Y a-t-il encore des ouvriers qui désirent être entendus ?

Aucun ouvrier ne se présente.

M. le Président. Je rappelle qu'il suffira d'envoyer à la Commission, sous le couvert de M. le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, etc., tous les mémoires et réclamations. Autant que possible, ces documents doivent être remis avant le 5 octobre.

Je déclare l'enquête industrielle dans la province de Liège close. L'enquête agricole viendra en son temps.

M. Leemans. Nous avons encore beaucoup de témoins qui désiraient se faire entendre. Mais ne croyant pas être appelés aujourd'hui, ils sont allés travailler.

M. le Président. Il avait cependant été formellement annoncé qu'après les patrons nous entendrions encore les ouvriers. Du reste, je répète que l'on peut envoyer des dépositions écrites à la Commission.

M. Leemans. Certes, mais les ouvriers tiennent à ce que leurs réclamations soient enregistrées par la presse.

Je proteste contre la clôture de l'enquête et je formule au nom de la Ligue ouvrière, les vœux suivants :

- 2710) 1° Le suffrage universel ;
- 2711) 2° L'instruction gratuite laïque et obligatoire.
- 2712) 3° La séparation de l'Église et de l'État.

M. le Président. Ces vœux seront actés au procès-verbal.

Je lève la séance. L'enquête industrielle dans la province de Liège est terminée. L'enquête agricole commencera d'ici à quelque temps.

ANNEXES

AUX PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES D'ENQUÊTE TENUES A SERAING.

I.

NOTES

CONCERNANT LA SOCIÉTÉ COCKERILL.

A.

Lettre de M. Van Haesendonck à M. Harzé.

Monsieur,

2743) Comme suite à l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous samedi dernier, je vous envoie trois exemplaires de la note sur les primes allouées au personnel de mon service, ainsi que deux extraits de rapport.

Sur les 445 employés et ouvriers qui composent ce personnel, un seul ouvrier a manqué à son travail hier, mais il a justifié son absence avant de se mettre à la besogne ce matin. Et veuillez remarquer que mon service marche avec autant de régularité et de sécurité le lundi et le lendemain des jours fériés que les autres jours. Ce résultat doit être attribué au régime sévère, mais *juste*, qui est appliqué au personnel de mon service.

2744) Je viens aussi de former une société d'épargne sous la dénomination de *Société d'épargne du service du mouvement et des voies de la Société Cockerill*. Le but de cette société est de constituer à chaque sociétaire, au moyen de cotisations périodiques, un capital qui servira de première mise de fonds à une nouvelle société que je me propose de fonder dans cinq ans pour faire des avances aux sociétaires qui en auraient besoin pour devenir propriétaires d'une petite habitation et se loger à bon compte dans les communes des environs, reliées aux ateliers de Seraing par des moyens commodes de transport.

2745) Je me déciderai peut-être aussi à faire construire de petites maisons, que je leur céderai avec de grandes facilités de paiement.

Je procurerai ainsi aux ouvriers d'élite les moyens de s'éloigner de Seraing, où les locations sont fort chères, où les occasions de dépenses sont trop fréquentes et où les bons se gâtent souvent au contact des mauvais.

2746) Sur les 445 employés et ouvriers de mon service, 430 ont souscrit pour 460 cotisations de 2 fr. 50 c. par série de quatre semaines. Un droit d'entrée de 5 francs par sociétaire est en outre perçu.

Je vous prie de communiquer la présente et les pièces qui l'accompagnent, à M. le Président, si vous croyez que cette communication puisse être de quelque utilité à la cause à laquelle la Commission du travail se consacre avec tant de dévouement, et lui faire savoir en même temps que je me tiens à sa disposition pour le cas où il aurait besoin de renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

VAN HAESENDONCK,
Chef de service à la Société Cockerill.

B.

2747) *Note sur les primes allouées au personnel du service du mouvement et des voies, à partir du 1^{er} juillet 1881.*

Le système d'association, adopté le 4^{er} juillet 1881, intéressait une partie du personnel aux résultats généraux du

service. Un prélèvement était fait sur les réductions obtenues sur les prix de revient des divers transports et était partagé, proportionnellement à leur salaire par série, entre les employés et les ouvriers qui coopéraient à ces transports ou à certains travaux relatifs à ces transports, de sorte que l'agent insouciant participait bien souvent aux primes dans les mêmes conditions que l'agent laborieux.

A l'avenir, tous les agents participant à un titre quelconque aux travaux du service seront intéressés aux résultats de leur travail propre. Des primes leur seront donc allouées pour les réductions qu'ils obtiendront sur la consommation du combustible et des matières de graissage, sur l'entretien et la réparation du matériel roulant et des voies communes, ainsi que sur toutes les autres dépenses mises à la charge du service.

Ces primes continueront à avoir pour base la tonne-kilométrique, qui est, dans l'exploitation des chemins de fer, l'unité de dépense comme celle de production.

Un compte spécial sera tenu pour chaque locomotive et pour chaque catégorie de travail. Ce compte sera crédité du tantième par tonne-kilométrique ou autre, accordé et débité de la main-d'œuvre et des matières fournies par les divers besoins du service.

Le chiffre de ces allocations et les détails de leur application, suivant les diverses conditions du service, sont réglés ci-après.

Les réductions ou économies sont établies à la fin de chaque série, en prenant pour chiffre de comparaison le prix moyen de transport par série pendant les trois derniers exercices.

Le payement des primes, déduction faite de 20 p. c., pour couvrir les frais éventuels de grosses réparations, ainsi que les autres dépenses qui n'auraient pu être comprises dans les comptes précédents, se fait toutes les séries.

Le règlement de cette retenue a lieu à la fin de chaque exercice, et le reliquat, s'il en existe, est remis aux ayants-droit.

Dans cette organisation, le salaire du personnel dont il s'agit se compose de deux éléments :

1^o Du salaire fixe par jour ou par quinzaine, susceptible d'être augmenté à des intervalles déterminés, suivant le mérite ;

2^o Des primes,

DÉSIGNATION DU PERSONNEL AYANT DROIT AUX PRIMES.

Chef de réparation.

Le chef de réparation dirige et surveille sur place le travail des ajusteurs, machinistes, accrocheurs et autres ouvriers des diverses professions participant à l'entretien et à la réparation du matériel roulant. Il est aussi chargé de la surveillance des prises d'eau, machines fixes et des divers appareils mécaniques des ateliers de réparation.

Il doit, en outre, veiller à la conservation de l'outillage et s'efforcer d'obtenir des économies, notamment sur :

1^o La main-d'œuvre et les matières employées à l'allumage des locomotives et des autres machines, à l'entretien et à la réparation de celles-ci, ainsi que des wagons et autres véhicules du service ;

2^o Les frais de chauffage et d'éclairage des ateliers et de la remise aux locomotives ;

3^o L'entretien, la réparation et le remplacement du petit outillage, ainsi que du mobilier.

Sa prime est de 4 1/2 p. c. du montant des réductions ou économies obtenues sur l'ensemble du service.

Chef machiniste.

Le chef machiniste a pour fonctions de suivre les machines en service et de donner aux machinistes des indications et des avis sur la manière de conduire, d'entretenir et de réparer leur locomotive, et d'en tirer le meilleur parti possible.

Son influence sur le machiniste est réelle et efficace. C'est pourquoi il est intéressé aux bons résultats de son travail par une allocation égale à la moitié de la prime du chef de réparation.

Machinistes et accrocheurs.

En dehors du concours qu'ils doivent pour la manœuvre des wagons et la formation des trains, les accrocheurs participent à la préparation et à l'entretien de la locomotive et secondent les machinistes dans tous les efforts qu'ils font dans l'intérêt du service.

Les primes pour lesquelles les machinistes et les accrocheurs sont intéressés aux bons résultats de leur travail portent principalement sur les points suivants :

1^o Économie réalisée dans la consommation du combustible et des matières de graissage;

2^o Entretien des locomotives;

3^o Régularité dans les transports et augmentation de la quantité transportée;

4^o Suppression des chocs et, par suite, diminution du nombre d'avaries de matériel.

Ces primes ont pour but la bonne utilisation et la conservation du matériel.

Elles doivent être obtenues par une stricte observation du règlement destiné à assurer la régularité et la sécurité de la circulation des trains.

Les infractions à ce règlement donnent lieu à des pénalités disciplinaires.

La régularité de la marche des trains est l'une des conditions indispensables de cette sécurité. Non seulement les machinistes et les accrocheurs subissent des pénalités en cas d'irrégularités dues, soit à des avaries, soit à un excès de vitesse, soit à un défaut d'accrochage dont ils sont responsables, mais encore, quand ces faits se renouvellent dans une certaine mesure, ces agents encourent une suppression totale des primes.

Primes pour économie de combustible, de matières de graissage, d'entretien des locomotives et d'avarie de matériel.

Le prix correspondant au service et au type de locomotive employé est alloué au machiniste et à l'accrocheur par tonne brute transportée à un kilomètre.

Une prime égale au quart de la valeur de la réduction obtenue sur ce prix est accordée au machiniste.

La prime de l'accrocheur est égale au huitième de cette réduction.

Le travail fait par le machiniste et par l'accrocheur leur donne seul le droit de percevoir une prime.

Ce travail consiste :

1^o Dans les soins donnés à la locomotive pendant la marche et dans le dépôt;

2^o Dans les réparations de la locomotive et le remplacement des pièces usées par des pièces de rechange fournies par le magasin.

Si, pour maintenir leur locomotive en bon état, le machiniste et l'accrocheur emploient un ou plusieurs ajusteurs, ils en ont la latitude, mais, dans ce cas, la prime à toucher par eux doit être réduite en proportion du travail qu'ils ont fait faire par d'autres. Tout ajusteur travaillant au dépôt est, par conséquent, payé par le machiniste et l'accrocheur sur le prix par tonne kilométrique qui leur est alloué et, par conséquent, aussi sur la prime à leur revenir.

Lorsqu'une réparation est nécessaire, quelque minime qu'elle soit, le machiniste doit en prévenir le chef de réparation et ne jamais rien entreprendre sans son autorisation.

Si le machiniste ne demande pas d'aide et si le service permet de lui laisser faire seul le travail avec son accrocheur, le chef de réparation le laisse exécuter.

Si le machiniste demande l'aide d'un ajusteur, il doit lui être accordé, et alors on porte à son compte le temps de l'ajusteur.

Si le service nécessite que le machiniste soit aidé pour que la locomotive soit prête à temps ou si, en son absence, le chef de réparation juge qu'il y a nécessité absolue de faire faire le travail par un ou plusieurs ajusteurs, celui-ci le fait exécuter et porte le temps de ces ouvriers au compte du machiniste.

Enfin, si le machiniste trouve intérêt, lorsque les roues de sa locomotive sont en réparation pour bandages à tourner ou à remplacer, à entreprendre une réparation importante, il peut se faire adjoindre des monteuses pour l'aider. Mais, dans tous les cas, aucun travail ne se fait que sur une autorisation du chef de réparation et sous son contrôle le plus complet, soit pour le nombre et la nature des réparations, pour la manière dont elles doivent être exécutées, pour l'emploi du temps des ouvriers, soit enfin pour le temps que la réparation doit durer.

Les ajusteurs employés aux locomotives sont payés par les machinistes et accrocheurs à raison de 40 centimes par heure.

Dans les réparations au compte des machinistes et accrocheurs ne sont pas compris :

1^o L'enlèvement, le tournage et la remise en place des roues, opérations pour lesquelles le chef de réparation adjoint au machiniste et à l'accrocheur le nombre d'hommes nécessaire.

2^o Le changement de tubes et de viroles, ainsi que tous les travaux de chaudronnerie.

Tous les autres travaux : joints à refaire, visite des pistons, réparations quelconques du mécanisme, de la robinetterie, etc., doivent être exécutés par le machiniste et l'accrocheur ou à leur compte, qu'ils soient faits par les ouvriers de l'atelier de réparation ou à des pièces détachées renvoyées aux ateliers.

Les sommes à payer par les machinistes et accrocheurs sont reportées d'une série sur l'autre, si l'allocation de la série dans laquelle le travail a été fait ne suffit pas pour solder le montant.

Dans le cas où une locomotive rentrant aux ateliers a souffert par suite de la négligence du machiniste et de l'accrocheur, ou si la chaudière est en mauvais état par suite d'insuffisance de lavage, il est, sur l'ordre du chef de service, infligé au machiniste et à l'accrocheur une amende proportionnelle au temps nécessaire pour réparer les conséquences de leur négligence.

Primes des charpentiers, forgerons, etc., pour l'entretien et la réparation des wagons du service.

Ce matériel se compose de :

55 wagons de 40 T. à coke et à charbon;

25 » » 5 T. à charbon;

44 » » 8 T. à » ;

480 basculeurs à minerai, coke et laitier;

85 plats à fonte, fers, etc.;

5 wagons à caisses fixes pour divers;

2 » fermés pour petits colis;

4 voitures à voyageurs.

Un prix (le coût moyen d'entretien et de réparation par série pendant les trois derniers exercices) est alloué par tonne-kilométrique aux ouvriers participant à cet entretien et à cette réparation, et un quart de la réduction obtenue sur cette allocation est réparti entre eux proportionnellement au montant de leur salaire.

Si l'allocation est inférieure au montant des dépenses d'entretien et de réparation de la série, la différence est reportée sur la série suivante.

Surveillants.

Dans un service de traction, le succès dépendant en grande partie de la régularité et de la célérité, et l'imprévu pouvant surgir à chaque moment, les surveillants doivent être actifs et intelligents. Ils doivent non-seulement veiller à ce que les trains circulent en toute sécurité et sans entrave, mais il faut

encore qu'ils obtiennent ce résultat en transportant de grandes quantités en peu de temps et avec le moins de locomotives possible, afin de le faire économiquement.

Pour atteindre ce double but, leur surveillance doit donc être incessante comme la marche des locomotives sous leurs ordres.

Leurs primes, égales à 4 p. c. du montant de l'économie obtenue sur l'ensemble du service, s'accroissent en raison de l'augmentation de mouvement obtenu avec le même nombre de locomotives ; ils ont donc intérêt à stimuler le zèle du personnel des trains et à utiliser le mieux possible la puissance des locomotives placées sous leur surveillance.

Magasinier.

Le magasinier ou le préposé vérifie la qualité des matières, y compris les fourrages, qui entrent dans les magasins, remise et greniers du service, et s'assure si les poids et les prix sont bien conformes à ceux annoncés ou renseignés aux bordereaux ou livrets.

Il ne peut les délivrer qu'avec la plus grande circonspection.

Il doit notamment s'assurer si les quantités demandées par les ouvriers autorisés à consommer ces marchandises, sont en rapport avec les besoins, et si celles-ci sont bien employées à l'usage pour lequel elles sont fournies.

Tout emploi abusif doit être signalé immédiatement au chef du service.

Le magasinier ou le préposé a également dans ses attributions l'entretien, la réparation et l'éclairage des bâtiments, ainsi que des dépendances autres que les ateliers de réparation et la remise aux locomotives.

La surveillance des écuries et des signaux, ainsi que l'éclairage de ceux-ci, des voies et des trains, lui incombent également.

Il participe pour 4 p. c. dans les diminutions obtenues sur les matières de consommation du service.

Employés, chauffeurs, allumeurs et autres agents non désignés ci-dessus.

Les agents qui se distinguent par leur travail et par des améliorations introduites dans la fabrication économique comme emploi de matières et de main-d'œuvre reçoivent des primes en rapport avec les services rendus.

C.

2718) Règlement pour la circulation des trains, locomotives, grues roulantes, etc.

Il est défendu :

1^o De circuler sur les voies inclinées sans qu'une locomotive se trouve en queue du train pour monter et en tête pour descendre, afin qu'aucun wagon ne puisse s'échapper.

Les trains destinés au plateau supérieur de la Tombe ou partant de là pour l'intérieur ou pour d'autres destinations, devant renverser leur marche en cours de route, auront une locomotive en tête et une en queue, afin d'éviter les manœuvres qu'il faudrait faire pour changer la position de la locomotive, si le train était à simple traction.

2^o En cas de déraillement, de replacer le wagon ou la locomotive sur les rails au moyen de la vapeur.

L'opération doit se faire à l'aide d'un cric ou de tout autre levier.

3^o De placer les wagons ailleurs que sur les voies réservées à cet usage.

Les wagons servant aux divers transports de l'usine doivent toujours rester sur les voies de déchargement ou être ramenés sur celles de chargement.

Ils ne peuvent, en aucun cas, être abandonnés sur d'autres voies.

4^o De circuler pendant l'obscurité et les brouillards sans que les disques des locomotives soient allumés.

5^o De se servir du sifflet de la locomotive en dehors des avertissements nécessaires.

6^o De s'engager sur les voies principales de la Compagnie du Nord sans que la locomotive soit accompagnée d'un agent de la gare.

Les trains traversant la gare privée pour aller à Collard, au plateau ou en gare, doivent faire entendre trois coups de sifflet allongés. Ceux ne dépassant pas la gare privée, un coup allongé seulement.

7^o De se servir de wagons en mauvais état.

Ceux avariés doivent être ramenés au chantier de réparation.

8^o De laisser pendre les crochets d'attache des wagons.

Lorsque les crochets ne sont pas relevés, ils peuvent atteindre les tringles des aiguilles et causer des déraillements et des détériorations au matériel roulant, ainsi qu'à la voie.

9^o De s'introduire entre les wagons, de monter sur ceux-ci ou sur une locomotive ou d'en descendre avant que la locomotive ou le train soit complètement arrêté.

10^o A tout agent, étant seul, de mettre une locomotive ou un train en mouvement.

11^o De permettre à des personnes étrangères au service de se tenir sur les locomotives ou sur les wagons sans une autorisation spéciale ou écrite.

Il est prescrit :

12^o D'accrocher les locomotives et les wagons au moyen du tendeur et des chaînes de sûreté quand le train doit circuler sur des voies en pente. Lorsque ce n'est pas possible, une chaîne supplémentaire doit être passée dans les crochets pour renforcer le tendeur.

13^o De régler la charge des trains de façon à ce qu'ils ne demeurent pas en souffrance et n'interrompent pas la marche des autres trains.

14^o De faire entendre le sifflet de la locomotive aux approches des passages à niveau, bifurcations, croisements et autres endroits traversés ou longés par des bâtiments, palissades, talus, etc., interceptant la vue, et de ralentir, afin de permettre à l'accrocheur de se porter en avant et de s'assurer si rien ne s'oppose à la marche du train.

Si le train s'y arrête, l'accrocheur doit rester en arrière pour avertir les autres trains, marchant dans le même sens, que la voie n'est pas libre.

S'il s'agit de wagons poussés à la main, un des hommes accompagnant ces wagons doit se porter en avant ou en arrière, suivant le cas.

15^o De porter aux forges du service, pour y être réparés, tous les objets, tels que tendeurs, chaînes, crochets de traction, etc., provenant de wagons étrangers ou de service.

16^o Aux trains de l'intérieur, vides ou chargés, de se garer pour laisser le passage libre aux trains du service de la gare privée, quel que soit le nombre de wagons.

Les locomotives de l'intérieur doivent également livrer passage aux locomotives de ce service.

Lorsque deux trains de l'intérieur arrivent en même temps à un croisement ou à une bifurcation, le train qui a le plus grand nombre de wagons doit passer le premier.

Si la charge est la même, le train qui a le plus grand nombre de wagons vides doit se garer pour laisser passer l'autre.

Si la charge se compose uniquement de wagons vides ou de wagons chargés, le train le plus rapproché d'une voie d'évitement doit s'y garer pour le passage de l'autre train.

Les trains tirés par des chevaux, ainsi que les grues roulantes, doivent faire place aux trains remorqués par des locomotives.

Les locomotives circulant haut-le-pied doivent se garer pour les grues roulantes, ainsi que pour les trains, quel que soit le mode de traction de ceux-ci.

Les wagons poussés à la main doivent laisser passer les grues roulantes, les locomotives haut-le-pied, ainsi que toutes les espèces de trains.

17^o De remettre les leviers et les contre-poids des changements de voie dans leur position normale et de façon à ce que l'une des lames de l'aiguille soit en contact parfait avec le rail d'appui.

18^o A l'accrocheur, de précéder le train ou de se tenir sur le wagon de tête lorsqu'il circule avec la locomotive en queue. Toutefois, il ne peut se placer sur les buttoirs.

Pendant l'obscurité et les brouillards, l'accrocheur doit être porteur d'une lanterne allumée.

Lorsqu'un train s'arrête sur une voie principale pendant l'obscurité ou les brouillards, l'accrocheur doit tenir sa lanterne en main en queue du train ou la déposer à terre, si sa présence est nécessaire ailleurs, afin d'indiquer aux autres trains, suivant la même direction, que la voie est occupée.

49° D'être porteur d'un cornet pour indiquer au machiniste les manœuvres à faire par le train.

Un coup de cornet bref indique que le train doit s'avancer ; un coup allongé qu'il doit partir ; deux coups qu'il doit s'arrêter, et trois coups qu'il doit refouler.

Ces manœuvres peuvent également être indiquées, dans l'obscurité, au moyen de la lanterne à verres blanc, rouge et vert.

La face blanche, tenue immobile, signifie que le train doit s'avancer ; la même face, agitée, signifie qu'il doit partir ; la face rouge qu'il doit s'arrêter, et la face verte qu'il doit reculer.

D.

Signaux.

2749) Afin d'assurer la circulation des trains et d'éviter tout accident, des signaux sémaphoriques, des disques et des écriteaux ont été placés en divers endroits.

Le signal rouge indique que la voie est occupée et commande l'arrêt.

Il est défendu de passer sous aucun prétexte.

Les trains arrêtés par le signal doivent se garer pour laisser passer ceux venant en sens opposé.

En toutes circonstances, un drapeau rouge, une lumière rouge, tout objet agité vivement au-devant de la locomotive ou du train, le fonctionnement du sifflet d'alarme placé sur chaque locomotive commandent l'arrêt aussi prompt que possible.

Dès que les machinistes et accrocheurs aperçoivent ou entendent un signal d'arrêt, ils doivent, par tous les moyens à leur disposition, se rendre immédiatement et complètement maîtres de la vitesse de leur train, de manière à s'arrêter le plus promptement possible.

Le signal, blanc le jour et vert la nuit, ou l'absence de signal, indique que la voie est libre et que les trains peuvent circuler.

Le signal vert a été adopté le soir pour qu'il ne puisse être confondu avec les lumières blanches qui pourraient se trouver à proximité.

Les écriteaux sont destinés à attirer l'attention du personnel des trains aux approches des endroits où, la vue étant masquée, la vie des piétons est plus ou moins exposée.

Les machinistes et accrocheurs doivent connaître parfaitement le règlement et les instructions relatifs aux signaux et aux disques. Ils doivent s'y conformer scrupuleusement en ce qui les concerne, tant pour les signaux qu'ils auront à donner que pour ceux qui leur seront transmis.

Les divers systèmes de signaux employés ne sont en général destinés qu'à fournir un surcroît de sécurité ; leur emploi ne peut donc en aucune manière dispenser les agents des divers services de prendre les précautions supplémentaires que les circonstances et l'intérêt du service commanderaient.

E.

Instructions et recommandations diverses.

Les machinistes, accrocheurs et autres agents participant aux transports doivent savoir lire et écrire.

Les machinistes sont choisis autant que possible parmi les accrocheurs ou ajusteurs du service. Ils doivent se faire un devoir d'instruire leurs accrocheurs dans l'art de soigner, d'entretenir et de conduire une locomotive. Ils ne doivent perdre aucune occasion de leur communiquer une partie de leur expérience.

Tout machiniste ou accrocheur qui, désigné pour un service, ne se trouve pas à l'heure fixée, est passible d'une

amende égale à une journée de salaire, si son absence ne dépasse pas un quart de jour ; si elle se prolonge, la retenue sera de deux journées ou la mise à pied pendant le restant de la semaine. Si le fait se renouvelle, il sera congédié.

Les machinistes et les accrocheurs doivent être sobres. Tout machiniste ou accrocheur qui sera trouvé en état d'ivresse pendant ses heures de service sera immédiatement renvoyé.

La durée de l'engagement des machinistes et accrocheurs est de huit jours. Toutefois, en cas de faute grave, compromettant la sécurité générale ou les intérêts de la Société, le renvoi sera immédiat et ne donnera lieu à aucune prolongation de salaire. Ils restent soumis à l'action de l'autorité pour les accidents résultant de leur imprévoyance ou de leur négligence.

Les machinistes seront personnellement responsables envers la Société des contraventions aux règlements de police qui seraient constatées aux locomotives.

Ils sont tenus :

1° De visiter et nettoyer toutes les pièces du mouvement des essieux.

2° De faire les travaux relatifs aux joints, aux boîtes à étoupe et, en général, toutes les menues réparations qui n'exigent pas la rentrée des locomotives à la remise, et qui peuvent être accomplies pendant l'intervalle entre deux transports ou deux services.

Les accrocheurs devront assister les machinistes dans ces travaux.

Les machinistes et les accrocheurs sont solidairement responsables de la propreté de leur locomotive.

Toute locomotive indiquée pour le service doit porter les objets suivants :

- 4 cric,
- 4 clef anglaise,
- 2 clefs à fourche,
- 4 marteau,
- 4 burin,
- 3 burettes,
- 4 lanterne d'indicateur,
- 4 brosse à main,
- 2 tisonniers,
- 4 pelle à charbon,
- 2 coins pour caler la locomotive,
- 4 coffret avec cadenas,
- 4 exemplaire du présent règlement.

Les machinistes sont responsables de tous ces objets ; ils doivent s'assurer que leur outillage est toujours au complet et en bon état ; ils doivent rendre à leur chef de réparation les pièces ou les outils hors de service pour en recevoir d'autres, et faire remplacer sans retard les objets manquants.

Les outils perdus sont remplacés à leurs frais.

Tout machiniste dans la caisse duquel il est trouvé des outils marqués d'un numéro autre que celui de sa locomotive est passible d'une amende.

L'outillage de l'accrocheur, dont il est également responsable, se compose :

- 4 lanterne à verres blanc, rouge et vert,
- 4 cornet d'appel,
- 4 exemplaire du présent règlement.

Après avoir couvert ou jeté son feu et remis sa locomotive, le premier soin des machinistes descendant de service doit être de faire au chef de réparation leur rapport sur l'état de la locomotive. Ils seront responsables de tout oubli et de toute négligence constatés dans l'indication des réparations.

Dans tous les cas, les visites des appareils d'alimentation seront faites par le machiniste.

Les disques et les lanternes doivent être remis chaque jour à la lampisterie sitôt qu'ils ne sont plus nécessaires au service de la locomotive, pour être réparés, nettoyés et alimentés. Ils doivent être repris en temps utile.

Le chef de réparation doit s'assurer, avant de mettre une locomotive en service, que tous les travaux de réparations sont achevés, que la chaudière a été lavée et remplie, que tout le mécanisme a été visité et nettoyé.

L'allumage des locomotives doit être fait par les chauffeurs, après vérification de la hauteur d'eau dans la chaudière, de la bonne pose des barreaux de grille, etc.

Toute locomotive allumée doit avoir son modérateur fermé, son levier de changement de marche au point mort, son freint serré.

Toutes les locomotives sont munies de deux appareils d'alimentation : un injecteur et une pompe.

Lorsque, par suite d'avaries à l'un des appareils, le machiniste est forcé de faire exclusivement usage de l'autre, il doit tenir le niveau de l'eau aussi élevé que possible, ménager la vapeur et conduire sa locomotive avec beaucoup de précaution.

Il lui est bien recommandé de ne se servir de la locomotive mise à sa disposition qu'après l'avoir examinée avec soin, contradictoirement avec le chef de réparation, car il est responsable des détériorations qui pourraient être constatées ultérieurement.

La circulation sur les voies inclinées présentant de grands dangers, il doit surtout s'assurer si les freins et le sablier fonctionnent parfaitement.

Les agents qui, par leur négligence ou leur imprudence, occasionnent des avaries au matériel ou à la voie, ou d'autres accidents, en sont rendus responsables. Leurs primes sont, suivant le cas, supprimées pendant une ou plusieurs séries et même pendant l'exercice entier.

Les négligences dans le service et les infractions au présent règlement sont punies par des retenues ou par le renvoi, selon la gravité du fait.

Les agents qui quittent librement le service, ou qui sont congédiés, perdent tous leurs droits aux primes acquises par eux au moment de la demande de leur livret ou de la notification de leur congé.

Il n'est pas accordé de permis de transfert aux agents congédiés pour manquement à leurs devoirs, ou qui quittent le service à la suite de punitions. Il n'est pas non plus accordé remise des amendes encourues par ces derniers.

Ce nouveau règlement est applicable à partir de ce jour.

Le service du mouvement et des voies est chargé de son exécution.

Seraing, le 6 mai 1883.

L'administrateur-directeur-général,
E. SADOINE.

F.

2720) *Extraits de rapports du service du mouvement et des voies de la Société Cockerill.*

Ce service, qui est dirigé depuis quatorze ans par M. Van Haesendonck, emploie 24 locomotives, 22 chevaux et 370 wagons de 4 à 40 tonnes pour le transport intérieur des matières premières, des produits fabriqués, des déchets et autres s'élevant à plus de 2,200,000 tonnes par année.

Le réseau des voies à grande section parcourues par les trains a un développement de 49 kilomètres, dont plus de 8 kilomètres en pente, variant de 12 à 30 millimètres par mètre.

La plupart de ces voies en pente sont exploitées depuis six ans et, chose remarquable, aucun accident de personne ni de matériel n'a encore eu lieu, nonobstant le danger que présente la circulation de trains sur des voies aussi inclinées et bien que le mouvement y dépasse souvent 400 trains en une journée, marchant sur une voie unique dans les deux sens.

Ce résultat est dû à la bonne organisation du service, à la discipline qui règne dans le personnel, ainsi qu'au règlement appliqué avec vigueur.

De grandes améliorations ont non-seulement été introduites dans le matériel roulant et dans les voies, mais aussi dans les prix de revient de divers travaux incombant à ce service.

2724) L'application du système de primes, exposé dans la note ci-jointe, a notamment donné des résultats remarquables et dignes d'attirer l'attention, car les réductions obtenues sur la consommation des matières et sur la main-d'œuvre varient de 20 à 50 p. c.

Ce système a aussi pour conséquence d'accroître le bien-être tant moral que matériel de l'ouvrier. En effet, sa parti-

icipation aux bénéfices étant proportionnelle à ses efforts, l'ouvrier a recours à l'économie et au travail pour augmenter le plus possible la part lui revenant dans les bénéfices réalisés. Or, l'économie et le travail doivent être comptés parmi les plus grands moralisateurs de l'ouvrier.

2722) La moralité du personnel ouvrier est meilleure qu'auparavant. Cela provient d'abord de ce que la plupart des ouvriers qui s'adonnaient à une existence irrégulière ont été congédiés; et ensuite de ce qu'aucun ouvrier n'est admis au service du mouvement et des voies qu'après avoir fourni tous les renseignements désirables sur sa conduite.

Il faut aussi attribuer ce changement à la surveillance dont il est l'objet, à la sévérité avec laquelle il est conduit et à la justice qui préside ici à la répartition du travail et à la répression des fautes. Chaque ouvrier connaît sa tâche et sait qu'il sera puni s'il ne l'accomplit pas selon le programme qui lui est tracé. Il sait également qu'il sera puni s'il s'absente sans autorisation et s'il ne peut justifier son absence d'une façon sérieuse.

De là, une grande régularité dans le travail et le corollaire de la régularité dans le travail est presque toujours la régularité dans l'existence. Or, la régularité dans le travail et dans la vie privée fait l'honnête ouvrier.

Il résulte de ce qui précède que pour maintenir ou relever le sens moral chez l'ouvrier, il faut lui laisser le moins d'oisiveté possible à l'établissement où il travaille et chez lui; l'oisiveté, cela n'a plus besoin d'être démontré, étant la plus grande cause de démoralisation qui existe pour lui, car n'ayant pas, comme l'homme instruit, les livres et les travaux d'esprit pour occuper ses loisirs, il doit les passer au cabaret ou dans des sentines pareilles à celles que l'on rencontre dans les centres industriels, où il ne peut puiser que de mauvais enseignements.

2723) A ce point de vue, le chômage du lundi est donc éminemment nuisible à l'ouvrier. En outre, la gêne qui résulte pour lui ou pour son ménage de la suppression du salaire du lundi s'accroît des dépenses que l'oisiveté l'amène à faire au cabaret ou ailleurs.

Et puis, l'inactivité du lundi succédant au repos du dimanche, qui lui est plus que suffisant, il arrive au travail le mardi énervé tant par cette longue inactivité que par les excès et les conversations dangereuses qu'il a eu le temps, trop bien le temps, hélas! d'entretenir avec certains exaltés, qui ne recherchent que les occasions de propager leurs idées subversives.

Il faut donc, *autant que possible*, supprimer cette cause de danger pour lui en le faisant travailler chaque jour, mais en réduisant la durée de travail de chaque jour.

2724) Et répandre l'instruction en accordant des encouragements pécuniaires ou autres aux ouvriers qui s'y livrent avec le plus de zèle; et des facilités à ceux qui désirent s'y adonner, car l'instruction est le remède le plus efficace pour combattre les effets de l'oisiveté.

II.

2725) NOTE

PRÉSENTÉE PAR L'UNION OUVRIÈRE, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION, A LIZE-SERAING.

A.

Compte rendu des opérations de l'exercice 1885-1886 à l'assemblée générale du 15 août 1886.

Messieurs,

En nous conformant à l'article 55 des statuts, nous vous avons convoqués à l'effet de vous rendre compte des opérations de notre société, pendant l'exercice écoulé. Nous ne croyons pas superflu de vous donner préalablement quelques renseignements sur la marche générale de nos affaires.

Cette année, malgré le nombre de sociétaires retirés au

30 juin 1885, la stagnation des affaires, les réductions que nous avons continué à faire sur un grand nombre d'articles, notre chiffre de vente a atteint 81,830 fr. 79 c. sur lequel nous avons réalisé un bénéfice net de 8,040 fr. 73 c.

Une chose aurait pu faire craindre l'amointrissement du crédit de notre institution, c'est le procès que nous avons eu à soutenir contre une partie de nos anciens membres; nous avons eu le plaisir de vous annoncer que ce procès s'est terminé à notre entière satisfaction.

Le nombre des sociétaires est actuellement de cent. Il nous a été agréable de réadmettre trois démissionnaires qui n'ont pas voulu suivre la marche de nos adversaires et qui avaient demandé à rentrer au sein de la société après le terme fixé par les statuts. Ces demandes constituent une réfutation aux attaques dont nous avons été l'objet.

Notre capital qui était au 30 juin 1885 de 23,576 fr. 59 c. est descendu à 49,349 fr. 49 c. par suite du remboursement fait aux démissionnaires après le 30 juin 1885. Notre fonds de réserve s'est au contraire élevé à 7,059 fr. 26 c. Dorénavant ce poste ne figurera plus à notre bilan, il servira à amortir nos immeubles, ainsi qu'il est dit à l'article 34 des statuts. Cette modification n'a pas été faite avant l'issue du procès dont nous venons de parler, parce que le fonds de réserve était l'objectif de nos adversaires.

2726) La Commission s'est émue d'un grief quelquefois invoqué contre les sociétés coopératives, c'est celui d'abandonner le sociétaire lorsque la maladie vient le frapper et le mettre dans l'impossibilité de remplir ses engagements. Afin qu'on ne puisse plus dorénavant formuler pareil reproche, le conseil se propose de demander à l'assemblée générale : l'autorisation : 1^o d'étendre le crédit du sociétaire au delà de ce qui est dit dans les statuts, dans les cas prévus et reconnus généralement par les sociétés de secours, c'est-à-dire par suite de mort, maladie ou blessure non provoquée par l'inconduite; 2^o de pouvoir lui accorder des secours en nature dans des cas exceptionnels, lorsqu'il aura été constaté par une délégation de la Commission que le membre à secourir se trouve dans une nécessité absolue. Ces secours seraient prélevés sur le reliquat résultant des bénéfices de l'année écoulée non retirés par les personnes étrangères qui s'approvisionnent à nos magasins, et sur les bénéfices perdus par les sociétaires qui quittent la société, comme il est dit à l'article 24.

Ces bénéfices constituant une recette imprévue, le conseil a cru bien faire d'en proposer l'emploi comme ci-dessus mentionné. En cas d'excédent, le surplus passerait à l'amortissement.

Tout en apportant nos soins aux affaires courantes et en nous occupant de donner à nos sociétaires une assurance relative contre l'infortune, nous n'avons pas négligé de rechercher les moyens d'agrandir le cercle de nos opérations. Une extension nous a paru réalisable, c'est celle de l'annexion d'un four à cuire le pain, pour éviter la concurrence que nous font nos propres fournisseurs.

Nous vous prions d'étudier consciencieusement ces objets que nous vous soumettrons d'une manière plus détaillée à l'assemblée générale.

A présent que les difficultés qui jadis hérissaient notre route, sont abattues, c'est à nous tous sociétaires, qu'il appartient de faire avancer notre association dans la voie du progrès en faisant connaître à nos amis, les avantages qu'on en retire et ceux qu'elle pourrait donner encore si le nombre de ses membres devenait plus grand.

Considérons à quel degré de prospérité sont parvenus les célèbres coopérateurs anglais (*Pionniers de Rochdale*) qui ont débuté aussi humblement que nous, imitons leur union et leur persévérance, et le succès ne saurait manquer de couronner nos efforts.

Pour le conseil administratif :

Le Secrétaire.

P. PAQUET.

Le Président,

E.-J. FRÉSON.

B.

*Opérations générales du 1^{er} juillet 1885 au
30 juin 1886.*

Recettes	fr.	93,033 38
Dépenses		86,852 04
Excédant en recettes	fr.	6,181 34

Ventes du premier semestre.

Du 4 ^{er} juillet au 31 décembre 1885	fr.	39,463 60
--	-----	-----------

Répartition.

Aux sociétaires	fr.	32,544 80
Aux non-sociétaires		6,918 80
	Fr.	39,463 60

Ventes du second semestre.

Du 4 ^{er} janvier au 30 juin 1886	fr.	44,887 49
--	-----	-----------

Répartition.

Aux sociétaires	fr.	35,052 97
Aux non-sociétaires		6,834 22
	Fr.	44,887 49

C.

Inventaire général au 30 juin 1886.

Actif.

Espèces en caisse	fr.	6,181 34
Marchandises en magasin		48,356 06
Immeuble { Valeur réelle fr. 24,826 20	} fr.	47,310 77
{ Amorti. à ce j. » 4,555 43		
Mobilier { Valeur réelle fr. 2,267 25	} fr.	2,184 85
{ Amorti. à ce j. » 82 40		
Débiteurs par comptes		5,743 48
Total	fr.	49,776 50

Passif.

Capital versé par les sociétaires	fr.	49,349 49
Fonds de réserve		7,059 26
Créanciers par comptes		45,387 32
Solde en bénéfice		8,040 73
Total	fr.	49,776 50

Total des ventes (du 4^{er} juillet 1885 au 30 juin 1886) : 84,350 fr. 79 c.

Bénéfice net : 8,040 fr. 73 c.

Répartition des ventes.

Aux sociétaires { Merceries, épicer., aun., etc. fr. 48,824 87	} fr.	48,772 90
{ Meunerie		
» non-sociétaires		43,763 02
	Fr.	84,350 79

*Répartition du bénéfice proposé par le conseil
administratif.*

5 p. c. d'intér. au capital suiv. art. 29 des statuts fr.	923 29
5 » » au fonds de réserve »	339 74
40 » aux sociétaires sur merceries, épicer., etc.	4,882 48
3 » » meunerie	533 48
34,2 » aux non-sociétaires	481 35
Amortissement sur biens, meubles et immeubles, suivant article 29	850 69
	Fr. 8,010 73

Fait et arrêté par le conseil administratif en séance du 4^{er} août 1886.

Pour le conseil administratif :

Le Secrétaire,
P. PAQUET.

Le Président,
E.-J. FRÉSON.

III.

2727)

SOCIÉTÉ

DE SECOURS MUTUELS DITE « LES MÉCANICIENS
RÉUNIS », ÉTABLIE A SERAING.

A.

Approbation des statuts.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la délibération de la députation permanente du conseil provincial de Liège, en date du 29 juillet 1874, qui arrête, sauf approbation du gouvernement, les statuts de la Société de secours mutuels *les Mécaniciens réunis*, établie à Seraing;

Vu ces statuts, dont copie est ci-annexée, et l'avis émis par l'administration communale de Seraing, le 4^e du même mois;

Vu l'avis de la commission permanente instituée par l'arrêté royal du 12 mai 1854;

Vu la loi du 3 avril 1854, sur les sociétés de secours mutuels;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. — Les statuts ci-annexés de la Société de secours mutuels *les Mécaniciens réunis*, à Seraing lez-Liège, sont approuvés, sous les conditions suivantes :

A. Il ne sera perçu des sociétaires aucune contribution et il ne sera fait aucun emploi des deniers communs pour des objets non prévus par les statuts;

B. La loi du 3 avril 1854, le présent arrêté et les statuts de la Société seront affichés dans le lieu où elle tiendra ses séances;

C. Chaque année, dans le courant des mois de janvier ou de février, la Société adressera à l'administration communale de Seraing, conformément au modèle arrêté par le gouvernement, un compte de ses recettes et de ses dépenses pendant l'exercice écoulé. Elle répondra à toutes les demandes de renseignements que l'autorité lui transmettrait sur des faits concernant l'Association;

D. Aucun changement ne pourra être apporté aux statuts que par une délibération expresse de l'assemblée, après convocation spéciale faite un mois d'avance et moyennant l'accomplissement des formalités indiquées aux articles 1^{er} et 2 de la loi du 3 avril 1854.

ART. 2. — L'approbation donnée par le présent arrêté sera révoquée en cas d'observation des conditions qui précèdent, de même que si la Société tendait, directement ou indirectement, à favoriser des coalitions ou à susciter des désordres.

ART. 3. — La dissolution ne pourra être prononcée qu'avec l'autorisation du gouvernement.

ART. 4. — En cas de dissolution, l'administration communale de Seraing nommera des délégués pris parmi les membres de la Société, auxquels elle pourra adjoindre un commissaire spécial, à l'effet de procéder à la liquidation, au paiement des dettes et à l'apurement des comptes.

Si l'actif le permet, les secours seront continués, pendant six mois au plus, à dater de l'arrêté qui aura approuvé la dissolution, aux malades qui y auraient droit aux termes des statuts.

L'emploi de l'excédant sera, le cas échéant, réglé de commun accord avec l'administration communale, en observant les dispositions contenues aux deux derniers paragraphes de l'article 6 de la loi du 3 avril 1854.

ART. 5. — La députation permanente et l'administration communale de Seraing seront entendues en cas de révocation ou de dissolution.

ART. 6 — Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ardenne, le 12 novembre 1874.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,
DELCOUR.

B.

*Société de secours mutuels les Mécaniciens réunis,
fondée à Seraing le 31 août 1872.*

STATUTS.

BUT ET COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1^{er}. — La Société *les Mécaniciens réunis* a pour but : 1^o de resserrer les liens de confraternité qui doivent exister entre les compagnons de travail; 2^o de secourir dans la limite des ressources qu'elle possèdera, les membres atteints de maladies ou d'accidents qui ne leur seraient pas imputables.

ART. 2. — La Société se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

ART. 3. — Pour faire partie de la Société en qualité de membre effectif, il faut : 1^o être présenté par deux sociétaires; 2^o avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas dépasser celui de 45 ans; 3^o être d'une conduite régulière et d'une moralité irréprochable; 4^o justifier par un certificat de médecin qu'on ne souffre d'aucune infirmité ou maladie chronique entraînant l'incapacité du travail.

ART. 4. — Sont admis en qualité de membres effectifs, les ouvriers travaillant dans un établissement métallurgique, ainsi que ceux qui exercent l'une des professions qui s'y rattachent directement, à l'exception des lamineurs, chauffeurs et raffineurs.

ART. 5. — Tout sociétaire obligé de quitter le siège de la Société pour un motif quelconque aura la faculté d'en rester membre; dans ce cas, il fera parvenir ses rétributions chez le trésorier aux époques fixées; il recevra, en cas de maladie ou d'accident, les indemnités stipulées à l'article 11, sur la production d'un certificat du docteur traitant et d'une attestation portant la griffe de l'établissement où il travaille, ainsi que la signature du bourgmestre de la commune où il a élu son domicile. Tous les frais sont à la charge du sociétaire absent.

ART. 6. — Le membre qui, au moment de partir comme milicien, aura acquis des droits aux secours, conservera ses droits pour l'époque où, libéré du service militaire, il reviendra en congé illimité.

ART. 7. — Sont membres honoraires, ceux qui, par leurs bienfaits, leurs conseils ou leurs souscriptions, contribuent à la prospérité de la Société, sans profiter des avantages qu'elle offre; ils sont admis sans distinction d'âge ou de condition.

ART. 8. — Tout sociétaire s'engage à vivre en honnête homme et en ouvrier rangé.

COTISATIONS.

ART. 9. — Les membres effectifs paient 4 franc par quinzaine de cotisation.

ART. 10. — Sont déchargés de la cotisation, ceux qui se trouvent hors d'état de travailler dans le cas de maladie ou d'accident, pourvu que la maladie ait une durée de huit jours.

DROITS DES SOCIÉTAIRES.

ART. 11. — Le sociétaire qui a fait partie de l'Association pendant six mois entiers après son admission définitive, recevra 2 francs par jour, le dimanche excepté, pendant les trois

premiers mois de sa maladie, et 4 fr. 50 c., du quatrième au sixième mois inclusivement.

Lorsque les fonds en caisse auront atteint 4,000 francs, les secours pourront, par une délibération de la Société, être augmentés de 50 centimes par jour.

ART. 12. — Si, à l'expiration du sixième mois, le malade n'est pas rétabli, il n'a plus droit au secours, mais il peut lui être accordé une indemnité de 50 centimes par jour pour une période de six mois au plus.

ART. 13. — Lorsqu'une maladie se déclare moins d'un mois, après la précédente, elle sera considérée comme la continuation de celle-ci; néanmoins, il ne sera pas accordé de secours pour les jours intermédiaires.

ART. 14. — Pour le cas où il surviendrait des dépenses extraordinaires occasionnées par un nombre considérable de malades, la commission convoquera les membres de la société en assemblée générale, qui décidera s'il y a lieu de réduire le montant des secours qui leur est accordé, ou d'ordonner un versement supplémentaire de fonds, dont elle fixera le montant.

ART. 15. — Le sociétaire effectif qui désirera jouir plus tôt des avantages offerts par l'article 11, pourra faire le versement supplémentaire de trois mois payable dans les trois premiers mois de son affiliation.

ART. 16. — Tout membre qui tombe malade doit faire constater son incapacité de travailler par un certificat qui indique la cause présumée de son indisposition dans les deux jours de la déclaration de sa maladie; passé ce délai, il ne recevra aucune indemnité pour les jours antérieurs. Pour le cas stipulé à l'article 5, il sera tenu compte de la distance du siège de la société à la localité où le membre a élu son domicile; néanmoins, le sociétaire est tenu de faire retirer les secours lui alloués dans les six mois qui suivront son rétablissement; passé ce délai, il perdra tous ses droits.

ART. 17. — Aucun secours ne pourra être accordé pour les maladies ou accidents causés par la débauche ou l'intempérance, les jeux de force ou d'adresse, ni pour blessures reçues dans une rixe, à moins qu'il ne soit prouvé que le membre était dans un cas de légitime défense, ainsi que pour toutes les maladies honteuses.

ART. 18. — Il ne sera accordé des secours qu'à partir du troisième jour de la maladie, sauf le cas de blessure grave.

ART. 19. — Lorsque le malade peut, d'après la déclaration du médecin, reprendre son travail, il est tenu sur l'honneur de le faire et d'en donner connaissance dans les vingt-quatre heures au président.

ART. 20. — Le membre débiteur envers la société n'aura droit aux secours que s'il a acquitté sa dette.

ART. 21. — Les sociétaires devenus impropres au travail par suite d'infirmités constatées par le médecin, pourront obtenir temporairement des secours dans le cas où ils auront contribué au fonds de secours pendant huit ans sans interruption et si l'état des finances le permet; il en sera de même pour les veuves non remariées et les orphelins des membres décédés, si ces derniers ont également contribué au fonds de secours pendant la même période.

ART. 22. — Les secours stipulés à l'article précédent ne pourront être accordés que si les fonds en caisse atteignent 5,000 francs; ils ne pourront dépasser 4 franc par jour, ni le terme d'un an, ni être renouvelés au profit du membre qui aura reçu son année d'indemnité.

ART. 23. — Le sociétaire qui, par suite de maladies ou d'accidents, aura obtenu les secours accordés en vertu de l'article 11 des présents statuts, ne pourra plus prétendre à ces indemnités s'il ne s'est écoulé trois mois depuis son rétablissement ou sa reprise de travail.

ART. 24. — Les secours stipulés à l'article 11 sont également alloués lorsque le malade est reçu dans un hôpital.

ART. 25. — Le secrétaire peut recevoir dans le courant de la quinzaine les arriérés d'un membre qui tomberait malade.

ART. 26. — Le membre malade devra procurer, chaque semaine, un certificat du médecin traitant constatant son incapacité de travailler; en cas de négligence, il sera considéré comme étant rétabli; s'il est trop éloigné du siège de la

Société, il aura la faculté d'en instruire la Commission par carte-correspondance, qui devra également être signée du médecin traitant.

ART. 27. — Tout membre, qui sera admis à faire partie de la Société quand les fonds en caisse auront atteint la somme de 4,000 francs, paiera un droit d'entrée de 2 francs, s'il est âgé de 20 à 30 ans, de 3 francs de 30 à 45 ans; de 46 à 20 ans il ne payera aucun droit.

ART. 28. — La Société intervient pour une somme de 25 francs dans les frais des funérailles des membres décédés.

ART. 29. — Les secours et frais sont payés par quinzaine; le sociétaire malade signe un reçu ou désigne la personne qui doit le signer.

PÉNALITÉS.

ART. 30. — Sont passibles d'une amende de 15 centimes : 1° celui qui arrive à une assemblée générale après l'heure fixée pour l'ouverture; 2° celui qui, sans motif légitime, quitte la séance avant qu'elle soit levée; 3° celui qui n'obtempère pas aux avertissements qui lui sont personnellement adressés soit par le président, soit par l'un des commissaires; 4° celui qui n'a pas la tête découverte dans le local de la Société; 5° celui qui se permettrait de fumer; 6° celui qui ne se tient pas assis, hors le cas où il aura obtenu la parole.

ART. 31. — Sont passibles d'une amende de 50 centimes : 1° celui qui, sauf le cas de force majeure, manque à une assemblée générale; 2° le membre de la Commission qui manque à une séance quelconque; 3° le secrétaire, le trésorier, le commissaire ou le membre rapporteur qui, ne pouvant assister à une assemblée générale, aura négligé de transmettre à son remplaçant, le premier le registre aux procès-verbaux, le second le livre où s'inscrivent les versements des fonds, le troisième le livre aux contraventions, et le dernier le rapport relatif à la gestion de la Commission.

ART. 32. — Tout membre qui se présentera à une assemblée en état d'ivresse constaté subira une amende de 50 centimes; en cas de récidive, il sera exclu de la Société.

ART. 33. — Tout membre, en cas de non paiement, sera passible d'une amende de 25 centimes la première quinzaine; de 50 centimes la seconde; la troisième, il sera convoqué par un membre de la Commission; s'il ne répond pas à la convocation, il sera exclu de la Société s'il n'a pas de motif valable à faire valoir.

ART. 34. — Il sera statué définitivement sur les amendes dans la séance qui suivra celle où elles auront été prononcées; les intéressés seront préalablement entendus, s'ils le demandent.

ART. 35. — Tout membre s'engage à ne produire que des excuses loyales et à respecter les décisions de la Commission directrice.

ART. 36. — Si le retard ou l'interruption dans la distribution des secours provient de la faute du président ou du vice-président, soit parce qu'il aura négligé de signer les bons à toucher chez le trésorier, soit parce qu'il aura omis de se faire remplacer en cas d'empêchement, l'amende encourue sera de 2 à 4 francs et, le cas échéant, elle devra être infligée au membre de la Commission chargé de remplir par intérim les fonctions de président ou de vice-président.

ADMINISTRATION.

ART. 37. — La commission, composée exclusivement de membres effectifs, comprend : un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un trésorier-adjoint, quatre commissaires et trois membres rapporteurs. Ils ont un mandat d'un an et sont rééligibles.

ART. 38. — Les membres de la commission doivent appartenir à la classe ouvrière.

ART. 39. — Tout membre de la commission qui donnera sa démission pendant le cours d'un trimestre sera tenu de rester en fonctions jusqu'à son remplacement, qui aura lieu lors de la plus prochaine assemblée générale; il en sera de même pour tout ouvrier faisant partie de la commission qui échangerait sa profession contre celle d'employé.

ART. 40. — Le président est chargé de maintenir l'ordre pendant les réunions et de veiller à l'exécution du règlement; il adresse au besoin un avertissement au membre qui s'en écarte, et de l'avis de la commission, si l'avertissement reçu reste sans effet pendant les trois mois qui l'ont suivi, il ordonne sa radiation; il en sera de même pour le membre qui n'aurait pas payé l'amende par lui encourue, trois mois après la prononciation.

ART. 41. — Lorsqu'après trois convocations, le président n'aura pu réunir la majorité de la Société, les membres présents pourront prendre une délibération valable.

ART. 42. — Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance, de l'annotation des mandats, de la conservation des archives; il tient un registre indiquant les noms, professions, domiciles, âges, les dates de l'admission, de la radiation, de l'exclusion et des décès des membres effectifs.

ART. 43. — Les membres rapporteurs sont chargés de vérifier les livres et de rendre compte des affaires aux assemblées générales trimestrielles; à l'assemblée générale annuelle du mois d'août, ils présentent un compte rendu de la gestion de la commission, des opérations complètes de la Société pendant l'année écoulée et de la situation financière arrêtée au 31 août; après approbation de ce compte-rendu, l'assemblée procède au renouvellement de la commission; l'élection se fait par bulletin écrit et à la majorité absolue des voix.

ART. 44. — Les commissaires sont spécialement chargés, sous la direction du président, du maintien de l'ordre dans les réunions et de tout ce qui est relatif à l'approbation du local, dont le choix appartient à la Société; en cas d'absence du secrétaire et du secrétaire-adjoint, l'un d'eux est désigné par le président pour tenir note des absents et il est obligé de requérir l'application des amendes dans les cas où il y a lieu.

ART. 45. — Le membre de la commission qui, sauf un cas de force majeure, s'abstient d'assister à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale qui suivra la dernière de ces séances.

ART. 46. — Le trésorier ne peut effectuer les paiements qu'en vertu d'un mandat portant la signature du président; en cas d'absence du président, on aura recours au ministère du vice-président.

ART. 47. — En dehors des jours indiqués à l'article 30, aucun paiement ne pourra s'effectuer, afin que le trésorier puisse opérer le placement de l'argent restant au nom de la Société, de la manière prescrite par la commission; il en sera fait mention au procès-verbal.

ART. 48. — Le trésorier ne pourra opérer aucun retrait de fonds sans être pourvu d'un extrait du procès-verbal constatant qu'une délibération de la commission, statuant à la majorité des deux tiers des membres qui la composent, a décidé ce retrait; cet extrait devra être signé par le président ou le vice-président, par un commissaire et par le secrétaire; muni de cette pièce, le trésorier ne pourra se faire délivrer la somme qu'étant accompagné d'un membre de la commission.

ART. 49. — La commission a le droit de faire constater l'état du malade par un médecin qu'elle désignera.

ART. 50. — Le sociétaire exclu pour inconduite ne pourra être réadmis qu'après une année et sur la présentation de deux membres certifiant que sa conduite est devenue plus régulière.

ART. 51. — Pour être valable, l'exclusion, dans tous les cas, devra être prononcée dans une assemblée générale et à la majorité des voix.

ART. 52. — Tout membre qui quitte la Société ou qui en est rayé ou exclu n'a droit à aucun remboursement des sommes qu'il a versées, ni à aucun denier de la caisse sociale, ni à aucun secours sur cette caisse.

ART. 53. — Est exclu de la Société : 1^o celui qui aurait une maladie ou des plaies incurables datant d'une époque antérieure à sa présentation; 2^o celui qui se serait fait accorder indûment des secours,

ART. 54. — Les contestations au sein de la Société seront jugées par deux arbitres nommés par les parties intéressées.

ART. 55. — La dissolution de la Société ne pourra être prononcée qu'en cas d'insuffisance constatée de ses ressources; elle ne peut être prononcée qu'en assemblée générale convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres qui en font partie.

ART. 56. — Il est du devoir des sociétaires de donner au président tous les renseignements qui parviendraient à leur connaissance concernant les infractions au présent règlement.

ART. 57. — S'il se présente des cas non prévus par le règlement, le président, après avoir consulté la commission administrative, fait convoquer une assemblée extraordinaire.

ART. 58. — Ne peut être admis dans la Société aucun membre résidant dans une circonscription de plus de 40 kilomètres.

ART. 59. — L'avoir de la Société se compose : 1^o des cotisations des membres effectifs; 2^o des cotisations des membres honoraires; 3^o du produit des amendes; 4^o des subsides qui pourront lui être éventuellement accordés; 5^o des dons et legs des particuliers; 6^o des intérêts des fonds placés.

ART. 60. — Chaque membre recevra, après son stage ou après les versements supplémentaires faits en vue de jouir plus tôt des avantages que l'association lui offre, une carte d'admission aux secours.

ART. 61. — Tous les membres de la Société de secours mutuels *les Mécaniciens réunis*, établie à Seraing, près Liège, doivent adhérer par écrit, dans un registre à ce destiné, au présent règlement, qui forme ses statuts, et ils s'engagent formellement à s'y soumettre.

MODIFICATIONS STATUTAIRES.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT,

Vu la demande de la Société de secours mutuels : *les Mécaniciens réunis*, à Seraing, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les articles 42, 24 et 22 de ses statuts, approuvés par arrêté royal du 12 novembre 1874;

Vu les avis favorables émis, respectivement sous les dates des 31 décembre 1879, 7 janvier et 24 août 1880, par l'administration communale de Seraing, la députation permanente du conseil provincial de Liège et la commission permanente des sociétés de secours mutuels;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. — Les modifications proposées aux articles 42, 24 et 22 des statuts de la Société de secours mutuels : *les Mécaniciens réunis*, à Seraing, sont approuvées. Ces articles sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1. — Les sociétaires devenus impropres au travail par suite d'infirmités constatées par le médecin pourront obtenir temporairement des secours, dans le cas où ils auront contribué au fonds social pendant quatre ans sans interruption.

« 2. — La veuve non remariée ou les orphelins d'un sociétaire ayant contribué pendant une période de quatre années au fonds social pourront obtenir, pendant le terme d'un an, un secours de 50 centimes par jour; si la veuve est mère de deux enfants ou plus, âgés de moins de 12 ans, le secours sera de un franc par jour pendant le même terme. Ces secours ne pourront être renouvelés.

« 3. — Lorsque les fonds en caisse ne s'élèveront pas au moins à 40,000 francs, avec un effectif maximum de trois cents membres, les secours dont il est fait mention aux deux articles précédents ne pourront être accordés et devront cesser. Cependant, les veuves qui n'auront pu obtenir de secours à cause de l'insuffisance des fonds, pourront renouveler leur demande, et, si les fonds et l'effectif atteignent les

chiffres sus-indiqués, ces secours leur seront accordés. Ces demandes de secours ne seront plus recevables trois ans après le décès du ou des sociétaires.

« 4. — Par dérogation à l'article 42 des statuts, les secours alloués pour le cas prévu par cet article seront portés à un franc par jour au lieu de 50 centimes, pendant une période de six mois au plus; ils ne pourront être accordés lorsque le fonds en caisse sera inférieur à 40,000 francs, avec un effectif maximum de trois cents membres. »

ART. 2. — Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 8 octobre 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,
G. ROLIN-JARQUEMYS.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Toute proposition ayant pour but le changement de local, la révocation d'un ou de plusieurs membres de la commission ou l'adoption de mesures reconnues utiles aux intérêts de l'association, peut être faite par la commission administrative ou adressée à celle-ci par écrit signé de vingt membres; l'adoption ne pourra en être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée.

Le présent règlement fait le 31 août 1872, a été modifié et approuvé en assemblée générale le 49 mai 1874.

Pour la commission :

Le Secrétaire, Le Président,
MARTIN GOBIET. JEAN BIESMANS.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu les statuts de la Société de secours mutuels : *les Mécaniciens réunis*;

Vu la loi du 3 avril 1854,

Est d'avis :

Qu'il y a lieu d'approuver les statuts dont il s'agit.

En séance, à Seraing, le 4^e juillet 1874.

Par le Collège :

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,
LOVINFOSSE. DUCHESNE.

La Députation permanente,

Vu les les statuts de la Société de secours mutuels : *les Mécaniciens réunis*, établie à Seraing, le 31 août 1872;

Vu l'avis de l'administration communale, en date du 4^e juillet courant;

Vu l'article 2 de la loi du 3 avril 1854,

Arrête :

Les statuts susmentionnés sont adoptés sauf approbation du gouvernement.

A Liège, le 29 juillet 1874.

Par la Députation :

Le greffier provincial,
N. LALOUX.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 42 novembre 1874.

LÉOPOLD.

Par le Roi,

Le Ministre de l'intérieur,
DELCOUR.

2728)

C.

Compte des opérations de l'année 1885.

Membres effectifs au 31 décembre 1884.	354
» » admis pendant l'année.	43
» » démissionnaires	3
» » décédés	6

RECETTES.

Premier trimestre.

Cotisations fr.	2,339 00
Amendes.	50 85
Droits d'entrée	49 00

Deuxième trimestre.

Cotisations fr.	2,046 00
Amendes.	44 00
Droits d'entrée	44 50

Troisième trimestre.

Cotisations fr.	2,365 00
Amendes.	84 35
Droits d'entrée	20 00

Quatrième trimestre.

Cotisations fr.	2,040 00
Amendes.	9 50
Droits d'entrée	44 00

Total. . . . fr. 8,980 20

DÉPENSES.

Premier trimestre.

Payé à 55 membres et 2 veuves :

842 journées à 2 fr. 50 c. fr.	2,030 00
95 » 2 francs	490 00
463 » 4 »	463 00
Frais généraux	404 44

Deuxième trimestre.

Payé à 43 membres et 2 veuves :

670 journées à 2 fr. 50 c. fr.	4,675 00
99 » 2 francs	498 00
86 » 4 »	86 00
Frais de funérailles de 2 membres	50 00
Frais généraux	65 00

Troisième trimestre.

Payé à 53 membres et 4 veuve :

662 1/2 journées à 2 fr. 50 c. fr.	4,656 25
478 » 2 francs.	356 00
47 » 4 »	47 00
84 » 50 centimes.	42 00
Frais de funérailles de 2 membres	50 00
Frais généraux	96 45

Quatrième trimestre.

Payé à 44 membres et 4 veuve :

474 1/2 journées à 2 fr. 50 c. fr.	4,178 75
460 » 2 francs.	320 00
53 » 4 »	53 00
78 » 50 centimes.	36 00
Frais de funérailles de 2 membres	50 00
Frais généraux	63 56

Total. . . . fr. 8,507 45

L'excédant des recettes sur les dépenses est de. fr. 473 05

Cette somme s'est augmentée des intérêts et coupons échus de. fr. 812 00

Total. . . . fr. 4,343 94

BILAN GÉNÉRAL.

Solde du compte précédent	fr. 26,630 60
Boni de l'année écoulée.	4,315 94
Total	fr. 27,946 54

Répartis comme suit :

23 obligations au capital de	fr. 2,296 65
Bureau postal de Seraing	8,572 54
Banque nationale.	5,889 46
Rentes belges 4 p. c.	41,120 35
En caisse	67 84
Total	fr. 27,946 54

Depuis sa fondation la Société a payé en secours et en pensions allouées aux veuves, la somme de 65,642 francs et 21 centimes.

Pour la commission :

<i>Le Secrétaire,</i>	<i>Le Trésorier.</i>	<i>Le Président,</i>
M. GOBIET.	P.-J. RIGA.	J. BIESMANS.

IV.

2729) NOTES

SUR LES CRISTALLERIES DU VAL-SAINT-LAMBERT.

A.

Notice générale.

Fondation. — Le Val-Saint-Lambert, siège des établissements ainsi nommés, est situé sur la rive droite de la Meuse, à douze kilomètres en amont de Liège et sur le territoire de la commune de Seraing.

Entre 1192 et 1199, l'abbaye de Rosières (province de Liège) fut transférée dans cette localité, alors presque déserte.

En 1202, l'évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, donna aux moines venus de Rosières cent trente-deux bonniers de terres et de bois, situés au lieu appelé d'abord « Champ des Maures », puis Val-Saint-Lambert, pour y construire une abbaye de l'ordre de Cîteaux.

L'abbaye prospéra et devint puissante. A la fin du siècle dernier, elle fut reconstruite; c'est alors que furent élevés les immenses et magnifiques bâtiments occupés aujourd'hui par les Cristalleries. A peine étaient-ils achevés, que la révolution en expulsait les moines. Vendus comme biens nationaux, ils servirent successivement à diverses industries, jusqu'au moment où, en 1825, ils furent achetés par MM. Kemlin et Lelièvre dans des circonstances qu'il n'est pas indifférent de rapporter.

Il existait à Vonèche, près de Givet, une verrerie que M. d'Artigues, son propriétaire, dirigeait avec la collaboration de M. Kemlin, son neveu, et de M. Aug. Lelièvre. Ce dernier était sorti avec distinction de l'école polytechnique de Paris et était le fils de M. Anselme Lelièvre, inspecteur général des mines en France et l'un des savants les plus distingués de la fin du siècle dernier. MM. Kemlin et Lelièvre étaient tous deux Français.

La frontière tracée par le congrès de Vienne au nouveau royaume des Pays-Bas avait séparé Vonèche de la France. La verrerie avait ainsi perdu son unique marché, que lui fermaient des droits prohibitifs.

A cause de la difficulté des transports, une industrie ne pouvait vivre alors qu'à la condition de trouver dans son pays, et pour ainsi dire à ses portes, le placement de ses produits. C'est pourquoi M. d'Artigues abandonna son établissement pour aller exploiter en France une verrerie dont il venait de se rendre acquéreur.

De leur côté, MM. Komlin et Lelièvre vinrent chercher en Belgique un emplacement convenable pour y continuer leur fabrication.

Telle est l'origine des Cristalleries du Val-Saint-Lambert. Il faut convenir que le choix si judicieux de cet emplacement témoigne en faveur de la perspicacité de M. Lelièvre, à qui l'on en est redevable.

Au sein d'un pays fertile et riche, sur les bords d'un fleuve important, en plein bassin houiller, à proximité des charbonnages de Marihay, qui viennent déverser le combustible aux tirs mêmes des fours, à proximité aussi des grands établissements de construction mécanique, raccordé enfin à la grande voie ferrée de Paris à Cologne, qui passe à ses portes, le Val-Saint-Lambert réunit bien les conditions les plus avantageuses pour une industrie comme la sienne, et elles n'ont certes pas été sans influence sur le rapide développement qu'il a pris dans le demi-siècle qui nous sépare de sa fondation.

C'est ce développement que nous allons maintenant faire connaître en quelques mots.

Firme de la Société. — La Société, qui se constitua en 1825, prit le nom de : *Société des Verreries du Val-Saint-Lambert.*

Administrateur : M. Kemlin.

Outre celui-ci et M. Lelièvre, les principaux actionnaires étaient : le roi Guillaume I^{er}, MM. de Bonnaert, Wasseige et Ackerman.

En 1836, MM. le comte Coghen, de Haussy, Veydt et Dindal, fondèrent à Bruxelles la *Société anonyme des Manufactures de Glaces, Verres à vitres, Cristaux et Gobeletteries.*

Un des premiers actes de celle-ci fut l'achat de l'établissement du Val-Saint-Lambert, dont M. Lelièvre devint seul directeur.

Le Val-Saint-Lambert fit partie de cette importante association jusqu'au 1^{er} août 1879; à cette date, la Société des Manufactures de Glaces, ayant fait l'acquisition des usines de la Compagnie namuroise, constitua avec celles-ci et le Val-Saint-Lambert la *Société anonyme des Cristalleries du Val-Saint-Lambert.*

M. Jules Deprez, directeur de l'établissement du Val-Saint-Lambert depuis 1863, est devenu le directeur-général de la nouvelle Société, qui comprend les établissements suivants :

1^o L'établissement du Val-Saint-Lambert (siège social).

2^o L'établissement d'Herbatte, près Namur, fondé en 1854.

3^o L'établissement de la rue Basse-Neuville, à Namur, fondé en 1753.

4^o L'établissement de Jambes (Namur), fondé en 1850.

Marche des affaires. — Les premiers débuts en 1825 furent pénibles. Déplacer une industrie, la transporter dans un pays où elle est toute nouvelle, est toujours une entreprise hasardeuse. Il ne fallut rien moins que l'énergie et les capacités des fondateurs des verreries du Val-Saint-Lambert pour triompher des difficultés du commencement.

En 1830, un grand progrès fut réalisé par la substitution de la houille au bois dans le chauffage des fours; les conditions d'existence du nouvel établissement furent ainsi considérablement améliorées, et dès lors son avenir fut assuré.

En 1836, la Société des Manufactures de glaces, par l'appui de ses capitaux, lui imprima un nouvel essor.

Depuis, sa marche a été constamment ascendante; seule, la crise de février 1848, en fermant tous les débouchés, le força à diminuer momentanément sa production. Les ouvriers ne travaillèrent plus qu'alternativement aux fours qu'on avait pu conserver en activité. Cependant, pas un ne quitta. Attachés déjà au Val-Saint-Lambert et à ses institutions, confiants dans leurs chefs, qui n'avaient cessé de leur porter le plus vif intérêt, tous comprirent que si le travail leur manquait, c'était par suite de circonstances tout à fait exceptionnelles.

C'est, du reste, le seul ralentissement que l'on a à signaler dans la production pendant une période de plus d'un demi-siècle; jamais, à part cette terrible année, les crises commerciales n'ont mis l'établissement dans la triste nécessité de diminuer les heures de travail ou de refuser de l'ouvrage à l'un de ses ouvriers.

Progression du chiffre d'affaires. — En 1850, pour ne pas remonter plus haut, le chiffre d'affaires n'était encore que de 4,500,000 francs. Il atteignait 2,000,000 en 1860 et, dix ans après, 2,500,000 francs. Enfin, en 1880, après la constitution de la Société anonyme des cristalleries du Val-Saint-Lambert, et par suite de l'adjonction des usines namuroises, ce chiffre s'éleva à 5,000,000 de francs.

Préparation des matières. — La qualité des matières étant de la plus haute importance dans la fabrication du cristal, elles sont préparées dans des ateliers spéciaux à l'usine même : le sable y est lavé, la potasse et le salpêtre raffinés et le minium y est fabriqué.

Poteries. — Les terres nécessaires à la construction des fours et des creusets ou pots subissent dans les poteries les transformations nécessaires à leur emploi.

La fabrication des creusets est l'objet des soins les plus minutieux et les plus assidus.

2730) **Halles et fours.** — Les halles sont les ateliers de fabrication. Elles renferment les fours ; ceux-ci sont rectangulaires, ovales ou circulaires ; ils contiennent les creusets, dans lesquels on introduit la matière à fondre. Deux choses essentielles dans une cristallerie sont la bonne marche des fours et la résistance des creusets.

Une des dépendances de l'ancienne abbaye fut utilisée, comme première halle, en 1826, et l'on y construisit un four.

Ce bâtiment exigu et peu aéré était loin de réunir les conditions indispensables pour une semblable destination.

Le premier four était une bâtisse de forme rectangulaire, dont les creusets, au nombre de huit, ne contenaient que 200 à 250 kilogrammes de matières.

Aujourd'hui, les halles sont de vastes bâtiments, où l'air circule en abondance. La toiture en est élevée. Elles contiennent chacune deux ou trois fours. Ceux-ci sont à gaz (système Siemens ou Boëtius) ; ils renferment de douze à quatorze creusets, dont la contenance dépasse le double de celle des creusets primitifs.

Le tisaie, c'est-à-dire l'alimentation des fours par le charbon, qui se faisait auparavant dans la halle où l'ouvrier verrier travaille (ce qui occasionnait de nombreux inconvénients), se fait maintenant par les caves creusées sous les fours.

Depuis quelques années, une amélioration économique a été appliquée au Val-St-Lambert : c'est l'utilisation des chaleurs perdues des fours Boëtius pour la production de la vapeur. Les générateurs employés sont des chaudières inexplosibles Belleville. La vapeur produite sert à activer les machines des tailleries.

La Société compte actuellement huit halles, renfermant ensemble vingt fours et couvrant une surface de plus de 6,000 mètres carrés.

2734) **Travail des verriers.** — Le travail des verriers a été considérablement amélioré par l'introduction des moyens mécaniques. L'art de la moulure, qui progresse incessamment, a pris aujourd'hui une très grande importance.

Le coupage à la flamme, appliqué à la fabrication du cristal, a été un perfectionnement notable quant à la qualité du produit obtenu.

Nous n'entrerons pas dans plus de détails au sujet du travail des verriers ; ce serait inutile pour les hommes du métier et peu intéressant pour les autres personnes.

Tailleries. — La taille, très anciennement connue, consiste à faire subir au verre les modifications de forme propres à lui donner de l'élégance et du cachet.

Autrefois, les tailleurs, faisant mouvoir eux-mêmes leur tour au pied, devaient s'en tenir aux tailles légères, qui ne demandent que peu d'efforts. Ainsi en était-il au Val-St-Lambert, à l'époque de sa fondation. Bientôt une roue hydraulique vint transmettre le mouvement à un manège. Mais l'eau manquait souvent en été dans les grandes sécheresses, et l'on était obligé de reprendre l'ancien procédé. Un dernier pas restait donc à faire : la vapeur, dans les tailleries, comme dans tant d'autres industries, devait résoudre toutes les difficultés.

La première machine à vapeur fut installée en 1836, et,

quelques années après, la vapeur seule commandait tous les tours des tailleurs.

Les tailleries actuelles sont de grandes constructions, aux étages élevés, dont les vastes et nombreuses fenêtres laissent pénétrer à l'intérieur des flots de lumière, chose indispensable à ce genre de travail.

Les tailleries sont au nombre de quatre au Val-St-Lambert ; il y en a une à Herbatte. Le nombre total des tours est de 800.

La surface occupée par les tailleries réunies est de 2,400 mètres carrés.

Gravure. — Il y a cinquante ans, on ne connaissait que la gravure à la roue, avec tour mû au pied. Ce procédé est loin d'être abandonné ; au contraire, il a fait de très grands progrès, et nous croyons qu'il sera difficilement remplacé pour les produits artistiques ou de grand luxe. Mais ce procédé étant coûteux et nécessitant un très long apprentissage, on devait naturellement en rechercher d'autres plus industriels ; ainsi on inventa successivement :

La gravure à l'acide ;

Le guillochage ;

La gravure au sable.

Gravure à l'acide. — La gravure à l'acide se fait au moyen d'impressions d'encre réserve et de l'action de l'acide fluorhydrique.

Guillochage. — Le guillochage s'obtient aussi par l'attaque à l'acide fluorhydrique, mais le dessin, au lieu d'être produit par impression, est creusé dans la matière dont on a enduit le verre, par la pointe d'une machine à guillocher.

Gravure au sable. — La gravure au sable (invention de l'américain Tilghman) s'obtient par l'action du sable, entraîné par un courant d'air forcé.

Peinture. — Les procédés de peinture sur verre ont subi peu de modifications ; il y a cependant à signaler l'introduction des procédés d'impression, qui permettent de livrer à des prix très-minimes des produits ayant un certain cachet artistique. Les progrès obtenus dans la peinture sur verre sont dus surtout au talent et au bon goût des peintres.

2732) **Éclairage au gaz.** — L'établissement du Val-Saint-Lambert est éclairé tout entier au gaz. Il possède dans son enceinte une usine qui alimente exclusivement les cristalleries.

2733) **Transports intérieurs.** — L'établissement est raccordé au chemin de fer de Liège à Namur (ligne du Nord-Beige), et relié à la Meuse par une voie ferrée, qui pénètre dans l'usine et la parcourt toute entière. La traction se fait par locomotive.

Ateliers divers. — Outre les parties essentielles dont nous venons de parler, les cristalleries renferment encore des ateliers divers qui ont bien leur importance. Ce sont : les ateliers de construction mécanique, servant notamment à la construction des moules en fonte ; les forges, les menuiseries, les ateliers où l'on fabrique les caisses d'emballage, les ateliers d'emballage, les magasins, etc., etc.

2734) **Quelques renseignements statistiques.** — Les usines de la Société du Val-Saint-Lambert fabriquent l'énorme quantité de 420,000 pièces environ par jour. Pour emballer cette marchandise, on consomme par mois :

50,000 kilogrammes de foin,

55,000 » de paille

et 250,000 pieds de planches.

Le sable de toute espèce consommé par la Société du Val-Saint-Lambert atteint la quantité de 7,000,000 de kilogrammes par an et la terre réfractaire 4,500,000 kilogrammes.

Le poids des expéditions annuelles dépasse 9,000,000 de kilogrammes.

Détail des produits. — Cristaux en tous genres, taillés ordinaires, taillés riches, cristaux unis, minces, demi-minces, mousselines, gravés, guillochés, décorés. Services de tables les plus riches et services courants. Vases peints et objets de

antaisie. Demi-cristal taillé, gravé, peint, doré. Moulures en cristal et demi-cristal. (Immense assortiment de moules de toutes espèces).

Éclairage. Tous les articles en général, taillés, dépolis, gravés. Cheminées de lampes (production : 40,000 pièces par jour). Réflecteurs et sinombres opaques et tous les articles d'éclairage en albâtre.

Lentilles pour la marine. Gobeliterie commune.

2735) *Population ouvrière.* — La Société du Val-Saint-Lambert occupe environ 3,000 ouvriers; l'établissement du Val-Saint-Lambert en compte à lui seul 4,800.

Disons un mot de cette nombreuse population, qui, prise dans l'ensemble, ne mérite que des éloges.

2736) Les ouvriers du Val-Saint-Lambert, qui ne connaissent pas le chômage du lundi, sont laborieux, assidus, intelligents, de rapports agréables et attachés à l'établissement; aussi le quittent-ils rarement. Ils n'étaient représentés à Bruxelles, le 46 juin 1880, à l'ouverture de l'Exposition nationale, que par des ouvriers ayant 50 ans de services ininterrompus, et le nombre est grand de ceux qui, nés au Val-Saint-Lambert, ont 50 ans d'âge et n'ont jamais quitté l'établissement.

Il serait injuste de ne pas voir en partie dans ces qualités le résultat des soins dont on a entouré ces travailleurs. A ce propos, nous sommes certains de répondre à leurs désirs en payant un juste tribut de reconnaissance à leur ancien chef de fabrication, M. L. Henin, mort en fonctions, en 1868, après 40 années de services, et qui a toujours été pour eux le guide le plus sage et le plus attentif à leurs besoins (4).

B.

Institutions ouvrières.

2737) Nous avons maintenant à parler des institutions ouvrières actuellement existantes à l'établissement du Val-Saint-Lambert. En voici la liste :

1. Écoles.
2. Logements.
3. Épargne : Caisse d'épargne; Société d'économie.
4. Caisse de secours.
5. Société d'alimentation, transformée en société coopérative : Magasin alimentaire.
6. Sociétés d'agrément : Société d'harmonie; Société chorale; Société de gymnastique.

Écoles. — Longtemps l'établissement a entretenu dans ses murs, pour les enfants de ses ouvriers, des écoles primaires; elles ont été rendues inutiles, il y a quelques années, par la fondation d'écoles communales excellentes au Val-St-Lambert même.

Cependant, les cristalleries possèdent encore une école de dessin et une école de musique. Tout enfant qui veut entrer à l'un des ateliers de gravure, de peinture ou de moulure, est tenu de suivre, longtemps et assidûment, les cours de dessin. La même obligation est imposée, pour les cours de musique, aux enfants du Val-St-Lambert qui veulent devenir membres exécutants de la Société d'harmonie.

2738) *Logements.* — L'administration a toujours pensé qu'une des meilleures mesures à prendre, dans l'intérêt de la classe ouvrière, est de lui procurer à bon marché des maisons salubres, avec jardin. Aussi a-t-elle mis à la disposition de ses ouvriers 486 logements, tous avec jardin, dont 414 dans l'enceinte même de l'établissement; de plus, elle a construit également pour eux 46 maisons modèles dans la campagne d'Ivoz, sur un terrain destiné à recevoir 400 habitations du même type.

2739) *Caisse d'épargne.* — L'épargne doit être encouragée par tous les moyens; elle est la condition du salut de

la classe ouvrière, parce qu'elle est à la fois un stimulant pour l'activité et un frein pour les passions. Le goût en a été, depuis l'origine, inspiré aux travailleurs du Val-Saint-Lambert par l'institution de Caisse d'épargne. Ils peuvent déposer, à la fin de chaque mois, chez le caissier de l'établissement, le montant de leurs économies, quelque minimes qu'elles soient. Celui-ci les place pour eux à la caisse d'épargne de la Société Générale, et le Val-St-Lambert garantit, intérêt et capital, les sommes déposées, qui peuvent au besoin être retirées également à la Caisse des cristalleries, par conséquent sans frais ni déplacement aucun pour le déposant.

2740) *Société d'économie.* — Une autre manière d'encourager l'épargne (et nous la croyons très digne d'être recommandée), c'est la formation de sociétés d'économies comme il en existe au Val-Saint-Lambert depuis environ quinze ans. L'idée fondamentale est celle-ci : les associés s'engagent à verser une certaine somme par mois pendant un certain nombre d'années. Les sommes ainsi recueillies sont employées à l'achat d'obligations à prime. Le capital, formé de la sorte, grossi des intérêts de ces obligations et, éventuellement, des primes qu'elles pourraient obtenir, est partagé au bout du temps fixé, entre tous les associés, au prorata de leurs versements.

Le minimum du versement mensuel est de 4 franc; la durée de la société, de cinq ans.

Par ces arrangements si simples, on décide à épargner ceux qui, n'ayant que des ressources limitées, à peine suffisantes pour leurs besoins, croiraient impossible d'économiser, si on ne leur offrait de semblables facilités; ensuite, ceux qui entrent dans la société d'économie prennent l'habitude de l'épargne, par l'obligation du versement mensuel pendant cinq ans. Et c'est le grand but à atteindre.

La première société d'économie a été créée au Val-Saint-Lambert en 1868, et, à sa dissolution régulière, en 1873, la somme répartie entre les 222 associés a été de 60,000 francs.

Une nouvelle société a immédiatement remplacé la première, et, en 1878, elle répartissait la somme de 430,438 fr. 43 centimes entre ses 290 actionnaires.

Reconstituée de nouveau en 1878, la société continue ses opérations avec le même succès. Ses statuts, que nous publions à la fin de cette brochure, donneront une idée plus complète de son organisation.

2741) *Caisse de secours.* — Il faut l'assistance à l'ouvrier et à sa famille en cas de maladie. On y a pourvu par l'institution d'une caisse de secours. Elle est alimentée par une retenue prélevée sur les salaires. L'ouvrier malade a droit à la moitié de sa paie; il a droit aussi aux secours du médecin pour toute sa famille et aux médicaments pour lui.

La caisse est administrée par une commission dont les membres, choisis parmi les ouvriers, sont nommés par ceux-ci mêmes, réunis en assemblée générale.

Outre les secours réglementaires à charge de la caisse, la Société du Val-Saint-Lambert distribue des secours extraordinaires en cas de besoins reconnus.

2742) *Société d'alimentation.* — L'administration s'est préoccupée des moyens de fournir à ses ouvriers des denrées alimentaires à bas prix et de bonne qualité. C'est dans ce but qu'elle a fondé un magasin spécial, qui achète en gros, revend en détail avec un léger bénéfice, et répartit à la fin de l'année, entre tous les acheteurs, le profit ainsi obtenu.

2743) Ce magasin a fonctionné avec succès pendant douze ans, et, outre les avantages qu'il a procurés à sa clientèle, il a — résultat des plus heureux — empêché les ouvriers de faire des dettes, en les forçant à payer comptant leurs achats.

La récapitulation des opérations effectués pendant ces douze années donne les résultats suivants :

La vente s'est élevée à 3,452,473 fr. 49 c. et le bénéfice réparti a été de 472,056 fr. 19 c.

2744) *Société coopérative.* — Le magasin alimentaire n'avait qu'un défaut : créé pour les ouvriers, il n'était pas administré par eux. Ils hésitaient à en assumer la charge. Quelques-uns cependant, intelligents et dévoués, tentèrent l'entreprise et fondèrent la Société coopérative *Magasin alimentaire des ouvriers du Val-Saint-Lambert*, qui se trouve

(4) Nous nous abstenons de citer les noms des membres du personnel encore vivants. Nous pouvons cependant dire que les bonnes traditions établies par les fondateurs du Val-St-Lambert ne se sont pas perdues. On en jugera, du reste, par les institutions annexées aux Cristalleries, dans l'intérêt de ceux qu'elles emploient.

actuellement substituée à la première forme de l'institution.

Les statuts de la nouvelle société, fort bien conçus, sont joints à la présente notice.

Formée il y a huit mois, cette association a eu des débuts heureux : la vente mensuelle atteint aujourd'hui 35,000 fr. Nous souhaitons un plein succès à ses dévoués promoteurs.

2745) *Sociétés d'agrément.* — Plus que personne, l'ouvrier a besoin de distractions. Il faut donc lui en procurer, mais de saines, d'honnêtes; en un mot, de celles qui, avec le soulagement de son rude labeur, lui apportent quelque profit intellectuel, moral et hygiénique. Tel est le but des sociétés d'agrément qui se sont formées au Val-St-Lambert.

2746) *Société d'harmonie.* — La fondation de l'Harmonie, la plus ancienne de ces sociétés, remonte à l'origine de l'établissement. A peine comprenait-elle alors une dizaine de membres. Aujourd'hui, elle compte 80 membres exécutants et 250 membres honoraires. Dirigée par un des musiciens les plus distingués de Liège, l'Harmonie du Val-St-Lambert, qui s'est fait une réputation justement méritée dans le pays, est une des institutions les plus chères aux ouvriers. Ils en sont, avec raison, très fiers. Ils l'aiment et se réjouissent autant qu'ils s'honorent de ses succès.

2747) *Société de chœurs. — Société de gymnastique.* — Une société de chœurs, les *Échos de la Meuse*, et une société de gymnastique procurent également au personnel de ces usines un utile et agréable délassement. La première compte 50 exécutants et membres. La seconde compte 56 membres effectifs et 37 membres honoraires.

Ces diverses sociétés, grâce au zèle des membres qui en font partie et au dévouement des commissaires qui acceptent la charge de les diriger, donnent d'excellents résultats.

2748)

C.

Société d'économie du Val-Saint-Lambert.

STATUTS.

ART. 1^{er}. — Une Société est constituée sous la dénomination de : *Société d'économie du Val-Saint-Lambert.*

Son but est de favoriser l'épargne et de constituer un capital à chacun de ses membres au moyen de cotisations mensuelles, destinées à acheter des obligations d'emprunts communaux belges ou étrangers, à primes et produisant intérêts.

ART. 2. — Les fonds de la Société se composent :

- 1^o Des cotisations mensuelles versées par les membres ;
- 2^o Des intérêts des obligations acquises ;
- 3^o Des primes que la Société pourrait obtenir ;
- 4^o Des amendes infligées et des retenues faites en vertu de l'article 12 des statuts.

ART. 13. — Les affaires de l'association sont gérées par un conseil de dix membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Le conseil est élu pour le terme de deux ans. Après ce terme, la commission sera renouvelée par moitié, soit donc cinq membres chaque fois, la première fois par voie du sort. Les membres sortants sont toujours rééligibles.

ART. 4. — Les membres absents aux assemblées délibératives n'ont aucun droit de vote à cette réunion.

ART. 5. — Le conseil élira dans son sein :

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Un secrétaire ;
- Un secrétaire-adjoint ;
- Un trésorier.

Ces fonctions sont honorifiques, sauf les frais de bureau et de vacations, qui seront remboursés au secrétaire-gérant.

ART. 6. — Le conseil délibère valablement lorsque sept de ses membres au moins sont présents. Il se prononce pour autant que la majorité atteigne le chiffre de cinq voix. En cas de partage des voix, celle du président du jour est prépondérante.

En l'absence du président, la réunion est présidée par le vice-président, et, à défaut de celui-ci, par le plus âgé des membres du conseil présents à la séance.

Toute séance qui n'aboutirait pas devra être renouvelée dans les trois jours, quel que soit le nombre des membres présents, et décision sera prise à la simple majorité des voix.

ART. 7. — Le conseil d'administration est autorisé à décider de l'emploi des fonds.

ART. 8. — Le conseil se réunira régulièrement une fois par mois. Il y aura une réunion générale par année et à une date à fixer par le conseil.

Toutefois, lorsque la demande en sera faite au conseil d'administration par vingt membres au moins, les sociétaires pourront être convoqués une seconde fois en assemblée générale. Le bilan sera exposé, au moins quinze jours avant l'assemblée générale, au local de la Société où les sociétaires pourront en prendre connaissance.

ART. 9. — Chaque sociétaire sera mis en possession d'un livret sur lequel seront inscrits ses versements mensuels au fur et à mesure qu'ils auront lieu.

Il recevra, en outre, après chaque assemblée générale ordinaire, un bulletin (compte-rendu) indiquant la situation financière de la Société, ainsi que la nature et les numéros des obligations acquises.

Un livret ne pourra être transféré au nom d'un tiers sans une autorisation spéciale du conseil, qui se réserve le droit de la refuser quand il le jugera convenable.

ART. 10. — La cotisation mensuelle est fixée à 2 francs. Le versement devra en être effectué entre les mains du trésorier, de cinq au douze, de 7 1/2 heures à 8 1/2 heures du soir, sous peine d'une amende de 40 centimes par jour de retard.

Les sociétaires pourront verser par anticipation le montant de leurs cotisations d'une ou de deux années. Les sommes ainsi versées seront considérées comme simples dépôts, c'est-à-dire qu'elles ne seront point productives d'intérêts et ne donneront aucun droit au partage des primes ou autre bénéfice quelconque.

ART. 11. — Après un retard de trois mois dans le versement de sa cotisation, le sociétaire en défaut sera exclu de plein droit de l'association.

ART. 12. — Le sociétaire exclu en vertu de l'article précédent n'aura droit qu'au remboursement des cotisations mensuelles qu'il aura versées, diminuées d'une retenue de 40 p. c. au profit de l'association et du montant des amendes qu'il aurait encourues du chef de retard (dix centimes par jour jusqu'à la date de son exclusion). Il perdra, en outre, tous les droits au partage des intérêts et des primes.

La quotité revenant au sociétaire exclu ne lui sera remboursée que deux mois après la date de son exclusion.

ART. 13. — En cas de décès d'un des membres, le montant des versements et sa part dans les intérêts et primes seront remboursés à ses héritiers. Ceux-ci ne pourront, dans aucun cas, exiger le remboursement que trois mois au moins après en avoir fait la demande au conseil. Les héritiers ou ayants-cause du défunt ne pourront requérir ni apposition des scellés, ni inventaire. Il leur sera facultatif de rester dans l'association, en continuant les versements mensuels prescrits par les statuts.

Le remboursement des versements et de la part dans les intérêts et primes aura encore lieu en cas de forcée majeure et d'après la décision du conseil.

ART. 14. — La société est constituée pour un terme de cinq ans, commençant le 1^{er} mars 1868 pour finir le 1^{er} mars 1873. Nul ne pourra, sauf dans les cas prévus par l'art. 13, se retirer de l'association avant l'expiration des cinq années fixées pour la durée de la société.

ART. 15. — Le nombre des sociétaires est illimité. Tout sociétaire pourra souscrire personnellement pour plusieurs parts. Le partage des primes et bénéfices sera naturellement proportionné au nombre de parts que chaque sociétaire possédera.

ART. 16. — Tout sociétaire qui entrera après la formation de la société sera tenu de verser, au moment de son entrée,

un capital égal à celui acquis à chacun des sociétaires entrés avant lui.

ART. 17. — Lors de la dissolution, l'avoir de la société sera partagé entre tous les membres restants. Le temps nécessaire à la liquidation est fixé à six mois.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 18. — Les contestations qui pourraient s'élever relativement à l'interprétation du règlement seront examinées par le conseil d'administration et jugées en dernier ressort par les sociétaires réunis en assemblée générale.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 19. — Tout sociétaire recevra deux exemplaires des présents statuts ; il en conservera un pour son propre usage et renverra l'autre, revêtu de son acceptation, à la commission administrative, pour être déposé aux archives de la société.

ART. 20. — La police des séances et assemblées générales sera réglée par le conseil d'administration et affichée dans la salle de réunion.

ART. 21. — Le présent règlement recevra son exécution à dater du jour où il aura été adopté par l'assemblée générale des membres de la société.

Arrêté en assemblée générale le 19 janvier 1868.

Pour l'assemblée :

Le Secrétaire-Gérant, *Le Président,*
G. PALMERS fils. A. JALET.

Le Conseil d'administration :

A. JALET, président.
L. FOLLER, vice-président.
G. PALMERS fils, secrétaire-gérant.
L. BEGHIN, secrétaire-adjoint.
D. BAZIAUX, trésorier.
TH. LAMBIN, commissaire.
CH. BOURNIQUE, id.
V. ANDRY, id.
L. JACQUEMIN, id.
F. LAMBLLOTTE, id.

2749) D.

Société coopérative : Magasin alimentaire des ouvriers du Val-Saint-Lambert.

STATUTS.

Entre les soussignés et ceux qui deviendront ultérieurement actionnaires, conformément au mode ci-après établi, il est formé une Société coopérative de consommation.

(Les noms suivent.)

La Société a pour but de débiter au plus bas prix possible des aliments, denrées, vêtements et autres objets de consommation et de mercerie de bonne qualité.

Elle prend la dénomination de : *Magasin alimentaire des ouvriers du Val-Saint-Lambert, Société coopérative.*

Elle sera régie par les statuts suivants :

SIÈGE SOCIAL.

ART. 1^{er}. — Le siège est établi à Yvoz, commune de Ramet.

FONDS SOCIAL.

ART. 2. — Le fonds social se composera :

- 1^o Des actions sociales.
- 2^o Du fonds de réserve à constituer.

3^o Des amendes perçues conformément aux présents statuts.

Il ne pourra jamais être inférieur à 4,500 francs.

ART. 3. — Les actions sont de l'import de 50 francs chacune et représentées chacune par un livret contenant les indications prescrites par l'article 99 de la loi du 18 mai 1873. Chaque actionnaire ne peut posséder que 40 actions au maximum.

ART. 4. — Pour être valable, toute action doit être revêtue de la signature du président, du secrétaire, du trésorier et de celle du titulaire.

Si un membre ne sait ou ne peut signer, il en est fait mention sur le livret, en présence de deux témoins certificateurs.

ART. 5. — L'action est nominative et ne peut être transférée, sous quelque forme que ce soit.

ART. 6. — Il n'existe entre les actionnaires aucune solidarité, et chacun n'est tenu des engagements de la Société que jusqu'à concurrence du montant de ses actions.

DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 7. — La durée de la Société est fixée à douze ans, à partir du 26 octobre prochain.

Un an au moins avant l'expiration de ces douze ans, une assemblée générale extraordinaire pourra en prolonger la durée par une décision prise à la simple majorité des voix, et cette décision sera obligatoire pour tous les sociétaires.

ART. 8. — La dissolution de la Société peut avoir lieu avant l'époque ci-dessus, fixée par une décision réunissant au moins les trois quarts des voix des membres présents, prise par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

ADMISSION, DÉMISSION ET EXCLUSION DES ASSOCIÉS,
CONDITIONS DE RETRAIT DES VERSEMENTS.

ART. 9. — Pour devenir actionnaire, il faut :

1^o Être employé ou ouvrier aux verreries et cristalleries du Val-Saint-Lambert.

2^o Être admis par le conseil d'administration.

ART. 10. — Les actionnaires ne pourront se retirer de la Société avant sa dissolution, sinon avec l'assentiment du conseil d'administration et seulement dans les six premiers mois de l'année sociale.

ART. 11. — Les actionnaires démissionnaires ou exclus auront seulement droit à recevoir leur part telle qu'elle résulte du dernier bilan avant leur démission.

ART. 12. — Pourront être exclus par le conseil d'administration, sauf appel à l'assemblée générale :

A. Les sociétaires qui auraient gravement troublé l'ordre, soit dans les assemblées générales, soit dans les réunions du conseil d'administration, soit dans les établissements sociaux.

B. Ceux qui violeraient les présents statuts ou refuseraient, après avertissement, de se soumettre au règlement d'ordre intérieur arrêté par le conseil d'administration.

C. Ceux qui commettraient une action portant préjudice à la Société.

D. Ceux qui seraient condamnés à des peines entâchant leur honneur.

ART. 13. Appel de l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pourra être interjeté devant l'assemblée générale. Il devra être formé dans la huitaine du jour où la décision du conseil d'administration aura été notifiée au membre exclu par lettre recommandée à la poste et régulièrement signée au nom de la Société.

ART. 14. — L'appel devra être adressé au président par lettre recommandée, signée du membre exclu. L'assemblée générale devra statuer dans les trente jours d'appel. Elle sera, à cet effet, convoquée d'urgence. L'appel n'est pas suspensif.

ADMINISTRATION.

ART. 15. — La Société est administrée par un conseil

d'administration composé de sept membres, sous la surveillance de trois commissaires.

Le conseil d'administration élira dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

ART. 46. — Le conseil d'administration est renouvelé annuellement et par tiers. L'ordre de sortie des deux premiers tiers est réglé par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 47. — Les commissaires sont nommés pour un an et toujours rééligibles.

ART. 48. — Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si quatre de ses membres au moins sont présents.

L'ordre du jour de chaque séance sera affiché, au moins 24 heures avant chaque réunion, dans le local de la Société.

ART. 49. — Les décisions se prennent à la simple majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 20. — Le conseil d'administration se réunit au siège de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par mois, sur convocation signée du président et du secrétaire.

ART. 21. — Le conseil d'administration fait recevoir les fonds et en fait l'emploi; il ordonne toutes dépenses; il arrête les règlements d'ordre intérieur; il crée les emplois nécessaires et fixe les traitements y attachés; il nomme, surveille et révoque les titulaires; il représente la Société en justice; il peut compromettre et transiger; en un mot, il administre et gère, tant activement que passivement, tous les biens et affaires de la Société.

En conséquence, les pouvoirs les plus étendus lui sont conférés.

ART. 22. — Il est tenu un procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration. Ce procès-verbal est signé par le président, le secrétaire et le trésorier.

ART. 23. — Le président, le secrétaire et le trésorier forment le comité exécutif. Ils représentent la Société vis-à-vis des tiers. Toute pièce et tout contrat, pour être valables, devront être revêtus de leurs trois signatures.

ART. 24. — Les commissaires ont les droits les plus étendus pour la surveillance des opérations. Ils peuvent prendre communication de tous les livres et documents de la Société mais sans déplacement, chaque fois qu'ils le jugeront convenable.

Ils se réuniront aussi souvent que leur mission le nécessitera, soit sur la convocation du conseil d'administration, soit sur celle de l'un d'eux.

ART. 25. — Les administrateurs et commissaires sont responsables, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu; hors de là, ils ne contractent aucune obligation personnelle.

Leurs fonctions sont gratuites.

ART. 26. — Les actions en justice seront exercées au nom du conseil d'administration.

ART. 27. — Les membres du conseil d'administration et les commissaires ne pourront jamais être en même temps fournisseurs de la Société.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ART. 28. — L'assemblée générale représente l'universalité des sociétaires et est souveraine. Elle prononce définitivement sur tous les points qui ne sont pas réglés par les présents statuts.

Ses décisions engagent tous les associés, sans exception.

ART. 29. — L'assemblée générale statue quel que soit le nombre des membres présents.

Sauf les cas prévus par les articles 8, 36 et 47, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité des voix. Le vote a lieu par main levée ou, sur la proposition de 3 membres, au scrutin secret.

ART. 30. — Nul ne peut avoir plus d'une voix, ni voter par procuration.

ART. 31. — Une réunion ordinaire de l'assemblée générale

aura lieu de plein droit et sans convocation au siège de la Société, le deuxième dimanche du mois de décembre, à 9 heures du matin. Il y sera rendu compte des opérations sociales et procédé aux élections nécessaires et à l'approbation du bilan et des comptes.

ART. 32. — Des assemblées générales extraordinaires devront, en outre, être convoquées par le comité exécutif, soit dans les cas prévus par les articles 7, 8, 44 et 48, soit sur une décision du conseil d'administration, soit sur la demande écrite de dix membres.

ART. 33. — Chaque fois qu'il y aura lieu de convoquer une assemblée générale extraordinaire, les convocations seront faites par lettre recommandée, remise à la poste au moins cinq jours avant la date de la réunion.

ART. 34. — Tout associé qui change de domicile est tenu de le faire connaître au secrétaire du conseil d'administration.

ART. 35. — L'ordre du jour de toute assemblée générale sera affiché, au moins trois jours avant la date de la réunion, dans les locaux de la Société.

ART. 36. — L'assemblée générale connaît seule des plaintes portées contre les membres du conseil d'administration. Ses décisions, sous ce rapport, seront prises à la majorité des deux tiers des voix.

ART. 37. — Les assemblées générales seront présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président.

Le procès-verbal est signé par le président, le secrétaire et le trésorier.

BILAN. — BÉNÉFICES. — RÉPARTITION.

ART. 38. — Le bilan sera arrêté chaque année au 25 octobre.

Il sera déposé, conformément à la loi, dans la quinzaine après son approbation, au greffe du tribunal de commerce de Liège.

ART. 39. — Les bénéfices nets seront répartis de la manière suivante :

1° 6 p. c. du capital versé seront distribués aux actionnaires, à titre de dividende.

2° 3 p. c. du bénéfice restant seront attribués au fonds de réserve.

3° Le restant sera distribué entre tous les consommateurs, au prorata des sommes payées par chacun d'eux en acquit des marchandises achetées dans les établissements sociaux.

FONDS DE RÉSERVE.

ART. 40. — Il est formé un fonds de réserve destiné à parer aux pertes éventuelles.

Ce fonds de réserve ne pourra dépasser 5,000 francs.

En cas d'excédent, les sommes qui lui seraient attribuées au-dessus de ce maximum seront distribuées aux actionnaires.

Il se compose :

1° Des amendes encourues conformément aux dispositions des présents statuts.

2° Des 3 p. c. prélevés sur les bénéfices réalisés à chaque bilan.

A la dissolution de la société, ce fonds de réserve sera porté à l'actif ordinaire.

DROITS ET DEVOIRS DES SOCIÉTAIRES.

ART. 41. — Les actionnaires s'engagent à se conformer aux présents statuts, ainsi qu'à toute résolution régulièrement prise, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

ART. 42. — Il est interdit aux sociétaires de revendre, avec ou sans bénéfice, les marchandises fournies par le magasin alimentaire, sous peine d'une amende de 2 à 40 francs. Cette peine sera prononcée par le conseil d'administration, le contraignant entendu ou appelé.

Cette amende sera payée dans les huit jours et versée au fonds de réserve.

En cas de non-paiement, l'exclusion pourra être prononcée.

ART. 43. — Le conseil d'administration pourra refuser les consommations aux non sociétaires.

ART. 44. — Le conseil d'administration est tenu de mettre à la disposition des consommateurs un registre sur lequel ils pourront consigner leurs plaintes et leurs réclamations.

ART. 45. — En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses héritiers ou ayants-cause recouvreront sa part, établie sur le pied du dernier bilan.

Ils ne pourront requérir, sous quelque prétexte que ce soit, l'apposition des scellés, ni faire faire l'inventaire, ni prendre aucune mesure qui entraverait la marche des affaires sociales.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 46. — Lors de la dissolution de la société dans les cas prévus précédemment, l'avoir social sera réparti entre les actionnaires au prorata des sommes versées par chacun.

En cas de perte, la répartition se fera également suivant la valeur proportionnelle des mises.

ART. 47. — La réalisation de l'avoir social et la liquidation de la société auront lieu sous la surveillance du conseil d'administration et par les soins du comité exécutif.

Les pouvoirs les plus étendus sont confiés à ce dernier, qui pourra s'adjoindre des liquidateurs salariés, dont les honoraires seront prélevés sur le fond social.

REVISION ET INTERPRÉTATION DES STATUTS.

ART. 48. — Les statuts ne pourront être modifiés que par une assemblée générale convoquée à cet effet.

Aucune modification ne sera admise si elle ne réunit au moins les trois quarts des voix des membres présents.

ART. 49. — Toute difficulté qui s'élèverait relativement à la lettre ou au sens des statuts, ainsi que tout différend entre les sociétaires à raison de la Société, seront résolus en assemblée générale, les sociétaires renonçant à tout recours par voie judiciaire.

ARTICLE ADDITIONNEL.

La présente Société étant la continuation de celle qui existe de fait entre les parties depuis le 26 octobre 1879, les soussignés déclarent :

1° Que le conseil d'administration est actuellement composé de :

MM. Victor ANDRY, président.
Joseph POLARD, vice-président.
Joseph CONRARDY, secrétaire.
Jean-Baptiste WILMOTTE, trésorier.
Pierre JACQUEMIN.
Antoine GILLET.
Aristide BRASSEUR.

2° Que le conseil de surveillance est actuellement composé de :

MM. Alphonse CORNESSE.
François POUPART.
Joseph GUILMET.

Fait en double, conformément à l'article 4 de la loi du 48 mai 1873.

Val-Saint-Lambert, le 45 avril 1880.

E.

Bulletin de souscription.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE MAGASIN ALIMENTAIRE DU VAL-SAINTE-LAMBERT.

N°
Reçu :

Nom :
Prénoms :
Profession :
Domicile :
Admis dans la Société le
La somme de
pour une action de la Société coopérative : Magasin
alimentaire des ouvriers du Val-Saint-Lambert.

Yvoz-Ramet, le 18
Le Secrétaire, Le Président, Le Trésorier,

Signature de l'Associé,

F.

Société coopérative du magasin alimentaire des ouvriers du Val-Saint-Lambert.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DEPUIS LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

Exercice 1879-80.

Chiffre d'affaires fr.	364,682 80
Bénéfice	27,463 76

permettant la distribution d'une prime de fin d'année de 6 p. c. du montant des achats faits par chaque consommateur.

Exercice 1880-81.

Chiffre d'affaires fr.	359,584 63
Bénéfice	32,940 42

Prime distribuée : 9 p. c.

Exercice 1881-82.

Chiffre d'affaires fr.	449,993 40
Bénéfice	43,045 83

Prime distribuée : 10 p. c.

Exercice 1882-83.

Chiffre d'affaires fr.	516,880 34
Bénéfice	54,676 94

Prime distribuée : 10 p. c.

Exercice 1883-84.

Chiffre d'affaires fr.	523,346 84
Bénéfice	58,342 44

Prime distribuée : 12 p. c.

Exercice 1884-85.

Chiffre d'affaires fr.	571,635 52
Bénéfice	68,577 60

Prime distribuée : 12 p. c.

Récapitulation des six exercices ci-dessus.

Chiffre d'affaires fr.	2,786,090 23
Bénéfice	284,656 63

Avant d'être repris par la Société coopérative ci-dessus, le magasin alimentaire du Val-Saint-Lambert était géré par l'administration de la Société anonyme des cristalleries du Val-Saint-Lambert.

Pendant les douze ans qu'il est resté sous cette direction, le magasin a vendu pour un chiffre total de 3,462,473 fr. 49 c. et réalisé un bénéfice de 472,056 fr. 49 c., entièrement distribué.

2750) G.

Société de tempérance.

Une société de tempérance est en voie de formation au Val-Saint-Lambert.

Son but est d'empêcher les ouvriers de boire des liqueurs fortes et particulièrement du genièvre.

Elle permet à ses membres l'usage modéré des boissons fermentées, telles que la bière et le vin, mais elle leur défend d'une manière absolue l'usage des boissons distillées.

Les membres prennent en entrant dans cette société l'engagement formel de se conformer à cette règle, pour l'observation de laquelle on s'en rapporte complètement à leur bonne foi. Il n'existe donc ni surveillance, ni pénalité d'aucune sorte, sauf l'exclusion en cas d'infraction fréquente et notoire au règlement. Comme d'un autre côté, les membres n'ont aucune cotisation à payer, il en résulte que la participation à la Société de tempérance n'expose les ouvriers à payer aucune redevance. Les frais d'administration, de publication, etc., sont supportés par la Société anonyme du Val-Saint-Lambert.

La Société comprendra trois sortes de membres :

1^o Les membres fondateurs, déjà au nombre de cinquante-quatre.

2^o Les membres effectifs.

Les membres de ces deux catégories prennent tous l'engagement d'abstention et de modération dont il est question ci-dessus.

3^o Les membres honoraires qui ne prennent pas cet engagement, mais doivent s'affilier à la *Ligue patriotique contre l'alcoolisme*. Ceux-ci sont surtout recrutés parmi le personnel. Ils soutiennent l'œuvre par la propagande et par leur influence morale sur la population.

La Société sera fondée et le règlement adopté définitivement dans une assemblée générale qui aura lieu très prochainement.

V.

2751) BUDGET D'UNE FAMILLE OUVRIÈRE COMPOSÉE DU PÈRE, DE LA MÈRE, D'UN ENFANT DE SEPT ANS ET D'UN ENFANT DE TROIS ANS.

<i>Dépenses.</i>	
Farine et pain.	240 72
Viande et graisse.	59 40
Lard	47 46
Beurre	88 80
Pommes de terre	24 48
Haricots	3 60
Café	48 60
Chicorée	4 08
Sirop.	42 00
Fromage	24 72
Sucre.	8 76
Sel, poivre, etc.	0 72
	559 44
Pétrole, allumettes.	5 06
Fagots, etc.	25 44
Coke, charbon.	56 84
	87 34
Savon et savonnette	45 96
Sabots et chaussures	35 40
Cirage, etc.	» »
Vêtements, laine, confections, etc.	94 20
	145 56
Outils et ustensiles de ménage.	36 96
Loyer	468 00
	304 96
Total des dépenses.	997 30

Ressources.

Salaire	848 20
Bénéfice réalisé sur la vente d'un porc.	70 00
Prime de 42 p. c. sur les marchandises d'approvisionnement achetées au magasin de la Société coopérative des ouvriers du Val-Saint-Lambert	92 80
Total des recettes	1011 00
Total des dépenses	997 30
Différence.	113 70

VI.

2752) BUDGET

D'UNE FAMILLE OUVRIÈRE COMPOSÉE DU PÈRE, DE LA MÈRE ET DE QUATRE ENFANTS.

Dépenses.

Farine et pain.	223 20
Viande et graisse.	24 00
Lard	415 20
Beurre	432 00
Pommes de terre.	36 00
Café	72 00
Chicorée	4 20
Sucre.	43 20
Sel, poivre, etc.	6 00
Riz et vinaigre	8 00
	633 80
Pétrole et allumettes	40 80
Fagots, etc.	42 60
Coke et charbon.	55 00
	148 40
Savon, savonnette, cirage, etc.	45 00
Sabots et chaussures	408 00
Lainages et confections.	60 00
Vêtements.	400 80
	343 80
Outils et ustensiles de ménage.	48 00
Loyer	96 00
	144 00
Total des dépenses.	1470 00

Ressources.

Salaire : 84 × 42	4020 00
Prime reçue de la Société coopérative du Magasin alimentaire des ouvriers du Val-Saint-Lambert et calculée au taux de 42 p. c. du total des achats faits pendant l'exercice.	422 50
Total des ressources.	4442 50
Total des dépenses.	1470 00
Déficit.	27 50

VII.

2753) NOTE

SUR LE RACHAT DU PONT DE SERAING, PRÉSENTÉE PAR M. TACK FILS.

A Messieurs les Président et membres de la Commission du travail, à Seraing.

Messieurs,

Le 24 décembre 1884 une pétition couverte de plus de cinq cents signatures, relative au rachat du pont de Seraing, fut adressée aux chambres. Aucune suite n'ayant été donnée à notre demande, nous venons avec une entière confiance et pénétré de la légitimité de notre démarche, vous entretenir un instant, au nom de la grande famille des déshérités, de cette question, appelée par sa réalisation affirmative à lui rendre de sérieux services, persuadés que vous intercéderez pour elle auprès du gouvernement pour demander de vouloir consacrer bientôt comme fait accompli, le rachat du péage de ce pont qui est dans les vœux de tous, et par là, mettre fin à une exploitation d'un autre âge.

Oui, messieurs, de grandes, de sérieuses raisons d'intérêt public militent en faveur de ce rachat et étayent nos réclamations. Des dix mille ouvriers du grandiose établissement Cockerill, pour ne parler que de ceux là, nous affirmons, sans exagération, que la moitié se compose d'habitants de la rive

gauche de la Meuse, et que, quotidiennement cinq mille ouvriers doivent passer au moins deux fois sur ce pont pour aller à l'atelier, rentrer à leur domicile et vice-versâ. D'autres le passent quatre fois et nous connaissons même plusieurs familles à Jemeppe dont deux, trois, quatre membres travaillent à Seraing.

Voilà donc cinq mille travailleurs, chiffre rond, soumis à l'imposition vexatoire de 6 centimes, au minimum — j'insiste sur ce point — par jour de travail, pour le passage du pont, ou à 48 francs par an, ce qui équivaut à une semaine de travail, et même plus, prélevé sur leurs maigres ressources.

Certes, messieurs, la somme de 12 ou 15 centimes, considérée en elle-même, n'est peut-être pas concluante. Néanmoins, à la fin de la semaine, ces quinze centimes, en moyenne, répétés six ou sept fois forment une somme de 90 centimes à 4 franc! Et on a beau dire, un franc de plus par semaine dans le ménage d'un ouvrier, a sa place et est appelé à rendre quelques services. Cela est d'autant plus vrai, que, dans nos localités, il n'est pas rare de voir d'honnêtes artisans, père de famille eux-même, discuter avec une vieille mère qui les assigne en pension alimentaire et ne leur réclame que le faible secours de vingt-cinq centimes par jour!

Nous pourrions encore, à l'appui de cette réforme qui s'impose, multiplier ici les raisons, tant au point de vue économique qu'au point de vue industriel et commercial (car il est indiscutable que la suppression des péages équivaut pour les industriels et les négociants à une réduction considérable de taxes), nous pourrions, dis-je, multiplier les raisons qui militent en faveur de cette réforme; mais, nous croyons celles-là suffisantes pour vous faire saisir sur le vif et l'opportunité et le bien fondé de notre demande.

Nous avons d'ailleurs l'intime conviction que cette demande si juste en elle-même, n'a besoin que de vous être soumise pour être parfaitement comprise dans le sens que nous lui donnons.

Nous avons l'intime conviction que lorsque vous aurez dévoilé (vous dont le programme de la misère fait l'objet de si patientes recherches et d'investigations si laborieuses) l'orsque vous aurez dévoilé, aux détenteurs légaux des pouvoirs publics, les souffrances et les misères de la population ouvrière; lorsque vous leur aurez dit que la somme que nos ouvriers paient pour le passage du pont équivaut à une même somme de privations qu'ils doivent supporter; lorsque vous leur aurez dit que tous les habitants de Jemeppe, de Tilleul et des communes avoisinantes considèrent le rachat de ce pont comme un premier effort tendant à l'amélioration matérielle de leur sort, nul doute que le gouvernement n'affirme l'urgence de cette réforme démocratique en décrétant dans le plus bref délai, la suppression des péages sur le pont de Seraing, et prouve par là, que ces mots: « Amélioration de la classe ouvrière » ne sont pas vides de sens, et que notre grande armée de travailleurs est digne de toute sa sollicitude.

VIII.

2754) PÉTITION ADRESSÉE A LA LÉGISLATURE.

Jemeppe-sur-Meuse, le 15 décembre 1884.

A Messieurs les Président et membres de la Chambre des représentants.

Messieurs,

Les soussignés, ouvriers de la commune de Jemeppe-sur-Meuse et autres communes, viennent respectueusement vous exposer la grande utilité du rachat du péage du pont de Seraing par le gouvernement.

L'intérêt capital qui s'attache à cette question nous fait un devoir, Messieurs, de nous adresser à la législature et de lui demander de bien vouloir lui donner satisfaction.

De grandes et de sérieuses raisons d'intérêt public militent en faveur de notre demande.

Ce pont relie Seraing et Jemeppe et dessert d'autres localités voisines, toutes d'une importance notable.

Comme vous le savez, Seraing est un grand centre industriel qui occupe des milliers de bras.

Des dix mille ouvriers du grandiose établissement Cockerill, l'on peut, sans exagération, affirmer que la moitié se compose d'habitants de Jemeppe et des localités avoisinantes. Quotidiennement, cinq mille ouvriers doivent passer au moins deux fois sur ce pont pour aller à l'atelier et rentrer à leur domicile. D'autres le passent quatre fois par jour.

Cinq mille artisans au minimum sont donc soumis à l'imposition de six centimes par jour de travail pour le passage du pont ou à 48 francs par an.

Ce qui équivaut à une semaine de travail en moyenne.

Il est incontestable aussi que ce péage du pont constitue pour Jemeppe et les localités voisines, une entrave sérieuse au commerce. Il est hors de doute que, par ce droit de passage, nos rapports commerciaux et industriels sont diminués, amoindris.

Du reste, la suppression de ces péages de pont entre dans nos mœurs administratives.

Déjà Liège a vu supprimer les péages du Pont-Neuf et du Pont-Maghin. Et, il n'y a pas bien longtemps (le 28 mars écoulé), M. de Moreau, aujourd'hui ministre des affaires étrangères, demandait à la Chambre des représentants le rachat par le gouvernement du pont de Namèche.

M. Rolin, tout en reconnaissant la légitimité de la demande de M. de Moreau, fit observer que le rachat d'un autre pont s'imposait urgent, nécessaire et indispensable.

Eh bien! Messieurs! ce pont n'est autre que celui en faveur duquel nous venons solliciter l'intervention du gouvernement.

Le rachat de ce pont s'impose. C'est là le vœu populaire. Ce serait un acte philanthropique qui rendrait d'éclatants services à la classe ouvrière et au petit négoce.

Déjà l'administration communale de Seraing, dans une des séances du mois de décembre 1883, à l'unanimité de ses membres, a voté un vœu à l'appui de notre demande.

C'est avec la plus grande confiance, Messieurs, que nous venons solliciter et attendons le rachat du pont de Seraing.

Agrérez, etc.

(Suivaient 514 signatures).

IX.

RÉSUMÉ

D'UNE NOTE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS
LES JOYEUX ROZAIS D'OUGRÉE.

La Société demande :

2755) 1^o La réglementation du travail des enfants. Défense d'employer des enfants avant l'âge de 14 ans.

2756) 2^o La limitation de la journée de travail à huit heures.

2757) 3^o L'augmentation du salaire : 5 francs pour les ouvriers à veine, 4 fr. 50 c. pour les boiseurs et bosseyeurs, 3 francs à 3 fr. 50 c. pour les autres métiers.

2758) 4^o La paie tous les samedis au lieu de la quinzaine.

2759) 5^o L'installation de lavoirs dans les charbonnages.

2760) 6^o L'instruction gratuite et obligatoire jusque 14 ans. Et au delà de cet âge si l'enfant montre des dispositions pour les études supérieures.

2761) 7^o L'obligation pour les établissements de fournir du travail aux ouvriers qui ont dépassé 40 ans, du moment que ces établissements auraient de l'ouvrage à leur donner.

2762) 8° La réduction en temps de crise commerciale des gros traitements des employés et du directeur aussi bien que du salaire des travailleurs.

2763) 9° Des subsides du gouvernement et des communes aux sociétés de secours mutuels ainsi que la franchise de port pour la correspondance de ces sociétés.

2764) 40° L'amnistie pour les condamnés politiques et le suffrage universel.

2765) 44° L'abolition du travail à l'entreprise, ce genre de travail amenant une réduction du nombre d'ouvriers.

X.

2766) NOTE SUR LE CRÉDIT.

A Messieurs les Membres de la Commission du travail.

Messieurs,

En vous présentant mes respects j'ose faire ma déposition. Je demande que l'on combatte le *crédit*.

Le crédit ruine l'ouvrier, l'endette et le conduit à la misère. Le crédit est provoqué par les négociants (je parle par expérience).

À l'entrée dans les magasins ou boutiques où l'on fait crédit on a une méfiance à l'endroit du client; méfiance qui, au bout de trois ou quatre quinzaines se change en *confiance*.

Le négociant, sachant bien que son client ne gagne que 35 francs, lui livrera des marchandises pour 40 francs et même plus, jusqu'au moment où l'ouvrier aura contracté une dette de deux, trois ou quatre cents francs.

A ce moment là, le négociant laissant tomber le masque de confiance, traduit son client devant le juge de paix. L'ouvrier est condamné à payer sa dette par une retenue fixée sur son salaire.

La *saisie-arrêt* occasionne trop de frais à l'ouvrier que l'on a enrôlé, car, ne devant que 40 francs, l'ouvrier payera 80 francs y compris les frais.

Je prends la respectueuse liberté de demander à la justice si le négociant, qui a endetté son client avec préméditation et en lui montrant une certaine confiance, ne devrait pas avoir la confiance d'attendre son paiement. La justice devrait se montrer incompétente dans ces affaires de crédit.

Je crois que le résultat de ma demande serait :

1° La méfiance de la part des négociants qui seraient obligés de ne plus vendre à crédit;

2° La tranquillité de l'ouvrier qui serait obligé de faire ses dépenses selon sa bourse, ce qui serait pour lui une source de bonheur.

Espérant que nous pourrons voir biffer ce mot et cette chose nuisible « *crédit* », je présente à Messieurs les membres de la Commission du travail les plus profonds respects de leur serviteur.

LOUIS SMETS,
ouvrier à l'usine Valentin Cocq,
(Société Vieille Montagne)
Hollogne-aux-Pierres.

XI.

NOTE PRÉSENTÉE PAR M. JACQUES.

2767) Je demande l'établissement d'une caisse générale de secours pour chaque centre industriel au moyen d'une retenue modérée sur le salaire des ouvriers; je la demande obligatoire pour les ouvriers avec faculté aux sociétés industrielles d'y apporter leur obole, en cas d'insuffisance, et l'obligation formelle pour elles d'y verser tout au moins 4/3 p. c. lorsque les dividendes dépasseraient 5 p. c. et 4 p. c. quand ces sociétés arriveraient à distribuer plus de 6 p. c.

2768) Je voudrais que cette caisse fut dirigée par un

comité nommé par les ouvriers sous la surveillance d'un délégué du gouvernement.

2769) Je verrais avec plaisir l'institution d'une école ménagère pour les filles occupées aux usines; elles pourraient y apprendre à faire une cuisine bourgeoise et à tenir complètement un ménage; je la demande obligatoire pendant au moins deux ans. Les jeunes filles seraient obligées de s'y rendre après la journée, du 1^{er} mars au 4^{er} novembre, afin d'être rentrées chez elles avant la nuit.

2770) Je voudrais voir supprimer complètement ces salles de bal et ces cafés-concerts où l'on danse tous les dimanches et où la jeunesse se perd; ces jeunes gens, qui sont pour la plupart ouvriers et ouvrières de fabrique, gardent bon gré mal gré une partie de leur salaire, qui est le plus souvent dépensé en orgies.

2771) Je demande une surveillance toute particulière sur la vente des liqueurs, pour la raison qu'il se débite des boissons falsifiées qui, au bout d'un certain temps, abrutissent l'ouvrier quand elles ne le rendent pas fou.

2772) Je voudrais une loi sévère contre l'ivrognerie, car le buveur dépense ordinairement le nécessaire de sa famille.

2773) Je demande la formation d'une société nationale pour la construction de cités ouvrières dans les grands centres industriels, à l'instar de la Société de construction des chemins de fer vicinaux.

Le locataire devrait pouvoir devenir propriétaire moyennant une annuité modérée, par analogie à ce qui a lieu dans les conditions de vente que fait la ville de Liège pour ses terrains.

2774) D'un autre côté, je demande la suppression de tous les frais judiciaires que font les propriétaires contre les ouvriers locataires en défaut de paiement; je demande qu'une simple ordonnance du juge de paix suffise pour expulser le locataire en cas de non paiement. Tous ces frais reviennent à charge de l'ouvrier en défaut; ces frais sont parfois énormes. Si son salaire lui suffit à peine pour vivre, lorsqu'il se trouve en présence d'états de frais semblables, il se décourage, ne trouve plus moyen de pouvoir jamais se remettre au niveau de ses affaires et s'abandonne enfin à la boisson. Sa femme et ses enfants en sont toujours les premières victimes.

M. J. JACQUES.

XII.

NOTE

PRÉSENTÉE PAR LE SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE DE SERAING.

2775) La Société de Tempérance de Lize-Seraing, réunie en séance mensuelle à Lize en son local ordinaire, le 29 août 1886 décide à l'unanimité des voix, d'envoyer au comité de l'enquête ouvrière, le vœu suivant :

Considérant :

- 1° Que l'alcool est funeste à l'organisme humain;
- 2° Qu'il détruit la morale et la religion;
- 3° Qu'il fait oublier les devoirs de famille;
- 4° Qu'il conduit à l'anarchie;
- 5° Qu'il est une cause d'appauvrissement, de misère et de désordre;
- 6° Que son action est héréditaire aux générations futures.

Demande :

- 1° Que le gouvernement s'occupe de la question alcoolique;
- 2° Qu'il étudie les moyens les plus efficaces pour réprimer ou arrêter les ravages qu'il fait dans toutes les classes de la société;
- 3° Qu'il encourage les sociétés de tempérance.

Le secrétaire, Le vice-président, Le président,
H. NEURAY. M. ANDRY. JOSEPH LOUB.

Le trésorier,
H. DAWANCE.

XIII.

NOTE

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « LA PRÉVOYANCE ».

La Prévoyance, Ligue ouvrière d'Ougrée, charge son délégué, Noirfalise, Célestin, de demander les réformes suivantes :

Catégorie des mineurs.

2776) 1^o Nous voudrions la réglementation des heures de travail, limitation à huit heures par jour et fixation d'un minimum de salaire;

2777) 2^o Nous voudrions une loi supprimant tous les règlements particuliers des diverses sociétés fondées pour l'exploitation des mines. Ils seraient remplacés par un règlement général des mines approuvé par le gouvernement;

2778) 3^o Nous voudrions que défense fût faite aux ingénieurs des mines de donner connaissance de leur visite aux patrons comme cela s'est pratiqué jusqu'à ce jour;

2779) 4^o Nous demandons que dans chaque houillère il y ait des ouvriers expérimentés nommés par le gouvernement et adjoints aux ingénieurs dans leurs visites et leurs enquêtes.

2780) 5^o Nous demandons que tous les surveillants des mines soient choisis au sein des ouvriers, et que leur nomination soit validée par ceux-ci;

2784) 6^o Nous voudrions la distribution, dans chaque hôtel de ville des communes où il se trouve des charbonnages, des règlements de mines approuvés par le gouvernement, afin qu'ils soient toujours à la disposition des intéressés;

2782) 7^o Nous demandons la création d'un laboratoire de chimie pour analyser les denrées alimentaires;

2783) 8^o Nous demandons une loi interdisant le travail des femmes dans les mines, ateliers métallurgiques et hauts-fourneaux, ainsi que le travail des enfants avant l'âge de 14 ans;

2784) 9^o Nous demandons la responsabilité des patrons dans tous les accidents qui peuvent arriver dans les mines;

2785) 10^o Nous demandons la réorganisation du conseil des prud'hommes : mi-ouvriers mi-patrons;

2786) 11^o Nous demandons l'instruction laïque et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans;

2787) 12^o La séparation de l'Église et de l'État;

2788) 13^o Le suffrage universel comme seul moyen d'apaiser les troubles, et comme seul moyen de faire les réformes nécessaires à l'émancipation de la classe ouvrière;

2789) 14^o L'amnistie pour nos frères condamnés à la suite des dernières grèves;

2790) 15^o Nous voudrions que le gouvernement prit sous sa protection tous les témoins qui ont déposé dans l'enquête, et principalement les témoins dont la déposition aura été reconnue utile et véridique.

Ce sont les vœux de près de cinq cents mineurs.

XIV.

NOTE

PRÉSENTÉE PAR MM. P. LÉONARD, A. RANSIN, A. PONCIN
ET L. SCHOUBAERTS.

A la Commission du travail.

Nous voudrions :

2794) 1^o Une loi fixant le travail dans les usines à 8 heures par jour, de manière à former trois postes pour les 24 heures de travail.

2792) 2^o Une loi abolissant le travail des femmes dans les établissements et fixant à 14 ans l'âge d'admission des enfants.

2793) 3^o Une loi établissant un conseil de surveillance pour la sécurité des ouvriers, conseil composé mi-partie d'ingénieurs nommés par le gouvernement et mi-partie de délégués ouvriers désignés par les corporations ouvrières.

2794) 4^o Une loi établissant par région des caisses de secours pour les malades, des caisses de prévoyance pour les infirmes du travail et des caisses de retraite pour la vieillesse. Ces caisses pourraient être alimentées par une retenue sur le salaire, par un prélèvement sur les bénéfices des industriels, ainsi que par des subsides de la part de l'État, de la province et de la commune. Ces caisses seraient administrées mi-partie par des délégués des ouvriers et mi-partie par des industriels.

2795) 5^o Une loi réorganisant les conseils de prud'hommes dans un sens plus démocratique, pouvant rendre une justice plus prompte et entourée de toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance pour les ouvriers.

2796) 6^o Une loi fixant un minimum de salaire qui assurerait à l'ouvrier le confort nécessaire. A cette fin le gouvernement devrait prendre l'initiative d'une entente internationale.

2797) 7^o Le gouvernement devrait prendre également l'initiative d'une réforme constitutionnelle, ayant pour but d'accorder le suffrage universel.

2798) 8^o La franchise de port pour les sociétés de secours mutuels.

2799) 9^o Un laboratoire de chimie pouvant analyser gratuitement les denrées alimentaires.

2800) 10^o L'instruction laïque, gratuite et obligatoire.

2804) 14^o L'organisation des travaux manuels à l'école primaire et des écoles professionnelles.

XV.

RÉSUMÉ

D'UNE NOTE PRÉSENTÉE PAR M. MOTTARD, COMMERÇANT A SERAING.

2802) Je demande la suppression des formalités exigées pour opérer une saisie-arrêt sur le salaire des ouvriers.

Il est des établissements qui exigent toutes les formalités et se refusent à faire la saisie, même avec l'autorisation de l'ouvrier. Tous ces frais assez considérables retombent sur l'ouvrier. Il faudrait que le juge de paix fut compétent pour valider une saisie-arrêt.

2803) Je demande aussi que le juge de paix soit déclaré compétent pour expulser les locataires qui ne paieraient point.

2804) Je demande le suffrage universel.

2805) L'instruction gratuite et obligatoire.

XVI.

RÉSUMÉ

DE LA DÉPOSITION ÉCRITE DE J. J. REMY.

2806) Je demande la création d'un comité de surveillance pour les mines, dont les membres seraient nommés par les intéressés et payés par l'État. Il faudrait choisir ces membres parmi d'anciens mineurs intelligents et expérimentés. L'administration des mines n'exerce qu'une surveillance dérisoire. Elle se compose d'hommes de science et de bureau.

Chaque membre du comité de surveillance ferait la ronde dans le bassin, en siégeant quinze jours dans chaque houillère, et en remettant un rapport tous les quinze jours au comité.

Dans chaque houillère il y aurait en permanence un membre de ce comité. Cela est indispensable parce que aujourd'hui en cas d'accident on ne fait jamais immédiate-

ment l'enquête, on fait disparaître au préalable toute trace de négligence, ou bien l'on entend des témoins triés sur le volet.

Dans ces conditions, le recours de l'ouvrier contre le patron est illusoire.

2807) Je demande aussi la création d'un conseil de prud'-hommes, mi-patrons, mi-ouvriers, présidé par le gouverneur et jugeant en dernier ressort tous les procès d'accidents de mines.

2808) J'ai reçu plusieurs blessures au cours de quarante ans de travail.

Je me plains du taux minime de ma pension et je demande qu'on rende compte aux intéressés de la façon dont la caisse de prévoyance est administrée.

2809) Je termine en réclamant le suffrage universel.

XVII.

RÉSUMÉ

DE LA DÉPOSITION ÉCRITE DE M. CHARLES HENIN.

2810) J'ai 34 ans, j'ai été gravement blessé à la houillère Braconièr (vieux Horloz à Saint-Nicolas); je suis incapable de travailler, ma femme est malade également.

Depuis le 2 juin 1884 jusqu'au mois d'avril 1882, j'ai eu 47 francs de secours par quinzaine.

J'ai réclamé ma pension et depuis 1882 jusqu'en mai 1885, j'ai eu 30 francs de pension par mois.

Depuis 1885 jusqu'à présent je n'ai plus que 48 francs.

Il m'est impossible de vivre dans ces conditions. Je demande une pension plus forte.

XVIII.

LETTRE DE M. A. SMEETS, MÉCANICIEN.

Messieurs,

2814) Pour avoir déposé devant la Commission du travail, j'ai été renvoyé de l'atelier où je travaillais. Voici du reste, mot pour mot, l'entretien entre moi et mes chefs :

D. Smeets, il paraît que vous faites de la propagande pour le parti ouvrier.

R. Pardon j'ai...

D. Et puis vous avez été déposer devant la Commission du travail, vous avez menti en disant que la journée était de 2 fr. 25 c., elle est de 3 fr. 60 c. au moins.

R. Je ne puis comprendre comment vous pouvez établir une moyenne de 3 fr. 60 c., je n'ai pas menti, et je ne veux pas qu'on le dise; dans toute ma déposition j'ai été de bonne foi, et si je me suis trompé, ce ne peut être que faute d'être bien renseigné, mais je vous ferai remarquer que lorsque M. le président m'a demandé la moyenne de la journée de l'ouvrier, il ne m'a pas demandé la journée du chef de service, chef d'atelier, directeur, employés, etc. C'est de cette manière que vous établissez une moyenne de 3 fr. 60 c.

D. Vous avez aussi critiqué les bénéfices et les amendes.

R. J'ai critiqué tout ce qu'il y avait à critiquer et j'ai loué tout ce qui était bien.

D. Vous avez aussi déposé chez M. Charlier une pancarte invitant les ouvriers à former une chambre syndicale ou une ligue ouvrière.

R. J'ai effectivement invité les ouvriers et les chefs d'atelier à se réunir ce soir à 7 heures, voici pourquoi : nous désirons faire une chambre syndicale afin de pouvoir nous entendre mieux avec nos chefs, et je suis en cela les conseils

de M. le président de la Commission du travail; voici du reste le règlement.

D. Je ne veux ni le voir ni entrer dans aucun détail.

Je ne vous renvoie pas, mais demain M. le directeur revient de voyage, je lui expliquerai ce qui en est et vous pouvez vous attendre à recevoir votre livret.

R. Monsieur, mes intentions sont bonnes, j'ai fait mon devoir et je continuerai à le faire. Sur ce, j'ai tiré ma révérence et je suis sorti. Le lendemain j'ai reçu mon livret ainsi que mon argent. Il est inutile de dire que l'on dira pour expliquer mon renvoi, que je n'étais bon pour rien ni à rien, on trouve toujours des raisons pour noyer un chat. L'entretien a naturellement été plus long, mais il s'est toujours maintenu sur ce ton.

Agréez, Messieurs, mes salutations empressées.

ALFRED SMEETS.

XIX.

LETTRE DE M. PANIER, HOUILLEUR.

Monsieur le Président.

N'ayant pu être entendu à cause du grand nombre de témoins à entendre et du peu de temps que la Commission accorde à notre localité, je viens vous prier de prendre en considération les réclamations suivantes.

2812) Il y a dix mois que je suis renvoyé de la société Cockerill (houillère Collard), parce que j'ai refusé d'aller travailler seul à un bosseyement.

Quand on m'a donné ma besogne on m'avait dit qu'il y aurait des mineurs avec moi; une heure après que j'étais à mon poste on est venu me dire que j'étais seul. Sur cette réponse je suis remonté à la surface.

Vous savez que le règlement des mines ne permet pas de laisser travailler des ouvriers isolés, parce que, dans les accidents, l'ouvrier ne peut recevoir aucun secours.

On m'a fait faire mes huit jours, et aujourd'hui je ne puis plus trouver du travail nulle part à cause de mon âge qui est de 56 ans.

2813) J'ai versé, pendant une quinzaine d'années, trois et quatre pour cent dans la caisse de secours de l'Espérance, qui était administrée par les ouvriers, mais les fonds ont été égarés.

Je demanderai à la Commission où est cette caisse et où sont les indemnités à recevoir. Je prierai la Commission de s'adresser à M. Borgnet, directeur-gérant de la Société de l'Espérance, afin de lui demander ce qu'est devenue cette caisse de prévoyance, afin que je puisse en retirer ce qui m'en revient. J'y ai droit et j'en ai besoin.

J'ai été, pendant quatre ans, en procès avec la société des Six-Bonniers pour mon fils qui y a été tué.

Après toutes les plaidoiries, le tribunal m'a condamné aux frais et dépens.

Il est donc inutile d'intenter un procès à la société Cockerill.

Je demande à la Commission de bien vouloir m'indiquer la marche à suivre pour obtenir mes droits.

Recevez mes civilités respectueuses.

FRANÇOIS PANIER, ancien houilleur.

RÉPONSE DE M. B. SOUHEUR,

DIRECTEUR GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ CHARBONNIÈRE DES SIX-BONNIERS,
A SERAING.

J'apprends que l'ouvrier mineur F. Panier a remis une note écrite à la Commission d'enquête sur le travail et qu'à la suite de récriminations contre la Société Cockerill, il fait allusion à un procès qu'il avait intenté en 1877 à la Société des Six-Bonniers.

L'accident est survenu au fils de F. Panier et le procès a été intenté sous la direction de mon prédécesseur qui s'occupait de ses ouvriers, chacun le reconnaît, avec une bienveillance et une sollicitude toute paternelle et qui, indépendamment de secours extraordinaires, avait accordé spontanément à F. Panier une pension mensuelle de 25 francs. Cette pension mensuelle de 25 francs devait durer du mois de janvier 1875 au mois de juin 1888 ou 13 ans et demi. Elle commençait à la date de l'accident et devait prendre fin lorsque le second fils de F. Panier, âgé de 3 ans et demi à la date de l'accident arrivé à son frère, aurait atteint l'âge de la victime ou 17 ans.

La victime de l'accident, Joseph Panier, avait suivi les cours de l'école des mineurs de Seraing aux frais de la Société des Six-Bonniers, qui lui faisait ensuite donner un enseignement pratique par ses contre-maîtres, de façon à lui permettre de s'élever du rang d'ouvrier à celui de surveillant et de chef-mineur.

Malgré la sollicitude de la direction de la Société des Six-Bonniers pour son fils, malgré l'octroi d'une pension mensuelle de 25 francs, F. Panier intente en 1877 un procès qu'il perd. Le tribunal reconnaît que l'accident n'est pas imputable au charbonnage, mais à l'imprudence de la victime.

Ayant pris en juillet 1878 la direction de la Société des Six-Bonniers, je mandai F. Panier qui avait perdu le procès qu'il avait intenté au charbonnage. Je lui déclarai que la Société voulait bien oublier les torts qu'il avait eus envers elle et lui continuer la pension de 25 francs s'il voulait reconnaître par acte authentique qu'il regrettait l'acte qu'il avait posé et déclarer à la suite du tribunal de première instance que l'accident était dû non aux agents de la Société, mais à l'imprudence de la victime, ainsi que l'enquête l'avait établi.

F. Panier suivit notre conseil et la Société des Six-Bonniers continue à lui allouer une pension mensuelle de 25 francs. La Société des Six-Bonniers s'est conséquemment montrée généreuse envers le fils de Panier avant l'accident et généreuse envers le père après l'accident et après les torts qu'il avait eus.

XX.

2814) LETTRE DE RECTIFICATION

ENVOYÉE PAR M. BORGNET, DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ L'ESPÉRANCE.

Monsieur le Président,

Votre lettre du 16 nous parvient à l'instant. Vous désirez savoir pour quel motif le sieur Couturier a été renvoyé ; nous nous empressons de satisfaire à votre désir.

A l'approche de l'inventaire de l'usine, qui provoque un arrêt de huit jours, les ouvriers ont été prévenus, le 14 courant, que le travail reprendrait le lundi matin 13 au lieu du lundi soir. Le sieur Couturier a répondu au surveillant qu'il ne viendrait pas. Le surveillant lui a déclaré que s'il s'abstenait de venir, il serait renvoyé. Le mardi, lorsqu'il s'est présenté, le surveillant l'a prévenu qu'après ses huit jours réglementaires, il serait rayé des listes. Le dit Couturier n'a voulu travailler que jusqu'à midi et s'est retiré en réclamant son compte, qui lui a été réglé immédiatement.

Il n'y a donc dans les faits qui précèdent aucune relation avec la déposition qu'il a pu faire.

Veillez, Monsieur le Président, agréer l'expression de notre haute considération.

Le Comptable,
V. MOTTIN.

Le Directeur-Gérant,
CH. BORGNET.

XXI.

DÉPOSITION ÉCRITE DE M. LAMBERT LÉONARD.

A Messieurs les Membres de la Commission du travail.

2815) Un vieil invalide des charbonnages, quoique n'étant âgé que de 60 ans, vient faire appel à vos sentiments d'humanité bien connus; blessé, le 18 juillet 1876, à la houillère de Marihay, et estropié par la suite d'une façon qui me met dans l'impossibilité de me livrer à aucun travail, je sollicite aujourd'hui ma pension de la caisse de prévoyance après une carrière de quarante ans dans les travaux souterrains. Je fais la même requête pour mon fils Victor, âgé de 29 ans, lequel a eu la jambe cassée et le bras droit broyé, au point qu'il en est sorti dix-huit éclats d'os, et qu'il ne pourrait même plus s'en servir pour porter les aliments à la bouche.

Une petite pension nous avait déjà été accordée à tous deux, mais on nous l'a retirée; et, cependant, nous sommes l'un comme l'autre à tout jamais incapables de faire encore une journée dans la bure.

C'est toute une famille, Messieurs les membres, qui vous implore (et tous les mineurs savent qu'on ne le fait jamais en vain), afin que vous usiez de votre haute influence auprès de qui de droit pour faire réobtenir à ses deux estropiés, autrefois ses deux soutiens, la pension qui leur est si légitimement due.

Nous ne doutons nullement que votre bienveillante intervention ait les plus heureux résultats pour les nouvelles instances que nous recommençons auprès des membres de la Commission du travail.

Avec l'expression anticipée de notre profonde reconnaissance, je vous prie d'agréer, Messieurs les membres, l'assurance de mes sentiments les plus respectueusement dévoués.

Jean-Lambert LÉONARD.

XXII.

DÉPOSITION

ÉCRITE DE M. J. V..., HOUILLEUR A SERAING.

A Monsieur le Président de la Commission du travail siégeant à Seraing.

Monsieur le Président,

2816) J'ai appris par voie des journaux que la Commission du travail siégeait aujourd'hui à Seraing, pour chercher à remédier à la crise commerciale et industrielle qui sévit.

Sachant que la Commission désire avant tout savoir la vérité, je m'empresse de lui adresser ces quelques lignes, qu'elle peut regarder comme venant de bonne source.

J'ai été mineur depuis 1874 à 1885. Je ne suis ni clercal ni libéral; je suis Belge, obéissant aux lois que la majorité nous impose. Je dois vous dire que je n'ai pas été élevé comme un homme aisé; j'ai appris dès ma plus tendre jeunesse l'économie, devant aider à nourrir ma famille depuis l'âge de 9 ans.

Pour revenir à ce que je disais, je me suis marié en 1870 et suis demeuré marié jusqu'en 1883. Pendant ce temps j'ai vu naître huit enfants et en mourir cinq, plus ma mère, mon beau-père, ma belle-mère et mon épouse. Cela fait un total de huit naissances et neuf décès, à mes frais et dans ma maison. J'ai dû travailler pour gagner tout cela, et n'ai jamais manqué de quelque chose. Je dois ajouter qu'en 1873-74-75 j'ai économisé pour me monter un petit commerce, que j'ai commencé avec 400 francs que je perdis totalement en 1880 par suite d'inondations; ensuite je l'ai remonté avec 4,700 francs de dette, que j'ai encore payés depuis.

Mon ménage est composé de cinq personnes, dépensant en moyenne 48 francs par mois, sans compter les habillements et une maison de 450 francs par an. Je puis encore gagner cela vu que les vivres sont absolument fort bon marché, ainsi que les loyers, et les journées infiniment supérieures à celles de 1868, 1869 et 1870.

Pour vous en donner une idée, je vous dirai qu'en 1866, quand je quittai mon village natal en Brabant pour venir travailler ici, mon premier pain de 2 kilos à Liège me coûta 95 centimes, et ma journée était de 2 fr. 40 c.; en en déduisant les 3 p. c. pour la caisse des malades, il me restait 2 fr. 4 c. Pour le même ouvrage on gagne 3 francs aujourd'hui.

2847) J'ai travaillé dans toutes les houillères de Seraing et dans quelques-unes Outre-Meuse, et n'ai jamais eu à me plaindre de mes maîtres, aussi je n'ai jamais été puni, et de toutes les sociétés où j'ai travaillé, c'est la société Cockerill la meilleure pour l'ouvrier; elle est toujours prête à nous rendre service, soit pour naissance, maladie, décès, première communion des enfants, soit pour les inondés, en un mot pour tout ce qui concerne les frais extraordinaires de l'ouvrier.

2848) Si certains ouvriers se trouvent gênés ou se plaignent, c'est le plus souvent par leur faute, par abus d'alcool et parce qu'ils ne travaillent pas, car je sais qu'à l'établissement Cockerill en moyenne tous les jours de 60 à 70 ouvriers manquent volontairement; même je sais que certains ouvriers ont demandé des secours au directeur-général, sous prétexte de maladies, qu'ils recevaient un secours de dix francs et employaient cet argent pour les concours de pigeons.

2849) J'ai assisté hier à la séance de la Commission et entendu blâmer la Société Cockerill; tout ce qu'on a dit, c'est faux. C'est elle qui prend le plus de soin de l'ouvrier, surtout au point de vue de la santé et pour le préserver des accidents. Quand un surveillant vient près d'un ouvrier, son premier mot est pour vous conseiller la prudence et vous faire voir les périls et où on expose sa vie par son imprudence.

J'ai travaillé à la houillère Marie (Société Cockerill), je n'ai jamais eu à me plaindre d'avoir eu trop d'ouvrage à faire, et ai toujours pu aisément faire l'ouvrage qu'on me commandait. Jamais un maître ne m'a dit que je n'avais pas fait assez, même quand nous travaillions où il y avait quelque peu d'eau, et que nous étions un peu mouillés, les maîtres nous faisaient remonter pendant deux à trois heures.

En hiver on y trouve un bon feu et les porions viennent nous désigner notre ouvrage près d'un bon poêle.

2820) Nous descendons bien à l'abri des intempéries de l'air.

2821) J'ai entendu qu'un ouvrier demandait 8 heures de travail. Les haveurs ne sont jamais à l'ouvrage que vers 7 1/2 heures au matin et la plupart remontent de 42 à 4 heures vers midi. Les hiercheurs ne peuvent quelquefois commencer que vers 8 à 9 heures du matin, même j'en ai vu qui ne commençaient qu'à 10 ou 11 heures et à 5 heures après-midi ils quittent le travail. Ils ont encore eu 4 à 2 heures de repos pendant ce temps.

2822) Je n'ai jamais rien demandé sans qu'il me fut de suite accordé, même plus que je ne demandais, car après les inondations de 1880, j'ai reçu de la houille sans en avoir demandé; quant à mes compagnons qui demandaient un secours, jamais il ne leur fut refusé.

2823) Mais l'ouvrier a été gâté (pardonnez-moi l'expression) en 1872-1876, et maintenant il voudrait encore gagner la même journée qu'alors. Premièrement il ne travaille que huit à neuf jours sur les douze et les autres s'en va endimanché, se divertir et boire, concourir avec les pigeons, courir les salles de danse et les meetings révolutionnaires présidés par quelques socialistes qui exploitent les ivrognes et les ouvriers paresseux et quelques avocats rayés.

2824) Je n'ai qu'un grief à faire connaître à l'enquête, c'est que la société dans plusieurs divisions ne prend plus les ouvriers une fois les 40 ans passés, cependant, à cet âge, ils n'ont encore rien perdu de leur force et, ont plus d'expérience qu'à 20 ans.

M. le président, veuillez regarder ceci comme vrai, je ne veux pas écrire contre l'ouvrier, je suis moi-même pauvre et ouvrier, mais ma conscience ne me permet pas de me taire quand on blâme d'une telle manière des maîtres qui font tant pour l'ouvrier.

Je me présenterais moi-même à l'enquête, mais, 1^o je suis flamand, 2^o je n'ose pour les autres ouvriers mes compagnons. Mais si vous ne le croyez pas, faites-le moi savoir par la voie des journaux, et s'il y a un ouvrier qui trouve quelque chose à redire à ma déposition, je me présenterai.

Recevez, Monsieur le président, les plus sincères salutations de votre plus dévoué serviteur.

J. V.

XXIII.

DÉPOSITION ÉCRITE DE M. G. MARÉCHAL.

A Messieurs les Président et membres de la Commission du travail.

2825) Je prends la respectueuse liberté de venir vous exposer que mon beau-frère Gérard Thonet, décédé le 13 décembre 1885, d'une maladie de poitrine contractée à la suite d'une blessure reçue aux charbonnages de Gosson-Lagasse, a travaillé aux dits charbonnages comme houilleur, pendant quarante-deux années, où il a toujours rempli sa besogne d'une manière irréprochable, et que sa veuve n'a pu obtenir de pension pour elle ni pour ses enfants, dont l'un est décédé naguères, et dont l'aîné n'a que 10 ans, bien que son époux ait laissé à la caisse de prévoyance.

Les nombreuses réclamations faites par la veuve, qui se trouve dans la plus profonde misère, étant restées infructueuses, je viens, Messieurs, vous prier de bien vouloir intervenir en sa faveur ou me donner un conseil à ce sujet.

Dans l'espoir que ma demande sera bien accueillie, je reste avec respect, Messieurs, votre dévoué et reconnaissant serviteur.

ÉTIENNE MARÉCHAL.

XXIV.

DÉPOSITION ÉCRITE DE M. KENGUYSTER.

Messieurs les membres de la Commission d'enquête.

2826) L'ouvrier qui prend la respectueuse liberté de vous écrire est âgé de 69 ans, et n'a pour toute subsistance que la somme de 13 francs de pension par mois.

Depuis 1842 je suis occupé dans les charbonnages du bassin de Seraing, auquel j'ai rendu d'innombrables services; et voilà bientôt trois ans que je suis sans travail; outre ceci, j'ai eu l'index de la main droite coupé pendant mon travail.

Il me semble, Messieurs, qu'après autant d'années de travail, je dois avoir droit à une plus forte rémunération de la part des patrons.

J'espère donc, Messieurs, que vous voudrez bien prendre en considération un vieillard.

KENGUYSTER, Jean-Charles.

XXV.

DÉPOSITION ÉCRITE DE M. G. HENNETON.

Messieurs les Membres de la Commission d'enquête.

2827) Jeudi, j'ai passé toute ma journée dans la salle où la Commission siégeait; je n'ai pu obtenir de déposer.

J'ai 78 ans; toute ma vie, jusqu'à 72, je l'ai passée dans les charbonnages du bassin de Seraing et notamment à l'*Espérance*.

Je fais exception : les mineurs arrivent rarement à l'âge que j'ai atteint.

J'ai obtenu 44 francs de pension à 60 ans ; à 65, 45 francs ; depuis que j'ai dépassé 75 ans, j'ai droit, conformément au règlement, à une pension de 48 francs.

Malgré mes efforts et mes démarches, on m'a éconduit sans tenir compte de mes plaintes.

Je réclame ma pension de 48 francs, avec les arriérés de trois ans, qui me sont légitimement dus.

2828) Je demande qu'on accorde le suffrage universel.

Veuillez, Messieurs, m'accorder la taxe à laquelle a droit tout témoin.

Agrérez, Messieurs les membres de la Commission, mes respectueuses civilités.

HENNETON, Emmanuel.

XXVI.

RÉSUMÉ

DE LA DÉPOSITION ÉCRITE DE M. J. GUILLAUME.

2829) Je demande que l'on forme une caisse de secours alimentée pour un tiers par l'ouvrier ; pour l'autre par les patrons ; pour le troisième par le gouvernement.

Je voudrais que cette caisse restât entre les mains du gouvernement.

2830) Je demande la limitation de la journée de travail à huit heures.

2834) Je demande enfin que l'on puisse travailler à 40 ans comme à 20, et qu'on ne fixe pas de maximum d'âge pour l'admission dans certains ateliers.

XXVII.

RÉSUMÉ

DE LA DÉPOSITION ÉCRITE DE M. PARENT.

2832) Le questionnaire n'est pas complet ; il ne renferme aucune question relative à ceux qui jouent gros-jeux (quilles, pigeons, etc.).

Ces jeux prennent le pain à la mère et aux enfants, il faudrait une loi fixant le maximum de l'enjeu.

Le cabaretier en contravention serait puni d'une forte amende.

XXVIII.

DÉPOSITION ÉCRITE DE M. MAQUET.

Monsieur le Président,

2833) Étant propriétaire et voisin avec les usines de Marihay, je viens m'adresser à vous pour vous demander si cette usine a le droit de verser ses scories si près des habitations. De ce tas, se dégage un gaz qui a une odeur insupportable, qui rend malades les habitants de cette rue.

Si l'on ne trouve aucun remède à ces choses, par les temps pluvieux, en hiver, on sera forcé de quitter ces habitations. Ce serait malheureux pour les propriétaires, étant donné surtout que la production de la terre s'en ressentira et que la culture de leurs jardins sera nulle.

ARTHUR MAQUET,
fabriquant de meubles, rue Many.

XXIX.

DÉPOSITION ÉCRITE DE M. LEJEUNE-LAMBERT.

A Messieurs les Président et Membres de l'enquête du travail.

Messieurs,

2834) Permettez-moi, je vous prie, de vous exposer la situation dans laquelle je me trouve.

Je suis marié et j'ai six enfants ; je suis estropié du bras droit. J'ai attrapé mon infirmité dans la houillère *Collard*, de la Société Cockerill, le 48 décembre 1882.

J'ai été en traitement, pendant sept mois, par les docteurs de l'établissement. Six mois après l'accident, M. l'ingénieur Dujardin a fait le procès-verbal de la blessure et m'a fait remettre une pension. J'ai touché 48 francs par mois pendant une année, mais tout à coup on me retire ma pension en me disant que j'avais touché 4,006 fr. 30 c. de mes journées.

On a fait plus : on m'a relevé de mon poste de chef de taille et on a voulu me faire conduire la brouette.

J'ai été forcé d'intenter un procès à l'établissement (*Pro Deo* du 28 février 1885) et le procès ne peut finir.

XXX.

DÉPOSITION ÉCRITE DE M. RUBANT.

A Messieurs les Président et membres de la Commission d'enquête à Seraing.

Messieurs,

2835) Je réclame une augmentation de salaire, lequel est trop inférieur pour pouvoir donner du pain à nos enfants. Une journée moyenne de 2 fr. 50 c. pour les bosseyeurs et boiseurs, pères de cinq ou six enfants, ne peut en effet suffire. Sans attendre le capital, on peut réaliser cette réforme par une diminution sur le salaire de tous les employés, lesquels ont toujours gardé leur salaire intact depuis le commencement de la crise et par la suppression des primes.

2836) D'autres témoins vous ont déjà fait comprendre que c'était la petite surveillance qui exerçait le plus de cruauté contre les ouvriers en les forçant à faire plus que le possible, en infligeant des amendes arbitraires pour obtenir des primes. Nos dirigeants doivent supprimer ces abus, ou ils en seront complices.

2837) Nous demandons une surveillance par les ouvriers, nommés par les ouvriers et rétribués par l'État, afin de faciliter la tâche de MM. les ingénieurs des mines qui ne peuvent se rendre compte de tous les travaux qu'ils ont sous leur surveillance ;

2838) La réduction à huit heures de la journée de travail ;

2839) La séparation de l'Église et de l'État ;

2840) Le suffrage universel pour tous les Belges ayant servi sous les drapeaux ;

2841) L'amnistie pour les condamnés de la grève de mars, des bassins de Liège, de Charleroi et du Centre ;

2842) Le service militaire personnel.

JEAN RUBANT,
ouvrier mineur.

XXXI.

NOTE

PRÉSENTÉE PAR LA LIGUE OUVRIÈRE LES « ARTISANS RÉUNIS ».

A Messieurs les membres de la Commission d'enquête.

Messieurs,

2843) Voyant le renvoi par les patrons de plusieurs té-

moins qui avaient déposés à l'enquête, nous avons décidé de ne pas y répondre.

2844) Mais, pourtant, nous sommes unanimes pour réclamer le suffrage universel, car le gouvernement, issu du censitarisme, a toujours montré qu'il était plus soucieux de l'intérêt des actionnaires que de la vie des travailleurs, la preuve en est assez établie par la déposition des témoins.

Veillez agréer, messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Ligue de Jemeppe-sur-Meuse :

Le secrétaire,

F. RÉSIMOND.

XXXII.

DÉPOSITION ÉCRITE DE M. JASPAR.

Monsieur le Président,

2845) Je soussigné Jaspar, Jean-Henri, pensionné pour accident et ancienneté de travail, malheureux privé de ressources, je viens vous prier de bien vouloir faire donner une augmentation de pension à un vieux serviteur des charbonnages Cockerill et Marihaye.

JASPAR.

FIN DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SECTION RÉGIONALE

D.



Commission du Travail

INSTITUÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 15 AVRIL 1886.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES D'ENQUÊTE.

SECTION RÉGIONALE

E

La région *E* comprenait ⁽¹⁾ :

Les arrondissements de Mons et de Charleroi, Morlanwelz et les environs.

La Commission chargée d'y faire l'enquête, était composée comme suit :

MM. Sabatier, Président.

H. Denis, Secrétaire

Arnould,

Kartuyvels,

Morisseaux,

Prins.

} Membres

(1) *Comptes-rendus des séances plénières de la Commission du travail*, séance du 25 juin 1886, vol. IV — pages 13 et 15.

SECTION RÉGIONALE **E.**

Pâturages.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1886.

La séance a lieu à la maison communale de Pâturages, le 18 juillet 1886. Ouverte à 8 1/2 heures du matin, elle dure jusqu'à 4 heures, avec interruption de midi à une heure.

Sont présents :

MM. Sabatier, président ;
» H. Denis, secrétaire ;
» Arnould, membre ;
» Cartuyvels, »
» Morisseaux, »
» Prins, »
» Vincent, secrétaire-adjoint.

Le comité installé, M. le président déclare la séance ouverte et invite les délégués ouvriers à désigner deux d'entre eux pour venir siéger au bureau.

MM. Maroilles et Fauviaux, désignés par les ouvriers, acceptent et prennent place au bureau.

Le comité ainsi composé, M. le président fait connaître aux ouvriers délégués, le but que poursuit la commission, il les engage à prendre la parole pour éclairer le débat et à répondre, en toute franchise sans crainte et sans arrière-pensée aux questions qui seront posées ; il demande s'ils désirent être entendus publiquement ou en comité privé.

A cette demande les ouvriers répondent qu'afin d'être plus libres pour présenter leurs observations ils préfèrent que la séance soit privée.

Pour faciliter le travail ultérieur, nous divisons notre rapport en résumant les observations, les demandes et les réponses se rattachant aux mêmes questions.

MODIFICATIONS A APPORTER AU TRAVAIL DE L'OUVRIER.

1) Un délégué de Pâturages se plaint de l'introduction du travail à la « petite batte ». Elle date de 1876. Cette innovation est des plus dangereuses pour l'ouvrier : elle l'isole complètement de ses camarades ; un accident survient-il, il est seul, il crie, il appelle, sa voix reste sans écho, et le pauvre ouvrier meurt parce qu'il n'a pu être secouru.

En France, il est défendu à l'ouvrier de travailler seul dans la mine. Nous demandons à la loi belge la même protection. En second lieu :

On supprime tout partout les porteurs de lampes — ces lampes de sûreté encore en usage aujourd'hui et introduites il y a une quinzaine d'années. L'ouvrier est actuellement seul gardien de sa lampe. Si elle vient à s'éteindre, il est obligé de venir à l'accrochage redemander une autre lampe, de parcourir dans la plus profonde obscurité, des galeries de 1,000 à 1,500 mètres, exposé pendant ce trajet à toutes sortes de dangers ; tout cela lui fait perdre une partie de sa journée. Pour échapper à tous ces inconvénients le houilleur peut avoir la tentation de forcer sa lampe et de la rallumer lui-même en exposant la mine, ses camarades et lui aux plus grands dangers.

Il demande le rétablissement du travail à deux et le porteur de lampes comme autrefois.

2) Un délégué se plaint de la ventilation dans les mines les moins grisouteuses.

3) Un délégué. Les cages descendent et remontent avec trop de vitesse.

4) M. Sabatier. Pouvez-vous citer un accident qui soit la conséquence de ce que d'après vous il y aurait excès de vitesse ?

5) Le délégué cite le cas des cages ancrées dans les puits.

6) M. Morisseaux. Mais le règlement des mines doit défendre l'excès de vitesse ; réclamez à l'administration des mines.

7) Un délégué. Il serait bon d'établir un maximum de vitesse.

Il n'y a plus le bois nécessaire.

Les montages se font sans l'autorisation de l'administration des mines.

Les ouvriers sont remontés dans des cages où il y a des chariots chargés : ils se trouvent ainsi plus exposés.

8) Un délégué. Se plaint également de ce que les ouvriers remontent par les retours d'air ; l'air s'ajoute au poids de la cage.

9) M. Morisseaux. C'est le contraire ; l'air soutient la cage dans la descente et la soulève dans la remonte.

10) Les délégués attirent l'attention de la commission sur les points précités et en demandent la réforme.

UNIONS SYNDICALES.

11) La requête d'un ouvrier présentée à la commission donne naissance à cette question.

Voici, en résumé, le contenu de cette requête dont lecture est donnée par M. Denis :

Ce délégué implore la protection de la commission contre les patrons. Ceux-ci craignent l'enquête, ils empêchent les ouvriers de s'y rendre ; il se donne comme preuve, lui, un des meilleurs ouvriers, congédié parce que ses compagnons l'avaient choisi pour leur représentant à un meeting ; on le traite même en le congédiant de « rejeton de Defuisseaux » ce dont il paraît offensé.

12) M. Denis. Les patrons sont-ils opposés à la formation d'unions syndicales ?

13) M. Fauviaux. Oui, cet ouvrier dont vous venez de lire la requête fut congédié parce qu'il proposait l'union syndicale ; les patrons s'y opposent et trouvent toujours le moyen d'écarter les ouvriers qui en font partie. En 1884, nous voulions former une chambre syndicale ; notre union se fortifiait de jour en jour ; nous voulions nommer une commission pour exposer nos griefs et revendiquer nos droits : les

membres de cette société furent congédiés des charbonnages où ils travaillaient.

14) **M. Marolles** ajoute : A Frameries, l'Union syndicale se composait de 2,000 membres ; notre caisse contenait 13,000 francs, elle nous fut enlevée ; nous n'avons pu poursuivre, n'ayant pas la personnification civile. Nous demandons cette faveur de la loi ; nous pourrions alors fonder sérieusement des chambres syndicales. Nous continuons néanmoins, malgré les efforts des patrons qui s'y opposent et congédient les membres qui en font partie. Au charbonnage des Produits, on introduisit de nouvelles mesures sur le coupage des voies. Les ouvriers s'assemblent, nomment un délégué ; il est envoyé au patron, celui-ci refuse de l'entendre et de plus le congédie. Depuis il est sans ouvrage.

15) **M. Prins**. Les unions syndicales existent-elles ou sont-elles en voie de formation ?

16) **M. Fauvieux**. Elles sont seulement en voie de formation. J'y travaille, je réunis les ouvriers dans ce but ; c'est notre droit, cependant les ouvriers qui font cette propagande sont renvoyés des charbonnages où ils travaillent. Nous voudrions surtout réagir contre les privilèges dont certains porions sont l'objet.

Voici comment se fait le choix des porions :

Les sociétés charbonnières ont des sociétés de musique ; les porions sont choisis parmi les musiciens de ces sociétés. De là, leur inexpérience et les tristes accidents dont nous sommes victimes.

Il faut choisir les porions parmi les meilleurs ouvriers et supprimer les privilèges. Nous demandons que les porions soient présentés par les ouvriers et reconnus par les patrons. Les porions privilégiés présentent encore un autre inconvénient ; ils se font boutiquiers et obligent l'ouvrier à s'approvisionner chez eux ; de là de nombreux abus.

17) **M. Morisseaux**. Les porions ne sont-ils pas quelquefois choisis parmi les élèves des écoles industrielles ?

18) **M. Fauvieux**. Quelquefois ; mais ces élèves manquent de pratique. Il cite la catastrophe de Frameries causée par l'inexpérience et le défaut de surveillance des porions.

Nous voudrions une commission composée d'ingénieurs des mines et de délégués ouvriers pour les enquêtes sur les accidents.

Nous voudrions aussi la création d'inspecteurs ouvriers, avec mandat impératif et choisis par le Gouvernement pour une durée de 3 ans.

19) **M. Arnould**. Combien ?

20) **M. Fauvieux**. Autant qu'il y a d'inspections, 4, 5, 6, ou mieux, un par commune.

21) **M. Denis**. En Angleterre, ces inspections existent, mais ce sont les unions syndicales qui les nomment et les paient.

22) **M. Fauvieux**. Nous demandons qu'ils soient payés par le Gouvernement : ce système offre plus de garanties.

23) **M. Marolles**. Il faudrait comme en Angleterre une commission ouvrière. Elle ferait une enquête contradictoire avec les ingénieurs des mines. De plus les inspecteurs ouvriers viendraient de but en blanc visiter le charbonnage, sans prévenir le directeur et feraient un procès-verbal de leur visite, ce qui constituerait un sérieux avantage pour l'ouvrier, car aujourd'hui, en cas d'accident, le témoignage de l'ouvrier est suspecté manquer de sincérité.

Nous avons relevé dernièrement encore à l'Escouffiaux des contradictions entre la première et la dernière déposition ; les témoins n'osent ou ne veulent dire la vérité, résultat ou de la crainte ou de l'argent.

24) **M. Denis**. Les unions syndicales intéressent particulièrement les ouvriers : ils en retireront de sérieux avan-

tages, mais pour que ces chambres syndicales aient toute leur utilité, il leur faut la personnification civile ; nous la demanderons.

25) **M. Sabatier** fait appel aux ouvriers pour la création et la formation de syndicats et de sociétés coopératives et de secours mutuels.

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

26) La commission, sur la demande de M. Sabatier, propose l'examen des sociétés coopératives.

27) **M. Fauvieux**. Nous demandons pour fonder nos sociétés coopératives, un subside du Gouvernement ou des communes.

Les conseils communaux organisent des fêtes, pourquoi n'organiseraient-ils pas les sociétés coopératives ?

28) **M. Sabatier et Denis** font remarquer que les boulangeries coopératives font la concurrence aux boulangers, qui paient les impôts sur lesquels les subsides seraient prélevés, cela serait fort injuste ; les sociétés coopératives de consommation n'ont pas besoin de ce moyen pour prospérer.

29) **M. Morisseaux** ajoute : L'histoire de la coopération prouve que les sociétés qui ont le mieux réussi sont celles dont l'initiative est exclusivement due aux ouvriers.

30) **M. Fauvieux**, déclare ne pas insister.

31) **M. Prins**. Ne vaudrait-il pas mieux leur accorder la personnification civile ?

32) **M. Marolles**. Nous l'avons, en vertu de la loi de 1834 sur les Sociétés de secours de mutuels.

Dans les communes, le petit commerce nous exploite ; le crédit nous fait le plus grand tort ; nous voulons y échapper par la coopération. Nous voudrions être aidés et encouragés, ce serait un bien pour tous, et nous ne rencontrons que de la résistance partout. A Frameries, nous avons une boulangerie économique ; elle compte deux cents membres ; les résultats en sont des plus heureux, et cependant des associés furent congédiés des charbonnages parce que certains porions tenaient aussi des boulangeries ; ils empêchent le développement des sociétés coopératives. Les avantages de la boulangerie économique sont grands : le pain est de première qualité, se vend au prix de revient et au poids réel, et nous ne sommes plus victimes de la fraude et du crédit. Nous demandons l'appui et la protection des patrons, des communes et du gouvernement.

33) **M. Fauvieux**. Pour nous encourager, les sociétés devraient nous acheter le pain nécessaire aux établissements de bienfaisance, mais elles ne le font pas.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

34) **M. Fauvieux** se plaint de l'organisation des conseils de prud'hommes ; ils ne répondent pas à leur but ; il faudrait qu'ils fussent composés en partie de patrons et en partie d'ouvriers. Telle a été l'idée du législateur. Ils se composent exclusivement de patrons ou de leurs créatures. Exemple celui de Dour : nous sommes jugés par nos maîtres, et nonante fois sur cent, nous perdons notre cause ; nous nous proposons de ne plus avoir recours à leur décision.

35) **M. Arnould**. Mais vous êtes électeurs ?

36) **M. Fauvieux**. Le directeur reçoit les convocations et ne les distribue qu'aux employés et aux ouvriers sur lesquels il peut compter. Nous, nous ne sommes jamais convoqués.

37) **M. Morisseaux**. Mais ne pouvez-vous réclamer votre inscription ?

Des voix. Nous n'oserions pas !

38) **M. Fauviaux.** Les ouvriers qui feraient semblable demande seraient congédiés. Les porions nommés sur présentation par les ouvriers seraient également congédiés, nous en avons des exemples. Le conseil de prud'hommes est sans utilité pour nous, car un ouvrier n'oserait témoigner contre ses patrons. On ne réclame donc pas.

Conclusion : Nous demandons que les ouvriers appelés à faire partie des conseils de prud'hommes soient vraiment ouvriers, et non pas, comme aujourd'hui, porions ou contre-mâtres, et que leurs décisions ne soient plus entravées par la partialité ou la pression des patrons.

SALAIRES, BUDGET ET HEURES DE TRAVAIL.

39) **Un délégué** aborde ces questions en s'exprimant ainsi : Il y a dans notre localité des familles de cinq à six enfants, le père seul travaille ; il gagne en moyenne 10 à 12 fr. 50 c par semaine ; il paie pour le loyer de sa maison 7 à 8 francs par mois.

40) **M. Morisseaux.** Avec ou sans jardin ?

41) **Le délégué.** Il n'y a pas de jardin à toutes. Quand il y en a un, le jardin est de quatre à cinq verges.

Voici le prix de la journée de l'ouvrier : les ouvriers à veine, coupeurs de voie, bouveleurs ou sclaneurs, gagnent en moyenne 2 fr. 50 c. par jour.

42) **Un délégué de La Bouverie.** Les sclaneurs restent seize, dix-sept et même dix-huit heures dans la fosse ; c'est trop ; on en a vus qui n'avaient que le temps d'aller reprendre leur tartine chez eux pour revenir à leur travail.

43) **Un membre de la Commission.** Les ouvriers prennent-ils du travail par adjudication ou entreprise ?

44) **Un délégué.** Rarement, excepté le bouveleur ; celui-ci est obligé d'accepter l'entreprise sous peine de renvoi. L'ouvrier n'aime pas ce genre de travail : il n'est pas toujours rémunérateur, la semaine se solde parfois en perte. L'ouvrier doit acheter sa poudre, et on en a vu qui ne gagnaient pas pour la payer.

45) **Un délégué.** Lorsque les journaux font la moyenne des journées de l'ouvrier, ils oublient de dire que les porions sont portés sur les mêmes feuilles de salaires que les ouvriers, ce qui augmente le prix moyen de la journée et cause l'erreur des journaux.

46) **M. Denis.** Combien d'heures l'ouvrier travaille-t-il ?

47) **Un délégué.** En moyenne, douze heures. Ce délégué ajoute : En travaillant huit heures, l'ouvrier pourrait produire le même effet utile ; les charbonnages devraient être en ordre, ils ne le sont pas ; les galeries sont étroites et les voies encombrées ; le boisage laisse à désirer ; l'ouvrier perd son temps à surmonter les obstacles qu'il rencontre à chaque pas.

48) **M. Marolles.** On exige de l'ouvrier un maximum d'heures trop élevé : douze ou quatorze heures ; c'est trop. Les chevaux, dans la fosse, ne travaillent que six heures.

49) Voici, d'après M. Marolles, le budget « idéal » de l'ouvrier par semaine, établi pour un ménage composé de six personnes :

Café, chicorée	4 50
Sucre	0 80
Nettoyage	4 90
Beurre et fromage	4 »
Viande	4 80
Pain	6 50
Pommes de terre	4 »
Éclairage et chauffage	2 »
Sel, poivre, moutarde	0 20
Médicaments et médecin	4 »
Loyer	2 25

Habillements et chaussures	2 »
Entretien des vêtements	0 50
Boissons, lait	3 50
Francs	34 95

QUESTION DU MINIMUM DES SALAIRES.

50) **M. Marolles.** L'ouvrier devrait avoir un minimum de salaire ; ce minimum devrait être fixé par une loi internationale.

51) **Un délégué** demande à fixer un minimum de salaire et d'heures de travail comme suit :

1 ^o Creuseurs de puits, 6 heures . . . fr.	4 à 4 25
2 ^o Bouveleurs, 8 « . . . «	4 à 4 25
3 ^o Ouvriers à veine, 8 « . . . «	4 à 4 25
4 ^o Sclaneurs, 8 « . . . «	4 à 4 25

52) **M. Morisseaux** fait observer combien cela est difficile ; le prix des denrées alimentaires et les habitudes variant suivant les pays, on ne peut établir un minimum international. Il faudrait d'ailleurs que tous les pays fussent d'accord : ils ne le sont pas. La concurrence a fait baisser le prix des charbons ; si on obligeait les patrons à augmenter le salaire, on tuerait l'industrie : les charbonnages ne pourraient plus vendre leurs charbons et il n'y aurait plus qu'à remettre le clapet sur la fosse.

53) **M. Fauviaux.** Dans un moment de crise, il faut un minimum de salaire ; la crise pèse sur l'ouvrier, rien que sur lui ; elle n'atteint pas les employés, dont le nombre augmente au lieu de diminuer ; nous ne voulons pas les supprimer, mais il faut les réduire dans une juste proportion. Le salaire de l'ouvrier ne doit pas seul être diminué ; il faut toucher aussi aux gros appointements et on ne le fait pas.

54) **M. Denis.** Dans un congrès tenu assez récemment en Suisse, on a demandé que le nombre d'heures de travail soit réglé par des conventions internationales. Cette proposition mérite une attention particulière et il appartient au gouvernement de s'en préoccuper.

Il demande l'avis de M. Fauviaux sur la concurrence internationale.

55) **M. Fauviaux.** Voici, d'après moi, ce qu'il y a lieu de faire :

Réduire les tarifs de chemins de fer, ils sont trop élevés.

56) **M. Sabatier.** Dans ces derniers temps, les tarifs de transport des charbons ont été réduits vers Gand, le Tournais et les localités qui reçoivent une proportion déterminée de charbon étranger. Certes les tarifs spéciaux n'ont pas dit leur dernier mot ; l'intérêt commun de l'État et de l'industrie doit en amener de nouveaux. Mais généraliser les tarifs d'exception me paraît difficile. M. Sabatier fait ressortir l'inefficacité de cette mesure en ce qui concerne l'exportation : la France, l'Allemagne réduiront également leurs tarifs ; il ne peut en résulter qu'une perte pour le Trésor et l'on devrait la combler par de nouveaux impôts.

57) **M. Fauviaux.** Les charbonnages, en 1873, dans les années de prospérité, ont manqué de prévoyance. Ils gagnaient beaucoup ; la prudence exigeait une réserve pour l'avenir : ils ne l'ont pas fait.

58) **M. Denis.** Quel est votre avis sur la législation internationale ?

59) **M. Fauviaux.** La question n'est pas mûre.

60) **M. Prins.** Il me semble que la grande question n'est pas pour l'ouvrier d'avoir un minimum de salaire, ce qui est une impossibilité ; mais il serait avantageux pour lui d'avoir un salaire régulier. Ce n'est ni à l'État, ni à la loi, qu'il faut le demander, mais aux unions. Voyez les trade's unions en Angleterre : en temps de crise, l'ouvrier y conserve un salaire régulier.

61) **M. Morisseaux.** Il ne faut pas perdre de vue les marchés étrangers; le prix de revient des charbons ne peut être au-dessus du prix de vente.

62) **M. Fauvieux.** Certainement, mais le salaire n'est pas ou n'a pas toujours été en raison du prix de vente. Lorsque l'actionnaire touchait de gros dividendes, le salaire de l'ouvrier n'était pas en proportion des bénéfices réalisés. Nous ne devons pas croire au prix de revient; les ouvriers devraient avoir un conseil arbitral pour le vérifier.

63) **M. Sabatier** fait appel à la sincérité et à la bonne foi des délégués pour qu'il n'élèvent pas de prétentions irréalisables. Dans un pays qui vit surtout d'exportation, peut-on fixer un minimum de salaire, pour n'importe quelle industrie, alors que nous luttons contre la concurrence étrangère? Si l'on accordait 4 francs de salaire minimum à l'ouvrier charbonnier, quel serait notre prix de revient? Et si par cela même, notre commerce se trouvait entravé, une production moindre ne serait-elle pas fatale aux ouvriers?

M. Morisseaux a fait ressortir cette situation éventuelle; je me rallie à ce qu'il vient de dire à cet égard.

64) **MM. Fauvieux et Marolles** maintiennent néanmoins leur prétention sur le minimum des salaires.

CAISSES DE SECOURS.

65) **M. Fauvieux.** Tous les charbonnages où presque tous ont établi des caisses de secours et créé des statuts. Ces statuts sont aujourd'hui lettre morte et foulés aux pieds.

Les caisses de secours destinées aux ouvriers sont administrées par les patrons; nous n'avons aucune garantie: nous demandons qu'elles soient placées sous le contrôle de l'État.

66) **M. Denis** fait remarquer que l'État n'a pas de moyen de coercition.

67) **M. Fauvieux.** Qui contrôle les secours? Nous devons nous en rapporter au témoignage de ceux qui nous commandent. Il y a dans les rapports des chiffres que nous ne comprenons pas, le poste des charbons, par exemple.

En outre, pour avoir droit aux secours complets, il faut une blessure apparente. L'ouvrier touche alors 4 fr. 20 c. par jour. Si la blessure est interne — et ce sont souvent les plus dangereuses — l'ouvrier ne touche plus que 60 centimes. Nous voudrions la suppression de cette différence et le contrôle de l'État.

CAISSES DE PRÉVOYANCE.

68) **M. Fauvieux** passe à l'examen des questions concernant les caisses de prévoyance. Il critique la rédaction de l'article 23, page 40. Un ouvrier, dit-il, est victime d'un accident, il perd un membre, par exemple, le conseil d'administration de la caisse lui accorde une pension de 240 fr.; pour conserver cette pension, l'ouvrier estropié ne peut reprendre d'autre besogne. S'il le fait, il perd ses droits; cependant, ces 240 francs devraient être une indemnité, un supplément, cette somme ne suffisant pas pour vivre. Nous demandons ensuite qu'en matière de responsabilité, la preuve soit faite par le patron.

Nous demandons encore que certains articles des statuts soient réformés et que les ouvriers jouissent d'une pension de 4 franc par jour à l'âge de cinquante ans. Un délégué a fait remarquer au commencement de la séance que les ouvriers atteignent rarement l'âge de la pension. A cinquante ans, on ne les accepte plus, et là où ils sont, on leur donne un ouvrage au-dessus de leurs forces pour arriver à les écarter. Nous voudrions que la caisse de prévoyance fût gérée par les ouvriers et contrôlée par les patrons sous la garantie du gouvernement.

Nous voudrions la liberté dans le choix de nos médecins; au moyen d'un ticket, nous pourrions nous rendre chez le médecin de notre préférence. Les médecins reconnus des charbonnages s'entendent avec les patrons; ils ne laissent pas aux malades le temps nécessaire pour leur guérison et

l'ouvrier encore affaibli doit reprendre son ouvrage. Il cite un exemple. Enfin, notre dernier vœu est de pouvoir nommer un médecin pour contrôler la caisse de prévoyance.

69) **M. Sabatier.** Vous confondez complètement la caisse de secours et la caisse de prévoyance.

70) **M. Marolles.** Vous venez d'entendre le procès de la caisse de prévoyance; elle laisse à désirer et doit être réorganisée. Voici ce que nous proposons:

- 1° Retenue de 3 % sur le salaire de l'ouvrier;
- 2° — — sur les patrons;
- 3° Subventions de l'État, des provinces, des communes, des particuliers.

En cas de secours, on distribuerait:

- Aux ouvriers, 2 francs par jour;
- Aux femmes, 4 franc —
- Aux enfants, 50 centimes —

En ce qui concerne l'administration, elle appartiendrait exclusivement aux ouvriers sous le contrôle du gouvernement. Celui-ci serait représenté par le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement.

Si la caisse dispose de certains fonds, on pourrait les employer à créer des pharmacies coopératives.

71) **M. Morisseaux.** Il serait plus raisonnable de créer un conseil d'administration composé de patrons et d'ouvriers, contribuant les uns et les autres à l'alimentation de la caisse.

72) **M. Fauvieux** admet cette transaction.

73) **M. Marolles.** Mais la caisse est créée pour les ouvriers.

74) **M. Morisseaux.** Oui, mais les patrons paient et ils ont le droit de contrôler l'emploi de leur argent.

75) **M. Prins.** En Angleterre et en Allemagne, ces caisses existent également; elles appartiennent aux Trade's Unions; le capital est énorme, il appartient aux ouvriers et ceux-ci ont l'administration de leur caisse. Ce système est bon.

76) **MM. Fauvieux et Marolles** demandent la réforme de la caisse de prévoyance dans le sens de leurs observations.

77) **M. Morisseaux.** Vous oubliez que vous venez d'admettre une transaction quant à la composition du conseil.

DU TRAVAIL DES ENFANTS.

78) **M. Marolles.** La plupart des nettoyeurs de charbon au jour n'ont pas onze ans. Ils travaillent de six heures du matin à six ou sept heures du soir; ils ont une demi-heure de repos le matin et une heure à midi. Ils gagnent 70 centimes par jour. Nous demandons une réduction d'heures de travail pour qu'ils puissent se développer et profiter de l'instruction qui leur est utile.

79) **Un autre délégué** répondant à la question 45 du questionnaire dit: Nous avons des enfants de 12 à 15 ans; ils travaillent de 13 à 16 heures; c'est trop, nous demandons que les garçons ne travaillent pas plus de 8 heures avec une heure de repos.

Quant aux femmes nous en désirons la suppression. Nous demandons aussi pour les enfants un travail en rapport avec leurs forces; qu'ils ne soient plus par exemple, pousseurs aux chariots, ni employés dans les retours d'air. Le minimum d'âge doit être fixé à 14 ans.

DU TRAVAIL DES FEMMES.

80) **M. Fauvieux** demande d'interdire le travail des femmes au fond de la fosse; il le demande au nom de la morale. Au point de vue physique les travaux du fond sont trop rudes pour elles; les chargeuses restent dans la fosse comme les sclaneurs, ses poumons se remplissent de poussière et

la femme qui est appelée à se marier est incapable de devenir mère.

DES LIVRETS.

81) **Un délégué** demande la suppression des livrets; elle existe en droit, elle n'existe pas en fait.

L'ouvrier, pour reprendre son livret doit prévenir huit jours d'avance ou laisser une caution, c'est-à-dire une certaine somme d'argent; sans cela on ne le lui rend pas et sans livret, il ne peut entrer dans un autre charbonnage. Il demande la suppression du livret.

RETENUE SUR LES SALAIRES.

82) **M. Fauviaux.** Si un ouvrier arrive quelques minutes trop tard on lui inflige une amende d'un franc.

Nous demandons que cette retenue ne soit appliquée que lorsque la cage attend. Les patrons spéculent sur ces retards; ils arrivent de cette façon à retenir cinq ou six cents francs par mois. Où va cette somme ?

83) **M. Morisseaux.** Ne va-t-elle pas à la caisse de secours ?

84) **M. Fauviaux.** Dans des caisses sans fond oui.

85) **Un délégué.** Non, non, il y a beaucoup de sociétés où elles vont à la caisse de secours.

86) **M. Fauviaux.** L'avez-vous vérifié ?

87) **Le délégué.** Certainement.

CONTRÔLE DU SALAIRE ET DES HEURES DU TRAVAIL.

88) **Un délégué** propose un livret de salaire annuel à 52 feuillets; le contre-maitre inscrirait chaque semaine la journée de l'ouvrier; il y inscrirait en outre l'heure de la descente et de la remonte.

HEURES DE REPOS,

89) **Un délégué** fait remarquer que l'ouvrier n'a pas

d'heures de repos; il devrait y avoir des heures fixes de travail; il faut de la régularité, sans cela les forces de l'homme s'épuiseront et si vous n'y apportez un remède, la race des travailleurs disparaîtra.

CHEFS DE TRAIT.

90) **M. Fauviaux** demande énergiquement la suppression des chefs de trait. Ils sont la cause de nombreux abus, la paie se fait chez eux; ils tiennent un débit de boissons; des ouvriers ont été mis à la porte parce qu'ils ne voulaient pas consommer chez eux. Ces chefs de trait se font des fortunes; quelle en est l'origine ? Nous en demandons la suppression.

RECLAGE DES OUVRIERS.

91) Le reclage est imposé par les patrons; ils occupent ainsi successivement tous les ouvriers. En voici un exemple. Il ne faut que 100 ouvriers dans un charbonnage. On est 410. Chaque jour à tour de rôle, 10 ouvriers restent chez eux; mais il y a des ouvriers favorisés qui ne reculent jamais. Nous ne pouvons admettre le reclage, nous en voulons la suppression par le rétablissement du travail à deux.

OBSERVATION D'UN PUBLICISTE.

92) **M. Goffinet**, publiciste demande la parole. Il cite le cas d'un ouvrier du charbonnage des Produits, congédié parce que ses compagnons l'avaient nommé délégué à l'enquête; il proteste contre les moyens d'intimidation dont usent les patrons; il livrera à la publicité le nom des victimes. En terminant il demande à la commission de protéger les ouvriers délégués et d'assurer la liberté de l'enquête.

M. le président, au nom de la commission, remercie les délégués de s'être convaincus de l'impartialité et de la bienveillance de la commission, et d'avoir présenté leurs observations avec franchise, confiance et respect.

Il lève la séance à 4 heures.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 1886.

I.

Demandes et réclamations des délégués de Wasmuel.

93) Nous demandons que le mineur âgé de 50 ans ait droit à une pension de un franc par jour, au lieu que maintenant arrivé à cet âge on lui refuse le travail.

94) Nous demandons la journée du mineur indistinctement réduite à huit heures, parce que après avoir travaillé pendant huit heures consécutives, on est déjà bien réduit. Maintenant nous devons travailler quatorze heures à la veine, douze heures au coupage de voie, sclauuage et ce qui s'en suit; il n'y a plus de limites.

95) Nous demandons que les gamins qui travaillent aux fosses soient occupés de préférence le matin, afin de pouvoir aller à l'école, car il y en a beaucoup maintenant qui ne savent plus dire l'heure qu'il est.

96) Nous demandons qu'il n'y ait plus de femmes travaillant au fond des fosses.

97) Nous demandons la suppression du travail à la petite batte, car au bout d'un certain temps, elle nous réduit le bras avec lequel nous frappons.

Nous demandons de ne plus travailler seul, parce que l'on est quelquefois éloigné de 200 à 300 mètres l'un de l'autre; si malheureusement il nous arrive d'être blessé ou malade, l'on peut mourir faute de secours. Nous en avons déjà vu beaucoup d'exemples; d'ailleurs en France, il est défendu de travailler seul.

98) Nous sommes mal conduits par nos chefs; on devrait nommer des inspecteurs ouvriers, mis du Gouvernement, afin de pouvoir leur exposer nos plaintes, et réclamer nos droits.

99) Nous ne sommes pas suffisamment assistés par les caisses de secours, étant blessés ou malades; il convient d'avoir 4 fr. 50 c. par jour.

Nous demandons que ces caisses soient administrées par des délégués des ouvriers.

400) Nous demandons de gagner 4 francs à 4 fr. 50 c. suivant les catégories d'ouvriers, et les gamins en dessous de 4½ ans gagner 1 fr. 20 c.

404). Nous demandons de nous accorder le suffrage universel, afin d'être hommes aussi bien l'un que l'autre, car jusqu'à maintenant nous ne sommes pas connus dans le monde.

II.

Réclamations du délégué de la Société ouvrière de la Bouverie.

402) *Situation du trait.*— Le mécanicien a douze heures à faire en ayant la vie de tous les camarades en main. C'est trop.

Partons du puits d'extraction. Les taqueurs, leur salaire ne suffit pas pour les douze à quinze heures de travail comme ils font. Les avanceurs de chariots, les bammeurs aussi; et que l'on en met deux où il en faut quatre. Les sclauueurs de même, et plusieurs sociétés retirent encore les chargeurs.

Je voudrais bien, Messieurs, vous voir attachés à un chariot et faire un parcours de 50 mètres, plus ou moins, prendre l'escope et charger votre chariot, au lieu de vous reposer pendant cet espace; puis faire ce parcours quatorze et quinze heures en moyenne par jour, pour un salaire si mince que l'on ne peut plus dire, n'ayant que des tartines de pain sec en poche et un flacon d'eau troublée. Voyons, comment faut-il faire pour remédier à cette situation? Il faut mettre des chargeurs, des conducteurs caïa, des balayeurs, des fermeurs de porte où il en est urgent; travailler huit heures et, en sus de cela, leur donner leur salaire à gagner, 4 francs à 4 fr. 50 c. par jour; puis il faut faire passer le père des pauvres une fois par semaine, jusqu'au temps que l'ouvrier sera rétabli comme il était en 1863; mais nous ne le verrons plus, l'ouvrier rétabli comme à cette époque.

403) *Concernant l'abatage.*— L'ouvrier à veine travaillait du temps de nos ancêtres des places de quatre et six pieds, — c'était au pied que l'on travaillait à cette époque. — A présent il ne faut plus parler de pieds. Les pieds sont devenus des mètres et même des double mètres; il y avait des bouteurs, des meneurs de bois, des porteurs de lampe, des porteurs à boire. On n'extrayait presque rien de charbon; même on le vendait meilleur marché qu'à présent, l'on vivait parfaitement bien et tout le monde était content.

A présent, l'on a retiré les bouteurs, les meneurs de bois, les porteurs de lampe, les porteurs à boire dans plusieurs sociétés, et l'on ne fait plus de bénéfice en extrayant encore les mêmes couches, et personne ne gagne plus sa vie. Comment cela se peut-il faire. On pourrait bien vous le dire si on était autorisé? C'est le suffrage qui nous autorisera.

404) *Concernant les coupeur des voie.*— Il y a toujours eu deux hommes, du temps de nos ancêtres, dans toutes les voies. Il y avait des releveurs de terre aussi, des coupeurs de ruelles. Il y avait des rehausseurs de poulie, et tous ces hommes gagnaient bien leur vie et l'on n'entendait rien. A présent on vous met là, seul dans une voie où il faudrait être deux et même trois hommes, puis l'on vous fait couper des ruelles et rehausser votre poulie.

Si l'on vous met un releveur de terre, vous avez encore la responsabilité de cet enfant.

Donc, vous seul vous êtes responsable du travail de quatre hommes en étant seul.

D'après le règlement, si vous êtes blessé il vous faut fournir deux témoins. Mais, voyons, qui aller chercher pour venir être témoin en étant enseveli sous les décombres? Faut-il attendre la volonté de Dieu pour avoir du secours? Eh bien, pour éviter et pour remédier à cette situation, il faut deux coupeurs de voie dans toutes les voies, des coupeurs de ruelles, des releveurs de terre et des rehausseurs de poulies partout où il en est urgent. Travailler huit heures par jour. Et si cela était bien partagé, il y aurait du pain et de l'argent comme il y avait il y a vingt ans. Ce n'est pas dans une catégorie seule que nous sommes trop chargés de travail, c'est dans tous les autres catégories aussi.

Et l'on ne s'arrête encore. Après vous avoir fait faire un parcours de 800 à 1,000 mètres et vous avoir exposé sur une corde à tout danger, on vous dit : vous devez remonter, je

ne puis pas vous occuper. Eh bien, pour y remédier, c'est le suffrage qu'il nous faut.

405) *Concernant l'aérage.* — Il faut un inspecteur expérimenté pour venir vérifier à toute heure du jour les travaux, et ne pas annoncer son arrivée 24 heures d'avance. C'est d'aller les surprendre. Comme cela l'ouvrier aura de l'aérage et l'on fera le nécessaire jour pour jour; ils seront forcés d'occuper des hommes pour faire le nécessaire. Le jour où l'inspecteur est pour venir on s'inquiète de tous les hommes et le lendemain, il n'en faut plus. On ne vous dit pas encore restez chez vous. Voilà le moyen de manger du pain comme ouvriers. Le suffrage universel nous en fera manger du pain comme ouvriers.

406) *Concernant les travaux des mines.* — Il faut un inspecteur et un ouvrier expérimenté honnêtes et présents au moment où on fait sauter les mines. Et que cela soit rigoureusement observé. On ne doit plus voir faire l'escouillon dans toutes les voies et prendre l'aérage des nos 2, 3, 4, 5 et 6, et ainsi de suite pour faire sauter les mines par le n° 1, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'on arrive au n° 6. Cela doit finir et l'on peut facilement le faire finir. Il est trop tard quand on fait des victimes.

407) *Sur la question des prud'hommes.* — Tant que nous aurons les prud'hommes composés comme ils sont nous n'avons pas besoin de nous présenter, pour nous plus de droits. Mais il faut faire disparaître cela.

Comment? Si tous les chefs indistinctement de tous les charbonnages et industries faisaient le droit de l'ouvrier comme ils devraient le faire.

Si le Gouvernement les obligeait à faire le droit de l'ouvrier il ne serait plus nécessaire de prud'hommes. Je connais mes droits et j'espère que mes compagnons de travail les connaîtraient aussi. C'est le suffrage qu'il nous faut pour les connaître.

408) *Des pensions de retraite.* — Pourquoi ne pas allouer une pension à des travailleurs qui ont atteint l'âge de 50 ans, auxquels à cet âge on refuse du travail dans toutes les sociétés. Ce n'est pas là le but. Je puis vous mettre sous les yeux que l'homme de 45 à 55 ans est deux fois plus capable que celui de 25 ans, dans tous les points de vue que vous voulez.

409) *Concernant le rameneur de terre.* — Cette classe est encore la moindre classe réservée dans les autres classes. Et cependant pour extraire le charbon il en faut, et aux yeux de tous les chefs indistinctement, c'est toujours trop.

Le suffrage les ramènera à la 4^{re} classe d'ouvriers.

410) *Ce que nous demandons.* — C'est de travailler à deux hommes dans toutes les catégories d'ouvrages que ce soit. Et ne plus être maltraité par nos chefs comme il y en a qui le sont; gagner un salaire de quoi pouvoir nourrir sa famille et faire un labeur de huit heures par jour. Quand on a travaillé huit heures par jour à un travail dur et pénible, l'on peut bien remonter, et avoir gagné de quoi pouvoir se nourrir ainsi que sa famille.

411) *Gouvernement.* — Pour moi je ne vois pas d'autre remède pour la situation à laquelle nous sommes attachés, que de dire à celui qui a besoin d'un domestique, qu'il le paye; celui qui lui faut un cheval, qu'il en achète un, et si il lui faut un conducteur qu'il en paie un; s'il lui faut un jardinier qu'il en paie un; aussi augmenter le salaire de l'ouvrier à proportion du salaire de tout ces gros chefs-là... Ce qu'ils ont à dire quand on leur fait des observations, c'est qu'ils ont fait des études et qu'ils doivent en profiter.

Ils ont été trois à quatre ans à l'École des mines sur la bourse de tous les ouvriers et ils ont obtenu un diplôme. Une fois qu'ils sont placés en étant diplômés, c'est des hommes qui sont fortunés à toujours, tandis que nous ouvriers, nous sommes à l'étude tous les jours et jamais de diplômes pour nous, jamais de fortune non plus. L'espoir que nous avons c'est de toujours avoir faim et soif en travaillant; pour moi, cela n'est pas bien réparti, c'est le suffrage qu'il nous faut pour le répartir.

Je vois encore que si nous étions sous le patronage du Gouvernement l'on s'occuperait de notre situation, et que nous pourrions avoir droit à la pension de retraite, également comme celui qui est sous votre patronage.

Nous voyons des hommes et des femmes qui ont des pensions de 2,500 francs passé, et d'autres que nous voyons... ils sont encore bons pour servir pendant dix à vingt ans aux cuirassiers. Quels services ont-ils rendus? Tandis que nous ouvriers, quand nous avons droit à la pension... hélas... il est trop tard. Nous ne sommes plus rien, nous ne vivons plus, usés par le travail et pas de nourriture assez raisonnable, mal couchés, mal vêtus. Enfin nous sommes pire que des chiens attachés à la chaîne.

Voilà notre droit et la bonne retraite qu'il y a pour nous travailleurs.

C'est le suffrage qu'il nous faut pour y remédier.

Si vous ne portez pas remède à notre situation, vous pouvez vous en consoler; dans dix ans il n'y aura plus d'ouvriers dans notre bassin. Voici le motif: l'ouvrier travaille seul, l'on ne fait plus d'élèves dans aucun charbonnage ni dans aucune catégorie que ce soit.

Cependant si l'on ne fait plus des élèves il viendra cependant un jour qu'il n'y aura plus d'ouvriers; et quand il n'y aura plus d'ouvriers il ne faudra plus de gouvernement non plus.

Le travail seul dans toutes les catégories n'est plus convenable dans notre bassin. L'on travaille trop dur pour les forces que l'on occupe.

C'est le suffrage qu'il nous faut pour y remédier.

412) *Concernant le livret.* — Nous avons des patrons qui nous font passer au fil de l'épée. Je puis vous dire que si nous étions libres nous pourrions marcher. Ils ne profiteraient plus de notre faiblesse comme ils en profitent; ils nous donneraient 5 francs où il en serait nécessaire. Tandis qu'à présent ils nous en donnent à peu près la moitié. Il est évident que nous ne pouvons pas faire sans travailler. Et ils savent parfaitement bien que nous ne pouvons pas faire sans aller travailler.

Et bien pour remédier à cette situation il doit y avoir un ouvrier honnête et un ingénieur appuyés par le Gouvernement pour porter remède à notre situation. Cela nous servirait de point d'appui et soyez persuadé que notre situation changerait. Mais il faut une Commission nommée par les ouvriers.

C'est le suffrage universel qu'il nous faut pour y remédier.

413) L'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans pour les deux sexes.

414) Empêcher la descente des femmes dans les travaux souterrains, en montant des fabriques pour les occuper.

415) Diminution des gages élevés accordés aux gérants, ingénieurs et ainsi de suite jusqu'aux porions.

416) Amélioration des rémunérations par des lois internationales fixant les prix des charbons.

417) Supprimer les cabarets près des fosses par l'emploi des barraques aux fosses et des lavoirs, pour que l'ouvrier se nettoie quand il remonte; question de moralisation complète.

418) Établissement d'un lieu d'étude sur tous les chantiers sous les auspices de l'État.

419) Création de sociétés coopératives de toute nature, telles que brasseries, boulangeries, boucheries, confectons, chaussures, le tout institué par l'État et surveillé par lui.

420) Des lois protégeant l'ouvrier contre l'obligation qu'on lui impose de s'approvisionner en tout chez des fournisseurs privilégiés.

421) Le renvoi immédiat des patrons de la caisse de prévoyance en toute nature en majorant nos retenues s'il le faut, en ne refusant le secours de l'État.

422) Que des primes d'encouragement soient distribuées à l'ouvrier sur les bénéfices par des répartitions justes et égales autant que possible sur toutes les catégories.

423) Suppression du travail de nuit de 10 à 6 heures et du dimanche quand il n'y a pas de force majeure.

424) Des commissions hygiéniques pour faire évacuer le monde des maisons inhabitables, insalubres, humides; et que l'État en bâtisse d'autres et reprenne pour son compte toutes celles des commerçants qui obligent l'ouvrier à faire toutes ses dépenses chez eux n'importe à quel prix et quelle qualité et sans réplique; que l'État reprenne toutes ces maisons et en fasse bâtir s'il en a trop peu et rende l'ouvrier locataire libre de toutes dépenses, et il n'y aura plus tant de cabarets fermés et institués par les brasseurs qui vendent actuellement leur bière la moitié trop cher proportionnellement au grain et à l'houblon.

425) Vérification et réglementation des rémunérations de tous les employés des communes, car il y en a qui ne travaillent que quelques heures par semaine. Ils emportent de trop gros gages sur les contribuables, les secrétaires surtout; que l'on paye un peu plus les petits employés qui travaillent beaucoup, et que l'on diminue de grosses sommes à ceux qui ne travaillent pas, ou les payer suivant la besogne qu'ils font eux mêmes en ne comptant pas sur la besogne de leurs employés qui sont payés par la commune.

426) Diminuer un peu les commissaires et augmenter les malheureux gardes-champêtres qui ont à peine pour eux vivre et qui font toute la besogne locale.

427) La publicité de toutes les réclamations et réponses au questionnaire par des brochures imprimées en caractère lisible ou vendues pour et par le compte de l'État, et en expédier de suite à tous les ouvriers courageux qui ont bien voulu répondre sur papier au questionnaire.

III.

Caisse de prévoyance.

428) Les ouvriers perdent le droit à la pension parce qu'ils ont travaillé dans un charbonnage non affilié dans le courant des quinze dernières années. Très souvent ils ne connaissent pas le règlement de la caisse de prévoyance.

N'y a-t-il pas lieu de réformer cela.

Il serait peut-être bon pour la sécurité des travailleurs, d'avoir, au lieu d'une caisse rien que pour les charbonnages,

une caisse générale de retraite sous la garantie de l'État à laquelle tout le monde serait affilié.

La limite d'âge est exagérée, on pourrait descendre à 60 ans au lieu de 65 ans et à 65 ans au lieu de 70 ans pour ceux qui travaillent encore.

Les ouvriers ne sont pas représentés au sein de la Commission de la caisse. Souvent ce sont des porions. Les ouvriers ne sont pas défendus.

On pourrait retenir 4 p. c. aux ouvriers et les charbonnages verser une somme égale afin d'augmenter le taux des pensions.

N'y a-t-il pas lieu d'amener tous les charbonnages à organiser la mutualité complète, c'est-à-dire donner aux ouvriers les secours suivants :

1° Pensions aux ouvriers trop vieux, estropiés, aux veuves et orphelins, en augmentant le taux et en prenant des mesures pour que tous les ouvriers soient sûrs de recevoir quelque chose dans leur vieillesse.

2° Secours aux ouvriers blessés comme cela existe actuellement, sauf à fixer un tarif uniforme. Les ouvriers pourraient entrer dans une commission qui réglerait les détails.

3° Secours aux ouvriers malades comme cela existe dans certains charbonnages avec commission ouvrière et retenue aux ouvriers de 4 p. c. ou plus. Question à voir.

On pourrait avoir un tarif de secours uniforme pour les blessés et pour les malades, afin que l'ouvrier ne soit pas porté à se déclarer malade ou blessé suivant son avantage.

4° Secours pharmaceutiques au moyen d'une pharmacie à l'usage des ouvriers, surveillée par une commission mixte, afin d'éviter l'exploitation de l'ouvrier par les pharmaciens et d'être sûr de la pureté des médicaments.

C'est quand l'ouvrier est blessé ou malade qu'il a besoin de plus de secours et de médicaments de toute espèce. Or, c'est alors qu'il a le moins de ressources. Il y a lieu d'examiner ce point.

5° Ne pourrait-on pas avoir, toujours sous le contrôle d'une commission mixte de patrons et d'ouvriers, des médecins attachés aux charbonnages ou aux autres établissements qui s'affilieraient dans ce but, afin d'éviter un abus fréquent : c'est que le médecin payé par le charbonnage néglige très souvent sa clientèle ouvrière pour donner tous soins à sa clientèle bourgeoise. On ferait, en somme, la même chose qu'à l'armée. Le médecin serait responsable de sa manière d'être vis-à-vis de l'ouvrier.

Il est évident que dans ce qui précède pour le pharmacien et le médecin, le patron et l'ouvrier entreraient pour une part égale dans les frais.

De cette manière la mutualité serait établie de la façon la plus complète avec des charges égales pour le patron et pour l'ouvrier et l'administration serait commune.

On aurait ainsi réalisé un véritable progrès dans cette question.

Four.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1886.

Tous les membres de la Commission sont présents : MM. Sabatier, président ; Denis, secrétaire ; Arnould, Cartuyvels, Morisseaux, Prins, membres ; Edgard Vincent, L. V. Havaux et Wéry, secrétaires-adjoints.

Assistent également à la séance : MM. le duc d'Ursel, gouverneur du Hainaut, Carlier, Houzeau de Lehaie et Pichuèque, représentants de Mons, Chevalier, membre de la Députation permanente du Hainaut.

Sur la demande de M. le Président, les délégués nomment deux des leurs pour compléter le bureau. Ce sont MM. Fauviaux et H. Lanoy.

Le bureau définitivement composé, M. Sabatier déclare la séance ouverte. Vu le désir manifesté par les délégués, l'enquête est rendue publique.

M. le Président rappelle quelle est la mission de la Commission et engage les délégués à parler avec franchise et sincérité.

429) Un délégué d'Élouges présente quelques observations d'ensemble sur la question du travail dans les mines.

TRAVAIL DES ENFANTS.

Antérieurement, les enfants étaient nombreux, ils avaient un ouvrage proportionné à leurs forces, ils étaient employés comme nettoyeurs de voies, cayateurs, meneurs de bois et porteurs de lampes. Ils rendaient de sérieux services aux mineurs ; ils les aidaient beaucoup dans leurs travaux ; aujourd'hui ils sont en partie supprimés. Ceux qui restent sont payés à raison de 4 franc la première et la deuxième années ; 4 fr. 40 la troisième et la quatrième et ainsi de suite. Il faut les rétablir et ne les accepter qu'à l'âge de 12 ans, avec le salaire progressif suivant : à 12 ans, 4 fr. 20 c. ; à 13 ans, 4 fr. 60 c. ; à 15 ans, 2 fr. De cette façon l'enfant, arrivé à l'âge de 17 ans, sera un ouvrier fait et capable de travailler à la veine.

La suppression des enfants porteurs de lampes expose le mineur aux plus grands dangers. Si sa lampe s'éteint, il doit parcourir seul dans la plus profonde obscurité, des galeries parfois très longues et revenir à l'accrochage pour avoir une nouvelle lampe ; de là perte de temps et danger.

L'enfant ne devrait être astreint qu'à un travail proportionné à ses forces et ne dépassant pas huit heures ; il pourrait ainsi continuer à fréquenter l'école du soir ; ce complément d'étude lui est indispensable.

430) MM. Denis et Morisseaux font remarquer que l'âge de 12 ans est la limite fixée par un règlement officiel et se demandent pourquoi les enfants descendent avant cet âge.

431) M. Fauviaux répond que les parents sont contraints de le faire ; le maigre salaire de l'enfant vient augmenter les ressources insuffisantes de la famille.

432) Le délégué continue et se plaint de ce que l'on emploie les enfants comme cayateurs ; on a supprimé les conducteurs de poulies ; il faudrait les rétablir ; leur suppression expose aux plus graves dangers les sciauteurs obligés de pousser leurs chariots et de courir immédiate-

ment au frein. La poulie et le frein sont souvent dans un fort mauvais état et les accidents à signaler sont nombreux.

433) M. Fauviaux complète ces explications et démontre que les accidents seraient évités ou au moins les dangers diminués si l'enfant se trouvait comme autrefois à côté du sciauteur pour manœuvrer la poulie.

TRAVAIL A LA PETITE BATTE.

434) Dans ce genre de travail, reprend le délégué, l'ouvrier est absolument seul ou accompagné d'un enfant, ce qui est insuffisant. Le mineur employé à ce travail se trouve le plus souvent dans une galerie éloignée, étroite, où l'air arrive difficilement ; les échappements de gaz sont assez fréquents ; un compagnon expérimenté peut seul s'apercevoir des dangers de l'asphyxie ; généralement l'ouvrier atteint ne s'en aperçoit pas : il sommeille, il dort, et ne se réveille plus. Le délégué cite des accidents qu'il considère comme la conséquence du travail à la petite batte, notamment celui du Levant d'Élouges, du 12 février 1884, où un ouvrier et son fils âgé de 13 ans, moururent asphyxiés ; on ne constata leur absence et leur mort que longtemps après, le soir, à la remonte, à la remise des lampes.

435) M. Fauviaux complète en disant que les ouvriers lorsqu'ils sont deux, se relaient dans le travail et veillent l'un sur l'autre. Par exemple la lampe s'éteint dans le gaz et le compagnon qui n'entend plus frapper comprend le danger et va au secours de l'ouvrier. Avec le système actuel, les accidents sont d'autant plus fréquents que les porions sont négligents ou incapables.

REMONTE ET DESCENTE.

436) Le délégué continue : Les règlements devraient fixer l'heure de descente et stipuler que le mineur peut remonter quand il a fini sa tâche. Ces règlements existaient dans le temps. Vers 1862, la remonte était fixée à 2 heures ; dans certains charbonnages elle se fait encore à 3 ou 4 heures ; la descente a lieu à 3 heures du matin ; la remonte dépend du retour du porion à l'accrochage ; tantôt elle a lieu à 4 1/2 heures, tantôt à 5 heures, beaucoup remontent plus tard. Il demande qu'on en revienne à la coutume ancienne (remonte à 2 heures).

HEURES DE TRAVAIL, SALAIRES ET BUDGET.

437) Le délégué demande la journée de huit heures de travail avec trois postes se relayant successivement, pour occuper tout le monde, un minimum de salaire fixé en raison des difficultés à vaincre. Les heures de travail augmentent, le salaire diminue ; l'ouvrier reçoit 4 fr. 80 c. ou 2 francs et gagne moins qu'à Pâturages.

Il cite quelques salaires reçus ; les voici :

Fr.	6 00	pour cinq jours.
»	43 60	»
»	40 60	»
»	9 25	»
»	11 45	»
»	43 60	»

Une discussion s'engage entre le délégué d'Élouges et les membres du bureau, — MM. Morisseaux, Denis et Prins, Fauviaux et Lanoy, — sur la question de savoir d'où naissent ces différences et comment et par qui sont distribuées les tâches aux mineurs. Il en résulte que le système du marchandage prédomine : le porion met le travail de telle ou telle partie de l'exploitation en adjudication, au rabais ; ce système est préjudiciable à l'ouvrier, mais le patron atteint ainsi le salaire le plus bas. De plus, cette entreprise est chancelante : l'ouvrier peut se heurter à des difficultés imprévues. L'adjudication donne lieu à des abus, car les porions tenant magasin ou cabaret favorisent les ouvriers qui achètent et consomment chez eux, ou chez leurs parents ou amis. Le salaire de l'ouvrier devrait être inscrit sur un livret spécial ; de cette manière, l'ouvrier ne serait plus exploité par le porion et ne serait plus obligé de travailler dix-sept ou dix-huit heures pour 4 fr. 80 c. ou deux francs.

438) Le délégué a sept enfants dont deux travaillent : ils touchent à eux trois 28 à 30 francs par semaine. Il paie 40 francs de loyer par mois.

439) M. Denis demande le budget d'une famille ouvrière.

440) M. Fauviaux répond qu'il ne comprend pas l'utilité de cette demande ; de plus, il lui semble que la commission ne peut interroger les ouvriers sur ces détails intimes de leur ménage.

441) M. Morisseaux fait remarquer combien cette question est importante et insiste pour avoir des détails. La Commission, dit-il, ne poursuit en cela qu'un but favorable aux ouvriers ; il est utile qu'elle soit éclairée sur leur alimentation pour bien connaître leur condition et examiner les moyens d'améliorer leur sort.

442) M. Fauviaux se rend à ces raisons.

443) M. Denis fait également ressortir l'importance de cette question. Il propose de faire imprimer des tableaux concernant le budget ; ils seront distribués aux ouvriers et ceux-ci n'auront qu'à les remplir.

444) Le délégué d'Élouges continue l'examen du quatrième point et relève la variation des salaires depuis 1862. La journée se payait à cette époque 2 fr. 70 c. ; elle suit une marche ascendante jusqu'en 1874, 72 et 73 ; à partir de ce moment elle diminue et aujourd'hui elle n'est plus que de 1 fr. 80 c. à 2 francs.

CAISSE DE PRÉVOYANCE.

445) L'ouvrier, dit le délégué, devrait avoir droit à la pension à l'âge de 50 ans et recevoir de la caisse 4 franc par jour. A l'âge de 50 ans l'ouvrier ne peut plus être que raccommodeur ; ce métier ne donne que deux ou trois jours de besogne par semaine ; la journée de l'ouvrier raccommodeur se paie 4 fr. 50 c. ou 4 fr. 80 c.

446) M. Fauviaux ajoute : En élevant cette réclamation, dit-il, les ouvriers suivent l'exemple donné par les sociétés charbonnières ; ce sont celles-ci qui proclament que le mineur de 50 ans est impropre au travail puisqu'elles n'acceptent plus ses services.

447) Il revient sur l'organisation du Conseil d'administration de la caisse (voir Caisse de prévoyance de Pâturages) ; il critique en outre la somme de 4,000 francs allouée au secrétaire, celle de 2,000 francs donnée à un employé ; les médecins touchent 6,000 francs. Total, 12,000 francs, c'est trop.

448) M. Arnould, 6,000 francs pour les trois médecins ensemble.

449) M. Fauviaux pense qu'il ne devrait y avoir qu'une seule caisse de prévoyance pour tous les charbonnages, que tous devraient être affiliés à cette caisse et y contribuer ; que tous les mineurs n'ayant cessé de travailler, n'ayant pas repris leur livret ou auxquels il n'aurait pas été rendu de-

vraient, arrivés à 50 ans d'âge, avoir droit à la pension de 4 franc par jour ; de même pour ceux qui seraient avant cet âge, reconnus inhabiles au travail ou incapables de se livrer à un travail qui leur permet exclusivement de pourvoir à leurs besoins par suite de blessures ou de mutilations provenant de leur travail ou occasionnées par lui. Le droit à la pension devrait exister sauf pour ceux qui, arrivés à 50 ans seraient encore en état de travailler comme avant cet âge ; ils pourraient continuer à le faire jusqu'au moment où leurs forces les trahiraient. L'ouvrier pensionné toucherait 4 franc par jour ; on trouverait ce franc par jour en diminuant les frais d'administration de la caisse et en supprimant les abus que nous avons relevés plus haut.

450) M. Fauviaux demande la revision du premier alinéa de l'article 23 des statuts de la Caisse de prévoyance. Cet alinéa est ainsi conçu :

« ART. 23. Une pension viagère est accordée :

» 4° A tout ouvrier absolument incapable de se livrer au travail des mines ou à toute autre espèce de travail, par suite de blessures reçues en travaillant dans un établissement associé. »

Il demande la suppression des mots « toute autre espèce de travail ». La pension est insuffisante ; elle ne constitue qu'une indemnité pour l'ouvrier ; celui-ci doit avoir le droit de rechercher une occupation en rapport avec les forces qui lui restent et de trouver ainsi un complément nécessaire et indispensable à ses besoins.

Il demande aussi d'abroger la fin de cet alinéa « en travaillant dans un établissement associé ». Tous les charbonnages, dit-il, devraient être affiliés ; l'ouvrier ne connaît pas les statuts de la caisse de prévoyance et après avoir travaillé jusqu'à 55 ou 60 ans dans un même charbonnage, sans y songer il prend de l'ouvrage dans un charbonnage qui n'est pas affilié et perd tous ses droits.

451) M. Arnould fait remarquer que deux charbonnages seulement ne sont pas affiliés. Ce sont Belle et Bonne et Grande Machine à feu de Dour ; on n'a pu les décider.

452) M. Fauviaux demande qu'on prenne des mesures pour les y forcer et passe à l'examen de l'alinéa 3° de l'art. 23 « aux ouvriers âgés de 70 ans, etc. » et demande que cet âge soit ramené à 50. Les raisons en ont été données plus haut.

453) Un délégué de Wiheries parle de la caisse de prévoyance. L'ouvrier, dit-il, perd ses droits si pendant les quinze dernières années il travaille dans un charbonnage non affilié. Au lieu d'une caisse spéciale il serait plus avantageux de créer une caisse générale sous la garantie de l'État. Nous demandons que l'âge de 70 ou de 65 ans soit ramené à 50. La caisse serait alimentée par la retenue de 4 p. c. sur le salaire de l'ouvrier et d'une somme égale versée par le patron. Nous désirons que la « mutualité soit complète », c'est-à-dire qu'une pension soit accordée aux estropiés, aux veuves, aux orphelins et à tous les vieillards, qu'un secours soit donné aux blessés et aux malades.

Les ouvriers ne font pas partie du conseil d'administration ; nous demandons que celui-ci soit composé d'ouvriers et de patrons. Ce délégué demande également la création d'une pharmacie économique et attire l'attention de la Commission sur l'insouciance des médecins à l'égard des ouvriers ; ils les négligent pour consacrer tous leurs soins à la clientèle bourgeoise.

NOMINATION DES PORIONS.

454) Le délégué d'Élouges demande enfin que les ouvriers nomment eux-mêmes les porions et, de plus, qu'il y ait un inspecteur ouvrier dans chaque commune, chargé de vérifier dans chaque charbonnage comment l'ouvrier est conduit et de dresser le cas échéant des procès-verbaux, de s'occuper de l'aérage, du remblayage, du boisage, du service d'entretien des lampes. Avec des porions nommés par nous nous choisirions des hommes qui auraient des connaissances pratiques du travail, qui sauraient ce que c'est que l'ouvrier

et seraient nos intermédiaires naturels, écoutés, auprès des patrons.

455) M. **Sabatier** fait remarquer que cette proposition est en contradiction avec celle qu'on a faite à Pâturages. Là on a demandé la nomination des porions sur une liste de présentation de trois candidats par les ouvriers.

456) Le **délégué** se rallie à la proposition faite à Pâturages.

CHAMBRES SYNDICALES.

457) M. **Fauvieux** aborde cette question et s'exprime comme suit : La formation de chambres syndicales rencontre de grands obstacles à Dour. Les ouvriers ne peuvent trouver une salle pour s'assembler ; pourtant il y a des abus contre lesquels protestent les ouvriers ; il y a des porions trop jeunes et inexpérimentés ; il y en a d'autres qui font le commerce et favorisent ceux qui achètent à leur boutique. La séance d'enquête à Pâturages a déjà produit de bons effets. Le charbonnage d'Hornu et Wasmes a supprimé les chefs de trait et l'on a constaté depuis lors que quelques-uns effectuaient une retenue de 30 centimes à leur profit sur le salaire des sclauiseurs.

458) M. **Denis** espère que la situation se modifiera quant à la formation des unions syndicales et que les ouvriers pourront librement se constituer en associations.

459) M. **Sabatier** exprime le même vœu ; il reconnaît aux ouvriers le droit de s'associer. Il approuve leurs efforts pour arriver par l'association et par la coopération à améliorer leur sort ; si des obstacles leur ont été opposés il espère qu'ils disparaîtront et que maîtres et ouvriers s'entendront désormais sur ce point. (*Applaudissements.*)

INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

460) M. **Fauvieux** demande l'instruction obligatoire et des dispositions législatives qui interdiraient d'abord totalement le travail de nuit pour les enfants, fixeraient pour ceux-ci le minimum de travail de huit heures et les obligeraient à fréquenter l'école pendant une ou deux heures par jour pour entretenir et approfondir les connaissances qu'ils auraient acquises avant leur douzième année.

464) M. **Morisseaux**. Il y a de nombreuses écoles industrielles, elles sont fréquentées je pense.

462) M. **Fauvieux** répond que c'est une erreur ; les enfants actuellement sont tenus trop longtemps au travail pour fréquenter l'école ou bien les parents par insouciance ne les obligent pas à s'y rendre. L'instruction obligatoire est donc nécessaire. De plus, à 12 ans les enfants n'ont plus droit aux soins du médecin s'ils ne vont au charbonnage.

TRAVAIL DANS LES PRISONS ET LES COUVENTS.

463) M. **Fauvieux** se plaint de la concurrence du travail dans les prisons et les couvents.

464) M. **Prins** fait remarquer que ceux qui travaillent dans les prisons sont assez souvent des ouvriers qui travaillaient auparavant : que s'ils n'étaient pas emprisonnés, ils prendraient part à la production générale ; que d'ailleurs, ils doivent avoir un pécule pour ne pas vagabonder à leur sortie.

465) M. **Fauvieux** objecte qu'à sa sortie récente de prison il n'a reçu que 2 fr. 60 c. pour 5 $\frac{1}{2}$ mois ; il reconnaît cependant qu'il passait la plus grande partie de son temps à la lecture.

ÉMIGRATION.

466) M. **Prins** demande si les ouvriers borains ne seraient pas disposés à émigrer.

467) M. **Fauvieux** répond affirmativement quant à la question d'aller s'établir dans un pays ou un canton voisins. Quant à l'émigration vers les pays d'outre-mer, cette question est délicate et il lui semble qu'on ne devrait pas la soulever dans une assemblée ouvrière.

468) M^{sr} **Cartuyvels** développe longuement et éloquemment cette idée. Dans la République argentine et dans l'Uruguay les ouvriers des différents corps de métiers gagnent 8 francs et même davantage par jour ; ils dépensent 5 francs ; ils peuvent donc économiser 3 francs. Ces pays jouissent d'un climat admirable, ont des fleuves superbes ; l'existence y est plus agréable et plus douce que dans nos vieux pays.

469) M. **Morisseaux** fait observer qu'il y a dans ces régions peu de place pour les ouvriers mineurs. Or ceux-ci ne peuvent guère changer de milieu. Il demande si les ouvriers se plaignent de travailler dans les fosses.

470) M. **Fauvieux** répond que non, que les mineurs sont habitués à leur profession et qu'ils l'aiment.

474) M. **le président**. Cette question devrait être mise à l'étude ; il faudrait recueillir des renseignements nombreux et précis.

DOT DE LA VEUVE QUI SE REMARIE.

472) M. **Lanoy** soulève à propos de l'article 26 des statuts de la caisse de prévoyance, la question suivante : Un mineur est tué dans un accident de mine, il laisse femme et enfants ; sa femme est pensionnée, elle se remarie. Aux termes de cet article 26, elle reçoit en espèces environ 350 francs à titre de dot, c'est-à-dire une somme égale à deux années de la pension dont elle jouissait antérieurement. Cet argent est mangé et bu par le nouveau mari au grand détriment de la femme et des enfants.

473) M. **Sabatier** fait remarquer que le mariage sans contrat, et c'est le cas pour presque tous les ouvriers, a pour conséquence la communauté des biens entre époux. Dès lors pour que la femme conserve en propre la dot dont parle M. Lanoy, il faudrait une loi. — Je ne vois aucune raison de ne pas recourir à ce moyen.

474) MM. **Fauvieux** et **Lanoy** demandent que la dot soit supprimée et que la pension de la femme et éventuellement celle des enfants soient conservées ou que si la dot est maintenue, elle soit déposée dans une caisse ou chez un notaire, pour que les enfants puissent en jouir à leur majorité.

475) Ils demandent également que la pension soit maintenue, non-seulement dans le cas de mutilation, mais dans tous les cas, à la fille pensionnée qui se marie.

476) M. **Sabatier**. Ces propositions n'enlèvent rien à l'efficacité de la solution que j'indique, qu'il s'agisse de dot ou de pension.

ACCIDENT A L'ESCOUFFIAULX, 1885.

477) Un **délégué** de Warquignies cite un accident dû à l'inexpérience d'un porion, accident dans lequel sa fille fut tuée. En termes énergiques il se plaint qu'elle lui ait été rapportée chez lui à peine recouverte d'une toile bleue, presque nue.

478) M. **Arnould** dit que l'Administration des mines a porté plainte.

479) Le **délégué** répond que le tribunal a donné gain de cause au porion ; celui-ci n'a pas été renvoyé du charbonnage. En revenant de l'audience les porions chantaient et injuriaient le tribunal, les ingénieurs et le plaignant.

480) M. **Arnould** annonce que cette affaire se poursuit et que la Cour d'appel en sera bientôt saisie.

TRAVAIL DES FEMMES.

484) A la demande de M. Sabatier, quelques femmes se présentent ; il leur adresse quelques paroles bienveillantes, et les engage à formuler leurs réclamations sans aucune crainte et sans hésitation.

482) Une **jeune fille** de 17 ans s'avance. Elle dit qu'elle descend à 5 heures et remonte tantôt à 9 heures, tantôt à 11 heures du soir. Elle charge 60 à 70 chariots par jour. Elle va en outre chercher ses chariots vides à 50, 60 et jusqu'à 400 mètres de la taille.

483) M. Denis. Avez-vous été à l'école ?

484) La **jeune fille**. Oui, à l'âge de 8 ans jusqu'à 12. J'ai su lire, mais je ne le sais plus. Elle demande la suppression du travail des femmes au fond.

485) M. Sabatier. Mais pourriez-vous trouver de l'occupation ailleurs ?

486) La **jeune fille**. J'irais « servir » comme les autres. Ma famille est composée de neuf personnes, dont quatre travaillent. Elle revient sur la suppression du travail des femmes. Cela est immoral. Les plus jolies sont favorisées par les porions.

487) Une **femme mariée**. Mon mari m'a rapporté 43 francs la semaine dernière et c'est toujours ainsi. Ce n'est pas assez pour vivre. Il me faut déjà 30 kilos de farine par semaine, ce qui fait 9 fr. 60 c. Quand j'ai acheté les fagots pour cuire et le levain, il ne me reste plus rien. La maison me coûte 9 francs par mois. Le jardin n'est pas assez grand pour cultiver mes pommes de terre.

(Le témoin suivant déclare que les vêtements que porte cette femme ont été empruntés par elle pour venir déposer).

Elle réclame l'abolition du travail des femmes dans les mines.

488) Une **autre femme mariée**. Elle a six enfants et a été jolie. Il n'est pas propre que les blancs bonnets travaillent au fond, « les porions les ennuient » ; ainsi un jour on l'a envoyée travailler seule dans une voie. Elle déclare que ses filles ne travailleront pas au fond, bien qu'elle soit très pauvre. Son mari gagne 43 francs par semaine. Elle a un garçon qui gagne 80 centimes par jour. Sa maison lui appartient, mais elle doit encore faire des dettes. Il lui faut 40 kilos de farine par semaine et elle mange de la viande : une livre le jeudi et une livre le samedi. (La viande coûte 90 centimes la livre).

489) Une **jeune fille** descend à $4 \frac{1}{2}$ ou à 5 heures et remonte à 11 heures.

490) M. Merisseaux. Mais comment savez-vous résister à un pareil travail ? Est-ce ainsi tous les jours ?

491) La **jeune fille**. Tous les jours. Je suis chargeuse et gagne 4 fr. 80 c. à 2 francs. Ma sœur travaille à un autre charbonnage, mais elle remonte à 5 ou 6 heures et gagne 4 fr. 50 c. Je n'ai pas de café dans mon « bidon », mais de l'eau. Je demande aussi l'abolition du travail des femmes dans les mines. Ce n'est pas la place des blancs bonnets de travailler aux fosses. Les porions sont trop audacieux et les vieux ne valent pas mieux que les jeunes.

492) Une **autre jeune fille** chargeuse gagne 4 fr. 80 c. par jour en descendant à $4 \frac{1}{2}$ heures et remontant à 7 ou 8 heures du soir. La mère gagne 4 franc par jour à faire des journées.

493) M. Sabatier. Mangez-vous quelquefois de la viande ?

494) La **jeune fille**. Il y a trois mois que je n'en ai pas vu sur la table.

495) M. Sabatier à la première femme mariée. Et vous ?

496) La **femme**. Je ne m'en rappelle plus la couleur.

497) La **jeune fille** demande aussi l'abolition du travail des femmes au fond.

498) Un **vieux ouvrier**, signalé comme un des meilleurs, occupé à l'Ouest de Mons où il travaille depuis quarante-six ans, se présente, délégué par ses compagnons. Il craint cependant d'être congédié, mais il n'a pu résister au désir manifesté par ses amis. Il expose des réclamations relatives au prix de la journée, à l'organisation du travail marchandé (on suspend l'entreprise si elle est favorable à l'ouvrier). On ne peut réclamer au conseil de prud'hommes, les membres en sont désignés en dehors de l'action directe des électeurs ouvriers, avant l'élection. On ne permet pas aux ouvriers de remonter quand ils ont fini, même si leurs habits sont mouillés. Récemment, son salaire a été réduit à 2 fr. 60 c. Il doit maintenant manger les économies qu'il a faites dans ses bonnes années. Il se plaint aussi de n'avoir qu'une lampe pour travailler seul.

M. Sabatier remercie les délégués, annonce aux ouvriers de Dour qu'ils pourront encore venir déposer lundi prochain à Jemmappes et lève la séance.

M. Denis, secrétaire, paie aux ouvriers la taxe qui leur est attribuée.

Jemappes.

SÉANCE DU 2 AOUT 1886.

Sont présents : MM. Sabatier, président ; H. Denis, secrétaire ; Arnould, Cartuyvels, Morisseaux, Prins, membres ; Havaux, Vincent, Wéry, secrétaires-adjoints.

Assistent à la séance : MM. Carlier, Houzeau de Lchaie, Pichuèque, représentants ; Duvivier, conseiller provincial ; De Jaer et Watteyne, ingénieurs des mines.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Vingt-deux délégués ont été désignés par les communes de Quaregnon, Jemappes, Ghlin, Hornu et Cuesmes.

199) Avant de procéder à l'enquête, la Commission entend un **bouveleur**, de Dour, travaillant aux charbonnages de l'Ouest de Mons, auquel le 30 juillet on a refusé la descente, et à lui seulement, sans que ni porions, ni chef porion ou directeur aient voulu lui en donner le motif ; on ne lui a pas parlé de lui rendre son livret ; il s'est adressé au conseil des prud'hommes ; le greffier lui a conseillé de se représenter le 3 août à son travail comme d'ordinaire. **M. le président** renouvelle ce conseil et lui fait remarquer que s'il reçoit un nouveau refus, il sera alors encore temps de voir ce qu'il y aura à faire. **Le bouveleur** reconnaît la justesse du conseil, dit qu'il le suivra, remercie et se retire.

M. le président demande ensuite aux délégués de désigner deux d'entre eux pour prendre place au bureau. **MM. Fauviaux** et **Marolles** sont désignés et viennent s'asseoir auprès de la Commission.

200) Un **délégué** réclame contre la composition de la Commission, qui d'après lui, devrait se composer moitié de patrons, moitié d'ouvriers ; il proteste par avance contre la partialité qu'il suppose devoir animer les membres de la Commission qu'il a devant lui, qu'il considère comme patrons ou du parti des patrons. Vous venez ici, s'écrie-t-il, pour nous « inspecter » ; quelle garantie avons-nous que nos déclarations ne seront pas retournées contre nous !

204) **M. le Président** s'élève vivement contre un pareil langage, fait remarquer que la composition de la Commission d'enquête n'est pas en discussion ; qu'elle se compose d'hommes de tous les partis, même du parti ouvrier, puisque spontanément elle a demandé aux délégués de lui adjoindre deux des leurs, ayant comme elle et au même titre qu'elle, le droit d'interroger, d'intervenir dans le débat, d'exposer leurs idées au nom de leurs compagnons, de compléter, de rectifier, s'il y a lieu, les dépositions de ceux-ci ; que la Commission ne connaît plus particulièrement ni patrons ni ouvriers, mais s'inspire de la mission dont le gouvernement l'a chargée, à savoir de s'enquérir de la situation morale et matérielle de tous les travailleurs, à quelque classe qu'ils appartiennent ; qu'au surplus, les délégués peuvent parler librement, sans crainte, sans contrainte, comme leurs compagnons l'ont fait à Pâturages et à Dour et ailleurs dans le pays.

L'assemblée est houleuse, semble animée de dispositions si pas malveillantes, au moins défiantes ; elle interrompt fréquemment les paroles de **M. le président**, qui relève vertement ces interruptions et s'élève avec énergie contre les sentiments qui semblent les faire naître.

202) **M. Fauviaux** approuve et appuie les paroles de **M. le président** et se tournant vers les délégués, leur rappelle comment se sont tenues les enquêtes de Pâturages et de Dour, l'impartialité de la Commission, le soin qu'elle a mis à recueillir et à provoquer les témoignages sur la situation pénible et critique des mineurs ; les résultats déjà obtenus par la seule force morale de l'enquête, puisque quelques charbonnages se montrent disposés à redresser certains de leurs griefs.

203) Un **autre délégué** succède à **M. Fauviaux** et déclare qu'il a saisi le but que poursuit la Commission, et, dans un langage à la portée immédiate de ses compagnons, s'efforce de le leur faire comprendre à leur tour, les adjurant d'écouter les dépositions et d'assister avec calme à l'enquête.

Cette intervention clot l'incident et **M. le président** demande si les délégués veulent que la séance soit publique ou privée.

204) Un **délégué** demande si la publicité ne peut nuire aux délégués auprès des charbonnages, qui pourraient prendre, directement ou indirectement, prétexte de leurs dépositions pour les congédier.

205) Un **autre délégué** répond que cela ne ferait rien ; que la lumière doit se faire ; que s'ils sont renvoyés, l'heure n'en sonnera que plus vite, du mouvement qui doit les délivrer.

206) **M. le Président** engage les délégués à parler sans crainte, ajoutant qu'il lui paraît impossible que leurs chefs les prennent à partie à propos de leur participation à l'enquête, mais il leur recommande d'être sincères dans leurs dépositions.

L'assemblée, sur ces mots, décide par acclamation que la séance sera publique.

Une foule nombreuse envahit alors la salle.

207) Un **délégué** de Flénu demande que l'ouvrier ne doive pas attendre des heures, son travail fini, pour être remonté ; qu'il y ait, à des endroits déterminés, au fond, des places où il puisse, après son travail, se changer, parce qu'il revient de la veine en sueur ou même mouillé ; actuellement, il attend à l'accrochage, en plein courant d'air, alors qu'il n'a pour ainsi dire pas d'air quand il travaille. Ces places d'attente, près des cages, auraient encore cette utilité de ne pas exposer l'ouvrier aux accidents qui résultent de l'étroitesse des voies où passent à chaque instant chevaux et

chariots, dont le mineur ne peut se garer convenablement; ce mouvement est surtout considérable à l'accrochage : c'est là que les dangers sont plus grands, les accidents plus fréquents.

Le délégué dit que tout récemment encore il en est survenu un nouveau, ainsi, au Levant du Flénu, et demande enfin la remonte dès qu'il y a assez d'ouvriers (quatorze) pour faire une cage.

208) **M. Denis.** Cette remonte alternative d'hommes et de charbon ne serait-elle pas dangereuse ?

209) **Le délégué** répond qu'il y a une sonnette à part pour avertir le machiniste de la remonte du personnel : si elle fonctionne bien et si l'on y fait attention, le danger diminue.

Du reste, voici comment cela marche : quand le moment de la remonte est arrivé, on remonte alternativement une cage de charbon et une cage de personnel; il y a déjà là un danger, parce que tout le monde se presse autour de la cage pour être remonté au plus vite. Au signal de la sonnette, le machiniste ralentit l'allure de la remonte; une vitesse excessive ferait craindre davantage que la cage aille à molettes, comme on dit.

Il semble au délégué qu'il devrait y avoir deux machinistes, car un seul, soit par un mal subit, soit par inattention, pourrait occasionner de graves accidents.

210) **M. Morisseaux.** Ce n'est pas là un remède. Il y aurait une responsabilité partagée et, par conséquent, la négligence serait encore plus à craindre.

211) **M. Denis** prie le délégué de répéter les explications en ce qui concerne le temps perdu par l'ouvrier avant qu'on le remonte.

212) **Le délégué** les répète et ajoute qu'ainsi effectuée, la remonte dure deux heures, c'est à-dire que l'attente des mineurs au fond, au courant d'air, trempés, fatigués, dure actuellement quelquefois trois heures et plus. Il ajoute qu'à l'avalent (à la descente), on met quatre chariots de terre dans la cage qui remonte avec les ouvriers, ce qui augmente le danger; on ne devrait, selon le délégué, mettre que deux chariots, pour faire l'équilibre. Enfin, le délégué demande que l'inspection des mines soit confiée à une commission composée en partie d'ouvriers expérimentés.

213) **M. Morisseaux** demande qui nommerait et paierait ces inspecteurs ouvriers, et pour quelles circonscriptions il faudrait les nommer.

214) **Le délégué.** Le gouvernement les nommerait par bassin, sur la présentation des ouvriers. Quant à leur paiement, les coopératives ouvrières pourraient les payer avec des subsides des communes intéressées, ou, mieux encore, le gouvernement devrait les payer.

215) **Un délégué** de Jemappes s'occupe des caisses de secours et de prévoyance.

CAISSE DE SECOURS.

Autrefois la cotisation à la caisse de secours était faite par l'ouvrier seulement, les sociétés ne versaient rien que le coût de quelques médicaments.

Néanmoins les sociétés avaient seules l'administration de ces caisses.

Elles payaient là-dessus les médecins et autres frais.

D'aucunes ont même été jusqu'à acheter, sur les fonds de cette caisse, des voitures d'ambulance, et soldé la médication des écuries.

Des réclamations violentes ont surgi, il y a sept ou huit ans. Les sociétés ont senti qu'elles étaient en défaut et ont décidé de faire elles-mêmes, et seules, les fonds de la caisse de secours.

L'ouvrier ne demandait pas tant de faveurs! il réclamait seulement, tout en continuant à faire son versement, d'être admis, par moitié, dans l'administration des caisses de secours de façon, par sa présence, à empêcher les abus et arrêter les injustices et le favoritisme.

Plutôt que d'admettre les ouvriers à siéger à côté d'eux, les patrons préférèrent faire eux-mêmes la cotisation entière de la caisse des secours.

Ils n'avaient plus ainsi à rendre compte de la répartition de leurs faveurs.

Cela marcha de la sorte pendant plusieurs années.

Cette situation donna lieu à bien des injustices contre lesquelles s'élevèrent des protestations.

Les patrons songèrent à une nouvelle réforme et aujourd'hui s'impose un nouveau régime qui est un chef-d'œuvre.

Les ouvriers sont admis de nouveau à participer, pour une part, aux cotisations; ils reçoivent gratuitement les médicaments; ils administrent eux-mêmes, et seuls, leur caisse de secours.

Touchantes faveurs!

Les ouvriers nomment entre eux les administrateurs de cette caisse; ces administrateurs reçoivent cinq francs par jeton de présence et se réunissent les dimanches sous la présidence de l'ingénieur.

On voit de suite la situation :

L'ingénieur préside et accorde cinq francs de jeton de présence, sur les fonds de la caisse bien entendu.

Celui qui se permettrait de ne pas être de l'avis du patron, de l'ingénieur, aurait son congé. Il perdrait ainsi sa qualité d'administrateur, les cinq francs de jeton de présence et son emploi dans le charbonnage, ce qui le priverait de tout salaire, alors qu'il est impossible en ce moment de se caser ailleurs.

Est-ce sérieux cela ?

Mais il importe qu'ici encore, tout cela se passe sous l'œil autoritaire, absolu, du patron.

Voici un cas entre des centaines d'autres :

La société délivre gratuitement les médicaments.

Un ouvrier est malade ou blessé la nuit.

On appelle le médecin de la société qui est absent ou refuse de venir.

Le malade va chercher un autre médecin, s'il a un franc dans sa bourse pour cette visite. Le médecin vient, ordonne une prescription.

Le blessé se présente avec sa prescription chez le pharmacien qui, au nom du charbonnage, refuse de la fournir gratuitement sous prétexte que cette prescription n'est pas signée par le médecin de la société.

Pourquoi l'ouvrier malade n'a-t-il pas la latitude de choisir son médecin, alors qu'il lui est permis de faire choix de son pharmacien ?

Il y a, me répondez-vous, les statuts qui désignent dans telle circonscription un seul médecin, et il faut prendre celui-là ! Soit, mais ceux-ci ne sont-ils pas susceptibles d'être modifiés, d'être améliorés ? Et en admettant même que l'ouvrier ne pût choisir librement son médecin et ce, pour des raisons que j'ignore, pourquoi ne lui serait-il pas loisible de recourir — avec ses propres deniers — aux soins d'un docteur étranger à la caisse et, muni de la prescription de celui-ci, d'aller chez le pharmacien de son choix, chercher gratuitement et pour compte de la société qui l'occupe, les médicaments dont il a besoin ? Je ne connais pas une seule bonne raison à invoquer pour justifier une mesure que je considérerais, si elle était maintenue, comme tout à fait vexatoire ou entachée de favoritisme. On m'affirme du reste, que parfois pour échapper à cette espèce d'interdit jeté contre les docteurs non agréés par les charbonnages, le malade use de ce stratagème : il se rend d'abord chez le médecin attiré, qui lui délivre une première prescription; puis, il va consulter le docteur en qui il a placé sa confiance, lequel, lui ordonne une seconde prescription. Une fois en possession de ses deux carrés de papier, il demande à son pharmacien de bien vouloir lui délivrer la seconde ordonnance, avec prière d'accepter la première (seule valable) en paiement.

Est-ce assez ridicule ??? Pourquoi doit-il recourir à ce stratagème ? — Parce que la société, où cet ouvrier travaille, n'accorde la gratuité des médicaments et ne donne son visa qu'aux prescriptions émanant des médecins affiliés à la caisse de secours !

CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Quant aux caisses de prévoyance, il faut qu'il y ait de part et d'autre, égalité de pouvoirs, comme il y a égalité de subventions.

Actuellement, l'administration se compose de patrons et de porions, agents de ces mêmes patrons, nommés par eux.

Elle doit se composer de cinq patrons et de cinq ouvriers, sous la présidence d'un agent du gouvernement, celui-ci n'ayant aucun rapport avec les patrons, ni directement, ni indirectement, un juge du tribunal de Mons, par exemple.

Mais, pour l'élection des ouvriers, il faut rechercher un système de vote à l'abri de toute pression.

Un vote à deux degrés remplirait ce but : les ouvriers de chaque commune éliraient des délégués qui se réuniraient pour choisir les membres ouvriers devant faire partie de l'administration.

Il ne faut plus qu'il y ait dans les statuts un article autorisant les patrons à refuser la pension à tout ouvrier qui peut encore se livrer au travail.

Cette condition est trop vague et donne lieu à de scandaleux abus.

La perte d'un oeil, l'atrophie d'un membre doivent donner droit à la pension.

On pourrait, à ce sujet, dans le Borinage, fournir mille exemples d'injustices flagrantes

J'aborde maintenant la question médicale, la plus importante de celles qui se rattachent à la caisse de prévoyance.

Un ouvrier demande une pension : il s'adresse à son directeur. Celui-ci demande l'avis de son médecin, le docteur Z...; Si celui-ci accorde la pension, tout est dit.

S'il n'accorde pas, l'ouvrier appelle de sa décision devant la Caisse de prévoyance.

Celle-ci, incompétente en l'espèce, demande l'avis de son médecin.

Qui est ce médecin ?

Le même docteur Z..., qui a déjà donné son avis.

Les médecins de la Caisse de prévoyance sont des médecins du Borinage, attachés au service des charbonnages, nommés par les directeurs, payés par la caisse des sociétés.

Notez que ces places sont très recherchées, que les directeurs sont les dispensateurs des nominations, c'est-à-dire que les médecins sont de simples agents de charbonnage.

Supposez maintenant qu'un directeur ou ingénieur veuille refuser la pension à un ouvrier.

Les médecins, entre eux, ont une association; ils savent discuter, outre les faits généraux de leur profession, leurs intérêts particuliers.

Ils se sont partagé le Borinage comme bien leur appartenant et ne permettent pas qu'un étranger vienne s'y établir.

Pour qui habite les lieux et connaît la situation, c'est à la fois effrayant et révoltant, ce qui s'y passe.

Si la pension est également refusée à la Caisse de prévoyance, l'ouvrier a encore un recours : le conseil de prud'hommes.

Il n'a pas confiance en ce tribunal.

Exemple : un ouvrier réclame une pension qui lui a été accordée pendant de longues années. Le médecin est contre lui : il peut encore se livrer à un autre travail.

Le médecin Z... lui refuse la pension, comme médecin du charbonnage : l'ouvrier peut encore se livrer au travail, enfiler des aiguilles, par exemple, ou vendre des journaux.

Le même médecin Z..., médecin de la Caisse de prévoyance, est une seconde fois consulté à Mons : il maintient sa première décision.

L'ouvrier appelle au conseil de prud'hommes.

Deux médecins étrangers, appelés par le conseil de prud'hommes, jugent de la cause, après avoir examiné le blessé, avec le docteur Z..., et après avoir conféré avec celui-ci, décident qu'il y a lieu de supprimer la pension.

Un des médecins de la Caisse de prévoyance est intéressé dans une brasserie.

Consultez certain brasseur, et vous apprendrez que les cabaretiers s'approvisionnent chez lui pour obtenir une pension ou la conserver quand ils l'ont obtenue.

Ne pas oublier que le médecin est, en réalité, le chef suprême, qui, au point de vue de la Caisse de prévoyance et des caisses de secours, dirige à la fois les charbonnages, les ingénieurs, les pharmaciens et les populations.

Que l'on réforme le service médical, et l'on anéantit la moitié des griefs et des plaintes des ouvriers borains.

L'ouvrier est mal soigné par les médecins; il suffit de les interroger sur ce point pour apprendre des faits incroyables, que la plume oserait à peine reproduire.

Le délégué se plaint enfin de l'élévation des frais de la gestion actuelle de ces caisses.

216) M. Prins. Ces frais sont-ils si élevés ?

217) M. Fauvieux répète ce qu'il a dit à Dour, à savoir, que le secrétaire de la caisse de prévoyance touche 4,000 francs, le secrétaire-adjoint 2,000 francs, et les médecins, ensemble, 6,000 francs; qu'un seul employé à 2 ou 3,000 francs suffirait, et qu'il serait plus économique de payer les médecins par séance; que des médecins de troupes pourraient être demandés et ne coûteraient pas plus de 25 francs par mois

218) M. Morisseaux. Le médecin ne fait pas autre chose que dresser le rapport dont vous venez de parler, et c'est sur ce rapport, n'est-ce pas, que la pension est accordée ou refusée ?

219) M. Fauvieux. C'est ainsi. Or, ce médecin n'est pas toujours juste ni impartial. Un médecin non attaché à la caisse serait plus juste, surtout si cette caisse était gérée à la fois par des patrons et des ouvriers, ou par des ouvriers seuls.

220) Le délégué reprend sa déposition et demande que le taux de la pension soit fixé à 700 francs, et que celle-ci soit accordée à l'âge de 50 ans à celui qui n'a cessé de travailler jusqu'à cet âge dans les charbonnages. S'occupant du salaire, le délégué demande qu'il soit payé à 4 francs au moins par jour pour l'ouvrier fait, et l'institution d'une commission qui déterminerait le travail et en fixerait les prix. Cette commission pourrait être chargée en même temps de visiter les travaux.

221) Un délégué de Cuesmes. Après avoir entendu les dépositions qui précèdent et lu les compte-rendus des journaux qui ont tenu à publier le plus exactement que possible, le travail des Commissions d'enquête qui ont siégé dans les principaux chefs-lieux du royaume, tels que : La Louvière, Pâturages, Dour, Gand, Bruges, Louvain, Bruxelles et Nivelles, nous trouvons, messieurs, que les griefs de nos compagnons sont les mêmes dans toutes les localités.

Insuffisance des salaires, exploitation du travail par le capital. C'est pourquoi, messieurs, que comme eux, nous venons vous demander toutes les réformes qui vous ont déjà été présentées.

Diminution des heures de travail, ce qui ferait que l'on en occuperait un plus grand nombre, et la journée affranchie, certaine, avant la descente au fond.

Une législation internationale, fixant un minimum de salaire de 4 à 5 francs.

Comme eux, nous demandons des inspections mixtes, composées moitié patrons, moitié ouvriers, élus directement par ceux-ci, et payés par la commune ou l'État.

Comme eux, nous demandons la création d'une bourse de travail, afin que nous puissions discuter librement, sans être persécutés par les chefs d'industrie.

Comme eux, nous demandons la revision sur les conseils de prud'hommes, de façon que l'ouvrier en fasse réellement partie, et la revision des statuts des caisses de prévoyance et de retraite.

La suppression radicale du budget des cultes, et l'instruction laïque et obligatoire, la religion en dehors des écoles.

Que l'on encourage l'enseignement des écoles d'adultes et industrielles, par des subsides, les élèves qui se sont distingués dans l'année scolaire, pour faire des excursions, ce qui ferait du bien à l'industrie nationale, au lieu de dire qu'il ne faut pas d'instruction pour travailler.

Inutile d'entrer dans tous les détails qui ont été énumérés par devant vous, tel que : surveillant nommé par nous, etc.

Si vous voulez éviter des événements graves, je vous en conjure, messieurs, usez de votre influence auprès des gouvernants, pour qu'ils nous accordent le plus tôt possible le suffrage universel. N'attendez pas, messieurs, qu'il soit trop tard, car vous pourriez bien vous en repentir des malheurs que vous aurez causés.

222) Un deuxième délégué de Cuesmes :

4° Nous demandons la réduction d'heures de travail ; les journées de 8 heures avec salaire au minimum de 3 fr. 50 c.

2° Pour les ouvriers à la taille, les boteurs, les meneurs de bois, la descente de $\frac{1}{2}$ à 5 heures du matin.

3° Les sciauneurs, chargeurs à la taille, les conducteurs de chevaux, les cayateurs, la descente de 5 à 6 heures du matin, la remonte à 6 heures du soir. Le salaire des sciauneurs à 3 fr. 50 c. au minimum. Les chargeurs 2 fr. 50 c., les conducteurs de chevaux 3 fr., les cayateurs 2 fr. Tout au minimum.

4° Les boteurs et meneurs de bois depuis treize à seize ans, 4 fr. 80 c. au minimum.

5° Les coupeurs de voies, la descente de 6 à 7 heures du soir, et la remonte à 3 heures du matin. Avec un salaire de 3 fr. 50 c. au minimum.

Les décombreurs, les boiseurs, les rameneurs de terres, la journée fixée à 3 fr. 50 c. au minimum.

Les meneurs de bois, la journée de 2 à 3 fr. au minimum.

Les releveurs de terres de 2 à 2 fr. 50 c. au minimum.

6° Suppression de la petite batte, afin qu'aucun mineur ne soit employé seul dans les travaux des mines.

7° Nous demandons un porteur de lampes pour chaque couche de veine.

Nous demandons des cayateurs pour les plans inclinés, afin d'éviter tout accident quelconque comme il en arrive très souvent.

8° Nous demandons qu'un ouvrier qui réclame ses droits devant le conseil de prud'hommes ne soit plus expulsé de la société concernant sa défense.

9° Nous demandons la suppression des porions au-dessous de quarante ans. Ceux-ci doivent être nommés par les ouvriers et les patrons et doivent passer par devant l'administration des mines.

10° Nous demandons la réorganisation des conseils de prud'hommes par les intéressés et payés aux frais de l'État.

11° Suppression de la retenue du salaire pour avoir manqué à son travail.

Le maître quand il nous fait chômer, ne nous paie pas notre journée : pourquoi retenir la nôtre, quand nous manquons de nous rendre à notre travail.

Au nom de la liberté et de nos droits, nous demandons le suffrage universel.

223) Un troisième délégué de Cuesmes. Le travail devrait être de 8 heures pour l'ouvrier à veine et de 9 heures pour le sciauneur, non pas que celui-ci soit moins misérable, au contraire, mais parce que dans le courant d'une journée mille incidents ou accidents peuvent entraver son travail, et qu'il faut cependant que tout le charbon abattu soit remonté pour garantir une extraction régulière.

Le délégué demande aussi la suppression du travail des femmes, au fond (des boteuses ou chargeuses). La position que doivent prendre les femmes au fond de la mine est mauvaise et tend à déformer les femmes, à leur faire contracter des infirmités précoces et les rendent impropres à mettre au monde des enfants bien constitués et sains. C'est l'avenir de la génération des mineurs qui est en jeu.

Pour les bouveleurs, la journée ne devrait être que de 6 heures, parce que, malgré toutes les précautions prises, l'air manque à ces mineurs ; cette journée devrait même être réduite à $\frac{1}{2}$ heures quand ils travaillent dans l'endroit où ils reçoivent de l'eau.

Le délégué critique aussi le système actuellement suivi, de

ne plus opérer le remblai des voies ; ce système a pour grand inconvénient d'éparpiller inutilement l'air envoyé par le ventilateur et de rendre le travail plus insalubre. Le mineur travaille dans une veine de 0^m80 de hauteur et sur un espace de 3^m50. Cet espace était auparavant de 2 mètres. Le boitage était complet et garantissait le mineur contre tout éboulement ; aujourd'hui, le boitage est incomplet : s'il survient un éboulement ou un affaissement, le mineur ne sait plus, l'espace étant trop grand, réparer convenablement l'accident, et le charbon reste enfoui ; il faut alors double entretien, double extraction.

224) M. Morisseaux demande si ces conditions se rencontrent partout, si elles ne changent pas avec la hauteur, la puissance, etc., de la veine ? Le nombre d'hommes dans une taille est-il augmenté ?

225) Le délégué répond affirmativement.

226) M. Armand. Vous demandez une taille moins grande par ouvrier, ainsi pour une taille de 45 mètres, sept mineurs, soit un homme par 2 mètres.

227) Le délégué. Dans une bête de 3^m50, on frappe à pic, le charbon est moins beau, moins vendable qu'à 2 mètres.

228) M. Morisseaux demande si à 2 mètres, les mineurs ne se gênaient pas les uns les autres.

229) Le délégué répond que non ; puis il continue en demandant soit plus de puits, et un puits tout spécial pour la remonte et la descente ou un trait tout exprès, avec des cordes toujours en parfait état.

230) M. Armand. Se plaint-on de l'état des cordes ?

231) Le délégué répond affirmativement et ajoute que si là où c'est possible, il y avait un puits spécial pour la descente et la remonte des mineurs, le charbonnage y gagnerait, puisque le trait ne serait jamais arrêté. Le délégué est, en outre, d'avis que l'on doit pourvoir avec plus de soin à la remonte du trait.

232) Sur la boulangerie coopérative, le délégué dépose que les chefs la voient d'un mauvais œil. Entre autres résultats, elle a cependant eu celui de faire baisser le prix des farines de plusieurs francs les 100 kilos, et le pain de 2 centimes le kilo, alors que cependant la caisse a encore un bénéfice de 7 centimes par kilo.

233) Le délégué, abordant un autre ordre d'idées, demande qu'on laisse au locataire, une fois qu'il a payé son loyer, la liberté de pouvoir acheter ce qu'il a besoin : denrées coloniales, etc., ailleurs que chez son propriétaire.

234) M. Fauviaux complète les déclarations du délégué en ce qui concerne les coopératives, en disant que les charbonnages renvoient les ouvriers qui en font partie, comme cela s'est fait pour un ouvrier d'Hornu et Wasmes, âgé de 48 ans, et qui travaillait depuis quinze ans au charbonnage.

235) M. Denis demande si les baux contiennent l'obligation dont parlait le précédent délégué pour le locataire, de se pourvoir des denrées, etc., etc., chez le propriétaire ou chez les membres de sa famille.

236) M. Fauviaux répond que cette obligation n'est pas écrite dans les baux ; que les propriétaires en font la condition verbale de la location.

237) M. Marolles complète ces explications en disant : les maisons se louent généralement au mois ; quand les conditions sont faites, quand le mineur est entré dans la maison, le propriétaire augmente le loyer, si le locataire ne se fournit pas chez lui ou chez les siens. Il y a plus : à Frameries, les propriétaires ont formé entre eux, de fait, une société d'assurances mutuelles, si bien qu'on ne peut trouver facilement d'autres maisons, et qu'on expulse même le locataire qui ne se fournit pas chez le propriétaire.

238) **M. Morisseaux**, revenant sur l'opposition que rencontrent les ouvriers à l'établissement de coopératives, demande si ce ne sont pas les porions, plutôt que les directeurs, qui mettent des entraves à leur établissement, parce qu'ils sont parents avec certains commerçants ou certains propriétaires ?

239) **M. Fauviaux**. Non, non, les directeurs y sont opposés et pour cause. Ainsi, au charbonnage de l'Escouffiaux, le directeur a son gendre brasseur et marchand de genièvre en gros; deux autres parents rapprochés sont négociants en épicerie et aunages.

L'exemple étant bon à suivre, la mère du sous-directeur est aussi négociante.

Tout cela : vente de bière, de genièvre, d'épicerie, etc., croît et prospère à l'ombre bienfaisante et protectrice du charbonnage.

Il en est de même à Hornu et Wasmes, aux Produits-du Flénu, à Sainte-Hortense, à Belle-et-Bonne et dans bien d'autres !

Ce que pareille situation crée d'injustices et d'abus est incalculable ! Non seulement les négociants, mais bien plus les ouvriers sont victimes de ce système de favoritisme qui pèse sur le plus grand nombre au profit de quelques-uns.

Ceux qui s'approvisionnent *aux bons endroits*, jouissent de préférences iniques dont les autres sont exclus.

Non pas que les directeurs ou les sous directeurs prennent une part active à cet abus d'autorité; mais le personnel en sous-œuvre fait excès de zèle, ardent et intéressé à briguer les bonnes grâces des maîtres.

Cette pression — par interposition — n'en est que plus blâmable !

Il faut une satisfaction à l'opinion publique; les ouvriers la réclament impérieusement à titre de réparation d'une situation injuste.

Mais il ne suffit pas de recourir au moyen que l'on a employé à l'Escouffiaux : une affiche apposée dans les baraques des fosses, déclarant l'ouvrier libre de s'approvisionner où il le veut.

C'est une niaiserie cela.

A moins que ce ne soit un surcroît de réclame que l'on ait voulu faire en faveur des industries diverses et des commerces des subordonnés.

La situation incriminée est indéniable; une enquête spéciale confirmerait des faits qui sont de notoriété publique : les négociants se plaignent et les ouvriers plus encore : un procès en cours le démontre à l'évidence.

Défense absolue aux directeurs d'être intéressés, directement ou indirectement, dans un commerce ou une industrie qui a des relations directes ou indirectes, avec les ouvriers de leurs charbonnages.

Tel est l'unique remède.

240) **M. Denis**. On ne peut cependant empêcher les parents des directeurs ou des porions ni les propriétaires de maisons de faire le commerce !

241) **M. Fauviaux**. C'est vrai, mais les ouvriers doivent être aussi absolument libres et libres en fait, de se fournir où ils le veulent, de se loger comme ils l'entendent. Quant à la question des maisons, le gouvernement ne pourrait-il faire construire des maisons ouvrières, saines et hygiéniques, que l'ouvrier pourrait acquérir peu à peu ?

242) **M. Denis**. Les bureaux de bienfaisance ne construisent-ils pas de ces maisons ?

243) **M. Fauviaux**. Leurs ressources sont insuffisantes. Les coopératives pourront peut-être, dans l'avenir, aider à en construire quelques-unes.

244) **Un délégué de Jemappes** critique la façon dont se font les inspections des ingénieurs des mines, toujours annoncées d'avance, et pour lesquelles on se prépare quand elles ont lieu, les mineurs travaillent dans des tailles bien aérées et c'est dans celles-là seulement qu'on mène les ingénieurs. On ne devrait pas non plus, dit le délégué, laisser descendre l'ouvrier, pour lui dire, quand il arrive au chantier, après un long parcours dans les galeries, qu'il doit

remonter parce que ce jour là il n'y a pas d'ouvrage pour lui. Le mineur perd ainsi souvent un quart de jour, sans aucune indemnité. Dans pareil cas, l'ouvrier devrait être indemnisé.

245) **M. Morisseaux**. Le porion au charbon ne prévient donc pas les porions du jour qu'il a besoin de moins d'hommes à un moment donné ?

246) **Le délégué**. Non. C'est d'ailleurs difficile. Mais en pareil cas, le mineur devrait être employé à d'autres travaux. En finissant, le délégué se plaint de ce qu'on supprime les enfants dans les mines, et demande ce que les parents vont devoir faire.

247) **M. Arnould**. Vous confondez. On interdit seulement aux enfants de descendre avant 12 ou 14 ans selon les sexes.

248) **M. Fauviaux**. Dans une réunion tenue le 30 juillet, on a décidé de demander l'instruction gratuite et obligatoire pour les enfants âgés de moins de 14 ans, puis, à partir de cet âge jusqu'à 16 ou 17 ans, le travail combiné de façon à ce que les jeunes gens puissent continuer à fréquenter certaines classes pour entretenir et étendre leur instruction.

Dans un autre ordre d'idées, **M. Fauviaux** demande que l'ouvrier houilleur reçoive, comme en France, 5 hectolitres de charbon par mois du charbonnage où il travaille, quantité qui devait être augmentée un peu quand un événement quelconque, maladie, par exemple, forcerait la famille à faire plus de feu. De cette façon, la femme et les enfants du houilleur ne devraient plus aller ramasser du charbon sur les terris, ce qui est d'ailleurs dangereux; l'enfant irait à l'école, la femme soignerait son ménage, ce serait tout avantage.

249) **M. Morisseaux**. L'ouvrier mineur ne peut-il pas acheter son charbon à un prix inférieur au prix de vente ?

250) **Un délégué**. Oui, mais il est de mauvaise qualité et choisi dans les rebuts.

251) **Un délégué de Cuesmes** :

J'ai lu un jour dans un journal, que l'ouvrier mineur ne savait pas ce que c'était que le suffrage universel. Eh bien, le suffrage universel est que tout le monde, pauvre comme riche, soit électeur, et sachez que le suffrage est le droit de l'homme, car le capacitaire est l'homme le plus capable, parce qu'il va passer un examen à la commune, et on ne le connaît que jusqu'aux élections provinciales; pour les élections législatives, on le change sur le côté, il ne peut pas être électeur général, il ne vaut rien : mais ceux qui paient le cens voulu, c'est-à-dire 42 fr. 32 c. d'impôts, ceux-là qui s'appellent censitaires valent quelque chose; on ne leur demande pas s'ils savent lire et écrire. Pourquoi, parce qu'ils font les lois pour eux. Mais, si le suffrage était proclamé, on n'achèterait plus les hommes comme on les achète, car, avec les promesses, on se fait nommer représentant ou conseiller provincial; s'il fallait acheter tous les hommes d'une commune on se dérangerait, car ce serait trop grande besogne.

Revenons au travail journalier.

La journée du travail journalier est de descendre à 4 1/2 heures, et la remonte à 3 heures = 40 1/2 heures de travail. Comptez à part les heures de parcours.

Les sclauiseurs qui descendent à 5 1/2 heures, remontent quelquefois à 8 heures, 8 1/2 heures, et arrivés à la maison, un peu de soupe et un verre d'eau.

Avant, ils avaient des gamins pour balayer leurs voies, maintenant, il faut qu'ils balayent eux-mêmes.

Suppressions.

Depuis 1870, on a retiré les suiveurs de rames.

Un gamin de 16 à 18 ans, qui conduit un cheval, est seul, il n'y a plus personne pour arrêter le cheval s'il lui arrive un accident, il est donc écrasé faute de ce gamin.

- On a retiré le poulitier aidant du chargeur.
- » le porteur à boire.
- » le gamin de caïa.
- » le » conducteur de caïa.
- » le releveur de terre, qu'il y en avait deux dans chaque voie.
- » les vieux hommes, qui étaient sur le parcours des chevaux.
- » les calins.

Et on a infligé la besogne au coupeur de voie.

On fait travailler un homme à la petite batte, seul dans une galerie, la terre est mauvaise, il doit placer sa bête au toit, il n'a pas la force de la soutenir; elle tombe, la terre mauvaise, elle tombe, me voilà écrasé, personne pour me débarrasser; je suis tué faute de quoi? faute d'un deuxième homme.

Le calcul que j'ai fait pour améliorer notre sort, est celui-ci : de faire faire des lois disant, que tout ouvrier comme patron, à 50 ans, ne pourra plus travailler nulle part, qu'il sera pensionné de 2 francs par jour, et arrivé à l'âge de 30 ans, on ne pourra plus le congédier de la société où il sera. Nous demandons maintenant, huit heures de travail, quatre heures d'éducation et 12 heures de repos; comme ça, il manquera des bras de tous côtés.

Nous demandons qu'il passe un porteur de lampes toutes les heures, et que les coupeurs de voie montent quand ils arriveront au puits; si je finis à 10 heures, on me fait attendre jusqu'à 12 heures : s'il arriverait un coup de grisou, je périrais où je ne dois pas périr.

Nous demandons une réduction sur les salaires des ingénieurs, employés, chefs-porions, porions, et qu'on fasse entrer cet argent sur les salaires des ouvriers.

252) Un délégué de Jemappes demande deux machinistes, dont l'un serait spécialement chargé de la remonte et de la descente des ouvriers, et de veiller à ce que le trait montant ne bute pas contre le trait descendant, qu'à cette fin, l'intervalle entre ces deux cages reste invariable. Ce délégué se plaint des falsifications des denrées, de l'élévation relative du salaire des porions et enfin de la caisse de secours du charbonnage de Belle-et-Bonne, où il travaille, qui ne l'a pas secouru dans une circonstance récente où il avait été victime d'un accident.

253) M. le Président fait remarquer à ce délégué que ce sont les charbonnages seuls qui alimentent leur caisse de secours particulière et qu'ils agissent comme ils l'entendent.

254) Un délégué de Cuesmes demande, comme remède à ses maux, le suffrage universel. Il a des enfants de 7, 8 et 3 ans; son ménage se compose de cinq personnes; il a établi son budget comme suit pour chaque semaine :

Pain, 36 kil. à 25 centimes le kil.	fr.	8 75
Beurre, 1 kil. à 3 francs le kil.		3 00
Fromage		0 50
Viande, 4 kil.		4 80
Œufs		4 80
Loyer		2 25
Savon		0 40
Balai		0 20
Café et chicorée.		1 00
Fil et laine, etc.		0 50
Vêtements et chaussures		2 00
Pommes de terre et graisse		2 40
	Fr.	24 60

par semaine, ou 4,279 fr. 20 c. par an,

S'il ne travaille pas, on lui retient, comme amende, plus que la journée qu'il aurait dû gagner en travaillant. S'il se plaint on lui dit : apportez par écrit, la justification de votre absence. Est-ce possible?

Dans les charbonnages des environs, on a donné à chaque ouvrier une petite plaque en cuivre, portant un numéro matricule correspondant à celui de la lampe et on le force à mettre cette plaque à la boutonnière. Le délégué est d'avis — et les auditeurs approuvent spécialement ses dires sur ce

point — que cette plaque, le mineur devrait pouvoir la prendre au charbonnage dans un endroit à ce destiné et l'y remettre à son départ. On connaît l'ouvrier sous son numéro; qu'il perde sa plaque, qu'un malavisé la trouve, s'en empare, et en étant muni, commette un méfait; ne dirait-on pas, si par hasard on trouve cette plaque sur le lieu du méfait, que l'auteur en est un tel dont cette plaque est le numéro de travail?

255) Un auditeur explique que dans les charbonnages du Centre, notamment à Peronnes, le mineur reçoit une plaque à son arrivée, puis avec cette plaque on lui délivre une lampe; il remet l'une et l'autre à la remonte; le nombre de plaques sert aussi à contrôler le nombre de mineurs au travail.

256) M. Arnould examinera la question, mais il doit dire dès à présent, qu'il ne peut croire que l'on force l'ouvrier à porter ostensiblement cette plaque à la boutonnière comme on vient de le dire.

257) Un délégué s'élève contre l'usage de laisser le mineur travailler seul dans des endroits parfois éloignés et où en cas d'accident il resterait sans secours et sans aide. Il demande la réduction de la journée à huit heures. Un coupeur de voies, comme lui, descend à 4 heures du matin et remonte à 3 ou 4 heures du soir.

258) M. Prins demande au délégué ce qu'il gagne par semaine.

259) Le délégué. 15, 16, quelquefois 17 francs; on travaille 5 jours.

260) M. Prins. Quelle a été la moyenne des salaires?

261) Le délégué. 4 fr. 50 c ou 5 francs par jour, vers 1870 et les quelques années qui suivirent. Aujourd'hui c'est 3 francs ou un peu plus et l'obligation de se fournir chez des commerçants déterminés, qui gagnent gros sur les ouvriers. Certains même gagnent 1 franc par jour. Travaillez plus, dira-t-on. Mais c'est l'ouvrage même qui manque.

— Cette déposition est fréquemment interrompue par les auditeurs qui, tous à la fois, se plaignent de leur situation.

M. le Président suspend la séance à 11 heures et demie.

262) On entend à huis-clos une série de réclamations, de plaintes absolument personnelles, et notamment celles de plusieurs femmes victimes, par soit elles-mêmes directement, soit par des membres de leur famille, de divers accidents, et se plaignant de n'avoir pas reçu de secours ou de l'insuffisance de ceux qui leur ont été accordés, surtout en proportion de l'accident auquel elles font allusion. Elles se plaignent aussi de n'avoir pas reçu de pension. M. Arnould pour la partie industrielle ou technique, M. Wéry pour la partie juridique, sont chargés de l'instruction de ces plaintes.

A 4 heures, la séance publique recommence.

263) Défilent à ce moment un certain nombre de délégués qui avaient aussi à se plaindre de la caisse de prévoyance ou de la caisse de secours.

264) Un délégué rapporte que lors de la grève de 1885, on a prévenu les mineurs, alors qu'il n'était pas encore question de grève, qu'ils auraient à subir une diminution d'un franc. Les ouvriers se refusèrent à accepter cette diminution par trop forte et firent grève six jours. Pendant ce temps, des délégués ouvriers avaient discuté avec les patrons et la diminution avait été réduite de 25 centimes. Malgré cela, les porions, en fait, diminuèrent le franc dont il avait été d'abord question. On avait encore consenti à travailler malgré tout; mais une fois la grève finie, le travail tout à fait repris, à la prochaine paie on retint 3 francs à chaque houilleur sur sa paie, à titre d'amende. Cette fois on se mit de nouveau en grève.

265) M. Marolles. Et quand avait-on prévenu de cette diminution de salaires?

266) **Le délégué.** Huit jours à l'avance ; à la fin, on a ramené la diminution au chiffre de 75 centimes, que les mineurs, forcés par la faim, ont acceptée, mais à la condition que l'amende de 3 francs ou toute autre de ce chef ne soit pas appliquée. Le droit de grève du mineur doit pouvoir exister. Le délégué finit en demandant appui pour le cas où, par suite de sa déposition, il serait renvoyé.

267) **Un délégué** de Jemappes demande d'abord le suffrage universel, — comme tous ses compagnons l'ont fait d'ailleurs, — puis que le mineur qui demande pension puisse se faire accompagner devant la caisse de prévoyance par un médecin de son choix, qui pourrait discuter l'opportunité de la pension avec les médecins de la caisse.

268) **M. le Président.** C'est ce qui se fait dans le bassin du Centre. Mais le mineur paie, bien entendu, lui-même, le médecin dont il se fait accompagner

269) **Le délégué.** Les mineurs devraient aussi avoir une part dans la gestion des caisses de prévoyance.

270) **M. Denis.** A quelles mesures faudrait-il s'arrêter, suivant vous, pour réaliser ce désir ?

271) **M. Fauviaux.** Je crois que le système le plus équitable, le plus juste serait de composer ainsi qu'il suit, le conseil d'administration de la caisse : le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement d'abord, puis l'ingénieur en chef des mines ou son délégué, membres de droit ; puis cinq patrons et cinq ouvriers, ceux-ci choisis par les ouvriers eux-mêmes, soit directement, soit à l'élection à deux degrés. Il devrait être entendu que, pour ce cas, les porions ne pourraient pas être considérés comme des ouvriers.

272) **Un délégué** de Dour parle au nom des délégués de cette commune, qui n'ont pu achever, à Dour même, leurs dépositions. Il s'exprime comme suit :

Puisque vous nous le permettez, nous compléterons les réclamations que nous n'avons pu terminer à la séance tenue lundi dernier, à Dour.

Voici en premier lieu celles qui ont été exposées :

1^o Le salaire est insuffisant pour permettre à l'ouvrier de vivre dans une honnête aisance ;

2^o Ne pas permettre à l'ouvrier de travailler seul dans des galeries inférieures, pour éviter les nombreux accidents qui n'arrivent que trop souvent ;

3^o La dissolution des conseils de prud'hommes pour être remplacés, non pas par des ingénieurs, des porions, etc., mais par des membres ouvriers.

La commission des mines pourrait choisir à son gré le président et le secrétaire.

La suite de notre déposition peut se résumer comme suit :

a. Pension. — Après avoir travaillé pendant un grand nombre d'années dans les mines, l'ouvrier est épuisé, il ne peut plus remplir la tâche que les patrons attendent de lui. Que fait-on ? on lui refuse le travail, et de là, la misère.

Nous demandons donc, que la pension soit fixée à l'âge de 50 à 55 ans.

b. Inspecteurs des mines. — Il est d'usage, lors de la visite de M. l'inspecteur des mines, que ce dernier annonce son arrivée et est toujours accompagné de l'ingénieur. Nous protestons contre cette manière d'agir, nous voulons que sa descente ne soit plus connue et qu'il soit accompagné de deux ouvriers délégués.

c. Injustice. — Un de nos compagnons de travail réclamait la semaine dernière la somme de 2 francs qui lui était due pour son salaire.

Vous croyez, messieurs, qu'on le paie immédiatement ? non, le lendemain il fut interdit dans son travail, le deuxième jour il continua avec cette restriction que toute besogne lui serait refusée dans la quinzaine.

Telle est la triste position du houilleur.

Après cette déposition, **M. le Président** lève la séance à 3 1/2 heures.

Mons.

SÉANCE DU 5 AOUT 1886.

Présents : MM. Sabatier, président; H. Denis, secrétaire; Arnould et Prins, membres.

Se sont excusés : MM. Cartuyvels et Morisseaux.

Secrétaires-adjoints : MM. Havaux, Vincent et Wéry.

Assistent à la séance : MM. Carlier et Houzeau, représentants; Duvivier, conseiller provincial; De Jaer, ingénieur des mines.

De l'assentiment de l'assemblée, la séance est publique.

273) **M. le Président** rappelle que le questionnaire a été envoyé à tous les membres des conseils d'administration, directeurs, ingénieurs des charbonnages du bassin de Mons, et demande à l'assemblée si son intention est de répondre par écrit à un certain nombre des questions posées et d'aborder aujourd'hui les points qui se rattachent aux dépositions des ouvriers.

274) **M. Hardy**, président de l'association houillère du Couchant de Mons. Les directeurs des charbonnages du bassin de Mons se proposent de faire au questionnaire une réponse écrite, collective et complète. Ils sont venus à la séance tout particulièrement pour répondre aux points qui ont été traités dans les séances précédentes de Pâturages, Dour et Jemappes par les ouvriers.

275) **M. le Président** énumère les questions touchées dans ces trois réunions, à savoir les salaires, le travail des enfants et des femmes, les caisses de prévoyance et de secours, les conseils de prud'hommes, les associations syndicales et coopératives, l'inspection des travaux par une commission d'ouvriers, le choix et la nomination des porions et l'organisation du travail. A ce sujet le travail à la petite batte a été spécialement combattu.

276) **M. Arnould** fait l'exposé des griefs des ouvriers sur ce point, d'après les comptes rendus des séances précédentes.

TRAVAIL A LA PETITE BATTE.

277) **M. Deladrière**, ingénieur-directeur des travaux du charbonnage des Produits. Il y a deux ans que le travail à la petite batte a été introduit dans le bassin de Mons, alors qu'il fonctionne depuis de longues années dans les autres bassins sans exception, sans donner lieu à des réclamations, sans exposer plus le mineur que le travail à la grande batte. Celui-ci consiste en ce que pour faire un trou de mine, il faut deux mineurs, travail qu'un seul peut faire, soit seul, soit aidé d'un gamin. Mais le mineur borain, est par nature, hostile à toute innovation, bonne ou mauvaise. Puis le mineur a, à 2 ou 3 mètres de lui, soit un bouveleur, soit un foreur de trous de mines; les houilleurs ne sont jamais absolument seuls, loin dans la mine, livrés sans secours immédiat de leurs compagnons, aux dangers inhérents au travail des fosses. Dans la galerie, le pousseur de wagon est plus seul que le foreur de mines; d'ailleurs, dans le bassin de Mons, la couche est généralement dure, ce qui expose à moins de dangers, que le mineur peut prévoir dans une certaine mesure et qu'il peut éviter en s'éloignant.

278) **M. Denis**. Tous se plaignent cependant, et l'on a cité comme provenant de l'introduction du travail à la petite batte l'accident survenu à Élouges en 1882, où un mineur a été tué.

279) **Dans l'assemblée**. Cet accident doit être étranger au travail à la petite batte. Il doit y avoir eu asphyxie et le mineur était accompagné d'un gamin. Au surplus, nous demandons qu'une enquête soit faite par l'administration des mines.

280) **M. Arnould**. Elle aura lieu.

281) **M. Deladrière**. Si les porions se plaignent, c'est surtout parce que c'est une innovation.

DES LAMPES.

Abordant la question des porteurs de lampes, on en a notablement diminué le nombre par cette raison que chaque lampe ayant été attribuée à un ouvrier et numérotée, il en prend plus de soins et ne l'éteint plus à plaisir comme anciennement, pour en avoir une nouvelle.

De 300 extinctions par jour, le nombre est descendu, à mon charbonnage, à 25 ou 30, et d'ailleurs, quand le mineur avait avec lui un porteur de lampes et qu'il devait attendre le retour de ce gamin qui devait aller à l'accrochage demander une nouvelle lampe, le mineur restait, pendant ce temps, sans lampe, profitant seulement de la lumière de ses voisins. Le dire que la suppression du porteur de lampes expose le mineur à la tentation de rallumer sa lampe et aux dangers qui en résulteraient, est inexact : le houilleur ne saurait pas ouvrir sa lampe. Enfin, dans une taille le mineur n'est pas seul, ses voisins ont de la lumière. C'est encore une innovation que la suppression ou plutôt la diminution des porteurs de lampes; l'utilité en devenait moindre, quoi de plus naturel que d'en réduire le nombre, ne faut-il pas diminuer les frais de l'exploitation?

D'ailleurs, au charbonnage de Dour, en plein Borinage, il n'y a jamais eu de porteurs de lampes : les ouvriers de ce charbonnage se plaignent-ils? M. Deladrière demande à M. Arnould si le corps des mines a constaté des accidents qui seraient dus à la suppression des porteurs de lampes.

282) **M. Arnould** répond négativement et ajoute que l'ouvrier mineur prend maintenant généralement plus de soins de sa lampe.

283) **M. Denis**. Les mineurs se plaignent d'avoir une plaque numérotée qu'ils doivent porter à la boutonnière, ils voient là une sorte d'humiliation.

284) **M. le directeur** du charbonnage des Chevalières de Dour. Le mineur a sa lampe; chaque lampe porte un numéro, chaque mineur reçoit une petite plaquette en métal portant le même numéro que la lampe : quand il vient chercher sa lampe à la descente, il échange contre elle sa plaque numérotée; le contraire se fait à la remonte, la plaque est la conséquence, fort compréhensible, du numérotage des lampes et de la nécessité du contrôle. Mais nulle part, dans aucun charbonnage, on n'oblige le houilleur à porter cette plaque à la boutonnière, il est libre de la porter comme il le veut; ce qu'on lui demande, c'est de la remettre contre sa lampe à la descente et de la reprendre en rendant sa lampe à la remonte.

285) **M. le Président** ajoute que dans le bassin de Charleroi cela se pratique comme le dit M. le directeur des Chevalières de Dour, sans donner lieu à quelque plainte que ce soit.

PLANS INCLINÉS.

286) **M. Denis** expose les plaintes des houilleurs sur ce point.

287) **M. Arnould** fait connaître le mécanisme technique de ce travail.

288) **M. le directeur** des Chevalières de Dour. Il n'y a pas toujours eu partout des caïateurs et leur présence n'a jamais suffi à empêcher les accidents. Ceux-ci n'arrivent la plupart du temps, que faute de précautions de la part des agents chargés de cette partie du travail, qui se familiarisent avec lui et oublient les mesures de prudence les plus élémentaires.

REMBLAYAGE DES GALERIES.

289) **M. le Président** rappelle que des ouvriers ont dit que du fait de non remblayage des galeries abandonnées, l'air se répartit inutilement dans ces galeries et qu'ainsi la position du mineur au fond de la mine peut être aggravée.

290) **M. Deladrière**. Il y a un grand nombre d'années (40 environ), on remblayait les galeries abandonnées. Aujourd'hui qu'il faut diminuer le prix de revient, on ne le fait plus, on se borne à les fermer hermétiquement aux extrémités; elles n'absorbent pas l'air nécessaire aux mineurs; elles sont de plus inaccessibles à ceux-ci.

RELEVAGE DES TERRES.

291) **M. Deladrière**. Antérieurement des gamins relevaient les terres, les déblais des galeries; aujourd'hui on a supprimé le gamin releveur de terres et on a chargé le mineur lui-même de ce travail en augmentant son salaire et en l'engageant à prendre à son compte le releveur de terres, puisqu'on augmentait le marchandage dans ce but. Mais le coupeur de voies a préféré garder l'augmentation pour lui et faire la besogne en se passant du releveur de terres.

292) **M. Prins**. Ce changement nuit-il à la façon dont se fait le travail?

293) **M. Deladrière** répond que le travail n'est pas mieux fait, mais qu'il y a plus de sécurité.

294) **M. Denis**. Le mineur travaille donc davantage?

295) **M. Deladrière**. Non, le coupeur de voies avait auparavant trois voies, aujourd'hui il n'en a plus que deux.

296) **M. le directeur** des Chevalières de Dour, intervenant, fait remarquer que ce ne sont pas les coupeurs de voies qui restent le plus longtemps au fond.

Un mineur dans le public: Cela n'empêche pas que le travail est aujourd'hui plus fort.

297) **M. Denis** demande comment on a été amené à supprimer le gamin releveur de terres.

298) **M. François**, directeur du charbonnage de Rieu-du-Cœur. Parce que le gamin faisait sa besogne avec peu de soin; on constate de bons résultats, au point de vue de la sécurité, de ce système, qui se pratique d'ailleurs sans observations dans les autres bassins.

En outre, le releveur de terres constituait une catégorie d'ouvriers et quand cette catégorie se mettait en grève, elle entraînait le chômage des coupeurs de voies, le lendemain celui des ouvriers à veine, et, par conséquent, de toute l'extraction.

REMONTÉ.

299) **M. Prins** résume les dépositions des mineurs sur ce point.

300) **M. Deladrière**. La remonte dure deux minutes; on remonte seize hommes à la fois; on commence généralement à remonter entre 2 et 3 heures.

304) **M. Denis** lit une déposition d'où il résulte, que vers 1862 la remonte commençait à 2 heures, aujourd'hui elle commence à 3, même à 4 heures!

302) **M. Deladrière**. Il n'y a pas eu de modification

depuis 1862 dans l'heure de la remonte. Mais en 1862 on descendait à 3 heures du matin, aujourd'hui on descend à 4 heures au plus tôt.

C'est en 1864 qu'a commencé la remonte et la descente par les cages, jusqu'alors le mineur descendait et remontait à l'échelle: fatigue à la descente, diminution du travail utile au fond, fatigue et danger à la remonte. La vitesse de la descente du trait chargé d'ouvriers est de moitié moins grande que celle du trait chargé de charbon; en Angleterre et en Allemagne cette vitesse est plus grande; on surveille spécialement cette opération.

303) **M. Arnould**. Tout cela est exact; il serait utile cependant de fixer un maximum de vitesse.

304) **M. Deladrière**. Après 5 heures, on ne descend plus les ouvriers à veine. C'est en 1872, à la demande des ouvriers mêmes, que l'on a retardé l'heure de la descente.

305) **M. Prins**. Si après 5 heures, on ne donne plus de lampes aux ouvriers à veine, ceux-ci ont intérêt à se hâter pour être à la fosse au moment voulu.

306) **M. Deladrière**. Pour prendre sa lampe, il est exact, mais, une fois qu'il l'a, il faut le talonner pour le faire descendre.

307) **M. le Président**. Des mineurs se sont plaints d'avoir dû attendre, à la remonte, assez longtemps à l'accrochage, exposés aux courants d'air et tout trempés.

308) **M. Deladrière**. Tous les mineurs n'ont pas fini en même temps. On sait le nombre d'heures qu'il leur faut pour exécuter leur travail; on fixe, en conséquence, l'heure de la remonte. Celui qui travaille consciencieusement, arrive à l'accrochage quelques instants seulement avant l'heure fixée. S'ils sont nombreux, ils doivent avoir chacun leur tour.

309) **M. le Président**. Un ouvrier s'est plaint qu'ayant eu sa lampe, il a été descendu et n'a pas obtenu de travail, arrivé au fond; il n'a été remonté qu'après une attente assez longue, et pour tout le temps ainsi perdu, n'a pas été payé.

310) **M. Deladrière**. Ce fait n'a pas été signalé au directeur qui n'eût pas manqué d'infliger de ce chef une amende au surveillant. La remonte et la descente des hommes, coûtant au charbonnage, ne doit pas se faire inutilement.

DESCENTE SIMULTANÉE DE WAGONS DE TERRE ET D'HOMMES.

311) Les directeurs de charbonnages déclarent que cela n'est pas défendu par les règlements des mines et que, d'ailleurs, les wagons de terre servent à maintenir l'équilibre entre le trait montant et le trait descendant.

MANQUE DE PLACE A L'ACCROCHAGE ET DANS LES VOIES A CHEVAUX.

312) **M. Prins** donne connaissance des réclamations des houilleurs sur ces deux points.

313) **M. Deladrière**. Il y aurait assez de place à l'accrochage si les ouvriers ne s'y présentaient pas en grand nombre en même temps.

Quant aux voies à chevaux, il y a des garages tous les cent mètres, et l'on entend venir les rames d'une grande distance.

TRAVAIL A LA TACHE.

314) **M. Arnould**. Les mineurs se plaignent de ce qu'on n'augmente pas le prix convenu quand le travail est plus difficile, mais qu'on ne manque pas de le diminuer quand on s'aperçoit que la besogne est plus aisée qu'on ne l'avait cru d'abord.

315) **M. Deladrière**. Le mineur trouve toujours dans l'abattage des difficultés; si elles étaient réelles, l'on n'hésiterait pas à majorer les prix, bien que dans leur détermination, il soit tenu compte des dérangements qui peuvent se rencontrer dans les veines.

PORIONS.

346) **M. Prins** expose encore les plaintes des houilleurs : les porions ne sont pas toujours capables et justes.

347) **M. Laporte**, directeur du charbonnage des Produits. Nous sommes les premiers à regretter de ne pas toujours trouver des porions capables.

348) **M. Deladrière** confirme. Les sociétés s'empresment de s'assurer les services des porions capables.

Elles facilitent même la fréquentation des écoles industrielles aux jeunes mineurs qui veulent y aller et, à l'expiration des années d'études, veulent travailler au fond pour acquérir les connaissances pratiques et l'expérience nécessaires; c'est parmi ces ouvriers que l'on choisit de préférence les porions et les surveillants.

Il est de l'intérêt des charbonnages d'avoir de bons porions.

INSPECTION DES MINES PAR DES DÉLÉGUÉS OUVRIERS
ADJOINTS AUX INGÉNIEURS DES MINES.

349) **M. Denis**. Les mineurs demandent à être représentés dans le service d'inspection et de surveillance des travaux. Cela existe en Angleterre.

320) **M. le Président**. Les ouvriers demandent, pour le bassin, que trois mineurs soient choisis parmi les candidats désignés sur une liste triple par leurs compagnons pour être adjoints aux ingénieurs des mines.

324) **M. Laporte**. Nous acquiescerons peut-être à cette demande de nos houilleurs le jour où ceux-ci seront devenus sous tous les rapports, les égaux des mineurs anglais. Malheureusement, nous sommes loin de là. D'ailleurs, sont-ils actuellement capables de supporter même une part de cette lourde responsabilité; d'un autre côté qui payerait ces délégués?

322) **M. Denis**. N'y a-t-il rien à faire actuellement dans cet ordre d'idées? La vie des mineurs est en jeu; il faut prévoir les dangers; de simples ouvriers peuvent bien les signaler, même indiquer des mesures préventives pratiques pour les écarter ou les amoindrir.

323) **M. le Directeur** des Chevalières de Dour. Les mineurs ne se font pas faute de prévenir, même par lettres anonymes, l'administration des mines de tout ce qui serait contraire aux règlements, de tout danger qu'ils redouteraient.

324) **M. Denis**. Les ouvriers disent que l'État pourrait payer les délégués pour l'inspection. L'administration des mines pourrait prendre des adjoints ouvriers.

325) **M. Laporte**. Ces délégués seraient-ils choisis par les ouvriers seulement? Les patrons devraient pouvoir les agréer.

326) **M. Deladrière**. Il ne faut pas perdre de vue que les ingénieurs des mines descendent sans prévenir.

327) **M. Prins**. Les ouvriers demandent de pouvoir signaler aux inspecteurs les abus ou les dangers qui leur paraissent exister.

328) **M. Deladrière**. Rien ne les empêche de le faire.

329) **M. le Directeur** du Rieu-du-Cœur. Quels seraient les rapports de ces délégués avec l'administration des mines?

330) **M. Deladrière**. Il est bien entendu que tout cela n'est qu'un échange de vues? Rien ne se décide, n'est-ce pas?

PLAINTES RELATIVES A LA CONDUITE ET A LA PARTIALITÉ
DES PORIONS.

334) **M. Prins** expose ces plaintes qui sont relatives à l'abus ou à l'injustice des amendes, à la pression exercée par les porions sur les ouvriers pour les engager à acheter chez des fournisseurs déterminés, etc.

332) **M. Laporte**. On se plaint toujours de son surveil-

lant. Il est inexact que des porions exercent une pression en faveur de tel ou tel commerçant; on a toujours cherché à empêcher cet abus et sévi avec rigueur contre ceux qui s'en rendaient coupables.

Je ne pense pas que la nomination des porions par les ouvriers parviendrait à le prévenir. Cela ne ferait que déplacer le mal, s'il existe.

333) **M. Prins**. Si les ouvriers avaient une part d'intervention dans la nomination des porions, ils n'auraient plus le droit de formuler ce grief.

334) **M. Denis**. Pouvez-vous déférer au vœu des ouvriers à la nomination par eux-mêmes de leurs porions?

335) **De toutes parts**. Non, non, jamais!

336) **M. Denis**. Il y a vingt-cinq ans, à l'école des mines du Hainaut, M. le professeur Le Hardy de Beaulieu critiquait déjà la conduite, l'incapacité même des porions, se plaignait de la désastreuse influence qui résultait pour le salaire de l'ouvrier de la tolérance des charbonnages de laisser ces surveillants exercer un commerce dont les ouvriers payaient fort cher les objets.

337) **M. Deladrière**. Depuis de longues années, il est défendu aux porions et aux employés de faire le commerce. Il se peut, qu'à l'insu de la direction, ils recommandent parfois leurs parents ou amis. Mais pourquoi les ouvriers ne viennent-ils pas se plaindre, s'il y a des abus? Ceux-ci seraient certainement réprimés. Je dois ajouter que d'eux-mêmes les ouvriers vont se pourvoir chez ces commerçants, croyant s'assurer ainsi, à la fosse, les faveurs et les bons traitements des porions.

338) **M. Prins**. Le porion exerce ses pouvoirs un peu arbitrairement.

339) **M. Deladrière**. Ne serait-ce pas là même chose si les ouvriers intervenaient à un titre quelconque dans la nomination de leurs porions?

340) **M. Leroy**, directeur du Levant du Flénu. Quand un ouvrier se plaint des porions, fût-ce même par voie de lettre anonyme, sa plainte est toujours instruite, bien qu'irrégulière.

344) **M. Denis**. Ceci vient appuyer les réclamations des ouvriers; il faudrait y faire droit pour faire disparaître ces plaintes anonymes, fort peu morales.

342) **M. Prins**. Le porion inflige une amende injuste ou il pose un acte de faveur ou arbitraire, et il agit sur l'ouvrier pour le faire taire: il faut cependant porter un remède à une pareille situation.

343) **M. Leroy**. Le porion qui, dans l'exercice de ses fonctions, soigne ses intérêts ou ceux de sa famille ou de ses connaissances, nuit, par cela même, à ceux de la société qui l'emploie. De là, la nécessité d'une surveillance continue et efficace de la part de celle-ci.

344) **M. Prins**. Actuellement, les porions n'ont-ils pas intérêt à rechercher des économies au détriment de l'ouvrier? Il en serait autrement si les mineurs avaient le droit de présenter eux-mêmes des candidats porions réunissant les conditions de capacité voulues.

345) **M. Leroy**. Le porion serait alors sous la dépendance de l'ouvrier, au lieu d'être sous la nôtre.

Toute réclamation faite par un ouvrier est, d'ailleurs, instruite soigneusement; dans le doute, on donne même raison à l'ouvrier.

346) **M. Prins**. C'est bien; mais plus tard le porion ne cherche-t-il pas l'occasion de se venger de l'ouvrier?

347) **M. Leroy**. Dans ce cas, on change de chantier, soit le porion, soit l'ouvrier.

CHEFS DE TRAIT. — PAIE AU CABARET.

348) **M. Deladrière**. Le chef de trait soumissionne un travail, pour l'exécution duquel il s'est entendu avec un nombre déterminé d'ouvriers, par exemple, les sclauiseurs. C'est lui qui vient, au nom de tous ses compagnons, toucher la paie de tous.

Vis-à-vis de tous ses compagnons, il n'est que leur délégué dans les rapports avec le charbonnage. Celui-ci, par exemple, porte individuellement sur ses feuilles de salaire la somme qui revient à chacun des ouvriers travaillant avec le chef de trait.

La somme qui reviendra à chacun des sclauiseurs, à la fin de la semaine, est indiquée dès le mardi à ces ouvriers.

Le chef de trait distribue à chacun de ses compagnons son salaire, parfois au charbonnage, quelquefois ailleurs, le plus souvent dans un cabaret quelconque ; c'est un usage contre lequel il n'y a pas eu de plainte bien signalée et à la suppression duquel les ouvriers se montreraient même rebelles.

349) **M. André**, du charbonnage de Belle-et-Bonne, déclare qu'il a eu la grève chez lui pour avoir voulu s'opposer à cet usage.

350) **M. Leroy** demande incidemment que le salaire de l'ouvrier soit, comme les pensions de veuves, insaisissable, pour éviter les abus des fournisseurs.

Ce point étant traité dans le questionnaire, l'assemblée s'en occupera dans son mémoire écrit.

351) **M. le représentant Carlier** demande si l'on ne pourrait pas essayer de faire savoir, par affiches, par exemple, aux sclauiseurs que le charbonnage entend les payer individuellement et au bureau même.

352) De différents côtés dans l'assemblée : Ils se mettraient en grève.

353) **M. Gilbert**, directeur des charbonnages de l'Ouest de Mons, fait connaître qu'à l'Ouest de Mons, comme dans tous les charbonnages des environs de Dour, d'ailleurs, chaque ouvrier, quel qu'il soit, est payé individuellement par les bureaux et que ce système n'a pas soulevé d'objections.

354) **M. Arnould**. Dans les nouveaux contrats à passer avec les chefs de trait, on pourrait stipuler que la paie se fera aussi individuellement et au bureau.

355) **M. Leroy**. On pourrait essayer, mais rien jusqu'à présent n'a permis de supposer que le système de paie suivi par les chefs de trait n'avait pas l'assentiment des sclauiseurs. Et cet essai ne sera-t-il pas taxé d'abus d'autorité ?

356) **M. Denis**. Des travaux du fond ne se font-ils pas aussi par de petites entreprises distinctes ?

357) **M. Deladrière**. Oui ; ainsi dans les tailles, ils sont trois ou quatre associés ; dans les bouveaux, de six à neuf ; pour les enfoncements de puits, douze ; il ne serait pas possible d'étendre davantage ce système de travail à l'entreprise.

358) **M. le Président** engage les chefs d'industrie à généraliser le système de paie suivi au charbonnage de l'Ouest de Mons. Il est évidemment contraire à l'intérêt de l'ouvrier de le payer au cabaret. Le mineur boit en attendant de recevoir sa paie et c'est précisément pour cela que les cabaretiers ont intérêt à devenir chefs de trait, de sorte qu'au lieu de chercher à éloigner l'ouvrier du cabaret, on l'y amène en lui fournissant l'occasion d'y faire des dépenses relativement considérables.

HEURES DE TRAVAIL DES ADULTES ET DES ENFANTS.

359) **M. Deladrière**. La descente se fait comme il a été dit précédemment, vers 5 heures. Les sclauiseurs ont une interruption de travail ; mais ils restent en moyenne douze heures au fond ; ainsi sur 23 sclauiseurs ayant commencé à 5 heures le même jour, 44 sont remontés à 5 h. 20, 5 à 5 h. 40, 4 à 5 h. 3/4 et 3 à 7 heures, parce que s'il arrive un accident, la durée du travail au fond est prolongée. Les rameneurs de terres descendent quand les sclauiseurs remontent.

360) **M. Arnould** est d'avis que l'on pourrait abrégier le travail du sclauiseur en adoptant le système du havage-veine suivi ailleurs ; l'ouvrier à veine abat immédiatement et le sclauiseur peut charger immédiatement.

361) **M. Deladrière**. Le havage-veine n'est pas possible

dans toutes les veines ; il se pratique dans toutes les couches qui le permettent. Même avec le système actuel, le sclauiseur qui travaille activement peut gagner deux heures sur l'ensemble de sa journée.

362) **M. Arnould** insiste. L'adoption du havage-veine ferait gagner une heure, non seulement aux sclauiseurs, mais à l'ensemble du personnel de la fosse.

363) **M. Deladrière**. Anciennement, l'ouvrier à veine laissait havée une partie de sa veine ; il pouvait fournir du charbon aux sclauiseurs immédiatement le lendemain matin. Dans la plupart des cas, nous ne pouvons plus l'obtenir aujourd'hui.

364) **M. Arnould**. Il n'est pas impossible d'introduire complètement le système avec de la patience, de la bonne volonté et en appropriant l'organisation à ce mode de travail.

365) **M. Deladrière** Il faudrait un poste de plus.

366) **M. Denis**. N'est-ce pas le moyen de réduire la durée du travail ?

367) **M. Deladrière**. L'ouvrier charbonnier ne travaille pas plus que celui d'autres industries.

Dans le Borinage, les nécessités du prix de revient empêchent de diminuer les heures de travail.

368) **M. Denis**. Le travail trop prolongé n'influe-t-il pas sur l'effet utile de ce travail et ne peut-on pas dire que c'est augmenter le prix de revient qu'épuiser le travailleur ?

369) **M. Deladrière**. Dans le Borinage, les sclauiseurs poussent horizontalement 50 chariots à 70 mètres, tandis que dans le bassin de Charleroi, les hiercheuses poussent 400 chariots à 400 mètres.

370) (Un ouvrier dans l'assemblée. A Charleroi, on travaille à deux voies et à plat. Dans le Borinage, le terrain est en pente.)

371) Ce n'est qu'exceptionnellement que les sclauiseurs travaillent sur des voies inclinées. Le transport sur ces voies se fait en général au moyen de poulies automotrices ; lorsque les nécessités de l'exploitation l'exigent, le sclauiseur qui doit travailler sur une voie montante est aidé et ne fait que le tiers du parcours indiqué plus haut. Le parcours à charge a toujours lieu en descendant.

Les sclauiseurs, qui sont au fond en moyenne 42 heures, ont tous les repos nécessaires pour manger.

Quant aux filles, celles qui sont au fond sont les bouteuses et les chargeuses ; ce sont elles qui chargent les wagons qu'amènent les sclauiseurs.

372) **M. Leroy**. Les plaintes formulées sont relatives à des cas exceptionnels. Il faut se garder d'en faire des règles générales et d'en déduire des conséquences.

Nous notre réponse écrite, nous donnerons des éléments statistiques sur les heures de première descente et de dernière descente, de première remonte et de dernière remonte, par puits et par jour.

373) **M. Gilbert**, directeur de l'Ouest de Mons, reconnaît que le fait signalé à Dour, par une jeune fille, de rester dix-sept heures au fond, peut être exact, mais c'est là un cas tout à fait exceptionnel ; en outre, les heures de séjour au fond ne sont pas toutes employées au travail, il y a de longs repos ; c'est le gisement de la houille qui rend parfois nécessaire un long temps de présence, particulier à ce seul charbonnage.

M. Gilbert cherche, depuis longtemps, le moyen de modifier, en l'améliorant, cette situation.

374) **M. le gouverneur** de la province demande s'il ne serait pas possible de régler les heures de travail, comme dans les chemins de fer, par exemple.

M. Gilbert. C'est impossible, à raison des gisements.

M. Leroy. Et de l'imprévu dans le travail.

375) **M. Denis**. Cependant, en Angleterre et en Allemagne, on est parvenu à régler ainsi le travail.

376) **De divers côtés** dans l'assemblée. Mais nos gisements sont plus irréguliers que ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne.

377) **M. Deladrière.** Nous cherchons à introduire le travail régulier, quand c'est possible, au moins pour certaines catégories d'ouvriers. Les difficultés et l'imprévu de l'exploitation contrecarrent fortement nos efforts.

HEURES DE TRAVAIL EN GÉNÉRAL.

378) **M. Denis.** Les mineurs voudraient, au moins quelques-uns, pouvoir travailler, descendre et remonter quand bon leur semblerait.

379) **M. Deladrière.** C'est impossible. Vous devez comprendre qu'il faut une règle.

380) **M. Denis.** Cependant la nécessité pour le mineur de gagner sa vie et celle de sa famille vous seraient une garantie d'un travail constant, régulier et suffisant.

381) **M. Hardy** et l'assemblée. Absolument pas. Il faut à l'homme une règle, outre la nécessité, qui à elle seule ne suffirait pas.

SALAIRES.

382) **M. Prins.** Que gagne par semaine un ouvrier fait ?

383) **M. Deladrière.** De 2 fr. 80 c. à 3 francs par jour en moyenne. Il travaille au moins cinq jours.

384) **M. Denis.** Cependant on a cité des chiffres bien inférieurs.

385) **De toutes parts** dans l'assemblée. On vous a apporté des exceptions et les chiffres les plus bas.

386) **M. Deladrière** cite, livres à l'appui, les prix de juillet 1886, au puits n° 25 de son charbonnage, en faisant remarquer que dans les autres, la moyenne des prix est correspondante à ceux qu'il va citer :

Un ouvrier à veine	fr.	3 00	3 23	2 98
Coupeur de voie	»	3 40	3 34	2 97
Sclauneurs	»	3 40	3 48	3 20

Avaleurs du puis n° 26 (association d'ouvriers se relevant de huit heures en huit heures par trois postes), travail à l'entreprise, moyenne des journées : 3 fr. 4½ c., 2 fr. 88 c., 3 fr. 48 c., 3 fr. 64 c., 3 fr. 60 c., 3 fr. 82 c., 3 fr. 95 c., 3 fr. 64 c., etc.

Chargeurs 4 fr. 90 c. à 2 fr. Moyenne générale par six mois, sur 2,600 ouvriers, tant du fond que du jour, et de toutes catégories, enfants, femmes et hommes, 2 fr. 55 c.

387) **M. Leroy** donne des renseignements analogues pour son charbonnage, qui occupe 4,300 ouvriers.

En 1885, la moyenne générale, non compris les traitements d'employés, ingénieurs, etc., était pour toutes les catégories de 2 fr. 74 c. ; jus qu'ici en 1886, elle est de 2 fr. 6½ c.

Un avaleur reçoit 3 fr. 37 c. ; bouveleur, 3 fr. 64 c. ; coupeur de voies, 3 fr. 34 c. ; rameneur de terres, 2 fr. 82 c. ; sclauneur, 2 fr. 87 c. ; ouvrier à veine, 3 fr. 24 c. ; dernière semaine, travail de six jours par semaine.

Qu'on juge d'après cela de l'exactitude des renseignements donnés par des ouvriers.

388) **M. le gouverneur.** Les houilleurs ne se sont-ils pas créés des besoins nouveaux ? Ainsi, il est constant que le nombre des cabarets a augmenté.

389) **M. le président.** Il est certain que les ouvriers dépendent malheureusement en boissons une fraction beaucoup trop importante de leur salaire et que le très grand nombre de cabarets exerce une influence très fâcheuse puisqu'elle augmente les occasions de boire.

Ce mal grandit chaque jour.

390) **M. Leroy.** Les autres industries, en général, ne donnent pas les salaires de l'industrie charbonnière.

Prenons, par exemple, l'ouvrier agricole. Il gagne généralement 4 fr. 75 c. à 2 francs au maximum et il est souvent le seul occupé de sa famille, l'emploi des enfants n'étant guère possible toute l'année dans l'agriculture.

Dans notre industrie, au contraire, la moyenne des travail-

leurs est de 2 fr. 40 c. par maison ou par famille, qui multipliée par le salaire moyen de 2 fr. 6½ c., donne une somme de 4 fr. 33 c., rentrant par jour de travail dans chaque famille. Peut-on comparer la situation des ouvriers agricoles à celle de nos ouvriers industriels ?

Les chiffres que je viens de citer, résultent d'un recensement fait parmi les ouvriers du Levant de Flénu.

391) **M. Denis.** Quand il y a diminution de prix, cette diminution est-elle discutée avec les mineurs ou leurs délégués ou seulement décidée par le charbonnage seul et notifiée aux houilleurs ?

392) **M. Deladrière.** Les règlements disent que les conditions de prix doivent être portées à la connaissance des ouvriers, huit jours avant de commencer à sortir leurs effets ; le mineur qui n'est pas content, a le droit de quitter le travail en prévenant aussi huit jours d'avance.

393) **M. Denis** explique ce qui se fait, dans cet ordre d'idées, en Angleterre, par les conseils d'arbitrage et de conciliation qui ont fait éviter les grèves qui désolent notre pays.

394) **M. Deladrière.** Ce point fera l'objet d'un paragraphe de notre réponse écrite. Au surplus, le borain se met tout autant en grève pour avoir une augmentation qu'il veut avoir que pour résister à une diminution.

Les dernières grèves avaient pour objet une augmentation de salaire.

395) **M. Leroy.** C'est là où le mineur gagne et peut gagner le plus, qu'il se met le plus vite et le plus facilement en grève.

Les houilleurs ne préviennent pas quand ils vont se mettre en grève : un beau matin, on ne les voit plus ; quelquefois une catégorie d'ouvriers fait grève et arrête tous les autres.

396) **M. Gilbert.** Chez moi, où le travail est le plus long et le plus dur, il n'y a jamais eu de grève jus qu'ici.

397) **M. Prins.** L'ouvrier semble dérouté et désorienté en ce moment ; il faudrait remédier à son isolement. Dans cet ordre d'idées, pousseriez-vous ou du moins ne mettriez-vous pas d'obstacle à l'établissement de sociétés ouvrières, syndicales ou coopératives, comme celles qui existent dans les charbonnages anglais ? Les mineurs prétendent rencontrer de l'opposition au moins indirecte, si pas des patrons, au moins des employés subalternes, des porions, par exemple, par des tracasseries et le renvoi sous le moindre prétexte.

398) **De divers côtés** de l'assemblée. Les ouvriers sont libres de s'associer, de former des sociétés syndicales ou autres. Les porions ont ordre de les laisser sous ce rapport agir à leur guise. Toute contravention à cet ordre de la part d'un porion serait réprimée.

399) **M. Deladrière.** Je dois protester contre l'accusation que l'on a formulée contre les porions d'abuser des filles ou des femmes du fond. Cela n'est pas exact.

400) **M. le Président.** Il ne faut pas protester d'une façon générale, car des témoignages nous ont été donnés, à l'appui de cette accusation, par des filles et des femmes. Une femme a même déclaré qu'étant jeune fille elle avait été en butte aux obsessions des porions.

M. le Président remercie, au nom de la Commission, MM. les exploitants des renseignements si complets et si utiles qu'ils ont donnés. Il ajoute qu'il reste quelques questions à examiner, notamment celles qui sont relatives aux caisses de prévoyance, au travail des femmes et des filles au fond et aux conseils de prud'hommes. M. le président prie MM. les exploitants de vouloir bien indiquer le jour qui leur conviendrait le mieux pour une nouvelle réunion.

De divers côtés dans l'assemblée : Tous les jours sont indifférents, sauf les mercredis et vendredis.

M. le Président. Alors nous prendrons le jeudi, 49 courant. Un dernier mot : nous publierons en annexes au procès-verbal de la séance de ce jour, les tableaux et renseignements statistiques qui nous ont été remis par quelques-uns d'entre vous.

La séance est levée à 4 heures.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOUT 1886.

I.

Société charbonnière des Produits du Flénu, à Flénu.

L'aéragé des travaux souterrains est assuré par dix ventilateurs.

Si tous ces ventilateurs marchaient à la fois, ils pourraient envoyer dans la mine 222 mètres cubes d'air par seconde, alors que la quantité réglementaire ne devrait être que de 130 à 140 mètres cubes.

Le puits d'exhaure est desservi par une machine capable d'élever à la surface 1400 mètres cubes d'eau en vingt heures.

La quantité d'eau à exhauser n'est que de 500 mètres cubes et la machine ne fonctionne que sept à huit heures par jour, avec arrêts les dimanches et jours de fêtes.

En 1812, 344 ouvriers, occupés aux Produits et recevant un salaire moyen d'un franc, produisaient 146 tonnes de charbon par jour; en 1823, 475 ouvriers, recevant un salaire moyen de 4 fr. 40 c., produisaient 480 tonnes par jour.

Nous donnons ci-dessous la production obtenue, par année, depuis 1835, avec le nombre d'ouvriers occupés et le salaire moyen journalier pour chaque année.

ANNÉES.	Production en tonneaux.	Nombre d'ouvriers.	Salaire moyen.	ANNÉES.	Production en tonneaux.	Nombre d'ouvriers.	Salaire moyen.
1835, 5 mois	71,087	»	»	1861.	374,304	2,306	2 55
1836	157,761	4,890	2 09	1862.	324,953	2,057	2 46
1837.	219,878	4,920	2 85	1863.	368,248	2,288	2 45
1838	250,078	4,860	3 58	1864.	402,599	2,438	2 50
1839.	472,987	4,738	2 83	1865.	475,699	2,936	2 64
1840.	459,945	4,632	2 25	1866.	525,019	3,216	2 98
1841.	484,838	4,923	2 07	1867.	500,288	3,544	2 97
1842.	479,421	4,799	4 79	1868.	493,563	3,510	2 62
1843.	423,799	4,515	4 79	1869.	508,500	3,859	2 58
1844.	440,450	4,290	4 79	1870.	484,975	3,567	2 63
1845	444,693	4,160	4 87	1871.	449,626	3,346	2 69
1846.	459,590	4,244	4 88	1872.	595,625	4,478	3 00
1847.	437,402	4,088	4 85	1873.	632,806	5,224	3 50
1848.	450,509	4,493	4 79	1874.	494,480	4,000	3 33
1849.	464,473	4,370	4 83	1875.	487,884	3,922	3 30
1850.	452,518	4,423	4 78	1876.	469,716	3,605	3 19
1851.	464,486	4,516	4 80	1877.	462,800	3,214	2 83
1852.	467,031	4,588	4 79	1878.	542,305	3,771	2 82
1853.	474,162	4,534	4 86	1879.	492,554	3,449	2 73
1854.	206,852	4,796	2 24	1880.	542,227	3,405	3 04
1855.	226,875	2,417	2 69	1881.	524,560	3,280	2 98
1856.	203,909	4,434	2 49	1882.	549,480	3,442	3 13
1857.	203,476	4,392	2 27	1883.	544,269	3,471	3 16
1858.	273,263	4,744	2 36	1884.	544,659	3,350	2 93
1859.	299,240	2,044	2 48	1885.	457,434	3,295	2 74
1860.	379,269	2,435	2 48	1886, jusqu'au 4 ^{er} août.	228,500	3,215	2 55

II.

Société charbonnière du Grand-Hornu.

TAUX DES SALAIRES DES OUVRIERS A VEINE ET DES DENRÉES ALIMENTAIRES DE 1870 A 1886,
AU GRAND-HORNU.

ANNÉES.	Salaires moyens des ouvriers à veine.		Nombre de jours de travail par semaine.		Prix de la farine par 100 kil.	Prix des pommes de terre par 100 kil.	Prix de la viande par kil.
	En juillet.	En décembre.	En juillet.	En décembre.			
1870.	3 73	4 49	6	6	48 83	40 00	3 00
1871.	3 34	5 37	6	6	33 33	40 00	2 00
1872.	4 42	5 46	6	6	50 33	9 00	2 00
1873.	5 86	5 00	6	6	53 47	8 00	2 00
1874.	4 75	4 61	6	6	49 50	40 00	3 00
1875.	4 35	4 06	6	6	38 66	9 00	4 90
1876.	4 00	3 52	6	6	43 00	40 00	4 30
1877.	3 24	3 27	5	6	48 45	44 00	4 80
1878.	3 49	3 34	5	5	45 00	44 00	4 80
1879.	3 48	3 58	5	5	42 46	42 00	4 80
1880.	3 38	3 82	6	6	44 74	8 00	4 60
1881.	3 49	3 87	5	6	43 70	9 00	4 60
1882.	3 68	3 95	6	6	43 33	40 00	4 60
1883.	3 87	3 63	6	6	46 22	8 00	4 40
1884.	3 50	3 44	5	5	36 50	7 00	4 40
1885.	3 34	3 35	6	5	39 80	7 00	4 40
1886.	3 90	"	5	"	36 00	7 00	4 40
Moyenne de 1877, 1878 et 1879.	3 4930	3 39	5	"	45 40	44 30	4 8330

CITÉ OUVRIÈRE (RECENSEMENT AU 31 JUILLET 1886.)

Nombre de maisons.	Nombre d'habitants par maison.		Ouvriers qui travaillent.			Enfants qui ne travaillent pas.
	Parents.	Enfants.	Père.	Garçons.	Filles.	
434	196	4,318	368	325	274	718
Moyenne par famille.	4,85	3,05	0,86	0,15	0,64	4,66
TAUX DE LA JOURNÉE.						
			3,00	2,47	4,43	
Recette par famille composée comme la moyenne et par jour			2,35	4,62	0,70	= 4 fr. 87
Soit par cinq jours. . .			5,87 × 5			= 24 fr. 35

La moyenne des familles est donc composée de 4,85 parents,
3,05 enfants,
4,90 soit cinq membres.

Mons.

SÉANCE DU 19 AOUT 1886.

Sont présents : MM. Sabatier, président; Denis, secrétaire; Arnould, Cartuyvels, Harzé, Morisseaux, Prins, membres; Vincent et Havaux, secrétaires-adjoints.

Assistent à la séance : M. le gouverneur du Hainaut et MM. Carlier, Houzeau, Pichuèque, représentants.

La séance est ouverte à 9 heures.

401) **M. le Président** fait connaître à l'assemblée que la Commission a résolu de convoquer ultérieurement dans une séance spéciale les personnes qui auront pris part à la discussion dans les différentes réunions pour y entendre la lecture des procès-verbaux, s'assurer ainsi si leur pensée a été bien rendue et faire leurs observations s'il y a lieu.

Deux points n'ont pas été examinés précédemment, le premier relatif au montant des salaires. Des ouvriers ont exprimé l'idée que toute discussion cesserait sur le montant des sommes reçues comme salaire, si le mineur avait un livret spécial sur lequel le patron ferait inscrire ces sommes à chaque paiement.

402) **M. Deladrière** demande si, le cas échéant, le patron pourrait, en regard de la somme inscrite, faire mention du motif de la faible élévation de cette somme.

403) **M. Morisseaux** rappelant que le livret, obligatoire antérieurement, ne pouvait porter de mention de nature à nuire au porteur, se demande si le livret dont on parle ne serait pas, par le fait même d'une annotation, un obstacle à ce que le mineur puisse trouver de l'ouvrage.

404) **Un membre** de l'assemblée demande si ce livret devrait être soumis à chaque nouvelle société où irait travailler le porteur.

405) **Un autre membre** est d'avis que ce livret pourrait rester au charbonnage quand l'ouvrier le quitterait.

406) **M. Laurent** dit qu'au charbonnage de Sacré-Madame ce livret existe, contenant d'abord le règlement, puis les pages nécessaires à l'inscription des salaires reçus; l'ouvrier reçoit ce livret à son entrée et le rend à sa sortie du charbonnage.

407) **M. Morisseaux**. Dans le Centre, ce livret existe également.

408) **M. Laurent** continue en disant que ce livret devient une sorte de billet au porteur, que les sommes à recevoir y étant inscrites au moment de la paie, ces sommes peuvent être touchées contre présentation du livret par un autre que son titulaire, un créancier par exemple. Il y a là un inconvénient à éviter.

409) **M. le Président**. Si les ouvriers n'ont pas eu d'arrière-pensée en faisant la demande dont nous nous occupons, ils ne pourront pas s'opposer à l'inscription d'une annotation expliquant un faible salaire.

Dans ces conditions, les exploitants feraient bien, me paraît-il, d'admettre cette demande, d'autant plus qu'il n'y a aucune nécessité d'inscrire la somme due avant le jour même du paiement.

Dans la séance précédente, M. Leroy a exprimé l'idée de rendre le salaire insaisissable; il faudrait, me semble-t-il, compléter cette idée en ajoutant que le salaire serait aussi insaisissable et cette double idée devrait faire l'objet d'une loi. L'ouvrier en retirerait de grands avantages; il pourrait résis-

ter aux spéculations de fournisseurs peu scrupuleux et sa position s'améliorerait.

410) **M. Leroy** rappelle que son idée lui était toute personnelle, qu'il n'a pas parlé ici au nom de ses collègues.

411) **M. Deladrière**. L'idée sera examinée et discutée dans notre mémoire.

412) **M. Laporte** fait remarquer que l'idée a déjà été agitée en 1868 et n'a pas été approuvée.

413) **M. le président**, abordant un autre objet, rappelle qu'à Dour des mineurs ont demandé qu'il fût alloué, comme dans le Nord et dans le Pas-de-Calais, à chaque mineur, chef de famille, une certaine quantité de charbon. Actuellement, on permet aux femmes et aux enfants des mineurs d'aller aux terris ramasser du charbon, mais cela n'est pas sans inconvénient quant aux soins que la femme doit au ménage et présente parfois quelque danger pour les enfants; ne serait-il pas utile de remplacer cet usage par le système suivi chez nos voisins ?

414) **M. Gilbert** fait observer que le charbon pris aux terris est vendu la plupart du temps par ceux qui ont été autorisés à le ramasser.

Il ajoute qu'à l'Ouest de Mons, le mineur qui habite les maisons ouvrières appartenant au charbonnage, reçoit un hectolitre de charbon par semaine.

415) **M. le président** aborde la question du travail des femmes au fond.

Il rappelle qu'à la fin de la précédente séance, il a demandé à l'assemblée si elle serait opposée à la suppression du travail des femmes dans les charbonnages du Couchant de Mons. L'assemblée a répondu négativement.

416) **M. Leroy**. Pour autant que cette mesure ne s'applique pas exclusivement à l'industrie charbonnière, qui réclame pour ses ouvriers autant de liberté que les autres. On peut même se demander pourquoi on ne laisserait pas entièrement libre le travail des femmes et des filles dans les charbonnages aussi bien que dans les autres industries ?

417) **M. le président**. Dans tous les cas, il y a lieu d'examiner la question de savoir comment on procèdera à cette suppression pour ne pas troubler le travail et ne pas atteindre sensiblement les ressources des familles, les plus intéressées dans la question.

Le Parlement belge s'en est occupé à diverses reprises, et toujours il a été entendu qu'il faudrait, le cas échéant, procéder avec lenteur pour arriver à la suppression complète du travail des femmes et des filles dans les travaux du fond.

Plusieurs moyens peuvent être proposés :

1^o Fixation d'une époque après laquelle la descente serait interdite;

2^o Suppression par extinction; on ne remplacerait donc plus les femmes qui ne seraient plus employées au fond;

3^o M. Pirmez a émis naguère l'idée de fixer une date, à partir de laquelle les filles nées après cette date diminuée de 14 ans ne seraient plus admises dans les travaux du fond. De cette manière, le principe de liberté serait mieux observé et l'extinction serait lente.

Si, par exemple, une loi était promulguée en 1888, on dirait que les travaux des mines seraient interdits aux filles

nées après le 31 décembre 1874. C'est à ce moyen que je donnerais la préférence.

Les femmes, rappelle M. le président, ont elles-mêmes demandé, à Dour, de ne plus descendre dans la mine, et, dans la province de Hainaut, il y a près de 4,000 femmes et plus de 4,500 filles en dessous de 16 ans qui travaillent au fond. Ces chiffres, comparés à ceux de 1883, accusent une réduction sensible par suite de l'arrêté de 1884, qui fixe à 14 ans l'âge minimum auquel désormais les filles peuvent descendre. Cette mesure exerce donc une influence favorable déjà, et nous devons en tenir compte.

418) M. Harzé cite les chiffres :

Pour la Belgique :

Femmes, en 1883, 4,669 ; en 1885, 4,256.

Filles, en 1883, 2,746 ; en 1885, 4,642.

Pour le Hainaut :

Femmes, en 1883, 4,244 ; en 1885, 3,995.

Filles, en 1883, 2,658 ; en 1885, 4,582.

419) M. Denis fait remarquer qu'en comparant le nombre des femmes et des filles travaillant dans les charbonnages en 1846 et en 1880, il a vu qu'il y en avait davantage en 1880.

420) M. Laurent. Ces statistiques ne font pas de différence entre les femmes du fond et celles du jour. Cette différence est à faire cependant et elle démontrerait, comme les chiffres de M. Harzé, que le nombre des femmes et des filles employées au fond a diminué.

D'ailleurs, en 1880, le nouveau règlement sur les mines n'était pas encore en vigueur.

421) M. le président aborde la question des caisses de prévoyance et en fait l'historique.

Les plaintes et les réclamations sont nombreuses et anciennes.

Elles ont fait l'objet de pétitions aux Chambres.

Le rapport de la section centrale sur le budget des travaux publics pour l'année 1878 s'occupait déjà de la question. Dans le cours de l'enquête actuelle, les plaintes n'ont pas été moins nombreuses ni moins vives. Ce sont surtout les articles 8, 21, 22, 23 et 26 des statuts qui ont été visés.

A Jemappes, notamment, des houilleurs ont demandé que le conseil d'administration (aujourd'hui composé du gouverneur et de l'ingénieur en chef des mines de la province, de six patrons et de quatre contremaîtres choisis par les patrons), étant encore de douze membres, dont deux membres sont nommés de droit, le gouverneur et l'ingénieur en chef des mines, comprenne cinq patrons et cinq ouvriers, ces derniers choisis par les patrons sur une liste de candidats présentée par les ouvriers eux-mêmes.

422) M. Laporte s'écrie que c'est là une motion de défiance, qu'il n'y a pas eu de plainte précise formulée, ni de sentence rendue contrairement aux statuts.

423) Des membres du bureau répondent qu'en séance privée il y en a eu beaucoup et qu'elles font l'objet d'un examen.

424) M. le Président. C'est la révision des statuts que demandent les ouvriers. Il ajoute que le système proposé par les ouvriers est pratiqué à la satisfaction de tous dans le bassin du Centre.

425) M. Laporte. Cette question est à examiner par le conseil d'administration de la caisse.

Les patrons contribuent à l'alimentation de la caisse pour une part proportionnelle plus forte que les ouvriers, c'est pour cela qu'ils veulent avoir la majorité.

426) M. Prins. Ce qu'il faut faire, c'est une association de patrons et d'ouvriers.

427) M. Laporte. Le porion est dans l'administration de la caisse le représentant de l'ouvrier.

428) M. Prins. Le porion est choisi par le patron, il ne représente donc pas directement le mineur.

429) M. Harzé. L'administration de la caisse de prévoyance est une tâche difficile et ingrate. Il y aurait avantage à y appeler des ouvriers. Ils se rendraient compte par eux-mêmes des difficultés de la gestion et de l'esprit de justice qui préside aux décisions. En outre, s'il acquiert ainsi la

preuve qu'il faut veiller soigneusement à l'avenir de la caisse, s'il reconnaît son peu de ressources, il changera d'attitude. C'est tout avantage pour les patrons d'avoir les ouvriers à côté d'eux dans ce conseil.

430) M. Leroy. Dans le Centre, les ouvriers se montrent plus difficiles que les patrons eux-mêmes dans l'octroi des pensions.

431) M. le Président. Cela prouve le bien fondé de ce que vient de dire M. Harzé.

432) M. Laporte. Il y a une vingtaine d'années, à Liège, j'avais confié l'administration de la caisse de secours du charbonnage que je dirigeais, uniquement aux ouvriers qui, là aussi, se sont montrés sévères. Deux ans plus tard, cette administration s'est retirée devant les menaces de ceux de leurs camarades qui se croyaient lésés.

433) M. Morisseaux. Ces difficultés n'existeraient pas avec un conseil composé mi-partie de patrons, mi-partie d'ouvriers et dont le mandat serait essentiellement temporaire.

434) M. Denis. Les sociétés de secours mutuels sont administrées par des ouvriers seuls ; on n'y rencontre pas de difficultés néanmoins. En Allemagne, où l'assurance est obligatoire, il existe des tribunaux d'arbitrage, composés de patrons et d'ouvriers en nombre égal, qui décident des contestations. En France, les caisses de secours et de prévoyance des mines sont aussi administrées par des patrons et des ouvriers.

435) M. Prins. En Autriche également.

436) M. Leroy. Dans le Centre, les conditions d'éligibilité au conseil sont : 30 ans d'âge et 40 ans de travail effectif dans la même société.

437) M. le Président. Nous allons examiner l'article 24 des statuts, relatif à la révision des pensions. En vertu de cet article, on peut réduire les pensions quand les ressources de la caisse de prévoyance diminuent, c'est-à-dire quand les salaires baissent ; on peut les augmenter, dans le cas contraire. Cette marche est illogique : quand les salaires baissent, le pensionné ne peut recevoir de secours des siens ; dans le second cas, l'aisance étant générale, l'élévation de la pension n'est pas nécessaire. Je constate que, depuis 1883, la baisse des salaires pour tout le pays charbonnier a été telle, que les ressources des caisses de prévoyance ont diminué de plus de 300,000 francs. La réserve, depuis quelques années, a été réduite de 4,000,000 de francs environ ; cette situation est fort dangereuse pour la sécurité des pensionnés.

438) M. Deladrière se demande si c'est bien une anomalie de réduire ou d'augmenter les pensions, selon les variations du taux des salaires ; c'est, dans tous les cas, une question de création de ressources.

439) M. le Président. C'est précisément la question que nous allons aborder.

M. l'ingénieur en chef des mines, Harzé, a remis à la Commission du travail une note relative aux caisses de prévoyance. Faisant ressortir la nécessité d'augmenter les ressources de ces caisses, il propose en premier lieu d'élever la redevance sur les mines. Adoptant cette idée, voici ce qu'il me paraît que l'on pourrait faire. En Belgique, la redevance des mines est de 2 1/2 p. c., plus 25 centimes d'additionnel, soit 3.12 1/2 p. c., des bénéfices. En 1885, les bénéfices réalisés par un certain nombre de charbonnages ont été de 40,500,000 francs. Si l'on portait la redevance à 5 p. c. des bénéfices, la recette supplémentaire atteindrait à raison de 4.87 1/2 p. c., une somme de 200,000 francs environ, que le gouvernement répartirait entre les caisses de prévoyance. A raison des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouvent ces caisses, on pourrait demander que l'État et les provinces portent leur subvention à 400,000 francs. Enfin, on porterait la participation des charbonnages et des ouvriers à 2 p. c. des salaires, soit un demi p. c. de plus que la participation actuelle. Déjà la caisse de prévoyance de Liège a porté la retenue à 4 3/4 p. c. des salaires.

440) M. Deladrière. Pourquoi l'État n'abandonne-t-il pas au profit de la caisse, la redevance sur les mines ?

441) **M. Laurent.** Si l'on augmentait la part des charbonnages, on ne devrait pas oublier de déduire des bénéfices l'intérêt des obligations, car le bénéfice selon l'administration des mines, est généralement supérieur au bénéfice réellement réalisé.

442) **M. le Président.** Pour créer de nouvelles ressources, en vue d'admettre les ouvriers à la pension dans de meilleures conditions d'âge et de rétribution, les délégués, à Dour, ont proposé de porter même à 3 p. c. la retenue à charge des ouvriers et des patrons, soit en tout 6 p. c.

443) **M. Laporte.** Il faudrait au moins un vote pour cela.

444) **M. Denis.** Voici, pour 1884, des chiffres donnant la charge des exploitants par ouvriers affiliés : en France, 29 francs ; en Prusse, 30 francs ; à Mons, 20 francs.

445) **M. Leroy.** Pour que cette comparaison soit juste, mettez d'un côté les charges allemandes et françaises, et d'un autre côté leurs ressources ; faites le même travail pour les charbonnages belges, et la comparaison sera en faveur de ceux-ci.

446) **M. Harzé.** On est à peu près d'accord sur la nécessité de créer de nouvelles ressources, puisque en huit ans l'avoir des caisses a diminué de 4,000,000 de francs, soit du septième. On pourrait imposer les charbonnages par ouvriers tués, ou morts dans les vingt jours, des suites de leurs blessures. Ce seraient les charbonnages dangereux ou imparfaitement surveillés qui seraient atteints. J'exprime ici une idée personnelle. On pourrait établir une échelle de facteurs décroissants pour ne pas écraser le charbonnage, théâtre d'une grande catastrophe.

447) **M. Denis.** Ces facteurs décroissants détruisent le principe de la proposition de M. Harzé. Voici une idée que l'on pourrait encore emprunter à la loi allemande. Depuis 1883, celle-ci a créé des tribunaux d'arbitrage qui examinent les conditions de l'exploitation et ses risques et ont le droit de donner aux charbonnages des avis qu'ils doivent suivre sous peine d'amende.

448) **M. Morisseaux** examinant à son tour l'idée émise par M. Harzé, fait remarquer qu'il y a des charbonnages naturellement plus dangereux les uns que les autres, où les accidents arrivent malgré toutes les précautions, toute la prévoyance possibles. Il y aurait donc une inégalité très grande sous ce rapport entre les charbonnages ; la proposition de M. Harzé ne lui paraît donc pas juste.

449) **M. Harzé.** Ce qu'il faudrait, c'est imposer l'accident en lui-même sans se préoccuper de la question de savoir s'il y a faute ou non et éventuellement à qui elle incombe ; l'action civile resterait ouverte à cet égard. Cesont d'ordinaire les charbonnages les plus dangereux, qui ont le plus souvent recours à la caisse : c'est là le motif de ma proposition. Supposons, dans un charbonnage, quatre accidents par an et une contribution de 800 francs par accident ; cela ferait 3200 francs. Il y a environ deux cent trente ouvriers mineurs tués par an pour tout le pays.

450) **M. le Président.** Je ferai remarquer qu'il y a déjà pénalité à l'égard des charbonnages du Couchant de Mons, qui subissent des accidents, et, en effet, voici ce que dit l'article 5 des statuts de la Caisse de prévoyance de Mons : l'établissement affilié qui, au 31 décembre de chaque année, aura touché pour ses pensionnés une somme supérieure au montant de la retenue opérée sur les salaires de ses ouvriers et de sa subvention, versera 50 p. c. de l'excédant à titre de subvention extraordinaire. On imposerait donc doublement les charbonnages dans lesquels les accidents seraient assez graves pour amener cette situation de coûter à la caisse de prévoyance plus qu'ils ne lui rapportent.

451) **Un membre** de l'assemblée fait remarquer que les charbonnages dangereux sont généralement pauvres et que la proposition de M. Harzé aurait pour conséquence de les ruiner.

452) **M. Denis.** Il faut en revenir au principe de la responsabilité présumée des accidents. La loi allemande présume celle du patron ; en Belgique, au lieu de baser l'organisation de la caisse sur ce principe, c'est à une transaction que l'on s'est arrêté.

453) **M. Leroy** est d'accord avec la Commission qu'il y a lieu d'examiner la question de l'augmentation des ressources de la caisse. Quant à ce qui est de la proposition de M. Harzé, M. Leroy confirme ce qu'on disait tout à l'heure, à savoir que les charbonnages dangereux ou qui ont les plus mauvaises veines, sont les plus pauvres et ceux où, toutes choses égales d'ailleurs, les salaires sont relativement les plus élevés.

454) **M. Laporte.** Les caisses de prévoyance sont obérées par les pensions des vieux ouvriers. On devrait les en décharger en affiliant l'ouvrier à la caisse générale de retraite de l'État.

On reviendra ainsi au but primitif de l'institution de la caisse de prévoyance.

455) **M. Denis.** Cela existe en Allemagne.

456) **M. Laurent.** Il en était ainsi à l'origine.

457) **M. le Président.** Nous abordons une question de procédure concernant le recours contre les décisions de la caisse. Les ouvriers préféreraient l'appel devant les tribunaux de première instance.

L'administration des mines s'est déjà occupée de cette question en 1878 ; à cette époque, les patrons ont répondu que cela leur était indifférent. Quelle est l'opinion d'aujourd'hui ?

458) **Dans l'assemblée.** La même.

459) **M. Laporte.** Le mieux serait de maintenir la juridiction du conseil des prud'hommes avec appel au tribunal de première instance.

DU CHOIX DU MÉDECIN.

460) **M. le Président.** Les ouvriers demandent de pouvoir se présenter devant la commission de pensions, assistés d'un médecin de leur choix, comme cela se fait dans le Centre.

Aujourd'hui, dans le Borinage, les médecins sont désignés par les conseils d'administration de la caisse.

461) **M. Hardy.** Ce que demandent les ouvriers n'est pas défendu.

462) **M. Arnould.** Cela devrait être alors inséré dans les statuts, comme dans le Centre.

463) **M. le Président.** Je prends acte de l'appréciation de M. Hardy. Selon lui, la Caisse de prévoyance ne mettrait vraisemblablement pas obstacle à ce que l'ouvrier qui réclame une pension, se fasse accompagner d'un médecin de son choix pour faire valoir ses droits, nonobstant l'absence dans les statuts de dispositions spéciales à cet objet.

J'aborde un autre point.

Aux termes des §§ 3 et 4 de l'article 24, le mineur n'a droit à la pension, dans le Borinage, qu'à l'âge de 70 ans, s'il a été attaché, pendant les quinze dernières années au moins, à un établissement affilié, et qu'à l'âge de 65 ans, s'il satisfait à cette première condition et que la vieillesse, la maladie ou des infirmités le rendent, en outre, absolument incapable de travailler.

Ce règlement est plus rigoureux que celui qui régit les pensions dans les autres bassins houillers du pays.

A 50 ans, le mineur n'est guère plus, d'après les dépositions que nous avons entendues, en état de travailler au fond. Si, à cet âge, il venait à quitter le charbonnage, il trouverait bien difficilement du travail et perdrait son droit à la pension.

464) **M. Deladrière.** Les ouvriers de 50 à 60 ans sont encore bien valides ; les charbonnages ne les congédient pas.

465) **M. Morisseaux.** L'objet de la plainte a été, non pas qu'à 50 ans, on congédie l'ouvrier, mais qu'à cet âge, s'il veut changer de charbonnage, il ne trouve plus de travail.

466) **M. Deladrière.** C'est inexact. Si c'est un bon ouvrier, on le gardera ou on le recevra ailleurs. S'il avait déjà 60 ans, il pourrait en être autrement.

467) **M. Denis.** Cependant on a été unanime dans les plaintes.

468) **M. Deladrière.** L'ouvrier a tout intérêt à rester dans le charbonnage où il a constamment travaillé, parce qu'on y aura pour lui des égards que l'on ne pourrait pas

avoir ailleurs, et il faudrait un cas bien grave pour qu'il soit congédié.

469) **M. le Président.** La plainte est générale. De votre aveu, que vers 60 ans le houilleur pourrait ne plus trouver du travail, s'il voulait se déplacer, il faut conclure qu'il est victime des statuts et qu'il faudrait abaisser à 60 ans l'âge de la pension.

470) **M. Laurent.** Loin de pouvoir donner de l'ouvrage aux ouvriers au-dessus de 60 ans, nous ne savons même pas occuper tous les hommes valides.

471) **M. le Président.** Votre observation renforce la demande de réduire l'âge auquel on a droit actuellement à la pension.

En 1885, il y avait 273 vieux ouvriers dans le bassin de Mons, qui avaient droit à la pension, sur une population de 24,000 houilleurs.

A Charleroi, il y en avait 902, sur une population de 36,000 ouvriers.

Mais l'âge diffère des deux côtés : à Charleroi, le droit à la pension commence à 60 ou 65 ans, selon les cas, au lieu de 65 à 70 ans exigés à Mons.

Dans le bassin de Liège, il y a 4,600 pensionnés, il est vrai que là on accorde la pension quel que soit l'âge, dès qu'il y a une incapacité de travail.

Au Centre, la commission de la Caisse de prévoyance peut accorder une pension aux ouvriers nécessiteux qui, ayant travaillé au moins 30 ans dans les exploitations affiliées, se trouveront, par leur âge, par les infirmités de la vieillesse, hors d'état de gagner leur vie.

Si la condition d'un travail de 30 ans est quelque peu rigoureuse, par contre, il n'y a pas d'âge fixé pour obtenir une pension.

472) **M. Laporte.** Aussi, à Charleroi et à Liège, la caisse des pensions est à peu près vide, inconvenient que l'on a voulu éviter à Mons.

Toutes les améliorations que l'on désire apporter au sort de l'ouvrier, se rattachent essentiellement à une question de ressources.

473) **M. Sainetelette,** secrétaire de l'Association houillère. En 1885, on a déjà entamé de 24,000 francs la réserve.

474) **M. le Président.** C'est là une question de ressources à créer pour la caisse, mais il n'en est pas moins vrai que l'âge auquel s'exerce le droit à la pension est trop élevé.

475) **M. Denis.** M. Keller, ingénieur en chef des mines en France a fait, par ordre de son administration, une enquête sur l'âge des ouvriers employés dans les mines. En voici des résultats : enfants au-dessous de 16 ans, 7 p. c. ; hommes de 16 à 45 ans, 73 p. c. ; de 46 à 50, 8 p. c. ; de 51 à 56, 5 3/40 p. c. ; de 56 à 60, 3 3/40 p. c. ; au-dessus de 60, 2 4/40 p. c. En Prusse, l'âge moyen auquel on accorde la pension d'invalidité est 48 ans. On devrait faire en Belgique la même enquête.

476) **M. Leroy.** Les bons ouvriers devenus vieux ou incapables d'être par exemple, ouvriers à veine, ne sont pas renvoyés et en attendant l'âge de la pension, sont occupés à certains travaux, recevant ainsi indirectement et aux frais du charbonnage une véritable pension. On en fait par exemple, des raccommodeurs. Ce fait explique la proportion moins élevée de pensions dans notre bassin.

477) **M. Morisseaux.** Mieux vaudrait pensionner à 55 ans.

478) **M. Prins.** Les statuts prévoient que pour conserver son droit à la pension, le houilleur doit avoir travaillé dans un charbonnage pendant les quinze années qui ont précédé sa mise à la retraite, c'est une condition bien rigoureuse.

479) **M. le Président.** En tout cas, il ne s'agit pas d'un seul charbonnage dans lequel l'ouvrier devrait avoir travaillé pendant les quinze dernières années ; il peut, sans perdre ses droits à la pension, passer d'un charbonnage à un autre, pourvu que celui-ci soit affilié.

480) **M. Arnould.** M. Deladrière vient de reconnaître qu'à 60 ans le mineur pourrait ne plus trouver que difficilement de l'ouvrage ; dès lors s'impose la nécessité de modifier les statuts ; l'ouvrier n'a droit à la pension que s'il a été

occupé pendant les quinze dernières années, soit de 55 à 70 ans. Ces deux faits sont inconciliables ; on devrait remplacer ce paragraphe des statuts par celui-ci, par exemple : si la retenue a duré 20 ou 25 ans.

481) **M. Sainetelette.** On pourrait en effet modifier cette condition.

482) **M. le Président.** Le paragraphe 4^e, de l'article 23, consacre une injustice en ne proportionnant pas la pension au plus ou moins de salaire qu'un blessé ou invalide est capable de gagner. Ainsi, d'après ce paragraphe, dès l'instant où l'ouvrier blessé peut se livrer à un travail quelconque, on ne tient pas compte de la modicité de son salaire et on lui supprime la pension toute entière.

483) **M. Laporte.** Ce sont là les termes des statuts. Ils n'ont jamais été appliqués à la lettre.

484) **M. le Président.** Dans le Centre, il en est tout autrement et il faut que l'ouvrier blessé gagne au delà de 85 p. c. du salaire qu'il avait lors de l'accident dont il a été victime, pour qu'on lui retire sa pension. Au dessous de 85 p. c., il y a proportionnalité dans la réduction que l'on fait subir à la pension, suivant le salaire qu'il peut obtenir.

Cette disposition, vous en conviendrez, est très équitable et j'engagerai la caisse de prévoyance du Couchant de Mons à ne pas la perdre de vue.

485) **M. Laporte.** Nous examinerons. Il me semble que tous ces griefs se rapportent aux statuts et non pas à leur application.

486) **M. Denis** donne lecture de faits spéciaux exposés dans les réunions de Jemappes, Dour et Pâturages.

487) **M. Laporte** proteste contre ces faits et déclare que si le bureau veut lui communiquer les pièces, il y répondra.

488) **M. le Président.** Nous passons à l'article 26.

Quand une veuve pensionnée se remarie, elle perd son droit à la pension et comme compensation, reçoit une dot égale au montant de deux années.

Des spéculations se sont produites à ce sujet, et de nombreuses observations ont été faites.

Des hommes peu scrupuleux cherchent à épouser ces veuves et dissipent leur dot. Il vaudrait mieux ne pas payer de dot, mais réduire le taux de la pension en continuant de la servir, même après le second mariage.

La loi devrait déclarer la pension comme appartenant en propre à la femme.

489) L'assemblée promet d'examiner cette idée.

FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE.

490) **M. le Président.** Les ouvriers ont critiqué les frais d'administration, notamment l'allocation d'un traitement fixe de 6,000 francs aux trois médecins, alors que d'autres ouvriers d'autres médecins, les médecins militaires, par exemple, pourraient être chargés de la besogne et payés par jetons de présence. Une économie notable au dire des réclamants, pourrait être faite de ce chef.

491) **M. Laporte.** Y aurait-il bien là une économie ? Il y a quarante ou cinquante demandes de pension par mois.

492) **M. le Président.** Il est de fait que les frais d'administration sont considérables. Ils sont à Mons, où la population ouvrière est loin d'être la plus dense, de 47,986 francs ; à Charleroi, de 45,590 francs ; à Liège, de 8,624 francs ; dans le Centre, de 4,302 francs, et pour les charbonnages de la province de Namur, de 2,499 francs.

Nous attirons toute votre attention sur ces données.

493) **M. Deladrière.** Il faut tenir compte que trois médecins visitent ensemble, à la fois, l'ouvrier qui demande à être admis à la pension.

494) **M. Denis.** Les ouvriers demandent également que la commission de la caisse de prévoyance et l'assemblée générale soient mixtes, composées mi-partie de patrons, mi-partie d'ouvriers.

CONSEILS DE PAUV'HOMMES.

495) **M. le Président** fait l'exposé des griefs des ouvriers.

Voici ce qu'ils disent : les conseils de prud'hommes sont composés de patrons et de contremaîtres à la dévotion des patrons. Les convocations ne sont pas distribuées ou sont remises aux charbonnages pour être, par eux, données aux ouvriers. Les ouvriers sont toujours condamnés, au point qu'ils ne veulent plus se présenter devant les conseils de prud'hommes. L'ouvrier qui réclame son inscription sur les listes est, par le fait même, en butte aux tracasseries du porion, quelquefois du patron.

496) **M. Deladrière.** Ces plaintes sont inexactes ou exagérées ; ce ne sont pas les charbonnages qui nomment les membres des conseils de prud'hommes, et ce sont les administrations communales qui dressent les listes d'électeurs.

497) **M. Sainetelette.** Pourquoi les ouvriers ne vont-ils pas voter aux élections des membres des conseils de prud'hommes ?

498) **M. Morisseaux.** S'ils y allaient, ne seraient-ils pas mal vus au charbonnage ?

499) **M. Deladrière.** Non ; ainsi, au conseil de prud'hommes de Pâturages, dont je fais partie, siègent deux ouvriers de la Bouverie.

500) **M. le Président.** L'article 43 de la loi du 7 février 1869, organique des conseils des prud'hommes porte que la convocation est publiée par voie d'affiches ou autrement.

N'est-ce pas de l'absence d'obligation absolue d'afficher que vient l'ignorance dans laquelle se trouvent les ouvriers du jour de l'élection et de la composition des listes ?

501) **M. de Solgnes,** chef de division au gouvernement provincial, à Mons, constate le peu d'empressement que l'on met à venir aux élections. Ainsi, en 1884, à Dour, sur 842 électeurs inscrits (ouvriers), 419 se sont présentés ; à Pâturages, 49 sur 658 ; à Dour, en 1884, 416 sur 735 ; à Pâturages, 75 sur 578. Les convocations sont remises aux électeurs par les administrations communales. A Pâturages, en 1885, il y avait 43 patrons électeurs et 894 ouvriers ; à Dour, 49 patrons et 924 ouvriers. L'indifférence est générale, le vote est cependant secret, il y a même des charbonnages où les directeurs insistent pour que les ouvriers aillent voter pour les prud'hommes.

502) **M. Hardy** fait remarquer que les plaintes, si elles sont réelles et fondées, retombent sur l'indifférence des ouvriers.

503) **M. Laurent.** Il devrait y avoir incompatibilité entre la profession de cabaretier et de commerçant et la qualité de membre des conseils de prud'hommes.

504) **M. Arnould.** D'où provient également l'abstention des patrons au vote pour les conseils de prud'hommes ?

505) **M. Hardy.** Peut-être de ce qu'ils désirent la réélection des membres sortants.

506) **M. le Président.** L'affichage se fait-il bien dans toutes les communes ? Quel est le mode de publicité qui le remplace.

J'ai une autre observation à présenter. Le principe de la loi sur les conseils de prud'hommes, c'est qu'il y ait dans le conseil autant d'ouvriers que de patrons. Or, l'article 4 de cette loi porte que l'on entend aussi par ouvriers des contremaîtres. Il est concevable qu'à cet égard les ouvriers ne considèrent pas comme les leurs, les contremaîtres, qui, après tout, sont les employés, les représentants directs des patrons.

507) **M. Hardy.** Toutes ces observations sont dirigées plutôt contre l'organisation des conseils de prud'hommes ; ce serait peut-être cette organisation qu'il faudrait réviser ; si on le faisait, on pourrait dire que les porions ne sont plus éligibles à titre d'ouvriers.

508) **M. Arnould.** Il y a un conseil à Dour et un à Pâturages. Quaregnon relève du conseil de Dour, bien que voisin de Pâturages, et à Dour, les usages, l'organisation du travail ne sont pas les mêmes qu'à Quaregnon et à Pâturages. On devrait donc changer les circonscriptions.

509) **M. Deladrière.** On pourrait aussi retirer aux conseils de prud'hommes, les appels des affaires de pensions et les renvoyer aux tribunaux civils.

510) **M. Morisseaux.** Il y aurait alors des expertises.

511) **Dans l'assemblée.** On ne les redoute pas.

CAISSES DE SECOURS.

512) **M. Denis.** Quelle est l'administration actuelle de cette caisse ?

513) **M. Deladrière.** Avant 1884, elle était alimentée par des retenues faites sur les salaires des ouvriers. Depuis 1884, les patrons l'alimentent seuls et conséquemment l'administrent eux-mêmes.

Ce changement a été fait à la demande des ouvriers qui voulaient leur caisse particulière de secours. La caisse accorde des secours immédiats temporaires.

514) **M. Denis.** Les secours font partie du fonds des salaires, les ouvriers ont donc le droit de participer à l'administration de ces caisses.

515) **M. Gilbert.** A l'Ouest de Mons il y a deux caisses : une pour les blessés, alimentée et administrée par les patrons, une pour les malades, alimentée et gérée par les ouvriers. Les deux caisses se viennent mutuellement en aide.

516) **M. le Président.** Et vous avez également une caisse d'épargne alimentée et administrée exclusivement par les ouvriers.

517) **M. Gilbert.** C'est ainsi.

518) **M. le Président.** Il en est de même à la société du Couchant du Flénu.

519) **M. Denis.** Donc l'administration par les ouvriers est l'application d'un système juste et a du bon.

520) **M. Prins.** Qui décide de la durée des secours ? Est-ce le médecin ?

521) **M. André,** régisseur de Belle et Bonne. Oui.

522) **M. Gilbert.** Mais quand les secours ont duré six mois, alors c'est la caisse de prévoyance qui intervient.

523) **M. Hardy.** Comme l'a dit M. Deladrière, c'est en 1884 que les caisses de secours ont cessé d'être alimentées par les ouvriers à la suite de plaintes que ceux-ci avaient formulées contre l'administration. Mais il a été entendu que chacun s'efforcerait de créer une caisse de secours particulière, que les ouvriers pourraient faire de même et que ces dernières caisses pourraient être subsidiées par les charbonnages. Cela a été fait ; cependant, mon charbonnage comprend deux sections, l'une a sa caisse de secours, l'autre ne l'a pas.

524) **M. Harzé.** De quoi cela dépend-il ?

525) **M. Hardy.** Des ouvriers.

526) **M. Prins.** Les secours sont-ils donnés pour maladies et blessures ?

527) **M. Hardy.** Oui, mais les blessures doivent résulter d'accidents survenus aux charbonnages.

528) **M. Leroy.** Un des obstacles les plus sérieux à l'établissement des caisses de secours provient de ce que les ouvriers redoutent en s'y affiliant de ne pouvoir plus changer de charbonnage, sous peine de perdre leurs droits. Ils craignent aussi d'être liés par là à une société déterminée.

529) **M. François.** Au charbonnage du Rieu du Cœur, il existe également, depuis un an, une caisse de secours alimentée par les ouvriers et administrée par un conseil de huit membres, sept ouvriers et le directeur du charbonnage, président. Les frais de médecin sont supportés par le charbonnage.

530) **M. Denis.** Cela démontre l'utilité qu'il y aurait à fédérer les caisses de secours. C'est ce que l'on a fait à Bruxelles avec grand profit.

AMENDES.

531) M. le Président demande dans quelle caisse est versé le produit des amendes ?

532) M. Deladrière. Dans les caisses de malades, s'il en existe, sinon dans les caisses de secours. En échange les soins de médecins sont donnés gratuitement ainsi que les médicaments pour les premiers secours.

533) M. Hardy doit déclarer que les ouvriers gèrent généralement bien les caisses de malades.

534) M. le Président renouvelle les remerciements qu'il a déjà adressés à l'assemblée et ajoute : Vous avez apporté de vives lumières dans le débat. Les remarques que vous avez bien voulu nous faire, sont d'une haute utilité. La Commission peut maintenant se former un jugement sur les observations qui ont été présentées dans les enquêtes de Pâturages, Dour et Jemappes. La Commission espère que vous voudrez bien tenir compte de nos échanges d'observations pour nous aider dans le but que nous poursuivons et qui est d'améliorer autant que possible le sort de l'ouvrier et de faciliter ses rapports avec les patrons.

La séance est levée à 12 heures 20 minutes.

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOUT 1886.

Note remise à la Commission du travail par M. J. De Soignie, chef de division au Gouvernement provincial du Hainaut.

Vous vous êtes rendu compte du fonctionnement du travail et des institutions qui s'y rattachent ; vous avez recueilli, avec une bienveillance poussée jusqu'à ses dernières limites, toutes les doléances, raisonnables ou non, je ne juge pas ; tout cela est parfait ; mais il est un point de vue auquel les intérêts sociaux n'ont point encore été envisagés. Nous nous demandons s'il ne serait pas opportun de s'occuper quelque peu de ceux qui, depuis trop longtemps, font dévier notre honnête classe laborieuse ; de ces agitateurs dont le gâchis est le constant objectif, qui, hors de propos, poussent à la grève et imposent de durs chômages ; qui aigrissent et exploitent même l'ouvrier, tout en dénonçant les chefs comme des exploiters égoïstes ; qui, dans les meetings, se livrent à des insanités colossales pour provoquer aux désordres et aux violences, et qui, en affichant les meilleures intentions, sont, en fait, les pires ennemis de ceux qu'ils prétendent protéger.

Pour déguiser leur jeu, ces brandons de discorde mettent en avant — c'est partout ainsi que cela se passe — une revendication qui paraît parfaitement légitime, l'ouvrier s'en soucie-t-il au fond comme un poisson d'une pomme.

Aujourd'hui, c'est, en Belgique, le suffrage universel, dont jusques hier on n'éprouvait nul besoin et qui tout-à-coup est devenu d'une nécessité des plus urgentes, le *soufflage* universel, comme disent nos pauvres Borains, qui ne savent pas même ce que c'est (!). Et chose remarquable, à force d'entendre souffler le mot, les timorés finissent par croire que l'heure a sonné et qu'il faut céder ! Passons.

Qu'est-ce donc que la justice sociale, à les entendre ? — C'est un système gouvernemental qui fera cet étrange miracle

(!) Le suffrage est une fonction plutôt qu'un droit naturel, et la justice ne peut sortir d'une balance dans laquelle l'opinion de cent ignorants, imbéciles ou alcoolisés, pèse cent fois plus que celle d'un homme d'État, d'un magistrat, d'un savant, etc. Le plus sûr effet du suffrage universel est d'écarter de bons candidats, pour ne laisser en présence que les politiciens de profession, orateurs de cabaret, gens déclassés ou tribuns toujours prêts à faire les affaires du pays, mais n'ayant jamais su réussir dans les leurs.

C'est aujourd'hui surtout qu'il serait dangereux d'admettre au vote la populace, avec ses passions, ses appétits, ses haines, ses jalousies contre toutes les supériorités, sa rage de nivellement, ses instincts farouches de renversement.

de forcer chacun à travailler de ses mains pour vivre et d'établir une espèce de société existant ainsi d'une façon permanente : *Tout le monde ouvrier, personne patron*. C'est le travail manuel obligatoire, de plus, le salaire en rapport, non avec le service rendu, mais avec les besoins dont on vous présente les budgets fantaisistes.

Pour arriver à ces beaux résultats, l'âge d'or, nos anarchistes voudraient tout réformer, tout réglementer : le travail, le salaire, la liberté industrielle et commerciale, le taux des fermages, etc., etc., en attendant le moment où ils régleront la fortune de leurs concitoyens !

On réclame justice de la part du patron et l'on a raison ; n'est il pas permis de réclamer justice de la part de l'ouvrier ? Celui-là n'est pas tel qu'on le lui représente, et l'ouvrier a tort de le prendre en haine et d'aspirer à lui faire la loi.

Mais il faut beaucoup pardonner au travailleur prolétaire, victime des inspirations de conseillers malhonnêtes. Bien loin que les patrons soient des exploiters de l'ouvrier, on pourrait soutenir qu'en bien des cas, c'est l'ouvrier qui exploite le maître, par la surélévation exagérée de la main-d'œuvre, eu égard à son effet utile et au bon marché des denrées.

C'est ce qu'on constate également dans l'agriculture, qui mériterait bien autant de sollicitude que l'industrie.

L'ouvrier n'a pas de responsabilité matérielle : il ne participe jamais aux pertes que les patrons subissent par le fait de sa négligence, de son incurie ou de son mauvais vouloir. Tandis que le capital reste improductif et se désespère, l'artisan qui joint l'ordre à quelque habileté peut surnager au naufrage : bien des grévistes dont la colère grondait lors des échauffourées, jouissaient encore d'un salaire très rémunérateur et beaucoup plus que suffisant pour les besoins de la vie.

Si nos ouvriers sont malheureux, c'est moins encore parce que l'ouvrage manque, que parce que, instigués par des esprits faux, ils cherchent toujours la solution de leurs maux dans des sillons dangereux. Ils élèvent, ou plutôt on leur suggère trop de prétentions creuses, et ils ne se doutent pas que leurs agitations se repercutent au loin et reviennent sur eux comme les ondes sonores de l'écho ; ils ne se doutent pas combien le capital est sensible et réfractaire aux injonctions séditieuses ; ils ne comprennent pas que leurs attaques inconsidérées et injustes contre la bourgeoisie sont de nature à boucher les sources du travail rémunérateur.

« La vraie démocratie, disait dernièrement Pasteur à l'Académie française, est celle qui permet à chaque individu de donner son maximum d'efforts dans le monde. Pourquoi faut-il qu'à côté de cette démocratie féconde, il en soit une

autre, stérile et dangereuse, qui, sous je ne sais quel prétexte d'égalité chimérique, rêve d'absorber et d'anéantir l'individu dans l'État ! Cette fausse démocratie a le goût, j'oserais dire le culte de la médiocrité. Tout ce qui lui est supérieur lui est suspect.

« En renversant le sens d'une phrase célèbre du général Foy, on pourrait définir cette démocratie : la ligue de tous ceux qui veulent vivre sans travailler, consommer sans produire, arriver aux emplois sans y être préparés, aux honneurs sans en être dignes. »

Voilà ce que sont les *revendications sociales, l'émancipation, l'affranchissement des travailleurs, l'abolition du salariat, le collectivisme, etc.*, grands mots qui ne sont pas de grands remèdes, comme on voit, mais dont l'effet immédiat est d'éloigner les remèdes véritables, tout en réduisant l'ouvrier à la misère, sous prétexte de l'enrichir.

Qu'on ne se fasse pas illusion, toutes ces fausses théories, toutes ces fâcheuses provocations, qui retentissent dans les meetings et ailleurs, sont de nature à fermenter longtemps dans les cerveaux, pour éclater un jour en traînées de sang. C'est ce qu'on a vu déjà dans certains centres, où la classe ouvrière est moins bien douée que la nôtre.

Mais si, heureusement, nous n'avons pas eu de scènes sanglantes dans notre arrondissement, le bon sens et la moralité des masses n'en ont pas moins reçu de rudes atteintes. Elles ne sont pas, comme Mithridate, à l'épreuve des plus dangereux poisons.

« La charge la plus lourde dans ces cataclysmes, disait Jules Simon, la charge terrible, épouvantable, accablante, reste à celui qui pousse les autres. Les autres deviennent à la suite des voleurs, des incendiaires : celui-là est le vol et l'incendie. On serait tenté de dire aux juges : ayez des entrailles pour ceux qui ont été fanatisés par la souffrance et la colère, mais frappez sans pitié les organisateurs du désespoir. »

Eh bien ! il ne faut plus qu'abusant jusqu'au crime de la facilité de nos lois, des gens sans titres, sans services, de véritables malfaiteurs même, colportent partout la sédition et la menace, intimident les gens paisibles, paralysent le travail et s'acharnent à déconsidérer l'ordre social qu'ils veulent perdre.

Malheureusement, et c'est où nous voulons en venir, notre législation ne permet pas de traquer comme il convient ces tribuns borgnes, ces rats de presse, toujours prêts à semer dans les couches inférieures un poison qui n'est pas immédiatement suivi d'effet, mais qui n'en compromet pas moins l'avenir.

Or, on va vite sur la pente de l'impunité, puis plus vite,

puis encore plus vite ; puis si vite qu'on ne sait absolument plus où l'on en est. Cela se passe ainsi sur un fleuve quand on approche de la cataracte.

Plus un pays a de libertés, plus il faut sévir contre l'abus qu'on en fait. Sinon c'est la licence effrénée qui s'assied sur les ruines de la liberté expirante.

Précisons : l'article 4^{er} du décret du 20 juillet 1834 punit comme complices de tout crime ou délit commis, ceux qui, soit par des discours prononcés dans un lieu public ou par des écrits imprimés, auront provoqué directement à les commettre.

Mais, qu'on le remarque, il s'agit là d'un crime ou d'un délit commis. Il n'est pas question de provocations non suivies d'effet, qui n'ont pas immédiatement, directement donné lieu à un fait reprehensible. Les écrits et les discours, en ce cas, quelque coupables qu'ils soient, ont échappé à l'attention du législateur de 1834.

Il y a plus, les législateurs qui ont revisé le code pénal en 1867, ont opéré de telle façon que le code nouveau ne les punit pas davantage, malgré l'intention contraire qu'on en avait.

L'article 66 punissait comme auteurs d'un crime ou d'un délit, ceux qui, par promesses, menaces, conseils, discours, placards, écrits imprimés ou non et vendus ou distribués, auront provoqué directement à commettre ce crime ou ce délit, a pris soin d'ajouter : « sans préjudice des peines portées par la loi contre les auteurs de provocations à des crimes ou à des délits, même dans le cas où ces provocations n'ont pas été suivies d'effet. » Mais, pas plus ici qu'ailleurs, il n'existe de disposition répondant au but énoncé.

Inutile d'expliquer comment fut commis cet oubli regrettable.

C'est ainsi que jusqu'à présent il a été permis chez nous de se livrer, dans un journal ou dans un meeting, à tous les écarts imaginables contre les propriétés ou contre certaines classes de citoyens, et le mal est ainsi parvenu à son comble.

Un projet de loi a été présenté à la Chambre, dans la session de 1885-1886, pour remédier à cet état de choses (1). Nous demandons qu'il soit mis en discussion le plus tôt possible dans la prochaine session législative, sans préjudice aux autres mesures destinées à protéger les véritables travailleurs.

Mons, le 19 août 1886.

(1) V. Chambre des représentants. — Documents, p. 430.

Morlanwelz.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Sabatier, président ; H. Denis, secrétaire ; Cartuyvels et Morisseaux, membres ; Vincent, Wéry et Havaux, secrétaires adjoints.

Assistent à la séance : MM. Dejaer et de Simony, ingénieurs des mines, représentant l'administration des mines.

La séance s'ouvre à 10 heures. L'assemblée est très nombreuse.

535) **M. le Président** expose le but de la réunion et demande à l'assemblée si elle désire que cette séance soit publique ou privée. La séance publique est préférée.

M. le Président invite ensuite l'assemblée à désigner deux des délégués pour venir s'adjoindre au bureau et interroger au même titre que les membres de la Commission. MM. Massart, Gervais et Gavrot sont désignés à cet effet, ce dernier comme troisième délégué, de l'assentiment du bureau, à raison de ses connaissances spéciales de l'industrie des mines.

536) **Un témoin**, âgé de 63 ans, qui a toujours travaillé dans le Centre, dans des charbonnages affiliés à la caisse de prévoyance, notamment dix ans à Mariemont, se plaint de ce qu'il y a quatorze mois, il a été renvoyé du charbonnage de Houssu, parce que ses fils, qui y travaillaient également, l'avaient quitté pour aller dans un autre charbonnage. On lui refuse du travail et il ne peut obtenir de pension. (Renvoi de la plainte à l'administration des mines, pour information.)

537) **Un deuxième témoin** remet une plainte écrite, relative à la pension qu'il ne sait obtenir. (Même renvoi.)

538) **Un troisième témoin** a été blessé au fond, au charbonnage de Péronnes en 1878, d'où il a eu successivement 4 fr. 30 c., 4 fr. 20 c., 1 franc, 70 centimes et actuellement, depuis deux ans, 30 centimes de secours par jour. A tout tenté pour obtenir la pension ; a cinq enfants, dont le plus âgé a 11 ans. Forcé par le besoin, il va, quand sa santé le lui permet, travailler au fond encore, et y gagne 2 fr. 20 c. en moyenne par jour ; il sait parfois travailler toute une semaine, parfois pas du tout. (Même renvoi.)

539) **Un quatrième témoin** s'avance avec son père, un vieillard, atteint d'une double cataracte depuis huit ans, à la suite d'un accident survenu au charbonnage de Ressaix. A réclamé à Ressaix et à la commune de Mont-Sainte-Aldegonde et aussi à Dampremy, où il travaille cependant encore, selon sa situation. Il n'a rien pu obtenir. (Même renvoi.)

540) A propos de cette déposition, les délégués se plaignent de ne pas connaître les statuts des caisses de prévoyance et de secours, ajoutant qu'il n'y a qu'à Mariemont et Bascoup où les règlements sont affichés et où les mineurs ont un exemplaire de ces règlements et statuts.

541) **M. le Président** donne lecture de l'article 42 de la loi sur les caisses de prévoyance, qui prescrit la publicité des règlements, mesure observée seulement à Mariemont et à Bascoup, paraît-il.

542) **M. Gavrot** confirme le dire des délégués et assure que, sauf à Mariemont, nulle part il n'y a de règlements affichés ni de statuts remis aux ouvriers.

543) **Le quatrième témoin** reprend sa déposition, en ce qui le concerne maintenant. Il a été blessé, au charbonnage, à l'âge de 43 ans ; il en a 27 ; il reçoit du charbonnage où il a été blessé 30 centimes par jour et a commencé par en recevoir 4 franc. Il est resté estropié, mais pas assez pour ne plus pouvoir travailler du tout. Il est moins habile et moins fort ; est au charbonnage du Viernois, à Anderlues, où il gagne de 2 fr. 50 c. à 2 fr. 75 c. par jour. Il est marié.

544) **M. le Président**. Votre cas est prévu par les statuts de la caisse de prévoyance du Centre, accordant aux ouvriers blessés une pension dont le taux est réglé d'après ce que peut encore gagner l'ouvrier qui a été blessé. **M. le Président** fait remarquer que cette observation s'applique également au cas exposé par le troisième témoin.

545) Pourquoi, demande **le témoin**, sommes-nous bons pour être soldats et pas pour être électeurs ? Il comprend que l'enfant devrait aller à l'école, mais il faut que son travail manuel supplée à l'insuffisance des ressources de la famille. Si le père de famille gagnait, au minimum, 4 francs par jour, et travaillait, au maximum, huit heures par jour, celui qui est soucieux de l'avenir de ses enfants, les enverrait à l'école, s'occuperait d'eux. Aujourd'hui que le mineur travaille de 4 heures du matin à 6 et 7 heures du soir, il rentre excédé de fatigue et parfois, par réaction de ce travail abrutissant, enclin à aller au cabaret s'empoisonner ou s'abrutir davantage. **Le témoin** pense que s'il pouvait voter, s'il avait le suffrage universel, il aurait, lui et ses compagnons, aux Chambres, des représentants qui s'occuperaient de leur sort et de leurs intérêts.

En terminant, le témoin se plaint de ce que le questionnaire, en ce qui concerne l'acoolisme, semble accuser les ouvriers de se livrer habituellement à des excès de boisson.

546) **M. le Président** fait remarquer que cette partie du questionnaire a d'autant plus de raison d'être, que la consommation des eaux-de-vie et même de la bière, a pris des proportions considérables ; elle dépasse de beaucoup le développement de la population. Il y a de 4,800,000 à 4,900,000 ouvriers en Belgique. Si, dans leur ensemble — M. le Président ne vise pas plus une catégorie d'ouvriers qu'une autre — ils revenaient à la consommation d'il y a vingt-cinq à trente ans, toute la classe ouvrière ferait une économie que l'on peut évaluer de 80 à 90 millions par an.

Et notez, dit-il, que, pour établir et comparer ces consommations, je tiens compte du développement de la population. Si cette somme, au lieu de passer au cabaret, était appliquée à un fonds spécial de retraite, je n'ai pas besoin de vous dire à quel point la situation de la classe ouvrière serait améliorée. Alors que la population, depuis trente ans, s'est accrue de 400 à 430, la consommation des eaux-de-vie s'est successivement élevée de 400 à 207. Voilà les chiffres que je livre à vos méditations.

547) **M. Gavrot**. D'autres que les ouvriers boivent aussi davantage.

548) **Le témoin** continuant. Il faut, dans cet ordre d'idées, tenir compte de l'augmentation de la population...

549) **M. le Président**. C'est ce que j'ai fait.

...de la nourriture insuffisante qui entraîne à boire, comme y entraîne aussi l'air malsain qu'on absorbe au fond des fosses. Le témoin se plaint à ce propos du mauvais état de

l'aérage des travaux, du peu de surveillance sérieuse, efficace, qu'on exerce sur la solidité et le bon conditionnement des galeries. On va, dit-il, jusqu'à frapper d'amende le mineur qui garnit sa galerie de bois dans les conditions voulues par les règlements. Le témoin termine en demandant le suffrage universel.

550) **Un cinquième témoin**, nommé **Meerschaut**, remet à M. le Président, des tableaux indiquant, pour six charbonnages du bassin, les moyennes de salaires et d'heures de travail. Ces catégories sont établies d'après les salaires, non d'après les professions (voir ces tableaux aux annexes). Ce témoin aborde ensuite les idées générales :

a. Le travail des enfants au fond, hors de proportion avec les forces physiques, trop prolongé, arrête la croissance complète, le développement entier de l'être. Devrait n'être permis, par une loi, qu'au delà de 14 ans, et combiné de façon à donner à l'enfant la faculté d'aller obligatoirement à l'école.

b. Surveillance au fond : porions, incapacité fréquente des porions, surveillance, dégénération en tyrannie ou en brutalités.

c. Travail des femmes ou des filles au fond : conduit de gré ou de force, à la dépravation de la femme ou de la fille. La fille pourrait travailler au jour, son travail étant aussi combiné de façon à pouvoir aller à l'école primaire d'abord, ménagère ou professionnelle ensuite; des écoles ménagères sont indispensables. La fille apprendra à y tenir un ménage, à créer un foyer à sa famille, à y retenir son mari plus tard, à relever, par suite, le niveau moral des mineurs, à améliorer leur position matérielle. Quant à la femme mariée, sa place est chez elle, à son ménage, à ses enfants.

d. Caisse de prévoyance : le témoin présente à la Commission un ouvrier de cinquante-huit ans, qui a travaillé trente ans au fond et est invalide depuis à peu près vingt ans et n'a pu obtenir de pension. Ce sont les camarades qui l'aident; il a cependant versé à la caisse, par ses retenues, pendant tout le temps qu'il a travaillé. Aujourd'hui il est incapable de travailler.

551) **M. le Président**. La Commission est désireuse de faire examiner ce cas par l'administration des mines, ainsi que nous l'avons fait pour d'autres ouvriers blessés. Je demande à MM. les ingénieurs qui font partie du bureau, de vouloir bien nous transmettre leurs observations.

552, Ce cas est renvoyé à l'administration des mines.

Le témoin, continuant, dit que le mineur devrait avoir une part dans la gestion des caisses, au même titre que les patrons.

e. Caisse de secours : le témoin formule le même desideratum que pour la caisse de prévoyance.

f. Service médical et de secours : le témoin cite le cas d'un mineur de Forchies-la-Marche, blessé au fond de la mine grièvement, auquel on a fait attendre les secours médicaux de 4 1/2 heure à 9 heures, et encore ne les a reçus, à ce moment, que d'un médecin étranger à la caisse, tandis que celui de l'établissement, personnellement prévenu, n'est venu que le lendemain. Le témoin est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un médecin en titre, dans de pareilles conditions, qu'il serait préférable d'aller au plus près ou à celui qui peut venir le plus vite, dans chaque cas particulier.

g. Surveillance : le corps des mines ne devrait pas annoncer des inspections; à son arrivée tout est préparé pour qu'il ne voie pas le véritable état des travaux; on va même jusqu'à fermer, pour le jour de l'inspection, des galeries en mauvais état, qu'on rouvre le lendemain. L'ingénieur des mines devrait dire : « menez-moi là ou là », au lieu de se laisser conduire où on le veut bien. Les ouvriers devraient avoir une part de surveillance; l'ingénieur des mines devrait être accompagné dans chaque visite, d'un ou plusieurs délégués ouvriers choisis à temps, soit directement par leurs pairs, soit par l'élection à deux degrés, par les patrons ou par l'État, sur une liste de candidats désignés par les mineurs. La responsabilité des exploitants devrait être réelle.

553) **M. de Stimony**. Elle l'est, puisque dernièrement un directeur de charbonnage du Centre, a été condamné à six mois de prison, à la suite d'un accident.

554) **Le témoin**, pour finir, demande le service personnel et obligatoire, l'instruction laïque, gratuite et obligatoire,

expliquant que, selon lui, ces réformes amèneront l'égalité non des conditions ou des positions sociales, mais l'égalité de fait devant la loi, et contribueront à la prospérité du pays. Il cite enfin, un fait qui doit, dans sa pensée, prouver combien l'on fait peu de cas de l'ouvrier en tant que coopérateur : aidé de ses camarades qui avaient, comme lui, travaillé hors d'heure et à leurs frais dans ce but, il avait monté un appareil pouvant faciliter le travail; l'ingénieur du charbonnage l'a trouvé mauvais, l'a fait défaire après les avoir blâmés d'avoir occupé leur temps et le bois à pareil ouvrage, et quelque temps après, cet appareil était construit en fer, introduit dans le charbonnage comme inventé par l'ingénieur, qui en reçut 5,000 francs.

555) **M. Morisseaux**. Comment avez-vous établi les moyennes des tableaux statistiques de salaires que vous venez de remettre?

556) **Le témoin**. D'après des observations faites et des renseignements recueillis et contrôlés.

557) **M. Morisseaux**. Vos moyennes de durée de travail sont supérieures au nombre d'heures ordinaire.

558) **Le témoin**. Non.

559 **Des voix dans l'assemblée**. On dépasse très souvent ces moyennes; les délégués citent des exemples à l'appui de cette observation.

560) **M. Morisseaux**. Comment avez-vous calculé votre moyenne de salaire de 4 fr. 63 c. Comptez-vous les enfants, les femmes, les hommes de toutes catégories?

561) **Le témoin**. Mon tableau vous renseigne à cet égard.

562) **M. Denis**. Vous avez deux moyennes : 4 fr. 63 c. et 4 fr. 82 c. Pour les établir comment avez-vous procédé. En avez-vous déduit les forts salaires, n'y avez-vous pas compris les traitements?

563) **Le témoin**. Les traitements sont non compris, tous les salaires comptés dans chaque catégorie.

564) **M. Morisseaux**. De sorte que pour établir votre moyenne de 4 fr. 63 c. vous avez compris toutes les catégories d'ouvriers travaillant?

565) **Le témoin**. C'est ainsi.

566) **M. Denis**. N'avez-vous pas de budget ouvrier?

567) **Le témoin**. Nous en dresserons.

568) **M. Denis**. Bien entendu des budgets se rapportant à la vie réelle, aux besoins constatés.

569) **Le témoin**. Bien entendu.

570) **M. Morisseaux**. Le travail des enfants n'est-il pas plus facile qu'auparavant? Les galeries et l'exploitation ne sont-elles pas plus faciles?

571) **Le témoin**. Il n'y a pas d'amélioration en général; il y a beaucoup d'effet utile perdu; cela provient des vices d'organisation et le résultat est d'augmenter le nombre d'heures de travail.

572) **M. Morisseaux**. En parlant de l'instruction et du service militaire, vous avez dit que l'État, qui nourrit les soldats, devrait aussi nourrir les enfants. Entendez-vous par là que les enfants devraient être séparés tout à fait de leurs parents, c'est-à-dire réunis dans des pensionnats entretenus par l'État?

573) **Le témoin**. Non, l'enfant à l'école devrait y être nourri, mais retournerait le soir chez lui, où il recevrait la nourriture du matin et du soir.

Des distributions de vêtements convenables devraient être faites à ces enfants. L'augmentation des charges de ces deux chefs pourrait être compensée par des économies sur d'autres points. Ainsi, les gros traitements pourraient être un peu réduits, les cumuls évités.

574) **M. Denis**. Ne serait-il pas préférable que les salaires

fussent plus élevés et que l'enfant fut complètement nourri et habillé par ses parents ?

575) **Le témoin.** Oui, si c'était possible et avec surveillance des parents et conseils, etc., pour les amener, en attendant de nouvelles générations habituées à mieux faire, à s'occuper de ces points. Abordant un autre ordre d'idées, le témoin regrette que l'on n'ait pas annoncé plus longtemps d'avance l'enquête, apposé des affiches partout et en plus grand nombre, envoyé les formulaires et les questionnaires de façon qu'ils parvinssent aux ouvriers. Le témoin s'efforcera d'établir des comités qui réuniront et classeront les réclamations pour les transmettre ensuite à la Commission. Le témoin remercie la Commission de l'intérêt avec lequel elle accueille les réclamations, sans exiger les noms des témoins pour ne pas les compromettre, et fait remarquer que les charbonnages de Mariemont et de Bascoup sont généralement hors de cause dans l'objet des plaintes des ouvriers, l'administration en étant rationnelle et soigneuse, autant que possible, du sort de ses mineurs. Le témoin se plaint enfin de la falsification des denrées alimentaires et demande qu'il y ait dans les centres peuplés, des experts chimistes chargés de surveiller ces fraudes.

La séance est levée à midi et demi et reprise à 4 heures.

Un quatrième délégué ouvrier, M. Mahy, est, à la demande de quelques ouvriers, adjoint au bureau.

576) Un sixième témoin prend la parole au nom de la ligue ouvrière de La Hestre, qui comprend parmi ses membres, un très grand nombre de mineurs. Il demande : le suffrage universel et la reconnaissance des syndicats ouvriers ; ils pourront ainsi faire entendre leur voix et il en sera tenu compte.

La réduction des heures de travail, leur réglementation législative à huit heures, sauf les cas exceptionnels spécifiés et spécialement prévus.

Actuellement, ce sont les plus jeunes, les moins développés, les enfants et les femmes qui travaillent le plus. C'est l'avenir de la nation qui est en jeu ici ; la race s'affaiblit par excès de travail physique chez la femme ou chez l'enfant non entièrement développé.

Le minimum de salaires, selon le travail.

Pour arriver à ces deux résultats, il faudrait, reconnaît le témoin, une législation internationale du travail. Elle ne paraît pas impossible ; le pays devrait tâcher d'y arriver.

L'enfant ne pourrait pas commencer à travailler avant 4½ ans. De cet âge à 16 ans, il faudrait suivre le système du demi temps, soit d'un demi jour, soit d'un jour l'autre, soit d'une semaine l'autre ; ce serait à voir. Le témoin reconnaît que dans le Centre, surtout à Mariemont, ce desideratum tend à se réaliser.

L'instruction laïque, gratuite, obligatoire et professionnelle : l'homme ne vaut que par son intelligence, son jugement et son habileté professionnelle.

L'enfant nourri à l'école, pendant la journée s'entend, dit le témoin, c'est-à-dire la soupe vers 10 ou 11 heures, les pommes de terre ou la viande, etc., vers 4 heures. Hors des heures d'école, les parents devraient les nourrir. Les administrations communales, l'État, etc., devraient distribuer aux petits écoliers des vêtements convenables, en faire l'objet de récompenses pour le travail, l'assiduité, la propreté.

Gestion des caisses de retraite et de secours par les ouvriers, sous la surveillance et la garantie de l'État, et, comme conséquence, fédération ou unification des caisses, subdivisées alors par régions, bassins ou provinces.

Leur alimentation continuerait à se faire par des retenues sur les salaires des ouvriers, sur les bénéfices des patrons, des subsides de l'État. La participation aux caisses devrait être obligatoire. Ces diverses mesures existent en Allemagne et en Angleterre, qui s'en trouvent bien.

L'âge de la retraite devrait être, au plus, de 60 ans. Le droit à la retraite existerait avant cet âge s'il était établi que l'incapacité de travail provient de blessures, accidents ou infirmités occasionnés par le travail. On pourrait même fixer à 50 ans, l'âge de la pension pour les mineurs.

Le travail devrait commencer à 6 heures, le matin.

Commencer le travail plus tôt, coûte à l'ouvrier, en feu,

lumière, faux frais de toutes sortes à recommencer dans la journée quand le père ou des enfants partent à 3 ou 4 heures du matin.

577) **M. le Président.** Dans le bassin du Centre n'a-t-on pas déjà voulu faire commencer la descente à 6 heures, mais les ouvriers n'ont-ils pas préféré descendre vers 4 heures, pour remonter vers 2 ou 3 heures.

578) **Le témoin.** Oui, mais la descente à 6 heures se rattache, dans notre pensée, à la réduction des heures de travail.

579) **M. Morisseaux.** Il y a intérêt d'économie à ne descendre qu'à 6 heures ?

580) **Le témoin.** Celui que je viens d'indiquer. En outre le repos est plus complet. Souvent le charbonnage préfère que la descente ait lieu plus tôt : les amendes de retard sont plus nombreuses.

581) **M. Mahy.** Et le produit de ces amendes s'applique à la société de musique du charbonnage, au lieu d'être versé à la caisse de secours ou de malades.

582) **Le témoin.** C'est ainsi. Le caprice préside en outre dans la distribution des amendes ; on les inflige comme nombre et comme import sans règle aucune. Le produit devrait en être versé à la caisse de secours. L'ouvrier en retard ne devrait pas, par son amende, perdre sa journée. Il est si facile d'être un peu en retard, quand il faut être, venant de loin parfois, à la fosse à 4 ou 5 heures du matin, quand on remonte à des 7 heures du soir ! Quel repos, quel soin de sa personne, quel soin de ses enfants, de son ménage peut avoir le mineur qui travaille si longtemps ?

583) **Le témoin** demande la personnification civile des caisses de secours et la reconnaissance des syndicats ouvriers.

584) **M. Demis.** Vous demandez la simplification des formalités relatives à la reconnaissance des sociétés coopératives ? Il pourrait suffire du dépôt des statuts comme en France.

585) **Le témoin** demande que toute négligence, toute infraction au règlement des mines, d'où qu'elle vienne, soit sévèrement réprimée.

586) **M. Gavrot.** Oui, nous créons des syndicats, des associations d'où nous excluons les compagnons volontairement négligents ou rebelles à nos instructions, à nos leçons pratiques sur le travail.

Mais il faut que la responsabilité soit réelle du côté des patrons.

587) **Le témoin.** Nous demandons d'avoir action dans la surveillance par le corps des mines, pour que tout soit bien vu, bien constaté, que toutes les précautions possibles soient bien prises. Nous voulons la suppression du marchandage qui enlève à l'ouvrier sa liberté, puisque la faim peut le pousser à diminuer le prix, sur ses compagnons, même en dessous de la valeur du travail.

588) **M. Gavrot.** Ces mesures n'ont été prises que pour maintenir, malgré tout, les bénéfices ; tout est sacrifié au bénéfice, sécurité, ouvrier, avenir.

589) **M. Morisseaux.** Le marchandage ou mise en adjudication, est-il en usage dans toutes les parties du travail ?

590) **De divers côtés dans l'assemblée.** Oui.

591) **Le témoin** demande la responsabilité complète des charbonnages pour les accidents survenus faute de surveillance ou de précautions ; la suppression du livret que, malgré la loi, le patron a rendu obligatoire ; la réorganisation du conseil des prud'hommes : le président ne devrait pas y avoir voix prépondérante, les affaires instruites rapidement, la compétence étendue ; le nombre de prud'hommes plus grand de façon que, dans chaque affaire, il y ait au moins un ou deux membres connaissant le métier en cause ; la convocation régulière des électeurs ; l'inscription sur les listes de tous

fort content, continuer à participer à la caisse de prévoyance des charbonnages, pour ne pas perdre le fruit de ce qu'il y a déjà versé.

597) **M. Morisseaux.** Si vous quittez le charbonnage, consentiriez-vous encore à verser comme auparavant ?

598) **Le témoin.** Je comprends. C'est pour cela que je pose la question. Je continuerais à verser.

599) **M. Denis.** Voilà un cas qui démontre la nécessité de la fédération de toutes les caisses. Comment est organisé le travail aux ateliers de Mariemont ?

600) **Le témoin.** A la journée ou à la tâche.

601) **M. Denis.** Ne vous réunissez-vous pas à quelques-uns pour entreprendre une tâche quelconque ?

602) **Le témoin ne répond pas.**

603) **Un dixième témoin** fait les mêmes demandes que ceux qui l'ont précédé. Il voudrait, notamment, la réduction dans de grandes proportions des frais de transport, ce qui permettrait à l'industriel d'augmenter le salaire ; l'abolition des impôts de consommation et l'établissement d'un impôt sur le revenu ; frapper d'un droit d'entrée toutes marchandises provenant d'Allemagne, comme l'Allemagne frappe celles provenant de Belgique ; l'instruction laïque, gratuite et obligatoire ; le suffrage universel (nous avons des devoirs à remplir, donc, on doit nous accorder des droits) ; une loi sur le travail des enfants ; assurer l'éducation avant de passer à la science, afin de développer les facultés physiques, intellectuelles et morales ; connaissance des usages de la science ; la séparation de l'église avec l'État, la suppression du budget des cultes, et la réglementation du travail dans les prisons, car ce travail à un prix dérisoire cause certainement préjudice à plusieurs branches ; ce travail doit être maintenu, mais le salaire devrait être celui exigé par les corporations, une partie serait versée au prisonnier, et l'autre partie serait versée dans la caisse de retraite des travailleurs.

Il désire voir construire des maisons ouvrières, pour lesquelles toutes les mesures d'hygiène seraient prises et dont les ouvriers locataires puissent devenir propriétaires.

Il désire aussi le service personnel et obligatoire.

604) **M. Morisseaux** lui demande s'il croit que les charbonnages pourraient encore vendre leurs charbons, s'il y avait un minimum de salaire et un maximum d'heures de travail ?

605) **Le témoin** comprend que cela dépend d'une législation internationale sur la matière.

606) **M. Morisseaux.** Entendez-vous par là que le minimum devrait être le même pour tous les charbonnages.

607) **M. le Président** fait ressortir les difficultés qu'il y a à résoudre la question, surtout au point de vue international. Si même une entente était possible entre les divers producteurs, elle n'aurait pas de garantie de durée. Bien des circonstances entraîneraient à enfreindre les clauses de pareille entente. Ces clauses ne pourraient en tous cas pas être uniformes, elles devraient varier selon les pays et peut-être selon les localités, à raison des conditions du travail. Je puis presque dire que la réalisation d'une semblable idée est impossible.

608) **M. Denis.** Il faut pour cela établir, comme aux États-Unis, une statistique des conditions de la vie.

609) **M. Massart** lit une déposition dans laquelle il demande au nom de la ligue qu'il représente, et qui comprend des mineurs et des métallurgistes, les mêmes réformes que ses compagnons.

610) **Une série de témoins** se succèdent, demandant tour à tour les mêmes réformes, le suffrage universel, l'instruction obligatoire, laïque et gratuite, le service personnel.

611) **Un autre témoin** se plaint d'avoir été renvoyé pour avoir voulu entrer dans une association.

612) **M. le Président.** Où ?

613) **Le témoin.** A Morlanwelz.

614) **M. Mahy** cite le cas d'ouvriers aussi renvoyés pour le même motif, d'autres pour avoir pris part à une manifestation ouvrière à Morlanwelz, le 8 août. Parmi ces ouvriers, s'en trouve un qui travaillait depuis cinquante-huit ans à la même société.

615) **M. Gavrot.** Quatre ouvriers ont ainsi été congédiés à Houssu.

616) **Un témoin** craint que les déposants à l'enquête soient directement ou indirectement recherchés pour leur participation à l'enquête.

Il demande aussi que les ingénieurs des mines viennent inspecter à l'improviste, et inspectent la partie qu'ils veulent de tous les travaux.

617) **M. le Président** fait connaître à ce sujet à l'assemblée un renseignement qu'il reçoit à l'instant. Les ingénieurs des mines ont reçu l'ordre de ne plus prévenir de leur arrivée les directeurs des charbonnages. C'est à l'improviste qu'ils doivent faire la visite des travaux.

618) **M. Gervais,** délégué au bureau, propose que les ouvriers puissent formuler une plainte et l'adresser au gouvernement, si l'inspection des mines n'a pu être faite convenablement.

619) **M. Gavrot.** Il serait préférable que les ouvriers pussent prendre part aux inspections.

620) **Un témoin,** au cours de sa déposition qui roule sur les mêmes réclamations que ses compagnons, compare la vie en France avec celle du pays houiller belge. Le coût de la vie est à peu près le même, dit-il, sauf certains objets de consommation. Les débits de boissons en France sont réglementés.

621) **M. Mahy.** Je crois que la vie en France est plus chère que dans un autre pays.

622) **M. Morisseaux.** Je le crois aussi, d'après les témoignages que j'ai recueillis.

623) **M. Gavrot** soulève une question intéressante à propos des sociétés anonymes, celle de savoir si, à leur liquidation, elles pourront payer les indemnités pour dégâts ou diminution de sécurité due aux travaux souterrains exécutés par elles. Il propose de forcer ces sociétés à consigner un capital de . . . pour faire face aux indemnités de l'espèce.

624) **M. Gervais,** délégué au bureau, formule les mêmes réclamations que ses collègues. Il demande entre autres mesures, qu'il se trouve deux machinistes à la remonte ou à la descente des mineurs.

625) **Un délégué** de Gouy-le-Piéton demande :

1° De fixer les heures de travail dans les mines à huit heures et gagnant un salaire de 4 à 5 francs.

2° De supprimer complètement les femmes et les enfants de moins de 14 ans dans les mines.

3° De supprimer le passage des travaux au rabais dans les mines.

4° Que le travail isolé dans les mines soit supprimé.

5° Que l'ouvrier ait le droit de nommer lui-même les patrons dans les mines.

6° Que la caisse de prévoyance soit administrée aussi bien par l'ouvrier que par le patron ; qu'il n'y ait plus des patrons représentant l'ouvrier, ou la supprimer complètement.

7° La séparation de l'Église et de l'État.

8° Que l'instruction soit laïque, gratuite et obligatoire, depuis 6 jusqu'à 14 ans.

9° Qu'il y ait dans chaque localité au moins une école d'adultes, gratuite et obligatoire.

10° Que le droit de glanage appartienne à la classe ouvrière comme cela a toujours existé.

11° L'amnistie des condamnés, grévistes du mois de mars dernier.

12° Le suffrage universel.

626) **Un délégué** des ouvriers mineurs de Chapelle-lez-Herlaimont demande :

1° Diminution des heures de travail ; huit heures sous terre c'est bien assez.

2° Suppression du passage des travaux au rabais, c'est ce qui abîme le mineur.

3° Le commandement est trop roide, nous sommes traités comme des bêtes de somme.

4° Rendre insaisissable le salaire de l'ouvrier.

5° Nommer un expert-chimiste pour les denrées alimentaires souvent frelatées.

6° Puisque nous sommes propres au service militaire, nous devons être conviés à l'élaboration des lois. En conséquence, nous réclamons le suffrage universel.

7° La pension est ridicule : 1½ francs par mois, après avoir enrichi nos maîtres. Trente et quarante ans d'un travail souterrain!...

8° Pour le reste et principalement au sujet du salaire et de l'instruction obligatoire et laïque, nous nous rallions aux observations du citoyen Romain Meerschout.

627) **Un ouvrier**, de Fayt-lez-Manage, s'exprime comme suit :

Selon moi, un des premiers moyens pour remédier à notre sort, serait de réduire considérablement les gros traitements, pensions, indistinctement, de fonctionnaires, magistrats, instituteurs, institutrices, religieux, etc., etc., qui vivent dans l'orgie aux frais du trésor, qu'impitoyablement, nous, comme les contribuables, nous devons payer de notre travail, et par tous autres moyens, tels que contributions, impôts, droits et frais de toutes natures, jusque voir voler notre petit patrimoine qui pourrait nous revenir de nos pauvres parents qu'ils auraient pu amasser par la privation et le travail...

Un deuxième moyen, Messieurs. Il existe ici dans le Centre (Hainaut), une infinité de beaux hectares de terres de grande valeur, couverts par des amoncellements de terres de fosses, cendres, crasses d'usines, fabriques, etc. A côté de cela, il existe également, plus encore, des terrains marécageux, bas-fonds stériles, soit 400 hectares de bons sur 4,000 hectares mauvais qui, selon moi encore, avec un peu de volonté de la part de l'un et de l'autre propriétaire et l'assistance de l'État, l'on pourrait fort bien débarrasser les bonnes terres, pour embellir et améliorer les mauvaises, et par ce moyen, donner aux hommes sans travail, une partie de la morte saison, de l'occupation, et ce, dans l'intérêt général ; il y a bien des travaux plus difficiles et moins nécessaires qui sont exécutés et entrepris.

Le matériel est construit et prêt, il suffit d'étudier et de s'entendre avec les propriétaires. Cela doit être considéré comme une utilité publique.

628) **Un ingénieur**, délégué d'un groupe d'ouvriers de Godarville demande :

1° Réduction à huit heures de travail par jour.

2° Nommer un expert-chimiste pour constater la sophistication des denrées alimentaires.

3° Rendre insaisissable le salaire des mineurs.

4° Augmentation de la pension. Après trente à quarante ans de travail, ils obtiennent 4½ francs de pension. C'est vraiment ridicule.

Pour le reste, nous nous rallions aux observations faites ce jour'hui par le citoyen Romain Meerschout.

La séance est levée à 5 heures.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 1886.

Tableau de la durée de travail dans le fond.

DÉSIGNATION des CHARBONNAGES.	PÉRIODE D'ÉTÉ.				PÉRIODE D'HIVER.				MOYENNE.				MOYENNE générale	
	Travail de jour.		Travail de nuit.		Travail de jour.		Travail de nuit.		Travail de jour.		Travail de nuit.		JOUR ET NUIT.	
	Mineurs.	Manœuvres.	Mineurs.	Manœuvres.	Mineurs.	Manœuvres.	Mineurs.	Manœuvres.	Mineurs.	Manœuvres.	Mineurs.	Manœuvres.	Mineurs.	Manœuvres.
Nord de Charleroi	40	42 1/2	40 1/2	41 1/2	40	44	40 1/2	44 1/2	40	43 1/4	40 1/2	44 1/2	40 1/4	42 22
Falnuée	40 1/2	42 1/2	44	42	40 1/2	44	44	42	40 1/2	43 1/4	44	42	40 3/4	42.37
Courcelles-Nord	44	42 1/2	40 1/2	44	44	44	40 1/2	44	44	43 1/4	40 1/2	44	40 3/4	42.07
Monceau-Fontaine	44	44	44	42 1/2	44	46	41	43	44	45	44	42 3/4	44	43.53
Fontaine-L'Évêque	42	44	42 1/2	42 1/2	42	46	42 1/2	43	42	45	42 1/2	42 3/4	42 1/4	43.53
Anderlues	42	44	42 1/2	42 1/2	42	46	42 1/2	43	42	45	42 1/2	42 3/4	42 1/4	43.53
MOYENNES	44 1/10	43 2/10	44 2/10	42	44 1/10	45	44 2/10	42 2/10	44 1/10	44.75	44 2/10	42 1/4	44.24	43.43

On peut admettre sans exagérer les moyennes suivantes : ouvriers, 44 1/2 heures par jour; manœuvres, 43 1/2 heures par jour.

Observations : Par mineurs, nous comprenons les ouvriers charbonniers proprement dits, c'est-à-dire, abatteurs de charbon, boiseleurs, réparateurs, bouveleurs, faiseurs de voies, etc.; par manœuvres, nous comprenons tout ce qui s'occupe de la manœuvre, du charbon, terre, bois, etc., etc., c'est-à-dire, chargeurs de cages, conducteurs de chevaux, traineurs et traîneuses de chariots et du bois, chargeurs de charbon et de terre, jeteurs de charbon et relveurs de terre, conducteurs de frein des plans inclinés, etc., etc. Dans la catégorie des manœuvres, l'on compte une majorité d'enfants (à partir de 12 ans) de filles et de femmes (des femmes mariées, en minorité).

Tableau des salaires moyens des ouvriers du fond.

CATÉGORIES.	TRAVAIL de JOUR.	TRAVAIL de NUIT.	MOYENNE.	Observations.
Ouvriers charbonniers	FR. C. 3 00	FR. C. 3 00	FR. C. 3 00	Ouvriers mineurs proprement dits.
Manœuvres :				
Chargeurs	2 60	2 50	2 55	Hommes en pleine force et en plein âge.
Hiercheurs	2 45	2 00	2 075	Hommes à partir de 47 ans et au-dessus.
Gamins	4 40	4 25	4 325	Garçons à partir de 12 ans, jusqu'à 17 ans et même plus.
Femmes	4 50	4 40	4 45	De 17 à 25 ans et au-dessus.
Fillettes	4 20	4 40	4 45	De 13 à 14 ans, jusqu'à 17 ans et plus.
Moyenne des manœuvres	4 77	4 65	4 71	
MOYENNE GÉNÉRALE	4 97 1/2	4 87 1/2	4 92	

Ces moyennes sont certainement au-dessus de la réalité.

Tableau des rapports entre les salaires moyens et la durée moyenne des journées de travail.

CATÉGORIES.	Salaire moyen par jour.	CHARBONNAGES du Nord de Charleroi.		CHARBONNAGES de Faluée.		CHARBONNAGES de Courcelles-Nord.		CHARBONNAGES de Monceau-Fontaine.		CHARBONNAGES de Fontaine-l'Évêque.		CHARBONNAGES d'Anderlues.		MOYENNE.	
		Durée moyenne de la journée en heures.	Taux à l'heure.	Durée moyenne de la journée en heures.	Taux à l'heure.	Durée moyenne de la journée en heures.	Taux à l'heure.	Durée moyenne de la journée en heures.	Taux à l'heure.	Durée moyenne de la journée en heures.	Taux à l'heure.	Durée moyenne de la journée en heures.	Taux à l'heure.	Durée moyenne de la journée en heures.	Taux à l'heure.
Ouvriers charbonniers . . .	Fr. c. 3 00	10 1/4	0 292	10 3/4	0 279	10 3/4	0 279	11	0 272	12 1/4	0 244	12 1/4	0 244	11 1/2	Fr. c. 0 26
Mancœuvres :															
Chargeurs	2 55	12 1/2	0 204	12 1/2	0 204	12	0 212	14	0 182	14	0 182	14	0 182	13 1/2	0 19
Hiercheurs	2 075	—	0 466	—	0 466	—	0 472	—	0 448	—	0 448	—	0 448	—	0 45
Gamins	1 325	—	0 406	—	0 406	—	0 41	—	0 094	—	0 094	—	0 094	—	0 40
Femmes	1 45	—	0 416	—	0 416	—	0 424	—	0 403	—	0 403	—	0 403	—	0 41
Fillettes	1 45	—	0 092	—	0 092	—	0 095	—	0 082	—	0 082	—	0 082	—	0 085
Moyenne des mancœuvres . .	1 70	12 1/2	0 436	12 1/2	0 436	12	0 442	14	0 422	14	0 422	14	0 422	13 1/2	0 425
MOYENNE GÉNÉRALE . . .	1 92	11 3/4	0 463	»	0 462	»	0 462	»	0 442	»	0 44	»	0 44	»	0 446

Tableau du taux à l'heure par catégorie de travailleurs.

CATÉGORIES.	MOYENNE journalière.	DURÉE MOYENNE de la journée.	TAUX MOYEN à l'heure.	Observations.
Ouvriers charbonniers . . .	Fr. c. 3 00	Heures. 44 1/2	Fr. c. 0 26	Catégorie comprenant les mineurs proprement dits.
Mancœuvres :				
Chargeurs	2 55	43 1/2	0 19	— — des hommes en plein âge et pleine force.
Hiercheurs	2 075	—	0 45	— — à partir de 17 ans jusqu'à 50 et plus.
Gamins	1 325	—	0 40	— — des enfants à partir de 12 à 17 ans.
Femmes	1 45	—	0 41	— — des femmes de 17 à 25 ans et au-dessus.
Fillettes	1 45	—	0 085	— — des filles de 13 et 14 ans à 17 ans et au-dessus.
Moyenne des mancœuvres . .	1 74	43 1/2	0 425	Mancœuvres réunis.
MOYENNE GÉNÉRALE . . .	1 92	43 1/4	0 446	

Ces moyennes sont calculées sur les six charbonnages qui suivent : Nord de Charleroi, à Courcelles; Faluée, à Courcelles; Courcelles-Nord, à Courcelles; Monceau-Fontaine, à Monceau; Fontaine-l'Évêque et Anderlues.

Si l'on veut tenir compte de ce que la proportion des forts salaires est beaucoup plus petite que celles des petits salaires, l'on devra appliquer une diminution de 45 p. c. à la moyenne journalière de 4 fr. 92 c., et l'on obtiendra la moyenne réelle de 4 fr. 63 c., que l'on peut considérer, non-seulement comme salaire moyen payé par les six charbonnages sur lesquels on a opéré, mais aussi comme le plus grand salaire moyen payé par les charbonnages du bassin de Charleroi.

N. B. — La différence entre cette moyenne et la moyenne officielle des charbonnages provient de ce que beaucoup de charbonnages, pour ne pas dire tous, font intervenir dans leurs calculs des moyennes, non-seulement les appointements des porions, chefs-porions, conducteurs de travaux et employés, mais aussi ceux des directeurs des travaux et même des directeurs-gérants.

Si l'on veut classer les six charbonnages sur lesquels on a opéré d'après le taux moyen général de l'heure de travail au fond, on obtient résultat suivant (voir tableau n° 3) :

Charbonnage du Nord de Charleroi, à Courcelles.	fr. 0 463 à l'heure.
» de Courcelles-Nord,	0 462 »
» de Faluée,	0 462 »
Moyenne	fr. 0 462 à l'heure.
Charbonnage de Monceau-Fontaine, à Monceau.	fr. 0 442 à l'heure.
» de Fontaine-l'Évêque, à Fontaine.	0 44 »
» d'Anderlues, à Anderlues.	0 44 »
Moyenne.	fr. 0 444 à l'heure.
Moyenne générale.	fr. 0 454 à l'heure.

Morlanwelz.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Sabatier, président ; H. Denis, secrétaire ; Cartuyvels, Morisseaux, Prins, membres ; Vincent et Havaux, secrétaires adjoints. M. l'ingénieur en chef de Simony, représente l'administration des mines.

La séance est ouverte à 9 heures, et de l'assentiment unanime, est rendue publique.

629) **M. le Président** énumère, en les résumant, les questions examinées dans la séance du 6 septembre précédent, consacrée à entendre les réclamations des mineurs. Elles concernent :

- Les pensions (âge, taux, révision, extension, généralité) ;
- Les secours (blessés, malades) ;
- Les caisses de prévoyance et les caisses de secours (gestion, administration mixte) ;
- Les amendes (abus, usage de leur produit) ;
- Les heures de travail (descente, remonte) ;
- Le travail des enfants, des filles, des femmes (en général, au fond, durée) ;
- La surveillance (par le charbonnage, par le corps des mines, adjonction à celui-ci de délégués-inspecteurs ouvriers) ;
- Les salaires (quotité, jours de paie, insaisissabilité, incensibilité) ;
- Les conseils de prud'hommes (compétence, élection) ;
- Les associations ouvrières (syndicat, coopération, reconnaissance, statuts) ;
- Les falsifications de denrées (aliments, boissons, alcoolisme), etc.

630) **M. Guinotte**, administrateur des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, fait d'abord connaître que le bassin du Centre se subdivise en deux groupes distincts : le Centre-Sud, le Centre-Nord.

C'est au nom de ce dernier qu'il parlera et de ce dernier qu'il s'occupera plus spécialement.

PENSIONS.

Les pensions de blessés sont révisées annuellement. Tous les ans, deux fois, les pensionnés doivent passer une visite médicale, devant une commission de trois médecins ; selon leur état, leur capacité plus ou moins grande de travail, donc de gain ou salaire, le taux de la pension est maintenu ou réduit. Cette révision est prévue par les statuts.

Les pensions des vieillards ne sont pas obligatoires, d'après les statuts de la caisse, uniquement constituée pour les blessés.

La caisse de prévoyance du Centre-Nord, outrepassant dans un but philanthropique, les limites tracées par ses statuts a, à titre exceptionnel, alloué quelques pensions de retraite, dont le nombre s'est insensiblement multiplié au point de compromettre quelque peu, actuellement, la situation financière de la caisse. Aussi, le conseil d'administration a-t-il décidé que, provisoirement au moins, le nombre de pensions de retraite ne serait plus augmenté.

Il est regrettable de devoir prendre pareille mesure. Nous sommes d'accord avec les ouvriers, que le mineur arrivé à un certain âge puisse jouir d'une pension de vieillesse. Mais c'est là une question de ressources. Il faudrait, de plus, que les caisses de prévoyance de tous les bassins houillers fus-

sent fédérées pour que le houilleur passant d'un bassin à un autre, ne perdît plus son droit. Je dirai même que la caisse de retraite devrait être générale, pour que le mineur devenu métallurgiste, ce qui se voit dans nos contrées, puisse, s'il continue à participer à la caisse de prévoyance générale qu'il faudrait créer, être dans tous les cas, certain d'une pension à l'âge voulu (4).

631) **M. Morisseaux**. C'est là tout un système à organiser, comme cela s'est fait en Allemagne.

632) **M. Guinotte**, Évidemment ; je ne fais qu'exprimer une idée.

633) **M. Prins**. Admettez-vous la retenue obligatoire pour les ouvriers, et la participation obligatoire pour les patrons ?

634) **M. Guinotte**. Oui.

635) **M. le Président**. Vous êtes d'accord sur ce point avec les ouvriers. Cela résulte des dépositions qu'ils ont faites à la séance du 6 de ce mois.

CAISSE DE SECOURS.

636) **M. Guinotte**. Chaque charbonnage a une caisse de secours particulière, destinée à donner des secours aux malades et aux blessés, à ces derniers pendant trois mois au plus. Si, à l'expiration de ce délai, le blessé n'est pas en état de reprendre son travail, il passe à la charge de la caisse de prévoyance.

637) **M. Denis**. Votre caisse de secours intervient à la fois pour les blessés, les infirmes et les malades ?

638) **M. Guinotte**. Oui, quant à l'administration de la caisse de prévoyance et à la participation des ouvriers. Depuis quatre ans, la caisse de prévoyance du Centre-Nord a admis des délégués des ouvriers au sein du conseil d'administration, et ce, à notre entière satisfaction mutuelle. Je suis même, quant à moi, d'avis d'étendre ce système à l'administration des caisses de secours. Pour ce qui concerne les charbonnages de Mariemont et de Bascoup, c'était chose décidée depuis quelque temps déjà, mais nous avons cru devoir faire coïncider avec l'enquête actuelle, la mise à exécution de cette mesure qui commencera le 1^{er} octobre prochain (M. Guinotte communique au bureau des exemplaires de l'affiche relative à cette mesure.)

639) **M. Prins**. Comment sont choisis les ouvriers délégués ? Par un vote ?

640) **M. Guinotte**. Ces ouvriers présentent trois listes. Leur vote est personnel ; le scrutin dure deux jours ; il y a une urne à chaque siège de travail. Ces urnes sont ouvertes et dépouillées publiquement. L'assemblée générale des directeurs ou exploitants des charbonnages choisit dans ces trois listes, ceux qui ont le plus de voix, sauf les illettrés. Tous les ouvriers sont électeurs. Pour être éligible, il faut une résidence et un travail de plusieurs années dans le charbonnage qu'il s'agit de représenter.

(4) Voir à la fin du présent procès-verbal.

641) **M. Denis.** Ce système ne pourrait-il pas être étendu à la formation de l'assemblée générale de la caisse de prévoyance ?

642) **M. Guinotte.** Il n'y a pas d'assemblée générale. Tous les pouvoirs sont concentrés dans le conseil d'administration.

643) **M. Denis.** Votre organisation diffère donc de celle du Borinage.

644) **M. Prins.** Combien avez-vous de votants ?

645) **M. Guinotte.** Un grand nombre.

646) **M. Peny.** Ce sont généralement des porions qu'éli-sent les charbonniers.

647) **M. Weller.** A la dernière élection, à Bascoup, sur 2,800 ouvriers, plus de 4,500 ont voté.

SERVICE SANITAIRE.

648) **M. Guinotte.** Chaque société a aussi son service sanitaire. Voici comment est organisé celui de Mariemont et Bascoup :

La caisse du service sanitaire est alimentée par une retenue de 90 centimes par ouvrier et par mois. Le charbonnage parfait les ressources, en versant de son côté, 46 centimes par ouvrier et par mois.

Le service se subdivise en service médical et pharmaceutique. Le service médical comprend onze groupes et autant de médecins pour dix-neuf communes. Chaque ouvrier habitant un de ces groupes est censé du ressort du médecin de ce groupe, mais il lui est loisible d'en choisir un autre. Il doit alors le déclarer. De là quelque concurrence entre les médecins, qui a eu pour résultat de faire élever les états de pharmaciens, parce que chaque médecin, par l'effet de cette concurrence, était plus ou moins amené à prescrire des spécialités — que l'on est tenté de croire plus efficaces que les remèdes ordinaires — dont le prix était fort élevé. Or, à chaque médecin, est attribuée la moitié de la cotisation des ouvriers de son groupe et au pharmacien l'autre moitié, celle-ci répartie au prorata des ordonnances, tarifées d'après le tarif pharmaceutique du Hainaut.

On conçoit le résultat de cet état de choses : l'abus était devenu tel et le paiement des états des pharmaciens si faible que ceux-ci menaçaient de cesser le service.

Le médecin en chef a examiné la situation et a reconnu que l'élévation des états provenait, comme je viens de le dire, de l'emploi abusif des spécialités, du sirop de Vannier, par exemple, au lieu d'huile de foie de morue, etc., etc. Le médecin en chef a alors recommandé à ses collègues de ne faire usage de spécialités que dans les cas de nécessité absolue. C'est là ce qui a donné lieu à la réclamation formulée, lundi dernier, par les ouvriers, qu'on ne pouvait dépasser pour une ordonnance 30 ou 35 centimes. C'est absolument faux. Quand il est nécessaire, le remède à prescrire, dût-il coûter 50 francs, doit être prescrit. Mais il est recommandé aux médecins et aux pharmaciens d'être économes des deniers de la caisse, quand cette économie est compatible avec les soins à donner à l'ouvrier. En somme, nous avons fait pour le mieux, disposés d'ailleurs à admettre toutes les améliorations possibles.

649) **M. le Président.** Je reviens un instant sur la question des *Caisse de prévoyance*, pour constater avec plaisir que dans le Centre, les frais d'administration sont peu élevés comparativement à ceux des caisses des autres bassins, et, principalement, pour faire une observation au sujet de l'article 20 des statuts.

Cette observation, qui peut s'appliquer aux six caisses de prévoyance du pays, est celle-ci : En vertu des statuts, les pensions peuvent être revisées pour que les dépenses soient mises en harmonie avec les recettes ; il en résulte que, quand les salaires baissent, comme c'est un quantum fixe de ce salaire qui alimente principalement les caisses, on ne pourrait conserver à celles-ci leur situation financière sans diminuer le montant des pensions.

On devrait, au contraire, stipuler que c'est le quantum des ressources qui variera, le cas échéant, précisément pour ne pas être obligé d'abaisser les pensions.

Remarquez bien que les pensions ne s'élèvent qu'à une fraction assez réduite du salaire.

650) **M. Weller.** Mais les pensions ne sont que temporaires et non pas viagères.

651) **M. le Président.** Votre observation confirme la mienne. La réduction se produit, comme je l'indique, sur des pensions temporaires.

652) **M. Guinotte.** En tenant compte de ce que la révision a pour but de proportionner la pension à l'incapacité réelle de travail, les pensions sont augmentées, pas diminuées.

653) **M. le Président.** Votre droit d'abaisser les pensions n'en existe pas moins quand les ressources de la caisse viennent à diminuer.

654) **M. Weller.** La prudence est nécessaire dans la gestion de la caisse pour qu'à l'expiration du temps pour lequel elle est instituée (40 ans), le mineur trouve intact le capital qui doit assurer la continuation de sa pension.

655) **M. le Président.** Il y a là une question de ressources nouvelles à créer et nous allons y arriver.

656) **M. Guinotte.** C'est pour cela qu'on a été trop large en créant des pensions de vieillards. Force sera de les laisser s'éteindre pour ramener les dépenses de la caisse à un taux proportionné à ses ressources.

657) **M. le Président.** Voici ce que pense la Commission d'enquête au sujet des *ressources nouvelles* à créer pour rendre plus satisfaisante la situation des caisses de prévoyance :

1^o Porter à 5 p. c. la redevance des mines. Elle est aujourd'hui de 3, 42 1/2 p. c. ; il y aurait donc à percevoir par l'État 4,87 1/2 p. c., dont le produit serait attribué aux caisses de prévoyance. Les bénéfices réalisés en 1885 et atteints par la redevance donneraient une recette supplémentaire d'environ 200,000 francs, mais je me hâte d'ajouter que désormais les intérêts et l'amortissement des emprunts que quelques charbonnages se sont vus obligés de contracter doivent être admis comme dépenses dans le calcul des bénéfices atteints par la redevance. Cette observation nous a été faite à Mons par plusieurs exploitants.

2^o Porter au double le chiffre de l'intervention actuelle de l'État et de la province en faveur des caisses. La ressource nouvelle créée de ce chef serait de 50,000 francs environ.

3^o Élever de 4 1/2 à 2 p. c. des salaires, le quantum de la cotisation des exploitants et des ouvriers. Déjà Liège a porté à 4 3/4 p. c. cette cotisation. Je sais que dans les bassins de Charleroi et de Liège, les exploitants seuls interviennent. Mais il me semble de beaucoup préférable de revenir au système de l'intervention partagée entre maîtres et ouvriers.

Quoiqu'il en soit, l'abaissement des salaires rend en quelque sorte obligatoire l'élévation de la cotisation, si l'on veut éviter une réduction trop grande du chiffre des pensions ou une trop forte brèche dans la réserve des caisses de prévoyance et il y a là un danger sur lequel je n'ai pas à insister.

DES AMENDES.

658) **M. Guinotte.** Sur cette question, je ne parle que de ce qui se passe à Mariemont et à Bascoup.

659) **M. Peny.** En une année il y a eu 2,700 francs à Mariemont et 2,900 à Bascoup, c'est-à-dire que la moyenne a été inférieure à 4 franc par ouvrier.

660) **M. Weller.** Il doit y avoir là une erreur, ou bien ces chiffres se rapportent à l'année dernière, où l'on a commencé à chômer le lundi. Le chiffre doit être de 42 ou 44,000 francs.

661) **M. Guinotte.** Nous allons faire vérifier. Quoiqu'il en soit, il y a une vingtaine d'années, le produit des amendes entrait dans la caisse du charbonnage qui le restituait le jour de la Sainte-Barbe, par la paie donnée ce jour là, bien qu'on ne travaillât point.

Non seulement le charbonnage, pour la Sainte-Barbe de ses ouvriers, leur restituait ainsi les amendes, mais complétait la somme à concurrence de 20,000 francs environ. Plus tard on a décidé de verser le produit des amendes à la caisse de l'école de musique, qui comprend environ 420 élèves, tout en maintenant la gratification de Sainte-Barbe.

662) **M. le président.** Le principe de la restitution existe là. Mais les ouvriers disent, et je le pense également, qu'il serait bien plus utile de verser le produit des amendes dans la caisse de secours.

663) **M. Ménétrier,** directeur du charbonnage d'Anderlues. C'est ce qui se fait dans le Centre sud et dans le bassin de Charleroi.

664) **M. Grosfils,** directeur du charbonnage de Fontaine-l'Évêque, confirme ce dire et ajoute que son charbonnage, qui relève de la caisse de prévoyance du bassin de Charleroi, verse à cette caisse, sans faire de retenue à ses ouvriers, et y ajoute encore le montant des amendes. Le charbonnage s'impose de ce chef, de lourds sacrifices. Ainsi, l'an dernier, il a versé 14,154 francs et a reçu 4,500 francs.

665) **M. le Président.** La retenue aux ouvriers est utile parce qu'elle implique une idée de prévoyance. De plus elle crée un lien entre maîtres et ouvriers. En ce qui concerne les charbonnages qui coûtent à la caisse de prévoyance plus qu'ils ne lui rapportent, je rappellerai que dans le Borinage 50 p. c. de la différence sont versés à la caisse par ces charbonnages. Il y a aussi dans le Centre des charbonnages qui sont dans ce cas. Il y aurait là pour la caisse une source de revenus qui ne manque pas d'importance.

Je saisis cette occasion pour demander ce que l'on entend par la rubrique « droit d'entrée » inscrite comme « ressource éventuelle » à la caisse de prévoyance du Centre.

666) **M. Peny.** Quand un charbonnage s'affilie à la caisse, il y verse une somme égale à celle qu'ont déjà versée les co-intéressés. Ainsi a fait, il y a huit ans, le charbonnage de Carnières sud.

667) **M. le Président.** C'est une somme une fois versée, alors ?

668) **M. Guinotte.** Oui, c'est pour égaliser la situation. En ce qui concerne les sociétés charbonnières qui coûtent à la caisse de prévoyance plus qu'elles ne lui rapportent, ou inversement, lui rapportent plus qu'ils n'en reçoivent, voici quelques indications concernant l'année dernière :

Bascoup	verse 37,800 fr.	et reçoit 32,800 fr.
Mariemont	» 35,600	» 54,200
Haine-Saint-Pierre	» 44,800	» 20,440
	10,500	» 23,600
Sars-Longchamps	» 43,400	» 48,400
La Louvière	» 48,500	» 34,800

Ce sont les plus anciens charbonnages qui versent proportionnellement le moins et reçoivent le plus.

669) **M. le Président.** Le système suivi dans le Borinage vous apporterait de nouvelles ressources qui ne manqueraient pas d'importance.

670) **M. Guinotte.** C'est vrai.

Pour établir les moyennes des salaires, on ne prend pas les traitements des employés, encore moins ceux du personnel supérieur. On y comprend ceux des porions qui sont affiliés à la caisse de prévoyance.

671) **M. Morisseaux.** Pourriez-vous indiquer quelques moyennes ?

672) **M. Graves,** directeur du charbonnage de Sars-Longchamps. Je vais indiquer quelques chiffres. Je distingue entre jour de travail et jour de consommation. Ainsi, si dans un mois de 31 jours on travaille 24 jours, il y a dans ce mois 24 jours de travail et 31 jours de consommation. En moyenne, chaque ouvrier a reçu 2 fr. 95 c. par jour de travail et 2 fr. 35 c. par jour de consommation.

Par famille, composée de $\frac{1}{2}$ 9/10 personnes et de $\frac{2}{4}$ 0 travailleurs, la moyenne est de 6 fr. 49 c. par jour de travail et de $\frac{1}{2}$ fr. 93 c. par jour de consommation. Chaque membre de la famille, travailleur ou pas, reçoit 4 fr. 22 c. par jour de travail et 98 centimes par jour de consommation. Selon moi, la crise n'est pas le résultat du chiffre absolu du salaire, mais de la comparaison que fait l'ouvrier avec les années 1870 à 1873. En 1867, le salaire était le même qu'aujourd'hui et le salaire moyen de 4 fr. 67 c., c'est-à-dire qu'en 1867, le mineur pouvait constater que son salaire avait toujours augmenté, tandis que depuis un certain temps il a diminué.

673) **M. Denis.** Quelle est la cause de ces réductions ?

674) **M. Graves.** Ce point sera traité dans la réponse écrite que nous nous proposons de faire au questionnaire.

675) **M. Morisseaux.** En 1867, le prix de vente était supérieur de 3 francs à celui d'aujourd'hui. Le prix de revient a-t-il diminué ?

676) **M. Denis.** Ou bien l'effet utile a-t-il augmenté et si oui, pourquoi ?

677) **M. Graves.** Il faut d'abord tenir compte que l'ouvrier ne travaille plus que dix heures en moyenne, au lieu de 12.

678) **M. Morisseaux.** L'effet utile est-il donc plus grand en 40 heures qu'en 42 ?

679) **M. Graves.** Non, l'effet utile est resté le même.

680) **M. Guinotte.** Mais cette augmentation provient de l'amélioration du traînage qui enlève plus que l'ouvrier ne saurait la faire, et qui ne lui donne plus, dès lors, au cours de son travail, de repos forcé.

681) **M. Denis.** La dépense de travail est donc augmentée.

682) **M. Guinotte.** Ne confondons pas. L'effet utile de l'ouvrier à veine n'a pas augmenté. C'est l'effet utile du travail moyen qui a augmenté.

683) **M. le Président.** Des ouvriers nous ont dit que le travail avait augmenté et était devenu plus difficile, qu'à un effet utile plus grand répondait une fatigue plus considérable.

Je demande à connaître votre opinion sur ce point et j'ai d'autant plus d'intérêt à faire cette question, que l'on a voulu justifier la consommation des boissons alcooliques devenue plus grande par cet accroissement d'effet utile et de fatigue. (Des protestations s'élèvent de toutes parts).

684) **M. Guinotte.** La fatigue a diminué et les conditions de travail sont devenues meilleures. Ainsi, il y a quinze ans, il y avait 47 à 48 p. c. d'ouvriers à taille; il y en a aujourd'hui 22 à 23 p. c. La vérité est donc que la fatigue de l'ouvrier a diminué, bien que l'effet utile ait augmenté.

685) **M. Grosfils** donne des moyennes pour le charbonnage de Fontaine-l'Évêque, porions compris, par catégories d'ouvriers, pour onze heures par jour et six jours par semaine :

4 ^{re} quinzaine de juin, ouvrier à veine	fr. 3 44
2 ^e » » »	3 48
4 ^{re} » de juillet, »	3 60
2 ^e » » »	3 56
Ouvriers travaillant à l'entretien des puits, moyenne en juillet	4 25
Ouvriers travaillant à l'aérage, en juillet	3 25
» » en janvier	3 00
Hiercheurs (enfants compris)	2 48 et 2 25

Il remet sur le bureau ses feuilles de paie.

686) **M. Guinotte.** A première vue, je ne serais pas opposé au paiement hebdomadaire, tout en me rendant compte qu'il en résulterait une augmentation de dépenses pour le charbonnage.

687) **M. Welter.** Je ne suis pas partisan du paiement hebdomadaire. L'expérience m'a appris aux ateliers de Mariemont même, que les ouvriers payés au mois sont les meilleurs, les plus libres, les plus riches même. Ceux-là apprennent l'ordre, la vie, l'usage convenable qu'il faut faire du crédit. Je suis l'adversaire des mesures qui ont pour conséquence directe ou indirecte, de rabaisser les hommes au rang du cheval à qui l'on met dans sa mangeoire l'avoine qui lui est nécessaire. On diminue sa responsabilité. En outre, la paie hebdomadaire entraînerait tous les huit jours le chômage que l'on constate malheureusement à chaque quinzaine.

688) **M. Acarain,** administrateur du charbonnage de Leval-Trazegnies. Si l'on faisait une statistique des journées

de chômage volontaire des lundis, lendemains de quinzaine, (la paie se fait les 15 et 30), il y a au moins 42 p. c. de perte volontaire de journées de travail.

689) **M. Grosfils.** J'ai fait ce travail pour 1885 ; le lundi, les manquants étaient en moyenne de 40 p. c. ; de 5 p. c. seulement le samedi.

690) **M. Morisseaux.** La paie mensuelle que préconise M. Weiler, aurait aussi ses inconvénients.

691) **M. Weller.** Oui, si on l'appliquait sans transition, il faut le faire à bon escient. Je l'ai établie aux ateliers de Mariemont ; j'en ai fait connaître les résultats.

692) **M. Morisseaux.** Pour supprimer, en Angleterre, le *truck-system*, on a préconisé la paie hebdomadaire.

693) **M. Briart.** Dans le Borinage on paye à huitaine. L'ouvrier y est moins prévoyant. Ici, où l'on paie à quinzaine, la situation est, à cet égard, meilleure. Le paiement au mois est presque impraticable dans les conditions actuelles ; l'ouvrier paierait le crédit trop cher.

694) **M. Guinotte.** Je suis partisan de l'insaisissabilité, mais non de l'incessibilité des salaires ; je crois la cessibilité du salaire une des sources du crédit de l'ouvrier. Si le salaire avait été incessible, Mariemont n'eut peut-être pas fait à beaucoup de ses ouvriers, des avances importantes pour les aider à devenir propriétaires de leur maison et de leur jardin, avances faites à condition de remboursement dans un temps déterminé, sans intérêt, par retenues sur les salaires.

695) **M. Prins.** L'incessibilité est la conséquence de l'insaisissabilité. Sans elle, l'ouvrier fera cession de son salaire à ses créanciers et l'inconvénient restera le même.

696) **M. Guinotte.** Je ne crois pas que le houilleur céderait si facilement son salaire.

697) **M. le Président** est d'un avis contraire. L'insaisissabilité sans l'incessibilité fera que l'ouvrier devrait plus souvent céder son salaire. Le débitant chez lequel il boira, le lui imposera même. Mais le moyen, pour supprimer ce crédit onéreux que fait le débitant, ne serait-il pas que le charbonnage fasse de légères avances à ses ouvriers ? Il n'y aurait pas à craindre, selon moi, que ceux-ci manquent au remboursement parce que, bientôt signalés comme faisant abus de la loi et de la confiance du patron, ils auraient beaucoup de peine à conserver du travail. Ne serait-il pas encore beaucoup mieux de créer un fonds d'avances alimenté par des retenues faites aux ouvriers ?

698) **M. Prins.** Dans cet ordre d'idées, la personnification civile accordée aux sociétés ouvrières (syndicat ou coopération) viendrait donner aux charbonnages la garantie qui leur manque et qu'ils sont en droit d'exiger.

699) **M. Guinotte.** Oui, car il y a des ouvriers nouveaux et ceux dont la conduite peut laisser à désirer. Le charbonnage peut aider ses ouvriers, mais non s'exposer à des pertes de ce chef.

700) **M. Morisseaux.** On peut ne faire d'avances qu'aux ouvriers reconnus économes et ayant de l'ordre.

701) **M. le Président.** C'est, dans tous les cas, une question à examiner. Les pensions que font les caisses de prévoyance sont incessibles et insaisissables de par la loi. Je crois que les salaires peuvent l'être également.

HEURES DE DESCENTE ET DE REMONTE.

702) **M. Guinotte.** En principe, je serais partisan de retarder la descente d'une heure. Mais il faut tenir compte de deux choses : 1° le nettoyage du charbon pendant le jour ; 2° le service de transport par chemin de fer.

703) **M. Briart.** Outre les deux motifs que vient d'indiquer M. Guinotte, il y a encore celui-ci que très tôt le matin peu de cabarets sont ouverts et que le houilleur se rend tout droit à sa besogne. On pourrait toutefois fixer la descente à 5 heures. On a déjà essayé cependant sans résultats satisfaisants.

Dans tous les cas, ce n'est pas de l'heure de la descente que viennent, comme on l'a dit, la plupart des amendes, car on laisse une certaine latitude dans le moment de l'arrivée à la fosse.

704) **M. le Président.** Ce sont les ouvriers à veine qui descendent et remontent les premiers.

705) **M. Briart.** L'ouvrier à veine descend vers 4 heures et remonte vers 2 heures.

706) **M. Graves.** Il y a des ouvriers qui demandent à descendre très tôt et remonter de même pour pouvoir travailler chez eux ou à leur jardin l'après-midi.

707) **Un ouvrier,** dans l'assemblée. Il y a là une question d'économie soulevée surtout par les femmes qui doivent se lever avant 3 heures et avoir, à cette heure, du feu et de la lumière.

708) **M. Sotiaux,** directeur du charbonnage de Stépy-Bracquegnies. Il ne faut pas perdre de vue non plus que les fours à coke subiraient un dérangement dans leur travail si l'on commençait trop tard dans les charbonnages qui les alimentent.

709) **M. Graves.** Le but indirect de la demande de retarder la descente est d'obtenir une réduction des heures de travail.

710) **M. le Président.** Les ouvriers le disent nettement.

711) **Un ouvrier,** dans l'assemblée. Pour ce qui est du service du transport, on pourrait organiser en conséquence le travail des stations.

TRAVAIL DES FEMMES AU FOND.

712) **M. Guinotte.** Mariemont et Bascoup sont désintéressés dans la question. On n'y a plus accepté de femmes ou de filles, pour les travaux du fond, depuis douze ou quinze ans.

713) **M. Acarain.** Le travail du fond ne convient pas à la femme. C'est certain. Je ne suis pas cependant partisan de le lui interdire. Il faut laisser à la femme la liberté de gagner sa vie comme elle le peut. Il ne faut pas surtout priver le père de famille qui n'a que des filles de la ressource que pourra lui procurer le travail de ses filles.

On parle de l'immoralité qui règne au fond des fosses, de l'immoralité de nos charbonnières. Elles ne sont ni pires ni meilleures que les autres. Elles sont même, en général, plus honnêtes que les femmes des ateliers de tissage, papeteries, etc., etc., où les conversations, le travail moins pénible, la promiscuité existante, créent à cet égard, d'autres dangers que le travail du fond. La fatigue plus grande qu'exige celui-ci ne prête guère à tout cela.

714) **M. Prins.** Cependant un rapport datant de 48 ans, parle de l'immoralité de certaines ouvrières des fosses.

715) **M. Acarain.** Je ferai encore remarquer que la femme n'est jamais seule au fond, sauf quand le porion le lui ordonne formellement. Or, les porions, dans notre bassin, sont bien surveillés.

716) **M. le Président.** Trouvez-vous un avantage dans ce travail des femmes au fond ?

717) **L'assemblée.** Non.

718) **M. le Président.** La femme qui travaille au fond sera presque toujours mauvaise ménagère. Son travail n'est donc pas tout profit pour elle ni pour sa famille. Le respect que l'on doit à la liberté du travail, ne va pas jusqu'à méconnaître les inconvénients que présente le travail des femmes au fond. Aussi, constatons-nous avec plaisir que la limite inférieure, soit 4½ ans, imposée depuis 1884 par l'administration des mines produit le résultat attendu : le nombre de femmes descendant dans les travaux a sensiblement diminué déjà, partout.

719) **M. Acarain.** La femme qui va à l'atelier, quel qu'il soit, est une mauvaise ménagère.

720) **M. Weller.** Les ouvrières des filatures sont plus immorales que celles des charbonnages. D'après moi, il y a

un grand intérêt à arriver à la suppression des femmes au fond, intérêt d'avenir pour la race et pour les familles. Mais je ne crois pas nécessaire de faire une loi pour interdire le travail des femmes au fond. Les mœurs y suffisent, puisque nous voyons cette suppression se faire d'elle-même, peu à peu.

724) **M. Acazain.** Cette suppression agirait favorablement sur le prix de revient. Mais l'intérêt doit céder devant la liberté du travail. Si l'on interdit, en outre, le travail des femmes dans l'industrie charbonnière, il faut l'interdire pour toutes les autres.

722) **M. De Simony** donne lecture d'une page d'une brochure écrite par lui en 1869, favorable à la suppression des femmes au fond.

723) **M. Gravez.** Nous avons une quinzaine de femmes au fond. Nous les avons récemment supprimées. Cette suppression a donné lieu à des réclamations.

DURÉE DU TRAVAIL DES ENFANTS.

725) **M. Guinotte.** Les renseignements donnés dans la séance consacrée à l'audition des ouvriers sont de fantaisie. Le travail des enfants ne dépasse pas dix ou onze heures.

725) **M. Grosfils.** A Fontaine-l'Évêque, nous n'avons pas d'enfant au-dessous de 14 ans. Les hiercheurs ont de 14 à 18 ans. Les plus jeunes travaillent de 6 à 7 heures, 7 1/2 heures au plus.

726) **M. Denis.** Ce sont les plus jeunes qui ont, relativement, le plus long travail à faire.

727) **M. Briart.** Permettez. Ils descendent plus tard et ont le travail plus facile.

728) **M. Grosfils** confirme ce renseignement.

729) **M. Denis.** C'est la durée même du travail qui est défavorable à l'enfant.

730) **M. Grosfils.** On n'a pas trouvé, jusqu'à présent, le moyen de l'abrèger.

731) **Un ouvrier** dans l'assemblée : l'amélioration des voies au fond serait un moyen; les voies sont défectueuses, les wagons déraillent; l'enfant perd du temps et dépense des forces inutilement. Il faudrait aussi veiller à ce que l'on fasse descendre au fond assez de wagonnets.

732) **M. Moriscaux.** En Angleterre, la durée du travail des enfants ne dépasse pas huit heures, et elle est combinée avec le système du « demi-temps ».

733) **M. Denis** confirme ce renseignement.

734) **M. Vander Elst,** directeur du charbonnage de Haine-Saint-Pierre et La Hestre. Les charbonnages anglais ne peuvent être comparés aux nôtres : tout l'avantage est pour eux. Comment réduire le nombre d'heures et augmenter, par cela même, le nombre d'ouvriers sans influencer sur le prix de revient?

735) **M. Prins.** Il y a deux faces au problème. Nous venons de voir la première. Voici la seconde : l'excès de travail nuit à l'enfant, et, pour l'avenir, au charbonnage lui-même.

736) **M. Denis.** On pourrait diviser ces enfants en brigades.

737) **M. Briart.** Alors, leur salaire diminue.

738) **M. Weiller.** Le système du *half-time* produit de bons résultats dans les travaux du jour, à Mariemont, où il est appliqué depuis deux ans.

739) **M. Briart.** Dans les travaux du fond, l'effet utile des traîneurs et des hiercheurs ne dépend pas uniquement d'eux.

740) **M. Gravez.** Ils ne peuvent pousser plus de chariots qu'il n'y en a.

741) **M. Guinotte.** Nous ne sommes pas adversaires du *half-time*, et nous sommes partisans de l'instruction obligatoire qui s'y rattache. Mais il y a des difficultés pratiques à bien examiner.

742) **M. le Président.** Ces paroles m'autorisent à constater que l'assemblée tout entière est acquise au principe de l'enseignement obligatoire. Mais il implique une autre division du travail des enfants.

743) **De toutes parts :** Oui, oui.

La séance est suspendue à midi, et reprise à une heure.

744) **Un instituteur** en disponibilité, à Binche, demande la parole, et l'ayant obtenue, fait ressortir la nécessité de l'instruction primaire et professionnelle de l'ouvrier. Il offre ses services pour donner l'instruction dans les casernes, pour que le soldat n'ait pas oublié, à son retour dans ses foyers, ce qu'il appris dans sa jeunesse.

745) **M. le Président** remercie cet instituteur des sentiments généreux qu'il a exprimés.

746) **M. le Président.** Nous abordons un autre point : la demande des délégués, qu'une commission d'ouvriers soit adjointe à l'inspection des mines pour surveiller les travaux. Cette commission, dans la pensée des ouvriers, serait composée de trois ou de cinq membres désignés par les mineurs et nommés par les patrons sur des listes de candidats choisis par eux; l'action de cette commission s'étendrait sur un bassin ou dans un rayon déterminé d'un bassin houiller : elle assisterait aux inspections, les provoquerait, signalerait, au besoin, les travaux défectueux, les défauts dans l'aérage, etc. Ne résulterait-il pas de cette innovation quelque avantage au point de vue de la sécurité et aussi de la responsabilité des chefs?

747) **M. Briart** n'est pas opposé, en principe, à cette idée. Il y voit cet avantage, notamment, que cette commission aurait vraisemblablement sur l'ouvrier mineur une influence que n'ont ni les patrons, ni le corps des mines, pour l'amener à être prévoyant et prudent dans l'exécution de son travail.

Mais il faudrait, pour se prononcer, connaître bien exactement la portée et les détails du projet.

748) **M. Guinotte.** Trois questions seraient, notamment, à examiner : 1° celle des frais à résulter de l'institution de cette commission; 2° celle des conditions d'éligibilité des membres; 3° le pouvoir à accorder à la commission.

749) **M. le Président.** En Angleterre existent des commissions de ce genre, payées par les ouvriers. Celle dont nous nous occupons, devrait pouvoir descendre sans prévenir, soit seule, soit accompagnant les ingénieurs des mines.

750) **M. Guinotte.** Les propositions de cette commission devraient-elles être tenues pour approuvées et imposées aux charbonnages si elles ne rencontraient pas d'opposition, dans un délai déterminé de la part de l'administration des mines?

751) **M. Denis.** L'autorité d'imposer des mesures serait-elle exercée uniquement par l'administration des mines?

752) **M. De Simony.** En cas de danger, les mesures proposées par la commission d'ouvriers devraient pouvoir être exécutées d'urgence, sauf avis à donner, immédiatement, au corps des mines, de cette urgence et des mesures ordonnées.

753) **M. Guinotte.** Cette commission apporterait donc son concours à l'administration des mines.

754) **M. Ménétrier.** La nomination de cette commission est selon moi, une mesure de suspicion injuste à l'égard de l'administration des mines. Je ne crois pas, d'un autre côté, qu'il en résultera des conséquences satisfaisantes ni pratiques. Ne diminuera-t-elle pas aussi la responsabilité des exploitants?

755) **M. le Président.** Je ne le crois pas, et M. l'ingénieur de Simony, vous l'avez entendu, ne partage pas votre opinion à cet égard. En outre, comme le disait, il y a un

instant, M. Briart, la commission aura, je le pense, une influence morale très grande sur les ouvriers.

756) M. Gravez se demande quelle sera l'utilité de cette commission ; si l'ouvrier court des dangers et voit des abus, rien ne l'empêche de les signaler.

757) M. le Président. Les plaintes sont rares, car l'ouvrier craint de se compromettre. Ces plaintes venant d'ouvriers qui manquent d'autorité sont-elles écoutées ? C'est, paraît-il, fort douteux. Il y aura donc utilité à avoir cette commission qui devra nécessairement, être composée d'ouvriers intelligents et capables ; il n'en manque pas.

758) M. Acharain. Le nombre des membres de la commission devrait être assez élevé pour que les visites soient fréquentes et que les commissaires connaissent assez bien les travaux.

759) M. Gros-Ris. La Commission devrait avoir une action sur les ouvriers qui ne se conformeraient pas à ses instructions.

760) M. le Président. Sur les détails d'exécution, on peut différer d'avis, mais il me semble que l'accord peut aisément s'établir ; ce que je constate, c'est que la question de principe de l'institution d'une commission ouvrière d'inspection des travaux, rencontre l'adhésion de la très grande majorité des exploitants de charbonnages ici présents. C'est le point important.

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

Je mets en discussion la question des associations ouvrières et de leur reconnaissance par la loi.

761) M. Denis. L'institution de conseils de conciliation : voilà un des grands résultats à atteindre pour la création de syndicats ouvriers.

762) M. Weller. Les conseils d'arbitrage et de conciliation supposent, en effet, des unions syndicales tant de patrons que d'ouvriers. Jusqu'ici on voyait de mauvais œil la création de syndicats ouvriers. J'espère que désormais il en sera autrement.

Dans chaque charbonnage, il devrait y avoir un bureau de conciliation.

Voici comment, sous ce rapport, sont organisés les ateliers des charbonnages de Mariemont et de Bascoup :

Il y a un conseil composé de six employés et de six ouvriers, qui se réunit à des époques déterminées pour décider les contestations, fixer des prix, etc. Les ouvriers entre eux s'associent pour entreprendre telle ou telle partie de travail, ou même tel ou tel travail ; par exemple, l'entretien des wagonnets. Il est résulté de ce système une économie, un effet utile plus grand pour le charbonnage et pour l'ouvrier, un stimulant, un effet moral fort grand.

763) M. Denis. C'est de la coopération cela.

764) M. Weller. C'est la vraie coopération et c'est même, selon moi, la forme définitive de la coopération : l'association pour le travail et dans le travail.

765) M. Denis. On pourrait étendre ces corporations ?

766) M. Weller. Dans ma division, oui ; ailleurs je n'en sais rien. Ainsi, les ouvriers ont entrepris de fournir certains matériaux, petits outillages, etc. ; il en est résulté profit pour la société et pour eux.

767) M. Morisseaux. Quelle garantie avez-vous pour l'exécution des contrats ?

768) M. Weller. Les contrats sont signés par les entrepreneurs et par la société et visés par le bureau des employés et des ouvriers.

769) M. Morisseaux. N'y a-t-il jamais de contestation à la réception des ouvrages ?

770) M. Weller. Il n'y a pas de contestation sérieuse. S'il s'en produit, elles sont examinées dans la séance du bureau qui, depuis dix ans qu'il existe, a toujours arrangé toutes les affaires.

771) M. Denis. Y a-t-il un lien quelconque entre les ouvriers ?

772) M. Weller. Pas de liens de droit, de liens juridiques. Un simple assentiment.

773) M. Prins. Y a-t-il des chefs de groupe ?

774) M. Weller. Les ouvriers élisent leurs délégués.

775) M. Briart. Les ouvriers du fond sont payés d'après l'extraction, au mètre carré d'abatage, les couches exploitées ayant généralement une puissance uniforme.

Les salaires des traîneurs, qui ont parfois à vaincre des difficultés venant des rampes et des pentes, est divisé en deux parties : l'une fixe, à tant par jour, l'autre variable, à tant par chariot trainé.

Pour l'extraction du charbon, le système de M. Weiler ne peut être entièrement suivi ; ainsi pour le boisage, les ouvriers sont déjà enclins à ne pas boiser convenablement, sans souci des accidents qui peuvent en résulter.

Pour les travaux du fond, en cas de contestation, l'ingénieur va sur place examiner et mesurer le travail fait.

776) M. le Président. A propos de boisage, on a dit que, quoique les ouvriers n'aient pas de profit dans l'économie des bois, le boisage laisse souvent à désirer.

777) M. Briart. C'est ainsi. Une des grandes sources des amendes, c'est le défaut ou l'insuffisance du boisage.

778) M. De Simony. Les ouvriers se sont plaints d'avoir été mis à l'amende, pour avoir mis trop de bois au gré du porion.

779) M. Briart. A Mariemont et à Bascoup, le porion ne peut mettre à l'amende comme il veut. Je répète, d'ailleurs, qu'en cas de contestation, celle-ci est examinée sur place par qui de droit.

MARCHANDAGE.

780) M. le Président. Pouvez-vous nous donner des explications au sujet du marchandage ?

On a prétendu que quand le marché fait était plus favorable aux ouvriers qu'on ne le pensait, on arrêtait parfois le travail sous un prétexte quelconque, sauf à le reprendre dans d'autres conditions.

781) M. Briart. Il y a deux catégories de marchandages : le marchandage à la veine ou à la taille ; le marchandage par adjudication, au rabais. Le marchandage à la taille se fait au mètre carré. Quand le prix est convenu, l'entreprise dure tant que le gisement est resté le même et n'a pas varié. A chaque quinzaine, on examine, et s'il y a eu une difficulté sensible dans le travail, le mineur est indemnisé.

L'exécution se fait loyalement de part et d'autre et la convention du prix est respectée.

Le marchandage au rabais se met en adjudication publique, soit au bureau, soit au chauffoir. Le travail ainsi entrepris, peut être abandonné par l'adjudicataire moyennant un dédit convenu d'avance.

782) M. Denis. Ne pourrait-on pas établir une échelle mobile de salaires d'après les prix de vente ?

783) M. Guinotte. Oui, si on avait des moyennes générales. Mais le salaire moyen varie d'un charbonnage à un autre. Si l'on admettait actuellement l'échelle mobile, il y aurait une dépression des salaires. Mieux vaut, semble-t-il, notre système, une partie fixe, une partie variable. D'ailleurs, le marché belge est restreint par la concurrence de ses voisins du nord de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre.

784) M. Briart. En outre, les accidents de terrains sont nombreux ici ; tandis qu'ailleurs, et notamment en Angleterre, les couches et les terrains sont très réguliers, ce qui rend facile l'établissement d'une échelle mobile.

785) M. Gravez. On a déjà voulu introduire ce système en Belgique ; les ouvriers s'y sont refusés en menaçant de grève.

786) **M. Weller.** Le principe de l'échelle mobile est injuste. Le salaire doit correspondre au travail. Le prix de vente est autre chose et dépend d'éléments étrangers au travail.

787) **M. Morisseaux.** Sans doute, mais les efforts, le travail, auront plus de valeur si le marché commercial est meilleur.

788) **M. Guinotte.** Et inversement : voilà le danger ! L'échelle mobile est un expédient, pas un principe.

789) **M. Briart.** La question de l'échelle mobile n'a rien à voir dans celle du marchandage.

790) **M. Morisseaux.** Les ouvriers ne verraient-ils pas avec plaisir la suppression du marchandage ?

794) **L'assemblée.** Non.

LIVRET.

792) **M. le Président.** Nous passons à la question du livret. Des ouvriers ont prétendu que l'on maintient obligatoirement le livret, bien que la loi l'ait rendu facultatif.

793) **M. Guinotte.** C'est inexact en ce qui nous concerne.

794) **M. Acurain.** Le livret est le diplôme de l'ouvrier ; le bon ouvrier en a un, le mauvais n'en a pas. Sans l'exiger, je donnerai toujours la préférence à l'ouvrier porteur d'un livret, parce que celui-ci témoigne de la constance et de l'assiduité du travail.

795) **M. Ménétrier.** Le livret assure le crédit de l'ouvrier. On n'en a jamais autant délivré qu'en ce moment. La caisse de prévoyance du bassin de Charleroi n'accorde de secours que sur la production du livret.

796) **M. le Président.** Cette exigence serait illégale, et si elle avait pour but d'établir la situation de l'ouvrier à l'égard de la caisse de prévoyance, je ferai remarquer que cette situation peut être parfaitement obtenue au moyen d'une feuille *ad hoc*, sans que le livret, proprement dit, fût nécessaire.

INCIDENT.

797) **M. Guinotte.** Ce matin, M. Peny, à ma demande, a donné comme montant des amendes, un chiffre qui a été contesté par M. Weiler. Le chiffre indiqué par M. Peny est parfaitement exact, mais correspond aux douze derniers mois, ce que je lui avais demandé d'ailleurs, sans songer à l'observation fondée de M. Weiler, à savoir que pendant les douze derniers mois, il y a eu chômage. J'ai profité du repos de midi pour me renseigner exactement sur la moyenne des dix dernières années ; cette moyenne s'élève à 9,536 francs pour Mariemont et Bascoup réunis.

J'ajoute que désormais le montant des amendes sera versé à la caisse de secours et non plus à l'école de musique.

FALSIFICATION DES DENRÉES.

798) **M. le Président** exprime l'opinion que la loi qui réprime les falsifications des denrées alimentaires devrait être exécutée par l'État lui-même et non pas par l'intermédiaire des communes. Pour des raisons qu'il est inutile de développer, maintes communes ne sont pas aptes ou sont peu disposées à apporter à l'exécution de la loi, les rigueurs nécessaires, alors cependant que des abus très graves se commettent ; les communes hésitent, du reste, à faire les dépenses que nécessiterait une application bien entendue de la loi. L'État devrait donc se charger d'organiser les inspections voulues, de monter les laboratoires et de désigner les chimistes par des circonscriptions déterminées.

799) **L'assemblée** partage complètement cet avis.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

800) **M. le Président.** J'aborde la question des conseils de prud'hommes.

Lundi dernier, les ouvriers du Centre ont déclaré que le conseil de prud'hommes de La Louvière s'était déclaré in-

compétent pour examiner et trancher les questions des pensions et de secours.

801) **M. Weller.** C'est exact.

802) **M. le Président.** Dans le Borinage, les choses se passent autrement ; les statuts de la caisse de prévoyance de Mons donnent aux ouvriers le droit d'appeler au conseil de prud'hommes des décisions de l'administration de la caisse de prévoyance, relatives aux pensions et secours. En tous cas, l'article 46 de la loi organique des conseils de prud'hommes, ouvre la porte à la compétence de cette juridiction. Il est le correctif de l'article 44 de cette loi.

803) **M. Weller.** Les conseils de prud'hommes du Borinage examinent en effet les questions de pensions et de secours en vertu de l'article 46, parce que leur compétence est volontairement acceptée par les parties. La caisse de prévoyance du Centre n'accepte pas cette compétence.

804) **M. Guinotte.** La caisse de prévoyance est nécessairement plus compétente que le conseil de prud'hommes, et en cas de contestation, il me paraît préférable d'avoir recours à la juridiction ordinaire.

805) **M. le Président.** Ne résulte-t-il pas de là des lenteurs et des frais ? La conciliation, qui précède, en tous cas, l'action juridique des conseils de prud'hommes, me semble préférable et de nature à satisfaire les intéressés.

806) **M. Weller.** Je ferai remarquer que dans le Borinage, on va au delà de la loi. L'article 46 prévoit la conciliation et les conseils de prud'hommes prononcent de véritables sentences. C'est illégal.

807) **M. Denis.** C'est exact.

808) **M. Morisseaux.** Le comité de législation est de cet avis.

809) **M. Weller.** Remarquons encore que le conseil de prud'hommes est même, comme le disait à l'instant M. Guinotte, moins compétent que le conseil de la caisse de prévoyance. Ce serait en quelque sorte un tribunal d'appel moins compétent que le tribunal de première instance.

810) **M. le Président.** Ce n'est pas seulement la question de la compétence des conseils de prud'hommes qui nécessiterait une révision de la loi des prud'hommes, mais les articles 4 et 13 devraient aussi être révisés. Le premier, parce qu'il classe au nombre des ouvriers les contremaîtres, ce qui, dans bien des cas, éloigne les ouvriers proprement dits, d'une participation à la composition de ces conseils ; l'article 13, parce qu'il ne définit pas assez nettement les obligations des administrations communales, en ce qui concerne la publicité à donner aux convocations et le trop court délai — huit jours — dans lequel l'élection a lieu après la convocation ; enfin la loi autorise les communes à faire un certain choix parmi ceux qui ont droit à l'électorat, et cette faculté peut engendrer des abus ; on est électeur ou on ne l'est pas, et ce n'est pas par l'appréciation laissée aux administrations communales que ce droit peut être amoindri. Mais laissons la question des conseils de prud'hommes, qui est à étudier de très près.

J'ai encore une observation à faire. Dans toutes les enquêtes, les ouvriers ont unanimement demandé un minimum de salaire et un maximum d'heures de travail. Ils ont reconnu cependant que la solution de cette question dépendait d'une législation internationale ; à cet égard, il n'y a pas de dissentiment. Mais je crois devoir exprimer l'opinion de la Commission d'enquête et dire que cette solution est presque impossible à réaliser. On peut tenter d'en faire l'objet d'un examen international ; mais nous manquerions à notre devoir en ne disant pas que les intérêts multiples en jeu y mettent de puissants obstacles. J'engage les ouvriers à ne pas se bercer d'illusions à cet égard.

Il faut bien qu'ils comprennent que les conditions du travail et celles de l'existence varient à l'infini, d'un pays à un autre et même d'une région à l'autre dans le même pays ; que dans la fixation des salaires, il faudrait bien tenir compte de la différence des situations. D'interminables discussions seraient la conséquence de cette nécessité. Au surplus, l'entente, à la supposer un instant possible, subirait le sort de toutes les combinaisons dans lesquelles la bonne foi joue le rôle prin-

cipal. Ne voyons-nous pas dans notre propre pays, des syndicats se former dans un but d'utilité commerciale et être rompus, par suite d'appréciations erronées, dont on se fait seul juge, dans l'exécution des conventions.

Nous abordons maintenant la question de l'alcoolisme. Ce qui devrait préoccuper surtout les ouvriers, c'est de mettre leurs dépenses en rapport avec leur salaire, et je fais ici allusion à l'exagération de la consommation des boissons et surtout, bien entendu, des boissons alcooliques.

Si l'on compare deux époques, celles par exemple de 1851 à 1855 et de 1881 à 1885, voici ce que l'on constate : tandis que la population s'élevait de 100 à 130, la consommation de l'eau-de-vie s'est accrue de 100 à 200 et même au delà, et la consommation de la bière de 100 à 175.

Il résulte de cet état de choses que si, en tenant compte, bien entendu, de l'accroissement de la population, on ne consommait pas plus d'eau-de-vie et de bière aujourd'hui qu'il y a trente ans, l'économie à en résulter pour la classe ouvrière en Belgique, atteindrait bien près de 90,000,000 de francs.

814) **M. Weller.** Je crois pouvoir contester vos chiffres, parce que vous ne tenez pas compte de l'énorme diminution de capacité des verres; ainsi, par exemple, pour la bière, les soi-disant « demi-litres » ne contiennent guère plus de 20 centilitres.

812) **M. le Président.** A supposer qu'il faille procéder comme vous le faites et que votre observation soit applicable aux petits verres à genièvre, il n'en résulterait pas moins une économie de 60,000,000 de francs, et ce chiffre me dispense, pour le moment, de discuter votre appréciation. Je dois cependant faire remarquer que j'ai puisé mes chiffres dans les statistiques générales du gouvernement. C'est la production d'eau-de-vie et de bière, légalement constatée qui me sert de base.....

813) **M. Weller.** A ce point de vue je n'ai pas d'observations à faire.

814) **M. le Président.....** et quant à la dépense totale que fait pour la boisson la classe ouvrière, dépense qui atteint 300,000,000 de francs en ce moment, j'ai puisé quelques renseignements dans le travail de M. Cauderlier.

815) **M. Weller.** Des erreurs ont été commises par M. Cauderlier.

816) **M. le Président.** Je le sais et j'ai même rectifié quelques chiffres. Mais voici ma conclusion :

C'est que si la classe ouvrière appliquait tout ou partie de l'économie dont je parle, réduite même à 60,000,000 de francs, à jeter les bases d'un fonds de retraite, il y aurait certainement une grande amélioration à apporter dans l'existence et dans l'esprit d'ordre de cette classe nombreuse et intéressante.

Dans cet ordre d'idées je réclame l'appui de tous ceux qui peuvent exercer de l'influence sur les ouvriers.

817) **M. Guinotte.** Il n'y a, heureusement, guère d'ivrognes dans nos mineurs.

818) **M. le Président.** J'avoue que les ivrognes ne m'intéressent guère; la loi pénale peut avoir raison de leur vice

dès l'instant où il est rendu public. Mais ce à quoi je fais surtout allusion, c'est au développement qu'a pris la consommation des boissons. Au surplus, les pays où il y a le plus d'ivrognes ne sont pas ceux où l'on consomme le plus d'alcool.

Mais ce à quoi je voudrais que l'on s'appliquât, c'est à convaincre les ouvriers qu'ils doivent réduire leurs dépenses en boissons et je demande, à cet égard, l'appui de tous ceux qui peuvent exercer sur eux quelque influence.

819) **M. Peny.** Dans les bonnes années, quand les salaires étaient élevés, des mineurs ont acheté du terrain pour se construire une maison ou ont même acheté une maison, payable par annuités. Avec la baisse des salaires, ces annuités ne peuvent plus être payées et les vendeurs ont exproprié, sans pitié, les ouvriers économes, laborieux ainsi atteints par la crise. J'en puis citer à qui l'on a occasionné plus de frais judiciaires que ne valait la créance. Il me semble que la loi devrait intervenir pour protéger ces malheureux, plus efficacement que par la procédure *pro Deo*, que leur prévoyance même a plongé dans une détresse plus grande que ceux de leurs compagnons qui avaient, eux, dépensé au jour le jour, sans souci du lendemain, les salaires élevés que l'industrie pouvait alors payer.

820) **M. Mémétrier.** Je serais d'avis que la paie doit se faire individuellement et au bureau, et que la mère de famille devrait recevoir, la veille de chaque paiement, les bulletins renseignant la somme à percevoir par son mari ou ses enfants.

821) **M. Weller.** Ne rendons pas ce bulletin obligatoire.

822) **M. le Président.** La loi devrait intervenir pour empêcher qu'un mari débauché conserve pour lui seul le salaire qu'il gagne, en armant la femme du droit de recevoir une partie de ce salaire.

823) **M. Acharin** demande, comme mesure favorable à la classe ouvrière, que tout le monde fasse des efforts pour que les droits protecteurs ne viennent pas frapper les denrées alimentaires.

824) **M. le Président** remercie les exploitants du soin et de l'empressement qu'ils ont mis à faciliter la tâche à la Commission d'enquête.

Il rend hommage, au nom de la Commission, à la clarté, à l'esprit pratique, à la sincérité que les exploitants des charbonnages ont mis à répondre aux questions qui ont été posées.

Il les félicite également des bons rapports qui semblent exister entre eux et les ouvriers, à en juger par l'accueil qu'ils ont fait à des observations présentées par des ouvriers au cours de cette séance et par la façon dont les ouvriers, de leur côté, faisaient leurs objections.

Il est d'autant plus heureux de cette situation, qu'il est bien convaincu que l'aménité, la fréquence des rapports entre patrons et ouvriers peuvent grandement améliorer la situation.

La séance est levée à 3 1/2 heures.

ANNEXE

AU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 1886.

Depuis l'enquête tenue à Morlanwelz, le 9 septembre 1886, pour entendre les exploitants des charbonnages des bassins du Centre, M. Guinotte a saisi de la question de la caisse de retraite le comité des houillères du Centre-Nord, qui a dressé le questionnaire ci-après, destiné à être envoyé aux associations houillères du pays et a soumis son projet à l'étude de la Commission du travail, par la lettre suivante :

La Louvière, le 26 novembre 1886.

A monsieur le président de la Commission du travail, à Bruxelles.

Monsieur le président,

Lors de la réunion à laquelle vous avez convoqué les directeurs de charbonnages du Centre et qui a eu lieu à Morlanwelz, le 9 septembre dernier, un vœu tout spécial a été exprimé : c'est qu'il soit institué sans retard une caisse de retraite pour les vieux ouvriers en général.

Le comité houiller du Centre-Nord, que nous avons saisi de la question, pense que, dans les circonstances actuelles, l'institution d'une caisse de l'espèce serait le secours le plus efficace pour arriver à l'apaisement des esprits chez les travailleurs.

Notre comité doit naturellement se borner à indiquer les grandes lignes du projet dont il désire l'étude et l'exécution.

Dans sa pensée, cette caisse de retraite serait d'application générale aux travailleurs salariés et aux ouvriers de toutes catégories, sans distinction, quels que fussent leurs changements successifs de milieu ou de domicile, pourvu qu'ils n'eussent jamais cessé de participer à l'alimentation des fonds affectés au service de l'œuvre.

L'ouvrier aurait droit à une pension de retraite annuelle et viagère, à partir du jour où il se sent frappé d'incapacité de travail, pour cause d'âge.

Il va de soi cependant que l'intéressé ne pourrait cumuler ces pensions par sa participation à d'autres institutions officielles fonctionnant dans le même but.

En appelant tout particulièrement de nos vœux la création des pensions de retraite, nous n'entendons nullement porter atteinte ou plutôt faire obstacle aux autres travaux d'amélioration générale dont la Commission du travail croirait devoir prendre l'initiative ; nous désirons purement et simplement voir réunir des données qui permettront d'aborder l'examen des voies et moyens pour la réalisation de la mesure la plus urgente, selon nous, tout au moins en ce qui regarde la population ouvrière charbonnière.

Et nous ne doutons pas que, grâce notamment à la collaboration de la commission permanente des caisses de prévoyance, vous n'arriviez à réunir les renseignements nécessaires à l'étude de cette importante question.

Nous avons l'honneur de vous remettre la copie du questionnaire que nous proposons d'adresser à la commission susdite, par la voie hiérarchique, et aux autres associations houillères du pays.

Lorsqu'on sera à même de coordonner les renseignements obtenus sur la vie moyenne des pensionnés, l'époque de caducité, le veuvage ouvrier, etc., on pourra établir le taux des primes annuelles auxquelles il faudra subvenir pour assurer le fonds de retraite.

Cette institution aurait pour premier résultat immédiat

de restituer aux caisses de prévoyance des ouvriers mineurs le rôle pour lequel elles ont été instituées, c'est-à-dire les secours en cas d'accidents, blessures ou incapacité de travail.

Si aujourd'hui la plupart de ces institutions de secours sont en déficit, c'est qu'elles ont dû, dans la mesure du possible, subvenir au service des pensions à la vieillesse, service qui épuise leurs ressources, sans que le secours soit suffisant, dans la plupart des cas.

D'autre part, la réalisation de notre projet permettrait l'unification des lois, arrêtés organiques et statuts des caisses de prévoyance, si vivement désirable, et l'attribution à ces institutions des excédents de la redevance sur les mines, conformément aux intentions de la législation de 1840.

Nous comptons, monsieur le président, sur votre intervention pour mener à bien la pensée de notre comité, pour la réalisation de laquelle le concours de tous est indispensable. Il n'est pas douteux que de nos efforts communs doit sortir le résultat désiré, c'est-à-dire la vieillesse assurée contre la misère à celui qui aura consacré ses forces physiques au travail national.

Nous avons la confiance, monsieur le président, que notre projet rencontrera l'adhésion de la Commission du travail, et que celle-ci voudra bien joindre ses efforts aux nôtres pour atteindre le but proposé.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour le comité houiller du Centre-Nord :

Le Secrétaire, *Le Président,*
(Signé) BENOIT QUINET. (Signé) LUCIEN GUINOTTE.

PROJET DE QUESTIONNAIRE.

POUR CHACUN DES CHARBONNAGES.

1^o Quel est le nombre de chacun de ses ouvriers de chaque âge ?

2^o Quel est le nombre d'années de travail de ses ouvriers âgés :

De 45 à 49 ans.

De 50 à 54 ans.

De 55 à 59 ans.

De 60 ans et plus.

3^o Pour les mêmes catégories qu'au 2^o, quel est le nombre de ceux qui touchent une pension de blessé ?

4^o Quel est le nombre de veuves d'ouvriers ayant au moins 30 ans de mariage avec l'ouvrier défunt, quel est le nombre de celles âgées d'au moins 55 ans et 40 ans de mariage avec l'ouvrier défunt ?

POUR CHACUNE DES CAISSES DE PRÉVOYANCE.

5^o Dresser le relevé de l'âge qu'avaient les vieillards au moment où une pension d'infirme leur a été octroyée ?

6^o Dresser le relevé du nombre d'années de service que chacun d'eux avaient faites dans les charbonnages affiliés ?

7^o Combien d'années les vieillards décédés ont-ils joui de leur pension viagère ?

8^o Quel est le nombre total d'ouvriers affiliés à chaque caisse de prévoyance ?

Charleroi.

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Prins, président, remplaçant M. Sabatier, empêché ; H. Denis, secrétaire ; Cartuyvels, Harzé, Morisseaux, membres ; Vincent et Havaux, secrétaires-adjoints.

M. l'ingénieur De Poitier représente l'administration des mines.

Assistent à la séance : MM. Audent, bourgmestre ; Defontaine, échevin ; Gillieaux et Noël, représentants ; Cl. Lyon, secrétaire de la chambre de commerce.

Deux délégués des ouvriers sont adjoints au bureau : MM. Delwarte et Rucloux.

825) **M. le Président** demande aux délégués s'ils veulent que la séance soit publique, ce qui est décidé, et annonce qu'au commencement de la séance se produiront les réclamations d'ordre général, et de 11 1/2 à 12 1/2 les réclamations d'intérêt exclusivement particulier.

826) **Un délégué** de Charleroi-Nord, demande d'abord si les ouvriers peuvent déposer sans crainte de se compromettre, ou de se voir renvoyés.

Il veut d'ailleurs dire ce qu'il sait, sans parti pris et sans haine, mais comme cela est réellement, comme on peut le voir quand on examine soigneusement et les travaux et la condition des ouvriers.

827) **M. le Président** répond qu'ils peuvent parler librement, qu'ils doivent le faire en toute sincérité ; il n'est pas au pouvoir de la Commission d'empêcher le directeur de charbonnage de congédier plus ou moins directement ses ouvriers, mais si un renvoi, motivé sur une participation à l'enquête avait lieu, alors que l'ouvrier aurait dit la vérité, la Commission usera de son influence morale sur le patron pour le faire revenir sur la mesure.

828) **Le délégué** demande une commission mixte, d'ingénieurs et d'ouvriers pour surveiller les travaux.

829) **M. Morisseaux**. Pourquoi ?

830) **Le délégué**. Il n'y a pas assez de vigilance de la part des ingénieurs seuls.

831) **M. Morisseaux**. Ce manque de vigilance a-t-il occasionné des accidents ?

832) **Le délégué Rucloux**. Oui. Il cite un fait arrivé au Grand Bordia, à Auvelais, le 23 septembre 1885. En outre, le patron ou ses représentants agit sur l'ouvrier en lui faisant redouter les conséquences d'une déposition défavorable. Une commission mixte connaîtrait mieux la vérité.

833) **M. Denis**. Cette commission ferait l'enquête et entendrait les témoins ?

834) **M. Rucloux**. Oui, elle visiterait en outre les travaux.

835) **M. Harzé**. Quand une enquête a lieu, elle se fait sérieusement ; les ingénieurs des mines interrogent eux-mêmes les témoins, séparément, seuls, sans l'intervention du patron et hors sa présence.

836) **M. Rucloux**. Non. Cela ne se passe pas comme cela, mais bien comme je viens de le dire.

837) **M. Harzé**. La preuve que les enquêtes sont sérieuses et rigoureuses, vous la trouvez dans les poursuites judiciaires intentées à la suite d'instructions faites par le corps des mines et aboutissant, comme tout récemment encore, à des condamnations à la prison, d'agents supérieurs de charbonnages.

838) **M. le Président**. Qui paierait les ouvriers commissaires.

839) **M. Rucloux**. L'État, comme il paie les ingénieurs des mines.

840) **M. Morisseaux**. En Angleterre semblable commission existe ; ce sont les mineurs eux-mêmes qui la paient ; les membres en sont renouvelés tous les deux ou trois ans.

841) **M. Rucloux**. Ce devrait être une fonction publique comme une autre.

842) **Le délégué** de Charleroi Nord. Nous demandons la réduction de la journée de travail à huit heures.

843) **M. Rucloux**. Cette réduction se faisant par une loi.

844) **M. Morisseaux**. Quelle est la durée actuelle des heures de travail.

845) **Le délégué**. Onze à douze heures, ouvrier à veine ; quatorze, quinze, quelquefois plus, pour les hiercheurs ; tant que le charbon abattu est enlevé.

846) **M. Morisseaux**. La descente se fait à quelle heure ?

847) **Le délégué**. A 6 heures, la remonte à 3 heures au plus tôt.

848) **M. Morisseaux**. Les hiercheurs quand ils restent plus tard au fond, sont-ils payés davantage, par exemple, d'après le nombre de chariots enlevés.

849) **Le délégué**. Non, c'est une journée payée de 2 à 2 fr. 40 c. Les ouvriers à veine ont de 2 à 3 fr. 25 c. Les filles et femmes de 1 fr. 50 c. à 2 francs.

850) **M. Morisseaux**. Quel est l'âge des chargeurs.

851) **Le délégué**. 17, 18 ans. Les hiercheurs sont en majorité des filles.

852) **M. Denis**. Combien de jours travaille-t-on ?

853) **Le délégué**. 14 jours par quinzaine.

854) **M. Denis**. Ne vous trompez-vous pas ?

Le délégué. Non.

855) **M. Morisseaux**. Le marchandage se fait au mètre carré pour les ouvriers à veine ?

856) **Le délégué**. Oui. On devrait supprimer le marchandage parce qu'on ne reçoit pas toujours ce qu'on a gagné ; on n'est payé que sur le pied de la moyenne des prix des charbonnages, même si l'on avait gagné plus.

857) **M. le Président**. On réduit donc le prix convenu ?

858) **Le délégué**. Oui. Si l'on réclame, on répond qu'on ne peut donner plus, qu'il faut se contenter ainsi.

- 859) **M. Morisseaux.** Cela se fait-il partout ?
- 860) **Le délégué.** A peu près.
- 861) **M. Rucloux.** Voici. On entame une taille ; après un jour ou deux on fait un prix, à marchandage, pour cette taille. Le travail peut être facile, on gagne bien ; il peut être difficile et l'on gagne moins. Mais il y a une moyenne de prix pour les charbonnages. Si vous gagnez au delà de cette moyenne, on retient l'excédant, mais on ne vous le rend pas après. Si vous gagnez moins, on vous laisse avec votre différence, et si vous réclamez, on vous rend votre livret.
- 862) **M. Marzé.** Les patrons d'après vous, ne respectent pas la convention ? Vous en êtes-vous plaint au conseil de prud'hommes.
- 863) **M. Rucloux.** Les prud'hommes n'existent que depuis quelques mois. Depuis lors on suit encore le même système. Mais on prévient quinze jours d'avance.
- 864) **M. Harné.** Le contrat est-il écrit ?
- 865) **M. Rucloux.** Non, verbal. Il est rare qu'on augmente le prix. On le réduit le plus souvent. On dit tout simplement : Vous savez, un tel, votre marchandage, c'est à tel prix, toujours inférieur au prix convenu, cela, quand on s'aperçoit que l'ouvrage laisse du profit à l'ouvrier. Dans le cas contraire, au lieu de majorer le prix, on dit : travaillez quelques heures de plus. Un ouvrier avait gagné 2 fr. 65 c. par jour et il a reçu 4 fr. 80 c., et l'on n'a pas accueilli ses réclamations.
- 866) **M. Morisseaux.** Quand le charbon devient dur augmente-t-on le prix ?
- 867) **Le délégué.** Non.
- 868) **M. Morisseaux.** Et s'il devient tendre ?
- 869) **Le délégué.** Alors on diminue, sans prévenir, à la paie.
- 870) **M. Morisseaux.** Mais, si le marchandage était exécuté des deux côtés, admettriez-vous qu'on pourrait le maintenir ?
- 871) **Le délégué.** Non.
- 872) **M. Morisseaux.** S'il y avait une loi sur la matière ?
- 873) **Le délégué.** Non.
- 874) **M. Harné.** N'y a-t-il pas des contrats écrits.
- 875) **M. Rucloux.** Pour les travaux, pas pour les boisages.
- 876) **M. Denis.** Vous devriez avoir des syndicats reconnus pour discuter ce prix ?
- 877) **M. Marzé.** Mais il y a des témoins pour prouver les contrats verbaux.
- 878) **M. Rucloux.** Les témoins sont des ouvriers qui dépendent du charbonnage pour vivre ; ils hésitent à vous répondre ; cela tient à ce qu'il y a trop d'arbitraire de la part des chefs.
Aussi les directeurs gérants ne devraient-ils plus être à bénéfice.
- 879) **M. le Président.** Vous avez dit tout à l'heure que depuis huit mois fonctionnait le conseil de prud'hommes. Cela a-t-il changé la situation ?
- 880) **M. Rucloux.** Pas encore de façon à s'en apercevoir. Ce ne sont pas tant des prud'hommes qu'il faut, car on peut encore être congédié du charbonnage quand on a gagné aux prud'hommes. Ce seraient des conseils d'arbitrage qu'il faudrait.
- 881) **M. Denis.** C'est pour éviter les grèves, cela ?
- 882) **M. Delwarte.** On pourrait les organiser de façon à rendre d'autres services pour quelque différend ou quelque difficulté que ce soit, pour surveiller les travaux.
- 883) **M. Morisseaux.** La surveillance des travaux procurerait assez d'ouvrage aux contremaîtres sans les faire membres du conseil d'arbitrage.
- 884) **M. Delwarte.** La surveillance efficace rendrait peut-être moins nombreux les recours au conseil d'arbitrage.
- 885) **Le délégué** de Charleroi Nord. La caisse de prévoyance devrait être administrée par une commission composée moitié d'ouvriers, moitié de patrons. La pension devrait être de 4 fr. 50 c. par jour au lieu de 26 centimes.
- 886) **M. le Président.** 4 fr. 50 c. par jour fait 450 francs par an. Les ressources de la caisse sont insuffisantes. Il faudrait créer des ressources. Admettriez-vous une retenue sur votre salaire.
- 887) **Le délégué.** En principe, oui.
- 888) **Les délégués.** Non.
- 889) **Le délégué.** Le patron, le gouvernement devraient intervenir. En tous cas, le droit de pension devrait exister pour l'ouvrier. On pourrait réduire les pensions élevées et reculer l'âge de la pension des fonctionnaires, etc., pour qu'à 50 ans, le mineur qui à cet âge est usé, reçoive sa pension.
- 890) **M. Morisseaux.** Si c'est le gouvernement qui doit payer en partie il lui faudra des ressources ; pour cela il faudra des impôts ; en fin de compte cela retombera sur la masse de la nation. Est-ce juste ? Puis tout le monde, tous les travailleurs voudront une pension.
- 891) **M. Delwarte.** En supprimant la retenue on a réduit le salaire. Le versement fait à la caisse par les patrons est pris sur le salaire de l'ouvrier. Donc celui-ci a droit à la pension.
Remarquez que l'ouvrier veut bien le versement, mais à condition que son salaire soit suffisant pour qu'il puisse le supporter.
Selon moi, toutes les caisses de prévoyance devraient être fédérées, même reprises par l'État.
- 892) **M. Denis.** Vous ne voudriez pas d'une administration mixte ?
- 893) **M. Delwarte.** Non, l'État offre plus de garanties. L'institution s'élargirait même.
- 894) **Le délégué** de Charleroi Nord demande que les sociétés coopératives d'ouvriers, leurs syndicats puissent être reconnus, que leur création même soit aidée.
- 895) **M. le Président.** Par des subsides ?
- 896) **Le délégué.** Oui, comme en Angleterre.
- 897) **M. Morisseaux.** En Angleterre, ces sociétés ne sont pas subsidiées ; elles n'ont pas de profit à l'être ; elles marchent mieux seules et sont plus libres.
- 898) **Le délégué.** Mais il faut les reconnaître.
- 899) **M. le Président.** Oui, c'est autre chose.
- 900) **Le délégué** de Charleroi Nord demande l'instruction gratuite, laïque, obligatoire et professionnelle.
- 901) **M. le Président.** Mais vous avez une très bonne école industrielle à Charleroi.
- 902) **Le délégué.** Ce serait l'enseignement professionnel, manuel à l'école primaire qu'il faudrait pour que le mineur, par exemple, ne se forme plus seulement par la routine, avant même de pouvoir aller à l'école industrielle plus tard, s'il en est capable.
- 903) **M. le Président.** Comment et où se forme l'apprenti houilleur ?
- 904) **Le délégué.** A la fosse, par la pratique. Il n'y a pas d'école pour former les apprentis ; il faudrait une école d'apprentissage, spéciale et accessible à tous les ouvriers.
- 905) **M. Denis.** Vous demandez donc une école d'apprentissage ?

906) **Le délégué.** Oui, c'est cela.

907) **M. le Président.** Sauriez-vous apprendre le métier ailleurs que dans la mine.

908) **Le délégué.** Non, mais je parle pour tous les métiers.

909) **M. Morisseaux.** Se plaint-on dans les autres métiers du manque d'écoles d'apprentissage; en d'autres termes, est-ce difficile de faire apprendre un métier à un enfant?

910) **M. Delwarte.** Oui, on n'a pas d'école professionnelle primaire ou d'apprentissage; ainsi, par exemple, pour la verrerie. J'ajoute que l'apprenti ne pourrait commencer avant 14 ans, qu'il devrait aller à l'école jusqu'à cet âge et qu'ensuite le métier et l'école devraient alterner pendant quelque temps encore.

911) **M. Harzé.** L'école industrielle de Charleroi comprend, outre une section d'études générales, des sections spéciales pour les mines et pour la métallurgie.

912) **M. Delwarte.** L'école industrielle est parfaite; il faudrait généraliser l'œuvre en y joignant, ainsi qu'à l'école primaire, la préparation au métier.

913) **M. Morisseaux.** Après 1848, on a créé dans les Flandres des écoles d'apprentissage. Après avoir bien marché pendant quelque temps, beaucoup d'entre elles sont tombées. On devrait donc bien examiner la question avant d'en créer de nouvelles.

914) **Un deuxième délégué, M. Thomas,** de Fontaine-l'Évêque. La disposition du terrain houiller occasionne de nombreuses petites blessures, qui entraînent incapacité de travail et absorbent une grande partie des ressources. C'est si vrai que les sociétés d'assurance ne veulent plus assurer contre les accidents: il y a trop de journées d'incapacité. Il existe bien quelques sociétés de secours mutuels, mais en petit nombre ou laissant à désirer. Une société de ce genre qui secourt efficacement ses membres est la *Société des Sauveteurs de la Sambre*; malheureusement ne peuvent en faire partie que ceux qui ont été récompensés pour actes de courage et de dévouement. Le service médical et pharmaceutique laisse aussi à désirer; il s'y rencontre assez bien de favoritisme et peu de règles fixes: on donne les soins et les secours à l'ouvrier seul, ou à l'ouvrier et à sa famille; quelquefois seulement en cas de blessures, d'autres fois en cas de maladie. Alors on doit recourir au bureau de bienfaisance.

Or, celui-ci ne doit pas être l'auxiliaire des caisses de secours des charbonnages. Selon moi, il devrait y avoir un impôt personnel de 40 centimes par tête pour créer un fonds de secours commun, général. Le riche paierait comme l'ouvrier; cela forcerait celui-ci à être économe et prévoyant.

Outre que l'instruction devrait être gratuite, laïque et obligatoire, il faudrait donner à l'enseignement professionnel, tel qu'il existe actuellement, une autre direction, le rendre à la fois pratique et théorique. La partie théorique absorbe tout aujourd'hui: il faudrait aussi apprendre au mineur un métier secondaire, qu'il puisse exercer chez lui les jours de chômage. Cela moraliserait encore la classe ouvrière et viendrait en aide à ses besoins.

Le houilleur est changé depuis 1870. Les quelques années de prospérité qui ont suivi 1870 ont permis à beaucoup d'entre eux d'avoir leur maison et leur jardin à eux ou au moins leur mobilier. Dès qu'ils sont devenus propriétaires, leurs idées se sont modifiées et le nombre des ivrognes a diminué.

915) **M. Denis.** Depuis 1870, l'ouvrier a acheté soit une maison, soit un mobilier?

916) **M. le Président.** On a dit cependant qu'il avait des dettes et ne pouvait faire autrement que d'en contracter.

917) **M. Thomas.** Je m'explique. Après 1870, le houilleur prévoyant avait acheté sa maison, son jardin ou son mobilier, payable par termes. Malheureusement, aujourd'hui que les salaires ont diminué, plusieurs n'ont plus su payer ces termes, ce qui a été acquis alors, est ou grevé ou vendu. Mais l'idée de prévoyance était là. On s'est montré aussi fort rigoureux dans l'exécution des débiteurs.

918) **M. Delwarte.** Il faut ajouter, pour expliquer comment ces achats ont pu se faire, que dans les environs de Fontaine-l'Évêque, beaucoup de houilleurs sont briquetiers à la bonne saison et que cet état leur rapporte au bout de la campagne, quelque argent. Ailleurs on n'a pas cette ressource. Même malgré cette ressource, il a fallu se défaire de ces acquisitions.

919) **M. le Président.** Ces circonstances pénibles n'ont-elles pas fait augmenter le nombre de débits de boissons?

920) **M. Thomas.** Non, parce que nos communes les ont frappés d'un fort impôt.

921) **M. Denis.** Pouvez-vous nous donner votre avis, comme médecin, sur les causes de l'alcoolisme?

922) **M. Thomas.** La pauvreté, l'insuffisance de nourriture, les privations engendrent l'abus. Un remède serait de chercher pour l'ouvrier des distractions utiles, des excursions, par exemple.

923) **M. Denis.** L'augmentation de travail a-t-elle fait augmenter l'alcoolisme.

924) **M. Thomas.** Je ne le pense pas.

Je reviens à mon idée: le remède à l'amélioration de l'ouvrier. Nous voyons le scepticisme grandir. Il s'est emparé des patrons avant d'arriver à l'ouvrier. Il faudrait remplacer les idées qui s'en vont, par l'étude et les convictions philosophiques, développer les idées généreuses de dévouement qui sont au fond des cœurs.

925) **M. Cartuyvels.** Le catholicisme inspire aussi le dévouement.

926) **M. Thomas.** La science également, qui développe plus les idées de la solidarité de tous les hommes. Je crois que le suffrage universel aussi aurait un résultat analogue, l'ouvrier ne se verrait plus négligé.

927) **M. Morisseaux.** Vous ne pourriez parler du suffrage universel dans cette enquête qu'en tant que vous pourriez établir qu'il améliorerait le sort du travailleur; or, l'exemple des pays où le suffrage universel existe, nous prouve qu'il n'a pas cette influence.

928) **M. Thomas.** Il n'y aurait, dans tous les cas, plus d'intrigues ni d'intérêts particuliers à ménager; il me semble que ce serait déjà là une amélioration; ainsi le suffrage universel amènerait le service obligatoire, l'instruction obligatoire, les lois protectrices de l'enfance, etc.

929) **M. Harzé.** La femme est-elle ménagère?

930) **M. Thomas.** Elle tend à le devenir de plus en plus.

931) **M. Harzé.** Croyez-vous utile la création d'écoles ménagères?

932) **M. Thomas.** Oui.

933) **M. Harzé.** Quelle est, d'après vous, la meilleure organisation médicale à établir?

934) **M. Thomas.** Une journée suffisante et la liberté à l'ouvrier de se faire soigner par qui il veut. Voyez ce qui se fait à Wasmes, à cet égard.

(M. Thomas veut ensuite entrer dans l'examen de questions personnelles. M. le Président l'arrête et lui fait remarquer qu'il entre là dans un sujet étranger à l'enquête.)

935) **M. Denis.** Vous avez dit que, d'après vous, l'élévation des salaires de 1870 à 1874 a développé chez le houilleur les sentiments de prévoyance. C'est bien là votre pensée?

936) **M. Thomas.** Oui, chez la partie la meilleure de la classe ouvrière qui a donné l'exemple.

— A 11 1/2 heures la séance publique est suspendue.

SÉANCE PRIVÉE.

937) La Commission entend, en particulier, un délégué qui se plaint de l'insuffisance de la surveillance, et cite deux

accidents dus à cette cause et où il a perdu deux de ses fils. Il confirme ce qu'ont dit ses camarades, qu'on ne peut se plaindre sans s'exposer à être congédié. Il plaide vainement depuis quatre ans contre les charbonnages pour obtenir réparation du dommage lui causé par la mort de ses fils. Dans un autre ordre d'idées, il dit qu'il a une petite fille de 44 ans employée au puits n° 4 du charbonnage de Monceau-sur-Sambre et du Martinet, il est arrivé que cette enfant a travaillé vingt-quatre heures et demie consécutives sans supplément de paie.

La Commission entend un autre délégué se plaignant de n'avoir pu obtenir de pension.

938) **M. le Président** engage ces deux délégués à formuler leur plainte par écrit et à l'adresser au département de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.

REPRISE DE LA SÉANCE.

La séance publique est reprise à 4 heures.

939) Un délégué de Marchienne-au-Pont remet une déposition écrite (annexe I), qui renouvelle les réclamations déjà produites. Elle a donné lieu aux observations suivantes :

940) **M. Morisseaux**. Qu'y aurait-il à faire, selon vous, pour la descente et la remonte ?

941) **Le délégué**. On arrête la cage à chaque étage; on devrait la garnir de tôle au-dessus et sur les côtés pour éviter les accidents. On ne devrait pas non plus, quand la cage vient au jour, ne descendre l'étage du dessous que le dernier, la cage pourrait glisser, les parachutes seraient insuffisants.

942) **M. Harzé**. Vous demandez, notamment, la suppression du travail du dimanche. On ne fait ce jour là que les réparations et autres travaux de sécurité; et on les fait ce jour là pour ne pas arrêter le trait dans la semaine. Donc, en fin de compte, pour ne pas vous faire chômer.

943) **Le délégué**. Si la surveillance se faisait par les ouvriers, il y aurait plus d'entretien et, par suite, moins souvent nécessité de travailler le dimanche pour des réparations.

944) **M. Morisseaux**. Vous comprenez bien que ces réparations ne peuvent être faites que ce jour là.

945) **Le délégué**. Très bien.

946) **M. Morisseaux**. Quant au charbon on n'en fait pas le dimanche ?

947) **Le délégué**. Si, si.

948) **M. Morisseaux**. Vous demandez la suppression des femmes au fond. Que feraient ces femmes ?

949) **Le délégué**. Elles travailleraient à d'autres métiers et au pis-aller, au jour.

950) **M. Morisseaux**. Dans les autres bassins, on a demandé aussi cette suppression. On a essayé de la faire, il y a eu des réclamations.

951) **Le délégué**. On pourrait opérer peu à peu.

952) **M. le Président**. Graduellement, on ne remplacerait plus celles qui quitteraient.

953) **Le délégué**. Ce serait bien.

954) **M. Morisseaux**. Êtes-vous d'accord avec les pères de famille pour faire cette demande ?

955) **Le délégué**. Oui.

956) **M. Morisseaux**. Vous demandez la paie à huitaine et le samedi. Pourquoi ?

957) **Le délégué**. La femme devrait moins acheter à crédit et pourrait s'approvisionner au marché, directement.

958) **M. le Président**. Vous demandez un salaire de 6 francs pour huit heures de travail ? Avez-vous songé à l'influence que cela aurait sur le prix de revient ?

D'ailleurs, je dois vous faire remarquer, comme on l'a

fait partout, qu'il n'y a pas de commission ni de gouvernement au monde qui puisse vous faire obtenir, en ce moment, un minimum de salaire.

Si, en Belgique, une loi fixait un minimum de salaire, l'industrie houillère s'arrêterait, et au lieu d'un salaire insuffisant, vous n'auriez plus de salaire du tout.

959) **Le délégué**. Il y a tant d'employés inutiles ou trop payés, on pourrait les supprimer ou les réduire à notre profit ! Puis on veut vendre du charbon, à Londres, à 3 ou 4 francs la tonne !

960) **M. Morisseaux**. Vous faites erreur, ces 3 ou 4 francs, c'est le coût du fret, c'est-à-dire, du transport seulement; le prix du charbon est encore à ajouter à ce chiffre de 3 ou 4 francs.

960bis) **Le délégué**. Est-ce certain, cela ?

961) **M. Morisseaux**. Absolument certain. Ne vous fournit-on pas le charbon à prix réduit ?

962) **Le délégué**. Les employés l'ont pour rien; à nous on nous le fait payer 15 francs la tonne le tout venant, à 8 fr. le poussier.

963) **M. le Président**. Vous prévient-on quand on diminue le salaire ? Quand, par exemple, on trouve que le prix du marchandage est trop élevé ?

964) **Le délégué**. Non.

965) **M. Harzé**. Mais vous pouvez réclamer auprès du directeur.

966) **Le délégué**. Votre réclamation n'est pas accueillie, on vous renvoie sans vous remettre votre livret pour vous empêcher de vous replacer ailleurs. Cela m'est arrivé à moi-même. Je suis resté six mois ainsi, malgré toutes mes réclamations, faites partout. Si j'avais été électeur, on aurait peut-être eu plus d'égards. C'est pour cela que je demande le suffrage universel.

967) **M. le Président**. Voulez-vous faire parvenir ce livret à la Commission d'enquête ?

968) **M. Morisseaux**. Comment ne vous êtes-vous pas adressé à l'ingénieur des mines ?

969) **Le délégué**. Si nous avions des commissions d'ouvriers inspecteurs, cela n'arriverait pas.

970) **M. Harzé**. Vous vous plaignez des formalités diverses à remplir pour obtenir la pension. Vous devez comprendre que ces formalités sont nécessaires, et que la caisse, dans l'intérêt même de l'ouvrier, doit ménager ses ressources et n'accorder de pension qu'à bon escient.

971) **Le délégué**. Un accident arrive au fond; le porion doit délivrer un billet pour aller chez le médecin; il faut attendre parfois pour avoir ce billet, attendre pour la remonte et attendre chez le médecin. Ces formalités sont longues ! Si vous vous adressez à un médecin non affilié, on n'a rien à recevoir, sinon du bureau de bienfaisance, qui renvoie quelquefois à la caisse de secours, et l'on n'a rien du tout.

972) **M. Morisseaux**. Vous demandez aussi la gestion de la caisse de prévoyance par les ouvriers, sous le contrôle de l'État ?

973) **Le délégué**. Oui.

974) **M. Delwarte**. De même pour la caisse de secours, car il y a dans chaque charbonnage une caisse de secours, alimentée par les patrons; elle l'était antérieurement par des retenues faites sur les salaires. Il n'a pas été rendu compte de la gestion à cette époque.

975) **M. le Président**. Verseriez-vous pour alimenter ces caisses ?

976) **Le délégué**. Non, il faudrait prendre ces retenues sur notre pain. L'État ne pourrait-il pas prendre sur les pensions qu'il accorde à des magistrats et autres quelque subvention pour les ouvriers ?

977) **M. Morisseaux**. Dans le Centre, nous n'avons presque pas de réclamations contre l'administration de la

caisse de prévoyance. Vous voyez donc que l'administration mixte peut satisfaire à tous les intérêts.

978) **M. Harzé** donne des explications sur l'administration actuelle des caisses de prévoyance.

979) **M. le Président**. Ne pourriez-vous vous mettre d'accord avec les autres délégations et faire des demandes sur lesquelles vous vous soyez entendu. Voyez-vous grand inconvénient à la commission mixte?

980) **Le délégué**. Quand nos camarades seront avec les patrons, ils feront comme les autres, ils feront la patte de velours. Il faudrait pour cela que l'article 6 de la Constitution ne fût pas une lettre morte, enfermée dans un coffre-fort dont on a perdu la clef.

Le témoin a eu des discussions d'intérêt avec son patron et a été renvoyé avec un livret marqué. Il n'a été reçu nulle part avec ce livret qui, selon lui, le désigne aux patrons; en effet, toutes ses démarches n'ont abouti à rien. Cela, parce qu'il n'est pas électeur.

Quand nous nous mettons en grève, c'est toujours quand nous n'avons pas de pain.

A Roux, on a condamné des gens aux galères pour un dégât de 400,000 francs. Pourquoi ne nous fait-on pas donner à chacun 40 francs pour réparer le dégât, alors qu'on donne aux patrons le droit de nous faire tort de 800 francs et de nous priver de six mois de travail.

Je demande, au nom de tous les ouvriers, le suffrage universel pour tous, sans distinction de catégorie. (Cris : Vive le suffrage !)

Une poussée se fait dans la salle. Tous demandent la parole.

984) **M. le Président**. Vous avez tous intérêt à mettre un peu de bonne volonté dans l'enquête et à permettre que le plus de délégués possible soient entendus. Je vous demande du calme dans votre intérêt à tous.

982) **Un délégué** de Jumet remet au bureau la délégation du comité d'ouvriers au nom duquel il dépose (voir à la suite du procès-verbal, annexe II) et demande d'abord s'il n'a rien à redouter pour venir déposer.

983) **M. le Président** renouvelle la déclaration qu'il a faite à l'ouverture de la séance.

984) **Le délégué** se plaint que, bien que la durée du travail soit de onze heures, on doit très souvent travailler davantage au fond.

985) **M. Delwarte**. Mais alors vous êtes payé supplémentairement.

986) **Le délégué**. Non. Il y a des charbonnages où il n'y pas de retour d'air. Le boisage devrait être fait de un mètre à un mètre, de centre à centre; cela ne se fait pas.

987) **M. Harzé**. Le règlement exige un bon boisage, mais ne stipule pas de distance. Tel boisage suffisant dans une couche ne l'est pas dans une autre.

988) **Le délégué**. Il y a vingt-sept ans que je travaille au fond; j'ai rarement vu que le boisage se fait à un mètre; c'est toujours davantage et le boisage est faible. Si un ouvrier est écrasé, on fait remplacer le boisage et l'enquête démontre que l'accident est dû à l'imprudence de la victime. Les ouvriers n'osent pas parler contre les chefs, qui font l'enquête eux-mêmes. Cela n'arriverait pas si nous avions des ouvriers inspecteurs.

Quand les ingénieurs viennent au fond, on les mène là où tout est en ordre.

989) **M. Harzé**. C'est l'ingénieur qui décide l'itinéraire. Vous ne pouvez pas, au surplus, accuser les ingénieurs des mines, qui font les enquêtes avec soin. La preuve en est la condamnation qui a frappé récemment un directeur du Centre, sur la poursuite provoquée par l'administration des mines.

990) **Le délégué**. On ne poursuit les directeurs que quand on ne peut faire autrement. Mais vont-ils en prison, ces directeurs condamnés ?

994) **M. Morisseaux**. Dans le Centre, on a dit que le mineur ne faisait pas toujours la besogne avec le soin voulu, bien qu'ayant à sa disposition tout le bois nécessaire.

992) **Le délégué**. On manque de bois le plus souvent. On boise un jour et on défait ensuite. On s'occupe beaucoup plus de produire beaucoup de charbon que d'assurer la sécurité des ouvriers.

993) **M. Morisseaux**. Que voulez-vous dire?

994) **Le délégué**. Quand le boisage est fait, on doit le défaire. Les accidents viennent en grand nombre de là.

995) **M. Harzé**. C'est une question d'organisation de travail.

996) **Le délégué**. L'inspection minière fréquente y mettrait bon ordre.

997) **M. Harzé**. Et pourquoi pas le corps des mines?

998) **Le délégué**. Elle ne le voit pas; on lui cache ces galeries.

999) **M. Harzé**. Bien que le régime d'une mine ne puisse être modifié du jour au lendemain, les ingénieurs des mines ont reçu ordre de ne plus annoncer leur arrivée et de descendre à l'improviste dans les fosses.

1000) **M. Morisseaux**. Combien faudrait-il de commissaires-inspecteurs ouvriers, selon vous.

1004) **Le délégué**. Sept pour le bassin de Charleroi, où il y a plus de 25,000 ouvriers.

1002) **M. Morisseaux**. Les augmentations ou diminutions de salaires ont-elles lieu partout en même temps ?

1003) **Le délégué**. Les patrons s'assemblent et désignent celui d'entre eux qui commencera. Le mouvement suit de proche en proche.

1004) **M. Morisseaux**. En 1881, il y a eu une augmentation. Cela s'est-il fait partout à la fois ?

1005) **Le délégué**. Non. C'est un mouvement qui s'est propagé.

1006) **M. Harzé**. Il n'y a donc pas d'entente, alors.

1007) **Le délégué**. Si, d'après nous. Seulement cela se fait ainsi pour faire passer la diminution sans trop faire crier. Nous avons remarqué que ces réductions de salaire avaient généralement lieu après des assemblées des directeurs.

1008) **M. Morisseaux**. Le rachat des charbonnages par l'État améliorerait-il votre position ?

1009) **Le délégué**. Soit deux charbonnages, l'un gagne, l'autre perd, cela s'égalise; le salaire de l'ouvrier s'augmenterait bien d'un franc par jour.

1040) **M. Harzé**. Un franc par jour pour 400,000 ouvriers, cela fait 400,000 francs, multipliés par 300 jours donnent 30,000,000 francs, et l'an dernier les charbonnages en bénéfice ont à peine donné 40 millions et demi, alors que les charbonnages en déficit ont subi une perte de près de 7 millions.

D'où viendrait la différence? De l'État? L'État devra la prendre à l'impôt, c'est-à-dire reprendre d'une main ce qu'il vous donne de l'autre. Jugez et concluez.

1044) **Le délégué** demande que les caisses de prévoyance et de secours soient administrées par l'État, que celui-ci accorde des pensions aux ouvriers, à un âge à déterminer, 50 ou 55 ans, et que pour ces trois choses on fasse des retenues sur le salaire des ouvriers.

1042) **M. le Président**. Vous ne demandez donc pas que ces caisses soient gérées par une commission mixte, composée de patrons et d'ouvriers?

1043) **Le délégué**. Non, par l'État.

1043bis) **M. Denis**. Admettez-vous que ces caisses soient alimentées par des retenues sur le salaire ?

4044) **Le délégué.** Oui. Je demande enfin l'amnistie, le suffrage universel, la séparation de l'Église et de l'État, comme tous les compagnons.

4045) **Un délégué** de Forchies-la-Marche et **un délégué** de Fontaine-l'Évêque remettent des déclarations écrites (annexes III et IV), dans lesquelles ils se bornent à produire les mêmes réclamations que tous leurs compagnons.

4046) **Un second délégué** de Fontaine-l'Évêque fait de même (annexe V), puis répond comme suit à quelques questions qui lui sont posées.

4047) **M. Morisseaux.** L'ouvrier à veine est payé au mètre carré. S'il travaille plus fort ou plus tard, est-il payé en plus pour l'excédant de mètres carrés abattus ?

4048) **Le délégué.** Non.

4049) **M. Morisseaux.** Vous comprenez bien ? Ces mètres carrés abattus en plus lui sont-ils payés en plus du prix de sa journée ?

4020) **Le délégué.** Non. Si la veine est belle, on réduit le prix et si elle offre des difficultés, on frappe d'amendes si on n'a pas fini toute la tâche.

4024) **M. Harzé.** On diminue le prix dans le cours de la quinzaine.

4022) **Le délégué.** Oui.

4023) **M. Morisseaux.** Pour combien de temps est fait un prix ?

4024) **Le délégué.** Les prix n'ont pas de durée. Les porions les changent quand ils veulent.

4025) **M. Denis.** Les porions sont-ils au bénéfice ?

4026) **Le délégué.** Oui.

4027) **M. Morisseaux.** Est-ce partout ainsi ?

4028) **Dans l'assemblée, de toutes parts.** Oui.

4029) **M. Denis.** A quel âge faudrait-il, d'après vous, accorder la pension ?

4030) **Le délégué.** Vers 50 ans.

4034) **Un délégué** de Gouy-lez-Piéton remet une déposition écrite (annexe VI).

4032) **Un délégué** de Forchies-la-Marche formule les mêmes réclamations que ses compagnons.

4033) **Un autre délégué** de Forchies-la-Marche est partisan du marchandage avec un minimum par jour d'environ 4 francs — en France cela existe bien — et l'exécution pleine et entière des conventions.

Ce délégué est d'avis que le travail à pièce fait travailler avec courage quand l'ouvrier est certain de recevoir bien exactement ce qu'il a gagné.

4034) **M. le Président.** Ne croyez-vous pas que la seule façon de discuter ces questions de salaire, ce serait d'avoir des chambres de conciliation ?

4035) **Le délégué.** Oui. Il faudrait aussi que les directeurs belges soient aussi abordables qu'en France, où l'ouvrier est traité en homme.

Selon moi, il faudrait fixer les prix comme ceci : un bouveleur jusqu'à 25 mètres aurait un prix donnant la journée moyenne d'environ 4 francs ; au delà du 26^e mètre, augmentation de 50 centimes ; au delà du 27^e mètre, encore 50 centimes et ainsi de suite.

On devrait toujours mettre tout le monde nécessaire pour que le travail de tous soit régulier, ainsi, assez de chargeurs de terre, qui sont au compte du charbonnage. Aujourd'hui, on laisse des terres.

4036) **M. Morisseaux.** Le marchandage est-il fixé enlèvement de terres compris ?

4037) **Le délégué.** Non. On le dit si c'est ainsi.

4038) **M. Harzé.** Le chargeur de terres n'est pas au compte du bouveleur ?

4039) **Le délégué.** Non, c'est une convention.

4040) **M. Harzé.** Une convention écrite ?

4044) **Le délégué.** Non, verbale.

4042) **M. Harzé.** Le travail se fait-il, pour le bouveleur, en se relevant sur poste ?

4043) **Le délégué.** Oui, par huit heures.

4044) **M. Harzé.** Comment se fait le travail ? A la grande ou à la petite batte ?

4045) **Le délégué.** A la petite batte. Il y a plus d'avantages.

4046) **M. Harzé.** En cas de difficultés avec le porion, le directeur des travaux est-il accessible pour écouter les plaintes et décider ?

4047) **Le délégué.** En France, comme je disais tout à l'heure, tout le monde est écouté dans ses réclamations. Ici, c'est rare.

On devrait aussi modifier le travail de façon à le rendre plus avantageux, même pour le charbonnage : ainsi, ne pas donner tant de largeur à faire au bouveleur, il avancerait davantage.

4048) **Un délégué** lit un mémoire (annexe VII) sur les caisses de prévoyance où il critique les frais d'administration et préconise l'administration par les ouvriers et par les patrons, en voyant dans cette combinaison plusieurs grands avantages. D'abord un contrôle sérieux et efficace de la gestion, puis un moyen de moraliser, de rendre prévoyant l'ouvrier, de l'amener à comprendre la situation économique et à le rendre à son jugement, à son bon sens naturel.

Abordant la question des conseils de prud'hommes, le même délégué demande la réorganisation de ces conseils sous le rapport de la compétence, l'établissement de conseils plus nombreux, un conseil d'appel par province.

Le délégué appuie enfin toutes les réclamations formulées par les ouvriers.

4049) **M. le Président** dit au délégué que beaucoup d'ouvriers, reconnaissant la nécessité de créer des ressources aux caisses de prévoyance et de secours, ont demandé, qu'en leur accordant l'administration mixte, on fit une retenue obligatoire aux ouvriers et on continuât à rendre obligatoire la participation des patrons. Êtes-vous de cet avis ?

4050) **Le délégué** répond affirmativement ; plus fort serait le versement, plus forte serait la pension.

4054) **Un des délégués au bureau.** Et si l'ouvrier administrateur de la caisse devenait porion ou surveillant, son mandat devrait cesser.

4052) **M. Harzé.** Actuellement, dans le bassin de Charleroi, c'est le patron qui paie à la caisse et plus l'ouvrier.

4053) **Le délégué.** L'ouvrier paie indirectement puisqu'on lui a réduit son salaire.

Il est sous tous les rapports préférable qu'il subisse une retenue directe et sache comment est administré le fond alimenté par ces retenues. Il n'y a pas un ouvrier qui dira le contraire, j'en suis sûr.

4054) **M. Morisseaux.** Vous avez critiqué la retenue obligatoire et préconisé le système dans lequel on amènerait l'ouvrier à subir de lui-même la retenue ? Ne croyez-vous pas qu'il faille une obligation ? Peut-on laisser la caisse aux hasards des caprices de l'ouvrier ?

4055) **Le délégué.** Avec la gestion actuelle, je préfère l'abstention de l'ouvrier ; avec l'administration mixte, il y a à choisir entre le versement libre et le versement obligatoire. C'est une question à examiner. Je crois cependant, me ren-

dant à votre observation, que la retenue obligatoire vaudrait mieux.

4056) **M. Denis.** Seriez-vous partisan du maintien des caisses diverses de prévoyance mais fédérées, ou d'une caisse commune pour tous les bassins houillers ?

4057) **Le délégué.** Il pourrait y avoir dans chaque commune un registre de versement pour qu'au moment d'avoir sa retraite, l'ouvrier, qui a versé tout partout où il a résidé, puisse, n'importe où il soit, avoir droit à sa pension.

4058) **M. Delwarte,** délégué au bureau, insiste également sur la fédération des caisses, en attendant l'institution d'une caisse générale.

4059) **Un délégué** de Montigny sur Sambre formule, au nom d'une société ouvrière, intitulée *les Privés de leurs droits*, les mêmes réclamations que ses devanciers.

4060) **Un délégué** de Mont-sur-Marchienne formule les mêmes réclamations que ses compagnons.

4061) **M. Denis** demande à ce délégué à quel âge, selon lui, l'ouvrier devrait être pensionné.

4062) **Le délégué** répond : A 50 ans. Puis il ajoute : On a supprimé le travail à la poudre, au fond. Ce n'est pas un mal, mais on devrait, de ce chef, augmenter un peu la journée. Le coupage de terre, dit en terminant le délégué, devrait suivre le coupage de veine.

4063) **M. Morisseaux.** Il n'en est pas toujours ainsi ?

4064) **Le délégué** répond négativement.

4065) **Un délégué** de Dampremy. Des ouvriers qui faisaient partie du cercle libéral ont été mis en demeure de quitter le charbonnage. Après la grève de mars on a remis les livrets à des ouvriers qui avaient demandé des augmentations de salaire. On se plaint des conditions de l'exploitation. A certaine fosse, il y a une mare d'eau à traverser par tous les ouvriers deux fois par jour.

Les ouvriers demandent que les porions soient choisis par les travailleurs.

Le délégué se plaint aussi vivement de la pression qui est exercée sur eux, au grand jour, par les forcer à s'approvisionner chez les parents des employés (comptable, contrôleur, chef des travaux) qui tiennent boutiques.

4066) **M. Denis.** Dans le Borinage, les ouvriers ont demandé la nomination des porions par les patrons sur des listes de candidats choisis par les houilleurs. Seriez-vous partisan de ce système, ou préféreriez-vous l'élection directe des porions par les ouvriers ?

4067) **Le délégué.** L'élection directe.

4068) **M. Morisseaux.** Ne choisit-on pas les porions parmi les élèves de l'école industrielle ?

4069) **Le délégué.** Non, il suffit qu'ils sachent jurer.

4070) **M. Morisseaux.** Cependant cette école est très bonne et a déjà fourni d'excellents porions à bien des charbonnages.

4071) **M. le Président.** A qui adressez-vous les réclamations que vous auriez à formuler contre le porion en cas de brutalité ? Est-ce au directeur ?

4072) **Le délégué.** On ne vous écoute pas, vous avez toujours tort.

4073) **M. Delwarte.** N'avez-vous pas été porion ?

4074) **Le délégué.** Oui, trois mois.

4075) **M. le Président.** Et actuellement que faites-vous ?

4076) **Le délégué.** Je suis pensionné.

4077) **Quelqu'un dans l'assemblée** dit qu'il a été porion

pendant trois ans, qu'il a fréquenté l'école industrielle et qu'il confirme ce que dit le délégué.

4078) **M. Marzé** demande à pourquoi il n'est plus porion, à l'interrupteur, qui répond qu'il a été nommé par la protection d'un ingénieur des mines et a quitté le charbonnage où il travaillait avec six de ses camarades, pour une réduction de salaire qu'on leur avait imposée.

4079) **Le délégué,** continuant, dit que l'on ne devrait pas prévenir les charbonnages des inspections qui vont se faire et que les ingénieurs des mines devraient, au cours de leur inspection, interroger les ouvriers, leur demander s'ils n'ont pas d'observations à faire sur l'état des travaux.

4080) **M. Delwarte.** Au charbonnage de Sacré-Madame, fait-on aussi des heures supplémentaires, ces heures sont-elles payées à part ?

4081) **Le délégué.** On fait parfois des heures en plus, mais elles ne sont pas payées.

4082) **M. Delwarte.** On prétend le contraire cependant.

4083) **M. Morisseaux.** On paie au mètre carré cependant.

4084) **Le délégué.** Le prix du mètre carré est fixé et ne laisse pas à l'ouvrier de quoi gagner sa journée.

4085) **M. Marzé.** Vous parliez tout à l'heure de faire les inspections des mines sans avis préalable. L'honorable ingénieur en chef de l'arrondissement me confirme à l'instant les instructions données, il y a plus d'un mois, aux officiers des mines sous ses ordres, de ne pas annoncer, même de la veille, leurs descentes dans les travaux.

4086) **Un délégué** fait connaître qu'il a été renvoyé en 1878 du charbonnage où il travaillait pour avoir déclaré à la justice que la corde dont la rupture avait tué un de ses camarades était complètement usée.

Dans un charbonnage du pays il avait fait, au marchandage, un travail qui devait lui rapporter 7 fr. 50 c. pour sa journée. A la quinzaine on lui a donné 2 fr. 90 c., comme aux autres.

Enfin, il y a quelque temps, pour faire soigner un de ses camarades atteint de cholérine, il a dû faire des marches et contremarches et finir par fouiller dans la poche du malade pour obtenir un remède à prix d'argent.

4087) **Un auditeur** demande à pouvoir être entendu et parle comme suit :

Je me permets de vous donner mon appréciation au sujet de la situation de l'ouvrier dans le bassin de Charleroi, afin de faciliter votre longue et pénible tâche.

Pour moi, aussi longtemps que l'ouvrier n'aura pas d'ordre, d'économie et d'amour pour le travail sa situation sera sans remède; comme comble de son malheur, il a une femme qui ne sait ni lire ni écrire et encore moins compter, ce qui est de première nécessité.

Faute d'arrangement et d'économie elle est obligée d'acheter tout à crédit et par suite elle paie beaucoup plus cher et on lui compte quelquefois des marchandises non fournies.

Je puis vous donner la preuve de ce que j'avance.

Une de mes locataires m'a fait vérifier son compte dernièrement, elle paie encore son beurre 4 fr. 70 c., alors que moi je paie la première qualité 4 fr. 30 c.; il faut conclure de là que pour améliorer le sort de l'ouvrier, il faudrait aller faire son ménage et tenir sa bourse, ce qui est impossible.

L'ouvrier est donc malheureux en partie par sa faute, mais ceux qui sont bien à plaindre et dont on ne s'occupe jamais, ce sont les propriétaires des maisons d'ouvriers; voilà des malheureux, ils sont victimes de la paresse et de la nonchalance des locataires qui ne paient pas.

Le propriétaire doit travailler pour élever sa famille, pour payer ses intérêts si ses maisons sont grevées, la contribution foncière, la contribution personnelle aux locataires est énorme, les réparations à effectuer à ses immeubles et enfin pour éviter le déshonneur d'une expropriation, ce qui malheureusement arrive tous les jours depuis que

l'ouvrier ne paie plus. Le locataire est plus heureux que le propriétaire :

1° Il ne paie pas sa location.

2° Il n'a pas de contributions à sa charge et il n'a pas de réparations à faire, c'est le malheureux propriétaire qui endosse tout.

S'il s'adresse à la justice pour y mettre un terme, vous savez ce que cela lui coûte, la justice ruine les justiciables. Ainsi, pour mettre un locataire à la porte, il faut compter sur un billet de 450 francs, près de deux années de location à raison de 40 francs par mois comme on les loue ordinairement ; et quand on a expulsé un locataire, celui qui le remplace ne

vaut pas mieux et c'est toujours à recommencer ; il en résulte que les maisons d'ouvriers sont devenues sans valeur et les petits propriétaires ruinés. Il faut d'urgence une procédure par laquelle on peut expulser après un simple commandement un locataire dont le mobilier ne suffit pas pour payer les frais de justice. Si vous donnez au propriétaire le moyen d'expulser promptement un locataire, celui-ci se mettra en mesure de payer chaque mois et il ne fera plus la grève aux dépens du propriétaire qui doit le loger gratuitement et du fournisseur qui pendant ce temps le nourrit.

Voilà, Monsieur le président, mon appréciation.

La séance est levée à 5 heures.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 1886.

I.

Déposition écrite d'un délégué de Marchienne-au-Pont.

La durée du travail de notre charbonnage est de onze heures pour les ouvriers à la veine et à la pièce ; pour les hiercheurs, de quatorze et quinze heures !

La journée commence, pour les ouvriers, à 6 heures du matin et finit à 6 heures du soir, sauf les accidents qui pourraient survenir dans la journée.

Le patron se permet de faire continuer le travail comme bon lui semble, de cesser sans avoir tenu compte des heures supplémentaires que l'ouvrier s'est vu obligé de faire, rien que pour la volonté du patron ?

La descente et la remonte ne se font pas dans des conditions favorables pour la santé des travailleurs.

Nous devons rester suspendus pendant vingt à vingt-cinq minutes sur ces fils de fer pendant que l'on fait les manœuvres au quatrième étage où l'extraction se fait.

Chaque cage contient 2½ personnes, ce qui fait 48 êtres en péril de leur vie. On devrait, tout au moins, faire remonter les ouvriers qui doivent remonter, avant de descendre les autres, ce qui demanderait, tout au plus, une petite demi-heure. Ainsi on exempterait bien des maladies, tels que bronchite, catarrhe pulmonaire, angine, névralgie, refroidissements, rhumatisme, etc., car avec l'eau qui tombe dans le puits, surtout en hiver, il est impossible de remonter sans être mouillé ; on devrait faire fixer des tôles sur les deux côtés des cages pour se garantir des pierres qui tombent quelquefois pendant la descente.

L'air que doit respirer l'ouvrier n'est pas suffisant et il est encore très fortement chargé de gaz carbonique, et n'est pas bien conduit, à cause que les galeries de retour d'air ne sont pas entretenues convenablement ; les ouvriers travaillent nus jusqu'à la ceinture, à cause qu'il y fait trop de chaleur.

Le boisage est très négligé.

Dans les voies ou galeries, la vie du hiercheur est en danger à tout instant. Les hiercheurs qui sont employés au roulement n'ont pas d'air suffisamment pour leur santé, surtout dans les voies.

Le remblai dans les tailles est très souvent négligé, il y reste des espaces vides, dans le milieu des tailles, plus ou moins grandes ; il soutient quelquefois plus de 40 mètres carrés, plus ou moins.

Pour qu'à l'avenir on n'ait plus d'accidents à déplorer, d'accidents de la part des patrons, nous demandons à l'unanimité de tous les ouvriers, qu'une commission de délégués ouvriers soit élue par le personnel ouvrier même, afin d'éviter des accidents terribles qui se succèdent l'un sur l'autre, tous les jours, à cause de l'incapacité des dirigeants.

Le travail journalier des ouvriers houilleurs doit être basé comme suit, par un arrêté royal : soit fixé à huit heures de travail, avec un repos de trente minutes ; pour le repos, que

le travail de nuit et de dimanche soit suspendu ; et nous demandons l'interdiction des travaux souterrains au sexe féminin, et nous demandons que nul enfant, d'aucun sexe, ne soit accepté avant l'âge de 14 ans ; et qu'un arrêté royal ordonne l'instruction obligatoire au dessous de l'âge de 14 ans.

Quant à notre salaire, les ouvriers à la veine et à la pièce, la moyenne de la journée est de 3 fr. 40 c., pour les hiercheurs la moyenne 4 fr. 80 c.

Quand nous faisons des heures supplémentaires, on ne nous les paie pas.

Dans notre charbonnage, la paie du salaire s'effectue du 10 au 15, de sorte qu'il y a dix jours de travail accomplis quand nous touchons notre salaire.

Nous trouvons que cette méthode de paiement nuit un peu trop à l'ouvrier ; nous sollicitons qu'un arrêté royal fixe le paiement de huit en huit jours et qu'il se fasse tous les samedis de chaque semaine.

Je sollicite, au nom des ouvriers, qu'un arrêté royal fixe la journée de huit heures à 6 francs et que les heures supplémentaires soient suspendues.

Nous avons encore une caisse de prévoyance qui a été fondée par nos ancêtres, dans laquelle pendant quarante et un ans nous avons versé des retenues qui montent à une somme énorme. Du temps jadis, en cas de blessure emportant incapacité de travail, nous recevions une somme de 90 francs, plus une rente viagère. Maintenant, qu'est devenue cette caisse ? Le gouvernement s'en est saisi pour la protéger. Voici comment cela se fait. Un médecin principal est chargé de la direction pour la pension ; des membres lui sont adjoints dans les établissements industriels et charbonniers, qui reçoivent des traitements de plusieurs milliers de francs pour ne rien faire, plus un emploi dans chaque établissement qui varie de mille à quinze cents francs, et un individu qui peut remplir les fonctions de secrétaire après son travail journalier.

Nous, après une si longue et pénible existence de dur travail et de labeur, ne pouvant plus le supporter, si nous réclamons une pension pour subvenir aux besoins de notre courte existence qu'il nous reste à passer sur cette terre, le médecin qui touche le revenu de nos capitaux nous répond que nous sommes encore en état de travailler, et la question de pension reste là.

Pour que des cas semblables ne se renouvellent plus, nous désirons, à l'unanimité de tous les ouvriers, que la caisse de secours et de prévoyance soit remise entre les mains d'un comité élu par les ouvriers mêmes ; qu'un bureau, sous la surveillance des ouvriers et du gouvernement, soit mis à la disposition de ce comité dans chaque bassin industriel.

De cette manière, quand nous serons possesseurs de la caisse de secours et de prévoyance, nous pourrions choisir nos médecins, qui constateront nos blessures et nos maladies, et nous pourrions alors, étant indépendants, aller chercher où bon nous semblera les médicaments prescrits par nos médecins.

De cette manière on ne verra plus de malheureux ouvriers,

hors d'état de travailler, obligés de mendier de porte en porte leur pain quotidien. Quand l'ouvrier aura fait constater qu'il est incapable de travailler, nous pourrions lui allouer une pension viagère pour le restant de ses jours.

ÉMILE CAUCHIE.

II.

Délégation d'un comité d'ouvriers.

Jumet-Gohissart, le 12 septembre 1886.

Au nom des mineurs de Gohissart sous Jumet, nous avons l'honneur de vous envoyer deux délégués comme représentants pour les ouvriers mineurs de Gohissart, pour répondre aux questions qui pourraient leur être posées. Ces deux délégués sont les frères Jean Callewart et Dégabert Eugène.

Veillez les recevoir comme dignes de répondre à notre place.

Au nom de la susdite association qui représente mille cinq cents membres.

Pour le Comité

Le Secrétaire

ANTOINE DÉSIRÉ JOSEPH.

Le Président

ALFRED BEAUCOUR.

Le Trésorier

HENRI GUESSE.

III.

Déposition écrite d'un ouvrier de Forchies-la-Marche.

1° Nous demandons le suffrage universel.

2° Un minimum de salaire fixé à 4 fr. 50 c.

3° La journée de travail fixée à 8 heures.

4° La suppression du travail à la pièce dans les mines, qui est une des principales causes des accidents qui arrivent si fréquemment dans ces sortes de travaux.

5° L'inspection des mines par les ouvriers, afin que les charbonnages au lieu de ne tenir leur travaux en règle, que la petite durée de temps qui s'écoule entre l'annonce de l'arrivée de l'inspecteur jusqu'à son départ, les tiennent en tout temps, et suivant les règlements. Pour que, en un mot, on assure la santé et la vie des ouvriers avant d'assurer les énormes bénéfices du patron.

6° La nomination des conducteurs de travaux, chefs porions et porions par les ouvriers; pour qu'ils soient aussi dévoués, pour donner à l'ouvrier son salaire, que ceux nommés par le patron le sont pour lui infliger des amendes qui n'ont pour but que de le mettre dans la plus affreuse misère; en un mot, pour que la question d'humanité soit respectée, avant celle d'économie. Je crois même que le rachat des mines par l'État pourrait en grande partie porter remède à toutes ces questions, principalement la question d'amende infligée par ces juges qui siègent dans ces tribunaux souterrains; tribunaux qui devraient être supprimés il y a longtemps, il n'en existe que trop à la surface, sans en créer de nouveau en dessous de nos jardins et de nos maisons; combien de pères de famille étant seuls pour nourrir de nombreux enfants ne subissent-ils pas d'amende en dessous même de ces pauvres malheureuses créatures qui meurent de faim et tout ceci pourquoi? parce que vous n'êtes pas électeurs, pauvres ouvriers. Voilà d'où naissent les vols, les pillages, les incendies, les grèves, les crimes peut-être et après, il faut la troupe, la gendarmerie, pourquoi faire, pour venir fusiller des malheureux qui ne sont poussés que par la misère issue de l'égoïsme de tous

ces capitalistes. Oui, il faut l'armée, il faut la gendarmerie, sans penser du tout que si l'on diminuait un peu ces injustices, il n'y aurait pas besoin de tant de police.

7° Instruction obligatoire et gratuite jusqu'à 14 ans.

8° Service personnel obligatoire, afin que ce ne soient plus les pauvres seulement qui défendent les propriétés des riches, tandis que ceux-ci paient pour les faire assassiner, nous en avons vu l'exemple le 29 mars dernier, à Carnières, les deux plus honnêtes et aimables personnes de Forchies et oser dire dans un journal catholique que l'un de ces malheureux était le vrai type révolutionnaire, c'est de la pure infamie. Mais d'où vient donc qu'un ouvrier est considéré comme si peu de chose? c'est parce qu'il n'est pas électeur, c'est parce qu'il ne paie pas 42 fr. 32 c. d'impôts directs à l'État; mais songez un peu que s'il ne paie rien directement, il est clair comme le jour qu'il paie tout, mais indirectement.

C'est, en vérité, trop peu d'honneur pour tant de sueurs.

9° Nous demandons, en outre, l'amnistie pleine et entière pour les malheureux qui se sont laissé entraîner dans les derniers événements, ainsi que pour ceux qui s'intéressent au sort des malheureux qui meurent de faim et de misère.

J'arrive à la base de toutes ces réformes : c'est le suffrage universel, car lui seul peut donner la preuve de cette soi-disant égalité des Belges devant la loi. Mais pourquoi, je me demande, faut-il tant se faire tirer l'oreille pour accorder ce droit au peuple. Si vous prétendez qu'il ne l'avancera pas, donnez-le lui et il vous laissera tranquille. Et ce qui est aussi à remarquer, c'est que, vu que nous sommes d'un parti opposé à votre, il est incontestable que si le suffrage universel ne nous avance pas, il faut qu'il vous avance. Ce qu'il y a de certain, c'est que vous n'auriez plus besoin d'enquête de travail. Oui, par cette enquête sur le travail, vous en montrez, vous autres même, non seulement l'utilité, mais la nécessité.

Vive le suffrage universel !

FEUILLET, DÉSIRÉ,
à Forchies-la-Marche.

IV.

Déposition écrite d'un délégué de Fontaine-Évêque.

Les ouvriers demandent à la Commission d'enquête de vouloir bien examiner les points suivants :

1° La journée de 8 heures de travail.

2° Le salaire moyen de 4 fr. 50 c. par jour, suivant mérite.

3° La suppression des amendes, presque toujours établies au gré des porions plus ou moins rancuniers et toujours sans appel de la part des ouvriers.

4° Les porions devraient être choisis dans les ouvriers honnêtes au lieu de prendre des hommes à poigne, grossiers et mal élevés, qui traitent habituellement les ouvriers comme des bêtes de somme.

5° Le prix de l'ouvrage à marchandage est trop peu rémunérateur et oblige souvent l'ouvrier à ne pas soigner convenablement ses travaux; à exposer continuellement sa vie, enfin d'arriver à un faible salaire qui lui permet à peine de nourrir sa famille.

Nous demandons également une surveillance active de l'administration des mines, afin d'assurer la sécurité de l'ouvrier, nous voudrions également que les visites des ingénieurs de l'État soient plus fréquentes et soient surtout faites sans prévenir les directeurs qui, dès qu'ils sont avertis, font arranger les travaux en conséquence.

Nous demandons également l'instruction obligatoire. Le service personnel, la suppression du travail des femmes et des enfants dans les fosses, et enfin le suffrage universel, afin que les ouvriers soient représentés au parlement.

V.

Réclamation au nom des houilleurs de Fontaine-l'Évêque.

Fontaine-l'Évêque, 43 septembre 1886.

On vient nous ravaier jusque deux fois par quinzaine. Si alors l'ouvrier laisse de la besogne par suite d'un inconvénient queconque, on lui porte en compte la journée de deux hommes de nuit, à raison de 3 francs; avec celui du soir, il reste 3 francs pour les trois hommes.

La remonte des ouvriers doit se faire à 5 heures 45 minutes; or, il arrive que vers 4 heures le porion va les trouver et leur commande un autre travail; celui qui s'y refuse est puni d'une amende de 2 francs; s'il porte plainte au conseil des prud'hommes, il est renvoyé.

Les porions ayant un bénéfice dans l'exploitation, font quelquefois précipiter les travaux au point d'occasionner des accidents. On leur donne une médaille en récompense de leur dévouement.

Nous demandons qu'une commission élue par les ouvriers soit adjointe au corps des mines pour la surveillance des travaux.

Nous demandons aussi la réduction des heures de travail, c'est-à-dire de porter la journée à huit heures au lieu de douze heures.

Les salaires sont trop faibles actuellement pour que le mineur puisse donner le nécessaire à sa famille. Le prix minimum de la journée devrait être de 4 fr. 50 c.

L'ouvrier invalide devrait jouir d'une pension, fût-ce même à 45 ou 50 ans. Cette pension ne pourrait être minimum de 4 franc par jour au lieu des 27 centimes que l'on octroie actuellement.

Nous voulons le suffrage universel et l'amnistie pour les condamnés de la grève de mars dernier.

L. PIETQUIN.

VI.

Déposition écrite d'un délégué de Gouy-le-Piéton.

Monsieur le président,

Mon frère a été tué dans le charbonnage de Courcelles-Nord, laissant un père et une mère incapables de travailler. On leur a donné pendant une année une pension de 48 francs et 42 francs les six mois suivants.

C'est le 18 février 1879 que mon frère a été tué. Voilà donc sept ans que nous n'avons plus rien reçu, et quand nous voulons réclamer, on nous répond que mon frère était trop vieux pour pouvoir accorder une pension, il n'avait cependant que 23 ans.

On nous répond aussi que nous n'aurions pas été beaucoup plus avancés s'il n'aurait pas été tué, parce qu'il allait bientôt se marier.

Et voilà comment on nous arrange dans les charbonnages de Courcelles-Nord.

Nous demandons :

L'instruction obligatoire, gratuite et laïque.

La combinaison de l'instruction proprement dite avec l'apprentissage des métiers.

L'entretien des enfants à l'école et l'instruction complétée par des cours de sciences techniques pour les adultes.

Abolition du travail des femmes dans les mines ainsi que des enfants en dessous de 14 ans.

Le droit pour les ouvriers de nommer eux-mêmes les porions.

La séparation complète de l'Église et de l'État.

L'amnistie pour les condamnés des événements du mois de mars.

Le suffrage universel.

HUBERT PETIT,
délégué de Gouy-lez-Piéton.

VII.

Caisse de prévoyance.

La situation laisse à désirer.

La caisse de prévoyance est alimentée par les patrons et les ouvriers, et ceux-ci sont forcés d'y participer.

Deux dispositions frappent tout d'abord le lecteur des statuts; l'une est celle-ci :

ART. 6. Chaque établissement associé verse à la caisse commune de prévoyance, une somme provenant, pour une moitié, d'une retenue faite aux ouvriers sur leurs salaires, et pour l'autre moitié d'une contribution des exploitants.

Cette somme est fixée conjointement pour les deux parts, à 4 1/2 p. c. des salaires payés aux ouvriers.

ART. 8. L'administration de la caisse commune de prévoyance est attribuée à une commission de quinze membres.

ART. 9. (La gestion.) Le commissaire d'arrondissement, et l'ingénieur principal du deuxième arrondissement des mines, sont de droit membres de la commission. Le commissaire d'arrondissement préside les séances lorsqu'il y assiste.

ART. 10. Les autres membres sont élus par l'association, et choisis savoir : huit parmi les propriétaires, administrateurs ou directeurs d'exploitations, et cinq parmi les porions, contre-maîtres, ou ouvriers.

Il faut bien noter que l'association, c'est-à-dire l'assemblée générale, chargée de choisir les délégués, ne se compose que des patrons; ainsi dans cette caisse, où les deux parties versent la même somme, qui élit l'administration, une des parties seulement : l'association des exploitants.

Comment choisit-on les 43 délégués qui ne sont pas fonctionnaires; 8 parmi les patrons, 5 parmi les ouvriers. A Mons il y a 40 délégués : 6 patrons, 4 chefs-ouvriers, et de même dans les autres caisses, c'est-à-dire toujours moins des seconds que des premiers.

Avant d'examiner comment la représentation des ouvriers fonctionne, on doit se demander pourquoi on a établi cette disproportion. L'explication me paraît se trouver dans ce fait que, la caisse n'accordant de pensions qu'aux ouvriers, la subvention des exploitants constitue, dans la pensée de ceux-ci, une pure générosité, en échange de laquelle ils se sont réservé la prédominance dans l'administration.

Cette intervention des propriétaires de charbonnages est-elle réellement un sacrifice ? Il ne serait pas difficile d'établir que, de même que la cherté des subsistances fait élever le salaire, de même tout ce qui vient alléger les charges de la classe ouvrière doit avoir pour effet de faire baisser ce même salaire.

S'il en est ainsi cependant, il est clair que les patrons sont remboursés de leurs avances, et que, loin d'avoir droit à la prédominance dans la commission, ils n'ont aucun titre à l'administration de la caisse de pensions. C'est ma conviction.

Supposons donc la générosité des exploitants et demandons-nous s'ils avaient le droit de prendre la compensation qu'ils se sont octroyée ? C'est ce qu'il serait évidemment impossible de prouver, alors surtout que l'un des intéressés n'a pas été consulté. En tous cas, tel n'a pas été l'avis de tous les ouvriers, car, si nous interrogeons les rapports publiés dans les premières années de la fondation des caisses de prévoyance, nous voyons dans plusieurs d'entre eux que l'on reproche aux ouvriers d'avoir accueilli d'un œil défavorable les institutions que les patrons fondaient si généreusement en leur faveur, et que des grèves ont été suscitées à ce sujet.

Cette opinion des mineurs aurait-elle changé, depuis lors ? On peut hardiment dire : non ; car plus que jamais, et il faut l'en féliciter, l'ouvrier entend être le dispensateur de ses propres deniers.

On pourrait dire que la différence n'est en somme pas bien grande et que, si les ouvriers ne peuvent former une majorité, ils conservent toujours une minorité respectable.

Il peut en être ainsi, et il existe même telle caisse où à cause de la négligence que mettent les exploitants à exercer leur mandat, les porions sont souvent en majorité, quand il

n'y a pas de question importante à résoudre, mais généralement la représentation des ouvriers est illusoire; il y a même des cas où elle est complètement annulée, et où l'ouvrier est traité en lépreux.

A Charleroi, les représentants doivent être choisis parmi les chefs ouvriers, c'est-à-dire, parmi les agents absolument sous la coupe des patrons. A Charleroi, le règlement dit : porions, contre-mâtres ou ouvriers. L'on n'est jamais descendu jusqu'à la troisième catégorie, les ouvriers, qui pourraient donner des délégués beaucoup plus indépendants que les porions si, bien entendu, ce n'étaient pas les patrons qui les désignent. Quelle indépendance peuvent montrer des délégués choisis dans ces conditions? Aucune évidemment. Ce sont tout simplement des créatures qui se contentent d'opiner du bonnet dans le sens qu'on leur indique.

Dans certaines caisses, on a fini par s'en passer, à tel point qu'il ne figurent même plus aux séances du conseil. Voici à ce sujet un exemple.

Il y a quelques années, des exploitants nouvellement élus s'étonnèrent de ne voir au conseil aucun des délégués ouvriers et en demandèrent la raison.

On leur répondit que, depuis longtemps on les avait dispensés de venir, attendu que leur rôle était absolument passif. Les nouveaux conseillers insistèrent, demandant que l'on se conformât aux statuts. Séance tenante, quelques patrons se chargèrent d'amener chacun leurs hommes, et, à la réunion suivante, on vit arriver le nombre de porions prévu par le règlement. Mais ils étaient tellement mal à l'aise, ignorant ce qu'ils avaient à faire, ne sachant quelle contenance prendre quand on leur parlait, que nos exploitants, pris de pitié, n'osèrent pas insister pour leur faire reprendre cette corvée, lorsqu'après quelques séances, ils ne les virent pas paraître. On trouva d'ailleurs, une solution d'une simplicité charmante : les porions choisis comme délégués, donnèrent leur procuration à leurs directeurs, et, depuis lors, on n'en a plus entendu parler.

L'abus sur lequel je viens de m'étendre, blesse un principe que chacun a à cœur de voir respecter : c'est celui qui veut qu'à un devoir corresponde un droit. Personne n'accepterait une situation semblable à celle qui est faite à l'ouvrier mineur; personne ne se verrait, sans protestation, enlever une partie de son salaire sans pouvoir même en contrôler l'emploi.

Mais ce n'est pas seulement en théorie que l'abus est condamnable, il a en pratique les plus fâcheuses conséquences.

Qu'a-t-on voulu faire en établissant les institutions dont je m'occupe : combattre les maux qu'entraîne l'imprévoyance des ouvriers mineurs. C'est donc l'esprit d'imprévoyance que l'on voulait combattre; y est-on parvenu? Absolument non! Réunissez cent charbonniers et vous n'en trouverez pas cinq qui sachent ce que c'est que la caisse, à moins qu'ils ne soient d'âge à être bientôt pensionnés. La plupart ne se demandent même pas ce que devient la retenue qu'on leur fait subir et au sujet de laquelle on ne leur donne aucune explication, mais ils sont dans le droit de penser qu'elle va dans la poche des patrons.

Que l'on rende le versement facultatif et vous verrez des démissions générales.

Bien loin qu'elles aient fait naître dans la classe ouvrière l'esprit de prévoyance, je crois que ces institutions, organisées comme elles sont, ont mis à son développement le plus sérieux obstacle. Elles ont, en effet, déshabitué les ouvriers de la préoccupation de l'avenir qui, seule, peut avoir l'effet recherché.

Il en serait autrement si l'ouvrier était traité comme doit l'être tout sociétaire; s'il possédait un livret spécial de la caisse de prévoyance, une preuve matérielle de son existence; s'il payait lui-même ses cotisations, ce qui lui rappellerait chaque mois le sacrifice qu'il fait pour assurer l'avenir; si enfin, chaque année il avait à choisir ses délégués, à discuter les titres des candidats, à examiner les rapports qu'il pourrait réclamer de ses représentants; en un mot, si, au lieu d'être traité comme un enfant, il avait à se conduire en homme: ce n'est pas en rendant les gens irresponsables qu'on peut leur inculquer la prévoyance.

Une autre conséquence de la toute puissance de l'une des

parties, c'est la défiance qu'inspire l'institution à ceux mêmes pour lesquels elle est fondée. Quelque honnête que soit un homme, on sait qu'il est exposé à faillir s'il n'a pas de compte sérieux à rendre de ses actes; à plus forte raison se défie-t-on de la vigilance d'une réunion d'administrateurs qui ne supportent chacun qu'une faible part de la responsabilité commune.

La défiance se traduit alors en rumeurs fâcheuses qui ne sont malheureusement pas toutes sans fondement. Il y a peu de temps qu'une société charbonnière fut convaincue d'une fraude commise depuis si longtemps qu'elle dut rapporter à la caisse commune une somme de près de 50,000 francs.

Jugée par ses pairs, elle en fut quitte du reste, pour ce remboursement. Cet abus est-il le seul?

N'est-il pas urgent, dans l'intérêt même de l'institution, d'accorder aux ouvriers la représentation, c'est-à-dire le contrôle auquel ils ont droit.

L'article 33 des statuts nous dit en ces termes : Les chefs des établissements sont toujours consultés sur les demandes de secours ou de pensions adressées directement à la commission par leurs ouvriers ou par les parents de ceux-ci.

Je ne fais pas fi de cet article cependant, car il donne à l'ouvrier le moyen d'en appeler à la caisse contre un directeur négligent, s'il veut renouveler la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

En réalité, comment cela se passe-t-il?

Le succès de la demande de l'ouvrier dépendant de la façon dont elle sera présentée par ses chefs, il faut qu'il les intéresse à son sort.

S'il s'agit de blessure, la chose sera relativement aisée; cependant, il ne faudrait pas, et je puis le prouver par des exemples, qu'il fût en mauvais termes avec son patron ou avec le médecin de l'établissement, car de quelle manière lutterait-il contre leur mauvais vouloir?

Dans tous les cas, l'ouvrier sent très bien qu'il est en cela entièrement à la merci de ses chefs, et c'est ce qui explique que le vieil ouvrier soit si craintif, si humble, si servile même.

Que ferait le malheureux sans la bonne volonté de ceux qui doivent présenter sa demande à la caisse de pensions? Entreprendre lui-même et contre eux, sans aucun appui, la revendication de ses droits, je l'ai déjà dit, ce serait la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

D'ailleurs, ses droits, il ne les connaît pas, on se garde bien d'en parler. C'est à la bienveillance de monsieur le patron, à sa commisération qu'il fait appel. Tout lui fait sentir que son patron ne se croit pas devant une obligation à remplir, mais devant une faveur à accorder. Il est là, lui, comme le vieux domestique, qui attend du bon plaisir de son maître, une pension, récompense de ses longs services.

Pour les employés, la chose est traitée cavalièrement, avec arrogance et aboutit à une fin de non-recevoir, après avoir versé leurs deniers retenus sur leurs salaires, pendant 45 ans, alors qu'ils étaient attachés aux charbonnages lors de la fondation des caisses de prévoyance.

Combien tout cela irait mieux pour l'une et l'autre partie, si le mineur trouvait au charbonnage, des compagnons, des amis toujours abordables, à qui il pût exposer son cas dans un langage à lui, et qui pourraient lui donner des éclaircissements à sa portée!

C'est le rôle que rempliraient les délégations d'ouvriers qui exerceraient réellement leur mandat.

Si l'imprudence qui caractérise la gestion des caisses de prévoyance, devait s'expliquer uniquement par l'excès de générosité des patrons qui forment leurs commissions administratives, on pourrait se montrer indulgent pour cet abus.

La commission permanente croit que tout le mal est là; il n'y a chez les patrons, pense-t-elle, qu'une exagération de bons sentiments. Mais je crois, malheureusement, qu'il y a encore autre chose, et je vais vous expliquer ma pensée.

Les vieux ouvriers sont très gênés dans un charbonnage, comme dans toute industrie. Ils sont un des plus grands obstacles aux réformes, et même, dans le travail régulier, ils réclament des ménagements dont on peut se

passer vis-à-vis de l'ouvrier valide et qui se traduisent en dépenses improductives.

A la vérité, on peut congédier les vieux ouvriers, et certains charbonnages ne s'en font pas faute : mais c'est là une mesure très impolitique, car elle indispose gravement le reste de la population ouvrière.

Tout le monde doit savoir que l'industrie qui fait le plus pour ces vieux ouvriers retrouve, en somme, dans les bonnes conditions de sa main-d'œuvre, l'avance qu'elle a ainsi faite.

Il est de même, je ne saurais trop le dire, de toute dépense ayant pour objet l'amélioration du sort de la classe ouvrière; c'est un placement sûr et à gros intérêts pour qui sait le comprendre.

Conclusions.

Messieurs,

Et que l'on ne pense pas qu'il s'agisse de peu de chose ! Pendant la période de 1874 à 1876, les versements aux caisses particulières, ont atteint la somme de 40,220,000 francs, contre 40,960,000 francs versés aux caisses communes. Si bien que, si l'on réunit les deux espèces de caisses, on trouve pour tout le royaume, c'est le rapport que je cite :

Cotisations des ouvriers, moyenne annuelle, 2,959,183 francs. Cotisations des patrons, moyenne annuelle, 945,217 francs.

Les exploitants ne contribuent donc que pour un quart dans la dépense totale.

Voilà l'intérêt des exploitants qui trompent l'ouvrier et veulent gérer sans l'intervention de l'ouvrier.

Enfin, les rapports annuels des caisses de prévoyance nous disent ce que l'on fait des fonds de secours.

A Charleroi, les 580,376 francs dépensés en 1878, lesquels créent un déficit de 76,080 francs, se répartissent comme suit :

1^o 427,842 francs, ou 22 p. c., en honoraires de médecin (presque un quart);

2^o 100,502 francs, 47 1/2 p. c., en médicaments, frais d'entretien dans les hôpitaux;

3^o 25,606 francs, ou 4 1/2 p. c., en charbons, vivres et habillements;

4^o 291,008 francs, ou 50 p. c., en secours en argent;

5^o 35,418 francs, ou 6 p. c., en choses diverses.

En total, 580,376 francs, ou 100 p. c.

Les recettes de l'année 1879 s'élèvent à 514,393 fr. 76 c.

Les dépenses, à 740,884 fr. 54 c.

Déficit, 226,487 fr. 78 c., donc reste au 1^{er} janvier 1880 en avoir social, 4,754,936 fr. 84 c.

Frais d'administration pendant l'année 1879, s'élèvent à 20,775 fr. 47 c.; ce chiffre est inférieur à celui de l'année précédente de 4,474 fr. 04 c., se divisant comme suit :

1^o Traitement du secrétaire, 4,000 francs.

2^o Gratification au même, 300 francs.

3^o Traitement du commis attaché au secrétaire, 2,000 fr.;

4^o Gratification au même, 200 francs.

Donc, les frais d'employés, au total, 6,500 francs, chiffre grassement payé, au détriment des malheureux ouvriers.

Allocation de 2,000 francs à M. S... père, pour les services qu'il avait rendus à titre de secrétaire, aux appointements de 6,000 francs par année, sans compter les gratifications : voilà un employé qui a gagné pendant 37 ans 222,000 francs, et on vient encore lui allouer une retraite de 2,000 francs, et tout cela au détriment de la classe ouvrière et sans lui demander son assentiment.

De même du docteur B... père, qui était le docteur principal, de la caisse de prévoyance, aux appointements de 4,000 francs, a gagné, pendant les 35 années qu'il a été pour la caisse, 440,000 francs, et, en 1878, on vient lui allouer une retraite de 2,000 francs.

Des subsides à la société Saint-Jean-François Régis de 300 francs.

Idem à l'Académie royale de médecine de Belgique.

Idem pour l'instruction primaire, 423,749 fr. 23 c.

Voilà le gaspillage à pleines mains. Nous demandons des réformes à cor et à cris, et nous comptons les obtenir non pas sous les auspices des gouvernements aristocratiques, soit libéraux, soit catholiques, mais sous celles d'un gouvernement issu du suffrage universel.

Celui-ci, seul, nous amènera, si pas immédiatement, du moins dans un avenir très rapproché, les réformes économiques et sociales que nous réclamons tous. Par lui seul aussi, cette belle et sublime devise des peuples modernes : « Liberté, égalité, fraternité » ne seront plus des mots vides de sens.

Lui seul nous conduira à une ère nouvelle, celle de la justice et de la vérité, et alors nous pourrions vraiment dire : « Tous les Belges sont égaux devant la loi. »

Je vous communique quelques résolutions votées par des conseillers prud'hommes de Charleroi et un tableau indiquant le prix moyen des journées en février 1886.

VIII.

Résolutions votées par des conseillers prud'hommes de Charleroi.

Réunion d'un congrès des conseils de prud'hommes belges pour indiquer les réformes reconnues nécessaires pour que cette institution ait des attributions plus larges au point de vue judiciaire, notamment la création d'une cour d'appel provinciale, où toutes les affaires ayant trait au travail, quel qu'en soit l'importance, seraient entièrement terminées. Cette cour d'appel devrait être composée de la même façon que les conseils de prud'hommes, mi-partie de patrons et mi-partie d'ouvriers, qui seraient élus par les conseillers prud'hommes de la province.

1^o Réclamer la suppression de la présidence effective; les membres patrons et ouvriers présidant les séances à tour de rôle;

2^o La création de conseils de prud'hommes dans tous les districts administratifs belges;

3^o La suppression de tous les règlements d'ordre intérieur des mines et manufactures dans lesquels les clauses ne seront pas réciproques et qui ne seraient pas approuvés par les conseils de prud'hommes;

4^o La suppression des engagements à long terme, du patron comme de l'ouvrier, en prévenant quinze jours d'avance;

5^o La création de conseils de surveillance et d'arbitrage corporatifs, se composant mi-partie de patrons ou d'ingénieurs pour les mines, et mi-partie d'ouvriers, lesquels seraient chargés de surveiller les travaux dans les établissements, de régler toutes les contestations au point de vue du travail, de le réglementer au mieux des intérêts généraux de l'industrie, de fixer le taux des salaires et le nombre d'heures de travail, en un mot, d'arriver à terminer à l'amiable les différends qui ont occasionné tant de grèves désastreuses dans notre pays.

Réclamer également que le salaire des ouvriers soit insaisissable, de cette façon ils ne seront plus victimes des longs crédits dont certains commerçants abusent pour les exploiter.

DÉSIGNATION DES COUCHES.	NUMÉRO des tailles.	CHEFS DES TAILLES.	AVANCEMENT		AVANCEMENT moyen.
			VOIE.	PILIER.	
Taille n° 2 C ¹ Veiniat.	2 Ct.	Navez, É.	mètres. 17.80	mètres. 17.80	mètres. 17.80
Veiniat.	3 Ct.	Réva, A.	18.20	16.40	17.30
Veiniat.	3 Sert.	André, J.	14.60	16.00	13.80
Strappette 396 mètres.	4 Sert.	Martin, C.	2.90	2.50	2.70
Creveccœur Drest.	1 Sert.	Grefte, L.	4.80	4.80	4.80
» »	2 Sert.	Vanderauwaert, L.	12.00	14.00	13.00
Troquette Drest.	1 Sert.	Decroux, F.	14.00	15.60	14.80
» »	2 Sert.	Dulière, A.	17.20	15.40	16.30
Mère des veines.	4 Cant.	Thichelaerts, A.	2.60	2.60	2.60
Catulat	4 Cant.	Pierard, J.	3.80	3.40	3.60
Montage Catulat.	5 Cant.	Druart, F.	4.00	4.00	4.00
Troquette 472 mètres.	1 Sert.	Henry, A.	4.00	3.20	3.60
Creveccœur 4 ^{re} tranche.	1 Sert.	Gossens, R.	5.50	6.50	6.00
» »	2 Sert.	Gossens, L.	16.80	15.20	16.00
Montage 3 Sert.	3 Sert.	Demil, P.	3.60	3.60	3.60
Chasse »	1 Ct.	Druart, F.	2.20	4.80	2.00
» »	2 Cant.	Lambiotte, F.	9.00	10.50	9.75
Fau-fond.	2 Cant.	Druart, F.	2.90	2.60	2.75
Chasse	3 Cant.	Romain, D.	14.80	15.50	15.15
»	4 Cant.	Albert, F.	14.00	16.00	15.00
»	5 Cant.	Durand, C.	9.60	10.60	10.10
2 ^e tranche.	2 Cant.	Magotte, F.	13.40	11.00	12.20
Montage.	3 Sert.	Vermoesen, P.	16.60	14.00	13.80
» 3 bis	Sert.	Decconniack, P.	6.20	6.20	6.20

1^{er} au 15 février 1886.

HAUTEUR DES TAILLES.			HAUTEUR moyenne.	SURFACE exploitée.	PRIX du mètre carré.	SOMMES.	NOMBRE de journées.	PRIX de revient.
1 ^{re} .	2 ^e .	3 ^e .						
mètres.	mètres.	mètres.	mètres.	mètres.	fr. c.	fr. c.		fr. c.
44.60	44.20	45.40	44.70	261.66	0 60	436 99	53	2 96
42.00	44.00	43.40	43.10	226.63	0 60	435 97	54	2 54
44.60	44.80	44.00	42.40	474.42	0 60	402 67	36	2 85
40.40	40.00	8.00	9.40	25.38	4 00	25 38	8	3 47
6.40	6.40	5.60	6.40	29.28	4 00	54 76	20	2 73
20.20	20 20	21.60	20.60	267.80	4 00	267 80	78	3 43
47.40	46.00	46.00	46.40	242.72	0 80	494 47	65	2 98
47.40	47.40	47.40	47.40	283.62	0 75	242 74	65	3 27
44.20	44.00	44.20	44.40	28.86	0 80	23 08	9	2 56.
44.20	44 20	40.60	42.00	43.20	0 80	34 56	44	2 46
44.20	41.40	44.20	44.20	44 80	4 00	44 80	15	2 98
44.00	40.00	6.00	40.00	36.00	4 40	50 40	47	2 96
48.60	47.60	45.00	47.00	402.00	4 00	402 00	33	3 08
46.00	44.40	46.00	45.40	246.40	0 85	209 44	66	3 47
43.20	43.20	43 20	43.20	47.52	4 00	47 52	46	2 97
20.60	22.40	»	24.50	43.00	4 00	43 00	45	2 86
23.50	22.60	23.20	23.40	225 22	4 00	225 22	87	2 58
8 60	8.60	8.60	8.60	23.65	4 00	23 65	8	2 95
48 20	46.60	47.00	47.20	260.58	0 90	234 52	88	2 64
42.40	44.80	44.80	44.00	240.00	0 95	499 50	69½	2 85
47.60	47 40	47.40	47.40	475.7½	0 85	449 57	54	2 76
22.00	24.80	22.00	24.80	265.96	4 40	292 65	408	2 80
45.00	44.80	45.00	44.90	205.62	0 80	464 49	57	2 88
7.00	7.00	7.00	7 00	43.40	4 00	43 40	15	2 89

Châtelineau.

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Pirmez, ministre d'État, président de la Commission du travail ; Denis, Morisseaux, Prins, membres ; Havaux, Vincent, secrétaires-adjoints.

M. l'ingénieur en chef Depoitier, représente l'administration des mines.

Assistent à la séance : MM. Cl. Lyon, secrétaire de la chambre de commerce de Charleroi ; M. le bourgmestre de Châtelineau.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Prins, et rendue publique.

Les délégués désignent deux d'entre eux pour siéger au bureau.

1089) Un délégué de Châtelet fait dans les termes suivants l'éloge des écoles ménagères de sa commune :

Messieurs,

Dans le but d'aider à la solution de la question ouvrière, je viens vous donner quelques renseignements sur l'école ménagère de Châtelet dirigée par les sœurs de Sainte-Marie.

C'est le regretté M. Smits, qui, le premier, prit l'initiative de doter notre contrée industrielle de cette utile institution, dans l'espoir de moraliser la famille ouvrière par la femme, en faisant donner à celle-ci une instruction pratique et religieuse.

M. Smits n'était pas seulement un ingénieur éminent, un administrateur distingué, il était encore le père des nombreux ouvriers qui travaillaient sous sa direction.

Pendant sa longue carrière administrative, il leur a donné d'éclatants témoignages de sa vive sollicitude et de sa bienveillance paternelle.

D'ailleurs les œuvres qu'il a créées, à Couillet, parlent suffisamment en sa faveur.

Mais dans les temps troublés où nous vivons, dans ces temps de réclamations et de récriminations, j'ai cru qu'il était bon et salutaire de rappeler à notre génération la mémoire d'un homme qui a honoré notre pays et qui est mort en faisant le bien.

M. Smits avait parfaitement mûri son œuvre avant de la mettre à exécution ; aussi, dès sa naissance, elle fut prospère et attira l'attention des esprits généreux qui s'intéressent au bien-être et à l'amélioration de la classe ouvrière.

Parmi ces hommes d'élite, je dois spécialement citer le prince de Caraman Chimay, alors gouverneur de la province du Hainaut. Il comprit l'importance de l'œuvre de M. Smits, car l'éducation de la femme le préoccupait à si un haut point qu'il la considérait comme un moyen de salut public.

Aussi, c'est avec enthousiasme qu'il entreprit de créer à ses frais dans plusieurs communes industrielles du Hainaut, des écoles ménagères, en prenant pour type, le règlement de l'école ménagère de Couillet.

Si le hasard veut que ma déposition tombe sous les yeux du prince de Caraman-Chimay, sa modestie en sera alarmée, mais la vérité ne doit pas rester sous le boisseau et j'ai tenu à constater, que dans la noblesse belge, il y a des hommes dévoués, qui apportent leur contingent à la solution des questions sociales.

Mais revenons à l'école ménagère de Châtelet.

C'est le 5 décembre 1874, que le prince de Caraman-Chimay écrivit à la sœur supérieure du couvent de Châtelet, qu'il désirait lui parler, pour lui confier la direction de l'école ménagère qu'il voulait fonder en cette ville.

Deux jours après, les fondements de la nouvelle institution étaient posés.

Après des démarches infructueuses pour trouver un local convenable, la sœur supérieure, de l'avis de M. Smits et avec son concours généreux, fit construire un local spécial pour l'école ménagère.

Enfin, elle s'ouvrit le 8 janvier 1877, sous les plus heureux auspices, l'avenir semblait lui sourire, la sœur supérieure espérait retirer les plus heureux fruits de la nouvelle institution.

Mais les beaux jours passèrent vite !

M. Smits, le chantre des ruines de l'abbaye de Villers, mourut fin décembre 1877. La sœur supérieure le suivit de près, succombant aux fatigues que lui avait occasionnées la direction de son vaste établissement.

Le prince de Caraman-Chimay fut relevé de ses fonctions. Un vent d'intolérance scolaire souffla sur les écoles libres. La conspiration du silence se fit sur l'école ménagère de Châtelet, au point que des personnes bien intentionnées la croyaient morte aussi.

Pendant, en dépit de ce dédain, elle continuait « sans bruit et sans ostentation », à faire le bien qu'attendait d'elle son illustre fondateur.

Quarante-neuf élèves ont été admises pendant l'année scolaire écoulée, 300 élèves ont été instruites par les sœurs depuis la fondation de l'école. Tels sont les résultats obtenus par l'école ménagère de Châtelet, malgré les obstacles semés sur sa route.

Messieurs, je ne vous décrirai pas la sollicitude des sœurs envers les élèves, la constance laborieuse dont elles ont fait preuve, le zèle qu'elles ont déployé depuis la fondation de l'école, les soins dont elles ont entouré leurs enfants, le fruit qui en est résulté pour le bien des familles ouvrières. Non, Messieurs, l'humilité des sœurs ne me permet pas d'appuyer sur leur mérite. D'ailleurs la louange les laisse indifférentes. Il me suffit de constater à leur honneur que parmi les 300 élèves qui ont fréquenté leur école, aucune n'a dévié du droit chemin.

Pourtant, il est parfaitement établi qu'une des plaies les plus saignantes des pays industriels, c'est le concubinage.

Chose étonnante : le phénomène dont je viens de parler pour Châtelet a été constaté au Borinage, dans les écoles ménagères établies par le prince de Caraman-Chimay.

Les élèves doivent fréquenter l'école pendant deux ans, de 12 à 14 ans, afin de connaître tout ce qui regarde la parfaite ménagère.

A leur sortie, plusieurs sont placées par les sœurs, d'autres prennent l'état de couturière ou de repasseuse, d'autres restent au sein de la famille ; enfin, plusieurs se font institutrices à leur tour.

Les liens qui unissaient maîtresses et élèves ne sont pas rompus après la sortie de l'école. On se retrouve encore à l'école dominicale. Par ce moyen, les sœurs donnent encore à leurs anciennes élèves de l'école ménagère des conseils et des encouragements, pour les fortifier dans les luttes de la vie.

Ainsi transformée, la jeune fille devient l'ange du foyer.

Et certes, ce n'est pas parmi ces jeunes filles que se recrute la population des salles de danse, qui pullulent dans les villages de nos environs.

Je profite de la circonstance pour protester énergiquement contre la coupable faiblesse des administrations qui permettent l'ouverture de ces foyers de démoralisation.

Il est regrettable que l'exiguïté du local actuel de l'école ménagère ne permette pas de recevoir toutes les élèves qui se présentent. La population des écoles primaires ayant con-

sidérablement augmenté, on a dû lui réserver le local, primitivement occupé par l'école ménagère.

Les sœurs, qui, d'ailleurs, ont une population de 4,857 élèves, ont de lourdes charges sur les bras.

Le prince de Caraman-Chimay, qui, pendant quatre ans, avait payé tous les frais de l'école, dut, à son grand regret et par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, retirer son concours financier, tout en conservant ses plus chaudes sympathies à son œuvre de prédilection.

Depuis lors, tous les frais sont à la charge des sœurs, charges d'autant plus lourdes qu'en même temps qu'elles bâtissaient l'école ménagère, elles faisaient construire de leurs deniers, une école dans un quartier éloigné de la ville, où 480 enfants reçoivent presque tous l'instruction gratuite.

Tels sont les motifs qui ont empêché de donner à l'œuvre du prince, tout le développement désiré.

Les écoles ménagères ont été appréciées à l'étranger.

Le jury international de l'exposition universelle de Paris, en 1878, décerna au prince de Caraman-Chimay, une médaille en argent comme propagateur des écoles ménagères.

L'école de Frameries, fondée par le prince, ayant envoyé à la même exposition un album d'ouvrages, vit cet album, retenu par le gouvernement comme type.

Messieurs, par rapport à l'utilité des écoles ménagères et au bien qu'elles peuvent produire, permettez-moi de vous citer quelques lignes qu'écrivait déjà en 1872, un publiciste distingué, collaborateur assidu de M. Smits, rédacteur de la *Revue industrielle*, M. Émile Stainier, mon compatriote :

« Il faut à l'homme une compagne qui pratique et prenne ses devoirs d'épouse et de mère, capable de diriger son ménage avec ordre et économie.

» C'est par l'école ménagère que la femme mariée pourra élever sa famille dans les sentiments du devoir, introduire l'économie dans son intérieur, rendre agréable l'existence à son mari. Celui-ci trouvera dans la compagnie de sa femme, dans la vie commune, la joie et la paix qui l'éloigneront du cabaret. »

Ces sentiments, éloquemment exprimés, témoignent de la part de M. Stainier une profonde connaissance du cœur humain.

La loi juive avait compris l'importance que devait jouer dans la prospérité de la nation israélite, le rôle de la bonne ménagère.

La loi autorisait le mari à renvoyer sa femme lorsqu'elle laissait brûler la soupe, c'est-à-dire, lorsqu'elle ne faisait pas preuve de bonne ménagère.

Qui sait! si dès le sein de sa mère, l'israélite ne suçait pas déjà cet esprit d'économie qui caractérise sa nation et si ce n'est pas la cause qu'elle possède d'immenses richesses.

Tels sont les motifs qui devraient aider à la propagation des écoles ménagères; pour y parvenir, il serait indispensable que ces écoles fussent soutenues par l'État, la province et la commune.

Il serait à désirer que dans chaque commune industrielle, d'une population de 5,000 habitants, il y eût au moins une école ménagère, soit libre, adoptée ou communale. Elle recevrait un subside calculé d'après le nombre des élèves fréquentant l'école, pourvu que ces écoles réunissent les conditions voulues par la loi.

Comme à Couillet, l'enseignement religieux serait maintenu.

Les institutrices laïques et religieuses devraient subir un examen d'aptitude et jouir d'une moralité bien constatée.

On nommerait des inspecteurs spéciaux et des concours auraient lieu à des époques déterminées, afin d'encourager les élèves à mieux faire.

Le temps ayant marché depuis 1872, l'instruction étant plus répandue, il y aurait peut-être des améliorations à apporter dans la constitution des écoles ménagères, que je considère comme des écoles professionnelles. Beaucoup de nations se préoccupent de l'enseignement professionnel et de l'introduction des travaux manuels dans les écoles.

Pour abrégé, je ne citerai qu'un exemple : dans la libre Helvétie, sur les bords du lac de Zug, existe un établissement où la jeune fille du peuple peut apprendre tout ce

qui concerne le ménage; tout, depuis la cave jusqu'au grenier.

Enfin, pour couronner l'œuvre de M. Smits, augmentée, soutenue et perfectionnée, on pourrait délivrer à la jeune fille ayant accompli le terme de ses études et munie d'un certificat d'aptitude et de moralité, un livret de la caisse d'épargne d'une valeur de 400 francs. La jeune fille entrerait en possession de cette somme et des intérêts capitalisés, à l'âge de 25 ans, ou le jour de son mariage et cette somme lui servirait de dot.

Ce serait un moyen alléchant et pratique de retenir sur les bancs de l'école les jeunes filles, et en fixant à trois années le terme qu'elles devraient y passer, on arriverait à en faire de bonnes ménagères, tout en les éloignant du contact dangereux des fabriques.

Émile de Girardin écrivait naguère que le rôle de la femme est au foyer domestique et que sa présence dans les fabriques faisait baisser le salaire de l'ouvrier.

Ces faits, Messieurs, ne prouvent-ils pas que les écoles ménagères sont des pierres indispensables pour reconstruire l'édifice social, ébranlé jusque dans ses fondements?

Qu'on ne se trompe pas, il ne suffira pas de prendre l'enfant du peuple jusque 4½ ans, il deviendra nécessaire de s'occuper du peuple, jusqu'à sa dernière heure, par la création de nouvelles institutions, afin de rétablir la grande corporation de la fraternité.

Je soumets ces considérations à la bienveillante appréciation de la Commission du travail, et j'ai l'espoir que le gouvernement, éclairé par l'enquête, prendra des mesures efficaces pour améliorer la situation précaire de la classe ouvrière; ce qui aidera au rétablissement de la bonne harmonie entre le travail et le capital.

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE.

ART. 1^{er}. — L'école a pour but de donner aux jeunes filles toutes les connaissances que doit posséder une ménagère. La première condition pour y être admise, c'est de savoir lire, écrire et calculer. Elle se recrute principalement et par préférence, parmi les élèves de l'école primaire.

ART. 2. — Aucune élève ne peut être reçue, si elle n'a atteint l'âge de 12 ans révolus.

ART. 3. — Quand les élèves quittent définitivement l'école, il leur sera délivré, s'il y a lieu, un certificat de capacité.

ART. 4. — On enseignera tour à tour aux élèves les divers travaux du ménage, et elles seront, à cet effet, divisées en sections. Un tableau indiquera l'ordre de roulement des travaux, ceux-ci sont divisés comme suit : 1^o Ménage et cuisine; 2^o lavage et repassage; 3^o couture à la main, couture à la mécanique, etc.; 4^o tricotage; soins médicaux, pansements, hygiène.

ART. 5. — Toute élève aura un tricot commencé, afin de le prendre en main chaque fois que les travaux de la section éprouveront une interruption.

ART. 6. — Les classes se tiennent tous les jours de la semaine, sauf les dimanches et les jours fériés, de 8 heures du matin à 4½ heures, et d'une heure à 5 heures du soir. Ces heures peuvent, du reste, être modifiées suivant les différentes époques de l'année.

ART. 7. — Un jour par semaine, à désigner par la directrice, il sera permis aux élèves de la section de couture, d'apporter du linge et des vêtements, qui seront raccommodés par elles pendant les heures de classe; à défaut d'objets vieux, on leur permettra de confectionner des vêtements neufs. Si d'autres sections se trouvaient libres, la directrice pourrait étendre à elles le bénéfice du paragraphe qui précède.

ART. 8. — Les élèves doivent s'abstenir de toute conversation en dehors des exigences du service; elles se borneront à s'entretenir exclusivement des travaux qui leur sont confiés.

ART. 9. — Les élèves suivront avec la plus stricte exactitude les instructions qui seront données par la directrice pour l'exécution des travaux; toute infraction à ses ordres sera punie.

ART. 10. — Les élèves doivent avoir une bonne tenue, et se conduire d'une manière exemplaire, tant à l'école qu'au dehors.

ART. 44. — Les élèves qui ne fréquenteraient pas régulièrement les cours, ou qui n'observeraient pas les prescriptions du règlement, seront d'abord rappelées à l'ordre, puis punies, et enfin, en cas de récidive, renvoyées de l'école.

4090) **M. Demis.** Quel est le programme de cette école ?

4094) **Le délégué.** Enseigner aux jeunes filles tous les travaux du ménage, les rendre aptes à exercer un métier qu'elles peuvent faire chez elles, en soignant leur intérieur, leur mari, leurs enfants.

4092) **M. Morisseaux.** Sont-elles aptes au sortir de l'école à devenir institutrices ?

4093) **Le délégué.** Non, d'après la seule instruction qu'elles reçoivent à l'école, qui n'est pas une école normale; oui, si elles veulent, après avoir fréquenté l'école ménagère, étudier et suivre une école normale.

4094) **Un délégué de la Ligue ouvrière de Châtelet,** qui compte plus de 300 membres.

Je vais vous exposer les principales réformes réclamées par ces travailleurs.

Paiement hebdomadaire. — Nous réclamons tous le paiement tous les huit jours, ainsi, l'ouvrier pourrait acheter au comptant, le crédit a toujours tué l'épargne; l'ouvrier verrait exactement ce qu'il lui faut pour vivre une semaine, et réglerait plus facilement ses dépenses d'après ses recettes. Cette réforme, d'ailleurs, coûterait peu de chose aux usines, et l'ouvrier en serait content.

N'est-il pas triste, messieurs, par une crise comme nous traversons, de voir faire des quinzaines de trois semaines, même des usines qui laissent attendre des mois, six semaines, ce maigre salaire du pauvre ouvrier; comment voudrait-on que la misère n'attaque pas le brave travailleur.

Au nom de la ligue, je réclame cette réforme le plus tôt possible.

Service médical. — En effet, messieurs, la plupart des médecins attachés à un établissement, reçoivent un traitement fixe; il arrive très souvent, pour ne pas dire tous les jours, qu'il est impossible de trouver un médecin, je ne dirai que la vérité, en avançant qu'il y en a entre eux qui ont toujours pour réponse qu'ils sont fatigués, qu'on dit qu'ils sont absents, ou si les médecins qui sont nommés par la société sont en route ou en voyage, on va près d'un autre et on vous répond souvent : allez près du médecin de la société; en attendant, le blessé souffre ou le mourant doit attendre le bon vouloir de l'homme de l'art.

Ce que nous voudrions, c'est donc :

La suppression des médecins spéciaux de société remplacés par le paiement par cachet, fait à tous les docteurs indistinctement; par cette réforme, ils s'empresseraient de répondre à la demande qui leur est faite. Car, je puis affirmer qu'il y a des docteurs pour lesquels le prix de revient de la visite ne revient pas à 40 centimes; je suis parfaitement d'accord qu'il n'y a pas d'empressement pour répondre à l'appel. La même réforme s'appliquerait en pharmacie, qui, toutes indistinctement, pourraient exécuter les ordonnances.

3° Nous voudrions également voir une loi établissant l'instruction gratuite, laïque et obligatoire. Nous voudrions que nos écoles soient toutes reprises par l'État comme constituant un service public, de cette manière on ne verrait plus de changements ni de renversements brusques dans un service si important.

4° La fréquentation des classes devrait être obligatoire jusque l'âge de 14 ans, cependant un enfant pourrait la quitter à 13 ans après avoir prouvé par un examen ses capacités.

Plus d'enfants, donc, de moins de 14 ans dans les fosses, ni dans les usines.

Exclusion également des femmes dans n'importe quels établissements; la morale, les travaux de ménagère, comme la conformation physique des femmes défendent pour elles ces sortes de travaux.

Est-il quelque chose de plus triste à voir au tirage au sort des jeunes gens de 20 ans, chétifs, malades, déjà courbés par le travail? Laissons les donc se former sur les bancs de l'école.

Mais non, on les fait travailler alors que leurs membres ne sont pas encore formés.

Regardons donc cette jeunesse, faisons donc une loi pour elle, ce sera la gloire de la Belgique.

Nous demandons également :

Le service militaire personnel; de cette manière le riche coudoierait le pauvre, le *connaîtrait*, *pourrait peut-être lui porter intérêt*, et le secourir en cas de besoin.

Le pauvre de son côté n'aurait plus de réclamations à faire, il se trouverait en meilleure compagnie, croirait-il, et il supporterait sans plainte cet impôt du sang.

Nous demandons également :

La séparation de l'Église et de l'État. Celui qui croit les doctrines enseignées ou les dogmes qui occupent un personnel, doit payer les serviteurs qui le servent, cela ce n'est que justice.

Mais que cette chose ridicule de faire payer par tout le monde une certaine catégorie d'individus au service d'une partie de la population belge cesse donc.

Suffrage universel. Haro sur ces électeurs à 42, à 20 ou à 40 francs. Que tous les Belges âgés de 21 ans, puisqu'ils composent la majorité de la grande famille belge, nomment leurs mandataires chargés de gérer leurs intérêts. Que tous les ouvriers qui composent la grande partie de la population, nomment leurs représentants.

Enfin, que le peuple cherche lui-même ses hommes qui prendront la défense de ses intérêts.

Pour finir, messieurs, je viens réclamer l'amnistie entière de nos frères condamnés.

Justice, rendez-les nous donc, nous les remettrons sur le bon chemin.

Conseils de prud'hommes :

Nous demandons qu'ils soient nommés par le suffrage universel.

4095) **M. Pirmen.** L'ouvrier pourrait choisir le médecin, d'après vous ?

4096) **Le délégué.** Oui, l'enfant ne devrait pas pouvoir quitter l'école avant treize ans accomplis et sinon après un examen préalable constatant les résultats qu'il a retirés de sa fréquentation. Le délégué demande qu'il n'y ait plus à aucun travail, d'enfant au dessous de quatorze ans et l'exclusion des femmes de toute industrie quelconque. Il réclame, pour le surplus, les autres réformes demandées par ses compagnons.

(A ce moment de la séance, l'assemblée, qui se montrait bruyante depuis le commencement de l'enquête, est devenue si tumultueuse que la Commission décide d'aller siéger dans une des salles de l'hôtel-de-ville où ne seront admis que les divers délégués.)

L'enquête continue alors.

4097) **M. Morisseaux.** Vous demandiez tout à l'heure que la paie eût lieu tous les huit jours. Comment et quand paie-t-on ici ?

4098) **Le délégué.** Ordinairement par quinzaine, mais la paie n'a lieu qu'un certain nombre de jours après l'expiration de la quinzaine. Ainsi, la quinzaine finit le 10 d'un mois; on paiera le 20, quelquefois même plus tard, cette quinzaine expirant le 10.

4099) **M. Pirmen.** En quoi, selon vous, vaudrait-il mieux payer tous les huit jours ?

4100) **Le délégué.** Parce qu'on devrait acheter à moins long crédit.

4101) **M. Demis.** Êtes-vous constitués en société et comment ?

4102) **Le délégué.** Nous avons créé il y a trois mois la Ligue ouvrière de Châtelet. Nous sommes actuellement 300 membres. Nous formons une coopérative dans le genre du *Vooruit*, à Gand.

4103) **M. Pirmen.** Serait-il bon, selon vous, d'empêcher la saisie des salaires ?

4104) **Le délégué.** Un de mes camarades s'occupera de cette question.

4405) **Un deuxième délégué** de Châtelet demande la réduction des heures de travail parce que les puits deviennent plus profonds, les galeries plus longues et qu'il fait moins sain au fond, l'effet de la ventilation devenant moins utile à de grandes profondeurs, à de longues distances. La durée du travail est de 11 à 12 heures. Le délégué demande un minimum de salaire de 4 fr. 50 c., parce que, dit-il, les travaux deviennent plus rudes.

4406) **M. Denis.** Vous voudriez 4 fr. 50 c. par jour pour tous.

4407) **Le délégué.** Non, 4 fr. 50 c. serait la journée la plus forte, celle des mineurs proprement dits; les autres devraient être inférieures à ce taux, mais proportionnelles.

4408) **M. le Président.** Qui devrait fixer ce minimum de salaire? la loi?

4409) **Le délégué.** Oui.

4410) **M. le Président.** Mais il n'est pas au pouvoir du gouvernement de fixer un minimum quelconque de salaire; il faudrait, pour qu'on pût arriver à un pareil état de choses que les conditions économiques fussent identiques dans le monde entier et que toutes les nations fussent d'accord. Or, nous sommes bien loin de là.

4411) **Le délégué.** Je le sais. On peut essayer cependant.

4412) **M. Denis.** Seriez-vous partisan de chambres de conciliation, où des délégués des patrons et des ouvriers discuteraient et fixeraient, notamment, les salaires?

4413) **Le délégué.** Oui.

4414) **M. Morisseaux.** La journée d'un chargeur ou d'un traîneur est-elle toujours la même, quelque soit le nombre de wagonnets chargés, ou bien ce prix augmente-t-il en raison de la quantité de travail fournie?

4415) **Le délégué.** Le prix est fixé de 2 fr. 50 c. à 2 fr. 60 c. et reste le même.

4416) **M. Morisseaux** explique le système suivi dans le Centre et notamment à Mariemont: une part fixe, une part variable et demande si pareil système n'est pas suivi à Châtelet, ou s'il serait désirable qu'on le suivît.

4417) **Le délégué.** Ce système n'est pas suivi dans notre bassin; il n'est pas désirable de le voir adopter; il doit amener l'excès de travail, de fatigue et l'épuisement de l'ouvrier.

4418) **M. Morisseaux.** Mais le chargeur, par exemple, ne peut charger plus de charbon qu'il n'y en a d'abattu. Toutes les parties du travail se tiennent et le système de Mariemont profite à tous, aux ouvriers surtout, sans les épuiser. L'expérience est faite.

Que gagnez-vous à la veine?

4419) **Le délégué.** De 2 fr. 60 à 3 fr. 40 c. Les prix varient d'un charbonnage à l'autre. Cependant les moyennes sont pour tous les mêmes. On change le prix du mètre carré à la fin de la quinzaine.

4420) **M. Morisseaux.** Que voulez-vous dire? On réduit le prix arbitrairement? Est-ce quand le travail est commencé ou même à la fin de la quinzaine, malgré la convention qui a fixé ce prix?

4421) **Le délégué.** J'ai été chef porion: je parle donc en connaissance de cause. On fait un marchandage en prenant pour tous les charbonnages une même moyenne de prix de base (les patrons s'entendent donc); si l'on voit que le gain dépasse cette moyenne, on réduit le prix convenu, mais on ne l'augmente pas si le gain reste en dessous de la moyenne, à raison des difficultés d'extraction, etc.

4422) **M. Pirmez.** Le marché est-il fait pour une quinzaine ou pour un jour, sauf à le renouveler tous les jours? S'il est fait pour une quinzaine et qu'on le change dans le cours de la quinzaine, c'est un acte malhonnête. Si c'est jour par jour, il est légitime de changer le prix.

4423) **Un délégué au bureau.** Le marché est pour une quinzaine, mais on réduit le prix, malgré cela, comme vient de le dire le compagnon; son dire est de tous les points exact.

4424) **M. Morisseaux.** Comment se font les bouveaux, à la journée ou à l'entreprise?

4425) **Le délégué.** A l'entreprise, par adjudication restreinte. Pour les bouveaux, on respecte la convention, car c'est souvent un travail urgent. S'il y a des soumissions égales, on choisit même quelquefois, cela dépend, la soumission la plus élevée.

4426) **M. Morisseaux.** Procède-t-on de même partout?

4427) **Le délégué.** Oui, à peu près. Il y a une réforme à faire également dans l'application des amendes. L'ouvrier est indisposé, ou il survient un événement quelconque chez lui, il manque à son travail, il est frappé de 3 fr. d'amende, ou bien il faut qu'il apporte un certificat du médecin, s'il s'agit d'un cas de maladie, certificat qui se paie souvent 4 francs; perte de salaire, amendes, perte de temps et frais: cela n'est pas possible. Je dois ajouter que depuis les événements de mars dernier on n'entend plus parler d'amendes.

4428) **M. Morisseaux.** Vous devez comprendre qu'il faut une règle et que toute contravention à cette règle doit être réprimée: qu'il y ait beaucoup d'absences, et voilà le travail dérangé et un tort causé aux ouvriers qui se sont rendus au travail par ceux qui n'y sont pas allés, puisque le trait peut devoir être arrêté.

4429) **Le délégué.** C'est la production qui souffre surtout.

4430) **M. Morisseaux.** Donc, en fin de compte, c'est vous et vos compagnons.

4431) **M. le Président.** Et si on prévient de l'absence?

4432) **Le délégué.** Alors on obtient généralement l'autorisation. Il cite cependant un cas où le congé a été refusé bien que demandé pour un motif sérieux.

4433) **M. le Président.** Y a-t-il beaucoup d'absences?

4434) **Le délégué.** Il y en a pour toutes sortes de raisons. Il y a encore un autre abus. L'ouvrier est responsable de l'outillage qui lui est confié. C'est très juste, mais on fixe à des prix de beaucoup au-dessus du prix marchand la valeur que l'on vous fait payer, ainsi 4 à 5 francs un outil qu'on peut acheter 4 fr. ou 4 fr. 50 c.; un coin qui s'achète 25 c. on le fait payer 4 fr. 50 c.; un marteau qui coûte 4 fr. 20 c., on le fait payer 3 fr. C'est trop.

4435) **M. le Président.** Ne pouvez-vous pas acheter vos outils vous-même dans le commerce?

4436) **Le délégué.** Dans presque tous les charbonnages, c'est la société qui les fournit; alors on ne peut se les procurer ailleurs.

4437) **M. le Président.** Le charbonnage réclamerait-il si vous achetez vous-mêmes vos outils?

4438) **M. Morisseaux.** Ou avez-vous essayé de le faire?

4439) **Le délégué.** On ne le permet pas.

4440) **M. Morisseaux.** Qui paie les réparations?

4441) **Le délégué.** Le charbonnage. On nous fait même même acheter l'amadou sur notre salaire.

4442) **M. Morisseaux.** Et la poudre?

4443) **Le délégué.** Nous la payons. Nous ne saurions contrôler les comptes que l'on nous fait.

On a supprimé aussi la gratification de la demi-journée de Sainte-Barbe.

On devrait supprimer les filles ou femmes au fond pour y occuper plus d'hommes.

4444) **M. Morisseaux.** Que feraient les filles occupées au fond et que faites-vous de l'intérêt d'un père de famille qui

n'a que des filles, s'il n'y a, par exemple, dans le pays pas d'autres industries où elles puissent s'occuper.

4445) **Le délégué.** L'État aiderait alors le père de famille.

4446) **M. Morisseaux.** C'est difficile, même impraticable.

4447) **Un délégué au bureau.** Mais le travail des fosses ne convient pas aux filles et elles ne peuvent pas y apprendre à devenir ménagères. On peut arriver à occuper les filles autrement.

Dans ce pays, c'est un usage : on envoie les filles aux fosses sans voir si c'est bien, si on ne peut employer les filles ailleurs.

4448) **Le délégué, continuant.** On devrait livrer le charbon aux ouvriers au prix de revient, en donner même une certaine quantité pour rien. On nous le fait payer, je parle du Trieu-Kaisin, au prix ordinaire, 7 à 8 francs les 4000 kilos, le tout menu, le tout-venant à 4 fr. 60 c. l'hectolitre.

Il devrait y avoir aussi un hospice pour les orphelins des mineurs, hospice entretenu par des contributions que paieraient les charbonnages et qui serait sous la surveillance de l'État.

4449) **M. Denis.** Pensez-vous que les sociétés s'entendent quand il s'agit de réduire les salaires ? Vous prévient-on d'une réduction qui va se faire et combien de temps d'avance ?

4450) **Le délégué.** Oui, l'un commence ; quelques jours après les autres suivent, successivement.

On prévient généralement quinze jours d'avance, quelquefois moins.

Le délégué confirme ce qu'un de ses compagnons a dit relativement au mode de paiement des quinzaines.

4451) **Un troisième délégué** de Châtelet se plaint du défaut de surveillance des mines et, pour y remédier, demande l'institution d'une commission mixte de surveillance, composée de patrons et d'ouvriers, sous la présidence d'un ouvrier, avec mission d'inspecter et de surveiller tous les travaux, l'aérage, le boilage, etc.

Le délégué incrimine le corps des mines, dont les visites sont rares, et dont a raison, dit-il, une bouteille de champagne.

4452) **M. Depolier.** C'est une infamie que vous débitez là. Que vous voyiez ou non les ingénieurs des mines au fond, ceux-ci font en tout temps leur devoir. Vous ne pourriez prouver le dire que vous venez d'avancer. Vous calomniez un corps qui accomplit en tout temps son devoir envers et contre tous !

4453) **M. le Président.** Je ne puis d'ailleurs vous laisser continuer dans cette voie. Je saisis cette occasion pour déclarer hautement que le corps des mines est au-dessus de tout soupçon.

4454) **Le délégué, continuant,** demande la mise en vigueur du règlement des mines, qui dit que l'ouvrier doit nommer ses surveillants ; mais l'on pourra objecter que le porion ne surveillerait plus ; à cela le délégué répond que la surveillance serait beaucoup mieux faite qu'actuellement, parce que le porion prendrait plus à cœur la vie de ses compagnons, que tout au moins il ne les conduirait plus et ne les brutaliserait plus comme maintenant.

Aujourd'hui, ils aiment autant vous voir tuer, pourvu qu'ils aient un wagonnet de charbon de plus. C'est une question capitale au plus haut degré.

Nous demandons aussi une diminution d'heures de travail, la réduction à huit heures.

J'estime que quand un ouvrier est resté huit heures dans un air vicié et corrompu par le gaz, qu'il est plus que nécessaire qu'il remonte respirer un air plus pur.

Il arrive souvent que l'ouvrier arrive à l'envoyage tout mouillé, plein de sueur et, plutôt que de nous laisser remonter, on nous fait attendre une demi-heure, trois quarts

d'heure et même plus, et voilà comment certains porions nous arrangent.

Nous demandons aussi sur ce fait que la remonte se fasse plus régulièrement, à heure fixe.

Si la journée était fixée à huit heures, nous trouverions place pour occuper tous les bras, et l'on ne verrait plus tant de malheureux mourant de faim sur la rue et le chemin et bien des faits repréhensibles seraient évités.

Nous voyons les pauvres hiercheurs descendre à 6 heures du matin et remonter à 9, 10, 11 heures du soir et même plus tard.

Comment serait-il possible que nos enfants ne deviendraient pas anémiques, en restant 14 à 18 heures dans la fosse ?

4455) **M. Pirmez.** Selon vous, pourrait-on gagner du temps sur celui que vous passez au fond, tout en produisant, bien entendu, le même effet utile ?

4456) **Le délégué.** Oui. Ainsi pourquoi, je te demande encore, faire attendre à l'envoyage avant la remonte, alors surtout que l'ouvrier est généralement mouillé ?

4457) **M. Morisseaux.** Mais si l'ouvrier a travaillé dans des endroits humides, on le fait remonter tout de suite ?

4458) **Le délégué.** Oui, généralement.

Les hiercheurs, eux, travaillent trop longtemps au fond. Ils descendent à 6 heures du matin ; ils n'ont pas d'heure pour remonter ; il faut qu'ils enlèvent tout le charbon abattu ; ils ne remontent jamais avant 8 heures du soir.

4459) **M. Morisseaux.** Cela ne pourrait-il pas tenir à l'état des voies ? Si celles-ci étaient partout et toujours en bon état, la durée du travail des hiercheurs ne serait-elle pas moindre ?

4460) **Le délégué.** Oui. Ils gagneraient une heure, peut-être plus.

La loi devrait fixer la remonte à 6 heures du soir au plus tard.

Je réclame aussi un minimum de salaire de 4 fr. 50 c. et la suppression du marchandage, car le marchandage cause bien des difficultés et des grèves. J'ai aussi travaillé à marchandage ; je devais avoir 4 fr. 50 c., 4 fr. 65 c., et je n'ai je n'ai jamais eu plus de 3 fr. 20 à 3 fr. 29. C'est le plus que j'ai reçu depuis 18 mois. Voilà comment on respecte le travail à pièces.

Abordant la question des caisses de prévoyance, le délégué s'exprime ainsi :

Maintenant nous avons aussi à demander des réformes pour la caisse de prévoyance.

A ce sujet, nous demandons que, puisque la caisse de prévoyance est exclusivement instituée pour les ouvriers, elle soit également gérée par eux, et placée sous le contrôle de l'État.

Que venons-nous de constater d'après le rapport que M. Albert Delwarte vient de faire ?

Nous y voyons des frais d'administration s'élevant au total de 15,789 fr. 72 c. Il y figure également 4,000 francs d'appointements au secrétaire et 2,000 francs d'appointements à un commis.

Mais à quoi bon tous ces frais et dépenses à grand orchestre, quand nous voyons tant de pauvres malheureux estropiés auxquels on refuse une pension ou auxquels on donne une pension insuffisante et qui, par suite, sont obligés de mendier, alors que la mendicité est interdite.

Nous y relevons encore : 4,000 francs de frais de loyer ; 550 fr. 25 c. pour frais d'impression de 650 exemplaires du rapport annuel de 1884 ; 226 fr. 75 c. aux secrétaires communaux ; 24,216 fr. 92 c. de dépenses ; sur cette dernière somme, il y a une économie de 20,000 francs à faire.

Pourquoi tous ces frais d'administration ?

Je demanderai tout simplement qu'on alloue une certaine somme au conseil d'administration pour ses frais de déplacement.

Puisqu'il faut un secrétaire, qu'on lui donne 4,000 francs, il n'y a aucun mineur qui gagne autant.

Pourquoi un loyer de 4,000 francs, quand une simple

maison d'ouvrier, au loyer de 200 francs, est convenable et suffisante.

Si un secrétaire n'est pas suffisant, ajoutons-y un adjoint à 4,000 francs, ce qui est richement payé quand on considère qu'il y a tant de malheureux qui ne gagnent pas 700 francs.

Nous demandons aussi pourquoi ces 550 francs de frais d'impression de rapports, tandis que nous avons 4,000 circulaires pour 8 francs ?

Pourquoi aussi ces 226 fr. 75 c. aux secrétaires communaux ? Ne sont-ils pas payés assez largement par leurs communes respectives ?

Nous y trouvons enfin des sommes de 200 et 300 francs de gratification ?

Voilà de quoi ouvrir nos yeux. Et nous, qui avons constamment versé notre argent, que nous donne-t-on ? On nous traite avec le plus grand mépris du monde, et à tous ces messieurs qui sont payés à gros traitement avec notre argent, nous leur sentons aussi mauvais que la peste.

Pourquoi des ouvriers ne rempliraient-ils pas aussi bien ces fonctions ?

Nous n'avons nullement besoin de ces hommes qui nous gaspillent l'argent que nous avons gagné à la sueur de notre visage pour donner à nos malheureux estropiés le pain qu'on leur refuse et qu'ils ont si noblement mérité.

Voilà pourquoi nous demandons que la gestion de la caisse de prévoyance soit remise entre les mains des ouvriers et que tout se fasse gratuitement ou avec la plus grande économie possible.

Nous demandons que ces réformes soient prises en considération dans le plus bref délai possible, car il y a tant de malheureux à secourir.

Je demande aussi, au nom de la Ligue ouvrière de Châtelet, qui m'a délégué, que l'État crée une caisse de retraite pour que l'ouvrier, après avoir épuisé ses forces et sacrifié son existence au bien-être de son pays, puisse jouir d'une pension qui lui assure du pain pour le restant de ses jours infirmes.

4161) **M. Morisseaux.** Seriez-vous partisan d'une retenue à faire sur votre salaire pour alimenter la caisse de prévoyance ?

4162) **Le délégué.** Oui. Ainsi, par exemple, 4 p. c., mais à condition d'avoir la gestion de ces caisses.

4163) **M. Morisseaux.** Mais si les patrons continuent à alimenter la caisse, il est juste qu'ils continuent à avoir une part de gestion.

4164) **Le délégué.** Oui, mais nous devrions avoir la prépondérance.

4165) **M. Denis.** Pouvez-vous constituer et former librement des sociétés ouvrières ?

4166) **Le délégué.** Pour cela, oui.

4167) **M. Denis.** Vous proposez-vous de créer des syndicats ouvriers ?

4168) **Le délégué.** Oui, s'ils avaient la personnification civile.

4169) **Un autre délégué** de Châtelet appuie les réclamations concernant la caisse de prévoyance.

Il présente à la Commission le nommé Donat Plompteur, de Châtelet, qui a été estropié il y a huit ans, au charbonnage d'Ormont (fracture des cuisses); a été lampiste après son accident. Mais son incapacité de travail a grandi; ne peut plus travailler (en effet, il ne sait ni se lever, ni s'asseoir, ses camarades le portent).

Il a vainement demandé la pension.

Le délégué. De pareils infirmes ne pourraient-ils pas être pensionnés ?

On devrait d'ailleurs pensionner à tout âge, dès l'instant où l'infirmité est occasionnée par le travail.

Le délégué, pour finir, formule les mêmes vœux que tous ceux qui l'ont précédé.

4170) **Plusieurs délégués** de Châtelet demandent que le salaire soit rendu insaisissable; les commerçants à qui l'ouvrier doit acheter à crédit augmentent la dette de l'ouvrier sans que celui-ci puisse contrôler et réclamer. Le délégué a été victime de ces abus. Il a dû payer le double de ce qu'il devait à son créancier. Depuis plus d'un an, le charbonnage lui fait des retenues au profit de son créancier.

4171) **M. Denis.** Quelle est la somme des frais.

4172) **Le délégué.** Je l'ignore. Mais je trouve qu'on ne devrait pas pouvoir toucher à mon salaire.

4173) **M. Morisseaux.** Si votre salaire est rendu insaisissable, vous n'aurez plus de crédit.

4174) **Le délégué.** Le commerçant doit être raisonnable.

La séance est suspendue à midi et reprise à 4 1/2 heure.

1175) **Un délégué** de Gilly fait la déposition suivante :

La Ligue ouvrière de Gilly émet les vœux suivants :

Une loi réglementant les heures de travail ainsi que le travail des enfants, supprimant le travail des femmes dans les mines et établissant un minimum de salaire.

Les ouvriers à la veine travaillent habituellement 11 heures par jour, mais il y a une autre classe de travailleurs dans les mines : ce sont les hiercheurs. Ceux-ci travaillent treize, quatorze, quinze et quelquefois seize heures par jour.

Aucun n'a une heure fixe pour manger la tartine qu'il prend avec lui.

Les ouvriers sont commandés comme hiercheurs, et alors ils doivent rester jusqu'au bout sous peine d'une forte amende, quelquefois la retenue entière de leur journée.

Ils ne prennent qu'une petite tartine pour se suffire jusqu'à 5 heures et ils peuvent rester jusqu'à 11.

Lorsque je travaillais au n° 8 du Gouffre, j'ai été plus de trois mois à remonter à 11 heures du soir; il me fallait vingt minutes pour retourner chez moi, et alors avant d'être lavé, avoir soupé et avoir fumé une pipe, il était minuit passé avant de pouvoir me coucher, et il fallait avoir son quinquet avant 7 heures du matin.

Ce n'est pas un repos suffisant. Il faudrait que l'ouvrier à la veine remonte à 4 heures et que la journée du hiercheur finisse de plein droit à 7 heures du soir.

Et pour un tel travail, les plus forts des hiercheurs, c'est-à-dire les hommes qui chargeaient le charbon aux tailles, gagnaient 2 fr. 55 c., soit 45 à 46 centimes à l'heure. Les enfants travaillent le même nombre d'heures. Ce travail excessif et le manque de repos doivent nécessairement avoir une influence pernicieuse sur leur développement physique et sur leur santé.

Quant au travail des femmes, cette influence doit être plus forte sur leur sexe que sur le sexe mâle. Je n'en veux pour preuve que le grand nombre d'accouchements malheureux dans cette contrée.

Sur dix accouchements, il faut neuf fois la présence du médecin, muni de ses instruments, chose rare dans les contrées où l'industrie charbonnière est inconnue.

La mine est, en outre, une école d'immoralité pour les femmes; des jeunes filles de 14 à 20 ans sont continuellement en contact avec des hommes et des gamins, ce qui donne lieu à des scènes répugnantes.

Ces habitudes immorales sont tellement enracinées chez les femmes qui ont travaillé dans les mines, qu'il leur est impossible de s'en défaire, même lorsqu'elles sont mariées. De là, tant de malheureux ménages dans ce pays; les femmes abandonnent leur mari, leurs enfants, leur ménage pour suivre un amant, emportant le plus souvent les quelques épargnes qui se trouvent à la maison, et lorsque celles-ci sont dépensées, l'amant les délaisse; alors elles sont forcées, malheureuses et dénuées de tout, de venir implorer le pardon du mari outragé, pour recommencer plus tard, car rien ne peut les corriger de ces habitudes immorales contractées dans leur jeunesse.

Il faut cependant que les femmes puissent gagner leur vie aussi bien que les hommes.

Pour remédier à ceci, on pourrait défendre le travail dans les prisons et les couvents; ce travail viendrait naturellement

trouver les femmes inoccupées, et elles pourraient le faire dans leur intérieur pendant les moments que les occupations du ménage les laisseraient libres, la mère en compagnie de ses enfants et la jeune fille, sous l'œil vigilant de sa mère, et ainsi chaque ménage deviendrait par la suite une maison d'éducation, où la corruption ne trouverait pas de place; l'homme serait mieux soigné et il aimerait davantage son foyer, ce qui ferait augmenter le bien-être de toute la famille.

Je propose donc la journée normale de huit heures, l'admission des enfants à l'âge de 14 ans et la suppression graduelle des femmes dans les mines, en y laissant celles qui y sont, mais n'en acceptant plus de nouvelles.

Quant au salaire, les mineurs travaillent le plus souvent au mètre, et il peut arriver qu'ils gagnent une bonne journée pendant une quinzaine et que la suivante, avec le même prix, ils ne gagnent presque rien à cause d'un accident quelconque.

C'est alors que la loi devrait intervenir et obliger les patrons à donner à l'ouvrier un salaire suffisant à son existence.

Mais non, au lieu de cela, il arrive dans différents charbonnages que lorsque les ouvriers ont gagné peu, on leur donne ce qu'ils ont gagné, et lorsqu'ils ont gagné beaucoup, qu'on leur en retient une partie, sous prétexte qu'ils ont gagné trop et alors on diminue immédiatement le prix et ils sont obligés de travailler plus fort pour gagner moins.

Une loi admettant les ouvriers (non pas des porions) dans la gestion des caisses de secours et de prévoyance, ainsi que dans les conseils d'inspection des mines, serait nécessaire.

Ces caisses étant instituées en faveur des ouvriers, il n'est que juste qu'ils connaissent l'emploi de l'argent qui leur est destiné et qu'ils jugent, de concert avec les patrons, les différents cas qui ont causé les accidents pour lesquels des secours ou des pensions sont demandés.

L'ouvrier étant continuellement sur les travaux, possède l'expérience qui viendrait en aide à la science pour déterminer la cause des accidents et ainsi la part de responsabilité des faits pourrait toujours être établie d'une manière exacte et loyale.

Nous demandons également l'instruction laïque, gratuite et obligatoire.

Laïque, parce qu'un homme continuellement en contact avec le monde, père de famille lui-même, connaissant mieux les tendances et les besoins du caractère d'un enfant, mérite plus de confiance de la part des parents qu'un homme qui s'est voué librement à une vie contemplative et sédentaire, qui a cependant des passions comme le commun des mortels et qui, par sa manière de vivre, est moins apte à résister à ses passions et aux entraînements de ses désirs.

Gratuite, parce qu'il y a beaucoup de gens qui ne sauraient subvenir aux dépenses que nécessite une bonne instruction.

Obligatoire, parce qu'il faut que tout le monde soit instruit, afin d'apprendre à connaître ses droits et ses devoirs, et il faudrait édicter des peines sévères contre les parents qui négligeraient d'envoyer leurs enfants à l'école.

Un homme instruit a conscience de l'importance de ses actes et doit en être responsable, tandis qu'un ignorant agit souvent sans réflexion et commet les actes les plus atroces, et ce n'est quelquefois que bien tard qu'il s'en repent, après en avoir vu les conséquences.

Le suffrage universel sans restriction, parce que même avec le système capacitaire, il se présente encore des ignorants devant l'urne électorale.

Les porions sont électeurs capacitaires sans passer aucun examen, et j'en connais qui ne savent ni lire ni écrire. Des hommes pareils sont faciles à conduire et votent d'après les conseils reçus de leurs supérieurs; ils n'oseraient faire autrement de peur de perdre leur place, qui leur procure de beaux appointements qu'ils ne sauraient gagner en travaillant.

Avec le suffrage universel, il se formerait des associations où les différentes candidatures seraient discutées et où on ferait, pour ainsi dire, l'éducation politique de tous les citoyens.

Il faudrait établir des lois bienfaisantes qui protégeraient et instruiraient le travailleur; je suis convaincu qu'alors il

resterait pacifiquement dans la légalité et que vous n'auriez pas besoin de braquer des canons de fusils sur lui.

Le délégué demande encore, que le travail du hiercheur soit combiné de façon qu'il reste moins longtemps au fond. On devrait en faire autant pour les enfants et les filles. Il faut interdire le travail des femmes au fond. Ce n'est pas leur place; elles contractent des habitudes qui sont incompatibles plus tard avec le mariage et le ménage.

4476) M. **Mertasseaux**. Cependant, au dire des patrons, la fosse n'est pas plus un foyer d'immoralité que les ateliers d'autres industries.

4477) **Un délégué dans la salle**. C'est que les patrons ont intérêt à garder la femme à fond; leur salaire est moins élevé que celui du mineur.

4478) **L'assemblée** confirme ce dire.

4479) **Le délégué** de Gilly continue et répète que pour occuper les femmes, on pourrait supprimer le travail des prisons et des couvents et faire faire par les femmes les travaux compatibles avec les soins de leur ménage et ceux à donner à leurs enfants.

4480) M. **Prins**. Se plaint-on de la concurrence que fait le travail des prisons?

4481) **Le délégué**. Oui.

4482) M. **Prins**. Peut-on cependant, à votre avis, laisser les prisonniers inactifs?

4483) **Le délégué**. C'est beaucoup d'être enfermé; il ne faut pas ajouter à cette peine celle de devoir travailler, mais les instruire, les moraliser, oui.

4484) M. **Prins**. C'est dans l'intérêt du prisonnier qu'on le fait travailler. Il n'est pas toujours livré à lui-même et peut se préparer un petit pécule pour la sortie. On alterne le travail matériel avec la moralisation. Je ne discuterai pas d'ailleurs cette question ici. Je vous ferai une simple observation, c'est que le gouvernement instruit le moyen de concilier dans la mesure du possible les intérêts du travail libre avec ceux des détenus.

4485) **Le délégué**. Il arrive souvent qu'on assigne à quatre hommes, par exemple, une tâche déterminée, et par une circonstance quelconque, un de ces quatre fait défaut. On fait appel à la bonne volonté de trois autres, pour activer la tâche commencée, mais on ne va pas donner à ces trois le salaire des quatre. Au contraire, on part de là pour réduire le prix.

Le délégué, en ce qui concerne le travail des femmes et des filles au fond est d'avis de procéder graduellement par extinction.

Le délégué appuie enfin sur les autres revendications des ouvriers.

4486) M. **le Président**. fait observer que l'on perd du temps; que beaucoup de délégués désirent encore parler; il engage les témoins à ne pas insister sur les points déjà développés par leurs compagnons et à traiter le plus possible les questions qui n'ont pas encore été examinées.

4487) **Un délégué**, coupeur de voies, a été renvoyé du Trieu-Kaisin, puits n° 8, pour avoir dans une enquête voulu dire la vérité contre un porion.

4488) **Un délégué** de Gilly. Au nom de la ligue ouvrière de Gilly dont je suis le délégué, je viens vous demander ce qui suit:

1° La journée de travail de huit heures, un minimum de salaire à 4 fr. 50 c.

En exploitant les travaux en règle, on peut faire droit à ces demandes et réaliser encore de gros bénéfices, ce que les patrons ne savent pas faire aujourd'hui.

2° Je demande qu'il soit nommé une commission d'ouvriers à adjoindre aux ingénieurs.

Ceci est dans l'intérêt des actionnaires comme dans celui de l'ouvrier, parce que nos hommes de théorie ruinent les sociétés sans pitié; pourvu que ce soit pour faire mourir l'ouvrier de faim, ils ne connaissent que leurs intérêts personnels.

Il est certain que les travaux des mines sont toujours très mal exploités ; il arrive bien souvent que lorsque l'ouvrier fait une réclamation de salaire, on lui dit que la société est pauvre ou en déficit ; c'est quelque chose que je ne m'explique pas, serait-ce par hasard, parce que l'ouvrier ne travaillerait pas encore assez ? Je suis tout à fait d'un avis contraire. Je crois que si tous ces hommes avaient reçu autant de pratique que de théorie, il en serait tout à fait autrement. Il arrive, que si nous faisons une observation (je suppose que l'on nous donne des ordres inutiles ou qui ne sont pas bons), on nous dit : travaille, cela ne te regarde pas, je te paie, si tu n'es pas content, remonte tes outils, voilà tout.

Alors pourquoi me dit-on que la société est pauvre. J'admets cela, mais vous devez avouer que les gérants, ainsi que les employés sont excessivement riches ; le seul remède, il est ci-dessus, et il est plus que temps d'en accélérer l'institution.

Il est vrai qu'ils ont des subalternes, ce que nous appelons chefs porions, porions, etc., qui ont la pratique.

Ceux-ci n'ont qu'un seul droit, celui de commander avec une brutalité extraordinaire, trois fois plus d'ouvrage que l'on ne peut faire ; alors que ce travail n'est pas fini, ils prennent les droits que bon leur semble ; ils vous infligent alors des amendes qui sont quelquefois plus élevées que le prix de votre journée, ils vous accablent d'injures et quelquefois de coups, voilà ce que peuvent nos porions. Je crois vraiment que c'est une règle générale, malheur à celui qui manque à son devoir, il est hors de service immédiatement.

Au temps jadis, les moines nous faisaient passer le jugement de la foi.

Aujourd'hui nous passons les jugements des bourgeois dans le fond.

3^o Je demande la suppression des filles dans le fond des mines, qui viennent faire le travail des hommes qui n'en ont pas.

Ceci serait une grande sécurité pour tout le monde. Je vous demande aussi ce que vous voulez faire de ces hommes sans travail, pour traverser l'hiver qui arrive à grands pas, si ce n'est des malfaiteurs.

4^o Je voudrais savoir aussi pourquoi le gouvernement fait des lois et qu'il les laisse violer par les patrons.

Aujourd'hui, nous désirons savoir si on va conserver le livret ou l'abandonner ; pour le conserver, il faut le faire respecter par les patrons ; quant à moi, je tiens au livret comme garantie en cas de pension.

5^o Je demande l'exclusion des charbonnages de tous pensionnés de l'État ; que celui qui est à la retraite, vive de sa pension ; si elle n'est pas suffisante, qu'il réclame à qui de droit.

Cela n'est pas logique que ces hommes viennent manger le pain de nos vieux ouvriers ; qu'ils rentrent s'ils veulent comme travailleurs, mais non pas pour prendre les places de faveur, attendu que nous avons des ouvriers de pratique qui sont capables.

Le gouvernement nous refuse à plein âge. Je crois avoir le droit de les refuser hors d'âge.

6^o Je demande les écoles laïques gratuites et obligatoires ; que les enfants ne soient admis à aucun travail avant l'âge de 14 ans ; pour être électeur capacitaire, on vous demande si vous savez lire et écrire ; pourquoi ne le demande-t-on pas lorsque l'on vous envoie à l'armée ?

Pourquoi on ne vous le demande pas lorsque vous faites la demande de votre livret, voilà la différence du suffrage censitaire au suffrage universel. En France, pour obtenir un livret, il faut savoir lire et écrire et connaître les quatre règles.

Je demande également la suppression du travail du dimanche ainsi que celui de nuit.

Sauf les travaux d'entretien qui se feront la nuit, ou un cas extraordinaire, soit un éboulement, les réparations du puits, etc.

Je demande l'abolition du travail de marchandage, puisque, si vous gagnez, on ne vous paie pas ce que vous avez gagné.

Je ne veux plus non plus qu'un homme aille travailler seul, il est certain que celui-ci court un grand danger et cause encore, à part ses accidents, des pertes au patron. Un ouvrier

qui travaille seul et qui devrait avoir un aide, ne fait que la moitié de la besogne qu'il devrait faire, son aide ne gagne que la moitié de la journée de l'ouvrier et ils font le double d'ouvrage. La même chose pour le poseur des rails. L'absence du lampiste cause une triple perte à la société, parce que tout en rallumant les lampes, il porte encore du bois aux tailles ; il en est de même pour l'entretien des travaux, tout est négligé et toute cette négligence n'entraîne que des pertes considérables à la société.

On extrait les terres au jour au lieu de remblayer les tailles et de là des pertes d'air, des développements de gaz ; des éboulements se succèdent, qui se font sentir jusqu'au jour, viennent soutirer l'eau de nos citernes, renverser nos maisons. Le patron est cause de tous ces accidents, c'est pourquoi je demande qu'il en soit responsable.

Je demande pourquoi on met un impôt sur l'eau malsaine que l'on nous donne à 8 francs, pourquoi la commune n'impose pas les charbonnages qui nous ont soutiré l'eau.

La commune n'a qu'à nous la faire reproduire telle qu'on nous la soutire, alors on pourrait dire que Gilly a de l'eau potable.

Voilà la misère de Gilly.

Enfin nous demandons le rachat des charbonnages par l'État, puisque ces gros capitalistes sont dans l'incapacité de donner du pain à l'ouvrier.

Je demande aussi que tout ouvrier ait la faculté de choisir le médecin qui soit à son goût.

De cette manière, il n'y aurait plus aucun médecin attaché à la société, le médecin qui m'a traité devrait me faire sa note ; avec ma note au bureau on devrait me payer, alors je paie mon médecin de ma propre main, et s'il ne m'a pas bien traité, à l'occasion prochaine ce serait pour un autre qui serait peut-être plus sollicitant.

Enfin, messieurs, nous demandons que tout ceci soit rédigé par une loi et non par des règlements.

Si vous êtes dans l'incapacité de le faire, donnez nous le suffrage universel, nous saurons le faire et encore bien des choses auxquelles vous ne savez réformer.

Voilà pourquoi je demande fortement l'amnistie de tous ces malheureux qui sont en prison pour avoir enrichi les gros capitalistes et avoir tout simplement demandé du pain.

Le suffrage universel avant tout et après tout, ne m'appartient-il pas à moi comme à vous, alors, c'est que je ne suis plus Belge.

4189 Un autre délégué de Gilly demande que la pension puisse s'élever aux trois quarts du salaire ; il est pensionné et touche 60 centimes par jour. Critique les diminutions de pensions et les frais d'administration de la caisse, dit que plusieurs houilleurs de Gilly sont dans le même cas que lui, se plaint des formalités qu'il faut accomplir pour obtenir ces pensions.

4190 M. le Président invite ce délégué à transmettre sa réclamation par écrit à la Commission, ainsi que celle des compagnons pour lesquels il parle.

4191 Un des deux délégués au bureau demande qu'on ne donne plus la préférence aux produits et aux ouvriers étrangers, la suppression des tarifs internationaux des compagnies des chemins de fer, la création d'un impôt de 2 francs par tonne sur les charbons étrangers consommés en Belgique.

4192 M. le Président. Ne pensez-vous pas que si les nations étrangères nous envoient des produits et des ouvriers, de notre côté, nous fournissons à l'étranger aussi divers produits ; de plus nos ouvriers vont travailler chez lui ?

4193 Le délégué. Pas dans la même proportion, car les droits d'entrée sont tout en faveur de l'étranger.

4194 Un délégué de Gilly demande la surveillance continue, incessante, des mines par une commission mixte. On

verrait bien les choses. On leur a fait cacher aux ingénieurs des mines bien des choses.

1195) **M. Morisseaux.** Qui payera cette commission mixte ?

1196) **Le délégué.** L'ouvrier et le patron, tous deux y sont intéressés.

1197) **M. le Président.** Les travaux ont été mal entretenus partout ?

1198) **Le délégué.** Oui, partout.

1199) **M. le Président.** A-t-on signalé ces faits à l'administration des mines et à la société du charbonnage ?

1200) **Le délégué.** Non : si on réclame ou si on se plaint, on vous renvoie. Je demande la suppression du marchandage, un minimum de prix, un maximum d'heures de travail ; l'entretien par des hommes faits ou de vieux ouvriers du petit matériel, actuellement confié à des gamins ; l'élection des surveillants et porions par les ouvriers et une commission mixte de surveillants et d'inspecteurs de travaux ; la suppression des filles au fond, à condition que l'État rétablisse dans le bassin des industries propres à occuper ces filles convenablement.

1201) **M. Morisseaux.** Quels seraient ces travaux, qui payerait ces ouvrières ? l'État ?

Ce n'est pas la mission de l'État de se faire industriel ; s'il devait payer ces ouvrières, il ne le pourrait qu'avec l'impôt ; l'ouvrier ne serait donc pas plus avancé.

1202) **Le délégué.** On pourrait aussi employer ces filles au jour.

1203) **Un délégué de Wanfercée-Baulet** fait connaître que le charbonnage de Wanfercée a arrêté les travaux et l'exploitation, et qu'il n'y a pas moyen d'obtenir la liquidation des secours. Il préconise à chaque étage du puits l'établissement d'une sonnerie automatique marchant par le mouvement de la cage et avertissant l'ouvrier de l'étage où il se trouve. Puis il ajoute :

Les piliers ne sont pas entretenus dans de bonnes conditions ; le remblayage est souvent négligé.

Dans les premières années que je travaillais, il y avait plus de vieux raccommodeurs pour les entretenir. Aujourd'hui, ce n'est plus la même chose.

Avant, l'on voyait des travaux bien aérés, l'air ne se perdait pas ça et là et l'ouvrier recevait la quantité d'air voulue pour travailler ; mais maintenant, dans certains travaux, on va sans reconnaissance.

Voici ce qu'il y a : l'administration des mines n'a pas selon moi assez de fermeté, et l'ouvrier, craignant toujours les fausses manœuvres, redoutant surtout d'être renvoyé ou brutalisé, n'ose proférer aucun mot.

Je ne comprends pas comment il n'arrive pas encore plus de malheurs dans les voies de roulage ; l'on ne raccommode jamais que quand l'éboulement se fait de lui-même ; alors ils y sont obligés. Mais si, par hasard, le hiercheur ou tout autre ouvrier venait à passer en ce moment, on lui endosserait encore la faute de l'accident.

L'on remonte des chariots de terres et cailloux au moment de l'avalage et du remontage des ouvriers. Je ne crois pas que cela soit encore dans les règles, et si le directeur entend des murmures de la part d'un ouvrier, il ose encore bien le menacer.

Il faudrait que les ouvriers puissent nommer une commission de surveillance, composée de délégués ouvriers, qui serait chargée de surveiller les travaux et de veiller à l'observation des règlements.

J'espère que l'on pourra remédier à la crise en nous accordant le suffrage universel. Alors on pourra dire que tous les Belges sont égaux devant la loi, vu que nous pourrions choisir des députés pour nous représenter, tandis qu'avec le système actuel, l'ouvrier reste écrasé sous le joug de l'arbitraire.

Nous demandons l'instruction obligatoire, laïque et professionnelle jusqu'à l'âge de 14 ans. Nous disons laïque, parce que chacun est libre de choisir sa religion comme il l'entend.

Nous demandons également la suppression des armées permanentes, sinon le service personnel.

Nous réclamons la fixation de la durée de la journée de travail des ouvriers mineurs à huit heures, ce qui est déjà rester assez longtemps sous terre avant de venir un peu respirer l'air du jour.

Auparavant, on voyait encore des vieillards travailler dans les mines, mais à présent la plupart ne peuvent plus descendre dans cet air insalubre après l'âge de 40 ans.

Le salaire de l'ouvrier ne devrait jamais être inférieur de 4 à 5 francs, tandis qu'actuellement on ne gagne pas plus de 2 fr. 25 c. à 3 francs.

Est-ce avec un salaire aussi minime que l'ouvrier père de quatre ou cinq enfants peut suffire aux besoins de sa famille ? C'est à peu près pour le pain ou un pourboire, mais l'on ne vit pas seulement tout seul avec cela.

Nous demandons que les directeurs-gérants ne participent plus aux bénéfices, qu'on leur retranche au moins les deux tiers de leurs appointements. Ces gens sont les auteurs de beaucoup de mauvaises choses. C'est principalement leur union, établie depuis longtemps, qui est cause de la misère qui tue la classe ouvrière.

Voici leur mode de paiement :

Dans certains charbonnages, après les avancements relevés, le directeur fixe d'avance un taux que ne peut dépasser la journée de l'ouvrier, 2 fr. 70 c., par exemple ; d'après ce taux, ils font le prix du mètre de veine. L'ouvrier se plaint-il, on lui dit de s'en aller si cela ne lui plaît pas.

Dans d'autres charbonnages, on leur fait un prix pour ne rien savoir gagner.

Le patron ne demande pas à l'ouvrier s'il gagnera de quoi vivre, non, il lui impose son prix et s'il ne gagne rien, il n'a rien.

Non contents de faire le prix, ils vont jusqu'à maltraiter et à injurier les ouvriers. Jamais, à aucune époque, je crois, chose pareille n'est arrivée.

Comment voulez-vous que l'ouvrier ne cherche pas un moyen de se livrer à des idées révoltantes ?

Ce n'est plus la justice à présent, c'est l'injustice ou plutôt l'inhumanité ; les pauvres n'ont plus de privilèges ; tous les privilèges sont accordés aux riches.

Nous demandons enfin :

La séparation de l'Église et de l'État.

L'amnistie pour nos frères condamnés.

L'organisation de la caisse de prévoyance.

Que la caisse de prévoyance soit gérée par l'État.

Une pension de 4 fr. 50 c. pour tout ouvrier invalide. Actuellement, si le pensionné meurt, sa veuve ne touche plus rien ; elle ne doit cependant pas mourir de faim et devrait toucher au moins la moitié de la pension de son mari.

La journée de l'ouvrier insaisissable.

Les employés qui ont des enfants ou des proches parents faisant un commerce, exercent également une influence sur les ouvriers : ceux qui vont à ces boutiques ne sont jamais gênés d'avoir de l'ouvrage, mais ceux qui n'y vont pas ont bien de peine d'en obtenir

En résumé, nous réclamons :

Salaire de 4 fr. 50 c. par jour.

En moyenne, huit heures de travail.

Le suffrage universel.

Le service personnel.

L'instruction laïque, professionnelle et obligatoire jusqu'à 14 ans.

La séparation de l'Église et de l'État.

L'organisation de la caisse de prévoyance.

L'amnistie pour nos frères condamnés.

Une commission de surveillance, composée d'ouvriers.

1204) **Un délégué de Châtelaineau** produit devant la Commission toutes les réclamations déjà formulées et notamment les points suivants :

1^o Nous demandons une loi qui taxerait la journée de travail à huit heures par jour, commençant à 6 heures du matin pour finir à 2 heures de l'après-midi, avec un salaire de 4 francs au minimum, abolir le travail à marchandage qui est une exploitation de l'ouvrier par le patron et bien souvent la cause des accidents qui surviennent dans les mines.

2° Nous demandons que les enquêtes faites sur les accidents, soient faites par une commission composée d'ouvriers et d'ingénieurs, qui auraient la surveillance des travaux dans les mines, et un conseil d'arbitres pour trancher les différends entre patrons et ouvriers.

3° Nous demandons que l'administration des caisses de secours et de prévoyance soit composée au moins pour la moitié d'ouvriers; nous demandons aussi une caisse de retraite qui pourrait donner au moins 4 fr. 50 c. par jour à tout ouvrier qui aurait travaillé jusque l'âge de 50 ans, et que cette caisse soit subsidiée par l'État, et la responsabilité des patrons en cas d'accidents sans témoins, et qu'une indemnité soit payée par l'État à la victime, au moyen d'une retenue faite sur les bénéfices réalisés par la compagnie.

4° Nous demandons que les porions soient nommés par les ouvriers, qui sont à même de reconnaître ceux qui ont les capacités voulues pour remplir ces fonctions.

5° Nous demandons l'instruction obligatoire et laïque jusqu'à l'âge de 14 ans, et l'école professionnelle, le service personnel et obligatoire, et abrégé le terme de service, l'abolition du travail dans les couvents et dans les prisons, qui font une grande concurrence principalement au travail des femmes.

7° Nous demandons la séparation de l'Église et de l'État, et principalement le suffrage universel, comme base des réformes que nous désirons obtenir à bref délai.

1205) **Un délégué** de Farcienne demande l'institution d'une caisse de retraite; il admettrait que l'on fit sur son salaire, pour alimenter cette caisse, une retenue de 4 p. c.; il faudrait l'intervention et la garantie de l'État. Ce délégué gagne en moyenne 2 fr. 75 c. et a quatre enfants en bas-âge; il démontre qu'il a à peu près la moitié de ce qui est nécessaire, en se bornant au strict nécessaire; il est seul travaillant et travaille douze jours par quinzaine; quand il a payé la farine, les pommes de terre, le loyer, les épicerie et le café, il ne lui reste rien pour la graisse, le beurre, le chauffage, la lumière, l'entretien et les faux frais.

Ce délégué se rallie au surplus, aux réclamations formulées par ses compagnons.

1206) **Un délégué** de Pont-de-Loup dépose comme suit :

Au nom des ouvriers de Pont-de-Loup, nous demandons 4 fr. 50 c. au minimum et huit heures de travail au maximum.

Nous demandons la suppression des amendes infligées injustement.

Il arrive très souvent que, surchargé de travail, vous ne pouvez arriver à l'heure de la remonte, alors on vous fait attendre jusqu'à ce que tout le charbon abattu soit extrait, ce qui occasionne des maladies graves.

Nous demandons la surveillance des travaux moitié par ingénieurs, moitié par ouvriers.

Nous demandons les outils à la charge de la société.

Nous demandons que la caisse prévoyance soit gérée par l'État, et que l'État l'alimente pour une bonne part.

Suppression des saisies sur le salaire.

Instruction obligatoire et laïque de 11 à 14 ans, gratuitement.

Enfin, au nom des ouvriers, nous demandons hautement le suffrage universel.

Nous demandons le paiement toutes les semaines; et non par quinze jours et trois semaines.

Nous demandons la suppression du travail aux pièces ou à la tâche.

1207) **Un second délégué** de Pont-de-Loup demande :

1° L'interdiction du travail des femmes dans les puits.

2° Le service obligatoire pour tous les Belges.

3° L'interdiction de laisser des ouvriers travailler seuls dans les galeries.

4° Séparation de l'Église et de l'État.

5° La pension accordée à 50 ou 55 ans au plus tard et fixée au moins à 4 fr. 50 c. au lieu de 50 centimes par jour.

6° Gestion de la caisse de prévoyance, qui nous appartient, par les ouvriers et par l'État.

7° Nomination par l'ouvrier des docteurs et des pharmaciens.

1208) **Un délégué** de Châtelaineau. Au nom des membres composant l'Alliance ouvrière de Châtelaineau, nous réclamons les dispositions ci-après :

Nous demandons que pour tous ouvriers entreprenant un marché sans contrat dans une houillère, les patrons doivent leur fournir les outils nécessaires, afin que dans le cours de leur travail ils ne soient pas détachés et obligés de subir des pertes équivalentes à 90 c., à 1 fr. par jour.

Nous demandons que dans les travaux intérieurs, les ouvriers ne soient plus isolés; quand cela sera défendu, on ne verra plus les porions ou d'autres ouvriers instigués et forcés à ainsi parler par leurs chefs, dire que l'accident est dû à l'imprudence de la victime, alors que se trouvant à 100 ou 200 mètres de là, ils n'en ont rien pu voir et affirment ce qu'ils ne savent pas.

Nous demandons la suppression de l'appel des ouvriers, parce qu'un ouvrier en retard de cinq minutes doit retourner et ce, au plaisir du chef porion du puits où il est occupé; nous demandons qu'un réappel ait lieu au moins quinze minutes après l'appel, et la suppression de l'amende du lundi, alors que nos patrons nous font chômer les lundis, quand bon leur semble.

Nous demandons que les ouvriers blessés ou malades puissent consulter le médecin à leur agrément, parce que il arrive que les médecins de la société refusent de se déranger la nuit.

L'amnistie pour nos frères condamnés de la grève du 26 mars, égarés par la faim.

Et enfin le suffrage universel, afin que les ouvriers puissent élire leurs représentants aux Chambres.

1209) **M. le Président.** Vous oblige-t-on à aller acheter dans tel ou tel magasin plutôt que dans tel autre?

1210) **Le délégué.** Oui.

1211) **M. le Président.** Les porions ou les membres de leur famille, font-ils le commerce?

1212) **Le délégué.** Plus maintenant, c'est défendu.

1213) **Un délégué** au bureau. Mais le cantinier a toujours de l'influence sur le porion pour faire entrer au charbonnage tel ou tel de ses protégés, qui dépense, en entrant chez le cantinier, une partie de son salaire.

1214) **Un délégué** a perdu un œil dans un accident (un coup de mine), n'a pas de pension; on le force à travailler, mais il en est presque incapable, d'autant plus qu'il a été atteint dans une grève par un coup de feu (traversé de part en part par une balle) alors qu'il ne faisait pas partie des grévistes.

1215) **Un délégué** réclame contre une réduction de pension, alors qu'il a une jambe de bois et se trouve incapable de travailler.

1216) **Un délégué** se plaint de ce qu'on fait signer aux parents un engagement, portant que le charbonnage décline toute responsabilité du chef d'accident qui pourrait arriver aux enfants pendant les six premiers mois d'apprentissage : cela se fait notamment au charbonnage du Gouffre.

Ce délégué demande qu'avant de commander, l'ingénieur soit obligé de travailler cinq ans dans des mines pour acquérir les connaissances pratiques nécessaires.

1217) **M. le Président.** Êtes-vous d'accord avec vos compagnons en ce qui concerne la suppression des filles ou des femmes au fond.

Le délégué. Oui.

1218) **Un délégué.** La descente et la remonte simultanée d'ouvriers peut faire naître des accidents; qu'un ouvrier descendant laisse tomber des outils, ceux-ci peuvent atteindre un des ouvriers remontant. C'est une source possible d'accidents.

Ce délégué demande que l'heure de la descente soit retardée, car il faut au mineur du feu et de la lumière pour se lever, ce qui entraîne des dépenses inutiles. Il faudrait aussi un maximum d'heures de travail et un minimum de salaire à 4 fr. 50 c.; une caisse de retraite gérée par l'État, l'organisation sérieuse des conseils de prud'hommes et le moyen éco-

mique et prompt de faire exécuter les sentences de procédure.

Ce délégué cite un fait qui lui est personnel : une condamnation obtenue au conseil de prud'hommes contre un directeur de charbonnage, qui refuse de l'exécuter, et le bénéficiaire du jugement doit le laisser lettre morte, parce qu'il n'a ni le temps ni le moyen de poursuivre l'affaire.

Ce délégué signale encore que les enfants travaillent dans l'eau jusqu'aux genoux.

1219) Un délégué de Châtelineau déclare :

Je suis ouvrier houilleur depuis l'âge de douze ans. Je gagne 2 fr. 40 c., ce n'est pas assez pour nourrir une famille.

Je demande que les ouvriers trop vieux pour travailler et les parents de ceux qui sont tués à la fosse, aient une pension convenable.

A la place de condamner les porions et les directeurs, qu'on nous donne à vivre.

Je demande que les ouvriers ne soient plus soldats, ceux qui ont bien le temps n'ont qu'à servir.

Je demande que l'on paie les ouvriers sans ouvrage, comme on fait pour les instituteurs sans place.

Je demande aussi qu'on apprenne les prières et le catéchisme aux enfants dans toutes les écoles, que les instituteurs ne jurent plus dans les écoles, parce que cela rend les enfants grossiers.

1220) Un ouvrier déclare que depuis huit jours deux de ses filles commencent à 6 heures du matin et ne rentrent pas avant 11 heures du soir. Cet ouvrier insiste aussi sur la suppression du marchandage.

1221) Un des délégués au bureau, Félicien Mahy, demande :

1° Que les patrons et, en général, tous ceux qui font partie de la classe dirigeante de la société, s'occupent de notre sort plus qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour; je les convie à examiner, de concert avec les délégués, les points principaux sur lesquels le capital et le travail pourraient tomber d'accord, en vue de faire cesser l'antagonisme qui les sépare.

2° Création d'associations ouvrières avec participation personnelle et pécuniaire des patrons, sociétés coopératives, caisse de retraite pour les ouvriers vieux ou infirmes, les veuves et les orphelins.

3° Construction de maisons ouvrières avec jardin et dépendances, facilités d'acquisition pour les ouvriers. Frais de vente, droits de succession, d'enregistrement et autres abolis pour les ouvriers, et justice gratuite.

4° Suppression du tirage au sort, organisation d'une armée de volontaires payée par les classes aisées seulement; à défaut de cette réforme, maintien du tirage au sort, mais avec obligation pour les riches de fournir un nombre de remplaçants en raison de leur fortune, la proportion serait donnée par une formule ayant la contribution comme base; le cas échéant, réduction du contingent, renvoi dans leur foyer des militaires connaissant le maniement des armes, rejet de toute proposition tendant à l'établissement du service militaire obligatoire, parce qu'il est éminemment contraire aux intérêts moraux et matériels des ouvriers, tandis que tous les avantages sont pour la bourgeoisie qui trouve ainsi un débouché pour ses fils, lesquels accaparent tous les grades; ils écoulent en même temps leurs marchandises nécessaires à l'alimentation des garnisons; d'ailleurs, ce système est prussien, c'est-à-dire tyrannique, tandis que nous, nous voulons des lois belges inspirées par la liberté, la liberté individuelle surtout; exemption du service de la garde-civique pour les ouvriers, sauf pour le cas d'invasion du territoire par l'ennemi.

5° Réforme électorale, mais en conservant la propriété comme base de l'électorat, représentation proportionnelle de patrons et d'ouvriers nommés par les métiers, de façon à obtenir la représentation de toutes les branches de l'activité humaine et de toutes les classes sociales. Cette réforme aurait pour résultat la suppression des partis politiques qui divisent nos classes dirigeantes.

6° Instruction religieuse pour les enfants, instruction scientifique appropriée aux besoins des ouvriers; tandis que actuellement, elle est organisée en vue de faciliter aux enfants de la bourgeoisie l'accès des écoles moyennes et supérieures; l'ouvrier qui doit sortir de l'école à l'âge de 12 ou 14 ans, n'a pas besoin de notions de chimie ni d'astronomie. Défense aux instituteurs d'apprendre les exercices militaires aux enfants d'ouvriers; instruction gratuite pour les ouvriers, payante pour les fils de la bourgeoisie, mise à la disposition des ouvriers de toutes les bourses d'études.

7° Loi protégeant les filles des ouvriers contre les conséquences de la corruption des classes aisées.

8° Protection donnée aux produits du pays; les machines que l'on importe de l'étranger représentent une somme de travail enlevée à l'ouvrier belge; il est honteux de voir nos ateliers chômer et les mécaniciens dans la misère, alors que l'on commande toutes espèces d'appareils à l'étranger, notamment en Allemagne, et ce sans espoir de réciprocité.

9° Exclusion des emplois publics et privés des ouvriers et employés étrangers, les Allemands surtout, qui nous envahissent et qui accaparent tout. Impôt spécial sur leurs débits de bière, dont la fabrication représente une somme importante de travail retirée aux ouvriers belges.

Refus de naturalisation aux ouvriers étrangers.

Voir s'il n'y aurait pas lieu de retenir chez eux les travailleurs agricoles qui viennent faire aux ouvriers industriels la concurrence sur le marché du travail.

10° Inspection des boissons et denrées alimentaires; réduction du droit d'accise sur les bières; défense aux conseillers communaux et employés de faire du commerce de consommation.

11° Organisation d'écoles professionnelles, d'écoles ménagères pour les filles d'ouvriers. Bibliothèque technique, à Charleroi, accessible aux ouvriers industriels.

1222) Un des délégués au bureau. Les directeurs-gérants ne devraient plus être au bénéfice; mais l'ouvrier devrait y participer.

1223) Un délégué. On a parlé de la grève de mars suscitée par des meneurs. Ces meneurs sont les salaires de 4 fr. 35 c., que l'on payait au Bois-Communal de Fleurus.

Il est temps d'améliorer le sort de l'ouvrier si l'on ne veut pas avoir de sérieuses complications. Je suis un bon homme et je n'ai jamais fait de mal à personne; mais le jour où ma femme et mes enfants me demanderaient du pain sans que je puisse leur en donner, je ne répondrais pas de moi.

1224) Le délégué de l'Alliance ouvrière de Châtelineau fait la déclaration ci-après :

La journée étant actuellement de onze à douze heures de travail et le salaire insuffisant pour subvenir aux besoins de la famille :

Nous demandons que la journée soit réduite à huit heures de travail, de 8 heures du matin à 4 heures du soir et un salaire de 4 francs par jour.

Que, pour pouvoir engager un enfant de 12 à 13 ans dans les charbonnages, les pères ne soient plus obligés de signer aux patrons un contrat qu'en cas d'accident pendant le cours des six premiers mois, ils n'auront pas de réclamations à faire.

Que les chefs porions et les porions soient choisis par les ouvriers.

Qu'une commission élue par les ouvriers soit adjointe au corps des mines pour la surveillance des travaux, au moins deux membres pour le bassin de Charleroi.

Qu'une pension de 4 fr. 25 c. par jour soit allouée aux vieux ouvriers ayant atteint l'âge de 50 ans et aux infirmes dont les infirmités proviennent des travaux.

Que la paie ait lieu tous les huit jours, c'est-à-dire tous les samedis.

Le suffrage universel, afin que les ouvriers puissent élire leurs représentants aux Chambres.

L'amnistie des condamnés de la grève du 26 mars, égérés par la faim.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Charleroi.

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 1886.

Sont présents : MM. Prins, président; H. Denis, secrétaire; Arnould, Cartuyvels, Morisseaux, membres; Havaux et Vincent, secrétaires-adjoints.

Assistent à la séance, MM. Gilleaux, représentant; Audent, bourgmestre de Charleroi; Ch. Lambert, directeur honoraire des mines; Fagnart, conseiller provincial; Depoittier, ingénieur des mines, professeur à l'école industrielle, à Charleroi; Cl. Lyon, secrétaire de la chambre de commerce de Charleroi.

La séance est ouverte à 9 heures un quart.

M. le Président invite d'abord MM. les directeurs de charbonnages qui assistent à la séance à déclarer s'ils désirent que la séance soit publique ou privée. — Ces messieurs demandent, unanimement, que la séance soit publique.

M. le Président accorde la parole à M. Stainier, secrétaire de l'Association charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, qui donne lecture du rapport suivant :

1225) L'Association charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre a pensé qu'avant d'aborder le questionnaire que vous lui avez soumis, il était indispensable, pour bien se rendre compte de la situation actuelle du capital et du travail qui sont en cause, de jeter un coup d'œil d'ensemble sur ce qui se passe dans le domaine économique. Elle m'a chargé de vous présenter quelques observations à ce sujet.

La crise industrielle sévit dans tous les pays; elle n'en a épargné aucun, pas plus ceux régis par des institutions républicaines et où le suffrage universel est appliqué, que les autres. Sur tous les continents, en deça comme au delà des mers, les affaires souffrent et avec elles le capital et le travail.

La Belgique ne pouvait échapper à ce mal universel, dont la cause est partout la même : l'excès de production. Mais qui en souffre le plus ? Est-ce le capital ? Est-ce le travail ?

Cette question fort intéressante et qui rentre tout à fait dans le sujet soumis à l'examen de la Commission du travail et des intéressés appelés à prendre part à l'enquête, a déjà donné naissance à maintes études économiques; parmi lesquelles la plus remarquable sans doute est celle publiée par notre éminent député M. Eudore Pirmez, sous le titre *la Crise*. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de rappeler sur cette brochure l'attention de ceux de nos compatriotes qui s'occupent de la situation économique actuelle. Ils ne peuvent prendre un meilleur guide dans leur étude.

1226) S'appuyant sur des documents administratifs, M. Pirmez prouve à l'évidence que le capital a été beaucoup plus atteint que le travail et que la rémunération de ce dernier n'a pas suivi la baisse du prix du charbon.

M. Pirmez prend comme champ d'observation l'époque de 1860 à 1883, qu'il divise en plusieurs périodes. Pendant la première, de 1860 à 1874, le prix de vente moyen du charbon a été de 44 fr. 33 c. et le salaire annuel moyen de l'ouvrier des charbonnages de 797 francs. M. Pirmez laisse de côté la période de 1872 à 1876 comme ayant été absolument anormale à tous les points de vue à cause de la guerre franco-allemande. De 1876 à 1883, le prix moyen de vente est descendu à 40 fr. 48 c. et le salaire moyen s'est élevé à 897 francs.

Il y a donc une augmentation de salaire par ouvrier de 400 francs par an, ce qui sur une moyenne de 76,000 ouvriers représente plus de 7 millions et demi de francs.

Supposons, continue M. Pirmez, que le salaire soit resté le même; le bénéfice annuel des exploitants, qui a été en moyenne dans cette dernière période de 2 millions environ, aurait augmenté de 7 millions et demi; il aurait donc été à peu près le même que dans la période de 1860 à 1874, où il a atteint 40 millions.

Le résultat est plus frappant encore si on détache de l'ensemble les trois dernières années de l'époque observée par M. Pirmez.

En 1881 le prix de vente diminue de 36 c., tandis que le salaire monte à 926 fr. En 1882 le prix de vente se relève de 32 c., mais le salaire moyen annuel arrive à 960 fr. En 1883 le prix de vente du charbon augmente de 45 c. et le salaire moyen est porté à 4,007 fr. On voit que l'avantage reste constamment au travail.

Poussant plus loin sa démonstration M. Pirmez montre que de 1860 à 1874 le bénéfice moyen annuel des charbonnages du Hainaut a été de 40 millions et la somme payée annuellement en salaires de 52 »

Ensemble 62 millions

De 1877 à 1883, le bénéfice moyen a été de . . . 2 millions et la somme payée en salaires de 74 »

Ensemble 73 millions

« Quoi de plus significatif que ces chiffres » — observe avec raison notre honorable représentant.

« Il est vrai, ajoute-t-il, que le nombre des ouvriers s'est élevé entre les deux périodes comparées de 65 à 75 mille environ, mais les capitaux employés n'ont-ils pas augmenté dans une bien plus forte proportion ? Au surplus, qu'on apporte, de ce chef, un tempérament au résultat de la comparaison, qu'importe, en présence de pareils écarts ! »

L'effet de la crise se fait sentir plus vivement sur le prix du charbon que sur les salaires : telle est la conclusion que tous les rapprochements statistiques permettent de tirer. Aux démonstrations déjà données par M. Pirmez, nous pouvons en ajouter d'autres, en suivant de plus près la marche simultanée du prix du charbon et du taux des salaires pendant une certaine période.

M. Arnould, directeur des mines du Hainaut, a fait pour être joint à son rapport sur la situation de l'industrie minière dans le Hainaut en 1885, un tableau qui est à lui seul une étude économique complète et des plus instructives sur la question qui nous occupe en ce moment. Cet honorable fonctionnaire a bien voulu nous en communiquer une épreuve et nous le remercions vivement de son obligeante attention.

Nous y voyons qu'en 1850 le salaire annuel moyen des ouvriers des charbonnages était de 477 fr. et le prix moyen de vente du charbon de 8 fr. 34 c.

En 1885 le prix moyen de vente du charbon a été de 8 fr. 88 c. par tonne et le salaire annuel moyen de 796 fr.

L'ouvrier a donc reçu 319 fr. de plus qu'en 1850, tandis que l'industrie n'a reçu que 57 c. de plus.

Ce rapprochement entre les deux termes extrêmes du tableau de M. le directeur des mines du Hainaut, permet de voir d'un coup le phénomène économique qui s'est produit de 1850 à 1885 sur les salaires. La part de ceux-ci dans les résultats de l'industrie a été sans cesse croissante.

En 1854 le prix moyen du charbon est de 40 fr. 82 c. par tonne; le salaire annuel moyen a été de 694 fr.

En 1862 le prix moyen du charbon rétrograde à 40 fr. 78 c. ; le salaire au contraire monte à 703 fr. C'est à partir de là qu'on remarque que le salaire suit une marche indépendante du prix de vente du charbon. En 1863 le prix de vente descend à 40 fr. 41 c. et le salaire monte à 709 fr. L'écart grandit en 1864 : le prix de vente tombe à 40 fr. 47 c. et le salaire arrive à 719 fr. C'est plus significatif encore en 1865 : le prix moyen de vente remonte à 40 fr. 69 c. et le salaire saute à 787 francs.

En 1869 nous trouvons un prix moyen de vente de 40 fr. 78 c., se rapprochant par conséquent très fort de celui de 1854 qui avait été, comme nous l'avons vu, de 40 fr. 82 c. Entre les deux, il n'y a que 4 centimes de différence, mais quel écart entre les salaires moyens de ces deux années ! En 1854 il a été de 694 fr., et en 1869, de 838 fr.

En 1878 le prix moyen de vente redescend à 40 fr. 46 ; c. en 1864 il avait été de 40 fr. 47 c. Donc mêmes prix de vente, mais il est loin d'en être de même entre les salaires annuels moyens : celui de 1864 avait été de 719 fr. et celui de 1878 est de 427 fr. plus élevé, soit 846 francs.

En 1884 le prix moyen de vente est de 9 fr. 79 c., soit de 36 c. inférieur à celui de 1880, tandis que le salaire annuel moyen monte de 917 à 926 fr.

Un exemple plus frappant encore nous est fourni pour l'année 1883 : le prix moyen de vente est de 10 fr. 26 c. et le salaire annuel moyen s'élève à 4,007 fr.

Or en 1869, pour un prix de vente de 40 fr. 78 c., par conséquent supérieur à celui de 1883, le salaire annuel moyen n'avait été que de 838 fr., et en 1864 le salaire moyen n'avait été que de 694 fr., pour un prix de vente de 40 fr. 82 c.

On voit donc qu'en 1883 le salaire annuel moyen a été de 313 fr. plus élevé qu'en 1864, malgré que le prix de vente moyen ait été de 56 c. moins élevé pendant la première de ces années que pendant la seconde.

En 1884 le prix de vente moyen a subi une baisse de 67 c. ; il est descendu de 40 fr. 26 c. à 9 fr. 59 c. Le salaire annuel moyen a été ramené à 944 fr.

Enfin en 1885 le prix de vente moyen est tombé à 8 fr. 88 c. et le salaire moyen a été ramené à 796 fr.

Le tableau de M. le directeur des mines nous montre en 1853 un prix de vente moyen de 8 fr. 72 c., par conséquent s'approchant très fort de celui de 1885. En 1853 le salaire annuel moyen a été de 594 fr., inférieur de 205 fr. à celui de 1885.

La démonstration est donc complète, croyons-nous, du moins pour tout homme de bonne foi. Si la position respective du capital et du travail, l'un vis-à-vis de l'autre, dans les résultats de l'industrie charbonnière s'est modifiée, si la marche des salaires et celle des prix de vente du charbon n'ont plus suivi une marche parallèle, incontestablement l'écart survenu entre ces deux facteurs a été tout à l'avantage du travail au détriment du capital.

Ce qui n'empêche que les ennemis de l'industrie charbonnière, ou plutôt les ennemis de l'ordre social, ne cessent d'accuser le capital de voracité insatiable et ne pas donner au travail la part légitime qui lui revient.

La vérité, attestée par les faits et les documents statistiques les plus sincères, prouve, comme M. Pirmez le dit dans sa brochure, que le travail n'a pas subi autant que le capital, la baisse du produit due à leurs efforts communs.

4227) L'honorable ingénieur en chef, directeur des mines du Hainaut, dans le tableau dont nous avons déjà parlé, fait un rapprochement entre ce qu'un ouvrier a gagné par tonne de charbon et ce qui est revenu au patron de bénéfice, depuis 1850. Cette comparaison est fort instructive et jette sur le problème dont nous nous occupons, une clarté qui ne peut plus laisser le moindre doute dans tout esprit de bonne foi.

En 1850, le prix moyen du charbon était de 8 fr. 34 c. par tonne ; l'ouvrier a gagné 3 fr. 76 c. à la tonne, et l'exploitant 4 fr. 26 c.

En 1885, le prix moyen du charbon était de 8 fr. 88 c., l'ouvrier a gagné 4 fr. 74 c. par tonne de charbon extrait et le charbonnage 43 c.

C'est surtout à partir de 1876 que nous voyons décliner fortement la part du capital. En 1874, elle avait encore été de 4 fr. 53 c., mais par contre, l'ouvrier avait gagné 8 fr. 95 c. à la tonne. En 1875, l'ouvrier gagne encore 8 fr. 67 c. quand l'exploitant ne reçoit plus que 93 c.

En 1876, commence la chute profonde de la part du capital ; elle n'est plus que de 33 c. quand le salaire retire encore 7 fr. 80 c. d'une tonne de charbon extraite. En 1877, la part de l'exploitant n'est plus que de 8 c., contre 6 fr. 8 c. à l'ouvrier. En 1884, elle tombe à 3 c. contre 5 fr. 53 c. pour l'ouvrier.

Tous ces faits sont concluants et permettent de suivre pas à pas l'évolution profonde qui s'est produite depuis un certain nombre d'années dans les rapports du capital et du travail, et, comme nous venons d'en donner plusieurs démonstrations, le changement survenu s'est fait au préjudice du capital, qui ne retrouve plus dans les résultats de l'industrie une rémunération suffisante.

Et cependant, des deux facteurs en présence, c'est celui qui a le moins souffert, le travail, qui se plaint et réclame le plus fort.

Dans un tableau joint à cette note, nous mettons en regard du prix de vente moyen du charbon, le prix moyen de la journée de l'ouvrier charbonnier depuis 1849. Il complétera nos appréciations sur les résultats de l'exploitation des mines, au point de vue du capital et du travail.

4228) Nous venons de voir que malgré la crise, la rémunération du travail est restée relativement avantageuse, comparée à la position précaire faite au capital. L'ouvrier produit plus qu'autrefois et cet accroissement de l'effet utile de son travail exerce sur son salaire l'influence favorable que nous venons de constater. Mais à quoi est due cette augmentation de l'effet du travail de l'ouvrier charbonnier ? C'est un point intéressant que M. Eudore Pirmez a fort clairement élucidé dans sa brochure *la Crise*. La production plus grande de l'ouvrier ne provient pas d'une somme plus grande d'efforts, elle est le résultat des améliorations apportées à toutes les branches de l'exploitation des mines tant au fond qu'au jour. Et qui a réalisé ces progrès ? Le capital. Et qui en profite le plus ? L'ouvrier.

4229) C'est un côté très important de la question laissée complètement dans l'oubli par les publicistes qui s'occupent de la question ouvrière. Pour quiconque est au courant de l'exploitation des mines, il est incontestable que le travail du personnel charbonnier est beaucoup moins rude et moins pénible que jadis. Les améliorations de tout genre introduites dans les divers services de l'exploitation sont considérables. Dans cet ordre de choses, on peut dire qu'il y a eu entre les exploitants la plus louable émulation, et à leur honneur, il est juste de rappeler qu'ils n'ont reculé devant aucun sacrifice financier pour réaliser tous ces progrès, auquel il est juste de rendre hommage.

Comme l'honorable M. Beernaert, alors ministre des travaux publics, le disait à la Chambre des représentants, dans la séance du 12 février 1878, « le temps n'est plus où les ouvriers devaient descendre ou monter par d'interminables échelles, où les galeries trop basses les obligeaient à se tenir en quelque sorte toujours courbés, où une ventilation imparfaite ne leur laissait respirer qu'un air impur. Tout cela a bien changé et les installations des mines sont tout autres aujourd'hui : appareils perfectionnés de descente et de remonte ; galeries plus élevées ; ventilation énergique ; engins perforateurs et plans automoteurs dans les voies montantes remplaçant les bras de l'ouvrier. Au trainage d'autrefois ont succédé d'abord les chemins à ornières, puis de véritables rails ; puis les galeries ayant été encore exhausées, on a pu substituer dans une large mesure, au travail de la femme et de l'enfant, le travail du cheval, puis la traction mécanique. »

4230) L'honorable M. Charles Saintelette, député de Mons, confirma, en ces termes, dans la séance du lendemain, l'opinion exprimée par l'honorable M. Beernaert : « Je suis, a-t-il dit, de l'avis de M. le Ministre des travaux publics, que l'industrie des mines est celle qui, depuis 60 ans, s'est le mieux assimilée tous les progrès de la science. Aussi cette industrie s'est-elle complètement transformée. Translation des ouvriers de la surface au fond et du fond à la surface, moyens de circulation des ouvriers dans le fond, pureté de l'atmosphère, mode de travail, outils, tout cela a été transformé et établi conformément aux données et aux progrès de la science. »

4231) Si nous voulions relire les rapports de MM. les ingénieurs en chef, directeurs des mines, que d'extraits ne pour-

rions-nous pas en donner, dans lesquels ils se plaisent unanimement à reconnaître et à rendre hommage à l'esprit de progrès et aux généreuses initiatives des exploitants des mines ! que de millions toutes ces améliorations ont coûté à l'industrie ! Mais, par suite de l'influence de nous ne savons quel mauvais vent qui souffle depuis quelque temps, on paraît aujourd'hui avoir oublié tout cela et, chose profondément regrettable, ce sont ceux qui retirent le plus d'avantages des belles mais coûteuses transformations dont l'industrie des mines a été l'objet, qui se montrent les plus oublieux des bienfaits de tout genre qu'elles leur ont valu. La santé de l'ouvrier en a cependant profité autant que son travail. Ce sont là des faits attestés par les autorités les plus compétentes, et quoiqu'on dise, il resteront à l'honneur de l'industrie charbonnière.

4232) La tâche de l'ouvrier charbonnier est devenue plus facile, sa part dans les résultats de l'exploitation des mines est plus importante, et en même temps les conditions matérielles de sa vie se sont sensiblement améliorées.

C'est un point que l'honorable M. Sabatier a fort bien fait ressortir dans son discours du 19 juillet 1883, à la Chambre des représentants. Comment étaient-ils habillés les ouvriers il y a 40 ou 50 ans ? Comment se nourrissaient-ils ? Comment étaient-ils logés ? Et combien, depuis lors, ne se sont-ils pas élevés sur l'échelle sociale ? Il n'y a pas de contre-vérité plus criarde, plus manifestement démentie par les faits et le mouvement social, que de soutenir que l'ouvrier est condamné par nos lois politiques et économiques à rester éternellement dans le prolétariat. Depuis un certain nombre d'années, depuis que la grande industrie a développé par ses capitaux le travail national dans la proportion que l'on connaît, n'y a-t-il pas eu, dans tous les centres industriels, un mouvement social remarquable, qui a permis à un nombre considérable d'ouvriers de s'élever au rang de patrons, de chefs d'établissements, de devenir, à leur tour, capitalistes ? Nous le répétons : ce nombre est considérable dans nos provinces industrielles, et on ne comprend réellement pas comment on ose nier cette transformation successive et constante de la société. Comme M. Sabatier le faisait très justement observer dans son discours que nous venons de rappeler : « On peut dire avec certitude que le goût du travail et l'habitude de l'épargne font arriver à l'aisance, chaque année, un plus grand nombre de prolétaires. »

4233) Dans ce même discours, notre honorable représentant, qui dans sa longue et brillante carrière s'est tant occupé de nos questions économiques, indiquait déjà alors tout le parti que les ouvriers peuvent retirer des sociétés coopératives.

Et à quoi est dû ce prodige social, qui se renouvelle sans cesse et dont tant de nos contemporains ont profité ? Au capital si décrié et si attaqué aujourd'hui, au capital appliqué au développement de l'industrie.

4234) Nous avons démontré plus haut par une série de preuves appuyées sur des documents administratifs, que la part du travail dans les résultats de l'industrie charbonnière était loin de s'être ressentie de la crise autant que celle du capital, que la baisse des salaires n'avait pas été, tant s'en faut, proportionnellement aussi forte que la réduction du prix du charbon.

4235) L'ouvrier houilleur pouvait-il se faire illusion au point de s'imaginer que les conséquences de la crise si longue et si intense que nous subissons, l'épargneraient entièrement ? Nous ne le croyons pas. Instruit par ce qui s'est passé antérieurement et plus d'une fois, en pareilles circonstances, il devait s'attendre à éprouver plus ou moins le contre-coup des événements économiques, et du reste autour de lui il a pu voir qu'il en a été de même dans toutes les branches de travail indistinctement.

Ce qui est certain, c'est que dans les crises précédentes l'ouvrier a été généralement plus frappé ; actuellement il a trouvé dans le bon marché extraordinaire des denrées alimentaires et de toutes les choses nécessaires à la vie, un adoucissement très marquant à la réduction des salaires qu'il a dû accepter.

4236) Aussi sommes-nous absolument convaincus que la population ouvrière serait restée fort tranquille, si elle n'avait pas été travaillée par un parti politique qui a cru le moment propice pour essayer de détruire nos institutions et de renverser l'ordre social.

4237) Cela nous amène à examiner quelle était la position

de l'ouvrier charbonnier depuis un certain nombre d'années.

Nous avons vu à regret qu'il s'est formé à cet égard, dans une partie du public, une opinion entièrement fautive, ainsi que nous allons le démontrer au moyen de renseignements que nous trouvons d'une part dans les rapports de la Caisse de prévoyance de Charleroi pour les salaires, d'autre part dans ceux de l'administration des mines pour le prix des charbons, dans des documents administratifs pour les prix des pommes de terre, enfin pour les prix des farines dans les prix-courants que nous devons à l'obligeance de la direction des moulins à vapeur de Marchienne-au-Pont. C'est l'objet du tableau ci-contre. Nous n'avons pas voulu remonter trop haut, ni faire des rapprochements qui nous donneraient la partie trop facile contre nos contradicteurs. En effet, il y a de longues périodes où nous voyons les salaires autrement bas qu'aujourd'hui, alors que les denrées alimentaires et toutes les choses nécessaires à la vie étaient à des prix bien supérieurs à ceux pratiqués de nos jours. Nous nous contenterons de prendre nos points de comparaison dans la période de 1877 à 1885, et nous verrons si la position de l'ouvrier a réellement empiré, comme certains journaux mal renseignés ou mal inspirés l'ont prétendu, ou si au contraire sa position ne s'est pas relativement améliorée.

C'est un point sur lequel nous nous permettrons d'insister, en appelant sur nos chiffres toute l'attention des hommes de bonne foi. C'est à ceux-là que nous nous adressons, et Dieu merci, leur nombre est encore assez grand dans notre pays.

Comme le montre le tableau ci-joint, le prix moyen de la journée de l'ouvrier employé dans les charbonnages affiliés à la Caisse de prévoyance de Charleroi, était en 1877, de 3 fr., mais la farine s'est vendue en moyenne 45 fr. 33 c., et les pommes de terre 40 fr. 63 c.

En 1878 sa position resta la même à peu près, mais elle s'aggrava singulièrement en 1879 : le prix moyen de la journée descendit à 2 fr. 82 c., la farine resta à 39 fr. 16 c. et les pommes de terre montèrent à 44 fr. 45 c. On ne se souvenait plus de les avoir vues aussi cher.

L'ouvrier dut sentir d'autant plus vivement les difficultés de la vie pendant ces trois années, qu'elles succédaient à une période de 1872 à 1875, où il avait reçu des salaires élevés. Et cependant il n'y eut ni agitation, ni grève, encore moins d'émeute, parce que l'*Internationale* n'existait plus et que le parti dit ouvrier n'avait pas encore été créé à Bruxelles.

Dans quelles conditions l'ouvrier se trouvait-il en 1885 ?

Comparativement à 1879, le prix moyen de la journée n'avait diminué que de 7 c., mais l'autre tableau montre que le prix de la farine avait baissé de 44 fr. 74 c. et celui des pommes de terre de 5 fr.

Nous le demandons aux hommes de bonne foi à qui nous nous adressons tantôt, à ceux-là qui examinent la question sans parti pris, sans passion politique, n'est-il pas évident que l'ouvrier pouvait mieux vivre en 1885 qu'en 1879, 1878 et 1877 ?

En 1880 et 1881 le prix moyen de la journée avait remonté à 3 fr. 07 c., mais le prix de la farine avait été respectivement de 36 fr. 95 c. et 39 fr. 45 c., et ces prix s'entendent de la farine fournie directement par le moulin à vapeur. Or les ouvriers achètent généralement à des intermédiaires et ils la paient sensiblement plus cher, hormis ceux occupés dans des charbonnages qui livrent de la farine à leurs ouvriers, et c'est l'exception.

Les denrées alimentaires ne commencèrent à baisser sensiblement qu'à partir de 1884 ; le prix de la farine descendit de 35 fr. 25 c. à 30 fr. 36 c. et celui des pommes de terre de 40 fr. 09 c. à 6 fr. 54 c. En 1885 la farine tomba à 27 fr. 45 c. et la pomme de terre à 6 fr. 08 c.

Les conditions d'existence de l'ouvrier se trouvaient donc singulièrement adoucies et aux avantages que nous venons d'indiquer il faut en ajouter un autre non moins sensible, provenant de ce qu'en même temps les prix de toutes les autres choses nécessaires à la vie, avaient fortement baissé.

C'est un point d'une grande importance pour quiconque veut apprécier sainement et complètement la position matérielle de l'ouvrier, aussi n'a-t-il pas été négligé par les économistes de bonne foi et de mérite qui ont étudié la question sociale dans ces derniers temps.

4238) Dans sa brochure *la Crise* dont nous avons déjà parlé, M. Eudore Pirmez fait ressortir que tout ce qui constitue les

principales dépenses des classes ouvrières a baissé de prix : le pain, le vêtement, l'éclairage, le chauffage, les loyers, etc. Un grand industriel anglais M. Jeremiah Head, président de l'Association des ingénieurs mécaniciens anglais, dans un discours prononcé le 16 août dernier, dans un meeting auquel beaucoup d'ingénieurs belges ont assisté, a évalué de 20 à 30 p. c. la baisse des prix des principales choses nécessaires aux besoins de l'existence, et il a ajouté avec raison que la diminution des salaires n'a certainement pas été en proportion aussi grande.

Cela confirme entièrement ce que nous avons dit.

1239) Le prix moyen de la journée d'un ouvrier charbonnier en 1885, a été de 2 fr. 75 c. Nous disons le prix moyen. C'est toujours ainsi que procède la statistique administrative, mais cette méthode, si elle simplifie les renseignements est loin de donner une idée complète des salaires payés à toutes les catégories d'ouvriers, dont le nombre est très varié dans l'industrie charbonnière. Pour approcher le plus près possible de la réalité, la Caisse de prévoyance de Charleroi a fait pour l'année 1885, un tableau représentant les salaires des ouvriers de tout âge et de tout sexe dans trente-six sociétés charbonnières. Voici les prix moyens de ce tableau :

FOND.						JOUR.							
OUVRIERS			BIERCHEURS.			Hommes.	Garçons.	Filles.					
bonvendeurs et avaleurs.	marchandeurs à la veine et à la pierre.	recommandeurs et divers.	Hommes.	Garçons.	Filles.	Marchandeurs.	A la journée.	12 à 16 ans.	16 à 20 ans.	16 à 20 ans.	12 à 16 ans.		
4 00	3 37	3 41	2 61	2 12	4 35	4 69	4 34	3 24	2 54	1 15	1 88	1 35	0 96

Ce tableau montre mieux qu'elles sont les ressources d'une famille d'ouvriers charbonniers ; ce n'est pas seulement le père qui travaille, il a des fils et des filles qui gagnent également, suivant leurs aptitudes et leur âge. En général l'ouvrier vit en famille et c'est un côté de la question dont on ne tient pas suffisamment compte. Or dans une famille d'ouvriers les non-valeurs sont rares et tous ceux qui la composent, parents et enfants, apportent leur contingent, fort ou faible, aux ressources du ménage.

La position de l'ouvrier charbonnier est donc en réalité tout autre qu'on se l'imagine trop généralement.

1240) On prétend aussi que le nombre de journées de travail des ouvriers charbonniers avait diminué en 1885 et que c'est de là principalement que vient le mal. C'est encore un dire qui ne repose sur aucun fondement. Nous publions, dans un tableau joint à cette note, d'après les rapports de la Caisse de prévoyance de Charleroi, le relevé des journées de travail des ouvriers charbonniers depuis 1876 : on y voit qu'en 1885 l'ouvrier a encore eu 289 journées, c'est-à-dire quatre seulement de moins qu'en 1884. En 1877 il n'en avait eu que 276 et 284 en 1878.

On voit combien d'erreurs et de mensonges ont encore été débités sur ce point.

1241) Et cependant, nous le reconnaissons, malgré les conditions relativement favorables dans lesquelles l'ouvrier charbonnier se trouvait en 1885, conditions sans aucun doute plus avantageuses que celles où il s'était vu antérieurement en maintes circonstances analogues, il y avait quelque chose d'anormal dans la position de beaucoup d'ouvriers et ceux-ci en éprouvaient une gêne réelle. Le mal n'était pas général mais il atteignait une minorité assez forte.

1242) L'influence des hauts salaires de 1872, 1873 et 1874 avait été pernicieuse à l'ouvrier. Gagnant aisément alors de fortes journées, lui et les siens, il avait fini par désapprendre à compter et à croire que la source de cette dangereuse prospérité ne tarirait jamais. Ses habitudes avaient changé,

ses dépenses et celles de sa famille s'étaient accrues dans de regrettables proportions, et beaucoup avaient fini par contracter des dettes. Il devint ainsi plus accessible aux excitations dangereuses, dont il fut l'objet au cours de 1885.

1243) La politique s'était emparée de la question ouvrière ; elle avait créé à Bruxelles le parti dit ouvrier, qui remplace l'Internationale, et par des meetings organisés dans notre bassin et des journaux aussi violents les uns que les autres, elle chercha à soulever les esprits dans nos bassins houillers. Pendant toute l'année 1885 et l'hiver 1885-86, le parti socialiste qui dirigeait l'agitation multiplia ses efforts pour arriver à son but.

1244) La situation critique de l'industrie et les conséquences qui en découlent pour tous ceux qui en vivent, a été exploitée surtout contre les charbonnages avec une méchanceté, une perfidie et une injustice sans pareilles, par la presse et les orateurs du parti révolutionnaire, qui ont cru le moment propice pour entrer en campagne et arborer leur sinistre drapeau. Comme si les patrons charbonniers étaient les auteurs de la crise, ils furent désignés à l'animadversion et à la haine des ouvriers, et ceux-ci, trompés par les plus perfides déclamations, ne se laissèrent que trop entraîner loin de leurs devoirs.

1245) Il n'est pas difficile de saisir le mobile secret qui pousse les révolutionnaires à prendre l'industrie charbonnière pour principal objectif de leurs accusations, de leurs attaques et de leurs menées. Elle occupe une véritable armée d'ouvriers et il leur importait de chercher à la rendre docile à leurs détestables suggestions. Aussi que d'erreurs, que de mensonges habilement propagés dans le peuple pour l'exciter contre les patrons et s'efforcer de détruire dans son esprit le respect de la loi et de toute autorité ! Les promoteurs de ce mouvement eurent malheureusement le champ libre pendant trop longtemps ; ils en profitèrent pour semer dans tous les centres industriels les plus dangereuses doctrines, et répandre dans le public les appréciations les plus fausses sur les causes de la crise, non moins que sur la question des salaires.

Jamais on n'a vu la vérité économique altérée avec autant d'audace ! Jamais on n'a vu tant de perfidies écrites et débitées sous le nom de question sociale !

1246) Quel reproche fondé peut-on cependant adresser aux patrons ? Comme nous l'avons rappelé plus haut, la crise est universelle ; en sont-ils responsables ? Est-elle le résultat de leur faute ? Est-ce le charbon seul qui en est atteint ? Et n'ont-ils pas fait tout ce qui était humainement possible pour que leurs ouvriers en souffrent le moins possible ? Le capital qu'ils représentent a-t-il épargné les millions pour introduire dans l'exploitation des mines tous les progrès dont l'ouvrier a si largement profité ? Et ce n'est pas les seuls sacrifices que les patrons se sont imposés ; n'en ont-ils pas encore fait de très grands en 1882, lorsqu'ils ont pris entièrement à leur charge, dans le bassin de Charleroi, le service financier de la caisse de prévoyance, dont les ressources, avant cette date, se recrutaient au moyen de retenues sur les salaires et de cotisations équivalentes des charbonnages ? Depuis le 15 septembre 1882, date de l'application des nouveaux statuts, les ouvriers ne versent donc plus rien à la caisse de prévoyance, laquelle est alimentée par les patrons seulement.

Il est à remarquer que rien, absolument rien, n'obligeait ces derniers à prendre cette décision, et non contents de cet acte de générosité toute spontanée, ils prirent également à leur charge les dépenses des caisses particulières de secours établies auprès des charbonnages en faveur des ouvriers. Il en résulte qu'en 1885, ils ont versé près de 900,000 fr. dans les caisses de ces institutions.

N'est-il pas évident que ces modifications importantes introduites dans le mécanisme financier de la caisse de prévoyance et des caisses de secours, l'ont été entièrement à l'avantage de l'ouvrier et que sa position a dû en être améliorée ?

1247) Certains détracteurs de l'industrie charbonnière prétendent, il est vrai, que ce sacrifice des patrons n'est qu'apparent et qu'ils ont réduit les salaires en proportion. Pour juger de l'ineptie de cette accusation, il suffit de comparer les salaires depuis 1882 à ce qu'ils ont été antérieurement, en les rapprochant des prix de vente du charbon.

En 1882, le prix moyen de la journée de travail avait été de 3 fr. 27 c., pour un prix moyen de charbon de 40 fr. 44 c. En 1883, le premier monte à 3 fr. 32 c. et le second à 40 fr. 26 c.

Or en 1869, par exemple, pour un prix moyen de vente de 40 fr. 78 c., le prix moyen du salaire n'avait été que de 2 fr. 94 c., c'est-à-dire inférieur de 44 c. à celui de 1883, alors que pendant cette dernière année le prix du charbon était descendu à 40 fr. 26 c., soit 52 c. en dessous de celui de 1869.

Les salaires ont donc été plus élevés en 1883 qu'en 1869, comparativement aux prix respectifs des charbons, et cependant, en 1869, la retenue des salaires était faite au profit de la caisse de prévoyance.

En 1884, les salaires moyens ont été de 3 fr. 4 c. pour un prix de vente moyen de 9 fr. 59 c.

En 1879, les salaires moyens avaient été de 2 fr. 84 c. pour un prix de vente de 9 fr. 54 c.

En 1885, les salaires sont ramenés à 2 fr. 75 c., mais pour un prix moyen de vente de 8 fr. 88 c. Pour retrouver un prix de vente approchant, il nous faut remonter à 1853; le prix moyen de vente du charbon a été cette année de 8 fr. 72 c., mais le salaire moyen est tombé à 2 fr. 7 c., c'est-à-dire 68 c. en dessous de celui de 1885.

4248) Nous devons rappeler que depuis 33 ans, on n'avait plus vu un prix de vente aussi bas, tellement la crise est forte et la concurrence ardente et, malgré cela, la vente reste très difficile; et c'est un moment semblable que les agitateurs socialistes choisissent pour réclamer des minimums de salaires de 5 et 6 fr. ! On voit qu'ils ne se sont même pas donné la peine d'étudier la situation commerciale!

4249) Ces exemples suffiront à tout homme de bonne foi pour se prononcer sur la nouvelle accusation dont l'industrie charbonnière du bassin de Charleroi est l'objet, parce qu'elle a eu la générosité de prendre à sa charge tout le service financier de la caisse de prévoyance.

4250) Phénomène sans doute fort étrange : il y a un nombre d'industries qui ne font absolument rien pour leurs ouvriers, qui n'ont ni caisses de prévoyance, ni caisses de secours, qui ne s'occupent en rien de leurs ouvriers en dehors du travail, et nous ne voyons nulle part que les meetinguistes adressent à ces industries là le moindre reproche. Tous les reproches, tous les griefs, toutes les accusations sont réservées pour l'industrie qui fait plus pour venir en aide à ses ouvriers que toutes les autres. Cette anomalie ne s'explique que d'une manière : les agitateurs, dans un but politique, visent à fomenter et à entretenir de l'agitation parmi la population ouvrière la plus nombreuse, et dans ce but ils emploient contre l'industrie charbonnière un système de dénigrement et de calomnie à outrance.

4251) Les hommes de bonne foi, les hommes justes et impartiaux devront reconnaître que l'industrie charbonnière n'a reculé devant aucun sacrifice pour venir en aide aux ouvriers qu'elle emploie; son dévouement et sa générosité pour eux sont éloquemment attestés par les salaires relativement élevés qu'ils ont continué à recevoir, par le nombre de journées qu'ils ont toujours eu, par les charges nouvelles que les patrons ont prises à leur compte dans le fonctionnement des caisses de prévoyance et de secours.

4252) Il y a pourtant des souffrances dans une partie de la classe ouvrière, nous ne le nions pas; seulement nous disons que les patrons n'y sont pour rien. Nous avons rappelé plus haut l'imprévoyance de l'ouvrier dans les années de prospérité et la témérité avec laquelle il demanda plus tard au crédit le moyen de continuer à satisfaire ses habitudes de dépense. Ce fut là une grave imprudence commise par l'ouvrier et un jour il la paya chèrement, quand le petit commerce fatigué de vendre à crédit, eut recours à la saisie pour se faire payer.

4253) La situation de l'ouvrier en fut singulièrement aggravée et nous devons croire que le même mal existe dans les autres bassins, puisque partout où la Commission du travail a siégé avant de venir à Charleroi, la première mesure indiquée pour venir en aide à l'ouvrier, a été de demander que la loi rende son salaire insaisissable.

L'Association charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, Messieurs, se rallie entièrement à cette proposition et l'appuie fortement. Il ne faut plus que le

salaire de l'ouvrier, dont il a besoin pour vivre et entretenir sa famille, soit à la merci des spéculateurs qui n'ont que trop profité du peu d'ordre existant dans beaucoup de ménages ouvriers, et qui ensuite l'accablent de frais judiciaires pour recouvrer leurs créances.

Mais ici encore, nous le demandons aux hommes de bonne foi : en quoi ou comment les patrons sont-ils responsables des embarras judiciaires survenus à un certain nombre de leurs ouvriers par suite des circonstances que nous avons indiquées ?

4254) Avons nous besoin de dire que les dépenses excessives de l'ouvrier se font surtout au cabaret ? C'est un point parfaitement établi déjà. De là, l'accroissement effrayant de la consommation de l'alcool avec toutes ses conséquences déplorables.

4255) C'est à nos législateurs à regarder en face le mal social et à prendre courageusement les mesures capables d'y porter remède. C'est à nos administrations communales d'examiner si elles n'ont pas beaucoup contribué à le propager en multipliant outre mesure les kermesses. Il est malheureusement vrai de dire que l'ouvrier aime les plaisirs et il est profondément regrettable que les autorités communales s'ingénient à favoriser ce penchant en multipliant les occasions de le satisfaire.

4256) Le cabaret est la grande puissance du jour, à laquelle on sacrifie tout. C'est pour elle que les administrations communales consentent à laisser s'établir tant de nouvelles fêtes publiques où l'ouvrier va dissiper son argent. Comme M. Émile de Laveye l'a dit très franchement dans l'*Indépendance belge* du 17 août dernier : « le trop grand nombre de cabarets, est une cause effrayante de misère, d'immoralité, de désordres de toute nature. » Et M. De Laveye ajoute avec raison : « On peut lui attribuer les souffrances des ouvriers plus encore qu'à la baisse des salaires. »

4257) C'est à la loi d'intervenir pour protéger l'ouvrier contre sa propre faiblesse et il ne le sera efficacement que par des mesures qui nous paraissent tout indiquées :

1° Limiter le nombre des débits de boissons ;

2° Augmenter dans la plus grande mesure possible les droits de patente pour les débits de spiritueux ;

3° Faire une loi contre l'ivrognerie.

4258) Mais comme M. De Laveye le fait remarquer très judicieusement, « aucun de nos deux partis politiques n'ose s'attaquer au genièvre, crainte d'avoir contre lui les débiteurs. »

« Les propositions dans cet ordre d'idées devraient être faites, ajoute M. De Laveye, par les chefs des deux partis et votées à l'unanimité. Le sentiment patriotique doit faire taire, dans ce cas, tout antagonisme et toute rivalité. »

Espérons que ces sages conseils finiront par être écoutés.

4259) D'autre part, a-t-on assez fait pour développer l'instruction parmi les ouvriers, pour attirer leurs enfants dans les écoles ?

Tous les hommes d'État, comme les économistes, constatent combien il est à désirer qu'on donne une éducation spéciale aux filles, afin d'en faire plus tard de bonnes femmes de ménage. Qu'a-t-on fait pour cela ? Est-ce que nos lois scolaires s'en préoccupent ? N'auraient-elles pas dû créer dans toutes les communes des écoles ménagères ?

4260) L'État ne devrait-il pas se préoccuper également de l'habitation de l'ouvrier ? Ne serait-il pas unanimement approuvé s'il consacrait un million, par exemple, à construire des maisons avec jardins aux abords des campagnes, en permettant aux ouvriers d'en devenir propriétaires au bout de 25 ans ? Pour une cause aussi belle, l'État pourrait se contenter d'un intérêt de 2 1/2 p. c. qui lui permettrait d'accorder un loyer très réduit et de rendre la propriété accessible à tous les travailleurs.

4261) Nous appelons en même temps l'attention du Gouvernement et des Chambres sur toutes les mesures capables de faciliter à l'industrie charbonnière la lutte contre ses concurrents étrangers, notamment le prompt achèvement du canal de Charleroi à Mons, l'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles sur tout son parcours, l'abolition des péages sur toutes nos voies navigables, l'extension la plus étendue possible à l'application des tarifs réduits sur nos

chemins de fer, des installations faciles et économiques au port d'Anvers pour l'embarquement des combustibles.

Nous aimons à croire que la Commission du travail voudra bien appuyer de toute son influence la réalisation de ces vœux.

1262) **M. Stainier** dépose sur le bureau la réponse écrite qu'a fait au questionnaire l'Association charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre.

1263) **M. Stoesser**, président de l'Association, demande que M. Stainier puisse donner lecture également de ces réponses.

1264) **M. le Président**. Ne vaudrait-il pas mieux, comme on l'a fait ailleurs, même à la demande des patrons, comme à Mons, reprendre un à un les griefs ou les réclamations formulées par les ouvriers et les discuter verbalement. C'est une enquête orale que nous faisons.

1265) **M. De Bal**, directeur gérant des Charbonnages réunis. Nous discutons les griefs dans notre réponse écrite; en donner lecture ne sera donc pas faire autre chose qu'une enquête orale.

1266) **M. le Président**. Il y a une différence entre l'enquête écrite et l'enquête orale. La première embrasse toutes les industries en général; la seconde a pour but d'étudier, de discuter des points spéciaux à chaque industrie.

1267) **M. Denis**. Cette marche a été adoptée partout, sans observations et notamment, en ce qui concerne l'industrie charbonnière, à Mons et dans le Centre, comme vient de le dire M. le président.

1268) **M. Passelecq**, ingénieur directeur gérant des charbonnages d'Amersœur. Les réclamations des ouvriers, leurs observations résultent du questionnaire. Il y aura donc plus d'ordre dans la discussion en suivant celui-ci.

1269) **M. le Président**. C'est précisément au point de vue de l'ordre dans la discussion qu'il me paraît important de continuer à procéder ici comme nous l'avons fait précédemment.

1270) **M. Passelecq**. Nous tenons à éloigner les questions personnelles. Notre réponse rencontrera tous les points soulevés par les ouvriers. Nous tenons à suivre notre système.

1271) **M. le Président**. Vous serez libres de ne pas répondre à nos questions. Vos réponses au questionnaire seront lues.

1272) **M. de Bal**. Je pense que nos droits sont égaux à ceux des ouvriers. Si les ouvriers ont pu exprimer à leur manière leurs griefs, on doit nous laisser choisir notre façon de répondre. Nous avons voulu éviter les questions personnelles et c'est pour cela que nous avons fait une réponse collective.

Laissez-nous lire notre travail, après vous choisirez le point que vous désirez compléter.

1273) **M. le Président**. Nous devons continuer comme nous l'avons fait ailleurs. Voici les principaux griefs des ouvriers : paiement du salaire tous les huit jours — marchandage : inobservation des contrats — paiement des heures supplémentaires — minimum de salaires — achat des outils, plus chers que dans le commerce, au charbonnage où l'on travaille — fourniture à l'ouvrier du charbon au prix de revient — ...

1274) **M. Stainier**. Le questionnaire nous donne tous ces griefs classés méthodiquement.

1275) **M. le Président**... — amendes trop sévères et rigoureusement appliquées — justification des absences occasionnées par des indispositions, etc., à faire par un certificat médical, lequel coûte un franc — réappel à la descente dix minutes après l'appel — maximum d'heures de

travail — état des travaux d'entretien dans les galeries et défaut d'aérage....

1276) **M. Stainier**. L'administration des mines peut juger de la fausseté de ces accusations.

1277) **M. le Président**... — attente à l'accrochage avant la remonte — travail isolé — surveillance des travaux par des commissions mixtes (dans le Centre les patrons sont d'accord sur ce point) — brutalité des porions; — cas de pression exercée sur les ouvriers pour qu'ils ne disent pas, aux enquêtes sur les accidents, l'exacte vérité — suppression du travail des femmes; — interdiction d'employer des enfants de moins de 14 ans — caisses de prévoyance et de secours; création d'une caisse générale de retraite; — fédération des caisses de prévoyance; — participation à leur gestion; — élévation des frais d'administration, de médecins, de pharmaciens — suppression des tantièmes p. c. de bénéfices aux directeurs — alcoolisme — insaisissabilité des salaires — reconnaissance des syndicats ouvriers — droits protecteurs contre les charbons étrangers.

1278) **M. le Président**. M. Stainier a la parole pour donner lecture des réponses au questionnaire. L'ensemble de ce travail sera reproduit *in extenso* aux annexes du procès-verbal de cette séance.

Actuellement l'enquête orale va continuer et pourra porter plus spécialement sur les questions auxquelles se rattachent les réclamations ou les griefs formulés par les ouvriers ou sur lesquels les membres de la Commission désiraient être plus particulièrement renseignés.

M. Cl. Lyon lit les questions (1), M. Stainier, les réponses.

Sur la question 1 :

1279) **M. Denis**. N'y a-t-il pas, dans certains charbonnages, des enfants n'ayant pas l'âge réglementaire ?

1280) **De toutes parts**. Dans aucun charbonnage.

1281) **Une voix**, dans la salle. Il y en a qui emploient des enfants au-dessous de 12 ans.

Invité à citer le charbonnage, l'interrupteur se tait.

1282) **M. Piérard** (directeur des charbonnages de Lambusart). Nulle part on n'emploie d'enfant de moins de 12 ans. Si cela était, c'est que l'administration des mines ne ferait pas son devoir.

1283) **M. Denis**. La statistique constate que dans le bassin de Charleroi le nombre des filles au dessous de 16 ans, employées dans les mines, est plus considérable que dans les autres bassins houillers.

1284) **M. Stainier**. Cela importe peu, du moment où nous restons dans la légalité quant à l'âge d'admission.

1285) **M. De Bal**. Le rapport de M. Arnould constate une forte diminution du nombre des femmes. Si le nombre en est moins élevé dans le bassin de Mons que dans le nôtre, c'est que nous n'avons peut-être pas les mêmes idées sur la liberté du travail. Nous voulons la liberté pour tous.

1286) **Un ouvrier** demande la parole.

1287) **M. le Président**. Je ne puis vous l'accorder que si les chefs d'industrie y consentent.

1288) **M. Stoesser**. Nous avons laissé les ouvriers parler librement; qu'ils nous laissent la même latitude.

1289) **M. le Président**. Il ne sera porté aucune entrave à votre liberté de parole; je ne permettrai pas aux ouvriers d'entamer une discussion à cette séance.

1290) **M. Denis** demande à M. De Bal s'il veut dire qu'il est opposé à toute mesure restrictive.

(1) Voir le questionnaire relatif au travail industriel et les réponses à ce questionnaire fournies par l'association charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre. (Vol. I.)

4294) **M. De Bal.** Pas sur la question de l'âge des enfants.

4292) **M. Dents.** Cela ne me donne pas votre réponse sur le travail des femmes.

4293) **M. De Bal.** Vous la connaissiez si vous aviez voulu écouter les réponses de l'association au questionnaire.

4294) **M. le Président** croit devoir faire appel aux bons sentiments de l'assemblée pour que l'enquête soit menée à bien. Partout nous avons eu des rapports cordiaux avec les chefs d'industrie. Il espère que le même esprit régnera ici, comme il a régné à Mons et à Morlanwelz.

4295) **M. le Président.** Les ouvriers, en demandant la suppression du travail des femmes au fond, se placent surtout au point de vue de la moralité d'une part et de l'hygiène de l'autre.

4296) **M. Passelecq.** Nous sommes partisans de la liberté absolue du travail. Pourquoi empêcherait-on la fille de travailler dans nos fosses? Pourquoi cette exception à l'égard de l'industrie charbonnière. Continuez à laisser la fille libre de travailler dans les mines ou de s'en éloigner, ses parents et elles sont les seuls juges dans la question. Puisque la liberté existe en cette matière, la fille peut, à son gré, s'interdire les travaux intérieurs des mines ou les fréquenter. L'opinion publique, Messieurs, semble croire que les exploitants forcent la femme à descendre dans leurs travaux. Rien n'est moins exact; nous n'allons pas la chercher, elle vient nous offrir ses services. Depuis la mise en vigueur du règlement général sur les mines du 28 avril 1884, (article 69), nous déclarons, en toute sincérité, que plus un enfant de moins de 12 ans, fille comme garçon, n'est employé dans nos travaux intérieurs. Les garçons sont acceptés à partir de 12 ans pour les travaux du fond comme pour ceux de la surface, suivant leur désir, et les filles à partir de 12 ans pour ceux de la surface et de 14 ans pour ceux du fond. Combien de fois n'avons-nous pas été si pas insultés, du moins malmenés pour n'avoir pas voulu, dans le but de faire plaisir à certains parents, contrevenir aux conditions réglementaires énoncées plus haut? Ainsi il n'est pas rare qu'une mère vienne nous trouver avec son enfant pour lequel elle demande de la besogne. Voici le dialogue qui s'engage à ce sujet : « La femme : Je demande de la besogne pour mon enfant, faites nous le plaisir de le prendre, j'ai une nombreuse famille, son salaire, quelque petit qu'il soit, m'aidera. — Le directeur. Votre enfant a-t-il 12 ans? — La femme. Il vient de faire ses Pâques et n'a pas 12 ans. — Le directeur. Impossible de le prendre, le règlement s'y oppose. — La femme. C'est le plus jeune de mes six enfants, j'ai besoin de lui pour aider le père. — Le directeur. Je regrette de ne pouvoir le prendre au service de la Société, cela est défendu avant 12 ans, le règlement s'y oppose formellement. — La femme (vivement) : Bah! le règlement, c'est vous autres qui le faites sans souci des malheureux.

Voilà ce que nous entendons souvent.

Prenez garde, Messieurs; rien ne nous surprendrait si l'interdiction du travail des femmes dans les mines était mal accueillie, dans la pratique, par ceux-là mêmes qui l'ont demandée sans réflexion. Sont-ce tous pères de famille qui l'ont demandée et principalement ceux qui n'ont que des filles?

4297) **M. le Président.** Tous les ouvriers sont cependant d'accord pour réclamer une loi sur le travail des femmes et des enfants?

4298) **M. Passelecq.** A quoi bon réclamer une loi puisque les ouvriers sont libres d'envoyer ou de ne pas envoyer leurs filles et leurs enfants dans nos travaux? Puisque toute liberté leur est laissée à cet égard, est-il nécessaire qu'une loi interdise le travail des femmes, ne peuvent-ils pas faire cette loi eux-mêmes? Nous sommes d'avis qu'une telle mesure réduirait encore les salaires. L'opinion publique, je le répète, croit que c'est nous qui forçons la femme à travailler dans nos travaux du fond. C'est une erreur. Elle vient nous demander du travail et par le temps qui court, nous nous croirions

coupable de lui en refuser. Les parents seuls peuvent l'en empêcher; qu'ils usent de leur droit comme il leur convient.

4299) **M. Piérard** confirme les paroles de M. Passelecq et fait connaître qu'à ce moment même il y a à son charbonnage, encore cinq femmes inscrites pour avoir de l'ouvrage à l'occasion.

4300) **M. le Président.** La Commission ne vous fait pas un reproche d'employer des femmes et des enfants. En le faisant vous usez de votre droit. Nous désirons connaître votre avis sur la question de savoir s'il est bon ou mauvais que les femmes, notamment, travaillent à la fosse ou s'il faudrait l'interdire par des mesures législatives.

4301) **M. Moekel** (directeur des charbonnages de Marcinelle-Nord). Il serait évidemment désirable que la femme ne travaillât plus au fond. Mais, on vient de le dire, nous ne la cherchons pas, elle vient d'elle-même nous le demander.

4302) **M. Mieraux.** Le personnel occupé à la Société des charbonnages du Trieu-Kaisin se subdivise comme suit (classification du questionnaire) :

AGES.	Hommes.		Femmes.		Totaux.
	Fond.	Jour.	Fond.	Jour.	
De 9 à 12 ans (Au moins 11 ans.)	»	4	»	2	3
De 12 à 16 ans	425	26	39	34	224
De 16 à 21 ans	275	68	67	47	457
Au-dessus de 21 ans . . .	567	482	40	40	799
Totaux	967	277	146	93	1483

Le relevé de ces diverses catégories a été fait à la date du 30 juin 1886 et est conforme à la statistique dressée pour le corps des mines à la même date.

4303) Nous avons complété seulement les renseignements suivant le désir de la Commission.

Le salaire moyen du fond, toutes catégories comprises, est de 2 fr. 65 c.; le salaire moyen du fond et du jour est de 2 fr. 55. Les variations de cette moyenne, résultant des nombreux travaux à la pièce au fond surtout sont d'environ 8 p. c. Dans cette moyenne sont compris les salaires des porions. Pour obtenir la moyenne des ouvriers proprement dits il y aurait lieu de déduire des chiffres ci-dessus environ 2 p. c.

4304) Nous nous sommes proposé d'établir le revenu moyen par journée de travail de nos ménages d'ouvriers. A cet effet nous avons relevé le nombre d'ouvriers mariés tant pour le jour que pour le fond; il est de 64 au jour et de 496 au fond y compris une dizaine de concubins.

Si d'autre part, nous envisageons que le personnel en dessous de 21 ans et célibataire doit être considéré comme vivant en famille, il est facile d'établir la proportion de travailleurs par ménage. Voici cette proportion :

De 9 à 12 ans	3
De 12 à 16 ans	224
De 16 à 21 ans	457
Total	684

travailleurs supplémentaires pour $496 + 64 = 560$ pères de famille. La proportion des travailleurs par ménage est donc de $560 + 684 = \frac{560}{684} = 2.22$ pour un. La moyenne journalière, toutes catégories réunies étant de 2.55, nous arrivons à un salaire par ménage et pour le travail égal à 2 fr. 55 c. \times 2 fr. 22 c. = 5 fr. 66 c.

4305) Voyons le revenu annuel; la Société du Trieu-Kaisin n'a ordonné pour toute cette année que trois chômages; comp-

tons donc pour les dimanches, les fêtes à garder, la kermesse communale, les trois chômages ordonnés, les quelques absences forcées des ouvriers, un total de soixante-dix jours de repos. Nous arrivons ainsi à un total de jours de travail égal à 295, ce qui porte à 4,669 fr. 70 c. le revenu moyen annuel d'un ménage ouvrier employé au Trieu-Kaisin. Nous faisons remarquer que les journées des dimanches n'interviennent pas.

4306) Malheureusement l'ouvrier réduit de lui-même ces chiffres; le dimanche ne suffit plus à se reposer et la kermesse communale est accompagnée d'une multitude de fêtes de rues, de corons, de cabarets; chaque occasion de s'amuser est saisie avec empressement par les ouvriers. Citons un exemple: on a pu dans une localité assez importante, de 40 à 42,000 âmes, compter 32 ducasses sur une année; et en dehors de ces fêtes faut-il vous parler des cafés chantants, des combats de coqs, des bals où les gamins et gamines de 12 à 20 ans vont danser et passer la nuit?

Voici, toujours pour le personnel que nous employons, le résultat de ces divertissements:

Les journées perdues le lundi s'élèvent pour le premier semestre, au Trieu-Kaisin à 3,685, soit 9 p. c. du personnel en moins. Cela représente, une somme de 9,765 fr. 25 c., pour les pertes du lundi et pour le personnel du fond seulement.

Mais il est à remarquer que ces absences ne se bornent pas au lundi; le mardi commence à prendre la place du lundi et il faut le mercredi pour obtenir en plein la régularité dans le travail.

Si nous tenons compte des absences de certaines catégories d'ouvriers qui entraînent au jour des suspensions de travail, si nous y ajoutons les absences du mardi on arrive à un chiffre de 42 p. c. environ. Il est même un fait assez curieux à envisager: vous avez pu voir que le Trieu-Kaisin occupe une position privilégiée comme chômage. Il semblerait donc que le personnel soucieux de gagner sa vie, réellement travailleur, vint se porter de préférence dans nos travaux. Le contraire semble exister; les jeunes gens, les célibataires et surtout les logeurs qui traitent en quelque sorte à forfait avec leurs maîtres de pensions et les cantines, se porteront de préférence dans les charbonnages où, au repos du dimanche, il pourront ajouter le désœuvrement du lundi. Il y a même une expression à leur usage et qui vous rendra parfaitement compte de leurs aspirations; nous aimons mieux travailler, disent-ils, dans les fosses où le dimanche a une *de-soire à s'cu*.

4307) Arrivons maintenant à un autre sujet. On a beaucoup parlé des amendes; nous nous étonnons, Messieurs, que les délégués ouvriers n'aient pas reçu immédiatement un démenti à leurs allégations. A la suite des événements de mars, l'administration des mines a fait à notre charbonnage une enquête à l'effet d'établir les totaux des amendes et retenues diverses subies par les ouvriers.

Voici ce tableau:

PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE MARS 1886.

DÉSIGNATION	Montant des amendes du fond.	Montant des retenues pour outils égarés et matériel détérioré.	Total des salaires touchés par les ouvriers du fond.
DES PUITTS.			
Puits n° 4, Sébastopol . . .	23 55	38 25	42,384 24
» 6, Duchère . . .	6 20	24 95	44,220 70
» 8, Pays-Bas . . .	23 75	38 70	42,543 39
» 10.	9 50	4 50	5,345 04
» 41, Remise	»	»	385 85
» 42, Ferme	»	4 00	236 95
Totaux . . .	63 00	407 40	42,083 44

Voilà donc ce fameux montant d'amendes, et remarquez qu'il s'agit de la quinzaine payée le jour même où les troubles ont commencé dans le bassin: 63 fr. d'amende pour 42,083 fr. 44 c. de salaires payés.

Et les retenues d'outils, 407 fr. 40 c.; en tout 470 fr. 40 c. pour 42,000 fr.; soit 4 par mille. Pour les amendes seules le chiffre n'est que de 4 fr. 25 c. par mille.

4308) Mais parlons des retenues d'outils; d'abord les outils disparus pour une cause indépendante de la volonté des ouvriers ne sont pas retenus; il y a même à ce sujet nombre de tromperies sur lesquelles nous fermons les yeux; du reste en cas de doute on décide en faveur de l'ouvrier. Cependant, il est intéressant de signaler une petite manœuvre à laquelle certaine partie du personnel se livre: un ouvrier doit à la cantine; que fait-il: il met ses outils en gage, ne paye pas et les outils restent acquis au cantinier; il arrive même que des ouvriers volent les outils de leurs camarades, y font de fausses marques et payent leur compte avec les outils des autres.

Voilà ce qui est vrai relativement aux outils. Mais retenons bien ce fait, que le total des retenues et amendes subies par l'ouvrier n'est environ que de 4 fr. par mille et le montant des amendes seul 4 fr. 25 c. pour mille.

Les retenues de poudre, qui sont de 220 fr. 28 c., ne doivent pas entrer en ligne de compte, la moyenne étant établie poudre déduite.

4309) Il est intéressant de mettre en regard de ce chiffre dérisoire des retenues et amendes, le montant des sommes distribuées par la caisse de secours du charbonnage. Ces sommes se sont élevées pour l'année 1885 à 24,608 fr. 29 c., c'est-à-dire, plus de 20 pour mille des salaires payés. La comparaison de ces chiffres dispense de tout commentaire.

4310) Abordons maintenant la question du travail des femmes. Certainement on poursuit un but louable par la suppression du travail des femmes dans les houillères; ces travaux sont généralement peu compatibles avec les qualités physiques et morales qu'on se plaît à rencontrer dans la femme. Supprimez le travail des femmes, mais que ce ne soit pas au détriment de la classe ouvrière.

4311) Et ici je proteste, en passant, contre l'accusation d'immoralité portée contre le personnel du fond: on a calomnié gratuitement la classe ouvrière dans notre pays surtout; nos hiercheuses ne sont pas plus immorales que vos ouvrières de fabrique et même que vos servantes et vos journalières de ferme.

Descendez dans les houillères; voyez comment le travail est organisé, quelles sont les occupations des femmes, leur place dans les travaux, la circulation constante du personnel; faites une enquête, soigneusement, minutieusement; faites la même recherche pour les autres industries et notamment l'agriculture; suivez les journalières sur la campagne avec les domestiques, ou dans les granges à la rentrée des récoltes et portez votre jugement.

4312) Le principal inconvénient, à mon avis, du travail des femmes dans les mines, consiste surtout dans le fait qu'elles ne deviennent pas ménagères. C'est un très grand inconvénient, il serait urgent d'y remédier.

4313) Mais supprimons le travail des femmes et voyons ce qui en résultera. Renvoyons les 446 femmes du Trieu-Kaisin; à 4 fr. 50 c. par jour en moyenne, nous avons une diminution de salaire de 249 fr. par jour de travail, soit 45 c. en moins par ménage et par jour ou 432 fr. 75 c. annuellement.

Et ensuite, à quel avenir destinez-vous ces jeunes filles, ces femmes élevées dans un milieu spécial, sans éducation, ni instruction qui leur permettent de se suffire à elles-mêmes?

N'y a-t-il pas là pour la moralité un danger bien plus grand que celui que présente la situation actuelle. Mais ce n'est pas tout; des hommes devront remplacer les femmes; pouvons-nous actuellement augmenter la moyenne de nos salaires? Je ne le crois pas; il en résulterait donc une diminution dans le salaire des hommes. On peut objecter que si on réduit le personnel, l'offre devenant inférieure, les salaires augmenteront. Or, ce serait vrai si nous n'étions pas en concurrence avec les producteurs étrangers. Nous croyons donc que la suppression du travail des femmes ne serait pas de nature à relever le taux des salaires.

4314) J'aborde enfin un dernier point, la durée du travail.

Les hiercheurs descendent à 7 heures du matin et remontent après le trait fini, généralement à 8 heures; soit donc une journée de 43 heures. Nous dirons d'abord qu'ils ne commencent leur travail qu'une demi-heure ou même une heure après la descente et qu'ils finissent également une demi-heure avant la remonte. Il est arrivé que les traits finissaient à 9 heures, 10 heures; cela provient des retards, d'accidents matériels, de mauvaise volonté, et c'est surtout le lundi que ces inconvénients se constatent.

Nous vous ferons remarquer ensuite que si les ouvriers de jour ont leur journée prolongée de 4 ou 2 heures, celle des ouvriers de nuit est diminuée d'autant.

Il me reste une observation générale à vous présenter; il ne faut nullement s'imaginer que la quantité de travail est proportionnelle à la durée; ce qui est vrai pour les ateliers du jour, ne l'est pas au fond; le hiercheur doit exécuter sa tâche; quelle est cette tâche? Nos tailles produisent en moyenne 40 wagons; la longueur maximum des tiernes est de 80 mètres que le hiercheur doit parcourir à plein et à vide. Admettons que la remonte du wagon vide demande le même effort que pour le wagon plein, soit 9 kilos, des expériences établissent ce chiffre; le travail à exécuter par jour est donc de $9 \times 40 \times 80 \times 2 = 57600$ kilogs. Et savez-vous combien un manoeuvre, marchant et poussant ou tirant horizontalement d'une manière continue, doit pouvoir exécuter en une journée de 8 heures : 207360 kilogs d'après le dictionnaire mathématique de Sonnet. Il est donc bon de savoir et de noter qu'un hiercheur au fond n'exécute que le quart et même le huitième environ du travail qu'on pourrait exiger de lui au jour. Il faut enfin remarquer encore qu'ils sont généralement à deux pour exécuter ce travail, ce qui porte à un huitième seulement leur effet utile. On tient compte des conditions particulières dans lesquelles on se trouve.

En résumé, tout en désirant autant que tout autre et en acceptant d'avance toute mesure compatible avec l'existence des charbonnages et de nature à relever les salaires, nous pensons :

4316) 1° Que le grand nombre de kermesses, de cabarets, de divertissements malsains offerts aux ouvriers comme aussi le manque d'ordre et la toilette excessive, entre pour une grande partie dans la misère de certains ménages.

4316) 2° Que tout en considérant la suppression du travail des femmes comme un desideratum sérieux, on doit admettre qu'il en résultera une diminution considérable de revenu pour la classe ouvrière; qu'en tous cas cette suppression, sous peine d'amener une recrudescence d'immoralité, devra se faire avec ménagement et progressivement; qu'enfin les influences démoralisatrices pour la femme proviennent plutôt de l'extérieur des houillères que des travaux mêmes.

4317) 3° Que le travail des hiercheurs, contrairement au préjugé répandu, est moindre que le travail du manoeuvre au jour. Pour les autres points du questionnaire, nous nous en référons à la réponse du Comité de l'Association charbonnière.

4318) M. le Président. Comme conséquence de la suppression du travail des femmes, les ouvriers demandent en effet la création d'écoles ménagères.

4319) Dans l'assemblée. Nous sommes d'accord au sujet de la création de ces écoles.

4320) M. Tonneau (directeur des charbonnages de Monceau-Bayemont). Les filles de la bourgeoisie sont employées dans les administrations publiques, les postes, les télégraphes, les téléphones, etc., et vous voulez supprimer le travail des femmes dans les mines. C'est une arme que vous donnez à l'ouvrier, qui vous reprochera justement d'enlever la liberté du travail pour ses enfants seuls. La question d'immoralité n'est pas tenable, on le sait; il y a plus d'immoralité dans les autres industries que dans l'industrie charbonnière.

4321) M. Denis. Le travail des femmes au fond a été interdit dans plusieurs pays, en Angleterre notamment. L'Académie de médecine, d'autre part, par l'organe de MM. Kuborn et Vleminck, s'est prononcée pour cette interdiction, le travail des mines entraînant la déformation physique de la femme.

4322) M. Stösser. Le rapport de M. Kuborn est un véritable roman.

4323) M. De Bal. Cette enquête n'a pas été faite contradictoirement; du reste, il y a été répondu à la Chambre des représentants et à l'Académie.

4324) M. Stainier. Comme le dit M. De Bal, l'Académie n'a pas approuvé toutes les conclusions de ce rapport. Si quelques membres de l'Académie de médecine ont soutenu les idées que M. Denis vient de développer, par contre d'autres membres de ce corps savant les ont combattues, et entre autres, M. Fossion, de Liège. Je pourrais citer beaucoup d'autres médecins qui partagent les opinions de ce dernier. M. Kuborn, dans ce rapport tout de fantaisie, va jusqu'à dire qu'il a vu des femmes de houilleurs fumant la pipe! En est-il un parmi nous qui ait jamais constaté ce fait! La fille au fond est courageuse, aussi morale que bien d'autres et rapporte son salaire entier à ses parents ou à sa famille.

4325) M. le Président. L'immoralité consiste surtout en ceci que si la femme travaille au fond, il n'y a plus de famille, plus de foyer où l'homme soit attendu. Ce qui l'entraîne au cabaret, au détriment de tous.

4326) M. Passeléeq. Cet inconvénient existe pour toutes les femmes qui travaillent hors de chez elles.

4327) M. Denis. En Angleterre, le travail des femmes est supprimé depuis 1874.

4328) M. De Bal. On ne peut pas comparer les mines anglaises avec les nôtres. Le travail y est différent à cause de la nature de la mine même. Il faut connaître les charbonnages étrangers pour pouvoir comparer ces usages du travail.

4329) M. Morissecaux. En résumé, êtes-vous partisans de la suppression du travail des femmes?

4330) M. De Bal. Nous avons répondu collectivement que nous sommes opposés à toute mesure restrictive de la liberté du travail dans notre industrie.

4331) M. Passeléeq. Encore une observation. Si dans notre bassin il y a plus de femmes que dans les autres, c'est aussi qu'il n'y a pas d'autres industries propres à les occuper et que l'organisation du travail est différente dans le bassin de Charleroi que dans les autres.

4332) M. Denis. On n'accuse pas les femmes d'être immorales, on dit qu'elles sont livrées sans défense.

4333) M. Stösser. C'est encore du roman cela. Du reste, les femmes mariées qui travaillent dans les mines, sont citées comme de rares exceptions. Les directeurs présents n'en connaissent que quelques cas actuellement, entre autres à Bayemont, une ancienne hiercheuse a repris du travail pour subvenir aux besoins de sa famille, son mari étant malade.

4334) M. Passeléeq. Les femmes au fond ne sont pas plus exposées que ne le sont les servantes et les femmes de chambre aux obsessions de leurs maîtres ou des fils de famille.

4335) M. Stainier. Dans les campagnes on dit d'une fille qui s'est laissée séduire qu'elle a fait l'aouf. On ne dit pas cela de nos filles de charbonnages.

4336) Un ouvrier proteste dans la salle et demande la parole. Plusieurs autres la demandent aussi.

4337) M. le Président leur rappelle que les exploitants les ont laissés s'expliquer sans observations et qu'ils doivent à leur tour faire de même; il les engage à écouter en silence et avec calme.

Sur le travail des enfants :

4338) M. le Président. A Chatelineau on a signalé ce fait que l'on faisait signer aux parents des jeunes enfants admis aux charbonnages un engagement leur interdisant tout recours en cas d'accidents survenus à ces enfants.

4339) M. Charles (directeur du charbonnage du Gouffre). Ce fait s'est passé à mon charbonnage; il est tout exceptionnel

et n'a eu d'autre but que d'engager un père à veiller davantage sur son fils qui était entré au charbonnage à la demande expresse des parents. C'était une question d'humanité.

4340) **M. Morisseaux.** C'est de l'humanité mal entendue.

4341) **M. De Bal.** C'est une exception.

4342) **M. Passelocq.** Unique dans le bassin.

4343) **M. le Président.** Cette exception n'en est pas moins regrettable.

4344) **M. Arnould.** L'administration des mines tiendra, dans tous les cas, la main à ce que pareil abus ne se renouvelle pas.

4345) **M. Stainier** continue la lecture des réponses au questionnaire.

Sur la durée du travail :

4346) **M. le Président.** La durée moyenne est de 44 heures, dites-vous. Les ouvriers ont parlé, pour les hiercheurs, à Charleroi de 44 et de 45 heures, à Chatelineau de 46 et 47 heures.

4347) **M. Denis.** On a cité, notamment, les charbonnages du Bois-Communal de Fleurus et du Nord de Gilly, en disant que l'on y travaillait 43 et 44 heures. D'ailleurs, les hiercheurs ne remontent-ils pas seulement quand ils ont enlevé tout le charbon abattu.

4348) **M. Charles.** Le père de famille qui a réclamé à propos de mon charbonnage y a deux filles, l'une remonte à 7 heures du soir, l'autre n'est jamais remontée après 9 heures du soir. Elles travaillent à deux puits différents.

4349) **M. Stainier.** Comme je l'ai dit, au fond on travaille 44 heures, soit 9 heures de travail utile; au jour 42 heures, soit 40 heures de travail utile. S'il y a retard dans l'extraction il y a un retard dans la remonte.

4350) **M. Denis.** Précisément. N'assigne-t-on pas une tâche déterminée à effectuer avant de remonter?

4351) **M. Thibaut** (directeur des travaux du charbonnage du Trieu-Kaisin). Le fait que signale M. Denis est particulier à mon charbonnage à la suite de mesures prescrites par l'administration des mines, après un accident. Il en résulte que les ouvriers doivent rester plus tard au fond; mais en tous cas la journée n'est pas de 46 à 47 heures, mais de 43 à 44 heures en cas de retard. Il me faudra un an au moins pour concilier les nouvelles exigences de l'administration des mines et la célérité du travail. En outre, ceci ne s'applique qu'à un seul de nos puits.

4352) **M. Morisseaux.** Ce ne sont pas les ouvriers à veine qui se plaignent, mais les meneurs et les hiercheurs. Cela ne tient-il pas à l'état défectueux des voies, qu'il suffirait alors d'améliorer?

4353) **M. Thibaut.** Il arrive aussi que des ouvriers provoquent des éboulements pour retarder le travail...

(Véhémentes protestations dans la salle. M. le Président les réprime aussitôt.)

4354) **M. Thibaut.**.... Je signalerai des faits à cet égard.

4355) **M. Mocket** (directeur du charbonnage de Marcinelle Nord). Dans mon charbonnage les voies sont en bon état; on cherche à les maintenir telles; les hiercheurs travaillent en moyenne 42 heures.

4356) **M. Biernaux.** Les retards proviennent souvent de la mauvaise volonté des hiercheurs et c'est généralement le lundi que ce fait se produit. Il y a du reste un point très important à examiner. Si on s'imagine que la quantité de travail est proportionnelle à la durée de la journée, c'est une erreur; ce qui est vrai pour les ateliers du jour ne l'est pas pour le fond; le hiercheur doit exécuter sa tâche; quelle est cette tâche? Je l'ai dit tout à l'heure. Nos tailles produisent en moyenne quarante wagons; le hiercheur doit parcourir 80-mètres à plein et à vide. Admettons que le wagon vide demande le même effort à la traction que le wagon plein, soit

9 kilogrammes, chiffre que des expériences établissent. Le travail à exécuter par jour est donc de 37600 kilogrammètres. Et savez-vous combien un manœuvre, marchant et tirant ou poussant horizontalement d'une manière continue, doit pouvoir exécuter en une journée de 8 heures : 207360 kilogrammètres d'après Sonnet. Le hiercheur au fond n'exécute donc que le quart environ du travail qu'on pourrait exiger de lui au jour. Remarquons encore que les hiercheurs sont généralement à deux pour exécuter leur travail, ce qui porte au huitième leur effet utile.

4357) **M. Thibaut.** Nous avons pris le chiffre d'effet utile correspondant au mode de travail des hiercheurs; il est de 207000 kilogrammètres. Nous croyons pouvoir maintenir ce chiffre. Évidemment, il y a des coefficients différents suivant les genres différents d'efforts. Nous aurions pu trouver des comparaisons plus avantageuses en prenant le travail quand le poids de l'homme intervient.

4358) **M. Denis.** Mais il y a inégalité dans les divers bassins houillers sous le rapport du travail des hiercheurs. C'est à Charleroi que cette durée est la plus grande.

4359) **M. Thibaut.** J'ai été directeur de travaux dans le bassin du Centre. La situation n'est pas la même partout. Pour la changer il faudrait des études approfondies.

M. le Président. Les ouvriers se sont plaints aussi de devoir attendre longtemps à l'accrochage avant d'être remontés.

4360) **M. Thibaut.** Cela dépend souvent des encaisseurs plutôt que des chefs. Les ouvriers ont toujours le droit de venir se plaindre auprès de nous, ils n'auraient rien à y perdre. Autrefois ils allaient voir l'ingénieur des mines qui nous transmettait toujours leurs réclamations; puis, ils se sont adressés au procureur du roi et maintenant ils vont directement au conseil de prud'hommes. Je le répète, qu'ils viennent d'abord nous voir; si nous ne donnons pas satisfaction, ils auront encore la ressource d'aller au conseil de prud'hommes. Les ouvriers gagneraient à se mettre directement en relation avec nous. Je les y engage formellement.

4361) **M. le Président.** Nous avons constaté cette absence de rapports et c'est une des causes essentielles de la situation tendue qui existe maintenant.

Les ouvriers se plaignent aussi de ce qu'on ne remblaye pas assez les tailles.

4362) **M. Thibaut.** On établit la hauteur de la taille d'après la composition de la couche, la solidité des terrains, de façon à extraire le moins de terre possible et à avoir un remblai suffisant, ce qui est dans l'intérêt bien entendu des exploitants et de la sécurité des ouvriers.

4363) **M. le Président.** Les ouvriers se plaignent de travailler isolés.

4364) **M. Thibaut.** Je pense que cela n'existe pas ou presque pas. Le coupeur de voies a un ou deux remblayeurs; 45 mètres plus haut se trouve l'ouvrier de pilier. Sauf dans certains cas, comme une réparation peu importante, l'ouvrier n'est pas isolé.

Sur le travail du dimanche :

4365) **M. Morisseaux.** Des ouvriers ont dit qu'on faisait quelquefois du charbon le dimanche.

(Les patrons protestent unanimement.)

Sur la question des amendes :

4366) **M. le Président.** Les ouvriers se sont généralement plaints de la rigueur des amendes; évidemment il faut un règlement et de la discipline. Cependant, ne pourrait-on tempérer la rigueur des amendes et établir une échelle? Une amende de 3 francs, dépassant le salaire d'une journée de travail, n'est-elle pas trop élevée dans certains cas? Ne faudrait-il pas réserver ces amendes aux vrais récalcitrants, et quand il s'agit d'une première infraction ne vaudrait-il pas mieux une amende moins forte?

4367) **M. Biernaux.** L'Administration des mines a fait

une enquête relativement aux amendes et nous avons été surpris qu'elle n'ait pas donné un démenti immédiat aux allégations qui se sont produites devant vous. Pour la première quinzaine de mars, celle payée le jour où les troubles ont éclaté dans le bassin, celle qui a fait surtout l'objet des recherches de l'Administration, les amendes s'élèvent à 63 francs pour 42,083 francs de salaire payé, soit donc 4 fr. 25 c. pour mille. Voilà ces fameuses amendes. Et les retenues d'outils s'élèvent à 407 francs, donc en tout 470 francs pour 42,000 francs de salaires payés. Et ce ne sont pas les outils disparus que l'on retient. A propos de retenues d'outils, je rappelle encore les tromperies auxquelles certains ouvriers se livrent. Ils prennent les outils de leurs camarades, y font de fausses marques et finalement les déposent à la cantine en garantie du règlement de leur compte.

4368) **Une voix** dans la salle. C'est faux.

4369) **M. le Président** déclare que si ces interruptions se renouvellent il fera sortir le public.

4370) **M. Thibaut**. A côté des 63 francs d'amende, je ferai remarquer que par mois on distribue en moyenne pour 2,000 francs de secours.

4371) **M. le Président**. Nous ne nous occupons pas encore de la caisse de secours.

4372) **M. Thibaut**. J'avais pensé qu'il était bon de rapprocher les deux chiffres.

4373) **M. Morisseaux**. Avez-vous constaté que les amendes avaient une influence sur le chômage du lundi; le font-elles diminuer?

4374) **M. Thibaut**. Rien que comme chômage du lundi, par le fait même des ouvriers, il y a eu en six mois 3,765 journées perdues, soit 9,765 francs de salaires. Pour une certaine partie du personnel le chômage du lundi est chose habituelle; le mardi commence à suivre et ce n'est guère que le mercredi, quelquefois même le jeudi, que le personnel est au complet.

4375) **M. Denis**. Les amendes pour chômage sont-elles appliquées?

4376) **M. Thibaut**. Non, sans quoi nous aurions 44,000 francs d'amendes par 6 mois au lieu de 63 francs par quinzaine, que je vous ai indiqué. Cependant, si cela continue, nous les rétablirons; il n'est plus possible de travailler dans ces conditions.

4377) **M. Lupant**. Certainement, nous devons en arriver là.

4378) **M. Thibaut**. Un exemple, Messieurs. La veille de la séance de la Commission du travail à Châtelaineau, je réunis les ouvriers. Je leur annonce que la séance avait bien lieu à Châtelaineau, contrairement à ce qu'annonçaient les journaux. Je les engage à ne pas chômer tous à cette occasion. Voulez-vous, leur ai-je dit, un tiers du personnel pour accompagner vos délégués et appuyer vos revendications, je crois que cela serait suffisant, que les autres travaillent. — Eh bien, sur 4,500 ouvriers, pas un n'est venu travailler!

4379) **M. Morisseaux**. Cela ne prouve guère en faveur de leurs idées de prévoyance; ils auraient certainement pu faire cette sérieuse économie.

4380) **Une voix**. C'était notre intérêt à tous.

4384) **M. le Président** prévient une dernière fois qu'il fera évacuer la salle si on interrompt.

Sur la question de la salubrité des mines :

4382) **M. Denis** demande une statistique de la mortalité.

4383) **M. De Mal**. Nous ne possédons pas cette statistique. C'est plutôt à l'Administration des mines et au Gouvernement à vous fournir des renseignements à ce sujet.

4384) **M. Morisseaux**. S'il eût suffi de nous adresser au

Gouvernement nous ne vous eussions pas envoyé un questionnaire. Il y a dans les charbonnages un service médical qui devrait pouvoir vous renseigner.

4385) **M. Denis**. Une statistique de la mortalité est indispensable, et j'insiste pour qu'elle nous soit remise, pour juger de l'âge auquel on devrait accorder des pensions.

A propos des accidents :

4386) **M. le Président**. Les ouvriers ont, à ce propos, demandé la création d'une commission mixte de surveillance, c'est-à-dire que des délégués ouvriers, choisis parmi les plus capables, parmi ceux qui ont fait leurs preuves, seraient adjoints à l'Administration des mines pour les inspections des travaux.

4387) **M. Thibaut**. A propos de la question n° 43, je désirerais soumettre à MM. les membres de la Commission d'enquête quelques faits et quelques considérations générales. Je tiens aussi, Messieurs, à attirer votre attention sur la situation fâcheuse qui est faite aux directeurs de charbonnages.

Si l'on en croit certains ouvriers, il paraîtrait que MM. les officiers des mines sont tout à la dévotion des exploitants, que notamment les visites des ingénieurs sont dirigées par les exploitants eux-mêmes, que les chantiers défectueux sont cachés, que les enquêtes enfin sont d'une partialité révoltante en faveur des sociétés.

Je répondrai par des faits, et j'espère vous démontrer que cette partialité n'existe pas; qu'au contraire l'Administration est d'une bienveillance excessive pour les ouvriers; qu'enfin dans beaucoup d'accidents l'imprévoyance, l'imprudence et, chose plus triste à dire, la malveillance de l'ouvrier joue son rôle.

Parlons d'abord des relations de l'Administration des mines avec les ouvriers. J'ai constaté, à maintes reprises, que les ouvriers, sans même passer par mon intermédiaire, allaient trouver directement soit M. l'ingénieur en chef, soit M. l'ingénieur du district pour des réclamations concernant le salaire, la cessation de l'engagement ou tout autre motif; chaque fois l'Administration des mines est intervenue officieusement; je cite notamment le cas d'ouvriers avaleurs dans une contestation sur la nature des terrains traversés; et celui d'une ouvrière désireuse de quitter le charbonnage sans la formalité usuelle des quinze jours. Dans le premier cas, il y a eu enquête par l'ingénieur du district; dans le second, il y a eu lettre de l'ingénieur-directeur.

Quant aux enquêtes, voici jusqu'où l'Administration des mines condescend :

Dans un accident où l'on n'avait constaté aucune infraction au règlement des mines, M. l'ingénieur-directeur avait pensé néanmoins devoir adresser quelques observations et donner des instructions en vue d'éviter, si possible à l'avenir, pareil accident. Il faut vous dire que chaque accident est discuté par tous les ingénieurs de district réunis et que les instructions dont il s'agit sont, en quelque sorte, le résumé des avis donnés par chacun, après l'accident bien entendu, ce qui facilite la tâche. Dans notre cas, non seulement les parents de la victime ont eu connaissance des instructions données après coup, mais encore des avis des ingénieurs présents à la réunion.

Nous ne songeons nullement à incriminer ce procédé; mais nous constatons que les ouvriers dans leurs revendications trouvent facilement des arguments à l'Administration des mines et que les exploitants n'en sont pas même informés.

Disons maintenant un mot des enquêtes :

Un porion est renvoyé pour infraction au règlement des mines. Il fait visite à M. l'ingénieur-directeur et se plaint d'avoir été congédié parce que, disait-il, on voulait le faire miner dans un endroit dangereux, où l'aérage était insuffisant.

M. l'ingénieur-directeur ordonne une enquête que l'on fait à l'improviste; les témoins sont désignés par le plaignant; celui-ci reçoit un démenti complet; on jauge le courant d'air du chantier incriminé et l'on trouve 80 à 90 litres d'air par personne et par seconde, alors qu'on n'exige que 30 litres ordinairement. Le plaignant est en outre convaincu de paresse et de négligence. J'ai voulu déposer une plainte

contre lui ; j'écris préalablement à l'ingénieur qui me répond ne plus avoir un souvenir assez exact des faits pour en témoigner en justice. J'ai pris cette réponse pour un conseil et j'ai abandonné mon projet.

Un autre cas : un ouvrier se trouve porteur d'une lampe défectueuse ; une inflammation se produit, blesse deux ouvriers ; enquête, procès-verbal à charge de l'ouvrier, d'un porion et d'un lampiste. Au cours de l'instruction un incident se produit : M. le procureur du roi reçoit une lettre anonyme dénonçant que si la lampe a été la cause occasionnelle de l'accident, la cause première, la cause réelle est une négligence dans la conduite des travaux ; la lettre désignait comme témoins un porion ayant récemment quitté le charbonnage et cinq ou six ouvriers ; nouvelle enquête à l'improviste ; sauf l'ex-porion qui confirme les dires de la lettre, celle-ci est démentie sur toute la ligne. Le susdit porion méritait bien une leçon ; il ne l'a pas eue ; et cependant il tentait de faire condamner le chef-porion de jour, le chef-porion de nuit et les deux porions de chantier.

Voilà de la bienveillance, Messieurs.

Dois-je vous parler maintenant des imprudences, de l'imprévoyance habituelle des ouvriers. Combien de fois n'avons-nous pas constaté, en compagnie de l'ingénieur des mines, l'insuffisance ou la malfaçon du boisage ? et l'on remarquait en même temps que le bois ne manquait pas dans les travaux. Combien de fois les ouvriers ne quittent-ils pas la taille sans étançonner et exposent ainsi non seulement les ouvriers qui suivent, mais eux-mêmes quand ils reprennent la besogne le lendemain.

N'avez-vous pas enfin bien souvent remarqué qu'il arrive, lorsque les ouvriers dans une taille ne s'entendent pas, que celle-ci est complètement bouchée par le charbon ou les terres, l'aérage totalement interrompu et la retraite coupée aux ouvriers ?

Et les rixes entre ouvriers et encaisseurs lorsque ceux-ci veulent faire respecter les règlements à la remonte des ouvriers. Ce sont là, Messieurs, des faits journaliers.

J'ai prononcé le mot de malveillance ; je tiens à le justifier : en trois jours, nous avons constaté à l'un de nos puits quatre détériorations de lampes, exécutées méchamment ; la toile extérieure trouée en plusieurs endroits ; dans un chantier important les portes avaient été ouvertes et le courant d'air interrompu de façon à produire un amas considérable de grisou et provoquer des catastrophes ; des éboulements étaient produits en vue d'interrompre le travail...

4388) M. Arnold. Quand des faits de ce genre se produisent, il faut en aviser l'Administration.

4389) M. De Mal. Il y a eu des plaintes portées contre des ouvriers ; j'affirme qu'elles n'ont pas eu de suites.

4390) M. Thibaut. J'ai dénoncé les faits. Les auteurs, malheureusement, sont restés inconnus. Et pendant que ces actes criminels se produisaient, les lettres anonymes pleuvaient à mon conseil d'administration, chez mon directeur-gérant et même, je pense, Messieurs, à l'Administration des mines. N'est-il pas vrai, M. Depoitier, que vous en avez reçu ?...

4391) M. Depoitier. C'est exact.

4392) M. Thibaut. Et l'on condamne après cela ; c'est indigne !... Je n'ai jamais été condamné ; je le serai peut-être un jour ; mais aujourd'hui je prends la défense de ceux qui l'ont été.

Lorsqu'un accident se produit, qu'arrive-t-il : l'Administration des mines, les magistrats, le public même s'émeuvent ; on se sent pris de pitié, et nous sommes loin d'y contredire, pour les malheureuses victimes ; on désire enfin que réparation se fasse. Mais, pour que la réparation soit possible, il faut un coupable, le plus généralement du moins ; on le cherche ; et malheureusement c'est presque une déception quand on ne l'a pas trouvé.

Encore bien, lorsque les personnes chargées de ce soin ne se laissent pas guider par un élan du cœur, très louable il est vrai, mais qui a le tort de se substituer à la raison. Et quel est le coupable habituellement ? Un compagnon de travail qui parfois s'est dévoué pour sauver la victime ; un porion, un chef-porion, un conducteur ou un directeur de travaux.

On parle beaucoup de la brutalité des chefs et surtout des porions ; mais, si elle existe, cette brutalité n'est-elle pas au moins réciproque ; il suffit d'examiner les ouvriers entr'eux.

Il n'en reste cependant pas moins acquis que les porions sont généralement choisis parmi les ouvriers intelligents ; ce sont des capacitaires de droit.

Enfin, n'avons-nous pas les écoles de porions.

Et les conducteurs ou les directeurs de travaux ? ce sont des ouvriers plus intelligents encore, qui ont su sortir de leur sphère, des travailleurs après la journée, profitant de leurs loisirs pour leur avancement intellectuel et moral ; ou bien encore des jeunes gens qui ont fait des études longues, ardues et couronnées par un stage pratique. N'y voit-on pas enfin des ingénieurs des mines ?...

Eh bien !.. permettez-moi de penser, Messieurs, que cette classe des chefs immédiats des travaux houillers n'est pas à dédaigner ; on a tort d'avoir contre elle des préventions injustifiées. Certes, les travaux des mines sont pénibles pour les ouvriers ; mais ils sont également pénibles pour les chefs qui, à côté des inconvénients du métier, assument une lourde responsabilité.

Soyez médecin, tuez vos malades ; soyez juge, condamnez des innocents ; si vous êtes de bonne foi, si vous êtes consciencieux, vous avez la certitude de ne pas échouer en police correctionnelle.

L'exploitant ne jouit pas de la même sécurité. Vous me répondez : suivez le règlement des mines et vous serez à l'abri. C'est là, Messieurs, une erreur profonde. Le règlement des mines est étroit, excessivement étroit ; je n'en veux pour preuve que ces instructions données par M. l'inspecteur général des mines, instructions qui ont pour effet d'apporter des tempéraments à la rigueur du règlement.

Eh bien ! vous, directeur de travaux, suivez le règlement pas à pas ; employez toute votre activité, toute votre intelligence à l'observer et à le faire observer ; qu'il vous survienne un accident et dites-moi par quelles tranches vous allez passer.

On discutera votre accident, toutes les forces de l'administration des mines réunies ; on reconnaîtra que vous êtes dans les termes du règlement, qu'il n'y a rien à dire ; mais, d'un autre côté, on laissera le soin à la justice de décider s'il n'y a pas eu imprévoyance ; on estimera que, dans telles conditions, auxquelles jamais personne n'aura songé, l'accident ne se serait pas produit ; on ira même plus loin : un mode de travail employé depuis trente ans, connu de l'Administration des mines, suivi par les charbonnages voisins, sera incriminé. Et l'on demandera que l'on vous punisse, parce que vous n'avez pas été plus prévoyant que l'Administration des mines, que tous vos prédécesseurs, enfin que tous les exploitants réunis.

Et quels sont les témoins qui vous accablent ; parfois des parents de la victime ; des gens intéressés qui savent parfaitement l'action civile subordonnée à l'action correctionnelle, des gens que l'on n'entendrait pas s'ils nous attaquaient directement pour une pièce de cent sous, mais de qui l'on fait dépendre notre position, notre honneur.

Ne vous ai-je pas enfin, fait voir, en dehors de cette considération, la créance qu'il faut accorder à ces dénonciations, à ces témoignages qui justifient parfaitement l'aphorisme : mon maître est mon ennemi.

Je dois encore y revenir, Messieurs ; je dois répondre aux accusations qui ont été faites devant vous, contre moi :

Un ouvrier, Léopold Valentin, vous a déclaré qu'il avait été renvoyé pour avoir menacé de dire la vérité dans une enquête à propos d'un accident survenu à l'un de nos puits il y a un mois.

Cet homme ment ; nous n'avons pas eu d'accident ; il n'y a pas eu d'enquête ; et il travaille encore chez nous ; il n'a pas été renvoyé.

M. le Président a parlé d'une enquête spéciale à ce fait ; cette enquête je la demande ; si j'ai lésé cet ouvrier, je réparerai largement le dommage ; s'il a diffamé, je veux qu'on le punisse...

4393) M. le Président. Soyez calme.

4394) M. Thibaut. Non, je ne serai pas calme ; en présence de ce qui s'est passé entre le Trieu-Kaisin et l'Adminis-

tration des mines, c'est de la diffamation à la plus haute puissance...

Je ne puis être calme, car je suis indigné des infamies qui se sont débitées devant vous. Et quels en sont les auteurs : vous voyez ce que vaut ce Valentin. J'en pêche un autre : vous avez entendu lundi un agent d'affaires, condamné pour diffamation, pour banqueroute simple, pour banqueroute frauduleuse, pour recel...

4395 M. **Lyom**. C'est exact, j'ai le dossier.

M. **Thibaut**. Et ce sont des êtres pareils que vous admettez à venir nous reprocher, à nous, de ne pas tenir nos engagements.

Et vous, Messieurs de l'Administration, dois-je vous rappeler encore que chaque fois que vous êtes venus vérifier le bien-fondé de leurs allégations, vous avez rencontré ce mensonge flagrant. Vous avez, par vous-mêmes, l'expérience de tout ce que cela vaut ; ne les avez-vous pas entendus depuis le commencement de l'enquête, vous accabler d'outrages de tout genre?... Étaient-ils de bonne foi ceux-là qui sont venus dire que vous descendez ivres dans les travaux, qu'une bouteille de vin a raison de vos consciences ; que vous êtes enfin des gens qu'on berne et qui se laissent berner !...

Est-ce possible ; n'avez-vous pas nos plans, nos feuilles de salaires, nos livres de rapports journaliers qui ont fait foi devant les tribunaux !...

Vous avez rencontré, Messieurs de l'Administration des mines, ces inconvénients, une fois dans votre vie ; M. l'ingénieur en chef, directeur de l'arrondissement n'a pas su maîtriser son indignation ; eh bien, nous subissons, nous, tous les jours ces avanies ; je vous souhaite, Messieurs, que la Commission d'enquête soit plus indulgente pour vous que vous ne l'avez été pour nous.

Je conclus. Je demande :

4396) 1° Qu'on détermine pour chaque exploitant, à quel titre qu'il soit, directeur, conducteur, surveillant, chef porion, porion ou bien ouvrier, la limite des responsabilités respectives ;

4397) 2° Que les gens intéressés à obtenir la réparation civile ne soient pas entendus dans l'affaire correctionnelle ;

4398) 3° Que, tout en accordant aux témoignages des officiers des mines le privilège de la science et de l'expérience, on admette, toujours, dans les questions d'appréciation, de pouvoir faire la preuve du contraire, soit par une expertise, soit par tout autre moyen ; qu'en un mot cette preuve ne soit jamais refusée à l'exploitant qui en fera la demande en justice ;

4399) 4° Que les exploitants soient admis aux enquêtes et aux discussions préalables à la demande de poursuites ;

4400) 5° Que lorsque l'Administration des mines a connaissance des conditions dans lesquelles un travail s'exécute, lorsque ces conditions n'ont soulevé de sa part aucune objection, que l'exploitant soit déchargé de toute responsabilité ;

4401) 6° Qu'on revienne enfin de ce préjugé que l'ouvrier qui est à notre service est en quelque sorte lié vis-à-vis de nous ; si le témoignage nous est favorable, il perd de sa valeur ; dans le cas contraire il paraît doublement vrai.

Je livre enfin à vos réflexions le point de savoir si ces condamnations à la prison sont bien nécessaires ; l'ouvrier ne demande que la réparation ; le reste lui importe peu.

La séance est suspendue de 12 1/2 à 4 1/2 heure.

4402) M. **le Président**. Nous reprenons la question de la création d'une commission mixte, composée par partie de délégués ouvriers pour l'inspection des travaux. Je dois dire que dans le Centre les directeurs de charbonnages n'ont pas été hostiles à ce projet. Il est bien entendu que l'on devrait exiger des ouvriers délégués de sérieuses garanties de capacité et de moralité. Ne vous semble-t-il pas qu'il serait de l'intérêt des patrons de voir établir cette commission mixte qui ferait peut-être aussi disparaître les inconvénients signalés ce matin.

4403) M. **Thibaut**. Personnellement je ne puis répondre. Si mes collègues étaient d'accord sur mes revendications de

ce matin, je craindrais d'être en dissentiment avec eux sur cette question. Je pense en tous cas qu'il faudrait distinguer. Les ouvriers ne sont pas compétents dans toutes les questions, leur tâche ne pourrait être qu'une mission de détail. Pour ce qui est du projet d'élection des membres de ce comité par les ouvriers, cela n'offre pas de caractère sérieux. Vous avez vu leur choix de délégués, et, au conseil de prud'hommes n'ont-ils pas élu des cabaretiers qui, à l'heure actuelle, nous jugent du haut de leurs comptoirs !

4404) M. **Dents**. Mais si les membres de la commission ne sont pas élus par les ouvriers, ceux-ci n'auront aucune garantie.

4405) M. **Thibaut**. Il faut admettre alors que les ouvriers ont en suspicion toute organisation sociale. Et pourquoi n'auraient-ils pas confiance ? N'avons-nous pas confiance, nous, en la Commission d'enquête, dont nous n'avons pas nommé les membres ?

4406) M. **Morisseaux**. M. Briart, dont personne ne contestera la compétence et l'autorité, est d'avis que cette commission mixte aura assez d'influence sur les ouvriers pour les amener à être exacts à leur travail et prudents dans son exécution. Le rôle de la commission mixte serait en quelque sorte, celui d'une première instance ; le rôle de l'Administration des mines, celui de cour d'appel.

4407) M. **Thibaut**. C'est cela ! l'Administration des mines en dehors, jouant un rôle supérieur ; les ouvriers jouant le rôle de juges, et nous autres, infailliblement celui de condamnés. Non ! nous avons assez de l'Administration des mines, de ce fouet qui nous fustige depuis le 4^{er} janvier jusqu'au 31 décembre ; nous n'en voulons pas d'autre ; nous ne voulons pas de cette commission ainsi entendue qui présenterait pour nous des garanties de moralité moindres que l'Administration des mines.

4408) M. **Morisseaux**. Vous m'avez mal compris. La commission mixte doit jouer le rôle de tampon entre le patron et l'ouvrier. La responsabilité des patrons diminuerait et bien de petites réclamations viendraient à disparaître au grand avantage de tout le monde.

4409) M. **Thibaut**. Il s'agit de savoir si ce tampon, comme vous dites, produira son effet, et cette commission aura-t-elle sa part de responsabilité ; il faut que lorsque la commission ouvrière et l'Administration des mines auront exercé leur surveillance, nous soyons à couvert et qu'elles deviennent responsables.

4410) M. **Morisseaux**. Si la commission ouvrière a trouvé tout en ordre, il va de soi que les ouvriers ne pourront plus réclamer.

4411) M. **le Président**. Une commission de surveillance dans laquelle interviendrait un élément ouvrier, viendrait évidemment partager dans une certaine mesure la responsabilité des patrons, et, par conséquent, mettrait ceux-ci dans une meilleure situation vis-à-vis de leurs ouvriers.

4412) M. **Thibaut**. Qui dit surveillant dit responsable. On me l'endosse bien à moi, ma part de responsabilité. Pourquoi ne l'étendrait-on pas à ceux qui demandent à nous surveiller.

4413) M. **le Président**. Nous ne nous occupons pas pour le moment de la responsabilité légale, ce qui est une autre question. Ne perdons pas de vue d'ailleurs que l'enquête porte, en ce moment, sur les moyens d'améliorer les conditions du travail sur ce point.

4414) M. **Thibaut**. Précisément. Mais nous sommes nous aussi des ouvriers, nous aussi nous descendons dans la fosse et nous demandons qu'on s'occupe de notre situation, non pour l'aggraver, mais pour l'améliorer.

4415) M. **De Bal**. Je ne sais pas s'il faut traiter en même

temps la question de la commission mixte et celle de l'élection par les ouvriers, qui s'y rapporte.

4446) **M. Morisseaux.** Je ne crois pas que cette question ait été soulevée à l'enquête dans ce bassin.

4447) **M. De Bal.** Voilà que vous m'interrompez dès le début. Je n'ai pas assisté aux séances, mais j'ai lu les comptes rendus des journaux de Charleroi : faut-il admettre qu'ils se sont tous trompés ?

4448) **M. Morisseaux.** Je ne comprends pas que vous souteniez cela, lorsque j'ai assisté à toutes les séances et vous pas.

4449) **M. De Bal.** Puisqu'il n'a pas été publié de compte rendu officiel, je ne puis que m'en rapporter aux journaux ; la question a été soulevée.

M. Morisseaux. D'ailleurs cela ne devrait pas vous empêcher d'en parler.

4420) **M. De Bal.** Alors pourquoi m'interrompre ? Enfin soit, j'en parlerai aussi. Je vais vous exprimer d'abord mon sentiment *personnel* sur la commission minière. On ne peut résoudre cette question immédiatement, mais il est certain qu'il faudrait faire un choix sérieux et veiller à ce que les ouvriers n'élisent pas des meneurs ou des ouvriers commerçants comme dans les questions de prud'hommes. Voyez un exemple frappant. Étaient-ce des ouvriers travaillant qui siégeaient comme délégués ouvriers à la séance précédente de Charleroi ? L'un était un commerçant, ancien ouvrier houilleur, l'autre n'est jamais descendu dans une mine, il n'est pas ouvrier houilleur, ne l'a jamais été. Je crois être dans la question. Si j'en sortais, M. le Président m'y rappellerait, mais je ne veux pas que l'on fasse des insinuations.

M. le Président. Personne ne fait d'insinuations et vous avez toute liberté de parole.

4421) **M. De Bal.** Je continue. Si l'on veut nommer comme délégués des ouvriers capables, qui ont vingt à trente ans d'expérience, j'accepterais s'ils doivent supporter leur part de responsabilité ; ce sera alors une sécurité pour moi. Mais j'estime quand même qu'il serait préférable d'augmenter le nombre d'ingénieurs des mines comme l'a fait remarquer M. l'ingénieur en chef Depoittier, à l'enquête à Châtelineau.

Quant à la question d'élection des porions par les ouvriers, je partage l'avis exprimé dans la brochure « *La crise charbonnière en Belgique* », signée E. Haveu, dont je vous recommande la lecture. C'est une étude sérieuse sur l'industrie charbonnière. Il s'agit de la surveillance des mines rachetées par l'État et dirigées par des ingénieurs fonctionnaires. Voici ce que dit cette brochure :

« *D'abord on admettra que l'ingénieur dirigeant, s'il doit être tenu pour responsable et de ses faits et des accidents éventuels, devra avoir tout pouvoir dans la formation de son nombreux personnel de surveillance et de contrôle. On admettra aussi que cet ingénieur dirigeant et ses agents devront avoir autorité entière sur tous les ouvriers, syndiqués ou non. L'absence de discipline compromettrait la sûreté de la mine.* »

4422) **M. Pausleecq.** Pour savoir surveiller efficacement une mine, il faut la posséder dans son ensemble et dans tous ses détails. Il faut non seulement de la pratique mais de la science. L'ouvrier n'a pas la science et n'a pas toujours la pratique. Je cite un exemple : un ouvrier vous dira qu'une taille grisouteuse est bien aérée quand le courant est vif et puissant ; l'ingénieur pourra vous dire, d'un autre côté, qu'elle est dangereuse, parce que la vitesse du courant étant trop grande pourrait entraîner la flamme de la lampe à travers la toile métallique. Des travaux préparatoires sont à creuser : le délégué ouvrier préconisera un tel système de ventilation, l'ingénieur des mines, un autre. Voilà des contradictions. Lequel croire ? Renverrez-vous l'ingénieur du corps des mines à l'école pratique, ou dirons-nous à l'ouvrier : allez vous instruire des choses de la science ?

Vous voyez, Messieurs, qu'une commission mixte pourrait être une source de conflits. Vous nous dites que, dans le bassin du Centre, des exploitants, n'étant pas de notre avis, ne voient aucun inconvénient à l'institution d'une commission mixte de surveillance composée d'ingénieurs du corps des mines et d'ouvriers. A cela nous répondons qu'il y a une notable différence entre les mines du Centre, dont la plupart sont point ou peu grisouteuses et les mines du bassin de Charleroi, dont la grande partie est remplie de grisou. Un ouvrier pourrait posséder les connaissances pratiques nécessaires pour surveiller avec autorité les mines du bassin du Centre et ne pas en posséder assez pour intervenir d'une manière utile dans celles du bassin de Charleroi. Au reste, Messieurs, quand MM. les ouvriers surveillants auront conseillé ou ordonné une disposition de travail conforme à leurs vues, seront-ils oui ou non responsables des accidents qu'elle pourrait entraîner ? Leur rôle se bornera-t-il soit à critiquer, soit à modifier, sans responsabilité ? L'exploitant n'aura-t-il qu'à obéir aveuglément, à la condition d'être responsable civilement et pénalement des changements qu'on lui imposera et qu'il ne pourra pas admettre ? Voilà des questions à étudier sérieusement et dont la solution n'est pas facile.

Mais en réalité il y a autant de délégués ouvriers que d'ouvriers dans la fosse. Chaque ouvrier a le pouvoir et le devoir de se surveiller dans la fosse. S'ils sont 300 délégués dans une mine, ils sont 300 délégués. Chacun d'eux peut avoir recours au patron, à l'Administration des mines, à toutes les autorités, il leur est donc facile de signaler les abus, s'il en existe. Il ne faut pas croire, Messieurs, que le patron est sans conscience, sans humanité. Celui qui enverrait, sans prendre les précautions prescrites, un ouvrier dans un endroit dangereux, commettrait une mauvaise action et serait punissable. Il n'y en a pas parmi nous. La plupart d'entre nous ont été ouvriers. Le directeur des travaux du charbonnage d'Amercoeur a commencé par être hiercheur, il a poussé le wagonnet, puis il a été ouvrier et, après avoir suivi, tout en travaillant, les cours de l'école industrielle de Charleroi, il est arrivé à la position lucrative et honorable de directeur des travaux. Ne forme-t-il pas un bon ouvrier délégué ? Moi-même qui ai l'honneur de déposer devant vous en ce moment, j'ai été ouvrier menuisier, j'ai étudié tout en travaillant dans l'atelier de mon père. Pas de vacances pour moi, la varlope ! Sorti de l'école des mines de Mons en 1859, où j'avais conquis mon diplôme d'ingénieur, entre les rabots et les manuels de physique et de chimie, j'ai été obligé de rester deux ans à l'établi, j'ai ensuite dû passer par tous les grades, depuis celui de porion jusqu'à celui de directeur et maintenant que, à force d'activité, de courage et d'honnêteté je parviens à gagner honorablement ma vie, on me le reproche et on dit que je trompe l'ouvrier ; c'est une infamie contre laquelle je proteste de toute l'énergie de mon âme. Au point de vue des tranches, des peines et de toutes les misères par lesquelles j'ai dû passer depuis vingt-sept ans pour arriver à la position que j'occupe maintenant, il n'y a peut-être par un second Passelecq dans le bassin. Je me trompe peut-être, car je sais que beaucoup de mes collègues sont dans le même cas que moi. Si, comme dans toutes les professions, des directeurs de charbonnages arrivent à gagner de l'argent maintenant, c'est à force de travail, pourquoi leur reprocher en des termes si durs, si amers et si grossiers ? Ne leur appartient-il pas, cet argent honorablement acquis ? Est-il défendu d'avoir du talent et de tirer parti de ses aptitudes ? Que tous en fassent autant. Les ouvriers vous ont dit aussi qu'ils craignaient d'adresser leurs réclamations aux patrons. En tous cas, ils n'ont pas eu peur de venir déclarer publiquement ici que nous étions de malhonnêtes gens. Si nous savions avoir injustement retenu un franc aux ouvriers, nous le leur rendrions au centuple.

4423) **M. le Président.** Permettez-moi, Messieurs, de vous exprimer un sentiment qui m'est personnel. Vous vous plaignez des écarts de parole des ouvriers au cours de l'enquête. N'oublions pas que c'est la première fois qu'ils ont l'occasion d'exprimer leurs griefs devant une commission officielle. Ils ont dû certainement montrer de l'inexpérience dans le choix de leurs délégués, dans leurs revendications ; il faut faire la part de l'exagération. Mais nous avons entendu aussi des dépositions empreintes d'un caractère frap-

pan de calme et de modération, dénotant même de sérieuses études. De même que nous l'avons fait, vous pouvez faire la part de l'amertume, de l'exagération et celle de la vérité.

4424) **De toutes parts.** Nous le ferons.

4425) **M. Passelecq.** Sur ce terrain de la conciliation où vous nous appelez, nous nous unissons à vos efforts.

4426) **M. le Président.** C'est sur ce terrain que nous devons nous rencontrer; n'oubliez pas qu'eux sont les dirigés et vous les dirigeants; or dans la crise que nous traversons, il faut aux classes dirigeantes un grand esprit de justice, de fraternité et de charité. Ce qu'il faut, s'il m'était permis de travestir une parole célèbre, c'est du cœur, du cœur, encore du cœur.

Si je parle ainsi, ce n'est pas pour vous donner un conseil, Messieurs, mais pour vous prouver que nous sentons et que nous pensons comme vous sentez et comme vous pensez vous-mêmes. Marchons donc d'accord, unis pour le bien de la patrie.

(Applaudissements prolongés.)

4427) **M. De Bal.** Les paroles que vous venez de prononcer facilitent notre tâche. Nous sommes venus ici avec l'intention de dire la vérité sans haine et sans aigreur. Nous savons tout oublier de la part de l'ouvrier et tous les jours nous l'oublions. Il est malheureux en ce moment, nous devons en tenir compte. Mais ce qui nous a blessés, ce sont ces accusations lancées par des ouvriers d'emprunt qui avaient conscience de la fausseté de ces accusations; ne nous a-t-on pas accusés de corrompre l'Administration des mines, de nous entendre pour duper l'ouvrier. Ce qui nous a excités c'est qu'aucune protestation ne soit partie de la Commission lorsqu'elle a entendu ces calomnies ici même.

4428) **M. le Président.** La Commission n'a pas à protester, elle a à écouter et à interroger.

4429) **M. De Bal.** Après vos paroles de conciliation nous ne répondrons plus à ces accusations haineuses. Permettez-moi de vous citer, d'après l'*Étoile belge*, ce qu'a dit un de vos collègues, M. Sainctelette, président de la Commission d'enquête dans la province de Liège: « *Je sais que des ouvriers ont été renvoyés. Mais à mon sentiment ces ouvriers n'avaient pas dit la vérité devant la commission. Je comprends que le patron renvoie qui le calomnie, mais il nous serait pénible que l'ouvrier fut renvoyé quoique ayant dit la vérité. Le Président cite le fait de l'ouvrier Salién, de la fonderie de canons à Liège, auteur d'une déposition mensongère.* »

Un mot sur les délégués. Nous avons dans le bassin environ 25,000 ouvriers charbonniers. Combien en avez-vous entendu? une vingtaine. Croyez-vous qu'ils représentaient les sentiments de la classe charbonnière?

N'y avait-il pas un peu de comédie de leur part quand ils vous demandaient protection contre des représailles imaginaires? Ces délégués avaient-ils un mandat? Avez-vous demandé à ceux qui réclamaient la suppression du travail des femmes, s'ils étaient pères de famille, s'ils avaient des filles ou sœurs?

4430) **M. le Président.** Certainement.

4431) **M. De Bal.** Vous avez bien fait. Mais si vous voulez savoir la vérité, venez dans nos mines, n'importe quel jour, à l'improviste, prenez au hasard dix ouvriers et interrogez-les. Voilà qui sera une enquête sérieuse.

Nous avons l'intention de dire encore bien des choses, mais après votre discours nous ne le ferons pas et nous répondrons à vos questions.

4432) **M. Morisseaux.** Je suis de l'avis de M. Passelecq, qu'il y a dans la mine autant de délégués que d'ouvriers. Cependant ceux-ci pensent qu'ils ne peuvent ou n'osent pas toujours envoyer leurs réclamations à l'Administration des mines; ils pensent qu'ils auraient par la commission mixte une autorité morale qui leur manque pour faire valoir leurs

réclamations ou leurs griefs. Ne croyez-vous pas pouvoir vous rallier à leur demande?

4433) **M. Tonneau.** Êtes-vous chargés de nous la présenter, cette commission. En me rendant ici, j'avais compris que l'arrêté royal avait institué votre commission pour nous écouter tous, nous interroger au besoin, mais non pour discuter. S'il en est autrement et si la commission a des propositions à nous faire, qu'elle expose son programme.

4434) **M. le Président.** Il n'y a rien d'étrange dans notre façon d'agir. Nous avons procédé partout comme nous le faisons ici. Une commission d'enquête a pour devoir d'interroger et de s'éclairer sur les points controversés.

4435) **M. Morisseaux.** Je vous demande simplement de répondre oui ou non à une question toute simple.

4436) **M. Passelecq.** Comme je l'ai dit les ouvriers ne sont pas aptes jusqu'ici à entrer dans pareille commission.

4437) **M. De Bal.** Ils n'ont pas non plus les connaissances voulues.

(L'assemblée toute entière est de cet avis.)

4438) **M. Morisseaux.** Vous différez donc tout à fait d'avis avec vos collègues du Centre.

4439) **M. Denis.** Cette commission existe en Angleterre, en Allemagne depuis 1884; elle va être adoptée en France; elle tend à se généraliser. Comme on vient de le dire, plusieurs directeurs de charbonnages en Belgique ne le repoussent pas.

4440) **M. le Président.** M. Passelecq a dépeint l'ouvrier houilleur comme généralement intelligent; un certain nombre fréquente l'école industrielle; ne pourrait-on trouver pour composer cette commission mixte des ouvriers intelligents, d'élite. C'est un moyen d'établir des rapports de cordialité.

4441) **M. De Bal.** Nous ne voulons pas jouer le rôle d'accusés. On nous interroge et on nous demande même pourquoi nous n'avons pas fait des règlements comme en Angleterre. Avez-vous vu ces mines dans ces divers pays?

4442) **M. Denis.** Non.

4443) **M. De Bal.** Eh bien, faites comme nous; allez les étudier, puis nous discuterons.

4444) **M. Morisseaux.** J'ai visité les mines de l'étranger, celles de l'Angleterre notamment; j'ai pratiqué celles de notre pays. Je comprends les différences qu'elles présentent pour l'organisation du travail. Mais ce n'est pas là la question que nous discutons. Je crois que les mesures qui nous occupent peuvent se prendre ici comme en Angleterre.

4445) **M. Cartuyvels.** Ce qui doit avant tout préoccuper la Commission et vous, Messieurs, c'est la crise sociale qui sévit partout avec plus ou moins d'intensité. Nous voulons interroger tout le monde pour trouver un moyen de rétablir dans le pays troublé, la concorde et la paix. Nous venons vous demander quelle est votre opinion sur les causes de la crise et sur les remèdes à y apporter. Nous ne vous présentons pas des panacées, ce n'est pas notre mission. Nous venons vous offrir, à tous, nos bons offices, animés que nous sommes d'un égal sentiment de bienveillance envers les patrons et les ouvriers.

4446) **M. Passelecq.** M. Morisseaux a vu les mines anglaises. Il aura sans doute étudié l'Administration des mines anglaises et se sera aperçu que la nôtre est un surveillant rigide et sévère, tandis qu'en Angleterre c'est tout l'inverse: les délégués ouvriers n'y ajouteront rien. C'est du superflu.

4447) **M. Cartuyvels.** Ne vous semble-t-il pas que cette institution de comités ouvriers serait une œuvre d'apaise-

ment, de conciliation; que les rapports entre les patrons et les ouvriers s'établiraient plus facilement et que l'on verrait s'apaiser ou disparaître bien des conflits.

4448) M. THIBAUT. Je ne puis répondre à M. Cartuyvels que ce que j'ai dit. Je veux et je dois m'abstenir. Éventuellement j'insiste cependant sur les garanties de capacité, de moralité et de responsabilité que devrait offrir ce comité. J'ajouterai que les comités ouvriers tels qu'ils sont n'apaiseraient rien, au contraire.

4449) M. PASSELECQ. D'après l'enquête qui a eu lieu ici le 46 septembre courant pour entendre la classe ouvrière, il semble que l'ouvrier est un esclave, que nous conduisons au moyen du knout. Cela n'est pas. Il paraîtrait, d'après eux, que tout le bassin est sens dessus-dessous. Ils ont représenté le patron comme un tyran, un être sans cœur, ne donnant pas à l'ouvrier l'entière part du salaire qu'il avait gagné. C'est de l'exagération. Je vais vous le prouver par des chiffres.

Si les patrons sont si injustes qu'on vous l'a dit envers les ouvriers, le conseil de prud'hommes doit avoir une rude besogne. Il n'en est rien, vous allez le voir.

Il s'est produit, pour toutes les industries des cantons nord et sud de Charleroi, Châtelet et Fontaine-l'Évêque du bassin de Charleroi, 4403 réclamations : 4445, d'une minime importance, ont été arrangées par le greffier, M. Gustave Piéard, par suite de lettres d'avertissements, explications, conseils, etc., etc.; 222 cas ont été conciliés par le bureau de conciliation à la suite d'entente commune et des bons rapports entre partie, patrons et ouvriers; 40 ont été conciliés devant le conseil général et 26 ont été jugés.

Ainsi donc total des réclamations pour toutes les industries des divers cantons énoncés du bassin de Charleroi. . . . 4403
Arrangées par le greffier (sans importance) 4445
Conciliées par le bureau de conciliation 222
— conseil général 40
Jugées par le conseil général 26

En tout 4403

Des 4445 cas résolus par le greffier, 805 concernent l'industrie charbonnière et sont sans importance.

Des 222 cas résolus par le bureau de conciliation, 64 concernaient l'industrie charbonnière.

Des 26 cas jugés par le conseil général, 13 concernaient l'industrie charbonnière.

Ensemble : 882 cas concernant l'industrie charbonnière.

Le restant des causes, ou 521, se rapporte aux autres industries du bassin. Ainsi, d'après les délégués des ouvriers, les patrons commettent des injustices criantes et, depuis le mois de mars 1886 que le conseil de prud'hommes est institué, celui-ci n'a jugé, concernant l'industrie charbonnière, que 43 causes et pas toutes encore en faveur des ouvriers. Le bureau de conciliation en a concilié 64 et le greffier 805. Nous ne nous arrêtons pas à ce chiffre de 805, il n'a trait qu'à des malentendus. Nous vous le demandons, Messieurs, le conseil de prud'hommes étant le vrai baromètre du bassin, y a-t-il lieu de croire, comme l'ont dit les prétendus délégués ouvriers, que les salaires sont indûment retenus et que les patrons sont injustes et malhonnêtes? Évidemment non. Rien ne sert de crier ni d'avancer des faits, il faut savoir les prouver. Nous, patrons, nous donnons des chiffres, qui prouvent que les injustices, les malhonnêtetés que l'on dit si manifestes, si générales, n'existent que dans l'imagination des prétendus délégués, qui les ont produites.

Vous voyez, Messieurs, que le conseil de prud'hommes n'a pas beaucoup de besogne et que le désarroi n'est pas si grand qu'on vous l'a déclaré. On avait cru, tout au début de son institution, que ce tribunal ferait exclusivement la loi aux patrons, qu'il était créé exclusivement en faveur de l'ouvrier contre le patron. Si les exploitants étaient si injustes qu'on les a dépeints, ce tribunal serait débordé. Au reste, grâce au tact, au bon sens, à la modération de son président, M. Piret, juge de paix, les rapports entre les patrons et les délégués ouvriers qui le composent, se sont de beaucoup améliorés. Dès le commencement de l'institution de ce tribunal, les délégués ouvriers pensaient rendre une justice sommaire, tout réformer dans leur sens exclusif sans tenir compte des observations du patron; ils allaient jusqu'à se

permettre d'écrire au patron incriminé des lettres du genre de celles qui suivent : je copie textuellement.

« le 2 juillet 1886.

4450) » Monsieur le Directeur du charbonnage de
» J'ai l'honneur de vous dire que, depuis quelques jours,
» que je suis asséllis par vos ouvriers, par des plaintes de
» toutes natures. Je vois qu'il n'y a d'établi en votre char-
» bonnage, qu'un système d'un autre âge, abus, brutalité
» sans nombre.

» Je vous prévient, que si vous persister à laisser faire,
» qu'une enquête sera ouverte sur les lieux, et que vous
» serez poursuivi à la rigueur et que vous aurez à respecter
» la loi dans sa plénitude.

» Veuillez, je prie, justifié la plainte des nommés
» et de pour le paiement de leurs quinzaine.

» J'estime que vous le ferez à la hâte ou sinon je me trou-
» verai obligé de vous faire assigner par voie de huissier
» dans le plus bref délai.

» Agréé, Monsieur le Directeur, ma parfaite et haute
» considération distinguée.

» (Signé)

» membre effectif du conseil de prud'hommes
» à Charleroi. »

Voici une seconde lettre, faisant suite à la première.

« Le 2 juillet 1886.

4451) » Monsieur,

» Je vient encore par la présente vous prouver l'exacti-
» tude de ce que j'ai avancé dans la précédente. Voilà un
» ouvrier, qui a prévenu ces quinze jours et vous ne lui
» remettre pas son livret, une fois de plus l'on ne respecte
» rien, pas même l'usage. J'ai à vous signifié, que les démar-
» ches et journées que vous ferez perdre à cette ouvrier,
» que vous les payerai intégralement.

» Je compte que vous rendrez justice au sus-mentionner.
» Recevez mes sincères civilités empressées.

» (Signé)

» membre du conseil de prud'hommes. »

Ici encore, Messieurs, nous devons rendre hommage au tact de M. Piret, président du conseil de prud'hommes, qui a fait comprendre que des lettres de ce genre étaient blâmables et que la justice ne s'envoyait pas à domicile et en bouteilles comme l'eau de Vichy et de Carlsbad; maintenant le délégué ouvrier prud'homme, auteur des lettres précitées, est revenu à de meilleurs sentiments, nous devons à la vérité de le déclarer.

Pour ma part, je pense qu'il n'y a d'excités que les excitateurs, qui vous ont exposé, Messieurs, à propos du marchandage, un système inadmissible. Il serait malhonnête de la part d'un patron de diminuer ses ouvriers dans le cours d'une quinzaine, et si cela se produisait le conseil de prud'hommes en aurait été saisi. Voici ce qui se passe ordinairement dans les mines : Un prix de base est établi. Si le travail devient trop dur, si l'ouvrier ne peut plus gagner sa journée, il réclame; le porion l'augmente soit de 5, de 10 ou 15 centimes par mètre carré, à condition de lui retirer ce supplément lorsque le travail redevient facile. N'est-ce pas juste? Le prix de base ne change pas, mais un supplément est retiré ou accordé suivant les cas. Dans ces conditions, le prix peut varier par quinzaine selon les circonstances. Mais l'ouvrier qui a déposé devant vous n'a pas donné d'explication. Je pense, pour ma part, que la mienne est la bonne. En tout cas, je ne crois pas qu'un ouvrier ait été lésé, je me retourne vers ceux qui sont ici et je leur dis, s'il y en a un de lésé, qu'il s'adresse au conseil de prud'hommes, dont je suis l'un des membres patrons, et là, si les choses se passent comme il le dit, je m'engage à prendre ouvertement sa défense.

4452) Les ouvriers. C'est vrai.

4453) M. le Président. Pas de colloques.

4454) M. PASSELECQ. Le conseil est composé moitié de patrons, moitié d'ouvriers.

4455) M. le Président. Sont-ce des ouvriers ou des porions, qui en font partie.

4456) M. PASSELECQ. Des ouvriers.

Le conseil de prud'hommes de Charleroi, dans sa constitution, a peut-être un défaut. Il devrait, selon moi, exister un conseil par grande industrie. Ainsi les verriers devraient être jugés exclusivement par des verriers, les métallurgistes par des métallurgistes, les charbonniers par des charbonniers et les industries diverses par des prud'hommes divers. En principe, ouvrier et patron devraient être conciliés et jugés par leurs pairs. Il n'en est pas toujours ainsi actuellement. Il arrive bien souvent que le bureau de conciliation doit concilier des parties appartenant à une industrie différente de celle à laquelle appartiennent les membres conciliateurs, c'est une anomalie et c'est ce qui me fait demander la création de tribunaux d'arbitrage et de conciliation, à l'instar de ceux qui fonctionnent en Angleterre. Ces tribunaux, sérieusement composés, auraient une action préventive; leur intervention éviterait bien des grèves. Ils m'inspirent confiance, comme du reste à tous mes collègues qui ont répondu dans ce sens ainsi que les ouvriers soumis à l'Association charbonnière.

Je proteste aussi, Messieurs, contre l'accusation de brutalité lancée aux porions. Pour ma part, si j'apprenais qu'un porion fût d'un naturel brutal et grossier envers l'ouvrier, je le démissionnerais. Il y a quelques années, nous ne savions pas trouver de surveillants, les salaires étaient élevés, les ouvriers s'en contentaient et ne recherchaient pas les fonctions de porion, qui entraînent des responsabilités et pour ne pas subir l'humeur de l'ouvrier qui, Messieurs, n'est pas toujours douce, veuillez le croire. Si les porions ne sont pas toujours des modèles de politesse, les ouvriers ne sont pas toujours non plus des modèles de douceur. Mais maintenant que les salaires baissent, les ouvriers recherchent les places de porions dont les salaires sont plus élevés que ceux des ouvriers. Il me paraît peu probable que les porions soient brutaux et méchants. Ils sortent des rangs de la classe ouvrière, ils y ont leurs parents, leurs amis au milieu desquels ils vivent, quelles raisons ont-ils d'être grossiers, d'autant plus que d'un jour à l'autre ils peuvent redevenir ouvriers? Porions aujourd'hui, ils peuvent être ouvriers demain. De plus, l'effet des écoles industrielles s'est fait favorablement sentir; tous, nous sommes d'accord sur ce point. Or, si les écoles industrielles ont rendu tant de services — ce qui est vrai — comment admettre que les porions soient plus mal élevés, plus méchants qu'autrefois? Ici encore il y a exagération de la part des délégués. Je suis certain que M. Ch. Lambert, directeur honoraire des mines de la province de Hainaut, que j'aperçois au bureau, est de mon avis, lui, le fondateur de l'école industrielle de Charleroi, le père éducateur de la grande partie de nos porions, de nos directeurs mêmes et cet honorable et estimé fonctionnaire n'aurait formé que des grossiers? Allons donc!

Au reste, la plupart des directeurs de travaux du bassin de Charleroi sont d'anciens élèves de M. Lambert, d'anciens porions; vous les avez devant vous, Messieurs, ont-ils la contenance de gens grossiers, brutaux et inabordables?

4457) **M. le Président** constate l'unanimité des ouvriers dans cette réclamation.

4458) **M. Passelocq**. Cette unanimité est dérisoire. Voilà trois mois que la Commission se promène à travers nos différents bassins belges, toutes les réponses, les réclamations, les incriminations et les exagérations des délégués sont calquées sur le compte-rendu de la première séance.

On ne s'est occupé que des devoirs des patrons envers les ouvriers; on aurait peut-être bien fait de retourner la question et d'entretenir les ouvriers de leurs devoirs envers les patrons. Ces devoirs sont nombreux, sont-ils toujours bien remplis?

L'ouvrier réclame à cor et à cris l'instruction obligatoire et il ne fréquente presque pas nos écoles industrielles. Qu'il aille donc s'instruire — et il le peut — des choses de son art et quand il sera instruit, bien des conflits s'aplaniront.

4459) **M. Morisseaux**. Des ouvriers ont prétendu que les contrats d'entreprise ne sont pas respectés.

4460) **De toutes parts** dans l'assemblée. C'est inexact, absolument inexact.

Des ouvriers dans la salle protestent avec véhémence.

Un d'entre eux s'avance et dit : Si, au charbonnage d'Amercoeur tout se passe convenablement, il y a au moins un charbonnage où le marchandage n'est pas respecté; c'est à Sacré-Madame.

4461) **M. Gosseries** (directeur des travaux du charbonnage de Sacré-Madame) proteste et dit que cet ouvrier aurait dû aller voir le directeur, même le juge de paix ou le conseil de prud'hommes. L'ouvrier n'a rien fait! Le troisième jour de la quinzaine, les prix sont faits. On augmente ce prix sur la réclamation de l'ouvrier. On diminue le prix, à la quinzaine suivante, quand le travail est devenu plus rémunérateur.

4462) **M. Stoesser** demande que l'Administration des mines fasse une enquête sur le fait dont il vient d'être question.

4463) **M. Tonneau**. Un ouvrier m'a personnellement mis en cause, outragé même devant la commission d'enquête et qu'a fait celle-ci? Elle a demandé la production du livret que l'on prétendait marqué d'un point noir conventionnel. S'il y avait un agent d'un charbonnage de Belgique qui se permit un pareil fait, ce serait un infâme.

Le point noir sur le livret d'un ouvrier, c'est le grand nombre de signatures.

L'ouvrier voulait qu'on ajoutât une mention à son livret. C'était illégal et on a refusé de le faire.

Cet ouvrier a encore prétendu qu'on lui avait retenu une partie de son salaire. Pour répondre à cette accusation il me suffira de dire que j'ai fait vérifier les livres du charbonnage par M. le bourgmestre de Marchiennes, qui a pu constater que l'ouvrier avait gagné et reçu en moyenne fr. 4.34. Enfin cet accusateur a prétendu qu'on ne donnait pas de charbon aux ouvriers. Mais on leur permet à eux et à leur famille d'en ramasser sur les terrils, mais on dresse procès-verbal contre les voleurs. La femme de cet ouvrier a été condamnée pour m'avoir volé du charbon sur des wagons en partance. Je demande au surplus également une enquête au sujet de tous ces faits.

4464) **L'ouvrier Cauchie** s'avance et produit son livret qui est examiné par la Commission et par les patrons.

Cauchie rapporte qu'il a été engagé à Monceau-Bayemont, à 4 fr. 25 c., qu'on l'a diminué de 2 francs, que sur sa réclamation on a répondu que cela serait réglé plus tard. Après trois quinzaines, il n'a pas reçu son arriéré et a été renvoyé. Il s'est présenté à Sacré-Madame, sans succès. Un ancien porion lui a dit, après avoir examiné son livret, qu'il était signalé. Dans beaucoup de charbonnages il n'a pas été accepté. Il a réclamé auprès du juge de paix, au conseil de prud'hommes, au Ministre de la justice, qui lui a répondu que cela ne concernait pas son département. Il a eu alors un second livret grâce auquel il pu trouver de l'ouvrage : il est encore à ce charbonnage. Quant au fait de l'enlèvement du charbon dont a parlé M. le directeur de Bayemont, c'était pour donner du pain à ses enfants.

(On est unanime à reconnaître qu'en effet il n'y a pas de point conventionnel.)

4465) **M. Tonneau**. J'insiste sur la demande d'enquête que j'ai faite tout à l'heure.

4466) **M. Squallard** (directeur du charbonnage de Bois-Communal de Fleurus) donne un démenti formel aux accusations formulées contre son charbonnage. A Charleroi un délégué a dit qu'à la quinzaine qui a précédé les événements de mars, on avait retenu aux ouvriers 80 centimes par tête. C'est absolument faux.

A Châtelaineau on a dit que la grève est due non pas aux meneurs mais aux salaires de 4 fr. 35 c. Or, voici des chiffres officiels : à la première quinzaine de mars la moyenne des ouvriers à veine était de 2 fr. 74 c. L'accusateur lui-même a touché 2 fr. 70 c.

Nous avons toujours cherché à améliorer le sort de l'ouvrier et nous avons été surpris de voir la grève commencer chez nous. Nous n'étions pas dans des conditions moins bonnes que les autres.

On a dit que nous nous étions armés. Ne fallait-il pas nous défendre en attendant l'arrivée des troupes ?

1467) M. De Mal demande à ajouter un mot sans faire de question personnelle. Un ouvrier délégué est venu donner des renseignements que nous tenons de la presse; s'ils sont erronés qu'on le dise. Un délégué est venu dire sur une interpellation du bureau que les ouvriers en taille avaient reçu 25 francs pour 44 journées de travail. Je réponde qu'il vous est facile de contrôler tous les salaires d'après les tableaux qui vous ont été remis par l'Association charbonnière et d'après nos livres. L'ouvrier a un moyen péremptoire pour prouver son dire, pour se plaindre et obtenir justice. Il a un calepin comme tous ceux qui ont déposé devant vous. Il était facile de le leur demander. Dans certains charbonnages, l'ouvrier a un calepin, dans d'autres il a un reçu signé qu'il peut toujours produire. Voici le salaire de cet ouvrier : en août et en septembre 1885 il a gagné 3 fr. 47 c. — 3 fr. 30 c. — 3 fr. 3 c. — 3 fr. 27 c.; en juillet et août 1886, 3 fr. 26 c. — 3 fr. 45 c. — 3 fr. 55 c. et 3 fr. 28 c., en moyenne par jour. Il a donc retranché un franc par jour sur sa moyenne, dans sa déposition devant vous.

1468) M. Sacré, secrétaire, assisté de M. Henin, président de la Caisse de prévoyance, lit le rapport suivant sur la situation de la Caisse du bassin de Charleroi.

CAISSES DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS DU BASSIN DE CHARLEROI.

Les caisses communes de prévoyance ont été organisées, en Belgique, par feu M. Auguste Visschers, conseiller des mines.

Liège a été dotée de la première caisse de prévoyance; un arrêté royal du 24 juin 1839 a sanctionné les statuts adoptés par MM. les exploitants de mines.

L'arrêté royal approuvant les statuts de la Caisse de Charleroi date du 31 décembre 1840. Elle a fonctionné dès le 1^{er} février de l'année suivante.

En Belgique, avant 1839, il n'y avait près des exploitations que des caisses particulières de secours pour les blessés et pour les malades. La veuve d'un ouvrier tué par accident recevait à peine des secours pendant quelques semaines.

BUT.

1469) « Les caisses communes de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, sont des Associations formées, par grande division du sol minier, entre des exploitants de mines, dans l'intérêt de leurs ouvriers. Créées surtout en vue de porter assistance aux victimes d'accidents survenus dans les mines, elles ont eu soin d'établir une distinction entre les cas d'accidents graves occasionnant la mort, la mutilation ou l'incapacité de travail d'un ou de plusieurs ouvriers, et les cas fréquents, presque journaliers, de blessures légères.

« La caisse commune s'est réservé de pourvoir, en cas d'accidents, aux nécessités auxquelles les ressources des caisses de secours de chaque établissement pris isolément ne sauraient suffire. Son objet est principalement de donner des pensions, soit aux ouvriers mutilés et incapables de travailler, soit aux veuves, aux enfants en bas âge, aux vieux pères et mères des ouvriers qui ont péri. Les motifs de l'Association des patrons sont donc bien fondés : ils ont formé entre eux, par grande division du sol, une fédération philanthropique ou une espèce de caisse d'assurances en cas d'accidents, pour leurs ouvriers... »

Ce but, la Caisse de Charleroi l'a dépassé dès son origine, en accordant des pensions aux ouvriers vieux, à leurs veuves et à leurs enfants, et des secours aux ouvriers vieux ou infirmes et à leurs veuves, et elle l'a dépassé de telle sorte qu'à un moment donné ces pensions et ces secours absorbaient 45 p. c. de la dépense totale.

Aujourd'hui que des modifications sont intervenues, l'ensemble de cette dépense constitue encore environ 27 p. c. de la distribution totale.

RESSOURCES.

1470) A l'origine, et dans le projet Visschers, les ressources destinées à alimenter les caisses communes de prévoyance, ne devaient se composer que de retenues sur les salaires, des subsides de l'État et de la province et des dons particuliers laissés à la générosité des patrons.

Ceux-ci décidèrent que leur subvention serait égale à la retenue sur les salaires : « Chaque établissement associé sera annuellement à la caisse commune de prévoyance, une somme équivalente à un pour cent du salaire payé à ses ouvriers.

« La moitié de cette somme proviendra d'une retenue faite sur les salaires, l'autre moitié sera suppléée par les exploitants. » (Art. 4. Statuts de la Caisse de Charleroi, du 31 décembre 1840.)

Lors du renouvellement décennal des statuts, le 27 décembre 1850, le taux de la retenue ayant été porté à trois quarts pour cent des salaires payés, la subvention fut également augmentée.

Quant aux caisses particulières de secours, établies près de chaque exploitation, elles étaient alimentées presque uniquement par une retenue effectuée sur les salaires. Le taux de cette retenue variait, selon les établissements et les besoins plus ou moins étendus, de 1 1/2 à 3 p. c.

Cet état de choses dura jusqu'au 15 septembre 1882, date de la mise en vigueur des statuts actuels qui mentionnent aux articles 6 et 7 que :

a) Chaque établissement associé verse à la caisse commune de prévoyance, aux termes indiqués à l'art. 38, une somme représentant 4 1/2 p. c. des salaires payés aux ouvriers.

b) Aucune retenue quelconque, tant au profit de la caisse commune de prévoyance que des caisses particulières de secours, n'est opérée sur le salaire des ouvriers.

La part d'intervention spontanée, purement volontaire des patrons, dans l'alimentation des caisses de prévoyance et de secours, se trouvait ainsi portée d'un demi et de trois quarts pour cent, à l'origine, à 3 1/2 p. c. Il en résulta que leur subvention, qui, en 1881, ne montait qu'à 265,358 fr. 54 c., s'élevait pour l'année 1883 à 4,040,927 fr. 8 c. — soit une augmentation de 747,568 fr. 54 c.

Pour l'année 1883, ainsi qu'on le verra plus loin, les exploitants ont versé :

1^o A la caisse commune de prévoyance. fr. 440,495 79

2^o A leurs caisses particulières de secours » 464,294 70

Ensemble. . . fr. 874,490 49

On voit par ce qui précède que les charges des patrons du chef de la caisse eussent été réduites à environ 200,000 francs, soit une différence en moins d'environ 670,000 francs, si la suppression de la retenue sur les salaires n'avait pas été votée.

L'alimentation des caisses de secours et de prévoyance, par les exploitants seuls, a nécessité de la part de ces derniers, depuis le 15 septembre 1882, un sacrifice pécuniaire supplémentaire de plus de deux millions trois cent mille francs.

ANNÉES.	Somme totale payée par les industriels aux caisses de prévoyance et de secours.	Somme qui aurait été payée sans la suppression de la retenue sur les salaires des ouvriers.	Différences.
1882.	480,055 68	256,583 73	223,471 95
1883.	4,040,927 08	273,917 36	737,009 72
1884.	963,768 43	240,949 22	722,818 94
1885.	874,490 49	205,097 89	666,392 60
Totaux.	3,326,244 38	976,548 20	2,349,693 48

4471) ADMINISTRATION DE LA CAISSE COMMUNE DE PRÉVOYANCE.

Elle est régie par les articles suivants des statuts :

« ART. 8. — L'administration de la caisse commune de » prévoyance est attribuée à une commission de quinze » membres.

» ART. 9. — Le commissaire de l'arrondissement et l'in- » génieur principal du 4^e arrondissement des mines, sont de » droit membres de la commission.

» Le commissaire de l'arrondissement préside les séances » lorsqu'il y assiste.

» ART. 10. — Les autres membres sont élus par l'Asso- » ciation et choisis; savoir : huit parmi les propriétaires, » administrateurs ou directeurs d'exploitation et cinq parmi » les porions, contre-mâtres ou ouvriers. »

Dans la pratique, l'Association se borne à désigner les sociétés appelées à élire un porion, contre-mâitre ou ouvrier, celles-ci sont libres de le désigner elles-mêmes ou de le faire élire par leurs ouvriers.

On voit par ce qui précède, que, contrairement aux assertions de certains journaux, l'élément ouvrier est représenté au sein de l'administration, alors même qu'il ne coopère plus, de son salaire, à la formation de l'avoir de l'institution.

Lorsqu'une demande de pension est rejetée par la commission administrative, il peut y avoir appel de cette décision devant l'assemblée générale qui statue sur le rapport d'une commission spéciale de trois de ses membres, nommée et renouvelée chaque année par elle (art. 21 des statuts).

Le service sanitaire de la caisse est exercé par trois médecins qui se sont partagé les visites d'ouvriers à domicile, d'après trois grandes divisions géographiques du bassin houiller.

L'accord des trois médecins, réunis en consultation, est requis pour l'octroi ou le rejet d'une pension.

4472) ALLOCATIONS EFFECTUÉES PAR LA CAISSE.

La Caisse alloue des pensions et des secours.

I. DES PENSIONS.

Les pensions sont de deux natures : viagères ou temporaires.

A. Pensions viagères.

ART. 22 des statuts. — Une pension viagère est allouée :
1^o A tout ouvrier incapable de travailler par suite d'accident.

Dans la pratique, a droit à cette pension, tout ouvrier grièvement mutilé, amputé d'un membre, ou atteint d'affection traumatique incurable et le rendant incapable de travailler.

2^o Aux veuves des ouvriers qui ont péri par accident.

3^o Aux père, mère, aïeul, aïeule des ouvriers qui ont péri par accident, lorsque, hors d'état de s'entretenir eux-mêmes, le défunt était leur principal soutien.

4^o A tout ouvrier âgé de 65 ans, et ayant été attaché aux établissements associés, pendant trente années complètes.

L'âge de 65 ans est réduit à 60, si l'ouvrier a été employé, la majeure partie du temps de service, dans l'intérieur d'une mine.

Enfin, la pension de l'ouvrier mutilé dont il est parlé ci-dessus, est, lors du décès du titulaire, réversible, en partie, sur la tête de sa veuve, lorsque le mariage est antérieur à l'accident qui a donné lieu à cette pension (art. 28).

4473) B. Pensions temporaires.

Ces pensions sont allouées :

1^o Aux enfants des ouvriers pensionnés comme mutilés ou incurables.

2^o Aux enfants de la veuve dont le mari a péri par accident.

3^o Aux orphelins de père et de mère, dont le père ou la mère dernier survivant a péri par accident.

4^o Aux frères et sœurs de l'ouvrier qui a péri par accident, lorsqu'ils sont dans le besoin et que le défunt était leur principal soutien.

Une expérience de plus de vingt années ayant démontré à l'administration de la Caisse, que les neuf dixièmes des enfants se livrent au travail dès l'âge de 12 ans, les nouveaux statuts de 1882, ont fait cesser de droit les pensions temporaires dès que les titulaires ont atteint cet âge de 12 ans. Toutefois, cet âge peut être dépassé en cas d'infirmité ou de maladie.

A également droit à la pension temporaire, — et cette disposition n'existe que dans les statuts de la Caisse de Charleroi, — l'enfant d'un père ou d'une mère jouissant d'une pension et qui naît après la délivrance de cette pension.

4474) II. DES SECOURS.

Ils sont divisés en deux catégories : les secours obligatoires et les secours facultatifs.

4475) A. Secours obligatoires.

Ce sont ceux qui sont accordés aux ouvriers blessés qui ne sont pas guéris après avoir été secourus pendant six mois, sur les fonds des caisses particulières, et dont l'état physique est jugé, par les médecins de la Caisse de prévoyance, être susceptible d'amélioration.

Au bout d'un certain laps de temps, si leur situation physique est considérée comme étant irrémédiable, et si l'incapacité de travail à venir ne fait plus aucun doute, ils sont définitivement rangés dans la catégorie des ouvriers mutilés ou incurables, et pensionnés comme tels.

Les ouvriers blessés reçoivent, pendant dix-huit mois, à dater de l'accident, une rétribution journalière, fêtes et dimanches compris, équivalent au tiers de leur salaire (limité au maximum de 4 fr. 40 c.) au moment de la blessure. Après dix-huit mois, cette rétribution est réglée au prorata du taux que l'ouvrier recevrait annuellement si lui et ses enfants, le cas échéant, était pensionnés.

Néanmoins, cette dernière rétribution ne peut jamais dépasser celle primitivement allouée, c'est-à-dire le tiers du salaire.

4476) B. Secours facultatifs.

Ils sont prévus à l'article 49, paragraphe dernier des statuts :

« Des secours peuvent, en outre, être délivrés aux personnes qui, sans qualité pour obtenir une pension, sont jugées, par leur position particulière et par leurs besoins, mériter quelque assistance. »

Cette disposition est réglementée par une décision de la commission administrative, du 31 mai 1884, qui en limite l'application à deux catégories de personnes :

1^o Aux parents d'un ouvrier tué; et

2^o A l'ouvrier vieux ou infirme,

qui ne se trouvent pas dans le cas d'être pensionnés.

La décision précitée subordonne aux conditions suivantes l'admission de ces personnes aux secours facultatifs.

« ART. 4. — Les parents d'un ouvrier tué recevront une rétribution journalière de cinquante-cinq centimes, pendant le terme d'une année seulement.

» Toute autre rétribution ne leur sera accordée que dans le cas où ils se trouveraient dans une position réellement nécessiteuse; elle variera de trente à quarante-cinq centimes, et la durée en sera fixée à un an au plus, sauf à la continuer ensuite, s'il y a lieu, pour de nouvelles périodes.

« ART. 5. — Pour pouvoir obtenir des secours en faveur

» de l'ouvrier vieux ou infirme, il devra être justifié qu'il est dans un véritable état d'indigence, et qu'il a travaillé dans les établissements affiliés à la Caisse de prévoyance :

» a) Pendant dix ans, si, lors de la cessation de son travail, il n'avait pas dépassé l'âge de 30 ans.

» b) Pendant quinze ans, si lors de la cessation de son travail, il n'avait pas dépassé l'âge de 35 ans.

» c) Pendant vingt ans, si, lors de la cessation de son travail, il n'avait pas dépassé l'âge de 40 ans.

» d) Pendant vingt-cinq ans, si lors de la cessation de son travail, il était âgé de plus de 40 ans.

» De plus, l'ouvrier devra être déclaré incurable et dans

SECTION RÉGIONALE E.

» l'impossibilité absolue de se livrer désormais à aucun travail.

» ART. 6. — Les secours à allouer à l'ouvrier vieux ou infirmé consisteront en une rétribution journalière dont la durée, portée d'abord à une année au plus, pourra être prolongée successivement; cette rétribution variera :

- » Pour le porion, de fr. 0 35 à 0 55
 » Pour l'ouvrier, de 0 30 à 0 45

» Les besoins plus ou moins étendus de la famille, la nature du travail auquel l'ouvrier a été soumis, la hauteur du salaire de celui-ci et le temps pendant lequel il a travaillé dans les établissements affiliés à la Caisse de prévoyance, seront pris en considération pour fixer, dans les limites ci-dessus, l'importance des secours.

» ART. 7. — La justification dont il est parlé à l'article 5, aura lieu, quant à la supputation des années de travail, au moyen du livret de l'ouvrier et de certificats, modèle G.

4477) LOI SUR LES CAISSES DE PRÉVOYANCE.

La Caisse de prévoyance de Charleroi est reconnue par le Gouvernement.

Elle est soumise au régime de la loi du 28 mars 1868, et de l'arrêté royal du 47 août 1874, pris en vertu de cette loi.

Les caisses de prévoyance reconnues jouissent des avantages suivants :

1^o Faculté d'ester en justice, à la poursuite et diligence de leur administration. Toutefois, lorsque l'affaire excèdera la compétence du juge de paix, elles ne pourront plaider qu'avec l'autorisation de la députation permanente du conseil provincial, sauf le recours au Roi en cas de refus d'autorisation. Elles pourront obtenir exemption des frais de procédure, en se conformant à l'arrêté royal qui sera pris en vertu de l'article 4.

2^o Exemption des droits de timbre et d'enregistrement pour tous actes passés au nom de ces caisses, ou en leur faveur. Seront délivrés gratuitement et exempts des mêmes droits, tous certificats, actes de notoriété ou autres, dont la production devra être faite pour le service de ces caisses;

3^o Faculté de recevoir des donations et des legs d'objets mobiliers, moyennant l'accomplissement des formalités prescrites par le n^o 3 de l'article 76 de la loi communale (art. 3, loi du 28 mars 1868).

Les pensions et secours alloués par les caisses de prévoyance reconnues et par les caisses particulières de secours qui en sont les auxiliaires, ne sont ni cessibles ni saisissables (art. 6, loi du 28 mars 1868).

Elles sont tenues aux obligations qui suivent :

Chaque année, avant la fin du mois de mai, l'administration de chaque caisse adressera, à la députation permanente de la province où elle a son siège, conformément au modèle arrêté par le Gouvernement, un compte de ses recettes et de ses dépenses, pendant l'exercice écoulé.

Elle répondra à toutes les demandes de renseignements que l'autorité lui transmettra sur des faits concernant ces associations (art. 7 de la loi du 28 mars 1868).

Aucun changement ne peut être apporté aux statuts des caisses reconnues que par une délibération expresse de l'assemblée générale convoquée et délibérant dans les formes prescrites par les statuts. Les modifications adoptées seront transmises, conformément à l'article 2 de la loi du 28 mars 1868, à la députation permanente et n'auront d'effet qu'après l'approbation du Roi (art. 4, arrêté royal du 47 août 1874).

Les statuts actuellement en vigueur à la caisse de Charleroi, ont été approuvés par arrêté royal du 2 août 1882.

COMPTE RENDU

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DE LA CAISSE COMMUNE DE PRÉVOYANCE ET DES CAISSES PARTICULIÈRES DE SECOURS PENDANT L'ANNÉE 1885, ET DES RECETTES ET DÉPENSES DEPUIS LA FONDATION DE L'INSTITUTION.

I. CAISSE COMMUNE DE PRÉVOYANCE.

4478) A. Renseignements généraux.

La caisse commune de prévoyance comprend 49 établissements, dont 48 sociétés charbonnières et une fabrique d'agglomérés de houille.

Le nombre d'ouvriers employés à ces 49 exploitations a été pour l'année 1885, de 34,392.

CATÉGORIES	NOMBRE		MONTANT	
	d'ouvriers.	de journées.	des salaires payés.	de la cotisation des exploitants.
Ouvriers mineurs et marchands.	13,685	3,652,717	12,161,128 17	197,716 92
Autres ouvriers occupés à l'intérieur de la mine.	11,802	3,339,213	7,649,069 85	114,754 99
Ouvriers occupés à l'extérieur de la mine.	9,907	2,941,532	6,516,193 37	97,742 88
Totaux.	34,392	9,934,542	27,346,391 37	410,198 79
Année 1884, ci	36,049	10,572,714	32,126,573 13	481,898 44
En moins, pour 1885.	4,657	638,262	4,780,181 76	71,702 65

4479) Le tableau ci-dessous indique les moyennes des différents salaires pendant l'année 1885, et leur comparaison avec ceux de 1884.

CATÉGORIES.	1885.	1884.	Diminution pour 1885.
OUVRIERS MINEURS ET MARCHANDS.			
Moyenne :			
du nombre de journées par chaque ouvrier.	288	291	3
du prix de la journée	3 64	4 07	0 46
du salaire annuel	1,039 28	1,184 80	145 52
AUTRES OUVRIERS OCCUPÉS À L'INTÉRIEUR DE LA MINE.			
Moyenne :			
du nombre de journées par chaque ouvrier.	285	289	6
du prix de la journée	2 29	2 46	0 17
du salaire annuel.	648 12	712 14	64 02
OUVRIERS OCCUPÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA MINE.			
Moyenne :			
du nombre de journées par chaque ouvrier.	297 00	301	4
du prix de la journée	2 22	2 40	0 18
du salaire annuel	657 74	723 38	65 64
OUVRIERS DES TROIS CATÉGORIES.			
Moyenne :			
du nombre de journées par chaque ouvrier.	289	292	4
du prix de la journée	2 72	3 04	0 32
du salaire annuel.	795 14	891 19	96 05

Il est juste de faire remarquer, relativement aux moyennes de salaires indiquées dans ce tableau, qu'elles s'appliquent à de grandes divisions générales, comprenant elles-mêmes

diverses catégories. Ainsi par exemple : dans la catégorie des ouvriers, autres que les mineurs, occupés à l'intérieur de la mine, il faut comprendre les hiercheurs-hommes, les garçons et les filles dont l'âge varie de 12 à 20 ans. Il est évident que le chiffre renseigné comme salaire moyen ne peut se prendre pour base générale de chacune de ces sous-divisions.

4480) Le tableau ci-dessous, extrait de renseignements officiels fournis à la commission administrative, par trente-six sociétés charbonnières, et subdivisant chacune des trois grandes catégories mentionnées plus haut, donnera une idée plus exacte de la moyenne des salaires pendant l'année 1885.

Tableau des salaires journaliers moyens en 1885.

FOND.						JOUR.							
OUVRIERS			HIERCHEURS.			HOMMES.	GARÇONS.	FILLES.					
bouvelours et aveilleurs.	marchands à la voine et à la pierre.	recommodeurs et divers.	HOMMES.	GARÇONS.	FILLES.	Marchands.	A la journée.	12 à 16 ans.	16 à 20 ans.	10 à 20 ans.	12 à 16 ans.		
4 00	5 37	3 11	2 64	2 12	1 55	1 69	1 34	5 21	2 54	1 45	1 88	1 55	0 96

4481)

B. Recettes.

Pendant l'année 1885, les recettes se sont élevées à 489,822 fr. 97 c. Elles sont inférieures de 68,617 fr. 81 c. à celles de l'année 1884, et se décomposent comme suit :

Montant des cotisations des exploitants. . .	410,495 79
Subvention de l'État	44,543 05
Id. de la Province.	2,743 »
Intérêts des capitaux placés	57,126 95
Bénéfice réalisé par la vente d'obligations de l'emprunt 4 p. c., en date du 27 août 1885. . .	5,245 10
Total des recettes. . . fr.	489,822 97

4482) *Cotisations.*—Le montant des cotisations représente un et demi pour cent des salaires payés aux ouvriers. La crise qui pèse si lourdement sur l'industrie houillère ayant nécessité impérieusement ces réductions de salaires et de journées de travail, ce poste important des recettes de l'Association a subi, depuis quelques années, de très sensibles diminutions : du chiffre de 547,834 fr. 73 c. qu'il atteignait encore en 1883, il est retombé, ainsi qu'on l'a vu plus haut, pour 1885, à 440,495 fr. 79 c., soit une diminution de 437,638 fr. 94 c.

4483) *Subsides.*—L'État accorde un subside annuel de 45,000 francs aux caisses de prévoyance du royaume; un subside de 6,000 francs est alloué à chacune des caisses de Mons, de Charleroi et du Centre.

Pour 1885, la part de la Caisse de Charleroi, dans ces subsides, a été de 44,543 fr. 05 c. pour l'État, et de 2,743 francs pour la province.

Ces subventions, notamment celle de l'État, ont, depuis longtemps, été reconnues comme beaucoup trop limitées et trop restreintes.

« A la réunion du 13 mars 1867 du comité de l'Union des charbonnages liégeois, M. Godin-David, ingénieur des mines, a donné lecture d'un rapport relatif à un projet de pétition à adresser au ministre des Travaux publics, tendant à obtenir une augmentation de subside aux caisses de prévoyance, en voici un extrait.

» Aux termes de l'art. 39 de la loi du 24 avril 1840 sur les mines, les produits des redevances des mines doivent

» former un fonds spécial, dont il doit être tenu un compte particulier au Trésor public pour être appliqué exclusivement en faveur de l'industrie minière.

» Depuis 1854, les recettes données par les redevances couvrent toutes les dépenses des mines portées au budget de l'État, les déficits antérieurs ont été comblés depuis 1860, l'excédant favorable est versé au Trésor public sans destination spéciale.

» Le budget des voies et moyens de 1867, estime l'impôt des redevances à fr. 380,700

» Il doit couvrir les dépenses suivantes :

Conseil des mines. fr.	45,200
Corps des mines	220,000
Subside aux caisses de prévoyance	42,000
Cartes des mines, etc.	20,000
	fr. 327,200
Différence au profit du Trésor fr.	53,500

» Ainsi chaque année une somme de 50,000 francs est détournée de la destination formelle que lui assigne une loi organique, et va se fondre dans les dépenses générales de l'État. Il appartient au comité des charbonnages de réclamer l'emploi des ressources de l'industrie qu'il représente, en faveur des caisses de prévoyance.

» Les caisses de prévoyance datent de 50 ans, mais elles n'ont été organisées sous la forme actuelle que depuis 25 ans environ; elles sont destinées à soulager la misère de malheureux parents d'ouvriers atteints par les catastrophes dont les mines ne sont que trop souvent le théâtre. Elles suffisent à peine à leurs nombreux besoins et sont dans la nécessité de distribuer leurs subsides avec parcimonie, parce que leurs ressources sont limitées, malgré les cotisations toujours plus élevées que paient les exploitants des mines...

» Depuis 25 ans, le nombre des ouvriers mineurs a plus que doublé, et la subvention de l'État est restée invariablement la même. Il conviendrait donc de solliciter du Gouvernement une allocation double, elle serait promptement et utilement absorbée, tant les besoins sont nombreux et vivaces.

» Le comité de l'Union des charbonnages liégeois, ajoute M. Godin, a adopté en entier les conclusions de notre rapport, qu'il a transmis, dans une lettre du 40 avril 1867, aux comités des charbonnages de Charleroi, de Mons, et du Centre en manifestant l'espoir qu'ils voudraient bien appuyer auprès du Gouvernement la demande d'une augmentation de subside, prélevée sur les redevances des mines, en faveur des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs de la Belgique.

» Malheureusement cette demande n'a pas abouti et aujourd'hui encore la subvention de l'État reste stéréotypée à 42,000 fr. (4) comme en 1867, malgré les splendides excédants de la redevance proportionnelle des mines que le Trésor public a encaissés de 1868 à 1876 (2), et nonobstant le texte précis d'une loi organique qui en attribue l'emploi au profit des concessions minières (3).

4484)

C. Dépenses.

Pensions et secours fr.	574,420 84
Frais d'administration.	45,780 92
Total des dépenses . . . fr.	589,940 73

« (4) Le chiffre réel du subside accordé depuis l'institution des caisses est de 45,000 francs, sur lesquels, dans le principe, on prélevait 2 à 3 mille francs servant à récompenser les actes de courage et de dévouement lors des accidents dans les mines.

» (2) Recettes des redevances de 1868 à 1876 fr. 8,940,000
» Dépenses des mines de 1868 à 1870. 3,540,000

» Excédents détournés de leur destination. fr. 5,400,000
» 3) A. Godin-David. *Note sur un moyen de remédier à l'insuffisance des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.* Liège, 1879.

4485) *Détail des pensions et secours.*

CATÉGORIES.	Vombre.	Montant des secours.
PENSIONS VIAGÈRES.		
Ouvriers mutilés et incapables de travailler	337	77,638 64
Veuves d'ouvriers qui ont péri par accident	238	156,769 26
Parents d'ouvriers qui ont péri par accident	53	7,940 90
Ouvriers vieux et infirmes	902	118,604 99
Veuves d'ouvriers mutilés et incapables de travailler	89	6,488 18
Veuves d'ouvriers vieux et infirmes	363	16,899 06
PENSIONS TEMPORAIRES		
Enfants de veuves (lorsque leur père, leur mère ou leur soutien a péri par accident)	705	36,487 77
Orphelins de père et de mère	92	3,265 47
Frères et sœurs	5	588 03
Enfants d'ouvriers mutilés et incapables de travailler	376	11,544 64
Enfants d'ouvriers et de veuves d'ouvriers vieux et infirmes	135	6,226 28
SECOURS.		
Ouvriers grièvement blessés	624	119,784 60
Parents d'ouvriers qui ont péri par accident	167	11,372 85
Ouvriers vieux ou infirmes	150	16,043 35
Totaux	4,350	574,120 84

Dans cette somme de 574,120 fr. 84 c., la dépense occasionnée par les accidents qui ont eu lieu depuis le 1^{er} février 1844, jusqu'au 1^{er} janvier 1886, se monte à 416,347 fr. 44 c.

4486) *De l'intégralité des distributions.*

Cette somme de 416,347 44 représente 72.52 %

Celles délivrées en pensions :

	fr.	P. %.
Aux ouvriers vieux et infirmes	418,604 99	» 20.66
Aux veuves d'ouvriers vieux et infirmes	46,899 08	» 2.94
Aux enfants d'ouvriers et veuves d'ouvriers vieux et infirmes	6,226 28	» 4.08

Et celle acquittée en secours :

Aux ouvriers vieux ou infirmes	46,043 35	» 2.80
Totaux	574,120 84	» 400.00

Les pensions et secours délivrés, pendant l'année 1885, aux ouvriers vieux ou infirmes, à leurs veuves et à leurs enfants en bas-âge, s'élèvent donc à 457,773 fr. 70 c., soit 27.48 p. c. du total des distributions.

4487) II. CAISSES PARTICULIÈRES DE SECOURS.

Recettes.

En supprimant, à partir du 15 septembre 1882, toute retenue quelconque au profit de la caisse de prévoyance, les Sociétés charbonnières affiliées, ont décidé la même suppression au profit de leurs caisses particulières de secours, à dater de la même époque.

Ces caisses sont, depuis lors, exclusivement alimentées par les subventions des sociétés, et leurs recettes sont égales, sinon supérieures, aux dépenses ci-après :

4488) *Dépenses.*

Le chiffre des dépenses, qui est de 464,294 fr. 70 c. se décompose comme suit :

Argent	227,802 08	} 355,172 68
Médicaments	58,889 09	
Charbons	42,798 75	
Vivres	4,828 85	
Habillements	3,079 44	
Frais d'entretien dans les hôpitaux	15,447 18	
Dépenses diverses	35,356 69	} 406,122 02
Honoraires des médecins		
Total	Fr 464,294 70	

Pendant l'année 1885, 43,684 ouvriers ont été secourus par les caisses particulières.

Les honoraires des médecins ont donc été : par individu secouru, de 7 fr. 76 c.; par ouvrier au service des sociétés affiliées, de 3 fr. 08 c., et représentent 23 p. c. de la dépense totale.

Les distributions qui ont été faites, tant par la caisse de prévoyance, que par les caisses particulières, montent à 929,293 fr. 49 c., non compris les honoraires des médecins.

Cette somme de 464,294 fr. 70 c. a nécessité, de la part des exploitants, pour l'exercice 1885, un versement de 43 fr. 44 c. par tête d'ouvrier, ou 4 centimes 64 centièmes par journée de travail et par ouvrier.

Ce versement au profit de la caisse de prévoyance, ainsi qu'on le verra plus loin, a été de 11 fr. 93 c. par ouvrier employé, ou 4 centimes 43 centièmes par jour de travail et par ouvrier.

Il résulte donc de ce qui précède que les patrons, pour l'année 1885, ont versé :

A. A la Caisse de prévoyance	410,479 95
B. A leurs Caisses particulières de secours	464,294 70
Ensemble, fr.	874,774 65

4489) III. RECETTES ET DÉPENSES DEPUIS LA FONDATION DE L'ASSOCIATION.

La recette s'élève pour	la 1 ^{re} période décennale, à	638,786 40	} 47,041,317 96
	» 2 ^e » »	2,623,859 79	
	» 3 ^e » »	4,353,714 09	
	» 4 ^e » »	6,591,422 44	
	l'année 1884	568,970 66	
La dépense s'élève, pour	» 1882	590,516 15	} 45,746,200 44
	» 1883	626,084 98	
	» 1884	558,440 78	
	» 1885	439,822 97	
	la 4 ^{re} période décennale, à	418,212 62	
» 2 ^e » »	4,454,648 64	} 42,955,417 82	
» 3 ^e » »	3,694,376 33		
» 4 ^e » »	7,053,268 23		
l'année 1881	685,258 01		
» 1882	651,290 29		
» 1883	602,881 97	} 4,295,417 82	
» 1884	599,353 32		
» 1885	589,940 73		

4490) A. La recette se divise comme suit :

Retenues sur les salaires des ouvriers (jusqu'au 15 septembre 1882)	6,437,275 48
Subventions des exploitants (jusqu'au 15 septembre 1882)	6,437,275 54
Cotisations des exploitants (1 1/2 p. % des salaires payés)	4,593,613 14
Intérêts des capitaux placés	2,432,870 34
Subsides de l'État	556,715 09
Subsides de la province	444,039 13
Droits d'entrée dans l'Association	20,412 75
Bénéfices réalisés par des ventes de fonds publics	43,398 05
Dons et subsides divers	7,600 00
Amendes encourues par des exploitants, etc.	4,418 44
Total, fr.	47,041,317 96

4491) B. La dépense se décompose comme suit :

I. *Pensions viagères.*

Ouvriers mutilés	4,562,889	44
Veuves d'ouvriers tués	3,445,934	44
Parents d'ouvriers tués	284,428	53
Ouvriers vieux	3,037,584	45
Veuves d'ouvriers vieux	536,204	44
Veuves d'ouvriers mutilés	89,637	74
Fr	8,623,668	84

4492) II. *Pensions temporaires.*

Enfants d'ouvriers mutilés	304,945	73
» de veuves d'ouvriers tués	4,066,554	46
» orphelins de père et de mère	84,468	43
» d'ouvriers et de veuves d'ouvriers vieux	154,442	83
Frères et sœurs d'ouvriers tués	40,507	46
Fr.	2,620,588	64

4493) III. *Secours.*

Ouvriers blessés	2,947,483	75
Parents d'ouvriers tués	544,772	24
Ouvriers vieux ou infirmes	824,935	97
Veuves d'ouvriers non tués	642,264	07
Autres parents d'ouvriers non tués	3,730	45
Fr.	4,932,883	48
Pensions viagères	8,623,668	84
Pensions temporaires	4,620,588	64
Secours	4,932,883	48

Fr.	15,177,440	90
Frais d'administration, de bureau, etc.	437,548	47
Frais pour l'instruction primaire	423,749	23
Somme versée à la Caisse du Centre (Rap- port de 1882)	7,294	84
Subsides divers	500	00

Total, fr. 45,746,200 44

Conclusion. — Il ressort de ce qui précède que, depuis le 4^{er} février 1844, qu'elle fonctionne, la Caisse de prévoyance a reçu des ouvriers 6,437,275 fr. 48 c., alors que les pensions et les secours qu'elle a accordés, tant à eux qu'à leurs familles, s'élevaient à 15,177,440 fr. 90 c. Elle a donc payé, au-dessus de la retenue sur les salaires, la somme de 9,039,865 fr. 42 c., ou 447 p. c., non compris celle de 423,749 fr. 23 c., qu'elle a employée à l'instruction des enfants de ces mêmes ouvriers.

On voit donc l'importance qu'il faut attacher aux déclarations de certaine presse qui n'a pas craint d'affirmer par ignorance ou mauvaise foi que les caisses de prévoyance étaient livrées à l'arbitraire et au bon plaisir des patrons, et que les « fonds immenses » de ces caisses étaient dilapidés et gaspillés par leur administration suspecte.

4494) *Comparaison des recettes et des dépenses depuis la création de l'institution.*

Pour la 1 ^{re} période décennale, la dépense représente 65 p. c. de la recette.
Pour la 2 ^e période décennale, la dépense représente 55 p. c. de la recette.
Pour la 3 ^e période décennale, la dépense représente 85 p. c. de la recette.
Pour la période de 1844 à 1870, la dépense représente 73 p. c. de la recette.
Pour l'année 1874, la dépense excède la recette de 6.57 p. c.
» » 1872, » représente 87 p. c. de la recette.
» » 1873, » » 64 »
» » 1874, » » 90 »
» » 1875, » » 94 »
» » 1876, » excède la recette de 40.58 p. c.
» » 1877, » » 48.25 »
» » 1878, » » 46.04 »
» » 1879, » » 44.03 »
» » 1880, » » 37.72 »
» la période de 1874 à 1880, la dépense excède la recette de 7.04 p. c.

Pour l'année 1884, la dépense excède la recette de 20.44 p. c.
 » » 1882, » » 40.79 »
 » » 1883, » représente 96 p. c. de la recette.
 » » 1884, » excède la recette de 7.32 p. c.
 » » 1885, » » 20.44 »

4495) *Moyenne de la retenue sur les salaires, et de la cotisation des exploitants, par tête d'ouvrier et par année, depuis la fondation de la Caisse de prévoyance.*

ANNÉES.	Retenues sur les salaires.		Cotisations des exploitants.	
	Tantième pour cent des salaires.	Par ouvrier et pay-année.	Tantième pour cent des salaires.	Par ouvrier et par année.
1844 à 1850	1/2	2 74	1/2	2 74
1851 à 1860	3/4	5 45	3/4	5 45
1861 à 1870	3/4	6 47	3/4	6 47
1871 à 1880	3/4	7 68	3/4	7 68
1881	3/4	6 76	3/4	6 76
1882	3/4	5 45	3/4	9 47
1883	»	»	4 1/2	42 97
1884	»	»	4 1/2	43 37
1885	»	»	4 1/2	44 93

Ce chiffre de 44 fr. 93 c. représente la somme moyenne, versée pendant l'année 1885, pour l'ouvrier de toute catégorie.

Pour l'ouvrier mineur et marchandeur, cette somme a été de 15 fr. 59 c.

Pour tout autre ouvrier de l'intérieur, cette somme a été de 9 fr. 72 c.

Pour l'ouvrier de l'extérieur, cette somme a été de 9 fr. 88 c.

L'exploitant a donc versé à la Caisse de prévoyance quatre centimes treize centièmes, par journée de travail et par ouvrier.

4496) *Dépenses obligatoires au 1^{er} janvier 1886.*

A cette date, la Caisse de prévoyance avait à sa charge :

327.	46 pensions d'ouvriers mutilés ou incurables, à	270 00	4,320 00
	2 » » » »	259 20	518 40
	34 » » » »	252 00	8,568 00
	4 » » » »	245 80	245 80
	4 » » » »	243 00	243 00
	106 » » » »	234 00	24,804 00
	4 » » » »	225 00	900 00
	73 » » » »	216 00	46,200 00
	4 » » » »	207 00	207 00
	4 » » » »	498 00	792 00
	5 » » » »	196 20	984 00
	44 » » » »	494 40	2,438 40
	4 » » » »	489 00	489 00
	34 » » » »	480 00	6,420 00
	2 » » » »	464 80	329 60
	4 » » » »	463 80	463 80
29 » » » »	462 00	4,698 00	
102.	45 pensions de veuves de porions tués, à	243 00	40,935 00
	4 » de veuve d'ouvrier tué, à	237 60	237 60
	446 » » » »	246 00	96,336 00

49.	23 pensions de parents (pères et mères) d'ouvriers tués, à	426 00	2,898 00
	3 pensions de parents (pères veufs) d'ouvriers tués, à	430 00	540 00
	46 pensions de parents (mères veuves) d'ouvriers tués, à	480 00	2,880 00
	3 pensions de parents (mères veuves) d'ouvriers tués, à	90 00	270 00
	1 pension de parents (aïeul) d'ouvriers tués, à	63 00	63 00
	2 pensions de parents (aïeul) d'ouvriers tués, à	58 50	447 00
	1 pension de parents (père veuf) d'ouvriers tués, à	45 00	45 00
823.	3 pensions de directeurs des travaux vieux, à	450 00	450 00
	75 pensions de porions vieux, à	415 00	8,625 00
	745 » d'ouvriers vieux, à	400 00	74,500 00
339.	2 pensions de veuves de directeurs des travaux vieux, à	57 60	445 20
	23 pensions de veuves d'ouvriers vieux, à	40 00	920 00
	1 » » » »	37 60	37 60
	1 » » » »	35 40	35 40
	45 » » » »	35 00	525 00
	1 » » » »	32 60	32 60
	44 » » » »	34 40	345 40
	34 » » » »	30 00	4,020 00
	4 » » » »	29 20	446 80
	1 » » » »	27 60	27 60
	3 » » » »	27 40	82 20
	2 » » » »	27 00	54 00
	240 » » » »	25 00	6,000 00
	1 » » » »	45 00	45 00
	1 » » » »	42 60	42 60
59.	4 pension de veuve d'ouvrier mutilé ou incurable, à	494 40	494 40
	2 » » » »	480 00	360 00
	4 » » » »	462 00	462 00
	2 » » » »	450 00	300 00
	4 » » » »	444 00	576 00
	1 » » » »	435 00	435 00
	4 » » » »	426 00	504 00
	1 » » » »	442 60	442 60
	3 » » » »	408 00	324 00
	40 » » » »	90 00	3,600 00
633.	240 pensions d'enfants d'ouvriers mutilés ou incurables, à	54 00	42,960 00
	4 pension d'enfants de veuve d'ouvrier tué, à	408 00	408 00
	632 » » » »	54 00	34,428 00
23.	49 pensions d'enfants orphelins de père et de mère, à	412 60	2,135 40
	3 » » » »	90 00	270 00
	1 » » » »	54 00	54 00
5.	405 pensions d'enfants d'ouvriers et de veuves d'ouvriers vieux, à	30 00	3,450 00
	1 pension de sœur d'ouvrier tué, à	405 00	405 00
	4 pensions de frères et sœurs d'ouvriers tués, à	63 00	252 00
	3,095		Fr. 338,094 40

Ce résultat offre, sur celui de l'année précédente, une diminution de 107 pensionnés, et de 89,955 fr. 80 c.

La répartition entre les ayants-droit, de cette somme de 338,094 fr. 40 c., donne, en moyenne, par tête, savoir :

248 40	aux ouvriers mutilés ou incurables;
248 52	aux veuves d'ouvriers tués;
439 05	aux parents d'ouvriers tués;
404 55	aux ouvriers vieux;
406 24	aux veuves d'ouvriers mutilés;

27 55 aux veuves d'ouvriers vieux;
52 83 aux titulaires des pensions temporaires (4).

En ajoutant aux charges résultant des pensions les secours à délivrer aux ouvriers blessés, secours qui sont obligatoires, aux termes de l'article 49 des statuts, et qui, pour les trois derniers exercices, se sont élevés, en moyenne, par année, à 416,659 fr. 70 c., on trouve un chiffre de 454,754 fr. 40 c., représentant le montant des *charges obligatoires*, à supporter par la Caisse de prévoyance.

4497) *Avoir de l'Association.*

Les recettes de l'année 1885, s'élèvent à 489,822 97
Et les dépenses à 589,940 73

Déficit, fr. 100,087 76

Déduisant ce déficit de l'avoir de l'Association, montant au 1^{er} janvier 1885, à 4,395,205 58

Il reste, pour cet avoir, au 1^{er} janvier 1886, fr. 4,295,447 82

Ce capital est ainsi représenté :

a. Une rente $\frac{1}{2}$ p. c., n° 40,370 4,037,983 60
b. Une rente $2\frac{1}{2}$ p. c., n° 395, au capital nominal de 438,000 francs. 254,966 00
c. Encaisse déposé à la Société anonyme de la Banque de Charleroi. 2,168 22
Fr. 4,295,447 82

On voit par ce qui précède que les charges de la caisse dépassent ses recettes. Il en est ainsi depuis plusieurs années, malgré les réductions, opérées à diverses reprises, sur le taux des pensions et des secours.

Le remède à apporter à cet état de choses, indépendamment d'une augmentation sérieuse du chiffre des subsides de l'État, serait la création d'une caisse de retraite qui prendrait à sa charge les pensions et les secours à délivrer aux vieillards, aux infirmes, à leurs veuves et à leurs enfants. La caisse de prévoyance rentrerait alors dans ses véritables attributions qui sont de parer aux conséquences des accidents.

« Les caisses de prévoyance, dit Visschers, ne peuvent fonctionner comme caisses de retraite; il serait superflu de le démontrer. Les mesures ne sont point prises en conséquence, les versements ne sont point proportionnés aux besoins à satisfaire... »

On peut, en effet, faire remonter l'origine des déficits de la Caisse, à l'octroi des pensions et des secours de vieux ouvriers et de leurs familles, qui ont créé des charges toujours croissantes, hors de toute proportion avec les ressources : ces charges étaient devenues telles, que, pour l'année 1877, ces pensions et ces secours constituaient $\frac{1}{5}$ p. c. de la dépense totale, et qu'aujourd'hui encore, malgré les restrictions inscrites dans les statuts, malgré la suppression de certaines catégories de pensionnés et de secours, n'existant pas dans les autres caisses, malgré des diminutions importantes effectuées, forcément et après bien des hésitations, sur le taux de ces pensions et secours, les sommes ainsi accordées en dehors du véritable but de l'institution, absorbent — nous le redisons — 27 p. c. de l'entièreté des distributions.

La caisse de prévoyance, fonctionnant comme caisse de retraite, a accordé en pensions et secours, depuis sa fondation, la somme de 5,495,392 fr. 46 c., soit environ les $\frac{5}{6}$ de ce qu'elle a reçu des ouvriers en retenues sur leurs salaires.

La création d'une caisse spéciale de retraite s'impose donc, dans un intérêt général : dans l'intérêt des pensionnés et secours à raison d'accidents — seuls vrais titulaires en droit des bienfaits de la caisse de prévoyance — auxquels celle-ci, pourrait, dégagée de lourdes charges qui lui incombent comme caisse de retraite, accorder des augmentations sérieuses; dans l'intérêt des vieillards, de leurs veuves et de leurs enfants, qui verraient, les premiers, leurs pensions cesser d'être forcément trop modiques; les autres, leurs pen-

(4) Malgré les réductions opérées forcément dans ces dernières années sur le taux des pensions, ces moyennes sont, en général, supérieures à celles des autres caisses du royaume.

SECTION RÉGIONALE E.

sions actuellement supprimées, renaître à des taux élevés, sous l'égide bienfaisante d'une caisse créée spécialement en vue de soulager les maux de la vieillesse.

4498) **M. Denis.** D'après la loi de 1840, l'État pourrait prélever sur les charbonnages 5 p. c. à titre de redevance et il ne prélève que 3 4/5 p. c. M. Sabatier a proposé de prélever le maximum et d'en affecter une partie aux caisses de prévoyance.

4499) **M. De Bal.** A mon avis, la loi de 1840 oblige l'État à employer cette taxe à encourager les mines et à payer les frais de l'Administration des mines. Que l'État emploie les millions dont il vient d'être question à aider les caisses de prévoyance.

4500) **M. Denis.** Quel est votre avis sur cette élévation de la redevance et la trouvez-vous juste ?

4501) **M. De Bal.** Évidemment non, nous avons déjà trop de charges. Ce n'est pas parce que M. Sabatier, quelle que soit son autorité, aurait donné son avis que nous devons l'accepter sans discussion, même sans protestation, dans le cas qui nous occupe.

Une discussion s'engage entre MM. Denis et Arnould d'une part et De Bal de l'autre, sur le point de savoir à quoi l'État emploie actuellement l'excédent de la redevance et à quoi il doit l'employer d'après la loi de 1840. La redevance a produit de 1868 à 1876, 8,900,000 francs ; les dépenses ont été, pendant cette même période, de 3,540,000 francs ; le boni est donc de 5,400,000 francs. Mais il ne faut pas croire que cette somme est encore à l'actif de la caisse. Vous confondez l'impôt et la taxe ; cette redevance a le caractère d'un impôt, dit M. Denis. MM. Denis et Arnould prétendent que l'État peut employer et a employé cet excédent à des objets étrangers au corps de mines, parce que cette redevance a le caractère d'un impôt puisqu'il figure au budget des voies et moyens.

M. De Bal conteste cette opinion.

D'après l'article 39 de la loi de 1840 la redevance sur les mines doit former un fonds spécial dont il est tenu un compte particulier au Trésor public et qui a une affectation déterminée.

4502) **M. Denis.** Vous interprétez mal la loi de 1840 et si ce que vous dites est vrai, vous devez intenter une action à l'État.

4503) **M. De Bal.** Pas le moins du monde.

4504) **M. Denis.** C'est une conséquence de votre manière de voir.

4505) **M. De Bal.** Encore une fois je ne suis pas d'accord avec vous. Je ne puis accepter vos théories.

4506) **M. le Président.** Le capital de la Caisse de prévoyance va toujours diminuant ; il est réduit de moitié : le rapport parle de pensions. Ce déficit énorme a-t-il été causé uniquement par ces pensions ? La suppression de cette charge permettrait-elle à la caisse de se soutenir.

4507) **M. Henin,** président de la Caisse. Ce serait toujours un grand soulagement.

4508) **M. le Président.** Connaissez-vous un moyen de remédier à la situation et de créer de nouvelles ressources pour alimenter la caisse ?

4509) **M. Henin.** Avec une caisse générale de retraite, alimentée notamment par des retenues sur le salaire de l'ouvrier. Comme je viens de le dire cela diminuerait fortement la charge de la Caisse de prévoyance. De cette façon patrons et ouvriers auraient leur intervention respective.

4510) **M. Morisseaux.** Pourquoi ne voulez-vous pas que l'ouvrier participe à l'alimentation des deux caisses ?

4511) **M. Tonneau.** La Caisse de retraite dont il est question devait être indépendante de la Caisse de prévoyance. Celle-ci rentrant alors dans le véritable esprit de son institu-

tion, disposerait de ressources qui lui permettraient d'accorder des secours plus élevés aux ouvriers victimes d'accidents. La Caisse de retraite serait alimentée et organisée par les ouvriers sous la surveillance de l'État ; elle se formerait d'une retenue sur le salaire de l'ouvrier, de subventions et de subsides divers et devrait avoir comme premier noyau les millions disparus dans une caisse quelconque provenant des redevances sur les mines, dont on vient de citer les chiffres.

A ce sujet je partage complètement l'avis de mon collègue M. De Bal et j'ajoute que les redevances sur les mines ne sont pas un impôt dont l'État dispose comme il l'entend, puisque la loi de 1840 est encore debout toute entière. En son article 39 il a clairement fixé l'application à faire du produit de redevances fixes et proportionnelles, produit qui doit former un fonds spécial dont il sera tenu un compte particulier au Trésor public.

MM. Sabatier et Harzé, dites-vous, ont proposé une augmentation de redevance ; mais cela n'est pas possible, car il faut tenir compte maintenant des impositions communales, par ouvriers, par chevaux-vapeur et même par hectare concédé. Au total nous payons 5,20 p. c. du produit net, ce qui n'était également pas dans l'esprit des législateurs.

4512) **M. Morisseaux.** L'élément ouvrier ne devrait-il pas être représenté dans l'administration de la Caisse de prévoyance comme dans celle de la Caisse de retraite que vous proposez de créer ?

4513) **M. Tonneau.** Je fais partie pour le moment de la commission administrative de la Caisse de prévoyance ; cette commission, vous le savez, est composée d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ou contre-maîtres et du commissaire d'arrondissement et de l'ingénieur en chef des mines, membres de droit. Mon mandat, comme patron, expire l'an prochain ; j'engagerai, le moment venu, mes ouvriers à déléguer l'un d'entre eux pour y prendre sa place.

4514) **M. Denis.** Mais les ouvriers n'y sont pas et ne sont-ils pas désignés par les patrons ?

4515) **M. Tonneau.** L'élément ouvrier y est, y a déjà été et y sera encore, plus que jamais, car, je le répète, quand le moment sera venu, je ferai déléguer un ouvrier choisi par eux et parmi eux.

4516) **M. le Président.** Vous admettriez donc le principe de l'intervention des ouvriers dans une commission ?

4517) **M. De Bal.** Je n'admets pas que quand on donne, celui qui reçoit, ait le droit d'imposer la façon de donner. Les délégués du Gouvernement et les délégués ouvriers qui font partie de la caisse ont trouvé que tout se passait régulièrement ou bien ils n'ont pas rempli leur devoir en ne protestant pas. Des requêtes sont adressées au Roi et renvoyées à M. Depoitier, ingénieur en chef des mines. Est-ce manquer de respect à cet honorable fonctionnaire de lui demander s'il a trouvé une seule réclamation justifiée ?

4518) **M. Morisseaux.** Voulez-vous me permettre....

4519) **M. De Bal.** Pardon. Ce n'est pas à vous que je m'adresse. L'Administration des mines a bien voulu répondre à plusieurs questions. Elle ne parle pas. Je réponds pour elle négativement.

4520) **M. Arnould.** Les critiques qui m'ont passé sous les yeux pour les bassins de Mons et du Centre ne portaient que sur l'application des statuts de la caisse. L'honorabilité même du gérant n'a jamais été mise en cause. Je ne dirige pas la première division depuis assez longtemps pour pouvoir parler du bassin de Charleroi sous ce rapport.

4521) **M. De Bal.** Je constate que les ouvriers offrent de faire un versement d'un demi ou d'un p. c. Très bien. Qu'ils forment une caisse ; ils en auront deux ainsi ; la leur, plus la nôtre et celle-ci pour rien.

4522) **M. Passalecq.** Je vous remercie, Messieurs, d'être venus interroger publiquement les ouvriers, je remercie ces derniers de s'être rendus à votre appel, d'avoir dit toutes leurs pensées, je me félicite d'avoir eu l'occasion, à mon tour, de dire franchement, et en face de la classe ouvrière, mon opinion à propos des griefs produits. Notre rôle est un rôle de pacification, nous l'acceptons volontiers. Nous ne considérons pas l'ouvrier comme une bête de somme, loin de là, c'est un être humain, souvent malheureux, il gagne difficilement son pain. Nous devons l'aider et nous le ferons dans la mesure de nos moyens. Mais, Messieurs, pensez-vous qu'il soit possible, dans les conditions actuelles, d'augmenter les salaires et de diminuer le nombre d'heures de travail, partant l'effet utile? Je crois que nos efforts doivent tendre à conserver à l'ouvrier le salaire qu'il gagne aujourd'hui. Pour ma part, je déclare qu'il me serait possible, à la suite de nombreuses demandes de travail qui me sont adressées tous les jours, de diminuer le taux des salaires de notre société; si celle-ci ne le fait pas, c'est parce que son administration est mûe par un pur sentiment d'humanité, elle veut conserver son personnel dans les moments difficiles pour lui, comme celui-ci lui est resté attaché dans des temps prospères pour elle. Mais il n'en est pas moins vrai, que si les affaires industrielles et commerciales s'empirent encore à la suite d'une concurrence étrangère plus vivace que jamais, qui dit qu'il ne sera pas de nouveau touché au salaire? Les temps sont critiques, c'est le moment, pour les pouvoirs publics, de songer aux grands travaux publics et dont notre association charbonnière a si souvent réclamé l'exécution. Il faut, il est urgent que nous soyons mis à même de tenir tête et de résister victorieusement à la concurrence que nos voisins nous font si terrible sur nos propres marchés. Alors, et alors seulement, nous pourrions dire à la classe ouvrière à l'avenir nous rassure. Nous vous demandons donc, Messieurs, comme le demande du reste l'Association charbonnière de Charleroi dans les réponses au questionnaire, que vous employiez votre influence auprès de nos gouvernants, à l'effet :

4523) 1^o De faire hâter l'exécution du canal de Charleroi à Mons, l'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles et de demander l'abolition des péages sur les canaux.

4524) 2^o De faciliter l'exportation de nos charbons en outillant convenablement le port d'Anvers.

4525) 3^o De chercher, par tous les moyens en leur pouvoir, à obtenir la suppression du droit de 4 fr. 45 c. à la tonne qui grève nos charbons à leur entrée en France.

4526) 4^o De mettre un frein au désir immodéré des communes d'imposer l'industrie en général, et, particulièrement, l'industrie charbonnière.

4527) 5^o Et enfin de continuer la réduction des tarifs de transport par chemin de fer de manière à arriver à de plus larges concessions. M. le Ministre des chemins de fer est entré dans cette voie, je l'en remercie. Qu'il continue, les patrons et les ouvriers l'en remercieront davantage.

Il faut qu'il soit pris des mesures en faveur de nos industries nationales, le temps presse. Que l'on considère que nous sommes en présence du plus redoutable des problèmes, celui qui consiste à diminuer le prix de revient pour permettre la baisse du prix de vente, tout en augmentant les salaires et diminuant l'effet utile. Est-ce possible? Que l'on songe que nos puissants voisins, la France et l'Allemagne, avec leurs gisements minéraux d'une richesse considérable, sont armés pour la lutte. J'ai visité les bassins de la Westphalie et du Pas-de-Calais, j'en suis revenu désolé. Il se prépare une lutte à mort, malheur à qui succombera. Faites-en sorte de nous permettre de lutter commercialement à armes égales, puis nous verrons. En attendant, songez, Messieurs, que la classe ouvrière nous demande des augmentations de salaire et que les consommateurs de charbons exigent des baisses de prix, nous espérons que vous viendrez à notre secours, afin de nous aider à sortir d'une situation qui nous donne de graves soucis.

4528) Je termine, Messieurs, en réclamant votre intervention pour que les denrées alimentaires ne soient pas frappées d'impôt. Un impôt sur les choses nécessaires à la subsistance de la classe ouvrière équivaut à une diminution de salaire, combattez-le comme l'a demandé l'Association charbonnière de Charleroi au nom des 40,000 ouvriers charbonniers du bassin.

Travaillons tous, Messieurs: la Commission, à aider les patrons à résister à la concurrence étrangère; les ouvriers, à étudier et à comprendre la situation actuelle, et les patrons, à appliquer sagement à leur industrie les progrès, qu'ils croient de nature à apporter des améliorations. En agissant ainsi, tous, nous pourrions dire que nous avons travaillé à la prospérité de la patrie.

Vive le travailleur, actif, intelligent et dévoué!

4529) **M. Morisseaux.** Un rapport de notre consul à Constantinople nous fait connaître que le charbon anglais s'y vend 23 francs la tonne. Ce chiffre m'a surpris, attendu qu'à la même époque le charbon se payait à Bruxelles 24 francs la tonne. J'écrivis au consul à ce propos, qui me répondit que le chiffre indiqué par lui était exact, que c'était bien là le prix courant. Croyez-vous que dans ces conditions nous puissions sérieusement lutter pour l'exportation?

4530) **M. Passalecq.** Je le pense. L'on étudie même le moyen de vendre le charbon belge à Londres.

4531) **M. Morisseaux.** Je comprends, à Londres, qui est aussi éloigné des centres houillers anglais que des nôtres, à peu près. Mais ailleurs, sur d'autres marchés?

4532) **M. De Bal.** La question est actuellement à l'étude d'une commission spéciale nommée par le Gouvernement. L'Association charbonnière de Charleroi a toujours prétendu et prétend qu'on peut exporter les charbons belges. En 1885, une seule société belge a exporté, par steamers, plus de 80,000 tonnes. Il y a 20 ou 30 ans les métallurgistes belges ne pensaient pas non plus à aborder l'exportation. Sans ce débouché, que serait devenue la métallurgie dans notre pays? La nécessité fait loi et la misère oblige à bien des sacrifices.

Encore un mot. J'appelle l'attention spéciale de la commission sur une idée émise, dans le but d'améliorer la situation des ouvriers, par l'Association charbonnière de Charleroi: cette idée c'est celle de rendre l'ouvrier propriétaire. L'ouvrier d'élite, celui qui est le plus rendu au travail, qui fréquente le moins le cabaret est l'ouvrier propriétaire, celui qui possède.

Y a-t-il un moyen, malgré la crise, malgré la réduction des salaires, malgré les misères dont on a parlé de rendre l'ouvrier propriétaire. Je crois que oui. Dans le bassin de Charleroi, l'ouvrier paie de 40 à 45 fr. par mois pour son logement. En créant un fonds spécial, le Gouvernement pourrait, par des avances d'un million par an, faire construire des maisons qui reviendraient à 3,000 francs l'une, très convenables, très salubres, avec jardins, à l'extrémité des communes, près des campagnes. Cela ferait 333 maisons par an. Ce capital pourrait être remboursé en 25 ans et au bout de ce laps de temps l'ouvrier serait entièrement propriétaire: il paierait pour cela 40 à 42 francs par mois, intérêt compris, à 2 1/2 p. c. et ce que recevrait l'ouvrier au delà de cette somme lui serait porté en compte à 5 p. c. l'an. Si le Gouvernement voulait faire ce léger sacrifice j'ai la conviction profonde qu'il rendrait un immense service à la classe ouvrière.

4533) **M. le Président.** Croyez-vous utile, messieurs, d'accorder la personification civile aux sociétés professionnelles ouvrières?

4534) **Dans l'assemblée.** Oui.

4535) **M. Henin,** remet à la Commission une note de protestation contre un fait signalé à Châtelineau contre le charbonnage qu'il dirige et établit péremptoirement que ce charbonnage a secouru autant qu'il a dû l'ouvrier dont il s'agit, soit au moyen de la caisse de secours soit en l'occupant aussi longtemps que possible selon les forces de cet ouvrier. Celui-ci est atteint, d'après le bulletin du médecin choisi par lui-même, d'affection rhumatismale par suite de sa constitution; s'il n'a pas eu de pension, c'est qu'il ne le pouvait pas aux termes des statuts.

4536) **M. le Président** lui donne acte de cette remise.

4537) **M. Henin** continue. Je voudrais, M. le Président, vous exposer ma manière de voir sur certaines questions à l'ordre du jour. Je résume brièvement en quelques mots.

Je crains qu'une caisse générale de retraite, comme elle est proposée, ne se fasse trop longtemps attendre.

Je voudrais une caisse spéciale à l'industrie charbonnière. Je voudrais qu'à côté de la caisse commune de prévoyance en faveur des ouvriers victimes d'accidents, fonctionnât une caisse de retraite en faveur des vieillards et des ouvriers malades. Ces deux caisses seraient alimentées pour moitié par des versements faits par les exploitants, pour l'autre moitié par des retenues sur le salaire.

La commission administrative, où figureraient à côté du gouverneur ou du commissaire d'arrondissement, l'ingénieur en chef des mines et un délégué du conseil provincial, serait la même pour les deux caisses et serait composée mi-partie d'ouvriers, mi-partie de patrons.

Il est bien entendu que l'État et la Province interviendraient par de larges subsides, dans l'alimentation de ces caisses.

Passons, si l'on veut, condamnation sur les bonis provenant des redevances proportionnelles sur les mines, et qui ont été appliqués à d'autres destinations, mais nous demandons formellement au Gouvernement que, dès maintenant, une bonne partie de l'excédent de chaque exercice, dans la mesure d'un minimum à déterminer, soit appliquée comme subvention aux caisses de prévoyance et de retraite.

1538) Je demande aussi que dans chaque charbonnage, il soit établi une caisse particulière de secours pour les blessés et les malades, caisses alimentée et administrée d'après les mêmes principes que les caisses de prévoyance et de retraite.

Les statuts et règlements de ces caisses seraient rendus uniformes dans tous les bassins houillers du royaume et il serait entendu que l'ouvrier conserverait tous ses droits lorsqu'il changerait de région.

A titre de renseignement, je vous dirai qu'une caisse particulière de secours pour blessés et malades fonctionne depuis 1870 dans le charbonnage que je représente, et je dois à la vérité déclarer qu'elle marche à la satisfaction générale et de la société et des ouvriers.

C'est en exécution du règlement de cette caisse qu'il nous a été permis d'accorder à l'ouvrier Plomteux, dont il a été question ci-dessus, un secours de 60 centimes par jour, ainsi que les soins médicaux et pharmaceutiques.

J'ajoute que je voudrais une organisation générale d'un service de secours immédiats aux ouvriers houilleurs blessés, comme cela existe déjà dans un grand nombre de charbonnages du bassin de Charleroi où le manuel du docteur Gallez est mis en usage depuis plusieurs mois.

1539) M. le Président, avant de lever la séance, remercie les patrons d'être venus si nombreux, d'avoir apporté tant de lumière, tant de renseignement à la Commission. Celle-ci constate que les patrons se sont trouvés d'accord pour reconnaître la nécessité de chercher des remèdes à la situation dans laquelle se trouve la classe ouvrière.

La séance est levée à 5 1/2 heures.

ANNEXES

1540) Note de M. Gendebien.

- a) Mines à grisou.
- b) Modification du fonctionnement des ventilateurs centrifuges; constatation de l'impuissance des machines et outils.
- c) Obligation de les modifier.

Lorsqu'on entre dans la chambre d'une machine attaquant directement un ventilateur centrifuge, presque toujours on constate que le fonctionnement a lieu avec choc.

Accélérez quelque peu la vitesse de la machine, l'arbre du ventilateur s'échauffera, il est impossible de soutenir cette allure.

On est donc presque toujours à la limite de ce que la machine et l'outil peuvent faire.

Un doute vient immédiatement à l'esprit : la mine a-t-elle assez d'air ?

Eût-elle assez d'air, elle ne possède certainement pas aucune réserve aératrice si nécessaire en certains moments de la journée, lorsque la température atmosphérique est plus chaude et surtout aussi lorsque survient une affluence quelque peu forte et imprévue de grisou.

L'air qu'on met en œuvre est employé à l'exploitation proprement dite du charbon; il sert aussi à l'exécution des travaux préparatoires destinés à découvrir de nouvelles parties de couches de charbons à exploiter.

Ces travaux préparatoires sont réduits au minimum d'air qu'on peut distraire du courant général, aussi doit-on souvent en suspendre l'exécution, c'est qu'alors la nécessité s'était fortement accentuée d'en agir ainsi.

Aucun travail préparatoire en charbon n'est exécuté en vue du saignage du grisou dans les couches qui obligent à travailler dans le grisou.

C'est en raison de ces faits que plusieurs administrations charbonnières ont établi ou sont en voie d'établir des machines actionnant le ventilateur avec transmission soit par courroie, soit par cordes. Cet exemple est fort recommandable, s'il n'y a pas lieu de l'imposer; mais pour qu'il soit efficace il faut que le nombre de tours exécutés normalement par minute n'approche pas de la limite de ce que l'outil peut réaliser sans crainte de bris des pièces intérieures du ventilateur et de celles de la machine, conditions qui seront révélées à tout ingénieur mécanicien.

En attendant que les ventilateurs soient tous munis de semblables machines, l'état des choses peut trouver une

grande amélioration par les progrès réalisables dans le fonctionnement du ventilateur.

La raison en est que les inventions des ventilateurs sont appliquées sans discernement et que d'ailleurs les inventeurs ont été jusqu'ici impuissants à indiquer les dispositions à employer selon les conditions des diverses mines à aérer.

Il en résulte que pour tous les ventilateurs centrifuges qui sont les plus employés, aucun accord n'existe entre les mines et les ventilateurs, et la conséquence fâcheuse qui en résulte c'est que ces outils travaillent avec des rendements de 30, 35, 40 et rarement 50, 60, 65 pour cent, tandis que tous pourraient fournir ces dernières quotités.

Il existe donc un grand nombre de machines et outils qui ont un fonctionnement barbare et que la plupart d'entre eux, organisés convenablement et à peu de frais, réaliseraient avec grande économie de travail cette réserve aératrice si désirable pour les mines à grisou.

Le défaut d'accord provient de ce que les mines ne sont pas expérimentées convenablement et que jusqu'ici elles n'ont pu révéler les conditions sous lesquelles l'accord peu s'établir.

Tout récemment j'ai publié un nouveau mémoire sur cet objet. Je joins ici un exemplaire. On y constate à la page 49 les lignes ci-après qui forment mes conclusions sur ce point :

« La question de l'aérage est une chose si importante » qu'il me paraît que ce ne serait pas trop demander à l'administration supérieure des mines d'établir un service spécial d'expérimentations, ne fût-il institué que temporaire-ment.

« Les exploitants auront gros à gagner en ne faisant plus » marcher leur ventilateur par exemple qu'à 86 tours au lieu » de 102; mais l'intérêt principal n'est pas là : l'administration des mines considérera que la sécurité du travail des » mineurs vaut bien la peine qu'elle se préoccupe de cette » intéressante question. Elle accédera à mon humble sup- » plication. »

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter :

Si un doute sur l'utilité de ma demande peut rester dans l'esprit des membres composant une Commission d'enquête, je suis persuadé qu'il se dissipera en lisant les pages 79 à 81 publiées en 1884 (*Travail dans le grisou*) dans le rapport de mission de MM. Pernolet et L. Aguillon sur les travaux de mines en Belgique.

ALBERT GENDEBIEN.

Namur, 2 août 1886.

Tableaux annexés au compte rendu des opérations de la Caisse de

1844) A. — Mouvement des recettes, des dépenses, des salaires moyens

ANNÉES.	Retenues.	Subventions des exploitants.	Autres recettes.	Recettes totales.	Dépenses totales.	Avoir de la caisse.
1844.	48,338 83	48,338 83	24,563 43	58,240 79	6,455 35	52,085 44
1845.	46,046 48	46,046 48	44,479 34	46,214 67	29,634 22	68,662 89
1846.	48,073 57	48,073 56	45,834 55	51,978 68	32,601 41	88,040 46
1847.	47,207 73	47,207 72	44,493 42	48,908 87	24,468 08	442,480 95
1848.	22,407 72	22,407 73	45,642 38	60,457 83	26,397 80	446,540 98
1849.	30,244 47	30,244 47	22,400 20	82,889 44	37,407 08	499,023 04
1850.	33,143 80	33,443 80	22,561 55	88,849 45	55,033 57	225,838 62
1851.	22,049 64	22,049 64	22,481 39	66,280 67	68,490 67	223,628 62
1852.	21,546 47	21,546 47	49,894 79	62,994 43	64,486 26	222,426 49
1853.	25,635 84	25,635 83	21,013 80	72,285 47	73,838 48	220,573 78
1854.	48,523 50	48,523 54	22,352 62	419,399 63	81,228 39	258,745 02
1855.	58,603 58	58,603 56	26,056 59	443,263 70	83,225 49	318,783 23
1856.	72,659 27	72,659 26	24,502 83	469,824 36	88,697 20	399,907 39
1857.	404,700 44	404,700 44	28,741 42	232,442 »	95,633 24	536,386 48
1858.	422,392 86	422,392 87	39,947 »	284,732 73	434,979 28	689,439 63
1859.	433,386 67	433,386 68	43,204 49	309,974 83	459,485 73	839,928 74
1860.	433,490 02	433,490 03	53,590 45	349,970 50	470,447 44	989,752 43
1861.	438,044 23	438,044 23	57,338 03	333,366 49	494,653 01	4,128,465 64
1862.	444,970 36	444,970 35	63,994 35	353,935 06	244,650 33	4,267,750 34
1863.	446,620 79	446,620 79	64,044 90	357,283 48	232,248 89	4,399,784 93
1864.	438,424 33	438,424 33	78,013 64	354,842 27	250,475 84	4,497,474 39
1865.	439,083 06	439,083 06	82,755 77	360,924 89	274,325 29	4,584,067 99
1866.	437,587 37	437,587 38	86,848 49	364,393 24	295,484 25	4,649,979 98
1867.	440,588 97	440,588 97	87,876 46	368,934 40	344,967 64	4,707,006 77
1868.	464,227 33	464,227 32	88,946 57	447,374 22	333,048 38	4,794,329 64
1869.	492,583 40	492,583 40	100,389 29	485,555 49	353,444 43	4,923,773 67
1870.	208,485 79	208,485 80	406,508 89	522,880 48	393,853 29	2,052,800 86
1871.	182,699 78	182,699 79	408,504 47	473,993 74	478,543 94	2,048,460 69
1872.	489,646 24	489,646 24	107,475 48	486,707 96	496,704 56	2,038,467 09
1873.	205,213 56	205,213 57	410,696 27	524,423 40	504,167 80	2,053,422 69
1874.	196,792 49	196,792 50	409,918 96	503,503 95	536,577 40	2,022,049 54
1875.	268,212 93	268,212 93	409,637 58	646,063 43	564,085 88	2,104,027 29
1876.	410,279 64	410,279 60	445,440 94	936,700 45	604,094 01	2,438,636 23
1877.	340,680 59	340,680 60	426,686 86	808,048 05	749,845 43	2,526,839 45
1878.	338,838 43	338,838 43	432,324 66	809,998 52	765,248 01	2,574,589 66
1879.	285,394 63	285,394 63	433,268 84	704,458 07	778,668 65	2,497,079 08
1880.	207,956 23	207,956 23	428,446 52	544,358 98	807,004 00	2,234,438 02
1881.	206,669 72	206,669 73	436,480 98	549,520 43	802,533 83	4,984,424 62
1882.	203,440 47	203,440 48	407,573 41	544,393 76	740,884 54	4,754,936 84
1883.	240,549 26	240,549 26	94,275 28	575,376 80	737,337 04	4,692,396 60
1884.	236,751 33	236,751 33	95,468 »	568,970 66	685,258 04	4,476,689 25
1885.	478,834 92	334,332 54	77,348 69	590,546 45	654,290 29	4,442,945 44
1886.	»	546,024 29	80,063 69	626,084 98	602,884 97	4,436,448 42
1887.	»	484,898 44	76,542 34	558,440 78	599,353 32	4,398,205 58
1888.	»	440,495 79	79,627 48	489,822 97	589,940 73	4,295,447 82
Totaux. . .	6,437,215 48	7,730,888 68	3,473,453 80	47,044,347 96	45,746,200 44	

prévoyance établie à Charleroi, en faveur des ouvriers mineurs.

annuels et journaliers depuis la fondation de la Caisse de prévoyance.

Nombre d'ouvriers employés.	Nombre moyen de journées.	SALAIRES MOYENS.							
		ANNUELS.				JOURNALIERS.			
		Mineurs.	Autres ouvriers de l'intérieur (hommes, femmes, filles et enfants).	Ouvriers de l'extérieur (hommes, femmes, filles et enfants).	Ouvriers des trois catégories.	Mineurs.	Autres ouvriers de l'intérieur (hommes, femmes, filles et enfants).	Ouvriers de l'extérieur (hommes, femmes, filles et enfants).	Ouvriers des trois catégories.
5,872	"	"	"	"	"	"	"	"	3 45
6,516	"	"	"	"	"	"	"	"	4 92
6,593	"	"	"	"	"	"	"	"	4 82
6,666	"	"	"	"	"	"	"	"	4 83
7,653	"	"	"	"	"	"	"	"	2 00
9,264	"	"	"	"	"	"	"	"	2 26
11,003	"	"	"	"	"	"	"	"	2 41
9,052	"	"	"	"	"	"	"	"	4 66
9,454	280	"	"	"	439 60	"	"	"	4 57
10,094	300	"	"	"	522 00	"	"	"	4 74
12,338	285	"	"	"	524 40	"	"	"	4 84
14,283	288	"	"	"	547 20	"	"	"	4 90
16,197	288	"	"	"	596 46	"	"	"	2 07
19,094	294	"	"	"	708 54	"	"	"	2 41
22,046	288	"	"	"	740 46	"	"	"	2 57
24,271	288	"	"	"	734 52	"	"	"	2 54
24,076	287	"	"	"	737 59	"	"	"	2 57
24,102	294	"	"	"	764 40	"	"	"	2 60
25,485	293	"	"	"	755 94	"	"	"	2 58
25,816	292	"	"	"	759 20	"	"	"	2 60
25,079	287	"	"	"	734 72	"	"	"	2 56
25,328	285	"	"	"	732 45	"	"	"	2 57
24,898	284	"	"	"	738 40	"	"	"	2 60
24,552	288	"	"	"	763 20	"	"	"	2 65
26,044	294	"	"	"	840 84	"	"	"	2 86
27,964	293	"	"	"	917 09	"	"	"	3 13
30,680	289	"	"	"	904 57	"	"	"	3 13
29,472	291	"	"	"	826 44	"	"	"	2 81
29,371	296	"	"	"	861 36	"	"	"	2 94
30,120	293	"	"	"	908 30	"	"	"	3 10
30,449	287	"	"	"	861 00	"	"	"	3 00
32,671	299	"	"	"	4,094 34	"	"	"	3 66
38,049	293	2,239 44	1,085 99	943 09	4,439 77	7 72	3 77	3 41	4 91
37,275	284	4,772 46	949 64	907 45	4,207 26	6 33	3 30	3 06	4 25
37,644	294	4,735 44	938 99	946 70	4,202 87	5 94	3 24	3 03	4 09
36,064	287	4,456 38	835 33	783 05	4,053 95	5 41	2 94	2 65	3 67
33,557	276	4,090 85	639 92	737 14	3,27 70	3 98	2 38	2 58	3 00
33,297	284	4,081 26	654 42	734 77	3,28 68	3 85	2 35	2 50	2 92
32,677	293	4,084 24	654 37	722 37	3,26 03	3 73	2 25	2 40	2 82
35,655	292	4,496 24	720 26	736 47	3,99 54	4 15	2 47	2 46	3 07
34,993	294	4,202 09	744 91	740 07	3,90 09	4 13	2 47	2 45	3 07
35,299	296	4,297 50	764 09	759 50	3,96 48	4 43	2 58	2 51	3 27
36,572	301	4,338 66	785 44	780 87	3,99 64	4 51	2 62	2 51	3 32
36,049	293	4,184 80	742 44	723 38	3,89 49	4 07	2 46	2 40	3 04
34,392	289	4,039 28	648 12	657 74	3,79 54	3 61	2 29	2 22	2 75

1542) B. — Moyenne du taux des pensions depuis l'origine de la Caisse.

ANNÉES.	Ouvriers mutilés.	Veuves d'ouvriers tués.	Parents d'ouvriers tués.	Ouvriers vieux.	Veuves d'ou- vriers mutilés.	Veuves d'ouvriers vieux.	Pensions temporaires.
1841.	» »	250 »	453 »	» »	» »	» »	50 »
1842.	» »	250 »	446 »	» »	» »	» »	50 »
1843.	486 »	250 »	446 »	» »	» »	» »	50 »
1844.	486 »	250 »	446 »	» »	» »	» »	50 »
1845.	484 »	460 »	403 »	» »	» »	» »	44 »
1846.	485 »	463 »	406 »	» »	» »	» »	45 »
1847.	487 »	465 »	414 »	» »	» »	» »	45 »
1848.	487 »	468 »	414 »	» »	» »	» »	45 »
1849.	488 »	470 »	412 »	» »	» »	» »	46 »
1850.	488 »	470 »	413 »	» »	» »	» »	46 »
1851.	487 »	469 »	408 »	446 »	» »	446 »	44 »
1852.	489 »	472 »	413 »	446 »	» »	446 »	46 »
1853.	243 »	473 »	430 »	446 »	» »	430 »	47 »
1854.	493 »	475 »	414 »	446 »	» »	423 »	45 »
1855.	231 »	242 »	435 »	475 »	» »	438 »	55 »
1856.	230 »	209 »	436 »	475 »	» »	436 »	58 »
1857.	230 »	212 »	436 »	475 »	» »	451 »	56 »
1858.	235 »	212 »	437 »	475 »	» »	455 »	56 »
1859.	233 »	212 »	435 »	475 »	492 »	457 »	56 »
1860.	233 »	213 »	439 »	475 »	204 »	460 »	55 »
1861.	248 »	243 »	465 »	202 »	498 »	465 »	64 »
1862.	244 »	242 »	464 »	202 »	498 »	461 »	63 »
1863.	237 »	242 »	466 »	202 »	439 »	451 »	63 »
1864.	236 »	242 »	464 »	204 »	430 »	442 »	62 »
1865.	235 »	243 »	467 »	204 »	437 »	426 »	58 »
1866.	235 »	242 »	466 »	202 »	432 »	430 »	58 »
1867.	233 »	242 »	468 »	202 »	428 »	429 »	58 »
1868.	257 »	266 »	485 »	223 »	444 »	440 »	65 »
1869.	233 »	242 »	469 »	202 »	436 »	425 »	62 »
1870.	234 »	242 »	471 »	202 »	426 »	423 »	62 »
1871.	213 »	242 »	472 »	202 »	428 »	423 »	62 »
1872.	234 »	242 »	474 »	202 »	434 »	422 »	62 »
1873.	232 »	291 »	209 »	243 »	456 »	448 »	74 »
1874.	233 »	294 »	207 »	244 »	456 »	448 »	74 »
1875.	234 »	294 »	207 »	244 »	457 »	448 »	74 »
1876.	234 »	291 »	207 »	244 »	458 »	446 »	74 »
1877.	234 »	291 »	205 »	244 »	433 »	443 »	74 »
1878.	264 »	267 »	484 »	223 32	439 »	427 »	68 »
1879.	262 »	267 »	483 »	223 »	433 »	424 »	67 »
1880.	239 »	243 »	462 »	203 »	449 »	444 »	64 »
1881.	240 »	243 »	463 »	452 »	419 »	55 »	64 »
1882.	241 »	242 »	462 »	452 »	420 »	56 »	64 »
1883.	244 »	243 »	460 »	452 »	420 »	55 »	64 »
1884.	242 »	243 »	456 »	452 »	419 »	56 »	64 »
1885.	248 »	249 »	439 »	402 »	406 »	58 »	53 »

4543, C. — Age des pensionnaires au 1^{er} janvier 1886.

ANS.	TOTAUX.							ANS.	TOTAUX.								
	Ouvriers mutilés.	Veuves d'ouvriers tués.	Parents d'ouvriers tués.	Ouvriers vieux.	Veuves d'ouvriers vieux.	Veuves d'ouvriers mutilés.	Enfants.		Ouvriers mutilés.	Veuves d'ouvriers tués.	Parents d'ouvriers tués.	Ouvriers vieux.	Veuves d'ouvriers vieux.	Veuves d'ouvriers mutilés.	Enfants.		
Moins d'un an.	»	»	»	»	»	»	40	40	47	6	43	»	»	4	»	»	20
1	»	»	»	»	»	»	25	25	48	44	14	»	»	»	4	»	26
2	»	»	»	»	»	»	36	36	49	8	41	»	»	»	4	2	22
3	»	»	»	»	»	»	38	38	50	41	48	»	»	2	4	»	35
4	»	»	»	»	»	»	65	65	51	6	42	»	»	4	2	4	22
5	»	»	»	»	»	»	54	54	52	8	43	»	»	2	4	»	24
6	»	»	»	»	»	»	66	66	53	12	45	»	»	4	»	4	29
7	»	»	»	»	»	»	77	77	54	6	9	»	»	4	3	4	23
8	»	»	»	»	»	»	400	400	55	7	9	»	»	5	3	»	24
9	»	»	»	»	»	»	99	99	56	4	8	»	»	4	4	»	17
10	»	»	»	»	»	»	447	447	57	8	47	»	»	2	»	»	27
11	»	»	»	»	»	»	455	455	58	5	41	»	7	7	»	»	30
12	4	»	»	»	»	»	67	68	59	44	43	»	28	40	3	»	65
13	2	»	»	»	»	»	70	72	60	4	9	4	45	45	2	4	77
14	4	»	»	»	»	»	4	2	61	3	46	4	64	42	4	»	97
15	2	»	»	»	»	»	»	2	62	3	45	4	67	44	5	»	405
16	2	»	»	»	»	»	4	3	63	2	46	2	54	42	4	»	90
17	3	»	»	»	»	»	»	3	64	4	6	4	60	46	4	»	86
18	4	»	»	»	»	»	4	5	65	2	44	2	40	44	4	»	70
19	6	»	»	»	»	»	»	6	66	4	45	3	64	44	»	»	100
20	5	»	»	»	»	»	3	8	67	4	9	4	38	44	»	»	63
21	2	»	»	»	»	»	3	5	68	3	5	4	34	7	4	»	54
22	4	4	»	»	»	»	»	5	69	5	44	»	36	42	4	»	65
23	4	2	»	»	»	»	4	7	70	3	6	2	44	42	4	»	65
24	5	3	»	»	»	4	»	9	71	3	5	2	44	45	3	»	72
25	3	2	»	»	»	»	»	5	72	»	6	4	28	46	3	»	54
26	4	3	»	»	»	»	»	4	73	2	44	3	20	42	2	»	50
27	3	4	»	»	»	»	4	5	74	»	6	2	49	48	4	»	46
28	2	4	»	»	»	»	»	6	75	4	3	4	27	49	4	»	52
29	4	4	»	»	»	»	4	9	76	4	7	4	32	43	3	»	60
30	2	3	»	»	»	»	2	7	77	4	3	3	45	44	2	»	35
31	6	7	»	»	»	»	4	44	78	»	3	6	44	44	4	»	32
32	6	6	»	»	»	4	3	46	79	»	4	4	44	9	»	»	28
33	6	4	»	»	»	»	4	44	80	»	4	4	8	4	4	»	45
34	4	9	»	»	»	»	»	43	81	»	5	4	6	7	»	»	22
35	5	5	»	»	»	2	4	43	82	»	2	»	7	6	»	»	45
36	9	4	»	»	»	»	4	44	83	»	4	4	8	5	4	»	46
37	10	5	»	»	»	»	4	46	84	»	3	4	4	6	»	»	44
38	5	40	»	»	»	»	4	46	85	»	»	»	»	6	»	»	6
39	10	4	»	»	»	»	»	44	86	»	»	»	2	»	»	»	2
40	42	8	»	»	»	»	»	20	87	»	4	»	2	»	»	»	3
41	40	40	»	»	»	»	»	20	88	»	»	»	»	2	»	»	2
42	9	42	»	»	»	»	»	24	89	»	»	»	4	»	»	»	4
43	7	44	»	»	»	»	»	48	90	»	»	4	»	»	»	»	4
44	7	44	»	»	»	»	»	48	93	»	»	»	»	4	»	»	4
45	6	9	»	»	»	»	»	45									
46	44	44	»	»	»	»	4	26	Totaux . . .	327	492	49	823	339	59	4,006	3,095

Charleroi.

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 1886.

La séance est ouverte à 9 heures du matin, à l'hôtel de ville.

Sont présents : MM. Prins, président, H. Denis, secrétaire, Arnould, Cartuyvels, Morisseaux, membres, Vincent secrétaire-adjoint. M. Ch. Lyon, secrétaire de la chambre de commerce de Charleroi, remplit les fonctions de deuxième secrétaire-adjoint.

Assistent à la séance : MM. Depoitier, ingénieur en chef des mines ; Gilleaux, représentant ; Audent, bourgmestre de Charleroi.

M. le président demande aux délégués de désigner, pour prendre place au bureau, un délégué pour chacun des groupes d'industries verrière, métallurgique et de construction.

Les verriers seuls nomment un délégué, M. Jacquet.

4544) **M. le Président** accorde d'abord la parole à un délégué qui expose des griefs à charge de l'administration des ponts et chaussées, à savoir que dans des travaux qui nécessitent un certain nombre d'ouvriers, on n'en emploie, en réalité, que la moitié ; le reste ne figure que sur les états, et administrateurs et employés empochent le salaire qui leur est attribué.

Le délégué affirme avoir vainement signalé ces abus à l'autorité supérieure.

4545) **M. Morisseaux**. Les travaux de l'administration des ponts et chaussées sont, ou bien exécutés sur bordereau de prix ou bien mis en adjudication. A quelle catégorie faites-vous allusion ?

4546) **Le délégué**. Aux travaux mis en adjudication. Les entrepreneurs prennent à leur service et à leur solde les employés de l'État chargés de la surveillance et qui, méconnaissant leurs devoirs, ne remplissent pas leurs fonctions dans l'intérêt de l'État.

4547) **M. Morisseaux**. Vous parlez donc des surveillants, pas des ingénieurs ?

4548) **Le délégué**. Je parle des employés.

Ainsi, je puis citer un fait. Un dragage de la Meuse a été exécuté dans ces conditions, et 300 mètres cubes de terres ont été laissés dans les eaux.

4549) **M. Morisseaux**. Comment avez-vous constaté ces faits ?

4550) **Le délégué**. Des ouvriers qui en ont été témoins, me les ont rapportés.

4551) **M. le Président**. Il faut préciser exactement les faits, indiquer les témoins et remettre à ce sujet une note écrite à la Commission.

4552) **Le délégué**. Non, je ne le ferai que devant la justice, de peur qu'on ne corrompe ces témoins.

4553) **M. Morisseaux**. Il faut citer des faits précis. Je proteste avec indignation contre les accusations que vous formulez, sans preuves, contre l'administration des ponts et chaussées.

4554) **M. Cartuyvels**. Ce n'est pas de la déclamation que

vous devez faire, mais bien citer des faits précis. Il ne faut pas faire perdre leur temps aux ouvriers qui assistent à la séance.

4555) **Le délégué**. Je ne fais pas de déclamation. Je suis prêt à prouver en justice ce que je viens d'avancer et j'accepte la responsabilité de ma dénonciation.

J'ai vu des faits par moi-même. J'ai été pendant 27 ans employé de l'administration ; j'ai été démissionné parce que je voyais trop clair.

4556) **Un délégué**, déjà entendu à la séance de Châte-lineau, demande à être de nouveau admis à parler au nom des lamineurs de cette localité.

La parole lui est refusée et il ne veut pas, comme le lui demande le président, remettre à la Commission le rapport écrit qu'il a en mains.

4557) **M. Jacquet**, délégué au bureau, lit, au nom de l'Union verrière, le rapport qui suit :

A Messieurs les membres de la Commission d'enquête du travail siégeant à Charleroi.

Messieurs,

Quoique l'ouvrier verrier en général ne soit pas dans la même situation que les ouvriers des autres industries au point de vue du montant des salaires, leur situation ne tend pas moins à devenir intolérable par les exigences continues que les patrons verriers constamment introduisent dans l'organisation du travail.

C'est donc plus à ce point de vue que les verriers se sont décidés à venir vous exposer leurs réclamations. Ils espèrent que vous leur saurez gré de la franchise de leurs explications.

La mesure usitée dans les verreries belges pour mesurer les dimensions des manchons faits par le souffleur est la mesure en pouces, et le pouce est par lui-même une mesure variable et change dans différentes localités.

Les patrons qui, depuis toujours, avaient adopté le pouce français mesurant 27 millimètres, ont depuis quelques années agrandi insensiblement ce pouce qui atteint dès maintenant 28, 29 ou même 30 millimètres : en même temps, ils ont aussi exigé du souffleur qu'il souffle à chacun des manchons un boni de huit pouces pour les déchets au magasin, quatre sur la hauteur et quatre sur la largeur.

Voyant donc constamment cet agrandissement du pouce en même temps que l'augmentation des pouces de boni, l'Union verrière résolut en mars dernier de demander aux patrons une entente conciliatrice avec les ouvriers pour l'application du système métrique à la mesure du souffleur (copie de la lettre envoyée à chacun des patrons est jointe au présent dossier (1)). Cette entente n'ayant pas abouti, elle décida d'en réclamer l'application à la justice.

Elle fit donc une pétition et y joignit un tarif étudié et ne changeant pas la situation actuelle ; cette pétition et ce tarif, soumis aussi à chacun des patrons, devaient être remis entre les mains de M. le procureur du roi, le 26 mars dernier ; les événements que vous connaissez ont seuls empêché cette remise.

Certains patrons, de leur côté, ayant reconnu que nos ré-

(1) Voir aux annexes.

clamations étaient fondées, ont prétendu appliquer la mesure métrique en supprimant les pouces de boni, ils ont alors compté les dimensions en distances de trois en trois centimètres et ayant continué à stipuler à l'ardoise les dimensions en pouces, ils sont arrivés à payer ces distances de trois centimètres au même tarif qu'ils payaient les pouces réunis.

Les patrons en établissant cette mesure métrique ont donc encore une fois exploité le salaire de l'ouvrier souffleur, puisque le pouce n'était que de 27 millimètres et qu'ils l'ont augmenté de trois; il se trouve qu'à 30 centimètres, ils regagnent déjà 4 pouce de boni, à 60, deux, et à 1^m,20 quatre, ce qui déjà compense le boni antérieur, mais comme les dimensions les plus petites atteignent un mètre cinquante centimètres de haut, les patrons ont atteint cinq pouces de boni ou un pouce en plus qu'avant mars dernier. Si nous prenons les dimensions spéciales mesurant deux mètres de haut, nous trouvons que ces deux mètres sont équivalents à 7½ pouces français de haut, qui, diminués de 4 pouces de boni accordés précédemment, donnent 70 pouces qui sont payés au souffleur, tandis que si nous appliquons la mesure établie par le comité des patrons, nous trouvons que deux cents centimètres divisés en distances de trois donnent 66 2/3. Donc, sur cette hauteur, le patron fait fournir à l'ouvrier une besogne équivalente aux 70 pouces payés avant mars dernier et ne lui paie plus maintenant que le prix de 66 pouces, ce qui amène une énorme différence de salaire à la pièce, car quand les dimensions atteignent 70 pouces de hauteur ou plus, il leur suffit d'une largeur très étroite pour atteindre la catégorie de 90 pouces réunis ou celle de 100, et nous voyons d'après le tarif que la différence entre le prix par pièce de 90 pouces réunis et celui de celle de 100 est de cinquante-quatre centimes, sans tenir compte du taux des pour cents de remise auquel l'ouvrier est engagé.

Certains patrons viendront peut-être dire que cette différence que le souffleur perd sur la hauteur, est compensée par le gain qu'il trouve sur la largeur; cela n'est pas, car puisque qu'on ne souffle que très rarement des mesures plus étroites que 20 pouces ou 50 centimètres, j'ai démontré plus haut qu'à cette largeur ils avaient déjà regagné 2 pouces, donc à 40 pouces de large le boni de 4 pouces est de nouveau suivi; la différence que j'ai établie plus haut, reste donc la même dans les larges dimensions et est diminuée de moitié dans les étroites, prenant pour base 40 ou 20 pouces.

Certains patrons aussi, avec l'intention sans doute d'exploiter de plus en plus l'ouvrier souffleur, ont fait entrevoir le boni qu'il regagnait sur la largeur, mais se sont bien gardés de lui montrer le surplus qu'il perdait sur la hauteur; d'autres ont divisé leur règle de trois en trois centimètres, mais comme d'habitude, le premier trou est fait à la distance de 20 pouces ou à la 20^e distance, ils sont parvenus, je ne sais comment, à trouver que les 20 premières distances étaient égales à 62 centimètres et ils continuent ensuite jusqu'au bout de la règle, en divisant de trois en trois; d'autres aussi peut-être parce que le souffleur avait reconnu l'énorme différence qu'il soufflait sur la hauteur, l'ont autorisé à compter comme 74, toutes les dimensions atteignant 70 pouces de hauteur, mais, en revanche ils exigent qu'il souffle un pouce en plus sur la largeur que ceux qui leur sont comptés. En conséquence, vu que ces agrandissements continus du pouce et l'augmentation du boni ont motivé une concurrence déloyale entre les patrons et une énorme diminution détournée aux souffleurs, nous, souffleurs, demandons que la loi sur le système métrique soit rigoureusement appliquée à la mesure du souffleur, que le patron soit tenu de mettre dans chacun de ses fours à la disposition de tous les intéressés, un exemplaire en fer de cette mesure légalement estampillé par le gouvernement, que les dimensions à souffler soient stipulées en centimètres à l'ardoise du souffleur et non en pouces ni en distances de 3 centimètres, que, pour ne pas changer la situation actuelle, elles soient payées au souffleur d'après un tarif uniforme pour toutes les verreries belges, que celui-ci soit basé sur celui soumis par l'Union verrière à chacun des patrons et dont copie est ci-jointe. (Voir aux annexes.)

Le rebutage des manchons aux souffleurs est fait sur grande échelle dans presque tous les établissements, quoique la plupart des défauts qui produisent ces rebutages soient souvent indépendants de la volonté de l'ouvrier souffleur;

en outre, il est aussi décompté deux pouces réunis aux manchons soufflés un peu trop étroit, ce qui fait une différence de prix à la pièce, variant de 6 à 40 centimes, suivant la grandeur des manchons.

Nous demandons donc que nos manchons ne nous soient plus rebutés que lorsqu'il sera bien démontré que la mauvaise confection du manchon dépend de la volonté du souffleur et qu'en ce dernier cas, le manchon soit brisé; que puisque nous ne pouvons pas mesurer la largeur du manchon au compas, que nous devons par conséquent le faire à l'œil, que nous ne sommes pas payés du surplus quand nous le faisons trop large, qu'en outre nous soufflons au minimum à chacun des manchons, pour compenser les déchets au magasin et même ceux qui sont plus étroits, 8 pouces d'excédant qui ne nous sont pas payés, nous demandons que nous soyons payés de la dimension stipulée à l'ardoise, sans tenir compte du décomptage des deux pouces.

Les heures de travail étant très irrégulières pour les métiers de souffleurs et gamins, vu qu'avec un peu d'organisation, cette irrégularité peut disparaître sans difficulté, vu aussi que le nombre d'heures de travail à canons diffère d'un établissement à l'autre, vu que la grandeur des creusets de verreries grandit toujours, que pour les vider à l'heure actuelle, il faut un travail de douze à treize heures consécutives, vu aussi qu'à cause de l'irrégularité des heures de travail, les ouvriers ne sont que rarement réunis aux autres membres de leur famille, vu que le dimanche n'est pas un jour férié et de repos pour ces ouvriers, ce qui est une cause bien évidente de la mauvaise instruction morale des enfants; nous, souffleurs et gamins, demandons que le nombre d'heures de travail soit fixé à huit heures par jour, que le dimanche soit pour nous un jour férié et de chômage comme il l'est pour tous les autres métiers, c'est-à-dire, que le travail du souffleur soit suspendu au plus tard le samedi à minuit pour être repris au plus tôt le lundi à six heures du matin.

En verrerie, il y a constamment des chômages irréguliers qui proviennent, soit de la défectuosité des fours à fusion, soit des changements qu'on y apporte, soit d'autres causes, ce qui fait que chacun de nous bien rarement travaille son année entière sans avoir subi un chômage de un ou de deux mois.

Nous estimons donc qu'un chômage général annuel et régulier, qui se ferait aux mois de juillet et août, serait préférable à tous ces chômages partiels et donnerait satisfaction à chacune des parties; l'ouvrier en profiterait pour se refaire de nouvelles forces qu'il doit déployer dans son rude travail et les patrons auraient ainsi la facilité de faire tous les changements et réparations nécessaires.

Nous ne voyons pas d'inconvénients pour les patrons d'organiser la mise à feu de leurs fours, du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année; nous prétendons aussi que cette organisation du travail, tout en apportant de meilleures mœurs dans les familles, n'aurait pas de funeste influence sur la santé des ouvriers et qu'ils pourraient désormais vivre et travailler de plus longues années. Je dois porter à votre connaissance, que bon nombre de verriers, sans distinction de branches, meurent entre 40 et 45 ans, qu'il est du reste très rare de rencontrer des ouvriers travaillant encore à 50 ans, ils sont usés et n'ont plus assez d'agilité pour contenir les exigences des patrons.

Les accidents sont très fréquents en verreries, ils proviennent généralement de la casualité du verre, ou spécialement pour les souffleurs et bouilleurs des chutes qu'ils peuvent faire dans le vide laissé pour souffler (allonger) les manchons.

Jusqu'à ce jour les patrons ne se sont jamais crus responsables d'aucune sorte d'accidents, donc il ne fut jamais question d'en rechercher les causes; aussi avons-nous vu différents cas se présenter et dans lesquels aucun secours n'a été distribué, nous avons aussi vu refuser par certains patrons du travail aux accidentés, quand, après complet rétablissement, ceux-ci se présentaient pour reprendre leur occupation habituelle; nous avons même vu ces patrons retenir sur le salaire aux accidentés le surplus qu'ils étaient parfois obligés de donner à ceux qui redoublaient en lieu et place des accidentés.

Nous demandons donc que les patrons soient rendus res-

ponsables de tous les accidents indistinctement, qu'ils soient tenus de prendre les mesures nécessaires pour prodiguer spontanément les soins aux accidentés et qu'en outre, qu'ils soient tenus de servir à ces malheureux des secours qui les mettent à l'abri du besoin.

Le mode de rémunération des salaires se fait à la pièce pour les souffleurs et au mois pour les cueilleurs (ou aides souffleurs); les derniers demandent à être payés à l'avenir de 50 à 60 p. c. du salaire du souffleur; leur salaire est payé soit le 40 ou le 45 de chaque mois. Avec ce mode de paiement, si un ouvrier a dû chômer pendant un mois et qu'il reprend son travail le 4^{er} du mois, il doit travailler jusqu'au 15 du mois suivant avant de toucher un centime sur son salaire, il reste donc pendant deux mois et demi sans voir de l'argent, s'il n'a pas de petites économies, il est obligé de solliciter du crédit à son fournisseur qui, souvent, le lui fait payer à un taux très élevé, mais d'une manière indirecte.

Nous demandons donc qu'un fort acompte nous soit donné sur nos salaires tous les samedis et que nos comptes soient arrangés à la fin de chaque mois.

Vu que les contrats se passent souvent sans témoin entre patrons et ouvriers, que ces derniers se laissent souvent influencer par les premiers, que souvent faute d'instruction les ouvriers ne comprennent les stipulations diverses glissées dans la teneur du contrat qu'ils signent, vu que toujours par ces stipulations les patrons se réservent le droit de résilier le contrat, tandis que les ouvriers, eux, sont engagés pour de longs espaces de temps, nous demandons la suppression de tous les contrats indistinctement et qu'à l'avenir patrons et ouvriers s'en tiennent à la teneur suivante:

Les deux parties seront libres en avertissant l'autre de son défaut, quinze jours à l'avance et ce le 4^{er} ou le 15 de chaque mois.

Il y aura lieu aussi de changer la teneur du règlement d'ordre intérieur des verreries, lequel a été appliqué sans que les ouvriers, qui sont la partie la plus intéressée, aient été invités à y collaborer, lequel aussi comme trop d'amendes; nous demandons donc que ce nouveau règlement soit étudié par mi-partie patrons et mi-partie ouvriers ou qu'il soit édicté par le conseil de prud'hommes de Charleroi; nous tenons aussi à savoir si les patrons verriers ont une caisse spéciale destinée à recevoir les amendes prélevées sur les salaires et comminées par le règlement actuellement en vigueur, en un mot, quelle est la destination de ces amendes qui varient de 4 à 150 francs.

Nous demandons qu'il soit établi un marché de travail ou un siège d'information, où toutes les places vacantes seraient annoncées avec les conditions et les taux des salaires et où tous les ouvriers seraient tenus de se faire inscrire du moment qu'ils seraient sans emploi; de cette façon ce qui existe actuellement disparaîtrait facilement. Nous voyons, en effet, les hommes chargés de trouver des redoubleurs s'adresser aussi bien à ceux qui sont occupés, qu'à ceux qui sont inoccupés pour les engager à travailler en lieu et place d'un malade ou accidenté. Nous pouvons certifier qu'en tous ces faits la question du pourboire accordé aux chercheurs d'hommes joue un très grand rôle.

Les rapports entre ouvriers et patrons sont presque nuls, les ouvriers ne communiquent souvent qu'avec les contremaîtres (facteurs) qui au lieu d'être, comme dans toutes les industries, des ouvriers d'élite, ne sont souvent pour la plupart que des personnes n'ayant jamais professé l'état et qui sont plus aptes à appliquer les amendes qu'à donner des indications sur le travail; ces contremaîtres se permettent en outre d'être commerçants et obligent, pour ainsi dire, les ouvriers de prendre leurs denrées chez eux et alors ils protègent ceux-ci au détriment des autres qui ne se fournissent pas chez eux et même au détriment de leur patron; ils sont aussi rétribués à tant pour cent des bénéfices du patron, c'est ce qui amène les rebutages de la besogne que je citais plus avant, ainsi que l'application des amendes.

Nous demandons donc que l'ouvrier soit consulté sur le choix des contremaîtres ainsi que sur les changements à apporter, soit au taux des salaires, soit à tous autres changements, car souvent ces changements sont affichés à des dates ultérieures à celles qu'ils sont mis en cours.

Les patrons, jusqu'à ce jour, n'ont rien fait ni rien tenté pour améliorer la situation de l'ouvrier et n'ont jamais non plus,

que je sache, accordé de pension aux vieux ouvriers, à l'exception cependant de quelques établissements qui ont organisé des secours médicaux et pharmaceutiques, seulement ces secours sont très largement payés par les retenues faites sur les salaires sans avoir au préalable demandé l'assentiment de l'ouvrier. Encore devons-nous plutôt ces secours à la question politique qu'à toute autre. En effet, nous voyons tel médecin ou pharmacien, catholique ou libéral, dont les affaires ne sont pas brillantes, se faire nommer par tel ou tel établissement catholique ou libéral, et avec les retenues faites sur les salaires, est ainsi assuré de suffire aux nécessités de son existence.

Mais si, d'un autre côté, les patrons n'ont pas encore pensé à l'état sanitaire de leurs ouvriers, ils n'ont pas du moins oublié la question de se procurer des plaisirs et des divertissements aux frais de ces derniers. Aussi voyons-nous telle société de musique chorale ou autre portant la firme du patron et alimentée avec les retenues faites forcément sur les salaires des ouvriers, quoique dans l'administration de ces sociétés l'ouvrier ne soit que rarement admis à donner son avis.

Il est urgent aussi de régulariser l'apprentissage qui est poussé avec fureur par les patrons qui constamment congédient les ouvriers se faisant vieux pour les remplacer par des jeunes ouvriers; nous demandons que l'apprentissage soit toujours proportionnel aux exigences des corporations de la verrerie, que l'apprenti ne soit plus accepté dans ces établissements s'il n'est pourvu de certaine capacité intellectuelle et s'il n'est âgé au moins de 14 ans; du reste, aucun des métiers dans l'industrie verrière ne saurait être professé, sinon à de rares exceptions, que par des personnes âgées au moins de 16 à 18 ans.

Au cours de ces dernières années, en 1884, une grève éclata parmi les verriers.

Dans une réunion tenue au comité des patrons en janvier de cette même année, ceux-ci prenaient la décision de laisser éteindre quarante des fours qui étaient encore en fusion, accordant une indemnité de 1,000 francs par four à ceux des patrons qui laisseraient éteints pendant un certain nombre de semaines, plus de fours qu'ils n'en devaient éteindre et amendant de la même somme par four, ceux qui laisseraient en fusion plus de fours qu'ils devraient laisser.

Ils parvenaient par cette décision à mettre sur la rue 240 souffleurs, 240 cueilleurs, 120 étendeurs, 120 coupeurs, 120 tiseurs et un nombre proportionnel d'autres ouvriers journaliers. Ces nombres d'hommes mis sur le pavé sont pris au minimum.

La première pensée du public en vue de cette crise formidable qui allait de nouveau s'abattre sur la classe verrière de notre bassin et qui rappelait si bien celle qu'il traversa en 1879, fut de s'écrier que la consommation n'était plus proportionnelle à la fabrication et qu'on allait souffrir de ce surplus pendant un temps assez long encore.

Mais contrairement à ces prévisions, l'Union verrière belge, dont le comité organisateur veillait, déclara et prouva que l'avenir n'est pas si gros de menaces que les patrons le voulaient faire croire, que le marché en verrerie était ferme, et que si les patrons avaient pris cette décision justement à cette époque, c'était non seulement pour vendre la fabrication qu'ils avaient en magasin et faciliter ainsi leur inventaire, mais aussi pour tomber à bras raccourcis sur les salaires des ouvriers et les faire diminuer au moins de moitié; en effet, on vit alors les patrons faire appeler les ouvriers dont les fours étaient éteints et tenter de vains efforts pour les faire accepter à des conditions moindres la place des autres qu'ils s'engageaient à congédier. Ces moyens n'ayant pas réussi, ils en tentèrent du côté de ceux qui restaient occupés et leur dirent qu'ils devaient accepter une diminution ou qu'ils se verraient forcés de les congédier en ayant d'autres à des conditions moindres.

Ces nouvelles tentatives n'aboutirent pas non plus, car la Société de l'Union, ayant reconnu qu'on en avait aux salaires et prévoyant déjà que les patrons avaient grande chance de réussir, si elle ne prenait sur-le-champ des mesures efficaces, décida que tous les hommes mis à pied par l'extinction de ces 40 fours seraient pris comme doubleurs, ou à deux pour un, par ceux dont les fours étaient restés en fusion; ces ouvriers faisaient ainsi

abandon à leurs collègues de 50 p. c. de leur salaire et montraient ainsi le plus grand acte de solidarité que l'homme ait jamais montré.

Ils se dirent : puisque c'est le trop de fabrication qui nous nuit, nous n'en ferons plus que la moitié, mais nous y serons tous employés et maintiendrons ainsi nos salaires intacts pour l'avenir, qui, soit dit en passant, se montrait serein.

Notons que, malgré cette grève, l'année 1884 fut une de celles qui ont produit le plus de verres à vitres en Belgique et de bénéfiques aux industriels verriers.

Les ouvriers qui, depuis longtemps, avaient, à certaines époques de l'année, organisé ce travail à deux pour un, sans soulever le mécontentement des patrons qui reconnaissaient que le travail à deux pour un était meilleur que celui du souffleur seul, et qui le reconnaissent encore maintenant, avaient compté cette fois sans ceux-ci, qui, n'envisageant que la diminution qu'ils voulaient imposer à la main-d'œuvre, refusèrent alors ce mode de travail.

On vit dès lors quelles étaient les intentions qui les faisaient agir ; elles étaient démasquées et mises à nu ; le mot d'ordre était donné : partout, partout les patrons refusèrent ce travail.

Devant cette situation, l'Union des ouvriers était impérieusement appelée à se résoudre. C'est alors que, se croyant forts d'un usage établi depuis toujours, qui, chaque année, avait été mis en vigueur, les ouvriers déclarèrent que si les patrons n'acceptaient pas le travail fait à deux pour un, ils abandonneraient tous leur place et ne recommenceraient que lorsque satisfaction leur serait donnée.

Dès lors, ils se présentèrent à leur besogne avec leurs doubleurs, qu'ils avaient eu soin de choisir de force égale à la leur.

Le patron ayant refusé l'entrée de l'établissement aux doubleurs, ils refusèrent, eux, de se mettre au travail. En quelques jours, plusieurs établissements étaient fermés par ce même procédé et la grève menaçait de s'étendre dans tous les établissements, par suite de cette mauvaise entente entre patrons et ouvriers, quand on apprit que plusieurs des membres qui avaient abandonné leur place s'étaient arrangés conventionnellement avec les maîtres de verreries, qui les menaçaient de poursuites, pour reprendre le travail en payant aux patrons tant ou tant de dommages-intérêts. Il est rapporté que plusieurs membres ont payé ainsi des milliers de francs à leur patron.

Les moyens déshonnêtes dont les patrons s'étaient servis pour amener ces quelques membres à faillir aux engagements d'honneur qu'ils avaient pris vis-à-vis des autres membres, leurs collègues, découragèrent ces derniers, qui luttaient pour le maintien de leur salaire, de leur existence, et peu de temps après le travail était repris partout, avec une extension plus large qu'il n'avait jamais eu, et les ouvriers dont les salaires n'avaient pu être diminués par suite de cette grève virent, au contraire, avec joie, venir des augmentations.

D'un autre côté, les patrons coalisés introduisaient tous en même temps, au tribunal de première instance de Charleroi, une action en réclamation de dommages-intérêts pour chef de la grève.

Notons en passant qu'ils avaient d'abord saisi tous les salaires des ouvriers qui avaient fait grève, ainsi que les dépôts laissés par ces derniers, qui devaient les toucher à la fin de la campagne.

Ces salaires saisis et ces dépôts s'évaluent à la somme de 49,027 fr. 47 c., sans tenir compte des sommes versées par les ouvriers qui s'étaient arrangés avec les patrons.

Vu cette introduction de réclamation en dommages-intérêts, l'Union verrière, par un vote émis en assemblée générale, se déclara responsable solidairement de toutes les pertes des membres restés dans la confiance et pria M^e Destrée, du barreau de Charleroi, de présenter la défense de tous ses intéressés.

Après de longues plaidoiries et les refus des demandes d'enquêtes que ces ouvriers sollicitaient pour prouver que cet usage avait toujours été établi, ces ouvriers furent condamnés solidairement à payer une somme de 33,350 fr. 44 c., frais judiciaires et dommages-intérêts compris, de laquelle somme, déduisant celle des salaires saisis, il reste celle de 44,422 fr. 94 c., somme qui fut payée par l'Union verrière belge ; en

même temps, elle versait de temps en temps aux ouvriers dont les salaires avaient été saisis, des à-comptes sur ces derniers, et il se trouve qu'à l'heure actuelle cette dette est entièrement payée.

Mais là ne se bornait pas encore la haine des patrons, qui en voulaient et en veulent encore à l'Union verrière, et, pour mieux l'atteindre encore, ils se signalaient entre eux les ouvriers qui avaient montré le plus de fermeté dans cette grève et convinrent de ne plus les employer. Ils restaient ainsi encore à la charge de l'association et finiraient par l'épuiser eux-mêmes ; mais l'affluence des ordres à cette époque leva peu après l'interdit qu'ils avaient jeté sur ces ouvriers.

Sur la fin de cette même année, des ouvriers coupeurs ayant quitté tous ensemble un établissement, parce que le directeur ne voulait pas leur accorder une réforme qu'ils demandaient et qui leur avait été promise, se sont vus signalés partout ; la liste de leurs noms et prénoms fut adressée à chacun des industriels verriers qui mirent tout en œuvre pour laisser ces ouvriers coupeurs sans emploi ; ils retombaient donc encore à la charge de l'association, qui résista malgré tout et resta debout.

En 1885, nouvelle crise encore, et déjà les patrons en profitaient et se servaient des hommes non employés pour diminuer les salaires.

L'association ouvrière décida qu'elle viendrait de nouveau en aide à ses membres, ordonna le travail à deux pour un dans les établissements où ce travail serait permis et préleva une imposition de 5 p. c. sur les salaires de ceux qui travailleraient seuls pendant les mois de janvier, février et mars. Sans tenir compte de la somme qu'abandonnaient ceux qui travaillaient à deux pour un, il fut prélevé par les impositions une somme dépassant 25,000 francs, qui fut distribuée en avril et mai suivants aux membres nécessiteux et sans travail.

Notons en passant que jamais le patron n'a apporté aucun appoint à ces sommes pour secourir les malheureux.

Malgré tous ces coups, l'Union verrière existait toujours, au grand mécontentement du comité des patrons, quand son comité s'aperçut que, lassés peut-être de toujours tenter des diminutions directes, qu'ils ne réussissaient pas à faire accepter, les patrons en faisaient subir d'autres, détournées, soit par l'agrandissement du pouce ou par l'augmentation des pouces de boni.

L'association, informée de ces faits, décida de réclamer l'application du système métrique à la mesure du souffleur. C'est aussi cette question qui décida de présenter ce rapport à la Commission d'enquête du travail.

Un dernier coup pourtant devait lui être porté et celui-là ne pouvait manquer de l'atteindre. Le parquet s'en chargea à propos des événements du mois de mars, par le procès de tendance qu'il fit à son adresse ; mais, lui aussi, après instruction faite, dut reconnaître que l'association des ouvriers verriers à vitres belges était toujours restée dans la légalité.

Atteinte par ce dernier coup, elle ne disparut pas encore, et, rassemblant maintenant ses forces, elle vient, par ce rapport, vous demander, au nom des ouvriers des différentes branches qui la composent, et en surplus des différentes réclamations qu'elle fait tout le long de ce rapport :

- 1^o L'instruction laïque et obligatoire à tous les degrés ;
- 2^o La suppression du budget des cultes, ou la séparation de l'Église et de l'État ;
- 3^o La suppression de l'armée permanente, si non le service personnel ;
- 4^o La diminution des traitements des employés supérieurs proportionnelle à la diminution du salaire de l'ouvrier ;
- 5^o L'abolition de la prison préventive ;
- 6^o L'amnistie pour tous les condamnés des grèves ;
- 7^o Le suffrage universel.

A côté de toutes ces demandes générales réclamées au nom des quatre branches comprises dans la société, et des demandes partielles spéciales pour souffleurs et gamins, il s'en trouve d'autres, partielles, à réclamer pour étendeurs et coupeurs.

Nous demandons donc, au nom des étendeurs, que, contrairement à ce qui est fait maintenant, nos salaires soient fixés à telle somme, 480 francs en moyenne, par mois,

suisant nos capacités; qu'ils nous soient payés par à-comptes chaque samedi; que le rebutage des canons étendus et les amendes disparaissent jusqu'à ce qu'il soit prouvé que les causes sont dépendantes de la volonté de l'ouvrier; que la moyenne de nos heures de travail reste la même, mais qu'il nous soit permis de prendre les repos suivants, savoir: une demi-heure à huit heures, une heure à midi et une demi-heure à 4 heures; que le dimanche soit un jour de repos pour nous, comme pour tous les ouvriers en général; qu'il y ait un chômage général annuel et régulier, qui commencerait le 4^{er} juillet pour finir le 31 août de chaque année; que les ouvriers soient appelés à choisir les contremaîtres parmi les ouvriers d'élite, qu'à ces contremaîtres il soit défendu de faire le commerce, et qu'ils ne soient plus payés à tant p. c. des bénéficiés des patrons; qu'il soit établi un marché du travail ou un siège d'informations; que l'apprentissage soit toujours proportionnel aux nécessités qu'exige la corporation, que ces apprentis soient pourvus de certaines capacités intellectuelles, âgés de 14 ans au moins, et qu'il soit strictement défendu de laisser ces enfants travailler pendant vingt-quatre heures pour changer de pose; que l'ouvrier étendeur ne soit plus taxé de mettre tant ou tant de manchons, suivant les choix du verre.

Au nom des coupeurs, nous demandons en outre de toutes les réclamations stipulées précédemment, que le nombre d'heures de travail par jour soit réparti comme suit: de 7 heures du matin à 8 1/2, de 9 heures à 12, de une heure du soir à 4 et de 4 1/2 à 5. Les intervalles seraient des heures de repos qui pourraient être moindres en hiver, pour pouvoir commencer notre journée au point du jour et la finir au crépuscule, le travail du soir à la lumière, qui est très dangereux, serait ainsi supprimé.

Que moins de feuilles de verre à couper nous soient servies, afin de prendre plus de précautions et éviter ainsi bon nombre d'accidents qui surviennent de la casualité du verre; que la suppression du travail du dimanche et des jours fériés nous soit accordée, car ce travail n'est devenu nécessaire qu'à cause que les patrons emploient trop peu d'hommes de notre catégorie pour couper le verre fabriqué, et que le travail du dimanche n'est que le travail que feraient en plus un ou deux ouvriers employés en plus; que la moyenne des salaires pour coupeurs soit de 150 francs par mois, payés par à-comptes tous les samedis avec arrangement final à la fin de chaque mois; que l'apprentissage soit constamment proportionnel avec les nécessités de la corporation, que l'apprenti soit âgé au moins de 14 ans et soit pourvu de certaines capacités intellectuelles; qu'il y ait un chômage général, annuel et régulier, qui prendrait cours le 4^{er} juillet pour finir le 31 août; que les magasins soient suffisamment chauffés en hiver; qu'une commission d'arbitres soit instituée pour décider s'il y a lieu d'appliquer les amendes, qui, dans certains établissements, sont trop rigoureusement appliquées; que cette commission soit aussi consultée sur tous les changements à apporter, soit au taux des salaires ou soit à autre chose, car ces changements sont parfois mis en vigueur avant la date de l'apposition de l'affiche; que le marché du travail dont il est question plus avant, soit établi; que les patrons aient la responsabilité de tous les accidents, et que les patrons et ouvriers, à propos de contrats, s'en tiennent à la stipulation citée plus avant.

Toutes ces réclamations sont celles demandées par les membres des diverses corporations qui composent l'Union verrière.

Pour et au nom de l'Union verrière belge,
Le secrétaire-correspondant,
L. JACQUET.

La lecture de son rapport achevée, le délégué **Jacquet**, sur l'interpellation de **M. Denis**, entre dans des détails et des explications techniques sur les mesurages qui servent de base aux salaires de verrerie, et affirme que, sauf un seul, les patrons verriers n'ont jamais accueilli les tentatives d'arbitrage ou de conciliation tentés dans cet ordre d'idées par les ouvriers.

4558) **M. le Président**. Quel est le salaire moyen des souffleurs?

4559) Le délégué **Jacquet**. En moyenne, 250 francs par mois.

Il y a deux mois de chômage, en général, par an. Les gamins gagnent 140 francs par mois.

4560) **M. le Président**. Les gamins?

4561) Le délégué **Jacquet**. En verrerie, on appelle gamin celui qui cueille le verre. Les étendeurs ont de 140 à 150 francs, les coupeurs, 115 francs, les tiseurs ou chauffeurs, de 135 à 140 francs.

4562) **M. le Président**. Pouvez-vous nous faire connaître le maximum?

4563) Le délégué **Jacquet**. Le souffleur de fort canon, de 84 pouces, peut gagner jusque 450 francs par mois. Il en gagnerait de 800 à 1,000 s'il avait toujours de pareils canons à souffler. On a parlé de 1,200 francs, mais ce seraient là de rares exceptions.

4564) **M. Denis**. Les cueilleurs, dites-vous, demandent à être payés proportionnellement au salaire du souffleur avec lequel ils travaillent. Ne pourraient-ils pas obtenir ce résultat en constituant entre eux une sorte d'association?

4565) Le délégué **Jacquet**. C'est là un des buts que nous voulons atteindre.

4566) **M. Denis**. Faut-il une habileté spéciale pour être cueilleur?

4567) Le délégué **Jacquet**. Nécessairement.

4568) **M. Denis**. Vous avez parlé de la suppression des contrats. Il faut cependant que le patron ait une certaine garantie de la stabilité de son personnel.

4569) **M. le Président**. Il est tout naturel qu'ils aient un moyen de retenir leurs ouvriers.

4570) Le délégué **Jacquet**. Les coupeurs ne sont pas liés par un contrat et cependant ils restent 2 et 3 ans dans le même établissement.

Mais nous n'entendons pas rejeter absolument les contrats. Nous voulons qu'il y ait réciprocité et engagement de la part des patrons.

4571) **M. Morisseaux**. Avec le système de la liberté absolue, il n'y a pas non plus de réciprocité; si le patron doit exécuter un marché important, il devra passer par les exigences de ses ouvriers pour qu'ils ne le quittent pas, et il peut ainsi se trouver exposé à faire de grandes pertes.

4572) Le délégué **Jacquet**. Mais le contraire peut aussi arriver.

Le patron a l'espoir d'obtenir un marché important; le marché lui échappe; il nous congédie alors; nous aurions pu entrer avantageusement ailleurs; nous perdons cette occasion.

4573) **M. le Président**. Vous avez parlé d'amendes de 150 francs.

Dans quels cas inflige-t-on de pareilles amendes?

4574) Le délégué **Jacquet**. Quand une potée est perdue par suite de l'absence d'un ouvrier, car il faut avertir vingt-quatre heures à l'avance, quand on veut s'absenter. Mais une indisposition, un mal de dents, par exemple, qui empêche le souffleur de souffler, ne se déclare pas vingt-quatre heures d'avance.

4575) **M. Denis**. Et si on produit un certificat du médecin.

4576) Un délégué dans l'assemblée. Il faut, dans tous les cas se faire remplacer, et payer s'il y a lieu.

4577) **M. le Président**. Pourquoi inflige-t-on d'autres amendes?

4578) Le délégué **Jacquet**. Ce sont les contremaîtres qui les infligent, fort souvent pour des motifs peu sérieux.

4579) **M. le Président**. Les amendes de 150 francs ne sont-elles pas, dans certains cas, une sorte d'indemnité pour un préjudice subi par le patron?

4580) Le délégué **Jacquet**. Aussi les admettons-nous dans les cas de faute de la part de l'ouvrier.

4581) **M. Denis**. Vous admettez donc le principe de l'indemnité.

4582) **M. Cl. Lyon**. Vous êtes-vous déjà adressé au conseil des prud'hommes pour des questions d'amendes et de salaires?

4583) Le délégué **Jacquet**. A la dernière audience, il y avait encore une cinquantaine d'affaires de ce genre.

4584) **M. le Président**. Ces affaires se concilient-elles?

4585) Le délégué **Jacquet**. Un certain nombre. Malheureusement la conciliation a souvent lieu aux dépens de l'ouvrier. Il y a, d'ailleurs, trop peu de rapports entre les patrons et les ouvriers. Ainsi, ce sont les contremaîtres qui acceptent ou rebutent seuls l'ouvrage et infligent les amendes.

4586) **M. le Président**. Les contremaîtres exercent-ils une pression sur les ouvriers, pour que ceux-ci se fournissent chez eux, s'ils sont commerçants, ou chez leurs parents qui tiendraient boutique?

4587) Le délégué **Jacquet**. Je ne pourrais l'affirmer d'une façon bien catégorique. Mais c'est vraisemblable, puisqu'on doit avoir recours aux contremaîtres. Nous demandons nous, que les ouvriers aient une part dans la nomination de leurs contremaîtres. Les amendes diminueraient. A propos des amendes, une question : si elles alimentent des fonds de secours médicaux et pharmaceutiques, est-ce pour leur totalité, et une partie ne sert-elle pas à subsidier des sociétés de musique ou autres?

4588) **M. le Président**. La Commission tient à bien s'éclairer sur la question de l'apprentissage. Pourriez-vous nous donner des renseignements à ce sujet?

4589) Le délégué **Jacquet**. L'apprentissage devrait être rejeté par les associations professionnelles; les enfants n'y devraient pas être admis avant 13 ou 14 ans, ni après 18 ans.

4590) **M. le Président**. Comment se fait l'apprentissage?

4591) Le délégué **Jacquet**. Par la pratique, à la verrerie même; il n'y a pas d'école d'apprentissage; le privilège de la préférence réservée jadis aux fils de souffleurs, tend à disparaître. Il y a même trop d'apprentis.

4592) **M. le Président**. A quel âge commence l'apprentissage?

4593) **Un délégué**. Il y en a qui commencent à 10 ou 12 ans, sans même avoir la force nécessaire pour porter le canon à l'étenderie.

4594) **M. Morisseaux**. Beaucoup de ces apprentis deviennent-ils aptes à être souffleurs?

4595) **Un autre délégué**. Un peu plus de la moitié. Il y en a plus qui deviennent souffleurs que cueilleurs ou étendeurs.

4596) **M. Denis**. Ne demandez-vous pas aussi que le salaire de l'étendeur soit proportionné à celui du souffleur?

4597) Le délégué **Jacquet**. Les étendeurs ne sont pas de cet avis parce que leur travail est tout à fait distinct de celui du souffleur. On peut proportionner le salaire du gamin à celui du souffleur, parce que le travail du gamin dépend un peu de celui du souffleur. Celui-ci ne prend d'ailleurs pas le premier gamin venu, mais un gamin approprié à sa force.

4598) **M. Morisseaux**. Vous avez dit que l'étendeur travaille douze heures sans même avoir un temps de repos pour manger, puis se repose ensuite pendant vingt-quatre heures. Pourquoi cette organisation? Ils sont donc trois par stracou?

4599) **Un délégué**. Oui. C'est pour ne pas perdre de charbon.

4600) **M. Morisseaux**. Comment sont payés les étendeurs?

4601) **Un délégué**. A la pièce. Ils sont responsables de la casse et des défauts, dont les gamins sont bien souvent la cause.

4602) **M. Morisseaux**. Le système du marchandage ne serait-il pas applicable?

4603) Le délégué **Jacquet**. Il serait difficile de l'adopter à cause de la variété des conditions des commandes.

4604) **M. Morisseaux**. Il n'y a pas cependant tant de catégories, qu'on ne puisse se rendre compte du travail. N'est-il pas plus difficile d'apprécier et de discuter les capacités respectives des ouvriers?

4605) Le délégué **Jacquet**. Je ne partage pas votre opinion. Je pense qu'il y aurait alors beaucoup de favoritisme. Ce serait à qui gagnerait le contremaître pour avoir le beau verre.

4606) **M. le Président**. Que pensez-vous du mode de paiement où le salaire est fixé d'après les verres emballés, suivant la qualité et le choix?

4607) Le délégué **Jacquet**. Ce système fonctionne en Amérique, à la satisfaction des intéressés. Le souffleur est payé d'après le nombre de pieds fournis au magasin; les autres, proportionnellement au salaire du souffleur. Il y a un nombre de caisses minimum à fournir.

4608) **M. Denis**. Si vous trouvez ce système bon, l'avez-vous proposé aux patrons?

4609) **Un délégué**. Les patrons ne sont pas abordables.

4610) **M. Morisseaux**. Comment est alimentée l'Union verrière?

4611) Le délégué **Jacquet**. Par les cotisations de ses membres.

4612) **M. Morisseaux**. Est-ce une société particulière au pays, ou bien est-elle fédérée à d'autres sociétés étrangères du même genre?

4613) Le délégué **Jacquet**. Elle fait partie de la fédération verrière universelle.

4614) **M. Denis**. Vous avez des relations de correspondance? Avez-vous votre caisse particulière, ou bien y a-t-il une caisse générale?

4615) Le délégué **Jacquet**. Chaque société a sa caisse, mais toutes se soutiennent et se viennent en aide. Ainsi, en 1884, pendant la grève, les autres caisses ont aidé la nôtre.

4616) **M. Denis**. Quelle est la cotisation?

4617) Le délégué **Jacquet**. 4 fr. 50 c. par mois.

4618) **M. Morisseaux**. Vous renseignez-vous mutuellement sur la situation des marchés?

4619) Le délégué **Jacquet**. Oui. C'est ainsi que nous avons su la situation en 1884, et que nous avons appris que jamais la Belgique n'avait fabriqué autant de verre que cette année-là.

4620) **M. Denis**. Vous êtes donc simplement constitué en société de résistance?

4621) Le délégué **Jacquet**. Jusqu'à présent. Mais nous attendons le moyen de créer des coopératives, et en premier lieu une boulangerie coopérative et une caisse de prévoyance.

4622) **Un délégué** demande la création d'un conseil d'arbitrage pour les ouvriers.

4623) **M. Denis**. En existe-t-il dans votre industrie, en Angleterre et en Amérique?

4624) **Le délégué**. Je n'en sais rien. Nous avons essayé de les installer ici, les patrons s'y sont refusés. Actuellement les contrats se font pour un mois ou pour plusieurs années, trois ans, sept ans même. (Le délégué remet un contrat au bureau.) (Voir aux annexes.)

4625) **M. Morisseaux**. Au bout de combien de temps le souffleur est-il ouvrier fait?

4626) **Le délégué**. On apprend toujours, mais générale-

ment au bout d'un an et demi ou deux ans on est souffleur. En entrant comme apprenti on cueille le verre. Il faut autant de temps pour faire un apprenti que pour faire un souffleur. Le contre-maître ne devrait pas être seul juge de la valeur du travail ; on rebute les marchandises sans que l'ouvrier puisse en constater les défauts.

4627) **M. le Président.** Le verre rebuté n'est pas vendu ? C'est une perte pour le patron ?

4628) **Le délégué.** Du tout, il constitue le 4^e ou le 5^e choix.

4629) **M. le Président.** Je reviens sur la question d'apprentissage, quelle en est la durée ?

4630) **Un délégué.** Le cueilleur peut devenir souffleur en deux ans, s'il a des aptitudes. Mais pour être cueilleur il faut savoir porter 7 à 9 kilogrammes de verre au bout de la canne, qui pèse déjà à peu près autant. Un cueilleur est fait vers 48 ans ; et un souffleur vers 20 ou 24 ans.

Revenant sur la question de rebutage, ce délégué dit que quand le verre est bon, le souffleur expérimenté fait peu de mauvais canons. Les mauvais canons qu'on vous a dit constituer le 4^e ou 5^e choix, sont déjà à Anvers quand nous pouvons réclamer à leur sujet. On devrait casser tous les canons rebuts ou mauvais. Avant on ne parlait pas de rebutage. Ainsi chez Jonet, il n'y a jamais eu de rebut.

4631) **M. Denis.** Détruire ou casser ces canons, mêmes mauvais, c'est détruire une valeur. Ne vaudrait-il pas mieux établir un contrôle ?

4632) **Le délégué.** Oui, une expertise faite par les contre-maîtres et des ouvriers choisis dans ce but par leurs compagnons.

4633) **M. le Président.** Croyez-vous que le privilège réservé aux fils des souffleurs, dont on a parlé tantôt, soit une bonne chose ?

4634) **Le délégué.** Je ne le prétends pas absolument, mais ce que je crois, c'est qu'il faut régler l'apprentissage. Dans tous les cas, je proteste contre la tendance des patrons à introduire dans le bassin de Charleroi des souffleurs étrangers, et cela pour faire baisser les salaires.

4635) **M. le Président.** On ne peut cependant maintenir absolument le privilège des fils de souffleur.

4636) **M. Morisseaux.** Que pensez-vous des fours à bassin ? N'ont-ils pas rencontré de l'hostilité parmi les ouvriers ?

4637) **Le délégué.** Je n'y ai jamais travaillé. L'union ouvrière a émis un avis favorable à leur égard, l'ouvrier peut y travailler presque tout le mois et pendant plus d'heures chaque jour, il peut donc gagner davantage.

4638) **Un délégué** rapporte qu'ayant un jour cassé des

canons qu'on lui avait rebuts, il a eu pour cela 45 francs d'amende. Depuis lors on lui rebute encore des canons, mais il ne les casse plus, il a pris son parti de la situation, mais c'est injuste de décompter à l'ouvrier le travail dont le patron bénéficie.

4639) **Un délégué** fait remarquer que les contrats d'apprentissage des souffleurs ne sont pas réellement des contrats de travail, puisque le cueilleur est l'apprenti du souffleur.

4640) **Un délégué** demande que la vérification des rebuts se fasse de suite et non plusieurs jours après. Le verrier ne devrait pas non plus être obligé de passer par la cantine pour boire ; il lui faudrait près de son travail, un endroit frais où il pourrait mettre sa boisson.

4641) **Un délégué** demande que l'on interdise l'admission, dans les verreries, des femmes, qui sont exposées aux obsessions des ouvriers.

4642) **M. Morisseaux.** On comprend cette demande pour les fosses. Mais le travail que fait la femme à la verrerie n'est pas contre sa nature.

4643) **Le délégué.** Alors on devrait les séparer des hommes.

4644) **Un délégué** appuie ces observations et demande en outre la suppression et même l'interdiction du travail du dimanche.

4645) **Un délégué des gamins** réclame, en leur nom, contre l'arbitraire avec lequel on inflige les amendes ; il demande, pour les gamins, un salaire égal à la moitié de celui du souffleur avec lequel ils travaillent.

4646) **Un verrier devenu aveugle** à la suite d'un accident survenu il y a quatorze ans, demande à pouvoir obtenir une pension.

4647) **M. le Président** demande à cet homme de faire remettre une note à la commission du travail. Mais, ajoute M. le président, il est regrettable que l'absence d'une caisse de prévoyance ne permette pas de promettre un résultat à cette réclamation.

4648) **Un ouvrier cordonnier** se plaint de la concurrence que fait à ses compagnons le travail dans les prisons,

4649) **M. le Président.** A ce sujet, je ne puis que répéter ce que j'ai dit à Châtelaineau. Le gouvernement s'occupe de la question et fera ce qui est possible pour tenir compte des réclamations de ce genre, sans nuire aux détenus.

La séance est levée à 12 1/2 heures.

La commission, accompagnée de maîtres de verreries, va visiter la verrerie de M. Casimir Lambert, à Charleroi.

ANNEXES

AU PROCÈS-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 1886.

I.

UNION VERRIÈRE BELGE.

Charleroi, le 42 mars 1886.

A Monsieur. maître de verreries à

Monsieur,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants : le travail du souffleur est, comme vous le savez, rétribué selon la dimension des canons soufflés, conformément à un tarif adopté dans la plupart des verreries du pays. Ces dimensions se mesurent par pouces. Or, il est arrivé qu'en ce dernier temps, certains maîtres de verreries ont modifié le « pouce » usuel, en l'agrandissant plus ou moins suivant les établissements.

D'autre part, comme ce mot « pouce » est lui-même susceptible de plusieurs acceptions différentes (pouce anglais, français, St-Lambert, etc.), il en est résulté que l'on a de cette façon changé les conditions habituelles du travail et enlevé toute valeur à des conventions faites d'après un tarif dont les évaluations deviennent incertaines et variables. C'est là une situation à laquelle il devient nécessaire de porter remède et nous vous prions de vous entendre avec nous pour établir un tarif nouveau, sur la base invariable et uniforme du système métrique.

Nous ne croyons pas nécessaire de vous rappeler que ce mode de mesurage par pouce contrevient formellement aux dispositions de la loi de 1855, et des arrêtés royaux pris pour l'exécution de cette loi, sur les poids et mesures, et que la possession ou l'emploi de ces mesures vous rend passible des peines comminées par l'article 561 § 4 du Code pénal, tout au moins de celles portées à l'article 46, *litt. B* de la loi du 4^{or} octobre 1855. Si nos efforts pour arriver à une solution amiable des difficultés susdites ne pouvaient aboutir, nous nous verrions forcés de signaler cette situation à M. le procureur du roi.

Aussi nous sommes persuadés que notre démarche conciliante sera favorablement accueillie et que vous voudrez bien assister à la réunion qui se tiendra le lundi 22 courant, à 5 heures de relevée, au grand café du Théâtre (place Sud), à Charleroi, et nous honorer d'une réponse dans la huitaine.

Pour la commission :

Les Trésoriers, Les Secrétaires,
G. GILBERT, Ed. LACHAPPELLE. Os. FALLEUR, L. JACQUET.

II.

*Copie de la lettre envoyée par l'Union verrière
aux patrons, à la grève de mars 1884.*

Charleroi, le 43 mars 1884.

Monsieur,

Notre association n'étant instituée que pour maintenir l'industrie verrière, nous ne pouvons avoir en vue que l'en-

tente entre les patrons de verreries et les ouvriers verriers à quelque catégorie qu'ils appartiennent; par conséquent, la situation dans laquelle nous nous trouvons réciproquement n'est pas tolérable, et nous estimons que pour en sortir, le moyen le meilleur serait la conciliation.

Nous venons donc vous prier, ainsi que vos collègues, maîtres de verreries, à qui nous adressons la même convocation, d'assister à la réunion qui serait tenue samedi à 4 heures, au café du Théâtre et à laquelle assisterait notre comité pour vider le différend existant entre nous.

Espérant que vous accepterez notre proposition, nous attendrons votre réponse jusque samedi à 3 heures, en notre local, boulevard Central, Charleroi.

Agrérez, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Trésorier, Le Secrétaire,
Ed. LACHAPPELLE. Os. FALLEUR.

Le Président de séance,
QUERTINMONT G.

III.

Tarif des souffleurs

soumis par l'Union verrière belge et établi sur la mesure et le tarif actuellement en usage aux établissements de M. Joseph Bivort, à Jumet; comprenant dans la 4^{me} colonne la stipulation des dimensions en pouces comme elles sont présentement stipulées dans tous les établissements verriers à vitres belges, dans la 2^e ces mêmes dimensions augmentées des pouces d'excédants, dans la 3^e l'énumération des centimètres réunis en rapport avec les dimensions de la 2^e et dans la quatrième les prix basés par liens.

Pouces réunis.	Pouces réunis augmentés de l'excédent.	Centimètres réunis.	Prix par lien verre blanc.
66	74	200.0	0 84
67	75	202.7	0 86
68	76	205.4	0 92
69	77	208.4	0 97
70	78	210.8	4 03
71	79	213.5	4 08
72	80	216.2	4 08
73	81	218.9	4 44
74	82	221.6	4 49
75	83	224.3	4 24
76	84	227.0	4 30

Ponces réunis.	Ponces réunis augmentés de l'excédant.	Centimètres réunis.	Prix par lien verre blanc.
77	85	229.7	4 35
78	86	232.4	4 40
79	87	235.4	4 46
80	88	237.8	4 54
81	89	240.5	4 67
82	90	243.2	4 84
83	91	245.9	2 00
84	92	248.6	2 21
85	93	251.4	2 43
86	94	254.4	2 75
87	95	256.8	3 08
88	96	259.5	3 40
89	97	262.2	3 78
90	98	264.9	4 16
91	99	267.6	4 54
92	400	270.3	4 94
93	401	273.0	5 29
94	402	275.7	5 67
95	403	278.4	6 05
96	404	281.4	6 32
97	405	283.8	6 59
98	406	286.5	6.86
99	407	289.2	7.13
400	408	291.9	7 40
401	409	294.6	7 67
402	410	297.3	7 94
403	411	300.0	8 21
404	412	302.7	8 48
405	413	305.4	8 75
406	414	308.1	9 42
407	415	310.8	9 29
408	416	313.5	9 56
409	417	316.2	9 83
410	418	318.9	10.40
411	419	321.6	10.37
412	420	324.3	10.64
413	421	327.0	10.91
414	422	329.7	11 18
415	423	332.4	11 45
416	424	335.4	11 72

Pour le verre mince, ces prix sont diminués de six centimes.

IV.

Verreries X... à Y...

Entré... maître de verreries, domicilié à d'une part, et... de..., d'autre part, a été convenu ce qui suit :

Le second nommé s'engage comme apprenti souffleur au service du premier nommé pour trois ans consécutifs sur des places qui pourront être variables, même en pleine campagne, places qui seront indiquées par le premier nommé dans ses verreries de, ou toute autre qu'il pourrait diriger.

Les canons seront payés au tarif actuel de l'établissement du premier nommé avec une réduction de 10 p. c.

Le second nommé se conformera aux ordres du premier nommé ou de ses contremaîtres et employés relativement au poids des verres, dimensions à souffler, etc., etc., enfin à tout ce qui concerne le travail ordinaire du souffleur.

Le second nommé travaillera avec un second apprenti souffleur qui sera désigné par, jusqu'à ce qu'il conviendra à ce dernier de laisser occuper une seule place par le second nommé. Dans ce dernier cas le premier nommé se réserve le droit de fournir un gamin au second nommé, si ce gamin est désigné par le premier nommé pour devenir apprenti souffleur, le second nommé devra l'aider de ses conseils, l'autoriser à faire des canons avant, pendant et après le travail, autant qu'il conviendra au premier nommé, ne laissant au dit gamin, l'usage libre de l'outillage de souffleur tels que cannes, blocs, etc.; si le premier nommé ne jugeait pas à propos de pourvoir le second nommé d'un gamin, le second nommé devrait s'en procurer un, dont le travail et la conduite répondrait à l'agrément du premier nommé.

Le soufflage doit être bon et soigné, celui négligé sera rebuté sur la seule appréciation de ou de ses contremaîtres en restant la possession du premier nommé à titre d'indemnité. Si le second nommé ne venait pas à son travail pour une cause quelconque, il devrait se faire remplacer par un ouvrier soigneux et capable, sauf en cas d'incapacité de ce dernier à voir occuper la place du second nommé par un ouvrier d'office, placé par à la charge du second nommé.

Le premier nommé se réserve le droit de renvoi si au bout d'un temps quelconque, il juge que le travail d'apprentissage du second nommé ne s'améliore pas suffisamment, dans ce cas le présent contrat sera annulé de plein droit sans indemnité.

Le second nommé s'engage à observer le règlement intérieur de l'usine et à se conformer à ses prescriptions.

Le contrôle du soufflage se fera dans ses halles où le second nommé fera porter ses canons après les avoir fendus lui-même.

Le second nommé ne pourra abandonner son travail pour quelque motif que ce soit avant l'expiration des trois années.

Fait en double à..., le 3 avril 1880.

Dix pour cent du salaire reste au bureau à titre de décompte et seront payés après chaque campagne.

V.

Note remise par un délégué verrier.

Le travail actuel des étendeurs de verre se payant à la pièce, le patron, sans se rendre compte soit de la mauvaise confection du manchon, soit de toute autre cause indépendante de la volonté de l'ouvrier étendeur, soit de la mauvaise qualité de charbon qui lui est fourni pour mener le feu de son four à étendre, appelé stracou, ou soit de la mauvaise qualité de celui-ci, rebuté à l'ouvrier le quart ou la moitié, parfois le travail entier de sa journée, et si à cause de ces différents faits, l'étendeur ne parvient pas à étendre un certain

nombre de manchons, le patron lui fait en outre subir une amende à titre de réparation du dommage.

Le patron fait aussi subir à l'étendeur après qu'il a mis la meilleur volonté pour rendre la meilleur besogne possible, la perte du quart ou de la moitié ou de sa journée entière, ce qui diminue énormément son salaire.

Il est urgent que je cite ici quelques défauts qui occasionnent le rebutage bien qu'ils soient indépendants de la volonté de l'étendeur, ce sont : 1° les ordures; 2° les griffes de ferrasse; 3° les griffes du gril; 4° la casse; 5° les épures, etc. Les ordures proviennent du mauvais nettoyage du canon, qui est fait par un gamin qui, souvent, a à peine la force de soulever le canon; les griffes déferrasse proviennent souvent de la même cause que les ordures; les griffes du gril proviennent en tirant les feuilles de la buse du stracou, elles dépendent souvent de l'inattention du tireur de gril; la casse provient du lieu appelé le refroidi et aussi de la buse du stracou, et de la faiblesse des gamins qui devraient être supprimés.

Souvent dans le cas de rebutage, comme l'ouvrier n'est jamais en rapport direct avec le patron, il réclame au contre-maître qui lui n'entend pas, ne veut pas même écouter les réclamations, disant qu'il a ordre de rebuter après l'étendage tous les canons qui apportent des défauts autres que ceux qu'ils avaient avant, et que s'il n'exécutait ces ordres, qu'il ne pourrait être maintenu dans son emploi.

La journée de l'étendeur étant en moyenne de douze heures par journée, sans interruption pour prendre ses repas, il arrive souvent que l'ouvrier est fatigué du corps et de la vue. Il ne doit donc pas dans cette situation avoir une responsabilité semblable.

Nous tenons à faire remarquer que malgré que l'ouvrier étendeur est payé à la pièce, il lui est strictement défendu de suspendre son travail pour prendre ses aliments.

Nous demandons donc que nos salaires soient fixés à telle somme par mois, suivant les capacités de chacun de nous; que le rebutage et les amendes disparaissent entièrement, jusqu'à ce qu'il soit démontré que les causes sont dépendantes de la volonté de l'ouvrier, que la moyenne de nos heures de travail reste la même, mais qu'il nous soit permis

comme aux autres ouvriers de prendre les heures de repos suivantes : une demi-heure à 8 heures, une heure à midi et une demi-heure à 4 heures; que le dimanche soit un jour férié pour nous comme pour tous les ouvriers en général; qu'il y ait un chômage régulier et annuel qui commencerait le 4^{er} juillet pour finir le 31 août de chaque année; que les contre-maîtres soient choisis parmi les ouvriers d'élite étendeurs, et non parmi certaines personnes qui sont plus aptes à appliquer des amendes, qu'à donner des indications sur le travail des ouvriers; que ceux-ci ne soient plus payés à tant ou à tant pour cent des bénéfices du patron, qu'il leur soit strictement défendu d'être commerçants, car alors ils donnent toujours la priorité à ceux qui se fournissent chez eux, et cela au détriment du patron et des autres ouvriers; qu'il y ait un marché du travail, où toutes les places vacantes seront annoncées, et tous les ouvriers inoccupés seront inscrits, que l'apprentissage soit toujours en rapport proportionnel avec les nécessités qu'exige la corporation, que les apprentis ne soient plus admis dans ces halles, s'ils ne sont pourvus de certaines qualités intellectuelles, et ne sont âgés au moins de 14 ans.

Du reste aucun des métiers dans la corporation verrière ne saurait être professé (sinon à de rares exceptions que par des personnes âgées au moins de 46 à 48 ans. Que le patron soit rendu responsable de tous les accidents, qui généralement surviennent de la casualité au verre; que nos salaires nous soient payés à la fin de chaque semaine, que tous les contrats soient abolis, et que l'on s'en tienne à la teneur suivante : les deux parties seront toujours libres en avertissant l'autre quinze jours à l'avance, et ce le 4^{er} et le 15 de chaque mois.

Nous demandons en outre l'instruction laïque et obligatoire, la suppression du budget des cultes, c'est-à-dire la séparation de l'église et de l'État, le service personnel ou même la suppression de l'armée permanente, la diminution des traitements des employés supérieurs, proportionnelle à la diminution du salaire de l'ouvrier, l'abolition de la prison préventive, l'amnistie pour tous les condamnés des grèves et le suffrage universel.

VI.

Mois d'août. — Four n° 9. — 3^o journée.

Places.	Blancs.	Rebuts.	1/2 Doubles.	Façon.	Mal fendus.	Griffes.	Crachures.
N° 1.	44.65 × 20	51	Quinis.	2	4 brûlé.		
127	62	Bois.		2		4	48
N° 2.			Fauville.				
	64		4 brûlé.	4	4	4	42
		Mic haux.					
N° 3. 130	63	67		5			35
N° 4.	35	Faux.	40.43 × 37 40.48 × 35	1			40
405	34	Lefèvre.	40.43 × 37 9.48 × 35	4	4		40
N° 5.	48	40		5	Lafin.		
445	42	45		6	Pirognaux.		47
N° 6.	61	André.		4	4		
	54	Lechien.		7		4	46

VII.

Mois d'août. — Four n° 9. — 6^e journée.

Places.	Blancs.	Rebut.	1/2 Doubles.	Façon.	Mal fendus.	Griffes.	Crachures.
N° 4. 447	447			2 brûlés. 4			43
N° 2. 445	60 55	Fauville. Michaux.		3 3		2	49
N° 3. 424	424			4 brûlé. 2		2	26
N° 4. 444	62 52	Bois Henri. Debatty.		2 3			43
N° 5. 448	44 49	44 44	Lefn. Brogneaux.	4 4		4	47
N° 6. 445	60 55	André. Lechien.		4 6	4		44

VIII.

Modèle de contrat.

Entre les soussignés X., maître de verreries
à, d'une part, et Y., ouvrier
verrier, domicilié à, d'autre part, il a été con-
venu ce qui suit:

Le second nommé s'engage pour un mois à partir du onze

courant, en qualité de souffleur coin aux conditions sui-
vantes :

1^o Faire les canons à 80 ER, ou tarif de la Coupe.

2^o Laisser 40 francs pour tous frais

3^o ...

4^o Le second nommé s'engage à se conformer en tous
points au règlement d'ordre intérieur affiché à la vue de
tous dans l'établissement du premier nommé et dont il dé-
clare avoir pris connaissance.

5° Le second nommé s'engage à faire de la bonne besogne et autant que les autres.

6° M. X. . . . ou ses employés seront seuls appréciateurs de la besogne du second nommé.

7° Les jours d'absence pendant le cours de la présente convention devront se faire après la convention expirée et aux conditions de celle-ci.

Fait en double à , le 4^{er} mars 1884.

Y. X.

IX.

Autre modèle de contrat.

Entre les soussignés A., maître de verreries, à , d'une part; et . . . , domicilié à , d'autre part; a été convenu ce qui suit : le second nommé s'engage en qualité d'apprenti dans les établissements du premier nommé, pour un terme de sept années, à prendre cours à partir du 1^{er} février 1886, avec suspension pour four mort et chômages s'il y a lieu. Le premier nommé s'engage, pendant la durée de l'engagement du second nommé, d'enseigner à celui-ci l'art et l'industrie de l'ouvrier verrier à vitres. M. A. . . . jugera de temps en temps dans quelle branche le sieur montrera le plus d'aptitudes, et dont le travail sera le plus avantageux aux intéressés; le second nommé travaillera aux conditions suivantes : pendant la première année, il recevra 40 francs par mois de travail; pendant la seconde, il recevra 60 francs, et jusqu'au moment où il travaillera comme souffleur, étendeur ou gamin, il recevra 75 francs par mois de travail; lorsque le dit... travaillera comme souffleur, il sera payé 25 p. c. en-dessous du tarif de l'établissement, sous une diminution de 50 p. c.; et lorsqu'il travaillera comme gamin paraisonneur, il recevra 400 francs par mois, plus les primes méritées.

Le second nommé s'engage à travailler à la satisfaction du premier nommé, comme un bon et loyal ouvrier doit le faire, et obéir aux ordres du directeur et contremaître ou employé, et à se conformer en tous points au règlement d'ordre intérieur dont il déclare avoir pris connaissance. Si, par suite de maladie, blessure, ou toute autre cause légitime, le second nommé cessait de travailler pendant le cours de son contrat, il pourrait être tenu à travailler après le temps pendant lequel il aurait manqué à son travail. Le second nommé déclare renoncer à tout droit et action contre le premier nommé, du chef d'accident dont il pourrait être la victime pendant ou à l'occasion de son travail, reconnaissant avoir pris connaissance des lieux et s'être pénétré des dangers que ses occupations lui feront courir.

Le premier nommé se réserve la faculté de congédier le dit..., si, au bout d'un temps quelconque, il juge que son travail ne lui convient pas; dans ce cas, le présent engagement sera résilié de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

Fait en double, à , le 1^{er} février 1886.

X.

A Messieurs les président et membres de la Commission d'enquête.

Messieurs,

Nous avons vu avec plaisir la commission d'enquête appeler à siéger à son bureau des représentants de la classe ou-

vrrière; cela nous a paru un témoignage des intentions qui semblent prévaloir, à partir de ce moment, dans les classes supérieures, de prêter une oreille attentive et sérieuse aux réclamations des ouvriers. Le mouvement auquel nous assistons depuis quelque temps, aura au moins donné ce résultat favorable d'accorder une large publicité à nos griefs et la certitude que personne désormais ne pourra être censé les avoir ignorés.

Je ne crois pas qu'après Bruxelles et Gand, il y ait un centre industriel où les questions sociales soient plus familières à l'ouvrier que le bassin de Charleroi, familières en ce sens qu'il les étudie, s'il n'en a pas trouvés la solution. Ce pays a été successivement travaillé par l'Internationale, dont j'ai eu l'honneur de faire partie et qui seule pourra donner une solution à la question des salaires en en faisant une question d'accord universel entre les travailleurs et les patrons de tous les pays; puis, par les luttes politiques très vives auxquelles l'ouvrier s'est associé, plus à Charleroi qu'ailleurs; enfin, par la presse locale et étrangère, car le développement de la lecture parmi nos populations est réellement quelque chose de merveilleux.

Les griefs de notre classe ouvrière sont tout à la fois de l'ordre moral, de l'ordre économique et de l'ordre politique. Il est exact de dire, je crois, qu'en général l'ouvrier est considéré et traité un peu brutalement. Aussi l'aménité dans les rapports entre patrons et ouvriers ayant disparu, s'est éteinte également cette ancienne politesse qui faisait que ouvriers et citadins ou bourgeois quelconques se saluaient réciproquement sur le chemin. L'introduction des machines a amoindri l'importance de la main-d'œuvre et presque inconsciemment l'ouvrier n'était plus considéré par les patrons que comme une machine d'un ordre inférieur, qu'on pouvait traiter sans ménagements.

Il y a d'honorables exceptions qui ne font que confirmer la règle; mais il se rencontre aussi des exemples nombreux, et des jugements de tribunaux en font foi, prouvant combien peu on se préoccupait non seulement du bien-être et des intérêts de l'ouvrier, mais même de sa sécurité pendant le travail. Je ne veux pas insister devant vous sur ce point, mais je constate qu'il y aurait utilité pour le travailleur à faire la police de l'hygiène et de la sécurité dans les travaux où il est employé.

Dans l'ordre économique, la question des salaires et celle de la subsistance ont la place principale. On apporte des chiffres et des statistiques établissant à première vue que le capital est moins rémunéré que le travail. On ne tient pas compte d'une foule de satisfactions et avantages donnés au capital et l'on pourrait opposer certainement aux exemples malheureux une quantité supérieure d'exemples heureux. D'ailleurs, n'est-il pas arbitraire de fixer la rémunération du capital à 5 p. c., minimum établi d'avance comme base de tous les calculs? Quand on compare la rémunération du travail avec celle du capital, on oublie toujours que celui-ci a été fixé dans les sociétés comme on l'a voulu, qu'on l'augmente sans cesse, que les sociétés se mettent en anonymat pour forcer le capital, qu'il n'est pas juste alors de demander à l'ouvrier de travailler à ramasser des dividendes pour un capital qu'on accroît continuellement. Cette question, d'ailleurs, détourne du véritable point de vue de la situation : il ne peut pas y avoir pour le travail un minimum en dessous de ce qui est nécessaire pour vivre. C'est la limite de la loi de l'offre et de la demande dont on se sert pour légitimer de fausses opinions sur l'économie sociale. S'il y avait association, il n'y aurait plus de loi d'offre et de demande.

Il est incontestable que les salaires en général sont insuffisants pour entretenir une famille d'ouvrier et assurer la vieillesse des invalides de l'industrie. Or, on perd encore ce point de vue, c'est que cependant tant que les salaires diminuaient, les efforts exigés de l'ouvrier s'augmentaient. Dans les charbonnages il y avait, il y a quelques années, trois traits pour 24 heures, il n'y en a plus que deux pour faire une besogne identique; dans les laminoirs, un puddleur qui faisait dans le temps cinq ou six pauses de 4,650 kilos, y passait sa journée, aujourd'hui il en fait dix ou douze de 4,950 kilos. La charge de 4,650 kilos doit produire à la sortie 495 kilos; celle de 4,950 kilos doit en produire 230, et si elle n'atteint

pas ce chiffre, elle est décomptée entièrement, l'ouvrier ne reçoit rien pour son travail, tandis qu'antérieurement il n'était jamais question de cela. Le travail s'accomplissait aussi beaucoup plus facilement, parce que les fontes étaient de meilleure qualité; de sorte que l'ouvrier puddleur non seulement rencontre beaucoup plus de difficulté, tout en travaillant encore beaucoup plus, mais son salaire, qui était de 7 francs en moyenne par jour, n'est plus que de 3 fr. 50 c. à 4 fr. 50 c. par jour.

En verrerie, on a une classe d'ouvriers privilégiée, dit-on, parce qu'on a entendu parler de salaires de 2,000 francs par mois, en réalité la moyenne est de 250 francs par mois pour l'ouvrier souffleur de l'âge de 20 ans à l'âge de 45 ans, où la santé détruite oblige la plupart d'entre eux à renoncer au travail. S'il n'a pas su s'amasser des rentes tout en soutenant ses forces par une nourriture tonique et substantielle, il tombe à charge de la société. Il ne faut pas perdre de vue également qu'à cause des chômages ou d'accidents, les souffleurs ne travaillent guère plus de dix mois par année. Si le salaire est resté relativement élevé pour cette catégorie de travailleurs, n'est-ce pas à un travail exténuant qu'il faut l'attribuer? Il est certain que l'ouvrier souffleur donne en ce moment le chiffre maximum de travail, chiffre qui n'avait jamais été atteint et qui ne peut être dépassé. Il est donc arrivé à l'extrême limite de ce que ses forces peuvent produire, et, comme dans les autres professions, ce sont les diminutions continuelles des salaires qui ont entraîné l'ouvrier souffleur à ce travail excessif. Les tarifs des salaires depuis 1850 ci-annexés, le nombre d'heures de travail, ainsi que le taux de la production en fournissent des preuves suffisantes.

L'ouvrier souffleur, avant comme après 1850, travaillait à faire des canons six heures par journée et faisait 24 journées par mois, soit 444 heures de travail par mois, non compris le travail préparatoire et celui du fendage.

En ces six heures de travail il faisait 80 canons, une partie de 64 pouces réunis et le reste de 61 pouces. Il y avait 8 creusets par four et la production moyenne était de 85,000 pieds par mois.

Ce n'est qu'à partir de 1855 à 1860 que l'ouvrier souffleur a fait des canons de plus grandes dimensions, mais n'excédant pas encore 80 pouces réunis. A la même époque, l'emploi de creusets un peu plus grands nécessita une modification dans l'organisation du travail. Le nombre de journées au lieu d'être de 24 ne fut plus que de 22 par mois, mais l'ouvrier souffleur, au lieu de travailler 6 heures dut travailler 7 heures par journée, soit 154 heures par mois, ou 40 heures de plus que précédemment. Le nombre de canons avait également diminué, il n'était plus que de 75 en moyenne par journée.

En tenant compte des dimensions plus grandes, la production était restée égale à l'époque précédente. Mais à partir de 1860, il y eut émulation de part et d'autre pour arriver à souffler des dimensions plus grandes. L'application de la manique ou crochet permettant à l'ouvrier de soutenir un poids plus considérable de verre, lui permit de faire des canons de plus de 100 pouces réunis. En même temps, les creusets grandissaient en proportion, la production également, et l'ouvrier souffleur, au lieu de travailler sept heures à faire des canons, dut rester sept heures et demie et huit heures sur sa place.

Dès lors on chercha à introduire un nouveau tarif des salaires qui n'atteignit, pour commencer, que les souffleurs ordinaires. Ce ne fut qu'au mois d'août 1879 qu'une transformation complète fut introduite par l'application du nouveau tarif dit de la *Coupe*. Un grand nombre de souffleurs des verreries Bennert et Bivort refusèrent de travailler à ces nouvelles conditions, mais comme il n'y avait aucune association parmi les verriers et que déjà alors des ouvriers étaient sans travail, ceux-ci acceptèrent le nouveau tarif, tandis que les autres partaient pour l'Amérique. C'est de ce moment que date l'émigration des verriers belges aux États-Unis. Ce nouveau tarif fut bientôt appliqué dans toutes les verreries; il en est même qui, en l'adoptant, ont fait de plus grandes diminutions, de sorte que depuis lors on peut dire qu'il y a presque autant de tarifs que d'établissements.

L'installation des fours subissait également une transfor-

mation; de huit creusets ils étaient ramenés à six creusets, de sorte encore qu'au lieu d'occuper huit souffleurs par four, on n'en occupait plus que six. Malgré cela, la production, loin de diminuer, augmentait toujours: la moyenne était alors portée à 90 mille pieds par mois, par four à six pots.

Mais il est une autre diminution qui avait indigné plus particulièrement le souffleur: c'est celle ayant trait à la mesure. Depuis 1850, le souffleur accordait au patron deux pouces de boni pour les pertes de découpage au magasin. Le patron en exigea quatre. De ce côté, la perte était donc encore plus sensible que des diminutions du tarif. Néanmoins, à part l'établissement de la *Coupe*, il n'y eut alors aucune grève parmi les ouvriers verriers. Vint alors la grande fièvre de production des années 1872, 1873 et 1874, qui amena la transformation d'une partie des fours à pots en fours à gaz. En même temps, les creusets grandissaient et amenaient la moyenne de la production à 400 mille pieds carrés par mois par four de six creusets. Mais la crise qui suivit ces années d'abondance, amena l'extinction d'un grand nombre de fours. De 167 en octobre 1874, il n'était plus que de 125 en juillet 1875, et ce chiffre ne s'éleva guère qu'en octobre de la même année, où il fut de 151, pour retomber ensuite au chiffre de 117, 135, 121 et ce jusqu'en décembre 1879, où il était de 148 en activité.

Pendant cette période de 1874 à 1879, les salaires diminuèrent considérablement; certains ouvriers souffleurs travaillèrent à 40 et 50 p. c. de réduction du nouveau tarif, et ne parvinrent plus guère, dans ces conditions, qu'à gagner de 175 à 250 fr. par mois. Et pour arriver à ce taux, il fallut que le souffleur fit un plus grand nombre de canons; de sorte que les creusets augmentaient encore en proportion et que la production par four à six pots fut portée en moyenne à 110 mille pieds carrés.

Le souffleur, dans ces conditions, dut travailler encore davantage, de neuf à dix heures à faire des canons, soit par mois, de cent quatre-vingt-neuf à deux cent dix heures ou quarante-cinq à cinquante-six heures de plus par mois qu'en 1850.

A partir de 1879 jusque fin 1885, les salaires restèrent à un taux à peu près normal, le souffleur ne travaillait guère qu'à 5, 10 ou 15 p. c. de réduction des tarifs actuellement en vigueur. Bon nombre d'établissements, pendant cette période, agrandirent encore la mesure, de sorte qu'il n'y a plus aucune conformité de mesures, pas plus que de tarifs dans l'industrie verrière. Mais depuis décembre dernier, de nouvelles diminutions ont été opérées, de sorte que l'ouvrier souffleur travaille, en ce moment, au moins à 30 p. c. au-dessous des tarifs et la production au lieu de diminuer n'a fait qu'augmenter. En 1872, 148 fours à feu produisaient 13,320,000 pieds carrés par mois; en 1885, 136 fours à feu représentant le même personnel que les 148 fours à charbon en activité en 1872, en produisaient 17,730,000 ou 4,410,000 pieds carrés de plus par mois avec le même nombre d'ouvriers occupés. Voilà pour les productions.

L'ouvrier travaille également beaucoup plus. C'est ainsi que dans les fours à charbon, le souffleur travaille dix heures à canons; avec le travail préparatoire, le fendage et le coupage, il est tenu au four au moins quatorze heures par journée de travail, soit deux cent nonante-quatre heures par mois. Dans les fours au gaz, il travaille également dix heures, sauf chez M. C. Lambert et aux verreries de Charleroi, où il travaille huit heures, soit chez ces derniers deux cent septante-cinq heures pour vingt-cinq journées par mois, y compris le travail préparatoire, le fendage et le coupage; et dans les autres fours à gaz, trois cent vingt-cinq heures par mois. Dans les fours à bassin, où il fait vingt-six à vingt-sept journées par mois et où il est occupé onze à douze heures par journée, y compris le travail préparatoire, il travaille de deux cent quatre-vingt-six à trois cent vingt-quatre heures par mois, tandis qu'en 1850, avec le travail préparatoire, le fendage et le coupage, il ne travaillait pas plus de sept heures et demie par journée ou cent quatre-vingts heures par mois. Différence moyenne: cent heures. Il est utile aussi de dire que dans les fours à bassins, l'ouvrier est tenu sans trêve ni repos, et, par l'organisation du travail, il produit autant de canons en huit ou neuf heures que dans les fours à charbon ou au gaz en dix et onze heures.

Quant au salaire du souffleur, en voici aussi la différence.

Prenons, par exemple, le chiffre de 400 canons par journée de 76 pouces réunis, en travaillant 21 journées par mois, il fera 2,400 canons à 21 1/2 centimes pièce. Il aura donc gagné 454 fr. 50 c., desquels il faut déduire 30 p. c., reste net pour l'ouvrier souffleur : 301 francs. Mais qu'aurait gagné ce même souffleur au tarif en vigueur vers 1860, s'il avait fait ce même nombre de canons, qui représentent 84 pouces réunis de cette époque ? Il aurait été payé à raison de 4 fr. 40 c. par canon, soit pour 2,400 canons, 2,940 francs, ce qui fait une différence de 2,639 francs.

Il est vrai que la dimension des pots n'aurait pas permis au souffleur de cette époque de faire un aussi grand nombre de canons de cette dimension. Ce n'est donc que pour démontrer quelle diminution le salaire du souffleur a subie depuis lors, que ces chiffres qui peuvent paraître fantastiques, mais qui sont vrais pourtant, sont cités ; et de plus, pour indiquer quelle quantité considérable de travail le souffleur doit faire pour gagner 300 francs.

C'est à tel point qu'il est presque impossible au souffleur de continuer à travailler seul, qu'il est obligé bien souvent de travailler à deux pour un et qu'en continuant dans ces conditions, au lieu de pouvoir encore travailler à quarante ans, il ne sera plus à cet âge que l'ombre d'un homme jusqu'à ce que la mort vienne mettre fin à sa triste existence.

Le souffleur, comprenant les nécessités de cette époque, ne réclame nullement le retour vers le passé, mais une modification dans l'organisation générale du travail, non seulement pour lui mais aussi pour tous les différents métiers de la verrerie.

Pour arriver à ce résultat, il faudrait une entente mutuelle entre les patrons et les ouvriers et qu'un conseil d'arbitrage fut institué. C'est ce que l'Union verrière belge a recherché à deux reprises différentes, en invitant MM. les industriels verriers à se réunir avec son comité en 1884 pour le travail à deux pour un et en 1886 pour l'unification de la mesure au système métrique. Malgré la bienveillance montrée par certains maîtres de verreries, cela n'a pas abouti.

On prétend, en général, que la situation industrielle oblige à diminuer les salaires : cette situation, ce ne sont pas les ouvriers qui l'ont créée et il n'est pas aussi absolument sûr que les patrons n'ont pas une part de responsabilité à en supporter. La crise a des causes universelles indépendantes de toute volonté, mais elle a aussi des causes spéciales et locales. Nous sommes convaincus que si au lieu de faire une politique qui n'a abouti qu'à un recul, les classes dirigeantes avaient mieux conduit les affaires matérielles du pays, si on avait réalisé plus tôt les travaux publics qui ne seront finis que lorsqu'on n'en aura plus besoin, réalisé les économies et les dégrèvements que l'on n'applique que quand il est trop tard, la Belgique, avec son admirable classe ouvrière, laborieuse et intelligente, et sa main-d'œuvre à bon marché comparativement, aurait traversé plus légèrement les années mauvaises que n'importe quel pays.

Mais au moins que si l'on est obligé de réduire les salaires, on réduise aussi les appointements et les prétentions du capital en proportion. Mais le premier que l'on frappe avant tout, c'est l'ouvrier. Il faut bien que j'en cite encore un exemple tout récent comme preuve à l'appui. Je le puise dans le dernier « rapport de la commission administrative de la Caisse de prévoyance établie à Charleroi en faveur des ouvriers mineurs, sur les opérations de l'exercice 1885. » La commission a pris la résolution suivante :

« Considérant qu'en présence de l'impossibilité d'augmenter la recette, le seul remède à apporter à l'état financier de l'institution, se trouve dans une diminution de dépense.

» Considérant qu'il importe, pour se conformer aux statuts, de régler le taux des pensions en raison de la situation de la caisse.

» Décide ce qui suit :

» ART. 4^{er}. A partir du 4^{er} octobre 1885, les pensions et les secours qui existeront à cette date à la charge de l'association, seront diminués de leur montant annuel ou journalier :

» a. Les pensions d'ouvriers et de porions *vieux* de 33 p. c.

» b. Les pensions de veuves d'ouvriers *vieux* et d'enfants d'ouvriers et de veuve d'ouvriers *vieux* de 50 p. c.

» c. Toutes les autres pensions et tous les secours de 40 p. c. »

La commission décide bien rapidement qu'il y a *impossibilité d'augmenter la recette*. Elle diminue la dépense, mais exclusivement sur le dos des ouvriers, tandis que nous trouvons dans *ses frais d'administration*, qui se montent au total respectable de 45,789 fr. 92 c., les postes suivants qu'on n'a pas songé le moins du monde à diminuer : Traitement du secrétaire, 4,000 fr.; traitement du commis attaché au secrétariat, 2,000 fr.; frais d'impression de 650 exemplaires du rapport annuel de 1884, 550 fr. 25 c.; loyer des locaux 4,000 fr.; rétribution à divers secrétaires communaux pour pièces délivrées, 226 fr. 75 c.

On se demande d'abord pourquoi un commis à 2,000 fr. qui n'est que la doublure d'un secrétaire à 4,000 fr. ? Si le commis tient les comptes et écritures, le secrétaire fait les procès-verbaux et rédige le rapport qui est toujours le même : l'un ou l'autre est un rouage inutile.

On se demande encore pourquoi les secrétaires communaux ne délivrent pas gratuitement les pièces nécessaires pour des malheureux ? Mais il est une constatation attristante, c'est que pendant qu'on diminuait les pensions des veuves et des enfants, le secrétaire et le commis continuaient à toucher au-dessus de leurs appointements des *gratifications*, l'un de 300 fr., l'autre de 200 fr.

Il y avait encore d'autres économies à faire avant de tomber tout de suite sur le dos des ouvriers. On n'y a pas songé sans doute. C'est justement ce que nous constatons ; il en est toujours ainsi jusqu'aujourd'hui, nous espérons que cela va changer.

On dira : mais les ouvriers mineurs ne versent plus aucune rétribution à la caisse de prévoyance, et les caisses de secours, annexes nécessaires et indispensables de la caisse de prévoyance, étant supprimées, ils sont mal venus à formuler des réclamations sur cette institution.

Est-il bien certain que les ouvriers mineurs ne subissent plus aucune retenue, et ne serait-il pas plus juste de dire que c'est sur le salaire en général et non sur les dividendes des actionnaires qu'elles sont opérées ?

De grands économistes l'affirment, et il est certain que cette mesure n'a été prise par les directeurs de charbonnages, que pour donner une certaine satisfaction à l'opinion publique, qui commençait à reconnaître la légitimité de la réclamation des ouvriers, demandant que le comité d'administration se composât pour moitié d'ouvriers élus directement par les ouvriers mineurs. En réalité cette mesure est injuste, car elle livre la caisse à laquelle les mineurs ont versé depuis sa fondation, à l'arbitraire des administrations, d'autant plus qu'elle a été exécutée sans même demander l'avis des ouvriers, les principaux intéressés. Était-elle même légale cette suppression des caisses de secours de chacun des charbonnages ? Et que répondra-t-on à cette question posée par les ouvriers : Qu'a-t-on fait de ce qui restait en caisse au moment de la suppression des caisses de secours ? Il est certain qu'il se trouvait une somme assez ronde dans chacune des caisses particulières, et il ne faut pas oublier qu'elles étaient alimentées par les seules retenues opérées sur les salaires des ouvriers. Ces caisses, qu'ils ne pouvaient administrer, étaient leur propriété : cela est tellement vrai, que lors de la liquidation du charbonnage de Bonne-Espérance à Montigny, les liquidateurs ont restitué aux ouvriers de cette houillère le montant de la caisse de secours, qui s'élevait à plus de deux cent mille francs. Avait-on le droit de supprimer ces caisses de secours, sans demander au préalable l'avis des intéressés ? et si les administrateurs de charbonnages possédaient ce droit, ne devaient-ils pas au moins les informer de ce qu'ils avaient résolu pour l'emploi des fonds ? Qu'en a-t-on fait ? Ont-ils été versés à la caisse de prévoyance ? Dans ce cas c'est l'ouvrier qui, plus que précédemment, a alimenté cette caisse. Quoiqu'il en soit, jamais on n'a daigné dire aux mineurs ce qu'on avait fait de cet argent, et cela est profondément regrettable.

Les ouvriers ne demandent pas mieux que de continuer à verser pour la caisse de prévoyance, mais ce qu'ils récla-

ment, c'est une administration plus régulière, plus conforme à leurs intérêts. Ne sont-ils pas en droit de demander si l'avenir de cette caisse n'est pas gravement compromis, quand on voit que l'encaisse qui, était de 2,571,589 fr. 65 c. en 1875, n'être déjà plus que 1,981,424 fr. 62 c. au 21 décembre 1878, encaisse qui diminue encore d'année en année. Ces pensions diminuées de 40, 33 et 50 p. c. n'annoncent-elles pas la ruine de cette institution par l'insuffisance même des pensions et secours qui ressemblent désormais à une aumône plutôt qu'à des droits acquis?

Nous voyons avec plaisir les efforts et les tentatives que l'on paraît vouloir faire, et nous suivons avec intérêt les résultats des moyens proposés, bien que ces moyens ne soient selon nous, qu'absolument superficiels. Nous n'en entravons pas l'expérience. Certes, les moyens proposés ont leur valeur : les associations syndicales, les sociétés coopératives, les sociétés de consommation, les conseils d'arbitrage et de conciliation, la personification civile des associations, les habitations économiques, fourneaux économiques, les caisses d'épargne, la fixation de la journée de travail à huit heures, l'abolition du travail des femmes et des enfants, le repos absolu du dimanche pour les ouvriers de toutes professions, la réglementation de l'apprentissage par des commissions se composant mi-partie d'ouvriers et mi-partie de patrons, la suppression des engagements à longs termes, la réciprocité dans les contrats, l'enseignement laïque, gratuit et obligatoire, les écoles gardiennes, les écoles d'apprentissage et de perfectionnement, les bourses d'études, les caisses de pensions et de retraite, etc., etc.

Mais fera-t-on tout cela, et dans combien de temps? Mais le fit-on, et dans quelques années seulement, tous ces moyens ne sont que des atténuations partielles, des atermoiements à la question sociale, qui restera encore posée après cela, non seulement pour la classe ouvrière, mais aussi pour la bourgeoisie, c'est-à-dire le peuple sous ses deux formes : le travailleur et le commerçant qui resteront encore sous la dépendance de l'aristocratie militaire et de la finance. Il est au-dessus de tous ces moyens, un moyen qui les contient tous, et qui les complète : c'est le suffrage universel. On voudrait le ridiculiser en disant que nous croyons qu'il est une panacée universelle ; s'il ne l'est pas en lui-même, du moins donne-t-il la possibilité de la chercher dans ses conséquences. Le suffrage universel changeant la base de notre ordre politique, changerait également les conditions administratives et gouvernementales ; les conditions économiques seraient graduellement modifiées, de façon à servir davantage les intérêts du plus grand nombre des citoyens. Nous voyons où le régime actuel nous a menés, nous avons le droit de tout espérer d'un régime nouveau. Le droit de suffrage à tous, c'est l'égalité pour tous devant la loi, devant la justice surtout, qui nous donne aujourd'hui ce démoralisant spectacle d'une condescendance incompréhensible vis-à-vis des banquiers qui volent des millions, alors qu'elle est impitoyable pour les malheureux que la misère pousse hors de la légalité.

Nous prions donc la commission de bien vouloir constater dans son procès-verbal, que nous acceptons toutes les améliorations partielles proposées, mais que nous insistons principalement pour l'obtention du suffrage universel comme le moyen le plus efficace de résoudre la question sociale d'une façon pratique et profitable à toutes les classes de la société.

TARIF DU SOUFFLEUR.

4^{me} SEPTEMBRE 1860.

DIMENSIONS.	Blanc.	Bohême.
53 à 57.	0 66	0 64
58 à 62.	0 78	0 72
63 à 66.	0 90	0 85
67	0 95	0 90

DIMENSIONS.	Blanc.	Bohême.
68	4 00	0 95
69	4 05	4 00
70	4 10	4 05
71	4 15	4 10
72	4 20	4 15
73	4 25	4 20
74	4 30	4 25
75	»	4 30
76 la pièce	0 30	4 35
77 »	0 35	4 40
78 à 82. »	0 50	»

Les dimensions 40 x 24 et 38-23, en verre commun, sont classés dans la catégorie et se paient à 85 centimes le lien 40-24 et 72 centimes le lien 38-23.

Les doubles épaisseurs sont payées double prix du tarif ci-dessus, jusque et y compris 66 pouces réunis ; au delà, les canons se paient par pièce comme suit :

67 pouces réunis	35 centimes.
68 »	40 »
69 »	45 »
70 »	50 »
71 »	55 »
72 »	60 »
73 »	65 »
74 »	70 »
75 »	75 »
76 »	80 »
77 »	85 »
78 »	90 »
79 »	95 »
80 »	4 00 »
81 »	4 10 »
82 »	4 20 »
83 »	4 30 »
84 »	4 40 »

ANCIEN TARIF DE SOUFFLAGE DE LA COUPE.

POUCES.	Blancs.	Rebuts.	Demi-doubles.
70.	4 10	4 05	4 65
71.	4 15	4 10	4 72
72	4 20	4 15	4 80
73.	4 25	4 20	4 87
74.	4 30	4 25	4 95
75	4 35	4 30	2 02
76.	4 40	4 35	2 10
77.	4 45	4 44	2 17
78.	4 55	4 45	2 25

POUCES.	Blancs.	Rebuts.	Demi-doubles.
79.	4 70	4 65	2 55
80.	4 90	4 85	2 85
81.	2 20	2 44	3 30
82.	2 55	2 49	3 82
83.	2 95	2 89	4 42
84.	3 35	3 29	5 02
85.	3 70	3 69	7 50
86.	4 05	3 99	8 40
87.	4 35	4 29	8 70
88.	4 65	4 59	9 30
89.	4 95	4 89	9 90
90.	5 25	5 49	10 50
91.	5 55	5 49	14 40
92.	5 85	5 79	14 70
93.	6 15	6 09	12 30
94.	6 45	6 39	12 90
95.	6 75	6 69	13 50
96.	7 05	6 99	14 40
97.	7 35	»	14 70
98.	7 65	»	15 30
99.	7 95	»	15 90
100.	8 25	»	16 50
101.	8 55	»	17 40
102.	8 85	»	17 70
103.	9 15	»	18 30
104.	9 45	»	18 90
105.	9 75	»	19 50
106.	10 05	»	20 40
107.	10 35	»	20 70
108.	10 65	»	21 30
109.	10 95	»	21 90
110.	11 25	»	22 50
111.	11 55	»	23 40
112.	11 85	»	23 70
113.	12 15	»	24 30
114.	12 45	»	24 90
115.	12 75	»	25 50
116.	13 05	»	26 40
117.	13 35	»	26 70
118.	13 65	»	27 30
119.	13 95	»	27 90
120.	14 25	»	28 50

A partir de 85 pouces les demi-doubles sont comptés comme doubles.

TABLEAU

indiquant les prix accordés aux souffleurs de verres à vitres pour le soufflage d'un lien de manchons suivant les dimensions ci-après, chez MM. Bennert et Vivort, à Jumet.

Dimensions en pouces réunis.	PRIX DU VERRE			
	Bohême.	blanc.	demi double.	double.
63	0 85	0 90	4 35	4 80
67	0 90	0 95	4 42	4 00
68	0 95	1 00	4 50	2 00
69	1 00	1 05	4 57	2 40
70	1 05	1 10	4 62	2 20
71	1 10	1 15	4 67	2 30
72	1 15	1 20	4 80	2 40
73	1 20	1 25	4 92	2 50
74	1 25	1 30	4 95	2 60
75	1 30	1 35	4 97	2 70
76	1 35	1 40	2 10	2 80
77	1 40	1 45	2 18	2 90
78	1 60	1 65	2 18	3 30
79	1 90	1 95	2 92	3 80
80	2 20	2 25	3 37	4 50
81	2 50	2 55	3 82	5 40
82	2 80	2 85	4 27	5 70
83	3 10	3 15	4 72	6 30
84	3 40	3 45	5 17	6 90
85	3 70	3 75	5 62	7 50
86	4 00	4 05	6 07	8 10
87	4 30	4 35	6 52	8 70
88	4 60	4 65	6 98	9 30
89	4 90	4 95	7 42	9 90
90	5 20	5 25	7 87	10 50
91	5 50	5 55	8 27	11 10
92	5 80	5 85	8 32	11 70
93	6 10	6 15	9 22	12 30
94	6 40	6 45	9 67	12 90
95	6 70	6 75	10 12	13 05
96	7 00	7 05	10 52	14 40
97	7 30	7 35	11 03	14 70
98	7 60	7 65	11 53	15 50
99	7 90	7 95	11 92	15 90
100	8 20	8 25	11 37	16 50

Pour le verre Bohême et le verre blanc, arrivé à 77 pouces réunis, vous comptez 78 au nouveau tarif jusqu'à 84 pouces réunis; puis, vous comptez à partir de 85 pouces réunis à l'ancien tarif et vous poursuivez jusqu'à 100 pouces réunis.

Pour les doubles et les demi-doubles, il n'y a aucun changement dans les prix du tarif.

NOUVEAU TARIF.

	Prix par lien.
78 pouces réunis	4 55
79 »	4 70
80 »	4 90
81 »	2 20
82 »	2 55
83 »	2 95
84 »	3 35

Charleroi, 12 septembre 1886.

ALB. DELWART.

Charleroi.

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 1886.

La séance, tout à fait publique, est ouverte à neuf heures à l'hôtel de ville.

Sont présents : MM. Prins, président, H. Denis, secrétaire; Arnould, Cartuyvels, Morisseaux, membres; Vincent et Havaux, secrétaires-adjoints.

Assistent à la séance, MM. Depoitier, ingénieur en chef des mines; Audent, bourgmestre de Charleroi; Cl. Lyon, secrétaire de la Chambre de commerce de Charleroi.

M. le Président accorde la parole à :

1650) **M. Fourcault-Frison**, maître de verrerie, président de l'association des maîtres de verreries, qui s'exprime comme suit :

Dans l'enquête houillère, les patrons ont eu le temps de se préparer à répondre aux griefs invoqués par les ouvriers. Nous n'avons pas eu ce temps, quant à nous; c'est hier seulement qu'a été tenue, ici même, l'enquête ouvrière. Je dirai donc ce que je sais personnellement, en faisant des réserves pour les erreurs ou omissions que je pourrais commettre.

L'Union verrière a précédemment exposé ses griefs par un document que la presse a publié, auquel il est convenable que nous répondions, parce que les ouvriers, hier, s'y sont en quelque sorte référés.

Ce document ou mémoire tend à établir :

- 1° Que depuis 1850 le travail est devenu plus rude.
- 2° Que le salaire a déchu

Cette appréciation ne peut être le fait d'un membre de l'industrie verrière. De tout temps l'ouvrier verrier a pu faire face à son travail. S'il produit davantage aujourd'hui, ce n'est pas qu'il soit devenu plus habile, c'est que le patron est devenu plus ingénieux et a perfectionné son outillage.

La durée du travail n'a pas augmenté pour l'ouvrier. En 1850 il faisait 240 heures de travail par mois et en fait aujourd'hui 240 à 250. Mais autrefois il avait à faire des travaux préparatoires, parfois très rudes dont il est dispensé aujourd'hui. Il en est de même pour les fours à bassin. Les verriers y travaillent 240 heures par mois. Ce nombre d'heures va être réduit à 220 par suite de leur demande de travailler 9 1/2 heures consécutives au lieu de 11 heures. Voilà qui détruit la légende de 324 heures par mois, produit par le mémoire auquel je fais allusion.

Ce sont des chiffres indiscutables.

Aujourd'hui dans les fours à gaz et à bassin, le souffleur produit plus, parce qu'il est secondé par des aides supplémentaires. Le travail actuel n'est ni plus fatigant ni plus exténuant qu'autrefois.

Pour ce qui est des salaires, la moyenne de 250 francs par mois est erronée. Cette moyenne dépasse 300 francs. L'auteur du mémoire le prouve lui-même en cherchant à établir les différences des salaires aux différentes époques. Il prend pour son exemple, un minimum de mesures qui n'est plus atteint et il arrive à un minimum de salaires de 316 francs. Comment arrive-t-il donc à cette moyenne de 250 francs? Voici les moyennes de salaires de cette année, pour 4 fours et 30 souffleurs, en :

Août	fr. 349 50
Juillet	» 306 00
Juin	» 346 00
Mai	» 350 00

Avril (où il y a eu 10 jours de grève et 2 jours éteints)	fr. 286 00
Mars	» 300 00
Février	» 324 00
Janvier	» 304 00

De 1850 à 1860, la moyenne des salaires des souffleurs a suivi la marche ascendante que voici :

Grandes places, de 300 à 350 francs, moyenne	325 francs.
Places de coin 150 » 275 » » »	262 »
» de milieu 175 » 225 » » »	200 »

Et, à cette époque, le souffleur payait lui-même le gamin, dont le salaire était de 50 à 55 francs.

Ce qui ramène les moyennes précédentes respectivement à 275 francs pour les grandes places, 210 francs pour les places de coin, 150 francs pour les places de milieu.

1651) **M. Morisseaux**. Qu'entend-on par grandes places, places de coin, places de milieu ?

1652) **M. Fourcault-Frison**. La droite du four est la grande place; la gauche, la place de coin; entre les deux est la place de milieu.

Je continue. Le souffleur arrivait parfois à 600 francs, mais c'était l'exception, de même que les salaires de 4,000 et de 4,200 francs par mois sont encore plus rares aujourd'hui.

En 1885, les salaires étaient arrivés :

Pour les grandes places, de 700 à 4,000 fr., moyenne	850 fr.
» places de coin, 400 » 600 » » »	500 »
» places de milieu 200 » 400 » » »	300 »

Et aujourd'hui, c'est le patron qui paie le gamin.

Que conclure de ces chiffres, sinon que les salaires ont au moins doublé depuis 1850 ?

1653) **M. Morisseaux**. Pourquoi le patron paie-t-il aujourd'hui lui-même le gamin ?

1654) **M. Fourcault-Frison**. A cause des exigences des ouvriers, car cette association du souffleur et du gamin était de tradition dans la verrerie. Cette exigence, nous l'avons subie, mais en regrettant de devoir le faire, car c'était pour l'ouvrier et pour le patron à la fois, une garantie de la bonne exécution du travail.

Il ressort des chiffres que je viens de citer, qu'il n'y a ni accroissement de travail, ni diminution de salaire, mais qu'au contraire il y a augmentation de salaire et diminution de travail. L'auteur du mémoire faisant une comparaison entre les tarifs actuels et les anciens, arrive à cette conclusion, qu'un travail rapportant aujourd'hui 300 francs, en eût valu au souffleur, 2,900 avant 1860. Je ne discuterai pas ces chiffres fantastiques. Il me suffirait de dire que le souffleur le plus renommé de l'époque ancienne, M. Schmidt, n'a jamais gagné plus de 600 francs par mois. Les chiffres que j'indique sont authentiques, et je suis prêt à le prouver.

Voilà pour la première phase de l'enquête.

J'arrive au rapport déposé hier et dont nous n'avons pu, nécessairement, prendre qu'une connaissance imparfaite. Je regrette, à ce point de vue, que la séance d'enquête pour les patrons verriers ait suivi de si près celle des ouvriers verriers, qu'il ne nous ait pas été laissé quelques jours pour examiner avec soin tous les griefs formulés.

1655) **M. le Président**. Il est bien entendu que tous vos

droits sont absolument réservés, et que vous pourrez redresser ou compléter vos dépositions.

4656) **M. Fourcault-Frison.** J'aborde donc l'examen du mémoire de l'Union verrière, mémoire que j'appellerais volontiers l'acte d'accusation des maîtres-verriers.

Le premier grief concerne les mesures spéciales et le boni.

Le boni est la compensation du déchet inévitable de fabrication. Il est d'usage immémorial que le souffleur accorde deux pouces sur la largeur et autant sur la longueur. Avec les développements de l'industrie, les dimensions sont devenues plus grandes et ces déchets plus considérables; on a donc établi depuis 1876 un excédant de 4 pouces en largeur et de 4 pouces en longueur. Si cette concession a été augmentée dans divers établissements, c'est à cause des dimensions spéciales et de commun accord.

On nous reproche de n'avoir pas répondu aux appels de l'Union verrière. La conciliation se fait tous les jours dans nos établissements, mais pouvez-vous considérer comme un appel à la conciliation, une circulaire où on nous menace de nous faire passer en justice, où l'on nous traite comme des voleurs!

L'Union des maîtres de verreries a un bureau subissant tous les ans un renouvellement et représentant loyalement tous les intérêts des maîtres de verreries. L'Union verrière, elle, nous présente toujours un bureau invariable où nous trouvons sans cesse les mêmes noms de gens qui ne sauraient comment justifier leur mandat.

Cependant, si l'Union verrière nous avait demandé de délibérer de bureau à bureau, nous aurions répondu. Mais nous n'acceptons pas de sommations individuelles du genre de celle dont je viens de parler. Nous sommes partisans de la conciliation, mais de façon à garantir les intérêts du maître et ceux de l'ouvrier. Mais quand nous sommes en rapport avec une association ouvrière, nous désirons trouver devant nous, non pas des ouvriers orateurs et des artistes en socialisme, mais de vrais ouvriers, des travailleurs travaillant réellement.

Qu'on établisse un bureau de conciliation, moitié ouvriers, moitié patrons, que les ouvriers nomment la moitié des patrons, les patrons la moitié des ouvriers, que le président, patron, soit nommé par les ouvriers, le vice-président, ouvrier, nommé par les patrons. Voilà comment nous entendons la conciliation.

4657) **M. Denis.** Un délégué entendu hier a déclaré admettre le principe d'une chambre de conciliation.

4658) **M. le Président.** Vous redoutez qu'on fasse de la politique et non pas des affaires et que le parti des agitateurs ait le dessus. Ne pensez-vous pas qu'une bonne organisation pourrait écarter ce danger, et que si l'ouvrier était en rapport plus constant avec son patron, il subirait moins l'influence des politiciens?

4659) **M. Fourcault-Frison.** Comme je viens de le dire, nous tenons essentiellement à ce que l'ouvrier soit représenté par des ouvriers travaillant et non par des personnes étrangères au métier, souvent même au travail.

4660) **M. le Président.** Il faudrait, avant tout, vous mettre d'accord sur les bases de l'organisation d'une chambre de conciliation.

4661) **M. Fourcault-Frison.** Nous sommes prêts à le faire quand on nous appellera d'une façon convenable et non plus par des lettres outrageantes, comme celles-ci. (M. Fourcault donne lecture des deux lettres des 42 et 43 mars 1886 de l'Union verrière, annexées au procès-verbal de la séance d'enquête tenue le 24 septembre à Charleroi.)

4662) **M. le Président.** Il est bien évident qu'une invitation sous cette forme inconvenante n'est pas un appel à la conciliation.

4663) **M. Fourcault-Frison.** Nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour faire preuve d'esprit de conciliation. Nous l'avons dit également dans nos réponses au questionnaire.

Devant le conseil de prud'hommes, sur 4,403 causes, 359 intéressaient notre industrie. De ce nombre, 46 seulement

ont été terminées par un jugement; toutes les autres ont été conciliées.

La question de prix et de mesure a été l'objet de grandes discussions. Les ouvriers avaient raison.

Notre association a cherché le moyen d'arriver à répondre à leur demande et à établir le principe du système métrique. Le comité a établi une mesure où il n'y a plus d'excédant. Les causes de conflit disparaissent donc: cette mesure est l'unité de mesure de 3 centimètres qu'il ne faut pas appeler le pouce de 3 centimètres. Le contrôle devient donc facile. C'est le principe adopté en France, sauf que, dans ce pays, on se réserve un boni de 6 centimètres que nous n'avons pas voulu prendre.

Il y a évidemment une différence entre la mesure actuelle et la précédente. Dans les dimensions ordinaires, au-dessous de 36 pouces, le maître perd sur la largeur, mais au delà, par compensation, l'ouvrier perd de son côté.

On a proposé la modification du tarif de 1869, généralement appliqué, afin de pourvoir aux anomalies qu'il présentait. Ce tarif était basé sur la difficulté, pour l'époque, de cueillir et de souffler les fortes dimensions, difficultés qui n'existent plus aujourd'hui. Les ouvriers le comprennent si bien, que lorsqu'on se trouve obligé de réduire leur salaire, ils offrent de souffler gratuitement quelques pouces de plus.

4664) **M. le Président.** Et si l'on payait comme en Amérique, d'après les verres emballés, ou le nombre de pieds fournis au magasin, suivant la qualité et le choix?

4665) **M. Fourcault-Frison.** En Amérique, il y a une unité de mesure complète; en Belgique, il n'en est pas de même. Nous exportons pour tous les pays, avec une complication de mesures, tandis que l'Amérique travaille pour elle seule. Puis il est assez difficile et en même temps dangereux de bouleverser d'un coup tous les usages d'une industrie, surtout quand elle travaille pour le monde entier. D'ailleurs le système n'est pas facile à organiser.

Les ouvriers se plaignent du rabotage des manchons. On leur décompte, disent-ils, deux pouces quand ils ne donnent pas à leurs manchons les dimensions voulues. C'est là le résultat de la force des circonstances et des nécessités du commerce.

4666) **M. le Président.** Les ouvriers se plaignent aussi de la rigueur des employés chargés de rebuter les canons.

4667) **M. Fourcault-Frison.** Je voudrais bien savoir à qui appartient l'appréciation du travail des employés et ouvriers d'une usine!

Les ouvriers parlent de la remise tardive des décomptes. J'oppose à cette allégation un fait: le travail fini, l'ouvrier trouve le lendemain, au plus tard le surlendemain, affiché près de sa place, le décompte de son travail. Il peut donc vérifier son compte à loisir.

4668) **M. le Président.** Nous avons pu constater la mise en pratique de cet usage hier, à la verrerie de M. Casimir Lambert. Cela se fait-il partout?

4669) **M. Fourcault-Frison.** Je le pense. Chez moi, les canons rebutés sont présentés le lendemain à l'ouvrier par le contre-maître et s'il y a discussion on vient me trouver.

4670) **Un délégué dans la salle.** Ce n'est pas vrai.

4671) **M. Fourcault-Frison** (se levant et vivement). Qui donc ici est plus croyable que moi, qu'il se présente!

J'affirme que cela se passe ainsi chez moi. La commission, M. le président vient de le constater, a pu voir la même chose chez M. Casimir Lambert. Je crois pouvoir dire que c'est la règle générale.

4672) **M. Casimir Lambert** confirme les paroles de M. Fourcault et somme l'interrupteur de se faire connaître et de s'expliquer.

4673) **M. Jaquet**, secrétaire de l'Union verrière. Cela ne se fait pas ainsi chez Jonet, ni dans les fours à bassin; voilà ce qui m'a été rapporté.

4674) **M. Casimir Lambert.** Ce sont des racontars. Pour les fours à bassin, c'est impossible.

4675) **M. Goffe** confirme ces paroles.

4676) **M. Fourcault-Frison**. Les ouvriers demandent le repos du dimanche, huit heures de travail par jour et le chômage régulier de deux mois par an. C'est là une réforme radicale et complète qui, si elle était adoptée, aurait pour résultat la fermeture de nos usines. Nous ne sommes pas en Amérique. Il y a là des droits protecteurs de 80 à 400 p. c. Si nous étions seuls au monde, nous ferions ce que nous voudrions. Mais nous dépendons de la lutte incessante qui nous est imposée par la concurrence.

Il y a chez nous un four de relai qui travaille pendant qu'on fait les réparations aux autres. Voilà le chômage. Les fours à bassin, les fours à gaz ne peuvent pas chômer à volonté sans pertes importantes. Ce système de chômage forcé serait la mort de la verrerie en Belgique.

4677) **M. le Président**. En diminuant les heures de travail, n'augmenteriez-vous pas l'effet utile ?

4678) **M. Fourcault-Frison**. L'on a essayé ce système. Les ouvriers ne veulent pas revenir de 8 heures en 8 heures, et ont demandé eux-mêmes d'y renoncer. A la demande des ouvriers, M. Baudoux a organisé le travail de onze heures consécutives sur trente-six.

Ces demandes théoriques, impossibles à mettre en pratique, voilà le défaut de la délégation de la défense des intérêts des ouvriers à des gens qui ne sont pas compétents.

L'on prétendra que la durée moyenne de la vie des verriers est inférieure à celle des autres professions. Ce n'est pas exact, et il n'est pas vrai, les médecins compétents, impartiaux l'attestent, que la mortalité soit chez nous plus forte qu'ailleurs. Je puis vous citer un souffleur, nommé Waterloo, qui a 60 ans et souffle encore. J'ai eu chez moi le doyen des verriers qui a travaillé jusqu'à 80 ans. Il y a encore un souffleur nommé Castin qui souffle depuis trente ans. Sur trente souffleurs, il y en a trois qui ont environ 48 ans, ce sont mes meilleurs producteurs, un en a 44, un autre 29, deux ont 36 ans et trois autres 25 ans. L'ouvrier économe, sobre et de vie régulière peut après un certain temps se retirer, et vivre de ses rentes.

J'aborde la question des accidents et de la responsabilité des patrons. Les accidents sont assez nombreux mais peu graves, généralement, et, comme partout, sont le plus souvent le résultat de l'imprévoyance des ouvriers.

Nous avons bien des fois essayé de garantir nos ouvriers contre les accidents. Je ne suis pas né verrier. Lorsque je suis entré dans cette industrie, j'étais imbu des idées généreuses et philanthropiques que connaissent les habitants des villes qui s'occupent des questions économiques et ouvrières sans avoir jamais vu un ouvrier de près, sans l'avoir pratiqué. Mon premier soin fut de conclure une assurance à mon compte personnel, en faveur de mes ouvriers; qu'est-il arrivé? C'est que les jours de fête, les dimanches, mon établissement était le plus dépourvu d'ouvriers. Ils avaient ces maux de dents dont on vous a parlé hier, ces maladies que le médecin ne peut pas constater; ils se portaient malades pour trois jours, cela leur rapportait 5 francs, et si j'avais le loisir de me promener, je les rencontrais dans les fêtes.

4679) **M. Denis**. En Allemagne existe le système de l'assurance contre les accidents.

4680) **M. Fourcault-Frison**. D'autres que moi ont tenté de faire l'expérience que j'ai faite à mes dépens; comme moi ils y ont renoncé.

4681) **M. Morisseaux**. En Allemagne, on n'assure pas seulement contre les maladies, mais aussi contre les accidents. Ce système diffère de celui que vous avez essayé; il paraît avoir du bon et pourrait peut-être s'implanter en Belgique.

4682) **M. Fourcault-Frison**. Pourquoi, somme toute, l'ouvrier, qui est bien souvent dans une situation plus aisée que son patron, serait-il à la charge de celui-ci en cas d'accidents où la responsabilité du maître n'est aucunement engagée ?

4683) **M. Martens**, directeur des verreries de Mariemont, interrompt en disant que chez lui, tous les ouvriers sont assurés contre les accidents.

4684) **M. Fourcault-Frison**. Les verreries de Mariemont

sont isolées, celles de notre bassin sont toutes enchevêtrées : ce que l'on peut faire à Mariemont, est impossible ou très difficilement possible chez nous. D'ailleurs, l'esprit qui anime aujourd'hui les ouvriers, leur fait, en général, repousser toute intervention, même humanitaire, de la part du patron.

On a parlé de payer l'ouvrier le samedi. Ce serait, pour notre industrie, la plus détestable des mesures.

Les ouvriers qui désirent des avances en reçoivent. Il y a même pour cela une comptabilité spéciale. Mais cela entraîne d'autant plus de complications, qu'il y a des ouvriers qui restent jusqu'à des années avec des avances considérables.

J'en arrive aux contrats. Autrefois, il n'y avait pas de contrat; on se conformait aux usages. Aujourd'hui, l'ouvrier en demande la suppression et l'engagement respectif pour quinze jours. C'est impraticable. Je parle, bien entendu, de la verrerie seulement, à cause de la nature du travail et de la matière qui ne peut rester sans emploi. Les contrats portent, imprimés au dos, le règlement d'ordre intérieur de l'usine, règlement qui est en outre affiché dans tous les établissements.

Quant aux amendes, il n'y a pas de caisse spéciale dans laquelle elles sont versées; généralement, elles vont aux caisses de secours. Les amendes sont appliquées avec une excessive bienveillance. Ainsi, en août écoulé, j'ai eu 6 francs d'amende sur 30,000 francs de salaire; en janvier dernier, 26 francs sur 36,000 francs. Mes collègues sont dans la même situation. On a parlé d'amende de 450 francs. Ce n'est pas là une amende, c'est la réparation du dommage causé par le refus d'un ouvrier de vider et de nettoyer ses pots et qu'on n'a pu les remplacer. Cette réparation dont il s'agit, est consacrée par l'usage et l'a été à maintes reprises par les tribunaux.

On a exprimé le désir de voir se constituer une bourse du travail. C'est notre vœu à tous. Ce sont les ouvriers qui nous ont forcé d'établir des chercheurs d'ouvriers, de créer cet emploi.

Anciennement, la fraternité était telle, que lorsqu'un ouvrier malade se faisait remplacer, il se serait fait un ennemi de son camarade s'il ne lui avait demandé de le remplacer gratuitement.

4685) **M. Wargnies** (ancien souffleur) dans la salle. C'est ainsi.

4686) **M. Fourcault-Frison** continuant. On se plaint de ce que les rapports entre patrons et ouvriers ne sont plus ce qu'ils étaient autrefois. Je vois tous les jours les ouvriers de mon établissement. Se plaignent-ils de moi? L'ouvrier a changé d'allures, de façon d'être, de manière de travailler. Autrefois, il travaillait par campagne. Il ne touchait que les sommes nécessaires à son existence, et ne touchait le montant de son compte, de son gain, que plus tard : il trouvait ainsi, à la fin de la campagne, à placer des sommes importantes. Cela avait encore un autre résultat : sachant sa petite fortune dans la caisse de l'usine, il s'intéressait à sa prospérité. Le paiement par quinzaine que l'on fait maintenant n'est pas favorable à l'épargne de l'ouvrier, ni aux bons rapports d'autrefois.

4687) **M. Denis**. Cette tension de rapports ne tient-elle pas aussi à la substitution de sociétés anonymes aux anciennes maisons, que géraient un ou deux patrons, que les ouvriers connaissaient, et qui, à leur tour, connaissaient tout leur personnel ?

4688) **M. Morisseaux**. Les ouvriers sont peu nombreux dans ces verreries : cette transformation ne peut donc avoir eu une grande influence !

4689) **M. Fourcault-Frison**. Précisément.

Les ouvriers se plaignent des contremaîtres. En général, les contremaîtres sont des ouvriers d'élite, connaissant bien leur métier. Les ouvriers demandent à nommer eux-mêmes les contremaîtres. C'est du collectivisme poussé à son expression la plus extravagante. Si l'on accédait à cette demande, les contremaîtres, à leur tour, n'exigeront-ils pas de choisir et de nommer eux-mêmes les patrons? On se plaint aussi de ce que des contremaîtres sont commerçants. Il n'y en a pas chez moi qui le soient. Je ne pense pas qu'il y en ait chez mes collègues.

J'aborde la question des secours médicaux. La contribution à la caisse de secours est complètement volontaire. Le produit des amendes alimente la caisse. On a fait de cette question, on l'a dit, une question politique. C'est une absurdité. J'ai, je pense, une certaine autorité politique. Des quatre médecins ou pharmaciens auxquels on s'adresse de mes verreries, un appartient notoirement à l'opinion catholique. Voilà comment je mêle la politique aux questions de secours médicaux.

On a dit également que les amendes servaient à subsidier des sociétés de musique ou d'agrément. Je répète que les amendes alimentent les caisses de secours. D'autre part, les plaisirs que nous pouvons nous permettre ne sont pas nombreux. Je ne connais pas de musique dans les verreries ni de Dampremy, ni de Lodelinsart, ni de Charleroi.

4690) **Une voix dans la salle.** Chez Bivort cela se fait.

4691) **M. Fourcault-Frison.** M. Bivort n'est pas ici, mais je me porte garant pour lui qu'il ne recourt pas aux salaires des ouvriers pour subsidier la musique de ses établissements.

On a parlé du nombre des apprentis, de leur admission à un âge trop peu élevé, etc. Ce n'est qu'à titre d'exception qu'il y a parfois, rarement, quelques apprentis au-dessous de 14 ans. L'apprentissage est onéreux pour le patron, il est donc de son intérêt de ne pas prendre d'apprentis trop jeunes. En outre, le nombre d'apprentis est en rapport avec les besoins de l'industrie.

4692) **M. Denis.** La proportion entre le nombre d'apprentis et d'ouvriers est-elle changée ?

4693) **M. Casimir Lambert.** Elle ne saurait être qu'en rapport avec les besoins.

4694) **M. Goffe.** Elle n'a d'ailleurs augmenté que parce que les ouvriers ont voulu des aides.

4695) **M. Casimir Lambert.** Il est d'ailleurs de l'intérêt tout à la fois de l'ouvrier et du patron de faire, dans les proportions des besoins, le plus d'apprentis possible et de laisser la liberté à tout le monde.

Les trois quarts des patrons aujourd'hui sont d'anciens ouvriers sortis de ces établissements.

4696) **M. Fourcault-Frison.** Et c'est un grand honneur pour eux et pour nous. Aujourd'hui, avant de s'engager, l'ouvrier demande s'il aura un aide; si on ne lui en donne pas, il ne s'engage pas.

J'aborde une autre question. La grève de 1884 a été exaltée par le délégué de l'Union verrière. En 1884 déjà, notre association a fait connaître la situation nouvelle que créait à l'industrie verrière cette chose nouvelle pour elle : la grève. Voici ce que nous disions à cette époque :

« Depuis quelque temps, la presse publie des récits plus ou moins exacts sur la grève des souffleurs et sur les causes du dissentiment survenu entre ces ouvriers et leurs patrons.

» Il importe de rétablir les faits dans leur réalité et de fixer les responsabilités de chacun.

» A la suite de la reprise du travail dans les verreries des États-Unis du Nord de l'Amérique, des fabricants belges se sont trouvés tellement dépourvus de commandes qu'ils ont dû éteindre brusquement une partie de leurs fours.

» Cette limitation de la production n'a pas suffi cependant à conjurer la crise. Pour soutenir la concurrence, il fallait aussi diminuer le prix de revient.

» Des deux facteurs les plus importants de celui-ci l'un, le coût des matières premières, est irréductible, car jamais le prix n'en a été aussi bas.

» Il ne restait à toucher qu'à la main-d'œuvre accrue de 30 à 40 p. c. depuis trois ans et surtout pendant la grève d'Amérique.

» Force était donc de ramener les salaires aux taux des époques de grande concurrence.

» Les propositions faites aux souffleurs pour arriver progressivement à ce but ne furent guère bien accueillies.

» C'est alors que l'Union verrière, pour les soutenir dans leur résistance, entra en scène et commença à s'immiscer dans les rapports des ouvriers avec leurs patrons.

» Elle résolut d'empêcher la réduction commandée par la situation commerciale en imposant le travail à deux souffleurs pour un, désignant elle-même chaque jour le doubleur adjoint au titulaire de la place.

» Prétention arbitraire que ne justifient ni la teneur des contrats, ni les usages de la verrerie.

» Le travail à deux n'est pratiqué que par des ouvriers âgés ou des apprentis, mais rarement par des souffleurs valides, qui d'ailleurs, le refusent absolument. Il n'est fait exception à cette règle qu'en été, pendant les fortes chaleurs. En tout cas, les doubleurs sont soumis à l'agrément des directeurs d'usine.

» Les maîtres de verreries ont repoussé l'ingérence d'un élément étranger dans l'organisation intérieure de leur usine. D'autant plus qu'elle tendait à créer une rareté factice de la main-d'œuvre imaginée pour paralyser toute tentative de réduction de salaires devenue cependant inévitable.

» Depuis l'échec de ses prétentions et devant la désapprobation qu'elle rencontrait même parmi ses adhérents, à l'exception de ses chefs, l'Union verrière a changé de tactique.

» Aujourd'hui, pour tâcher de se rallier l'opinion publique, elle prend une marque humanitaire et assure ne poursuivre d'autre but que de procurer de l'ouvrage aux souffleurs inoccupés.

» Cette allégation est inexacte, car il s'est présenté comme doubleurs de l'Union à certaines usines des souffleurs ayant des engagements fixes dans d'autres établissements.

» Il est à noter aussi que les ouvriers sans place de l'Union sont principalement les souffleurs dits *ambulants*, qui ont refusé le travail régulier pendant la période de grande activité.

» Illusionnés par cette fausse apparence de philanthropie, trompés par des conseillers imprudents, des souffleurs, irréprochables jusqu'ici, n'ont pas hésité à méconnaître le contrat qui les lie envers le patron et ont cessé le travail partout où l'on n'a pas admis le second imposé par l'Union.

» Le nombre des fours chômant s'est accru ainsi par la volonté même des souffleurs, et pour chaque gréviste violent ses engagements, cinq ouvriers de toute catégorie sont privés en ce moment d'ouvrage et de salaire.

» Telle est la déplorable situation produite par la prétention de l'Union de monopoliser la main-d'œuvre du soufflage pour la maintenir au taux anormal où elle s'est élevée dans ces derniers temps.

» La grève américaine semble n'avoir pas été étrangère à la détermination de nos souffleurs. Mais il n'y a aucune analogie entre les deux situations.

» Au moment de la reprise du travail d'automne, les fabricants américains ont posé à leurs ouvriers des conditions nouvelles qui n'ont pas été acceptées. C'était le droit de ces derniers de débattre les conditions de leur travail avant de s'engager. En ce faisant, ils n'ont pas, comme nous en avons ici le triste spectacle, violé leurs contrats, manqué à leur parole.

» C'est en vain que des maîtres de verreries ont réclamé de leurs souffleurs l'exécution loyale d'engagements librement consentis; c'est en vain qu'ils ont rappelé les traditions d'honnêteté qui avaient caractérisé jusqu'ici leurs rapports avec les patrons.

» Tout aussi infructueux ont été leurs efforts pour leur faire connaître que la situation économique doit prévaloir contre toutes leurs résistances et que dans les circonstances difficiles où l'offre dépasse la demande, ce n'est pas le fabricant qui fixe le prix de vente d'après son prix de revient, mais bien l'acheteur qui impose ses conditions auxquelles le prix de revient doit être subordonné.

» Où écouler notre grande production ?

» Nos puissants concurrents de France et d'Allemagne, à l'abri de lois protectrices, disposent sans rivaux de leur marché intérieur. Ils y fixent des prix qui assurent largement la rémunération de leurs capitaux, ce qui leur permet de nous combattre d'autant plus aisément sur les marchés d'exportation.

» Partout nous rencontrons aussi la concurrence anglaise qui a sur nous l'avantage d'un combustible moins cher que le nôtre et d'un prix de soufflage qui, point essentiel,

n'atteint pas la moitié de ce que nous payons à nos souffleurs.

» Comment avec ces disproportions considérables, lutter avantageusement en Angleterre où nos verres arrivent grévés de frêt et du transport à destination ?

» Aux États-Unis, des droits s'élevant jusqu'à 80 p. c., augmentés des mêmes frais, nous forcent, sous peine d'exclusion du marché, d'offrir nos produits à des prix inférieurs à ceux des verreries indigènes.

» Donc, quoi que fasse l'Union, la main d'œuvre actuelle doit baisser ou bien la verrerie belge doit périr.

» En cherchant à ramener le salaire à un taux plus en rapport avec la situation économique, les maîtres de verreries travaillent à la conservation de l'industrie nationale menacée de déperissement par les agissements de l'Union verrière. Ils protègent contre leurs funestes égarements nos souffleurs éblouis jusqu'ici par un salaire si élevé que nul autre artisan, quelles que soient son habileté et son intelligence, n'oserait en rêver de pareil.

» Ils défendent surtout l'existence de la légion si nombreuse et plus digne d'intérêt des ouvriers secondaires, étendeurs, coupeurs, emballeurs, manœuvres de tous genres, qui doivent vivre d'un salaire modeste, à peine suffisant, pour quelques-uns, à pourvoir aux besoins les plus impérieux de la vie.

» L'ouvrier souffleur, au contraire, reconnaît implicitement gagner au moins un double salaire, puisqu'il veut poser comme règle de le partager avec son acolyte de l'Union.

» Les véritables victimes de la situation sont donc réellement les 30 ouvriers que le refus de travail des 6 souffleurs d'un four prive de moyens de subsistance.

» Sauver ces malheureux de la misère où les plongeraient les revendications exagérées des souffleurs, voilà le vrai but humanitaire à poursuivre.

» L'Association des maîtres de verreries y consacre vaillamment ses efforts. Toujours, elle s'est scrupuleusement interdit toute entente pouvant être interprétée comme une mesure de coalition contre la main d'œuvre. La diversité des organisations de ses usines et de ses conditions de travail intérieur en témoignent suffisamment.

» En échange de ce procédé, elle se trouve aujourd'hui vis-à-vis d'une coalition brutale qui pousse l'ouvrier au mépris de toute notion d'honnêteté, qui suspend le travail par l'intimidation, menace l'industrie d'une ruine certaine et réduit à la misère le travailleur fidèle à ses engagements.

A CHACUN SA RESPONSABILITÉ. »

C'est la réponse que nous avons faite. C'est celle que nous avons encore à faire aujourd'hui à cette apologie de la grève de 1884.

4697) **M. le Président.** Quel est votre avis quant à l'organisation d'associations professionnelles et la personification civile à leur accorder ?

4698) **M. Fourcault-Frison.** Pour ma part, personnellement, je n'y suis pas opposé. Mais je ne puis parler qu'en mon nom, la question n'a pas jusqu'ici été examinée par notre association.

4699) **M. Denis.** On a parlé hier de la durée du travail des enfants et du travail des femmes.

4700) **M. Fourcault-Frison.** Le travail des femmes est pour ainsi dire nul dans les verreries.

Quant au travail des enfants, il est aussi long que celui des ouvriers, mais nécessairement beaucoup moins dur, et en rapport avec leurs forces. C'est pour cela qu'on ne prend d'apprentis qu'à partir de 4½ ans. Quand on dépasse cette limite, c'est d'abord très rare, et puis par charité ou pour des motifs tout exceptionnels. Jusqu'à 4½ ans l'enfant devrait être obligé d'aller à l'école.

Une des conséquences de la limite d'âge légale pour les apprentis sera, selon moi, l'assistance obligatoire des familles.

4704) **M. Cartuyvels.** Les enfants travaillent vingt-quatre heures de suite ?

4702) **M. Fourcault-Frison.** C'est exact. Nous les pro-

miers, nous déplorons cet abus auquel nous avons cherché, mais vainement, à remédier. Mais cet abus n'est pas le fait de l'industrie ; c'est remarquez le bien, et j'insiste sur ce point, le fait des ouvriers qui travaillent de la sorte, et prennent leurs apprentis avec eux, pour tâcher d'avoir leur dimanche ou leur jour de fête entièrement libre et à eux.

4703) **M. Denis.** Cette opposition ne peut prévaloir contre l'hygiène.

4704) **M. Fourcault-Frison.** Je le sais. Dans notre réponse écrite au questionnaire, nous exposons le fait et proposons un remède pour le corriger.

On a parlé, enfin, des cantines. Presque partout elles ont disparu. Elles avaient comme toutes choses d'ailleurs, des avantages et des inconvénients. Il y a maintenant force cabarets autours des établissements. Ce n'est pas mieux. Il y a un cabaret pour cinq ou six maisons, c'est la ruine de l'ouvrier, matériellement et moralement.

4705) **M. Denis.** Un dernier mot, les coupeurs ont parlé du travail du soir, à la lumière, manifestant le désir de ne plus travailler le soir.

4706) **M. Fourcault-Frison.** On réserve pour le travail à la lumière, le travail de moindre qualité. Mais que voudraient faire les coupeurs en hiver, quand les jours sont au plus court ?

4707) **M. le Président** remercie l'Association des maîtres de verreries et son honorable président, de l'empressement qu'ils ont mis à se rendre à la séance, et des renseignements complets, circonstanciés, qu'ils ont donnés à la Commission.

4708) **M. le Président** donne ensuite la parole à M. Mahy, ouvrier mécanicien, délégué des ouvriers ajusteurs mécaniciens, qui n'a pas été entendu à la séance d'hier.

4709) **M. Mahy**, après avoir dit que les ouvriers mécaniciens n'ont pas de griefs à formuler, examine à son tour les diverses questions d'intérêt général qui ont été précédemment discutées, tant aux séances de Charleroi qu'ailleurs. Il signale au point de vue pratique et avec beaucoup de bon sens, leurs avantages et leurs inconvénients : la création d'écoles ménagères, l'instruction obligatoire, le service militaire, les bourses du travail, les caisses de retraite et de secours, l'apprentissage. Il émet l'idée qu'à l'école primaire il pourrait être donné, dans les classes les plus élevées, un enseignement professionnel théorique général, approprié aux principales industries des localités.

4710) **M. Depottier** demande à M. Mahy s'il a suivi les cours de l'école industrielle de Charleroi et, sur sa réponse négative, l'engage à le faire, l'assurant qu'il y trouvera le moyen d'acquérir des connaissances qui développeront son jugement remarquablement droit.

4711) **M. Jules Montart**, qui se déclare protectionniste convaincu, lit une déposition qui se résume en ces termes :

« En quoi ont profité à la classe ouvrière les mesures que l'on ne cesse de prendre dans le but d'assurer son bien-être et surtout de la moraliser ? De toutes les institutions établies au point de vue de l'ouvrier, aucune n'a produit assez d'effet pour arrêter les progrès du mal social qui va grandissant d'année en année, et qui, s'il n'est enrayé, nous mènera fatalement à un bouleversement.

» L'instruction même, ce grand levier de la civilisation, semble impuissante. Elle aurait dû agir déjà sur la génération nouvelle ; que paraît-elle avoir produit jusqu'ici ?

» Ainsi, il y a trente à quarante ans, si nous nous reportons à l'enfance de l'industrie dans notre arrondissement, nous voyons l'ouvrier plus honnête, plus laborieux, plus poli qu'il ne l'est de nos jours, et alors aucune des institutions qui fonctionnent en faveur de l'ouvrier n'existait. L'instruction était à peu près nulle.

» Depuis, les jeunes générations ont pu fréquenter les écoles ; on a institué partout des caisses de secours et de prévoyance, des caisses d'épargne ; dans nos contrées industrielles, la charité publique et privée a élevé des hôpitaux, des hospices, des écoles gardiennes ; à un autre point de vue le travail a été facilité dans toutes les branches de l'industrie et dans les mines surtout, où l'on est aujourd'hui arrivé,

pour ainsi dire, à la perfection de l'assainissement; en un mot, on a fait pour l'ouvrier, au point de vue moral, aussi bien qu'au point de vue matériel, tout ce qu'il a été possible de faire, et cependant la classe ouvrière n'est pas améliorée, au contraire; les faits qui ont attristé nos contrées depuis deux ans, le prouvent surabondamment.

« Est-ce à dire, comme conséquence, qu'il ne faille plus rien faire, que l'instruction, les institutions moralisatrices doivent cesser de répandre leurs bienfaits? Évidemment non. Nous voulons seulement établir combien nous paraissent profondes les racines du mal que nous signalons et dont rien, pas même l'instruction, ne parvient à arrêter le développement. »

Voilà ce qu'on disait déjà en 1868, à la suite des événements de grève, des séditions qui avaient désolé le pays! Que dirait-on aujourd'hui que les faits déplorables de mars dernier sont venus jeter la désolation, l'épouvante et la ruine dans tous nos environs?

Que devons-nous donc penser à la vue de ces misères de l'influence de l'instruction? Quels résultats décisifs et durables pouvons-nous espérer, messieurs, des mesures de l'ordre civil qui sortiront de votre enquête, lois, règlements, institutions publiques et privées, quelque dignes de notre concours, quelque persévérantes qu'elles puissent être?

Le mal n'est donc pas là où l'on persisterait à vouloir le chercher.

Où est-il?

Quel est le remède?

Consultons le livre : *L'ouvrier et le mal social*, de M. Guary, ci-devant directeur des charbonnages de Saint-Martin, à Marchienne; nous y lisons : « Le mal a pour cause l'envahissement général du scepticisme.

« Les ouvriers qui ont vu depuis quelques années, les classes dirigeantes exclusivement adonnées aux jouissances matérielles, n'aimant de la littérature que les plaisanteries de certains journaux dont le seul mérite est de faire des mots aux dépens de la morale et de la religion, les ouvriers ont dû penser qu'ils avaient le droit de revendiquer leur part de ces jouissances matérielles; ils ont pu croire que la religion et ses consolations sublimes ont été inventées pour leur faire supporter patiemment les épreuves de l'existence.

« Voilà comment la partie la plus éclairée de la société a fait le jeu de l'Internationale, en ne lui laissant même pas la peine de démolir moralement les institutions les plus essentielles. »

M. Jules Simon se demande à son tour quelles sont les causes des désordres qui ont récemment troublé son pays et le nôtre, et il répond dans le journal *Le Matin* :

C'est la guerre faite aux prédicateurs du bien à l'heure même de la rage et du triomphe des prédicateurs du mal; c'est la neutralité prêchée comme un devoir aux instituteurs de la jeunesse, c'est le scepticisme devenu à son tour une religion d'État; c'est le frein supprimé, l'espérance détruite, l'usage et la promesse d'un monde meilleur relégués parmi les fables, le respect de la tradition partout abandonnés, le devoir sacrifié au droit, et le droit réduit à l'égoïsme.

Le remède proposé par M. Guary, c'est « de rompre définitivement avec les éléments de dissolution qui ne cessent de miner l'ordre social; c'est de comprendre que le respect de Dieu et de l'autorité sont les seules bases d'une prospérité durable. »

A l'appui de cette opinion j'invoquerai un fait capital que, depuis vingt-cinq ans, le regretté M. Clément Bivort et moi, nous avons signalé à nos amis, c'est celui-ci : parmi les 3,000 à 4,000 membres des diverses associations ouvrières catholiques de notre arrondissement, aucun n'a figuré, je ne dirai pas parmi les meneurs, mais parmi les égarés, dans nos grèves antérieures et récentes.

Ce fait, je tiens à le proclamer de nouveau, en face de tout l'arrondissement de Charleroi, sans craindre un seul démenti.

Il prouve péremptoirement que les ouvriers qui entrent dans ces associations pour conserver leurs vieilles croyances, savent obéir aux lois divines et humaines, et trouver dans leurs sentiments la force de résister aux mauvais conseils et aux mauvais exemples.

Je me permets donc d'insister auprès de vous, messieurs, sur la nécessité de restaurer les traditions religieuses dans

les centres industriels, et de nous mettre d'accord sur deux points, comme l'étaient autrefois MM. Jos. Lebeau et De Haussy avec MM. Deschamps et J.-B. Nothomb : le concours de la religion pour sauvegarder la paix sociale et une éducation essentiellement morale et religieuse de l'enfance et de la jeunesse.

C'est surtout à MM. les propriétaires et directeurs d'établissements industriels que je me permets d'adresser mon humble appel en faveur du patronage dans leurs usines respectives; non pas du patronage de la vassalité féodale, mais du patronage librement offert, librement accepté.

Dans chacun de nos charbonnages et établissements existe une caisse de secours. MM. les chefs et les principaux employés ne pourraient-ils eux-mêmes distribuer les secours, et même des subventions spéciales qu'ils ne demanderaient pas en vain à leurs conseils d'administration? Ne pourraient-ils profiter de ces visites pour connaître mieux leurs ouvriers et leurs familles, et leur donner des conseils?

Conseil d'épargner et de se rendre propriétaires dans les temps de prospérité.

Conseil d'user de patience comme les patrons et les actionnaires, en temps de crise.

Conseil de fuir les mauvais cabarets et les dangers de l'alcoolisme.

Enfin, conseil auquel il faudrait joindre l'attrait si puissant de l'exemple, de rester fidèles ou de revenir aux pratiques religieuses de nos aïeux.

La Foi dans le Dieu-Ouvrier, dont les vérités brillent plus éclatantes que le soleil à ceux qui les cherchent sincèrement, résumées dans ce petit livre simple et sublime, notre catéchisme, la foi, dis-je, n'est-elle pas pour le maître et pour l'ouvrier, pour le pauvre et pour le riche, notre trésor le plus précieux?

Un mot, si vous le permettez, Messieurs, sur notre régime économique.

Selon moi, les souffrances de toutes nos industries sont dues, en grande partie, à la crise générale, mais aussi, en partie au libre-échange sans réciprocité.

Nos libres-échangistes ne recherchent que le bon marché, et ils perdent de vue les nécessités du travail national.

Selon moi, il faudrait :

1^o Un droit sur les grains et les bestiaux, tel qu'il soit supporté par l'étranger dans la proportion de 80 à 90 pour cent; le produit du droit affecté surtout au dégrèvement de la bière.

2^o De deux choses l'une, pour les charbons : ou bien la suppression du droit français, qui, comme producteur, n'a plus sa raison d'être, ou en Belgique, le droit d'un franc sur les charbons français et allemands.

3^o Le retour au régime différentiel en faveur du pavillon national et des relations directes avec les pays hors d'Europe, sur les douze à quinze principales matières, système appliqué par les nations étrangères, et qui a donné à notre verrerie les huit plus belles années qu'elle ait connues (1845 à 1853).

En un mot, la réciprocité réclamée par notre ancienne chambre de commerce.

1712) M. Fourcault-Frison. Au nom de la chambre du commerce, au nom de l'association des maîtres de verreries, je déclare que nous sommes en désaccord complet avec les idées, les tendances protectionnistes de M. Houtart. Nous demandons le libre échange le plus complet pour toutes les matières d'importation et d'exportation et surtout pour les denrées alimentaires. C'est dans le libre échange et dans le libre échange seul qu'est l'avenir industriel de la Belgique.

1713) M. Ch. Lyon s'associe à la déclaration de M. Fourcault, au nom de l'association charbonnière et des maîtres de forges.

1714) M. De Bolschevalier, directeur des glaciers de Courcelles. Une question qui n'a pas été suffisamment élucidée est celle des caisses de secours. On confond souvent au point de vue de leur organisation et de leur portée, les caisses de secours temporaires, les caisses de secours permanentes et les sociétés coopératives. Ces dernières sont des entreprises commerciales, dépendant souvent des circon-

stances locales : il est bon de laisser à leur égard l'initiative aux ouvriers, tout en les aidant au besoin s'ils le désirent.

Les caisses de pensions et de retraite ne peuvent être formées que par des sociétés très puissantes et même d'un long avenir. Les autres sociétés doivent se borner à recommander l'affiliation de leurs ouvriers à des caisses régionales soumises au patronage ou à la garantie de l'administration ou à des sociétés spéciales *ad hoc*, d'une solidité éprouvée. Les caisses de secours temporaires sont une protection très efficace contre les suites d'accidents qui pourraient réduire l'ouvrier à la misère. Les patrons devraient user de leur initiative ou de leur influence pour en provoquer partout l'établissement et le fonctionnement. Celle de notre société existe depuis deux ans dans les conditions suivantes : les ouvriers laissent 2 p. c. de leur salaire, la société 4 p. c. du montant des retenues. En cas de maladie et de blessure, les membres reçoivent les soins du médecin et les remèdes pour eux et pour leur famille, plus la moitié de leur salaire, pendant quatre mois, avec prolongation facultative de la part du comité. En fait, ils reçoivent leur salaire réduit de moitié, pendant un an. Les frais d'inhumation sont à charge du comité, à raison de 30 francs. Enfin, selon les ressources dont il dispose, le comité peut distribuer à ses membres d'autres secours facultatifs.

Un mot maintenant du comité même : il se compose de huit ouvriers choisis au suffrage universel et du directeur de l'établissement, président de droit et qui, à son tour, choisit trois autres membres, pour compléter le comité jusque douze.

Avec un budget de 42,000 francs par an, environ, notre caisse a pu, en deux ans, faire face à ses charges et créer une réserve de 5,000 francs.

Une expérience antérieure de vingt ans, dans des conditions analogues, me permet d'affirmer qu'une caisse de ce genre, bien gérée, doit réussir dans une verrerie, ou une

fabrique, comptant environ 200 ouvriers. En Allemagne, des fabriques plus petites se sont syndiquées pour constituer des caisses de ce genre et l'expérience réussit également.

Outre son action bienfaisante, directe, cette association favorise la cordialité entre patrons et ouvriers.

1745 M. le directeur des mines la Providence, remet à M. le Président, la réponse écrite que l'association métallurgique du bassin de Charleroi a faite au questionnaire.

1746) M. le Président remercie l'assemblée du concours qu'elle a apporté à la Commission pour l'accomplissement de sa tâche.

Avant de lever la séance, M. le président tient à adresser publiquement, au nom de la Commission, des remerciements, qu'il adresse à tous les industriels sans distinction, du bassin de Charleroi, pour les renseignements aussi complets que sincères, les indications précieuses autant qu'utiles, les observations à la fois pratiques et judicieuses, qu'ils sont venus apporter en masse à la Commission et qui ne pourront que rendre sa tâche plus facile.

S'adressant à M. le bourgmestre de Charleroi, qui siège au bureau, M. le président le remercie aussi de la bienveillance avec laquelle il a mis à la disposition de la Commission, les locaux et le personnel qui lui ont été nécessaires.

Il est 11 1/2 heures et la séance va être levée quand M. Fourcalt-Frison fait remarquer à la Commission l'entrée dans la salle des mariages, voisine de celle dans laquelle a eu lieu la séance, de la noce, aussi brillante que nombreuse, de la fille d'un souffleur... la confirmation évidente, manifeste, ajoute M. Fourcalt, de ce que j'ai dit sur la situation de fortune des ouvriers de cette catégorie qui ont l'esprit d'ordre et d'économie.

Voilà, s'écrie M. le président de l'Association des maîtres de verreries, voilà qui renverse les assertions au moins erronées, avancées devant vous au cours de la séance d'hier !

FIN DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SECTION RÉGIONALE

E.

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR ORDRE DES MATIÈRES.

A

Accidents du travail.

1° CAUSES, NATURE, FRÉQUENCE.

SECTION A. 74, 433, 687, 790, 886, 4306.

- » *B.* 38, 39, 429 à 434, 723, 725, 757, 758, 778, 875, 876, 994, 4027, 4468 à 4470, 4202, 4314, 4345, 4424, 4482, 4483, 4660, 4684, 4697, 4740, 4877, 2216, 2340, 2341, 2795.
- » *b.* 394, 400 quest. 43, 402, 403, 440, 442, 643, 715, 904 4114, 4145, 4280.
- » *C.* 47, 24, 35, 56, 57, 453, 456, 207, 234, 328, 363, 364, 432, 433, 438, 444, 476, 532, 644, 683, 686, 688 à 696, 705, 858, 874, 940, 4060, 4108, 4309 à 4313, 2455, 2504, 3483, 3465, 3466, 3563, 3713, 4387, 4389, 4454, 4547, 4521, 4527, 4528 à 4530, 4536, 4557, 4559, 4694, 4708, 4749, 4759, 4762, 5759, 5856, 6057.
- » *D.* 93, 437, 474, 488, 330, 405, 408, 410, 414, 418, 433, 469, 490, 673, 810, 852, 856, 1482, 1483, 4458, 4474, 4504, 4646, 4680, 4704, 4746, 4759, 4822, 4848, 4883, 4959, 4960, 2144, 2187, 2314, 2354, 2382, 2407, 2409, 2424, 2483, 2520, 2538, 2543 à 2547.
- » *E.* 434, 177, 207, 242, 278 à 282, 288, 538, 539, 543, 775, 834, 832, 937, 988, 994, 4086, Annexes V et VI page 61, 4488 n° 6, 4203, 4214, 4248, 4387, 4392, 4557, 4646, 4678.

2° SOINS DONNÉS EN CAS D'ACCIDENT.

SECTION A.

- » *B.* 4482, 4483.
- » *b.*
- » *C.*
- » *D.* 56, 57, 64, 65, 84, 475 à 478, 372 à 374, 441, 467, 468, 854, 855, 4443, 4475, 4647, 4684, 4682, 1702, 4703, 4705, 4883, 2019, 2330, 2425, 2489, 2539, 2548, 2595, 2642.
- » *E.* 477 à 480, 552 f, 4086.

3° BOITES DE SECOURS.

SECTION A.

- » *B.*
- » *b.*
- » *C.*
- » *D.* 479, 467, 468, 4138, 4648, 4679, 4908, 2384, 2382.
- » *E.*

4° SECOURS DONNÉS PAR LE PATRON.

SECTION A. 64.

- » *B.* 205, 206, 277, 282 à 285, 724, 992, 993, 4040, 4608, 4697, 2303.
- » *b.* 250, 254, (vieux ouvriers : 438 à 440, 644, 716, 4280, 4344, 4442, 4574, 4875, 4899, 4982.
- » *C.* 24, 264, 683, 754, 752, 764 à 766, 949, 2455, 3087, 3213, 4523, 4524, 4526, 4537 à 4539, 4558, 4564, 4696, 4837, 4838, 4840, 5754, 5760 à 5763, 5766 à 5769, 5859 à 5864, 5907.
- » *D.* 524, 634, 632, 633, 823, 897, 4452, 4434, 4558, 4770, 4852, 2354, 2355, 2440, 2425, 2486, 2488, 2489, 2540 à 2542, 2563, 2635, 2843, 2822, 2826, 2834.
- » *E.* 262, annexe VI page 64, 4533 à 4537.

5° CHOIX DU MÉDECIN.

SECTION A. 445, 310.

- » B. 24, 25, 1046.
- » b.
- » C. 22 bis, 452, 306 à 308, 357, 431, 434, 675, 4454, 4512, 4513, 4721, 4722, 4393, 4224, 4225, 4689, 4690, 5820 à 5822.
- » D. Voir à la rubrique Caisses de secours (D).
- » E. 215, 248, 249, 460 à 463, 552 f, 594, 648, 933, 934, 974, 4094, 4095, 4418 n° 6, 4207, 4208, 4689.

6° MESURES PRÉCONISÉES POUR ÉVITER LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

SECTION A. 74.

- » B. 40, 44, 435, 436, 723, 757, 874, 875, 927, 928, 955, 4027, 4345, 2342, 2343.
- » b. 4292, 4748, 4730, 4944, 4975 n° 6.
- » C. 449, 477, 4060, 4314, 3514, 3545, 3559, 4436 à 4438.
- » D. 464, 490 à 493, 448, 487 à 495, 547 à 549, 642, 643, 4305 à 4308, 4324, 4646, 4658, 4659, 4909, 2444 à 2448, 2538.
- » E. 48 à 23, 207 à 240, 242 à 244, 224, 986 à 988.

Achat à crédit.

SECTION A. 82, 615, 836, 4470.

- » B. 4305, 4749, 2383, 2432, 2684, 2694, 2884.
- » b. 4423.
- » C. 45, 332, 490, 495, 544, 677 à 679, 886, 4390, 4558, 4564, 2136 à 2138, 2275, 2449, 2594, 2693, 2728, 3442, 3544.
- » D. 495, 602, 2072, 2689, 2690, 2696, 2697, 2699, 2700, 2703, 2766.
- » E.

Adjudications.

1° ÉTAT ACTUEL. VŒUX ET OBSERVATIONS.

SECTION A. 505, 593, 745, 4486, 4494.

- » B. 429, 430, 694 à 694, 784, 785, 943, 4509, 4826, 2447 à 2449, 2309.
- » b. 304, 302, 380, 396, 406, 454 à 453, 572, 744, 894, 899, 976 à 978, 980, 4012, 4020, 4022 n° 3, 4045, 4237, 4686, 4687, 4689, 4692, 4748 à 4757.
- » C. 4585, 4586, 4783 à 4785, 2272, 2589, 2753 à 2763, 3346, 3447, 3522, 3682, 3720 à 3722, 3697, 3904, 4052 à 4054, 4444, 4442, 4789, 4888, 4889, 4942 à 4945, 5865 à 5867, 5882 à 5893.
- » D. 803, 4084, 4096, 4405, 4547, 2060, 2244, 2253, 2280.
- » E. 4544 à 4555.

2° DÉLAIS ACCORDÉS.

SECTION A.

- » B. 940.
- » b. 382, 994.
- » C. 74, 441, 442, 479, 480, 245, 249, 220, 702, 944 à 944, 4062, 4064.
- » D. Voir Adjudications n° 4.
- » E.

Alcoolisme.

1° ÉTAT ACTUEL.

SECTION A. 4, 84, 302, 392, 433, 568, 610, 636, 713, 875, 900, 906, 920, 925, 926, 928, 4000, 4010, 4032 à 4034, 4085, 4087, 4426, 4427, 4224, 4297, 4298, 4322, 4513.

- » B. 546, 574, 765, 766, 899 à 904, 4309, 4310, 4440, 4458, 4484, 4817, 4848, 4849, 4852, 4892, 4912, 4913, 2441, 2423, 2437, 2230, 2234, 2233, 2282, 2463, 2464, 2499, 2644, 2645, 2634, 2728, 2774, 2789.
- » b. 468, 497, 223, 258, 426 à 429, 463, 514 à 516, 526, 527, 836, 922, 4008, 4009, 4474, 4172, 4240, 4358 à 4362, 4470 à 4472, 4512, 4524, 4528, 4824, 4849, 2045, 2059.

- SECTION C.** 33, 72, 166, 257, 281, 288, 334, 339, 342, 384, 388, 389, 404, 406, 502, 558, 559, 567, 638, 680, 724, 756, 958, 1035, 1036, 1039, 1112, 1258, 1452 à 1454, 1489 à 1494, 1542, 1549 à 1552, 1555, 1556, 1561 à 1563, 1635, 1836, 1837, 1839, 1840, 1870 à 1872, 1880, 1881, 1886, 1887, 1982, 1983, 2008 à 2010, 2017 à 2019, 2024 à 2028, 2162, 2180 à 2184, 2186 à 2188, 2193, 2203, 2204, 2226 à 2229, 2264 à 2269, 2296, 2304 à 2308, 2310, 2314, 2364, 2365, 2380, 2384, 2431 2432, 2438, 2442, 2485, 2486, 2519, 2542, 2553 à 2555, 2558, 2620 à 2629, 2663 à 2669, 2671 à 2674, 2694 à 2699, 2700 à 2705, 2742, 2749, 2736 à 2743, 2752, 2816 à 2818, 2850, 2854, 3032, 3034, 3100 à 3102, 3106, 3107, 3144, 3112, 3147, 3275, 3343, 3351, 3352, 3369, 3384, 3408 à 3416, 3435, 3452 à 3454, 3463, 3483 à 3494, 3534, 3547, 3548, 3564, 3574, 3576, 3593 à 3596, Annexe II, page 468, 3662, 3663, 3670, 3672, 3705, 3745, 3746, 3718, 3719, 3733 à 3735, 3754 à 3766, 3778, 3835 à 3844, 3864, 3865, 3867, 3869, 3872, 3882, 3924, 3926, 3950, 3960, 3985, 4113, 4191, 4344, 4342, 4344, 4412, 4609, 4674, 4703, 4723, 4753, 4754, 4799 à 4801, 4829, 4830, 5046, 5040, 5135, 5167, 5168, 5272, 5273, 5297, 5314, 5132, 5672, 5694, 5730, 5731, 5737, 5745, 5755, 5830, 5877, 5878, 5938, 5947, 6009, 6010.
- » **D.** 48, 72, 73, 106, 140, 144, 548 à 551, 640, 655 à 665, 898, 1106, 1604, 1607, 1855, 1856, 2192, 2210, 2304, 2344, 2537, 2570, 2750.
- » **E.** 388, 389, 545, 546 à 549, 594, 592, 810 à 818, 919 à 924, 1254 à 1256, 4704.

2° SURVEILLANCE DES CABARETS.

- SECTION A.** 666, 1063.
- » **B.** 4459, 4460, 4522, 2049, 2647, 2677.
- » **b.**
- » **C.** 72, 571, 639, 1467, 1468, 1885, 2043, 2433 à 2435, 2711, 3120, 3518, 5631.
- » **D.**
- » **E.**

3° IMMORALITÉ DES CABARETS.

- SECTION A.** 485, 486.
- » **B.** 2676.
- » **b.**
- » **C.** 387, 557, 1461, 1463, 1888, 1916, 2011, 2012, 2109, 2144, 2193, 2308, 2559, 3099.
- » **D.**
- » **E.** 593.

4° MESURES A PRENDRE.

- SECTION A.** 4, 28, 33, 57, 65, 85, 113, 130, 134, 151, 303, 304, 338, 413, 443 à 448, 453, 459, 532, 550, 576, 580, 582, 636, 642, 665, 666, 798, 876 à 880, 900, 920, 938, 940, 969, 984, 1010, 1052, 1063, 1065, 1074, 1075, 1083, 1088, 1090, 1092, 1093, 1094, 1254 n° 4, 1322, 1514.
- » **B.** 62, 324 à 327, 387, 569 à 586, 740, 767, 963, 964, 1001, 1002, 1073, 1261, 1263, 1264, 1309 à 1314, 1440, 1484, 1494, 1521, 1522, 1818, 1914, 2043, 2048, 2049, 2064, 2111, 2112, 2188, 2207, 2225, 2232, 2234, 2263, 2465, 2466, 2484, 2485, 2494, 2533, 2603, 2616, 2617, 2619, 2621 à 2623, 2677, 2683, 2694, 2720, 2726, 2728, 2733, 2739, 2774, 2789, 2798.
- » **b.** 258, 284, 726, 728 n° 19, 736, 737, 921, 997, 998, 1009, 1043, 1107, 1174, 1175, 1470, 1471, 1508, 1585, 1586, 1783.
- » **C.** 36, 282, 288, 342, 376, 379, 405 à 408, 672, 1026, 1027, 1037, 1455 à 1466, 1553, 1559, 1560, 1562, 1563, 1565, 1588, 1635, 1838, 1873 à 1879, 1882 à 1884, 1908, 1917, 1918, 1984, 2013 à 2016, 2020, 2043, 2104, 2107 à 2114, 2184, 2190 à 2192, 2200, 2202, 2208 à 2210, 2230 à 2233, 2270, 2271, 2275, 2276, 2297 à 2300, 2309, 2366 à 2369, 2436, 2484, 2513, 2631 à 2634, 2637, 2638, 2670, 2675 à 2677, 2680 à 2693, 2706 à 2710, 2713 à 2715, 2720, 2721, 2748 à 2752, 2790 à 2793, 2862, 2990, 3034, 3033, 3278 à 3282, 3284 à 3287, 3343, 3384, 3417 à 3422, 3435, 3454, 3455, 3464, 3492 à 3495, 3517 à 3521, 3535, 3536, 3575, 3577, 3597 à 3617, 3674, 3717, 3767 à 3775, 3779 à 3786, 3868, 3873 à 3875, 3986, 3987, 4072, 4114 à 4117, 4124, 4125, 4169 à 4178, 4191, 4217, 4218, 4343, 4345 à 4348, 4601, 4609, 4610, 4672, 4755, 4802 à 4804, 4815 à 4817, 4831, 5274, 5315, 5316, 5624, 5732 à 5735, 5744, 5744, 5834, 5832 à 5839, 5948, 6011.
- » **D.** 60, 948, 949, 1064, 1319, 1340 n° 1, 1604, 2289, 2290, 2305, 2329, 2344, 2750, 2771, 2772, 2775.
- » **E.** 593, 594, 924 à 926, 1257, 1258, 1640.

Alimentation des ouvriers.

1° QUALITÉ DES DENRÉES, BOISSONS, ETC.

- SECTION A.** 163.
- » **B.** 344, 342, 1516, 1963, 2283, 2294, 2131, 2676.
- » **b.** 1167, 1673, 1675.
- » **C.** 385, 481, 890, 1462, 1629, 2514, 2894, 2895, 2991, 2992, 3103, 4025, 4026, 5168, 5736.

SECTION D. 604, 607, 662, 663, 948, 2692.

» **E.**

2° FALSIFICATION DES DENRÉES ET BOISSONS. — ÉTAT ACTUEL.

SECTION A. 45, 463, 495, 498, 499, 634, 940, 1013, 1521, 1536, 1537, 1545.

» **B.** 364 à 366, 4342, 2431, 2620.

» **b.** 837, 1034, 4033, 4167, 4168, 4473, 4422, 4425, 4470, 4894, 4986, 2048, 2067.

» **C.** 258, 385, 390, 494 k, 965, 4038, 4260, 2310, 2434, 2439, 2514, 2636, 2747, 2718, 2715 à 2747, 3144, 3145, 3384, 3546, 3776, 4443, 5047.

» **D.** 549, 550.

» **E.** 252, 575.

3° FALSIFICATIONS. — MESURES PRÉCONISÉES. — INSPECTION, ETC.

SECTION A. 45, 453, 459, 495, 498, 499, 500, 579, 634, 665, 706, 901, 910, 913, 970, 1013, 1064, 1086, 1095, 1100, 4265, 1521, 1533 à 1537, 1545.

» **B.** 364, 4342, 2434, 2620, 2674, 2689, 2697, 2723.

» **b.** 258, 289, 837, 921, 4027, 4031, 4033, 4168, 4472, 1784, 1800 n° 9, 4894, 4970, 4977, 2046.

» **C.** 965, 4038, 4389, 4554, 2434, 2635, 2716, 2744, 3283, 3313, 3381, 3389, 3397, 3494, 3495, 3546, 3777, 3892, 3893, 4064, 4479, 5269, 5270, 5274 à 5276, 5293, 5625, 5944.

» **D.** 606, 652, 653, 654, 994 à 993, 1064, 4097, 2030, 2090, 2468, 2287, 2288, 2528 à 2530, 2568, 2569, 2571, 2693, 2782, 2799.

» **E.**

4° NOURRITURE ORDINAIRE DE L'OUVRIER.

SECTION A. 84, 112, 463, 394, 549, 570, 606, 607, 618, 619, 826 à 834, 939, 1001, 1349 à 1352, 4370, 4371, 4475 à 4478.

» **B.** 965, 1446, 4299, 4305, 4554, 4599, 4837, 4891, 4892, 4894, 2283, 2431, 2433, 2880.

» **b.** 76, 4166, 4169, 4422.

» **C.** 40 quest. 55, 446, 371, 494, 883, 884, 887, 4142, 4383 à 4388, 2166, 2496, 2529, 2590, 2593, 2722, 2723, 2732, 2733, 3079, 3080, 3229, 3240, 3402, 3403, 3706, 3707, 4047, 4245, 4246, 4494, 5257, 5740, 5741, 5848.

» **D.** 52, 74, 442 à 444, 467, 645, 965, 2465.

» **E.** 488, 493 à 496.

5° CHERTÉ DES VIVRES. — PRIX DE LA NOURRITURE.

SECTION A. 464, 570, 606, 607, 683 h.

» **B.** 698, 747, 1839, 4965, 2283, 2420, 2421, 2436, 2639, 2676.

» **b.** 4830.

» **C.** 398, 890, 4395 à 4397, 2050 à 2052, 2093 à 2096, 2467, 2783, 3243, 3380, 3847, 4007.

» **D.** 696, 965, 2465.

» **E.** Annexe II page 26, 620 à 622, 4235, 4237, 4238.

6° MARCHÉS ET HALLES.

SECTION A.

» **B.**

» **b.**

» **C.**

» **D.** 602, 605, 967, 2465.

» **E.**

7° FOURNEAUX ÉCONOMIQUES. — SOCIÉTÉS D'ALIMENTATION.

SECTION A.

» **B.** 267, 268, 4307, 4896, 2435, 2882.

» **b.**

SECTION C. 889, 1394, 3242.

- » D. 53, 479, 480, 501, 502, 909, 910, 1548, 1549, 1974, 2202, 2404.
- » E.

8° MESURES PRÉCONISÉES.

SECTION A. 4066.

- » B. 965, 2434.
- » b. 4776.
- » C. 885, 1398, 2893, 4027 à 4029.
- » D. 1095, 2436.
- » E.

Amendes.

1° CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — FRÉQUENCE.

SECTION A.

- » B. 4039, 4200, 1339, 4570, 2719, 2759.
- » b. 312, 400, quest. 25, 695, 4412, 4874.
- » C. 39, 498, 940, 3063, 3064, 3449, 6080.
- » D. 484, 594, 844, 861 à 863, 867, 874, 878, 884, 1005, 4404, 1136, 4150, 4151, 4184, 4185, 4242, 4314, 4326, 4330, 4467 à 4473, 4506, 4550, 4592, 4642, 4669, 4670, 4750, 4756, 4824, 4847, 4901, 2368, 2444, 2449, 2490, 2587, 2647.
- » E. 82, 580, 658 à 664, Annexe III n° 6 et Annexe IV n° 3 page 60, 4307, 4309, 4684.

2° TAUX.

SECTION A.

- » B. 202 à 204, 4024, 4039, 4215, 4289, 4339, 2220.
- » b. 343, 365, 673, 695, 4043, 4069, 4871.
- » C. 39, 77, 497, 499, 259, 334, 640, 870, 2348, 2874, 2872, 2939 à 2944, 2952, 2955, 3063, 3064, 3086, 3480, 3208, 3925, 5746.
- » D. 448, 977, 978, 983, 2360, 2368.
- » E. 254, 797, 4127, 4366, 4367, 4370 à 4372, 4573, 4638.

3° AUTORITÉ QUI LES COMMINE.

SECTION A.

- » B. 4668.
- » b. 346, 4043, 4044.
- » C. 245, 259, 609, 4054, 4056, 4435, 2348, 2949, 2920, 3026 à 3028, 3058, 6078.
- » D. 23, 30, 844, 845, 4486, 4468, 2378.
- » E.

4° MOTIFS.

SECTION A. 786 à 788, 876.

- » B. 835, 836, 4204, 4245, 4289, 4664, 2220.
- » b. 673, 694, 696, 849, 4043.
- » C. 47 quest. 40, 491, 870, 2348, 2873, 2338, 2954, 2955, 3180, 3208, 3210, 3925, 4430 à 4433, 4728 à 4733, 5746.
- » D. 28, 37, 484, 237, 577, 594, 846, 963, 977, 978, 982, 988, 989, 4401, 4470, 4569, 4570, 4750, 4824, 1936, 2094, 2346.
- » E. 82, 284, 549, 582, 777 à 779, 4127 à 4134, 4206, 4373 à 4377, 4574 à 4584, 4645.

5° DESTINATION.

SECTION A. 786, 876, 984.

- » B. 836 à 838, 4289, 4664, 4700.
- » b. 240, 244, 343 à 345, 365, 368, 585, 674, 728, 4042, 4044, 4069, 4412, 4767, 4840.
- » C. 39, 48, 245, 610, 870, 4434, 2875, 2876, 3003, 3064, 3209, 3322 g. 6079.

- SECTION D.** 31, 37, 185, 238, 577, 850, 962, 977, 978, 4104, 4169, 4186, 4293, 4296, 4297, 4472, 4173, 4684, 2360, 2492.
- » **E.** 82 à 87, 531 à 533, 581, 582, 661 à 664, 4587, 4684, 4689 à 1691.

Associations de patrons.

- SECTION A.** 4283 à 4286.
- » **B.** 48, 49, 57, 58, 224 à 229, 230 à 231, 4206, 1888, 1899, 2405.
- » **b.** 528, 4260, 4482, 4576, 4585, 2043.
- » **C.** 758, 830, 876, 3222 (chambres de commerce 5282, 5287, 5987 à 5989).
- » **D.**
- » **E.** 4656.

Associations d'ouvriers.

1° DE RÉSISTANCE.

- SECTION A.** 691.
- » **B.** 48, 49, 57, 58, 249 à 223, 225, 226, 236, 237, 826 à 829, 853, 856, 920, 921, 4051, 4295, 4340, 4391, 4749 à 4724, 4888, 2350, 2403, 2703, 2704, 2845, 2853.
- » **b.** 8, 54 à 56, 73, 441, 463, 464, 468 à 471, 473, 203, 234, 284, 296, 364, 366, 376, 381, 385, 409, 444, 459 n° 4 à 462, 472, 475, 477, 479 à 488, 549, 532, 535, 545, 547, 574, 584, 582, 646, 747, 728 n° 48, 794, 797, 866, 944, 942, 929 à 934, 946 à 948, 953 à 955, 970, 977, 978, 993, 4023, 4058, 4076, 4293, 4349, 4584, 4609, 4623, 4636 à 4654, 4763, 4771, 4935 à 4938, 4944 à 4950, 4957, 2004 à 2006, 2075.
(Opposition des patrons aux associations ouvrières : 31, 59, 62, 73, 86, 471, 232, 234, 267, 498, 499, 500, 518, 583, 647, 648, 657, 724, 760, 764, 4350, 4454, 4935.)
- » **C.** 20, 453, 454, 484 à 487, 682, 793, 876, 942 (Commissions d'ouvriers 4606, 4624, 4777), 4989, 3249, 3220, 3904, 5483, 5264.
- » **D.** 414, 763, 814, 827, 828, 830, 832, 936, 937, 4285, 4286, 4388, 4524, 4584, 4867, 2063, 2405, 2476, 2486, 2232, 2258, 2264, 2285.
(Opposition des patrons : 32, 83, 215, 763, 4523, 4524, 4866, 4942, 2048, 2282.)
- » **E.** 42 à 46, 24, 25, 457 à 459, 397, 398, 576, 583, 586, 698, 699, 762 à 775, 894 à 899, 4465 à 4168, 4224 n° 3, 4533, 4534, 4640 à 4624, 4697, 4698.

2° D'AGRÈMENT.

- SECTION A.** 543, 4423.
- » **B.** 75, 76, 322, 323, 4433, 4944, 2489 à 2494, 2460, 2505 à 2517, 2528, 2536, 2537.
- » **b.** 496, 4428 n° 4, 4522, 4523, 4825.
- » **C.** 403 à 407, 490, 355, 735, 2458 à 2460, 2233, 2550, 2551, 2658 à 2664, 2704 à 2796, 2838, 3273, 4973 à 4984, 5490, 5491, 5342, 5343, 5632, 5748 à 5720.
- » **D.** 2745 à 2747.
- » **E.**

Associations mixtes.

- SECTION A.**
- » **B.** 48, 49, 57, 58, 225, 226, 234, 235, 4296, 2406.
- » **b.** 9, 40, 33, 36 à 39, 208, 595 à 599, 644, 4243, 4482, 4483, 4508, 4513, 4530, 4532, 4576, 4593, 4772, 4940.
- » **C.** 739, 947, 4990, 3223.
- » **D.** 412.
- » **E.** 979, 980.

Associations (personnification civile).

- SECTION A.**
- » **B.** 332 à 340, 343 à 348.
- » **b.** 437, 448, 472, 234, 290, 639, 664, 728, 758, 759, 4624 n° 7, 4946.
- » **C.** 20, 503, 548, 3221.
- » **D.** 828, 4776, 1870, 2064, 2086, 2224, 2242, 2260, 2280.
- » **E.**

Assurances contre les accidents du travail.

SECTION A. 492, 254, 316, 562, 688, 984, 4460, 4569.

- » **B.** 735, 4203, 4290, 4294, 4425, 4609, 4640, 4658, 4659, 4880, 4884, 4932, 2087, 2126, 2179, 2208, 2389, 2394 à 2399, 2795, 2859.
- » **b.** 300 n° 2, 430, 721, 4426, 4427, 4344, 4690, 4769, 4913, 4984.
- » **C.** 48, 328, 552, 645 à 620, 778, 792, 950, 4040, 4352 à 4356, 4992, 3214, 4074, 4224, 4225, 4689, 4690, 5820 à 5822.
- » **D.** 200, 239, 487 à 490, 567 à 573, 823, 4488, 4489, 4305 à 4308, 4310, 4698 à 4702, 4709 à 4716, 4842 à 4844, 4904, 4946, 4964, 4972, 4973, 2214, 2224, 2302.
- » **E.** 4678 à 4686.

B

Banques populaires.

SECTION A.

- » **B.** 244, 245, 4302, 2053 à 2055, 2426, 2604.
- » **b.** 4002, 4004, 4594, 4885.
- » **C.** 267, 272, 273, 3233, 4344, 4324 à 4330, 5899, 5900.
- » **D.** 250, 2207.
- » **E.**

Bassins de natation. — Bains publics.

SECTION A. 306, 927, 4332.

- » **B.** 2430, 2879.
- » **b.** 4460, 4844.
- » **C.** 4382, 3236.
- » **D.** 500, 969.
- » **E.**

Bienfaisance.

1° PUBLIQUE.

- SECTION A.** 424, 447, 448, 466 à 468, 383, 389 (488, 504 : domicile de secours), 507, 907, 968, 4046, 4047, 4076, 4077, 4079, 4090, 4094, 1407, 4204, 4202, 4289, 4360.
- » **B.** 4300, 4380 à 4382, 4783 à 4786, 4790, 4794, 4810 à 4812, 4834, 4833, 2095, 2443 à 2449, 2483, 2228, 2229, 2257, 2424, 2528, 2539 (fonds commun 2559), 2567, 2568, 2678, 2698, 2745 à 2750, 2867 à 2870, 2876, 2879, 2384, 2885.
 - » **b.** 434, 479, 498, 240, 219, 220, 223, 282, 341, 324, 322, 522, 728 n° 43, 770, 4405, 4436 à 4438, 4475, 4559, 4622 n° 45, 4964, 4989, 4990.
 - » **C.** 36 quest. 47, 47, 67 à 70, 455, 398, 622, 904, 937, 979 à 981, 4140, 4448 à 4454, 4648, 4750 à 4755, 4856, 4858, 4859, 2004 à 2007, 2023, 2048, 2224, 2225, 2798, 2799, 2836, 2916, 3234, 3464, 3533, 3549, 3668, 3669, 3740, 3789 à 3794, 3870, fonds commun 4019 à 4024, 4444, 4442, 4487, 4488, 4318, 4349, 5086, 5474, 5233 à 5236, 5844 à 5843, 5853 à 5855, (fonds commun 5856), 5897, 5898, 5908 à 5916.
 - » **D.** 634, 635, 4349, 4494 à 4498, 4635, 4793 à 4799, 2008 à 2010, 2027, 2028, 2032, 2079, 2437, 2246, 2262, 2301, 2432, 2525, 2644, 2645, 2646.
 - » **E.**

2° PRIVÉE.

SECTION A. 254, 4355.

- » **B.** 2574, 2575, 2768, (cercle philanthropique 2887).
- » **b.** 2032 à 2039.

SECTION C. 904, 1864, 2049, 2837, 4190, 5583 à 5598.

- » *D.* 4010 à 4024, 4125, 4126, 4416, 2196 à 2204.
- » *E.*

3° HOSPICES.

SECTION A. 33, 359, 360, 524, 525, 658, 921, 930, 4364, 4542, 4543, 4544.

- » *B.* 4509, 4668, 4755, 4756, 4760, 4774, 4780, 4781, 2235 à 2237, 2270, 2271, 2539, 2889.
- » *b.* 222, 359, 422 à 424, 454, 817 à 825, 4024, 4197, 4298, 4440, 4534, 4535, 2057.
- » *C.* 67, 68, 768, 900, 913, 966 à 975, 977, 978, 982, 983, 984, 4021 à 4024, 4860, 2836, 3462, 3998 à 4004, 4492, 4493, 4498, 4750, 4754, 5038, 5174, 5844 à 5852, 5917.
- » *D.* 4125, 4348, 4802, 4974, 2014, 2065, 2137, 2138, 2484.
- » *E.*

4° ORPHELINATS.

SECTION A. 463, 440, 4366, 4367.

- » *B.* 4764 à 4763, 4769 à 4783, 4805 à 4808, 4904, 2266 à 2280.
- » *b.* 478 à 480, 494, 214, 221, 259 à 266, 361, 421, 467, 554, 568, 612, 675, 714, 725, 728 n° 44, 774, 842, 843, 862, 4219 à 4221, 4460, 4478.
- » *C.* 67, 900, 2895, 3256, 3476 à 3482, 3550, 4194, 4197, 4566, 5846, 5948.
- » *D.*
- » *E.* 4448.

5° CRÈCHES. — JARDINS D'ENFANTS.

SECTION A. 447, 476, 268, 544, 4377, 4378.

- » *B.* 296 à 299, 4900.
- » *b.* 4889, 1963.
- » *C.* 399, 733, 894, 904, 3255, 4565.
- » *D.* 700, 704, 4924, 4925, 2138, 2394, 2582, 2647.
- » *E.*

6° HOSPITALITÉ DE NUIT.

SECTION A.

- » *B.*
- » *b.* 44.
- » *C.*
- » *D.* 767 à 770.
- » *E.*

7° GHAUFFOIRS PUBLICS.

SECTION A.

- » *B.*
- » *b.*
- » *C.*
- » *D.* 767 à 770.
- » *E.*

8° INFIRMERIES.

SECTION A.

- » *B.*
- » *b.*
- » *C.*
- » *D.* 2133.
- » *E.*

9° REFUGES.

- SECTION A.**
» *B.*
» *b.* 2055, 2056.
» *C.*
» *D.* 4350, 4354, 4352.
» *E.*

Bourses de travail.

- SECTION A.** 264, 4499.
» *B.* 207 à 240, 4044, 4292, 4885, 2400, 2401.
» *b.* 41, 204, 387, 400 quest. 28 et 29, 441, 442, 444, 723, 896, 897, 910, 912, 933, 939, 4347, 4348, 4485, 4508, 4602, 4603, 4770, 4882.
» *C.* 708, 739 à 742, 817, 872, 873, 4357 à 4364, 3056, 3245, 3246, 4033.
» *D.* 824, 4366, 2223.
» *E.* 224, 4557, Annexe V page 417, 4684, 4685.

C

Caisses de retraite.

1° DE L'ÉTAT.

- SECTION A.** 425, 442.
» *B.* 630 à 654, 656 à 673, 4525, 4664, 2444, 2479, 2784.
» *b.* 244, 245, 684, 765 à 767, 4332 à 4334, 4508.
» *C.* 78, 456, 248, 292, 338, 505, 507, 966, 967, 4404, 4448, 4842, 2987, 3247, 3342, 3662, 4822 à 4828, 4843, 4844, 4874, 4875, 5062.
» *D.* 68, 426 à 430, 527, 2435.
» *E.* 454 à 456.

2° MESURES PRÉCONISÉES.

- SECTION A.** 73, 228, 984, 4405.
» *B.* 674 à 679, 4384, 4525, 2479, 2669, 2670, 2784.
» *b.* 390, 454, 576, 740, 4404, 4433, 4434, 4478, 4864, 4887.
» *C.* 24, 546 c, (réclamations : 686, 688 à 696), 4057, 4824, 4826 à 4828, 5632.
» *D.* 525, 526, 698, 4065, 4280, 4340 n° 5, 4347, 4348, 4564, 4594, 4633, 4743, 4833, 2075, 2099, 2130, 2508, 2522.
» *E.* 576, 630 à 635, Annexe page 50, 4537.

3° CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

- SECTION A.** 443, 444, 227, 229, 369, 370, 700, 867, 868, 982, 4356 à 4359.
» *B.* 655, 4897, 2054, 2427, 2654.
» *b.* 480, 225, 256, 257, 538, 4369, 4509 à 4514, 4779, 4845, 4852, 4877, 4934, 4932, 2063.
» *C.* 78, 322, 345, 423, 506, 684, 4403, 2999, 3000, 3246, 3312, 3367, 3423, 3456, 3457, 3529, 3739, 3903, 4608, 4848, 4900 à 4902.
» *D.* 288, 525 à 528, 533 à 535, 4295, 4851, 4905, 2334, 2374, 2435, 2639.
» *E.* 4744.

Caisses de pensions.

1° MESURES PROPOSÉES.

- SECTION A.** 472, 486, 207, 4020 à 4022, 4477.
» *B.* 732, 934, 4308, 4342, 4343, 2453 à 2458, 2482, 2245, 2261, 2556.
» *b.* 829, 830, 4366.
» *C.* 2394, 2393, 2468 à 2474, 2483, 2538, 4468 à 4472, 4847, 4842.
» *D.* Voir caisses de retraite.
» *E.* 93, 408, 254, 272 a, 4029, 4030, 4064, 4062, Annexe V page 64, 4219, 4224.

2° CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

SECTION A. 77, 78, 412, 253 à 256.

- » B. 468, 469, 774 à 773, 4344, 2217, 2886.
- » b. 4366.
- » C. 36 quest. 66, 248, 289, 505, 988 à 990, 4933 à 4937, 4953, 4960, 3903, 4757.
- » D. Voir caisses de retraite.
- » E. 444, 4382 à 4385, 4646, 4647, 4714.

Caisses de secours.

SECTION A. 77, 78, 422, 472, 486, 265 à 267, 298 à 304, 349, 405, 632, 633, 662, 698, 699, 839 à 845, 850 à 866, 887, 962, 975, 984, 4568.

- » B. 47, 20 à 23, 26, 275, 276, 620 à 623, 944 à 949, 934, 932, 4006, 4007, 4057, 4308, 4345 à 4349, 4507, 4560, 4607, 4655, 4656, 4687, 4688, 4699, 4742, 4927 à 4934, 2087 à 2090, 2126, 2127, 2204, 2226, 2227, 2302, 2390, 2476, 2477, 2585, 2604, 2858.
- » b. 242, 243, 245, 368, 369, 391, 420, 464, 547, 550 à 552, 649, 748, 870, 949, 920, 974, 4126, 4428 n° 4, 4430, 4434, 4243, 4250, 4254, 4259, 4264, 4284, 4294, 4344, 4369, 4403, 4404, 4464 à 4465, 4550, 4565, 4569, 4570 à 4572, 4607, 4622 n° 43, 4777, 4840, 4844, 4900, 4939, 2017, 2048.
- » C. 43, 48, 58, 59, 64, 452, 453, 486, 489, 492, 495, 206, 247, 246, 247, 265, 287, 323, 355, 356, 357, 360 à 362, 368, 380, 429, 430, 443, 505, 546 a, 576, 612, 650 à 654, 674, 685, 870, 874, 954 à 954, 4004, 4002, 4032, 4040 à 4050, 4404 à 4407, 4409, 4351, 4402, 4928 à 4932, 4935 à 4937, 4957 à 4959, 2313 à 2346, 2468, 2469, 2472, 2474 à 2476, 2537, 2764 à 2767, 2875, 2878, 2999 à 3004, 3006 à 3008, 3064, 3245, 3357, 3423, 3448, Caisses de secours page 472, 3846, 4469, 4503 à 4505, 4546, 4684 à 4688, 4744, 4742, 5345, 5346, 5655 à 5664, 5712 à 5744, 5874, 5995 à 5998.
- » D. 34, 64, 486, 494, 205, 210, 212, 223, 224, 239, 284, 285, 329, 355, 379 à 385, 444, 445, 448 à 421, 438, 458 à 466, 478, 487, 562 à 565, 672, 725, 837 n° 8, 851, 896, 979, 4088, 4089, 4121, 4137, 4152, 4155, 4464, 4462, 4468 à 4472, 4487, 4496, 4210, 4238, 4240, 4244, 4295, 4332, 4336, 4440, 4447, 4425, 4460, 4468, 4476 à 4479, 4492, 4505, 4506, 4540, 4543 à 4546, 4564, 4572, 4573, 4624, 4632, 4683, 4806, 4807, 4848 à 4852, 4888, 4963, 4972, 4980, 4984, 4985, 4986, 2020, 2024, 2062, 2142, 2227, 2247, 2259, 2352, 2359, 2360, 2364, 2369, 2400, 2402, 2429, 2487, 2493, 2494, 2522, 2549, 2645, 2744, 2767, 2768, 2794, 2843, 2829.
- » E. 65 à 67, 79, 245, 252, 253, 263, 512 à 530, 533, 552 c, 576, 583, 636 à 647, 974 à 976, 4044 à 4044, 4049, Annexe I page 59, 4160, 4205, 4218, 4221 n° 4, 4309, 4487, 4538, 4689.

Caisses de prévoyance.

1° EN GÉNÉRAL.

SECTION A. 4424, 4425, 4434, 4458, 4459, 4462.

- » B. 4466, 2484, 2442, 2720.
- » b. 686, 698, 699, 709, 974, 4370 à 4372, 4551, 4626, 4627, 4747, 4724, 4777, 4887, 4973, 4974.
- » C. 45, 20, 30, 546 b, 674, 4402, 4495 à 4525, 4526 à 4544, 4543, 4587, 4645 à 4647, 4649, 4696 à 4749, 4786, 2499, 2345, 2390 à 2398, 2482, 2483, 2567 à 2584, 3245, 3342, 3365, 3543, 3560, 3664 à 3667, 3884, 3929, 3944, 3957, 3958, 4044, 4038, 4087, 4235, 4236, 4342 à 4346, 4540, 4644 à 4647, 4625 à 4634, 4756, 5307 à 5344, 5695, 5696, 5742.
- » D. 62, 4244, 4340 n° 4, 2522.
- » E.

2° DES OUVRIERS MINÉURS.

SECTION A.

- » B.
- » b.
- » C. 40, 42, 46, 47, 22, 23, 34, 35, 260 à 264, 265, 287, 324, 343, 346, 347, 348, 359, 364, 362, 394 à 396, 438, 439, 505, 506, 4388, 4389, 4394, 4455 à 4487, 4469, 4503 à 4505, 4554, 4556, 4559, 4624, 4726, 4727, 4744, 4742
- » D. 24 à 24, 68, 4335, 4336, 4340 n° 3, 4444, 4445, 4447, 4449, 4450 à 4453, 2384, 2387, 2404, 2403, 2440, 2426 à 2428, 2433, 2434, 2540, 2549 à 2552, 2596, 2634, 2636 à 2638, 2808, 2810, 2845, 2825 à 2827, 2834, 2845.
- » E. 68 à 77, 424, 428, 445 à 453, 472 à 476, 245 à 220, 263, 267 à 274, 424 à 459, 463 à 488, 490 à 494, (réclamations 536 à 539), 540 à 542, réclamations 543, 544), 550 d, 554, 552, 596 à 599, 625 n° 6, 626 n° 7, 628 n° 4, 630 à 635, 638, 649 à 657, 664 à 670, 793, 796, 802 à 805, 885 à 893, 970 à 973, 977, 978, 4044 à 4044, 4048, 4049 à 4058, Annexe I page 59, Annexe VII page 64, 4160 à 4464, 4469, 4489, 4490, 4203, 4204, 4206, 4207, 4245, 4246, 4249, 4468 à 4486, 4487 à 4524, 4544 à 4543, Ann. X page 424.

Chômages.

1° CHÔMAGE VOLONTAIRE.

SECTION A. 4026, 4044.

- » B. 43, 4024, 4648, 4876, 2333.
- » b. 459, 4870.
- » C. 4644, 4642, 2305, 3478 à 3480, 4797, 5435, 5687 à 5691, 6054.
- » D.
- » E. 688, 689, 4306, 4378 à 4380.

2° CHÔMAGE FORCÉ.

SECTION A. 99, 436, 566, 935, 4026, 4029, 4030, 4044, 4045, 4444, 1445, 4508.

- » B. 45, 46, 447 à 424, 4024, 4457, 4573, 4616, 4647, 4663, 4834, 4864, 2125, 2131, 2305, 2306.
- » b. 44, 24, 442, 439, 446, 200, 270, 434, 458, 470, 472, 559, 618, 632, 743, 717, 879, 908, 4049, 4054, 4528, 4742, 1870, 2043, 2040, 2041.
- » C. 47 (quest. 7 et 10), 442, 482, 208, 243, 367, 472, 599, 4498, 4293, 1295, 4296, 4967, 4968, 2448, 2245, 2246, 3382, 3383, 3387, 3874, 3905, 3907, 3942, 4237, 4238, 4239, 4385, 4786 à 4788, 4934, 4991, 5023, 5073, 5475, 5242, 5874, 6045 à 6050.
- » D. 89, 269, 388, 498, 499, 583, 584, 805 à 807, 886, 933, 4050, 4078, 4446, 2037, 2407, 2449, 2233, 2335, 2473, 2623 à 2627.
- » E. 882 à 854, 4305, 4557, Annexe V page 447, 4676.

3° CHÔMAGE DU LUNDI.

SECTION A. 404, 408, 4093, 4446, 4565.

- » B. 454, 452, 696, 702 à 705, 4024, 4452, 4696, 4860, 2083, 2786, 2794.
- » b. 53, 200, 497, 996, 4209, 4240, 4252, 4277, 4434, 4536 à 4539, 4583, 4674, 2042.
- » C. 36, 64, 424, 259, 703, 855, 4400, 4259, 4294, 4297, 4644, 2348, 2349, 2548, 3562, 4240, 4797, 4799, 5435, 5468, 5255, 5325, 5335, 5654, 5652, 5757, 5758, 6046.
- » D. 50, 436, 999, 4314, 2395, 2647, 2723.
- » E. 4306, 4373 à 4377.

Concurrence étrangère. — Protection.

SECTION A. 247 à 250, 339, 344, 489, 505, 4008, 4566, 4576, 4595.

(Faveurs pour l'industrie : 563, 564, 577, 578.)

(Concurrence intérieure : 406, 4340 à 4342.)

(Question de la pêche : 4465 à 4472, 4478 à 4480.)

- » B. 45 à 47, 844, 845, 923, 924, 4443, 4479 à 4484, 4404, 4403, 4404, 4442, 4540, 4622 à 4642, 4646, 4647, 4677, 4694, 4750 à 4752, 2404 à 2403, 2243 à 2249, 2433, 2504, 2737, 2756, 2760, 2778 à 2780, 2840 à 2842, 2846.
- » b. 3, 7, 48, 58, 64, 78, 88, 98, 406, 432, 472, 477, 485, 487, 489, 464, 529, 536, 627, 628, 630, 634, 754, 755, 834, 969, 4019, 4033, 4034, 4052, 4094, 4444, 4206, 4239, 4254, 4306, 4307, 4333, 4378, 4379, 4380, 4406, 4547 à 4520, 4664 à 4670.
- » C. 63, 89, 454, 484, 216, 224, 222, 278, 280, 373, 738, 834, 4075, 4077, 4446 à 4449, 4425, 4426, 4233, 4266, 4268 à 4274, 4653, 4655, 4974, 2473, 2474, 2484 à 2488, 2322, 2484, 3448, 3449, 3686, 3687, 3742, 4409, 4545, 4652, 4938, 4954, 4955, 5436, 5137, 5204, 5285, 5286, 5619, 5927, 5933, 5954, 5967, 5968, 5972 à 5975.
- » D. 692, 954, 953, 964, 986, 987, 4003, 4027, 4032, 4102, 4247, 4284.
(Concurrence de la grande industrie : 687, 688, 694, 4398 à 4400).
- » E. 603, 823, 4494 à 4493, 4224 n° 9, 4528, 4696, 4744.

Conciliation. — Arbitrage. — Conseils de conciliation.

SECTION A. 692, 693, 705, 802, 803, 944.

- » B. 55, 56, 238, 239, 801, 830 à 832, 943, 944, 4206 à 4208, 4324, 4325, 4514, 4513, 4514, 4547 à 4549, 4586, 4765, 2409, 2407, 2525, 2705 à 2708.
- » b. 42, 73, 234, 408, 480, 720. (Conseil permanent de l'industrie 933, 934, 936, 937, 939), 4284, 4354, 4394, 4478, 4482, 4483, 4499, 4584, 4628 à 4635, 4800 n° 40, 4883.
- » C. 423, 548, 877, 4994, 5633.
- » D. 34, 449, 216, 703, 764, 4080, 4440, 4474, 4498, 4397, 4484, 4588, 4834, 4895, 4957, 2045, 2046, 2463, 2474, 2225, 2281.
- » E. 393, 447, 764, 762, 770 à 774, 880 à 884, 4034, 4035, Annexe VIII page 63 n° 5, 4442, 4443, 4622 à 4624, Annexe II page 445, 4656 à 4662.

Conseils de prud'hommes.

1° ÉTAT ACTUEL.

- SECTION A.** 945, 945, 989.
- » **B.** 50 à 54, 240, 244, 597 à 609, 944, 4003, 4004, 4054, 4074, 4216 à 4249, 4223, 4224, 4243 à 4245, 4250, 4253, 4254, 4266, 4297, 4430, 4470, 4510, 4512, 4544, 4547, 4685, 4686, 4714, 4764 à 4768, 4844, 4890, 4973 à 4975, 4978, 2060, 2407, 2408, 2388, 2407 à 2410, 2412, 2493, 2496, 2636 à 2638, 2706, 2708 à 2716, 2720, 2724, 2775.
 - » **b.** 236 à 238, 972, 973.
 - » **C.** 30, 40, 79, 80, 227, 708, 709, 710, 726 à 728, 729 à 732, 799, 800, 860, 878, 4589, 4788, 2450, 2880, 2979, 3035, 3088, 3428, 3224 à 3227, 3324, 5334, 5392 à 5406, 5545.
 - » **D.** 449, 246, 247, 452, 453, 702, 740, 935, 4080, 4439, 4474, 4498, 4487, 4488, 4520, 4588, 4625, 4836 à 4838, 4989 à 4997, 2464, 2226, 2324, 2332, 2455, 2526, 2785, 2795, 2807.
 - » **E.** 34 à 38, 407, 498, 495 à 502, 503 à 508, 800 à 810, 862, 863, 879, 880, 4449 à 4456, 4582 à 4585, 4663.

2° MESURES PRÉCONISÉES.

- SECTION A.** 62, 494, 362, 668, 694, 945.
- » **B.** 604, 606, 607, 609, 832, 4220 à 4222, 4227 à 4235, 4246 à 4249, 4254, 4252, 4255, 4256, 4270 à 4273, 4297, 4370, 2034, 2407, 2408, 2443 à 2445, 2493, 2503, 2548, 2636.
 - » **b.** 84, 87, 89 à 96, 472, 236 à 239, 290, 297, 306, 363, 445 à 448, 575, 640, 728 n° 42, 854 à 853, 872, 943, 4448 à 4453, 4530, 4534, 4553, 4554, 4640, 4644, 4622 n° 44, 4628 à 4635, 4773.
 - » **C.** 547, 673, 709, 798, 4788, 5444 à 5444.
 - » **D.** (Voir état actuel.)
 - » **E.** 34, 38, 224, 222 (nos 8 et 40), 272 n° 3, 503, 508 à 514, 564, 4048, Annexe VIII page 63, 4094, 4248, 4456.

Crises industrielles.

1° ÉTAT ACTUEL. — VŒUX ET OBSERVATIONS.

- SECTION A.** 88, 406, 407, 459, 247, 248, 254, 257, 258, 406, 443, 449, 424, 422, 489, 505, 530, 783, 605, 702, 705, 744, 4059, 4444, 4442, 4453, 4474, 4235, 4236, 4340 à 4342, 4484, 4500 à 4502.
- » **B.** 87, 88, 447 à 449, 945, 946, 974 à 979, 4434, 4446, 4316 à 4348, 4408, 4409, 4444, 4448, 4626, 4834, 4873, 4949, 2099 à 2402, 2443 à 2446, 2430, 2239 à 2245, 2548, 2549, 2528, 2606, 2634, 2642, 2664, 2678, 2744, 2759.
 - » **b.** 477, 299, 347, 349, 350, 544, 545, 546, 579, 580, 650 à 654, 659, 660, 884, 970, 4019, 4094, 4095, 4409, 4278, 4386, 4498, 4566, 4673, 4733 à 4735, 4744 à 4747, 2040.
 - » **C.** 82, 296, 373, 725, 785, 4080, 4444, 4445, 4495, 4626, 4944, 4967 à 4969, 2244, 2242, 2277 à 2280, 2343, 2344, 2407 à 2410, 2565, 2582 à 2585, 2846, 2847, 2849, 3452 à 3458, 3329, 3393, 3442, 3443, 3446, 3447, 4368 à 4374, 3496 à 3500, 4035, 4249, 4364, 4365, 4682, 5475, 5645 à 5636, 5949, 5950, 5960, 5963, 5964.
 - » **D.** 270, 280, 724, 904, 902, 943, 945, 946, 4027, 4067, 4448, 4288, 4364, 4634, 2464, 2267.
 - » **E.** 4233, 4246, 4248, Annexe X page 424.

2° TRAVAUX A ENTREPRENDRE PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

- SECTION A.** 90, 460, 460 à 465, 557, 586, 596, 598, 608, 624, 4035, 4036, 4447, 4449, 4484, 4269 à 4274.
- » **B.** 4826, 2340, 2570, 2675, 2678.
 - » **b.** 434, 349, 459 n° 2, 4240, 4244, 4274, 4428, 4558, 4707, 4786, 4999, 2044, 2025.
 - » **C.** 73, 4479, 4483, 4544, 4903, 4904, 4943, 4944, 2093 à 2095, 2244 à 2246, 2422 à 2430, 3330, 3509, 3524, 3555, 3874, 3884, 3889, 3908, 3909, 3917, 3948, 3934, 3932, 3945, 3948, 3968 à 3976, 4049, 4054, 4223, 4348, 4447, 5090, 5094, 5627, 5629, 5635, 5876, 5927, 5933, 5934.
 - » **D.** 772.
 - » **E.** 627, 4254, 4523, 4524.

3° PRIVILÈGES DEMANDÉS POUR LES PRODUITS DU PAYS.

- SECTION A.** 40, 50, 75, 4406.
(Privilèges pour produits d'une localité : 75, 638, 715 à 725, 4446, 4484 à 4495, 4503, 4504.)
- » **B.**
 - » **b.** 487, 457, 4049, 4020 n° 4, 4333 à 4336, 4528.
 - » **C.** 83, 84, 87, 88, 92, 93, 4205, 4208 à 4211, 4470, 4474, 4480, 4486, 4636 à 4695, 2247, 2254 à 2253, 2256 à 2258, 2323 à 2330, 2564 à 2566, 2584 à 2589, 3334 à 3337, 3338, 3350, 3370 à 3373, 3546, 3644, 3677, 3684 n° 3, 3682 n° 3, 3683, 3703, 3740, 3877, 3878, 3885 à 3888, 4048, 4052, 4804, 5022, 5320, 5643, 5869, 5882, 5893, 6042 à 6025.
 - » **D.** 4245, 4634.
 - » **E.** 4494, 4224 n° 8.

Cumul.

1^o CUMUL DE PROFESSIONS PAR LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT.

SECTION A. 3, 479, 480, 554, 594, 595, 629, 637, 4244.

- » **B.** 2609 à 2614, 2627, 2628.
- » **b.** 4682.
- » **C.**
- » **D.** 2097, 2293.
- » **E.**

2^o CUMUL DE PROFESSIONS PAR LE PERSONNEL SURVEILLANT DES ATELIERS, USINES, CHANTIERS, ETC.

SECTION A. 348, 349, 973, 4225, 4548.

- » **B.** 67, 547, 985, 986, 4055, 4448, 4574, 4673, 2429, 2452, 2384, 2490, 2522, 2527, 2547, 2564, 2807.
- » **b.** 308 à 314, 680, 4407, 4606, 4728.
- » **C.** 495 c, 648, 666, 945, 4392, 4494, 4557, 4905, 2097 à 2099, 2463, 3540, 3542, 3526, 4058, 4666, 4698, 5066, 5067, 5609 à 5614, 5670, 5924 à 5926.
- » **D.** 46, 337, 477, 497, 503, 512, 566, 4403, 4463, 4435, 4630, 4694, 4692, 4863, 4893, 4955, 4956, 2039, 2143, 2222, 2348, 2389.
- » **E.** 457, 336, 337.

D

Débouchés nouveaux à rechercher.

SECTION A. 4138, 4139, 4274.

- » **B.**
- » **b.** Exportation : 43, 628, 4084, 4277, 4294, 4344, 4406, 4678, 4680.
- » **C.** 8, 223, 346, 347, 827, 834, 940, 944, 944, 3457, 5622, 6026 à 6028.
- » **D.** 917, 4340 n^o 8. Voir aussi à la rubrique : Émigration.
- » **E.** 4529 à 4532.

Dépôts de mendicité, colonies agricoles, maisons de réforme.

SECTION A. 317, 483, 4055 à 4058, 4084, 4294 à 4348.

- » **B.**
- » **b.**
- » **C.** 3344, 3345.
- » **D.**
- » **E.**

Douanes, droits d'entrée, tarifs douaniers, etc.

SECTION A. 43, 47, 339, 344, 366, 367, 490 à 492, 530, 674, 676, 4008, 4045, 4054, 4082, 4119, 4120, 4148, 4150, 4454, 4454 à 4457, 4176, 4242, 4224 à 4223, 4566, 4576, 4593.

- » **B.** 950, 4144, 4145, 4404, 4402, 4406, 4440, 4442, 4420, 4424, 4446, 4463, 4557, 4575 à 4585, 4692, 4702, 4949, 4920, 2402, 2443, 2200, 2469, 2470, 2630, 2693, 2729, 2737, 2764, 2778, 2782, 2783, 2787, 2800, 2804, 2806, 2817.
- » **b.** 58, 70, 72, 78, 400, 406, 440, 472, 248, 360, 464, 496, 507, 519, 559, 624, 676, 756, 757, 864, 883, 949, 4049, 4062, 4063, 4094, 4440, 4206, 4207, 4274, 4275, 4294, 4306, 4307, 4378, 4408, 4517 à 4519, 4566, 4582, 4622 n^o 46, 4665 à 4670, 4684, 4735 à 4739, 4789 à 4792, 2024, 2047.
- » **C.** 47 n^o 40, 697, 698, 725, 908, 947, 4074, 4076, 4078, 4472 à 4477, 2471 à 2473, 2290, 2294, 2349 à 2324, 2332, 2582, 2583, 3096, 3097, 3347, 3642, 3644, 3645, 3676, 3680, 3681, 3682, 3701, 3702, 3948, 3949, 4250 à 4252, 4284, 4307, 4308, 4574 à 4577, 4683, 4887, 4946 à 4953, 5064, 5003 à 5005, 5020, 5021, 5076, 5077, 5078 à 5084, 5148, 5149, 5122 à 5125, 5144 à 5150, 5166, 5172, 5180, 5187, 5620, 5624, 5637, 5638, 5969 à 5974, 5976, 5977.
- » **D.** 456 à 458, 837 n^o 9, 934, 954, 964, 4003, 4027, 4094, 4216, 4362, 4407, 4574, 4636.
- » **E.** 4525, 4696.

Droit de vote.

(VOEUX ET OBSERVATIONS.)

- SECTION A.** 432, 491, 282, 544 à 547, 520, 523, 574, 804, 949, 956, 4244, 4227, 4554.
- » **B.** 969 à 973, 2159, 2252, 2304, 2314, 2636.
 - » **b.** 45, 69, 74, 81, 401, 438, 448, 472, 482, 486, 498, 218, 224, 228, 276, 290, 300 n° 34, 334, 358, 363, 433, 449, 455, 544, 547, 548, 555, 577, 578, 645, 677, 679, 704, 742, 728 n° 24, 763, 774, 854, 872, 892, 896, 923, 958 à 964, 4009, 4044, 4035, 4067, 4400, 4403, 4439, 4208, 4244, 4222, 4430, 4455, 4460, 4478, 4508, 4564, 4624, 4799, 4942.
 - » **C.** 4, 11, 20, 454 à 459, 534, 976, 4234, 4593, 4663 à 4666, 4794, 4920, 4972, 4977, 2224, 2222, 2445, 2192, 3353, 3364, 3392, 3656 à 3658, 3698, 3734, 3902, 4034, 4110, 4149, 4378, 4379, 4390, 4395, 4439, 4448, 4465, 4473, 4504, 4502, 4508, 4509, 4546, 4758, 4959, 5040, 5068, 5084, 5085, 5946, 6005, 6006.
 - » **D.** 62, 91, 424, 205, 210, 244, 247, 218, 255, 263, 264, 293, 436, 482, 522, 554, 683, 704, 837 (10°), 900, 938, 4007, 4044, 4065, 4073, 4083, 1089, 4100, 4404, 4419, 4341, 4343, 4346, 4357, 4444, 4443, 4490, 4524, 4577, 4628, 4660, 4739, 4763, 4785, 4845 à 4848, 4828, 4840, 4841, 4868, 2045, 2024, 2044, 2067, 2082, 2104, 2446, 2170, 2175, 2488, 2195, 2228, 2244, 2264, 2267, 2270, 2320, 2349, 2452, 2496, 2509, 2542, 2532, 2584, 2686, 2740, 2763, 2788, 2797, 2804, 2809, 2828, 2840, 2844.
 - » **E.** 404, 403 à 405, 407, 409, 414, 412, 224, 222, 254, 254, 267, Annexe page 32, 545, 549, 554, 576, 594, 603, 609, 640, 625 n° 42, 626 n° 6, 926 à 928, 966, 980, 4044, Annexe III n° 4 et 9, page 60, Annexe IV n° 5, page 60, Annexe V page 64, Annexe VI page 64, 4094, 4175, 4188 n° 6, 4203, 4204, 4206, 4208, 4224 n° 5, 4224, 4557 n° 7, Annexe V page 447, Annexe X page 422.

E

Économats. — Magasins.

- SECTION A.** 534, 606, Annexe III page 38, 939, 4004, 4083.
- » **B.**
 - » **b.** 4844.
 - » **C.**
 - » **D.** 4234, 4235, 2095, 2370, 2445, 2678 à 2680, 2684, 2685, 2742, 2743.
 - » **E.**

Émigration.

1° VERS L'ÉTRANGER.

- SECTION A.** 86, 88, 529, 4070.
- » **B.** 4444, 4643 à 4645, 4693, 4809, 2678, 2679.
 - » **b.** 59, 60, 493, 354, 400 quest. 4, 645 à 648, 769, 4206.
 - » **C.** 468, 469, 722, 723, 739, 745, 796, 842, 963, 4249, 4220, 2249, 3254, 3252, 3340, 3443, 4016, 4047, 4448, 4366 à 4374, 4463, 4724, 4725, 5039, 5666.
 - » **D.** 765, 767, 772, 773, 2440.
 - » **E.** 467 à 474, Annexe X page 420.

2° DES CAMPAGNES VERS LES VILLES.

- SECTION A.** 423 à 425, 728, 4502.
- » **B.**
 - » **b.** 4652, 4653.
 - » **C.** 745, 842, 4072, 4073, 4030 à 4032.
 - » **D.** 795, 4064, 4062, 4598.
 - » **E.**

Épargne.

1° ÉTAT ACTUEL.

- SECTION A.** 807, 4557, 4558.
- » **B.** 29 à 31, 34, 292, 4240, 4244, 4298, 4662, 4840, 2094, 2250, 2422, 2426, 2563 à 2565, 2604.
 - » **b.**
 - » **C.** 63, 73, 427, 444, 398, 422, 490, 955, 4127, 4128, 2493, 2525, 2617, 2887, 2897, 3230, 3360, 3366, 3437, 3438, 4243, 4549, 4670, 4704, 5932.
 - » **D.**
 - » **E.** 819, 944 à 948, 935, 936, 4678.

2° ÉPARGNE INDIVIDUELLE.

SECTION A. 1471.

- » B. 4, 15, 16.
- » b.
- » C. 22, 4043, 4262, 2984, 4515.
- » D.
- » E.

3° SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE.

SECTION A. 331, 526, Annexe I page 32, 543, 544, 616, 1258.

- » B. 625 à 629, 4007, 4088 à 4097, 4524, 4562, 4563, 2426, 2445, 2478, 2516, 2594, 2597, 2604, 2612, 2613, 2773.
- » b. 4392, 4393, 4598 à 4600, 4815 à 4817, 4859, 4905, 2044.
- » C. 253, 355, 384, 718, 879, 892, 893, 4261, 4263, 4264, 4405, 4406, 4408 à 4416, 4844, 2458, 2999, 3000, 3247, 3528 à 3530, 3636, 3637, Annexe V page 470, 3639, 4340, 4592 à 4600, 4607, 4876 à 4884, 5037, 5044 à 5047, 5049, 5050, 5133, 5665, 5824.
- » D. 4986, 2242, 2744, 2739, 2740.
- » E. 516 à 518.

4° CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

SECTION A. 425, 442 à 444, 660, 664, 700, 868, 4024, 4405, 4372 à 4374.

- » B. 734, 733, 4058 à 4062, 4242, 4664, 2446, 2532, 2556, 2784, 2892.
- » b.
- » C. 957, 4407, 4448, 4842, 2389, 2987, 3247, 3250, 3366, 3368, 3436, 3439, 3659, 3660, 4296 à 4303, 4606, 5048, 5054, 5059 à 5064.
- » D.
- » E.

5° MESURES PRÉCONISÉES POUR DÉVELOPPER L'ÉPARGNE.

SECTION A. 422, 426, 625, 923, 4405, 4107.

- » B. 32, 33, 288, 289, 293 à 295, 734, 4063, 4064, 4269, 4308, 4344, 2091, 2446, 2797, 2890.
- » b. 4427, 4906, 4960, 4998.
- » C. 55, 283, 893, 4429 à 4434, 4262, 4416 à 4418, 4993, 2999, 3248, 3249, 4331, 4332, 4828, 5632.
- » D. 775, 4353, 2740, 2748.
- » E.

État matériel et moral de l'ouvrier.

1° ÉTAT ACTUEL.

SECTION A. 4, 462, 333, 334, 382, 567, 601, 604, 617, 644 à 646, 817, 1017, 1045, 1048, 4470, 4471.

- » B. 4, 246, 247, 415, 420 à 423, 425, 4303, 4305, 4449, 4454, 4484, 4830, 4836, 2057, 2250, 2344, 2423, 2639, 2676, 2725, 2764.
- » -b. 412, 213, 4435, 4544 à 4546, 4620, 4663, 4830, 4851, 4856, 4881, 4903, 2053, 2064.
- » C. 8, 13, 16, 17, 22, 35, 329, 374, 398, 444, 442, 738, 739, 882, 985, 4427, 4437, 4447, 4459, 4462, 4470, 4485, 4203, 4242, 4420, 4424, 4634, 4643, 4650, 4654, 4652, 4675, 4679 à 4684, 4855 à 4857, 2058 à 2060, 2070, 2072, 2073, 2083, 2084, 2448, 2420, 2468, 2475, 2207, 2259 à 2261, 2274, 2356, 2360, 2464, 2463 à 2466, 2473, 2493, 2494, 2510, 2514, 2528 à 2530, 2777, 2811 à 2814, 2825, 2826, 2833, 2915, 2946, 2949, 2983, 2985, 3145, 3229, 3342, 3360, 3365, 3388, 3400, 3404, 3404, 3450, 3451, 3532, 3552, 3683, 3930, 3942, 4043, 4044, 4187, 4213, 4228, 4234, 4237, 4244, 4245, 4256, 4286, 4287, 4288, 4292, 4333 à 4335, 4489, 4492, 4494, 4514 à 4516, 4519, 4520, 4534, 4535, 4550, 4553, 4555, 4560, 4562, 4719 à 4724, 4790, 4907 à 4910, 4929 à 4932, 5014, 5052 à 5054, 5193, 5213, 5216 à 5218, 5267, 5708, 5709, 5752, 5764, 5765, 5920.
- » D. 69, 70, 466, 595 à 665, 966, 974, 4406, 4264, 4316, 4584, 4975 à 1977, 2080, 2435, 2436, 2450, 2479, 2202, 2205, 2206, 2335, 2405, 2430, 2463, 2536, 2669, 2707, 2816.
- » E. 39, 438, 487, 488, 498, 4087, 4205, 4239, 4252, 4253.

2° BUDGET OUVRIER.

SECTION A. 373 à 375, 561, 614, 630, 631, 805, 806, 952, 4345, 4346.

- » B. 610, 614, 729, 730, 763, 4305, 2418, 2449, 2653, 2866.

SECTION b. 734, 735, 4418.

- » C. 243, 330, 488, 489, 553, 663, 4251 à 4255, 4370, 4375, 4609, 4845, 4847 à 4854, 2044, 2045, 2056, 2262, 2362, 2363, 2495, 2497, 2498, 2524, 2525, 2526, 2932, 2954, 3077, 3289, 3354 à 3356, 3935 à 3937, 4490, 4552, 5705.
- » D. 78, 210, 616, 629, 630, 829, 908, 909, 4006, 2150, 2160, 2210, 2214, 2682, 2754, 2752.
- » E. 49, 439 à 443, 487, 488, 254, 566 à 569, 4205.

3° MÉNAGE DE L'OUVRIER AU POINT DE VUE MATÉRIEL ET MORAL.

SECTION A. 95, 335, 386, 740, 744, 4060, 4379, 4380.

- » B. 4, 250 à 254, 999, 4000, 4144, 4153, 4745, 4892, 2642.
- » b. 4384, 4819.
- » C. 399, 884, 2047, 2815, 3138 à 3444, 3590, 4594, 5704, 5702, 5896.
- » D. 54, 908, 909, 2150, 2167, mobilier : 623 à 625).
- » E. 254, Annexe II page 26, 929, 930, 4087, 4304, 4305.

4° MESURES A PRENDRE POUR AMÉLIORER L'ÉTAT MATÉRIEL ET MORAL DE L'OUVRIER.

SECTION A. 490, 335 à 337, 935 à 937.

- » B. 247, 4303, 4803, 4804.
- » b.
- » C. 4367, 4422, 2169 à 2174, 2356, 2359, 2544, 2769, 2770, 2778 à 2780, 3446 à 3449, 4944.
- » D.
- » E. 218 à 250, 443, 444, 4087, 4532, Annexe X page 422.

État intellectuel de l'ouvrier.

1° ENSEIGNEMENT EN GÉNÉRAL.

SECTION A. 5, 9, 626, 922.

- » B. 59, 60, 304 à 340, 737, 4443, 4902, 2285, 2293, 2298, 2453, 2692, 2796.
- » b. 656, 4304, 4384, 4477, 4498, 4834, 4842, 4867.
- » C. 334, 449, 4423, 4424, 4430 à 4432, 4800, 4804, 4854, 2461, 2644 à 2643, 2679, 2788, 2844, 3263 à 3265, 3394, 4372, 4585, 5055.
- » D. 3, 449, 462 à 465, 393, 444 à 443, 554, 885, 4143, 4494, 4495, 4442, 4583, 4596, 4638, 4923, 4930, 4935, 2076, 2394, 2572, 2578, 2580, 2648, 2665, 2666, 2724.
- » E. 483, 484.

2° MESURES A PRENDRE.

SECTION A.

- » B. 833, 844.
- » b. 285, 804 à 806, 914, 4436, 4955.
- » C. 4805 à 4840, 2549, 3570.
- » D. Voir à la rubrique : Enseignement en général.
- » E.

3° ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE. — VŒUX.

SECTION A. 453, 483, 947, 965, 4023 à 4025, 4080, 4244, 4227, 4529.

- » B. 509, 4267, 4277, 4309, 4444, 4546, 4550, 4648, 2442, 2483, 2253, 2304, 2449 n° 4, 2695, 2748, 2749.
- » b. 45, 57, 69, 74, 498, 248, 224, 290 n° 4, 376, 569, 645, 677, 706, 728 n° 20, 731, 826, 835, 864, 894, 898, 944, 960 à 964, 4048, 4065, 4077, 4098, 4406, 4489, 4200, 4244, 4222, 4460, 4624 n° 2, 4797, 4835, 4846, 4853, 4865, 4892, 4954.
- » C. 524, 4842, 4843, 2787, 2858 à 2860, 3394, 3455, 3656, 3902, 4402, 4372 à 4375, 4407, 4439, 4448, 4479, 4742, 5044, 5088, 5868, 5946, 6004.
- » D. 60, 449, 460, 255, 264, 434, 482, 522, 554, 683, 704, 837 n° 40, 939, 4098, 4449, 4488, 4575, 4583, 4626, 4740, 4834, 4877, 2006, 2025, 2066, 2083, 2117, 2230, 2235, 2263, 2267, 2268, 2324, 2354, 2454, 2497, 2534, 2685, 2760, 2786, 2800, 2805.
- » E. 443, 460, 462, 234, 554, 576, 594, 603, 609, 640, 625 n° 8, 626 n° 8, 628, 744, 742, 900, 944, Annexe I page 59, [Ann. III page 60 n° 7, Ann. IV page 60 n° 5, Ann. VI page 64, 4094, 4475, 4488 n° 6, 4203, 4204, 4206, 4537 n° 4, Ann. V page 447.

4° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

- SECTION A.** 474, 922, 925.
- » **B.** 340, 834, 4432, 4844, 2486, 2209, 2240, 2272, 2273, 2449, 2452, 2578, 2579, 2745 à 2750, 2766, 2767, 2769, 2824 à 2826.
 - » **b.** 285, 525, 730, 4486 n° 3, 4892, 4945, 4959, 4960, 4965.
 - » **C.** 459, 319, 374, 375, 496, 545 à 524, 904, 937, 959, 4800 à 4814, 4848, 2464, 2177, 2178, 2230, 2596 à 2607, 2857, 3054, 3257, 3787, 3788, 3984, 4404, 4405, 4487, 4488, 4567, 4268, 4894, 4897.
 - » **D.** Voir à la rubrique : Enseignement en général (D).
 - » **E.** 902, 4249, 4224 n° 6.

5° ÉCOLES GARDIENNES.

- SECTION A.** 447, 268, 544.
- » **B.** 296, 297, 4900, 2093, 2406, 2438 à 2440, 2255, 2287, 2448, 2577.
 - » **b.** 4963..
 - » **C.** 400, 509 à 544, 524, 4049, 4020, 4844, 2477, 2594, 3255, 4565, 4749, 4897.
 - » **D.** Voir à la rubrique : Jardins d'enfants (D).
 - » **E.**

6° ÉCOLES D'ADULTES.

- SECTION A.** 923 à 925.
- » **B.** 340 à 312, 645 à 618, 944, 4289, 4903, 2092, 2404, 2405, 2444, 2485, 2256, 2358, 2452, 2453, 2658, 2672, 2673, 2692, 2695, 2748, 2849 à 2823, 2836.
 - » **b.** 4428 n° 3, 4865, 4890, 4962, 4964, 2054.
 - » **C.** 467, 254, 255, 354, 377, 496 i, 500, 522, 676, 4047, 4048, 4848, 2644 à 2649, 2789, 2963, 2964, 3266, 3390, 3984, 4063, 4496, 4586, 5489, 5192, 5447, 5428, 5564 à 5566, 5944.
 - » **D.** 243, 4173, 4234, 4595, 4926, 4928, 2579, 2580, 2649, 2663.
 - » **E.** 224, 594, 625 n° 9.

7° ÉCOLES INDUSTRIELLES. — ÉCOLES DE DESSIN, ETC.

- SECTION A.** 40, 67, 455, 394 à 400, 403, 407, 456 à 458, 534, 967, 986, 4200, 4529 à 4534.
- » **B.** 304, 2049, 2258, 2259, 2452, 2534, 2546, 2574, 2678, 2690.
 - » **b.** 656, 4337, 4503, 4782, 4833, 4967, 4968.
 - » **C.** 467, 254, 350, 375, 497, 525, 4042 à 4047, 1607, 4846, 4943, 4945, 2640, 3262, 4320, 4479, 4583, 4584, 4895, 4896, 5237 à 5245, 5942 à 5944.
 - » **D.** 310 à 313, 337, 352, 353, 394, 730, 731, 733, 4248, 4544, 4595, 4896, 4934, 4935, 2477, 2620 à 2622, 2650, 2664, 2666, 2737.
 - » **E.** 464, 462, 224, 904, 944, 942, 4068, 4070, 4456, 4458, 4740.

8° ÉCOLES PROFESSIONNELLES. — APPRENTISSAGE DE L'OUVRIER.

- SECTION A.** 365, 947, 967, 4406, 4230 à 4234.
- » **B.** 74 à 74, 300 à 303, 492, 544, 645 à 649, 742, 777, 785, 833, 877 à 879, 4497, 4364 à 4367, 4747, 4759, 4782, 4844, 2062, 2358, 2450, 2492, 2534, 2546, 2548, 2652, 2678, 2679, 2776, 2777, 2856, 2857, 2864 B, 2890.
 - » **b.** 44, 42, 86, 97, 429, 430, 474, 495, 207, 208, 375, 377, 378, 462, 468, 469, 476, 574, 602, 674, 808, 938, 939, 944, 4003, 4074, 4075, 4092, 4093, 4422, 4243 à 4245, 4255 à 4257, 4308 à 4318, 4345, 4346, 4394, 4436, 4439, 4476, 4477, 4508, 4533, 4594 à 4597, 4690, 4780, 4784, 4807, 4823, 4888, 4995.
 - » **C.** 427, 234, 370, 496 g, 498, 500, 525, 700, 4229, 4425 à 4429, 4817, 4938 à 4944, 4986, 4987, 2603, 2607, 2608, 2609, 2646, 2840, 3258, 3259 à 3264, 3456, 3906, 4253, 4254, 4570, 4578, 5008, 5027, 5032, 5083, 5127, 5128, 5337, 5347 à 5354.
 - » **D.** 3 à 5, 35, 63, 443, 426, 232, 233, 247, 324, 322, 337, 338, 354, 356 à 358, 399 à 404, 437, 454, 472, 473, 543, 544, 732, 750, 751, 828, 940 à 944, 952, 1440, 4457 à 4459, 4230 à 4233, 4249, 4370, 4402, 4488 à 4490, 4547, 4548, 4522, 4627, 4644, 4664 à 4667, 4753, 4774 à 4773, 4885, 4886, 4927 à 4929, 4948, 2057 à 2059, 2077, 2084, 2248, 2234, 2235, 2250 à 2252, 2423, 2478, 2594, 2604, 2620 à 2622, 2652, 2653, 2804.
 - » **E.** 576, 900 à 940, 943, 944, Annexe VI page 64, 4221 h° 44, 4557 à 4595, 4625, 4626, 4629, 4630, 4633 à 4635, Annexe V page 447, 4691 à 4696, 4709.

9° ÉCOLES MÉNAGÈRES.

- SECTION A.** 386, 4403.
- » **B.** 4908, 2486, 2487, 2260, 2449 n° 2, 2558.

SECTION B. 23, 525, 706, 1889, 1965.

- » **C.** 377, 398, 526, 1451 c, 1988, 2789, 2966, 2967, 3030, 3075, 3076, 3883, 3894, 3940, 4403, 4590.
- » **D.** 55, 446, 447, 242, 249, 601, 788, 789, 1020 à 1024, 1600, 1896, 2193, 2393, 2573, 2574, 2651, 2769.
- » **E.** 550 c, 594, 931, 932, 1089 à 1093, 1221 n° 41, 1259, 1318, 1319.

10° ÉCOLES DOMINICALES. — OUVROIRS.

SECTION A.

- » **B.** 2580, 2656, 2765.
- » **b.**
- » **C.** 636, 3078, 5577 à 5582.
- » **D.** (Voir patronages).
- » **E.**

11° SOCIÉTÉS D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

SECTION A.

- » **B.**
- » **b.** 426.
- » **C.**
- » **D.** 1358, 2306.
- » **E.**

12° BIBLIOTHÈQUES.

SECTION A. 475, 1422.

- » **B.** 383, 613, 614, 1845 à 1847, 2189, 2192, 2461, 2462, 2514.
- » **b.** 945 à 947, 1128 n° 2, 1826, 1889.
- » **C.** 167, 960, 1006 à 1009, 1136, 1260, 1804, 4845, 2160, 2197, 2539, 2662, 2796, 2861, 2862, 3274, 3342, 3374 Annexes II et III, 3569, 4489, 4350, 4603, 4796, 4797, 4974, 5207, 5208, 5667, 5668, 5743, 5825.
- » **D.** 120 à 123, 300 à 308, 835, 1923, 2096, 2394, 2600, 2667, 2668.
- » **E.** 1221 n° 41.

13° CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

SECTION A. 97, 126 à 128, 218, 242, 245, 246, 553, 556, 626, 651, 681, 770, 922 à 924, 946.

- » **B.** 833, 834, 1443, 1516.
- » **b.**
- » **C.** 514, 561, 906, 1942 à 1945, 2442, 2678, 3787, 3788, 3902, 4747, 4748, 4752, 4847, 4850, 6001 à 6003.
- » **D.** Voir aux rubriques : État intellectuel et Enseignement en général.
- » **E.** 572 à 576, 744, 745, 1259, 1711,

G

Grèves.

SECTION A. 49, 323, 690, 799, 1497, 1465.

- » **B.** 42 à 44, 48, 49, 216 à 218, 320, 321, 722, 756, 1003 à 1005, 1047 à 1053, 1071, 1204, 1217 à 1219, 1222, 1255, 1256, 1279, 1286, 1294, 1445, 1461, 1485, 1528, 1832, 1887, 1978, 2402, 2728.
- » **b.** 31 à 36, 165, 235, 400 quest. 31, 432, 561, 611, 896, 935, 946 à 948, 970, 1183 à 1188, 1269, 1343, 1344, 1383, 1576, 1583, 1623, 1722, 1744, 1806, 1831, 1876, 1978, 1979.
- » **C.** 241, 329, 560, 767, 875, 992, 996 à 999, 1369, 3218, 4078, 5673, 5674, 5697, 5698, 5746, 5717.
- » **D.** 26, 314, 826, 1388, 2038, 2317.
- » **E.** 264 à 266, 393 à 396, Annexe page 32, 980, 1223, 1236, 1243 à 1245, 1250, 1466, 1557, 1696.

H

Habitations ouvrières.

1° ÉTAT ACTUEL.

SECTION A. 87, 111, 165, 363, 379, 385, 387, 623, 809, 812, 819, 905, 909, 1264, 1466, 1467, 1468.

- » **B.** 704, 748, 1303, 1472, 1489, 1527, 1587, 1819, 1835, 2427, 2790, 2871, 2872, 2874, 2875.

- SECTION B.** 644, 4025, 4072, 4460, 4462, 4465, 4449, 4442, 4494, 4842, 4827, 4860.
- » **C.** 50, 63, 457, 463, 465, 372, 494 (a, b, c, d), 647, 882, 4984, 2024, 2130, 2312, 2535, 2536, 2942, 2943, 3049, 3137 à 3444, 3234, 3540, 4008, 4045, 4046, 4493, 4667, 4792, 4793, 4940, 4944, 5034, 5035, 5244, 5237, 5277, 5294, 5623, 5662, 5922, 5923, 5940.
- » **D.** 54, 95, 97 à 404, 404, 292, 387, 505 à 507, 540, 560, 593, 595, 597, 600, 644, 629, 686, 4054, 4055, 4058, 4360, 4656, 4693 à 4695, 4777 à 4779, 4853, 4942, 4946 à 4948, 4967, 4969, 2434, 2333, 2334, 2390, 2566.
- » **E.**

2° CONSTRUCTION DE MAISONS D'OUVRIERS.

a) Par les industriels.

- SECTION A.** 96, 696, 820, 1204.
- » **B.** 248, 249, 428, 2428, 2877.
- » **b.**
- » **C.** 464, 209, 369, 775, 777, 2022, 2910, 3042 à 3044, 3053, 3135, 3235, 3558, 4795, 5706, 5707, 5813 à 5816.
- » **D.** 4613, 4944, 2673, 2738.
- » **E.** Annexe 2 page 26, 594.

b) Par les sociétés.

- SECTION A.** 95, 449, 424, 447, 448, 466, 489, 380, 670, 825, 4202, 4264, 4368, 4473, 4586.
- » **B.** 2429, 2743, 2878, (bureau de bienfaisance : 4303, 2876).
- » **b.** 4464, 4420, 4421, 4480.
- » **C.** 54, 249, 269, 270, 272, 492, 749, 804 à 803, 808 à 810, 882, 4378, 2434, 2435, 2350, 2354, 2356 à 2358, 3045, 3048, (bureau de bienfaisance : 3977 à 3983), 3988 à 3995, 4426 à 4468, 4483, 4485, (bureau de bienfaisance : 4794, 5817, 5948, 5949).
- » **D.** 76, 4059, 4360, 4696, 4697, 4964, 4970, 4984, 2205, 2745, 2746.
- » **E.** (Bureau de bienfaisance : 242, 243).

c) Mesures préconisées pour la construction de maisons ouvrières.

- SECTION A.** 54, 55, 56, 449, 217, 304, 670.
- » **B.** 428, 4303, 4668, 4835, 2429, 2742, 2878.
- » **b.** 284, 574, 4442 à 4444, 4775, 4886.
- » **C.** 4403, 3996 à 3998, 4464 à 4468.
- » **D.** 4984, 2284, 2330, 2773.
- » **E.**

3° TAUX DES LOYERS.

- SECTION A.** 424, 390, 644, 695, 709, 742, 844, 909, 4096, 4483.
- » **B.** 700, 704, 4303, 4474, 4667, 2254, 2427, 2742, 2790, 2873.
- » **b.** 442, 244, 803, 4025, 4464, 4774, 4827, 4830, 4987.
- » **C.** 43, 23, 50, 462, 463, 369, 494 f et g, 749 à 724, 776, 4402, 4442, 4474, 4243, 4846, 2024, 2431 à 2433, 2454, 2476, 2248, 2351, 2355, 2542, 2892, 2944, 2944, 2926, 2955, 2982, 3012, 3046, 3049, 3089, 3135, 3404, 3444, 3539, 3847, 3943, 3944, 3947, 4009, 4244, 4285, 4289, 4292, 4495, 4550, 4791, 4793, 4795, 5045, 5033, 5434, 5440, 5444, 5245, 5229, 5237, 5266, 5663, 5752, 5844, 5846, 5924.
- » **D.** 54, 405, 387, 560, 943, 4060, 4560, 4693, 4697, 4779, 4853, 2454, 2469, 2390, 2463.
- » **E.** 39 à 44, 487, 488, 237.

4° SURVEILLANCE EXERCÉE PAR LA COMMISSION D'HYGIÈNE.

- SECTION A.** 94, 444, 448, 379, 388, 497, 623, 665, 695, 697, 849, 977, 4402, 4263, 4266, 4269.
- » **B.** 966, 4303, 4304, 4489, 2427.
- » **b.** 4622 n° 4.
- » **C.** 4384, 5278, 5279.
- » **D.** 60, 837 n° 4, 4949, 4932 à 4934, 2213 'page 450, 2390.
- » **E.** 424.

5° SITUATION DES HABITATIONS PAR RAPPORT AU LIEU DU TRAVAIL.

- SECTION A.** 845, 4469.
- » **B.** 748 à 750, 1303, 4835, 2874.

- SECTION b.** 4842, 4839.
» **C.** 494 h, 2984.
» **D.** 4559, 2394.
» **E.**

6° EXPROPRIATION PAR ZONES.

- SECTION A.** 420, 363.
» **B.** 587 à 596, 700, 4303, 4304.
» **b.** 332, 707.
» **C.**
» **D.**
» **E.**

7° DOMICILE DES OUVRIERS.

- SECTION A.** 448, 4499.
» **B.** 4620, 4878, 4977.
» **b.** 4073.
» **C.** 287, 345, 739, 845, 4068, 4280, 2061, 2062, 2064, 2065, 2080, 2214, 3461, 3162, 3228, 5336.
» **D.**
» **E.**

8° PROMISCUITÉ DES SEXES.

- SECTION A.**
» **B.**
» **b.** 287, 2070.
» **C.** 630, 4981, 2021, 2913, 3089, 3442, 3443, 3544, 3545.
» **D.** 4942, 4947, 4984, 2391.
» **E.**

9° CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — CRITIQUES.

- SECTION A.** 465, 385, 387, 497, 547, 570, 696, 4060, 4348, 4354, 4368, 4369.
» **B.** 4489, 4527, 2427.
» **b.** 76, 333, 4435, 4774, 2070.
» **C.** 4380, 2430, 2444 à 2446, 3541, 3544, 3545, 4443, 4499, 4500, 4736 à 4738.
» **D.** 508, 509, 4623, 4913, 4948, 4965, 4984, 2469, 2481, 2392, 2598, 2676.
» **E.** 233, 235 à 237.

10° MESURES A PRENDRE POUR AMÉLIORER LES HABITATIONS OUVRIÈRES.

- SECTION A.** 53, 79, 92, 93, 95, 96, 444, 418, 447, 448, 450, 489, 379 à 384, 385, 387, 389, 697, 823 à 825, 4072, 4078, 4096, 4205 à 4207, 4265, 4369, 4474, 4573.
» **B.** 967, 4304.
» **b.** 287, 323 à 334, 367, 773, 803, 836, 863, 918, 965, 966, 4025, 4163, 4494, 4495, 4774, 4988.
» **C.** 334, 736, 4376, 4377, 4379, 2852, 2853, 3044, 3438 à 3440, 3309 à 3345, 3542, 4010 à 4012, 5292.
» **D.** 4340 n° 6, 4623, 4964, 4984, 2157, 2159.
» **E.** 424, 244 à 243, 603, 4221 n° 3, 4260, 4532.

I

Impôts et taxes.

- SECTION A.** 42, 44, 64, 83, 436, 464, 258, 343, 330, 554, 583, 597, 605, 621, 665, 672, 673, 944, 4037, 4484.
» **B.** 4473, 4474, 4738, 2069, 2469, 2486, 2674.
» **b.** 80, 290, 298, 728 n° 45, 738, 854, 4102, 4208, 4445, 4478, 4604, 4622 n° 46, 4676, 4677, 4800 n° 6 et 42, 2042, 2054.
» **C.** 434 n° 3, 458, 460, 464, 297, 299 à 305, 337, 386, 801, 804, 805, 909, 4267, 2354 à 2353, 3362, 4062, 4704, 4702, 5057, 5058, 5097 à 5109, 5304 à 5304, 5999, 6000.
» **D.** 398, 837 n° 5 et 9, 4093, 4340 n° 7 et 8, 4786, 2277, 2278, 2536, 2575, 2684.
» **E.** 603, 4488 n° 6, 4264, 4526.

Industries nouvelles.

SECTION A. 310, 664, 869 à 872.

- » B. 4564 à 4566, 4746 à 4748, 4920, 2468, 2530, 2678, 2737.
- » b. 207, 945, 946, 4080 à 4083, 4333, 4338, 4800 n° 8.
- » C. 3455, 3254, 4063.
- » D. 2234.
- » E.

Influence du métier sur la santé des ouvriers.

1° HOMMES.

SECTION A. 237, 285, 286, 750.

- » B. 897, 898, 959, 4026, 4122, 4130, 4334, 4356, 4386, 4488, 4506, 4536, 4538, 4553 à 4556, 4592, 4601, 4602, 4863, 2238, 2239.
- » b. 426, 204, 294, 392, 400 Quest. 42, 438, 699, 744, 4029, 4114, 4454 à 4456, 4458, 4470, 4342, 4504.
- » C. 320, 334, 440, 473, 584, 4303 à 4305, 4307, 4308, 4684, 2725, 2958, 2959, 3182, 3359, 4543, 5823, 6056.
- » D. 809, 980, 999, 4107, 4445, 4420, 4206, 4244, 4934, 2435, 2436, 2437, 2628, 2660.
- » E. 4475, 4678.

2° FEMMES.

SECTION A. 346, 4104, 4384.

- » B. 516 à 519, 4026, 4334, 4354, 4488, 4506, 4863, 2238, 2239.
- » b. 4447, 4458, 4470, 4331.
- » C. 448, 857, 4307, 6056.
- » D. 809, 980, 999, 4206, 4244.
- » E. 80, 223, 576, 4475.

3° ENFANTS.

SECTION A. 237, 393, 487, 4220, 4376.

- » B. 4026, 4334, 4488, 4506, 4863, 2695, 2696, 2719.
- » b. 294, 493, 4457.
- » C. 325, 467, 473, 4306, 4307, 3340, 6056.
- » D. 809, 980, 999, 4206, 4244.
- » E. 550 à 576, 4475.

Installation des ateliers, usines, chantiers, etc.

1° ÉTAT ACTUEL DE L'HYGIÈNE DES ATELIERS.

SECTION A. 237, 285, 286, 305, 437, 678, 750, 4509.

- » B. 425, 426, 744, 840 à 843, 957, 997 à 999, 4025, 4124 à 4126, 4165, 4166, 4284, 4334 à 4336, 4354 à 4358, 4392, 4393, 4436, 4439, 4464, 4475, 4534, 4535, 4544, Annexe I page 70, 4862, 2025, 2063, 2499, 2204, 2334 à 2337, 2696, 2844.
- » b. 426, 273, 345, 437, 672, 786, 880, 1096, 4444, 4724, 4942.
- » C. 40, 44, 60, 228 à 230, 372, 473, 856, 4298 à 4300, 2504, 2545, 2726, 2932, 2969, 3040, 3059, 3481, 6052 à 6054.
- » D. 86, 87, 88, 467, 468, 362 à 364, 378, 407, 470, 556, 576, 586, 808, 809, 864, 974, 4144, 4148, 4160, 4177, 4499, 4200 à 4203, 4320, 4328, 4329, 4424, 4457, 4526, 4612, 4644, 4639, 4640, 4674 à 4676, 4724, 4725, 4760, 4764, 4768, 4781 à 4785, 4823, 4914, 4937, 4945, 4946, 4949, 4952, 4983, 2238, 2313, 2397, 2398, 2444 à 2444, 2437, 2438, 2450, 2484, 2585, 2602, 2628 à 2634.
- » E. 2, 4063, Annexe I page 59, 4540.

2° MESURES PRÉCONISÉES POUR AMÉLIORER L'HYGIÈNE DES ATELIERS.

SECTION A. 285, 688, 749.

- » B. 427, 428, 844 à 843, 816 à 818, 888, 995, 996, 4149, 4420, 4423, 4123, 4359, 4385, 4439, 4504, 4505, 4596 à 4598, 4862, 2854.
- » b. 307, 359, 840, 4054, 4096, 4459.
- » C. 424, 550, 585, 4301, 4302, 2447 à 2449, 2545, 2546, 2960, 3009, 3060, 3322 k, 4394, 4506, 4507, 6055.
- » D. Voir État actuel.
- » E. 4540.

3° SURVEILLANCE DE L'AUTORITÉ CONCERNANT L'HYGIÈNE DES ATELIERS.

SECTION A.

- » B. 327, 329, 968, 4124, 4167, 4281, 4335, 4436.
- » b. 427, 428, 472, 475, 494, 492, 253 à 255, 574, 625, 672, 728 n° 5, 786, 787, 4177, 4478 n° 9, 4622 n° 40, 4758, 4759, 4909.
- » C.
- » D. 409, 853, 4074, 4084, 4204, 4205, 4538, 4587, 4624, 4674 à 4678, 4705 à 4707, 4761, 4762, 4769, 4884, 4902, 4908 à 4910, 4945, 4916, 4932 à 4934, 4954, 4960, 4962, 4999, 2000, 2042, 2055, 2115, 2139, 2247, 2238, 2249, 2286, 2344, 2325, 2353, 2386, 2411 à 2418, 2456, 2518, 2519, 2521, 2542, 2547, 2604, 2748, 2749, 2778, 2779, 2793, 2806, 2837.
- » E.

4° ÉTAT ACTUEL DE LA SÉCURITÉ DES ATELIERS.

SECTION A. 285, 749, 750, 4276, 4277.

- » B. 457, 458, 840, 844, 845, 4025, 4386, 4387, 2025.
- » b. 4280, 4352 à 4357.
- » C. 56, 324, 4207, 4426, 4563.
- » D. 332, 406, 408, 434, 4130, 4338, 4744, 4765, 4949, 4950, 2605, 2628 à 2634.
- » E. 3 à 5, 8 à 10, 994 à 995, Annexe I page 59, 4197 à 4200.

5° MESURES PRÉCONISÉES POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES ATELIERS.

SECTION A. 680, 758 à 760, 946, 947, 4276, 4277.

- » B. 4030, 4245, 4388, 2365.
- » b. 307.
- » C. 449, 4425 à 4429, 4506, 4507, 4542, 4543.
- » D. Voir à la rubrique : Mesures préconisées pour améliorer l'hygiène des ateliers.
- » E. 7, 406, 224, 587, 619, 746 à 760, 828 à 841, 996, 4000, 4004, Annexe I page 59, Annexe III n° 5 page 64, 4454, 4454, 4488 n° 2, 4494 à 4496, 4200, 4203, 4204, 4206, 4224, 4386, 4388 à 4390, 4402 à 4448.

6° SURVEILLANCE DE L'AUTORITÉ CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES ATELIERS.

SECTION A. 59, 4482.

- » B. 328, 329, 2366 à 2369.
- » b. 472, 249, 252, 286, 288, 290, 292, 293, 574, 728 n° 5, 4177, 4564 à 4563, 4622 n° 40, 4909, 4974.
- » C. 545.
- » D. Voir à la rubrique : Mesures préconisées pour améliorer l'hygiène des ateliers.
- » E. 6, 405, 244, 272 b, 319 à 330, 552 g, 646 à 648, 989, 990, 996 à 999, 4079, 4085, Annexe IV n° 5 page 60, 4454 à 4453, 4499, 4200, 4203, 4387 à 4392, 4393 à 4401.

L

Lavoirs publics et privés.

SECTION A. 80, 927.

- » B. 2879.
- » b. 4228 n° 6.
- » C. 493, 550, 3236.
- » D. 74, 365, 500, 596, 597, 627, 4242, 4437, 4968, 2599, 2759.
- » E. 417.

Liberté du travail.

SECTION A. 409.

- » B. 266, 450, 452, 4478, 4722 à 4724.
- » b. 4040, 4585.
- » C. 4667, 4782, 3206, 3340.
- » D. 2420.
- » E. 4285, 4296, 4298.

Libre échange.

SECTION A. 98, 505.

- » B. 46, 47, 4624, 4633, 4638 à 4642, 4677, 4678, 4706, 4921, 2036 à 2040, 2103, 2572, 2700.
- » b.
- » C. 4077, 4907, 2100, 3473, 3474, 4938.
- » D.
- » E. 4742, 4743.

M

Monts de piété.

SECTION A. 470, 928, 4362 à 4365.

- » B. 242, 243, 4304, 4834, 2449, 2425, 2862 à 2865.
- » b.
- » C. 880, 3232.
- » D. 424, 649, 620.
- » E.

Moralité de la classe ouvrière.

1° ÉTAT ACTUEL.

a) Hommes.

SECTION A. 464, 669, 925, 955, 4328, 4343, 4437, 4552.

- » B. 543 à 555, 899, 900, 4340, 4486, 4487, 4549, 4524, 4642, 4669 à 4674, 4689, 4853, 4904, 4905, 4955, 2029, 2035, 2085, 2086, 2456, 2573, 2584, 2603, 2764, 2770, 2848.
- » b. 200, 4264, 4674, 4744, 4727, 2069 à 2072.
- » C. 36 quest. 86, 86, 87, 484, 632, 4025, 4100, 4436, 4984, 2444, 2445, 2475, 2495, 2553, 2560, 2640, 2650, 2783, 2842, 3268, 3405, 3452, 3534, 3557, 3683, 3742, 3744, 3736, 4669, 4703, 4774, 4772, 4844, 4899, 5170, 5272, 5736.
- » D. 544, 545, 777, 786, 956, 4008 à 4020, 2736.
- » E.

b) Femmes.

SECTION A. 478, 345, 4000, 4278.

- » B. 65, 317, 348, 745, 849 à 825, 4199, 4373, 4486, 4549, 4520, 4522, 4907, 4945, 2050, 2224, 2456, 2685, 2702, 2764, 2848.
- » b. 4405, 4500, 4895.
- » C. 562, 627, 628, 4400, 4437, 4450, 4984, 2496, 2560, 2644 à 2643, 3405, 3406, 4589, 5826 à 5828.
- » D. (Voir Hommes.)
- » E. 4224 n° 7.

c) Enfants.

SECTION A. 259, 484, 936, 4000, 4044, 4256, 4279.

- » B. 736, 738, 4429 à 4431, 4465, 4744, 4748, 4850, 2046, 2047, 2292, 2666, 2682, 2722, 2740, 2788.
- » b. 4097.
- » C. 399, 2644, 3407, 4806, 4898, 5806, 5807.
- » D. (Voir Hommes.)
- » E.

2° MORALITÉ DE L'ATELIER, DU CHANTIER, ETC.

SECTION A.

- » B. 347, 348, 543 à 545, 554, 553 à 555, 819 à 822, 4503, 4955, 2224.
- » b. 4384.
- » C. 256, 633 à 635 662, 669 a, 4444, 4447, 4448, 3270.
- » D. 4480, 4497, 4772, 2442, 2338, 2722.
- » E. 743 à 745, 720, 4475 à 4478, 4314, 4332, 4334 à 4336.

3° MORALITÉ DES CONTRE-MAÎTRES.

SECTION A.

- » B. 319, 550, 552, 2490, 2521.
- » b.
- » C. 1620, 1642, 1643, 2334, 3021, 3024, 3025, 3064, 3002, 3064, 3068, 3070, 3108, 3109.
- » D. Voir à la rubrique : Rapports entre les ouvriers et le personnel surveillant.
- » E. 457, 399, 400, 550 b, 594, 715.

4° SÉPARATION DES SEXES DANS LES ATELIERS.

SECTION A. 31, 318, 925, 955, 4038, 4320, 4484.

- » B. 69, 70, 983, 984, 4278, 4338, 4486, 4503, 4552, 4600, 4705, 4743, 2206, 2212, 2221 à 2224, 2684.
- » b.
- » C. 366, 572, 573, 4445, 2646, 2890, 3047, 3048, 3082, 3083, 3404, 3419.
- » D. 598, 636 à 639, 857, 984, 4478, 4649, 4673, 4772, 4938, 4939, 2338.
- » E. 4643.

5° SENTIMENT RELIGIEUX. — SON INFLUENCE SUR LA MORALITÉ.

SECTION A. 429, 222, 321, 946, 4328, 4480.

- » B. 60, 61, 313, 314, 4842, 2035, 2454, 2455, 2603.
- » b. 433, 435, 496, 4077; 4529, 4530.
- » C. 36, 555, 560, 563, 568, 583 2° considération, 624 à 626, 895, 4433 à 4435, 2195, 2337, 2338, 2450, 2639, 2640, 2783, 2854 à 2856, 3267, 3567, 4290, 5288, 5364 à 5378, 5645 à 5648, 6020, 6030.
- » D. 405, 833, 4594, 4622.
- » E. 4744.

6° RÉCRÉATIONS DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

SECTION A. 37, 39, 378, 4095, 4280, 4324.

- » B. 4487, 4524, 4642, 4674, 4824, 2289, 2290.
- » b. 283, 728 n° 49, 4636, 4637, 4800 n° 43, 2074.
- » C. 2794, 2797, 2840.
- » D. 613, 614, 644 à 654, 786, 836, 4359, 2674, 2770, 2832.
- » E. 4306, 4345.

7° CAFÉS-CHANTANTS. — SALLES DE DANSE.

SECTION A. 472, 4257.

- » B. 4373, 4849, 2172 à 2174, 2456, 2646, 2676, 2702, 2764.
- » b.
- » C. 340, 557, 631, 638, 4889, 5827.
- » D. 4355, 2770.
- » E. 4306.

8° CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

SECTION A. 38, 4328, 4329.

- » B.
- » b.
- » C. 902 à 906, 5605 à 5608.
- » D. 440, 4025, 4026, 4063, 2297, 2674.
- » E.

9° CAUSES ET REMÈDES.

SECTION A. 70, 324, 325, 378, 484, 923, 925, 934, 936, 946, 999, 4042, 4403, 4407, 4280 à 4282, 4320, 4324.

- » B. 4373 à 4379, 4523, 4748, 4820 à 4824, 4851, 2004, 2294, 2456, 2500, 2504, 2640, 2646, 2665, 2722, 2740, 2752.
- » b. 4204, 4205, 4890, 2069 à 2072.
- » C. 36 Question 86, 86^o, 87, 564, 568 à 576, 674, 672, 4432, 4433, 4367, 4438, 4439, 4562, 2645, 2648, 2649, 2786 à 2804, 3475, 5288 à 5290, 5294.
- » D. 612, 4008 à 4020.
- » E. 4744.

10° PATRONAGES.

SECTION A. 23 à 28, 452, 322, 343, 527, 540, 667.

- » **B.** 739, 4433, 4725 à 4734, 4747, 4910, 2164 à 2172, 2484, 2528, 2584, 2583, 2657, 2677, 2695, 2765, 2809.
- » **b.** 496, 504 à 505, 540 à 544, 587 à 594, 4245, 4496, 4497, 4545 à 4549, 4782, 4823, 4889, 2027 à 2032, 2050.
- » **C.** 637, 898, 4040, 2657, 3039 à 3044, 3272, 3945, 4965 à 4973, 5288, 5294, 5447 à 5434, 5434 à 5576.
- » **D.** 309, 340, 774 à 789, 834, 4008 à 4020, 2499 à 2204.
- » **E.**

11° SOCIÉTÉS DE SAINT-FRANÇOIS XAVIER, SAINT-FRANÇOIS RÉGIS, SAINT-VINCENT DE PAUL, ETC.

SECTION A 473, 474 978, 4074.

- » **B.** 4732 à 4736, 4800, 4804, 4844, 2576, 2659 à 2664, 2828 à 2834.
- » **b.** 4079, 4204, 4205, 2068.
- » **C.** 629, 897, 4044, 4866 à 4869, 4894 à 4897, 2804, 3564 à 3570, 4960 à 4964, 5599 à 5604, 5829.
- » **D.** 294 à 299, 4044, 4042, 2444. Voir aussi aux rubriques Patronages et Bienfaisance privée.
- » **E.**

Voir aussi deux rubriques : Sociétés ouvrières.

O

Organisation du travail.

1° DURÉE DU TRAVAIL.

a) *Hommes.*

SECTION A. 272, 327 à 329, 404, 408, 476, 548, 647, 640, 679, 737, 744, 882, 943, 950, 4244, 4438.

- » **B.** 440 à 444, 439, 440, 446, 447, 695, 869, 890, 894, 946, 955, 958, 4020, 4454, 4280, 4285, 4444, 4545, 4652, 4830, 4857, 4875, 4917, 4954, 2496, 2219, 2239, 2307, 2320 à 2322, 2324, 2655, 2849.
- » **b.** 53, 452, 459, 488, 294, 687 à 689, 690, 691, 703, 743, 747, 796, 874, 908, 974, 986 à 990, 996, 4029, 4040, 4050, 4058, 4110, 4124, 4242, 4339, 4340, 4505, 4805, 4985, 2023.
- » **C.** 28, 47 Question 7, 48, 63, 203, 237, 348, 367, 464, 469, 586, 747, 852, 4246, 4286, 4594, 4600, 4604, 2054, 2076, 2478, 3424, 3469, 3316, 3458, 3554, 3572, 4582, 4894, 5676 à 5682, 6039.
- » **D.** 7 à 12, 40, 44, 63, 80, 92, 469, 253, 267, 390, 432, 444, 800, 920 à 922, 957, 981, 4443, 4479, 4450, 4514, 4527, 4529 à 4539, 4565 à 4569, 4640, 4638, 4745, 4884, 2003, 2092, 2309, 2337, 2372, 2373, 2457, 2515, 2594, 2656, 2709.
- » **E.** 42, 46, 47, 102, 374, 372, 557 à 559, Annexe pages 40 et 41, 844, 845, 984, Annexe I page 59, 4405, 4454, 4224, 4346, 4347, 4349 à 4354, 4355, 4466, 4467, Annexe V page 446.

b) *Femmes (spécialement).*

SECTION A. 447, 4244, 4439.

- » **B.** 4020, 4857, 4917.
- » **b.** 446, 4252, 4304.
- » **C.** 367, 468, 852, 4098, 4287, 3074, 3470, 6039.
- » **D.** 838, 2431, 2656.
- » **E.** 489 à 492, 373, 4220, 4348, 4699, 4700.

c) *Enfants (spécialement).*

SECTION A. 408, 737, 882, 4234, 4243, 4244.

- » **B.** 4020, 4857, 4917.
- » **b.** 53, 74, 342, 4304.
- » **C.** 367, 4288, 2980, 3474, 3553, 4447, 6039.
- » **D.** 2337, 2344, 2656.
- » **E.** 78, 724 à 734, 4454, 4699 à 4704.

2° LIMITATION DE LA DURÉE DU TRAVAIL.

SECTION A. 400, 481, 487, 223, 224, 283, 327, 355, 356, 384, 430, 679, 882, 943, 950, 984, 4208, 4212, 4389 à 4394, 4393, 4553.

- » **B.** 695, 946, 955, 4545, 4788, 4845, 4846, 2262, 2679.
Réglementation : 77, 84, 437, 438, 520 à 542, 564, 746, 724, 857 à 864, 893, 909, 936, 939 à 942, 946, 976, 978, 4028, 4099, 4100, 4476 à 4478, 4257, 4260, 4322, 4323, 2480, 2484, 2726, 2827, 2854.

- SECTION b.** 57, 436, 439, 440, 452, 453, 459, 472, 481, 228, 299, 347, 354 à 357, 379, 380, 395, 406, 434, 436, 445, 450, 609, 638, 703, 728, 755, 799, 800, 809, 847, 870, 874, 895, 900, 904, 903, 929, 979 à 985, 1030, 1053, 1058, 1059, 1153, 1477 à 1482, 1244, 1286, 1287, 1446, 1478, 1622 n° 9, 1759, 1822, 1832, 1843, 1848, 1850, 1854, 1858, 1944, 1954, 2013.
- r C.** 4, 4, 43 quest. 45, 47 quest. 7, 75, 204, 214, 214, 460, 475, 478, 543, 574, 586, 592, 644, 794, 860, 1058, 1062, 1316 à 1318, 1324, 1326, 1327, 1442, 1450, 1451, 1598, 1599, 1790, 1950, 2115 à 2117, 2121, 2180, 2487, 2488, 2768, 2769, 2874, 2894, 2935, 2942, 2956, 2957, 2965, 2966, 2994, 3050 à 3052, 3066, 3088, 3092, 3093, 3094, 3148, 3424, 3316, 4356, 4357, 4386, 4392, 4453, 4467, 4487, 4514, 4649 à 4654, 5340, 6060.
- D.** 60, 96, 154, 205, 272, 842, 837 (3°), 1056, 1074, 1086, 1094, 1318, 1372, 1463, 1545, 1585, 1774, 1775, 1835, 1874, 1872, 1897, 2048, 2034, 2047, 2050, 2052, 2087, 2110 2254, 2300, 2315, 2454, 2498, 2504, 2543, 2546, 2535, 2607, 2608, 2709, 2756, 2776, 2794, 2824, 2830, 2838.
- E.** 42, 48, 54, 78, 79, 94, 104, 110, 129, 137, 160, 224, 222 (n° 4 à 4), 223, 254, 257, 366 à 368, 374 à 377, 545, 576, 604 à 608, 625 n° 4, 626 n° 4, 628 n° 4, 709, 710, 840, 844, 842, 958, 959, Annexe I page 59, Annexe III n° 3 page 60, Annexe IV n° 4 page 60, Annexe V page 64, 1105, 1154, 1175, 1488 n° 4, 1200, 1203, 1204, 1206, 1248, 1224, 1522, 1557, 1676 à 1678.

3° FLUCTUATIONS DANS LA DURÉE DU TRAVAIL.

SECTION A.

- B.** 443 à 444, 484 à 485, 869, 1020, 1024, 1652, 2324.
- b.** 275.
- C.** 3474, 3475, 6042.
- D.**
- E.** 437, 1240, 1650, 1654.

3° HEURES ASSIGNÉES POUR LE TRAVAIL.

SECTION A. 430, 679, 739, 1069, 1232, 1244, 1440, 1505.

- B.** 112, 1020, 1280, 1857, 1875, 1954, 2219, 2322.
- b.** 199, 294, 312, 4024, 1250, 1285, 1411, 1699.
- C.** 20, 32, 203, 469 d. 852, 1289, 2054, 2489, 2493, 2523, 2804, 2807, 2824, 2823, 2874, 3172, 3938, 3953, 4066, 4208, 4234, 4355, 4415, 4487, 4547, 4563, 4676, 4712, 4947, 5025, 5214, 5228, 5930, 6040.
- D.** 436, 389, 390, 544, 587, 800, 1153, 1610, 1615, 1884, 2050, 2372 à 2374, 2457, 2656.
- E.** 254, 257, 359, 545, 576 à 580, 846, 847, Annexe I page 59, 1314, 1557, 1650.

4° INTERVALLES DE REPOS.

SECTION A. 223, 364, 430, 679, 740, 746, 752, 1212, 1394 à 1397, 1444, 1505.

- B.** 112, 144, 142, 556, 740, 742, 750, 752, 867, 868, 870, 874, 1014, 1012, 1020, 1065 à 1068, 1104, 1104, 1154, 1237, 1257, 1280, 1285, 1303, 1442, 1574, 1595, 1665, 1857, 1875, 1954, 1956, 2064, 2219, 2323, 2352, 2854.
- b.** 199, 294, 316, 688, 796, 1024, 1030, 1250, 1295 à 1297, 1411, 1446, 1759.
- C.** 32, 75, 237, 464, 469 e, 508, 852, 1067, 1068, 1290, 1774, 2054, 2490 à 2492, 2523, 2805, 2824, 2823, 2874, 2877, 2888, 2889, 3473, 3954, 4066, 4234, 4362, 4363, 4446, 4488, 4676, 4917, 5214, 5930, 6044.
- D.** 10, 436, 170, 392, 444, 474, 559, 800, 838, 849, 877, 1464, 1512, 2309, 2656.
- E.** 78, 89, 374, 373, Annexe I page 59, 1557, Annexe V page 116.

5° TRAVAIL DE NUIT.

SECTION A. 181, 234, 434, 744 à 748, 753, 775, 883, 1192, 1267, 1287, 1392, 1393, 1442, 1506.

- B.** 77, 78, 115, 568, 1022, 1285, 1518, 1858, 1954, 2058, 2326 à 2328, 2353.
- b.** 459, 470, 622, 623, 728, 1440, 1152, 1478, 1759, 1762, 1821, 1822, 1832, 1848, 1850, 1868, 1908, 1954.
- C.** 5, 36, 43 quest. 45, 47, 74, 140, 142, 179, 214, 212, 237, 238, 450, 470, 704, 853, 1294, 1319, 1324, 1446, 2454, 2996, 3176, 3927, 4677, 6043, 6069 f.
- D.** 20, 167, 170, 326, 422, 423, 445, 455, 544, 804, 1154, 1294, 1292, 1643, 1721, 1751, 2108, 2213, 2310 à 2312, 2316, 2483, 2657.
- E.** 123, 160, Annexe I page 59, 1488, n° 6, 1705, 1706.

6° TRAVAIL DU DIMANCHE.

SECTION A. 243 à 246, 234, 235, 320, 435, 753, 1093, 1193, 1259, 1260, 1267, 1287, 1443, 1507.

- B.** 63, 64, 116, 557 à 563, 565 à 567, 696, 702, 754, 1023, 1159 à 1164, 1262, 1431, 1435, 1517, 1859, 1876, 1954, 2058, 2214, 2329 à 2332, 2353, 2894.
- b.** 43, 113, 228, 290, 474, 473, 474, 572, 624, 638, 703, 705, 755, 1029, 1050, 1110, 1154, 1214, 1252, 1283, 1622, 1719 1729, 1762, 1848, 1868, 1869, 1954, 1972.

- SECTION C.** 45, 36, 47 quest. 10, 63, 74, 440, 479, 239, 382, 474, 555, 556, 559, 564, 569, 577 à 583, 587, 640, 704, 854, 1099, 1292, 1319, 1324, 1658, 1659, 1924 à 1925, 1954 à 1956, 2117, 2120, 2152, 2194, 2306, 2347, 2518, 2968, 2996, 2997, 3177, 4247, 5317, 5318, 5692, 6044.
- » **D.** 802, 804, 4412, 4454, 4367, 4644, 2183, 2204.
- » **E.** 423, 942 à 947, Annexe I-page 59, 4188 n° 6, 4365, 4457, 4644, Annexe V page 416, 4676.

7° CONTRAT DE LOUAGE. — TARIF DU TRAVAIL, ETC.

- SECTION A.** 60, 68, 252, 253, 468 à 472, 683, 884.
- » **B.** 44, 200, 201, 451, 768 à 770, 782, 790 à 793, 1040, 1288, 1372, 1437, 1569, 2024 à 2026, 2385 à 2388, 2492, 2542, 2544, 2633.
- » **b.** 154, 159, 400 quest. 25 et 26, 404, 436, 560, 874, 1624, 4708, 4766.
- » **C.** 6, 27, 30, 31, 34, 367, 552, 607, 614, 759, 760 à 763, 872, 873, 1065, 1312 à 1348, 1350, 1570, 1572 à 1584, 1590, 1594, 1622, 1627, 1628, 1778, 1783, 1792, 2869, 2870, 2879, 2915, 3207, 3322, 3375 à 3379, 3640, 4053, 4056.
- » **D.** 43, 42 à 46, 79, 118, 183, 208, 215, 281, 317, 323, 424 à 426, 447, 449 à 451, 456, 486, 588, 667, 668, 679, 680, 821, 825, 880, 904, 905, 926, 927, 929, 976, 1004, 1131, 1135, 1146, 1167, 1228, 1342, 1501, 1502, 1652, 1653, 1685 à 1687, 1756, 1757, 1890, 1900, 1958, 2109, 2155, 2156, 2158, 2327, 2374 à 2376, 2379, 2408, 2442, 2443, 2466 à 2468, 2500 à 2502, 2592, 2593, 2606 à 2648, 3842.
- » **E.** 862 à 864, 874 à 878, 4023, 4024, Annexe VIII n° 4 page 63, 4459 à 4462, 4557, 4568 à 4572, 4639, Annexe III pages 65 et 66, Annexe IV page 416, Annexe V page 417, Annexes VIII et IX pages 418 et 419, Annexe X pages 420, 422, 423, 4654, 4663, 4684.

8° RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

Affichage.

- SECTION A.** 274, 351, 352.
- » **B.** 839, 840, 872, 873, 1038, 1242, 1289, 1437, 1868, 2487, 2720.
- » **b.** 4114, 4569.
- » **C.** 39 quest. 25, 192, 334, 608, 754, 1001, 1055, 2874, 2939, 3208, 6077.
- » **D.** 63, 234, 235, 446, 447, 590, 725, 1165, 1507, 1620, 1880, 1958.
- » **E.**

Considérations générales.

- SECTION A.**
- » **B.** 872, 1213 à 1215, 1240, 1241, 1289, 1369 à 1371, 1868, 2086, 2487, 2846, 2855.
- » **b.** 167, 728, 1447, 1569, 1605, 1624.
- » **C.** 39 quest. 25, 245, 259, 1349, 2348, 3214, 3212, 5323 à 5333, 6076, 6081.
- » **D.** 29, 36, 209, 234, 316, 366 à 370, 446, 447, 447, 542, 574, 590, 594, 822, 837 (7°), 857 à 859, 1083, 1121, 1151, 1165, 1246 à 1249, 1276, 1354, 1376, 1423, 1466, 1507, 1620, 1642, 1668, 1747 à 1749, 1845 à 1847, 1880, 1944, 2377, 2586, 2587, 2603, 2718, 2777, 2781.
- » **E.** 136, 378 à 381, 391, 392, Annexe VIII page 63, 1557.

9° RENVOI DES OUVRIERS. — LIVRETS.

- SECTION A.** 502, 503, 916, 949.
- » **B.** 1038, 1214, 1225, 1226, 1510, 1767, 1957 à 1963, 1975, 2441, 2442, 2494, 2498, 2502, 2543, 2637, 2717.
- » **b.** 528, 927, 928, 1506, 1570, 1800 n° 5.
- » **C.** 6, 81, 224, 226, 367, 4055, 4056, 5299, 5407 à 5410, 5699, 5700.
- » **D.** 195, 602, 2072, 2145, 2689, 2690, 2696, 2697, 2700, 2703, 2766.
- » **E.** 81, 404 à 412, 594, 792 à 796, 966 à 968, 980, 1188 n° 4, 1463 à 1465.

10° EMPLOI DES MACHINES.

Observations et critiques.

- SECTION A.** 107, 428, 506, 650, 702, 703, 707, 708, 730, 890, 894, 896, 1004, 1176, 1212, 1236.
- » **B.** 1274, 1275, 1449, 1542, 2497.
- » **b.** 27 à 30, 44, 47, 112, 275, 348, 349, 704, 768, 878, 903, 1064, 1267, 1268, 1698, 2012, 2052.
- » **C.** 297, 738, 817 à 849, 1073, 1158, 1460, 1199, 1215, 1223 à 1228, 1234 à 1233, 1235, 1247 à 1250, 3147, 4406, 4407, 4992, 4993, 4995, 4996, 5029, 5030, 5074, 5094, 5095, 5230 à 5232, 5262, 5263.
- » **D.** 114, 154, 673, 674, 693, 694, 728, 762, 790, 930, 934, 935, 959, 960, 1031, 1093, 1381, 1510, 1604, 1606, 1822, 1982, 2006, 2106, 2127, 2162, 2308.
- » **E.**

11° CONSIDÉRATIONS SUR LE TRAVAIL AUX PIÈCES, A LA TACHE, A L'ENTREPRISE, ETC.

SECTION A. 104, 225, 252, 287, 4175, 4212, 4448.

- » B. 42, 464, 462, 718 à 720, 896, 944, 954, 964, 4032, 4284, 4645, 4789, 4795, 4796, 2377 à 2380, 2852.
- » b. 63 à 68, 439, 454, 459, 462, 476, 229 à 234, 268, 295, 304, 319, 335, 336, 370, 398, 407, 408, 434, 440, 444, 495, 574, 640, 658, 663, 742, 752, 753, 846, 866 à 868, 878, 893, 902, 994, 995, 4000, 4040, 4050, 4068, 4203, 4244, 4252, 4283, 4320, 4339, 4368, 4377, 4504, 4568, 4577, 4578, 4605, 1700 à 1706, 4709, 4720, 4725, 4764, 4843, 4837, 4857, 4944, 2044.
- » C. 6, 30, 60, 448, 449, 420, 527 à 534, 537, 597, 750, 761 à 763, 866, 4333, 4623, 4624, 2556, 2557, 4279, 4280, 4380, 5339, 5340, 6068.
- » D. 43, 44, 45, 206, 207, 240, 243, 214, 224 à 227, 244, 286, 449 à 454, 457, 476, 676, 677, 684, 682, 846, 975, 4446, 4433, 4445, 4207, 4377, 4644, 4746, 4889, 4898 à 4900, 2064, 2246, 2236, 2459, 2499, 2606 à 2649, 2765.
- » E. 43, 44, 437, 498, 344, 345, 348, 356, 357, 587 à 590, 784, 782, 790, 794, 855 à 864, 865 à 873, 4033, 4036 à 4041, 4083, 4084, Annexe III n° 4 page 60, Annexe IV n° 5 page 60, 4160, 4188 n° 6, 4200, 4204, 4206, 4220, 4602, 4603.

12° CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA DURÉE DU TRAVAIL.

SECTION A.

- » B.
- » b. 439, 484, 499, 557, 558, 658, 732, 4450, 4287, 4507, 4759, 4760, 2066.
- » C. 5739, 5740.
- » D. 556, 4132, 4443, 4287, 4529 à 4539, 4565 à 4569, 4578 à 4580, 2092, 2215, 2358, 2366, 2372, 2444, 2594, 2709, 2824.
- » E. 4229 à 4232, 4314, 4347.

13° VOEUX ET OBSERVATIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

SECTION A. 732, 4447, 4448.

- » B. 478, 498, 499, 523, 525, 779 à 784, 824, 854, 853, 880 à 887, 892, 904, 907, 908, 945, 925, 926, 960, 4049, 4050, 4494, 4265, 4266, 4274, 4275, 4354, 4368, 4394, 4399, 4449, 4454, 4456, 4515, 4537, 4542, 4555, 4589 à 4593, 4650, 4867, 4958, 4969, 4970, 2319, 2497, 2674, 2736, 2759.
- » b. 43 à 46, 74 à 78, 84, 88, 299, 506, 595, 604, 4070, 4448 à 4424, 4185 à 4188, 4254, 4474.
- » C. 4, 29, 34, 32, 33, 410, 414, 448 à 420, 425 à 428, 478 b, 670, 854, 4600, 4604, 4660, 4664, 4756 à 4772, 2454, 2205, 2447 à 2450, 2520, 2534 à 2533, 2808, 2849, 2820, 2849, 3084, 3085, 3098, 3348 à 3320, 3559, 3652, 4434, 4435, 4734, 4735, 5455, 5457 à 5459, 5460 à 5462, 5477 à 5479, 5484, 5482, 5256.
- » D. 6, 43, 44, 60, 63, 446, 447, 427, 436, 452, 498, 284 à 283, 323, 324, 358, 360, 362, 471, 684, 685, 754 à 756, 764, 796 à 798, 860, 863, 876, 903, 924, 945, 946, 990, 4074, 4079, 4086 à 4088, 4392, 4393, 4430, 4439, 4562, 4563, 4567 à 4569, 4570, 4574, 4578 à 4580, 4644, 4722, 4723, 4754, 2094, 2406, 2362, 2363, 2440, 2533, 2607, 2608, 2656.
- » E. 4, 7 à 40, 94, 97, 402 à 404, 440, 429, 432, 433 à 436, 498, 207 à 242, 222 n° 6 et 7, 223 à 229, 230, 234, 244 à 246, 254, 252, 254 à 257, 272 n° 2, 275 à 281, 283 à 313, 360 à 365, 369 à 374, 549, 570, 574, 576 à 580, 624, 625 n° 4, 680 à 684, 702 à 741, 734, 776, 777, 940, 944, 4042 à 4045, 4047, 4062 à 4065, Annexe I page 59, Annexe V page 61, 4434 à 4443, 4454 à 4460, 4475, 4485, 4488 n° 6, 4200, 4206, 4207, 4208, 4218, 4352 à 4364, 4557, 4636, 4637, Annexe X page 449.

P

Population ouvrière.

1° ÉTAT ACTUEL.

SECTION A. 444, 445, 530, 727, 729, 734, 998, 4440, 4441, 4238, 4435, 4436, 4496 à 4498, 4555.

- » B. 90 à 95, 280, 4015, 4408, 4565, 4566, 4635, 4854, 4874, 1916, 2432, 2468, 2729, 2764.
- » b. 407, 226, 708, 722, 970, 4409, 4277, 4282, 4304, 4368, 4384, 4402, 4498, 4566, 4697, 4698, 4723, 4804.
- » C. 47, 73, 494, 234, 234, 285, 312, 327, 352, 333, 366, 754, 835, 837, 843 à 845, 4032, 4094, 4097, 4486, 4278, 2446, 3159, 3160, 3349, 3393 à 3395, 3398, 3554, 3557, 3572, 3648, 3683, 3845, 3848, 3944, 3942, 3948, 4065, 4205, 4246, 4632, 4679 à 4684, 4745, 4773, 4835, 4836, 4892, 4994, 5006, 5007, 5024, 5126, 5429, 5474, 5485, 5306, 5644, 5664, 5675, 5808, 5812, 5870, 5903, 5904, 5928, 6034 à 6033.
- » D. 483, 793, 882, 973, 4464, 4245, 4223, 4428, 4499, 4609, 2672, 2735.
- » E. Annexe I page 25, 595, 4302.

2° FLUCTUATIONS.

SECTION A. 45, 729, 730.

- » B. 98 à 404, 4017, 4437, 4447, 4448, 4872, 4916 à 4918, 2445, 2312, 2343.

SECTION b. 400 quest. 2 et 3, 435, 970, 4277, 4566.

- » C. 342 à 314, 344, 723, 816, 4206, 1853, 4985, 2066, 2367, 2363, 2074, 2073, 2074, 2081, 2082, 2243, 2318, 2364, 2734, 3464, 3340, 3349, 3700, 3850 à 3855, 3876, 4035, 4317, 4574 à 4573, 4680, 4745, 5260, 5962, 6046, 6047, 6034, 6035.
- » D. 90, 331, 796, 4464, 4237, 4239.
- » E. Annexe I page 25, 595.

3° OUVRIERS ÉTRANGERS.

a) Au pays.

SECTION A. 4042, 4043, 1326.

- » B. 4016, 4854.
- » b. 3, 25, 26, 637, 4245, 4239, 4242, 4478, 4809.
- » C. 667, 668, 786; 4857, 2153, 2154, 2364, 2890, 2927, 2929, 2933, 3557, 3572, 3684, 3849, 5265.
- » D. 276 à 280, 4068, 4069, 4078, 2475, 2476, 2570, 2616.
- » E. 4224 n° 9, 4634.

b) A la localité.

SECTION A. 292, 424, 455, 4474.

- » B. 96, 97, 4016, 4620, 4854, 4977, 2877, 2883.
- » b. 4038, 4039, 4049, 4809.
- » C. 235, 335, 378, 4653, 4654, 3253, 3685.
- » D. 4243.
- » E.

Prisons.

Voir à la rubrique : Travail dans les prisons et les couvents.

R

Rapports entre le capital et le travail. 6

ÉTAT ACTUEL.

SECTION A.

- » B. 447 à 454, 4722 à 4724, 2446, 2711, 2742, 2715 à 2747.
- » b. 267, 299, 614, 886 à 889, 1076, 4483 à 4485, 4734, 1732, 4916, 4917, 2016.
- » C. 4063, 2337, 2450, 4495.
- » D. 354, 4605, 4887, 4978, 2043, 2044, 2070, 2074.
- » E. 98, 221, 575, 4224 n° 4, 4225 à 4228, 4234, 4254, 4690.

Rapports entre ouvriers et personnel.

1° DIRIGEANT.

SECTION A. 295 à 297, 308, 689, 798.

- » B. 244 à 245, 726, 802, 894, 895, 4013, 4204, 4293, 4408, 4438, 4470, 4493, 4494, 4548, 4603 à 4606, 4685, 4698, 4870, 4886, 4934, 4950, 4976, 2065, 2769, 2770, 2792.
- » b. 344, 848, 819, 4038, 4128.
- » C. 9, 45, 66, 285, 335, 484, 621, 645, 660, 706, 738, 753, 769, 860, 874, 877, 4362 à 4366, 4640, 2235, 2339, 3020, 3247, 3349, 3581, 3928, 4005, 4206, 4618 à 4622, 4697, 4744, 4784, 4912 à 4916, 5032, 5044, 5669, 5745, 5756, 5875.
- » D. 48, 49, 62, 433, 273, 825, 994, 4144, 4142, 4181, 4277, 4278, 4445, 4420, 4480, 4523, 4542, 4648, 4726, 4727, 2342, 2352, 2817.
- » E. 4035, 4046, 4047, 4074 à 4077, 4488, 4203, 4360, 4364, 4557, Annexe X page 449, 4686 à 4689.

2° SURVEILLANT.

SECTION A. 353.

- » B. 244, 242, 728, 759 à 764, 4293.
- » b. 232, 4128.
- » C. 9, 30, 36, 319, 336, 446, 434, 462 à 466, 645, 646, 753, 1574, 4625, 4630, 4639, 4640, 4662, 4667 à 4672, 4776, 2236, 2340, 3020, 3247, (3348 à 3320 réclam.), 6082.
- » D. 63, 92, 94, 434, 473, 480, 212, 224, 222, 333, 669, 678, 679, 760, 843, 870 à 873, 879, 888, 4444, 4180, 4490, 4311, 4343, 4429, 4442, 4464, 4462, 4481, 4482, 4684, 1854, 2049, 2426, 2380, 2588, 2836.
- » E. 965, 966, 4187, 4488, 4392, 4456 à 4458, 4557.

3° ACCESSIBILITÉ DES PATRONS.

- SECTION A.** 307, 402, 452, 4464 à 4463.
» **B.** 4605, 4606.
» **b.** 232, 233, 4129, 4289, 4500, 4916.
» **C.** 205, 997, 3422, 3423, 4229, 5353 à 5363, 5370 à 5394, 5776.
» **D.** 45, 38, 67, 472, 235, 371, 475, 4166, 4345, 4483, 4603, 4752, 4758, 4842, 4843, 4844, 2338, 2492.
» **E.** 4609.

4° CHOIX DES CONTRE-MAÎTRES.

- SECTION A.** 307 à 309, 4326.
» **B.** 66, 74, 552, 4205.
» **b.** 269.
» **C.** 444, 445, 2237, 4848, 4849, 5338.
» **D.** 449, 235, 256 à 259, 359, 958, 4380, 4449, 4597, 4688, 4689, 4755, 4956, 2053, 2245, 2256, 2380, 2503, 2780.
» **E.** 46 à 48, 454 à 456, 222 n° 9, 316 à 318, 332 à 335, 338 à 347, 625 n° 5, 4065 à 4069, Annexe III n° 6 page 60, Annexe IV n° 4 page 60, Annexe VI page 64, 4154, 4200, 4204, 4224, 4392, 4557, Annexe V page 447, 4689.

Rapprochement des classes.

(MESURES PRÉCONISÉES.)

- SECTION A.** 454, 4323, 4537.
» **B.** 60, 64, 4823.
» **b.** 40, 4553, 4656, 2008, 2009.
» **C.** 404 à 409, 4029, 3064, 4220 à 4222, 4227, 4845 à 4847, 4850, 4854, 5628.
» **D.** 394 à 398, 578, 4020, 4124, 4127, 4128, 4445, 4603, 2036, 2589.
» **E.**

Recrutement de l'armée

(SERVICE PERSONNEL, ETC.)

- SECTION A.** 69, 284, 373 à 376, 554, 627, 894, 948, 964, 4244, 4246 à 4249, 4228, 4229, 4273, 4578, 4579.
» **B.** 4445, 4852, 2477, 2254, 2417, 2678, 2799.
» **b.** 74, 81, 403, 498, 208, 218, 290, 298, 303, 363, 677, 728 n° 21, 807, 854, 4028, 4214, 4233, 4478, 4624 n° 5, 4798, 4828, 4836, 4846, 4853, 4855, 4863, 4904, 4933, 4953, 4993.
» **C.** 746, 4949, 4972, 2220, 3392, 3656, 3726, 4440, 4408 à 4410, 4448, 4449, 4452, 4474, 4545, 5087, 5630, 5868, 5946, 6007, 6008.
» **D.** 972, 4065, 4345, 4494, 4629, 4742, 4788, 4829, 4874, 2084, 2104, 2418, 2424, 2494, 2276, 2322, 2424, 2842.
» **E.** 554, 594, 603, 609, 640, Annexe III n° 8 page 60, Annexe IV n° 5 page 60, 4094, 4203, 4204, 4207, 4249, 4224 n° 4, 4557 n° 3, Annexe V page 447.

Réduction des tarifs de transport.

- SECTION A.** 454, 652, 725, 848, 4424 à 4423, 4442 à 4446, 4485, 4486, 4474, 4495, 4580.
» **B.** 4445, 4974, 4972, (canaux 2308), 2607, 2802, 2804, 2805, 4842.
» **b.**
» **C.** 4484, 4485, 4682 à 4685, 2244, 2313 à 2315, 2452 à 2456, 3348, 3890, 4050, 4084 à 4400, 4444, 4544, 4653 à 4663, 4707, 5092, 5093, 5639 à 5642.
» **D.**
» **E.** 55, 56, 603, 4494, 4261, 4527.

Réfectoires pour les ouvriers.

- SECTION A.** 442.
» **B.** 4042, 4238, 4303, 4595, 2094, 2674, 2888, 2890.
» **b.** 4428 n° 5.
» **C.** 268, 3035 à 3038, 3863.
» **D.** 4499, 4966.
» **E.**

Règlementation du travail.

1° TRAVAIL DES FEMMES.

a) Occupations réservées.

- SECTION A.** 178, 184, 318, 416, 417, 704, 1104, 1237, 1268, 1381, 1383.
- » **B.** 106, 107, 315, 316, 515, 516, 713 à 715, 1019, 1150, 1360, 1423, 1589 à 1593, 1856, 2318, 2457, 2818.
 - » **b.** 400 quest. 2, 908, 909, 1019, 1319.
 - » **C.** 238, 286, 468, 1097, 1098, 1216, 1285, 2335, 2443, 2652 à 2654, 2721, 4376, 4587, 5332, 6038.
 - » **D.** 794, 956, 997, 998, 1002, 2001, 2659.
 - » **E.** 182, 371, 851.

b) Occupations à interdire.

- SECTION A.** 48, 91, 177, 184, 270, 315, 346, 678, 1038, 1104, 1383 à 1385.
- » **B.** 77, 81, 517 à 519, 713, 1354, 2351, 2354, 2850 c.
 - » **b.** 300 n° 4, 717, 1478, 1485 à 1489, 1622 n° 9.
 - » **C.** 398, 475, 479, 514, 669, 5894, 5895, 6061.
 - » **D.** 59, 539, 2002, 2213, 2783, 2792.
 - » **E.** 96, 104, 184, 186 à 188, 194, 197, 223, 445 à 447, 625 n° 2, 720 à 723, 948 à 955, Annexe I page 59, Annexe IV n° 5 page 60, Annexe VI page 64, 1094, 1096, 1143 à 1147, 1175, 1185, 1188 n° 3, 1200 à 1202, 1207, 1217, 1295 à 1301, 1310, 1313, 1316, 1320 à 1330, 1641, 1642, 1644.

c) Femmes mariées.

- SECTION A.** 91, 116, 157, 177, 238, 417, 487, 1379, 1384, 1385.
- » **B.** 143, 144, 517, 1107 à 1109, 1282, 1739, 2458, 2837.
 - » **b.**
 - » **C.** 234, 896, 1279, 1320, 1324, 1449.
 - » **D.** 1987.
 - » **E.** 550 c, 1333.

d) Considérations générales.

- SECTION A.** 2, 48, 49, 116, 178, 179, 346, 354, 487, 941, 1380, 1381, 1385 à 1388.
- » **B.** 77, 82 à 84, 980 à 982, 1104 à 1106, 1268, 1282, 1360 à 1363, 1843, 1906, 2360 à 2364, 2837.
 - » **b.** 300, 729, 1048, 1146, 1149, 1177, 1761, 1956.
 - » **C.** 633 à 635, 669 b, 1244, 1325, 2651, 2656, 3269, 4377, 4645 à 4648, 4717, 4718, 6061.
 - » **D.** 60, 260 à 263, 431, 514, 516, 536 à 539, 583, 585, 598 à 600, 699, 837 (2°), 1339, 1599, 1733, 1734, 1766, 1988, 2078, 2213, 2336, 2517, 2590.
 - » **E.** 79, 80, 185, 186, 415 à 420, 712 à 723, 1285, 1290, 1292, 1293, 1312, 1331,

2° TRAVAIL DES ENFANTS.

a) Age et conditions d'admission.

- SECTION A.** 59, 173, 221, 232, 233, 241, 279, 381, 393, 408, 416, 487, 496, 641, 659, 679, 727, 733, 734, 754, 822, 882, 966, 984, 1062, 1190, 1243, 1376, 1431 à 1434.
- » **B.** 77, 80, 104, 105, 145, 146, 155, 156, 180, 178 à 197, 706, 707, 709, 753, 755, 803 à 808, 987, 988, 1018, 1110 à 1118, 1149, 1185, 1186, 1276, 1277, 1337, 1422, 1453, 1477, 1478, 1499 à 1502, 1621, 1649, 1681, 1682, 1695, 1707, 1827, 1855, 1879, 1953, 2045, 2078, 2180, 2203, 2286, 2315, 2355, 2474, 2472, 2631, 2686, 2700, 2719, 2734, 2847, 2850 B.
 - » **b.** 45, 52, 74, 102, 145, 171, 285, 493, 556, 610, 748, 749, 801, 802, 1144, 1145, 1148, 1165, 1235, 1272, 1279, 1436, 1478, 1583, 1622 n° 9, 1759, 1803, 1898, 1907, 2020.
 - » **C.** 9, 170 à 172, 236, 238, 286, 327, 329, 366, 443, 467, 521, 563, 588, 850, 1096, 1246, 1281 à 1283, 1423, 1424, 1602, 2217, 2336, 2604 à 2606, 2962, 2995, 3019, 3069, 307°, 3127, 3165 à 3167, 3317, 3455, 3458, 3556, 3901, 4036, 4375, 4401, 4569, 4664, 4681, 4713 à 4716, 4718, 4779, 4922, 5026, 5648, 5810, 6036, 6037, 6062.
 - » **D.** 84, 264, 513, 540, 558, 799, 813, 837 (1°), 956, 1045 à 1047, 1109, 1117, 1176, 1369, 1371, 1517, 1519, 1590, 1638, 1663, 1735, 1771, 1832, 1839, 1979.
 - » **E.** 78, 79, 129 à 131, 247, 550 à 576, 625 n° 2, 725, Annexe I page 59, Annexe VI page 64, 1094, 1096, 1188 n° 6, 1279 à 1284, 1290, 1291, 1691.

b) *Occupations réservées aux enfants.*

SECTION A. 239, 240, 393, 735, 736.

- » B. 406, 407, 4019, 4505, 4624, 4856, 2195, 2286, 2317, 2634.
- » b. 47, 400 quest 2, 952, 4148, 4173, 4583.
- » C. 4284, 4440, 4441, 3468, 4418 à 4420, 4569, 4587, 4684, 4779, 5648, 6038.
- » D. 2042, 2029, 2054, 2088, 2114, 2219, 2298, 2307, 2422, 2517, 2664, 2755, 2783, 2792.
- » E. 79, 129, 432.

c) *Certificat de vigueur physique.*

SECTION A.

- » B. 454, 2316, 2359.
- » b. 4235, 4804.
- » C. 590, 4323, 6064.
- » D.
- » E.

d) *Système du half-times.*

SECTION A. 259 à 264, 755.

- » B. 77, 79, 449, 150, 497 à 507, 540 à 544, 708, 754, 4029, 4487, 4488, 4683, 2356, 2357, 2350 B.
- » b. 402, 474, 570, 4444, 4477, 4622 n° 9, 4759.
- » C. 504, 589, 642, 4324, 4322, 4324, 4327, 6063.
- » D. 84, 4736, 2243
- » E. 95, 460, 248, 550 a, 576, 736 à 742.

e) *Considérations générales.*

SECTION A. 48, 239, 240, 279, 496, 679, 914, 966, 4376.

- » B. 806, 809, 4268, 4793, 2360 à 2364, 2449 n° 2, 2748, 2749, 2850 A et B, 2864 C.
- » b. 49 à 52, 74, 75, 85, 448, 279, 280, 300, 728, 730, 4048, 4049, 4177, 4436, 4622 n° 9, 4907, 2020.
- » C. 475, 479, 519, 524, 570, 594, 592, 4308, 4325, 4442, 4443, 4603, 4604, 4605, 4813, 2963, 2964, 4400, 4403 à 4407, 4742.
- » D. 260, 432, 536, 540, 544, 556, 887, 4444, 4979, 2078, 2480, 2203, 2243, 2336, 2339, 2664, 2662, 2755.
- » E. 246, 247, 550 c, Annexe IV n° 5 page 60, 4216.

Responsabilité des patrons en cas d'accident du travail.

SECTION A. 663, 687, 791 à 793, 4460.

- » B. 35 à 37, 929, 950, 933, 4427 à 4430.
- » b. 383, 400 quest. 26, 634, 700, 749, 728, 802, 850, 903, 4426, 4622 n° 44, 4768.
- » C. 432, 483, 552, 593, 643, 644, 644, 658, 659, 2998, 4673.
- » D. 434, 4586, 4924, 4922, 4999, 2244, 2220, 2283, 2383, 2784.
- » E. 452, 552 g, 553, 594, 4448 n° 6, 4216, 4224, 4338 à 4344, 4396, 4397, 4557, Annexe 5 page 447.

Requêtes et vœux divers.

SECTION A. 219, 344, 528, 757, 894, 892, 947, 948, 993, (billon : 4048, 4049), 4220, 4263, 4288, (billon : 4337), 4447, (billon : 4546, 4580), 4586 à 4595.

- » B. 2056, 2066, 2095, 2433, 2434, 2160, 2447, (billon : 2557, 2558, 2566, 2704), 2560, 2648, 2649, 2663, 2672, 2732, 2803, 2838, 2840.
(Brevets : 2044, 2042, 2070, 2076), (faillites : 4737, 2629, 2699, 2730, 2738.)
- » b. 772, (brevets : 950 à 952, 4445, 4484, 4564, 4624, 4800, 2058).
(Contrôle de la bijouterie : 484, 203, 504, 784 à 784, 956, 4238, 4478, 4688, 4796).
(Ex-sous-officiers : 635, 636, 4645 à 4649, 4683.)
- » C. 4084 à 4094, 4592, 4593, 4673, 4674, 4676 à 4678, 4793, 4795 à 4799, 2248 à 2250, 2347, 2802, 2803, 2827 à 2832, 2863 à 2868, 3363, 3449, 3504 à 3508, 3523 à 3525, 3578, 3579, 3653, 3744, 3964 à 3967, 4499 à 4204, 4444, 4445 à 4447, 4496 à 4498, 4522, 5043, 5042, 5069, 5074, 5879 à 5884.
- » D. 448 à 454, 250, 705, 709, 744, 745, 721, 734 à 742, 755, 756, 837 (440), 898, 899, 970 974, 4254 à 4260, 4267 à 4272, 4347, 4322, 4325, 4326, 4330, 4334, 4356, 4394, 4396, 4436, 4602, 4789, 4830, 4875, 2069, 2403, 2183, 2489, 2248, 2266, 2274, 2279, 2294, 2292, 2294, 2296, 2326, 2340, 2496, 2505, 2583, 2640, 2653, 2654, 2762.
- » E. 425 à 427, 443, 444, 644 à 646, 625 n° 40 et 44, 627, 937, 938, 959 à 962, 4034, 4032, 4059, 4060, 4448, 4488 n° 5.

S

Salaire.

1° TAUX. — a) Hommes.

- SECTION A.** 462, 272, 273, 289, 294, 384, 402, 404, 409, 412, 410, 476, 480, 484, 493, 494, 506, 546, 548, 560, 565, 569, 584, 594, 592, 599, 604, 609, 612, 643, 647, 631, 639, 644, 679, 708, 773 à 776, 805, 882, 942, 950, 954, 953, 954, 957 à 959, 994 à 998, 1044, 1027, 1028, 1053, 1064, 1069, 1132, 1133, 1189, 1224, 1239, 1245, 1332, 1333, 1334, 1382, 1454 à 1457, 1484, 1514.
- » **B.** 3, 4, 474 à 476, 416, 682, 684, 743 à 746, 783, 850, 854, 961, 1033, 1285, 1333, 1443, 1447, 1462, 1476, 1533, 1653, 1654, 1679 à 1684, 1694, 1708, 1709, 1830, 1865, 1882, 1924, 1952, 1984 à 1987, 2084, 2124, 2124, 2198, 2244, 2300, 2304, 2307, 2482, 2483, 2486, 2700, 2728, 2736, 2759, 2762, 2763, 2794, 2808, 2843, 2856.
- » **b.** 24, 188, 203, 227, 247, 274, 294, 343, 342, 388, 400 quest. 19 et 20, 405, 472, 477, 494, 536, 627, 633, 658, 680, 682, 684, 686, 717, 865, 879, 904, 974, 986 à 990, 1024, 1029, 1040, 1050, 1109, 1124, 1206, 1207, 1244 à 1243, 1242, 1252, 1264, 1265, 1266, 1277, 1282, 1339, 1340, 1368, 1446, 1447, 1528, 1567, 1583, 1592, 1703, 1706, 1726, 1862, 1874, 1904, 1980, 2044, 2022, 2040, 2060.
- » **C.** 22, 27, 28, 32, 56, 63, 64, 85, 90, 123, 144, 148, 203, 278, 283, 327, 352, 354, 367, 396, 413, 434, 452, 464, 466, 480, 539, 598, 655, 707, 738, 743, 747, 784, 788, 790, 794, 795, 836, 867, 1033, 1095, 1144, 1144, 1145, 1158, 1164, 1172, 1173, 1187 à 1190, 1204, 1202, 1214, 1216, 1230, 1334, 1594, 1595, 1644 à 1648, 1632, 1654, 1843, 1844, 1926, 1949, 1975, 2046, 2053, 2055, 2057, 2063, 2068, 2077, 2078, 2079, 2119, 2147, 2149, 2206, 2212, 2254, 2269, 2333, 2399 à 2404, 2473, 2479, 2502, 2503, 2509, 2521, 2540, 2784, 2806, 2807, 2822 à 2824, 2873, 2886, 2899, 2906, 2909, 2925, 2943, 2944, 2950, 3191, 3192, 3340, 3350, 3356, 3382, 3387, 3396, 3444, 3537, 3551, 3572, 3649, 3654, 3655, 3674, 3683, 3708, 3723, 3724, 3737, 3738, 3866, 3880, 3894, 3898, 3899, 3920, 3924, 3933, 3942, 3946, 3949, 3950, 4068, 4232, 4240, 4277, 4278, 4292, 4384, 4402, 4458, 4483, 4532, 4547, 4563, 4584, 4588, 4638, 4673 à 4675, 4706, 4743, 4745, 4784, 4785, 4832, 4833, 4948 à 4924, 5024, 5056, 5134, 5138, 5209, 5264, 5305, 5645, 5647, 5748, 5750, 5754, 5770 à 5772, 5778 à 5784, 5814, 5872, 5873, 5905, 5928, 5929, 5936, 5937, 5957, 5958, 6069 a.
- » **D.** 45, 92, 135, 136, 152, 205, 209, 212, 266, 464, 564, 575, 583, 587, 608, 666, 757, 790, 817, 925, 985, 1029, 1030, 1033, 1105, 1106, 1146, 1122, 1223, 1333, 1459, 1464, 1465, 1523, 1528, 1649, 1729, 1730, 1894, 1943, 1978, 2006, 2037, 2093, 2152, 2319, 2356, 2367, 2406, 2446, 2458, 2460, 2473.
- » **E.** 39, 44, 45, 137, 145, 187, 188, 258 à 264, 382 à 387, 390, Annexes I et II pages 25 et 26, 538, 543, 555, 556, 560 à 565, Annexe pages 40 et 41, 670 à 672, 685, 849, Annexe I page 59, Annexe IX pages 64 et 65, 1118, 1119, 1219, 1239, 1303, 1479, 1544, 1558 à 1563, Annexe X page 119, 1650, 1652.

b) Femmes. (spécialement)

- SECTION A.** 403, 407, 440, 992, 1014, 1239, 1455, 1511.
- » **B.** 474 à 476, 480, 682, 789, 854, 1033, 1285, 1653, 1654, 1708, 1709, 1865, 1925, 2083, 2299, 2700, 2777, 2794.
- » **b.** 4, 59, 75, 84, 447, 682, 974, 1282, 1302, 1344, 1319, 1368, 1402, 1710.
- » **C.** 9, 354, 366, 468, 867, 1097, 1245, 1334, 2540, 2887, 3067, 3493, 3538, 3709, 3914, 3913, 3920, 3951, 4588, 5809, 5840, 5956, 6069 b.
- » **D.** 58, 544, 583, 840, 865, 1004, 1333, 1943, 1978, 2349.
- » **E.** 482, 491, 849, 1239.

c) Enfants. (spécialement)

- SECTION A.** 403, 407, 644, 773 à 776, 1245.
- » **B.** 474 à 476, 682, 1033, 1285, 1389, 1455, 1478, 1479, 1653, 1654, 1684, 1865, 2082, 2124.
- » **b.** 48, 85, 342, 493, 1279, 1302, 1368, 1402, 1583.
- » **C.** 9, 43, 172 à 174, 284, 366, 1334, 2217, 2924, 3074, 3194, 3495, 3340, 3350, 3553, 3920, 4579, 4779, 4780, 4922, 5186, 5649, 5810, 6069 c.
- » **D.** 58, 558, 869, 876, 1004, 1191, 1333, 1943, 1978, 2349.
- » **E.** 78, 79, 129, 188, 1239.

2° FLUCTUATIONS DANS LE TAUX DES SALAIRES.

- SECTION A.** 4, 291, 333, 419, 420, 444, 442, 447, 702, 703, 705, 708, 777, 778, 950, 996, 998, 1038, 1064, 1239, 1458, 1459.
- » **B.** 177, 178, 444, 446, 420, 684, 682, 684 à 687, 697, 743, 783, 846 à 850, 854, 1008 à 1040, 1034, 1044, 1047, 1137, 1189 à 1194, 1286, 1394, 1407, 1452, 1528, 1539, 1567, 1813, 1822, 1926, 2020, 2325, 2420, 2424, 2664, 2728, 2754, 2755, 2759, 2760, 2785, 2843.
- » **b.** 4, 34, 35, 64, 165, 203, 296, 320, 400 quest. 19 et 20, 402, 405, 458, 604, 658, 1021, 1029, 1073, 1382, 1583, 1802, 1820, 1874, 1902, 2021, 2065.

- SECTION C.** 22, 36, 39 quest. 20, 47 quest. 40, 56, 57, 73, 85, 442 à 444, 483, 494, 203, 278, 285, 344, 398, 466, 556, 599, 673, 701, 748, 758, 784, 836, 868, 945, 946, 4059, 4070, 4074, 4079, 4443, 4462, 4463, 4238, 4478, 4596, 4597, 4633, 4861, 1864, 4945, 4967, 4968, 4975, 2075, 2447, 2206, 2242, 2243, 2314, 2334, 2399 à 2404, 2473, 2479, 2505, 2506, 2509, 2625, 2698, 2732, 2784 à 2783, 2808, 2869, 2870, 2886 et 2898, 2906 à 2909, 2946, 3067 et 3073, 3426, 3496, 3350, 3360, 3364, 3399, 3444, 3554, 3674, 3700, 3722, 3723, 3879, 3880, 3895, 3896, 3924, 3922, 3934, 3952, 4006, 4039, 4075, 4076, 4249, 4232, 4233, 4244, 4242, 4282, 4359, 4360, 4402, 4515, 4549, 4580, 4633 à 4637, 4678, 4743, 4745, 4775 à 4777, 4844, 4812, 4832, 4833, 4923 à 4928, 4990, 5072, 5073, 5132, 5138, 5175, 5194, 5209, 5240, 5226, 5228, 5254, 5305, 5646, 5683 à 5686, 5750, 5874, 5937, 6018, 6070.
- » **D.** 726, 950, 4033, 4037, 4048, 4067, 4416, 4420, 4448, 4493, 4333, 4426, 4440, 4523, 4720, 2444, 2405, 2480, 2484, 2534.
- » **E.** 437, 444, 498, 264 à 266, 394, Annexes I et II pages 25 et 26, 595 n^{os} 2 et 4, 672 à 674, 963 à 966, 4002 à 4007, 4078, 4449, 4450, 4226 à 4228, 4235, 4237, 4247, 4479, 4544, Annexe X page 419, 4650, 4654.

3° LIEU DU PAIEMENT DES SALAIRES.

- SECTION A.** 57, 453, 492, 450, 4209, 4321, 4322, 4336.
- » **B.** 188, 489, 904, 953, 4035, 4287, 4379, 4866, 4884, 2080, 2382, 2488, 2544, 2662, 2700.
- » **b.** 397, 400 quest. 24, 928, 4443, 4425, 4873.
- » **C.** 39 quest. 24, 604, 602 individuellement, 869, 1338, 4339 (par tête), 3498, 3499 (par tête), 3307, 3308, 6072, 6073 (par tête).
- » **D.** 45, 487, 334, 456, 457, 496, 588, 842, 4394, 4433, 4464, 4504, 4655, 4894, 2388.
- » **E.** 90, 348, 349, 354 à 355, 358, 820 à 822.

4° PÉRIODICITÉ DES JOURS DE PAIE.

- SECTION A.** 34, 242, 236, 290, 438, 449, 546, 568, 654, 683 J, 4495, 4324, 4510, 4519.
- » **B.** 486, 487, 436, 4035, 4287, 4447, 4568, 4654, 4704, 4828, 4866, 4884, 4922, 2080.
- » **b.** 202, 400 quest. 24, 4044, 4443, 4425, 4838, 4873.
- » **C.** 39 quest. 24, 76, 427, 445, 226, 332, 334, 440 quest. 24, 454, 600, 613, 657, 684, 865, 869, 4444, 4332 h, 4337, 4492, 4927, 2440, 2444, 2382, 2383, 2420, 2424, 2456, 2457, 2517, 2594, 2630, 2727, 2743, 3497, 3203, 3350, 3675, 3780, 3923, 3946, 3955, 4039, 4069, 4242, 4284, 4454, 4784, 5130, 5650, 5693, 5904, 6074.
- » **D.** 47, 483, 289, 348, 485, 546, 670, 4323, 4325, 4373, 4394, 4427, 4434, 4464, 4500, 4545, 4547, 2465, 2683, 2687, 2688, 2697, 2698, 2699, 2708.
- » **E.** 594.

5° CHOIX DU JOUR DE PAIE. — SON INFLUENCE.

- SECTION A.** 242, 236, 290, 438, 449, 683, 4510, 4519.
- » **B.** 2, 453, 4037, 4287, 4447, 4568, 1704, 4828, 4866, 4884, 2080, 2464, 2618.
- » **b.** 400 quest. 24, 4425, 4916, 2060.
- » **C.** 39 quest. 24, 44, 76, 445, 225, 226, 232, 334, 440 quest. 24, 605, 684, 964, 962, 4054 à 4053, 4444, 4332 h, 4340, 4455, 4588, 4609, 4640, 1775, 4787, 2450, 3043, 3057, 3203, 4039, 4420 à 4422, 4242, 4349, 4784, 5130, 5295, 5296, 5298, 5349, 5344, 5342, 5650, 5653, 5654, 5904, 5902.
- » **D.** 85, 485, 546, 4654, 4889, 2758.
- » **E.** 594, 686 à 693, 956, 957, Annexe I page 59, 4094, 4097 à 4400, 4206, 4224, 4557, Annexe V page 447, 4684, 4686.

6° MODES DE RÉMUNÉRATION.

Paiement par heure, quart ou jour, à la tâche ou à l'entreprise.

- SECTION A.** 459, 460, 480, 252, 287 à 289, 333, 354, 352, 373, 384, 408, 439, 703, 744, 764, 762, 974, 995, 4038, 4495, 4232, 4447, 4455.
- » **B.** 459, 460, 472, 473, 480, 687, 747, 789, 4031, 4283, 4332, 4407, 4447, 4568, 4643, 4644, 4679, 4798, 4864, 4923, 2370 à 2372, 2774, 2842.
- » **b.** 25, 75, 84, 460, 462, 202, 229 à 234, 268, 400 quest. b, 870, 874, 969, 970, 974, 984, 985, 4055, 4404, 4442, 4446, 4277, 4384, 4549, 4764, 4765, 4873, 2060.
- » **C.** 30, 39 quest. 47 b, 427, 442, 203, 240, 327, 370, 594, 707, 750, 864, 862, 4045, 4445, 4462, 4472, 4473, 4487, 4202, 4328 à 4330, 4338, 4643, 4974, 2344 à 2344, 2478, 2768, 2924, 3485, 3489, 3387, 3554, 3654, 3949 à 3954, 4244, 4230, 4240, 4784, 4785, 5427, 5439, 5446, 5177, 5209, 5339, 5645, 5647, 5872, 5873, 5930, 6065 à 6067.
- » **D.** 47, 484, 222, 236, 344, 348, 375, 446, 485, 575, 674, 794, 4446, 4447, 4229, 4373, 4377, 4427, 4593, 4646, 4654, 4690, 4734, 4845, 2348, 2373.
- » **E.** 600 à 602, 775, 782 à 789, 4017 à 4028, 4083, 4114 à 4448, 4449 à 4427, 4475, 4203, 4557, 4564, 4565, 4596 à 4609, Annexe I page 415, 4653, 4654, (Évaluation du travail de l'ouvrier : 4656, 4663 à 4667), 4668 à 4674.

7° SALAIRE MINIMUM. — LE SALAIRE EST-IL RÉMUNÉRATEUR ?

- SECTION A.** 3, 4, 462, 485, 224, 440 à 442, 477, 549, 548, 560, 565, 569, 743, 745, 746, 773, 776, 794, 954, 960, 4028, 4038 à 4043, 4061, 4133, 4224, 4239, 4344, 4382, 4454, 4457, 4458, 4514, 4544, 4567.
- » **B.** 3, 4, 743, 745, 746, 794 à 801, 865, 866, 884, 943, 4406, 4326, 4353, 4372, 4290, 4452, 4753, 4754, 4825.
- » **b.** 4, 64, 442, 453, 464, 465, 472, 302, 320, 321, 337 à 339, 379, 380, 389, 393, 396, 425, 434, 445, 450, 460, 483, 595 à 599, 600, 609, 658, 662, 728, 733, 751, 752, 754, 795, 796, 809, 853, 870, 875, 894, 899 à 904, 908, 929, 4044, 4030, 4060, 4061, 4244, 4258, 4259, 4384, 4385, 4387 à 4389, 4407, 4429, 4478, 4542 à 4545, 4640, 4785, 2043.
- » **C.** 4, 4, 7, 29, 91, 444, 447 à 449, 204, 244, 444, 445, 475, 549, 575, 747, 788, 789, 797, 4598, 4599, 4636 à 4638, 4644, 4791, 4954, 2449, 2420, 2223, 2464, 2462, 2493, 2508, 2524, 2522, 2906, 2915, 2918, 2922, 2930, 3125, 3358, 3386, 3399, 3400, 3444, 3445, 3584, 3722, 3725, 3817, 3897, 3899, 3900, 3934, 4006, 4007, 4276 à 4278, 4358, 4364, 4384, 4421 à 4422, 4450, 4453, 4467, 4481 à 4486, 4532, 4533, 4544, 4548, 5226, 5227, 5703, 5866, 5867.
- » **D.** 454, 205, 206, 252, 556, 695, 847, 828, 4056, 4074, 4082, 4086, 4092, 4279, 4388, 4547, 4589, 2005, 2033, 2253, 2280, 2317, 2514, 2757, 2796.
- » **E.** 50 à 53, 58 à 64, 400, 402, 410, 414, 429, 437, 224, 222 (n° 4, 3 à 5), 272 n° 4, 545, 604 à 608, 625 n° 4, 626, 628, 840, 958, 959, Annexe I page 59, Annexe III n° 2 page 60, Annexe IV n° 2 page 60, Annexe V page 64, 4105 à 4144, 4160, 4175, 4188 n° 4, 4200, 4203, 4204, 4206, 4248, 4249, 4224, 4522, Annexe V page 446.

8° PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.

- SECTION A.** 682, 746, 774, 775, 4456.
- » **B.** 696, 4022, 4023, 4285, 2655.
- » **b.** 374, 443, 470, 473, 474, 622, 699, 967, 4050, 4124, 4213, 4282, 4340, 4440, 4759, 4868.
- » **C.** 47 quest. 7, 284, 537, 4066, 4335, 6069 e.
- » **D.** 254, 391, 455, 557, 923, 4884, 4903, 4989, 2056, 2243, 2255, 2482.
- » **E.** 849, 937, 988, 986, 4080 à 4082, Annexe I page 59.

9° PAIEMENT EN ARGENT.

- SECTION A.** 482, 546, 654, 704 e, 885, 4510.
- » **B.** 4, 2, 460, 490, 491, 492, 493, 4035, 4192, 4193, 4287, 4446, 4447, 4494, 4654, 4828, 4866, 4922, 4968, 2027, 2030 à 2032, 2080, 2147, 2118, 2136, 2478, 2205, 2248, 2473, 2474, 2488, 2540, 2639, 2645, 2650, 2672, 2700, 2734, 2744, 2772, 2793.
- » **b.** 400 quest. 24, 4044, 4443.
- » **C.** 39 quest. 24, 603, 869, 4444, 4336, 4493, 4862, 2150, 2384, 2835, 3200, 3675, 3923, 3946, 3955, 4040, 4069, 4209, 4554, 4602, 4665, 4784, 5034, 5134, 5139, 5234, 5674, 5693, 5774, 6074.
- » **D.** Voir : Paiement en nature.
- » **E.**

10° PAIEMENT EN NATURE.

- SECTION A.** 454, 478, 479, 482, 654 à 657, 683, 684, 704 b, 779, 780, 984, 992, 4002, 4003, 4067, 4089, 4097, 4098, 4099, 4104, 4212, 4339, 4540, 4575, 4577.
- » **B.** 494, 495, 427, 4287, 4485, 4494, 4492, 4494, 4495, 4497, 4528, 4546, 4570, 4802, 4964 à 4967, 2030, 2034, 2147 à 2123, 2154, 2288, 2384 A, 2475, 2524 à 2527, 2545, 2547, 2548, 2562, 2569, 2602, 2639, 2645, 2650, 2684, 2694, 2721, 2734.
- » **b.** 4044, 4068, 4997.
- » **C.** 447, 482, 540, 604, 773, 4493, 2446 à 2449, 2440, 2459, 3204, 3202, 3204, 3312, 3880, 3944, 4044, 4042, 4209, 5626, 5935, 6075 a.
- » **D.** 407 à 440, 430, 431, 459, 460, 354, 768, 792, 995, 4052, 4053, 4066, 4134, 4249, 4224 à 4227, 4235, 4236, 4264 à 4266, 4274, 4363, 4385, 4388, 4390, 4394, 4395, 4432, 4503.
- » **E.**

11° OBLIGATION POUR L'OUVRIER D'ACHETER CHEZ LE PATRON, LE CONTRE-MAÎTRE, ETC.

- SECTION A.** 82, 275, 276, 348, 349, 478, 479, 482, 637, 683, 684, 779, 780, 784, 800, 837, 838, 885, 973 n° 4, 4065, 4333 à 4336, 4339, 4548.
- » **B.** 67, 68, 427, 727, 953, 985, 986, 4036, 4055, 4056, 4494, 4495, 4327, 4338, 4448, 4480, 4484, 4484, 4574, 4649, 4673, 4690, 4704, 4838, 4964, 2033, 2084, 2429, 2452, 2478, 2497, 2205, 2284, 2295 à 2297, 2384, 2432, 2475, 2490, 2520, 2522, 2524, 2525 à 2527, 2547, 2548, 2564, 2608 à 2644, 2624 à 2628, 2662, 2687, 2728, 2744, 2772, 2793, 2807.
- » **b.** 308 à 314, 446, 447, 4056, 4057.

- SECTION C.** 266, 332, 333, 481, 482, 495 c, 664, 757, 773, 4465 à 4469, 4475, 4247, 4394, 2065, 2463 à 2465, 2238 à 2240, 2380, 2384 à 2388, 2592, 2728 à 2734, 2835, 3029, 3237 à 3239, 3323 à 3327, 3342, 3939, 3940, 3955, 3956, 4071, 4257 à 4261, 4293, 4294, 4336 à 4340, 4782, 5234, 5626, 5775.
- » **D.** 407 à 409, 433, 290, 338 à 347, 706 à 708, 714, 712, 715 à 720, 722, 727, 758, 759, 763, 889 à 894, 948, 4000, 4422, 4444, 4444, 4657, 4849 à 4824, 2044, 2328.
- » **E.** 420, 239 à 244, 258, 331, 332, 337, 343, 4065, 4203, 4209 à 4213, 4586, 4587, Annexe V page 417.

12° PAIEMENT PAR BONS.

- SECTION A.** 446, 467, 683, 994, 4004.
- » **B.** 2488, 2523, 2725.
- » **b.**
- » **C.** 392, 4030, 4031, 4493, 4209.
- » **D.**
- » **E.**

13° PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

- SECTION A.** 288, 289, 326, 765, 4450 à 4453.
- » **B.** 9, 10, 465 à 474, 4884, 2373, 2374, 2446.
- » **b.** 465, 717, 743, 885, 906, 907, 4363 à 4365, 4370, 4373 à 4376, 4507, 4579, 4580, 4800 n° 44, 4877.
- » **C.** 535, 536, 864, 4332, 3487, 3488, 3340 à 3342.
- » **D.** 33, 587, 815, 4108, 4298 à 4304, 2209, 2468 à 2472.
- » **E.**

14° PRIMES.

- SECTION A.** 764, 769, 770, 772, 4449.
- » **B.** 9, 44, 42, 463, 464, 4034, 2372 **D.**
- » **b.** 696, 925, 986 à 990, 4843, 4877.
- » **C.** 595, 863, 4065, 4334, 2947, 2948, 2953, 3486, 3855 à 3860.
- » **D.** 4449, 4464, 4492, 4298 à 4304, 4324, 4551 à 4553, 4617, 4748, 4749, 4944, 4953, 2364, 2396, 2458, 2743, 2717, 2724.
- » **E.** 422.

15° RETENUES POUR AMENDES, MALFAÇONS.

- SECTION A.** 262, 263, 274, 353, 364, 785, 786, 804, 876, 959.
- » **B.** 4204, 2028, 2376.
- » **b.** 853, 4044, 4622 n° 43.
- » **C.** 499, 596, 2879 à 2881, 2883 à 2885, 3024 à 3025, 3084.
- » **D.** 2453, 2454.
- » **E.** 222 n° 44, 4626 à 4632, 4638, 4640, Annexe V page 416.

16° RETENUES POUR CAUTIONNEMENT, LOYER, CAISSES DE SECOURS, DE RETRAITE, ETC.

- SECTION A.** 444, 424, 265 à 267, 276, 405, 843, 862, 962, 975.
- » **B.** 633, 634, 648, 649, 732, 735, 934, 4290, 4425, 4864, 4869, 4880, 4928, 2428, 2489.
- » **b.** 926, 4055, 4056, 4126, 4249, 4254, 4443, 4463, 4570, 4810.
- » **C.** 40, 22, 23, 34, 48, 58, 78, 490, 492, 247, 328, 369, 396, 529, 546, 652, 744, 774, 865, 4043, 4104, 4407, 4248, 4497, 4545, 4523, 4698, 4928, 4930 à 4932, 2159, 2315, 2392, 2393, 2462, 2469 à 2472, 2482, 2483, 2537, 2538, 2878, 3004, 3190, 3957, 4057, 4457, 4469, 4474, 4546, 4684, 4692, 4693, 4695, 4826 à 4828.
- » **D.** 319, 320, 445, 460, 462, 478, 503, 592, 845, 4487, 4280, 4295, 4547, 4879.
- » **E.** 618, 665, 974 à 976, 4043, 4044, 4049, 4050, 4053, 4054, 4461, 4462, 4205, 4308, 4367, 4368.

17° INCESSIBILITÉ ET INSAISSABILITÉ DES SALAIRES.

- SECTION A.** 684, 938, 940, 4496.
- » **B.** 496, 497, 2440, 2384 **B.**, 2734.
- » **b.** 400 quest. 22, 4940.
- » **C.** 544, 606, 678, 4344, 4890, 2136, 2439, 2201, 2276, 2369, 2440, 2444, 2638, 2693, 2724, 2750, 3205, 3286, 3421, 3577, 3987, 4610, 4672, 4700, 5300, 5733, 6075 **b.**

SECTION D. 818 à 821, 1340 (2°), 2704, 2707.

- » E. 350, 626 n° 4, 628 n° 3, 694 à 697, 698 à 704, Annexe VIII page 63, 1103, 1104, 1170 à 1174, 1203, 1206, 1253.

18° CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES SALAIRES.

SECTION A. 41, 218, 224, 226, 230, 232, 233, 291, 373, 494, 560, 627, 631, 643, 686, 687, 695, 708, 782, 959, 994, 1044.

- » B. 45, 218, 244, 246, 230, 232, 233, 686, 687, 695, 782, 1987, 2020 à 2026.
- » b. 413, 723, 875 à 877, 999, 1250, 1258, 1259, 1271, 1273, 1384, 1385, 1416, 1465 à 1469, 1512, 1513.
- » C. 130, 150, 298, 948, 1064, 1452 à 1454, 1789, 2735, 2742, 3276, 3277, 3700 à 3704, 3864, 3862, 4070, 4073, 4226, 4283, 4814 à 4814, 4834, 4903, 4904, 5343, 5344, 5704, 5906.
- » D. 45, 26, 27, 78, 152, 153, 202, 204, 266 à 268, 270, 271, 328, 686, 838, 926, 1069, 1070, 1072, 1086, 1089, 1090, 1105, 1164, 1207, 1208, 1249, 1287, 1333, 1374, 1385 à 1387, 1409, 1438, 1508, 1574, 1584, 1619, 1637, 2005, 2007, 2017, 2120, 2121, 2122, 2161, 2462, 2473, 2474, 2655, 2823, 2835.
- » E. 88, 390, 574, 575, 595, 1008 à 1010, 1034, 1035, Annexe V page 61, 1244, 1242, Annexe X page 119, 1696.

Séparation de l'Église et de l'État.

SECTION A. 557, 574.

- » B.
- » b. 290, 728 n° 22, 804, 1478, 1564, 1621 n° 3, 1800.
- » C. 4439, 4440, 4462 à 4465, 5068, 5089.
- » D. 205, 434, 435, 1065, 1085, 1099, 1104, 2026, 2085, 2269, 2421, 2453, 2507, 2712, 2787, 2839.
- » E. 221, 603, 625 n° 7, 1014, Annexe VI page 61, 1094, 1203, 1204, 1207, 1557 n° 2, Annexe V page 117.

Sociétés anonymes.

SECTION A. 1109 à 1111. (Sociétés étrangères : 71, 1100 à 1105.)

- » B. 88, 1154 à 1158, 1138.
- » b.
- » C. 1396 à 1399.
- » D. 1363.
- » E. 623, 1687 à 1689.

Sociétés coopératives de production.

SECTION A. 119, 606, 615, 939, 1083.

- » B. 437 à 444, 784, 1878, 2294, 2295, 2344 à 2349, 2434.
- » b. 301, 384 à 386, 655, 775 à 780, 828.
- » C. 1315, 3484.
- » D. 811.
- » E. 762 à 766, 894 à 899.

Sociétés coopératives de consommation.

1° ÉTAT ACTUEL, STATISTIQUE.

SECTION A. 606, 939.

- » B. 259 à 262, 335, 336, 349 à 356, 358 à 363, 367 à 384, 387, 391 à 404, 407, 413, 429 à 435, 445 à 447, 457 à 462, 465 à 472, 474 à 477, 905, 989 à 991, 1074 à 1087, 1269, 1306, 1419, 1895, 1935 à 1948, 2383.
- » b. 183, 226, 384, 385, 562, 797, 798, 828, 1026, 1124.
- » C. 40 quest. 55, 52, 242, 267, 268, 355, 358, 542, 859, 888, 1104, 1393, 1946 à 1948, 1961, 1962, 2038, 2122 à 2129, 2900 à 2904, 2986, 3042.
- » D. 139, 244, 440, 511, 1108, 1864, 2172, 2567, 2568, 2576, 2670, 2725, 2744, 2749.
- » E. 32, 234, 238, 239, 584, 894 à 899, 1101, 1102.

2° AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS.

SECTION A. 606, 615, 939.

- » B. 5 à 8, 255 à 258, 263 à 265, 266, 385, 386, 388 à 390, 405, 406, 408 à 412, 414, 455, 456, 463, 464, 473, 1174 à 1175, 1496, 1498, 2688.
- » b. 626, 655, 745 à 747, 775 à 780, 1047, 1135 à 1138, 1395 à 1398, 1473, 1478, 1713 à 1716, 1884, 1994, 2007, 2045.

- SECTION C.** 244, 248, 309, 340, 665, 677, 806, 807, 4899 à 4902, 4946, 2089 à 2092, 3044 à 3047, 3244, 4059, 4060, 5632.
- » **D.** 287, 544, 542, 547, 552, 553, 829, 830, 4289, 4408, 4864, 2472, 2494, 2439, 2674 à 2677, 2690, 2694, 2694, 2704, 2705, 2706, 2726.
- » **E.** 25 à 33, 449, 232, 397, 398, 698, 699, 4224 n° 3, 4233.

Sociétés de secours mutuels.

1° ÉTAT ACTUEL.

- SECTION A.** 35, 437, 438, 474, 495 à 204, 241, 374, 372, 508, 510 à 543, 542, 558, 600, 644, 647, 662, 846, 847, 898, 949, 980, 985, 4054, 4072, 4473, 4498, 4372, 4373, 4374, 4556.
- » **B.** 269 à 274, 290, 623, 624, 774, 775, 4057, 4426 à 4429, 4508, 4564, 4749, 4720, 4840, 4979 à 4983, 2068, 2437, 2439, 2516, 2549 à 2555, 2586 à 2593, 2604, 2643, 2667, 2668, 2727, 2773, 2795, 2809, 2843, 2844.
- » **b.** 79, 442, 444, 434, 442 à 444, 483, 209, 240, 243, 245 à 247, 227, 548 à 524, 538 à 543, 547, 562, 582 à 584, 649, 709, 727, 794, 792, 832, 949, 920, 4043, 4045, 4046, 4032, 4267, 4270, 4288, 4370 à 4372, 4413, 4426, 4494, 4573 à 4575, 4623, 4848, 4949 à 4930, 4934, 4947, 2062, 2073, 2074.
- » **C.** 36 quest. 64, 44, 54, 52, 63, 94 à 98, 440 à 442, 443 à 446, 453, 454, 254, 252, 279, 290, 294, 306, 623, 744, 742, 747, 734, 735, 744, 770, 779, 782, 844 à 825, 881, 894, 905, 907, 986, 4440, 4476 à 4483, 4399, 4545 à 4548, 4820 à 4836, 4843, 4909 à 4944, 4976, 2402, 2403, 2456, 2457, 2485, 2497, 2346, 2554, 2552, 2839, 2988, 3429 à 3432, 3436, 3244, 3290 à 3306, 3424 à 3434, Annexe I page 460, 3528, 3535, 3536, 3573, 3580 à 3592, 3648 à 3622, 3634 à 3633, 3638, 3688 à 3699, 3743, 3946, 4043, 4037, 4248, 4255, 4262 à 4275, 4295, 4340, 4604, 4605, 4774, 4849, 4820, 4839, 4852 à 4873, 4882, 4933, 4975 à 4979, 4985 à 4988, 5042, 5043, 5036, 5063 à 5065, 5440 à 5446, 5433, 5463, 5469, 5495 à 5203, 5205, 5249 à 5222, 5230, 5258, 5268, 5724 à 5723, 5753, 5782 à 5786, 5789 à 5798, 5819, 5934.
- » **D.** 138, 439, 204, 439, 440, 895, 906, 996, 4039, 4074, 4405, 4493, 4649, 4794, 4792, 4800, 4804, 4803 à 4808, 4856 à 4863, 4878, 2024 à 2023, 2074, 2428, 2444 à 2448, 2239, 2240, 2264, 2495, 2523 à 2525, 2527, 2554 à 2564, 2727.
- » **E.** 944.

2° MESURES PROPOSÉES POUR LES DÉVELOPPER.

- SECTION A.** 63, 486, 509, 533, 555, 903, 908, 4473, 4498.
- » **B.** 357, 4082, 4269, 4508, 4559, 4564, 4644, 4703, 2052, 2067, 2438, 2440, 2442, 2596, 2668, 2845, 2893.
- » **b.** 445 à 425, 205, 206, 249, 282, 466, 562 à 567, 573, 642, 643, 727, 792, 833, 834, 4043, 4445 à 4447, 4234, 4264, 4262, 4302 à 4305, 4326 à 4330, 4395, 4494, 4612, 4654 à 4656, 4778, 4887, 4944.
- » **C.** 44, 99 à 402, 447 à 424, 293 à 295, 649, 664, 774, 772, 819, 894, 987, 4400, 2404, 2405, 2989, 3623 à 3630, 3634 à 3636, 4354, 4352, 5724 à 5726, 5729, 5787, 5788, 5799 à 5806.
- » **D.** 3 2, 830, 2495, 2763, 2798.
- E.** 25, 944.

3° RECONNAISSANCE LÉGALE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

- SECTION A.** 439, 205, 206, 208 à 240, 662, 848, 849, 4556.
- » **B.** 4428, 4558, 4564, 2404, 2437, 2444, 2598 à 2600, 2644.
- » **b.** 788 à 794, 833, 4047, 4024, 4047, 4778.
- » **C.** 44, 45, 52 à 55, 74, Annexe V quest. 64, 743 à 716, 986, 4404, 4548, 5223 à 5225, 5727 à 5729.
- » **D.** Voir : État actuel.
- » **E.**

T

Traité de commerce.

(Voir aussi à la rubrique : *Douanes, etc.*)

- SECTION A.** 505, 947, 4563.
- » **B.** 4989 à 2048, 2200, 2606, 2654.
- » **b.** 407 à 440, 449, 477, 537, 975, 982, 4007, 4049, 4020 n° 4 et 2, 4202.
- » **C.** 344 à 343, 373, 697, 698, 826, 828 à 830, 832, 838, 4420 à 4424, 4240 à 4243, 4265, 4484, 4482, 2292 à 2294, 2408 à 2412, 2774 à 2776, 2843 à 2845, 2848, 3329, 3339, 4306 à 4309, 4321 à 4323, 4744, 5117, 5420, 5421, 5442, 5443, 5452 à 5454, 5464, 5465, 5246 à 5249, 5253, 5280, 5284, 5283, 5284, 5950 à 5953, 5959, 5964 à 5966, 5978 à 5982, 5983 à 5986.
- » **D.** 4281 à 4283.
- » **E.**

Travail dans les prisons, couvents, etc.

- SECTION A.** 488, 280, 350, 653, 889, 893, 895, 897, 929, 1055, 1084, 1226.
- » **B.** 947 à 949, 1258, 1259, 1317 à 1321, 1329, 1330, 1350 à 1353, 1740 à 1756, 1755 à 1763, 1787, 1792, 2150, 2213, 2735, 2753, 2839.
 - » **b.** 2, 46, 47, 78, 83, 186, 193, 277 à 280, 300, 359, 363, 507 à 509, 603 à 608, 665 à 670, 728, 739, 740, 755, 785, 814 à 816, 855 à 861, 965, 1006, 1046, 1089 à 1091, 1101, 1225 à 1230, 1232, 1234, 1253, 1263, 1321 à 1324, 1458, 1459, 1478, 1492, 1493, 1589, 1610, 1622 n° 12, 1691, 1793 à 1795, 1847, 1940, 1943, 1958, 2051.
 - » **C.** 42, 63, 64, 131 n° 2, 738, 780, 783, 833, 839 à 841, 916, 918 à 936, 1898, 1963 à 1966, 1970, 1994 à 2003, 2085 à 2087, 2548, 2804, 3146, 3727 à 3732, 3744 à 3753, 3795 à 3834, 4125, 5990 à 5994.
 - » **D.** 688 à 690, 771, 798, 837 n° 6, 932, 964, 1368, 1401, 1402, 1491, 1516, 1630, 2054, 2190, 2237, 2257, 2299.
 - » **E.** 163 à 165, 603, 1175, 1179 à 1184, 1648, 1649.

V

Vêtements de la classe ouvrière.

- SECTION A.**
- » **B.** 250, 252, 422, 699, 1305, 2420, 2676.
 - » **b.** 4071.
 - » **C.** 398.
 - » **D.** 77, 245, 617 à 619, 621, 622, 1671, 2166, 2707.
 - » **E.**

INDEX

DE LA

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR ORDRE DES MATIÈRES.

A

	Pages.
Accessibilité des patrons.	30
Accidents du travail :	
1 ^o Cause, nature, fréquence	4
2 ^o Soins donnés en cas d'accident	id.
3 ^o Boîtes de secours	id.
4 ^o Secours donnés par le patron	id.
5 ^o Choix du médecin	2
6 ^o Mesures préconisées pour éviter les accidents du travail. (Considérations générales)	id.
Achat à crédit	id.
Adjudications :	
1 ^o État actuel. — Vœux et observations.	id.
2 ^o Délais accordés	id.
Alcoolisme :	
1 ^o État actuel	id.
2 ^o Mesures à prendre	3
Alimentation des ouvriers (mesures à prendre)	id.
Amendes :	
1 ^o Fréquence. — Considérations générales.	5
2 ^o Taux.	id.
3 ^o Autorité qui les commine.	id.
4 ^o Motifs	id.
5 ^o Destination	id.
Apprentissage de l'ouvrier (voir Écoles professionnelles)	47
Arbitrage (voir Conciliation)	44
Associations de patrons	6
Associations d'ouvriers :	
1 ^o De résistance	id.
2 ^o D'agrément	id.
Associations mixtes de patrons et d'ouvriers	id.

B

Bains publics.	7
Banques populaires	id.
Bassins de natation	id.
Bibliothèques.	48
Bienfaisance :	
1 ^o Publique	7
2 ^o Privée	id.
Boissons (voir Denrées)	3
Bourses de travail	9
Budget ouvrier	45

C

Cabarets :	
1 ^o Surveillance des cabarets	3
2 ^o Immoralité des cabarets.	id.
Cafés-chantants.	24
Caisse d'épargne de l'État	45
Caisses de pensions :	
1 ^o Mesures proposées.	9
2 ^o Considérations générales	40
Caisses de prévoyance :	
1 ^o Des mineurs	id.
2 ^o En général	id.

	Pages.
Caisses de retraite :	
1 ^o Caisse de l'Etat	9
2 ^o Mesures préconisées	id.
3 ^o Considérations générales	id.
Caisses de secours	40
Chauffoirs publics	8
Chômages :	
1 ^o Forcé	44
2 ^o Volontaire	id.
3 ^o Du lundi	id.
Conciliation. — Conseils de conciliation	id.
Concurrence étrangère	id.
Colonies agricoles	43
Conseils de prud'hommes :	
1 ^o État actuel	42
2 ^o Mesures préconisées	id.
Construction de maisons ouvrières :	
1 ^o Par industriels	49
2 ^o Par sociétés	id.
3 ^o Mesures pour améliorer la construction des maisons ouvrières.	id.
Contrat de louage.	27
Contre-maitres :	
1 ^o Moralité des contre-maitres.	24
2 ^o Choix des contre-maitres	30
Crèches	8
Crises industrielles (Vœux et observations).	42
Cumul de professions :	
1 ^o Par fonctionnaires de l'État	43
2 ^o Par le personnel surveillant des ateliers.	id.

D

Débouchés nouveaux à rechercher	43
Denrées et boissons :	
1 ^o Qualité	3
2 ^o Prix des denrées. — Cherté des vivres	4
Dépôts de mendicité.	43
Domicile des ouvriers	20
Douanes.	43
Droits d'entrée	id.
Droit de vote (suffrage universel)	44
Durée du travail :	
1 ^o Hommes	23
2 ^o Femmes.	id.
3 ^o Enfants	id.
4 ^o Considérations générales sur la durée du travail	28

E

Écoles d'adultes	47
» de dessin	id.
» gardiennes.	id.
» industrielles	id.
» ménagères.	id.
» professionnelles	id.
» dominicales	48
Émigration :	
1 ^o Vers l'étranger.	44
2 ^o Des campagnes vers la ville	id.
Emploi des machines (observations et critiques)	27
Enseignement en général	46
» obligatoire	id.
» primaire	47
Épargne :	
1 ^o État actuel	45
2 ^o Mesures préconisées pour développer l'épargne	id.
État intellectuel de l'ouvrier :	
1 ^o Considérations générales	48
2 ^o Mesures à prendre	46
État matériel et moral de l'ouvrier :	
1 ^o État actuel	45
2 ^o Mesures proposées pour l'améliorer	46
Expropriation par zones.	20

F

Falsification des denrées, boissons, etc. :	Pages.
1° État actuel	4
2° Mesures préconisées. — Inspection.	id.
Fourneaux économiques.	4
Fluctuation de la durée du travail.	26
» dans le taux des salaires	33

G

Grèves.	48
-----------------	----

H

Habitations ouvrières :	
1° État actuel	48
2° Mesures pour améliorer les habitations	49
3° Considérations générales. — Critiques	id.
4° Surveillance de la commission d'hygiène	id.
Half-time (système du).	32
Halles (voir Marchés).	
Heures assignées pour le travail	26
Hospices	8
Hospitalité de nuit	id.
Hygiène des ateliers :	
1° État actuel	21
2° Mesures proposées pour l'améliorer.	id.

I

Impôts et taxes.	20
Incessibilité et insaisissabilité des salaires	36
Industries nouvelles.	21
Infirmeries	8
Influence du métier sur la santé :	
1° Des hommes.	21
2° Des femmes	id.
3° Des enfants	id.
Intervalles de repos.	26

J

Jardins d'enfants (voir Crèches).	8
Jour de paie (choix du jour, son influence).	34

L

Lavoirs publics et privés.	22
Liberté du travail.	id.
Libre échange	23
Lieu du paiement des salaires	34
Limitation de la durée du travail.	25
Livrets	27

M

Marchés et halles.	4
Maisons de réforme.	43
Ménage de l'ouvrier au point de vue matériel et moral	46
Modes de rémunération (payement par heure, par quart ou jour, à la tâche, à l'entreprise, etc.)	34
Moralité de la classe ouvrière :	
1° État actuel.	
a) Hommes	23
b) Femmes	id.
c) Enfants	id.
Moralité de l'atelier, du chantier, etc.	23
» des contre-maîtres (voir Contre-maîtres).	24

N

Nourriture ordinaire de l'ouvrier.	4
--	---

O

	Pages.
Obligation pour l'ouvrier d'acheter des marchandises chez le patron, le contre-maitre, etc.	35
Organisation du travail (vœux et observations)	28
Orphelinats	8
Ouvriers étrangers :	
1° Au pays	29
2° A la localité.	id.
Ouvroirs	48

P

Participation aux bénéfices.	36
Patronages.	25
Paiement des heures supplémentaires	35
» en argent.	id.
» en nature.	id.
» par bons	36
Périodicité des jours de paie	34
Personnification civile des associations ouvrières	6
Population ouvrière :	
1° État actuel	23
2° Fluctuations.	id.
Primes	36
Prisons (voir Travail dans les prisons).	39
Privilèges demandés pour produits du pays	42
Promiscuité des sexes dans les habitations ouvrières	20
Protection (voir Concurrence étrangère)	41

R

Rapprochement des classes (mesures préconisées).	30
Rapports entre le travail et le capital (état actuel).	29
Rapports entre ouvriers et personnel :	
1° Dirigeant	id.
2° Surveillant	id.
Récréations de la classe ouvrière	24
Reconnaissance légale des sociétés de secours mutuels	38
Recrutement de l'armée (service personnel)	30
Réfectoires pour ouvriers.	id.
Refuges.	9
Réglementation du travail (voir Travail des femmes et des enfants)	31
Règlement d'ordre intérieur :	
1° Affichage	27
2° Considérations générales	id.
Renvoi des ouvriers. — Livrets.	id.
Requêtes et vœux divers.	32
Responsabilité des patrons en cas d'accidents du travail	id.
Retenues pour amendes, malfaçons	36
Retenues pour cautionnement, loyer, caisses de secours, de retraite, etc.	id.

S

Salaires (considérations générales).	37
Salairé minimum. — Le salaire est-il rémunérateur?	35
Salles de danse (voir Cafés-chantants)	24
Sécurité des ateliers :	
1° État actuel	22
2° Mesures proposées pour l'améliorer	id.
Sentiment religieux. — Son influence sur la moralité	24
Séparation de l'Église et de l'État.	37
» des sexes dans les ateliers	24
Service personnel.	30
Situation des habitations ouvrières par rapport au lieu de travail	49
Sociétés anonymes	37
Sociétés d'alimentation (voir Fourneaux économiques).	4
Sociétés coopératives de consommation :	
1° État actuel. — Statistique.	37
2° Avantages et inconvénients	id.
Sociétés coopératives de production.	id.
Sociétés d'épargne	45
Sociétés d'enseignement mutuel.	48

	Pages.
Sociétés de secours mutuels :	
1 ^o État actuel	38
2 ^o Mesures proposées pour les développer.	id.
Sociétés de Saint François-Xavier.	25
» de Saint François-Régis	id.
» de Saint Vincent de Paul	id.
Suffrage universel (voir Droit de vote)	44
Surveillance de l'autorité concernant la sécurité et l'hygiène des ateliers	22

T

Tarif du travail	27
Tarifs de transport (vœux et observations)	30
Tarifs douaniers	43
Taux des loyers	49
Taux des salaires :	
a) Hommes	33
b) Femmes.	32
c) Enfants	id.
Taxes (voir Impôts).	20
Traités de commerce	38
Travail aux pièces, à la tâche, à l'entreprise (considérations générales)	28
Travail dans les prisons, couvents, etc.	39
Travail des enfants :	
1 ^o Age et conditions d'admission	34
2 ^o Occupations réservées aux enfants	id.
3 ^o Certificat de vigueur physique	id.
4 ^o Système du half-time	id.
5 ^o Considérations générales	id.
Travail des femmes :	
1 ^o Occupations réservées aux femmes.	34
2 ^o Travaux à interdire aux femmes	id.
3 ^o Femmes mariées	id.
4 ^o Considérations générales	id.
Travail de nuit	26
Travail du dimanche	id.
Travaux à entreprendre par les administrations publiques	42

V

Du vêtement chez l'ouvrier	39
--------------------------------------	----



TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR ORDRE DES INDUSTRIES ET MÉTIERS.

A

Acieries

(VOIR SIDÉRURGIE).

Agences d'assurances.

SECTION A. 313 à 316.

- » B.
- » b.
- » C.
- » D.
- » E.

Agriculture, sylviculture, etc.

SECTION A. 249, 495, 642, 943, 944.

- » B. 2680.
- » b.
- » C. 4265 à 4274, 2058 à 2060, 2654 à 2654, 2802, 2827 à 2832, 2863 à 2868, 3504 à 3508, 3842, 3961 à 3974, 5882 à 5893.
- » D.
- » E.

Allumettes (fabriques).

SECTION A.

- » B. 546, 4422, 4446 à 4448, 4475 à 4482, 4486, 4488, 4499 à 4502, 4504 à 4506, 4515, 4526, 4533 à 4545, 4553 à 4556, Annexe page 64 jusqu'à 4624.
- » b.
- » C. 5808 à 5832.
- » D. 2340.
- » E.

Amidonneries.

SECTION A. 4576.

- » B. 2846.
- » b. 4896 à 4947.
- » C.
- » D.
- » E.

Apprêts

(VOIR TEINTURERIE).

Ardoisières.

SECTION A.

- » B.
- » b.
- » C. 2057, 2348 à 2428, 2447 à 2459, 2467 à 2534, 2555 à 2557, 2564 à 2589, 2607 à 2643, 2694 à 2752, 2774 à 2776, 3329 à 3365, 3370 à 3373, 3375 à 3379, 3441 à 3448, 3465, 3466, 3510 à 3526, 3580, 3644 à 3645, 3673 à 3677, 3680 à 3687, 3700 à 3744.
- » D.
- » E.

Armes (fabriques).

- SECTION A.
- » B.
- » b.
- » C. 5609 à 5644.
- » D. 407 à 449, 426 à 438, 451 à 455, 457 à 459, 706 à 766, 888 à 897, 914, 912, 926 à 928, 4401 à 4403, 4254 à 4272, 4384 à 4393, 4424 à 4428, 4440 à 4442, 4448, 4608.
- » E.

B

Balles à jouer (fabriques).

- SECTION A.
- » B.
- » b.
- » C. 5002 à 5005, 5078 à 5084.
- » D.
- » E.

Bateliers. — Pêcheurs.

- SECTION A. 444 à 444, 4409 à 4452, 4453 à 4472, 4478 à 4482, 4485 à 4486.
- » B. 439, 442, 443.
- » b.
- » C. 3449, 3504 à 3503, 4497, 5052 à 5058, 5063 à 5065.
- » D. 536.
- » E.

Batteurs d'or.

- SECTION A.
- » B.
- » b. 4546 à 4520.
- » C.
- » D.
- » E.

Bijouterie. — Joaillerie, orfèvrerie.

- SECTION A.
- » B.
- » b. 48 à 46, 483 à 486, 490 à 496, 504, 784 à 787, 956 à 967.
- » C. 3578, 3579.
- » D.
- » E.

Billards (fabriques).

- SECTION A.
- » B.
- » b. 993 à 1000, 4606.
- » C.
- » D.
- » E.

Bois (commerce des).

- SECTION A.
- » B.
- » b.
- » C.
- » D. 4584, 4582.
- » E.

Bonneterie.

- SECTION A.
- » B. 2487.
- » b.
- » C. 843 à 899, 2054 à 2654, 5246 à 5260, 5949 à 5960.
- » D.
- » E.

Bouchers.

- SECTION A. 939.
- » B.
- » b.
- » C. 4025 à 4029.
- » D.
- » E.

Bouchons (fabriques).

- SECTION A.
- » B. 2737 à 2745.
- » b.
- » C.
- » D.
- » E.

Boulangerie.

- SECTION A. 498, 499.
- » B. 455 à 468, 473 à 477.
- » b. 735 à 780, 4467 à 4469, 4473, 4474, 4866 à 4895, 4974 à 4978, 2046 à 2048, 2067.
- » C.
- » D. 4345.
- » E.

Boutons (fabriques).

- SECTION A.
- » B.
- » b. 4445.
- » C.
- » D.
- » E.

Brasserie, malterie. — Distillerie.

- SECTION A. 563 à 565, 568, 569, 577 à 584, 583 à 586, 594, 592, 596 à 599, 609, 642, 617, 648, 624.
- » B. 4874 à 4944.
- » b. 4029 à 4035, 4979 à 4986.
- » C. 4204 à 4204.
- » D. 4609 à 4624.
- » E.

Briqueteries.

- SECTION A. 445 à 452, 460, 462, 464 à 474, 476 à 482, 638 à 648, 707 à 725, 4059 à 4062, 4069, 4070, 4484 à 4544.
- » B. 2630 à 2634.
- » b.
- » C. 3895 à 3904, 4229 à 4245, 4395 à 4443, 5097 à 5109.
- » D. 4045 à 4054.
- » E.

Bronze phosphoreux. — Bronzes d'art.

- SECTION A.
- » B.
- » b. 4423 à 4442, 4368 à 4380.

- SECTION C.
- » D.
- » E.

Brosses (fabriques).

- SECTION A. 895 à 899.
- » B.
- » b.
- » C.
- » D. 950 à 965.
- » E.

C

Caoutchouc.

- SECTION A. 505.
- » B.
- » b.
- » C.
- » D.
- » E.

Carrières. — Tailleurs de pierres. — Marbriers. — Sculpteurs.

- SECTION A. 40, 74 à 76, 979.
- » B. 694 à 695, 4285 à 4287.
- » b. 267 à 277, 375 à 405, 434 à 459, 893 à 902, 4935 à 4942.
- » C. 27 à 34, 82 à 93, 747 à 778, 4204 à 4211, 4469 à 4544, 4566 à 4624, 4630 à 4680, 4682 à 4749, 4756 à 4794, 2241 à 2258, 3647 à 3652, 3700, 3876 à 3883, 3934 à 3960, 4035 à 4100, 4205 à 4227, 4276 à 4294, 4564 à 4622, 4769 à 4806, 4887 à 4892, 4903 à 4959, 5209 à 5234, 5305 à 5320, 5637 à 5784, 5856, 5858, 5870 à 5878, 6012 à 6025.
- » D. 284 à 290, 344 à 334, 336 à 355, 4223 à 4250, 4274 à 4283, 4354, 4364 à 4366, 4375 à 4383, 4394 à 4396, 4404, 4405, 4430 à 4433, 4498 à 4505, 2326 à 2335, 2356.
- » E.

Carrossiers. — Charrons, etc.

- SECTION A.
- » B.
- » b. 579 à 586, 650 à 664.
- » C.
- » D.
- » E.

Céruse (fabriques).

- SECTION A. 237, 238.
- » B. 4122.
- » b. 4158.
- » C.
- » D.
- » E.

Chapeaux (fabriques).

- SECTION A. 4097 à 4099.
- » B.
- » b. 4036 à 4044, 4049 à 4067, 4404.
- » C.
- » D.
- » E.

Charbonnages. — Mines.

SECTION A. 99 à 401.

- » B. 447 à 449, 4445, 2802.
- » b. 834.
- » C. 4, 4, 6, 10 à 14, 16, 17, 20 à 24, 35, 260 à 266, 285 à 289, 318 à 325, 336, 343 à 348, 359 à 364, 392 à 420, 425 à 434, 438 à 464, 467 à 508, 513 à 554, 560, 599, 633, 663, 666 à 676, 680 à 696, 4255, 3554 à 3563, 3580, 3584 à 3586, 4354 à 4394, 4414 à 4438, 4453 à 4458, 4446 à 4472, 4481 à 4563, 4633 à 4672, 4692 à 4696, 4705 à 4742, 4743 à 4745, 4762 à 4766.
- » D. 3 à 20, 26 à 50, 56 à 67, 78 à 82, 84 à 90, 92 à 94, 96, 161, 356 à 392, 584, 4333 à 4340, 4444, 4417 à 4420, 4434, 4437 à 4439, 4445 à 4460, 2326, 2374 à 2386, 2388, 2389, 2395 à 2399, 2405 à 2420, 2422 à 2430, 2436 à 2438, 2440 à 2451, 2456. 2538 à 2551, 2585 à 2595, 2602 à 2619, 2622 à 2635, 2637, 2810, 2812, 2843, 2845, 2846 à 2827, 2834 à 2838, 2845.
- » E. 4 à 198, 207 à 534, 536 à 4476, 4498 à 4510.

Charpentiers

(VOIR MENUISIERS).

Charretiers

(VOIR VOITURIERS).

Charrons

(VOIR CARROSSIERS).

Chauffeurs.

SECTION A.

- » B.
- » b.
- » C.
- » D. 265 à 268, 272 à 274.
- » E.

Chemins de fer, tramways (ouvriers et employés).

- SECTION A. 414, 415, 230, 290 à 312, 948, 4580.**
- » B. 559 à 564, 4164, 2609 à 2613, 2891.
- » b. 678 à 704, 796, 4246 à 4254, 4440 à 4447, 4464 à 4469.
- » C. 394, 435 à 437, 462 à 466, 635, 662, 1899 à 1905, 1924 à 1962, 2088 à 2098, 2115 à 2142, 2226, 2460 à 2466, 2535 à 2538.
- » D. 2345.
- » E.

Chicorée (fabriques).

SECTION A.

- » B. 2816.
- » b.
- » C.
- » D.
- » E.

Chocolat (fabriques).

SECTION A.

- » B.
- » b.
- » C. 826 à 837.
- » D.
- » E.

Cigares (fabriques).

SECTION A. 41 à 49, 4054 à 4054.

- » B. 4503, 4564 à 4585, 2468 à 2485, 2814 à 2855.
- » b. 47 à 72, 491 à 497, 4448, 4158, 4206 à 4210, 4582 à 4586.

- SECTION C.
- » D. 973 à 4006.
- » E.

Ciments (fabriques).

- SECTION A. 50.
- » B.
- » b.
- » C.
- » D.
- » E.

Cire à cacheter.

- SECTION A.
- » B.
- » b.
- » C.
- » D. 4407.
- » E.

Clouterie.

- SECTION A.
- » B.
- » b.
- » C. 4989 à 5004, 5072 à 5077, 5094 à 5096.
- » D. 790 à 792.
- » E.

Coiffeurs.

- SECTION A. 67, 70.
- » B.
- » b.
- » C.
- » D.
- » E.

Commis

(VOIR EMPLOYÉS).

Confections

(VOIR TAILLEURS).

Construction (ateliers de).

MÉCANICIENS. — AJUSTEURS. — TOURNEURS, ETC.

- SECTION A. 404.
- » B. 565 à 568, 906 à 924, 934, 956 à 964, 4139, 4160 à 4464.
- » b. 228 à 233, 247 à 257, 299 à 305, 320, 335 à 350, 359, 363 à 374, 4560 à 4563, 4566 à 4580, 4804 à 4865, 4948.
- » C. 4, 5, 7, 8, 39 à 44, 47 à 54, 57, 64, 438 à 449, 469 à 484, 489 à 492, 493 à 223, 527 à 542, 554, 555, 560, 574, 640 à 654, 697 à 725, 940 à 964, 988 à 4002, 4034 à 4033, 4039 à 4080, 2543 à 2548, 3653 à 3658, 3727 à 3734, 3745 à 3753, 3795 à 3797, 3840, 3827 à 3834, 3845 à 3864, 4473, 5942 à 5948.
- » D. 229 à 244, 252 à 258, 516 à 549, 524, 4442 à 4455, 4294 à 4332, 4436, 4487 à 4490, 4625 à 4636, 2038, 2039, 2245 à 2227, 2347, 2318, 2457 à 2462, 2464 à 2473, 2478, 2480 à 2492, 2498 à 2504, 2743, 2746 à 2720.
- » E. 4709, 4740.

Corderie.

- SECTION A.
- » B. 2077 à 2403, 2342 à 2466.
- » b.
- » C.
- » D.
- » E.

Cordonnerie.

SECTION A.

- » **B.** 2627.
- » **b.** 73 à 86, 97 à 403, 412, 443, 432, 506 à 509, 544, 549, 550, 555, 4004 à 4012, 4401 à 4407, 4454, 4489 à 4493, 4203, 4648 à 4635, 4943, 2049, 2050.
- » **C.** 63 à 66, 422 à 434, 278, 279, 738, 4963 à 4972, 4978, 4979, 1995 à 1998, 3445 à 3449, 3806, 3807, 5049 à 5042.
- » **D.** 929 à 937, 940 à 947, 2346.
- » **E.**

Corroyerie

(VOIR TANNERIE).

Corsets (fabriques).

SECTION A.

- » **B.** 2764.
- » **b.** 4304 à 4307, 4402 à 4409.
- » **C.**
- » **D.**
- » **E.**

Coutellerie.

SECTION A.

- » **B.**
- » **b.**
- » **C.** 344 à 347, 5447 à 5466, 5472 à 5483.
- » **D.**
- » **E.**

Couturières

(VOIR TAILLEURS).

Couvreurs.

SECTION A.

- » **B.** 4283, 4285 à 4287.
- » **b.**
- » **C.**
- » **D.**
- » **E.**

Cuivre (fonderies).

SECTION A.

- » **B.**
- » **b.**
- » **C.** 3459 à 3286.
- » **D.** 574 à 578, 580, 636 à 639.
- » **E.**

D

Dégraissage

(VOIR TEINTURERIES).

Dentelles (fabriques).

- SECTION A.** 393, 407, 654, 701, 994, 996, 997, 4009, 4235 à 4247, 4575.
- » **B.**
 - » **b.** 86, 4447, 4458.

SECTION C. 3944 à 3944, 4045, 5008, 5009, 5082, 5083.

- » *D.*
- » *E.*

Diamant (taille du).

SECTION A. 58 à 63.

- » *B.*
- » *b.*
- » *C.*
- » *D.*
- » *E.*

Distilleries

(VOIR BRASSERIES).

Doreurs. — Ornemanistes.

SECTION A.

- » *B.*
- » *b.* 439 à 450, 942 à 949.
- » *C.*
- » *D.*
- » *E.*

E

Ébénistes

(VOIR MENUISIERS).

Électriciens.

SECTION A.

- » *B.*
- » *b.* 4323 à 4329.
- » *C.*
- » *D.* 444 à 478.
- » *E.*

Employés. — Commis.

SECTION A. 227, 228.

- » *B.*
- » *b.* 635 à 637, 644, 4615 à 4619.
- » *C.*
- » *D.*
- » *E.*

Entrepreneurs.

SECTION A.

- » *B.*
- » *b.* Voir maçons.
- » *C.* 342, 3574 à 3577, 3640, 3720 à 3726, 3884 à 3894.
- » *D.*
- » *E.* 4544 à 4556.

F

Faïencerie.

SECTION A.
» B.
» b.
» C.	9, 366 à 382.
» D.
» E.

Fer (fabriques de).

(VOIR SIDÉRURGIE).

Ferblanterie.

SECTION A.
» B.
» b.
» C.
» D.	684 à 695.
» E.

Fil à coudre (fabriques).

SECTION A.	4008.
» B.	4398 à 4413, 4446, 4447, 4420 à 4425, 4434 à 4445, 4449 à 4453, 4464 à 4465, 4483, 4946 à 4948.
» b.
» C.
» D.
» E.

Forains.

SECTION A.
» B.
» b.
» C.	296 à 305.
» D.
» E.

Fours à chaux.

SECTION A.
» B.
» b.
» C.	326 à 335.
» D.
» E.

G

Ganterie.

SECTION A.
» B.	4454 à 4456.
» b.	528 à 548, 969.
» C.
» D.
» E.

Garnisseurs

(VOIR TAPISSIERS).

H

Horlogerie.

- SECTION A.**
» **B.**
» *b.* 499 à 208, 4232 à 4245, 4400, 4658 à 4660, 4685.
» **C.** 784 à 786.
» **D.**
» **E.**

Hulleries.

- SECTION A.**
» **B.** 2238 à 2250, 2764, 2842, 2816.
» *b.*
» **C.**
» **D.**
» **E.**

I

Imprimerie. — Lithographie, etc.

- SECTION A.** 317, 348, 546.
» **B.** 604, 612 à 680, 4350 à 4354.
» *b.* 249 à 227, 468 à 489, 498 à 500, 740 à 764, 844, 845, 932 à 944, 4434, 4497, 4384 à 4392, 4448 à 4428, 4482 à 4489, 4545, 4748 à 4757, 2060,
» **C.** 5484 à 5487.
» **D.** 793 à 829, 834, 832, 4105 à 4145, 4207 à 4244, 4367 à 4374, 4516 à 4524, 4637, 2051 à 2062, 2487, 2232 à 2258.
» **E.**

Instruments de musique

(VOIR ORGUES).

J

Joallerie

(VOIR BIJOUTERIE).

Joueurs d'orgues

(VOIR MUSICIENS).

L

Librairie. — Marchands de journaux. — Relieurs.

- SECTION A.** 6 à 44, 436, 402, 727 à 779, 783 à 798, 846 à 866.
» **B.**
» *b.*
» **C.**
» **D.** 579.
» **E.**

Lingerie.

- SECTION A.**
» **B.**

SECTION b. 883 à 885.

- » C.
- » D.
- » E.

Lithographie

(VOIR IMPRIMERIE).

M

Maçons.

SECTION A. 651, 682, 683, 1028.

- » B. 951 à 955, 1283 à 1296.
- » b. 1266 à 1273, 1431 à 1445, 1524 à 1528, 2020.
- » C. 3380 à 3384, 4411 à 4417.
- » D.
- » E.

Malterie

(VOIR BRASSERIE).

Mancœuvres

(VOIR OUVRIERS DES QUAIS).

Marbriers

(VOIR CARRIÈRES, TAILLEURS DE PIERRES, ETC.).

Menuisiers, charpentiers, ébénistes, tourneurs en bois.

SECTION A. 221 à 226, 269 à 276, 333, 334, 514, 604, 654, 679, 683, 1028, 1084, 1174 à 1176.

- » B. 776 à 785, 938 à 950, 1285, 1313 à 1328, 2701, 2856.
- » b. 151 à 154, 159 à 167, 173 à 177, 406 à 413, 425, 430 à 433, 846 à 860, 865 à 874, 929 à 931, 950 à 955, 970 à 972, 1068 à 1077, 1080 à 1084, 1109 à 1122, 1154 à 1156, 1218, 1281 à 1297, 1446 à 1460, 1553, 1605 à 1609, 1624 à 1627, 1684 à 1694, 1987 à 2019.
- » C. 15, 56, 59, 60, 74 à 84, 655 à 664, 787 à 797, 1152 à 1154, 1216 à 1220, 1898, 1906 à 1911, 1973 à 1977, 1998, 2543 à 2548, 3385 à 3392, 3732, 3799, 3809, 5193, 5194, 5261 à 5268.
- » D. 904 à 909, 1027 à 1032, 1037, 1038, 1086 à 1100, 1398 à 1401.
- » E.

Marchands de journaux

(VOIR LIBRAIRIES).

Meunerie.

SECTION A. 1545 à 1549.

- » B. 2671, 2764, 2792 à 2809, 2810, 2811.
- » b. Voir : Boulangerie.
- » C. 2277 à 2294, 3496 à 3500.
- » D.
- » E.

Miroitiers.

SECTION A. 416.

- » B.
- » b. 4158.
- » C.
- » D.
- » E.

Mines

(VOIR CHARBONNAGES).

Musiciens. — Joueurs d'orgues.

- SECTION A.** 4006, 4007.
- » *B.*
- » *b.* 768.
- » *C.*
- » *D.*
- » *E.*

N

Navettes (fabriques).

- SECTION A.** 994.
- » *B.*
- » *b.*
- » *C.*
- » *D.*
- » *E.*

Navires (construction).

- SECTION A.**
- » *B.* 2130 à 2136, 2305 à 2310.
- » *b.*
- » *C.*
- » *D.*
- » *E.*

Négociants.

- SECTION A.**
- » *B.*
- » *b.*
- » *C.*
- » *D.* 2683 à 2685, 2687 à 2690, 2692 à 2698. 2703 à 2705, 2802, 2803.
- » *E.*

O

Orfèvrerie

(VOIR BIJOUTERIE).

Orgues. — Instruments de musique (fabricants).

- SECTION A.** 4563 à 4568, 4592, 4593.
- » *B.* 4562.
- » *b.*
- » *C.*
- » *D.*
- » *E.*

Ornements d'église.

- SECTION A.** 43.
- » *B.*
- » *b.* 4529 à 4572.
- » *C.*
- » *D.*
- » *E.*

Ouvriers des quais. — Portefaix. — Manœuvres.

- SECTION A.** 4005, 4045 à 4049, 4333 à 4335.
» **B.** 696, 889 à 905, 4845, 4846.
» **b.**
» **C.**
» **D.**
» **E.**

P

Papeteries. — Papiers peints. — Cartes à jouer, etc.

- SECTION A.** 656, 664, 726, 869 à 872, 4082.
» **B.**
» **b.**
» **C.** 4093 à 4438, 4006, 4044.
» **D.**
» **E.**

Parapluies (fabriques).

- SECTION A.**
» **B.** 2764.
» **b.** 4274 à 4280.
» **C.**
» **D.**
» **E.**

Passementerie. — Rubannerie.

- SECTION A.** 4224 à 4224.
» **B.**
» **b.** 609 à 634, 4085 à 4099, 4454, 4202.
» **C.** 5962 à 6008, 6034 à 6082.
» **D.**
» **E.**

Pêcheurs

(VOIR BATELIERS).

Peintres. — Peinture sur verre.

- SECTION A.** 45 à 24, 243, 285 à 289.
» **B.** 4285 à 4287.
» **b.** 292 à 298, 394, 702 à 712, 903 à 928, 4158, 4215 à 4217, 4340 à 4367, 4498 à 4544.
» **C.** 62, 743, 3804.
» **D.** 4039, 4067 à 4084.
» **E.**

Pianos (fabriques).

- SECTION A.**
» **B.**
» **b.**
» **C.** 280 à 284.
» **D.**
» **E.**

Plafonneurs.

- SECTION A.**
» **B.** 4283, 4285 à 4287.
» **b.**
» **C.** 4944 à 4920, 2208 à 2222.
» **D.**
» **E.**

Plombiers.

- SECTION A.
- » B. 4285 à 4287.
- » b.
- » C.
- » D.
- » E.

Produits chimiques.

- SECTION A.
- » B.
- » b. 406 à 414, 4604.
- » C.
- » D.
- » E.

Produits réfractaires.

- SECTION A.
- » B.
- » b.
- » C. 4246 à 4254, 4304 à 4350, 5927 à 5937.
- » D. 4420 à 4423.
- » E.

Q

Quincaillerie

- SECTION A.
- » B.
- » b.
- » C. 666 à 682, 4245 à 4222.
- » D.
- » E.

R

Relieurs

(VOIR LIBRAIRIE).

Rubannerie

(VOIR PASSEMENTERIE).

S

Sabots (fabriques).

- SECTION A.
- » B. 2492, 2672, 2764.
- » b.
- » C. 3393 à 3397, 3947 à 3930.
- » D.
- » E.

Savonneries.

- SECTION A.
- » B.
- » b.
- » C. 5894 à 5907.
- » D.
- » E.

Sculpteurs

(VOIR CARRIÈRES, ETC.)

Sellerie

(VOIR TANNERIE).

Serrurerie.

SECTION A. 911, 912.

» *B.* 1285, 1287.

» *b.*

» *C.*

» *D.* 260 à 264, 914 à 925, 1116* à 1118.

» *E.*

Sidérurgie (Hauts fourneaux. — Fabriques de fer. — Aciéries).

SECTION A.

» *B.*

» *b.*

» *C.* 36, 607, 2053, 2054, 2061 à 2072, 2074 à 2080, 2143 à 2174, 2194, 2200 à 2207, 2234 à 2240.

SECTION D. 162 à 194, 196 à 199, 202 à 210, 212 à 215, 221 à 228, 401 à 434, 482 à 499, 520, 525, 526, 529 à 532, 539 à 546, 556 à 559, 564 à 566, 1156 à 1174, 1429, 1460 à 1485, 1999, 2000, 2355, 2357, 2513 à 2521, 2533, 2534, 2537, 2814.

» *E.*

Soieries (fabriques).

SECTION A.

» *B.* 2770 à 2794, 2817.

» *b.*

» *C.*

» *D.*

» *E.*

Sucreries et raffineries de sucre.

SECTION A. 4435 à 4481, 4581, 4582.

» *B.*

» *b.*

» *C.* 4807 à 4851, 4934.

» *D.*

» *E.*

Sulf (fonderie).

SECTION A.

» *B.*

» *b.*

» *C.*

» *D.* 583.

» *E.*

Sylviculture

(VOIR AGRICULTURE).

T

Tailleurs. — Couturières. — Confections.

SECTION A. 403, 506, 1189 à 1197, 1199, 1200, 1541, 1583.

» *B.*

» *b.* 595 à 608, 665 à 677, 1154, 1158, 1232 à 1265, 1308 à 1332, 1592 à 1597, 1610, 2040.

SECTION C. 780 à 783, 2000, 3808.

- » *D.*
- » *E.*

Tailleurs de pierres

(VOIR CARRIÈRES).

Tanneries, corroyeries. — Selleries.

SECTION A.

- » *B.* 516, 4334 à 4340, 4854 à 4870, 2764.
- » *b.* 4695 à 4747.
- » *C.* 2804 à 2826, 2834 à 2850, 3742.
- » *D.* 4033 à 4035.
- » *E.*

Tapis (fabriques). — Toiles cirées.

SECTION A.

- » *B.*
- » *b.* 487 à 489, 4048 à 4021.
- » *C.* 908 à 944.
- » *D.*
- » *E.*

Tapissiers. — Garnisseurs.

SECTION A.

- » *B.*
- » *b.* 4 à 47, 556 à 564, 574, 875 à 884, 4244 à 4244.
- » *C.*
- » *D.* 4284.
- » *E.*

Teintureries. — Apprêts. — Dégraissage.

SECTION A. 490 à 492, 504.

- » *B.* 516, 2044, 2042, 2057 à 2063, 2070 à 2076.
- » *b.* 743 à 728, 4458, 4556.
- » *C.*
- » *D.*
- » *E.*

Terrassiers.

SECTION A.

- » *B.* 4283, 4285 à 4287.
- » *b.*
- » *C.*
- » *D.* 4052 à 4057, 4066.
- » *E.*

Textiles (Industries de la laine, du coton, du lin, etc.).

SECTION A. 247, 248, 250, 252, 259 à 263, 339 à 344, 345, 346, 352 à 355, 364, 384, 408, 409, 487, 493, 494, 496, 529 à 534, 654, 675 à 677, 702 à 705, 780, 799, 947, 944 à 947, 950, 953, 955, 958, 959, 966, 975, 976, 982, 998, 4000, 4004, 4038 à 4044, 4230 à 4234.

- » *B.* 4 à 4, 9 à 14, 20 à 28, 30 à 47, 64 à 70, 74, 77 à 84, 90 à 331, 416, 424, 425, 478 à 544, 546 à 519, 520 à 556, 593, 640, 684 à 690, 697, 702 à 735, 742 à 746, 749 à 762, 768 à 775, 786 à 788, 922 à 930, 936, 937, 974 à 4000, 4004 à 4073, 4100 à 4406, 4444 à 4416, 4436 à 4438, 4447 à 4453, 4466 à 4470, 4476 à 4245, 4249, 4244, 4250, 4254 à 4257, 4265, 4266, 4274 à 4283, 4285 à 4290, 4355 à 4363, 4385 à 4396, 4622 à 4629, 4648 à 4665, 4673, 4678 à 4724, 4750 à 4754, 4795 à 4799, 4846, 4827 à 4834, 4949 à 4978, 4984 à 2040, 2045, 2113 à 2129, 2180, 2195 à 2227, 2283, 2284, 2295 à 2303, 2437 à 2490, 2497, 2500, 2502, 2546 à 2548, 2562, 2569 à 2572, 2602 à 2607, 2624 à 2626, 2650 à 2655, 2662 à 2664, 2675, 2679, 2686 à 2693, 2696, 2699, 2700, 2719, 2728 à 2736, 2754 à 2754, 2860.
- » *b.* 312, 313, 315, 884.
- » *C.* 807, 4439 à 4447, 4455 à 4475, 4485 à 4203, 4242 à 4215, 4224 à 4264, 4278 à 4468, 2869 à 3094, 3408, 3109, 3418, 3449, 3124 à 3427, 3429 à 3436, 3288 à 3308, 3346 à 3327, 5280 à 5300.

SECTION D. 543 à 545, 636 à 639, 838 à 887, 956, 987, 1176 à 1206, 1638 à 1655, 1687 à 1689, 1863 à 1893, 1898 à 1736, 1741 à 1775, 1780 à 1785, 1806, 1807, 1819 à 1826, 1834, 1835, 1839 à 1852, 1854, 1855, 1874, 1872, 1879 à 1904, 1908 à 1941, 1936 à 1956, 1972, 1973, 1978, 1983, 2001 à 2007, 2013 à 2021, 2029, 2036, 2042 à 2050, 2078, 2087, 2088, 2105 à 2115, 2120 à 2123, 2126, 2127, 2133, 2139, 2142, 2145, 2148 à 2163, 2234 2307 à 2319, 2337 à 2339, 2352 à 2354.

» E.

Tolles cirées

(VOIR TAPIS).

Tourneurs en bois

(VOIR MENUISIER).

Tramways

(VOIR CHEMINS DE FER).

V

Verreries.

SECTION A.

» B.

» b.

» C. 233 à 259, 353 à 358, 555, 634, 4439 à 4465, 4673 à 4691, 4697 à 4704.

» D. 2341, 2685 à 2662, 2672, 2678, 2699, 2708, 2719 à 2731.

» E. 4557 à 4707, 4712 à 4744.

Vins et liqueurs.

SECTION A.

» B.

» b. 1663 à 1681.

» C.

» D.

» E.

Vitriers.

SECTION A.

» B. 1286 à 1287.

» b.

» C.

» D.

» E.

Voituriers et charretiers.

SECTION A. 244, 613.

» B.

» b.

» C.

» D.

» E.

Zinc (métallurgie du).

SECTION A.

» B.

» b.

» C.

» D. 528, 585 à 592, 1526 à 1530, 2091 à 2095, 2358 à 2376, 2599, 2708, 2709.

» E.

TABLE DES SÉANCES.

Section A.

N ^o .	DATES.	SIÈGES.	Pages.	N ^o .	DATES.	SIÈGES.	Pages.
1	49 juillet 1886.	Bruges.	4	—	Annexes.	—	43
2	25 id.	Anvers.	3	46	48 septembre 1886.	Saint-Trond.	54
3	28 id.	Id.	5	47	49 id.	Courtray.	55
4	4 août 1886.	Id.	7	48	49 id.	Roulers.	59
5	4 id.	Courtray.	43	49	21 id.	Peer.	63
6	5 id.	Malines.	45	20	23 id.	Tongres.	63
7	7 id.	Id.	47	24	27 id.	Ostende.	65
8	8 id.	Courtray.	48	—	Annexes.	—	68
9	46 id.	Bruges.	22	22	30 septembre 1886.	Ostende.	69
—	Annexes.	—	23	23	7 octobre 1886.	Anvers.	70
40	25 août 1886.	Blankenberghe.	24	—	Annexes.	—	72
41	29 id.	Boom.	25	24	49 octobre 1886.	Ypres.	74
42	5 septembre 1886.	Menin.	28	—	Annexes.	—	76
43	12 id.	Mouscron.	34	—	Id.	—	92
—	Annexes.	—	32	—	Id.	—	95
44	44 septembre 1886.	Hasselt.	34	25	7 octobre 1886.	Lierre.	96
—	Annexes.	—	37	26	23 id.	Id.	98
45	45 septembre 1886.	Turnhout.	44	—	Annexes.	—	99

Section B.

1	5 juillet 1886.	Gand.	4	—	Annexe.	—	56
2	8 id.	Id.	4	43	7 août 1886.	Grammont.	57
3	44 id.	Id.	40	—	Annexe.	—	61
4	46 id.	Id.	44	44	42 août 1886.	Alost.	63
5	47 id.	Id.	49	—	Annexes.	—	70
6	24 id.	Id.	26	45	44 août 1886.	Renaix.	74
7	25 id.	Id.	30	46	48 id.	Termonde.	80
8	27 id.	Id.	35	47	20 id.	Saint-Nicolas.	95
9	28 id.	Id.	38	48	24 id.	Eecloo.	106
10	29 id.	Id.	42	49	4 septembre 1886.	Lokeren.	114
44	30 id.	Id.	49	20	2 id.	Deynze.	116
42	5 août 1886.	Ninove.	53	24	7 octobre 1886.	Gand.	120

Section b.

N ^o .	DATES.	SIÈGES.	Pages.	N ^o .	DATES.	SIÈGES.	Pages.
1	30 juillet 1886.	Bruxelles.	4	8	13 août 1886.	Bruxelles.	81
2	31 id.	Id.	13	9	26 id.	Id.	86
3	3 août 1886.	Id.	26	10	27 id.	Id.	92
4	4 id.	Id.	38	—	Annexes.	—	100
5	5 id.	Id.	43	11	18 juillet 1886.	Louvain.	135
6	10 id.	Id.	54	12	27 id.	Id.	140
7	12 id.	Id.	73	—	Annexes.	—	145

Section C.

1	8 juillet 1886.	La Louvière.	4	—	Annexes.	—	160
2	15 id.	Nivelles.	5	19	27 août 1886.	Bastogne.	164
—	Annexes.	—	9	—	Annexes.	—	166
3	20 juillet 1886.	Tubize.	14	20	27 août 1886.	Vielsalm.	173
—	Annexes.	—	17	—	Annexes.	—	175
4	22 juillet 1886.	Namur.	18	21	28 août 1886.	Saint-Hubert.	179
—	Annexes.	—	24	—	Annexes.	—	181
5	25 juillet 1886.	La Louvière.	37	22	30 août 1886.	Marche.	186
—	Annexes.	—	42	23	31 id.	Wellin.	188
6	27 juillet 1886.	Tournay.	56	—	Annexes.	—	190
—	Annexes.	—	61	24	31 août 1886.	Wavre.	191
7	4 août 1886.	Nivelles.	67	—	Annexes.	—	196
—	Annexes.	—	71	25	2 septembre 1886.	Andenne.	200
8	3 août 1886.	Braine-l'Alleud.	75	—	Annexes.	—	203
—	Annexes.	—	80	26	7 septembre 1886.	Auvclais.	204
9	5 août 1886.	Soignies.	85	—	Annexes.	—	214
—	Annexes.	—	91	27	11 septembre 1886.	Feluy-Arquennes.	216
10	9 août 1886.	Arlon.	101	—	Annexes.	—	221
—	Annexes.	—	107	28	16 septembre 1886.	Thuin.	226
11	10 août 1886.	Athus.	113	—	Annexes.	—	228
12	10 id.	Virton.	116	29	19 septembre 1886.	Gembloux.	230
—	Annexes.	—	119	—	Annexes.	—	233
13	11 août 1886.	Neufchâteau.	120	30	21 septembre 1886.	Tournay.	235
—	Annexes.	—	126	—	Annexes.	—	239
14	12 août 1886.	Laroche.	135	31	22 septembre 1886.	Lessines.	246
15	19 id.	Dinant.	138	—	Annexes.	—	251
—	Annexes.	—	143	32	28 septembre 1886.	Ciney.	252
16	20 août 1886.	Bertrix.	149	33	30 id.	Rœulx.	253
—	Annexes.	—	152	34	5 octobre 1886.	Jodoigne.	254
17	20 août 1886.	Paliseul.	157	35	12 id.	Chimay.	255
18	21 id.	Bouillon.	158	36	12 id.	Perwez.	256

N ^{os} .	DATES.	SIÈGES.	Pages.	N ^{os} .	DATES.	SIÈGES.	Pages.
37	14 octobre 1886.	Leuze.	257	—	Annexe.	—	261
38	19 id.	Genappe.	258	39	23 octobre 1886.	Nivelles.	262

Section D.

1	26 août 1886.	Liège.	3	9	9 septembre 1886.	Huy.	408
2	27 id.	Id.	43	—	Annexes.	—	417
3	28 id.	Id.	23	40	16 septembre 1886.	Verviers.	420
4	34 id.	Id.	29	44	17 id.	Id.	429
5	4 septembre 1886.	Id.	38	42	23 id.	Id.	440
6	3 id.	Id.	54	—	Annexes.	—	448
7	4 id.	Id.	65	43	30 septembre 1886.	Seraing.	469
8	13 id.	Id.	73	44	4 octobre 1886.	Id.	482
—	Annexes.	—	77	—	Annexes.	—	495

Section E.

1	18 juillet 1886.	Pâturages.	4	7	9 septembre 1886.	Morlanwelz.	42
—	Annexes.	—	6	—	Annexe.	—	50
2	26 juillet 1886.	Dour.	9	8	13 septembre 1886.	Charleroy.	54
3	2 août 1886.	Jemmapes.	13	—	Annexes.	—	59
4	5 id.	Mons.	20	9	20 septembre 1886.	Châtelineau.	66
—	Annexes.	—	25	10	23 id.	Charleroy.	77
5	19 août 1886.	Mons.	27	—	Annexes.	—	103
—	Annexe.	—	32	11	24 septembre 1886.	Charleroy.	108
6	6 septembre 1886.	Morlanwelz.	34	—	Annexes.	—	115
—	Annexes.	—	40	12	25 septembre 1886.	Charleroy.	124

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.